DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—TRENTE-QUATRIÈME LÉGISLATURE

41 Élisabeth II

VOLUME IX, 1992

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUINZIÈME JOUR DE MAI 1992
AU QUINZIÈME JOUR DE JUIN 1992, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Groupe Communication Canada — Édition, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 mai 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Harvie Andre: Que le projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel, et de l'amendement de M. Boudria (p. 10744).

M. Brian O'Kurley (Elk Island): Madame la Présidente, je voudrais prendre la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-73.

Je suis en faveur de ce projet de loi parce que je pense que tous les Canadiens peuvent être fiers de l'esprit d'entreprise que la Société canadienne des postes est en train de développer. Ce régime permettra à la société de partager directement cet esprit avec ses employés.

Cette mesure législative vise à permettre à la Société canadienne des postes de créer un régime de participation à l'intention de ses employés. Elle récompensera de façon tangible les employés qui ont participé à son succès.

Le monde entier entre dans une nouvelle ère des communications. La Société canadienne des postes n'y échappe pas, surtout en ce qui concerne le transfert de l'information. La concurrence est omniprésente et, pour réussir, les entreprises comme la Société canadienne des postes doivent constamment améliorer la qualité de leurs produits et de leurs services.

Ne nous leurrons pas. La Société canadienne des postes est une entreprise. Elle doit faire concurrence non seulement aux autres services de messagerie et de distribution, mais aussi aux nouvelles technologies de transfert de l'information comme les télécopieurs et les virements directs de fonds.

Dans ce climat de concurrence, la Société canadienne des postes a su montrer aux Canadiens et aux entrepreneurs qu'elle peut fournir un service sûr, à prix abordable. En fait, elle a été la première société postale à recourir à des vérificateurs indépendants, Ernst & Young, pour mesurer son rendement en matière de distribution.

De janvier à mars 1992, elle a respecté ses objectifs de distribution du courrier dans 98 p. 100 des cas. Ce résultat se compare à celui de moins de 85 p. 100 que la société avait obtenu lors des premières études effectuées en 1987.

Le régime de souscriptions d'actions auquel participeront les employés permettra à la société de continuer à s'améliorer. Celle-ci est reconnue comme un système postal moderne et efficace qui peut soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux à un prix qui convient aux Canadiens. La société a apporté les changements fondamentaux qui s'imposaient pour améliorer le service et la fiabilité.

Elle a fait un grand pas en avant dans ce processus, lorsqu'elle est devenue autosuffisante. La Société canadienne des postes a affiché des bénéfices au cours des trois derniers exercices et, les deux dernières années, a versé des dividendes à son actionnaire, le gouvernement canadien.

L'autosuffisance financière signifie pour la Société canadienne des postes qu'elle n'est pas un fardeau pour les contribuables et qu'elle peut acheter le nouveau matériel dont elle a besoin pour continuer à améliorer ses produits et services.

• (1010)

Depuis le milieu des années 80, la Société canadienne des postes a investi dans la recherche pour mettre au point le matériel de traitement du courrier de la prochaine génération. Au lieu de s'équiper avec du matériel de série comme cela se faisait il y a 20 ans, la société a demandé aux fabricants de mettre au point du matériel adapté à ses besoins.

Grâce à son matériel de tri informatisé, la société est en mesure de livrer 40 millions d'envois postaux tous les jours ouvrables à 11 millions d'adresses partout au Canada.

À mesure que nous nous approchons du XXI[e] siècle, nous nous retrouvons dans un monde où les grosses entreprises se font concurrence dans une économie planétaire fondée sur les connaissances et où la technologie fait la différence. Pour la période d'application de son plan quinquennal actuel, la Société canadienne des postes consacrera plus de 2 milliards de dollars à des choses comme l'achat de nouvel équipement, la modernisation des bâtiments et l'amélioration de la technologie. Le nouveau matériel peut même comparer les codes postaux avec les adresses. Si le code est incorrect, le code exact sera fourni instantanément, ce qui permettra d'accélérer radicalement le traitement du courrier.

Les efforts qu'a déployés la Société canadienne des postes pour créer un réseau centralisé et informatisé ont été récompensés. La Société canadienne des postes est désormais reconnue comme un leader mondial dans l'élaboration de techniques liées aux systèmes postaux. Cette reconnaissance découle du travail acharné qu'elle a entrepris avec les fournisseurs pour créer, modifier ou adapter le matériel qui peut servir dans le secteur postal.

Pour relever le défi de l'ère électronique, la Société canadienne des postes offre maintenant à ses clients un service combinant l'électronique et le papier, qui permet de livrer le courrier le jour ouvrable suivant. C'est là encore un exemple de l'ensemble des services que la technologie a rendus possibles et dont les entreprises canadiennes modernes ont besoin.

De plus en plus d'entreprises transmettent électroniquement leurs messages et leurs listes de clients à la Société canadienne des postes, par liens de communication directe, par bande magnétique ou par disquette. La Société canadienne des postes produit ensuite les lettres appropriées dans huit centres au Canada. Les produits définitifs, qui sont indiscernables du courrier provenant de l'acheteur du service, sont livrés par la Société canadienne des postes selon des normes établies. C'est là un moyen commode pour les entreprises de réduire leurs frais.

Ce type de courrier combine la rapidité et l'efficacité de la transmission électronique de l'information sur longue distance et la capacité de la Société canadienne des postes de livrer des messages sur copie papier à plus de 11 millions d'entreprises et de foyers au Canada. L'avantage de ce système, c'est que, pendant la majeure partie du parcours, le message est transmis électroniquement plutôt que par des moyens traditionnels comme le papier ou l'avion. Ce système est rapide et évite à l'expéditeur d'avoir à produire et à manipuler du courrier sur copie papier. Il peut servir non seulement aux expéditeurs d'importants volumes de courrier, mais également à tout client qui peut se brancher au réseau de la Société canadienne des postes.

L'utilisation de nouvelles technologies non seulement profite aux clients de la Société canadienne des postes, mais elle offre également des perspectives aux entreprises canadiennes. Quand la Société canadienne des postes a voulu créer un système permettant de localiser et de suivre ses produits, SHL Systemhouse l'a aidé dans cette entreprise. Cette société a tellement appris au cours de ce projet de coopération qu'en février 1991, elle a obtenu un contrat de 270 millions de dollars américains pour fournir des systèmes de suivi similaires au service postal des États-Unis.

La Société canadienne des postes s'est aussi efforcée d'établir une industrie nationale avec des compétences canadiennes. La coopération dans la prestation des services postaux a joué un rôle essentiel pour mettre au point cette stratégie. Les entreprises canadiennes ont besoin de moyens fiables pour faire une distribution rapide et, pour y parvenir, il faut que la Société canadienne des postes ait des associés.

L'année dernière, cette société a annoncé sa participation à une coentreprise avec la société de transports TNT Limited, dont le siège social est en Australie, et les administrations postales de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas et de la Suède. Cette coentreprise donnera accès aux Canadiens à un service international de distribution express de haute qualité qui assure une distribution dans les délais et un système de suivi d'un bout à l'autre du processus. Cette coentreprise signifie que, maintenant, le Canada joue un rôle important sur le marché international de la distribution express.

J'ai entendu certains députés d'en face dire que cette initiative de la Société canadienne des postes gaspillait l'argent des contribuables. Nous avons une grande société étrangère, Federal Express, la société de messageries américaine, qui a une si bonne opinion de TNT qu'elle est prête à signer un contrat avec cette société pour la distribution de ses colis en Europe. Federal Express sait profiter des bonnes occasions, et le gouvernement aussi. Les Canadiens peuvent être fiers de leur système postal et de ses réalisations internationales. Il n'y a que l'opposition, semble-t-il, qui souhaite voir régresser la Société canadienne des postes aux méthodes du XIX[e] siècle et à la distribution du courrier avec des voitures à chevaux.

La création de la société International Post Corporation a constitué un autre effort de collaboration. L'IPC est constituée de 22 grandes administrations postales qui distribuent à elles seules 60 p. 100 du courrier mondial. En fait, le président de la Société canadienne des postes, Don Lander, est aussi président du conseil d'administration de l'IPC. Cette société internationale s'efforce de supprimer les obstacles de nature technologique et méthodologique qui peuvent empêcher ses membres de répondre aux besoins de leurs citoyens.

La Société canadienne des postes n'utilise pas seulement la technologie pour améliorer ses opérations, elle a aussi constitué une société d'experts-conseils internationale, Postes Canada Gestion de systèmes limitée, pour commercialiser sa technologie et son expertise. Cette société travaille avec des administrations postales d'Amérique centrale et a travaillé en Europe, au Mexique et dans le Pacifique sud.

L'utilisation de la technologie, l'interprétation efficace des besoins des Canadiens et des possibilités commerciales ainsi que le développement d'un partenariat avec les industries et les entreprises nationales et internationales, étaient essentiels à la création puis au développement d'une entreprise qui grandit et s'adapte aux besoins du marché.

Voilà des progrès considérables réalisés par la société depuis que le gouvernement lui a donné un mandat commercial clair. Pour parvenir à l'autosuffisance financière, la Société canadienne des postes s'est transformée en un fournisseur efficace et fiable de produits et de services postaux. Technologie, service à la clientèle et partenariat ont fait la différence, et ils restent les éléments fondamentaux du succès de la société.

Toutefois, en dépit de toutes les décisions stratégiques, des investissements technologiques et du travail auprès du client, la société des postes dépend surtout de son personnel.

Naturellement, de ce côté de la Chambre, nous appuyons la mesure et nous espérons que nos collègues d'en face feront de même, car nous estimons qu'elle pourrait avoir un effet très positif sur les relations de travail au sein de la Société canadienne des postes.

Les relations de travail dans la société ne sont pas différentes de ce qu'elles sont ailleurs. C'est pourquoi on a essayé des réformes sérieuses des relations entre l'employeur et les syndicats. Par exemple, un programme de gestion des présences a réduit l'absentéisme de 19 jours par an et par employé, en moyenne, à un niveau proche de la norme dans l'industrie.

Un autre volet de la transformation s'est concrétisé lorsque le Conseil canadien des relations du travail a examiné le nombre d'unités de négociation de la société et a ordonné qu'elles soient regroupées pour n'en faire que quatre. Une des ces unités est l'unité des opérations représentée par le Syndicat canadien des postiers.

Les Canadiens ne savent que trop que la Société canadienne des postes a parfois des relations difficiles avec le plus important de ses syndicats. Il n'est pas surprenant que chaque conflit de travail fasse les manchettes et affecte à peu près tout le monde qui envoie ou reçoit du courrier.

J'ai l'espoir que le projet de loi viendra parfaire les améliorations qui ont déjà été réalisées à la Société canadienne des postes. Le processus de modification a connu des hauts et des bas à la société, mais il a néanmoins permis d'améliorer les choses.

La société des postes représente une amélioration considérable par rapport au bureau de poste qu'elle a remplacé il y a une dizaine d'années. Les médias ne reconnaissent pas à la direction de la société tout le mérite qui lui revient pour l'approche qu'elle a adoptée à l'endroit de ses employés. Tout ne va pas mal dans les relations de travail à la Société canadienne des postes. Il y a toujours deux aspects à une question.

La société a signé des conventions collectives avec toutes les autres unités de négociation sans qu'il n'y ait de perturbation du travail, malgré un certain nombre d'incidents graves survenus durant la grève.

Les Canadiens doivent se rappeler que la vaste majorité des postiers souhaitent seulement avoir la sécurité d'emploi, une bonne rémunération et des conditions de travail décentes. Ils veulent être respectés et être bien traités. Ils veulent que leur travail soit reconnu.

• (1020)

Un des plus grands défis qu'a eu à relever la société des postes depuis un certain nombre d'années a été de changer la mentalité de ses employés et de faire accepter les valeurs, les risques et les débouchés d'une entreprise concurrentielle à des milliers d'employés qui étaient habitués à travailler dans un ministère pratiquement à l'abri de la concurrence.

Le projet de loi facilitera une meilleure compréhension et un engagement plus poussé de la part des employés, et il ouvrira la voie aux défis et aux débouchés futurs qui sont essentiels pour amener les employés à contribuer au succès de la société et à en tirer profit. Il est important que les employés prennent conscience que la Société canadienne des postes est une entreprise concurrentielle, que son succès dépend d'eux et que leur aptitude à répondre aux besoins des Canadiens est la meilleure garantie de sécurité d'emploi et de revenu jamais inventée.

Cette initiative gouvernementale constitue la dernière étape d'un processus qui a déjà commencé à modifier les relations entre la Société canadienne des postes et ses employés. Bon nombre de ces derniers ont manifesté leur engagement à l'égard de la société et de son avenir, et ont apporté des contributions importantes. La Société canadienne des postes a mis en oeuvre un certain nombre de programmes conçus spécifiquement pour reconnaître et récompenser le rendement exceptionnel.

Elle comprend qu'il est important de manifester de l'appréciation à l'égard des employés exemplaires et elle repère et récompense le rendement exceptionnel en attribuant des primes au mérite sous forme de cachets d'or et d'argent. Chaque année, les employés de chaque division de la société peuvent proposer la candidature de collègues dans l'une des 10 catégories du cachet d'argent. Ces certificats sont attribués aux employés dont le rendement est exceptionnel dans des domaines comme le travail communautaire ou humanitaire, ou à ceux qui font un peu plus que ce qu'on attend d'eux pour donner entière satisfaction au client.

Parmi ces récipiendaires, ceux dont les gestes ou l'engagement se démarquent véritablement reçoivent le cachet d'or décerné au niveau national. Permettez-moi de décrire certains des récipiendaires de l'année dernière.

Mark Eisenbraun, un représentant auprès des détaillants de Keswick près du Lac Simcoe avait reçu un appel de la police locale; on l'avertissait que du courrier volé flottait dans un marais tout près. Tandis que deux collègues ramassaient les lettres au bord du marais, Mark Eisenbraun a enfilé un vêtement isothermique, s'est muni d'un grand filet et s'est avancé jusqu'au milieu du marais pour aller chercher les autres pièces de courrier.

John Brady, un gestionnaire des opérations à Victoria, a consacré une partie de son Noël à veiller à ce que l'équipe de basketball de l'école secondaire du coin puisse se rendre au Cotton Bowl à Dallas comme prévu. En réponse à un appel de dernière minute de l'entraîneur, John Brady a consacré 7 heures de son temps à chercher le colis de l'équipe qui renfermait les billets d'avion, de repas et d'entrée au stade; il a ainsi permis à tous ces gens de faire leur voyage.

Crystal Trider, ingénieure industrielle de Halifax, travaillait un samedi, veille de la fête des Pères. Dans le courrier livré à son lieu de travail ce jour-là, il y avait des cartes de la fête des Pères qui avaient été postées dans des enveloppes pour occasions spéciales de la Société canadienne des postes. Ces cartes n'avaient évidemment pas été envoyées à temps, mais elle s'est offerte à les livrer elle-même. Grâce à son initiative, la fête a été encore plus spéciale pour une douzaine de pères de la région de Halifax.

Ce sont là des exemples d'employés exceptionnels de la Société canadienne des postes: des gens qui croient qu'il y a plus dans un emploi que la sécurité d'emploi et un bon salaire, des gens qui y voient aussi la satisfaction du travail accompli dans l'espoir non seulement de satisfaire aux attentes des Canadiens, mais de les dépasser.

C'est là une façon dont la Société canadienne des postes reconnaît le travail de ses employés. Il y a aussi le Programme de mise à contribution des employés, qui encourage les employés à présenter des idées aptes à réduire les coûts, à améliorer le service et à accroître la productivité. Les employés dont les idées sont retenues touchent un pourcentage des épargnes que la société a réalisées la première année grâce à leurs idées.

La Société canadienne des postes a aussi mis au point un programme de bourses qui fournit une aide financière à 90 fils et filles d'employés de la société qui fréquentent une maison d'enseignement postsecondaire.

Elle offre aussi des programmes intérieurs de formation qui aident les employés à exploiter en toute confiance le matériel ultra moderne qui est continuellement installé dans les centres de tri du courrier.

En 1989, la Société canadienne des postes a établi le Club Héritage dont seuls peuvent être membres les employés ayant beaucoup d'ancienneté ainsi que les employés à la retraite et leurs conjoints. Il compte actuellement 29 000 membres, dont 11 000 retraités, 5 000 employés ayant 25 années de service et 13 000 conjoints.

La participation communautaire est la clé du mandat du Club Héritage. Les activités des diverses sections du club bénéficient d'une certaine aide financière pour la mise en valeur de la vie communautaire.

D'autres activités sont orientées vers la communauté. Dans tout le Canada, des employés de la Société canadienne des postes donnent de leur temps au programme de lettres au Père Noël organisé par la société. Cette année seulement, des milliers d'employés se sont portés volontaires pour répondre à plus d'un million de lettres envoyées au Père Noël qui a un code postal spécial, HOH OHO.

Des milliers de personnes ont répondu à ces lettres pendant leur temps libre. J'ai même appris que certains des membres les plus militants du PC ont répondu à des lettres venant du monde entier et écrites dans une foule de langues. Ce programme ajoute une touche spéciale à la période de Noël pour nos employés et suscite des sentiments bienveillants à l'égard du Canada dans le monde entier.

Voilà quelques exemples des bonnes choses qui contribuent à donner aux employés des postes le sentiment qu'ils participent aux progrès au sein de la société. Ces exemples que je viens de donner montrent clairement que les choses évoluent favorablement à la Société canadienne des postes. Le programme de participation aux bénéfices ne fera qu'améliorer la situation.

Il encouragera les employés de la Société canadienne des postes à améliorer la performance économique de la société, ce qui accroîtra la valeur de leurs actions. Il attirera, motivera et retiendra des employés hautement qualifiés dont la contribution sera ainsi reconnue. Il permettra à tous les employés de se porter acquéreurs et

d'être propriétaires d'une partie de la société où ils travaillent; il leur donnera l'esprit d'entreprise.

Les employés seront plus fiers du succès de leur société. Ils s'intéresseront à long terme à cette dernière, aux produits et à la qualité du service qu'elle offre.

Voilà pourquoi j'estime que tous les Canadiens devraient accueillir avec enthousiasme cette mesure qui ouvre la porte sur des horizons nouveaux. Elle annonce l'amélioration du service, l'amélioration des relations de travail et l'amélioration de l'état de santé de la Société canadienne des postes.

Les gens veulent pouvoir être fiers. Je pense que les Canadiens en général et les employés en particulier reconnaissent que la Société canadienne des postes est en train de devenir une entreprise dont ils peuvent être fiers.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Président, je veux féliciter le député. Il a su reconnaître les qualités du service postal au Canada.

J'abonde dans son sens. Hier soir, j'ai déclaré à la Chambre que le service postal figurait parmi les organismes les plus productifs et les plus efficaces au Canada. Je sais que cela étonne bien des Canadiens quand on parle de la sorte, mais c'est un fait que, d'après les mesures d'efficacité en usage dans le monde des affaires, le service des postes vient au premier rang dans la plupart des domaines.

Il va de soi que tout ce que ces employés postaux font au sein de leur collectivité, nous le saluons. Nous reconnaissons les efforts déployés par la direction pour rehausser le moral des employés et pour améliorer la productivité.

L'ennui, pour moi, avec ce projet de participation aux bénéfices, dont j'appuie le principe par ailleurs, c'est que je ne vois pas dans cette mesure législative de critère pour déterminer la valeur des actions. De quelle façon la valeur d'une action va-t-elle être déterminée? Je ne vois pas ici l'ombre d'un critère de ce genre.

L'autre point qui me préoccupe concerne les droits des actionnaires. Il arrive souvent que des gens participent à un régime d'option d'achat d'actions sans disposer de droits. Cela pourrait un jour revenir hanter le gouvernement.

La troisième remarque que je voudrais faire au député a trait à la présence du gouvernement fédéral. Je demande au député de prêter attention à ce que je dis là-dessus, car cela me semble être un problème très sérieux en ce qui concerne les postes au Canada.

En 1980, nous avons mis le mot «Canada» sur tout ce qui touche le service postal au Canada: les bureaux de poste, les boîtes aux lettres ainsi que les camions qui livrent le courrier. Nous avons mis le mot «Canada» sur tout cela. C'était le symbole de la présence du gouvernement du Canada non seulement dans les grandes villes, mais également dans les petites collectivités. Le mot «Canada» est le symbole de ce pays extraordinaire dirigé par ce gouvernement non moins extraordinaire.

• (1030)

Il y a quelques mois, le premier ministre a parlé de patriotisme. Comme lui, j'estime que nous devrions faire preuve de plus de patriotisme.

J'aimerais donc que le député m'explique pourquoi, d'après lui, il convenait de supprimer le mot «Canada» dans le service postal qui comprend plus de 40 000 unités de service dans tout le Canada, de supprimer le mot «Canada» dans toutes les opérations des postes au Canada et d'effacer le mot «Canada» peint sur les camions et les boîtes aux lettres. C'est ce qu'on a fait.

En 1980, nous avons dépensé des millions de dollars de l'argent des contribuables pour mettre le mot «Canada» un peu partout afin de donner aux gens, et surtout à ceux qui vivent dans des régions défavorisées, dans des régions et des villes d'importance moindre, un signe concret de la présence du gouvernement national.

Pour ce qui est de la valeur des actions, quel critère le gouvernement va-t-il utiliser? Quels seront les droits des actionnaires? Enfin, pourquoi le gouvernement a-t-il supprimé le mot «Canada» partout dans le service postal?

M. O'Kurley: Madame la Présidente, mon vis-à-vis a posé une question afin d'obtenir des détails sur les actions, la répartition des dividendes et le reste. Manifestement, il y aura des consultations avec le Conseil du Trésor et le ministère des Finances.

La Société canadienne des postes est une société d'État indépendante. Cependant, elle appartient au gouvernement du Canada qui aura ainsi son mot à dire par l'entremise du Conseil du Trésor et du ministère des Finances dans la façon dont les choses vont se passer.

En ce qui concerne l'offre d'actions aux employés, il importe de signaler que les postes canadiennes sont une société. Comme je l'ai mentionné tout à l'heure, il s'agit là d'une entreprise qui exerce son activité en milieu compétitif. À cet égard, il est essentiel d'établir de bonnes relations patronales-syndicales.

Dans les pays qui y sont le mieux parvenus, on s'aperçoit que les travailleurs peuvent avoir leur mot à dire dans la gestion de l'entreprise. C'est pourquoi je crois que l'initiative en question sera tout à fait constructive.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Madame la Présidente, je trouve qu'il y a quelque chose de très troublant dans l'échange qui vient d'avoir lieu entre le député et le député libéral à la suite de son discours.

Selon moi, le discours que nous avons entendu tout à l'heure n'a pu être écrit que par un attaché de presse de la Société canadienne des postes. Je ne peux croire que ces députés des deux côtés de la Chambre puissent considérer que la relation paternaliste entre la direction et les employés qu'a décrite le député dans son discours, est propre à stimuler la productivité.

Si le gouvernement n'a pas tiré les leçons de l'Alcan, de Chrysler, de Ford et d'un certain nombre d'autres industries productives au Canada, à savoir que la direction et les travailleurs doivent être des partenaires sociaux dont l'objectif commun est le service à la clientèle, alors il ne comprend absolument rien. Je me dois de lui souligner que le fait de donner aux employés 10 p. 100 des actions sans droit de vote n'améliorera en rien la productivité et les relations de travail.

Il est ridicule et absurde de croire que les travailleurs sont stupides au point de penser que le fait de détenir 10 p. 100 des actions sans droit de vote va leur permettre d'exercer une véritable influence sur la gestion de l'entreprise.

Je n'arrive pas à comprendre comment le député et son collègue d'en face peuvent croire que cela va permettre de surmonter la méfiance qui existe aux postes depuis des années, comme le montre bien le fait que la direction de la société a déclaré qu'elle avait fait une offre salariale mais l'avait retirée lorsqu'il a été question d'arbitrage. S'imagine-t-on qu'une pareille aumône va faciliter les relations de travail à la Société canadienne des postes? On se trompe. Il faut, selon moi, procéder à une réforme qui tienne compte du fait que les employés et la direction ont une responsabilité commune, celle de servir la population canadienne. Le Syndicat des postiers du Canada est prêt à le faire. C'est à la direction de la société, au gouvernement et à nos vis-à-vis de se réveiller et de comprendre ce qu'on entend par de bonnes relations de travail.

M. Mills: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement, parce que, lorsque nous avons débattu cette question hier soir, pas un seul député néo-démocrate n'était à la Chambre pour m'entendre dire dans mon discours que je m'oppose au projet de loi. Le député ne tient absolument pas compte du contexte.

Mme le vice-président: C'est vendredi matin et le temps est très beau, n'est-ce pas?

M. O'Kurley: Madame la Présidente, à propos des observations du député concernant les relations de travail, il importe que les députés et tous les Canadiens reconnaissent qu'on n'y parvient pas par l'ancienne méthode de confrontation. On n'arrive pas à fournir un service efficace à la population en suivant la méthode que privilégie le NPD, soit la confrontation entre les employés et la direction.

Quand on regarde les économies les plus solides au monde, celles du Japon et de l'Allemagne par exemple, on constate notamment qu'elles appliquent la méthode de collaboration entre les employés et la direction. Cette initiative du gouvernement canadien est un premier pas vers cette indispensable collaboration.

Bien souvent, les employés sont décidés à faire la grève et cherchent la confrontation. Ils consacrent des millions de dollars à leur fonds de grève. Les néo-démocrates qui prennent souvent fait et cause pour les travailleurs, dont ils suivent d'ailleurs les ordres, devraient encourager les organismes syndicaux à investir dans l'achat d'actions de sociétés plutôt que dans leur fonds de grève. Il faut aussi admettre que le pouvoir entraîne la responsabilité. L'achat d'actions dans une société est une façon d'assumer la responsabilité dont la direction se charge toujours.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, je dois dire que ce n'est guère avec enthousiasme que je prends part à ce débat. Je suis cependant heureux de le faire à présent que j'ai écouté mon collègue du Parti conservateur, selon lequel il faut, pour de bonnes relations patronales-syndicales, tenir un palmarès des employés qui ont bien travaillé pendant la semaine. Cela devrait soi-disant réjouir les employés et stimuler leur productivité.

J'ai beaucoup entendu parler des relations patronales-syndicales. J'ai entendu nombre de suggestions quant aux moyens d'accroître la productivité et d'encourager la participation des employés. Mais jamais, je n'ai entendu de telles recommandations: à savoir qu'il fallait refuser de signer une convention collective avec les employés.

Imaginez l'humiliation des employés de la Société canadienne des postes ce matin en entendant, alors que le gouvernement refuse depuis presque trois ans—ça fera trois ans en juillet—de signer une convention collective avec eux, en entendant, je dis, les membres du gouvernement déclarer qu'ils avaient trouvé une solution. Qu'il fallait laisser tomber les conventions collectives, au lieu desquelles on établirait un palmarès. Que si les employés travaillaient bien, ils figureraient tous au tableau d'honneur. C'est humiliant et gênant de se faire dire une chose pareille.

À présent, nous voici en train d'étudier le projet de loi C-73, un projet de loi parfaitement idiot. Le gouvernement considère que la Société canadienne des postes appartient aux Canadiens, notamment ceux qui travaillent pour elle. C'est une société d'État et elle nous appartient. Le gouvernement dit qu'il a une autre idée: il va nous permettre d'acheter des actions dans cette société qui nous appartient déjà mais sans droit de vote et nous n'aurons pas notre mot à dire dans l'exploitation de la société. Encore une fois, cela devrait soi-disant ravir les gens.

• (1040)

C'est odieux. C'est absolument odieux de faire perdre du temps à la Chambre des Communes à discuter de telles sottises. Imaginez un peu la réaction des postiers dans ce pays, eux qui s'attendaient à une convention collective et à ce que le gouvernement fasse preuve de leadership, mais qui, en tout et pour tout, se retrouvent avec le projet de loi C-73!

Une voix: Envoyez plus de lettres au Père Noël!

M. Riis: Tout ceci est risible certes, mais triste. C'est triste si l'on considère que les services postaux sont l'un de nos services fédéraux les plus importants. Et dire que la direction puisse adopter une attitude aussi paternaliste à l'égard de milliers d'employés laborieux! Nous avons tous eu l'occasion de rencontrer des employés de la Société canadienne des postes, que ce soit dans le cadre de notre travail de députés, ou parce que nous comptons parmi nos amis des membres des divers syndicats associés à la société ou à ses filiales, ou simplement parce que nous connaissons personnellement le facteur qui distribue le courrier chez nous.

Nous savons que tous ces gens sont des Canadiens convaincus et dévoués, qui travaillent fort pour veiller à la distribution du courrier. Comme d'autres l'ont signalé, malgré les faux pas de la direction et du gouvernement du Canada, le service postal canadien demeure l'un des systèmes les plus efficaces. Les employés subalternes font preuve de loyauté envers la société, ils prennent la distribution du courrier au sérieux et tiennent à offrir un service de qualité à la population canadienne. Je ne peux en dire autant pour le gouvernement et la plupart des gestionnaires. J'aimerais le faire, mais cela m'est impossible.

Examinons maintenant la mesure législative. Grâce au projet de loi C-73, les employés de la Société canadienne des postes pourront, s'ils le désirent, acheter 10 p. 100 des actions sans droit de vote de la société. Dès que la société a annoncé cette décision, les employés ont déclaré: «C'est tout à fait ridicule.» Pourtant, nous sommes encore ici à débattre le projet de loi.

Une voix: Est-ce Don Lander qui a fait cette déclaration?

M. Riis: Certains voient dans cette mesure le commencement de la privatisation totale et entière de la Société canadienne des postes. Je sais que le ministre responsable de la société a nié cette allégation. Qu'a-t-il dit au juste? Si vous relisez bien sa déclaration, il a dit: «On ne prévoit pas procéder immédiatement à la privatisation.» Le 1er mai 1992, il ajoutait: «Si j'avais à parier, je parierais que, d'ici les deux prochaines décennies, les bureaux de poste du monde entier seront privatisés, et cela ne m'ennuierait pas que le Canada donne le pas.» Vous avez là le ministre responsable de la Société canadienne des postes qui avouait lui-même qu'il souhaitait que la société soit privatisée. Il précisait que cela ne se ferait pas immédiatement. C'est bien évident, mais nous estimons qu'il s'agit de la première étape en ce sens.

Pour sa part, le premier ministre a dit qu'il n'y a pas, à sa connaissance, de projets visant à privatiser les bureaux de poste. Il a d'ailleurs dit qu'il ne serait pas en faveur de cela. Mais le premier ministre avait déjà fait d'autres déclarations.

Le 13 avril 1988, le premier ministre a dit que même si certaines personnes s'intéressaient à la SRC, celle-ci n'était pas à vendre. Il a dit qu'Air Canada n'était pas à vendre. Nous savons tous que le gouvernement a vendu Air Canada, après avoir d'abord commencé à offrir des actions aux employés, en 1988. En d'autres termes, c'est ainsi que le gouvernement procède. Il commence par vendre quelques actions aux employés avant de se lancer dans une privatisation complète.

La conduite du gouvernement conservateur est tout ce qu'il y a de plus clair. Quand il veut privatiser une importante société d'État, il commence d'abord par offrir des actions aux employés avant de faire une émission publique. Nous nous opposons à cette façon de faire. Nous nous y opposons parce qu'elle n'améliorera absolument pas les relations patronales-syndicales à la Société canadienne des postes.

Comment voulez-vous que les employés de la Société canadienne des postes sentent qu'ils font partie intégrante de l'entreprise alors que le gouvernement les traite ainsi? Pour l'instant, il y a plus de 100 000 griefs non réglés à la Société canadienne des postes, c'est-à-dire environ deux griefs par personne.

Voilà qui en dit long. Ce qui est certainement le plus révélateur, c'est que lorsque les syndicats ont dit qu'ils voulaient un règlement du conflit et qu'ils ont demandé l'intervention d'un arbitre, le projet de loi a été déposé, la Société canadienne des postes a retiré toutes ses offres, et les employés sont sans convention collective à l'heure actuelle.

Ce n'est pas une façon d'administrer une entreprise. Mon collègue du Parti conservateur qui vient de prendre la parole a dit que le gouvernement s'est engagé à faire de la Société canadienne des postes une entreprise rentable. Elle doit être rentable. C'est un service public qui doit réaliser des bénéfices. Il faut qu'elle soit rentable.

Une voix: C'est en fonction de ce critère que tout est évalué.

M. Riis: Comme mon collègue d'Edmonton le signale, c'est le critère en fonction duquel tout est évalué. C'est le critère d'évaluation des conservateurs.

Ils ne disent pas que ce critère est nécessaire pour la GRC. Elle n'a pas à être une entreprise de maintien de l'ordre à but lucratif. Les services d'incendie n'ont pas de but lucratif. Les services d'ambulance n'ont pas à faire de bénéfices. Les hôpitaux n'ont pas pour mission de faire des bénéfices. Mais la Société canadienne des postes, qui dessert régulièrement tous les habitants du pays, doit faire de l'argent pour réussir.

C'est absurde. Oui, c'est la logique du NPD. Pourquoi devrions-nous décider qu'un service doit produire des recettes en faisant payer les Canadiens alors que nous en sommes déjà propriétaires? En ce qui a trait au recouvrement des coûts, nous pouvons dire très franchement que nous avons toujours soutenu les mesures permettant de récupérer les coûts d'exploitation, mais il est ridicule de penser que ce service devrait être une entreprise à but lucratif.

Mettre de pareils programmes en place afin d'améliorer le moral du personnel en utilisant un système d'étoiles au mérite, cela relève de l'école maternelle. Les écoliers de troisième année trouveraient probablement gênante une telle formule.

Nous nous opposons évidemment au projet de loi, car nous croyons qu'il ne contribuera absolument pas à promouvoir la paix syndicale-patronale à la société. En fait, c'est une mesure tellement embarassante, tellement humiliante et tellement exaspérante qu'elle équivaut à s'approcher de chaque employé des postes et à lui enfoncer le doigt dans l'oeil. Voilà ce que le ministre tente de faire en l'occurrence. Or, nous estimons que c'est la mauvaise manière d'aborder les relations entre la direction et le personnel.

Nous nous opposons également au projet de loi parce qu'il s'agit indiscutablement de la première étape vers la privatisation de la Société canadienne des postes. Il est évident, d'après le plan du gouvernement, que la Société canadienne des postes doit privatiser tous les bureaux de poste ruraux au Canada. Voilà l'objectif avoué.

Elle en a déjà privatisé un grand nombre, et l'un des meilleurs exemples de décision complètement stupide s'est rencontré dans ma propre circonscription, à Westwold, en Colombie-Britannique, une petite localité de quelques centaines d'habitants établie au centre d'une région à vocation avant tout agricole.

Ce village avait un bureau de poste qui était le centre de toute la vie commmunautaire. Les gens y venaient pendant la journée pour s'y rencontrer, échanger des nouvelles, discuter et voir ce qui se passait dans la localité grâce aux avis qui y étaient affichés, et aussi, bien sûr, pour y faire leurs affaires postales.

Comme le maître de poste devait démissionner, la société des postes y a vu l'occasion de privatiser le bureau de poste, de le fermer. Il s'agissait de savoir où on allait en déménager les services, car il n'existait aucune entreprise ni aucun commerce dans le village. Ils ont dit: «Écoutez, nous avons une bonne idée. Il y a une autre localité à environ 30 kilomètres d'ici. Nous pouvons installer le bureau à cet endroit; vous n'aurez qu'à conduire jusque là à chaque jour pour prendre votre courrier et faire vos opérations postales.» Sinon, il y a une succursale de la Légion dans le secteur. Il y a un bar à cet endroit, et le service postal pourrait être adjacent au bar.» Beaucoup de personnes ont répondu: «Cette solution semble plutôt bête parce que ce sont souvent les enfants qui ramassent le courrier, et je n'aime pas l'idée de prendre mon courrier dans un bar.

M. Rodriguez: Qu'y a-t-il de mal là-dedans?

M. Riis: C'est exactement la question qu'a posée la Société canadienne des postes.

Par conséquent, le bureau de poste de Westwold se trouve maintenant dans le bar de la Légion. Je pense que ce n'est pas correct. Cette solution illustre l'entêtement de la société à privatiser ses opérations quoi qu'il arrive et peu importe si les solutions adoptées ont du sens.

Cette décision est sans conteste l'une des plus ridicules à avoir été prises par cette société.

• (1050)

Nous nous opposons à ce projet de loi. Nous l'avons examiné attentivement et nous nous sommes posés la question: Cette mesure législative améliore-t-elle le service offert aux Canadiens? Améliore-t-elle le service fourni aux Canadiens qui vivent dans des régions urbaines et rurales? Nous avons examiné le projet de loi article par article et nous n'avons rien trouvé qui nous permette de croire que cette mesure améliorera un tant soit peu le service. Par conséquent, nous ne pouvons l'appuyer.

Nous nous sommes aussi posés la question de savoir si ce projet de loi mettrait fin au harcèlement dont fait preuve la Société canadienne des postes à l'endroit de ses syndiqués, et si celle-ci allait tenir sa parole. Nous avons bien étudié la mesure législative et nous n'avons rien trouvé nous permettant de croire qu'il en serait ainsi. Nous supposons que la situation actuelle persistera.

J'essaie de trouver une seule raison qui inciterait qui que ce soit à appuyer ce projet de loi. J'ai écouté très attentivement mes collègues d'en face. C'est peut-être leur idée d'une comédie, parce qu'aucun d'entre eux n'a énoncé une seule raison pour laquelle ce projet de loi devrait être appuyé même par les ministériels.

Les députés d'en face parlent de la nécessité d'avoir un service postal plus efficace. Cette mesure n'aura pas cet effet. Ils parlent de l'amélioration des relations avec la direction. Le projet de loi ne permettra pas non plus d'atteindre cet objectif. Ils parlent de cette mesure comme d'une idée progressive qui donnera aux employés la chance de participer à l'orientation future de la Société canadienne des postes. Ce n'est pas le cas, puisqu'il s'agit d'actions sans droit de vote. Étant donné que la société appartient déjà en partie à ses employés, il est quelque peu absurde de dire que c'est là une occasion d'acheter et de posséder une partie de cette entreprise.

Nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi et nous discutons du principe de la mesure législative. Voilà pourquoi nous essayons de trouver une seule raison d'appuyer cette mesure. Nous écoutons attentivement les députés conservateurs afin de trouver une raison, mais il n'y en a absolument aucune. De toute évidence, nous n'allons pas appuyer cette mesure législative.

Permettez-moi de faire une suggestion à mes collègues du gouvernement. S'ils veulent envoyer un message vraiment positif aux employés de la société des postes, la première chose qu'ils doivent faire c'est de retirer ce projet de loi et de donner la priorité au règlement de la convention collective.

Si les députés d'en face disaient qu'ils vont retirer cette mesure législative absurde et ordonner aux négociateurs de régler immédiatement le différend contractuel, ils transmettraient un second signal très positif aux employés de la Société canadienne des postes. Une telle mesure donnerait un certain espoir aux employés.

Permettez-moi de dire que si le gouvernement et le ministre responsable de la Société canadienne des postes veulent réellement rendre les Canadiens et les employés des postes heureux, ils devraient annoncer que le 1er juillet, Jour du Canada, le Parti progressiste-conservateur va déclencher des élections.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, j'ai écouté les observations du député avec un vif intérêt, et j'aurais une question à lui poser.

Le député cherche une seule bonne raison que son parti pourrait avoir d'appuyer ce projet. Accepterait-il l'une des raisons invoquées pour une mesure semblable proposée par le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario?

Je remarque, dans le discours du Trône, qu'un des objectifs du gouvernement de l'Ontario, au cours de la session qui vient, est de faire adopter des mesures permettant la participation des employés au capital des entreprises, mesures qui franchiront l'étape du débat final.

Je voudrais également citer un extrait du projet de réforme de la Loi sur les relations de travail de l'Ontario, qui a pris la forme d'un document de travail déposé par le ministère ontarien du Travail, en novembre 1991. Ce document est passionnant, car il s'inscrit dans le cadre des réformes du gouvernement néo-démocrate dans le domaine du travail, conformément à la section 1.3, consacrée au programme social et économique du gouvernement. Je remarque avec intérêt que c'est l'un des points qui figurent au programme du gouvernement néo-démocrate, est le suivant:

«Le gouvernement néo-démocrate ontarien veut encourager l'investissement des travailleurs dans des entreprises ontariennes et leur participation à la propriété de ces entreprises d'une manière qui reconnaisse les avantages de la participation des travailleurs aussi bien pour ceux-ci que pour les entreprises.»

Si le député cherche une raison pour appuyer ce projet, ses collègues de l'Ontario lui en donnent sûrement une, car le gouvernement ontarien dit que les travailleurs devraient devenir actionnaires. Les travailleurs doivent être plus que de simples employés. Ils doivent être propriétaires, en partie, des entreprises.

Voilà la raison que le député cherchait: les avantages de cette participation. Réfléchissez à l'expression que vos collègues néo-démocrates de l'Ontario utilisent: avantages de la participation des travailleurs.

Quels sont ces avantages? De toute évidence, lorsqu'un employé devient actionnaire dans une entreprise, il a davantage intérêt à ce que celle-ci réussisse, à ce qu'elle soit gérée efficacement, à donner de bons services à cette entreprise et à faire régner des relations de travail plus harmonieuses. Voilà quatre avantages, quatre raisons pour appuyer le projet et vous raviser. Juste derrière vous se trouve le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario qui a clairement pris conscience que cette mesure allait dans la bonne direction. Vous avez des commentaires?

M. Riis: Madame la Présidente, je sais que mon collègue n'est pas sérieux lorsqu'il pose ces questions.

Cette mesure législative interdit aux employés de participer dans une grande mesure à la gestion de la Société canadienne des postes. Elle les empêche de voter sur tout ce qui se décide à la Société canadienne des postes. J'ai un compte d'épargne dans une caisse de crédit locale. Eh bien, avec ce simple compte d'épargne, j'ai davantage mon mot à dire à la caisse de crédit que ces employés qui n'auraient pas d'actions sans droit de vote. Il le sait très bien. Il sait qu'il ne fait que dire des absurdités pour tromper la Chambre. Autre point. Pour l'amour de Dieu, si vous voulez. . .

M. Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je suis sûr que le député s'est emporté et ne voulait pas vraiment tenir de tels propos à mon endroit quand il prétend que j'ai voulu tromper la Chambre.

Ce n'est pas le cas. Je demande qu'il retire ses paroles.

Mme le vice-président: En toute honnêteté, je ne pense pas que le député de Kamloops ait voulu dire que le député de Halton—Peel avait délibérément essayé de tromper la Chambre. Mais il est venu à un cheveu de prêter des intentions au député. Le député de Kamloops pourrait peut-être conclure son intervention.

M. Riis: Merci, madame la Présidente. Le député ne savait manifestement pas de quoi il parlait. Je ne pense pas qu'il ait eu l'intention de tromper la Chambre. Néanmoins, il est absolument faux de prétendre que cette mesure législative permettra aux employés de participer dans une grande mesure à la gestion de la Société canadienne des postes. C'est faux. Je présume qu'il n'a pas encore lu le projet de loi.

Deuxièmement, les employés possèdent déjà cette entreprise. Elle appartient déjà aux employés. Mon collègue prétend qu'ils pourraient acquérir davantage. Je ne comprends pas l'argumentation de mon collègue.

Demandez à quiconque a étudié ou s'est donné la peine de lire le moindre ouvrage sur les relations patronales-ouvrières ce qu'il faut faire pour obtenir un maximum d'efficacité et de productivité, il vous dira qu'il est sage d'inviter le personnel à participer dans une grande mesure à la gestion et à acheter des actions de l'entreprise. C'est ce que le gouvernement néo-démocrate prétend que nous faisons dans la province de l'Ontario. C'est ce que nous voudrions qui se fasse partout au Canada. Pas ce stratagème ou cette illusion qui vous laissent croire que le personnel jouera un rôle important dans la gestion de la Société canadienne des postes.

M. Harb: Madame la Présidente, la période réservée aux questions et observations est-elle terminée?

Mme le vice-président: Il reste une minute avant qu'on passe aux déclarations des députés. Je pensais que le député avait une question à poser ou une observation à faire à son collègue.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je trouve très intéressant le ton du débat. Je me demande si le temps n'est pas venu d'aborder ce débat d'une façon civilisée et d'avoir une vraie discussion sur les points forts et les points faibles du projet de loi.

C'est un projet de loi d'une grande importance. Il est même historique à bien des égards. Je ne veux pas prendre le temps de la Chambre pour analyser plus en détail ce projet de loi à ce moment-ci. Je vois qu'il sera bientôt 11 heures.

Mme le vice-président: Le député pourra peut-être se reprendre après la période des questions.

Comme il est 11 heures, nous allons maintenant passer aux déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION AUX AUTOCHTONES

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Madame la Présidente, la semaine prochaine se tiendra la Semaine nationale de sensibilisation aux autochtones. Plusieurs ministères participeront aux activités que parrainera le ministère de l'Agriculture.

Cette initiative, qui sert de complément au programme fédéral de participation de la main-d'oeuvre autochtone, vise à sensibiliser davantage les gens et à promouvoir la contribution des autochtones dans la fonction publique. Ce faisant, elle favorisera des échanges plus productifs et harmonieux entre les autochtones et les non-autochtones.

Au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministre d'État aux Affaires indiennes et du Nord canadien, je suis heureux de souligner et d'appuyer cette semaine d'activités. Je félicite le ministère de l'Agriculture d'avoir pris cette initiative ainsi que tous les ministères participants de leur collaboration.

J'en profite pour rappeler que notre gouvernement a pris plusieurs initiatives par le passé pour veiller à ce que les autochtones prennent la place qui leur revient de droit non seulement dans la main-d'oeuvre, mais encore dans la société canadienne. Parmi ces initiatives, on compte le Programme pour les autochtones, la Commission royale sur les peuples autochtones et l'intégration des autochtones dans les pourparlers constitutionnels.

Enfin, je voudrais surtout rendre hommage aux autochtones pour leur constante et importante contribution à notre main-d'oeuvre et à notre patrimoine commun.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

M. David Berger (Saint-Henri—Westmount): Je prends la parole pour attirer l'attention de la Chambre sur le danger mortel qui menace l'infrastructure scientifique et technologique du Canada.

Il s'agit, en effet, de nul autre que le redoutable terminateur pourfendeur de technologie, alias le premier ministre. Rien n'échappe à son élan destructeur et dévastateur: ni les laboratoires du Conseil national de recherches du Canada, qui avaient pourtant remporté le prix Nobel, ni la recherche industrielle et la recherche sur l'environnement, sur les sources d'énergie de remplacement et sur les soins de santé, ni le Conseil des sciences. À cette liste s'ajoute maintenant notre capacité de recueillir et d'analyser des statistiques sur la recherche et le développement.

Article 31 du Règlement

Quel message cela envoie-t-il aux Canadiens? Faut-il en déduire que les résultats d'initiative prospérité sont rentrés et que la science et la technologie ne jouent pas un rôle capital?

Pour ce qui est des statistiques scientifiques et technologiques, tant la qualité que le volume des données sont en péril, surtout la qualité. Nous avons besoin d'un gouvernement qui joigne l'acte à la parole pour faire ressortir l'importance de la science et de la technologie si nous voulons que les Canadiens puissent relever les défis économiques, sociaux et culturels.

* * *

VOYAGEURS 92

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, il y a plusieurs semaines, le secrétaire d'État a annoncé un programme qui s'appelle «Voyageurs 92» et qui est destiné à permettre aux députés de jumeler leurs circonscriptions pour donner la chance à 125 jeunes de chacune de ces circonscriptions de visiter un autre coin de pays.

Je tiens a remercier le ministre de cette heureuse initiative. Je voudrais également remercier les commanditaires du secteur privé, tout particulièrement Air Canada, d'avoir rendu possible ce programme d'échanges.

Dans la circonscription de Halton—Peel, cette idée a été accueillie avec enthousiasme dans huit écoles secondaires, tant et si bien que le président du comité de direction, M. Alf Spence, a été inondé de demandes d'inscription et que la liste d'attente ne cesse de s'allonger.

Les étudiants se font une fête d'apprendre à connaître une autre région du Canada. Ils sont d'avis que s'il y avait plus de Canadiens qui découvraient la beauté et la majesté de leur pays, toute idée de séparation fondrait comme neige au soleil.

* * *

LE CANCER DU SEIN

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour presser le gouvernement de créer un programme en vue d'examiner d'une façon approfondie, précise et systématique la recherche sur le cancer du sein, les méthodes de sensibilisation à la prévention, les méthodes de dépistage précoce et le traitement de cette maladie.

J'ai été abasourdie d'apprendre que, cette année, le cancer du sein sera diagnostiqué chez une Canadienne sur neuf. L'incidence de cette affection est beaucoup plus élevée qu'il y a 20 ans. En 1991 seulement, le cancer du sein a tué 5 000 femmes, et 15 000 nouveaux cas ont été diagnostiqués. Pourtant, en 22 ans, les méthodes de dépistage précoce n'ont pratiquement pas changé.

Article 31 du Règlement

J'espère que le Sous-comité sur la condition féminine reconnaîtra dans son rapport, attendu en juin, qu'il faut sensibiliser davantage la population aux conséquences du cancer du sein, accroître la recherche pour trouver les causes de ce type de cancer, trouver de meilleures méthodes de dépistage précoce et améliorer le traitement dans l'optique d'y trouver un remède.

* * *

LE PARC NATIONAL MORESBY-SUD

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, il y a cinq ans, un combat épique a été mené et gagné à la Chambre des communes pour que l'archipel Gwaii Haanas, ou la réserve du parc national Moresby-Sud, comme il est maintenant convenu de l'appeler, soit protégé à jamais. On s'est engagé à y consacrer 106 millions de dollars en huit ans. Le Canada n'a pas respecté cet engagement pris en vertu de la loi.

On avait promis également d'investir 50 millions de dollars dans cette réserve pour en faire une destination touristique d'intérêt mondial et pour diversifier l'économie régionale fondée sur l'exploitation forestière, en vue de l'adapter à sa nouvelle vocation touristique.

Hier, le ministre de l'Environnement a annoncé qu'on avait conclu un accord avec la nation haida au sujet de l'archipel Gwaii Haanas. Nous pourrons donc reprendre l'étude du projet de loi C-59 avec les amendements convenus. Ces amendements prévoient l'investissement, dès cet été, de 5,8 millions de dollars pour la construction de centres d'accueil pour les visiteurs et l'aménagement du parc.

Cependant, le retard déraisonnable accumulé jusqu'à présent révèle que l'on ne respecte pas l'esprit de cet accord. Les habitants désirent que 44 millions de dollars soient transférés dès maintenant dans les caisses de la société de fiducie Gwaii, qui appartient à des intérêts régionaux. Les fonds devant servir à la construction des installations ainsi qu'à l'exploitation et à l'aménagement du parc doivent venir d'Ottawa.

Le financement de l'aménagement du port de Sandspit pour petites embarcations doit venir d'Ottawa. Les sociétés forestières et les bûcherons ont été dédommagés, les fonds de reboisement ont été affectés, et il serait inadmissible que le versement des subventions aux localités touchées tarde plus longtemps.

LA SEMAINE DES AUXILIAIRES BÉNÉVOLES

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Madame la Présidente, l'Association des auxiliaires bénévoles des établissements de santé du Canada avait déclaré la semaine dernière Semaine des auxiliaires bénévoles des établissements de santé du Canada. Le thème de cette année était le suivant: les auxiliaires bénévoles donnent l'exemple par l'éducation.

Il y a au Canada plus de 100 000 auxiliaires bénévoles regroupés dans plus de 800 associations locales. Ces bénévoles jouent un rôle vital dans notre système de soins de santé en humanisant les soins donnés aux patients hospitalisés, en levant des fonds pour acheter du matériel nécessaire et pour payer des services, ainsi qu'en parrainant des programmes d'éducation au sein de leur collectivité. Ils fournissent un service unique et très utile aux Canadiens.

J'invite mes collègues et tous les Canadiens à reconnaître le travail et le dévouement des auxiliaires bénévoles de même que leur immense contribution qui font de notre système de santé le meilleur au monde.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, on lit ceci à l'article 11 de la Loi canadienne de 1978 sur les droits de la personne: «Constitue un acte discriminatoire le fait pour l'employeur d'instaurer ou de pratiquer la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent des fonctions équivalentes.»

Toutes les agences et sociétés d'État fédérales ainsi que toutes les entreprises privées réglementées par une loi fédérale doivent se conformer aux dispositions relatives à l'équité salariale. Près d'un million d'employés sont couverts par la Loi canadienne sur les droits de la personne. Environ 45 p. 100 d'entre eux sont des femmes, et très peu de femmes, comme nous le savons, ont bénéficié de la mise en oeuvre des dispositions sur l'équité salariale.

Nous devons mettre fin à la discrimination salariale entre les hommes et les femmes. L'équité dans l'emploi est une question d'égalité dans la représentation des différents groupes cibles, soit les femmes, les peuples autochtones, les minorités visibles et les personnes handicapées, et d'égalité dans les pratiques d'emploi comme le recrutement, la formation et les promotions.

J'exhorte le gouvernement. . .

Mme le vice-président: Le temps accordé au député est expiré.

* * *

LE CORPS DE JEUNES VOLONTAIRES CANADIENS

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Madame la Présidente, il y a plusieurs années, le gouvernement a annulé le programme Katimavik et a dit à ce moment-là qu'il établirait à la place un programme nouveau et meilleur pour les jeunes.

J'estime que le moment est maintenant venu de créer un programme qu'on pourrait appeler le corps des jeunes volontaires canadiens. On y recruterait des volontaires de 18 ans et plus qui seraient au service du pays pendant un an.

Ils pourraient servir dans un des domaines suivants, par exemple l'environnement, les forces militaires, l'aide sociale aux personnes âgées et aux Canadiens atteints d'invalidité, ainsi que le service communautaire.

Les jeunes Canadiens qui feraient partie de ce corps iraient dans différentes régions du Canada pour travailler avec d'autres jeunes. Pendant leur service, ils acquerraient des connaissances à la fois sur le Canada et sur eux-mêmes.

* * *

LES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la Présidente, les Canadiens et particulièrement les personnes âgées continuent à s'inquiéter du prix des médicaments d'ordonnance.

Green Shield a montré l'augmentation spectaculaire du prix des médicaments, qui est en moyenne de 11,4 p. 10 par an depuis qu'on a prolongé en 1987 la durée des brevets de médicaments, ce qui a profité aux sociétés pharmaceutiques multinationales. Cette augmentation nuit à nos régimes provinciaux d'assurance-médicaments et à tout notre système de soins de santé.

Même le ministre fédéral de la Santé a déclaré récemment que de telles augmentations, qui sont bien supérieures au taux d'inflation, vont détruire le système de soins de santé.

Qui les Canadiens devraient-ils rendre responsables de cette énorme augmentation du prix des médicaments? Les responsables sont les conservateurs, qui ont accepté d'étendre la durée de protection des brevets en faveur

des sociétés multinationales comme condition préalable de l'Accord de libre-échange, et Judy Erola, ancienne ministre libérale de la Consommation et principal porte-parole et lobbyiste des sociétés pharmaceutiques multinationales.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DES INFIRMIÈRES

Mme Lise Bourgault (Argenteuil—Papineau): Madame la Présidente, j'aimerais moi aussi rappeler aux députés de la Chambre et au grand public que cette semaine est la Semaine nationale des infirmières. Le thème «Les infirmières: alliées pour le changement» représente le rôle clé que jouent les infirmières dans l'examen du système, les changements à y apporter et dans sa consolidation. C'est sur ce système que repose le bien-être physique, mental et social de tous les Canadiens et Canadiennes. Les infirmières se sont engagées à relever le défi que représente l'application des principes énoncés dans la Loi canadienne sur la santé, à maintenir des services de santé qui soient efficaces et offerts à un prix abordable et à renouveler des partenariats dans le domaine de la santé.

• (1110)

J'invite mes collègues à se joindre à moi pour féliciter les infirmières et les infirmiers du pays.

* * *

LES FÊTES DU 350e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le plaisir, en tant que Canadien, Québécois et député de Saint-Léonard, de souhaiter à tous les Montréalais et Montréalaises une bonne et heureuse fête. Le 16 mai 1642, même si les historiens ne s'entendent pas sur la date exacte, les Français fondaient ce qui allait devenir une des plus grandes villes d'Amérique. Depuis 350 ans, Montréal est un des hauts lieux de la culture et de la vitalité économique au Québec, au Canada et en Amérique.

Malgré les difficultés économiques passagères que la ville traverse, je souhaite que tous les députés de cette Chambre se joignent à moi pour exprimer à Montréal et à tous ses citoyens de très heureuses célébrations du 350e anniversaire.

Bonne fête Montréal! *Happy Anniversary Montreal! Buon Compleanno Montreal!*

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LE SYNDROME D'ALCOOLISME FOETAL

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Le syndrome d'alcoolisme foetal, connu sous le nom de SAF, est une maladie aux conséquences très graves. Elle se produit avant la naissance, quand une femme enceinte consomme de l'alcool.

Même si nous ne savons pas grand-chose à propos du SAF, nous savons cependant que les enfants qui en sont atteints peuvent présenter différents symptômes d'arriération mentale. Chez certains, ces signes sont visibles; chez d'autres, ils ne se manifesteront que plus tard. Le traumatisme pour l'enfant dans la famille est très grand. C'est souvent pire pour les parents adoptifs qui n'ont aucune idée de la cause du problème de leur enfant.

Les témoins entendus par le Sous-comité des questions de santé nous ont dit que les atteintes neurologiques étaient permanentes. C'est une situation tragique, mais il y a de l'espoir. On peut prévenir le syndrome d'alcoolisme foetal, en s'abstenant de consommer de l'alcool pendant la grossesse.

Je demanderais au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'entreprendre, de concert avec ses homologues provinciaux, une campagne visant à sensibiliser les mères au syndrome d'alcoolisme foetal afin d'éviter de telles tragédies.

* * *

[*Français*]

L'AGENCE CANADIENNE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL

M. Mark Assad (Gatineau—La Lièvre): Madame la Présidente, récemment dans les journaux, il y a eu un article concernant les dépenses exagérées faites par l'Agence canadienne de développement international pour une réception à Ottawa. Ces dépenses ont suscité beaucoup de controverse dans la population et cela nuit énormément à la réputation de l'ACDI. D'ailleurs, ce n'est pas la première fois que l'on fait mention de telles exagérations de dépenses de la part de l'Agence.

Le Canada a une obligation morale de venir en aide aux pays sous-développés qui vivent dans la famine et dans des conditions très pénibles. De par son mandat et sa vocation première, l'ACDI devrait être très consciente que la population n'acceptera pas de telles exagérations de dépenses qui viennent en contradiction avec sa vocation qui est d'aider les pays qui vivent dans la famine. Je demande que le gouvernement ordonne aux autorités de l'ACDI de. . .

Mme le vice-président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. L'honorable député de Drummond.

* * *

LES LAURÉATS DU PRIX MARC-LESCARBOT

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Madame la Présidente, il me fait plaisir de rendre hommage à deux concitoyens de ma circonscription, lauréats du Prix Marc-Lescarbot, catégorie des distinctions locales, pour leur apport bénévole exceptionnel à l'avancement des arts dans la région. Cette année, le Prix Lescarbot, catégorie bénévole, a été décerné à M^me^ Germaine Proulx qui a contribué au rayonnement et à la promotion des arts. M^me^ Proulx est connue dans tous les milieux culturels de la région. Elle a oeuvré dans plusieurs sphères reliées à la diffusion de la culture, en plus d'être fondatrice de l'Académie de ballet de Drummondville qui fête cette année son 45e anniversaire.

Dans la catégorie mécénat, le Prix Lescarbot a été accordé à M. Noël Sylvain. M. Sylvain est un mécène dans le vrai sens du terme. Sous son instigation, l'Union-Vie a supporté, encouragé et commandité à de multiples reprises et de nombreuses façons les artistes et la diffusion des oeuvres culturelles de notre région.

Je suis très heureux que le travail infatigable et généreux de M^me^ Germaine Proulx et de M. Noël Sylvain soit enfin reconnu de façon tangible.

* * *

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE DE TRINITY—SPADINA

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): La justice et les emplois, les solutions de rechange au libre-échange et l'asservissement aux grandes entreprises seront les sujets d'une conférence qui débutera demain soir dans la circonscription de Trinity—Spadina, à Toronto.

Les thèmes incluent l'orientation et les éléments principaux de l'Accord de libre-échange canado-américain et du projet d'accord de libre-échange nord-américain; une discussion sur les solutions de rechange qui s'offrent au Canada et à l'Amérique latine ainsi que des stratégies de démocratisation de l'économie. On discutera aussi de l'exploitation à laquelle se livrent les banques canadiennes à l'endroit des citoyens canadiens et latino-américains; on se demandera pourquoi les banques souscrivent à l'ALE et à l'accord de libre-échange nord-américain et dans quelle mesure ces deux accords auront une incidence sur les emplois dans le secteur de la transformation des aliments, sur les fermes familiales et sur l'accès aux aliments à un coût abordable au Canada et au Mexique.

Parmi les conférenciers invités, on dénombre des porte-parole du Syndicat canadien des travailleurs unis de l'automobile, M. Miguel D'Escoto, ancien ministre des Affaires étrangères du Nicaragua, un membre éminent de l'opposition du Congrès mexicain, un économiste influent du Mexique, les députés fédéraux de Surrey-Nord et d'Oshawa ainsi que Tony Clark, président du Réseau canadien d'action. Ils nous diront pourquoi une renégociation est vouée à l'échec et comment parvenir à faire annuler l'Accord de libre-échange canado-américain et l'accord de libre-échange nord-américain.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Madame la Présidente, je voudrais poser une question au vice-premier ministre et ministre des Finances.

Chaque jour de la semaine, des députés du Parti libéral ont pris la parole pour prier le gouvernement de ne pas abandonner les chômeurs du Canada. Il n'y a pas assez d'aide à la mobilité, à la formation, à la création d'emplois et à d'autres choses.

Aujourd'hui, l'Association canadienne pour la santé mentale disait que la montée du chômage entraîne une augmentation de la mortalité infantile, des suicides, des meurtres, de la violence familiale, des ruptures conjugales, etc..

Quand le ministre des Finances commencera-t-il à admettre que cette interminable récession, qui dure maintenant depuis plus de 27 mois, fait énormément de torts aux Canadiens et qu'il est temps de changer de politique?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, le député a lu le rapport de l'Association canadienne pour la santé mentale, mais est-ce une raison pour essayer de convaincre les Canadiens que tout va mal?

S'il veut lier le taux de suicides et de ruptures conjugales, ou encore l'alcoolisme et autres toxicomanies au taux de chômage, qu'il le fasse. Je ne dis pas qu'il n'y a pas de lien, mais qu'il compare à d'autres pays du monde où il y a aussi des problèmes dans ces domaines.

La réponse n'est pas de blâmer le chômage pour tous les maux. Nous devrions plutôt essayer de travailler avec les autres Canadiens à l'initiative de la prospérité et essayer de trouver des moyens d'améliorer la situation. C'est ce que fait le gouvernement.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Madame la Présidente, je voudrais faire remarquer au ministre que, hier, un de ses collègues, le député de Halifax-Ouest, disait: «Une chose que j'ai apprise, c'est qu'on ne se fait pas élire en s'occupant des logements sociaux.»

Se faisait-il l'écho de son parti et de son gouvernement? La politique est-elle de ne pas se préoccuper de ceux qui souffrent et de ceux qui ont perdu leur dignité parce qu'ils ne peuvent trouver d'emplois? Quand le gouvernement fera-t-il preuve d'humanité et répudiera-t-il cette ignoble déclaration du député de Halifax-Ouest?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, si les mots veulent dire quelque chose, je rappelle que le chef du Parti libéral a annoncé le 21 janvier son grand plan d'urgence économique d'une durée d'un an. Savez-vous ce qu'il proposait aux chômeurs canadiens? Il proposait que le gouvernement du Canada accroisse son fonds de formation d'un maigre montant de 150 millions.

Nous faisons 20 fois plus pour les chômeurs canadiens. Les libéraux devraient être honnêtes avec la population et lui dire exactement ce qu'ils pensent.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Madame la Présidente, ce que je veux tout simplement mentionner au ministre, c'est que ce problème n'est pas en train de se régler. Il y a 1,5 million de Canadiens qui sont en chômage. Et à ce moment-ci on apprend également qu'il y a plus de 600 000 Canadiens qui ont quitté le marché du travail, découragés parce qu'ils ne peuvent pas se trouver d'emploi. Ce qui veut dire que ce n'est pas 1,5 million de personnes qui ont perdu leur dignité au Canada parce qu'ils ne peuvent pas travailler, mais qu'il y a 600 000 autres Canadiens qui sont retournés chez eux, complètement découragés, et qui sont peut-être gênés de sortir parce que ce gouvernement ne veut pas leur donner la chance de gagner leur pain, de regagner leur dignité et d'être de fiers citoyens de ce pays.

• (1120)

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je ne sais pas quel réconfort trouve le chef de l'opposition à simplement essayer de dire que ce gouvernement n'a aucune considération ou n'est pas préoccupé par la situation qui afflige les sans-emploi au Canada. Les faits sont là. Nous avons augmenté les budgets. Nous avons, dans un temps de responsabilité financière au niveau du plan fiscal, quand même augmenté tous les fonds qui sont versés pour

essayer d'aider ces personnes-là. Et je vois mal de quelle façon le député entend améliorer leur situation à toujours, mais toujours, s'attarder à crier que les efforts qui sont mis sont négatifs, alors que les programmes, leur efficacité et les montants d'argent envers ces programmes-là ont été augmentés. Mais j'imagine qu'on pourrait le faire à la manière libérale: continuons d'augmenter les taxes du monde, ou augmentons le déficit.

[*Traduction*]

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, j'ai moi aussi une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le chef de l'opposition a relevé la déclaration que le député conservateur de Halifax-Ouest a faite, selon la presse, et je cite: «Une chose que j'ai apprise, c'est qu'on ne se fait pas élire en s'occupant des logements sociaux.» Le chef de l'opposition a invité le ministre à condamner cette déclaration, mais en vain.

Le ministre va-t-il condamner tout de suite la déclaration en question ou faut-il déduire de son silence que son gouvernement et lui sont d'accord avec son collègue et se moquent des pauvres et des chômeurs du Canada?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, si on a le choix entre condamner la déclaration d'un député ou interpréter son silence comme une rebuffade, les libéraux sont coupables de bien des choses au Canada.

La question est simplement de savoir quels efforts déploie notre gouvernement pour venir en aide aux chômeurs? Nous avons accru de 300 millions de dollars cette année les fonds accordés au ministère de l'Emploi et de l'Immigration en vue de corriger une situation difficile.

Le Canada subit une récession. Le Canada subit les contre-coups de la restructuration de l'économie mondiale. Le secteur privé doit relever ce défi en collaboration avec le gouvernement. Il ne tient pas à ce qu'on le fasse à sa place. Il veut seulement qu'on lui donne les outils nécessaires, et c'est ce que nous nous efforçons de faire.

À propos d'éducation et de formation. Le Canada consacre 11 milliards de dollars par année dans ce domaine. À en croire les libéraux nous dépensons toujours moins d'année en année, mais les livres prouvent le contraire.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je demande à nouveau au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de rejeter les mots cruels de son collègue, le député conservateur de Halifax-Ouest qui a déclaré: «Une chose que j'ai apprise, c'est qu'on ne se fait pas élire en s'occupant des logements sociaux.» N'est-il pas conscient qu'en restant silencieux, il confirme que son gouvernement partage cette vision des choses?

Je demande au ministre de se prononcer et de rejeter ces paroles, sans quoi il pourra se faire lui-même accuser de se désintéresser des 1,5 million de chômeurs de ce pays.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, si le député, un parlementaire chevronné, désire savoir si c'est la politique du présent gouvernement de ne pas se préoccuper des bénéficiaires de l'aide sociale et du logement social, la réponse est non. Telle n'est pas la politique du gouvernement, bien au contraire; il suffit de regarder ce que nous avons fait jusqu'à maintenant.

Je n'étais pas présent. Je ne sais pas ce que le député a déclaré, mais je le connais et je crois que le député de Halifax-Ouest se préoccupe tout autant des pauvres et des gens dans le besoin que tout député libéral de cette Chambre. Par conséquent, ne le faites pas passer pour un parlementaire sans-coeur. Bien entendu, ce n'est pas un libéral. Il n'a peut-être pas une maîtrise parfaite en toutes choses, mais je crois que c'est un député dévoué aux citoyens de sa circonscription.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, cette semaine, le porte-parole du Nouveau Parti démocratique en matière de pauvreté, le député de Saskatoon—Clark's Crossing, a rendu public le plan d'action du Nouveau Parti démocratique intitulé «Changement de Cap». Ce document contient 38 recommandations sur la façon dont le gouvernement pourrait s'y prendre pour contrer certains effets de sa politique économique.

J'aimerais faire remarquer au ministre des Finances que bien que le taux de chômage officiel soit de 11 p. 100, l'Association canadienne pour la santé mentale estime, dans son rapport sur les effets du chômage non seulement sur le plan financier mais aussi sur celui des traumatismes psychologiques, que le taux de chômage réel est de 19 p. 100.

Cela constitue clairement une crise grave dans chaque localité, dans chaque famille, dans chaque province et dans chaque territoire de ce pays.

Étant donné qu'il est évident qu'en réduisant le chômage, nous réduirons les dépenses sociales et étant donné la grave crise du chômage qui sévit au Canada, le

ministre des Finances envisagerait-il de déposer un budget d'urgence visant au plein emploi, que nous avons d'ailleurs recommandé d'inscrire dans la Constitution, un budget qui répondrait à la nécessité d'avoir au Canada une politique économique basée sur le plein emploi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, en dépit de ce que le chef du Nouveau Parti démocratique suggère, le nombre de Canadiens à faible revenu a baissé de façon spectaculaire depuis que nous sommes arrivés au pouvoir en 1984; ce chiffre est de l'ordre de 600 000.

Nous sommes parvenus à ce résultat en créant de nouveaux débouchés pour les travailleurs, en améliorant leurs qualifications, en réformant le système fiscal ainsi qu'en bonifiant et en consacrant à ceux qui en ont le plus besoin les maigres ressources dont nous disposons. C'est à cela que sert la réforme des prestations pour enfant que j'ai introduite lors du budget.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a souligné l'importance que nous accordons à la formation et au perfectionnement professionnels. Nous y consacrons dans le présent budget environ 300 millions de plus que l'an dernier, soit un total de 3,4 millions de dollars. Un nombre croissant de Canadiens quittent les rangs des chômeurs pour suivre des cours de formation et de perfectionnement professionnels.

Et c'est exactement ce dont nous avons besoin dans le cadre de la restructuration de l'économie canadienne.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances.

De plus en plus de gens doivent avoir recours aux banques d'alimentation, et un nombre encore plus grand de Canadiens cessent tout simplement de chercher un emploi. Le ministre des Finances ne peut fermer les yeux sur la réalité et sur les répercussions du taux de chômage élevé dans tout le pays.

[*Français*]

Je désire poser une question supplémentaire au ministre. Une personne seule avec deux enfants, qui gagne le salaire minimum, devrait travailler 90 heures par semaine pour se sortir de la pauvreté. Plus de la moitié des pauvres du pays ont un emploi. Madame la Présidente, il n'y a pas que les gens en chômage qui sont dans la misère dans ce pays.

Si son gouvernement est sincère lorsqu'il parle de mettre fin à la pauvreté, pourquoi ne pas percevoir les 8 milliards de taxes impayées dont parle son ministre du Revenu, pour s'attaquer tout de suite à ce fléau?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, la députée ne cesse de parler de 8 milliards d'impôts qui n'auraient pas été payés. J'ignore où elle prend le chiffre en question, mais la députée devrait savoir que lorsque des gens paient moins d'impôts ou ne versent aucun impôt même, comme elle le dit, c'est souvent parce qu'ils profitent de l'exemption à vie pour gains en capital.

J'ignore au juste la position des néo-démocrates à ce sujet. Cela dépend des jours. Certains jours, ils sont en faveur d'une exemption de ce genre pour les agriculteurs et les chefs de petite entreprise et d'autres, pas du tout. Ils vont devoir se décider une fois pour toutes.

La députée n'est pas sans savoir que les gouvernements provinciaux néo-démocrates du pays doivent, tout comme nous, faire face à certaines contraintes financières. Ils font face eux aussi à une augmentation des coûts dans les domaines des soins de santé et de l'éducation, et c'est ce à quoi nous essayons de remédier.

Cependant, permettez-moi d'ajouter ceci. Le chef du Nouveau Parti démocratique parle des propositions de son parti. Le critique néo-démocrate en matière d'assurance-chômage a déclaré que le gouvernement devrait simplement faire fonctionner davantage la planche à billets et essayer de sortir le pays de la récession à coup de dollars. Il a ajouté qu'au lieu d'emprunter de l'argent, il suffisait de l'imprimer et que nous n'aurions pas alors à le rembourser ensuite. C'est là la théorie économique la plus stupide que j'ai jamais entendue au Canada de la part d'un député siégeant dans cette enceinte.

• (1130)

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, je dis simplement au ministre aujourd'hui que le ministre du Revenu national lui-même a déclaré qu'il restait 8 milliards de dollars de recettes fiscales à percevoir et j'invite donc le gouvernement à aller chercher cet argent et à s'en servir pour s'attaquer aux problèmes de pauvreté.

Le ministre a parlé des responsabilités des provinces. Or, en ce qui concerne le Régime d'assistance publique du Canada, les gouvernements doivent autoriser des crédits pour répondre aux besoins fondamentaux, comme la nourriture, le logement, le vêtement, le combustible, les services d'utilité publique, les fournitures ménagères et les services répondant aux besoins personnels. Or, cela ne se produit pas.

En plafonnant les sommes versées en vertu du Régime d'assistance publique du Canada à trois provinces, l'Alberta, la Colombie-Britannique et l'Ontario, où on retrouve plus de la moitié des pauvres du Canada, le gouvernement abandonne à leur sort tous ces gens. Si le ministre des Finances est vraiment sincère lorsqu'il dit vouloir s'attaquer à la pauvreté, va-t-il rétablir le financement à frais partagés du Régime d'assistance publique du Canada dans le cas de ces trois provinces où résident la moitié des pauvres du pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, la députée souhaite que le gouvernement fédéral fasse fonctionner davantage la planche à billets ou qu'il trouve plus d'argent pour l'envoyer aux provinces.

Or, si elle se reportait à la page 91 du budget de l'Ontario, elle s'apercevrait que, selon les chiffres du gouvernement provincial lui-même, les transferts fédéraux à la province en 1992-1993 augmenteront de 17,2 p. 100 au moment même où nous essayons de limiter l'augmentation de nos dépenses à 3 p. 100 au plus par an.

La députée devrait savoir ce qu'elle veut. Prétend-elle que nous devons suivre la politique de son parti énoncée par son critique en matière d'emploi, le député de Timmins—Chapleau qui aurait déclaré, selon le *Hamilton Spectator*: «Le gouvernement devrait envisager d'imprimer l'argent dont il a besoin pour sortir le pays de la récession.» Il a ajouté: «Lorsque nous empruntons pour réaliser un projet, nous devons ensuite rembourser cet argent. Nous tournons tout simplement en rond comme un chien qui court après sa queue et nous n'allons nulle part. Au lieu d'emprunter cet argent, nous devrions faire fonctionner la planche à billets, car nous n'aurions pas alors à le rembourser.»

* * *

L'EMPLOI

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, j'ai moi aussi une question pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

L'Association canadienne pour la santé mentale affirme que la récession actuelle est la pire de toute l'histoire du Canada et qu'elle a engendré un nombre record de suicides, la violence familiale, l'abus des drogues, l'alcoolisme et le démembrement des familles.

Au lieu d'accepter le rapport de l'association et de venir en aide aux chômeurs victimes de la récession, le gouvernement continue de s'acharner contre eux en sabrant dans les prestations d'assurance-chômage et en supprimant les programmes de formation professionnelle.

Le gouvernement ne va-t-il pas adopter dès maintenant des programmes pour sauver les quelque 1,5 millions de chômeurs dont les malheurs portent atteinte à la fibre même de notre pays?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, de nombreux députés ont pu constater de près les effets dévastateurs que peuvent avoir sur une famille le chômage prolongé et l'absence de perspectives d'emploi, et je ne crois pas qu'un tel spectacle réjouisse qui que ce soit.

Beaucoup d'entre nous ont lutté contre les effets destructeurs de situations de ce genre. Encore la semaine dernière en Colombie-Britannique, le gouvernement a mis de l'avant, avec un premier ministre libéral et un premier ministre néo-démocrate, un projet pilote pour la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick. Ce projet aura pour objectif de libérer les gens dans le besoin du cycle de la dépendance et de les rendre autosuffisants ainsi qu'indépendants.

Le député devrait voir dans ces mesures qui ont été adoptées des moyens importants pour venir en aide aux Canadiens qui vivent dans le besoin.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, les chiffres ne sont pas convaincants.

J'ai rencontré la semaine dernière des électeurs en chômage dans ma circonscription de Winnipeg-Nord. Ils m'ont dit que le gouvernement fédéral n'avait rien fait pour leur venir en aide: pas de formation professionnelle, pas de services d'orientation, et rien qui leur permette d'espérer.

Le ministre est-il prêt à se rendre dans ma circonscription pour dire à mes électeurs qu'il fait tout ce qu'il peut? Pourra-t-il les regarder droit dans les yeux et leur dire qu'il a les mains liées?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, voilà encore du théâtre à la mode libérale. Le député veut se pencher sur le cas du Manitoba et de la ville de Winnipeg, et il veut des chiffres, car les libéraux ont la manie de tout évaluer en dollars dépensés — avec le seul argent des contribuables, soit dit en passant; ce sont toujours les mêmes qui paient.

Nous avons mis en place à Winnipeg, comme partout ailleurs au Canada, toute une gamme de programmes pour les jeunes, les chômeurs et les prestataires d'aide sociale.

Je viens de signer avec toutes les provinces canadiennes un accord concernant les prestataires d'aide sociale, en vertu duquel le gouvernement va coopérer avec les provinces pour faire en sorte que nos programmes respectifs puissent se compléter et ainsi permettre d'aider plus efficacement ces pauvres gens.

Les libéraux aiment se servir de la planche à billets et ils voudraient que nous taxions encore plus et même que nous accroissions encore le déficit. Les Canadiens ont été clairs à ce sujet; ils en ont assez des impôts; ils en ont assez de ce déficit qui compromet l'avenir de leurs enfants.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le gouvernement a pris l'habitude de blâmer les travailleurs non qualifiés pour le taux élevé du chômage, alors qu'en réalité, ce sont ses propres mesures de lutte contre l'inflation qui ont fait disparaître les emplois au Canada.

Comme on refuse l'aide traditionnelle aux chômeurs, ces travailleurs que ce gouvernement a sacrifiés sont exposés à la violence familiale, à des taux de mortalité infantile plus élevés et à l'éclatement de leur famille.

Le ministre a–t–il une idée de la misère qu'il a infligée aux chômeurs canadiens et à leur famille quand il a décidé de compenser une baisse de 2 p. 100 du taux d'inflation par la perte de leur gagne–pain?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, la députée fait allusion à la situation critique que vivent les Canadiens qui ont perdu leur emploi et au chômage dû à une récession qui n'est pas exclusive au Canada, car elle résulte d'une restructuration que notre économie, à l'instar de bien d'autres, doit absolument subir pour que nous restions compétitifs sur les marchés où nous gagnerons l'argent qui permettra aux Canadiens d'un bout à l'autre du Canada de préserver le niveau de vie dont nous jouissons.

Elle dit que nous blâmons les travailleurs non qualifiés. Ce n'est pas le cas. Par contre, ces Canadiens–là pourraient peut–être blâmer la députée et son parti qui, à la Chambre et à l'autre endroit, ont retardé la réforme de ce programme d'assurance–chômage qui visait à affecter les fonds en question à la formation des Canadiens.

Il y a deux ans, on consacrait 500 millions de dollars par an à la formation de travailleurs canadiens non qualifiés, alors que, cette année, on va dépenser 1,8 milliard de dollars pour que les chômeurs canadiens puissent bénéficier de ce programme mis en place par notre gouvernement.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est): Madame la Présidente, les Canadiens savent bien que les temps sont difficiles quand les conservateurs sont au pouvoir.

Nous avons bien vu le scénario des conservateurs, qui ont retiré les travailleurs des chaînes de montage pour les envoyer faire la queue à l'assurance–chômage qui mène tout droit à l'aide sociale et au désespoir.

Je demande au ministre qui vante les avantages de la compétitivité de nous dire comment le Canada peut être compétitif, lorsque les talents de près d'un cinquième de sa main–d'oeuvre ont été consumés dans l'enfer financier des conservateurs.

• (1140)

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je sais que je dois être poli et observer le Règlement de la Chambre, et je le ferai.

Je vais dire à la députée une chose dont les Canadiens, je crois, se rendent compte. Les gens d'en face, ces socialistes en cravates, veulent que l'on actionne la planche à billets alors que les libéraux pensent que nous devrions dépenser à tort et à travers pour résoudre nos problèmes. Or, les Canadiens ne sont pas d'accord avec eux; les Canadiens disent au gouvernement que nous devons gérer plus efficacement les deniers publics, l'argent qu'ils gagnent durement. C'est précisément ce que nous faisons, madame la Présidente.

Je sais que la députée se préoccupe des pauvres. Or, qu'est–ce que le ministre des Finances a fait pour les pauvres? Dans le dernier budget, ce gouvernement a entrepris une démarche qui révolutionnera les programmes de sécurité sociale au Canada; il a dirigé cet argent gagné durement vers les pauvres, vers ces gens qui ont besoin de l'aide du gouvernement pour remplir leurs engagements.

Bien sûr, pas un seul libéral ne comprend cela, c'est trop compliqué.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, quand vient le temps de faire fonctionner la planche à billets, le gouvernement le fait pour Olympia and York.

Ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Je voudrais qu'il nous décrive les mécanismes dont disposent ses fonctionnaires pour surveiller les projets de loi qu'adopte la Chambre des représentants ou le Sénat des États-Unis et qui enfreignent directement l'Accord canado-américain de libre-échange.

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je crois que le député devrait retirer l'allégation qu'il a faite au début de son intervention.

M. Barrett: Il ne s'agissait pas d'une allégation, mais d'une accusation.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Très bien, alors qu'il retire son accusation, s'il préfère la désigner ainsi, car il sait fort bien qu'elle est fausse.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la question du député, parce qu'il rapporte incorrectement une déclaration que j'ai faite à la Chambre la semaine dernière. Selon lui, j'aurais affirmé que certaines pratiques utilisées par des municipalités du sud des États-Unis sont contraires à l'Accord de libre-échange. Je l'avoue, ce sont des pratiques qui ne me plaisent pas, mais elles n'enfreignent pas l'Accord de libre-échange.

Le député voulait savoir plus précisément si nos fonctionnaires vérifient les mesures prises aux États-Unis pour déterminer si certaines d'entre elles violent l'Accord de libre-échange. Oui, cette tâche revient à notre ambassade. Notre personnel ne néglige aucun effort pour découvrir les domaines où divers membres du Congrès pourraient présenter des projets de loi, et il veille à ce que l'administration comprenne bien en quoi ces mesures violeraient l'Accord de libre-échange. Dans presque tous les cas, nous avons réussi à entraver les mesures envisagées.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Madame la Présidente, je ne retirerai pas l'allusion que j'ai faite au sujet de la société Olympia and York. Le gouvernement trouvera des fonds pour elle si elle en a besoin. C'est là l'accusation que je porte.

Ma deuxième question s'adresse au même ministre. Est-il au courant d'un projet de loi qui a été adopté il y a deux jours à la Chambre des représentants et qui prévoit que tous les navires participant à des activités de commerce extérieur certifient qu'ils n'ont pas été construits ni réparés avec l'aide de subventions étrangères. On interdirait aux navires sans certificat de transporter des marchandises à destination de ports américains ou en provenance de ceux-ci. Le projet de loi obligerait aussi le département du Commerce à publier une liste des navires étrangers qui reçoivent des subventions gouvernementales.

Le seul grand dock flottant qui appartient à des intérêts canadiens est situé sur la côte ouest, à Vancouver, et il a reçu une subvention. Sa construction aurait été impossible sans elle. Si ce projet de loi entre en vigueur, aucun navire transportant des produits canadiens à destination des États-Unis ne pourra décharger sa cargaison dans un port américain.

C'est une violation directe de l'Accord de libre-échange. Que va faire le gouvernement à ce sujet?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Je suppose que l'insinuation que le député vient de faire, ou l'accusation, s'il préfère, vaut aussi pour ses amis de Queen's Park, car les rumeurs au sujet d'Olympia and York visaient autant la province de l'Ontario que le gouvernement fédéral. Le député est-il en train de dire que ses amis de Queen's Park ont tort eux aussi?

Quant à l'idée de faire fonctionner la planche à billets, c'est, je crois, une idée propre au Nouveau Parti démocratique. Aussi, au lieu de fanfaronner ainsi, le député pourrait peut-être dire en quoi consistent vraiment les politiques du Nouveau Parti démocratique.

* * *

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales.

Portant sur 3,5 millions d'ordonnances touchant 16 000 médicaments d'une valeur globale d'un milliard de dollars, le rapport de Green Shield montre clairement que les Canadiens ont été induits en erreur et que le prix des médicaments au Canada a augmenté de plus de 11 p. 100 par an.

Voici la question que je veux poser au ministre: Pourquoi lui et son gouvernement continuent-ils de le nier et de chercher à dissimuler le fait qu'ils ont manqué lamentablement à leur devoir qui est de protéger les consommateurs canadiens contre les augmentations injustifiées du prix des médicaments d'ordonnance?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, il ne faudrait pas accuser nos fonctionnaires d'induire les consommateurs en erreur à travers le Canada, parce que, effectivement, les chiffres—et j'ai le rapport de Green Shield qui a été analysé par nos fonctionnaires—démontrent effectivement qu'il y a eu une augmentation du coût des médicaments brevetés et non brevetés dans une province, l'Ontario, sur une période restreinte, incluant le coût des

pharmaciens, des ordonnances, et incluant le fait que l'on utilise de nouveaux médicaments sur le marché. Il y a plusieurs nouveaux médicaments qui sont sur le marché et qui sont beaucoup plus dispendieux que ceux qu'il y avait avant. Alors, on compare des oranges et des pommes, ou des tomates et du blé d'inde. Effectivement, cette situation nous préoccupe énormément, et c'est pourquoi mon collègue, le ministre de la Santé nationale, moi-même et nos collègues des provinces allons regarder cela ensemble. . .

Une voix: C'est une disgrâce!

M. Blais: Oui, effectivement que l'ancien ministre des Consommateurs vient de parler de disgrâce, alors qu'ils se sont opposés. . .

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

En 1987, quand le gouvernement a décidé d'accroître la protection accordée aux brevets de médicaments au Canada, lesquels ont un effet monopolistique, le leader à la Chambre a dit, en réponse aux préoccupations exprimées par les personnes âgées, les gouvernements provinciaux et les consommateurs, qui craignaient que cela entraînerait une augmentation du prix des médicaments, que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés s'assurerait que les prix se maintiennent à un niveau raisonnable.

La question que je veux poser au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales est la suivante: Croit-il vraiment, tout comme son gouvernement, qu'une augmentation annuelle de 11 p. 100 du prix des médicaments d'ordonnance est raisonnable? En outre, croit-il que le Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés mérite encore quelque crédibilité aux yeux des consommateurs canadiens?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, j'ai dit hier et je redis aujourd'hui que je ne suis pas satisfait d'une augmentation générale du prix des médicaments de cet ordre. Je l'ai déjà dit et j'espère que mon collègue ne fait pas la suggestion que nous devrions envahir les responsabilités provinciales, car ce sont les provinces qui ont la responsabilité des médicaments génériques.

Ce que je dis, c'est que nous, dans notre territoire, avons à nous occuper des médicaments brevetés. Les chiffres que nous avons au sujet de l'augmentation des médicaments brevetés à travers le Canada nous indiquent qu'ils se sont maintenus en-deçà du taux d'inflation. Ce sont des chiffres, c'est la réalité, et mon collègue le sait, puisqu'il n'a pas contesté même une seule fois depuis 1987 les rapports successifs du Bureau de révision du prix des médicaments. Cependant, puisque le prix a généralement augmenté et que c'est de juridiction provinciale, nous devons nous asseoir avec les provinces, regarder ensemble cette augmentation et trouver ensemble une solution.

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, ma question s'adresse au même ministre.

Lorsqu'il était à la tête de ce portefeuille, l'actuel leader du gouvernement à la Chambre avait déclaré ceci le 18 novembre 1986, et je cite: «Le prix des médicaments n'augmentera pas d'un sou, ni celui des médicaments présentement sur le marché, ni celui des médicaments à venir. Le prix des médicaments n'augmentera pas d'un sou.»

À présent que les médicaments n'ont pas augmenté seulement d'un sou mais de 11 p. 100, par an depuis 1987, le ministre pourrait-il me dire pourquoi le gouvernement a induit les Canadiens en erreur sur une question aussi importante pour eux?

• (1150)

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, je vais reprendre les termes du député de Papineau—Saint-Michel. C'est une disgrâce pour un député qui connaît les faits, de lui-même entraîner les Canadiens à croire des choses qui ne sont pas vraies. C'est cela qui est une disgrâce.

La vérité, c'est que le prix des médicaments brevetés à travers le Canada a augmenté à un rythme moins élevé que le taux d'inflation. Et le prix général de tous les médicaments, incluant les prix des médicaments génériques, avec le coût des médicaments, les coûts du pharmacien, le fait que les médecins maintenant prescrivent davantage de médicaments plus dispendieux, ont fait augmenter pour les consommateurs les prix, les coûts de la santé à travers le Canada. C'est une réalité que nous sommes prêts à discuter avec les provinces, pas envahir leur champ de responsabilité, mais discuter avec elles le moyen de contrôler ces prix, comme nous l'avons fait au fédéral. Nous avons réussi à les contrôler.

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Est): Madame la Présidente, de ce côté de la Chambre, nous sommes d'accord à ce sujet avec le député d'Halifax-Ouest, un député conservateur, qui, en parlant du gouvernement, a déclaré que le public ne croyait plus en son honnêteté. C'est ce que notre collègue du gouvernement a dit.

À présent que les familles canadiennes savent que le prix des médicaments a augmenté de façon spectaculaire, pourquoi le gouvernement, qui nous a fait de fausses promesses, refuse-t-il de s'en tenir à ses engagements et de réduire les prix des médicaments facturés aux familles canadiennes et aux hôpitaux?

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, quant à citer un ancien ministre de la Consommation, je pourrais peut-être citer l'ancienne ministre, Judy Erola, qui était ministre de la Consommation, qui elle considère que la position du gouvernement actuel est la bonne. Je crois que c'est une ancienne ministre libérale, si ma mémoire est fidèle. Donc ce que nous avons fait en 1987, c'est de mettre la loi canadienne en ligne avec tout ce qui se passe ailleurs à travers le monde, de façon à permettre maintenant aux chercheurs canadiens de pouvoir travailler ici au Canada pour améliorer les médicaments, créer de nouveaux médicaments pour soigner les Canadiens. C'est ce que nous avons voulu faire avec le projet de loi C-22. Et les médicaments brevetés sur lesquels nous avons juridiction n'ont pas augmenté, comme les députés de l'autre côté semblent vouloir le dire, plus que le coût de l'inflation.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, j'ai une question pour le premier ministre suppléant.

Comme il le sait, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement débutera à Rio de Janeiro dans moins de trois semaines.

Il y a un peu moins de trois mois, le Comité permanent de l'énergie, des mines et ressources a déposé un rapport provisoire qui comportait une série de recommandations auxquelles le comité demandait une réponse. Or il n'y a eu aucune réponse jusqu'ici, et le début de la conférence approche.

Je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a accepté la recommandation nº 3 du comité permanent qui incitait le gouvernement fédéral à chercher, et je cite le rapport, «à obtenir un engagement international visant une réduction de 20 p. 100, d'ici l'an 2005, du total des émissions de gaz à effet de serre, en fonction des niveaux de 1990, grâce à des efforts internationaux concertés». Le gouvernement a-t-il accepté la recommandation et cherchera-t-il à obtenir un tel engagement au Brésil?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, le député le sait, car on en a discuté avec les membres du comité, le Règlement de la Chambre prévoit un délai de 150 jours pour répondre à un rapport. Le député ne doit donc pas penser, comme il cherche peut-être à en donner l'impression, que le gouvernement n'est pas disposé à répondre. Le gouvernement est en train d'élaborer sa réponse.

Le ministre de l'Environnement a déjà dit clairement à maintes reprises que la position du Canada à la conférence de Rio est déjà arrêtée depuis quelque temps, c'est-à-dire la stabilisation des émissions aux niveaux de 1990.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): J'ai une question supplémentaire, madame la Présidente. Le problème, évidemment, c'est que le délai de 150 jours n'expire que le 23 juillet. Si nous pouvons espérer une réponse du gouvernement avant le début de la CNUED, il doit nous la donner très bientôt.

En guise de question supplémentaire, je voudrais savoir si le gouvernement a maintenant accepté la quatrième recommandation du comité permanent, à savoir qu'il: «charge la délégation canadienne à la CNUED d'appuyer les propositions qui permettront au Canada de prendre des mesures globales, par exemple, contribuer, au moyen d'une aide financière et du transfert technologique, aux efforts de réduction des émissions dans d'autres pays».

Le gouvernement a-t-il accepté cette recommandation? Poursuivra-t-il cet objectif au Brésil?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, ma première réponse s'applique également à cette recommandation, à savoir que nous respecterons les exigences du Règlement. Le gouvernement répondra en temps opportun.

* * *

L'EMPLOI

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, nous avons écouté les réponses du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, et nous sommes certainement d'accord avec lui lorsqu'il dit qu'il a révolutionné les programmes d'aide sociale.

Le ministre contraint de plus en plus de Canadiens à faire appel à l'aide sociale. Les données de Statistique Canada révèle qu'au Québec un plus grand nombre de familles vivent sous le seuil de pauvreté que n'importe où au Canada, sauf au Manitoba.

Le ministre ne se rend-il pas compte que les données de Statistique Canada confirment que le nombre de Canadiens ayant besoin d'aide pour se nourrir augmente, et qu'il y a de plus en plus de pauvres, de désespérés et de sans-abri au pays? Je demande au ministre des Communications—ne me mêlez pas—au ministre de l'Emploi. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Finestone: . . .quelles nouvelles mesures concrètes est-il prêt à annoncer aujourd'hui afin de donner une lueur d'espoir à un Montréalais ou à un Québécois face à ces nouvelles statistiques?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, la députée fait encore une fois expressément allusion aux chômeurs et aux assistés sociaux du Québec.

J'imagine qu'elle sera heureuse de savoir que, malgré la vive opposition manifestée par les libéraux, le gouvernement va de l'avant avec son projet visant à prendre de l'argent du régime d'assurance-chômage qui servait à des fins passives, c'est-à-dire qui était versé à des personnes qui ne faisaient rien à la maison, pour aider ces personnes à recevoir une nouvelle formation et à améliorer leurs compétences.

Je sais que les libéraux se sont opposés à cette mesure et qu'ils s'y opposent toujours, mais le gouvernement prend néanmoins cette initiative. À cette fin, nous dépenserons cette année, dans la seule province de Québec, près de 800 millions de dollars pour aider ces personnes à se recycler et à améliorer leurs compétences.

La députée dit que cette politique du gouvernement s'est traduite par un plus grand nombre de chômeurs. L'an dernier, mon ministère a aidé 630 000 Canadiens par le biais de programmes de formation. Nous nous attendons à en aider un plus grand nombre cette année, grâce à l'augmentation de 300 millions de dollars du budget affecté à la formation.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, si j'ai confondu le ministre de l'Emploi et le ministre des Communications, c'est en raison de toute la propagande et du fait que le gouvernement n'a pas de politique.

Des groupes culturels communautaires m'ont signalé que les tensions sociales n'ont jamais été aussi fortes dans le centre de Montréal qu'à l'heure actuelle. Les politiques du gouvernement conduisent de plus en plus de Montréalais à la pauvreté, et il n'est même pas disposé à annoncer la mise sur pied d'un seul nouveau programme.

Le ministre ne rencontre-t-il pas des personnes pauvres et sans-abri dans les rues de sa circonscription, comme c'est mon cas dans les rues Victoria et Côte-des-Neiges? Veut-il bien écouter? Peut-il me dire ce qu'il raconte à ses électeurs afin que je puisse leur tenir le même discours?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, je tiens à préciser que je n'ai aucune leçon à recevoir de la députée en ce qui a trait à la situation des pauvres.

Je viens du nord du Nouveau-Brunswick. Je viens de la région de l'Atlantique et j'ai vu ce que donnent ces programmes passifs dans ma région et partout au pays. Nous payons des gens à ne rien faire, par le biais de l'aide sociale et de l'assurance-chômage. Le gouvernement essaie actuellement d'employer cet argent d'une façon plus productive, mais les libéraux nous mettent sans cesse les bâtons dans les roues, au lieu d'essayer d'aider ces personnes.

Tout ce que les libéraux savent faire, c'est de demander plus d'argent, plus d'impôt et plus de déficit.

* * *

• (1200)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur.

Des représentants du gouvernement de la Saskatchewan ont formulé des critiques récemment, disant que le gouvernement de la province n'avait pas beaucoup été consulté par les autorités fédérales au sujet de l'ALENA et du GATT.

Voici ma question: Le ministre peut-il expliquer cette accusation? Y a-t-il eu des consultations sérieuses ou cette accusation n'a-t-elle pour but que d'épater la galerie, à l'assemblée législative de la Saskatchewan?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je ne sais pas trop comment qualifier l'accusation, mais les consultations au sujet de l'ALÉNA ont été considérables.

Au cours de la dernière année, il y a eu une trentaine de conférences fédérales-provinciales ou de conférences téléphoniques. À propos de l'Uruguay Round, il y en a eu un nombre un peu plus élevé pendant la même période. Cela équivaut à au moins une rencontre fédérale-provinciale par semaine portant sur l'une ou l'autre de ces grandes négociations en cours.

La dernière réunion a eu lieu lundi dernier. Nous avons dressé un bilan détaillé des négociations sur l'ALENA. Par leurs observations, les représentants provinciaux m'ont donné l'impression d'être très satisfaits du degré de consultation et de penser que leurs intérêts étaient bien représentés dans les négociations.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Cela dépasse l'entendement que le gouvernement refuse de donner son appui à une proposition qui vise à interdire à tous les pays de déverser des déchets radioactifs dans les océans. Ce qui est encore plus incroyable, c'est qu'il a choisi de faire connaître sa position au Sommet de la Terre au Brésil, alors que le Canada espère obtenir l'appui de tous les pays pour empêcher la surpêche dans le nord de l'Atlantique. Nos arguments sur la question des pêches reposent notamment sur la nécessité de convaincre la communauté internationale qu'elle doit protéger la survie des océans. Et l'endroit pour le faire, selon le ministre des Pêches, c'est au Brésil.

Pourquoi alors le gouvernement sabote-t-il le Sommet de la Terre? Pourquoi diable sabote-t-il ses propres efforts en vue de protéger les pêches dans l'Atlantique?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame la Présidente, si le député avait parlé aux représentants des autres pays qui ont participé aux conférences préparatoires, il aurait été en mesure de constater que le Canada a joué un rôle de premier plan dans tous les dossiers qui seront étudiés au sommet de Rio.

Il saurait que notre premier ministre y fera des déclarations importantes sur un certain nombre d'objectifs que nous comptons réaliser au sommet. Indéniablement, le projet de tenir un sommet sur la pêche en haute-mer et sur la conservation des stocks de poisson a été bien accueilli. Nous étions à l'avant-garde dans ce domaine, et j'aurai à nouveau l'occasion en fin de semaine de sensibiliser les pays à cette question à la réunion de l'Organisation des États américains.

Je pense que le député voudra se joindre à tous les Canadiens et se montrer très fier du rôle que le Canada jouera au Sommet de la Terre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Hier, le ministre de l'Environnement a déclaré que, d'après ce qu'il avait compris, les Canadiens ne seront pas mis au courant des répercussions environnementales de l'accord de libre-échange nord-américain avant la signature de l'accord final entre le Canada, les États-Unis et le Mexique.

Le ministre du Commerce extérieur peut-il garantir à la Chambre que le ministre de l'Environnement se trompait et nous assurer que les conclusions de l'évaluation environnementale seront dévoilées à la Chambre avant qu'il ne signe l'accord?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, il y a plusieurs étapes dans le processus de négociation d'un accord. On commence par annoncer, à la fin des négociations, qu'un accord a été conclu. On signe alors cet accord, qui est ensuite déposé pour être étudié aux assemblées législatives intéressées sous forme de projet de loi. À cette étape, il fait l'objet d'un débat complet.

Pour le moment, je ne peux pas dire précisément à mon collègue quand la Chambre pourra prendre connaissance des conclusions de l'évaluation environnementale, mais on pourra débattre l'accord en profondeur avant sa ratification finale.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 27 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

FORÊTS ET PÊCHES

PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Charles-Eugène Marin (Gaspé): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent des forêts et des pêches. Il s'agissait de modifier les expressions «Department of Forestry» et «Minister of Forestry» et de les remplacer respectivement par «Department of Forests» et «Minister of Forests», et de les adapter dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) demande à présenter le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Andre propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) demande à présenter le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence.

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2), la motion est adoptée.

M. Valcourt propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1), la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai cinq pétitions à présenter. Elles ont été signées par quelque 200 personnes qui demandent au gouvernement de revenir sur sa décision de supprimer le Programme de contestation judiciaire.

Ce programme, selon les pétitionnaires, a contribué à clarifier devant les tribunaux les droits constitutionnels et linguistiques des Canadiens, de même que leurs droits à l'égalité. Il a également ouvert les portes de la justice à tous les Canadiens voulant redresser un tort. Il constitue un programme très abordable pour tous les Canadiens, quels que soient leurs moyens, puisqu'il ne coûte que 10c. par personne par année.

Le Programme de contestation judiciaire a donné lieu à l'établissement de précédents judiciaires après l'adoption de la Charte des droits et libertés. Les justiciables comptent sur ce programme pour faire clarifier leurs droits devant les tribunaux. L'abolition de ce programme constitue une perte incalculable pour la cause de l'égalité et de la justice sociale au Canada. Ces pétitionnaires pressent donc le gouvernement d'envisager de rétablir ce programme qui facilite l'accès à la Charte des droits et libertés pour tous les Canadiens.

LE TIMOR ORIENTAL

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter des pétitions provenant de plus de 500 Canadiens de l'île de Vancouver, de Vancouver et de la région d'Ottawa.

Ces pétitionnaires soulignent l'hypocrisie dont fait preuve le gouvernement en disant une chose et en faisant une autre en ce qui concerne les violations des droits de la personne dans le monde entier, comme en fait foi sa réaction plutôt mitigée au massacre d'innocents au Timor oriental il y a quelques mois.

• (1210)

Ces pétitionnaires pressent le Parlement de condamner l'occupation militaire du Timor oriental par l'Indonésie, de condamner le génocide du peuple du Timor oriental, d'appuyer publiquement le droit du peuple du Timor oriental à disposer de lui-même par voie de référendum ou d'élections libres et d'appuyer ces causes aux Nations Unies ainsi qu'à toutes les autres tribunes internationales.

Affaires courantes

LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, conformément à L'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions signées par des habitants du Manitoba, de l'Ontario et de la majeure partie du Québec.

La création de la Fondation canadienne des relations raciales est l'une des étapes les plus importantes de toute solution visant à enrayer la discrimination raciale au Canada.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de presser le gouvernement d'étudier l'opportunité de constituer la Fondation canadienne des relations raciales durant l'exercice en cours.

LA CONFÉDÉRATION

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Madame la Présidente, je suis porteur d'une pétition signée par des membres du club Kinsmen et Kinette d'Edmonton pour appuyer la tournée «Fiers d'être Canadiens» dans le cadre des célébrations du 125e anniversaire de la Confédération.

Malheureusement, cette pétition ne répondant pas à tous les critères, elle n'a pas pu être certifiée. Toutefois, comme je suis moi-même membre des Kinsmen, je voulais que la Chambre et la population canadienne sachent que le club appuie fortement l'idée de favoriser de bons...

Mme le vice-président: Je dois rappeler le député à l'ordre. Je crois qu'il est très injuste de prendre la parole pour présenter une pétition qui n'a pas été certifiée.

LES RÉFUGIÉS

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des habitants de la région de la capitale nationale qui demandent au gouvernement d'intensifier ses efforts en ce qui concerne le traitement des dossiers des réfugiés.

Nombre de ces réfugiés sont aux prises avec des difficultés personnelles et financières. Ils font face à un avenir incertain en attendant que le long processus d'obtention du statut de réfugié suive son cours.

[*Français*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition qui traite du même sujet. Les pétitionnaires prient le Parlement d'exhorter le gouvernement à accroître des mesures pour régler le cas des réfugiés et de faire preuve de compassion. Des milliers de personnes ont besoin de compassion de la part du gouvernement, et j'espère que le ministre de l'Immigration répondra avec compassion aux milliers de cas très importants qui sont en attente.

[*Traduction*]

L'EXEMPTION POUR GAINS EN CAPITAL

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, j'ai ici une pétition signée par 30 habitants de Nepean et de la région. Le budget fédéral de 1992-1993 a éliminé l'exemption à vie pour gains en capital de 100 000 $ réalisés sur les propriétés achetées après février 1992 et a limité cette exemption aux propriétés achetées avant février 1992. Cette exemption pour gains en capital donnait à beaucoup de Canadiens de la classe moyenne un moyen abordable d'investir leurs économies à un coût minimal pour le gouvernement.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement de rétablir l'exemption à vie pour gains en capital de 100 000 $ sur les propriétés immobilières.

LA CONSTITUTION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame la Présidente, je suis tout particulièrement heureux de pouvoir présenter aujourd'hui une pétition au nom de 31 électeurs de ma circonscription qui demandent au Parlement d'adopter une loi prévoyant un référendum populaire sur les amendements constitutionnels.

Comme un projet de loi en ce sens vient juste de nous être présenté en première lecture, les électeurs de ma circonscription et moi espérons que la loi sera en vigueur très bientôt.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 236, 278 et 288.

[*Texte*]

Question no 236—**M. Caccia:**

Depuis que le ministre de l'Environnement a annoncé en juin 1990 que les politiques du Cabinet seraient soumises à une évaluation d'impact environnemental et qu'une déclaration publique serait faite, *a*) quelles sont les politiques qui ont été soumises à une évaluation d'impact environnemental, *b*) qui a effectué chaque évaluation, *c*) quand la déclaration publique a-t-elle été ou sera-t-elle faite et de quelle façon?

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): a) Comme l'honorable député le sait, les propositions de politique et de programme, le cas échéant, sont soumises à l'examen du Cabinet, après qu'on ait évalué leurs impacts sur l'environnement. Bien sûr, lorsque l'analyse prévoit qu'une certaine proposition n'aura aucun impact environnemental important, on le signale et aucune autre élaboration ou déclaration n'est nécessaire.

Parmi certains exemples de politiques récentes et de programmes récents qui ont fait l'objet d'une évaluation environnementale assez importante qui appuie l'intégration rapide des facteurs environnementaux dès le début du processus décisionnel, on trouve:

—la politique canadienne sur les navires nucléaires en eaux canadiennes, pour laquelle on a examiné les facteurs et effets environnementaux des visites de navires à propulsion nucléaire dans les ports canadiens; et

—le transit des sous-marins américains par l'entrée Dixon, une politique pour laquelle une évaluation environnementale a fait partie intégrante de la décision.

Bien sûr, du côté des projets de programme, tous les programmes proposés dans le cadre du Plan vert—77 à ce jour—ont fait l'objet d'une évaluation environnementale dès l'étape de la planification.

De la même façon, Agriculture Canada a effectué une évaluation environnementale du Programme de sécurité du revenu agricole.

En outre, notre gouvernement procède actuellement à un examen environnemental de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

b) En réponse à la question de savoir qui effectue les évaluations, c'est le ministre responsable de la politique ou du programme qui doit s'assurer que l'intégration, la qualité et l'à-propos de l'évaluation environnementale sont analysés en profondeur et tôt dans le processus décisionnel.

c) Les déclarations publiques sont diffusées en même temps que les propositions de politique ou de programme gouvernementales sont annoncées. Ces déclarations doivent faire mention des études et documents à l'appui. Pour certaines des propositions de politique susmentionnées, la documentation complète des études a été renvoyée et mise à la disposition du public.

Question nº 278—**M. Milliken:**

Pour chaque exercice financier depuis 1988, le ministère des Finances a-t-il commandé des sondages d'opinion publique et, dans l'affirmative, a) combien, b) quel en a été le coût total?

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Sondages d'opinion publique réalisés à la demande du ministère des Finances durant la période 1988-1992

a) Exercice 1988-89 — 2
Exercice 1989-90 — 6
Exercice 1990-91 — 13
Exercice 1991-92 — 2

b) Exercice 1988-89 — 230 000 $
Exercice 1989-90 — 397 500 $
Exercice 1990-91 — 679 850 $
Exercice 1991-92 — 226 800 $

Question nº 288—**M. Harvey (Edmonton-Est):**

Depuis le 1er janvier 1989, le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, a-t-il reçu des plaintes à propos d'activités de lobbyistes non enregistrés et, dans l'affirmative, *a*) combien d'entre elles ont été renvoyées à la GRC pour enquête, *b*) combien d'entre elles ont été renvoyées à d'autres organismes pour qu'ils y donnent suite, *c*) combien d'entre elles ont été renvoyées au cabinet du ministre, *d*) qu'a-t-on fait des autres plaintes?

Mme Dorothy Dobbie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes est entrée en vigueur le 30 septembre 1989. Depuis, le directeur qui est responsable d'administrer la Loi a été mis au courant, par les médias, de deux cas possibles de non-enregistrement par des lobbyistes. Ces cas ont été référés à la GRC. Aucune autre plainte n'a été formellement reçue.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: On a répondu aux questions mentionnées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Madame la Présidente, si la question nº 164 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document pourrait être déposé immédiatement.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 164 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

[*Texte*]

Question nº 164—**M. Stupich:**

Depuis septembre 1984, le gouvernement a-t-il conclu des contrats avec, *a*) *Saga Communications* de St. John, Terre-Neuve, *b*) *Ad Vantage Ltd.*, de St. John, Terre-Neuve, *c*) *Medford Associates Ltd.* de Halifax, Nouvelle-Écosse, *d*) *Triton Development Ltd.* de St. John, Terre-Neuve, *e*) *Omni Facts Research* de St. John, Terre-Neuve et, dans l'affirmative, (i) à quelle date, (ii) pour quel montant, (iii) dans quel but?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Belsher: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du Secteur ministériel, ainsi que de l'amendement de M. Boudria (p. 10744).

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, nous discutons aujourd'hui d'un projet de loi intéressant, un projet de loi sur lequel nous pourrons revenir un jour si le gouvernement est reporté au pouvoir. Il s'agit d'un projet de loi pour lequel le gouvernement masquerait sa véritable intention comme il le fait lorsqu'il dépose des mesures législatives.

J'ai écouté à mon grand amusement le ministre responsable d'en face et quelques-uns de ses collègues qui ont parlé ici aujourd'hui en termes éloquents de ces merveilleux employés de la Société canadienne des postes.

Tout ce que je me demande, c'est pourquoi le gouvernement a mis autant de temps à se rendre compte que les employés de la Société canadienne des postes sont vraiment de merveilleux fonctionnaires qui méritent son estime et assurent un service extraordinaire à tous les Canadiens.

En écoutant les propos du député qui a parlé juste avant la période des questions, j'ai presque eu une attaque apoplectique. Il fallait l'entendre parler du merveilleux service assuré par les employés de la Société canadienne des postes et de leur efficacité. Il a même fallu qu'il fouille dans le pays imaginaire du pôle Nord et du Père Noël. Tous ses gens merveilleux de la Société canadienne des postes qui vont jusqu'à traiter le courrier adressé au code postal HOH OHO. Je lui dis: «OH! OH! OH!»

Vous vous êtes convertis cette fois-ci sur le chemin de Damas parce qu'officiellement le gouvernement conservateur a traité abominablement ces merveilleux fonctionnaires qui demandaient simplement un salaire convenable pour une honnête journée de travail.

Le gouvernement se lève aujourd'hui et fait lire à ses membres, comme s'ils étaient des singes savants, des notes de service et des discours qui ont été rédigés par le ministère et dans lesquels il demande aux employés de lui pardonner les actes qu'il a commis par le passé, car il ne voulait pas vraiment passer un savon aux employés de la Société canadienne des postes.

Oui, nous nous rendons enfin compte que vous êtes des gens formidables et que vous méritez des félicitations de la part du gouvernement, votre employeur, parce que ce n'est pas ainsi que les choses se sont passées. Je ne lui permettrai pas de nier le passé ici.

La Société canadienne des postes est peut-être le seul service qui concerne de près tous les Canadiens étant donné que, on l'espère, chacun d'eux recevra au cours de sa vie une lettre. Je sais que tous les mois je reçois trop de factures de bien du monde et peut-être quelques lettres.

La Société canadienne des postes est pour les Canadiens un des symboles les plus visibles du gouvernement canadien. Nous étions habitués à ce que le facteur sonne à notre porte. Nous avions l'habitude d'être fiers de notre système national de distribution du courrier qui n'a pas son pareil dans le monde. Nous avions l'habitude de parler de la fierté avec laquelle nos fonctionnaires de la Société canadienne des postes assuraient ce service aux Canadiens.

Lorsque le premier ministre est devenu chef du gouvernement—je n'ai pas le texte de ses propos en main, mais j'en fais souvent mention à la Chambre—ses belles paroles téméraires qui l'ont mené à son élection en 1984 auraient dû nous donner une petite idée de ses intentions réelles au sujet de la fonction publique du Canada, y compris des fonctionnaires de la Société canadienne des postes.

Il a dit à maintes reprises qu'il y aurait des licenciements un peu partout. Nous nous rappelons tous qu'il a tenu ces propos lors de la campagne électorale. Le grand premier ministre du Canada, de l'autre côté de la Chambre, est passé maître dans l'art de faire des hyperboles. Il disait qu'il allait faire un grand nettoyage et donner une leçon aux vieux méchants fonctionnaires et aux employés de la Société canadienne des postes.

Les conservateurs arrivaient au pouvoir et menaçaient de réduire des emplois. Les fonctionnaires paieraient pour toutes les erreurs du gouvernement et seraient diffamés parce qu'ils étaient une proie facile. C'est exactement ce que le gouvernement d'en face a fait.

Nous l'avons vu démanteler pièce par pièce, lettre par lettre, le magnifique service postal du Canada.

• (1220)

Tout d'abord, il a annoncé que le courrier ne serait plus livré aux nouvelles maisons des régions urbaines. Nous faisons face à une situation incroyable dans des villes comme Darthmouth, où un petit secteur de la collectivité n'avait pas encore été aménagé en quartier résidentiel. Il s'agissait peut-être du champ d'un agriculteur ou d'autre chose; je n'en suis pas sûr. De toute façon, ce secteur n'avait pas été aménagé. Toutes les résidences à proximité reçoivent le courrier depuis 100 ans. Or, un promoteur y a construit une nouvelle rue et les habitants du quartier ne peuvent plus recevoir leur courrier à domicile. Avec sa propension à faire des réductions et sa ferme volonté de détruire tout ce qui est canadien et tout ce qui permet de donner aux Canadiens un sentiment d'appartenance à leur pays, le gouvernement conservateur a fait installer des superboîtes. Au milieu de quelques-unes des plus grandes villes, il y a des superboîtes. N'est-ce pas merveilleux? Je paie le même prix pour mon service postal qu'une personne qui habite au bout de la rue, mais elle, elle a des superboîtes.

Lorsque j'ai été élu, la Société canadienne des postes faisait couler beaucoup d'encre. On se demandait ce que le Parti libéral en ferait. On se demandait s'il était déterminé à rétablir la livraison du courrier à domicile, ou s'il s'assurerait de ne pas abandonner les bureaux de poste des régions rurales, où ils constituent le symbole le plus visible, et peut-être le seul, du gouvernement national.

Des milliers de pétitions ont été présentées au Parlement depuis mon élection.

Une voix: Elles viennent d'endroits comme Cow Head.

M. MacDonald (Dartmouth): Mon collègue de Terre-Neuve dit qu'elles viennent d'endroits comme Cow Head. Je suis allé à Cow Head. Ces gens ont été abandonnés parce que la Société canadienne des postes a pris une décision, qui vient directement des ministériels d'en face assis aux premiers rangs, à savoir qu'on allait démanteler la Société canadienne des postes et ne pas l'exploiter comme un service, mais comme une entreprise.

Si cela veut dire que certains Canadiens reçoivent un service inférieur à celui que reçoivent d'autres Canadiens, si cela veut dire matraquer les syndicats, augmenter le prix d'un timbre autant qu'on ose le faire, acheter des sociétés et concurrencer de bonnes sociétés du secteur privé, comme les sociétés de messageries, ou avoir le président d'une société d'État, la Société canadienne des postes, qui pense qu'il n'a de comptes à rendre qu'à Dieu, et encore ce n'est pas certain, et bien, on n'y voit pas d'inconvénient. C'est ce qu'on a entrepris de faire.

Nous avons assisté à une érosion des services postaux d'un bout à l'autre du pays. Le gouvernement peut nous nous donner toutes sortes de statistiques. Il peut s'agir d'un secteur urbain comme le mien où cela n'a pas d'importance. Cela ne dérange peut-être pas les gens d'acheter leurs timbres au IGA ou d'y prendre leurs colis. Mais dans les régions rurales, le bureau de poste n'était pas seulement un endroit où on prenait son courrier, mais un symbole du Canada. Dans un grand nombre de ces collectivités dans tout le pays, comme dans les Prairies, le bureau de poste était le seul signe visible du gouvernement du Canada, de notre grand pays et de cette grande institution du Parlement. Ce n'est pas avec un mandat du public canadien que les conservateurs ont fermé les bureaux de poste ruraux et ont confié ce service au secteur privé. C'est exactement ce qu'ils ont fait.

Ces dernières années, nous avons vu le gouvernement prendre l'habitude abominable d'intervenir dans des secteurs de notre fonction publique et de donner l'impression aux fonctionnaires que leur travail ne vaut pas le maigre salaire qu'ils gagnent. Cela signifie intervenir à la Société canadienne des postes et permettre au président de cette société et à certaines des personnes dont il s'entoure d'empoisonner l'atmosphère entre les travailleurs et la direction à tel point que, il y a un an et demi, on avait déposé près de 100 000 griefs à la Société canadienne des postes.

Il s'agit du système postal de notre gouvernement qui adopte les lois et détermine quelle procédure normale est admissible ou non pour les travailleurs sur les lieux de travail. Pourtant dans cette société qu'il possède, il a tellement empoisonné l'atmosphère qu'il y a deux ans, les femmes enceintes au centre principal d'acheminement dans l'agglomération torontoise n'avaient pas la permission d'aller aux toilettes. La discrimination raciale était courante dans des centres de tri du courrier dans d'autres régions de notre pays. Les revendications qui auraient dû être réglées sur-le-champ sont devenues des griefs. Ce n'était pas par hasard, mais les employés n'avaient pas le choix.

Ce que le gouvernement veut faire à tout prix, comme je le dis depuis 1988, c'est privatiser le service postal du Canada.

Et si cela signifie l'adjuger au plus offrant et que ce dernier se trouve être une entreprise américaine, même si j'aime bien les Américains, je ne veux pas que ce soient eux qui me distribuent mon courrier à Dartmouth.

Il s'est comporté de façon un peu cavalière. Il est arrivé en disant: «Voilà ce qu'on va faire. On va vendre aux employés 10 p. 100 des actions»—ce que cela signifie, je n'en sais rien—«de la Société canadienne des postes.»

Le député d'en face a dit que, si l'on permettait aux employés de devenir actionnaires de la société, ils fourniraient un meilleur service, développeraient l'esprit d'entreprise et se sentiraient plus engagés.

Il a évoqué la possibilité de décerner des médailles. Il a parlé d'un employé des postes du Canada Atlantique, de Halifax je crois, qui, selon lui, a fait quelque chose d'extraordinaire qui dépassait le cadre de ses fonctions. Je vais vous dire une chose, madame la Présidente. Si ce gouvernement ne s'était pas donné pour mission de détruire les syndicats de la Société canadienne des postes, ce qu'il tente de faire depuis son arrivée au pouvoir, il aurait pu constater que ce dont le député parle aujourd'hui n'est pas l'exception, mais la règle, et que c'est encore la règle dans la plupart des services postaux du Canada. Ces gens ne sont pas spéciaux. Ce sont des gens comme vous et moi. Ils essaient d'obtenir un salaire convenable pour une journée de travail convenable. Ils ne veulent pas être harcelés sur les lieux de travail, ils ne veulent pas de griefs et ils ne veulent pas de médailles du gouvernement.

Tout ce qu'ils veulent, c'est un peu de respect pour le travail qu'ils accomplissent au nom de tous les Canadiens. C'est ce qu'ils veulent. Ils n'ont pas besoin d'actions d'une société qu'ils possèdent déjà en tant que Canadiens pour être fiers et se sentir engagés. En tant que citoyens canadiens, ces employés possèdent chacun une partie de cette société d'État parce qu'elle appartient au gouvernement du Canada.

Rejetons ce projet du loi. Ce n'est que du vent. C'est perdre notre temps que d'en discuter. Si nous le faisons, c'est que nous tenons à découvrir les véritables intentions du gouvernement qui ne sont pas, à mon avis, de motiver les employés. Vous rendez-vous compte? Pendant que le député proclamait son amour tout nouveau pour les employés des postes, je m'attendais presque à une musique d'accompagnement.

Ce projet de loi n'est rien de plus que le premier pas sur la pente glissante de la privatisation de la Société canadienne des postes. Ce n'est rien d'autre. Un des députés d'en face sourit—c'est sans doute parce qu'il sait que je les défie. Ça l'amuse parce qu'il ne se représente pas. Il sait que ce que je dis en ce moment ne lui fera pas de tort. Il a probablement droit à sa pension, donc il est tranquille.

Je vais vous dire ce que le gouvernement cherche par cette mesure. Il cherche à officialiser un processus qui a commencé il y a quelques années. Voyez-vous, si vous détruisez la combativité des syndicats, si vous réussissez à convaincre le public qu'il ne reçoit pas un bon service des employés de toute façon, et si vous instruisez la société d'État d'augmenter ses tarifs et de faire concurrence au secteur privé pour augmenter ses bénéfices, cela la rend plus attrayante, n'est-ce pas, au cas où vous voudriez la vendre?

Le gouvernement, s'il recevait un nouveau mandat lors des prochaines élections—ce qui ne sera pas le cas—, nous proposerait un autre projet de loi et il nous dirait: «Mais, en quoi est-ce si différent? Nous avons déjà commencé la privatisation en donnant 10 p. 100 aux employés. Nous ne voyons pas pourquoi l'opposition se plaint.»

L'opposition se plaint maintenant, madame la Présidente, et je vais vous dire pourquoi. C'est parce que, dans un pays comme le Canada, tout ne peut pas être géré comme une entreprise privée. On ne peut pas gérer le pays comme une entreprise privée, il faut le gérer comme une nation. Pour cela, il y a certains frais inhérents, mais en plus, il faut comprendre et prendre en considération les besoins, les désirs et les aspirations de la population que l'on gouverne. À cet égard, la bande d'en face a perdu toute sensibilité. Nous le savons tous. La semaine dernière, ils étaient fous de joie parce qu'ils étaient à 16 p. 100 dans les sondages. Pouvez-vous imaginer cela? Imaginez ce que ç'aurait été s'ils avaient atteints 18 p. 100.

C'est justement pour savoir ce qui se passe à la Société canadienne des postes que nous avons invité le président de cette société à venir témoigner devant le comité de la consommation et des affaires commerciales et je vous dis que ce fut toute une expérience. Jamais de ma vie, je n'ai entendu quelqu'un parler autant pour ne rien dire.

Mais nous voulions savoir si la Société canadienne des postes est en affaires pour offrir un service ou pour améliorer ses profits afin de pouvoir manifestement se faire valoir dans le secteur public et dans le secteur privé.

• (1230)

Nous nous sommes notamment penchés sur son service de messagerie. J'ai peut-être l'esprit un peu obtus mais, comme la Société canadienne des postes a le monopole de la livraison du courrier de première classe, je croyais que son devoir était de livrer le courrier de première classe. Je ne croyais pas que le devoir d'une société d'État, qui est financée sur les deniers publics, était de concurrencer les entreprises du secteur privé. Mais c'est exactement ce que fait cette société.

La société subventionne à son tour un service de messagerie appelé les Messageries prioritaires. Grâce aux profits qu'elle réalise sur la livraison du courrier de première classe, elle peut subventionner ce service qui a réussi à s'accaparer 25 p. 100 du marché canadien des messageries.

Tout le monde ici et tous les téléspectateurs ont probablement vu une certaine publicité concernant les Jeux olympiques. J'ai demandé au président pourquoi sa société envahissait des secteurs qui sont déjà bien desservis par l'entreprise privée, alors que les emplois se font tellement rares maintenant que le marché s'est rétréci par suite de la récession que le gouvernement a lui-même provoquée, pour quelles raisons une société d'État se mêle de concurrencer ces gens-là. Il m'a répondu que c'était une décision d'affaires.

Ah bon. Je lui ai alors demandé: «Est-ce que vous investissez les profits que vous réalisez avec le courrier de première classe dans votre service de messagerie, minant ainsi fondamentalement une guerre des prix et la concurrence?» Le président a répondu: «Nous ne ferions jamais cela.»

Puis, en faisant justement allusion aux Jeux olympiques, je lui ai demandé si la Société canadienne des postes avait fait de la publicité pour les Jeux. Il m'a répondu que oui. «Pouvez-vous me dire combien vous avez investi là-dedans?», ai-je fait. «Oh, cette information est confidentielle», a-t-il répliqué. J'ai regardé les Jeux olympiques et je ne me rappelle pas avoir vu une seule réclame de la Société canadienne des postes. Par contre, ce dont je me souviens, c'est d'avoir vu toutes sortes de réclames du service de messageries qui fait concurrence à ceux du secteur privé et qui en a acculé plusieurs à la faillite dans de petites villes du Canada.

Aujourd'hui, le président de la Société canadienne des postes connaît parfaitement son mandat: rentabiliser l'organisme par tous les moyens. Peu importe que cela entraîne une diminution des services dans les régions rurales. Peu importe que cela fasse grimper les prix. Peu importe qu'il faille pour cela démanteler la société. Peu importe que cela suscite des pratiques de fixation des prix abusives dans le secteur privé. Le but ultime du gouvernement, c'est de privatiser la Société canadienne des postes.

Si nous laissons encore les gens d'en face agir à leur guise, je peux facilement imaginer le jour où l'UPS me livrera mon courrier à domicile par l'entremise d'un employé arborant un drapeau américain sur le revers de son veston ou sur son épaule. Oui, j'appréhende ce jour si les gens d'en face réalisent leurs desseins.

M. Turner (Halton—Peel): Un peu de sérieux.

M. MacDonald (Dartmouth): Le député d'en face réclame du sérieux. Mais je suis sérieux, on ne peut plus sérieux. Le député d'en face sait pertinemment ce que le gouvernement a l'intention de faire et, s'il était honnête envers lui-même et envers ses électeurs, il l'exposerait. Si, par ce projet de loi, le gouvernement vise à encourager les employés de la Société canadienne des postes à être plus productifs ainsi qu'à leur donner davantage l'impression qu'ils ont voix au chapitre et qu'on les traite avec un peu de respect. Qu'on ne les soumette pas à la procédure de règlement des griefs à la moindre occasion. Il n'est pas nécessaire pour cela de présenter un projet de loi au Parlement, il suffit de manifester un peu de respect dans la façon de traiter les employés de la Société canadienne des postes.

Le député d'en face sait tout cela puisqu'il a été président du comité permanent de la consommation et des affaires commerciales. Lorsque le groupe de travail des libéraux sur la Société canadienne des postes a tenu des audiences, il a assisté à quelques-unes d'entre elles et il m'a exprimé son inquiétude face à la façon dont la direction de la Société canadienne des postes traitait parfois les griefs au niveau de l'atelier. Je veux simplement le lui rappeler.

Ce projet de loi est épouvantable. Par des voies détournées et sous prétexte d'essayer d'aider les employés, c'est une tentative de déstabilisation qui nous met sur le chemin glissant de la privatisation de la Société canadienne des postes. C'est un projet de loi qui n'aura pas mon appui.

J'estime que la responsabilité première de la Société canadienne des postes est d'offrir un service de qualité aux Canadiens. Je ne m'oppose pas à ce qu'on change le mandat de la Société canadienne des postes pour l'adapter aux changements de notre époque. Je m'oppose à ce que la Société canadienne des postes passe au secteur privé. Je suppose que ce sont tous partisans de la libre entreprise là-bas. Ils le répètent à satiété. Mais s'ils se soucient tant du secteur privé, qu'ils commencent par empêcher la Société canadienne des postes de faire concurrence dans tout le pays aux services de messageries privés, cela sauvera quelques emplois. On ne peut pas passer son temps à se contredire comme le font bon nombre des députés d'en face. Ils se mordent un peu trop souvent les lèvres.

Je ne peux pas appuyer ce projet de loi. Je sais de quoi il s'agit, les Canadiens aussi. Peu importe les fioritures dont ils embelliront leurs discours au cours de ce débat, la bande de convertis du chemin de Damas qui siègent en face sera jugée sur ses actions et non sur ses paroles par les employés de la Société canadienne des postes.

Leurs accomplissements sont catastrophiques. Ils ont démoralisé les gens qui voulaient travailler pour la Société canadienne des postes. Ils ont fait fuir les employés qui se plaisaient dans un milieu qui était agréable et productif et qui maintenant n'est plus qu'un cauchemar pour la plupart.

Permettez-moi de dire en terminant que j'espère que les gens qui nous écoutent ne vont pas se laisser avoir une fois de plus par une autre promesse des conservateurs qui prétendent que cela va améliorer le service. Souvenez-vous de leurs paroles et votez en conséquence lors des prochaines élections.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Madame la Présidente, je ne voulais pas interrompre le spectacle. Le député va bientôt obtenir son diplôme de l'école d'art oratoire George Baker. Je l'ai trouvé tellement amusant jusqu'à maintenant que je tiens à lui poser une question pour lui permettre de continuer encore un peu.

Le député est arrivé ici en 1988. Il nous raconte toutes les merveilles qui sont survenues à la Société canadienne des postes, mais il oublie l'époque plus difficile où le ministère des Postes accusait un déficit de plus d'un milliard de dollars. Il ne se rappelle pas le temps où 70 p. 100 des plaintes adressées aux bureaux des députés concernaient le ministère des Postes et provenaient de citoyens mécontents de la qualité des services et du non-respect des délais.

Nous avons aujourd'hui une société dont nous pouvons être fiers, qui affiche enfin des bénéfices, qui est productive et qui s'efforce vraiment de respecter les délais de livraison du courrier. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent du courrier est maintenant livré à temps, et la société fait des profits.

Ma question au député est la suivante. Ne se rend-il pas compte que, si en privatisant la Société canadienne des postes on vendait 10 p. 100 de l'actif de la société aux employés, il deviendrait alors à peu près impossible de vendre la société à quelqu'un d'autre? Qui voudrait l'acheter? Le moment venu de vendre, un acheteur éventuel refuserait de se porter acquéreur parce que 10 p. 100 de la société appartiendrait déjà aux employés.

L'argument du député est complètement farfelu. J'ai néanmoins beaucoup apprécié ses gesticulations et son style oratoire. Veuillez continuer et essayer de répondre à ma question.

M. MacDonald (Dartmouth): Si la performance a plu au député, il aurait peut-être dû porter aussi attention au contenu de ce que j'ai dit car le fond était encore plus intéressant que la forme.

Le contenu de ma déclaration est entièrement factuel, et le député de l'autre côté le sait très bien. Il peut retourner en arrière. S'il croit que la Société canadienne des postes a fait un si bon travail, je l'inviterais à compter le nombre d'employés de cette société qui participeront à son prochain rassemblement politique, s'il se présente à nouveau. Je vous assure que les employés resteront à l'extérieur de la salle et brandiront des pancartes, tout comme ils l'ont fait la dernière fois, en 1988, après quatre ans de mandat conservateur.

J'aimerais faire une mise au point. Le député de l'autre côté voudrait vous faire croire que, selon moi, le mot profit est un gros mot à bannir. Au contraire, je crois qu'il faut promouvoir les bonnes pratiques de gestion et que là où elles existent déjà, il faut les reconnaître. La Société canadienne des postes a apporté de grands changements dans sa façon de gérer l'entreprise. Certains de ces changements ont donné d'excellents résultats, mais malheureusement, certains autres ont été tout simplement dévastateurs, et il s'agit principalement des changements qui touchent les employés de la société.

En plus de devoir réaliser des profits, la Société canadienne des postes a aussi un autre mandat; il ne s'agit pas cette fois d'un mot à bannir puisqu'il s'agit de service. Je recherche uniquement l'équilibre. Je demande l'efficacité dans la prestation des services, mais je veux aussi obtenir cette prestation de services. Je crois comprendre aussi qu'en sa qualité de société d'État appartenant au gouvernement fédéral, la Société canadienne des postes se doit de tenter, dans la mesure de ses moyens, d'assurer la même qualité de service dans toutes les régions du Canada. Il est évident que ce n'est pas ce qui se produit à l'heure actuelle. Ce n'est pas le cas.

Si le député de l'autre côté croit que la Société canadienne des postes ne fait que livrer des lettres, il devrait s'entretenir avec les membres de Dignité rurale du Canada qui sont venus ici et ont rencontré son caucus. Ils ont aussi rencontré le caucus du Nouveau Parti démocratique et le nôtre pour nous parler du rôle du bureau de poste dans leurs communautés. Chaque fois qu'ils ont fait cette démarche, ils n'ont pas été entendus.

L'autre déclaration que je voudrais faire est essentiellement la suivante. La Société canadienne des postes assure un excellent service. Ce n'est pas un cadre intermédiaire ou un gestionnaire régional qui travaille en Nouvelle-Écosse. Le gestionnaire régional, un homme extraordinaire soit dit en passant, a été muté à Toronto. Il fait de son mieux, compte tenu des restrictions qui lui sont imposées par les politiques établies aux plus hauts niveaux. Les directives d'orientation transmises aux sociétés d'État proviennent directement du Cabinet, par le truchement du ministre responsable. Voilà la source des directives.

• (1240)

M. Horner: Franchement!

M. MacDonald (Dartmouth): Le député sait très bien que toute personne nommée par décret en conseil reçoit ses directives du gouverneur en conseil. Il sait que c'est la procédure normale.

J'aimerais conclure en disant que le mot «profit» n'est pas un gros mot à bannir, pas plus que les mots «service», «respect» ou «reconnaissance» pour les services que rendent au public canadien les employés, hommes et femmes, de la Société canadienne des postes.

M. Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, comme le député l'a mentionné tout à l'heure, nous avons siégé tous les deux à l'un des comités permanents de la Chambre des communes qui a passé six ou sept mois à examiner la Société canadienne des postes et ses activités. Notre comité a formulé un éventail assez complet de recommandations sur l'avenir de la société. On a recommandé notamment de la privatiser.

Pour ma part, je suis en faveur de cela, mais pour une raison bien précise. Si la Société canadienne des postes pouvait être privatisée et réglementée ensuite par un organisme indépendant semblable au CRTC qui est chargé, pour sa part, de réglementer les services téléphoniques au Canada, où il existe un monopole, elle rendrait peut-être davantage de comptes. Il serait peut-être possible d'établir un mécanisme en vertu duquel les collectivités et les syndicats ou tous ceux qui ont des rapports avec les postes pourraient s'adresser à un organisme indépendant qui serait en mesure de réglementer les activités de la société.

Le député pourrait-il nous dire s'il voit des avantages à une réforme de ce genre et s'il serait bon, selon lui, qu'on donne à la Société canadienne des postes la structure que je viens de décrire.

M. MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, je connais bien les opinions du député d'en face à cet égard et je pense qu'il voudrait sincèrement que la Société canadienne des postes soit plus efficace.

Pour ma part, je ne m'opposerais pas à des mesures qui la rendait plus efficace. De même, j'appuierais certes une mesure qui obligerait la société à rendre davantage de comptes au gouvernement du Canada qui représente la population canadienne.

Or, le député sait fort bien que demander des renseignements aux dirigeants de la Société canadienne des postes, c'est comme chercher une aiguille dans une botte de foin. Chaque fois qu'on leur pose une question, ils s'esquivent en disant qu'il s'agit de données délicates du point de vue commercial. Si l'on ne fait pas partie du Cabinet, on ignore la moitié des décisions qui sont prises.

Il y a une chose à laquelle je m'oppose, c'est le fait de fixer des points de référence pour mesurer la rentabilité absolue de chaque service qui est fourni. C'est comme le principe du paiement par l'usager. Quand les gens d'en face parlent d'appliquer ce principe, on est parfaitement d'accord quand on vit dans une région où les frais peuvent rester peu élevés. C'est merveilleux quand on habite dans un grand centre urbain, mais que Dieu nous en garde si on habite quelque part dans l'arrière-pays, dans quelque petite collectivité.

On sait parfaitement bien que, si jamais on privatisait les services postaux, il y aurait une dégradation de ces services dans les régions éloignées du Canada. Dans le centre et dans les grandes villes, il y aura une amélioration de ces services puisqu'ils sont rentables.

M. Turner (Halton—Peel): C'est précisément de quoi se chargerait un organisme de surveillance.

M. MacDonald (Dartmouth): Je sais ce que veut dire le député. «Soyons réalistes». Dès qu'on commence à traiter avec le secteur privé, des avocats et des lobbyistes grassement payés exercent des pressions sur beaucoup trop de députés.

Le député hoche la tête. Il aurait dû assister ces derniers temps aux travaux du comité permanent de la consommation et des affaires commerciales. Il aurait entendu les banques se plaindre de ne pas faire assez de profits. Elles ont réalisé 3,4 milliards de bénéfices! Quand on propose d'apporter un changement à un comité qui étudie la situation des banques, il faut voir l'effet que ça produit sur les ministériels.

Il sait pertinemment que la corruption du système politique permet que, dans la mesure où les partis politiques sont financés par des dons du secteur privés, les compagnies privées en attendent un jour leur récompense.

J'aimerais, quant à moi, que la Société canadienne des postes se voit confier, comme nouveau mandat, d'assurer le plus efficacement possible, dans tout le Canada, un certain niveau de service qui réponde à ces normes et soit rentable. Voilà ce que j'aimerais. J'aimerais également qu'elle renonce à se lancer—sous prétexte de fournir un meilleur service aux Canadiens—dans de nouveaux secteurs comme les services de messageries privés. Qu'elle y renonce!

C'est l'un de nos problèmes. Il parle du secteur privé. J'aimerais bien savoir combien ces services de messageries ont fait perdre à la Société canadienne des postes l'an dernier. Je sais que presque tous les services canadiens de messageries ont essuyé des pertes considérables l'an dernier, et je veux savoir si oui ou non ce service concurrent de Messageries prioritaires a perdu de l'argent et, dans l'affirmative, pourquoi, bonté divine, les gens doivent-ils absorber ces pertes en payant davantage pour l'affranchissement d'une lettre de première classe?

Le député d'en face parle du secteur privé. C'est ce qui arrive quand des sociétés d'État ayant pour mandat de fournir certains niveaux de services commencent à concurrencer le secteur privé, ce qu'elles devraient se garder de faire.

Le député a soulevé un certain nombre de points intéressants. Il a été question de la privatisation de ceci, de la privatisation de cela. Serait-il en train de nous révéler les véritables intentions des simples députés et des ministres?

Pour conclure, je suis contre la privatisation, et pour une administration efficace de la Société canadienne des postes et un traitement équitable de ses employés.

[*Français*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, je vous remercie de me donner l'opportunité de parler du projet de loi C-73. Les citoyens et citoyennes de mon comté de Saint-Laurent—Cartierville s'inquiètent du fait que cette loi ne fera rien pour améliorer le service des postes. Ce projet de loi portant sur la modification de la Loi sur la Société canadienne des postes n'est rien d'autre qu'un premier pas maladroit sur la voie de la privatisation.

Si je peux citer les commentaires de mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, «même Margaret Thatcher a eu le bon sens de ne pas privatiser les postes britanniques».

Au lieu de bâtir un système postal qui peut servir les besoins d'un pays aussi vaste qu'est le Canada, les Conservateurs sont en train de détruire une autre institution canadienne, une institution qui maintient des liens entre toutes les régions de notre pays.

[*Traduction*]

Les libéraux et même tous les Canadiens rejettent la privatisation de la Société canadiene des postes, ce que le projet de loi fait par des voies détournées. Le projet ne plaît même pas à ceux qui souhaiteraient cette privatisation.

La mesure proposée constitue une offensive contre les droits des employés des postes, car elle ne leur permet d'acquérir que des actions sans droit de vote. Le gouvernement leur refuse ainsi toute participation directe à la prise de décisions ou aux fonctions administratives, et il les empêche d'accéder au conseil d'administration.

[*Français*]

Madame la Présidente, malheureusement, cette loi ne fait absolument rien pour améliorer les services postaux pour tous les citoyens de ce pays. Les Canadiens et Canadiennes veulent que notre système des postes améliore la livraison des services postaux.

[*Traduction*]

La Société canadienne des postes figure sur la longue liste des institutions que le gouvernement a vidées de toute leur substance. Il a réduit la distribution du courrier et fait installer des superboîtes. Il s'est attaqué sournoisement à la fibre même de nos régions rurales en éliminant de nombreux bureaux de poste ruraux. Il n'est pas étonnant que les Canadiens traversent une crise d'identité.

Les députés d'en face sont convaincus que la meilleure manière de bâtir un pays est de détruire et de faire disparaître tout ce qui en cimente l'unité.

Le gouvernement s'est aussi attaqué à VIA Rail. Il a imposé des compressions à la Société Radio-Canada et entrepris la privatisation de la Société canadienne des postes. Les députés de ce côté-ci de la Chambre ne le toléreront jamais. Nous nous opposerons à cette privatisation parce qu'elle est mauvaise pour la Société canadienne des postes et qu'elle n'est pas dans l'intérêt de tous les Canadiens.

Il y a lieu de se demander pourquoi le gouvernement n'a pas profité de la présentation de ce projet de loi pour régler tous les problèmes de la Société canadienne des postes.

Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre sont en contact avec leurs électeurs et sont conscients qu'il faut régler les problèmes de cette société d'État dans l'intérêt supérieur de tous les Canadiens.

Le ministre chargé de la Société canadienne des postes a dit qu'il croyait que ce régime serait bon pour le moral des employés. Selon sa logique, si le moral va mieux, le service s'améliorera. J'ai de mauvaises nouvelles pour le ministre. Les employés qui, à l'entendre, devaient être ravis de ce projet de loi ont répondu: «Non, merci.» Les syndiqués ont déclaré que les meilleures actions qu'ils peuvent détenir dans la Société canadienne des postes, c'est leur salaire. Ils veulent avoir un nouveau contrat qui respectera leurs besoins et leurs droits.

• (1250)

Je suis particulièrement mécontente de constater que la mesure à l'étude ne fera rien à propos des conversions et des fermetures de bureaux de poste, qui ont causé tant de problèmes dans le pays.

La rentabilité est peut-être le seul souci du gouvernement, mais je crois que le bureau de poste constitue un service public essentiel dans notre pays. J'estime que nous devons offrir un service tout aussi efficace et adéquat d'un bout à l'autre du pays.

J'exhorte le gouvernement à profiter de l'occasion et à s'attaquer aux problèmes reliés au service postal, car la société des postes se soucie uniquement de la rentabilité. Il faut donner la priorité aux gens. Si le gouvernement actuel n'est pas disposé à relever ce défi, nous, de ce côté-ci de la Chambre, le sommes.

[*Français*]

Le service des postes est un service essentiel pour tout le pays, depuis les gens d'affaires, des grands centres, à l'enfant, d'un coin reculé de cet immense continent. Il est impensable que le gouvernement, par le biais de ce projet de loi, croit vraiment résoudre les problèmes auxquels font face nos bureaux de poste, et ce d'un bout à l'autre du pays.

Si, et je dis bien «si», l'intention derrière le projet de loi C-73 est bonne, son interprétation par ceux et celles qui seraient concernés semble des plus brumeuse. Tout paraît indiquer que ce n'est qu'une voie ouverte, et alors tout devient possible et sans retour.

S'il est louable d'offrir aux employés la possibilité d'acquérir des actions dans la Société canadienne des postes, je dois admettre qu'il devient assez difficile de croire en la bonne foi du gouvernement.

Comment peut-on se dire sérieux quand, d'une part, on dit: «. . .oui, vous pouvez acheter des actions, et vous serez partie intégrante des Postes», mais que, d'autre part, on ajoute: «. . .surtout, aucun droit de vote, donc rien à dire lors de prises de décisions.»

[*Traduction*]

Peut-on imaginer la réaction des actionnaires d'une grande société si on leur faisait une telle proposition? Peut-on croire sérieusement que des gens qui auront investi de l'argent durement gagné et qui auront payé la note, accepteront d'être bâillonnés au moment où l'on prend les décisions?

Il est tout simplement ridicule que les députés d'en face proposent pareille mesure. Personne ne peut se permettre d'acquérir des actions et d'abandonner ensuite, surtout au Conseil du Trésor et au Cabinet, toutes les décisions importantes qui auront des répercussions directes sur son bien-être financier.

Je ne connais pas un seul investisseur qui soit prêt à rester sans rien faire en espérant que tout ira bien, mais tout en sachant que lorsque la situation se dégradera, tout ce qu'il pourrait avoir à dire ne servira à rien puisqu'il n'a aucun droit de vote.

[*Français*]

Il est assez évident que le gouvernement conservateur essaie, en acceptant les fonds des membres de la Société canadienne des postes, par le biais des actions vendues, de se sortir du pétrin. Les Canadiens et Canadiennes savent pertinemment que tout ne tourne pas rond au sein de la Société. Mais de là à leur faire payer la note, sans leur donner de pouvoir et de garanties, n'est-ce pas là pousser, en douceur, vers l'indécence?

[*Traduction*]

Nous devons non seulement discuter des aspects philosophiques de ce projet de loi, mais aussi de ses considérations pratiques. Avant d'approuver ce genre de mesure, le Parlement doit en connaître les détails. Pour être franche, ce projet de loi ne nous fournit aucun détail.

Il faut se demander pourquoi cette mesure législative ne fait pas mention de la valeur de la Société canadienne des postes. En tant que parlementaires, comment peut-on connaître la valeur des actions vendues? Nous savons que celles-ci doivent représenter 10 p. 100 de la valeur globale de la société, mais cela représente 10 p. 100 de quoi?

De même, nous n'avons aucune idée de la valeur individuelle de ces actions, non plus que de la mesure dans laquelle ce programme sera accessible aux travailleurs ordinaires de la Société canadienne des postes. S'il y a très peu d'actions, les employés de la société ne pourront guère profiter de cette option d'achat. Par contre, si le nombre d'actions cédées au public est important, les craintes des Canadiens et du Parti libéral que les conservateurs privatiseront la Société canadienne des postes se concrétiseront.

Les libéraux s'opposent à la privatisation de la Société canadienne des postes. Nous pensons que des services publics essentiels comme la livraison du courrier ne doivent pas être cédés au secteur privé.

Les députés d'en face oublient peut-être comme notre pays est vaste. Ils oublient que la notion de bénéfice n'est guère compatible avec la prestation d'un service dans des régions très éloignées du pays. Comment le gouvernement va-t-il garantir le maintien d'un service de qualité dans les régions du nord du Québec et des Territoires si le secteur privé assume le contrôle de ce service essentiel? C'est la raison pour laquelle nous nous sommes opposés aux recommandations du comité de la consommation et des affaires commerciales lorsque celui-ci a essayé de privatiser la Société canadienne des postes. Il est très difficile de comprendre les recommandations du comité. Il est très difficile de comprendre pourquoi celui-ci recommande la privatisation possible de la société tout en accordant la priorité à l'amélioration des relations industrielles.

Compte tenu du fait que le Syndicat des postiers du Canada est fondamentalement opposé à la privatisation de la Société canadienne des postes, on peut s'interroger sur l'engagement pris par le gouvernement d'améliorer les relations patronales-syndicales.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, une telle mesure contribue à la destruction de nos symboles nationaux. Elle détruit un lien qui unit le Canada comme une grande nation. Déjà, au cours des dernières années, les mesures prises par la société n'ont guère favorisé la promotion de son caractère national.

Des électeurs de la circonscription que je représente, celle de Saint-Laurent—Cartierville, m'ont demandé pourquoi la feuille d'érable et l'unifolié ne figurent plus sur les boîtes aux lettres. Ils m'ont demandé pourquoi ces symboles ont disparu de tout le matériel concernant la Société canadienne des postes. Quel symbole représente maintenant nos services postaux nationaux? En vérité, je ne le sais pas exactement. Je crois qu'il s'agit d'une enveloppe avec des ailes, mais je n'en suis pas sûre.

Si le projet de loi vise à améliorer le moral dans les bureaux de poste, il est évident qu'il est parfaitement inefficace. Si le gouvernement voulait vraiment améliorer le moral, il insisterait pour qu'on assainisse les relations de travail en traitant les employés de la Société canadienne des postes de façon juste et équitable.

Si le projet de loi C-73 vise à améliorer la qualité des services offerts dans les bureaux de poste, c'est, de toute évidence, un échec lamentable. Il est absolument inefficace. Non seulement le service ne s'est-il pas amélioré, mais la société essuie aussi des pertes.

Force est de conclure que c'est le premier pas vers une privatisation que le ministre responsable de la Société canadienne des postes a clairement dit appuyer. Nous, du Parti libéral, dénonçons clairement cette mesure et nous nous y opposerons.

[*Français*]

Madame la Présidente, lorsque le peuple canadien évaluera les années au pouvoir de ce gouvernement conservateur, il se souviendra surtout de tout ce qu'il a détruit, depuis VIA Rail, qui fut à l'origine même de ce pays, jusqu'aux postes, lien de communication encore accessible à tous, quel que soit leur revenu ou statut social.

Les Canadiens et Canadiennes se souviendront des taxes élevées, des emplois disparus et des promesses oubliées. Ils se souviendront surtout de ceux et celles qui, élus, devaient les représenter et n'ont pas su le faire. Il est grand temps de remettre le Canada sur pied, et nous du Parti libéral comptons bien le faire après les prochaines élections.

[*Traduction*]

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, c'est toujours avec énormément de tristesse que nous abordons un projet de loi, comme le C-73, où le gouvernement veut se débarrasser d'un service gouvernemental essentiel.

On nous dit que ce projet de loi permettra aux employés de la Société canadienne des postes qui le désirent d'acheter des actions sans droit de vote de la société. On ne précise pas la valeur monétaire de ces actions. Nous savons ce qu'elles valent en dignité et en droit de vote. Absolument rien. Ce sont des actions sans droit de vote.

La Société canadienne des postes prétend qu'elle veut donner aux employés un certain pouvoir de décision sur la gestion de l'entreprise pour laquelle ils travaillent, ce qui, en soi, est un objectif louable, un objectif qu'appuie également le gouvernement de l'Ontario. Cependant, le gouvernement ontarien n'essaie pas de tromper les employés en leur offrant des actions sans droit de vote. Il n'essaie pas de les convaincre que, en achetant des actions sans droit de vote, ils pourront influer sur leurs conditions de travail, leur rémunération et leur sécurité d'emploi. C'est pourtant ce que le gouvernement conservateur fait. Il cherche à tromper les employés et la population.

Le gouvernement vise probablement deux objectifs. Premièrement, il veut retarder encore les négociations qui traînent déjà, hélas, depuis trop longtemps. Cela fait près de trois ans que les employés de la Société canadienne des postes sont sans contrat. Cette offre se veut une tactique pour détourner notre attention des relations de travail. On nous parle d'employés qui obtiennent des bonnes notes si leur surveillant est satisfait de leur travail.

On soutient que les employés à qui on fait l'honneur d'offrir des actions donneront un meilleur rendement. On nous dit également qu'il s'agit d'employés compétents qui s'acquittent bien de leurs tâches. Autrement dit, le gouvernement ne sait pas trop ce qu'il dit.

Je suis d'accord, les employés font bien leur boulot. Certains d'entre eux vivent dans ma circonscription et viennent me voir pour se plaindre. Je les jauge et je peux voir qu'il s'agit d'employés qui ont de nombreuses années de service, qui veulent bien servir la population et qui sont exacerbés. Parfois, je rencontre des immigrants qui travaillent de nuit et qui sont traités de façon mesquine par le surveillant, mais qui veulent sincèrement travailler et qui ont bonne réputation auprès de leurs concitoyens. Je suis donc bien placé pour savoir que les employés travaillent fort et veulent servir la population. Ils n'ont pas besoin de bonnes notes, ni d'actions insignifiantes.

On ne nous dit pas combien ces actions rapporteraient à l'employé qui déciderait de les vendre, ni combien vaut la Société canadienne des postes. Dix p. 100 d'un montant indéterminé, ça fait combien? C'est de la frime, une véritable supercherie! On reconnaît bien la malhonnêteté qui a caractérisé les rapports de la Société canadienne des postes avec le Syndicat des postiers du Canada.

C'est une mauvaise plaisanterie que de prétendre que ce projet de loi va améliorer les services dans les circonscriptions urbaines et rurales.

Le gouvernement refuse d'admettre qu'il s'agit d'un pas de plus vers la privatisation. Pourtant, on rapporte ceci dans le *Ottawa Citizen*—et, que je sache, le ministre n'a pas démenti ces propos—«Andre insiste pour dire qu'il n'est pas question de privatiser pour le moment.» Soit. Il n'a pas privatisé Air Canada sur-le-champ. La vente d'actions aux employés n'a été que la première de plusieurs étapes qui ont mené en fin de compte à la privatisation. Il a vendu la mèche en précisant qu'il n'y aurait pas de privatisation pour le moment.

Le ministre a ajouté ceci: «Aucun projet de privatisation de la Société canadienne des postes n'est à l'étude, ni ne dort sur une tablette ou dans un tiroir.» Il refuse cependant de garantir qu'elle ne sera pas privatisée. Quand il dit que le gouvernement n'a aucun projet de privatisation, il faut comprendre que ce n'est pas pour demain, mais peut-être pour après-demain.

Dans le même article de l'*Ottawa Citizen*, on lit plus loin:

> Il a refusé d'écarter toute possibilité de privatisation dans l'avenir, se contentant de promettre qu'il ne se passera rien dans ce dossier avant les prochaines élections.

On sait ce que veut dire une promesse de ce genre. Le premier ministre avait fait la promesse, désormais célèbre, de ne pas modifier l'assurance-chômage, ni d'en réduire les prestations. Au lendemain des dernières élections, il est revenu sur sa parole, sabrant dans ce programme qui existait au Canada depuis près d'un demi-siècle et sur lequel comptaient les travailleurs Canadiens.

On nous demande en fait de croire le premier ministre et le ministre responsable de la Société canadienne des postes jusqu'aux prochaines élections pour qu'ils fassent ensuite ce qu'ils projetaient de faire depuis le début.

Le ministre le reconnaît. Il pense qu'il peut s'en tirer en faisant des plaisanteries. Il a dit:

> Il y a fort à parier que les bureaux de poste seront privatisés dans tous les pays du monde au cours des dix ou vingt prochaines années, et je ne verrais pas d'objection à ce que le Canada soit le premier à le faire.

On croirait entendre le premier ministre et sa célèbre rodomontade: «Donnez-nous vingt ans et vous ne reconnaîtrez plus le Canada.» Il n'a pas eu besoin de 20 ans pour détruire certaines de nos meilleures institutions, dont VIA Rail et la Société canadienne des postes. Il n'a pas eu besoin de 20 ans non plus pour mettre en péril notre système de soins de santé et notre système d'enseignement postsecondaire en réduisant la part des dépenses que le gouvernement fédéral s'était engagé à assumer.

La décision de vendre ces actions aux employés intéressés pourrait très bien être une tentative en vue de convaincre ultérieurement une entreprise privée à but lucratif d'acheter la Société canadienne des postes en lui donnant l'impression que le personnel de la société est composé d'employés dociles qui ne cherchent pas à se syndiquer, certains méritant même des honneurs de la direction pour leur bonne collaboration. Actuellement, les employés sont syndiqués mais n'ont pas de contrat. La Société canadienne des postes attend peut-être non seulement les prochaines élections, mais la destruction finale et la disparition de tous les syndicats représentant son personnel afin de faciliter la vente.

Le gouvernement semble prendre plaisir à faire disparaître le symbole du Canada partout où la société des postes est présente. Cela porte à croire que l'acheteur privilégié serait américain, peut-être l'une des entreprises de messagerie déjà établies au Canada.

Un de mes collègues a demandé à la blague pourquoi le gouvernement ne privatise pas le service des incendies. En réalité, cela pourrait très bien ne pas être une blague. Il y a un précédent dans l'histoire. Dans la Rome ancienne, un homme nommé Marcus Crassus, entrepreneur brillant, a mis sur pied une brigade de lutte contre les incendies. Quand une maison brûlait, Crassus et ses hommes arrivaient en transportant des chaudières et un gros réservoir d'eau. Crassus commençait alors à négocier l'achat de la maison avec l'acheteur. Si le propriétaire trouvait que le prix offert était trop bas, il voyait sa maison se consumer sous ses yeux pendant qu'il en discutait avec Crassus. Le propriétaire finissait par accepter le prix de Crassus, ou Crassus finissait par accepter de baisser son prix. Quoi qu'il en soit, si lui et le propriétaire réussissaient à s'entendre sur un prix, Crassus devenait propriétaire de ce qui restait de la maison. Crassus était peut-être devenu le plus grand propriétaire foncier de la ville de Rome à cette époque. Il était certainement devenu l'équivalent d'un multimillionnaire, sinon d'un milliardaire.

Je ne pense pas, cependant, que nous voudrions d'un service de ce genre. Un service qui laisse simplement brûler les maisons des particuliers, c'est une chose, mais s'il fallait qu'il laisse brûler les grands édifices du centre-ville de Toronto ou d'Ottawa, ou encore, Dieu nous en garde, les édifices du Parlement, je ne crois pas que le système de Crassus répondrait à nos besoins. Je pense que le gouvernement se doit d'assurer une certaine quantité de services publics et de les financer avec l'argent qu'il reçoit des contribuables, en tâchant de récupérer les coûts dans une mesure raisonnable.

• (1310)

Autrement dit, la fonction première d'un service public comme le service des incendies ou le bureau de poste est de servir le public. La fonction première du bureau de poste est de distribuer le courrier à tous les Canadiens, qui sont des contribuables. Ce n'est pas de distribuer le courrier d'abord à ceux qui paient le plus et de faire attendre les autres. Ce n'est pas d'offrir un service de moindre qualité dans les régions fortement peuplées et de laisser le reste du pays payer beaucoup plus cher, selon l'évaluation que l'on fait du rapport coûts-avantages.

La décision risquée d'offrir ces actions aux employés à titre de mesure de privatisation est malhonnête, surtout quand on examine le bilan du gouvernement. Je ne pense pas que les gens vont croire le gouvernement dans cette affaire plus qu'il ne le font maintenant.

Il est dit aussi que cette mesure devrait favoriser la paix entre les syndicats et l'employeur. Cette mentalité-là est digne du XIX^{e} siècle. Ils pensent bien parler de la technologie du XX^{e}, voire du XXI^{e} siècle, mais le gouvernement pense encore comme au XIX^{e} siècle, où les patrons estimaient avoir le droit d'interdire la syndicalisation et même de recourir à la violence pour le faire.

La Société canadienne des postes a le pire dossier du Canada quant au traitement des employés. Elle a accumulé un total incroyable de 100 000 griefs non réglés. Certains de ces griefs ont été formulés par mes électeurs qui sont venus me voir pour que je les aide parce qu'ils savent que leur syndicat fait ce qu'il peut, mais que le nombre de griefs en suspens est trop élevé et que leurs chances de règlement sont très minces.

À mon avis, la société a laissé les griefs s'accumuler pour pousser le syndicat à faire la grève. La procédure de règlement des griefs a été conçue aux États-Unis il y a un demi-siècle et a fini par être appliquée partout au Canada. La procédure de règlement des griefs est une composante essentielle des relations de travail de nos jours, de sorte que les employés ne sont plus obligés de faire des grèves sauvages pour obtenir justice.

Il existe une procédure. L'employé s'adresse d'abord à son délégué syndical. Le grief gravit les échelons, et ce, jusqu'à l'arbitrage. En échange contre cette procédure et d'autres points importants comme les clauses d'ancienneté, le syndicat signe une convention. Même lorsqu'il n'y a pas de clauses d'ancienneté, cette procédure, du moins en Ontario, et dans les autres provinces, je crois, a force de loi. La loi dispose qu'il doit y avoir une telle procédure, bien que, dans les détails, celle-ci varie d'une convention à l'autre.

Sans cette procédure, aucun syndicat ne signerait de convention, et ce à juste titre. Ce que le syndicat donne dans une convention, c'est la garantie qu'il n'y aura pas d'arrêt de travail pendant la durée de la convention. C'est la paix avec les travailleurs que l'employeur achète en signant une convention.

Les employeurs les plus dynamiques de notre pays, par exemple les fabricants d'automobiles, sont très conscients de l'efficacité et de la valeur financière d'une convention pour les propriétaires. Cela ne veut pas dire qu'ils signent tout ce que le syndicat veut. Le syndicat n'obtient pas tout ce qu'il demande. L'entreprise non plus, d'ailleurs.

Les parties savent qu'elles doivent fabriquer des automobiles. Les deux doivent le faire. Le cadre de travail doit être ordonné, et c'est pourquoi il doit y avoir entente sur la teneur de la convention. On y arrive parfois après une grève de courte durée, mais pas avec la malhonnêteté que la Société canadienne des postes a manifestée dans sa façon de gérer la grève. La société a publié des annonces pour demander des employés temporaires et a juré de ne pas les utiliser comme briseurs de grève, contrairement à ses intentions. La société a nolisé des hélicoptères pour faire entrer et sortir les sacs de courrier du bureau de triage dans l'est de Toronto. Elle a embauché des employés non syndiqués pour remplacer les travailleurs syndiqués et leur a remboursé leurs frais d'hébergement et de déplacement.

Ce sont des pratiques malhonnêtes dont le but est de casser la grève. J'espère qu'avant longtemps elles seront interdites par la loi dans la province d'Ontario, comme elles le sont en partie dans la province de Québec.

Une voix: Une entreprise ne doit donc pas gérer ses affaires.

M. Heap: Monsieur le Président, le député a peur qu'on fasse la grève. C'est possible. Il se peut aussi que la société ne respecte pas la convention et force le syndicat à déclencher une grève. Le syndicat a deux recours lorsque l'entreprise viole la convention. L'un de ceux-là est la procédure de règlement des griefs que les gestionnaires de la Société canadienne des postes ont sabordée en levant un blocus. L'autre est le droit de déclencher une grève légale, ce que le syndicat a fait.

L'entreprise n'a pas seulement fait montre de sa mauvaise foi au cours de la période qui a précédé la grève et pendant cette grève, mais également dans le règlement du conflit. Des intermédiaires sont venus dire qu'il devrait y avoir un règlement, que les syndiqués rentreraient au travail, et qu'un arbitre serait imposé parce que la direction et le syndicat avaient déclaré que le différend ne portait que sur environ sept, huit ou neuf des douzaines de points abordés à la table des négociations.

Non seulement le syndicat a-t-il accepté de rentrer au travail, mais il a fait dire à ses membres de se présenter le plus rapidement possible, et beaucoup sont revenus avant l'expiration du délai. Ils voulaient montrer leur bonne foi en permettant au service des postes de reprendre normalement ses activités.

Après la nomination de l'arbitre, la direction est revenue sur les offres qu'elle avait déjà faites. C'était là un geste tout à fait malhonnête. Six mois plus tard, il n'y a toujours pas de contrat. Et voilà maintenant que l'on a recours à un stratagème pour faire disparaître le syndicat.

Sous aucune considération les employés de la Société canadienne des postes ne se fieront à une direction qui renie son contrat avec leur syndicat en ayant recours à la duperie et à une supercherie flagrante. Il est hors de question qu'ils fassent confiance à cette direction en échange d'étoiles dorées ou d'autres astuces du même genre utilisées dans certaines entreprises pour monter les travailleurs les uns contre les autres et pour miner le moral d'un syndicat. Il est hors de question d'arriver à ce compte là à des relations de travail pacifiques.

Je crois que ce que la direction de la société des postes et le ministre responsable veulent, c'est un effondrement complet de la Société canadienne des postes. J'ai l'impression qu'ils font tout pour cela.

Ils se targuent de parvenir à livrer 90 p. 100 du courrier en une journée, mais je connais beaucoup de gens, et je suis de ceux-là, dont le courrier fait apparemment partie du 10 p. 100 restant. Je sais que le service des colis s'est considérablement dégradé depuis qu'il a été donné en sous-traitance à des petits magasins du district au lieu des deux bureaux de poste sur l'avenue Spadina. Les colis ne sont plus livrés. Ils sont retournés avec la mention «pas ouvert», alors qu'il s'agit d'une entreprise ouverte tous les jours de semaine. Il faut attendre des semaines pour savoir où est le colis. Il faut aller dans une autre partie de la ville pour l'avoir. C'est un système particulièrement inefficace.

Personne ne croit la société lorsqu'elle parle d'une efficacité de 90 p. 100. Parfois, surprise, la livraison est faite dès le lendemain, c'est vrai. On ne peut pas faire travailler les employés dans un système qui est constamment perturbé par des fermetures de bureaux de poste, par l'attribution de contrats de service à des concurrents ainsi que par le népotisme dans l'attribution des bureaux de vente dans des magasins qui, souvent, ne sont pas équipés pour conserver et traiter le courrier efficacement. Il est impossible de faire fonctionner correctement ce service des postes. La seule chose à faire est de commencer par régler le contrat avec le syndicat, puis de partir de là.

• (1320)

M. Brian O'Kurley (Elk Island): Monsieur le Président, ce projet de loi tente d'améliorer les relations entre la partie patronale de la Société canadienne des postes et la partie syndicale, ses employés.

La plupart des Canadiens ne sont pas surpris de voir le NPD et d'autres agents politiques des grands syndicats s'opposer à toute initiative favorisant une entente syndicale-patronale ou la formation d'un esprit de corps.

L'un des objectifs premiers du mouvement syndical ainsi que l'un des principaux buts du syndicat et du NPD, c'est d'encourager les conflits de travail.

Bien que, publiquement, le NPD, qui est contrôlé par les syndicats, se dit en faveur de meilleures relations de travail, les statuts secrets du Syndicat des postiers du Canada, les statuts nationaux adoptés en 1990, nous donnent un autre son de cloche.

Ce document, qui a été approuvé par le NPD, révèle les véritables intentions de ce parti et du mouvement syndical. À la page 2, partie A-5, on peut lire ceci: «Le syndicat considère le contrôle de l'entreprise par les employés comme un premier pas vers leur épanouissement. En vertu de ce principe, le syndicat et ses membres chercheront à tous moments à limiter le pouvoir de l'employeur d'organiser leur travail, de leur imposer des méthodes de production, de planifier le travail ou de les assujettir à d'autres contraintes. Le syndicat entend plutôt obtenir pour ses membres qu'ils contrôlent entièrement leur travail et le milieu dans lequel ils l'accomplissent.»

À la page 12, il est dit, en ce qui concerne la démocratie industrielle, quelque chose qui aurait pu illustrer ce qui s'est passé sur la place Tiananmen, à Beijing, il y a deux ans: «Étant donné que le syndicat reconnaît que son pouvoir ainsi que celui du mouvement syndical reposent sur la force de l'ensemble de ses membres et considère que les intérêts des employés et ceux des dirigeants sont conflictuels, il rejette toute forme de démocratie industrielle et de plan régissant la qualité de vie au travail pour encourager la participation et la collaboration à des programmes de l'employeur.»

Ce document secret, approuvé par le NPD, rejette totalement l'idée de la collaboration entre le gouvernement, la direction et les employés.

De la même façon qu'il condamne la démocratie industrielle, le syndicat condamne aussi. . .

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député d'Elk Island insiste pour dire que les statuts du syndicat sont un document secret. Autant que je sache, ce n'est pas un document secret, mais public.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, mais d'une question à débattre. Je sais que le député voudra poser sa question.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Je ne peux pas trancher la question si je n'entends rien.

M. O'Kurley: Monsieur le Président, je disais que le NPD et le mouvement syndical s'opposaient à toute forme de collaboration entre le gouvernement, la direction et les employés. Mes propos sont confirmés par ce qui se trouve à la page 13 de ces statuts: «Comme il s'oppose à la démocratie industrielle, le syndicat condamne toute tentative par des mouvements syndicaux d'établir un partenariat entre le syndicat et le gouvernement ou entre le syndicat, le gouvernement et les employeurs.»

«Au sein du mouvement syndical ouvrier, le syndicat désire promouvoir et renforcer un militantisme combatif pour s'opposer à toute forme de collaboration entre la direction et le gouvernement, qui serve les intérêts de la direction.»

Les économies les plus prospères au monde ont montré que leur succès dépendait du travail en équipe et de la collaboration. Nous en avons été témoins au Japon et en Allemagne, notamment dans la partie ouest de ce pays.

Nous avons également été témoins du résultat de politiques socialistes dans l'ancienne Union soviétique. Nous avons assisté à la destruction et à la dégradation de son économie.

Or, nous estimons que le NPD rejette toute forme de collaboration, puisqu'il reçoit l'appui du mouvement syndical qui le contrôle.

Nous avons vu ce qui s'est passé dans l'ancienne Union soviétique.

Le NPD peut-il se montrer honnête? Publiquement, il appuie la notion de collaboration entre le syndicat et la direction. Publiquement, il est en faveur de l'amélioration des relations et du travail en équipe. Pourtant, il ne semble pas se montrer honnête avec les Canadiens, car il appuie également ce document, ces statuts secrets du syndicat, qui semble présenter les choses sous un angle différent.

Qu'est-ce que le NPD appuie: la notion de conflit et d'affrontement ou la notion de collaboration?

M. Heap: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à cette question. Je dirais que c'est à l'usage que l'on peut juger de la qualité d'une chose.

En fait, peu importe les citations que peut choisir le député pour choisir un document qu'il prétend être des statuts secrets, le fait est que, par exemple l'année dernière, le Syndicat des postiers du Canada a essayé de collaborer.

Je sais qu'à Toronto, par exemple, il a demandé que les chèques de pension de vieillesse et d'autres chèques gouvernementaux soient prêts à être distribués avant la date de la grève légale. La société a refusé. Il a ensuite demandé, après le début de la grève légale, s'il pouvait se charger de les livrer bénévolement. La société a refusé.

Elle a plutôt établi des centres spéciaux et invité les gens à venir y chercher leur courrier. D'après les plaintes formulées par mes électeurs, leur courrier ne s'y trouvait pas la moitié du temps le jour où on leur disait de s'y rendre.

La coopération à l'oeuvre, c'est en pratique du côté du syndicat qu'elle se trouvait et non du côté de la société.

Par surcroît, j'ai vécu l'expérience avec mon propre syndicat, le Syndicat canadien des travailleurs du papier. Pendant les dix-huit années où j'ai travaillé dans une usine, j'étais délégué syndical et secrétaire de la section locale. J'ai participé à l'arbitrage de griefs, à la négociation de conventions collectives. À titre de délégué au Conseil du travail dans l'agglomération torontoise, d'autres délégués m'envoyaient régulièrement des rapports sur leurs affaires syndicales.

Ce que je veux dire, c'est que le mouvement syndical et le NPD, dans la mesure où celui-ci est lié au mouvement syndical, essaient d'en arriver à des négociations justes et raisonnables. Plus de 90 p. 100 des conventions sont réglées sans recours à la grève ou même sans l'intervention du gouvernement par le biais de la médiation ou de l'arbitrage.

Bien sûr, cela ne fait pas la manchette des journaux. Pendant les dix-huit années où j'ai travaillé à l'usine de la *Continental Can* les travailleurs n'ont jamais fait la grève, mais ceux qui blâment les syndicats pour tous les conflits oublient tout simplement la grande majorité des cas où ce sont les syndicats qui font les concessions pour que l'entreprise reprenne ses activités.

Je suis désolé que le député n'ait pas l'esprit très ouvert sur la question.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole après le député de Trinity—Spadina, qui est en fait mon voisin. Les circonscriptions de Parkdale—High Park et de Spadina sont voisines.

Nous faisions ensemble des émissions de télévision, mais je me suis alors aperçu que l'idéologie libérale est bien différente de celle du NPD, aussi j'y ai renoncé très vite.

Une voix: Il travaillait pour la Continental Can.

M. Heap: La concurrence était trop forte pour vous.

M. Flis: Le député va nous manquer à la Chambre. Il a posé une question très importante quand il a entamé le débat. Il a demandé quel programme suit le gouvernement en présentant ce projet de loi.

• (1330)

Je pense que je peux lui répondre. Le gouvernement a un programme secret. C'est comme pour bien d'autres choses qu'il fait à la Chambre, il présente certains projets de loi, mais il a un programme secret qui est de démanteler progressivement la Société canadienne des postes, le patrimoine de notre pays.

Nous l'avons constaté quand on a demandé au ministre si le projet de loi constituait la première étape vers la privatisation. Il a répondu qu'il n'est pas opposé au principe de la privatisation, ce qui signifie qu'il indique déjà aux Canadiens que ce projet de loi est l'une des premières étapes vers la privatisation. Si nous allons vers la privatisation, et je crois que c'est ce qui va se produire: on verra les bureaux de poste fermer les uns après les autres au Canada.

Il y a dans ma propre circonscription deux comptoirs, les succursales M et V. La première a déjà subi des compressions de services, et la succursale V est de nouveau sur le billot. Il y a deux ans, le gouvernement a voulu la fermer. Mes électeurs qui utilisent les services de la succursale ont fait signer des pétitions, et je suis intervenu auprès du ministre. Nous avons obtenu un sursis pendant deux ans, mais la rumeur veut que la succursale soit de nouveau menacée. Pourquoi? Il n'y a aucune raison.

La succursale V est comme les petits bureaux de poste de village. Elle est le coeur de la collectivité. Les gens y viennent et bavardent. Le gérant du bureau de poste, dans ce cas un certain M. Cosy, connaît presque tous les clients et les accueille à peu près tous par leur nom. Il règne dans cet endroit une ambiance des plus chaleureuses.

Je suis né et j'ai grandi à Fosston, en Saskatchewan. On disait de ce genre de localité qu'elle ne comptait qu'un cheval; on dirait aujourd'hui une seule automobile. Je me rappelle que, lorsque j'étais petit garçon, les gens se réunissaient au bureau de poste et s'informaient des dernières nouvelles locales. Plus tard, ma famille est déménagée dans une ville un peu plus grande appelée Hendon. Là encore, le bureau de poste était le coeur de l'endroit. Encore plus tard, nous avons acheté une ferme plus grande près de la ville de Wadena en Saskatchewan. Même dans cette ville plus importante, aujourd'hui encore, le bureau de poste est le coeur de la localité. C'est le lieu de rencontre populaire de la ville.

Je voudrais aborder une question que personne d'autre n'a encore soulevée. Je crois que l'argument concernant l'amélioration des relations de travail n'est qu'un prétexte.

Le ministre a parlé de 76 000 employeurs, il a dit que cela renforcerait le partenariat et assurerait des relations plus harmonieuses. Il a parlé de l'esprit de corps que le projet de loi permettra de créer. Comment peut-il s'imaginer qu'en donnant 10 p. 100 des actions, sans qu'on en ait encore déterminé la valeur et sans accorder le droit de vote aux actionnaires, une bricole en somme, cela allait améliorer les relations patronales-syndicales.

Allons donc! Ces travailleurs ne sont pas si fous. Ils savent que ce n'est qu'une façade. Ça risque plutôt d'envenimer les choses. Qu'on les laisse régler la question de la convention collective de trois ans qui n'a pas encore été signée. Qu'on les laisse travailler à cela si l'on veut vraiment améliorer l'esprit de corps.

Quel est l'argument que je veux faire valoir et qui n'a pus été invoqué par d'autres députés? Je veux parler du patrimoine du Canada. En effet, si les bureaux de poste des petits villages ferment les uns après les autres, c'est une autre partie de notre patrimoine qui va disparaître.

Nous passons le plus clair de notre temps à discuter de ce qui devrait être inscrit dans la Constitution et des moyens pour maintenir notre pays uni. Eh bien, n'allons pas démanteler la société des postes. C'est notre patrimoine.

Quand j'étais député ici, entre 1979 et 1984, j'ai présenté un projet de loi d'initiative parlementaire pour protéger de la démolition les vieilles gares de chemin de fer. En effet, vous vous souvenez sans doute qu'un beau matin la société Canadien Pacifique, sans prévenir personne, a passé au bouteur la gare de Toronto-Ouest située près de ma circonscription. J'ai donc présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui aurait eu pour effet d'empêcher qu'on démolisse les vieilles gares. Après mon départ, M. Taylor du Parti conservateur a pris la relève, a présenté de nouveau le projet de loi et l'a fait adopter.

Grâce à l'initiative de deux simples députés, moi et M. Taylor, député conservateur, les gares sont donc maintenant protégées au Canada. Les sociétés doivent prévenir la population, la collectivité, tenir des audiences et chercher des solutions de rechange avant de toucher à une gare.

Dans ma partie du débat, je recommande au gouvernement—s'il a l'intention de maintenir cette position qu'il modifiera j'espère et si le premier ministre ainsi que le gouvernement ont l'intention de détruire une autre partie du Canada—d'adopter une loi qui nous permettra de sauvegarder les anciens bureaux de poste, à valeur historique, d'un océan à l'autre et jusqu'à la

frontière américaine. Dans le cas contraire, on assistera à la disparition d'une autre parcelle du Canada.

Je ne veux pas répéter ce qui a été dit plus tôt, mais si je peux apporter ma contribution, j'aimerais simplement dire au premier ministre: «Soyez un véritable Canadien monsieur le premier ministre; vous déclarez aimer le Canada, eh bien, montrez-le, montrez-le.»

À mon avis, il ne faudrait pas s'adonner à des petits jeux et perdre notre temps en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire pour une mesure de cette importance. Je mets le gouvernement au défi de présenter un projet de loi du gouvernement visant à protéger les bureaux de poste partout au pays.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt et une certaine fascination les commentaires du député.

Pendant la période où j'ai été président du comité de la Chambre des communes de la consommation et des affaires commerciales, nous avons fait une étude sur l'histoire de Postes Canada et du service postal dans ce pays et sur leur avenir.

Je me souviens que deux des témoins qui ont comparu devant le comité étaient historiens. Ils venaient de terminer une étude de l'histoire des services postaux et de la livraison du courrier au Canada.

Je fus surpris d'apprendre que la vaste majorité des bureaux de poste étaient situés dans des entreprises privées. Presque sans exception dans l'ensemble du Canada rural, ils se trouvaient soit chez des particuliers, soit dans des magasins généraux.

Sous sa forme première d'organisme fédéral, Postes Canada confiait le service postal au secteur privé dans presque toutes les petites communautés. Ce n'est que dans quelques rares grandes villes qu'on pouvait trouver ce que nous appellerions maintenant des bureaux de poste appartenant à la société, c'est-à-dire des bâtiments construits et gérés par le gouvernement canadien ou, selon l'époque, par les gouvernements du Haut ou du Bas Canada.

Je pense par conséquent que le député n'est pas fidèle à son histoire lorsqu'il dit qu'on devrait préserver les bureaux de poste qui appartiennent au gouvernement parce que ce sont des monuments historiques. Ce n'est pas justifié par l'histoire.

Sous sa forme première, Postes Canada confiait au secteur privé le soin d'offrir des services postaux aux petites communautés, soit dans des magasins, soit chez des particuliers. Il est intéressant de noter l'évolution qui a eu lieu et qui fait que la Société canadienne des postes abandonne l'idée des gros établissements lui appartenant au profit de la petite entreprise qui, ironiquement, est souvent ouverte plus longtemps et offre un meilleur service.

Je me demande si le député pourrait nous dire ce qu'il pense de ce rappel historique.

M. Flis: Je ne sais pas quels historiens on a consultés, mais je suis persuadé que leurs conclusions varient selon la période étudiée. Car, si l'on remonte assez loin dans l'histoire du service postal, on trouve la diligence. Je ne demande pas que l'on revienne ici à la diligence, mais que notre patrimoine soit préservé pour toutes les étapes de notre histoire, de la diligence d'autrefois à la poste prioritaire d'aujourd'hui, qui ne peut pas livrer une lettre pour moi un long week-end.

• (1340)

Il y a un an aujourd'hui, je suis allé au bureau de poste de ma localité pour envoyer une lettre à Ottawa. Le destinataire n'avait pas de téléscripteur ni quelque matériel ultramoderne, mais je devais lui faire parvenir une lettre avant le lundi. Je suis allé au bureau de poste en fin d'après-midi, le vendredi. Les postes ne pouvaient malheureusement pas acheminer ma lettre à temps parce que les postiers ne travaillaient pas le samedi, que rien ne bougeait le dimanche, ni le lundi d'ailleurs, qui était jour férié. On m'a conseillé de m'adresser à un service privé de livraison pour envoyer ma lettre de Toronto à Ottawa.

Le ministre et d'autres députés ont vanté ici l'efficacité du système depuis qu'il relève d'une société d'État. Quelle efficacité!

Le député qui a pris la parole plus tôt ce matin a parlé du courrier qu'on a retiré d'un marécage. J'ai posté beaucoup de lettres un certain mois de décembre et deux d'entre elles ne sont jamais parvenues à destination. Un an plus tard, deux de ces lettres me sont revenues à Ottawa. Je suppose qu'elles flottaient quelque part dans le marécage dont parlait le député conservateur. Soyons sérieux!

Pour en revenir au patrimoine du Canada, je me réjouis de constater que le député s'intéresse à cette question. Il pourra peut-être convaincre le premier ministre et les ministres compétents de présenter un projet de loi à ce sujet. Agressif comme il est, il le fera peut-être lui-même.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, j'ai trouvé intéressantes les remarques qu'a faites mon collègue de Parkdale—High Park en réponse au député néo-démocrate, dont la circonscription est voisine de la sienne dans la région de Toronto, lorsqu'il a dit qu'ils avaient participé ensemble à des émissions télévisées mais qu'il s'était empressé d'y mettre fin. Il avait fait un jeu de mots en évoquant tout cela, ce qui était, selon moi, intéressant.

Enfin, je crois qu'il y a un autre aspect qui n'a pas encore été soulevé à la Chambre, bien qu'il mérite probablement de l'être: Pourquoi le gouvernement propose-t-il ce projet de loi? Nous examinons tous cette mesure en nous demandant si elle renferme des intentions secrètes à démasquer. Je crois que c'est probablement le cas.

Je voudrais des explications car je me demande si ce projet de loi ne sert pas à semer la zizanie entre le syndicat et les employés. Même s'ils n'avaient pas le droit de vote, les employés actionnaires n'hésiteraient-ils pas à critiquer leur employeur, la Société canadienne des postes? Franchement, cette question ne peut rester sans réponse. À mon avis, à titre d'actionnaires, les employés se trouveraient dans une très mauvaise position pour dénoncer une décision de la direction qu'ils jugent inappropriée. N'hésiteraient-ils pas à remettre en doute les décisions de leur employeur?

M. Flis: La députée a posé une excellente question. Pour répondre à ce qu'elle a dit dans son introduction au sujet de la participation à de mêmes émissions télévisées, non, c'étaient d'excellents émissions en ce sens qu'elles permettaient aux habitants des deux circonscriptions de comparer la façon de voir et de faire des libéraux avec celle des néo-démocrates.

Je dois avouer en toute honnêteté au député de Trinity—Spadina que le problème était en fait d'arriver à trouver un moment qui nous convenait à tous les deux. Je n'ai certainement pas fait ça parce qu'il travaillait pour Continental Can, croyez-moi. Mon frère travaillait pour Continental Can, et je devais donc me montrer très diplomate à l'égard de cette compagnie. Depuis, Continental Can a malheureusement fermé ses portes et, après avoir travaillé 35 ans dans cette compagnie, mon frère s'est retrouvé sans travail, avec pratiquement rien pour sa retraite et sans guère d'avantages sociaux, mais ça c'est une autre histoire.

La députée est très futée. Elle voit bien que l'intention est de semer la zizanie entre la partie syndicale et la partie patronale.

Si vous êtes actionnaire, la compagnie vous appartient. Que faites-vous? N'êtes-vous pas d'accord avec les employés qui veulent que cette convention collective soit signée? De quel côté de la barrière vont se ranger les actionnaires? Vont-ils être du côté de la partie patronale ou du côté de la partie syndicale? Si le ministre était sincère lorsque, parlant des relations, il a fait allusion à l'esprit de corps, le gouvernement aurait dû négocier avec les représentants du syndicat et les employés pour s'entendre avec eux avant d'introduire ce projet de loi. Il ne l'a pas fait. Le syndicat s'oppose à ce projet de loi. Où est l'esprit de corps dans tout ça? Où sont les relations de travail harmonieuses que nous promet le ministre dans ce projet de loi?

Est-il ridicule de parler d'intentions cachées! Démanteler, privatiser et éliminer tous les syndicats au Canada, telle est l'idéologie des conservateurs. Voilà ses intentions cachées.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, nous sommes saisis aujourd'hui du projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne des postes.

Fondamentalement, ce projet de loi permettra la vente à des employés de 10 p. 100 au plus des actions de la société en créant un régime d'épargne-actions à cette fin.

Le projet de loi donne très peu de détails sur l'offre d'actions. Nous savons simplement qu'il permet la vente d'actions. Nous n'ignorons pas que les actions offertes aux employés seront sans droit de vote et qu'ainsi, les travailleurs n'auront pas vraiment voix au chapitre dans les activités de la société.

Cette offre comporte un certain nombre de lacunes sur lesquelles je vais me pencher sous peu. Cependant, je voudrais tout d'abord signaler que ce projet de loi ne touche pas un certain nombre de domaines reliés à la Société canadienne des postes que le gouvernement devrait examiner de plus près, comme le service aux Canadiens et la protection des employés. Nulle part dans ce projet de loi il n'est question du mandat confié à la société dans le projet de loi initial la créant la Loi sur la Société canadienne des postes.

À l'époque, on disait que la société tient compte de l'opportunité d'adapter, qualitativement et quantitativement, ses prestations et ses produits à l'évolution de la technologie des communications; veille à l'autofinancement de son exploitation dans des conditions de normes de service adaptées aux besoins de la population du Canada et comparables pour des collectivités de même importance; tend à assurer son exploitation dans les meilleures conditions de securité du courrier; vise à assurer l'efficacité de son exploitation par un déploiement rationnel de ses moyens humains et par la stimulation de la conscience professionnelle et de l'esprit de service chez son personnel; met en oeuvre, pour ce qui la concerne et selon les modalités approuvées par le gouvernement en conseil, le programme de symbolisation fédérale.

C'était là la mission confiée à la Société canadienne des postes dans la loi. Le projet de loi C-73 ne touche en rien ces questions. En fait, selon moi, c'est le début de la fin en ce qui concerne la réalisation du mandat en question. On ne précise absolument pas la façon d'établir le prix des actions sans droit de vote ni les règles de remboursement ou de transfert de ces actions lorsqu'un travailleur décide pour une raison quelconque de s'en défaire.

En outre, même les gens favorables à la privatisation sont en désaccord avec le fait que les employés n'auraient le droit d'acquérir que des actions sans droit de vote. Ces actions ne permettent pas aux employés d'avoir leur mot à dire dans l'établissement de la politique ou l'administration de la société ni d'être membres du conseil d'administration. D'après ce que je comprends, ce sont les cadres supérieurs qui seraient les principaux bénéficiaires par l'entremise de leur régime de rémunération. En effet, le montant des dividendes sera établi par la société en conformité avec les droits, privilèges, restrictions et conditions dont les actions sont assorties.

Pourtant, le gouvernement ne donne pas de détails à ce sujet. C'est typique de sa part. Il ne nous dit jamais vraiment ce qu'il entend faire en définitive. Le manque de détails en général et le caractère très succinct des dispositions du projet de loi font qu'il est difficile de tenir un véritable débat. Cela fait partie de la stratégie du gouvernement. Nous, de l'opposition, et tous les Canadiens ne sommes pas sur le point de nous laisser tromper par le gouvernement; nous savons trop bien là où il veut en venir.

• (1350)

Appelons ce plan d'intéressement, comme ils disent, par son vrai nom. Ce n'est rien de plus qu'un moyen détourné pour arriver à la privatisation. Le ministre prétend que cette mesure vise à améliorer les relations patronales-syndicales. Pas mal, comme expression, vous ne trouvez pas? Pourtant, les syndicats ont exprimé leur vive opposition, affirmant que ce concept n'est que du vent. Pourquoi les syndicats réagissent-ils ainsi? Parce que les employés se font offrir seulement 10 p. 100 des actions de la société et, comme ce sont des actions sans droit de vote, ils n'auront pas voix au chapitre. Les employés de la Société canadienne des postes sont déjà propriétaires de la société; en fait, tous les Canadiens le sont.

Le Syndicat des employés des postes et communications a déjà signalé à la Société canadienne des postes que la valeur de l'entreprise doit au moins inclure la somme de 70 millions de dollars afin que la société puisse faire face à ses obligations et verser à ses employés des indemnités en matière d'équité salariale. Le Syndicat des postiers du Canada affirme que ses membres ne se laisseront pas berner par cette offre. Il réclame plutôt l'accroissement et l'amélioration des services offerts aux Canadiens. Il confirme d'ailleurs que le gouvernement continue à réduire les services, ici et là, pour pouvoir enregistrer des profits.

Comme le soulignait le Syndicat des postiers du Canada, si le gouvernement voulait réellement améliorer les relations patronales-syndicales, il signerait un contrat avec le syndicat, car le gouvernement n'a pas encore donné suite à la loi de retour au travail adoptée en novembre dernier.

Je dis que le gouvernement fait preuve de mauvaise foi quand il nous énumère les raisons qui l'ont incité à faire cette offre. Il prétend vouloir améliorer les relations patronales-syndicales, alors que c'est la privatisation de la Société canadienne des postes qui l'intéresse en réalité.

Dans le rapport du Comité permanent de la consommation, affaires commerciales et administration gouvernementale sur les services postaux dans les années 90, la recommandation nº 36 portait que le gouvernement du Canada privatise la Société canadienne des postes une fois que la société aura atteint un rendement financier comparable à celui des entreprises privées et que les relations industrielles se seront améliorées.

Le Parti libéral a souligné dans le rapport minoritaire que nous sommes opposés à la privatisation de la Société canadienne des postes parce que nous estimons que les services publics essentiels doivent être aux mains de l'autorité publique, et nous souscrivons en outre à ce que mon collègue de Parkdale—High Park vient de dire. Nous avons dit à l'époque qu'il était difficile de comprendre toutes les répercussions de la recommandation du comité. D'une part, il préconise la privatisation de la Société canadienne des postes et, d'autre part, il assortit cette privatisation de la condition préalable que les relations de travail doivent s'y améliorer.

Comment les relations de travail pourront-elles s'améliorer alors que les employés de la Société canadienne des postes s'opposent si violemment à la privatisation? La Société canadienne des postes compte environ 46 000 employés dans tout le Canada; au moment de la publication du rapport, nous avons demandé dans notre rapport minoritaire ce qu'il adviendrait, par exemple, de leur sécurité d'emploi, de leurs avantages sociaux et de leurs salaires. Nous avons prédit des remaniements et des licenciements massifs. Ces inquiétudes et ces prédictions sont bien fondées aujourd'hui, plus de deux ans plus tard.

Qu'adviendra-t-il des biens de la Société canadienne des postes, de ses terrains, de ses immeubles et de son matériel, dont la valeur est évaluée à 2,9 milliards de dollars? Une bonne partie de ces terrains et de ces immeubles occupent des emplacements de choix dans le centre des villes. La privatisation permettrait aux acquéreurs de mettre la main sur des biens immobiliers de première catégorie à des prix de rabais.

Que dire de la concurrence? Le monopole de la distribution du courrier passera-t-il à une société privée? Qui va réglementer les activités de cette dernière?

Comme aucun autre service postal dans le monde n'a été privatisé, il n'existe aucun précédent pouvant fournir des réponses à certaines de ces questions. Par conséquent, dans le rapport minoritaire, nous, du Parti libéral, avons recommandé de ne pas privatiser la Société canadienne des postes, recommandation que nous maintenons aujourd'hui.

Au sujet de la privatisation, le gouvernement a aussi vendu la mèche à ce moment-là en disant, dans la recommandation nº 37, que la privatisation devrait se faire au moyen d'une émission publique d'actions et qu'elle devrait prévoir un régime de participation aux bénéfices pour les employés. Nous, du Parti libéral, avons alors recommandé de supprimer cette recommandation, et cela vaut toujours aujourd'hui.

Le 30 avril dernier, nous avons demandé au ministre responsable de reconnaître publiquement que ce projet de loi est le premier pas vers la privatisation de la Société canadienne des postes, ce qu'il a catégoriquement nié.

Soyons réalistes. Le gouvernement engraisse la Société canadienne des postes avant de l'envoyer à l'abattoir. En d'autres termes, il la prépare en vue de la vendre au plus offrant.

Ce sont les simples citoyens canadiens qui ont, dans une large mesure, fait les frais des succès remportés récemment par la société: les tarifs postaux ont augmenté, la livraison à domicile a diminué et les superboîtes se sont multipliées dans les banlieues. Les subventions postales indispensables aux industries canadiennes précaires du magazine et de l'édition ont été réduites, tout comme les sommes versées à la Société canadienne des postes pour subventionner le fret aérien dans les Territoires du Nord-Ouest, le nord du Québec et les régions canadiennes qui en ont vraiment besoin.

Au lieu de s'améliorer, les relations de travail se sont détériorées ces dernières années. Qui y trouve son compte? De toute évidence, ce ne sont pas les Canadiens des régions rurales qui ont déjà perdu la plupart de leurs bureaux de poste. Ce ne sont pas les nombreux Canadiens des régions urbaines qui doivent aller chercher leur courrier dans des superboîtes installées loin de leur domicile, ni tous les Canadiens qui paient plus cher pour un service réduit.

Les employés de la Société canadienne des postes n'y trouvent pas leur compte non plus. Ils sont toujours sans contrat de travail et n'ont pas de sécurité d'emploi. La menace d'une privatisation qui en laissera bon nombre sans emploi pèse constamment sur eux. Tout ce qu'on leur offre, ce sont des actions bidon dans une entreprise qui leur appartient déjà par définition puisqu'il s'agit d'une société d'État. La qualité de leurs relations avec la direction s'est détériorée constamment depuis l'arrivée au pouvoir de ce gouvernement.

Les futurs propriétaires de la Société canadienne des postes seront-ils les seuls à y trouver leur compte? Il ne fait aucun doute que, tôt ou tard, ce service essentiel passera aux mains d'un des gros bonnets amis des conservateurs.

Ce projet de loi, malgré ses lacunes, est une autre mesure que le gouvernement prend afin de vendre la Société canadienne des postes et de trahir les Canadiens en les privant d'un service postal sûr et efficace d'un océan à l'autre.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, la député d'en face a longuement cité dans son discours le rapport que le comité de la consommation et des affaires commerciales a remis aux Communes sur le transport du courrier. Comme je me suis beaucoup occupé de la préparation et de la rédaction de ce rapport, ses observations ont piqué mon intérêt.

Elle a signalé avec raison que l'une des recommandations du rapport proposait que la Société canadienne des postes soit privatisée et, que des actions soient offertes à l'ensemble des citoyens, notamment aux employés de la société d'État. La députée a tout à fait raison.

Cependant, la députée ne donne pas une idée tout à fait juste à ceux qui suivent le débat, car elle a négligé de dire que cette recommandation était indissociable d'une autre. Cette autre recommandation propose la création d'un organisme indépendant, d'un organisme de réglementation et de prise de décisions ainsi que d'un organisme de surveillance pour contrôler les activités d'une société des postes privatisée.

Comme elle a pris soin, bien commodément, d'omettre cette partie de la recommandation, elle a pu affirmer allègrement qu'une société des postes privatisée devrait brader ses actifs, qu'elle devrait réduire les services aux Canadiens, notamment ceux des zones rurales ou éloignées et que le coût de ses services serait à la hausse.

Aucun de ces problèmes ne risque de surgir dans une société privatisée s'il existe un organisme de réglementation indépendant. J'invite la députée à examiner le modèle de Bell Canada, monopole privé qui assure un service public, mais qui est réglementé par le CRTC, organisme auquel n'importe quel particulier ou groupe peut s'adresser. La députée doit savoir que, il y a quelques années, l'Association des consommateurs du Canada s'en est pris à Bell Canada, en s'adressant au CRTC, et a obtenu des réductions de tarif. Il n'existe aucun mécanisme semblable en ce moment pour surveiller la Société canadienne des postes. J'estime qu'une société des postes privatisée et réglementée par un organisme comme le CRTC serait une solution bien préférable à ce qui existe en ce moment.

Il y a des groupes, dans ma circonscription, et certainement dans celle de la députée aussi, qui jettent les hauts cris chaque fois qu'un bureau de poste est fermé et remplacé par un comptoir ou des superboîtes. Que ces initiatives soient justifiables ou non, il n'existe aucun mécanisme permettant à qui que ce soit de contester les mesures de la Société canadienne des postes.

La députée est-elle incapable de voir quoi que ce soit de bon dans une société restructurée qui, publique ou privée, serait régie par un organisme de réglementation semblable au CRTC?

• (1400)

N'est-ce pas un modèle qui offre l'espoir d'obtenir et de fournir un meilleur service? Et si les actionnaires étaient aussi des employés, ne seraient-ils pas satisfaits de pouvoir s'adresser à un organisme indépendant eux aussi?

Mme Gaffney: Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'en face de sa question.

Il est très difficile pour moi d'établir une comparaison entre la Société canadienne des postes et Entreprises Bell Canada. Cette dernière est une importante société qui a plusieurs ramifications et qui était au départ une compagnie privée. Lorsque cette compagnie a créé Northern Telecom, Recherches Bell-Northern et toutes ses autres filiales, il est devenu évident que le gouvernement fédéral se devait d'intervenir et d'établir une réglementation, parce que cette société exerçait un monopole. Le gouvernement se devait de faire en sorte de contrôler la situation. La société en question a accompli un excellent travail dans notre pays, et tous les Canadiens devraient en être très fiers.

Je ne sais pas si la Société canadienne des postes peut se comparer à Entreprises Bell Canada, puisque l'on procède à l'inverse. La Société canadienne des postes est une société gérée par le gouvernement fédéral depuis sa création. Celle-ci a été administrée par le Canada en raison de l'immensité de notre pays et de l'énormité des coûts de l'acheminement du courrier dans les régions les plus au nord et les plus éloignées du pays, assurant ainsi un service égal, au même coût à tous les résidants du Canada et des territoires.

Il existe ici une grande différence, étant donné l'écart entre le coût de livraison du courrier et celui des services téléphoniques. J'ai beaucoup de difficulté à voir comment on peut établir une comparaison entre les deux sociétés. Je n'ai certainement aucune objection à envisager un modèle pour la Société canadienne des postes.

Que s'est-il passé ces dernières années en raison de—il faut le dire—l'ingérence du gouvernement du Canada au sein de la Société canadienne des postes? Nous avons assisté à la détérioration d'un système qui faisait la fierté des Canadiens. Comme mon collègue de High Park l'a dit, cette détérioration nous a fait perdre une petite partie de notre patrimoine.

Jamais une société d'État ne s'est probablement aussi détériorée que la Société canadienne des postes. Je ne peux blâmer les employés. Ce sont les restrictions imposées à la société, notamment le fait que celle-ci doit être rentable, qu'il faut blâmer. C'est la seule société d'État qui est tenue de faire des profits. Ce n'est certainement pas le cas de la Société Radio-Canada; pourtant, on impose cette exigence à la Société canadienne des postes. Nous avons été témoins d'une augmentation incroyable des tarifs postaux au cours des dernières années, au point que ceux-ci sont probablement parmi les plus élevés au monde.

Quoi qu'il en soit, pour revenir à la question du député d'en face, je suis toujours disposée à écouter toute proposition permettant d'assurer un meilleur service aux Canadiens à l'avenir. Si le député peut me faire part d'une idée magique qui permettrait de faire en sorte que la Société canadienne des postes soit aussi efficace qu'Entreprises Bell Canada et ses filiales, je serai certainement disposée à l'étudier. Cela dit, je ne suis pas convaincue que l'on puisse comparer des pommes et des oranges.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, entre autres points que la députée a fait ressortir dans son discours de cet après-midi, il y a le risque que ce projet de loi soit interprété—à juste titre, à mon avis—

comme une étape importante et redoutable de la privatisation.

C'est un argument que d'autres orateurs ont évidemment exprimé et qui, à mon avis, mérite d'être examiné. Certes, les orientations déjà adoptées par le gouvernement à cet égard sont on ne peut plus claires. Par exemple, le premier pas vers la privatisation d'Air Canada n'a-t-il pas été la vente d'actions de la société à ses employés? Dans un sens, les mesures qu'on applique à la Société canadienne des postes maintenant sont une réplique de celles qui ont été prises dans ce cas-là.

La question que je voudrais poser à la députée est la suivante: Si nous poussons l'affaire un peu plus loin, croit-elle que le gouvernement, après avoir promulgué ce projet de loi, devrait prendre d'autres mesures pour privatiser complètement la Société canadienne des postes? Dans quelle mesure la députée trouverait-elle probable que l'acheteur de la Société canadienne des postes, une fois privatisée, soit une importante société américaine spécialisée dans le traitement du courrier? Connaît-elle des entreprises qui se spécialisent dans la distribution du courrier?

Autrement dit, connaît-elle des entreprises canadiennes de messagerie qui ont l'envergure et les installations nécessaires ne serait-ce que pour envisager d'avaler une si grosse entreprise que la Société canadienne des postes? Ou ne serait-il pas naturel de présumer que les seules sociétés sur ce continent qui soient capables de porter un si grand coup aux malheurs de la population soient en fait les géants américains de l'industrie de la messagerie?

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je remercie le député du Nouveau Parti démocratique. Ce qu'il dit est très pertinent.

L'autre jour, en réponse à une question similaire, l'honorable Harvie Andre, le ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre, a affirmé que, pour privatiser la Société canadienne des postes, il faudrait présenter à la Chambre un nouveau projet de loi et que nous aurions alors le loisir de décider si nous préférons une société privée ou une société nationalisée.

Si je comprends bien, le député du Nouveau Parti démocratique me demande si je peux concevoir qu'une société américaine vienne s'établir au Canada et quelle société cela pourrait être. Il pourrait très bien s'agir d'une société américaine, tout comme d'une société canadienne.

J'irais même plus loin. Jusqu'ici, ce sont les contribuables canadiens qui ont subventionné la Société canadienne des postes. Il serait tout à fait impossible que nos services postaux, qu'ils soient privés ou étatisés, ne soient pas subventionnés par le gouvernement du Canada. J'en suis convaincue, en raison de l'immensité du territoire canadien et de ses régions éloignées.

Je préférerais nettement subventionner une société canadienne des postes gérée par l'État qu'une société canadienne des postes gérée par des intérêts privés. Je ne voudrais certainement pas subventionner une société privée américaine qui exploiterait les services postaux canadiens.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, dans son intervention, la députée a mentionné, à propos de la mesure législative forçant le retour au travail des postiers que la Chambre a adoptée l'automne dernier, que celle-ci n'avait pas encore été mise en oeuvre. La députée aurait-elle l'obligeance de nous dire quelles dispositions de cette mesure ne sont pas en vigueur?

Mme Gaffney: Monsieur le Président, le député me demande-t-il quelle mesure forçant le retour au travail n'a pas été mise en oeuvre?

M. Richardson: Oui.

Mme Gaffney: Je suis désolée, mais je ne suis pas en mesure de répondre à sa question, car je n'ai pas mes notes d'appoint.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, en me lançant dans le débat sur le projet de loi C-73, je voudrais commencer par rappeler certains éléments directement liés à la question.

Comme le savent les députés, mais peut-être cela a-t-il échappé à ceux qui ont été condamnés à suivre le débat à la télévision, le projet de loi vise à modificer la Loi sur la Société canadienne des postes, soit la loi qui a créé cette société et qui en régit le fonctionnement.

Essentiellement, le projet de loi ajoute de nouveaux articles à la loi pour permettre l'émission d'actions et la vente de jusqu'à 10 p. 100 de ces actions aux employés de la Société canadienne des postes et pour fixer les règles du régime nécessaire à l'administration de cette émission d'actions.

• (1410)

L'élément clé du projet de loi se retrouve aux paragraphes 27.1(5) et 27.2 (4) que voici:

> (5) Les employés de la société ne peuvent ensemble détenir plus de dix pour cent de toutes les actions de la société émises et en circulation ou en être les véritables propriétaires;

(4) Seules les actions détenues par le ministre sont assorties du droit de voter aux assemblées des actionnaires de la société.

Cela signifie simplement que la Société canadienne des postes émettra des actions. Quatre-vingt-dix pour cent des actions seront détenues par le ministre, fiduciaire de Sa Majesté du chef du Canada. Dix pour cent des actions pourront être vendues aux employés de la société.

Les actions détenues par le ministre lui donneront droit de vote. Les 10 p. 100 détenues par les employés ne leur donneront pas droit de vote.

Dès le départ, cela pose un certain nombre de questions dont une des principales, j'imagine, est de savoir ce qui arrivera aux actions détenues par un employé lorsqu'il cesse d'être un employé. La seule réponse donnée dans le projet de loi se retrouve à l'alinéa 27.1(3)*a*) qui permet à la société, avec l'approbation du ministre et du gouverneur en Conseil d'adopter des règlements administratifs qui peuvent, et je cite cet alinéa:

a) prévoir les droits de vote, les droits des actionnaires de demander le rachat, les droits de la société de racheter, les restrictions ou interdictions applicables au transfert, les procédures applicables à l'application des restrictions et des interdictions ainsi que les droits en cas de liquidation.

Donc, il est proposé d'instaurer un régime où la société peut, aux conditions qu'elle juge acceptables, accorder ou vendre des actions à ses employés, puis leur reprendre ces actions aux conditions qu'elle juge acceptables. Aux employés de profiter de la situation du mieux qu'ils le peuvent.

Il s'agit là d'une forme bien particulière de participation des employés à la gestion d'une entreprise car c'est bien en ces termes que le gouvernement présente le régime depuis le début du débat. Il y a d'autres questions qui se posent. J'admets que c'est une question très hypothétique, et je ne m'attends pas du tout à ce que cela se produise. Qu'arrivera-t-il, par exemple, si les employés de la Société canadienne des postes sont tellement intéressés à acheter des actions que la demande excède les 10 p. 100 qui sont à vendre. Certains employés se feraient dire qu'il n'en reste plus et qu'ils ne peuvent pas en avoir. Quelles seraient les conséquences sur le moral des troupes?

On peut envisager une autre situation, beaucoup plus probable. Il pourrait arriver que le gouvernement décide finalement de privatiser entièrement la société. Il mettrait alors les actions sur le marché, dans la meilleure tradition de la libre entreprise. Qu'arriverait-il si le syndicat décidait alors de se lancer dans l'aventure et de prendre le contrôle de la société, puisque c'est précisément l'esprit de ses propres statuts, que le député de Elk Island a citée de façon très pertinente?

Il ne pourrait pas le faire en vertu de ce projet de loi. Voici ce qu'il dit: «Les employés de la société ne peuvent ensemble détenir plus de dix pour cent de toutes les actions de la société émises et en circulation ou en être les véritables propriétaires.»

Non seulement le gouvernement présente un projet de loi qui ne fait rien pour améliorer la qualité des relations employeur-employés, mais il propose une mesure qui interdit pour toujours aux employés de la Société canadienne des postes de prendre possession de l'entreprise et d'en assumer la gestion.

Quand on voit les ministériels essayer de nous piéger avec leurs discours fleuris au sujet de la participation et de la coopération que ce projet de loi permettrait aux travailleurs, il vaut mieux se méfier.

On a encore avancé l'argument que l'idée derrière ce projet de loi est de ragaillardir les employés des postes, de créer une situation où les employés, détenant une part de la société sans toutefois pouvoir exercer les droits de propriété habituels, s'intéresseront de très près au sort et à l'exploitation de l'entreprise, même si, je le répète, ils n'auront aucun pouvoir réel en ce qui touche la gestion de l'entreprise. Mais ils seront mieux disposés envers la société, ils iront travailler dans la joie, la bonne entente règnera comme jamais entre l'employeur et les employés, bref ce sera le meilleur des mondes à la Société canadienne des postes.

Supposons un instant que cette hypothèse ridicule à première vue soit juste. La question suivante se pose alors: Que va-t-il se passer si les actions sont inégalement réparties parmi les employés de la société, c'est-à-dire que certains employés en auraient dix, d'autres cinq, une ou cinquante? Va-t-on être témoins du spectacle bizarre où la satisfaction des employés fluctuera en fonction de la quantité d'actions qu'ils détiennent? Bien sûr que non. On voit bien que c'est absurde. Toutefois, c'est bien ce que laisse entendre la thèse des défenseurs de ce projet de loi.

Par ailleurs, examinons une autre possibilité, qui est beaucoup plus plausible, d'après moi, à savoir que certains employés décident d'acheter des actions, et d'autres pas. Cette tentative visant à insuffler une harmonie nouvelle et un grand enthousiasme au sein de la Société canadienne des postes créerait une situation où certains employés seraient propriétaires de la société, sans pouvoir réel toutefois, et d'autres pas. Quel effet pensez-vous que cette tentative aurait sur le moral des troupes et le fonctionnement de la société? Quelle sera, à votre avis, le résultat d'une situation où il y a une nette scission dans la main-d'oeuvre de la Société canadienne des postes, avec d'un côté ceux qui ont, au moins, un intérêt résiduel dans la société et ceux qui restent de simples employés. C'est la situation que vous allez avoir.

En l'occurrence, je ne peux que supposer qu'il en résultera à la Société canadienne des postes une plus grande rancoeur, un pire moral, plus de controverse et un plus grand malaise. C'est ce qui résultera de ce projet de loi du gouvernement. J'ai du mal à croire qu'il ne le comprend pas.

Je cherche d'autres explications pour la présentation du projet de loi. Avant d'en arriver là, je voudrais faire remarquer deux ou trois exemples de circonstances qui ont causé la mauvaise volonté, le manque de coopération, la détresse et le malaise qu'on voit à la Société canadienne des postes.

Je ferais remarquer que, tout récemment, le 28 avril a été déclaré par le Parlement, comme vous vous en souviendrez, jour national de deuil pour commémorer les travailleurs tués et blessés au travail, ce qui est une très bonne initiative que nous avons suivie à la Chambre en nous levant et en observant un moment de silence.

Quand les membres de la section syndicale d'Edmonton du Syndicat des postiers du Canada se sont adressés aux gestionnaires de cette ville pour dire qu'ils voudraient eux aussi observer le 28 avril, ils ont proposé trois moyens possibles de le faire. Ils ont offert qu'on mette en berne les drapeaux flottant sur les édifices de la société, qu'on fasse observer une minute de silence à chacune des équipes travaillant pendant les 24 heures du 28 avril ou que les employés qui le souhaitent puissent porter des brassards noirs ce jour-là.

Les gestionnaires de la Société canadienne des postes et, en fait, par l'intermédiaire du directeur des relations de travail pour toute la division de Foothills, ont répondu: «Non, non», puis: «Oh, très bien, mais seulement là où personne ne pourra vous voir.»

• (1420)

Trois demandes parfaitement inoffensives et parfaitement raisonnables des employés de la section d'Edmonton. La direction de la Société canadienne des postes y a donné une réponse tout à fait radicale et déraisonnable. Monsieur le Président, si vous pensez que c'est là une attitude un peu inusitée de la part de la Société canadienne des postes, je regrette de vous dire que vous n'avez pas fait attention.

Je me rappelle qu'il y a environ un an et demi, j'ai passé un après-midi presque entier dans le bureau de ma circonscription à m'entretenir avec une employée de la Société canadienne des postes. Cette jeune femme avait subi des blessures au travail, avait suivi des traitements de physiothérapie, touchait une indemnité d'invalidité et était alors prête, selon son médecin, à retourner au travail, à condition d'effectuer des travaux légers. La direction de la Société canadienne des postes lui avait dit à ce moment-là: «Nous regrettons, mais il n'y a pas de travaux légers que vous puissiez exécuter; nous vous demandons donc de retourner à vos fonctions habituelles, sinon, votre contrat de travail sera résilié.»

J'ai parlé à cette jeune femme pendant environ trois heures dans mon bureau et, plusieurs fois, elle a fondu en larmes. Permettez-moi de vous dire que ce n'était pas une expérience agréable pour moi. Je ne peux qu'imaginer ce qu'elle devait être pour elle. Mais cette histoire aussi témoigne du manque de compassion dont fait régulièrement preuve la direction de la Société canadienne des postes.

Le 19 juin 1991, nous avons tous eu le plaisir de lire dans le *Toronto Star* un article de M. Peter Edwards dans lequel il disait:

> Selon un rapport confidentiel fourni par un ancien expert en surveillance militaire, un important organisme policier avait probablement installé des micros dans les bureaux du plus grand syndicat de postiers du Canada lors de la dernière grève des postes.
>
> «Il est évident que l'on a bricolé le réseau téléphonique» concluait l'étude obtenue par le *Toronto Star*, «et, il ne faut donc pas utiliser le téléphone pour transmettre des renseignements considérés comme délicats.»

Le siège du syndicat est sur table d'écoute. Est-ce là le travail d'une gestion ou d'un gouvernement coopératif et indulgent? Non. C'est le travail d'une organisation qui est résolue a écraser par tous les moyens possibles la représentation légitime des employés de la Société cana-

dienne des postes. On va essayer de leur remonter le moral en leur offrant de fausses actions? C'est absurde.

Pour continuer la litanie des gestes de bonne volonté de l'administration de la Société canadienne des postes, vous vous souviendrez que, lors de la dernière grève de l'Alliance de la fonction publique du Canada, l'automne dernier, une société, une seule dans tout le pays, a engagé des poursuites contre le syndicat pour avoir perturbé le fonctionnement de cette société avec sa grève. Était-ce une société céréalière? Non, ce n'était pas une société céréalière. Était-ce une société de camionnage gênée par les retards aux frontières? Non, ce n'était pas une société de camionnage. Était-ce un des membres de l'Association canadienne des manufacturiers dont les opérations avaient été perturbées? Le député d'en face dit «non», et il a raison.

Je suppose que vous avez maintenant deviné de quelle société il s'agissait, monsieur le Président. C'est exact, il s'agissait de la Société canadienne des postes. La seule société de tout le pays à intenter des poursuites contre l'AFPC en raison de sa grève. C'est la même administration qui a décidé, par souci d'efficacité, que pour transporter le courrier de Toronto vers l'Ouest, elle allait s'adresser à une entreprise qui s'appelle «N. Yanke», dont le siège est à Saskatoon et qui va assurer le transport via les États-Unis plutôt que de passer au Canada et d'acheter de l'essence le long de la transcanadienne. Cela coûte peut-être moins cher, mais ce n'est pas très bon pour l'économie des villes qui se situaient sur le parcours. Mais, je le répète, cela cadre bien avec la philosophie de la direction de la Société canadienne des postes.

Enfin, ce serait négligent de ma part de ne pas signaler qu'il s'agit de la même direction pour qui la notion de service inclut la fermeture de succursales postales partout au Canada. J'ai entre les mains une liste—non il ne s'agit pas d'une liste semblable à celle du sénateur McCarthy. C'est une liste exacte. Je m'empresse de dire qu'il ne s'agit pas d'un document secret. C'est une liste des bureaux de poste ruraux qu'exploitait auparavant le gouvernement fédéral, des bureaux de poste canadiens que la Société canadienne des postes a fermés depuis le 29 novembre 1985. Pour l'Alberta seulement, 151 bureaux y figurent.

Je suis désolé de dire au député d'en face qui a laissé entendre que ce qui se passe en fait n'est qu'un retour aux jours heureux d'antan où le bureau de poste était exploité par le magasin d'alimentation local que fréquentaient nos parents, qu'il se trompe. En réalité, les bureaux sont fermés et déménagés des milles plus loin, parfois très très loin.

Il ne s'agit pas de fermer une installation gouvernementale et d'offrir les services de l'autre côté de la rue. On cesse d'offrir les services, pas dans tous les cas, il est vrai, mais presque dans tous les cas.

Tous ces cas, réunis, expliquent pourquoi personne n'aurait dû être surpris que l'annonce du dépôt du projet de loi par le ministre ait été accueillie, disons avec scepticisme, par la direction dûment élue du syndicat.

Soit dit en passant, permettez-moi de signaler que, pour le compte des députés d'en face qui se sont particulièrement froissés des citations tirées des statuts du Syndicat des postiers du Canada et lues plus tôt le député d'Elk Island, ces dispositions ont été approuvées démocratiquement par les syndiqués et, qui plus est, peuvent être démocratiquement modifiées par ces derniers à l'occasion de n'importe quel congrès national du syndicat, qui a lieu, si je ne m'abuse, deux fois l'an.

Cela semble être beaucoup plus qu'on puisse en dire des politiques du gouvernement. Cependant, ce n'est pas une surprise, car nous connaissons l'enthousiasme mitigé avec lequel le gouvernement se cramponne à la démocratie.

Au moment où le projet de loi a été proposé, le président du Syndicat des postiers du Canada a fait une remarque très pertinente, à mon avis, et je cite un extrait de son communiqué: «Notre meilleure participation à la Société canadienne des postes, ce sont nos salaires, et notre sécurité repose sur les services fournis aux Canadiens.» Ce sont des paroles très sages.

Une voix: Il est nettement trop payé.

M. Harvey (Edmonton-Est): Il a dit ensuite qu'il était clair—il est quoi? Je regrette, je n'ai pas entendu. Le député a-t-il dit qu'il était trop payé? Il touche exactement le même salaire que les employés subalternes qui travaillent dans les succursales postales.

M. Parrot a dit ensuite qu'il était clair que le gouvernement conservateur n'avait nullement l'intention de permettre aux employés d'influer sur l'orientation de la société. «Si elle voulait vraiment le bien des employés des postes, a-t-il dit, elle leur accorderait une convention collective.» C'est une remarque tout à fait admirable, étant donné que les employés des postes, sans convention depuis presque trois ans, sont à la merci de la direction de la Société canadienne des postes.

Ce projet de loi n'est que du vent. Ce n'est qu'un canular. Le fait même que nous en soyons saisis montre à quel point le gouvernement est en train de perdre la tête.

M. David Kilgour (Edmonton–Sud–Est): Comme vous le savez, monsieur le Président, nos circonscriptions sont voisines; vous serez donc bienveillant à notre égard, j'en suis certain.

Le député se rappelle–t–il d'une caricature parue durant la campagne électorale de 1964 alors que le sénateur Goldwater était candidat à la présidence? On voyait une photo du sénateur qui avait un air un peu ahuri et la légende disait: «Mais, sénateur Goldwater, vous ne vous souvenez pas que le gouvernement a toujours livré le courrier?» Ces gens veulent que le gouvernement cesse de livrer le courrier. Ils veulent confier cette tâche à leurs amis du milieu des affaires.

Il est vrai que certains de ceux qui livrent le courrier sont libéraux. Le député de la dernière rangée là–bas, ancien défenseur de la libre entreprise, aimerait sans doute que le *Toronto Sun* livre le courrier. Eh bien, ce ne sera pas le *Toronto Sun* qui assumera cette responsabilité car de trop nombreuses personnes ont consacré une bonne partie de leurs vies, d'énormes efforts et la sueur de leur front à cette tâche et elles font du bon travail. Elles vont même livrer le courrier dans la circonscription du député de Calgary–Sud–Est jusqu'aux prochaines élections. J'ai pris la parole la semaine dernière à une assemblée libérale tenue dans cette circonscription. Ils seront heureux d'apprendre qu'ils sont nombreux là–bas à vouloir se présenter contre le député.

• (1430)

Ce qui est encore mieux, c'est que les trois personnes que j'ai rencontrées à la réunion avaient, jusqu'à très récemment, fait partie de l'exécutif du député de Calgary–Sud–Ouest. Voilà ce que l'on appelle un revirement!

M. Richardson: N'étiez–vous pas un défenseur de la libre entreprise?

M. Kilgour: Je crois que je les ai remués, monsieur le Président.

M. Turner (Halton—Peel): J'invoque le Règlement, monsieur le président. Le député d'en face ne commente pas les discours présentés, et il n'a pas posé de question relativement à un sujet abordé par le député.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous en sommes à la période des observations. Le député peut faire une observation et poser ensuite sa question.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je me suis beaucoup entretenu aussi avec des employés des postes à Edmonton. Le député croit–il que la responsabilité en revient probablement davantage à la direction de la Société canadienne des postes qu'à qui que ce soit d'autre?

J'ai le sentiment que le problème en est surtout un de gestion. Une dame m'écrit qu'il a fallu 12 jours à une lettre pour lui parvenir. À l'instar d'autres députés, je voudrais bien savoir ce que le député pense des relations entre la direction de Société canadienne des postes et ses employés. À son avis, que faudrait–il faire pour que les employés de cette société soient plus heureux?

M. Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, je suis fort reconnaissant au député d'Edmonton–Sud–Est d'avoir posé cette question. La réponse est extraordinairement simple.

D'abord, il faut cesser de résister aux griefs. Il faut régler l'arriéré des griefs, s'arranger pour les entendre et les régler. C'est la première chose à faire.

Ce n'est pas difficile. Cela prend seulement un peu de volonté de la part de la direction. Le problème, c'est qu'il y a une éternité qu'on répond de façon évasive à ces griefs. On ferait donc un énorme pas en avant en les réglant.

Ensuite, il faut cesser de fermer des bureaux de poste et de mettre des employés à pied. Comme le sait peut–être le député, il n'y a plus un seul bureau de poste dans tout le secteur nord–est d'Edmonton. Aucun. Avec la fermeture de la succursale C, avenue White, il n'y aura plus un seul bureau de poste dans le secteur sud–est non plus. Imaginez tous les emplois perdus et tous les services supprimés!

Enfin, il faut donner aux employés en place les outils et les techniques dont ils ont besoin pour faire leur travail. Ils en seraient transportés de joie.

Je m'entretiens régulièrement avec des postiers. Il y en a beaucoup dans ma circonscription et, pour tout avouer, j'en compte parmi mes meilleurs amis.

Ce qu'ils ne cessent de me dire encore et encore, c'est qu'ils ne peuvent pas offrir un service aussi bon qu'ils le souhaiteraient parce qu'ils ne disposent pas des moyens technologiques voulus. Ce serait donc là la troisième chose à faire.

Récapitulons. Premièrement, régler les griefs. Deuxièmement, cesser les programmes de réduction. Troisièmement, moderniser les techniques de telle sorte que les travailleurs puissent offrir, comme ils le souhaitent, un service de qualité.

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion de commenter les observations du renégat d'Edmonton-Sud-Est. Il n'est pas surprenant. . .

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, à l'ordre s'il vous-plaît. Vous devez adresser votre question au Président et non pas à un député.

M. Richardson: Très bien. On ne peut pas savoir de quel côté sont les députés. Ils traversent le parquet de la Chambre pour aller appuyer le Nouveau Parti démocratique un jour, puis les conservateurs le lendemain.

Quoi qu'il en soit, je passe maintenant au député d'Edmonton-Est, qui vient de faire allusion aux propos que tenait plus tôt le député de Elk Island au sujet de ce manifeste socialiste. Le député a parlé de l'adoption de statuts nationaux secrets. Il a même dit qu'il s'agissait de nos statuts. Je me demande ce qu'il faisait auparavant. Était-il postier? Il est aussi porte-parole néo-démocrate en matière d'énergie. Nous avons entendu parler plus tôt aujourd'hui de la sagesse des porte-parole néo-démocrates.

Aujourd'hui par exemple, à Hamilton, le porte-parole en matière d'emploi discutait de programmes de formation, d'aide sociale et d'assurance-chômage. Il a déclaré que le gouvernement devrait se contenter d'imprimer les billets de banque nécessaires pour nous permettre de sortir de la récession. Permettez-moi de citer le journal *The Hamilton Spectator*. Le porte-parole néo-démocrate y déclare: «Quand on emprunte de l'argent pour réaliser un projet, il faut finir par rembourser le prêt.» Au lieu d'emprunter, nous faisons. . .»

M. Fulton: Un rappel au Règlement, monsieur le Président. Il y a un instant, les ministériels nous reprochaient de nous écarter du sujet. Je pense que bon nombre de spectateurs trouveront intéressant d'apprendre que la dette nationale a doublé sous les conservateurs. Ce sont eux les maniaques de la planche à billets.

M. Richardson: Je comprends que les porte-parole néo-démocrates soient quelque peu irrités par ces questions lorsque nous citons les sages paroles dont ils abreuvent le peuple à qui ils disent que, pour éponger la dette, il suffit d'imprimer plus de billets. Ça y est, je viens de citer le porte-parole.

Parlons maintenant du porte-parole en matière d'énergie. Je me demande s'il est d'accord sur les statuts dont il a parlé. Je jette un coup d'oeil à un paragraphe, le paragraphe (d) (20), qui concerne les ressources naturelles. Et pour satisfaire le député de Skeena, je dirais qu'il s'agit des statuts nationaux adaptés par le Syndicat des postiers du Canada.

Permettez-moi de demander à leur camarade d'Edmonton-Est si en fait il est d'accord sur le paragraphe (d)(20) qui donne la position du syndicat sur les ressources naturelles, qui est de nationaliser toutes les industries d'exploitation des ressources sans aucune compensation. Est-ce que les deux députés d'Edmonton partagent cette opinion?

M. Harvey (Edmonton-Est): Non, monsieur le Président.

Une voix: C'est votre syndicat.

M. Harvey (Edmonton-Est): Ce n'est pas mon syndicat. Mon syndicat, quand j'en étais membre, c'était l'Union internationale des employés professionnels et de bureau. Je n'ai jamais été membre du Syndicat des postiers du Canada. Je serai curieux de savoir si l'extrait qu'il a lu était tiré des statuts du Syndicat des postiers du Canada ou d'un document de politique annexé à celle-ci. Ce n'est peut-être qu'un détail, mais je voudrais savoir ce qu'il en est.

Enfin, je me demande s'il appartient vraiment à la Chambre des communes de discuter des dispositions des statuts d'un syndicat canadien dûment établi. Il s'agit peut-être d'une question très intéressante, mais le député rendrait assurément mieux service à ses électeurs et à la population canadienne s'il se préoccupait moins de la disposition des statuts du Syndicat des postiers de Canada et davantage des dispositions du projet de loi C-73.

Je ne peux m'empêcher de penser que les dispositions du projet de loi C-73 sont à ce point indéfendables qu'aucun ministériel ne se lève pour participer vraiment au débat de cet après-midi. Les ministériels agissent comme s'ils en étaient réduits à faire des numéros de prestidigitation pour faire oublier le projet de loi C-73.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, j'aimerais seulement demander au député d'en face ce qu'il pense des initiatives prises dernièrement par le gouvernement néo-démocrate en Ontario en vue d'une plus grande participation des travailleurs à l'entreprise, et donc d'un plus grand contrôle.

Dans son dernier discours du Trône, le gouvernement de l'Ontario avait promis qu'une loi serait bientôt introduite à cette fin. Le projet de réforme de la Loi ontarienne sur les relations de travail proposé en novembre 1991 dans le cadre du programme social et économique du gouvernement vise à encourager la participation des travailleurs aux entreprises en Ontario, de façon à en reconnaître les avantages tant pour les travailleurs que pour les entreprises.

Selon le gouvernement néo-démocrate de la province, la participation des travailleurs à l'entreprise présente certains avantages. Si le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario l'a reconnu et accepté, pourquoi la position du gouvernement fédéral néo-démocrate y est-elle radicalement opposée?

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral n'est pas néo-démocrate mais il le sera. Je voudrais seulement dire que je suis tout à fait d'accord sur les propositions et les programmes du gouvernement néo-démocrate de l'Ontario. Ils se font attendre depuis longtemps et je m'en réjouis.

Je voudrais faire remarquer qu'ils n'ont absolument rien en commun avec l'offre de participation bidon que le gouvernement propose de faire aux employés membres du Syndicat des postiers du Canada.

Quand le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario parle d'investissement et de contrôle, il veut dire que si l'on possède des actions dans une compagnie, on participe à la gestion de la compagnie en fonction du nombre d'actions détenues.

• (1440)

La participation des travailleurs à l'exploitation d'une compagnie leur permet de retirer certains avantages sociaux. Le projet de loi C-73 propose soit d'obliger les employés de la Société canadienne des postes à acheter des actions qui ne leur donnent aucun droit, soit de leur céder des actions sans qu'encore une fois cela ne leur donne aucun droit.

Dire que cela n'a absolument rien à voir avec la participation des employés et leur contrôle de l'entreprise n'est pas trompeur, mais c'est une erreur.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir à la Chambre pour discuter du projet de loi C-73, Loi modifiant la Loi sur la société canadienne des postes.

Ce projet de loi permettra la vente de 10 p. 100 des actions de la société aux employés et on y parviendra, fondamentalement, en établissant un régime d'épargne-actions.

Après avoir examiné la Loi sur la Société canadienne des postes qui créait la société, je me suis aperçu qu'on avait prévu alors cinq points importants dans la mission confiée à la société. Il s'agissait premièrement pour la société de tenir compte de l'opportunité d'adapter, qualitativement et quantitativement, ses prestations et ses produits à l'évolution de la technologie des communications.

Je voudrais préciser que j'ai eu le plaisir de visiter les installations de la Société canadienne des postes récemment et j'ai été fort impressionné par la qualité de l'équipement et de la technologie qu'on y trouvait. Je tiens à ajouter que c'est peut-être une des technologies les plus sophistiquées utilisées dans le monde entier.

En fait, on m'a dit que de nombreuses sociétés étrangères enverraient leurs représentants au Canada pour voir les installations de la Société canadienne des postes ainsi que la technologie qu'elle utilise pour suivre la livraison des envois et surveiller les services offerts.

Il s'agissait deuxièmement pour la société de veiller à l'autofinancement de son exploitation dans des conditions de normes de service adaptées aux besoins de la population du Canada et comparables pour des collectivités de même importance. C'est là un très noble objectif et je tiens à dire que rien dans son mandat ne force la société à réaliser des profits.

En fait, la seule exigence sur le plan commercial, c'est que la société doit assurer l'autofinancement de son exploitation. Étant donné qu'il s'agit là d'une société d'État, on peut supposer qu'il lui incombe d'assurer des services à la population.

Toutes les recettes ou tous les fonds supplémentaires produits par la Société canadienne des postes peuvent et doivent servir à améliorer les services qu'elle fournit à la population, ou encore être investis dans de nouvelles technologies ou dans la recherche et le développement, pour qu'elle puisse garder une longueur d'avance et être un chef de file dans le monde pour ce qui est de fournir des services de qualité à la population.

Nous avons remarqué dernièrement que, sans le vouloir, la Société canadienne des postes était acculée dans cette position. Les services ont diminué d'une certaine façon. De nos jours, les habitants de nouveaux quartiers doivent aller chercher leur courrier dans un établissement central alors que, dans la même collectivité, il y a encore des facteurs qui livrent le courrier de porte en porte.

Un manque d'uniformité se manifeste déjà dans les services que la Société canadienne des postes fournit à la collectivité.

Dans certains endroits, le contribuable doit se rendre à un établissement central. Ailleurs, c'est le facteur qui se rend à la porte du contribuable.

D'après moi, la société en a décidé ainsi à cause de la pression qu'elle subit de la part du gouvernement, non seulement pour atteindre l'objectif qui lui est fixé, mais pour produire des recettes additionnelles. De cette façon, le gouvernement pourra dire que c'est une société rentable, ce qui facilitera sa vente un jour.

Selon le troisième point concernant les objectifs, il est nécessaire d'exploiter cette compagnie de manière à garantir la sécurité du courrier. Du moins, en ce qui concerne mes électeurs, je puis dire que le niveau de satisfaction est très bon à l'égard des services offerts par la Société canadienne des postes et, à en juger d'après mon expérience personnelle, chaque fois que nous avons reçu une plainte, nous l'avons transmise à la direction de la société qui y a donné suite de façon très efficace.

Quatrième objectif, il est souhaitable d'utiliser les ressources humaines de la société d'une façon qui permette d'atteindre l'objectif de celle-ci et de favoriser l'engagement et le dévouement des employés à la réalisation de cet objectif.

Nous pouvons observer sur ce point beaucoup de tension dans les relations entre l'employeur et les employés à la Société canadienne des postes. Bien qu'on ne puisse pas imputer toute la faute à une partie ou à l'autre, on peut examiner certains problèmes qui subsistent à la société des postes comme il en subsiste dans beaucoup d'autres sociétés d'État et au sein de la fonction publique. Encore aujourd'hui, la loi en matière d'équité salariale n'a pas été entièrement mise en application. En ce qui concerne la Société canadienne des postes, nous n'en voyons pas encore le résultat.

On évalue qu'il en coûterait environ 70 millions de dollars à la société des postes pour honorer ses obligations en matière d'équité salariale. À cet égard, la Loi canadienne sur les droits de la personne stipule à l'article 11: «Constitue un acte discriminatoire le fait pour l'employeur d'instaurer ou de pratiquer la disparité salariale entre les hommes et les femmes qui exécutent, dans le même établissement, des fonctions équivalentes.»

Cette obligation figure déjà dans la Loi canadienne sur les droits de la personne, et je soutiens que la société des postes est obligée en vertu de cet article de s'occuper de la question de l'équité salariale et d'en faire respecter le principe.

Cela dit, une obligation de 70 millions de dollars imposée à la Société canadienne des postes mettrait absolument la société dans une position déficitaire non seulement pour les deux ou trois prochaines années mais peut-être même pour les cinq prochaines années.

À propos de la situation financière de la Société canadienne des postes, son bilan affiche depuis trois ans un certain excédent, c'est-à-dire des bénéfices d'environ 260 millions de dollars. On pourrait discuter à savoir si ces bénéfices figurent dans le bilan uniquement parce qu'ils résultent de la vente de biens dont le comptable de la société a inscrit le produit du côté des recettes, ou bien s'il s'agit véritablement de recettes d'exploitation.

Quoi qu'il en soit, la Société canadienne des postes connaîtra en 1991-1992 un déficit de près de 100 millions de dollars. Si l'on ajoute les 70 millions de dollars que la société devra verser au chapitre de l'équité salariale, je crois que cette société ne sera pas en mesure de réaliser des bénéfices pendant à peu près les cinq prochaines années.

• (1450)

Il y a donc lieu de s'interroger sur l'utilité de ce projet de loi. Quel employé, quelle société ou quelle région du pays, voire quel pays voudrait investir dans une entreprise qui ne réalise pas de bénéfices? Il n'y a personne qui ait toute sa tête qui voudra investir son argent dans des actions s'il n'y a pas de bénéfices.

Une voix: Le gouvernement le fait.

M. Harb: Je me demande où est la logique. Pourquoi le gouvernement propose-t-il cette mesure? Le ministre prétend que le moral s'en portera mieux. Ce pourrait être vrai s'il s'agissait d'une société qui a réalisé d'excellents bénéfices dans le passé et qui est en mesure d'en réaliser davantage.

Ce n'est toutefois pas le cas d'une société comme la Société canadienne des postes. Il ne s'agit pas d'une entreprise privée. Le député de Toronto a parlé de

l'Ontario—et je ne suis pas ici pour défendre cette province.

Cependant, lorsqu'il a été question de permettre aux employés d'acheter des actions dans une entreprise, il s'agissait d'entreprises du secteur privé. Sauf erreur, il n'était pas question d'organismes du secteur public ou de sociétés d'État.

À partir du moment où l'on adopte des dispositions afin d'autoriser les employés à investir dans une entreprise, s'il s'agit d'une société d'État, force est d'admettre que l'on privatise cette société, en partie du moins, que ce soit dans une proportion de 5 p. 100, 6 p. 100 ou 10 p. 100. Dans le cas de la Société canadienne des postes, dès l'adoption de ce projet de loi, ce sera 10 p. 100 de la société qui sera privatisé.

Pourtant, on ne dit rien à ce sujet dans la loi quand on décrit les cinq objectifs visés. Je voudrais vous lire la dernière partie de cette section de la loi: la société «met en oeuvre, pour ce qui la concerne et selon les modalités approuvées par le gouverneur en conseil, le programme de symbolisation fédérale». On précise donc, dans la loi, que la Société canadienne des postes est une société d'État, qui relève du gouvernement du Canada.

Le projet de loi vient donc modifier l'ensemble de la loi. Certains supplieraient de ne pas privatiser la société pour l'instant, même dans une proportion de 10 p. 100.

La meilleure façon de remonter le moral des employés, que ce soit dans le secteur public ou le secteur privé, c'est d'encourager les travailleurs et de veiller à la formation de la main-d'oeuvre, à l'équité ainsi qu'à la promotion professionnelle. Dans le secteur public comme dans le secteur privé, c'est le genre de choses qui remonte le moral des employés.

Comme mon collègue le mentionnait, les employés de la Société canadienne des postes sont sans contrat depuis trois ans. C'est très mauvais. Cela ne fait rien pour améliorer le moral des troupes. Cela ne contribuera pas à accroître la productivité. Au contraire, cela pourrait nuire à l'entreprise.

En réalité, cela fait mal paraître la société ainsi que le gouvernement qui surveille le fonctionnement de l'entreprise. Le gouvernement a le devoir d'intervenir, dans ce genre de situation, pour tenter de régler les problèmes. Dans le cas qui nous intéresse, c'est la seule façon de remonter le moral des employés de la Société canadienne des postes.

Dans son édition du 1er mai 1992, l'*Ottawa Citizen* cite les propos du ministre, qui aurait déclaré qu'il proposait cette modification à loi parce qu'il s'agissait essentiellement «d'un moyen sûr pour remonter le moral». J'imagine qu'il parlait du moral des employés de la Société canadienne des postes.

Voyons maintenant quelle a été la réaction des employés. Ceux-ci ont dit que leur meilleur intérêt dans la Société canadienne des postes, ce sont leurs salaires; leur sécurité est liée aux services fournis aux Canadiens, non aux bénéfices et aux dividendes de la société.»

Ainsi, le ministre fait une déclaration qui est immédiatement réfutée par les représentants des travailleurs. À mon avis, le gouvernement veut, avec cette mesure législative, privatiser la Société canadienne des postes en douce, et cela n'est pas juste. Les Canadiens ne devraient pas accepter ce genre de mesure. Le gouvernement doit se montrer ouvert avec les Canadiens.

Peut-être le gouvernement se sert-il de ce projet de loi comme d'un ballon d'essai. Si le public proteste beaucoup, le gouvernement pourrait revenir sur sa décision et ne pas donner suite à son projet. Par contre, s'il pense qu'il peut s'en tirer, je puis vous assurer que le projet de loi à l'étude aujourd'hui sera le début de la fin pour la Société canadienne des postes telle que nous la connaissons en tant que société d'État.

Je propose que le gouvernement retire, du moins pour l'instant, son projet de loi et consulte de nouveau la population et les employés de la Société canadienne des postes. Ensuite, il pourra présenter une nouvelle mesure législative qui traitera véritablement du moral des employés de la société et qui aidera cette dernière à continuer de fournir un service de qualité à la collectivité.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je voudrais demander au député s'il a une idée de qui aurait pu demander l'adoption de ce projet de loi, à part les gestionnaires de la Société canadienne des postes? A-t-il rencontré des postiers de sa circonscription qui se sont montrés vivement intéressés à acheter des actions de la Société canadienne des postes? Je ne connais aucun postier de ma circonscription et de ma ville qui soit venu me voir pour me dire qu'il voulait vraiment acheter des actions de la Société canadienne des postes.

S'il ne peut me citer un exemple, et je ne pense pas qu'il soit en mesure de le faire, ne conviendrait-il pas avec moi que c'est à peu près comme faire un échange de cadeaux à Noël sans s'informer des souhaits de personne, de sorte que la grand-mère reçoit un train, le neveu de six ans une robe de chambre et ainsi de suite. Si personne, je dis bien personne, à part les gestionnaires de la Société canadienne des postes, n'a demandé une telle mesure, pourquoi diable le gouvernement veut-elle l'adopter?

M. Harb: Monsieur le Président, c'est une très bonne question. En fait, non, je n'ai vu personne, que ce soit des particuliers, des postiers, ou même des gestionnaires de la Société canadienne des postes, venir me supplier d'appuyer ce projet de loi, en disant: «C'est une bonne mesure législative et nous voulons la faire adopter.»

• (1500)

Je profite de l'occasion pour dire non. Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement avait l'intention de privatiser non seulement la Société canadienne des postes, mais aussi VIA Rail, Radio–Canada, Air Canada et Petro–Canada. Cela fait partie du mandat global du gouvernement. La fermeture ou le démantèlement de plus de 46 sociétés d'État illustre clairement que ce gouvernement ne pense qu'à une chose, se laver complètement les mains de tout ce qui a à voir avec la fonction publique.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et observations est maintenant terminée. Comme il est 15 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE FINANCEMENT À TROIS NIVEAUX

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait établir, de concert avec les gouvernements provinciaux, un programme à trois niveaux pour financer l'amélioration des infrastructures, notamment l'accroissement de la capacité des usines de traitement des eaux usées, la réfection des routes et des ponts et la construction d'interactions ferroviaires à niveaux différents.

—Monsieur le Président, j'ai de la chance car c'est ma motion qu'on a pigée. Je tiens également à remercier mes collègues de tous les partis qui, après discussion, ont accepté de me laisser prendre la parole dès maintenant parce que je suis appelé à m'absenter souvent de la Chambre au cours des semaines qui viennent. Je suis heureux que ma motion ait été retenue pour faire l'objet d'un débat de trois heures suivi d'un vote, auquel j'espère pouvoir assister.

Notons, pour commencer, que, peu importe le parti au pouvoir, tout gouvernement, provincial ou fédéral, qui est littéralement hypnotisé, obsédé, obnubilé par ses déficits et sa dette accumulée, finit par ne rien faire, ou si peu, pour réduire ses déficits et liquider une grande partie de sa dette.

Que la dette lui ait été léguée par son prédécesseur ou qu'elle soit le résultat de ses propres mesures financières et économiques, le gouvernement doit s'employer à assainir sa situation financière. Pour ce faire, il doit prendre des initiatives qui battent en brèche les vues traditionnelles du parti, qui datent parfois de plusieurs décennies. Ainsi, dans les périodes difficiles, il doit parfois comprimer les dépenses et supprimer des programmes pour arriver à réduire le déficit et la dette.

Ma motion M–281 n'est qu'un des nombreux moyens dont dispose le gouvernement, tant à l'échelon provincial que fédéral, pour y arriver. Seules des politiques qui favorisent le plein emploi, l'accroissement de la production, et partant l'augmentation de la masse de personnes qui paient taxes et impôts, vont permettre non seulement de réduire le déficit et la dette, mais de les éliminer complètement.

Ce n'est pas la première fois que nous passons par là. Nous avons vécu des situations identiques à la fin de la Seconde Guerre mondiale, à la fin de la guerre de Corée et encore au début des années 60.

À propos de la dette publique et des déficits, je me dois de rappeler à la Chambre et au Canada tout entier que ce sont des gouvernements conservateurs, libéraux et créditistes, et uniquement ces gouvernements, qui sont responsables de la dette publique actuelle, fédérale et provinciale.

Le gouvernement de l'Ontario a hérité d'environ 80 p. 100 de sa dette actuelle, et ce ne sont pas des néo–démocrates qui l'ont accumulée. Aucun gouvernement néo–démocrate n'est responsable de la situation financière désastreuse dans laquelle se trouvent le Canada et les provinces aujourd'hui. Nous n'y sommes pour rien, et nous refusons d'en porter le blâme. Par contre, dans l'ensemble du Canada, quatre gouvernements néo–démocrates contribueront à améliorer la situation.

Une voix: Les, où étiez–vous?

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'y arrive dans un instant.

N'est–ce pas étrange que, des décennies durant, on ait accusé le CCF et le NPD d'être des partis dépensiers? Pourtant, où étaient les gros dépensiers au cours des 50 dernières années? Je n'irai pas plus loin en arrière parce que cela pourrait devenir gênant. Qui nous a mis dans cette terrible situation financière? Qui a mis le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux dans la situation dont ils se plaignent maintenant? Qui étaient les vrais gros dépensiers?

C'est ridicule et risible d'entendre les conservateurs, les libéraux et les créditistes, même s'il en reste peu, critiquer les politiques et les budgets des gouvernements néo-démocrates, qui ne sont au pouvoir que depuis six ou sept mois ou encore un an et demi ou deux.

C'est également ridicule et risible que les éditorialistes, les chroniqueurs financiers, les journalistes économiques, des économistes de tout crin et d'autres prétendus experts de la finance sermonnent les gouvernements néo-démocrates sur ces questions. Tous ces spécialistes continuent de favoriser les mêmes politiques qui nous ont mis dans cette situation. Les directeurs d'entreprise ont également tort de nous faire la leçon, eux qui se précipitent à Ottawa ou à leur assemblée législative pour quémander chaque fois qu'ils se créent eux-mêmes des difficultés en agissant stupidement.

Nous n'avons que faire de tous ces sermons. Nous allons élaborer et mettre en oeuvre des politiques favorisant le plein emploi, ce qui est le seul moyen de parvenir à résorber les déficits fédéral et provinciaux.

On l'a déjà fait. Je rappelle à la Chambre qu'au moment de la Seconde Guerre mondiale, nous avons financé l'effort de guerre sans le moindre investissement étranger, sans faire toutes ces courbettes pour attirer des investisseurs étrangers, ce qui est un autre moyen de perdre sa souveraineté et son indépendance économique.

Après la guerre, nous avons remboursé la totalité des dettes accumulées pendant le conflit et la crise des années 30 en moins de douze ans. Nous avions le plein emploi. Pourquoi? Parce qu'il nous fallait reconstruire nos infrastructures, nos routes et nos usines. Tout était à refaire. Nous l'avons fait. Au milieu des années 50, toutes les dettes avaient été remboursées, et nous avions le plein emploi. En fait, je me rappelle avoir entendu un discours à cette époque, en compagnie d'autres personnes, dont des conservateurs, car les libéraux étaient au pouvoir, je me rappelle, dis-je, avoir entendu un orateur se plaindre que le chômage avait atteint 3 p. 100. Tous pensaient que c'était terrible, alors que maintenant nous trouvons normaux des taux de 7, 8 ou 10 p. 100.

• (1510)

Ma motion constitue un moyen, parmi tant d'autres, que les divers paliers de gouvernement peuvent prendre pour s'attaquer vraiment aux problèmes financiers du pays. Quand on songe à tout ce qu'il faut faire, et ce ne sont pas des tours à bureaux ou des centres commerciaux dont on n'a pas besoin. Nous avons besoin de combiner les investissements publics et l'entreprise privée pour remettre en état l'infrastructure de nos municipalités et faire plus dans le domaine du logement. Ce sont des secteurs du commerce et de la production qui assurent beaucoup d'emplois.

Dans ma motion, j'ai fait exprès de rester vague de sorte que si la Chambre et le gouvernement sont d'accord pour l'adopter, ils puissent mettre en oeuvre cette mesure d'une façon conforme à leurs politiques. Je n'ai pas vraiment été précis.

J'aimerais, à cette fin, proposer un moyen qui a été préconisé il y a de nombreuses années. Les institutions financières, les banques, les sociétés de fiducie et autres seraient tenues, par la loi si nécessaire, de consacrer un certain pourcentage de leurs réserves de crédit à ce fonds public destiné à l'infrastructure nationale, ces prêts leur étant remboursés au taux d'escompte en vigueur. À 8 p. 100, s'il est de 8 p. 100. Le gouvernement fédéral et les provinces devraient s'entendre sur un partage des frais d'intérêt.

Par exemple, le gouvernement fédéral pourrait assumer 2,5 p. 100 de l'intérêt et les provinces, 1,5 p. 100, ou encore 1 p. 100 et 3 p. 100, de façon à permettre aux municipalités d'emprunter à des taux ne dépassant pas 4 p. 100 et à empêcher ainsi qu'elles ne se retrouvent dans une situation pire que celle où elles se trouvent actuellement, où elles ont à payer des intérêts qui les ruinent.

L'argent est là. Quand on considère tout l'argent de placement qui est là, que cet argent vienne des REER, des fonds de pension ou des gens qui font des placements dans des institutions financières, quand on songe à tout cet argent qui est là, il n'y a aucune excuse à ne pas le faire.

Monsieur le Président, il y a une liste longue comme le bras de villes et de villages du Canada où il faudrait remettre en état, moderniser et agrandir les réseaux d'égouts et de distribution d'eau. Mon Dieu, les collectivités en seront rendues à déverser les eaux-vannes non traitées dans nos lacs et dans nos rivières. Nous ne sommes pas en mesure de faire la leçon à quelque pays que ce soit dans le monde.

La Fédération canadienne des municipalités estime qu'il faudra à cette fin 20 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années. Après tout, ce n'est que de l'argent que nous nous devons, en grande partie sinon en totalité, à nous-mêmes et que nous investirions dans notre propre pays, dans l'intérêt de nos habitants. Où que nous allions au Canada, les besoins crèvent les yeux.

Il en est de même dans le secteur du logement. Il y a des listes d'attente longues comme le bras pour des lits de soins prolongés, pour des coopératives d'habitation et pour des logements à prix modique. Encore une fois, il s'agit de secteurs où le taux de chômage est élevé.

J'ai dit qu'on avait annulé la construction d'intersections ferroviaires à niveaux différents. Nous avions un fonds de roulement de 10 millions de dollars par année, mais il est supprimé depuis 1984. Au cours de n'importe quelle année, plus de gens sont tués à des passages à niveaux qu'il n'en meurt du SIDA. J'appuie entièrement les efforts, la recherche médicale, le traitement, le réconfort et l'aide apportés à ceux qui souffrent de cette terrible maladie, mais l'année dernière, les passages à niveaux ont fait plus de victimes que le SIDA.

Je n'arrive à soulever l'enthousiasme de personne à ce sujet. Pourquoi pas? Pourtant, Dieu sait qu'il faut améliorer l'efficacité de nos réseaux de transport et accroître la sécurité du public.

Il y a divers moyens d'y parvenir, et celui-ci n'en est qu'un parmi bien d'autres, mais je soutiens que le plein-emploi constitue le seul moyen de régler les déficits et la dette nationale ou provinciale. Trop souvent, au cours de notre histoire, nous avons lutté contre ces déficits et ces dettes et, bien souvent, nous avons connu des récessions ou des dépressions. Selon moi, à bien des égards, la récession dans laquelle nous sommes actuellement est aussi grave, sinon pire, que la dépression des années 30. Tout ce que le gouvernement fait, c'est faire tout un tintamarre à propos de la dette et des déficits.

Qu'il redonne du travail à un million de chômeurs sur les un million et demi, et il pourra leur prélever des impôts. Les municipalités devraient avoir les moyens financiers de faire beaucoup de choses dans l'infrastructure: réseaux d'égouts, circuits d'adduction d'eau, rues, routes et ponts. Il faut faire quelque chose pour améliorer notre réseau ferroviaire national. Il y a tant de problèmes qu'il faudrait être aveugle pour ne pas voir ce qui doit être fait.

Nous l'avons déjà prouvé à maintes reprises, et je recommande à mes collègues un petit livre intitulé *The Unnecessary Evil* du professeur Reuben Bellan de l'Université du Manitoba. Sortez-le, je vous prie, de la bibliothèque et lisez-le parce qu'il remet complètement en question tous les moyens conventionnels par lesquels les gouvernements essayent de faire face aux déficits et aux dettes croissants.

En fait, quand j'ai dit que nous avions assumé nous-mêmes tout le coût de la Seconde Guerre mondiale, sans aucun investissement étranger, je l'ai lu dans ce petit livre. Personne ne l'a jamais contesté, et personne ne peut le faire. L'argent est là. Si nous n'obligeons pas les institutions financières à le prêter aux municipalités, avec les provinces et le gouvernement fédéral supportant la moitié des intérêts, rien ne va se produire et la récession va continuer. Trop d'endroits et trop de gens n'auront pas le genre d'infrastructure municipale publique qu'ils doivent ou devraient avoir.

J'espère, monsieur le Président, que dans les trois heures qui sont attribuées pour ce débat, mes collègues de tous les côtés de la Chambre considéreront que le plein emploi et cette motion comme étant l'une des nombreuses manières d'y parvenir et comme un objectif national. Nous l'avons fait en temps de guerre. Nous pouvons le faire en temps de paix en déclarant la guerre à la pauvreté, au chômage ainsi qu'aux logements insuffisants et inadéquats.

• (1520)

Il est incroyable et inutile que nous ayons des dizaines de milliers de personnes dans le Nord qui vivent dans des taudis sans évacuation des eaux usées, sans eau courante et sans électricité. Cela concerne les quatre à cinq millions de Canadiens qui ne jouissent pas des droits fondamentaux de la personne dans notre pays: le droit d'avoir un toit décent au-dessus de leur tête, celui d'avoir un emploi, d'avoir un bon système de soins de santé et celui d'avoir de bons services municipaux. Ce sont les droits dont sont privés actuellement trop de gens dans notre pays. Ma motion est un moyen notamment de remédier à cet état de choses.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui en Chambre pour répondre à la motion du député de Regina—Lumsden.

La Chambre se rappellera que j'ai eu dans le passé l'occasion d'avoir de nombreux échanges sur de nombreuses questions importantes avec l'honorable député d'en face.

Le député de Regina—Lumsden a une fois encore fait preuve d'éloquence sur ce sujet. Ceux qui l'entendent parler en Chambre depuis de nombreuses années n'en seront évidemment pas étonnés. J'ajouterai que la Chambre est en admiration devant sa prodigieuse mémoire en ce qui touche les questions relatives aux transports.

J'ai personnellement eu la chance de m'en rendre compte, puisque pendant de nombreuses années, nous avons siégé dans des camps opposés au Comité des transports; les mots «valeureuse opposition» sont ceux qui décrivent le mieux le genre de rapports que nous y avons entretenus.

On ne sera pas surpris outre mesure, cependant, que je m'oppose à la motion et que j'adopte un point de vue différent de celui du député d'en face. Comme je le disais, nous nous sommes souvent trouvés dans des camps opposés sur des questions de ce genre. Toutefois, cela ne diminue en rien l'admiration que je porte à mon collègue, et je suis heureux d'avoir l'occasion de le dire en Chambre cet après-midi.

Le député dit du gouvernement qu'il doit intervenir plus activement sur le plan des infrastructures; ces paroles semblent donner à penser que le gouvernement n'a jamais pris une part active à l'infrastructure nationale, ce qui n'est certainement pas le cas. Nous avons par le passé accordé une aide financière aux provinces et, à l'occasion, aux gouvernements locaux, pour la construction et l'entretien de leur infrastructure.

Les routes sont depuis toujours un secteur dans lequel le gouvernement fédéral investit pour aider les autres paliers de gouvernement à construire leur infrastructure et, au fil des ans, les deniers fédéraux ont servi à payer beaucoup plus que la réfection des routes et des ponts prévue par le député dans sa motion.

La Chambre sait parfaitement bien que la vaste majorité des routes ne relève pas du fédéral. En fait, le total des routes fédérales ne dépasse pas 3 p. 100 de l'ensemble du réseau national; elles se trouvent surtout dans les parcs nationaux et les territoires autochtones.

Pour une raison ou une autre, le gouvernement fédéral est propriétaire d'un certain nombre de ponts importants, reliant pour la plupart le Canada et les États-Unis; presque deux tiers des 97 p. 100 des routes qui ne relèvent pas du fédéral sont des routes municipales et locales. Le député d'en face rappelle qu'il parlait de l'infrastructure des municipalités.

J'aimerais ajouter que bien que les grandes routes ne soient pas du ressort fédéral, le gouvernement fédéral y contribue depuis fort longtemps. Le tout premier programme d'aide à la construction des grandes routes fut lancé en 1919 par le Parlement en vue de stimuler la construction et de coordonner l'activité des provinces de façon à établir des normes presque uniformes pour la construction des grandes routes. Ce programme prit fin en 1928.

Par la suite, la construction des grandes routes fit partie des programmes fédéraux de relance pendant les années 30, et c'est à ce moment qu'a débuté la construction de la Transcanadienne. Les travaux n'ont vraiment commencé pour de bon qu'après la Seconde Guerre mondiale. Le Parlement a adopté la Loi sur la route transcanadienne en 1949, marquant ainsi le début de l'ère des grands programmes fédéraux-provinciaux à frais partagés pour la construction de routes. L'emprunt pour la Transcanadienne a coûté plus de 800 millions de dollars au gouvernement fédéral avant que la loi ne meure de sa belle mort à la fin de 1970. Les programmes à frais partagés étaient alors devenus un élément inhérent de la vie canadienne.

Monsieur le Président, je ne veux pas vous ennuyer ou ennuyer la Chambre en présentant une litanie de tous les programmes que le gouvernement fédéral et les autres niveaux de gouvernement ont mis sur pied au cours des ans, mais il en est qui doivent être mentionnés, notamment le Programme de routes d'accès aux ressources naturelles et les programmes de construction des tronçons de l'Atlantique des années 60 et les ententes de développement régional des années 70. Au cours des ans, toutes les régions du pays ont profité de l'un ou l'autre de ces programmes.

Cela m'amène aux programmes d'aujourd'hui et à ce que nous faisons à l'heure actuelle. De nombreux ministères et organismes fédéraux participent de nos jours à la construction des routes. On peut les répartir essentiellement en deux groupes: les constructeurs et les fournisseurs de fonds. Parmi les constructeurs, on retrouve Travaux publics Canada, Environnement Canada et la Commission de la capitale nationale. Ces organismes s'occupent directement de la construction de routes sur les terres fédérales. Le principal ministère fournisseur de fonds à l'heure actuelle est Transports Canada.

Ce ministère coordonne tous les programmes reposant sur les ententes de partage des frais avec les provinces de l'Atlantique et le Québec. Un autre programme qui a permis de financer les améliorations de la route de Yellowhead, et qui reposait sur les ententes avec les quatre provinces de l'Ouest, a pris fin en 1991.

Généralement, les programmes se classent dans les catégories suivantes: programmes de développement régional, y compris les ententes de développement économique et régional, les EDER; accords de coopération avec les provinces dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec, de Terre-Neuve et du Labrador; programmes d'amélioration des routes pour la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick et l'initiative de transport spécifique à Terre-Neuve. Ensemble, ces programmes représentent un engagement fédéral de plus d'un milliard de dollars en financement réparti sur plusieurs années.

Les ententes d'amélioration des routes conclues avec la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick expirent en 1995-1996, les EDER en 1994-1995, et l'initiative terre-neuvienne en l'an 2003.

En somme, le gouvernement fédéral a consacré 230 millions de dollars par année en moyenne à l'amélioration des routes, au cours de la dernière décennie. Toutes les provinces ont eu leur part, et cela en fonction de leurs besoins respectifs.

Comme le laissait entendre le dernier budget fédéral, le temps est peut-être venu pour le gouvernement fédéral de lancer à nouveau un programme d'expansion du réseau routier national. Pour ma part, je favoriserais certes un tel programme, compte tenu surtout des retombées économiques que susciterait un meilleur réseau routier pour le transport des marchandises vendues au Canada comme à l'étranger. En fait, cela va dans le même sens que ce que propose le député d'en face.

Même sans nouveau programme, le gouvernement fédéral participe à la construction des routes dans une plus grande mesure que ne le prévoit la résolution dont nous sommes ici saisis.

J'ai beau croire que les buts du député sont valables et ne pas douter de sa sincérité, je commençais à me demander jusqu'à quelle étape de notre histoire il allait nous faire remonter. Il s'est arrêté aujourd'hui aux années 50. Ils nous a souvent fait le coup au fil des années au Comité des transports. Et nous avons rarement pu le prendre en défaut. Toutefois, je crains que le député ait oublié aujourd'hui de tenir compte des programmes existants. C'est pourquoi je n'appuierai pas, pour ma part, cette motion.

Pour terminer, je tiens à rendre de nouveau hommage à mon collègue d'en face pour sa contribution au débat d'aujourd'hui. Je tiens aussi à lui souhaiter les meilleurs résultats possibles pour les traitements médicaux qu'il suit à l'heure actuelle.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de féliciter le député d'avoir présenté cette motion. Remontons un peu dans le temps. En 1988—et avant—, nous étions le seul parti national qui était partisan de venir en aide aux municipalités et qui avait même chiffré cette participation. En effet, le Parti libéral était le seul parti national à s'être engagé à consacrer 15 milliards de dollars à l'amélioration des infrastructures d'un bout à l'autre du Canada. Cela faisait suite à une demande formulée par la Fédération canadienne des municipalités. Il n'en était pas de même pour le Nouveau Parti démocratique. Celui-ci n'avait pas de programme, n'appuyait aucun programme et ne voulait rien savoir d'un programme de partenariat. Il n'en reste pas moins que la motion de mon collègue est pertinente. Peut-être a-t-il fait un pas de plus dans la bonne direction.

• (1530)

En 1990, suite à une demande présentée à notre chef par mon collègue de Nepean et moi, le Parti libéral du Canada a créé un groupe de travail qui s'est rendu dans toutes les provinces et dans tous les territoires du Canada pour savoir ce que les dirigeants locaux, les chefs d'entreprise ainsi que les groupes écologistes et d'intérêt spécial attendaient de notre parti sur le chapitre des infrastructures.

Je voudrais signaler quelques-unes des recommandations formulées par le groupe de travail de notre parti. La Fédération canadienne des municipalités les avait alors appuyées.

Certes, une simple mesure ne saurait à elle seule assurer le maintien et l'amélioration de nos infrastructures. C'est un vaste programme qu'il faut si l'on veut vraiment faire la différence.

En fait, nos recommandations prévoient:

Premièrement, la reconnaissance par le gouvernement fédéral de la crise nationale en ce qui concerne l'infrastructure municipale;

Deuxièmement, un engagement du gouvernement fédéral de partager avec les gouvernements provinciaux et municipaux la responsibilité en matière d'infrastructure municipale;

Troisièmement, l'établissement de critères nationaux minimums relativement aux infrastructures pour assurer la protection de l'environnement et offrir des services de même qualité à tous les Canadiens, ce qui nous permettra de ne pas être placés dans la même situation dans 15 ou 20 ans en établissant des normes et en nous assurant ensuite que nos partenaires les respectent;

Quatrièmement, l'engagement du gouvernement fédéral de remettre en état et d'élargir la route transcanadienne;

Cinquièmement, l'établissement d'un processus permettant au gouvernement fédéral de prendre des mesures, ce qui suppose notamment de définir les rôles respectifs des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en ce qui concerne la construction et la gestion des infrastructures. Il s'agira d'établir les besoins et la priorité qu'on doit leur accorder, au niveau national, en consultation et de concert avec les gouvernements provinciaux et municipaux.

On propose également des mesures d'encouragements à l'entretien et à la reconstruction des installations actuelles et l'utilisation de techniques écologiques peu coûteuses comme la réduction et le recyclage des déchets; on propose d'envisager d'autres sources de financement et notamment, à cette fin, d'appliquer des frais d'utilisation plus rationnels en ce qui concerne les services d'eau, de consacrer à la construction ainsi qu'à l'entretien des routes les recettes tirées des taxes sur le carburant et d'accroître la participation du secteur privé.

On va enfin accorder davantage d'importance à la recherche et au développement pour accélérer les innovations technologiques, ainsi qu'encourager des méthodes de gestion municipale efficaces afin de permettre la mise en oeuvre graduelle de programmes de remise en état, une meilleure gestion des infrastructures et une meilleur utilisation de l'argent.

Voilà. C'est la position de notre parti relativement à l'infrastructure municipale. En outre, tout récemment, le chef de l'opposition a soumis une certain nombre de propositions tendant à stimuler l'économie canadienne. Il s'agissait notamment pour le gouvernement fédéral de participer à l'amélioration des infrastructures.

En fait, plus de 300 000 emplois pourraient être créés grâce à un partenariat entre les trois niveaux de gouvernement. Comme mon collègue l'a signalé tout à l'heure, c'est là un investissement incroyable dans l'avenir des Canadiens.

Quand il est question d'infrastructure, il est en fait question de routes, d'égouts et de ponts. Croyez le ou non, ce sont là d'importants facteurs de développement économique, car une entreprise ne s'installera pas dans une ville dont l'infrastructure est insuffisante.

On ne construira pas de logements dans une ville où les services municipaux ne sont pas suffisants, qu'il s'agisse des routes, des égouts, des installations de traitement des eaux usées, etc.

Quand nous voyageons à travers le Canada, ma collègue de Nepean et moi, les maires, les conseillers municipaux, les hommes et femmes d'affaires, bref tous nous racontent des histoires absolument effrayantes. Chacun nous dit carrément qu'il ne pourrait y arriver seul. Ils ont besoin de la participation d'autres partenaires, à savoir le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral.

Pourquoi pas? Parce que, que nous le voulions ou non, la participation du gouvernement fédéral à la mise en place et à la remise en état de l'infrastructure a des retombées sur l'environnement. C'est l'environnement qui est en jeu ici, et si le gouvernement participait à la mise en place et à la remise en état de l'infrastructure, cela aiderait à protéger l'environnement.

Pensez aux égouts dont les eaux se déversent dans nos rivières, dans nos lacs et dans les océans. Pensez aux installations de traitement des eaux usées qui ne sont pas conformes aux normes provinciales. En fait, on a découvert qu'il y avait, rien qu'en Ontario, plus de 90 municipalités où les systèmes ne satisfaisaient pas aux normes. Le gouvernement provincial a obligé ces municipalités à s'y soumettre.

Il est impossible de décrire la gravité de la situation dans le Canada atlantique, où à certains endroits les eaux-vannes non traitées sont directement déversées dans l'océan. Je le dis, mais je suis perplexe parce que je crois que, dans de tels cas, le gouvernement fédéral aurait dû intervenir il y a longtemps pour offrir l'aide nécessaire aux municipalités qui voulaient construire une usine d'épuration des eaux usées ou, en fait, un réseau d'égouts convenable.

J'ai également appris que, dans certaines régions, à Terre-Neuve par exemple, il y a des maisons, des milliers de maisons, qui n'ont même pas accès à un réseau d'égouts. Mon collègue me dit qu'ils n'en ont pas. En soi, une telle situation est alarmante, et c'est pourquoi le Parti libéral est d'avis que c'est un problème national. Notre parti est le seul qui ait formulé une proposition concrète et qui ait élaboré un programme stratégique approprié pour remédier à cette question des infrastructures et le faire grâce à la collaboration des trois partenaires.

En terminant, je remercie mon collègue qui a présenté cette motion, car il nous a donné l'occasion, à moi et à d'autres députés, de faire valoir les positions de nos caucus respectifs.

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens pour parler de la motion du député de Régina—Lumsden concernant le financement des infrastructures au Canada.

J'appuie en principe l'idée de la participation fédérale aux dépenses d'infrastructure, mais je ne partage pas du tout la vision du député. Je sais qu'il serait très déçu du contraire.

Je puis vous dire que nous avons eu de nombreuses discussions. Le député de Régina—Lumsden et moi avons eu la chance d'aller en Yougoslavie et en Bulgarie il y a un peu plus d'un an, et pendant nos moments libres, nous avons passé beaucoup de temps à discuter des questions de transport, et je m'incline devant sa vaste connaissance du sujet puisqu'il siège ici depuis maintenant 24 ans—il est entré à la Chambre en 1968—et qu'il a siégé au Comité des transports pendant bon nombre de ces années; comme l'a dit mon collègue de la Colombie-Britannique, il se trompe très rarement sur le plan des faits.

Mais, je le répète, je ne partage pas sa vision. Il semble convaincu que quelques réparations ici et quelques réparations là seraient bénéfiques pour tout le pays. Il a affirmé que sa motion, et je crois citer ses paroles, représente une des nombreuses façons dont nous pouvons instaurer le plein emploi et ainsi aider notre pays et nos concitoyens.

• (1540)

Je suis convaincu qu'en ces temps de graves contraintes budgétaires, le gouvernement fédéral devrait limiter son soutien financier à l'amélioration de l'infrastructure dans des domaines où il a reconnu des objectifs nationaux évidents qui seront d'une valeur durable pour l'ensemble du pays.

Tout cela servait d'introduction à l'étude sur la politique nationale en matière routière, qui constitue à mon avis un excellent exemple de la façon dont on devrait s'occuper de ce genre de chose.

Le gouvernement fédéral a reconnu dans l'amélioration du réseau routier un domaine où les maigres ressources fédérales peuvent le mieux servir. Le gouvernement fédéral est maintenant bien avancé dans l'étude de la manière la plus éfficace de contribuer valablement à répondre aux besoins de l'infrastructure routière nationale. Il le fait d'une façon rationnelle, bien réfléchie et impartiale.

Les routes relèvent, bien sûr, des provinces aux termes de la Constitution. Tous les gouvernements fédéraux qui se sont succédé ont reconnu que les routes jouent également un rôle dans l'économie nationale, puisqu'elles servent au commerce interprovincial et international. Le gouvernement fédéral finance en partie la construction des routes depuis longtemps, soit depuis le début des années 20, à l'époque, comme le disait mon collègue, où il fallait trouver du travail pour les soldats qui revenaient de la guerre.

Au début des années 50, la Transcanadienne, traversant le pays d'est en ouest, n'aurait jamais été construite sans la participation financière du gouvernement fédéral. Toutefois, au milieu des années 80, le gouvernement fédéral a réduit sa politique sur le réseau routier national, se contentant de subventionner certains projets provinciaux prioritaires. Dans bien des cas, comme on l'a souligné, il s'agissait de routes locales sans importance réelle au niveau national.

En 1988, on a commencé à élaborer une politique sur le réseau routier national. Quatre étapes ont déjà été franchies. Depuis le début, l'élaboration de cette politique a pris la forme d'un programme fédéral–provincial qui fera date. Les principaux intervenants dans ce domaine ont été consultés à diverses étapes du processus.

Au cours de la première étape, on a défini les critères devant servir à choisir les routes qui feraient partie du réseau routier national de grande importance sur le plan économique. Ce réseau s'étend sur une distance de 25 000 kilomètres, ce qui ne représente que 3 p. 100 de l'ensemble des routes du Canada. Pourtant, c'est sur ce réseau que s'effectuent plus de 75 p. 100 du transport de marchandises et 90 p. 100 du transport interurbain de passagers. Pensez-y, sur seulement 3 p. 100 des routes s'effectuent 75 p. 100 du transport de marchandises et 90 p. 100 du transport interurbain de passagers. Ce réseau, qui traverse nos provinces et territoires, relie toutes les grandes villes, tous les points d'entrée et tous les autres grands points nodaux du réseau de transport.

En tout, 75 p. 100 de ce réseau est encore composé de routes à deux voies. Chose incroyable, certaines sections du réseau sont encore en gravier. Lorsque le réseau a été examiné en 1988, plus de 38 p. 100 ne respectait pas les normes techniques nationales minimums.

La deuxième phase a porté sur les données économiques d'un réseau routier national, soit les recettes, les dépenses annuelles à titre d'immobilisations et d'entretien, le coût de l'amélioration du réseau et les retombées économique de cette amélioration. C'est à cette étape que les gouvernements fédéral et provinciaux ont commencé à se faire une idée nette de l'importance des coûts.

En fait, les gouvernements ont appris que, pour refaire le réseau en respectant les normes minimums, il faudrait doubler les dépenses sur le réseau routier national. On estime le coût total, en ce moment, à 14 milliards de dollars. Ce total va continuer à augmenter, car les gouvernements provinciaux reportent des travaux urgents.

La troisième phase comprenait les consultations avec les principaux intéressés. Elle a permis de constater que l'industrie était tout à fait en faveur d'une politique nationale sur le réseau routier. Nous avons aussi constaté que le public reconnaissait qu'il faudrait des recettes supplémentaires et était disposé à appuyer de nouveaux impôts, pourvu que les recettes servent à la réfection des routes. Cela donne à réfléchir, dans un pays où les impôts

réservés à des fins spéciales ne sont pas un moyen très courant d'application de la politique.

La quatrième phase, tout juste terminée, a permis d'élaborer un cadre pour établir les priorités ainsi que les normes de conception et d'entretien. Cette étape a également porté sur le partage des coûts et l'établissement d'un calendrier envisageable.

Bref, nous en sommes maintenant au point où nous savons combien il faut dépenser et où. Nous en sommes à l'élément le plus critique, celui du financement.

Ce qui est en cause, ce sont le partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les provinces, et les sources de recettes. Ce ne sont pas des questions faciles, en période d'austérité. J'ai parlé assez longuement d'une étude sur la politique nationale parce que ce processus est un exemple de la manière d'aborder les questions d'infrastructure qui font intervenir divers niveaux de gouvernement.

Cette étude montre aussi comment le gouvernement a agi pour faire avancer un dossier qu'il a désigné comme étant d'importance nationale pour l'économie.

Cela me ramène à la motion du député. Ce que je viens de décrire, c'est à la fois plus et moins que ce qu'il réclame. Plus, parce que la démarche a porté sur l'ensemble d'un processus complexe pour résoudre une question d'infrastructure particulière, et non pas seulement sur des réfections de route et des réparations de pont ici et là.

Par contre, c'est moins que ce que le député demande, parce que le domaine couvert est relativement étroit, mais c'est un domaine où l'intervention fédérale aura des effets marqués et durables pour notre bien-être national, sur les plans économique et social.

Je crois que c'est l'attitude responsable à adopter pour traiter des questions d'infrastructure nationale.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, je me réjouis moi aussi de prendre la parole au sujet de la motion sur les infrastructures canadiennes, motion présentée par le député du Nouveau Parti démocratique.

C'est probablement la troisième fois que je parle de cette question à la Chambre. Je l'ai déjà abordée au cours d'une journée réservée à l'opposition. En 1990, mon collègue d'Ottawa-Centre et moi avons entrepris une étude sur l'état des infrastructures au Canada. À la suite de cette étude, nous avons publié un rapport; tous ceux que cela intéressait ont pu le consulter.

La détérioration de nos infrastructures est probablement l'un des problèmes les plus importants du Canada à l'heure actuelle, non seulement parce qu'elle a des conséquences sur l'environnement, mais aussi parce qu'elle pourrait permettre de créer des emplois et de réduire le nombre de chômeurs et d'assistés sociaux d'un océan à l'autre.

En voyageant partout au Canada et en interrogeant des citoyens de nombreuses municipalités, nous avons constaté à quel point l'infrastructure de bien des régions canadiennes était dans un état pitoyable, notamment dans le Canada atlantique.

À de nombreuses occasions depuis 1984, on a demandé au gouvernement fédéral de créer un programme afin de remettre en état l'infrastructure canadienne qui se détériore. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a fait la sourde oreille.

J'appuie la motion du député. Elle réitère simplement ce que nous avons déjà dit en 1990, dans notre rapport. À moins d'injecter massivement des fonds pour réparer les ponts, les conduites principales, les routes et les égouts au Canada ainsi que pour en construire de nouveaux, la productivité et la sécurité de tous les Canadiens seront menacées. Un programme concernant l'infrastructure à l'échelle canadienne créera plus d'emplois que l'Accord de libre-échange à lui seul. Un tel programme favoriserait le développement de chaque région du pays au lieu de venir en aide à des entreprises situées dans certaines localités choisies, comme le gouvernement l'a fait.

Le député qui a pris la parole avant moi se demandait s'il s'agissait d'un problème qui existe seulement depuis 1984. Effectivement, ce problème existe depuis 1984 parce que, traditionnellement, les trois niveaux de gouvernement, soient les paliers municipal, provincial et fédéral, ont contribué au financement de l'infrastructure urbaine.

De 1938 à 1984, le gouvernement fédéral a affecté des fonds aux programmes d'infrastructure au pays. Voici certains de ces programmes: de 1938 à 1949, la Loi sur l'aide aux améliorations municipales; de 1961 à 1974, le Programme de traitement des eaux résiduaires; de 1963 à 1966, la Loi sur le développement et les prêts municipaux; de 1973 à 1979, le Programme d'amélioration des quartiers; de 1975 à 1978, le Programme d'infrastructure municipale; en 1979 et 1980, le Programme de contributions aux services communautaires.

• (1550)

Tous ces programmes ont aidé des municipalités de toutes les régions du pays, et je signale que ceux-ci étaient tous des initiatives de gouvernements libéraux.

Durant ces années, les gouvernements du Canada prenaient un engagement en ce qui a trait à l'infrastructure au pays. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral refuse d'assumer toute responsabilité dans ce secteur, laissant ainsi les gouvernements municipaux et provinciaux aux prises avec un fardeau financier de plus en plus lourd.

L'argument invoqué par le gouvernement est qu'il n'a aucune responsabilité dans ce secteur, en vertu de la Constitution. Pourtant, la Constitution ne prévoit pas non plus une participation du gouvernement fédéral dans le secteur des soins de santé, de l'éducation ou des services sociaux, ce qui n'empêche évidemment pas ce dernier d'y jouer un rôle et d'y apporter une contribution importante, même si celle-ci a certainement diminué au cours des dernières années.

Par conséquent, comment le gouvernement fédéral peut-il nier sa responsabilité en ce qui a trait à l'environnement, à l'eau propre ainsi qu'au développement économique régional et national? Lorsque je parle de l'eau propre, je fais allusion au traitement des eaux usées, secteur à l'égard duquel le gouvernement a pratiquement abdiqué toute responsabilité et leadership.

Permettez-moi de vous donner un exemple lié à l'environnement. Le gouvernement canadien dépense de trois à quatre milliards de dollars pour subventionner les combustibles fossiles, alors qu'il prétend lutter pour la conservation des ressources. Cette observation s'applique de la même manière au lobbying en faveur d'une saine gestion des forêts, alors que nous sommes sur le point d'épuiser nos propres ressources.

Pourquoi ne pas abolir ces subventions à une industrie qui produit des combustibles fossiles nuisibles à l'environnement et ne pas se servir de ces deux, trois ou quatre milliards pour mettre sur pied un programme de réfection des infrastructures municipales, réduire la dette ou promouvoir les économies d'énergie? Cet argent pourrait servir à bien des fins. Par conséquent, n'allez pas me dire que vous n'avez pas les fonds.

Le gouvernement fédéral est non seulement un partenaire financier dont on a drôlement besoin, il est également celui qui est le mieux placé pour coordonner l'établissement de normes et d'objectifs nationaux. Le gouvernement fédéral perçoit énormément d'impôts à l'heure actuelle.

Mon collègue d'en face vient de dire qu'il ne sait plus où aller chercher l'argent. Le gouvernement perçoit actuellement d'importantes taxes sur l'essence et le mazout, mais il n'en investit pas la moindre parcelle pour nos réseaux routiers. Par conséquent, ne me servez pas cette absurdité.

Mis à part les beaux discours que nous livre le clan ministériel, nous n'avons été témoins d'à peu près aucun engagement fédéral à l'égard de l'environnement. Nos rivières et nos ports sont pollués, de Halifax à Vancouver. Nos plages sont fermées à chaque été, parce que le gouvernement fédéral ne construit pas d'installations sanitaires et que la réfection des infrastructures n'est pas une priorité nationale.

Pourtant, le gouvernement fédéral a récemment annoncé un investissement de 125 millions, dans le cadre du Plan d'action des Grands Lacs, pour la restauration et la préservation de ce réseau hydrographique essentiel. Cet investissement s'ajoute au un milliard de dollars ou à peu près qui ont déjà été dépensés par le gouvernement pour les Grands Lacs depuis 1972. Pourtant, nous déversons encore les eaux-vannes non traitées dans le réseau hydrographique des Grands Lacs, et cela n'a aucun sens.

Quand on est en affaires, on a des frais à assumer. Je le reconnais. Le transport des produits et services compte parmi les frais importants des entreprises. Les routes en mauvais état font augmenter les coûts. Cela fait augmenter la consommation d'essence, accélère la détérioration des véhicules et fait perdre du temps. Les chaussées abîmées et l'absence de services d'élimination des déchets ajoutent aussi aux frais des entreprises, soit parce que les frais de dépotoir sont élevés, soit parce qu'il leur en coûte plus cher de disposer de leurs rebuts par leurs propres moyens.

Si tous les niveaux de gouvernement ne se donnent pas le mot pour faire appliquer plus sévèrement les normes environnementales et pour demander aux entreprises d'assumer le coût de leur propre pollution, les entreprises fonctionneront plus efficacement dans les localités dotées d'usines de traitement des eaux usées.

Nous savons que les Canadiens sont ceux qui gaspillent le plus d'énergie dans le monde. Il faut essayer par tous les moyens d'améliorer notre rendement énergétique par des méthodes de développement durable. Le coût de la dépollution de nos rivières et de nos lacs est beaucoup plus élevé que celui du traitement des eaux usées avant qu'elles ne retournent dans les rivières et les lacs.

Jusqu'à maintenant, les pollueurs sont toujours restés impunis et le gouvernement fédéral n'a pas poursuivi un seul pollueur en Ontario au cours de l'année dernière. C'est une infamie! Le gouvernement ne s'est pas occupé de faire échec aux pollueurs, malgré la Loi canadienne sur la protection de l'environnement qui prévoit une amende maximale de un million de dollars.

Aucune mesure ne sera suffisante en soi pour assurer la bonne marche et la solidité future de l'infrastructure canadienne. Il faudra tout un train de mesures pour arriver à faire la différence. Ces mesures devraient expressément inclure:

Une reconnaissance, par le gouvernement fédéral, de l'état des infrastructures municipales comme constituant une crise nationale.

Un engagement du gouvernement fédéral à partager la responsabilité de la reconstruction de ces infrastructures avec les autres paliers de gouvernement.

L'adoption de normes nationales minimales applicables aux infrastructures pour protéger l'environnement et garantir le même niveau de service à tous les Canadiens.

Un engagement du gouvernement fédéral en faveur de la remise en état et du prolongement de la Transcanadienne.

L'établissement d'un processus permettant au gouvernement fédéral de préciser les rôles respectifs des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

La détermination des besoins nationaux et leur classement en ordre de priorité.

L'amélioration des stimulants propres à favoriser le maintien et la remise en état des immobilisations.

C'est ce que nous, du Parti libéral, avons proposé. Mon chef a clairement pris position en faveur d'un programme national de développement des infrastructures. Le gouvernement devrait s'atteler sérieusement à la tâche. Il est comptable devant tous les Canadiens de commencer immédiatement à mettre tout le monde au travail pour améliorer l'environnement.

J'ai eu le privilège de parcourir le Canada et de m'entretenir avec les Canadiens. J'ai senti le désespoir dans les commentaires de beaucoup de gens.

Je remercie le député du Nouveau Parti démocratique qui a présenté la motion et m'a ainsi donné la possibilité d'aborder à nouveau ce sujet à la Chambre des communes.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, c'est vraiment tout un honneur pour moi de pouvoir prendre la parole à l'appui de cette motion qui vise à financer l'amélioration des infrastructures au Canada.

C'est un honneur en raison de l'objet de la motion que le député a présentée et de la sagesse de ce qui y est recommandé. C'est également un honneur pour un député comme moi, qui ne siège ici que depuis trois ans et demi, de pouvoir profiter de l'occasion pour rendre hommage au député de Regina—Lumsden pour ce qu'il a accompli dans sa longue carrière politique.

En Saskatchewan, le député de Regina—Lumsden jouit d'une grande renommée, mais il est surtout réputé pour avoir du coeur au ventre et ne pas avoir peur de défendre les idées qu'il considère justes, peu importe qu'elles soient en vogue ou non à ce moment-là ou qu'elles soient conformes ou non aux orientations politiques du moment.

C'est un député fidèle à ses principes qui est toujours prêt à défendre une bonne cause et, chose intéressante à noter pour certains d'entre nous, il siège ici depuis 24 ans, soit depuis 1968. En fait, ses prises de position courageuses ne lui ont pas coûté cher politiquement parlant. Je dirais même que le respect qu'elles commandent transcendent le cadre de la circonscription ou du parti politique qu'il représente.

La motion qu'il nous présente aujourd'hui doit être étudiée dans le même esprit. Il n'est pas très bien vu ces temps-ci de proposer des dépenses publiques. Ce qui est à la mode de nos jours au Canada, ce sont les mesures d'austérité, les compressions, la réduction du déficit et la limitation de la participation du gouvernement dans la fourniture de biens et de services.

Le député sonde l'histoire et scrute l'économie. Il sait ce qu'est un cycle économique et il sait ce qu'il advient aux gouvernements qui succombent à la forte tentation de faire des compressions en temps de crise.

L'inévitable revers de la médaille, c'est qu'ils se mettent à dépenser sans compter dans les temps de vaches grasses, renforçant les croyances des gens sur ce qui est possible. Ainsi, les gouvernements font toujours exactement le contraire de ce que le bon sens économique leur dicte de faire.

La nécessité du programme d'infrastructure décrit par le député n'est plus à démontrer. Ceux d'entre nous qui ne le croient pas n'ont qu'à aller aux États-Unis. Ils verront alors ce qu'il est advenu de leurs magnifiques villes depuis qu'ils ont appliqué la proposition 13 de la Californie, laquelle interdit de lever des impôts à l'échelon municipal pour financer les services dont parle le député

La dégradation des villes américaines est un scandale pénible à voir. Quiconque a visité ces villes-là n'a pas été surpris outre mesure par les troubles qui ont secoué la ville de Los Angeles, qui est une véritable poudrière. Les événements de Toronto constituent sûrement un avertissement auquel il va falloir que nous prêtions attention.

Quant à la notion qu'il n'y a pas d'argent, je voudrais simplement dire qu'en 1988, le gouvernement a versé dans ma circonscription de Prince-Albert—Churchill River des prestations d'assurance-chômage et d'aide sociale d'une valeur de 70 millions de dollars. Les gens ont été fort étonnés quand je leur ai révélé ce chiffre. Ils ne pensaient pas que le gouvernement versait autant de prestations.

Maintenant, trois ans et demi plus tard, les coûts d'assurance-chômage et d'aide sociale s'élèvent à 125 millions de dollars dans ma circonscription seulement. C'est la même circonscription qui affiche le plus haut taux de tuberculose du pays et le plus haut taux d'incidence de la mortalité infantile, lesquels sont dus presque entièrement à une insuffisance sur le plan des infrastructures.

De plus, il nous faut stimuler l'économie pour faire des contribuables des prestataires d'assurance-chômage et de l'aide sociale.

En guise de conclusion, je voudrais féliciter le député et presser tous les députés d'adopter cette motion.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député disposera encore de six minutes lorsque nous reprendrons le débat.

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

Comme il est 16 heures, conformément au paragraphe 28(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne au mardi 19 mai à 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 16 heures)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 mai 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de déposer cinq pétitions aujourd'hui. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de convaincre ou de faire pression sur le gouvernement pour qu'il reprenne le Programme de contestation judiciaire, qu'il le rétablisse. Ce programme, comme on le sait, a été aboli par le gouvernement dans le dernier budget.

Ces pétitionnaires soutiennent que ce Programme de contestation judiciaire a été et doit continuer d'être un outil essentiel à l'évolution des droits constitutionnels et doit continuer de donner à tous les Canadiens et Canadiennes un accès égal à la Charte canadienne des droits et libertés.

Ils demandent que le Parlement reconsidère la possibilité de rétablir le Programme de contestation judiciaire qui donne à tous les Canadiens un accès égal.

• (1010)

[*Traduction*]

LA RADIO ET LA TÉLÉDIFFUSION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter aujourd'hui.

Les signataires de la première pétition demandent au Parlement de faire en sorte que le CRTC réglemente l'usage du langage grossier à la télévision et à la radio. Ils estiment que la fréquence avec laquelle ce langage est employé sur les ondes va à l'encontre des efforts des parents au foyer et compromet la réalisation de l'objectif qu'ils poursuivent. Les signataires font valoir que ce langage n'a pas sa place à la radio et à la télévision ou dans tout autre média francophone ou anglophone.

LES SCIENCES SOCIALES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Dans la deuxième pétition, les signataires font valoir que les défis les plus importants pour le Canada sont dans le domaine des sciences sociales, notamment en ce qui concerne la violence, les abus, l'environnement, les questions autochtones, la pauvreté—surtout chez les enfants—l'analphabétisme, etc..

Les signataires avancent également que le rôle que remplit le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada permet aux particuliers de s'attaquer à ces problèmes.

Les signataires font également valoir que ce Conseil de recherche à été fusionné avec le Conseil du Canada sans qu'il y ait de consultations préalables, et ils demandent que la décision soit reportée afin de permettre d'abord la tenue de consultations.

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Enfin, j'ai à présenter une pétition dans laquelle on fait remarquer que le Canada devra investir des sommes considérables dans l'éducation s'il veut être concurrentiel au plan international, s'il veut s'adapter à la mondialisation des marchés et s'il veut accroître sa productivité. Les pétitionnaires signalent que les prêts aux étudiants sont encore frappés d'une taxe de 3 p. 100.

Ils font remarquer qu'on a ajouté six mois d'intérêt aux prêts aux étudiants. Ils font savoir en outre que la taxe sur les produits et services est encore imposée sur les livres, que les frais de scolarité augmentent, que la dette étudiante s'accroît à un rythme effarant et que les paiements de transfert aux provinces ont été considérablement réduits.

Ils demandent au gouvernement de réexaminer sa politique concernant l'éducation et le recyclage.

L'UTILISATION DE DROGUES ILLICITES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une très impressionnante pétition portant quelque 300 signatures obtenues par M^me^ Edith Iwama de la circonscription de York-Ouest que je représente. Cette pétition a trait au problème de la drogue qui, malheureusement, touche un grand nombre de jeunes dans tout le Canada, et notamment dans le Grand Toronto.

Ces pétitionnaires demandent au gouvernement, au ministre et surtout au solliciteur général de modifier la Loi sur les stupéfiants pour que le produit des saisies de drogues ne soit pas versé entièrement et exclusivement au gouvernement du Canada pour grossir le trésor fédéral, mais qu'une partie en soit remise aux services de police et aux organismes locaux qui sont les mieux placés pour lutter contre ce fléau qu'est la drogue dans nos villes.

Je précise que plusieurs de ces pétitionnaires sont des policiers.

L'UTILISATION DE DROGUES ILLICITES

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition portant plus de 125 signatures de citoyens de ma circonscription de Victoria et des environs. Ces signataires s'inquiètent des dispositions de l'article 462.2 du Code criminel qui traite de la documentation pour l'«utilisation de drogues illicites» et plus particulièrement de leur application, par l'appareil judiciaire, à l'utilisation du cannabis et à la documentation sur l'utilisation du cannabis car, selon les pétitionnaires, cette substance peut produire de nombreux effets bénéfiques.

Les signataires demandent au Parlement de modifier le Code criminel ou de supprimer l'article 462.2 du Code afin que les Canadiens puissent exercer leur liberté de discuter de l'utilisation du cannabis et d'examiner les éventuels effets bénéfiques de cette substance ou d'autres.

* * *

LE PROJET DE LOI C-55

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, je prends la parole pour aborder des questions dont est saisie la Chambre et qui font l'objet du projet de loi C-55.

Les pétitionnaires déclarent qu'au Canada de nombreuses femmes vivent dans la pauvreté après avoir passé des années à s'occuper de leur famille, permettant à leurs maris de poursuivre leur carrière sans avoir à se soucier de l'éducation de leurs enfants ou des travaux ménagers, eux qui n'ont déjà pas à mettre au monde leurs enfants. Un grand nombre d'entre elles, suite à leur divorce, n'ont pas droit à une part égale des droits à pension fédérale de leur conjoint accumulés pendant leur mariage.

Dans le passé, le gouvernement s'est déclaré être en faveur du partage automatique et obligatoire des droits à pension. Les pétitionnaires demandent que le Parlement amende le projet de loi C-55 dont la Chambre est saisie de façon à ce que toutes les lois fédérales sur les régimes de retraite qui renferment des inégalités permettent dorénavant le partage rétroactif des droits à pension pour tous les conjoints divorcés afin qu'ils puissent recevoir la moitié des droits à pension fédérale accumulés par les deux conjoints pendant leur mariage.

* * *

LES RÉFUGIÉS

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): J'ai une deuxième pétition qui porte sur le sort déplorable des revendicateurs du statut de réfugié au Canada. Les pétitionnaires déclarent que, jusqu'à récemment, le Canada faisait l'envie des autres pays pour sa compassion à l'égard des plus démunis, tout particulièrement les réfugiés, et que les contribuables canadiens ont englouti depuis trois ans des sommes exorbitantes et injustifiables dans un système de détermination qui s'est révélé inéquitable et inefficace.

Ils demandent au Parlement de demander à ce qu'on fasse un examen administratif, examen que ce parti a maintes fois réclamé, et d'accorder une amnistie générale à tous les revendicateurs du statut de réfugié se trouvant au Canada à l'heure actuelle, à l'exception de ceux qui ont un casier judiciaire et pour crimes considérés comme graves par le Canada et commis ici ou à l'étranger.

* * *

LA FISCALITÉ

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition signée par des résidants du nord de la Colombie-Britannique, en particulier de la ville de Prince George.

Les pétitionnaires, que la taxe sur les produits et services présentée par le gouvernement préoccupe toujours, demandent au Parlement de procéder à une réforme du régime fiscal de sorte que les particuliers et les sociétés riches se voient effectivement imposer un impôt minimum.

* * *

LE CANTON DE FRONT OF YONGE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'ai entre les mains une pétition signée par les résidants du canton de Front of Yonge, dans le comté de Leeds. Ceux-ci demandent au CRTC de s'opposer à l'érection, dans leur collectivité, d'une tour de radiodiffusion, par crainte des conséquences néfastes que risque d'avoir ce projet pour cet endroit particulier.

LA CONSTITUTION

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, j'ai entre les mains une pétition certifiée correcte quant à la forme et au contenu par le greffier et signée par les habitants de ma circonscription, concernant les propositions de modification de la Constitution du Canada. Il est rappelé dans cette pétition que le gouvernement a mis sur pied un Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada pour s'enquérir des vues des Canadiens sur plusieurs questions, ainsi que divers comités chargés de consulter les Canadiens sur les propositions. Il est également rappelé que la Cour suprême du Canada a confirmé que la Constitution est la propriété du peuple.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une mesure législative prévoyant un référendum exécutoire à l'issue duquel le Parlement serait tenu d'accepter ou de rejeter les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement.

* * *

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui, aux termes de l'article 36 du Règlement, deux pétitions exhortant le gouvernement à rétablir le Programme de contestation judiciaire.

Les pétitionnaires, qui viennent surtout de l'Ontario, mais aussi de la Saskatchewan, espèrent que le gouvernement fédéral n'annulera pas ce programme. Ils l'exhortent à revenir sur sa décision et à rétablir ce programme extrêmement utile dans l'intérêt de tous les Canadiens.

* * *

QUESTION AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. DeBlois): Toutes les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

• (1020)

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de me prononcer en faveur de ce projet de loi aujourd'hui, pour que nous puissions faire avancer cette importante mesure législative.

Il importe que les Canadiens se familiarisent avec la mesure proposée et sachent de quelle façon elle se rapporte à la question constitutionnelle. Il s'agit d'une mesure préventive, ni plus, ni moins. Cette mesure législative permettra au gouvernement fédéral de tenir un référendum sur l'avenir de la Constitution canadienne, si jamais il devait le faire.

Selon la loi actuelle, le gouvernement fédéral ne peut tenir un référendum même s'il le veut. Aucune loi ne l'y autorise. Ce projet de loi corrigera cette lacune.

Dans une société démocratique, en particulier en période d'évolution constitutionnelle, il est logique de penser que le gouvernement fédéral puisse agir ainsi. Ce n'est donc qu'une question de prudence administrative.

S'il n'y avait aucune loi autorisant la tenue d'un référendum, la population canadienne serait en droit de blâmer le Parlement de ne pas l'avoir prévue pour pouvoir y recourir en cas de besoin.

Il s'agit d'une précaution, et je tiens à souligner qu'elle ne comporte aucune disposition stipulant qu'un référendum aura lieu. Aucune décision n'a été prise en vue de tenir un référendum fédéral. De même, le projet de loi ne stipule rien à propos du moment où on pourrait tenir un référendum national. Il n'y a pas non plus aucune disposition dans le projet de loi concernant la teneur d'une question référendaire, et on n'a pris aucune décision à ce sujet.

Aucune disposition du projet de loi ne précise en quoi consisterait une prétendue victoire. Les conjectures de la part de quiconque sur l'un ou l'autre de ces point sont dénuées de sens, car la mesure à l'étude prévoit uniquement qu'on pourra tenir un référendum, rien de plus.

Il y en a probablement qui ne veulent même pas que le gouvernement fédéral ait le pouvoir de tenir un référendum et qui s'opposent au projet de loi pour cette seule raison. Ils ont droit à leur opinion, mais, en tant que gouvernement, nous estimons qu'il serait irresponsable de priver le Canada de tout moyen approprié et démocratique nécessaire pour faire progresser le processus de réforme constitutionnelle.

Notre gouvernement croit que le Canada a le droit de tenir un référendum s'il le désire, tout comme les provinces ont parfaitement le droit de tenir des référendums sur les questions de leur choix. On ne peut tout simplement pas soutenir raisonnablement que les provinces devraient pouvoir tenir des référendums, mais pas le gouvernement fédéral.

Personne du côté ministériel—et certes pas moi—ne prétend que le projet de loi soit parfait en tous points. J'espère qu'on fera des suggestions pratiques pour l'améliorer, mais je crois que, conformément à la Constitution, le projet de loi répond au critère d'équité que tous les Canadiens raisonnables exigent.

En élaborant le projet de loi, le gouvernement a bien tenu compte du principe d'équité. Nous avons tenu à faire en sorte qu'un référendum tenu en vertu des dispositions du projet de loi soit équitable et réalisable, et qu'il soit perçu comme tel par les Canadiens.

À propos de la question de l'équité, une disposition fondamentale du projet de loi prévoit que la formulation d'une question référendaire doit être approuvée par le Parlement. On ne peut absolument pas tenir de référendum sans approbation de la question.

Deuxièmement, la Loi électorale du Canada, qui jouit du respect et de la confiance des Canadiens de tout le pays, servirait de cadre de base à tout référendum. Le directeur général des élections aurait les mêmes responsabilités dans le cas d'un référendum que lors d'une élection générale. Celui-ci serait responsable de la prise des règlements adoptés en vertu de la Loi référendaire pour adapter la Loi électorale du Canada aux fins d'un référendum, de la même façon qu'il a la responsabilité de prendre les règlements nécessaires pour adapter la Loi électorale du Canada aux fins d'une élection générale.

Troisièmement, le projet de loi garantit un processus ouvert et transparent. Toute personne ou tout groupe qui compte dépenser plus de 5 000 $ dans le cadre d'une campagne référendaire fédérale doit s'enregistrer. Par ailleurs, le montant de toute contribution dépassant 250 $ ainsi que le nom du contributeur doivent être précisés.

Quatrièmement, le temps d'émission gratuit sera attribué également entre les deux parties par l'arbitre nommé en vertu de la Loi électorale du Canada, en fonction de critères fixés dans cette loi.

Le projet de loi exige des réseaux qu'ils accordent au moins 90 minutes de temps d'émission gratuit aux deux parties de la question référendaire.

Cinquièmement, tout point de vue sur le référendum peut faire l'objet d'une publicité normale, cette question devant être décidée entre les participants et les radiodiffuseurs, sous réserve de la réglementation régissant le CRTC et exigeant des radiodiffuseurs que ceux-ci répartissent équitablement tout le temps d'émission accordé durant une campagne référendaire.

Certains sont d'avis que la mesure législative devrait renfermer d'autres restrictions. Entre autres, d'aucuns estiment que le projet de loi devrait renfermer des limites strictes en matière de dépenses. Nous avons étudié cette question très attentivement. Du point de vue du gouvernement, un contrôle strict des dépenses serait utile. Toutefois, nous pensons que, dans la pratique, de telles limites ne seraient guère efficaces et ne contribueraient pas véritablement à assurer l'équité.

En fait, une telle mesure pourrait aller à l'encontre du but recherché, qui est d'avoir un processus référendaire dans lequel la population a confiance.

Nous sommes de cet avis parce que même si le fait de limiter les dépenses n'est pas en soi contraire aux dispositions de la charte, il peut être difficile dans la pratique de donner un sens à cette mesure.

La seule façon de s'assurer que ces limites seraient respectées consisterait à forcer tout le monde à faire campagne par l'entremise de comités du oui ou du non. Or, les tribunaux risqueraient fort de juger que cette contrainte constitue une atteinte à la liberté d'association et à la liberté de parole des citoyens. En pratique, une contestation judiciaire, où les poursuivants auraient gain de cause, ne ferait que perturber et discréditer la campagne référendaire, ce qui ne saurait plaire aux Canadiens.

Certains pourraient alors se demander pourquoi on peut limiter les dépenses des partis politiques pendant les campagnes électorales. Les députés ne doivent pas ou-

blier que, bien que la Loi électorale limite les dépenses des candidats et des partis politiques au cours d'élections fédérales, elle ne limite pas les dépenses d'autres intervenants pendant les campagnes électorales, conformément à la décision rendue en 1984 par suite d'une contestation judiciaire.

Ces intervenants comprennent des particuliers et des groupes qui possèdent des points de vue divergents sur des questions d'actualité et qui expriment leurs opinions pendant la campagne électorale. Les tribunaux ont établi que ces intervenants avaient parfaitement le droit d'exprimer leurs opinions.

Certains peuvent soutenir que, même s'il est impossible de contraindre les intervenants à faire partie des comités du «oui» et du «non», le projet de loi devrait limiter les dépenses de ces particuliers et de ces groupes. Ce serait possible. Cela n'aurait toutefois aucun sens, puisque les gens créeraient tout simplement plus d'un comité pour pouvoir dépenser tout l'argent qu'ils désirent consacrer à une cause. Dès qu'un comité aurait atteint la limite des dépenses, un autre serait créé, formé essentiellement des mêmes personnes ou des mêmes groupes, et pourrait, à son tour, atteindre la limite des dépenses, et ainsi de suite. Conséquence: il deviendrait impossible de faire respecter la limite des dépenses.

De plus, la population en viendrait à ne plus respecter le processus référendaire, à cause de cette échappatoire qui nous empêcherait de limiter le nombre de comités.

Mme Copps: Alors, le fait de ne pas imposer de limite amène la population à respecter le processus.

M. Andre: Encore une fois, la députée de Hamilton–Est fait du chahut. Je voudrais lui citer un extrait d'un document intitulé *Canada Referendum Bill, An Explanation by the Minister of State for Federal–Provincial Relations 1978*. Ce document a été publié à l'époque où l'honorable Marc Lalonde était secrétaire d'État, et on peut y lire ceci:

«Aucun pays n'a tenu de référendum où les dépenses totales des partis ou des groupes étaient limitées. Le gouvernement est convaincu que toute tentative en ce sens violerait de façon intolérable la liberté d'association et d'expression. Certaines personnes chargées de protéger tous les droits démocratiques pourraient limiter les dons et les dépenses tout en veillant à ce qu'aucun donateur ne jouissent d'un avantage injuste en retirant sa contribution.»

Le document est disponible à la bibliothèque. On poursuit en examinant la situation dans d'autres pays. Par exemple, l'Australie ne limite pas les dépenses des partis en période référendaire, mais limite les dépenses des candidats pendant les campagnes électorales.

La Californie peut tenir des référendums sans limite de dépenses.

La France peut organiser des référendums où les dépenses des partis ou d'autres groupes ne sont pas limitées.

L'Irlande n'impose aucune limite de dépenses en période référendaire.

• (1030)

En Italie, les dépenses engagées dans le cadre des campagnes ne sont pas plafonnées, et l'État assume les frais administratifs.

Au Massachusetts, elles ne sont pas limitées non plus.

La Norvège ne plafonne pas les dépenses des comités d'encadrement ou des partis politiques.

En Suisse, les dépenses des partis politiques, des particuliers ou des associations ne sont pas limitées durant les campagnes référendaires ou électorales.

Au Royaume–Uni, les dépenses des organisations qui ont participé à la campagne référendaire du Marché commun n'étaient pas limitées, même si celles des candidats font l'objet de restrictions très rigoureuses lors des campagnes électorales.

En fait, le gouvernement libéral précédent est arrivé à la conclusion que la seule façon d'imposer des limites, c'était d'établir une période fixe pour la campagne et d'obliger les gens à se ranger dans des groupes distincts, ce qui portait atteinte à leur liberté d'association et à leur liberté d'expression et était considéré comme indéfendable même dans des pays assujettis à la common law, tels ceux du Royaume–Uni. C'est ce qui explique qu'ils n'aient pas prévu de limites.

Voilà la raison pour laquelle le gouvernement a opté pour cette solution. Je ne comprends pas très bien pourquoi les députés d'en face font un chahut pareil à propos d'un détail pratique. Il ne s'agit pas d'une question de principe. J'aimerais que la députée de Hamilton–Est comprenne que l'enjeu, en l'occurrence, ce n'est pas l'avantage d'un parti sur un autre, mais bien l'avenir de notre pays.

Quant à savoir s'il y aurait des contestations, j'ai en main une lettre de la *National Citizens Coalition* qui. . .

Mme Copps: Qu'est–il advenu de votre avis juridique?

M. Andre: La députée de Hamilton-Est fait encore des gorges chaudes de cette question, mais il y a en annexe un avis juridique du cabinet d'avocats Code Hunter. M. Bill Code, le doyen de ce cabinet, était candidat libéral dans la circonscription de Calgary-Ouest lors des dernières élections fédérales.

Une voix: Un perdant.

M. Andre: Je répondais simplement aux interpellations. Le député de Victoria demande pourquoi j'ai mentionné cela. Je réponds à la députée de Hamilton-Est qui, sans se lever, continue de chahuter pour montrer qu'elle est tellement respectueuse des opinions différentes de la sienne qu'elle ne veut pas qu'on les entende.

M. Gauthier: Vous cherchez les coups.

M. Andre: Je suis sûr que Bill Code se ferait un plaisir de répondre à un appel du député d'Ottawa—Vanier. Le député pourrait discuter du bien-fondé de l'opinion de l'étude d'avocats au sujet de la possibilité que les restrictions dont il a parlé soient compatibles avec la charte.

Mme Copps: Elle est déjà en danger. Qui a rédigé ce discours?

M. Andre: D'autres opinions juridiques seront disponibles. Je suis persuadé que cela n'intéresse pas la députée autant que tout le reste de ce qui se rapporte à l'avenir du pays.

Ce n'est pas légiférer de façon très éclairée que d'adopter des lois qu'il est tout simplement impossible de faire respecter, ce qui entraîne un manque de respect pour la loi. Les Canadiens ont le droit d'attendre un peu mieux que cela de leur Parlement fédéral.

D'autres soutiendront peut-être que la loi québécoise sur les référendums devrait servir de base à tout référendum fédéral. La loi québécoise tient compte de la culture politique du Québec, de la manière dont l'Assemblée nationale le juge bon. Par contre, les lois qui visent l'ensemble du Canada doivent être adaptées à l'ensemble du pays et non à une partie seulement.

Je voudrais dire un mot de la question des dépenses de l'État. J'ai entendu dire que certains qui se préoccupent d'équité estiment que le projet devrait être modifié pour interdire ou limiter la participation du gouvernement fédéral à toute campagne référendaire.

Permettez-moi pour commencer de signaler qu'aucune décision n'a été prise sur la tenue d'un référendum. Par conséquent, tout ce qu'on peut dire du rôle du gouvernement fédéral est hautement spéculatif.

S'il y avait une campagne, aucune loi ne devrait limiter l'activité fédérale à moins que des limites analogues ne s'appliquent aux gouvernements provinciaux. Autrement, il serait injuste pour le gouvernement fédéral que les provinces puissent dépenser à leur guise tandis que lui-même ne le pourrait pas. Une loi fédérale limitant les dépenses provinciales irait à l'encontre du principe du gouvernement responsable. Est-il possible d'imaginer que Bob Rae, Don Getty ou Clyde Wells ou quelque autre premier ministre se soumettent docilement à une loi fédérale leur disant ce qu'ils peuvent faire et ce qu'ils ne peuvent pas faire de l'argent que leur consent leur assemblée législative? L'idée même d'une intervention semblable dans le pouvoir provincial de dépenser répugne.

De plus, toute restriction du rôle du gouvernement fédéral dans une campagne référendaire devrait s'étendre à l'ensemble des dépenses fédérales, y compris les dépenses de députés.

J'imagine les cris de protestations que l'on pousserait et les questions de privilège que l'on soulèverait si on limitait les dépenses engagées par les députés pour les déplacements, l'impression des bulletins, les frais de téléphone et autres services dans le but d'appuyer un camp ou l'autre de la question référendaire.

Dans cette perspective, le Parlement serait dans une telle souricière que le principe même du gouvernement responsable serait en péril. Ce serait là vraiment un beau message à transmettre aux Canadiens en plein milieu d'un référendum sur l'avenir de leur pays!

Les Canadiens savent très bien que la poursuite de la perfection ne doit pas nous empêcher de progresser. Nous avons tous vu à quel point il était difficile de réformer la Constitution au cours des deux dernières années. Le gouvernement a fait le nécessaire pour que les Canadiens puissent exprimer leurs points de vue, formuler des observations, participer au débat, en un mot faire connaître leur conception d'un Canada meilleur.

Depuis le Forum des citoyens jusqu'aux conférences constitutionnelles et au comité Beaudoin-Dobbie, les Canadiens en ont beaucoup appris sur ce qu'il faut pour maintenir un équilibre constitutionnel au Canada au cours du prochain siècle. Toutefois, nous n'aiderons pas tellement la cause du Canada, en cherchant à tout prix à atteindre la perfection, au risque de saper toute possibilité que la réforme s'effectue convenablement et équitablement, et, sur ce point, ce projet de loi ne fait pas exception à la règle.

Aucun parlementaire ne possède le pouvoir de concevoir un projet de loi parfait, encore moins de le faire appliquer. Nous devons toutefois nous efforcer de ren-

dre ce projet de loi réalisable et équitable, et je crois que celui-ci permet d'atteindre cet objectif, dans la mesure du possible.

Je reconnais que, dans notre système de débat contradictoire, le ridicule, le harcèlement, les chahuts et ainsi de suite sont pratique courante. Peut-être que tous ces comportements ont leur utilité. Au fond, le fait que des points de vue opposés puissent s'exprimer avec vigueur permet aux questions d'être étudiées et au public d'en saisir l'essentiel.

Je trouve décevant de voir rire le député de Kingston et les Îles parce que je croyais qu'il était conscient du fait qu'il s'agissait ici d'une loi habilitante et de détails de procédure qui nous permettraient de faire usage d'un instrument pour sauver le pays. Si vraiment le député trouve que c'est une blague, il me déçoit beaucoup.

Ce dont il s'agit ici, c'est d'un projet de loi habilitant pour la tenue d'un référendum. Je vous ai donné nos motifs honnêtement, ouvertement et le plus équitablement possible. J'ai dit dans mes observations, comme je l'ai déjà souligné en privé, que l'imposition d'un plafond serait utile pour le gouvernement.

Mais il reste que cela constituerait une violation de la liberté d'association et de la liberté de parole. Comme je l'ai dit, tous les pays qui ont tenu un référendum sont arrivés à la même conclusion. Nous avons reçu des avis juridiques à ce sujet. Je demanderais donc aux députés d'en face de considérer sérieusement les conséquences qu'entraînerait l'adoption d'une disposition pouvant être contestée devant les tribunaux. Nous savons que pareille disposition pourrait être contestée avec succès devant les tribunaux. Je leur demande de songer à l'importance, pour la survie du pays, de la tenue d'un référendum, d'un référendum qui ne soit pas annulé en cours de route par un tribunal pour cause de violation d'un droit. S'ils étaient de ce côté-ci, courraient-ils ce risque?

S'ils examinaient attentivement la situation et savaient ce qui était en jeu, je ne pense pas qu'ils agiraient comme ils le font. Je le répète, ce cirque fait certes partie du parlementarisme, mais je les conjure de reconnaître ce qui est en jeu ici. Le plus important n'est pas de reconnaître l'enjeu, mais de se rendre compte qu'il s'agit ici d'un effort sincère en vue de présenter le projet de loi le plus équitable possible et d'agir de manière responsable. Je pense que nous rendrons service à ceux qui nous appuient et au pays tout entier en adoptant ce projet de loi.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, l'opposition officielle appuie le principe de ce projet de loi qu'elle juge néanmoins loin d'être parfait.

Nous estimons qu'il y a lieu de l'améliorer considérablement, même s'il constitue un pas dans la bonne direction. Disons que ce pas dans la bonne direction n'est pas aussi grand que nous ne le souhaiterions.

• (1040)

Il n'est pas assez hardi à notre goût. C'est néanmoins un bon début, et cela donne à la population canadienne le dernier mot dans le choix de la structure de son gouvernement.

Nous nous sommes réjouis à l'annonce, dans le discours du Trône qui a inauguré la session en cours, de la présentation prochaine d'une mesure législative régissant les référendums constitutionnels. Dommage que le gouvernement ait mis plus d'une année à accoucher de cette mesure. C'est décevant, parce que tout projet de loi de cette nature exige un examen attentif. Il exige un débat public. Il exige des avis d'experts. Il exige une mûre réflexion de la part des députés qui doivent se prononcer à son sujet.

Ce retard d'un an prive le Parlement d'un temps précieux pour faire son devoir. Il nous oblige à accomplir dans un délai plus bref que nécessaire un travail qui exige beaucoup de minutie. Ces dernières années, et plus particulièrement depuis avril 1991, chaque fois que nous avons eu la chance de le faire, nous nous sommes déclarés en faveur d'un référendum national comme moyen de légitimer la modification de la Constitution.

À notre avis, la Constitution renouvelée doit être soumise à l'approbation de la population. Non seulement devrait-elle être approuvée par la majorité des Canadiens, mais aussi par un vote majoritaire dans chacune des régions du pays.

Nous avons défendu cette position avec succès devant le comité Beaudoin-Edwards sur les modifications constitutionnelles ainsi que devant le comité Beaudoin-Dobbie. Nous avons du mal à comprendre que le gouvernement, qui a fait une telle promesse dans son discours du Trône et dont les partisans ont appuyé l'idée à deux reprises dans le cadre des travaux de deux importants

comités mixtes spéciaux, ne soit arrivé à présenter cette mesure législative qu'à la dernière minute, forçant ainsi le Parlement à l'étudier à toute vitesse.

Certaines des questions dont nous voulons discuter et certaines des modifications que nous voulons proposer auraient avantage à être étudiées attentivement, avec tout le temps nécessaire. Nos désaccords avec le gouvernement sur la forme de ce projet de loi sont liés à l'interprétation de la Charte des droits et libertés. Le gouvernement a demandé des avis juridiques sur certaines de ces questions, mais nous croyons que le Parlement devrait pouvoir examiner des avis juridiques venant de diverses sources avant d'avoir à prendre une décision.

J'espère que le leader parlementaire du gouvernement respectera l'engagement qu'il a pris il y a quelques jours de remettre à tous les députés une copie des avis juridiques qu'il a déjà reçus.

Il y a un certain nombre d'idées auxquelles nous tenons en ce qui concerne la forme de ce projet de loi, mais le gouvernement nous dit que des barrières constitutionnelles s'y opposent. Nous croyons que, si le Parlement disposait du temps nécessaire, il pourrait concilier ces idées avec le contenu de la charte.

Je ne peux pas m'empêcher de faire observer que, si le gouvernement n'avait pas perdu autant de temps, la population aurait pu être mieux servie. Il aurait pu charger un comité parlementaire de préparer ce projet de loi il y a plusieurs mois. Deux de ces comités n'ont eu aucune difficulté à se mettre d'accord sur le principe d'un référendum sur la Constitution. Il est évident qu'un troisième aurait pu tirer parti des compétences que possèdent le Canada et d'autres pays afin de produire plus rapidement une mesure législative plus acceptable.

Le gouvernement nous avait donné certains renseignements avant le dépôt de cette mesure législative. Nous prenons bonne note des déclarations du gouvernement, qui affirme qu'il tiendra compte de nos suggestions en vue d'améliorer le projet de loi et d'en faciliter l'étude. Je ne veux absolument pas me montrer mesquin, mais il faut que je le dise: nous espérons que l'intention déclarée du gouvernement de tenir des consultations se concrétisera par une attitude qui corresponde davantage à la notion généralement admise du terme «consultation» que ce nous avons vu la semaine dernière de la part du leader du gouvernement à la Chambre.

Consulter, c'est plus qu'informer ou que rejeter les propositions sur-le-champ. Le leader du gouvernement à la Chambre devrait être prudent et ne pas considérer comme infaillibles ces mêmes conseillers dont il pensait tout à fait le contraire quand il était de ce côté-ci de la Chambre. Il se peut qu'il ait fait certains compromis avec ses collègues pour parvenir à faire sortir ce projet de loi des limbes, mais pour que le processus législatif aboutisse à une loi acceptable, il devra accepter d'examiner des opinions plus diversifiées qu'il ne l'a fait jusqu'à présent.

Le 21 avril dernier, le chef de l'opposition officielle a présenté un plan de réforme constitutionnelle en neuf points prévoyant notamment que c'est le peuple canadien qui doit avoir le dernier mot sur les structures constitutionnelles du gouvernement du Canada.

Selon lui, et c'est la position du Parti libéral du Canada, pour être acceptées dans un référendum national, des modifications constitutionnelles doivent recevoir l'appui de la majorité des électeurs dans l'ensemble du Canada et dans chacune des régions du Canada.

Ainsi, avec une entente constitutionnelle ayant reçu l'appui de la majorité des Canadiens aucune région n'aurait l'impression que les autres régions lui ont imposé une entente qui ne lui plaît pas.

Le Parti libéral du Canada croit qu'elle est révolue depuis longtemps l'époque où le peuple canadien pouvait accepter une constitution négociée à huis clos. Nous n'acceptons pas l'argument invoqué par les séparatistes qui soutiennent que le Québec a été laissé pour compte dans l'accord constitutionnel de 1980-1982.

Non seulement la majorité des députés fédéraux de cette province ont-ils appuyé cet accord, mais les gouvernements successifs de la province de Québec ont invoqué avec enthousiasme les dispositions constitutionnelles qui ont résulté de l'accord de 1982.

Néanmoins, puisque le peuple n'a pas clairement exprimé son opinion en 1982, cela contribue à perpétuer le mythe de l'isolation. Si l'accord de 1982 avait été soumis au peuple, si la majorité des électeurs à l'échelle de la nation et dans chacune des régions avait appuyé cet accord, je suis convaincu que l'on aurait pu éviter à la nation une décennie de fausse représentation.

Si l'accord avait été rejeté soit par la nation, soit par une ou plusieurs des régions, nous aurions dû revenir à nos planches à dessin, mais au moins aurait-on épargné à

la nation des malentendus et ces fausses représentations intolérables.

Je n'arrive pas à comprendre pourquoi on hésite à donner au peuple le dernier mot sur la réforme des structures de son gouvernement. Depuis des siècles, un nombre incalculable de démocraties ont recours à des référendums pour modifier leur constitution. C'est le cas en Suisse depuis des siècles. La France a présentement ses structures de gouvernement les plus stables depuis Napoléon, et sa constitution est modifiée relativement fréquemment par voie de référendum. Et même la Grande-Bretagne, forteresse, si vous voulez, de la démocratie parlementaire, a eu recours à un référendum avant d'apporter à sa constitution les modifications majeures qu'il fallait pour se joindre à la Communauté européenne.

La générosité et la tolérance des Canadiens sont bien connues. Les Canadiens forment un peuple intelligent et éduqué qui est habituellement capable de faire montre d'une remarquable subtilité dans son comportement politique. En 1992, le peuple canadien est aussi prêt que n'importe quel groupe de représentants élus ou de fonctionnaires à prendre des décisions concernant les structures fondamentales de son gouvernement. Il serait déraisonnable, voire insensé, de prétendre le contraire.

Si les principes mêmes de la démocratie justifient le recours à des référendums comme moyen de modifier les constitutions, la nature humaine le justifie avec encore plus de force. Un référendum national est le seul moyen permettant à tous les Canadiens de toutes les régions de répondre à la même question ou à la même série de questions. Cela leur donne la possibilité de dire oui au Canada, mais plus important encore, de se dire oui les uns aux autres.

C'est pour cette raison que nous sommes déçus que, dans le projet de loi, les référendums ne soient qu'une option. Le projet de loi n'oblige même pas la tenue de référendums dans toutes les provinces. Il y est dit que le vote peut tout simplement être pris dans une ou plusieurs provinces.

À notre avis, il s'agit là d'une disposition regrettable, qui laisse le but de ce projet de loi sujet à une interprétation erronée. En outre, compte tenu du moment choisi pour introduire ce projet de loi et cette disposition bizarre au sujet d'une province ou de plusieurs, d'aucuns pourraient soupçonner le gouvernement d'avoir l'intention de se servir du référendum non pas comme d'un instrument pour légitimer une constitution, mais comme d'un outil pour nuire aux premiers ministres provinciaux ou à l'un d'eux.

Ce serait inacceptable et regrettable. Ce serait nier la souveraineté ultime du peuple et mépriser l'intégrité politique des gouvernements provinciaux dûment élus.

• (1050)

Si un référendum sur la Constitution doit avoir lieu, ce doit être dans un but positif et constructif. Ce ne doit pas être considéré comme un dernier recours, mais comme la voie démocratique naturelle et légitime. Les Canadiens ne toléreront pas qu'on tienne un référendum dans le but d'attiser les passions et qu'on dépense plus de 100 millions de dollars dans le seul but de faire de la surenchère politique.

Pour être crédible, un référendum ne doit pas être facultatif. Il doit être obligatoire. Nous ne souscrivons pas à la disposition de caducité après trois ans. Le référendum devrait être un élément permanent du processus de révision constitutionnelle. Il ne peut se limiter à quelques provinces ou à l'une d'elles. Le référendum doit être national de façon à ce que l'ensemble des Canadiens de toutes les régions du pays puissent exprimer leur opinion sur la même question.

Il doit aussi y avoir majorité dans chaque région. Il n'est plus question de laisser dans une région des gens animés de l'esprit de parti faire croire dans une intention malveillante que tous les autres se sont ligués contre eux.

Nous sommes également préoccupés par la méthode prévue dans le projet de loi pour formuler la ou les questions qui seront posées dans le référendum.

Le projet de loi prévoit que le gouvernement formulera la ou les questions dont il soumettra le texte au Parlement pour un examen de trois jours à la Chambre des communes et au Sénat, examen pendant lequel les autres partis pourront vraisemblablement proposer des amendements.

Il y a là deux problèmes. Le premier est que le Règlement du Parlement restreint rigoureusement la possibilité de proposer et d'étudier des amendements. Le deuxième est que la période allouée pour l'examen est tellement courte qu'en vertu du Règlement, un quart des députés tout au plus pourraient prendre part à l'examen d'une question aussi importante que celle-ci pour notre pays.

Étant donné le Règlement, un gouvernement pourrait formuler une question insidieuse et la faire adopter à toute vitesse par la Chambre dans des conditions analogues au recours abusif à la clôture. L'équipe d'en face a démontré maintes fois qu'elle est prête à recourir à la clôture chaque fois qu'elle en a la possibilité.

À notre avis, ce projet de loi devrait établir un processus officiel de consultations entre les partis. Je souligne bien de réelles consultations entre les partis, où la formulation de la question pourrait faire l'objet de compromis. Ce type d'arrangement est la seule condition à laquelle les députés de ce côté la Chambre peuvent accepter que la période réservée au débat de la question soit aussi courte.

Il n'y a aucune raison pour qu'un système de consultations entre les partis ne soit pas inclus dans le projet de loi. La modification de la Constitution canadienne a toujours fait l'objet d'un consensus remarquable au sein des partis de la Chambre des communes. Au cours de notre histoire, rares ont été les divergences d'opinions sectaires au moment où la Chambre des communes devait prendre une décision définitive. Cela était vrai en 1981–1982 et en 1987–1988, et tout récemment. Ce projet de loi devrait reconnaître explicitement le consensus auquel nous parvenons toujours lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes.

Nous, du Parti libéral, sommes également préoccupés par l'absence de contrôles financiers acceptables sur la campagne référendaire. À notre avis, les dispositions du projet de loi qui prévoient que toute personne ou tout groupe qui engage des dépenses de plus de 5 000 $ s'enregistre et rende compte des dons et des dépenses ne constituent absolument aucun contrôle. Il reste que l'un ou l'autre champ peut dépenser des sommes énormes, sans aucune restriction.

Si l'on veut que les résultats du référendum soient jugés dignes de crédibilité, et c'est là l'élément essentiel, il est indispensable que le processus soit transparent et équitable. Nous ne devons jamais laisser le camp perdant dans une position où il pourra soutenir que la victoire a été achetée. Il ne faut jamais permettre un système qui joue en faveur des riches et des influents. Cela signifie qu'il faut limiter d'une certaine façon les sommes globales que chaque camp dépense pour la campagne.

Le leader du gouvernement à la Chambre confirme que ce système nécessiterait ce qu'on appelle des comités de coordination qui, selon les avis juridiques qu'il a reçus, mais dont nous ne disposons pas, entreraient en conflit avec le droit à la liberté d'expression politique garanti par la Charte des droits et libertés.

En tant qu'avocat, je voudrais bien que plusieurs sources nous fournissent des avis juridiques sur cette question. En tant que législateur, je voudrais savoir comment on pourrait formuler la loi pour qu'elle prévoie un plafonnement des dépenses qui soit conforme à la Charte des droits et libertés.

Tout référendum doit non seulement être équitable, mais également perçu comme tel dans toutes les régions du pays. Même l'ombre d'un doute détruira la légitimité de ce référendum. En essayant de renforcer le tissu national, nous ne pouvons courir le risque d'apporter des munitions à ceux qui essaient de le déchirer.

Le Canada a une longue et louche histoire en matière de financement des campagnes électorales. Nous ne pouvons pas être fiers de 125 ans de dépenses électorales exagérées, qui remontent avant même le scandale de 1873 et va jusqu'aux massives interventions de tiers durant la campagne électorale de 1988, quelque chose de bien établi par les chercheurs, les spécialistes et ceux d'entre nous qui suivent la scène politique dans ce pays.

La commission Lortie a fait un certain nombre de recommandations qui sont actuellement devant un comité spécial de la Chambre lequel, j'espère, préconisera des mesures correctives particulièrement nécessaires. Alors que nous nous embarquons dans cette nouvelle voie salutaire, ce serait de l'inconscience de notre part que de ne tenir aucun compte de la possibilité de dépenses indues qui pourraient friser la corruption, ou même être de la corruption pure et simple.

Nous devons examiner soigneusement ce projet de loi pour voir comment il interagit avec la Loi électorale du Canada. Il est simplement logique de penser qu'un référendum sera organisé *mutatis mutandis* par Élections Canada conformément aux systèmes établis en vertu de la Loi électorale.

Toutefois, et ceux qui nous écoutent doivent en prendre note, le projet de loi qui nous est présenté aujourd'hui ne fait qu'évoquer cette interaction. Le reste, comme je le dis au leader à la Chambre du gouvernement et à son secrétaire parlementaire, doit être précisé par règlement. Je demande à la présidence, où est ce règlement?

Il y a une sérieuse lacune dans les renseignements qui nous sont communiqués. Nous devrions insister pour voir le projet de réglementation avant d'adopter ce projet de loi, et il devrait y avoir un mécanisme en vertu duquel la Chambre ou un comité approuverait ce règlement avant qu'il ne soit sanctionné.

Il y a un certain nombre de questions importantes. La nomination des scrutateurs, des secrétaires de bureau de scrutin, des recenseurs, des réviseurs, des scrutateurs centraux ou de leur équivalent. Tout cela fait partie du maintien de l'intégrité du système.

Pourquoi soulever cela en deuxième lecture? Pourquoi? Je pense qu'il est important de noter ce que contient l'article 38 du projet de loi. Je ne dis pas cela méchamment aux députés d'en face. L'article 38 dit:

> «. . . il n'y a aucun recensement des électeurs en vue d'une élection si le scrutin correspondant se tient dans l'année suivant le jour du scrutin lors d'un référendum;»

Par conséquent, une fois ce projet de loi adopté, le recensement peut avoir lieu et il servira pour les élections générales qui suivront. Les députés d'en face peuvent bien hocher la tête et dire: «Nous ne ferions pas cela, faites-nous confiance.» Rappelez-vous les dépôts sacrés.

Comme je le disais, la Loi électorale est elle-même revue en ce moment par un comité spécial. Mon collègue de Kingston et les Îles cherche activement à faire adopter des mesures correctives à cette loi. Nous espérons tous que ce comité fera bientôt des recommandations en vue de la révision de cette loi. Pour le moment, il y a tout un tas de modifications administratives basées sur les recommandations de l'ancien directeur général des élections. Je dirais que ces modifications à une loi qui a plus de 20 ans auraient dû être adoptées depuis longtemps.

• (1100)

Nous nous attendons aussi à ce que le comité recommande des modifications de fond sur des questions soulevées par la commission Lortie. Certaines d'entre elles auront de profondes répercussions sur le mécanisme électoral canadien.

Le président du comité spécial ne devrait-il pas nous indiquer l'état d'avancement des travaux? Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous donner des garanties quant à la priorité qui sera donnée au projet de loi qui en résultera? Est-il admissible d'organiser un référendum aux termes des dispositions d'une loi dépassée et pas tout à fait appropriée?

Ce sont certaines des questions auxquelles nous voudrions qu'on réponde au cours du débat de deuxième lecture et dans les délibérations ultérieures portant sur cette question.

Ce projet de loi se fait attendre depuis longtemps et il est incomplet. Nous nous réjouissons qu'il ait été présenté, même avec du retard, et nous collaborerons avec les autres partis pour l'améliorer.

À notre avis, un référendum visant à approuver les modifications apportées à la Constitution ne devrait pas être facultatif, mais obligatoire. La question ne devrait pas être tranchée par un seul parti, mais elle devrait être réglée au moyen de consultations de tous les partis.

Je m'arrêterai ici parce que je veux qu'il soit bien clair que, malgré les garanties et les promesses du très honorable premier ministre et du ministre des Affaires constitutionnelles, nous, de l'opposition officielle, n'avons pas été consultés sur les dispositions du projet de loi C-81. On nous a convoqués tard dans la journée. On nous a dit ce que contenait le projet de loi et on nous l'a présenté comme un fait accompli. On n'a procédé à aucune consultation, et je voudrais porter ce fait à l'attention de la Chambre pour qu'il n'y ait aucune allusion, aucun malentendu ni aucune déformation des faits.

Une majorité à l'échelon national ne suffit pas. Ce qu'il faudrait, c'est une majorité dans chacune des régions. La machine électorale qui administre le référendum doit être efficace, moderne et juste.

D'ailleurs, tout le système doit être juste. Il faut limiter les dépenses de la campagne et faire en sorte qu'on respecte les limites imposées.

Nous devons donner tout son sens à la démocratie en laissant le peuple décider. J'espère que les autres députés de la Chambre, peu importe leur allégeance politique, profiteront de l'étape de la deuxième lecture pour donner leur opinion à ce sujet.

J'espère également qu'aux fins de l'amélioration du projet de loi concernant la tenue d'un référendum pancanadien, le gouvernement tiendra des consultations valables et proposera des solutions convenables aux problèmes dont nous avons parlé aujourd'hui.

Nombre de mes collègues voudront prendre la parole au cours de la journée et peut-être au cours de la semaine. J'espère que le gouvernement comprend enfin qu'il lui faut tenir des consultations et consentir à ce que d'importants amendements soient apportés à ce projet de loi.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je prends aussi la parole pour traiter du projet de loi à l'étude aujourd'hui, projet de loi qui permettra au gouvernement de tenir un référendum pancanadien sur une question constitutionnelle.

J'aimerais dire d'abord que notre parti n'est pas contre le principe d'un référendum national à ce moment de notre histoire, à une époque de changements constitutionnels très complexes. Contrairement au leader parlementaire du Parti libéral, nous nous opposerions à un référendum obligatoire portant sur tous les changements constitutionnels. Je ne crois pas que ce soit nécessaire dans notre système parlementaire, et ce n'est certainement pas la position présentée par les trois partis qui ont participé aux deux comités parlementaires, y compris le Parti libéral, durant les audiences Beaudoin–Edwards et Beaudoin–Dobbie.

Nous sommes face à une situation exceptionnelle. La ronde Canada porte sur un large éventail de nombreux amendements. Deux commissions parlementaires ont déjà étudié la possibilité de tenir des référendums à l'échelle du pays. J'aimerais citer brièvement les recommandations de ces deux commissions.

Le comité de l'année dernière qui étudiait la formule de modification a présenté son rapport en juin 1991 et a déclaré ce qui suit relativement à la possibilité de tenir un référendum au Canada, et je cite: «Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, laquelle permettrait, à la discrétion du gouvernement fédéral, la tenue d'un référendum consultatif sur une proposition constitutionnelle dans le but, soit de confirmer l'existence d'un consensus national, soit de faciliter l'adoption des résolutions de modifications requises. Le référendum devrait requérir une majorité nationale et une majorité dans chacune des quatre régions (Atlantique, Québec, Ontario et Ouest).»

C'est une position qu'appuient les trois partis politiques du pays, soit que nous devrions songer à tenir un référendum afin de faciliter l'adoption d'amendements ou de confirmer un consensus national.

Le 1er mars de cette année, nous avons présenté un rapport, le rapport Beaudoin–Dobbie, sur les changements globaux qu'il faudrait apporter à la Constitution canadienne. Dans ce document, on faisait aussi les recommandations suivantes:

«Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, si le gouvernement fédéral le juge approprié, lui permettant de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions constitutionnelles, soit pour confirmer l'existence d'un consensus national, soit pour faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires.»

Par conséquent, deux études parlementaires très exhaustives qu'ont approuvées les trois partis nationaux suggéraient la tenue d'un référendum pancanadien en vue de confirmer un consensus obtenu grâce à des négociations ou de faciliter au pays l'adoption d'amendements à la Constitution canadienne.

Vous remarquerez que toutes les parties en cause parlent de «référendum consultatif». À cette étape, il est impossible de tenir un référendum qui lierait le gouvernement car, pour ce faire, il faudrait modifier la formule de modification elle–même, ce qui requiert le consentement unanime du Parlement et de chacune des provinces du Canada. Cela est irréalisable pour le moment; le référendum ne peut donc être que consultatif.

Je crois toutefois que les résultats d'un référendum pancanadien lieraient politiquement le Parlement et que si le gouvernement fédéral décide de procéder à ce référendum, il devrait déclarer en le faisant que, même si le référendum ne le liera pas légalement, il le liera politiquement et moralement. En effet, pourquoi consulter la population du pays si le gouvernement n'a pas l'intention d'écouter l'opinion exprimée par les citoyens? Il me semble que ce soit là un point d'importance primordiale.

Il y a un an, notre parti a publié un rapport interne sur la réforme du Parlement intitulé *Rendre le Parlement efficace* et, à l'époque, nous avons pris aux deux comités parlementaires une position très similaire concernant les référendums nationaux, à savoir qu'en règle générale, on ne devrait pas y avoir recours dans ce pays sauf s'ils portent sur des questions d'importance nationale telles que la Constitution.

Dans toute l'histoire du Canada, il n'y a eu que deux référendums; l'un, en 1898, portait sur la prohibition des boissons alcoolisées; les tenants du oui l'emportèrent par une très mince majorité de 51 p. 100 contre 49 p. 100. Il révéla les dangers des référendums. Les résultats régionaux étaient divisés selon les langues; plus de 80 p. 100 des Québécois avaient voté contre la prohibition et une majorité écrasante de Canadiens anglophones avaient voté pour.

Les résultats, à valeur purement consultative, n'étaient pas très concluants. À cause du faible écart obtenu, le gouvernement de l'époque décida de ne pas s'engager à quoi que ce soit et, en fait, laissa le choix aux gouvernements provinciaux qui existaient alors.

Le second référendum eut lieu en 1942. Et là aussi, les résultats furent révélateurs d'une division entre le Québec qui répondit non à la question posée, à savoir si le premier ministre Mackenzie King pouvait être relevé de la promesse de ne pas avoir recours à la conscription qu'il avait faite pendant la campagne électorale. Les Québécois votèrent contre alors que le reste du pays vota de façon écrasante pour relever le premier ministre de sa promesse. C'est un autre exemple des dangers d'un référendum national.

Au niveau provincial, il y a eu une cinquantaine ou une soixantaine de référendums de toutes sortes, et au niveau municipal il y en a eu des milliers au cours de l'histoire de notre pays.

J'aimerais faire remarquer entre autres que le projet de loi dont nous parlons aujourd'hui ne porte pas vraiment sur les référendums puisqu'il ne lie pas le gouvernement; en fait, il porte sur les plébiscites qui ont une valeur purement consultative et ne sont rien de plus que des sondages d'opinion déguisés.

• (1110)

Je veux maintenant formuler cinq ou six observations au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Il faudrait apporter au moins trois amendements importants à cette mesure législative. J'espère que le gouvernement fera preuve d'ouverture d'esprit en examinant ces amendements. Il est très important qu'il manifeste une telle attitude si nous voulons tenir un référendum national qui soit juste et considéré comme étant un événement juste, et neutre, mis au point par tous les députés de la Chambre, sans distinction de parti et de région d'appartenance.

D'abord et avant tout, il faudrait limiter les dépenses que peuvent engager les tenants des deux camps référendaires. Nous en avons un exemple aujourd'hui. J'ai un exemplaire d'un projet de loi de l'Assemblée nationale du Québec ayant trait au référendum de 1980 sur la question de l'indépendance. Ce projet de loi limite les dépenses à 25 cents par électeur. Cela a suscité un sentiment d'équité entre le camp du «oui» et le camp du «non».

Dans une démocratie, il m'apparaît tout à fait essentiel que, si nous voulons que la liberté de parole ait vraiment un sens, on impose des limites quant aux dépenses pour que les riches ne puissent pas monopoliser les médias et se procurer les services des meilleurs organisateurs et des meilleurs relationnistes qui soient pour faire valoir leurs points de vue.

Si nous tolérons cela en n'imposant pas de plafonds, peut-on parler de liberté de parole ou s'agit-il plutôt de liberté du dollar tout-puissant? La liberté du dollar tout-puissant, c'est quand un particulier peut dépenser plusieurs millions de dollars ou du moins des dizaines de milliers de dollars, alors que le simple citoyen ou les groupements de gens pauvres ne disposent pas de telles sommes.

La semaine dernière, le leader parlementaire du gouvernement a bien laissé entendre que, selon des avis juridiques, il s'agirait d'une violation de la charte. Aujourd'hui, si j'ai bien compris, il a dit qu'il ne s'agirait peut-être pas d'une violation de la charte. Mais il a demandé ce qu'il adviendrait si cela était contesté devant les tribunaux au beau milieu d'une campagne référendaire? Il semble déjà planer une incertitude quant à la question de savoir s'il s'agit d'une violation de la charte ou non.

Pour en avoir le coeur net, j'invite le gouvernement à soumettre la question brièvement à la Cour suprême du Canada pour nous assurer que ce projet de loi ne va pas à l'encontre de la charte en ce qui concerne les plafonds de dépenses. Si ce projet de loi prévoyait de tels plafonds, nous aurions beaucoup plus de chances de tenir un référendum qui soit considéré comme étant équitable par la population canadienne.

Ce qui me préoccupe, en outre, étant donné que ce projet de loi ne prévoit aucune limite, c'est le genre de projet de loi que le gouvernement d'en face va présenter dans quelques mois ou dans quelques semaines en vue de modifier la Loi électorale du Canada, comme l'a recommandé la commission Lortie sur la réforme électorale.

Va-t-on supprimer les limites de dépenses auxquelles doivent se plier à l'heure actuelle les partis politiques ou les candidats? Va-t-on céder à ce genre de pressions au Canada? Les tribunaux vont-ils évoquer le projet de loi concernant les référendums et déclarer ceci: «Écoutez, le projet de loi concernant les référendums ne prévoit aucune limite; on ne devrait donc imposer aucune limite de dépenses aux personnes qui se présentent à des élections ni aux partis politiques ni même aux campagnes publicitaires des tierces parties».

C'est ce qu'on a vu autant comme autant en 1988, au cours de la campagne électorale fondée sur la question de la libéralisation des échanges. En 1988, lorsqu'il était

question de libéraliser les échanges entre le Canada et les États-Unis, le secteur des grandes entreprises a dépensé des centaines de milliers de dollars en annonces à la télévision, à la radio et dans les journaux de même qu'en brochures et en dépliants, en vue de convaincre les Canadiens que l'Accord de libre-échange était une bonne affaire. Ces dépenses n'étaient pas visées par les limites imposées au Parti conservateur du Canada. Et pourtant, les deux partis de l'opposition qui contestaient l'Accord de libre-échange étaient assujettis à des limites de dépenses. Même si nous avions pu trouver l'argent nécessaire pour combattre le programme des grandes entreprises, nous n'aurions pas pu l'utiliser de toute manière parce que nos dépenses étaient limitées, étaient plafonnées.

Je vous le demande: est-ce conforme à la liberté d'expression? Est-ce conforme à la liberté d'association? Je crois que nous pourrions facilement faire valoir devant la Cour suprême du Canada que ce n'est pas parce qu'on peut réunir plein d'argent qu'on a automatiquement le droit au Canada d'imposer à coups de dollars une idée à la population canadienne.

Il faut prévoir des limites de dépenses. Il faut que le référendum, s'il y a lieu, soit entièrement libre de toutes pressions exercées par des gens qui disposent de fonds imposants.

Ensuite, il faut modifier considérablement ce projet de loi en ce qui concerne la formulation de la question et la délivrance des brefs référendaires. Conformément au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, le gouvernement formulera par décret la question référendaire et décidera du moment de délivrer le bref référendaire. Encore une fois, s'il s'agit d'une affaire constitutionnelle et non sectaire intéressant tous les partis représentés à la Chambre, pourquoi ne pas charger un comité dénué d'esprit de parti de rédiger cette question?

Peut-être devrait-on envisager que la question fasse l'objet d'un vote majoritaire spécial à la Chambre? Il s'agit après tout d'une affaire constitutionnelle. La formule de modification exige le consentement unanime des provinces et du gouvernement fédéral dans cinq domaines, et l'approbation du Parlement fédéral et de sept provinces représentant au moins la moitié de la population canadienne dans les autres domaines. Ce sont des majorités spéciales, c'est-à-dire qu'il faut l'appui de plus de 50 p. 100 des gouvernements ou de plus de 50 p. 100 des députés fédéraux.

Pourquoi ne pas apporter au projet de loi un amendement qui exigerait que la question reçoive l'appui de 60 p. 100 ou des deux tiers des députés de la Chambre? Le peuple aurait ainsi l'assurance que le gouvernement ne puisse agir seul, sauf s'il possédait une majorité aussi écrasante qu'en 1984, et imposer une question au peuple parce qu'il est capable d'imposer sa volonté à la Chambre des communes avec l'appui de sa majorité. Pourquoi ne pas exiger que la question reçoive l'appui des deux tiers des voix à la Chambre? Pourquoi ne pas exiger que la question qui sera posée lors de la consultation référendaire nationale soit d'abord approuvée par les deux tiers des députés de la Chambre avant l'émission des brefs référendaires?

Selon moi, si nous voulons démocratiser le processus, si nous voulons que notre démarche soit moins empreinte d'esprit de parti, et que les députés élus qui représentent les Canadiens de toutes les régions du pays puissent faire peser leur jugement, il y a lieu de soumettre le projet de loi relatif à un référendum portant sur la Constitution à l'approbation des deux tiers des députés ou à une majorité spéciale des voix.

Il est très rare, dans notre système parlementaire, qu'un gouvernement ayant fait élire une majorité de députés dans un pays comme le nôtre obtienne la majorité des voix des électeurs. Aux dernières élections, le gouvernement a obtenu environ 43 p. 100 des suffrages, bien que notre système électoral lui ait permis de faire élire une majorité de députés.

Quand il s'agit d'une question qui concerne la Constitution, celle-ci étant l'affaire du peuple et non pas celle du gouvernement ou des politiques, est-ce trop demander qu'il y ait une mesure qui prévoie que la question référendaire et l'émission du bref référendaire soient approuvées aux deux tiers des voix des députés de la Chambre? Je ne crois pas que ce soit trop demander.

Le gouvernement affirme qu'il a consulté l'opposition et que celle-ci a eu son mot à dire. Le ministre responsable du dossier l'a déclaré, et le premier ministre l'a dit à plusieurs reprises. Il est vrai que l'opposition est parfois consultée adéquatement et qu'elle peut dire son mot, mais il arrive aussi qu'elle ne soit pas consultée. C'est le cas présentement, puisque l'opposition n'a pas été consultée et n'a pu intervenir qu'une fois le projet de loi sur le référendum rédigé par le gouvernement d'en face.

Je le répète, si nous voulons modifier la Constitution selon une approche et un processus positifs et libres de l'esprit de parti, je crois qu'il faut faire intervenir les partis d'opposition. Il n'existe qu'une façon vraiment

valable de le faire, c'est de rédiger la question et les brefs référendaires selon un processus dénué d'esprit de parti.

Enfin, je crois qu'il est nécessaire d'apporter un troisième amendement au projet de loi sur le référendum actuellement à l'étude.

[*Français*]

Si on regarde le rapport du Comité Beaudoin-Edwards l'année dernière—et le député Edwards est en Chambre aujourd'hui—nous avons parlé unanimement, à ce Comité, de la nécessité d'avoir une double majorité, dans ce pays, pour changer la Constitution canadienne. Nous avons appuyé, à l'unanimité, chacun des trois partis politiques, l'idée qu'il y ait quatre régions canadiennes et un veto pour chacune de ces quatre régions.

• (1120)

Il est nécessaire, d'après le rapport du Comité Beaudoin-Edwards, d'avoir tout d'abord une majorité de députés de la Chambre des communes ainsi que de sénateurs du Sénat du Canada, mais aussi une majorité de chacune des quatre grandes régions canadiennes: les provinces de l'Atlantique, l'Ontario, le Québec et l'Ouest du Canada. Il est nécessaire d'avoir cette double majorité parce que sans celle-ci, il serait facile non seulement d'isoler les Québécois, mais d'isoler l'Ouest du Canada, les provinces de l'Atlantique ou l'Ontario.

À mon avis, il serait impossible de changer la Constitution du Canada sans l'appui massif de la population canadienne. Si, par hasard, il y avait un référendum national sur les propositions du gouvernement fédéral, les propositions massives, comme par exemple celles contenues dans le rapport que nous avons rendu public il y a deux mois, en comité parlementaire, et que l'Ouest du Canada irait contre cette proposition, à mon avis, il serait incroyable d'avoir un changement dans notre Constitution sans l'appui de l'Ouest du Canada.

La même chose s'applique au Québec. Si les Québécois sont contre, il est difficile à croire que nous pourrons avoir un changement massif dans notre Constitution canadienne. Nous sommes pour un amendement à l'effet d'avoir une double majorité dans le projet de loi du gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

Au cours des deux minutes qui restent, je tiens à souligner que d'autres points nous préoccupent. Mon collègue de Churchill, qui a consacré beaucoup de temps à la Chambre aux questions électorales, s'interroge sur de nombreux détails de ce projet de loi, et il faudrait y apporter un certain nombre d'amendements pour garantir que des référendums pourraient se dérouler de façon équitable au Canada, si jamais c'était le cas.

Permettez-moi aussi de dire qu'un référendum à ce moment-ci entraînerait un partage des pouvoirs. Il mettrait en jeu la compétence des gouvernements provinciaux et, si un référendum doit avoir lieu maintenant, il serait essentiel, il me semble, que la population des provinces et des territoires de même que les membres des peuples autochtones soient consultés et qu'ils aient une part active à jouer quant à la formulation de la question ainsi qu'aux règles et aux règlements du référendum, y compris les limites des dépenses.

Notre pays est un État fédéral et, de ce fait, nous n'avons pas le droit de prendre unilatéralement à la Chambre des décisions qui influent sur les pouvoirs des provinces. Il importe que nous songions à apporter un amendement à cet égard, sinon à vraiment prévoir la consultation ainsi que la participation de la population des provinces et des territoires et des membres des peuples autochtones.

Je termine en disant que nous ne sommes pas opposés au principe d'un référendum, mais que nous nous inquiétons beaucoup des points suivants: les limites des dépenses, ce que représente une majorité, la formulation de la question et son approbation, ainsi que le dépôt des brefs référendaires.

Nous avons hâte de présenter ces amendements et d'en discuter l'adoption avec nos collègues ministériels, ce qui rendra le projet de loi beaucoup plus acceptable. Si jamais cette mesure législative devait servir, il faudrait qu'elle soit équitable pour tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le député de Yorkton—Melville a mentionné trois possibilités d'amendements, trois titres, trois sujets d'amendements et je veux lui poser la question suivante: Si le gouvernement n'accepte pas le principe d'établir des limites sur les dépenses, est-ce que le député de Yorkton—Melville et son groupe néo-démocrate vont tout de même appuyer la législation en deuxième lecture?

M. Nystrom: Monsieur le Président, en deuxième lecture, nous discutons du principe de ce projet de loi. Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas du tout contre le principe d'avoir un référendum national sur une question importante tel un amendement massif à la Constitution canadienne.

Mais il est très important d'avoir un projet de loi qui soit juste pour la population canadienne. Et notre caucus prendra cette décision après avoir eu la réponse du gouvernement de l'autre côté de la Chambre. Et j'imagine que le Parti libéral va donner la même réponse après

deux ou trois jours de discours des députés du parti gouvernemental.

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également un certain nombre de questions et de commentaires à propos du projet de loi. Toutefois, comme il s'agit simplement d'une période de questions et commentaires, je serai assez bref à ce stade, mais je reviendrai là-dessus plus tard.

J'aimerais entre-temps connaître l'avis du député de Yorkton—Melville. Non seulement ce projet de loi ne prévoit en fait aucune limite en ce qui concerne les dépenses, mais la définition des dépenses référendaires correspond exactement à ce que cherche à obtenir le gouvernement par la réforme de la loi électorale dans notre pays. En d'autres termes, la définition des dépenses dont on doit rendre compte au public sera extrêmement limitée. Par contre, les diverses sociétés de notre pays pourront, comme cela a été le cas au moment du débat sur le libre-échange, dépenser des millions de dollars sans avoir à les justifier.

Selon la définition, seulement les dépenses directes qui font l'objet d'une liste très exclusive seraient à déclarer. Cela signifie que ces sociétés pourront dépenser en vue du scrutin des millions de dollars qui ne seront pas comptabilisés comme des dépenses référendaires.

En outre, ces sociétés pourront proposer gratuitement les services de leurs experts, de leurs agents de publicité et de leurs responsables des relations publiques. En vertu de la Loi électorale du Canada, les frais correspondant à l'emploi de personnes qui exercent à plein temps leurs fonctions, qu'il s'agisse des organisateurs, des agences de publicité ou des responsables des relations publiques, sont limités et doivent être portés au compte des dépenses; ce qui n'est pas le cas dans ce projet de loi.

Ce projet de loi n'a, à maints égards, rien à voir avec un référendum. Il a pour seul but de fausser l'appareil électoral tout entier.

J'aimerais savoir ce qu'en pense le député.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai signalé dans mes observations que c'était là l'une de mes craintes. Si nous n'apportons pas un certain nombre d'amendements en ce qui concerne l'organisation des référendums, les limites de dépenses, la définition des dépenses directes ou indirectes ainsi que l'article 38 dont mon collègue libéral a parlé et qui porte sur le recensement, le gouvernement pourrait alors créer des précédents et modifier du même coup le modèle électoral au Canada.

Une commission royale sur les dépenses électorales dirigée par M. Lortie vient juste de terminer une très longue étude de la question. Sauf erreur, on a dépensé quelque 16 millions de dollars pour tenir dans tout le pays des audiences publiques auxquelles un très grand nombre de Canadiens ont participé et on a publié ensuite un rapport extrêmement complet et détaillé sur les moyens de parvenir à un système électoral équitable pour tous les Canadiens.

Lorsqu'on dépense autant d'argent, il me semble essentiel d'accepter la plupart des recommandations formulées par la commission en question. La commission a notamment recommandé de limiter les dépenses dans le cas des campagnes électorales fédérales. Si on peut le faire dans le cadre de ce type de campagne, manifestement, c'est également possible dans le cas d'une campagne référendaire au niveau national ou fédéral. Selon moi, la seule façon démocratique de procéder est de limiter l'argent qu'un candidat ou un parti politique ou encore les gens qui ne sont rattachés à aucun parti politique peuvent dépenser. Ce n'est pas sérieux si quelqu'un peut dépenser 30 000 $, 40 000 $ ou 50 000 $ en tant que candidat, mais si, lorsqu'on s'oppose à une organisation quelconque sur une question donnée, cette dernière peut dépenser autant qu'elle le veut et consacrer 200 000 $ à sa campagne, par exemple, pour défendre son point de vue. Selon moi, il est essentiel, en ce qui concerne les amendements à apporter à ce projet de loi, de se baser sur la Commission royale Lortie sur la réforme électorale et le financement des partis. En effet, la commission a effectué des recherches, consulté des conseillers juridiques et consacré des centaines de jours à la rédaction d'un excellent rapport; de plus, les membres de la commission venaient de tous les partis, des diverses couches de la société et de régions éloignées les unes des autres. Selon moi, nous devrions tenir compte de leur avis.

• (1130)

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question de la limitation des dépenses électorales.

Il importe que la Chambre comprenne bien que la cause qu'on a évoquée si souvent à propos des dépenses électorales avait trait à une interdiction absolue frappant certains genres de publicité, non sur la question de la limitation ou de la réglementation des dépenses de la part des partis politiques ou de tiers.

Le gouvernement rend un mauvais service à la Chambre et au pays en se réfugiant derrière cette cause et derrière les avis juridiques qui en découlent. Il me sem-

ble, et je demanderais au député de nous dire ce qu'il en pense, que cette lacune dans le projet de loi est attribuable à la négligence du gouvernement à consulter tous les partis représentés à la Chambre sur une question aussi délicate.

Si le gouvernement était disposé à s'ouvrir et à écouter les sages conseils de tous les partis représentés à la Chambre, le projet de loi pourrait s'en trouver considérablement amélioré, surtout à l'égard de la limitation des dépenses. Il est tout à fait possible, dans le cadre de notre Constitution et de notre charte des droits, de réglementer les dépenses de sorte que le référendum paraisse équitable.

M. Nystrom: Cela me paraît très important, monsieur le Président. Il s'agit surtout, pour respecter la Constitution, de consulter la population, de faire participer tout le monde au processus.

Certains députés ministériels ont accompli un très bon travail en exprimant leurs préoccupations à l'égard du projet de loi.

[*Français*]

Le député de Jonquière, qui faisait partie du comité mixte spécial, a parlé publiquement de ce problème à quelques reprises, du fait qu'il n'y a pas de plafond de dépenses dans ce projet de loi, ce qui est un grand problème, selon le député de Jonquière. D'autres députés du gouvernement fédéral partagent ce même point de vue.

[*Traduction*]

Si le gouvernement écoutait les députés, il aurait pu mettre au point un projet de loi qui réponde bien aux attentes des Canadiens. L'important, c'est de faire participer les citoyens et de tenir sur cette question un débat dénué d'esprit de parti en s'assurant le concours de tous les députés à la Chambre des communes.

Nous devons toujours nous rappeler une chose en ce qui concerne la Constitution de notre pays. Elle n'appartient pas au gouvernement du moment ni aux députés, mais aux Canadiens.

Nous avons assuré une meilleure participation publique cette fois-ci que lors du processus entourant l'Accord du lac Meech, et meilleure qu'à l'époque du rapatriement de la Constitution en 1981-1982. Nous avons eu des comités parlementaires, tant au niveau fédéral qu'au niveau provincial. Nous avons eu cinq conférences nationales. Nous avons eu la conférence des autochtones. Nous avons maintenant un ensemble de propositions qui reflète mieux l'opinion canadienne que jamais auparavant. Il ne faudrait pas que le gouvernement vienne tout gâcher cette fois-ci en revenant à sa vieille façon de faire, en procédant par décrets du conseil et en ne consultant personne sinon quelques personnages influents et quelques mandarins du côté ministériel.

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole en deuxième lecture du projet de loi C-81, loi qui va permettre au gouvernement du Canada de procéder à une consultation populaire via un référendum.

Le but essentiel de ce projet de loi est de fournir aux Canadiens un instrument démocratique et équitable pour trancher une fois pour toutes le débat constitutionnel.

Je crois qu'il est d'abord important de préciser qu'aucune décision n'a été prise par le gouvernement quant à la tenue d'un référendum sur la question constitutionnelle. Il n'est donc pas certain qu'une telle consultation ait lieu. D'ailleurs, notre souhait de ce côté-ci de la Chambre, c'est qu'effectivement nous n'ayons pas à en tenir un.

Comme le gouvernement l'a répété, son premier objectif demeure sans aucun doute d'en arriver à une entente constitutionnelle ferme dans le cadre des discussions qui se déroulent présentement avec nos partenaires provinciaux, territoriaux et autochtones. D'ailleurs, si on se base sur le progrès accompli au cours des derniers mois, nous pouvons afficher un optimisme raisonnable quant à l'issue du processus actuel.

Du reste, nous allons continuer, comme nous le faisons depuis le début, à déployer toutes nos énergies afin d'en venir à une solution politique et négociée à nos problèmes constitutionnels. Mais nous devons être prêts à toute éventualité. Donc, le projet de loi actuel est une mesure de précaution et une police d'assurance pour l'ensemble des Canadiens.

Au fond, monsieur le Président, le projet de loi actuel ne fait pas autre chose que de maintenir le processus actuel sous le signe de la consultation et de la démocratie. En effet, depuis le début, les Canadiens nous ont clairement fait comprendre qu'ils n'entendaient pas être laissés pour compte dans le processus constitutionnel. C'est pourquoi nos initiatives, dans ce domaine, ont été caractérisées par un haut degré de consultation et nous avons de quoi en être fiers.

D'abord, le Forum des citoyens sur l'avenir du Canada a parcouru le pays dans tous les sens. Il est allé dans les communautés et a entendu des milliers de Canadiens. Ensuite, les ministres ont, eux aussi, rencontré un grand nombre de citoyens pour savoir ce qu'ils avaient à dire sur l'avenir de leur pays. Par la suite, le Comité Beaudoin-Edwards s'est penché en détail sur les questions touchant

la formule d'amendement. Et, enfin, entre l'automne dernier et la fin février, le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada s'est, lui aussi, rendu dans toutes les provinces et les territoires. Il a reçu plus de 3 000 mémoires, tenu 78 séances d'une durée totale de 227 heures au cours desquelles il a entendu 700 témoins.

En proposant ce projet de loi, monsieur le Président, le gouvernement s'assure également que les règles du jeu d'une éventuelle consultation seront claires, justes, conformes à nos traditions démocratiques ainsi qu'à la Charte canadienne des droits et libertés.

Quelles sont les règles du jeu, monsieur le Président? Essentiellement, elles seraient les mêmes que lors d'une consultation électorale. Et d'ailleurs, le référendum serait supervisé par le directeur général des élections et soumis à la Loi électorale canadienne, ce qui est déjà une assurance quant à l'équité qui marquerait son déroulement. Par ailleurs, les tenants du «oui» et du «non» auraient un accès égal à du temps d'antenne gratuit, tel que déterminé par l'arbitre. C'est également le CRTC qui régirait l'achat du temps d'antenne aux réseaux de radio et de télévision pour la diffusion de messages.

Toutefois, il y a aussi certaines différences qui tiennent à la nature d'une telle consultation ainsi qu'aux exigences de la Charte. D'abord, le projet de loi ne soumet pas le référendum à la formation de ce qu'on appelle «les comités-parapluies». L'obligation de participer au débat à l'intérieur de tels comités serait contraire à la Charte des droits selon les avis légaux dont nous disposons présentement. En effet, non seulement s'agirait-il d'une démarche susceptible de brimer la liberté d'expression, mais en plus, elle forcerait à se regrouper sous une même direction des groupes qui adhèrent ou s'opposent à la question posée pour des raisons tout à fait différentes.

Ce qu'il faut bien comprendre, c'est que la situation n'est pas du tout la même qu'au référendum tenu au Québec en 1980. À ce moment, les deux options étaient incarnées, chacune par un parti politique qui prenait la tête d'un comité-parapluie. Ce ne serait pas du tout le cas d'un référendum pancanadien portant sur une réforme constitutionnelle. À cet égard, je me permets de citer ce qu'en écrivait l'éditorialiste en chef de *La Presse*, M. Alain Dubuc, dans l'édition de ce quotidien du 14 mai dernier:

> Si on plaque ce modèle québécois au référendum canadien, on arrivera à de réelles aberrations. C'est particulièrement le cas du concept de comité-parapluie. Tenter de regrouper ceux qui disent oui à une réforme constitutionnelle et de mettre ensemble ceux qui la refusent mène ni plus ni moins qu'à une parodie de démocratie.

Toutefois, monsieur le Président, nous croyons que les Canadiens ont droit de savoir ce qui en est à ce sujet. C'est pourquoi des dispositions très claires sont contenues dans le projet de loi afin que le processus de financement de la campagne référendaire soit absolument transparent.

M. Lapierre: Sauf pour le gouvernement!

M. Danis: Ainsi, tout groupe ou individu qui dépenserait plus de 5 000 $ serait tenu de s'enregistrer et de rendre publique sa contribution et de publier les noms de quiconque donnerait plus de 250 $ à l'un ou l'autre camp.

Nous sommes conscients, monsieur le Président, qu'il y a un équilibre à préserver dans une telle consultation. Or, l'obligation de s'enregistrer répond à ce souci d'équilibre.

• (1140)

Plusieurs ont reproché au projet de loi de ne pas prévoir une double majorité dans la comptabilisation des résultats d'un éventuel référendum. En général, pour amender la Constitution canadienne, il faut le consentement des assemblées législatives de sept provinces représentant 50 p. 100 de la population canadienne. Cette règle ne changerait pas parce qu'il y aurait un référendum.

Ceux-là oublient que ce référendum, tout en étant doté d'un poids moral et politique certain, n'a pas de poids légal. Il n'est donc pas exécutoire, et donc la notion de double majorité n'est pas pertinente, dans ces conditions. D'ailleurs, un référendum fédéral n'empêcherait aucunement le Québec de tenir son propre référendum et de décider lui-même de son propre avenir, comme cela est prévu dans la Loi 150.

Donc, le but d'un référendum canadien ne serait absolument pas d'empêcher les provinces d'exercer les prérogatives qui sont les leurs en vertu de la Constitution canadienne.

En conclusion, ce qu'il faut bien comprendre, c'est que les gens qui s'opposent aujourd'hui à ce projet de loi sont, pour la plupart, ceux-là mêmes qui ont toujours décidé d'avance que nos propositions constitutionnelles étaient inacceptables, avant même d'en avoir pris connaissance. Donc, en vertu de la même logique, ils décident d'avance qu'un référendum tenu par le gouvernement fédéral serait aussi inacceptable.

Nous souhaitons Président, que la question constitutionnelle soit réglée selon les voies normales. Et d'ailleurs, nous avons bonne confiance que cela se passe ainsi. Le projet de loi qui est devant nous est sans doute perfectible, et d'ailleurs nous tenterons au cours des prochains jours, avec tous les députés de cette Chambre, de l'améliorer. Mais je suis persuadé qu'il répond aux

attentes des Canadiens et c'est pourquoi il mérite d'être appuyé par tous les députés de cette Chambre, peut-être pour les quelques exceptions à l'arrière.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je vois qu'il y a plusieurs collègues qui aimeraient poser des questions et faire des observations. Je continuerai à dire, jusqu'à preuve du contraire, que mon excellent ami, le ministre, avec qui plusieurs d'entre nous avons travaillé sur la loi sur le Parlement ne m'a pas convaincu, tout d'abord, de la question de la double majorité. Je suis convaincu qu'il va nous falloir trouver des arguments beaucoup plus forts que ceux qui nous sont servis jusqu'à maintenant en ce qui concerne ce droit de la double majorité pour bien l'expliquer aux Canadiens et Canadiennes qui nous écoutent.

Il s'agit simplement de s'imaginer deux planètes côte à côte: la majorité dans la première planète, qui représenterait tout le Canada, et la majorité dans une planète divisée en quatre ou cinq régions. Il faudra donc que l'on nous explique bien clairement pour que nous puissions l'expliquer à la population pour ne pas, monsieur le Président, risquer de diviser indûment nos Canadiens et nos Canadiennes, nos Québécois et nos Québécoises. Cela est ma première observation. Évidemment, je participerai au débat.

Ma deuxième observation, et celle-là plus importante, touche un peu ce que j'appelle, et ce que certains n'aiment pas, la «plomberie» de la tenue d'un référendum. Le ministre, moi-même, ainsi que d'autres collègues avons participé intensément justement à fixer un peu le Règlement de la Chambre. Je me demande s'il pourrait me répondre à la question suivante: pourquoi n'accepterions-nous pas immédiatement l'idée que nous avons développée après des heures et des heures de travail? Mon collègue représentant le Parti libéral et moi travaillons sur un autre projet de loi qui vise à amender la Loi sur les élections, *Electoral Act*. Nous avons travaillé—ce n'est pas une discussion—les amendements sont déjà prêts. On voudrait en déposer plus à la Chambre, mais on en a déjà qui sont prêts, concernant par exemple la nomination des scrutateurs et des greffiers, qui mettrait fin à toutes ces chicanes et toutes ces discussions concernant la nomination des énumérateurs, qui mettrait fin à toutes ces chicanes du passé. C'est très précis, c'est de la cuisine. Ce n'est pas aussi intéressant, évidemment, que de parler des grands principes, mais c'est important pour la tenue d'une élection, pour bien démontrer la bonne foi du gouvernement qui nous dit que ce n'est pas une question de préparer une grande machine électorale à travers le Canada. Les droits de l'opposition, au moins l'opposition officielle, ou le parti qui est arrivé deuxième lors des dernières élections, pourrait au moins avoir le droit de choisir un des deux officiers pour la tenue du référendum et, deuxièmement, pour la tenue de l'énumération.

Quant à la question des deux témoins, je dois dire que j'ai bien hâte que nous siégions en comité pour avoir une idée approximative de ce que veut dire, dans ce projet de loi, cette nouvelle nomination des deux témoins représentant les deux clans, s'il y a des parapluies ou s'il n'y en a pas.

Je pense que là, on n'a pas une explication précise. Mais évidemment, c'est un débat préliminaire.

M. Danis: Monsieur le Président, mon distingué collègue a soulevé trois points.

Premièrement, sur la question de la double majorité, je dois lui dire que personnellement, je serais effectivement en faveur d'une double majorité dans un référendum si celui-ci en était un qui était décisionnel avec un poids légal. Alors, dans le cas qui nous occupe actuellement, en vertu de cette loi-cadre, le référendum aura certainement un poids moral, mais n'oblige personne et n'amende pas la Constitution.

Nous sommes pris avec cette formule—certains disent qu'elle est bonne et d'autres, qu'elle l'est moins—mais, à ma connaissance, nous y sommes attachés pendant peut-être un certain temps encore. Donc, nous devons vivre avec la formule du 7/50 ou l'unanimité.

Alors, vu que ce référendum-ci n'en est pas un décisionnel, personnellement, je ne vois pas la nécessité de la double majorité, mais je comprends bien les arguments de mon collègue.

Pour ce qui est de la Loi électorale, je sais qu'il y a un comité de la Chambre qui siège actuellement là-dessus et si l'honorable député de Saint-Denis est membre du comité, je suis convaincu que le comité fera un excellent travail.

Mon collègue sait très bien que dans ce genre d'amendement qui touche surtout la Loi électorale, je pense qu'il est essentiel que tous les amendements qui sortiront de ce comité-là soient faits par consensus. J'ai bien hâte de voir la suggestion qu'il nous fera. J'espère que mon collègue pourra nous soumettre des suggestions, de même que les autres partis politiques, qu'on pourra adopter avant la fin du mois de juin, pour qu'une amélioration soit mise en place pour la prochaine campagne électorale.

Au niveau du troisième point concernant les témoins, ce que j'appelle, dans mon langage, les représentants aux *polls* la journée d'élections, le but du projet de loi permet que chaque côté, appelons-les les «oui» et les «non», ait un représentant à la boîte de scrutin. À ce moment-là, en pratique, je présume que cela se passera comme ceci: le président d'élections dans le comté de Verchères—et je prends mon comté en exemple—demandera sans doute aux forces «fédéralistes», de nommer un représentant, fera une suggestion au président d'élections qui le nom-

mera, et il va demander, je présume, à mes amis du Bloc québécois ou aux gens qui s'y opposent, si jamais il y a un référendum, une liste de témoins ou de représentants aux 241 bureaux de scrutin de ma circonscription pour assurer, à ce moment-là, qu'il n'y ait pas de doute concernant le résultat du scrutin.

Le président suppléant (M. DeBlois): Autres questions ou commentaires?

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, il y a une dichotomie majeure dans le discours du ministre et cela me surprend de sa part. Au même moment où il nous dit que cela n'aura aucune valeur légale, cela n'aura aucune valeur sur les individus, il a dit, au début de son discours, qu'il voulait un référendum, et je le cite: «Pour trancher, une fois pour toutes, le débat constitutionnel.»

Je pense que le ministre, ou bien son référendum règle quelque chose, ou bien il ne règle rien du tout! J'aimerais que le ministre nous dise plutôt pourquoi lui, comme Québécois, croit que le référendum, qui est étranger à toute la formule d'amendement, comment peut-il m'expliquer que ce référendum-là pourra trancher une fois pour toutes le débat constitutionnel?

M. Danis: Monsieur le Président, ce que nous recherchons avec cette Loi référendaire, et encore plus avec tout le processus qui se déroule actuellement sous M. Clark, c'est que le gouvernement canadien tente de régler la question constitutionnelle une fois pour toutes.

Mon collègue sait très bien que les énergies qu'il dépense et que je dépense sur la question constitutionnelle seraient, présentement, mieux utilisées si on les dépensait pour des questions économiques afin de trouver des emplois aux Québécois et aux Canadiens.

Alors, je pense que le temps est venu de mettre fin au processus. Le référendum, si nous croyons le faire, nous le ferons, mais ce n'est pas un référendum décisionnel. Toutefois, nous croyons que c'est une partie qui pourra mettre fin au processus décisionnel de la question constitutionnelle.

• (1150)

Ce n'est qu'une étape. Nous avons passé plusieurs étapes, je l'ai mentionné dans mon discours. Cette étape, c'est une étape qu'on ne veut pas faire, qu'on ne préférerait pas franchir. Il est clair que si la semaine prochaine, cette semaine à Montréal, le groupe de M. Clark, ou la semaine prochaine à Toronto, en arrive à une entente, ce sera tant mieux. À ce moment-là, le Québec fera son référendum, et ce sera parfait. Mais s'il n'y a pas entente, je pense qu'il n'est que prudent pour un gouvernement sérieux de prévoir toutes les possibilités. Et je pense qu'il n'y a rien de plus démocratique dans un pays comme le Canada que de consulter la population.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Très bref, monsieur le Président. La loi ne contient aucune limite sur les dépenses référendaires. Plusieurs d'entres nous croient qu'il devrait y avoir un plafond d'établi. La suggestion a été faite par le Parti libéral et par d'autres de référer ce projet de loi à la Cour suprême immédiatement pour savoir si oui ou non il enfreint la Charte canadienne des droits et libertés.

Est-ce que le gouvernement, par l'intermédiaire de son ministre, est prêt à nous dire aujourd'hui qu'il est disposé à référer ce projet de loi immédiatement à la Cour suprême pour un avis de la Cour suprême sur la portée du projet de loi sur la Charte canadienne des droits et libertés?

M. Danis: Je dois dire, monsieur le Président, que moi aussi je préférerais qu'il y ait un plafond des dépenses dans un tel projet de loi. Mais on nous dit, et je dois dire que c'était une opinion unanime, que des fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada nous disent que de forcer les gens à s'associer à l'intérieur de deux comités-parapluie—ce qui serait la seule façon de pouvoir limiter les dépenses parce qu'à ce moment-là on pourrait limiter les deux gros comités—s'il y avait contestation, il y aurait d'excellentes chances de succès pour le groupe ou la personne qui conteste. Alors, s'il devait y avoir contestation pendant une période référendaire, on ne peut savoir ce que les cours feraient. La cour pourrait décider que la clause en question serait *ultra vires*, ou la cour pourrait aussi décider que la loi est *ultra vires*, ce qui, je pense, serait peut-être une catastrophe.

Donc, ce que nous avons l'intention de faire, pour répondre aux préoccupations de mon ami d'Ottawa—Vanier et mon ami de Saint-Denis, c'est que lorsque nous serons à l'étape du comité, nous allons faire témoigner les gens qui nous ont donné ces avis. À ce moment-là, de deux choses l'une: mes collègues seront convaincus par les avis; ou, si mes collègues des deux partis fédéraux d'opposition ont une meilleure solution ou une suggestion qui permettrait de contourner ce point légal, à ce moment-là, comme l'a dit le leader gouvernemental, nous sommes prêts à améliorer ce projet de loi afin d'obtenir le plus large consensus possible des députés de la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, le Parti libéral appuie le principe qui sous-tend ce projet de loi. Nous appuyons le principe selon lequel les nouvelles propositions constitutionnelles doivent faire l'objet d'un référendum ou d'un plébiscite national afin que la population canadienne approuve ou rejette ces propositions.

Nous avons de graves réserves au sujet de plusieurs dispositions du projet de loi. Nous nous opposons à cette mesure législative dans la mesure où celle-ci n'impose pas de contrôles financiers sévères aux groupes qui participeront à la campagne référendaire. En l'absence de tels contrôles, nous ne pensons pas que le processus puisse être équitable. D'autre part, nous nous opposons au projet de loi parce que celui-ci ne stipule pas qu'une majorité sera nécessaire dans toutes les régions du pays. La mesure législative prévoit uniquement une majorité simple pour l'ensemble du pays.

Si l'on tient un référendum ou un plébiscite national sur des propositions constitutionnelles, ce processus doit être perçu comme étant tout à fait équitable. Autrement, une fois l'exercice terminé, celui-ci n'aura pas la validité voulue ou ne permettra pas de régler les problèmes que l'on souhaite régler. Le gouvernement soumet ces propositions à un référendum parce qu'il veut obtenir un consensus; il veut que la population canadienne approuve les nouvelles propositions constitutionnelles. Toutefois, si certaines régions du pays ne perçoivent pas le processus comme étant juste, ou si elles estiment que son résultat a été influencé par des intérêts financiers importants, vous n'atteindrez pas le but souhaité. Peu importe qui sera le gagnant ou le perdant, l'autre partie fera valoir que le résultat a été faussé par les tractations ou les manipulations d'intérêts financiers, ou encore par le fait qu'une région du pays dont la population est élevée aura tout simplement imposé ses vues à une autre.

Le Parti libéral approuve le principe d'un référendum. En fait, dès avril 1991, M. Chrétien, notre chef, proposait, avec huit autres points, la tenue d'un référendum aux fins d'approuver les nouvelles propositions constitutionnelles. Notre chef et notre parti appuient un tel processus parce que la Constitution se distingue des autres mesures législatives, étant donné qu'elle est la loi fondamentale du pays. Or, la loi fondamentale du pays est celle en vertu de laquelle nous conférons leur autorité au Parlement du Canada et aux provinces, c'est-à-dire aux gouvernements fédéral et provinciaux.

Les gens souscrivent à ce processus, c'est-à-dire à cette loi en vertu de laquelle nous accordons certains pouvoirs aux députés et au gouvernement du Canada, ainsi qu'aux gouvernements provinciaux et aux assemblées législatives.

Si nous voulons changer cette loi fondamentale, il convient que la population du Canada ait son mot à dire pour ce qui est d'approuver ou de rejeter ce que nous appelons notre Constitution.

J'ai mentionné nos deux principales réserves au sujet du projet de loi dont nous sommes saisis: 1) les contrôles financiers concernant les dépenses des groupes qui participent à la campagne référendaire ne sont pas suffisants et 2) la règle de la double majorité ne s'applique pas.

Permettez-moi d'expliquer la question de la double majorité. À notre avis, dans le cadre de tout référendum sur les propositions constitutionnelles, il faudrait que non seulement la majorité de tous les votants d'un océan à l'autre, mais aussi une majorité de votants dans les quatre ou cinq régions du pays se prononcent en faveur des propositions pour que celles-ci soient acceptées. Il devrait y avoir une majorité dans le Canada atlantique, une au Québec, une en Ontario, une dans l'Ouest et une dans le Nord. De cette manière, on évite le problème qui s'est posé lors des deux seuls autres référendums ou plébiscites à avoir eu lieu dans l'histoire canadienne, problème venant de ce que le Québec s'est prononcé d'une façon, et le reste du Canada, de l'autre. Le pays n'en est sorti que plus désuni ou divisé.

Permettez-moi de faire un bref rappel historique. Comme je l'ai dit, nous avons eu au Canada deux soi-disant référendums. Je crois que je devrais aussi clarifier cette question. Généralement, un «référendum» désigne une consultation populaire dont les résultats lient les parties, comme celle qui a eu lieu en Californie au sujet de la proposition 13; la population se prononce sur une mesure législative ou une proposition, après quoi l'Assemblée législative ou le Parlement n'a d'autre choix que de se conformer aux résultats. Voilà, au sens strict du mot, en quoi consiste un référendum.

Ce sont des plébiscites qui ont eu lieu au Canada, à de nombreuses occasions, aux niveaux fédéral et provincial. Ils ont beaucoup de poids sur le plan politique, mais ils ne sont pas exécutoires. Il y en a eu deux d'envergure nationale. Le premier a eu lieu en 1878 et visait à déterminer s'il fallait autoriser ou non la vente d'alcool, s'il fallait instituer la prohibition comme les Américains ou laisser cette décision aux autorités locales. Cette proposition a été adoptée dans toutes les provinces canadiennes sauf le Québec, où elle a été rejetée. Même à cette époque, le Québec était distinct et se montrait, disons,

plus souple que les autres provinces en ce qui concernait la vente de boissons alcoolisées.

Le deuxième plébiscite fédéral au Canada a eu lieu en avril 1942 et portait sur la conscription, soit l'inscription obligatoire des Canadiens ayant atteint un certain âge sur les rôles de l'armée pendant la Deuxième Guerre mondiale. Il a fallu tenir ce plébiscite à cause d'une promesse que Mackenzie King avait faite pendant la campagne électorale de 1940, dont les libéraux qu'il dirigeait sont sortis vainqueurs. M. King avait promis de ne pas imposer la conscription pour envoyer les Canadiens se battre outre-mer. Toutefois, plus la guerre avançait, plus les choses allaient mal pour nous et pour nos alliés. M. King a donc cherché un moyen de se faire libérer de sa promesse électorale et d'adopter la Loi de 1942 sur le plébiscite fédéral. Le plébiscite a eu lieu, et le camp du «oui», celui en faveur de la conscription, a remporté la victoire. Cependant, encore une fois, au Québec, 72 p. 100 de la population s'était prononcée contre la conscription. Si nous voulons préserver l'unité à la suite d'un référendum, nous devrions retenir la leçon que nous a enseignée le référendum de 1942.

• (1200)

Les adversaires de la conscription au Québec et ailleurs au Canada n'ont même pas eu accès au réseau public de radiodiffusion pour exprimer leur point de vue. Autrement dit, au cours du référendum en 1942, les Québécois n'ont même pas eu l'occasion d'exprimer leur opinion à la radio de Radio-Canada afin d'expliquer pourquoi ils s'opposaient à cette mesure. L'ensemble du processus a été considéré comme injuste.

Je ne prends position ni d'un côté ni de l'autre. Je veux seulement montrer à la Chambre, au gouvernement et à la population canadienne que, si nous devons avoir un autre référendum, il va falloir qu'il soit perçu comme absolument juste par tous les Canadiens.

Il ne sera pas juste si l'un des deux camps n'a pas amplement l'occasion de faire valoir son point de vue, si l'un des deux camps peut l'emporter en dépensant des millions et des millions de dollars de plus que son adversaire dans une vaste campagne de publicité.

Nombre d'entre nous dans les partis de l'opposition, le Parti libéral, le NPD et les autres, estiment que les élections de 1988 ont été remportées grâce à l'appui des groupes favorables au libre-échange qui n'étaient pas assujettis à des limites de dépenses.

La commission Lortie, qui a étudié la question des dépenses électorales et du contrôle des dépenses électorales des grandes entreprises, a conclu qu'il fallait imposer des limites pour que les groupes d'intérêt ne puissent influer sur les élections en faisant de grosses campagnes publicitaires à la télévision, dans les journaux et dans les magazines, notamment.

Pour que le référendum soit perçu comme juste, il va falloir imposer des limites au montant que les deux camps pourront dépenser et donner à tous l'occasion d'exprimer leur point de vue.

De plus, si on veut, après le référendum, que la population accepte le résultat et que le pays soit uni, quel que soit le résultat, ou, à défaut d'unité, qu'il y ait au moins une certaine compréhension entre les peuples, il va falloir qu'il y ait une majorité dans les différentes régions du pays et non pas seulement une majorité nationale comme en 1942 et en 1878. Sinon, nous allons nous retrouver dans un pays divisé.

J'ai écouté les ministres soutenir que nous n'avons pas à le faire cette fois-ci, car il s'agit en fait d'un plébiscite, que celui-ci n'est pas exécutoire et qu'à ce titre, rien ne nous oblige à exiger des majorités régionales. Le ministre et le gouvernement expriment un point de vue très légaliste.

J'ai participé au plébiscite du Québec en 1980, et le résultat n'était pas exécutoire là non plus. L'exercice n'était que consultatif, mais une fois que nous avons été engagés dans le processus, l'affaire est devenue très sérieuse. Les gens sont prêts à investir beaucoup d'argent pour un référendum. Dans un camp comme dans l'autre, on consacre énormément de temps et d'énergie pour gagner.

En ne précisant pas à l'avance ce qu'on va faire des résultats, on risque de créer, à mon avis, beaucoup de confusion et de désenchantement. Ce n'est pas ce que nous voulons. Je crois qu'il serait drôlement préférable de dire à l'avance, précisément dans la loi, que pour que l'une ou l'autre des propositions l'emporte, il faudra non seulement une majorité nationale, mais des majorités dans les diverses régions du pays. On saurait alors exactement quelles sont les règles du jeu. Évidemment, tout en étant conscient que les résultats ne sont pas exécutoires, on saurait que les résultats exercent une influence énorme sur le plan politique.

Un premier ministre provincial ou le premier ministre du Canada pourraient très difficilement faire fi des résultats du référendum ou essayer d'agir à leur encontre, si les électeurs de la province ou les citoyens du pays se sont exprimés clairement.

L'incidence politique est très importante même si les résultats ne sont pas exécutoires. Par conséquent, si les résultats doivent exercer une influence considérable, les règles du jeu doivent être précisées.

Si nous voulons sortir du référendum dans une meilleure position qu'avant, nous devons énoncer clairement qu'il devra y avoir une double majorité, une majorité sur le plan national et également une majorité dans les régions du pays.

Le leader à la Chambre a dit que si ce projet de loi ne prévoyait pas de dispositions en vue de limiter les dépenses référendaires, c'est notamment pour éviter que celles-ci ne soient contestées en vertu de la Charte des droits et libertés.

Il a parlé de liberté d'expression. Notre charte garantit la liberté d'expression, et il pense que si nous essayons de restreindre l'expression d'opinions en limitant les dépenses référendaires, c'est-à-dire en limitant ce que l'on peut dépenser en publicité, cette restriction serait contraire à la charte des droits.

Par contre, la charte mentionne également que ces droits sont assujettis à certaines limites justifiables dans une société libre et démocratique.

Je pense que l'imposition de limites financières dans le projet de loi est une mesure justifiable dans une société libre et démocratique, car c'est grâce à elles que la démocratie est possible. Sans cette limitation des dépenses, il ne saurait y avoir de contrôles financiers. Ce seraient ceux qui ont le plus d'argent qui seraient maîtres des résultats. Ce n'est pas cela la démocratie.

Quand on entend le ministre parler de la sorte, on aimerait bien voir les opinions juridiques, et en voir plusieurs même. Nous voudrions voir celles qu'il a obtenues du ministère de la Justice sur cette question ainsi que des opinions de source indépendante.

Je suis moi-même avocat et je suis persuadé qu'il serait possible de prévoir de bien meilleurs contrôles financiers et de fixer des plafonds de dépenses dans ce projet de loi, tout en respectant la Charte des droits et libertés.

J'ai mentionné l'expérience des plébiscites que nous avons eus au Canada, à l'échelon national, faisant remarquer qu'il n'y en avait eu que deux dans toute l'histoire de notre pays, soit celui sur la prohibition, en 1878, et celui sur la conscription, en 1942.

Il serait important que les Canadiens sachent que les référendums et les plébiscites sont beaucoup plus courants à l'échelon provincial et, fait intéressant à noter, ils le sont plus dans l'ouest que dans l'est du Canada. En fait, leur fréquence diminue d'ouest en est.

Ainsi, en Colombie-Britannique, nous avons tenu neuf référendums, dont le plus récent remonte à 1972. En Alberta, il y en a eu sept, dont le dernier en 1971. La Saskatchewan et le Manitoba en ont tenu six, et le dernier remonte à 1956, en Saskatchewan, et à 1952, au Manitoba. En Ontario, il n'y en a eu que trois, et le dernier remonte à 1921. Au Québec, il y en a eu deux, le plus récent en 1980. Toutefois, comme vous le savez, le projet de loi 150 prévoit la tenue d'un autre référendum au Québec dans le courant de l'année. Au Nouveau-Brunswick, il n'y a jamais eu ni référendum, ni plébiscite. La Nouvelle-Écosse en a tenu deux, le dernier remontant à 1929. Il y en a eu un à l'Île-du-Prince-Édouard en 1948. Terre-Neuve en a tenu trois, tous à propos de l'opportunité d'entrer dans la Confédération.

La plupart de ces référendums et plébiscites provinciaux portaient sur des questions telles que la prohibition de l'alcool, l'adoption de l'heure avancée, l'application de la Loi sur le dimanche ou l'opportunité d'accorder le droit de vote aux femmes.

Je cite ces dates historiques pour bien montrer que les référendums et les plébiscites ne sont pas nouveaux au Canada, même s'ils ne sont pas fréquents. Nous en avons déjà eus, qui portaient sur des questions importantes, mais jamais sur un enjeu aussi important que l'unité du pays, comme c'est maintenant le cas.

J'ajoute que d'autres pays s'en servent assez souvent. En Suisse, il y a eu plus de 300 référendums. L'Australie en a tenu quarante; la France, vingt et le Danemark, quatorze. Les États américains y ont assez souvent recours également. Au Royaume-Uni, il n'y a eu qu'un seul référendum, en 1975, mais son enjeu était de taille. La question était de savoir si le Royaume-Uni devait ou non se joindre à la Communauté économique européenne.

Je me reporte à notre histoire, parce que nombreux sont ceux qui deviennent très inquiets juste à entendre parler de référendum. Ces gens ont l'impression que le mot référendum est synonyme d'agitation et de troubles. Il y a effectivement des difficultés. C'est très difficile de présenter aux Canadiens des propositions constitutionnelles complexes dans une question référendaire.

Ce n'est pas simple, il y a des risques, c'est délicat, mais cela s'est déjà fait auparavant. Cela s'est fait sur une

question très complexe au Royaume-Uni, au sujet de la Communauté économique européenne. C'était en 1975.

Je pense que les avantages dépassent les risques et les difficultés. En passant, c'est aussi ce que pensaient les deux comités parlementaires qui ont recommandé qu'on envisage un référendum. Les comités Beaudoin-Edwards et Beaudoin-Dobbie ont en effet recommandé que les Canadiens soient consultés sur les propositions constitutionnelles.

• (1210)

Si je crois que les avantages dépassent les risques, c'est surtout à cause du cynisme qu'a suscité l'échec de l'Accord du lac Meech et la façon dont les gouvernements ont procédé à cette époque. Ils ont étudié les propositions à huis clos, jouant parfois l'avenir du pays sur un coup de dé, comme l'a dit le premier ministre, et ponctuant leurs agissements d'autres déclarations de la sorte. Les Canadiens étaient outrés. Ils trouvaient que c'était notre Constitution à tous, qu'on avait confié aux gouvernements la tâche de s'en occuper, mais que la population aurait dû être consultée.

Même si c'est une tâche complexe et même si elle pose des difficultés, ce sont les Canadiens qui devraient avoir le dernier mot sur de tels enjeux. Par-dessus tout, je pense que ce référendum est important parce qu'il pourrait, dans une large mesure, régler la question une fois pour toutes. Lorsqu'un gouvernement approuve ou désapprouve certaines propositions constitutionnelles, on peut toujours se demander si ce gouvernement représente vraiment le peuple de la province.

Si un pays doit disparaître en raison du sens du vote d'un gouvernement provincial ou parce que ce gouvernement ne vote pas, surtout à huis clos, lors d'une conférence fédérale-provinciale, on pourra toujours se demander si le pays a été morcelé en raison d'une fantaisie d'un gouvernement ou de préjugés politiques déplacés.

Par contre, avec un référendum, c'est le peuple qui décide, pas les gouvernements. Au moins, le peuple peut-il donner officiellement et clairement son avis. Il appartient alors aux gouvernements de légiférer en conséquence. Cela étant dit, je crois qu'un référendum, sans apporter de solution parfaite, règlerait la question pour beaucoup plus longtemps que nous l'avons fait dans le passé.

En terminant, je dirai que nous, du Parti libéral, appuyons le principe du projet de loi, c'est-à-dire la tenue d'un référendum sur les propositions constitutionnelles.

Cependant, nous voulons que le projet de loi soit modifié. Nous croyons qu'il faudrait limiter les dépenses de tous ceux qui participeront au référendum pour que le processus soit juste.

Nous voulons également que l'on ne tienne pas seulement compte des résultats nationaux, mais également des résultats régionaux afin que rien ne se fasse sans l'appui des régions.

Nous suivrons le processus de très près. Nous verrons ce qui se passe en comité, si le gouvernement est disposé à faire preuve de souplesse et à accepter des amendements.

Nous voulons aussi obtenir les avis juridiques dont j'ai parlé et selon lesquels le contrôle des dépenses serait contraire à la charte. Nous n'en sommes pas convaincus et nous voulons voir ces avis juridiques.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt le député qui a si bien servi le pays à divers titres et, plus récemment, comme membre du comité Beaudoin-Dobbie. J'aimerais faire quelques observations et lui poser deux ou trois questions.

Il a parlé de la question des contrôles financiers et souligné l'absence de tels contrôles dans le projet de loi. Est-il prêt à reconnaître, en tant que ministériel ayant participé à l'élaboration du projet de loi C-9 en 1978, que ce dernier projet de loi ne prévoyait aucune limite de dépenses? En fait, si je ne m'abuse, en vertu de l'article 8 de l'ancien projet de loi C-9, quand un groupe était enregistré pour un référendum ou un plébiscite, il n'y avait aucune limite.

Il y avait peut-être de bonnes raisons à cela en 1978, et il y en a peut-être encore aujourd'hui. Je sais pertinemment que le député lit régulièrement la chronique de William Johnson, un journaliste réputé de la *Gazette* de Montréal.

Vendredi dernier, celui-ci a écrit: «Les élections sont une source de corruption pour les personnes ambitieuses qui disposent de moyens illimités pour arriver au pouvoir. C'est pourquoi il faut limiter les dépenses. Or, les plébiscites ne sont pas alimentés par l'ambition personnelle. Ils ne mettent pas au pouvoir, pendant des années, des gens qui peuvent user de ce pouvoir pour leur avantage, leur

prospérité et leur prestige personnels. Les plébiscites ne sont que l'expression d'opinions. Les risques de corruption sont moins grands parce que, contrairement aux élections, ils ne servent pas les ambitions personnelles.»

Les électeurs ne sont pas stupides. Dans la mesure où tous les points de vue sont suffisamment exprimés, il n'y a pas de raison de croire que les gens voteront pour un parti parce qu'ils ont entendu plus souvent le message de ce parti. La meilleure chose à faire dans un plébiscite, c'est de faire confiance au peuple, de donner à chacun la chance de participer.

Selon le député, il faudrait obtenir une majorité dans toutes les régions. C'est intéressant. Il attendait peut-être les recommandations du comité que j'ai eu l'honneur de coprésider et qui a préconisé que, dans tout référendum, il faudrait obtenir une majorité nationale et une majorité dans chacune des régions suivantes: le Canada atlantique, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest.

Il y a deux difficultés: premièrement, le fait que la Colombie-Britannique s'offusque de ne pas être considérée comme une région, et peut-être que son ancien chef aurait quelque chose à dire à ce propos, et deuxièmement, le fait qu'immédiatement après le dépôt de ce rapport, en juin 1991, au moins deux provinces ont fait savoir qu'elles trouvaient inacceptable ce genre d'approche pour modifier la Constitution. Comme le député le sait, puisqu'il connaît très bien la Constitution, en vertu de la formule de modification prévue au paragraphe 41e), aucun changement ne peut être apporté sans le consentement unanime des provinces. Avec tout le respect que je lui dois, je pense que la position de son parti n'est absolument pas valable.

Je crois que le comité Beaudoin-Dobbie exprimait cette idée en disant simplement: «Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, si le gouvernement fédéral le juge approprié, lui permettant de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions constitutionnelles, soit pour confirmer l'existence d'un consensus national, soit pour faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires.» Cette recommandation ne fait aucunement référence à une majorité régionale.

Il est bien évident que les citoyens du Canada se tiendront au courant de ces questions et interpréteront les résultats à leur façon. En dernière analyse, compte tenu de notre Constitution actuelle, la mise en oeuvre de toute décision qui sera prise et de tout avis qui sera exprimé par le peuple canadien, devra se faire en conformité avec la Loi constitutionnelle de 1982 selon laquelle la Chambre des communes, le Sénat et les assemblées législatives d'au moins sept des provinces représentant 50 p. 100 de la population doivent être d'accord.

À mon avis, mon collègue propose de remplacer la formule de modification actuelle par la position de son parti ou il préconise d'inscrire ce plébiscite dans la Constitution; c'est l'un ou l'autre, je ne suis pas certain de bien comprendre de quoi il parle.

Ma dernière observation sera brève; elle porte sur les paroles du leader parlementaire du député selon lequel ce projet de loi doit s'appliquer à toutes les provinces. J'aimerais lui rappeler que l'article 3(1) de l'ancien projet de loi C-9 de 1978 était formulé exactement de la même façon. Il régnait une certaine sagesse en 1978, tout comme en 1992.

M. Allmand: Monsieur le Président, le député soulève quelques aspects positifs qu'il faudrait examiner. Tout d'abord, comme il l'a dit, le projet de loi C-9, qui était un projet de loi que le Parti libéral avait déposé en 1978, ne prévoyait pas un plafonnement des dépenses, mais il n'a pas été adopté. L'opposition au projet de loi venait de plusieurs côtés. C'était avant le référendum de 1980 au Québec, et je crois qu'en raison de cette opposition, le gouvernement a décidé de ne pas insister pour que le Parlement adopte ce projet de loi.

Personnellement, ayant vécu le référendum de 1980 et ayant vu ce qui s'est passé dans d'autres élections, j'estime que le plafonnement des dépenses s'impose, non seulement pour qu'un référendum ou plébiscite soit équitable, mais également pour que tous les Canadiens le perçoivent comme tel.

Bien que cette disposition n'ait pas été contenue dans le projet de loi C-9 en 1978, ce dernier n'a pas été adopté. Compte tenu de la situation actuelle, j'estime qu'un plafonnement des dépenses est nécessaire. Je serais très inflexible à ce sujet. Ce plafonnement des dépenses est aussi important dans un projet de loi référendaire que dans la Loi électorale du Canada, qui prévoit des limites des dépenses que nous allons améliorer.

• (1220)

Le député a mentionné les observations qu'a faites William Johnson dans son article, où il a établi une distinction entre des contrôles financiers pour les élections au Parlement et des contrôles financiers pour un référendum. Il a dit que le pouvoir personnel était en jeu dans les premières, mais pas dans le deuxième. C'est la vérité.

Encore une fois, la raison pour laquelle mon parti et moi proposons des limites des dépenses n'a rien à voir avec le pouvoir personnel. C'est que tous les participants, surtout les perdants—car il y aura des perdants—doivent juger que le processus a été équitable.

Je souligne au député qu'en 1942, les perdants, et je ne discute pas du bien-fondé de la question, se trouvaient en grande majorité au Québec. Le camp du «non» n'a même pas pu avoir accès aux réseaux français et anglais de la Société Radio-Canada, le réseau de radiodiffusion publique qu'ils avaient payé à l'aide de leurs impôts.

Quand les résultats ont été connus, les perdants les ont trouvés injustes. Ils auraient peut-être perdu de toute façon, mais le fait est, je pense, que s'il n'y a pas de limites ni de contrôle de dépenses, les perdants sont toujours tentés de dire, comme nous en sommes fermement convaincus dans notre parti, que ceux qui étaient en faveur du libre-échange au Canada ont «acheté» les élections de 1988.

Nous en sommes fermement convaincus, et il n'y a rien que vous puissiez dire en face qui nous fera changer d'avis. S'il y avait eu un meilleur contrôle financier—laissez-moi vous exposer cet argument—sur la publicité par des tiers et que nous ayons été battus, nous n'aurions pas pu lancer une telle accusation. Il est très important, à mon avis, quand notre pays est en cause, que les perdants comme les gagnants puissent dire après le référendum que personne n'a acheté les résultats, car il ne s'agit pas d'une question de pouvoir personnel.

Quant à la question des majorités régionales, encore une fois, en songeant à notre histoire et aux deux plébiscites nationaux que nous avons eus en 1878 et en 1942 et où les Québecois ont voté très différemment des autres Canadiens, les résultats ont été considérés comme injustes, même si le référendum sur la conscription n'avait pas force exécutoire. C'était un plébiscite.

Le Parlement avait toujours le pouvoir suprême. Il lui restait encore à légiférer, mais les passions politiques des particuliers dans toutes les régions de notre pays étaient très fortes, et elles le seront encore. Se contenter de dire que les résultats n'ont pas légalement force exécutoire ne résout pas vraiment le fond du problème. L'essentiel est que, politiquement, ces résultats auront beaucoup d'importance et, en conséquence, il vaut bien mieux dire à l'avance, je pense, qu'il faut obtenir une majorité non seulement dans le pays, mais aussi dans les régions.

Je reconnais avec mon collègue que la question se pose de savoir où les régions devraient être. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. La période des questions et observations est maintenant terminée. Nous reprenons le débat.

M. Ken Hughes (Macleod): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Je suis particulièrement heureux car, comme de nombreux autres députés et sénateurs, j'étais membre du comité Beaudoin-Dobbie sur le renouvellement du Canada. C'était une occasion et une expérience rares, qui nous a tous enseigné beaucoup. Je parle de cela parce que j'estime qu'il est important que nous pensions à ce qu'est le vrai but.

Il s'agit de renouveler notre pays, le Canada, d'une façon qui résiste à l'épreuve du temps. De ce fait, je pense qu'une question comme cette loi référendaire que nous avons aujourd'hui, est un élément important d'une série d'initiatives qui mènera au renouvellement lui-même.

Je suis également heureux de prendre la parole parce que je reviens de ma circonscription. Je peux vous dire que dans ma circonscription de Macleod et dans la ville de High River, samedi, il y avait une extraordinaire démonstration d'appui, d'intérêt et d'amour pour le Canada. Le très honorable Joe Clark, était l'invité d'honneur de la Little Britches Parade. Il y avait là plus de 6 000 Canadiens, agitant leur petit drapeau canadien et affichant leur appui de même que leur amour pour ce pays. Je peux dire que, dans la circonscription de Macleod, on s'intéresse beaucoup au renouvellement du Canada et on l'appuie. Il était vraiment touchant de voir cela samedi.

Cette mesure législative qui fera date a de nombreux aspects et des conséquences qui pourraient être très importantes. Bien que le gouvernement doive encore décider si la tenue d'un référendum aiderait à parvenir à un consensus national, nous devons nous préparer à cette éventualité.

Quels sont les objectifs du projet de loi? Il est de toute évidence important que la loi fasse en sorte que la consultation se déroule de la façon la plus efficiente et la plus efficace possible. La loi doit permettre au vote populaire de s'exercer dans le cadre d'un processus propre à assurer l'intégrité de la consultation et de ses résultats, tout en évitant le plus possible de créér des obstacles à l'exercice du droit de vote du peuple.

Le projet de loi permettra d'atteindre cet objectif puisqu'il s'inspire de la Loi électorale du Canada, dont nous avons pu éprouver l'efficacité, et qu'il confie la supervision du processus référendaire au directeur général des élections du Canada, qui agira de façon indépendante.

L'autre grand objectif du projet de loi dont je veux parler aujourd'hui a trait à l'équité de la campagne référendaire. Il va sans dire qu'une campagne référendaire qui ne respecterait pas les règles d'équité applicables au processus référendaire, dont le point culminant est la réponse à la question posée, enlèverait toute légitimité aux résultats du référendum et à la consultation elle-même. L'équité constitue un élément essentiel de la campagne référendaire, et cela doit être évident dans la loi qui en a permis la tenue.

Le concept d'équité est parfois difficile à définir avec des mots, mais il est toujours reconnaissable dans la pratique. L'idée d'équité évoque l'impartialité. Nous pensons à une possibilité équitable. Évidemment, le concept d'équité suppose avant toute autre chose le respect des règles du jeu. Le projet de loi C-81 est une illustration de ces éléments.

Les exigences du projet de loi relatives à l'enregistrement en sont un exemple. Les députés savent qu'aucun particulier ni groupe autre qu'un comité référendaire enregistré ne peut engager des dépenses supérieures à 5 000 $ durant la campagne référendaire. Par conséquent, même si tous les Canadiens peuvent participer, toute personne qui prévoit dépenser plus de 5 000 $ doit s'enregistrer auprès du directeur général des élections.

La marche à suivre pour l'enregistrement, qui est décrite à l'article 13, est très simple. Des dispositions en garantissent l'équité. Par exemple, le directeur général des élections est tenu d'étudier les demandes d'enregistrement dans l'ordre de leur réception et, de plus, il y a des dispositions pour éviter toute confusion concernant le nom des comités référendaires ainsi que toute confusion entre comités ou entre un comité et un parti fédéral ou provincial.

Le système d'enregistrement comporte deux ingrédients essentiels, à savoir la responsabilité et la transparence. Les comités doivent rendre compte des sommes importantes qu'ils dépensent par l'entremise de vérificateurs et d'agents principaux responsables de la tenue des livres et des dossiers. Ils doivent faire des déclarations donnant le détail des dépenses engagées, des contributions reçues, etc, tout comme c'est le cas pour des élections.

En outre, la loi exigera que les contributions qui, reçues par le comité, excèdent ses dépenses soient restituées ou aux contributeurs ou, en cas d'impossibilité, au receveur général du Canada. Cette disposition évitera que des individus sans scrupules ne détournent ces fonds.

La transparence est garantie puisque le projet de loi exige que soient déclarées toutes contributions dépassant 250 $ et provenant de particuliers, de personnes morales, de syndicats, de partis politiques ou d'autres groupes. De cette façon, les donateurs et les comités référendaires enregistrés eux-mêmes sauront que les contributions et les dépenses seront de notoriété publique à partir d'un certain montant—à juste titre. Cela ne limite pas la participation des Canadiens et ne les empêche pas d'émettre leur opinion.

• (1230)

Cela leur permet toutefois de savoir qui ont donné des fonds, ce qui a une importance énorme en ce qui concerne la confiance du public à l'égard des résultats du référendum.

J'aimerais maintenant passer à un autre aspect de ce projet de loi qui, je pense, est très louable et qui le rend des plus équitable. De par ce projet de loi, les deux parties adverses ont droit gratuitement à un certain temps d'antenne pendant les heures de grande écoute sur les principaux réseaux, de façon à présenter leur point de vue sans entraves pécuniaires. Il s'agit là d'une initiative très importante, en fait d'une partie cruciale de la mesure législative.

Les trois heures d'antenne gratuit pendant les heures de grande écoute sera réparti également entre les comités référendaires enregistrés qui sont en faveur de la question référendaire et ceux qui s'y opposent. On assure ainsi la justice essentielle au processus. L'arbitre et un agent impartial, nommé en conformité avec la Loi électorale du Canada, devront répartir le temps d'antenne libéré parmi les comités référendaires enregistrés qui auront présenté leur demande d'enregistrement avant le 27e jour précédant le jour du scrutin et parmi tous les comités qui auront manifesté leur désir d'être admissibles à la répartition de temps d'antenne.

La tâche de l'arbitre est facilitée par certains critères qui sont énoncés dans le projet de loi et qui doivent le guider; d'abord l'attribution du temps d'antenne au comité serait-elle équitable compte tenu des différents points de vue exprimés sur la question du référendum; l'arbitre doit veiller à ce que la répartition soit juste. En deuxième lieu, il doit considérer l'intérêt du public dans toute décision à l'égard des comités référendaires.

À nouveau, on reconnaît explicitement l'équité dans le projet de loi en énumérant les facteurs dont l'arbitre doit tenir compte quand il fait la répartition du temps d'antenne entre les divers comités. À l'alinéa 24(4)*b*) du projet de loi, on indique que l'arbitre doit tenir compte du fait que tout temps d'antenne doit être équitablement réparti pendant les heures de grande écoute.

Cela signifie qu'on ne peut attribuer à un comité une période du milieu de la nuit et à un autre, une période de grande écoute. Il faut être juste à l'égard de chacun; cette équité constitue une partie importante de ce processus.

Sur ce même sujet, le temps d'antenne, il est important de noter que le projet de loi exige que, dans toute publicité, l'annonceur soit nommé au moment où la publicité est diffusée sur les ondes. De même, l'annonceur doit être nommé dans toute publicité écrite. Il s'agit, là encore, d'une disposition juste qui permettra d'éviter la confusion chez les Canadiens quant à l'origine des messages et de veiller à ce que l'aspect financier du processus soit entièrement transparent. Ce sont des aspects importants de cette initiative.

Je tiens à signaler d'autres preuves que le processus prévu par ce projet de loi est juste et équitable. Tous les députés sont au fait de l'important travail qu'accomplissent les hommes et les femmes qui dressent et corrigent les listes électorales lors d'une campagne électorale et de l'important travail des autres hommes et femmes qui mènent la campagne à bien en tant que scrutateurs et en tant que bénévoles. Conformément au projet de loi, c'est le directeur du scrutin qui sera chargé de nommer les recenseurs, les réviseurs et les agents réviseurs.

Comme il n'y a pas de candidats à un référendum, les dispositions de la Loi électorale du Canada qui autorisent les candidats à avoir des représentants aux bureaux de scrutin ne peuvent pas s'appliquer directement à une campagne référendaire. En toute équité, la loi prévoit donc qu'on nomme deux personnes qui agiront comme témoins à chaque bureau de vote. Ces témoins seront nommés par le directeur du scrutin qui s'efforcera autant que possible de choisir une personne dans chacun des deux camps s'opposant dans le référendum. Ces personnes prêteront le serment de fonctions et seront investies de toutes les attributions que la Loi électorale du Canada confère aux représentants des candidats.

La présence de tels témoins dans les bureaux de scrutin de toutes les circonscriptions électorales du Canada garantira que le processus référendaire sera une consultation populaire non seulement juste et honnête mais d'apparence juste et honnête pour tous les Canadiens.

Une pratique similaire s'appliquera aux agents réviseurs qui seront nommés par le directeur de scrutin.

Encore là, le projet de loi prévoit que l'on choisisse autant que possible comme agents réviseurs des personnes appartenant à chacun des deux camps qui s'opposent dans le référendum.

Le projet de loi prévoit en outre que les listes électorales soient fournies sur demande aux représentants désignés du chef d'un parti fédéral ou provincial ou du comité référendaire enregistré de l'une ou l'autre des circonscriptions électorales. Cette disposition est aussi apte à donner confiance dans le processus puisque les deux camps s'opposant dans tout référendum disposeront de cette information extrêmement importante pour la conduite du référendum en question.

Une autre preuve que le projet de loi assurera la tenue d'un référendum juste et équitable, c'est qu'il prévoit que des électeurs des deux camps assistent au recomptage des votes exprimés.

Enfin, je voudrais parler de la mesure législative sur laquelle est fondé le programme qui sera mis en oeuvre lors de la campagne référendaire. Le projet de loi introduit des dispositions pertinentes de la Loi électorale du Canada dans le processus référendaire. Il est évident que ce projet de loi devrait avoir la Loi électorale du Canada pour fondement. Quand il est question d'équité dans le déroulement d'une campagne référendaire, on songe immédiatement au directeur général des élections et à ses collaborateurs on ne peut plus compétents, qui mettent tout en oeuvre pour que les campagnes se déroulent sous le signe de l'équité et de l'impartialité.

Le Canada fait l'envie du monde entier, et l'avis de son directeur général des élections est souvent sollicité par d'autres pays dont les systèmes électoraux ne se comparent pas au nôtre et qui voudraient bien les améliorer. Nous avons en effet bien de la chance d'avoir un directeur général des élections qui, dans l'exercice de ses fonctions, a acquis toutes les connaissances voulues pour

assurer le bon déroulement de tout référendum éventuel.

En examinant les mécanismes d'équité prévus dans cette mesure habilitante, n'oublions pas toutes les dispositions de la Loi électorale du Canada qui seront applicables et qui sont des plus efficaces. Songeons par exemple aux articles de la Loi électorale du Canada qui traitent de l'électorat, des règles concernant la résidence des électeurs, des bulletins de vote et des boîtes de scrutin ainsi que des mesures de sécurité à prendre à leur égard, des bureaux de scrutin et des règles à suivre le jour du scrutin, comme l'apposition d'initiales sur les bulletins de vote, l'interdiction de gêner les électeurs—il y a bien des choses qui nous semblent aller de soi pour assurer le bon déroulement d'une élection. D'autres éléments comme le secret du vote, le maintien de la paix et du bon ordre ainsi que les règles concernant le dépouillement du scrutin contribuent aussi à faire d'une élection un processus équitable et ouvert, sans oublier l'interdiction d'utiliser une station de radiodiffusion à l'étranger.

Les mécanismes que ce projet de loi prévoit pour assurer un processus électoral équitable sont renforcés par des dispositions relatives aux infractions.

C'est donc un jour important que celui où nous débattons des dispositions du projet de loi C-81. Nous sommes à établir le cadre d'une éventuelle consultation publique qui aura une portée historique. Nous avons une loi qui respecte la Charte des droits et libertés en ce sens qu'elle assure une participation maximale et la liberté d'expression, tout en favorisant un processus électoral qui soit équitable, transparent et responsable.

La tenue d'un éventuel référendum, récemment rendue possible, entraîne l'obligation de tout mettre en oeuvre pour que le vote se déroule selon des règles qui soient claires et équitables. Selon moi, ce projet de loi y pourvoit. Avec cette mesure législative, on a en effet trouvé le juste milieu. J'espère que, si jamais il y a un référendum, les Canadiens profiteront de l'occasion pour contribuer encore davantage au renouveau national. Jusqu'ici, les Canadiens ont eu de belles occasions de participer pleinement à ce processus de renouvellement.

Je me souviens de ce qu'a dit le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, dont je faisais partie et dont j'ai déjà parlé. Celui-ci a recommandé que le gouvernement du Canada adopte, s'il le jugeait nécessaire, une loi qui lui permette de tenir à son gré un référendum sur une proposition constitutionnelle dans le but, soit de confirmer le consensus national, soit de faciliter l'adoption de la résolution requise pour procéder à la modification.

Ce projet de loi nous permettra de nous assurer, au cas où il serait décidé qu'il est nécessaire de tenir un référendum, que nous disposons des outils nécessaires pour qu'il se déroule de façon juste et appropriée.

• (1240)

Comme je l'ai mentionné plus tôt, ce n'est là qu'une étape dans la voie du renouvellement de notre pays, dans l'effort en vue de permettre aux Canadiens d'être plus fiers de leur pays, de sentir qu'ils en font partie intégrante. Quand on s'attaque au fond de la question, c'est faire sentir aux Canadiens de l'Ouest, comme moi, qu'il est entièrement tenu compte de leur région qui contribue au caractère national de notre pays. La même chose est vraie en ce qui concerne les habitants du Québec, de même que les autochtones et les autres Canadiens.

J'espère que, s'il est jugé nécessaire d'en tenir un, les Canadiens prendront une part entière et positive à cet événement historique.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, malheureusement, plus j'entends parler de ce projet de loi, moins il m'impressionne et plus je trouve déplorable que le gouvernement n'ait pas pris la peine, avant de le présenter, de bien consulter tous les partis dans cette enceinte.

Permettez-moi de poser au député une question sur deux dispositions en particulier. Il a beaucoup parlé de l'équité de ce projet de loi et pourtant, en ce qui concerne les limites de dépenses, permettez-moi d'attirer l'attention de mon collègue sur les dispositions du projet de loi qui permettent à peu près n'importe quoi.

En ce qui concerne les soi-disant limites de dépenses, à l'article 14, on dit qu'il est interdit à toute personne ou groupe qui n'est pas un comité référendaire enregistré d'engager des dépenses de plus de 5 000 $, mais on définit ensuite le comité référendaire de la façon la plus large qui soit, à savoir une personne ou un groupe qui a l'intention d'effectuer des dépenses référendaires d'un montant supérieur à 5 000 $. En fait, il est possible d'avoir un nombre illimité de comités référendaires qui sont tous autorisés à dépenser autant qu'ils le veulent. En quoi cela est-il équitable?

Le gouvernement prétend qu'il fait face à des restrictions juridiques. Je le défie de présenter une seule décision judiciaire qui empêche le gouvernement ou le Parlement de réglementer ou de limiter les dépenses de tierces parties ou de comités référendaires de façon

efficace. Le Parlement en a manifestement le droit. Vous ne pourrez trouver un seul avis juridique qui s'y oppose.

En outre, le député pourrait-il nous dire ce qu'il pense également de l'article 3 qui donne au gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabinet, le pouvoir de procéder à un référendum s'il estime que c'est dans l'intérêt public. Le Parlement doit approuver la formulation de la question référendaire, mais non pas la décision de tenir un référendum. Dans le cas d'une question constitutionnelle de ce genre, manifestement, il devrait incomber au Parlement fédéral de décider si oui ou non on doit aller de l'avant avec un référendum, car du fait de leur nature même, les gouvernements confondent souvent l'intérêt public avec leur intérêt politique.

Comme le député l'a déclaré, il est essentiel que ce processus soit perçu comme étant équitable et qu'on procède à de véritables consultations sur la nécessité ou non d'un référendum. En outre, il faut que la procédure relative aux limites de dépenses soit équitable.

M. Hughes: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Victoria de ses questions.

En ce qui concerne les dépenses, le gouvernement juge que la liberté d'expression, qui est reconnue dans la Charte canadienne des droits et libertés, est une valeur importante qui prime d'autres considérations. En fait, selon certains avis juridiques, sauf erreur, nous devrions être très prudents lorsqu'il s'agit de limiter la capacité des Canadiens de former leurs propres comités pour défendre un point de vue ou l'autre dans le cadre d'une campagne référendaire. Manifestement, le gouvernement et la Chambre des communes respectent la liberté d'expression car c'est là une valeur à laquelle nous voulons tous accorder beaucoup d'importance au Canada.

En ce qui concerne la décision d'ordonner un référendum, manifestement mes collègues ont laissé entendre qu'elle pourrait fort bien être basée sur des motifs politiques sectaires.

Je crois fermement que le seul facteur dont le Cabinet, le Conseil privé tiendra compte au moment de prendre la décision, c'est l'avenir de notre pays. Je rejette carrément les insinuations de mes collègues, car j'ai vu tout ce qui s'est passé au cours du processus en question, dans le cadre des travaux du comité Beaudoin-Dobbie lorsque certaines parties, certains députés, ont essayé parfois de s'écarter légèrement des principes d'objectivité qui étaient si essentiels au travail du comité.

J'espère qu'aucun député dans cette enceinte n'adoptera une position sectaire à ce moment crucial de notre histoire, car je crois que nous devons tout faire pour nous assurer que notre pays demeure uni. Il faut faire en sorte qu'à la suite du référendum, les Canadiens éprouvent du respect les uns pour les autres, qu'ils aient tous la même vision de l'avenir de notre pays et qu'ils soient satisfaits du processus qui nous a permis d'en arriver à ce stade.

J'encourage tous les députés à mettre de côté tout sectarisme. Je les invite à tenir compte de l'importance de notre pays et je m'attends sûrement à ce que le Cabinet le fasse lorsqu'il devra décider de se servir ou non de cette mesure habilitante.

M. Jim Karygiannis (Scarborough—Agincourt): Monsieur le Président, le projet de loi dit à la page 7:

> Sauf [. . .], il n'y a aucun recensement des électeurs en vue d'un référendum si le scrutin correspondant se tient dans l'année suivant le jour du scrutin lors d'une élection ou d'un référendum antérieurs;

En gros, cela signifie que, s'il y avait des élections un an après ce référendum, il n'y aurait pas de recensement.

Cela ne soulève peut-être aucun problème dans les circonscriptions rurales, mais il en va autrement dans les circoncriptions urbaines ou des agglomérations métropolitaines comme la mienne et celle de mon collègue de York-Ouest, où environ le tiers des électeurs habitent dans des appartements. Or, le taux d'inoccupation des appartements et le roulement des occupants est de 25 p. 100 dans une année.

Je me demande si le député considère qu'un recensement est nécessaire au cours d'élections, car nous avons entendu des débats impressionnants à la Chambre sur le caractère inéquitable du recensement. Dans le cas d'un collègue représentant la circonscription de York-Nord, le siège a changé de titulaire deux ou trois fois entre notre parti et les conservateurs.

Je me demande s'il convient avec moi que, même s'il y avait un recensement au cours d'un référendum ou d'un plébiscite, peu importe le nom, il devrait y avoir un autre au moment des élections pour que tous les partis qui y participent puissent avoir l'occasion de s'assurer que ces recensements sont réalisés correctement de même qu'équitablement et qu'ils ne favorisent pas un député déjà élu ou le gouvernement.

Le député ne serait-il pas d'accord avec moi pour dire que, dans les grandes villes comme Toronto, Montréal et Vancouver, il devrait y avoir un recensement aux prochaines élections et qu'il faudrait retirer complètement cette disposition?

M. Hughes: Monsieur le Président, mon collègue soulève un point intéressant, et je suppose que l'on vise à contenir au minimum les coûts liés au recensement.

Assurément, je crois en ce projet de loi. Dans un sens, il accorde une certaine latitude au directeur général des élections en matière de recensement. Dans le cas de circonscriptions comme celle de mon collègue, où la mobilité est beaucoup plus grande que dans la mienne, le directeur général des élections peut alors faire des rajustements entre le moment du référendum proposé et celui d'élections l'année suivante.

À mon avis, cette disposition peut permettre des économies. De toute évidence, elle devra être appliquée avec discrétion, et le directeur général des élections y arrivera certainement.

Enfin, le recensement représente clairement un aspect important aussi bien d'un référendum que des élections, et je doute que le directeur général des élections se trouve placé dans une situation où il lui est difficile de s'assurer que ces listes soient appropriées, à jour et prêtes pour d'éventuelles élections fédérales que j'attends d'ailleurs avec impatience parce que les ministériels seront à nouveau vainqueurs.

• (1250)

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je pense qu'à la suite de discussions entre des députés de tous les partis, on s'entend pour me permettre de terminer au moins la portion de 20 minutes de mon intervention au-delà de 13 heures. Si vous posez la question, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu les termes de la motion proposée par le député de York-Ouest. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de York-Ouest a la parole pour un maximum de 20 minutes.

M. Marchi: Monsieur le Président, je tiens à remercier de leur aimable et généreuse coopération les députés ministériels aussi bien que ceux du Nouveau Parti démocratique et du Bloc Québécois.

Le projet de loi C-81 n'est pas une mesure législative ordinaire, surtout à ce moment-ci du dossier de l'unité nationale qui occupe les gouvernements à tous les paliers et les Canadiens d'un océan à l'autre.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, approuvons en principe l'idée de référendum national, car nous y voyons un outil grâce auquel le Canada et les Canadiens peuvent légitimer la réforme constitutionnelle. En fait, comme notre leader parlementaire l'a rappelé, le chef de l'opposition et chef du Parti libéral du Canada avait rendu public le 21 avril de l'année dernière un plan d'action constitutionnelle en neuf points pour un débat national à la Chambre et d'un bout à l'autre du pays.

Un de ces points, et il est très important, voulait qu'on saisisse tous les Canadiens de l'accord constitutionnel auquel les premiers ministres en arriveraient, qu'il soit bon, mauvais ou indifférent. Étant donné que la Constitution du Canada est la loi fondamentale du pays et qu'à ce titre, elle appartient à tous les Canadiens, le chef de l'opposition croyait en effet qu'à la fin du processus, quand vient le moment d'entériner l'accord, ceux-ci méritent de se prononcer à cet égard.

Il n'est plus acceptable que le président du conseil d'administration ou le directeur général ou même le conseil d'administration soient les seuls à pouvoir dicter l'avenir, car il y a 27 millions d'actionnaires de cette société publique appelée Canada, et ceux-ci méritent de pouvoir se prononcer, d'avoir voix au chapitre.

À cet égard, nous sommes ravis que le gouvernement ait déposé à la Chambre ce projet de loi, surtout que l'échec de l'Accord du lac Meech ne cesse de nous inquiéter. Nous savons que ce n'est pas seulement le contenu de l'entente qui a jeté la consternation chez les Canadiens, mais tous les jeux de coulisses et les coups de dés, qui ont miné l'intégrité du processus et ébranlé la confiance de la population.

J'aurais seulement souhaité que le gouvernement accepte au moins l'une des suggestions du chef de l'opposition au sujet de la tenue d'un référendum. Ainsi, on aurait pu créer, il y a déjà plusieurs mois, un comité chargé de rédiger le projet de loi au lieu de se lancer dans une course apparemment précipitée afin de régler la question dans les semaines et les mois qui viennent, juste

avant l'ajournement. Je crois que nous aurions mieux servi les intérêts de la population si nous avions pris cette initiative il y a plusieurs mois.

En principe, le projet de loi nous semble acceptable puisqu'il offre aux Canadiens l'occasion de se prononcer sur l'avenir de leur pays. Toutefois, il a besoin d'importants amendements, de grandes modifications, pour devenir aussi juste et transparent que possible.

Je propose sept amendements. Premièrement, ce référendum national ne devrait pas être facultatif. Le leader du gouvernement à la Chambre a avoué qu'il aimerait bien, effectivement, ne pas avoir à tenir de référendum. À mon avis, cela ne devrait pas être facultatif. Les Canadiens doivent avoir voix au chapitre.

J'ai la conviction qu'un référendum national devrait être obligatoire. Prenons toutes les mesures qui s'imposent pour donner à tous les Canadiens l'occasion d'exprimer leur point de vue sur l'entente constitutionnelle que les premiers ministres auront conclue d'ici quelques semaines ou quelques mois. Pour véritablement légitimer la réforme constitutionnelle, il faut absolument tenir un référendum, qui devrait être considéré comme la dernière étape du processus constitutionnel.

Pour laisser le maximum de latitude, je crois que ce projet devrait être adoptée, qu'un référendum national devrait avoir lieu, peu importe l'ampleur ou la forme de l'entente constitutionnelle.

Deuxièmement, le projet de loi comporte une disposition prévoyant que la loi ne sera en vigueur que pendant trois ans. J'estime qu'il faudrait que cela change. Selon moi, le référendum national devrait être un mécanisme permanent pour faire adopter des modifications constitutionnelles importantes. Qu'y a-t-il de mal à donner aux Canadiens l'occasion de se prononcer sur l'avenir de leur pays, après tout?

Les Canadiens sont tolérants, instruits, intéressés et mûrs. Ils méritent qu'on leur donne le moyen de participer activement aux décisions sur l'avenir constitutionnel du Canada. Au lieu de prévoir la possibilité de maintenir la loi en vigueur au bout de trois ans, il faudrait que le mécanisme soit permanent de manière à éviter les complications qui ont fait tourner l'Accord du lac Meech au vinaigre.

La formule a été mise à l'essai dans d'autres pays avec un succès raisonnable. Certains prétendent que les questions constitutionnelles sont une affaire trop complexe pour le Canadien moyen. Je crois au contraire que les Canadiens peuvent être à la hauteur, si j'en juge d'après l'expérience d'autres pays, l'Australie par exemple, où les citoyens avaient de nombreuses possibilités qu'ils jugeaient mal adaptées ou impopulaires et se sont prononcés sur une proposition finale. Dans de nombreux cas, les citoyens peuvent parfois distinguer mieux que leurs représentants élus ce qui important ou accessoire, ou encore ce qui est bon ou mauvais pour le pays. Faisons confiance aux 27 millions de Canadiens, et nous ne nous tromperons pas.

Troisièmement, le référendum national doit vraiment être national. Le projet à l'étude permet de ne le tenir que dans une province ou quelques-unes, au besoin. Cela me paraît très dangereux.

S'il y a un référendum national, il doit avoir lieu dans les dix provinces et les deux territoires. À moins de cela, on ne peut pas dire qu'il y a un référendum national. En effet, si les autorités fédérales tiennent un référendum dans une ou deux provinces et s'il y a des référendums provinciaux dans trois ou quatre et rien du tout ailleurs, quel genre de verdict aurons-nous?

Il n'est pas impossible non plus que la question référendaire en Colombie-Britannique soit différente de celle de l'Alberta ou du référendum fédéral tenu dans trois autres provinces. Il y aura donc une multitude de référendums qui permettront de tirer des conclusions différentes à partir de questions différentes. À mon avis, une telle situation ne favoriserait pas une réponse nette. Au lieu de montrer clairement la voie, le processus ne ferait que compliquer la situation et entraîner de multiples interprétations qui mineraient tout objectif national lié à la tenue d'un référendum pancanadien.

• (1300)

J'invite le leader du gouvernement à la Chambre, son secrétaire parlementaire ainsi que les membres du gouvernement à bien songer aux conséquences de la tenue d'un référendum dans certaines parties du pays seulement. On ne peut tenir un référendum partiel dans des régions déterminées. Il faut poser une question précise à tous les actionnaires du pays, puis déterminer le mandat confié par ceux-ci à leurs représentants élus. C'est la

seule façon d'assurer l'intégrité ou la transparence qui doit caractériser un référendum.

Le quatrième point a déjà été soulevé: Il s'agit de l'absence de limites ou de règlements en matière de dépenses. À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit uniquement qu'une personne ou un groupe qui engage des dépenses référendaires excédant 5 000 $ doit s'enregistrer. Aucun plafond n'est prévu à l'égard des dépenses liées au référendum. Cette lacune crée une situation très dangereuse parce qu'un grand nombre de Canadiens estimeront, à raison, que le résultat du référendum sera directement lié à la capacité de dépenser des groupes ou des personnes.

Lors des élections générales de 1988, nous avons été à même de constater les inquiétudes et le préjudice causés par la publicité faite par des tierces parties, malgré le fait que la Loi électorale du Canada précise ce que les candidats et les partis peuvent dépenser. Toutefois, aucune limite n'était imposée aux tierces parties relativement à leurs dépenses de publicité à la télévision, dans les journaux, à la radio, dans des prospectus distribués dans les foyers, ou au cours d'assemblées organisées par les intéressés. Ces intervenants avaient carte blanche.

C'était une erreur. En fait, beaucoup d'observateurs impartiaux vous diront que c'était une très grave erreur. Cette situation ne doit pas se reproduire dans le cas d'un référendum national déterminant pour l'avenir du pays. Un tel référendum ne doit pas être à la merci de groupes ou de cliques ayant les moyens de dépenser autant qu'ils le veulent afin d'influencer son résultat.

Les Canadiens estiment que cette question ne devrait pas être réglée en fonction des moyens financiers des intéressés. La situation doit être claire, et tous doivent être sur le même pied; par conséquent, un plafond doit être imposé aux dépenses référendaires.

Cette question revêt une importance cruciale, puisque l'issue du dossier constitutionnel risque d'être influencée par les moyens financiers des intéressés. Cet aspect préoccupe beaucoup les Canadiens, qui tiennent à ce que le processus soit équitable de même que transparent, et à ce que tous soient traités sur le même pied.

Dans la même veine, mon cinquième point a trait à la création d'un crédit d'impôt qui serait accordé à tous Canadiens qui n'ont pas nécessairement le temps ou les compétences pour participer à une campagne référendaire, rédiger des lettres ou des documents, présenter des mémoires ou participer à des manifestations, mais qui seraient prêts à verser 25 $, 30 $, ou 50 $ pour appuyer la cause du Canada. Il faudrait encourager les Canadiens de ma circonscription et de celles que représentent tous les députés de la Chambre à participer à la campagne et, si c'est la seule façon pour eux de le faire, à verser 25 $ en faveur de l'unité canadienne. Il faudrait les y encourager en leur accordant des crédits d'impôt comme ceux qui sont consentis pour les contributions à tout parti politique d'un océan à l'autre. Même si notre pays connaît de graves difficultés économiques, nous ne devrions pas empêcher le contribuable canadien moyen de dire ceci: «Je crois au Canada, et ma façon de le manifester, c'est de verser 25 $ au comité en faveur d'un Canada fort et uni.»

J'exhorte le gouvernement à non seulement examiner les dépenses de l'État dans le cadre de la campagne, mais à permettre aussi aux Canadiens de se prévaloir de crédits d'impôt, de manière que, d'une part, ils puissent participer à la campagne et que, d'autre part, l'an prochain, ils puissent aussi bénéficier d'un allégement fiscal fondé sur le montant de leur contribution. À mon avis, cette mesure est juste et témoignerait de l'ouverture d'esprit du gouvernement quant à la participation de tous les Canadiens.

Le sixième point que je veux soulever, c'est que le projet de loi devrait exiger non seulement une majorité nationale, mais une double majorité. Il faudrait exiger une majorité pancanadienne ainsi qu'une majorité dans chacune des quatre régions définies, soit l'Ouest, l'Ontario, le Québec et le Canada atlantique.

Si la majorité des Canadiens se prononcent en faveur d'un Canada puissant et uni ainsi que d'un gouvernement national fort, il serait avantageux et très rassurant de s'appuyer sur le principe d'une double majorité, de manière qu'aucune région canadienne n'ait l'impression d'avoir été contrainte, d'avoir fait l'objet de pressions ou d'avoir été laissée pour compte parce que les Canadiens des autres régions du pays ont appuyé des dispositions au sujet desquelles elle n'était pas à l'aise.

De cette manière, tout le monde serait gagnant. La majorité nationale serait renforcée par les majorités de chacune des quatre régions du pays, et la population aurait le sentiment que le référendum a été axé sur le principe de l'inclusion, et non pas sur celui de l'exclusion de même que sur l'impression d'aliénation qui en découle.

Article 31 du Règlement

Ainsi, monsieur le Président, je crois que la double majorité contribuerait à promouvoir la bonne volonté et le sentiment que tout le monde a voix au chapitre en ce qui concerne cette Constitution qui appartient après tout à tous les Canadiens et Canadiennes.

Enfin, septièmement, on devrait changer la façon de consulter les partis d'opposition. Comme notre leader parlementaire l'a fait observer tout à l'heure, le gouvernement n'a procédé à aucune consultation durant l'élaboration de la mesure à l'étude aujourd'hui, et cela en dépit des promesses du premier ministre et du ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Il faudrait qu'il y ait consultation dorénavant, surtout pour ce qui touche le libellé de la question qui sera posée si nous tenons référendum national, ce que je souhaite.

Le référendum de 1980 au Québec est un bel exemple de ce qu'une question nébuleuse peut faire à un peuple et même à un pays. J'estime que la question revêt une importance telle qu'il faudrait que le Parlement fédéral l'examine de près et que les trois partis fédéraux se concertent pour s'assurer que la question qui sera inévitablement posée soit claire, honnête et pertinente, de sorte que le résultat de ce référendum ait force exécutoire et qu'il soit clair, net et précis. Je ne crois pas que nous devrions libeller la question de façon à obtenir tel ou tel résultat. Elle devrait être claire dès le départ et appeler une réponse tout aussi claire.

Je suis heureux d'avoir pu faire valoir à la Chambre, en tant que député de York-Ouest, quelques-unes des considérations relatives à ce projet de loi que je trouve importantes. En principe, je souscris à ce projet de loi qui se faisait attendre depuis longtemps. J'ai cependant un certain nombre de réserves qui se résument en fin de compte aux sept points que je viens d'énoncer. J'espère que ces réserves pourront être dissipées à l'étape de l'étude en comité qui suit la deuxième lecture, pour que nous puissions débattre, en troisième lecture, d'un projet de loi beaucoup plus solide et plus équitable pour l'ensemble des Canadiens.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à la motion adoptée précédemment, la période réservée aux questions et aux observations est reportée; elle aura lieu après la période des questions orales.

[*Français*]

Comme il est 13 h 11, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures, conformément à l'article 24(2) du Règlement.

(La séance est suspendue à 13 h 11.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LE 350e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

M. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Monsieur le Président, en fin de semaine dernière, Montréal célébrait son 350e anniversaire de naissance. Ces valeureux hommes et femmes qui ont affronté l'adversité de situations impossibles avaient la foi et le courage nécessaires pour faire de cette aventure une réussite admirable.

Le 350e anniversaire de Montréal est en même temps la fête du Québec et la fête de tout le Canada. Montréal, deuxième ville française du monde, s'enorgueillit aujourd'hui de posséder un caractère unique au pays. C'est un milieu où vivent et se côtoient une myriade de communautés ethniques qui évoluent dans le respect des autres.

Comme le mentionnait, entre autres dignitaires, notre premier ministre, le Canada retrouve une grande partie de son histoire dans le patrimoine montréalais. Félicitations à tous ceux qui ont contribué à ces célébrations et au développement de cette belle métropole!

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES MUSÉES

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, c'était hier la Journée internationale des musées. Je profite de l'occasion pour faire l'hommage des musées et louer leur précieuse contribution à la préservation et à la glorification de notre culture, de notre patrimoine et de nos inestimables trésors.

Selon Statistique Canada, notre pays compte plus de 2 200 musées et établissements connexes, qui accueillent plus de 57 millions de visiteurs par année. Nos musées sont des organismes sans but lucratif. Ils constituent un lien vital ayant pour mandat de refléter la grande diversité des cultures qui s'expriment par de nombreux moyens dans le monde. Tout en contribuant à l'essor de notre économie et de notre industrie touristique, ils donnent à nos citoyens le sens de la fierté et de l'identité.

Le ministre des Communications ne nous a toutefois pas donné l'assurance que le gouvernement maintiendra, à l'issue des négociations constitutionnelles, ses subventions et services aux musées autres que fédéraux.

Les membres du Comité permanent des communications et de la culture ont recommandé unanimement que le gouvernement fédéral maintienne son programme d'appui aux musées, son Programme d'initiatives culturelles et ses autres programmes relatifs au patrimoine tout en agissant en étroite consultation avec les provinces.

N'est-il pas de meilleure occasion pour le ministre des Communications de dire aux conservateurs des musées et du patrimoine que le gouvernement fédéral sera encore de la partie et qu'il continuera de les appuyer en maintenant ses subventions et ses services aux musées non fédéraux?

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE CANADA EN FORME

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je tiens à souligner le lancement national de «la Semaine Canada en forme» qui aura lieu demain midi au parc de la Confédération d'Ottawa. C'est là la plus grande célébration de vie active au monde.

Sous le thème «La vie active. . . ça se fête!», l'honorable Pierre H. Cadieux, ministre d'État à la Condition physique et au Sport amateur, procédera au lancement officiel de cet événement qui se déroulera du 22 au 31 mai. Cette activité unique a été rendue possible grâce à la collaboration des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, en plus de la participation de 18 organismes nationaux et de commanditaires du secteur privé, et pour cause: le succès de «vie active» est clairement démontré.

L'an dernier, plus de 8 millions de Canadiens et Canadiennes ont participé à plus de 16 000 activités. De ce fait, j'invite donc tous les députés à participer au lancement et aux activités de «la Semaine Canada en forme» dans leur localité afin d'en faire, une fois de plus, un franc succès.

* * *

LA LOI RÉFÉRENDAIRE

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, vendredi dernier, le gouvernement a déposé son projet de loi sur les référendums au Canada. Tout comme en 1978, c'est la peur du gouvernement fédéral de voir le Québec se prononcer sur son avenir qui a provoqué ce projet de loi.

Toujours dans le même style que les Libéraux de l'époque, les Conservateurs actuels, y compris ceux du Québec, refusent de laisser le Québec prendre ses propres décisions. Contrairement à ce que les Conservateurs ont voté en congrès l'an dernier, et ce pourquoi ils ont tant pavoisé, c'est-à-dire le droit du Québec à l'autodétermination, qui avait été proposé par une députée du Québec, c'est-à-dire la députée de Louis-Hébert, le gouvernement a décidé de passer outre.

Tout cela, monsieur le Président, dans le but évident d'éviter des élections générales que d'ailleurs le premier ministre qualifie de hâtives. Hâtives pour qui? Pour les Conservateurs, mais pas pour nous, du Bloc québécois. Nous sommes prêts et c'est ce que nous demandons encore et encore. Déclenchez des élections maintenant et vous verrez comment le Québec répondra!

* * *

[*Traduction*]

LA CLINIQUE DU D^{R} MORGENTALER

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, selon les amis et les ennemis du D^{r} Morgentaler, l'explosion qui a détruit la clinique de ce dernier sur la rue Harbord dans ma circonscription a été causée par une bombe. Si c'est le cas, cet acte de violence ne va pas arrêter les avortements.

L'avortement fait partie de la violence faite aux femmes: la violence ne s'exprime pas seulement par le viol et le meurtre de femmes, mais aussi par les pressions exercées systématiquement sur les femmes enceintes. Notre société nord-américaine, qui considère le sexe comme un bien de consommation, abandonne trop souvent les femmes enceintes.

Les salaires de famine, le chômage, la désertion du mari et le refus de l'aide financière, le manque de bonnes garderies pour les enfants dont la mère travaille ainsi que le manque de logements convenables et abordables sont autant de conditions qui condamnent les mères seules et leurs enfants à la pauvreté de même qu'à l'humiliation.

Les attentats à la bombe contre les cliniques d'avortement aux États-Unis n'ont pas arrêté les avortements, pas plus que la menace d'emprisonnement des femmes ou des médecins n'a réussi en Irlande.

Nous devons mettre l'accent sur une bonne éducation sexuelle, offrir des bons moyens de contraception ainsi que fournir aux mères et aux futures mères un soutien socio-économique respectueux.

* * *

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, le premier ministre est allé à Montréal la fin de semaine dernière pour rappeler aux gens ce que cela signifie que d'être Canadien.

Article 31 du Règlement

Devant une foule manifestement heureuse de l'accueillir, le premier ministre a cité les paroles de sir John A. Macdonald: «Soyons Anglais ou soyons Français, mais avant tout, soyons Canadiens.»

Le premier ministre a aussi rappelé aux gens certains éléments de la réalité politique au Canada. Nous avons trois partis politiques nationaux, qui présenteront des candidats dans toutes les provinces. Il y a aussi deux partis régionaux, qui n'essaieront même pas d'assurer leur présence dans tout le Canada.

Aux prochaines élections, si vous habitez à Toronto, vous ne pourrez pas voter contre le candidat du Bloc Québécois, et si vous êtes à Trois-Rivières, vous ne pourrez pas voter contre le candidat du Parti réformiste. Cette situation est tout simplement inacceptable.

Les partis des séparatistes de l'Ouest et du Québec attireront sûrement ceux qui ferment les yeux sur l'histoire de notre pays et qui sont intolérants face à la réalité canadienne. De leur côté, comme le premier ministre l'a fait remarquer à Montréal, les conservateurs, les libéraux et les néo-démocrates travailleront ensemble pour l'avenir du Canada.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, les problèmes découlant des modifications apportées à la Loi sur l'assurance-chômage par le projet de loi C-21 continuent de se multiplier et de s'aggraver. En outre, comme c'est habituellement le cas dans ces situations, ce sont les innocents et les gens de bonne foi qui sont les plus pénalisés.

En ce moment, le système d'appel de Revenu Canada donne lieu aux plus grandes préoccupations. Beaucoup d'électeurs de ma circonscription ont présenté de bonne foi des demandes de prestations d'assurance-chômage. Le bureau de l'assurance-chômage leur a dit de s'adresser à Revenu Canada pour demander de décider de leur admissibilité en raison des interprétations possibles des termes «sans lien de dépendance» et «marché de services». Ensuite, ils ont dû en appeler selon les formalités de Revenu Canada.

Dans bien des cas, leur demande remonte à novembre dernier. Six mois plus tard, ils ne connaissent toujours pas la décision. Le dernier palier du processus d'appel est la Cour canadienne de l'impôt et celle-ci n'aura pas entendu la plupart des appels avant l'automne. Il aura fallu attendre la réponse de Revenu Canada une année complète.

Les retards bureaucratiques ont contraint des gens innocents à contracter des dettes qui, dans certains cas, risquent de leur faire perdre leur maison.

Des gens à qui la Commission de l'assurance-chômage, Revenu Canada, des avocats et des comptables avaient dit que les pratiques d'emploi et les structures de leur entreprise étaient légales se retrouvent maintenant devant l'incertitude parce qu'ils n'obtiennent pas de réponse de Revenu Canada.

Des gens ont recommencé à travailler et ne savent toujours pas quel est leur statut aux fins de l'assurance-chômage.

La justice n'est pas respectée lorsque la bureaucratie peut désorganiser la vie des gens.

Je demande au ministre d'intervenir immédiatement pour accélérer toutes les étapes du système d'appel et de demander à la Cour canadienne de l'impôt de tenir des audiences spéciales pour éliminer le retard accumulé.

* * *

LE MOIS DE LA FIBROSE KYSTIQUE

M. Lee Richardson (Calgary-Sud-Est): Monsieur le Président, je voudrais profiter de l'occasion pour rappeler aux députés et à tous les Canadiens que le mois de mai est le mois de la fibrose kystique. Cette maladie génétique s'attaque aux poumons et au système digestif.

Depuis trente ans, la Fondation canadienne de la fibrose kystique et ses nombreux bénévoles dévoués, comme Tim Hunter, des Flames de Calgary, et la présidente honoraire, Mila Mulroney, de même que les milliers de donateurs appuient la recherche ainsi que les programmes et services dont ont tant besoin les victimes de la fibrose kystique et leur famille.

Cette année, le thème du mois de la fibrose kystique est: «Plus près que jamais de trouver un remède. Plus besoin que jamais de votre aide.»

En effet, des progrès remarquables ont été accomplis depuis la découverte, en 1989, du gène responsable de la fibrose kystique. Grâce à notre aide, la prochaine décennie nous réserve des traitements améliorés pour les victimes de cette terrible maladie et peut-être même un remède.

Au nom du gouvernement fédéral, j'invite tous les Canadiens à appuyer les activités de cette organisation, afin qu'on puisse trouver un remède à la fibrose kystique.

* * *

LE LOGEMENT

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, les coopératives d'habitation procurent des logements, tout en offrant un climat de solidarité et la possibilité de faire valoir des compétences acquises au moyen de la gestion de coopératives.

Ce sont là les propos qu'a tenus le ministre d'État responsable de l'Habitation en décembre dernier. Pourtant, deux mois plus tard, le budget fédéral a supprimé le Programme des coopératives d'habitation.

Je suis certain que tous les Canadiens veulent savoir pourquoi le gouvernement a soudainement changé d'avis au cours de ces deux mois. Pensait-il que les 165 000 personnes inscrites sur les listes d'attente d'un logement ont gagné la Loto 6/49?

Pour justifier cette décision, le gouvernement nous a dit qu'il dépenserait davantage pour les logements sociaux, mais le budget a également réduit cet engagement de 97 millions à 70 millions de dollars.

Les coopératives d'habitation ne visent pas à créer des ghettos de logements publics pour les pauvres. Elles visent à leur donner de l'espoir et un moyen de progresser. À cet égard, le programme est un succès au Canada. Il procure un logement à des personnes à revenu moyen ou faible, à des personnes âgées et à des personnes handicapées. Il favorise également un sentiment de fierté et d'appartenance et ce, d'une manière très économique.

• (1410)

En supprimant le Programme des coopératives d'habitation, le gouvernement a détruit la route qui mène de la pauvreté à l'autosuffisance. Je lui demande de rétablir ce programme primordial et de reconnaître les torts que cause sa politique.

* * *

LA PÊCHE SPORTIVE

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, jeudi dernier, le ministre des Pêches et des Océans s'est rendu au Nouveau-Brunswick pour annoncer une grande initiative visant à encourager la protection et l'amélioration des stocks de poisson de la pêche sportive dans le Canada atlantique.

Ce programme de 5,7 millions de dollars pour sensibiliser et informer le public a pour but de faire mieux comprendre, en particulier aux jeunes, le rôle important que joue la pêche dans l'économie canadienne.

Coordonné par plusieurs organismes comme le Centre des sciences de la mer Huntsman de St. Andrews et l'Université Memorial de Terre-Neuve, ce programme a pour objet de rétablir l'habitat côtier et d'eau douce du saumon, de la truite, du maquereau et de l'achigan à petite bouche.

Article 31 du Règlement

Cette initiative est fondée sur la participation du public de l'endroit et des groupes d'autochtones qui vont activement déterminer les problèmes qui menacent l'habitat et prendre des mesures pour y remédier.

* * *

L'ASSEMBLÉE DE L'ATLANTIQUE NORD

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, pendant la fin de semaine, plus de 500 parlementaires d'Amérique du Nord et d'Europe, y compris des républiques de l'ancienne Union soviétique, se sont réunis à Banff pour l'influente Assemblée de l'Atlantique Nord.

La beauté de Banff, la chaude hospitalité de l'Alberta et l'efficacité de l'organisation, sous la houlette de l'infatigable député de Scarborough-Est, ont mis les délégués dans un état d'esprit réceptif pour entendre le message créatif du Canada sur les questions à l'ordre du jour de la conférence. Aucun des principaux ministres du gouvernement n'a saisi l'occasion de parler à la séance plénière.

Où était le ministre de la Défense nationale? Il avait le devoir de représenter le Canada à cette conférence. On a ainsi perdu une belle occasion de faire valoir les vues du Canada sur les arrangements futurs en matière de sécurité en Europe et en Amérique du Nord, ou encore sur la nécessité vitale de réductions encore plus importante des armements et de mesures de prévention des conflits.

Le Canada a un intérêt dans ces questions. Il est honteux que le ministre n'ait pas été présent.

* * *

LA LOI RÉFÉRENDAIRE

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, les Canadiens doivent rejeter toute requête en vue d'inclure des limites de dépenses et des comités de coordination dans la mesure législative sur les référendums. Rappelons-nous ce qu'a dit William O. Douglas, juge de la Cour suprême des États-Unis, le 24 juin 1957:

> Il ne faut pas réglementer la liberté d'expression comme du bétail malade et du beurre impur.

William Rehnquist, juge de la Cour suprême des États-Unis, a dit le 18 juin 1986:

> Dans une démocratie moderne, s'opposer aux dépenses faites à des fins politiques, c'est comme permettre à un orateur d'exprimer son point de vue dans un lieu public en lui refusant l'usage des haut-parleurs.

N'étouffons pas la liberté d'expression de notre nation. Les Canadiens sont assez mûrs pour juger eux-mêmes de cette question et d'autres.

Hommages

LES CANADIENS OPPOSÉS AU RACISME

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, l'Alliance de la Capitale nationale sur les relations inter-raciales organise ce soir, sur la colline du Parlement, un rassemblement contre le racisme. Des membres du clergé local, des dirigeants de la collectivité, des hommes d'affaires, des syndicalistes, des politiciens et des citoyens ordinaires se réuniront pour montrer leur désir d'éliminer le racisme dans la capitale nationale et dans tout le Canada.

Compte tenu des manifestations et des actes de violence auxquels on a assisté à Toronto et dans d'autres villes canadiennes par suite des émeutes de Los Angeles, il est essentiel que nous dénoncions tous le racisme et que celui-ci ne soit pas toléré dans notre société.

Même si un incident particulier est à la source des actes déplorables de violence et de destruction qui ont eu lieu récemment, la situation tient également à d'autres causes dont le taux de chômage élevé, la forte consommation de drogues, le grand nombre de cas d'abandon scolaire, l'analphabétisme et le désespoir. Les tensions raciales ne sont qu'un symptôme d'un malaise social plus important aux racines duquel nous devons nous attaquer.

Le gouvernement doit également s'engager à consacrer des ressources à l'élimination du racisme, notamment en levant immédiatement le gel qu'il a imposé cette année dans son budget sur les fonds destinés à la Fondation canadienne des relations raciales.

Je tiens à féliciter l'Alliance de la Capitale nationale sur les relations inter-raciales pour son travail et j'encourage les Canadiens à organiser de tels rassemblements.

* * *

[*Français*]

LE 350e ANNIVERSAIRE DE MONTRÉAL

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, qui ne pourrait pas être fier devant les grands événements qui se sont déroulés en fin de semaine à Montréal. Plus d'un million de personnes ont fêté le 350e anniversaire de la fondation de Montréal. C'est une fête où francophones, anglophones et allophones se sont réunis pour célébrer ensemble une vraie société distincte.

Pour marquer l'événement, j'aurais trois suggestions à proposer. Premièrement, que l'on règle la question constitutionnelle, grâce au leadership des premiers ministres et des autochtones; deuxièmement, que l'on assouplisse la Loi 178 pour permettre l'affichage bilingue à Montréal; et troisièmement, que le gouvernement fédéral se concerte avec les syndicats, la mairie de Montréal et le gouvernement du Québec pour relancer l'économie de Montréal. Si nous travaillons ensemble, tous ensemble, on fêtera Montréal en grand, 365 jours par année.

* * *

[*Traduction*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, Glengarry—Prescott—Russell et d'autres circonscriptions de ma région ont reçu un autre coup de massue du gouvernement.

Au plus profond de la récession, ce dernier a sabré dans les subventions versées en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage. À l'origine, notre région devait recevoir 1 million de dollars dans le cadre de ce programme. Cette somme a récemment été réduite à 78 000 dollars.

Certaines personnes à qui il ne reste littéralement que quelques jours avant la remise des diplômes ont été rayées des listes de candidats à la formation professionnelle. Heureusement, une manifestation organisée par les chômeurs de Cornwall a abouti à ce que le financement continue jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais un nombre incommensurable de personnes à Hawkesbury, à Alexandria, à Cornwall et ailleurs vont quand même être privées des prestations habituelles.

Je saisis cette occasion pour demander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de réinstaurer le financement en vertu de l'article 26 pour les habitants de Glengarry—Prescott—Russell. Ils veulent avoir accès à une formation professionnelle qui leur permettra de trouver du travail lorsque la récession prendra fin, si cela arrive un jour.

M. Andre: Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu, et je crois qu'il est d'ores et déjà entendu que nous entendrons des témoignages au sujet de la situation en Nouvelle-Écosse et de la mine de charbon.

* * *

LE DÉSASTRE À LA MINE WESTRAY

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, au nom du gouvernement du Canada et, j'en suis sûr, au nom de tous les députés de la Chambre et du peuple canadien, je tiens à exprimer nos plus sincères condoléances aux familles et aux amis des 26 mineurs qui ont trouvé la mort

à la suite de l'explosion survenue le 9 mai dans la mine Westray à Plymouth, en Nouvelle-Écosse.

Nos pensées et nos prières accompagnent les habitants de la localité depuis ce moment, mais tout particulièrement aujourd'hui. Un service commémoratif organisé par le Conseil des Églises de Pictou, auquel assistent Son Excellence le gouverneur général et le très honorable premier ministre, se déroule en ce moment dans le comté de Pictou. La cérémonie vise à rendre hommage aux mineurs qui sont morts ainsi qu'au courage et à l'esprit invincibles de tous les mineurs. Leurs proches ont appris à faire face à la tragédie et, en un sens, à la dominer.

Les familles et amis de ceux qui sont morts, et toute la localité de Plymouth, devront maintenant apprendre à vivre sans la présence de ceux qu'ils ont perdus dans des circonstances si tragiques. Ils savent néanmoins que les membres de leur localité et, de fait, toute la population du pays, tiennent à leur apporter tout le soutien possible. Nous tenons également à rendre hommage aux efforts héroïques des équipes de sauveteurs qui ont risqué leur vie pour retrouver les mineurs emprisonnés à la suite de l'explosion.

L'exploitation minière a joué un rôle important dans l'histoire de la Nouvele-Écosse et du Canada. Ces hommes ne seront pas oubliés. Comme le disait la regrettée Helen Keller: «Le monde est rempli de souffrances, mais il sait les surmonter.»

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, à l'instar d'autres députés, je tiens à rappeler le souvenir des 26 hommes qui ont péri dans l'explosion de la mine Westray, à Plymouth, en Nouvelle-Écosse.

Les localités minières de tout le pays ne sont que trop familières avec la mort et la catastrophe. Cet accident porte à 272 le nombre total des mineurs décédés dans le comté de Pictou, en Nouvelle-Écosse, et pourtant, les mines offrent pour beaucoup la seule chance d'un emploi significatif dans le centre et l'est de la Nouvelle-Écosse.

Le travail de mineur n'est pas un travail agréable. C'est un travail dur et irrégulier. Il a beau être dangereux et malsain, il reste pour beaucoup le seul moyen d'améliorer leur sort. Les mineurs sont une race invincible. Ils ne reculent ni devant le dur labeur, ni devant les risques pour leur santé et leur sécurité. S'ils prennent des risques aussi terribles, c'est pour gagner honnêtement leur vie et celle de leur famille.

Des catastrophes comme celle de Westray frappent brutalement non seulement les familles des victimes et les membres de leurs localités, mais tout le pays, en fait. Tous les Canadiens se sentent touchés par ce malheur. Nous sommes émerveillés par l'esprit qui anime non seulement les collectivités directement éprouvées qui ont offert massivement leur soutien aux familles en deuil, mais aussi les personnes qui sont venues d'elles-mêmes à Plymouth de tous les coins de la région canadienne de l'Atlantique risquer leur vie dans un effort courageux mais futile pour secourir les mineurs ensevelis.

• (1420)

Nous savons que tant qu'il y aura une demande pour le charbon et tant qu'on exploitera des mines de charbon, il y aura de braves et honnêtes Néo-Écossais pour faire le travail. Les localités minières de la Nouvelle-Écosse sont animées de l'esprit spécial qui caractérise toutes les localités minières, un esprit qu'a bien décrit un poète gallois en ces quelques vers:

Though they go mad, they shall be sane;

Though they sink through the sea they shall rise again;

Though lovers be lost love shall not;

And death shall have no dominion.

Ces derniers jours, nous avons pu voir cet esprit à l'oeuvre. La collectivité élargie, non seulement de Plymouth ni même du seul comté de Pictou, mais de toute la Nouvelle-Écosse et de toute la région de l'Atlantique a fait cercle autour des familles éprouvées. Particulièrement impressionnant a été le courage des équipes de secours qui ont tout fait pour dégager les mineurs ensevelis. Beaucoup de membres de ces équipes venaient de ma circonscription; d'autres venaient de diverses parties du comté de Pictou et du Nouveau-Brunswick. Je tiens à ce qu'ils sachent tous combien la Chambre apprécie les efforts héroïques qu'ils ont déployés.

C'est ainsi, avec détermination et force, que les localités minières de la Nouvelle-Écosse affrontent l'adversité. La souffrance du passé est allégée par la détermination à construire une meilleur avenir.

Les mots ne suffisent pas à dire toute la sympathie que nous éprouvons à l'endroit des familles, des amis des mineurs et des localités qui ont subi des pertes aussi tragiques. Nous offrons donc aujourd'hui nos prières et nos sincères condoléances aux familles de ces êtres spéciaux. Ces mineurs n'ont certes pas combattu en vain, car nous, Canadiens, ne les oublierons jamais.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, au nom du caucus du Nouveau Parti démocratique et de son chef, la députée de Yukon qui assiste elle aussi au service commémoratif d'aujourd'hui, je tiens à offrir nos condoléances aux parents et aux amis des victimes ainsi qu'aux

habitants de la collectivité qui sont touchés par cette catastrophe minière.

Je ne vous apprends rien en vous disant, monsieur le Président, que la Chambre était bien silencieuse la semaine dernière en attendant l'issue des opérations de sauvetage. Nous nous soucions tous ici de ce qui s'est passé dans cette localité. Nous compatissons aux vicissitudes, aux tribulations et à la douleur de ces familles.

Comme nous le disons en temps de guerre, il ne faut pas que ces gens soient morts en vain. J'espère que le service commémoratif terminé, on saura soulever la question de savoir pourquoi la mine a pu poursuivre ses activités, alors que 246 personnes sont mortes en l'espace de 14 ans. Cela suscite plusieurs questions graves. Il faut y répondre.

Encore une fois, nous offrons nos condoléances, mais nous voulons surtout que ces morts ne soient pas inutiles.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, comme des milliers de Canadiens, tous les jours, nous regardons les informations dans l'espoir d'apprendre de bonnes nouvelles.

[*Français*]

Mais, après plusieurs jours, nous perdions espoir, comme toutes ces familles. Nous savons tous qu'il y a des pères, des amis, des époux qui ont trouvé la mort dans cette terrible tragédie. Nous voulons nous joindre à leurs familles et à leurs amis pour dire que finalement la souffrance n'a pas de bornes, n'a pas de parti, que l'espoir que dans l'avenir on puisse éviter de telles tragédies. Et on espère qu'on prendra tous des leçons de cette terrible mort. Naturellement, monsieur le Président, comme vous tous, nous voulons nous joindre à ceux et celles qui sont au service commémoratif pour partager notre sympathie.

[*Traduction*]

M. le Président: Je demande à la Chambre d'observer une minute de silence si elle le veut bien.

[*Note de l'éditeur: La Chambre observe un moment de silence.*]

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Le numéro de la semaine prochaine du *U.S. News and World Report* renferme une entrevue tout à fait consternante avec le premier ministre du Canada. En plus de dire aux Américains qu'il serait regrettable pour les États-Unis que son gouvernement ne soit pas réélu, le premier ministre avait ceci à ajouter au sujet du harcèlement commercial dont nos entreprises sont victimes de la part des Américains; voici:

> Le président Bush s'est entretenu avec son Cabinet à ce sujet, et j'ai eu un certain nombre de conversations téléphoniques avec lui récemment. Il a précisé clairement son intention de rétablir nos bonnes relations.

Au moment même où on mettait sous presse cette entrevue, les États-Unis ont imposé un autre droit injuste de 200 millions de dollars américains sur le bois d'oeuvre en provenance du Canada. Comment le premier ministre peut-il expliquer le harcèlement commercial constant auquel se livrent les Américains alors qu'il prétend s'être entretenu directement avec le président des États-Unis et avoir obtenu des garanties que cela ne se produirait plus?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral voit sans aucun doute d'un très mauvais oeil le fait que les États-Unis aient signifié récemment leur intention de poursuivre leurs actions relativement au bois d'oeuvre canadien.

Nous allons avoir gain de cause en définitive. Nous allons soumettre le cas, comme nous l'avons déjà fait, au GATT ainsi qu'au groupe binational de règlement des différends prévu dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, et nous prouverons que les Américains sont dans leur tort en l'occurrence. C'est exactement ce que le premier ministre va dire au président des États-Unis.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Eh bien, monsieur le Président, le premier ministre avait raison sur une chose dans le cadre de cette entrevue; il est bien le meilleur premier ministre que les États-Unis pouvaient souhaiter.

Malheureusement, les Canadiens veulent quelqu'un qui soit capable de défendre leurs intérêts non seulement ici, mais également à Washington. Alors que notre premier ministre agit un peu comme l'attaché de presse du président Bush, nous sommes frappés de tous côtés, qu'il s'agisse de Honda, et des droits injustes imposés sur notre bois d'oeuvre, le blé dur ou le magnésium. Quand le premier ministre va-t-il aller à Washington défendre les intérêts du Canada non pas à genoux, mais bien debout?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, c'est exactement ce que le premier ministre fait et ce qu'il entend faire à nouveau cette semaine lorsqu'il rencontrera M. Bush.

Il est facile de critiquer l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Cependant, c'est là la plus importante entente commerciale liant deux pays à l'heure actuelle, et il est inévitable qu'il y ait certaines frictions. Cette situation ne nous plaît pas, et nous enten-

dons bien prendre les mesures voulues pour qu'elle cesse.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le premier ministre prétend qu'il a de très bonnes relations avec le président des États-Unis. Par contre, on sait que, encore cette fin de semaine, le président des États-Unis a décidé d'ignorer l'accord sur la qualité de l'air qui a été signé entre le Canada et les États-Unis.

Pourquoi le premier ministre a-t-il accepté une situation qui va justement faire en sorte que l'accord sur la qualité de l'air, signé entre les Américains et les Canadiens, ne sera plus respecté à cause des actions du président des États-Unis en fin de semaine?

[*Traduction*]

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): L'entente entre le Canada et les États-Unis sur la qualité de l'air est, sans aucun doute, un progrès important. Certains problèmes se posent peut-être, mais mon collègue, le ministre de l'Environnement, les examinera et les réglera.

Chaque fois qu'il y a un conflit important, l'opposition semble vouloir alors mettre un terme à tous nos échanges commerciaux avec les États-Unis ou encore annuler ou modifier l'Accord de libre-échange. La situation serait bien pire si nous ne pouvions compter sur les ententes en question avec les États-Unis.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, vendredi dernier, le département du Commerce des États-Unis a rendu encore une fois une décision défavorable à l'industrie canadienne du bois d'oeuvre. Cette décision tendancieuse est à la fois hypocrite et motivée par des intérêts politiques. L'industrie va perdre cette année 200 millions de dollars.

• (1430)

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si le premier ministre va obtenir du président Bush la garantie qu'il va mettre fin une fois pour toutes à l'imposition, pour des raisons politiques, de droits compensateurs qui ont causé un tel tort et un tel préjudice à notre industrie du bois d'oeuvre?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, je présume que le député sait qu'aucune nouvelle taxe n'a été imposée. La décision de vendredi n'est qu'une étape d'une procédure qui doit prendre fin au cours du mois de juin.

Une décision finale a maintenant été rendue dans cette affaire de droits compensateurs. Il a en fait été décidé que les droits compensateurs étaient quelque peu inférieurs par rapport à ce qui avait été conclu au départ. En fait, ils l'étaient de moitié.

Vendredi, mon collègue, le ministre du Commerce extérieur, et moi avons immédiatement demandé la constitution d'un groupe spécial binational d'experts, qui se prononcera sur la question, en notre faveur bien entendu.

[*Français*]

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

La décision qui a été rendue vendredi dernier est aussi préjudiciable et irrationnelle que toutes les autres depuis 1986. L'industrie agonise pendant que le gouvernement regarde passer la parade. Même avec cette réduction, l'industrie perdra 200 millions de dollars cette année.

Le ministre entend-il accélérer le processus de mécanismes de règlement des différends afin de rendre justice à l'industrie du bois de sciage au Canada et de cesser de se soumettre à cette minable dictature américaine?

[*Traduction*]

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de nous soumettre à cette mesure ou à toute autre mesure du genre, qui n'a aucun fondement en droit, et à laquelle nous nous sommes opposés dès le départ.

À ce stade, j'aimerais dire au député qu'on n'a pas demandé à l'industrie de payer des droits, mais plutôt de verser des cautions au cas où la mesure prise par les Américains serait maintenue. Cette situation va durer encore 45 jours, jusqu'à ce que l'on ait déterminé s'il y a ou non préjudice.

Comme je l'ai dit au député, nous avons déjà demandé qu'un groupe binational quasi judiciaire soit constitué pour régler cette question, espérons le, dans les meilleurs délais. Quiconque est suffisamment objectif reconnaîtra sans hésiter que le Canada a des arguments solides et inattaquables.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Mme Lynn Hunter (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, le Sommet de la Terre commence dans à peine deux semaines à compter de demain. Il est temps que le gouvernement cesse de parler et agisse. Le Canada doit prendre des mesures nationales concrètes et

jouer un rôle de premier plan à l'échelle internationale en matière d'environnement et de développement.

Ma première question s'adresse à la ministre des Relations extérieures. Depuis cinq ans, le gouvernement conservateur n'atteint pas les objectifs du Canada en matière d'aide au développement. Au sommet, on demandera aux gouvernements du monde entier de se fixer des objectifs considérablement plus élevés à cet égard et de repenser complètement leurs critères en matière de projets d'aide.

La ministre garantit-elle à la Chambre que l'engagement du gouvernement canadien à l'égard de l'aide sera respecté, contrairement à ce que ce gouvernement a fait jusqu'à maintenant, et que les besoins humains prioritaires comme la planification familiale, la pauvreté et l'éducation des femmes seront les critères qui compteront en l'occurrence pour financer l'aide à ces pays.

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, je suis fière des réalisations de notre gouvernement vis-à-vis l'aide aux pays du Tiers monde, que ce soit en fonction des budgets alloués dans le cadre de l'ACDI ou par notre position très ferme dans les différents forums internationaux où le gouvernement du Canada a souvent été perçu comme un leader pour promouvoir les grands enjeux du développement des pays.

Quant à nos préoccupations dans le domaine de l'environnement—je sais que ma collègue y a fait allusion—l'ACDI, avec les différents ministères du gouvernement, entend jouer un rôle important comme il l'a fait dans les phases préparatoires de l'environnement et jouera un rôle très actif à la Conférence internationale des Nations Unies.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

Mme Lynn Hunter (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, ma deuxième question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Cette année, des dizaines de milliers de Canadiens seront atteints d'un cancer de la peau et de cataractes dus à l'exposition aux rayons ultraviolets cancérigènes. Des millions d'autres seront exposés à des niveaux de radiation dangereux qui entraîneront un jour la maladie et la mort. Le ministre est-il disposé à prendre les devants et à agir sans tarder pour informer les Canadiens des dangers de l'exposition aux rayons solaires et pour mettre en oeuvre des règlements de sécurité à cet égard? Présentera-t-il un projet de loi visant l'application de normes et d'essais concernant la protection contre les rayons ultraviolets des pare-soleil et des lunettes de soleil? S'engagera-t-il aujourd'hui à présenter cette mesure législative avant le congé d'été?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée se souvient certainement qu'il y a environ deux mois, j'ai dit devant un auditoire à Ottawa que j'envisageais de prendre des mesures concernant le problème de l'exposition au soleil et du cancer. C'est précisément la question dont nous sommes saisis maintenant et dont il sera question cette semaine avec le ministre de l'Environnement. Nous devrions annoncer comment nous comptons nous y prendre pour faire face au problème de l'exposition au soleil et comment les Canadiens devraient considérer ce problème.

En ce qui concerne le cancer, elle sait fort bien que le ministère et le Conseil de recherches médicales met de l'argent à la disposition des chercheurs pour qu'ils se penchent là-dessus.

Quant au projet de loi, aucun n'est envisagé à l'heure actuelle, mais je ne dis pas que cette idée est écartée, étant donné les discussions que nous avons eues en particulier avec mon collègue le ministre de l'Environnement et divers organismes, notamment la Société canadienne du cancer et la société du cancer du poumon. Je prends note de la proposition, car il se peut que nous l'adoptions.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Le texte proposé de la convention cadre sur le changement climatique est une définition de ce qu'est la fausse sécurité; il ne respecte même pas les normes minimales établies à la table ronde canadienne sur l'environnement, lesquelles visaient à protéger le climat mondial. Il ne renferme ni cible ni échéancier pour la diminution des gaz à effet de serre et, selon les Américains, il ne liera même pas les parties en cause.

Le ministre peut-il nous assurer que le Canada ne signera pas l'accord proposé à Rio avant que ce dernier ne renferme des dates cibles et des échéanciers sérieux qui lient les pays?

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je crois que si le député voulait bien lire attentivement la convention proposée, il constaterait qu'à l'article 4, paragraphe 2, les alinéas a) et b) traitent de la diminution du CO_2 ou des gaz à effet de serre qui sont source de changements climatiques, à l'exception de ceux dont on a déjà parlé dans le Protocole de Montréal, et renferment aussi certaines dates utiles

qui correspondent aux objectifs généraux de certains pays, bien qu'elles demeurent en deça de nos attentes.

Le député a toutefois fait une observation importante. Il déclare que le Canada devrait se retirer et refuser de signer la convention cadre sur le changement climatique. Je prends note de sa position. Je peux vous assurer qu'il y aura des discussions. Toutefois, c'est l'approche préconisée par le NPD face à cette question, et je ne crois pas qu'elle sera très utile.

En outre, j'inviterais le député à examiner ce qui s'est produit dans le cas des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Une convention de Vienne a aussi précédé le Protocole de Montréal qui à donné lieu à de véritables mesures.

Nous sommes d'avis qu'il pourrait en être de même dans le cas de la convention cadre sur le changement climatique.

* * *

L'EMPLOI

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

En dépit du fait que le taux de chômage dans la région de Northumberland soit plus élevé que la moyenne, les critères du gouvernement en matière de formation sont plus restrictifs, inadéquats et inefficaces que jamais auparavant.

Le programme des stagiaires payants en est un exemple. À Trenton, où plus de 20 p. 100 des emplois du secteur manufacturier sont disparus au cours des derniers mois, seulement quatre personnes pourront bénéficier de ce programme cette année.

Le ministre s'engagera-t-il à procéder à un examen attentif de tous les programmes de formation gouvernementaux financés sur la caisse d'assurance-chômage dans la région de Northumberland?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je signale que le financement de ce programme est assuré en vertu de l'article 26, c'est-à-dire la modification à la Loi sur l'assurance-chômage à laquelle la députée et le Parti libéral se sont opposés avec véhémence. Voilà que ces mêmes personnes se plaignent aujourd'hui à la Chambre de la portée insuffisante d'une mesure à laquelle ils se sont opposés pendant un an et demi. Rétablissons les faits.

L'an dernier, l'Ontario a bénéficié à lui seul d'un financement totalisant 43 millions de dollars en vertu de l'article 26. En 1992, cette somme sera portée à 125 millions de dollars, ce qui représente près du triple de l'aide accordée en 1991. Nous prenons cette mesure en raison des besoins et des exigences liés à ce programme. Nous devons effectivement nous montrer plus sélectifs, et nous le ferons afin que les travailleurs canadiens deviennent plus compétents, malgré l'opposition des libéraux.

• (1440)

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, les résidants de Northumberland en ont ras le bol de ce gouvernement. La mesure à laquelle nous nous sommes opposés éliminait le financement accordé par le gouvernement à d'importants programmes; pourtant, le gouvernement insiste sur l'utilisation incorrecte des programmes employeurs-employés.

Ma prochaine question s'adresse au vice-premier ministre. Compte tenu du fait que des dizaines de milliers d'emplois sont disparus dans la seule province de l'Ontario et qu'un Canadien sur six est analphabète, il est essentiel d'améliorer les compétences de nos chômeurs. Toutefois, une grande partie de la formation dispensée risque d'être perdue si celle-ci ne débouche pas sur des emplois.

Le gouvernement s'engagera-t-il à collaborer immédiatement avec l'Ontario et les municipalités afin de trouver des débouchés appropriés dans cette province, de façon que tout programme de formation professionnelle soit efficace et rentable?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la Stratégie de mise en valeur de la main d'oeuvre vise précisément à créer ce genre d'association.

Si la députée se donne la peine de communiquer avec le ministre Allen de l'Ontario, elle constatera qu'il existe une grande collaboration entre les gouvernements fédéral et provincial ainsi que le milieu des affaires et les syndicats en Ontario afin de dispenser une formation qui permettra aux chômeurs d'obtenir des emplois, et qui nous permettra aussi de remettre notre économie sur pied.

Les libéraux demandaient des taux d'intérêt et un dollar moins élevés. Nous avons tout cela. Les changements ne surviennent pas du jour au lendemain, mais nous sommes sur la bonne voie.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La région métropolitaine de Toronto comptait 220 000 chômeurs le mois dernier. On nous dit que, de ce nombre, environ 5 300 étaient inscrits à des programmes de formation, soit 2 p. 100 seulement. Il y en a encore 200 000 autres dont les prestations d'assurance-chômage viendront à expiration d'ici quelques mois.

Le ministre avouera-t-il maintenant que ses crédits consacrés à la formation professionnelle et les politiques économiques de son gouvernement déçoivent Toronto et le pays tout entier. Nous dira-t-il pourquoi le gouverne-

ment refuse de prendre les mesures économiques correctives qui s'imposent pour sauver notre économie très malade?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la réponse à la première question est non. Quant à la deuxième question, la réponse est oui, nous prenons de telles mesures.

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, une question supplémentaire s'impose de toute évidence. Nous avons besoin d'une réponse plus substantielle.

La grave récession actuelle est exacerbée par la campagne peu judicieuse que mène la Banque du Canada pour en arriver à un taux d'inflation zéro, une campagne menée au détriment des chômeurs, et par l'adaptation au libre-échange sans aucune aide à l'adaptation que le premier ministre avait pourtant promise. Un taux d'inflation zéro combiné à aucune aide à l'adaptation au libre-échange, cela donne zéro débouché.

Le ministre de l'Emploi admettra-t-il que les Canadiens ont maintenant désespérément besoin d'une nouvelle initiative économique et de nouveaux emplois qui contribueront à subvenir aux besoins de leur famille et à assurer leur avenir?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député se plaît à répéter qu'il n'y a pas de programmes d'adaptation, mais je l'invite à lire un rapport commandé par notre gouvernement à un organisme présidé par M. de Grandpré.

Plus de 400 programmes d'adaptation ont été mis en oeuvre partout au Canada. Des milliards de dollars des impôts des contribuables sont dépensés pour aider les travailleurs canadiens à s'adapter et les entreprises à se restructurer pour relever le défi de la mondialisation. Voilà ce qui se fait.

Il soutient que le gouvernement ne fait rien, mais je lui rappelle que les dernières prévisions budgétaires de mon ministère ont alloué environ 300 millions de dollars de plus pour la formation des chômeurs canadiens. Il s'agit sûrement d'un pas dans la bonne direction.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vient de souligner les 300 millions de dollars supplémentaires que le gouvernement a attribués pour la formation. En réalité, cela ne suffit pas à résoudre les problèmes actuels.

Au bureau régional de Thunder Bay, au moins 687 travailleurs mis à pied ont été reconnus par le CEC comme satisfaisant aux conditions d'admissibilité prévues à l'article 26. En ce moment même, au moins 200 autres travailleurs sont licenciés.

Le ministre est-il prêt à délier les cordons de sa bourse de manière que les femmes et les hommes qui estiment avoir besoin de formation puissent y avoir accès, non pas pour un an seulement, mais pendant trois ans?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): À la Chambre, les néo-démocrates invitent souvent le gouvernement à jouer franc jeu. Peut-être devraient-ils faire de même avec les Canadiens?

S'ils se souviennent bien, l'automne dernier, au mois de décembre, ils ont fustigé le gouvernement lorsqu'il a haussé les cotisations à l'assurance-chômage précisément pour faire ce qu'ils préconisent aujourd'hui. C'était épouvantable d'augmenter ainsi les cotisations à l'assurance-chômage.

Aujourd'hui, alors que le taux de cotisation est le plus élevé que ce pays ait jamais connu et que les travailleurs et les entreprises arrivent à peine à être concurrentiels, le député me demande de dépenser davantage.

Je dois lui répondre que nous ne pouvons augmenter les impôts, ni accroître le déficit, ni hausser le taux de cotisation à l'assurance-chômage, parce que, à mon avis, les Canadiens sont suffisamment taxés.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre parle de sélectivité et dit qu'il sera possible d'être sélectif, compte tenu de ces nouvelles contraintes sur la formation.

Le ministre parle-t-il toujours de sélectivité dans un cas comme celui de Windsor, où il ne sera pas possible à une seule personne de plus d'obtenir de la formation en vertu de l'article 26?

Est-ce encore de la sélectivité lorsque les gens du Centre d'emploi du Canada disent qu'il leur faut 2 millions de dollars de plus pour répondre à des besoins désespérés à Windsor?

Je demande au ministre de prendre la situation au sérieux et de faire quelque chose pour les Canadiens.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député ne dédaigne pas d'être sélectif, surtout devant les caméras de télévision. Ne voudriez-vous pas parler des 293 millions de dollars que nous allons consacrer à la formation en Ontario, en dehors de ce qui est prévu à l'article 26? Non, nous ne pouvons pas en parler, parce qu'il s'agit simplement de l'argent des contribuables. Bien sûr que non.

En réalité, une demande de formation supplémentaire se manifeste bien chez les chômeurs. Nous avons entrepris de réformer le régime d'assurance-chômage pour offrir cette formation, mais, pour l'instant, nous sommes limités par nos moyens financiers. Voilà tout ce que nous pouvons faire. À moins d'accroître les impôts ou d'alourdir le déficit, je crains que nous ne puissions pas faire davantage.

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine dernière, le président Bush a déclaré qu'il chercherait à négocier un accord de libre-échange avec le Chili. Est-ce que le Canada a l'intention d'y participer?

[*Traduction*]

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le Canada n'a pas l'intention de négocier un accord de libre-échange avec le Chili.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre.

La raison alléguée pour participer aux négociations avec le Mexique, c'est que nous devions protéger les intérêts du Canada. Pourquoi n'est-il pas important d'en faire autant dans ce cas-ci?

Pourquoi le risque que les États-Unis ne signent une série d'accords bilatéraux de libre-échange dont le Canada serait exclu, risque qui a été à l'origine de notre participation aux négociations avec les Mexicains, n'est-il plus un facteur à considérer, maintenant que c'est toute une série d'accords de libre-échange qui s'annonce?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, les négociations avec le Mexique sont une question qui se pose dès maintenant. Les négociations avec le Chili, si jamais il y en avait, sont une question qui se posera à très long terme, et nous n'avons pas besoin de nous en préoccuper pour l'instant.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Nous sommes horrifiés par la répression et la violence en Thaïlande. Pourquoi, alors que le Canada se dit le défenseur des droits humains, a-t-il approuvé au cours des 14 derniers mois l'augmentation de l'aide directe et l'exportation d'armes et de munitions au régime militaire thaïlandais?

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, nous déplorons et regrettons tous les actes de violence qui ont été commis en fin de semaine, à Bangkok.

• (1450)

Je voudrais signaler à mon collègue que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a diffusé hier un communiqué dans lequel elle déplorait la violence et exhortait les Thaïlandais à faire preuve de retenue. Aujourd'hui, elle a convoqué l'ambassadeur de la Thaïlande au Canada pour lui rappeler la nécessité de faire preuve de retenue et inciter toutes les parties à trouver une solution à ce problème des plus tragiques.

À l'heure actuelle, nous cherchons avant tout à mettre un terme aux actes de violence et à assurer la sécurité de tous les Canadiens qui se trouvent en Thaïlande. D'ailleurs, je suis heureuse de vous informer que, pour l'instant, ils sont tous en sécurité.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, dans la déclaration que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faite hier, elle affirmait que le Canada appuie le mouvement vers la démocratisation en Thaïlande.

Cet appui s'est traduit apparemment par l'augmentation de l'aide accordée à un régime répressif et l'approbation d'exportations, en provenance du Canada, d'armes, de pièces de rechange pour chars d'assaut et de munitions qui pourraient avoir servi à opprimer les civils dimanche soir.

La ministre et le gouvernement peuvent-ils nous promettre de cesser de faire les hypocrites, de mettre un terme à l'exportation d'armes et de suspendre l'aide à la Thaïlande tant que la démocratie ne sera pas rétablie dans ce pauvre pays?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, il est important, à l'heure actuelle, d'examiner l'ensemble de la situation en Thaïlande. Il ne servirait à rien de prendre des mesures irréfléchies et unilatérales. En fait, nous continuons de consulter nos alliés.

Je tiens à rappeler à mon collègue que nous n'avons qu'un modeste programme d'aide à la Thaïlande. Notre programme vise essentiellement à appuyer le développement des institutions démocratiques, les universités thaïlandaises et la lutte contre la drogue.

Il faut examiner la situation dans son ensemble et trouver des moyens pour favoriser la démocratisation de la Thaïlande et le retour à la paix.

M. le Président: Permettez-moi seulement de rappeler à la Chambre qu'en raison de la présentation des condoléances à l'égard des mineurs de la Nouvelle-Écosse, la période des questions orales sera prolongée jusqu'à 15 h 10.

* * *

LE MULTICULTURALISME

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

Hier, de nombreux aînés d'origine chinoise se sont rassemblés sur la colline du Parlement pour attirer l'attention sur la nécessité de mesures de réparation immédiates, et plusieurs d'entre eux suivent nos débats depuis la tribune du public aujourd'hui.

M. Jackman, qui est âgé de 91 ans, a payé la capitation raciste imposée aux Chinois pour immigrer au Canada en 1918. M^me^ Lee, une veuve, a subi de dures épreuves en Chine, et ses fils ont vécu séparés de leur père durant 31 ans à cause de la Loi de l'immigration chinoise. Eux et d'autres Chinois canadiens comme eux veulent obtenir réparation de cette injustice avant de mourir.

Quand le gouvernement va-t-il reconnaître, au nom de tous les Canadiens, que la capitation imposée aux Chinois et leur exclusion étaient injustes et négocier les mesures de réparation qui s'imposent?

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je suis désolé de ne pas avoir pu rencontrer le groupe hier parce que je n'étais pas là. Peut-être pourrais-je rencontrer certains de ses représentants aujourd'hui, après la période des questions orales.

Il faut dire que j'ai rencontré à maintes reprises le comité des mesures de réparation du Conseil national des Canadiens, le Congrès national des Canadiens chinois, ainsi que des particuliers et bien d'autres organismes représentant les Canadiens d'origine italienne, ukrainienne, juive et même germanique.

J'ai essayé d'avancer des idées qui, à mon sens, nous seraient utiles pour arriver à symboliser le mieux possible ces actes de discrimination qui nous attristent tous. J'ai donc eu ces rencontres. J'ai, en outre, élaboré un rapport que le gouvernement est en train d'étudier.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, nous remercions le ministre de ses efforts et espérons que les choses bougeront le plus tôt possible.

Les Canadiens d'origine japonaise, qui appuient eux aussi les mesures de réparation à l'endroit des Chinois pour la capitation qui leur a été imposée, sont très attristés de voir le gouvernement manquer à sa promesse à leur égard et ne pas créer la Fondation canadienne des relations raciales.

Je veux demander au ministre s'il tentera, pour montrer sa bonne foi, de persuader le gouvernement de proclamer son projet de loi C-63, qui ne l'a pas encore été, et s'il fera le nécessaire pour consentir deux millions de dollars par année afin d'aider au lancement de la Fondation canadienne des relations raciales, même si les fonds promis ne pourront être versés à ce moment-ci. Montrons notre bonne foi et donnons le coup d'envoi à cette fondation.

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, il y a quatre ans, lorsque j'ai été nommé ministre d'État chargé du Multiculturalisme, j'ai vraiment accordé la priorité à la lutte contre le racisme ainsi qu'à la discrimination raciale et j'ai établi le programme sur l'intégration et l'égalité.

J'ai la ferme intention de créer la Fondation des relations raciales. J'étais là, à Ottawa, lorsque nous avons annoncé l'ouverture du nouveau centre d'information, au Collège canadien de la police. Lorsque le ministre des Finances a présenté le budget, nous avons appris qu'elle ne serait pas créée au cours de l'exercice en cours et, évidemment, nous sommes tous entièrement d'accord sur la nécessité de respecter ces contraintes budgétaires.

Quant à savoir s'il est possible de faire quelque chose dans les limites de mon propre budget, je vous rappelle que je suis toujours à l'affût d'idées susceptibles de m'aider à faire le maximum à cette époque de notre histoire.

* * *

LA LIBERTÉ DE PAROLE

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, dans une société libre et démocratique, on ne doit pas limiter la liberté de parole.

Ceux qui demandent qu'on limite les dépenses et qu'on crée deux comités de coordination dans le projet de loi sur les référendums demandent qu'on limite notre liberté la plus fondamentale. De telles demandes sont élitistes et condescendantes.

Puisque le projet de loi sur les référendums suivra un examen accéléré à la Chambre. . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: J'hésite à interrompre le député. Le projet de loi a été soumis à la Chambre, et je crois que le député devance l'ordre du jour.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles, qui est de passage à Ottawa, sur son tourisme constitutionnel. Est-ce que le ministre sera en mesure de réaliser son engagement qui est de déposer des offres formelles au Québec pour le 31 mai?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, peut-être que je pourrais répondre à cette question au leader du député lorsqu'il sera de retour à la Chambre.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, peut-être que le ministre sera content d'apprendre que le leader est à Montréal, à la demande de la Couronne, pour un de ses collègues qui est mal pris. Ma question est très réelle. Est-ce que le 31 mai le ministre responsable des Affaires constitutionnelles sera en mesure de déposer des offres formelles au Québec tel que promis?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, le 31 mai reste la date-cible du groupe que j'ai l'honneur de présider.

* * *

LE MULTICULTURALISME

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté. De 1885 à 1923, une taxe d'entrée fut imposée, suivie, jusqu'en 1947, d'une loi d'exclusion ciblant spécifiquement le peuple chinois. Est-ce que le gouvernement va agir maintenant pour compenser les victimes de cette forme de racisme institutionnel?

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, nous avons déjà eu la chance de rencontrer un certain nombre de personnes qui représentent la communauté canadienne chinoise et sans doute d'autres communautés. Comme je l'ai dit dans l'autre langue officielle, j'ai déjà remis un rapport que le gouvernement est en train d'étudier.

Nous sommes tous conscients de ces événements qui ont eu lieu dans le passé. Ce sont des activités que nous abhorrons tous, et c'est loin d'être admirable. Aujourd'hui, nous travaillons à plein temps pour faire mieux comprendre ce qui s'est passé, et je vais certainement suivre avec attention tout ce qui peut être fait dans ce dossier.

[*Traduction*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, je ne m'attendais pas à une réponse précise. Je recommence.

Des personnes âgées qui ont dû payer cette capitation sont à Ottawa aujourd'hui, et même très près de nous en ce moment. Elles sont ici pour demander au gouvernement de les indemniser pour un préjudice qu'elles ont subi en raison de leur race.

Je demande à nouveau si le ministre présentera des excuses officielles aux Sino-Canadiens pour cette tache dans notre histoire et s'il annoncera aujourd'hui le versement d'indemnités. Mais peut-être le gouvernement se sert-il des indemnisations uniquement pour se faire du capital politique?

• (1500)

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je suis très sensible à la manière dont les personnes âgées ont exprimé leurs sentiments et je suis sensible également à la force de ces sentiments.

J'ai moi-même rencontré une personne de Montréal qui a dû payer la capitation, M. James Wing. Je ne sais trop si M. Wing est à la tribune, mais j'ai été touché lorsqu'il m'a montré le papier jauni sur lequel était inscrit le montant de la taxe.

On peut imaginer, étant donné tous les efforts que nous déployons pour lutter contre la discrimination, que nous essaierons de faire tout ce que nous pouvons pour effacer ce triste épisode de notre histoire.

* * *

LES CÉRÉALES ET LES OLÉAGINEUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

La semaine dernière, les Syndicats du blé des Prairies ont fait une proposition au premier ministre. Ils ont prié le gouvernement de négocier un accord temporaire sur le commerce du grain, en attendant un dénouement heureux de l'Uruguay Round, au GATT. Cette façon de faire assurerait une trêve dans la guerre du grain qui se pour-

suit entre les États-Unis et la Communauté européenne et qui fait tellement de tort aux agriculteurs canadiens.

Le vice-premier ministre peut-il me dire si le gouvernement appuie cette proposition des syndicats? Le gouvernement transmettra-t-il cette proposition à la Communauté européenne et aux États-Unis pour voir à ce que cette guerre commerciale du grain ne prenne pas plus d'ampleur?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis sûr que le député sait qu'une proposition a été présentée à l'ouverture de l'Uruguay Round, qui se poursuit à Punta del Este, et qu'elle a été appuyée par le Canada. Cette proposition demandait qu'on fasse une trêve dans cette guerre commerciale pendant les négociations commerciales multilatérales.

Nous avons demandé régulièrement qu'on fasse une trêve pendant les négociations et avons appuyé les autres pays qui ont fait une telle demande, comme le Groupe de Cairns. Nous n'avons pas réussi jusqu'à maintenant, mais cela ne veut pas dire que nous abandonnons.

Ce n'est rien de nouveau pour le gouvernement—nous maintenons cette attitude depuis six ans.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le programme de stimulation des exportations des États-Unis a coûté 1,8 milliard de dollars aux céréaliculteurs canadiens au cours des cinq dernières années. Si les négociations de l'Uruguay Round n'aboutissent pas d'ici juin, les États-Unis ont l'intention d'investir de 1 à 2 milliards de dollars de plus dans ce programme pour la prochaine campagne agricole.

Le ministre de l'Agriculture peut-il me dire quelles mesures prendra le gouvernement? Notamment, le premier ministre discutera-t-il avec le président des États-Unis, qu'il rencontre demain, et avec les représentants de la Communauté européenne de la possibilité de prendre des mesures concrètes afin d'empêcher cette augmentation des fonds affectés au programme de stimulation des exportations, augmentation qui pourrait entraîner la perte de milliers de céréaliculteurs canadiens?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député a raison quand il dit que la loi agricole américaine prévoit l'investissement d'un milliard de dollars supplémentaire dans le programme de stimulation des exportations. Cette hausse vise la campagne agricole de 1994.

Comme d'autres pays participant aux NCM, nous espérons conclure d'ici là un accord international qui mettra fin aux subventions, tant européennes qu'américaines, qui biaisent les relations commerciales et font du tort non seulement aux agriculteurs canadiens, mais aussi à ceux du monde entier, surtout dans les pays en développement.

* * *

LE BOIS D'OEUVRE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Forêts.

La décision prise par le gouvernement américain vendredi dernier d'imposer des droits de douane sur les exportations canadiennes de bois d'oeuvre constitue en fait une tentative d'appropriation de nos billes de bois brut.

Le ministre peut-il assurer aux Canadiens que le premier ministre dira au président Bush que les billes de bois brut du Canada ne feront pas partie des négociations sur le règlement de ce différend?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Oui, monsieur le Président, je pense que je peux donner cette assurance au député simplement parce que la matière première comme telle n'a jamais fait l'objet d'une taxe spéciale, que ce soit en Colombie-Britannique ou ailleurs au Canada. Nous n'avons pas d'excédent de billes de bois brut à exporter.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, des membres de notre personnel viennent de s'entretenir avec des représentants du département américain du Commerce qui ont déclaré que la décision de faire entrer en jeu le mécanisme de règlement des différends dans cette affaire est toujours à l'étude. Ils ont dit que le département pourrait changer de position lorsque le premier ministre rencontrera le président Bush.

Je me demande si le ministre peut dire à la Chambre si les Américains ont pris une décision quant au recours au mécanisme de règlement des différends pour tenter de trouver une issue à cette impasse? Oui ou non?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, le NPD veut abolir le libre-échange. Si nous le faisions, les Américains répliqueraient en imposant des droits compensateurs sur nos exportations de bois d'oeuvre.

Tout ce que je puis dire au député, c'est que le protocole d'entente est une partie intégrante de l'ALE et que nous avons interjeté appel auprès du groupe binational, qui réglera en fin de compte ce différend.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'hon. Herb Gray (Windsor–Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

À Windsor, en Ontario, ainsi que dans de nombreuses autres localités du pays, les fonds affectés cette année en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'assurance–chômage à la formation de personnes qui versent des frais pour leurs cours sont déjà épuisés, même s'il reste encore environ huit mois avant d'arriver à la fin de l'année.

En dépit des réponses que le ministre a déjà fournies relativement à cette question, je veux lui donner une autre chance et lui demander s'il va étudier la situation d'un angle différent. Va–t–il mettre de côté ses réponses empreintes d'esprit de parti et voir ce qu'il peut faire pour fournir les fonds nécessaires à ce genre de formation? Si le ministre est sérieux lorsqu'il parle de formation, pourquoi ne peut–il pas donner une réponse positive maintenant?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député parle de Windsor. En 1990–1991, le ministère a dépensé pour la formation dans la région de Windsor dans le cadre de programmes comme l'Accord sur l'amélioration de l'aptitude à l'emploi des assistés sociaux, EEET, ainsi que le programme en vertu duquel les participants versent des frais, c'est–à–dire le programme prévu à l'article 26. Le ministère a consacré un peu plus de 8 millions de dollars à la formation dans la région de Windsor. L'année suivante, cette somme a dépassé 11 millions de dollars, et je prévois que nous dépenserons encore plus au cours du présent exercice.

Si le député veut mesurer notre volonté de former un plus grand nombre de chômeurs canadiens en fonction des sommes que nous consacrons à la formation, il constatera que nous avons augmenté cette année de 300 millions de dollars le budget de formation consacré aux prestataires de l'assurance–chômage. En clair, cela signifie qu'il y aura non pas moins mais plus d'activités de formation.

L'hon. Herb Gray (Windsor–Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre.

À Windsor, le taux de chômage est passé de 10,3 p. 100 en février à 12,8 p. 100 en avril. Cette hausse montre bien que peu importe ce que le gouvernement fait, ce n'est tout simplement pas assez jusqu'à maintenant.

Même si les sommes affectées cette année en vertu de l'article 26 au programme de formation des personnes qui versent des frais ont augmenté, ces sommes sont déjà épuisées. Par ailleurs, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a réduit de 34 p. 100 le montant accordé en vertu de l'article 26 à la formation dans le cadre de projets.

Vous ne pouvez prétendre augmenter les fonds tout en réduisant de 34 p. 100. les sommes consacrées à ce volet. Le ministre va–t–il jeter un nouveau regard sur la situation, laisser de côté les belles paroles et faire quelque chose de constructif pour les chômeurs de Windsor et du pays tout entier?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député devrait parler à son caucus. J'ai déjà eu une discussion avec un autre membre de son caucus, le député de Thunder Bay—Nipigon, M. Comuzzi. Au lieu de se lancer dans de belles envolées à la Chambre, celui–ci est venu me voir. Il voulait discuter de problèmes concernant des travailleurs de Thunder Bay qui avaient obtenu un engagement de la part du Centre d'emploi du Canada. Nous nous sommes occupés de ces problèmes.

Je ne peux promettre au député, ici à la Chambre, que je vais augmenter le financement prévu pour la région de Windsor. Ce que je puis lui dire toutefois, c'est qu'avec les fonds que nous avons affectés à l'Ontario, nous comptons bien fournir toute l'aide possible.

* * *

TORONTO

M. Sergio Marchi (York–Ouest): Monsieur le Président, ma question est de nouveau pour le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le gouvernement fait constamment fi des difficultés économiques de la région de Toronto qui était autrefois le moteur de l'économie canadienne.

• (1510)

Vu qu'une nouvelle étude des autorités de cette région indique que, le mois dernier, 640 Torontois ont perdu leur emploi en raison du ralentissement des activités des entreprises, 48 en raison de fermetures partielles et 3 200 en raison de la fermeture totale d'entreprises torontoises, quels plans le gouvernement a–t–il pour remettre les Torontois au travail et relancer le moteur économique de Toronto?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, si le député voulait bien relire le budget déposé à la Chambre par mon collègue, le ministre des Finances, il y trouverait des mesures destinées à aider les petites entreprises et le

secteur manufacturier à surmonter leurs difficultés conjoncturelles.

Pour ce qui est des autres mesures, nous avons accru substantiellement les dépenses de formation en Ontario, en collaboration avec le gouvernement provincial, afin de produire une population active compétente dont l'économie a besoin pour s'améliorer et progresser.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité législatif du Secteur ministériel.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'interruption ce midi, l'honorable député de York-Ouest avait terminé son discours. Nous passons maintenant à la période de questions et commentaires.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je sais que le député nous a fait un brillant discours, mais tout comme nous, il ne croit pas aux arguments du gouvernement quant à l'utilisation de la Charte des droits du fait qu'on ne peut pas avoir de contrôle sur les dépenses ou de comité-parapluie à cause, justement, de cette Charte des droits.

Est-ce que le député serait prêt à accepter l'utilisation de la clause nonobstant dans les circonstances?

[*Traduction*]

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'estime qu'il est prudent de conserver toutes les options possibles, mais je ne pense pas que nous devions nécessairement partir de ce principe car, comme je le disais dans mon discours de ce matin, les Canadiens sont très inquiets du fait qu'il n'y ait pas de plafonnement des dépenses dans la mesure législative qui nous est proposée. La population mesurera la validité de tout référendum national par la façon dont nous aurons contrôlé les dépenses des particuliers, des sociétés et des autres organismes.

C'est pour cela que le chef de l'opposition officielle et notre leader à la Chambre ont fait valoir ce matin un très important principe, à savoir que même si nous sommes en faveur du principe d'un référendum national et même si nous appuyons le principe de la mesure présentée à la Chambre la semaine dernière, nous croyons aussi qu'il est vital de modifier cette mesure dans un certain nombre de domaines, pour que nous ayons un référendum national qui soit un outil à la hauteur de la réforme constitutionnelle. L'actuelle mesure législative a besoin d'une restructuration radicale.

Un de ces domaines est la question du plafonnement des dépenses référendaires. Nous espérons que le leader du gouvernement à la Chambre et son secrétaire parlementaire, et en fait le premier ministre qui a promis des consultations ainsi que toute absence de sectarisme, jugeront bon de mettre de l'eau dans leur vin lorsque le projet de loi sera au comité, de sorte que nous ayons un référendum véritablement acceptable pour la grande majorité des Canadiens, ce qui n'est pas le cas actuellement.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours de mon collègue d'en face. Il a abordé cette question, mais sans entrer dans les détails, contrairement à d'autres orateurs de son parti. Il s'agit de la question d'obtenir dans un référendum une majorité dans chacune des quatre régions de notre pays, ce qui est peut-être la position officielle de son parti, d'après ce que je crois comprendre.

J'ai rappelé au député de Notre-Dame-de-Grâce que le comité Beaudoin-Edwards l'avait recommandé, mais que ce principe avait été rejeté catégoriquement par au moins deux provinces et peut-être par d'autres. Naturellement, puisqu'il faut l'unanimité pour modifier la Constitution, tout aspect de la formule de modification elle-même est donc sans lendemain.

Je me demande si le député pourrait exposer un peu plus en détail la position du Parti libéral en ce qui concerne les majorités régionales et nous dire si, personnellement, il estime que c'est toujours une politique réaliste, étant donné que les provinces pensent que les questions provinciales, plutôt que régionales, devraient l'emporter dans le Canada d'aujourd'hui.

M. Marchi: Monsieur le Président, quand j'ai parlé au début de la journée de la nécessité d'apporter une autre modification, il s'agissait essentiellement de préconiser une double majorité.

Nous de ce côté de la Chambre, en dépit du bon travail de mon collègue qui a coprésidé l'un des deux comités auxquels il a fait allusion et en dépit de la complexité de la formule de modification, nous croyons qu'une majorité nationale, complétée par une majorité dans les quatres régions de notre pays, à savoir l'Ouest, l'Ontario, le Québec et le Canada atlantique, constituerait une situation où il n'y aurait que des gagnants. Cela éviterait autant que possible que des Canadiens ou des provinces dans l'une de ces régions aient l'impression qu'un accord constitutionnel leur a été imposé par le reste du pays, même si une région a des doutes sur l'ensemble ou une partie des modifications.

Donc, pour essayer d'éviter qu'une région s'estime tenue à l'écart par les autres Canadiens ou que certaines personnes laissent entendre, comme elles l'ont fait lors de la canadianisation de la Constitution en 1982, que d'une façon ou d'une autre le Québec a été exclu, malgré le fait qu'un gouvernement souverainiste négociait avec le gouvernement national et que le premier ministre actuel était très partisan de l'accord constitutionnel de 1982, cette double majorité éviterait que certains se sentent écartés ou exclus de l'accord constitutionnel.

À notre avis, ce mécanisme nous donnerait davantage l'impression, du point de vue de la procédure, d'avoir inclus tous les Canadiens, de ne pas avoir usé d'une politique d'exclusion et de ne pas avoir dressé les régions les unes contre les autres. Au contraire, il nous permettrait de rechercher une double majorité complémentaire pour que le pays puisse sortir plus fort de ce référendum national et qu'une fois pour toutes, ensemble et avec succès, nous puissions régler la question de la Constitution pour pouvoir nous attaquer ensuite aux problèmes économiques.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, nous souhaitons manifestement que les provinces de l'ouest du Canada et toutes les autres régions aient voix au chapitre en cas de référendum.

Le député juge-t-il dans l'intérêt du pays qu'on veille, en cas de référendum, à ce qu'il y ait une majorité dans chacune des régions suivantes, soit l'ouest du Canada, la Colombie-Britannique, le Yukon en tant qu'autre région peut-être, le Québec, l'Ontario et le Canada atlantique, pour considérer le résultat du référendum comme positif?

M. Marchi: Monsieur le Président, ce que j'ai proposé en toute sincérité aujourd'hui, c'est une formule qui, à mon avis, fonctionnerait mieux que celle de la majorité nationale. Certains députés de la Chambre estiment qu'il faudrait considérer la Colombie-Britannique comme une région en soi. D'autres disent qu'il faudrait faire de même avec les deux territoires. Je crois qu'on pourrait discuter longtemps sans jamais arriver à une solution.

J'aimerais faire intervenir ici le côté pratique de la chose. Un référendum national pourrait avoir lieu cet été ou au début de l'automne.

• (1520)

Ce que nous tentons de faire ici, c'est éviter un autre lac Meech, processus qui a lamentablement échoué sur toute la ligne. Les Canadiens se sont sentis privés de leurs droits de représentation par une Constitution qu'ils croyaient leur, étant donné qu'il s'agit de la loi fondamentale de leur pays. Ce que nous disons, c'est qu'il y a 27 millions d'actionnaires d'une société publique appelée le Canada. Nous ne devons plus nous en remettre simplement au président ou au directeur général pour exprimer notre point de vue. Le temps est venu pour les Canadiens de se faire entendre. En posant comme condition préalable la double majorité, c'est-à-dire une majorité dans les quatre régions mentionnées, nous renforcerions davantage le sentiment d'unité et d'appartenance au pays. C'est de loin préférable à une majorité de 50 p. 100 plus un.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège que de pouvoir intervenir dans ce débat concernant le projet de loi qui mettrait en place le régime qui s'appliquerait au cas où un référendum se révélerait nécessaire.

Ce projet de loi découle des recommandations d'un comité mixte que j'ai eu l'honneur de coprésider l'année dernière et de celui qu'ont coprésidé la députée de Winnipeg-Sud et le sénateur Beaudoin, qui a déposé son rapport à la fin de février. Il s'agit d'une mesure utile à avoir à portée de la main, au cas où il faudrait établir un consensus national.

Je suis heureux d'observer que les Canadiens semblent avoir de plus en plus confiance que le processus actuel de renouvellement de la Constitution sera mené à bonne fin. Après de nombreux mois de débat, de discussion libre et de réflexion personnelle, il y a de bonnes raisons de croire que l'avenir du Canada est plus prometteur qu'il

ne l'était hier. Demain, nous continuerons notre progression constante vers une réconciliation réelle et durable au sein de la famille constitutionnelle canadienne.

[*Français*]

Nous avons de nombreuses raisons d'être optimistes. Sur plusieurs questions, les positions sont devenues plus flexibles. Des ententes importantes ont été négociées. De plus en plus, les rencontres et les discussions qui se sont déroulées à travers le pays au cours des dernières semaines sont placées sous le signe d'un véritable esprit de compromis. Notre but ultime, c'est une fédération renouvelée, à laquelle toutes les Canadiennes et tous les Canadiens pourront souscrire. Chaque pas que nous faisons dans cette direction représente une autre raison de rester ensemble. Bien sûr, nous préférerions tous que le débat constitutionnel canadien soit réglé rapidement et cesse d'accaparer tant d'énergies.

D'autres priorités demandent aussi notre attention comme notre croissance économique et notre développement social. Mais nous ne pouvons vraiment nous consacrer à ces questions urgentes avant d'avoir résolu la question de l'unité de notre pays.

Le processus constitutionnel que nous vivons actuellement commence à porter fruit. Pas de façon dramatique, mais plutôt grâce à des progrès, que certains trouvent trop lents mais qui sont constants, au fur et à mesure que les Canadiens font l'effort de mieux se comprendre les uns les autres et découvrent combien ils ont en commun.

Mais il ne faudrait pas pour autant se complaire dans un optimisme béat. Il faut poursuivre le travail. Il faut que nous conservions ce sentiment d'urgence et le sens de l'engagement qui nous ont permis d'atteindre ces résultats.

Le processus constitutionnel multilatéral dans lequel nous sommes engagés a commencé il y a à peine quelques semaines. Le 12 mars dernier, à Ottawa, mon honorable collègue, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, annonçait que les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de même que les autres associations autochtones nationales s'étaient entendus pour entamer une nouvelle série de discussions. L'objectif de ce processus était la préparation d'un ensemble d'amendements constitutionnels qui pourraient être présentés au Canada comme le fruit d'un consensus auquel en arriveraient toutes les parties.

Les représentants des parties impliquées dans ces négociations se sont entendus sur un agenda optimum qui prévoit une entente possible d'ici à la fin du mois de mai. Depuis, pour réussir, les participants au processus multilatéral se sont rencontrés pratiquement à chaque semaine, tant au niveau ministériel qu'à celui des hauts fonctionnaires.

Aucun effort n'a été épargné pour assurer le succès de ce processus et les résultats de chaque réunion ont contribué à forger ce consensus que les Canadiennes et les Canadiens veulent et méritent.

[*Traduction*]

Au mois d'avril, des ministres et les quatre dirigeants autochtones nationaux se sont réunis à Halifax, à Ottawa et à Edmonton. Ce mois-ci, ils se sont déjà rencontrés à deux reprises, à Saint John et à Vancouver. Ils se réuniront également cette semaine à Montréal.

La semaine prochaine, les participants se réuniront pratiquement toute la semaine à Toronto, pour consolider les progrès considérables qu'ils ont déjà réalisés. Tout au long de ce processus multilatéral, toutes les parties ont fort bien compris que les accords partiels ne deviendront définitifs que si nous avons un accord global.

Le ministre responsable des Affaires constitutionnelles a dit à maintes reprises que certaines décisions ne peuvent être prises que par les premiers ministres et que, conformément à la formule de modification de la Constitution du Canada, aucun document n'est définitif avant d'être approuvé par le Parlement et par le nombre requis d'assemblées législatives provinciales. Néanmoins, le ton de ces rencontres a été positif.

On s'est attaqué aux questions lentement mais sûrement, et un consensus remarquable s'est dégagé lors de l'étude de quelques-unes des questions les plus litigieuses. Les participants au processus constitutionnel multilatéral se sont réellement montrés disposés à faire des compromis et à tenir compte des différences de chacun. Cet état d'esprit est de bon augure pour la conclusion fructueuse de la ronde Canada.

Je passerai en revue quelques-uns des progrès qui ont été accomplis. Bien que la plupart des décisions se comparent à des ententes de principe, elles donnent quand même une idée des questions difficiles auxquelles on s'est attaqué et des consensus qui ont été établis. Par exemple, les ministres ont convenu à Halifax de recommander à leurs gouvernements respectifs d'inscrire dans la Constitution le droit des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale au sein de l'État canadien.

À cette même réunion, il fut convenu que le Sénat devrait être élu, qu'il ne devrait pas être habilité à refuser la confiance et que les élections au Sénat devraient être

pour un mandat fixe. À Edmonton, les questions autochtones et le Sénat étaient à nouveau sur le tapis.

En outre, les ministres et les chefs autochtones sont parvenus à un accord très général sur les principes d'une union sociale et économique. Ils ont montré une préférence marquée pour le retour aux règles précédentes afin d'accorder le statut de province aux territoires existants. D'après ces règles, la décision dépendait du territoire en question et du Parlement canadien. On est en train de limiter l'éventail des options concernant la formule de modification de la Constitution afin de répondre aux besoins de toutes les parties, y compris le Québec.

Il y a également eu accord à Edmonton sur la Cour suprême. Les ministres et les chefs autochtones ont convenu de recommander que soit inscrite dans la Constitution la composition de la Cour suprême qui devra compter trois juges québécois spécialistes en droit civil; les provinces participeront au processus de nomination.

En cas de transfert au fédéral de pouvoirs provinciaux, il y aurait compensation. Sur le pouvoir de dépenser, il y a eu accord pour adopter les termes du lac Meech en ce qui concerne une compensation raisonnable si une province choisit de ne pas participer aux programmes nationaux à frais partagés à condition qu'elle s'engage à offrir un programme ou des mesures compatibles avec l'objectif national.

En mai, à la réunion de Saint John, la réforme du Sénat est revenue sur le tapis. Les ministres et les chefs autochtones ont discuté du pouvoir du Sénat de ratifier certaines nominations. La ratification de nomination à des postes importants tels que la présidence de Radio–Canada et du CRTC serait permise grâce à la modification en conséquence des lois concernant la création de ces organismes.

Il y a eu accord unanime à propos de la composition du Sénat de façon à y faire place aux groupes qui ne sont pas bien représentés dans notre système politique. À Saint John, tout le monde était d'accord sur 90 p. 100 du langage juridique décrivant l'union sociale et économique.

• (1530)

Les participants ont discuté d'interdélégation de pouvoirs législatifs et ils ont conclu un accord de principe qui permet au gouvernement fédéral de déléguer certains de ses pouvoirs législatifs dans un domaine particulier aux provinces, et vice versa.

Tout récemment à Vancouver, les ministres ont convenu de recommander aux premiers ministres la création d'un nouveau niveau de gouvernement. Il sont convenus que le droit inhérent serait énoncé dans un nouveau paragaraphe 35(1) et que ce droit existerait à l'intérieur du Canada.

Les divers accords de principe et les domaines de consensus dont je viens de parler constituent des progrès importants. Même si tous les participants au processus constitutionnel multilatéral tiennent à examiner ces questions en regard de l'ensemble des propositions, les mesures adoptées prouvent néanmoins que des progrès sont réalisés.

À la veille des rencontres finales du processus, les Canadiens ont une bonne raison d'être confiants dans leur avenir. Dans de nombreux cas, les parties sont parvenues à s'entendre sur la façon de résoudre des problèmes qui, il n'y a pas si longtemps, paraissaient insolubles.

[*Français*]

Bien sûr, nous voulons tous voir le Québec revenir à la table des négociations. Récemment, nous avons tous reçu des signaux encourageants de la part du gouvernement du Québec. Le premier ministre Bourassa a visité plusieurs provinces où il a eu des discussions bilatérales avec ses homologues. Et ce soir, le gouvernement du Québec sera l'hôte d'une réception pour les participants à la réunion multilatérale qui aura lieu à Montréal les 20, 21 et 22 mai.

Je crois que ce sont des signes très favorables. Le gouvernement du Canada n'épargnera aucun effort pour faire en sorte que tous les participants puissent considérer les résultats de cette ronde Canada avec satisfaction et avec fierté face au travail accompli. Mais si, malgré tous ces progrès, le processus ne pouvait se conclure par une entente complète, le gouvernement fédéral passera à l'étape ultérieure qui serait rendue possible grâce à ce projet de loi que nous examinons aujourd'hui.

Nous consulterions tous les Canadiens et Canadiennes par le biais d'un référendum national. Ce référendum serait juste, permettant à tous de faire entendre leur point de vue. Il représenterait le point culminant des efforts de consultation les plus complets jamais entrepris par un gouvernement canadien.

Ce projet de loi est une précaution prudente. Je presse tous mes honorables collègues de lui donner leur plein appui.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'aimerais bien poser une question à l'honorable député qui vient de déclarer son appui au projet de loi C–81, projet qui permet au gouvernement fédéral de préparer et tenir un référendum pancanadien ou presque pancanadien, car on n'est pas sûrs si ce sera un référendum qui se tiendra dans toutes les provinces, ou dans

toutes les provinces sauf au Québec. Cela demeure à être signifié par notre gouvernement.

J'aimerais bien poser la question suivante au député: Est-ce que vous êtes au courant de la citation suivante, venant de M. Roch LaSalle, datée du 31 janvier 1979 à propos du référendum, la législation qui avait été déposée sous forme de projet de loi, dans cette Chambre-ci, en 1979 qui dit ceci: «Cette Loi nationale sur les référendums, c'est un *gadget* politique. Compte tenu de son fiasco et de sa faillite monumentale, tant sur le plan économique que politique, le premier ministre a imaginé cet outil pour tenter de passer pour le sauveur de la Confédération».

Je me demande si c'est une critique que le gouvernement conservateur endossait? On peut lire, monsieur le Président, le hansard de cette année-là qui est rempli de déclarations pareilles venant de M^lle^ Flora McDonald, entre autres, de même que de l'honorable Joe Clark. Dans ce contexte, ils disaient tous que c'était une erreur monumentale.

Alors, en quoi est différent ce projet de loi sur le référendum? En quoi est-il différent cette fois-ci? Les Conservateurs sont au pouvoir; ils ont présenté le même projet de loi, je pense, en consultant le projet de loi C-9, l'ancien projet de loi libéral. En quoi sont-ils différents, ces deux projets de loi?

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il a demandé en quoi la situation qui régnait en janvier 1979 et celle d'aujourd'hui diffèrent et pourquoi les déclarations faites par un ancien ministre et par le chef de l'opposition d'alors devraient refléter une situation qui diffère de celle qui règne aujourd'hui.

En janvier 1979, le député était chef de l'opposition.

Le fait est que, depuis 13 ans, nous avons connu bien des hauts et des bas. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est de nature très formelle. L'essentiel de toute initiative référendaire à venir réside dans la question même. Le parti auquel appartient le député le reconnaît par le fait même que ses demandes à ce sujet ne sont pas tout à fait déraisonnables.

Les choses ont bien changé depuis 1979. Le processus dans lequel ce projet de loi s'inscrit est resté le même, mais il n'en va absolument pas de même pour la situation.

Dans l'intervalle, il y a eu un référendum au Québec, et nous nous sommes trouvés dans la situation singulière où tous les députés fédéraux du Québec, y compris l'honorable Roch LaSalle, ont voté pour la participation du Québec au processus constitutionnel et pour le rapatriement de la Constitution, alors que, sauf erreur, les députés de l'Assemblée nationale du Québec, se sont tous prononcés contre.

On ne saurait vraiment prétendre que le Québec a souscrit à la Constitution de 1982.

Souvent, les critiques formulées contre l'initiative de 1979 et celle de 1992 ne portent pas sur le processus du projet de loi—ce sur quoi nous nous penchons actuellement—sur le principe et sur les modalités d'application du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, mais plutôt sur son utilisation possible.

En terminant, si je m'en tiens aux propos du début de son intervention, je ne peux que conclure que le député estime que la population canadienne ne devrait pas être consultée à ce sujet et que le gouvernement ne devrait pas se prévaloir de la possibilité de poser la question si la nécessité s'en faisait sentir.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, j'aimerais demander au député d'Edmonton-Sud-Ouest ce qu'il pense de l'affirmation du sénateur Gérald Beaudoin, avec qui il a coprésidé une certaine commission, affirmation qui est tirée d'un texte qui s'intitule *Les aspects constitutionnels du référendum*, du sénateur Gérald Beaudoin, et qui est la suivante: «Une élection de députés péquistes à Ottawa, en majorité pour le Québec, aurait la même valeur qu'un référendum.»

Avec une telle affirmation, j'aimerais savoir si le député n'appuie pas justement celle de son coprésident à l'effet que, effectivement, nous n'aurions qu'à faire une élection et non pas un référendum pour savoir ce que les Canadiens pensent, et spécialement les Québécois?

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je n'ai pas lu les propos que cite mon collègue. J'ai énormément de respect pour la compétence du sénateur Beaudoin en matière constitutionnelle, à l'instar, je crois, de la plupart des Canadiens sinon tous.

Je dirai simplement que ce n'est pas avec des élections que nous allons résoudre notre dilemme constitutionnel. Je crois que si des élections étaient déclenchées aujourd'hui, cette question serait la dernière à figurer au programme et nous ne serions pas davantage à même de résoudre nos problèmes constitutionnels.

• (1540)

Des élections auront évidemment lieu d'ici au 21 novembre 1993. C'est alors que nous pourrons nous pencher sur ces questions. Entre-temps, si un consensus national s'impose en matière constitutionnelle, le projet de loi C-81, dont nous sommes maintenant saisis, nous fournira le moyen d'en arriver à un tel consensus.

[*Français*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour m'élever contre ce projet de loi. Pour commencer, j'aimerais mentionner que, en principe, je ne suis pas contre une consultation avec le peuple canadien, je ne suis pas contre la consultation par voie référendaire de gens dans une ville, dans une municipalité, dans une province au Canada. C'est un peu comme la TPS, on l'a déjà dit, on n'est pas contre les impôts ou les taxes comme tels, mais ce n'est pas correct, ce n'est pas le bon temps pour l'appliquer, et la façon dont cette taxe est perçue, ce n'est pas juste. On peut dire la même chose de ce référendum. On n'est même pas sûr que ce sera un référendum pancanadien, puisque le leader du gouvernement à la Chambre a même mentionné que le référendum pourrait ne pas s'appliquer dans toutes les provinces. Ce projet de loi n'est pas tout à fait clair et on ne sait pas exactement sur quoi on va voter.

Ce projet de loi est une fumisterie, selon moi. C'est dispendieux et c'est aussi très provocant pour les premiers ministres et même pour les autochtones. C'est une fumisterie parce qu'il ne permet pas d'avoir de camps des oui et des non, comme nous avons eu lors du référendum de 1980 au Québec. De plus, il n'y a pas de plafond de dépenses. Si je me souviens bien, en 1980, le gouvernement fédéral a dépensé plus de 17 millions de dollars afin de se rallier une majorité. Mais là on n'a aucune limite dans les dépenses. On a une limite symbolique, si vous voulez, mais pas de véritable limite en ce sens que des millions de dollars peuvent être dépensés.

Sur la question de la majorité, est-ce que ce sera un référendum à double majorité, ou à simple majorité? Personne ne sait. Et dans un reportage de Lysiane Gagnon, qui est une excellente chroniqueuse à mon avis, dans *La Presse* du 4 avril 1992, elle écrit: «Sans compter l'interprétation des résultats, qui constitue un problème insoluble, [elle parle du référendum pancanadien] avec la majorité simple, la voix du Québec est noyée; avec la double majorité, l'histoire du plébiscite de 1942 risque de se répéter; avec la quadruple majorité (ce qui veut dire une majorité régionale), l'Ouest, l'Ontario, le Québec et l'Alantique, le risque de fractionnement s'accroît. On pourrait même parler de cinq majorités, si on ajoute les autochtones.» Finalement, M^me^ Gagnon se pose la question: comment le gouvernement fédéral pourrait-il passer outre la volonté d'une région entière? Si les autochtones votaient contre, est-ce que cela voudrait dire que ça ne passe pas? Je pense que c'est une excellente question qui est posée par M^me^ Lysiane Gagnon, dans *La Presse*.

Il n'y a pas que la question de double majorité. Mais il est aussi question du temps d'antenne gratuit qui est proposé par le gouvernement fédéral. Ils vont accorder, pour les partisans du «oui» et les partisans du «non», un certain temps d'antenne à la télévision, à la radio et dans les journaux aussi, je suppose, je ne le sais pas, mais ils vont donner suffisamment de temps d'antenne—Radio-Canada probablement—pour permettre aux oui et aux non de s'exprimer. Mais ils vont choisir les tenants du oui ou les tenants du non—mais surtout les tenants du non—ils vont les choisir comment? Est-ce qu'ils vont choisir des gens du Parti réformiste? Est-ce qu'ils vont choisir des gens du Bloc québécois? Est-ce qu'ils vont choisir d'autres personnes? Qui choisira qui?

Et encore, on peut demander, si on n'a pas de véritable limite sur les dépenses, comment peut-on vraiment avoir un référendum égal, un référendum juste, un référendum transparent? En vérité, ceux qui peuvent donner plus d'argent pourront acheter plus de publicité. Même les députés fédéraux peuvent influencer beaucoup un référendum parce qu'ils ont pas mal de moyens, je pense, d'influencer un référendum juste par le simple fait qu'ils sont des députés fédéraux.

Mais aussi, il y a une chose qui m'intéresse plus que cela et c'est qu'au Québec, on a déjà dit qu'on ne veut pas négocier à un parmi onze. Mais ne commence-t-on pas, maintenant, avec un référendum, à négocier à un parmi 27 millions? C'est important, car je trouve qu'avec un référendum, il est vrai, on devrait consulter le public en général. La plupart du temps, avec les questions, il y a une certaine polarisation pour les oui et les non. Mais je peux vous dire, monsieur le Président, que ce n'est pas le cas ici. Nos problèmes constitutionnels ne peuvent pas se résumer à un oui ou un non.

Je m'excuse, mais c'est ainsi, sauf si vous voulez banaliser la question à un point tel qu'elle n'a plus aucun sens. Est-ce que vous êtes pour le Canada? Est-ce que vous êtes pour le Québec? Cela me fait penser à Yvon Deschamps, quand il se posait la question à savoir ce que veulent les Québécois, il disait ceci: «On veut avoir un Québec fort dans un Canada uni». C'est cela, mais c'est banal. Cela ne résoud pas le problème constitutionnel. Et cela va-t-il coûter un million? Non; dix millions? Non. On dépensera 108 millions de dollars pour faire ce genre de super sondage, un super sondage qui décidera quoi? Qui ne décidera rien. C'est une erreur, je pense, de vouloir proposer un référendum à ce moment-ci, parce qu'en plus d'être dispendieux, en plus de ne pas être

équitable pour tout le monde, ce référendum est provocant. Mais un référendum, comment cela peut-il être provocant?

Je vais vous dire que de la façon dont je vois ce projet de loi et la façon dont ce fut présenté par le ministre, c'était provocant. Comment est-ce que je peux avancer de telles choses? C'est très facile. Il dit qu'on ne peut pas établir de limites vraiment pour les questions d'argent, ou créer des comités-parapluie du oui et du non, parce qu'on va sûrement avoir des poursuites—ah oui! des poursuites—devant les tribunaux, en vertu de la Charte des droits et libertés. Oui, mais quand un journaliste—et je pense que c'était M. Fraser du *Globe and Mail*—a dit: «Mais avez-vous pensé, peut-être, à utiliser la clause nonobstant?» «Ouais. . .» fut la réponse du leader du gouvernement en Chambre, «. . .mais vous savez, la clause nonobstant, ce n'est pas bien vu par les Canadiens». Peut-être n'est-elle pas bien vue, mais la clause nonobstant, elle aurait pu être utilisée.

Regardez la question. Si on fait un référendum qui n'est pas pancanadien, un référendum juste pour les autres provinces, mais pas pour le Québec, on va avoir un référendum à deux poids, deux mesures. Cela veut donc dire que les gens du Québec seront traités comme des citoyens de deuxième ordre. Cela voudrait dire ceci: vous autres, du Québec, vous ne pouvez pas vous prononcer. Pas du tout! Vous ne pouvez pas vous prononcer sur des questions pancanadiennes, parce que «pancanadien», cela n'inclut pas le Québec.

• (1550)

S'il y avait une poursuite d'intentée en invoquant la Charte canadienne des droits et libertés, cela serait une belle occasion selon laquelle les gens du Québec ou d'ailleurs pourraient dire: Un instant, nous aimerions que le Québec se prononce là-dessus.

Alors, si le gouvernement décide de faire un référendum pancanadien, sans avoir une double majorité, est-ce que cela fera avancer la cause? Est-ce que cela fera avancer le dossier? Moi, je ne trouve pas. Je trouve que cela sera davantage provocant pour le premier ministre et pour les groupes autochtones, mais surtout pour le premier ministre, parce que ce dernier, au lieu de faire son boulot et de travailler à proposer des offres au Québec, va simplement dire: Écoutez, vous ne nous faites pas confiance, alors on va attendre que le référendum soit chose du passé.

Moi je trouve que c'est cela l'erreur. Moi je veux obliger le leader canadien, les premiers ministres provinciaux à faire des offres au Québec et au reste du pays, de vraiment faire leur boulot, pas à un coût de 108 millions de dollars, mais juste en faisant le boulot pour lequel ils ont été élus. Il me semble qu'une fois élu, ce gouvernement décide qu'il peut jeter l'argent au problème; dépenser, dépenser, dépenser!

Je peux vous parler de Spicer; je peux vous parler de Beaudoin-Edwards; je peux vous parler de Beaudoin-Dobbie. Comme membre du Comité Beaudoin-Dobbie, je fus fier de travailler sur un projet dans lequel nous avons proposé ce que nous avons vu comme solutions. Une de nos premières solutions n'était pas un référendum. Monsieur le Président, si vous regardez nos recommandations, le référendum c'est une des dernières recommandations. Il y a une raison à cela, c'est parce que le problème constitutionnel, maintenant, ce n'est pas que le Québec négocie avec 27 millions de Canadiens, pas plus qu'il négocie avec les onze, mais que le Québec reçoive des offres sur lesquelles la Loi 150 puisse être amendée pour nous permettre de voter sur ces offres-là, et à ce moment-là le référendum sur la souveraineté devient caduc si on accepte les offres fédérales.

Mais ne me dites pas qu'on va avoir des offres fédérales venant d'un référendum pancanadien. Ce n'est pas une place pour faire des offres fédérales. Si on fait un référendum pancanadien, on va poser des questions sur le partage des pouvoirs? C'est cela qui intéresse le Québec, le partage des pouvoirs. Je ne parle pas d'une chose comme l'asymétrie, mais définir le partage des pouvoirs.

Moi je suis prêt à vous dire, monsieur le Président, que quand arrivera le moment du partage des pouvoirs, on va voir que le reste du Canada n'est pas aussi généreux que cela et que ce référendum, en plus d'être provocant, il va finalement avoir comme résultat de donner des allumettes à un pyromane, parce que les gens vont trouver un prétexte pour voter contre le Québec, pas nécessairement parce qu'ils sont contre l'idée de donner plus de pouvoirs, parce que j'ai trouvé cela assez drôle de regarder les leaders néo-démocrates de l'Ontario, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan, et même du Yukon, des leaders qui disaient que nous aurons plus de pouvoirs pour nous dans nos provinces. Cela est une tendance qui va s'accroître, parce que cela coûte moins cher, moins centralisateur, et les gens sont beaucoup plus responsables avec l'argent et avec le programme qu'ils ont taillé.

Ce n'est pas sur une question de quincaillerie que je m'inscris contre ce projet de loi. C'est une question de gros bon sens.

Nous devrons assumer nos responsabilités. Et, comme Québécois, comme Montréalais, je sais que le problème constitutionnel a fait tellement de zig-zag. Les leaders de toutes les provinces ont fait tellement d'acrobaties; les groupes autochtones ont été clairs, moins clairs, encore moins clairs. . . On ne peut pas poser une question et demander au simple citoyen canadien de faire notre *job*. Monsieur le Président, je suis en faveur d'un référendum, en principe. Une municipalité, avant qu'elle ne commence un méga-projet? Oui. Pourquoi? Parce que les gens peuvent répondre par oui ou par non, je suis en

faveur de ces dépenses d'argent, ou je ne suis pas en faveur.

Souvenez-vous, monsieur le Président, du tout dernier référendum qui a été tenu au Canada, plus précisément au Québec, le plus récent, pas le référendum de 1980. Mon ami du Bloc québécois se souviendra peut-être du tout dernier référendum qui a été tenu au Québec. Il s'agit du référendum qui a été tenu dans la ville de Rosemère. On pouvait répondre à la question par un oui ou par un non: êtes-vous en faveur que la ville soit bilingue, ou êtes-vous contre? C'était clair. Les gens ont voté en faveur du bilinguisme. Moi je dis chapeau! Mais cela n'arrivera pas avec un référendum pancanadien, qui est truqué, qui n'offre aucune protection pour les gens qui sont dissidents, qui est provocant. Et même là, est-ce que nous sommes tellement fous dans cette Chambre pour croire qu'un Clyde Wells ou un Gary Filmon vont être convaincus de voter en faveur de ce référendum parce que 49, 51 ou 60 p. 100 de sa population était d'accord? Non, ils vont faire leur *job* de leader, ils vont voter pour ou contre, selon ce que, eux, croient. Et je pense que les ministres provinciaux vont trouver cela très provocant. Et justement le premier ministre de la Saskatchewan n'a pas apprécié le fait que le gouvernement fédéral veuille usurper ses responsabilités par un référendum.

En 1979, les Libéraux avaient une bonne cause. Ils voulaient faire adopter la Charte canadienne des droits et libertés. Et la population canadienne était pas mal en faveur de l'idée de M. Trudeau, le premier ministre à cette époque, pour une Charte canadienne des droits et libertés. Donc, il y avait un certain consensus dans le pays. Mais aujourd'hui que Libéraux et Conservateurs sont en faveur de ce référendum comme outil de consultation, même si cela doit détruire notre pays plutôt que de le renforcer, je trouve que c'est une erreur de leur part.

Dans ce débat, j'ai essayé d'être non partisan, de voir vraiment le problème comme Québécois, j'ai essayé de voir le problème du référendum en me faisant un devoir d'étudier ce qui s'est passé lors d'autres référendums pancanadiens.

En terminant, j'aimerais souligner ce qui s'est passé les deux autres fois que nous avons eu un référendumn pancanadien, un référendum pancanadien pour nous aider. . . On en a eu un en 1898. C'était sur la prohibition, sur la vente des boissons alcoolisées. Et le résultat? Quarante-quatre p. 100 de la population canadienne s'est prononcée. Cinquante-et-un pour cent, une majorité sobre, ont donné leur accord. Mais, au Québec, les Québécois avaient voté contre à 83 p. 100.

Parlons maintenant du plébiscite de 1942, sur la question de la conscription. «Ce n'était pas décisionnel, disait Mackenzie King. On ne va pas vous envoyer au front, nous. C'est juste à titre de sondage.» On entend la même chose aujourd'hui. «Ce n'est pas décisionnel». Eh bien, parlez-en aux gens qui ont été envoyés au front et vous verrez à quel point c'était décisionnel «en ti-ti»!

• (1600)

Dans ce référendum, 74 p. 100 de Canadiens avaient voté en faveur d'une conscription et 72 p. 100 des Québécois s'y opposaient. Et même le maire de Montréal—on parle beaucoup des maires de Montréal ces temps-ci—était allé en prison parce qu'il était contre. Il est allé en prison parce qu'il s'était senti trahi par Mackenzie King. C'est dommage qu'on n'ait pas des maires comme celui-là aujourd'hui!

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai bien apprécié les commentaires faits par mon collègue, le député de Chambly, en ce qui concerne le processus référendaire canadien. Si j'ai bien compris, il a dit qu'il était contre le référendum pancanadien.

Mais j'aimerais lui poser la question, à savoir si la même chose s'applique au référendum du Québec? Sinon, quelles sont les différences entre les deux référendums?

M. Edmonston: Monsieur le Président, je ne pense pas que ce soit la même chose au Québec qu'au Canada, parce qu'au Québec, je pense que le choix est clair, il est très clair. Je veux voir un référendum au Québec qui demanderait deux choses: premièrement, acceptez-vous les offres fédérales, advenant qu'il y ait des offres; oui ou non? Et la deuxième question, si les gens disent non, serait celle-ci: Est-ce que vous êtes d'accord avec un Québec indépendant, oui ou non?

Si, dans la première partie du référendum, le public répond: oui, on accepte; on n'est pas contents du tout, mais on l'accepte comme une petite victoire ou comme un avantage temporaire pour nous, mais si on accepte, là, je pense que le référendum sur la souveraineté deviendrait caduc. Il ne serait plus nécessaire. Mais le premier ministre, les autochtones, les groupes autochtones et nous, en Chambre, sans partisanerie, devrons regarder le travail que nous faisons et chercher à faire adopter autant que possible, par les premiers ministres, les propositions de Beaudoin-Dobbie plutôt qu'à chercher à mettre le travail décisionnel sur le dos du public *at large*.

Je suis en faveur, et comme ancien président d'une association de protection de consommateurs, je ne peux pas être contre une consultation, mais je suis contre ce genre de référendum car je pense que c'est une fumisterie extrêmement coûteuse.

[*Traduction*]

Mme Dorothy Dobbie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai été très intéressée par les propos de mon vis-à-vis au sujet du référendum. Certaines de ses affirmations m'ont quelque peu surprise. Il a déclaré par exemple que les gens trouveraient un prétexte pour voter contre le Québec. Il s'agit simplement peut-être d'une erreur d'interprétation, car je sais que mon collègue s'est montré tout à fait équitable et objectif relativement à cette question d'unité nationale.

Cependant, si c'est bien ce qu'il voulait dire, ce n'est certes pas l'impression que j'ai eue lorsque j'ai parcouru le pays. J'ai plutôt eu le sentiment que les Canadiens souhaitaient répondre aux aspirations du Québec de toutes les façons possibles et que le dépôt d'un projet de loi prévoyant un référendum éventuel était simplement une façon pour le gouvernement fédéral de faire face à la possibilité qu'il n'y a aucun autre moyen de permettre aux Canadiens de se prononcer de façon constructive au sujet de cette très importante question.

J'ai été quelque peu surprise également d'entendre le député affirmer que, dans le cadre d'un référendum, les gens ayant un point de vue contraire ne pourraient se faire entendre. Là encore, c'est peut-être une simple erreur d'interprétation, mais je commençais à me demander si peut-être il ne parlait pas au nom d'un autre parti lorsqu'il a défendu ce point de vue. Cela faisait suite à ce qu'il avait déclaré plus tôt, lorsqu'il a dit être très inquiet de l'absence de limite des dépenses.

Je ne peux absolument pas comprendre que quelqu'un s'oppose à ce que le gouvernement fédéral ou des citoyens, à titre privé, fassent tout en leur pouvoir pour essayer de convaincre les Canadiens de demeurer unis.

Je voudrais savoir pourquoi le député s'oppose à ce que de simples citoyens ou le gouvernement fédéral fassent tout ce qu'ils peuvent pour assurer l'unité de notre pays.

M. Edmonston: Monsieur le Président, je sais gré à la députée de sa question; on m'a peut-être mal interprété, car j'estime vraiment que le gouvernement devrait faire tout ce qu'il peut pour favoriser l'unité du pays.

Mais à en juger d'après la façon dont le référendum est présenté, d'après le libellé du projet de loi, je crois pas qu'il y contribue. Si nous accomplissons bien notre travail de députés, de premiers ministres, de chefs de groupes autochtones et de premières nations, nous pourrons traverser cette période difficile sans avoir à dépenser 108 millions de dollars.

Je ne crois pas qu'il s'agisse de savoir si l'on est pour ou contre les Canadiens. Je détesterais voir sur le bulletin de vote du référendum une question demandant si l'on est en faveur du Canada ou contre le Canada, ou bien si l'on est en faveur du Québec.

J'ignore quelle sera la question, mais je m'oppose d'autant plus au projet de loi que j'estime qu'il n'est pas nécessaire pour le moment. Je le trouve trop provocant, et un référendum coûtant 108 millions de dollars représente une dépense extrêmement forte. Le message que je reçois de tous les coins du pays, c'est que les Canadiens veulent que nous, les députés néo-démocrates, libéraux, conservateurs, réformistes et du Bloc Québécois, fassions notre travail.

Notre travail ne consiste pas à saisir les Canadiens d'un problème chaque fois que nous nous heurtons à une difficulté, parce que nous ne réussissons peut-être pas à convaincre assez rapidement les premiers ministres ou les autres intéressés.

Je me demande quel sera le pourcentage que l'on retiendra vraiment dans les provinces où se tiendront deux référendums. Dans le cas où le référendum provincial révélait un appui de 40 p. 100 de la population pour la cause fédérale alors que le référendum fédéral révélait un appui de 60 p. 100 pour la même cause fédérale, sera-ce le référendum fédéral qui prévaudra? Que faut-il comprendre exactement?

Le projet de loi pose beaucoup de problèmes, et je suis heureux d'être du même avis que mon parti quand nous disons qu'il faudra remédier à certains problèmes fondamentaux avant que nous puissions approuver la mesure à l'étude.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, je viens d'entendre le député de Chambly dire que lui et son parti, enfin, s'objecteraient. Là vraiment, je suis un peu confuse, et j'aimerais savoir de sa part si lorsqu'il tient ses propos contre un référendum pancanadien, lorsqu'il dit qu'il va voter contre une loi référendai-

re pancanadienne, si à ce moment-là il parle de lui et de son parti? Cela m'intrigue vraiment énormément.

M. Edmonston: Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je vais répondre à mon honorable collègue. Je peux juste vous parler d'un article de *La Presse* du 29 avril 1992 qui dit: «Le NPD n'approuvera pas le projet de référendum sans connaître la question.» On y dit aussi là-dedans que M^me^ McLaughlin, avec qui je suis pas mal d'accord, dit ce qui suit: «Si vous ne savez pas où vous allez, pourquoi alors déposer un projet de loi?» C'est justement cela que j'ai dit. Pour ceux qui cherchent une brèche entre moi et M^me^ McLaughlin, ou ceux qui cherchent à nous mettre l'un contre l'autre, je vous ai déjà dit: arrêtez votre partisanerie. Il y a un gros bon sens là-dedans et ne l'oubliez pas.

Alors, moi je trouve que dans cette affaire-là, nous aimerions voir ce problème constitutionnel réglé. C'est cela la base. Je pense que la façon pour le régler, c'est surtout présentement avec les groupes autochtones et le premier ministre, de s'entendre. Nous, au Québec, nous pouvons avoir un référendum nous-mêmes, parce qu'il semble que le problème est avec nous, selon eux. Si c'est avec nous, nous allons décider nous-mêmes.

Une autre chose, c'est très méprisant pour le peuple québécois et c'est même très méprisant pour les gens de la Colombie-Britannique et de l'Alberta qui sont pas mal dans le même bateau.

[*Traduction*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cette question doit être approfondie. Le député dit appuyer, à l'instar de son parti, la tenue d'un référendum au Québec, mais s'opposer à celle d'un référendum dans le reste du Canada parce que celui-ci serait en quelque sorte méprisant pour le Québec.

Il cite les paroles de son chef, mais je l'ai peut-être mal compris. Il a parlé de mépris pour le Québec et les Québécois. Je voudrais savoir s'il parle au nom de son chef lorsqu'il dit appuyer le principe d'un référendum au Québec, mais pas celui d'un référendum pancanadien. S'il adopte cette position, comment peut-il concilier les deux points de vue? Si l'on tient un référendum pour que les gens aient leur mot à dire, il ne devrait pas viser une seule région du pays, mais bien l'ensemble des régions canadiennes. J'aimerais qu'il m'explique comment il concilie les deux points de vue, car ses propos semblent différer de ceux de son chef.

• (1610)

M. Edmonston: Je crois pouvoir expliquer cela très bien en une minute. Fondamentalement, nous disons que certaines provinces privilégient l'idée d'un référendum. Ma collègue l'a peut-être oublié volontairement ou non, mais j'ai dit que la Colombie-Britannique, ainsi que l'Alberta et peut-être même le Manitoba préféreraient tenir des audiences avant le référendum.

Voici ce que je pense. Le Québec a un échéancier pour se prononcer sur les offres fédérales et sur la souveraineté. Rendons publiques les offres fédérales qui prévoiront peut-être un Sénat renouvelé et, espérons-le, l'autonomie gouvernementale pour les autochtones, de même qu'un certain nombre de dispositions, y compris des ententes administratives sur le partage des pouvoirs entre le Québec et Ottawa.

Prononçons-nous ensuite sur ces offres. Savez-vous, monsieur le Président, que les Québécois pourraient ainsi non seulement sauver le Canada, mais lui faire aussi économiser 108 millions de dollars? C'est peut-être quelque chose que les libéraux ne peuvent pas comprendre.

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, c'est avec un certain empressement que je prends part à ce débat sur le projet de loi C-81. Lorsque j'ai été élu, en 1988, et même avant cela, je me suis dit que le rôle du député était d'abord de représenter sa circonscription, ensuite de prendre des décisions dans l'intérêt général du Canada et enfin de veiller à bien comprendre les enjeux ainsi qu'à prendre les décisions au nom de ses électeurs. Me voici pourtant en train de discuter d'un référendum, idée qui, en principe, ne cadre pas très bien avec la conception que je me fais du Canada.

Je reviens en arrière sur certains des référendums qui ont eu lieu. Je parlerai d'un questionnaire que j'ai fait circuler dans ma circonscription à propos de la Constitution.

J'ai posté environ 55 000 questionnaires à mes électeurs pour leur demander leur avis sur les 28 propositions avancées par le gouvernement pour modifier la Constitution. J'ai reçu beaucoup de réponses. Les électeurs

étaient invités à dire s'ils étaient fortement en faveur, en faveur, opposés, fortement opposés ou sans opinion.

Sur les 28 propositions, à l'exception d'une seule, il y a eu un appui vigoureux; dans le cas de l'exeption, je dirais que les opinions étaient à peu près également partagées. J'ai ajouté une 29e question: seriez-vous disposés à faire des compromis? Si vous obteniez tout ce sur quoi vous êtes d'accord, accepteriez-vous toutes les choses sur lesquelles vous ne l'êtes pas? La réponse a été négative à 75 p. 100, même si, en examinant toutes les autres questions, j'obtenais un oui retentissant.

Me voici maintenant en train de parler d'un référendum dont la question appellera comme réponse un oui ou un non. Acceptez-vous ceci—peu importe ce que sera la formule magique ou l'équation? Dans ma circonscription, tous pensaient qu'il y avait beaucoup de bonnes propositions, mais auraient rejeté le tout. Ce qui m'inquiète, c'est que cette façon de procéder risque de susciter beaucoup de dissensions.

Certains députés ont parlé à la Chambre d'autres référendums qui ont eu lieu dans notre pays. On peut reculer jusqu'au référendum sur la conscription. On a élevé des doutes quant à la validité des résultats. Dans les faits, la majorité de ceux qui sont allés voter ont clairement voté oui. Cependant, certains à la Chambre disent qu'un groupe important a voté non et que les résultats auraient donc dû être compilés par région. On dit qu'une région était choquée d'avoir été enterrée par le reste du Canada.

Les choses auraient-elles été différentes si nous avions fait le contraire au début des années 40? Une autre partie du Canada aurait été mécontente du résultat parce que, même si elle représentait la majorité, la minorité aurait eu le dessus.

Je suis en train de vous dire que l'idée d'un référendum m'inquiète un peu, mais je sais que mes électeurs, comme l'ensemble des Canadiens, veulent pouvoir dire leur mot.

Même si les possibilités n'ont pas manqué, je veux citer ici une phrase du discours du Trône, qui dit ceci: «Vous serez appelés à légiférer pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de participer davantage à la réforme constitutionnelle.»

Je remarque que le projet de loi dont nous sommes saisis s'intitule «Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada». Ce projet de loi sur les référendums est très spécifique. Il porte sur un sujet précis. Nous ne parlons pas d'une mesure législative à portée générale applicable à toute une gamme de questions qui pourraient faire l'objet d'un référendum national.

Comme ce projet de loi porte sur une question en particulier et sur un débat auquel nombre de Canadiens veulent prendre part, j'ai l'intention de l'appuyer, en dépit de ce que je pense de la portée générale d'un référendum.

Pourquoi vais-je appuyer ce projet de loi? D'abord, il est clair dans mon esprit qu'il faut mettre un terme une fois pour toutes à ce débat constitutionnel qui dure depuis trop longtemps. D'une manière ou d'une autre, il faut en finir. Il est à espérer qu'il prendra fin parce que toutes les parties intéressées, soit le gouvernement fédéral, les dix gouvernements provinciaux, les deux territoires, les autochtones et tout le monde, trouveront leur compte dans la modification constitutionnelle. J'espère que nous en arriverons à une entente, auquel cas il ne sera peut-être pas nécessaire de tenir un référendum. Ne serait-ce pas merveilleux? C'est ce que prévoit ce projet de loi.

S'il y a entente entre toutes les parties intéressées,le gouvernement aurait alors le choix de tenir un référendum ou non. Pour ma part, s'il y a entente entre les diverses composantes du pays, je ne vois pas l'utilité de tenir un référendum. Les députés sont élus pour prendre des décisions et n'ont qu'à les prendre s'il y a pareille entente dans tout le pays.

Maintenant, s'il n'y a pas entente et que nous tenions un référendum comme nous en avons parlé aujourd'hui, pouvez-vous imaginer ce qui va arriver? Le Québec va tenir son référendum, tout comme la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, si je ne m'abuse. Ce qui est sûr, c'est que trois provinces vont tenir un référendum, et d'autres pourront suivre leur exemple.

Si les sept autres provinces décident sagement qu'elles n'ont pas besoin de tenir un référendum, mais que la ratification de la Constitution nécessite l'accord d'au moins sept provinces, il me semble que le gouvernement

fédéral devrait être en mesure d'aller voir les sept provinces en cause pour leur dire: «Attendez que les trois autres provinces tiennent un référendum dans le but d'approuver ou non cette entente.» Il me semble que le gouvernement fédéral devrait avoir le droit de consulter les sept autres gouvernements.

Il est également possible qu'en vertu d'une loi provinciale, les trois gouvernements provinciaux soient forcés de tenir un référendum et que la même question soit posée dans les autres provinces et territoires, de manière que tous les Canadiens aient à se prononcer sur la même question. Ce serait la situation idéale. Je suppose que cela fait partie de l'option qui s'offre à nous dans ce projet de loi.

Ce référendum n'est pas exécutoire. Si le projet de loi est adopté et si la question est ultérieurement posée aux Canadiens, le résultat n'est pas exécutoire. Pourquoi pas? Je reviens à la question que j'ai posée à mes électeurs, qui se sont majoritairement prononcés très nettement en faveur des 28 propositions, mais qui se sont opposés collectivement à la 29e qui disait: acceptez-vous l'ensemble des propositions?» Eh bien, si les électeurs de certaines régions, qu'il s'agisse de ceux de ma propre circonscription située juste à l'est de Toronto ou de ceux de quelque circonscription de l'ouest ou de l'est du Canada, ne s'entendent vraiment pas sur un point et se prononcent contre la proposition, même s'ils l'acceptent à une exception près, il me semble que le gouvernement fédéral devrait pouvoir interpréter l'expression de la volonté populaire, où que ce soit au pays, et se demander s'il est d'accord sur le fond de la question et, au bout du compte, prendre sa propre décision. C'est pour cela que nous avons été élus.

En outre, que se passe-t-il dans ce référendum? Indéniablement, la loi dispose que le vote doit avoir lieu 45 jours après l'adoption de la question par la Chambre des communes et le Sénat. Les échéances sont très claires à cet égard. Tous les députés auront l'occasion de participer pleinement à l'élaboration de la question et de décider si c'est bien celle qui doit être posée aux Canadiens.

• (1620)

Entre la Chambre des communes et le Sénat, je suis sûr que nous réussirons à trouver une question que les Canadiens pourront facilement comprendre, contrairement à certaines questions dont nous avons déjà été saisis. Nous n'avons qu'à voir les questions qui, par le passé, ont semé beaucoup de confusion parce qu'elles étaient trop obscures.

Je peux même revenir sur le référendum, le dernier grand référendum provincial, qui a certes eu une incidence dans tout le Canada, le seul qui ait été tenu au Québec et qui portait fondamentalement sur la notion de souveraineté-association. Sauf votre respect, qu'est-ce que tout cela signifiait? Avouons que la question n'était pas des plus claire, du moins pas pour moi, qui étais un observateur dans ce débat.

Les mesures proposées dans ce projet de loi comportent-elles une certaine équité? Je le pense. En fait, je serais probablement d'accord pour qu'on y apporte certains amendements. Je n'en proposerai peut-être pas moi-même, mais le projet de loi offre une certaine équité. Une disposition prévoit que les réseaux nationaux de radiodiffusion devront réserver trois heures au débat référendaire, le camp du «oui» et celui du «non» se partageant également ce temps. Je ne sais trop pourquoi on a prévu une telle disposition.

Pourquoi devrait-on contraindre les réseaux privés à accepter de participer également et gratuitement au débat? Il me semble que l'on ne devrait pas exiger que CTV, Global, le réseau ontarien ou la SRC donnent gratuitement du temps d'antenne. Ils peuvent vendre ce temps. Ceux qui n'ont pas les moyens de se payer de la publicité à la télévision ne devraient pas avoir accès aux ondes.

Par ailleurs, les dépenses sont limitées, et ces limites me conviennent tout à fait. Au-delà de 5 000 $, il faut former un comité référendaire et si vous formez un tel comité, vous devez déclarer la source de tous les dons de plus de 250 $. Je trouve cela très bien. Certains soutiendront que peut-être ce n'est pas juste.

Je reviens encore aux dernières élections auxquelles j'ai participé, celles de 1988. Un groupe a commencé à faire compagne contre le libre-échange. Je crois qu'il s'appelait le Conseil des Canadiens. Il y avait d'autres groupes semblables. Nous n'avons jamais su combien d'argent ils avaient dépensé ni d'où provenait cet argent.

En réaction à ce groupe un autre groupe, le Conseil canadien des chefs d'entreprises, a été créé et a aussi dépensé de l'argent, mais pour faire la promotion du libre-échange. Tout cela pour dire que peu importe qu'ils aient été du côté du oui ou du côté du non, ces groupes ont réussi à trouver des fonds et à participer au débat.

Si de tels groupes étaient créés cette fois-ci, ils seraient tenus de s'identifier publiquement et de préciser la source de leurs fonds, si bien sûr ils dépensaient plus de 5 000 $. Je pense que c'est là une mesure équitable qui n'existait pas en 1988, lors du débat sur le libre-échange. Il était très difficile de faire la distinction entre les

libre-échange et ses opposants parce que l'on ne disait pas clairement dans les annonces qui parlait pour quel camp et d'où provenait tout l'argent dépensé.

Le texte du projet de loi est très clair. Il est dit que si vous dépensez de l'argent, vous devez dire qui vous êtes. Les comités organisés devront aussi s'identifier. Je trouve cette mesure très positive.

Y a-t-il d'autres règles? Oui, les règles applicables aux élections. On n'entend pas très souvent, du moins dans les régions où je voyage, des gens se plaindre que les élections n'ont pas été équitables, qu'on a triché aux urnes ou que l'enregistrement de candidats était injuste. On n'entend pas toutes sortes d'accusations de ce genre qui sont peut-être faites dans d'autres pays.

Au moins, au Canada, le système électoral dans son ensemble est considéré comme très juste et très ouvert. La plupart des règles qui visent les élections fédérales s'appliqueront également à ce débat-ci. Il s'agit là, à mon avis, d'un autre aspect de la notion d'équité auquel je ne vois aucun inconvénient.

J'ai déjà mentionné qu'il faudra enregistrer les dons et les dépenses qui dépassent 250 $ et en faire rapport au directeur du scrutin. Le comité qui dépense cet argent doit faire vérifier ses comptes, comme c'est le cas dans des élections fédérales. Il doit faire vérifier toutes ses dépenses.

Tout l'excédent des recettes doit être restitué aux donateurs, de sorte qu'aucun bénéfice personnel n'est possible, ou doit être remis à Sa Majesté «du chef», si c'est bien l'expression qu'on emploie. Personne ne peut empocher des fonds qui proviennent de ce processus.

J'estime encore une fois que tout ce processus n'est que plus équitable.

En outre, il y a des différences dans toutes les régions du Canada. Je crois que personne ne contesterait cela. Nous en arrivons donc à toute la question de savoir qui pose la question, qui y répond et pour quelle raison on le fait.

Peut-on imaginer que le gouvernement fédéral formule la question et qu'une province décide de ne pas l'approuver? Elle investirait alors ses ressources dans le camp du «non». Je ne sais pas pourquoi cela se produirait, mais ce n'est qu'un exemple de ce qui pourrait se passer.

Que ce projet de loi soit là ou non, il me semble que nous ne pouvons pas contrôler les gouvernements provinciaux et leur participation au processus démocratique. Je ne veux pas non plus que nous le fassions. Il faut reconnaître qu'en fait le Canada est une fédération où il y a des provinces qui détiennent des compétences particulières dans certains domaines dans lesquels nous ne pouvons pas nous ingérer.

Quand il s'agit des dépenses engagées par le gouvernement fédéral ou par les gouvernements provinciaux, je pense qu'il est bon, en fait, que ce projet de loi soit vraiment vague à ce sujet, parce que nous avons le contrôle et la possiblité de réagir au besoin. Nous pouvons aussi intervenir dans une province si celle-ci, en partie ou en totalité, décide qu'elle n'aime pas notre manière de procéder et qu'elle s'immisce dans le processus référendaire. Je suis tout à fait en faveur d'une telle intervention.

Il y a d'autres provinces qui ont besoin de tenir des audiences publiques sur un projet de loi modificateur et il me semble que ce référendum ne gênera pas ces audiences. Théoriquement, je pense, il ne les entravera pas, si la province décide de tenir ces audiences en même temps que le référendum du gouvernement fédéral. Dans les médias, je pense, un processus risque au moins d'être éclipsé par l'autre.

Il faut comprendre que pour modifier la Constitution, qu'il y ait ou non un référendum, la Chambre, le Sénat et au moins sept provinces, sinon dix, selon la nature de la modification, doivent adopter dans leur territoire respectif la modification qui est proposée.

Quand nous aurons la modification en question, qu'il y ait des audiences, un référendum ou un plébiscite, nous ne pourrons pas perdre de vue le fait que les gouvernements doivent finalement voter sur la modification.

La dernière chose que je voudrais dire concerne la question des différents types de gouvernements que nous avons dans notre pays et les problèmes auxquels nous faisons face. Nous en avons fait l'expérience la dernière fois que nous avons eu un accord constitutionnel. En fait, pendant la période de trois ans après la ratification de l'accord par les premiers ministres, il y a eu des élections dans certaines des provinces.

Des gouvernements ont changé et, dans leur sagesse, certains de ces gouvernements ont retiré l'accord de leur province. Je trouve ce genre de situation regrettable, mais c'est dû à la multiplicité des types de gouvernements

que nous avons, à la multiplicité des points de vue de ces gouvernements, que ce soient des points de vue socialistes comme les libéraux et les NPD d'en face, ou des points de vue conservateurs comme les nôtres. Il faut comprendre que le gouvernement doit avoir diverses options possibles pour traiter de cette importante question.

C'est à cause de cette nécessité de concilier de nombreuses options que je prévois appuyer cette mesure législative, bien que, en principe, je ne pense pas avoir été élu pour parler de référendums. J'ai été élu pour prendre des décisions.

Enfin, j'ai entendu ce que l'on a dit de la question des besoins régionaux. Devrait-on prévoir que si une partie du pays vote non et le reste oui, c'est la majorité qui l'emporte? Je suppose que dans un État unitaire cela paraît légitime. Le projet de loi n'en parle pas.

Je pourrais dire que, lorsque je regarde les 185 000 personnes que je représente, je veux que leur voix ait le même poids que celle de n'importe qui d'autre.

• (1630)

C'est pour cela que je suis heureux que le projet de loi ne parle pas de la question des votes régionaux, car lorsque la question sera finalement posée et lorsque l'on votera sur l'avenir du pays, s'il est soumis à un référendum, mes électeurs voudront savoir que leur voix est strictement égale à celle de n'importe quel autre Canadien.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt les propos du député parce que, si je comprends bien, il voit la nécessité d'apporter des changements. Même s'il ne propose pas d'amendements à ce projet de loi en particulier, il voudra peut-être appuyer certains de ceux qui auront été présentés. En toute honnêteté, je suis content qu'il nous l'ait fait savoir aujourd'hui.

Je voudrais lui poser une question en rapport avec une étude sur les référendums faite par Michel David, du quotidien *Le Soleil* de Québec. Selon ce journaliste, le fait qu'un gouvernement impopulaire tente d'obtenir un mandat d'une population qui, dans sa réponse, pourrait vraisemblablement ne pas être en mesure de faire la différence entre la question et celui qui la pose, présente un problème fondamental. Je m'explique.

Compte tenu de l'impopularité actuelle du gouvernement conservateur, sa cote de popularité n'étant que de 20 p. 100 environ, mais elle a déjà été de 11 p. 100, il est fort probable que les gens voteront contre le messager, c'est-à-dire qu'ils risquent de voter contre toute question posée dans le cadre du référendum simplement parce qu'ils n'aiment pas Brian Mulroney. Ils ne font pas confiance à Brian Mulroney. Ils ne veulent pas lui confier un autre mandat. Ils sont prêts à se prononcer contre, simplement parce qu'ils n'aiment pas Brian Mulroney.

Ma question est la suivante. Le député conservateur admet-il qu'en cherchant à détruire le messager, on risque de détruire le Québec et le Canada par la même occasion? Peut-il me dire, avec la même franchise que tout à l'heure, ce qu'on pourrait faire, à son avis, pour éviter qu'une telle situation ne se produise?

Dans un référendum, il faut préalablement s'entendre sur la question. Est-il une question, dans un référendum pancanadien, à laquelle tout le monde pourrait répondre par oui ou par non?

M. Soetens: Monsieur le Président, je comprends qu'on risque de s'en prendre au messager.

Tout ce que j'ai à dire dans le premier cas, c'est que je crois que mes électeurs sont capables d'un vote éclairé. Ils l'étaient lors des dernières élections, et je crois qu'ils le seront encore à l'avenir.

Cela étant dit et si je raisonne comme le député, je me demande pourquoi Bob Rae et son gouvernement continuent à faire ce qu'ils font, vu leur grande impopularité. Le gouvernement ontarien s'imagine qu'il agit dans l'intérêt des Ontariens. C'est son droit.

Pour en revenir à la situation actuelle, nous avons été élus pour gouverner. Et cela exige parfois que l'on prenne des décisions difficiles. Dans ce cas-ci, je crois que nous nous préparons à poser aux Canadiens une question, et ils ont dit qu'ils voulaient y répondre.

Si, comme raisonne le député, nous ne sommes pas assez populaires pour poser la question, je lui signalerai que, selon les résultats du dernier sondage de l'opinion publique, les néo-démocrates ne sont pas plus populaires que nous. Ils ne devraient donc pas participer à la formulation de la question. Si l'on compare nos deux partis au Parti libéral, on se rend compte que nous ne sommes pas

plus impopulaires ensemble que le Parti libéral à lui seul. Les libéraux ne devraient donc pas participer non plus à la formulation de la question. Les seules personnes qui devraient formuler cette question sont les indécis, et les seuls indécis ici présents siègent en face.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, l'un des amendements proposés par un certain nombre de personnes de ce côté vise à modifier le libellé du projet actuel de mesure législative sur les référendums. Pour qu'un référendum tenu par un gouvernement national soit vraiment national, il ne faudrait pas, comme le sait le député, qu'il ne vise qu'une ou plusieurs provinces. Cela pourrait donner lieu à une situation très inconfortable puisque, à mon avis, loin de clarifier quoi que ce soit ou de permettre une seule interprétation, cela va aboutir à une multitude d'interprétations qui rendront la situation encore plus confuse au lieu de l'améliorer. Cela ouvre la porte à la tenue de référendums provinciaux dans plusieurs provinces et d'un référendum fédéral dans d'autres ou peut-être même d'aucun référendum dans certaines provinces ou territoires.

Je me demande si le député ne trouve pas que si en fait, et j'espère que tel sera le cas, le gouvernement national tient un référendum, il devrait avoir lieu dans chacune des dix provinces et dans les deux territoires de façon à ce que les 27 millions de Canadiens qui sont actionnaires de cette entreprise publique qu'on appelle le Canada puissent se prononcer sur une question, la même qui sera posée d'un océan à l'autre et du Nord au Sud. Ne pense-t-il pas que ce serait mieux qu'une situation parcellaire qui risque de faire empirer la situation?

M. Soetens: Monsieur le Président, je comprends la question et je vois où le député veut en venir.

Je puis sans doute simplement dire que dans l'hypothèse où un accord constitutionnel interviendrait dans le courant du mois, deux ou trois provinces devraient tenir un référendum. Il se peut que ces trois provinces prévoient, dans le texte de l'accord, le libellé de la question qu'elles entendent poser sur leur territoire. Le gouvernement fédéral pourrait l'accepter, tout en précisant qu'en toute équité, il devra poser la même question dans les sept autres provinces afin que les dix provinces et les territoires aient la même option. De toute manière, qu'il y ait ou non une campagne nationale, trois provinces doivent tenir un référendum. Apparemment, cette option ne nous permet de travailler avec les provinces que dans ce cas particulier.

Je présume qu'il y a de nombreux autres cas où le gouvernement pourrait souhaiter prévoir une option dans le projet de loi, mais je crois que le cas que je viens de citer montre bien pourquoi une telle option serait avantageuse pour tous les Canadiens.

M. Edmonston: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Quand j'ai posé une question au député concernant ce qu'il venait de dire au sujet du référendum, je lui ai posé deux questions précises, mais il n'a répondu qu'à une seule question. Il ne m'a peut-être pas compris ou entendu. Je crois savoir que, dans des situations de ce genre, le Règlement. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je dois donner la parole au plus grand nombre de députés possible. Il appartient au précédent intervenant de répondre ou pas, mais cela est matière d'opinion.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je suis convaincu avoir mal entendu le député, tout à l'heure, quand il a précisé qu'il était d'accord avec une majorité simple, parce que tous les votes de tous les électeurs étaient égaux et qu'une majorité simple devait lier tout le monde.

Est-ce que j'ai bien entendu ce député conservateur nous dire que, finalement, il veut une répétition de la conscription? Est-ce que ce député conservateur n'a pas plus de connaissance de la réalité du pays pour aller jusqu'à vouloir, avec la tyrannie de la majorité, imposer à la minorité? Je suis très surpris de l'entendre et je suis convaincu qu'il a erré dans ses propos.

[*Traduction*]

M. Soetens: Monsieur le Président, si le député avait prêté une oreille attentive à mes observations du début, il m'aurait entendu dire que, étant donné ce qu'il est advenu lors de référendums antérieurs qui ont été sources de division, j'ai toujours été contre les référendums. En fait, je serais tenté de contester le principe même du référendum.

Cela étant dit, puisque de toute évidence la population canadienne entend participer au processus, elle pourra le faire grâce à ce projet de loi.

Le député n'aime peut-être pas la tyrannie de la majorité, mais tout ce que je peux lui répondre, c'est qu'ici nous avons le choix entre la tyrannie de la minorité et celle de la majorité, et qu'il faut espérer que nous

aboutirons à un accord dont tous les Canadiens seront satisfaits, si bien qu'il ne sera pas nécessaire de leur poser la question.

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de reprendre le débat, en conformité avec l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député d'Ottawa—Vanier: Le Programme de contestation judiciaire; le député de York-Nord: L'emploi chez les jeunes; le député de Burnaby—Kingsway: L'immigration; la députée de Vancouver-Est: La Société Canada 125.

• (1640)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat à ce moment-ci, parce que je crois que le Parlement attend depuis déjà un bon moment le dépôt d'un projet de loi tel que le projet de loi C-81.

Il convient de parler de ces histoires dont on parle, où on dit: est-ce que vous êtes au courant de la bonne nouvelle et de la mauvaise nouvelle? Je pense qu'il convient à ce moment-ci de rappeler la bonne nouvelle. C'est que le gouvernement a enfin décidé de se doter d'un instrument de consultation populaire par ce dépôt du projet de loi C-81 qui lui permet de consulter la population canadienne sur des amendements à la Constitution du Canada.

Je n'ai pas à vous rappeler, monsieur le Président, que le chef de l'opposition a déjà parlé, dès avril 1991, de l'importance dans cette ronde de consultations constitutionnelles présentes d'avoir la possibilité de consulter en dernier recours la population canadienne sur des amendements à notre Constitution.

Notre parti, au sein du Comité parlementaire Beaudoin-Edwards, a fait valoir l'importance d'avoir dans l'arsenal constitutionnel canadien ce recours à la consultation populaire et c'est avec plaisir que nous avons voté, nous les députés libéraux, avec tous les autres membres de ce Comité parlementaire de la Chambre et du Sénat, unanimement, une recommandation au gouvernement conservateur de passer une loi qui lui permettrait, le cas échéant, de consulter les Canadiens.

Il est évident que si nous acceptons que la population d'une province, en particulier la province de Québec, puisse par voie référendaire exprimer ses vues sur son avenir constitutionnel, il est dans le même souffle tout à fait logique que l'on puisse aussi concevoir que les Canadiens des autres provinces puissent également, par voie référendaire, exprimer leurs vues, leurs convictions sur leur avenir constitutionnel.

Donc, de tenir un référendum, c'est quelque chose de très démocratique. C'est peut-être, dans notre régime démocratique, la démarche la plus logique, la plus naturelle et la plus souhaitable. Par conséquent, nous de l'opposition officielle, ne pouvons pas faire autrement que de nous réjouir de voir qu'enfin le gouvernement prend ses responsabilités et dépose un projet de loi pour la tenue, si nécessaire, d'un référendum sur les propositions constitutionnelles qui pourraient être acceptées par l'ensemble des provinces et le gouvernement canadien, ou acceptées par certaines provinces et le gouvernement canadien.

Là où la mauvaise nouvelle arrive—et comme on dit dans l'histoire, après vous avoir donné la bonne nouvelle, voici la mauvaise—c'est que le gouvernement, dans la rédaction même de ce projet de loi, y met des carences épouvantables qui peuvent totalement annihiler l'aspect même le plus démocratique de cette consultation populaire.

Comment le gouvernement conservateur peut-il faire cette pirouette absolument inexplicable, de se doter, d'une part, d'un mécanisme très démocratique pour consulter la population et, en même temps, déposer un projet de loi aussi antidémocratique? Il est évident que nous allons tenter de convaincre le gouvernement d'amender son projet de loi, que nous de ce côté-ci de la Chambre allons tout faire pour convaincre le gouvernement qu'il faut apporter un certain nombre d'amendements à ce projet de loi.

D'abord, nous pensons qu'il doit y avoir un plafond de dépenses. Le projet de loi ne prévoit pas limiter les dépenses faites ni par les tenants du oui ou par les tenants du non. Enfin, il ne prévoit même pas un parapluie, comme cela existait au moment du référendum qui s'est tenu dans la province de Québec en 1980. Les Canadiens et les Canadiennes souhaitent la tenue d'un référendum. Je pense que les sondages révèlent clairement que la majorité des Canadiens aimeraient être consultés à ce moment-ci sur la question constitutionnelle. Mais, tout autant veulent-ils être consultés, ils veulent aussi que cela se fasse dans des conditions équitables. Le projet de loi ne prévoyant pas des comités-parapluie et ne fixant pas un plafond raisonnable aux dépenses de chaque option, pèche grossièrement à ce chapitre et, à mon avis, risque de ne pas être aussi démocratique qu'il devrait l'être.

Les Canadiens ne veulent pas que le résultat soit acheté. Ils veulent que ce résultat soit bien mérité. Et il nous apparaît à ce moment-ci essentiel. Si nous sommes pour tenter de convaincre les Québécois qu'ils doivent rester dans le Canada, il faut que cette démarche soit crédible, soit acceptable et ne soit pas viciée du point de vue de la procédure. Il ne sert à rien pour le ministre

responsable des Affaires constitutionnelles, M. Clark, de tenter d'amener les provinces à accepter une proposition constitutionnelle valable pour régler l'impasse constitutionnelle et dire aux Québécois «voici ce que nous sommes prêts à vous offrir, qui est beaucoup mieux que l'indépendance du Québec», si cette démarche est pour être contrecarrée par un référendum rouleau-compresseur, qui achète littéralement les Québécois et qui les empêche d'avoir un débat logique, rationnel et équitable. Or, nous de ce côté-ci, les Libéraux, n'avons pas peur de tenir un référendum équitable au Québec, et sur la foi de propositions concrètes et précises, favorables aux Québécois. Les Québécois n'ont pas besoin d'être achetés par les grosses piastres de Mulroney pour voter oui, en faveur du Canada. Et ce qui nous inquiète, c'est la démarche entreprise actuellement par ce projet de loi, qui est tout à fait inacceptable dans les conditions actuelles.

Également, nous pensons que dans le contexte actuel, compte tenu des expériences de référendums passés, qu'il serait important de mettre dans ce projet de loi une petite clause qui dit clairement que le gouvernement sera guidé par les résultats de ce référendum, non seulement par une majorité qu'il espère obtenir dans l'ensemble du Canada, mais aussi par une majorité qu'il voudra recueillir dans chacune des grandes régions du pays, de sorte que les Québécois, allant voter dans ce référendum, sauront qu'ils ne seront pas noyés par l'ensemble du vote majoritairement canadien, mais qu'ils auront aussi ce que nous appelons la «double majorité», qu'ils auront aussi au Québec possiblement, nous l'espérons, une majorité de Québécois qui accepteront cette proposition constitutionnelle.

Il nous apparaît absolument essentiel à ce moment-ci d'être très clairs face à la population québécoise et lui dire: La grande majorité des Canadiens ne vous imposera pas un changement constitutionnel. Nous allons par ce référendum reconnaître dès le début qu'il faudra obtenir non seulement une majorité dans l'ensemble du Canada, mais qu'il faudra aussi obtenir une majorité chez vous au Québec, et également dans chacune des autres grandes régions du Canada, de sorte que cette consultation populaire respectera les aspirations légitimes de chacune des grandes régions de notre pays.

• (1650)

Un troisième changement que nous préconisons, c'est celui concernant le libellé de la question. J'entendais tout à l'heure le représentant du Nouveau Parti démocratique dire, fort justement, que le premier ministre canadien n'a plus la crédibilité pour tenir seul un référendum à travers le pays et gagner l'adhésion de l'ensemble des Canadiens. Il nous apparaît évident que ceux qui croient dans le Canada et qui font partie des trois grandes formations nationales, c'est-à-dire le gouvernement—les Conservateurs—l'opposition officielle—les Libéraux—et le Nouveau Parti démocratique—dont trois des plus importants membres de cette formation sont premiers ministres de trois provinces—devraient, tous les trois, être appelés à rédiger la question qui sera soumise à l'ensemble de la population canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Il est évident que nous ne pouvons pas nous en tenir exclusivement à la discrétion du premier ministre. Il n'a pas la crédibilité, l'appui, à ce moment-ci, pour mener à bien seul le dossier constitutionnel.

L'intérêt canadien va au-delà des partis politiques. Et c'est dans ce contexte que le chef de l'opposition, depuis déjà plus d'un an, parle de coopération entre les trois grandes formations nationales en vue de régler la crise constitutionnelle.

Or, je dois dire à grand regret que malheureusement, ce projet de loi n'a pas fait l'objet d'aucune consultation avec les partis d'opposition. Nous avons été convoqués au bureau du leader du gouvernement pour se faire dire ceci: «Voici ce que sera le projet de loi.» Ce ne fut pas une consultation, mais une séance d'information, tout simplement.

Dans ce contexte, nous regrettons infiniment cette démarche du gouvernement. Si c'est le début des autres actions que le gouvernement a l'intention d'entreprendre au cours des prochaines semaines, je vous dis que ceci est très inquiétant, parce qu'il nous apparaît clair que l'intérêt du Canada doit primer sur l'intérêt des partis politiques. Il me semble que le premier ministre du Canada a plus à coeur son intérêt et sa survie politiques, à ce moment-ci, que l'intérêt du pays quand il dépose un tel projet de loi.

Je crois que les arguments qui ont été avancés concernant la Charte canadienne sont tout à fait farfelus et superflus. Je ferai référence à un article qui paraissait sous la signature de Michel Auger, dans *Le journal de Montréal* du 16 mai et qui dit, concernant la question de l'argument: «Le premier ministre, Brian Mulroney, disait jeudi que le gouvernement aurait bien voulu utiliser le modèle québécois de deux comités-parapluie pour tenir son référendum sur la Constitution, mais la Charte des droits l'en empêche.»

La Commission Lortie a étudié toute cette question. Je dois rappeler que cette commission a siégé pendant deux ans et a fait des recommandations très précises à la suite d'avis légaux, payés par le gouvernement conservateur, et qui disent clairement qu'on peut, tout en respectant la Charte, limiter les dépenses encourues par des tiers à l'occasion d'élections ou encourues par des comités-parapluie à l'occasion d'un référendum.

Or, je demande au premier ministre et au leader du gouvernement à la Chambre de consulter le Rapport Lortie afin de s'assurer que les avocats qu'ils ont payés pour donner des avis à la Commission Lortie ne sont pas oubliés. Il m'apparaît bien évident que la Charte dit clairement que des droits existent pour les citoyens, mais elle affirme aussi, dans son premier article, que les libertés ne sont pas absolues et qu'on peut les restreindre dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.

J'ai reçu par télécopieur, au cours de la fin de semaine, un avis légal venant du professeur Mendes, qui est de la Faculté de droit de l'Université de Western Ontario et qui explique très en détail comment la Charte peut limiter certaines dépenses dans le cas d'une législation référendaire. Il fait référence en particulier au récent jugement du juge Sopinka dans la cause de la Reine versus Butler. Je vous lis ce paragraphe de son avis légal qu'il nous a envoyé:

[*Traduction*]

> Selon moi, la norme appropriée est celle qu'a établie le juge Sopinka par son jugement dans la cause de la Reine c. Butler, soit que le Parlement a le droit d'ajouter une appréhension raisonnable de préjudice résultant du danger que la loi tente de prévenir.

Le gouvernement aurait facilement pu le prouver en interjetant appel de la décision du juge Medhurst, jugement qui a été rendu en Alberta au moment des élections de 1984 et au sujet duquel le gouvernement conservateur n'avait pas voulu interjeter appel. Il aurait dû le faire. Le directeur général des élections avait demandé au gouvernement d'en appeler de cette décision, mais ce dernier n'a jamais voulu.

La présente décision est très nette. Il existe une appréhension raisonnable de préjudice résultant de dépenses illimitées durant des élections ou un référendum.

Le professeur Mendes conclut en disant ceci:

> La raison pour laquelle le gouvernement n'a pas interjeté appel à la suite du jugement du juge Medhurst, et pour laquelle il refuse d'établir des plafonds aux dépenses dans une loi concernant les référendums, n'a peut-être rien à voir avec la Charte des droits et libertés ni avec la loi.

[*Français*]

Alors, voilà, monsieur le Président, en quelques mots les remarques que je voulais faire à ce moment-ci. Il m'apparaît évident que ce projet de loi, quoique souhaitable en soi, devra être amendé singulièrement s'il veut retenir l'attention et la crédibilité qu'il doit avoir.

Je remarque que m'a précédé en cette Chambre le député d'Edmonton-Sud-Ouest qui a fort justement rappelé que le Comité parlementaire qu'il coprésidait avec le sénateur Beaudoin avait fait des recommandations très précises au sujet de l'opportunité pour le gouvernement du Canada de recourir si nécessaire dans le cas où l'on voudrait confirmer un consensus pour des amendements constitutionnels, ou dans le cas où il n'y aurait pas possibilité d'avoir l'accord du gouvernement du Canada et des gouvernements des dix provinces de soumettre à la population une entente constitutionnelle qui pourrait recueillir l'adhésion de tout le moins une majorité de provinces représentant au Canada plus que 50 p. 100 de la population.

Or, cette démarche de recourir au peuple en dernier ressort pour nous dire si oui ou non notre proposition constitutionnelle est valable et acceptable dans l'intérêt du Canada me paraît quelque chose qui doit être fait, mais qui doit être fait correctement, selon des règles très strictes de dépenses électorales limitées et également à l'intérieur de parapluies qui regrouperaient ceux qui sont favorables à la proposition et ceux qui sont contre la proposition.

Les observateurs reconnaîtront que ces lois référendaires datent depuis longtemps.

• (1700)

Il y en a une qui a été soumise au Parlement de Londres afin de déterminer si oui ou non l'Angleterre devait entrer dans le marché commun. Et il y avait à l'intérieur du oui un groupe considérable de gens de tous genres, de toutes couleurs politiques et de toutes considérations politiques. Et c'était la même chose dans le camp du non. Or je dis que le fait que le représentant du Bloc québécois et du *Reform Party*. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre s'il vous plaît. Le temps de parole de l'honorable député est maintenant expiré.

Comme il est 17 heures, conformément à l'article 30(6) du Règlement, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LES ENFANTS

LES MALADIES EN PHASE TERMINALE

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative ayant pour objet de

permettre aux mères dont un enfant est atteint d'une maladie en phase terminale de bénéficier d'une autorisation de s'absenter de leur travail pour prendre soin de cet enfant.

Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir finalement parler en faveur de cette motion. Il s'agit d'une motion que j'ai dans mon panier, pour ainsi dire, depuis longtemps, peut-être même depuis 1989. Bien sûr, selon la façon de procéder à la Chambre concernant les initiatives parlementaires, pour qu'un sujet soit finalement débattu et fasse peut-être même l'objet d'un vote, il faut d'abord gagner le tirage au sort, qui est la façon dont nous choisissons les projets de loi et les motions qu'étudiera la Chambre.

Au cours du dernier tirage, mon nom est sorti, et j'ai décidé de présenter cette motion. Je donne ces détails parce que je veux que les députés sachent que je travaille à cette question depuis longtemps. Je l'ai déjà soulevée à la Chambre en parlant de l'article 21 du Règlement et j'avais été quelque peu déçu d'apprendre que cette motion n'avait pas été considérée comme étant une affaire faisant l'objet d'un vote.

Le comité prend ses propres décisions, et je n'ai rien à redire à cet égard, mais il semble qu'une des raisons pour lesquelles le comité a jugé qu'il ne s'agissait pas d'une affaire faisant l'objet d'un vote, c'est qu'elle pouvait contrevenir à la Charte des droits et libertés. C'est que, dans la motion, j'ai précisé que les mères dont un enfant est atteint d'une maladie en phase terminale devaient être protégées par la loi si elles voulaient s'absenter de leur travail pour prendre soin de cet enfant.

Certaines choses sont contraires à la charte pour des raisons évidentes et d'autres le sont pour des raisons discutables. Je ne pense pas que le comité, voire la Chambre devrait juger d'avance que le fait de préciser les mères soit contraire à la Charte des droits et libertés. Dans ce cas, je suppose que les allocations familiales devraient tomber en discrédit parce qu'elles s'adressent précisément aux mères.

Je ne crois pas qu'accorder un avantage social aux mères dépasse la compétence de la Chambre des communes. Il est regrettable qu'on ait employé cet argument.

Cela dit, il aurait été préférable que j'indique dans ma motion «mesure législative ayant pour objet de permettre aux parents» ou à un parent. Je le reconnais. Avoir refusé à la Chambre la possibilité de se prononcer sur cette motion pour cette raison est pour le moins discutable. La Chambre peut très bien se prononcer sur cette motion. Les députés qui se trouvent ici cet après-midi peuvent très bien ou se prononcer ou permettre simplement son renvoi à un comité et l'adopter.

Cette motion a pour but de satisfaire aux besoins d'un groupe de familles très restreint mais important. J'entends par là les familles qui vivent ce qui est à mon avis le pire cauchemar pour tout parent ou toute famille dont un proche est atteint d'une maladie en phase terminale, par exemple un enfant atteint du cancer.

Le taux de succès du traitement du cancer est en train d'augmenter, et tout le monde s'en réjouit. Et donc, le groupe auquel je fais allusion—les enfants qui meurent actuellement du cancer—est de plus en plus réduit.

Le nombre de familles dont l'enfant réagit bien au traitement demeure le même, voire augmente. Toutefois, même si l'enfant guérit ou arrive à lutter contre la maladie, elles n'en doivent pas moins affronter les affres du traitement et de la guérison. C'est une expérience extrêmement pénible pour les familles, surtout quand on considère le nombre de familles où de nos jours les deux parents doivent travailler. Selon moi, nous ne devrions pas rendre la situation encore pire en forçant l'un des parents à renoncer à un revenu dont la famille a grand besoin au moment même où le sort ou je ne sais quoi veut que l'un des enfants soit gravement malade.

C'est là l'objet de cette motion. J'écris depuis quelques années aux ministres compétents à ce sujet. Au départ, on m'a répondu en gros que cela créerait un précédent que le gouvernement ne voulait pas établir car il se pourrait qu'il y ait d'autres personnes qui souhaitent obtenir un congé pour s'occuper d'un parent âgé, d'un conjoint ou de je ne sais qui.

Bien entendu, je répondais alors que je comprenais tout cela, mais que je parlais de la situation actuelle au sujet d'un groupe bien spécial de gens qui avaient besoin d'une forme spéciale d'attention de la part du gouvernement. Je crois toujours que c'est le cas. Si le gouvernement souhaite envisager d'autres façons, dans le cadre de notre régime de soins de santé ou par le biais de n'importe quel autre mécanisme, d'aider directement ou indirectement ces nombreux Canadiens qui nous rendent tous service en restant à la maison pour s'occuper de leurs

parents malades ou handicapés, eh bien soit. C'est là une chose que le gouvernement devrait faire. Je ne m'y oppose.

Lorsque j'ai fait du porte-à-porte dans le cadre d'une campagne électorale ou à d'autres occasions, certains de mes électeurs se sont plaints du fait qu'ils restaient à la maison pour s'occuper d'un parent et qu'on ne leur apportait absolument aucune aide économique ou autre, mais que s'ils confiaient cette personne à leur voisin, ils pourraient alors réclamer certains frais.

C'est là une lacune de notre système; on ne tient absolument aucun compte des soins et de l'attention prodigués à des gens par des membres de leur famille. C'est une question plus vaste, et je ne crois pas que le sort de cette motion devrait dépendre de ce qu'on pense de la façon dont nous réglons cette vaste question, car nous parlons ici d'un besoin bien précis.

Des propositions ont été faites. Je songe notamment à une «allocation de garde» pour les familles des enfants atteints du cancer. Cette idée d'une allocation de garde a été mise de l'avant par la *Candlelighters Childhood Cancer Foundation* du Canada, la CCCFC, qui est un groupe national de soutien des parents d'enfants souffrant du cancer. Il représente une trentaine de groupes de soutien familial dans tout le Canada.

Cela ne représente manifestement pas un grand nombre de personnes, quoique probablement plus que ce que la plupart d'entre nous le penserions. Car, à moins d'être personnellement aux prises avec leur expérience, nous sommes en général absolument inconscients de ce que les autres vivent ou subissent.

• (1710)

Or, cette proposition a maintes fois été mise de l'avant, et ce que je cherche à faire avec cette motion, c'est donner au Parlement l'occasion d'amener le gouvernement à se concentrer sur cette question. Je peux faire bouger un peu les choses ici, et d'autres députés voudront peut-être en faire autant, à l'occasion, lors de l'examen de questions de ce genre, mais si la Chambre des communes devait aujourd'hui—car c'est aujourd'hui la seule occasion qu'elle aura avant longtemps—adopter cette motion—qui n'est qu'une motion et qui n'aura pas force de loi ni rien de ce genre—le gouvernement serait probablement obligé de tenir compte du fait que la Chambre des communes l'aurait enjoint de se pencher sur cette question. Nous pourrions tous lui demander des comptes.

Nous pourrions rappeler au gouvernement que la Chambre des communes a adopté une motion lui demandant de s'occuper du problème. Je crois que nous serions ainsi en mesure de réaliser sur ce plan des progrès beaucoup plus importants et bien plus rapides.

Voilà l'objectif que je poursuis aujourd'hui, et je souhaite que d'autres députés saisissent l'occasion d'en parler, qu'ils appuient la motion, l'adoptent et obligent le gouvernement à se pencher sur la question.

Je voudrais, si vous me le permettez, citer un extrait de la proposition faite par la Fondation Candlelighters, car je crois qu'elle est plus éloquente que je ne saurais l'être. Je cite:

> Le traitement du cancer chez les enfants marque des progrès considérables depuis une vingtaine d'années, grâce à la coordination des efforts internationaux. Durant les années 60, le taux de survie à long terme, pour tous les types et à tous les stages de cancer, était inférieur à 20 p. 100. Il se situe aujourd'hui entre 65 p. 100 et 70 p. 100 et pourrait atteindre 80 p. 100 à 85 p. 100 d'ici dix ans.
>
> L'amélioration des chances de survie chez les enfants atteints de cancer est attribuable à l'utilisation accrue de la chimiothérapie intensive. Cette tendance devrait se poursuivre grâce à de nouveaux modes de traitement comme les facteurs de croissance et les oncogènes, mais aussi grâce à la prolifération de nouveaux agents de chimiothérapie.
>
> Cette approche a cependant des répercussions; une thérapie plus intensive comporte des effets secondaires plus graves et, par voie de conséquence, des périodes d'hospitalisation et de convalescence plus longues. La durée de séjour à l'hôpital pour un enfant atteint de cancer varie de quelques semaines à plusieurs mois. La durée du traitement du cancer chez les enfants varie de six mois à trois ans selon le type de cancer; elle est plus longue en cas de rechute.
>
> À cause du coût toujours plus élevé des soins de santé et de la tendance en pédiatrie à demander aux parents de continuer à jouer un rôle de première ligne dans le soin de leur enfant, les familles ont assumé des responsabilités croissantes en gardant leurs enfants à la maison, ce qui demande des traitements complexes comme l'alimentation par sonde, la nutrition parentérale totale, les soins par cathéter central, les instruments de contrôle de la douleur, les soins de stomie et toute une gamme d'autres procédures.
>
> Comme la plupart des familles. . .

—et c'est un point que j'ai déjà fait remarquer plus tôt, monsieur le Président—

> . . .sont des familles à double revenu, par nécessité, et étant donné la complexité des traitements et des soins prodigués à des malades externes, les parents doivent prendre des congés prolongés; habituellement, un parent, la mère en général, doit demander un congé pour une période indéterminée ou même quitter son emploi. Les parents sont très rarement admissibles aux prestations de maladie de l'assurance-chômage puisqu'ils doivent indiquer qu'ils subissent un stress émotif extrême.

En d'autres mots, en plus de devoir faire face à cette maladie, les parents doivent surmonter une énorme quantité d'obstacles bureaucratiques et médicaux eux-mêmes, ce qui, à mon avis, est fort inopportun compte tenu de leur situation. Pour en revenir à la proposition...

> Pour obtenir les prestations d'assurance-invalidité, le demandeur doit consulter un psychiatre afin de prouver qu'il souffre effectivement d'un stress émotif grave à cause de la maladie de son enfant. Ce genre d'absence est inscrit au dossier d'emploi et peut influencer à tort l'attitude d'un employeur. Des travailleurs sociaux ont dû à maintes reprises faire des démarches auprès des députés qui intercédaient alors au nom d'une famille. Et c'est uniquement à ce moment, à cause de la publicité entourant leur cas, que les prestations d'assurance-chômage étaient accordées.

Je connais quelques situations de ce genre, monsieur le Président, et je suis certain que d'autres députés de cette Chambre en connaissent aussi. Toutefois, nous ne devrions pas avoir à procéder ainsi. Les gens ne devraient pas subir de tels tracas à une période déjà suffisamment pénible de leur vie. Il faudrait disposer d'un mécanisme pour venir en aide aux gens qui se retrouvent dans cette situation, et c'est exactement ce que cette motion prévoit.

Pour en revenir à l'allocation que propose la CCCFC:

> Elle serait universelle, donc offerte à toutes les familles avec des enfants atteints du cancer. Si nous voulons que la famille survive à la dure épreuve du cancer, nous ne pouvons nous attendre à ce qu'elle prodigue tous les soins nécessaires avec très peu d'aide financière.

L'objectif de la CCCFC, c'est de permettre au parent devant s'occuper d'un enfant atteint de cancer, soit à l'hôpital, soit à la maison, de toucher une allocation de garde. Il n'est pas seulement question ici d'un parent qui doit rester à la maison, mais aussi d'un parent qui doit passer ses journées entières à l'hôpital auprès de son enfant.

La fondation voudrait que cette allocation atteigne le montant maximal de la prestation de maladie versée dans le cadre du régime d'assurance-chômage. Elle estime que cette allocation devrait être accordée sur demande et que les familles devraient commencer à toucher les prestations moins de quatre semaines après le diagnostic. De plus, elle croit que les prestations devraient être versées tout au cours du traitement et rétablies en cas de rechute.

De toute évidence, la fondation reconnaît que la demande doit être accompagnée d'une attestation du médecin de l'enfant. Cette allocation n'est pas le genre de mesure qui peut attirer énormément de fraudeurs, ni même quelques-uns, j'en suis convaincu. Les craintes formulées à ce sujet ne sont pas fondées.

Il existe déjà des prestations spéciales pour maladie qui sont versées, dans le cadre du régime d'assurance-chômage actuel, à ceux qui doivent cesser de travailler pour diverses raisons: maladie, quarantaine, grossesse ou adoption d'un enfant. Ce n'est pas comme si ces genres de mécanismes n'étaient pas prévus dans la loi actuelle.

Il ne dépasse sûrement pas l'intelligence, la sagesse et l'astuce du Parlement canadien et du gouvernement avec toutes ses ressources de trouver un mécanisme qui nous permette de répondre aux besoins de ce groupe particulier.

Je le répète, dans les cas de grossesse et d'adoption, un parent peut toucher des prestations spéciales pour rester à la maison et s'occuper d'un enfant. Un parent devrait sûrement pouvoir en faire autant dans ces conditions.

Si nous disposons d'un tel mécanisme, la famille pourrait continuer à pourvoir aux dépenses ordinaires ainsi qu'aux dépenses additionnelles que suscite inévitablement la maladie de l'enfant. Mentionnons parmi ces nouvelles dépenses des médicaments chers, des frais de garderie peut-être pour d'autres enfants de la famille, les frais de transport entre la maison et l'hôpital, les frais de stationnement à l'hôpital, les repas, les nouveaux vêtements rendus nécessaires par la perte ou le gain de poids attribuables à la médication, le matériel spécial pour les soins à donner à l'enfant malade, les services d'aide familiale et les soins à domicile. Il y a toutes sortes de dépenses qui ne sont pas nécessairement remboursées par l'assurance-maladie.

Tout ce que nous recommandons, c'est que, dans de telles conditions, les gens ne soient au moins pas privés du revenu auquel ils sont normalement habitués, bien que le montant maximum de la prestation d'assurance-chômage puisse être dans bien des cas inférieur à ce que le travailleur gagnerait s'il restait au travail. Avec cette motion, nous recommandons donc que les travailleurs ne soient pas privés entièrement de l'un des deux revenus sur lesquels ils comptent dans ces conditions économiquement et émotivement difficiles.

Telle est donc la proposition dont la Chambre est saisie. Pour les députés qui seraient intéressés à en connaître davantage sur le sujet, je serais certainement disposé à mettre à leur disposition copies de cette proposition et de certains des documents d'information connexe. J'espère que nous pourrons faire quelque chose à ce sujet cet après-midi. Nous passons souvent beaucoup de temps ici avec le sentiment de ne pas pouvoir accomplir grand-chose. Nous pourrions sûrement parvenir à une entente ici aujourd'hui, étant donné surtout qu'il s'agit d'une motion et non d'une mesure législative.

Il n'est même pas question de la renvoyer à un comité. On n'a qu'à l'adopter ici à la Chambre au cours des 40 prochaines minutes, et elle sera alors consignée au compte rendu pour la durée de la présente législature et des législatures à venir jusqu'à ce que le gouvernement s'occupe de la question, car il s'agira d'une instruction donnée au gouvernement par la Chambre des communes

pour l'inviter à bien tenir compte des besoins d'un groupe particulier et à y répondre.

• (1720)

[*Français*]

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, c'est toujours un plaisir de prendre part à un débat comme celui-ci.

[*Traduction*]

Au Canada, l'augmentation du nombre de mères sur le marché du travail est l'une des principales tendances constatées. On estime que d'ici l'an 2000, les femmes représenteront près de la moitié de tous les travailleurs canadiens.

La reconnaissance des obligations familiales des travailleurs est à l'origine de l'octroi de congés pour raisons familiales dans le secteur privé, dans les conventions collectives et dans les mesures législatives provinciales et fédérales.

Dans la motion que le député a présentée relativement à l'obligation des femmes de s'absenter de leur travail pour prendre soin d'un enfant atteint d'une maladie en phase terminale, je voudrais que l'on ajoute le mot «père» puisque les hommes, comme les femmes, assument maintenant de nouvelles obligations familiales.

Le député a parlé, à juste titre, de la nécessité d'être plus ouverts à des suggestions comme celle-ci, et ses arguments en ce sens m'ont vivement impressionné. Ce n'est pas la première fois que le Parlement est saisi d'une motion à ce sujet, et j'ai eu l'occasion de participer aux autres débats sur cette question. Cependant, je voudrais maintenant, si vous me le permettez, situer cette motion dans le contexte général du marché du travail et examiner de quelle façon elle s'y inscrit.

Dans le cadre de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre du projet de loi C-21 qui, comme le député s'en souvient, a été adopté en novembre 1990, les prestations de maternité ont été améliorées au coût annuel de 450 millions de dollars. Comme le député l'a expliqué rapidement, ces prestations comprennent 15 semaines de prestations de maternité que les parents naturels et adoptifs, femmes ou hommes, peuvent partager entre eux. Les parents ont aussi droit à cinq autres semaines de prestations parentales si l'enfant est malade. Cinq autres semaines ont été prévues, surtout parce que des parents adoptifs ont insisté pour pouvoir passer plus de temps avec leur nouvel enfant et tisser des liens avec lui.

Pour que les parents aient droit aux cinq semaines supplémentaires, l'enfant doit avoir au moins six mois lorsqu'il est placé dans une famille ou qu'il arrive dans son nouveau foyer. Un médecin doit confirmer la maladie de l'enfant, mais il peut s'agir d'un problème physiologique, psychologique ou émotif. Cela laisse une assez grande marge au médecin. Il faudrait naturellement une période prolongée de soins parentaux.

Les représentants des ministères prétendent que 90 p. 100 des parents adoptifs auront droit aux cinq semaines supplémentaires, à 15 semaines de congé de maladie. Tous ceux qui cotisent au régime d'assurance-chômage peuvent demander des congés de maladie. Plus d'un type de prestation peut être demandé: pour maternité, pour congé parental et pour maladie. Il est possible de demander jusqu'à 30 semaines pendant une période.

Si nous étudions tous ces points dans l'ordre, nous pouvons saisir pourquoi la Loi sur les normes d'emploi, loi provinciale, ne s'harmonise pas avec la Loi sur l'assurance-chômage. Les normes du travail varient d'une province à l'autre et, même si le gouvernement fédéral peut donner l'exemple, comme dans le cas de mesures raisonnablement progressistes comme les prestations de maternité et de congé parental, il ne peut obliger les provinces à légiférer dans le même sens.

Le fait que les parents ontariens ont droit à un minimum, je dis bien un minimum, de six semaines de congé n'est pas dû à la loi fédérale. C'est une lacune de Queen's Park, selon moi, une lacune de la loi provinciale.

Mon parti a proposé des amendements au projet de loi C-21 qui auraient porté de 10 à 15 semaines les prestations pour congé parental pour les parents naturels ou adoptifs, sans égard à la maladie dont l'enfant peut souffrir, et supprimé le maximum de 30 semaines qui s'applique lorsque des prestations pour maternité, congé parental et maladie sont regroupés.

Nous avons toujours été en faveur de l'amélioration des règles du régime d'assurance-chômage concernant le congé de maternité et le congé parental pour mieux adapter les lignes directrices sur l'admissibilité et les prestations aux besoins changeants de la société canadienne.

Il y a quelque temps, on lisait dans un rapport sur les tendances sociales, qu'un sondage mené auprès de femmes avait révélé qu'elles ressentaient «un si grand sentiment de culpabilité que beaucoup de mères au travail étaient en proie à de l'anxiété». Cette culpabilité provient bien sûr du travail à l'extérieur de la maison.

On peut facilement imaginer à quel point ce sentiment de culpabilité peut devenir grave lorsqu'un enfant est malade ou, pire, lorsqu'il a une maladie mortelle. C'est de cela que parle le député.

Travailler à l'extérieur est devenu financièrement nécessaire pour beaucoup. D'autres trouvent satisfaisant d'avoir une famille et, en même temps, de faire carrière. C'est leur choix, et je n'irais certainement pas leur contester le droit de le faire, ayant moi-même deux filles qui ont choisi cette voie.

Statistique Canada affirme que l'image de la famille où le père travaille à l'extérieur et où la mère reste à la maison avec les enfants n'est plus la norme. En 1990, dans plus de 70 p. 100 des familles où il y avait des enfants de moins de 16 ans, la mère était sur le marché du travail. Dans 68 p. 100 des familles où il y avait des enfants d'âge préscolaire, la mère travaillait. L'Institut Vanier de la famille, à Ottawa, rapporte que ce qu'on appelle le salaire familial, c'est-à-dire le salaire qui devrait suffire à faire vivre un homme, son épouse et ses enfants, a largement diminué malgré le fait qu'un bien plus grand nombre de femmes travaillent de nos jours. En fait, si les femmes arrêtaient de travailler, le nombre de familles à faible revenu augmenterait de quelque 62 p. 100, selon l'institut.

Les Canadiens préfèrent encore la stabilité familiale à l'aisance matérielle. La maison d'experts-conseils Goldfarb a également fait des recherches sur les tendances sociales à l'échelle du pays depuis 1980. Environ 30 p. 100 des parents ayant participé au sondage ont déclaré catégoriquement qu'ils ne passaient pas assez de temps auprès de leurs enfants. Les travailleurs et les conseillers sociaux rapportent souvent que, durant leurs séances de counselling, les mères qui ont de jeunes enfants expriment toute la difficulté qu'elles éprouvent à essayer de faire de leur mieux au travail tout en remplissant leur rôle de parent. Ce n'est jamais facile, pour une jeune mère, de faire sa journée de travail à l'extérieur et de faire face, à son retour à la maison, à toutes les tâches qu'elle a à faire, y compris, bien sûr, celle de passer du temps avec ses enfants chéris.

À la conférence annuelle des premiers ministres, qui s'est tenue à Ottawa en novembre 1989, le gouvernement du Canada a dû se résigner à admettre qu'il fallait aider la famille. Voici un extrait du premier paragraphe du discours d'ouverture:

> À titre de législateur, le gouvernement du Canada a un important rôle à jouer dans la réglementation des pratiques du travail et la mise en oeuvre de programmes sur le marché du travail destinés à aider les individus à concilier leur charge de travail à l'extérieur du foyer et leurs responsabilités familiales.

Par cette motion, le député a soulevé une question fort pertinente, dont le gouvernement fédéral doit se préoccuper, si nous voulons vraiment élaborer une stratégie visant à aider les individus à «concilier leur charge de leur travail à l'extérieur du foyer et leurs responsabilités familiales».

J'aurais quelques questions embêtantes. Je me demande si, à supposer que cette motion soit adoptée, le congé qu'obtiendrait le parent, qu'il s'agisse de la mère ou du père, serait un congé rémunéré. Serait-il payé par le biais de l'assurance-chômage? Donnerait-il droit à des avantages sociaux? Y aurait-il une limite au temps que pourrait passer le parent auprès de l'enfant malade en phase terminale?

Je suis très ouvert à ce genre de suggestions, tout comme mon parti. Nous aimerions avoir plus d'information là-dessus. Je crois que c'est le genre de mesures vers lesquelles nous devrions nous orienter dans le cadre de notre étude sur les problèmes sociaux et leurs solutions.

J'encourage le député à poursuivre ses efforts en vue de faire adopter cette motion. Si nous avions plus de renseignements, je crois que les députés de notre parti pourraient l'appuyer.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La motion répond aux points soulevés par le député.

La motion ne fait que donner l'instruction au gouvernement de présenter une proposition dans ce sens. Il reviendrait aux membres de son parti de présenter une proposition. Il n'est pas question d'entrer dans les détails aujourd'hui. On ne fait que demander au gouvernement d'élaborer et de présenter à une date donnée une proposition répondant aux points soulevés par le député.

• (1730)

[*Français*]

Mme Marie Gibeau (Bourassa): Monsieur le Président, après avoir pris connaissance de cette motion de mon collègue de Winnipeg Transcona, je suis profondément touchée par cette motion qui traite de la possibilité de permettre aux mères qui sont responsables d'un enfant souffrant d'une maladie qui est en phase terminale d'avoir accès à un congé leur permettant de prendre soin de l'enfant.

On sait que les statistiques indiquent de plus en plus la venue des femmes sur le marché du travail. Étant moi-même, comme mes collègues le savent, une mère—je ne pourrais pas dire une jeune mère, mais je pourrais dire une mère nouvelle—je me rends compte à quel point la responsabilité des enfants échoit très souvent, en grande partie, je devrais dire, aux mères. Je ne veux pas exclure là-dedans du tout la responsabilité et la part des pères. Je veux juste mettre l'impact et signifier à quel point la part des mères est extrêmement importante.

Dans le cas des enfants malades, je suppose que le rôle des parents—je vais utiliser l'expression «des parents» à bon escient, sachant très bien que les deux ont un rôle extrêmement important à jouer—devient une partie de la cure ou du traitement. Il n'y a pas que des traitements chimiques, physiologiques ou médicaux, mais il y a aussi tout le support moral, psychologique, émotif, physique

qu'un parent peut apporter à un enfant qui doit subir des traitements et qui doit vivre des situations extrêmement stressantes, douloureuses, qui n'ont rien à voir avec l'enfance.

Je suis donc touchée de cette motion de mon collègue et je pense qu'effectivement notre gouvernement pourrait explorer la possibilité de voir comment une réglementation en matière de travail ou de législation touchant le milieu du travail pourrait permettre que l'on fasse de la place à des situations comme celle-là, qui, de toute évidence, sont des situations extrêmes, qui sont des situations d'exception et de voir s'il y aurait possibilité que l'on puisse prévoir cela.

Il va de soi, comme un autre collègue l'a soulevé tout à l'heure, qu'il y a des choses à explorer au niveau des détails. Par exemple, est-ce qu'il s'agirait d'un congé payé par l'assurance-chômage? Est-ce qu'on doit mettre un terme ou une période limitée en ce qui concerne ces paiements, si paiements il y a? Mais pour l'instant, je pense qu'on en est simplement au niveau du débat, dans l'esprit de la proposition, et je pense qu'effectivement c'est une proposition qui mérite d'être considérée, compte tenu du fait que de part et d'autre et partout on dit que la famille est le tissu social, la base du tissu social d'une société, et qu'une famille saine ou une société saine commence par des familles saines.

Je veux donc appuyer cette motion et rajouter aussi que le rôle parental ou le rôle de la mère pourrait être exclu à la place du père lorsque la situation le permet ou l'exige, toutefois, tenant compte encore une fois que statistiquement c'est beaucoup plus souvent la mère que le père.

[*Traduction*]

M. Bill Kempling (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui pour faire quelques observations sur la motion M-72, qui propose au gouvernement d'envisager l'opportunité de présenter une mesure législative ayant pour objet de permettre aux mères dont un enfant est atteint d'une maladie en phase terminale de bénéficier d'une autorisation de s'absenter de leur travail pour prendre soin de cet enfant.

Le but visé par la motion est des plus louables. Cependant, le député n'a pas du tout tenu compte du fait qu'en accordant un congé seulement aux mères d'enfants atteints d'une maladie en phase terminale, la motion est discriminatoire. Je l'ai entendu dire que cela pourrait être modifié en cours de route. D'aucuns estiment que cette disposition contrevient à la Charte des droits et libertés. Ils demandent que les pères, les beaux-parents et les tuteurs de pareils enfants aient eux aussi droit au congé en question.

La motion est également vague en ce sens qu'elle ne définit pas clairement ce qu'il faut entendre par enfant. Par exemple, quand une personne cesse-t-elle d'être un enfant? Sur quoi se fonde-t-on, l'âge réel ou l'âge où l'enfant cesse d'être à charge?

De même, il n'y a pas de critère qui permette de déterminer le point où une maladie entre en phase terminale, ni quelle devrait être la durée de l'absence.

Ces lacunes critiques risquent fort d'entraîner des interprétations teintées par l'affectivité qui pourraient avoir des répercussions importantes.

Nous n'avons pas non plus été avisés des obligations qui seraient imposées aux employeurs en ce qui a trait au maintien des divers avantages sociaux, dont l'ancienneté, l'assurance médicale et la pension, pendant l'absence de l'employé.

Même si je comprends l'esprit dans lequel cette motion a été présentée, je pense que le député n'a pas tenu compte de tous les détails complexes et de toutes les ramifications liés à une mesure législative dans ce domaine.

Notre gouvernement s'est engagé à harmoniser la vie professionnelle et la vie familiale des Canadiens. Au cours des dernières décennies, nous avons constaté un changement marqué des attitudes à l'égard de cet aspect de plus en plus important de notre société. Ces progrès ont été amenés par l'évolution de la main-d'oeuvre.

Il y a peu de statistiques sur lesquelles on peut s'appuyer pour montrer à quel point les changements sont remarquables. En 1965, 65 p. 100 de l'ensemble des familles canadiennes étaient ce qu'il est maintenant convenu d'appeler des familles traditionnelles. Dans ces foyers, une seule personne avait un revenu.

Dix ans plus tard, cette proportion était réduite de moitié et, en 1981, il n'y avait plus que 16 p. 100 des familles canadiennes où le père assumait seul le rôle de soutien de famille. Le recensement de 1991 confirmera probablement le maintien de cette tendance.

Il s'est produit d'autres changements tout aussi importants. Le pourcentage de personnes de plus de 65 ans augmente rapidement. On trouve de plus en plus d'hommes et de femmes qui travaillent et qui s'occupent de parents âgés ou d'une personne handicapée. Les hommes s'occupent de plus en plus des enfants.

Compte tenu de cette évolution du marché du travail et de l'attitude, il nous a fallu également modifier notre conception des rapports entre le travail et la famille ainsi que des rapports mutuels.

Ce sont des faits nouveaux importants, et nous devons agir en conséquence.

Nous devons examiner les mesures que nous pouvons prendre pour intégrer ces deux aspects de la vie et tenir compte de toutes les circonstances.

Le député reconnaît, j'espère, qu'il n'y a pas de méthode universelle. Les initiatives varient selon les personnes et le lieu de travail. Les entreprises canadiennes se montrent de plus en plus disposées à prendre les mesures qu'elles jugent raisonnables et pratiques pour répondre aux besoins de leurs employés.

Mais pour faire ce genre de progrès, il faut de la flexibilité.

J'aimerais également souligner que, dans tout le pays, de nombreuses mesures ont déjà été prises par les employeurs et les syndicats. Très souvent, elles sont allées au-delà des normes minimales prévues dans les lois parce qu'elles se sont rendu compte de plus en plus que la nouvelle nature du lieu de travail et l'évolution de la composition de la main-d'oeuvre exigeaient des mesures innovatrices qui favorisent l'harmonie et non le chaos.

C'est ce qui s'est produit d'ailleurs ici même, dans cette Chambre, il y a plusieurs années, quand j'étais whip de l'opposition. Un ministériel avait un enfant atteint d'une maladie en phase terminale. Comme l'équilibre à la Chambre était plutôt précaire, on ne pouvait l'autoriser à quitter la Chambre pour aller au chevet de son enfant.

Je me suis arrangé pour lui trouver un député de l'autre côté qui lui serait «pairé» en permanence de façon à lui permettre de demeurer auprès de son enfant durant les derniers mois qu'il lui restait à vivre. C'est le genre de situation à laquelle les employeurs de tout le pays font face.

Il existe maintenant dans beaucoup de régions des services de renseignements informatisés sur les installations communautaires mises à la disposition des enfants et des personnes âgées ainsi que sur les services d'aide offerts en milieu de travail. Des subventions sont offertes pour appuyer ces initiatives. En outre, de nombreux employeurs ont mis en place des régimes de prestations complémentaires et des politiques de réinstallation en faveur des familles.

• (1740)

Mettre au point des initiatives qui concilient le travail et la famille nécessite une planification et des engagements financiers. Certains coûtent moins cher que d'autres et sont plus acceptables pour un grand nombre d'organismes. Cela comprend, par exemple, une modification des régimes d'avantages sociaux pour inclure les personnes âgées à charge.

Le député, en proposant sa motion, à mon avis, n'a pas pensé qu'autant de facteurs sont concernés pour concilier le travail et la vie familiale. Le gouvernement facilite le processus en collaborant étroitement avec les travailleurs et les employeurs ainsi qu'avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

De nombreuses modifications extrêmement bénéfiques ont déjà été effectuées, et les employeurs ainsi que les employés y ont bien réagi. Par exemple, on a réaménagé les heures de travail pour tenir compte des nouvelles réalités d'une famille où les deux conjoints travaillent. Des horaires de travail flexibles et la possibilité de travailler chez soi ont déjà fait beaucoup pour satisfaire les besoins familiaux des travailleurs.

On considère aussi de plus en plus qu'il est vital d'équilibrer le travail et les responsabilités familiales pour assurer la prospérité de l'économie canadienne et l'égalité économique des femmes. Les organisations syndicales et patronales de plus en plus nombreuses reconnaissent la nécessité d'adapter les lieux de travail aux nouveaux besoins de la main-d'oeuvre.

Mon collègue, j'en suis sûr, conclura de ces remarques qu'un travail considérable a déjà été fait pour aider les familles à répondre à des besoins personnels pressants. Il faut aussi concilier toutes ces mesures audacieuses avec les ressources disponibles. Alors que la proposition que les mères avec des enfants atteints d'une maladie en phase terminale puissent s'absenter de leur travail pour prendre soin de ces enfants, est louable et pleine de compassion, il est clair, je pense, que toute mesure dans cette direction n'est qu'une étape et ne constitue qu'une petite partie de l'équilibre à réaliser entre le travail et les responsabilités familiales.

M. Blaikie: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il faudrait peut-être rappeler à la Chambre que nous débattons d'une motion et non pas d'un projet de loi. Il s'agit d'une motion demandant qu'on présente une mesure législative qui comprendrait toutes les subtilités et toutes les variations dont le député vient de parler.

Je pense que la Chambre devrait garder à l'esprit que nous parlons simplement d'une motion. On pourrait critiquer un projet de loi parce qu'il n'accomplit pas toutes les choses que, selon le député, la motion n'accomplit pas. Or, une motion vise simplement à demander au gouvernement de présenter une mesure législative qui répondrait à toutes les préoccupations que le député a si bien énumérées.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de poursuivre le débat, je réalise que l'honorable député semble indirectement indiquer à la Présidence d'être plus sévère quant à la pertinence du débat. J'aime autant prendre le risque, vu que c'est une motion de député, d'être très tolérant sur le débat, quitte parfois à être trop large. C'est pour cela que j'essaie d'intervenir le moins possible et de laisser les députés s'exprimer avec beaucoup de latitude sur la motion dont on discute.

[*Traduction*]

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je désire répondre à la motion M-72, qui propose que le gouvernement envisage l'opportunité de présenter une mesure législative ayant pour objet de permettre aux mères dont un enfant est atteint d'une maladie en phase terminale de bénéficier d'une autorisation de s'absenter de leur travail pour prendre soin de cet enfant.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit que cette motion découle de motifs humanitaires mais, malheureusement, elle ne tient pas compte dès le départ d'un certain nombre d'aspects très importants.

Le député devrait savoir qu'autoriser uniquement les femmes à prendre un congé de ce genre risque d'être discriminatoire envers les parents de sexe masculin et, par conséquent, de violer la Charte des droits et libertés.

Les ministres provinciaux et territoriaux du travail se sont réunis récemment avec leur homologue fédéral pour discuter, entre autres, de toute la question de l'équilibre entre le travail et les responsabilités familiales. Chaque province élabore actuellement des orientations et des pratiques qui s'appliqueront à tous les travailleurs qui sont responsables d'enfants, de conjoints ou de parents âgés.

Travail Canada a déjà pris un certain nombre de mesures importantes pour relever les défis inhérents à une main-d'oeuvre en évolution et à des priorités familiales changeantes.

Par exemple, au cours des 18 derniers mois, le ministère a tenu trois colloques régionaux traitant de l'équilibre entre le travail et les responsabilités familiales.

Également, grâce au Fonds pour la promotion de l'égalité en milieu de travail, Travail Canada subventionne des projets visant à garantir l'égalité des femmes dans le milieu de travail. Ce fonds donne la priorité aux projets en partenariat patronal-syndical et à ceux qui favorisent l'intégration des responsabilités familiales et des responsabilités professionnelles.

Un nombre croissant d'employés coopèrent et participent à des consultations avec les syndicats et les employeurs pour trouver un terrain d'entente sur les questions d'équilibre entre le travail et la famille. En fait, on reconnait de plus en plus que le milieu de travail doit être orienté vers les familles et être en mesure de prendre des mesures décisives étant donné que les femmes occupent une place grandissante sur le marché du travail et que les personnes âgées, en plus grand nombre, ont besoin qu'on s'occupe d'elles. Cela est d'autant plus pertinent que les travailleurs canadiens semblent avoir maintenant tendance à accorder leur préférence à la liberté de choix et à la flexibilité dans leur vie.

L'une des initiatives comprend l'intégration plus poussée de la famille et du travail par le biais d'une aide du milieu de travail aux employés ayant des personnes à charge. Certaines entreprises par exemple accordent des subventions pour soins de relève. Un tel arrangement permet aux employés de retourner travailler en cédant la place à des professionnels des soins de santé.

D'autres organismes ont installé des garderies sur place ou à proximité du lieu de travail; d'autres encore offrent à leurs employés une protection pour personnes à charge comprenant les frais médicaux et dentaires de leurs parents. Dernièrement, la Banque de Montréal, reconnaissant que déjà deux Canadiens sur cinq âgés de plus de trente ans s'occupent d'une façon ou d'une autre de parents âgés, a lancé un programme offrant conseils et assistance à ses employés qui ont des personnes âgées à charge. Il semble probable qu'étant donné le vieillissement de la population canadienne, de plus en plus d'employés rechercheront ce genre d'avantages.

Je trouve que ce genre de mesure éclairée visant tant l'employé que l'employeur montre clairement que la réglementation n'est pas la seule façon d'aborder les problèmes d'ordre familial que l'on rencontre sur le lieu de travail. On sous-estime souvent jusqu'à quel point il est possible à la direction et aux syndicats de s'entendre et de collaborer sur des points touchant à la fois la productivité et le maintien de bonnes relations de travail. Ce genre de collaboration peut avoir un effet positif sur la compétitivité et la prospérité d'une entreprise, et ce, pour le plus grand bien de tous.

Même s'il arrive qu'on règle des problèmes ou qu'on dissipe des malentendus en s'assoyant à une table de négociations, plus souvent qu'autrement, c'est en faisant preuve de bon sens et de bonne volonté qu'on suscite la

collaboration et le partenariat qui feront disparaître les obstacles à l'accord et à la confiance réciproque.

Même en ces temps difficiles sur le plan économique, j'estime que les partenaires du travail sont en mesure d'accorder une grande importance aux aspects qui permettent de concilier travail et obligations familiales. Les initiatives progressistes qui ont été mises de l'avant et appliquées par des sociétés clairvoyantes, en collaboration avec des syndicats responsables, reflètent une approche plus flexible et plus humaine.

Des études récentes confirment ces observations. Il a été démontré que les employeurs qui offrent à leurs employés des avantages liés à leurs obligations familiales parviennent ainsi à recruter des travailleurs compétents et à les garder. En outre, ces facteurs se sont révélés de très bons remèdes contre le stress et l'absentéisme. Du même coup, le moral a été rehaussé, et le rendement global fourni par l'employé s'est accru.

Les députés le savent bien, le gouvernement fédéral continue d'agir comme un catalyseur en amenant employeurs et employés à trouver ensemble des solutions aux problèmes liés à la famille et au travail. Nous savons que quand ils sont mécontents, les travailleurs sont moins productifs, moins motivés et moins à même de s'adapter rapidement aux progrès technologiques qui bouleversent le nouvel ordre économique mondial.

Tous les gouvernements doivent continuer d'encourager le partenariat entre l'employeur et l'employé. Nous devons encourager la bonne volonté et le bon sens de la même façon que nous devons créer une atmosphère altruiste et amicale, une atmosphère propice à améliorer le sort du travailleur tout en assurant la viabilité de notre économie.

Dans ces circonstances, indépendamment du fait que la motion exclut les pères, beaux-parents et tuteurs, je ne suis pas prêt à l'appuyer à ce stade où d'importantes initiatives sont actuellement prises dans le cadre d'un effort permanent visant à permettre aux gens de concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

L'intention de cette motion est certes bonne, mais je ne crois pas devoir l'appuyer étant donné, comme je l'ai déjà dit, les efforts permanents que nous faisons afin de régler ces questions.

• (1750)

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je vais également répondre à la motion M-72 proposée par mon vis-à-vis. Je sais qu'il a présenté cette motion et l'a placée dans le panier, comme il l'a dit, il y a bien longtemps, car il s'intéresse de très près à cette importante question.

Aux termes de cette motion, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une mesure législative ayant pour objet de permettre aux mères dont un enfant est atteint d'une maladie en phase terminale de bénéficier d'une autorisation de s'absenter de leur travail pour prendre soin de cet enfant.

D'autres députés ont signalé—et je crois que mon collègue de Winnipeg en est conscient—que le gouvernement a réussi à s'adapter à l'évolution des besoins de la main-d'oeuvre. En outre, on a donné de nombreux exemples montrant comment des sociétés et des employés collaborent pour en arriver à des décisions harmonieuses tendant à concilier les obligations professionnelles et familiales. Chose certaine, il faut féliciter tous les intéressés pour tout le travail effectué dans le cadre de conventions collectives et d'un climat de coopération entre l'employeur et les employés.

Je suis persuadé que tous les députés se rendent compte que, de plus en plus, on s'aperçoit qu'il est essentiel pour l'économie canadienne et pour la réalisation de l'objectif d'égalité pour les femmes en particulier d'être en mesure de parvenir à un certain équilibre entre le travail et la famille. Les employeurs et les syndicats reconnaissent la nécessité d'adapter le milieu de travail afin de répondre à l'évolution des besoins de la main-d'oeuvre. Nous savons également que, dans la situation économique actuelle, les employeurs cherchent des façons rentables de mieux concilier les obligations professionnelles et familiales, et je n'ignore pas que c'est là une question qui inquiète vivement mon collègue.

On a déjà mis en oeuvre tout un éventail de stratégies pratiques peu coûteuses pour réduire d'une part la tension qu'entraîne pour les travailleurs le fait de devoir à la fois accomplir leur travail et assumer leurs responsabilités familiales ainsi que pour faire en sorte d'autre part de respecter les objectifs de l'employeur sur le plan de l'exploitation.

Le gouvernement a entrepris les démarches voulues pour que le Canada ratifie la Convention nº 156 de l'Organisation internationale du travail concernant l'égalité d'accès à l'emploi et les conditions de travail des travailleurs ayant des obligations familiales, et nous espérons que cela coïncidera avec la célébration de l'Année internationale de la famille, en 1994.

Les provinces examinent à l'heure actuelle les dispositions de la convention. S'il prenait cette mesure, le Canada pourrait ainsi montrer au monde entier qu'il entend bien répondre aux besoins des travailleurs ayant des obligations familiales. Je sais que mon collègue qui a proposé cette motion suit avec beaucoup d'intérêt tout ce qui touche cette convention des Nations Unies.

Le document signale qu'on doit prendre en considération les changements dans le rôle traditionnel des hommes ainsi que des femmes dans la société et au sein de la famille si on veut parvenir à une véritable égalité entre les hommes et les femmes. On ajoute que les problèmes des travailleurs ayant des obligations familiales s'inscrivent dans le cadre de questions plus larges touchant la famille et la société et qu'on devrait en tenir compte dans les programmes nationaux.

À l'article 6 de la convention, on précise que les autorités compétentes dans tous les pays devraient prendre les mesures voulues pour mieux informer et éduquer les gens, ce qui permettrait de sensibiliser davantage la population au principe de l'égalité d'accès à l'emploi et des conditions de travail pour les travailleurs et les travailleuses, notamment ceux et celles qui ont des obligations familiales.

Je n'entends pas lire aux députés toute la convention, mais il y a certaines dispositions de ce document qui touchent directement ce dont nous parlons en l'occurrence. Ainsi, à l'article 9 on dit qu'il y a de nombreuses façons importantes de parvenir à l'égalité d'accès à l'emploi et des conditions de travail pour les travailleurs ayant des obligations familiales, qu'il s'agisse d'hommes ou de femmes. Il y a notamment les conventions collectives, les règlements du milieu de travail et les pratiques pertinentes.

Nous devrions tous nous rendre compte que, dans toute entreprise, les principaux partenaires sont les mieux en mesure de reconnaître leurs besoins et de prendre ensuite les mesures nécessaires pour atteindre leurs buts. Nous savons qu'il y a un sentiment accru de collaboration entre les travailleurs et la direction quand il s'agit de concilier des responsabilités professionnelles et familiales.

Nous avons entendu parler d'entreprises qui ont fait preuve d'initiative sans que la loi ait eu à intervenir. Voilà qui augure bien d'une collaboration accrue entre les intéressés à cet égard.

Il est clair que le Canada possède déjà des mécanismes progressistes dans les lois et les usages en ce qui concerne le traitement et les avantages accordés aux travailleurs. Cependant, nous, les parlementaires, sommes déterminés à rester vigilants en ce qui concerne les questions relatives aux normes professionnelles. Nous allons les modifier et les améliorer au besoin pour qu'elles traduisent fidèlement les réalités de l'époque.

À mesure que nos employeurs et nos employés s'adapteront à une économie mondiale restructurée et à un marché international toujours plus compétitif, tous les paliers de gouvernement devront réagir si jamais nos règlements existants se révèlent inappropriés.

Le gouvernement fédéral continuera de surveiller tous les aspects du monde du travail, mais nous n'interviendrons en adoptant des mesures législatives qu'en cas d'absolue nécessité. D'ici là, la prudence nous recommande de permettre aux forces du marché, juxtaposées à un esprit de collaboration, de dicter la voie des ententes futures dans ce domaine très important.

Dans les circonstances, je suis certain que les députés conviendront que la motion dont nous sommes saisis est sûrement très légitime. Comme le député de Winnipeg l'a dit, sauf erreur, il a présenté une motion à ce sujet pour la première fois en 1989. Il a dit aux membres du comité qu'il aurait pu aborder la question un peu différemment et, comme il l'a mentionné dans son discours, qu'il inclurait les hommes aussi bien que les femmes s'il rédigeait à nouveau sa motion. Le but d'une telle mesure législative est certainement très légitime.

Un député conservateur a dit tout à l'heure que les nouvelles mères souhaiteraient vivement que le gouvernement tienne compte de cette motion, à défaut de l'adopter. Le gouvernement devrait certainement prendre en considération ce débat très important et la motion d'une importance capitale dont nous sommes saisis. Même si un certain nombre de mesures non législatives ont été mises en oeuvre, il faut que leur mise en application soit couronnée de succès et que nous puissions constater certains résultats.

Nous devons faire en sorte que cela fonctionne, prendre bonne note de la motion présentée par le député d'en face et réfléchir à la question. Comme il l'a dit, il ne s'agit pas d'un projet de loi, mais d'une motion invitant le gouvernement à élaborer une mesure législative à ce sujet. Même si elle n'équivaut pas à un projet de loi, la motion signale néanmoins à la Chambre et à tous les électeurs du Canada qui suivent nos travaux qu'il s'agit là d'une préoccupation parentale importante que le gouvernement et tous les députés de la Chambre ne devraient pas perdre de vue et qu'ils devraient prendre en considération; ils devraient aussi surveiller les mesures non législatives prise à cet égard. Nous espérons que les efforts déployés en ce sens seront couronnés de succès et qu'ils produiront les résultats que le député escomptait

lorsqu'il a présenté cette motion invitant le gouvernement à légiférer.

• (1800)

Je remercie le député d'avoir présenté cette motion, ainsi que le Président et la Chambre de m'avoir permis de participer au débat.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le temps prévu pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulé.

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

[*Français*]

À ce moment-ci, l'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement. La parole est à l'honorable député d'Ottawa—Vanier.

[*Traduction*]

M. James: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, j'ai des motions à proposer au sujet d'un comité permanent.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence est un peu dans l'embarras parce que le député d'Ottawa—Vanier s'apprêtait à prendre la parole. Je préférerais que la Chambre m'indique de façon unanime si elle est prête à donner la parole au député de Sarnia—Lambton pour proposer une motion. J'avoue que si je n'ai pas ce consentement unanime, je préférerai reconnaître le député d'Ottawa—Vanier.

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime pour que le député propose ses motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ENVIRONNEMENT

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail) propose:

Que cinq membres du Comité permanent de l'environnement soient autorisés à se rendre à Rio de Janeiro du 1er au 12 juin 1992 pour assister à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; et

Que, nonobstant le Règlement de la Chambre, le whip en chef de tout parti reconnu puisse, pour cette conférence, apporter des changements, parmi les députés de tous les secteurs, en déposant avis auprès du greffier du comité, et que ces changements s'appliquent dès que le greffier du comité a reçu avis et pour toute la durée du déplacement.

(La motion est adoptée.)

* * *

AFFAIRES AUTOCHTONES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail) propose:

Que, dans le cadre de l'étude réalisée par le Comité des affaires autochtones sur le logement des autochtones, cinq membres de ce comité et trois membres de son personnel soient autorisés à se rendre en Saskatchewan et dans la partie ouest des Territoires du Nord-Ouest du 1er au 6 juin 1992.

(La motion est adoptée.)

* * *

FORÊTS ET PÊCHES

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail) propose:

Que cinq membres du Comité permanent des forêts et des pêches soient autorisés à se rendre à Rio de Janeiro du 1er au 12 juin 1992 pour assister à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement; et

Que, nonobstant le Règlement de la Chambre, le whip en chef de tout parti reconnu puisse, pour cette conférence, apporter des changements, parmi les députés de tous les secteurs, en déposant avis auprès du greffier du comité, et que ces changements s'appliquent dès que le greffier du comité a reçu avis et pour toute la durée du déplacement.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le 17 mars 1992, je soulevais en cette Chambre, une fois encore, la question du Programme de contestation judiciaire, programme qui, comme on le sait, a été aboli par le gouvernement en février dernier, un programme jugé essentiel par plusieurs Canadiens et Canadiennes et qui, d'après moi, devrait être restauré, mis en place. Et je demandais au ministre, alors qu'on est en train de repenser notre avenir constitutionnel, pourquoi le gouvernement avait-il aboli ce programme jugé essentiel qui a donné, comme on le sait, accès aux femmes, aux aborigènes, aux minorités raciales, aux groupes linguistiques et ethniques, eux qui savent très bien qu'il est illusoire de leur donner des droits si ces droits ne sont pas interprétés correctement par les tribunaux. Pourquoi le ministre ne pouvait-il pas soumettre des arguments convaincants au Cabinet afin de permettre à tous les Canadiens, peu importe leurs moyens, leurs droits et leurs privilèges, de se défendre devant les tribunaux?

Je prends très au sérieux cette question-là et mon parti aussi. Le 1er avril fut une journée d'opposition et elle a été complètement consacrée au Programme de contestation judiciaire. On s'en souviendra, nous avons, je pense, prouvé sans aucun doute que le ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté et ses collègues qui ont pris la parole dans ce débat n'avaient pas des arguments très convaincants, ni très forts.

La jurisprudence est loin d'être complète, même si c'est ce que disait le ministre en affirmant qu'il y avait eu 300 causes et qu'on disposait maintenant d'une jurisprudence. Il m'a également dit qu'il était temps que d'autres—je vais le citer textuellement à la page 8362 du hansard du 17 mars:

> Il revient maintenant à un autre ordre de gouvernement compétent ou au secteur privé de déterminer si un programme permanent s'impose et de se charger de son administration, le cas échéant.

Ces causes ont été essentielles pour les Canadiens et les Canadiennes à l'obtention d'une interprétation claire et précise de nos droits en éducation, nos droits à l'égalité. Je ne pourrais m'imaginer qu'un sujet soit plus important pour nous, en période de révision constitutionnelle, que de vouloir permettre à tous les Canadiens et les Canadiennes, peu importe leur revenu, le droit de se présenter devant un tribunal.

Le gouvernement conservateur a soulevé le coût du programme qui se chiffre, comme on le sait, à 2,7 millions de dollars par année. Cela représente moins de 10c. par Canadien par année pour avoir un programme qui permettait à tous et à toutes d'avoir le droit de se faire valoir devant les tribunaux et de faire éclaircir leurs droits. Il ne représentait qu'une goutte d'eau dans le budget fédéral qui est de quelque 160 milliards de dollars.

Je m'explique mal comment le gouvernement conservateur a pu trouver les 15 millions de dollars pour hausser les budgets attribués au service du contentieux du ministre de la Justice, 15 millions aux litiges, et on n'a pas pu trouver 2 millions pour le Programme de contestation judiciaire, un programme qui aidait les Canadiens à faire valoir leurs droits.

De nombreuses lettres—et j'en ai reçu autant comme autant et le gouvernement en a reçu beaucoup—d'experts dans le domaine, qu'il s'agisse d'anciens juges de la Cour suprême, ont dit que ce programme avait été très utile. On a aussi des pétitions, de nombreuses pétitions. À ce jour, plus de 5 500 pétitionnaires ont demandé au Parlement de rétablir ce programme.

C'est un programme qui ne coûtait pas tellement cher mais qui était valable. Alors, comme le mentionnait Mme Rolande Soucie—et je vais terminer là-dessus—vice-présidente de la Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada et ancienne recherchiste, ici, à la Bibliothèque du Parlement, en matière de langues officielles: «Le gouvernement envoie un message très ambigu. D'un côté, il est fier de la dualité linguistique qu'il monte en épingle, notamment au plan international, mais il n'est pas prêt à soutenir les individus et les groupes qui veulent assurer leurs droits inscrits dans la Charte.»

Une fois de plus, au nom de tous les citoyens qui ont à coeur les droits et libertés canadiennes, je demande au gouvernement de reconnaître leur erreur et de rétablir dans les plus brefs délais le Programme de contestation judiciaire.

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, j'ai la terrible tâche de répondre à mon honorable collègue qui prend toujours ses causes à coeur. En tant que responsable du gouvernement, j'aimerais aussi lui dire qu'il est vrai que notre pays est aujourd'hui plongé dans le tourbillon du débat constitutionnel et que ces discussions auront des répercussions réelles sur l'avenir du

Canada. Mais elles n'ébranleront jamais notre engagement à protéger les libertés et droits fondamentaux auxquels les Canadiens et Canadiennes tiennent tant.

Je fais allusion, bien entendu, à une question qui a déjà été soulevée maintes fois, à savoir la décision du gouvernement de supprimer le financement du Programme de contestation judiciaire. Nos détracteurs affirment que par cette mesure, nous abandonnons la Charte canadienne des droits et libertés de 1982. Ce n'est évidemment pas le cas. Bien entendu, au contraire, la Charte demeure un document vivant qui continuera à prendre de l'importance dans nos vies quotidiennes. Toutefois, nous traversons une période de restrictions financières et le gouvernement doit réduire ses dépenses.

• (1810)

Les questions liées à l'égalité et aux droits des personnes défavorisées et des groupes minoritaires nous touchent tous. Les Canadiens doivent faire leur part et se joindre à nous pour défendre notre charte. Le gouvernement demande aux dirigeants des provinces, ainsi qu'à ceux du secteur privé, de partager la responsabilité au regard de la défense de nos droits et de nos responsabilités, dans leurs sphères d'influence respectives, particulièrement. Ce n'est certes pas trop demander à ces mêmes personnes qui parlent fort et haut pour faire valoir ces droits.

Je répète aux honorables députés que nous continuerons à défendre les valeurs fondamentales de la citoyenneté canadienne qui ont une influence directe dans notre vie quotidienne: l'égalité et la participation.

En terminant, l'abolition du Programme de contestation judiciaire a été une décision difficile à prendre. Nous demandons maintenant à nos collègues provinciaux et au secteur privé de se joindre à nous pour promouvoir l'avancement de nos objectifs nationaux en matière de droits de la personne.

[*Traduction*]

L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES

M. Maurizio Bevilacqua (York–Nord): Monsieur le Président, quand j'ai pris la parole le 28 avril dernier, j'ai demandé au premier ministre pourquoi son gouvernement avait supprimé 40 000 emplois du programme Emploi d'été/Expérience de travail depuis 1985.

Le ministre de la Jeunesse a donné la réponse à laquelle il fallait s'attendre. Il a dit que le budget alloué au programme EEET avait été augmenté l'an dernier et de nouveau cette année. C'est une réponse astucieuse, mais trompeuse. Depuis 1985, le gouvernement a réduit de 72 millions de dollars le budget de ce programme. Si on compte les 6 millions de dollars qui ont été ajoutés ces deux dernières années, on obtient une perte cumulative de 66 millions de dollars. Les hausses du gouvernement ne sont que superficielles et ne compensent en rien les réductions précédentes.

Les faits le montrent. En 1990, alors que le budget du programme s'élevait à 77 millions de dollars, le nombre d'emplois créés a été de 54 000. En 1991, malgré une hausse budgétaire de 3 millions de dollars, le nombre d'emplois créés a diminué, tombant à 53 800. Cette baisse s'explique fort bien. Bien qu'il existe des entreprises et des organismes privés qui soient prêts à engager des jeunes pour l'été, ils sont incapables de le faire sans l'aide de l'État. Le gouvernement actuel prive les jeunes de la possibilité de travailler et empêche du même coup les entreprises de tirer profit de cette main–d'oeuvre ambitieuse et dynamique.

Les faits sont là pour le prouver. Sans l'aide de l'État, les jeunes n'auront tout simplement pas d'emplois d'été. Alors que le taux de chômage dans la population en général est de 11 p. 100, il s'élève à 16,8 p. 100 chez les jeunes de 15 à 24 ans. Cela s'explique par le fait que les jeunes sont les premiers à être mis à pied en cas de récession et les derniers à être réengagés après la reprise.

Par exemple, sur les 32 000 emplois à plein temps qui ont été perdus en février 1992, 22 000 étaient occupés par des jeunes. Toutefois, le pire effet d'un taux de chômage de 16,8 p. 100 chez les jeunes, c'est que les jeunes sont privés de leur avenir. Je pense en particulier aux jeunes étudiants au niveau postsecondaire qui doivent travailler pour payer leurs frais de scolarité, leurs frais de subsistance et d'autres frais. Étant donné que les frais de scolarité ont monté en flèche depuis 1985, il est crucial pour un nombre grandissant d'étudiants de se trouver un emploi d'été.

Entre 1985 et 1991, les frais de scolarité ont augmenté de 45,5 p. 100 en Ontario et de 145 p. 100 au Québec. S'ils ne trouvent pas d'emploi cet été, des dizaines de milliers d'étudiants seront forcés d'abandonner leurs études parce qu'ils ne pourront pas payer leurs frais de scolarité et de subsistance. Cela arrive à un moment où le gouvernement parle de prospérité et de compétitivité à l'échelle mondiale, mais je ne crois pas que ce gouvernement sait ce que cela signifie d'être concurrentiel sur le marché mondial. Compte tenu de l'urgence de la situation, j'exhorte le gouvernement à agir sans tarder. Je lui demande

d'augmenter les fonds alloués au programme EEET et de créer les emplois dont nos jeunes ont tellement besoin.

La situation actuelle est extrêmement difficile, et il faudrait des mesures immédiates. En tant que nation, nous ne pouvons pas laisser une génération de citoyens perdre tout espoir en l'avenir. Nous ne devons pas laisser pour compte les jeunes Canadiens qui réclament des emplois, simplement parce qu'ils ne cadrent pas dans nos politiques économiques trop rigoureuses.

Quiconque doute de l'urgence de régler ce problème n'à qu'à lire le *Toronto Star* de dimanche dernier, où l'on dépeint la situation désespérée dans laquelle se trouvent un si grand nombre de jeunes Canadiens. J'espère que le gouvernement va comprendre qu'il est profitable d'investir dans l'avenir de ces jeunes.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, suite à une question posée par mon honorable collègue de York–Nord, je suis heureux de discuter, au nom du ministre d'État à la Jeunesse, des programmes d'été de ce gouvernement pour les jeunes Canadiens.

Ce gouvernement s'engage à aider les jeunes travailleurs à se trouver un emploi. Ainsi, un ensemble de programmes ont été développés au cours des dernières années afin d'aider les jeunes à se préparer aux défis des années à venir. Ces programmes, monsieur le Président, se trouvent surtout sous le programme Défi '92, un programme dont le budget cette année s'élève à 110 millions de dollars.

Le député s'intéresse évidemment au Programme Emploi été/expérience du travail qui subventionne la création d'emploi pour les jeunes. L'option Emploi été/expérience du travail du programme Défi '92 a vu son budget augmenté de 3 millions de dollars cette année. Ainsi, notre engagement envers les jeunes est maintenu. Cela veut donc dire que 55 000 emplois seront créés pour les jeunes étudiants cet été.

Au cours des deux dernières années, les fonds du Programme Emploi été/expérience du travail ont été distribués en fonction de deux facteurs: la population étudiante et les communautés qui sont aux prises avec un taux de chômage qui est plus élevé que la moyenne provinciale. Ces facteurs ont donc permis de concentrer nos fonds au nord de l'Ontario, à Windsor et dans la péninsule du Niagara. Cela était et demeure une façon des plus acceptables de distribuer les fonds puisqu'elle reconnaît que des emplois sont plus facilement créés dans des régions et que par conséquent l'appui du gouvernement fédéral n'est pas nécessaire.

Cette année, monsieur le Président, la situation de l'emploi dans la province est toute autre. Toutes les régions de l'Ontario sont aux prises avec un haut taux de chômage. Il a donc été décidé qu'une distribution uniforme des fonds soit nécessaire. Ainsi, certaines régions de l'Ontario verront leurs fonds du Programme Emploi été/expérience du travail diminués cet été et ce, en comparaison avec les fonds qu'elles recevaient l'an dernier. Toutefois, les fonds sous le Programme START et la planification de l'emploi, qui seront octroyés à ces mêmes régions, combleront le vide créé par ces réductions.

Enfin, le niveau de financement pour les quatre autres options du Programme Défi est le même que l'année dernière. Ils bénéficieront du financement suivant: prêts aux étudiants entrepreneurs, 900 000 $; promotion des initiatives privées, 800 000 $; Programme des stagiaires autochtones et Centres d'emploi du Canada pour étudiants, 12 millions de dollars.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, en février dernier, j'ai posé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration une question concernant deux femmes vivant au Yukon, Andrea Underwood et Anna Carrott.

Andrea Underwood, citoyenne canadienne, vit depuis huit ans avec sa compagne, Anna Carrott, et les enfants de celle–ci une relation amoureuse solide. Ce couple exploite une auberge, la Morley Lodge, au Yukon.

J'avais alors demandé au ministre de reconnaître l'inhumanité manifeste de la politique du ministère de l'Immigration qui ne reconnaît pas cette relation et les autres relations semblables. J'avais exhorté le ministre à prolonger le visa d'Anna en attendant que la Cour fédérale, saisie de la question, rende sa décision.

Je suis très reconnaissant au ministre de s'être rendu à ma requête et d'avoir prolongé ce visa. Je profite de l'occasion pour attirer à nouveau l'attention de la Chambre sur la cruauté manifeste et l'immoralité de la politique canadienne de l'immigration qui ne reconnaît pas que des Canadiens et des Canadiennes puissent vivre une relation amoureuse solide avec des non–Canadiens du

même sexe. Aux termes de la loi, de telles relations n'existent pas.

• (1820)

Dans un certain nombre d'autres pays dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et les pays scandinaves, les relations homosexuelles sont explicitement reconnues dans la loi de l'immigration.

Un groupe de travail formé d'éminents citoyens de la Colombie-Britannique et présidé par le professeur Douglas Sanders, de l'Université de la Colombie-Britannique, examine en ce moment les répercussions des politiques discriminatoires à l'endroit des lesbiennes et des gais au Canada.

Le gouvernement lui-même étudie ces politiques. Il les étudie depuis maintenant trois ans. J'ai reçu une lettre écrite par la secrétaire d'État aux Affaires extérieures en 1989, dans laquelle elle dit avoir demandé à ses collaborateurs d'examiner les politiques et d'envisager la possibilité d'invoquer des raisons d'ordre humanitaire.

J'ai ici une autre lettre, signée par le ministre actuel, de l'Emploi et de l'Immigration, disant que la question est à l'étude. Ce n'est certainement plus le temps de faire des études. Si la Charte des droits et libertés a quelque signification, il faut assurer l'égalité à tous les Canadiens sans exception.

Je reviens à 1986, plus précisément au 4 mars 1986. Le gouvernement conservateur avait annoncé qu'on mettrait fin à la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les secteurs de compétence fédérale. Cela comprend aussi l'immigration.

Je tiens à féliciter les deux femmes du Yukon qui ont eu le courage de contester publiquement ces politiques, ainsi que Christine Morrisey et Bridget Coll, sa compagne depuis 14 ans, qui ont elles aussi contesté ces politiques devant la cour fédérale.

Comme M^me^ Morrisey l'a dit: «En tant que Canadienne, j'estime avoir les mêmes droits que tous les autres Canadiens de parrainer la personne avec qui j'ai choisi de partager ma vie. Nous ne demandons pas de droits spéciaux pour les couples homosexuels. Nous demandons simplement au ministère de l'Immigration de nous accorder la même considération qu'il accorde à tout Canadien qui parraine un membre de sa famille afin que nous puissions vivre au Canada avec la compagne ou le compagnon de notre choix.»

La mère de Christine Morrisey, qui est âgée de 76 ans, a dit ne pas comprendre pourquoi on refusait à Christine le droit de parrainer Bridget aux fins de l'immigration.

J'espère que le gouvernement réexaminera ces politiques. Malheureusement, le Programme de contestation judiciaire, qui permettait de recourir aux tribunaux dans les cas de discrimination, a été éliminé. J'espère que des fonds seront mis à la disposition des personnes qui contestent ces politiques, comme Christine et Bridget.

Je demande encore une fois au gouvernement de reconnaître la nécessité de mettre fin à la discrimination dans ce secteur. Il est temps que le gouvernement reconnaisse que les homosexuels, hommes et femmes, sont des citoyens égaux dans ce pays et qu'ils ont le droit d'être traités avec égalité, dignité et respect.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il me fait plaisir, au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, de discuter de nouveau sur ces questions soulevées par l'honorable député de Burnaby—Kingsway.

Il est impossible de parrainer un conjoint du même sexe en vertu de la Loi sur l'immigration. Ce genre de relation ne correspond pas à la définition actuelle des conjoints aux termes des dispositions réglementaires concernant la catégorie de la famille. Et puisque la Cour fédérale est saisie de cette affaire, il ne serait donc pas approprié d'utiliser cette Chambre afin d'intervenir ou d'influencer le processus légal.

Je profite de l'occasion, même si l'honorable député de Burnaby—Kingsway n'en a pas fait mention un peu plus tôt, de répondre à un autre volet de sa question, qui a été posée le 25 février dernier, à l'honorable ministre de l'Emploi et de l'Immigration, en ce qui concerne le cas de M. Abo Shandi. Le solliciteur général et le ministre ont signé une attestation de sécurité en raison de la gravité de ce cas. Il faut aussi indiquer au député que la Cour fédérale a reconnu que cette attestation était raisonnable. Cette action d'exclure du Canada des terroristes et des subversifs illustre clairement le point de vue de ce gouvernement, notamment que le Canada ne sera pas un

abri pour ceux et celles dont les activités subversives et terroristes représentent un danger au Canada.

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADA 125

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le 17 mars, j'ai demandé au secrétaire d'État pourquoi dans le budget de cette année on a attribué à la Société Canada 125 trente millions de dollars supplémentaires, ce qui constitue une augmentation de financement scandaleuse de 150 p. 100, alors que de nombreux programmes essentiels ont été réduits et supprimés.

Depuis deux ans, on a consenti à la Société Canada 125 un total de 50 millions de dollars de l'argent des contribuables. Par contre, le secrétaire d'État ne dispose que de 2 millions de dollars à verser aux localités pour célébrer le 125e anniversaire du Canada.

Les Canadiens seront stupéfaits d'apprendre que cette société à participation restreinte et à but non lucratif, dont trois administrateurs sont des conservateurs, n'est pas soumise aux mêmes règles de divulgation que les ministères. Que devient l'obligation pour le gouvernement de rendre des comptes aux citoyens de notre pays? Pourquoi les Canadiens croiraient-ils que les 50 millions de dollars des deniers publics sont bien gérés quand on entend parler du gaspillage et de la mauvaise gestion de la Société Canada 125? Une campagne de publipostage qui a coûté 1 million de dollars n'a eu qu'un taux de réponse de 0,001 p. 100. De même, on a gaspillé 4,2 millions de dollars pour des publicités télévisées ambiguës qui ont suscité de l'intérêt, mais qui ne donnaient aux téléspectateurs aucun numéro à appeler sans frais. Des brochures en anglais ont été distribuées par courrier alors qu'on ne pouvait se procurer la version française qu'en achetant un journal. On a versé à deux pays plus de 71 000 $ pour mettre au point deux logos différents pour la Société Canada 125.

Est-ce là la gestion efficace qu'on voit dans le secteur privé? Assurément, le Secrétariat d'État aurait fait un meilleur travail et à bien moins cher.

Le mandat de la Société Canada 125 est de jouer le rôle de catalyseur pour les initiatives du secteur privé, les projets d'organismes publics et la participation individuelle de Canadiens de toutes conditions sociales. Pourtant, pas un sou des 50 millions de dollars alloués à la Société Canada 125 ne servira à financer directement la célébration du 125e anniversaire par les localités.

Les localités présentent des demandes au Secrétariat d'État, qui ne dispose que de deux millions de dollars pour financer quelque 1 700 projets dans l'ensemble du Canada. N'oublions pas que c'est la moitié du montant gaspillé en publicité à la télévision. Les demandes de fonds en vue des célébrations de cette année ont considérablement augmenté, mais le budget du Secrétarait d'État est resté le même.

Dans son dernier budget, le gouvernement a abandonné les plus démunis des Canadiens. Le report à une date indéterminée de la création de la Fondation canadienne des relations raciales et de l'Institut canadien des langues patrimoniales, l'abolition du Programme de contestation judiciaire, l'élimination des logements coopératifs, les compressions de 100 millions de dollars dans les programmes de formation profesionnelle sont autant de mesures qui font mal aux plus démunis. Ces programmes sont certainement plus importants que la roublardise préélectorale de la grande entreprise canadienne.

Nous avons un pays magnifique. Les célébrations de Canada 125 sont nécessaires pour élever l'esprit collectif et renforcer l'unité nationale. Les Canadiens veulent des fêtes divertissantes et significatives, des célébrations qui regroupent des Canadiens de tous les horizons, réunis pour célébrer leur joie d'être Canadiens, leurs réalisations et leurs valeurs communes.

Les Canadiens veulent un gouvernement responsable et honnête. Les 50 millions de dollars accordés à la Société Canada 125 sans qu'elle ait à rendre compte de ses dépenses au public, et la piètre gestion des fonds constituent une honte.

Au lieu de financer la Société Canada 125, le gouvernement aurait dû accroître le budget du Secrétariat d'État afin de permettre aux organismes locaux de tenir de véritables célébrations. Les Canadiens méritent mieux.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir faire le point sur le partenariat entre le gouvernement canadien et la Société Canada 125.

L'année dernière, des personnalités de la scène canadienne telles que Frank King, Iona Campagnolo—pas des Conservateurs—Claude Dupras, Alex Colville, Mel Cooper, Paul Desmarais et Angus Reid se sont regroupées pour organiser une célébration à la hauteur du 125e anniversaire de notre beau pays, qui tiendrait compte des aspirations des Canadiens et des Canadiennes.

La Société a su établir un partenariat solide et dynamique d'un bout à l'autre du Canada. Une foule d'entreprises, dont Imperial Oil, Manu Life, Canadian Tire, Greyhound et Canada Dry, se sont unies à des milliers de bénévoles pour organiser une fête mémorable.

Par exemple, Participaction, parrainé par Imperial Oil, a animé plus de 10 000 activités locales et a ainsi souligné de façon spéciale l'anniversaire du Canada.

Si l'honorable députée estime qu'il s'agit d'un gaspillage d'argent, demandez aux Montréalais, en fin de semaine—et je vous dirai que j'étais présent—à quel point c'était extraordinaire. J'aimerais lui rappeler qu'en 1967, la Commission du centenaire a dépensé beaucoup plus, et de loin, que ce montant.

La philosophie de ce gouvernement a toujours été de créer des partenariats et non d'imposer des solutions. Le parti de la députée a toujours cherché à imposer et à faire intervenir l'État.

Nous, de notre côté, donnons écho aux paroles exprimées par les Canadiens en 1989: la célébration du 125e anniversaire du Canada doit être un partenariat, et non une activité pour Ottawa seulement.

Trop longtemps les Canadiens et Canadiennes n'ont osé exprimer à voix haute leur fierté envers le Canada. Avec Canada 125, nous ravivons cette fierté qui sommeille en chacun de nous.

Pour chaque quatre dollars que dépense le gouvernement canadien, les secteurs privé et bénévole dépensent cinq dollars.

De notre côté, nous voyons cela comme un succès. Pour leur part, les honorables députés voient chaque retombée positive comme un échec. Que voulez-vous!

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 20 mai 1992

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE CENTRE DE SOINS PERLEY RIDEAU POUR ANCIENS COMBATTANTS

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai été heureux d'entendre le ministre des Anciens combattants annoncer que les résidants actuels du Foyer Rideau pour anciens combattants déménageront dans un nouvel établissement vers la fin de l'année prochaine.

Le Foyer Rideau pour anciens combattants s'est révélé très utile dans la région de la capitale nationale, mais comme on peut s'y attendre, un établissement dont la construction remonte à la fin de la Seconde Guerre mondiale, ne convient plus tout à fait aujourd'hui.

Notre gouvernement a déployé de grands efforts pour conclure une entente avec les provinces et augmenter le nombre de lits mis à la disposition des anciens combattants partout au Canada.

L'annonce de jeudi dernier est un pas dans la bonne direction. Selon l'entente conclue avec l'Ontario, 250 lits seront mis à la disposition des anciens combattants dans le Centre de soins Perley Rideau pour anciens combattants.

* * *

LA THAÏLANDE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Depuis quelques jours, les gens du monde entier et les Canadiens regardent avec horreur des manifestants sans arme être abattus de sang froid par l'armée thaïlandaise.

En février de l'année dernière, le gouvernement démocratiquement élu de la Thaïlande a été renversé. Une nouvelle constitution non démocratique a pris effet. En mars dernier, on a organisé des élections à la suite desquelles le chef des forces armées a été nommé premier ministre de la Thaïlande.

Peu avant ces élections, le chef très respecté de l'opposition, Chamlong Srimuang, a déclaré que si on faisait fi de la volonté du peuple, il se pourrait que ce dernier résiste et se soulève. Il a ajouté que les soldats devaient comprendre que s'ils agissaient ainsi, cela donnerait lieu à une confrontation.

En tant que Canadien, je me dois de demander ce qu'a fait notre gouvernement en l'occurrence. Pourquoi a-t-il augmenté l'aide bilatérale, l'aide accordée directement, de gouvernement à gouvernement, par le Canada à la Thaïlande? Pour quelles raisons n'avons-nous pas déclaré un embargo sur les armes à destination de la Thaïlande? Pourquoi la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a-t-elle déclaré que le Canada appuyait les progrès réalisés en ce qui concerne une démocratisation accrue en Thaïlande?

* * *

[*Français*]

LES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Allan Koury (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, je me permets d'apporter mon appui au projet de loi omnibus que le ministre responsable de la Condition des personnes handicapées a déposé. Je serais très heureux de voir un tel projet se concrétiser car il représente un pas de plus vers l'élimination des obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie de notre société.

Pour ce faire, le projet de loi omnibus ainsi que des actions dites parallèles, c'est-à-dire des politiques et règlements reliés, ont été préparés de concert avec les personnes handicapées. Comme le secrétaire d'État et bon nombre de ceux qui ont travaillé à ce projet de loi, je suis convaincu que les modifications proposées contribueront au mieux-être des 3,3 millions de Canadiens et Canadiennes handicapés.

Ce projet de loi omnibus constitue la preuve tangible que le gouvernement du Canada a l'intention de poursuivre son action en faveur des personnes handicapées et avec leur collaboration.

Article 31 du Règlement

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES ÉTUDIANTS DE PRÉVENTION DES ACCIDENTS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, en cette période de remise des diplômes, j'aimerais féliciter les nombreux étudiants qui, dans tout le Canada, vont prendre part au programme de prévention des accidents mis spécialement en place à leur intention.

Ces programmes qui existent dans tout le Canada, y compris au Manitoba, ont pour but de prévenir les accidents et autres problèmes associés à la conduite en état d'ivresse.

Les étudiants sachant qu'il y a quelqu'un d'autre pour les raccompagner chez eux pourront ainsi célébrer sans crainte la remise des diplômes. Ces programmes, administrés par les étudiants avec l'aide des parents, des professeurs et de la police, sont conçus spécialement pour répondre aux besoins et aux souhaits des écoles et des étudiants.

Je suis extrêmement impressionné par cette initiative qu'appuient tous les étudiants. Encore une fois, je les félicite.

Au nom de tous les députés, je leur souhaite d'excellentes réjouissances en cette fin d'année scolaire.

[*Français*]

Amusez-vous bien, mais soyez prudents!

* * *

[*Traduction*]

LES MÉDECINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Stan Wilbee (Delta): Les médecins de ma province de Colombie-Britannique ont été plaqués sans avertissement par deux projets de loi provinciaux présentés par le gouvernement néo-démocrate. Les projets de loi 13 et 14 visent à y plafonner les gains des médecins et à en supprimer les cotisations à un régime de retraite.

Cette mesure unilatérale de la part du gouvernement menace de limiter l'accès des habitants de la Colombie-Britannique à des soins médicaux de qualité, d'aliéner la profession médicale, de créer de plus longues listes d'attente et de forcer les médecins à quitter la province.

Il est manifestement injuste d'imposer à des spécialistes comme le radiologue, qui doit acheter du matériel très cher de technologie de pointe pour son cabinet, les mêmes limites de gains qu'au médecin dont les frais généraux sont peu élevés.

Les autorités provinciales n'ont pas consulté l'AMCB et refusent de négocier même maintenant un règlement plus équitable. Cette mesure unilatérale compromet les relations de coopération qui ont toujours existé entre la profession médicale et le gouvernement.

J'invite le gouvernement fédéral à prendre toutes les mesures nécessaires en vertu de la Loi canadienne sur la santé pour forcer le gouvernement de la Colombie-Britannique à reprendre de véritables négociations avec les médecins de la province.

* * *

LES PÊCHES ET LES OCÉANS

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, le 23 avril, j'ai écrit au ministre des Pêches et des Océans afin d'exhorter le gouvernement fédéral à maintenir dans son état actuel le laboratoire du ministère des Pêches et des Océans situé à Charlottetown.

Je suis déçue que le ministre continue de tenir obstinément au projet visant la suppression progressive des services bactériologiques du laboratoire de Charlottetown.

Les producteurs s'en sont remis aux analyses pratiquées régulièrement sur les mollusques et crustacés pour s'assurer que les conditions environnementales n'ont pas altéré leurs produits. Selon certains membres de l'industrie, à cause des modifications proposées, certains exploitants pourraient être moins enclins à soumettre leurs produits à des analyses aussi rigoureuses.

Les analyses moins strictes pourraient compromettre l'industrie si un lot altéré n'était pas décelé. En outre, il faut suivre une procédure de manipulation rigoureuse et complexe pour effectuer ce genre d'analyse. Un seul échantillon mal manipulé pourrait coûter, en produits perdus, des milliers de dollars au producteur.

En conséquence, je renouvelle ma demande de maintenir dans son état actuel le laboratoire du MPO à Charlottetown.

* * *

[*Français*]

LE PROJET VIE ACTIVE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de participer, le 1er mai dernier, au lancement d'un projet-pilote national de «Vie

active», à Dieppe, au Nouveau-Brunswick. La «Vie active» est une nouvelle philosophie de vie où toute activité physique, quelle que soit sa nature, est valorisée et intégrée dans notre vie quotidienne.

Le projet-pilote à Dieppe est un des cinq projets à travers le Canada visant à mettre à l'épreuve ce nouveau concept. Le gouvernement fédéral est heureux d'avoir contribué à cette initiative, d'autant plus que la municipalité de Dieppe fête cette année son 40e anniversaire. Et, comme le Canada célèbre son 125e anniversaire, voilà une raison de plus pour applaudir cette initiative stimulante et fort louable.

Au nom du ministre d'État à la Jeunesse et en mon nom personnel, je vous encourage, chers collègues, à saluer avec le même esprit qui règne aujourd'hui à Dieppe, l'assurance du succès de «Vie active» auprès de votre communauté.

* * *

[*Traduction*]

M. AJIT SINGH BAINS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, le 3 avril, une personnalité marquante du mouvement des droits de la personne, Ajit Singh Bains, juge à la retraite et actuel président de l'organisation des droits de la personne du Pendjab, a été arrêté en Inde.

À la surprise de ses parents qui habitent dans l'agglomération torontoise, le juge de 71 ans a été jeté en prison et on lui a refusé le procès en bonne et due forme auquel il a droit.

En outre, plus de 300 agents de police ont envahi la maison de M. Bains et, sans aucun mandat de perquisition, ont confisqué des documents qui concernent l'organisation des droits de la personne qu'il dirige.

Les circonstances qui ont entouré cette arrestation, le viol du domicile et la négation des voies de droit régulières ont suscité la réprobation aux quatre coins du monde.

J'exhorte notre gouvernement à dénoncer avec véhémence cette atteinte aux droits fondamentaux de M. Bains et je prie notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire part de ce mécontentement à son homologue du gouvernement indien tout de suite et dans les termes les plus énergiques et concis qui soient.

Article 31 du Règlement

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN DE LIBRE-ÉCHANGE

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, il y a quelques minutes, le premier ministre et le président des États-Unis ont tenu une conférence de presse à Washington. Le premier ministre s'est rendu chez nos voisins du Sud pour régler personnellement certains différends commerciaux découlant de la dernière vague de protectionnisme aux États-Unis.

À l'heure actuelle, de nombreux Canadiens s'inquiètent de l'avenir du libre-échange, à cause des différends sur le bois d'oeuvre, les automobiles Honda et ainsi de suite. Il faisait donc bon d'entendre le président Bush, il y a quelques instants, nous dire que, depuis la ratification de l'Accord canado-américain de libre-échange en 1988, les échanges commerciaux entre les deux pays se sont accrus de plus de 30 milliards de dollars. Cela fait trente mille millions de dollars de plus en échanges commerciaux depuis l'entrée en vigueur de l'accord et se traduit par la création d'emplois des deux côtés de la frontière. Voilà la réalité d'aujourd'hui.

La récession qui a tourmenté les deux pays aurait probablement été pire sans ces 30 milliards de dollars.

• (1410)

Naturellement, il reste des problèmes à régler. L'accord commercial peut être amélioré, l'attitude des Américains aussi, et la personne qui peut y arriver se trouve aujourd'hui à Washington.

* * *

MACMILLAN BLOEDEL

Mme Lynn Hunter (Saanich—Les Îles-du-Golfe): Monsieur le Président, je veux signaler une grave situation qui s'est produite dans ma circonscription et qui pourrait toucher les représentants élus partout au pays.

MacMillan-Bloedel, le géant forestier qui exerce pratiquement un monopole dans ma province de la Colombie-Britannique a intenté des poursuites contre, entre autres, les représentants élus locaux de l'île Galiano.

Dans le cadre de leur mandat, ces personnes ont pris une décision quant à l'utilisation des terres que MacMillan-Bloedel n'a tout simplement pas appréciée. Par conséquent, celle-ci poursuit individuellement ces élus locaux.

Je pense que même mes collègues ici à la Chambre qui ferment les yeux sur la destruction rapide des forêts de peuplement mûr au Canada seront d'accord pour dire

que faire l'objet de poursuites constitue un prix inacceptable à payer par un représentant élu qui s'acquitte de son mandat.

J'ai l'intention de faire tout ce que je peux afin que les Canadiens comprennent bien les répercussions de ces poursuites, qui sont en fait une invention américaine appelée Strategic Lawsuit Against Public Participation, ou SLAPP. Avec ce genre de menaces, les grandes compagnies pourraient faire en sorte qu'aucun représentant élu ne puisse s'acquitter du mandat qui lui a été confié, c'est-à-dire représenter ses électeurs en exerçant le droit irréfutable de s'occuper de planification locale et de prendre des décisions.

Cette mesure menace les fondements même de notre système démocratique. J'espère que les députés de la Chambre et tous les représentants élus au pays s'y opposeront de toute leurs forces.

* * *

L'UNITÉ NATIONALE

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles dit craindre que le silence des Canadiens inquiets ne nuise à notre avenir.

De cet avenir dépendra notre sort à tous, mais notamment celui de nos jeunes. D'ailleurs, cela me réconforte beaucoup de savoir qu'il y a des jeunes au Canada qui n'ont pas l'intention de se taire et de laisser les forces du négativisme détruire leur pays.

La ville de Red Deer compte plus d'étudiants en immersion française par habitant que n'importe quelle autre ville anglophone du Canada. La semaine dernière, 33 étudiants en immersion française de l'École centrale de Red Deer étaient ici à Ottawa. Ils étaient sur le chemin du retour, après avoir séjourné à Cap-de-la-Madeleine, où ils ont livré un message d'unité nationale au maire et aux citoyens de cette ville jumelle québécoise de Red Deer.

Ils ont profité de leur brève rencontre avec le premier ministre pour lui transmettre le même message que celui qu'ils avaient communiqué au maire de Cap-de-la-Madeleine. Leur message était clair. Ils rêvent d'un pays uni, et leur Canada comprend le Québec.

Je félicite ces étudiants et leurs enseignants. Nous avons d'importants défis à relever sur le plan constitutionnel, mais c'est grâce à des gens comme eux, qui sont capables de prendre position, que nous y parviendrons.

[*Français*]

LA DÉMOCRATIE EN HAÏTI

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, dans la nuit du 29 septembre 1991, un coup d'État sanglant était perpétré par l'armée, en Haïti, mettant fin au processus démocratique déclenché par l'élection du père Jean-Bertrand Aristide.

Depuis, la nation haïtienne vit dans la terreur. Le 23 février dernier, un protocole d'accord a été signé entre le président Aristide et les présidents des deux chambres du Parlement haïtien. Malheureusement, l'accord, à cause du gouvernement *de facto*, dont l'armée tire les ficelles, n'a jamais été discuté en Chambre.

Je crois qu'il est important que le gouvernement canadien exige le retour de l'ordre constitutionnel et qu'il amène les pays démocratiques à respecter l'embargo décrété par l'OEA.

* * *

[*Traduction*]

LA FISCALITÉ

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, les entreprises canadiennes souffrent d'une réglementation excessive qui alourdit la gestion et occasionne des frais supplémentaires, tout en minant notre compétitivité.

C'est ce que révèle un sondage réalisé il y a peu de temps par la Chambre de commerce canadienne. Dans une lettre adressée au premier ministre, la Chambre de commerce soutient que ses membres estiment être victimes d'une réglementation qui a pour effet d'accroître leurs coûts d'exploitation.

Trois répondants sur dix ont déclaré qu'ils avaient souffert du manque d'harmonisation ou du chevauchement des réglementations. Trente pour cent des répondants ont dit qu'ils avaient eu des problèmes de chevauchement dans leurs paiements au gouvernement et que les problèmes les plus fréquents se posaient au niveau du régime fiscal. Il est clair que l'aberration que constitue le maintien de deux taxes de vente séparées occasionne beaucoup de lourdeurs bureaucratiques. Il en va de même des conflits fréquents entre les réglementations fédérale et provinciale.

Il est évident que les deux paliers de gouvernement doivent mettre de côté leurs désaccords de longue date et travailler ensemble à l'émergence d'un climat qui favorisera la croissance économique au Canada, plutôt que de la freiner.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les États-Unis ont paralysé cette semaine les négociations sur le traité international visant à ralentir la disparition d'espèces animales et végétales.

Les biologistes ont prévenu que, si l'on ne prend pas des mesures internationales pour freiner la destruction des espèces et de leur habitat, on assistera à l'extinction de nombreuses espèces au cours des prochaines décennies.

Malgré les avertissements alarmants que nous servent les scientifiques les mieux informés du monde, l'administration Bush croit qu'en protégeant les plantes et les animaux sauvages, on nuirait aux intérêts des sociétés privées qui se consacrent à la manipulation génétique et font breveter leurs découvertes.

On ne peut plus se faire d'illusions au sujet du rôle des intérêts politiques dans l'adoption des principales conventions étudiées au Sommet de la Terre. Les États-Unis s'acharnent à miner le consensus et la coopération internationales. Ils favorisent les profits plutôt que la survie et font passer les impératifs commerciaux avant le développement durable. Ils préfèrent maintenir leur emprise sur le monde plutôt que de protéger les ressources naturelles de notre planète.

J'en appelle à tous les gens bien pensants pour qu'ils s'intéressent à cette question et suivent de près ce qui se passera au Sommet de la Terre. Vingt mille espèces s'éteindront cette année, et si nous ne maintenons pas la biodiversité, nous ferons bientôt partie de ces statistiques sur l'extinction.

Le Canada est resté silencieux après la tentative des États-Unis de faire avorter l'élaboration d'une convention sur la biodiversité, et nous devrions nous couvrir de honte devant le reste du monde.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA MINE DE CHARBON WESTRAY

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

La mine de charbon Westray doit littéralement son existence à des garanties fédérales d'emprunt totalisant 85 millions de dollars et à l'achat d'une réduction d'intérêt s'élevant à plus de huit millions de dollars. Elle a en outre reçu quelque 700 000 $ d'Approvisionnements et Services Canada pour un programme de recherche et de développement.

Le vice-premier ministre va-t-il produire à la Chambre des copies des ententes intervenues entre le gouvernement du Canada et M. Frame ainsi que d'un protocole d'entente signé par le gouvernement du Canada et le ministre d'Approvisionnements et Services Canada afin de mettre la population au courant de ces tractations?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, si vous me le permettez, je voudrais exprimer mes condoléances à l'occasion du terrible accident qui s'est produit à la mine. Je voudrais également—et le député qui vient de me poser cette question voudra sans doute se joindre à moi, car il y a six équipes qui sont venues de sa circonscription pour prêter main-forte aux très braves sauveteurs de la Westray—offrir mes sincères remerciements aux équipes de sauveteurs de la Devco. Ils ont fait tout leur possible pour limiter l'ampleur de cette terrible tragédie.

Pour en revenir à sa question, le député dit vrai. Le gouvernement fédéral a effectivement fourni une assistance financière à ce projet, principalement sous la forme d'une garantie d'emprunt à l'égard de 85 p. 100 du prêt à terme de 100 millions de dollars qui a été contracté pour mener à bien ce projet.

Voilà en quoi consistait la participation du gouvernement fédéral, et nous allons bien sûr divulguer tous les renseignements pertinents dès que possible. Il existe des milliers de pages de renseignements ayant trait à cette affaire que le gouvernement est justement en train de réunir. Nous les produirons sous peu.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je remercie le ministre pour ses aimables commentaires à l'endroit des équipes qui se sont vraiment efforcées d'effectuer le sauvetage le plus rapidement possible.

Mais je tiens à ce que le ministre sache que j'avais écrit une lettre au leader parlementaire du gouvernement, il y a plus d'une semaine, pour demander sa coopération en vue de la divulgation des documents qui permettraient de jeter la lumière sur l'accident de Westray.

Je demande à nouveau au ministre s'il est prêt à présenter aujourd'hui à la Chambre des copies des ententes accordant à un entrepreneur des garanties d'emprunt de 85 millions de dollars, une généreuse somme de 8 millions de dollars pour l'achat d'une réduction d'intérêt, des subventions de plus de 700 000 $ pour un programme

de recherche et de développement. Déposera-t-il ces documents, les ententes et le protocole d'entente?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, j'ignore si le député le sait, mais trois ou quatre requêtes en ce sens nous ont déjà été présentées en vertu de la Loi sur l'accès à l'information, et nous sommes en train de préparer les documents.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, nous sommes à la Chambre des communes. C'est devant la Chambre des communes que le gouvernement doit rendre compte des dépenses qu'il engage au nom du peuple canadien.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Je rappelle à la Chambre qu'un ministre de premier plan a déclaré: «À mon sens, un député a le droit et le devoir d'aller chercher l'information et de poser des questions au nom des électeurs de sa circonscription et de la population en général. Toute ingérence ou toute obstruction ne peut se faire qu'avec circonspection et ne s'appuyer que sur des références et des précédents extrêmement solides et probants.»

• (1420)

Ces paroles sont celles du député de Central Nova, le ministre des Travaux publics.

Je demande à nouveau au ministre s'il déposera à la Chambre des communes le texte de l'entente conclue avec M. Frame de même que le texte du protocole d'entente?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, il y a de nombreux documents à présenter qui équivalent à des milliers de pages et qui nécessiteront beaucoup d'heures de recherche dans les index. Nous espérons les présenter dès que possible.

Évidemment, l'entente a été conclue entre la Banque de Nouvelle-Écosse et M. Frame de la mine Westray. Le gouvernement fédéral a donné à la banque une garantie couvrant 85 p. 100 de l'emprunt. Comme on peut le penser, nous devions nous conformer aux règles de sécurité et de santé prévues par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour l'exploitation de la mine. La Banque de Nouvelle-Écosse n'aurait pas consenti le prêt si nous n'avions pas respecté ces règles. Nous ne pouvions pas offrir notre garantie à moins que ne soient respectées les règles relatives à la santé et à la sécurité promulguées par les deux ministères qui devaient les administrer au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Ces exigences étaient là. Nous sommes très heureux de pouvoir dire que les documents pourront être réunis dans très peu de temps. J'espère que nous pourrons bientôt les rendre publics.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre.

Lorsque Suncor, le précédent détenteur des concessions, a décidé, en 1987, de les vendre et de les vendre rapidement, il n'y avait pas que Curragh Resources sur les rangs des sociétés intéressées. Il y avait aussi Esso Resources. Elle ne voulait pas simplement les millions comme Curragh, elle voulait simplement six mois pour étudier le projet ainsi que la géographie et la topographie du terrain.

À part la proximité des élections, qu'est-ce qui aurait pu empêcher le gouvernement d'attendre six mois pour qu'Esso Resources termine son étude? Pourquoi le gouvernement était-il si pressé de donner des millions de dollars à Curragh Resources?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, en fait, c'est un mythe. Il a fallu plus de trois ans pour préparer et faire accepter le projet. Des ententes contractuelles totalisant des milliers de pages ont dû être conclues entre les parties, les banques et les divers gouvernements, et aussi pour s'assurer du respect des exigences en matière d'hygiène et de sécurité.

Trois ans, ce n'est pas ce que j'appellerais conclure à la va-vite. Le processus a été pas mal long.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, il semble que le gouvernement ait eu beaucoup de temps pour lire les rapports de la Banque de Montréal, des avocats et des experts-conseils. Par contre, il ne semble pas avoir lu les rapports de Suncor et d'Esso Resources.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas lu ces rapports? S'il les avait lus, il aurait sûrement vu les dangers. Le gouvernement admettra-t-il qu'il ne s'est pas conformé à ces rapports, et les rendra-t-il publics?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, mon collègue est au courant de l'enquête judiciaire qui a été lancée. La Nouvelle-Écosse va enquêter.

Je vais répondre du point de vue du gouvernement fédéral. Les études faites par les divers groupes qui ont étudié cette affaire sont bien connus du gouvernement. Les réserves que nous avions à l'origine au sujet de Westray étaient essentiellement commerciales et économiques. Les questions de sécurité dépendaient de la mise en place, par la province, d'un régime très strict. C'est ce régime qui va faire l'objet d'une enquête judiciaire. Cet aspect est une responsabilité provinciale. En fait, le régime était respecté dans tous ses aspects comme l'a confirmé la Banque de Nouvelle-Écosse qui faisait contrôler la mine chaque mois par des conseillers miniers indépendants.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais poser au vice-premier ministre une question sur le même sujet.

Il est évident que l'emplacement de la mine Westray a fait l'objet d'un certain nombre d'études et que le gouvernement fédéral en était au courant. Par exemple, une de ces études dit ceci: «En raison d'aussi graves difficultés, il semble que l'endroit—il s'agit de la mine Westray—ait dégagé de vastes quantités de gaz et s'est révélé extrêmement susceptible d'entraîner une combustion spontanée.»

Je comprends que, comme le ministre vient de le dire, le rôle du gouvernement fédéral est d'ordre commercial et économique mais, certes, lorsqu'il prend connaissance de ces rapports, il devrait également intervenir et peut-être demander à l'entreprise, avant de garantir ses prêts, de lui donner l'assurance qu'elle répondra aux préoccupations en matière de sécurité.

Étant donné les préoccupations soulevées dans ces rapports, le ministre peut-il dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement a exigées de l'entreprise, avant d'accepter de garantir ses prêts, pour qu'elle réponde aux préoccupations en matière de sécurité?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, la députée souligne avec raison quelle était l'autorité de réglementation dans ce cas en particulier, c'est-à-dire la province. Elle demande si nous avons reçu l'assurance que la mine respectait le régime de réglementation mis en place par la province.

Nous avons fait mieux que cela. En fait, la Banque de Nouvelle-Écosse a refusé de consentir le prêt à moins d'être tout à fait assurée d'obtenir, à toutes les étapes, des attestations selon lesquelles le régime de sécurité était pleinement respecté. Sinon, son prêt de 100 millions de dollars aurait été menacé. Nous avons garanti 85 p. 100 du prêt et avons également fait preuve des mêmes efforts pour nous assurer tout à fait qu'à chaque étape nous avions une attestation prouvant que les exigences de santé et de sécurité établies par la Nouvelle-Écosse étaient respectées.

Malgré toutes ces précautions, il y a quand même eu une tragédie. Je dois rappeler à ma collègue, le chef du NPD, les propos qu'a tenus Gerry Finfinger, chef de la recherche et des contrôles du sol et du méthane, au Bureau américain des mines: «En général, nous devrions pouvoir produire du charbon à partir d'un gisement souterrain, peu importe que le gisement soit gazeux, sans qu'il n'y ait d'explosion. C'est très faisable et cela se fait tous les jours partout dans le monde. Une partie des dangers que présentent beaucoup de mines dans le monde vient du méthane.»

C'est la raison pour laquelle on met en place un régime très strict. Malheureusement, dans ce cas-ci, quelque chose s'est produit, mais ce n'est pas parce que le gouvernement fédéral ou la Banque de Nouvelle-Écosse n'avait pas respecté le règlement.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Personne n'accuse quiconque de quoi que ce soit. Je demande simplement au ministre s'il peut rassurer la Chambre et lui dire exactement comment le gouvernement fédéral, et non la Banque de Nouvelle-Écosse, comptait régler les problèmes de sécurité. Le ministre a affirmé qu'on l'avait rassuré à ce propos. Je lui demande simplement d'expliquer à la Chambre comment le gouvernement en est arrivé à ces conclusions et sur quels renseignements il s'est fondé. Peut-il l'expliquer?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, il est très important que tous les renseignements utiles soient communiqués à la Chambre et rendus publics. Le gouvernement réunit des renseignements, les classe et établit des renvois pour que les députés puissent comprendre la situation et trouver réponse à leurs questions.

Dans le cas présent, la nature du contrat est du domaine public. La députée pourra prendre connaissance de ce qui est dit dans le contrat. Les règlements ont toujours été respectés. Cela a d'ailleurs été confirmé par des ingénieurs miniers indépendants pour le compte de la

Banque de Nouvelle-Écosse. Elle pourra également obtenir ces renseignements.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je voudrais poser une dernière question. Le ministre peut-il me dire si, comme il l'a mentionné, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse fera une enquête approfondie sur cette catastrophe? Est-il prêt à garantir à la Chambre que, si on le lui demande, son gouvernement collaborera pleinement à cette enquête, qu'il permettra à des témoins d'aller sur les lieux et qu'il déposera tous les documents relatifs à cette enquête? Autrement dit, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention de se montrer honnête non seulement face à la Chambre, mais aussi, si on le lui demande, à titre de participant à part entière à l'enquête effectuée en Nouvelle-Écosse, afin que tout le monde puisse connaître le fin fond de l'histoire et obtenir les renseignements que les autorités provinciales et fédérales peuvent avoir?

• (1430)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Sûrement, monsieur le Président.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je voudrais poser au vice-premier ministre une question sur le même sujet.

Le 12 mai, le ministre de l'Énergie a déclaré: «Au Cabinet, nous étions tous conscients que la mine contenait un taux élevé de méthane et qu'avec la nouvelle technologie, il faudrait une courbe d'apprentissage.»

Je demande au vice-premier ministre si le Cabinet dans ses discussions sur ce qu'il appelle la courbe d'apprentissage avait envisagé le risque très réel de combustion spontanée et d'explosion dans le gisement Foord et, dans l'affirmative, comment le gouvernement a pu accepter de financer ce projet.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le gouvernement savait, comme tous les gouvernements du monde entier, je l'espère, que l'extraction du charbon est une entreprise dangereuse. Dans cette région, toutes les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, notamment au Cap-Breton et dans la région continentale, ont eu des problèmes dans le passé; presque toutes ont eu des problèmes avec le méthane et les explosions causées par ce gaz.

Il nous incombait de nous assurer que, quand il acceptait de garantir les prêts de la société Curragh, le gouvernement reçoive l'assurance que la société se conformait exactement aux normes provinciales réglementant la santé et la sécurité, et effectivement qu'elle les respectait.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au vice-premier ministre.

Le ministre de l'Énergie a indiqué que les fonctionnaires du ministère de l'Industrie avaient exprimé des craintes sérieuses au sujet du projet Westray. Étant donné le fait que le gisement Foord a déjà eu dans le passé des explosions qui ont coûté la vie à 264 mineurs, je demande au vice-premier ministre pour quelle raison impérative le gouvernement n'a pas tenu compte des conseils de son propre ministère ni des leçons du passé et a financé ce projet.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En fait, monsieur le Président, si nous nous reportons à la période où tout a été étudié, les principales questions qui ont été posées publiquement à l'Assemblée législative et ici à Ottawa par ceux qui faisaient cette analyse, ont été surtout de nature commerciale et économique. Il y a eu quelques questions sur la sécurité, mais elle ont été très rares. En fait, Teresa MacNeil du conseil d'administration de Devco a dit que, d'après ses souvenirs, les questions discutées avaient porté sur l'économie et non sur la sécurité. Elle dit: «Nous voudrions penser aujourd'hui que nous avons tous préconisé la sécurité. Celle-ci a été un facteur, mais elle a été invoquée très rarement.»

En fait, même si c'était le cas, nous avions mis en place des mesures pour faire en sorte que les règles établies par la province en matière de santé et de sécurité soient respectées en tout point par la société et que leur application soient surveillée systématiquement par des experts miniers indépendants.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse encore au vice-premier ministre.

Dans un aperçu du projet préparé par la société Westray en janvier 1990, la partie concernant l'exploitation minière qualifiait de pas très bien définis les risques de combustion spontanée.

Voici ma question pour le vice-premier ministre: Peut-il me dire si, avant de financer le projet Westray, le gouvernement avait accepté l'évaluation par la société Westray des risques non clairement définis de combus-

tion spontanée ou avait-il sollicité une évaluation indépendante de ces risques? Dans ce dernier cas, le ministre voudra-t-il publier les résultats de cette évaluation?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, croyez-vous qu'une banque investirait 100 millions de dollars dans une mine sans chercher le moindrement à savoir si l'avenir de ce projet risque d'être anéanti par quelque explosion spontanée?

Par conséquent, on a fait preuve de la diligence voulue et, grâce à des recherches très approfondies, on s'est assuré que les problèmes de méthane, qui existent dans presque toutes les mines, seraient convenablement contenus. Ce sont, en fait, les autorités provinciales qui s'en sont assurées.

Les autorités provinciales ont leurs règlements sur la santé et la sécurité, et ceux-ci doivent être respectés. La Banque de Nouvelle-Écosse a veillé à ce qu'ils soient respectés. Bien sûr, comme nous garantissions une partie du prêt, nous nous sommes régulièrement assurés aussi, par l'intermédiaire d'experts-conseils miniers indépendants, qu'ils étaient respectés.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, en fait, les risques de combustion spontanée étaient clairement définis et bien connus du gouvernement avant même que celui-ci ne décide de financer le projet Westray. Le 7 décembre 1987, la société Devco, qui est une société d'État, l'a averti dans une note de service que la veine Foord laissait échapper des volumes importants de gaz et présentait énormément de risques de combustion spontanée.

Compte tenu de cet avertissement clair, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de garantir un prêt de 85 millions de dollars à la société Westray?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, en vérité, la mine de la Devco, à Glace Bay, non loin de la circonscription du député, éprouve aussi des problèmes de méthane. Il s'est aussi produit un accident tragique là-bas en 1979. Ce sont des choses qui arrivent. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas aller de l'avant avec un projet ni procéder à l'investissement nécessaire alors que sont en place des règlements dont l'application est constamment vérifiée par des experts-conseils miniers indépendants.

C'est exactement ce qui est arrivé. On a procédé à l'investissement. Même si l'on a bien contrôlé l'application des règlements, des accidents se produisent quand même, et l'enquête judiciaire en Nouvelle-Écosse va contribuer à faire la lumière là-dessus.

Le député dit que toutes les mines n'éprouvent pas des problèmes de méthane, alors qu'il sait que ce n'est pas vrai. Ces problèmes existent dans la plupart des mines. Ce qu'il faut, c'est s'assurer que les règlements en place sont respectés. Et nous nous en sommes assurés dans ce cas-ci. Quant aux causes de l'accident, elles feront l'objet de cette enquête provinciale.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au ministre qui répond au nom du gouvernement au sujet du désastre à la mine Westray.

J'aimerais préciser en premier lieu que mon parti et moi n'ignorons pas de qui relèvent les questions de sécurité et d'hygiène.

Toutefois, étant donné que la crédibilité du gouvernement est en jeu et en raison de l'importance de l'investissement financier de ce dernier dans la société Curragh Resources, et plus particulièrement du fait de l'intervention inhabituellement vigoureuse du premier ministre et d'autres ministres en faveur du projet Westray, est-ce que le premier ministre, ses représentants ou des fonctionnaires fédéraux ont directement ou indirectement surveillé de façon continue les conditions dans lesquelles était exploitée la mine Westray ou est-ce que cette dernière faisait l'objet du même traitement que n'importe quelle autre entreprise industrielle?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, peut-être n'ai-je pas bien compris la question? Le député a-t-il dit que les députés ou les membres du Cabinet devraient surveiller l'application des normes de sécurité à la mine? Ce sont des experts qui font ça, des experts miniers indépendants.

Dans ce cas particulier, la Banque de la Nouvelle-Écosse, soucieuse de protéger son investissement, s'était assurée que ce soit fait tous les mois, ce qui fut fait. Nous avons aussi insisté pour que ce soit fait puisque nous nous étions portés garants du projet.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, avec tout le respect que je dois au ministre, je trouve sa réponse un peu faible. Il y a plus d'une façon de faire de la surveillance. L'une consiste à demeurer en rapport étroit avec les autorités provinciales responsables de la surveillance continue de l'application des mesures de sécurité à la mine.

Est-ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou d'autres représentants du gouvernement avaient établi des contacts suivis avec les fonctionnaires provinciaux appropriés ou avec le gouvernement provincial—ou peut-on parler de surveillance, peu importe le terme exact?—pour s'assurer que les mesures de sécurité voulues étaient prises à cette mine, étant donné

la vigueur inhabituelle avec laquelle le gouvernement avait aidé ce promoteur?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, nous avons bien sûr fait confiance aux experts-conseils indépendants chargés de surveiller l'application des normes de sécurité à la mine. Je vais essayer de savoir s'ils étaient les seuls à faire ce travail ou si d'autres dispositions avaient été prises.

Le député demande s'il y avait des députés, des parlementaires. . .

Des voix: Non.

M. Hockin: . . .de cette région qui étaient en faveur de ce projet. La réponse est naturellement oui. Il y avait dans cette région de la Nouvelle-Écosse un besoin de développement

• (1440)

Les maires, les conseillers municipaux et des personnalités de toutes sortes étaient en faveur de cet investissement. Ils y tenaient. Quoi de plus naturel? Ce gouvernement est pour le développement économique régional, et des personnalités de la région par douzaines étaient en faveur de cet investissement.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse vice-premier ministre.

Comme le premier ministre fait une visite aujourd'hui à Washington,—j'espère que ce n'est pas seulement pour faire rapport au siège social—en son absence, je voudrais savoir du vice-premier ministre la chose suivante: Est-ce que le premier ministre a informé, au cours de son déjeuner, le président des États-Unis que la grande majorité des Canadiens veulent renégocier l'Accord de libre-échange ou s'est-il simplement contenté des miettes de la table?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, monsieur le Président.

Le premier ministre a rencontré le président des États-Unis afin de s'entretenir d'un certain nombre de questions en suspens, en particulier les irritants commerciaux. Le premier ministre a parlé de façon énergique et a montré beaucoup d'ouverture au sujet de ce que le Canada considère comme des mesures de harcèlement de la part des États-Unis, notamment en ce qui concerne le bois d'oeuvre, Honda et d'autres questions.

Le chef de l'opposition sera sans doute heureux d'apprendre que le président s'est engagé à intervenir personnellement au sujet de ces problèmes et à faire jouer son influence auprès des membres du Congrès.

Je rappellerai également au chef de l'opposition que le premier ministre doit aussi rencontrer les dirigeants du Sénat et de la Chambre des représentants afin de discuter des questions commerciales qui intéressent à la fois le Canada et les États-Unis, en particulier les relations commerciales bilatérales de nos deux pays.

L'hon. Jean Chrétien, (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous avons à notre grand regret remarqué, lors de la conférence de presse, que Murphy Brown avait davantage attiré l'attention que le premier ministre avec ses doléances au président américain.

Dans l'édition du *Toronto Star* de samedi dernier, un membre important du gouvernement déclare: «Le premier ministre reconnaît que des changements devront être apportés, et nous prenons les dispositions voulues pour y arriver avant les prochaines élections.»

Le vice-premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement va enfin modifier sa politique et se plier au souhait des Canadiens de voir l'Accord de libre-échange renégocié, ou est-ce que le premier ministre s'est seulement contenté de faire rapport au président, comme le ferait une filiale envers sa société mère?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le député sait très bien qu'il y a toujours des améliorations à apporter à un accord commercial.

Si nous participons aux négociations concernant l'accord de libre-échange nord-américain, c'est que nous y voyons un moyen d'obtenir pour le Canada des changements avantageux à l'Accord de libre-échange conclu avec les États-Unis.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre.

Aujourd'hui, le Conference Board du Canada a publié sa plus récente analyse de l'économie canadienne. On peut y lire que la situation actuelle au Canada est sombre et que nous sommes au bord d'une récession. Cela signifie que les politiques économiques du présent gouverne-

ment, et particulièrement le dernier budget, ont produit des résultats désastreux.

Le ministre des Finances a déjà déclaré qu'il s'était trompé dans le budget sur le plan de la croissance et des emplois; hier, son ministère a avoué que les chiffres du déficit de l'année dernière étaient aussi erronés.

Pourquoi le ministre ne veut-il pas admettre les défauts de son budget et adopter de nouvelles politiques qui, cette fois, seraient centrées sur la croissance économique et les emplois avant qu'il ne soit trop tard et avant que le pays ne retombe dans une période de récession?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, à mon avis, les prévisions du Conference Board du Canada sont exagérément pessimistes.

Plusieurs indicateurs prouvent le contraire. Par exemple, les exportations réelles ont augmenté de 3,7 p. 100 au cours du premier trimestre, ce qui a fait grimper notablement les importations qui ont augmenté de 7,8 p. 100 en mars, indiquant par le fait même qu'on achète beaucoup de machinerie et d'équipements, ce qui est un indicateur très favorable. Les mises en chantier ont augmenté de 7 p. 100. Le taux est de 14 p. 100 dans le cas des maisons unifamiliales isolées.

Il est aussi important de souligner, comme M. Frank l'a fait dans son rapport présenté par le truchement du Conference Board du Canada, que le problème central est dû au fait que: «Le revenu réel disponible est à la baisse au Canada en raison du chômage et de l'augmentation des impôts dans plusieurs budgets provinciaux.»

Ce qui s'est produit de toute évidence, c'est que l'impulsion donnée par notre budget de février a été ralentie par l'effet de plusieurs budgets provinciaux qui ont fait augmenter les impôts, facteur que nous n'avions pas prévu.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre.

Aujourd'hui, à propos du chiffre de nos exportations et de nos importations, Patti Croft, économiste de la Burns Fry Limited, a dit ceci: «Je ne crois pas que ce soit l'indice d'une reprise économique.»

Je ne vois pas pourquoi le ministre des Finances cherche à rejeter sur les provinces la responsabilité d'une situation qui découle des compressions qu'il a lui-même effectuées.

Voici un extrait du rapport du Conference Board: «Nous pouvons écarter l'espoir que la baisse des taux d'intérêt et la détente de l'inflation vont accroître la consommation; l'emploi est tout ce qui compte. Avec une diminution de 110 000 chômeurs en mars et en avril, il n'existe pas beaucoup de perspectives d'amélioration à court terme.»

Pourquoi le ministre des Finances ne reconnaît-il pas qu'il s'agit là d'une condamnation justifiée et accablante de ses politiques et ne met-il pas en oeuvre de nouvelles politiques qui soient axées sur la croissance ainsi que l'emploi et qui suscitent espoir et confiance chez les Canadiens?

Qu'attend-il au juste? Il ne souhaite sûrement pas une autre récession.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne cherche pas à blâmer qui que ce soit. Je donnais simplement quelques chiffres. Je citais simplement M. James Frank qui est d'avis que le problème réside essentiellement dans la baisse du revenu réel disponible au Canada, baisse entraînée par la chute de l'emploi et l'augmentation des impôts dans plusieurs budgets provinciaux.

Le député n'a-t-il pas lu cette manchette du *Globe and Mail* de lundi, qui se lisait comme suit: «Maz propose et les provinces disposent»? Voilà le problème.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Le gouvernement s'acharne, manifestement, à semer la confusion dans le dossier constitutionnel. D'une part, le ministre responsable se vante des progrès réalisés à la table des négociations et, d'autre part, son collègue, le ministre de la Santé, dit qu'il n'y a rien sur la table pour le Québec, «absolument rien pour le Québec» sont ses mots exacts et qu'aucun transfert de pouvoirs n'a encore été discuté. Une question évidente se pose: Qui dit vrai, le ministre de la Santé ou son collègue?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, la réunion de Montréal a lieu à l'heure actuelle et il y aura une réunion la semaine prochaine dont l'agenda est connu. Il est évident qu'il y a

des questions qui ont plus d'importance que d'autres en terme de temps, mais tout l'agenda sera suivi et les délais seront respectés.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Justement, monsieur le Président, l'agenda n'est pas connu! C'est le grand inconnu du Canada présentement.

La réponse indique que le gouvernement ne sait pas où il va. Tantôt il laisse miroiter une entente, tantôt il menace d'utiliser le bâton référendaire. Quand ce gouvernement fera-t-il son choix? Devons-nous comprendre que la date du 31 mai mentionnée hier est la date ultime de l'effort entrepris?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, si l'agenda n'est pas connu, j'ai dans mes notes ici que mercredi, on va discuter de la réforme du Sénat et des problèmes des aborigènes et on passera la journée de jeudi sur la division des pouvoirs. Vendredi, il s'agira de toutes les discussions qui concernent également les points dont on a discuté, plus la réforme du Sénat.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, étant donné qu'il a invoqué les raisons données par le Conference Board pour expliquer les difficultés que courait notre économie et sa situation critique, j'aimerais demander au ministre des Finances pourquoi il ne s'est pas concentré sur le principal problème soulevé par M. Frank, à savoir la baisse du taux d'emploi? Comme le montre clairement ce rapport, la baisse des taux d'intérêt n'a guère encouragé les dépenses de consommation. Il faut s'attendre à une diminution des investissements et à ce que le taux de chômage se maintienne à 11 p. 100 jusqu'à la fin de 1992.

• (1450)

Le ministre des Finances va-t-il enfin admettre qu'il est temps de présenter un nouveau budget qui réoriente l'affectation des crédits afin de créer des emplois et de redonner du travail aux gens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, comme on le fait remarquer dans ce rapport, il ne sert à rien que le gouvernement fédéral prenne des mesures afin d'alléger le fardeau fiscal des Canadiens de sorte à leur assurer un revenu disponible plus élevé qui leur permette de consommer quand les trois gouvernements néo-démocrates en particulier leur reprennent ce revenu, et même davantage. Ce sont ces gouvernements qui sont les plus coupables dans cette affaire. Non seulement, ils sapent les mesures d'allégement fiscal prises en faveur des Canadiens, mais en plus, ils leur imposent d'autres taxes. Et, c'est là son argument!

Je suis très préoccupé du taux de chômage et de l'absence d'emplois. Des mesures très importantes ont été prises dans le budget afin de créer un climat propice à la compétitivité dans le secteur le plus durement touché, celui de la fabrication et de la transformation. Nous avons alloué des ressources supplémentaires à la formation de façon à permettre aux travailleurs d'acquérir de nouvelles compétences qui leur permettent de satisfaire aux besoins. Toutes ces initiatives faisaient partie des mesures budgétaires.

Je reconnais et j'admets, même dans le budget, que la croissance au cours du quatrième trimestre a été plus lente que prévu, et que cela risque d'être la même chose au cours du premier trimestre. Ce n'est certainement pas une raison de lâcher la barre et de commencer à faire ce que le NPD demande, imprimer des billets de banque, espérant ainsi régler le problème.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, nous sommes témoins que le gouvernement, le 1er janvier dernier, est allé puiser 1,8 milliard de dollars dans les poches des contribuables et voilà qu'il nous dit maintenant qu'il s'efforce de réduire les impôts. Les hausses des cotisations d'assurance-chômage que le gouvernement a fait adopter sont responsables autant que n'importe quelle autre mesure de la baisse de la demande de biens de consommation au Canada.

Le ministre des Finances peut-il dire comment il compte réagir à cette prévision selon laquelle la croissance économique ne serait que de 1 p. 100, alors qu'il a fondé son budget sur une croissance prévue de 2,7 p. 100, soit presque trois fois plus? Voilà la cause du chômage au Canada; qu'est-ce que le ministre répond à cela?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, encore une fois, je ne veux pas trop insister là-dessus, mais le rapport signale clairement, au moins à trois reprises sur deux pages, les repercussions que vont avoir des hausses d'impôts imposées dans les budgets provinciaux. Je n'in-

vente rien. Si le député est prêt à accepter ce rapport, pourquoi rejette-t-il cet élément?

Je lui ai dit qu'à mon avis, ses prévisions indiquant un accroissement du PIB de 1 p. 100 en 1992 étaient trop pessimistes. Je lui ai aussi déclaré que le ralentissement qui s'est manifesté pendant le quatrième trimestre et jusque dans le premier trimestre de 1992, nous empêcherait probablement d'atteindre notre objectif de 2,7 p. 100. En réalité, comme Statistique Canada a rajusté à la baisse les données de 1991 de 0,4 p. 100, notre prévision de 2,7 ne tient plus et s'établit plutôt à 2,3 p. 100. Nous envisageons donc une croissance inférieure à cela.

J'ai reconnu ce fait publiquement et je le reconnais à la Chambre. Or, cela ne justifie nullement que nous changions notre orientation. L'orientation que nous avons adoptée est bonne. La détente sur le marché monétaire continue. Des dispositions ont été prises en faveur du secteur de la fabrication. Il y a eu des encouragements...

M. le Président: Je crois que nous allons devoir passer à autre chose.

* * *

LE TOURISME

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national.

Comme nous le savons, le tourisme est l'un des principaux moteurs de notre économie. Or, au cours du dernier week-end, il y a eu à la frontière américaine de longues files d'attente qui ont retardé une bonne partie de nos touristes.

Le ministre pourrait-il nous dire exactement ce qu'on fait pour accélérer l'entrée des touristes américains au Canada? On parle beaucoup des retards en question dans la presse américaine. Quelle mesure pouvons-nous prendre pour dire à nos voisins du Sud que le Canada est un excellent pays à visiter?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Tout d'abord, monsieur le Président, cela surprendra peut-être la Chambre, car il s'agit de bonnes nouvelles, et on les rapporte rarement, mais les achats outre-frontière ont diminué durant deux mois consécutifs. Entre janvier et mars, il y a eu une baisse de 300 000 voyages d'une journée aux États-Unis. Je ne saute pas encore de joie, mais si la tendance se maintient, je pense que nous pourrons constater des résultats positifs.

En ce qui concerne la question précise du député, nous avons non seulement accru l'efficacité de nos services frontaliers en utilisant de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes en vue d'accélérer les formalités, mais nous avons également, en fait, ouvert quelque neuf voies spéciales réservées aux touristes à neuf endroits différents, dont trois en Colombie-Britannique, ce qui permet un accroissement du tourisme depuis quelques mois.

Le nombre de touristes augmente; les achats aux États-Unis sont à la baisse. C'est là une bonne nouvelle, et j'espère que les journalistes de la tribune parlementaire en parleront dans leurs chroniques.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier, j'ai exhorté le gouvernement canadien à appuyer le peuple thaïlandais dans sa lutte pour la démocratie. Je suis heureux de voir que le gouvernement a répondu aujourd'hui à nos recommandations d'annuler l'exportation d'armes, mais ce n'est pas suffisant.

Je demande donc à la ministre: Allez-vous démontrer clairement votre soutien aux forces démocratiques et annuler immédiatement l'aide directe et les marges de crédit à la Thaïlande? Allez-vous demander la tenue d'une enquête internationale sur les événements des derniers jours?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, premièrement, à l'instar de tous les députés et de tous les Canadiens, j'ai été bouleversée par les événements qui ont secoué la Thaïlande ces derniers jours.

Je voudrais informer la Chambre que la situation s'est améliorée au cours de la dernière heure. L'amnistie a été accordée, par décret royal, à toutes les personnes qui ont été arrêtées, et on revient aux pratiques démocratiques, tout cela grâce à l'intervention du roi ainsi que du premier ministre et du chef de l'opposition qui faisait la grève de la faim.

Par conséquent, je suis un peu plus optimiste que ce matin, et je sais que la Chambre se réjouit de ces bonnes nouvelles.

Permettez-moi de vous rappeler les mesures que nous avons prises. Nous avons convoqué l'ambassadeur de la Thaïlande au Canada. Nous avons demandé à l'ambassadeur du Canada d'intervenir auprès du premier ministre. Nous communiquons régulièrement avec notre ambassadeur et lui avons demandé de nous tenir au courant des événements. Nous avons exhorté le gouvernement thaïlandais à mener une enquête indépendante. Nous sur-

veillons de très près la situation et prendrons d'autres mesures au besoin.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, nous sommes évidemment très heureux des progrès que la ministre vient de nous rapporter. Cependant, j'ai encore des questions importantes à lui poser.

Tout d'abord, pourquoi le gouvernement, qui répète constamment que l'aide au développement doit être liée au respect des droits de la personne, a–t–il accepté, au cours de la dernière année, d'accroître nos exportations d'armes à la Thaïlande, ainsi que l'aide directe accordée à un pays dirigé, comme nous le savons tous, par un régime militaire répressif?

Pour signaler clairement nos intentions, ne devrions–nous pas geler l'aide directe tant que ne s'amorcera pas un mouvement vers le rétablissement d'un gouvernement démocratique en Thaïlande, pas seulement l'amélioration de certaines conditions, mais bien un véritable retour à la démocratie?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, l'aide que nous accordons à la Thaïlande vise à appuyer le développement de la démocratie. Même si l'on parle du développement de l'appareil gouvernemental, il s'agit essentiellement du développement des institutions. Les subventions sont versées, par exemple, à l'Institut de recherche en développement de la Thaïlande, organisme indépendant regroupant des spécialistes de la politique économique et appuyant la démocratie et le bon gouvernement. Nous subventionnons des programmes de développement communautaire et de mise en valeur des ressources humaines.

Ce sont des projets très importants dans le contexte actuel. Bien que nous soyons disposés à prendre des mesures sévères en ce qui a trait à l'aide requise, nous croyons que, dans les circonstances, ces projets appuient le processus démocratique ainsi que la population thaïlandaise qui cherche à accéder à la démocratie pleine et totale.

* * *

• (1500)

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du comité permanent de la justice, qui est actuellement chargé d'examiner le projet de réglementation des armes à feu.

Je veux avoir l'assurance que j'aurai l'occasion de discuter avec le comité de certaines règles qui créent des problèmes. Une d'entre elles exigerait de charger les armes à feu uniquement lorsqu'on peut les décharger légalement. Le problème, c'est que les policiers n'en sont pas exemptés.

M. le Président: Le député pourrait peut–être poser sa question.

M. Attewell: Le comité examinera–t–il sérieusement certaines de ces règles sévères pour les collectionneurs d'armes à feu et autres intéressés?

M. le Président: Je regrette, mais la question est irrecevable.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Dans le contexte de la conférence de Rio, il est très clair que le gouvernement s'est complètement dégonflé en ce qui a trait au réchauffement de la planète, mais pas en ce qui a trait à la diversité biologique, espérons–le.

Je voudrais poser une question au sujet d'un autre problème crucial, c'est–à–dire la nécessité de financer les pays les moins développés pour qu'ils puissent respecter les engagements qui auront été pris à Rio.

Tout d'abord, le premier ministre a–t–il exhorté aujourd'hui le président Bush à verser un montant équivalent à celui que les Japonais sont prêts à contribuer au Fonds pour l'environnement mondial?

Deuxièmement, le gouvernement canadien est–il prêt à verser chaque année à ce fonds le montant en argent neuf que recommande sa propre table ronde nationale sur l'environnement?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le gouvernement s'est engagé à verser des contributions et à approuver des résolutions substantielles sur les questions qui seront abordées à la conférence de Rio. Je ne voudrais certes pas laisser passer le préambule sans réfuter que nous nous soyons dégonflés sur quoi que ce soit, qu'il s'agisse de la diversité biologique ou des changements climatiques.

Le premier ministre a communiqué avec le président Bush au sujet des questions qui seront abordées et sur la nécessité d'assurer le succès de la conférence, et il a en fait encouragé le président à y participer en compagnie des autres chefs de gouvernement du Groupe des 7.

Quant au résultat de la conférence, il va falloir attendre. Il y aura d'autres discussions entre tous les dirigeants du G7, pas seulement entre le président et le premier ministre, d'ici la tenue de la conférence.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 38 DU RÈGLEMENT)

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, mon rappel au Règlement a trait aux travaux d'hier. À 18 heures, le président suppléant a dit à la Chambre que l'ajournement était proposé d'office en vertu de l'article 38 du Règlement et il a cédé la parole au député d'Ottawa—Vanier.

Au cours de la journée, il y avait eu des entretiens entre les leaders à la Chambre au sujet de diverses motions sur des déplacements de comités, et nous avions donné notre accord sur l'objet de ces motions.

Si j'invoque le Règlement, c'est simplement parce que les délibérations sur la motion d'ajournement ne sont pas le bon moment pour proposer ces motions. Je crois que le Règlement est assez clair à ce sujet. Il n'aurait pas fallu que cela se fasse pendant les délibérations sur la motion d'ajournement. J'espère que, à l'avenir, cela ne sera pas invoqué comme un précédent pour présenter d'autres motions demandant le consentement unanime, peu importe le sujet.

Je tiens à dire à la Chambre que, sur le fond, nous souscrivons aux motions, mais je ne crois pas qu'il soit acceptable de les proposer pendant les délibérations sur la motion d'ajournement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, je voudrais simplement appuyer le point de vue de mon collègue. Nous aussi, du Nouveau Parti démocratique, appuyons les motions, mais je ne voudrais pas que cet incident serve de précédent pour qu'on présente ces motions à cette étape de nos travaux. Quant aux motions proposées hier, nous les appuyons.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement sur le même sujet.

Ceux qui ont de la mémoire se souviendront—et j'utilise ce mot avec beaucoup de retenue—se souviendront avec quelle rage j'avais exprimé mon désaccord avec la Chambre des communes lors du débat sur la guerre entre l'Irak et le Koweït pour ses motions surprises qui peuvent être présentées à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit. Ou, n'étant pas satisfaits d'avoir obtenu ce que l'on voulait directement, on attendait que le député soit absent ou l'absence de quorum pour demander le consentement unanime de la Chambre à toutes sortes d'heures du jour ou de la nuit.

Je pense qu'éventuellement, nous qui sommes attachés aux principes de la Chambre des communes et à l'harmonie qui doit y exister, il faudra bien qu'un jour on en arrive à avoir des règlements assez clairs qui nous disent quand, comment et où on peut demander le consentement unanime de la Chambre pour ne pas que des gens soient pris par surprise à n'importe quel moment et, je songe plus particulièrement à ce qui s'est produit hier soir.

Je veux simplement m'inscrire afin de rappeler à votre souvenir ce qui s'est déjà passé et pour m'assurer que ces résolutions surprises ne deviennent pas la règle en cette Chambre.

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre à ce rappel au Règlement.

Il me semble assez clair que ce qui s'est passé hier soir est exceptionnel. Je tiens à réaffirmer que le gouvernement a l'habitude de proposer ces motions au moment approprié, à l'étape des affaires courantes, et qu'il entend continuer à faire la même chose.

Vous constaterez en vérifiant le compte rendu que la procédure a été respectée. Je tiens à garantir à mes collègues que le gouvernement n'a pas l'intention de créer une nouvelle coutume ni de déroger à celle qui est établie.

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence a bien entendu le rappel au Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 15 pétitions.

Affaires courantes

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PROJET DE LOI C-45

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

LES RÉFUGIÉS

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre des pétitions signées par de nombreux électeurs de ma circonscription et de la région environnante.

Ces pétitionnaires exhortent le gouvernement à intensifier le traitement des dossiers de réfugiés et à faire ainsi preuve de compassion. Bon nombre de réfugiés sont aux prises avec des difficultés personnelles et financières parce que, pendant qu'ils attendent le lent traitement de leur demande, leur avenir reste incertain.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre des communes une pétition portant 25 signatures.

• (1510)

Ces pétitionnaires expliquent que la situation sociale et politique est instable dans de nombreux pays du tiers monde, que des milliers de réfugiés au Canada sont victimes du retard accumulé dans le traitement des demandes et que bon nombre d'entre eux sont aux prises avec des difficultés personnelles et financières. Leur avenir est incertain pendant qu'ils attendent le lent traitement de leur demande.

Les pétitionnaires prient le Parlement d'exhorter le gouvernement à intensifier le traitement des dossiers de réfugiés et à exercer une certaine compassion à leur égard.

LA CONSTITUTION

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom d'électeurs de Scarborough—Rouge River.

Dans le même esprit que le forum des citoyens, ils demandent au gouvernement de tenir un référendum sur les propositions de réforme constitutionnelle, de prévoir un mécanisme d'approbation des propositions et un mécanisme exigeant que celles-ci soient approuvées par une majorité double.

LE PROJET «NOTRE FIERTÉ NATIONALE»

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour présenter deux pétitions à la Chambre. La première est signée par un certain nombre d'électeurs de Moose Jaw—Lake Centre qui estiment qu'il est important d'encourager tous les Canadiens à se montrer fiers d'appartenir à un Canada uni, fort et indépendant.

Bien que les Canadiens soient normalement des gens réservés qui n'aiment pas trop montrer leurs sentiments patriotiques, les pétitionnaires sont très heureux de participer au projet «Notre fierté nationale», parrainé par les clubs Kinsmen et Kinettes du Canada.

Les pétitionnaires manifestent donc leur appui à cette campagne qui vise à protéger le Canada. Elle leur donne l'occasion de nourrir un sentiment positif, de renouer avec leur patrimoine et leur drapeau, de promouvoir le resserrement des liens entre tous les Canadiens, pour que le Canada joue de plus en plus un rôle de chef de file sur le plan international, et d'inciter leurs concitoyens à afficher leur grande fierté d'être des Canadiens.

LA PUBLICITÉ DES BOISSONS ALCOOLISÉES

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Ma deuxième pétition, monsieur le Président, est envoyée par un groupe d'électeurs d'Elbow, en Saskatchewan, qui disent que, puisqu'on attribue à la consommation abusive d'alcool l'existence de bon nombre des problèmes sociaux qui nuisent à notre société et puisqu'on considère que la publicité incite la population, particulièrement les jeunes, à la consommation abusive d'alcool, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de demander au gouvernement d'interdire la publicité sur les boissons alcoolisées à la radio et à la télévision. Ils demandent au gouvernement de prendre les mesures qui s'imposent.

LE PROJET «NOTRE FIERTÉ NATIONALE»

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première, certifiée par le greffier des pétitions en vertu de l'article 36 du Règlement, est signée par des électeurs de The Battlefords—Meadow Lake, qui habitent tous à Paradise Hill ou à St. Walburg, en Saskatchewan.

Ces pétitionnaires font valoir qu'il est bon d'encourager tous les Canadiens à mettre leur fierté dans un Canada uni, fort et indépendant. Les pétitionnaires participent au projet «Notre fierté nationale», organisé par les clubs Kinsmen et Kinettes du Canada, qui est actuellement en cours de réalisation à travers le Canada.

Les pétitionnaires appuient donc le projet en tant que moyen de favoriser un attachement durable à notre patrimoine et à notre drapeau, de renforcer les liens qui unissent tous les Canadiens pour raffermir la position du Canada en tant que leader sur la scène internationale, et de promouvoir notre grande fierté d'être Canadiens.

Monsieur le Président, j'étais fier d'être à Paradise Hill au moment où l'on a fait circuler cette pétition.

LA CONSTITUTION

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, ma deuxième pétition, elle aussi dûment certifiée par le greffier des pétitions conformément à l'article 36 du Règlement, est signée par des électeurs de la circonscription de The Battlefords—Meadow Lake qui habitent presque tous à North Battleford.

Ces pétitionnaires s'interrogent sur le processus constitutionnel en cours au Canada. Ils ont examiné le moyen choisi par le Canada pour permettre aux Canadiens de participer au processus.

Ils demandent au Parlement d'édicter une mesure législative prévoyant la tenue d'un référendum populaire qui aura force exécutoire et à l'issue duquel le Parlement sera tenu d'accepter ou de rejeter les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement. Ils demandent également que le mode de calcul repose sur une majorité régionale.

LA RÉFORME FISCALE

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, dans cette première pétition, les pétitionnaires prient le gouvernement de procéder à une vraie réforme de la fiscalité.

Ils veulent que le système soit simplifié. Ils font observer qu'on peut encore obtenir une déduction d'impôt sur le revenu si l'on produit des reçus pour frais de garde d'enfants, ce qui n'est pas possible quand on choisit de rester à la maison pour s'occuper soi-même de ses enfants. Ils déplorent le fait que le régime fiscal des conjoints de fait ait été modifié, et cela, à leur détriment.

Ces pétitionnaires prient le gouvernement d'aller de l'avant avec la réforme fiscale.

LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉDIFFUSION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, dans une autre pétition, certains de mes électeurs demandent que le CRTC surveille l'utilisation de termes grossiers et déplacés à la radio et à la télévision dans les deux langues officielles. Ils sont d'avis que cela nuit aux efforts qu'ils déploient pour élever leurs enfants. Ils veulent que le CRTC exerce un contrôle.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, j'ai une dernière pétition dans laquelle mes électeurs pressent le gouvernement d'assurer la qualité dans l'éducation, la formation, le recyclage et la R-D au Canada. Il n'y a pas d'autre moyen pour relever les défis de la globalisation, accroître notre productivité et améliorer notre compétitivité.

Ils déplorent les réductions des paiements de transfert, la taxe de 3 p. 100 sur les prêts aux étudiants, qui a pour effet de prolonger de six mois le paiement des intérêts, la hausse des frais de scolarité et l'endettement accru des étudiants. Ils veulent que le gouvernement examine la situation.

LES SAISIES DE DROGUE

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dont on doit l'initiative à Ted Wray, de la Oakville Acres Ratepayers Association dans la circonscription de York-Ouest, que je représente.

M. Wray a recueilli un certain nombre de signatures de personnes qui demandent au gouvernement de modifier la Loi sur les stupéfiants pour faire en sorte que les fonds provenant des saisies de drogue dans le Grand Toronto, où, malheureusement, il se consomme beaucoup de drogues, puissent être partagés entre les corps policiers et les organismes locaux au lieu de revenir à part entière au gouvernement du Canada.

On permettrait ainsi aux corps policiers et autres organismes qui jouent un rôle de premier plan dans la lutte contre les drogues de se doter d'outils dont ils ont grandement besoin.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition signée par des habitants de Mountain, d'Ottawa, de Nepean et d'un certain nombre d'autres municipalités de la région d'Ottawa.

Ces pétitionnaires se joignent à de nombreux autres, au nom desquels j'ai déjà présenté des pétitions, pour protester en vain, semble-t-il, contre le prix élevé de l'essence dans la région. Ma crainte, c'est que ces pétitions ne soient pas entendues, car d'après les réponses que j'ai vues à certaines des précédentes, le gouvernement n'envisage pas de faire quoi que ce soit.

Dans ce cas, les pétitionnaires s'opposent à la disparité des prix de l'essence entre la région d'Ottawa et les autres parties de l'Ontario. Ils demandent au Parlement de prier le gouvernement de corriger cette injustice pour les automobilistes de la région d'Ottawa au lieu de répondre par des platitudes chaque fois que des pétitionnaires s'élèvent contre la conduite honteuse du gouvernement qui permet qu'on les exploite depuis si longtemps.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, j'ai une pétition provenant de ma circonscription exprimant la crainte que deux citoyens canadiens, Christine Lamont et David Spencer, aient été victimes d'une erreur judiciaire.

Les pétitionnaires demandent à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'intervenir auprès du Brésil pour faire expulser Christine Lamont et David Spencer à destination du Canada.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 235 et 268.

[*Texte*]

Question no 235—**Mme Gaffney:**

Depuis janvier 1989, combien *a*) le Comité canadien d'action sur le statut de la femme et *b*) Action Canada ont-ils reçu en tout en fonds fédéraux?

L'hon. Robert R. de Cotret (secrétaire d'État du Canada): En ce qui concerne le Ministère du Secrétariat d'État, la réponse est la suivante:

a) Depuis janvier 1989, le Comité national d'action sur le statut de la femme (C.N.A.) a reçu la somme de 1 315 000,00 $ en fonds fédéraux du Ministère du Secrétariat d'État.

b) Il n'y a eu aucun financement du Ministère du Secrétariat d'État à Action Canada.

Question no 268—**M. Proud**

Pour les années 1990 et 1991, des ministères, organismes ou sociétés d'État ont-ils contribué au financement du Comité canadien d'action sur le statut de la femme et, dans l'affirmative, *a*) quels ministères, organismes ou sociétés d'État l'ont fait, *b*) quels étaient les montants accordés?

L'hon. Robert R. de Cotret (secrétaire d'État du Canada): En ce qui concerne le Secrétariat d'État, la réponse est la suivante:

a) Le Comité national d'action sur le statut de la femme a reçu des fonds fédéraux du Secrétariat d'État pour les exercices financiers 1990-91 et 1991-92.

b) En 1990-91 le Comité national d'action sur le statut de la femme a reçu 396 000 $ du Secrétariat d'État et en 1991-92, 300 000 $.

Le président suppléant (M. Paproski): Il a été donné réponse aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Edwards: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, j'aimerais savoir de la part du gouvernement quand je pourrais penser avoir une réponse au sujet de l'avis de motion portant production de documents, que j'ai déposé le 26 février 1992 sous la cote P-13?

• (1520)

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à la question de la députée.

Ce que je puis dire, c'est que le gouvernement du Canada n'a pas en main les documents en question. Il conviendrait que la députée adresse sa question directement à la commission, soit la Commission sur les nouvelles techniques de reproduction, si je ne m'abuse.

Si cela est inacceptable pour la députée, je demanderai que la question soit renvoyée pour débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Renvoyée pour débat ultérieur.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT (ARTICLE 52)

LA CATASTROPHE À LA MINE WESTRAY

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence a reçu une demande d'ajournement présentée en vertu de l'article 52 du Règlement. La lettre est signée par le député de Kootenay–Ouest—Revelstoke. Malgré la très grande importance de la question, je voudrais que le député soit très bref.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay–Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, mes collègues néo–démocrates et moi avons jugé important de proposer un débat d'urgence au sujet des questions qui se rattachent au drame de Westray, parce que le problème mérite que la Chambre l'étudie de toute urgence.

Hier, le Canada a souligné la disparition de 26 mineurs néo–écossais victimes d'un accident de travail dans la mine de charbon de Westray. Aujourd'hui, les Canadiens veulent obtenir de leurs gouvernements fédéral et provincial l'assurance qu'il était impossible de prévenir ce drame. Ils veulent comprendre comment la mine est exploitée et connaître les circonstances de l'accident.

L'opinion publique est très inquiète, et c'est la première occasion pour le Parlement de tenter d'apaiser cette inquiétude et de s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des vivants et des morts. Les Canadiens ont le droit d'exiger des réponses à leurs questions pressantes. Les médias s'en sont fait l'écho au cours de la dernière semaine, mais tout cela a été mis en veilleuse, à bon droit, au cours de la dernière semaine par accord entre tous les partis à la Chambre. Nous n'avions pas l'impression que le moment était bien choisi, mais il faut maintenant donner des réponses. Si nous ne le faisons pas, nous allons décevoir encore davantage les Canadiens, car le Parlement fait déjà l'objet d'un mépris considérable dans l'opinion.

Les possibilités normales qui s'offrent à la Chambre ne permettront pas d'aborder le problème dans des délais acceptables. Le calendrier est trop chargé, dans les dernières semaines qui précèdent l'ajournement d'été, et le dépôt du projet de loi sur les référendums n'a pas arrangé les choses.

C'est pourquoi je soutiens humblement qu'un débat d'urgence est le moyen le plus approprié pour que le Parlement s'acquitte de ses responsabilités.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai écouté les propos du député et j'ai lu sa lettre ainsi que sa proposition.

Je regrette que, pour le moment, la demande ne réponde pas aux conditions prévues au Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 19 mai, de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C–81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada soit maintenant lu pour la deuxième fois et différé à un comité législatif du Secteur ministériel.

Le président suppléant (M. Paproski): À la fin du débat, le député disposait encore de 10 minutes pour les questions ou observations.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint–Denis): Monsieur le Président, je dois dire que j'ai écouté avec beaucoup d'attention, hier, et comme j'ai l'intention de le faire pendant tout ce débat important pour l'avenir de notre pays, les propos de mon honorable ami, collègue et voisin, qui, je dois vous dire, célèbrera vendredi prochain, le 29 mai, son 25e anniversaire de vie parlementaire, ayant été élu le 29 mai 1967. J'ai pensé que nous pourrions souligner cet anniversaire avec plaisir. Je l'ai donc écouté avec attention et je ne peux faire autrement que bien me souvenir de tous ces événements que lui et moi

avons traversés concernant cette question constitutionnelle.

Je me plais à répéter que si seulement on avait accepté—et un jour, il faudra bien écrire l'histoire telle qu'elle est—les engagements de Victoria, nous ne serions pas ici, 20, 21, 22 ans plus tard à reparler toujours du même sujet. J'invite les observateurs politiques à regarder de nouveau ce que Victoria pouvait représenter à la lumière de toutes sortes de révélations de conseillers particuliers qui avaient dit, à l'époque, que Victoria était inacceptable.

Je me plais aussi à rappeler que si seulement nous avions accepté le lac Meech, nous ne serions pas ici aujourd'hui à discuter encore une fois de cette question constitutionnelle. Mais dans d'autres pays, on se tue, on s'assassine, on se brûle, on se bouscule pour des questions constitutionnelles. Au Canada, dans un pays de gens différents, on discute et on discute et un jour, lorsqu'on pense que les gens en ont vraiment assez, on finit par trouver une solution. C'est ce que nous allons essayer, ensemble, de faire.

Je dois dire que mon honorable collègue et ami a très bien saisi, très bien exprimé—et je parle à titre de président du caucus des sénateurs et députés libéraux du Québec—il a très bien rapporté et très bien saisi les voeux du caucus du Québec à Ottawa lorsqu'il dit qu'il devrait y avoir des limites électorales. Nous en avons longuement discuté et je le remercie de l'avoir souligné. Il dit aussi que dans un référendum de ce genre, il nous semblerait évident d'avoir une double majorité, une majorité à travers le Canada et une majorité dans les régions, mais que, indépendamment de la décision qui sera prise, indépendamment de l'ultime débat et de l'ultime décision que nous prendrons en cette Chambre, en aucun cas nous n'accepterons qu'une décision soit imposée à une majorité de Québécois et de Québécoises qui n'en voudraient pas. Moi, je ne l'accepterais pas et je sais que plusieurs de mes collègues et amis de tous les partis trouveraient que c'est également une situation inacceptable.

Mais j'invite aussi les observateurs, mes collaborateurs et mes amis—et j'aimerais demander à mon collègue de commenter—donc, je les invite à se souvenir qu'en 1978, comme il n'y a rien de nouveau sous le soleil, le 4 avril 1978—je me plais toujours à dire que j'ai un peu de mémoire—voilà que, publication immédiate du ministre d'État chargé des Relations fédérales-provinciales, Marc Lalonde dépose un projet de loi référendaire. Tout le monde sait que Marc Lalonde et moi avons eu plusieurs bonnes raisons vigoureuses de discuter. On n'a pas toujours été d'accord sur bien des sujets, mais je dois dire que dans la présentation de son rapport qui était une loi référendaire dont j'ai le résumé ici des principales dispositions du projet de loi sur le référendum, je retrouve dans celui qui nous est proposé aujourd'hui plusieurs des mêmes éléments.

Je souhaite, quelle que soit la discussion qui se tienne au sein des leaderships des différents partis, que le gouvernement consentira d'abord à accepter des amendements. Donc, j'aimerais demander à mon collègue de bien vouloir nous dire si nous sommes sur la voie, au moins, de faire bouger le ministre responsable qui semble tout à fait déterminé à dire:

[*Traduction*]

«On le fera à ma façon ou pas du tout.» Eh bien j'aimerais lui dire que cela ne se fera pas du tout s'il croit pouvoir nous imposer sa manière.

Au sujet d'une question si vitale pour l'avenir de notre pays, j'oserais espérer que le gouvernement fera preuve de perspicacité et d'intelligence en acceptant, une fois l'heure venue, des amendements importants. J'estime qu'on devrait renvoyer ce projet de loi à un comité, non pas un comité plénier, mais un comité de cette Chambre, qui étudiera exactement la portée de ce référendum. Je ne comprendrais pas que les partis politiques ne participent pas et, personnellement, je ne pourrais accepter que les partis politiques ne participent pas, en collaboration, à la formulation de la question. Ce serait inacceptable. Je sais que mon collègue est un expert en la matière. Je suis convaincu qu'il défendra ce point de vue que nous avons fait valoir. Il nous représente. Nous voulons participer à la formulation de la question; cela ne devrait pas être réservé au gouvernement; en outre, nous croyons qu'on devrait définitivement limiter les dépenses en toute justice pour les deux points de vue qui seront présentés aux Canadiens.

• (1530)

Je remercie le député de l'opinion qu'il a exprimée hier. Je sais qu'il sera dynamique dans la présentation de ses observations et j'aimerais qu'il commente plus amplement les quelques propositions que je viens de faire.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de Saint-Denis pour son intervention. En particulier, je dois dire qu'il est tout à fait dans le ton d'imposer des limites de dépenses aux camps qui défendront soit la thèse du oui, soit la thèse du non. Parce que, s'il n'y a pas de limites aux dépenses, ceux qui sont les plus fortunés auront évidemment la chance de faire valoir leurs points de vue plus vigoureusement et auront peut-être la chance à ce moment-là d'imposer leurs vues d'une façon telle que les autres se sentiront lésés par cet exercice qui doit être le plus démocratique possible.

Je trouve un peu curieux que le gouvernement refuse d'imposer des limites parce qu'il arguë que, en vertu de la Charte canadienne, il est impossible d'amener les gens à se regrouper sous un parapluie du oui et sous un parapluie du non. Je rappellerai que lorsque l'on dit que le Canada est trop diversifié pour permettre la formation de comités-parapluie du oui et du non, on oublie ce qui s'est passé en Grande-Bretagne lors du référendum de la Grande-Bretagne sur l'adhésion à la Communauté européenne.

Je parlais justement, alors que j'ai été interrompu hier soir à l'occasion de l'ajournement de la Chambre, de ce référendum qui s'est tenu en Grande-Bretagne. Et j'allais dire, avant d'être interrompu, que le camp du non en Grande-Bretagne abritait les unionistes ultra-conservateurs de l'Ulster et les syndicats trotskistes des mineurs de charbon, alors que le camp du oui retrouvait le premier ministre travailliste et le patronat anglais. Et, encore plus, le camp du oui regroupait un certain nombre de ministres du Cabinet Wilson, et également un certain nombre de ministres du Cabinet Wilson se trouvaient dans le camp du non.

Cela me fait penser un peu au genre de représentation ministérielle que nous avons actuellement dans le gouvernement conservateur. Certains jours, en voyant le ministre des Affaires intergouvernementales dire une chose et le ministre de la Santé en dire une autre, on se demande justement si ces deux messieurs ne s'apprêtent pas à être dans des camps différents lors d'un référendum qui pourrait avoir lieu bientôt au Canada. Mais il est évident que ce n'est pas parce qu'on peut retrouver le chef du *Reform Party* et le chef du Bloc québécois dans le même camp pour le référendum canadien que cela veut dire qu'il faudrait absolument abolir les comités-parapluie. Au contraire, je pense qu'il est tout à fait naturel, à l'occasion d'un référendum sur une grande question, de retrouver des gens de différentes allégeances dans le même camp. C'était le cas d'ailleurs à l'occasion du référendum au Québec.

On se rappellera que le chef de l'opposition libérale actuel côtoyait à l'époque M. Camil Samson, le chef du Ralliement des créditistes et côtoyait également le chef du Parti conservateur de l'époque, qui est aujourd'hui le ministre responsables des Affaires constitutionnelles. Et ces trois personnes, pourtant d'allégeance bien différente, se retrouvaient sur les mêmes tribunes, dans le même camp, et cela n'a pas empêché le référendum de se tenir et de bien se faire.

Or, je rappelle ces choses parce qu'il me semble que le gouvernement se cache derrière la Charte canadienne pour refuser d'imposer des limites de dépenses aux principaux camps à l'occasion d'un référendum. Elle nous apparaît une mesure absolument essentielle qui doit être comprise et acceptée par le gouvernement. Il n'y aura pas un référendum crédible, juste, équitable et démocratique si les groupes qui participent à ce référendum ne sont pas limités dans leurs dépenses à l'occasion de ce référendum.

[*Traduction*]

Mme Dorothy Dobbie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, hier, j'ai écouté le débat avec beaucoup d'intérêt en espérant que l'on montrerait peut-être un peu de passion pour notre pays et que la Chambre serait animée d'un désir de collaboration, d'un désir de compromis au sujet de cette très importante question qu'est la loi concernant un référendum consultatif à l'intention des Canadiens.

Malheureusement, je n'ai pas entendu ce que je souhaitais entendre et, il y a un instant, lorsque mon collègue d'en face s'est levé pour poser une question au député qui a été le dernier à prendre la parole hier et demander si nous devrions fixer une limite aux dépenses dans cette mesure législative, la réponse qu'il a reçue semblait abonder dans ce sens: le gouvernement a tort de ne pas fixer une limite à ces dépenses.

Je tiens à faire quelques observations à ce sujet et je voudrais mentionner quelques faits, mais tout d'abord je vais citer un article de Michel Gratton, paru dans l'*Ottawa Sun* d'aujourd'hui.

Pour répondre à mon collègue, il a dit qu'il était évident que les libéraux voulaient un plébiscite national sur la Constitution. Il a ajouté:

> Je comprends la frustration de l'opposition. Elle n'est pas maître de la situation. Les temps doivent être particulièrement durs pour les libéraux de l'époque Trudeau qui avaient l'habitude de manipuler leurs adversaires de la sorte. Autant que je me souvienne, Jean Chrétien n'avait pas consulté beaucoup de députés de l'opposition sur la question constitutionnelle.
>
> Que je sache, aucun d'eux ne s'était plaint qu'on n'ait fixé aucune limite aux dépenses référendaires lorsque le ministre avait subrepticement versé des millions de dollars pour une campagne de publicité à la télévision destinée à faire échouer le plébiscite de René Levesque en 1980.

Il ne serait pas pertinent de dire que nous avons des réponses qui s'inspirent du passé ou de principes absolus quand, en fait, l'histoire prouve le contraire.

Ce qui est important dans ce débat, c'est que nous examinions soigneusement toutes les questions et que nous y réfléchissions sérieusement non pas dans l'intérêt de notre parti, de celui de notre région ou dans notre intérêt personnel, mais dans l'intérêt du pays tout entier.

Il existe, en ce qui concerne la question du référendum et la mesure que nous présentons à cette fin, des réponses extrêmement simples qui exigent un débat neutre et réfléchi si l'on veut trouver la meilleure façon de servir le pays.

Tout d'abord, il semble que nos électeurs, ceux qui nous écoutent, ne savent pas très bien pourquoi on veut avoir un référendum, pourquoi les résultats de celui-ci ne sont pas exécutoires et si la Constitution peut ou non être modifiée au moyen d'un référendum.

Précisons à l'intention des personnes qui pourraient se poser des questions à ce sujet que la Constitution ne peut pas être modifiée au moyen d'un référendum. Il faut 11 gouvernements pour le faire. Le seul moyen de modifier la Constitution est de passer par le Parlement du Canada et les assemblées législatives des dix provinces. Ce peut être sept provinces sur dix, à condition qu'elles représentent 50 p. 100 de la population, ou toute autre combinaison, à condition qu'il y ait consentement unanime.

C'est ce que dit la Constitution. Le référendum nous permet seulement de consulter les Canadiens sur l'orientation qui leur semble souhaitable et de veiller à ce que le peuple en général appuie bien les décisions que nous prenons en ce qui concerne cette question extrêmement importante pour notre pays. De nombreux députés se demandent si on devrait prévoir ou non dans le cas de la Constitution une double majorité dans les quatre régions ou une majorité dans n'importe quelle région ou province. Ma réponse à cela, bien entendu, c'est que si le référendum ne peut en définitive permettre de modifier la Constitution et s'il ne lie en rien le gouvernement, ce qu'il ne peut faire à cause de la façon dont la Constitution a été modifiée en 1982, il ne vise qu'à servir de point de repère aux décideurs du pays. Une fois que nous aurons consulté les Canadiens, nous saurons alors mieux à quoi nous en tenir et nous pourrons passer à la prochaine étape.

• (1540)

Certains députés de l'opposition peuvent affirmer que le gouvernement ne fait pas preuve d'initiative comme il le devrait dans le cas d'une question comme celle-ci. À cause de l'importance de cette question, il faut faire en sorte que la décision finale soit appuyée par le plus grand nombre de personnes possible.

Il ne s'agit pas simplement d'un projet de loi électoral ou budgétaire ni d'une question de politique qui nous touche légèrement. C'est l'avenir de notre pays qui est en jeu. Je crois que tous les Canadiens s'intéressent au résultat de ce référendum, que la Constitution puisse être ou non modifiée par d'autres personnes que les ministres provinciaux et le Parlement fédéral.

Cela nous permet de consulter les Canadiens pour savoir ce qu'ils veulent au juste et pouvoir décider en connaissance de cause de la voie à suivre pour pouvoir passer à la prochaine étape, afin de faire ce que tout le monde souhaite, soit de garder notre pays uni. Je pense qu'il n'y a rien de honteux là-dedans. Il n'y a rien de répréhensible à faire tout en notre pouvoir pour assurer la survie de notre pays sous sa forme actuelle.

L'autre question qu'on ne cesse de poser, c'est: Pourquoi ne limitons-nous pas les sommes pouvant être dépensées pour inciter les gens à voter oui ou non, selon le cas. Pour ma part, je l'ignore et je ne comprends absolument pas, d'un point de vue personnel, pourquoi quelqu'un souhaiterait limiter en quoi que ce soit le droit de particuliers d'exprimer leur opinion sur cette question extrêmement importante.

Selon moi, même sans une Charte canadienne des droits et libertés qui nous garantit la liberté d'expression, nous voudrions en tant que Canadiens dire haut et fort ce que nous pensons et nous faire entendre le plus possible. En fait, voici ce qu'on dit à la disposition 2 b) de la Charte canadienne des droits et libertés qui a été adoptée en 1982, sous la rubrique «libertés fondamentales»: «Chacun a les libertés fondamentales suivantes: b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication.»

Cela permet aux Canadiens de dire ce qu'ils veulent ou ce qu'ils pensent devoir dire pour aider à préserver l'unité de ce pays magnifique et pour garantir qu'un référendum sera la meilleure façon possible d'exprimer des opinions et de fournir la meilleure orientation possible aux premiers ministres provinciaux, qui devront en fin de compte régler le problème et nous aider à modifier la Constitution, de manière que le Québec et ses habitants

puissent se sentir chez eux au Canada et assez libres pour pouvoir s'exprimer comme ils en ont le droit dans notre pays qui est une grande démocratie.

On parle d'équité en disant qu'il est injuste de ne pas limiter les dépenses et qu'il est injuste de ne pas réduire le montant qu'on peut dépenser pour défendre des arguments pour et contre l'unité. Je n'arrive pas à comprendre cela moi-même.

Il me semble qu'à titre de Canadiens, nous avons des obligations ou des responsabilités fondamentales, de sorte que, peu importe que nous soyons membres d'un parti politique, de la population en général, des médias ou du monde des affaires, notre premier devoir est envers notre pays et consiste à nous assurer que notre formidable confédération reste intacte.

Pour cela, il faut que tous les partenaires de la Confédération se sentent chez eux et qu'ils aient ce sentiment d'appartenance et de stabilité, parce que c'est ce qui leur donne un certain bien-être, un certain réconfort et une certaine confiance en l'avenir. Or, on ne saurait y arriver par la contrainte.

Si nous avions un pays unitaire, je suppose que rien de tout cela n'arriverait. Tout serait tellement simple, car nous n'aurions pas affaire à dix États unitaires qui se sont regroupés au sein d'une fédération.

Ce n'est pas ce que nous avons en fait. Nous formons une grande fédération composée de onze partenaires et de presque trois territoires à l'heure actuelle, qui ont tous un sentiment d'individualité, et cela est bien normal dans un pays de 27 millions d'habitants éparpillés sur un territoire de 25 millions de milles carrés.

Il est difficile de garder uni un pays comme le nôtre, et le seul moyen d'y arriver, c'est de permettre à chacun des membres de la fédération, à chacun des partenaires au sein du pays, de cultiver le sentiment de sa propre individualité et de s'exprimer selon ce qui convient à ses propres besoins ainsi qu'à sa propre place dans notre histoire et dans notre pays. C'est vrai pour la Colombie-Britannique, c'est vrai pour le Manitoba et c'est vrai également pour le Québec.

Si nous en sommes arrivés au point où certains membres de la fédération se sentent aliénés et tenus à l'écart, et s'ils estiment pour une raison ou pour une autre que le pays ne leur donne pas ce qu'ils pensaient devoir en obtenir au moment où ils ont initialement joint les rangs de la Confédération, nous devons repenser notre façon de procéder, prendre du recul et réexaminer la situation en nous demandant s'il n'y a pas de meilleure façon de procéder.

Tout d'abord, nous devons nous rendre compte que le pays veut rester uni. Une fois que le comité que je coprésidais avec le sénateur Beaudoin eût terminé ses délibérations et déposé son rapport, après avoir tenu des audiences pendant plusieurs mois d'un bout à l'autre du pays, un organisme appelé Environics a effectué un sondage pour le compte du Conseil pour l'unité canadienne.

Les résultats du sondage nous ont révélé très clairement qu'il y a une chose sur laquelle une très grande majorité de Canadiens peuvent s'entendre, c'est qu'ils veulent que le pays reste uni, car 71 p. 100 d'entre eux appuyaient le contenu du rapport. Je serais très étonnée que 71 p. 100 d'entre eux en aient connu le contenu par coeur.

Encore plus encourageant, d'après le sondage d'Environics, 65 p. 100 des Québécois appuyaient le contenu du rapport. Cela me permet de croire également qu'il existe un désir très largement répandu de rester au sein du Canada et d'appartenir à une entité plus vaste qui donnera de la force à tous les éléments composant le Québec de même que le reste du Canada.

Un référendum nous permettra d'obtenir un sens de l'orientation de tous les coins du pays et de chacun de ses éléments constitutifs. Nous devons cependant faire preuve d'une extrême prudence pour utiliser cet outil d'une façon qui ne crée aucune aliénation dans quelque région que ce soit du pays.

Il serait extrêmement regrettable d'isoler une partie de la fédération en établissant des lignes de démarcation très rigides et en disant qu'il nous faut une majorité ici et une majorité là afin d'avoir une décision à caractère exécutoire. Là n'est pas le but de l'exercice.

L'exercice doit plutôt nous permettre de consulter, de réfléchir, puis de déterminer la prochaine étape à franchir, de façon à utiliser les renseignements que nous aura procurés le référendum afin d'unir le pays, et non le contraire.

Je tiens à rappeler que la Constitution ne peut être modifiée par référendum. La seule façon de la modifier, c'est d'obtenir le consentement des législateurs et des assemblées législatives du pays, c'est-à-dire des 10 provinces et du Parlement du Canada.

La plupart des questions qui sont actuellement à l'étude et qui feront plus tard l'objet de négociations entre M. Clark et les premiers ministres, peuvent être réglées avec le consentement de sept provinces représentant 50 p. 100

de la population et du Parlement du Canada. Une ou deux questions, notamment la formule de modification, nécessitent le consentement unanime.

Il est important, à mon avis, que tous les députés et tous les Canadiens comprennent bien que le référendum, si nous en organisons un, sera considéré uniquement comme une mesure de consultation, permettant aux gouvernements et aux députés de déterminer les mesures à prendre pour préserver l'unité du pays. Peu importe notre allégeance politique, nous sommes tous unis par ce même objectif. Si nous ne réussissons pas à préserver l'unité du pays, il n'y aura plus de Parlement, de référendum ni de tribune où les gens pourront exprimer leurs opinions.

• (1550)

Tout au long de ce débat, j'espère que les députés penseront d'abord à leur pays, mettront de côté, pour un instant, leurs intérêts sectaires ainsi que personnels, et chercheront une solution qui préservera l'unité du pays, donnera aux habitants de toutes les régions de la fédération le sentiment de vraiment participer au processus et évitera toute mesure susceptible d'entraîner la discorde dans d'autres parties du pays. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion, aujourd'hui, de faire cette brève intervention.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai une question à poser à ma collègue qui a présidé les travaux de notre comité parlementaire. Quelques jours seulement semblent s'être écoulés depuis que nous avons étudié ces questions au sein du comité pendant cinq ou six mois.

Je veux lui poser une question au sujet de l'idée des majorités régionales que certains souhaiteraient voir incluse dans ce projet de loi. Je sais qu'elle n'a pas fait partie du comité sur la formule de modification qui était coprésidé par son ami le sénateur, ainsi que par le député d'Edmonton-Sud-Ouest.

Dans leur rapport, les membres de ce comité ont été unanimes au sujet d'un référendum consultatif. Nous avons dit que le principe de la double majorité devrait s'appliquer si un référendum se tenait. Notre recommandation est ainsi libellée: «Le référendum devrait requérir une majorité nationale et une majorité dans chacune des quatre régions (Atlantique, Québec, Ontario et Ouest).»

Comment interpréterions-nous les résultats d'un référendum si pareille disposition ne figure pas dans le projet de loi? Par exemple, la députée estime-t-elle que nous devrions obtenir l'appui de la population du Québec avant d'amorcer le processus de modification de la Constitution? Le cas échéant, ne croit-elle pas que nous devrions aussi obtenir l'appui des Canadiens de l'Ouest, de l'Ontario ou de l'Atlantique?

J'ai toujours pensé que nous devions obtenir l'appui d'une importante majorité de Canadiens avant de pouvoir modifier la Constitution. Il n'est pas question d'une loi ordinaire, mais d'un document extrêmement spécial, qui est la loi fondamentale de notre pays.

Si, dans le projet de loi, il n'est pas fait mention de la majorité des quatre régions, de leur veto au regard de la double majorité, comment devrions-nous, de l'avis de la députée, interpréter les résultats de ce référendum?

Il peut y avoir toutes sortes de résultats. Je ne veux pas formuler d'hypothèses sur leur éventuelle teneur. Je sais que, plus tard, le premier ministre fera peut-être une déclaration sur la façon dont il interpréterait les résultats du référendum, mais je veux savoir quels conseils la députée donnerait à la Chambre, relativement à l'interprétation de ces résultats.

Mme Dobbie: Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Je crois qu'elle est très valable.

Cependant, je ne pense pas que, pour le moment, il s'agit de décider comment nous interpréterons les résultats du référendum ou de tenter de prévoir ce qui se passera au moment du référendum.

Je le répète, il est très important d'être suffisamment souple dans la consultation pour pouvoir décider comment interpréter les résultats lorsque nous les aurons sous les yeux.

Si nous adoptons dès maintenant des positions rigides et disons qu'il faut obtenir la majorité au Québec, la majorité en Ontario, la majorité des régions, je crois que nous susciterons immédiatement de la résistance et que cela amoindrira la force de frappe et l'importance du processus de consultation entrepris.

Si nous devons tenir un référendum, il est selon moi extrêmement important de faire preuve de prudence et de prendre garde de ne pas susciter de sentiment d'aliénation ou d'isolement dans l'une ou l'autre partie de la fédération.

Le député a précisé qu'il faisait partie du comité Beaudoin-Edwards, et je sais qu'il a joué un rôle très important au sein de ce comité. Nous avions fait l'unanimité sur les vétos régionaux et sur la double majorité. Le député se souviendra aussi que cela avait été rejeté net par les régions, aussi, est-ce une des questions qu'il nous faut trancher et une des raisons pour lesquelles nous devons être si prudents.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, il faut préciser que la circonscription de ma collègue et la mienne ne sont séparées que par la rivière Assiniboine. Je prête toujours une oreille attentive à ce que dit la députée. D'ailleurs, je partage avec elle son amour de notre pays et j'appuie entièrement les sentiments patriotiques qu'elle a exprimés au nom de notre grand pays.

Je me demande si les propos qu'elles a tenus cet après-midi ne conviendraient pas mieux au débat référendaire proprement dit, si jamais le gouvernement décide de tenir un référendum et si jamais nous sommes appelés à débattre précisément de ce que sera la question. Je dis cela simplement parce que l'oratrice qui m'a précédé devrait être plus attentive, du moins aujourd'hui, aux modalités du processus référendaire.

Cela m'amène à vous parler de la majorité double. Notre parti croit fermement que, quel que soit le type de référendum que nous tiendrons, la loi le régissant devrait prévoir une disposition exigeant la double majorité.

Permettez-moi d'aborder autrement la question. Nous faisons tous partie d'une minorité. Quoi qu'on fasse, nous sommes tous des minorités. Il n'y a que 295 députés au Parlement du Canada et, en tant que groupe, nous constituons une minorité au Canada. Je viens de la province du Manitoba, tout comme la députée de Winnipeg-Sud. Par rapport à l'ensemble du Canada, nous sommes une minorité. Le peuple du Québec est une minorité dans le grand Canada. Les Canadiens, même s'ils sont 27 millions, sont une minorité par rapport à tout le continent. Les Nord-Américains aussi sont une minorité.

Je soulève cette question parce qu'un des arguments les plus convaincants contre la tenue d'un référendum, et ce, depuis très longtemps, réside dans la crainte que les référendums ne soient utilisés par la majorité pour brimer les droits des minorités. Cela a toujours été une inquiétude lorsqu'il est question de référendum. Je comprends moi-même très bien cet argument. J'ai toujours eu peur que ce moyen soit utilisé par la majorité pour brimer les droits des minorités.

Cette inquiétude et cette crainte nous amènent, moi et mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, à être en faveur de la double majorité, car ce serait le meilleur moyen de protéger les minorités.

Nous, les gens de l'Ouest, formons une minorité. Nous n'aimerions pas qu'une majorité de Canadiens se liguent contre nous quand viendra le temps de reformuler la Constitution. Je suis à peu près sûr que les Québécois sont du même avis et qu'ils ne voudraient pas que les Ontariens ou encore les gens des Maritimes ou de l'Ouest se liguent contre eux.

Comment alors protéger les Québécois? Comment protéger les gens de l'ouest du Canada? Comment protéger les gens de l'Ontario? Même s'ils sont neuf millions, par rapport à l'ensemble du pays, ils sont une minorité. Il n'y a pas de meilleur moyen de protéger les minorités dans le cadre d'un référendum que d'inscrire dans la loi une disposition exigeant la majorité double.

Je voudrais que ma collègue de Winnipeg-Sud me dise ce qu'elle pense de cela.

Mme Dobbie: Monsieur le Président, je remercie mon collègue et voisin de sa question. Je pense que c'est une très bonne question. Il n'y a rien qui dit qu'à la fin, au moment où l'on prendra connaissance des résultats du référendum, cette facette de la question ne sera pas prise en considération.

C'est évident que le gouvernement a intérêt à protéger tous les Canadiens et que c'est difficile. C'est l'une des raisons qui nous rendaient si réticents à l'idée de tenir un référendum. Il ne fait pas de doute que cette façon de procéder présente des inconvénients. D'ailleurs, ce n'est encore qu'une possibilité.

Le projet de loi dont nous sommes saisis nous permet de tenir un référendum. Il ne garantit pas qu'il y en aura un. Si, par bonheur, nous arrivons à un consensus—ce qui constitue vraiment le seul moyen de protéger toutes les minorités—sur la façon de garder ce pays uni, il ne sera pas nécessaire de tenir un référendum. S'il y en avait un quand même, il aurait uniquement pour objectif de faire approuver une décision déjà prise par consensus.

Je respecte la question du député et je comprends dans quel esprit il la pose. C'est une question délicate et c'est pourquoi il importe de ne pas établir trop de règles rigides sur la façon d'interpréter les résultats d'un référendum, si jamais il fallait absolument en tenir un.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, il m'apparaît manifeste que le gouvernement ne mesure pas la portée du geste qu'il s'apprête à poser en demandant à la Chambre d'adopter ce projet de loi et se préparant à tenir un référendum pancanadien dans les conditions qui prévalent présentement et dans celles qu'il crée lui-même.

Nous célébrons au Québec aujourd'hui, ce 20 mai, le 12e anniversaire du référendum du 20 mai 1980.

• (1600)

Il se trouve donc que nous avons une expérience de ce qu'est un référendum, du genre de traumatisme que cela peut infliger à une société, des conséquences qui en résultent et des conditions de légitimité politique et de démocratie dans lesquelles il faut qu'il soit tenu. Il se trouve que ce référendum qui se prépare, et qui sera issu de ce projet de loi lorsque ce dernier sera adopté, ne répond pas à ces deux conditions. D'abord, en ce qui a trait à la question de la légitimité politique, pour nous du Québec, il n'est pas légitime. Et, pour ce qui est des conditions démocratiques, pour l'ensemble du pays canadien, il ne l'est pas non plus.

Quand je dis qu'il n'est pas légitime, je veux dire que les motifs qui inspirent l'action du gouvernement sont éminemment suspects et extrêmement négatifs. Puisque, bien sûr, et cela crève les yeux, le premier motif, c'est de court-circuiter la consultation référendaire que le Québec s'apprête à instituer lui-même. Tout se passe comme si, après avoir attendu deux ans, avec des mesures dilatoires, avec des échecs successifs, des comissions Spicer qui ont tourné en cirque, des propositions du 24 septembre 1991 qui n'ont pas levé de terre, du rapport Beaudoin-Dobbie, qui est maintenant sur les tablettes après quelques semaines seulement, tout se passe comme si ce gouvernement, tout à coup, voulait empêcher le Québec de tenir un référendum que nous nous apprêtons à tenir.

Pourquoi le dis-je? Il se trouve qu'au Québec, depuis maintenant deux ans, il y a un grand mouvement qui s'est manifesté et qui a constitué et qui a résulté en la renaissance du mouvement souverainiste. Et qu'on le veuille ou non, au coeur de la crise canadienne, au centre du paysage politique, qu'est-ce qu'il y a comme question à résoudre? La question est celle de la souveraineté du Québec. On dira tout ce qu'on voudra, on perdra du temps sur des virgules de la Constitution, on essaiera de diluer, par exemple, des formules de plus en plus byzantines, de plus en plus compliquées du caractère distinctif du Québec, au fond, c'est parce qu'on veut maquiller la vraie question. La vraie question est: Est-ce que le Québec deviendra ou non souverain? En tout cas, c'est celle que se posent les Québécois. Je ne dis pas que tout le monde répond oui, mais il se trouve qu'il y a au Québec beaucoup de gens qui pensent que le Québec doit devenir souverain et qui veulent répondre à une question qui porterait là-dessus. Et cela a donné lieu à une commission d'enquête, qu'on a appelée la Commission Bélanger-Campeau, qui a siégé pendant près d'un an. Il y a trois députés de cette Chambre qui ont siégé à cette commission, et je suis l'un des trois. Et cette commission, qui réunissait les représentants de tous les secteurs d'activité du Québec, le milieu du travail, le milieu des affaires, les milieux sociaux, milieux politiques, tous les partis politiques, cette commission est arrivée à une conclusion. Elle ne pouvait pas, bien sûr, arriver à une conclusion solidaire et unanime sur la souveraineté ou le fédéralisme, mais il y a une conclusion sur laquelle nous nous sommes retrouvés, c'est qu'il y a un coût énorme que nous payons tous, au Québec comme au Canada, et qui résulte de l'incertitude dans laquelle nous sommes maintenant tenus, un coût économique qui est absolument impossible à évaluer, un coût financier, un coût social, et aussi le coût politique.

Voici une société qui ne se prépare pas aux grands défis qui l'attendent. Pendant que le monde se construit et se reconstruit autour de nous, le Québec et le Canada se regardent le nombril. Nous avons un système d'éducation à renouveler, à refaire. Nous avons des technologies nouvelles à développer. Nous avons à refaire un tissu national, que ce soit au Canada et au Québec, et pendant ce temps-là nous perdons notre temps dans des discussions à ne plus finir, qui ne font en aucune façon avancer le débat. Pourquoi? Parce qu'il y a des gens, et c'est en général le cas de la classe politique, en tout cas des classes gouvernementales, qui ne veulent pas que les Québécois se prononcent. Et tant que les Québécois ne seront pas allés aux urnes, dans un référendum québécois, tenu sous les auspices de l'État du Québec, en répondant à une question qui traitera de la souveraineté, et qu'il n'aura pas statué, rien ne sera réglé.

Et tout ce que fera ce gouvernement aux abois, qui tente d'utiliser comme marchepied électoral, qui tente de se draper dans le drapeau canadien pour sauver sa peau, en faisant un référendum, sera de nul effet. Il ne nous conduit nulle part. Et parce que ce référendum n'est pas légitime, parce qu'il ne répond pas aux vraies questions, parce qu'il ne réglera pas les vrais problèmes, jamais le Bloc québécois en particulier ne va se sentir lié par les résultats. Jamais! Tout sera à recommencer par la suite.

Nous savons bien que ce référendum que s'apprête à tenir le gouvernement actuel est également un geste d'impuissance, un constat de désaveu de ses propres efforts. Ce gouvernement avait promis qu'il ferait une offre au Québec. Les Québécois savent que dans le décor politique, il peut y avoir une offre de renouvellement ou la souveraineté. La Commission Bélanger-Campeau a conclu qu'il y avait deux voies pour les Québécois, comme pour les Canadiens d'ailleurs, soit la voie de la souveraineté pour le Québec ou la voie du fédéralisme renouvelé en profondeur. Dans l'hypothèse où on pourrait le renouveler—alors qu'on pouvait encore imaginer qu'une offre viendrait du gouvernement fédéral et des provinces—le gouvernement du Québec, à cette fin, a créé une commission parlementaire pour étudier les offres qui

devaient venir, les offres qui devaient lier le fédéral et les gouvernements des provinces.

Ce gouvernement avait l'obligation de le faire. Mais, chaque fois qu'il a essayé de définir une offre, il a toujours échoué. Alors, quand le gouvernement nous dit, maintenant, qu'il tiendra un référendum, qu'est-ce qu'il nous dit? Il nous dit: Les offres: oubliez! Les discussions qui ont lieu à Montréal, par exemple, aujourd'hui, et qui ont eu lieu partout au pays depuis quelque temps: oubliez! Car c'est un gouvernement à deux stratégies. Il y a la stratégie du responsable du dossier, qui est celle de tenter d'en venir à une entente. Et il y a la stratégie du premier ministre qui a conclu qu'il y avait un échec au bout de l'effort de négociations.

Et quand on s'apprête à faire un référendum, monsieur le Président, on nous dit: «Les négociations actuelles, c'est une farce. Je sais, moi, que mon ministre responsable est un naïf qui perd son temps et qui fait perdre le temps du pays. En réalité, il devrait y avoir un coup de bâton électoral qui soit donné à ce pays, à l'électorat, pour qu'ensuite je puisse faire des élections sur les assises d'un oui que j'aurai obtenu sur une question-bidon.» La voilà la démarche—soyons logiques, ouvrons nous les yeux!—c'est cela qui se passe, monsieur le Président.

Pendant qu'on perd notre temps à discuter d'un supposé débat référendaire, on discute simplement d'une bouée de sauvetage que ce gouvernement, lancé dans une funeste dérive, veut qu'on lui largue.

Alors nous, du Bloc québécois, nous refusons et nous tenons un discours qui n'est pas aussi hypocrite que celui de certains autres. J'ai entendu, parce que j'étais présent, le chef de l'opposition officielle, l'autre jour, apprenant le dépôt du projet de loi, déchirer sa chemise, dénoncer le caractère antidémocratique du projet et ajouter, un peu après, que quoi qu'il arrive, même sans amendement, il voterait pour le projet de loi. C'est l'incohérence actuelle, les trucs gouvernementaux et l'incohérence de l'opposition. Incohérence est un mot gentil; pourquoi ne pas utiliser un mot du dictionnaire qui est très français, mais j'ignore s'il est parlementaire, le mot «hypocrisie». Ce même chef de l'opposition nous dit—et le député tout à l'heure le rappelait lui-même—qu'il faudrait s'en remettre aux règles démocratiques qui sont prévues dans les lois du Québec, des règles dont il parle avec admiration aujourd'hui, des règles qui permettent l'équité des fonds publics alloués également à chaque camp. Quelle merveilleuse loi! Quelle merveilleuse exigence démocratique que celle du Québec! Il faut donc l'appliquer au gouvernement fédéral. Mais c'est ce chef de l'opposition qui, à l'époque où il était ministre du gouvernement libéral durant le référendum de 1980 que nous célébrons aujourd'hui, qui s'est acharné à violer systématiquement les lois démocratiques du Québec en faisant pencher la balance du côté de l'argent et de l'argent fédéral illimité.

Ce qui me fait établir un parallèle avec la loi actuelle. Quand je disais tout à l'heure—et c'est mon deuxième point—que cette loi n'est pas démocratique, je crois que c'est l'argument qui, peut-être, touchera l'ensemble du pays canadien. Je suis de ceux qui, étant souverainistes, ne croient pas qu'il faille l'être parce que le gouvernement fédéral, parce que l'État fédéral est antidémocratique. Je suis de ceux qui croient que, quel que soit l'avenir du Québec, quel que soit le sentier qu'il empruntera, il doit continuer à poursuivre sa voie dans la continuité démocratique des institutions dans lesquelles nous avons vécu depuis maintenant plus de 100 ans. Je suis de ceux qui sont fiers, en général, de la tradition démocratique qui a présidé au fonctionnement du Canada, avec des accrocs, avec des faiblesses que nous dénoncions à l'occasion, mais qui, en général, n'ont pas entamé la continuité démocratique de ce pays.

Je dis que ce référendum est un accroc à la démocratie canadienne et que, si jamais on se permettait de tenir un référendum dans ces conditions, on aura attenté à l'histoire et on aura souillé une tradition très belle qui est celle du Canada et dont le Québec s'inspirera toujours lui aussi. Pourquoi je le dis? C'est, par exemple, la question de dépenses illimitées.

• (1610)

Il y a, dans tous les pays du monde, en tout cas les pays démocratiques, surtout dans le nôtre, une exigence qui veut que lorsqu'on fait une élection, parce que c'est une décision importante, on doit limiter les dépenses et s'assurer qu'un parti ne pourra pas dépenser plus qu'un autre. C'est une vieille règle qui a résisté à toutes les chartes. Il y a eu des élections au Canada qui se sont tenues depuis la création de la Charte des droits. Jamais personne n'a contesté cela, et je suis convaincu,—j'émets une opinion légale qui vaut ce que valent celles des autres et probablement moins—mais je suis convaincu personnellement que jamais la Cour suprême ne voudra permettre la jungle, que jamais la Cour suprême ne voudra substituer le pouvoir de l'argent à celui des citoyens quand il s'agit de prendre une décision aussi importante que celle de l'avenir d'un pays.

Or, le gouvernement nous dit: Il n'y aura pas de limites de dépenses. Aujourd'hui, j'ai entendu dans les corridors,— qu'est-ce que ça vaut, je ne le sais pas, je n'ai pas vu le texte—que le leader gouvernemental se proposerait d'imposer une limite extrêmement dure, qui limiterait les dépenses de chaque comité mais ne limiterait pas le nombre de comités. C'est une farce! C'est bien le genre

d'amendement qu'il faut attendre de ce gouvernement! Et je les vois venir demain, une rose à la bouche, disant: Nous sommes généreux, nous avons entendu la voix de la démocratie. Nous allons imposer une limite aux dépenses des comités, monsieur le Président. Mais ils ne limiteront pas le nombre de comités et on sait qu'il peut y avoir autant de comités qu'il y a de citoyens canadiens. Encore une farce de ce gouvernement!

Mais ce qui est plus grave et qui n'est pas souvent relevé, c'est que le gouvernement lui-même, dans la gestion des ressources publiques, ne se heurtera à aucune contrainte dans les dépenses qu'il pourra faire dans le cadre du référendum, ce qui veut dire que les ministres vont se promener en Challenger, que les fonctionnaires pourront patrouiller, sillonner le Canada durant la campagne référendaire, qu'on pourra faire à peu près n'importe quoi avec l'argent du gouvernement, l'argent public, pour faire pencher le fléau de la balance. Et que s'il est vrai qu'aucun parti dans cette Chambre, officiellement, n'aura accès à des fonds publics, il y en a un cependant qui aura accès.

Cette loi permet au gouvernement qui l'a déposée et à ce parti qui forme le gouvernement, le Parti conservateur, d'utiliser à fond, sans aucune contrainte, comme ils aiment le faire d'ailleurs avec le déficit qu'on connaît, les fonds publics, l'argent public pour faire en sorte que leur thèse triomphe.

Monsieur le Président, si c'est le genre de pays dans lequel les Canadiens veulent vivre, si c'est le genre de référendum qu'ils veulent s'offrir, si c'est le genre de règle dont ils veulent assortir leur vie publique, libre à eux, mais nous au Québec, nous disons non et ce référendum est nul et non avenu avant même qu'il n'ait été tenu. Je vous dis que nous le combattrons partout au Québec, non pas seulement la question, mais que nous combattrons la recevabilité du référendum, sa démocratie et que nous demanderons aux gens de voter contre un geste antidémocratique. Je vous affirme qu'il y aura des fédéralistes québécois qui voteront contre la question, parce qu'ils jugent l'intervention éhontée, inacceptable, contraire à l'idée qu'ils se font d'une société juste et équitable.

J'ajouterai un dernier item, quant au contenu de la loi. C'est la question de la majorité. Enfin, n'oubliez pas, monsieur le Président, nous le savons tous, que la devise du Québec c'est «Je me souviens» et que dans l'histoire du Québec récente et aussi n'est-ce pas dans l'histoire récente du Canada, il y a cette date dont personne ne parle, 1942. N'oublions pas que l'un des points de déchirure du pays, c'est la conscription de 1942; c'est le sentiment général qu'ont eu les Québécois et qu'ils se sont transmis depuis, de génération en génération, qu'en 1942, on a passé le rouleau compresseur sur le Québec; qu'on a utilisé la majorité canadienne pour immerger le Québec, pour noyer le Québec, la minorité québécoise dans l'ensemble canadien, même si le Québec disait non.

Alors, nous avons tous pensé que ce gouvernement, au moment de se résoudre à faire un référendum et à adopter une loi, voudrait permettre une double majorité. Je crois même que plusieurs d'entre eux, du côté gouvernemental, l'ont dit avant, pour se dédouaner du syndrome 1942, du syndrome conscription. Mais non, monsieur le Président, je vous dis qu'ils n'ont pas de bout, il n'y a pas d'excès auxquels ils ne sont pas résolus tant leur désarroi est immense et insondable.

Maintenant, il y aura une seule majorité et on prétendra, le soir du dévoilement des résultats référendaires, que le Canada a décidé que oui il fallait aller de l'avant avec une question-bidon qu'on va nous poser, même si le Québec est minoritaire, à cette réponse, puisque la loi ne prévoit pas officiellement d'interprétation du résultat autre que linéaire, autre qu'unique, autre que monolithique.

Il y a déjà une négation du principe, là-dedans, du principe de l'existence du peuple québécois. Il y a une négation fondamentale du principe du droit du Québec à se déterminer lui-même, principe dont s'est gaussé ce gouvernement, l'an dernier, au mois d'août, à Toronto, lorsque, voulant faire les manchettes pour l'opinion publique, ils se sont promenés en chantant «ô Canada» et en s'embrassant, ces quelques milliers de militants qui avaient été conviés à Toronto pour se vanter d'avoir reconnu le droit du Québec à s'autodéterminer. C'est ce même parti, aujourd'hui, qui nous arrive avec un projet de loi qui nie, dans son essence et dans son fondement, le principe qu'il avait reconnu à Toronto l'an dernier.

Il y a une chose qu'il faut conclure, parlant de ce gouvernement, c'est qu'il faudra un verdict. Il a une majorité ici, bien sûr, artificielle, qui ne représente d'aucune façon, comme nous le savons, ce que pensent les gens au Québec et au Canada. Et le verdict, ce seront les élections. Ces gens-là sont tous en instance de se faire juger par la population. C'est pour cela qu'ils attendent autant qu'ils le peuvent, c'est pour cela qu'ils vont étirer au bout l'élastique des cinq ans qui sont permis dans la Constitution. C'est pour cela qu'ils n'osent pas venir devant le peuple; c'est pour cela qu'ils se cachent derrière une situation artificielle qui les exempte de recevoir le jugement qu'ils méritent. Monsieur le Président, nous

sommes prêts, nous, pour cela. Il faudra qu'une décision soit prise.

La deuxième conclusion et la dernière concerne le gouvernement du Québec. Nous avons, à Québec, un gouvernement, dont le premier ministre a, par continuité historique, l'obligation de préserver les prérogatives fondamentales de l'État du Québec. La première fonction d'un premier ministre du Québec n'est pas d'être un chef de parti, ce n'est pas de tenter de reprendre le pouvoir ou de le conserver, mais c'est de s'assurer que les droits fondamentaux de l'État québécois, du peuple québécois, soient préservés. Parmi ces droits fondamentaux, il y a, n'est-ce pas, le premier, celui de pouvoir décider, au Québec, de l'avenir du Québec.

Ce même premier ministre a signé le rapport de la Commission Bélanger-Campeau qui disait qu'il devra y avoir une loi obligeant le gouvernement à tenir un référendum sur la souveraineté, au plus tard en octobre 1992. Ce même premier ministre a fait adopter une loi à l'Assemblée nationale qui contient exactement cette conclusion et cette injonction. Il faut exiger de ce premier ministre, et c'est l'attente que nous avons vis-à-vis lui, de ne pas regarder passer la parade fédérale au moment où la présence de l'État du Québec est requise d'une façon fondamentale et essentielle.

Nous pensons donc que si le Canada anglais veut faire un référendum, ce qui serait légitime, pour définir le genre de Canada qu'il verrait, le genre d'offres qu'il voudrait faire au Québec, libre à lui de le faire! C'est parfaitement légitime s'il le fait dans des conditions démocratiques. Mais en même temps, il faut que la question centrale soit résolue et par les seuls décideurs logiques, les seuls décideurs légitimes, c'est-à-dire le peuple du Québec. Autrement, monsieur le Président, on relance la machine infernale.

Je vous promets que nous serons ici, un grand nombre de députés du Bloc québécois, peut-être un peu plus loin du rideau que nous le sommes maintenant, avec plus de sièges, pour plaider à nouveau la cause du Québec et pour recommencer à nouveau un débat qui coûte cher à tout le monde, qui ne règle rien et qui pourrit la situation. J'en appelle au réalisme, j'en appelle au courage politique, j'en appelle à la nécessité de prendre la vraie décision, à savoir si le Québec ou non sera souverain. Laissons le peuple du Québec le décider.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au député de Lac-Saint-Jean.

Il y avait, autrefois, un autre séparatiste québécois qui s'appelait René Lévesque, qui était démocrate. J'ai entendu le discours de l'honorable député de Lac-Saint-Jean qui prétend favoriser un référendum au sein du Québec, mais il ne favorise pas un référendum à la grandeur du pays. Est-ce que le député favorise la démocratie au Québec, mais qu'il n'approuve pas cette même démocratie au Canada? Voilà la question que je lui pose.

• (1620)

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, la décision qui sera soumise au référendum est une décision qui est complexe mais dont un des éléments est très simple. Est-ce que le Québec est un peuple qui sera souverain, et dont les aspirations seront incarnées par un État souverain? Cela est une question fondamentale. Cette question ne peut pas être soumise à la décision des autres. Ce ne sont pas les autres hors Québec qui vont décider pour le peuple du Québec de ce que sera son avenir, s'il sera souverain ou pas. Et dans ce sens, le respect de la démocratie la plus fondamentale, et c'est justement au nom de la démocratie qu'il faut que le référendum, aux termes duquel on décidera de l'avenir du peuple du Québec, soit tenu sous les auspices de l'État du Québec. Ça tombe sous le sens. Et dans le mot «démocratie», n'oublions pas qu'il y a le mot «dêmos», le mot grec qui veut dire «peuple». La démocratie, c'est le pouvoir exercé par le peuple, et qui doit l'exercer. Alors, le pouvoir sacré qui est ici en cause, c'est celui de décider de l'avenir d'un peuple, et le peuple en question, c'est le peuple québécois.

Et, au fond, mon honorable ami et moi différons d'opinion, je crois, dans ce cas-ci, non pas sur la conception de la démocratie, mais sur l'identification du ou des peuples en cause. Mon honorable ami croit qu'il y a un peuple, le peuple canadien; moi je crois qu'il y a deux peuples, qui ne sont pas des peuples malveillants, qui ne sépareront pas leurs destins parce qu'ils se détestent, mais parce qu'ils sont différents, fondamentalement différents, qu'ils ont des conceptions tout à fait différentes de ce que devrait être leur avenir, de ce que devraient être leurs valeurs collectives, leurs cadres étatiques, le genre de gouvernement qui doit les régir.

Mon confrère et ami croit que le système fédéral est un bon système pour gérer cette entité qui s'appelle le Canada. Moi je dis que non, qu'on ne peut pas les gérer

ensemble parce que le peuple québécois veut avoir un État central qui soit le plus faible possible, un État du Québec qui soit le plus fort possible. Mon honorable ami croit que dans un système fédéral il faut que le gouvernement central puisse gérer, et je lui donne raison. Mais il se trouve que puisque nous sommes deux peuples, il y a un peuple de trop dans le Canada. Ou alors il y a un peuple qui manque, selon que vous le perceviez différemment. Et, pour nous, ce pays qui manque, c'est le pays du Québec, qu'il faut créer.

[*Traduction*]

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, la question que je pose au député de Lac-Saint-Jean a trait à notre responsabilité en tant que porte-parole de la population du Canada.

Je ne parle pas seulement au nom des électeurs de Toronto. Je ne parle pas seulement au nom de tous les Ontariens. En fait, nous faisons de notre mieux pour parler non seulement au nom des habitants de nos circonscriptions, mais aussi de toute la population du pays.

Dans son discours, le député a dit que le gouvernement se servirait des deniers publics pour garder le pays uni.

Le député pense-t-il que ce n'est pas correct de vouloir maintenir l'unité du pays, même si nous différons d'avis sur l'avenir du pays? Ne pense-t-il pas que c'est notre devoir de tout mettre en oeuvre pour sauver l'unité nationale? Si nous ne le faisions pas, nos électeurs pourraient à bon droit se poser des questions sur ce que nous faisons dans cette enceinte.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec mon vis-à-vis. Dans un système fédéral normal, les députés élus dans leur circonscription doivent remplir leur fonction, qui consiste à maintenir l'intégrité du pays. Il a raison.

Nous avons été élus au Québec. Nous avons été élus—c'est mon cas—en pensant que l'Accord du lac Meech serait ratifié et qu'il serait possible par la suite, en raison du climat de générosité et de tolérance qui était censé régner, d'en arriver à une nouvelle entente sur les attributions et les responsabilités du Québec et du Canada au sein de la fédération.

Mais l'Accord du lac Meech a échoué, et cela a tout changé. Cet échec a montré qu'il y avait des différences fondamentales dans ce pays. Il a montré que tout député du Québec serait toujours forcé de défendre les intérêts du Québec d'abord. Il a montré enfin que nous ne pouvons pas siéger pour toujours dans cette enceinte à titre de souverainistes. Nous ne devons rester que le temps de réaliser la souveraineté. Les députés siégeant à la Chambre des communes devront alors défendre leur pays, qui sera le Canada anglais. Quant à nous, nous siégerons à l'Assemblée nationale du Québec ou d'autres y siégeront en notre nom.

Nous sommes à un point tournant où nous devons trouver une solution à la crise. Il arrive que nous sommes encore ici. Nous allons en fait solliciter un autre mandat pour revenir en grand nombre aux Communes afin de mener à bien la mission dont nous nous sommes chargés et qui consiste à appliquer une solution politique à un problème politique.

Quoi qu'on en dise, le Canada n'est pas composé d'un seul peuple, mais de deux. Nous, Québécois, pensons que nous formons un peuple. Nous avons un point de vue différent sur le genre de gouvernement que nous voulons, et nous pensons que ce n'est que par la souveraineté et une structure politique à part que nous obtiendrons ce que nous voulons. Nous pouvons être de bons voisins et avoir nos aspirations propres, sans oublier toutefois les liens historiques, économiques et géographiques qui nous unissent.

Pour ma part, je pense que nous allons toujours rester des pays amis et que nous sommes condamnés à l'amitié si nous voulons nous entendre sur des points communs. Mais il faut d'abord que le Québec devienne souverain. Après, on pourra conclure des ententes.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, mon honorable collègue a fait mention du congrès de Toronto, où semble-t-il c'était la première fois que le Parti conservateur reconnaissait le droit du Québec à l'autodétermination. Je voudrais simplement lui rappeler qu'à Toronto, notre parti n'a simplement que réitéré le droit à l'autodétermination du Québec, compte tenu que le droit à l'autodétermination du Québec avait été reconnu en 1980. Je pense qu'il devrait s'en rappeler, parce que cette fois-là il faisait partie du référendum du Québec, de l'autre côté. Moi j'ai aussi participé au référendum du Québec.

Mme Venne: De quel côté?

M. Ferland: J'étais du côté du non, et je n'ai jamais eu honte de l'être.

M. Lapierre: Cela a bien changé!

M. Ferland: Il a dit dans son discours, monsieur le Président, que le référendum était un geste antidémocratique. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre que quelqu'un puisse utiliser un terme en disant qu'un référendum, parce qu'il est canadien, devient antidémocratique,

alors que lorsqu'il y en a eu un au Québec, celui-là était démocratique.

Je pense qu'un référendum canadien ne nie en rien le droit aux Canadiens d'expression française, vivant au Québec, de pouvoir s'exprimer sur des offres venant du gouvernement fédéral. Je pense qu'il n'y a rien de mal à cela, il n'y a rien de répréhensible à cela, il n'y a rien d'antidémocratique et cela n'enlève en rien le droit au gouvernement du Québec d'utiliser la Loi 150 que l'on respecte.

Or, je ne vois pas comment mon ami d'en face puisse venir nous dire aujourd'hui. . . Il devrait se rappeler, monsieur le Président, qu'à une époque pas si lointaine, il a été le représentant du Canada à Paris et qu'il était fier de l'être. Il disait que le Canada était le plus grand défenseur des droits et libertés à travers le monde, que l'on était un exemple à suivre. Et aujourd'hui, il vient nous dire, à la face de tout le monde, ici en cette Chambre, que le fait d'avoir un référendum national cela est antidémocratique. J'aimerais qu'il me l'explique.

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, le temps m'empêchera de répondre à des attaques personnelles très vicieuses auxquelles je suis habitué. Je l'ai déjà fait et je le ferai en temps et lieu, mais je veux revenir à l'essentiel du débat. . .

M. Lapierre: Bien, le député est très dur de «comprenure»!

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): . . .l'essentiel étant une contestation de l'expression «antidémocratique» que j'ai employée pour qualifier le projet de loi et un référendum qui serait tenu dans le cadre qu'il dresse les circonstances.

En réalité, c'est élémentaire. Il n'y a rien de plus certain que ce projet de loi est antidémocratique. Il n'est pas antidémocratique parce qu'il vient demander aux Québécois de se prononcer, il est illégitime, et c'est encore pire!

• (1630)

Il est antidémocratique parce qu'il ne comporte aucune limite de dépenses et qu'il va permettre à nos amis d'en face d'aller voir les entrepreneurs, les ingénieurs, les architectes, les banques, les grosses compagnies, les vendeurs de fournitures au gouvernement, pour aller les faire passer à la caisse, pour influer sur le débat et piper les dés. N'oublions pas que durant le référendum du Québec, que mon confrère vient de citer, le gouvernement du Québec a donné un million de dollars au camp fédéraliste, et un million de dollars au camp souverainiste. Est-ce que ce gouvernement osera en faire autant? Nous savons bien que non. Ils ont l'impudeur, l'impudeur et l'indécence. . . un député qui vient du Québec et qui vient ici, avec l'impudeur d'accuser le Québec de ne pas être démocratique, alors que cela a été un exemple au Canada, un exemple au gouvernement fédéral, qu'il devrait suivre aujourd'hui, de respecter les deux camps.

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, le chef du Bloc québécois et député de Lac-Saint-Jean parlait justement tantôt que le 20 mai 1980, à la même date, les gens au Québec se prononçaient sur le référendum québécois. Et j'écoutais le député de Portneuf tantôt qui disait qu'il était dans le camp du non. Je l'étais aussi dans le camp du non, avec les Chrétien, avec les Mulroney, avec les Ryan. Je l'étais, et j'attendais aussi ce fédéralisme renouvelé qui, en 1981, a laissé le Québec de côté. La question que je me pose aujourd'hui, et que je voudrais poser au député de Lac-Saint-Jean, est la suivante: On est à près de deux ans de l'achoppement de l'Accord du lac Meech, le 23 juin 1990. Dans à peine un mois, cela va faire deux ans ici en cette Chambre qu'on discute, qu'on a formé des commissions, des comités, pour tenter de résoudre l'impasse actuelle. J'aimerais poser la question au député de Lac-Saint-Jean, à savoir que le ministre du Travail l'autre jour a dit que le référendum pancanadien n'avait aucune valeur légale. Est-ce que cela ne veut pas dire que le gouvernement confirme qu'il a peur du résultat que ce référendum pourrait avoir? Et est-ce que ça ne confirmne pas non plus que c'est uniquement de la diversion et de la confusion, pour mêler les gens, et surtout ceux du Québec?

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, je crois que la question est pertinente et qu'elle souligne d'une façon flagrante le caractère nébuleux du référendum, parce que l'on joue sur deux tableaux. Ça c'est le langage habituel auquel ce gouvernement nous est devenu familier. . . J'ai oublié un peu depuis deux ans, j'en savais plus à l'époque. Mais il est évident que ce gouvernement tient un double langage. Il nous dit, d'une part, que ce référendum ne changera absolument rien, qu'il ne voudra rien dire. Par contre, quand il va avoir une réponse, il va vouloir asseoir sur cette réponse les gestes qu'il voudra poser par la suite. Je pense que personne n'en est dupe, et je remercie le député de m'avoir posé cette remarquable question.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais signaler à la Chambre que l'article 74 du Règlement s'applique et qu'il prévoit, dans le cas présent, une intervention de dix minutes, sans questions, ni commentaires.

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, le débat d'aujourd'hui porte sur l'un des principes primordiaux de la démocratie. Nous sommes ici pour débattre du cadre dans lequel le peuple canadien sera appelé à décider de son avenir. Les Canadiens doivent pouvoir choisir eux-mêmes la voie à suivre. Ils doivent avoir la certitude que leur volonté, telle qu'exprimée dans un référendum national, sera respectée.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous devons reconnaître que la Constitution appartient à la population canadienne. Elle n'appartient ni à la classe politique, ni aux bureaucrates. Nous devons donner l'opportunité aux Canadiens et Canadiennes d'avoir le dernier mot en ce qui concerne tout projet de réforme constitutionnelle.

Un référendum pancanadien permettrait aux citoyens canadiens hors Québec de dire oui au Québec, et aux Québécois de dire oui au Canada. Tous les Canadiens doivent pouvoir dire oui, pas seulement ceux et celles qui habitent au Québec ou dans les provinces qui prévoient tenir leur propre référendum.

[*Traduction*]

Il faut faire confiance au peuple canadien. Il faut qu'il ait le dernier mot sur toute nouvelle entente constitutionnelle. C'est pour cette raison que je suis favorable à toute mesure législative qui donnera au peuple canadien la possibilité d'exercer cette faculté.

[*Français*]

Le projet de loi accorde au gouvernement le droit de décider de la pertinence de tenir un référendum, alors que le Parti libéral croit qu'il est essentiel que la population approuve, par la voie d'un référendum, le projet de réforme constitutionnelle.

[*Traduction*]

Il faudrait qu'au moment de se prononcer sur la Constitution, les Canadiens et Canadiennes aillent aux urnes avec le sentiment qu'ils seront écoutés. Ils devraient être convaincus qu'en votant, ils contribueront bel et bien à bâtir l'avenir du pays. C'est le moins qu'on puisse faire, si l'on ne veut pas trahir l'esprit démocratique, à mon sens.

Je sais que la loi et la Constitution prévoient déjà des mécanismes de modification de la Constitution. Je sais que la modification de certaines dispositions de la Constitution exigerait le consentement du gouvernement fédéral et de sept des dix provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population, tandis que celle des autres exigerait l'unanimité. Il faut quand même reconnaître que la Constitution doit être représentative des gens qu'elle est destinée à régir.

Si nous voulons régler les problèmes qui tourmentent notre société, il faut mettre fin aux débats sur les sociétés distinctes, la répartition des sièges au Sénat et les autres dispositions du genre. Je sais que le peuple canadien profitera d'un référendum national pour régler cette question une fois pour toutes.

Le processus que le gouvernement a mis en oeuvre comporte des lacunes. Je crois que la plus grave et la plus fondamentale est le fait que le gouvernement ne soit pas tenu de respecter la volonté exprimée dans le référendum. Non seulement doit-il se plier à la volonté populaire, mais il doit aussi tenir compte de l'existence des régions au Canada.

[*Français*]

Un projet de réforme constitutionnelle ne doit pas uniquement recevoir la sanction de l'ensemble de la population canadienne, il doit également recevoir l'appui de la majorité des citoyens de chacune des grandes régions du Canada, y compris le Québec. Or, le premier ministre refuse de s'engager à abandonner toute entente constitutionnelle qui ne recevrait pas l'appui de toutes les régions du Canada.

[*Traduction*]

Nous sommes une fédération. Nous avons toujours été fiers de notre capacité de tenir compte des intérêts des différentes régions du pays. Cette mesure législative doit refléter cela; c'est pourquoi j'espère que le gouvernement considérera des amendements qui feraient que le processus lierait moralement les dirigeants de ce pays.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous devons éviter toute possibilité qu'une partie intégrale de notre pays soit exclue du processus de renouvellement constitutionnel.

La loi référendaire doit reconnaître que chaque région de notre pays doit se sentir à l'aise avec les nouvelles propositions constitutionnelles.

[*Traduction*]

Nous ne sommes pas ici pour satisfaire les intérêts de quelques-uns. Nous sommes ici pour nous assurer que tous les Canadiens, quel que soit l'endroit où ils habitent, aient l'impression de participer au processus et à la solution. Si nous voulons parvenir à une véritable réconciliation nationale, toutes les parties du Canada doivent

être convaincues que leurs intérêts sont protégés par la nouvelle constitution.

Un autre des graves défauts de cette mesure législative est l'absence de plafonnement des dépenses. Ce projet de loi autorise les gouvernements à dépenser des quantités illimitées de deniers publics pour défendre leur position. Les contribuables pourraient se trouver à financer les deux côtés de la question référendaire avec des montants d'argent illimités.

Lors des dernières élections fédérales, les Canadiens ont été bombardés de propagande par des tiers vantant les mérites de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis. La grande entreprise a dépensé des millions de dollars, alors que peu de gens pouvaient se permettre de répondre à ce matraquage publicitaire. Nous devons plafonner les dépenses et fixer des objectifs, afin que cet exercice soit vraiment démocratique.

Je sais que certains députés d'en face diront qu'il est impossible de limiter les sommes dépensées par des tiers lors de campagnes comme celle pour le référendum. Ils pensent qu'on contestera devant la Cour suprême la constitutionnalité de la loi. Ils craignent que les juges de la Cour suprême ne considèrent une telle limite comme une violation des dispositions sur la liberté d'expression contenues dans la Charte des droits et libertés. Personne ne dit que nous devons empêcher les organismes et les particuliers de donner leur avis sur une éventuelle question référendaire.

• (1640)

Le premier article de la Charte canadienne des droits et libertés stipule clairement que le gouvernement peut limiter ces droits dans la mesure où les limites demeurent raisonnables dans une société libre et démocratique.

Je crois qu'en limitant ainsi les dépenses, nous ne ferons que contribuer au processus démocratique. Le projet de loi C-81 devrait favoriser la tenue d'un débat ouvert et équitable sur l'avenir du Canada ainsi que permettre aux Canadiens de donner leur avis au moyen d'un référendum qui, à tout le moins, liera moralement le gouvernement.

En vertu de ce projet de loi, toutes les régions du pays doivent pouvoir donner leur avis sur la façon de régler la question constitutionnelle. Autrement dit, un vrai référendum national s'impose. Je sais par exemple qu'il va y avoir un référendum dans les prochains mois au Québec. Je sais également que plusieurs autres provinces ont dit vouloir tenir des référendums sur la Constitution.

À quoi tout cela aboutira-t-il? Nul ne le sait. Cependant, les Canadiens ont aussi le droit de répondre à une question nationale. Ils ont le droit de s'exprimer sur une question qui est la même à Charlottetown, à Halifax, à Saint-Laurent, à Sudbury ou à Calgary.

[*Français*]

Malheureusement, il n'y a aucune clause stipulant que le gouvernement doive consulter les partis d'opposition sur le libellé de la question référendaire. Le gouvernement ne propose que trois journées de débat parlementaire sur le libellé de la question. Ceci permettrait aux partis d'opposition de proposer des modifications, mais les écarterait de la rédaction.

Nous devons inscrire, dans cette loi, l'obligation qu'une majorité d'au moins les deux tiers de cette Chambre soit obtenue avant que la question ne soit remise à la population canadienne. Nous, du Parti libéral, croyons que le Canada a besoin d'un référendum où le peuple canadien puisse s'exprimer sur une question claire et précise afin de décider de l'avenir de notre pays.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a ni questions ni observations. Le débat se poursuit.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi C-81, la mesure référendaire que le gouvernement a proposée. J'ai le regret de dire que le gouvernement a délibérément déposé un projet de loi imparfait.

Il sait que beaucoup de Canadiens veulent un référendum national sur la Constitution. Pour ma part, j'ai beaucoup de réserves au sujet d'un référendum national, car j'estime que les minorités courent toujours le risque d'être laissées pour compte et de ne pas être pleinement protégées.

Mais, même en dépit de ces réserves, j'étais disposé à donner une chance au gouvernement. Je crois qu'on aurait pu mettre en place des mécanismes permettant de protéger les minorités, tout en favorisant la participation des citoyens à l'échelle nationale et régionale.

Or, lorsque je suis revenu à la Chambre hier matin et que j'ai lu le projet de loi, j'ai été consterné par ce que le gouvernement a fait. Il n'a pas simplement déposé un projet de loi qui permet aux Canadiens de participer à un référendum sur la Constitution. Il y a délibérément insé-

ré un certain nombre d'articles qui lui permettent de manipuler tout le processus électoral.

Je siège actuellement à un comité qui se réunit dans une autre salle de cet immeuble pour discuter de modifications à apporter à la Loi électorale du Canada. Nous avons ces discussions après que la commission royale, établie par le premier ministre, a dépensé 18 millions de dollars à écouter les Canadiens et à étudier comment nous organisons les élections dans notre pays, comment nous les finançons et quelles limites on peut imposer aux dépenses électorales.

Quand j'examine ce projet de loi, je constate que le gouvernement a établi son programme de réforme électorale sans tenir compte des travaux de la commission royale Lortie. Il est allé délibérément à l'encontre des principes de base de cette commission.

Alors que celle-ci parle de limiter très strictement les dépenses de publicité par des tiers, le gouvernement propose d'accorder la liberté totale. La commission royale a parlé d'une définition presque globale des dépenses électorales pour faire en sorte que le public sache ce qui est dépensé par ceux qui sont pour ou contre un candidat, pour ou contre un parti, ou, dans le cas présent, pour ou contre une question référendaire.

Ce que nous voyons ici n'est pas ce que la commission royale Lortie avait recommandé. Ce que nous voyons ici est encore pire que la loi électorale actuelle de notre pays. Le gouvernement ne s'est pas contenté de prendre le contre-pied des recommandations de la commission Lortie, il s'est arrangé pour affaiblir les dispositions que nous avons actuellement dans notre pays.

Ce projet de loi est cynique; il est le reflet d'un gouvernement qui se préoccupe seulement de son propre programme ainsi que de sa propre campagne électorale et qui reste complètement indifférent à l'avenir du Canada.

Quand j'ai pris la parole, j'ai dit: «Je prends la parole pour exprimer mon chagrin.» Je le pense vraiment. À mon avis, ce projet de loi aurait pu être tellement meilleur. Il aurait pu être rédigé de telle manière que tous les députés, à l'exception peut-être de quelques-uns, auraient pu en être fiers. Nous aurions pu tous avoir l'impression de participer à la formulation de la question; nous aurions tous pu voyager dans tout le pays pour dire que c'est un référendum équitable et pourquoi le Canada mérite d'être sauvé. Il nous importerait peu qui sont nos alliés, ils pourraient être des libéraux ou des conservateurs, l'essentiel étant que nous travaillerions à assurer l'avenir de notre pays.

La députée libérale a dit qu'elle appuierait n'importe quel projet de loi référendaire. Je ne peux pas donner carte blanche au premier ministre ni appuyer ce projet de loi dans sa version actuelle. Le gouvernement a dépensé 18 millions de dollars à écouter ce que disaient les Canadiens sur la réforme électorale et sur la raison pour laquelle il est nécessaire d'avoir des élections équitables. Ce projet de loi va à l'encontre de ce principe. Le gouvernement dit qu'il ne peut pas limiter les dépenses ni réduire le nombre des groupes de participants parce qu'on pourrait contester la constitutionnalité de ces restrictions au nom de la charte. La commission royale Lortie s'est notamment penchée sur cette question. La commission a jugé—on lui avait demandé son avis—que la Constitution permettait d'imposer des limites raisonnables.

J'ai déjà proposé un certain nombre de mesures sur lesquelles je n'ai pas le temps de m'attarder, mais nous avons formulé des propositions à l'intention du leader du gouvernement à la Chambre quant aux améliorations à apporter au projet de loi, notamment sur l'imposition de plafonds raisonnables pour les dépenses et sur la manière de limiter les dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux tout en respectant les droits garantis par la charte. Selon nous, il faut imposer des limites de dépenses basées sur le nombre d'électeurs.

Nous croyons que les dépenses des gouvernements fédéral et provinciaux devraient être soumises à une limite. Il suffirait, pour que les limites soient efficaces, d'appliquer la recommandation de la commission Lortie et de s'assurer qu'il n'y ait pas de coordination ni de mise en commun des efforts relativement au référendum, et d'interdire qu'un groupe appartienne à plus d'un comité référendaire.

Il y a donc des moyens d'assurer le respect des dispositions de la charte, de permettre au public de contribuer au financement, tout en s'assurant de l'équité du système. Nous avons fait des recommandations dans un certain nombre d'autres domaines.

Je sais que je dispose d'un temps de parole très limité. J'ai un amendement à proposer à la Chambre, mais je voudrais auparavant demander au gouvernement d'examiner sérieusement la mesure qu'il a présentée à la Chambre et de tenir compte du fait que les Canadiens sont très désabusés au sujet des politiciens en général, et du gouvernement actuel en particulier.

• (1650)

Lorsqu'ils prendront connaissance du projet de loi, s'il n'est pas amendé, et qu'ils verront les grandes entreprises dépenser des millions de dollars et agir en coulisse, car c'est ce qu'elles pourront faire en vertu de ce projet de loi, lequel est, comme je le disais, encore plus faible que la législation électorale actuelle, les Canadiens deviendront encore plus désabusés au sujet de leur pays. Il va nous coûter le vote des gens qui croient dans un pays fort et uni, car ces gens-là ne peuvent pas appuyer le premier ministre, ni le gouvernement ni même une mesure cynique.

Je propose:

Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots suivant le mot «que» et en les remplaçant par ceci:

La Chambre refuse de lire pour la deuxième fois le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, dont les principes sont contestables parce qu'il omet:

a) d'imposer spécifiquement des limites de dépenses aux particuliers, aux organisations et aux gouvernements;

b) d'exiger que les résultats du référendum soient interprétés de façon à garantir l'appui et la participation de toutes les régions du Canada;

c) d'imposer des règles sur la façon de faire campagne aux gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

Le président suppléant (M. Paproski): Je prends l'amendement du député en délibéré et je rendrai mon jugement un peu plus tard, aujourd'hui.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, pourquoi aujourd'hui une loi sur les référendums? Qu'est-ce qui amène le gouvernement à présenter une telle loi à la Chambre? D'abord, il faut revenir un peu dans notre histoire. En 1980, il y a eu un référedum au Québec, où les gens ont dit qu'ils étaient d'accord à renouveler le fédéralisme canadien en répondant oui à la possibilité, en fin de compte, de renouveler notre pays. Par la suite, il y a eu des discussions, en 1982, où à nouveau le Québec s'est retrouvé isolé et où le Québec n'a pu répondre positivement à ce qui lui était proposé à l'époque.

Ensuite, en 1987, notre premier ministre a réussi à avoir l'accord de dix premiers ministres pour ce qu'on appelle l'Entente du lac Meech: les cinq conditions du Québec pour dire oui à la Constitution du Canada.

Au cours des trois années qui ont suivi, des premiers ministres s'y objectèrent et notre gouvernemet, par la voix de son premier ministre, a réussi à nouveau à faire signer les premiers ministres. Et quelques mois plus tard, ceux-ci ne respectaient pas leur signature, de telle sorte que le non respect de la signature des premiers ministres a fait que l'Entente du lac Meech a échoué et que le Québec, à nouveau, s'est retrouvé isolé. Suite à cela, malgré les difficultés du moment, notre gouvernement a mis en place certains comités: La Commission Spicer, ensuite le Comité Beaudoin-Edwards qui devait analyser la formule d'amendements constitutionnels et qui a analysé en profondeur la question des référendums.

Ensuite, il y a eu le Comité Beaudoin-Dobbie qui a aussi traité de la question des référendums et qui disait en quelque sorte que le gouvernement, à sa discrétion, devrait tenir un référendum en cas d'impasse ou encore pour faire entériner un consensus à l'échelle nationale. Mais entre-temps, depuis le dépôt du rapport Beaudoin-Dobbie, il y a des discussions constitutionnelles qui se poursuivent entre les premiers ministres ou leurs représentants, et on risque effectivement de se retrouver dans une impasse dans les prochaines semaines.

Si effectivement on ne pouvait pas s'entendre autour de la table et que nous n'étions pas en mesure d'avoir des résolutions de chacune des assemblées législatives pour renouveler notre fédéralisme, qu'est-ce qu'on fait? Est-ce qu'on laisse le pays se briser? Ou est-ce que, ultimement, on prend le risque d'aller au peuple? Moi je pense que dans un tel contexte, s'il y avait cette impasse, avant de laisser briser le pays, nous devrions effectivement aller ultimement au peuple. Même si, légalement, la seule façon d'amender la Constitution du Canada, ce sont des résolutions de différentes assemblées législatives, n'empêche qu'un référendum pancanadien, où le peuple se prononcerait, a un poids immense. Et dans ce contexte, une loi sur les référendums m'apparaît nécessaire et m'apparaît même obligatoire, puisqu'il faut reconnaître que l'éventualité d'une impasse est réellement présente.

Monsieur le Président, quel est dans un tel contexte notre rôle comme députés? Et de quelle façon doit-on analyser le présent projet de loi? Quelles sont les valeurs importantes? L'équité et, bien sûr, nos valeurs démocratiques.

En 1898, il y a eu un référendum au pays sur la question de la prohibition de l'alcool. À ce moment-là les Québécois ont voté dans un sens différent de celui de l'ensemble des Canadiens. En 1942, il y a eu un autre référendum, un plébiscite, où à nouveau, sur la question de la

conscription, les Québécois ont voté de façon différente que les autres Canadiens et Canadiennes. Pourtant, deux ans plus tard, le premier ministre d'alors décidait de faire adopter une loi obligeant tout le monde à aller avec la conscription.

C'est pour cette raison qu'aujourd'hui, dans le présent projet de loi, j'ai parlé de l'importance de la double majorité. Pourquoi je parle de double majorité? Le Comité Beaudoin–Edwards a analysé en profondeur cette question et disait ceci: «Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, laquelle permettrait, à la discrétion du gouvernement fédéral, la tenue d'un référendum consultatif sur une proposition constitutionnelle, dans le but soit de confirmer l'existence d'un consensus national, soit de faciliter l'adoption de résolutions et de modifications requises. Le référendum devrait requérir une majorité nationale et une majorité dans chacune des quatre régions, soit l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest.»

Même si le référendum est consultatif,—et je comprends mes collègues de dire qu'il n'est peut–être pas nécessaire d'inscrire dans un projet de loi la double majorité—moi j'estime encore qu'il serait préférable de l'indiquer dans un projet de loi et de clairement signifier que cette dite double majorité devrait exister, soit au niveau des quatre régions, soit encore au niveau du Québec, pour justement éviter l'exemple de 1942.

Le deuxième point est la question de l'équité au niveau du plafonnement des dépenses. Des experts nous disent qu'en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, à l'article 2: «Chacun a les libertés fondamentales suivantes: [dont, entre autres, la liberté d'association]; liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication; [. . .]» Et qu'en vertu de ces différents droits, il est difficile de plafonner les dépenses dans le cas d'un référendum.

Monsieur le Président, je ne suis pas avocat, mais j'ai eu l'occasion de travailler au sein du Comité Beaudoin–Edwards et au sein du Comité Beaudoin–Dobbie, et nous avons analysé longuement la question de la Charte. Et il y a un autre article qui dit: «La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés. Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables, et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique». Et dans ce contexte–là, je pense que cet article–là a autant de valeur que l'article 2 et que nous devrions faire en sorte d'essayer effectivement de plafonner les dépenses, pour éviter les potentiels d'abus.

Aussi, en tant que députés, il y a des choses que l'on peut faire lorsqu'un projet de loi est déposé par notre gouvernement: c'est d'essayer d'améliorer ledit projet de loi. C'est pour cela que je n'exclus toujours pas la possibilité de déposer, dans les prochaines heures, des amendements à notre projet de loi pour essayer de faire en sorte qu'il puisse être équitable le plus possible et qu'il corresponde à nos règles démocratiques. C'est dans ce contexte–là que j'entends, au cours des prochaines heures, déposer lesdits amendements sur la Loi référendaire.

• (1700)

J'ajouterai un autre point important. Il nous faut une loi sur les référendums. Ne pas avoir de loi sur les référendums pourrait être nettement plus dommageable à ce pays et à l'ensemble des valeurs dont on parle s'il y avait effectivement impasse. Il faut avoir cette loi. Et dans ce contexte–là, je vais essayer de travailler pour l'améliorer, utiliser mon rôle de député pour améliorer ledit projet de loi, et nous verrons par la suite.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a examiné l'amendement proposé par le député de Churchill et l'a trouvé conforme au Règlement. Le député de Saint–Léonard a la parole pour participer au débat.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint–Léonard): Monsieur le Président, j'aimerais prendre part à ce débat de deuxième lecture du projet de loi C–81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Il est regrettable que chaque fois que ce gouvernement propose quelque chose, on soit toujours limités dans le temps. Presque deux ans se sont écoulés maintenant, donc, le gouvernement aurait pu être plus avancé dans ce projet et bien sûr, il a disposé de tout le temps nécessaire pour présenter un projet de loi sur les référendums que nous, de ce côté–ci de la Chambre, avons exigé. Le gouvernement a toujours dit qu'il n'était pas nécessaire, que c'était difficile.

Maintenant, nous débattons d'un projet de loi et le gouvernement nous dit qu'il faut l'accepter le plus rapidement possible, le passer à la vapeur, parce qu'autrement, on n'aura pas la possibilité d'avoir un référendum cet automne, si nécessaire. J'aimerais tout d'abord faire remarquer à cette Chambre que le chef de l'opposition, le 21 avril 1991, disait, et je le cite: «Il faut un processus, un cadre constitutionnel fondé sur des principes qui permettront de résoudre rapidement la présente impasse de façon équitable pour le Québec et le Canada tout entier.» À ce moment–là, dans le même discours, il proposait une démarche, alors que le gouvernement,

comme je le disais, se traînait les pieds et était toujours en retard. Afin d'aboutir dans cette démarche constitutionnelle, le gouvernement fédéral devrait tenir un référendum. Bien sûr, à ce moment-là, nous aurions préféré un référendum au début de 1992, soit au printemps, mais là, on nous propose de le tenir à l'automne 1992.

Donc, en principe, nous appuyons le référendum, mais pas de la façon dont le gouvernement le laisse entendre. Aujourd'hui, le gouvernement veut nous faire adopter un projet de loi sur les référendums, mais il nous dit ne pas être sûr de l'utiliser. Je ne comprends pas! Si on a un accord constitutionnel, l'accord des provinces, pourquoi demanderait-on aussi à la population canadienne de se prononcer? À mon avis, il ne faut pas utiliser le référendum seulement s'il n'y a pas d'accord; il faut également l'utiliser même s'il y a un accord, pour qu'une fois pour toutes, on règle la question.

Je crois personnellement qu'en 1981-1982, lors du rapatriement de la Constitution canadienne, si à ce moment-là, on avait eu une loi sur les référendums qui aurait posé, aux Canadiens et aux Québécois, une question au sujet de ce rapatriement-là, je suis convaincu que, soit dans les autres provinces, soit au Québec, on aurait dit oui et la question aurait été réglée une fois pour toutes, parce que cela aurait permis au premier ministre du Québec du temps—et il n'aurait pas eu d'autres choix—de se plier à la décision de la population et le dossier aurait été clos, alors qu'aujourd'hui, on recommence.

Ma crainte, à ce moment-ci, c'est que même s'il y avait accord entre le fédéral et sept provinces qui représentent 50 p. 100 de la population, un projet sans référendum, j'ai l'impression que certains mouvements au Québec ne l'accepteraient pas et donc, on recommencerait toujours avec la même question. Deuxièmement, si on procède à une modification de la Constitution avec un référendum basé sur le projet de loi que nous avons devant nous, il y a tellement de trous dans cette loi et elle est si peu démocratique, que définitivement, il y aura des mouvements au Québec qui n'accepteront pas le résultat.

Donc, nous n'avons pas réglé le problème, même avec un référendum par le biais de ce projet de loi. Il est très important pour moi et pour mes collègues de l'opposition, que le gouvernement propose des amendements qui modifieront ce projet de loi. Je suis content des propos qu'a tenus le député de Jonquière, qui a pris la parole avant moi, à titre de représentant du gouvernement, qui disait qu'il proposerait des amendements. J'espère qu'il va convaincre ses collègues du gouvernement de modifier cette loi immédiatement afin que nous puissions l'adopter, mais de façon démocratique.

Monsieur le Président, pourquoi faut-il chaque fois réinventer la roue? Hier, lorsqu'il a présenté son projet de loi, le leader du gouvernement en Chambre nous lisait un document de 1978, qui était, en fait, un projet qui n'avait pas été adopté. Mais en 1981, nous avons eu une expérience au Québec, nous avons eu un référendum, nous avons eu des lois. Pourquoi ne se sont-ils pas inspirés de ce projet de loi? Je me suis trouvé impliqué dans ce référendum, en 1980, comme la majorité des gens qui étaient impliqués politiquement au Québec. J'avais joint les troupes du «non», parce je disais non à la souveraineté-association. On a gagné, mais cela n'a pas empêché les autres qui étaient de l'autre côté de se sentir trahis dans le sens qu'ils n'ont pas eu la même opportunité. Il y avait le même financement, les mêmes règles. Donc, pourquoi aurait-on peur de cette démocratie?

Les Canadiens et les Québécois sont très démocratiques, alors pourquoi ne pas avoir un vrai projet de loi qui permettrait à tout le monde, de quelque camp ou de quelque coin du pays qu'il s'agisse, de se sentir libre de s'exprimer et de faire aussi entendre leur voix lors de cette campagne référendaire. De cette façon, on saurait, lorsqu'on aurait les résultats. . . Ce sont les premiers ministres des provinces et le premier ministre du Canada, le Parlement canadien et les assemblées législatives qui vont adopter, qui vont amender la Constitution. Eh bien, je ne pense pas qu'il y ait des politiciens à travers le pays qui oseraient ne pas tenir compte d'une volonté populaire qui aurait été exprimée avec liberté et selon des principes démocratiques.

Donc, je pense qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps malheureusement. Nous ne disposons que de quelques mois, parce que d'une façon ou d'une autre—il ne faut pas l'oublier, monsieur le Président—si le gouvernement fédéral continue à jouer avec le temps, le Québec va se prononcer. Si nous n'adoptons pas des règles démocratiques, j'ai l'impression que nous n'allons pas seulement perdre le référendum, mais nous allons perdre un pays, un beau pays, que tout le monde aimerait avoir et que nous, parce qu'on s'enfarge avec un projet de loi comme celui-ci, nous allons perdre.

J'espère que le gouvernement va regarder la question de la double majorité. C'est très important. Il faut que le Québécois sente que lorsqu'il votera, son vote comptera. Puis s'il se fait dire non, la majorité des Québécois vont dire non, puis on recommencera à zéro. Mais s'il se fait dire oui, par exemple, bien c'est fini, on pourra régler la Constitution et penser à régler les problèmes économiques.

• (1710)

Donc, il est important que la double majorité fasse partie de ce projet de loi référendaire. Toute la question des règles électorales est importante. Il n'est pas acceptable qu'il n'y ait pas de limites des dépenses dans une société démocratique. Ce que je trouve aussi inacceptable, c'est qu'il n'y a pas de groupes. Le gouvernement n'est pas tenu de se rapporter et il pourra dépenser tout ce dont il veut dépenser. Je pense que, surtout, quand un gouvernement représente un parti politique, c'est dangereux pour le processus démocratique.

En ce qui regarde toute la question des règles électorales, monsieur le Président, on a dépensé 19 millions de dollars pour la Commission Lortie. On a l'occasion d'avoir un projet de loi référendaire où on va demander à des gens de s'exprimer. Même si ce n'est pas une élection, pourquoi n'a-t-on pas mis dans ce projet de loi les recommandations de la Commission Lortie, après avoir dépensé 19 millions de dollars des contribuables?

Donc, je demande au gouvernement et aux députés du gouvernement de faire pression auprès du leader à la Chambre, qui pilote ce projet de loi, et auprès du Cabinet tout entier, afin que l'on puisse présenter le plus vite possible des amendements à ce projet de loi, ou un nouveau projet de loi qui respectera les principes fondamentaux de la démocratie. Cela veut dire une double majorité, des limites de dépenses, des règles électorales qui sont plus équitables et qui s'adaptent à notre temps et non pas une loi électorale d'il y a 20 ou 30 ans.

Monsieur le Président, vous me dites que mon temps de parole est écoulé. J'espère que mes collègues du côté du gouvernement, comme il y en a un qui s'est levé, qu'il y en a d'autres qui vont parler à leur ministre afin que ce projet de loi soit complètement modifié.

[*Traduction*]

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je suis ravi de voir que le Parlement canadien est enfin saisi d'un projet de loi sur les plébiscites et que nous pouvons en débattre. Nous l'avons attendu toute une année, et maintenant, il est là.

Mon père, qui était dans l'armée canadienne lors de la Seconde Guerre mondiale, m'a appris une expression qu'il y a souvent entendue: «Dépêchez-vous et attendez.» La version parlementaire est exactement l'inverse. Nous avons attendu, et maintenant, il faut que nous nous dépêchions d'approuver cette mesure législative en un rien de temps.

Il est important que nous fassions ce travail au Parlement et que nous entendions la justification des amendements proposés et des suggestions faites pour améliorer ce projet de loi. Vendredi dernier, le leader parlementaire a laissé entendre qu'il était ouvert au débat et aux amendements. Aussi récemment qu'aujourd'hui, il a dit qu'il envisageait de proposer lui-même certains amendements dont il discutera avec les autres partis représentés à la Chambre.

Ce projet de loi est important puisqu'il permettra aux Canadiens et aux Canadiennes de participer au processus de renouvellement de la Constitution. Nous avons le projet de loi. Maintenant, nous pouvons travailler à l'améliorer.

Je me souviens de la dernière fois où le Parlement a été saisi d'une mesure législative portant sur les plébiscites; c'était il y a dix ans ou plus lorsque le gouvernement Trudeau pensait lui aussi avoir recours à ce mode de scrutin. Pourtant, le dernier plébiscite remonte à 1942, il y a un demi-siècle.

Si nous relevons rapidement ce qui diffère aujourd'hui, nous nous apercevons que les changements qui ont été apportés reflètent ce qui a changé dans notre société démocratique. En voici trois exemples: le droit de vote est maintenant accordé à partir de 18 ans, contrairement à ce qu'il était en 1942, et grâce à la modification de la loi électorale sous le régime Diefenbaker, en 1960, les Indiens, les Inuit et les Doukhobors canadiens ont le droit de vote alors qu'ils ne l'avaient pas avant. Nous abordons le plébiscite avec une base électorale élargie.

Deuxièmement, contrairement au plébiscite d'il y a 50 ans, la source des fonds qui y seront consacrés sera rendue publique. Il y a un demi-siècle, il n'en était nullement question dans la loi électorale du Canada.

Un troisième exemple a trait à la répartition équitable du temps d'antenne. Il s'agit là aussi d'une idée nouvelle conforme à l'évolution de notre société démocratique. Que faut-il ajouter au sujet du projet de loi de 1992 sur les plébiscites?

En premier lieu, bien sûr, le titre lui-même qui parle de référendums est mal choisi puisque le porte-parole du gouvernement utilise plutôt le mot plébiscite. Il s'agit d'un vote qui ne lie pas le gouvernement. Il faudra donc modifier ce projet de loi pour remplacer, dans le titre, le mot référendum par le mot plébiscite.

Vendredi dernier, on m'a avisé que ce n'était pas possible. Selon les avis juridiques reçus par le gouvernement, on ne pouvait pas employer ce mot; aujourd'hui, je découvre qu'on doit proposer un amendement à cette fin. Bien. Mais cela me fait douter encore davantage de l'authenticité et de la valeur des avis juridiques sur les-

quels le gouvernement s'appuie dans le dossier sur ce projet de loi. Si le gouvernement rencontre de telles difficultés pour ce qui est du titre du projet de loi, je m'inquiète encore plus du genre et de la qualité des avis juridiques qui lui sont donnés relativement aux arguments concernant la Charte canadienne des droits et libertés car ceux-ci touchent des aspects beaucoup plus profonds du projet de loi.

Le fait que nous ayons devant cette Chambre une loi d'autorisation est d'une grande importance car, dans une démocratie pleinement développée, les recueils de lois doivent renfermer les règles d'autorisation qui permettent la tenue d'un vote direct de la part des citoyens lorsque le Parlement décide qu'il doit leur donner l'occasion de partager avec lui le risque d'une décision et d'en assumer les conséquences.

Ce genre de loi existe dans sept de nos provinces et dans les deux territoires. Il est grand temps que le Parlement du Canada ajoute à ses recueils une loi d'autorisation de cette sorte. Cela me fait aussi penser que l'on devrait modifier la disposition du projet de loi qui prévoit qu'il demeurera en vigueur trois ans. Qu'est-ce que ces 36 mois ont de magique? Pourquoi cette mesure habilitante disparaîtrait-elle au bout de 36 mois?

Nous devrions au moins y inscrire le genre de disposition que l'on trouve dans la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes et qui prévoit qu'après un certain temps, un comité du Parlement fait le bilan de la situation et soumet au Parlement des recommandations quant au genre de modifications qu'il conviendrait d'apporter à la loi.

Nous sommes encore très loin du genre de mesure législative que je souhaite, qui ferait inscrire dans la Constitution l'obligation de soumettre la ratification de tout amendement constitutionnel à une consultation populaire. Ce n'est pas une idée radicale, du moins pas dans le cadre d'une démocratie parlementaire. C'est ce que nos cousins australiens font depuis 1900. Ils ont constaté qu'étant allés aux urnes 32 fois pour modifier la Constitution, les électeurs ont approuvé la modification proposée à huit reprises et ont voté contre dans les autres cas.

Eh bien, si, dans une démocratie parlementaire, nous ne réussissons pas à convaincre une majorité de la population de la pertinence des modifications que nous voulons apporter à la Constitution, je ne crois pas que nous ayons le droit—politique, juridique ou moral—d'aller de l'avant. C'est qu'en définitive, dans une démocratie, le régime repose sur le consentement des gouvernés, et non pas sur la coercition. Et toute la superstructure complexe—notre Parlement, nos tribunaux, nos forces policières, nos institutions financière, l'ensemble de nos organismes—cadre avec notre société parce que les Canadiens adhèrent à notre régime et qu'ils acceptent ce style de gestion.

Force nous est donc de faire en sorte que les Canadiens soient nos partenaires quand il s'agit de modifier la Constitution. J'espère donc que notre ministre et les autres qui négocient aujourd'hui à Montréal et qui négocieront la semaine prochaine à Toronto et plus tard ailleurs, sauront nous proposer un ensemble d'amendements aptes à moderniser la Constitution et à renouveler la Confédération. Nous pourrons ensuite, conformément à ce projet de loi, consulter le peuple canadien et le laisser rendre son verdict lors du scrutin qui suivra une bonne campagne référendaire.

Il importe d'avoir une loi habilitante. Soit dit en passant, en 1914, le premier ministre Borden éprouvait beaucoup de difficultés avec le Sénat du Canada. Il a donc décidé qu'une réforme du Sénat s'imposait et il a voulu obtenir des Canadiens, par plébiscite, le mandat de mener à bien cette réforme. Mais, comme il s'apprêtait à tenir un plébiscite, il découvrit qu'il n'existait aucune loi habilitante au Canada. Le temps que le Conseil privé rédige un projet de loi à l'intention du Parlement, la Première Guerre mondiale avait bien sûr été déclarée et toute cette question était rayée du programme.

Il est arrivé maintes fois au Canada que nos dirigeants, surtout les premiers ministres expérimentés et mûrs qui ont été en poste pendant des années comme Laurier, Borden, MacKenzie King, Trudeau ou Mulroney, en viennent à la conclusion que des modifications importantes doivent être apportées à notre système et que le peuple doit s'exprimer directement à cet égard au moyen du vote direct du corps électoral que constitue un plébiscite.

• (1720)

Donc, nous voici à nouveau en train d'écrire encore une ligne ou deux du long chapitre de notre histoire qui va permettre aux Canadiens, au moyen d'une mesure législative, d'exprimer directement leur opinion.

Je ne crois pas que ce projet de loi soit parfait. C'est pourquoi je me joindrai à d'autres députés pour appuyer les amendements proposés, lesquels donneront au projet de loi une structure aussi logique que celle que confère le projet de loi référendaire du Québec à deux organismes cadres. Ces structures n'obligent en aucune façon les gens à participer d'une façon particulière, mais elles veillent à ce qu'il y ait un partage équitable du temps d'antenne. Ainsi, il est possible de présenter équitablement les deux aspects du problème, d'affecter les fonds d'une façon équitable et de limiter les dépenses d'une

manière responsable, conformément aux normes établies depuis deux ou trois décennies au Canada pour garantir que nos mécanismes politiques, qu'il s'agisse d'élections ou de plébiscites, ne favorisent pas uniquement les riches. Il faut faire appel à l'intelligence des Canadiens pour régler ces questions au lieu de simplement bombarder ceux-ci avec les arguments du groupe qui peut dépenser le plus.

On peut améliorer le projet de loi de diverses façons. Je suis au Parlement avec mes collègues pour m'efforcer de faire adopter ces amendements afin d'améliorer le projet de loi. Bien sûr, c'est une mesure que je suis heureux d'appuyer parce qu'il y a bien longtemps que bon nombre d'entre nous l'attendent.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui à la Chambre pour parler de la Loi référendaire.

Au départ, je voudrais préciser qu'il y a, selon moi, deux principes particulièrement importants, lorsqu'on examine un projet de loi de ce genre, surtout lorsqu'il est aussi essentiel pour l'avenir du pays et de tous les Canadiens.

Nous devons nous assurer que ce projet de loi respecte ces principes afin de veiller à ce qu'il réponde, en fait, aux besoins légitimes du pays et des Canadiens.

Je crois que la plupart de mes collègues seront d'accord pour reconnaître que la Constitution appartient au peuple et non aux politiciens ou aux bureaucrates et que les Canadiens devraient donc avoir le dernier mot lorsqu'il s'agit de décider si une réforme constitutionnelle donnée est acceptable ou pas. Or, à cet égard, le projet de loi proposé ne respecte pas le principe en question.

En outre, je crois que notre référendum national devrait permettre à tous les Canadiens de se prononcer en faveur de l'unité du pays et que tous les citoyens devraient avoir la même possibilité, la même chance, d'exprimer leurs points de vue sur une question ou des questions précises, et cela ne devrait pas être donné qu'à certains Canadiens dans le cadre d'une série de référendums provinciaux.

Je voudrais rappeler à mes collègues ainsi qu'à ceux qui nous écoutent, que c'est le Parti libéral du Canada, sous la direction de l'honorable Jean Chrétien, député de Beauséjour, qui a été le premier à proposer un référendum national pour nous sortir de l'impasse constitutionnelle actuelle. C'était il y a un peu plus d'un an. Cela faisait partie d'un plan en neuf points tendant à parvenir à règler les problèmes constitutionnels du pays.

Les Canadiens sont déçus de voir qu'il a fallu un certain temps au gouvernement pour se décider. Ils se rappellent qu'on avait promis un projet de loi de ce genre dans le discours du Trône de mai 1991 et que les conservateurs sont revenus sur cette promesse peu après. En novembre, nos vis-à-vis ont à nouveau pris un engagement en ce sens pour, encore une fois, ne pas y donner suite. Enfin, ils viennent d'y donner suite. C'est bon signe et j'espère que tout cela va bien se terminer pour nous tous.

J'ai été surpris dès le départ en tant que membre de deux comités constitutionnels, le comité Beaudoin-Edwards et le comité Beaudoin-Dobbie, que le NPD n'appuie pas un référendum national. Au mieux, il a apporté un appui peu enthousiaste à cette idée. Je suis surpris par cette position, car il me semble que ce projet de loi présente de nombreux avantages auxquels nos collègues néo-démocrates n'ont pas assez songé.

Je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir enfin présenté un projet de loi référendaire tendant à permettre aux Canadiens de se prononcer en faveur de l'unité du pays.

Il y a encore bien d'autres questions qui me préoccupent, notamment le fait que le référendum soit facultatif, ce qui crée un climat d'incertitude et d'angoisse considérables. Aura-t-il lieu, n'aura-t-il pas lieu, etc.?

Le fait est qu'il n'y a pas de limites en ce qui concerne les dépenses. J'admets que ça pose certains problèmes, mais avec tout le respect que je vous dois, on aurait pu fixer des limites entre partenaires honnêtes.

Je suis surpris par ailleurs qu'on pense à une majorité de Canadiens, et non pas à une deuxième majorité, peut-être celle des quatre ou cinq grandes régions du Canada.

J'aurais souhaité que le premier ministre et son gouvernement s'engagent à retirer tout accord constitutionnel qui ne recueillerait pas la majorité dans les grandes régions du Canada, mise à part la majorité globale.

Mon plus grand sujet de préoccupation concerne la question: décider de la question. Il est clair que des consultations s'imposent. Il est clair que le gouvernement doit faire preuve d'ouverture d'esprit sur ce point et

s'engager à mener des consultations de façon à proposer la ou les questions qui conviennent à tous les partis.

S'il ne le fait pas, je crains fort que nous n'ayons de sérieux problèmes, et nous savons ce que ça risquerait de nous coûter.

[*Français*]

Ce qui me trouble aussi, c'est qu'il y a beaucoup de questions que l'on peut poser et auxquelles il n'y a toujours pas de réponse. Je l'ai mentionné brièvement, mais je veux le répéter parce qu'il me semble que c'est essentiel. Y aura-t-il un référendum, oui ou non? Si oui, où? Dans l'ensemble du pays, dans certaines provinces, certaines régions? On ne connaît pas la réponse. Et évidemment, quand? Là non plus on n'a pas la réponse. Tout cela, je crois, crée une certaine incertitude qui n'est pas très bien acceptée par la majorité des Canadiens.

[*Traduction*]

Tous les Canadiens de notre grand pays pourront-ils se prononcer sur le référendum?

[*Français*]

Cela non plus on ne le sait pas.

[*Traduction*]

Le vote portera-t-il sur les mêmes questions ou les questions normalement posées au cours d'un référendum national seront-elles en quelque sorte remplacées le cas échéant par des questions provinciales et territoriales? Quelle est la question? Quelles sont les questions?

[*Français*]

Quelle est la question? Quelles seront les questions? Pour moi, c'est l'essentiel de ce débat, et c'est sans doute le plus important.

[*Traduction*]

Un autre point étroitement lié au précédent et également très important, c'est la façon dont la ou les questions seront formulées. Le gouvernement a-t-il l'intention de nous mettre devant le fait accompli? Ou bien a-t-il l'intention de consulter les divers partis représentés à la Chambre et les Canadiens pour veiller à ce que la question soit aussi claire, aussi compréhensible et aussi valable que possible?

J'aimerais en profiter pour faire certaines suggestions. Si, en supposant qu'il y ait un référendum vraiment national, nous n'avons pas après ces efforts réglé la question de l'autonomie gouvernementale des peuples autochtones, nous risquons d'avoir de graves problèmes.

[*Français*]

Si nous n'avons pas réglé la société distincte que veut le Québec, on a de grandes difficultés.

[*Traduction*]

Nous ne pouvons éviter la question du droit de veto. Il faut en discuter, et diverses solutions sont proposées à ce sujet. Ainsi, dans son rapport, le comité constitutionnel Beaudoin-Edwards préconise une majorité selon les régions et définit cette idée.

Nous devons aussi résoudre la grande question du partage des pouvoirs, que ce soit grâce à la question référendaire ou autrement. Nos problèmes de fonctionnement actuels et les difficultés qui en découlent ne peuvent continuer, car très souvent, on ne sait plus très bien quel niveau de gouvernement offre quels services à la population.

[*Français*]

Donc la question du partage des pouvoirs en est une qui est essentielle.

[*Traduction*]

À mon avis, il faudrait aussi accorder une attention particulière à un groupe qui se sent souvent exclu des pourparlers constitutionnels et du débat sur l'avenir du Canada. Ce sont les Canadiens venus d'ailleurs, ceux dont les ancêtres ne sont ni autochtones, ni anglais, ni français. Si nous nous y prenons comme il faut et avec délicatesse, nous aurons une merveilleuse occasion de faire en sorte qu'ils se sentent nos partenaires à part entière dans notre pays.

• (1730)

[*Français*]

J'aimerais simplement terminer avec ces quelques remarques. Nous avons une occasion inouïe d'essayer, une fois pour toutes, de régler ce problème constitutionnel, d'enfin en arriver à une solution, qui ne plaira pas à tous les Canadiens ou à toutes les Canadiennes, mais à la majorité des Canadiens et des Canadiennes, afin que l'on puisse aborder les problèmes, les plus grands défis de notre pays aujourd'hui: la situation économique, le fait qu'il y ait tellement de chômage, de pauvreté, tellement de gens qui doivent recourir aux banques alimentaires. Il me semble que c'est vraiment l'occasion souhaitée, si l'on veut, afin de tenter de régler le problème, et enfin de s'attaquer à la crise économique du pays.

[*Traduction*]

Voilà une occasion extraordinaire pour le Canada et les Canadiens. Si ce projet de référendum est mis en oeuvre intelligemment, je crois qu'il pourrait ramener la paix constitutionnelle dans notre merveilleux pays. Sinon, il

pourrait sonner le glas de notre beau Canada. Il pourrait provoquer beaucoup de divisions, non seulement entre le Québec et les autres provinces canadiennes, mais partout dans notre pays.

J'exhorte donc le gouvernement à écouter très attentivement les Canadiens ainsi que les différents partis politiques, afin de savoir ce qu'ils ont à proposer et de s'assurer que ce projet produise des résultats très positifs. J'exhorte aussi le gouvernement à coopérer avec tous les partis. C'est le moment de nous élever au-dessus des considérations sectaires et de faire ce qui est bon pour le Canada et tous les Canadiens.

Mme Louise Feltham (Wild Rose): Monsieur le Président, je voudrais commencer par répéter ce que mes collègues ont déjà dit. Le projet de loi dont nous sommes saisis constitue une mesure de précaution. On n'a encore pris aucune décision de tenir un référendum. Il n'existe pas pour le moment de loi fédérale permettant de le faire. La mesure à l'étude le rendrait possible.

En février 1992, le comité Beaudoin-Dobbie déclarait dans son rapport: «Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, si le gouvernement fédéral le juge approprié, lui permettant de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions constitutionnelles.»

Des Canadiens de tous les coins du pays ont témoigné devant le comité et ont recommandé qu'on songe à tenir un référendum. Beaucoup de Canadiens se réjouissent de voir que le gouvernement est à l'écoute des Canadiens et qu'il suit la recommandation du comité, une recommandation qui a été approuvée par tous les principaux partis.

Il faut nous doter d'une loi permettant de tenir un référendum avant que le directeur général des élections puisse entreprendre les préparatifs nécessaires à cette fin. On évalue à trois mois le temps nécessaire pour de tels préparatifs. C'est-à-dire que si le projet de loi était adopté d'ici la mi-juin, le directeur général des élections serait en mesure de tout préparer pour tenir un référendum à la mi-septembre au plus tôt.

Le gouvernement fait tout simplement preuve de prévoyance en se rendant compte qu'il pourrait être nécessaire de tenir un référendum fédéral; s'il fallait prendre cette décision, il vaudrait mieux être prêt.

Je voudrais rassurer en même temps tous les Canadiens en disant que le projet de loi s'appliquerait uniquement à un référendum organisé par le gouvernemnt fédéral et n'aurait aucune incidence sur le droit des provinces de tenir leurs propres référendums si elles décidaient de le faire.

Les Canadiens le savent, le référendum auquel songe le gouvernement porterait sur la réforme constitutionnelle. Comme le comité Beaudoin-Dobbie l'a fait remarquer dans son rapport, l'intérêt que les Canadiens portent à leur Constitution constitue l'un des résultats les plus positifs du processus de rapatriement.

Depuis 1982, les Canadiens insistent pour participer à tous les aspects du changement constitutionnel. Cette caractéristique des Canadiens représente à mon avis un des points forts de notre pays.

Cette participation publique peut prendre plusieurs formes, et la tenue d'un référendum fédéral n'est pas à exclure à cette étape-ci.

À titre de députée de l'Ouest, il me paraît bon de rappeler à mes collègues des provinces centrales que les Canadiens de l'Ouest se sont sentis exclus du processus de décision dans le passé. La forte population concentrée dans le centre du pays ne semble pas toujours entendre les suggestions ou les inquiétudes exprimées dans l'Ouest. Nous ressentons un sentiment d'exaspération chaque fois que nous avons l'impression que nos opinions et nos idées ne sont pas entendues. Plus la question est importante, plus il est irritant de voir qu'on ne tient pas compte de notre opinion.

Au cours de notre histoire, 44 référendums consultatifs ou plébiscites ont été tenus dans les provinces canadiennes. De ce nombre, 31 ont été tenus dans les quatre provinces de l'Ouest. Il n'est donc pas étonnant que beaucoup d'habitants de l'Ouest croient qu'un référendum pourrait être utile. Il est important pour les Canadiens de l'Ouest comme pour tous les Canadiens sans doute qu'on tienne compte des suggestions émanant de toutes les régions du pays.

C'est ce que fait le gouvernement. La mesure à l'étude montre clairement que nous envisageons sérieusement de tenir un référendum. Si nous jugeons qu'il s'agit là de l'outil approprié à utiliser, nous serons prêts et nous pourrons l'utiliser.

Il y a cinq façons possibles de modifier la Constitution du Canada. Ces cinq possibilités existent depuis que la Constitution a été rapatriée en 1982. La procédure générale prévue à l'article 38 de la Loi constitutionnelle exige le consentement du Parlement et de sept des provinces représentant 50 p. 100 de la population. Cette partie de la formule de modification est celle que le gouvernement entend utiliser au cours de cette étape-ci de la réforme constitutionnelle.

Certains citoyens se demandent pourquoi le gouvernement peut se servir de cette disposition moins contraignante de la formule de modification alors que les dix provinces sans exception devaient ratifier l'Accord du lac Meech. C'est que cet accord comprenait une modification de la formule de modification elle-même, ce qui exigeait l'unanimité.

Les prochaines propositions ne devraient apporter aucun changement à la formule de modification. Par conséquent, il faudra l'approbation du Parlement fédéral et celui de sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population.

Certains se demandent s'il y a des mesures pour garantir que le référendum sera équitable. Le projet de loi ne modifie aucune des garanties d'équité qui se trouvent déjà dans la législation canadienne. La Loi électorale du Canada constitue le cadre de base du référendum, et cela comprend les aspects pratiques comme la vérification de la qualité d'électeur.

Le libellé de la question référendaire doit faire l'objet d'un vote et être approuvé par la Chambre et le Sénat. Le gouvernement ne peut donc pas et ne veut pas que le processus soit secret. S'il décide de tenir un référendum, une proclamation doit être publiée dans les 45 jours suivant l'approbation de la question qui sera posée aux Canadiens.

• (1740)

Tout référendum fédéral annoncé aujourd'hui doit être conforme à la Charte canadienne des droits et libertés. Selon les conseils juridiques que nous avons obtenus, les restrictions sur les dépenses des comités des deux camps ne sont sans doute pas compatibles avec les exigences de la charte. C'est pourquoi le projet de loi n'en prévoit pas.

Pour que tous sachent qui sont les grands protagonistes dans une campagne référendaire, les groupes qui entendent participer de façon importante au référendum, c'est-à-dire tous ceux qui veulent dépenser plus de 5 000 $, doivent consigner et divulguer toutes leurs dépenses et contributions, y compris le nom des personnes qui ont donné plus de 250 $.

Certains ont demandé pourquoi le gouvernement ne devait pas se soumettre aux mêmes formalités que les autres participants. Les dispositions du projet à cet égard visent à faire en sorte que le public sache qui dépense des montants appréciables pour faire valoir un point de vue. Les dépenses du gouvernement sont déjà connues, et les gouvernements doivent rendre compte aux administrés de la totalité de leurs dépenses.

D'autres garanties assurent l'équité. Il faut que la campagne référendaire dure au moins 36 jours et donne à tous l'occasion de présenter leur point de vue. Du temps d'antenne gratuit sera réparti également entre les deux camps. Le projet ne prévoit pas le versement de fonds publics à ceux qui font campagne. Toutes les parties auront également la chance d'acheter du temps d'antenne supplémentaire. Il vaut aussi la peine de signaler une clause de temporarisation. Cela veut simplement dire que cette loi cessera de s'appliquer au bout de trois ans.

J'insiste en terminant pour dire que le but du projet est de mettre un mécanisme en place au cas où le gouvernement tiendrait un référendum. Le gouvernement écoute ce que les Canadiens ont à dire et tient à ce qu'ils continuent à participer au processus constitutionnel. Il y a dans les régions un appui très fort pour la tenue d'un référendum sur les modifications constitutionnelles proposées. Le gouvernement en tient compte et envisage sérieusement cette possibilité. Enfin, le référendum fédéral serait juste. L'importance que les Canadiens portent à leur Constitution constitue l'un des résultats les plus positifs du processus de rapatriement.

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir formuler, cet après-midi, quelques commentaires au sujet du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Le premier porte sur le titre du projet de loi. À en juger par ce que le premier ministre et d'autres députés ont dit à maintes reprises, j'ai bien l'impression qu'il n'y aura pas de référendum, si tant est il y aura un vote. On parle sans cesse de plébiscite, et je me demande bien pourquoi le projet de loi dont nous sommes saisis traite de référendums. Sauf erreur, on ne trouve nulle part dans le projet de loi le mot «plébiscite».

Je suis heureux que le gouvernement ait enfin déposé une mesure législative qui est une amorce car elle n'est vraiment rien de plus. Je suis sûr que les électeurs de Prince Edward—Hastings s'en réjouissent puisque cela fait plus d'un an que les gens de ma circonscription et mes collègues du Parti libéral demandent au gouvernement de proposer ce genre de loi habilitante.

À l'heure actuelle, les Canadiens veulent savoir où ils s'en vont. Mais lorsqu'on examine ce texte législatif, on constate que le gouvernement continue d'agir en fonction de ce que, à son avis, les Canadiens doivent entendre, c'est-à-dire sa propre voix. Il se croit infaillible.

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Il y a un débat qui se poursuit de ce côté-ci de la Chambre. Je prierais ceux qui veulent parler ou discuter d'autre chose de le faire derrière les rideaux.

M. Vanclief: Monsieur le Président, je me demandais bien de quel côté de la Chambre se tenait le débat, mais j'ai vérifié, et mon microphone fonctionne. Pas le leur, par contre.

Je répète que le gouvernement semble penser qu'il a le droit absolu et unique de parler au nom des Canadiens sur cette question. Il n'y a pas plus sotte prétention quand on sait que c'est ce même gouvernement qui fait adopter de force ses projets de loi depuis quelques années déjà. C'est ce même gouvernement qui continue de perdre sa crédibilité aux yeux de la population canadienne.

Je n'en félicite pas moins le gouvernement d'avoir présenté ce projet de loi, dont le libellé laisse toutefois beaucoup à désirer. Le gouvernement a sans honte décidé quelle forme prendrait le projet de loi référendaire, se réservant le droit de rédiger la question à une date ultérieure sans consultation. Il a fait cela malgré les assurances données à l'opposition par la haute direction du gouvernement, soit par le ministre responsable des Affaires constitutionnelles et le premier ministre lui-même, que les partis de l'opposition et les députés auraient leur mot à dire, tout comme la population, sur le projet de loi.

Je rappelle encore aux Canadiens que les choses ne se sont pas passées comme ça. C'est comme ça que la chose a été présentée aux partis de l'opposition. Il n'y a eu aucune discussion, et le projet de loi a été présenté ainsi que nous le voyons.

Le gouvernement n'a pas tenu de consultations sur cette loi habilitante visant à organiser un référendum ou un plébiscite, comme il avait pourtant promis de le faire. Il semble avoir oublié que c'est la destinée du pays qui est en jeu. Nous devons également dire très clairement à la population et au Parlement qu'il pourrait ne pas y avoir de vote du tout. Il ne faut donc pas avoir la naïveté de croire que la loi va nécessairement être utilisée.

Les raisons pour cela m'échappent. Pourquoi? Je me rends parfaitement compte des dissensions que pourrait causer un référendum national, mais c'est un risque qu'il faut prendre, sinon il se peut qu'il n'y ait pas de vote du tout.

Comme mon collègue de Cap-Breton—Richmond-Est l'a si bien dit hier:

> Les Canadiens forment un peuple intelligent et éduqué habituellement capable de faire montre d'une remarquable subtilité dans son comportement politique. En 1992, le peuple canadien est aussi prêt que n'importe quel groupe de représentants élus ou non à prendre une décision au sujet de la structure fondamentale de son gouvernement. Il serait déraisonnable et insensé de dire le contraire.

Je répète donc que le gouvernement a l'obligation de tenir un référendum.

Cette description convient tout à fait aux électeurs de la circonscription de Prince Edward—Hastings qui m'ont régulièrement fait connaître leur point de vue sur différents aspects du débat constitutionnel, me faisant part d'idées qui, je dois le dire franchement, m'ont beaucoup plus éclairé que bien des interventions et des discours entendus ici à la Chambre.

Beaucoup de raisons justifient la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite sur les propositions constitutionnelles finales du gouvernement. Un vote national ferait beaucoup pour dissiper le cynisme dont a commencé à faire preuve la population après l'échec de l'Accord du lac Meech qui était une créature politique issue de négociations à huis clos.

Deuxièmement, le dernier mot revient de droit à la population canadienne et, troisièmement, on peut espérer qu'un référendum nous permettra de régler la question une fois pour toutes.

Je ne crois pas qu'un référendum doive être une option. Ce devrait être une obligation pour le gouvernement. Je dirais même qu'un référendum devrait être obligatoire avant toute modification de la Constitution du Canada. Le peuple ne doit pas être exclu du processus consistant à modifier les structures de son gouvernement.

La Constitution a été adoptée pour le peuple, pas pour des politiciens et des bureaucrates. Puisqu'elle appartient au peuple, lui seul a le droit de permettre qu'on la modifie. Si on doit tenir un référendum, celui-ci doit aller bien plus loin que ce qui est actuellement proposé

dans le projet de loi C–81. Comme des députés, même du côté ministériel, l'ont déclaré à la Chambre aujourd'hui, il faut améliorer ce projet de loi. Le vote doit être tenu à l'échelle du pays, et il faut donner à tous les citoyens de toutes les régions la possibilité de se prononcer sur la ou les mêmes questions. Je le répète, tous les citoyens de toutes les régions.

• (1750)

Pour que les résultats aient suffisamment de poids afin de convaincre le gouvernement d'aller de l'avant ou de faire marche arrière, il faudra qu'ils expriment clairement la volonté de la majorité de l'ensemble de la nation et de chaque région. Cela donnera une idée claire de notre volonté collective de garder le pays uni tout en éliminant toute possibilité de mauvaise interprétation qui conduirait à l'imposition d'un accord constitutionnel à une partie du pays par une autre partie du pays.

Par ailleurs, par souci de justice, il faut amender le projet de loi pour rendre le processus transparent et équitable pour tous les camps. Je suis heureux que le leader parlementaire ait déclaré aujourd'hui que certains amendements seraient présentés pour imposer des restrictions aux comités enregistrés.

Il nous faut faire en sorte que le camp perdant ne puisse pas soutenir que le vote a été acheté par les riches et les puissants. Pour cela, il faut limiter les dépenses générales des deux camps.

Le leader parlementaire du gouvernement a déclaré la semaine dernière et encore cette semaine à la Chambre qu'il était ouvert à des amendements susceptibles d'améliorer le projet de loi. J'espère que nous pouvons lui faire confiance. Il faut améliorer le projet de loi. Il faut le modifier. Nous devons corriger les défauts du projet de loi C–81 qui nous a été présenté.

C'est le défi que nous, députés, devons relever, et c'est le défi que notre pays doit relever. Je sais que si les Canadiens le veulent, nous pourrons relever ce défi avec succès.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je prends la parole pour parler du projet de loi C–81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, à l'étape de la deuxième lecture. C'est très facile d'appuyer le principe d'un référendum constitutionnel. Comme le disaient mes collègues qui ont pris la parole avant moi, nous approuvons l'idée d'un référendum sur les questions constitutionnelles.

En tant que parlementaires, notre rôle est maintenant d'examiner les détails de l'affaire. Les détails sont très importants dans la préparation de cette entreprise.

Le hockey est un sport dont nous approuvons le principe, si vous me permettez cet exemple. Les règles du hockey ont toujours été soigneusement définies et bien comprises par tous les participants, parce qu'elles ont été élaborées et appliquées par un groupe qui en assume la responsabilité et qui est largement respecté par tous les joueurs. Je parle bien sûr des arbitres et de la ligue elle–même, qui a établi les règles.

Il n'y a pas une équipe, monsieur le Président, ni votre préférée, les Oilers d'Edmonton, ni les Maple Leafs de Toronto, pas plus que les Canucks de Vancouver ou les Canadiens de Montréal, qui sauterait sur la glace pour un match de la Coupe Stanley s'il n'y avait pas d'arbitre. Elles n'accepteraient certainement pas de jouer s'il n'y avait pas de règles. Malgré toute leur habileté, leur détermination, leur énergie et leur émotivité, aucune de ces équipes ne pourrait atteindre son but et remporter la victoire sans dissensions ni discorde, si ces règles n'étaient comprises, admises et respectées par tous les joueurs.

Nous ne jouons pas au hockey, et l'avenir du Canada n'est pas un jeu. Par contre, dans notre pays en crise, le terrain est aussi glissant qu'une patinoire. Nous voulons jouer le jeu et y prendre plaisir. Nous voulons apprécier notre pays avec toute sa diversité, son histoire, ses habitants. Plus important encore, nous voulons profiter de l'avenir qu'il a devant lui. Cependant, la discorde et les dissensions menacent cet avenir.

Dans ce contexte, un référendum national est un moyen de garantir la participation de la population au processus de prise de décision qui nous aidera à profiter de notre pays, à prendre plaisir au jeu et à redonner à l'arbitre son sifflet pour le match le plus important de l'année.

Quand je parle à mes électeurs, je constate qu'ils appuient tous l'idée d'un référendum et que, pour eux, la façon dont il est organisé et mené est secondaire. La plupart d'entre eux tiennent pour acquis que, si un référendum a lieu, des règles seront mises en place, et ils n'auront rien d'autre à faire que de répondre à une question.

Monsieur le Président, vous savez, d'après votre expérience des élections, que ce n'est pas aussi simple. En tant que parlementaires, nous devons mettre en place des règles qui soient acceptables non seulement ici à la Chambre des communes, mais aussi pour tous les Canadiens. Si ces règles ne font pas l'unanimité dès le départ, on pourra douter des résultats obtenus.

Les députés de Yorkton—Melville et de Churchill nous ont fait part tout à l'heure de certains points qui les préoccupent à propos de ce projet de loi référendaire. Ces points m'ennuient également. Ces préoccupations sont si grandes qu'elles mettent en doute notre capacité d'accepter les principes posés par cette mesure. Nous nous demandons si les intérêts des Canadiens seront bien servis si ce sont là les seules règles du jeu. Au nombre de ces préoccupations, on retrouve le fait qu'il n'y a pas de limites de dépenses, que le Cabinet seul peut décider de la date du référendum, que ce sera par la suite le gouvernement qui décidera de la question référendaire malgré les discussions au sujet d'un vote parlementaire, et qu'on n'attendra pas les résultats du référendum de façon à ce que les régions sentent qu'elles font partie de tout ce processus. C'est ce dernier point qui me préoccupe le plus en ce moment.

À l'heure actuelle, dans l'ouest du Canada, le débat sur la Constitution porte surtout sur la réforme du Sénat. Pourquoi? Parce que ces Canadiens se sentent exclus du processus et, de fait, du reste du pays, étant donné que les décisions sont prises dans les centres à forte densité de population, en Ontario et au Québec. Les décisions sont souvent prises aux dépens du reste du pays en raison du grand nombre de gens qui vivent au centre du Canada.

Les Canadiens de l'Ouest ont l'impression que la Chambre des communes, qui doit rendre des comptes aux centres de population du pays, les laisse tomber. C'est pourquoi ils réclament un Sénat qui rendrait davantage de comptes aux régions et où seraient exprimées la plupart des opinions que nous entendons non seulement dans les cafétérias, mais aussi dans les colloques et devant les commissions, comme la commission Spicer et d'autres.

Le projet de loi référendaire fait précisément ce que redoutent le plus les Canadiens de l'Ouest, c'est-à-dire laisser les électeurs du centre du Canada décider de la réforme constitutionnelle. Nous devons voir les choses autrement. Il faut que nous établissions les règles qui assureront qu'on ne passerait plus outre aux sentiments des Canadiens de l'Ouest. Il doit y avoir un moyen pour que l'interprétation des résultats de ce référendum non exécutoire fasse en sorte que le gouvernement tienne compte aussi de l'opinion des Canadiens de l'Ouest.

Mon collègue, le député de Yorkton—Melville, a dit hier à la Chambre et je cite: «À mon avis, il serait impossible de changer la Constitution du Canada sans l'appui massif de la population canadienne. Si, par hasard, il y avait un référendum national sur les principales propositions du gouvernement fédéral, comme par exemple celles contenues dans le rapport que nous avons rendu public il y a deux mois, en comité parlementaire, et si l'Ouest allait contre ces propositions, à mon avis, il serait impensable d'avoir un changement dans notre Constitution sans l'appui de l'Ouest.»

Je n'aurais pas pu mieux l'exprimer. Le député de Yorkton—Melville a exprimé en peu de mots ce que j'entends tous les jours dans les rues de ma circonscription.

Dans un article paru le 17 mai dans l'*Ottawa Citizen*, le député d'Etobicoke—Lakeshore, un expert des questions référendaires et un ministériel, a dit, et je cite: «Si nous nous considérons comme une démocratie, nous ne devons pas craindre d'utiliser des méthodes démocratiques.» Eh bien, nous sommes en train de définir une de ces méthodes et d'en établir les règles.

Dans mon esprit de coopération qui découle de mon désir personnel de consolider notre fragile Constitution, j'exhorte le gouvernement à mettre de côté ses intérêts sectaires et à créer un processus plus acceptable et plus équitable pour faire en sorte que nous ayons un système référendaire fort, s'il devient nécessaire d'y recourir. La Constitution, comme on l'a dit, appartient vraiment aux Canadiens et non pas aux politiciens. Par conséquent, est-ce aller trop loin que de demander la création d'un processus référendaire qui aiderait au fil du temps à reconstruire notre pays et notre nation? Est-ce aller trop loin que de demander que les Canadiens puissent vraiment participer au processus démocratique de prise de décision en cette période inhabituelle et tout à fait exceptionnelle où les Canadiens sont plus cyniques à l'égard du gouvernement qu'à n'importe quel moment de notre histoire? Est-ce aller trop loin que de demander au gouvernement de prendre le temps d'établir un processus global qui aidera à rétablir le respect pour la démocratie directe dans un Canada uni? Monsieur le Président, je ne crois pas que c'est trop demander. En fait, je le considère comme un strict minimum.

• (1800)

M. Ross Stevenson (Durham): Monsieur le Président, le projet de loi dont nous sommes saisis pourrait être un facteur important dans la prise de décisions vitales à ce point de l'histoire politique de notre nation. C'est une des raisons pour lesquelles je suis particulièrement satisfait de prendre part à ce débat.

Comme c'est, j'en suis sûr, le cas de bien des députés ici présents, mes électeurs m'ont fait savoir qu'ils étaient favorables à l'idée qu'eux et tous les autres Canadiens puissent avoir une influence directe sur les décisions qui vont être prises au sujet de la Constitution. En fait, j'ai reçu des pétitions signées par plusieurs centaines de résidants de la circonscription de Durham. Le libellé en est instructif. Les pétitionnaires réclament un référendum par lequel les Canadiens rejetteraient ou accepteraient les modifications de la Constitution proposées par le gouvernement et dont les résultats lieraient le Parlement.

Bien qu'on puisse comprendre le raisonnement qui les a conduits à s'exprimer ainsi, et même si on l'approuve, les circonstances actuelles ne permettent pas que le gouvernement soit lié par une décision finale du public. Je pense qu'il serait utile et à propos de passer quelques minutes à expliquer pourquoi.

Pour commencer, je dirais qu'il serait extrêmement utile si chacun des participants à ce débat utilisait un langage précis pour décrire le genre de scrutin qui est proposé. Cela étant dit, je dois ajouter que ma remarque ne s'adresse qu'à ceux d'entre nous qui s'expriment en anglais. Mes connaissances de l'autre langue officielle sont telles que je ne me permettrais pas de faire des commentaires sur des nuances. Toutefois, en anglais nous avons deux mots pour décrire le genre de scrutin dont il est question. *Referendum* et *plebiscite*.

Ces deux mots ont un sens différent. La distinction peut paraître subtile mais elle est très importante. Pendant tout le débat, on a utilisé indifféremment le terme «référendum» et le terme «plébiscite» comme s'ils étaient interchangeables et synonymes, ce qu'ils ne sont pas. Je crains qu'une telle pratique ne prête à confusion, voire à des erreurs d'interprétation.

Selon le *Shorter Oxford English Dictionary*, un plébiscite, en politique moderne, décrit le vote direct du corps électoral d'un État pour se prononcer sur une question d'ordre public; par extension, c'est également un mode de consultation populaire permettant à une communauté d'exprimer son opinion sans lier nécessairement les autorités. Selon ce même dictionnaire, un référendum consiste à soumettre à l'ensemble du corps électoral une question lui demandant d'approuver ou de rejeter directement une mesure proposée. En fait, un plébiscite correspond donc à l'expression d'une opinion par une population, qui lie ou ne lie pas le gouvernement, tandis qu'un référendum demande à ceux qui votent de prendre une décision directe et finale.

Au cas où un tel vote deviendrait nécessaire, il est extrêmement important que tous les Canadiens sachent et comprennent qu'un plébiscite leur demande simplement d'exprimer leur opinion. Si j'ai bien compris, le gouvernement présentera un amendement visant à clarifier le titre du projet de loi et les formules employées à son égard. Qu'elle lie ou non le gouvernement, l'expression d'une opinion populaire constitue évidemment une procédure de consultation d'une grande portée. Dans notre modèle de démocratie parlementaire, les politiciens élus qui ne tiendraient pas compte des résultats d'une telle consultation le feraient à leurs risques et périls.

Toutefois, le vote exprimé lors d'un plébiscite ne peut trancher une question de manière définitive. Il ne peut, pour des raisons constitutionnelles, lier ce Parlement ni les assemblées législatives des diverses provinces. La raison en est simple, et nous n'avons pas le pouvoir de la modifier unilatéralement. La formule des amendements constitutionnels est inscrite dans la Constitution elle-même. En vertu de cette formule, adoptée par le gouvernement fédéral et les provinces en 1982, pour amender la Constitution, il faut obtenir l'approbation d'au moins sept provinces représentant non moins de 50 p. 100 de la population totale du Canada.

Ce gouvernement ou ce Parlement ne peut rien y changer sans l'accord des provinces. Il semble évident que cet accord serait quasi impossible à obtenir compte tenu des négociations constitutionnelles qui sont en cours. Ce Parlement n'a pas le pouvoir d'indiquer aux provinces ce qu'elles doivent faire relativement aux amendements de la Constitution.

Il s'agit là de points très importants. J'ai parlé longuement de ces éléments, mais je crois qu'il est essentiel pour tous les Canadiens de bien comprendre exactement le but et la raison d'être de ce projet de loi. Selon le consensus qui s'est dégagé, la déception du public face aux résultats des négociations du lac Meech était due autant au procédé employé qu'au contenu de l'accord. Les gens savaient que le gouvernement prenait des déci-

sions très importantes pour leur avenir et ils avaient l'impression d'être exclus des discussions.

Il faudrait préciser, pour être juste envers les politiciens qui ont joué un rôle dans les négociations de Meech, que les lacunes du procédé n'étaient pas de leur ressort. Ils ont dû avoir recours à la seule procédure dont ils disposaient à l'époque. Dorénavant toutefois, les citoyens canadiens devront aussi prendre part au processus.

Je reconnais qu'il pourrait s'avérer nécessaire de tenir un plébiscite sur la Constitution dans les mois à venir. Toutefois, je suis d'avis que cette forme de consultation publique, qu'il s'agisse d'un plébiscite ou d'un référendum, ne devrait être utilisée qu'en de rares occasions, pour régler des points très litigieux.

Si je prêche la modération, c'est d'abord à cause des énormes dépenses que cela suppose. En effet, on estime qu'il en coûterait plus de 100 millions de dollars pour tenir un plébiscite, et ce, à un moment où nous sommes tous profondément préoccupés par les dépenses gouvernementales et où nous cherchons à réduire le déficit et la dette nationale.

Un tel vote sur une question contestée ou faisant appel à l'émotion risque de semer la discorde et pourrait intensifier la division qui règne actuellement au Canada. Ceux qui ont voté lors du plébiscite sur la conscription en 1942 me disent que c'est précisément ce qui s'est produit: les collectivités, les provinces ainsi que les groupes religieux et linguistiques se sont opposés les uns aux autres. Aujourd'hui encore, dans ma circonscription, il y a des familles qui portent les marques psychiques de ce plébiscite sur la conscription.

Nous avons tous entendu parler du cas des familles québécoises qui se sont divisées en deux camps lors du référendum sur la souveraineté tenu en 1980 et qui, 12 ans plus tard, ne sont pas encore parvenues à se réconcilier ou à panser leurs plaies.

Nous devons tout mettre en oeuvre pour que les Canadiens comprennent bien que ce projet de loi constitue une mesure de précaution nécessaire et qu'il permettra au gouvernement fédéral de consulter l'ensemble des Canadiens si cela pouvait mener au succès de la ronde des négociations constitutionnelles en cours.

M. Richardson: J'invoque le Règlement,monsieur le Président. Conformément au paragraphe 26(1) du Règlement, je voudrais proposer que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire d'ajournement quotidien afin de poursuivre l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

• (1810)

Le président suppléant (M. Paproski): À moins d'obtenir un consentement unanime, on ne peut pas invoquer le Règlement pour procéder de la sorte. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais on ne peut pas invoquer le Règlement à cette fin. Il faut le faire pendant le débat.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, la Chambre des communes étudie le projet de loi C-81, une législation qui permettra au gouvernement fédéral de tenir un référendum national sur la Constitution canadienne.

L'expérience canadienne en cette matière ne s'est pas avérée très fructueuse. Aucune disposition dans la Constitution actuelle ne permet un référendum avec force exécutoire. Notre référendum sera donc consultatif.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Pourrais-je avoir un peu d'ordre? Je voudrais pouvoir suivre l'allocution du député.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, depuis la Confédération, le Canada a eu recours à deux reprises à un référendum consultatif: le premier en 1898, sur la prohibition de l'alcool; le second en 1942, sur la conscription. Cette dernière expérience a laissé un goût amer chez bien des Canadiens. Par contre, dans le contexte politique actuel, où la population désire prendre une part plus active au débat de l'heure plutôt que de s'en remettre uniquement aux élus, la formule référendaire mérite d'être sérieusement étudiée.

Monsieur le Président, c'est un changement de politique, pour moi, qui opposait les référendums autrefois, mais étant donné que ce gouvernement a détruit ou détruit presque entièrement la confiance dans les politiciens, je pense que, aujourd'hui, il faut s'en remettre au peuple pour des décisions aussi importantes que l'avenir de notre pays.

Ce faisant, il faudra rencontrer l'objectif visé d'une nouvelle Constitution qui sauvegardera la dualité linguistique, le régionalisme et l'unité nationale. C'est pourquoi le 21 avril 1991, le leader libéral, l'honorable Jean Chrétien, a été le premier à promouvoir la thèse d'un référendum national en proposant un plan d'action en neuf

points, et dans ce plan, on y retrouve la proposition d'un référendum national à double majorité.

Pour le caucus libéral, il est clair que tous les Canadiens et Canadiennes doivent être consultés et ainsi pouvoir s'exprimer sur les mêmes questions dans toutes les régions du pays. Il est clair qu'en plus d'une majorité nationale, le projet de réforme constitutionnelle doit être sanctionné par chacune des régions du pays. Les provinces de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, l'Ouest et les Territoires auraient ainsi un droit de veto. C'est ainsi que la double majorité protège les intérêts régionaux contre l'imposition d'une volonté nationale.

Si une des régions choisissait de revenir ou de rejeter la proposition, il y aurait lieu pour le gouvernement fédéral de ne pas donner suite à son projet de réforme constitutionnelle, tel que présenté.

Les Libéraux déplorent que le gouvernement conservateur n'ait pas inclu cette disposition, la disposition de la double majorité, dans le projet de loi débattu en Chambre actuellement. Pour éviter également que ce référendum soit divisif, le gouvernement doit s'assurer d'un cadre de réglementation approprié, puisque comme le disait la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis, et je cite: «Un tel mécanisme peut facilement tomber sous l'emprise de groupes d'intérêts fortunés.»

C'est pourquoi le caucus libéral croit qu'il est important de limiter les dépenses des tenants du oui et du non. Nous sommes d'avis que la tenue d'un référendum doit se dérouler dans des conditions équitables. Nous favorisons des comités-parapluie et la fixation d'un plafond raisonnable aux dépenses de chaque option.

Les Canadiens ne veulent pas que le résultat soit acheté, ils veulent qu'il soit bien mérité. Malheureusement, la mesure législative présentée sous forme de C-81 par le gouvernement conservateur ne contient aucun plafond des dépenses.

Annoncée il y a un an dans le discours du Trône, le 13 mai 1991, la législation portant sur le référendum national a été présentée à la Chambre un an plus tard. Le processus référendaire a mal débuté. Soyons francs: le gouvernement conservateur avait promis de consulter les partis de l'opposition. Il ne nous a pas consulté, monsieur le Président, il a informé les leaders de la Chambre de son projet, et c'est tout.

Je soupçonne d'ailleurs que l'intention du gouvernement, par ce projet de loi, est d'enclencher les mécanismes d'une élection fédérale spontanée. C'est du moins ce que nous porte à croire l'article 38 du projet de loi qui fait en sorte qu'aucun recensement ne sera nécessaire si une élection devait être déclenchée dans l'année qui suit le jour du scrutin lors d'un référendum. De plus, il n'y a aucune clause dans le projet de loi qui stipule que le gouvernement doive consulter les partis de l'opposition sur le libellé de la question référendaire.

Le gouvernement n'a proposé que trois journées de débat parlementaire sur le libellé de la question, restreignant ainsi, d'après moi, le droit des députés de cette Chambre de se prononcer sur la question. Pourtant, il est important pour les députés de s'assurer que ceux qu'ils représentent sauront parfaitement bien ce pourquoi ils seront appelés à voter. L'absence de consultation gouvernementale est donc ici un mauvais présage de ce que nous réserve cette campagne référendaire.

Nous, Libéraux, pensons que tout changement constitutionnel, à ce moment-ci, devrait être sanctionné par tous les Canadiens et Canadiennes, par toutes les régions de ce pays, pas seulement une seule province, mais toutes les régions. L'avenir du Canada réside dans ce choix que nous aurons à faire. Nous pensons que le vote final doit être la voix directe du peuple.

[*Traduction*]

J'appuie en principe la tenue d'un référendum, mais ce projet de loi m'inquiète à certains égards et notamment, bien sûr, en ce qu'il ne prévoit aucune limite aux dépenses référendaires. Le projet de loi C-81 ne prévoit aucune limite de dépenses. Il prévoit seulement que les groupes consacrant plus de 5 000 $ à la campagne référendaire soient enregistrés et que les contributions excédant 250 $ soient déclarées.

Sans plafonnement des dépenses des divers groupes qui participeront à la campagne référendaire, le processus sera faussé, car les moyens financiers d'un groupe compteront davantage que la libre expression démocratique des Canadiens.

Les Canadiens ne veulent pas d'un résultat qui aura été acheté. Ils veulent un résultat juste et exact. La question des limites de dépenses est une question de justice, non de liberté.

Il suffit de regarder ce qui s'est passé lors de la dernière campagne électorale pour comprendre à quel point il est dangereux de ne pas fixer de limite aux dépenses. Dans un rapport, la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis fait remarquer que les tierces parties, y compris des particuliers, des sociétés, des syndicats et d'autres groupes, ont dépensé plus de 4,7 millions de dollars en publicité pendant la campagne de 1988, que la plus grande partie de cette somme a servi à vanter les mérites du libre-échange et

que les partisans du libre-échange ont dépensé quatre fois plus d'argent que leurs adversaires.

Nous ne voulons pas répéter l'expérience de la campagne électorale de 1988, surtout que l'unité de notre pays, l'unité du Canada, est aujourd'hui en jeu. La campagne référendaire ne doit pas dégénérer en mêlée générale où la raison du plus riche sera la meilleure. Le gouvernement a beau prétendre que les limites de dépenses portent atteinte à la liberté d'expression garantie par l'article 2 de la Charte des droits et des libertés.

Qu'on se rappelle le jugement rendu en 1984 par la Cour de l'Alberta à la suite de la contestation de la *National Citizens' Coalition*. Le tribunal avait alors jugé que l'article pertinent de la Loi électorale du Canada concernant les limites de dépenses imposées au tierces parties constituait une restriction injustifiée de la liberté d'expression.

Le gouvernement fédéral avait décidé de ne pas donner suite à ce jugement de la Cour albertaine. En outre, Élections Canada avait décidé de ne pas appliquer la loi, même si le jugement n'était pas exécutoire à l'extérieur de l'Alberta. Comme on le précise dans le rapport de la Commission royale sur la réforme électorale, les décisions en question ont eu pour effet de détruire:

• (1820)

> [. . .]l'efficacité globale du cadre législatif pour ce qui est de promouvoir l'équité dans l'exercice de la liberté d'expression et des droits démocratiques durant des élections au Canada. . .Sans équité, nous pourrions peut-être continuer de vivre dans une société «libre», mais nous diminuerions certes le «caractère démocratique de notre société».

Cependant, la charte prévoit des limites raisonnables aux libertés qu'elle garantit.

Dans le cas exceptionnel d'un référendum, je crois que nous devrions examiner attentivement le danger que présentent des dépenses incontrôlées par divers groupes par rapport à l'imposition d'une limite raisonnable à la liberté d'expression.

Si le gouvernement hésite à s'en remettre aux tribunaux en l'occurrence, pourquoi ne renverrait-il pas cette question—comme il peut le faire—à la Cour suprême du Canada qui décidera alors si les limites de dépenses contreviennent à la Charte canadienne des droits et des libertés? Si le gouvernement se préoccupait de démocratie, il aurait pu le faire l'année dernière, il aurait pu agir plus tôt.

En conclusion, je voudrais vous citer un passage d'une opinion exprimée par le professeur E.P. Mendes, de la Faculté de droit de l'Université Western Ontario; voici:

> Selon moi, la norme appropriée est celle qu'a établie le juge Sopinka dans la cause de la Reine C. Butler, soit que le Parlement a le droit d'ajouter une appréhension raisonnable de préjudice résultant du danger que la loi tente de prévenir. Le gouvernement aurait pu facilement le prouver en interjetant appel de la décision du juge Medhurst selon laquelle il existe une appréhension raisonnable de préjudice résultant de dépenses illimitées durant des élections ou un référendum.
>
> La raison pour laquelle le gouvernement n'a pas interjeté appel à la suite du jugement du juge Medhurst, et pour laquelle il refuse d'établir des plafonds aux dépenses dans une loi concernant les référendum, n'a peut-être rien à voir avec la Charte des droits et libertés ni avec la loi.

Je prétends qu'il faut tenir compte de la position du professeur Mendes.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat. Je me réjouis de pouvoir faire quelques remarques au sujet de cet éventuel plébiscite ou référendum national.

Mais avant tout, je voudrais féliciter le député de Etobicoke—Lakeshore, un conservateur véritablement démocrate, dont la voix s'est souvent perdue dans le désert et qui a toujours parlé en faveur des référendums, des plébiscites et d'une démocratie plus directe. Je pense que nous devons le féliciter chaleureusement.

J'aimerais aussi remercier le gouvernement fédéral et le premier ministre, d'avoir songé à une mesure sur les référendums, sur les plébiscites. C'est un grand progrès pour le gouvernement d'avoir pensé à ce recours pour régler les problèmes de la nation.

Je voudrais, en particulier, profiter de cette occasion pour remercier, personnellement et au nom de mes électeurs, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles qui fait tout son possible pour veiller aux intérêts du Canada. Voici à présent 20 ans qu'il s'occupe de politique au niveau fédéral. Vingt ans, un bien grand nombre d'années consacrées à servir notre pays. Quiconque est dans la vie publique depuis si longtemps ne connaît pas que des succès, peu s'en faut, mais il connaît aussi de nombreuses difficultés et de nombreux échecs. J'aimerais le remercier.

Il fait quelque chose pour le Canada, comme la plupart d'entre nous qui sommes aujourd'hui rassemblés à la Chambre pour examiner ce projet de loi et qui nous soucions suffisamment de l'avenir de notre pays pour veiller à mettre en place le type de loi qui permettra de l'assurer.

Peut-être les personnes qui suivent ce débat n'ont-elles peut-être pas entendu, mais il y a parmi nous, à la

Chambre, des députés qui trouvent à redire à certaines de mes remarques. Des membres d'un parti politique qui a toujours été un obstacle pour notre pays.

Il est parfois dur de voir qu'à la Chambre, certains députés ne partagent pas la même vision du Canada, qu'ils considèrent comme une nation brisée et bafouée sur la scène internationale au point qu'elle ne passe pas pour un pays moderne où la plupart des gens aimeraient vivre et qu'elle est reléguée au rang des pays du tiers monde dont l'économie serait juste une fraction de ce qu'elle est aujourd'hui.

Peut-être est-ce une bonne chose qu'il y ait des séparatistes parmi nous. Peut-être cela va-t-il ouvrir les yeux à certains. Peut-être ce référendum et ce plébiscite s'avéreront-ils utiles en fin de compte. Il se peut que ça secoue les gens et les amène à prendre conscience des dangers que court notre pays. Notre pays est menacé parce qu'il est à la Chambre des gens qui veulent sa destruction. Si certains de mes électeurs prennent conscience de ce fait, je crois que ces efforts n'auront pas été vains.

Au sujet d'un référendum ou d'un plébiscite, peu importe le nom que nous allons lui donner, je voudrais simplement signaler que, d'après ce que m'ont dit mes électeurs de Halton—Peel, ils attendent impatiemment qu'il ait lieu. Ils demandent depuis longtemps un mécanisme direct leur permettant de participer à ce débat constitutionnel qui dure depuis beaucoup trop longtemps.

Comme dans toute chose, la démocratie directe a ses bons et ses mauvais côtés. Les plébiscites et les référendums comportent des risques et des avantages. Pensons à l'Accord du lac Meech. Les sondages nous ont révélé, après l'échec de l'accord, qu'environ 70 p. 100 des Canadiens s'y opposaient. Pourtant, toujours selon ces sondages, environ 73 p. 100 des Canadiens ignoraient les dispositions de cet accord. S'il y avait eu un référendum ou un plébiscite, ces formes de démocratie directe, sur l'échec ou le succès de l'Accord du lac Meech, il aurait échoué. Les circonstances ont fait que cet accord a échoué de toute façon.

D'autres influences s'exerçaient pendant que se déroulaient les discussions sur l'Accord du lac Meech et, à mon avis, bon nombre de mes électeurs se sont probablement désintéressés de toute cette affaire à cause des lois linguistiques du Québec et à cause des modifications qui ont été apportées à ces lois à peu près au même moment et qu'on a confondues avec ce qu'il y avait dans l'Accord du lac Meech.

L'ironie aujourd'hui, c'est qu'il est possible qu'avant longtemps, on demande à mes électeurs de se prononcer, au moyen d'un plébiscite qui l'entérinerait, sur une question qui se trouvait dans l'Accord du lac Meech et que la plupart d'entre eux, ne la comprenant pas, avaient rejetée.

On peut se demander si le moment se prête bien à la tenue d'un plébiscite ou d'un référendum. Le moment est peut-être approprié. Il y a eu la commission Spicer et le rapport Beaudoin-Edwards sur les modifications constitutionnelles, ainsi que le rapport Dobbie-Beaudoin sur toutes les façons de renouveler notre pays. C'est peut-être le temps, maintenant que toutes ces conférences constitutionnelles ont parcouru le Canada semaine après semaine, que des «Canadiens ordinaires» ont participé au processus et que des bureaucrates se sont réunis chaque semaine, comme ils le font présentement à Montréal. Une fois toutes ces mesures prises, il est peut-être temps de mettre la démocratie à l'épreuve, de prendre le risque et de se jeter à l'eau.

Il nous faudra probablement franchir une autre étape, soit une conférence des premiers ministres provinciaux qui aura peut-être lieu dans une semaine ou deux. Nous l'ignorons. Les premiers ministres tenteront vraisemblablement d'aboutir à une entente négociée. À ce moment, l'avenir des référendums ou plébiscites sera décidé. Nous saurons si nous en aurons un pour dénouer l'impasse ou pour ratifier une entente négociée par nos premiers ministres.

De toute façon, il y a des règles importantes que nous devrons tous observer dans cette campagne. Les députés ont l'obligation, le devoir, d'utiliser les ressources de leur bureau pour faire en sorte que leurs électeurs comprennent bien la question sur laquelle ils vont se prononcer. Rien n'est plus important que l'éducation publique sur cette question, qu'on pense que le Canada devrait être sauvé et réorganisé ou qu'on pense que le Canada devrait être divisé, coupé en deux et démembré. Quelle que soit votre opinion, vous devriez comprendre la question sur laquelle vous vous prononcez. Nous, les députés de tous les partis, devons nous servir des ressources de notre bureau pour nous assurer que nous disons la vérité à la population.

Les gouvernements, tant au palier fédéral qu'au palier provincial, ont tous un rôle à jouer pour s'assurer qu'on comprenne bien les questions s'il fallait un jour qu'on se prononce par plébiscite. Nous avons tous le devoir de veiller à ce que la propagande, les discours creux, les mensonges, les faussetés et les déformations de ceux qui veulent détruire le Canada soient bien expliqués, disséqués et exposés à la population.

J'ai lu hier dans un article de journal que le projet de loi dont nous discutons maintenant avait été acceuilli à la Chambre des communes par des cris de consternation de la part de l'opposition et par la menace de recourir aux tribunaux de la part du Bloc québécois. Eh bien, si le Bloc québécois est si inquiet et craint tellement ce projet de loi qu'il soit prêt à poursuivre le gouvernement devant les tribunaux, nous devons être dans la bonne voie. Nous sommes probablement en train de faire exactement ce qu'il faut si les séparatistes qui siègent à la Chambre sont tellement mortifiés à l'idée qu'on demande à leurs électeurs de se prononcer. Nous sommes probablement sur la bonne voie.

• (1830)

La campagne référendaire ou plébiscitaire marquera le début de la bataille pour le Canada. Qu'on ne s'y trompe pas, les enjeux sont à ce point élevés.

L'arme qui servira cette fois-ci dans la bataille pour le Canada—à la différence de la Bataille d'Angleterre et des autres batailles dont nous avons été témoins—, ce ne seront pas les fusils et l'artillerie, les avions ou les balles. Nous avons une arme dans la bataille pour le Canada, et ce sera la vérité. Nous voulons dire la vérité aux Canadiens à propos de ce qui se passe.

À l'heure actuelle, au Québec, le chef du Bloc québécois et le chef du Parti québécois parcourent la province et tiennent à tout le monde le discours suivant: «Vous pouvez être indépendants et vous séparer du Canada. Vous pouvez quitter le Canada. Il suffit de dire que vous n'en faites plus partie et que vous n'êtes plus assujettis à ses lois.»

Voici aussi ce qu'ils disent aux Québécois: «Vous pouvez quitter le Canada et continuer d'utiliser le passeport canadien. L'armée canadienne continuera de vous protéger. Vous pouvez utiliser le dollar canadien. Vous pouvez avoir accès aux marchés canadiens et vous pouvez même demeurer des sujets de Sa Majesté.» Voilà les histoires qu'ils leur racontent.

Ils ne veulent pas entendre cela. Ils ont tellement peur que des Montréalais écoutent actuellement ce débat.

Qu'arrivera-t-il si les Québécois quittent le Canada? Ce sera fini. C'en sera fait du Canada! Dans ma circonscription, il y a des électeurs qui ne laisseront pas les séparatistes s'imaginer qu'ils peuvent quitter le Canada tout en continuant de laisser à la Banque du Canada le soin de fixer des taux d'intérêt peu élevés et de s'occuper de la politique monétaire. Dans ma circonscription, il y a des électeurs qui refusent catégoriquement de verser annuellement des impôts dont une partie, soit 12 milliards de dollars, servira aux Forces armées canadiennes à protéger. . .

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. J'invite le député de Shefford à se rasseoir ou à sortir. Je vous en prie. La parole est au député de Halton—Peel.

M. Turner (Halton—Peel): Il y a aussi des séparatistes ailleurs au Canada. Je vais laisser ces collègues en paix pour le moment.

Il y a des séparatistes dans d'autres régions du Canada. Il y a Preston Manning et le Parti réformiste. Savez-vous ce que dit Preston Manning? Il est intéressant de constater que le leader du Bloc québécois à la Chambre me donne du fil à retordre. C'est l'un des plus grands admirateurs de Preston Manning. Savez-vous pourquoi? Parce que Preston Manning dit ceci: «Laissez partir le Québec et reconnaissez-lui le droit à l'autodétermination.»

M. Lapierre: C'est ça, l'autodétermination.

M. Turner (Halton—Peel): C'est exact. Preston Manning dit ceci: «Reconnaissez au Québec le droit à l'autodétermination. Laissez le Québec décider pour lui-même, et s'il quitte le Canada, c'est très bien. Laissons les autres provinces canadiennes décider pour elles-mêmes. Il peut exister une union économique entre les deux.» Ce discours ressemble beaucoup à celui que tiennent les députés du Bloc québécois.

À bien y penser, Preston Manning et le député de Lac-Saint-Jean poursuivent les mêmes objectifs. Ils veulent se dissocier du Canada et régner sur leurs propres petits royaumes. En ce qui concerne les autres députés ici présents, c'est hors de question.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais prendre la parole ce soir pour dire que je suis en faveur de l'idée à la base du projet de loi C-81, la Loi référendaire.

L'opposition officielle est en faveur de la tenue d'un référendum. En fait, nous demandons un référendum depuis plus d'un an. Quand notre chef à présenté son plan en neuf points en avril 1991, la tenue d'un référendum était un des points principaux.

Nous estimons que la Constitution appartient à la population, et non aux politiques, au gouvernement ou aux bureaucrates. Je le répète, c'est à la population qu'elle appartient.

La Constitution diffère des autres lois en ce sens qu'elle est la loi fondamentale du pays. C'est la Constitution qui confère leur autorité au Parlement du Canada, à l'administration fédérale et aux gouvernements provinciaux. Nous croyons que tous les Canadiens devraient

être consultés et qu'ils devraient avoir le dernier mot sur les propositions de réforme constitutionnelle.

Le gouvernement jongle depuis plus d'un an avec la question du référendum constitutionnel. Dans le discours du Trône de mai 1991, il a promis qu'il tiendrait un référendum. Au début de l'automne dernier, il est revenu sur sa promesse. En novembre, il a parlé de nouveau de référendum. Puis il a de nouveau fait marche arrière.

Nous sommes maintenant saisis du projet de loi C-81, mais, aux termes de celui-ci, il n'est pas certain qu'il y aura un référendum. Il y est dit qu'il «peut» y avoir un référendum. Autrement dit, le gouvernement n'est pas forcé d'en tenir un, et c'est là le vice fondamental de ce projet de loi.

La tenue d'un référendum est le seul moyen de conférer une légitimité certaine à la réforme constitutionnelle. La population canadienne n'acceptera plus d'ententes négociées dans les coulisses. Nous avons eu l'étape du lac Meech et, comme le premier ministre l'a admis, c'était un coup de dés. Les Canadiens veulent avoir la chance de se dire «oui» et de dire «oui» au Canada.

Ce projet de loi comporte une deuxième lacune—importante, à mon avis. Il fait abstraction du principe des majorités régionales. Je crois qu'il faut la double majorité. Autrement dit, il doit y avoir une majorité de Canadiens qui votent en faveur des propositions de réforme constitutionnelle, mais, en plus de cela, les propositions doivent avoir la faveur d'une majorité de citoyens dans les différentes régions du Canada.

Ce projet de loi ne l'exige pas. Il n'exige pas que, dans chaque région, une majorité soit en faveur des réformes. Il n'exige pas que chaque région accepte ou appuie les propositions constitutionnelles. Je crois qu'il est important de reconnaître le principe des majorités régionales. Si une région du Canada comme l'Ouest, par exemple, votait contre l'ensemble des propositions constitutionnelles dans le cadre d'un référendum, je ne pense pas que nous devrions aller de l'avant.

Je crois qu'il faut la double majorité, c'est-à-dire qu'une majorité de Canadiens dans tout le pays doivent être d'accord et qu'une majorité de citoyens doivent l'être aussi dans chaque région. Agir autrement ne mènerait qu'à la désunion et à la division.

La troisième faiblesse de ce projet de loi concerne le processus de formulation de la question qui sera posée aux Canadiens. C'est un aspect très important. Quelle sera la question? Comment sera-t-elle formulée?

Par le passé, au Canada, les trois partis politiques se sont à l'occasion concertés sur une foule de questions d'importance nationale. Ce fut le cas durant le débat constitutionnel de 1981-1982 et celui de 1987-1988. On ne voit pas pourquoi les trois partis ne participeraient pas activement à la formulation de la question référendaire.

Pourtant, nous avons ici un gouvernement qui n'a pas consulté l'opposition au sujet de la mesure législative dont nous sommes maintenant saisis. Il avait promis de le faire. Il avait promis que ses députés nous consulteraient. Le gouvernement s'est contenté de nous informer du contenu de cette mesure.

De plus, ce projet de loi ne prévoit aucun mécanisme de consultation des partis d'opposition au sujet de la question sur laquelle porterait le référendum.

• (1840)

Je trouve que ce n'est pas correct. Je considère que les autres partis devraient être consultés. La question ne devrait pas être formulée exclusivement par le gouvernement. Celui-ci propose qu'il n'y ait que trois jours de débat sur cette question référendaire absolument cruciale. Trois jours! Cela signifie que, si le débat n'était pas prolongé, seulement 25 p. 100 des députés pourraient prendre la parole.

Pour couronner le tout, les députés d'opposition n'auraient pas le droit de proposer des changements importants, seulement des modifications mineures à la loi.

Je pense que c'est une autre erreur que seulement 25 p. 100 des députés puissent participer à un débat de cette importance. En outre, ceux qui feraient partie de ces 25 p. 100 ne seraient pas autorisés à proposer d'apporter des changements importants à la question.

Il n'y a pas de raison, il n'y a aucune raison que le gouvernement ne consulte pas l'opposition sur cette question importante.

Finalement, ce projet de loi ne fait aucun cas des modifications importantes à la Loi électorale du Canada qu'avait recommandées la commission royale. L'une de ces modifications porte sur la limitation des dépenses. Je suis certainement de ceux qui croient qu'il faut imposer une limite aux dépenses. Autrement, ceux qui ont de l'argent peuvent embaucher les meilleurs spécialistes en communications et les meilleurs organisateurs. Il pourrait donc arriver que ce soit l'argent qui détermine les

résultats. Je pense qu'il importe que nous imposions des limites, parce que ce n'est qu'ainsi que ce référendum semblera juste aux Canadiens.

Si les Canadiens ont une impression d'injustice, les perdants diront que la population a été manipulée et que les votes ont été achetés. Je suis donc fortement en faveur de la limitation des dépenses.

Je sais que je n'ai plus beaucoup de temps, mais je veux répéter que je souscris à l'idée de tenir un référendum. Je trouve que le référendum doit être obligatoire et non facultatif, comme le prévoit cette mesure législative. Le projet de loi doit aussi établir le principe des majorités régionales. Autrement, cette mesure sera injuste. Il faut aussi fixer une limite aux dépenses.

Il y a d'autres éléments qui me préoccupent dans ce projet de loi, mais vu le temps dont je disposais, ce sont là les trois points dont je tenais absolument à vous faire part. Merci.

[*Français*]

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, eh oui, il y a douze ans, jour pour jour, après le référendum du Québec, je me retrouvais sur la même tribune que le chef de l'opposition, le premier ministre, Claude Ryan, et d'ailleurs tous les autres qui avaient appuyé le «non». On s'était fait promettre un fédéralisme renouvelé. D'ailleurs, en 1982, lors du rapatriement de la Constitution, on a eu un fédéralisme renouvelé pour le Canada anglais, mais on a laissé de côté le Québec.

On se souviendra que lors de l'élection du Parti libéral du Québec, en 1985, un des premiers éléments dont on a traité à l'Assemblée nationale fut de trouver un terrain d'entente pour permettre au Québec de réintégrer la Fédération canadienne debout.

De là est venu l'Accord du lac Meech, qui avait été ratifié par 10 premiers ministres et par le premier ministre canadien. Et on connaît la fin de cette histoire malheureuse: le 23 juin 1990 décédait l'Accord du lac Meech. Et depuis ce temps-là, depuis près de deux ans que l'on discute de Constitution ici en cette Chambre, pendant que les industries ferment, pendant qu'on perd des milliers d'emplois, pendant que nos jeunes connaissent des difficultés, pendant que nos personnes âgées recherchent la sécurité, ici, en cette Chambre, on tente de démolir plutôt que de bâtir. Et les démolisseurs, monsieur le Président, contrairement à ceux qui pourraient prétendre qu'ils proviennent des banquettes du Bloc québécois, c'est le Canada anglais qui a tout simplement refusé au Québec de réintégrer la Constitution canadienne.

Et aujourd'hui on discute du projet de loi C-81. C'est de l'escroquerie, c'est de la diversion, c'est de la confusion, tenant compte du fait que cela va être une consultation-bidon, qui va coûter aux Canadiens et aux Canadiennes, et bien entendu aux Québécois et aux Québécoises, quelque 110 millions de dollars. Mais c'est rire du monde! C'est rire du monde parce que cela n'a aucune valeur légale. Ce référendum ne corrigera absolument rien, ne réglera aucun problème, parce que, et le gouvernement l'a dit, les personnes qui se sont adressées pour et au nom du gouvernement nous ont dit: On ne veut pas tenir de référendum, c'est simplement au cas où.

On s'en est aperçu aujourd'hui à la conférence fédérale-provinciale constitutionnelle, qui se tient actuellement à Montréal. On a attendu d'être à Montréal pour faire un front commun de cinq provinces anglophones pour demander un Sénat élu, égal et efficace, alors que l'on sait que le Québec ne l'accepte pas, que l'Ontario ne l'accepte pas, mais qui plus est, c'est que ces mêmes provinces anglophones disent au Québec: pas de droit de veto pour le Québec. Société distincte, telle que décrite à l'intérieur du rapport Beaudoin-Dobbie.

On est loin de l'Accord du lac Meech, de ces cinq petites conditions qui auraient permis au Québec de réintégrer la Constitution canadienne. Mais c'est dépassé pour le Québec ce discours-là. On ne parle plus de la langue, de la culture et du Code civil. Ce n'est plus cela que le Québec recherche. D'ailleurs, le Parti libéral du Québec, lors de son congrès en 1991, approuvait le Rapport Allaire, qui convoitait 24 pouvoirs pour le Québec: une décentralisation majeure, alors que le Canada veut justement garder le gouvernement central fort. C'est là qu'est le problème. C'est là! Et nous le comprenons, au Québec. Et on ne veut pas empêcher le Canada anglais de continuer à avoir un gouvernement central fort. On est d'accord avec vous là-dessus. Mais pour cela on est d'accord aussi que le Québec veut être décentralisé, au point d'être un pays. Le pays qui manque à l'intérieur de ce Canada, c'est le Québec à côté. Nous voulons des relations amicales, des échanges. Mais au point de vue du pouvoir politique, le Québec veut décider de ses lois. Et c'est cela le principe fondamental que nous défendons de ce côté-ci de la Chambre, les membres du Bloc québécois. Ce sont les intérêts supérieurs du Québec que nous défendons.

• (1850)

Tantôt, j'écoutais certains collègues qui nous traitaient de séparatistes. Il faudrait peut-être les inviter à se regarder dans le miroir, monsieur le Président. Ce sont eux qui nous ont refusé l'accès à la Fédération canadienne! Dans les faits, les députés de cette Chambre, quand

on nous accuse, nous du Bloc québécois d'être illégitimes, que tous les députés du Québec, siégeant ici, sont illégitimes parce qu'on n'appartient pas à cette Fédération canadienne, on nous a laissés de côté en 1990.

Avant de se lancer des messages semblables, il faudrait peut-être examiner un peu ce que valent les députés du côté ministériel. Quand on regarde les sondages depuis près de deux ans maintenant, on se demande même, à 13 p. 100 dans les sondages, si les membres de leur famille vont voter pour eux autres! On s'inquiète de cela, parce qu'à ce moment-là, cela pourrait démembrer leurs familles, cela pourrait créer encore ce qu'on a vécu au cours des années 1980, lors du référendum.

Mais dans l'intérêt et du Canada anglais et du Québec, on devrait davantage respecter le référendum qui doit se tenir au Québec d'ici le 26 octobre 1992. Laissez les Québécois et les Québécoises décider de leur devenir politique. C'est ce qu'on devrait attendre. On l'a respecté en 1980, pourquoi aujourd'hui recherche-t-on des intrigues, surtout à l'intérieur du projet de loi C-81 qui permet des dépenses illimitées. Il n'y a pas de chapeau du «oui», pas de chapeau du «non».

Aujourd'hui, on apprenait aux nouvelles de 18 heures, que le gouvernement allait possiblement déposer certains amendements pour, justement, plafonner les dépenses. . .

Une voix: Une fraude!

M. Rocheleau: Un comité ne pourra pas dépenser plus de 10 millions de dollars. Cela s'applique à un comité, mais on peut nommer un nombre incalculable de comités. Alors, c'est une farce, c'est un viol de la démocratie.

Nous trouvons malheureux de ce côté-ci de la Chambre, de retrouver des députés du Québec qui sont prêts à jouer ce jeu. C'est à se demander si ce n'est pas simplement une tactique de ce gouvernement qui, actuellement, est en péril et ne retient plus la faveur populaire, si ce n'est pas simplement une tactique pour tenter d'utiliser les fonds publics à l'intérieur d'un référendum, parce que le gouvernement ne sera pas limité dans ses dépenses. D'ailleurs, on s'en rend compte actuellement, à la télévision, tous les soirs, tous les jours, aux intermissions, lors des parties de hockey, on en est rendu à chanter l'«ô Canada» environ tous les cinq minutes.

Dans l'intérêt du Canada et dans celui du Québec, j'ose espérer que non seulement les partis d'opposition vont voter contre cette loi, mais que les représentants conservateurs du Québec en cette Chambre vont aussi refuser de s'aventurer dans quelque chose qui peut être grave pour le devenir tant du Canada que du Québec.

[*Traduction*]

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet de ce projet de loi qui a beaucoup attiré l'attention.

Je crois que l'important n'est pas tant de s'attarder au projet de loi comme tel, mais plutôt aux effets qu'il aura une fois adopté par la Chambre. Le projet de loi confère au gouvernement le pouvoir de tenir un plébiscite ou un référendum consultatif, au moment où on jugera qu'il est important ou nécessaire d'y avoir recours, afin de connaître l'opinion du peuple canadien sur les ententes constitutionnelles qui seront conclues et sur le projet collectif que nous adopterons.

La question doit être examinée sous plusieurs angles. Le plus important concerne sans doute le rôle que peut jouer le public canadien en exprimant son point de vue sur la Constitution. Le second aspect concerne clairement le rôle que pourrait jouer un référendum comme moyen de préserver l'unité nationale, pour résoudre une impasse ou pour confirmer l'existence d'un consensus.

Nous nous rendrions cependant un mauvais service si nous ne reconnaissions pas qu'un référendum comporte, que nous le voulions ou non, à tort ou à raison, certains dangers et difficultés inhérents, comme le savent bien mes collègues du Québec et toute personne au courant de l'histoire récente de Terre-Neuve et du Labrador. Un référendum laisse des traces ainsi que des blessures profondes et longues à guérir.

Je pense qu'il est important de reconnaître que le débat le plus important à se tenir en Chambre sera peut-être celui qui portera sur la formulation de la question, dans le cas où un référendum deviendrait nécessaire. Je pense que le débat qui a eu lieu ici depuis deux jours a porté fruit et qu'il doit se poursuivre.

Par conséquent, conformément au paragraphe 26(1) du Règlement, je propose:

> Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement afin de poursuivre l'étude en deuxième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Et plus de quinze députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est retirée d'office, conformément au paragraphe 26(2) du Règlement.

M. Winegard: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il a été impossible de parvenir à un accord, conformément au paragraphe 78(1) ou 78(2), en vue d'une attribution de temps pour la deuxième lecture du projet de loi C-81, Loi concerannt les référendums sur la Constitution du Canada.

En conformité avec le paragraphe 78(3) du Règlement, je donne avis de mon intention de proposer, à la prochaine séance de la Chambre, une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures aux délibérations à cette étape de l'étude du projet de loi et aux dispositions requises pour franchir cette étape.

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir brièvement, au nom des électeurs de Cardigan, à l'Île-du-Prince-Édouard, dans le débat sur le projet de loi C-81 concernant le référendum.

Les électeurs de ma circonscription, comme tous les Canadiens, sont heureux de la décision du gouvernement du Canada d'adopter une loi sur le référendum. Cependant, les Canadiens déplorent qu'il ait fallu au gouvernement si longtemps pour comprendre ce que le peuple canadien veut vraiment.

Le 21 avril 1991, le chef du Parti libéral du Canada a prononcé un discours sur la Constitution à Montréal. Il y réclamait un référendum national sur la Constitution. Le gouvernement a repris l'idée et a déclaré dans le discours du Trône de mai dernier qu'il consulterait les Canadiens sur cette importante question.

Malheureusement, il a fallu toute une année au gouvernement pour donner suite à sa promesse. Je regrette, mais je crois devoir m'arrêter ici.

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais le temps réservé au député est écoulé. Je sais qu'il nous aurait présenté un grand discours.

Comme il est 19 heures, la Chambre, conformément à l'article 30(6) du Règlement, passe à l'examen des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE CENTRE DE LA SÉCURITÉ DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait modifier la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité (Loir sur le SCRS) afin d'autoriser le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS) à examiner les activités du Centre de la sécurité des télécommunications (CST).

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possiblité de parler de cette question d'initiative parlementaire que je considère très importante. Je crois comprendre que d'autres députés sont du même avis.

La motion demande au gouvernement de modifier la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité afin d'autoriser le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité à examiner les activités du Centre de la sécurité des télécommunications, le CST.

Cette question a été soulevée à la Chambre depuis deux ou trois ans maintenant sans que pratiquement le gouvernement n'y ait apporté de réponse appropriée.

Premièrement, je veux décrire ce centre qui, à toutes fins utiles, n'est pas contrôlé ou surveillé par le Parlement ni par aucun autre organisme gouvernemental.

L'organisme en question a un budget d'environ 250 millions de dollars, je dis «environ» parce que personne à la Chambre ne sait quel est son budget en dehors peut-être de deux ou trois ministres qui siègent au Comité du Conseil privé sur la sécurité et le renseignement.

Deuxièmement, nous savons qu'il compte environ 850 employés, mais nous nous n'en sommes pas certain. On nous a dit aussi qu'environ 1 100 employés du ministère de la Défense nationale collaborent à ces activités.

Quelles sont ces activités? Elles ont deux volets. Le Centre de la sécurité des télécommunications fournit des renseignements, des conseils et des avis aux ministères sur la sécurité de leurs communications. Il s'agit de sécurité interne et externe de sorte que, quand des communications sont établies sous n'importe quelle for-

me, elles sont sûres et, espérons-le, elles ne sont pas interceptées par les tiers qui pourraient s'y intéresser.

Le deuxième volet, et c'est celui dont je parlerai le plus ce soir, est celui du renseignement électronique. Cet organisme au budget annuel de 250 millions de dollars intercepte des transmissions, essentiellement des transmissions radio, non seulement au Canada, mais ailleurs dans le monde à partir de ses bases partout où il a accès. Nous ne savons pas où se trouvent toutes ces bases pour la même raison que nous ignorons tout du budget de cet organisme, du nombre d'employés à son service et de bien d'autres choses encore. Mais nous savons où se trouve son siège, et nous savons qui le dirige.

Avant d'aller plus loin, bien que je me sente un peu penaud, je voudrais reconnaître non pas au gouvernement, mais au *Globe and Mail* de Toronto le mérite qui lui revient pour tout le temps qu'il a consacré à faire des recherches sur le Centre de la sécurité des télécommunications. La série d'articles de M. Peter Moon était excellente. Ce sont d'ailleurs les seuls renseignements que nous ayons pu obtenir sur cet organisme. À mon avis, c'est une insulte pour les Canadiens. Je ne parle pas du bon travail du *Globe and Mail*, mais du fait que le Parlement du Canada n'ait pas ces renseignements et ne puisse les obtenir.

En quoi cela intéresse-t-il le Parlement? Examinons rapidement le rôle de cette institution. Même si son rôle a fait l'objet de nombreux ouvrages, il se résume essentiellement à une ou deux choses. L'une d'elles, c'est que l'État, le gouvernement, n'impose pas les gens sans avoir obtenu préalablement le consentement du Parlement et l'autre, c'est qu'il ne dépense pas les fonds publics sans son assentiment.

Le Parlement doit également adopter des lois qui autorisent les dépenses. Il doit aussi surveiller le fonctionnement de l'appareil gouvernemental. Il est distinct du gouvernement. Par l'entremise de ses comités et d'autres processus, il suit, pour le compte de tous les Canadiens, ce que fait le gouvernement.

Je tiens à préciser qu'indépendamment de tout ce qu'il peut faire, le CST n'a rien à voir avec ces fonctions parce qu'il n'est régi par aucune loi. Il n'existe pas de loi qui décrive cet organisme ou ce qu'il fait. Mais nous reviendrons là-dessus tout à l'heure. Il n'existe pas non plus de loi ou d'instrument qui établisse le mandat de cet organisme. Personne ne sait vraiment en quoi consiste son mandat.

Je dis ça à la Chambre, dont la responsabilité est de savoir ce que fait le gouvernement. Elle n'a pas de responsabilité précise en ce qui concerne les dépenses de cet organisme. J'ignore à combien se chiffrent ses dépenses. Le montant de 250 millions de dollars que j'ai mentionné tout à l'heure vient de l'étude réalisée par le *Globe and Mail*. Pas un seul comité n'a pu me le fournir. Personne n'a les renseignements.

Pour toutes ces raisons et étant donné que le CST échappe à tous les dispositifs de surveillance dont dispose le Parlement, il est impossible de le contrôler. Le fait est que cet organisme n'a pas à rendre compte de ce qu'il fait ni des fonds qu'il dépense. C'est une situation regrettable, et j'espère que l'exercice auquel nous nous livrons ici au Parlement, et dont fait partie le débat sur cette motion, nous permettra de trouver une solution qui soit acceptable pour les organismes chargés du renseignement et de la sécurité dans ce pays et pour le Parlement.

Je n'ai aucun doute que les contribuables, qui paient les factures, sont d'avis que le Parlement doit être satisfait. Nous tous, députés de cette Chambre, devons nous assurer, au nom de nos électeurs, que cet organisme opère conformément à une loi—loi qui n'existe pas encore—et que l'argent des contribuables est dépensé à bon escient.

Les activités de renseignement de ce type ont réellement débuté pendant la dernière guerre et, autant que je le sache, il n'en est pas fait officiellement mention dans les archives du gouvernement avant 1975. Et la liste est mince. On y retrouve trois décrets qui en fait sont des mesures législatives subsidiaires concernant d'autres lois. Je pense qu'il s'agit de la Loi sur le Conseil du Trésor, de la Loi sur l'administration financière et de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Ces textes soustrayaient l'organisme en question qui venait de voir le jour à l'application de ces lois.

Pour que vous sachiez que mes commentaires ne visent personne, j'ajouterais que le gouvernement qui a agi ainsi en 1975 était libéral. Presque rien n'a changé depuis. N'importe quel gouvernement aurait pu faire de même. Dans les années 50, 60 et 70, l'atmosphère était très différente de ce qu'elle est aujourd'hui en ce qui concer-

ne les libertés civiles. J'espère qu'elle est différente pour ce qui est des comptes que le gouvernement doit rendre.

L'un des problèmes au CST, qui est également l'un des raisons pour lesquelles le Parlement n'arrive pas à surveiller ses activités, c'est que le gouvernement, plus du fait d'une évolution historique que par dessein, a laissé le centre se scinder en deux éléments séparés.

En effet, en 1975, cette agence est passée du Conseil national de recherches, où elle a dû être un «programme» pendant des années, au ministère de la Défense nationale, dont elle constitue aujourd'hui une section. Un colonel ou un général en a probablement, sans avoir été nommé, la responsabilité administrative, puisque le ministère de la Défense nationale en a la responsabilité administrative et financière.

• (1910)

Toutefois, qui décide de la politique et, surtout, de l'exploitation—du fonctionnement au jour le jour—de ce service? C'est le Bureau du Conseil privé, soit essentiellement le cabinet du premier ministre, c'est-à-dire le bureau des fonctionnaires qui dirigent les activités du premier ministre au Canada.

Et, pour autant que je sache, le Bureau du Conseil privé ne rend compte de ces activités à aucun comité parlementaire, surtout lorsqu'il s'agit d'activités qualifiées de «très secrètes», «très secrètes umbra»—nous n'emploierons pas ici trop de jargon—ou simplement «secrètes».

Les gens sans importance que nous sommes ici à la Chambre des communes n'approcheront probablement jamais à moins de 100 pieds de cette information «secrète» et «très secrète», que, de toute façon, nous n'avons pas à connaitre la plupart du temps. Mais lorsqu'on exerce un contrôle, il faut pouvoir savoir ce qui se passe.

Or, qu'est-ce qui m'inquiète avec le CST? Qu'est-ce qui préoccupe le Parlement? Est-ce seulement une question de dépenses et de contrôle? Non. Ce qui nous inquiète surtout, c'est tout ce dont dispose cet organisme pour intercepter les communications partout où il le souhaite—et je fais allusion à son matériel d'écoute complet qui sert principalement à capter les signaux électromagnétiques ou les transmissions.

Bref, tout ce qui bouge et agit peut être perçu par cet organisme, par son réseau. Cet organisme dispose d'un réseau de collecte de renseignements. Il y a une autre chose qui me chiffonne dans tout cela, et je vais y revenir. Chose certaine, tout ce qui bouge au Canada peut être perçu, capté et saisi par ce réseau. Les conversations téléphoniques, les transmissions par télécopieur, les radiofréquences, voire les renseignements chiffrés et les données encodées, tout est capté ou peut être capté dans le monde entier par le réseau du CST et ses partenaires internationaux.

Tout cela se passe au moment où je vous parle. Ces gens pourraient être en train de m'écouter, c'est tout à fait possible. Ils le pourraient assurément. Cela est possible grâce à notre système de surveillance interne. Ils ne veulent peut-être pas m'entendre en ce moment, mais ils en seraient capables. Ils disposent d'un puissant réseau international qui peut capter ces renseignements et les filtrer grâce à l'un des trois super-ordinateurs CRAY que possède le Canada. C'est une machine très coûteuse qui peut analyser tous ces signaux et, j'imagine, les lire à l'aide de mots-clés et les conserver au besoin. Elle les traduit dans son propre langage codé, et ces données font ensuite l'objet d'analyses approfondies au Canada, en Grande-Bretagne, aux États-Unis, en Australie ou dans d'autres pays.

Voilà tout ce dont ces gens sont capables. C'est précisément pour cela que nous nous soucions du fait que cet organisme n'est l'objet d'aucun contrôle.

Je veux évoquer le problème des accords d'échange réciproque entre le CST et les autres pays. L'Agence de sécurité nationale des États-Unis est parfaitement capable d'écouter ce que je dis maintenant. S'il veut le faire, il le fait. Ils peuvent en effet compter sur des installations de transmission par satellite ainsi que des réseaux de satellite et des réseaux terriens de transmission pour ce faire, et le Centre de la sécurité des télécommunications fait partie de tout cela. Il n'est pas illégal pour les intéressés d'agir ainsi. Ils le font à partir de l'espace ou d'un endroit donné sur la Terre. Il peut capter ces télécommunications à partir de Buffalo ou d'ailleurs, peu importe.

S'il le fait, et il est en mesure de le faire, il envoie les données pertinentes au Maryland ou en Virginie, à l'Agence de sécurité nationale, et elles sont codées. Si le Canada veut ces renseignements, le Centre de la sécurité des télécommunications peut les obtenir. On passe ces données dans le super-ordinateur et en utilisant des mots

repères, on s'aperçoit alors que quelqu'un parle du CST. Tout cela peut se produire. Les Australiens ou les Britanniques peuvent le faire. Ce sont ces échanges de renseignements que nous ne pouvons surveiller.

Nous ignorons si les données que nous utilisons au Canada ont été obtenues légalement ou illégalement dans d'autres pays, en ayant recours à de l'écoute électronique, ou en violant des lois canadiennes, anglaises, australiennes, françaises. Les intéressés obtiennent donc ces données et ils les utilisent, nous le pensons, à de bonnes fins. Nous savons en fait que c'est dans un but louable, puisqu'il s'agit de notre sécurité nationale. Cela englobe bien des choses.

Nous savons maintenant que cela existe et que notre vie privée est donc menacée, mais nous ne surveillons pas au Canada ce qui se passe.

Que dit le Parlement à ce sujet? Il y a quelques années, le Parlement a effectué une étude quinquennale de la Loi sur le SCRS, la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité. J'ai siégé au comité en question à l'instar de deux ou trois autres députés présents parmi nous. Ils sont ici, car ils s'inquètent de cette question. Ils avaient un certain nombre de choses à dire à ce sujet.

Tout d'abord, les membres du comité voulaient prendre note des moyens en question et ils ont fini par formuler une recommandation. Même si le Centre de la sécurité des télécommunications ne faisait pas partie du Service canadien du renseignement de sécurité, il lui transmettait des données, et cela a été confirmé. Le comité a donc recommandé que le Parlement établisse de façon officielle le CST dans une loi, qui n'existe pas à l'heure actuelle, et qu'il charge également le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité qui s'occupe déjà du SCRS de surveiller et d'examiner les activités du CST et d'en faire rapport au Parlement pour voir dans quelle mesure cet organisme respecte les lois canadiennes. C'est là la solution qu'on a recommandé.

Elle n'a pas été adoptée. Je voudrais me reporter à la réponse du gouvernement au rapport en question qui reconnaissait qu'un problème se posait. Je n'accepte pas la déclaration selon laquelle il existe déjà un «système assez large dans le cadre duquel le SCRS doit rendre des comptes». Je ne vais pas entrer dans les détails. Ce n'est pas là. En ma qualité de député, je déclare tout simplement à la Chambre qu'il n'est pas question ici de l'obligation de rendre des comptes.

Si la fonction publique rend des comptes—ce dont je ne suis pas au courant—, elle n'en rend certainement pas à la Chambre. «Néanmoins, il est toujours possible d'améliorer le système, et le gouvernement a envisagé de confier au ministre de la Défense nationale le pouvoir supplémentaire de contrôler les activités du CST. Une fois la décision prise, etc. . .» Il n'est nulle part question du Parlement, ni de l'obligation de lui rendre des comptes.

Le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité y a fait allusion dans son rapport de 1991. L'ancien président du comité, M. Ron Atkey, a déclaré récemment au cours d'une interview qu'il nous fallait un système prévoyant dans une certaine mesure l'obligation de rendre des comptes afin de veiller à ce qu'on ne viole pas les droits du citoyen ordinaire. Jusqu'ici, nous n'avons rien de la sorte.

Le gouvernement n'a pas répondu à ce comité de façon adéquate. Il n'a rien fait. Les députés étaient si mécontents de la réponse donnée au rapport qu'ils ont formé un sous-comité parlementaire multipartite pour étudier les questions de sécurité nationale.

On a dit que le CST était légalement tenu de rendre des comptes. C'est exact, mais pensons à la situation dans laquelle il se trouve et qui est précisément celle où se trouvait la GRC il y a 15 ans. Des membres de la GRC, qui s'étaient engagés sous serment à faire observer la loi, ont violé la loi, en incendiant une grange.

Si des membres de la GRC ont pu contrevenir à la loi, s'ils sont tombés dans ce panneau, n'est-il pas encore plus plausible que des civils, qui n'ont pas prêté un tel serment, puissent violer la loi? Je n'accuse personne, mais je dis qu'il y a un problème. Je voudrais inviter les députés à adopter cette motion. Je voudrais que les Canadiens sachent qu'il s'agit d'une affaire très grave qui n'est pas réglée et que des mesures législatives s'imposent.

• (1920)

Cette obligation de rendre compte est nécessaire pour tous les Canadiens. Ils devraient insister là-dessus, et j'espère que la Chambre adoptera cette motion.

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'aimerais profiter de l'occasion du débat pour tenter de cerner le rôle du Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, qu'on appelle aussi CSARS, au sein de l'appareil de sécurité nationale.

En 1984, la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, SCRS, et la Loi sur les infractions en matière de sécurité ont établi un nouveau cadre législatif destiné à régir l'appareil de sécurité nationale du Canada.

Ces nouveaux textes de loi avaient pour objet de créer un système équilibré et imputable visant à protéger les intérêts du Canada en matière de sécurité nationale et à

conserver le mode de vie démocratique des Canadiens. Ils établissent le principal cadre législatif de l'appareil de sécurité nationale, la responsabilité du renseignement de sécurité étant confiée au SCRS, et confirment le mandat de la GRC en matière d'application de la loi et de la sécurité préventive.

Dans les textes de loi figure un ensemble de principes interdépendants, destinés à façonner et à orienter le fonctionnement de l'appareil, et on peut établir un rapport entre chaque principe et l'un des principaux intervenants de ce système.

Les dispositions législatives prévoient un mandat clair et des contrôles rigoureux sur les activités du service. L'introduction de mécanismes de surveillance et d'examen minutieux pour le ministre vise à assurer l'efficacité du service et le respect des droits des personnes. L'équilibre constitue un trait caractéristique des dispositions adoptées.

La nécessité d'assurer la sécurité nationale a été équilibrée par la nécessité de respecter les droits et les libertés des gens. Les contrôles d'origine législative et les orientations générales ont fait contrepoids à la nécessité d'investir le service des pouvoirs suffisants pour produire un renseignement de sécurité efficace.

À la nécessité pour le SCRS d'employer certaines techniques d'enquête par intrusion correspond l'obligation d'obtenir préalablement une autorisation d'un ministre de la Couronne et de la Cour fédérale. Quant à la nécessité du secret, elle a été équilibrée par la responsabilité ministérielle et un examen indépendant et éclairé.

L'appareil de sécurité nationale prévoit des mandats précis et distincts pour le SCRS et la GRC. Le mandat premier du service se trouve dans deux dispositions de la Loi sur le SCRS: les définitions de «menaces envers la sécurité du Canada» et la description du devoir du service de recueillir, d'analyser et de conserver les informations et les renseignements qui pourraient constituer les «menaces envers la sécurité du Canada».

Dans le but de remplir son mandat, le service effectue divers types d'enquêtes, plus ou moins longues, à des fins d'antiterrorisme et de contre-espionnage.

L'exercice de ce mandat est régi par les limites et les contrôles prévus dans la loi, par les instructions du ministre et par les règles et procédures opérationnelles du service. En outre, certains pouvoirs utilisés par le service doivent faire l'objet d'une demande de mandat judiciaire.

Étant donné que les activités du SCRS sont complexes et qu'il est important que le public ait confiance dans l'intégrité de l'appareil, la Loi sur le SCRS a établi un organisme indépendant, le CSARS, qui doit exercer une surveillance externe des activités du service et en faire état au Parlement, par l'entremise du sollicitgeur général. La loi prévoit également que l'inspecteur général doit effectuer des examens internes indépendants à l'égard du service pour le solliciteur général.

Comme tout autre ministère ou organisme gouvernemental, le SCRS est tenu d'atteindre ses objectifs dans le plus grand respect de la légalité, y compris les dispositions prévues dans la Charte canadienne des droits et libertés.

Il faut un cadre d'action pour faciliter l'interprétation et la mise en oeuvre d'une loi, à plus forte raison si elle crée un organisme de renseignement de sécurité. C'est le seul moyen de s'assurer que le public a confiance dans la façon dont cet organisme fonctionne. Les instructions du ministre contribuent à faire du solliciteur général, qui est responsable devant le Parlement, le pivot du cadre législatif et du cadre d'action.

Les principes de contrôle et d'imputabilité du ministre sont au coeur de la démocratie parlementaire canadienne. La Loi sur le SCRS prévoyait que le ministre serait pleinement renseigné et exercerait tous les pouvoirs de direction sur les politiques, les opérations et la gestion du SCRS et a également fourni au ministre les moyens de contrôler le Service et de lui donner une orientation.

La fonction de l'Inspecteur général fait partie intégrante du processus global d'imputabilité. La loi établit le rôle de l'Inspecteur général, qui est de présenter des rapports au ministre.

Aux termes de la Loi sur le SCRS, l'Inspecteur général doit exercer les fonctions de surveillance et assurer le suivi à l'égard du Service, et aucune information ne peut lui être refusée, à l'exception des documents confidentiels du cabinet.

En travaillant directement pour le ministre, l'Inspecteur général garde un certain recul par rapport aux conseillers du ministre en matière opérationnelle et politique qui se trouvent au secrétariat du ministère.

Les Canadiens sont protégés par les limites du mandat du Service et la portée des activités autorisées, par les conditions du processus de demande de mandat et les processus de plainte et d'examen prévus dans la loi.

Dans l'exercice de ses fonctions, le SCRS n'a pas le pouvoir de contrecarrer ou de prévenir les menaces envers la sécurité du Canada. En outre, il ne doit recueil-

lir des informations que dans la «mesure strictement nécessaire». Les enquêtes ne doivent être entreprises que pour des «motifs raisonnables» et elles doivent elles-mêmes être menées de façon raisonnable.

La définition de menaces envers la sécurité du Canada ne comprend pas les activités licites de défense d'une cause, de protestation ou de manifestation d'un désaccord, à moins que celles-ci ne soient menées conjointement avec l'une ou l'autre des activités visées dans la Loi sur le SCRS.

Le SCRS doit obtenir un mandat judiciaire pour pouvoir recourir aux techniques comportant le plus d'intrusion, et ce mandat n'est accordé qu'après l'exécution d'un processus d'approbation interne rigoureux, y compris la consultation du sous-solliciteur général et l'approbation du solliciteur général.

Le solliciteur général transmet ses vues au Service par l'entremise d'instructions écrites; et ses intentions, par les processus d'approbation. Par exemple, l'approbation de demandes de mandat et les rencontres régulières qu'il tient avec le directeur.

L'assistance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et au ministre de la Défense nationale, pour ce qui est de la collecte de renseignements étrangers, exclut les enquêtes sur des citoyens canadiens et des résidents permanents ainsi que sur les personnes morales, et doit se faire dans les limites du Canada.

En vertu de la loi, le directeur du SCRS doit faire état de toute activité illégale à laquelle s'est livré un membre du Service dans l'exercice de ses fonctions.

C'était là un aperçu de l'appareil de sécurité nationale du Canada. À la suite d'un récent examen, le comité spécial en a tiré la conclusion suivante: il est fondamentalement solide, il a bien servi le pays et il devrait être conservé.

Monsieur le Président, j'aimerais maintenant parler plus précisément du rôle du CSARS, qui est un élément innovateur et important du système de sécurité nationale établi par la Loi sur le SCRS.

La responsabilité de cette fonction de surveillance externe par un organisme indépendant a été confiée au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité (CSARS), un comité non partisan composé de conseillers privés, qui présente des rapports au Parlement par l'entremise du Solliciteur général.

Le rôle de surveillance du CSARS constitue l'un des éléments fondamentaux du cadre d'imputabilité établi par la Loi sur le SCRS. Le CSARS est chargé de vérifier s'il y a des irrégularités dans les activités du SCRS, en insistant sur le fragile équilibre entre la sécurité nationale et les libertés individuelles.

Vu l'importance qu'a déjà le CSARS dans sa forme actuelle, le gouvernement rejette les modifications proposées visant à en élargir le rôle. Le gouvernement estime que ces modifications entraîneraient une dispersion des efforts que déploie le CSARS à l'égard du SCRS ou encore une diminution de l'imputabilité du ministre.

Le CSARS, créé en grande partie comme substitut au Parlement dans le domaine délicat du renseignement de sécurité, est formé de cinq membres à temps partiel qui sont des conseillers privés ne faisant partie ni de la Chambre des communes ni du Sénat, et aidé d'une petite équipe de chercheurs.

• (1930)

Les membres du CSARS voient leur situation de membre à temps partiel comme un excellent avantage, car elle leur permet de maintenir leur indépendance et leur objectivité. Parce que d'abord, ils poursuivent chacun leur carrière professionnelle respective, ils évitent d'être prisonniers du système.

En définitive, avec l'obligation de rendre compte dont doit s'acquitter le solliciteur général tous les jours à la Chambre des communes, la présentation des budgets des dépenses principal et supplémentaire, les audiences du comité permanent, les comités spéciaux, le sous-comité de la sécurité nationale, le dépôt des rapports du CSARS et d'autres rapports spéciaux ainsi que l'examen parlementaire de la loi, le Parlement représente de fait l'organe suprême de surveillance.

Monsieur le Président, ceci illustre que la Loi sur le SCRS qui créa le rôle d'examen de CSARS était bien pensée. Lors de l'examen des dispositions et de l'application de la loi, le comité spécial la jugea fondamentalement solide. Tel que constitué, le CSARS justifie sa propre raison d'être.

[*Traduction*]

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, nous vivons vraiment à une époque étrange. Pas plus tard que la semaine dernière, au Royaume-Uni, le premier ministre britannique a admis que le MI-6 existait bel et bien, alors qu'en fait il a été mis sur pied, il y a plus d'un siècle.

La motion dont nous sommes saisis a trait à une institution canadienne, le Centre de la sécurité des télécommunications, qui existe depuis environ un demi-siècle, mais peut-être pas sous cette appellation. Le Parlement n'a encore absolument aucun contrôle sur cet organisme. À toutes fins utiles, il n'existe pas non plus. Il ne figure pas dans le budget des dépenses. Les crédits le concernant sont cachés dans les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale.

Je viens de subir l'épreuve d'écouter durant 15 minutes une intervention qui n'a absolument aucun rapport avec la motion à l'étude. Il y était question du SCRS et du CSARS. On y rappelait les débats du printemps de 1984, oui, mais cela n'avait absolument aucun rapport avec le débat de ce soir. Je ne pense pas que la secrétaire parlementaire ait fait la moindre allusion au CST. Chose certaine, elle n'a pas parlé de ses activités.

Je tiens à féliciter mon collègue de Scarborough—Rouge River d'avoir présenté cette motion ce soir, car elle arrive à point nommé. En effet, elle ne porte pas seulement sur un organisme très secret qui recueille des renseignements et ne rend pas de comptes au Parlement, mais aussi sur la responsabilité d'une organisation secrète. Voilà de quoi nous parlons ce soir.

En 1992, à un moment où le Canada n'est en guerre avec personne et où personne ne prépare la guerre contre lui, nous avons un organisme secret qui peut écouter presque toutes les transmissions électroniques au Canada et même sur tout le continent nord-américain. Nous ne savons même pas jusqu'où s'étend sa portée, au-delà du continent.

Le Centre de la sécurité des télécommunications, qui est né il y a une cinquantaine d'années, au Conseil national de recherches, au sein de la direction des communications si je ne m'abuse, est resté enveloppé de mystère depuis. C'est qu'il s'agit d'une organisation secrète, qui se livre à des activités secrètes, soit écouter toutes les communications électroniques des ambassades à Ottawa ou des consulats à Montréal, Toronto, Vancouver ou ailleurs. Le centre écoute toutes sortes de communications gouvernementales. Il est également responsable de la sécurité de l'information et des documents du gouvernement. Il est en fait chargé de la sécurité sur la colline du Parlement et peut-être aussi au Cabinet, au Bureau du Conseil privé et au cabinet du premier ministre.

Je n'aurais aucune objection s'il s'agissait d'un simple service de sécurité qui protège contre toute intrusion l'information à l'intérieur du gouvernement. Si ce n'était que sa seule activité, je n'interviendrais pas ce soir pour exiger plus de transparence, parce que je peux très bien comprendre ce volet de son fonctionnement.

Tout gouvernement prudent a ce genre de service de sécurité ou au moins essaie d'en avoir un. Je ne veux pas nier la compétence ou l'expérience du CST. Je ne suis pas en mesure de le faire, car je ne connais rien de cet organisme. En tant que parlementaire, je n'ai pas le droit de savoir quoi que ce soit au sujet du CST. J'en suis empêché, non pas en vertu de la loi, mais par le biais d'une entente avec le BCP. Je dois donc demeurer à l'écart et me contenter de dire, comme tout autre citoyen: «Comme je n'ai pas le droit de savoir, que puis-je faire d'autre?»

Eh bien, je peux me lever ce soir à la Chambre, pour maugréer contre le gouvernement et dire: «Vous savez, il se peut que ce volet du fonctionnement du CST, son caractère secret, soit valable, mais ses autres activités le sont-elles autant? Je veux parler de l'espionnage électronique des ambassades étrangères, de l'espionnage électronique des citoyens, pas nécessairement du Canada, mais des États-Unis, par exemple—j'y viendrai plus tard—et de la capacité du CST d'installer des tables d'écoute au sud de la frontière en rapport avec des activités liées à de l'espionnage électronique au Canada.» Il faut examiner cette question.

Le député qui a proposé cette motion a dit tout à l'heure que le centre avait les moyens voulus, et je suis d'accord là-dessus, pour espionner à peu près n'importe quel télécopieur, appareil téléphonique, téléphone cellulaire ou dispositif électronique sur lequel on peut brancher une table d'écoute.

Le ministre et ses proches collaborateurs au cabinet du solliciteur général nous assurent que le CST ne s'adonne pas à des activités illégales et qu'il ne recueille pas de renseignements sur des citoyens canadiens par des moyens illégaux contrevenant aux dispositions du Code criminel canadien. Je vais accepter cet argument parce qu'aux États-Unis, la National Security Agency garantit aux représentants et sénateurs américains qu'elle n'espionne pas les citoyens américains, ce qui est contraire à la Déclaration des droits des États-Unis.

Mais aucune loi en Amérique du Nord n'interdit la NSA de communiquer avec le CST pour lui demander de maintenir une surveillance électronique à l'endroit de tel ou tel citoyen américain du Dakota du Sud ou de l'Alabama. Le CST peut le faire et transmettre les renseignements obtenus à la NSA, contournant ainsi les lois américaines. La NSA, qui est copain-copain avec le CST, peut

lui rendre la pareille et surveiller des citoyens canadiens, contournant ainsi les lois canadiennes.

Voilà ce qui me préoccupe dans cette affaire. Voilà l'aspect des activités du CST que je voudrais éclaircir. En fait, ce que je voudrais savoir, c'est s'il obtient toujours ses renseignements, qu'ils lui soient transmis par les Américains, les Britanniques ou les Australiens, d'une manière conforme à nos droits, à notre Code criminel et à notre charte. C'est ce que je veux savoir.

D'après ce que je peux voir, la loi n'offre aucune garantie, ni aucune protection contre la surveillance, et il n'y a ni comité ni sous-comité de la Chambre qui ait compétence sur le CST. Nous ne pouvons pas poser de questions sur le CST au solliciteur général ou au ministre de la Défense nationale au cours de la période des questions à la Chambre. L'un ou l'autre répondrait que, comme cet organisme s'occupe de sécurité nationale, il ne peut pas répondre à la question du député. Nous ne pouvons pas poser de questions au comité. Nous pouvons appeler le ministre de la Défense nationale à témoigner, mais nous savons d'avance qu'il ne répondra pas aux questions sur le CST.

Si cette motion était adoptée, le CSARS serait chargé ou aurait la responsabilité de surveiller le CST de la même façon que le SCRS, mais le gouvernement ne confiera pas ce mandat au CSARS.

La motion ne va pas assez loin. Je souscris absolument à cette motion. Le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité devrait avoir aussi pour mandat de surveiller le Centre de la sécurité des télécommunications. Il devrait agir comme comité de surveillance du CST au nom des citoyens, tout comme il le fait pour le Service canadien du renseignement de sécurité.

• (1940)

Mais j'irais encore plus loin. J'établirais l'existence du CST en vertu de la loi. Je présenterais un projet de loi qui serait l'objet d'un débat approfondi à la Chambre à toutes les étapes du processus, puis qui serait renvoyé à un comité. Le comité spécial s'est déjà penché sur cette possibilité, en partie du moins, mais nous pouvons maintenant consacrer toutes nos ressources au CST. Nous présenterions un projet de loi, comme nous l'avons fait pour le SCRS, ce qui officialiserait la chose, et nous n'aurions plus à nous en remettre à quelque tradition secrète ou à quelque accord secret intervenu au Conseil privé entre seulement deux, trois ou quatre hauts fonctionnaires pour exercer un contrôle ou orienter les activités du CST.

Nous vivons en démocratie. Nous ne sommes pas en guerre. Nous ne subissons aucune pression. Le CST devrait indéniablement passer sous la responsabilité du Parlement. Cela devrait être officialisé par une loi du Parlement, et le CSARS devrait avoir le droit, comme il est dit dans la motion, d'examiner les activités du Centre de la sécurité des télécommunications à titre de comité de citoyens.

Je vois qu'il ne me reste plus de temps.

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir participer à ce débat. En tant que membre du comité spécial qui a étudié le SCRS avec d'autres collègues de la Chambre, j'ai effectivement approuvé et signé le rapport qui disait que le CST devrait posséder son propre mandat légal et que le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité devrait être chargé de surveiller le CST.

Les députés de Scarborough—Rouge River et de Brant ont parlé en détail du Centre de la sécurité des télécommunications, et nous savons certainement que le ministre a une grande responsabilité à assumer dans le système actuel. À cet égard, il semble que le CST relève du ministère de la Défense nationale et que le ministre exercerait un pouvoir sur cet organisme et devrait rendre compte au Parlement à son sujet.

Je voudrais dire que rien n'indique que le CST a violé les libertés civiles de qui que ce soit. Par conséquent, pourquoi présenter cette motion? Comme on l'a vu au début des années 80, le Service de sécurité de la GRC, qui a fait le serment de respecter la loi, en a fait fi sur le plan de la sécurité nationale.

Par conséquent, il a été décidé que le Service de sécurité deviendrait un organisme civil, qu'il aurait son propre mandat législatif et que certains mécanismes de contrôle seraient prévus pour défendre les libertés civiles des Canadiens. Le secrétaire parlementaire nous les a très bien décrits. Il s'agit notamment du Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, le CSARS, et de l'inspecteur général.

Lorsque nous avons examiné le SCRS, nous avons constaté que ces mécanismes de contrôle fonctionnent bien et qu'ils protègent efficacement les libertés civiles des citoyens. Nous avons examiné d'autres secteurs de l'appareil de sécurité au Canada et nous apprenons qu'il existe des services de sécurité au sein du ministère des Affaires extérieures, du ministère des Transports et du CST, pour ne nommer que ceux-là.

Afin de s'assurer que les libertés civiles des Canadiens sont protégées et que nous n'avons pas d'incidents où ces libertés sont violées, ce qui déclencherait une tempête de protestations au Parlement, le comité a décidé de recommander qu'on donne au CST son propre mandat législatif. Puisque le CSARS a si bien surpervisé le SCRS, il faudrait qu'on le charge d'examiner aussi les activités du CST.

Le SCRS, dans la loi, comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire, a son propre mandat législatif en ce qui concerne les menaces contre la sécurité du Canada. Assurément, on pourrait donner au CST un mandat législatif similaire qui servirait de critère d'après lequel on pourrait le juger au sujet des diverses transmissions électromagnétiques qu'il intercepte et analyse et dont il tiendrait compte.

À mon avis, il existe un protocole d'entente entre le SCRS et le CST de sorte qu'il y a des échanges de renseignements dans une certaine mesure. Manifestement, le protocole lui-même est secret, et doit le rester, mais le simple fait qu'il en existe un montre bien qu'il y a un accord sur le genre de renseignements qui seront transmis au SCRS dans certaines circonstances.

Il n'est pas hors de question que des gens veuillent savoir quels sont ces renseignements et qui en a la responsabilité, comme nous le faisons ici au Parlement. Nous devrions pouvoir obtenir cette information. Nous devrions connaître approximativement le budget de cet organisme de manière à pouvoir jouer notre rôle de surveillance à cet égard en tant que Parlement, et nous pourrions aussi nous assurer que les libertés civiles des Canadiens sont bien protégées.

Notre premier choix se serait inspiré du modèle américain. Nous avons constaté aux États-Unis, lorsque nous faisions notre étude sur le Service canadien du renseignement de sécurité, que tous les organismes américains du renseignement de sécurité sont placés sous la surveillance de deux comités du Congrès, l'un du Sénat et l'autre de la Chambre des représentants. Ces comités ont accès à tous les renseignements concernant tous les services de renseignement aux États-Unis, y compris le NSA.

Le Canada n'a pas opté pour cette forme de surveillance de ses services du renseignement de sécurité, préférant confier cette responsabilité au Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité, qui est composé de membres du Conseil privé. Ces personnes ont été mandatées pour agir en lieu et place du Parlement parce qu'il s'agit d'une organisation secrète. Cette mesure était de toute évidence nécessaire à la sécurité nationale. Les membres désignés du Conseil privé devaient agir à la place du Parlement, et c'est pour cette raison qu'ils ont reçu ce mandat particulier.

Les députés du comité appuient ce concept. Comme nous l'avons dit, le Comité de surveillance des activités du renseignement de sécurité surveille les activités du Service canadien du renseignement de sécurité. Le comité examine à fond les diverses activités du service afin de s'assurer que les libertés civiles des Canadiens demeurent protégées, comme l'indique d'ailleurs le rapport annuel du comité. Cette surveillance a de toute évidence un effet sur le SCRS, et le comité s'assure que les libertés civiles des Canadiens sont préservées et qu'elles ne font l'objet d'aucune violation.

Les membres du comité ont pensé que l'ensemble des services du renseignement de sécurité devraient être soumis à une certaine forme de surveillance, y compris tous les autres secteurs d'activité dont j'ai parlé et dont le rapport ferait état.

Les activités du service de sécurité de la GRC ont suscité, croyons-nous, des réactions au début des années 80. Le SCRS a été créé et il fonctionne bien. Nous devrions profiter de la conjoncture actuelle, marquée par l'absence de crise importante, pour examiner l'ensemble des services de sécurité et établir des mécanismes de surveillance dans les autres domaines également.

Le CST est, à juste titre, enveloppé de secret, mais savons-nous ce qui s'y passe? Rien n'indique que cet organisme en particulier ait déjà violé certaines libertés civiles, mais nous ne le savons pas. En notre qualité de députés, je crois que nous aimerions avoir l'assurance qu'aucun élément de notre appareil de renseignements de sécurité ne viole les libertés civiles des Canadiens.

Le CSARS remplit bien son mandat de surveillance du SCRS. Nous avons suggéré qu'on lui attribue une plus grande responsabilité et que son mandat comporte aussi la surveillance du CST. Je peux comprendre l'argument selon lequel le CSARS donne de bons résultats à temps partiel. Dans notre étude, nous nous sommes intéressés notamment au fait que les membres du CSARS n'aient pas été choisis par cooptation. Le SCRS n'a rien indiqué à ce sujet.

Selon nous, l'une des raisons de cette situation est le fait que le CSARS ne travaille qu'à temps partiel. Si l'on croit qu'ajouter le CST créerait un trop lourd fardeau pour le CSARS et l'obligerait à travailler à plein temps, pourquoi alors ne pas créer un autre organisme semblable au CSARS qui surveillerait le CST? Je le répète, on pourrait confier cette tâche à des membres du Conseil privé.

Personnellement, je préférerais que toute cette fonction de surveillance soit confiée à un comité parlementaire, et c'est ce que nous avons fait dans une certaine

mesure en créant le sous-comité du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

• (1950)

S'il faut s'inspirer du modèle du CSARS, qui a fait ses preuves, qu'on légifère alors sur le mandat du CST, sur le genre d'information qu'il doit recueillir et sur les modalités de la collecte, par exemple, lorsque la sécurité du pays est menacée. Qu'on établisse une définition similaire à celle qui figure dans la Loi sur le SCRS avec laquelle on pourrait la comparer et qu'on s'assure que c'est bien le genre d'information que recueille l'organisme en question.

On peut prétendre qu'il n'aura pas la collaboration de la *National Security Agency*, aux États-Unis. On nous a déjà servi cette argumentation à propos du SCRS, lorsque le CSARS a été formé. Des représentants du SCRS sont allés aux États-Unis et ont pu constater qu'une fois les barrières initiales levées, la collaboration était possible, et les Américains étaient satisfaits du travail de l'agence du renseignement de sécurité.

Bref, je suis d'accord pour que le Parlement légifère sur le mandat du CST. Je voudrais que l'on charge le SCRS ou un organisme semblable de protéger les libertés civiles des Canadiens à l'égard non seulement du CST mais de tout appareil de sécurité au Canada.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, c'est un plaisir pour moi de prendre la parole au sujet de cette motion. J'ai eu l'honneur de siéger au sein du comité d'examen qui s'est penché sur le dossier du SCRS.

La motion de mon collègue de Scarborough—Rouge River est des plus pertinentes et va au fond du problème. Le député est très habile dans sa démarche puisque tous ces services d'espionnage, si vous me passez l'expression, devraient faire l'objet d'un examen ou d'une surveillance. Il commence par le CST qui est le plus sérieux et qui n'a même pas de mandat parlementaire. Je suis sûr que peu à peu, une fois que le gouvernement aura compris la pertinence de cette motion et l'aura adoptée, d'autres organismes feront l'objet d'une surveillance par un organisme comme le CSARS.

Le comité d'examen auquel j'ai eu l'honneur de siéger, a formulé une recommandation. Il s'agit, je crois, de la recommandation nº 87. Je cite: «Le comité recommande que le Parlement crée officiellement le CST en vertu d'une loi et charge le CSARS de surveiller, de contrôler les activités du CST quant au respect des lois du Canada et d'en rendre compte au Parlement.»

Il s'agissait d'une excellente recommandation, mais le gouvernement a préféré ne pas y donner suite. Dans notre rapport, il y avait un grand nombre de recommandations que le gouvernement n'a pas acceptées. Il n'en a adopté qu'une ou deux tout au plus, ce qui est regrettable. Ron Atkey, qui a été président du CSARS, a donné une intéressante entrevue radiophonique au mois de mars 1991. Il a alors parlé des recommandations que nous, parlementaires, avions formulées et soumises au Parlement. Qu'on me permette une autre citation car elle décrit bien le cas qui nous occupe.

> Aucune de ces recommandations n'était renversante. Pourquoi ont-elles été rejetées? L'explication peut se trouver dans le malaise qui mine notre régime parlementaire. Il semble, de nos jours, qu'on n'ait tout simplement ni le temps ni le goût d'étudier d'importantes mesures législatives de façon objective. Il est également évident que le gouvernement voulait, à tout prix, éviter de s'engager à proposer des modifications législatives. Tout cela est bien commode pour le SCRS qui n'a jamais vraiment voulu limiter ses activités au terrorisme et à l'espionnage.

Ce qui suit est très révélateur.

> C'est idéal également pour le Centre de la sécurité des télécommunications, cet aspirateur monstre juché dans le firmament, doté de moyens multiples et effrayants pour violer la vie privée des Canadiens, mais n'ayant aucun mandat juridique et ne relevant de personne, si ce n'est du ministère de la Défense nationale et du bureau du Conseil privé, les deux principaux utilisateurs des données que le centre recueille.

C'est très révélateur, cet extrait d'une entrevue dans laquelle le chef du CSARS de l'époque avouait que la situation était très grave. Cette recommandation toute simple figurait dans notre étude. C'est la même recommandation que propose aujourd'hui le député de Scarborough—Rouge River au Parlement. Il réclame plus de surveillance et une meilleure protection de la vie privée de nos concitoyens. Je crois qu'on a raison de qualifier le CST d'aspirateur monstre juché dans le firmament, car il ne fait qu'absorber tous les renseignements possibles et imaginables. Le pire, c'est que nous n'avons pas voix au chapitre.

Permettez-moi de citer encore deux ex-membres du CSARS, car M. Atkey et M. Jean-Jacques Blais ont tous deux quitté cette organisation. Par contre, à l'époque où ils en faisaient partie, ils ont fait les commentaires suivants. Dans un article publié en juin 1991 dans le *Globe and Mail*, on rapporte que Jean-Jacques Blais aurait affirmé: «À l'époque où j'étais ministre de la Défense, je savais très peu de choses au sujet du Centre de la sécurité des télécommunications.» Il aurait ensuite ajouté ceci: «. . . et je suis certain que le ministre actuel de la Défense ne connaît pas mieux le CST que le solliciteur général avant l'établissement du processus de surveillance.»

Voilà encore une fois deux personnes qui avaient une connaissance approfondie des activités du CST, de la collecte générale des données et, comme beaucoup de

gens se plaisent à les appeler, des services d'espionnage canadiens. Or, ces deux personnes disent ne rien savoir des activités du CST. Il n'est pas mandaté par le Parlement, mais a été établi par un décret du conseil. De plus, il n'est pas assujetti à la surveillance du Parlement ou du CSARS.

Tout le monde sait que les membres du comité de surveillance ont recommandé qu'un examen soit effectué non seulement par le CSARS, mais aussi par le Parlement. Nous sommes allés jusqu'à établir à cette fin un sous-comité du Comité de la justice et du solliciteur général.

Vous savez sûrement tous que ces comités font un travail énorme. On ne crée pas ces comités à la légère. Nous ne les créons pas uniquement pour avoir un autre nom ou un nouveau titre. Le comité qui a fait l'examen et le sous-comité qui travaille en ce moment déploie beaucoup d'efforts et, il faut le dire, son rôle consiste à protéger la vie privée des Canadiens. Et la protection de la vie privée est une valeur fondamentale au Canada.

L'idée que des conversations privées ayant lieu à la maison, au travail ou dans les bureaux d'une organisation puissent être enregistrées et classées puis un jour utilisées contre vous a quelque chose de fondamentalement répréhensible. Cependant, il est absolument essentiel d'avoir une agence d'espionnage qui fait tout ce qui doit être fait et recueille tous les renseignements voulus pour protéger le Canada.

Le Canada a conclu avec d'autres pays toutes sortes d'ententes concernant le partage de renseignements et notre protection mutuelle, et il n'y a là rien de répréhensible. Je crois cependant que les Canadiens doivent avoir l'assurance, et je crois qu'en tant que parlementaire je dois aussi en avoir la garantie, que ces organismes ne commettent pas d'abus.

C'est là où le CSARS est utile. Cet organisme peut effectuer ce type de recherches dans la discrétion et soumettre au Parlement un compte rendu l'informant que le CST fonctionne adéquatement et qu'il n'a pas eu recours à des mesures d'intrusion sans avoir des raisons valables de le faire et sans avoir au préalable obtenu l'autorisation des autorités compétentes ou des tribunaux. Les renseignements de ce genre seraient déposés au Parlement, et nous aurions la possibilité de les examiner pour nous assurer que tout va bien et qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter.

Mais au lieu de cela, nous nous retrouvons avec un organisme sans mandat du Parlement, qui échappe au contrôle du Parlement et du CSARS, et qui continue à opérer au sein de la société canadienne ainsi qu'à surveiller tout ce que nous disons et, comme l'a dit un jour un grand chef du Parti libéral, à se mêler de ce qui se passe dans les chambres à coucher des Canadiens.

Monsieur le Président, à en juger par votre expression, je peux voir que c'est quelque chose qui vous préoccupe tout comme cela nous préoccupe de ce côté de la Chambre. C'est pourquoi mon collègue de Scarborough—Rouge River a présenté cette motion qui, si elle est adoptée, garantira que le droit à la vie privée des Canadiens sera respecté.

J'espère donc que le gouvernement comprendra les avantages d'accéder à la recommandation d'un comité pluripartite et verra à ce que ce soit fait. J'ai entendu mes collègues d'en face parler des mêmes choses que nous. Les parlementaires sont unanimes. Il suffit maintenant que l'exécutif prenne les choses en main pour assurer la protection de tous les Canadiens. Je vous remercie.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée.

[*Traduction*]

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

[*Français*]

Comme il est 20 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 21 mai 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à sept pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

TRENTE-HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer le 38e rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

Conformément au paragraphe 113(1) du Règlement, ce rapport est adopté une fois déposé.

* * *

AGRICULTURE

DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Harry Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le deuxième rapport du Comité permanent de l'agriculture, intitulé «La voie vers une agriculture durable».

Conformément à l'article 109 du Règlement, le comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale au rapport dans les 150 jours.

FINANCES

TREIZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Clément Couture (Saint-Jean): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le treizième rapport du Comité permanent des finances, chargé d'étudier le projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je veux présenter une pétition signée par de nombreux habitants de Nepean, de Gloucester, de ma circonscription, Ottawa-Centre, ainsi que d'autres localités de la région de la capitale nationale. Les pétitionnaires sont très contrariés par l'écart entre le prix de l'essence dans la région de la capitale nationale et le prix dans les autres régions de l'Ontario.

Les signataires prient le Parlement d'exhorter le gouvernement à réparer cette injustice et à prendre des mesures pour régler le problème.

LA CONSTITUTION

Mme Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je veux moi aussi déposer une pétition signée par plusieurs électeurs de l'Ouest du Canada. Les pétitionnaires estiment que le Parlement devrait adopter une loi référendaire, ce que nous faisons actuellement, mais ils demandent toutefois que les résultats du référendum populaire lient le Parlement.

Je crois que ces électeurs ont le droit et le devoir, comme tous les Canadiens, de s'assurer que le Parlement soit lié par les résultats d'un éventuel référendum. Je présente donc leur pétition respectueusement.

Attribution de temps

• (1010)

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je veux moi aussi présenter une pétition qui a été jugée correcte quant à la forme et au contenu, conformément à l'article 36 du Règlement.

Cette pétition vient grossir le nombre total de signatures que j'ai dans mon bureau; 1 132 personnes l'ont signée. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à reconsidérer une décision de la cour provinciale de l'Alberta qui reconnaît, parmi les droits des autochtones, celui de chasser à des fins lucratives sur des terres privées.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à appuyer un appel relatif à la décision de cette cour, à conclure avec les Indiens visés par des traités au Canada une entente sur les mesures de saine gestion de la faune, à restreindre les droits des autochtones en matière de chasse, de pêche et de cueillette à des fins de consommation personnelle et à interdire la vente à des fins lucratives de gibier entier ou en morceaux obtenu grâce aux droits issus des traités.

LA CONSTITUTION

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, la pétition que je présente montrera à la Chambre qu'un grand nombre d'électeurs de la circonscription fédérale de Peterborough ont demandé au gouvernement de légiférer pour que les citoyens puissent accepter ou rejeter par référendum les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement du Canada.

C'est avec plaisir que je présente cette pétition qui comprend de longues pages de signatures d'appui pour la tenue d'un référendum sur les modifications constitutionnelles.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 240 et 301.

[*Texte*]

Question nº 240—**Mme Feltham:**

En ce qui concerne la société Canada 125, *a*) de quelle manière les fonds alloués par le gouvernement seront-ils utilisés, *b*) les affectations fédérales seront-elles en partie utilisées pour les salaires ou les primes?

L'hon. Robert R. de Cotret (secrétaire d'État du Canada): En ce qui concerne la corporation Canada 125, la réponse est la suivante:

a) Allocations maximales par activité:

Projets:	34,6 millions $
Communications:	10,8 millions $
Commandite:	1,5 millions $
Administration:	3,1 millions $
TOTAL:	50,0 millions $

b) Des 50 millions $, environ 4,8 millions $ seront utilisés pour les salaires.

Question nº 301—**M. Butland:**

En ce qui concerne les encarts de chèques du gouvernement du Canada livrés en avril 1992, *a*) combien a coûté (i) la conception, (ii) la production, (iii) l'impression, *b*) quelles compagnies ou personnes ont été payées pour faire ce travail, (i) quand ont-elles été payées, (ii) par qui, *c*) combien d'encarts ont été imprimés?

L'hon. Paul Wyatt Dick (ministre des Approvisionnements et Services): En ce qui concerne les encarts de chèques du gouvernement du Canada livrés en avril 1992,

a)(i)(ii) Les ressources internes d'ASC ont été utilisées pour la conception et la production de l'encart de chèques; par conséquent, ASC n'a encouru aucun frais additionnel externe;

(iii) le coût d'imprimerie des encarts de chèques se situe à environ 170 000 $;

b) ASC a rémunéré la société *St. Joseph Printing Limited* pour l'imprimerie des encarts de chèques au mois de mars 1992;

c) environ 22 millions d'encarts de chèques ont été produits.

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LOI RÉFÉRENDAIRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-81 À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre) propose:

Que relativement au projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, au plus un jour de séance supplémentaire soit consacré aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de ce jour de séance, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a eu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Cadieux, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote N° 144)

POUR

Députés

Anderson
Andre
Atkinson
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Brightwell
Browes
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cole
Collins
Cooper
Corbeil
Corbett
Côté
Couture
Crosby (Halifax West)
Danis
Darling
DeBlois
de Cotret
Della Noce
Desjardins
Dick
Dobbie
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Fee
Feltham
Ferland
Fontaine
Fretz
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene
Gustafson
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hicks
Hockin
Hogue
Holtmann
Horner
Horning
Hughes
Hudon
Jacques
James
Jelinek
Johnson
Joncas
Jourdenais
Kempling
Koury
Langlois
Larrivée
Layton
Lewis
Loiselle
Lopez
MacDonald (Rosedale)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Marin
Masse
Mazankowski
McDermid
McKnight
McLean
Merrithew
Mitges
Monteith
Moore
Nicholson
Oberle
Paproski
Plourde
Porter
Reid
Reimer
Ricard
Richardson
Robitaille
Roy-Arcelin
Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields
Soetens
Sparrow
Stevenson
Tardif
Tétreault
Thacker
Thompson
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)
Valcourt
Vien
Vincent
Weiner
Wenman
White
Wilbee
Winegard—116

CONTRE

Députés

Allmand
Angus
Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélair
Bellemare
Berger
Bevilacqua
Black
Blackburn (Brant)
Blaikie
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boudria
Butland
Callbeck
Catterall
Clancy
Comuzzi
Crawford
de Jong
Duceppe
Ferguson
Flis
Foster
Fulton
Gauthier
Gérin
Grey (Beaver River)
Guarnieri
Harb
Harvard
Heap
Jordan
Kaplan
Karpoff
Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)
Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)
Lapierre
Laporte
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)
Lee
MacAulay
MacLellan
Maheu
Manley
Marleau
McCurdy
McGuire
Milliken
Mills
Mitchell
Murphy
Nowlan
Nystrom
Pagtakhan
Parent
Parker
Peterson
Plamondon
Prud'homme
Rideout
Riis
Rodriguez
Rompkey
Samson
Simmons
Speller
Stewart
Stupich
Taylor
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Venne
Volpe
Waddell
Walker
Wappel
Young (Acadie—Bathurst)—81

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 20 mai, de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du Secteur ministériel, et de l'amendement de M. Murphy (p. 10955).

Le président suppléant (M. Paproski): Il reste huit minutes au député pour terminer son allocution.

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, je prends de nouveau la parole pour exprimer mon opinion sur le projet de loi C-81, le projet de loi référendaire. Je faisais observer hier soir que les résidants de la circonscription de Cardigan, à l'Île-du-Prince-Édouard, et moi sommes heureux qu'une telle mesure législative ait enfin été mise à l'étude.

C'est dommage qu'on ne l'ait pas fait plus tôt. On aurait ainsi évité que le gouvernement ne recoure à l'attribution d'une période de temps ou à l'imposition de la clôture, car tous les députés n'ont pas alors le loisir de dire ce qu'ils pensent de la mesure législative dans pareilles circonstances. Les Canadiens trouvent cela inacceptable, mais comme le gouvernement est majoritaire, il a beau jeu pour le moment.

Maintenant que nous sommes saisis du projet de loi, nous devons l'examiner pour voir ce que le gouvernement propose au juste. D'après ce que je peux voir, le projet de loi comporte plusieurs lacunes. Le gouvernement a-t-il vraiment l'intention de procéder à un scrutin pan-canadien?

Le projet de loi habilite le gouvernement à tenir un référendum dans une ou plusieurs provinces. Le gouvernement a affirmé que c'était pour éviter la confusion que causerait la tenue de deux votes constitutionnels dans une même province. Par contre, faire voter certains Canadiens sur deux questions différentes pourrait avoir un effet désastreux.

L'intérêt du vote justement, c'est de permettre aux Canadiens d'en arriver à une conclusion sur un même sujet. Autrement, c'est comme si l'Alberta se prononçait sur l'achat d'une Ford, l'Î.-P.-É., sur l'achat d'une Chrysler et Québec, sur l'achat d'une GM. Au lieu de cela, tous les Canadiens devraient décider ensemble, dans le cadre d'un vote, s'ils veulent une seule Constitution et s'ils veulent que le pays reste uni.

Des votes distincts ne feraient que jeter la confusion dans l'esprit des Canadiens face aux résultats. Par souci de clarté, tous les Canadiens devraient voter en même temps sur la même question. Autrement, cette question capitale ne sera pas tranchée.

Le projet de loi fournirait en outre au gouvernement un moyen détourné de ne pas tenir de vote du tout. La loi référendaire proprement dite n'aurait pas force exécutoire et ses résultats encore moins. En effet, l'article 3 du projet de loi porte essentiellement que le gouverneur en conseil peut ordonner la tenue d'un référendum. Je crois que le gouvernement devrait être obligé de tenir un vote sur la Constitution, pas seulement cette fois-ci, mais toute les fois qu'elle sera modifiée dans l'avenir. Pour l'instant, le gouvernement a prévu dans le projet de loi une disposition de temporarisation, qui aurait pour effet d'annuler la loi trois ans après son adoption. De cette façon, le gouvernement ou tout autre gouvernement qui lui succédera pourrait modifier la Constitution sans consulter les Canadiens au préalable.

• (1100)

Le gouvernement a refusé de fixer des limites aux dépenses dans le projet de loi. Toute personne, toute société ou tout groupe de pression peut effectuer toutes les dépenses voulues. C'est injuste. Aux dernières élections fédérales, les Canadiens ont vu ce que cela donnait que de laisser des tiers faire de la publicité et dépenser sans compter. Est-ce équitable pour les Canadiens de permettre à des groupes d'intérêts particuliers bien nantis de saboter le programme national? Si l'on veut que le processus soit juste, il faut fixer des limites aux dépenses.

Or, pour que ces limites soient efficaces, il faut regrouper les gens en fonction des courants d'opinion. Le Parti libéral a demandé au gouvernement de regrouper les participants selon deux comités d'encadrement. L'organisation de tels comités faciliterait non seulement l'application des limites, mais elle obligerait les Canadiens à se concerter dans un esprit de compromis et de coopération.

Évidemment, personne ne s'attend à ce que le pacte constitutionnel soit parfait, mais tout le monde devrait y trouver son compte. L'organisation de comités d'encadrement forcerait les Canadiens à afficher leurs véritables couleurs. Ils seraient obligés de se prononcer pour ou contre l'unité nationale.

Les Canadiens veulent que les propositions constitutionnelles soient soumises au vote et qu'elles traduisent le point de vue de toutes les régions du pays. Une Constitution qui n'a pas l'appui de la majorité dans chaque région est inutile. À quoi rimerait une Constitution que les citoyens du Canada atlantique désapprouvent? À quoi servirait une Constitution, si la population du Québec a l'impression qu'elle lui est imposée?

Si le gouvernement fédéral n'accepte pas le principe des vetos régionaux, la population en déduira que le processus est sans objet. C'est évidemment la dernière chose que nous souhaitons.

Le référendum est le mécanisme ultime de consultation. Les députés de notre parti espèrent que le gouvernement se montrera plus empressé à consulter les Canadiens qu'il ne l'a été dans le cas des partis d'opposition.

De ce côté-ci, nous pensons que la perception qu'a le premier ministre de la consultation se résume à décider d'abord et à informer ensuite.

Il y a maintenant un an que le gouvernement a mentionné la possibilité de tenir un référendum national. Au lieu d'amorcer dès lors le processus législatif, il a attendu à la dernière minute pour concocter ce projet de loi. Au bout du compte, nous avons un projet de loi plein de failles qui compromet l'ensemble des négociations constitutionnelles.

Les députés libéraux veulent faire un travail constructif. Nous critiquons le projet de loi du gouvernement dans l'espoir de l'améliorer. Nous sommes conscients que le gouvernement détient la majorité à la Chambre et qu'il aura probablement le dernier mot, mais par souci d'équité et dans l'intérêt de tous les Canadiens qui veulent garder le pays uni, nous vous prions d'écouter ce que nous avons à dire.

Il est possible d'améliorer le projet de loi. Les 27 millions de Canadiens veulent un règlement à la crise constitutionnelle, et un référendum national est le moyen de parvenir à ce règlement.

Je crois, comme je l'ai déclaré, que les partis d'opposition doivent être étroitement associés aux consultations devant conduire à la formulation de la bonne question. Je crois que nous devons avoir la double majorité, c'est-à-dire une majorité dans chaque région et une majorité nationale. Je crois que l'on pourrait financer la campagne référendaire en accordant des crédits d'impôt pour les dons faits au camp du «non» et à celui du «oui». Je crois que la disposition de temporarisation devrait être enlevée du projet de loi parce qu'elle signifie l'abrogation de la loi dans trois ans. Le temps est maintenant venu de donner la Constitution au peuple, et dorénavant, toute modification constitutionnelle devrait être soumise au peuple.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le résultat de la dernière campagne électorale fédérale a été désastreux, et nous nous sommes retrouvés avec un gouvernement qui a été élu en grande partie grâce aux dépenses de tierces parties. Nous avons maintenant vu les résultats du programme de ce gouvernement.

Ne répétons pas le gâchis avec le référendum constitutionnel. Contrôlons les dépenses des tierces parties et assurons-nous que nous aurons un résultat équitable. Bien sûr, je le répète, il faut un référendum national. Il doit aussi être obligatoire. Le seul moyen d'arriver au succès est de tenir un référendum et de laisser le peuple dire son mot puis, si le oui l'emporte dans chaque région et dans l'ensemble du pays, peut-être la question constitutionnelle pourra passer au second plan pendant assez longtemps. Espérons que c'est ce qui arrivera.

Si le gouvernement acceptait quelques-unes des recommandations de l'opposition et de simples citoyens, peut-être notre entreprise serait-elle couronnée de succès.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada. Ce sera peut-être une surprise pour tous les Canadiens d'entendre quelqu'un approuver la tenue d'un référendum. J'ai entendu les députés parler abondamment des avantages d'un référendum, mais ils ont tous tempéré leur discours par des commentaires négatifs. Il y a déjà un certain temps que le gouvernement parle de cette question.

Je me souviens d'avoir entendu ceci dans le discours du Trône de mai 1991:

> En septembre, mon gouvernement soumettra ses propositions à un comité mixte du Parlement qui sera mis sur pied afin de recueillir partout au pays les opinions des Canadiens et des Canadiennes.
>
> Après étude du rapport, mon gouvernement soumettra à l'examen de la population son plan d'action pour le renouvellement du Canada. Vous serez appelés à légiférer pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de participer davantage à la réforme constitutionnelle.

Je veux aussi vous lire un extrait du rapport du comité Beaudoin-Dobbie publié en février 1992.

> Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, si le gouvernement fédéral le juge approprié, lui permettant de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions constitutionnelles, soit pour confirmer l'existence d'un consensus national, soit pour faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires.

Dans l'esprit du gouvernement, le projet de loi, dans sa forme actuelle, constitue une mesure de précaution, parce que des négociations se poursuivent toujours. Comme le faisait remarquer le ministre responsable des Affaires constitutionnelles le 14 avril dernier, en parlant du processus de consultation:

> Si, à la fin de mai, on n'est pas parvenu à un large consensus dans le cadre des négociations fédérales-provinciales, nous avons l'intention de présenter au Parlement une proposition fédérale qui, nous l'espérons, serait appuyée par les deux partis d'opposition. Faute de cet appui, nous agirons seuls. Une fois approuvé par le Parlement, cet ensemble de propositions pourrait faire l'objet d'un plébiscite national. Ainsi, nous nous assurerions de l'accord de la population du Canada, notamment dans les provinces dont les premiers ministres n'auraient pas approuvé les propositions.

Poursuivant sur le même sujet, je cite les propos du premier ministre tels qu'ils étaient rapportés dans le *Toronto Star* du 9 avril 1992:

> Ma position est la suivante: si les premiers ministres provinciaux ne peuvent pas s'entendre sur les propositions constitutionnelles à présenter à la population, le gouvernement fédéral, de concert avec les autres partis fédéralistes à la Chambre des communes, présentera des propositions et s'occupera de les soumettre à la population.

J'estime donc que tous les Canadiens voudraient que le gouvernement fédéral puisse tenir un référendum—j'imagine que c'est plutôt un plébiscite—afin de leur donner voix au chapitre.

• (1110)

L'objectif global, bien sûr, c'est que nous voulons, par tous les moyens possibles, assurer le succès de cette ronde Canada. Je sais que c'est également l'intention de la plupart des autres députés à la Chambre—de tous, j'en suis sûr, à l'exception de ceux qui veulent l'éclatement du Canada. Nous voudrions certes un référendum qui n'empiétera sur aucun droit de n'importe quelle province de tenir son propre référendum, et c'est certes l'objet de ce projet de loi. Il doit être caractérisé par l'équité, de sorte que tous les points de vue soient exprimés et étudiés. Cet élément d'équité doit également présider à la consultation de la population dans le cadre d'un référendum.

Il s'agit là d'une mesure sérieuse qu'il ne faut pas prendre à la légère. Je pense que tous les députés de la Chambre en conviennent. Le processus actuel de la ronde Canada a été long et parfois un peu pénible; néanmoins, ces consultations ont constitué un jalon important dans l'histoire du Canada.

Comme la Chambre se le rappellera, il y a eu tout d'abord le forum des citoyens, puis le comité Beaudoin-Edwards sur la formule de modification et, ensuite, l'examen par le comité Beaudoin-Dobbie des propositions constitutionnelles du gouvernement fédéral, suivi d'une série de conférences nationales. Le processus multilatéral auquel participent le gouvernement fédéral, neuf gouvernements provinciaux, deux territoires et les chefs des principaux groupes autochtones est maintenant en cours et sur le point d'être terminé. Quels que soient les autres succès que nous avons remportés et quels que soient les résultats de cette consultation, elle écartera la possibilité que quiconque ose même imposer sa propre conception du Canada.

Nous voudrions tous que la question constitutionnelle soit réglée d'une façon positive et moderne. Bien sûr, des référendums nationaux n'ont été tenus qu'à quelques reprises au Canada—et certainement à un certain nombre de reprises dans les provinces—, mais, comme nous le savons, il y a eu deux référendums nationaux, le premier en 1898 et le deuxième en 1942, qui portait sur la conscription. Il est évident que, dans des cas très importants comme celui-ci, des référendums nationaux s'imposent.

Il faudrait prendre note qu'au long des années, des députés ont déposé des projets de loi d'initiative parlementaire sur la tenue de référendums, mais sans grand succès. Très récemment, à l'automne 1989, le député d'Etobicoke a proposé un projet de loi d'initiative parlementaire, le projet de loi C-257, et assurément, il a continué à penser qu'il devrait y avoir une loi pour réglementer la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite. Nous féliciterons donc le député d'Etobicoke pour sa prévoyance et son initiative dans ce domaine.

Le député d'Etobicoke—Lakeshore a déclaré dans un article récent: «Je souligne qu'il est inutile de demander aux Canadiens de se prononcer sur toutes les questions. Le travail important de légiférer, de résoudre les problèmes et de débattre des questions publiques doit se poursuivre dans nos assemblées législatives délibérantes élues. Le vote direct dans un référendum ou un plébiscite est un outil démocratique si spécial qu'il ne doit pas être banalisé ni surutilisé. Peut-être toutes les décennies ou peut-être une fois au cours de chaque législature, une ou deux questions d'une importance nationale capitale de-

vraient être soumises à ce processus qui est l'expression suprême de l'opinion populaire.»

Il invoque aussi un autre argument: «Les plébiscites peuvent nous aider à nous définir en tant que Canadiens.» Assurément, un grand nombre d'entre nous voudraient en convenir avec le député d'Etobicoke—Lake Shore.

J'apprécie la possiblité qui m'a été donnée de parler de ce projet de loi très important et de l'appuyer sous réserve des quelques changements qui pourront lui être apportés au comité et dans les jours à venir.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, j'apprécie d'avoir l'occasion de parler de la mesure législative présentée pour autoriser, mais non garantir, la tenue non pas d'un référendum, mais d'un plébiscite sur les questions constitutionnelles.

On invoque la démocratie pour justifier le recours à un plébiscite. Je pense qu'il faut mettre les Canadiens en garde contre cet argument du gouvernement, lequel a encore amélioré son record de gouvernement le plus porté à limiter les débats. Laissons de côté l'engagement démocratique du gouvernement comme prémisse à cette proposition de plébiscite.

Notre parti a accepté d'appuyer le principe de ce projet de loi dans l'espoir qu'il y aura de nombreux amendements qui rendront acceptable cette mesure législative et permettront d'avoir un processus plus efficace et plus démocratique.

Je pense qu'il faut tempérer notre enthousiasme pour un plébiscite sur des questions aussi complexes que la Constitution et se demander si ce plébiscite et cette mesure législative contribueront véritablement à l'unité canadienne et ensuite si un référendum est la preuve que la démocratie fonctionne.

Pensons aux deux référendums nationaux qui ont été tenus dans ce pays, le premier en 1898 sur la prohibition et le deuxième en 1942 sur la conscription. Je pense que tous les Canadiens doivent se rendre compte, et tous les membres de cette Chambre en tout cas, que les questions de ces deux référendums étaient relativement simples. Même un des principaux plébiscites tenus dans ce pays, le référendum de 1980 sur l'avenir constitutionnel du Québec, avait une question relativement simple.

Par contre, dans le cas présent la question n'est pas simple. Elle est même fort complexe. Il s'agit de toute une série de modifications constitutionnelles. Il est édifiant de se pencher sur le processus tel qu'il s'est déroulé jusqu'à présent, car il montre l'extraordinaire complexité des questions que nous avons à résoudre.

Ce processus a réellement commencé en 1980 avec le référendum du Québec, lequel a clairement démontré que les référendums ne résolvent pas les problèmes constitutionnels. Nous en sommes là aujourd'hui justement parce que le référendum de 1980 n'a rien résolu. Douze ans plus tard, nous proposons un autre référendum.

Il est sans doute plus important de voir comment a commencé le processus immédiat. Il a débuté par une série de propositions du gouvernement pour une réforme constitutionnelle, des propositions qui n'ont jamais été bien comprises par les Canadiens, mais qui ont été soumises à un comité mixte du Parlement ainsi qu'à cinq conférences sur la Constitution.

J'ai participé à tout cela. Les gens ont dû réellement s'appliquer pour bien comprendre tous les éléments du processus. Nous savons que les propositions du gouvernement ont été modifiées radicalement par suite des audiences du comité et des conférences. Si on se rappelle bien, c'est à ces conférences qu'a été présentée l'idée d'un pacte social et celle d'un Sénat complètement différent de celui qui avait été proposé au départ par le gouvernement.

• (1120)

Je sais pertinemment qu'au cours de ce processus, on a eu beaucoup de mal à comprendre des principes tels que la société distincte, l'action concertée et les délégations réciproques.

Pourtant, il se pourrait que la question que nous allons poser aux Canadiens et à laquelle ils devront répondre par oui ou par non porte sur des propositions constitutionnelles qui font partie de ce lent processus évolutif. Toutefois, l'important dans tout cela, c'est de savoir quelle sera l'issue des consultations actuelles des premiers ministres, quelle question sera posée à la population et jusqu'à quel point les gens comprendront ce sur quoi ils doivent se prononcer.

Qui décidera du message à donner aux gens? Sans doute ceux qui, lors des dernières élections, nous ont parlé de l'Accord de libre-échange, qui se résumait essentiellement à une question à laquelle nous devions répondre par oui ou par non.

Se trouve-t-il quelqu'un pour affirmer que la presse et les détenteurs du pouvoir, qui défendront un côté de la question, donneront réellement aux Canadiens la chance de comprendre ce qui est en jeu et ce qui va se produire? En a-t-on déjà donné la possibilité aux Canadiens? Va-t-on le faire maintenant?

Tous vont parler du statut du Québec et des autochtones, du partage des pouvoirs, de la charte, de toute une série de questions que les gens liront dans la presse à moins que des changements spectaculaires ne surviennent dans la façon de procéder.

Très peu de pays membres d'une confédération ont tenu des référendums qui ont donné de bons résultats. L'Australie, par exemple, en a tenu 32, dont seulement huit ont recueilli l'approbation du peuple. Ce référendum est dans l'intérêt de l'unité canadienne. Se trouve-t-il quelqu'un pour affirmer que les résultats du référendum de 1898 ont servi les intérêts de l'unité canadienne? Se trouve-t-il quelqu'un pour affirmer que les résultats du référendum de 1942 ont servi les intérêts de l'unité canadienne?

Nous allons fonder ce référendum sur deux hypothèses. Rien ne nous dit si ce processus peut contribuer à la démocratie, ce principe, comme on le sait, étant basé sur le consentement informé des électeurs. Par ailleurs, si l'on se fie aux référendums qui ont eu lieu sur des enjeux compliqués de ce genre, la question de la contribution du référendum à l'unité canadienne pose un problème.

La question de l'unité nationale soulève celle de la place des minorités. Lors des plébiscites qui ont eu lieu dans le passé, c'est la minorité québécoise qui a été brimée.

Je représente une partie de la population que les politiciens ont complètement négligée et qui n'a pas droit à l'égalité, sur le plan de la citoyenneté, comme ceux que je représente. Je suis censé dépendre de ce que disent le gouvernement, le parti, les médias et les décideurs au sujet de la justesse de la Constitution.

Mais est-ce que les gens sauront que 30 p. 100 de la population n'est pas visée par les propositions constitutionnelles? Est-ce cela, la démocratie? Est-ce démocratique de poser au peuple canadien des questions dont 30 p. 100 de la population est exclue; et est-ce que la population le saura?

Il y a presque eu une conspiration de la part des dirigeants politiques et des médias pour exclure une partie de la population. Si nous voulons garantir l'équité du plébiscite, et nous assurer qu'il contribuera à l'unité canadienne ou à la démocratie, il faudra apporter des changements importants aux modalités de mise en oeuvre du plébiscite.

Il faudra se pencher sérieusement sur la question de la limitation des dépenses, pas seulement sur l'ensemble des dépenses mais sur la question de savoir qui y contribue des fonds, et déterminer des moyens qui fassent en sorte que les minorités régionales ou démographiques aient aussi voix au chapitre. Si nous ne tenons pas compte de ces éléments, le plébiscite ne contribuera pas à l'unité nationale.

Quels règlements et quelles règles feront en sorte que les Canadiens soient bien informés du contenu intégral de la Constitution afin qu'ils la comprennent et qu'on la leur explique, pour que leur décision soit fondée sur un consentement éclairé, dans le cadre d'un processus démocratique, lequel est trop souvent appliqué de manière à empêcher les gens de donner un consentement éclairé?

J'espère que les gens comprendront que les référendums et plébiscites qui ont déjà eu lieu aux États-Unis n'ont certainement pas servi la cause de la démocratie. Ils ont plutôt servi les intérêts des riches qui ont les moyens d'influencer l'opinion publique en refusant de diffuser l'information et les analyses pertinentes, ainsi qu'en empêchant les gens de jouer leur rôle véritable dans le processus.

Si nous tenons un plébiscite, et si ce plébiscite doit servir les intérêts de l'unité ou de la démocratie canadienne, il vaudra mieux apporter des modifications importantes au projet de loi. Autrement, la démocratie et l'unité canadienne en souffriront, et si on n'y prend pas garde, c'est l'avenir du Canada qui pourrait être compromis.

Mlle Deborah Grey (Beaver River): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le projet de loi C-81 et pour dire qu'il était grand temps que le gouvernement épouse la position de

mon parti concernant le tenue d'un référendum sur tout projet de modification de la Constitution.

J'aimerais également dire que j'apprécie les efforts que le député d'Etobicoke—Lakeshore a déployés au fil des ans en faveur d'une mesure législative sur les référendums et je l'en félicite. Je sais qu'il a travaillé inlassablement dans ce but et qu'il est heureux de voir enfin que ça n'a pas été en vain.

Il est également grand temps que le premier ministre réponde aux 40 000 lettres et plus que j'ai apportées à son cabinet le mois dernier et que m'avaient envoyées des Canadiens concernés qui réclamaient que le gouvernement tienne un référendum national sur les propositions constitutionnelles qui lierait ce dernier.

Le cabinet du premier ministre prétend n'avoir reçu que 10 000 lettres environ à ce sujet; je laisse au public canadien le soin de décider qui dit la vérité et peut-être qui ne la dit pas.

Quoi qu'il en soit, je suis contente de voir le gouvernement faire preuve d'un tel intérêt pour la démocratie directe et pour l'opinion du peuple canadien. On dit que si on chasse le naturel, il revient au galop. Et je dois avouer qu'en dépit de mon enthousiasme à l'idée d'un scrutin national sur la Constitution, j'ai cependant de sérieuses réserves sur la sincérité du gouvernement à cet égard et sur la teneur du projet de loi.

Avant de poursuivre, permettez-moi de préciser ma position. Bien que j'approuve la direction générale prise par le gouvernement en déposant cette mesure législative sur les référendums, cela ne veut pas nécessairement dire que mon parti ou moi serons en accord avec le gouvernement fédéral sur la question finale qu'il décidera de poser.

Ce n'est qu'à condition que la question soit vraiment de portée nationale et conforme au principe de l'égalité entre toutes les provinces et à condition qu'on puisse répondre par oui ou par non à l'ensemble des propositions constitutionnelles finales que mon parti et moi envisagerons d'appuyer une question référendaire sur tout projet de modification de la Constitution.

On aurait pu penser que si le gouvernement tenait vraiment à consulter le peuple canadien, il aurait doté cette mesure législative de toute la force nécessaire à un vrai référendum, c'est-à-dire que ce projet de loi devrait être plus qu'un simple mécanisme de consultation à l'usage du gouvernement. Et quelle que soit la forme du scrutin, les résultats devraient lier cette Chambre.

Je n'ignore pas qu'un mécanisme contraignant demanderait qu'on modifie l'article 41 de la Loi constitutionnelle de 1982, ce qui ne pourrait se faire sans l'approbation unanime de toutes les assemblées législatives provinciales. Cela n'empêche pas le gouvernement d'adopter une simple motion pour énoncer que la Chambre respecterait les résultats d'un tel vote.

La chose est toute simple. Si le gouvernement considère qu'il forme une entité démocratique, il devrait facilement pouvoir se plier à une demande aussi élémentaire. Si l'on s'en tient à la définition exacte, ce projet de loi prévoit uniquement un plébiscite et non un référendum.

Les Canadiens ne veulent pas que le gouvernement les écoute, puis les renvoie gentiment en les remerciant d'une petite tape dans le dos. Ils veulent avoir l'occasion d'exprimer véritablement leur opinion sur le document le plus important du pays. Au lieu de cela, le gouvernement a plutôt choisi de nier les droits les plus fondamentaux des Canadiens, compte tenu que l'on vit dans une société démocratique, en les excluant du processus.

Bien sûr, le gouvernement les laissera voter sur une question habilement fabriquée, mais à quoi cela sert-il s'il peut rejeter les résultats du vote ou, pire encore, les interpréter en sa faveur dans le but de réaliser des gains politiques?

À mon avis, c'était la seule intention du gouvernement dès le début. Ce projet de loi n'a pas de dents; il ne sert qu'à donner une allure plus démocratique au gouvernement alors qu'en réalité, la démocratie est peut-être ce qui le préoccupe le moins.

Ce fait ressort des observations du leader parlementaire du gouvernement qui a déclaré lui-même récemment qu'il préférerait qu'aucun référendum n'ait lieu. Ce même leader parlementaire a dit de ce projet de loi que c'était un outil à employer uniquement si les divers premiers ministres et les autres dirigeants visés par ce processus ne se conformaient pas à la propre vision constitutionnelle du gouvernement.

• (1130)

En dernière analyse, même si le gouvernement décide de tenir un référendum, celui-ci n'aura aucun sens et sera sujet aux caprices et aux jeux politiques de ce gouvernement conservateur.

Je crains que ce gouvernement ne se préoccupe plus d'en arriver à un marché quelconque que de préserver l'unité du pays. Je refuse de croire que le gouvernement voudrait avant tout obtenir une trêve boiteuse à court terme au lieu de tendre, sans se fixer des dates cibles artificielles, vers une solution cohérente à cette crise qui témoignerait de la véritable égalité entre toutes les provinces et tous les citoyens.

C'est pourquoi je reste convaincue que si l'on veut que le projet de loi C-81 aide la cause de la démocratie au Canada, il faut le modifier de façon que l'on puisse tenir un référendum sur une offre constitutionnelle finale quelle qu'elle soit et proposer une motion pour faire en

sorte que les résultats de ce référendum lient le gouvernement actuel et tout autre gouvernement à venir.

Je voudrais poser une autre question au gouvernement: Pourquoi ce projet de loi ne prévoit-il pas la tenue d'un vote à l'échelle nationale? Pourquoi autorise-t-il le gouvernement à poser des questions différentes selon les régions ou les provinces? Pourquoi permet-il de procéder au vote dans certaines provinces ou régions, et pas dans d'autres? En effet, avec le projet de loi C-81, le gouvernement pourrait proposer une ou plusieurs questions à l'échelle nationale ou dans une ou plusieurs provinces. Quel dessein le gouvernement nourrit-il dans cette démarche?

Le gouvernement croit peut-être que les points de vue des habitants de certaines provinces ou régions sont plus importants que ceux des habitants d'autres provinces ou régions du Canada. Par ailleurs, le gouvernement pourrait vouloir utiliser cette disposition comme d'une tactique ou d'une arme pour faire pression sur des premiers ministres peu enthousiastes qui défendent farouchement leurs principes pour qu'ils cèdent devant la volonté du gouvernement fédéral.

Une autre possibilité, c'est que le gouvernement aimerait tenir un référendum distinct dans les provinces autres que le Québec, de façon à priver le Canada anglais et le Canada français d'une occasion d'établir un dialogue intelligent et significatif sur les aspirations du pays à l'égard de sa Constitution. Quel que soit le motif qui l'a poussé à agir, le gouvernement a fait fausse route sur ce plan.

Si les députés de l'autre côté de la Chambre croient à l'égalité de tous les citoyens où qu'ils vivent dans ce magnifique pays, ils feront ce qu'il faut faire et tiendront le référendum proposé à l'échelle nationale.

En outre, si le gouvernement tient vraiment à montrer aux Canadiens qu'il croit que les provinces sont égales entre elles, il tiendra tout référendum constitutionnel dans chacune des provinces sans exception.

Je me demande si le gouvernement croit à l'égalité des provinces, mais voilà l'occasion rêvée pour lui de montrer aux Canadiens quelle est sa position à cet égard.

Il est indispensable que, lorsqu'il s'agit de questions aussi importantes que des amendements constitutionnels, un référendum pancanadien ait préséance sur les référendums consultatifs des provinces. Une seule question devrait être posée partout à la fois. Il ne convient pas de poser toute une série de questions sur un certain laps de temps.

Pour protéger les intérêts régionaux, un amendement ne devrait être adopté qu'à la suite d'un vote majoritaire dans les deux tiers des provinces au moins et d'une majorité des voix à l'échelle nationale.

La formule de modification actuelle assure une protection des intérêts régionaux qui est des plus justes et des plus équitables. Ce n'est pas un don du ciel. Elle est le fruit de plusieurs années de délibérations et de discussions théoriques. Jusqu'ici, elle a permis une expression équitable des intérêts régionaux.

Je ne vois pas l'intérêt de trafiquer maintenant cette formule pour que cette série d'amendements à venir soit soumise à quelque vote régional spécial.

La notion de quatre régions dont il est ici question a déjà été proposée au cours de délibérations constitutionnelles pour être inévitablement rejetée parce qu'elle ne tient aucun compte de l'égalité des provinces. Le gouvernement doit reconnaître maintenant cette égalité et s'assurer que, à l'avenir, tout amendement ne soit approuvé qu'avec l'accord de sept provinces ou de 50 p. 100 de la population.

Enfin, j'en viens à la question référendaire elle-même. Dans le projet de loi C-81, le gouvernement ne donne aucune indication de la forme que pourra prendre cette question ni de la façon dont on s'y prendra pour la formuler.

Le leader parlementaire du gouvernement a dit qu'il pourrait y avoir plus d'une question. Le gouvernement entend peut-être soumettre une myriade de questions à l'électorat de façon à obtenir des résultats plutôt vagues qu'il pourrait choisir et interpréter pour en tirer la conclusion qui lui convient.

Dans ce cas-ci, le gouvernement pourrait non seulement considérer le référendum comme consultatif, mais encore en manipuler et en interpréter les résultats à des fins strictement sectaires. Quelles garanties avons-nous que ce n'est pas là ce que fera le gouvernement, au mépris du but exprès d'un référendum, qui est de cerner la volonté du peuple et non celle du gouvernement?

Ce qui me préoccupe aussi, ce sont les dispositions qui ne prévoient que trois jours de débat pour la rédaction de la question référendaire. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement veut invoquer la clôture avant même que le débat ait commencé, si ce n'est, bien sûr, que l'opinion des autres ou les résultats ne l'intéressent pas. Je suis persuadée qu'il y a au moins quelques démocrates là-bas qui voudraient bien savoir ce que d'autres ont à dire sur la

forme que pourrait prendre la question. Le gouvernement ferait mieux d'y penser à deux fois avant d'agir unilatéralement dans cette affaire, car il a besoin de toute l'aide qu'il pourra obtenir à cet égard.

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je suis très heureux de parler aujourd'hui de ce projet de loi. J'aimerais féliciter le député d'Etobicoke d'avoir présenté son propre projet de loi concernant les référendums, dont j'ai eu le plaisir d'être le comotionnaire.

En 1867, le peuple a créé le Canada. À présent, 125 ans plus tard, je suis fier de voir que le gouvernement va le laisser exprimer concrètement son opinion sur la façon de reconstruire notre pays. C'est vraiment une série canadienne de pourparlers constitutionnels.

Le gouvernement s'est engagé à veiller à ce que le public participe au renouvellement de notre Constitution. En déposant ce projet de loi visant à autoriser la tenue d'un référendum sur la réforme constitutionnelle, notre gouvernement a réaffirmé son engagement.

La réforme constitutionnelle doit être ouverte, publique et transparente. Nous devons donner aux Canadiens la possibilité de nous faire part de leurs idées. Il ne suffit pas que les Canadiens puissent participer au débat sur cette importante question, ils doivent aussi pouvoir se prononcer car leur intérêt est en jeu. Il faut également que le gouvernement écoute ce qu'ils ont à dire.

L'été dernier, en 1991, j'ai envoyé à chaque habitant de ma circonscription un questionnaire sur la Constitution. Mes électeurs m'ont fait savoir qu'ils voulaient prendre part au renouvellement de la Constitution. Soixante-six pour cent d'entre eux ont demandé la création d'une assemblée constituante et d'audiences publiques afin de pouvoir participer à l'élaboration et à l'examen des modifications constitutionnelles.

Notre gouvernement a accédé à leur demande. Il n'a pas manqué une occasion de donner aux Canadiens la possibilité de faire connaître leur avis. Il y a d'abord eu, en novembre 1990, le Groupe de consultation des citoyens sur l'avenir du Canada, mis sur pied afin de rassembler des Canadiens de toutes les régions du pays pour qu'ils discutent entre eux des valeurs et des caractéristiques qui définissent notre grand pays et nous-mêmes en tant que Canadiens.

Il y a eu ensuite le Comité mixte spécial Beaudoin-Edwards sur le processus de modification de la Constitution, qui a demandé aux Canadiens comment modifier notre Constitution et qui devrait participer au processus de modification. Le comité Beaudoin-Dobbie a parcouru le pays pour demander aux Canadiens d'examiner et d'améliorer la série de 28 propositions qui avaient été déposées par le ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Le gouvernement fédéral, neuf gouvernements provinciaux, deux gouvernements territoriaux et les dirigeants des quatre principaux groupes autochtones mènent actuellement des pourparlers. Il y a eu des consultations, et aussi des négociations multilatérales.

J'espère que ces groupes et dirigeants arriveront en quelque sorte à s'entendre sur une série de propositions constitutionnelles de portée vraiment nationale.

Mes électeurs m'ont dit qu'ils voulaient non seulement participer à l'élaboration des propositions constitutionnelles, mais qu'ils voulaient participer à un référendum national. Soixante-trois pour cent d'entre eux ont déclaré qu'il était important que notre gouvernement tienne un référendum national pour améliorer toute modification constitutionnelle.

Je suis heureux de constater que le gouvernement a décidé d'agir de cette façon. Je suis partisan de référendums sur les questions nationales, au besoin. Dans le passé, divers pays et États ont utilisé les référendums pour faire participer les gens au débat afin qu'après réflexion, ils arrivent à un compromis sur les questions en discussion, ainsi que pour leur faire vraiment discuter des enjeux, des ramifications de la situation en cause et des répercussions qu'elle pourrait avoir sur leur vie personnelle et sur le pays de sorte qu'ils se sentent directement mis à contribution. On hésite davantage à désapprouver une proposition ou à la critiquer à la légère quand elle présente un intérêt personnnel.

Il est extrêmement important que le gouvernement du Canada consulte la population. Je ne dis pas que les gouvernements devraient recourir aux référendums à la moindre occasion ni les permettre sur des questions n'ayant pas une importance nationale.

• (1140)

Nous avons des représentants élus et un système judiciaire pour cela. Il est ironique ou presque tragique de constater que, plus les gens s'adressent aux tribunaux et plus ils veulent participer à des référendums, moins notre système politique sera efficace dans l'avenir. Nous devons en tenir compte, parce qu'il nous faut un système politique efficace pour pouvoir résoudre les problèmes d'une façon démocratique et protéger les intérêts de chaque Canadien, quels que soient ses antécédents.

Je voudrais insister sur deux éléments. D'abord, je suis personnellement opposé à limiter les dépenses. Je crois qu'on restreint ainsi la liberté de parole, mais le gouvernement a fait savoir qu'il imposerait des limites aux dépenses analogues à celles appliquées aux élections nationales. Cela pourrait être un compromis qui favorise l'égalité et l'équité, de sorte que je serais disposé à l'accepter.

Cette liberté de dépenser devrait, selon moi, s'étendre à la radiodiffusion. Si l'on veut acheter du temps d'antenne pour faire valoir une question, on devrait pouvoir le faire.

Je voudrais vous citer ce que le juge William Rehnquist de la Cour suprême des États-Unis, qui a rendu une décision sur cette question le 18 juin 1986, a déclaré:

> Limiter les dépenses politiques, c'est comme permettre à un orateur d'exprimer ses opinions dans une salle publique en le privant du système de sonorisation.

Dans une démocratie moderne, nous devons avoir le droit de dépenser pour notamment envoyer du courrier directement pour atteindre un grand nombre de gens. Les gens sont très occupés. Ce n'est plus comme avant, où il était possible de jouer un rôle déterminant sans avoir à dépenser.

Nous ne devons pas étouffer la liberté de parole dans notre pays. Les Canadiens ont assez de maturité pour porter leurs propres jugements. Les Canadiens peuvent comprendre qui engage les dépenses et la teneur du discours. Ce sont des gens réfléchis. Ils peuvent se faire leur propre opinion. Au regard des limites de dépenses, ce qui s'impose et ce sur quoi nous devrions nous attarder, ce sont les règles concernant la divulgation. Je me réjouis de ce que le gouvernement ait prévu à ce sujet des règles rigoureuses.

Relativement à la liberté et à la participation, je veux également citer John Stuart Mill:

> La seule liberté digne de ce nom, c'est celle qui consiste à s'épanouir comme cela nous sied, pour autant que cela ne prive pas les autres de leur liberté et que cela n'entrave pas leurs efforts dans leur quête de liberté.

Voilà qui milite encore en faveur de la liberté d'expression et du débat public.

Je félicite le gouvernement d'avoir choisi cette orientation démocratique. Les assemblées législatives canadiennes doivent toutefois s'assurer que ce projet de loi est juste. À mon avis, nos règles concernant la divulgation et d'autres questions y concourent.

Ce projet de loi s'inscrit vraiment dans la ronde Canada. Nous voulons que celle-ci soit couronnée de succès. Ce projet de loi ne signifie pas qu'un référendum aura lieu. Cependant, si à un moment donné, le gouvernement décide d'en tenir un, cette mesure habilitante lui permettra de déterminer, après consultations, la question qui sera posée à l'échelle nationale.

En terminant, je veux dire que j'appuie ce projet de loi. Je suis prêt à faire un compromis au sujet des limites de dépenses même si, à mon avis, il vaudrait mieux resserrer les exigences concernant la divulgation plutôt que de limiter les dépenses. Les gens veulent connaître la provenance d'un message. Selon moi, nous reconnaissons que, pour diffuser un message ou un point de vue, les gens ou les comités doivent dépenser de l'argent, ce qui est parfaitement légitime.

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, je me réjouis moi aussi de pouvoir participer au débat sur le projet de loi C-81, car c'est l'outil qui permettra de consulter les Canadiens sur les modifications à apporter à la Constitution du Canada.

Le Parti libéral a fait remarquer à maintes reprises qu'il était important d'inscrire dans la Constitution canadienne le pouvoir et le droit de consulter la population. En bonne logique, si une province a la possibilité de se prononcer sur son avenir constitutionnel, les autres provinces devraient pouvoir en faire autant.

Le référendum représente le sommet de notre système démocratique. C'est un processus qui donne aux Canadiens l'occasion de se prononcer sur leur avenir. Mes collègues et moi sommes très heureux de voir qu'on recourra à ce processus, comme le chef de l'opposition l'avait proposé en avril 1991. C'est tout simplement parce que la participation de tous les citoyens canadiens à un référendum national les rapprochera davantage les uns des autres.

Je souscris tout à fait au principe d'un référendum national, mais le projet de loi C-81 présente des lacunes. Il ne contient absolument aucune disposition visant à plafonner les dépenses. Des limites devraient s'appliquer aux dépenses de l'un et l'autre camp. Le projet de loi devrait prévoir la formation de comités de coordination pour le camp du «oui» et pour celui du «non» qui devraient respecter des limites de dépenses réalistes. Autrement dit, nulle société, nul richard, nul groupe ou parti politique ne peut acheter la Constitution du Canada, car elle n'est pas à vendre.

De plus, les sondages montrent que les Canadiens veulent un référendum. Je crois qu'à ce moment-ci, les Canadiens méritent qu'on leur pose une question franche et honnête. Cela permettrait à chacun des Canadiens de se prononcer sur la question une fois pour toutes. Le libellé de la question est crucial, il est la clé d'une vie nouvelle pour notre magnifique pays.

C'est pourquoi je crois fermement qu'une coopération totale s'impose à la Chambre. Si nous ne réussissons pas à nous entendre sur la question, nous donnerons un bien mauvais exemple à nos concitoyens. Nous, les députés, devons montrer aux Canadiens que nous sommes capables de nous occuper de la question avec célérité et professionnalisme. Je dis avec célérité, car les Canadiens en ont assez de ces querelles au sujet de la Constitution et souhaitent qu'on règle la question aussitôt que possible afin que nous puissions tous retourner à nos affaires ordinaires.

Nous avons malheureusement pris un mauvais départ. Le gouvernement n'a pas du tout consulté les partis d'opposition au sujet du projet de loi. Il s'est contenté d'en informer notre leader à la Chambre. Si le gouvernement se préoccupait vraiment de notre Constitution et de l'avenir de notre pays, il aurait fait passer les intérêts des Canadiens et du Canada avant son intérêt politique. Nous devrions nous soucier avant tout de notre pays, car le problème à régler transcende l'esprit de parti, il va bien au-delà de l'opportunisme politique. Il en va de l'unité du pays.

Le projet de loi ne prévoit pas non plus de double majorité. Un référendum honnête devrait non seulement produire une majorité à la fin du décompte des voix, mais aussi une majorité dans les cinq régions du pays. Il faudrait une majorité en Ontario, au Québec, au Canada atlantique, dans l'ouest et dans le nord du pays. Cela serait plus conforme au concept d'un référendum juste et réaliste, puisqu'il serait impossible à une ou deux régions du Canada d'imposer leur volonté au reste du pays.

Il nous faut sortir de cette impasse constitutionnelle en meilleure posture que nous ne l'étions au début. Par conséquent, nous devons exiger une majorité nationale et une majorité dans chacune des régions. De plus, une fois les résultats du référendum connus, tous les premiers ministres, et je dis bien tous les premiers ministres, devraient respecter la volonté de la population.

Je le répète, tout le monde doit bien comprendre le concept de ce référendum, qui doit être équitable à toutes les étapes du processus. L'équité du référendum ne doit faire aucun doute. L'époque où les grandes décisions se prenaient à huis clos, sans que les décideurs aient reçu de mandat, est révolue. La population ne tolérera plus cette situation. Je crois que les Canadiens en ont assez d'entendre parler de Constitution et veulent plutôt aborder la question, extrêmement importante, de l'économie. Nous devons tous reconnaître que la question doit être réglée une fois pour toutes.

Nous traversons, en ce moment, une crise économique. Les risques sont grands, mais nous ne pouvons laisser périr notre merveilleux pays à cause d'un vote négatif. À mon avis, ce serait désastreux.

La décision finale sera prise par la population et non par le gouvernement et les politiques. Nous recevrons nos ordres directement de la population, qui devra rendre une décision très claire et donner au gouvernement des directives également très claires.

• (1150)

En terminant, je rappelle encore une fois que le Parti libéral appuie énergiquement le concept d'un référendum sur les offres constitutionnelles. Les Canadiens doivent avoir l'occasion d'exprimer leur point de vue. Après tout, le Canada leur appartient.

Cependant, comme je l'ai déjà mentionné, nous exigeons certains changements au projet de loi. Le gouvernement doit accepter de modifier sa mesure législative. Sans ces amendements, les résultats que nous pourrions obtenir au référendum m'inquiètent beaucoup. J'espère que le parti au pouvoir verra la lumière et abolira ces obstacles politiques.

Les dépenses doivent être nettement limitées afin que la population puisse faire un choix éclairé. Les limites accroîtraient grandement nos chances d'obtenir une décision juste. Le projet de loi devrait exiger une majorité nationale et une majorité dans chacune des régions.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la chance de participer au débat sur le projet de loi C-81, même si c'est pour une période brève. Je dois dire, comme l'ont mentionné d'autres intervenants, qu'étant donné que le projet de loi référendaire est censé unifier le pays, nous sommes certainement partis du mauvais pied puisque le gouvernement a imposé ce matin une attribution d'une période de temps après seulement deux jours et demi de débat relativement à une mesure législative extrêmement importante, ainsi qu'à la question qui en découlera et que le Parlement devra formuler.

Ces deux jours et demi ont été courts, et la situation ne s'annonce pas bonne en ce qui a trait à l'humeur du pays ou à tout débat sur un ensemble de propositions constitutionnelles, sans parler de la question référendaire. Je pourrais consacrer les dix minutes qui me sont accordées pour dénoncer les tactiques dictatoriales du leader du gouvernement à la Chambre qui veut faire adopter ce

projet de loi de force alors que nous ne connaissons même pas les propositions constitutionnelles qui seront faites et qu'il n'y a aucune échéance. Cette mesure législative aurait dû faire l'objet d'un débat complet.

Chaque député intéressé aurait dû avoir la possibilité de participer à ce débat. Au lieu de cela, nous sommes assujettis à cette attribution d'une période de temps, et tous les votes se tiendront à 17 heures cet après-midi. Une telle façon de procéder est tout à fait répréhensible et ne favorise guère la bonne volonté et l'absence de tout esprit de parti, deux éléments pourtant indispensables si l'on veut pouvoir guérir les malaises de notre pays.

Hier soir, je me trouvais dans ma circonscription à l'occasion d'un événement très inspirant appelé *Adventure Spring Citizenship Festival*. Il y avait là un véritable microcosme de la population canadienne: des chefs du service des incendies, des chefs de police, des dirigeants municipaux, ainsi que 300 à 400 scouts et guides qui ont tous réaffirmés leur foi à l'égard du Canada. Certaines personnes se sont aussi vu décerner des certificats de citoyenneté. Chaque député du Parlement devrait se rendre à ces festivals de la citoyenneté afin de prendre contact avec le vrai monde, plutôt que de s'écouter parler ici dans cette Chambre où nous perdons parfois contact avec la réalité. Je pourrais prononcer un discours complet sur le festival de la citoyenneté d'hier soir et la foi manifestée par ces personnes ordinaires, des contribuables ainsi que des jeunes de notre pays qui deviendront nos dirigeants de demain.

Ici dans cette Chambre, il n'est guère inspirant de parler de notre nation comme l'ont fait les fondateurs du pays et d'essayer de renforcer notre unité, alors que nous sommes coincés dans un débat structuré sur le projet de loi C-81, qui est assorti de l'attribution d'une période de temps prenant fin ce soir.

Dans les quelques instants qui me restent, je veux m'exprimer très clairement au sujet du projet de loi C-81, du point de vue du principe d'un référendum. Je dis depuis un certain temps déjà que le gouvernement, s'il veut préserver sa crédibilité auprès de la population, doit absolument consulter celle-ci relativement aux offres constitutionnelles qui seront faites suite aux discussions pertinentes et à la question qui sera formulée ici à la Chambre.

Or, ce projet de loi ne prévoit rien de la sorte. Le référendum devrait avoir un caractère exécutoire. Celui-ci devrait avoir une portée nationale et renfermer une question unique à laquelle la population répondrait par «oui» ou «non». Je suis d'accord avec les députés qui entretiennent des craintes quant à la raison d'être de présenter à ce stade-ci un projet de loi qui ne satisfait à aucun de ces critères.

Le projet laisse place à bien des manipulations. Les questions peuvent être différentes selon les régions. Certaines questions référendaires pourraient être posées dans certaines provinces et non dans d'autres. Si cela se produit, le référendum sèmera la division. Il y a une chose que je n'arrive pas à comprendre. Si nous adoptons un projet sur les référendums—et il y a des députés, en face, notamment le député d'Étobicoke, qui ont joué un rôle de premier plan dans les recherches sur les référendums et les plébiscites—, je trouve bien étrange que certains députés ministériels ne comprennent pas, à partir de l'histoire, que le référendum doit porter sur une seule question, il doit se tenir dans tout le pays, et ses résultats doivent être exécutoires.

Le gouvernement avance un argument spécieux: un référendum ne peut modifier la Constitution. Nous le savons bien, mais il est certainement possible d'adopter une motion obligeant le Parlement à se conformer aux résultats du référendum. Le Parlement fédéral est l'une des huit assemblées qui peuvent modifier la Constitution: le Parlement national et sept assemblées législatives représentant 50 p. 100 de la population.

Toutes ces manoeuvres et ces raisonnements spécieux n'ont pas lieu d'être. Inutile de dire que nous n'allons pas insérer dans le projet de disposition rendant les résultats exécutoires parce que le Parlement fédéral ne peut modifier la Constitution à lui tout seul. Il n'y a aucun doute là-dessus, mais le Parlement pourrait accepter des contraintes sur sa marge de manoeuvre si la question référendaire était correctement conçue.

Tout cela me paraît bien étrange, et j'ai bien peur que ne nous filions tout droit vers un fiasco comme celui du lac Meech, en imposant des délais arbitraires. Lorsque le ministre des affaires intergouvernementales parle des conférences, il dit par exemple que nous faisons des progrès. Pas besoin de monter le volume de la télévision pour prendre conscience que, s'il y a bien des progrès, les vraies questions n'ont toujours pas été tranchées.

L'une de mes plus grandes craintes, c'est que la fatigue constitutionnelle s'installe, qu'on nous propose en fin de compte une sorte de mirage, qu'on ressuscite une sorte de lac Meech et qu'on remette à plus tard les vraies questions graves comme la réforme du Sénat, les droits inhérents des autochtones à l'autonomie gouvernemen-

tale, quoi que cela veuille dire, et surtout le partage des pouvoirs. Je crains fort que, pendant la canicule, on ne présente une bien mauvaise question ou série de questions aux Canadiens en application de ce projet de loi référendaire mal conçu. Un tel référendum ne favorisera pas l'unité nationale; au contraire, il attisera la discorde.

Notre pays existe depuis 125 ans. Il n'y a que dix ans, soit depuis 1982, que nous avons rapatrié la Constitution pour pouvoir la modifier. Nombreux sont ceux qui ont des choses à reprocher au premier ministre de l'époque. J'étais dans l'opposition et je sais que le premier ministre Trudeau a fait l'objet de nombreuses critiques. Cependant, j'ai voté en faveur du projet de loi constitutionnel, notamment parce qu'il rapatriait la Constitution et permettait enfin aux Canadiens de la modifier à leur guise.

C'était il y a dix ans seulement. La Constitution a été conservée à Londres pendant 115 ans. Bonté divine, notre pays est né en 1947, et nous avons obtenu notre citoyenneté 80 ans plus tard. Ce n'est qu'en 1965 que nous avons eu notre drapeau! Ces dates sont trois jalons de notre histoire. Nous avons rapatrié la Constitution en 1982 et obtenu la citoyenneté en 1947. Quant au drapeau, il a fallu une quarantaine d'années et plusieurs comités parlementaires pour passer de l'Union Jack au rouge et blanc puis, finalement, à l'unifolié, qui a été hissé au mât face au Parlement le 15 février 1965.

De ce point de vue historique, il importe de ne pas passer une camisole de force en fixant des délais artificiels qui vont avoir pour effet de déchirer le pays plutôt que de le maintenir uni.

Quant à moi, je dirai, en guise de conclusion, que les solutions que je préconise pour dénouer la crise politique sont les suivantes: abolir carrément le Sénat, veiller à ce que le caractère distinct du Québec s'exprimant par sa culture, sa langue et son code civil soit officiellement reconnu par une loi ainsi que fixer le moment où, pendant un mandat, le premier ministre doit déclencher des élections s'il ne l'a pas encore fait. Ainsi, on ne pourrait jouer avec les dates, se livrer à toutes ces manoeuvres et manipulations politiques ainsi que proposer des lois médiocres et toutes ces absurdités qu'on constate lorsqu'on y regarde de près, comme celle de voir le premier ministre décider de la place qu'il occupe dans les sondages.

• (1200)

C'est, bien sûr, un espoir bien mince à cette étape-ci de notre débat constitutionnel. Néanmoins, quiconque serait porté à croire qu'une solution se dégagera des conférences constitutionnelles en cours, s'illusionne, quelle que soit sa sincérité, car les participants n'en sont même pas à la réforme du Sénat. Ils n'ont pas encore défini ce que sont l'autonomie gouvernementale et les droits inhérents des autochtones, encore moins la répartition des pouvoirs.

Il y a aussi la question que nous ne connaissons pas encore, sans parler de la limite de trois jours qu'on veut nous imposer pour la discuter. La question édifiera ou détruira le Canada. De la question dépendra l'avenir du Canada. Je n'ai encore jamais vu, durant mes vingt ans de carrière parlementaire, un cas où l'on a imposé la clôture, au cours de l'étude d'une mesure législative, au projet de loi qui devait suivre, en l'occurrence le projet de loi définissant la question.

Ce n'est pas ainsi qu'on formera un consensus ni qu'on créera ce climat d'impartialité dont nous aurions tant besoin, si nous voulions bâtir le Canada que nous pourrions avoir si notre pays était bien dirigé.

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part à ce débat fort important. Je déplore cependant, à l'instar de la plupart de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, y compris l'ancien président de la Chambre, que la clôture ait dû être imposée ce matin.

Il s'agit d'un débat extrêmement important. Pourtant, alors que nous cherchons à montrer aux Canadiens notre volonté d'entamer le débat constitutionnel, voilà qu'on le clôt.

Pareilles contradictions n'échappent pas aux électeurs, ni aux gens qui s'emploient à redresser bien des injustices dans notre pays.

Cela ne me ressemble guère de prendre la parole à l'appui de l'idée de tenir un référendum. Il faut dire que j'ai enseigné les sciences politiques durant 15 ans avant d'être élu député et que j'ai réfléchi longuement à diverses questions, dont celle des référendums et des plébiscites ainsi que celle de la démocratisation du processus.

J'ai longtemps pensé qu'il serait trop simpliste de tenir un référendum. Puis, j'en suis venu à me dire que le Canada était tombé dans le piège de croire que les seules ententes possibles, les seules qui comptent ou qui sont durables sont celles qui sont conclues entre les groupes d'élite de la société canadienne. Il existe des tas d'ouvrages universitaires sur ce genre d'ententes qui vous aideraient peut-être à vous y reconnaître dans toutes ces considérations théoriques.

Il s'est révélé de façon assez claire, dans les années 70 et 80, que les ententes conclues par ces élites n'ont pas été respectées par les politiques canadiens. Que l'on pense aux partis marginaux qui ont surgi, aux votes de protestation ou aux révoltes fiscales qui ont eu lieu, les Canadiens ont trouvé de nombreux moyens d'exprimer leur frustration à l'endroit du système.

Je suis arrivé à la conclusion qu'il était grand temps que le Parlement lui-même prenne en main toute la question fondamentale des moyens à prendre pour rendre notre société plus démocratique.

Si l'Accord du lac Meech a échoué il y a deux ans, c'est en partie parce qu'un petit groupe a pensé que la solution qu'il avait élaborée et à laquelle il avait consacré beaucoup d'efforts aurait dû être acceptée automatiquement par le reste du pays. Le débat public qui s'ensuivit a été l'un de ceux qui a créé le plus de discorde parmi tous les débats que nous avons eus sur la Constitution ou sur tout autre sujet dans notre pays.

Ce que nous faisons dans le cadre du débat constitutionnel consiste en partie, bien sûr, à régler des différends. Nous essayons de trouver des moyens de concilier les désirs de différentes régions ou les intérêts de différentes provinces. Le but ultime est évidemment de donner l'assurance aux contribuables canadiens, aux gens qui vivent dans notre pays, que certaines questions ont été réglées et que nous pouvons enfin passer à des choses plus importantes.

L'accord devra être largement accepté.

Le référendum permet au Parlement de s'ouvrir aux désirs de la population. C'est une façon de dire aux gens: voici la question que le Parlement a jugé bon de vous présenter, et ce que nous voulons maintenant, c'est que vous nous indiquiez si vous appuyez ou si vous rejetez ce que nous avons préparé.

C'est risqué, bien sûr, parce que nous voulons nous assurer que les Canadiens veulent garder le pays uni. Tout plébiscite ou référendum sur une question de cette importance présente un risque, mais ce serait encore plus risqué de ne pas poser de question.

On risque de pousser les Canadiens à se dire: «Regardez-les encore. Ils ne me demandent jamais mon opinion. Je ne sais pas ce qu'ils font. J'ignore ce qu'est la Constitution.» Nous avons une chance unique de dire: «Vous faites partie du processus. Voici à quoi ont abouti toutes les négociations. Voici les propositions. Nous vous demandons de les approuver. Si vous ne les approuvez pas, nous recommencerons et nous formulerons des propositions qui vous paraissent acceptables.»

On s'éloigne beaucoup de la démocratie parlementaire traditionnelle. L'adoption du projet de loi—et c'est pourquoi il est si important de remédier à ses défauts—marquera, dans notre histoire parlementaire, le moment où la Chambre des communes a adopté une méthode fondée sur un consensus beaucoup plus large et sur une consultation populaire pour faire approuver la solution finale aux problèmes.

Il n'y aura pas de référendum sur toutes les questions, mais je crois qu'en acceptant le principe du référendum pour la première fois depuis de nombreuses années, on reconnaît que le processus doit changer pour mieux satisfaire la population. Je serais heureux d'être parmi ceux qui contribuent au changement et j'appuie ceux qui veulent un référendum.

Le Parti libéral s'est penché sur la question après l'échec de l'Accord du lac Meech et est arrivé à la conclusion que ce n'est qu'à la condition d'obtenir un appui massif de la population qu'un nouvel accord constitutionnel pourra être accepté. C'est pourquoi le référendum se retrouvait au centre des neufs points que nous avons présentés dans le cadre du débat en avril 1991. Il a fallu du temps aux négociateurs pour comprendre la nécessité d'en inclure d'autres.

Notre parti a été heureux de la présentation du projet de loi parce que nous nous attendions que les Canadiens aient la possibilité d'exprimer leurs vues. Je voudrais saisir tout particulièrement cette occasion pour remercier le député d'Etobicoke, qui a passé de longues années—nous étions camarades à l'Université Carleton il y a bien longtemps—à développer des idées et à prendre position. Très doucement et très graduellement, à force de recherche et de persuasion, il a finalement convaincu la Chambre des communes d'adopter son idée et de dire: «Oui, vous étiez sur la bonne voie bien avant nous tous. Nous vous remercions beaucoup de nous avoir présenté une option.»

J'estime qu'il nous est tous très utile de savoir que c'est en prônant de bonnes idées que nous pouvons convaincre le Parlement de modifier sa façon de faire.

Ce projet de loi renferme certaines lacunes fondamentales qui causeront beaucoup de difficultés. Je voudrais les signaler à la Chambre. Nous, de ce côté-ci, avons quatre préoccupations à soulever à cet égard.

Tout d'abord, le référendum n'est toujours qu'une option. Le projet de loi laissera tout de même au gouvernement le soin de décider de la tenue ou non d'un référendum. Or, nous estimons que les propositions constitutionnelles trouveront leur sens dans un référendum; il faut donc en tenir un.

Ensuite, les dépenses référendaires devraient être plafonnées. Nous ne voulons pas que le gouvernement fédéral ou d'autres parties inconnues des contribuables canadiens dépensent des sommes folles. Nous ne voulons pas la participation de groupes, comme nous en avons été témoins lors des dernières élections, lorsque des gens faisaient campagne en faveur du libre-échange. Ils ont réussi à verser des millions de dollars dans les coffres du parti au pouvoir, lui permettant ainsi de remporter les élections. Nous ne voulons pas qu'un tel sentiment règne pendant la tenue d'un référendum.

Troisièmement, nous voudrions qu'il y ait des majorités régionales, c'est-à-dire que si les habitants d'une région ne sont pas d'accord avec l'entente conclue, nous ne voulons pas qu'ils aient l'impression que d'autres la leur ont imposée. Nous voulons être sûrs que chaque région appuie les points essentiels de l'ensemble des propositions, car celles-ci toucheront les différentes régions de différentes façons. Les gens de l'Ouest craignent particulièrement d'être négligés et de voir une entente signée qui nous laisse dans la situation de faiblesse que nous supportons depuis le début de la Confédération.

Enfin, qui décidera de la question? Nous voulons un processus parlementaire simple et transparent où des représentants de tous les partis pourraient travailler à la question. Cette dernière relève du Parlement et non du gouvernement. La population doit avoir le sentiment que tout le monde y a contribué, que ce n'est pas une décision du Cabinet qui a utilisé sa majorité pour la faire adopter, mais bien le fruit du travail de représentants de tous les partis. Tout le monde aurait l'occasion de l'étudier et de s'assurer qu'elle est honnête dans les deux langues. Elle doit aussi être juste pour les régions.

Voilà les principaux points que nous voulons présenter, Nous espérons que le gouvernement comprend ce que sont les défauts fondamentaux de cette mesure législative et qu'il fera le nécessaire pour les corriger. C'est un débat très important, et j'aurais préféré que le gouvernement n'y mette pas un terme aussi rapidement, car les Canadiens veulent savoir ce que signifie un référendum.

• (1210)

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le projet de loi dont la Chambre est saisie. Celui-ci établira un processus en vue de tenir relativement à une question ou à une modification constitutionnelle un référendum national qui peut être organisé dans les semaines ou dans les mois à venir. Je l'appuie parce que je suis pleinement convaincu qu'il convient tout à fait que le Parlement adopte un projet de loi pour consulter les Canadiens sur des modifications constitutionnelles importantes parce que la Constitution du Canada est la propriété des Canadiens, que ce sont eux qui doivent avoir le dernier mot en la matière et que sa légitimité doit être fondée sur leur consentement.

Notre parti a été le premier à demander la création d'un nouveau processus constitutionnel consultatif. Nous avons tous vu l'échec de la méthode utilisée pour le lac Meech et, auparavant, dans la série de modifications constitutionnelles de 1981-1982. À cette époque-là, le Québec a été exclu en fin de compte du consensus national, ce qui a causé de nouveaux sujets de plaintes et nous a conduits à la situation que nous connaissons aujourd'hui. Nous avons toute une gamme de questions nationales vraiment importantes qui assaillent notre pays et nous devons faire face encore une fois aux plaintes de cette province à propos des questions constitutionnelles parce que les gouvernements en 1981-1982 n'ont pas inclu le Québec, et à cause d'autres échecs, notamment celui du processus aboutissant à l'Accord du lac Meech et aux griefs d'autres parties dans tout le Canada, en particulier ceux des peuples autochtones du Canada.

Nous débattons une fois de plus de la Constitution, ce qui cause une grande frustration au Parlement et, naturellement, aux Canadiens. Nous sommes maintenant saisis de cette question. Nous devons l'étudier, et il convient que nous fournissions dans ce processus un mécanisme pour consulter les Canadiens, comme le fait ce projet de loi.

Le processus aboutissant à l'Accord du lac Meech a vraiment exclu les Canadiens, et l'accord a échoué à cause de cette raison fondamentale. Son échec a presque causé la désintégration de notre pays. Une de ses conséquences est un désaccord sur la conception fondamentale de ce qu'est notre pays. Bien des gens au Québec, qui jusqu'à présent s'estimaient être les bienvenus et faire partie du Canada, ont perçu l'échec du lac Meech comme un rejet du Québec francophone. Dans le reste du Canada, on l'a considéré comme un échec du processus constitutionnel, un échec des consultations, mais en aucune façon comme un rejet du Québec. Ce désaccord est la source de la division à laquelle nous nous efforçons maintenant de remédier dans notre pays.

Tous les députés, peut-être à quelques rares exceptions près, souhaitent le succès du processus actuel. Je crois que l'écrasante majorité des Canadiens le désirent aussi. Pour que ce soit un succès, nous devons établir le moyen de consulter vraiment les Canadiens, et ce projet de loi permet de le faire.

Comme je l'ai déjà dit, notre parti a demandé l'ouverture du processus constitutionnel. Nous avons appuyé inconditionnellement l'idée que les deux comités parlementaires, dont le premier est connu sous le nom de comité Beaudoin-Edwards qui étudie une formule de modification, aient à leur disposition un large processus de consultation des Canadiens, et c'est ce qui a été fait. Nous avons appuyé la création de la commission Beaudoin-Dobbie. Nous avons été très déçus des difficultés qu'elle a eues au départ à établir un processus de consultation efficace avec le Canada. Nous avons réclamé dès le début une assemblée constituante.

Cela nous a fait plaisir de voir que le gouvernement a finalement reconnu la sagesse d'une telle approche et accepté d'organiser dans tout le Canada cinq conférences qui ont grandement contribué à améliorer l'atmosphère et le processus. Ces conférences nous laissent entrevoir la possibilité d'une entente sur la question constitutionnelle, du moins pour le moment, ce qui nous permettrait de passer à d'autres questions.

Le projet de loi référendaire dont nous sommes saisis autorise le gouvernement à tenir un référendum, s'il considère que cette mesure est dans l'intérêt public. Il prévoit ensuite la présentation, au Parlement, de la question qui sera posée aux Canadiens, pour que celui-ci l'approuve. Il définit également les procédures à suivre en cas de référendum.

Certains aspects de ce projet de loi nous tracassent. Dans les déclarations qu'il a faites au cours des dernières vingt-quatre heures, le gouvernement s'est dit prêt à examiner favorablement les amendements. Cela devrait, espérons-le, apaiser nos craintes. C'est pourquoi je suis prêt à appuyer ce projet de loi. Je crois qu'il est important que les Canadiens puissent être consultés sur les modifications constitutionnelles.

Je veux profiter des quelques minutes qu'il me reste pour parler de deux ou trois points dont les Canadiens devraient être informés, puisque nous nous dirigeons vers un référendum national.

Je pense qu'il faudrait réserver les référendums aux questions constitutionnelles. Nous ne voulons pas d'un système de gouvernement sur le modèle californien, par exemple; dans cet État, les groupes d'intérêt spéciaux peuvent imposer un référendum sur pratiquement n'importe quelle question et, étant donné la nature de notre société, ce sont les riches qui finissent par déterminer les résultats. Si un pays tenait un référendum sur une question touchant les puissants de ce pays, ces derniers en dicteraient les résultats.

Il ne faut pas se leurrer, cela arrive également dans notre système parlementaire, mais à notre époque des médias de masse, permettre que chaque question fasse l'objet d'un référendum comporte des risques. Mais par ailleurs, nous sommes d'avis que, dans le cas de modifications constitutionnelles, il est parfaitement justifié de consulter le peuple canadien.

Ce projet de loi ne prévoit pas que chaque modification de la Constitution fasse automatiquement l'objet d'un référendum national mais plutôt que si «l'intérêt public justifie la consultation du corps électoral canadien par voie référendaire sur une question relative à la Constitution du Canada», le Cabinet ou le gouvernement déclenche le processus.

Les deux comités de la Chambre qui ont étudié le projet de loi sur les référendums ont suggéré qu'il soit limité aux situations dans lesquelles il serait utile de déterminer s'il y avait un consensus national. Je suppose que, dans le cas des négociations actuelles et lorsque le projet de loi sera adopté, le gouvernement ne pourra faire autrement que de conclure que l'offre qui sera faite, l'ensemble des propositions constitutionnelles auquel aboutiront les négociations en cours, devra être soumise, d'une façon ou d'une autre, aux Canadiens en vue de connaître leurs réactions.

On remarquera que ce projet de loi ne suggère pas en détail quelle question poser, il ne dit pas quand elle devra être posée; il sera donc important que nous éclaircissions ces points en comité.

J'espère que le comité, qui étudiera ce projet de loi, étudiera aussi les amendements et qu'il ne laissera pas au gouvernement le soin d'en décider.

• (1220)

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part à ce débat sur le projet de loi C-81.

J'appuie le principe de ce projet de loi et j'insiste sur le mot «principe» car j'y vois des lacunes. Brièvement, je voudrais parler de ces lacunes et exprimer mes préoccupations.

De toute évidence, les Canadiens veulent être consultés au sujet des modifications constitutionnelles proposées. Ils veulent avoir leur mot à dire lorsqu'il est question de toucher à nos lois fondamentales. Nous, du Parti libéral, nous estimons que les Canadiens y ont parfaitement droit. Voilà pourquoi nous appuyons l'idée d'un référendum national. Après tout, la Constitution n'est pas la propriété des hommes politiques, elle appartient à la population canadienne.

Les gens disent qu'ils ne veulent pas d'un autre lac Meech. Finis les secrets et les réunions qui durent jusqu'aux petites heures du matin! Il faut que les Canadiens participent pleinement au processus.

Je tiens à exprimer quelques-unes de mes réserves au sujet de cette mesure législative, car, comme mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je crois qu'il est possible de l'améliorer considérablement. Nous espérons sincèrement que le gouvernement prendra nos amendements très au sérieux à l'étape de l'étude en comité.

Il est regrettable que nous traitions de ce projet de loi en ce moment. On a accusé un retard malencontreux à propos de cette mesure concernant les référendums. En effet, notre chef, M. Chrétien, avait proposé la tenue d'un référendum il y a déjà un an. Toutes sortes de signaux ont été reçus d'un peu partout au Canada, dont certains en provenance de deux comités parlementaires: il fallait tenir un référendum sur toute modification constitutionnelle proposée.

Malheureusement, le gouvernement s'est contenté d'attendre. Voilà que sur le tard, au moment où un vent de panique commence à souffler sur le pays, nous sommes saisis du projet de loi C-81. Il est très malheureux que le gouvernement n'ait pas proposé cette mesure législative il y a des mois ou à tout le moins il y a quelques semaines.

Voyons quelques-unes des autres préoccupations qu'ont les députés de ce côté-ci de la Chambre. On sait que le projet de loi C-81 prévoit la tenue d'un référendum, mais le recours à cette mesure serait seulement une possibilité. Une modification à la Constitution ne commande pas obligatoirement la tenue d'un référendum au préalable, et je crois que c'est malheureux.

Nous savons que la Constitution n'exige pas la tenue de référendum avant des modifications constitutionnelles. J'en suis bien conscient. La Chambre pourrait adopter une loi qui lie les parlementaires et qui nous oblige à tenir un référendum ainsi qu'à nous conformer aux résultats obtenus avant d'apporter des changements à la Constitution. Il est très regrettable que le projet de loi ne prévoie que la tenue facultative d'un référendum. Il ne faut pas non plus oublier la question qui sera posée. Le projet de loi ne formule pas la question et il ne permet pas non plus aux parlementaires d'intervenir à part entière dans la formulation de la question. Après avoir lu le projet de loi, je constate qu'on a laissé cette responsabilité au gouvernement. Cela aussi est très regrettable.

Pour que l'exercice référendaire soit équitable et ait la caution des Canadiens, il faudra, selon le voeu de la population canadienne, que tous les parlementaires, et pas seulement le gouvernement, puissent jouer leur rôle à part entière. Il est malheureux que le mécanisme de formulation de la question et de détermination du moment précis où elle devra être posée ne soit pas prévu dans le projet de loi.

L'une des choses qui me préoccupent le plus, c'est que le projet de loi ne prévoit rien sur le chapitre de la double majorité. Je tiens à examiner cette question à fond, car nous savons tous que les référendums font peur. Les référendums peuvent vraiment semer la discorde.

Nous avons eu deux référendums ou plébiscites nationaux jusqu'à maintenant au Canada. On y a déjà fait allusion. Il y en a eu un au XIX^{e} siècle sur la prohibition, et il y a eu le fameux plébiscite de 1942 sur la conscription. Quoique positifs, ils ont tous deux semé la discorde, car il s'est avéré qu'une partie du pays a dit «non» alors qu'une autre a dit «oui». C'est en soi une division. Nous ne tenons pas à ce que cela se reproduise avec un référendum sur la réforme constitutionnelle.

Le principe de la double majorité, qui exige en fait que le référendum soit positif dans les quatre régions du pays, supprime le risque d'une division marquée. Nous savons tous que les Québécois se considèrent comme une minorité au Canada. Ils se considèrent certes comme une minorité en Amérique du Nord et ils ne veulent pas que leurs droits, leurs aspirations et leurs attentes soient bafoués ni anéantis par la majorité.

La même chose vaut pour l'ouest du Canada, d'où je viens. Les Canadiens de l'Ouest estiment que c'est maintenant la ronde Canada et que toute réforme constitutionnelle les concerne, mais ils veulent être consultés directement. Ils veulent avoir leur mot à dire là-dedans, et la consultation approfondie qu'ils demandent n'est possible que s'il y a une double majorité. Après tout, la question pourrait être formulée d'une façon telle qu'elle suscite une opinion dans l'Ouest et une autre en Ontario, dans la région de l'Atlantique et au Québec.

Il me semble par conséquent que, pour être vraiment positif, pour être vraiment valable et pour être vraiment crédible, un référendum doit prévoir une double majorité. Il doit être positif partout, soit autant dans l'Ouest et en Ontario qu'au Québec et dans la région de l'Atlantique.

Selon les nouvelles que j'ai entendues dans les dernières 24 heures, le gouvernement n'est pas disposé à modifier le projet de loi dont nous sommes saisis de telle sorte qu'il prévoie une double majorité. Je crois qu'il a tort et j'espère qu'il reviendra sur sa position à cet égard et qu'il y réfléchira très sérieusement. Je crois que les Canadiens exigent ce genre de protection et de garantie.

Mon autre préoccupation concerne le plafonnement des dépenses. Là encore, les médias laissent entendre que le leader parlementaire du gouvernement pourrait changer d'avis et modifier le projet de loi de telle sorte qu'il restreigne les dépenses. Un plafonnement des dépenses est absolument essentiel, à mon avis.

Pour que le projet de loi soit perçu comme juste, il doit prévoir des limites de dépenses. Sinon, les riches, les gens qui ont de l'argent, seront naturellement favorisés. S'il n'y a pas de limite, rien ne les arrêtera. Ils pourront dépenser autant qu'ils le voudront alors que les gens ordinaires ayant des moyens ordinaires seront justement limités par leurs moyens financiers.

• (1230)

Cela fera que les gens s'estimeront lésés et considéreront le projet de loi comme injuste en soi. C'est pourquoi un plafonnement des dépenses est absolument essentiel. Encore là, j'exhorte le gouvernement à y réfléchir.

Nous appuyons le projet de loi en principe, mais nous estimons qu'il laisse beaucoup à désirer.

[*Français*]

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, au moment où nous discutons, ce matin, du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution au Canada, la caravane du cirque constitutionnel canadien est stationnée à Montréal. Nous pouvons tous voir les acteurs continuer de tourner en rond, sans faire aucun progrès réel sur le fond de la question.

On a l'impression qu'une seule chose bouge au niveau de la question constitutionnelle, et c'est la caravane elle-même qui se déplace de ville en ville à travers le Canada, dépensant des dizaines de millions de dollars pour constater, chaque fois, que c'est l'impasse.

D'ailleurs, cinq provinces canadiennes ont choisi Montréal pour annoncer un front commun en vertu duquel elles exigent un sénat triple E comme condition préalable à toute entente constitutionnelle. Voilà où nous ont conduits les efforts pour réintégrer le Québec dans la Constitution, «dans l'honneur et dans l'enthousiasme».

Les conditions minimales du Québec sont rejetées: aucun droit de veto, aucune assurance sur la Cour suprême. Et sur les questions fondamentales des outils de développement du Québec qui devaient faire l'objet de la deuxième ronde de négociations, on n'a pas encore eu le temps d'aborder la question, à moins de deux semaines de l'échéance.

Quelles sont les conséquences pour le Québec? Sur le plan des garanties constitutionnelles, c'est clair, le Québec n'a aucune assurance que sa place, dans les institutions fédérales, sera préservée à long terme. Sur le plan de la répartition des pouvoirs, c'est le refus de nous donner les outils pour qu'on puisse continuer d'affirmer notre personnalité, d'assurer notre développement. Cette conclusion était tout à fait prévisible, inévitable même, lorsque nous avons pu constater la dynamique canadienne qui a conduit à l'échec de l'Accord du lac Meech.

Voilà pourquoi nous avons fondé le Bloc québécois. Nous avons été élus pour défendre les intérêts supérieurs du Québec, pour permettre à nos concitoyens et à nos concitoyennes de poursuivre cette affirmation de leur personnalité et de leur développement, autant sur le plan individuel que sur le plan collectif. Les négociations actuelles se dirigent droit vers l'impasse, parce que les fondements mêmes de la réalité québécoise ne sont reconnus ni par les autres provinces, ni par le gouvernement fédéral.

J'écoutais, hier encore, mes collègues d'en face parler de la nation canadienne, sans référence aucune au concept des deux nations qui a présidé à la base même de la Fédération canadienne de 1867, mais qui n'a jamais été respecté. Ces gens nous tiennent aujourd'hui des discours mielleux, mais exigent de nous que nous acceptions d'être un gros groupe ethnique à l'intérieur d'une nation canadienne anglophone. La réponse est claire, nous ne l'accepterons jamais!

On nous accuse de vouloir diviser un pays qui ne nous reconnaît pas et qui ne nous a jamais reconnus, un pays qui a interdit, pendant des décennies, les écoles françaises en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta; un pays qui a pendu Louis Riel; un pays qui nous a imposé la Loi des mesures de guerre; un pays qui nous a imposé la conscription et un pays qui veut maintenant nous imposer un référendum qui, lui aussi, est une véritable conscription de la démocratie. Il s'agit d'un référendum dont le seul objectif est de court-circuiter l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple québécois; un référendum dont les règles de financement et de dépenses sont dignes d'une vraie république de bananes.

Et aujourd'hui, à la troisième journée de ce débat, on nous impose la guillotine pour mettre fin au débat. Ici, on en a assez discuté. Le cirque constitutionnel peut continuer pendant des semaines, pendant des mois; mais ici, après moins de trois jours de débat, ça suffit, c'est la guillotine.

Le peuple québécois est un peuple fier et poli, et nous serons tous présents pour répondre «non merci». Non merci au carcan fédéral, non merci à la poursuite du cirque constitutionnel où nous gaspillons nos énergies. Nous allons exercer dans l'honneur et l'enthousiasme notre droit à l'autodétermination. Nous allons rapatrier tous nos impôts. Nous allons affirmer notre droit de faire toutes nos lois. Nous allons négocier nous-mêmes nos ententes internationales. Nous allons bientôt devenir un pays souverain, un peuple normal, qui prendra sa place dans le concert des nations.

Le gouvernement fédéral est un colosse aux pieds d'argile, un colosse surendetté, endetté ici et endetté à l'étranger, un colosse divisé, incapable d'avoir des politiques qui correspondent au pays réel. Il a encore le pouvoir de nous faire perdre du temps. Il a encore le pouvoir de gaspiller quelques centaines de millions en consultations-bidons, un référendum dont le seul coût à l'État sera de 100 millions de dollars, qui ne réglera rien du tout. Mais il n'a pas le pouvoir de nous contraindre à nous taire. Il n'a pas le pouvoir de nous contraindre à nous diminuer nous-mêmes, à nous nier nous-mêmes. La tactique du référendum ne nous détournera pas de notre objectif essentiel: celui d'assurer l'affirmation et le développement de notre peuple, le peuple québécois, et bientôt de notre pays, le pays du Québec.

Je voudrais, en terminant, faire appel à tous mes collègues qui sont élus au Québec. C'est clair, nous savons tous que les fondements mêmes de la négociation actuelle sont faussés tant et aussi longtemps qu'on ne reconnaîtra pas le peuple québécois. Devant l'impasse, c'est maintenant un coup de force du gouvernement fédéral auquel ces gens sont associés à petits pas. Après l'avoir refusé, on l'accepte à demi, et maintenant on nous dit dans les corridors: on est prêt à faire un référendum, mais on pense qu'il n'aura pas lieu, on n'en aura pas besoin, on ne devrait pas en avoir besoin; on n'aimerait pas l'utiliser, mais on prépare la loi quand même. On vote la loi quand même. On impose la guillotine aujourd'hui.

Je voudrais faire appel au député de Champlain, au député de Gaspé, au député de Matapédia et au député d'Abitibi de réfléchir sur les conséquences du geste. Maintenant, c'est clair, nous sommes à la veille de prendre des décisions fondamentales pour l'avenir des Québécois et des Québécoises. J'espère que le moment venu, nous serons tous ensemble pour prendre une décision positive, celle qui assure que nous puissions poursuivre notre développement, s'occuper des vrais problèmes, créer des emplois, assurer nous-mêmes notre place sur la scène internationale dans le contexte de l'internationalisation des échanges; s'assurer que nos enfants aient un avenir en français au Québec; s'assurer que nos institutions dépendront dorénavant de nos décisions à nous et ne seront pas soumises à une autre majorité, qui peut nous imposer des changements constitutionnels, qui peut nous imposer des changements fondamentaux sans que nous ayons consenti. Aucun peuple normal n'accepterait plus longtemps d'être nié à l'intérieur d'une structure fédérale. C'est une condition essentielle à une nouvelle négociation, à une entente possible sur toute une série d'échanges normaux avec le reste du Canada. Il faut, d'abord et avant tout, qu'ils nous reconnaissent pour ce que nous sommes: un peuple qui a un brillant avenir.

• (1240)

[*Traduction*]

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, nous nous engageons dans une discussion portant sur ce qui est probablement le projet de loi le plus important qui ait jamais été présenté à cette Chambre, sur une loi qui permettra aux citoyens canadiens d'exprimer leur point de vue quant aux modifications à apporter à la constitution de leur pays et qui les aidera à mettre en oeuvre une vision nouvelle du Canada, qu'ils vivent au Québec, en Alberta ou en Colombie-Britannique ou qu'ils soient citoyens de toute autre région de ce merveilleux pays.

Dans un sens, je regrette énormément que nous ayons coupé court au débat sur ce projet de loi d'une importance capitale. J'espère sincèrement que le gouvernement a décidé de procéder ainsi dans l'espoir qu'en déférant la question à un comité législatif, celui-ci étudie en profondeur les changements essentiels qui feront de ce document un projet de loi équitable, souple et réalisable.

Il est primordial de savoir que la Constitution appartient à tous les citoyens, et non uniquement aux bureaucrates et aux politiciens, et que tous les Canadiens devraient pouvoir exprimer leur opinion sur tout programme de réforme constitutionnelle. Cette idée n'est pas nouvelle, elle a déjà été appliquée dans d'autres pays du monde et même ici au Canada. Nous savons, d'après notre expérience des référendums tenus antérieurement, que la clé, le secret fondamental, c'est que tous les citoyens doivent considérer ce référendum comme juste et acceptable; pas seulement les Québécois, mais aussi les Canadiens de tous les coins du pays.

Je ne crois pas que ce soit très difficile de comprendre que, en ma qualité d'épouse, de mère et de fille, j'aime également tous les membres de ma famille immédiate. Il n'est pas difficile d'étendre ce sentiment aux membres de ma famille élargie, mais dans leur cas, l'amour sera partagé d'une façon différente. Bien que j'aie le sentiment de participer et d'appartenir à ma société à titre de montréalaise et de Québécoise, je m'intéresse aussi à tout ce qui se passe dans ma société plus étendue, c'est-à-dire le Canada.

Tous les citoyens du pays veulent avoir l'occasion de dire ce qui leur semble équitable, d'exprimer leur impression à titre de Canadiens et de faire état de leur sentiment de fierté et d'appartenance. Dieu sait à quel point les étrangers considèrent ce pays comme merveilleux. Selon eux, nous ne sommes que des enfants qui se querellent et qui devraient enfin décider comment ils veulent appliquer les règles du jeu.

Ce référendum pancanadien suggéré par le chef de l'opposition déjà en avril 1991 doit certainement être la bonne façon de procéder car le présent gouvernement a enfin admis, tout comme l'opposition, que c'était une excellente approche. J'ai connu le référendum québécois et je peux vous assurer qu'une telle procédure peut être source de grande discorde. Que l'on vive au Québec, en Colombie-Britannique ou en fait à Terre-Neuve, chacun a son point de vue sur cette question qui peut être une source de discorde et susciter un débat passionné. Mais en fin de compte, je pense que nous nous rendons tous compte à quel point notre pays est formidable.

Si nous voulons un référendum national, il faut avant tout bien formuler la question. Le projet de loi qui a été présenté pose un certain nombre de problèmes. J'espère sincèrement que nous finirons par les régler, car c'est possible. Premièrement, il faut absolument régler le problème des limites de dépenses car il ne faut pas que les gens aient l'impression qu'une partie quelconque de ce pays a acheté sa victoire aux élections, que le pays est la propriété des riches et des puissants, et qu'il appartient aux grosses sociétés, aux syndicats ou à autre groupement d'intérêts. Les gens doivent avoir le sentiment que le pays appartient à tout le monde et se voir chacun donner la possibilité de faire entendre son point de vue de sorte à ne pas avoir l'air d'un mauvais joueur.

Deuxièmement, il faudrait prévoir une certaine forme de comités de coordination. Ayant travaillé au Québec, je puis vous assurer que c'est un moyen très efficace d'employer nos énergies et d'exprimer notre point de vue.

La question des majorités régionales est tout à fait essentielle si nous voulons que les gens considèrent que nous avons été justes et que nous avons mis en place une procédure référendaire valable et transparente. Aucun règlement n'est prévu dans cette mesure législative.

Nous n'avons aucune idée de la façon dont une majorité va être définie. Nous savons que ce projet de loi ne prévoit pas de majorité double. La définition de la majorité doit paraître juste, correcte et acceptable pour tous les Canadiens non seulement en tant qu'individus, mais aussi en tant que groupe, dans les régions où nous vivons.

Je ne veux pas, personne ne veut, que quelqu'un vienne nous dire comme cela s'est produit dans le passé lorsqu'il y avait des divergences de vues qu'on ne l'a pas écouté et qu'on n'a pas été justes.

Nous voulions être justes. Nous voulons que le Québec sache que les Québécois sont les bienvenus au sein du Canada et que le Canada sache que les Québécois se

réjouissent à l'idée de participer à leur façon à la prospérité de ce magnifique pays qui est le nôtre.

Je pourrais continuer en disant que, si nous ne consultons pas les trois partis, à cause de notre comportement à la Chambre, nous deviendrons trop sectaires. Il nous faut un mécanisme qui permette de préciser la question à poser; il faudrait la préciser d'abord au sein d'un petit comité formé de représentants de tous les partis et chargé d'examiner la question pour garantir qu'on y a bien réfléchi et qu'elle est facile à comprendre. Il faut que tout le monde comprenne le sens de la question, de sorte que, lorsque nous entamerons le débat, nous saurons de quoi nous parlons.

Je m'éloigne peut-être un peu du sujet, mais je crois que les députés savent très bien que, depuis quelques semaines et même quelques années, les parlementaires canadiens aident des Européens à établir leurs propres parlements.

Je viens d'aider le groupe hongrois alors que, la fois précédente, j'avais aidé un groupe de l'Ukraine. Je peux vous dire, monsieur le Président, qu'ils ont posé toutes sortes de questions sur la façon dont une démocratie fonctionne. Comment sont-ils parvenus eux-mêmes à la démocratie? Ils ont eu des référendums. Ils ont exprimé un point de vue. Ils ont opté pour un mode de vie.

Maintenant, il faut qu'ils apprennent comment parvenir à ce mode de vie.

Où apprendraient-ils mieux qu'ici? Nous sommes une démocratie. Nous avons des divergences d'opinions. Nos échanges de vues sont logiques et intelligents je l'espère, et dénotent une certaine vision, peu importe la société distincte. Oui, nous sommes distincts, et certains d'entre nous le sont plus que d'autres, peu importe la langue. Qu'y a-t-il de si terrible à parler une, deux ou trois langues? En parler quatre est encore mieux.

Bien sûr, il y a le Sénat; allons-nous entreprendre une réforme du Sénat? Je ne sais pas. Ce qui compte, bonté divine, c'est que le Canada est précieux et il jouit d'une si bonne réputation que, partout dans le monde, des gens demandent des visas pour y venir; ils veulent immigrer au Canada. Or, nous sommes en train de nous quereller. Réglons la question une fois pour toutes. Apprenons à respecter nos différences. La tolérance de suffit pas, c'est le respect qu'il faut. Réjouissons-nous d'être différents.

C'est la diversité de notre pays qui fait sa force, et c'est son unité qui importe. En fin de compte, les Canadiens se rendront compte de la chance qu'ils ont et ils exprimeront leur volonté de vivre ensemble. Il nous faut cependant un outil approprié.

Au moment où le projet de loi est renvoyé au comité pour y être ajusté et amélioré de manière à permettre la tenue d'un référendum franc et honnête, j'espère que le gouvernement aura le bon sens de reconnaître la très grave responsabilité qu'il a et de répondre aux inquiétudes exprimées de tous les côtés à la Chambre et même dans ses propres rangs par plusieurs de ses députés d'arrière-ban, à propos notamment du plafonnement des dépenses, des méthodes publicitaires et de la double majorité, nationale et régionale. C'est tout le processus qu'il faut resserrer.

À titre de Québécoise, à titre d'Yvette, je ne veux pas avoir à être témoin de la rupture de liens familiaux et de l'amertume qui dure beaucoup trop longtemps. Il s'agit d'une question dont nous pouvons discuter de façon agréable. Nous n'avons pas à être désagréables. Nous pouvons échanger sur nos différences, mais qu'on nous donne le mécanisme et les outils pour le faire dans un esprit d'équité, d'ouverture et de tolérance. Le débat devrait toujours être perçu comme tel.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, même si ce n'est que pendant dix minutes.

• (1250)

Il s'agit d'un projet de loi compliqué, plein de subtilités et de lacunes. Sa plus grave lacune est probablement l'absence de consultations entre le gouvernement et les partis, consultations qui ont été rompues à la toute dernière étape du processus, au moment de la rédaction du projet de loi, quand certaines questions ont été laissées de côté. On peut supposer que cela n'a pas été fait délibérément.

Comme mes collègues néo-démocrates ont déjà soulevé plusieurs de ces questions, je voudrais m'en tenir à trois d'entre elles. La première est l'absence du principe de la double majorité. Pourtant, tous les partis avaient appuyé ce principe à l'unanimité dans le rapport que le comité Beaudoin-Edwards a déposé en juin dernier.

Je voudrais vous citer un extrait du hansard, tiré de la page 10848:

> Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, laquelle permettrait, à la discrétion du gouvernement fédéral, la tenue d'un référendum consultatif sur une proposition constitutionnelle dans le but soit de confirmer l'existence d'un consensus national, soit de faciliter l'adoption des résolutions de modifications requises.

On dit ensuite ceci, et c'est sur ce point que je voulais attirer particulièrement l'attention des Canadiens:

Le référendum devrait requérir une majorité nationale et une majorité dans chacune des quatre régions (Atlantique, Québec, Ontario et Ouest).

Au cours des discussions, le parti au pouvoir a accepté ce principe, mais ne l'a pas inséré dans ce projet de référendum. On a laissé entendre que le premier ministre pourrait faire une déclaration à ce sujet, mais cela n'aurait pas force de loi.

Ce qui me préoccupe énormément, c'est de voir que, dans un pays aussi vaste que le nôtre, regroupant des citoyens aussi différents les uns des autres, nous ne reconnaissons pas que certains d'entre nous peuvent avoir de bonnes raisons de se sentir bafoués.

Cela est vrai pour les habitants de l'Ouest, de l'Atlantique, de l'Ontario, mais c'est surtout le Québec qui m'inquiète. Je n'ai vécu dans cette province que pendant cinq ans. J'ai vécu la plus grande partie de ma vie en Ontario, mais deux de mes enfants ont passé au moins la moitié de leur vie au Québec et souhaitent y finir leurs jours.

Il ne faut pas oublier que, avant la bataille au sujet des accords commerciaux avec les États-Unis, le moment le plus critique de l'indépendance du Canada remonte à 1776, lorsque les rebelles des treize colonies croyaient libérer facilement le Québec de son assujettissement à la Grande-Bretagne qui l'avait conquis. Les Québécois ont toutefois refusé et ils avaient de bonnes raisons de le faire.

Alors que sir Guy Carleton était gouverneur, il y a eu une entente en vertu de laquelle le Québec devait conserver sa langue, sa religion, son droit civil et, de manière générale, sa culture. En d'autres termes, sans qu'on l'ait exprimé exactement de cette façon, le Québec devrait être une société distincte.

C'était là l'entente. Le Québec a respecté ses engagements aux termes de l'entente, le Canada a vu le jour, et notre pays est encore relativement indépendant des États-Unis. Il devrait être hors de question que d'autres régions du Canada manquent à leurs engagements en vertu de cette entente sans laquelle le Canada n'aurait jamais vu le jour.

Dans ce projet de loi référendaire, on semble rejeter, pour déterminer l'issue du référendum, la notion de majorité au Québec, dans l'Atlantique, en Ontario—bien que je ne sois pas très inquiet pour elle—et dans l'Ouest, majorité qui est très importante pour mes amis de l'Ouest, notamment pour les nombreux autochtones qui vivent dans les provinces de l'Ouest ainsi que dans les Territoires du Nord-Ouest. On devrait toutefois reconnaître la notion de majorité pour chacune de ces régions.

De cette façon, le référendum ne pourrait être perçu comme la victoire de certaines régions sur une ou deux autres. Il faut les reconnaître non seulement par rapport au résultat du vote, mais dans la façon dont le référendum doit être interprété.

La deuxième question que je veux aborder concerne les 30 p. 100 de Canadiens qui ont vécu l'expérience d'être différenciés, d'être souvent négligés parce que, du point de vue racial ou ethnique, ils sont différents de la majorité. C'est notamment le cas de ceux qui sont d'une autre race.

Nous avons pensé qu'il n'y aurait jamais d'émeutes raciales au Canada. Il y en a eu une à Toronto il y a deux semaines. Nous avons constaté l'animosité qui existe, dans les grandes métropoles canadiennes, entre certaines minorités raciales ou ethniques et les autorités municipales, y compris leurs corps policiers. Cette amertume nous préoccupe tous beaucoup, et nous ne devons pas sembler nous désintéresser de ces problèmes, mais jusqu'à maintenant, le gouvernement a refusé d'accéder à la demande de ces minorités d'inclure ou d'accepter dans les propositions une modification à l'article 27, qui traite du multiculturalisme.

Ces groupes, qui représentent 30 p. 100 de la population, demandent que l'on ajoute dans l'article la promotion de l'égalité raciale et ethnique. Sans cette disposition qu'on leur a jusqu'à maintenant refusée, les personnes qui font partie de ces 30 p. 100 ne sont pas du tout convaincues d'être considérées comme égales aux autres si nous refusons de leur garantir ce statut d'égalité dans notre Constitution ou dans notre charte.

Par conséquent, j'espère qu'avant de formuler la question, on tiendra compte de ce groupe qui représente 30 p. 100 de la population du Canada.

Le dernier point qui me préoccupe, et auquel ont fait allusion certains de mes collègues, a trait à l'égalité réelle en matière d'arrangements financiers. Il n'y aura que deux groupes, c'est-à-dire les partisans du «oui» et ceux du «non». Il pourrait y avoir de nombreuses opinions du côté du «oui» de même que du côté du «non», c'est-à-dire des variantes en quelque sorte du «oui» ou du «non», mais quand viendra le moment de voter, les Canadiens inscriront leur «x» dans une case ou dans l'autre.

Si les biens nantis sont autorisés à se servir du pouvoir de leurs dollars pour influencer le résultat de cet exercice, celui-ci sera considéré comme une farce de mauvais goût par la grande majorité des Canadiens. Le fait de permettre aux riches d'influer sur le résultat du référen-

dum aurait pour effet de diviser notre pays plutôt que de l'unir.

Une telle situation serait perçue comme une abdication du pouvoir constitutionnel, au profit du pouvoir de l'argent, c'est-à-dire du pouvoir de millions et de milliards de dollars. La plupart des Canadiens ne disposent que de leur seul droit droit de vote et d'un montant d'argent relativement insignifiant dans le cadre d'une campagne de la sorte. Par conséquent, il importe que ce référendum soit structuré de façon à accorder la primauté à chaque personne, à chaque vote, plutôt qu'aux dollars, parce que nous savons où sont concentrés les milliards de dollars au pays.

J'espère sincèrement que ces trois amendements seront adoptés au cours des séances du comité la semaine prochaine. Notre caucus a l'intention de voter en faveur de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, mais uniquement parce que nous espérons que le gouvernement fera preuve de sagesse et adoptera des amendements comme ceux qui sont proposés, afin que le référendum soit juste pour tous les Canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures, conformément au paragraphe 24(2) du Règlement.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LA FONDATION MEDIC-ALERT

M. Yvon Côté (Richmond—Wolfe): Monsieur le Président, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre la proclamation, par la Fondation canadienne Medic-Alert, du mois de mai comme mois de Medic-Alert.

La Fondation canadienne Medic-Alert est une organisation sans but lucratif, vouée à la protection des Canadiens depuis 30 ans. Elle compte maintenant près de 700 000 membres et quelque 42 000 Canadiens y adhèrent chaque année.

On devient membres pour trois raisons principales, d'ailleurs: le diabète, l'allergie à la pénicilline et l'allergie au sulfamide. Les professionnels de la santé ont accès

Article 31 du Règlement

jour et nuit à un service téléphonique grâce auquel ils peuvent obtenir des renseignements afin de s'assurer qu'un patient reçoive les soins adéquats. Medic-Alert ne faillit jamais à sa tâche de porte-parole.

Je suis donc très heureux, monsieur le Président, de souligner ce jour particulier et ce mois, et de rendre hommage à cette excellente organisation pour exprimer publiquement mon appui à Medic-Alert.

* * *

[*Traduction*]

LA BASE MILITAIRE DE DOWNSVIEW

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): La justice la plus élémentaire exige que le ministre de la Défense nationale explique ou annule sa décision de fermer le dépôt de la base des Forces canadiennes, à Downsview, dans ma circonscription, et de déménager ce service à Montréal. Ce déménagement se traduira par une perte avouée de 330 emplois directs et peut-être plus.

Le ministre prétend que l'efficience et l'efficacité justifient le déménagement, mais une étude secrète du gouvernement qui a été rendue publique montre que cette solution coûte en fait plus cher. Le ministre a qualifié cette étude de dépassée. Je lui demande des preuves.

Il est clair que le ministre cherche avant tout à renforcer sa propre région. Il ne s'est pas gêné pour le dire, mais on ne peut que qualifier d'abus de pouvoir cette utilisation de son influence au Cabinet et de ses responsabilités nationales pour imposer aux militaires des solutions plus coûteuses. Si le ministre ne peut justifier sa décision, il doit l'annuler.

Il doit donner les réponses que réclame le président Alan Tonks du Conseil du Grand Toronto, qui lui a écrit à ce sujet.

* * *

LA SEMAINE «CANADA EN FORME»

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, la Semaine «Canada en forme» se déroulera du 22 au 31 mai. Elle débute demain, le 22 mai, par la Journée de l'espadrille, jour où tous les Canadiens sont invités à porter ces chaussures de sport, que ce soit à la maison, au travail, à l'école ou ailleurs.

Plus de 540 000 personnes participeront à cette journée. Une marche autour de la colline du Parlement a notamment été organisée à l'intention du personnel du Parlement à cette occasion.

Article 31 du Règlement

Je voudrais inviter tous les députés à célébrer cette journée en portant des espadrilles et en prenant part aux activités organisées dans les quartiers.

La Journée de l'espadrille est coordonnée conjointement par Condition physique et Sport amateur ainsi que par les gouvernements des provinces et des territoires.

La Semaine «Canada en forme» est l'occasion idéale de goûter au plaisir et au bien-être que procure l'activité physique et de vanter les mérites d'un mode de vie actif.

* * *

[*Français*]

SOUVERAINETÉ QUÉBEC INC.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, hier soir, à Montréal, j'ai eu l'occasion de rencontrer au moins 125 personnes, présidents et présidentes d'entreprises, qui ont décidé de créer une société qui s'appelle Souveraineté Québec Inc.

J'ai été très heureux d'apprendre qu'enfin un groupe de gens d'affaires ont décidé, avec le courage à la main, après des menaces, bien sûr, de faire des contrats avec le gouvernement fédéral, de se regrouper quand même et de créer une force pour prouver aux Québécois que les gens d'affaires sont capables de réussir dans un Québec souverain pour créer une société plus prospère, plus équitable, plus juste et pour créer plus d'emplois.

C'est ce qu'ils ont dit hier soir et ils vont faire une tournée à travers le Québec pour promouvoir cette société Souveraineté Québec Inc. Je leur souhaite donc bon succès.

* * *

[*Traduction*]

LA CAMPAGNE DE FIERTÉ NATIONALE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, dans notre grand pays, les clubs d'entraide et leurs membres sont vraiment des héros méconnus. Il n'y a pas de meilleur exemple de dévouement que les clubs Kinsmen et Kinette, ceux de Dorchester, en Ontario, notamment.

J'en veux pour preuve la campagne de fierté nationale qu'ils ont entreprise à l'échelle du pays pour recueillir des signatures sur des drapeaux de la tour de la Paix.

Hier, les clubs Kinsmen et Kinette de Dorchester ont, dans le cadre de cette campagne, organisé une activité fort bien réussie où plus de 600 personnes ont montré leur fierté nationale en signant un drapeau de la tour de la Paix.

Félicitations aux clubs Kinsmen et Kinette de Dorchester, ainsi qu'à tous les Canadiens qui ont affiché leur fierté nationale.

* * *

LE SIDA

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, ma déclaration s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a quatre ans, le Centre fédéral sur le SIDA a entrepris une étude sur la deuxième décennie de l'infection par le VIH et la fin de l'isolation. Cette étude porte sur les besoins des personnes infectées par le virus du SIDA, des victimes du SIDA et de leur famille sur le plan de la santé mentale. Il n'y a pas de mots pour décrire les souffrances et l'agonie de même que l'angoisse que provoque cette maladie chez les proches et les amis des victimes.

Il y a plus de six mois, le ministre a promis que ce document serait rendu public sous peu. Il a dit qu'il en était à l'étape finale et que sa publication n'était qu'une question de jours.

Je voudrais que le ministre nous explique comment il se fait que ce document n'a pas encore été remis à ceux qui en ont désespérément besoin. S'il s'intéresse vraiment aux aspects sociaux de cette maladie, je l'exhorte à rendre ce document public dans les plus brefs délais.

* * *

[*Français*]

LA SEMAINE «CANADA EN FORME»

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, à l'instar de ma collègue de Calgary-Sud-Ouest, j'aimerais porter à l'attention de la Chambre la Semaine «Canada en forme», qui aura lieu du 22 au 31 mai prochain.

La première journée d'activité de la Semaine «Canada en forme» sera consacrée à la Journée de l'espadrille le 22 mai. Pendant cette journée, on encourage tous les Canadiens et toutes les Canadiennes à porter des espadrilles, que ce soit à la maison, au travail, à l'école, ou n'importe où dans leur collectivité. On s'attend à ce que 540 000 personnes environ portent leurs espadrilles. Ce jour-là, tous les employés qui travaillent sur la Colline seront invités à faire une promenade à pied autour du Parlement.

Monsieur le Président, j'aimerais inviter tous les députés à faire leur part, en portant leurs espadrilles et en participant aux activités locales. La Journée de l'espadrille est le produit de la collaboration de Condition physique et Sport amateur et des gouvernements provinciaux et territoriaux.

La Semaine «Canada en forme» est le moment rêvé pour goûter à la joie de participer à une activité physique, et de célébrer la vie active par la même occasion.

* * *

[*Traduction*]

LA CONVENTION SUR LE DROIT DE LA MER

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, le moment est venu pour le Canada de passer à l'action et de ratifier la Convention sur le droit de la mer. Je crois qu'en signant ce document, le Canada signalera clairement au monde que le droit international est le moyen que nous avons choisi pour protéger notre économie et notre environnement communs.

Nous serons le cinquante-troisième pays à le signer, et il faut soixante signatures pour que le traité entre en vigueur. Le Canada doit prendre la tête du mouvement; les autres vont suivre.

Nous savons tous que nos stocks de morue sont dans un piètre état et nous sommes tous conscients du problème de la surpêche et du pillage de nos océans. Nous avons un moyen légal d'affirmer notre souveraineté et d'obtenir le rétablissement d'une situation stable, pacifique et conforme à la loi afin de régler le problème des pêches ainsi que les questions liées à l'écologie et à l'économie maritimes.

Nul n'est besoin de rappeler à la Chambre que l'Arctique est gravement pollué et que notre saumon de la côte ouest est sauvagement intercepté en haute mer. Les dispositions de la Convention sur le droit de la mer protégeront notre Arctique de la pollution et reconnaîtront que le saumon de la côte ouest nous appartient. N'attendons plus. Les générations futures nous en remercieront.

Nous devons également remercier le Mouvement canadien pour une fédération mondiale qui, avec d'autres groupes, travaille fort depuis longtemps pour amener le Canada à respecter ses obligations internationales fondamentales.

* * *

LE PROJET KAON

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, je suis très déçu du grenouillage auquel s'est livré récemment le ministre des Finances de la Colombie-Britannique, M. Glen Clark, qui a tenté de jeter un doute sur la participation du gouvernement fédéral au projet KAON dans sa province.

Les faits sont pourtant éloquents. En septembre de l'an dernier, le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre des Sciences, s'est engagé à verser 236 millions de dollars pour la construction des installations

liées à ce projet et pour payer le tiers des frais d'exploitation. La province n'a pas encore répondu à cette offre.

En refusant de faire savoir quelle portion des frais d'exploitation la province était prête à assumer et en refusant de fournir la documentation en prévision de la réunion des ministres des sciences de l'OCDE qui aura lieu en fin de semaine prochaine, M. Clark compromet tout le projet KAON.

Il est honteux que M. Clark ne passe pas autant de temps à parler de ce que fait sa province en faveur du projet KAON qu'il en passe à tenter de jeter le doute sur l'engagement du gouvernement fédéral qui n'a pas changé.

* * *

LA CATASTROPHE À LA MINE WESTRAY

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, quand la sirène retentit dans les villes où l'on extrait le charbon, la crainte s'empare de tous. Quand la sirène a retenti à Westray, nous avons retenu notre souffle. Nous étions aux aguets, nous avons attendu et nous avons prié. Nous avons espéré en vain qu'il se produise un miracle, mais le miracle ne s'est pas produit.

Maintenant, nous sommes furieux et nous nous demandons pourquoi cet événement est survenu. Pourquoi, une fois de plus, la sirène a retenti dans une ville minière de la Nouvelle-Écosse, pour nous annoncer la mort? Pourquoi les emplois ont-ils été jugés plus importants que la sécurité? Pourquoi la mine était-elle ouverte, malgré les avis des experts fédéraux? Pourquoi, sachant que la veine Foord était la plus dangereuse de toutes, les gouvernements se sont-ils empressés de financer et de garantir Westray? Pourquoi les mineurs de charbon ont-ils été obligés de courir un tel risque?

Est-ce que ce sera le dernier désastre? Est-ce que ce sera la dernière fois? La population des villes charbonnières de la Nouvelle-Écosse vivra-t-elle encore la hantise d'entendre retentir une fois de plus la sirène?

* * *

• (1410)

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Monsieur le Président, vendredi dernier, Statistique Canada a été porteuse de bonnes nouvelles pour les localités situées le long de la frontière canado-américaine, y compris pour la circonscription de Sarnia—Lambton.

Statistique Canada a révélé que le nombre de voyages d'une journée aux États-Unis a diminué de 0,3 p. 100 en mars. Il s'agit de la première diminution mensuelle d'une année à l'autre depuis 1986.

À quoi peut-on attribuer ce résultat? Des facteurs comme la baisse de notre dollar, des pratiques de vente

Article 31 du Règlement

au détail plus dynamiques de la part de nos détaillants, une certaine rationalisation des prix et une surveillance plus rigoureuse par le Bureau des douanes du Canada ont sans aucun doute eu un rôle à jouer.

Peut-on parler d'une tendance? Les achats ou les voyages d'une journée aux États-Unis sont-ils en perte de vitesse? À mon avis, il est trop tôt pour le dire. Nous nous réjouissons de ces nouvelles, mais un mois ne constitue pas une tendance.

Tout comme les détaillants de ma localité, je diffère mon jugement. Nous attendrons impatiemment les rapports que Statistique Canada publiera dans les mois à venir. Je sais que nous travaillerons tous à maintenir cette tendance importante.

* * *

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration parle de tenir les engagements déjà pris sur le financement de la formation dans le cadre de l'article 26.

Le ministre ne tient pas ses engagements de fournir une formation. On dit maintenant à des milliers de travailleurs qu'à cause des nouvelles limites imposées à ce programme de financement de la formation, il n'y a plus d'argent pour leur formation, alors qu'ils ont passé des heures à rencontrer les représentants de la CEIC et des conseillers afin de planifier leur programme de formation et qu'ils ont reçu l'assurance verbale qu'ils pourraient aller en formation.

Même si le ministre insiste constamment sur l'importance de la formation, ses actes contredisent ses propos.

Je lui demande de réaffecter des crédits dans le portefeuille de l'assurance-chômage pour répondre à tous les besoins de formation de tous les travailleurs en chômage.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, contrairement à ce que le gouvernement du Canada aimerait faire croire au public, le Canada n'a pas joué au Sommet de la Terre un rôle de premier plan relativement à des questions telles que les changements climatiques, la diversité biologique, le financement après le sommet ou le déversement de déchets radioactifs dans les océans.

Au lieu de céder aux pressions exercées par l'administration américaine, le gouvernement du Canada devrait prendre la tête et, de concert avec le Japon et certains pays d'Europe, s'engager à négocier, après la conférence de Rio, une réduction de 20 p. 100 des émissions de bioxyde de carbone, à négocier également un accord sur la diversité biologique, à interdire le déversement de déchets radioactifs dans les océans, à ratifier la Convention sur le droit de la mer et à prendre, tant au Canada qu'à l'étranger, des mesures visant à assurer, pour les générations futures, un développement durable dans des secteurs tels que les pêches, les forêts, l'agriculture, le commerce, l'énergie et la gestion des déchets.

* * *

LA SCLÉROSE EN PLAQUES

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, mai a été désigné comme le Mois de la sclérose en plaques par la Société canadienne de la sclérose en plaques, afin de faire connaître les problèmes de ceux qui sont atteints de cette maladie, ainsi que ceux de leur famille et de leurs soignants.

La sclérose en plaques est la maladie du système nerveux central la plus commune chez les jeunes Canadiens.

La Société canadienne de la sclérose en plaques appuie l'excellence dans la recherche sur la cause, la prévention, le traitement et la guérison de la maladie, par l'intermédiaire de quelques 100 sections locales dans tout le pays. Des bénévoles apportent des services importants aux Canadiens touchés par cette maladie terriblement débilitante.

Je saisis cette occasion pour reconnaître et saluer le travail des bénévoles et des membres de la Société canadienne de la sclérose en plaques. J'encourage mes collègues et tous les citoyens à appuyer la campagne de l'oeillet qui vise à recueillir des fonds pour aider le travail de cette société des plus utiles.

* * *

LE BARRAGE DE LA RIVIÈRE OLDMAN

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, de récents rapports indiquent que la commission d'évaluation environnementale a recommandé la fermeture du barrage de la rivière Oldman dans le sud de l'Alberta.

Selon mes données, le rapport de la commission dit que le gouvernement de l'Alberta n'a pas suffisamment protégé l'habitat du poisson et les terres de la bande indienne de Peigan.

Le gouvernement provincial n'est pas le seul coupable. Le gouvernement fédéral n'avait pas fait une évaluation environnementale appropriée au départ. Cette situation a nui énormément à la crédibilité du processus environnemental et a compromis de nombreux Albertains défenseurs des deux côtés de cette question.

Le ministre a le rapport en mains depuis plus d'une semaine et pourtant il ne le dévoile pas. Il se doit de dire aux Canadiens quelles sont ses intentions à ce sujet. Que compte-t-il faire relativement aux constatations et aux recommandations du rapport?

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai été déçu par la décision qu'a prise vendredi dernier le département américain du Commerce, à savoir que les droits de coupe canadiens constituent des subventions pouvant entraîner des droits compensateurs.

J'ai trouvé encore plus surprenante la décision de considérer les mesures canadiennes de contrôle des exportations de rondins comme des subventions pouvant faire l'objet de droits compensateurs.

La décision concernant les mesures de contrôle des exportations de rondins a été prise en dépit du fait que les États-Unis appliquent le même genre de mesures à leurs exportations de rondins.

Conformément à l'Accord de libre-échange, le Canada entend soumettre cette décision à un groupe spécial d'examen binational.

Le premier ministre est intervenu énergiquement à ce sujet auprès du président Bush. Le premier ministre n'a pas mâché ses mots et il a qualifié cette mesure de harcèlement.

Je trouve encourageante l'attitude adoptée par le premier ministre et je souhaite que cette mesure protectionniste aboutisse à un dénouement positif et équitable. En tant que partenaires commerciaux respectueux des règles, nous marcherons sur notre colère et notre frustration et nous sortirons gagnants de cette situation.

* * *

LA PÊCHE AU SAUMON

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, il y a un mois et demi, le député de Skeena a prévenu le ministre des Pêches que les États-Unis avaient fait savoir à notre ambassade à Washington que, cette année encore, ils violeraient le Traité canado-américain sur la pêche au saumon comme ils l'avaient fait l'an dernier en dépassant de 510 000 leur contingent de saumons sockeye s'apprêtant à remonter le Fraser.

Les pêcheurs et les transformateurs américains ont formé une coalition et monté une gigantesque campagne sous la bannière «Du saumon pour Washington». Ce regroupement exige que le Traité concernant le saumon du Pacifique soit renégocié pour que 9 millions de sockeyes de plus soient déchargés dans les ports américains chaque année.

Cela créerait 5 000 emplois de plus aux États-Unis au détriment des pêcheurs canadiens. Les effets sur la pêche au saumon dans le Fraser et sur les travailleurs canadiens seraient dévastateurs. Le ministre doit nous donner son assurance qu'il sera inflexible lorsque le traité sera renégocié et qu'il ne permettra pas que les pêcheurs américains violent le traité en vigueur.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier nous avons vu le premier ministre à Washington. Il a essayé de se montrer décidé et ferme. Mais en aucun moment n'avons-nous entendu le président des États-Unis déclarer que son ministère du Commerce allait abandonner les actions commerciales concernant Honda, le magnésium et le bois d'oeuvre.

Alors, si aucun progrès réel n'a été réalisé hier à Washington, est-ce que le premier ministre suppléant ne serait pas d'accord pour dire, comme nous, que la conférence du premier ministre à Washington hier n'était en fait que du «pétage de bretelles»?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la meilleure façon de répondre à la question du chef de l'opposition est peut-être de citer un extrait d'une conférence de presse du premier ministre et du président Bush, au cours de laquelle le président a déclaré: « J'ai dit au premier ministre, qui a défendu la cause du Canada avec vigueur, que je ferais en sorte que ces différends reçoivent l'attention voulue des autorités supérieures de notre administration avant de faire l'objet de mesures.»

À mon avis, c'est là une indication claire de l'intention du président de donner suite aux démarches très vigoureuses faites par le premier ministre.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce sont encore de belles paroles.

Nous sommes habitués à voir le premier ministre jouer sur les mots lorsqu'il est au Canada. Celui-ci sait manier la flatterie, mais nous aurions cru que lorsque le premier ministre se trouve aux États-Unis pour y défendre nos intérêts, il se comporterait comme un premier ministre qui représente le Canada à l'étranger.

Hier, dans le cadre d'un programme télévisé aux États-Unis, le premier ministre a dit, en parlant de ses adversaires politiques: «Ils n'aiment pas les États-Unis; ils n'aiment pas commercer avec les États-Unis; ils veulent construire une grande muraille de Chine autour du Canada.»

Je pose la question suivante au vice-premier ministre: Est-ce parce que nous défendons les intérêts des Canadiens et du Canada que nous nous opposons aux Américains?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que ce que les Canadiens veulent réellement, en particulier du chef de l'opposition et de son parti, c'est qu'ils défendent quelque chose.

Nous ne savons pas ce que les libéraux défendent. Un jour ils sont en faveur du libre-échange et le lendemain ils s'y opposent. Un jour ils sont en faveur de la TPS et le lendemain ils sont contre. Ce genre de confusion ne mènera le chef de l'opposition nulle part.

Il sait très bien que lorsqu'on représente le pays à l'échelle internationale, on doit défendre quelque chose et appliquer les principes qui dictent la conduite de son gouvernement.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le gouvernement parle de défendre les intérêts du Canada. Les députés d'en face devraient savoir que, lors du dernier sondage, seulement 4 p. 100 des Canadiens appuyaient leur position en ce qui a trait à l'Accord de libre-échange.

Des voix: Bravo!

• (1420)

M. Chrétien: Quand le gouvernement comprendra-t-il que les amis sont les amis et les affaires sont les affaires? Le vice-premier ministre demandera-t-il au premier ministre de s'excuser d'avoir dit que les Canadiens étaient anti-Américains parce que 96 p. 100 d'entre eux ne sont pas d'accord avec le Saint-Esprit, c'est-à-dire avec le premier ministre du Canada, lorsque celui-ci prend la parole à l'étranger?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition peut nous jeter de la poudre aux yeux, mais les faits sont très clairs. Les exportations aux États-Unis ont grimpé de 12,3 p. 100 depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. En mars, nous avons atteint le niveau record de 117,4 milliards de dollars, sur une base annualisée.

En ce qui a trait aux importations, la vigueur de l'économie canadienne est confirmée par le fait que celles-ci ont augmenté de 6,2 p. 100. En fait, notre activité commerciale globale avec les États-Unis augmente. C'est le seul secteur où les échanges augmentent. L'activité diminue dans d'autres secteurs, mais elle augmente avec les États-Unis, ce qui montre encore une fois l'importance de l'Accord de libre-échange.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le premier ministre s'est trompé hier. Les Canadiens aiment les Américains; c'est le gouvernement actuel qu'ils n'aiment pas.

Les États-Unis sont entrés en récession six mois après nous. Ils en sont déjà sortis alors que nous y sommes encore profondément enfoncés. Les Américains ont créé 947 000 emplois depuis novembre. Nous en avons perdu 141 000 au cours de la même période.

Étant donné la différence de perspectives d'avenir entre nos deux pays, une différence sans précédent dans l'histoire récente, comment le gouvernement peut-il poursuivre un programme économique qui a échoué si lamentablement en ne permettant pas de créer des emplois et de rendre l'espoir aux Canadiens.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je me réjouis de voir que le député a reconnu que le Canada est un pays commerçant et que nous commerçons pour survivre. Notre croissance et notre prospérité sont tributaires de notre commerce. C'est pourquoi je trouve encourageant de constater, et il devrait sûrement trouver cela encourageant lui aussi, que nos échanges avec les États-Unis ont augmenté de 12,3 p. 100 depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange.

En fait, nous avons enregistré en mars des ventes à l'exportation vers les États-Unis d'une valeur de 117,4 milliards de dollars selon une base annualisé. Dans le budget, nous avons pris des mesures pour améliorer la compétitivité de notre secteur de la fabrication et de la transformation. Nous avons pris des mesures pour améliorer la situation en matière de compétitivité et d'investissements, de sorte que nous puissions être plus compétitifs et profiter de nouveaux débouchés commerciaux. Nous trouvons tous encourageant de voir que l'économie

américaine se renforce, et cela augure bien pour le Canada.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Son mantra est tout aussi erroné qu'ennuyeux.

[*Français*]

Selon le Conference Board du Canada, le Canada traverse sa plus longue période de stagnation économique en 30 ans. La semaine dernière, j'ai rencontré des ex-employés de la Sidbec; il y a deux semaines, des ex-employés du textile; il y a un mois, des ex-employés du secteur des pâtes et papiers. Tous ces gens sont dans la cinquantaine et tous viennent de perdre leur emploi de façon permanente. Je transmets donc au ministre la question que ces gens m'ont posée: Où va-t-on trouver des emplois à l'avenir?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai reconnu à maintes reprises à la Chambre que le Canada traverse des temps difficiles, et le Canada n'est pas seul à cet égard.

Le député le sait sans doute, le taux de croissance prévu pour tous les pays de l'OCDE est de l'ordre de 1,6 ou 1,7 p. 100 pour 1992, ce qui n'est guère solide. Les prévisions de l'OCDE révèlent également qu'un chômage élevé persistera dans tous les pays industrialisés, faisant environ 30 millions de chômeurs, ce qui représente un défi pour tous les gouvernements, y compris le nôtre. La situation est également aggravée par le fait que notre économie passe actuellement par une phase de changement structurel.

Comme je l'ai dit hier à la Chambre, je trouve les prévisions du Conference Board du Canada exagérément pessimistes. Cette impression est partagée par le milieu des affaires, du moins ici à Ottawa. Voici ce qu'on pouvait lire aujourd'hui dans l'*Ottawa Sun*: «Les gens d'affaires de la région se sont dits étonnés et irrités par les dernières prévisions économiques du Conference Board.» Ils ont dit que des messages comme celui qu'envoie le Conference Board contribuent à accroître le pessimisme des consommateurs plutôt que leur confiance.

Un certain nombre d'indicateurs positifs montrent pourtant que l'économie se rétablit. Elle n'est pas florissante, du moins pas autant que le souhaiterait le député et sûrement pas autant que je le souhaiterais moi-même. Il reconnaîtra sûrement que les conditions fondamentales à la reprise sont bien établies. Les taux d'intérêt ont encore diminué aujourd'hui. Le taux d'inflation n'a jamais été aussi bas. Nous avons donc mis en place la structure et la base nécessaires pour une croissance durable et la stabilité des prix.

Ce sont les objectifs que nous tâchons d'atteindre.

[*Français*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le *Conference Board* du Canada prédit aujourd'hui que le taux de croissance de l'économie canadienne sera le pire des pays du G-7, notre taux de chômage le plus élevé et l'un des pires du monde occidental. Pourtant, au milieu de toutes ces mauvaises nouvelles, plusieurs personnes sans travail, ici au Canada, reçoivent maintenant des lettres du fédéral, des lettres comme celle-ci, pour leur dire qu'elles n'auront plus accès à l'argent durant la période d'attente nécessaire à l'obtention de la formation en vertu de la section 26 de la loi.

Est-ce que le gouvernement fédéral va fournir les fonds nécessaires à ce programme pour les personnes qui sont sans travail afin qu'elles aient la formation nécessaire qui leur permettra de trouver un emploi?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, la députée voudra reconnaître et admettre que les fonds supplémentaires qui ont été orientés en vertu de l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage, partout au pays, mais spécialement en Ontario, ont triplé pour cette année.

C'est vrai que les Canadiens, les travailleurs qui sont en chômage, demandent cette formation supplémentaire qui va leur permettre d'occuper de nouveaux emplois avec des compétences accrues. Il ne faut pas croire que nous sommes insensibles à cette demande-là.

Mais je demanderais à la députée de considérer par exemple, lorsqu'on parle de formation au Canada, que le gouvernement fédéral, à lui seul, paie 76 p. 100 de tous les fonds qui sont engagés au pays pour la formation des travailleurs. D'un côté, les provinces réclament la juridiction sur la formation des travailleurs, mais elles ne dépensent que 24 p. 100 des montants totaux au Canada qui sont affectés à cet endroit.

À l'heure actuelle, nous regardons notre propre budget, au sein d'Emploi et Immigration, pour voir de quelle façon on peut essayer d'accommoder la demande accrue des travailleurs. . .

M. le Président: Je m'excuse, mais je dois vous interrompre. L'honorable députée de Yukon a la parole.

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le gouvernement qui est responsable du taux de chômage actuel refuse maintenant d'aider ceux qui veulent recevoir une formation pour pouvoir trouver un emploi. Le gouvernement refuse d'investir des fonds supplémentaires dans un programme qui fonctionne et qui aide les Canadiens à subsister. Le gouvernement devrait assumer ses responsabilités à ce chapitre.

Comme le ministre de l'Emploi a dit que c'est une question de fonds prévus dans le budget, je veux suggérer au ministre du Revenu une façon de trouver une partie des fonds nécessaires.

Il y a 21 ans, le gouvernement libéral a adopté des dispositions permettant à certains Canadiens nantis de bénéficier d'une échappatoire fiscale relative aux fiducies d'intérêt privé. D'après certaines évaluations, la valeur totale de ces fiducies d'intérêt privé atteindrait 70 milliards de dollars.

Comme le ministre le sait, cette échappatoire fiscale tire à sa fin. Compte tenu des nouveaux programmes de formation qui sont nécessaires et de nos besoins actuels au Canada, le ministre annoncera-t-il maintenant à la Chambre l'abolition de cette échappatoire fiscale pour les Canadiens nantis et l'affectation des sommes ainsi récupérées à la formation des chômeurs et de ceux dont l'avenir dépend de ces fonds?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je commence à en avoir assez des néo-démocrates qui reviennent sans cesse à la charge. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: . . .avec des échappatoires fiscales qui n'existent pas, les grandes sociétés qui ne paient pas d'impôt et le régime fiscal qui est injuste.

Notre gouvernement a procédé à une réforme fiscale, il a élargi l'assiette fiscale des sociétés, il a fait payer de l'impôt à un plus grand nombre de sociétés, il a supprimé les diverses échappatoires que les libéraux avaient établies lorsque M. Chrétien était ministre des Finances, il a accéléré la perception des impôts, mais il ne se résoudra jamais à supprimer les encouragements qui aident les entreprises canadiennes à poursuivre leur expansion et à créer des emplois ainsi que de nouveaux débouchés pour les Canadiens.

• (1430)

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Revenu national.

Des hôpitaux ferment au Canada tandis que des banques d'alimentation doivent ouvrir leurs portes. J'ai simplement signalé au ministre qu'il avait l'occasion de supprimer une échappatoire fiscale s'appliquant aux fiducies d'intérêt privé auxquelles contribuent les Canadiens bien nantis sans être taxés. Cela fait 21 ans que les riches profitent de cette échappatoire.

Le ministre est-il disposé à s'engager à abolir cette échappatoire fiscale offerte aux citoyens bien nantis du Canada afin de pouvoir fournir les services dont ont besoin les nombreux Canadiens qui traversent, en ce moment, une période difficile?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, ces échappatoires n'existent plus depuis deux ans. Ces sociétés n'échappent pas aux mesures fiscales, la députée le sait fort bien.

* * *

LA MINE DE CHARBON WESTRAY

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada a vu personnellement à ce que la mine de charbon Westray reçoive des garanties d'emprunt de 85 millions de dollars et une réduction d'intérêt de 8 millions de dollars.

Hier, à Washington, le premier ministre a répondu «Bien sûr que non» quand on lui a demandé s'il était au courant des graves problèmes de sécurité que présentait la mine Westray avant l'approbation du financement par le gouvernement fédéral.

Ma question au vice-premier ministre est la suivante: Qui faut-il croire? Le premier ministre ou le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui a déclaré que le Cabinet était au courant des problèmes de sécurité à la mine Westray?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je salue le député de Central Nova à son retour à la Chambre. Je pense qu'il serait heureux d'apprendre que les questions posées hier à ce sujet étaient responsables, très peu tendancieuses et respectueuses du drame vécu par ses électeurs.

En réponse à la question du député, je dirai que le premier ministre a été très clair à ce sujet. En effet, il a

déclaré que cette mine était régie par la réglementation provinciale en matière de santé et sécurité. Conséquemment, la province va tenir une enquête judiciaire approfondie sur la question, et nous allons y participer.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, en 1987-1988, au moment où Devco avait des capacités excédentaires, le gouvernement fédéral a accordé des garanties d'emprunt d'une valeur de 85 millions de dollars à une entreprise privée qui faisait concurrence à sa propre société d'État. De plus, l'entreprise a eu droit à un traitement de faveur appuyé par Ottawa, s'étant vu garantir 14 millions de dollars par année pour 15 ans, qu'il y ait extraction de charbon ou non.

Ma question au vice-premier ministre est la suivante: Pourquoi le premier ministre a-t-il choisi de récompenser ses alliés politiques au lieu de s'en tenir à une saine politique publique et au respect de la sécurité?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, notre gouvernement croit au développement régional. Nous appuyons des projets qui favorisent le développement des régions où le chômage est élevé.

Nous sommes fiers de nos réalisations dans ce domaine. Nous avons réussi à stimuler le développement économique de diverses régions de la Nouvelle-Écosse. Nous n'avons pas le droit de dire que l'extraction du charbon ne se fera qu'au Cap-Breton. Absolument pas. Si tel est le sens des propos du député, je crois qu'il ne le pense pas vraiment.

Dans ce cas-là, ce que nous avons fait, c'est garantir un prêt consenti par la Banque de la Nouvelle-Écosse à la mine Westray. Le prêt était garanti à 85 p. 100 par le gouvernement fédéral. Notre engagement était strictement financier. Mais nous avons fait plus.

Nous avons veillé à ce que le contrat passé entre la mine et la banque prévoit la production de rapports périodiques sur le respect de la réglementation provinciale en matière de santé et sécurité, pour qu'on sache si celle-ci était respectée. Nous avons donc reçu ces rapports qui ont confirmé le respect de la réglementation. Il est donc tout à fait approprié que cette question fasse l'objet d'une enquête judiciaire provinciale.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé des Petites entreprises vient juste de dire, et il l'a dit sept fois hier, que le gouvernement se fiait aux experts-conseils miniers pour effectuer des études en vue de déterminer si les règlements sur la sécurité sont respectés.

Évidemment, le gouvernement a énormément confiance en ces rapports d'experts-conseils. Le ministre rendra-t-il ces rapports publics aujourd'hui?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, oui, nous divulguerons ces rapports au Parlement. Nous réunissons actuellement la documentation et les données à fournir à la Chambre. Évidemment, nous répondrons également aux demandes des enquêteurs judiciaires.

Que mon honorable collègue sache, toutefois, que les règlements sur la santé et la sécurité relèvent du gouvernement provincial, qui administre un régime à cette fin. Ce n'est pas la responsabilité du gouvernement fédéral, même si nous nous sommes régulièrement informés pour savoir si les clauses du contrat étaient respectées.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, hier, le ministre a dit que le gouvernement avait accordé une garantie de 85 millions de dollars à Curragh Resources, sur la foi de ces rapports d'experts-conseils qui prétendaient que les exigences en matière de sécurité seraient respectées et qu'elles seraient accessibles.

Il n'incombe pas à la Banque de la Nouvelle-Écosse de se préoccuper de la sécurité des mineurs. Le ministre a dit que les recommandations de ces rapports avaient été suivies. De toute évidence, le gouvernement a ces rapports en main. Rien ne justifie qu'ils ne nous soient pas communiqués aujourd'hui. Ou bien le gouvernement fédéral les a ou bien il ne les a pas. S'il les a, qu'il les rende publics aujourd'hui!

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Mon collègue vient de poser une question supplémentaire et il n'a pas écouté ma réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: Ma réponse est très claire. Ces rapports, bien sûr, seront déposés et rendus publics. Nous collaborerons pleinement avec la Chambre. Le député doit toutefois se rappeler que la province de la Nouvelle-Écosse est responsable de l'application courante des règlements sur la santé et la sécurité. Voilà pourquoi il y a une enquête judiciaire et voilà pourquoi nous, en tant que gouvernement, nous collaborerons à sa bonne marche.

Questions orales

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et porte sur l'affaire Westray.

Le vice-premier ministre est sans doute au courant du bruit qui courait hier et qui laissait entendre que les déchiqueteuses fonctionnaient à plein régime au bureau de la Westray Coal. À l'appui de ces rumeurs, j'ai ici copie d'une note de service interne de la Westray sur les mesures de sécurité. Celle-ci énonce la marche à suivre pour déchiqueter des documents et rappelle à tous les employés qu'il est interdit d'utiliser un téléphone cellulaire.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Vu la gravité de la tragédie qui est survenue et la nécessité de garantir la sécurité et la disponibilité de tous les renseignements pertinents pour qu'ils soient examinés par la commission d'enquête de la Nouvelle-Écosse et par le Parlement du Canada, le vice-premier ministre peut-il nous donner l'assurance que la GRC a reçu l'ordre de saisir et de mettre sous bonne garde tous les dossiers de la Westray? Se trouvent-ils déjà sous bonne garde?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, en ce qui concerne les déchiqueteuses, le député sait qu'il s'agit tout au plus de on-dit, de propos attribués au chef du NPD en Nouvelle-Écosse. Il ne sait pas si la rumeur est fondée ou non. Il devrait cependant savoir que cette question, c'est le chef du NPD en Nouvelle-Écosse qui devrait la poser à l'assemblée législative de sa province.

En tant que partie à une transaction financière, le gouvernement du Canada a garanti un emprunt. Mois après mois, nous nous sommes acquittés de nos responsabilités en nous assurant que les exigences en matière de santé et de sécurité étaient respectées. C'est le rôle du gouvernement fédéral. Maintenant, il incombe à la commission d'enquête de faire enquête sur des points comme ceux que soulève le député.

M. le Président: Avant que le député ne pose une autre question—j'ai écouté attentivement celle qu'il vient de poser ainsi que la réponse du ministre—, je crois bon de rappeler à la Chambre et au député qui a soulevé cette très grave question que l'administration de la justice est un domaine de compétence provinciale. Je crois que les prochaines questions sur ce que le gouvernement fédéral a ou n'a pas fait concernant la GRC risque fort d'être déclarées irrecevables.

Je voulais prévenir le député. Cela dit, je suis néanmoins prêt à entendre ses questions.

• (1440)

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Je prends bonne note de votre intervention, monsieur le Président, mais j'ajouterai à l'intention du gouvernement que lorsqu'il accorde une garantie couvrant 85 p. 100 d'un emprunt de 100 millions de dollars pour un projet où finalement on sacrifie la vie de 26 mineurs néo-écossais, la responsabilité publique n'a pas de limite.

Je serai heureux de déposer le document auquel j'ai fait allusion. De plus, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

Hier, le ministre a déclaré à la Chambre que le gouvernement fédéral s'en était remis aux inspections de sécurité faites pour le compte de la Banque de Nouvelle-Écosse. D'après les derniers renseignements reçus, il semble que le groupe Associated Mining Consultants n'ait pas procédé à des inspections complètes de la mine, mais qu'il se soit plutôt fié aux inspections faites par Westray elle-même.

Le ministre peut-il confirmer ces informations et déposera-t-il à la Chambre tous les rapports d'inspection que le gouvernement aurait, selon le ministre, reçus de la Banque de Nouvelle-Écosse qui, je le rappelle au ministre, pouvait compter sur une garantie de 85 p. 100 sur tous les prêts consentis à Westray en vertu de la confortable entente signée avec le gouvernement fédéral?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député qualifie le prêt consenti à Westray de confortable entente. Le gouvernement fédéral a également consenti un prêt important à Cominco, dans sa circonscription. Il s'agit là aussi d'une mine. Est-ce, pour le député, une autre entente confortable?

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

Hier, le ministre a déclaré à la Chambre: «Nous n'aurions pas offert notre garantie à la mine Westray sans que n'aient été respectées les règles relatives à la santé et à la sécurité promulguées par les deux ministères qui devaient les administrer au nom de la province, au nom du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.» Nous savons que l'organisme gouvernemental lui-même, Devco, a fait savoir que la mine Westray n'était pas sûre.

Quelles sont, exactement, les garanties que la Nouvelle-Écosse a offertes pour convaincre le gouvernement de ne pas tenir compte des inquiétudes que sa propre société d'État nourrissait au sujet de la sécurité de cette mine?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député exagère grandement les déclarations que Devco a faites en 1987. Soyons clairs. En réalité, Devco a analysé l'influence des activités de Westray sur sa part de marché, dans le commerce du charbon. Évidemment, elle craignait que Westray s'empare d'une partie de son marché d'approvisionnement de la Nova Scotia Power.

Les députés du Cap-Breton étaient donc très inquiets, tout comme les employés de Devco. La situation était exposée en détail dans le rapport de Devco, qui faisait aussi brièvement allusion, en quelques phrases, à certaines craintes possibles en matière de sécurité. Comme M^me^ Teresa MacNeil, alors présidente de Devco, l'a dit elle-même à l'époque, dans l'ensemble, le rapport portait sur des questions commerciales, sur la part de marché de cette société et sur l'aspect économique du projet. Il ne traitait que très brièvement des questions de sécurité, et les doutes exprimés à ce sujet devaient bien sûr être étudiés au moment de l'ouverture de la mine.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Hier, le ministre a dit à la Chambre que c'étaient surtout des questions commerciales et économiques qui nous préoccupaient, à l'origine, au sujet de la mine Westray. Pourtant, sur les deux plans, sécuritaire et économique, Devco avait dit au gouvernement de s'abstenir.

Je pose encore une fois la question au ministre: Compte tenu des inquiétudes que suscitaient les questions sécuritaires et économiques, pourquoi le gouvernement a-t-il financé ce projet?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Le gouvernement fédéral a garanti un prêt de la banque qui a contribué au financement du projet. Plus précisément, il s'agit de la garantie d'un prêt consenti par la Banque de Nouvelle-Écosse, et de l'achat d'une réduction d'intérêt. C'est ce que le gouvernement fédéral a fait.

Pourquoi l'avons-nous fait? La réponse est très simple. Cela favorisait le développement économique régional. Le chômage était élevé dans la circonscription du député de Central Nova et dans toute la région de Stellarton. Cette région exploite des gisements de charbon avec succès depuis longtemps et elle voulait participer à l'approvisionnement en charbon de la NSPC et d'autres clients. C'était l'occasion de créer 240 emplois directs et, bien sûr, deux fois, trois fois ou même quatre fois plus d'emplois indirects.

Nous l'avons fait pour des raisons de développement économique régional, et ce fut un apport très stimulant pour l'économie de la région.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

En examinant le hansard, j'ai remarqué que le ministre a passé presque toute la journée d'hier à dire à la Chambre que la Banque de Nouvelle-Écosse était responsable de la sécurité. Il a passé la majeure partie de la journée d'aujourd'hui à laisser entendre que seul le gouvernement provincial en était responsable.

Je tiens à rappeler au ministre que la Banque de Nouvelle-Écosse avait exactement 15 millions de dollars en jeu. Le gouvernement du Canada en avait 85 millions. Mais pour les mineurs, c'est leur prospérité à venir, leur santé ainsi que leur sécurité et, tragiquement pour 26 d'entre eux, leur vie qui étaient en jeu. Ces mineurs comptaient sur les gouvernements, aussi bien fédéral que provincial, car ils n'avaient pas de syndicat pour s'assurer que ce projet était sans danger et que le gisement Foord, étant donné ses antécédents, pouvait être exploité en toute sécurité.

Qu'ont fait le ministre et le gouvernement fédéral pour s'assurer que l'exploitation de la mine se ferait sans danger lorsque le gouvernement a investi 85 millions de dollars dans sa réouverture, qui n'aurait pas été possible autrement? Qu'ont-ils fait?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, poser la même question que tous les députés précédents en augmentant les décibels ne change rien à la question. La question est la même et la réponse est la même.

Nous avons garanti le prêt et, à ce moment-là, nous nous sommes assurés que la réglementation provinciale sur la santé et la sécurité serait respectée et, en fait, que toute la réglementation provinciale des mines serait respectée.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, cette réponse est inacceptable.

Je veux que le ministre comprenne que tous les Canadiens, et en particulier ceux de la région atlantique, savent que cette mine n'aurait pas pu ouvrir sans la participation directe du gouvernement fédéral. Tout le monde sait qu'il y avait de sérieuses questions au sujet de cette mine et que beaucoup de gens ont recommandé de

ne pas l'ouvrir, mais elle a néanmoins été ouverte après avoir reçu du fédéral 85 millions en garanties de prêts.

Il est donc raisonnable, rationnel et justifié de demander au ministre ce que le gouvernement a fait pour s'assurer que la mine était non seulement économiquement viable, mais aussi sûre pour les mineurs appelés à y travailler, car ils ne pouvaient s'en remettre qu'aux gouvernements pour garantir leur sécurité. Qu'a fait le gouvernement?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je ne peux que répéter ce que j'ai dit hier. Une banque. . .

M. Tobin: Vous n'êtes pas une banque, vous êtes un politicien.

M. Hockin: . . .qui avance 100 millions met en cause l'argent de ses déposants. Elle s'assure que la mine ne va pas fermer en raison d'une explosion ou qu'elle ne va pas cesser de fonctionner en raison d'une tragédie. Donc, la banque s'est assurée que la réglementation sur l'hygiène et la sécurité. . .

Des voix: Oh! oh!

M. le Président: À l'ordre. Le ministre répond à une question, et je suis sûr que les députés veulent l'entendre.

Une voix: Non, il ne répond pas à une question.

M. le Président: Il ne donne peut-être pas la réponse que certains voudraient entendre, mais il a la parole et il répond à la question, je voudrais donc que les députés aient la courtoisie de le laisser finir.

M. Hockin: En tout premier lieu, la banque veut protéger ses investissements et ils ne peuvent être protégés que si toute la réglementation provinciale est respectée. Une partie de cette réglementation porte sur l'hygiène et la sécurité. Au gouvernement fédéral, nous voulions la même chose, et c'est pour cela que nous recevions régulièrement des rapports d'experts-conseils en génie minier, des rapports pratiquement mensuels. C'est ce qu'il convient de faire.

Nous ne pouvons pas empiéter sur la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de sécurité. La province a sa réglementation, mais nous pouvons faire certaines choses en vertu de nos ententes contractuelles avec la banque à laquelle nous avons consenti la garantie de prêt.

L'INDUSTRIE DE L'ACIER

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le premier ministre a déclaré que le président Bush était l'un des pères du libre-échange. Or, les Canadiens rejettent cet accord ainsi que ceux qui l'ont conçu.

Il y a, dans l'industrie américaine de l'acier, 70 recours commerciaux engagés contre divers pays, dont le Canada.

• (1450)

L'industrie canadienne de l'acier est en crise, nos pratiques commerciales sont loyales, et la part de notre marché que détiennent les Américains est passée de 7,3 p. 100 à 16,3 p. 100 depuis 1988 et l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange.

Le vice-premier ministre pourrait-il me dire si l'acier était à l'ordre du jour des discussions hier comme cela était prévu et, le cas échéant, le premier ministre a-t-il donné des garanties aux sidérurgistes du Canada?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, nous sommes constamment en rapport avec l'industrie canadienne de l'acier au sujet de mesures qui devaient être prises contre elle. Nous n'avons rien vu de tel.

L'une des choses importantes que le premier ministre a dites à M. Bush hier, c'est que les exportations du Canada aux États-Unis sont aujourd'hui plus fortes que jamais, grâce à l'Accord de libre-échange, malgré les problèmes que cet accord peut avoir causés.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, je ne pense pas que le ministre a parlé aux membres de l'industrie de l'acier. Il n'aurait pas obtenu de telles informations.

Ma question nous permettra à nouveau de vérifier la crédibilité du premier ministre. Celui-ci a fait allusion hier au harcèlement des Américains et au tort causé au Canada. Le président Bush a déclaré qu'il s'était mis d'accord avec le premier ministre afin d'éviter certains de ces différends.

Étant donné l'imminence de ces recours commerciaux, la question est de la plus haute importance. Le ministre pourrait-il nous garantir qu'il s'agit là d'une priorité de premier ordre et que le premier ministre informera la Chambre dans les meilleurs délais de l'annulation des recours commerciaux engagés par les Américains contre le Canada?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, si l'industrie américaine de l'acier

intente un recours contre l'industrie canadienne de l'acier, celle-ci veillera, avec le gouvernement Canada, à lui rendre la monnaie de sa pièce et à porter plainte contre les pratiques commerciales déloyales des États-Unis.

* * *

LES PRODUCTEURS DE PORC

M. Doug Fee (Red Deer): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture.

Comme ce dernier le sait pertinemment, l'un des plus longs différends commerciaux entre le Canada et les États-Unis est celui qui concerne les droits de douane américains sur le porc canadien.

Hier, le groupe spécial binational de règlement des différends de l'ALE a rejeté la justification des droits de douane sur le porc canadien présentée par le département du Commerce américain. J'ai reçu des appels des producteurs qui me demandaient dans quelle mesure cette décision devrait leur permettre d'être optimistes.

Je demande au ministre ce que cette décision va signifier pour l'industrie canadienne du porc et le commerce entre le Canada et les États-Unis dans l'avenir.

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, mon collègue a raison d'attirer l'attention de la Chambre sur la décision du groupe spécial binational qui a été établi aux termes de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Ce groupe a déclaré qu'à son avis le département du Commerce américain ne pouvait pas justifier actuellement les droits compensateurs qu'il impose au porc canadien. Il lui a donné 60 jours pour les justifier.

L'autre point important est le fait que le Canada est le seul pays au monde à bénéficier, grâce à l'Accord de libre-échange, d'un groupe spécial binational impartial pour le défendre contre les machinations politiques du département du Commerce des États-Unis.

Je trouve qu'il est de bon augure que celui-ci n'ait pas pu justifier ses droits compensateurs, et nous pensons que nous aurons encore gain de cause dans cette affaire.

* * *

LA MINE DE CHARBON WESTRAY

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme, qui n'a rien trouvé de mieux pour sa défense concernant le projet Westray que de dire que ce sont les banquiers qui l'ont forcé à agir.

Je voudrais que le ministre dise à la Chambre non pas ce qu'a fait la banque ou quels étaient les intérêts de la banque dans cette affaire, mais quelles sont les mesures qu'a prises le gouvernement contre le risque véritable, celui qui menaçait des vies humaines.

Pour son propre bien et pour celui du gouvernement, pourquoi le ministre ne cesse-t-il pas d'agir comme Ponce Pilate. . .

M. le Président: Je tiens à ce qu'il soit clair qu'au cours de la période de questions de 45 minutes, toutes les questions peuvent porter sur ce sujet, mais elles doivent néanmoins être formulées de manière à respecter le décorum de la Chambre.

Le député terminera sa question dans les termes appropriés. Je suis sûr qu'il saura le faire.

M. Simmons: Monsieur le Président, le propre organisme du gouvernement a informé le ministre et le gouvernement que l'entreprise était risquée.

Le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas tenu compte de cet avis? Était-ce par souci de se synchroniser avec le programme politique du gouvernement provincial conservateur, trois jours avant les élections? Est-ce parce que le premier ministre est intervenu dans l'affaire, comme le premier ministre provincial l'a déclaré, que le projet est allé de l'avant malgré les avis contraires?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le rapport de la société Devco dont parle le député faisait valoir que, pour des raisons économiques et commerciales, il n'était pas dans l'intérêt de la société Devco ni des mineurs charbonniers du Cap-Breton d'aller de l'avant avec ce projet. Cela n'a surpris personne car il est vrai que la mine Westray allait faire diminuer la part du marché de la société Devco.

Le rapport faisait très rapidement référence à la sécurité, mais la question n'y occupait pas une place importante.

Le rapport a été publié trois ans avant le début des activités à la mine Westray et, bien entendu, l'aménagement de la mine et les procédures mises en place étaient plus que suffisantes en regard des termes très généraux et succincts dans lesquels on avait fait état de la sécurité.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, le ministre dit que le rapport faisait sommairement référence à la sécurité. Est-il en train de nous dire que la question de la sécurité, même si le rapport n'y faisait mention que vaguement, a été écartée parce qu'elle ne faisait pas partie des principales préoccupations du gouvernement?

Quelle devait être la préoccupation première du gouvernement? Devait-il honorer des dettes politiques en Nouvelle-Écosse, ou faire en sorte que non seulement l'ouvrage soit réalisé mais que cela soit fait selon des normes de sécurité suffisantes pour assurer la protection des vies humaines?

Cette exigence constitue-t-elle actuellement une priorité pour le ministre?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, les questions de sécurité sont évidemment prioritaires. Il est cependant vrai que le rapport de la société Devco produit en 1987 n'en faisait pas beaucoup mention.

La province a mis en place un régime qui doit être suivi par cette société.

Le député essaie de faire intervenir toutes sortes d'autres considérations politiques qui ne se rapportent pas à la question, mais je lui rappellerai ce que déclarait le révérend Angus McLeod il y a deux jours. Il disait: «Laissons de côté la controverse inutile. Ce n'est pas le moment de marquer des points contre l'adversaire. Laissons le processus judiciaire suivre son cours.»

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse à quiconque répond au nom de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Aujourd'hui, notre premier ministre a prononcé un discours à l'Université Johns Hopkins où il a dit: «Rarement dans l'histoire a-t-on vu un tel triomphe pour une idée, l'idée de la démocratie.»

Même si le premier ministre reconnaît que l'histoire nous jugera d'après la façon dont nous aurons relevé ce défi, n'empêche que, dans ce qu'on appelait la Yougoslavie, où de nouveaux États luttent pour établir la démocratie, le processus se désagrège.

Seule une force symbolique de cent militaires gardiens de la paix de l'ONU peut demeurer à Sarajevo, capitale de la Bosnie, à cause de la violence injustifiée qui y sévit. Pourtant, le Canada maintient ses relations diplomatiques avec Belgrade et refuse de faire un geste pour bien montrer qu'il condamne la violence en Bosnie.

Au nom de plus d'un million de réfugiés et de nos gardiens de la paix, le gouvernement va-t-il dès aujourd'hui voir quelle mesure il pourrait prendre pour bien montrer que nous ne saurions tolérer plus longtemps la violence qui sévit en Yougoslavie?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, c'est tout à fait inexact. La secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à cette question il y a quelques jours à peine.

Il est tout à fait inexact de dire que le Canada n'a rien fait. Nous avons pris des mesures contre la Serbie. Nous avons appuyé l'exclusion temporaire de la Yougoslavie de la CSCE. Nous n'avons pas accepté les prétentions de la Serbie qui se veut l'État qui a succédé à l'ancienne Yougoslavie. Nous avons restreint les échanges commerciaux avec la Serbie.

Nous n'avons pas rappelé notre ambassadeur pour les raisons que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures a invoquées il y a quelques jours et qui sont inchangées. Il nous faut sur les lieux quelqu'un qui puisse nous rendre compte de la situation, transmettre nos instructions et exprimer nos préoccupations.

Nous sommes très préoccupés par ce qui se passe en Yougoslavie et nous faisons tout ce que l'on peut attendre d'une démocratie libérale pour faire face à cette situation, en envoyant des forces de maintien de la paix, mais il n'y a même pas de paix à sauvegarder.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, il y a un an, notre premier ministre a signé une convention sur les droits des enfants qui promet de prendre toutes les mesures possibles pour assurer la protection et prendre soin des enfants touchés par des conflits armés.

Une centaine de milliers de victimes innocentes du conflit en Bosnie sont des enfants âgés de moins de trois ans.

Que fait le Canada pour s'assurer que ces victimes innocentes reçoivent l'aide humanitaire voulue?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, de concert avec tous les pays civilisés du monde, nous faisons tout ce que nous pouvons pour exercer des pressions sur la Serbie afin que soient relâchés les femmes et les enfants pris en otages par des soldats serbes il y a deux jours à Sarajevo.

• (1500)

Le 20 mai, le commandant des casques bleus canadiens a dit que, pour imposer la paix en Bosnie, il faudrait employer une force militaire similaire à celle utilisée contre l'Irak.

Est-ce que c'est ça que demande la députée d'en face? A-t-elle une solution à nous proposer? Que veut-elle que nous fassions de plus que de nous ranger aux côtés de

tous les autres pays civilisés et d'essayer de persuader les Serbes de traiter la Bosnie de façon civilisée?

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, durant la période des questions, un certain nombre de mes collègues du caucus et moi avons entendu le ministre des Sciences dire: «Ne soyez pas si hypocrite.» Comme vous le savez, monsieur le Président, il est défendu d'employer le mot hypocrite depuis 1958.

Des voix: Oh, oh.

M. le Président: Le député peut soulever une question de privilège.

M. Angus: Monsieur le Président, le ministre a prononcé un mot encore plus offensant que je n'ai pas répété et que je ne répéterai pas devant cette Chambre. Le ministre sait très bien qu'il a prononcé une obscénité que nous avons tous entendue, et je lui demande de se rétracter.

M. le Président: Le député a soulevé une question de privilège relativement à une expression grossière que le ministre aurait employée. Si le ministre veut s'expliquer à ce sujet, il nous fera plaisir de l'entendre.

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, par respect pour la présidence et pour cette Chambre, je retire ce que j'ai dit.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, j'aimerais savoir qu'est-ce que c'est que la double règle ici? Le premier ministre du Canada a déjà employé les mêmes qualificatifs et il n'a pas eu à les retirer. J'aimerais. . .

[*Traduction*]

M. le Président: La question a été soulevée. On a fait référence à une autre expression en plus du seul mot «hypocrite». Le ministre a fait amende honorable en se rétractant et voilà tout; le sujet est clos.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je veux poser au leader parlementaire du gouvernement ma question hebdomadaire habituelle. Je voudrais en profiter pour lui demander comment on pourrait faciliter les travaux de la Chambre après le congé de la semaine prochaine, mais je me demande s'il pourrait nous faire savoir quels travaux sont prévus pour demain.

Ensuite, peut-il nous dire s'il va nous éclairer ou non sur les amendements prévus au projet de loi C-81 et si nous aurons ou non l'occasion d'examiner à fond le texte des avis juridiques?

Enfin, comme le sait le leader parlementaire, je lui ai écrit, le 13 mai dernier, au sujet de documents concernant l'incident de la mine Westray et je me demande s'il pourrait faire savoir à la Chambre quand ces documents seront déposés.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, à notre grande déception, nous avons dû proposer l'attribution d'une période de temps pour la deuxième lecture du projet de loi C-81, la Loi concernant les référendums. Ce sera donc le programme pour aujourd'hui.

Ce que je dis n'intéresse apparemment pas le député, puisqu'il crie alors qu'il n'a pas la parole. S'il peut faire taire ses collègues, je m'efforcerai de poursuivre.

Vendredi, le gouvernement mettra à l'ordre du jour le projet de loi C-59, la Loi sur les parcs nationaux, car je crois savoir que les partis s'entendent pour l'adopter aux trois étapes de son étude, puis l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-41, la Loi sur l'efficacité énergétique et le débat à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture du projet de loi C-45, la Loi sur les marchandises dangereuses.

La Chambre ne siégera pas la semaine prochaine. Pour la semaine du 1er juin, la priorité ira évidemment au projet de loi C-81, dont il faudra terminer l'étude au plus vite. Sinon, comme ne l'ignore pas le député, nous ne disposerons pas de cet important instrument pour préserver l'unité du Canada.

M. Nowlan: Vous ne me dites pas! Snif, snif.

M. Lapierre: Jamais, au grand jamais. Quel con!

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra bien se rétracter.

M. Lapierre: C'est tout ce que vous êtes.

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'accorderai plus la parole au député de la journée.

M. André: Il est clair que le député de Shefford respecte la démocratie et a à coeur les intérêts de notre pays, nous le savons.

Je compte bien qu'à l'avenir, lorsqu'il y aura un vote sur cette question, on fera une distinction entre le vote du Bloc québécois et ceux des partis de l'opposition.

Monsieur le Président, outre cela, le gouvernement veut s'attaquer en priorité au projet de loi C-80, Loi sur les allocations spéciales pour enfant, qui doit être adopté pour prendre effet.

Pour ce qui est de la tragédie de Westray, comme mon collègue, le ministre d'État (Petites entreprises) l'a fait savoir, on procède actuellement au rassemblement de tous les documents qui—je rassure le député—seront présentés dès qu'ils auront été collationnés.

Il faut qu'il comprenne que dans le cas de documents qui appartiennent également à d'autres parties, nous devons obtenir l'accord de ces dernières, ce qui ne pose pas de problème, mais prend du temps. Nous allons aussi vite que possible, et je compte bien pouvoir sous peu présenter ces documents à la Chambre et les mettre à la disposition des autres parties.

Les avis juridiques sont adressés par lettre au sous-ministre de la Justice qui les a demandés pour l'appuyer lorsqu'il comparaîtra devant le comité. Entre-temps, je suis prêt à inviter les députés qui le désirent à passer à mon bureau pour y consulter le document. Il n'y a aucun problème. J'espère que vous comprendrez qu'étant donné le genre de correspondance dont il s'agit, je ne peux vraiment pas la communiquer à tout le monde.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, j'aimerais avoir deux précisions, dont l'une s'adresserait à mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre. À la suite de la motion adoptée aujourd'hui, le projet de loi C-81 devrait franchir l'étape de la deuxième lecture dans le courant de la journée, puis être renvoyé à un comité.

Mon collègue pourrait-il me dire si le gouvernement accepterait que les débats de ce comité soit télévisés étant donné que la Chambre des communes ne siège pas la semaine prochaine.

Pourrait-il aussi me confirmer ce qu'il a dit il y a une ou deux semaines, à savoir que durant l'examen en comité de ce projet de loi tellement important pour l'avenir du Canada, le gouvernement serait prêt à envisager des amendements qui seraient normalement considérés comme dépassant la portée de cette mesure législative?

M. Andre: Monsieur le Président, j'espère qu'on se rend compte qu'il faut agir avec diligence et faire en sorte que le directeur général des élections ait une bonne idée du principe du projet de loi, sinon de son libellé définitif; nous devons donc procéder rapidement. Je m'attends à ce que le comité siège cet après-midi et peut-être demain matin. Il se peut qu'il siège aussi samedi et dimanche car il est possible que je comparaisse. Franchement, je crois que l'unité canadienne ne gagnera rien si nous essayons de planifier nos travaux en fonction d'un auditoire de télévision.

J'attendrai donc les recommandations du comité sur la façon dont il entend procéder.

• (1510)

En ce qui concerne les amendements, comme je l'ai déclaré au cours des entretiens privés que nous avons eus, nous sommes prêts à étudier les amendements propres à améliorer la mesure législative. J'hésite à dire qu'on acceptera des amendements qui vont au-delà de la portée du projet de loi, et on peut comprendre mes craintes.

Il s'agit simplement d'une mesure habilitante; elle n'est ni contraignante ni obligatoire. Ce n'est qu'une mesure autorisant un plébiscite. Par conséquent, je ne suis pas prêt à accepter la suggestion selon laquelle elle pourrait servir à modifier d'autres lois qui n'ont rien à voir avec ce que nous essayons de faire au moyen de cette mesure. Cela dit, je suis prêt à écouter toutes les suggestions.

M. Riis: Le leader du gouvernement à la Chambre est-il en train de dire que c'est au comité à décider s'il juge opportun de téléviser les travaux? Après tout, je pense vraiment que nous convenons tous que la population canadienne voudrait pouvoir suivre les travaux concernant cette question importante.

M. Andre: Je dirai ceci: je voudrais qu'une caméra suive certains travaux concernant cette question, et la population du Canada aurait peut-être une impression différente de celle que nous lui prêtons parfois. Je répète que la décision revient au comité.

Ne donnons pas l'impression que ce sera une représentation théâtrale qui convient aux caméras de télévision. Pensons plutôt à l'enjeu et traitons cette question d'une manière professionnelle et non pas pour impressionner notre auditoire.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, j'ai fait allusion à un document, une note de service interne concernant la mine Westray et intitulée *Security Procedures*, et je serais heureux de déposer ce document à la Chambre.

Sur la question du dépôt. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Un député ne peut déposer un document sans le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'ai deux observations à faire à propos des travaux de la Chambre. Je me suis abstenu de parler de la question du référendum.

Le député de Kamloops a fait une suggestion que je comprends, bien que je ne reconnaisse pas nécessairement l'urgence et le besoin de célérité dont parle le leader du gouvernement à la Chambre. Nous voyons tous les députés ministériels réunis ici sous la férule du whip, et je comprends cela, car j'ai reçu rien qu'aujourd'hui neuf demandes de pairage.

Pourquoi le leader du gouvernement à la Chambre ne propose-t-il pas d'étudier demain le projet de loi en comité plénier, et s'il n'est pas possible de voter à l'étape de la deuxième, de la troisième ou de la quatrième lecture, nous pourrions au moins arranger le projet de loi et en examiner la version finale à notre retour à la Chambre.

Je ne vois pas quel est le problème pour ce qui est des votes de demain. Si nous voulons vraiment le renvoyer à un comité, ne pensons pas à en télédiffuser les délibérations. Si le gouvernement tient vraiment à le faire adopter de force au comité, comme il en a sans doute l'intention à en juger par la motion d'attribution de temps d'aujourd'hui, qu'il nous convie à nous battre demain sur les divers articles. J'avoue bien franchement que je voterai en faveur du projet de loi, bien que plusieurs articles me posent vraiment un problème, mais le gouvernement finira bien par le faire adopter à son goût.

Voilà ce que j'avais à dire à propos des travaux de la Chambre concernant le projet de loi référendaire. On avait l'habitude de tout étudier avec passablement de célérité en comité plénier lorsque j'ai commencé à siéger ici il y a de nombreuses années.

Ma deuxième observation a trait comme toujours à la marine marchande. Je sais que le leader du gouvernement à la Chambre a fait des efforts à ce sujet. Je tiens cependant à lui dire que, s'il ne peut pas être un peu plus précis dans sa réponse aujourd'hui, compte tenu de la semaine qui vient, je le harcèlerai, malgré tous ses autres petits problèmes, comme un chien en rut.

Des voix: Oh, oh.

M. Andre: Monsieur le Président, c'est une proposition terrifiante.

Compte tenu de cette menace, le projet de loi sera inscrit au *Feuilleton* la première semaine de juin, à notre retour. Le ministère de la Justice dit qu'il devrait alors en avoir terminé la rédaction. Je vais donc le faire inscrire au *Feuilleton* le 1er juin, et le traitement qui lui sera réservé dépendra des ententes à la Chambre. Comme je l'ai dit, nous sommes impatients de l'adopter, ce qui pourra se faire très rapidement, je l'espère.

Il y a effectivement eu une proposition concernant le comité plénier, et nous en avons discuté. Malheureusement, il faut pour cela un ordre spécial de la Chambre. Comme nous n'avons pu nous entendre sur cette question, il est impossible de procéder ainsi. À l'instar du député, je pense que cette façon de procéder aurait été préférable.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je veux avoir l'attention du leader à la Chambre, même si, dans son impatience, il a peut-être l'esprit préoccupé par d'autres questions.

Voilà justement le problème auquel nous nous heurtons en ce moment. Il est impatient. Avec de nombreux collègues, dont le député de Kingston et les Îles, celui de Churchill et de nombreux conservateurs qui sont les collègues du leader à la Chambre, j'ai travaillé très consciencieusement au sein du comité sur la réforme électorale. Nous avons agi ainsi parce que nous avons estimé souhaitable de nous montrer patients les uns envers les autres. Il est tellement impatient que—j'y reviens encore—nous nous demandons si les travaux des comités ont une quelconque utilité.

De nombreux amendements sont déjà prêts. Je veux le dire clairement, car je ne ferai pas partie du comité chargé d'étudier le projet de loi référendaire, même si je compte bien assister à ses travaux. De nombreux amendements sont prêts. Pourquoi agir dans le secret? Ils sont prêts, et le comité sur la réforme électorale les a acceptés. Ils pourraient être acceptés dès maintenant. Le lea-

der à la Chambre peut-il nous donner au moins l'assurance que les députés seront très libres d'approuver d'excellents amendements déjà acceptés par le comité sur la réforme électorale dont le rapport devrait être déposé en juin?

Tout le monde est impatient, la défense de l'unité canadienne est extrêmement importante, j'en conviens, et personne de ce côté-ci n'a de leçon à recevoir de quiconque sur l'importance de préserver cette unité, je puis vous l'assurer, mais nous voudrions au moins que vous preniez publiquement cet engagement.

Nous voulons au moins avoir une garantie que le comité ne fonctionnera pas comme un rouleau compresseur. Le ministre pourrait-il faire preuve de patience et, pour une fois, donner à la Chambre l'assurance que personne ne sera bousculé? Nous n'acceptons pas d'être bousculés.

M. Andre: Monsieur le Président, vous ne savez pas à quel point je prise les sermons que le député de Saint-Denis nous fait au sujet du décorum et du comportement à adopter. J'aime surtout quand il me traite d'arrogant.

Les députés du Parti libéral pourraient peut-être me permettre de répondre à leur collègue qui m'a posé une question.

En ce qui concerne la réforme électorale et les changements dont parlait le député, il est vrai que tous les membres du comité, où sont représentés tous les partis, collaborent pour modifier la Loi électorale. Comme je l'ai mentionné à nos députés, et comme les députés des autres partis politiques devraient également en avoir été informés, il semble que tous les partis politiques accepteraient cette série de modifications à la Loi électorale. En tant que leader du gouvernement à la Chambre, je m'empresserais de faire adopter ces modifications. Si cela était possible, rien n'empêcherait le directeur général des élections de mettre les changements en oeuvre avant les prochaines élections.

Le député chahute et m'interrompt.

M. Prud'homme: Ce n'est pas vrai.

M. Andre: J'aimerais qu'il me laisse le temps de répondre à sa question avant de se lever et de m'interrompre.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, il y a peut-être des députés qui chahutent, mais le ministre sait que je porte trop de respect à notre institution et à lui-même, qui est un homme responsable, pour me rendre coupable d'une telle impolitesse.

Je ne chahute pas. J'essaie d'obtenir des réponses à mes questions. Le ministre sait que les modifications ont déjà été approuvées par le comité. Il sait que nous savons que le directeur général des élections accepterait la plupart de ces modifications.

• (1520)

Je n'aime pas toutes ces cachotteries. La situation est claire. Le ministre la connaît. Il sait que nous la connaissons, alors qu'il cesse de continuellement tourner autour du pot.

M. Murphy: Monsieur le Président, je soulève la même objection que le député libéral.

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. C'est mon erreur. Je croyais que le leader du gouvernement à la Chambre avait terminé. Je donne la parole au leader du gouvernement à la Chambre, puis ce sera le tour du député de Churchill.

M. Andre: Le député est sincère et tient à entendre la réponse. La voici. Je suis certainement prêt à accepter toutes les modifications de la Loi électorale qui conviennent à tous les partis à la Chambre et que le directeur général des élections pourrait appliquer sans devoir retarder la tenue d'un référendum, d'un plébiscite ou d'élections.

Ce dont il est question ici cependant, c'est d'une loi sur les plébiscites qui permettra de tenir un plébiscite si une décision est prise en ce sens, selon les règles de la Loi électorale. S'il est prudent de modifier cette dernière loi de manière que les modifications puissent être mises en oeuvre immédiatement, il ne faut pas hésiter. Mais il ne faut pas confondre les deux mesures et tenter d'utiliser le projet de loi sur les plébiscites pour modifier indirectement la Loi électorale, car les deux sont très différentes.

C'est le seul point que je voulais faire ressortir. Il serait anormal—à mon avis, nous tomberions dans la confusion la plus totale—que nous profitions du projet de loi C-81 pour essayer de modifier la Loi électorale. Il reste que, si tous les partis s'entendent sur des modifications de la Loi électorale visant à mettre en oeuvre les recommanda-

tions de la commission Lortie, je serais très heureux de les faire étudier rapidement à la Chambre.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, sans vouloir m'éterniser sur la question, je tiens a signaler au leader parlementaire du gouvernement que le directeur général des élections a comparu devant le comité de la Chambre hier. Il ne croit pas être en mesure de s'occuper en même temps de nouvelles modifications à la Loi électorale et de la loi référendaire, notamment les dispositions qui ne soulèvent pas de controverse, y compris celles établissant qui a le droit de voter le jour du scrutin. À l'heure actuelle, beaucoup de listes électorales urbaines sont incomplètes. Le problème se pose chaque fois qu'il y a des élections. Bien des recommandations pourraient être mises en oeuvre pour s'assurer que tout le monde puisse voter dans le cadre du référendum.

Si l'on veut que ces dispositions soient en vigueur à temps pour la tenue d'un référendum, il faut absolument que le gouvernement autorise la présentation d'amendements se rapportant à l'objet du projet de loi référendaire à l'étape de l'étude en comité. Autrement, ces électeurs seront privés du droit de voter et ne pourront pas se prononcer sur l'avenir du Canada.

M. Andre: Monsieur le Président, le plébiscite se déroulera, si plébiscite il y a, conformément aux règles énoncées dans la Loi électorale du Canada. Le projet de loi sur les plébiscites nous offre la possibilité de modifier certaines de ces règles, dans la mesure où elles s'appliquent à un plébiscite. J'en conviens et je n'ai pas d'objection à ce que nous prenions en considération des amendements en ce sens.

Il reste que la Loi électorale ne s'en trouve pas modifiée pour autant. Le directeur général des élections qui, par souci de prudence, doit se préparer à organiser deux événements distincts, soit un plébiscite et des élections générales, serait alors obligé de suivre deux jeux de règles différents, l'un s'appliquant aux plébiscites et l'autre, aux élections. Si cela ne pose pas de difficultés, je n'y vois pas d'objection.

Au lieu d'entrer dans tous ces détails ici—ce que nous aurions fait, si nous avions pu nous constituer en comité plénier, mais le député est de ceux qui s'y sont opposés—, nous devrions laisser ce genre de discussions se dérouler en comité. On peut en débattre. J'ai déclaré publiquement, à plusieurs reprises déjà, que je n'ai rien contre des amendements qui auraient pour effet d'améliorer la loi. Pourquoi ne pas s'en tenir à cela?

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais simplement rappeler aux députés que nous discutons de la question hebdomadaire depuis vingt minutes. Puis-je rappeler à la Chambre que ce projet de loi fait l'objet cet après-midi d'une motion d'attribution de temps et que, par conséquent, le temps est précieux. La parole est au député de Kamloops pour invoquer le Règlement.

M. Riis: Monsieur le Président, le leader parlementaire du gouvernement a dit que la Chambre étudierait demain le projet de loi C-59, qui porte sur les parcs, et qu'après en avoir discuté, les partis étaient prêts à lui faire franchir toutes les étapes.

Je voudrais simplement dire que c'est le cas pour notre parti, en supposant que le ministre soit ici pour répondre aux questions pendant que la Chambre se formera en comité plénier.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Shefford demande-t-il la parole pour retirer l'expression qu'il a prononcée pendant la période des questions?

M. Lapierre: Monsieur le Président, je veux savoir de quelle expression il s'agit.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne pense pas qu'il faille la répéter. Le député sait de quelle expression il s'agit. J'invite le député et son collègue, le député de Richelieu, que j'ai écouté attentivement, à faire preuve de bonne volonté et à retirer ce qu'ils ont dit.

M. Lapierre: Je voudrais savoir quelles règles s'appliquent ici. Quand le premier ministre me traite d'hypocrite, ça va. Mais quand quelqu'un d'autre le fait, ça ne va pas.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LA LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un comité législatif du Secteur ministériel, ainsi que de l'amendement de M. Murphy (p. 10955).

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député retire-t-il ce qu'il a dit? Il a dit «merde», tout comme le député de Richelieu. Auraient-ils l'obligeance de retirer cette expression.

M. Lapierre: Je ne parlais pas de vous du tout.

[*Français*]

M. Plamondon: Puis-je avoir la parole, monsieur le Président? J'ai cru entendre que vous m'avez désigné en disant que j'aurais prononcé un mot antiparlementaire. Il ne s'adressait ni à vous, ni à l'intervenant de l'autre côté de la Chambre, mais bien à une discussion interne ici sur le banc. Mais si ce mot a pu choquer vos oreilles, c'est avec empressement que je consens à le retirer, monsieur le Président.

M. Lapierre: Monsieur le Président, si c'est le même mot, je peux retirer le qualificatif que j'avais pour le leader.

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je suis heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion de traiter, au cours des prochaines minutes, du projet de loi C-81, loi qui concerne le référendum ou la consultation sur la Constitution du Canada.

Ce projet de loi est historique puisqu'il a pour but de nous aider à réaliser un consensus national sur la question constitutionnelle. Il faut se demander quels sont les objectifs du projet de loi. De toute évidence, il est important que nous ayons une loi qui permette à cette consultation de se faire le plus efficacement possible.

Le processus référendaire doit assurer la valeur du résultat tout en minimisant les entraves à l'exercice du droit de vote. Ce projet de loi remplit bien cet objectif en se fondant sur une loi qui a déjà fait ses preuves, la Loi électorale du Canada, et en confiant la responsabilité du processus référendaire à une partie indépendante, en l'occurrence, le directeur général des élections du Canada.

L'autre grand objectif de ce projet de loi, objectif qui sera le sujet de mon allocution aujourd'hui, est l'équité de la campagne référendaire. Il va de soi que si la campagne qui apportera une réponse à la question référendaire n'est pas équitable, elle privera cette réponse de toute légitimité et rendra l'ensemble de l'exercice inutile.

L'équité est essentielle à la campagne et doit se refléter dans la loi habilitante qui la régit.

L'équité est un concept qui est parfois difficile à définir mais qu'il est toujours facile de reconnaître en pratique. Dans notre esprit, une démarche équitable, c'est une démarche qui n'est pas biaisée, c'est l'égalité des chances et, évidemment, la clé de l'équité, c'est le respect des règles du jeu.

• (1530)

Le projet de loi C-81 regroupe tous ces éléments, comme le prouvent ses dispositions sur l'enregistrement. Il est interdit, au cours de la période référendaire, à toute personne ou groupe qui n'est pas un comité référendaire enregistré d'engager des dépenses référendaires supérieures à 5 000 $.

Ainsi, si tous les Canadiens sont invités à participer au référendum, et si personne n'est obligé de le faire par l'entremise d'un comité de coordination, toute personne qui a l'intention de dépenser plus de 5 000 $ doit s'enregistrer auprès du directeur général des élections. Ce processus est énoncé à l'article 13 du projet de loi et il est très simple.

De plus, le projet de loi renferme des dispositions propres à assurer l'équité du processus d'enregistrement lui-même, à savoir : le directeur général des élections doit examiner les demandes d'enregistrement dans l'ordre de leur réception; des dispositions protègent contre toute confusion touchant le titre d'un comité référendaire, de façon à éviter toute confusion entre les titres des différents comités ou entre le titre d'un comité et celui d'un parti fédéral ou provincial.

Le régime d'enregistrement assure deux éléments essentiels du processus référendaire: l'obligation de rendre compte et la transparence. L'obligation de rendre compte des sommes d'argent les plus importantes dépensées par ces comités est assurée par les dispositions concernant le recours aux vérificateurs, l'existence d'agents principaux et la tenue de comptes. Il faut présenter des relevés détaillés indiquant les dépenses engagées, les contributions reçues et tout autre type de dépenses.

La transparence est également assurée par les dispositions du projet de loi exigeant la divulgation de toute contribution dépassant 250 $ reçue de la part de personnes, de sociétés, de syndicats, de partis politiques et d'autres groupes.

De cette façon, ceux qui contribuent aux comités référendaires enregistrés et les comités eux-mêmes sauront que les contributions et les dépenses dépassant un certain seuil seront rendues publiques.

Ces dispositions sont justes et ne limitent pas la participation des Canadiens, ni l'expression de leur point de vue. Cependant, elles leur permettent de savoir qui sont les participants financiers et garantissent que personne ne pourra influencer secrètement le résultat du référendum par un apport financier et des dépenses de taille. Elles sont donc très importantes en ce sens qu'elles assurent la confiance du public dans le résultat.

J'aimerais maintenant parler d'un aspect du projet de loi qui, à mon avis, est louable et est marqué au coin de l'équité. Ce projet de loi accorde aux deux camps du temps d'émission gratuit afin qu'ils puissent faire passer leur message sans obstacle financier et pendant la période de grande écoute. Trois heures de temps d'émission pendant la période de grande écoute seront réparties également entre les comités référendaires enregistrés qui favorisent la question référendaire et ceux qui s'y opposent.

Un arbitre en matière de radiodiffusion, agent impartial nommé en vertu de la Loi électorale du Canada, attribuera le temps accessible aux comités référendaires enregistrés des deux camps qui ont présenté une demande d'enregistrement avant le 27^{e} jour précédant le jour du scrutin et qui ont indiqué leur désir d'être admissibles à la répartition du temps d'émission gratuit.

Pour guider l'arbitre en matière de radiodiffusion, le projet de loi prévoit certains critères, à savoir: Il doit étudier si l'attribution de temps d'émission serait équitable compte tenu des différents points de vue exprimés sur la question référendaire; il doit tenir compte de l'intérêt public et de l'équité envers les comités référendaires.

De plus, l'équité est explicitement reconnue dans l'énumération des facteurs que l'arbitre en matière de radiodiffusion doit prendre en considération en déterminant le temps d'émission qui doit être mis à la disposition des comités référendaires.

L'article 24(4)b) du projet de loi exige que l'arbitre tienne compte du fait que tout temps d'émission doit «. . .être équitablement réparti pendant les heures de grande écoute».

En ce qui concerne cette même question, je crois qu'il importe également de noter que le projet de loi exige que le nom de toute personne ou tout groupe qui fait de la publicité référendaire soit indiqué lorsque les annonces sont diffusées.

Toutes les mesures dont je viens de parler, qui font partie du projet de loi, tendent à refléter l'équité, tendent à atteindre l'équité, tendent à permettre aux Canadiens qui voudront s'exprimer, si jamais cette consultation populaire est tenue, de le faire librement, de le faire en toute connaissance de cause.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-81 vise à permettre au gouvernement de tenir un référendum, un plébiscite ou une consultation générale dans tout le Canada sur la question du renouvellement de la Constitution.

Ce projet de loi est très simple. Il permet au gouvernement d'organiser une consultation. Il est important dans le processus de renouvellement constitutionnel, et je pense qu'il doit obtenir l'appui de la Chambre, de tous les députés.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est avec plaisir cet après-midi que je participe à ce débat sur le projet référendaire du gouvernement.

C'était je pense le 13 mai l'an dernier que les parlementaires et tous les Canadiens et Canadiennes ont appris dans le discours du Trône que nous étions pour avoir un projet de loi référendaire. Il est malheureux, je dois vous dire, qu'un an se soit écoulé, plus précisément un an et deux jours, avant même que la Chambre puisse être saisie du texte du projet de loi en question. Mais quand même je dois dire que j'ai l'intention d'appuyer en deuxième lecture l'initiative. Et pourquoi? Tout d'abord, l'honorable député de Beauséjour, dans un discours qu'il prononçait en avril 1991, a été le premier chef d'un parti national à demander un référendum pour ratifier un accord constitutionnel futur. Et je profite de l'occasion pour féliciter l'honorable député de Beauséjour, le chef de l'opposition officielle, pour son initiative à ce moment-là.

[*Traduction*]

Je dois dire qu'à cette époque, beaucoup de Canadiens me demandaient pourquoi moi, en tant que parlementaire, pourquoi mon chef et pourquoi mon parti réclamaient ce référendum.

Nous disions alors que, de nos jours, les Canadiens s'attendent à être consultés sur la ratification d'un accord constitutionnel, et notre position est encore la même aujourd'hui, en 1992. C'est la chose à faire. Notre régime parlementaire a évolué de telle façon que c'est maintenant ce qu'on attend de nous.

Évidemment, certains nous demanderont si cela ne nous fait pas peur. Je leur répondrai qu'à une certaine époque, la Grande Charte faisait peur, mais que nous n'en sommes plus là.

La démocratie a déjà fait peur. Le fait de donner le droit de vote à ceux qui ne l'avaient pas auparavant peut avoir fait peur à certains, par exemple quand on a donné le droit de vote à ceux qui n'étaient pas propriétaires, ou à d'autres groupes.

Toutes ces choses peuvent avoir fait peur à bien des gens, à un moment ou un autre, mais notre régime a évolué. Notre régime a changé, et nous avons maintenant les institutions que nous connaissons tous. L'une des choses dont nous avons maintenant besoin dans ce débat constitutionnel, c'est d'un référendum.

C'est le Statut de Westminster qui, en 1931, a établi l'indépendance de notre pays, et c'est à partir de ce jour que nous avons discuté, au Canada, de la façon de rapatrier et de modifier notre Constitution. Il a fallu 51 ans et l'immense capacité de compromis du Canada avant que nous y parvenions. Malheureusement, même si tous les partis politiques fédéraux étaient en faveur du rapatriement, à l'époque, en 1982, même si 74 députés fédéraux du Québec y étaient favorables, le gouvernement séparatiste de cette province a refusé de ratifier la Constitution. C'est pour cette raison que, depuis lors, la validité politique de toute cette démarche a été quelque peu mise en doute.

[*Français*]

Aujourd'hui nous avons l'occasion de nous équiper d'un outil, un outil pour permettre aux Canadiens et aux Canadiennes de se prononcer sur le dossier constitutionnel. Ce dossier-là bien sûr, c'est le référendum.

• (1540)

Certains d'entre nous, et j'en suis, puisque, comme le plupart des parlementaires le savent déjà, je suis né au Québec. J'ai passé une grande partie de ma vie dans une autre province, je suis francophone dans une province à très grande majorité anglophone. C'est pourquoi il est important de se souvenir qu'un référendum doit non seulement être l'expression de la majorité mais également l'expression des régions de notre pays afin d'éviter ce que certains qualifieraient peut-être comme la tyrannie de la majorité.

L'honorable chef de l'opposition, dans sa sagesse, ainsi que l'honorable député de Papineau et tous mes collègues, ont demandé au gouvernement que le référendum soit en sorte que chaque région soit doté du pouvoir de manifester son désir. En d'autres termes, mes collègues de la formation libérale ainsi que moi-même sommes en faveur du principe de la double majorité, c'est-à-dire que pour qu'une loi constitutionnelle soit adoptée, elle doit recevoir la majorité à travers le Canada, c'est-à-dire au moins 51 p. 100; de plus, un projet de loi constitutionnel doit bénéficier d'une majorité dans chacune des grandes régions canadiennes, les quatre régions désignées lors de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, et par après. Certains diront peut-être qu'il devrait y avoir cinq régions versus quatre régions, etc. C'est un débat que l'on pourrait tenir à un moment donné. Il y a quatre régions reconnues à l'heure actuelle. Espérons que l'accord constitutionnel, que nous aurons bientôt j'espère, entre le gouvernement fédéral et les gouvernements de toutes les provinces, sera non seulement un accord unanime entre ces gouvernements-là, mais qu'il recevra par la suite l'approbation d'une majorité dans toutes les provinces. On n'aura pas à se questionner à propos de la majorité dans toutes les régions, on aurait à ce moment-là la majorité dans toutes les provinces. Mais on devrait avoir quand même une garantie d'avoir au moins une majorité régionale. En tout cas, moi je souhaiterais davantage. Lorsqu'on aura cette majorité dans toutes les parties du pays, les différentes législatures, tant fédérale que provinciales, pourraient, par la suite, adopter le projet de loi constitutionnel. Et je suis sûr qu'à ce moment-là on pourra mettre tout le dossier constitutionnel derrière nous, et on pourra se concentrer, à titre de Canadiens et de Canadiennes, sur la prospérité de notre pays et sur le mieux-être des Canadiens et des Canadiennes qui nous ont fait l'honneur et le privilège de nous demander de les représenter dans cette illustre assemblée.

[*Traduction*]

Par conséquent, mes collègues et moi voudrions qu'un certain nombre d'amendements soient apportés à ce projet de loi, afin que le principe des majorités régionales soit reconnu, que la question soit formulée plus tard, que la question référendaire soit claire et judicieuse, que les dépenses référendaires soient limitées et, évidemment, que le résultat du référendum soit exécutoire s'il y a entente.

Naturellement, il ne sera pas nécessaire d'avoir un référendum s'il n'y a pas entente entre les premiers ministres provinciaux. Nous n'aurons alors pas besoin de question. Ce que je veux par-dessus tout, à l'instar de tous mes collègues, j'en suis sûr, c'est que les premiers ministres provinciaux parviennent à s'entendre. Nous voulons l'assurance que cette entente sera soumise au peuple par référendum. Nous ne voulons pas que ce soit un référendum au besoin, mais pas nécessairement un référendum. Ce n'est pas acceptable en 1992.

Nous avons besoin de plus que cela. Il nous faut des garanties. Les Canadiens s'attendent vraiment à ce que nous leur donnions ce genre de garanties.

[*Français*]

J'ai sondé la population de mon comté l'an dernier. Et j'ai même déposé une copie du sondage que j'ai fait auprès de la population de Glengarry—Prescott—Russell dans cette Chambre lorsque nous avons eu le grand débat constitutionnel. Quelque 500 personnes de Glengarry—Prescott—Russell se sont prononcées. J'ai fait part du document de sondage à tous les parlementaires. J'ai même écrit une lettre à tous les membres de la Commission Beaudoin-Dobbie, qui s'est penchée sur tout le dossier. Et ce, afin que les parlementaires, afin que la Chambre soit saisie, non seulement des opinions des membres du Comité, non seulement des opinions des groupes d'intérêt qui se sont présentés devant le comité parlementaire, mais de la population de ma circonscription, ou en tout cas d'un sondage de la population de ma circonscription. Je dois vous dire que chez nous, dans Glengarry—Prescott—Russell, les gens ont bien participé et je tiens à les en féliciter.

Alors, en conclusion, j'aimerais souhaiter aujourd'hui en cette Chambre que tous les parlementaires voteront pour ce projet de loi en deuxième lecture et j'aimerais souhaiter également que le gouvernement sera flexible et qu'il tiendra compte des amendements constructifs de l'opposition officielle en cette Chambre. J'espère qu'ensuite, on sera en mesure d'appuyer ce projet de loi lors de la lecture finale. Mais ce que je souhaite davantage, c'est un référendum qui sera adopté par tous les Canadiens et Canadiennes pour qu'on puisse enfin avoir l'unité dans notre pays.

[*Traduction*]

L'hon. David MacDonald (Rosedale): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat comme d'autres l'ont fait avant moi. J'aborderai plusieurs sujets sur lesquels on n'a peut-être pas assez insisté étant donné que l'on apporte ici une amélioration importante à notre système démocratique.

Qu'au cours de ses 125 ans d'histoire le Canada n'ait pas compté sur les plébiscites et les référendums doit signifier quelque chose. D'ailleurs, nous savons que, dans les années 70, le gouvernement Trudeau avait présenté un projet de loi sur un référendum, mais qu'il n'a pas été approuvé.

Des députés, notamment le député de Toronto—Lakeshore, ont présenté des projets de loi semblables et, bien sûr, un tel projet de loi été promis dans le discours du Trône de l'an dernier. Tout cela pour dire que nous sommes sur le point de nous éloigner considérablement des traditions du Canada et même des provinces.

Il y a bien eu des référendums et des plébiscites depuis 125 ans au Canada, mais pas régulièrement. Ceux qui ont vécu dans d'autres pays, la Suisse, par exemple, savent que les référendums et les plébiscites peuvent presque devenir un mode de vie puisque, dans les cantons, on invite les gens à voter les fins de semaine sur à peu près n'importe quoi, de la création d'un parc au ramassage des ordures et sur tout autre sujet ayant une incidence quelconque sur la vie locale.

Cependant, cela ne fait pas partie de notre tradition politique. Je dois confesser à la Chambre cet après-midi que si l'on m'avait demandé il y a quelques années si, à mon avis, les référendums et les plébiscites convenaient à notre système démocratique, j'aurais répondu un non catégorique. Je ne sais pas si c'est un signe de vieillesse ou un désir de changer d'avis, mais je suis maintenant convaincu pour plusieurs raisons que cette réponse n'est plus suffisante ni acceptable.

Tout d'abord, je voudrais dire qu'en tant que membre de deux des comités qui ont étudié la Constitution ces dernières années, le comité Charest il y a quelques années et, plus récemment, le comité Beaudoin—Edwards, il y a été clair du début jusqu'à la fin que, pour les questions concernant la Constitution de notre pays, il n'est plus acceptable que les chefs de gouvernement ou les représentants élus prennent seuls des décisions fondamentales sur la nature de notre Constitution.

Nous devrions reconnaître, je pense, le fait que cela marque un changement net par rapport à la période précédente. En fait, je me souviens que, depuis que je suis député ici, depuis le milieu des années 60, le public a toujours voulu être consulté et il le réclamait à cor et à cri.

Les conférences des premiers ministres et les conférences constitutionnelles, qui ont commencé dans les années 30, ont été tenues fréquemment et avec désinvolture, mais il n'y a jamais eu une demande claire de ratification par un moyen public.

Cependant, depuis la décision du lac Meech en 1987, le message implicite du corps politique de notre pays est le suivant: «Nous voulons être consulté. Nous voulons avoir le dernier mot.» Quelle en sont les raisons? Celles-ci découlent vraiment, je pense, des événements qui se sont produits au début des années 80. Je crois que quelque chose de fondamental est arrivé au Canada quand nous

avons canadianisé notre Constitution et adopté une charte des droits.

Pour la première fois dans notre histoire depuis plus de 100 ans, nous avons dit que notre Constitution, notre charte appartient maintenant aux Canadiens, et non aux parlementaires, ni aux chefs de gouvernement, ni aux premiers ministres provinciaux, ni aux partis, ni aux municipalités, mais aux Canadiens.

• (1550)

Par conséquent, j'estime que la faiblesse sous-jacente, si je puis m'exprimer ainsi, de pratiquement toutes les ententes constitutionnelles qui ont été conclues depuis lors, c'est la conviction que nous, et j'entends par là les gouvernements, pourrions alors prendre seuls des décisions importantes. En un certain sens, on a trop critiqué la substance de l'Accord du lac Meech et pas assez le processus qui y a abouti.

La leçon que nous en avons tirée, c'est que les Canadiens doivent être consultés et le seront. Bien honnêtement, je ne m'inquiète pas trop de savoir si, le mois prochain, le pays décidera à l'unanimité qu'un référendum n'est pas nécessaire car, en dernière analyse, et ce sera le dénouement le plus heureux, si les premiers ministres, les chefs de gouvernements territoriaux et les dirigeants autochtones s'entendent sur des propositions constitutionnelles, il sera peut-être tout de même important que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays approuvent ces propositions.

Ce qui m'intéresse, c'est que nous puissions offrir aux Canadiens la possibilité de participer au processus d'une manière compréhensible, équitable et raisonnable. Ce ne sera pas facile.

Je tiens à prévenir les députés de tous les partis qu'il ne faut pas tenter de concevoir un projet de loi référendaire tellement restrictif qu'il échouera forcément avant même d'être utilisé. Même à ce stade-ci, le terme «référendum» ne me plaît guère. Cela ressemble trop à une sorte de décision absolue et contraignante, de la part du corps politique.

Je pense que nous devrions voir cela davantage comme un plébiscite, comme un moyen de faire, avec les Canadiens, quelque chose qui leur permettra d'avoir un meilleur contrôle des propositions constitutionnelles et, en fait, du processus dans son ensemble.

Je ne suis pas de ceux qui croient, honnêtement, que nous allons régler toutes les questions constitutionnelles cette semaine, ce mois-ci ou cette année. Personne ne devrait s'attendre à cela.

Il y a plusieurs aspects importants qui doivent être réglés afin de faire sentir aux Québécois qu'ils font partie intégrante de cette Constitution, afin d'apaiser certaines tensions régionales, notamment en ce qui concerne les institutions et le Sénat pour nos amis de l'ouest et de l'est du Canada, et afin de nous montrer justes envers les peuples autochtones.

La façon de définir tout cela dans un document sera importante. Cependant, il ne faudrait pas faire de ce processus quelque chose de rigide. Nous devons laisser une certaine souplesse et une certaine liberté à la mesure législative que nous élaborons.

Je suis très heureux de sa présentation ici. Je suis content de l'appui qu'elle a reçu des députés des différents partis. J'espère que nous pourrons conserver cette souplesse et cette liberté afin d'atteindre notre but ultime: permettre aux Canadiens d'arriver cette année, en 1992, à un consensus véritable sur notre Constitution et sur notre pays.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre là où a laissé mon collègue de la circonscription voisine de Rosedale.

Je suis de son avis lorsqu'il dit que c'est une nouvelle expérience pour nous tous. Je suppose qu'il y a une exception ici, et c'est celle du député d'Etobicoke—Lakeshore qui doit être très fier du fait qu'il travaille depuis le tout début à préparer un projet qui deviendra finalement une loi nationale. Il est tellement rare qu'un simple député ait la capacité et la compétence pour y parvenir. Je pense qu'il mérite des félicitations.

Je dois aussi rappeler à la Chambre qu'il y a un an notre chef proposait vigoureusement un débat sur un plébiscite ou un référendum. Je suppose que je partage l'opinion de mon collègue de Glengarry—Prescott—Russel qui disait: «J'aurais aimé avoir plus de trois ou quatre jours pour démêler cette affaire.»

Je vais, dans ma collectivité, aborder cela d'un point de vue entièrement différent.

Même si ce projet de loi s'intitule «Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada», je vais intituler cet exercice, dans ma circonscription, la «Campagne pour le Canada».

Véritablement, cette mesure législative vise avant tout à ce que, à la fin de l'exercice, le pays soit uni, et que nous ayons écrasé les forces séparatistes qui existent, et elles ne se trouvent pas seulement dans la province de Québec car il y en a dans d'autres régions.

J'estime que notre responsabilité, en tant que députés fédéraux, est de nous assurer que, dans les prochains 90 jours de notre vie, quelle que soit notre affiliation politique, nous fassions campagne pour le Canada.

Dans ma circonscription, je m'assurerai que cette mesure législative est distribuée à tous ceux qui veulent la lire. Ainsi, nous comprendrons tous à peu près de quoi il s'agit.

J'aimerais faire une ou deux recommandations au directeur général des élections; d'abord, je lui demanderais, lorsqu'il préparera ce plébiscite, de bien s'assurer d'avoir toutes les ressources nécessaires au recensement de tous les citoyens. Je sais que, dans ma circonscription, au centre-ville de Toronto, et je suis convaincu que le député de Rosedale partagerait mon point de vue, au cours des dernières élections, près du tiers, j'exagère peut-être un peu, mais bien au-delà de 25 p. 100 des citoyens canadiens n'ont pas été inscrits sur les listes électorales. Il ne faut pas tolérer ce genre de chose.

Nous avons l'occasion, alors que l'enjeu n'a rien à voir avec les partis politiques, de nous assurer que chaque Canadien admissible à ce plébiscite soit bien inscrit. Je demanderais au directeur général des élections de bien veiller à obtenir toutes les ressources nécessaires à cette fin.

Bien entendu, j'approuve les amendements proposés par mon parti afin d'établir des lignes directrices sur le plafonnement des dépenses. Nous ne voulons pas assister à une reprise de ce qui s'est produit lors des dernières élections alors que des organisations comme le Conseil canadien des chefs d'entreprises pouvaient agir à titre de tiers annonceurs et acheter des pages entières de publicité pour faire la promotion de leur point de vue sur l'Accord de libre-échange.

Si mon chef, John Turner, n'avait pas si bien maîtrisé l'art oratoire, je suis convaincu que je ne serais probablement pas ici aujourd'hui. L'impact des publicités des tierces parties dans les journaux, mais plus particulièrement à la radio, a été très très marquant et a créé une grande confusion sur le marché.

La deuxième recommandation se rapporte, bien sûr, à la double majorité. Nous devons nous assurer que nous sommes à l'écoute de chacune des régions du pays.

Nous, du Parti libéral, tenons fermement à cette double majorité. Ainsi, une région du pays ou trois ou quatre régions réunies ne risquent pas d'imposer leur volonté à une autre région.

Mais revenons-en au fait. Dans ma circonscription, même si je dispose de ressources limitées et même si je ne fais pas partie du gouvernement, j'ai organisé une tournée en autocar. J'ai loué, pour les 60 prochains jours. Un autocar du genre de ceux qui amènent les écoliers visiter le Parlement. Il n'est pas neuf, bien au contraire. Il nous coûtera 3 000 $ pour deux mois et il affiche sur le côté les mots suivants que nous y avons peints: *Campaign for Canada*.

Il affiche aussi ceci: *Mobile Riding Office*. La soute à bagages abrite notre documentation fédérale, soit de l'information sur le Canada, sur nos régions et sur les divers services et programmes que le gouvernement fédéral offre aux Canadiens.

Nous nous proposons de parcourir toute notre collectivité au cours de la campagne référendaire. Nous allons aller directement dans les foyers des personnes âgées, y rester toute une journée ainsi que veiller à renseigner tous les pensionnaires qui auront des questions à nous poser et qui voudront avoir de la documentation à jour sur le gouvernement fédéral ou des renseignements au sujet de ce plébiscite.

• (1600)

Nous procéderons de la même façon pour les collèges de la région, dont les horaires ne coïncident pas toujours avec celui de notre bureau de comté habituel, de notre bureau de comté permanent. Grâce à notre bureau de comté mobile, nous irons jusque dans la cour des collèges.

Je crois que c'est là le genre de choses que souhaitent maintenant les électeurs. Ils veulent qu'il y ait de l'action au Canada et, au lieu d'attendre tranquillement qu'ils viennent à nous, nous allons prendre la route et aller à eux.

Je crois que tout ira bien si nous arrivons à donner aux Canadiens le goût de faire campagne pour le Canada au cours de ce référendum, au lieu de nous contenter d'en éplucher l'enjeu en mettant les points sur les «i».

Pour en revenir à mon collègue de Rosedale, il faut s'assurer d'amener chacun à s'engager, à sentir qu'il a un rôle à jouer de même qu'à avoir l'impression qu'il connaît parfaitement tous les aspects des diverses propositions et des diverses positions adoptées par différents groupes en ce qui concerne le renouvellement de la Constitution,

ainsi que les moyens à employer pour galvaniser la volonté nationale.

C'est de tout cela dont va se charger notre comité dans notre circonscription. Nous aurons l'autocar de la Campagne pour le Canada et nous nous en servirons sept jours sur sept. À la longue, si tout va bien, nous espérons pouvoir amener d'autres collègues à employer les trucs qui ont bien marché chez nous. Il faut enflammer de nouveau les Canadiens. Il faut les amener à se sentir bien dans leur peau.

Ce que je trouve de positif dans cette mesure législative, c'est que nous n'avons pas, d'un côté, le machine conservatrice qui met l'accent sur certains points et, de l'autre, la machine libérale qui poursuit des objectifs différents.

Il n'y aura qu'une seule campagne une fois que cette mesure habilitante aura été adoptée. Il n'y aura qu'une seule campagne, et ce sera la campagne pour le Canada, une campagne où l'on ne tolérera plus ici quiconque veut diviser, séparer ou endommager le tissu économique, le tissu social de notre pays.

Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de parler de cette mesure législative concernant les référendums et j'espère que cet effort que nous déploierons ensemble aura un effet profond sur l'esprit de tous les Canadiens.

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre cet après–midi la parole au sujet de ce projet de loi référendaire.

Comme mes autres collègues du Nouveau Parti démocratique, je souscris à l'idée de consulter le peuple, et donc, en principe, à celle de tenir un référendum. Un référendum a pour but non seulement de consulter le peuple et d'entendre ce qu'il a à dire, mais aussi de lui donner la possibilité d'influer sur la décision que prendra le gouvernement. C'est un moyen de veiller à ce que les Canadiens puissent faire clairement entendre leur point de vue sur les questions constitutionnelles.

Les débats constitutionnels, surtout depuis trois ans, ne font que diviser les gens au lieu de les rapprocher, que provoquer leur méfiance à l'égard de leurs gouvernements et de leurs politiciens au lieu de leur renforcer leur confiance dans leurs gouvernants. J'espère que cette idée d'un référendum pourra servir non seulement à renforcer le sentiment d'attachement des citoyens envers le Canada, mais aussi à faire sentir aux Canadiens qu'il y va de leur avenir et qu'ils ont leur mot à dire.

Avant mon élection, j'ai occupé des emplois de cadre dans plusieurs organisations. Nous devions souvent prendre des décisions qui touchaient les employés. Nous avions bien sûr la possibilité de consulter les employés, mais je me suis très vite rendu compte que nous devions bien leur faire comprendre en quoi consistait exactement ce processus. Étions–nous là pour leur demander leurs idées sachant, que de toutes façons, nous prendrions la décision qui nous plairait? Étions–nous là pour leur demander leur avis afin d'en tenir compte? Ou bien seulement pour essayer de les amener à se ranger à notre point de vue? À moins de nous montrer ouverts et honnêtes avec les employés, les consultations risquaient d'échouer. De cette façon, on risquait de faire plus de tort que de bien et de se retrouver avec des employés irrités, mécontents et convaincus d'avoir été manipulés.

Ce projet de loi référendaire comporte un grand risque que cela se produise avec la population canadienne, car, s'il y a un référendum et si les Canadiens jugent qu'il est injuste, obscur et malhonnête du fait qu'on ne les consulte pas ou qu'on ne leur permet pas de décider, ils seront déçus et fâchés.

Le processus référendaire a eu, je le crains, un bien mauvais départ sur le plan de l'équité, de l'honnêteté et de la transparence. On nous l'a présenté à la dernière minute à la Chambre, et voilà maintenant que le gouvernement insiste pour qu'il soit adopté rapidement sans qu'on ait la possibilité de bien l'examiner et d'en discuter. C'est avec réticence qu'il a accepté son renvoi au comité la semaine prochaine.

Le gouvernement ne nous a pas remis les avis juridiques dont il dit s'être servi pour prendre sa décision concernant les dépenses. Il n'y a aucune transparence ni aucun effort commun pour inviter la participation des députés.

Le leader du gouvernement à la Chambre cet après–midi a bien veillé à ne pas être contraint de prendre une décision concernant la télédiffusion des travaux du comité. À cause de tout cela, les Canadiens commencent à se demander si ce référendum est un mode de consultation véritable ou simplement une autre tentative de manipulation par le gouvernement et son premier ministre cynique.

Il y a trois ou quatre motions que mes collègues néo–démocrates ont présentées afin de modifier le projet de

loi si l'on veut que les Canadiens le jugent transparent, équitable et honnête.

Il faut imposer des limites aux dépenses de campagne. Les Canadiens ordinaires n'accepteront pas que leurs voix ne soient pas égales à celles des riches et des puissants. Ils n'accepteront pas que, parce qu'ils n'ont pas des centaines et des milliers de dollars à dépenser, ils ne soient pas à égalité avec les riches, les sociétés multinationales, les grandes entreprises et les grands organismes. Il faut donc plafonner les dépenses de campagne.

• (1610)

Les Canadiens ordinaires veulent avoir l'assurance que ce référendum ne sera pas acheté, mais qu'il fera l'objet d'un débat honnête livré sur un pied d'égalité.

Il faut que les résultats du référendum puissent être interprétés d'une manière que tous les Canadiens puissent considérer juste et honnête. Ils doivent en avoir l'assurance avant de commencer à y participer. Ils doivent comprendre que si nous votons oui dans l'Ouest, ce vote signifiera quelque chose, et que le premier ministre ne pourra pas tout simplement ne pas en tenir compte. Les électeurs de la région de l'Atlantique doivent avoir la même assurance, tout comme ceux du centre et ceux du Québec. Tous les Canadiens de chacune des régions doivent appuyer cette interprétation.

Il faut que le libellé de la question donne une impression d'honnêteté et de franchise. Voilà pourquoi nous insistons pour qu'un comité formé de députés de tous les partis soit chargé de rédiger conjointement la question. Si les Canadiens pensent qu'il s'agit d'une autre des manipulations du premier ministre et s'il propose une question qui ne leur paraît pas franche et honnête, le choc en retour contre le gouvernement actuel et contre le Canada pourrait causer des dommages irréparables. Il pourrait en fait détruire le Canada alors même que nous avons une chance d'unir le pays.

Quant à la campagne référendaire, il faut que les Canadiens puissent la considérer honnête. Nous devrions profiter de l'occasion pour incorporer dans le projet de loi certaines des recommandations de la commission sur la réforme électorale et bien définir en quoi consistent les dépenses électorales. Ainsi, on ne pourrait pas faire de sondages, recruter des bénévoles, de brillants publicistes ainsi que des spécialistes de la mise en marché et prétendre qu'il ne s'agit pas de dépenses électorales. Il faudrait aussi pouvoir faire un véritable recensement, surtout dans ma circonscription de Surrey–Nord, celle dont la population augmente le plus rapidement au Canada car 10 000 nouveaux ménages sont venus s'y établir. Les gens doivent avoir l'assurance que la campagne sera honnête.

En terminant, je tiens à dire que nous appuyons l'idée d'un référendum. Mais à moins qu'il se fasse de façon franche et honnête, il risque de détruire le Canada au lieu de l'unir.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette de ne pouvoir accorder plus de temps au député. Voilà ce qui arrive ici quand on s'amuse.

[*Français*]

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je ne vous apprendrai rien en vous disant que les Canadiens, les Québécois et les Québécoises ne croient plus du tout en ce gouvernement. C'est parce qu'ils ne croient plus en ce gouvernement qu'ils n'entreront pas dans ce jeu–bidon qu'on essaie de leur proposer pour régler un problème constitutionnel.

C'est en ces jours–ci que je me rappelle aussi qu'il y a deux ans, moi–même je ne croyais plus en ce gouvernement, je ne croyais plus du tout aux possibilités de ce gouvernement de se comporter en gouvernement honnête, en gouvernement franc, en gouvernement crédible et je quittais d'ailleurs, avec joie et avec fierté, le caucus conservateur.

Je le quittais parce que, et je le mentionnais à ce moment–là devant vous, ce gouvernement avait menti à la population depuis 1984 en disant entre autres qu'il allait réduire le déficit à zéro, alors qu'il l'a doublé; en disant qu'il allait régler le problème constitutionnel, dans l'honneur et l'enthousiasme pour le Québec. C'était faux, c'était évident. Il a renié cela dès mai, juin 1990, en disant aussi qu'il allait, sur le plan de la démocratie, faire des efforts très grands, pas n'importe quel petit effort, des efforts très grands pour améliorer la démocratie dans l'ensemble de nos institutions. Je l'ai cru comme tel, honnêtement. J'ai cru que le gouvernement disait la vérité.

Le premier ministre, en août 1988, à la veille de la campagne électorale, disait: «Je donne mon aval au principe du financement populaire des partis». Et il ajoutait: «L'exemple de Québec, où ce sont les citoyens qui financent les partis, c'est bon pour la démocratie et c'est ce qui doit être.» Cinq jours avant l'élection, le 17 novembre 1988, Mulroney, en première page du journal *La Presse*, en grande manchette, c'était la manchette du jour, «Mulroney s'engage à instaurer le financement populaire des partis», et il disait: «C'est inconcevable qu'on finance une élection», et c'est la même chose pour un référendum, «il est inconcevable qu'on la finance par les grandes compagnies, par les syndicats, au détriment des citoyens ordinaires, car cela débalance tout le processus.» Et cela, ces promesses qu'il a faites de 1984 à 1988 lui ont valu, à

l'élection de 1988, 63 députés au Québec, dont moi-même pour Mégantic—Compton—Stanstead.

Je qualifie cela d'une manipulation électorale, d'une fraude électorale comme telle et d'une malhonnêteté. Aujourd'hui, on essaie d'aller encore plus loin que cela en faisant un référendum bidon par une loi bidon et ici, le processus qui se déroule depuis trois jours, c'est une farce monumentale où on veut bâillonner tous les députés en faisant moins de dix heures de débats pour une histoire aussi importante qu'un référendum pour l'avenir du Canada et du Québec.

C'est inadmissible! Ce manque de volonté, ce manque de rigueur, ce manque d'honnêteté envers tous les citoyens du Canada et du Québec, bien sûr, c'est cela qui fait, aujourd'hui, que les Canadiens ne croient plus en ce gouvernement. Les Québécois et les Québécoises n'y croient plus. Il y a moins de 15 p. 100 des gens, aujourd'hui, qui croient en ce gouvernement-là, parce qu'il leur ment tous les jours. C'est un gouvernement qui dit absolument n'importe quoi.

Pourtant, je vous rappelle, par exemple uniquement au niveau du processus démocratique, que le premier ministre, je vous l'ai dit, avait promis, le 15 novembre 1988, le financement populaire. Le 25 mars 1988, un congrès général réunissant plus de 1 000 militants conservateurs à Montréal l'avait décidé unanimement. À l'élection partielle du député de Lac-Saint-Jean, en juin 1988, c'était une démonstration évidente encore là du financement populaire approuvé toujours par le premier ministre, M. Mulroney, pendant toute la campagne électorale de 1988.

Comment peut-on arriver, aujourd'hui, à la première étape suivant l'élection générale de 1988, une étape de référendum, et venir nous proposer que les compagnies vont pouvoir former autant de comités qu'elles vont vouloir, que les compagnies vont pouvoir donner autant d'argent qu'elles vont vouloir et, encore pire, il y aura des montants d'argent qui ne seront jamais comptabilisés où il n'y aura pas divulgation et où il n'y aura aucune des règles fondamentales du processus électoral reconnues dans tous les pays civilisés, dans tous les pays démocratiques. Comment peut-on en arriver, aujourd'hui, au Canada, à un point tel?

Est-ce qu'on a tellement peur de parler des vraies choses? La vraie chose, aujourd'hui, c'est le problème constitutionnel. La vraie chose, c'est l'avenir du Québec. C'est parce que le Québec veut sa souveraineté. Mais est-ce que le Canada est prêt à prendre n'importe quel moyen complètement antidémocratique pour tenter d'arriver à quelque chose d'autre et de penser que les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises vont entrer dans ce jeu-là? C'est tout à fait impossible! C'est inimaginable qu'on puisse penser cela.

Un projet de loi comme celui-là—et comme tel, personnellement, je ne suis pas contre un projet de loi référendaire—il serait normal qu'un gouvernement se donne ce genre d'outil à mon point de vue, mais en suivant les règles démocratiques très bien établies qui cadrent à peu près avec celles du débat électoral ou d'une élection. Mais si on veut tenir un référendum uniquement pour la question de la Constitution, cela, c'est différent. Si on veut faire des lois spéciales parce que ce référendum va servir pour la Constitution, c'est un mensonge, c'est une risée. Et c'est ce qui, fondamentalement, me choque. Si on nous avait proposé un projet de loi référendaire, basé sur des principes démocratiques, qui s'appliquerait peut-être sur la Constitution, mais peut-être aussi sur d'autres questions éventuellement, comme celle qui existe, par exemple, au Québec, avec de très belles règles, un comité-parapluie pour le oui, un comité-parapluie pour le non, une limite aux contributions, une défense complète pour les syndicats et pour les compagnies de contribuer, une divulgation complète de tous le donateurs et l'ensemble de toutes les autres mesures démocratiques, bien sûr que j'y aurais souscris. Ici, ce qu'on veut faire, et cela est clair, il faut que les Québécois le comprennent. Et je vois un seul député québécois du Parti progressiste-conservateur à ce moment-ci dans cette Chambre, il en reste 54 ou 55. D'ailleurs, ce député-là, je vais le lui dire, il reste plus...

• (1620)

M. Weiner: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je trouve, monsieur le Président, que c'est tout à fait anormal de mentionner les députés qui sont présents ou qui sont absents de la Chambre. Et ce n'est pas un blâme. Le député vient de dire qu'il n'y a qu'un seul député québécois à la Chambre, mais moi aussi je suis un député québécois.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député est à la Chambre depuis longtemps et il sait qu'il ne doit pas mentionner qui est présent ici et qui ne l'est pas. Il y a des caméras de télévision à l'extérieur. Il y a aussi des séances de comités. Je cède maintenant la parole au député de Mégantic—Compton—Stanstead.

[*Français*]

M. Gérin: À la prochaine élection, on n'aura plus besoin de compter combien il y a de députés conservateurs dans cette Chambre, il n'en restera plus un. Cela va régler la question, on aura réglé le problème. Mais la

vague de députés conservateurs du Québec, en Alberta, j'imagine que ce serait la même chose. Je badine. Je ne connais pas tellement l'Alberta; dans le fond, on va s'occuper du Québec.

Ce qui est important ces jours-ci de discuter en cette Chambre, ce sont les raisons qui font que le Québec n'a pas joint l'ensemble du Canada pour régler le problème constitutionnel. Ce qu'il faut voir, c'est se rappeler ce qui s'est passé en 1981, où on a utilisé des tactiques qui ont amené des problèmes très sérieux, et après cela, de 1987 à 1990, avec l'Entente du lac Meech, qui n'a pas été ratifiée. Il faut aussi se rappeler ce qui amené finalement des grandes difficultés: l'attitude générale au Canada anglais. Rappelons-nous que tout a commencé à l'automne 1989, avec le Nouveau-Brunswick; c'est M. MacKenna qui a déclenché cela. Rappelons-nous Sault Ste. Marie, rappelons-nous aussi comment on a foulé aux pieds le drapeau québécois. Il faut se rappeler aussi de M. Clyde Wells, de M. Filmon, de M^me^ Carstairs. Il faut se rappeler par dessus tout l'attitude de M. Mulroney comme telle dans le débat. C'est cela qu'il faudrait régler, fondamentalement. On n'aurait pas besoin d'un référendum sur la Constitution pour régler cela. C'est simple.

Le Québec a demandé une entente qui lui permette de vivre comme société comme telle. Eh bien, qu'on en fasse une proposition. Qu'on ne prenne pas n'importe quel autre moyen. Ce gouvernement Mulroney a promis de déposer des offres qui seraient satisfaisantes pour le Québec. Qu'il arrête de tourner autour du pot, qu'il les présente ses offres, qu'il arrête de faire 18 000 comités. Vous ne pensez pas, monsieur le Président, qu'on en a eu assez. Là on a eu la patente à Charest, on a eu après cela la patente Beaudoin-Edwards, et par la suite, le Comité Dobbie-Castonguay, suivi de Beaudoin-Dobbie. On a eu des comités ministériels, on a eu la Commission Spicer. On a eu le caucus PC du Québec, qui a fait deux ou trois essais, toujours infructueux. On a eu des conférences constitutionnelles. On a eu des conférences des ministres. On a des conférences des premiers ministres. On a des milliers de fonctionnaires qui perdent leur temps à parler de Constitution, à nos frais, à tout le monde. Et avec un résultat zéro. Et aujourd'hui on voudrait nous faire croire que c'est un référendum canadien, avec des règles absolument antidémocratiques, qui va venir faire plus que zéro. Monsieur le Président, il faudrait réaliser que les vrais problèmes aujourd'hui, on n'a pas pu s'y attaquer parce que le problème constitutionnel n'est toujours pas réglé. Si on avait réglé le problème constitutionnel il y a deux ans, on aurait pu pendant cette période parler de récession, parler de la baisse du niveau de vie, parler de l'augmentation des taxes, parler du chômage, parler du décrochage scolaire, parler de la faillite monumentale de l'administration gouvernementale. Au lieu de cela, deux ans après.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais la période allouée à l'honorable député est maintenant expirée.

[*Traduction*]

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, ce débat porte sur une question importante et je regrette que le temps accordé soit aussi limité et que le gouvernement ait eu recours à sa technique habituelle, à savoir la force de la clôture, dans le cas d'un débat aussi important.

L'opposition officielle a exhorté le gouvernement à déposer ce projet de loi il y a des mois. Cette mesure législative est prévue depuis un certain temps déjà dans la politique du parti. Le gouvernement a pris l'engagement, par l'entremise du ministre responsable des Affaires constitutionnelles, de déposer ce projet de loi il y a des mois. Au lieu d'agir, celui-ci a lambiné, tergiversé et baragouiné. Bref, il a manqué à sa promesse faite à l'opposition. Finalement, il a déposé son projet de loi vendredi dernier. Après nous avoir fait si longtemps attendre, voilà que le gouvernement s'énerve et dit que, si nous n'adoptons pas immédiatement cette mesure législative, nous allons causer un préjudice au tissu du pays. Le gouvernement dit que nous devons absolument adopter ce projet de loi, si imparfait soit-il, et passer à autre chose.

Je m'oppose vivement à cette attitude disgracieuse de la part du gouvernement envers la Chambre. Le débat peut se poursuivre au sein d'un caucus conservateur puis, une fois la question réglée, le reste d'entre nous sommes censés vénérer le gouvernement et tout simplement accepter ces décisions. Je ne ferai pas cela.

Je m'oppose à la façon de procéder du gouvernement relativement à cette question. Celui-ci n'agit pas de façon correcte.

Je songe à ce que le leader du gouvernement à la Chambre a dit l'autre jour dans son discours. Celui-ci était tout à fait dans l'erreur. Il a dit: «La Loi électorale du Canada, qui jouit du respect et de la confiance des Canadiens de tout le pays, servirait de cadre de base à tout référendum. Le directeur général des élections aurait les mêmes responsabilités dans le cas d'un référendum que lors d'une élection générale.» En d'autres mots, le leader du gouvernement à la Chambre laissait entendre que ce projet de loi et la Loi électorale du Canada ne font qu'un. Rien n'est aussi éloigné de la vérité.

Examinons les modifications apportées par le gouvernement à la Loi électorale du Canada afin de déterminer le bien-fondé des propos du leader du gouvernement à la Chambre, qui a aussi laissé entendre qu'il faisait preuve d'une grande honnêteté envers les Canadiens avec ce projet de loi. Je pense que c'est exactement le contraire. Il a dit que ce projet de loi était identique à la Loi électorale du Canada, alors que ce n'est pas le cas.

Voyons les modifications insidieuses qui sont proposées. Pour commencer, le mode de nomination des recenseurs, aux termes de la Loi électorale du Canada, est que chacun des partis qui se sont classés premier et deuxième au scrutin précédent nomme un recenseur dans chaque section urbaine. Il y a donc des représentants de deux partis qui vont de porte à porte pour inscrire les électeurs sur la liste.

Le projet de loi modifie la formule pour le référendum. Dans quel sens? C'est le directeur du scrutin qui nomme les recenseurs. Qui a nommé tous les directeurs de scrutin? Presque tous l'ont été par les conservateurs. Tous savent que ce sont les copains du parti qui ont obtenu ces postes. Je ne dis pas que c'est mal. Je constate les faits. On demande maintenant à ces directeurs de nommer tous les recenseurs, au lieu qu'ils soient nommés par chacun des partis. Voilà ce qui se passe.

Comme si cela n'était pas assez pernicieux, voyez ceci: la liste dressée pour cette campagne référendaire sera ensuite utilisée pour les élections générales. C'est ce que prévoit l'article 38. Autrement dit, il n'y aura pas de recensement pendant les élections générales. C'est celui qui aura été fait par une bande de conservateurs pendant une campagne référendaire qui servira pendant les élections générales.

J'avoue que le leader du gouvernement à la Chambre a fait marche arrière là-dessus et a accepté d'apporter des modifications au projet en conséquence. J'en suis très heureux, car c'était un vrai scandale. Jamais, dans toute l'histoire de notre pays, le recensement n'a été fait par un seul parti. Il a toujours été fait par les deux, et c'est ce qui doit encore se faire cette fois-ci.

Le leader du gouvernement à la Chambre a eu le toupet d'affirmer que le projet était juste et équitable. Il n'en est rien. Il est manifestement injuste.

Mais ce n'est pas tout. L'actuelle Loi électorale du Canada prévoit que. . .

[*Français*]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je suis un peu confus. On dirait que le député parle contre la loi, mais son chef a dit qu'il voterait pour. J'aimerais savoir exactement s'il a l'intention de. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette mais ceci ne constitue pas un rappel au Règlement.

M. Milliken: J'espère que cela ne sera pas enlevé de mon temps de parole.

[*Traduction*]

Comme je le disais, aux termes de la Loi électorale du Canada, les scrutateurs sont nommés par le directeur du scrutin. Ensuite, les scrutateurs nomment les secrétaires des bureaux de vote. Depuis déjà quelque temps, nous cherchons à modifier cette façon de procéder. Nous sommes sur le point de faire approuver, par le comité chargé d'étudier la réforme électorale, une modification permettant à des représentants des deux partis d'être présents aux bureaux de scrutin et de veiller à l'équité du processus électoral.

• (1630)

Les ministériels semblaient d'accord. A-t-on prévu ce changement dans le projet de loi dont nous sommes saisis? Bien sûr que non. Le directeur du scrutin procédera aux nominations, comme le prévoit l'actuelle Loi électorale du Canada. Si le projet de loi est si juste et transparent, pourquoi ne comporte-t-il pas cette modification?

M. Mills: C'était une erreur.

M. Milliken: Aux termes du projet de loi, le directeur général des élections peut, par règlement, mettre le projet de loi en application et apporter les modifications nécessaires à la Loi électorale du Canada. Voyez ce que le leader du gouvernement à la Chambre avait à dire quand il a présenté le projet de loi.

Le directeur général des élections serait responsable de la prise des règlements adoptés en vertu de la Loi référendaire pour adapter la Loi électorale du Canada aux fins d'un référendum, de la même façon qu'il a la responsabilité de prendre les règlements nécessaires pour adapter la Loi électorale du Canada aux fins d'une élection générale.

Le directeur général des élections n'a pas le pouvoir de prendre de tels règlements. De toute évidence, cette déclaration est erronée. Le directeur général des élections n'a absolument pas le pouvoir de prendre des règle-

ments aux termes de la Loi électorale du Canada à quelque fin que ce soit. Pourtant, le leader du gouvernement à la Chambre, qui est censé s'y connaître dans ce domaine, a fait cette déclaration affreusement erronée.

Des pouvoirs sans précédent sont en l'occurrence accordés à un mandataire du Parlement qui devra diriger une campagne référendaire et qui sera conseillé par qui, croyez-vous? Par le ministre auquel il doit rendre des comptes. Pour une raison ou une autre, il a certains comptes à rendre à un ministre. Qui lui dira comment organiser le scrutin? Le ministre se fera certainement un plaisir de le faire. Il a déjà une réputation d'arrogant et de tyran. Il va intimider le directeur général des élections. C'est regrettable. Il ne faudrait pas accorder ce pouvoir sans prévoir certaines vérifications et certaines garanties. Or, la vérification qui s'impose, c'est de présenter les règlements à la Chambre.

Qu'arrivera-t-il? Le projet de loi exempte les règlements de l'examen prévu en vertu de la loi sur les textes réglementaires. Examinez cette mesure. J'exhorte les députés à la lire. Il faut modifier cela.

Le gouvernement a commandé, au coût d'environ 18 millions de dollars, un rapport sur les élections au Canada. Le rapport traite de diverses questions, dont celle des personnes ayant le droit de vote lors des élections. Cette question a donné lieu à plusieurs contestations en vertu de la charte, contestations dont les tribunaux sont encore saisis.

L'une d'elles concerne le droit de vote des détenus et des prisonniers incarcérés dans nos établissements. Ce problème n'est toujours pas réglé. Il sera soumis à la Cour suprême du Canada. Deux hautes cours d'appel ont reconnu le droit de vote aux détenus. On aurait pensé que, dans son projet de loi référendaire, le gouvernement aurait donné suite à ces décisions et se serait dit ceci: «Nous devons résoudre ce problème, car toutes ces personnes ont actuellement le droit de vote.» Il n'en est pourtant nulle part question dans le projet de loi.

Qu'en est-il du leadership et de la réflexion? Après avoir dépensé 18 millions de dollars, le gouvernement aurait pu avoir certaines idées qu'il aurait intégrées dans le projet de loi pour essayer de résoudre le problème. Nous avons un comité qui travaille là-dessus, mais il est évident que ce comité ne peut aller nulle part parce que le directeur général des élections ne peut apporter des modifications à la Loi électorale du Canada tout en s'occupant du référendum.

Il va falloir que le projet de loi traite de cette question. Le gouvernement savait sûrement vendredi dernier, lorsqu'il a présenté le projet de loi, que ce dernier éludait la question.

Ce sont de graves omissions. Ce projet de loi a été présenté par un gouvernement qui ne sait pas ce qu'il fait. Nous l'avons toujours dit, et le caractère fort imparfait de ce projet de loi en est la preuve. Nous allons sans doute appuyer en fin de compte ce projet de loi, parce qu'il le faut bien, mais pas avant d'avoir proposé des modifications majeures au moment de l'étude en comité.

J'espère que les députés d'en face vont appuyer ces modifications. Je vois un député qui va le faire. Je suis convaincu que le ministre des sans-abri va le faire et qu'il fera de son mieux pour convaincre ses collègues.

Je l'exhorte à demander à ses collègues du Cabinet de modifier le projet de loi et de ne pas présenter une telle ordure à la Chambre. Je l'exhorte à leur demander de présenter dès le départ un projet de loi qui soit conforme à ce que les législateurs s'attendent d'un gouvernement qui est censé montrer la voie et qui a eu des années et des années pour rédiger le projet de loi en cause.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant de donner la parole au député d'Ottawa-Centre, conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député d'Edmonton-Sud-Est —Le Régime d'assistance publique du Canada; l'honorable député de Lambton—Middlesex—L'industrie du boeuf; l'honorable député de Victoria—La défense nationale; l'honorable député d'Algoma —La Société Denison Mines.

[*Traduction*]

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à la Chambre pour débattre du projet de loi référendaire.

C'est notre chef qui a prié le gouvernement de présenter une mesure législative portant sur les référendums. Il avait alors promis, au nom de tous les membres de son caucus, qu'elle serait adoptée à toute allure dans l'intérêt du Canada et de l'unité canadienne.

À ce moment, le chef de l'opposition a demandé au gouvernement d'intervenir dans ce dossier sans parti pris politique. Il l'a prié d'adopter comme formule la consultation avec l'opposition.

Malheureusement, pendant qu'il faisait traîner la présentation du projet de loi destiné à régir la tenue de référendums, le gouvernement n'a pas vraiment procédé aux consultations qui s'imposaient, comme mon collègue, le député de Kingston et les Îles l'a si éloquemment fait remarquer en soulignant les diverses lacunes que présentait cette mesure législative. Si seulement le gouvernement avait pris la peine de consulter l'opposition, je suis persuadé que bien des problèmes auraient été réglés avant même le dépôt du projet de loi.

Cela étant dit, je voterai pour le projet de loi, quoique à contrecoeur, comme l'a si bien dit mon collègue, le député de Kingston et les Îles. À vrai dire, je le ferai parce que personne n'aime être acculé au pied du mur et subir un chantage du genre: voter contre cette mesure législative, c'est voter contre l'unité canadienne.

Notre caucus et notre parti sont en faveur de l'idée et du principe de consulter les électeurs canadiens. Notre chef a toujours préconisé la consultation populaire. Il la préconise encore aujourd'hui et il continuera de le faire.

J'ai, dans ma circonscription, de nombreux électeurs valeureux qui ont travaillé sans relâche sur la question de la Constitution et de la consultation à tenir auprès des Canadiens. Permettez-moi de mentionner en particulier les éminents chefs de file locaux que sont Gail Stewart et son groupe, qui ont récemment publié un bulletin intitulé: «Ô Canada, Rêvons de bâtir notre avenir ensemble.»

Il s'agit d'un organisme impartial et apolitique, dont le seul but est de sauver le Canada et de le garder tel que nous le connaissons aujourd'hui. Voici ce qu'on lisait dans la dernière livraison du 25 mars 1992, volume 1, numéro 3:

> Il n'est pas trop tard pour modifier le débat. Il est difficile de se faire une idée nette à propos du débat constitutionnel. Tant de modifications sont proposées, nous avons si peu de temps pour les étudier, et il y a tellement de choses qui se passent derrière des portes closes, tellement d'enjeux.
>
> En outre, le débat se déroule dans un contexte planétaire, où les problèmes écologiques et environnementaux risquent de mettre notre avenir en péril. Ces réalités doivent sûrement avoir une incidence sur notre façon d'édifier la Constitution. Pourtant, on les oublie.
>
> Le contexte évolue. Soyons prêts pour la prochaine étape. Au lieu de négocier, pourquoi ne pas travailler ensemble?

Je veux féliciter mon collègue de Kingston et les Îles, qui a justement insisté sur la nécessité de travailler ensemble et de nous concerter, quel que soit notre parti. Travaillons avec ceux qui croient en un Canada uni et ceux qui croient en un Canada équitable.

Je veux prendre quelques minutes pour vous faire part de mes sentiments au sujet de cette question. Ce sont des sentiments que je partage avec mes électeurs, qui les ont exprimés si éloquemment dans leur dernier bulletin. Comme eux, je dis que nous devons commencer par repenser notre position sur la scène internationale au lieu de nous attarder à des questions d'intérêt purement local. Nous devons centrer notre attention sur les questions qui nous unissent, plutôt que sur celles qui nous divisent.

Il n'y a rien de mal à tenir un débat constitutionnel. En fait, il est extrêmement important, pour une nation, de tenir ce genre de débat, pourvu qu'au bout du compte, nous en sortions unis et renforcés.

Il faut se rappeler que nous célébrons cette année le 125e anniversaire du Canada. Mes électeurs et moi sentons le besoin d'exprimer nos sentiments et de dire que nous devons être conscients que le Canada n'existe pas seulement depuis 125 ans, mais qu'il a été créé il y a plus de 10 000 ans par nos compatriotes autochtones.

• (1640)

Je crois qu'il faut reconnaître non seulement dans la Constitution, mais également dans notre vie de tous les jours de tels faits dont tant de Canadiens ont tenu à parler.

Nous devons pouvoir nous référer à une histoire commune pour pouvoir parler d'un avenir commun. Vous savez probablement que si vous étudiez l'histoire en Colombie-Britannique, vous n'étudierez probablement pas la même chose qu'un étudiant en Nouvelle-Écosse, à Terre-Neuve, au Québec ou ailleurs au Canada. Nous n'avons pas encore de bases communes qui feraient que tous les Canadiens apprennent la même chose dans leurs cours d'histoire du Canada.

La réflexion sur la citoyenneté—et je vois le ministre de la Citoyenneté et du Multiculturalisme—n'est pas aussi répandue qu'elle devrait l'être dans la société canadienne. Nous ne déployons pas suffisamment d'efforts pour enseigner aux Canadiens ce que signifie le fait d'être canadien. C'est tout le débat sur la répartition des pouvoirs qu'il faut transformer. Il faut le transformer pour que nous puissions parler davantage de la répartition des responsabilités. Lorsque nous commencerons à

parler des responsabilités plutôt que des pouvoirs, le débat et le ton de ce débat changeront radicalement.

Il est extrêmement important de miser sur les avantages que nous avons, mais nous devons nous tourner vers l'avenir. Nous devons regarder devant nous et voir notre place dans le monde. Regardons le Canada d'aujourd'hui, regardons le dernier sondage des Nations Unies. Le Canada a été déclaré le meilleur pays où vivre et fonder une famille.

Il n'y a rien de mal à cela. C'est quelque chose dont tous les Canadiens devraient être fiers. C'est mon voeu le plus cher que tous les Canadiens aient un jour la chance non seulement de visiter toutes les régions du Canada et de voir à quel point ce pays est grandiose, mais aussi d'aller à l'étranger, que ce soit pour une semaine ou une journée. Je défie ceux qui l'auront fait de venir me dire qu'il y a un endroit en dehors du Canada, n'importe où dans le monde, où ils se sentent chez eux.

Je sais par expérience, parce que j'ai voyagé d'un pays à l'autre, que notre pays est le meilleur endroit du monde où élever une famille. Je le dis maintenant, et je le savais avant même que les Nations Unies publient les résultats de leur enquête parce que, comme bon nombre de Canadiens, j'ai immigré ici. Nous savions à l'époque, comme nous le savons maintenant et pour toujours, que personne, nulle part dans le monde, n'aurait jamais toutes les possibilités qui nous étaient offertes ici au Canada.

Prenez moi en exemple. Quand je suis arrivé ici, j'étais illettré et je ne parlais ni français ni anglais. En arrivant ici, j'ai pu me bâtir un avenir. J'ai pu faire venir ma famille et lui assurer un avenir. Je regarde autour de moi et je ne peux que me demander dans quel autre pays j'aurais pu, en tant qu'immigrant, profiter des mêmes possibilités qui m'ont été offertes ici, au Canada. Nulle part. Je suis sûr que mon collègue de Kingston et les Îles ainsi que mes collègues de Calgary et d'Edmonton seront d'accord avec moi. Le Canada est un pays aux possibilités infinies.

Pourquoi voudrions-nous d'un seul coup le réduire à néant? Pourquoi voudrions-nous vendre le meilleur pays du monde? Cela me dépasse.

Je ne peux parler qu'au nom de mes électeurs sur cette question, mais je dois dire que je ne suis pas intéressé à voir le gouvernement verser de l'argent à quiconque aurait autre chose en tête que la défense d'un Canada uni, juste et équitable.

Je souscrirai à contrecoeur au projet de loi, car il convient d'y examiner de nombreux aspects de forme. J'espère cependant que, vu les compétences de nombreux députés de notre caucus, notamment de celui de Kingston et les Îles, le leader du gouvernement à la Chambre se réunira avec le député et ceux des autres partis politiques pour aplanir les difficultés, de sorte que nous puissions avoir un projet de loi dont nous serons fiers.

Pour terminer, le gouvernement doit se rappeler une chose: il s'agit d'une question à laquelle tous les députés de la Chambre qui croient au Canada doivent collaborer. Elle doit donc demeurer non sectaire dans notre esprit. Nous ne pouvons pas faire preuve de partialité politique, sinon nous perdrons beaucoup.

Alors, le chef de l'oppostion, le chef du Nouveau Parti démocratique et le premier ministre doivent tous les trois partager la même plate-forme de façon à promouvoir l'unité canadienne. En outre, il faut offrir à tous les députés de la Chambre la possibilité de faire de même. Ils doivent pouvoir le faire, car c'est leur devoir et leur responsabilité.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 16 h 45, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui et en conformité avec les dispositions du paragraphe 78(3), j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude en deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

Initiatives ministérielles

(Vote Nº 145)

POUR

Députés

Angus
Brewin
Duceppe
Gérin
Karpoff
Langan (Mission—Coquitlam)
Laporte
McLaughlin
Murphy
Parker
Riis
Samson
Taylor
Venne
Young (Beaches—Woodbine)—29
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
de Jong
Fulton
Heap
Kristiansen
Lapierre
Leblanc (Longueuil)
Mitchell
Nystrom
Plamondon
Rodriguez
Stupich
Tremblay (Rosemont)
Waddell

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bernier
Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)
Bourgault
Browes
Callbeck
Catterall
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clifford
Comuzzi
Corbeil
Côté
Crawford
Darling
de Cotret
Desjardins
Dionne
Domm
Duplessis
Fee
Ferland
Fontaine
Fretz
Gauthier
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene
Guarnieri
Harb
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Holtmann
Horning
Hudon
James
Joncas
Jourdenais
Kempling
Kilgour (Edmonton Southeast)
Larrivée
Lee
Loiselle
MacDonald (Rosedale)
MacKay
Maheu
Marin
Martin (Lasalle—Émard)
Mazankowski
McGuire
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Nowlan
O'Kurley
Parent
Phinney
Porter
Prud'homme
Anderson
Assad
Bélair
Belsher
Bertrand
Bjornson
Boudria
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Charest
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cooper
Corbett
Couture
Danis
DeBlois
Della Noce
Dingwall
Dobbie
Dorin
Edwards
Ferguson
Flis
Foster
Gaffney
Gibeau
Gray (Windsor West)
Grey (Beaver River)
Halliday
Harvard
Hawkes
Hockin
Horner
Hughes
Jacques
Johnson
Jordan
Kaplan
Keyes
Langlois
Layton
Littlechild
Lopez
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Marchi
Marleau
Masse
McDermid
McKnight
Mifflin
Mills
Monteith
Nicholson
Oberle
Pagtakhan
Peterson
Plourde
Proud
Reid
Reimer
Richardson
Rompkey
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vien
Wenman
Wilbee
Young (Acadie—Bathurst)—157
Ricard
Robitaille
Roy-Arcelin
Scott (Hamilton—Wentworth)
Simmons
Soetens
Stewart
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Weiner
White
Winegard

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

[*Français*]

Le prochain vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote Nº 146)

POUR

Députés

Allmand
Andre
Assad
Bélair
Belsher
Bertrand
Bjornson
Boudria
Brewin
Browes
Callbeck
Catterall
Anderson
Angus
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bellemare
Bernier
Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)
Bourgault
Brightwell
Cadieux
Cardiff
Chadwick

Champagne (Champlain)	Charest
Chartrand	Clark (Brandon—Souris)
Clifford	Cole
Comuzzi	Cooper
Corbeil	Corbett
Côté	Couture
Crawford	Danis
Darling	DeBlois
de Cotret	de Jong
Della Noce	Desjardins
Dingwall	Dionne
Dobbie	Domm
Dorin	Duplessis
Edwards	Fee
Ferguson	Ferland
Flis	Fontaine
Foster	Fretz
Fulton	Gaffney
Gauthier	Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gray (Windsor West)
Greene	Grey (Beaver River)
Guarnieri	Halliday
Harb	Harvard
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Heap	Hicks
Hockin	Holtmann
Horner	Horning
Hudon	Hughes
Jacques	James
Johnson	Joncas
Jordan	Jourdenais
Kaplan	Karpoff
Kempling	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Kristiansen
Langan (Mission—Coquitlam)	Langlois
Laporte	Larrivée
Layton	Lee
Littlechild	Loiselle
Lopez	MacDonald (Rosedale)
MacDougall (Timiskaming)	MacKay
MacLellan	Marchi
Marin	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Masse
Mazankowski	McDermid
McGuire	McKnight
McLaughlin	McLean
Mifflin	Milliken
Mills	Mitchell
Mitges	Monteith
Moore	Nicholson
Nowlan	Nystrom
Oberle	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Parent	Parker
Peterson	Phinney
Plourde	Porter
Proud	Prud'homme
Reid	Reimer
Ricard	Richardson
Riis	Robitaille
Rodriguez	Rompkey
Roy-Arcelin	Samson
Scott (Victoria—Haliburton)	Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields	Simmons
Sobeski	Soetens
Sparrow	Stewart
Stupich	Tardif
Taylor	Tétreault
Thacker	Thompson
Thorkelson	Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)	Turner (Halton—Peel)
Valcourt	Vanclief
Vien	Waddell
Weiner	Wenman
White	Wilbee
Winegard	Young (Acadie—Bathurst)
Young (Beaches—Woodbine)—177	

CONTRE

Députés

Bouchard (Lac-Saint-Jean)	Duceppe
Gérin	Lapierre
Leblanc (Longueuil)	Murphy
Plamondon	Tremblay (Rosemont)
Venne—9	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

[*Français*]

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 25, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE VERSEMENT D'INDEMNITÉS AUX CANADIENS DE LA RÉGION ATLANTIQUE

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception) propose:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre immédiatement en oeuvre des indemnités pour faire face aux difficultés des Canadiens de la région atlantique affectés par la réduction de la morue du Nord et qui auront perdu leur emploi mais sont incapables de se rendre éligibles à l'assurance-chômage.

—Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui au sujet de la motion pour discuter. . .

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, je vous prie. Nous sommes passés à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Le député de Bonavista—Trinity—Conception a la parole.

M. Mifflin: Je vous remercie, monsieur le Président. Bien que j'apprécie d'avoir la parole et de pouvoir intervenir, je déteste le faire après un vote, car il faut environ cinq minutes avant que le calme ne soit rétabli.

Ce que je dois dire est important, et j'espère que les députés vont me prêter attention. Il s'agit d'un problème humain, et je lui donne la priorité absolue en ma qualité

de député de Bonavista—Trinity—Conception, et Dieu sait pourtant si j'ai d'autres problèmes en tant que représentant d'une circonscription et en tant que député fédéral avec toutes les autres difficultés que nous avons dans notre pays.

Je suis très heureux de pouvoir porter cette question à l'attention de la Chambre. Je pense qu'elle montrera que de nombreuses familles canadiennes de Terre-Neuve sont dans une situation que l'on pourrait qualifier de catastrophique et de désespérée. Tout ce que l'on trouve, c'est le désespoir, la servitude, le manque de respect de soi et la démoralisation.

Ce sont des mots durs, certes, mais pour les gens que je représente, les temps sont durs, et il faut prendre des mesures vigoureuses.

Je ne sais pas ce que je dois faire, moi qui suis le lien entre ce dont ils ont besoin et ce qu'ils ne peuvent avoir. Dieu sait que j'ai essayé d'attirer l'attention des ministres responsables. J'ai envoyé des lettres, présenté des motions, fait des déclarations en vertu de l'article 31 du Règlement, posé des questions et assisté à des réunions. Je n'ai pas réussi à obtenir ce que je veux.

J'en suis au point où c'est devenu une question personnelle. Ce l'est parce que je me sens très près de ces personnes dans le besoin. Ils habitent près de chez moi et, à cause de cela, je les connais peut-être mieux, individuellement, que si ma circonscription était n'importe où ailleurs.

• (1730)

C'est une région qui a été touchée par les mesures prises par le gouvernement. Ma motion vise à rappeler:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait mettre immédiatement en oeuvre des indemnités. . .

j'insiste sur le caractère immédiat de ces indemnités:

> . . .pour faire face aux difficultés des Canadiens de la région atlantique affectés par la réduction de la morue du Nord et qui auront perdu leur emploi mais sont incapables de se rendre éligibles à l'assurance-chômage.

Je parle ici de l'industrie de la pêche, que le gouvernement fédéral a la responsabilité de gérer. Les membres de cette industrie sont touchés par les mesures qu'il prend en matière de gestion. C'est ce que je soutiens, et bon nombre de gens, tout comme moi, tiennent le gouvernement responsable de la situation critique des membres de l'industrie et estiment qu'il doit prendre des mesures pour y remédier.

En ce qui concerne les travailleurs d'usine, il y avait au total ce matin 70 familles touchées dans la péninsule de Bonavista. L'usine, qui appartient à la FPI, se trouve à Port Union, à Terre-Neuve. Les régions immédiatement touchées sont celles de Catalina, de Bonavista, de Melrose, d'Elliston, de Newman's Cove, d'Amherst Cove, de Birchy Cove, de Port Rexton et de Trinity. Environ 70 localités sont touchées.

À mesure qu'on s'éloigne de la pointe de la péninsule, les localités sont moins touchées. Cela va aussi loin que Clarenville, à une centaine de kilomètres de l'usine, qui est le centre de distribution pour la région. La décision qui a été prise nuit à ses activités.

Suite à la réduction des quotas de morue du nord, l'usine de transformation a fermé ses portes le 21 février, soit il y a trois mois. Je voudrais rappeler brièvement ce qui s'est produit depuis. Je m'en tiendrai aux mesures auxquelles j'ai participé, mais je sais que d'autres députés, surtout les députés de Terre-Neuve et d'autres députés du Canada atlantique, ont fait preuve d'autant de ténacité pour leurs électeurs dans les régions où cela s'est produit.

Nous entendrons certains exemples cet après-midi. L'usine a fermé ses portes le 21 février. Je sais que l'élaboration d'un programme d'indemnisation ne se fait pas du jour au lendemain, mais combien de temps cela prend-il? Trois mois se sont écoulés. J'ai posé la question deux jours avant que l'usine ne ferme ses portes. Je ne m'attendais pas, bien entendu, à ce que quelqu'un attende les travailleurs à la porte pour les indemniser.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration de l'époque avait déclaré que le gouvernement était prêt à venir en aide et à faire ce qu'il pourrait, aussi longtemps que nécessaire, pour atténuer le problème. J'y voyais une source d'espoir.

Le jour où l'usine a fermé ses portes, j'ai posé une question semblable au ministre des Pêches et lui ai demandé si des mesures d'indemnisation seraient accordées. Le ministre a répondu qu'une fois les conséquences de la décision évaluées avec précision, le gouvernement créerait, si nécessaire, des programmes d'aide supplémentaires.

Le ministre a également ajouté que lorsque le gouvernement connaîtrait, plus tard dans le courant de l'année, les conséquences précises de la décision, d'autres programmes seraient mis en place au besoin.

Le 21 février, j'entretenais encore de bons espoirs. Le 17 mars, n'ayant toujours reçu aucune nouvelle de l'un ou l'autre ministre responsable, je suis revenu à la charge et j'ai parlé à la Chambre pendant quatre minutes de la nécessité, du besoin urgent d'accorder une indemnisation aux personnes concernées.

J'ai parlé de la vie d'un travailleur d'usine, d'un pêcheur, d'un opérateur. J'ai parlé des salaires payés à ces travailleurs et des difficultés avec lesquelles ils étaient alors aux prises, puisqu'ils étaient privés de rémunération depuis un mois. L'an dernier, ces gens avaient un emploi, recevaient des prestations d'assurance-chômage ou bénéficiaient d'un programme d'aide d'urgence.

Cette année, l'usine ayant fermé ses portes presque sans préavis, les travailleurs n'ont occupé leur emploi que pendant deux ou trois semaines. Sans y être pour rien, ils devenaient inadmissibles aux prestations. À compter du 21 février, ils ont dû commencer à puiser dans leurs économies et dans les réserves alimentaires dont ils disposaient, de l'orignal rôti, du poisson salé, tout ça après un mois seulement de cette situation désolante.

Or, un travailleur dans une usine de transformation gagne peu. Dans ma circonscription, selon les données les plus récentes, le revenu moyen se situe à 23 000 $. Il est de 32 000 $ à Terre-Neuve et de 46 000 $ au Canada. Monsieur le Président, ces travailleurs gagnent entre 17 000 $ et 23 000 $ par année, tout dépendant de leur ancienneté et des primes qu'ils touchent. D'après les recherches que j'ai effectuées, ces montants se situent très près du seuil de la pauvreté au Canada. Cela ne fait pas beaucoup au départ. Ce niveau de rémunération donne droit à des prestations d'assurance-chômage qui se situent entre 14 000 $ et 19 000 $ par année. Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est encore un bien faible revenu.

Dans le cas qui m'intéresse, après un mois, au moment où j'avais interrompu mon exposé à la Chambre, ces gens n'avaient encore reçu ni indemnités, ni revenu de quelque sorte que ce soit.

La prochaine date que je voudrais mentionner est le 27 avril. Entre-temps, j'ai rencontré des fonctionnaires. Le 16 mars, j'ai rencontré le directeur général de l'assurance-chômage ou le directeur régional à St. John's pour le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et j'ai exposé ce problème, parmi bien d'autres il va sans dire, afin de voir quelles solutions s'annonçaient. Puis, le 27 avril, puisque je ne recevais aucune réponse du gouvernement, j'ai cru qu'il était temps de faire une autre déclaration à la Chambre des communes à ce sujet. Dans l'intervalle, j'ai écrit au ministre des Pêches et des Océans. Je n'ai pas encore reçu de réponse.

Monsieur le Président, à cette date, si vous suivez bien ma chronologie, le 27 avril ou aux environs du 27 avril, j'étais dans ma circonscription. J'ai visité les familles et je me suis entretenu avec les personnes en cause; en fait, j'ai même partagé le repas de certaines familles. Je ne crois pas qu'elles auraient honte des circonstances qui m'ont forcé à prendre la parole à la Chambre et en public. Je ne crois pas que ces personnes auraient honte de m'entendre vous dire qu'elles sont sans emploi. Leur petit déjeuner se compose d'un café, d'un thé ou même d'un verre d'eau froide dans certains cas. Elles font du pain à la maison avec de la farine achetée et certains ingrédients qui sont encore à leur portée ou qui leur restent de l'époque où elles travaillaient; mais ce pain est parfois servi sans beurre, avec des confitures de baies de thé des bois cueillies l'année précédente. Leurs enfants reviennent de l'école pour le repas du midi qui sera probablement du pain, parfois avec du beurre, ou une boîte de fèves bouillies sur la cuisinière qui sera partagée par toute la famille. Ils retournent à l'école pour revenir vers un souper frugal; il reste parfois un peu de viande. Il leur reste peut-être quelques boîtes de conserve. . . Mais ce n'est qu'une journée du deuxième mois d'une situation que j'essaie de décrire pour tout le monde.

Le deuxième mois, on leur reprend leur camionnette, on leur reprend leur voiture—et ce n'est pas une voiture neuve, ce n'est pas une grosse voiture. Parfois, elle a même 10 ou 12 ans, mais ils n'ont pas fini de la payer parce qu'ils n'ont jamais eu de quoi le faire comptant.

Je demande au gouvernement de regarder le visage humain de ces familles qui devraient être indemnisées, suite à une décision administrative, qui était nécessaire j'en conviens, et qu'on doit au gouvernement qui se trouve de l'autre côté de la Chambre. Le 8 mai, il n'y a pas bien longtemps, j'ai jugé nécessaire, deux mois et demi après le début de cette crise, de poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui était absent ce jour-là mais qui était, à mon grand plaisir, remplacé par la ministre d'État à l'Emploi et à l'Immigration. Son expression de sympathie et la façon dont elle avait commencé à me répondre m'avaient redonné quelque espoir mais pas pour très longtemps. En effet, elle poursuivit ainsi:

• (1740)

Bien sûr que l'on peut, en collaboration avec l'entreprise privée, essayer de trouver des formules. Nous avons, à l'intérieur de notre ministère, et l'avons souvent répété, différents programmes qui aident à faire le reclassement du travailleur, qui aident aussi à faire une étude et une évaluation des perspectives d'avenir pour la compagnie qui vient de faire des mises à pied massives.

Et à quoi cela sert-il? J'ai rapporté ces paroles à certaines des familles concernées, et elles n'en croyaient pas leurs oreilles.

En réponse à ma question supplémentaire, la ministre a ajouté ce qui suit:

Il est important de faire avec l'employeur et avec le travailleur une réflexion pour savoir quels sont exactement les besoins de l'avenir.

Je peux vous le dire moi quels sont leurs besoins pour l'avenir. Depuis le 19 février, je ne cesse de le répéter à la Chambre et à ce gouvernement. Leurs besoins se résument à peu de choses: un peu d'argent, un modeste revenu, de quoi s'acheter du beurre, du pain et un peu plus, tout ce que l'on trouve sur la table du Canadien moyen en somme. Je ne crois pas que ce soit une demande déraisonnable. Je ne crois pas que c'est trop demander. Je ne crois que ce soit très difficile pour le gouvernement de trouver cet argent. Sa provenance m'importe peu. Je sais que le gouvernement est à court d'argent.

Il est question de deux millions de dollars, peut-être moins. Leur seul recours, à part moi qui ai accepté de plaider leur cause et ceux qui prendront la parole après moi, ce sont les services sociaux. Tous les Canadiens, pas seulement les Terre-Neuviens, ont de l'amour-propre. Ils n'aiment pas demander de l'aide sociale. Mais quand ils sont sans le sou, ils n'ont pas le choix.

Les services sociaux accordent un montant maximum de 7 200$ par an dans le cas d'une famille, ce qui représente le tiers du revenu moyen dans ma circonscription, le quart du revenu moyen à Terre-Neuve et le septième du revenu moyen au Canada. La plupart d'entre eux n'ont pas encore franchi le pas par amour-propre. D'autres n'ont pas eu le choix.

J'espère que d'ici quelques jours, demain, vendredi, cette fin de semaine, on leur témoignera un peu de compassion et de bienveillance. Je n'aime pas employer ces mots. Je n'aime pas mendier. Je n'ai pas l'habitude de mendier. Les gens que je représente ne sont pas habitués à mendier. Ils ne m'ont pas supplié, mais ils m'ont demandé, m'ont imploré d'intervenir. Ils sont désespérés, et je le suis presque autant qu'eux. Je ne dis pas cela pour m'attribuer le mérite de cette démarche, mais je ne sais plus à quel saint me vouer.

Le 8 mai, quand j'ai terminé mon discours à la Chambre, j'ai écrit au ministre à cause de la réponse que j'avais obtenue. Je lui ai dit que la situation était grave et qu'il fallait agir immédiatement. Nous sommes aujourd'hui le 21 mai, et je n'ai même pas reçu un coup de fil. Pas de réponse. Je ne sais plus à quelle porte frapper. Si je croyais qu'en marchant sur les mains à la Chambre, j'obtiendrais autre chose du gouvernement qu'un rappel à l'ordre du leader parlementaire, je marcherais sur les mains. Je sais que vous désapprouveriez, mais lorsqu'on est désespéré, on a recours à des moyens extrêmes. J'apporterais ma guitare et je chanterais une chanson si je croyais que cela pourrait changer quelque chose.

Une voix: Allez-y!

M. Mifflin: Le président me dit que je peux m'exécuter. Je suppose que ses antécédents dans le domaine des sports lui rend la chose intéressante.

Maintenant qu'on me met au défi de le faire, je ne suis pas sûr que ce soit le genre de choses que je veux faire de toute façon.

Mais, que puis-je faire, que peut-on faire—nous sommes à peu près une douzaine de députés—pour attirer l'attention? Je ne cherche pas l'attention des médias. Je ne veux l'attention de personne. Je veux de l'action. Je veux des résultats. Je veux que quelqu'un de l'autre côté de la Chambre reconnaisse que nous avons un problème, que ces 70 familles de la péninsule Bonavista ont un problème parce que le gouvernement a réduit les contingents de morue du nord, parce qu'il n'y avait pas beaucoup de morue de toute façon, parce que les étrangers ont pris toute la morue qu'il y avait et parce que le gouvernement n'a pas la volonté politique de réagir; je veux que quelqu'un de l'autre côté convienne finalement que le gouvernement doit prendre des mesures à cet égard.

Je ne parle pas de faire quelque chose à la conférence de Rio à laquelle participent 30 000 personnes et où 75 chefs d'État font une brève apparition et où l'on se gargarise de bonnes intentions pendant une semaine environ. C'est ce qui est arrivé la dernière fois, à Dartmouth, la semaine dernière, sans résultat. La Communauté européenne nous renvoie aux divers pays membres, et ceux-ci nous renvoient à la Communauté européenne.

Ce n'est pas de cette façon que nous allons marquer des points avec ce monde-là.

Ce qu'il faut, c'est la volonté politique de faire quelque chose pour repeupler les stocks de morue, de telle sorte

que les quotas soient suffisants pour que les usines de transformation rouvrent leurs portes, comme ces gens-là et moi le souhaitons. Faisons donc preuve d'un peu de compassion!

Je sais qu'il y a suffisamment de députés qui pensent comme moi. Je ne les nommerai pas parce que ce n'est pas ma façon de faire. Je me suis entretenu avec des députés d'en face. Ils comprennent ce que je veux dire. Ils voudraient bien faire quelque chose, et je leur demande d'aller dire à leurs ministres combien la situation de ces gens-là est désespérée et qu'un député plaide leur cause et demande pour eux compassion, bienveillance ainsi que secours. Tout ce que vous voudrez pourvu qu'on leur vienne en aide.

M. Ross Reid (M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre part cet après-midi à ce débat engagé par le député de Bonavista—Trinity—Conception, dont la circonscription est voisine de la mienne. En fait, à la Baie de la Conception, elles sont mitoyennes.

La situation dont parle mon collègue est—au risque de paraître banal, mais c'est le terme—regrettable. C'est malheureusement une situation à laquelle nous faisons tous face d'une façon ou d'une autre. Ceux qui la connaissent sont ceux-là même qui ont été affectés par les décisions qui comme—il le dit—ont dû être prises pour veiller à la bonne gestion de nos ressources halieutiques qui sont importantes non pas seulement pour la collectivité de Catalina et toutes les collectivités de cette région, mais aussi pour toutes les familles et collectivités du Canada atlantique, du Québec et de toutes les autres régions du pays.

Il parle de compassion et de bienveillance. Je crois qu'il serait le premier à reconnaître que ce n'est pas ce qui fait défaut. Dans ma circonscription, les pêcheurs ne sont pas tellement nombreux, environ 300. Or, je constate que la situation est la même que celle qu'il décrit.

Il y a, dans la circonscription du ministre des Pêches, environ 1 200 pêcheurs. Le ministre sait ce qui est arrivé à l'usine de traitement du poisson de Trepassey, qui a dû fermer ses portes alors qu'elle employait plus de 800 personnes. Il a vu toutes les autres petites usines qui ont dû fermer leurs portes dans sa circonscription.

Or, je n'ai jamais connu, dans toute ma carrière politique—et je le connais depuis bien plus de 17 ans—homme plus compatissant et plus enclin à la bienveillance, et ce par engagement personnel. C'est la façon dont il mène sa vie.

• (1750)

Comme ministre des Pêches, la situation a été atroce pour lui. Nous convenons tous, je crois, qu'il s'est ouvertement engagé à améliorer la situation, compte tenu des limites que lui imposent la science et la capacité financière du gouvernement.

Pas plus tard que la semaine dernière, le ministre a rencontré des pêcheurs et des représentants du syndicat de la côte sud à St. John's. Comme il n'était pas complètement satisfait des résultats, il a envoyé son conseiller principal en matière de pêches sur la côte sud pour voir en personne ce qui se passe. Je pense que cela traduit le genre d'engagement du ministre à l'égard des pêches.

Il s'est rendu à Grand Bank, il y a deux semaines, pour rencontrer les habitants. J'ai moi-même parlé au maire de Grand Bank il y a dix jours, et il m'a dit avoir été ravi de sa visite. Le ministre a réussi à sauver des usines de transformation du poisson, mais pas celle qui se trouve dans sa propre circonscription, à Trepassey. Nous sommes tous deux responsables de la ville de St. John's. Il a travaillé d'arrache-pied pour sauver cette usine de transformation du poisson à St. John's.

La question est la suivante: Comment s'attaquer à ces problèmes? Comme les députés le savent, le gouvernement s'y est pris de diverses façons. On a parlé de remédier à la surpêche. Nous avons eu de nombreux débats à la Chambre, et certains des députés présents ont collaboré avec moi et avec d'autres députés afin de concentrer nos efforts sur cette question, et nous continuons d'y travailler.

De toute évidence, nous devons faire mieux dans le domaine scientifique, auquel nous avons affecté des ressources considérables. Nous avons finalement réussi à obtenir de la collaboration à l'égard de cette ressource pour qu'elle soit prévisible, définissable et mieux gérée. Nous nous occupons en outre davantage de diversification et de développement de produits nouveaux à partir d'espèces sous-exploitées, ce qui suscite beaucoup plus d'activité dans les petites localités de Terre-Neuve et du Labrador; nous nous occupons encore de développer de nouveaux débouchés importants et de faire de la promotion en Asie et en Europe; ce sont toutes des activités dont nous bénéficierons tous.

Quelle importance si nous n'avons pas de poisson? Cela a beaucoup d'importance. Nous devons agir de manière à nous assurer que nous aurons du poisson plus tard. Un certain nombre de localités dans toute la région de l'Atlantique et au Québec ont étét touchées par une pénurie de poisson et l'impossibilité de pêcher à cause de l'imposition de quotas. Qu'arrive-t-il aux habitants de

ces localités, demande mon collègue de Bonovista—Trinity—Conception? Que sont-ils censés faire?

Nous savons tous qu'on a investi presque 600 millions de dollars dans des programme d'adaptation de l'industrie de la pêche dans la région de l'Atlantique. Ces programme ont connu un certain nombre de commutations et de permutations. Une des initiatives actuellement en cours, qui me paraît particulièrement importante et que tous les députés à la Chambre approuveront sans doute, a trait au groupe de travail sur les revenus et sur l'adaptation, sous la direction de Richard Cashin, le président de la Newfoundland Fishermen's Food and Allied Workers Union, de St. John's. Un budget de 45 millions de dollars a été prévu pour la mise en oeuvre de projets pilotes à cet égard.

On a décidé de procéder en deux phases. La première consistera à faire une évaluation provisoire des ressources, de l'industrie et des travailleurs qui y sont employés. La seconde consistera à préparer pour le ministre et pour le gouvernement une série de recommandations visant à établir une stratégie d'adaptation, et à recommander des localités de la région auxquelles on viendra en aide.

On a pris tout une série de mesures à court terme et de mesures d'urgence visant à remédier à des problèmes particuliers comme celui dont a parlé mon collègue. On a créé des programmes d'assurance-pêche. On en a créé pour répondre au problème des glaces. Le gouvernement a établi des programmes de formation très particuliers à l'intention des employés des usines de transformation du poisson qui ont été licenciés.

Dans la circonscription que je représente, celle de St. John's-Est, nous avons réussi à établir un programme concernant la machinerie lourde dans la localité de Belle Isle, grâce à la participation de la population et d'un département du collège communautaire.

Le principal avantage, c'est que nous avons réglé deux ou trois problèmes du même coup. Les participants à ce programme sont pour la plupart des travailleurs qui ont été licenciés à la suite de la fermeture d'usines de traitement du poisson.

À Belle Isle, une localité où le taux de chômage atteint 70 p. 100, nous bénéficions du programme concernant la machinerie lourde. Cette localité a été laissée à elle-même en 1965. Nous commençons à y voir de véritables initiatives et, par la même occasion, nous donnons une formation aux travailleurs d'usine mis à pied.

L'approche communautaire de l'ancienne stratégie du SAAI a évolué et est mise en valeur dans le programme Développement des collectivités; elle s'est transformée, car nous avons créé des comités chargés de concilier non seulement les besoins de formation et les perspectives d'emploi, mais aussi les possibilités de diversification économique.

Nous en avons vu des exemples depuis trois ans. Je connais particulièrement bien certains programmes d'intervention d'urgence, comme celui qu'on a mis en oeuvre dans le village de Cupids, où l'on a finalement pu dégager un canal et ensemencer un bassin pour petites embarcations—un étang, comme on l'appelle. Nous avons réalisé ce projet et, plus important encore, cela a donné des emplois à un certain nombre d'habitants, l'an dernier.

La même chose s'est produite dans d'autres localités. Je n'en parle qu'à titre d'exemple de bon travail et de projets créatifs.

Il y a toujours des gens qui n'ont pas cette chance. Nous espérons que les filets de sécurité en place pourront les aider. Il y en a tellement qui ont eu de l'aide. La misère et les difficultés qui pèsent sont telles que nombre d'entre nous n'avaient jamais rien vu de pareil, à peine en avaient-ils entendu parler. Nous ressentons tous cette même inquiétude dont mon collègue nous fait part au nom de ses électeurs.

Franchement, que les gens en difficulté soient pêcheurs ou agriculteurs ou encore qu'ils aient été mis à pied dans le secteur de la fabrication, dans les villes qui dépendent de ce secteur, beaucoup d'entre nous éprouvent à leur égard la compassion dont il parle et dont il fait preuve. C'est pourquoi nous avons créé les programmes qui existent aujourd'hui. C'est pourquoi tellement de ces programmes ont été réalisés. C'est pourquoi le gouvernement continue à réagir de bien des façons différentes, pour être sûr que la pêche pourra assurer la survie des collectivités et des particuliers qui en vivent.

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, est-ce que j'ai dix minutes ou seulement jusqu'à 18 heures?

Le président suppléant (M. Paproski): Le débat doit prendre fin à 18 heures en vertu du Règlement. Je le regrette, mais c'est seulement à la suite du dépôt d'une motion de crédits qu'on peut prendre une heure entière. C'est ce que prévoit le Règlement.

M. Cadieux: Monsieur le Président, il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en vertu des paragraphes 78(1) ou 78(2) du Règlement relativement à l'attribution de temps pour le débat à l'étape de l'étude en comité du projet de loi C–81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Conformément aux dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne donc avis qu'à la prochaine séance de la Chambre, je proposerai une motion attribuant un nombre donné de jours et d'heures au débat et aux décisions requises pour disposer de cette étape.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je voudrais intervenir sur ce point au nom de l'opposition officielle.

M. Mifflin: Monsieur le Président, vous avez dit que le débat prenait fin à 18 heures. Il nous reste donc quelques minutes. J'aurais cru qu'on aurait profité de chaque seconde mise à notre disposition dans un débat sur une question aussi importante, même si l'on n'a que jusqu'à 18 heures. Or, on est déjà passé à autre chose, alors qu'il reste encore trois minutes de débat.

Le président suppléant (M. Paproski): Votre collègue fait un autre rappel au Règlement.

M. Samson: Monsieur le Président, je devrai être bref.

Étant donné l'importance de cette motion, j'estime qu'il est impérieux de nous en tenir à la réalité.

• (1800)

La réalité, c'est qu'il y a beaucoup de gens, beaucoup de familles, qui sont dans la misère, dans le besoin. Ce n'est pas le temps de parler de programmes de formation ou de parler d'autre chose que de la misère dans laquelle ils se trouvent. Ces gens ne sont pas admissibles aux programmes de formation, ni à l'assurance–chômage. Ce qu'ils veulent, c'est une aide d'urgence.

Le gouvernement a trouvé le moyen de mobiliser des fonds d'urgence pour d'autres régions du pays et pour d'autres raisons. Il a trouvé des fonds pour la guerre du Golfe, une affaire très importante.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

M. Kilgour: Monsieur le Président, très brièvement, le ministre a déclaré que les partis ne pouvaient pas s'entendre sur un article du Règlement concernant le débat et dépose donc cette motion en vertu des paragraphes 78(1) et 78(2) du Règlement.

On me dit que personne du gouvernement n'a consulté personne de l'opposition officielle. Il semble donc plutôt exagéré de prétendre qu'il n'a pas été possible de s'entendre, quand le ministre n'a probablement même pas discuté de cette question avec qui que ce soit.

M. le Président: Ce n'est pas une motion qui peut être débattue.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

M. David Kilgour (Edmonton–Sud–Est): Monsieur le Président, après une telle performance, on est en droit de se demander à qui on a affaire du côté du gouvernement.

Le 8 avril dernier, j'ai demandé au ministre des Finances s'il pouvait cesser d'être indifférent au sort des provinces, ses partenaires financiers. Il ne semble pas y avoir de provinces riches à l'heure actuelle.

La récession que nous traversons a fait mal à toutes les provinces sans exception. Même l'Ontario, qui était auparavant considéré comme la locomotive de notre économie, a été mis à rude épreuve par la triade formée des taux d'intérêt élevés, d'un taux de change défavorable et de l'ALE.

Dans ma propre province de l'Alberta, comme vous le savez, 80 000 travailleurs du secteur gazier et pétrolier ont perdu leur emploi depuis 1986 en raison principalement d'une conjoncture économique défavorable. La main–d'oeuvre de ce secteur a été réduite de moitié environ.

Cette conjoncture a été aggravée par la politique déflationniste obsessionnelle d'Ottawa, qui a été reprise par le ministre des Finances en poste, avec le résultat que 110 000 de nos concitoyens ont perdu leur emploi aux mois de mars et d'avril seulement.

Le secteur gazier et pétrolier est la locomotive de la croissance économique de l'Alberta, d'où vient aussi le ministre des Finances. À l'heure actuelle, sur les 432 tours de forage en existence en Alberta, seulement 132 d'entre eux sont en exploitation. Pour ne pas perdre d'argent, une entreprise doit utiliser son matériel de forage à 55 p. 100 et, pour réaliser un profit raisonnable, elle doit les utiliser à 65 p. 100.

Statistique Canada prévoit que les entreprises pétrolières et gazières réduiront leurs investissements de 14 p. 100 cette année, les faisant passer de 5,7 milliards de dollars en 1981 à 4,98 milliards. Les réductions les plus senties frapperont bien sûr le secteur de l'exploration et de la mise en valeur qui a subi une chute de 17 p. 100 par rapport à 1991, passant à environ 1,9 milliard de dollars.

Selon le gouvernement, il faut voir au-delà de ces statistiques. Je peux certifier qu'elles nous donnent une image sombre. Ces chiffres signifient qu'il y a 46 000 personnes sans emploi à Edmonton, qui est ma ville. Le nombre de personnes vivant sous le seuil de la pauvreté y a augmenté de 28 p. 100 cette année par rapport à l'an dernier.

Ces chiffres signifient que 98 000 paniers de provision ont été distribués aux hommes, aux femmes et aux enfants d'Edmonton l'an dernier. Le Régime s'assistance publique du Canada, nous le savons tous, est un programme à frais partagés entre le gouvernement fédéral et les provinces. Dans le budget fédéral de 1990, le gouvernement avait décidé que l'accroissement annuel des contributions du RAPC aux provinces réputées riches serait plafonné à 5 p. 100 jusqu'en 1992.

Le budget fédéral de 1991 prolongeait cette mesure jusqu'en 1995. Ce genre de terrorisme financier est un seul des moyens mis en oeuvre par le gouvernement pour semer la division au Canada.

J'avais dit dans ma question que le gouvernement se livrait à des tours de passe-passe avec les paiements de transfert et je le soutiens encore aujourd'hui. Le ministre ou ses représentants peuvent-ils donner à la Chambre une idée des mesures concrètes qu'ils ont prises pour tenter d'en arriver à une entente négociée avec l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta sur les augmentations des paiements du RAPC? S'ils ne le peuvent pas, pouvons-nous en déduire que le gouvernement préside à la détérioration des rapports financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces? Le gouvernement n'a-t-il aucun sens des responsabilités? Ne peut-il pas voir que le Canada forme un tout, une grande nation?

[*Français*]

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le gouvernement est bien conscient que le ralentissement a touché durement certains Canadiens. Toutefois, le filet de sécurité sociale du Canada, qui comprend le programme fédéral d'assurance-chômage et les programmes d'aide sociale, dont les frais sont partagés par les deux paliers de gouvernement, est spécialement conçu pour aider les Canadiens à surmonter les périodes difficiles.

Le gouvernement fédéral a nettement accru le montant de l'aide consentie par l'entremise de ces programmes, rendant ainsi la situation moins pénible.

[*Traduction*]

Le montant total des prestations d'assurance-chômage versées par le gouvernement fédéral aux chômeurs a augmenté en moyenne de 8,8 p. 100 par année. La part fédérale des paiements effectués au chapitre de l'aide sociale est passée de 4 milliards de dollars en 1984-1985 à 6,6 milliards en 1991-1992.

Les fonds consacrés par le gouvernement fédéral à ces deux programmes augmenteront de 10 p. 100, ce qui signifie qu'en 1993, ils dépasseront de 2,3 milliards de dollars ce qu'ils étaient en 1991-1992.

En imposant un plafond aux paiements versés au chapitre du Régime d'assistance publique du Canada, nous demandons simplement aux trois provinces les plus prospères, c'est-à-dire l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, d'aider à limiter à 5 p. 100 par année l'augmentation de la part fédérale des fonds versés aux assistés sociaux.

L'économie canadienne commence déjà à sentir les effets du plan établi par le gouvernement fédéral en vue de contrôler le déficit, ce qui se reflète par une baisse des taux d'inflation et des taux d'intérêt.

En conclusion, ce gouvernement croit que la meilleure sécurité du revenu pour les Canadiens, c'est encore les emplois. Les faits parlent d'eux-mêmes. Depuis 1984, plus de 1,3 million d'emplois ont été créés. Le nombre de personnes à faible revenu, selon la définition de Statistique Canada, a chuté de 4,4 millions en 1984 à 3,8 millions en 1990.

La conséquence d'une économie prospère qui assure des emplois à tous les Canadiens, c'est une réduction du nombre de chômeurs et d'assistés sociaux.

L'INDUSTRIE DU BOEUF

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, le mercredi 6 mai, j'ai demandé au ministre de l'Agriculture pourquoi les consommateurs canadiens ne sont pas informés que le boeuf importé qu'ils achètent au Canada peut très bien être de la viande de vache coriace et bon marché. Il s'agit de boeuf non classé qui arrive principalement des États-Unis.

Le 12 avril 1989, j'ai soulevé cette question pour la première fois à la Chambre pendant la période des questions. À ce moment-là, un millions de livres de boeuf étaient importées au Canada par semaine. Le ministre m'a alors répondu qu'on devait avoir besoin de ce produit, autrement il ne serait pas importé. Deux ans plus

tard, ce n'était plus 1 million de livres, mais 3 millions de livres qui étaient importées par semaine au Canada.

Pendant ce temps, cinq usines de conditionnement du boeuf ont fermé leurs portes en Ontario et d'autres aussi dans tout le Canada, et les parcs d'engraissement de l'Ontario et du Québec connaissent des difficultés accrues.

Enfin, en mars 1991, après avoir subi des pressions pendant deux ans, le ministre a répondu: «J'ai donné des instructions à mes fonctionnaires en vue de prendre les mesures nécessaires pour demander aux États-Unis d'identifier le boeuf pour les consommateurs, qu'il soit classé ou non. À notre avis, les consommateurs canadiens ont le droit de connaître la classe et l'origine exactes de leur boeuf, et nous allons veiller à ce que cela soit fait.» C'était en mars 1991.

Le règlement a été changé, mais il exige seulement que le conteneur soit marqué non classé et pas la viande elle-même. C'est une fraude parce que les consommateurs canadiens ne connaîtront toujours pas la classe du produit qu'ils achètent.

En outre, dans sa réponse du 6 mai, le ministre a déclaré que le Canada collabore avec les États-Unis pour harmoniser nos systèmes d'inspection. C'est manifestement inacceptable.

Comme on l'a vu le 30 avril à l'émission *Prime Time Live* sur le réseau ABC, le système d'inspection simplifiée des Américains est un désastre. Les usines ont leurs propres inspecteurs, et les carcasses tombées au sol ou contaminées par des excréments sont néanmoins acceptées après avoir été nettoyées. Cette situation est déplorable, mais il paraît, d'après des comptes rendus de la presse aux États-Unis, que les choses sont encore pires dans l'industrie de la volaille.

Je pose encore une fois la question au gouvernement: Va-t-il donner aux consommateurs et aux producteurs canadiens l'assurance qu'aucun compromis ne sera jamais fait quant aux normes canadiennes de santé et d'inspection; qu'il accordera une priorité absolue à la santé publique; qu'il adoptera une réglementation exigeant que toutes les viandes importées soient marquées de la catégorie canadienne équivalente et que le pays d'origine soit indiqué de façon lisible pour les consommateurs canadiens?

Enfin, je suis consterné de constater que, malgré toutes les pressions qui sont exercées, certains des rares exploitants de parcs d'engraissement qui restent encore attendent toujours de recevoir leurs paiements des troisième et quatrième trimestres de 1991 prévus en vertu du programme de stabilisation tripartite. Comment, dans ces conditions, les producteurs canadiens peuvent-ils être concurrentiels?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'aimerais répondre aux préoccupations du député.

Une modification de la réglementation, entrée en vigueur le 5 avril 1992, exige que le boeuf importé porte clairement l'indication de la catégorie qui lui est donnée dans le pays d'exportation, si le produit est classé dans une catégorie, ou qu'il porte la mention «non classé» s'il ne fait partie d'aucune catégorie. Essentiellement, toute la viande de boeuf importée au Canada doit porter une indication claire conforme aux exigences d'étiquetage. Ce règlement modifié est appliqué dans tous les établissements canadiens enregistrés en vertu d'une loi fédérale.

• (1810)

L'exigence relative à l'indication de la catégorie de la viande de boeuf destinée à la consommation relève de la compétence de notre collègue, le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales. Je crois savoir que des lignes directrices applicables à la vente de détail ont été établies par mon collègue, de manière à s'assurer que les exigences relatives à l'étiquetage et à la publicité concernant la viande de boeuf soient bien comprises dans tous les secteurs de l'industrie canadienne de la vente de viande au détail.

En outre, le ministère de l'Agriculture du Canada participera à une rencontre avec des fonctionnaires de l'industrie et du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales, ainsi qu'avec le ministre ontarien de l'Agriculture et de l'Alimentation, afin de déterminer quelles mesures doivent être prises dans les provinces pour mieux informer les consommateurs des progrès considérables qui ont été réalisés au Canada au chapitre de l'information des consommateurs.

Les efforts continus du ministère et de toutes les parties concernées aideront le consommateur à faire des choix plus éclairés lorsqu'il se rendra au supermarché. D'autre part, le gouvernement canadien ne fera en aucun cas de compromis en ce qui a trait au système d'inspection ou à la qualité des produits canadiens. Comme on le sait, la télévision a diffusé le 30 avril, à une heure de grande écoute, une émission au cours de laquelle des déclarations sensationnalistes et inexactes ont été faites au sujet de l'industrie américaine de la viande de boeuf. De telles déclarations ne peuvent être que nuisibles à l'industrie de la viande, qu'elle soit canadienne ou américaine, et elles n'ont aucunement servi les intérêts des producteurs canadiens de viande de boeuf.

M. Mifflin: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le présidnet suppléant (M. Paproski): On ne peut invoquer le Règlement pendant le débat sur la motion d'ajournement.

L'ajournement

LA DÉFENSE NATIONALE

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je vais dire ce que j'ai à dire et essayer de ne pas me mêler de votre divergence d'opinion avec le député de Kingston.

Le 9 mars 1992, j'ai posé, au premier ministre, mais c'est la ministre associée de la Défense nationale qui y a répondu, une question—sur la nouvelle version de la *Guerre des étoiles*, qui porte le nom farfelu de Protection globale contre les attaques à objectif limité, ou PGAOL, une fois de plus un sigle conçu pour endormir la méfiance des gens et leur faire croire qu'on parle de quelque chose d'anodin.

Il s'agit vraiment ici d'une autre version de l'Initiative américaine de défense stratégique pondue par le complexe militaire et spatial américain. C'est le président Reagan qui avait lancé l'idée initiale, idée qui à l'époque semblait bizarre et coûteuse et qui est maintenant reconnue comme étant bizarre et coûteuse; un gaspillage total de ressources humaines et financières.

L'IDS, ou *Guerre des étoiles*, dépendait de l'existence d'un ennemi, l'Union soviétique. Maintenant que l'Union soviétique n'existe plus, l'industrie militaire doit trouver une autre idée pour justifier son existence et pour continuer à siphonner les fonds publics provenant en grande partie de la poche des contribuables américains mais aussi de l'économie mondiale. Ces industriels sont maintenant au Canada pour essayer de vendre leur projet au gouvernement canadien.

Et heureusement pour eux, ils ont trouvé un nouvel ennemi; cette fois, c'est Saddam Hussein et les missiles Scud. Ils vantent les mérites d'un système de défense qui coûterait des milliards de dollars et qui, de l'espace, détruirait les missiles balistiques. Cette fois-ci, la menace ne viendrait pas de l'Union soviétique, via le pôle ou autrement vers l'Amérique du Nord. Ces gens parlent plutôt de missiles balistiques provenant de pays comme la Libye ou l'Irak et se dirigeant vers des villes nord-américaines. Ils tablent sur la peur qu'ont suscitée les missiles Scud pendant la guerre du Golfe et sur la menace que représentait alors Saddam Hussein. Voilà où veulent en venir les promoteurs de cette idée bizarre.

J'invite le gouvernement—qui devra néanmoins chercher à se renseigner à ce sujet—à bien faire comprendre les points suivants: premièrement le Canada ne consacrera pas un seul dollar de l'argent des contribuables canadiens à ce projet bizarre; deuxièmement, nous croyons que ce n'est pas cela qui va nous protéger contre des missiles Scud ou d'autres missiles balistiques; troisièmement, cela constitue une violation du traité sur les missiles anti-missiles balistiques auquel le Canada et la communauté internationale attachent une très grande importance; quatrièmement, puisqu'il s'agit de placer des armes dans l'espace, cela est contraire à la politique que le Canada prône aux Nations Unies.

Tout en cherchant à nous renseigner sur cette proposition bizarre, nous devons faire comprendre dès le départ que nous ne voulons pas être mêlés à cette affaire. Nous prions le gouvernement américain d'en faire autant, et ce, au nom de la population canadienne.

En 1985, le Comité des affaires extérieures et de la défense nationale s'est déclaré ouvertement contre la «guerre des étoiles». Nous ne devrions pas avoir à revenir là-dessus, et c'est pourquoi je demande au gouvernement de manifester clairement son opposition à cette idée ridicule.

M. Murray Cardiff (M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, alors que le monde accorde de moins en moins d'attention à la guerre froide, il a pris conscience à la suite de la guerre du Golfe de la réelle menace de prolifération des armes nucléaires et des systèmes de lancement de missiles qui pèse sur lui.

Le premier ministre a décrit ce matin, dans un discours qu'il a prononcé à Washington, les initiatives prises par le Canada en réaction à cette menace. Ce discours fait suite au programme exhaustif décrit en février 1991 par le premier ministre et la SEAE dans d'autres discours.

C'est dans ce vaste contexte que l'on doit envisager la défense anti-missile balistique. Tout en reconnaissant la nécessité de réagir à la menace, le Canada désire s'assurer que toute proposition dans ce domaine est de nature stabilisatrice.

Nous nous réjouissons donc de ce que la Missile Defence Act adoptée par les Américains en 1991 stipule avec prudence que le système américain de défense anti-missile balistique ne devrait pas porter atteinte au traité sur les missiles anti-balistiques qu'avaient conclu les États-Unis avec l'ancienne Union soviétique, ni autoriser le déploiement d'armes dans l'espace.

Nous nous réjouissons également de la coopération dont fait preuve le gouvernement américain dans l'approche qu'il a adoptée, notamment du dialogue entre les États-Unis et la Russie et du programme de consultation qui sera entrepris avec les autres pays intéressés.

Tout cela se passe bien sûr dans un climat de coopération historique entre les États-Unis et la Russie qui cherchent à réduire leurs arsenaux nucléaires. Nous espérons que toutes ces activités permettront la mise en

place de nouveaux efforts de coopération à l'égard de la sécurité commune.

À part cela, le Canada n'a encore pris aucune décision quant à sa participation éventuelle au programme américain de défense anti-missile balistique. Nous avons fait savoir que nous étions disposés à entamer des consultations avec les États-Unis au sujet des détails de la proposition américaine et de ses répercussions pour le Canada.

Il sera également intéressant de connaître le point de vue d'autres pays, mais cela risque de prendre quelque temps. Le Canada entretient depuis longtemps avec les États-Unis d'étroites relations dans le domaine de la défense bilatérale avec les États-Unis, particulièrement du fait de sa participation à la défense aérienne de l'Amérique du Nord, le NORAD, dont ne fait pas partie le projet américain de défense anti-missile balistique.

Tout changement apporté au mandat du NORAD devra faire l'objet de pourparlers entre les États-Unis et le Canada. Aucune partie n'a fait part de son intention de rouvrir l'accord qui a été reconduit pour cinq ans dans sa forme actuelle, le 1er mai 1991.

LA SOCIÉTÉ DENISON MINES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 10 mars dernier, j'ai posé une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, parce qu'on venait d'annoncer que la société Denison Mines à Elliot Lake allait mettre à pied 1 000 travailleurs au cours des semaines suivantes.

Cela représente un dur coup pour cette collectivité d'environ 13 000 habitants. En effet, plus de 80 p. 100 des travailleurs miniers ont été mis à pied depuis deux ans et demi. En 1990, il y a eu quelque 2 400 pertes d'emploi aux deux mines en exploitation dans cette collectivité, soit Denison et Rio Algom.

J'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration quelles mesures seraient prises, étant donné que le gouvernement avait consenti des montants importants aux 2 400 travailleurs mis à pied auparavant. On me dit qu'au cours de l'année financière 1991-1992, quelque 2,3 millions de dollars ont été consacrés à l'adaptation et au recyclage des travailleurs mis à pied.

Le responsable du Développement des collectivités, M. Craege McQuarrie, m'a informé hier soir que les prévisions seront désormais seulement de l'ordre de 600 000 $. Or, le gouvernement devrait augmenter les fonds de l'an dernier de 50 p. 100 au lieu de les réduire de 75 p. 100 comme cela semble être le cas.

Le ministre s'est montré très compréhensif dans sa réponse à la Chambre et il a déclaré: «Je sais que c'est un coup dur pour cette communauté et je suis prêt à travailler avec le député; les fonctionnaires de mon ministère sont prêts à aider ces gens à s'adapter à cette situation.» J'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous dire ce soir que le ministre savait de quoi il parlait, que ce ne sont pas de vaines promesses qu'il a faites à la Chambre le 10 mars, et qu'il est prêt à fournir les fonds supplémentaires requis pour la formation, non seulement pour l'enseignement préprofessionnel au niveau secondaire et pour les cours d'alphabétisation au niveau primaire, mais aussi pour les cours dans les collèges communautaires et les cours de formation professionnelle.

Ils sont par milliers les hommes et les femmes de cette collectivité qui ont besoin de ce genre de formation et de recyclage. Le gouvernement parle d'accroître le financement de la formation et de la réadaptation, mais il fait exactement le contraire. Il suffit de suivre la période des questions pour se rendre compte que ce financement a été considérablement réduit.

Nous voulons que le gouvernement tienne la promesse que le ministre a faite à la Chambre, il y a quelques semaines, de fournir les allocations de formation et les programmes de soutien supplémentaires aux mineurs qui ont été mis à pied, ces deux dernières années, par les sociétés Denison Mines et Rio Algom Mines.

Il importe non seulement que ces fonds soient débloqués, mais qu'ils le soient de façon telle que ces gens-là reçoivent l'aide dont ils ont besoin en versements réguliers qui ne risquent pas de bouleverser complètement leur vie privée, comme c'est arrivé bien des fois dans le passé.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, Emploi et Immigration Canada offre une vaste gamme de programmes et de services pour venir en aide aux chômeurs de la région d'Elliot Lake.

Ces programmes et ces services se sont révélés un grand succès dans tout le pays, car ils ont permis d'aider des chômeurs et des localités à faire face à des difficultés financières.

Au moyen de son programme Planification de l'emploi, Emploi et Immigration Canada a accordé en 1989-1990, une aide de plus de 8 millions de dollars à la région d'Elliot Lake. En 1991-1992, son budget prévoyait une aide de 8 millions de dollars supplémentaires.

L'année dernière, on a augmenté le personnel du Centre d'emploi du Canada d'Elliot Lake pour offrir des services de counselling supplémentaires dans le domaine de la formation et pour répondre aux besoins des travailleurs de la société Denison Mines qui avaient été mis à pied.

Il y a en place plusieurs programmes et comités qui s'occupent des récents licenciements qui ont eu lieu à la société Denison Mines. Le comité consultatif mixte est à l'oeuvre, le programme Développement des collectivités est déjà en place et un groupe de planification mixte du Centre d'emploi et d'immigration du Canada, composé de membres de centres régionaux d'emploi et d'employés des services d'adaptation, a été créé.

En outre, un comité communautaire de coordination de la formation a été établi afin de classer les besoins par ordre de priorité et de prendre des décisions quant à l'achat de cours de formation. De toute évidence, le fait qu'en Ontario, les fonds destinés au programme des stagiaires payants aient été triplés pour atteindre 125 millions de dollars profitera aux chômeurs d'Elliot Lake qui ont besoin d'un recyclage. Emploi et Immigration Canada fournit actuellement une aide à cette région et, comme toujours, nous aiderons les travailleurs mis à pied à s'adapter à cette situation difficile.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 24.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 22 mai 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)) propose: Que le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur des ressources naturelles.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui est une mesure importante. Les députés verront qu'il sera bien accueilli car il consacre l'important partenariat que nous sommes en train de former avec les peuples autochtones.

Ce projet de loi vise deux grands objectifs. Tout d'abord, il décrit les responsabilités d'Environnement Canada en ce qui concerne le respect des obligations contractées en vertu du Traité nº 8, découlant du règlement des revendications territoriales des Cris de Fort Chipewyan conclu en 1986.

Dans ce règlement, le gouvernement du Canada, celui de l'Alberta et le Conseil de bande ont convenu que des règlements supplémentaires découlant du traité prévoiraient l'affectation de 12 000 acres pour la réserve indienne et une indemnisation de 26,6 millions de dollars.

Le rôle d'Environnement Canada dans ce règlement a trait au parc national Wood Buffalo, qui est situé de part et d'autre de la frontière entre l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest. Ce parc, le deuxième au monde en superficie, s'étend sur environ trois millions d'acres de terrains traditionnels de chasse des Cris. Après le règlement, il a fallu faire faire un travail complexe de délimitation de cette région du parc pour que ses limites puissent être inscrites dans la Loi sur les parcs nationaux.

Je vous signale que cette région demeurera assujettie à la Loi sur les parcs nationaux. Le projet de loi confirme que la tribu crie de Fort Chipewyan conserve son droit de chasser, de pêcher, de piéger et de poursuivre ses activités culturelles sur ses terrains traditionnels qui sont situés dans le parc.

• (1010)

En plus de confirmer ces droits d'exploiter la faune, le projet de loi retranche la petite localité de Peace Point du parc pour permettre d'en faire une réserve indienne. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du règlement de revendications territoriales et reconnaît la volonté bien compréhensible des Cris de Peace Point d'exercer un plus grand contrôle sur leurs propres affaires.

La création du Conseil de la faune constitue le dernier élément du projet de loi se rapportant au parc Wood Buffalo. Ce conseil consultatif qui fonctionne officieusement, mais efficacement, depuis plusieurs années donne aux Cris une influence réelle dans les décisions qui touchent leur mode de vie.

Cela illustre le genre de partenariat qu'il faut instaurer avec les peuples autochtones pour que l'on apprécie mieux la faune au Canada et pour que tous les Canadiens participent aux efforts de protection de la faune.

Par conséquent, avec le projet de loi, nous reconnaissons les liens qui unissent depuis longtemps les Cris aux terres qui, nous nous sommes entendus, restent sous la protection de la Loi sur les parcs nationaux. En outre, nous aidons à perpétuer une tradition d'attachement à la terre dont tous les Canadiens pourraient s'inspirer.

En 1983, l'UNESCO a classé le parc national Wood Buffalo parmi les sites du patrimoine mondial. C'est en grande partie grâce au rôle joué par les peuples autochtones dans la protection continue de cette merveilleuse région du Canada que cette distinction internationale a pu lui être décernée.

Le deuxième objectif du projet de loi ne sera pas inconnu aux députés. Il a d'ailleurs fait l'objet d'une motion appuyée par tous les partis à la Chambre en 1987. Je parle bien sûr de l'établissement d'une réserve foncière à vocation de parc national sur les îles de la Reine-Charlotte, en Colombie-Britannique, grâce à un accord de gestion unique avec le Conseil de la nation haïda.

Le 1er juillet 1987, le premier ministre du Canada et celui de la Colombie-Britannique ont signé un protocole d'entente dans lequel ils engageaient leurs deux gouvernements à négocier un accord visant à établir un parc national marin dans la région Moresby-Sud sur les îles de la Reine-Charlotte.

Le 12 juillet 1988, les deux gouvernements ont signé une entente de principe officielle où étaient énumérés des engagements précis à l'égard des parcs et des mesures se rapportant aux parcs.

La signature de l'accord était le point culminant de 13 années de luttes menées par les Haïdas et par les groupes de protection de l'environnement avec l'appui de groupes confessionels et d'autres, tant sur la scène nationale qu'internationale, pour mettre la région à l'abri des activités d'exploitation forestière et minière.

En 1985, les Haïdas et leurs partisans ont établi des barrages sur les routes de l'île Lyell pour protester contre l'exploitation forestière, ce qui a provoqué l'arrestation de 72 Haïdas, y compris des personnes âgées, et attiré l'attention du reste du pays et du monde entier sur Moresby-Sud. L'entente conclue pour protéger cette région a été saluée par nombre de Canadiens comme une des réalisations écologiques les plus importantes du gouvernement au cours de son premier mandat.

La création d'une réserve à vocation de parc national aura pour effet de protéger internationalement d'importantes ressources de notre patrimoine. Certains secteurs de l'archipel n'ont pas été couverts de glace durant la dernière glaciation, ce qui a favorisé le développement d'animaux terrestres et de plantes uniques —d'où l'appellation d'îles Galapagos canadiennes que l'on donne à l'archipel. De plus, Moresby-Sud représente un patrimoine culturel très riche.

En 1981, par exemple, le village abandonné haïda de Ninstints a été désigné site du patrimoine mondial par l'UNESCO à cause de ses mâts totémiques et autres vestiges historiques; deux autres villages des environs ont été déclarés d'importance historique nationale. C'est pourquoi on a choisi le nom de «réserve foncière à vocation de parc national sur l'archipel Gwaii Haanas», qui signifie «îles des merveilles et de la beauté».

L'entente fédérale-provinciale fixe les limites de la réserve foncière qui s'étend sur 147 000 hectares. Les limites de la réserve à vocation de parc marin national ne seront toutefois pas fixées avant qu'une évaluation du potentiel minéral et énergétique de la région ait été faite et qu'une décision ait été prise par les ministres fédéral et provincial en décembre. Par conséquent, le projet de loi C-59 ne traite que de la réserve foncière.

Depuis le début des négociations sur cette question, il est clair qu'il va falloir s'entendre avec les Haïdas pour assurer une gestion efficace de la région. Dans une résolution adoptée par tous les partis le 14 mai 1987, il est dit que «la Chambre confirme en outre son intention d'assurer la participation continue des Haïdas aux questions qui touchent Moresby-Sud».

De plus, au moment de signer le protocole d'entente avec la province, en 1987, le premier ministre a déclaré: «Le parc de Moresby-Sud est plus qu'un trésor écologique. C'est aussi le coeur spirituel de Haïda Gwaii, la terre nourricière des Haïdas. La nation haïda participera activement à la planification, à l'aménagement et à l'exploitation du parc.»

Environnement Canada a donc entrepris des discussions avec les Haïdas en 1987, pour définir un mode de coopération permettant la gestion de l'archipel et la poursuite des activités traditionnelles des Haïdas.

C'est grâce à cet engagement que les Haïdas ne se sont pas opposés à l'idée d'établir un parc national. Cela devait mettre fin à la coupe du bois sans causer de préjudice à leurs droits de propriété.

C'est pour cette raison qu'une réserve sera créée en vue de l'aménagement d'un parc national, comme cela s'est déjà fait ailleurs, en attendant qu'on règle les différends au sujet des droits, des titres et des intérêts liés à cette région.

Les négociations officielles sur la coopération avec les Haïdas pour la gestion de l'archipel ont commencé au début de 1988.

Malheureusement, les pourparlers ont été rompus par moments, à cause des points de vue divergents des différentes parties au sujet du droit à la souveraineté. Les parties se sont finalement entendues pour exposer leurs idées respectives sur les questions qui étaient matière à conflit et s'attarder plutôt aux questions sur lesquelles on s'entendait, soit essentiellement la protection et la conservation de l'écosystème unique de la région ainsi que le maintien de la culture et des activités traditionnelles des Haïdas.

Une fois cette impasse surmontée, les négociations ont abouti à la signature d'un accord préliminaire en avril 1990. Les Haïdas ont par la suite ratifié cet accord à l'occasion d'un référendum organisé par le conseil de la nation haïda, qui s'est tenu le 19 mai 1990. Les principaux éléments de l'accord sont les suivants:

a) l'accord est conclu entre le gouvernement du Canada, représenté par le ministre de l'Environnement, et le Conseil de la nation haïda, représenté par son vice-président.

b) Le document présente des déclarations parallèles qui établissent les positions divergentes des Haïdas et du gouvernement du Canada au sujet de la souveraineté et des titres relatifs aux terres du parc national ainsi que la définition de la citoyenneté des Haïdas liés par cet accord.

Précisons que les Haïdas estiment que toutes les personnes de descendance haïda vivant aux États-Unis font partie de leur nation tandis que le Canada soutient que sa responsabilité aux termes de l'accord ne vise que les Haïdas auxquels le paragraphe 35(1) de la Loi constitutionnelle de 1982 s'applique.

c) Les parties conviennent que des mesures de protection à long terme sont nécessaires pour sauvegarder la région et que les plus hautes normes doivent s'appliquer à cet égard. Les parties conviennent également de contribuer au maintien de la culture haïda.

d) Un conseil de gestion de l'archipel sera créé pour examiner toutes les mesures se rapportant aux plans concernant la réserve foncière, à son exploitation et à sa gestion. Le conseil sera composé d'un nombre égal de représentants des Haïdas et du Canada et aura deux coprésidents. Les décisions y seront prises par consensus.

e) Les Haïdas continueront d'exercer certaines pratiques culturelles et traditionnelles nécessitant l'exploitation des ressources du parc à quelques exceptions près. Par exemple, l'exploitation des ressources dont la coupe d'arbres servant à des fins cérémonielles ou à la production d'oeuvres d'art exposées au public ne devra pas se faire sur une base commerciale.

La Loi sur les parcs nationaux sera modifiée par le projet de loi pour permettre ces activités en autorisant le gouverneur en conseil à promulguer des règlements conformes aux décisions prises par consensus par le conseil de gestion de l'archipel.

f) L'accord contient une déclaration explicite précisant qu'il ne saurait constituer un règlement de revendications territoriales ou un traité aux termes de l'article 35 de la Loi constitutionnelle de 1982 et qu'il ne saurait être interprété comme créant, confirmant ou abolissant des droits que détiennent les autochtones ou des droits découlant de traités.

Cette entente ajoute également que: «Rien dans le présent accord ne doit entraver ou limiter, même indirectement, en aucune façon les droits et obligations des deux parties ou de leurs représentants qui sont toutefois tenus de faire diligence pour obtenir un consensus.»

g) Des engagements sont pris pour encourager l'emploi des Haïdas dans le Service canadien des parcs et leur participation à d'autres avantages économiques qu'offre la réserve foncière destinée à la création d'un parc national.

h) On s'est engagé à négocier une autre entente avec les Haïdas concernant la réserve foncière destinée à la création d'un parc marin national, avant que celle-ci ne soit établie.

Quand cette entente a été acceptée en principe par la nation haïda au moyen d'un référendum, il y a deux ans, le coopération entre le Service canadien des parcs et les Haïdas a commencé. Un contrat a été conclu avec le Conseil de la nation haïda pour permettre au conseil de gestion de l'exploitation de résoudre les questions prioritaires jusqu'à l'entrée en vigueur de l'entente.

Cependant, les pouvoirs réels sont extrêmement limités en l'absence d'une loi, et les Haïdas ont des réserves quant à la nature des relations officielles puisqu'un accord n'a pas été signé.

Pour conclure, les modifications proposées à la Loi sur les parcs nationaux consisteraient à réserver des terres dans l'archipel Gwaii Haanas en vue de la création d'un parc national, à permettre au gouverneur en conseil d'autoriser le ministre de l'Environnement à signer une entente avec le Conseil de la nation haïda à propos de la gestion et de l'exploitation du parc, à fournir les pouvoirs nécessaires pour mettre en oeuvre cette entente en ce qui concerne les activités traditionnelles d'exploitation des ressources renouvelables et les usages culturels des Haïdas et, en outre, à appliquer les dispositions de la revendication foncière particulière de 1986 de la bande de Cris de Fort Chipewyan en ce qui concerne le parc national Wood Buffalo, en établissant un Conseil de la faune qui ait le pouvoir de proposer des règlements dans les terrains de chasse traditionnels de la bande et en excluant du parc une collectivité existante pour faire une réserve indienne.

Comme je l'ai dit précédemment, les propositions de Gwaii Haanas et de Wood Buffalo reflètent une collaboration avec les peuples autochtones.

• (1020)

Comme telles, elles dénotent des systèmes coopératifs de gestion des terres qui avantageront énormément notre réseau de parcs nationaux qui est de renommée mondiale.

[*Français*]

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Madame la Présidente, le projet de loi C-59 vise essentiellement à amender la Loi sur les parcs nationaux existante pour la rendre compatible avec les deux accords passés avec deux peuples autochtones, trois, il faut le dire.

[*Traduction*]

Tout d'abord, le projet de loi que nous débattons aujourd'hui prévoit la création, de concert avec la bande des Cris de Fort Chipewyan, d'un conseil sur la faune du parc national Wood Buffalo. Il permet à la bande de se livrer à des activités traditionnelles de chasse dans le parc, conformément aux négociations engagées dans la revendication territoriale particulière des Cris de Fort Chipewyan de 1986.

Nous appuyons ce projet de loi et tenons à féliciter de leur patience et de leur persévérance tous les autochtones qui y ont participé.

Ensuite, le projet de loi permet l'établissement, conformément à la Loi sur les parcs nationaux, d'une réserve foncière destinée à devenir le parc national de Gwaii Haanas Moresby-Sud, comme le prévoit l'accord entre la Colombie-Britannique et le Canada.

Il y a quelque temps, nous, du Parti libéral, avions appuyé à la Chambre la motion adoptée par tous les partis au sujet de la réserve de Moresby-Sud. Pour être plus précis, je suis fier de dire que c'est le gouvernement libéral qui a tracé sur la carte la ligne qui indiquait pour la première fois que le gouvernement fédéral s'intéressait à Moresby-Sud.

Il est malheureux que, en raison d'un engagement qu'il a pris antérieurement, le député de Davenport ne soit pas présent. C'est lui qui, pendant qu'il était ministre de l'Environnement, a pris cette initiative. C'est donc grâce à sa perspicacité que nous avons ce projet de loi aujourd'hui.

Le projet de loi que nous débattons autorise le ministre de l'Environnement à conclure un accord avec le Conseil de la nation haïda concernant la gestion et l'exploitation du parc. Cet accord a été ratifié par la nation haïda dans un référendum tenu le 19 mai 1990. Il est évident que, à l'occasion, des référendums peuvent fonctionner.

Permettez-moi de souligner certaines parties de cet accord. La nation haïda sera autorisée à se livrer à des activités culturelles et traditionnelles précises d'exploitation des ressources renouvelables. Des engagements sont pris afin d'encourager l'emploi de membres de la nation haïda au sein du Service canadien des parcs et dans d'autres activités économiques liées au parc national.

Par suite de cet accord, il a fallu présenter une mesure législative afin d'autoriser les activités culturelles et les activités traditionnelles d'exploitation des ressources renouvelables, la Loi sur les parcs nationaux n'autorisant pas, sauf modification expresse, l'exploitation de la faune et de la flore. C'est là-dessus que porte le projet de loi C-59.

Lorsque le projet de loi a été présenté en première lecture, en février, les membres de la nation haïda se sont dit préoccupés par la façon dont il était formulé. On m'a dit qu'ils étaient maintenant satisfaits des amendements qui ont été proposés par le gouvernement, ce qui est très important pour mon parti. La version finale de la loi reflétera l'entente qui avait été conclue il y a quelques années.

Nous ne pouvons que déplorer le fait qu'il ait fallu attendre aussi longtemps pour présenter ce projet de loi et respecter les modalités de l'entente qui avait été conclue avec la nation haïda et avec les Cris de Fort Chipewyan.

Dans ces circonstances, mon parti appuiera la version modifiée du projet de loi. Tout à l'heure, mon collègue examinera cette mesure législative d'un point de vue légèrement différent, mais il réitérera quand même notre appui.

Je voudrais faire remarquer à la Chambre combien il est ironique que nous soyons tous ici à appuyer ce projet de loi, le lendemain même du jour où le gouvernement a annoncé sa décision à propos du barrage sur la rivière Oldman.

Cette affaire prouve qu'il est urgent que nous concevions une politique relative à l'environnement et aux autochtones canadiens qui soit juste et qui prévoie des discussions et des négociations sans rien imposer, mais sans essayer de se défiler et de renoncer à des relations fiduciaires qui sont claires.

Le gouvernement, le ministre de l'Environnement et le ministre des Transports ont caché, camouflé, gardé sous clé pendant plus d'une semaine le rapport de la commission de révision sur le barrage Oldman, pour le présenter hier d'une façon qui ne fait pas honneur au gouvernement. En même temps qu'il le présente, il en rejette la principale recommandation. Il le présentait hier, mais en refusant de nous donner, jusqu'à ce qu'il soit trop tard, le rapport complet. Nous avons dû nous contenter d'un résumé.

La façon dont le gouvernement a traité l'affaire du barrage Oldman, son refus de mettre en place des mesures d'atténuation, son refus de faire quoi que ce soit au sujet des activités illégales du gouvernement de l'Alberta ainsi que son refus de traiter honnêtement avec la bande des Indiens Peigan ne le met pas à l'honneur, pas plus que le processus démocratique de ce pays.

Donc, alors que notre parti appuie le projet de loi C-59, alors que nous sommes heureux qu'il ait été présenté, je dois dire que je souhaiterais que nous en venions à un stade où nous puissions traiter de la même façon avec tous les peuples autochtones.

Que cet accord avec les Cris de Fort Chipewyan et les Haïdas serve de modèle, et espérons ne jamais revoir un cas comme celui d'hier, à propos du barrage Oldman.

Madame la Présidente, nous appuyons le projet de loi amendé. Merci.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole au sujet du projet de loi C-59. Le dépôt de ce projet de loi était attendu depuis longtemps à la Chambre.

Pour quelqu'un qui, comme moi, démontre souvent son esprit de parti lors des débats à la Chambre, je ne vois dans le projet de loi actuel aucune raison de manifester un tel esprit. Nous avons entendu le député libéral de LaSalle—Émard et le secrétaire parlementaire du ministre.

Je crois qu'il serait indiqué de parler un peu d'un certain nombre de faits tout à fait neutres et typiquement canadiens qui se sont produits relativement à l'archipel Gwaii Haanas.

Il y a un peu plus de cinq ans, la Chambre avait adopté à l'unanimité une résolution prévoyant qu'elle collaborerait avec la nation haïda à l'aménagement du parc de Moresby-Sud. L'ancien ministre de l'Environnement, Tom McMillan, s'est dépensé sans compter pour en assurer la réalisation. L'actuel premier ministre du Canada s'est très bien tiré d'affaire lors des négociations qu'il a menées avec le premier ministre de l'époque en Colombie-Britannique, M. Bill Vander Zalm, et avec le président du Conseil de la nation haïda, M. Miles Richardson, en vue d'amener les trois niveaux de gouvernement, c'est-à-dire le gouvernement du Canada, celui de la Colombie-Britannique et la nation haïda, à collaborer à l'aménagement d'une région dont plus de trois millions de Canadiens réclamaient la création.

Des résidants du Québec, de l'Ontario, des provinces de l'Ouest, des territoires et des Maritimes ont fait parvenir des centaines de milliers de lettres au bureau du premier ministre, et des gens du monde entier sont intervenus pour demander l'aménagement de cette région tout à fait unique. D'ailleurs, comme l'ont clairement rappelé d'autres députés, les Nations Unies ont reconnu, il y a plus d'une décennie, la région de Ninstints, un secteur très restreint situé près de la pointe sud de l'archipel.

• (1030)

Cette région remarquable, souvent appelée les Galapagos canadiens, a été épargnée par la dernière glaciation. Jusqu'à tout récemment, elle a été l'une des régions les plus peuplées de toute la côte ouest de l'Amérique du Nord. L'archipel Gwaii Haanas abritait des collectivités de plusieurs milliers de personnes, qui ont malheureusement été décimées. En effet, la nation haïda a été presque complètement annihilée par la rougeole et la variole il y a une centaine d'années.

Il est significatif qu'un tel accord ait finalement été conclu. Je crois que c'est probablement la plus grande réalisation de l'actuel premier ministre sur le plan de l'environnement, et j'espère que le ministre de l'Environnement, M. Charest, aura très bientôt droit à un potlatch pour Gwaii Haanas, ce qu'on appelle souvent la réserve du parc national Moresby-Sud. L'important, c'est non seulement que cette affaire soit enfin réglée, mais également qu'elle permette aux deux nations intéressées, le Canada et le Conseil de la nation haïda, de se comprendre mutuellement et de collaborer.

Aujourd'hui on rend hommage non seulement au ministre et à ses collaborateurs qui, dans l'ombre, ont travaillé dur pour mettre au point un texte qui soit acceptable et pour le Conseil de la nation haïda et pour le Canada, mais également aux anciens, aux chefs, à Miles Richardson, à Guujaw et à tous ceux qui n'ont cessé de travailler jusqu'à ce que, sauf erreur, l'un des responsables reçoive un coup de fil de Miles ce matin. J'ai parlé à ce dernier à cinq heures ce matin.

C'est une mesure législative qui devrait être adoptée aujourd'hui. Je suis persuadé qu'il y a beaucoup de députés qui veulent prendre la parole à ce sujet, mais l'importance de l'adopter de façon que l'accord puisse entrer en vigueur ne devrait échapper à aucun des députés de la Chambre.

Cet accord, plusieurs s'en souviendront, concernait une importante somme d'argent —106 millions de dollars —provenant du Fond de diversification de l'économie de l'Ouest. Il est intéressant de noter que les sociétés d'exploitation forestière on été indemnisées, tout comme les ouvriers forestiers touchés. Plus de 12 millions de dollars —ce qui ne représente qu'une partie de l'accord —ont été versés à des fins de reboisement dans un fonds de remplacement destiné aux régions exclues de la tenure forestière. Malheureusement, la plus grande partie de cet argent n'a pas été dépensée ni aux îles de la Reine-Charlotte, ni à Gwaii Haanas, ni dans les régions exploitées, mais dans d'autres secteurs de la concession.

Il est urgent non seulement d'adopter ce projet de loi maintenant, mais aussi de l'envoyer à l'autre Chambre afin qu'il y soit aussi adopté; si j'ai bien compris, la Chambre est prête à faire tout ce qu'elle peut pour en étudier la plus grande partie possible aujourd'hui.

J'ai revu la formulation établie par le Conseil de la nation haïda et les fonctionnaires de Justice Canada et d'Environnement Canada. Selon mes informations, elle est acceptable pour toutes les parties, de sorte qu'un amendement adéquat pourrait être mis en place aujourd'hui afin que cette loi soit mise en oeuvre.

Il ne devrait y avoir aucun malentendu. Le Conseil de la nation haïda a pris de grands moyens il y a deux ans pour tenir un référendum qui lierait les parties concernées. Ils ont alors signé une entente concernant l'objet de nos discussions d'aujourd'hui. Cette entente référendaire arrive à sa date limite. En fait, cette limite avait été fixée au 5 mai, et c'est seulement grâce à la bonne volonté des Haïdas qu'elle a été repoussée afin que le présent débat ait lieu et que ce projet de loi soit adopté.

Il touche une région qui a une valeur symbolique pour de nombreux Canadiens. Il s'agit peut-être d'une région où nous ne nous rendrons jamais, mais c'est une région dont on reconnaît l'importance. Elle pourrait fort bien être soustraite à ce processus si ce projet de loi n'est pas adopté.

Le gouvernement doit aussi se hâter d'examiner certaines autres parties de l'entente car, en fait, il contrevient à un certain nombre de dispositions de l'entente de 1987 et ce, depuis quelque temps déjà; il ne s'agit pas seulement du programme de dépenses réelles, mais aussi d'autres parties de l'entente.

On prévoit que 44 millions de dollars seront transférés au fonds en fiducie de Gwaii. C'est le premier ministre du Canada qui a promis d'autoriser des fonds et d'encourager les efforts pour assurer la transition des îles de la Reine-Charlotte d'une économie basée sur l'exploitation forestière à une économie où le tourisme de classe mondiale serait la principale activité. Jusqu'à maintenant, cette promesse est restée lettre morte. Six millions de dollars ont été, attribués pour les centres d'accueil des visiteurs à Gwaii Haanas pour cet été, mais on attend toujours les 44 millions de dollars. Sandspit attend depuis un bout de temps que le ministre des Pêches applique l'accord sur les ports de plaisance comme l'avait promis le ministre Siddon, de Colombie-Britannique, il y a maintenant plus de cinq ans.

Moi aussi je trouve que 9 millions de dollars, c'est beaucoup. Peut-être que le ministre ou certains de ses collègues pourraient essayer de trouver une meilleure façon de relancer l'économie de la région de Moresby et plus particulièrement de la région de Sandspit. Jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu une grande volonté politique pour le faire. J'espère qu'après avoir attendu si longtemps une solution à cet important problème et qu'après les efforts louables déployés, je dois l'avouer, par le gouvernement à presque chaque occasion, les choses vont aller de l'avant cette année.

Cela étant dit, je veux seulement ajouter que la modification proposée du libellé de l'article 1 de la page 2 dont le titre serait «Réserve foncière à vocation de parc national dans l'archipel Gwaii Haanas» a été étudiée et que j'en ai parlé ce matin au président de la nation haïda qui la trouve acceptable. Cette mesure législative habilitante permettra l'application de l'accord signé avec la nation haïda.

La deuxième partie de ce projet de loi porte sur le parc national Wood Buffalo. Comme vous ne l'ignorez sans doute pas, le ministre de l'Environnement a demandé plus tôt cette semaine à des hauts fonctionnaires de la Justice d'obtenir des tribunaux la décision de mettre définitivement fin à l'exploitation forestière dans le parc national Wood Buffalo, un parc reconnu il y a dix ans comme faisant partie du patrimoine mondial au même titre que l'archipel de la Reine-Charlotte, que l'archipel Gwaii Haanas et que le village de Ninstints.

En tant que modification à la Loi sur les parcs nationaux, ce projet de loi prévoit notamment la mise en oeuvre de l'accord de 1986 de Fort Chip, comme on appelle souvent Fort Chipewyan, où la bande crie revendique une réserve de deux milles carrés à l'intérieur des limites du parc. Cette réserve ne fera pas partie du parc.

Si je comprends bien, lorsque nous aurons adopté le projet de loi, plus tard aujourd'hui, elle sera transférée pour une fraction de seconde à la province de l'Alberta, qui la transférera immédiatement au Canada, où elle relèvera de la Loi sur les Indiens et deviendra la propriété des habitants de Fort Chip, qui l'occupent manifestement.

Le règlement financier de la revendication territoriale comprend 26,6 millions de dollars pour le transfert de 4 969 hectares de terre à l'extérieur du parc et établit aussi ce que je considère comme un instrument intergouvernemental très important, c'est-à-dire un conseil permanent sur la faune dont quatre membres seront nommés par la bande crie, trois par le ministère de l'Environnement en collaboration avec le surintendant des parcs, qui siégera au conseil en tant que membre non votant *ex officio*. Ce conseil va mettre en place un système de permis pour chasser, piéger et pêcher les diverses espèces présentes dans un territoire représentant un cinquième du parc environ, c'est-à-dire 8 869 kilomètres carrés sur les 44 800 que couvre le parc.

C'est ainsi qu'une partie du parc sera reconnue comme le terrain de chasse traditionnel de ces autochtones. Ce conseil disposera d'un système pour établir les niveaux d'exploitation durable pour les espèces qui sont exploitées depuis toujours. Il y aura un nombre déterminé de chasseurs, de trappeurs et de pêcheurs Cris qui mèneront leurs activités dans la région en question, et ce conseil gérera cette exploitation traditionnelle de façon durable à l'intérieur du plus important parc national du pays. C'est là une chose qui, selon moi, encourage le débat parmi les nombreux groupes de conservation et de protection de la faune au Canada. Je pense qu'il est maintenant assez bien compris que notre pays a été fondé par trois nations —les autochtones, qui ont été les premiers occupants du pays, ainsi que les Anglais et les Français. C'est ce fait, maintenant reconnu dans la Constitution, qu'on établit en partie dans le cadre du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui.

• (1040)

Sauf erreur, je crois comprendre qu'il y a eu des consultations et des discussions avec les Cris de Fort Chipewyan et que non seulement ils approuvent ce qui s'est passé relativement à leurs revendications territoriales il y a près de six ans, mais ils souscrivent également au projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui qui tend à constituer un conseil sur la faune, à définir le territoire qui relève de sa compétence, à élaborer la structure voulue et à retrancher la réserve foncière en question.

En annexe à ce projet de loi, on trouve la description de l'archipel de Gwaii Haanas et, d'après mes consultations avec les fonctionnaires et le secrétaire parlementaire ce matin, je crois comprendre qu'on redonne en détail la définition des terrains qui constituent ce qu'on appelle souvent le parc national de Moresby-Sud, mais qui, en vertu de la loi, seront maintenant appelés l'archipel de Gwaii Haanas. On retrouve cela dans l'entente signée il y a près de cinq ans, en 1987, par les trois nations, et il n'est pas question, pour des raisons juridiques, de modifier les limites en question. On ne devrait absolument pas s'inquiéter de la possibilité que l'annexe VI du projet de loi tende à ajouter ou à soustraire quoi que ce soit à ce sur quoi on s'était entendu après un débat très long qui avait heureusement abouti, il y a de nombreuses années.

Mon collègue de LaSalle—Émard aborde un autre point que je crois utile de porter à l'attention de la Chambre aujourd'hui, à cause de ce qui s'est passé hier. Cela vise la décision du groupe de spécialistes dans le cas du barrage de la rivière Oldman. Cette question environnementale a suscité un débat extraordinairement long et âpre, et c'est probablement celle qui a le plus retenu l'attention, après le projet Grande-Baleine dans la province de Québec.

Ces questions soulèvent des passions en Alberta, voire partout au Canada, parce qu'un petit groupe d'Albertains a porté la cause jusque devant la Cour suprême du Canada et obtenu, le 23 janvier dernier, une décision unanime sur la plupart des points comme quoi les ministres d'État fédéraux ont un devoir de réglementation à l'égard de projets comme celui du barrage de la rivière Oldman qui contraint le ministre des Transports, étant donné le rôle que lui incombe la Loi sur la protection des eaux navigables.

En quatre mois, le ministre des Transports ne s'est jamais plié à l'injonction de la Cour suprême du Canada. Suite à l'examen de la commission qui avait été ordonné mais avait tant tardé, en catimini et dans l'obscurité de leurs bureaux, les ministres de l'Environnement et des Transports ont décidé hier de rejeter la conclusion de la commission et de ne pas désaffecter le barrage.

Malheureusement, je crois que la décision que les ministres ont prise hier, dans le plus grand secret et en ne donnant aucune chance à la population de voir le rapport de la commission, sera la perte de l'évaluation environnementale et du projet de loi C-13 tel qu'il a été adopté et dont est actuellement saisi l'autre endroit.

Je dis cela parce qu'à mon avis, il n'y aura désormais aucune raison pour les Canadiens de bonne foi, les autochtones ainsi que les gens intéressés à l'environnement et à la conservation, qu'ils soient ingénieurs ou non, de participer à un processus parce qu'ils savent que l'issue sera antidémocratique et non démocratique et qu'avant même que les opinions des spécialistes soient publiées pour que la population puisse y réfléchir, deux ministres, qui ne possèdent aucune spécialisation en génie, en hydrologie, en aménagement de la faune, en archéologie, en matière de pêches ou de droits autochtones, ou dans quelque autre domaine sauf celui de la basse politique, vont prendre une décision contraire, à cinq contre un, aux opinions des spécialistes, des ingénieurs professionnels et de véritables experts, qui ont entendu des témoignages pendant des centaines d'heures.

Ils ont examiné plus de 126 mémoires. Ils ont pris vraisemblablement l'une des décisions les plus difficiles, à savoir désaffecter un barrage qui a déjà coûté plus de 500 millions de dollars, une affaire qui a été portée devant les plus hautes instances du Canada, un barrage auquel on avait donné suite illégalement, contre tous les principes fondamentaux, moraux et juridiques de cette province.

À regret, je prédis que les Cris et autres groupes au Québec se désinteresseront probablement de l'évaluation environnementale du projet Grande-Baleine. Je prédis que beaucoup de groupes ne participeront pas à une évaluation environnementale du projet Kemano II en Colombie-Britannique s'il devait faire l'objet d'une telle évaluation. Je suppose qu'en Saskatchewan, les frères Tetzlaff sont abasourdis comme tout le monde que le ministre puisse faire la même chose dans d'autres province à propos des mêmes questions.

Il est absolument consternant qu'à la veille du Sommet de la Terre qui doit se tenir à Rio, un ministre qui va être chef de la délégation du Canada à cette conférence, ait fait preuve à l'égard d'un projet d'une attitude aussi anti-démocratique, aussi anti-environnementale. Les experts sont clairs. Les inconvénients causés aux autochtones de la région, la bande indienne de Peigan, par le barrage de la rivière Oldman l'emportent de loin sur les avantages économiques.

Milton Born with a Tooth faisait encore part hier de ce qu'il en pensait. Je comprends parfaitement qu'il s'emporte lorsqu'il discute de cette affaire dans laquelle le système judiciaire et les ministres responsables ont fait preuve d'une telle insensibilité à son égard.

Il y va de la crédibilité de cette institution si celle-ci adopte une nouvelle loi pour contourner les lignes directrices que le Cabinet a publiées en 1984 et si elle s'attend que les Canadiens suivront de bonne foi un processus de compromis et d'évaluation et qu'ils comparaîtront devant un groupe de spécialistes chargés d'évaluer, comme ils l'ont fait en l'occurrence, les avantages économiques de l'irrigation pour les agriculteurs du sud de l'Alberta ainsi que pour les localités comme celles du district de distribution d'eau de Lethbridge et d'ailleurs dans le sud de l'Alberta.

Les spécialistes ont évalué le coût du barrage et de sa désaffectation en regard des énormes risques d'empoisonnement au mercure auxquels serait exposé le poisson de trois réseaux hydrographiques par suite de l'endiguement des eaux. Ils ont évalué tous les impacts négatifs sur l'écologie forestière, les sites sacrés et les sites archéologiques. Ils ont élaboré une conclusion de principe, car 22 des 23 recommandations portaient sur des problèmes d'atténuation des impacts que l'Alberta n'a jamais réglés et que, d'après moi, elle ne réglera jamais.

Le Canada ne les a jamais réglés non plus et, selon moi, il ne les réglera jamais. Malheureusement, la décision que les ministres des Transports et de l'Environnement ont prise hier demeurera la plus sombre, la plus noire et la plus dégueulasse jamais prise au sujet d'une question environnementale soumise à une commission.

En conséquence, je me réjouis du projet de loi C-59 dont nous sommes saisis aujourd'hui et qui nous permet enfin de faire quelque chose avant l'échéance du référendum mené auprès des Haïdas, relativement au parc national de l'archipel Gwaii Haanas, et en ce qui concerne le plus grand parc national du Canada, celui de Wood Buffalo, maintenant que l'exploitation forestière est interrompue et que les droits des premières nations, des autochtones et des Cris sont reconnus et qu'ils sont mentionnés dans cette mesure législative.

[*Français*]

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord féliciter le député d'avoir convaincu le gouvernement de porter cette nouvelle affaire dans son comté, ce qui n'est pas facile. Et je veux lui dire et l'assurer d'ailleurs que, nous du Québec, approuvons cette initiative gouvernementale, qui a d'ailleurs été faite en collaboration.

Je veux profiter aussi de ce débat, qui se situe en plein coeur du débat référendaire, pour souligner certains aspects et demander au député d'ailleurs son commentaire, et peut-être aussi m'expliquer quelle est la position de son parti face aux questions que je vais soulever, entre autres, le fait que le Québec soit énormément moins choyé en termes de parcs nationaux que l'ensemble du reste du Canada.

• (1050)

Alors, je voudrais lui demander s'il a fait des études pour savoir à quel pourcentage des parcs nationaux le Québec se situe. Quelle est la valeur des différents parcs nationaux en dehors du Québec et ceux existant au Québec et les questions conséquentes.

Mais j'écoutais mon ami parler—et d'ailleurs, il a fait un brillant exposé—ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre, parce que le ministre est allé se promener ailleurs pendant qu'on tient ce débat-ci. . .

Mme le vice-président: L'honorable député est là depuis plusieurs années et je ne vois pas pourquoi il se ferait un devoir de faire remarquer la présence ou l'absence d'un député ou d'un ministre en Chambre. Je pense que c'est vraiment sans aucune raison à ce moment-ci puisque le ministre d'État à l'Environnement est là et que le secrétaire parlementaire est également là. Je pense que c'est vraiment attiser un feu qui n'a pas sa raison d'être en Chambre aujourd'hui.

Je vais permettre à l'honorable député de terminer sa question et permettre au député de Skeena d'y répondre.

L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead a la parole.

M. Gérin: Vous avez tout à fait raison, madame la Présidente. On est vendredi et, au terme d'une semaine plutôt longue où on s'est fait faire des tours de passe-passe de procédure par le gouvernement, sans arrêt, on a oublié certaines règles comme telles, mais vous avez raison et j'ai hâte que le ministre d'ailleurs soit présent pour que je puisse lui poser certaines questions très précises.

Entre-temps, oui, vous avez raison, c'est au député que je vais poser une question. Advenant la souveraineté du Québec, comme on le prévoit, ce qui devrait se produire parce que les offres fédérales ne viendront jamais, je voudrais lui demander s'il est d'accord à ce que le parc national qui sera créé dans son comté ou les territoires qui seront créés et qui ont une valeur demeurent la propriété de la Colombie-Britannique sans aucune équivoque? Est-il d'accord pour que les différents actifs qui sont situés sur le territoire de la province de Québec, après la souveraineté du Québec, demeurent la possession et la propriété totale et sans aucune équivoque de la province de Québec, sans être obligé de rembourser quelque cent que ce soit?

Alors, je lui demanderais de répondre à ces deux questions. Je profite encore de l'occasion pour le féliciter. Je connais le député depuis plusieurs années et je sais que l'environnement, pour lui, a été un sujet d'études constant. Il a fait partie d'à peu près tous les comités sur l'environnement, il a travaillé énormément et c'est un député qui est très dédié à sa province, qui est très dédié aux choses de l'environnement, très dédié à son comté et il fait honneur, en ce sens-là, à l'ensemble des membres du Parlement.

[*Traduction*]

M. Fulton: Madame la Présidente, je remercie mon collègue pour sa question, car la superficie des terres du Québec constituées en parcs nationaux est une véritable honte pour le pays. Les parcs nationaux au Québec occupent moins d'un tiers de 1 p. 100 de la superficie de la province.

J'ai étudié un peu la question, et ce qui me laisse perplexe, ce sont les raisons pour lesquelles le gouvernement fédéral a déployé si peu d'efforts pour créer l'atmosphère de collaboration qui devrait exister depuis longtemps afin de créer des parcs. En toute franchise, la friction qui existe entre les premières nations au Québec et les gouvernements du Canada et du Québec tient beaucoup au fait que le Canada et le gouvernement québécois n'ont pas prêté sérieusement attention non seulement aux titres que les premières nations revendiquent, mais aussi aux terres à constituer en parcs nationaux.

Cela ne vaut pas simplement pour les secteurs qui ont été constitués en parcs nationaux au Québec. De toutes les provinces, le Québec vient à l'avant-dernier rang en ce qui concerne la superficie des terres protégées à l'intérieur du réseau de parcs provinciaux.

Si nous voulions réaliser l'objectif que la Chambre a approuvé à l'unanimité il y a une année à peine, en juin dernier, en adoptant une motion que j'avais d'abord proposée, qui a, par la suite, été reprise par le ministre de l'Environnement et par le député de LaSalle—Émard et qui visait à préserver dans son état naturel 12 p. 100 du Canada d'ici l'an 2000, c'est au Québec que nous aurions notre plus grand défi à relever à cet égard, et cela même si nous avons eu un Québécois comme premier ministre pendant 24 des 25 dernières années. On n'a fait aucun effort sérieux pour désigner des secteurs d'une indicible beauté et d'une importance inimaginable à l'échelle ré-

Article 31 du Règlement

gionale, nationale et mondiale dans cette belle et immense province.

Quant aux référendums, je suis heureux que mon collègue soulève la question, car c'est une chose que tous les députés à la Chambre devraient comprendre aujourd'hui. En mai 1990, un référendum a été tenu sur la question de Gwaii Haanas, chez les Haïda. Ce fut un vote difficile et cause de division, car la désignation de ce secteur a opposé, les uns contre les autres, les anciens et les anciennes traditions familiales. Le vote a suscité un débat chargé d'émotion et réveillé un antagonisme spirituel aux racines profondes. Il a été aussi profondément blessant et aussi profondément pénible que celui qui est présentement en cours au Canada.

Malgré tout le bien qui peut en ressortir, les référendums présentent également des dangers qui sont inhérents à tout référendum à cause de la nature du libellé d'une question sur un sujet très difficile. C'est un défi auquel on n'a pas répondu facilement dans le projet de loi, car il pourrait opposer une région contre une autre, une province contre une autre, une partie du pays contre une autre, sans parler du financement illimité. Le processus référendaire suscite de graves questions que la Chambre n'a pas abordées assez sérieusement à cause du climat survolté créé par l'attribution de temps que le gouvernement a décidé d'imposer au débat sur le projet de loi référendaire.

Quant à la question de propriété attachée à la désignation des parcs comme nationaux ou provinciaux, il me revient souvent à l'esprit quand je regarde le visage de mes enfants, comme je vous encourage à le faire, que la propriété et la terre n'appartiennent à personne. Le temps se chargera de les faire passer à une autre génération.

Notre plus grand défi dans notre pays en ce moment, c'est de nous rappeler que le Québec ne changera jamais de place. La géographie, la terre, les arbres, les gens, tout cela restera toujours là. J'ai été fier de faire partie du Nouveau Parti démocratique quand notre parti a voté en faveur du droit à l'autodétermination des Québécois.

J'en suis fier, et si les Québécois choisissaient la voie de l'indépendance, je serai toujours fier de séjourner au Québec, de vivre dans ce pays, sur ce continent et sur cette planète.

Que les terres des parcs reviennent à Ottawa ou à la Colombie-Britannique, notre plus grand défi en ce moment n'est pas là, si nous suivons ce qui se discute en prévision du Sommet de la Terre qui aura lieu dans quelques semaines.

Des gens comme M. Caldicott nous disent que nous sommes dans une décennie cruciale. Il prédit en effet que, si nous ne changeons pas de comportement au cours des huit prochaines années, les grands systèmes biologiques de la planète vont s'effondrer: l'atmosphère, les océans et leur productivité, tout sera fichu.

Notre plus grand défi, à la Chambre, doit être de trouver des moyens de protéger 12 p. 100 du Canada, d'échapper au piège des combustibles fossiles. En effet, l'utilisation de ces combustibles est un vrai piège pour la planète. Lorsqu'on brûle un gallon d'essence, qui pèse huit livres, on dégage 20 livres de gaz carbonique.

Il faut à un gros arbre un an pour retirer de l'atmosphère le gaz dégagé par le gallon d'essence qu'il faut consommer pour parcourir 30 milles en voiture. Nous poursuivons aveuglément tous nos débats absurdes sur les référendums, les incidents de la mine Westray et toutes sortes de choses.

Tout cela a son importance, assurément, mais la Chambre prête si peu souvent attention aux choses extraordinaires que nous pouvons faire. Une chose modeste et pourtant importante pourrait être connue de tous les Canadiens. Rappelez-vous les centaines de milliers de Québécois qui ont écrit à la Chambre à propos de Moresby-Sud, au sujet de Gawaii Haanas, pour demander à ce que ce territoire soit protégé. Il y a eu trois millions de lettres. Une partie des appuis les plus fermes est venue du Québec. J'exhorte les députés à adopter ce projet de loi.

• (1100)

[*Français*]

Mme le vice-président: Comme il est 11 heures, nous procéderons maintenant aux Déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement. La parole est à l'honorable député de Bruce—Grey.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

SKOPJE

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Madame la Présidente, la république de Skopje, qui faisait auparavant partie de la Yougoslavie, ne peut espérer être reconnue à moins de renoncer au nom Macédoine, à l'égard duquel elle n'a aucun droit culturel, historique ou autre.

Il n'y a qu'une Macédoine et elle est grecque. L'insistance de la république de Skopje à inclure le mot Macédoine dans son nom ne peut être que source d'instabilité, d'incertitude et de friction pour l'ensemble de la péninsule des Balkans, et la situation pourrait devenir très dangereuse.

Les résidants de cette république devraient prendre officiellement position relativement à cette question et proposer pour leur État un nouveau nom qui n'incluerait le mot Macédoine.

En fait, l'inclusion du terme Macédoine dans la république de Skopje ne remonte qu'à la Seconde Guerre mondiale. Auparavant, celle-ci s'appelait Santzakio Skopje, et après la Première Guerre mondiale, c'était la province de Vardari.

Par conséquent, je demande au gouvernement de ne pas reconnaître la république de Skopje avant que ce pays ne renonce à employer le terme Macédoine.

* * *

LES ESSAIS NUCLÉAIRES

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, je trouve à la fois triste et curieux que la secrétaire d'État aux Affaires extérieures demeure silencieuse après que le gouvernement de la Chine a fait exploser hier une bombe nucléaire de 1 000 kilotonnes sous terre.

L'ampleur de cette explosion, qui constitue le plus important essai nucléaire souterrain effectué par les Chinois, est tout à fait inappropriée en 1992.

Ce matin, j'ai communiqué avec l'ambassade de Chine afin de savoir pourquoi ce pays juge encore nécessaire de se préparer à la guerre alors que le risque d'une menace de l'extérieur n'a jamais été aussi faible depuis 50 ans. L'ambassadeur m'a répondu: «La Chine est en faveur de l'interdiction totale des essais nucléaires et de la destruction de toutes les armes nucléaires.»

Le problème, d'ajouter l'ambassadeur, c'est que les autres puissances nucléaires établies continuent de faire l'essai de leurs armes sous terre.

Peu importe quel pays joue avec la puissance nucléaire, le Canada doit condamner une fois pour toutes tous les essais nucléaires.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

HOMMAGE À PATRICK POULIN

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Madame la Présidente, je me dois aujourd'hui de rendre hommage à un jeune hockeyeur de ma circonscription, Patrick Poulin, de la Ligue de hockey junior majeur du Québec, qui a su s'imposer avec brio au sein de l'équipe du Laser de Saint-Hyacinthe, en plus de se démarquer pour l'équipe professionnelle des Whalers de Hartford.

C'est pourquoi, à l'occasion du 10e anniversaire du Gala du Mérite sportif et culturel de ville de Vanier, présidé par le sympathique Guy Lafleur, figure de marque dans le monde du hockey professionnel, Patrick Poulin a reçu les hommages qui illustrent bien tout le potentiel qu'il possède. Au cours de cette cérémonie, j'étais fier de pouvoir constater une fois de plus l'énorme potentiel que représente la génération de demain. En tant que députés de cette Chambre, nous devons continuer de reconnaître la détermination et le talent dont savent faire preuve nos jeunes.

De ce fait, je suis heureux de faire partie d'un gouvernement qui croit à la jeunesse d'aujourd'hui, et qui lui fournit tous les outils nécessaires afin de s'épanouir pleinement. Ainsi, notre société aura le privilège de voir naître d'autres jeunes du même acabit que Patrick Poulin.

* * *

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Madame la Présidente, les députés ministériels se sont mis en furie en prenant connaissance d'une plaisanterie que j'ai faite et qui a été rapportée dans le *Hamilton Spectator*, il y a quelques semaines.

S'ils avaient lu l'article plus attentivement, ils auraient constaté que j'ai bel et bien précisé que ces propos ne reflétaient pas la politique du Nouveau Parti démocratique. Ça n'a jamais été le cas et ce ne le sera jamais.

J'ai passé beaucoup plus de temps à Hamilton à parler du sérieux problème du chômage et des milliers de gens qui doivent, pour la première fois de leur vie, demander des prestations d'aide sociale, parce que leurs prestations d'assurance-chômage sont soit retardées soit épuisées.

Article 31 du Règlement

La politique économique du gouvernement, qui consiste à créer du chômage en maintenant les taux d'intérêt et le cours du dollar à un niveau élevé ainsi qu'en gardant le libre-échange et la TPS en vigueur, est beaucoup plus ridicule que tout ce que j'ai pu dire.

Pourquoi les députés de l'autre côté de la Chambre ne cessent-ils pas de nous rebattre les oreilles avec un commentaire que j'ai fait spontanément et ne se préoccupent-ils pas des problèmes sérieux auxquels les Canadiens font face.

* * *

LE TRAITEMENT DU CANCER

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je veux porter à l'attention de la Chambre une situation que le ministre de la Santé et du Bien-être social connaît bien. Le ministre ne fait cependant rien pour régler le problème.

Les patients atteints de cancer ont besoin de plusieurs formes de traitement. La plupart d'entre eux doivent subir leur traitement dans un délai de deux semaines. Certains hôpitaux de l'Ontario doivent mettre les malades atteints de cancer sur une liste d'attente de plus de deux semaines. La situation est inacceptable.

Le gouvernement fédéral a réduit les paiements de transfert aux provinces dans le domaine des soins de santé. Il en résulte un financement insuffisant pour nos hôpitaux et nos centres anticancéreux. Cela dérange le bon fonctionnement des hôpitaux, parce qu'ils ne peuvent pas se doter du matériel de radiologie suffisant, ni du nombre de techniciens nécessaires pour faire fonctionner le matériel.

Cela pose des risques pour les patients, pour ceux qui dispensent les soins, pour les centres anticancéreux et pour l'ensemble du réseau de soins médicaux. Je trouve absolument déplorable que certains centres envisagent la possibilité d'envoyer des patients aux États-Unis pour qu'ils puissent se faire soigner. Pensons aussi au coût que cela représente pour notre régime d'assurance-maladie et pour le patient.

Je demande au ministre de la Santé d'examiner immédiatement ces conséquences graves qu'ont eues les décisions budgétaires du gouvernement. Je n'ai parlé que d'un seul secteur du domaine des soins de santé. Combien d'autres pourraient être mis en cause?

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, ceux d'entre nous qui ont de la chance oublient que 13 p. 100 de tous les Canadiens, y compris 39 p. 100 des personnes de 65 ans et plus, sont handicapés.

C'est pour cette raison que le lancement, du 1er au 7 juin 1992, de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées est extrêmement important, d'autant plus que son objectif vise à mettre tous les Canadiens au défi de créer ou d'appuyer la création d'installations facilement accessibles aux personnes handicapées pour leur permettre de participer pleinement à toutes les activités de la vie.

Qu'il s'agisse de l'accès au milieu de travail, à des bureaux du gouvernement ou à des cinémas, qui sont des endroits parfois difficilement accessibles, les personnes handicapées ont des droits dont, trop souvent, on ne tient pas compte.

Nous avons une obligation morale de nous assurer de répondre à ce besoin très fondamental.

Je félicite les responsables du lancement de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, car ils contribuent à sensibiliser davantage la population de tout le pays à cette question importante.

C'est maintenant à nous, les députés, de nous assurer que des mesures concrètes sont prises pour répondre à ces préoccupations.

* * *

Mme TAMMY DE SILVA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, je voudrais porter à l'attention de la Chambre le cas de Mme Tammy De Silva, une femme handicapée de Winnipeg, qui a été enlevée en février 1992 par cinq Américains. Parmi ses ravisseurs se trouvaient son mari, dont elle était séparée, et deux policiers de Chicago.

Des accusations doivent être portées incessamment par la police de Winnipeg, et un mandat doit être émis sous peu dans tout le Canada. Cependant, ce n'est pas suffisant.

Je demande instamment à la ministre de la Justice et à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de veiller à ce qu'une demande d'extradition visant ces cinq personnes soit faite immédiatement afin de protéger les droits que les Canadiens ont chez eux.

Si l'on ne fait pas d'efforts réels pour trouver ces individus et les traduire devant nos tribunaux, les étrangers qui violent notre souveraineté en déduiront qu'ils peuvent s'attaquer aux Canadiens comme bon leur semble.

Le gouvernement ne doit pas accepter qu'on s'en prenne ainsi à notre souveraineté. Je lui demanderais de protéger les droits de Tammy De Silva et de tous les Canadiens.

Article 31 du Règlement

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR LA SANTÉ CARDIO-VASCULAIRE

M. Pat Sobeski (Cambridge): Madame la Présidente, la conférence internationale sur la santé cardio-vasculaire aura lieu à Victoria du 24 au 28 mai. La conférence a pour thème «Un vide à combler, les sciences et la politique en action».

Elle est organisée conjointement par la Fondation des maladies du coeur du Canada, Santé et Bien-être social Canada et le ministère de la Santé de la Colombie-Britannique. Elle est coparrainée par l'Organisation mondiale de la santé. On s'attend à la participation de 600 délégués nationaux et internationaux ainsi qu'à l'adoption de la déclaration de Victoria sur la santé cardio-vasculaire.

Cette conférence va mettre en lumière les réalisations de l'initiative canadienne de santé cardio-vasculaire à laquelle participent tous les ministères provinciaux de la santé en collaboration avec Santé et Bien-être social Canada pour mettre en oeuvre une politique nationale de prévention et de contrôle des maladies cardio-vasculaires.

Cette conférence fait date dans la prévention des maladies cardio-vasculaires au Canada. Elle va déterminer la direction que prendront les programmes de recherche en matière de santé cardio-vasculaire même au-delà de l'an 2000.

* * *

LES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, le gouvernement du Canada induit les Canadiens en erreur au sujet du programme de reconnaissance du statut de réfugié. Le taux d'acceptation des canditats au statut de réfugié a été réduit à 54 p. 100 au cours des six derniers mois.

En effet, on a resserré l'interprétation légale du mot «réfugié» et on rejette rigoureusement la plupart des revendications basées sur des considérations d'ordre humanitaire, lesquelles auraient encore été acceptées il y a un an.

Le gouvernemnt défend le programme en disant que le Canada accepte une proportion plus élevée de revendicateurs que tout autre pays, ce qui n'est pas le cas.

La Grande-Bretagne accepte une proportion de candidats beaucoup plus élévée que le Canada. En 1989, la Grande-Bretagne a accordé le statut de réfugié à 37 p. 100 des demandeurs et le droit de séjour exceptionnel à 47 p. 100 des demandeurs, ce droit aboutissant à la résidence permanente. Quelque 80 p. 100 des revendicateurs ont donc bénéficié d'une protection.

Le Canada doit modifier son système en accordant un plein droit d'appel des nombreuses décisions erronnées de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ainsi qu'en établissant des règles et des procédures claires pour assurer la protection des personnes qui présentent des demandes basées sur des considérations d'ordre humanitaire.

* * *

M^ME SILKEN LAUMANN

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Madame la Présidente, des millions de Canadiens ont été consternés d'apprendre cette semaine que Silken Laumann, un des espoirs du Canada pour l'obtention d'une médaille d'or aux Jeux olympiques de Barcelone a été grièvement blessée lors d'un accident d'aviron, survenu en Allemagne. Lors des championnats du monde de 1991, Silken avait fait vibrer le coeur des Canadiens en se classant première dans l'épreuve individuelle. C'était la première fois qu'un Canadien remportait ce titre.

• (1110)

Ce n'est là qu'un des nombreux et impressionnants exploits accomplis par Silken Laumann. Elle fait toujours honneur au Canada lors des compétitions internationales, et son immense intérêt pour l'aviron est une source d'inspiration pour un bon nombre de jeunes athlètes canadiens.

Malgré ses graves blessures, elle n'a rien perdu de son courage indomptable. Les Canadiens vont sûrement la voir bientôt s'adonner de nouveau à l'aviron avec un regain d'enthousiasme, assurée d'un avenir brillant.

Je demande à tous les députés de la Chambre de se joindre à moi pour souhaiter à Silken bonne chance et prompt rétablissement.

* * *

[*Français*]

LA MACÉDOINE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures se prépare à visiter la Grèce, la Turquie et Chypre. Je souhaite vivement qu'elle saura impressionner et convaincre ses collègues turcs que le temps est venu pour la Turquie de retirer ses troupes d'occupation de Chypre où nos troupes canadiennes servent avec tellement de brio, d'intelligence, de courage et de patience depuis si longtemps sous l'égide des troupes de paix des Nations Unies.

Article 31 du Règlement

J'espère aussi qu'elle aura l'occasion de constater, lors de sa visite en Grèce, l'historique attachement grec à l'histoire de la Macédoine. La Macédoine est depuis toujours et pour toujours grecque. Comme on le dit: *Makidonia i Hellas*.

Enfin, aucune nouvelle entité géographique en formation de devenir un pays ne peut usurper le mot Macédoine pour essayer d'avoir la reconnaissance diplomatique. La ministre devra rassurer ses collègues grecs que le Canada ne reconnaîtra pas cette ex-entité yougoslave s'ils se servent du mot «yougoslave».

Enfin, je la prie d'offrir à nos amis de Chypre, Cypriotes grecs et Cypriotes turcs, tous nos voeux afin qu'ils puissent se retrouver pour faire ensemble de Chypre un paradis terrestre.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMONWEALTH WAR GRAVES COMMISSION

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, la Commonwealth War Graves Commission célèbre ce mois-ci son 75e anniversaire.

Cette commission a pour fonctions d'indiquer et d'entretenir les tombes des soldats du Commonwealth tués au combat au cours des deux guerres mondiales.

Les députés qui ont fait le pèlerinage outre-mer peuvent dire à quel point la commission remplit bien ses fonctions. Les nombreux Canadiens qui se rendent chaque année sur la tombe d'un être aimé peuvent en témoigner aussi. Ils rentrent chez eux avec la consolation de savoir que les tombes des Canadiens qui ont péri sur les champs de bataille européens sont entretenues avec soin.

L'Australie, le Royaume-Uni, la Nouvelle-Zélande, l'Inde, l'Afrique du Sud et le Canada se partagent le coût de la Commonwealth War Graves Commission. C'est un bon investissement.

Je félicite la Commonwealth War Graves Commission pour ses 75 ans de loyaux services.

* * *

Mme SILKEN LAUMANN

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, je joins ma voix à celle du député afin de demander à la Chambre de rendre hommage à Silken Laumann.

Les graves blessures qu'elle a subies la semaine dernière l'empêcheront probablement de se voir décerner la plus haute distinction à laquelle aspire tout athlète, l'attribution de la médaille d'or aux Jeux olympiques.

Silken habite Victoria, où elle s'entraîne régulièrement. Nous sommes tous très fiers d'elle, et nous lui adressons tous nos voeux de prompt rétablissement.

Je m'inquiète cependant des circonstances très particulières qui entourent cet accident. Un skif allemand est entré en collision avec son bateau. Elle s'en est sortie avec une jambe cassée et elle a beaucoup souffert.

Le gouvernement devrait mener une enquête afin de déterminer s'il s'agit d'un acte de sabotage délibéré contre cette remarquable athlète, ou si cet accident est dû à la négligence flagrante des organisateurs.

* * *

[*Français*]

LE MOIS DE SENSIBILISATION AUX ALLERGIES

M. Gaby Larrivée (Joliette): Madame la Présidente, permettez-moi de porter à l'attention de la Chambre que l'Association de l'information sur les allergies et l'asthme a proclamé le mois de mai, mois de sensibilisation aux allergies.

L'incidence des allergies est en hausse. De plus, l'Association estime qu'environ un tiers des Canadiens croient souffrir d'une forme quelconque d'affection allergique. Les allergies peuvent survenir à n'importe quel âge. Elles coûtent des centaines de millions de dollars par année au système de santé, et c'est pour cela que c'est très important, et elles sont la cause de plus de 500 décès par année, lesquels sont principalement attribuables à l'asthme.

Cette année, l'accent sera mis sur la fièvre des foins, et pour survivre à la saison des allergies, l'Association recommande de bien s'informer et d'éviter les allergènes.

C'est avec beaucoup de plaisir, madame la Présidente, que je rends hommage à cette organisation et que j'exprime un appui public au mois de la sensibilisation aux allergies.

J'aimerais également souligner les efforts du département de santé communautaire de Lanaudière, et plus particulièrement ceux du Dr Suzanne Fortin.

Mme le vice-président: Je regrette, mais le temps est expiré. L'honorable député de Longueuil a maintenant la parole.

LES CONTRATS GOUVERNEMENTAUX

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, en 1989, j'ai fait une étude concernant les contrats de recherche et développement octroyés par le gouvernement fédéral dans les provinces. J'y ai constaté qu'il y avait 1,2 milliard de dollars de dépenses du fédéral de plus en Ontario qu'au Québec à cette époque-là.

Le gouvernement a créé un comité ministériel pour analyser le problème et aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources m'envoie un petit document et je remarque qu'une vingtaine d'entreprises ont été subventionnées à travers le Canada, mais qu'aucune du Québec n'a été subventionnée pour promouvoir des produits.

Alors, je me rends bien compte qu'aucun changement n'a été fait en faveur du Québec. On parle de technologie et prospérité, mais le Québec n'est pas là, pour le fédéral, pour développer la prospérité et la technologie.

Aussi, madame la Présidente, il n'y a aucun changement, depuis trois ans, qui s'est produit et cela continue.

* * *

[*Traduction*]

LES VENTES AU DÉTAIL

Mme Catherine Callbeck (Malpeque): Madame la Présidente, les chiffres de la vente au détail publiés cette semaine, montrent une diminution de 0,04 p. 100 en mars. Cela fait suite à deux mois d'absence de croissance.

Les détaillants comme Bargain Harolds, Jack Frasers, George Richards et Marks and Spencers, ont dû ou bien fermer leurs portes ou bien ont des problèmes. Les statistiques publiées aujourd'hui ne donnent guère lieu aux détaillants d'être optimistes. La politique systématique du gouvernement de veiller au maintien d'un faible taux d'inflation et de taux d'intérêt peu élevés n'est pas suffisante.

Quand le gouvernement va-t-il se décider à faire quelque chose pour mettre fin à cette hémorragie dans le secteur de la vente au détail? Quand va-t-il prendre de sérieuses mesures pour relancer l'économie?

Le gouvernement doit se rendre compte qu'un programme d'infrastructures, outre qu'il imprimerait un nouvel élan indispensable à l'économie, constituerait non seulement un investissement fort nécessaire, mais pourrait aussi assurer notre compétitivité à long terme.

Combien de magasins de vente au détail et d'emplois dans ce secteur doivent disparaître avant que le gouvernement ne se décide à agir?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA MINE DE CHARBON WESTRAY

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le mercredi 20 mai 1991, en réponse à des questions au sujet du rôle du gouvernement fédéral relativement aux questions de sécurité à la mine de charbon Westray, le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme a déclaré ce qui suit, comme en témoigne le hansard de cette journée-là:

> En fait, le régime était respecté dans tous ses aspects comme l'a confirmé la Banque de la Nouvelle-Écosse qui faisait contrôler la mine chaque mois par des conseillers miniers indépendants.

Le vice-premier ministre pourrait-il nous dire si oui ou non il maintient cette déclaration du ministre?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, nous avons en main une déclaration d'un conseiller minier indépendant dont les propos ont été cités dans *The Daily News* d'Halifax; je vais vous faire part de certains passages:

> M. McCandlish a déclaré qu'en effet, au mois de mars, sauf erreur, on avait confirmé de façon indépendante au ministère du Travail et des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse que la société Curragh respectait parfaitement les lois et règlements en vigueur et qu'on avait transmis cette réponse à la banque.
>
> Il a ajouté que le principal rôle de son entreprise était de surveiller les niveaux de production du charbon et les coûts.

Il a également garanti que la mine respectait les règlements provinciaux. C'est ce qu'il a déclaré hier.

Comme vous le savez, madame la Présidente, en tant que gouvernement fédéral, nous n'avons aucun contrôle sur les règlements provinciaux. Ils doivent être surveillés et réglementés par la province, mais comme vous pouvez le constater à la lumière de cette déclaration, nous avons reçu jusqu'en mars des rapports réguliers de conseillers miniers indépendants.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, c'est plutôt étrange, car la firme d'experts-conseils engagée par la Banque de Nouvelle-Écosse pour surveiller le respect du contrat de prêt déclare qu'on ne lui a pas demandé de procéder à des inspections de sécurité indépendantes à la mine Westray; en fait, la société Mining Consultants aurait affirmé, selon les journaux d'aujourd'hui, qu'elle n'a procédé à aucune vérification de sécurité indépendante.

La question que je pose au ministre est donc celle-ci: Le ministre va-t-il enfin dire exactement à la Chambre ce qui s'est passé en l'occurrence? Y avait-il des rapports de sécurité? Dans l'affirmative, où sont-ils?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, le député sait pertinemment, étant donné qu'on le lui dit depuis trois jours —et on n'a d'ailleurs pas besoin de le lui préciser —que tout le régime de réglementation provincial en matière de sécurité est mis en oeuvre par la province elle-même. L'enquête judiciaire cherchera à faire la lumière sur toutes ces questions.

• (1120)

Le rôle du gouvernement fédéral était très limité. Nous avons simplement garanti un prêt et nous nous sommes assurés d'obtenir de la banque des certificats de conformité; et les conseillers miniers indépendants nous ont confirmé ainsi mensuellement que la société se pliait aux lois provinciales. C'est là une chose que nous avons demandée et obtenue régulièrement pour nous assurer que les lois provinciales étaient respectées. Nous recevions ces certificats régulièrement.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, mercredi et jeudi de cette semaine, le ministre a déclaré dans cette enceinte à plusieurs reprises, à 11 ou 12 occasions peut-être, que le gouvernement avait reçu des rapports indépendants au sujet de la sécurité par l'entremise de la Banque de Nouvelle-Écosse. Or, voilà maintenant qu'un cadre supérieur de la société en question a déclaré que son entreprise n'avait effectué aucune inspection de sécurité indépendante.

Pourquoi le ministre ne produit-il pas enfin tous les documents pertinents, afin que tous les députés et la population aient en main tous les renseignements voulus relativement à la sécurité à la mine de charbon Westray?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Nous avons précisé clairement que nous réunissions tous les documents et que nous allions les présenter à la Chambre et à la population. Cette documentation est volumineuse puisqu'elle couvre des milliers de pages. Cependant, les choses vont bon train, et nous allons soumettre tous ces documents sous peu.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, le ministre a déclaré à au moins sept reprises hier et à au moins sept reprises la veille que le gouvernement avait reçu «des rapports d'experts miniers indépendants concernant la sécurité à la mine Westray». Nous apprenons maintenant que le gouvernement n'a pas reçu ces rapports d'experts miniers indépendants.

Il a dit également: «Nous nous sommes régulièrement informés pour savoir si les clauses du contrat étaient respectées.» Il dit maintenant que le gouvernement ne l'a pas fait.

Il a affirmé que le gouvernement avait accordé une garantie d'emprunt de 85 millions sur la foi d'engagements à respecter les exigences en matières de sécurité. Nous constatons maintenant que le gouvernement ne s'est absolument pas soucié de la sécurité à la mine Westray.

Pourquoi le gouvernement a-t-il dit qu'il avait reçu des rapports d'experts miniers indépendants alors qu'il n'en a pas reçu? Et, plus répréhensible encore, pourquoi le gouvernement a-t-il essayé de donner l'impression qu'il les avait reçus alors qu'il ne les avait pas reçus?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Plus répréhensible encore, madame la Présidente, est l'allégation du député qui prétend que le gouvernement fédéral n'a pas reçu de certificats mensuels de conformité de la part d'experts miniers indépendants. Nous avons bel et bien reçu ces documents, et ils seront déposés à la Chambre en même temps que toute la documentation sur la question.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Président, le ministre n'a pas cessé de répéter qu'il s'agissait de rapports d'experts indépendants. Et voici ce que le ministre a dit hier, et je le cite encore une fois: «Le premier ministre a été très clair à ce sujet. En effet, il a déclaré que cette mine était régie par la réglementation provinciale en matière de santé et de sécurité.» Mais lorsqu'on a demandé au premier ministre à Washington si on avait soulevé auprès de lui la question de la sécurité, il a répondu: «Bien sûr que non».

Je voudrais que le ministre nous dise quelle est la version exacte, ou a-t-il fait erreur là-dessus également?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Le député m'étonne, madame la Présidente, car il confond deux choses à dessein.

On a interrogé le premier ministre à Washington au sujet d'un rapport de Devco de 1987 et on lui a demandé si la question de la sécurité avait été soulevée. Il a dit qu'elle avait été brièvement abordée dans le rapport de Devco. La société Devco se préoccupait évidemment de l'ouverture de la mine Westray, car elle aurait pu lui enlever une partie de sa part du marché. Le rapport faisait brièvement référence à la sécurité, mais c'était trois ans avant même que la mine entre en exploitation. Quand on a aménagé la mine, on a tenu compte de ces problèmes de sécurité.

Le premier ministre a dit qu'il s'agissait surtout d'une décision économique à prendre pour le gouvernement du Canada, non d'une décision en matière de sécurité. En fait, le rapport de Devco de 1987 ne portait presque entièrement que sur des questions économiques. Voilà de quoi parlait le premier ministre.

* * *

[*Français*]

LE BARRAGE OLDMAN

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Des experts, choisis par ce gouvernement, viennent de passer plus d'un an à étudier l'impact de la construction du barrage sur la rivière Oldman. La conclusion, après avoir entendu les témoins et les autres experts, c'est que le barrage ne doit pas être utilisé mais le gouvernement a rejeté cette conclusion.

Je voudrais poser une question au vice-premier ministre: Comment le public peut-il avoir confiance, croire en la sincérité du gouvernement quand il parle de protéger l'environnement, quand ce gouvernement refuse tout simplement d'écouter ses propres experts?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, je pense que le chef du Nouveau Parti démocratique devrait correctement informer le public parce que dans son rapport qui a été déposé hier, la commission recommande effectivement de procéder, si sa première préférence n'est pas acceptable, de procéder, garder le barrage ouvert et d'implanter des mesures de réparation. Le gouvernement répondit oui à 22 des 23 recommandations qui sont contenues dans ce rapport. Je pense que cela démontre l'intérêt du gouvernement à protéger les intérêts de tous les intervenants dans ce dossier.

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au ministre.

Le rapport dit clairement: «Le barrage doit être désaffecté.» Et c'est la première recommandation de la commission. Il est très clair dans le rapport que c'est celle que préféraient les spécialistes.

J'en arrive à la question que je voudrais poser au ministre. Les spécialistes choisis par le gouvernement ont déclaré que le projet aurait des répercussions qui causeraient de graves préjudices environnementaux et socio-économiques, et ils ont particulièrement souligné le traitement inéquitable infligé à la bande indienne de Peigan, ainsi que les faibles avantages économiques du projet. Le ministre peut-il expliquer pourquoi lui et son gouvernement ont décidé de ne pas tenir compte de la principale recommandation de la commission dont ils avaient eux-mêmes choisi les membres?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, la vérité se trouve dans le rapport même. J'ignore si le chef du NPD a eu l'occasion de lire ce rapport, mais je lui signale qu'à la page 6, la commission mentionne d'abord avoir considéré la possibilité de recommander la désaffectation du barrage.

Le rapport dit: «Une solution extrême serait de démolir le barrage. La commission pense que cela constituerait un usage inapproprié de fonds publics.»

Il se poursuit de la façon suivante: «La recommandation que la commission préfère est de désaffecter le barrage par l'ouverture des tunnels de dérivation inférieurs et de laisser la rivière couler librement. Toutefois, la commission reconnaît que cette option peut créer d'insurmontables conflits entre juridictions. Par conséquent, la commission présente aussi un second ensemble de recommandations visant à réduire au minimum les répercussions environnementales et socio-économiques du barrage si celui-ci est exploité.»

Nous avons accepté cette recommandation de même que les 22 autres contenues dans ce rapport.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Une question supplémentaire, madame la Présidente.

Le rapport dit clairement que la commission conclut, et je cite: «Sur le plan environnemental, social et économique, le coût du projet n'est pas compensé par des avantages correspondants, et dans sa forme actuelle, ce projet est inacceptable.» Peu importe comment le minis-

tre interprète cela, le gouvernement a décidé de ne pas tenir compte de l'avis de spécialistes.

Je demande encore une fois au ministre pourquoi la population aurait-elle confiance dans un processus environnemental entrepris par ce gouvernement s'il refuse d'écouter les spécialistes qu'il choisit lui-même? Quelle confiance les Canadiens peuvent-ils avoir, qu'ils appartiennent à un groupe autochtone ou autre, dans la façon d'agir du gouvernement?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, encore une fois, je crois que nous avons là un parfait exemple d'une interprétation sélective d'un rapport. Toujours à la page 6 du rapport, la commission offre une deuxième recommandation parce que le promoteur a fait des efforts pour des mesures d'atténuation et parce que l'acceptation de la première recommandation peut créer d'insurmontables conflits entre juridictions.

• (1130)

Le président de la commission a déclaré, hier soir, au réseau national de la télévision, que cette recommandation était pragmatique parce qu'elle est applicable, ce qui ne serait probablement pas le cas de l'autre recommandation.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit publiquement qu'il avait demandé au premier ministre du Canada d'intervenir pour que le projet de la mine Westray ne soit pas mis de côté. Voici ce qu'il a dit: «Il est indiscutable que j'ai fait part de mes préoccupations au premier ministre et que j'ai fait une démarche auprès de lui.»

C'est peut-être indiscutable, mais il reste que le premier ministre du Canada a été étroitement lié à l'approbation de ce projet. Le vice-premier ministre peut-il nous expliquer le rôle qu'a joué le premier ministre? Qu'a-t-il fait pour que le projet soit mis à exécution?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, le député oublie que des personnalités publiques, des dirigeants municipaux et provinciaux, des députés fédéraux ainsi que de nombreuses personnes étaient en faveur du développement économique de cette partie de la Nouvelle-Écosse.

Dans la région de Stellarton et toute la circonscription de Central Nova, le taux de chômage était élevé. À l'instar du gouvernement provincial, nous croyons au développement économique régional. Ce projet, qui devait créer 240 emplois directs et pouvait, grâce à l'effet multiplicateur, créer deux fois, trois fois ou même quatre fois plus d'emplois indirects, constituait un moyen de développement économique régional extrêmement important.

En conséquence, de nombreux dirigeants municipaux, préfets de comtés et maires l'ont appuyé, ce qui n'a rien de surprenant étant donné la vigueur économique que ce projet pouvait apporter à la région.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse encore au vice-premier ministre.

Il n'est pas question des édiles municipaux ni des représentants de l'entreprise, mais bien de la participation du premier ministre du Canada au processus d'approbation du projet.

À l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, le mercredi 20 mai, le premier ministre Donald Cameron a déclaré ceci: «Ce que le ministre a fait après mon entretien avec lui, c'est à vous de le demander. Je ne peux répondre pour lui.»

En l'absence du premier ministre, je repose la question au vice-premier ministre: Quelle a été la réponse? Quel rôle le premier ministre du Canada a-t-il joué dans la décision sur la mine Westray?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, le député n'a pas prisé l'ouverture d'une mine dans le comté de Pictou. Il n'est pas le seul.

Un certain nombre de personnes du Cap-Breton partagent son ressentiment. Permettez-moi de vous signaler qui appuyaient ce projet de développement économique régional. Le préfet de la municipalité du comté de Pictou, Hank Dunnewold, était d'accord.

Le maire de la ville de Trenton, Barry Trenholm, l'était lui aussi, tout comme celui de la ville de Stellarton, Ronald Marks. Dans une lettre qu'ils ont adressée au premier ministre, les personnes suivantes ont aussi appuyé le projet: D. Hugh MacGregor, président de la Commission de recherche et développement du comté de Pictou, Dan Currie, maire de la ville de Pictou, Clarence Porter, ex-maire de la ville de Stellarton, Mary Daley, maire de la ville de Westphal et J.H. MacLean, maire de la ville de New Glasgow.

Les élus municipaux de la région étaient très favorables au projet.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Madame la Présidente, le ministre peut patiner tant qu'il veut, mais le premier ministre est intervenu personnellement dans ce projet.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné que le premier ministre est intervenu personnellement dans le dossier, il devait savoir qu'il s'agissait du gissement le plus dangereux en Amérique du Nord. Le vice-premier ministre pourrait-il nous parler de ceux à qui le premier ministre a si vite donné l'accolade? Peut-il nous dire quelle expérience ils avaient dans la direction d'une mine de charbon souterraine, ce qu'ils connaissaient de l'exploitation de ce genre de mine?

Le premier ministre avait-il même cette information, quand il a décidé de hâter le lancement du projet?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, je remarque que le député porte des chaussures de course aujourd'hui. Si, pour lui, trois ans, c'est hâter le projet, il doit être un coureur plutôt piètre.

En fait, il a fallu trois ans pour mettre le projet en marche. Il a fallu des milliers et des milliers de pages de documentation et beaucoup de travail avant d'en arriver aux ententes contractuelles. Pour être franc, il a fallu beaucoup de temps pour parvenir à une entente contractuelle acceptable pour la province et, bien sûr, pour Westray, les banques et nous-mêmes, avant de lancer l'exploitation de la mine.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Madame la Présidente, le ministre me facilite la tâche. Bien sûr, qu'il a fallu trois ans, mais il devrait vérifier la chose de plus près. Il a fallu bien moins de trois ans après que le premier ministre provincial eut demandé l'intervention du premier ministre.

Le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme a bien du mal à mettre de l'ordre dans ses idées. Tout ce qu'il a dit jusqu'à maintenant a été contredit par des gens respectables, des gens qui s'y connaissent, des gens responsables.

Au moins huit possibilités ont été exposées au vice-premier ministre, ce matin. Pourtant, il reste sans broncher. Pourquoi nous donne-t-il des réponses aussi évasives?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, que je sache, aucun des propos que j'ai tenus au cours des trois derniers jours n'a été contredit par quelqu'un qui s'y connaissait.

Les députés d'en face font des allégations, mais des allégations ne sont pas des réfutations fondées. Hier, les experts-conseils miniers indépendants ont confirmé, une fois de plus, ce que j'avais déjà dit.

S'il est préoccupé par cette tragédie, comme nous le sommes tous d'ailleurs, le député devrait s'intéresser plutôt aux résultats de la commission d'enquête mise sur pied en Nouvelle-Écosse. Celle-ci examinera toutes ces questions comme il se doit. J'ai dit clairement que nous allions nous montrer non seulement ouverts envers cette commission d'enquête, mais coopératifs.

Mme le vice-président: Avant que je donne la parole au prochain orateur, je signale qu'il serait bon que les députés fassent un effort pour ne pas prêter des intentions à leurs collègues.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

En avril 1991, M. Alan Craven, ingénieur-conseil pour la firme Associated Mining Consultants et pour la Banque de Nouvelle-Écosse, a dit ceci:

> La construction de la mine de charbon Westray a été l'une des plus rapides que j'aie jamais vues. Réussir à creuser une mine souterraine en dix mois, c'est extrêmement rapide. Normalement, il faut des années, et non des mois.

Compte tenu de la rapidité excessive de la construction de cette mine, qui avait été soulignée par cet expert-conseil en avril 1991, c'est-à-dire il y a un an, et étant donné que le gouvernement fédéral et le ministre de l'Énergie savaient dès 1988 que l'exploitation de ce gisement de charbon était risquée, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas surveillé plus étroitement la sécurité des installations plutôt que de se fier au bureau de prêt de la Banque de Nouvelle-Écosse pour faire ce travail à sa place?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, nous n'avons aucun pouvoir sur ce genre de considération. Ces questions sont de compétence provinciale.

Hier, une importante discussion a eu lieu entre le gouvernement fédéral et les provinces sur les questions constitutionnelles. Différents niveaux de gouvernement ont des responsabilités différentes.

Ce sont deux ministères, nommément le ministère du Travail et le ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse, qui étaient chargés du contrôle, des inspections et ainsi de suite. Le député a tout à fait raison, quelque chose a mal tourné, mais quoi? La commission d'enquête mise sur pied en Nouvelle-Écosse nous aidera à le découvrir.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Madame la Présidente, de toute évidence, le ministre occupe son poste depuis trop longtemps. Il a oublié comment poser des questions. C'est tout ce qu'il avait à faire.

Le ministre a souvent mentionné que ses experts miniers indépendants ou les consultants de la Banque de Nouvelle-Écosse lui envoyaient régulièrement des rapports sur la sécurité. Dans le numéro d'aujourd'hui du *Daily News* de Halifax, M. Keith McCandlish, géologue travaillant pour la firme Associated Mining Consultants, à Calgary, affirme que cette entreprise a rédigé 18 rapports pour la banque entre août 1990 et mai 1992. Il a aussi dit ceci: «Cinq de ces rapports ont été transmis au ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie du gouvernement fédéral, à titre gracieux. Le contrôle de la sécurité ne relevait pas directement de nous.»

Qui dit la vérité, le ministre ou les consultants qui ont fait les inspections et en ont fait rapport? Cochez la bonne réponse.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, je peux donner une réponse satisfaisante au député s'il écoute attentivement.

Le travail des experts miniers est de s'assurer que nous recevons régulièrement les certificats de conformité. Nous savions que cette mine était conforme aux normes en vigueur et que Curragh respectait la loi et les règlements provinciaux.

• (1140)

Cela faisait partie des garanties que nous donnaient chaque mois nos experts miniers indépendants. En fait, le député lui-même nous l'a confirmé encore aujourd'hui en nous lisant sa citation. L'inspection quotidienne de cette mine était du ressort du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Ce sont ses inspecteurs qui s'en occupaient, sous la gouverne des deux ministères responsables. C'est ce que la commission d'enquête examine maintenant.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Hier, nous avons tous entendu le président des États-Unis dire qu'il n'avait qu'un simple coup de fil à passer au premier ministre pour régler les différends commerciaux.

Le vice-premier ministre pourrait-il me dire si le téléphone est en panne en ce qui concerne l'affaire Honda? S'il est en panne en ce qui concerne le bois d'oeuvre? S'il est en panne en ce qui concerne le magnésium? Pourquoi donc le premier ministre est-il rentré de Washington avec rien d'autre qu'un engagement de Dan Quayle?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je pense que, si la députée lisait les reportages de la presse à Washington et ici, elle saurait que le premier ministre a eu une rencontre très fructueuse avec le président des États-Unis. Dorénavant, les différends commerciaux qui pourraient survenir seront réglés avec plus d'efficacité.

Nous avons eu des difficultés. C'est en partie la raison pour laquelle le premier ministre a soulevé ces questions auprès du président. Le résultat de cette réunion, c'est que dorénavant, les États-Unis régleront ces problèmes avec beaucoup plus d'efficacité.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, je sais ce qui a été rapporté à ce sujet dans la presse. Je sais également qu'on a dit du président et du premier ministre qu'ils étaient les pères du libre-échange.

Eh bien, s'ils sont les pères du libre-échange, j'aime autant être la fille de Murphy Brown.

[*Français*]

Je n'ai pas entendu le premier ministre déclarer que le gouvernement américain va abandonner les actions sur les Honda, qu'il va abandonner les actions sur le bois d'oeuvre, qu'il va abandonner les actions sur le magnésium.

Qu'est-ce que le premier ministre a accompli de précis à Washington suite à sa visite qui n'était rien d'autre qu'un coup de publicité?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, ce n'était pas, comme la députée l'a laissé entendre, un coup publicitaire.

Deux personnes jouant un rôle clé dans la gestion des relations entre les États-Unis et le Canada, le secrétaire d'État, Jim Baker, et la représentante au commerce des États-Unis, Carla Hills, assistaient au déjeuner du premier ministre et du président.

Ils ont discuté de questions qui englobent celles dont la députée a parlé. Toutefois, que ce soit le Canada ou les États-Unis qui s'occupent de ces questions, il faut respecter un certain processus.

Ce qui est clairement ressorti de la rencontre du président et du premier ministre, c'est que le président et les principaux membres de son cabinet se sont engagés à s'occuper de ces questions.

* * *

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, le ministre des Finances du gouvernement conservateur du Manitoba a déclaré hier que l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis est un échec, qu'il entraîne la perte massive d'emplois et que le gouvernement fédéral a délibérément induit les Canadiens en erreur en 1988 en leur présentant l'accord comme une panacée.

Le ministre du Commerce extérieur ne croit-il pas qu'au lieu de perdre du temps à discuter avec Dan Quayle, le gouvernement devrait plutôt être attentif au fait que des ministres de premier plan, membres de son propre parti, ont condamné l'échec de l'Accord de libre-échange? Ne comprend-il pas que le temps est venu de renégocier l'accord?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, si le député tenait compte des faits, il saurait que les statistiques sur le commerce publiées mercredi dernier, ou peut-être plutôt jeudi de la semaine dernière, révèlent que nos exportations aux États-Unis atteignent un niveau record.

Les exportations canadiennes aux États-Unis marquent une hause de 5 p. 100 malgré la récession qui sévit dans ce pays. Notre part du marché américain s'est accrue durant la même période parce que les exportations d'autres pays vers les États-Unis ont diminué. Cela montre que les entreprises canadiennes sont concurrentielles. D'autre part, la croissance des exportations se traduit par une hausse du nombre d'emplois au Canada au moment où notre économie traverse une période difficile.

Une voix: Quand?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le député demande «quand». S'il savait additionner, il saurait que les exportations canadiennes aux États-Unis ont grimpé de 5 à 6 milliards de dollars, ce qui a permis de créer entre 75 000 et 80 000 emplois.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Madame la Présidente, le ministre parle de faits. Voyons les faits. Depuis la signature de l'Accord de libre-échange, la production industrielle du Canada a diminué de façon substantielle par rapport à celle des autres pays du Groupe des 7. C'est du moins ce que révèle Statistique Canada, le propre organisme du gouvernement.

D'autre part, le secteur manufacturier au Canada a perdu 23 p. 100 de ses emplois, contre 6 p. 100 aux États-Unis. Le fait le plus accablant de tous est que le Canada compte actuellement un million et demi de chômeurs.

Si le ministre des Finances du Manitoba, conservateur convaincu, a compris que le déclin marqué de la production canadienne est attribuable à l'Accord de libre-échange, pourquoi le ministre ne peut-il pas le comprendre aussi, et pourquoi ne fait-il pas ce qui s'impose, c'est-à-dire écouter les Canadiens et renégocier l'accord?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, permettez-moi de rappeler au député ce que Peter Cook écrit à ce sujet aujourd'hui dans sa chronique du *Globe and Mail.* Je me permettrai de citer simplement la phrase suivante: «Sous M. Chrétien, le Canada plaiderait sa cause à plat ventre.»

Le député affirme que nous allons nous rendre aux États-Unis pour y faire notre *mea culpa* et renégocier l'accord. Que va céder le député? Une renégociation ne se fait pas à sens unique. S'il s'attend à ce que les États-Unis cèdent quelque chose, que va-t-il offrir en retour?

Permettez-moi de citer deux chiffres. Depuis janvier 1989, soit depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, nos exportations de marchandises ont augmenté de 12,3 p. 100, tandis que nos importations ont connu une hausse de 6,2 p. 100.

Qui est gagnant? Je crois que c'est le Canada.

* * *

LE TABAC

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national.

Selon les résultats d'une étude publiée aujourd'hui dans la revue médicale britannique *The Lancet*, le tabagisme va causer la mort de 250 millions d'êtres humains. Quarante-huit mille Canadiens vont mourir chaque année par suite du tabagisme, qui est de loin la plus importante cause de décès au Canada.

Et pourtant, depuis que le gouvernement a cédé aux pressions des fabricants de tabac et a supprimé la taxe à l'exportation sur les cigarettes, en avril, les exportations de cigarettes ont augmenté de 37 p. 100 et celles de tabac à cigarette, de 450 p. 100, selon Statistique Canada.

Étant donné que 80 p. 100 au moins de ces exportations rentrent en contrebande au Canada, comment le gouvernement peut-il prétendre encore que sa nouvelle politique à l'égard de la contrebande de cigarettes est plus efficace que la taxe à l'exportation qu'elle a remplacée?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Madame la Présidente, je dirai tout d'abord que le gouvernement continue d'appuyer la stratégie nationale de lutte contre le tabagisme et qu'il n'a de leçon à recevoir de personne, et surtout pas du député, sur la façon de réduire l'usage du tabac au Canada et en particulier parmi les jeunes.

M. Karpoff: Vous avez cédé.

M. Jelinek: Notre gouvernement a toujours pour politique de condamner l'usage du tabac et va continuer à faire tout ce qu'il peut et à agir comme chef de file mondial à cet égard.

En ce qui concerne plus précisément la question du député, le député dit que nous avons cédé aux pressions des fabricants de tabac. Il sait pertinemment, au contraire, que cela fait des années que nous essayons de négocier avec les fabricants de tabac pour qu'ils donnent à nos agents chargés de l'application de la loi le moyen de repérer les produits du tabac exportés de façon à identifier les contrebandiers, à remonter jusqu'à la racine du problème, à réduire la contrebande et, partant, à réduire le tabagisme au Canada.

Le député a raison de dire que 80 p. 100 des cigarettes qui sont exportées rentrent en contrebande au Canada. C'est justement pour réduire l'entrée en contrebande au Canada des produits du tabac que nous avons pris des mesures pour marquer ces produits en collaboration avec les fabricants de tabac.

• (1150)

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre.

Le ministre n'est pas sans savoir que cette hausse marquée de la contrebande de cigarettes nuit aux petites entreprises du Canada, coûte cher en manque à gagner aux gouvernements fédéral et provinciaux et menace la lutte canadienne au tabagisme.

Compte tenu des résultats de l'enquête approfondie que publie aujourd'hui le *Globe and Mail* de Toronto, pourquoi le ministre persiste-t-il à dire, comme en avril, que son gouvernement n'a pas cédé aux pressions des fabricants de tabac? Pourquoi des amis du premier ministre comme Bill Neville ont-ils une influence aussi néfaste sur la politique canadienne en matière de santé?

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Madame la Présidente, le député est trop borné pour comprendre que l'entente. . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le vice-président: Tout le monde saura gré au ministre, j'en suis sûre, de bien vouloir s'exprimer autrement.

M. Jelinek: Madame la Présidente, le député ne semble tout simplement pas comprendre que l'entente que nous avons conclue avec les fabricants de tabac, en collaboration avec la GRC et d'autres organisations chargées d'appliquer la loi, va beaucoup contribuer à supprimer ou à réduire l'entrée en contrebande de produits du tabac au Canada.

Ce n'est pas une question de tabagisme. Ce n'est même pas une question de santé à ce moment-ci. Nous sommes résolus à réduire le tabagisme au Canada. Ce que nous devons faire, c'est réduire considérablement la quantité de tabac qui entre en contrebande au Canada.

C'est exactement ce que l'entente que nous avons conclue avec les fabricants de tabac va permettre de faire aux agents et aux organismes chargés d'appliquer la loi ainsi qu'à Revenu Canada, dans l'intérêt de tous les Canadiens.

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Madame la Présidente, au Canada un tiers des voyageurs aériens et 40 p. 100 du fret aérien national et international transitent par l'aéroport international Pearson à Toronto.

Des installations modernes et efficaces sont nécessaires, pas seulement pour les Torontois, mais pour les habitants de ma ville et, en fait, pour des dizaines d'autres localités. Le gouvernement l'a reconnu et a annoncé des projets en vue de construire trois nouvelles pistes et de faire moderniser et gérer par le secteur privé les aérogares 1 et 2.

Je voudrais demander au ministre des Transports de réaffirmer les promesses du gouvernement. En particulier, va-t-il assurer à la Chambre que, sous réserve des conclusions du rapport de la commission sur l'environnement, les trois nouvelles pistes continueront à avoir une grande priorité et que se poursuivra le concours en vue du réaménagement des aérogares 1 et 2 qui assurera des milliers d'emplois dans le bâtiment, des emplois tellement nécessaires, sans qu'il en coûte un sou aux contribuables canadiens?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, je suis très heureux que le député ait posé cette question. Cela me donne l'occasion de réaffirmer ma promesse de veiller à ce que le succès de l'aéroport international Pearson continue à augmenter dans l'avenir. Nous portons le même intérêt à tous les aéroports canadiens.

Nous attendons naturellement le rapport de la commission d'évaluation environnementale sur les pistes, et des décisions devront être prises à ce moment-là. Entre temps, je voudrais assurer au député que l'avenir de l'aéroport Pearson est en de bonnes mains.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Hier, la société des postes a annoncé la suppression de plus de 200 emplois dans 85 localités d'un océan à l'autre.

Pourquoi le ministre juge-t-il bon de supprimer des emplois dans les petites collectivités et de faire trier le courrier à des centaines de milles de l'endroit où il a été posté, pour ensuite le livrer tout près de cet endroit?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, voici en substance ce que le parti du député ainsi que tous les partis représentés à la Chambre ont dit à la société des postes, en 1981, au moment de la constituer en société d'État: «Maintenant, comportez-vous comme une entreprise. Misez sur les technologies nouvelles, devenez plus efficaces et améliorez le service». C'est précisément ce que la société des postes fait en ce moment.

Si le député estime que la société des postes devrait revenir au tri manuel et aux techniques de distribution en usage il y a 40 ou 50 ans, il est bien le seul à penser ainsi. Moi, je pense que nous devrions féliciter la société des postes d'être devenue un modèle d'efficacité, d'avoir amélioré considérablement son service de livraison et de demander les tarifs les plus bas au monde, à une exception près.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je n'ai pas l'intention de féliciter la société des postes d'avoir congédié des centaines de travailleurs. Si le ministre veut le faire, libre à lui.

[*Français*]

J'aimerais demander ceci au ministre. Selon l'article 60 de la Loi sur l'administration financière, il a l'autorité, et son gouvernement a l'autorité, de donner des directives à la Société canadienne des postes. Est-il prêt aujourd'hui à donner une telle directive à la Société canadienne des postes de mettre fin à ces coupures en attendant qu'on ait une évaluation indépendante de tout ce nouveau système dont je prédis qu'il sera ridicule?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Le député induit la Chambre en erreur quand il dit que des employés sont congédiés. Ces employés ne sont pas congédiés. Il le sait pertinemment. Seuls leurs postes sont touchés.

M. Boudria: Oh!

M. Andre: Si le député veut bien cesser de chahuter de son siège, je vais lui répondre.

En fait, de toutes les entreprises au Canada, c'est la Société canadienne des postes qui a le programme de sécurité d'emploi le plus généreux. Le député le sait bien. Personne ne sera congédié. Pas un employé ne va être déplacé ni subir une perte financière.

La société des postes continuera d'accroître son efficacité, d'améliorer son service de livraison pour que le courrier arrive toujours à temps, et d'être un des principaux intervenants dans la croissance économique du Canada.

Tout cela, le député le sait, et j'espère qu'un jour il aura l'honnêteté politique de le reconnaître.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement.

Par ses dérobades en ce qui concerne la question du barrage Oldman le gouvernement a causé de grosses difficultés aux agriculteurs du sud de l'Alberta, entraîné des dépenses inutiles aux contribuables canadiens et perdu toute crédibilité qui pouvait lui rester en matière de protection de l'environnement.

La cinquième recommandation du rapport de la commission traite du manque d'efforts pour atténuer les répercussions environnementales et de la nécessité de conclure une entente avec la bande indienne de Peigan.

Le gouvernement accepte-t-il la cinquième recommandation et sinon, pourquoi? S'il l'accepte, comment peut-il permettre une accumulation d'eau derrière le barrage tant que ces deux conditions ne sont pas satisfaites?

[*Français*]

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, j'espérais que le député de LaSalle—Émard aurait compris la réponse à une question précédente qui a été posée par le leader du Nouveau parti démocratique et qui portait sur le même sujet.

La commission a déposé son rapport hier, et je ne sais pas si le député de LaSalle—Émard a eu l'occasion d'en prendre connaissance. Dans ce rapport, on recommande, entre autres options, d'introduire des mesures de réparation et d'entente entre les différents intervenants, de façon à pouvoir maintenir ce barrage ouvert. Il y a 23 recommandations dans ce rapport. Nous en avons rejeté une, qui est la première recommandation, à l'effet d'éliminer à toutes fins pratiques l'utilisation du barrage. Toutes les autres recommandations sont retenues, et nous allons nous assurer qu'elles sont respectées. Et cela démontre l'intérêt de ce gouvernement envers l'environnement.

[*Traduction*]

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Madame la Présidente, hier, le ministre fédéral de l'Environnement a rejeté tout le blâme du gâchis concernant le barrage sur l'Alberta pour le manque de collaboration de son gouvernement. En même temps, le ministre des Transports qui vient de répondre, a déclaré que le gouvernement avait rejeté la première recommandation de la commission parce que, a-t-il laissé entendre, le gouvernement fédéral craignait d'affronter l'Alberta.

Madame la Présidente, si le gouvernement fédéral n'est pas prêt à revendiquer sa propre compétence dans les cas où il blâme publiquement les décisions illégales d'une province, quand donc agira-t-il, pour l'amour du ciel?

[*Français*]

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Madame la Présidente, j'espère que cette tentative de mal informer le public est involontaire de la part du député de LaSalle—Émard parce qu'en réalité, ce que la commission dit, la recommandation que la commission préfère est de désaffecter le barrage par l'ouverture des tunnels de dérivation intérieure, et de laisser la rivière couler librement.

Toutefois, et ce n'est pas le gouvernement, c'est la commission qui dit: La commission reconnaît que cette option peut créer d'insurmontables conflits entre juridictions. Par conséquent, la commission présente aussi un second ensemble de recommandations, visant à réduire au minimum les répercussions environnementales et socio-économiques du barrage si celui-ci est exploité. Nous avons accepté cette recommandation et les 20 autres recommandations qui font partie de cet excellent rapport.

• (1200)

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Je vais permettre aux députés de Moose Jaw—Lake Centre et de Hamilton Mountain de poser chacun une question.

* * *

L'AGRICULTURE

M. Rod Laporte (Moose Jaw—Lake Centre): Madame la Présidente, étant donné que le ministre de l'Agriculture n'est pas parmi nous, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Les exploitations agricoles familiales de la Saskatchewan ont des problèmes d'endettement qui ne ressemblent pas à ceux des autres provinces, mais pourtant le ministre de l'Agriculture a déclaré mercredi qu'il demanderait à la Société du crédit agricole de ne pas se plier à une loi provinciale de la Saskatchewan forçant les établissements de prêt à louer pendant six ans les terres saisies à leur propriétaire initial.

C'est là une recommandation qui a été formulée par un comité de prêteurs, d'universitaires et d'agriculteurs regroupant notamment les coopératives de crédit de la Saskatchewan, l'Association des banquiers canadiens et la Société du crédit agricole elle-même. Ni les banques ni les coopératives de crédit ne se sont plaintes. Pourquoi le gouvernement se livre-t-il ainsi à des manoeuvres politiques?

Est-ce là sa position et, dans l'affirmative, pourquoi refuse-t-il de protéger les exploitations agricoles familiales contre les saisies?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, je voudrais simplement signaler au député que l'actuel Bureau national d'examen de l'endettement agricole fonctionne très bien depuis cinq ans. Il s'agit là d'un régime offert à tous les producteurs et agriculteurs du pays qui éprouvent des difficultés. Si l'on mettait en oeuvre dans une province donnée un programme différent, ce ne serait pas équitable envers les producteurs du reste du pays.

* * *

LES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre responsable de la situation des handicapés. Elle porte sur son projet de loi d'ensemble, le projet de loi C-78.

Les associations d'handicapés s'attendaient à ce que ce projet de loi renferme des modifications à la Loi sur l'immigration, à la Loi sur la radiodiffusion et à la Loi sur la preuve. Or, il n'en est rien.

Plus que toute autre chose, les personnes handicapées souhaitaient voir dans ce projet de loi des calendriers, des délais et des mécanismes d'application. Au lieu de cela, on leur a promis d'autres enquêtes, d'autres consultations et d'autres retards.

Le ministre va-t-il au moins accepter d'établir des calendriers en ce qui concerne l'accessibilité dans des domaines clés comme le transport?

L'hon. Robert de Cotret (secrétaire d'État du Canada): Madame la Présidente, je tiens à répéter à mon collègue d'en face, qui le sait pertinemment, que ce projet de loi découle en grande partie des consultations que nous avons eues avec les intéressés.

En outre, les gens visés sont très favorables à ce projet de loi. Enfin, les handicapés ont réclamé un certain nombre de modifications mineures que nous examinons à l'heure actuelle et auxquelles je vais très probablement souscrire. Nous nous attendons à pouvoir aller de l'avant.

En ce qui concerne la question d'immigration soulevée par le député, on a jugé d'un point de vue administratif qu'il était plus rapide de régler cette question dans le projet de loi tendant à modifier la Loi sur l'immigration, projet de loi qui devrait être déposé à la Chambre sous peu. Nous avons pris un engagement à cet égard.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Mme le vice-président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de l'honorable Reuben Meade, premier ministre de Montserrat.

Des voix: Bravo!

Mme le vice-président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Bohdan Horyn, membre du Parlement ukrainien et vice-président du Comité permanent des affaires étrangères.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Avec tout le respect que je vous dois, madame la Présidente, à ma connaissance, le côté ministériel avait droit à ce que deux députés posent des questions. Or un seul a pu en poser une. Cela m'inquiète parce que nous aussi devons représenter nos électeurs et que j'avais aujourd'hui une question importante à poser au ministre de l'Environnement. Faut-il siéger dans les rangs de l'opposition pour pouvoir poser des questions au gouvernement?

Tout à l'heure, durant la période des questions, chaque député de l'opposition a eu droit a des questions supplémentaires qui n'auraient, dans certains cas, pas dû être accordées et l'ont été à nos dépens.

Madame la Présidente, je m'efforce de représenter mes électeurs, et quand on ne m'autorise pas à prendre la parole pour poser une question, j'estime qu'on enfreint mes privilèges de député. Ce n'est pas la première fois que cela se produit.

Madame la Présidente, si vous passez la liste en revue, comme vous le faites chaque jour, vous constaterez que ce côté-ci de la Chambre n'a pas droit à un nombre équitable de questions. Or, ce que nous avons à dire est tout aussi important que ce qu'ont à dire et à demander les députés de l'opposition.

Des voix: Plus important.

M. Thompson: J'estime qu'il faut revoir le processus de façon à accorder aux députés de la majorité des chances égales de poser des questions.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): J'invoque le Règlement sur le même point. Lorsque j'étais assis de l'autre côté, presque à la même place, et que j'avais une question à poser à un ministre, j'allais tout simplement la lui poser. Je suggère que le député en fasse autant.

[*Français*]

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, on a demandé de nous accorder l'opportunité de poser une question aujourd'hui. Nous en étions venus à un arrangement avec le Président pour qu'on ait la possibilité de poser trois questions par semaine, mais nous n'en avons eu qu'une et nous n'avons même pas eu l'occasion de poser de questions ce midi sur un sujet aussi important que sont la recherche et le développement et pour lesquels le Québec est complètement abandonné par le fédéral au niveau de la technologie et de la prospérité.

Alors madame la Présidente, je trouve que vous êtes inéquitable, ou bien vous devriez parler à votre Président pour qu'il vous informe de l'opportunité qu'on nous avait accordée de poser au moins trois questions par semaine. Alors, je trouve cela tout à fait inéquitable pour le Bloc québécois.

[*Traduction*]

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Madame la Présidente, je soulève la même objection et j'appuie de toute évidence une partie de l'assertion du député, pas toute, mais une partie, car je cherche le ministre de l'Environnement depuis environ deux semaines pour lui poser une question.

Mme le vice-président: Je constate que nous avons entendu des interventions des deux côtés de la Chambre sur une question de privilège qui n'en était pas une. Le député qui a soulevé la question n'a pas cru bon d'attendre ma décision. Naturellement, il ne s'agissait pas d'une question de privilège. Je comprends que certains peuvent parfois se sentir exaspérés, mais la période des questions a duré 45 minutes aujourd'hui, et nous avons entendu 19 questions. Ce n'est pas si mal.

[*Français*]

En ce qui concerne la remarque que m'a faite l'honorable député de Longueuil, je lui demanderais de bien vouloir exprimer, en des termes différents, l'attaque qu'il a portée envers la Présidence en l'accusant d'inéquité. Je pense qu'on ne peut pas, à ce moment-ci, accuser qui que ce soit d'inéquité, certainement pas en ce qui me concerne, de la façon dont l'honorable député a été traité. Il a été reconnu en vertu de l'article 31 ce matin et comme il peut s'en rendre compte, il y a d'autres députés qui espéraient aussi avoir l'occasion de poser une question, mais cela ne s'est pas produit au cours des 45 minutes dont on disposait.

J'apprécierais que l'honorable député admette que peut-être le mot a dépassé sa pensée et ainsi, nous pourrions poursuivre avec le reste des affaires courantes.

M. Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, je n'ai pas dit que vous étiez inéquitable et que vous n'aviez pas été correcte envers moi ou envers le Bloc québécois. Ce que j'ai dit, c'est que vous devriez vous informer auprès du Président, de la haute autorité responsable de la Chambre, car il nous avait promis un minimum de trois questions par semaine et nous n'avons eu l'occasion de n'en poser qu'une cette semaine. J'ai demandé si vous aviez été mal informée par votre Président, votre chef.

Mais ce que je dis, c'est que cette semaine, ce fut inéquitable pour nous du Bloc québécois en cette Chambre. Mais je ne vous accuse aucunement.

Mme le vice-président: Je remercie l'honorable député de cette précision. Toutefois, je pense qu'il peut se rendre compte aussi que la personne qui occupe le fauteuil ne peut pas tout faire et elle ne peut reconnaître qu'une personne à la fois dans le laps de temps de 45 minutes qui est consacré à la période des questions.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 16 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

Mme le vice-président: La rubrique suivante est celle des déclarations de ministres.

M. Gérin: Il n'y a pas un ministre! Ils sont tous partis!

• (1210)

Mme le vice-président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead fait des remarques qui ne sont pas de mise à la Chambre. Il le sait fort bien, il l'a admis lui-même il y a moins d'une heure. J'espère que sa mémoire reprendra les habitudes qu'elle avait et qu'il se souviendra que de faire appel à qui est à la Chambre et

qui ne l'est pas n'est pas de mise selon le Règlement. L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je sais qu'il n'est pas de mise de mentionner un ministre en particulier qu'il n'est pas présent à la Chambre. Mais je pensais que c'était la coutume et la pratique qu'on ne puisse jamais dire qu'il n'y avait aucun ministre parce qu'il doit toujours y en avoir au moins un ou deux. C'est de cela dont il s'agit, et j'aimerais que vous me donniez des indications là-dessus, madame la Présidente. On m'a toujours dit qu'il devait y avoir un ou deux membres du gouvernement à la Chambre pour au moins montrer que la Chambre ne siégeait pas juste pour le plaisir de siéger.

Mme le vice-président: Je ne crois pas qu'en temps normal la Chambre siège pour le plaisir de siéger. Je pense que c'est lorsqu'on s'embourbe dans des situations qui sont un peu délicates et ennuyeuses, que l'on donne l'impression justement que l'on siège pour le plaisir de siéger.

M. Gérin: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead sur un recours au Règlement.

M. Gérin: Madame la Présidente, j'ai écouté les remarques que vous venez de faire à mon égard. J'ai écouté également les remarques de mon collègue de Shefford ainsi que votre réponse. Mais j'aimerais avoir un éclaircissement précis de la part de la Présidence. Est-ce que le Règlement de la Chambre permet de siéger lorsqu'il n'y a aucun ministre du gouvernement présent en cette Chambre? C'est ce que j'aimerais savoir.

Mme le vice-président: Oui. Nous passons maintenant à la rubrique Présentation de rapports de comités. L'honorable député de Terrebonne.

* * *

PROJET DE LOI C-46

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Madame la Présidente, conformément à l'article 35 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux, avec modifications.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-26

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Pat Sobeski (Cambridge): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-26, Loi modifiant la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique et d'autres lois en ce qui touche l'administration publique fédérale, avec des propositions d'amendement.

* * *

CONSOMMATION, AFFAIRES COMMERCIALES ET ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

CINQUIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le cinquième rapport du Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale chargé d'étudier le projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence, avec des propositions d'amendement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE COMITÉ DE LA CONSOMMATION, DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

M. Phillip Edmonston (Chambly): Madame la Présidente, j'ai un très important rappel au Règlement à soulever au sujet du projet de loi C-22. Comme vous le savez, ce projet de loi déposé à la Chambre le 13 juin 1991 vise à édicter la Loi sur le recouvrement des créances salariales et à modifier la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

Le 5 novembre 1991, le projet de loi C-22 a été adopté à l'étape de la deuxième lecture et renvoyé au Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale à des fins d'étude détaillée. Après avoir étudié 28 articles du projet,

le comité a levé la séance le 3 décembre 1991 parce que le secrétaire parlementaire avait proposé un amendement irrecevable.

Cinq mois plus tard seulement, le 5 mai 1992, le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales a comparu devant le comité permanent et déclaré qu'il retirait du projet de loi la partie portant sur le recouvrement des créances salariales. Le comité est ensuite revenu sur les 28 articles déjà acceptés et les a rejetés, pour ensuite rejeter les dispositions restantes portant sur le même sujet, alors qu'il s'agissait d'un principe important du projet de loi C-22.

Les grands principes du projet de loi C-22, approuvé à l'étape de la deuxième lecture, concernaient l'établissement d'un régime de protection des salaires et l'insolvabilité.

À mon avis, le comité n'a pas restreint l'application du principe, il a modifié le principe. Ce n'est plus du projet de loi C-22 qu'il s'agit, mais du projet de loi C-11, si l'on peut dire. La Chambre, c'est-à-dire l'ensemble des députés, s'est prononcée sur les grands principes du projet de loi et a renvoyé le projet au comité, qui a éliminé ce principe important.

Je voudrais citer un passage de Beauchesne et d'autres commentaires qui vous éclaireront, je crois, pour étudier la question. Je cite la page 211 de la 6e édition de l'ouvrage de Beauchesne:

> 684.(1) L'instruction peut être proposée soit immédiatement après le renvoi du projet de loi en comité, soit ultérieurement sous forme de motion distincte.

Le texte se poursuit:

> Dans le cas où ce dernier aurait examiné le projet de loi en partie. . .

Je tiens à insister là-dessus:

> Dans le cas où ce dernier aurait examiné le projet de loi en partie, la chose n'est plus possible.

Comme je l'ai dit, le projet de loi a été étudié en partie. Nous avions étudié 28 articles lorsque le projet de loi a été scindé.

Aucune instruction n'avait été donnée à la deuxième lecture ni avant l'étude en comité. Autrement dit, le comité n'a pas reçu instruction de la Chambre l'autorisant à modifier le principe du projet de loi.

Un autre commentaire de Beauchesne renforce ce dernier. Il s'agit du commentaire 689, page 212:

> 689. 1) Le vote de la Chambre en faveur du principe du projet de loi, lors de son adoption en deuxième lecture, lie le comité. Il ne doit pas, par conséquent, proposer des amendements qui portent atteinte à ce principe.

Je tiens à souligner que le comité avait approuvé les 28 premiers articles du projet de loi; or, à la suite de la comparution du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales le 5 mai, cinq mois plus tard, quand il a annoncé qu'il supprimait l'un des deux principaux éléments du projet de loi, soit la Loi sur le recouvrement des créances salariales, les députés ministériels sont revenus sur les 28 articles qui avaient été approuvés et ont voté contre.

Je voudrais citer également l'ouvrage de Joseph Redlicks intitulé *Procedure of the House of Commons: A Study of its History and Present Form*, publié chez A.M.S. Press, 1909, New York, volume III, page 95. Je cite: «Il n'est pas correct de ne pas tenir compte de la transformation d'un projet de loi par un comité qui en a fait en réalité un nouveau projet de loi.»

Je soutiens que nous avons affaire à un nouveau projet de loi. Je poursuis ma citation: «La façon correcte de procéder dans un tel cas consiste à retirer le projet de loi et à présenter la mesure législative telle qu'elle a été transformée par le comité comme s'il s'agissait d'un nouveau projet de loi et à en reprendre l'étude depuis la première lecture.»

Je considère l'ouvrage de Beauchesne comme l'autorité déterminante en matière de procédure. Je comprends très bien qu'on cite souvent l'ouvrage de Erskine May, mais il s'applique surtout à la Chambre des communes britannique, alors que l'ouvrage de Beauchesne est écrit par des Canadiens pour le Parlement canadien.

Je crois sincèrement que le projet de loi est illégitime. Il est bâtard. C'est ce qu'on dit dans l'ouvrage de Beauchesne, qui s'appuie sur les usages et les précédents au Canada, et il devrait l'emporter en cas de divergence d'opinions avec l'ouvrage de Erskine May.

Je soutient que le projet de loi C-22, dont le comité a fait rapport, est irrecevable et qu'on devrait le retirer pour le présenter à nouveau en première lecture.

Madame la Présidente, je vous soumets très humblement cette information et vous prie de la prendre sérieusement en considération.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, la question n'est pas de savoir si l'on appuie ou non la protection des salariés.

Personnellement, je suis en faveur d'une protection, mais je crois que le rappel au Règlement n'est pas justifié. Premièrement, le comité peut légitimement supprimer des dispositions du projet de loi s'il le désire, ce qu'il a fait.

Ce qui n'était pas légitime, c'est que le gouvernement tente de présenter des amendements allant à l'encontre du but original du projet de loi. Le président du comité a rendu une décision à ce sujet il y a un certain temps, comme c'était son devoir de le faire conformément au Règlement. Il s'est acquitté de ses responsabilités à cet égard.

Enfin, même si le comité avait amendé une disposition, j'estime qu'il aurait fallu invoquer le Règlement au sein du comité et non pas ici.

• (1220)

Même si je souhaite ardemment l'adoption d'un régime de protection des salariés, je ne crois pas que le rappel au Règlement d'aujourd'hui soit justifié. Que cela soit souhaitable ou non, il n'est certainement pas contraire au Règlement de supprimer des dispositions d'un projet de loi et d'en restreindre la portée. En d'autres termes, le projet de loi comportait plusieurs articles, et maintenant il en a un de moins. Que cette initiative soit heureuse ou non, elle n'en est pas pour autant antiréglementaire.

En outre, des milliers d'emplois sont en jeu si nous n'adoptons pas une nouvelle loi sur la faillite. Je ne veux pas que d'autres travailleurs perdent leur emploi en cette période de profonde récession. Nous devons aider les travailleurs immédiatement. Je ne veux pas qu'on retarde le processus davantage, même si je souhaite vivement, tout comme mon collègue de Dartmouth, que le gouvernement présente le plus tôt possible un projet de loi établissant un régime de protection des salariés.

Pour en revenir au rappel au Règlement, j'estime qu'il n'est pas justifié. Le but du projet de loi n'est pas modifié, sauf si l'on considère que le fait d'en restreindre la portée constitue une modification. Or, restreindre la portée d'un projet de loi est parfaitement conforme à notre Règlement.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les arguments de mes deux collègues, et tout comme vous, j'ai assisté ici au vote en deuxième lecture de cette loi C-22. Vous savez qu'après le rapport qui a été déposé il y a quelques minutes, madame la Présidente, vous-même ne reconnaîtrez plus le projet de loi C-22. Il a tellement changé que vous allez vous apercevoir qu'il a été travesti. Le projet de loi C-22 a été vidé de toute sa substance, et on sait tous, et on a tous entendu les discours, lors de la deuxième lecture, et particulièrement du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales qui parlait particulièrement du fonds de créance salariale.

Le fonds de créance salariale était l'essence même de ce projet de loi. Par conséquent, madame la Présidente, je pense que lorsque vous examinerez aujourd'hui le rapport qui vous a été fait par le président du comité, vous allez devoir constater comme nous que le comité a complètement changé le contenu du projet de loi, en enlevant son aspect le plus majeur. Par conséquent, je crois, tout comme mon collègue de Chambly, que ce projet de loi aurait dû être représenté à la Chambre, parce que le gouvernement a reculé sur les intentions fondamentales, sur les principes mêmes.

Une voix: Vingt-huit articles.

M. Lapierre: Vingt-huit articles ont été retirés entre la deuxième lecture à laquelle on avait tous agréé et à l'étape du rapport. Là, madame la Présidente, je pense que la substance et les principes, ce que mon ami de Terrebonne ne comprend pas, ni la substance ni les principes, il est évident qu'à la lecture du rapport du président du comité, vous allez le retourner faire ses devoirs, parce qu'il est inacceptable pour cette Chambre d'être victime d'un tel projet de loi travesti.

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir dans le débat sur ce rappel au Règlement puisque j'y ai été associé, à un autre titre, la première fois qu'il a été soulevé.

J'ai trouvé que le député de Chambly avait une façon colorée de défendre son point de vue lorsqu'il a qualifié le projet de loi de bâtard. Plutôt que d'utiliser cette expression, je parlerais d'une injection salutaire au projet de loi. À mon avis, le commentaire 684, page 211 du Beauchesne, invoqué par le député, ne s'applique pas en l'occurrence.

Je me reporterais plutôt au commentaire 689(2) auquel le député a aussi fait allusion et qui dit:

> Le comité peut rejeter tous les articles et les remplacer par d'autres, sous réserve de ne pas s'écarter du principe entériné lors de l'adoption du projet de loi en deuxième lecture.

À mon avis, le rejet des dispositions et leur remplacement par d'autres ne s'écartaient pas du principe entériné lors de la deuxième lecture.

Mon collègue déprécie Erskine May sous prétexte qu'il s'appliquerait davantage à la Chambre des communes britannique, mais je crois qu'il convient d'en citer le deuxième paragraphe de la page 486: «Nonobstant la règle qui interdit de proposer un amendement allant à l'encontre du principe d'un projet de loi, rien n'empêche le comité de rejeter un ou des articles dont l'absence pourrait annuler le projet de loi ou le détruire, puis de faire rapport du projet de loi tel qu'amendé à la Chambre.»

Le comité n'a pas étudié d'amendements dans le sens où l'entend le député. Le comité a tout simplement rejeté certains articles du projet de loi. Les comités peuvent approuver ou rejeter des articles des projets de loi. J'aimerais que le député dise s'il propose le rejet du rapport du comité et s'il convient que le comité doit avoir le pouvoir d'approuver ou de rejeter des articles des projets de loi.

Quant à l'intervention du député de Glengarry—Prescott—Russell, je rends hommage à sa sagacité, à sa connaissance de la question et à la sagesse de ses paroles. Je lui suis reconnaissant de la générosité de ses commentaires.

Le député de Shefford soutient que le projet de loi tel que rapporté est vide de toute substance. Les salariés, les créanciers, les agriculteurs et les pêcheurs qui seront protégés par ce projet de loi tel que modifié ne jugeront pas qu'il est sans substance.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Madame la Présidente, sur le même rappel au Règlement, j'aimerais dire que sur ce projet de loi C-22, Loi visant à modifier la Loi sur la faillite qui était une loi qui datait de 1949, comme on le sait, le projet de loi avait pour but ultime finalement de créer un fonds pour les créances salariales. C'était vraiment dans la philosophie du projet de loi.

Présentement, d'après le rapport que nous venons d'avoir du président du Comité législatif sur le projet de loi C-22, il s'agit d'un changement total de la philosophie de ce projet de loi. À ce que je sache, il nous a toujours été interdit, dans les comités législatifs, de changer la philosophie des projets de loi.

Je me souviens très bien, lorsque nous avons siégé sur le projet de loi sur les armes à feu, à tous les articles, on m'interdisait un amendement en m'indiquant qu'il changeait la philosophie du projet de loi.

Tout cela pour vous dire, madame la Présidente, que j'approuve entièrement le député de Chambly et que je demande également à ce que ce projet de loi soit retiré totalement dans sa forme actuelle.

[*Traduction*]

M. Edmonston: Madame la Présidente, j'aimerais répondre brièvement.

Le député du parti ministériel a mentionné qu'il lui semblait que je mettais en doute la capacité d'un comité de modifier les dispositions ou les articles d'un projet de loi. Évidemment, ce n'est pas ce que je dis, madame la Présidente, et je suis sûr que ce n'est pas ainsi que vous m'avez interprété.

Ce que je dis, et je pense qu'il est important que j'insiste là-dessus, c'est que, lorsque nous parlons du grand principe d'une mesure législative importante, en l'occurrence d'une citation d'un ouvrage de référence souvent utilisé à la Chambre, le Beauchesne, à mon sens, nous parlons de jurisprudence. On m'a toujours dit au tribunal qu'il était préférable de se référer à une jurisprudence d'origine canadienne plutôt qu'américaine ou anglaise.

Mon but, en citant Beauchesne à deux reprises, était de montrer clairement que Beauchesne serait plutôt favorable à la présentation d'un nouveau projet de loi.

Je crois qu'il faut établir la prépondérance des inconvénients. Je suis sûr que vous comprenez que, lorsque quelqu'un s'adresse à un tribunal pour essayer de faire accepter une mesure extraordinaire par le juge, il doit faire la preuve, comme dans le cas d'une demande d'injonction, que c'est un moindre mal.

Voyons ce qui en est dans le cas du gouvernement. Nous lui demandons simplement de déposer le projet de loi et de respecter le Parlement. Nous ne voulons plus de projets de loi farfelus, qui sapent la légitimité de ce que nous faisons.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je tiens à remercier les honorables députés de Chambly, de Glengarry—Prescott—Russell, de Shefford, de Saint-Hubert et l'honorable secrétaire parlementaire du leader du gouvernement en Chambre d'avoir porté à mon attention ces difficultés.

Je prendrai donc ce point en délibéré pendant quelque temps et reviendrai à la Chambre dans les meilleurs délais.

* * *

[*Traduction*]

PROJET DE LOI C-58

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence, sans propositions d'amendement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

• (1230)

M. Edmonston: Madame la Présidente, je voudrais prendre la parole aujourd'hui pour présenter, avec grande fierté, un projet de loi d'initiative parlementaire qui a pour objet de modifier la Loi sur la gestion des finances publiques. Ce projet de loi vise essentiellement à permettre aux Canadiens d'intenter des poursuites, au nom du gouvernement, contre tout entrepreneur dont les services ont été retenus par le gouvernement s'ils découvrent que le produit qui a été livré. . .

Mme le vice-président: Le député ne m'avait pas fait part de son intention de présenter ce projet de loi aujourd'hui. J'aimerais demander à la Chambre si elle consent à ce que le député nous dise sur quoi il porte. C'est ainsi qu'il faut procéder.

* * *

LA LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

MESURE MODIFICATIVE

M. Phillip Edmonston (Chambly) demande à présenter le projet de loi C-347, Loi modifiant la loi sur la gestion des finances publiques.

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Edmonston: Madame la Présidente, je vais essayer d'être très bref.

Il s'agit essentiellement d'une loi visant à modifier la Loi sur la gestion des finances publiques pour permettre aux citoyens canadiens de poursuivre directement en justice les entrepreneurs et les fournisseurs du gouvernement fédéral qui ont donné à celui-ci moins que ce qui était convenu, qui l'ont escroqué ou qui ont commis des abus.

Ce projet de loi découle d'une loi qui à l'origine a été adoptée aux États-Unis pendant la guerre de Sécession où un grand nombre des fournisseurs de l'époque escroquaient le gouvernement. Ces fournisseurs s'étaient aperçu que le gouvernement ne pouvait pas les poursuivre dans tous les cas. La loi américaine a en fait donné le droit aux citoyens d'intenter des poursuites et de garder une partie de ce qu'ils recevaient dans un jugement en leur faveur en tant que plaignants.

C'est très important parce que cela donne aux citoyens le droit de poursuivre les fournisseurs afin de toucher une partie de l'argent dont, à leur avis, le gouvernement a été escroqué.

J'espère vraiment que nous étudierons ce projet de loi plus tard cette année.

Mme le vice-président: M. Edmonston propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL

PROLONGATION DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS DU CONSEIL DU TRÉSOR

Mme le vice-président: Conformément à l'alinéa 81(4)*a*) du Règlement, la motion suivante inscrite au nom du chef de l'opposition est adoptée.

Conformément à l'alinéa 81(4)*a*) du Règlement, l'étude, par le Comité permanent de la Consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale, des crédits du Conseil du Trésor n^{os} 1, 3, 5, 10, 15 et 20 du Budget des dépenses principal pour l'année financière se terminant le 31 mai 1993, est prolongée au-delà du 31 mars 1992.

* * *

PÉTITIONS

LA CONSTITUTION

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais présenter aujourd'hui deux pétitions signées par un certain nombre d'habitants de Windsor, en Ontario.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi prévoyant un référendum qui permettrait au peuple d'accepter ou de rejeter les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement, et dont le résultat lierait le Parlemment.

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je désire présenter trois pétitions signées également par un certain nombre d'habitants de la région de Windsor, en Ontario.

Ces pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi prévoyant des peines obligatoires minimales pour tous les crimes avec violence, peines qui s'appliqueraient uniformément dans toutes les régions du Canada.

Ces pétitions ont été examinées par le greffier et ont été jugées correctes, conformément au Règlement de la Chambre.

[*Français*]

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai le devoir aujourd'hui de déposer cinq pétitions qui suivent plusieurs autres pétitions que j'ai

déposées en cette Chambre concernant le Programme de contestation judiciaire, un programme qui, comme on le sait, a permis à plusieurs individus et groupes minoritaires de faire clarifier devant les tribunaux leurs droits constitutionnels reliés aux droits linguistiques et aux droits à l'égalité.

Madame la Présidente, les pétitionnaires soutiennent que le Programme de contestation judiciaire a été et doit continuer d'être un outil essentiel à l'évolution des droits constitutionnels, et que l'on est tenus de donner à tous les Canadiens et Canadiennes, un accès égal, peu importe leur revenu, à la Charte canadienne des droits et libertés.

Les pétitionnaires veulent que le Parlement reconsidère la possibilité de rétablir le Programme de contestation judiciaire qui donne à tous les Canadiens et Canadiennes un accès égal à la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Traduction*]

LE DROIT DE LA MER

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui des pétitions qui, signées par plus de 4 000 Canadiens, ont trait à la ratification par le Canada de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Ces pétitionnaires attirent l'attention de la Chambre sur le fait que les océans couvrent 70 p. 100 de la surface de la terre, que la Convention sur le droit de la mer est prête à être ratifiée depuis 1982 et que le rapport de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, mieux connue sous le nom de commission Brundtland, énonce que la première mesure d'importance que peuvent prendre les pays qui s'intéressent au système de soutien de la vie des océans, qui est menacé, consiste à ratifier la Convention sur le droit de la mer.

Ces pétitionnaires pressent le Parlement d'inciter le gouvernement à ratifier la Convention sur le droit de la mer sans délai, en juin au plus tard, et à mobiliser les ressources diplomatiques canadiennes pour pousser les autres pays, les pays développés notamment, à ratifier cet important traité international.

En présentant ces pétitions, je voudrais remercier le Mouvement canadien pour une fédération mondiale, qui a coordonné cette campagne nationale de signatures et de collecte de lettres. Je vais présenter à la Chambre toutes celles qui sont conformes au Règlement; quant aux lettres ou autres pétitions, je vais les présenter directement au ministre.

LA CONSTITUTION

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, j'ai une pétition à présenter qui provient de diverses localités de ma circonscription, dont Lansdowne, Mallorytown, Rockport, Gananoque, Frankville et Toledo. Ces pétitionnaires veulent s'assurer que le gouvernement ne modifiera pas la Constitution avant d'avoir obtenu l'approbation des Canadiens.

LE PROJET DE LOI C-289

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, j'ai moi aussi une pétition à présenter qui vient de douzaines d'habitants de la région de Hamilton-Stoney Creek. La première signataire est la secrétaire de la Légion de ma circonscription, Cora Ring.

La pétition presse les députés d'appuyer le projet de loi C-289, Loi sur le jour du Souvenir, afin que cette fête continue d'être observée. Le jour du Souvenir est une journée sacrée qui sert à célébrer la mémoire des morts et de ceux qui ont combattu pendant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée.

Je ne doute pas que des centaines d'autres habitants de Hamilton appuieront cette pétition.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Louis Plamondon (Richelieu): Madame la Présidente, j'aimerais déposer une pétition qui s'adresse surtout au ministère du Travail, venant du Syndicat des postiers de la région de Sorel. Ces gens s'interrogent sur la valeur des conventions collectives signées et sur les changements continuels qu'il y a à la Société canadienne des postes et qui peuvent souvent mettre en péril leurs emplois ou des déménagements d'une région à une autre.

Alors, cette pétition est signée par tous les postiers du Syndicat 408 de Sorel. Encore une fois, ils s'opposent à toute adoption de loi spéciale et de toute modification à leur convention collective entre deux signatures ou deux conventions officielles.

Mme le vice-président: Je prends pour acquis que la pétition est certifiée selon le Règlement de la Chambre.

M. Plamondon: À ma connaissance, oui.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Madame la Présidente, j'ai ici une pétition que j'aimerais déposer. C'est une pétition venant des femmes de mon comté et également d'autres comtés de mes collègues du Bloc québécois. C'est à l'effet que la taxe sur les produits et services ne s'appliquerait plus à des produits hygiéniques pour

femmes comme les tampons et les serviettes sanitaires. Je sais évidemment que c'est un sujet qui est assez tabou en cette Chambre, mais je pense que c'est quand même une pétition que je dois déposer pour ces femmes qui demandent que la taxe sur les produits et services ne s'applique plus pour les serviettes hygiéniques ici au Canada, et ceci est justifié, je crois, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable députée qui est elle-même de la profession légale pourrait sûrement assurer la Chambre qu'elle a bien, selon le Règlement, fait certifier sa pétition.

Mme Venne: À ma connaissance, madame la Présidente, ma pétition est tout à fait conforme.

Mme le vice-président: Je remercie l'honorable députée.

• (1240)

[*Traduction*]

LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Pat Sobeski (Cambridge): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, la pétition a été jugée correcte quant à la forme et au contenu par le greffier des pétitions.

Je présente cette pétition au nom de 136 professionnels du secteur immobilier qui représentent neuf bureaux différents. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'inclure le droit à la propriété dans la Charte canadienne des droits et des libertés.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 241, 258, 276, 305 et 309.

[*Texte*]

Question nº 241—**Mme Feltham:**

Au sujet de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, *a*) combien d'emplois ont été créés par suite directe de l'Accord, *b*) combien d'emplois ont été perdus par suite directe de l'Accord?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): À long terme, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis aura des effets positifs sur l'économie canadienne. Présentement, il est trop tôt pour déterminer l'incidence (positive ou négative) que l'accord de libre-échange a eue jusqu'ici sur le marché du travail canadien.

Les pertes d'emploi des douze derniers mois ne devraient pas être attribuées à l'accord de libre-échange. Cet accord n'est qu'un des divers facteurs (avec notamment les taux de salaires, les cycles économiques et la valeur du dollar canadien) qui influent sur la courbe de l'emploi au Canada.

Certains faits sont de bon augure. En 1991, le Canada a vendu plus de marchandises aux États-Unis qu'il n'en a importé de ce pays, soit pour 15 milliards de dollars de plus. Depuis la signature de l'accord de libre-échange il y a trois ans, les exportations de marchandises aux États-Unis ont augmenté en moyenne de 5 p. 100.

Malgré les faits positifs, certains travailleurs pourraient subir les conséquences de l'adaptation structurelle en cours. Ces personnes peuvent toutefois avoir accès et ont eu accès, pour se tirer d'affaire, à tout l'éventail de nos programmes généraux relatifs au marché du travail.

Question nº 258—**M. Karpoff:**

Au 16 mars 1992, le Bureau du premier ministre a-t-il reçu des cartes, lettres ou pétitions ou d'autres types de communications, écrites ou électroniques, au sujet des changements imminents à la Loi sur les brevets et aux dispositions relatives aux médicaments génériques, et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien portaient-elles de signatures, *c*) combien de signataires favorisaient un accroissement de la protection des brevets visant les produits pharmaceutiques, *d*) combien de signataires s'opposaient à une augmentation des prix des produits pharmaceutiques?

M. Leonard Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Ce qui suit est la réponse à la question posée par M. Karpoff, le 17 mars 1992.

a) En date du 16 mars 1992, le CPM avait reçu 4 177 cartes, 28 lettres, des pétitions regroupant 147 signatures, et 34 autres formes de communications écrites ou électroniques au sujet des changements que devrait subir la Loi sur les brevets;

b) le nombre total de signatures apposées dans ces documents s'élève à 4 386;

c) de toutes ces signatures, 10 sont en faveur de l'accroissement de la protection des brevets de produits pharmaceutiques; et

d) de toutes ces signatures, 4 376 sont contre l'augmentation du prix des produits pharmaceutiques.

Question nº 276—**M. Robinson:**

En ce qui concerne les affaires en cour *a*) Veysey c. le Commissaire des Services correctionnels, *b*) Egan et Nesbit c. le ministère de la Justice, *c*) Mossop c. le ministère de la Justice, *d*) Haig et Birch c. le ministère de la Justice, *e*) le Comité canadien contre la censure douanière c. le ministère de la Justice, dans chaque cas, quel a été (i) le nombre d'heures passées par les avocats du ministère de la Justice à la préparation du dossier (ii) le nombre d'heures passées par les avocats du ministère de la Justice à défendre le dossier (iii) le coût estimatif assumé par le gouvernement à chaque niveau de litige (iv) le coût de tout avocat ou consultant du secteur privé assumé pour la préparation des dossiers?

M. Robert Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada):

(i) Il n'est pas possible d'évaluer le nombre d'heures-personnes engagées par les avocats des différents ministères dans ces causes. Par ailleurs toutes ces causes sont toujours devant les tribunaux, à l'exception de Veysey.

(ii) Le nombre approximatif d'heures passées par les avocats du ministère de la Justice à défendre ces dossiers:

Veysey	–	6
Egan	–	18
Mossop	–	12
Haig	–	12
Comité canadien (Glad Day Bookshop)	–	24

(iii) Déboursés payés par le gouvernement:

Veysey	–	50.00 $
Egan	–	9,555.31
Mossop	–	1,264.64
Haig	–	780.86
Comité canadien (Glad Day Bookshop)	–	1,234.80

(iv) Aucun mandat ne fut donné à un avocat de pratique privée – nil
Coûts des consultants – $16,585.95

Question nº 305—**M. Karygiannis:**

En ce qui concerne l'édition 1991 de *L'État de l'environnement au Canada*, *a*) quel a été le coût total de la conception, de l'impression et de la reliure de cette publication, *b*) quelle est la ventilation de ces coûts, *c*) quels auraient été les coûts de conception, d'impression et de reliure d'une édition semblable à couverture papier?

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): *a*) Le coût total assumé par Environnement Canada pour la conception (y compris le traitement de texte, la compositon et les graphiques), l'impression et la reliure de *L'état de l'environnement au Canada*, édition 1991, à été de 334 969,67$.

b) Le détail de ce coût est comme suit:
—conception: 155 364,37$
—impression et reliure: 179 605,30$

c) En raison de l'épaisseur du volume (presque 750 pages en anglais et plus de 800 pages en français), un format d'édition avec couverture rigide a été choisi pour augmenter considérablement sa durée. Ce format a été fortement recommandé par le Groupe Communication Canada, notre co-éditeur; Banfield-Seguin Ltd., le concepteur; et D.W Friesen and Sons Ltd., l'imprimeur.

En réponse à votre dernière question, le coût total de conception, d'impression et de reliure d'une édition avec couverture souple aurait été d'environ 290 969,67$, une réduction de 44 000$.

Question nº 309—**M. Jordan:**

Au cours du premier trimestre de 1992, quel est le pourcentage des exportations effectuées par des sociétés sous contrôle américain partiel ou total par rapport à l'ensemble des exportations du Canada à destination des É.-U.?

M. Charles A. Langlois (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie): Du ministre responsable de Statistique Canada. Selon Statistique Canada:

Statistique Canada ne possède pas les données qui lui permettraient de relier le contrôle américain des compagnies exportatrices aux exportations. La cueillette de ces renseignements représenterait pour les entreprises une augmentation substantielle de la paperasserie et la mise sur pied d'une série d'enquêtes très dispendieuses.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Edwards: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Charest: Que le projet de loi C-59, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la deuxième fois et déféré au Comité législatif du secteur Ressources naturelles.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Madame la Présidente, je suis fort heureux de participer au débat sur le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux. C'est évident que ce projet de loi qui arrive ce vendredi et que le gouvernement voulait passer à la vapeur, nous sommes tous conscients de la signification de ce projet de loi et de son importance. Cependant, nous voulons utiliser nos droits comme députés. Malgré que le gouvernement nie régulièrement notre existence, nous voulons leur signifier que nous existons bel et bien et que nous avons l'intention de participer pleinement au débat.

Nous voulons tellement bien participer au débat que nous regrettons amèrement de ne pas être membres, par exemple, du Comité législatif sur le projet de loi C-81 concernant les référendums. Et c'est évident qu'aujourd'hui nous voulons démontrer au gouvernement leur manque de sensibilité, eu égard à la présence d'un certain nombre de députés qui ne font pas partie du club habituel. Par conséquent, aujourd'hui, je veux vous entretenir de la Loi sur les parcs nationaux, non seulement sur ce que le projet de loi contient, mais surtout sur ce qu'il ne contient pas.

Madame la Présidente, vous connaissez sans doute le manque de présence des parcs nationaux du Canada, et leur manque d'implication au Québec, que c'est légende maintenant. Et tout à l'heure mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead a obtenu des chiffres en disant que c'était le tiers de un pour cent.

M. Gérin: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead sur un recours au Règlement.

M. Gérin: J'invoque l'article 29(3) du Règlement, madame la Présidente.

Et les députés ayant été comptés:

Mme le vice-président: Nous avons le nombre suffisant de députés. Nous reprenons donc le débat. L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je suis très heureux que mes collègues se soient déplacés pour venir écouter mon excellent discours. Je voulais vous parler de la Loi sur les parcs nationaux et du manque de collaboration évident qu'il y a actuellement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec. Je sais que la ministre d'État à l'Environnement voudra, dans son discours un peu plus tard, nous éclairer sur le mandat de son ministère, et particulièrement sur l'application de la Loi sur les parcs nationaux.

Tout le monde a bien suivi le dossier du Parc marin du Saguenay et je sais que mon collègue et chef, le député de Lac-Saint-Jean, s'il était ici aujourd'hui, aurait voulu soulever, dans ce débat, l'importance de ce dossier étant donné tous les efforts et le travail qu'il y a mis. Je sais que le secrétaire parlementaire, peut-être dans un discours plus tard à l'étape du rapport ou à celle de la troisième lecture, voudra nous donner des détails sur l'état du dossier du Parc marin du Saguenay.

L'entente de principe sur la création du Parc marin du Saguenay a maintenant deux ans. Et bien qu'un certain travail ait été réalisé depuis ce temps, les décisions les plus importantes ne sont toujours pas prises. En effet, contrairement au projet de loi C-59 dans le cas qui nous occupe présentement, on ne sait toujours rien de la superficie du parc, bien que le ministre se soit dit ouvert aux propositions qui veulent qu'elles soient plus importantes que celles proposées initialement. C'est un dossier qui est en train de pourrir. Le ministre en est dans ses derniers mois de mandat et on aurait pensé qu'il aurait voulu finaliser ce dossier avant de prendre sa retraite. Cependant, on a vu aussi que le ministre Blackburn du Québec a soulevé l'hypothèse de 1 200 kilomètres carrés en février dernier.

C'est évident que si le député de Lac-Saint-Jean était toujours ministre de l'Environnement, on aurait, dans le projet de loi C-59, non seulement des prescriptions pour le Parc national Wood Buffalo, mais nous aurions dans ce projet de loi, tous les éléments délimitant le territoire du Parc marin du Saguenay.

Donc, le ministre de l'Environnement est pressé, à la dernière minute aujourd'hui, de nous faire adopter un projet de loi, mais il n'a pas fait ses devoirs envers le Parc marin du Saguenay. Ceci nous oblige donc à intervenir. Il y a eu un communiqué dans lequel le ministre disait, à propos du plan directeur, qu'il espérait toujours sa réalisation en concertation avec tous les intervenants intéressés. En fait, ils ont formé une espèce de comité d'harmonisation et les dernières informations que nous disposons à ce moment-ci sont les suivantes: « . . .que suite au dépôt du rapport d'étape, les membres du comité étaient confiants que l'élaboration du plan de gestion pourrait débuter. . .»—en fait, c'était en mars—mais ce n'est pas complété encore et nous sommes très inquiets.

C'est évident que nous aurions aimé que le ministre de l'Environnement nous parle de son échéancier relativement au Parc marin du Saguenay. C'est évident que nous aurions voulu voir, dans ce projet de loi, les prescriptions

juridiques, les mesures législatives sur la création légale du parc marin. Le Parc marin n'est pour l'instant qu'une création de l'esprit. Rien dans cette Chambre ne reconnaît la réalité légale et en fait, la constitution réelle du Parc marin du Saguenay. Je sais que le ministre ou son secrétaire parlementaire voudront, tout à l'heure, nous expliquer cette omission majeure. Tant qu'à venir devant cette Chambre et y déposer une loi sur les parcs nationaux, il est évident que l'amendement aurait dû contenir tous les détails sur le Parc marin du Saguenay. On ne peut que regretter cette omission.

J'aimerais aussi savoir comment se déroulent les travaux du comité d'harmonisation. L'harmonisation, c'est bien beau en autant que ça accouche. Au niveau du parc terrestre du Saguenay, on parle d'un montant de 493 000 $ en immobilisations, mais on aimerait avoir plus de détail sur le projet envisagé.

Maintenant, un des éléments les plus substantiels de cette création du Parc marin du Saguenay, comme celui finalement de Moresby, c'est la délimitation du territoire. Dans le projet de loi qui nous occupe ici aujourd'hui, nous avons une délimitation complète. En regardant, par exemple, l'annexe V et l'annexe VI, on y retrouve une description détaillée. Par conséquent, les travaux ont été faits et je sais qu'un de nos collègues, tout à l'heure, du Nouveau Parti démocratique, qui s'est dévoué à ce projet-là, nous a signifié combien lui et le ministre et d'autres avaient travaillé pour en arriver à une conclusion heureuse.

• (1250)

Mais, chose certaine, je sais pourquoi on n'a pas encore, dans ce projet de loi-ci, tous les détails sur le Parc marin du Saguenay. C'est parce qu'on n'a pas réussi à s'entendre qui allait gérer tout cela. Plusieurs demandent pourquoi on ne confierait pas cela à un organisme de gestion du milieu.

Madame la Présidente, je sais que vous êtes aussi préoccupée par le Parc marin du Saguenay que nous le sommes. Et donc, je ne veux pas passer tout mon temps à parler de ce parc marin, malgré que c'est une omission majeure. Si ce n'était pas pour la valeur intrinsèque de ce projet de loi, nous nous verrions dans l'obligation de ne pas voter en faveur. Mais le fait que notre chef, le député de Lac-Saint-Jean, ait été l'initiateur de ce projet de loi C-59, qu'il ait fait d'énormes efforts pour en arriver à cette conclusion aujourd'hui, et le fait que finalement le projet de loi, par son mérite, règle des problèmes presque ancestraux, nous, nous appuyons le projet de loi C-59. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu plus d'information au préalable.

J'ai été moi-même très surpris d'entendre hier le leader du gouvernement à la Chambre annoncer un peu pompeusement qu'il y avait eu entente entre tous les partis, que tout le monde était d'accord, que cela passerait ici à la vapeur. Ils font toujours cet oubli, ce qui est triste pour eux, parce que cela les sert mal: ils voudraient nier notre existence en cette Chambre. Encore hier, le leader du gouvernement a oublié le fait que nous existions, en annonçant pompeusement que tout se ferait dans l'espace d'un instant. Il a pensé que des députés aussi consciencieux que les nôtres laisseraient passer cela comme une estampille, madame la Présidente.

Vous connaissez, madame la Présidente, et mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell aussi, notre esprit de collaboration habituel, mais il y a des limites. Au même moment où nous sommes ici rivés à nos sièges à attendre la loi référendaire que nous voudrons combattre, on sait que ce Parlement a constitué un comité, encore une fois, en ignorant la réalité de cette Chambre.

Je n'ai pas de boule de cristal comme avait notre regretté ancien premier ministre Mackenzie King, mais je peux vous dire que la prochaine fois, après un scrutin général, cela crèvera les yeux notre présence en cette Chambre tellement nous serons nombreux! Donc, peut-être qu'à ce moment-là, le gouvernement du jour aura la délicatesse de penser que nos interventions peuvent aider au débat.

Par exemple, j'en reviens à la loi référendaire parce que c'est probablement là où le bât blesse le plus. Le gouvernement a décidé de faire un comité sur le projet de loi C-81. Les seules personnes qui étaient opposées au principe de ce projet de loi en cette Chambre, hier, madame la Présidente, 177 à 9, l'opposition réelle, la vraie opposition de l'opposition, ce sont nous, nous n'avons pas de siège autour de la table de ce comité.

M. Gérin: C'est une grosse farce!

Mme le vice-président: Est-ce que je pourrais rappeler à l'honorable député de Shefford que nous sommes en ce moment à discuter du projet de loi C-59?

M. Lapierre: Madame la Présidente, j'y arrivais justement. J'allais justement vous dire que j'espère que le comité qui étudiera le projet de loi C-59 aura autour de sa table des membres du Bloc québécois qui pourront traiter du dossier du Parc marin du Saguenay. Je suis convaincu que même le député de Lac-Saint-Jean, notre chef lui-même, voudrait aller faire des interventions auprès de ce comité, parce qu'il sait lui-même l'impor-

tance du Parc marin du Saguenay, dont il est le père spirituel.

Il est évident que nous aurions des questions à poser. Donc, je vais vous ramener à ce comité si important, autant le comité référendaire que l'autre comité sur la loi référendaire, ou l'autre. Partout, nous voulons faire connaître notre point de vue. Donc aujourd'hui, je sais que mes collègues sont tous impatients de vous parler du projet de loi C-59, de ce qu'il contient et de ce qu'il ne contient pas, surtout des interrogations qu'il nous pose.

Si, demain matin, la Colombie-Britannique votait son autodétermination, quel serait le partage des actifs? Qu'arriverait-il du parc que nous formons aujourd'hui? Serait-il propriété fédérale? Est-ce que la Colombie-Britannique devrait payer des droits à l'État fédéral? Qu'est-ce qui se passerait? C'est un peu le même genre de questions que s'est posée la Commission sur l'avenir politique et constitutionnelle du Québec, plus communément appelée la Commission Bélanger-Campeau.

Je sais que vous avez suivi ces travaux avec beaucoup d'intérêt, mais il y a une dimension qui est carrément rattachée au projet de loi C-59, et c'est celle du partage des bilans de succession. Je pense que c'est une question légitime, au moment où nous créons de nouvelles enclaves fédérales, de se poser des questions dans un cas de souveraineté, qu'il s'agisse de celle de la Colombie-Britannique ou de celle du Québec.

Prenons l'exemple québécois. Cela s'applique très bien au Québec, parce qu'il y a déjà quatre parcs nationaux avec lesquels nous devrons discuter, soit la question des îles Mingan, le Parc Forillon et quelques autres. Nous devrons examiner cela en temps et lieu. Certains experts de la Commission Bélanger-Campeau ont voulu nous faire part de leur savoir en disant que, finalement, les actifs non financiers—c'est ce qui nous préoccupe actuellement dans le projet de loi C-59—dans un cas comme celui du Québec, la part du Québec dans les actifs non financiers fédéraux serait équivalente au rapport entre la valeur de ces actifs situés sur le territoire du Québec et la valeur de l'ensemble des actifs non financiers fédéraux situés au Canada et dans le monde.

L'information incomplète et imprécise quant à l'évaluation de l'ensemble des actifs non financiers de l'administration publique fédérale ne permet pas de quantifier de façon certaine les actifs non financiers du gouvernement fédéral situés sur le territoire québécois. Mais bien sûr que la Loi sur les parcs nationaux couvre plusieurs de ces actifs.

Donc, pour résoudre ce problème important, ont été utilisées les données de la *Canadian Tax Foundation* sur les en-lieu de taxes foncières qui sont versées aux municipalités par le gouvernement du Canada. Je suis certain que mon collègue du NPD se préoccupe des en-lieu de taxes qui seront versées par exemple à la Colombie-Britannique suite à l'adoption du projet de loi C-59 que nous appuyons.

En effet, même si les propriétés du gouvernement du Canada ne sont pas assujetties à l'impôt foncier municipal, dans certains cas, le gouvernement fédéral a accepté de verser des en-lieu de taxes comme si les propriétés fédérales étaient des propriétés taxables. Bien sûr, il n'y a pas de précision dans ce projet de loi sur la valeur estimée de ce nouveau parc que nous créons. C'est exactement le même problème que nous avons: quelle est l'évaluation du Parc Forillon? Quelle est la valeur réelle d'autres parcs comme celui-là?

J'avais une liste, madame la Présidente, de certains actifs que vous auriez bien aimé considérer, mais malheureusement, je n'ai pas toutes ces données. Je veux vous faire partager les données du Conseil du Trésor du Canada qui nous préoccupent, reprises par la *Canadian Tax Foundation*: la part québécoise des en-lieu de taxes payées par le gouvernement du Canada et reçues par les municipalités du Québec est de l'ordre de 18 p. 100 du total versé à l'ensemble des municipalités du Canada. Dans le scénario de base, cette donnée est utilisée comme indicateur de la part des actifs non financiers du gouvernement du Canada situés au Québec.

Par conséquent—et là, cela nous intéresse—les terrains non construits, comme par exemple les parcs nationaux qui ne sont certainement pas construits, ne font pas l'objet d'en-lieu de taxes. C'est le cas—et regardez donc—le Rapport Bélanger-Campeau faisait justement état des parcs nationaux. Cela me surprend! C'est le cas en particulier des 35 parcs nationaux du Canada, parmi lesquels trois seulement sont situés en territoire québécois. Il s'agit de 3 sur 35. C'est pour cela qu'il y a une telle omission dans ce projet de loi C-59.

• (1300)

La proportion du 18 p. 100 apparaît donc élevée. Les scénarios de rechange utiliseront d'autres pourcentages. Justement, imaginez-vous comment ce projet de loi-là a de l'importance dans le cas de calculs des successions d'États.

Imaginez-vous que le fait que le Québec ait été pénalisé par rapport à l'ensemble du pays en vertu de la Loi sur les parcs nationaux fait en sorte que le 18 p. 100 habituellement retenu ne peut pas s'appliquer dans l'évaluation des en-lieu de taxes des parcs nationaux, étant donné qu'on ne fait pas d'en-lieu de taxes parce que les parcs nationaux ne sont pas construits.

Une voix: Et on ne paie pas de taxes là-dessus.

M. Lapierre: Mais non, on ne paie pas de taxes. J'ai mon collègue qui a été ministre à Québec et qui était très préoccupé du fait que le fédéral ne payait pas de taxes sur les parcs nationaux. Donc, je sais qu'il voudra nous expliquer plus en détail, un peu plus tard, toutes les formules mathématiques utilisées par le gouvernement fédéral pour se soustraire.

Maintenant, je ne veux pas vous entretenir plus longuement du déficit accumulé. Je sais que mon collègue de Mégantic—Compton—Stanstead y porte une attention particulière. Nous avons un certain sens de l'humour ici, madame la Présidente. Et mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell voudra certainement ajouter à ce débat, sa connaissance, parce que vous savez que les villes frontalières Québec-Ontario auront. . .

Mme le vice-président: Le temps de parole de l'honorable député est maintenant écoulé. Y a-t-il des questions ou des commentaires? La parole est à l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'ai écouté le député de Shefford avec toute l'attention que ça mérite. J'ai noté, par exemple, certaines de ses déclarations, et j'aimerais lui poser peut-être une question ou deux. Par exemple, il a attribué la paternité, toute spirituelle qu'elle soit, au député de Lac-Saint-Jean pour l'initiative d'un parc marin au Saguenay. Et, si j'ai bien compris, il a également dit: Si le député de Lac-Saint-Jean était encore ministre de l'Environnement, que le tout serait complet, le travail serait complété. Vous comprendrez, madame la Présidente, que je me pose plusieurs questions. Premièrement, est-ce que cela veut dire que le député de Shefford reproche au député de Lac-Saint-Jean d'avoir abandonné son poste de ministre? Je serais curieux de recevoir une réponse à cela.

Dans un deuxième temps, si le parc du Saguenay, le parc marin, constitue, et je cite, une «enclave fédérale», est-ce que cela veut dire que le député du Bloc québécois, qui veut séparer le Québec du Canada, est en faveur des enclaves fédérales. Il semble que oui puisqu'il a dit que si son chef était demeuré ministre de l'Environnement, poste qu'il lui reproche d'avoir laissé, qu'il aurait complété le travail qui consistait à créer cette enclave fédérale. . .

M. Plamondon: C'est hors du sujet, madame la Présidente.

M. Boudria: Mais, madame la Présidente, je pose des questions sur le discours du député, et j'ai des citations.

Je note également que le député a dit qu'il y avait des pénalités, que le Québec avait été, et je cite: «pénalisé avec les en-lieu de taxes en ce qui a trait aux parcs nationaux. Bon. Si c'est le cas, comment peut-il expliquer qu'il félicite le député de Lac-Saint-Jean d'être le père spirituel d'un projet qui pénalise le Québec, selon lui.

Alors, j'aimerais qu'il réconcilie toutes ces idées-là, qu'il nous a décrites tantôt parce que je dois vous dire que plusieurs Canadiens et Canadiennes seront inquiets des déclarations du député, seront inquiets, par exemple, de voir un député du Bloc québécois reprocher à un autre député, premièrement d'avoir dit qu'il n'était pas présent à la Chambre aujourd'hui. Je n'aurais pas dit cela moi-même, mais à cause de mon grand respect pour le député de Lac-Saint-Jean, je ne l'aurais pas mentionné, mais le député de Shefford l'a fait. En tout cas, il a fait ses commentaires à propos du député de Lac-Saint-Jean.

Donc, dans un deuxième temps, j'aimerais savoir: Est-ce qu'il est en faveur ou contre le fait que le député de Lac-Saint-Jean ait abandonné son poste de ministre de l'Environnement et ainsi abandonné le projet du Parc marin du Saguenay? J'aimerais avoir des réponses à tout cela, et je suis sûr que les députés d'en face sont curieux eux aussi de savoir quelles sont les réponses à toutes ces questions très pertinentes qui viennent directement du discours du député de Shefford.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je pense que le député de Glengarry—Prescott—Russell a rendu hommage au député de Lac-Saint-Jean pour le travail qu'il avait amorcé alors qu'il était ministre de l'Environnement. Effectivement, la première loyauté du député de Lac-Saint-Jean a toujours été envers ses électeurs et envers le Québec, tellement, que lorsque son gouvernement a nié sa loyauté envers le Québec, quand ce gouvernement a décidé de laisser tomber le Québec, le député de Lac-Saint-Jean a même sacrifié son poste de ministre de l'Environnement pour défendre le Québec avant tout.

Des voix: Bravo!

M. Lapierre: Il est évident que le député de Lac-Saint-Jean aurait réalisé le parc marin à l'époque où, comme beaucoup d'autres, il croyait au beau risque. Mais, le député de Lac-Saint-Jean a été assez brillant, avec d'autres collègues de son caucus, pour réaliser que son gouvernement était en train de trahir les apôtres du beau risque. À ce moment-là, le député de Lac-Saint-Jean a eu le courage de ses convictions, ce qui n'est pas l'apparat de beaucoup d'autres députés dans cette Chambre.

Je suis heureux que le député de Lac-Saint-Jean ait participé à essayer de refaire un certain équilibre au niveau de la loi sur les parcs nationaux. Je suis fort aise de voir le député de Sherbrooke, par exemple, donner un parc national en Colombie-Britannique, mais il a oublié, lui, d'où venait son gouvernement, d'où venait son pouvoir. Il a oublié ceux et celles qui l'ont élu. Le député de Sherbrooke aurait dû s'attaquer de plein fouet aux problèmes, par exemple, du Parc marin du Saguenay et aujourd'hui on aurait dû avoir les deux parcs dans la législation.

Donc, quand on parle de pénaliser, je pense que la plus grande pénalité que le Québec peut avoir à ce moment-ci c'est de devoir endurer ce gouvernement qui se réclame le pouvoir à cause de l'élection de ses 58 députés et qui, malheureusement, tourne le dos au Québec, ce qui n'est pas le cas du député de Lac-Saint-Jean qui, encore aujourd'hui, est à Sept-Îles en train de préparer la relève du Québec au Parlement d'Ottawa.

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, j'aimerais demander au député s'il est au courant du dossier et s'il est prêt à parler aux citoyens de la Colombie-Britannique qui regardent ce débat et tout particulièrement aux membres de la nation haïda.

Le présent projet de loi ne vise pas à donner un parc national à la Colombie-Britannique. J'espère que le député sait cela. Il s'agit d'une loi d'autorisation qui permettrait la mise en oeuvre d'une entente entre la nation haïda et le Canada.

Ce débat se poursuit depuis six ans à la Chambre des communes. Le député m'a déjà dit personnellement qu'il tenterait de prolonger le débat sur ce projet de loi dans le but d'extorquer du gouvernement une place au comité référendaire qui siège à l'heure actuelle et qui compte déjà huit membres.

Il est immoral, peu éthique et indigne de tout député élu à cette Chambre de prendre ainsi les Haïdas en otages, comme le fait le Bloc québécois tout en prétendant que le but visé est de trouver une solution juste. La nation haïda fait partie des premières nations; elle a manifesté pour protéger ses terres; ses anciens ont été arrêtés et emprisonnés.

En dernier recours, ils ont négocié avec deux niveaux de gouvernement. Ils ont tenu un référendum au sein de leur nation, sur leurs terres, afin de les protéger. Ce petit projet de loi que la Chambre doit étudier ne vise qu'à faire approuver la mise en oeuvre d'une entente promise depuis 1987.

Les députés du Bloc québécois savent très bien qu'ils tentent d'extorquer quelque chose que nul député individuel, nul groupe de députés considéré comme un parti, ne peut obtenir en vertu de quelque formule que ce soit.

J'aimerais que le député nous explique pourquoi, en faisant ainsi valoir un point de vue de sa province, il croit que ses droits ont priorité sur ceux de la nation haïda.

[*Français*]

M. Gérin: Question de privilège, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Question de privilège, l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead.

M. Gérin: Madame la Présidente, vous avez à quelques reprises aujourd'hui fait mention à certains membres du Bloc québécois qu'il y a des mots qui ne se disaient pas. Ici, je viens d'entendre le mot *to extort*, à l'égard des députés du Bloc québécois, et je vous demande d'agir de la même façon—vous avez vu le député néo-démocrate qui vient de parler—que vous avez agi toute la journée avec les députés du Bloc québécois.

• (1310)

Or, ce mot-là et plusieurs autres mots qu'il a employés avant—et vous le savez très bien—sont antiparlementaires. Le fait d'accuser un député du Bloc québécois ou l'ensemble des députés du Bloc québécois de tenter de faire de l'extorsion, c'est-à-dire de tenter, par le biais d'un projet de loi, d'aller chercher quelque chose d'autre, c'est une attaque, madame la Présidente, extrêmement grave, beaucoup plus grave que d'employer le mot, par exemple «inéquitable» à l'égard de la Présidence de la Chambre. C'est beaucoup plus grave!

Oui, et vous savez que c'est cela. Nous avons été élus ici, nous, et il y a un projet de loi qui est à l'étude, nous en débattons. Ce projet de loi, il y a à peine une heure et quart qu'il est devant nous. Le député lui-même dit que cela fait quatre ans que le gouvernement l'a et qu'il est en préparation. Cela fait une heure et quart qu'il est devant nous et il nous accuse de tenter de faire de l'extorsion pour aller chercher autre chose.

Eh bien, j'espère que vous allez lui demander de s'excuser publiquement, ici en cette Chambre, et pas de n'importe quelle façon. Sinon, expulsez ce député, on n'en a pas besoin. Dans le fond, je sais pourquoi il désire qu'on l'adopte à toute vapeur, c'est parce que le gouvernement est en train de se préparer un beau petit voyage à Rio et qu'il aura besoin du consentement unanime de la Chambre. Je lui dis d'avance, il n'obtiendra pas le consentement unanime. Ils resteront ici à faire le travail.

Je suis prêt à siéger toute la semaine prochaine. . .

Mme le vice-président: Je pense que là, on s'éloigne. Ce que l'honorable député de Skeena a dit, et d'ailleurs à deux reprises, c'est qu'il citait l'honorable député.

M. Rocheleau: Je n'ai jamais dit cela de ma vie!

Mme le vice-président: Je ne sais pas de qui il parlait, mais il a dit qu'un député lui avait admis telle chose.

Je ne peux pas mettre en doute personnellement la parole de l'honorable député de Skeena. Peut-être que le terme employé était. . .

M. Gérin: Impartialité!

Mme le vice-président: Peut-être que le terme employé n'était pas le terme le plus correct qui soit et je suis certaine que l'honorable député voudra considérer peut-être de reformuler—alors qu'il aura encore la parole, car je lui permettrai de terminer—de trouver un mot différent pour exprimer son opinion. Mais il m'a dit qu'il citait quelqu'un.

Quant aux autres termes qui ont été mentionnés, je pense que quand l'honorable député aura vu la transcription des débats, il verra que personne n'a été attaqué personnellement. On a parlé de manière d'être, mais il n'y a eu aucune attaque personnelle, sinon je me serais fait un devoir d'attirer l'attention de l'honorable député.

[*Traduction*]

Je demanderais au député de Skeena de bien vouloir utiliser d'autres mots et veiller à ne pas employer un langage antiparlementaire.

M. Fulton: Avec plaisir, madame la Présidente. Si, à l'analyse des «bleus» vous constatez que, dans le contexte où je l'ai utilisé, le mot «extorquer» vous semble antiparlementaire, je me rétracterai avec plaisir.

Je rapporte ici une conversation que j'ai eue avec le député qui vient de prendre la parole et qui m'avait fait part de son intention de retenir le débat et d'empêcher l'adoption de ce projet de loi afin d'employer le chantage politique pour obtenir un siège au comité référendaire, ce qui signifie la même chose.

[*Français*]

M. Gérin: C'est faux! Jamais je n'ai dit cela! C'est faux ce que le député dit là! Madame la Présidente, voyez-vous jusqu'à quel point, de la façon dont vous agissez devant des choses comme celle-là, ce n'est pas correct!

Mme le vice-président: Je ne vois d'aucune façon comment l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead voudrait accuser la Présidence en disant que de la façon dont j'agis, je ne prends aucune responsabilité de ce que peut dire ou ne pas dire un député. Je peux assurer l'honorable député que je fais mon travail avec le plus grand calme et la plus grande équité possible et je ne crois pas que des insultes à la Présidence vont faciliter les débats dans cette Chambre, ni rehausser d'aucune façon le décorum de cette Chambre. Je ne crois pas que ce genre d'attaque vont rehausser, dans l'estime des Canadiens et des Canadiennes de partout, d'où qu'ils soient dans notre pays, l'image qu'ils ont de la Chambre des communes.

Je pense que nous sommes tous et toutes des adultes et que nous pouvons débattre de situations sans en venir à des insultes, ni d'un côté, ni de l'autre. La période de questions et commentaires est maintenant terminée. Nous allons. . .

M. Gérin: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead. J'imagine qu'il a des excuses à me faire.

M. Gérin: Madame la Présidente, je suis prêt à faire toutes les excuses que vous voudrez, puis je suis prêt à les formuler de la façon dont vous l'indiquerez, si vous pensez avoir été blessée. Moi je vous dis que la façon de mener les débats dans cette Chambre ici doit être faite de façon très impartiale. Si la Présidence s'est sentie blessée par les mots que j'ai prononcés—et je n'en vois pas, là—mais si la Présidence s'est sentie blessée par ces mots-là, peut-elle s'imaginer jusqu'à quel point moi je me suis senti blessé par les mots qui ont été prononcés par le député? Si tel est le cas, je vous demanderais d'être aussi exigeante vis-à-vis le député de Skeena que vous l'êtes vis-à-vis moi. Renversez les rôles. La seule façon d'assurer le décorum dans cette Chambre, la seule façon, c'est de traiter tous les députés sur le même pied. C'est inacceptable, vous le savez fort bien, ce que le député a dit.

Alors, je vous demande de lui dire, de lui demander de retirer ces mots-là. Vous lui demandez très poliment de reformuler, et ce n'est pas un ordre. Alors, il le fait, puis là il voit qu'il y a une porte, puis il recommence de plus belle avec des invectives encore plus sérieuses. C'est pour cela que de le laisser aller permet ces choses-là et on en vient à un moment donné qu'on n'est pas capables d'avoir le débat qu'on devrait avoir.

Alors, c'est cela mon point de vue. Ne le voyez pas comme une attaque. Je sais fort bien qu'il doit y avoir une Présidence pour mener les débats. Cela, on le sait, et c'est vous qui êtes là. Je suis bien content, c'est correct, mais dans des situations comme celle-là, je vous demande plus de fermeté, plus d'autorité et le débat pourrra se continuer de façon digne, noble, et tous les Québécois et toutes les Québécoises vont être bien contents, y compris les gens du Canada anglais.

Mme le vice-président: Je remercie l'honorable député de ses bons conseils. Je revérifierai l'écrit de nos échanges de cet après-midi et, si nécessaire, je reviendrai à la Chambre.

M. Plamondon: Madame la Présidente, sur le même recours au Règlement.

Mme le vice-président: Le recours au Règlement est terminé. Je pense que, pour le moment, nous reprenons le débat. L'honorable député de Richelieu.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Alors, madame la Présidente, c'est avec plaisir que je participe à ce débat. Je suis, comme bien d'autres députés, intéressé à intervenir. Mes premiers mots avaient été, dans le discours que j'avais préparé avec beaucoup de détermination et beaucoup d'heures de recherche, tout d'abord de féliciter le député de l'opposition néo-démocrate, qui, pendant cinq ans, a persévéré dans ses efforts pour que ce parc arrive enfin dans son comté.

Maintenant, avec les mots qu'il vient de prononcer à l'intention des députés du Bloc québécois, à l'intention de certains députés, je me permets de le féliciter sur l'intention quant au parc, mais non pas de le féliciter pour les dernières paroles qu'il a prononcées en nous prêtant des intentions que nous n'avons aucunement. La présence ici du Bloc aujourd'hui est dans le but, encore une fois, de provoquer des débats sérieux, honnêtes, de partager avec les gens de l'opposition officielle, avec les gens du NPD, avec les gens du gouvernement, une réflexion profonde quant aux intentions gouvernementales dans n'importe quel des projets de loi, y compris bien sûr celui que nous explorons et que nous étudions aujourd'hui ensemble, le projet de loi C-59.

Il va de soi qu'il est assez surprenant qu'un vendredi après-midi, en fin de semaine de travaux, alors que la semaine prochaine on ne siège pas, et qu'en juin on sait que s'accumulent les projets de loi. . . je suis très surpris qu'un projet de loi aussi important pour les gens de la Colombie-Britannique, un projet de loi aussi important qui, depuis cinq ans, se veut un des voeux les plus importants et les plus demandés des Amérindiens Haïda, alors qu'on ait négligé cela pendant cinq ans pour aboutir seulement qu'aujourd'hui avec ce projet de loi et que tout à coup on désire le passer à toute vapeur, première, deuxième, troisième lecture et tout, sans qu'il y ait réflexion, comme le soulignait le leader parlementaire du Bloc. . . Oui, un parc en Colombie-Britannique, nous applaudissons tous à cela, c'est une bonne revendication, mais pourquoi pas en même temps une réflexion sur un partage plus équitable des parcs au Canada?

Pourquoi y a-t-il trois parcs au Québec, 35 en tout au Canada?

• (1320)

Pourquoi moins de un tiers de 1 p. 100 du territoire québécois est réservé aux parcs? Si on voulait être équitable, il devrait y avoir 12 p. 100 du territoire du Québec pour pouvoir être équitable. Il faut aussi que ce projet de loi-là soit une réflexion quant à l'équité, qui doit guider nos réflexions, qui doit guider les travaux de cette Chambre, et qui doit inspirer, j'espère, le Cabinet du gouvernement quant à une répartition juste et honnête des fonds publics.

On nous parle d'un parc, désiré depuis cinq ans, par les Amérindiens Haïda, aussi par les gens, je pense, de la Colombie-Britannique, aussi par le député qui se bat depuis plusieurs années. Maintenant, il y a eu une écoute alors que siégeait sous ce gouvernement un député, le ministre le plus efficace peut-être de l'histoire de l'environnement du Canada, le député de Lac-Saint-Jean, qui avait compris cette juste revendication et avait insisté pour qu'on mette cela, comme on dit dans l'expression habituelle, qu'on mette cela dans le pipeline, et que les différentes étapes administratives se fassent de façon à aboutir à un projet de loi le plus rapidement possible.

Mais aussitôt son départ, la paresse s'est emparée de ses successeurs, comme dans ce gouvernement qui croule depuis 1984, surtout depuis son deuxième mandat, qui croule sous une espèce de lourdeur administrative, une espèce de dépassement total en ce qui regarde la situation économique, la situation sociale, en ce qui regarde aussi la situation dans les investissements que le devoir d'un gouvernement l'obligerait à faire en ce qui regarde les parcs nationaux, à déboucher, autrement dit, sur des projets de loi qui concrétiseraient la volonté d'avoir plus

de parcs nationaux. Ce gouvernement-là est dépassé par les événements, accroupi, incapable de trouver aucune solution aux problèmes réels, qui sont pourtant évidents, que ce soit des problèmes économiques, la seule volonté économique que l'on a, c'est d'espérer, comme le dit le ministre des Finances, que les taux d'intérêt baissent et que le dollar ne monte pas trop vite. Imaginez-vous? Une politique d'espérance économique. C'est cela que ce gouvernement a dans le domaine économique.

Dans le domaine de la recherche, le gouvernement publie aujourd'hui un petit dépliant. Est-ce qu'il s'assure qu'il y aura un partage équitable? Mais non. On nous cite 24 compagnies, qui auront des subventions pour la technologie et la prospérité, pas une seule pour le Québec dans ce document d'aujourd'hui. C'est toujours la même chose. Un gouvernement complètement absent des réalités, complètement absent de comprendre qu'il existe deux peules fondateurs, qu'il existe également une province qui s'appelle le Québec, et qui l'administre sans s'en préoccuper. Et les députés qui représentent cette province dorment se laissent emplir de promesses silencieuses, espérant qu'a une autre élection il soit emporté encore une fois par le vent, que le vent souffle derrière eux une autre élection. Ils ne voient pas la tempête qui vient en face d'eux, la tempête qui les renversera au complet, et pas un seul des députés du Québec ne sera réélu.

Ils sont quatrième présentement dans les sondages. Pourquoi? Parce que pendant que l'on dépose des projets de loi de ce style-là, pas un seul ne provoque une réflexion sur le partage, sur l'équité nationale, sur ce que devrait être la part de sa province. Mais non, ils ne sont pas là pour défendre cela; ils n'interviennent pas. Ont-ils des raisons d'être ou de ne pas être là? Je ne sais pas. Mais ils n'interviennent dans un tel débat. Ils ne sont pas intervenus dans le projet de loi sur l'environnement, qui arrachait des pouvoirs au Québec. Ils ne sont pas intervenus lorsqu'on a parlé de formation professionnelle. Un pouvoir exclusif, une législation toujours sacrée historiquement et qui appartenait au Québec. Jamais des députés n'avaient osé laisser passer cela. Ils ont osé encore demeurer silencieux, s'abstenir, le propre des députés embarqués dans une machine qu'ils ne contrôlent pas, embarqués dans un gouvernement qui n'est pas le leur. Ils ne se reconnaissent pas dans ce gouvernement. Et plutôt que de se retirer et de souhaiter comme nous un gouvernement qui représente bien les intérêts du Québec, mais non, ils s'abstiennent. Pensent-ils à leurs pensions? Je ne sais pas. Pensent-ils à des intérêts personnels? Je ne sais pas. Sont-ils naïfs? Je ne sais pas.

Mais il semble que ce soit un ensemble de tous ces qualificatifs qui peut le mieux désigner cette absence de débat de leur part, cette absence de prise de position ferme envers le Québec, ferme pour le Québec. Mais non! Ils sont silencieux, silencieux comme toujours. Mais quel sort l'électorat leur réserve-t-il? Le même sort qu'en 1984 les Libéraux ont reçu. Qu'est-ce qu'ils ont eu en 1984, suite à leur erreur de 1982? Ils ont laissé passer le rapatriement de la Constitution en 1982 sans dire un mot, sans le consentement du Québec. Ils sont allés danser devant le Parlement avec la reine d'Angleterre en compagnie des neuf autres premiers ministres. Ils ont oublié les intérêts du Québec, oublié de prendre position, oublié qu'ils avaient été élus par des gens du Québec!

À cause de cela, ils ont été renvoyés chez eux en 1984 par une vague épouvantable. Les députés libéraux s'en souviennent, c'est-à-dire les ex-députés libéraux. Voilà le sort réservé aux députés conservateurs du Québec, voilà! Voilà le même sort qui les attend et ils demeurent quand même silencieux et laissent se débattre des projets de loi aussi importants que celui d'aujourd'hui sans dire un mot, sans penser à la part qui devrait être exigée pour le Québec en ce qui regarde les parcs nationaux. C'est incompréhensible, une telle attitude!

Regardez le projet de loi qui a précédé le débat d'hier. On parle de l'avenir d'un pays et ce gouvernement, dans une journée, décide que le débat ne durera même pas toute la journée. On utilise le bâillon. Hier soir, on menaçait—par le ministre responsable—de mettre le bâillon encore aujourd'hui sur le comité qui étudiera, suite à la deuxième lecture, et déjà, à toute vapeur, on veut le ramener au début juin. On veut se débarrasser d'un problème constitutionnel en pensant qu'un référendum réglerait tout.

M. Della Noce: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je reconnais mon honorable collègue, quand il s'enflamme. Mais j'aimerais que vous le remettiez à l'ordre afin qu'il discute du projet de loi qui est à l'étude. En ce qui a trait à l'élection, je pense qu'il aura son temps et ça viendra bien assez vite pour lui.

Le président suppléant (M. Champagne): Ce n'est pas un recours au Règlement. Si le député de Richelieu veut poursuivre, tout en circonscrivant ses propos au débat d'aujourd'hui, ce serait apprécié.

M. Plamondon: Je tiendrai compte, monsieur le Président, de vos justes conseils.

Justement, j'allais dire à mon confrère de Laval-Est, que j'en étais à faire le lien entre cette défaite électorale qui l'attend et l'absence d'intervenants dans cette Chambre venant du Québec pour parler sur un tel dossier. Voilà le lien, monsieur le député de Laval-Est. Vous ai-je entendu parler pour les parcs du Québec? Vous ai-je entendu parler, quand on a parlé de formation professionnelle et des droits sacrés en éducation? Vous ai-je entendu parler, monsieur le député de Laval-Est, lorsque, dans le dernier discours du Trône, deux intentions gouvernementales en environnement et en éducation étaient sur la table et que vous avez voté contre les intérêts supérieurs du Québec? Voilà le lien à faire.

Une voix: Ils n'ont pas parlé sur la Loi référendaire non plus!

M. Plamondon: Pas du tout! Ils n'ont pas parlé sur la Loi référendaire. Il y a un lien entre tout projet de loi et les intérêts supérieurs du Québec. C'est cela que je veux intégrer au débat.

Bien sûr, le député du Nouveau Parti démocratique qui a parlé sur ce projet de loi a raison. Il a raison de le demander pour sa province. Lui, il défend les intérêts de la Colombie-Britannique, lui, il défend les intérêts de ses électeurs. Il veut arracher un parc. Bien sûr, il fait son devoir. Et là-dessus, je l'en félicite, mais je le félicite moins pour les propos qu'il a eus à notre égard. Mais les députés du Québec, où sont-ils pour arracher eux aussi leur part du gâteau? Est-ce qu'on va se contenter d'un gâteau «patroneux» de quelques petits milliers de dollars, dans quelque comté, comme les Libéraux avaient fait en peinturant des sous-sols d'église juste avant l'élection? Pas du tout. Cette époque-là est dépassée pour le Québec.

Le Québec attend de ses députés qu'ils se tiennent debout, qu'ils disent blanc ou noir, mais pas gris. Ils sont tannés, les Québécois, de voir leurs députés, à Ottawa, dormir, rester silencieux, s'abstenir dans les débats, dans les débats importants, qu'il s'agisse du projet de loi C-59 ou n'importe quel autre projet de loi. Ils sont tannés de n'avoir aucun écho dans les comtés de leurs députés.

Et c'est la même chose pour le député de Terrebonne. Je me promenais dans son comté l'autre jour. Mais comment peut-il être absent de la réalité de son comté à un tel point, en n'intervenant de façon aussi. . .

M. Lapierre: Il est toujours parti en voyage!

M. Plamondon: En se promenant à travers le monde, en oubliant. . .

• (1330)

M. Robitaille: Monsieur le Président, dans son discours enflammé, le député de Richelieu a mentionné le nom du député de Terrebonne et il se posait la question comment. . .

Le président suppléant (M. Champagne): Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais je comprends les propos du député de Richelieu, parce que je sais que ce dernier est quelqu'un qui est très imagé, qui donne beaucoup d'exemples à gauche et à droite. J'aimerais que le député puisse terminer, parce que son temps s'écoule. Si le député pouvait accélérer le processus et retourner au débat. Je pense qu'il y a une grande attention auprès de son discours et je laisse le député de Richelieu continuer et terminer.

M. Rocheleau: Rappel au Règlement, monsieur le Président.

Monsieur le Président, j'aimerais qu'on applique l'article 29(3) et j'exige le quorum, s'il vous plaît. Le discours de mon collègue est très important, actuellement.

Et les députés ayant été comptés

Le président suppléant (M. Champagne): Nous avons quorum. Si le député de Richelieu veut continuer, en espérant que ses collègues qui ont un grand respect pour lui le laissent terminer son discours.

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'espère que le temps qu'on m'a enlevé par des rappels au Règlement qui n'en étaient pas justement, me sera laissé pour me permettre de faire le lien, à la fin, entre tout ce débat référendaire, ce projet de loi-là, et l'attitude des députés. Je remercie l'ensemble des députés qui viennent se présenter à la Chambre pour écouter mon discours. Je savais que je leur connaissais une certaine élégance, mais pas au point d'attirer la foule à ce point-là, même en cette Chambre des communes.

J'allais justement soulever le problème plus précisément de l'équité en matière de parcs nationaux. L'équité veut dire un partage égal basé soit sur le territoire, soit sur la population. Or, un tiers de 1 p. 100 du Québec a des parcs nationaux, 3 parcs nationaux sur 35, et le député de Terrebonne demeure silencieux sur une chose aussi injuste, de même que le député de Laval. J'en ai parlé avec plusieurs députés et ils semblent tout à fait inconscients. Je ne sais quel courant électrique ou quelle méthode on utilise pour les rendre aussi silencieux, pour les apeurer, pour leur faire donner des signes de tête, sans réflexion, toujours dire oui. Pire qu'une congrégation!

Le député de Laval s'interroge à savoir le temps qu'il me reste. Il me reste cinq minutes. Il me fera plaisir de parler de vous un peu plus longtemps, si vous voulez. Est-ce que j'ai toujours la parole, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Champagne): Oui.

M. Plamondon: Merci.

M. Della Noce: J'invoque le Règlement monsieur le Président. Le député n'arrête pas de parler de ses collègues. Il n'arrête pas de parler de n'importe quoi, puis il n'a jamais dit quelque chose d'intéressant sur les parcs.

Le président suppléant (M. Champagne): Ce n'est pas un rappel au Règlement. La parole est au député de Richelieu.

M. Plamondon: Je vous remercie, monsieur le Président. Je vois que la vérité choque. L'attitude de mon confrère de Laval en est une belle démonstration et il y a des vérités difficiles, c'est sûr, à se faire dire. Mais il est de mon devoir de leur rappeler, parce que je me promène depuis trois mois à travers le Québec pour l'organisation de la future élection où il y aura des candidats du Bloc québécois. Souvent, les gens auxquels je vais. . .

M. Robitaille: Monsieur le Président j'invoque le règlement. Le député de Richelieu vient de parler, vient de mentionner qu'il se promenait depuis trois mois dans tout le Québec. C'est la raison pour laquelle il n'est jamais présent en Chambre.

Le président suppléant (M. Champagne): Ce n'est pas un rappel au Règlement. S'il vous plaît, je vais demander au député de Richelieu de terminer. Je pense qu'il est capable de faire une fin de discours acceptable pour les députés de cette Chambre, et puis je pense que ce dernier va bien terminer ses propos.

M. Plamondon: Bien, certainement, monsieur le Président, je vais profiter de vos judicieux conseils. Mais juste un petit aparté avant de terminer sur le projet de loi, je dois dire que je me promenais à mes frais et non pas aux frais du gouvernement, comme il le fait quand il va au Japon ou en Europe.

Alors, moi, monsieur le Président, pour ce qui est du projet de loi C-59, la répartition. . .

M. Robitaille: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député de Terrebonne n'a aucune leçon à recevoir du député de Richelieu.

Le président suppléant (M. Champagne): Il ne s'agit pas d'un recours au Règlement. Si le député de Richelieu veut bien continuer.

M. Plamondon: Encore une fois, je vous remercie. Je trouve dommage que des députés se permettent d'interrompre ainsi lorsqu'on a un projet de loi sérieux à débattre, un projet de loi important à débattre, qui y va de l'avenir de l'équité en matière de parcs nationaux. On a donc un travail à faire. Et nous, les députés du Québec, nous sommes ici, les députés du Bloc québécois, pour. . .

Une voix: Vous êtes au Canada.

M. Plamondon: Le député là-bas me dit: Vous êtes au Canada. Tant que l'on paiera des taxes, on ira chercher notre butin et nos médailles, mon ami. Et après, on repartira quand on aura une entente signée. Et qui défendra cette entente, qui la provoquera et qui la réglera? Ce sont les députés du Bloc québécois, et non pas les silencieux qui aujourd'hui animent ce gouvernement de l'autre côté.

M. Rocheleau: Des nouilles!

M. Plamondon: Monsieur le Président, je termine sur ce projet de loi en rendant hommage encore une fois au député de Colombie-Britannique, qui a travaillé très fort pendant cinq ans, pour faire comprendre à ce gouvernement endormi l'importance de ce parc. Lui, il défend vraiment les intérêts de la Colombie-Britannique, les intérêts de sa province. Lui tire ses dus pour sa province, comme devraient le faire les députés du Québec qui siègent du côté gouvernemental. Ils ne le font pas. Alors, les députés du Bloc le leur rappellent. Et je voudrais ici témoigner à la nation haïda tout notre appui à ce projet de loi, comme nous sommes d'accord pour leurs justes revendications territoriales, même si nous avons certaines interrogations sur l'article 843, par exemple, lorsqu'on parle du gouverneur en conseil, où on donne il me semble trop de pouvoirs au niveau du gouverneur en conseil. Lorsqu'on parle, après consultation avec le conseil des Cris, il me semble que le conseil des Cris devrait avoir tout pouvoir, maintenant que cela deviendra un de ses territoires, un territoire de la nation. C'est dans ce sens-là.

Je termine en souhaitant que le projet de loi soit adopté avec le plus de rapidité possible, car il y a une attente en Colombie-Britannique pour ce projet de loi. Il y a une attente, cependant, de la part des députés du Bloc québécois, une attente de la part des députés conservateurs du Québec pour qu'ils aillent eux aussi chercher le parc marin et d'autres parcs pour le Québec, leur juste part du gâteau, plutôt que de se contenter d'accepter de temps en temps des voyages en Europe ou au Japon.

Le président suppléant (M. Champagne): Nous en sommes à la période de questions et commentaires, de 10 minutes. Je donne la parole au député de Laval–Est.

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Je vous remercie, monsieur le Président. Je ne peux pas vraiment dire que c'est avec intérêt que j'ai écouté le discours de mon collègue puisqu'il n'a pas parlé du sujet. Il a fait de la propagande. Il a parlé du Bloc québécois. Il a parlé des recommandations. Ils sont si populaires... Je ne sais pas comment il se fait qu'ils soient incapables d'avoir 10 bénévoles pour s'occuper de Voyageurs 92. Je suis intéressé au projet de loi. Et je me suis renseigné justement sur cet équité. Et là je vais citer mon collègue: C'est une question d'équité, basée soit sur le territoire soit sur la population. Il a raison. Il y a une chose qu'il devrait savoir, il y a une chose qu'il ne sait pas. Il y a une chose sur laquelle il devrait se renseigner, parce que le gouvernement canadien aimerait cela avoir plus de parcs au Québec. Mais savez–vous, monsieur le Président, et peut–être que vous le savez, que pour ma part j'aurais quelques questions à poser à mon collègue, et je ne lui donnerai pas le tuyau tout de suite parce qu'il va croire qu'il le sait. Pourquoi n'y a–t–il pas plus de parcs nationaux au Québec? Pourquoi? Pourquoi le gouvernement du Québec ne veut–il pas céder plus de terrain pour les parcs nationaux? Pourquoi le Québec pénalise–t–il ses Québécois en n'ayant pas plus de parcs nationaux au Québec? Alors, pourquoi les gens du Bloc québécois font tout un fla–fla pour compter des histoires semblables, et les gens qui les écoutent qui risquent de les croire...

Je vois ma collègue de Saint–Hubert qui rit de cela. Moi je ne trouve pas cela drôle du tout, parce que je ne prends pas mes citoyens du Québec pour des collégiens. Je ne prends pas cela en riant, pas du tout, parce que je trouve que le Québec a droit à plus... Et si nous avons trois ou quatre parcs, c'est parce qu'il y a des raisons. J'en viens donc à ma question puisque nous en sommes à la période de questions. Pourquoi on n'en a pas plus? Et pourquoi le Québec ne veut–il pas céder plus de terrain, pour avoir plus de parcs nationaux?

M. Plamondon: Monsieur le Président, il me sera très facile de répondre à la question de mon confrère. Cela fait drôle que des députés au pouvoir posent des questions, à savoir comment se débrouiller, à des députés de l'opposition.

• (1340)

Mais je vais lui rappeler juste une chose, à ce député, c'est que le Parc marin, cela fait deux ans que ça traîne. Ce n'est pas le Québec qui traîne, c'est le fédéral. Et pourquoi n'y a–t–il pas de parc? C'est parce que le Québec refusait, nous dites–vous? C'est faux? Le Canada, quand il voulait prendre des portions de territoire de notre Québec, il imposait des exigences inacceptables. Le territoire du Québec est un territoire sacré, défini depuis les ententes territoriales et quand on fait un parc sur le territoire du Québec, il est tout à fait normal qu'il y ait des ententes administratives.

Le Canada, dans l'arrogance des Libéraux du temps et dans l'arrogance des Conservateurs actuels, s'obstine à faire de la paperasse plutôt que de régler les dossiers. Voilà la véritable raison.

Mon confrère de Laval–Est a touché au problème en posant la question. Il pose la question, mais bien sûr, il ne connaît pas la réponse. On lui donne des questions à poser. Mais tant qu'à connaître les solutions, pourquoi ne va–t–il pas au comité responsable des parcs et leur poser la question à savoir pourquoi le Parc marin du Saguenay, ce n'est pas réglé? Pourquoi la question du parc n'est pas réglée? C'est parce que les fonctionnaires s'accrochent dans des virgules, des négociations inutiles, des négociations qui constipent, des négociations qui font en sorte que rien n'aboutit. Pourquoi? Parce que les députés se contentent de poser des questions sans exiger, comme le fait le député de Colombie–Britannique.

Qu'est–ce qu'il fait, le député de Colombie–Britannique, depuis cinq ans? Il se bat comme un enragé au Comité de l'environnement. Voilà pourquoi il obtiendra son parc. Il n'obtiendra pas son parc, mais le parc de sa province, le parc de ses commettants. Pendant qu'au Québec, ils obtiendront des documents en quatre copies expliquant que s'il y avait entente sur la longueur de la queue des poissons ou sur le degré Celsius de l'eau ou s'il y avait une volonté du deuxième secrétaire du maire ou s'il y avait une volonté du sous–ministre, alors, à ce moment–là—et permettez–moi, monsieur le Président, de répondre entièrement à la question—voilà ce que vous amenez au Québec. Vous nous amenez, au Québec, des documents en quatre copies alors que ce qu'on veut, c'est comme cela se passe en Colombie–Britannique, on veut que les députés du Québec revendiquent eux aussi des parcs concrets. Vous en avez un beau dossier à régler, réglez–le donc! C'est le plus bel exemple qu'on peut donner, celui du député; cela lui a pris cinq ans, mais il a abouti.

En ce sens–là, je lui rends hommage. Et c'est pour cela que les gens de la Colombie–Britannique l'applaudiront et les gens de la Colombie–Britannique diront qu'il a fait son devoir de député, il a fait son devoir pour son comté, pour ses commettants et pour toute sa province. On devrait faire la même chose pour le Québec. Mais c'est là où le bât blesse! Au lieu de faire cela, on publie des

documents, on fait des réflexions, on cherche à faire des ententes fédérales-provinciales avec des exigences inacceptables pour le Québec, comme ce fut le cas—rappelez-vous—du parc à Gaspé, dont le débat a duré cinq ans avant qu'on ne l'obtienne parce que les exigences venant des députés libéraux du temps, du gouvernement libéral du temps, étaient inacceptables.

Aujourd'hui, le gouvernement conservateur utilise les mêmes stratagèmes, le même langage, les mêmes fonctionnaires. . .

M. Della Noce: Parle du projet de loi!

Le président suppléant (M. Champagne): Le député de Laval-Est, s'il vous plaît! C'est une période de questions et commentaires et je crois retrouver, dans les propos du député de Richelieu, une bonne partie de son discours qu'il a prononcé tout à l'heure.

Compte tenu qu'on désire respecter, des deux côtés de la Chambre, les périodes de temps qui nous sont allouées, s'il y a des questions, je pense que je pourrais reconnaître le député de Terrebonne. Le député de Richelieu pourra certainement, en réponse, donner de judicieux conseils ou de judicieuses précisions quant à ce qu'il a dit dans son discours.

Le député de Terrebonne, vous avez la parole pour poser une question.

M. Jean-Marc Robitaille (Terrebonne): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'opportunité de pouvoir émettre quelques commentaires sur l'intervention de notre flamboyant député de Richelieu.

Comme on a pu le constater, il semblerait que la famille Plamondon a beaucoup de talent artistique, est bonne en spectacle. Mais, monsieur le Président, j'aimerais juste faire quelques commentaires.

Le député de Richelieu, tout à l'heure, a fait une intervention en ce sens que les députés du Bloc québécois iraient chercher le Parc marin. Il ne faut pas oublier une chose, monsieur le Président, celui qui avait la responsabilité du dossier du Parc marin du Saguenay est le chef du Bloc québécois, celui qui était ministre de l'Environnement. Alors, si le dossier n'est pas réglé aujourd'hui, il ne faut pas oublier qu'il était possible, pour le ministre de l'Environnement de l'époque, l'actuel chef du Bloc québécois, de le régler le dossier.

Dans un deuxième temps, les députés du Bloc québécois disent: Est-ce que nous irons chercher, nous, les députés progressistes-conservateurs du Québec, des dossiers comme le parc marin?

Monsieur le Président, de par notre présence à la Chambre, parce qu'il est facile de voir le député de Richelieu se présenter une fois par mois, car on ne le voit jamais ici. . . Monsieur le Président, je termine.

Le président suppléant (M. Champagne): Je pense que le député de Terrebone sait très bien qu'on ne peut pas faire dans cette Chambre mention de députés qui sont présents ou absents.

M. Lapierre: Allons!

Le président suppléant (M. Champagne): J'aimerais pouvoir terminer, s'il vous plaît, monsieur le député de Shefford. Je pense que vous avez beaucoup de décorum à ce niveau-là.

M. Rocheleau: Mais il nous insulte pas mal!

Le président suppléant (M. Champagne): Monsieur le député de Hull—Aylmer, je pense que vous n'avez de leçon à donner à personne. Alors, monsieur le député de Terrebonne, je pense qu'on doit garder le décorum et puis aller de l'avant. C'est un débat qui est extrêmement intéressant, et pour l'intérêt de l'ensemble des Canadiens, je pense qu'on pourrait laisser peut-être nos petites tirailleries personnelles et traiter du projet de loi qui est à l'étude devant cette Chambre.

M. Robitaille: Monsieur le Président, je respecterai le décorum, mais contrairement à mon collègue de Richelieu, je me plierai à vos exigences. C'est simplement pour vous souligner que c'est la première fois que le député de Richelieu, depuis qu'il est député, intervient sur ce dossier.

Alors, ma question est très simple. Le député dans son allocution laissait sous-entendre ou laissait croire que la façon de négocier du gouvernement fédéral avec la province de Québec pour la création de parcs nationaux était basée sur des conditions différentes ou des approches différentes que celles utilisées par le gouvernement fédéral avec les gens de la Colombie-Britannique ou de toute autre province.

Alors, est-ce que le député de Richelieu est en mesure de nous démontrer clairement que vraiment l'approche du gouvernement fédéral avec la province de Québec sur

ce sujet est différente de l'approche que le gouvernement fédéral a avec l'ensemble de toutes les autres provinces?

M. Plamondon: Je voudrais tout d'abord dire à mon honorable collègue que le projet de loi dont il fait allusion, disant que je ne suis pas intervenu dans ce dossier, a été déposé ce matin, à la vapeur, pour essayer de franchir les trois lectures en même temps. Alors, c'est la première journée qu'il y a débat. N'allez pas me dire que je ne suis pas intervenu.

Deuxièmement, il a parlé de notre chef, le député de Lac-Saint-Jean dans la première partie de son intervention, disant que c'était lui, alors qu'il était ministre, qui avait traité de ce dossier, qui avait entrepris ce débat. Lorsqu'il est parti, vous êtes tombés endormis et justement le dossier est resté sur les tablettes.

Maintenant, quant aux ententes fédérales-provinciales, nous, ce n'est pas le nombre d'ententes, ni de paragraphes, ni des obstinations dont on veut vous parler aujourd'hui, mais on veut vous parler des résultats des derniers gouvernements. Depuis que le Comité sur les parcs nationaux existe, il y a trois parcs sur 35 au Québec, puis un tiers de 1 p. 100 du territoire du Québec. Voilà des faits concrets, parce que des députés ne s'occupent pas de leur affaire, de même que le ministre de l'Environnement. Les seules fois qu'on a parlé d'un parc pour le Québec, c'est lorsque le député de Lac-Saint-Jean était ministre de l'Environnement. Ce sont là les seules fois qu'on a parlé d'un parc pour le Québec, et on va peut-être l'obtenir avec les années, grâce au travail remarquable du député de Lac-Saint-Jean, lorsqu'il était ministre, parce que depuis ce temps-là, rien ne se passe.

Monsieur le Président, il me reste combien de temps pour la période de dix minutes? Deux minutes, je crois.

Le président suppléant (M. Champagne): C'est que le député de Skeena voudrait certainement poser une question au député Richelieu, très brève, parce que le temps est pratiquement terminé, et une très brève réponse du député de Richelieu.

[*Traduction*]

M. Fulton: Monsieur le Président, le député de Richelieu se rend-il bien compte des conséquences du retard apporté à l'étude de cette mesure législative cet après-midi? Puisqu'un référendum a eu lieu aux îles de la Reine-Charlotte, auprès de la nation haïda, il y a deux ans, c'est avec une nation souveraine qu'il traite, la nation haïda, laquelle est directement touchée par le projet de loi C-59. En retardant ainsi l'étude de cette mesure législative, le député se rend-il compte qu'il risque ainsi que la nation haïda, non seulement se retire de cette mesure habilitante, mais également conteste l'accord concernant les Gwaii Haanas? Tout ce que ces députés—surtout celui de Richelieu—trouvent à dire, c'est que cette réserve de parc national n'en sera plus une. La création de cette réserve de parc national a été fortement appuyée par les Canadiens vivant au Québec. Les Canadiens de toutes les provinces et de tous les territoires y étaient favorables. En plus, il s'agit d'une nation souveraine. Je crois qu'il devrait songer un instant que la cause qu'il croit devoir défendre ici, à la Chambre, aujourd'hui, c'est précisément celle qui fait le plus de tort à une autre nation souveraine.

• (1350)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Champagne): L'honorable député de Richelieu, dans une très courte réponse, la période de 10 minutes étant maintenant terminée.

M. Plamondon: Monsieur le Président, je suis surpris que le député dise que je retarde le débat. Je participe au débat comme me le demandent mes commettants et mes commettantes. Mon rôle de député est de participer aux débats et j'y participe en amenant mes arguments comme n'importe quel autre député. Souvent, on m'a refusé le droit de parler. J'ai le droit aujourd'hui, par les règlements, de m'exprimer sur ce projet de loi dont je suis en faveur. Je souhaite qu'il soit adopté et je demanderais même à la Chambre le consentement unanime pour que nous puissions siéger lundi, afin de continuer le débat pour pouvoir aboutir le plus rapidement possible à ce que ce projet de loi soit adopté selon les règles normales.

Le président suppléant (M. Champagne): La période de dix minutes de questions et commentaires étant terminée, nous passons maintenant au débat. Le député de Mégantic—Compton—Stanstead a la parole.

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, c'est avec un peu d'inquiétude que j'ai suivi le débat depuis le matin. Les propos qui ont été lancés par les députés d'en face ont souvent été irrévérencieux à l'égard des députés du Bloc Québécois et je me permets, monsieur le Président, de vous rappeler là-dessus une motion du gouvernement qui demandait, le 21 novembre 1991, que la Chambre reconnaisse qu'elle tient lieu de tribune nationale chargée d'examiner les problèmes et les défis auxquels tous les Canadiens font face; Que la Chambre reconnaisse que les députés ont été élus par les citoyens du Canada, en vue de les représenter d'une façon qui appelle le respect mutuel et qui tient compte du droit de chacun d'exprimer des opinions divergentes; Que les Canadiens ont exprimé de l'inquiétude face à l'esprit de parti excessif et à l'absence de décorum et de civisme trop souvent manifestés dans cette Chambre.

Ce n'est pas tout. Je demande au député de Laval de m'écouter, là. Que la Chambre reconnaisse que le comportement indiscipliné, les interruptions verbales, y compris le langage abusif dévalorise l'institution du Parlement et les députés et porte atteinte au respect qu'on leur témoigne.

Cette motion a été présentée le 21 novembre 1991. Ce n'est pas pour rien que cela a été présenté. Cela a été présenté parce que les Canadiens ne croient plus en leurs institutions. Le gouvernement Mulroney, à l'heure actuelle, est à peu près à 12 ou 13 p. 100 dans les sondages. Pourquoi est-il rendu si bas? C'est parce que ce gouvernement, ses députés se conduisent de façon irresponsable, et les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises ne croient plus en ce gouvernement-là et ça fait déjà plus de deux ans que ça dure.

Moi, j'ai quitté ce gouvernement-là il y a deux ans, à peu près deux ans, quasiment jour pour jour d'ailleurs, et je suggère aux députés d'en face de relire. . .

[*Traduction*]

M. Fulton: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Si je ne m'abuse, nous débattons du projet de loi C-59. Or, certaines règles de pertinence figurent dans Beauchesne et font partie des traditions de la Chambre. Le député devrait au moins faire un effort à un moment donné pour faire une observation se rapportant aux accords dont il est question avec les Cris du parc national Wood Buffalo et avec le peuple haïda de Gwaii Haanas.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je pense que l'honorable député de Mégantic-Compton-Standstead a aussi reçu le message bien clair et bien précis. Je lui demanderais, si c'est possible, de s'en tenir aussi au projet de loi qui est étudié en deuxième lecture devant la Chambre aujourd'hui.

M. Gérin: Madame la Présidente, c'est-à-dire que j'ai écouté ce que le député de Skeena a dit, mais je n'ai pas compris en quoi mes propos étaient non pertinents par rapport au dossier actuel. C'est cela que je n'ai pas compris, mais de toute façon, je peux continuer mon discours.

Vous savez, ces interruptions qui sont faites ici ont un but. On cherche, de cette façon-là, à déstabiliser le discours de celui qui parle. On cherche à faire une coupure, à un moment précis de son discours, pour faire en sorte qu'à la fin, l'ensemble de son discours puisse donner à croire aux Canadiens et aux Canadiennes qui l'écoutent que le discours n'a pas de fil directeur comme tel. C'est un vieux truc, madame la Présidente, c'est un bien vieux truc.

C'est pour cela que le ministre a présenté cette motion à la Chambre des communes le 21 novembre 1991, en demandant de ne pas faire d'interruptions verbales comme celles-là qui empêchent le député de continuer son discours alors qu'il y est concentré.

Moi, je peux vous dire, madame la Présidente, et je le demande d'ailleurs, qu'on respecte l'opinion divergente que je peux avoir à l'égard de ce projet de loi pour différents motifs. Je vais vous en citer un motif. Aujourd'hui, il a été fait grand état, dans les discours et évidemment, dans certains rappels au Règlement, mais dans les discours plus particulièrement, il a été fait grand état que ce projet de loi devrait absolument être adopté dans la même journée en deuxième lecture, en comité plénier et en troisième lecture. Je ne crois pas qu'on devrait agir ainsi.

Je suis prêt, cependant, à prolonger les heures aujourd'hui, peut-être, pour accélérer la deuxième lecture. Ou même, je serais prêt à revenir lundi par exemple, quitte à ce qu'on le termine. Je serais disposé à faire cela.

J'ai des questions à poser au sujet de ce projet de loi là et j'ai des questions de rapprochement à faire avec d'autres dossiers qui me touchent et à ces questions-là, je ne pense pas que je puisse avoir de réponses aujourd'hui. Je sais que l'intérêt que porte le député de Skeena à le faire adopter tel quel, mais je sais aussi que nous, du Bloc québécois, n'avons pas été consultés sur la procédure d'aujourd'hui à l'égard de ce projet de loi.

Nous demandons comme groupe, le Bloc québécois, à participer activement à l'élaboration des travaux de cette Chambre de façon à être plus efficaces, à être plus utiles. . .

Mme le vice-président: L'honorable député de Skeena invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Fulton: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Moi non plus, je n'ai pas été consulté au sujet des procédures relatives à ce projet de loi, mais je crois qu'il y a des règles de pertinence. Je sais que plusieurs milliers d'habitants de la Colombie-Britannique suivent maintenant ce débat. Il est diffusé au réseau national CEN justement pour que la population puisse constater le manque total de pertinence et de compétence des députés du Bloc québécois.

M. Lapierre: Madame la Présidente, maintenant je comprends pourquoi le député de Skeena fait, pour des motifs aussi futiles, des rappels au Règlement.

[*Français*]

Le député de Mégantic—Compton—Stanstead a droit de parole en cette Chambre. C'est drôle, mais chaque fois que tous les autres orateurs ont parlé, la même règle ne s'applique plus. Donc, ce que j'aimerais, c'est qu'on puisse laisser le député de Mégantic—Compton—Stanstead faire son discours, comme on a fait avec le député de Skeena. Malgré que ce dernier, souvent, ait imputé des motifs à plusieurs d'entre nous, nous l'avons laissé terminer son discours. On lui demanderait le même respect pour le député de Mégantic—Compton—Stanstead.

Pire encore, et je veux en faire une motion. Je propose que la Chambre siège lundi prochain. Je demande le consentement unanime, madame la Présidente. Si le député de Skeena est sérieux, lundi, au lieu d'être en vacances, il sera ici et nous le serons également pour poursuivre le débat. Par conséquent, je demande le consentement unanime afin que la Chambre siège lundi prochain contrairement à son agenda habituel. Nous sommes prêts à sacrifier nos vacances parlementaires pour poursuivre le débat. Donc, je vous demande le consentement unanime.

Des voix: Non!

Mme le vice-président: Je pense que l'honorable député de Shefford qui, depuis quelques années, s'est fait un devoir d'apprendre la procédure dans ses points les plus subtils, sait fort bien que ce n'est pas le genre de motion qu'il peut proposer lors d'un rappel au Règlement, à moins bien sûr qu'il y ait consentement unanime de la Chambre. Toutefois, j'ai déjà entendu des «non».

• (1400)

[*Traduction*]

M. Fulton: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député de Shefford m'a dit dans le hall, en présence d'autres députés, qu'il avait ainsi que le Bloc québécois l'intention de bloquer cette mesure législative à des fins de chantage politique pour obtenir un siège au comité référendaire avec le gouvernement.

Ce n'est pas la façon dont la Chambre est censée fonctionner. Il essaie de se servir de mes électeurs comme d'une sorte de pâture politique pour un de ces jeux enfantins auxquels lui-même et ses collègues se livrent.

J'ai fini par demander aux députés du Bloc, comme le député de Shefford, de faire preuve d'un peu de décence, de justice et d'honnêteté envers les autres Canadiens. La Chambre doit servir les intérêts de la nation haïda. Elle doit servir les intérêts des Québécois. Pas seulement ceux de gens à l'esprit étroit qui ne voient que le leur, . . .

Mme le vice-président: Je regrette, mais je crois que nous sommes en train de nous lancer dans un débat. Ce n'est pas vraiment un rappel au Règlement et ce n'est pas non plus productif.

Je comprends très bien ce que ressent le député de Skeena. Toutefois, puisque le débat se poursuit et qu'il ne s'agit pas de motions totalement dilatoires, je ne peux mettre fin au débat et ne le ferai pas. J'aimerais que nous nous en tenions à l'examen du projet de loi dont la Chambre est saisie.

[*Français*]

M. Lapierre: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je pense que le député de Skeena fait des allégations très graves.

La réalité, c'est que nous voulons participer pleinement à ce débat. C'est évident que le leader du gouvernement en Chambre a prétendu avoir le consentement unanime pour procéder à toutes les étapes, sans même nous avoir consultés.

Ce que j'ai dit au député de Skeena, c'est que si on n'existe pas pour la Loi référendaire, si on n'existe pas pour la consultation, nous allons faire la démonstration que nous existons pour le débat. Par conséquent, nous sommes heureux de participer au débat.

Je demande donc au député de Skeena pourquoi il veut imposer la guillotine, lui qui dit que ce projet de loi est si important? Ni lui, ni les membres du gouvernement, ni le ministère de l'Environnement n'ont eu la décence de nous aviser, de nous en parler et de nous consulter. Ils n'ont pas fait leur devoir!

Mme Venne: Madame la Présidente, j'aimerais ajouter à ce que mon confrère de Shefford vient de dire. Les allégations du député de Skeena, à l'effet que nous essayons de faire du chantage à l'égard du gouvernement pour avoir un siège au comité législatif sur la Loi référendaire, à l'effet que nous ferions du chantage, et il a même mentionné un député du Bloc, il a mentionné le Bloc

également, je me sens visée et je demande à ce que le député de Skeena retire ses paroles.

Mme le vice-président: Il y a deux opinions qui ont été émises devant cette Chambre. Il y en a une qui vient de l'honorable député de Skeena et une autre par l'honorable député de Shefford et l'honorable de Saint-Hubert.

La Présidence ne peut définitivement pas ne pas croire ni l'un, ni les autres. Il s'agit donc d'une question de débat et non pas d'un rappel au Règlement. Je pense que nous devrions continuer avec le débat. L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead avait la parole.

M. Gérin: Madame la Présidente, je suppose que le temps qui a été utilisé pour ces rappels au Règlement ne sera pas comptabilisé dans les 20 minutes qui me sont allouées. Je vous demanderais, s'il vous était possible de le faire, de m'indiquer combien de temps je dispose à ce moment-ci.

Mme le vice-président: L'honorable député suppose avec justesse que cette période a été déduite. Il reste donc 12 minutes à l'honorable député.

M. Gérin: On ne peut tout simplement pas isoler un problème. Je vais m'adresser au député de Skeena et je lui demanderais d'écouter bien attentivement. Je pense que ce doit être un homme intelligent, donc il lui sera possible de comprendre qu'on ne peut tout simplement pas isoler un problème et faire comme si le reste du monde n'existait pas. Je vais lui donner deux exemples. Il est fâché aujourd'hui parce qu'on utilise le temps. Serait-il fâché si on lui avait fait à lui et à son parti ce qu'on nous a fait à nous sur la Loi référendaire, en imposant un bâillon et en faisant que la seule opposition à cette loi ne fasse pas partie du Comité législatif, en refusant à la majorité des députés du Bloc québécois de parler sur cette loi par un bâillon? Imaginez sa colère, ce serait évident.

Le deuxième point est celui-ci, madame la Présidente. Il y a aussi une couple de petits lacs, je pense, dans votre comté. Moi j'en ai beaucoup. Moi j'ai le lac Memphremagog, j'ai le lac Massawippi, j'ai le lac Mégantic, évidemment, pour ne nommer que les plus importants, mais j'ai dans mon comté à peu près une quinzaine de lacs. Il y a beaucoup de quais fédéraux sur ces lacs, qui sont administrés par les ports pour petits bateaux. Tout le monde à peu près en a, peut-être pas à Laval ou en plein coeur de Montréal, mais un comté rural comme le mien, on a de ces quais-là.

Or, c'était l'époque où le gouvernement fédéral, dans ses largesses, allait faire un quai ici, un quai là, puis tout le monde était content de cela. . .

Une voix: Dans le temps des nouilles!

M. Gérin: Dans le temps des nouilles. C'était effrayant. Et là le gouvernement administrait cela, avait mis énormément de fonctionnaires pour administrer cela. Cela n'avait aucune espèce de bon sens. Ces quais-là, vous savez, demandent énormément d'administration, de réparation. Après 20 ou 30 ans, souvent ils sont complètement à refaire. Là, avec les déficits grandissants du gouvernement, bien ils n'ont plus d'argent.

M. Della Noce: Il faut leur dire pourquoi aussi!

M. Gérin: Attendez, vous allez voir où est-ce que ça vient. Non, non, écoutez-moi bien le député de Laval-Est. Un moment donné, il y a eu une politique à l'effet que ces quais-là pouvaient être remis aux municipalités. Alors là, le gouvernement s'engageait—je vais vous dire tout de suite où je veux en venir—toute cette politique-là a été mise de côté dernièrement, à l'automne dernier, à la demande du député de Yellowhead. Elle a été mise de côté, jusqu'au règlement constitutionnel.

Une voix: Voyons donc! Du chantage, quasiment!

M. Plamondon: Ceci m'a été confirmé par lettre, et vous voyez où je veux en venir?

[*Traduction*]

M. Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'attire votre attention sur le fait que les remarques du député n'ont rien à voir avec le projet de loi. Comme vous le savez, il doit s'en tenir au projet de loi.

Si le député et ses collègues se préoccupent de ce projet de loi autant qu'ils le prétendent, ils vont vouloir examiner cette mesure législative qui, précisons-le, n'a pas été présentée aujourd'hui à la Chambre, mais a franchi l'étape de la première lecture le 20 février, je crois.

[*Français*]

M. Gérin: Mais si, madame la Présidente, pour les quais fédéraux, on demande de reporter tout achat par les municipalités concernées ou toute prise en main par les municipalités concernées, au grand dam de celles-ci, pourquoi ne ferions-nous pas la même chose pour la création d'un parc national? Pourquoi agissons-nous différemment dans le cas du Québec que dans le cas d'une autre province?

Or, tout cela pour vous dire que le député de Skeena nous demande aujourd'hui d'isoler, de le prendre comme tel, et de demander: Êtes-vous en faveur de ce parc-là? Bien oui, on est en faveur de ce parc-là. Vu comme cela, c'est bien sûr.

Le député de Richelieu et le député de Shefford nous ont indiqué que cela dépassait largement ce problème. Oui, on est en faveur de ce parc-là, mais on est aussi en faveur du parc marin. Alors, pourquoi juste isoler? Oui, on est en faveur à ce que les municipalités prennent charge des quais fédéraux avec paiements compensatoires par le gouvernement fédéral, mais on est en désaccord à ce que le gouvernement retarde tout cela jusqu'au règlement constitutionnel. C'est inacceptable!

• (1410)

Si c'est inacceptable pour le Québec, il en est de même pour la Colombie-Britannique. Mais il est d'autant plus inacceptable que cela ne se fasse que dans une province et pas dans les autres. C'est ce que vise ce projet de loi, et c'est la raison pour laquelle je vous demande de ne pas isoler un petit problème. Il faut le voir absolument dans son ensemble.

Le député de Shefford, tout à l'heure, a longuement parlé entre autres de ce qui arriverait advenant la souveraineté d'une province ou d'une autre. Qui aurait charge des frais? Qui en prendrait possession? Qui en paierait les dettes et toutes ces choses-là? C'est sûrement important.

Hier, on a adopté une loi sur la question référendaire. Cette loi touche une question aussi importante, aussi fondamentale que la Constitution d'un pays. Dans tous les discours, j'ai entendu parler de la Charte des droits et libertés. Cette loi qui a été adoptée n'a aucune espèce de rapport avec, par exemple, ce projet de loi qui est à l'étude, ou n'importe quel autre projet de loi que l'on va présenter? Écoutez, c'est fondamental. La Constitution d'un pays, la Charte des droits et libertés, c'est fondamental, ça sous-tend tout le reste. On ne peut pas juste prendre quelque chose comme cela et le *pitcher*. Cette administration à la pièce qui a été faite depuis des années par ce gouvernement a fait en sorte qu'aujourd'hui, on a un déficit extraordinaire, on a du chômage, on a la récession, on a tout cela. Il faut absolument que l'administration gouvernementale soit prise dans un ensemble.

[*Traduction*]

M. MacDougall: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. La Chambre étudie en ce moment un projet de loi et je crois que le député devrait parler de ce projet de loi.

[*Français*]

M. Gérin: Madame la Présidente, j'ai parfois l'impression que l'on parle à des sourds, ici, dans cette Chambre. Les Canadiens, les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises qui nous écoutent, eux comprennent bien ce que je veux dire.

Quand on explique à un Québécois, une Québécoise, que l'on a 3 parcs nationaux au Québec, sur 35, il n'y a pas beaucoup de Québécois et de Québécoises qui ne comprennent pas cela. Quand on leur dit qu'il y a un tiers de 1 p. cent de la superficie des territoires nationaux au Canada qui est sur le territoire du Québec, il n'y a pas beaucoup de Québécois et de Québécoises qui ne comprennent pas cela.

Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Ça, c'est certain. Mais moi, ce n'est pas par des interruptions répétées que vous allez me déstabiliser ou que vous allez me faire changer de discours. Ce n'est pas pour cela non plus que l'on va procéder à la vapeur ou de n'importe quelle façon. Non, moi je pense qu'il y a un message à livrer, et le point principal que je voulais faire, madame la présidente, c'est qu'à cause du problème constitutionnel, au Québec, on retarde le règlement de beaucoup de dossiers—dans mon seul comté, au moins dix dossiers importants pour les municipalités, du ministère des Pêches et Océans, pour la question des petits bateaux—en donnant comme prétexte ou comme raison officielle qu'il en sera ainsi tant que le problème constitutionnel ne sera pas résolu.

Le gouvernement agit comme cela pour les quais. Écoutez, un quai c'est un petit territoire, parfois, de 30 pieds par 30 pieds. On ne parle pas d'un parc national où il y a des milliers et des milliers de kilomètres carrés. Alors, pour un petit territoire de 30 pieds par 30 pieds, important pour une municipalité comme, par exemple, Lac Mégantic, on dit: le dossier est complètement réglé, mais on va le finaliser quand le problème constitutionnel sera réglé.

Et quand on arrive pour le parc dont on parle dans ce projet de loi, des centaines de milliers de kilomètres carrés, là ça va. Parce que ce n'est pas au Québec. Quand on arrive, par exemple, avec le parc marin, là ça ne bouge plus, parce que c'est au Québec. Alors, pensez-vous que je suis contre le fait qu'il y ait un parc ou une réserve en Colombie-Britannique? Au contraire, cela me fait plaisir. Je suis content pour eux, je suis content pour le député qui a travaillé à ce dossier. Je suis content pour les gens de la Colombie-Britannique. J'imagine que le gouvernement provincial a été avisé. Mais je demande, moi comme représentant du Québec, par exemple, qu'on me traite aussi de la même façon, qu'on ne me fasse pas des

beaux yeux pour essayer d'avoir mon acceptation, très rapide, soudaine, subite, comme cela, un vendredi, alors qu'on sait que généralement il n'y a personne en cette Chambre. Et qu'en plus de cela, la veille, on m'a bâillonné sur la question qui est la plus importante, et qui est peut-être le fondement même du fait que je sois ici à Ottawa de ce temps-ci au Bloc québécois: la question de la souveraineté du Québec. Alors, on me bâillonne sur un aspect extrêmement important, et ensuite on essaie de me faire de beaux yeux à l'autre bout du pays. Bien, tant mieux pour lui. Je ne demande que l'équité, comme le disait mon collègue de Richelieu, l'équité. C'est cela l'équité. Pas besoin de faire des appels téléphoniques à Sept-Îles pour cela. Pas besoin. C'est cela, madame la Présidente.

Alors, je vais conclure, parce que je sais que mon temps de parole tire à sa fin. Je vais conclure un peu comme le député de Shefford tout à l'heure. Prenons le temps d'examiner ce projet de loi. Prenons-le comme il le faut. Examinons d'avance les pouvoirs qui seront conférés au gouverneur en conseil comme tels. Examinons bien les pouvoirs que nous allons donner au gouverneur en conseil. Essayons de voir cette réserve-là, ce qu'il adviendra, par exemple, dans 10 ans ou dans 15 ans. N'essayons pas de créer non plus des éléphants blancs. Essayons de le prévoir afin qu'il ne survienne pas de problèmes épouvantables. Ne faisons jamais de l'administration à la pièce. Ayons plutôt une vision globale de l'ensemble.

Mme le vice-président: Y a-t-il des questions ou commentaires? L'honorable secrétaire parlementaire. L'honorable député de Richelieu sur un recours au Règlement.

M. Plamondon: Je suis certain, madame la Présidente, que trois députés ici se sont levés avant le secrétaire parlementaire.

Mme le vice-président: L'honorable député est à la Chambre depuis 1984. C'est que l'habitude normale est de reconnaître, suite à un discours, quelqu'un d'une autre formation politique pour poser des questions. Ils se sont levés en même temps, l'honorable député de Skeena et l'honorable secrétaire parlementaire. Comme c'est ma prérogative, j'ai choisi de reconnaître quelqu'un d'une autre formation politique à ce moment-ci. Et je pense que c'est en toute équité, selon les lois et coutumes de notre Chambre. L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

[*Traduction*]

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Madame la Présidente, le député et quelques-uns de ses collègues ont parlé du rôle majeur joué par leur chef, le député de Lac-Saint-Jean, lorsqu'il était ministre de l'Environnement.

J'aimerais qu'il nous dise s'il croit que la position que lui et ses collègues adoptent aujourd'hui correspond à celle de leur chef.

Dans une lettre que le ministre de l'Environnement en poste le 4 mai 1990 écrivait à Miles Richardson, il dit ceci: «Ensemble, nous avons réussi à trouver une solution innovatrice. J'ai fait de ce travail une de mes premières priorités et j'ai fait en sorte que l'on ne ménage aucun effort pour parvenir à un compromis et ce, en dépit de la complexité de la tâche et des risques pour que nous puissions gérer cette région naturelle spectaculaire.»

Plus loin, il ajoute: «Lors de nos réunions, j'ai senti que nous partagions la même volonté de réussir à faire ratifier un accord par l'assemblée extraordinaire des Haïdas qui est maintenant prévue pour le 5 mai afin de pouvoir aller de l'avant dans l'esprit de coopération qui caractérise cet accord.»

Je demande au député si les tactiques d'obstruction auxquelles son groupe a recours cet après-midi pour tenter d'empêcher l'adoption de ce projet de loi très important ne vont pas à l'encontre de la souplesse et de l'esprit innovateur dont le chef du Bloc faisait montre dans sa communication du 4 mai 1990.

• (1420)

[*Français*]

M. Gérin: Madame la Présidente, je suis totalement d'accord avec les propos du député de Lac-Saint-Jean, totalement d'accord.

Je ne sais pas si vous lui avez dit pour quelles raisons, d'ailleurs, le gouvernement l'a déposé en première lecture, le 20 février 1992? À ma connaissance, on est rendu à la fin mai. Alors, qu'est-ce que ce gouvernement a fait, pendant ces trois mois-là, pour ne pas adopter ce projet de loi? Pourquoi arriver aujourd'hui et vouloir tout passer à la vapeur dans une seule journée? Où est le tour de passe-passe?

Je veux juste faire remarquer une chose à mon collègue, que j'estime beaucoup pour avoir siégé du même côté de la Chambre que lui. Il est fâché aujourd'hui, par ce qu'il croit cela être une certaine obstruction, ce qui n'est pas le cas d'ailleurs, mais il est fâché de cela. Imaginez notre colère à nous de s'être fait mettre le bâillon et de ne pas siéger sur le Comité législatif sur la Loi référendaire! Pourrait-il nous aider? Hier, il a voté pour nous exclure; hier, il a voté pour le bâillon. Nous étions seuls; 177 contre 9.

Alors, pourquoi avoir eu une attitude comme celle d'hier et une attitude différente aujourd'hui? Parce que les rôles ont changé? C'est ce que je ne comprends pas dans l'attitude du député.

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, j'aimerais poser une question au député parce qu'on dirait qu'il n'a pas écouté ce qui, à mon avis, était un excellent exposé de la situation des Gwaii Haanas. J'aimerais le lui résumer et entendre son avis à ce sujet, parce que je crois que les Canadiens qui suivent ce débat ou qui en liront le compte rendu ont besoin de savoir ce qui se passe réellement ici.

Comme le secrétaire parlementaire l'a fait remarquer très justement, le député de Lac-Saint-Jean, qui a déjà été ministre de l'Environnement, et moi avons souvent eu des réunions avec lui, tout comme Miles Richardson. Il y a eu une période de négociations très intense. À l'issue d'un référendum, un accord a été conclu avec la nation haïda de Haïda Gwaii en ce qui concerne la question de l'archipel Gwaii Haanas.

Ce référendum a eu lieu il y a 2 ans et 17 jours. On avait jusqu'au 5 mai dernier pour donner suite aux résultats. La mesure législative que nous sommes en train d'examiner a été présentée à la Chambre le 20 février dernier, et ce n'est qu'hier, si je comprends bien, que le leader parlementaire du gouvernement a trouvé la possibilité de la faire étudier. Il se doit de nous expliquer pourquoi une telle situation a pu se produire. J'ai annulé un voyage que je devais effectuer dans ma circonscription pour faire en sorte que cette importante mesure législative puisse entrer en vigueur.

Il s'agit d'une mesure législative habilitante qui vise à permettre au gouvernement du Canada de conclure un accord avec la nation souveraine haïda en vue de l'administration conjointe de ce qui est actuellement connu comme étant la réserve de parc national Moresby-Sud.

Je voudrais poser la question suivante au député. Ce n'est pas la première fois que je la pose, et nul ne s'y est opposé. D'autres députés étaient là quand le député de Shefford a dit que lui et des députés du Bloc québécois avaient l'intention de bloquer cette mesure législative, de faire en sorte qu'elle ne soit pas adoptée aujourd'hui, sachant qu'il ne serait plus possible de l'examiner ce mois-ci puisque la Chambre ne siège pas la semaine prochaine, ce qui contreviendra à l'accord conclu avec la nation haïda à la suite du référendum.

Le député peut-il me dire si, en tant que député—et je ne veux pas dire en tant que député du Québec—, mais en tant que député de la Chambre, qui doit servir les intérêts de tous les Canadiens, il sert effectivement les intérêts des membres de la nation haïda? Trouve-t-il qu'il agit correctement, étant donné qu'il nous reste 40 minutes probablement d'ici septembre prochain pour discuter de ce projet de loi et que cela signifiera la fin de la réserve du parc national et la fin de l'entente parce que le référendum est exécutoire? Trouve-t-il que c'est juste pour les membres de la nation haïda, qui suivent actuellement le débat, qu'en tant que député, pour des raisons qui ne peuvent être données—le leader parlementaire du gouvernement, étant absent de la Chambre, ne va pas approuver dans les 40 prochaines minutes un siège au comité référendaire. Les grands perdants dans tout ça, ce sont les membres de la nation haïda. Est-ce qu'il comprend ça, oui ou non?

[*Français*]

M. Gérin: Madame la Présidente, il est très malheureux que l'on en vienne à faire de la petite politique partisane comme celle que je viens d'entendre du député de Skeena.

Il me semble que l'on serait capables, dans cette Chambre, d'élever un peu le débat. C'est lui qui était là et qui nous a baîllonnés hier. C'est le député de Skeena! Il a voté, je le sais, il était là, il a voté pour nous baîllonner, pour baîllonner le Québec, pour baîllonner les intérêts du Québec. Aujourd'hui, ça touche la Colombie-Britannique, il est offensé. Eh bien, soyez offensé! Quand ça nous touche, nous autres aussi nous le sommes, les Québécois!

Dites-moi pourquoi on refuse le règlement de 10 dossiers sur les quais pour petits bateaux dans mon comté à cause du problème constitutionnel et qu'on ne ferait pas la même affaire en Colombie-Britannique? Dites-le moi! Donnez-moi une bonne raison pour cela!

M. Rocheleau: Madame la présidente, est-ce que c'est le débat?

Mme le vice-président: Non, il reste encore trois minutes, je tiens le temps avec beaucoup de soin. L'honorable député de Longueuil. Questions et commentaires.

M. Nic Leblanc (Longueuil): J'ai écouté mon honorable collègue faire son discours, il a parlé des petits ports. Il avait beaucoup de difficulté à faire passer légalement les petits ports du fédéral aux municipalités, parce que le gouvernement fédéral considérait que le débat constitutionnel n'était pas terminé.

Moi, il y a quelque chose qui m'inquiète aussi, qui est celle de donner la permission de faire un parc aussi important en Colombie-Britannique sans connaître les résultats des négociations constitutionnelles.

C'est que M. Ovide Mercredi, chef des nations canadiennes qui négocie actuellement à plein temps pour reconnaître l'autodétermination des Amérindiens au Canada, sachant qu'à l'intérieur de ce parc, il y a des ententes qui doivent être faites entre le gouvernement fédéral, le parc et les Amérindiens, je me demande comment on est aussi pressés que cela cet après-midi de régler ce projet de loi pour permettre la création de ce parc.

Il y a une autre question aussi que l'on doit se poser, à savoir qu'il va falloir calculer les actifs et les passifs si un jour le Québec devient souverain. Et comme nous sommes en pleine période de négociations constitutionnelles et que nous aurons à calculer les actifs et les passifs de ce qui appartient au Québec, les investissements que le Québec a faits depuis les 125 dernières années à travers le Canada, et qu'il devra récupérer ces actifs-là pour compenser les passifs qu'il aura à payer, il me semble qu'on ne devrait pas être aussi pressés de régler ce projet de loi aujourd'hui.

On devrait attendre, à mon avis, après le mois d'octobre cette année—ce n'est quand même pas si loin—pour régler cela, pour que l'on n'ait pas à faire des calculs de partage des actifs et des passifs et en même temps connaître la vraie position des amérindiens et particulièrement d'Ovide Mercredi qui est le chef des Premières nations.

Alors, il y a quelque chose qui ne marche pas bien, là, actuellement, que j'ai remarqué, en apprenant le dépôt du projet de loi ce matin. Il y a quelque chose qui cloche dans mon esprit, que je ne comprend pas. Pourquoi est-on si pressé?

Mme le vice-président: Je regrette, je dois interrompre l'honorable député, la période des questions et commentaires est maintenant terminée.

Reprise du débat, l'honorable député de Hull-Aylmer.

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Madame la Présidente, avant de débuter, est-ce que l'on pourrait appliquer l'article 29(3) s'il-vous-plaît? J'aimerais que les députés puissent entendre certains commentaires que j'ai à faire sur le projet de loi.

Et les députés ayant été comptés:

Mme le vice-président: À l'ordre, s'il-vous-plaît! Le quorum est rétabli. L'honorable député de Hull-Aylmer va retirer les paroles qu'il vient d'adresser à un de ses collègues, que j'ai très bien entendues et qui sont inacceptables dans cette Chambre. On n'accuse personne d'avoir menti.

• (1430)

M. Rocheleau: Madame la Présidente, le député de Laval m'a dit que je n'avais pas été ici de la semaine et il ment à cette Chambre, parce que j'étais ici lundi, mardi, mercredi et je suis ici aujourd'hui, madame la Présidente.

M. Lapierre: Retirez vos paroles!

M. Rocheleau: Qu'il retire ses paroles et je vais retirer les miennes.

Mme le vice-président: Je pense qu'il y avait une autre façon de corriger l'erreur qui s'est produite à la Chambre. L'honorable député sait fort bien que ce langage est totalement antiparlementaire. Même si quelqu'un fait une erreur, on peut lui faire remarquer qu'une erreur s'est glissée, sans porter des accusations dans des termes qui sont non acceptables à la Chambre des communes.

Je demanderais à l'honorable député, à qui j'avais accordé la parole pour le débat et que je compte reconnaître tout de suite après, de commencer par faire la chose honorable et de retirer des paroles non parlementaires, après quoi il pourra continuer avec le débat.

M. Rocheleau: Alors, madame la Présidente, je retire mes paroles à l'égard du député de Laval, mais je voudrais lui dire qu'il n'a pas été gentil à mon endroit, parce que j'étais ici lundi, mardi et mercredi. J'ai dû quitter hier et je suis revenu aujourd'hui pour débattre justement de ce projet de loi.

Mme le vice-président: Je remercie l'honorable député d'avoir fait les choses comme il se doit. Il a maintenant correctement corrigé une impression qui aurait pu être fausse à la Chambre.

Je le reconnais maintenant pour le débat. L'honorable député de Hull—Aylmer a la parole.

M. Plamondon: Nous, on a des *gentlemen* dans notre parti.

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Alors, madame la Présidente, merci de me permettre de prendre la parole sur le projet de loi C-59. J'ai des préoccupations envers le projet de loi C-59, non parce que je suis contre, car il y a déjà longtemps qu'on en parle de ce projet de loi et d'ailleurs il a été déposé, si je ne m'abuse, il y a de cela près de deux mois en première lecture. . .

Une voix: Trois mois même!

M. Rocheleau: . . .et peut-être même plus, trois mois. C'est en février, mais je ne me souviens pas de la journée précise. Mais on a choisi aujourd'hui, ce vendredi 22 mai, pour nous faire avaler, à toute vapeur, un projet de loi en deuxième lecture, sans aucun amendement, l'adoption en troisième lecture, et ça y est.

On peut se poser plusieurs questions. On a entendu, durant certains discours, des questions qui ont été posées au sujet des parcs nationaux au Canada. On a mentionné qu'il y en avait 35 au Canada, dont trois au Québec et que s'il n'y en avait pas plus au Québec, le député de Laval a dit que c'était parce qu'il n'y avait pas de terrain, parce que le Québec ne voulait pas délester des terrains au fédéral pour en faire des parcs nationaux.

J'aimerais vous dire que dans l'Outaouais québécois, il y a le parc de la Gatineau qui appartient au gouvernement fédéral et qui est administré par la Commission de la Capitale nationale. C'est chez nous cela, madame la Présidente. Nous avons des problèmes particuliers et cela m'amène à me poser des questions sur certains des éléments du projet de loi C-59.

À l'article 8.5(4), le gouverneur en conseil peut prendre des règlements concernant l'exercice sur la réserve d'activités traditionnelles, l'exploitation des ressources renouvelables ou activités culturelles propres aux autochtones. Le parc de la Gatineau, qui existe depuis plusieurs années, a subi des coupures importantes au cours des dernières années à cause des restrictions budgétaires de ce gouvernement. Cela m'amène à vous poser des questions.

Quand le gouvernement apporte dans le concret un projet de loi pour les parcs nationaux, cela m'amène à poser des questions et à vouloir des réponses. Est-ce que le gouvernement, après, va reconnaître ses responsabilités? Va-t-il les accepter? Va-t-il débourser les crédits nécessaires qui sont demandés?

Je prends comme comparable de ce projet de loi C-59 le Parc de la Gatineau, où il y a à peine quelques années passées, une entente est intervenue entre la municipalité de La Pêche, anciennement Masham, et la Commission de la capitale nationale, pour le Parc de la Gatineau et pour les accès au Lac Philippe.

On avait conclu par règlement des ententes permettant aux utilisateurs d'emprunter les voies d'accès pour se rendre au Lac Philippe, c'est-à-dire les résidents de la municipalité de Masham, et cette année, on veut charger 5 $ par fois d'utilisation de la route qui mène à l'accès au Lac Philippe.

Pourtant, ce n'était pas dans les règlements que l'on allait charger aux résidents-propriétaires des environs du Lac Philippe, qui ont toujours eu accès à l'intérieur du Parc de la Gatineau sans aucun frais.

Dans le projet de loi C-59, on ne donne aucune garantie. Je n'ai pas entendu aujourd'hui des discours en Chambre qui nous permettent de confirmer que le gouvernement va reconnaître ses engagements, que le gouvernement va reconnaître ses responsabilités, que le gouvernement va reconnaître à toutes fins les règlements qu'il se propose de poser.

Et je prends cela comme exemple, parce que chez nous, oui, on en a un parc. L'an passé, la Commission de la capitale nationale a voulu fermer, au cours de l'hiver, des accès importants entre le boulevard Gamelin et le boulevard Taché, sur la propriété de la Commission de la capitale nationale, dans le Parc de la Gatineau, et tout simplement fermer l'accessibilité aux citoyens qui utilisent dans le quotidien cet accès-là. J'ai été obligé d'intervenir moi-même auprès du ministre des Travaux publics, qui est le ministre responsable de la Commission de la capitale nationale, afin de permettre l'accès aux citoyens de cette artère très importante.

Ce projet de loi, en autant que je suis concerné, moi, je ne suis pas contre, au contraire. Ça pourrait faire l'affaire, comme on le dit, aux Premières nations, et c'est évident que les Premières nations ont connu des problèmes particuliers d'équité au Canada depuis de nombreuses années. S'ils ont connu ces problèmes-là, c'est à cause des gouvernements qui ont précédé. Ce n'est pas de ma faute à moi s'ils ont connu ces problèmes-là, madame la Présidente, et ils vont en connaître d'autres.

Ils vont en connaître d'autres, parce que quand on dépose des projets de loi à toute vapeur comme cela, et que l'on veut, un vendredi après-midi, passer cela en deuxième, en troisième lecture et que l'on ne peut présenter aucun amendement visant à sécuriser les parcs du Québec, on peut se poser des questions à savoir si tout ça ne fait pas tout simplement partie du *package* constitutionnel pour que les autochtones soient gentils, soient compréhensifs et acceptent tout bonnement les pourparlers constitutionnels, afin qu'il puisse y avoir un certain déblocage.

Si c'était simplement cela, on ne se poserait pas de questions. Nous, ça ferait longtemps qu'on aurait réglé cela, ce petit problème-là.

D'ailleurs, on a parlé du député de Lac-Saint-Jean, alors qu'il a été ministre de l'Environnement et qui avait traité du parc marin, entre autres, au Saguenay.

• (1440)

Cela fait quand même plus de deux ans que le député de Lac-Saint-Jean a quitté son poste de ministre. Et on attend encore après la confirmation des ententes en ce qui concerne le parc marin au Québec. Ce n'est pas nous du Bloc québécois, qui avons créé de l'obstruction, qui avons mis des objections. Pas du tout. Est-ce parce que c'est au Québec? Est-ce parce que c'est dans un comté représenté par un député péquiste à l'Assemblée nationale que ce gouvernement se refuse de consentir à ces ententes-là, de parapher ces ententes-là, madame la Présidente? Ce sont toutes des questions que l'on peut se poser, sans pour autant prétendre que l'on veuille bloquer ce projet de loi? Cette semaine, on a eu le projet de loi C-81, qui était pourtant très, très important, sur un référendum pancanadien. Le gouvernement a appliqué le bâillon. Aujourd'hui, on a le projet de loi C-59 devant la Chambre.

Madame la Présidente, le député de Terrebonne vient tout juste de m'insulter en cette Chambre. Si vous n'avez pas compris, je vais vous dire ce qu'il ma dit. Il a dit que je parlais mal, et ce n'est pas acceptable en cette Chambre. Je voudrais qu'il revienne de derrière les rideaux, où il a l'habitude de se cacher, pour venir s'excuser.

Mme le vice-président: Je ne peux interrompre ou interpeler un député que je n'entends pas. L'honorable député, je pense, peut comprendre que je n'ai pas entendu quoi que ce soit. Je ne peux évidemment pas agir en ce moment puisque. . .

M. Leblanc (Longueuil): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Longueuil voudra peut-être attendre que je me sois rassise avant d'invoquer le Règlement.

M. Robitaille: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Terrebonne a la parole.

M. Robitaille: Madame la Présidente, vous pouvez constater que le député de Hull—Aylmer entend des voix.

Mme le vice-président: On voudra bien me donner 10 secondes pour évaluer ce que l'honorable député de Hull—Aylmer vient de soulever.

Malheureusement, comme je l'ai dit à l'honorable député tout à l'heure, je n'ai personnellement entendu aucune remarque qui soit non parlementaire. D'un autre côté, même si les mots employés lors d'un commentaire ou d'une remarque ne sont pas dans *Beauchesne*, si l'expression utilisée cause un certain problème à la Chambre, on demande en général aux gens de s'excuser.

À ce moment-ci, je n'ai rien entendu de non parlementaire. Ce que je peux promettre au député, c'est de vérifier la transcription des *Débats*. Si effectivement, il y a raison à demander que des paroles soient retirées, je m'engage à le faire le plus rapidement possible. J'espère que cela convient à l'honorable député de Hull—Aylmer à qui je redonne la parole.

M. Rocheleau: Je vous remercie, madame la Présidente et j'excuse le député de Terrebonne pour les propos qu'il a tenus à mon endroit. C'est regrettable, mais il a simplement voulu m'arrêter alors que je présentais en cette Chambre des points que je considère très importants. Et selon moi, tout au long de mon intervention pour expliquer la problématique de ce projet de loi face à d'autres parcs nationaux, je pense n'avoir blessé personne dans cette Chambre. Et d'ailleurs, ce projet de loi, nous, du Bloc québécois, l'appuyons. Mais on n'est pas pour se faire passer des choses ici en vitesse et nous empêcher de parler, madame la Présidente.

On a tellement peu d'opportunité de parler, en cette Chambre, que lorsque l'opportunité se présente, on va poser des questions. On se questionne entre autres sur l'article 8.5(1) et (2).

On y lit ceci:

> «La définition du parc national Wood Buffalo à la partie I de l'annexe I de la même loi, est modifiée par adjonction de ce qui suit:
>
> Excepté toutes ces terres situées à l'intérieur de la réserve indienne de Peace Point nº 222 tel qu'indiquées sur le plan 71277 déposé aux Archives d'arpentage des terres du Canada à Ottawa, une copie dudit plan étant déposée au Bureau des titres de biens-fonds à Edmonton. . .

Ici, on dit: «. . .sont inclus les mines et les minéraux; Le reste représentant une superficie d'environ . . .» et on mentionne le kilométrage. Les droits de prospection, madame la Présidente, est-ce qu'ils sont assujettis, excepté à l'intérieur d'une partie de territoire, à l'intérieur de l'ensemble du territoire? Ce sont des questions qu'on peut se poser, parce que dans le parc de la Gatineau, sous la responsabilité de la Commission de la Capitale nationale, les droits d'exploitation de minerai sont prohibés.

Tout est prohibé. On avait des pistes pour les motoneiges dans le parc de la Gatineau dans les années 1970 qui privilégiaient une industrie, soit l'industrie Bombardier du Québec, entre autres, qui fabriquait des motoneiges. On a prohibé cet usage-là. Il y a deux ans, on a prohibé l'utilisation du parc de la Gatineau, à moins que les citoyens qui veulent s'en servir n'en encourent des frais. Je parle entre autres des ceux qui font du ski de randonnée. S'ils veulent utiliser, l'hiver, le parc de la Gatineau, ils doivent défrayer des coûts. Cela se produit du côté québécois.

Du côté ontarien, sur le canal Rideau, les gens peuvent emprunter le canal Rideau, aller patiner et cela ne coûte rien, du côté d'Ottawa alors que ça coûte de l'argent du côté du Québec. Et c'est dans un parc appartenant au fédéral. Est-ce que cela veut dire qu'en vertu du projet de loi C-59, on va avoir établi des règlements avec les municipalités, avec la participation des municipalités et qu'ensuite, tout simplement, on va bloquer cela? Dira-t-on: le gouvernement ne participe plus, c'est à votre charge?

Est-ce que ça va être les Haïdas qui vont être obligés, éventuellement, d'en absorber les coûts, de défrayer les coûts d'entretien, les coûts d'amélioration, les coûts d'exploitation? On dit bien, madame la Présidente, et il y a une recommandation ici de Son Excellence le Gouverneur général qui «recommande à la Chambre des communes l'affectation de deniers publics dans les circonstances, de la manière et aux fins prévues dans une mesure intitulée: Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux».

On s'engage, ici, en vertu du projet de loi, à y mettre les deniers publics, si le gouvernement, comme cela a été le cas dans nombre de programmes, dans les budgets antérieurs et dans celui de cette année, coupe, à la Commission de transport de l'Outaouais, un million de dollars de subventions au niveau des transferts entre les deux rives, entre la CTCRO et OC Transpo. Le ministre de l'Environnement, la semaine passée, disait que ça avait assez duré la transition, et que le million versé annuellement, c'était fini. Eh bien, ce n'était pas une transition, c'était une compensation, parce qu'en 1970, la ville de Hull avait permis au gouvernement fédéral de construire des édifices fédéraux, avec des stationnements en moins, avec une compensation d'un million de dollars par année au niveau du réseau du transport en commun.

M. Gérin: Eh bien, je ne savais pas ça!

M. Rocheleau: Cette année, le ministre de l'Environnement a dit: «Finie, la transition!» Ce n'était pas une transition, et pourtant, dans le projet de loi C-59, on reconnaît là-dedans des règlements que le gouvernement peut imposer. Est-ce qu'il va faire comme il a fait dans le parc de la Gatineau avec les gens de La Pêche? Est-ce qu'il va faire comme il a fait avec les fondeurs, l'hiver, qui utilisent le parc de la Gatineau, et leur imposer une charge de 5 $ par jour pour l'utilisation des pistes de ski?

Une voix: C'est un bon argument, cela.

• (1450)

Est-ce qu'il va tout simplement enlever ces subventions, parce que le gouvernement n'est plus intéressé à payer, parce que le gouvernement paie ou gaspille trop ailleurs? Ce sont toutes des questions que le projet de loi C-59 posent et que je vous pose également. . .

[*Traduction*]

M. Fulton: Madame la Présidente, j'ai prêté une oreille attentive aux propos du député et des autres députés du Bloc québécois qui l'ont précédé. Ce député en particulier n'a jamais prononcé les mots «Haïda» ou «Haïda Gwaii», mentionné les «Gwaii Haanas» ou parlé de quoi que ce soit qui se rattache à la mesure législative dont nous sommes saisis. Ces gens cherchent simplement à retarder l'étude de cette très importante mesure législative dans l'espoir de se faire du capital politique.

Je crois qu'il faudrait utiliser ici la règle de la pertinence.

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Sans nier l'importance des points que certains députés veulent soulever cet après-midi, je pense qu'il serait quand même encore possible, si la Chambre y consentait, d'adopter ce projet de loi à toutes les étapes si on y procédait immédiatement. C'est donc dire qu'il reste environ 10 minutes pour accomplir cette tâche, si la Chambre y consentait.

Le député de Skeena vient de soulever, par son rappel au Règlement, tout le dossier afin de s'assurer de la pertinence et le moment serait opportun pour soulever ceci. Bien sûr, chaque parlementaire a bien le droit de s'exprimer et les parlementaires ont le droit de le faire, mais quand même, madame la Présidente, il faut reconnaître qu'il y a une communauté autochtone qui est affectée par ceci et je sais ce qu'il en est. . .

Mme le vice-président: L'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell allait vraiment faire de son intervention un débat plus qu'un point de procédure.

[*Traduction*]

J'ai également écouté très attentivement le député de Skeena et je dois reconnaître que j'ai beaucoup de mal avec la règle de la pertinence en ce moment.

Je fais généralement de même avec tous les députés, quel que soit le projet de loi dont la Chambre est saisie: je laisse au député le bénéfice du doute dans l'espoir que, tôt ou tard, il finira par traiter de la mesure législative dont la Chambre est saisie.

Le député sait bien qu'il arrive à l'occasion qu'un député s'écarte de la question débattue jusqu'à l'extrême limite de la pertinence, et aujourd'hui c'est particulièrement le cas, j'en conviens.

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je sais que le député de Glengarry—Prescott—Russell et le député de Skeena tentent de faire valoir que les députés du Bloc québécois en ont contre la nation haïda.

Les députés doivent reconnaître que, chacun de ces discours étant en faveur de cette mesure législative, il n'y a rien dans le débat qui soit contre qui que ce soit.

À l'instar de la nation haïda, nous subissons la tyrannie de la majorité. Je sais que nous éprouvons les mêmes frustrations, mais on ne va pas. . .

Mme le vice-président: Le député se lance dans un débat; il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Il reste encore un peu plus de deux minutes au député de Hull—Aylmer.

[*Français*]

M. Rocheleau: Alors, madame la Présidente, c'est avec regret que je dois dire quand même que le député de Skeena vient à peine de revenir en cette Chambre qu'il m'accuse de ne pas avoir parlé du projet de loi C-59. J'ai comparé, tout au long de mon discours, les difficultés de ces gens-là, dans l'Ouest, tenant compte du Parc de la Gatineau où le gouvernement s'était engagé antérieurement à verser des subsides et aujourd'hui, il remplace cela par des montants qu'il charge au client, à l'utilisateur. Ce que je trouve malheureux dans cette Chambre aujourd'hui, et je pense que vous allez être d'accord avec moi, c'est de passer des projets de loi à la vapeur de cette façon. Ce n'est pas parce que les Conservateurs, les Libéraux et les NPD sont d'accord pour ne pas vouloir débattre du projet de loi, que *ipso facto* les projets de loi vont passer comme cela en cette Chambre. Vous allez devoir accepter, madame la Présidente, que le Bloc québécois, ici en cette Chambre, représente les intérêts supérieurs du Québec. Et moi je représente aussi les intérêts de mon comté, de mes contribuables.

Depuis 1982, le Québec ne fait pas partie de la Fédération canadienne. Vous êtes aussi illégitimes que je peux l'être.

En conclusion, je dis encore une fois que nous sommes en accord avec ce projet de loi, mais nous craignons que ce gouvernement ne rencontre pas les responsabilités qui sont inscrites dans celui-ci et qu'une fois qu'il serait adopté, ces mêmes règlements pourraient être changés et que cela pourrait créer des coûts importants aux autochtones, et plus particulièrement aux Haïdas.

C'est dans ce sens-là que j'ai fait mon intervention. Si nous, on s'est fait avoir. . .

Mme le vice-président: Malheureusement, le temps à la disposition de l'honorable député est terminé.

[*Traduction*]

M. Clark (Brandon—Souris): Madame la Présidente, étant donné la grande importance de cette question, je voudrais pendant un moment m'adresser, par votre entremise, aux membres de la nation haïda et aux Cris de Fort Chipewyan qui suivent ce débat. Je voudrais leur dire que, même si nous n'avons malheureusement pu faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi cet après-midi, je crois que tous les députés l'appuient. Je sais que je parle au nom du gouvernement et. . .

Mme le vice-président: Je dois malheureusement interrompre le député. Nous passons maintenant à la période réservée aux questions et aux observations.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Madame la Présidente, mon observation découle des remarques que vient de faire le secrétaire parlementaire et, en fait, de celles qu'a faites précédemment le député de Shefford.

La procédure suivie à la Chambre doit sembler obscure, sinon étrange à nos téléspectateurs. Elle l'est certes en ce qui me concerne. Non seulement la Chambre est régie par des règles qui ont subi l'épreuve du temps, mais de nombreux scénarios se déroulent à la Chambre en ce moment.

Nous devons préciser une chose à l'intention des Cris de Fort Chipewyan et aux membres de la nation haïda, c'est que tous les députés sans exception appuient ce projet de loi. Le secrétaire parlementaire l'a dit les députés de l'opposition libérale aussi. Le député de Skeena a été très éloquent et, en fait, le député de Shefford l'a exprimé au nom du Bloc québécois.

Des voix: Bravo!

M. Martin: Nous appuyons tous ce projet de loi et nous tenons à ce que les Cris de Fort Chipewyan et les membres de la nation haïda le comprennent bien. Nous sommes avec eux. Nous sommes unis à eux.

[*Français*]

M. Rocheleau: Alors, madame la Présidente, nous confirmons de ce côté-ci, c'est-à-dire du même côté que le député de LaSalle—Émard. . .

Une voix: Le Bloc québécois.

M. Rocheleau: Le Bloc québécois confirme que nous sommes en accord avec le projet de loi C-59, mais qu'il ne faudrait pas faire à cette nation ce que l'on fait à la nation du Québec, la bafouer dans cette Chambre et attendre un vendredi après-midi, à la dernière minute, pour nous passer sous la gorge un projet de loi sur lequel on a des questions à poser. Ce n'est pas nous qui menons le jeu ici, madame la Présidente, c'est le gouvernement qui a déposé son projet de loi un vendredi après-midi.

Une voix: Trois mois plus tard!

M. Rocheleau: Trois mois plus tard, oui, trois mois plus tard!

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Comme il est 15 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

• (1500)

[*Traduction*]

LOI SUR LE JOUR DU SOUVENIR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 29 avril, de la motion de M. MacDonald (Dartmouth): Que le projet de loi C-289, Loi désignant le jour du Souvenir comme jour férié à inclure dans les conventions collectives de la fonction publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du Secteur ministériel.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Madame la Présidente, je suis heureux d'être en mesure d'intervenir aujourd'hui au sujet du projet de loi C-289, Loi désignant le jour du Souvenir comme jour férié à inclure dans les conventions collectives de la fonction publique.

Avant de vous dire ce que je pense de ce projet de loi, je voudrais profiter de l'occasion pour féliciter mon collègue, le député de Dartmouth, d'avoir présenté cette mesure.

Étant donné la relation qui date de fort longtemps entre les Forces armées canadiennes et les citoyens de sa circonscription, je suis persuadé que l'objectif du projet de loi C-289 intéresse beaucoup de ses électeurs.

On célèbre le jour du Souvenir au Canada tous les 11 novembre. Cette date marque l'anniversaire de la fin de la Première Guerre mondiale. Tous les 11 novembre, les Canadiens prennent le temps de se rappeler de ceux qui ont combattu pour leur pays en temps de guerre et y ont laissé leur vie.

On se rappelle plus particulièrement de ceux qui ont combattu pour le Canada dans les deux guerres mondiales et durant la guerre de Corée. Pour les anciens combattants, le jour du Souvenir est une journée extrêmement spéciale et importante chargée de symboles et d'émotions. Les anciens combattants et les familles de tout le pays se rappellent de camarades et de parents qui ne sont pas revenus de la guerre et qui ont combattu pour que nous puissions conserver au Canada ce dont nous avons la chance de profiter à l'heure actuelle.

Étant donné l'importance du jour du Souvenir, un certain nombre de Canadiens de tout le pays trouvent difficile à accepter qu'au fil des ans, d'aucuns aient tendance à mettre moins l'accent sur les sacrifices de ceux qui ont donné leur vie pour leur pays.

Il est vrai que nous pouvons parfois être débordés par les pressions et les préoccupations de notre vie quotidienne. Cependant, nous ne devons jamais être absorbés par nos problèmes quotidiens au point de tenir pour acquis les nombreuses choses dont nous profitons au Canada et de ne pas nous rappeler comment elles ont été préservées pour nous par d'autres, dans des périodes où le Canada faisait face à de graves périls.

Il a fallu payer un prix pour les choses dont nous continuons de profiter à l'heure actuelle en tant que citoyens canadiens. Les générations passées ont payé de leur sang notre liberté et notre mode de vie actuel.

Beaucoup d'entre nous dans cette enceinte se rappellent la Seconde Guerre mondiale et la période difficile que le Canada et ses alliés ont traversée avant de parvenir à remporter la victoire. Nous ne devrions jamais oublier ceux qui ont combattu pour le Canada et qui ne sont jamais revenus pour jouir des fruits de leur victoire.

Récemment, de nombreux Canadiens ont eu malheureusement l'occasion d'être témoins des horreurs de la guerre à la suite du déclenchement de la guerre du Golfe. Même si cette guerre a été courte par rapport à la Seconde Guerre mondiale, les reportages en direct des médias ont donné aux Canadiens et plus particulièrement à nos jeunes une image très nette de la guerre et des morts qu'elle entraîne.

La nécessité pour tous les Canadiens de profiter d'un jour du Souvenir afin de se rappeler des contributions et des sacrifices de nos concitoyens ne devrait en rien être remise en question. Cependant, comme nous l'avons découvert, aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, le jour du Souvenir n'est plus à l'heure actuelle considéré comme un jour férié obligatoire pour tous les employés du gouvernement fédéral.

Le projet de loi C-289 a pour but de remédier à la situation. Une fois adopté, le jour du Souvenir sera à tout jamais un jour férié obligatoire pour tous les fonctionnaires fédéraux non essentiels dont les conventions collectives ont été négociées en vertu de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique.

On s'inquiète, cependant, de ce que le projet de loi C-289 ne recueille pas l'appui du parti ministériel. Il est difficile de croire qu'on puisse douter de ce que ce projet de loi obtienne l'appui nécessaire pour son adoption. Et, pourtant!

J'ai reçu dernièrement une lettre de M. John Larivière, président de la direction nº 357 de la Légion royale du Canada, de Finch, en Ontario, qui se trouve dans ma circonscription de Stormont—Dundas. Il écrit dans sa lettre que le Commandement de la Légion royale canadienne lui avait fait savoir que le projet de loi C-289 se heurtait à des problèmes à la Chambre des communes. Il poursuit en disant que:

> La fierté des Canadiens devrait justifier que l'on consacre une journée à la mémoire de ceux qui ont sacrifié leur vie, c'est le moins qu'on puisse faire pour leur rendre hommage.

M. Lariviere a ajouté une chose qui intéressera sûrement les Canadiens au plus haut point.

Il trouve curieux, alors que nos voisins du Sud acceptent le principe du souvenir comme un fait fondamental de la vie, que le Canada semble aller dans la direction opposée.

Il conclut en disant:

> Le premier ministre devrait se rappeler les déclarations qu'il a faites récemment à Vimy et à Dieppe, et joigne le geste à la parole.

J'espère que les membres du gouvernement le feront et appuieront pleinement le projet de loi C-289.

J'aimerais également mentionner une autre lettre, adressée par M. Jolleys, président national de la Légion royale canadienne au premier ministre en date du 2 avril 1992. Dans cette lettre, il dit que le gouvernement du Canada essaie de bloquer le projet de loi C-289, sur les recommandations du Conseil du Trésor.

Apparemment, le Conseil du Trésor a des réserves concernant les répercussions que ce projet de loi aurait sur les futures négociations collectives avec les syndicats de la fonction publique. Selon M. Jolleys, de l'avis du Conseil du Trésor, l'inclusion du jour du Souvenir dans les conventions collectives de la fonction publique équivaut à renoncer à une monnaie d'échange ou à un avantage pouvant être négocié.

Si le Conseil du Trésor est effectivement de cet avis, c'est absolument inacceptable pour les Canadiens. Comme mes collègues du Parti libéral, j'estime que le fait d'observer ou non le jour du Souvenir ne devrait jamais être considéré comme une question à négocier entre les parties patronales et syndicales dans la fonction publique. Ce serait faire insulte aux Canadiens qui sont morts à la guerre, à leur famille et à leur mémoire. Je suis certain que les Canadiens ne voudraient pas voir ainsi déprécié le jour de l'année où nous honorons ceux qui ont servi fièrement leur pays et qui sont morts au combat.

Le jour du Souvenir est actuellement un jour férié pour la plupart des fonctionnaires. Ce n'en est toutefois pas un pour tous les fonctionnaires; dans certains cas, il n'est pas considéré comme un jour férié accordé automatiquement. Le jour du Souvenir désigné jour férié est parfois un élément à négocier. Le projet de loi C-289 vise à rectifier cela en garantissant que le jour du Souvenir sera effectivement un jour férié pour tous les employés du gouvernement fédéral, à moins que ce travail exécuté ce jour-là comme le prévoit l'article 2 du projet de loi:

Soit essentiel à l'intérêt public ou à la sécurité publique [. . .]que leur travail soit exécuté ce jour-là.

Dans mon esprit, il ne fait aucun doute que les Canadiens seront d'accord pour préserver l'hommage que nous rendons, le 11 novembre, à la mémoire de ceux qui ont donné leur vie pour notre pays. À mon avis, le gouvernement fédéral ne devrait pas se montrer moins respectueux à leur endroit.

En facilitant l'adoption du projet de loi C-289, le gouvernement prouvera indiscutablement son engagement à honorer la mémoire des Canadiens qui ont combattu et donné leur vie pour leur pays.

En conclusion, j'exhorte tous les députés à appuyer le projet de loi C-289. En l'adoptant, non seulement soustrairons-nous un jour très solennel au processus de négociation des conventions collectives de la fonction publique, mais surtout, le gouvernement fédéral et la Chambre des communes montreront clairement qu'ils n'oublieront jamais la dette du Canada envers ceux qui ont donné leur vie pour ce qui nous est si cher.

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Madame la Présidente, je voudrais moi aussi parler sur le projet de loi C-289 et quand même féliciter mon collègue de Dartmouth pour la présentation de ce projet de loi. Mais je crois que personne ici en cette Chambre ne s'oppose au principe du projet de loi. Tous les députés conviendront que Le jour du Souvenir est un congé très important et que cette journée mérite toute notre attention et notre considération. Cependant, nous devons convenir que rien d'autre ne peut être fait pour accroître la compréhension ou la prise de conscience pour laquelle nous célébrons cette journée. Malheureusement, le contenu du projet de loi C-289 n'offre rien de nouveau. Tout ce qu'il propose, est de donner un jour de congé aux fonctionnaires, qui en bénéficient déjà par le biais de. . .

M. Lapierre: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. J'aimerais que vous m'informiez. On me dit que dans le Règlement de cette Chambre, on prévoit que les députés parleront d'abondance du coeur, plutôt que de suivre niaiseusement un texte écrit par d'autres. Est-ce que cette règle-là existe encore dans nos archives?

Mme le vice-président: C'est effectivement un règlement un peu archaïque, vous l'admettrez avec moi, qui a existé. Mais je pense qu'il est toujours permis à un député d'avoir devant lui ou devant elle des notes lui facilitant l'expression de ses sentiments sur un projet de loi. L'honorable député de Laval-Est.

M. Della Noce: Je vous remercie, madame la Présidente. Mon collègue vient de parler «d'abondance du coeur». Je ne sais pas s'il en a encore un. Avec tout ce qu'il vient de faire de folies et de stupidités cet après-midi, je crois que ça commence à être. . .

• (1510)

Mme le vice-président: J'apprécierais que l'honorable député de Laval-Est fasse amende honorable, retire des paroles qui ne sont pas parlementaires et continue par la suite avec son discours.

M. Della Noce: Madame la Présidente, je me soumets à votre suggestion et je retire mes paroles. Mais j'aimerais, si mon collègue le permet, continuer à lire mes notes. Si cela le dérange, il fera comme d'habitude et il quittera la Chambre.

Alors, comme je le disais tantôt, ce congé est déjà dans une convention collective et n'ajoute rien de nouveau. Donc, s'il n'y a rien de nouveau, nous ne ferions que légiférer pour le bénéfice de légiférer.

Le Parlement s'est déjà prononcé en acceptant cette loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. Cette loi a également établi que les congés statutaires doivent être négociés entre l'employeur et les agents négociateurs, par l'entremise du syndicat ou autres. Je crois sincèrement que légiférer pour un jour de congé déjà acquis n'affectera en rien le souvenir de ceux et celles qui ont combattu ou se sont sacrifiés pour l'amour de notre pays.

Les Canadiens continueront de respecter le jour du Souvenir à leur façon, soit par le biais de cérémonies commémoratives, d'événements communautaires ou familiaux, ou en posant un geste individuel tel que, par exemple, des écoliers qui apprennent justement l'importance de cette journée grâce aux cérémonies tenues à leurs écoles, et non pas en étant à l'extérieur de leur classe cette même journée. C'est le souvenir de bonnes actions, non pas un jour de congé, qui fait que ce jour est spécial pour nous et pour tous.

Alors, même si je respecte le voeu de mon collègue, je ne suis toutefois pas d'accord avec ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre la parole pour appuyer le projet de loi présenté par mon collègue, M. MacDonald, de Dartmouth. Nous savons tous que Dartmouth est un lieu historique et militaire, et il semble approprié que ce projet de loi soit présenté par le député de cette circonscription.

Je tiens à le féliciter pour sa ténacité et sa détermination, car il semble que ce soit les qualités dont il faille souvent faire preuve pour assurer le cheminement d'un projet de loi d'initiative parlementaire. On se souviendra que le projet de loi C-289, Loi sur le jour du Souvenir, a été lu pour la première fois en septembre, et voilà que nous en faisons maintenant la deuxième lecture.

Je voudrais expliquer brièvement pourquoi ce projet de loi est nécessaire. Certains diront qu'il est quelque peu redondant puisqu'il existe déjà une mesure semblable. Vous ne savez peut-être pas, et c'est probablement le cas de beaucoup de gens, que le choix de la onzième heure du onzième jour du onzième mois n'est pas une coïncidence. C'est le moment précis où a eu lieu ce qu'on a appelé l'Armistice, c'est-à-dire la cessation des hostilités de la Première Guerre mondiale.

Je me souviens très bien que, dans presque chaque ville et village, des foules considérables se rassemblaient devant le cénotaphe le jour de l'Armistice. Après la Seconde Guerre mondiale, puis plus tard après la guerre de Corée, on a retenu le jour de l'Armistice pour commémorer la fin de ces deux conflits.

Il s'est produit une chose étrange, sans doute attribuable au fait que la guerre est un souvenir lointain au Canada. À mesure que les gens ont vieilli et que les souvenirs se sont estompés, le souvenir évoqué par l'Armistice a soulevé de moins en moins d'intérêt. Je crois que c'est précisément la raison pour laquelle mon collègue présente le projet de loi maintenant, et le moment me semble très bien choisi. Si la génération actuelle ne le fait pas, il sera de moins en moins probable que nous le fassions plus tard, car les souvenirs s'estompent et les gens finissent par disparaître. Le souvenir de la guerre, si pénible soit-il, ne devra cependant jamais disparaître.

Il est très difficile d'imposer le respect ou d'imposer le souvenir. En fait, c'est chose impossible. Il faut une mesure comme celle-ci pour garder ce genre de souvenir vivant, pour le raviver périodiquement dans nos mémoires. Le problème, c'est que le jour du Souvenir sera maintenant, au Canada, une chose négociable dans les conventions collectives, ce qui signifie qu'il deviendra une monnaie d'échange.

Cela peut être inclus dans le contrat ou servir de monnaie d'échange. Nous pensons que c'est une question trop importante pour s'en remettre à la discrétion de la direction, même si elle est animée des meilleures intentions du monde, ou de qui que ce soit. Nous estimons qu'il ne faut pas l'imposer à la population canadienne, mais plutôt qu'il devrait y avoir dans ce genre de loi une disposition qui le prévoie. Il ne faut pas que ce souvenir disparaisse de nos mémoires.

C'est dans les conventions collectives régies par la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique que nous estimons que cela devrait être inscrit parce que toute la société y est représentée. Peut-être le gouvernement fédéral devrait-il prendre l'initiative. C'est ce que mon collègue tente de faire avec son projet de loi d'initiative parlementaire.

Les anciens combattants et les légionnaires d'un océan à l'autre sont consternés à l'idée que ce soit une chose négociable. C'est fini. Il ne reste plus rien à négocier. S'en remettre à la discrétion des négociateurs, ce n'est pas ce qui s'appelle être en position forte.

On risque que d'ici une génération ou deux, le souvenir se soit passablement estompé, au rythme où vont les choses. Il est donc urgent d'agir. À mesure que les souvenirs des batailles s'estompent et que les témoins disparaissent, la nécessité s'en fait de plus en plus sentir. De tous les organismes compétents, c'est au gouvernement fédéral qu'il incombe le plus de préserver le souvenir de ceux qui sont morts durant les deux grandes guerres et la guerre de Corée.

Supprimer le jour du Souvenir comme monnaie d'échange, tel est l'objectif de mon collègue. Il ne veut pas qu'on puisse l'utiliser à titre de monnaie d'échange. La seule façon d'éviter que cela se fasse, c'est d'inclure ce jour dans le contrat de façon qu'il y reste. On ne peut pas le supprimer alors; il est là pour y rester.

Je ne veux pas me poser ici en critique. Le processus de négociation doit se poursuivre. Mais qu'on sache bien que ce n'est pas une chose négociable. C'est quelque chose qui a déjà eu lieu. C'est un fait. Tout ce que le député demande dans son projet de loi d'initiative parlementaire, c'est que le souvenir se perpétue.

Un arrangement conclu lors d'une négociation, ça finit par prendre fin, par expirer. Résultat, on oublie. Le jour de l'Armistice disparaît. Le jour du Souvenir disparaît. Plus de jour du Souvenir. Il peut arriver qu'un jour ou l'autre, cela fasse de nouveau l'objet d'une négociation. Le danger, selon moi, c'est que nous finissions par perdre, la signification du jour du Souvenir. Si ce n'est pas nous, ce sera certainement le cas de la génération suivante.

Voilà tout ce que nous demandons, mon collègue et moi. Faisons en sorte que le souvenir se perpétue et qu'on se souvienne à jamais de sa signification plutôt que de permettre d'en faire une monnaie d'échange avec tous les risques que cela présente.

Ce projet de loi vise l'inscription du jour du Souvenir dans la loi. Nous voulons qu'il soit ainsi inscrit pour qu'il soit à jamais observé. On ne saurait s'en servir comme s'il s'agissait de négocier une clause salariale. Entre deux organismes quelconques, il existe le pouvoir de reconnaître et d'imposer ceci à tous les groupes de travail. Nous considérons que ceux qui ont quelque chose à voir avec les groupes de travailleurs de la fonction publique fédéral ont le droit d'imposer ce jour férié ou de l'inscrire dans les conventions pour que le jour du Souvenir soit observé à jamais.

Faisons en sorte que le 11 novembre soit commémoré à jamais par les Canadiens—du moins par certains d'entre eux—et qu'il ne serve pas un jour de monnaie d'échange.

Je félicite mon collègue de Darthmouth d'avoir présenté ce projet de loi. J'espère que ce dernier sera adopté. Je sais que les légionnaires de partout au pays suivent la situation de près et espèrent que sous peu la mesure législative sera lue pour la troisième fois et deviendra loi.

Je tiens donc à féliciter mon collègue de son initiative.

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je désire, moi aussi, prendre quelques minutes cet après-midi pour indiquer mon appui à ce projet de loi et aussi pour féliciter l'honorable député de Dartmouth pour son initiative.

Cette loi veut désigner le jour du Souvenir comme jour férié dans les conventions collectives dans la fonction publique. Il ne faudrait pas que les Canadiens et Canadiennes qui lisent les *Débats* de cette Chambre ou qui ont l'occasion de voir ce débat par l'entremise de leur téléviseur, aient l'impression que nous voulons créer un nouveau jour de congé pour qui que ce soit. Tel n'est pas le cas.

• (1520)

Premièrement, le projet de loi propose d'inclure, comme jour férié, le jour du Souvenir, seulement en ce qui a trait aux conventions collectives de la fonction publique. À ce jour, à ma connaissance, dans toutes les conventions collectives de la fonction publique, le jour du Souvenir est déjà un jour de congé.

Toutefois, le député de Darmouth, dans sa sagesse, a porté à notre attention le fait qu'il soit fort possible pour les différentes parties négociant une nouvelle entente collective, à l'intérieur de la fonction publique toujours, d'utiliser ce jour du Souvenir comme point de négociation.

[*Traduction*]

Selon moi, dans le cadre de la négociation d'une convention collective, ni l'une ni l'autre des parties ne devrait utiliser le jour du Souvenir comme un outil de négociation. Il n'est pas question d'essayer de donner plus de congés ou moins de congés à qui que ce soit. Il s'agit là d'une occasion que nous avons de reconnaître officiellement ce que nous faisons déjà fondamentalement, mais qui est également menacé, la commémoration du jour de l'Armistice.

Beaucoup de députés ont parlé aujourd'hui du fait que tous les ans, alors que nous venons nous recueillir devant les divers cénotaphes de nos circonscriptions respectives, nous constatons que les foules diminuent, qu'il y a de moins en moins de monde. Dans une certaine mesure c'est peut-être normal. Les anciens combattants vieillissent. Certains d'entre eux ne sont plus parmi nous, et chaque année, nous en perdons quelques-uns. Quoi qu'il en soit, ceux d'entre nous qui profitent de la liberté que d'autres ont payé de leur vie devraient être plus conscients de l'énorme contribution de ces gens.

Le moment est peut-être bien choisi pour dire à tous nos concitoyens, surtout en cette période où nous sommes aux prises avec des problèmes d'unité nationale, que nous devons nous rappeler des sacrifices de ceux qui ont donné leur vie durant la Première et la Seconde Guerre mondiale ou même durant la guerre de Corée, voire en temps de paix. Il s'agit là d'une journée pour se rappeler de ceux qui ont payé le prix le plus élevé qui soit, qui ont donné leur vie, pour nous.

Le député de Dartmouth soulève en fait une question importante. J'espère que nous pourrons adopter ce projet de loi à l'unanimité. Il ne suffit pas de l'adopter en deuxième lecture, car même s'il s'agit là d'une bonne chose, cela ne s'arrête pas là. En effet, le gouvernement a, en définitive, le pouvoir de saisir ou non la Chambre de cette mesure en troisième lecture. Ensuite, c'est encore lui qui devra décider si cette loi sera promulguée ou pas.

Je tiens donc à dire que nous devrions adopter ce projet de loi aujourd'hui et que le comité devrait présenter son rapport le plus rapidement possible. En fait, c'est le genre de projet de loi qu'on pourrait facilement étudier en comité plénier. Cette mesure devrait ensuite être adoptée en troisième lecture, ce qui nous permettrait sous peu, je l'espère, de promulguer officiellement le projet de loi C-289 proposé par le député de Dartmouth.

[*Français*]

J'aimerais profiter de l'occasion pour remercier les membres des Légions canadiennes de la circonscription électorale de Glengarry—Prescott—Russell qui ont bien voulu, durant les derniers mois, me faire parvenir de la correspondance m'indiquant leur appui au projet de loi du député de Darmouth. Les membres des Légions de ma circonscription, comme, je suis sûr, ceux de partout ailleurs au Canada, écoutent attentivement ce débat aujourd'hui. Ils souhaitent, ils espèrent et ils ont confiance que nous n'allons pas les laisser tomber, que nous ne les abandonnerons pas.

[*Traduction*]

C'est à nous de relever le défi. Prononçons-nous sur ce projet de loi. Adoptons-le et ce, à l'unanimité, cet après-midi. Assurons-nous qu'il prenne effet très rapidement afin que nos anciens combattants puissent savoir qu'au moins, nous nous rappelons d'eux et nous nous inquiétons de leur sort. Si nous prenons cette décision extrêmement importante, je pense que nous apporterons alors une petite contribution pour ce qui est de sensibiliser davantage les Canadiens en général aux énormes sacrifices de nos morts à la guerre et aux très grands avantages que nous en retirons maintenant tous.

On a dit il y a longtemps que si nous oublions notre histoire, nous risquons de la répéter. Si nous voulons éviter d'autres guerres, ne serait-ce que pour cette raison uniquement, la chose la plus sage à faire est de se rappeler des dernières guerres que nous avons vécues.

De nombreux pays du monde sont encore en état de guerre. Je pense en particulier à la république de Bosnie-Herzégovine et à d'autres régions du monde, notamment certaines parties de l'ancienne Union soviétique qui sont secouées, nous avons pu le constater aujourd'hui, par la violence et des troubles. Or, nous avons la chance au Canada de pouvoir vivre en paix, malgré nos divergences d'opinions et nos problèmes actuels d'unité nationale que je déplore.

Nous ne pouvons considérer cette paix comme allant de soi. Nous devons nous rappeler de ceux qui ont tant donné pour assurer notre liberté. Aujourd'hui, nous avons l'occasion de faire un petit geste pour bien montrer que même si cela fait bien longtemps, nous nous rappelons encore des services rendus à la nation par nos anciens combattants et nous leur en sommes reconnaissants.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Madame la Présidente, moi aussi, je voudrais féliciter mon collègue de Dartmouth d'avoir parrainé ce projet de loi, ce qui ne m'étonne pas. Depuis qu'il siège à la Chambre, il ne cesse de prouver qu'il est non seulement bien informé, mais qu'il est aussi très assidu et qu'il prend ses responsabilités à coeur.

Il doit être très content, parce que c'est vraiment en présentant un projet de loi d'initiative parlementaire qu'il est possible de ressentir cette satisfaction réservée uniquement aux députés, qui est celle d'apporter une modification importante au Canada.

Je crois effectivement qu'il s'agit d'une modification importante, malgré sa simplicité apparente. Ce projet de loi paraît simple, mais comme le disait Will Rogers, je crois: «Il n'y a rien de plus puissant qu'une idée qui vient à son heure.» Cette idée arrive certes à temps. En réalité, elle aurait dû voir le jour il y a bien longtemps, et je tiens à dire pourquoi. Il faut se souvenir.

Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell vient de dire que ceux qui oublient les leçons de l'histoire les répètent inévitablement. Il est bon que nous y pensions maintenant. Encore plus maintenant peut-être, parce que la guerre froide est terminée et que les gens s'en réjouissent et sont soulagés. Par contre, nous n'arrivons ni à discerner une menace ni à mettre en place un système de sécurité pour parer à cette menace.

Ce qui m'ennuie à l'heure actuelle et qui explique pourquoi, je pense, il est si important de se souvenir, c'est que nous cherchons un nouveau système de sécurité, mais en vain. Nous entendons parler d'un cadre de sécurité coordonné pour l'Europe. Il y a l'OTAN, la CSCE, l'Union de l'Europe occidentale et l'ONU, mais aucun de ces organismes n'arrive à régler le problème en Yougoslavie.

Nous voyons que les forces de maintien de la paix ainsi que la Croix-Rouge se retirent de Yougoslavie. L'ironie à cet égard, si je ne m'abuse et qu'on me reprenne si je me trompe, c'est dans ce qui est maintenant la Yougoslavie qu'a été tiré le coup qui a déclenché la Première Guerre mondiale. Qu'on me corrige si j'ai tort. Je crois qu'il est à la fois ironique et intéressant de constater que c'est en Yougoslavie que la Première Guerre mondiale a commencé. Aujourd'hui, nous voyons les forces de maintien de la paix se retirer de ce pays, et cela m'inquiète. La génération actuelle vit une expérience dont je n'ai pas de souvenir. En effet, les jeunes ont connu la menace d'une guerre nucléaire. Ce n'est pas mon cas. Jeune, je partais pour la Deuxième Guerre mondiale et je me souviens qu'à St. John's, Terre-Neuve et à Halifax, qui était un port de mer, nous avons connu la guerre. Nous devions obscurcir nos fenêtres. Il y avait les couvre-feux et le bruit des sirènes des raids aériens. Des avions et des navires nous menaçaient. Nous avons connu la guerre, mais pas la menace nucléaire qui pèse maintenant sur la jeune génération.

• (1530)

Le problème qui me préoccupe vraiment, c'est que, maintenant que cette menace disparaît, nous n'avons pas su mettre en place un système de sécurité en prévision d'une éventuelle menace, quelle qu'elle soit. C'est pourquoi il importe de se souvenir. Je pense que nous n'avons pas le choix à cet égard. C'est une nécessité absolue et c'est pourquoi je pense que ce projet de loi est important.

Le souvenir ne doit pas être une monnaie d'échange. Nous devons pouvoir nous souvenir simplement en faisant l'effort de nous souvenir, car c'est ainsi que nous garderons en mémoire les leçons de l'histoire et que nous pourrons nous garder de répéter les erreurs du passé.

La circonscription que je représente compte des fonctionnaires, et je crois pouvoir affirmer en leur nom qu'ils ne souhaitent pas que le jour du Souvenir devienne une monnaie d'échange. Ils servent la même souveraine que les combattants des Première et Seconde Guerres mondiales, ainsi que ceux de la guerre de Corée. Les gens qui ont combattu et sont morts durant ces conflits servaient la reine. Nous servons aujourd'hui la même reine que celle pour qui les fonctionnaires travaillent actuellement.

Il est sans doute plus important pour eux et pour nous, que pour le reste de la population, de réfléchir sérieusement à cette question et d'adopter une loi pour protéger leur capacité de se souvenir.

Je crois que nous n'avons pas le choix, cette loi est devenue nécessaire. Je suis sûr que les anciens combattants la souhaitent. Le projet de loi arrive au moment opportun pour ma province. Le 1er juillet, jour de la fête du Canada, coïncide dans ma province avec le jour anniversaire de la bataille de Baumont-Hamel, une bataille importante pour les anciens combattants de la Première Guerre mondiale. Un régiment de Terre-Neuve a participé à cette bataille, et bon nombre de ses soldats y ont laissé leur vie. Cet événement historique demeure très vivant dans nos mémoires, et les gens de chez nous ne l'oublient pas.

Je pense qu'il importe plus que jamais de se souvenir, maintenant que la menace de la guerre nucléaire s'est atténuée et que nous croyons qu'elle a complètement disparu. Pour ma part, je crois que cette menace a diminué, mais elle n'a pas complètement disparu. On dirait cependant que les gens veulent l'oublier complètement. Il règne un sentiment de soulagement, mais ce sentiment risque de nous faire oublier les précautions qui restent néanmoins nécessaires.

Si vous me le permettez, madame la Présidente, je voudrais citer quelques vers qui reviennent souvent lors des cérémonies de la Légion canadienne, car je crois qu'ils prennent une signification particulière pour nous aujourd'hui. Ces vers sont tirés d'un poème de Kipling intitulé «Recessional». Il sera utile d'en faire une lecture intégrale car ils expriment, selon moi, certaines des raisons pour lesquelles nous ne devons pas oublier. Ces vers, bien connus, sont les suivants:

God of our fathers, known of old,
Lord of our far-flung battle-line,
Beneath Whose awful Hand we hold
Dominion over palm and pine.
Lord God of Hosts, be with us yet,
Lest we forget—lest we forget!

Et le dernier couplet:

For Heathen heart that puts her trust
In reeking tube and iron shard,
All valiant dust that builds on dust,
And, guarding, calls not Thee to guard,
For frantic boast and foolish word—
Thy mercy on Thy people, Lord!

Je crois que nous devrions nous souvenir des pensées contenues dans ce poème, et en particulier des mots «lest we forget».

Il importe plus que jamais que nous nous souvenions du passé, sinon nous ne pourrons jamais éviter qu'il se répète. Voilà pourquoi le projet de loi est important, voilà pourquoi il nous dit que le souvenir n'est pas un choix mais une obligation.

Je félicite mon collègue d'avoir déposé ce projet de loi et j'espère que la Chambre l'adoptera rapidement.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame la Présidente, je voudrais dire un mot au sujet de ce projet de loi, le C-289.

Un bureau régional des Anciens combattants vient d'être ouvert dans ma circonscription, à Kirkland Lake, bureau qui compte 180 employés. Mais je voudrais surtout parler des anciens combattants des deux grands conflits mondiaux et de la guerre de Corée et rappeler le souvenir de ceux qui se sont battus pour la démocratie et qui sont parmi nous aujourd'hui.

Si nous avons la liberté de parole et si nous pouvons être au service de nos électeurs et de tout le Canada, à une époque difficile pour notre pays qui grandit et se transforme, il importe que nous nous souvenions de ceux qui ont si bien servi leur pays, de ceux qui ont donné leur vie et de ceux qui ont contribué au succès, à l'avenir ainsi qu'à la bonne fortune du Canada.

Je tiens à dire aux légions de Timiskaming et du nord de l'Ontario, sans oublier les autres régions du pays, dont nous avons reçu des lettres appuyant ce projet de loi, je tiens à leur dire que nous devrions faire tout ce qui est possible pour rappeler le souvenir de ceux qui ont si bien servi leur pays.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

[*Français*]

Mme le vice-président: Conformément à l'article 45(6) du Règlement, le vote par appel nominal est différé à 18 heures, le lundi 1er juin 1992.

M. Plamondon: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Est-ce que vous avez dit que les oui l'avaient remporté?

Mme le vice-président: À mes oreilles, les oui l'avaient remporté, mais cinq députés s'étant levés, le vote a été demandé. En relisant le hansard, je suis sûre que l'honorable député s'en rendra compte.

Comme il est 15 h 37, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 1er juin à 11 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 37.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 1er juin 1992

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. John Brewin (Victoria) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait interdire l'accostage de navires à propulsion nucléaire ou de navires transportant des armes nucléaires dans les ports de la région de Victoria et ce, tant qu'une enquête publique, y compris une évaluation environnementale, n'aura pas été complétée.

—Monsieur le Président, c'est pour moi un privilège que de prendre la parole à la Chambre et de lui demander d'adopter cette motion, qui porte que le gouvernement interdise l'accostage de navires à propulsion nucléaire ou de navires transportant des armes nucléaires dans les ports de la région de Victoria et ce, tant qu'une enquête publique, y compris une évaluation environnementale, n'aura pas été effectuée.

Bien sûr, cette motion revêt de l'importance pour les habitants de notre région mais, à mon avis, elle est également très importante pour le reste de la population du Canada, car elle concerne l'environnement et nos orientations nationales et internationales.

Cette motion pourrait s'appliquer aussi à d'autres ports et à d'autres eaux du Canada. Je l'ai formulée comme on le sait, car je représente la région de Victoria. Étant au courant des problèmes qui se posent à Victoria, je voudrais parler expressément des conséquences de ces accostages sur cette région et formuler à la Chambre mes recommandations pour éviter ces conséquences.

• (1110)

J'estime me faire le porte-parole de l'écrasante majorité des habitants de la région de Victoria. Tous les députés de cette région souscrivent à cette motion et à son objet. Huit des dix conseils locaux ont demandé au gouvernement fédéral d'imposer un moratoire sur ces accostages tant qu'une évaluation environnementale complète n'aura pas été terminée.

Récemment, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a voté à 51 contre 1 pour qu'on déclare cette province zone exempte d'armes nucléaires. Si vous me permettez de lire la motion de l'Assemblée législative, vous constaterez qu'elle est conforme à celle dont j'ai saisi la Chambre. La motion a été adoptée le 24 avril 1992 par un vote de 51 contre 1, ce qui signifie qu'elle a été approuvée non seulement par les ministériels, c'est-à-dire les députés néo-démocrates, mais aussi par les députés libéraux et ceux du crédit social. En fait, seul un député du crédit social s'y est opposé. Cette motion est ainsi libellée:

Qu'il soit résolu que l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique déclare qu'elle ne veut pas d'armes nucléaires sur son territoire et qu'il soit résolu également qu'elle demande au gouvernement d'évaluer les dangers que pose pour l'environnement la présence de navires à propulsion nucléaire et de navires transportant des armes nucléaires dans les ports et sur les voies navigables de la Colombie-Britannique.

Cet appui de tous les partis pour cette résolution a coïncidé avec l'adoption de résolutions semblables en Ontario, au Manitoba, au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que dans des centaines de municipalités du Canada.

J'admets que cette résolution inquiète un certain nombre d'habitants de la région de Victoria, ceux qui apprécient le fait que des navires américains, français et britanniques accostent dans nos ports. Ces personnes craignent qu'en raison de ce genre de résolution ou d'approche, les navires étrangers ne viennent plus accoster dans nos ports. Elles voudraient que ces navires continuent d'accoster dans nos ports parce qu'elles considèrent qu'il s'agit là d'un geste d'amitié envers nos voisins et que cela profite au commerce régional.

Je dirai simplement, et je crois que mes collègues et les municipalités de la région sont de cet avis, que j'aimerais, moi aussi, que ces navires continuent d'accoster dans nos ports, mais seulement après qu'on aura évalué les incidences environnementales de leur présence et qu'on aura conclu une entente interdisant à tout navire transportant des armes nucléaires d'accoster dans notre région, conformément à la politique nationale et provinciale.

La semaine dernière, j'ai rencontré des représentants de la Chambre de commerce qui sont justement de cet avis et qui réservent un très bon accueil aux marins, aux officiers et aux membres des équipages des navires qui accostent au port de Victoria. Je crois franchement qu'on peut arriver à s'entendre avec eux sur ces questions. Ils se préoccupent eux aussi de l'environnement et de l'inquiétude que cela crée au sein de la population.

De même, et j'en parlerai plus longuement plus tard, il s'est produit, aux États-Unis, des changements importants en matière de politique étrangère, qui devraient amener le gouvernement à prendre de nouvelles mesures afin de régler cette question et d'apaiser les grandes inquiétudes des habitants de notre région.

L'Association des officiers de marine de l'île de Vancouver, dont je fais d'ailleurs partie, m'a écrit à ce sujet. J'ai rencontré des représentants de cette association et j'ai pu discuter avec eux. De nombreux officiers de marine très compétents, dont des officiers à la retraite, s'intéressent vivement à cette question et m'ont signalé un certain nombre de points.

Il y a essentiellement deux questions sur lesquelles le gouvernement du Canada doit se pencher en ce qui concerne l'accostage de ces navires. La première considération relève du domaine de l'environnement, la deuxième, de la politique nationale.

Je voudrais parler d'abord de l'environnement. Le gouvernement ne peut vraiment pas contester qu'un accident dans une région urbaine comme Victoria ou toute autre ville portuaire canadienne aurait des conséquences absolument tragiques. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Un grave accident nucléaire dans une région habitée comme Victoria serait absolument catastrophique et, quel que soit notre degré de préparation aux situations d'urgence, nous ne pourrions pas faire face à une telle crise. De même, des accidents moins importants peuvent malgré tout porter gravement atteinte à l'environnement de ma circonscription.

Aussi, notre région demande à la Chambre d'effectuer une évaluation environnementale de l'accostage dans notre secteur, en particulier, de ces navires à propulsion nucléaire, principalement ceux de la marine américaine, mais aussi ceux des marines britannique et française, et de songer également aux conséquences du simple transport d'armes nucléaires.

Parlons un instant de la puissance nucléaire. Certaines personnes ont étudié la question de façon approfondie et ont conclu que non seulement les conséquences d'un accident seraient graves, mais que les risques sont très réels. Depuis qu'on utilise la puissance nucléaire, il s'est produit suffisamment d'accidents dans le monde entier pour estimer que le risque d'un accident, grave ou non, est considérable. Il y a d'autres personnes qui ont étudié la question et qui disent que c'est faux.

Nous estimons dans notre région, et je crois que cette opinion devrait être appuyée par les députés, que, étant donné les conséquences d'un accident, on ne devrait pas prendre ces risques à la légère et que ceux-ci devraient être évalués soigneusement et de manière approfondie au moyen d'un examen environnemental public.

Ce n'est pas un point de vue particulièrement radical. En fait, c'est celui de l'organisme gouvernemental qui a la responsabilité de décider si une évaluation environnementale est nécessaire. Je signale à la Chambre l'existence d'une note de service rédigée par le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales en août 1991, et approuvée par le directeur général des opérations. La note a été envoyée au gouvernement, mais ce dernier l'a rejetée après avoir adopté un décret dans lequel il renonçait à la nécessité de procéder à une évaluation environnementale.

Je voudrais informer la Chambre du contenu de la note.

> On demande s'il est opportun de soutenir la proposition de la Défense nationale visant à obtenir un décret approuvant cette activité. . .

C'est-à-dire l'accostage de navires nucléaires dans les ports.

> . . .au lieu de procéder à une évaluation conformément à l'ordonnance sur les lignes directrices concernant la procédure d'examen en matière d'évaluation environnementale.

La note de service rappelle que:

> Le sous-ministre de la Défense nationale a écrit, en février 1991, pour expliquer le «caractère délicat» de la question et il a recommandé l'adoption de la stratégie susmentionnée afin de contourner la possibilité d'un examen public.

On a demandé au ministre de décider si l'évaluation initiale devrait être effectuée sous l'autorité du Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement et si un examen public devait avoir lieu. Le ministère de la Défense nationale a maintenu sa position et le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a cherché à voir si le ministère de l'Environnement avait un point de vue différent.

Il est ressorti clairement que ce ministère avait bel et bien adopté une position différente. Le ministère a déclaré ce qui suit:

Le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement s'applique de toute évidence à la décision d'autoriser l'accostage de ces navires dans nos ports. L'accostage constitue une activité physique limitée à quelques ports sur les côtes est et ouest, une activité qui se prête bien à une évaluation initiale.

Le ministère de la Défense nationale est autorisé à approuver l'accostage de ces navires et il agirait évidemment en vertu de l'autorité conférée par le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. Toutefois, le gouvernement craignait que l'ordonnance fasse l'objet de contestations judiciaires. Une demande relative à l'entrée Dixon lui a été adressée, si bien que le MDN a combiné cette demande avec une demande plus générale concernant toutes les visites portuaires effectuées par des navires à propulsion nucléaire.

• (1120)

Le Bureau fédéral d'examen des évaluations environnementales a fortement recommandé au ministère des Affaires extérieures de mettre à la disposition du Comité permanent de l'environnement les résultats de l'analyse effectuée par d'autres ministères pour répondre à la demande du public. Il faudrait recommander que le ministère des Affaires extérieures procède à une évaluation conformément aux usages du Cabinet, que des représentants du ministère donnent leur avis quant à la procédure d'évaluation à suivre et que le MDN soit tout à fait au courant de cela.

La recommandation poursuit en ces termes:

Le ministère de la Défense nationale a hésité à effectuer une évaluation initiale selon le Processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. On nous a signalé que les États-Unis, avec le concours d'une bonne partie de la population, ont procédé à l'examen environnemental d'une installation d'essais acoustiques pour sous-marins nucléaires dans le Behm Canal en Alaska, et ce, malgré le caractère nettement délicat de cette installation du point de vue de la défense. Si une telle consultation publique a pu ainsi avoir lieu aux États-Unis, ne devrait-on pas pouvoir faire de même au Canada, avant que le ministère de la Défense nationale ne prenne de décision?

La note poursuit:

Bien que le BFEEE reconnaisse qu'il se pourrait que des adversaires sollicitent une décision judiciaire [. . .]nous estimons que le jugement rendu à propos de Point Aconi crée un précédent qui autorise le ministère de la Défense nationale à développer un argument probant.

Le recours au décret n'est pas sans présenter de risques. . .

La note se termine comme suit:

Nous réaffirmons notre conviction que le PEEE s'applique à la décision d'autoriser l'accostage de ces navires et que le ministère de la Défense nationale est le ministère responsable en la matière.

La présente note énonce de nouveau clairement cet avis et recommande au ministre d'affirmer de nouveau qu'il est préférable de suivre le processus que de l'éviter.

Aucun argument probant en matière sécuritaire n'a été avancé pour justifier qu'on ne procède pas à une évaluation environnementale publique de cette question. Si un gouvernement proposait de construire une centrale nucléaire, cette décision ferait l'objet d'un examen des plus exhaustifs et cela, aux plans national, provincial et régional.

Quel prétexte peut-on invoquer auprès des habitants d'une localité pour justifier qu'on ne procède pas à une évaluation de l'incidence environnementale de la visite dans cette localité d'une centrale nucléaire flottante? Aucun.

Si le gouvernement justifie sa décision en proposant d'améliorer les mesures de sécurité, qu'il s'arrange pour que les aspects sécuritaires de la question soit déterminés à huis clos. Mais il doit veiller à ce que soit nommé un évaluateur indépendant qui aura la confiance de la collectivité, du ministère de la Défense nationale, du ministère des Affaires extérieures, etc. et qui sache faire une évaluation de l'incidence environnementale de cette décision.

Notre collectivité demande à la Chambre d'exiger du gouvernement qu'il veille à ce qu'une telle évaluation ait lieu.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur un autre document qui a été porté à ma connaissance. Comme la Chambre ne l'ignore pas, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande est en train de réexaminer sa politique à cet égard, et le Sénat australien est actuellement saisi de cette question. Et, au cours des enquêtes qui ont eu lieu dans cette partie du monde, a été porté au jour un document secret de la Marine américaine informant les commandants de navires qu'ils ne sont pas obligés de communiquer avec toutes les autorités compétentes, dont les gouvernements étrangers, lorsqu'un navire nucléaire a un accident dans un port étranger. Cela va à l'encontre des conditions de l'accord de base intervenu entre les États-Unis et d'autres États ainsi que de l'accord intervenu entre le Canada et les États-Unis au sujet de ces visites.

Je demande au secrétaire parlementaire qui va prendre la parole au nom du gouvernement de se dépêcher d'examiner le document en question.

Permettez-moi enfin d'aborder l'autre question, à savoir celle de la politique nationale.

Selon moi, et j'espère que la Chambre partage mon point de vue, le Canada devrait être une zone dénucléarisée. Chose certaine, c'est là la position de l'assemblée législative de la Colombie-Britannique et de 68 p. 100 des habitants de la Colombie-Britannique selon un récent sondage d'opinion publique.

Le gouvernement prétend que nous sommes en quelque sorte protégés par le parapluie nucléaire américain dans le cadre de nos ententes en matière de sécurité collective conclues avec les États-Unis et dans le cadre de l'OTAN. L'opposition libérale ainsi que le gouvernement affirment que les navires américains en question devraient continuer d'entrer dans nos ports même s'ils transportent des armes nucléaires.

Permettez-moi tout d'abord de préciser que les armes nucléaires n'offrent au Canada aucune protection contre une attaque nucléaire. Même si on a déjà pu prétendre, avant la fin de la guerre froide, que la dissuasion nucléaire était, en fait, un moyen efficace d'éviter une attaque nucléaire de la part des Soviétiques contre l'Amérique du Nord, cet argument ne tient plus.

Manifestement, la Russie, qui a succédé à l'Union soviétique à cet égard ainsi que, dans une certaine mesure, l'Ukraine et peut-être d'autres États dans cette région du monde, ne constituent aucune menace nucléaire stratégique pour le Canada et les États-Unis à ce stade-ci.

Alors qu'il était secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable ministre responsable des Affaires constitutionnelles a déclaré, il y a un an, que l'Union soviétique était un allié et un ami du Canada. On ne peut donc affirmer que nous sommes menacés à l'heure actuelle et on ne peut certes prétendre que les armes nucléaires entrant dans le port de Victoria constituent un moyen de dissuasion contre une attaque possible.

En septembre dernier, le gouvernement américain a catégoriquement modifié sa politique lorsque le président Bush a annoncé le retrait des armes nucléaires tactiques des forces navales américaines. À l'heure actuelle, la plupart des navires sinon tous entrant dans le port de Victoria ne transportent probablement pas d'armes nucléaires.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement fédéral a accepté la position du gouvernement américain qui refuse de confirmer ou de nier la présence d'armes nucléaires à bord. S'il est vrai que les risques d'un conflit sont beaucoup moins grands à l'heure actuelle, j'exhorte alors le gouvernement, à la lumière de l'évolution de la situation depuis la fin de la guerre froide, à reprendre ses pourparlers avec les États-Unis afin de conclure une nouvelle entente aux termes de laquelle les États-Unis préciseraient clairement qu'il n'y a aucune arme nucléaire à bord des navires entrant dans le port de Victoria.

Manifestement, le moment est venu de modifier notre politique, de jeter un regard nouveau sur toutes ces questions et de donner aux gens de Victoria et à tous les Canadiens l'assurance que nous sommes entrés dans une nouvelle ère, qu'on va dorénavant donner la priorité aux questions environnementales et que nous allons adopter une nouvelle politique afin que notre pays reflète la réalité d'aujourd'hui qui réclame une dénucléarisation non seulement du Canada, mais également du monde entier.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est un plaisir de vous voir présider la séance de la Chambre ce matin.

Si vous avez une impression de déjà vu, c'est parce que le député de Victoria a déjà soulevé cette même question qui a fait l'objet le 18 février d'un débat quelque peu similaire du moins en ce qui concerne ses commentaires.

Dans son intervention, il soulève deux questions, l'une concernant le risque posé sur le plan de la sécurité par les navires à propulsion nucléaire ou transportant des armes nucléaires qui empruntent les eaux canadiennes, l'autre concernant les conséquences que cela peut poser pour l'environnement, donc la dimension environnementale. J'aimerais faire quelques remarques à propos de ces deux questions. Je sais que mon collègue de Calgary-Sud-Ouest a l'intention de traiter ultérieurement de la question plus vaste de l'approche adoptée avec nos alliés à l'égard de la sécurité collective. Le porte-parole du Parti libéral le fera peut-être également.

En fait, la première remarque qu'il a faite portait sur la politique générale du Canada dans ce domaine. Établie en 1967 par un gouvernement antérieur, la politique canadienne est bien sûr d'autoriser nos alliés à accoster dans les ports canadiens à certaines conditions. Cette politique a été maintenue, indépendamment du parti au pouvoir. C'est la politique du gouvernement du Canada. En fait, elle a été reconduite par décret en octobre dernier.

• (1130)

Je tiens à en parler parce que, à l'occasion de la reconduction de cette politique, le gouvernement a effectué des études d'impact écologique. Mon interprétation des conclusions de ces études, cela ne surprendra peut-être pas les députés, est quelque peu différente de celle du député du Nouveau Parti démocratique.

Mais auparavant, j'aimerais faire remarquer que lorsque le député fait état d'un document qu'il prétend être secret et venir du gouvernement américain, des forces navales américaines, concernant la non-déclaration d'accidents dus à des navires à propulsion nucléaire, je prends la chose au sérieux. Je lui demande de bien vouloir déposer ce document car j'estime qu'il s'agit là d'une affaire très sérieuse. J'aimerais également lui faire savoir qu'une fois ce document déposé et examiné, je ferai une enquête afin de voir les mesures qui sont prises dans ce domaine car il s'agit d'un problème grave.

Le gouvernement ne prend certes pas à la légère cette question, pas plus que celle du facteur de sécurité que posent les navires à propulsion nucléaire, ou les conséquences possibles pour l'environnement. C'est pourquoi le ministère de la Défense nationale a effectué une étude avant qu'il ne soit décidé de reconduire la politique gouvernementale d'autoriser les navires alliés à propulsion nucléaire d'accoster dans les ports canadiens.

Il ressort de cette étude, effectuée l'an dernier par le gouvernement, que l'accostage de navires à propulsion nucléaire ou transportant des armes nucléaires dans les ports canadiens n'a guère de conséquences importantes pour l'environnement et ne pose aucun risque substantiel, et peut donc être autorisé en toute sécurité. Telle était la conclusion de l'étude effectuée par le ministère de la Défense nationale et examinée ensuite par Environnement Canada à la demande du MDN ainsi que du ministère des Affaires extérieures.

Le député de Victoria a déjà plusieurs fois fait allusion à cette étude. Je tiens à dire clairement que les résultats sont du domaine public. La note dont il parle à la Chambre est un document public. Personne ne cherche à dissimuler des renseignements. Au contraire, le gouvernement est très ouvert sur cette question car elle revêt une grande importance.

La capacité du gouvernement canadien d'évaluer les répercussions de ces navires sur l'environnement et sur la sécurité repose sur un certain nombre de facteurs. Tout d'abord, nous avons au Canada des spécialistes qui connaissent extrêmement bien les principes et l'application des mesures de sécurité relatives aux réacteurs nucléaires. Le Canada s'intéresse à cette technologie depuis son apparition dans les années 40. Ensuite, parce que les Canadiens connaissent bien la conception des réacteurs à eau de même que l'analyse de la sécurité et les caractéristiques des accidents, nous sommes en mesure de réaliser des évaluations dans ce domaine, et cette compétence a influé dans ce cas.

L'étude a aussi permis de comparer les risques des réacteurs commerciaux avec ceux des réacteurs nucléaires pour la propulsion navale. Nous avons examiné le fonctionnement des navires à propulsion nucléaire depuis 40 ans. Nous avons évalué les prétendus accidents. Dans la presse en général et même dans les discours de certains députés, comme nous avons pu le constater il y a environ dix minutes, il est beaucoup question de la nature de ces accidents. Or, c'est parfois avec plus de passion que de connaissance véritable que l'on décrit ces accidents.

Le gouvernement s'est aussi penché sur les résultats qui ont été publiés par suite de la surveillance environnementale exercée sur tous les aspects de ce domaine. La documentation est assez abondante à cet égard. On a vérifié de façon particulière l'impact écologique des navires étrangers qui accostent dans des ports canadiens. En fait, nous nous sommes également fondés sur les garanties que nous ont données nos alliés. Cela faisait partie du processus global et, encore une fois, je m'adresse au député et je l'invite à déposer ce document. Je saurai alors que tout se déroule comme nous l'avons prévu. Si ce n'est pas le cas, il est certain que des mesures appropriées seront prises. Nous comptons d'ailleurs au ministère de la Défense nationale de nombreux fonctionnaires qui connaissent très bien les sous-marins à propulsion nucléaire pour avoir travaillé au programme d'acquisition de sous-marins nucléaires maintenant abandonné. Le ministère possède beaucoup de compétence et de connaissance à cet égard.

Pour toutes ces raisons, le gouvernement a pu en arriver à la conclusion, dont un examen d'Environnement Canada a par la suite prouvé la justesse, que le gouvernement du Canada devait poursuivre la politique qu'il avait arrêtée en 1967.

Pour des raisons d'ordre pratique, seuls les navires américains et britanniques à propulsion nucléaire peuvent accoster dans certains ports canadiens désignés. Sur la côte ouest, les ports d'Esquimalt et de Nanoose peuvent recevoir ce genre de navires.

Je tiens à souligner que les navires à propulsion nucléaire de nos alliés ne sont autorisés à accoster dans ces ports que s'ils répondent aux critères les plus rigoureux en matière de sécurité nucléaire. Plus précisément, seuls les navires à propulsion nucléaire qui respectent les conditions établies par le gouvernement du Canada et par le ministère de la Défense nationale, sont autorisés à accoster dans nos ports.

Le dossier est public. Les équipes canadiennes exercent une surveillance incessante pour détecter le moindre échappement de radioactivité. Dans les quelques instants qui me restent, je vais tâcher d'exposer certains faits qui devraient contribuer à jeter une certaine lumière sur la question et à rassurer la population.

Depuis la mise en oeuvre de cette politique permettant à des navires étrangers de ce genre d'accoster dans nos ports, le bilan en matière de sécurité est demeuré excellent. Depuis près de 40 ans que des navires alliés à propulsion nucléaire vont accoster dans plus de 150 ports autour du monde, pas un seul accident de réacteur ni aucun autre type d'accident impliquant ces navires n'a eu d'effet dommageable pour l'environnement.

Le ministère de la Défense nationale maintient aux bases militaires de Comox et d'Esquimalt une équipe bien entraînée d'intervention en cas d'urgence nucléaire et prête à entrer en action dans le cas peu probable où il se produirait un accident.

Je devrais faire remarquer également que ces équipes ne sont pas établies uniquement à cette fin particulière. Elles peuvent répondre également à n'importe quel problème de contamination nucléaire auquel pourraient donner lieu la multitude de substances nucléaires qui sont utilisées quotidiennement dans des activités de construction, d'enseignement, de soins médicaux ou de recherche.

Ces équipes ont également appuyé des opérations civiles ou non militaires, à la demande des autorités régionales. Il y a une équipe d'intervention en cas d'urgence nucléaire qui se trouve à Nanoose et qui est formée de gens très compétents. Le ministère collabore avec les agents locaux pour coordonner les interventions et évalue de façon continue la capacité et l'efficacité des équipes.

Enfin, je voudrais faire valoir un dernier point. Le député compare la situation à un réacteur nucléaire sur le point d'exploser dans une localité. Je crois qu'on cherche intentionnellement à alarmer la population.

Les navires à propulsion nucléaire et leur appareil propulsif sont conçus de façon à prévenir tout accident grave, même dans les pires conditions en mer. Ils sont bâtis pour résister aux rigueurs des combats et, par conséquent, aux dommages qu'ils pourraient subir.

Il y a autant de risques à fumer une cigarette et demie par jour, à cause du cancer et des maladies du coeur associés au tabagisme, ou encore à vivre deux jours dans une grande ville, à cause du cancer du poumon que peut provoquer la pollution de l'air, qu'à vivre à proximité d'une centrale nucléaire commerciale pendant 50 ans. Il y a plein de chiffres, de données et de statistiques à ce sujet, mais on voit que les risques relatifs ont été évalués et que les systèmes ont été conçus de manière à prévenir les accidents.

• (1140)

En terminant, depuis que le président américain a annoncé, le 27 novembre dernier, un moratoire sur les armes nucléaires tactiques et la décision de les retirer des bâtiments de surface et des sous-marins, on me dit que la Marine américaine a fait de grands progrès en ce sens. Même si, comme l'affirmait le député, ce gouvernement est toujours fidèle à sa politique et refuse de confirmer ou d'infirmer le fait que ses navires sont munis d'armes nucléaires, il reste que, depuis septembre dernier, sa politique est de renoncer aux armes nucléaires et de les enlever de ses bâtiments.

Il n'y a pas de quoi s'alarmer, car le gouvernement se soucie lui-même de la sécurité des Canadiens et de l'environnement.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je tiens à remercier les deux députés de leur excellente participation au débat sur cette question. Ce débat a fait ressortir les deux aspects, soit ceux de la sécurité et de l'environnement. Je crois que mon collègue, le secrétaire parlementaire, a fort bien traité de la question.

Il s'agit en fait d'un sujet qui intéresse le pays tout entier. Je dois dire dès le départ que je ne connais pas le député de Victoria depuis très longtemps, mais que je connais fort bien Victoria. À l'exception peut-être de Saint John's, c'est probablement l'une des plus belles villes du Canada. Je puis donc très bien saisir son point de vue.

Une voix: Il y a Calgary, aussi.

M. Mifflin: Effectivement et encore quelques autres villes, bien entendu.

Je voudrais situer le problème sur le plan de la sécurité, c'est-à-dire l'ensemble de l'aspect de la sécurité. Je voudrais faire appel à votre expérience, monsieur le Président, ainsi qu'à votre connaissance du passé, de l'histoire de notre pays et de l'évolution que nous avons suivie ces dernières années.

L'une des prémisses de mon intervention, ce matin, est que la proposition du député vient peut-être à un moment favorable, étant donné que les problèmes de paix et de sécurité sont peut-être moins graves aujourd'hui qu'il y a quelques années.

Le premier souci de tout pays, de toute municipalité ou de toute province est de s'occuper de ses citoyens. Cela devrait donc les inciter à appuyer une politique de sécurité qui ferait place à la proposition du député.

Il faut voir la question à la lumière de l'évolution des 40 ou 45 dernières années. Je n'apprendrai rien à personne en disant que ces années-là ont été marquées par l'instabilité, les défis et de lourdes menaces pour notre sécurité. Je crois que les milliards de dollars que le Canada et d'autres pays ont dépensés pour relever ce défi, contrer cette menace et surmonter cette instabilité en témoignent. Je dirais qu'il s'est agi d'un bon investissement. Ça aurait pu être 10 p. 100 de plus ou de moins, nous ne saurons jamais.

À vrai dire, nous avons souscrit une police d'assurance pour le Canada et pour le continent. C'est une police garantissant que mes collègues et moi pouvons être ici et prendre la parole dans notre institution qui est un excellent modèle de démocratie.

Le temps est-il venu de changer de sentiments au sujet de l'instabilité, de la paix et de la sécurité? Je crois qu'il serait raisonnablement sage de dire qu'avec la fin de la guerre froide, nous devrions l'envisager.

Il y a peu de temps, j'ai vu à la télévision une biographie de l'un de mes héros qui est sans aucun doute le héros de bien d'autres députés, l'honorable Winston Churchill. Beaucoup d'entre nous se souviendront du discours où il parlait de l'empire britannique, ce poulet à qui l'on tordait le cou. C'est ici qu'il a livré ce discours, et certainement avec plus d'élégance et de vivacité que je ne je peux en mettre dans mon discours d'aujourd'hui. Je crois qu'il convient de rappeler ce discours. «Mais quel poulet! Mais quel cou!» disait Churchill. À ceux qui croient que la fin de la guerre froide annonce aussi la fin de nos inquiétudes, je dirai: «Mais quelle paix? Mais quelle sécurité?»

On ne peut pas, aujourd'hui, prendre un journal sans y lire de nouvelles sur les problèmes du monde. On trouve moins d'information sur le nombre d'armes nucléaires qui existent encore.

Comme l'a dit le député, il ne s'agit pas de faire peur à la population, mais le secrétaire parlementaire a mentionné des faits et donné des chiffres. Sans citer aucune source précise, je dirai qu'il y a environ 25 000 armes nucléaires dans les arsenaux des deux côtés.

Je ne veux pas citer le député de Victoria hors contexte, mais il est convaincu qu'il n'est pas nécessaire de posséder d'armes nucléaires pour se protéger des armes nucléaires.

À cela, je dirai que si je dois me mesurer à un ennemi de plus de deux mètres portant une paire de revolvers, qui conduit un de ces engins à roues énormes, je n'irai pas l'affronter sans l'aide de quelques amis. Il y a quelque temps, on appelait cela la dissuasion. Aujourd'hui, on parle de couverture.

Pourquoi est-il important de disposer d'une couverture? Il faut une génération et demie pour se doter des techniques et des dispositifs de sécurité comme ceux que nous avons au Canada. Nous ne pouvons pas affronter la terre entière. Notre pays est le deuxième au monde pour la superficie et il a été clairement démontré que nous ne pouvons pas nous défendre seuls en raison de l'immensité de notre territoire et de notre faible population.

Par conséquent, nous comptons sur des alliances. Même si certains discours entendus à la Chambre feraient plutôt croire le contraire, les États-Unis demeurent notre meilleur voisin. Les affaires sont les affaires, et il n'y a pas d'amis en affaires. Au bout du compte, quand on fait partie d'une alliance collective, quand on adhère à un accord de défense collective, quand on croit qu'il vaut encore la peine de se préoccuper de paix, d'instabilité et de danger de guerre et quand on observe ce qui se passe dans le monde ne serait-ce que pendant une fin de semaine, il y a lieu de se poser sérieusement des questions, toute louable que puisse paraître la motion.

Sur l'ensemble des questions au sujet desquelles nous ayons à nous prononcer et sur l'ensemble des mesures que nous ayons à prendre, en tant que parlementaires, serait-il sage de décider, à ce stade-ci, de ce qui, à première vue, pourrait nous sembler raisonnable dans le domaine de l'évaluation environnementale? À vrai dire, je ne crois pas qu'une telle mesure soit à ce point déraisonnable. C'est une question de jugement. Je ne voudrais pas minimiser l'importance de la motion du député ni dire qu'elle est non pertinente.

À mon avis et selon mes principes et mes convictions, je serais porté à croire que le moment n'est pas opportun. Le fondement est juste, mais, je ne suis pas sûr qu'à ce moment-ci de l'histoire de notre pays, il soit sage d'appuyer une telle proposition.

Si vous m'accordez encore une ou deux minutes, je reviendrai sur la situation dans laquelle nous sommes depuis 45 ans et sur les principes que nous défendons au Canada. Si nous regardons notre contribution à l'OTAN, aux forces de maintien de la paix et aux progrès réalisés dans le monde, nous pouvons être fiers de ce que nous avons fait dans notre pays.

• (1150)

Bien que la motion du député soit peut-être un pas vers une sorte de retrait—je pense notamment à la conférence de Rio—, je pense que cette mesure arrive peut-être un peu trop tôt. D'aucuns diront que l'organisation est en place, que nous la soutenons et qu'on ne peut tout avoir en même temps. Je suppose que je devrais plutôt proposer de remettre la question à plus tard.

Une voix: On croirait entendre Mackenzie King!

M. Mifflin: J'espère que je suis plus précis que ce monsieur auquel vous faites allusion. Je dirais qu'il s'agit d'une bonne motion, mais qu'elle n'arrive peut-être pas à point nommé.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis très heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet de la motion du député de Victoria concernant les navires à propulsion nucléaire et les navires pouvant transporter des armes nucléaires, plus précisément leur présence au large de la côte ouest.

Cette question a suscité beaucoup de discussions au sein de la population, mais malheureusement les gens n'étaient pas toujours bien informés. En réalité, beaucoup de Canadiens de bonne volonté ne savent pas quoi penser de la présence de tels navires dans nos ports, et j'apprécie cette occasion de préciser certains faits.

Plus exactement, la motion réclame qu'on interdise l'accostage de navires à propulsion nucléaire ou de navires transportant des armes nucléaires dans les ports de la région de Victoria tant qu'une enquête publique n'aura pas été effectuée, y compris une évaluation environnementale.

Il importe de bien connaître la politique de défense du Canada pour comprendre les raisons pour lesquelles le gouvernement permet à ces navires de faire escale dans nos ports—et je dois dire que ces permissions sont accordées selon des critères et des lignes directrices très stricts.

Dans beaucoup de débats publics sur la présence dans nos ports des navires à propulsion nucléaire ou de capacité nucléaire, on laisse dans l'ombre le fait que le Canada considère ces visites comme une contribution importante à la sécurité collective. D'ailleurs, on trouve, dans l'histoire du Canada, beaucoup de preuves que notre participation à la sécurité collective est avantageuse.

Je pense vraiment que le député de Victoria serait d'accord pour dire que, sur la scène internationale, les Forces canadiennes et leurs représentants, l'Armée canadienne, la Marine royale du Canada et l'Aviation royale du Canada, ont joué un rôle notable, et même très honorable, de concert avec nos alliés, pour rétablir et maintenir la paix dans beaucoup de régions du monde très distantes les unes des autres. Nous maintenons toujours cette tradition.

En plus de maintenir notre engagement envers l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, nous assurons actuellement la présence de troupes chargées de voir à l'application des sanctions des Nations Unies contre l'Irak, dans la région de la mer Rouge. Mille cents militaires canadiens sont en poste dans les Balkans au sein de la Mission de surveillance de la Communauté européenne et de la Force de protection des Nations Unies. Nous avons des militaires partout dans le monde, à des endroits comme l'Angola, le Cambodge, le Salvador, le plateau du Golan, le Koweït, le Sinaï et le Sahara occidental.

Cette idée est très bien exprimée dans le document *La politique de défense du Canada 1992*, paru en avril 1992. À la page 5 de ce tout récent document, on peut lire ceci:

> Conscient de ses intérêts comme de ses responsabilités dans la communauté internationale, le Canada recherche le maintien et le renforcement de la paix dans le monde. Les Canadiens ne peuvent en aucun cas rester indifférents aux conflits, où qu'ils menacent ou sévissent. Non seulement les conflits sont-ils par nature répréhensibles, mais encore compromettent-ils l'ordre international et la stabilité mondiale.

Plus important encore, le document réaffirme clairement l'engagement du Canada à l'égard de la défense, de la sécurité collective, du contrôle des armements et du désarmement ainsi que du règlement pacifique des différends. Le Canada est un grand pays doté d'une armée très restreinte et très modeste.

Je cite encore une fois le document sur la politique de défense en 1992. En respectant nos engagements de concert avec des nations de même opinion, nous contribuons à un environnement international plus sûr. Nous vivons à une époque en constante évolution et, en très peu de temps, nous avons tous été témoins de changements remarquables partout dans le monde.

La guerre froide est terminée. L'Allemagne est unifiée. Les anciens États de l'Union soviétique ont pris leur place dans la communauté internationale, et l'on a instauré des régimes de contrôle des armements pour aider à contribuer à un monde plus sûr. Ces changements s'accompagnent également de défis et, notamment, la perspective d'une instabilité internationale préoccupe tous les membres de la communauté internationale.

Qui d'entre nous aurait pensé que, avec la fin de l'affrontement entre les superpuissances, le personnel des Forces canadiennes serait déployé dans le golfe Persique et dans les environs? Le rôle qu'a joué le Canada dans cette région témoigne des avantages que nous avons retirés des efforts de sécurité collective.

En outre, le succès qu'a remporté le Canada dans le golfe est attribuable non seulement au fait que nous ayons envoyé sur le terrain du personnel extrêmement bien formé et très professionnel, mais également au fait que nous possédions une grande expérience des opérations militaires menées de concert avec nos alliés.

Comme le député de Bonavista—Trinity—Conception vient de le dire au sujet de nos alliés au sein de l'alliance de défense collective, c'est la seule façon dont nous, au Canada, pouvons participer aux efforts de sécurité collective. Les gouvernements qui se sont succédé au Canada reconnaissent depuis de nombreuses années qu'absolument rien ne peut remplacer la sécurité collective.

Nous avons la chance de posséder un des littoraux les plus longs au monde, et notre territoire vient au deuxième rang pour sa superficie. Du point de vue militaire, il s'agit d'un important défi. En plus des réalités physiques de notre pays, il faut tenir compte du fait que, avec sa très petite population et ses ressources militaires très modestes, le Canada ne peut défendre seul son territoire.

En même temps, il faut se rappeler que rien n'est gratuit. Si, pour sa propre sécurité, le Canada a intérêt à conclure des alliances, il doit être prêt à donner quelque chose en retour. Il n'est pas surprenant alors que le Canada s'efforce de promouvoir la paix et la sécurité internationales avec les pays qui ont des principes politiques, des structures économiques et des valeurs sociales semblables aux siens.

Les échanges avec les officiers de la marine, des forces aériennes et des forces terrestres des États-Unis sont très courants. Ceux-ci viennent souvent au Canada. D'autres alliés viennent souvent chez nous afin d'utiliser nos installations d'entraînement.

Parmi ceux-ci se trouvent notamment les aviateurs britanniques, hollandais et allemands qui viennent s'entraîner à Goose Bay, au Labrador. Les soldats allemands s'entraînent à la base des Forces canadiennes de Shilo, au Manitoba, et les Britanniques, à celles de Suffield et de Wainright, en Alberta.

Il ne faudrait pas oublier non plus les magnifiques installations de Cold Lake, en Alberta, qui ont servi à l'entraînement des pilotes de CF-18, qui ont joué un rôle de premier plan dans la guerre du golfe Persique, il y a quelques mois.

La collaboration fait partie des alliances. Il n'est donc pas surprenant que nous ayons chez nous des navires de capacité nucléaire et des réacteurs nucléaires de démonstration, car nous poursuivons tous un même but: la promotion de la paix et de la sécurité.

Je suis heureux de participer au débat d'aujourd'hui, car je sais que la sécurité et l'environnement sont des questions d'une importance extrême. Cependant, nous devons tous nous rendre compte que le Canada joue un rôle majeur en matière de sécurité et qu'il n'a d'autre choix que de s'engager à assurer la défense et la sécurité collectives.

Nous sommes fiers de ce que nous avons fait jusqu'à maintenant. Nous allons vers un monde où il sera plus facile d'assurer la paix et la sécurité; il ne reste qu'à espérer que nous atteindrons cet objectif dans un avenir pas trop lointain.

• (1200)

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que je passe à l'ordre du jour, le député de Victoria a un document d'une page qu'il veut déposer. Pour qu'il puisse le faire, il faut que nous ayons le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous n'avons pas le consentement unanime.

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

M. Brewin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député vient de me refuser le consentement unanime. Je dois aviser la Chambre que j'ai remis au secrétaire parlementaire une copie du document que j'avais l'intention de déposer. Ce document est donc en sa possession.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 mai 1992, de la motion de M. Charest: Que le projet de loi C-59, tendant à modifier la Loi sur les parcs nationaux, soit lu pour la deuxième fois et déféré à un Comité législatif du secteur Ressources naturelles.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui sur le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux. Alors, évidemment, nous continuons le débat et j'aimerais immédiatement vous dire, monsieur le Président, que selon l'Ordre projeté des travaux, nous ne disposons que d'une période de 10 minutes alors que, selon moi, nous en sommes encore à la période de 20 minutes, plus 10 minutes de questions et commentaires. Alors, j'aimerais que vous me. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, aux termes du Règlement. Je regrette que la procédure d'aujourd'hui soit ainsi, mais il reste encore deux heures et neuf minutes de débat avant que nous arrivions à la période des dix minutes.

Par conséquent, la députée, et chancun des autres orateurs qui suivront, disposera de vingt minutes, puis il y aura dix minutes pour les questions et les remarques, jusqu'à ce que les deux heures et neuf minutes soient écoulées.

[*Français*]

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Plamondon: Monsieur le Président, à la fin du discours de mon confrère de Hull—Aylmer, vendredi dernier, nous en étions rendus à la période de questions et commentaires, il restait 8 minutes, et j'étais à intervenir à ce moment-là. Est-ce que je peux continuer mon commentaire de 8 minutes ou si ça prend absolument la présence du député pour ce faire?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député doit être présent à la Chambre. Je sais que cela aurait été une question passionnante, mais il faudra la reporter à une autre fois.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, nous allons donc continuer ce débat sur le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux. D'ailleurs, je profite de l'occasion qui m'est offerte de parler maintenant, puisque je ne suis pas certaine que lorsqu'il y aura le débat sur la loi référendaire, on m'accordera la parole.

Comme on le sait, le Bloc québécois n'a pas eu l'occasion tellement de pouvoir s'exprimer dans plusieurs débats et c'est pourquoi nous insistons pour pouvoir parler sur celui-ci, puisque nous saisissons toutes les occasions qui nous sont disponibles, finalement, pour pouvoir s'exprimer. C'est le cas présentement.

Nous savons qu'en deuxième lecture, lors du débat référendaire, on a évidemment imposé la guillotine, et on ne serait pas surpris que la même chose nous arrive en troisième lecture et même à l'étape du rapport. Alors, c'est pourquoi, monsieur le Président, je prends l'occasion aujourd'hui de prendre la parole.

Pour ce qui est du débat qui continue, j'aimerais revenir sur le fait que la dernière semaine que nous avons siégé, le vendredi, alors que nous débattions de ce projet de loi, nous avons eu des commentaires assez malveillants de la part du député de Skeena. Là-dessus, j'aimerais vraiment que ce député retire, une bonne journée, ses paroles, lorsque vous lui demanderez, parce qu'il nous disait, et je vais le citer:

> Ce débat se poursuit depuis six ans à la Chambre des communes. Le député m'a déjà dit personnellement. . .

Et là il parle d'un de nos députés du Bloc québécois.

> . . .qu'il tenterait de prolonger le débat sur ce projet de loi dans le but d'extorquer du gouvernement une place au comité référendaire.

Mais c'est quand même incroyable de dire qu'on va extorquer une place! Cela nous est dû. Un siège au Comité législatif sur le projet de loi référendraire, pour nous, du Québec, il me semble que cela va de soi. Le fait de dire «extorquer» est tout à fait inconcevable.

Je voudrais également mentionner que le même député de Skeena nous disait que nous, les députés du Bloc, avions un manque total de pertinence et de compétence. Quand même! Je n'ai jamais mis en doute la compétence de ce député; je ne vois pas pourquoi il mettrait la nôtre en doute. Finalement, je voulais quand même que la population soit au courant qu'on ne se laisse pas berner par des propos semblables.

Également, je voudrais, pour en venir au projet de loi à l'étude, parler du fameux parc de Wood Buffalo puisque c'est ce dernier qui est concerné, entre autres. Je regarde ici, dans le Rapport annuel de 1988-1989 d'Environnement Canada. . .

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Shefford a la parole sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je trouve le discours de ma collègue de Saint-Hubert si intéressant, que je pense qu'au moins le quorum devrait être exigé pour que plusieurs députés puissent en profiter également.

Donc, j'en appelle au quorum, monsieur le Président.

Et les députés ayant été comptés:

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, il y a assez de députés pour avoir quorum.

[*Français*]

On poursuit donc le débat avec l'honorable députée.

Mme Venne: Vous regrettez qu'il y ait quorum, monsieur le Président! Bon, j'imagine que c'est un lapsus.

Je voudrais continuer, comme je le disais, sur un des parcs qui est mentionné dans ce projet de loi, soit le parc de Wood Buffalo. Je pense que les députés et également la population seront intéressés de savoir que dans ce parc, il y a des faucons. Je pense qu'il est intéressant de savoir, selon le Rapport annuel de 1988-1989, ce qui s'est passé dans ce parc-là. Je vais vous en donner un extrait. On parle ici «. . .d'un programme de rétablissement de la population des faucons pélerins qui se poursuit dans le secteur du delta des rivières la Paix et d'Athabasca, à l'intérieur du parc. . .» On parle toujours du parc de Wood Buffalo.

> En 1988-1989, 25 oeufs provenant de sept nids de faucons pélerins ont éclos.

M. Lapierre: Ah oui?

Mme Venne: Ah, oui! Et j'aimerais vraiment que la population soit au courant de ce qui se passe dans ce parc.

> Dix avaient été couvés par des oiseaux d'une autre espèce. Les autorités du parc, le Service canadien de la faune et les ressources halieutiques et fauniques de l'Alberta collaborent depuis 8 ans à des activités de recherches et de gestion concernant la sous-espèce du faucon pélerin peuplant le nord-est de l'Alberta—l'unique population de cette sous-espèce existant encore dans la forêt boréale.

Je pense qu'il est quand même intéressant qu'on sache ce qui se passe dans un parc lorsqu'on étudie le fait qu'on veuille en faire maintenant une réserve. Il est quand même intéressant de savoir ce qui se passe à l'intérieur de ce parc-là.

Évidemment, j'aimerais aussi vous mentionner, tout de suite, que je suis pour ce projet de loi. Je pense que la population doit être consciente que tous les députés du Bloc québécois qui se sont prononcés jusqu'à maintenant sur ce projet de loi ont tous dit qu'ils étaient en faveur. Ceux qui viendront par la suite, même après moi tout à l'heure, vont également dire que nous approuvons évidemment ce projet de loi mais que nous saisissons toutes les occasions qui nous sont offertes pour nous exprimer en cette Chambre, dont ce moyen que nous prenons ce matin.

Je continue donc sur le sujet du parc de Wood Buffalo. Je poursuis la citation du rapport:

> Dans le cadre d'un plan de rétablissement intergouvernemental préparé en 1988, les couples nicheurs du parc national Wood Buffalo seront visés par plusieurs programmes: surveillance des concentrations de produits chimiques, couvaisons en nid nourricier et remise en liberté.
>
> La maladie qui frappe les bisons du parc national Wood Buffalo. . .

Parce qu'il y a également des bisons dans ce parc-là et je pense que nous devrions le mentionner. Donc je poursuis:

> . . .et des lieux environnants, en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, demeure une question épineuse.

• (1210)

En février 1989, le ministre de l'Environnement a soumis le dossier à une commission d'évaluation environnementale composée de cinq membres. À la demande du ministre de l'Agriculture, on rassemble alors des données techniques et scientifiques à l'intention de la commission. Des audiences publiques se tiendront en 1990, et la commission devrait faire connaître ses recommandations plus tard au cours de cette même année.

Voilà ce qu'on nous donnait dans le rapport annuel 1988-1989 d'Environnement Canada. Également dans ce rapport évidemment on nous parle des autres parcs nationaux qui sont situés dans l'Ouest canadien. Nous en avons un autre en Colombie-Britannique puisque dans la loi nous parlons également de la réserve à vocation de parc national sur les îles de la reine Charlotte située en Colombie-Britannique. Donc, en Colombie-Britannique, nous pouvons regarder que nous avons d'autres parcs nationaux dont celui qui s'appelle le S.S. Moyie. Dans le cas de ce parc, je peux vous dire ce qu'on mentionnait ceci dans ce rapport 1988-1989. Donc, dans le cadre d'un accord à frais partagés conclu avec la *Kootenay Lake Historical Society* et le village de Kaslo, le gouvernement fédéral s'est engagé à allouer 175 000 $ aux travaux de stabilisation et de préservation de ce navire qui constituait lors de sa mise hors service le plus ancien bateau à aubes de fabrication canadienne encore en activité. Donc, nous avons un bateau qui fait partie des parcs nationaux. Remarquez que pour ma part, évidemment je suis néophyte dans le domaine, mais j'aimerais bien vous dire que je trouve cela un peu étonnant. Et c'est certainement que ça se conçoit parce que ce bateau, étant hors service maintenant, donc on a décidé d'en faire presqu'un monument historique et cela a abouti avec un parc. Alors cela fait partie des parcs nationaux.

Également, nous avons l'aqueduc de Brooks, qui fait partie des parcs nationaux, en Alberta cette fois. Donc le ministère de l'Environnement encore dans ce cas a alloué 150 000 $ en vertu d'un accord de protection du patrimoine conclu avec la province de l'Alberta et l'Eastern Irrigation District pour la construction d'installations

d'accueil et d'interprétation. Alors, on a des gens qui vont interpréter l'aqueduc. L'Aqueduc de Brooks a été construit en béton armé entre 1912 et 1914. Alors, comme on peut le comprendre maintenant, on se rend compte que lorsqu'on parle de parcs nationaux, on ne parle pas uniquement de parcs, mais bien d'aqueducs, de bateaux, ou de parcs évidemment dans certains cas.

Dans la région du Québec, nous en avons également quelques-uns. Nous avons, entre autres, le Canal Lachine. Encore là, c'est dans la section des parcs, mais c'est un canal. Comme je vous dis, c'est probablement encore là parce qu'on y voit le côté historique. Donc, un plan quinquennal de décontamination du canal Lachine, au coût de 10 000 $ de dollars, a débuté en 1988. Les travaux prévoient notamment la construction le long du canal de conteneurs spéciaux destinés à entreposer des matériaux excavés. Tout cela pour nettoyer notre environnement et faire en sorte que dorénavant nous ayons, je dirais, un entourage, un environnement, comme on le dit maintenant, qui soit plus agréable.

Également, j'aimerais vous parler d'un autre parc national qui s'appelle Moresby-Sud, en Colombie-Britannique. Alors, le 12 juillet 1988, le Canada et la Colombie-Britannique, et quand on parle du Canada et la Colombie-Britannique, moi je pense que ça fait partie du Canada, on aurait dû dire j'imagine dans ce cas, le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique, puisque la Colombie-Britannique fait toujours partie du Canada. Alors, c'est indiqué ici que le Canada et la Colombie-Britannique signaient le premier protocole d'entente portant sur la création de la réserve d'un parc national, qui s'appelle Moresby-Sud, et comprenant également la promotion du développement économique régional.

En tout, la contribution fédérale s'élève à 106 millions de dollars sur huit années. Là, je ferai peut-être un petit aparté, lorsque je vois de tels chiffres. Il est sûr que je suis pour la protection de l'environnement, il est sûr qu'on est tous pour la vertu, mais quand on pense que nous, les groupes de femmes, demandons assez fréquemment des fonds au gouvernement fédéral et qu'on nous les refuse ou qu'on nous les retranche assez facilement, ou lorsqu'on demande un système de garderie, on dit: «Non, on verra l'année prochaine», et lorsqu'on est rendus à l'année suivante, on nous dit: «Non, maintenant on n'en fait plus», je pense que cela nous saute immédiatement aux yeux.

Enfin, je vais continuer, puisqu'on est dans les parcs, à parler de parcs nationaux, mais je voulais quand même faire cet aparté parce que cela saute aux yeux. Il est évident que nous les femmes, lorsqu'on demande l'équité salariale, lorsqu'on fait des demandes au gouvernement, de quelque sorte qu'elles soient, elles passent toujours en deuxième et en troisième lieu.

Alors, pour continuer, les travaux d'aménagement du parc réalisés au cours de 1988-1989 sont définis ci-dessous: Le SCP a établi un bureau à Vancouver nord, chargé principalement de la mise en oeuvre de cette entente. On a établi, dans les Îles de la Reine-Charlotte, un nouveau bureau ayant le mandat de gérer la réserve du Parc national Moresby sud.

À diverses périodes de l'année, des représentants du SCP ont négocié avec les Haïdas—parce qu'on parle évidemment des Haïdas dans notre projet de loi, on le sait—pour tenter de conclure une entente mutuellement satisfaisante sur la planification, la gestion et l'exploitation de la réserve de parc national.

Le Programme de développement économique régional a débuté par des études sur les conditions nécessaires à l'aménagement éventuel d'un port pour petites embarcations à Sandspit, à la construction de centres d'information et d'accueil dans la ville de Queen Charlotte et à Sandspit, ainsi qu'à la formation d'un comité fédéral-provincial de planification et de coordination.

Alors, voilà ce qui se passait à Moresby sud. Je peux également vous parler des Prairies, puisque nous avons également des parcs nationaux dans les Prairies. . .

M. Lapierre: Ah oui, Banff, les Rocheuses.

Mme Venne: Et évidemment, tout le monde connaît Banff, oui je le conçois, mais il y en a quand même d'autres et je pense qu'il serait intéressant d'en parler ici.

Le 23 septembre 1988, après cinq années de négociations, le gouvernement fédéral et celui de la Saskatchewan ont conclu une entente portant sur la création du Parc national des Prairies, dans le sud-ouest de la province. Cette entente vient remplacer deux accords fédéraux-provinciaux signés en 1981 concernant la création du parc, ainsi que l'exploitation des ressources pétrolières et gazières.

Le parc projeté sera constitué d'une portion orientale et d'une portion occidentale, totalisant 906 kilomètres carrés. En vertu de la nouvelle entente, une superficie de 336 kilomètres carrés de terre a été désignée réserve minérale de la Couronne, de sorte que l'exploration du pétrole et du gaz y est maintenant interdite. Alors, je pense qu'il est important de savoir ce qui se passe également dans les autres provinces et non seulement en Alberta et en Colombie-Britannique, tel qu'il est proposé présentement dans le projet de loi C-59.

Une fois que le gouvernement fédéral—alors je continue sur le Parc des Prairies, n'est-ce pas—aura acquis toutes ces terres, les autorités provinciales lui en transféreront l'administration et le contrôle. Alors c'était, encore une fois, un autre parc qui est sous administration fédérale. Évidemment, à chaque fois, on demande tou-

jours de céder les terres, de la part des provinces, ce qui n'est pas nécessairement notre point de vue, au Bloc québécois.

Également, je pourrais vous parler du théâtre de Winter Garden. Celui-là est à Toronto.

• (1220)

Il me reste quatre minutes, monsieur le Président? Je vais quand même essayer de vous parler de la région de l'Ontario, cette région, la région de Toronto, qui est quand même intéressante.

M. Lapierre: À l'été, on pourrait y aller.

Mme Venne: Oui, à l'été, peut-être, mais cela s'appelle Winter Garden, je vous ferai remarquer.

M. Lapierre: Mais peut-on quand même y aller l'été?

Mme Venne: Il faudrait peut-être demander aux gens de la région de Toronto si on peut y aller l'été. J'imagine que oui, parce que je vais vous dire en quoi cela consiste.

Dans le cadre d'un accord à frais partagés avec la Fondation du patrimoine ontarien, le ministère de l'Environnement a versé 240 300 $ pour la deuxième phase du programme de restauration des éléments décoratifs de ce théâtre. Cet accord assure la protection du plus beau théâtre avec terrasse sur le toit encore intact dans le monde. Un historien préparera de la documentation spécialisée sur l'histoire du théâtre. Je pense que ce sera certainement un endroit très agréable à aller visiter.

Je vais terminer ici, étant donné qu'il ne me reste que quelques minutes, en vous parlant de l'île d'Ellesmere des Territoires du Nord-Ouest.

M. Lapierre: Oh, c'est beau cela; c'est très beau!

Mme Venne: La réserve du parc national de l'île d'Ellesmere a été officiellement établie le 6 septembre 1988 avec la mise à part d'une superficie de 37 775 kilomètres carrés dans le nord de l'île. Cette réserve protège une portion représentative de la région naturelle de l'Arctique orientale et permet au Canada d'affirmer pacifiquement sa souveraineté sur l'extrémité septentrionale du continent.

Je trouve que les gens qui écrivent cela sont quand même assez poètes.

Des bâtiments administratifs ont été construits à Tanquary Fjord. C'est là-dessus, monsieur le Président, que je vais terminer. . .

M. Lapierre: Pas déjà!

Mme Venne: Oui, c'est un peu tôt, parce que j'aurais pu vous donner ici tous les tenants et aboutissants du terrain de chasse traditionnel du parc national Wood Buffalo, mais malheureusement, je vais devoir m'en abstenir.

J'aurais pu également vous parler de la réserve foncière à vocation de parc national sur les îles de la Reine Charlotte et encore là, je ne pourrai vous faire part des tenants et aboutissants de ce parc qui est charmant, j'en suis convaincue. Tout cela pour vous dire que somme toute, nous sommes certainement pour ce projet de loi mais que nous tenons ici, nous du Bloc québécois, à nous exprimer. Je pense que c'est le rôle des députés, lorsqu'ils sont en Chambre, de le faire.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir écoutée.

Le président suppléant (M. Paproski): Période de questions et commentaires. L'honorable député de Shefford a la parole.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Je vous remercie, monsieur le Président, de me reconnaître. Je désire, premièrement, remercier ma collègue de Saint-Hubert pour son allocution car je pense, monsieur le Président, que vous avez bénéficié des informations qu'elle vous a transmises.

Je suis plutôt préoccupé, toutefois, du nombre de parcs nationaux qu'il y a partout au Canada mais dont très peu sont situés au Québec. La députée de Saint-Hubert nous parlait des dépenses qui sont engagées dans les différents parcs. J'imagine qu'à ce niveau-là, c'est une manière, pour le gouvernement du Canada, d'injecter dans des régions, des fonds importants. Tandis qu'au Québec, je sais qu'il y a toujours eu une certaine réticence à cause de l'intégrité de notre territoire.

Donc, ce sont des portes qui ont été ouvertes pour pouvoir *dumper* de l'argent fédéral dans certaines régions, j'ai l'impression. Monsieur le Président, je pense par exemple à des endroits dans plusieurs villes au Québec qui auraient voulu avoir des subventions aussi importantes comme pour le parc de la Gatineau et la réserve du Saguenay. Je me dis que finalement, la Loi sur les parcs nationaux a été désavantageuse, au cours des années, pour le Québec.

Mon impression, c'est qu'avec un tiers de 1 p. 100 du territoire qui est régi par la Loi sur les parcs nationaux au Québec, on a profité de cette loi-là pour injecter partout ailleurs beaucoup d'argent. Aujourd'hui, ce qu'on nous demande, je pense que c'est aux alentours de 300 millions, comme quelqu'un me le mentionnait.

Donc, je sais que la députée de Saint-Hubert a parcouru les différents rapports et elle pourrait peut-être nous parler de la valeur de ces parcs parce qu'il est évident au Québec, quand on a un débat sur l'avenir du Québec et sur la sécession, on est tous préoccupés par le partage des actifs. On sait qu'au Québec, on a quelques endroits, comme le parc Forillon et les îles Mingan. Elle nous a appris que le canal Lachine est—et effectivement, je l'ignorais—sous la juridiction de la Loi sur les parcs nationaux.

Donc, il y a plusieurs endroits qu'il faudrait calculer dans nos actifs.

Habituellement, on se sert des en-lieu de taxes, par exemple, pour les édifices à bureaux, et tout cela. Vous savez, monsieur le Président, que pour l'évaluation le gouvernement fédéral paie des en-lieu de taxes. Mais le problème que l'on aurait dans le cas des parcs nationaux veut qu'il n'y ait pas de bâtiments. Il n'y a pas eu de calcul mathématique, de calcul de la valeur de ces actifs-là. Et je me demande comment on pourrait décider de partager les parcs nationaux puis aller chercher, nous, au moins le quart de la valeur de l'ensemble des parcs nationaux. Par exemple,—et ça c'est la question la plus existentielle—les Rocheuses. . . Je sais que cela vous fait rire, monsieur le Président, pourtant cela a tellement servi commme commercial, comme manière, comme drapeau, qu'il faut se poser des questions sur cette loi sur les parcs nationaux, que nous appuyons, mais nous sommes très. . . Quelqu'un me disait: le Mont-Royal, jamais je ne croirai que c'est régi par cela. Non. Il ne faudrait pas. Mais c'est évident que la députée de Saint-Hubert est préoccupée par les actifs, et je lui pose la question.

Mme Venne: Monsieur le Président, j'aimerais répondre à mon collègue de Shefford. Pour ce qui est des fonds qui sont dépensés au Québec, il n'y en a certainement pas eu beaucoup, parce qu'au Québec nous avons trois parcs, c'est très simple, sur 38 ou 39 je crois. Nous avons Grosse-Île, le canal Lachine et Saint-André-de-Kamouraska. Le canal Lachine, j'en ai parlé tout à l'heure. Je peux maintenant vous parler de Saint-André-de-Kamouraska. Dans le cadre d'un programme national de partage des frais pour les lieux historiques nationaux, Environnement Canada a versé 200 000 $, en vue de la restauration de l'église de Saint-André. Là ils disent que c'est un bel exemple du style à la récollet, et les paroissiens et l'ancien ministère de l'Expansion industrielle régionale ont également versé une contribution financière. C'est quand même assez épouvantable de constater qu'au Québec, dans le cas de Saint-André-de-Kamouraska, pour répondre à mon collègue, c'est 200 000 $. Pour Grosse-île, on n'indique pas le montant ici. On nous dit simplement qu'on va consolider certains bâtiments. Alors finalement, on ne sait pas trop ce qui s'est passé à Grosse-île. On sait qu'il y a eu une entente, qui a été signée au mois d'août 1988 par le ministre fédéral de l'Agriculture, pour que ce lieu historique soit cédé aux parcs nationaux pour commémorer le thème de l'immigration au Canada. Alors voilà, j'espère que cela répond à la question du député de Shefford.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Je suis très heureux également de féliciter ma consoeur députée, qui a fait un magnifique discours concernant l'ensemble des parcs canadiens. Mais je voudrais lui demander si elle n'est pas surprise quand elle dit qu'il y a trois parcs au Québec, trois parcs sur 35, et qu'il n'y ait qu'un tiers de un p. 100 du territoire québécois qui soit des parcs. Comment se fait-il, selon elle, que les députés conservateurs que je vois de l'autre côté de la Chambre du Québec restent silencieux là-dessus? N'est-elle pas surprise également de voir que les députés conservateurs, et là je vois le député de Trois-Rivières en face qui est complètement absent du débat, que pas un député ne s'est levé pour dire: Pourquoi ne pas avoir une réflexion globale sur l'ensemble des parcs nationaux, et non pas seulement sur un cas en particulier? Tant mieux. Bien sûr que nous sommes d'accord avec ce projet de loi. C'est merveilleux, surtout pour les gens de la réserve d'Haïda, et nous sommes complètement d'accord avec eux que ça leur revient de droit. Mais en même temps que l'on fait ce débat-là, pourquoi ne pas l'agrandir à l'ensemble de tout le territoire canadien et faire une réflexion sur un partage plus équitable justement de ces ressources que nous avons à notre disposition, pour faire en sorte que ces montants d'argent soient mieux répartis pour que chacune des régions ait sa part du gâteau.

Et dans ce sens-là on sait que le Québec a été traité injustement. Alors, pourquoi les députés conservateurs, qui sont de l'autre côté, ne se lèvent-ils pas, les députés conservateurs du Québec, pour demander eux aussi leur part? Qu'ils exigent, par exemple, que le parc du Saguenay. . . pourquoi ne pas en profiter pour régler les deux cas. Nous sommes d'accord pour donner le consentement unanime pour prolonger le débat un peu aujourd'hui et aboutir aux trois lectures en même temps, si on veut nous amener le parc du Saguenay. Pourquoi ne pas en profiter pour régler les cas qui sont encore en litige ou qui sont encore en négociation avec certaines provinces?

• (1230)

Bien sûr que ça ne devrait en aucune façon retarder le projet de loi actuel, mais ça pourrait être une façon remarquable pour les députés conservateurs du Québec de démontrer qu'ils sont restés dans ce gouvernement-là pour défendre les intérêts du Québec, de l'intérieur. C'est ce qu'ils disaient quand ils sont restés. Je vois le député de Trois-Rivières qui est complètement absent du débat et qui se contente aujourd'hui d'écrire quelques lettres et des cartes de souhaits au lieu de s'impliquer dans des dossiers aussi historiques et aussi nécessaires pour le Québec pour avoir sa part de ces parcs-là.

Alors, je demande à la députée de Saint-Hubert ce qui suit: Est-ce qu'elle n'est pas surprise, après la lecture de ces documents-là et après l'explication fort élégante, l'explication très complète qu'elle nous a donnée dans son discours, comment se fait-il qu'il n'y ait pas plus de parcs au Québec et comment se fait-il que les députés conservateurs du Québec préfèrent se taire plutôt que de défendre les intérêts du Québec comme ils prétendent toujours le faire afin que le Québec ait sa part lui aussi dans les parcs nationaux et qu'on cesse de saupoudrer l'argent d'un côté ou de l'autre du Québec, en oubliant

justement cette population de sept millions qui paie également des taxes et qui aurait droit à avoir sa juste part?

Alors, est-ce que madame la députée de Saint-Hubert peut peut-être faire un petit commentaire? Je présume qu'elle est aussi surprise que moi de constater cette absence, ce silence des députés conservateurs dans ce débat aussi important.

Mme Venne: Oui, monsieur le Président, j'aimerais bien répondre au député de Richelieu. Pour ce qui est du silence des députés conservateurs du Québec, j'aimerais simplement citer un article du journal de Chicoutimi, le *Quotidien*, qui montre à quel point on tient le député de Jonquière en haute estime dans sa région, qui est toujours silencieux lui aussi, et je cite: «Il critique pour la forme, pour l'image, rien de plus» de dire l'éditorialiste Claude Girard. «Blackburn, dira-t-il plus loin, va jusqu'à reconnaître que s'il avait écouté ses électeurs il y a deux ans, il serait allé rejoindre les rangs du Bloc québécois, mais il a finalement préféré prêter l'oreille aux supplications de son chef plutôt qu'à la volonté de ses commettants».

Également, dans ce même article, et là je n'ai pas l'article avec moi, je ne peux pas continuer à le citer, mais il était évident, et c'était vraiment un article dont on ne pouvait pas nier le ton, il était évident dans l'article qu'on disait que tout ce que le député de Jonquière veut c'est de paraître. D'ailleurs, il paraît fréquemment à la télé. On aime bien le regarder nous aussi, du Bloc, on se marre assez souvent, mais je dois dire que cela n'apporte pas grand-chose finalement dans tous les débats où il est absent, où il n'a finalement aucune opinion. Tout ce qu'il fait, c'est de redire malheureusement ce que son chef lui a dit.

Pour les autres, je dois bien avouer qu'après le congrès de l'an dernier du Parti conservateur, que j'ai quitté d'ailleurs en trombe, on s'en rappelle, que j'ai quitté parce qu'on ne voulait pas simplement reconnaître les droits d'une simple petite députée, mais, par ce congrès, on avait reconnu le droit à l'autodétermination du Québec, cela on s'en souvient. Et à ce moment-là, la députée de Louis-Hébert était tout à fait contente, était heureuse, mais depuis ce temps-là on n'en entend plus parler. Également, elle était contre un projet de loi référendaire. Et là maintenant, elle est tout à fait pour.

Alors, à chaque fois on voit bien que les députés conservateurs du Québec virent leur capot de bord, comme on dit chez nous, et cela ne nous surprend plus de savoir qu'ils sont silencieux maintenant.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir écoutée.

Le président suppléant (M. Paproski): Reprise du débat. L'honorable député de Longueuil a la parole.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, aujourd'hui, je suis très heureux de parler sur ce projet de loi C-59. Je suis aussi tout à fait heureux de voir et de constater que depuis que je suis avec le Bloc québécois, depuis près de deux ans maintenant, c'est la première fois que j'ai l'occasion d'être reconnu après un autre député du Bloc québécois pour parler dans cette Chambre.

Vous savez, monsieur le Président, il y a deux semaines, j'ai tenté assez longuement de poser une question sur un sujet passablement important en ce qui concerne le programme Canmet, mais on ne m'a pas laissé parler. J'ignore pourquoi, car on parlait de technologie et de prospérité. J'ai feuilleté le petit feuillet ici qui m'avait été remis par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et j'ai constaté que sur la vingtaine de projets qui sont mentionnés dans cette petite brochure, aucun n'avait été octroyé au Québec. Je fais ici un petit aparté pour dire que c'est presque la même chose qui se passe en ce qui concerne les parcs nationaux.

Vous avez sûrement remarqué, monsieur le Président, que sur 25 parcs nationaux au Canada, il n'y en a que trois qui sont situés au Québec. C'est une inéquité presque scandaleuse quand on constate le peu de préoccupation que le gouvernement fédéral accorde au Québec, que ce soit au niveau des parcs ou des projets de sciences et de technologie. C'est à peu près la même chose qui se produit partout.

En ce qui concerne les parcs, je dois dire que je suis en faveur du fait qu'on construise des parcs, suivant nos moyens toujours, bien sûr. Je suis surtout en faveur à ce qu'on construise des parcs de façon équitable. Mais je sais pourquoi il faut des parcs. Tout d'abord, il faut protéger la nature. Nous savons tous qu'il est important, du moins dans certains lieux géographiques de ce grand territoire, de protéger la nature. Il y a bien sûr les oiseaux migrateurs et il faut absolument leur affecter un lieu permanent pour leur permettre de continuer de voyager, de survivre, de subsister. C'est pour ces raisons qu'il faut des réserves comme les parcs pour permettre à ces oiseaux de pouvoir s'arrêter, se nourrir et se reproduire.

Il y a également les animaux qu'il faut protéger. La difficulté souvent des animaux sauvages qui sont habitués de vivre dans des parcs, c'est qu'ils sont peu protégés ou pas protégés du tout quand ils se retrouvent en liberté dans des lieux industriels, commerciaux, des grandes villes ou en territoire agricole, etc. Il faut absolument réserver des endroits spécifiques pour permettre à nos animaux, les animaux sauvages plus particulièrement, de pouvoir exister et de pouvoir survivre.

Il y a aussi la flore, bien sûr, qu'il faut protéger. Vous savez, moi qui fus élevé sur une ferme, je sais combien il est important de garder les animaux et de les protéger, de même que de vivre un peu au contact des animaux, des oiseaux et de la nature. Cela fait partie de notre culture, notre façon de vivre et notre façon d'apprécier la vie. Rien n'est plus beau que de voir des animaux vivre en liberté. Quand on regarde les animaux qui vivent en liberté, on voit et on peut reconnaître leur caractère spécifique. En ce sens-là, les parcs sont un endroit privilégié qui permet aux animaux sauvages et aux oiseaux de pouvoir vivre en toute liberté et de s'exprimer librement, comme d'ailleurs je puis le faire aujourd'hui en cette Chambre.

Bien sûr, il est question de la qualité de la vie aussi. Si les hommes et les femmes ont la possibilité d'aller vivre, de voyager et d'aller visiter les parcs nationaux et de regarder. . .

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est à l'honorable député de Shefford sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, mon collègue fait un excellent discours et mérite beaucoup plus d'attention. J'en appelle donc au quorum.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député pour un rappel au Règlement.

M. Mills: Monsieur le Président, le député de Shefford avait promis, la semaine dernière, qu'il ne ferait pas d'obstruction systématique à propos de cette mesure législative. Nous voyons utilisées, aujourd'hui, des tactiques qui nous empêchent de progresser et de passer à autre chose. Je pense que c'est tout autant un rappel au Règlement que le sien.

• (1240)

Le président suppléant (M. Paproski): Le député demande-t-il que je vérifie s'il y a quorum?

M. Lapierre: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'ai pas entendu, je m'excuse.

Après le compte:

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il y a 21 députés présents, sans compter l'occupant du fauteuil, le débat peut continuer.

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je vous remercie. J'étais un peu personnellement. . .

[*Traduction*]

M. Mills: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je pense que c'est là le genre d'hypocrisie dont les Canadiens ont marre. Toute la matinée, le député n'a cessé de regarder autour de lui et de demander un décompte des députés s'il voyait qu'il pourrait ne pas y en avoir assez, et 30 secondes plus tard, il sort.

N'y aurait-il pas un moyen de terminer ce débat, pour que nous puissions passer à autre chose?

[*Français*]

M. Lapierre: Je regrette, monsieur le Président, mais je n'accepte pas du tout que vous ne demandiez pas à mon collègue de Broadview—Greenwood de retirer ses propos. J'assiste à ce débat depuis la matinée, j'ai même participé à ce débat, et je n'ai pas besoin de lui pour nous faire la discipline. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Cela tourne au débat. C'est une affaire entre vous que vous pouvez régler derrière les rideaux. Reprenons le débat.

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Par chance, monsieur le Président, que nous avons des parcs parce que dans cette Chambre quelquefois c'est un peu embarrassant. . .

M. Lapierre: Comme un zoo!

M. Leblanc (Longueuil): Ce n'est peut-être pas nécessairement l'endroit où la population pense qu'on a une grande liberté pour s'exprimer. Aujourd'hui, je suis fier de pouvoir m'exprimer. Il est rare qu'on ait le temps de s'exprimer parce qu'on nous donne très peu de temps pour s'exprimer. On nous a donné très peu de temps pour s'exprimer sur le projet de loi sur les référendums. Et aujourd'hui, bien sûr, nous avons la chance de nous exprimer sur les parcs, et je l'apprécie énormément.

Vous savez, monsieur le Président, au Québec, nous voulons en quelque sorte créer un parc, un très grand parc qu'on appellerait le Grand parc Grande-Baleine. Grande-Baleine, pour moi et pour plusieurs Québécois, cela deviendrait un grand parc, une réserve d'eau aussi extraordinaire jamais vue à peu près dans le monde entier. Nous voulons créer ce grand parc, Grande Baleine, et en même temps créer de l'énergie et de l'électricité. Nous avons, au Québec, pendant les 30 dernières années, développé l'énergie et l'électricité, l'énergie la plus propre, la moins polluante qui soit. Et cela, pour moi, c'est très important. Et on se demande toujours au Québec ce qui se passe. Nous voulons créer

de l'énergie propre, non polluante, créer en même temps un parc qu'on appellerait le parc Grande-Baleine, qui créerait beaucoup d'électricité, et en même temps un bassin d'eau extraordinaire dans lequel on pourrait ensemencer des poissons et créer un parc qui serait tout à fait rentable, même au niveau touristique, et qui aurait pour effet d'attirer toutes les populations.

[*Traduction*]

M. Walker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme vous le savez, je suis nouveau ici et je ne suis pas très sûr des règles, mais il me semble que si un député demande constamment que l'on vérifie s'il y a bien quorum, le parti du député devrait au moins s'assurer qu'il a suffisamment de députés pour que le débat se poursuive. Y aurait-il quelque chose dans le Règlement qui dirait que lorsqu'un parti quitte au milieu d'un débat et demande un décompte des présences, il se fasse rappeler à l'ordre par la présidence pour ses interruptions?

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que, pour le moment, nous allons nous contenter de poursuivre le débat. Je pourrais en parler avec le député s'il voulait bien s'approcher du fauteuil.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. En ce qui concerne le fait de s'en tenir au sujet, je sais que la présidence a beaucoup de latitude, mais je voudrais parler du cas présent.

Le projet de loi C-59 traite de Gwaii Haanas, de la réserve du parc national de Moresby-Sud et de l'accord conclu avec les Haïdas, ainsi que du parc national Wood Buffalo qui est à cheval sur l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest.

Les médias nous avaient laissé l'impression que les membres du Bloc s'étaient engagés solennellement à ne pas bloquer cette mesure, et pourtant c'est ce qui se passe. Je me demandais s'ils ne pourraient pas être considérés comme hors de propos. Ils pourraient peut-être prendre la peine de nous expliquer pourquoi ils reviennent sur leur engagement.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le député allait parler du rapport avec le projet de loi.

[*Français*]

Mme Venne: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable députée de Saint-Hubert invoque le Règlement.

Mme Venne: Monsieur le Président, j'aimerais vous dire que nous du Bloc québécois considérons que nous avons le droit de parole, la même chose que les autres députés en cette Chambre. Si nous voulons débattre d'un projet de loi, nous avons tout à fait le droit et le devoir de le faire. Je ne vois pas pourquoi nos autres collègues s'y opposent.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que nous devrions poursuivre le débat.

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je pense qu'on n'a pas de leçon à recevoir du député de Skeena, sur la forme et les mots qu'on emploie pour nos discours. Je pense que je n'ai pas à le juger, lui, quand il fait des discours et j'espère qu'il ne me jugera pas quand j'en ferai.

La population canadienne, québécoise en particulier, parce que je parle toujours particulièrement pour les Québécois, c'est à elle à juger si ce que je dis est intelligent et adéquat et ce n'est pas au député de Skeena à me juger là-dessus.

Nous parlons toujours à la population canadienne quand on parle en cette Chambre. C'est pour cela qu'on a des caméras ici qui nous observent et qui diffusent justement les discours des députés dans cette Chambre.

Alors, je parlais du grand parc qu'on était en train de créer, qu'on voulait créer au Québec, le grand parc de Grande-Baleine, qui avait un rôle important au niveau énergétique, l'énergie électrique, et en même temps on créerait un grand parc qui permettrait justement de promouvoir le tourisme au Québec et en même temps créer de l'énergie électrique, de l'énergie la plus propre.

Quand on parle de parc, on parle d'environnement en même temps. Je considère que faire un parc comme celui de Grande-Baleine, qui est un parc environnemental et en même temps qui crée beaucoup d'énergie propre, je me suis toujours demandé pourquoi tant de lobbyistes amérindiens et autres font tant de fla-fla pour dire que le projet Grande-Baleine va être désastreux pour l'environnement.

Après plusieurs questions que je me suis posées à ce sujet-là, on commence à se poser de grandes et de graves questions, à savoir qu'il serait possible, que ce soit nos compétiteurs, c'est-à-dire de grands lobbyistes américains et canadiens justement qui empêcheraient le développement de l'énergie hydro-électrique du Québec pour faire la promotion d'autres sortes énergies, comme l'énergie atomique que le gouvernement canadien essaie de promouvoir en grande pompe, parce qu'il y a beaucoup d'uranium à vendre en Ontario tout particulièrement, et aussi. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Pour un rappel au Règlement, le député de Skeena.

M. Fulton: Monsieur le Président, je vous demanderais de statuer sur la pertinence de la question. J'ai écouté le député pendant cinq autres minutes, et ce dernier ne semble toujours pas vouloir parler de Gwaii Haanas. Un référendum exécutoire a eu lieu. L'entente venait à échéance hier.

Je crois qu'il serait utile de rendre une décision puisque le chef du Bloc québécois, M. Lucien Bouchard, s'est engagé personnellement à ce que le projet de loi soit adopté et qu'un autre de ses porte-parole a déclaré la semaine dernière que l'adoption du projet de loi ne serait pas retardée indûment. Or, puisque les députés semblent déterminés à ne pas traiter du sujet dont nous sommes saisis, le moins que puisse faire cette Chambre est certainement de les forcer à se plier à la règle de la pertinence.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai écouté le député très attentivement, et comme il ne dispose plus que de quatre ou cinq minutes, j'espère qu'il va revenir au projet de loi. Je vais écouter le député de Shefford, mais je dirai simplement au député de Longueuil que j'ai aussi écouté son discours et je crois qu'il devrait revenir au projet de loi.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, le député de Skeena revient à la charge à chaque occasion pour dire que nous essayons d'empêcher l'adoption de ce projet de loi. Nous sommes neuf députés dans cette Chambre et la liberté d'expression, c'est la valeur fondamentale de ce Parlement. C'est pour cela que ce Parlement se réunit pour permettre aux députés de s'exprimer, et je n'accepterai pas qu'aucun des députés essaient de nous bâillonner, monsieur le Président, et vous êtes au fauteuil justement pour vous assurer que. . .

• (1250)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'ignore à quel genre d'entente on en est venu à l'extérieur de la Chambre, mais je ne crois pas que nous devrions discuter de cette question. Je vais donner la parole au député de Longueuil, car il perd du temps de parole dans ce débat. Je demanderais au député de Longueuil de terminer son discours.

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, à ce que je sache, pour répondre au député de Skeena, c'est qu'il n'y a pas eu d'entente.

M. Lapierre: Exactement!

M. Leblanc (Longueuil): Il n'y a pas eu d'entente et on parle tout à fait librement dans cette Chambre. Nous avons tout simplement décidé de prendre le temps nécessaire pour expliquer, aux Québécois particulièrement, ce qui se passe en Colombie-Britannique. On voulait nous faire passer un projet de loi à toute vitesse, qu'on l'adopte en première, deuxième et troisième lectures en l'espace d'une heure ou deux, vendredi de la semaine précédente et nous n'avions pas été mis au courant de ce projet de loi.

Alors, nous avons tout simplement décidé de prendre la parole pour tenter de comprendre davantage ce qui se passe à ce sujet-là, au sujet de ce parc. Je ne pense pas qu'il y ait eu d'arrangement et il n'y en a définitivement pas eu.

On s'est également demandé, au sujet de ce projet de loi, pourquoi il était si pressant, pourquoi il fallait adopter ce projet de loi en trois lectures dans la même journée? Vraiment, on s'est posé de sérieuses questions. Et je m'en suis personnellement posé par exemple en ce qui concerne les grands débats constitutionnels qui se passent actuellement. On sait que dans ce parc, monsieur le Président, il y a un partage de la gestion entre les Amérindiens, le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. Alors, on s'est posé des questions à savoir pourquoi on est si pressés pour donner la gestion de ce parc-là au fédéral sans être assurés, par exemple, que M. Ovide Mercredi, qui est le grand chef des Amérindiens du Canada, soit au courant de ce qu'on est en train de faire dans cette Chambre.

M. Ovide Mercredi cherche à prendre plus de pouvoirs en ce qui concerne les Amérindiens au Canada. Donc, est-il vraiment au courant? Je me suis personnellement posé la question et je me suis demandé pourquoi on était si pressés? Veut-on jouer un tour à M. Mercredi? On veut adopter un projet de loi en vitesse pour nuire aux négociations de M. Ovide Mercredi qui parle de Constitution et qui veut rapatrier des pouvoirs? Veut-on vraiment lui jouer un tour?

Nous, on s'en fait jouer des tours comme ceux-là ici à la Chambre des communes. Donc, on s'est posé la question de savoir si on était en train d'agir ainsi envers M. Ovide Mercredi et de lui en «passer une petite vite». Alors, on s'est dit, non, il n'y a rien qui presse et on s'est posé des questions. Au cours de la semaine de relâche, on pourra peut-être demander, faire un peu de recherches à savoir si le gouvernement fédéral était en train de «passer une petite vite» à M. Ovide Mercredi. Alors, c'est pour ces raisons-là, monsieur le Président, que nous avons décidé de prendre la parole, entre autres.

Qui, maintenant, va gérer ce parc réellement? Qui va vraiment le gérer? Est-ce que ce sera le gouvernement fédéral seul ou les trois paliers, ce dernier, la province et les Amérindiens? Je l'ignore. Il semblerait que ce sera le gouvernement fédéral seul. Quand on sait que le gouvernement fédéral, à ce jour, n'a pas su gérer ses propres affaires, qu'il en est maintenant à 450 milliards de dollars—450 mille millions de dollars—accumulés de déficit, en dettes et qu'on s'apprête à faire un déficit encore de 32 milliards de dollars, et que maintenant, on veut créer un parc rapidement et créer des obligations pour les 50 ou 100 prochaines années sans savoir si on sera capables de se le payer, ce parc-là, cela aussi, c'est une question qu'il faut se poser sérieusement.

Alors, on se pose beaucoup de questions comme celles-là. Est-ce que le gouvernement fédéral est capable de gérer adéquatement un parc? Est-ce que les Amérindiens ne devraient pas le gérer eux-mêmes? Serait-il préférable que ce soit la Colombie-Britannique qui le fasse ou même une entreprise privée? Ce sont toutes des questions qu'il faut se poser sérieusement pour faire en sorte que le jour où ce parc sera vraiment géré et qu'on commencera à y verser des sommes d'argent, on aura les moyens de se le payer et de le gérer correctement, adéquatement, à des coûts moindres que ceux qu'on a déjà eus à ce jour.

On sait que le gouvernement fédéral actuellement n'est pas capable de gérer ses affaires. On sait que le gouvernement fédéral actuellement fait la preuve qu'il n'est pas capable de gérer les finances de l'État puisque nous sommes rendus à 450 milliards de dollars pour ce qui est de la dette accumulée et que nous allons encore faire un déficit cette année de 32 milliards de dollars. C'est pourquoi nous avons décidé de prendre la parole, afin de nous assurer que les 25 p. 100 de ces montants d'argent qui proviennent du Québec soient dépensés à bon escient, parce que les Québécois payent 25 milliards de dollars par année à Ottawa en taxes et en impôts de toutes sortes. Et après cela, on viendra faire accroire aux Québécois qu'ils reçoivent des cadeaux du fédéral. Mais le fédéral n'a jamais fait de cadeaux au Québec, on nous retourne tout simplement les sommes d'argent qu'on a pris dans nos poches la veille soit en impôts ou en taxes. C'est la même chose pour les parcs. Je vous remercie de m'avoir accordé ce temps de parole, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député de Longueuil. Il me semble que, vers la fin de son discours, il a posé un tas de questions intéressantes et constructives, questions qui devraient nous préoccuper tous et qui portaient sur le gouvernement canadien et la gestion des parcs nationaux, ainsi que sur la relation qui existe entre le gouvernement canadien et les parcs nationaux par comparaison à celle qui lie les provinces et les parcs.

J'ai eu nettement l'impression que le député s'exprimait avec la vigueur qui était la sienne du temps où il était fédéraliste convaincu et non pas, commme il le fait depuis quelques mois, dans une optique que la plupart des Canadiens qualifient de séparatiste.

Est-ce que par hasard le Bloc québécois aurait tout d'un coup modifié sa position séparatiste pour faire soudain preuve d'un tel intérêt pour le Canada, pour les parcs nationaux ainsi que pour la relation entre le Canada et les parcs nationaux? Est-ce qu'il y aurait du nouveau? Est-ce que le Bloc abandonnerait sa position séparatiste pour redevenir un parti fédéraliste?

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Absolument pas, monsieur le Président, nous ne sommes pas en train de changer de position. Nous sommes de plus en plus attentifs. Depuis que nous avons décidé de défendre les intérêts du Québec à Ottawa, parce que nous représentons les citoyens du Québec ici à Ottawa, de plus en plus, nous sommes attentifs à ce que le fédéral fait. Comme on le sait, les Québécois payent environ 25 milliards de dollars par année, 25 000 millions de dollars par année en taxes et en impôts à Ottawa. Donc, Ottawa ne fait pas de cadeaux au Québec. Et nous surveillons, parce que nous payons environ 26 p. 100 de tous les impôts et taxes que le fédéral dépense à tort et à travers. Alors, nous sommes ici pour surveiller justement ces taxes et ces impôts des Québécois qui sont dépensés ici à Ottawa.

Ce parc, dont nous parlons, va coûter des sous, va être géré par quelqu'un. Ce que j'ai voulu dire ici, c'est que si ce parc est géré par le gouvernement fédéral et que la preuve est faite que le gouvernement fédéral est incapable de gérer correctement les impôts et les taxes que les Québécois payent ici à Ottawa, dans la confédération canadienne, je dis qu'il faut se poser la question, à savoir que peut-être que l'entreprise privée pourrait mieux gérer et faire en sorte que les Québécois aient moins à débourser ici à Ottawa pour supporter ce parc. Pas que je sois contre les parcs, au contraire, je suis en faveur, et je souhaiterais qu'on en ait beaucoup plus au Québec, puisqu'il semble qu'on en ait seulement 3 sur 35. Si je prends la parole aujourd'hui, c'est qu'on se pose beau-

coup de questions à ce sujet, à savoir pourquoi le Québec est-il défavorisé autant. Depuis 100 ans que l'on bâtit des parcs au Canada, comment se fait-il que le Québec ait été défavorisé. Pourtant, le Québec a un territoire extraordinaire pour construire des parcs.

• (1300)

Nous avons des montagnes, de beaux lacs. Nous avons tout ce qu'il faut. Pourquoi avoir négligé autant depuis les 100 dernières années le Québec au niveau des parcs, alors que les Québécois ont toujours payé dans le passé beaucoup plus d'impôts et de taxes qu'ils n'en ont reçus? Si le Québec avait lui-même perçu ces 25 millions pour les dépenser suivant ses priorités, je suis convaincu que les Québécois se seraient construit plus de parcs que le fédéral ne l'a fait depuis les 100 dernières années. C'est pour cela que l'on s'intéresse aux parcs. Ce n'est pas parce qu'on est moins séparatistes, mais on croit que la souveraineté du Québec va justement nous permettre de pouvoir construire des parcs adéquatement suivant les priorités du Québec. Mais non, c'est encore le fédéral qui décide pour le Québec, suivant les priorités du fédéral. Malheureusement, les priorités du fédéral ne correspondent pas aux priorités du Québec, parce que nous au Québec on voudrait plus de parcs. C'est pour cela que l'on se lève aujourd'hui et qu'on le dit à la population du Québec. C'est pour cela que l'on se lève aujourd'hui parce qu'on ne représente que le Québec. On est les seuls. Il n'y a pas un député conservateur ici bien sûr, et les Libéraux, tout ce qu'ils veulent dans le fond ce sont leurs petits intérêts personnels, essayer de grandir, devenir secrétaires parlementaires, devenir ministres. Nous on ne veut pas être secrétaires parlementaires pas plus que ministres, on ne veut même pas avoir complètement le pouvoir. On veut le pouvoir seulement pour défendre les intérêts du Québec, surveiller les taxes et les impôts du Québec tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas la pleine gestion de nos affaires, qu'on n'aura pas réussi à percevoir la totalité de nos impôts et nos taxes et les dépenser suivant nos priorités.

Bien sûr, nous pourrons faire des arrangements avec le reste du Canada au niveau économique, au niveau de la défense, bien sûr qu'on est ouvert. Idéalement, et là je voudrais répondre à l'honorable député, un Canada uni, très fort, avec un Québec souverain serait l'idéal. À ce moment-là, on n'aurait pas besoin de se lever en cette Chambre pour défendre les intérêts du Québec. On percevrait la totalité de nos impôts, et c'est le Québec qui négocierait avec le reste du Canada pour décider des parcs à construire ou à ne pas construire. C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que je suis de plus en plus souverainiste parce que je pense qu'on a été mal servi par la fédération canadienne. Je pense que justement c'est un exemple flagrant car depuis les 100 dernières années on n'a bâti que trois parcs au Québec pendant qu'on en bâtissait 32 dans le reste du Canada. C'est la preuve qu'on a été servi inéquitablement dans ce pays.

C'est pour toutes ces raisons que les Québécois veulent percevoir eux-mêmes leurs impôts et leurs taxes et gérer leur argent suivant leurs priorités. C'est pourquoi la majorité des Québécois, particulièrement les francophones, ont décidé de faire un Québec souverain, un Québec souverain associé à un Canada uni. Que le Canada anglais s'unisse, fasse un pays uni, fort, c'est parfait. Mais on va s'associer avec le Québec et on va dépenser notre argent selon nos priorités, et les deux vont en profiter. Les deux vont mieux réussir, j'en suis convaincu. C'est pour cela que nous avons pris cette option, nous du Bloc québécois.

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, la semaine dernière, le député de Hull-Aylmer a été interviewé par la presse à l'extérieur de cette enceinte à propos des tactiques utilisées lors du débat de vendredi sur le projet de loi C-59. Il a admis que le Bloc québécois avait fait de l'obstruction. En réponse à un journaliste qui lui demandait si le Bloc québécois allait continuer de faire obstruction à ce projet de loi, il a dit, au nom de ce parti, qu'il n'en était pas question.

J'aimerais demander au député pourquoi. . .

Une voix: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Il est en train de poser une question.

J'ai donné la parole au député pour une question ou des commentaires. Il est en train de poser une question à son collègue.

M. Plamondon: Mais non, il est en train de lire.

Le président suppléant (M. Paproski): Il peut lire un texte. Il n'y a rien de mal à lire un texte. Il veut être sûr de bien citer.

La parole est au député de Skeena.

M. Fulton: Monsieur le Président, je me demande si le député pourrait prendre le temps de réfléchir, car je sais qu'il y a beaucoup de membres de la nation haïda et d'habitants de la Colombie-Britannique qui surveillent ce débat, tout comme c'est le cas de nombreux Albertains et habitants des Territoires du Nord-Ouest. Ces gens aimeraient savoir si l'on peut vraiment se fier aux promesses faites aux médias du Canada par des députés du Bloc québécois.

La manchette se lit comme suit: «Un député du Bloc québécois promet que son parti ne bloquera plus le projet de loi concernant le parc Moresby-Sud.»

Je veux simplement savoir si une promesse faite à l'extérieur de la Chambre par un député du Bloc québécois a quelque valeur. Il semble que la valeur des promesses faites par ces gens à la Chambre et à l'extérieur soit douteuse.

[*Français*]

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, je ne sais ce que le député veut dire par «obstruction» ou «empêchement». Je pense que quelques heures de débat dans cette Chambre ne dérangeront pas beaucoup les 100 années pendant lesquelles ce parc existera. Je ne vois pas pourquoi le député de Skeena est si pressé. Je ne vois pas pourquoi il s'énerve afin de gagner quelques heures, quand on parle d'un projet aussi important que de créer un parc qui va coûter plusieurs millions de dollars et qui sera possiblement en place pendant les 100 prochaines années.

M. Lapierre: Des millénaires, même.

M. Leblanc (Longueuil): Et peut-être des milliers d'années, comme le dit mon collègue. Alors, je ne sais pas ce qu'il a à s'énerver, on tient notre promesse. Tout simplement, on dit qu'on veut discuter, parler et s'assurer que les Québécois vont obtenir adéquatement une part qui vient des taxes et des impôts qu'ils versent chaque jour à la fédération canadienne, qui correspondent environ à 25 000 millions de dollars par année. Alors, vous vous imaginez que, si on n'était pas là, nous, du Bloc québécois, pour discuter ce genre de choses, je ne vois pas comment les Québécois seraient bien servis, ici, dans cette confédération canadienne.

Je ne sais pas non plus ce qu'il veut dire par «obstruction».

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, le temps de parole du député est écoulé. La période des questions et des observations est terminée. Débat.

[*Français*]

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C-59 portant sur les parcs nationaux.

Monsieur le Président, très souvent, nous ne pouvons participer à des débats concernant le Québec, tel celui portant sur la question consitutionnelle ou sur le référendum. C'est pourquoi nous croyons qu'il nous faut saisir les occasions d'intervenir sur d'autres sujets, surtout quand le gouvernement tente de passer des projets de loi à la vapeur. C'est vrai pour ce projet de loi, et ce l'est encore plus en ce qui touche le projet de loi C-81 portant sur le référendum.

Ce débat sur les parcs nationaux démontre une fois de plus l'empressement du fédéral à terminer des dossiers hors Québec et le piétinement qui caractérise les dossiers du Québec. Je pense plus particulièrement à l'exemple du parc marin au Saguenay.

M. McDermid: Ce n'est pas vrai.

M. Duceppe: Je ne sais pas si nous participerons au comité sur le projet de loi C-59. Le ministre a dit que tous les partis ont donné leur accord à ce projet de loi, mais il n'a jamais consulté le Bloc québécois. Nous n'existons pas, au yeux du gouvernement. Je suis convaincu que le gouvernement et les députés d'en face qui viennent du Québec auront un réveil brutal au lendemain des prochaines élections.

Nous n'avons pas participé non plus au comité étudiant le projet de loi C-81 relatif au référendum et portant sur l'avenir constitutionnel du Canada et du Québec. Les comités, comme dans le cas de celui portant sur le projet de loi C-59, sont, en quelque sorte, des clubs privés desquels nous sommes exclus.

Cependant, monsieur le Président, parlons du projet de loi C-59. Quelques interrogations me viennent à l'esprit. Par exemple, si la Colombie-Britannique, à la suite d'un référendum démocratiquement tenu, il va sans dire, par les autorités de la Colombie-Britannique et non par le fédéral avec ses manières antidémocratiques, devenait souveraine, quel serait le partage des actifs? Ce parc serait-il propriété fédérale? Est-ce que la Colombie-Britannique devrait payer des droits à l'État fédéral? Il faut prévoir ces choses, monsieur le Président, et c'est ce qu'a fait la commission Bélanger-Campeau avec des experts qui sont venus non seulement du Québec, bien sûr, mais aussi du reste du Canada, de la France ou de l'Angleterre. Ces experts nous ont dit que, dans le cas du Québec, la part du Québec dans les actifs non financiers fédéraux serait équivalente au rapport entre la valeur de ces actifs situés sur le territoire du Québec et la valeur de l'ensemble des actifs non financiers fédéraux situés au Canada et dans le monde—je pense aux ambassades, aux consultats, ainsi de suite.

• (1310)

Il faut déterminer également la valeur réelle des parcs nationaux parce qu'il y a une valeur, même si elle est difficilement comptabilisable, selon les données mêmes du fédéral, puisqu'il n'y a pas de construction. Par exemple, quelle est la valeur des parcs de Moresby ou de Forillon en Gaspésie? Il faudra en discuter quand viendra le temps de négocier entre le Québec et le Canada. On sait également que les propriétés du gouvernement fédéral ne sont pas assujetties à l'impôt foncier municipal. Il faut donc qu'il y ait des formes de compensation. Cela existe dans certains cas. On sait que, dans ce domaine, le Québec ne reçoit que 18 p. 100 de ces formes de compensation versées aux municipalités.

Je rappelle également qu'il n'y a que trois parcs nationaux sur les 35 existant au Canada et qu'il n'y a pas de compensation pour les parcs nationaux, puisque, comme on le sait, ils ne sont pas construits, ils sont naturels.

Comment établir ce rapport dont je parlais plus tôt en ce qui a trait aux actifs non financiers? Il faut établir la valeur des parcs nationaux. On sait d'avance, en toute certitude, et c'est absolument évident, que le Québec contribue beaucoup plus en ce domaine qu'il ne reçoit.

Il faut aussi prévoir les liens entre la nation haïda et les autorités gouvernementales de la Colombie-Britannique et du Canada. En ce sens, les gouvernements devraient s'inspirer de l'Entente de la Baie James surtout entre le gouvernement du Québec—et également le gouvernement fédéral—et les nations cries et inuit. En ce sens, Matthew CoonCome, grand chef des Cris a déclaré, au State House d'Augusta, au Maine: «En tant que peuple, nous avons gagné l'assurance de pouvoir préserver notre mode de vie en ce qui concerne la chasse, la pêche et le piégeage ainsi que notre langue et notre culture. Grâce à la Convention, nous avons obtenu ce que nous n'avions jamais eu: l'autorité complète sur l'éducation par la commission scolaire crie, sur les services sociaux et les services de santé, sur la gestion de nos terres, ainsi qu'une voix forte dans l'approbation des nouveaux aménagements sur notre territoire; des droits qui respectent les ressources de la terre; des droits qui garantissent une protection policière et un système judiciaire adapté; et des garanties que nous pourrons participer pleinement à l'exploitation du Québec subarctique.»

C'est le type d'entente que le Québec a fait avec les Cris et dont parle M. Matthew CoonCome, le grand chef des Cris. Il me semble important d'y référer, parce qu'on sait que c'est la Colombie-Britannique qui a le plus de revendications territoriales et où il n'y a à peu près jamais eu, à ce jour, d'ententes avec les autochtones parce qu'il n'y a pratiquement pas eu de négociations jusqu'à il y a un an et demi—sous toutes réserves, je crois que c'est il y a un an et demi.

Il faudrait donc savoir si la création de ce parc réglera les revendications territoriales, si le concept de droit inhérent par les autochtones, par exemple, dont on parle beaucoup dans l'actuel carnaval constitutionnel, s'accommode d'une telle entente ou si c'est la Cour suprême qui tranchera dans trois ans. En somme, monsieur le Président, ce parc fera-t-il toujours partie de la Colombie-Britannique? Sera-t-il une enclave fédérale, un territoire autochtone avec gouvernement autonome? A-ton prévu des prescriptions dans ce projet de loi nous permettant, en le liant au débat constitutionnel, de voir un peu plus loin que les quelques heures dont on dispose?

Il faut se pencher sur ces questions et c'est autant de questions qui restent sans réponse, à l'heure où on se parle, et qui peuvent avoir un impact majeur en ces temps de débat constitutionnel.

Monsieur le Président, contrairement à ce que le député de Skeena disait, nous sommes en faveur de la création de ce parc.

Il y a un problème, semble-t-il, lorsqu'on parle et quand on veut parler, on ne veut pas que l'on parle. Il faudrait se décider. Nous, on serait bien prêts à parler longuement, rigoureusement sur la question référendaire, mais on ne veut pas. Donc, on profite de toutes les occasions, c'est très clair. Mais je vous répète que nous sommes en faveur de la création de ce parc. Cependant, il importe de savoir combien cela va coûter aux Québécois et aux Québécoises. Cela ne remet pas en question la pertinence de créer ce parc, mais nous amène seulement à tenter de savoir combien, en ce domaine comme dans tant d'autres, le fédéralisme coûte aux Québécois et aux Québécoises.

Ce parc a sa raison d'être et il ne constitue pas une dépense totalement injustifiée comme celles encourues par la construction d'une statue en l'honneur de la reine d'Angleterre qui coûtera plusieurs centaines de milliers de dollars aux contribuables. Cela nous semble totalement injustifiable, en cette période de récession, de construire une statue d'Elisabeth II sur un cheval.

L'exemple des parcs nationaux, en termes d'investissements, est excellent pour toute province. Mais au Québec, cela se pose autrement à cause de la question du contrôle du territoire. En ce sens-là, on est distincts, très clairement. Mais quand on regarde les investissements, on peut se dire qu'en recherche et développement, le Québec ne reçoit que 18 p. 100 des fonds. On a vu qu'avec trois parcs sur 35, on reçoit très peu également. En fait, le Québec reçoit plus dans un domaine, soit dans celui de l'assurance-chômage; il reçoit plus qu'il ne verse à Ottawa.

Mais on ne bâtit pas un pays, on ne développe pas une société en misant sur l'injection de fonds en assurance-chômage. Une société se développe par des investissements en recherche et développement, par des investissements industriels, par des investissements dans le domaine du tourisme, par le biais, entre autres—c'est un bon exemple—des parcs nationaux.

Nous appuierons donc ce projet et j'espère que les questions que j'ai posées, surtout sur le partage des actifs, recevront des réponses, afin que le Québec et le Canada puissent négocier de façon sérieuse le partage des actifs et du passif une fois que les Québécois et les Québécoises auront répondu oui à la souveraineté, lors d'un référendum portant sur la souveraineté, tenu au Québec, en vertu de la Loi 150 de l'Assemblée nationale qui est, monsieur le Président, la seule autorité légitime pour décider de l'avenir du Québec.

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Plamondon: Je voudrais savoir, monsieur le Président, si nous sommes à la période de questions et de commentaires.

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, nous y sommes effectivement. L'honorable député de Richelieu a la parole.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Je suis très heureux de participer au débat et surtout j'ai été très heureux d'apprécier le discours de mon confrère de Laurier—Sainte-Marie qui a bien situé le débat, c'est-à-dire une réflexion qui doit être faite en ce qui regarde une plus grande équité dans le partage des ressources et des taxes que le fédéral collecte.

Maintenant, il est assez surprenant qu'on veuille provoquer la fin de ce débat-là le plus rapidement possible, alors que des projets de loi normaux prennent souvent quelques mois avant d'être adoptés. Vendredi, on a voulu, à toute vapeur, lui faire passer les trois lectures. Mais je me demande pourquoi le député de Skeena ne s'enrage pas plutôt contre le gouvernement conservateur qui a négligé de déposer ce projet de loi. Si on avait été consultés il y a quelques mois, ou mieux, dans son grand désir de démocratie, s'il avait. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais que le député adresse ses questions et ses remarques au député qui vient de prendre la parole. Je ne pense pas qu'il devrait y avoir de débat entre le député de Skeena et le député de Richelieu. Quand on se lève pour poser une question ou pour faire une remarque, il faut s'adresser au dernier intervenant et non à un autre député de la Chambre.

Le député de Skeena a la parole pour faire un rappel au Règlement.

• (1320)

M. Fulton: Monsieur le Président, question de rétablir les faits, le projet de loi lui-même a été présenté le 20 février 1992. Le Bloc québécois a eu plus de trois mois pour le lire; il aurait donc pu profiter de cette période très raisonnable pour se préparer à participer entièrement et directement au présent débat.

Nous n'avons pas parlé vendredi de soumettre ce projet de loi aux trois lectures à toute vitesse. Nous avons essayé de voir s'il serait possible de hâter l'examen de ce projet de loi afin que cette Chambre puisse respecter la date d'échéance fixée par le référendum déjà tenu au sein des Haïdas et qui lie les parties en cause.

M. Lapierrre: Monsieur le Président, sur ce même rappel au Règlement. Je rappelle que le député de Skeena nous dit maintenant que les trois partis ne se sont pas entendus pour hâter l'adoption du projet de loi.

La réalité c'est que vendredi, durant les quelques dernières heures du débat, et aujourd'hui, ces députés ont tenté de nous empêcher de parler. En fait, nous avons toujours voulu participer au débat et, à la fin de la journée, nous approuverons l'adoption du projet de loi. J'espère que le député sera ici pour l'appuyer aussi.

Le président suppléant (M. Paproski): La réalité, c'est que la plupart des députés du Bloc québécois ont pu prendre la parole, alors j'aimerais revenir à la période des questions ou observations et donner la parole au député de Richelieu.

[*Français*]

M. Plamondon: Monsieur le Président, je voudrais également participer au débat en posant une question à mon confrère, tout en lui demandant s'il n'est pas surpris d'entendre la réaction du député de Skeena, ce grand démocrate, qui prépare son voyage à Rio avec neuf de ses confrères, nous dire aujourd'hui que nous n'avons pas préparé les documents, que nous ne nous sommes pas préparés en fonction de ce débat. Mais il oublie que lui ou son parti, lorsqu'ils siégeaient au comité présidé par le Président de la Chambre, ont refusé de nous donner les budgets de recherche pour avoir des recherchistes, pour pouvoir nous préparer et recevoir ce projet de loi avec empressement sans doute et beaucoup plus de compréhension. Mais non, ils n'étaient pas là, ils n'étaient pas là pour défendre la démocratie.

Quand le Nouveau parti démocratique était composé de onze députés seulement, et le député de Laurier—Sainte-Marie sera d'accord avec moi, ils ont eu droit aux budgets de recherche même si cela prenait 12 députés pour y avoir droit. Quand les Créditistes étaient au nombre de six, ils ont eu droit aux budgets de recherche. Mais parce qu'il s'agit du Bloc québécois, qui sont au nombre de neuf, on lui refuse les budgets de recherche. Cela nous manque pour préparer nos débats et nous manquons également de temps. Donc nous sommes obligés de faire des débats peut-être un petit peu plus longs—mais on n'est pas à une journée près dans un Parlement—des débats un peu plus longs, dis-je, et le député de Laurier—Sainte-Marie sera d'accord avec moi. J'ai d'ailleurs constaté que ce dernier s'est préparé pendant toute la fin de semaine à faire son discours parce qu'il n'avait pas de recherchistes pour aller chercher les grandes lignes et aussi parce que notre parti n'a pas été consulté, à savoir quel serait l'horaire idéal pour permettre à ce projet de loi si important d'être adopté. On n'a pas été consultés, et tout à coup c'est nous qui avons tort de ne pas avoir été consultés. Comment comprendre ces grands démocrates?

C'est une surprise pour moi de voir que parce qu'on participe à un débat, qu'on a voulu nous cacher, sans nous le dire, et nous passer cela en vitesse un vendredi matin, avec les trois lectures, avec le consentement et la complicité des trois partis, tout à coup, on se surprend que nous ayons des choses à dire, que nous ayons une réflexion à faire. Et nous faisons cette réflexion-là au nom du Québec, au nom des intérêts supérieurs du Québec, pendant que les députés conservateurs du Québec dorment, se cachent pour ne pas défendre ces intérêts, pour être de bons moutons, après s'être fait élire comme des lions en défenseurs du Québec.

Voilà le drame, n'est-ce pas, monsieur le député de Laurier—Sainte-Marie? Et je pense que c'est ce que disait le député de Laurier—Sainte-Marie justement dans son discours. C'est ce qu'il fallait comprendre aussi dans son discours lorsqu'il citait tout l'historique, l'historique du grand débat qui anime ces deux pays, le Québec et le Canada, depuis plusieurs années, et justement ce grand débat qui porte surtout sur le partage des sommes d'argent perçues par le fédéral. Et il expliquait à quel point nous ne recevons pas notre juste part de ces sommes d'argent que, pourtant, nous envoyons.

Ce débat-là va nous conduire quand même à l'acceptation d'un projet de loi exceptionnel pour la tribu haïda que nous admirons beaucoup et la bataille aussi qu'ils ont menée depuis des années pour en arriver à l'aboutissement de ce parc. Ce parc représente beaucoup pour la nation haïda. C'est pourquoi j'implore les députés de voter pour ce projet de loi.

J'espère que tous les députés de la Chambre vont voter pour ce projet de loi de façon à ce que la tribu haïda soit satisfaite enfin après tant de revendications et de façon à ce que ce parc puisse être administré, puisse être formé en Colombie-Britannique, mais en n'oubliant pas, comme le disait mon confrère de Laurier—Sainte-Marie tout à l'heure, qu'il faudra à l'avenir une répartition plus juste, plus équitable des fonds publics en ce qui regarde les parcs nationaux et le Québec comprendra. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a fait ses observations; pourrait-il poser sa question?

[*Français*]

M. Plamondon: J'étais justement sur le point de poser la question, monsieur le Président, et de demander à mon confrère de Laurier—Sainte-Marie ce qui suit: N'est-ce pas que le Québec, au fond, après un tel débat sur les parcs, ne serait pas mieux de se fier qu'à ses propres élus, qu'à son propre gouvernement, plutôt que des députés conservateurs qui dorment en silence pendant que leur part de l'argent du fédéral n'est pas remise au Québec?

M. Duceppe: Monsieur le Président, je pense que, effectivement, le rôle des députés de toute région que ce soit au Canada est de défendre leurs commettants et leurs commettantes. En ce sens-là, j'admire le député de Skeena qui remplit bien son rôle ici. Il est ici pour défendre les intérêts des gens de son comté.

Or, c'est la même chose pour nous au Québec, en tout cas pour ceux du Bloc québécois, parce qu'on n'entend pas souvent les autres s'exprimer. Il nous faut voir dans cela que oui, on est pour le projet, mais encore il serait intéressant d'expliquer à nos gens combien cela coûte, comment on doit percevoir ce territoire et, je soulève à nouveau la question, quels sont les actifs et le passif? Donc, comment en arriver à départager cela, parce que c'est une question que cette Chambre devra se poser quand nous devrons négocier entre le Québec et Ottawa, une fois le carnaval actuel terminé.

Je voudrais revenir par ailleurs sur la question de savoir que ce projet de loi a été déposé, mais qu'on ne s'est pas préparés suffisamment. J'ai l'impression d'avoir posé des questions qui n'ont pas encore de réponses. Mais on aurait été en mesure de mieux se préparer si on avait effectivement un service de recherche. Là, je vous dis que les Créditistes de Fabien Roy en 1979, sous le gouvernement minoritaire de Joe Clark, avait un service de recherche. Ils assuraient une majorité. Ce fut le cas du NPD entre 1962 et 1964 et c'est le cas du *Equality Party* à Québec, parce qu'à Québec, on a une notion différente de la démocratie, on a un *fair-play* et les gens du *Equality*, qui ne sont que trois, bénéficient des services de recherche, ce qu'on n'a pas ici nous.

Or, il me semble qu'on devrait tirer exemple. Je mentionnais qu'on pouvait tirer exemple dans le cas d'entente avec les Haïdas. En étudiant la convention de la Baie James, on devrait tirer exemple également sur les mécanismes de cette Chambre en regardant ce qui se passe à l'Assemblée nationale du Québec qui fêtait ses 200 ans la semaine dernière.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des observations est désormais expirée. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

(*Et plus de cinq députés s'étant levés:*)

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

Article 31 du Règlement

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote No 147*)

POUR

Députés

Allmand	Anderson
Angus	Arseneault
Atkinson	Attewell
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Bélair
Berger	Bertrand
Bjornson	Blais
Blenkarn	Bouchard (Roberval)
Bourgault	Boyer
Breaugh	Browes
Butland	Cadieux
Casey	Chadwick
Champagne (Champlain)	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Cole
Collins	Comuzzi
Cooper	Crawford
Della Noce	Desjardins
Dick	Dionne
Dobbie	Domm
Duceppe	Duplessis
Edwards	Feltham
Ferguson	Ferland
Flis	Fontana
Fretz	Funk
Gaffney	Gagliano
Gardiner	Gauthier
Gibeau	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)	Halliday
Harb	Hawkes
Hicks	Hockin
Hogue	Holtmann
Horner	Hudon
James	Jelinek
Johnson	Jordan
Kempling	Keyes
Kilgour (Edmonton Southeast)	Koury
Landry	Langlois
Lapierre	Layton
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)	Leblanc (Longueuil)
Lee	Lewis
MacAulay	MacDougall (Timiskaming)
MacLellan	MacWilliam
Maheu	Manley
Marchi	Marin
Marleau	Martin (Lasalle—Émard)
McCurdy	McDermid
Mifflin	Mills
Monteith	Nault
Nowlan	Nunziata
Nystrom	Oberle
Ouellet	Parker
Phinney	Plamondon
Plourde	Prud'homme
Redway	Reid
Reimer	Ricard
Richardson	Riis
Saint-Julien	Samson

Article 31 du Règlement

Scott (Hamilton—Wentworth)
Simmons
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thompson
Tobin
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vézina
Volpe
Weiner
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Young (Acadie—Bathurst)—139
Siddon
Skelly (North Island—Powell River)
Soetens
Speller
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Vanclief
Venne
Vincent
Walker
Worthy

CONTRE

Députés

nil/aucun

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

nil/aucun

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Ressources naturelles.)

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable whip du gouvernement a la parole pour invoquer le Règlement.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je me demande seulement si, avec un précédent de ce genre, nous pourrions appliquer, en ce lundi matin, le résultat de ce vote à tous les projets de loi ministériels qui seront mis aux voix au cours de la semaine.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant aux déclarations de députés conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE DÉCÈS DE M. ROBERT CAMPBELL

M. Joe McGuire (Egmont): Monsieur le Président, nous sommes tous perdants aujourd'hui dans la circonscription d'Egmont, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Canada, parce qu'est décédé, le dernier jour de mai, un grand parlementaire, un Canadien éminent et un excellent père de famille. J'ai nommé M. Robert Erskine Campbell.

• (1400)

Surnommé affectueusement «le grand vent d'ouest», Bob en était à sa trentième année en tant que député provincial de 1st Prince. Son décès marque la fin d'une époque.

Bob était un homme unique et extraordinaire, un politicien comme il ne s'en fera probablement plus. Il avait un flair particulier pour la politique, une capacité troublante à toucher les gens. Il s'était bâti une réputation d'invincibilité électorale qui n'a fait que s'accroître au fil du temps. Sa dernière majorité a été sa plus imposante.

Son succès tenait notamment au fait qu'il se préoccupait sincèrement du sort de son prochain et que ses convictions politiques passaient rapidement au second plan lorsqu'il voyait quelqu'un dans le besoin.

Des centaines d'habitants de l'ouest de l'Île-du-Prince-Édouard peuvent témoigner du fait que, lorsque les temps étaient durs et dans les moments cruciaux, ils pouvaient toujours compter sur Bob Campbell.

J'ai eu l'honneur de travailler en étroite collaboration avec Bob ces 15 dernières années. C'était un ami très cher. C'est grâce à ses conseils et à son appui que j'ai réussi à me faire élire en 1988. Il nous manquera terriblement, à ses collègues de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, à ses électeurs et à moi, mais surtout à ses proches.

Bob est mort comme il l'avait souhaité, en luttant pour ses électeurs en tant que député provincial. Son amour des gens et de la politique est encore très vivant.

Nous offrons nos sincères condoléances et notre soutien à son épouse Georgie et à ses enfants. Ils peuvent être fiers des réalisations de Bob et croire que notre pays a beaucoup bénéficié de son travail et perd énormément du fait de son décès.

* * *

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, le projet de raccordement permanent à l'Île-du-Prince-Édouard a fait un important progrès, l'ouverture des plis, le 27 mai, ayant révélé des soumissions tout à fait dans les limites financières antérieurement établies.

La réalisation de ce projet donnera du tonus à l'économie de la région atlantique, créera des débouchés et permettra à l'Île-du-Prince-Édouard d'être plus compétitive.

Comparativement aux autres provinces maritimes, l'Île-du-Prince-Édouard est celle où le revenu moyen est le plus faible et le taux de chômage le plus élevé, en fait de 37 p. 100 supérieur à celui enregistré en Nouvelle-Écosse.

Les deux provinces sont situées dans la même région. Elles ont des ressources similaires et le même culte du travail. La différence se situe uniquement au niveau du transport.

Alors que le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse s'efforcent d'améliorer leurs systèmes de transport, le raccordement permanent permettra à l'Île-du-Prince-Édouard d'en faire autant.

Il créera des possibilités d'emploi et les jeunes pourront ainsi rester dans l'île afin d'en promouvoir les traditions et le mode de vie.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

Mme Beth Pinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, c'est aujourd'hui la première journée de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Il est temps que nous réfléchissions au chemin qui reste à parcourir afin d'assurer l'égalité d'accès aux personnes handicapées.

Il ne s'agit pas seulement de leur assurer l'accès aux immeubles, mais aussi aux moyens de transport, à la télévision, aux téléphones et à toute une vaste série d'autres services que la plupart d'entre nous tenons pour acquis.

L'attitude du public à l'égard des handicapés et la fausse idée qu'il se fait d'eux sont les obstacles les plus difficiles auxquels se heurtent les handicapés dans notre société.

Il est très regrettable que le projet de loi omnibus C-78 proposé par le gouvernement et qualifié de pathétique dans *The Ottawa Citizen* et de blague dans *The Toronto Star*, ne résoud pas adéquatement ces problèmes.

Les handicapés attendent depuis longtemps, trop longtemps, que le gouvernement fédéral prenne des mesures concrètes dans ce domaine. Ils sont fatigués d'attendre. Ils veulent des actes, non des mots, et ce immédiatement.

Article 31 du Règlement

Je demande instamment à tous les Canadiens de prendre part aux activités communautaires organisées dans le cadre de cette semaine en faveur des handicapés.

* * *

[*Français*]

LA VIOLENCE À LA TÉLÉVISION

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, sa petite soeur Marie-Ève est morte d'horrible façon, d'une façon qu'on n'oublie pas, qui traumatise. Aujourd'hui, Virginie Larivière, de Saint-Polycarpe, au Québec, au lieu de se terrer, de pleurer dans son coin, a fait le projet de recueillir plus d'un million de signatures de personnes demandant au gouvernement canadien de légiférer en vue de réduire progressivement le contenu de la violence à la télévision. Elle voudrait que les personnes des villes du Québec et du Canada lui écrivent et lui demandent plus de pétitions. Le Club optimiste de Saint-Polycarpe administre les dons reçus pour la pétition.

Pour recevoir des copies de la pétition, il suffit d'écrire à: Virginie Larivière, C.P. 263, Saint-Polycarpe, Québec, J0P 1X0

Monsieur le Président, je demande aux députés de cette Chambre de l'appuyer dans sa démarche.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET TRIUMF-KAON

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral essaie intentionnellement de saborder le projet Triumf-Kaon, en Colombie-Britannique, en établissant de nouvelles conditions préalables tout à fait inacceptables.

À la veille des dernières élections provinciales, le gouvernement fédéral avait promis d'affecter 236 millions de dollars pour ce projet. Il est maintenant clair qu'il n'a jamais eu l'intention d'honorer son engagement.

Sa décision d'exiger que des gouvernements étrangers supportent au minimum un tiers des frais d'exploitation vise à provoquer un échec. Cette décision menace de placer dans l'embarras la Colombie-Britannique et le Canada. Elle risque de prouver une fois de plus qu'on ne peut faire confiance au gouvernement.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a annoncé pour sa part récemment qu'il était prêt à supporter

une part importante des frais d'exploitation en plus du tiers qu'il devait déjà assumer.

Si le gouvernement fédéral n'est pas sérieux lorsqu'il affirme vouloir financer un projet scientifique de niveau mondial comme celui-ci, il devrait alors avoir le courage de le dire carrément. À tout le moins, il devrait consacrer les 236 millions de dollars en question à d'autres projets scientifiques utiles en Colombie-Britannique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, les Canadiens d'origine grecque espèrent que la visite de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures en Grèce et à Chypre contribuera grandement au règlement de la question chypriote conformément aux résolutions des Nations Unies.

Les troupes turques qui occupent le pays de façon illégale devraient se retirer le plus tôt possible. Cela permettrait le départ par la suite des forces chargées du maintien de la paix des Nations Unies.

Nous espérons que la ministre profitera également de l'occasion pour entendre le point de vue du gouvernement grec sur la crise yougoslave. Notre gouvernement doit faire tout en son pouvoir pour empêcher une plus grande déstabilisation de la région.

L'incapacité de l'ancienne république yougoslave de Skopje de garantir leurs droits à ses groupes ethniques et d'adopter un nom qui ne soit pas lié à l'héllénisme, menace d'accroître le chaos dans cette région déjà très agitée.

Avant de reconnaître ce pays, le Canada devrait insister pour que les autorités renoncent à utiliser le noble nom de Macédoine et respectent la culture et les traditions de divers groupes ethniques du pays, ainsi que de ses voisins.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Walter Van De Walle (St-Albert): Monsieur le Président, le monde entier se dirige vers la libéralisation des échanges. À mesure que les tarifs qui font obstacle au commerce international diminuent, chaque pays doit abattre les barrières qui nuisent à son efficacité et à son développement.

Pendant des années, les négociations du GATT ont eu pour effet d'éliminer les barrières commerciales et de réduire les tarifs douaniers entre les pays. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est entré en vigueur le 1er janvier 1989.

En Europe, les pays se sont unis au sein d'un marché commun pour promouvoir la libéralisation des échanges. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont conclu un accord de libre-échange.

Aujourd'hui, alors que les barrières commerciales disparaissent un peu partout dans le monde, il reste entre les provinces canadiennes des centaines d'obstacles à la libre circulation des biens et des services.

J'invite les premiers ministres provinciaux à se réunir pour tenter de remédier à ce problème. Les restrictions imposées à la libre circulation des biens et des services entre les provinces nuisent à la croissance économique du Canada. Il faut agir sur-le-champ.

* * *

HAMILTON, EN ONTARIO

M. Stan Keyes (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, dans un effort pour améliorer leur image, pas moins de quatre ministres conservateurs, y compris leur sous-fifre de Hamilton—Wentworth, ont tenu une réunion à huis clos avec le maire de Hamilton, Bob Morrow, et le président régional de Hamilton—Wentworth, Reg Whynott, la semaine dernière, pour discuter de problèmes d'intérêt local.

En passant, c'est la première réunion du genre depuis l'élection des conservateurs au début des années 80.

La secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, le ministre des Sciences et la ministre d'État aux Transports ont rencontré les deux représentants de la région de Hamilton et allégué leur ignorance à propos de questions comme celles concernant l'aéroport de Hamilton, la Commission du havre de Hamilton et le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, qui est attaqué de toutes parts.

Se peut-il que les ministres aient présenté des excuses? N'y aurait-il pas plutôt un lien entre cette réunion et d'éventuelles élections?

Quelles que soient les apparences, la visite de ce quatuor n'a pas réussi à faire oublier près d'une décennie d'absence. Froissé, le maire de Hamilton, Bob Morrow, a résumé les sentiments de ses concitoyens sur le lien entre le gouvernement conservateur et la ville en déclarant: «Il est malheureux qu'après huit ans au pouvoir, ce soit là notre première réunion.»

* * *

LE DROIT À LA PROPRIÉTÉ

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, en septembre dernier, le gouvernement fédéral a présenté 28 propositions pour le renouvellement de la Constitution. Depuis, on a procédé à de nombreux sondages publics pour savoir ce que les Canadiens souhaitent voir dans une Constitution renouvelée.

Parmi toutes les suggestions, aucune n'a rallié autant d'appui que la restauration du droit de propriété pour les Canadiens. Près de 90 p. 100 des répondants veulent voir le droit à la propriété consacré dans la Constitution. Ils veulent qu'on rende aux Canadiens ce droit qui avait été initialement enchâssé dans la Grande Charte de 1215 et que les Nations Unies ont adopté en 1948, et ils y voient une réforme fondamentale.

Dans l'état actuel des choses, l'Ouest obtiendra probablement un Sénat élu. Le Québec obtiendra probablement le statut de société distincte. Les autochtones obtiendront probablement l'autonomie gouvernementale.

La classe moyenne du Canada veut quelque chose elle aussi, le droit à la propriété, le droit à une indemnisation équitable en cas d'expropriation et le droit de contester les décisions des politiques et des bureaucrates quand ils adoptent des lois touchant la propriété.

J'exhorte le gouvernement fédéral à être ferme sur cette question et à ne pas céder aux bêlements des gauchistes qui pensent qu'on ne devrait pas confier le droit de propriété aux Canadiens.

* * *

L'INDUSTRIE CÉRÉALIÈRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, l'industrie céréalière canadienne est de nouveau en crise. Des silos des Prairies et de Thunder Bay à ceux de Baie-Comeau, de Port-Cartier et de Sept-Îles, nos silos sont pleins.

Alors qu'on pourrait charger jusqu'à 25 navires de céréales canadiennes à Thunder Bay, seulement trois quitteront ce port cette semaine. Le problème tient au financement.

Le Canada a accordé, comme il se devait, un crédit financier à la Russie et à d'autres pays de l'Europe de l'Est pour qu'ils puissent acheter nos céréales, mais il n'y a pas d'argent pour payer le transport de ces céréales.

• (1410)

Dans le passé, le gouvernement actuel a agi rapidement lorsque des conflits de travail ralentissaient ou paralysaient le transport des céréales. Comme il le soutenait lui-même, le gouvernement agissait dans l'intérêt national.

Article 31 du Règlement

Au nom des agriculteurs, des cheminots, des manutentionnaires, des peseurs, des inspecteurs, des marins et des habitants affamés de l'Europe de l'Est, je presse le gouvernement du Canada de passer maintenant à l'action et de trouver le moyen de faire circuler de nouveau nos céréales. Il y va de l'intérêt national.

* * *

LE MOIS DES AÎNÉS

Mme Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, le mois de juin est le Mois des aînés au Canada. C'est l'occasion de nous remémorer tout ce que les personnes âgées ont fait pour le Canada et de reconnaître tout ce qu'elles continuent de faire.

Le gouvernement a un rôle important à jouer. Avant tout, les personnes âgées veulent leur autonomie, et elles n'y parviendront qu'avec notre collaboration et notre appui. Les aînés ont le droit d'être maîtres de leur propre destinée et ils réclament l'appui du gouvernement à cette fin.

Le Parti libéral appuie les aînés et les efforts qu'ils déploient pour accéder à l'autonomie. Nous reconnaissons leur talent ainsi que leur expérience et nous les remercions pour l'énorme contribution qu'ils apportent à notre pays.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, la société Minéraux Noranda annonçait, en conférence de presse vendredi dernier, à Rouyn-Noranda, par la voix de son directeur général de la fonderie Horne, que l'entreprise avait atteint son objectif de 70 p. 100 de réduction de SO_2 et de poussières de minerai en référence à l'année 1980, devançant ainsi son échéancier de trois ans.

Du même souffle, le directeur général de la fonderie Horne annonçait un engagement financier de 5 millions de dollars pour mettre en oeuvre un programme de modernisation des équipements visant une réduction de l'ordre de plus de 90 p. 100 de SO_2 d'ici l'an 2000.

Si l'on en déduit que les citoyens et citoyennes de Rouyn-Noranda respireront un air à 90 p. 100 amélioré par rapport à 1980, inutile de vous dire à quel point ces bonnes nouvelles ont été reçues avec grande satisfaction par notre population, et viennent couronner les efforts de ceux qui ont milité pour une meilleure qualité de l'air pour notre région.

Je l'ai dit souvent, monsieur le Président, quand les industries polluent, il faut les dénoncer, mais quand elles

posent des actions positives, il faut les encourager et les féliciter.

Alors, bravo à la direction de la fonderie Horne pour ses réalisations en matière environnementale.

* * *

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

M. Al Johnson (Calgary-Nord): Monsieur le Président, au moment où nos négociateurs constitutionnels font une pause bien méritée, nous devrions leur offrir notre appui et leur transmettre nos félicitations pour les progrès qu'ils ont réalisés jusqu'à maintenant.

Je veux également les encourager à poursuivre leurs travaux afin de trouver des compromis acceptables nous permettant de préserver l'unité du Canada.

Même si nous nous réjouissons des progrès réalisés, il faut également rappeler à tous les négociateurs que le premier niveau de gouvernement, la famille, ne participe pas directement aux pourparlers.

J'exhorte tous les participants, le gouvernement fédéral, les provinces et les autochtones, à reconnaître l'importance de la famille dans notre société et nos collectivités. Nous nous devons de reconnaître pleinement, dans notre Constitution, les familles, ces hommes et ces femmes qui ont volontairement pris des engagements les uns envers les autres. Ils ont accepté de mettre des enfants au monde et de les élever jusqu'à l'âge adulte.

J'invite le premier ministre, le ministre responsable des Affaires constitutionnelles, les premiers ministres des provinces et les dirigeants autochtones à reconnaître pleinement l'importance et le rôle des familles.

* * *

LE CENT VINGT-CINQUIÈME ANNIVERSAIRE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, depuis quelques mois, le gouvernement encourage les Canadiens à acheter des produits fabriqués au Canada pour aider les entrepreneurs, les fabricants et les détaillants canadiens. Le gouvernement dépense aussi de l'argent pour faire paraître des annonces incitant les consommateurs à faire leurs achats au Canada au lieu de se rendre aux États-Unis.

Pourtant, tous les Canadiens ont été renversés en apprenant que les menus objets qui serviront à marquer le 125e anniversaire du Canada, casquettes, fourre-tout, crayons et ainsi de suite, ont été achetés non au Canada, mais aux États-Unis et en Chine.

Le gouvernement prêche une chose, mais il fait tout le contraire en achetant en Chine des casquettes qui serviront à célébrer le 125e anniversaire du Canada. Ce comportement nous paraît inacceptable. Le gouvernement devrait prêcher d'exemple de temps à autre.

* * *

LA JOURNÉE ANTI-TABAC MONDIALE

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, la journée d'hier, le dimanche 31 mai, a été désignée Journée anti-tabac par l'Organisation mondiale de la santé.

Le slogan de la journée était «Un milieu de travail sans fumée est un milieu plus sûr et plus sain». Le Canada a déjà fait des pas de géant en convainquant les employeurs et les employés de s'abstenir de fumer au travail.

Le gouvernement fédéral a donné le bon exemple en 1987 lorsqu'il a adopté la Politique concernant l'usage du tabac dans la fonction publique et décidé d'interdire la cigarette dans les locaux du gouvernement fédéral. Les gouvernements provinciaux et municipaux ainsi que les entreprises ont été nombreux à imiter son ititiative. À la fin de 1991, Enquête santé Canada était en mesure de déclarer que seulement 37,6 p. 100 des Canadiens de plus de 15 ans étaient effectivement exposés à la fumée du tabac.

Le tabagisme sur les lieux de travail est inacceptable, et notre objectif est de nous employer à protéger des dangers du tabagisme tous les Canadiens qui travaillent en essayant de faire de la prochaine génération une génération de non-fumeurs.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL CANADIEN

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, en 1990, le Groupe de travail sur les femmes purgeant une peine fédérale a recommandé de créer un pavillon de réadaptation où ces femmes pourraient être placées au lieu d'être incarcérées.

La semaine dernière, le solliciteur général a annoncé que, conformément aux recommandations du comité chargé de planifier l'établissement du pavillon de réadaptation, le pavillon serait construit près de Maple Creek, en Saskatchewan, à proximité de la réserve Nekaneet et de la formation historique de Cypress Hills. Le choix de l'emplacement a été fortement influencé par la longue tradition des relations pacifiques qui se sont établies entre les autochtones et les non-autochtones du district de Maple Creek, relations qui ont toujours été caractérisées par le respect mutuel et la cordialité.

La construction du bâtiment, qui coûtera sept millions de dollars, créera 60 emplois et le pavillon occupera 26 employés à temps plein. Ce qui importe avant tout, c'est que le choix du site donne suite à l'engagement pris par le gouvernement actuel de respecter les recommandations du groupe de travail dont le but était de permettre au Service correctionnel canadien de mieux atteindre ses objectifs.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme Sheila Copps (Hamilton–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre et ses collègues sillonnent le Canada depuis un mois pour parler de la nécessité pour le Canada d'être concurrentiel et, pour les Canadiens, d'être formés et recyclés. Son collègue, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme est allé à Hamilton la semaine dernière et a déclaré que 300 000 emplois risquent de disparaître à cause de la formation qui est insuffisante. Cependant, quiconque suit les conseils du gouvernement et se rend au Centre d'emploi du Canada de sa région pour faire une demande d'inscription à un programme de formation se fait répondre qu'il n'y a plus d'argent cette année pour la formation.

Comment le ministre va–t–il nous faire croire qu'il va accroître la compétitivité du Canada quand on sait qu'un million et demi de Canadiens n'ont pas accès à des programmes de formation?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'an dernier, quelque 630 000 Canadiens ont profité de nos programmes de formation. Cette année, avec les modifications que nous avons apportées à la Loi sur l'assurance–chômage, d'autres encore bénéficieront de ces programmes. J'hésite à mentionner de nouveau la forte opposition de son parti à ces modifications. Aujourd'hui, voilà que la députée du Parti libéral se plaint du manque de fonds consacrés à la formation dans le cadre du programme d'assurance–chômage auquel son parti s'est fortement opposé.

C'est tout simplement contradictoire. Si les libéraux n'avaient pas retardé de 18 mois l'entrée en vigueur du projet de loi C–21, un plus grand nombre de Canadiens auraient pu en profiter avant. Jusqu'à maintenant, cette année, les besoins des Canadiens en matière de formation sont reconnus, et nous allons leur verser quelque 3,4 milliards de dollars, soit plus que l'an dernier.

Mme Sheila Copps (Hamilton–Est): Monsieur le Président, les Canadiens se rappellent fort bien que l'un des premiers gestes de ce gouvernement a été de réduire de 700 millions de dollars les fonds consacrés à la formation, du temps des gouvernements libéraux. Personne ne peut donc nous faire la leçon quand il s'agit de remettre les Canadiens au travail.

[*Français*]

Cela fait des centaines de fois que l'on entend le même refrain de la part du gouvernement. Ce que l'on veut, c'est une réponse. Le premier ministre a déjà promis à plusieurs reprises que le Canada aurait les meilleurs programmes de formation et d'adaptation au monde. Comment peuvent–ils être les meilleurs alors qu'il n'y a plus d'argent dans la caisse pour les défrayer?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les règles parlementaires m'empêchent de qualifier sa déclaration. Je dois dire à la députée qu'il est absolument faux de prétendre qu'il n'y a plus de fonds en vertu de la Loi sur l'assurance–chômage ou en vertu des programmes sur les fonds consolidés du revenu pour former des Canadiens. Il reste des fonds, mais ils doivent être administrés durant toute l'année. Il y a plus de Canadiens qui vont bénéficier de formation, cette année, en nombre absolu, en vertu des programmes fédéraux, que l'an dernier.

• (1420)

[*Traduction*]

Mme Sheila Copps (Hamilton–Est): Monsieur le Président, le nombre d'emplois dans le secteur du commerce de détail a diminué pour un 21e mois de suite. Dans le domaine de l'alimentation et des boissons, l'emploi a régressé pour un 25e mois de suite. Dans le secteur de la construction, il a régressé pour un 27e mois de suite. Dans le secteur manufacturier, il a régressé pour un 28e mois de suite. Le fait est qu'un million et demi de Canadiens sont sans emploi et, en cet instant même, ils n'ont même pas accès aux programmes de formation de l'assurance–chômage.

Ma question au premier ministre est la suivante: Qu'est–ce que ce million et demi de Canadiens voulant désespérément travailler sont censés faire sans fonds consacrés à la formation?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je le répète, je ne sais pas ce que la députée tente de faire en disant qu'il n'y a pas d'argent pour la formation.

Cette année, nous allons dépenser 3,4 milliards de dollars dans tout le Canada pour la formation. C'est 300 millions de dollars de plus que l'an dernier. Comment peut-elle dire alors qu'il n'y a pas d'argent pour la formation?

Si le Parti libéral se préoccupe de la formation autant qu'il le dit, pourquoi n'entreprend-il pas de campagne au niveau provincial? Soixante-seize pour cent de tous les fonds qui se dépensent au Canada pour la formation viennent du gouvernement fédéral, alors qu'on sait que la formation et l'éducation sont un champ de compétence provinciale que les provinces devraient prendre au sérieux.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi.

Je demande au ministre de faire face à la dure réalité. Il a déclaré que 300 000 emplois ne trouvaient pas preneurs parce que les Canadiens ne possédaient pas les compétences requises pour les occuper. Cependant, des milliers de Canadiens se voient refuser l'inscription aux cours de formation qui leur donneraient les compétences nécessaires. De toute évidence, quelque chose ne fonctionne pas.

Comment le ministre compte-t-il régler ce problème?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le gouvernement a l'intention de régler la question en convainquant les Canadiens d'un océan à l'autre que l'instauration d'une culture de la formation au Canada ne relève pas uniquement du gouvernement fédéral.

Tous les paliers de gouvernement, les entreprises, les syndicats et tous les Canadiens doivent participer. Il est vrai qu'en période de chômage élevé, les fonds normalement consacrés à la formation deviennent insuffisants. C'est pourquoi le gouvernement a accru le budget des programmes de formation des Canadiens sans emploi.

À ceux qui proposent que nous empruntions davantage, que nous ajoutions au déficit ou que nous augmentions les impôts pour faire plus que ce que nous faisons déjà, je dirai que tous les paliers de gouvernement qui ont quelque chose à gagner de l'accroissement des compétences de notre population active devraient s'unir pour tenter de mettre sur pied un système plus efficace.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, nous ne pouvons pas nous permettre d'avoir un million et demi de Canadiens sans emploi. C'est gaspiller nos ressources humaines.

Le ministre semble miser sur la coopération, mais il lui sera extrêmement difficile de faire participer toutes les parties. Le ministre a amputé le programme Planification de l'emploi de 200 millions de dollars, et les gens continuent d'être refusés aux cours de formation. Il leur enlève toute perspective d'avenir. Combien de temps devront-ils encore attendre avant que le gouvernement agisse?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Encore une fois, monsieur le Président, je dois m'en tenir à un langage parlementaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Valcourt: Ce parti se plaint encore une fois à la Chambre que nous ne consacrons pas suffisamment de fonds à la formation. Pendant 18 mois, avec l'aide de ses amis dans l'autre endroit, ce parti a empêché les Canadiens de bénéficier des centaines de millions de dollars prévus pour la formation des sans-emploi.

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Statistique Canada a révélé qu'il y a plus de un million et demi de Canadiens qui sont sans travail. Les programmes de formation qui font la fierté du ministre sont accessibles à 95 000 Canadiens, ce qui signifie que 6 p. 100 des chômeurs ont accès à un cours de formation. Le ministre juge-t-il acceptable que 6 p. 100 des chômeurs puissent se prévaloir d'un cours de formation? Est-ce acceptable pour le ministre?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur le Président. Un Canadien sans emploi, c'est déjà trop. C'est pourquoi nous avons décidé, plutôt que de tenter de maintenir l'illusion de prospérité que favorisent les libéraux et les socialistes, d'utiliser les fonds du régime d'assurance-chômage pour offrir des programmes de formation aux Canadiens. En passant, le parti du député s'est opposé à cette mesure.

J'ai dit l'an dernier que 630 000 Canadiens avaient bénéficié des programmes de formation et de soutien offerts dans le cadre du régime d'assurance-chômage. Cette année, 650 000 personnes en bénéficieront. Le député aimerait peut-être que ce chiffre soit encore plus élevé, mais nos ressources sont limitées. Il n'en reste pas moins que nous avons décidé de faire de la formation notre plus grande priorité.

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, les gens n'ont rien à faire de la provenance de l'argent ou de la façon dont les députés ont voté. Le fait est qu'ils sont sans travail, qu'ils ont besoin de formation et que le ministre persiste à parler de l'argent qu'on a consacré à ce problème, alors que seulement 6 p. 100 des chômeurs ont accès aux programmes de formation. Que ferez-vous pour ces 6 p. 100 de chômeurs? Et que ferez-vous pour les 94 p. 100 qui n'ont pas accès à la formation?

M. McDermid: Il voudrait qu'on imprime de l'argent.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous pourrions peut-être imprimer un peu plus d'argent. C'est peut-être ce que nous devrions faire.

M. Riis: Êtes-vous en train de faire des blagues à ce sujet?

M. Valcourt: C'est lui qui fait des blagues au sujet de l'avenir du Canada, en laissant croire qu'on pourrait imprimer de l'argent.

M. Cid Samson (Timmins—Chapleau): Monsieur le Président, il est évident que les députés d'en face n'écoutent pas plus qu'à l'accoutumée. J'ai déjà précisé mon point de vue à ce sujet il y a longtemps.

[*Français*]

Monsieur le Président, il est bien clair que le ministre n'a aucune idée de ce qu'on a besoin pour l'éducation au Canada. Il y a 94 p. 100 des chômeurs et chômeuses qui n'ont pas accès aux programmes d'éducation. Qu'est-ce que le ministre va faire pour éduquer les 94 p. 100 de personnes qui n'ont pas d'emploi?

[*Traduction*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je peux citer le député. Quand on emprunte de l'argent pour réaliser un projet, il faut rembourser cet argent. Nous tournons en rond comme un chien qui court après sa queue, et nous n'arriverons nulle part ainsi. Plutôt que d'emprunter de l'argent, il faut en créer et ainsi, il n'est pas nécessaire de le rembourser. C'est la façon de voir des socialistes du Canada; ce n'est pas la nôtre.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a deux semaines, lors d'une conférence internationale sur l'environnement, à Nairobi, les pays du monde devaient approuver la Convention sur la biodiversité. À la fin de la conférence, les États-Unis avaient fait vider le texte de sa substance. En dépit de cela, il y a à peine quelques jours, les Américains ont annoncé qu'ils ne signeraient même pas le texte qu'ils avaient pourtant déjà dilué.

Compte tenu du refus total des États-Unis, le Canada va-t-il initier immédiatement une campagne pour retourner au texte original de la convention afin de mieux protéger les espèces animales et végétales dans le monde?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai indiqué plus tôt dans la journée que nous avions l'intention de signer la convention internationale sur la biodiversité et que nous allions également travailler d'arrache-pied avec les pays alliés afin de provoquer des améliorations progressives à ce texte.

• (1430)

[*Traduction*]

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ce que je veux savoir, c'est si le Canada serait le premier à exercer des pressions pour revenir au texte original que les Américains avaient atténué à présent qu'ils ont refusé de signer le texte sur la diversité biologique.

La vraie question, c'est celle des grandes conventions qui doivent être signées à Rio. La convention sur les forêts a été mise en veilleuse, celle sur les changements climatiques a été vidée de tout contenu et celle sur la diversité biologique, comme nous l'avons vu, a été sérieusement attaquée. Et s'il en est ainsi, c'est pour une raison bien précise: parce que les pays ne voient que leur propre intérêt.

Le Canada n'a pas eu depuis longtemps l'occasion de jouer un tel rôle sur la scène internationale dans un domaine aussi important.

Au cours de cette semaine cruciale, quelles nouvelles mesures le gouvernement a-t-il l'intention de proposer afin de redonner aux discussions de Rio l'élan dont elles ont besoin?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je viens tout juste de rencontrer quelque 400 à 500 jeunes Canadiens, dont certains iront à Rio.

J'ai parlé avec eux des objectifs du Canada à la conférence de Rio, de ce que nous pouvons faire, de ce que nous sommes en train de faire et de ce que nous ferons pour atteindre les objectifs présentés de façon si éloquente par le député.

* * *

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, j'ai une question pour le ministre des Pêches et des Océans.

Le Sommet de la Terre est sur le point de commencer, et le gouvernement n'a toujours pas obtenu l'appui d'intervenants internationaux importants pour sa résolution sur les pêches. Le ministre était à Washington la semaine dernière, et c'est à peine si la secrétaire au Commerce a daigné discuter de la question avec lui.

Maintenant que nous savons et que le ministre sait que les Américains ont l'intention de saboter cette résolution à Rio, quel plan d'urgence le ministre a-t-il en tête, ou a-t-il renoncé à se battre sur cette question?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, j'étais à Washington la semaine dernière pour discuter de la question et j'y ai rencontré la secrétaire au Commerce et certains de ses fonctionnaires qui s'occupent du dossier des pêches; j'ai également rencontré M. Studds, qui est président du Sous-comité des pêches et de l'environnement de la Chambre des représentants. J'ai eu des rencontres très fructueuses à Washington.

Les États-Unis nous accordent tout leur appui au sujet de notre résolution qui sera soumise la semaine prochaine à Rio de Janeiro. En outre, le premier ministre a rencontré le président Bush et le secrétaire d'État, M. Baker, et les trois hommes ont passé en revue la question des pêches.

Les Américians connaissent maintenant très bien les problèmes que nous pose la surpêche à proximité des Grands bancs. Le gouvernement américain nous donne également son appui à ce sujet. La secrétaire au Commerce m'a informé que son gouvernement appuiera notre demande visant à obtenir le plus tôt possible la tenue d'une conférence internationale sur la pêche en haute-mer, sous les auspices des Nations Unies, et qu'il appuiera la demande en ce sens que nous présenterons la semaine prochaine à Rio de Janeiro.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, le ministre tourne autour du pot. La vraie question est la suivante: Les Américains vont-ils appuyer la résolution? Je crois que le ministre a répondu lui-même en public la semaine dernière, et que la réponse est non.

Qu'entend faire le ministre après la conférence de Rio si la résolution est rejetée, comme il a laissé entendre que cela pourrait se produire? Qu'entend-il faire, après la conférence de Rio, pour obtenir que des mesures concrètes soient prises et que cesse le pillage des pêches au large de Terre-Neuve? En quoi le sommet de Rio va-t-il améliorer la situation des pêcheurs et des travailleurs d'usine de transformation dans sa circonscription et dans la mienne?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, le sommet qui doit avoir lieu à Rio la semaine prochaine aidera tous ceux qui sont concernés par les pêches, parce que cette question sera au premier plan des discussions de la plus importante conférence sur l'environnement jamais tenue. Il y a quelques mois encore, ce sujet n'était même pas considéré comme une question environnementale importante, mais il se trouve maintenant placé dans son juste contexte.

La Communauté européenne, qui se dit pourtant très préoccupée par les questions environnementales, empêche la réalisation d'un consensus sur notre résolution, qui reçoit cependant l'appui de quarante pays. Elle dédaigne les résultats de la campagne que nous avons menée dans le monde à ce sujet, comme en témoigne le fait qu'à plusieurs reprises au cours des derniers jours, les Espagnols ont annoncé leur intention de retirer leur flotte de pêche, ne serait-ce que temporairement, des environs des Grands bancs.

Nos efforts portent fruit, et j'espère que les députés de l'autre côté, qui ont montré un esprit de coopération la plupart du temps, se réjouiront des progrès accomplis.

En ce qui concerne notre action future, le premier ministre va lui-même défendre notre cause lors du sommet du Groupe des 7 qui aura lieu à Munich en juillet. Nous poursuivrons notre campagne auprès de l'OPANO en septembre, ainsi que sur plusieurs autres tribunes au cours des mois à venir.

* * *

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Forêts.

La semaine dernière, un avocat a écrit, au nom du gouvernement fédéral, au département américain du Commerce pour demander que les provinces de Manitoba, du Québec et de la Saskatchewan soient exclues du différend avec les États-Unis concernant les droits compensateurs sur le bois d'oeuvre.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre les raisons de cette démarche, et peut-il nous assurer que cela ne voudra pas dire que les provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario devront payer un prix plus élevé pour un autre mauvais accord commercial conclu par le gouvernement?

L'hon. Frank Oberle (ministre des Forêts): Monsieur le Président, comme mon collègue le sait déjà, les provinces de l'Atlantique ont toujours été exemptées de l'imposition des droits compensateurs. Les nouvelles conclusions du département américain du Commerce, qui sont contestées, indiquent aussi que le Québec et deux des provinces des Prairies seront également exemptées. Dans le cas du Québec, les droits imposés sont inférieurs à 0,01 p. 100.

Donc, il n'y a rien de nouveau. Mon collègue sait que nous rejetons tous les points de ces conclusions, que nous les combattons et que nous avons interjeté appel auprès du groupe spécial binational, dont nous avons demandé la création.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, passons d'un mauvais marché à un autre. Ma question s'adresse au premier ministre.

Le gouvernement actuel a promis que l'Accord de libre-échange nord-américain allait améliorer la situation des travailleurs mexicains et ouvrir un marché de 85 millions d'habitants aux manufacturiers canadiens. Or, la semaine dernière, j'étais au Mexique où j'ai pu constater qu'il n'en était rien.

La semaine dernière, au Mexique, le gouvernement, les syndicats et le monde des affaires ont signé une convention de travail qui sera peut-être bonne pour la productivité, mais qui n'a pas réglé la question des salaires versés aux travailleurs mexicains, qui sont scandaleusement sous-payés.

La question que je veux poser au premier ministre est la suivante: Quels produits canadiens les centaines de milliers de travailleurs exploités des maquiladoras vont-ils acheter avec leur salaire qui se chiffre ou se chiffrera à 4,50 $ par jour?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le député sait qu'en dehors de l'ALENA il se tient des discussions sur le travail, sur l'environnement et sur d'autres questions.

Le député demande quels produits mexicains sont importés au Canada et ce que nous allons faire pour le Mexique.

M. Butland: Non. Je parlais de produits canadiens.

M. Winegard: À l'heure actuelle, dans l'industrie de l'automobile, il s'agit de toute évidence d'un commerce unilatéral avec le Mexique. Pour chaque voiture que nous pouvons importer du Mexique, nous devons y en exporter deux et demie, pour compenser.

Il ne fait aucun doute que si nous souscrivons à l'ALENA, c'est parce que nous voulons entretenir des relations commerciales bilatérales, et non unilatérales, avec le Mexique.

LA MINE WESTRAY

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle porte sur la mine Westray.

Une chose est manifeste: si le gouvernement avait écouté ses propres bureaucrates et n'avait pas financé ce projet, cette mine n'aurait pas existé et 26 mineurs n'auraient pas perdu la vie.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré que, lorsque les bureaucrates fédéraux ont différé l'exécution du projet, il a demandé à son ami politique, le premier ministre, de donner au projet le feu vert.

Comment le premier ministre peut-il justifier d'aller de l'avant avec ce projet pour de simples motifs politiques en ne tenant aucun compte des craintes exprimées à maintes reprises par ses propres bureaucrates au sujet de la sécurité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je ne répondrai pas à l'argument spécieux et aux déclarations trompeuses de mon collègue. Cependant, je tiens à dire en ce qui concerne l'aspect fondamental de la question, qu'en l'occurrence, j'ai joué le même rôle ni plus ni moins que dans le cadre d'autres décisions du Cabinet touchant l'aide financière à apporter à des projets de développement régional.

Dans ce cas-ci, le gouvernement fédéral a apporté sa contribution financière au chapitre de l'aide au développement, car pour le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et les gens de Central Nova, l'exploitation d'une mine peut créer quelque 240 emplois directs, et 300 ou 400 emplois indirects était un objectif prioritaire. Les maires, les présidents de conseils de comté, les syndicalistes et tous les gens intéressés dans Central Nova et dans tout le comté de Pictou ont présenté directement des instances pour inviter le gouvernement à apporter son aide financière à un projet qu'ils considéraient comme un instrument important de développement économique régional. Après avoir examiné longuement la question, le gouvernement a accepté d'autoriser des fonds comme nous le faisons dans le cadre de nombreux programmes de développement régional dans tout le pays.

• (1440)

Si mon collègue ne souscrit pas à cela, il pourrait peut-être le dire. C'est pour ces motifs que le gouvernement fédéral a pris la décision en question.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et elle porte là encore sur cette mine.

Il ne s'agissait pas là d'un projet ordinaire. Les Canadiens, les habitants de la Nouvelle-Écosse et plus parti-

culièrement les familles des 26 mineurs en question veulent connaître le rôle que les politiciens ont joué dans l'approbation de ce projet.

Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré que lorsque ce projet avait été bloqué, il s'était mis en rapport avec le premier ministre fédéral. Il a ajouté qu'on devrait s'adresser à celui-ci pour savoir ce qu'il avait fait en réponse à son intervention.

Ainsi, le premier ministre pourrait-il nous dire les mesures qu'il a prises alors? Quel rôle a-t-il joué pour qu'on fasse fi en définitive des nombreuses craintes exprimées par les bureaucrates fédéraux au sujet de la sécurité, ce qui a conduit en fin de compte à la décision de financer ce projet désastreux?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): J'ignore pourquoi mes collègues libéraux applaudissent une question de ce genre.

Une voix: C'est une excellente question.

M. Mulroney: Pas du tout. On laisse entendre que le gouvernement a décidé en connaissance de cause d'aller de l'avant avec un projet pouvant menacer le bien-être des gens, dans l'intérêt de l'expansion économique régionale.

Mon collègue m'a demandé le rôle que j'ai joué dans le processus de prise de décision. Eh bien, j'ai joué exactement le même rôle que dans le cas de de Havilland, au centre-ville de Toronto, et dans le cadre du projet Hibernia, à Terre-Neuve. J'ai participé au processus de prise de décision au même titre exactement et en fonction des mêmes critères.

Le gouvernement a conclu en fonction des preuves qui lui ont été soumises que ce projet était dans l'intérêt du développement économique de la Nouvelle-Écosse et de Central Nova. Ce sont-là les raisons pour lesquelles nous avons décidé d'appuyer ce projet.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre.

Le gouvernement a répété à maintes reprises qu'il était satisfait de l'état de la sécurité à la mine Westray parce qu'il recevait chaque mois des rapports d'un consultant indépendant. Nous savons maintenant que cela est tout simplement faux, que le prétendu consultant indépendant affirme que ni lui ni son entreprise n'a présenté ces rapports et qu'il ne faisait que transmettre ceux que lui fournissait le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Quand le premier ministre mettra-t-il un terme à la confusion qui entoure cette question en précisant quels rapports il a reçus, s'il en a effectivement reçus? Il y a évidemment eu les rapports auxquels il dit avoir fait grande confiance. Nous demandons que ces rapports soient rendus publics aujourd'hui.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, s'il avait lu attentivement les journaux il y a deux semaines, le député aurait relevé une observation de l'ingénieur minier auquel il vient de faire allusion. M. McCandlish a déclaré: «Il est exact que pas plus tard qu'en mars, je crois, nous avons obtenu une confirmation indépendante auprès du ministère de la Main-d'oeuvre et du ministère des Ressources nationales de la Nouvelle-Écosse que la société Curragh respectait les lois en vigueur. Une fois obtenue, cette confirmation a été transmise à la banque.» Il a ajouté que le rôle principal de son entreprise consistait à surveiller les niveaux et les coûts de production du charbon.

Ces certificats de conformité étaient fournis régulièrement, mais la surveillance et l'inspection ordinaires de la mine relevaient en fait de la province de la Nouvelle-Écosse, par l'entremise de ces deux ministères, et c'est pourquoi une enquête judiciaire a été ordonnée, comme le sait mon collègue.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est là un changement radical de position de la part du gouvernement qui nous dit à présent qu'en réalité, il ne s'est pas inquiété de la sécurité à la mine de Westray.

Sans vouloir mettre en doute les informations que possédait le gouvernement sur la sécurité dans la mine de Westray, le premier ministre et le gouvernement ont bien dû recevoir des informations indiquant qu'il n'y avait aucun problème sur ce plan? Le gouvernement fédéral a sûrement obtenu une information de cette importance avant de consentir une garantie de prêt.

Cette information est-elle venue des responsables de la mine de Westray? de Curragh? de Donald Cameron? Ou bien d'une autre source? Qu'est-ce qui exactement a amené le gouvernement à penser que la sécurité était suffisante dans cette mine et à publier ces rapports aujourd'hui?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme): Monsieur le Président, le député peut s'efforcer autant qu'il veut de rejeter cette responsabilité provinciale sur le dos du gouvernement fédéral.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Allons.

Une voix: Nous voulons des précisions.

M. Hockin: Lorsqu'il a consenti cette garantie de prêt, le gouvernement fédéral s'est assuré que les lois et règlements provinciaux touchant la mine seraient respectés en tout temps.

À cet égard, des certificats de conformité nous étaient adressés chaque mois. C'est là-dessus que nous nous sommes fondés. Nous ne pouvions procéder nous-mêmes à des inspections étant donné que c'est le rôle de l'autorité compétente, à savoir le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

* * *

LE PAVILLON DE RESSOURCEMENT POUR AUTOCHTONES

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Les femmes autochtones et ceux qui les appuient se sont réjouis de la décision de fermer la prison de Kingston pour les femmes et de construire un pavillon de ressourcement pour les autochtones après le suicide de trois femmes autochtones du nord de la Saskatchewan.

On a découvert que ces décès tragiques étaient directement reliés au sentiment d'isolement de leur famille et de leur communauté. Les gens sont donc choqués de voir qu'on a choisi Maple Creek pour y établir ce pavillon, étant donné que seulement 0,5 p. 100 des autochtones de la Saskatchewan vivent dans un rayon de 200 kilomètres de cette localité.

Le ministre peut-il expliquer comment Maple Creek répond aux critères fondamentaux de proximité de la famille et des réseaux de soutien pour les détenues?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il me paraît évident que les femmes autochtones devraient se réjouir du choix de Maple Creek Nekaneet comme site du pavillon de ressourcement. Il remplit toutes les conditions qu'elles souhaitaient, car il répond aux besoins culturels puisqu'on y trouve un cours d'eau, de grands espaces ruraux et des collectivités autochtones et non autochtones vivant en bonne intelligence.

Mon collègue parle plus particulièrement de distance. Je lui rappelle que ce pavillon de ressourcement est destiné aux femmes autochtones de tout le Canada. Nous constatons qu'il y a plus d'autochtones dans l'Ouest et plus particulièrement en Saskatchewan et en Alberta.

Si mon collègue se donne la peine de prendre en considération les distances géographiques à partir de l'Alberta et de la Saskatchewan, il verra que le choix de cette localité est judicieux.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, il m'importe vraiment peu que les considérations politiques qui ont motivé cette décision émanaient de la communauté autochtone ou des politiciens ou encore des deux.

Le fait reste que des femmes autochtones sont mortes à Kingston à cause de leur isolement de leur famille et de leur communauté, et qu'on ne résoudra pas le problème fondamental de l'isolement en établissant ce pavillon de ressourcement dans un endroit où il n'y a presque pas d'autochtones, pas de moyen de transport et pas de réseau de soutien.

Le solliciteur général pourrait-il donc s'engager à revoir complètement le processus de sélection de l'emplacement du pavillon de ressourcement pour les autochtones afin de s'assurer qu'on n'est pas encore en train de commettre une erreur tragique en l'occurrence?

L'hon. Doug Lewis (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous fermons la prison pour femmes, et nous le faisons en établissant des prisons pour femmes partout au Canada.

Je puis assurer à mon collègue qu'aucune considération politique n'a guidé notre choix. Je tiens à ce qu'il y ait un seul gagnant dans cette affaire, c'est-à-dire les femmes autochtones.

* * *

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales.

Depuis quelques mois, le niveau des taux d'intérêt exigés par les banques a beaucoup baissé. Le taux préférentiel s'établit maintenant à 7,5 p. 100 et le taux hypothécaire est dans les 8 p. 100.

Les consommateurs paient en ce moment entre 16 p. 100 et le taux incroyable de 28 p. 100 sur le solde impayé de leur carte de crédit. L'écart par rapport au taux préférentiel peut donc aller jusqu'à 20 p. 100.

Voici ma question: Le ministre peut-il aider les consommateurs canadiens en prévenant les banques que, si ce type d'escroquerie ne cesse pas bientôt, il va prendre des mesures pour y mettre fin?

• (1450)

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, effectivement, au cours des derniers mois, les taux d'intérêt ont baissé radicalement et j'ai déjà mentionné—mon collègue est probablement au courant—que j'ai rencontré l'Association des banquiers canadiens. J'ai également rencontré l'Association des propriétaires de magasins qui opèrent des cartes de crédit. Evidemment, le problème est que les taux d'intérêt sur les cartes de crédit ont baissé sensiblement lorsqu'il s'agit de cartes de crédit communes, que l'on retrouve pour tous les achats. Ils sont maintenant d'environ 16 ou 17 p. 100. J'invite d'ailleurs les consommateurs à magasiner là-dessus.

Monsieur le Président, dans le cas des cartes de crédit des grands magasins, les taux sont toujours à 28 p. 100, ce qui est très élevé. Souvent les gens ne réalisent pas que lorsqu'ils achètent avec leurs cartes de crédit de grands magasins, ils maintiennent des soldes sur leurs comptes pendant des mois alors qu'ils pourraient tout simplement aller à une succursale d'une banque ou d'une caisse populaire et obtenir un prêt à 10 p. 100 et ainsi pouvoir épargner énormément d'argent en intérêt. Je publie chaque trois mois un rapport sur les taux d'intérêt justement pour informer les consommateurs. Je les invite, par la tribune que nous avons ici, monsieur le Président, à faire ce que je dis: magasiner et utiliser les bons moyens au moment de faire leurs achats.

* * *

[*Traduction*]

LES FOYERS DE TRANSITION

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et a trait à l'implantation d'un foyer de transition à Millbrook, près de Truro, en Nouvelle-Écosse.

Le besoin est reconnu, les fonds ont été approuvés pour plus tard, mais le problème, c'est que les autochtones ont besoin tout de suite de ce foyer de transition.

Compte tenu de l'état de l'économie locale, le ministre reviendra-t-il sur sa décision et trouvera-t-il le moyen de dégager les fonds cette année plutôt que l'an prochain?

Une voix: Pour tous les foyers de transition.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député de Cumberland—Colchester soulève une question qui préoccupe des femmes autochtones de partout au Canada.

Avec son programme Opération refuge et, plus récemment, avec un nouveau programme, le gouvernement fédéral a pris des mesures spéciales pour établir des foyers de transition comme celui dont j'ai annoncé jeudi dernier à Fredericton l'implantation, conjointement avec le gouvernement du Nouveau-Brunswick.

J'examinerai la requête du député. J'ai annoncé il y a quelque temps que nous construirions de nouveaux foyers de transition en Nouvelle-Écosse. Je crois savoir que les chefs autochtones de la Nouvelle-Écosse ont opté d'abord pour la construction du centre de la bande de Whycocomagh, à l'île du Cap-Breton, puis pour un autre l'an prochain. Toutefois, j'examinerai la question de plus près.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. En répondant aux questions au sujet de Westray, le premier ministre a dit, et je cite: «Mon rôle se limite à celui que j'exerce dans tout autre projet de développement régional.»

Le premier ministre doit savoir que la société d'État fédérale Devco elle-même a rédigé un rapport incriminant, dans lequel elle signalait les risques graves que présentait le gisement Foord pour la sécurité des travailleurs de la mine Westray.

Le premier ministre doit savoir que des hauts fonctionnaires fédéraux s'étaient montrés réticents aussi bien en ce qui concerne la rentabilité que la sécurité de ce projet et que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse avait jugé bon de lui demander d'intervenir personnellement pour faire redémarrer le projet.

Je me fais le porte-parole des Canadiens et je demande ce que le premier ministre a fait pour faire redémarrer ce projet, qui semblait au point mort, avant l'appel de Don Cameron au cabinet du premier ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je reçois fréquemment des appels des premiers ministres provinciaux au sujet des grands projets de développement régional concernant leur province.

Mon collègue représente Terre-Neuve et le Labrador, et je peux lui dire que j'ai eu bien des appels du premier ministre de Terre-Neuve me demandant d'appuyer le projet Hibernia. Ces appels ne sont pas inhabituels. Il est tout à fait dans l'ordre de procéder de cette manière.

La même chose s'est produite en ce qui concerne le développement économique régional en Nouvelle-Écosse. Généralement, la décision est prise après la réunion du comité ministériel et, au bout du compte, le gouvernement doit décider si l'affectation des fonds publics est dans l'intérêt national. C'est ce que nous avons fait pour les programmes de développement et de création d'emplois en Nouvelle-Écosse.

Dans Central Nova, le chômage est élevé; c'est le cas dans tout le comté de Pictou. Ce projet était, aux yeux de tous, une occasion de créer des emplois rémunérateurs de longue durée. Nous l'avons examiné avec objectivité et nous sommes arrivés à la conclusion que vous connaissez.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, la question n'est pas de savoir si le premier ministre devrait s'occuper d'expansion régionale. La question est de savoir si le premier ministre s'est inquiété de la sécurité lorsqu'il a parlé à son ami Don Cameron.

Ce que je demande et ce que les Canadiens veulent savoir—ceux du comté de Pictou en particulier, je présume—concerne ces mineurs non syndiqués, sans porte-parole, qui comptaient sur leurs gouvernements pour défendre leurs intérêts. Quelles mesures le premier ministre a-t-il prises pour s'assurer que l'on avait répondu de façon satisfaisante aux inquiétudes exprimées par la Devco, en 1988, et aux inquiétudes des hauts fonctionnaires fédéraux au sujet de la sécurité dans cette mine, avant de fournir 85 millions de dollars?

Quelles mesures le premier ministre a-t-il prises pour s'assurer que c'était un bon investissement et que la mine était sûre? A-t-il pris des initiatives pour s'en assurer personnellement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le ministre d'État a mentionné des documents qui seront déposés à la Chambre, et le gouvernement de Nouvelle-Écosse a mis sur pied une commission d'enquête qui examinera toutes les questions relatives à la tragédie. Je suis sûr que le président de la commission royale parviendra à des conclusions et les rendra publiques.

Mon collègue a mentionné la Devco dans sa première question. Je lui fais remarquer que, le 24 février 1979, il y a eu une explosion dans la douzième section sud de la mine nº 26 exploitée par la Devco.

Douze employés furent tués dans cette explosion et quatre autres furent grièvement blessés. Un commission d'enquête a conclu que le méthane produit par le charbon exploité avait été allumé par une étincelle produite par les pics en acier, et que la cause première de l'explosion était l'insuffisance de la ventilation du front de taille, qui n'a pas pu empêcher qu'une étincelle dégénère en explosion.

Cette mine était la propriété du gouvernement fédéral qui l'exploitait. Les règlements de sécurité étaient ceux du fédéral. Malgré cela, et il en avait coûté au fédéral 1,3 milliard en subventions à Devco, la tragédie s'est produite.

Le coroner de la commission d'enquête a conclu qu'elle était due à du méthane, mais que je sache, personne ne s'est levé à la Chambre des communes pour laisser entendre que, du fait que des fonds publics avaient été utilisés pour la mise en valeur de la mine du Cap-Breton, un député pouvait être responsable de la sécurité.

Je demande à mon collègue d'attendre la réponse de la commission d'enquête, car je pense qu'elle le satisfera.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre ne peut nier le fait que celui qu'il a lui-même nommé au poste de président de la Société de développement du Cap-Breton, un certain Derek Rance, avec qui il a déjà travaillé, a écrit une longue note dans laquelle il expliquait pourquoi on ne devrait pas financer la mine de Pictou et dans laquelle il faisait allusion à la sécurité.

Le premier ministre doit également savoir que ce même président a eu une conversation téléphonique avec le ministre responsable, celui des Travaux publics, au cours de laquelle il lui a fait part de ses préoccupations concernant la sécurité du gisement Foord à la mine du comté de Pictou.

Par ailleurs, le ministre de l'Énergie a déclaré le 12 mai:

> Les membres du Cabinet savaient parfaitement qu'il y avait un taux de méthane élevé à la mine et que la nouvelle technologie exigerait une adaptation.

Le premier ministre peut-il me dire quelles preuves l'ont amené à conclure qu'il n'y avait pas de problèmes de sécurité à la mine de charbon Westray?

Questions orales

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, probablement les mêmes que celles qui ont amené le député qui vient de prendre la parole à écrire un article dans le *Halifax Chronicle Herald*, le 25 février 1989, où il disait, à propos de la mine Westray, qu'elle posait une menace pour l'économie du Cap-Breton.

Il s'agit d'un article très long dans lequel il s'oppose à la mine Westray sans jamais parler de la sécurité. Il s'y oppose pour des raisons économiques, et j'ai déjà indiqué que les motifs de la décision étaient d'ordre économique.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il expliquer à la Chambre quelle expérience en exploitation de mines de charbon souterraines possédait son cher ami, M. Clifford Frame? Peut-il dire à la Chambre quelle est l'expérience de cet homme et de cette société dans l'exploitation minière de tonnes de charbon?

Le premier ministre peut-il le dire à la Chambre?

• (1500)

M. le Président: Le premier ministre voudra peut-être répondre, mais j'estime que cette question dépasse de loin le pouvoir ou la responsabilité du gouvernement.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si le député dit que sa question est très pertinente, je serai heureux d'y répondre.

Il m'a demandé des renseignements au sujet de mon cher ami Clifford Frame. J'ai rencontré Clifford Frame pour la première fois de ma vie dans Central Nova, la semaine dernière.

* * *

[*Français*]

L'EXPLORATION MINIÈRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Est-ce que le ministre peut nous dire, nous confirmer aujourd'hui que dans les discussions avec le gouvernement du Québec dans le but de signer une entente sur le développement minéral Canada-Québec, un volet sera accordé, par le Québec, au soutien à l'exploration minière, plus particulièrement une assistance à la prospection minière et à l'exploration et sur de nouvelles technologies d'exploration en Abitibi-Témiscamingue et à Chapais-Chibougamau?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je peux confirmer ce que mon collègue, le ministre de la Santé et du Bien-être social, a répété à maintes reprises, à savoir que nous négocions avec la province de Québec dans le but de. . .

Des voix: Bravo!

M. Epp: Je peux confirmer qu'avec mon collègue, le ministre de la Santé et du Bien-être social, nous négocions avec la province du Québec dans le but de conclure une entente sur l'exploitation des ressources minières. Pour cette entente, nous examinons diverses questions ainsi que des programmes pour des régions déterminées afin d'encourager l'industrie minière dans la province du Québec.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE COMITÉ PERMANENT DE LA CONSOMMATION, DES AFFAIRES COMMERCIALES ET DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Avant de passer aux affaires courantes, je voudrais rendre une décision au sujet du projet de loi C-22.

La présidence signale qu'elle est maintenant prête à rendre sa décision sur le rappel du Règlement soulevé le vendredi 22 mai 1992 par le député de Chambly au sujet de la recevabilité du rapport du Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale relativement au projet de loi C-22 Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence.

Le député de Chambly a mentionné qu'à une réunion du comité tenue le 5 mai 1992, plusieurs articles ont été supprimés du projet de loi, ce qui rend inapplicables ses dispositions relatives à la Loi sur le recouvrement des créances salariales. Il a soutenu que cette décision allait à l'encontre du principe du projet de loi adopté par la Chambre lors de la deuxième lecture et, qu'en conséquence, le rapport du comité permanent est irrecevable.

[*Français*]

Quelques députés ont pris la parole sur ce rappel au Règlement. La Présidence remercie les députés de Glengarry—Prescott—Russell, de Shefford, de Saint-Hubert

et le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre de leurs interventions.

Après avoir examiné les interventions, la Présidence est maintenant prête à se prononcer sur la question de fond relative aux amendements adoptés par le Comité permanent.

[*Traduction*]

Dans son argumentation, le député de Chambly a soutenu que la Chambre est maintenant saisie d'un nouveau projet de loi, différent quant au fond, puisque toutes les dispositions visant la Loi sur le recouvrement des créances salariales proposée ont été supprimées. Citant le commentaire nº 689(1) de la 6e édition de Beauchesne, le député en a lu le passage suivant à l'appui de son argumentation:

> Le vote de la Chambre en faveur du principe du projet de loi, lors de son adoption en deuxième lecture, lie le comité. Il ne doit pas, par conséquent, proposer des amendements qui portent à ce principe.

[*Français*]

La logique sur laquelle ce commentaire se fonde est d'empêcher l'adoption d'amendements qui amèneraient un comité à s'écarter des objectifs d'un projet de loi et tout ce qui peut en découler. De toute évidence, un comité ne peut étendre la portée ou la nature d'un projet de loi, ni proposer d'éléments importants qui n'étaient pas présents lors du débat de deuxième lecture. Un comité est soumis à certaines autres contraintes. Ainsi que je l'ai expliqué le 28 avril 1992 au sujet du rapport d'un comité sur le projet de loi C-54 relatif à la Loi sur les offices de commercialisation des produits de ferme:

> Un comité doit respecter un certain nombre de contraintes. Il ne peut empiéter sur la prérogative financière de la Couronne, il ne peut aller au-delà de la portée du projet de loi adopté à l'étape de la deuxième lecture, et il ne peut toucher à la loi originale en y apportant des amendements qui ne sont pas envisagés dans le projet de loi, aussi tentant que cela puisse être.

[*Traduction*]

Les commentaires nos 698 à 706 de la 6e édition de Beauchesne mentionnent d'autres types d'amendements irrecevables. En dehors de ces cas, un comité est absolument libre de modifier un projet de loi comme il l'entend, d'accepter ou de rejeter n'importe quel article—ou même tous les articles—du projet de loi qui lui est soumis à des fins d'approbation. Ainsi, la 21e édition d'Erskine May explique, à la p. 486:

> . . .malgré la règle qui interdit de proposer un amendement qui va à l'encontre du principe d'un projet de loi, rien n'empêche un comité de rejeter un ou des articles dont l'absence peut rendre le projet de loi inopérant ou sans effet et de faire rapport du projet de loi à la Chambre avec ces amendements; un comité peut aussi rejeter tous les articles qu'un projet de loi comporte, y substituer de nouveaux articles, s'ils sont pertinents au projet de loi adopté en deuxième lecture et s'ils sont recevables par ailleurs.

Dans ce cas-ci, le comité permanent a choisi de supprimer plusieurs articles du projet de loi, notamment de nombreux articles de la Loi sur le recouvrement des créances salariales proposée. Selon l'explication qui se trouve dans *Erskine May* et selon les pratiques en vigueur au Canada, il n'y a rien de répréhensible dans cette façon de faire. En conséquence, je conclus que le rapport du comité permanent est recevable.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 26 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT CANADIEN

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Madame la Présidente, je voudrais porter à l'attention des députés que nous célébrons actuellement la Semaine de l'environnement canadien qui, en 1992, commence aujourd'hui, 1er juin, pour se terminer le 7 juin.

Cette semaine donne l'occasion aux Canadiens de se demander comment chacun peut aider à protéger l'environnement. Dans l'esprit de cette semaine de l'environnement, tous les Canadiens, tous les paliers de gouvernement de même que tous les secteurs de la société doivent prendre le temps de réfléchir aux moyens qu'ils pourraient mettre en oeuvre pour contribuer à préserver et à protéger notre magnifique pays, le Canada.

La Semaine de l'environnement canadien est une initiative du gouvernement du Canada qui finance dans tout le pays des projets mettant l'accent sur la participation du public aux initiatives environnementales. L'une des plus grandes initiatives prises cette année en collaboration avec l'Association canadienne du transport urbain est celle des cartes de transport écologique offertes dans plus de 40 villes du Canada pour encourager les Canadiens à utiliser les transports en commun comme moyen écologique de se déplacer.

On nous exhorte tous à faire un effort personnel pour la Semaine de l'environnement canadien. Par exemple, nous pouvons nous montrer vigilants quand nous achetons des produits de consommation en choisissant ceux qui ont le moins d'emballage. Nous pouvons réduire au minimum le gaspillage et faire du recyclage et du compost ou prendre des mesures chez soi en vue d'économiser l'eau. Les possibilités sont vraiment innombrables.

La Semaine de l'environnement canadien de cette année et son thème «C'est l'affaire de tout le monde» prennent des dimensions planétaires. Tandis que nous travaillons à améliorer l'état de santé écologique de ce grand pays qu'est le Canada, les dirigeants du monde entier se réunissent à Rio de Janeiro, au Brésil, pour assister à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, plus communément appelée le Sommet de la Terre.

Le Canada a joué un rôle de premier plan dans l'organisation de cette rencontre historique, et la délégation canadienne conduite par le premier ministre, Brian Mulroney, ouvre la voie à la recherche de solutions aux problèmes économiques et écologiques complexes de notre temps.

J'invite tous les députés à participer personnellement à la semaine de l'environnement en s'engageant dans leurs communautés mais aussi à participer indirectement au Sommet de la Terre en signant le drapeau de la Terre situé aujourd'hui à l'entrée de la Chambre des communes. Une fois signé, le drapeau sera remis au Sommet de la Terre, au Brésil, par M. Maury Mason, membre de l'organisation Journée de la Terre au Canada. Ce drapeau a déjà été signé par des centaines de milliers de Canadiens qui, en leur nom propre ou au nom de leur famille, ont témoigné de l'appui du Canada pour le Sommet de la Terre. Ce matin, le premier ministre a signé le drapeau.

• (1510)

Il est temps que les Canadiens fassent un effort supplémentaire pour adopter des comportements compatibles avec la préservation de l'environnement et qu'ils en fassent une règle de vie pendant cette semaine de l'environnement et tout au long de l'année.

J'encourage tous les Canadiens à joindre leurs efforts aux nôtres à l'occasion de cette semaine nationale de l'environnement, et pendant toutes les autres semaines; j'aimerais vous laisser le message suivant qui est un engagement en faveur de la Terre: consciente du fait que les actions de chacun envers la nature et envers les autres sont à la source de la dégradation de l'environnement et des ressources nécessaires à l'humanité pour son développement et sa survie, je m'engage à faire de mon mieux pour que les générations présentes et à venir puissent vivre sur Terre sans crainte pour leur santé ou leur sécurité.

Pour ma part, je fais mien cet excellent engagement et j'invite tous les Canadiens à faire de même.

Mme Marlene Catterall (Ottawa-Ouest): Madame la Présidente, nous célébrons aujourd'hui le début de la Semaine de l'environnement canadien qui se déroulera du 1er au 7 juin. Cette semaine prend une importance toute spéciale cette année car le monde entier a les yeux tournés vers Rio de Janeiro où les chefs d'États se réunissent au Sommet de la Terre.

Le sommet de Rio pourrait bien constituer la plus importante des conférences internationales de l'histoire du monde. Il pourrait s'agir d'un moment décisif pour l'environnement, d'une rencontre qui donnera lieu à des accords et à des déclarations qui constitueront autant de points de repère et qui marqueront le début d'une nouvelle ère mondiale dans la quête du développement durable.

Le gouvernement et les Canadiens devraient profiter de la Semaine de l'environnement canadien pour analyser attentivement leur engagement à l'égard de la protection de l'environnement qui se détériore à une allure ahurissante et pour prendre les mesures qui s'imposent afin que l'on mette fin à tout comportement nuisible et que l'on renverse la tendance actuelle dont les résultats sont catastrophiques pour notre planète.

Au nom de tous les Canadiens, le premier ministre doit prouver, à la conférence du Brésil, que le Canada est prêt à exercer le leadership qu'il réclame. Si les autres nations refusent d'approuver une convention sur les changements climatiques qui établira des dates cibles et des échéanciers fermes, le Canada doit s'avancer et signer le premier en demandant aux autres de faire de même.

Si les autres nations refusent de s'engager financièrement à réaliser Action 21, le Canada ne doit pas reculer face à ses engagements dans les domaines de la diversité biologique, des forêts, de l'eau et de la pauvreté. Le Canada doit définir très clairement ce que nous croyons être la voie à suivre pour protéger l'environnement que nous léguerons aux générations futures et il doit avoir le courage de faire le premier pas dans cette voie.

[*Français*]

Madame la Présidente, le Canada a le devoir, tant envers les Canadiens qu'envers les pays voisins, de prêcher l'exemple dans toutes les questions écologiques.

En matière de protection de l'environnement, nous ne pouvons pas toujours attendre les accords internationaux. Le Canada doit, pour harmoniser le développement et l'environnement, mettre en oeuvre des mesures efficaces, préventives, qui seront défendables devant le monde entier.

La Semaine de l'environnement n'est pas l'occasion de poser pour la galerie. C'est l'occasion d'agir.

[*Traduction*]

Nous devons tous assumer une responsabilité individuelle, mais au lieu de laisser les Canadiens porter entièrement le fardeau de cette responsabilité, je crois que les députés de cette Chambre devraient d'abord et avant tout voir ce qu'ils pourraient faire eux-mêmes. Nous devons décider que la protection de la planète constituera notre engagement premier face aux Canadiens d'aujourd'hui et aux générations à venir. En notre qualité de parlementaires canadiens, si nous manquons à nos engagements à Rio, nous devrons répondre de cette faiblesse et nous ne pourrons pas demander à chaque Canadien de faire ce que nous, leurs représentants, ne sommes pas prêts à faire nous-mêmes.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui, en ce début de la Semaine de l'environnement canadien, événement qui tombe particulièrement à point, compte tenu du fait que le sommet de Rio s'ouvre plus tard, cette semaine.

Le ministre a très bien fait valoir à quel point il est nécessaire que les particuliers fassent quelque chose ici, au Canada, au cours de la semaine de l'environnement. Je prends très au sérieux la responsabilisation individuelle à l'égard de la protection de l'environnement. J'ai moi-même fait la promotion dans ma circonscription—et je sais que des membres du caucus de mon parti l'ont fait dans la leur—des programmes de recyclage du papier, des boîtes de conserve et du verre ainsi que des opérations communautaires de nettoyage et d'autres choses du genre que les particuliers peuvent entreprendre d'eux-mêmes.

Même si les efforts individuels sont extrêmement importants et même si la semaine de l'environnement contribue à inciter les Canadiens à faire tout ce qu'ils peuvent individuellement pour protéger l'environnement dans son ensemble, il reste que la responsabilité des gouvernements est loin de se limiter à encourager leurs administrés à recycler des bouteilles, des boîtes de conserve, du verre et des journaux. Les gouvernements ont le devoir de s'assurer que les accords intergouvernementaux conclus servent, en fait, à protéger l'environnement contre les torts que d'autres risquent de lui causer pendant que nous nettoyons notre propre cour, et fassent que ces torts ne soient pas durables et ne mènent pas à la destruction de notre planète.

Comme vous le savez, nous pouvons remplacer au Canada l'essence par l'éthanol, mais tant que, aux États-Unis, à Los Angeles, par exemple, des centaines de milliers de véhicules dégageront du CO_2 dans l'atmosphère, les efforts que nous déploierons, aussi satisfaisants soient-ils pour nous, ne vont pas permettre de sauver la Terre.

Nous avons un défi à relever, et c'est à la conférence de Rio que nous saurons s'il sera relevé. Les pays participants devront s'entendre pour accorder leurs efforts respectifs. Autrement, l'avenir du monde sera sérieusement menacé.

Dans l'excellent ouvrage de Warner Troyer intitulé *Preserving Our World: A Consumer's Guide to the Brundtland Report*, que la Table ronde sur l'environnement et l'économie a publié plus tôt cette année, M. Troyer cite les propos suivants du juge Oliver Wendell Holmes, de la Cour suprême des États-Unis: «Tout homme a le droit de balancer les bras en autant qu'il n'accroche le nez de personne.»

Eh bien, madame la Présidente, les nez sont très menacés alors que les grosses sociétés se balancent les bras partout dans le monde.

La population mondiale s'est accrue à un point tel qu'il ne sera bientôt plus possible de la nourrir. Elle devrait dépasser les six milliards d'habitants cette année, alors que l'on estime que le potentiel de production alimentaire de l'ensemble des terres peut répondre aux besoins de 7,5 milliards d'habitants. Voilà pourquoi le rapport de la commission Brundtland parlait de l'environnement et de l'économie ainsi que de la nécessité d'un développement durable, lequel est étroitement lié à l'accroissement de la population mondiale.

Si on n'arrive pas à la stabiliser avant l'an 2035, la population mondiale atteindra les dix milliards d'habitants, ce qui est tout près de notre potentiel maximal de production alimentaire. D'ici l'an 2065—soit dans 75 ans—nous pourrions nous trouver avec une population de près de 15 milliards d'habitants, si bien que, si on ne fait rien très bientôt, une grande famine sévira dans le monde entier.

Nous le savons, madame la Présidente, le grand facteur de la dégradation de l'environnement mondial, c'est la pauvreté. Celle-ci est le pire ennemi de l'environnement. Quand on est pauvre et affamé, on détruit son environnement pour survivre. Il s'agit d'un effort individuel, rendu nécessaire par le fait que les gouvernements ne sont pas capables d'aboutir à des accords pour améliorer le sort des pauvres de la planète et leur assurer un environnement propice à un développement durable.

Je profite de l'occasion pour bien faire comprendre au ministre de l'Environnement et au gouvernement que le Canada doit prendre au sérieux son rôle de chef de file au sein de la communauté internationale en matière d'environnement et s'assurer que les accords conclus à la conférence de Rio de Janeiro visent vraiment à protéger la Terre.

Affaires courantes

[*Français*]

M. Plamondon: Madame la Présidente, sur le même point.

Mme le vice-président: L'honorable député sait fort bien que seuls les critiques des deux partis officiels peuvent prendre la parole en réplique à une déclaration de ministre.

L'honorable député de Don Valley-Ouest a la parole pour la présentation de rapports de délégations interparlementaires.

* * *

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE LA CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

L'hon. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame la Présidente, conformément à l'article 34 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité des présidents de délégation de l'Assemblée parlementaire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui s'est réuni à Londres le 24 avril 1992.

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

TRENTE-NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter le 39e Rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre concernant la sélection des affaires émanant des députés qui font l'objet d'un vote.

• (1520)

Conformément au paragraphe 92(2) du Règlement, ce rapport, une fois déposé sur le bureau, est réputé adopté.

QUARANTIÈME ET QUARANTE ET UNIÈME RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Albert Cooper (Peace River): Madame la Présidente, tant que j'y suis, j'ai l'honneur de présenter le quarantième et le quarante et unième rapports du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

Conformément au paragraphe 113(1) du Règlement, ces rapports, une fois déposés sur le bureau, sont adoptés d'office.

PÉTITIONS

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter cinq pétitions venant de Terre-Neuve, de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Nouveau-Brunswick.

Les pétitionnaires aimeraient que le Parlement du Canada rétablisse le Programme de contestation judiciaire, un programme très important qui a permis à des particuliers et à des groupes de faire préciser par les tribunaux les droits linguistiques que leur confère la Constitution.

Les pétitionnaires soutiennent que le Programme de constestation judiciaire est et devrait continuer d'être un instrument essentiel dans l'évolution de nos droits constitutionnels et que la Charte des droits et libertés doit s'appliquer à tous les Canadiens, quel que soit leur revenu.

Les pétitionnaires veulent que le Parlement rétablisse le Programme de contestation judiciaire qui permet l'application égale de la Charte des droits et des libertés à tous les Canadiens, indépendamment de leurs ressources.

LA CONSTITUTION

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter des pétitions signées par plusieurs centaines d'habitants de Kamloops et de Chase, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'adopter une loi prévoyant un référendum contraignant le Parlement à accepter ou à rejeter les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement ainsi qu'une loi prévoyant l'acceptation ou le rejet des modifications proposées, ce qui sera déterminé par la majorité de tous les votes exprimés partout au Canada ainsi que par la majorité des votes exprimés dans la majorité des provinces, les territoires ayant été reconnus comme une seule province.

LA DÉRIVATION DE COURS D'EAU

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, au sujet d'une question totalement différente, mais très importante, des pétitionnaires de toute la Colombie-Britannique, représentant encore une fois plusieurs centaines d'habitants, manifestent leur opposition à toute personne, privée ou publique, qui voudrait exporter de l'eau douce du Canada, en particulier de l'eau douce de la Colombie-Britannique, par la dérivation de cours d'eau aux États-Unis.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'inviter le gouvernement à déclarer de façon catégorique qu'il ne tolérera pas ce genre de liquidation de nos ressources.

LES DROGUES ILLICITES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition, dont les signatures ont été recueillies par M. George Chiavarolotti à son cabinet de chiropraticien, pour demander au gouvernement de modifier la Loi sur les stupéfiants de sorte qu'au lieu d'envoyer tout le produit financier des saisies de drogues au gouvernement du Canada pour être versé au Trésor, on le partage avec les forces de police locales et les organismes locaux qui tâchent de livrer le combat sur le terrain en notre nom à tous.

J'espère que le solliciteur général du Canada finira par comprendre et modifiera la Loi sur les stupéfiants comme l'ont recommandé des centaines et des centaines d'habitants de ma circonscription de York-Ouest.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérique.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 244, 262, 263, 279, 280, 281 et 290.

[*Texte*]

Question no 244—**M. Young (Acadie—Bathurst):**

Quels ministères et organismes mettent actuellement au point des systèmes d'information informatisés et, pour chaque projet qui ne fonctionne pas encore comme prévu, quelle était la date initiale d'achèvement, la date révisée d'achèvement, l'estimation initiale des coûts, les dépenses réelles jusqu'à présent et l'estimation révisée des coûts?

M. James Stewart Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Veuillez voir la réponse à la question no 228 déposée aujourd'hui.

Question no 262—**M. Peterson:**

Depuis le dépôt du document intitulé «La compétitivité mène à la prospérité» (l'Initiative de la prospérité), combien y a-t-il eu de consultations publiques et, hormis le personnel affecté à l'opération, combien de personnes y ont participé?

L'hon. Michael Holcombe Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Les consultations populaires de l'Initiative de la prospérité se sont tenues entre novembre 1991 et mars 1992. Cent quatre-vingt-six consultations populaires ont eu lieu dans toutes les régions et toutes les provinces. Quelque 7 500 Canadiens et Canadiennes y ont pris part.

Question no 263—**M. Peterson:**

À l'égard de «l'Initiative de la prospérité», au 17 mars 1992, *a*) quel est le coût total de l'opération, *b*) quelles sommes a-t-on affecté (i) aux sondages d'opinion, (ii) aux stratégies de relations publiques, (iii) à la couverture médiatique, (iv) aux lignes téléphoniques sans frais, (v) à la publicité, *c*) combien de personnes a-t-on employées à plein temps ou à temps partiel et à quel coût, *d*) quels sont les noms des consultants contractuels engagés et quel est le coût global de ces contrats, *e*) à combien s'élève le budget prévu?

L'hon. Michael Holcombe Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): *a*) La date la plus rapprochée pour laquelle les dépenses engagées pour l'Initiative de la prospérité sont connues est le 31 mars 1992. À cette date, les dépenses d'exploitation s'élevaient à 7 096 913 $.

b)

		Dépenses au 31 mars 1992
(i)	Sondages	247 203 $
(ii)	Stratégies de relations publiques	131 911 $
(iii)	Surveillance des médias	38 627 $
(iv)	Ligne téléphonique sans frais	108 600 $
(v)	Publicité	378 891 $

c) Soixante-dix-huit personnes ont été employées à temps plein ou à temps partiel pendant l'exercice 1991-1992, dont 48 sont des fonctionnaires détachés à l'Initiative de la prospérité et 30 sont des employés à contrat. Le montant total versé à ces personnes au 31 mars 1992 s'élève à 2 405 609 $.

d) La valeur totale des contrats attribués aux experts-conseils du secteur privé s'établit à 4 832 277 $. De cette somme, 2 100 000 $ ont été consacrés aux consultations populaires, 378 891 $, à la publicité pour les consultations populaires, et 247 203 $, aux sondages. Voir la liste des experts-conseils ci-jointe.

e) Le budget prévu pour l'Initiative de la prospérité pour les exercices 1991-1992 et 1992-1993 s'élève à 19,1 millions de dollars.

Affaires courantes

INITIATIVE DE LA PROSPÉRITÉ
LISTE DES EXPERTS-CONSEILS

Acart Graphic Services
William Alexander & Associates
Anderson Strategic Research
Angus Reid Group
Base Brown and Partners
W.A. Bonner
Calendrium Consulting
Canada Communications Group
Clarke & Associates
William James Colvin
Communication NL Plus
Computer Managed Information
Consulting and Auditing Canada
Cormex Research
Corporate Strategy Group
Don Cummer and Associates
David Eadie
Derek Ellis Consulting
EXOCOM
Fedeli Advertising
Foster Marks Advertising
Garrett Patterson
George-Gordon Partners
Gervais Gagnon Frenette
Glynovations
Ian Hamilton Communications
Ideasign Communications Consultants
Insta-Systems
Intersol Consulting Associates Ltd.
LGS
W.A. Lewis
Lian Public Affairs Consulting
Lumsden Media Strategies
Michael P. Martin and Associates
Mohr Marketing
MTT Media Tapes
Optima Research
Palmer Jarvis
Park Corner Communications
Paradigm Communications
Parson Associates
Marshall Perrin
Publitel Communications
Pamela Purves & Associates
Quantum Information Resources
Denis E. Racine
Serge Rivest Communications
Saga Communications
SK&A Strategic Communications
Stratcom Planning
Lisa Tenace
Dan Turner Creative
JL Viau
Westcar Group
Wordsmithing Plus

Question nº 279—**Mme Callbeck:**

Le gouvernement a-t-il élaboré des politiques ou fait des études concernant *a*) la façon dont l'exploitant d'un raccordement permanent entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick pourra augmenter les frais de péage, surtout s'il s'agit d'augmentations supérieures au taux d'inflation, par exemple pour récupérer les pertes liées à l'exploitation du raccordement au cours d'une année en augmentant les frais de péage à un taux supérieur à celui de l'inflation l'année suivante, *b*) le dépassement de coût que comporte la construction d'un raccordement permanent, et en particulier si les frais supplémentaires devront être assumés par le public, *c*) une situation où le promoteur retenu pour construire le raccordement permanent connaît des difficultés financières en cours de construction du projet, particulièrement pour ce qui est de déterminer qui interviendra à titre de financier, *d*) quelles mesures prendrait le gouvernement en cas d'interruption de l'exploitation du raccordement?

L'hon. Elmer MacIntosh MacKay (ministre des Travaux publics): *a*) En ce qui concerne les droits de péage, l'appel de proposition précise que si, à l'avenir, le gouvernement exigeait de la part du promoteur une garantie supérieure à celle prescrite dans l'accord d'aménagement conclu avec le consortium choisi, le promoteur pourrait demander un ajustement des droits de péage pour combler la différence des frais d'assurance. La décision finale appartiendra au gouvernement et les recouvrements pourront être étalés sur plusieurs années pour minimiser tout impact.

De plus, si le projet se concrétise, il sera tenu compte, dans l'accord d'aménagement conclu avec le promoteur choisi, que les droits de péage rapporteraient un minimum de recettes à l'exemple de celles produites par le service de traversiers. Si, dans une année donnée, le promoteur ne perçoit pas le minimum de recettes, il pourra demander un rajustement des droits de péage dans les années subséquentes. Encore une fois, le gouvernement pourra déterminer la période de temps qu'il faudra pour étaler les recouvrements afin de minimiser tout impact. Il serait bon de souligner que l'on s'attend à ce qu'il y ait davantage de gens qui utilisent le raccordement que les traversiers. Il est par conséquent peu probable que les recettes provenant des droits de péage soient inférieures à celles produites lors de la dernière année du service de traversiers, qui étaient à la hausse, et qu'il faudrait demander une augmentation des droits de péage supérieur au taux d'inflation.

b) et *c*) Les promoteurs doivent prouver qu'ils ont la capacité financière de réaliser le projet. Ils doivent financer le projet eux-mêmes et être prêts à déposer dans un compte en fiducie les fonds nécessaires à la construction du pont, assortis d'une garantie, dont le montant sera jugé satisfaisant par le gouvernement. Il faut donc être certain que le promoteur dispose des ressources suffisantes pour entreprendre et mener à bonne fin le projet. Néanmoins, si le promoteur était incapable pour une raison quelconque de terminer les travaux, l'État aurait

accès au reste des fonds déposés en fiducie, ainsi qu'à la garantie; il n'aurait pas à utiliser des fonds supplémentaires pour terminer les travaux.

d) Le gouvernement ne s'attend pas à d'importantes perturbations de service. Toutefois, si une telle situation venait à se produire, il serait tenu d'assumer ses obligations et d'assurer un service de transport entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick. Si le projet se concrétise, Transports Canada élaborera des plans d'urgence qui seront en place dès l'ouverture du pont.

Question nº 280—**Mme Callbeck:**

Existe-t-il un écart entre la subvention annuelle prévue par le gouvernement pour Marine Atlantique et les chiffres fournis par Marine Atlantique et, dans l'affirmative, *a*) quels sont ces chiffres et cet écart, *b*) lequel de ces montants le gouvernement entend-il octroyer à l'exploitant d'un raccordement permanent entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunwick?

L'hon. Elmer MacIntosh MacKay (ministre des Travaux publics): *a*) et *b*) Le montant disponible pour la subvention s'élève à 40,5 millions de dollars (en dollars de 1991), soit 35 millions de dollars (en dollars constants de 1988). Cette somme représente pour le gouvernement fédéral le coût global qu'il devra assumer pour assurer le service de traversiers entre Borden et Tormentine, qui s'étalera sur une période de 35 ans. Ce montant comprend les dépenses en capital qui ne sont pas incluses dans la subvention, comme l'achat de nouveaux traversiers, dont le coût n'est pas assumé par Marine Atlantique. On a aussi tenu compte de certains ajustements qui ont trait à des articles comme le coût de l'administration assumé par Travaux publics, les indemnités versées aux travailleurs des traversiers et les améliorations au réseau routier. La subvention versée à Marine Atlantique ne peut et ne doit être comparée à la somme de 40,5 millions de dollars (dollars constants de 1991) qui est disponible pour la subvention relative au raccordement fixe.

Question nº 281—**Mme Callbeck:**

En ce qui concerne l'établissement d'un raccordement permanent entre l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick, des politiques ont-elles été élaborées concernant le plan du promoteur relatif à la gestion de l'environnement et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la structure qui servira à communiquer ce plan au public, *b*) quels sont les intervenants, autres que les promoteurs, le cas échéant, qui en feront partie?

L'hon. Elmer MacIntosh MacKay (ministre des Travaux publics): Dès que la conception du pont sera arrêtée, le consortium choisi sera tenu de dresser un plan de gestion environnemental exhaustif. Ce plan, qui montrera comment le promoteur entend traiter de la question de l'impact environnemental, doit être appliqué à toutes les étapes des travaux pour assurer la protection de l'environnement.

Le plan du promoteur sera communiqué en détail au public au cours de séances d'information. Le promoteur le soumettra ensuite au comité de l'environnement pour un dernier examen et une approbation finale.

Le comité de l'environnement sera composé de représentants d'Environnement Canada, des Pêches et Océans Canada, de la Garde côtière canadienne, de Travaux publics Canada et de trois ministères provinciaux de l'Environnement. Les membres disposeront de toutes les ressources de leurs ministères respectifs pour veiller à ce que le promoteur tienne compte de tous les aspects touchant la protection de l'environnement et se penche sur tout cas litigieux.

Question nº 290—**M. Fisher:**

Combien y a-t-il eu, par province, de demandes de subventions travail-études en 1992; combien ont été accordées à chaque province, et quel montant cela représente-t-il?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Le nombre de formulaires de demande Alternance travail-études par province:

Terre-Neuve	19	Ontario	59
Nouvelle-Écosse	4	Manitoba	15
Île-du-Prince-Édouard	1	Saskatchewan	0
Nouveau-Brunswick	17	Alberta	10
Québec	36	Colombie-Britannique	16

Les formulaires de demande pour financement sont toujours à l'étude. Il est prévu que le processus de révision sera complété par la fin de mai 1992.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, si la question nº 228 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 228 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Une voix: D'accord.

Une voix: Non.

Mme le vice-président: Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre devra maintenant aider la présidence. Ou bien nous remettons à plus tard la réponse à donner à la question nº 228 puisqu'il n'y a pas consentement unanime pour que la question soit transformée en ordre de dépôt d'un document, ou bien je peux demander à la Chambre de trancher.

M. Edwards: Madame la Présidente, comme il n'y a pas consentement unanime, je serai heureux de prendre les dispositions nécessaires afin de différer l'ordre de dépôt de documents.

Mme le vice-président: Je remercie l'honorable secrétaire parlementaire.

Il a été donné réponse aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Edwards: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Économie.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 11 minutes, conformément à l'article 33(2)b) du Règlement.

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame la Présidente, je vous remercie de m'accorder la parole sur le projet de loi C-80 qui est très important—j'espère que mes collègues du Bloc québécois en seront heureux—autant pour les jeunes du Québec que pour ceux de tout le pays. Vous comprendrez que le projet de loi C-80 est un projet de loi qui va simplifier et rendre beaucoup plus équitable tout l'argent transféré par le gouvernement fédéral aux enfants à travers le pays.

Je pense que l'adoption d'une loi qui simplifie la façon d'accorder cet argent et le système fiscal devrait être adoptée dans les meilleurs délais. L'adoption de prestations fiscales intégrées pour les enfants sera, je l'espère, madame la Présidente, faite de telle façon que tous les jeunes puissent en bénéficier dans les meilleurs délais.

On sait que le gouvernement du Canada a apporté depuis plusieurs années une aide particulière aux enfants et en a fait une priorité permanente. On se souviendra, en décembre dernier, que le très honorable premier ministre s'est occupé de la convention des Nations Unies, convention qui justement portait sur le droit des enfants. C'est d'ailleurs le premier ministre qui l'a signée au nom du Canada.

Il y a également le programme *Grandir ensemble* qui veut justement assurer, encore une fois pour les enfants du Canada et pour le Canada, un avenir meilleur.

• (1530)

La simplification du régime fiscal a été une priorité pour le gouvernement conservateur, depuis 1984. Lorsqu'on regarde le système de transfert d'argent pour les enfants et qu'on regarde le projet de loi C-80, on réalise qu'actuellement, les familles canadiennes peuvent recevoir de l'argent pour leurs enfants en bas âge de trois façons différentes. On connaît les allocations familiales qui existent depuis 40 ou 50 ans; on connaît également le crédit remboursable pour enfants; et on connaît également le crédit d'impôt pour enfants. Ce sont trois programmes qui, au cours de l'année, à des périodes distinctes, allouent des sommes d'argent aux familles pour les enfants.

Vous comprendrez, madame la Présidente, que pour une multitude de familles canadiennes, c'est un système qui est complexe. Est-ce que je reçois un chèque au mois de janvier, au mois de mars ou au mois de juin? Quel sera le montant du chèque? Pourquoi j'y ai droit ou pourquoi je n'y ai pas droit? Et, à l'intérieur de cela, j'ai droit à la moitié du montant maximum, aux trois quarts ou je n'ai droit à rien? Donc, cela en fait un système complexe, en plus d'ajouter, encore une fois pour les familles qui ont droit au crédit pour la taxe sur les produits et services, la déduction pour frais de garde d'enfants, les prestations parentales et/ou de maternité au niveau de l'assurance-chômage, l'argent donné par le gouvernement fédéral aux provinces pour que ces dernières les redistribuent également au niveau des enfants.

Alors on s'aperçoit qu'il y a peut-être sept ou huit programmes différents qui touchent indistinctement les familles canadiennes. Ce que propose le projet de loi C-80, c'est d'en abolir trois et de donner plus d'argent, avec un seul programme. On va donner plus d'argent, et sur une période de cinq ans, on parle de plus de deux milliards de dollars supplémentaires qui seront donnés. Qu'on regarde un peu les trois programmes qui vont être abolis. Les allocations familiales donnent 35 $ par mois; le crédit annuel, 71 $; le crédit remboursable, 601 $ par année, avec une possibilité, dépendamment de la situation familiale, la situation économique de la famille, d'une possibilité de 213 $ de plus.

Alors, dans le futur, il n'y aura plus trois périodes, il n'y aura plus trois formes de paiement, et on tiendra compte du revenu familial, au lieu de tenir compte du revenu individuel, pour rendre le système plus juste et plus équitable. On sait, madame la Présidente, qu'à l'intérieur

d'une même famille, un des deux conjoints peut avoir un revenu assez élevé et l'autre un revenu plus bas; dans une autre famille, ce sont deux revenus égaux. Ce qui fait que deux familles qui ont le même revenu total ne reçoivent pas nécessairement les mêmes montants au niveau des allocations familiales, au niveau du crédit et au niveau du crédit remboursable.

Alors, en tenant compte du revenu familial, le système va être beaucoup plus juste et beaucoup plus équitable. Enfin, en s'assurant que les sommes d'argent seront reçues régulièrement, on évitera aux familles à plus faible revenu d'avoir la tentation et de le faire, d'aller voir les escompteurs qui très souvent exigeaient des taux abusifs pour échanger les crédits d'impôt qui étaient dus à ces familles-là. Alors, on peut voir qu'on simplifie et qu'en même temps, on va octroyer plus d'argent, le tout, selon les recommandations qui ont été faites au gouvernement par différents groupes.

Que prévoit le projet de loi C-80? Il prévoit 1 020 $ par enfant par année, plus un montant de 213 $ si les parents ou les conjoints n'ont pas fait la demande pour des frais de garde d'enfants, plus un autre montant de 75 $ à partir du troisième enfant. Cela veut donc dire que les familles à faible revenu recevront, pour le premier enfant, 1 733 $ et 1 233 $ pour les autres. Donc, on se rend compte qu'il s'agit d'une différence importante pour les familles à faible revenu. Les familles qui ont un revenu de plus de 67 000 $ ne recevront aucune somme d'argent pour les enfants. Je pense qu'il est normal que les familles à haut revenu ne reçoivent pas d'argent du gouvernement fédéral puisqu'ils ont la capacité financière et économique d'élever leurs enfants.

Alors, on va partir d'un montant de 26 000 $ environ. Pour un revenu net supérieur à 26 000 $—je dis bien le revenu net—le montant à être reçu pour les enfants diminuera graduellement jusqu'à devenir nul lorsque le revenu familial atteindra 67 000 $. On voit que pour un revenu inférieur à 50 000 $ par année, il y aurait une augmentation moyenne—je dis bien moyenne—d'environ 250 $ par enfant, par année.

Le projet de loi C-80 est simple et bonifié par rapport aux trois programmes existants et il tient compte d'une justice et d'une équité fiscale, en plus de prévenir des rajustements pour l'inflation. Quatre-vingt p. 100 de l'augmentation qui sera accordée dans le cadre de ce programme seront consacrés à des familles qui ont un revenu inférieur à 40 000 $.

Madame la Présidente, il est important de souligner les aspects qui font en sorte qu'on doive adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais. Encore une fois, ce projet de loi rend le système fiscal canadien plus juste parce qu'il cible vraiment les familles à revenu modeste qui ont besoin de recevoir des sommes d'argent afin de les aider à élever leurs enfants. Encore une fois, il s'agit du revenu familial et non du revenu individuel.

C'est également un régime qui sera plus souple et plus facile à administrer pour les familles canadiennes puisqu'elles n'auront plus à remplir de formule et que le calcul sera fait automatiquement par le gouvernement fédéral, fondé sur le revenu familial de l'année fiscale 1991. On veut que ce régime soit en place le 1er janvier 1993. Cela veut donc dire que le 1er janvier 1993, les familles admissibles, donc les familles à plus faible revenu, recevront leur chèque basé sur la déclaration d'impôt qu'elles ont faite en 1991, sans devoir remplir de formule ou faire quoi que ce soit de spécial. Le tout sera rajusté après six mois, c'est-à-dire le 1er juillet 1993.

Madame la Présidente, en terminant, je pense que c'est un excellent pas en avant pour le gouvernement du Canada, gouvernement et pays qui a déjà été déclaré numéro un par l'ONU, pays qui a fait et continue de faire beaucoup pour les jeunes et les enfants du Canada. Je crois qu'on se doit de féliciter le leadership du premier ministre du Canada dans ce dossier et celui du gouvernement qui, depuis huit ans, a tout mis en oeuvre pour simplifier le régime fiscal et pour faire en sorte que les familles à plus faible revenu bénéficient d'avantages majeurs et que les familles qui en ont les moyens, dont le revenu est supérieur à la moyenne, puissent supporter elles-mêmes l'instruction et l'éducation de leurs enfants.

Alors, madame la Présidente, j'incite tous les députés de la Chambre à adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais.

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous avons discuté avec les deux partis de l'opposition de la motion que je voudrais vous lire. Conformément au paragraphe 53(1) du Règlement, je propose:

> Que, au sujet du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, la Chambre soit autorisée à suspendre le préavis de 48 heures exigé au début de l'étude à l'étape du rapport.

En guise d'explication, je signale que la question est urgente puisque, pour pouvoir tenir un référendum ou un plébiscite, il faut accorder au directeur général des élections trois mois pour qu'il s'occupe des préparatifs. C'est donc dire qu'il est urgent que nous adoptions cette mesure.

La semaine dernière, les députés ont fait preuve d'énormément de collaboration. Le comité a tenu de longues réunions lundi et mardi, et je devrais plutôt dire vendredi, samedi, lundi et mardi, pour pouvoir étudier le projet de loi. N'eut été du fait que la Chambre ne siégeait pas, le comité aurait déposé son rapport et donné tout le préavis nécessaire. Je ne crois pas qu'on puisse parler de surprises dans ce cas-ci; il est vraiment urgent que nous puissions débattre ce projet de loi, et les deux partis de l'opposition nous ont donné leur appui.

• (1540)

Mme le vice-président: Les députés ont entendu la motion. Il y aura un débat d'une heure, et les députés qui le désirent pourront faire une intervention d'au plus dix minutes.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Madame la Présidente, une fois de plus, ce gouvernement vient d'utiliser une procédure extraordinaire, avec la complicité, même pas cachée, des deux autres partis en cette Chambre, pour vouloir imposer la guillotine sur les parlementaires.

Madame la Présidente, on vient de voir un ministre de la Couronne se présenter devant la Chambre, dire aux députés qu'on ne veut même pas suivre les règles normales, les règles habituelles de débat en cette Chambre, qu'on veut faire fi des règlements habituels, qu'on veut maintenant couper les délais qui permettent aux députés de prendre connaissance des amendements et de se préparer adéquatement pour le débat. Ce dont on s'aperçoit, c'est que ce gouvernement vient de mettre encore une fois le rouleau compresseur sur la liberté démocratique de ce Parlement de pouvoir étudier adéquatement et en toute liberté le projet de loi référendaire.

Madame la Présidente, vous savez comme moi que ce projet de loi référendaire est le plus illégitime et le plus antidémocratique qu'il a été donné de voir dans un Parlement sous régime britannique. Madame la Présidente, vous savez que toutes les règles démocratiques sont violées dans ce projet de loi, que toutes les valeurs démocratiques qui ont été précieuses aux Québécois et aux Québécoises, par exemple, dans les années 1980, vont être violées par ce projet de loi. Et le gouvernement fédéral, ce Parlement qui se prétend une institution démocratique, on permet maintenant au gouvernement de venir passer à la vapeur, pour essayer de varloper le dos du Québec. Parce que, madame la Présidente, vous savez que ce projet de loi référendaire n'a qu'un ennemi: le Québec. Par conséquent, on assiste actuellement devant une Chambre qui n'est certainement pas pleine à un viol carré de la réalité et de la liberté du Parlement de se prononcer mais aussi de débattre. Et je peux vous dire, madame la Présidente, que le ministre, je suis convaincu, parle d'urgence. Comment se fait-il que le ministre ici dit que c'est urgent de passer la loi référendaire, tandis que son collègue responsable des Affaires constitutionnelles se contente tout simplement de reporter de plusieurs jours? Comment se fait-il que la question québécoise maintenant, on veut l'ignorer à la table constitutionnelle, et on veut nous imposer une loi bâtarde, une loi antidémocratique, une loi illégitime, une loi indigne, indigne de cette institution? Et je suis convaincu—vous n'avez qu'à étudier les précédents en Grande-Bretagne, les précédents à l'Assemblée nationale du Québec—que jamais un gouvernement n'aurait eu l'audace, n'aurait eu le front de présenter une législation aussi antidémocratique. C'est pour cela, et je veux que les membres du gouvernement le sachent, chaque geste que vous posez de cette nature est en train de miner la crédibilité du processus que vous voulez entreprendre. Aucun Québécois ne se sentira lié par votre loi bâtarde. Vous pourrez sortir les résultats que vous voudrez, vous pourrez sortir les millions que vous voudrez, aucun d'entre nous ne se sentira lié par les résultats d'une loi croche, d'une loi indigne, d'une loi invraisemblable.

Quand je vois le leader du gouvernement arriver cavalièrement, avec la complicité des Libéraux et des Néo-démocrates, le mot démocrate devrait être retiré de leur nom, madame la Présidente. Il n'y a aucun autre. . .

Mme Venne: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable députée de Saint-Hubert invoque le Règlement.

Mme Venne: Oui, madame la Présidente, je constate qu'il n'y a pas 20 députés en cette Chambre. J'aimerais avoir le quorum.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: On me demande de vérifier s'il y a quorum.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

[*Français*]

Mme le vice-président: Le quorum étant là, reprise du débat. L'honorable député de Shefford a la parole.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir fait remplir cet endroit. Tout cela pour vous dire que le Québec est en train de se faire passer un projet de loi le plus indigne. Tous les députés de cette Chambre regretteront amèrement cette journée et le débat sur ce référendum et ce projet de loi.

Ce projet de loi a été dénoncé à travers tout le pays. Ce projet de loi ne passe pas le test des plus anciennes démocraties. Ce projet de loi est un projet de loi de république de bananes, madame la Présidente. J'espère que les députés qui sont là, honteux, les députés du Québec seront gênés de voir que leur gouvernement veut maintenant imposer le bâillon, veut maintenant faire fi de toutes les procédures démocratiques habituelles pour empêcher le Parlement d'étudier adéquatement et de discuter vigoureusement d'un projet de loi si important.

Madame la Présidente, je n'ai pas à vous répéter jusqu'à quel point ce projet de loi ne passera jamais le test de la justice et de l'équité. Je n'ai pas à vous répéter que ce gouvernement est en train d'abuser carrément du Parlement et qu'il y aura un prix à payer, non seulement par les Conservateurs, mais par leurs complices, les Libéraux et les Néo-démocrates, tous les trois la main dans le sac en train d'essayer de faire une passe au Québec.

Madame la Présidente, de chance que le Bloc québécois est là aujourd'hui pour dénoncer cette tactique honteuse. J'ose espérer que d'autres députés du Québec se lèveront, tous ceux et celles qui étaient censés être contre un référendum fédéral aussi indigne et aussi injuste.

Donc, madame la Présidente, jamais cette motion devrait passer devant ce Parlement. Cette motion viole les règles les plus élémentaires de la démocratie. Par conséquent, j'ose espérer que nous ne serons pas seuls à nous objecter. On peut avoir des différences sur le contenu, on peut avoir des différences sur les options, on peut avoir des différences sur un modèle de société, mais on devrait avoir une chose en commun: l'élaboration de règles démocratiques justes et équitables. Rien dans ce projet de loi ne contient ni justice ni équité, et l'attitude cavalière du gouvernement en est un exemple.

Madame la Présidente, on a vu le leader du gouvernement à la Chambre nous arriver brutalement avec cela, interrompre un de ses collègues pour nous imposer la guillotine.

• (1550)

Madame la Présidente, le Parlement et le petit club des vieux partis peuvent jouer toutes leurs petites joutes ici, mais dans le champ, c'est là qu'on aura la vérité et c'est dans le champ qu'on règlera leur compte. Il y a un prix énorme à payer pour ce bris de démocratie, pour ce bris de justice.

Madame la Présidente, les marques de la conscription ont hanté ce Parlement pendant des années et des années. Les souvenirs de ce débat ne sont rien comparativement à ce qui attend les députés qui sont complices d'un geste aussi cavalier et anti-démocratique. Par conséquent, au cours des prochaines minutes, j'ose espérer que d'autres Québécois, au moins les démocrates, s'apercevront que c'est un crime contre l'histoire qu'on est en train de perpétrer ici.

Donc, c'est évident que cette motion-ci ne doit pas être adoptée, qu'on ne doit pas accepter le rouleau compresseur et qu'on doit s'assurer. . . Si les fédéralistes de cette Chambre sont si sûrs d'eux, pourquoi ont-ils peur du débat? Pourquoi ont-ils peur des règles habituelles? Qu'est-ce qu'ils ont à cacher? Qu'est-ce qu'ils veulent empêcher?

Donc, madame la Présidente, c'est évident qu'on assiste à une opération de maquignon, on assiste à une opération politique qui n'a qu'un but, sauver la peau du premier ministre du Canada à tout prix. . .

Une voix: Quitte à passer sur le dos du Québec.

M. Lapierre: . . .à n'importe quel prix et à passer sur le dos du Québec avec la varlope fédérale.

Madame la Présidente, on a voulu nous faire ça, par un petit lundi après-midi. Mais ce sera un lundi noir dans l'histoire de ce Parlement et j'espère que ce gouvernement réalise l'ampleur du geste qu'ils sont en train de poser. J'espère que mes amis libéraux, que je croyais démocrates—je vois mon collègue de Saint-Denis et je suis certain qu'il va s'objecter à ce que le Parlement empêche le débat sur la loi référendaire, parce qu'il sait lui aussi que ce référendum n'aura aucune valeur s'il est en train. . .

Mme le vice-président: La période de dix minutes est maintenant terminée.

L'honorable député de Bonavista—Trinity—Conception a la parole.

M. Mifflin: Madame la Présidente, j'ai écouté mon collègue avec beaucoup d'attention. Au sein de mon caucus, nous avons eu beaucoup de discussions sur ce sujet.

[*Traduction*]

Étant donné mes convictions, il ne m'a pas fallu de longues explications pour savoir comment nous allions voter sur cette motion. Nous avons entendu beaucoup de

discours sur cette motion, et nous en entendrons d'autres.

Je ne ferai pas de long discours. Nous allons voter en faveur de cette motion, parce que nous croyons qu'elle est juste et appropriée.

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Madame la Présidente, malgré les discours de nos collègues du Bloc, cette motion ne pose vraiment pas de problème pour moi. Elle demande à la Chambre de renoncer à la période de 48 heures qui est généralement imposée avant le début de l'étape du rapport. Cela n'empêche nullement que l'on débatte de l'enjeu de cette motion.

Le paragraphe 53(1) du Règlement établit très simplement ceci:

> Au sujet de toute question que le gouvernement juge de nature urgente, un ministre de la Couronne peut, à tout moment où le Président occupe le fauteuil, présenter une motion en vue de la suspension de tout article du Règlement ou de tout ordre de la Chambre ayant trait à la nécessité d'un préavis de même qu'aux heures et jours de séance.

Mes collègues du Nouveau Parti démocratique et moi avons appuyé le principe de ce projet de loi visant à permettre la tenue d'un référendum dont les résultats ne seraient pas exécutoires. Cette question est de nature urgente et constitue une grave préoccupation pour le pays.

Je dois dire, au nom de mes collègues, que même si certains détails de ce projet de loi nous inquiètent, nous sommes d'accord sur le fond. Nous croyons que la population devrait participer au processus de détermination de l'avenir de ce pays.

Même si nous désapprouvons certaines caractéristiques du projet de loi, nous ne nous opposons absolument pas à ce qu'il nous soit renvoyé maintenant à l'étape du rapport pour que nous débattions des quelques amendements proposés ou des recommandations, qui ont pour but, espérons-le, de renforcer ce projet de loi et de permettre à la population du Canada de dire son mot dans le processus de détermination de l'avenir du pays.

Nous voterons en faveur de cet avis de motion du gouvernement.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Madame la Présidente, j'ai écouté ce qu'a dit le député de Shefford plus tôt aujourd'hui et je n'arrive pas à comprendre son discours.

Quand je suis arrivé dans cette ville, en 1980, je travaillais avec le député de Shefford. À ce moment-là, il s'employait presque jour et nuit et sept jours par semaine à faire campagne pour le Canada. Il était un député très dévoué, qui ne ménageait rien pour que tous ceux d'entre nous qui voulaient garder le pays uni bénéficient de toute son énergie et de tout son appui.

Je me souviens aussi de 1984, époque où il était ministre responsable de la Santé et du Sport amateur. Il parcourait le pays pour parler non pas seulement au nom du Québec, mais au nom de toutes les régions du pays. Je me souviens de lui. C'était naturellement une année olympique, où il était très fier de parler des athlètes et de ceux qui représentaient notre pays à l'étranger.

Aujourd'hui, je l'écoutais livrer son discours et parler du projet de loi dont nous sommes saisis. Sauf erreur, il a dit que ce projet de loi allait «dépouiller» le Québec, qu'il allait violer le Québec.

C'est une chose que nombre d'entre nous ont énormément de mal à comprendre quand nous entendons les députés du Bloc québécois prononcer de telles paroles. Il y a bien des gens dans la province de Québec qui croient encore au Canada.

M. Lapierre: Où sont-ils aujourd'hui?

M. Mills: Je parle de la population du Québec. Il y a un grand nombre de fédéralistes dans la province de Québec et il me semble que lorsque vous parlez de contrecarrer un référendum, vous faites quasiment une insulte à l'intelligence non seulement des fédéralistes mais de tous les Québécois.

Il me semble que votre opposition au processus référendaire entre en contradiction avec presque tout ce que vous avez proposé à la Chambre depuis que vous êtes devenu séparatiste. Je dois dire franchement que beaucoup d'électeurs de ma circonscription de Toronto n'apprécient guère ce que fait le Bloc québécois.

M. Lapierre: Ils n'ont encore rien vu.

M. Mills: Nous avons été élus députés à la Chambre des communes, et je ne parle pas uniquement pour Toronto ou pour l'Ontario. Je m'efforce de faire en sorte que les mesures législatives que nous étudions soient à l'avantage de toutes les régions du Canada.

La plupart des Canadiens n'arrivent pas à comprendre pourquoi vous voulez morceler le Canada. Pourquoi recherchez-vous pour ainsi dire systématiquement, comme ce matin, le moyen de paralyser le Parlement pendant que tous les Canadiens, les Québécois autant que les Terre-Neuviens et les Torontois, doivent faire face à de très graves problèmes économiques?

Le gouvernement a le droit de présenter sa motion sur les 48 heures aujourd'hui. Nous, du Parti libéral, l'appuyons. Il ne s'agit pas d'une attaque surprise.

• (1600)

Je voudrais demander au député de penser un peu qui l'a élu et dans quelles circonstances il l'a été. Les gens l'ont élu pour parler au nom du Canada, pour parler au nom d'un Québec faisant partie du Canada et c'est ce que le député a fait pendant de nombreuses années. Tout à coup, il a retourné sa veste. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi il a fait cela, mais personnellement, j'estime que c'est nuisible et que cela ne mène nulle part.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, je voulais simplement ajouter quelques mots en vertu du paragraphe 53(1). Cette disposition du Règlement doit bien servir à quelque chose. C'est de l'avenir du pays, de la Constitution ou du référendum dont il est question ici. Il n'y a donc pas de sujet plus important que cela pour justifier le recours à cette disposition—qui est invoquée pour la première fois, si je ne m'abuse. S'il est une raison qu'on puisse invoquer pour justifier le recours à pareille disposition, c'est bien le fait que le sort du pays ou de la Constitution est en jeu.

J'ai écouté avec grand intérêt le député de Broadview—Greenwood et, sans que je doive me battre en duel contre d'autres députés, je dois dire qu'il a soulevé des points fort intéressants. Pendant qu'il parlait, j'ai feuilleté l'index et, bien sûr, comme le député de Shefford le sait, il y figure toujours sous le vocable de l'honorable Jean Lapierre. Je suppose qu'il voudra peut-être le corriger un de ces jours pour supprimer le mot honorable, ce qui signifie qu'il était membre du Conseil privé.

Personne n'a été pris par surprise dans cette affaire. Il y a eu des discussions constitutionnelles ad nauseam. Le pays en a tout simplement ras-le-bol qu'on ne puisse résoudre une question aussi fondamentale pour chacun des Canadiens, même si elle n'a toutefois rien de bien excitant pour eux au jour le jour. Mais elle est fondamentale, et le temps est venu de la résoudre.

Je crois fermement que le plus tôt que ce projet de loi référendaire sera adopté, le mieux ce sera. Cependant, je suis d'accord avec le NPD pour dire que certaines parties du projet de loi devraient être modifiées. C'est pourquoi je vais peut-être moi-même présenter des amendements si le Règlement le permet. Je sais que cette disposition oblige à faire vite, avant l'expiration du délai de présentation. S'il est une raison justifiant le recours à cette disposition, c'est bien maintenant où l'avenir du pays est en jeu.

Quand je m'arrête à penser à ce que le ministre des Affaires constitutionnelles tente de faire depuis des mois de discussions sur la Constitution et que je lis ensuite dans le journal que la pierre d'achoppement est le Sénat, qui n'est qu'un anachronisme en tant qu'organe non élu et ne devrait même pas exister, je n'arrive pas à comprendre comment pareille chose puisse se produire. C'est pourquoi je pense que, après toutes les consultations, après que les premiers ministres en auront terminé des négociations cette semaine et si celles-ci doivent se poursuivre le 9 juin, le gouvernement devrait, à mon avis, adopter le projet de loi référendaire. Je voudrais savoir si les Canadiens en veulent du Sénat, quelle qu'en soit la forme. S'il faut le réformer, allons-y! Tout a été dit là-dessus depuis le temps où j'ai fait mes études secondaires et certainement depuis que j'ai écrit mon premier mémoire de sciences politiques en 1950. Rien de nouveau n'a été dit au sujet de la réforme du Sénat depuis ce temps-là.

Je pense qu'il importe maintenant, tous en conviennent, même en Alberta, de demander à la population ce qu'elle en pense. Les dirigeants ont eu la chance de régler la question. En fait, les dirigeants du pays se sont enfermés pendant des semaines et des semaines partout au Canada pour en discuter, mais n'ont pas trouvé de solution.

Le temps est donc venu de s'en remettre à la population. Ce projet de loi référendaire permet la tenue de référendums séparés. Au premier abord, je n'aimais pas tellement cette approche. J'avais des doutes, mais peut-être que la sagesse de certains conseillers du gouvernement est plus grande que la mienne. Il se peut qu'on puisse utiliser ce projet de loi, une fois adopté, dans différentes parties du pays, et pour différentes choses, comme le Sénat.

Je vais conclure, puisque j'ai déjà eu l'occasion de parler de cette motion. Il me sera peut-être plus difficile d'en parler dans le cadre très limité du débat sur le projet de loi, que nous engagerons demain, sauf erreur.

J'estime également que cette mesure ne sera pas accueillie très favorablement et qu'elle risque d'être interprétée dans bien des régions, j'imagine, car toute cette question du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale des autochtones avec trois paliers de gouvernement, fédéral, provincial et autochtone, est une question dont la population devrait être saisie avant que nous ne nous enlisions dans un système qui sera entièrement paralysé.

Adoptons le projet de loi référendaire et tentons de régler les questions par la consultation mais, étant donné les piètres résultats des consultations, et je comprends fort l'empathie dont fait preuve le Bloc québécois, bien que, de toute évidence, je ne partage pas ses objectifs, je crains que les consultations n'aboutissent pas à l'offre fondamentale qui s'impose.

Il serait intéressant de savoir ce que même le Québec pense du Sénat. Cette province s'intéresse aussi beaucoup à la question des autochtones. Nous avons déjà vu ce que les Cris, en unissant leurs efforts, ont été capables de faire pour influer sur certaines parties du Québec. J'estime qu'il faudrait soumettre ces deux questions à la population, car les dirigeants politiques n'ont pas su les régler.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente,. . .

[*Français*]

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Plamondon: C'est pour vous rappeler, madame la présidente, que je suis assis ici depuis 10 heures ce matin et que j'ai demandé le droit de parole avant les quatre orateurs qui m'ont précédé, dont deux, et ils n'étaient pas. . .

Mme le vice-président: L'honorable député de Richelieu devrait apprécier le fait que, alors que des députés de tous les côtés de la Chambre veulent discuter de cette motion, à ce moment-ci, déjà un représentant de son groupe a eu l'occasion de parler, de même qu'un autre député indépendant. Je pense qu'il est tout à fait normal que des députés d'autres partis aient l'occasion de s'exprimer et il devrait, je pense, laisser à l'occupant du fauteuil le choix de reconnaître les députés dans la Chambre, cela étant son travail. L'honorable député de Churchill a la parole.

[*Traduction*]

M. Murphy: J'ai voté contre le projet de loi du gouvernement en deuxième lecture parce que je le trouve imparfait.

Je l'ai examiné en tenant compte de mes principales préoccupations. J'estime que le gouvernement n'a rien fait pour les régler. En effet, cette mesure législative ne prévoit pas la tenue d'un référendum équitable. Je reviendrai là-dessus dans quelques minutes.

Cela dit, je ne vois pas d'inconvénient à ce que le débat commence demain. Je pense que plus tôt nous discuterons de cette mesure législative, plus tôt le public saura ce qu'elle contient, et mieux ce sera pour tous les Canadiens.

Lorsque les Canadiens sauront en quoi consiste cette mesure législative et qu'ils entendront le débat à ce sujet, eux aussi s'inquiéteront.

Comme d'autres députés de la Chambre, j'ai eu l'occasion de lire le rapport du comité, de prendre connaissance du projet de loi dans sa forme actuelle et de préparer mes amendements ainsi que l'exige le Règlement de la Chambre. Les autres députés qui ont des inquiétudes à propos de ce projet de loi ont eu cette même possibilité. Cela dit, je ne m'oppose nullement à la motion demandant qu'on laisse tomber la période de préavis de 48 heures.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, le projet de loi comme tel n'est pas qu'une mesure législative autorisant la tenue d'un référendum. C'est aussi, malheureusement, une mesure qui établit essentiellement la façon dont les conservateurs voudraient que les élections soient menées.

Il élimine toutes les limites de dépenses, permettant aux intérêts extérieurs les plus riches d'avoir le dessus.

Après comparaison, on constate que la mesure législative proposée diffère des lois électorales habituelles du pays. Cependant, si on l'examine et si on regarde comment les choses se passent au sud de la frontière, aux États-Unis, on voit que tout ce qu'on fait, finalement, c'est tenter d'américaniser nos lois électorales.

Nous savons qu'il n'y a pas réellement de limite de dépenses électorales aux États-Unis. Nous avons vu ce qui est arrivé à la démocratie dans ce pays. Moins de 50 p. 100 des habitants votent pour élire la personne la plus puissante de la planète, le président des États-Unis, et d'importantes sommes d'argent doivent être recueillies par chacun des membres de la Chambre des représentants. Au cours des années, madame la Présidente, on a vu le Congrès américain payer les candidats au Congrès pour qu'ils engagent du personnel à plein temps qui les aide à faire leur campagne de financement. C'est ce qui est arrivé au système américain.

• (1610)

Un grand nombre d'entre nous, comme je l'ai dit précédemment, pourraient appuyer un projet de loi référendaire équitable. Mais je dois demander ceci: Si les Canadiens autochtones éprouvent des réserves au sujet de ce projet de loi, où vont-ils trouver l'argent nécessaire pour aller dépenser les 10 millions de dollars qui seraient autorisés aux termes de ce projet de loi? Si les Canadiennes ont des réserves, où vont-elles se procurer cet argent? Elles ne contrôlent pas encore les conseils d'administration de notre pays.

Nous avons ici un projet de loi qui ne se soucie pas de justice, ni de la meilleure manière d'unifier notre pays, mais qui va donner aux gens l'impression qu'ils ont été achetés pendant la campagne électorale.

Il n'y a absolument aucune limite aux dépenses de publicité. Mais qui a l'argent pour acheter la publicité? La plupart des particuliers ne l'ont pas, ni les sans-abri, ni les pauvres, ni les gens qui seront concernés d'une manière individuelle; il n'y aura que les grandes sociétés de notre pays qui auront les ressources financières nécessaires. Quelqu'un a dit un jour: «Eh bien, cela n'arrivera pas dans notre pays; cela n'arrivera jamais au Canada.» Or, il suffit de penser aux élections fédérales de 1988. Nous savons que ceux qui appuyaient le libre-échange ont dépensé des millions de dollars pour cette seule question par l'intermédiaire de leurs associations d'entreprise.

Il n'y a aucune garantie que nous ne nous trouverons pas dans une situation où tout l'argent est dépensé par un seul camp et où une grande partie de cet argent sera dépensée non pas pour le référendum ou pour la Constitution, mais essentiellement pour relever la cote du Parti conservateur de notre pays.

Autrement dit, une partie de ces sociétés et de ces organisations vont dépenser de l'argent non pas pour assurer l'avenir du Canada mais pour garantir la réélection du Parti conservateur en tant que gouvernement national. C'est ce qui me préoccupe.

Une voix: Dans ce cas, pourquoi voteriez-vous pour le projet de loi? Pourquoi êtes-vous en faveur alors?

M. Murphy: Madame la Présidente, les députés du Bloc savent que j'ai voté contre le projet de loi.

Je me suis cependant prononcé à ce sujet et je suis prêt à défendre mon point de vue en Chambre; j'ai déjà rédigé les amendements que je souhaite voir apporter au projet de loi sur le référendum, et je suis prêt à donner les raisons pour lesquelles je souhaite ces changements. Nous souhaitons la tenue de ce débat en Chambre, à la fin duquel tous les députés auront à décider de la façon dont ils entendent voter. Toutefois, comme je le disais, le projet de loi doit être porté à la connaissance de tous les Canadiens. Beaucoup d'entre nous veulent que les Canadiens aient leur mot à dire. C'est la raison pour laquelle le chef de notre parti a demandé que soient créées des assemblées constituantes, afin de permettre au peuple de pouvoir se faire entendre au sujet de l'avenir de notre pays.

Toutefois, le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie laisse à désirer, car en créant un système injuste, il laissera de nombreux Canadiens beaucoup plus désabusés.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, je crois savoir qu'il y a eu des consultations. Je veux simplement vous dire quelques mots et, pour que l'on se comprenne très bien, mes amis du Bloc et mes collègues du parti, je veux réaffirmer ici ce que j'ai toujours dit et ce que je dirai toujours: Je me lève en tant que Canadien français et fier Québécois et, pour moi, il n'y a aucune contradiction entre les deux. Je regrette que le leader à la Chambre, indépendamment des consultations, nous présente cet article de suspension pour sauver 24 misérables petites heures en risquant d'empoisonner le débat, et je répète, d'empoisonner le débat, alors que si on faisait preuve de plus de sagesse et qu'on appliquait une des inscriptions que l'on retrouve à la Présidence du Sénat, sculptée dans le bois, et je répète, sculptée dans le bois, je vais le lire en latin et j'en produirai le texte pour qu'on comprenne bien dans les trois langues que je vais employer, soit le latin, parce que cela a été dit en latin, ensuite le français, et vous irez chercher la traduction anglaise: *Nihil ordinatum est quod praecipitatur et properat* a dit Sénèque.

M. Plamondon: Voilà!

M. Prud'homme: Non, pas de niaisage, s'il vous plaît! Vous n'avez absolument pas compris, mais vous allez le comprendre maintenant. Je ne veux pas être d'accord avec le Bloc, ni être en désaccord, car c'est un débat sérieux. S'il y en a qui veulent le rendre léger, je n'y participerai pas. Mais cela veut dire que «l'ordre exclut hâte et précipitation». S'il y a un vote, je voterai contre cet article 53 qui vient d'être employé. Je veux être bien clairement compris; je ne le fais pas à la demande du Bloc qui m'a incité à le faire. Je suis capable de me tenir debout, je vous en remercie. Mais je pense que dans un débat qui va être très difficile, qui va risquer de diviser...

[*Traduction*]

. . .le pays, de semer la discorde chez les Canadiens, et j'en suis un. Lorsque je déclare que je suis Canadien, je dis que je suis Canadien français et fier d'être Québécois. J'espère que je suis bien compris dans ce pays. Je ne peux appuyer une motion présentée ainsi en hâte simplement pour gagner un petit 24 heures; on risquerait d'empoisonner tout le débat.

Je vous assure que je participerai au débat, mais nous venons tout juste de recevoir ce projet de loi très complexe. Je viens de le recevoir, sous pli portant la mention «Confidentiel et Comité mixte spécial sur les conflits d'intérêt». Ces documents nous arrivent à l'instant, et on nous demande de les examiner demain.

Je suis un député sérieux; j'aime consulter, j'aime faire ce qu'il faut ici et échanger des idées. Par conséquent, je n'ai pas honte. Je conviens que ce sera difficile de me lever maintenant et de déclarer que je ne suis pas d'accord. Je ne sais pas ce qui s'est produit, alors j'ai le droit de ne pas être d'accord.

[*Français*]

Je veux vous dire, madame la Présidente, que je le regrette. Si le Bloc a fait un appel à Marcel Prud'homme, moi, je vais leur en faire un: je suis Canadien français et Québécois et je ferai tout ce qui est dans l'intérêt de mon peuple à moi puisque tout le monde parle de son peuple, eh bien, je ferai tout pour que l'honneur de mon peuple soit bien défendu.

Dans ce sens-là, je ne peux naturellement pas croire que le Bloc, lorsqu'ils se relèveront, je le souhaite, madame la Présidente, pour participer au débat, disent: «Faites donc comme Prud'homme.» Que chacun prenne ses responsabilités et que chacun soit empreint, non seulement de dignité, mais empreint de sérieux, car c'est sérieux. Je ne peux pas comprendre!

[*Traduction*]

Je ne peux pas comprendre les gens qui n'arrivent pas à concevoir le genre de pays où nous vivons. Je vous montre probablement en cet instant, dans l'autre langue officielle, qu'on peut être différent tout en demeurant Canadien.

[*Français*]

Madame la Présidente, je vous assure, lorsque vous convoquerez les députés pour le vote, que je voterai contre le fait que nous mettions cette motion aux voix immédiatement.

• (1620)

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, j'ai prêté une oreille attentive aux discours qui ont été prononcés au cours de ce débat d'une heure sur la motion présentée par le leader du gouvernement à la Chambre qui invoque le paragraphe 53(1) du Règlement afin de faire avancer le débat sur le projet de loi 81. À l'intention de ceux qui viennent tout juste de se joindre au débat, j'insiste sur le fait que cette motion n'a pas d'autre but que de faire avancer le débat sur le projet de loi C-81, une loi visant à créer la possibilité de tenir un référendum pancanadien.

Mon collègue de Shefford a qualifié cette procédure de guillotine. Qu'il se rassure, il n'en est absolument rien. Il s'agit simplement de permettre la tenue de ce débat 24 heures plus tôt que prévu.

Le comité législatif sur le projet de loi C-81 s'est réuni vendredi de l'autre semaine, puis lundi et mardi de la semaine dernière. Il a entendu des témoins dont le ministre et a consacré environ 14 heures à une étude approfondie, article par article. Je dois préciser que le gouvernement a accepté un grand nombre d'amendements proposés par l'opposition, et ce, en vue d'améliorer la version originale du projet de loi.

Selon notre collègue de Shefford, c'est une loi bâtarde, illégitime, voire antidémocratique. Eh bien, son ami René Lévesque doit se retourner dans sa tombe en entendant ces propos, car cet illustre séparatiste québécois était d'abord et avant tout un démocrate sincère. En fait, c'est l'occasion. . .

[*Français*]

M. Lapierre: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je n'accepterai pas que les députés veuillent souiller le nom de René Lévesque avec une loi aussi ignoble! Ils devraient. . .

[*Traduction*]

Une voix: C'est vous qui faites cela.

[*Français*]

Mme le vice-président: L'honorable député sait bien qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au règlement, mais d'idées qui sont débattues.

[*Traduction*]

M. Edwards: Le Bloc québécois ne veut manifestement pas écouter les points qui sont avancés au cours du débat. On préfère faire appel aux émotions et se gargariser de belles paroles plutôt que de suivre le débat. Ce que je fais valoir, c'est tout simplement que René Lévesque, avec qui j'étais en profond désaccord à bien des égards, était un démocrate et que ce projet de loi est un projet de loi démocratique. Il offre aux Canadiens la chance de se prononcer sur les modifications à apporter à leur Constitution.

Notre collègue, le député de Shefford, laisse entendre que nous avons proposé cette motion pour éviter le débat. Bien au contraire, le présent débat vise à offrir aux députés comme lui l'occasion d'exprimer leur point de vue là-dessus.

M. Lapierre: C'est une motion de clôture à l'étape de la deuxième lecture.

M. Edwards: Ce n'est pas une motion de clôture. Consultez le Règlement! Le député, qui siège ici depuis beaucoup plus longtemps que moi, dit que c'est une motion de clôture. Ce n'est absolument rien de tel.

Une voix: Qu'est-ce qui se prépare? Qu'est-ce que vous allez faire ensuite?

M. Edwards: Mes collègues, les députés de Broadview—Greenwood, d'Annapolis Valley—Hants et d'Okanagan—Shuswap, ont contribué très habilement et positivement au présent débat. Toutefois, mon collègue, le député de Churchill, m'a plutôt chagriné lorsqu'il a laissé entendre que ce projet de loi n'est pas équitable.

Par ailleurs, je suis heureux d'apprendre qu'il ne voit aucune objection à poursuivre le débat demain. Il faut poursuivre le débat, mais je m'inscris en faux contre deux points qu'il a essayé de faire valoir.

Mon collègue a dit, et je crois le citer fidèlement: «Les gens auront l'impression qu'on les achète.» J'estime que les Canadiens sont trop intelligents pour se laisser acheter. Les Canadiens sont suffisamment informés et instruits pour pouvoir se faire eux-mêmes une opinion au sujet des questions dont nous sommes saisis.

L'autre point qu'il fait valoir et que je trouve plutôt absurde, c'est que ce projet de loi vise à «redorer le blason du Parti conservateur». Je crois que c'est exactement là ce qu'a dit le député dont le parti réclamait, il y a pas plus de trois semaines, des élections générales. Je me demande ce qui justifie cette volte-face.

Mon collègue de Saint-Denis, que je respecte beaucoup et pour lequel j'ai la plus grande affection, a fait une déclaration attribuable peut-être à un problème de communication. Il a laissé entendre qu'il n'y avait eu aucune discussion préalable sur cette question.

M. Prud'homme: Je n'ai jamais dit cela.

M. Edwards: Si j'ai mal compris, alors je retire mes paroles.

Les partis ont eu des discussions pour savoir à quel moment il conviendrait de tenir ce débat. On s'est entendu pour renvoyer ce projet de loi à demain. C'est ce dont nous discutons à ce stade-ci.

Il n'est absolument pas question d'accélérer le débat, une fois qu'il aura été entrepris, si ce n'est qu'avec la collaboration des députés. Si la Chambre est en faveur de ce type de coopération, nous pourrons, bien entendu, le faire. D'un autre côté, la question. . .

[*Français*]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Shefford sur un recours au Règlement.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je sais que le député vient de faire une remarque importante en disant que le débat ne sera pas accéléré, qu'il n'y aura pas de restriction au débat. Est-ce que c'est possible de le faire en motion, ou en tout cas certainement de le noter, parce que j'espère que le député se rappellera de son engagement formel qu'il vient de prendre devant la Chambre.

Mme le vice-président: L'honorable député connaît très bien le Règlement, et il sait aussi qu'il ne s'agit pas d'un recours au Règlement. La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

M. Edwards: Madame la Présidente, je comprends votre décision, mais je pense néanmoins que je vais répondre à la question soulevée par le député.

Il a affirmé qu'il cherchait à obtenir que le gouvernement s'engage à ne pas accélérer indûment le débat sur ce projet de loi. Je maintiens ce que je viens de dire. Si la Chambre souhaite un débat approfondi, c'est ce qu'on fera. Dans le cas contraire, le débat sera beaucoup plus court.

C'est là une question essentielle sur l'avenir de notre pays. Je peux comprendre la panique qui s'empare des membres du Bloc québécois, car ils s'aperçoivent que quelque chose se produit. C'est particulièrement le cas au Québec ou l'on assiste au type de mûre réflexion qui caractérise, dit-on, le Sénat.

C'est également vrai dans tout le Canada alors que les Canadiens deviennent de plus en plus conscients des problèmes auxquels nous faisons face. Ils se penchent sur la perspective alléchante, sur le défi constructif que pose un Canada renouvelé et revitalisé.

En conclusion, je tiens à dire que la motion présentée par mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, tend à nous donner la possibilité de vraiment nous lancer dans le débat à l'étape du rapport et, en définitive, dans le débat en troisième lecture du projet de loi C-81, une loi qui nous permettra de consulter les Canadiens sur leur future Constitution.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Madame la Présidente, je vais rejoindre en partant les mots du député de Saint-Denis, député libéral. Il y en au moins un dans ce parti-là qui a eu le *guts*, qui a eu l'audace de dire à quel point c'était antidémocratique. Ce n'est pas une motion sur laquelle nous débattons, madame la Présidente, c'est sur la survie même de la démocratie dans cette Chambre. Historiquement, le parlementarisme britannique n'a jamais permis autant d'abus, un tel projet de loi sur les référendums, qui avait été annoncé dans le discours du Trône. On a eu du temps pour le présenter, on aurait eu du temps pour le débattre. Mais non, on s'est caché. On avait peur. Et maintenant, on nous amène à toute vapeur un projet de loi, et non seulement on ne nous le laisse pas débattre, on l'envoie en comité, avec des limites. Le dépôt a été limité à une journée. Le comité aussi a travaillé de façon limitée. Et au moment où on doit respecter des délais pour nous préparer, surtout nous du Bloc québécois qui n'avons pas de recherchistes, pour nous préparer à faire un débat de qualité, à ce moment-là, on invoque encore la loi du bâillon. C'est un hold-up sur la démocratie qu'on vient de faire là, et les députés conservateurs du Québec, complices d'un tel hold-up, ne sont que des Caïn en train de vendre leur frère pour un plat de lentilles. C'est aussi grave que cela, madame la présidente! Ils deviennent ainsi des collaborateurs, au même titre que les nazis, au même titre qu'en France lors de la dernière guerre. Ils deviennent des collaborateurs.

• (1630)

Mme le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

L'honorable député de Richelieu porte des accusations qui sont extrêmement graves. Je lui demanderais immédiatement de retirer. . .

M. Plamondon: Je m'excuse, madame la Présidente, quels mots?

Mme le vice-président: Je pense que de traiter de nazis des députés de cette Chambre est absolument inacceptable et je lui demanderais de retirer ses paroles immédiatement.

M. Plamondon: Madame la Présidente, je n'ai pas utilisé le mot nazi envers. . . Et si cela a été compris comme ça je m'en excuse, ce n'était pas mon intention. Je dis que, sous le régime nazi, je voulais dire. . .

Mme le vice-président: L'honorable député va retirer ses paroles immédiatement.

M. Plamondon: Laissez-moi le temps, madame la Présidente. Je le retire, là. Je dis que le comportement des députés conservateurs. . .

Des voix: Oh! oh!

Mme le vice-président: Sans aucune équivoque, l'honorable député va retirer ses paroles, s'il vous plaît, immédiatement.

M. Plamondon: Alors, madame la Présidente, le mot que vous voulez que j'enlève est enlevé. C'est fini. Je n'en parle plus.

Je dis maintenant que les députés. . .

Mme le vice-président: Vous le retirez, s'il vous plaît!

M. Plamondon: Madame la Présidente, pour la troisième fois, je retire le mot que vous vouliez que j'enlève, le mot «nazi». C'est clair? Il est enlevé, on n'en parle plus. Ce que je dis, c'est que la collaboration que les députés conservateurs du Québec font pour un tel bâillon est inacceptable et ressemble étrangement à l'attitude de certains collaborateurs au temps de la dernière guerre. C'est ce que je voulais dire.

Et qu'il est inacceptable que la démocratie soit bafouée comme cela. On ressemble à une république de bananes. Jamais, en démocratie occidentale, on n'a vu de tels abus,

de tels abus de pouvoir, sachant bien qu'on s'en vient avec un projet de loi sans limite de dépenses, qu'on s'en va tenter d'acheter la population. Il n'y aura pas de débat, il n'y aura qu'un gaspillage de fonds publics. Pas à même les coffres de l'État, elle n'en a plus de coffre, l'État. C'est à même l'endettement de l'État qu'on va faire cela. On va dépenser 200 millions, 300 millions, comme on le veut, sur le dos des Québécois, pour les acheter, et eux restent silencieux devant cette absence de démocratie.

On a parlé tout à l'heure du référendum au Québec; il a été cité en exemple à travers le monde entier. D'ailleurs, en Angleterre, lors du référendum sur l'entrée du marché commun de l'Angleterre, on s'est donné la peine d'être démocrate dans la grande tradition du parlementarisme britannique, mais, ici, on est en train de faire une cage de fous avec cette Chambre.

C'est inacceptable que la démocratie soit bafouée comme cela. Pas de camp du oui, pas de camp du non, dépenses illimitées, autant de comités qu'on le veut. En plus de cela, 39 ministères qui gaspilleront les fonds publics, avec un Mulroney en tête, appuyé par un chef de l'opposition sans colonne et un parti qui se pense démocratique, qui porte le nom de démocratique et qui collabore lui aussi à une telle dépense. Inacceptable, madame la Présidente. Inacceptable!

Je me demande comment ils font pour rester encore assis en cette Chambre, ces députés du Québec silencieux, bâillonnés par leur propre parti. Vendus, traîtres à leur nation. Inacceptable. Inacceptable que de tels gestes soient posés en cette Chambre, qu'on arrive à un débat et, en plus, limiter le débat sur la motion et se préparer déjà à faire une motion de clôture sur le débat en deuxième lecture, sans aller au fond de la question, sans prendre au moins le temps, comme tout projet normal, de le débattre.

Et dire que, hier et le vendredi avant qu'on ajourne, on se choquait de nous voir participer à un débat sur le projet de loi C-59. On voulait encore le passer à la vapeur. C'est devenu les radotages des trois partis en Chambre. Il n'y a plus de parti de l'opposition, il n'y a que trois partis, complices d'un hold-up sur la démocratie, et qui se permettront de gaspiller des millions en taxes pour acheter des votes plutôt que de faire un véritable débat démocratique, avec un camp du oui, un camp du non, avec des limites de dépenses et des dépenses de démarrage, comme n'importe quel référendum doit se tenir.

Une voix: C'est parce qu'ils n'ont rien sur la table, c'est parce qu'ils n'ont rien.

M. Plamondon: Vous n'avez rien à proposer, alors, vous achetez! Il y a un déficit de 450 milliards, mais ce n'est pas assez; gaspillons encore un demi-milliard en publicité indue à la télévision en vantant ce grand et beau pays divisé. Continuons!

Mme le vice-président: L'honorable député de Broadview—Greenwood invoque le Règlement.

[*Traduction*]

M. Mills: J'invoque le Règlement, madame la Présidente, car je n'accepte pas les accusations de ce député. Depuis quelques minutes, il porte des accusations en disant que certains députés qui tentent de parler en faveur du Canada et qui s'efforcent de préserver l'unité de notre pays, sont des traîtres.

Or, d'après moi—et je pense que mon rappel au Règlement est recevable—, la Chambre des communes ayant à coeur le bien du Canada, lorsqu'un de ses membres tente de diviser le pays, il faut chercher le véritable traître dans ce groupe et non parmi nous, qui essayons de préserver son unité.

Mme le vice-président: Voilà le danger de ce type de débat, peu importe s'il réside dans une observation du député de Richelieu ou dans la réponse du député de Broadview—Greenwood. Ce danger très apparent fait frémir. Si les députés, à cause de leurs idéologies différentes, commencent à s'accuser de traîtres, au nom de je ne sais quel principe, nous nous retrouverons dans une situation très. . .

M. Mills: C'est ce qu'il a dit.

Mme le vice-président: Le député de Broadview—Greenwood dit que le député de Richelieu avait utilisé ce terme et, en l'écoutant, je sais fort bien que, lorsqu'il lira les bleus, il constatera qu'il lui a certes renvoyé le compliment. Je condamne cette attitude, et la Chambre devrait s'abstenir d'utiliser ce type de langage. Ma remarque s'applique à tous les députés sans exception.

Il reste deux minutes et demi.

[*Français*]

Je demanderais à l'honorable député de Richelieu de s'en tenir, s'il vous plaît, à un langage parlementaire. L'honorable député a la parole.

M. Plamondon: Madame la Présidente, je voudrais dire au confrère qui m'a précédé que je me suis toujours adressé aux députés conservateurs du Québec et non pas à. . .

Mme le vice-président: L'honorable député devrait savoir que ces paroles ne sont pas plus acceptables, qu'elles s'adressent à des députés de l'Ontario ou à des députés conservateurs du Québec. Je lui demanderais de tenir un langage parlementaire.

M. Plamondon: Pour pouvoir tenir un langage parlementaire, vous avez raison, madame la Présidente, il faudrait aussi avoir une démocratie parlementaire. Une démocratie parlementaire, cela s'exprime par des débats et non par des baîllons et cela ne s'exprime pas par des arrêts continuels de débats.

Mme le vice-président: L'honorable député met en doute la démocratie, en ce moment, dans la Chambre des communes. L'honorable député laisse croire que la motion. . .

À l'ordre, s'il vous plaît! L'honorable député laisse croire que la motion qui est devant la Chambre en ce moment va limiter la possibilité de débattre pour qui que ce soit. Ce n'est pas le cas de la motion qui est devant la Chambre et l'honorable député le sait très bien. Alors, je préférerais que nous continuions à débattre de cette motion pour la minute et demie qui nous reste, en le faisant correctement. Ce n'est pas la démocratie de la Chambre qui est en cause en ce moment.

L'honorable député de Shefford invoque le Règlement.

M. Lapierre: Madame la Présidente, depuis quand la Présidence est-elle devenue l'adjointe du leader parlementaire du gouvernement en train de défendre la décision du gouvernement?

Mme le vice-président: Je ne crois pas avoir défendu l'idée de qui que ce soit, j'ai simplement. . . Si l'honorable député veut bien m'écouter pendant un moment. J'ai simplement voulu que nous sachions exactement ce que l'article 53(1) faisait. C'était une question de renseignement, d'information, strictement parce qu'en écoutant les commentaires du député de Richelieu, je pense qu'il était évident qu'il n'avait pas parfaitement compris jusqu'où l'article 53 nous menait.

Malheureusement, le temps est maintenant écoulé.

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Plamondon: Vous m'avez dit qu'il restait deux minutes et demie. C'est vous qui les avez prises!

Mme le vice-président: L'heure qui était prévue par le Règlement est maintenant terminée. L'honorable député, en relisant l'article 53(1), pourra voir que c'est tout à fait ce que cet article nous ordonne de faire.

Comme il est 16 h 40, l'heure prévue pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie, conformément à l'article 53(3) du Règlement, est écoulée. En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre cette motion aux voix.

[*Traduction*]

Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

[*Français*]

Et moins de dix députés s'étant levés

Mme le vice-président: Moins de 10 députés s'étant levés pour s'opposer, conformément à l'article 53(4) du Règlement, la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Plamondon: J'ai remarqué qu'il n'y avait pas quorum lorsque vous avez pris la décision, madame la Présidente. Alors, la décision n'est pas bonne.

Mme le vice-président: Je crois qu'il y avait 20 députés en Chambre, effectivement. Mais, de toute façon, comme la demande n'a pas été faite avant, la motion a été mise à la Chambre et il n'y a pas eu 10 députés qui se sont levés pour s'opposer. La motion est donc adoptée. Ordre du jour.

[*Traduction*]

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je prends la parole pour critiquer le projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, mais qui tend en fait à supprimer les allocations familiales et à instituer un nouveau système de prestations pour enfants.

Avant de parler plus particulièrement du projet de loi, je voudrais profiter de l'occasion pour revenir sur la façon dont notre parti considère la politique sociale que nous propose le gouvernement actuel depuis 1984.

Un auteur universitaire l'a décrite comme une politique sociale constituée furtivement. Je suis d'accord avec cette description. Le gouvernement actuel a cherché à modifier les principaux éléments de la législation sociale du pays en procédant de façon détournée, à l'occasion de débats où les Canadiens qui suivent les débats parlementaires ne comprennent pas à quel point sont fondamentaux les changements qu'il veut apporter sans les annoncer en bonne et due forme.

Par exemple, qui aurait cru que le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, comportait en fait les changements les plus importants à la façon dont nous traitons les enfants au Canada. Il n'a pas été présenté dans le cadre d'une nouvelle politique portant sur les prestations pour enfants. Il n'a pas été présenté par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui est responsable des enfants au Canada.

Non, il l'a été par le ministre des Finances sous forme d'une motion des voies et des moyens. Il a été présenté dans le cadre de l'exposé budgétaire sous forme de motion budgétaire, et n'a pas été présenté clairement aux Canadiens comme une mesure visant à changer la façon dont nous traitons les enfants.

Nous pouvons revenir en arrière et examiner plusieurs mesures législatives, surtout au cours des deux années où le gouvernement a cherché à changer les outils fondamentaux qui nous ont permis de bâtir le système de sécurité sociale au Canada en s'y prenant d'une façon détournée.

Permettez-moi de vous donner trois exemples. L'exemple le plus illustre et, disons, le plus critiqué par tous les comités de politique sociale du pays est certes le projet de loi C-69, la première des mesures législatives visant à réduire les paiements de transfert versés aux provinces. Les groupes qui s'opposaient à ces changements et qui s'occupent de l'assurance-maladie dans les provinces, de l'enseignement postsecondaire ainsi que des services sociaux, se sont aperçu que la mesure législative entraînait des changements fondamentaux, mais il était trop tard au cours du processus, puisque le projet de loi avait déjà été renvoyé au Sénat.

Dans l'avant-dernier budget, celui de 1991, le gouvernement annonçait d'autres changements similaires et les appelait simplement projet de loi C-20 et projet de loi C-32. Ces mesures législatives venaient, elles aussi, modifier la loi sur les accords fiscaux de façon très discrète.

Cette fois-là, le gouvernement n'a pas soumis les projets de loi au comité de la politique sociale, ni au comité de la santé, mais bien au comité des finances. C'est bien le dernier endroit où les groupes de défense des mesures sociales ont l'habitude de s'enquérir des changements apportés à l'assurance-maladie, à l'enseignement postsecondaire et à l'aide sociale dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada. Toutes ces mesures ont été adoptées de manière très discrète.

Cette fois-ci, cependant, les groupes de défense ont été invités non pas par le gouvernement, ni par la Chambre des communes, mais par l'opposition, par notre parti, à venir exposer leur point de vue sur les répercussions que le projet de loi C-69 a déjà sur le système. Jour après jour, ces groupes viennent nous dire: «Ne réalisez-vous pas ce que vous faites au tissu social de notre pays? Ne réalisez-vous donc pas à quel point vous sapez la confiance des gens dans la capacité du gouvernement de les aider?»

C'est un message très important que nous transmettent ces groupes, qui ne sont pas des groupes marginaux, mais des groupes qui représentent des médecins, des infirmières, des intervenants de tous les secteurs du domaine de la santé, des groupes qui représentent des gouvernements régionaux, des personnes importantes qui administrent des centaines de millions de dollars de budget. Ces groupes se présentent à nous non pas pour se lamenter comme diraient les membres du gouvernement, mais pour nous dire: «Écoutez, vous avez suffisamment réduit les programmes, et nous avons besoin d'être protégés».

Dans ce budget, il y a une autre nouveauté. Elle concerne les prestations pour enfants. J'ai fait certaines recherches là-dessus. Ce n'est pas une hyperbole. Ce livre blanc, intitulé «La nouvelle prestation fiscale pour enfants», est le livre blanc le plus court à avoir jamais été présenté par un gouvernement au Canada. Quel montant global est en cause? Quatre milliards et demi de dollars. Dans ces 14 courtes pages, le gouvernement du Canada annonce les plus importantes modifications à notre façon de nous occuper des enfants. Quatre milliards et demi de dollars, ventilés en 14 petites pages de graphiques et quelques clichés.

Depuis que cette mesure a été annoncée en mars dernier, le gouvernement n'a pas produit grand-chose. Il n'a publié aucun autre document. Il n'a pas organisé de forum public. Il n'a pas annoncé non plus que la question serait débattue par un comité législatif. Il s'apprête à

nous bousculer, parce que ces modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu doivent être adoptées incessamment, pour pouvoir être en vigueur l'an prochain.

Ce que nous voyons ici, c'est non seulement une bousculade sur un autre front, bousculade que nous avons beaucoup de mal à accepter ces temps-ci, mais une incitation à adopter une modification que nous aurions avantage à discuter devant un comité de la Chambre et dans toutes les régions du pays, si l'on agissait comme il se doit, en songeant sérieusement aux conséquences d'une telle mesure pour les enfants. Mais non. Ce gouvernement veut tout simplement aller de l'avant et apporter les modifications avant que les Canadiens se rendent compte de ce qu'il leur arrive.

L'un des éléments fondamentaux de la politique sociale au Canada, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale notamment, c'est que le gouvernement canadien devrait soutenir le plus possible la famille. Les moyens dont dispose le gouvernement pour ce faire sont limités dans un régime fédéral.

Toutefois, en modifiant graduellement le droit de la famille et, après la Seconde Guerre mondiale, quelques dispositions de l'assurance-chômage, de même que la loi sur les allocations familiales, nous avons mis sur pied un système par lequel le gouvernement du Canada dit à chacune des familles du pays: «Nous nous rendons compte que ce que vous faites est important pour le pays. Nous ne pouvons pas toujours vous donner beaucoup d'argent, mais peu importe vos antécédents, qui vous êtes, ce que fait votre mari, etc., nous allons vous donner un petit peu d'argent tous les mois pour vous aider.»

• (1650)

Pour certaines familles, il s'agit d'un montant substantiel: 35 $ par enfant achètent encore l'approvisionnement d'une semaine en produits de base et en épiceries, ou quelques livres, ou une petite gâterie occasionnelle; 35 $ allègent encore certaines tensions entre les hommes, les femmes et les familles et ne constituent pas un signe révélateur du niveau de revenu. Il est très important que notre politique sociale n'établisse aucune distinction de classe et ne repose pas sur l'hypothèse voulant que, dans une famille, tout le monde nage dans l'aisance lorsqu'un des membres gagne un bon revenu. Il y a des moyens subtils de reconnaître que cette modeste somme peut être utile à certains.

Le gouvernement a décidé en catimini que la politique sociale ne viserait plus toutes les familles, mais qu'il s'efforcerait de l'orienter uniquement vers les familles qui, à son avis, sont le plus dans le besoin.

À certains égards, l'idée de cibler davantage les bénéficiaires est très populaire au Canada. Lorsque les budgets deviennent insuffisants et que les déficits sont élevés, les gens se demandent si ce n'est pas la chose à faire et tout parti politique digne de ce nom ne se tourne pas uniquement vers les politiques du passé, mais se tourne vers l'avenir et s'efforce de s'adapter le mieux possible à la situation.

Le problème lorsque l'on veut orienter les politiques vers des groupes très précis, c'est qu'on laisse trop de gens de côté. Il est vrai que nous n'aimons guère les comparaisons entre le Canada et les États-Unis, mais tout le discours sur la délimitation précise des groupes qu'il faut aider, tout le discours sur les compressions et tout le discours sur la nécessité de s'arranger avec moins constituent un élément du fondement idéologique de la droite aux États-Unis. La situation qui en découle dans les villes américaines et pour la jeunesse américaine constitue un prix beaucoup plus élevé que ce que nous, au Canada, sommes prêts à payer. La stratégie américaine a toujours été d'aider des groupes très précis, ce qui aide trop peu de monde pour être utile.

Nous aimons examiner le programme de prestations pour enfants selon les critères du gouvernement lui-même. Les critères du gouvernement reposent sur deux principes. Premièrement, ce programme vise à aider les familles très pauvres à supporter les changements qui se produisent dans leur vie. Deuxièmement, ceux qui ne reçoivent pas d'aide n'en ont pas vraiment besoin.

Examinons le premier principe. Parmi les Canadiens les plus pauvres, on trouve ceux qui sont assujettis à la Loi sur les Indiens. Cela représente environ 400 000 Indiens inscrits vivant dans les réserves, un peu partout au pays. La plupart d'entre eux sont âgés de moins de 25 ans, et une grande partie ont même moins de 18 ans. On trouve aussi ceux qui sont admissibles au Régime d'assistance publique du Canada et qui vivent d'aide sociale en vertu de programmes provinciaux ou municipaux. Les conditions qui s'appliquent changent évidemment d'une province à l'autre ou d'une ville à l'autre. C'est difficile de tenir compte globalement de toutes les caractéristiques de ces systèmes.

Ce programme de prestations pour enfants évite délibérément de traiter de la question des familles très pauvres, qui vivent en fait de l'aide sociale. On considère qu'il existe des mesures pour aider ces gens, mais en réalité, les compressions établies dans les projets de loi C-69, C-20 et C-32 ont eu pour effet de réduire la portée des mesures d'aide aux familles pauvres, mesures fondamentales dans notre système.

Les études publiées en sciences sociales en Amérique du Nord depuis le début de notre siècle et dans l'Angleterre industrielle du XIXe siècle, défendent toutes la thèse selon laquelle, pour aider les pauvres, il faut un train de mesures qui se présentent sous diverses formes et qui ne se limitent pas au soutien financier.

Au Canada, beaucoup de projets ont été mis sur pied, mais je me contenterai d'en présenter trois ou quatre. Parlons d'abord du logement. Le gouvernement a continué à réduire les subventions au chapitre du logement

social et des coopératives d'habitation, au point où, cette année, il s'est, pour ainsi dire, retiré de ce secteur.

Deuxièmement, nous examinerons les importantes compressions apportées aux différents programmes d'éducation et de formation. Les chances d'accès aux cours de formation sont presque inexistantes pour les jeunes.

Troisièmement, il y a la question de l'alimentation et des soins de santé pour les jeunes. Il est essentiel, pour avoir une vie de famille saine, de vivre dans un milieu sain et d'avoir des enfants en bonne santé.

Aller à l'encontre de ces principes de base, éliminer l'aide puis proposer des mesures financières, c'est se leurrer.

L'autre jour, un professeur nous a fait un exposé qui m'a frappé et que je ne suis pas près d'oublier. Elle a déclaré que, de 1984 à 1993, soit d'ici la fin du prochain exercice financier, le gouvernement aura retiré 43 milliards de dollars du système par les différentes mesures qu'il a prises.

Si on considère les mesures dont j'ai parlé tout à l'heure et si on regarde ce qui arrive à l'assurance-maladie pour les enfants, aux soins prénatals, au logement et à l'éducation, on sent qu'une crise est sur le point d'éclater. Dès l'annonce, par le gouvernement, d'une nouvelle mesure concernant les allocations familiales, nous savons pertinemment que les sommes proposées n'arriveront pas à compenser les pertes.

Les spécialistes en sciences sociales, surtout les économistes conservateurs, ont une théorie selon laquelle il suffit simplement de donner de l'argent aux pauvres pour qu'ils ne soient plus pauvres.

Mais ce n'est pas aussi simple.

Dans une collectivité où les routes sont en mauvais état, où les logements ne sont pas entretenus et où une foule d'autres petites choses ne fonctionnent pas, les sommes d'argent proposées par le gouvernement fédéral ne serviront guère à créer un milieu sain.

À cause de l'apparition du RAPC et de la stratégie de ce gouvernement selon laquelle les assistés sociaux devraient recevoir plus d'aide du gouvernement provincial que du gouvernement fédéral, ce dernier a décidé de ne pas changer les prestations qu'il verse aux pauvres qui ne travaillent pas, c'est-à-dire aux gens qui n'ont pas de revenu au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

C'est un coup dur. En fait, on ne sait pas encore exactement si les nouvelles prestations mensuelles pour enfants seront versées à ces personnes sans que la province ne prenne de mesures parce que cela représente une importante rentrée d'argent.

Si le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministre de la Santé, veut changer le mode de versement des prestations, le moins qu'il puisse faire en négociant avec les ministres provinciaux responsables des services sociaux, c'est de garantir que les fonds qu'il verse à ces gens ne seront pas utilisés contre eux dans l'établissement des niveaux d'aide sociale des provinces.

La Chambre a peut-être du mal à l'admettre, mais aucun des ministres de notre pays n'a encore répondu officiellement à cette question.

En ce qui a trait à l'aide aux plus pauvres, on n'apporte en fait aucun changement à la situation de ces familles car elles ne recevront aucun argent supplémentaire.

Le second point porte sur la question de savoir si le seuil où commence la réduction est réaliste. Est-ce que nous qui siégons ici pensons que les gens peuvent se débrouiller à ce niveau de revenu où ils commencent à recevoir moins d'argent du gouvernement fédéral.

Le gouvernement s'est montré très généreux pour les familles gagnant entre 20 000 $ et 30 000 $ dans le cadre de sa stratégie et, en l'occurrence, il a probablement tout à fait raison.

Je voudrais m'arrêter là et faire remarquer une petite modification. Encore une fois, c'est ce qui peut me mettre en rage contre le gouvernement en tant que critique de l'opposition. Si les ministériels parlent ouvertement aux gens, combien de Canadiens se rendent compte maintenant qu'il ne s'agit plus du revenu individuel, mais du revenu familial?

Combien de gens se rendent compte maintenant que, pour avoir droit aux prestations pour enfants, ils doivent pouvoir montrer les revenus des deux conjoints?

Le gouvernement a décidé que si votre revenu familial est supérieur à 30 000 $, vous devrez recevoir une aide minimale aux termes de ce régime. Les calculs sont très complexes si on suit le système de prestations pour enfants présenté dans ce rapport approfondi de 14 pages. Avec la plupart des mesures, la famille moyenne où les deux conjoints travaillent recevra 4 $ de plus par mois si le revenu familial est d'environ 30 000 $. Cela continue jusqu'à 50 000 $, puis une fois qu'elle gagnent entre 50 000 et 100 000 $, les familles commencent à toucher de moins en moins d'argent.

• (1700)

Parlons des familles à revenus moyens. D'après Statistique Canada, le revenu familial moyen au Canada est d'environ 51 000 $. Cela signifie que le seuil de réduction des prestations du gouvernement est inférieur à cette moyenne, ce qui par définition veut dire que la famille moyenne va recevoir peu ou pas de prestations.

Je ne peux imaginer aucune circonstance où 4 $ de plus par mois vont changer fondamentalement les rapports entre une famille et un enfant. De quelle manière les parents peuvent-ils changer sensiblement la façon dont un enfant économise si on leur donne 4 $ de plus par mois pour le vêtir et le nourrir?

La réponse est que cette augmentation est aussi insultante que les 37c. accordés aux personnes âgées dans leur dernier chèque de pension de vieillesse. Voilà le genre de tour de passe-passe ou de politique à la dérobée que mon parti entend dénoncer sur le parquet de la Chambre parce qu'elle est injuste pour la plupart des Canadiens.

Le gouvernement tient des conférences de presse pour donner l'impression qu'il apporte une aide précieuse aux enfants. Le ministre s'est empressé de me dire qu'il s'est rendu à Winnipeg-Nord-Centre, qu'il a vu la pauvreté dans ma circonscription et qu'il y est sensible.

Il n'est pas rare de voir des familles qui travaillent dur pour s'en sortir, en particulier des familles de néo-Canadiens, gagner entre 30 000 $ et 35 000 $ par an, alors que les deux conjoints doivent travailler au salaire minimum et effectuer souvent des heures de travail supplémentaires. On ne peut pas leur dire: «Au fond, nous pensons que vous gagnez assez et que vous n'avez pas besoin de l'aide du gouvernement.» Ces gens occupent une place importante dans notre société. Le gouvernement n'est plus disposé à leur accorder de hausse en contrepartie du fardeau de plus en plus lourd qu'ils portent.»

En tant que parlementaires, il faudrait que nous soyons sourds et muets pour pouvoir nier que nous entendons constamment parler des difficultés qu'ont nos électeurs à joindre les deux bouts. Personne n'a le moindre argent à gaspiller.

Mme le vice-président: Je m'excuse, mais je dois interrompre l'honorable député.

[*Français*]

Mme Venne: Madame la Présidente, j'aime bien écouter le discours de notre collègue, mais j'aimerais que d'autres en profitent également. Je me rends compte qu'il n'y a certainement pas quorum dans cette Chambre. Cela se voit à l'oeil nu.

Et les députés ayant été comptés:

Mme le vice-président: Le quorum étant rétabli, je redonne la parole à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Walker: Madame la Présidente, je suis très content que ma collègue ait fait appel au quorum pour moi. J'ai besoin d'une audience pour un discours aussi important.

[*Traduction*]

Je voudrais simplement poursuivre l'analyse que je faisais au sujet des familles à faible revenu, et en particulier les néo-Canadiens. Comme je le faisais remarquer au départ, le gouvernement leur dit que parce qu'elles, c'est-à-dire les deux conjoints, gagnent entre 30 000 $ et 35 000 $ par année, elles sont en mesure de subvenir seules aux besoins de leurs enfants et n'ont pas besoin d'aide.

Cette attitude contraste radicalement avec la situation au Québec, par exemple, où l'on reconnaît qu'il est fondamentalement important de soutenir les enfants dès le départ et d'assurer un suivi aux mesures de soutien. Si nous voulons une société en santé, le gouvernement doit constamment montrer qu'il prend au sérieux les besoins des enfants. Le gouvernement ne doit pas se servir des relations publiques pour masquer, en quelque sorte, le fait qu'il ne dépense rien.

En fait, je crois que les députés de ce côté-ci de la Chambre seraient disposés à accepter une politique qui dirait qu'en raison de la faillite où il se trouve, le gouvernement ne peut accorder qu'un supplément de 4 $ par mois aux familles qui gagnent 40 000 $ par an, mais que l'argent, à mesure qu'il deviendra disponible, sera accordé en priorité à ces familles. Cela serait acceptable.

Le gouvernement ne devrait pas prétendre qu'il en est autrement. Ainsi, de hauts fonctionnaires ont informé avec fierté les parlementaires, lors d'une séance d'information, que la plupart des Canadiens vont recevoir une prestation mensuelle plus élevée que jamais en vertu de ce régime. Pourtant, ils n'ont pas ajouté que la plupart des familles canadiennes verront en fait diminuer le montant annuel qu'elles toucheront. Voilà qui est une manoeuvre de diversion qui témoigne bien du peu de crédibilité qu'il faut accorder à la politique sociale du gouvernement actuel. En fait, au lieu de faire un pas en avant pour venir en aide aux enfants, le gouvernement actuel recule de façon très dramatique.

Ne nous bornons pas à mes propos et à ceux de ce parti, mais écoutons également ce que d'autres gens ont à dire.

Ce n'est pas comme si, tout d'un coup, en janvier, en préparant son budget de février, le gouvernement a pris conscience de quelque chose dont il n'avait jamais entendu parler, la pauvreté enfantine. Qu'est-il advenu de l'étude sur un système national de garderies où l'on mettait de l'avant tout un processus complexe? Disparue, oubliée. Qu'est-il advenu du comité du Sénat qui s'est penché plusieurs mois durant sur le dossier de la pauvreté et qui a proposé plusieurs solutions au gouvernement? Oublié. Qu'est-il advenu du sous-comité sur la pauvreté enfantine et de son rapport qui, publié tout juste avant Noël, contenait des recommandations très précises touchant notamment les soins prénatals? Oublié.

Le gouvernement a oublié toutes les grandes initiatives qu'il avait lancées et pour lesquelles il avait sollicité l'appui de la population, afin de faire un bien petit pas en avant, tout en prétendant se préoccuper des problèmes fondamentaux des enfants en ce qui concerne le revenu. J'y vois là un manque de respect pour le Canada et pour les Canadiens, une attitude qui commence à déplaire fortement aux gens d'ici.

Certains groupes commencent à se faire entendre. Je voudrais me limiter à ce qu'a dit l'un de ces groupes dans un document intitulé *The Critique of the 1992 Budget new Child Tax Benefit*, dont l'auteur, Ken Battle, est président du Caledon Institute of Social Policy.

Il ne faut pas seulement s'intéresser à ce qu'on a tenté de faire dans le passé dans le cadre des programmes universels ou à ce que le gouvernement fait actuellement, mais il faut envisager également l'avenir. À quoi ressemblera la politique sociale à l'égard des enfants en 1997? Permettez-moi de citer ce passage: «Comme le régime de prestations pour enfants actuellement en vigueur, le nouveau régime ne sera que partiellement indexé, ce qui signifie que la valeur des prestations va décroître progressivement avec les années. Le gouvernement fédéral a déjà détourné une somme estimée à 3,5 milliards de dollars au chapitre des prestations pour enfants pendant la période allant de 1986 à 1991 en utilisant l'arme très efficace mais politiquement invisible que constitue la désindexation partielle.»

Ken Battle ajoute ceci: «Par exemple, un couple d'assistés sociaux ayant un enfant de moins de sept ans et un autre âgé entre sept à 17 ans va toucher, en 1993, 2 253 $ en prestations pour enfants. Puis, ces prestations vont diminuer de 391 $ ou de 17 p. 100 pour n'être plus que de 1 862 $ en l'an 2000. La perte cumulative d'un tel couple à cet égard atteindra la jolie somme de 1 532 $.»

Autrement dit, le système est déjà très serré et, compte tenu de sa désindexation, la situation devient petit à petit très difficile pour les familles. Toutefois, on s'en lavera les mains en se disant que cela remonte à bien des années et en espérant que les gens ne s'en souviendront plus.

Nous en sommes au point où il faudrait reconfirmer notre engagement à l'égard de certaines croyances fondamentales. Je dois dire à cet égard que c'est le Parti libéral qui a mis en place, à partir des années 30 et après la Seconde Guerre mondiale, jusque dans les années 50 et 60, la politique sociale qui a abouti à la sécurité du revenu pour les personnes âgées et à l'assurance-maladie pour tous. C'était là un engagement durable. Notre caucus et notre parti ont reconfirmé récemment cet engagement.

Je tiens à citer un passage d'une motion que le Parti libéral a adoptée récemment. «Les libéraux estiment que la société canadienne doit continuer à rechercher à la fois une meilleure situation économique et la justice sociale pour tous ses membres et que, pour être productifs, les Canadiens doivent être bien équipés pour la vie et pour le travail.» On ajoute ensuite dans cette motion: «Ils doivent être en bonne santé, bien nourris, suffisamment instruits et bien formés pour réaliser leur propre prospérité économique. Nous sommes déterminés à veiller à ce que les Canadiens soient tout cela.»

• (1710)

Si l'on veut que les générations présentes, les centaines de milliers d'enfants et toutes les autres générations mènent une vie vraiment productive, il faut commencer par offrir aux familles un soutien du revenu qui représente plus de 4 $ par mois. Il faut prévoir des soins prénataux. Il faut assurer des services de garderie, surtout dans les grands centres. Il n'y a aucune raison de nous compliquer la vie et de commencer à inonder le pays de garderies et d'installations de garde d'enfants alors que les besoins varient d'une région à l'autre, mais il faut commencer quelque part. Notre parti n'a jamais renié son soutien à l'égard d'un programme national de garderies.

Il y a des milliers et des milliers de familles, surtout dans les grandes villes, dans tout le pays, qui ne peuvent survivre si les deux conjoints ne travaillent pas. Or, pour ce faire, il faut que les intéressés soient certains qu'on s'occupe bien de leurs enfants. Il suffit de se pencher sur les statistiques récentes pour s'apercevoir que le nombre de jours d'absence au travail des femmes augmente chaque année, car en définitive, ce sont elles qui sont responsables des enfants. C'est ce qui se produit lorsqu'on ne peut compter sur le système voulu.

Il faut s'assurer d'offrir aux intéressés des programmes d'été. Le fait est que, dans notre ville, nous ne pouvions compter sur cela, car le programme Défi 92 ne revêt pas assez d'importance et on n'en discute pas. Lorsqu'on parle de formation, il faut s'assurer que cela ne s'adresse pas simplement aux prestataires de l'assurance-chômage, mais également aux jeunes autochtones et aux femmes qui reviennent sur le marché du travail pour la première fois depuis des années. Il faut veiller à toutes ces choses et ne pas les tenir pour acquises.

Dans le cadre du programme en question, on a décidé de ramener la limite d'âge de 18 à 17 ans. Que fait-on des étudiants qui se rendent à l'université? On souhaite des gens bien formés capables de subvenir à leurs besoins. Pourtant, le projet de loi ne dit absolument rien là-dessus. Pourtant, on prend un petit programme et on essaie de lui donner le plus d'importance possible.

Entre-temps, lorsque les gens commenceront à recevoir leurs chèques, ils seront heureux. Grâce à ces nouveaux chèques, le gouvernement espère les contenter pendant six mois jusqu'aux prochaines élections. Lorsque les deux conjoints commenceront à comparer ce qu'ils tirent vraiment de tout ceci, lorsque le principal revenu du foyer, généralement celui de l'homme, baissera de façon marquée à cause des modifications apportées à la Loi de l'impôt sur le revenu, et ces gens recevront un autre chèque de 200 $, 300 $ ou 400 $ par mois, ils ne sauront pas trop quoi penser au juste. Au départ, ils croiront qu'ils sont gagnants et, par la suite, ils se rendront compte qu'ils ont été victimes de l'une des plus importantes supercheries en matière de politique sociale qu'on ait vue depuis belle lurette en Europe et en Amérique du Nord.

C'est pourquoi nous exhortons le gouvernement à renvoyer la question à un comité législatif qui sera formé, je l'espère, sous peu. À ce moment-là, il incombera non seulement aux députés de l'opposition de demander à divers témoins de comparaître, mais également aux ministériels de prendre l'initiative. Beaucoup de questions demeurent sans réponse. On devrait les poser maintenant et demander au gouvernement de remédier à la situation.

Ainsi, permettez-moi de vous signaler certaines des questions qui restent sans réponse dans ce projet de loi. Tout d'abord, s'agit-il de d'argent frais ou joue-t-on simplement avec la croissance prévue?

Dans son Livre blanc sur les prestations pour enfants, le gouvernement conservateur affirme qu'au cours des cinq prochaines années, le crédit d'impôt pour enfants permettra d'augmenter de près de 2,1 milliards de dollars l'aide apportée aux enfants. Cependant, on se demande s'il s'agit là d'argent frais, ou si c'est simplement le résultat de l'augmentation cumulative sur cinq ans des prestations pour enfants qui se serait produite de toute façon. Les prévisions préliminaires montrent qu'entre 1986 et 1991, les paiements en allocations familiales ont augmenté de près de 275 millions de dollars. Durant la même période quinquennale, le crédit d'impôt pour enfants s'est accru de 750 millions de dollars environ.

Le gouvernement devrait montrer au comité que la croissance totale prévue pour les trois prestations pour enfants accordées à l'heure actuelle dépasse les augmentations proposées dans le nouveau programme.

En outre, certaines questions constitutionnelles sont en cause. Dans les médias et dans le rapport du comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada, il y avait de nombreuses idées sur la politique sociale. Ce projet de loi est-il cohérent avec ce qui se passe en Alberta et au Québec ou y a-t-il des questions qu'on doit régler avant qu'il ne soit adopté?

Troisièmement, il y a l'effritement des prestations pour enfants par suite du projet d'indexer les prestations pour enfants au taux de l'inflation moins 3 p. 100. Cette désindexation partielle entraînera une diminution de la valeur des prestations à mesure que les années passeront. L'indexation partielle des prestations a rapporté au gouvernement conservateur environ 3,5 milliards de dollars entre 1986 et 1991.

Comment le gouvernement compte-t-il contrôler et rajuster les niveaux des prestations et le seuil du revenu de façon à s'assurer que la valeur ne se dégrade pas avec le temps par suite de l'inflation?

Venons-en enfin au point le plus important. En cette période où chaque grande ville connaît une crise, où au moins 20 p. 100 des jeunes sont au chômage et où il existe des poches de chômage parmi les jeunes ainsi que parmi les étudiants où le chômage est encore plus élevé, il y a, dans le groupe d'âge de 16 à 25 ans, des jeunes qui prennent des décisions cruciales, des décisions destructives—tout cela parce qu'ils n'ont pas la possibilité de faire des choses constructives. Des étudiants et des jeunes renoncent à la formation par manque de financement. Le groupe qui a le plus besoin d'aide se rend compte que le gouvernement n'a plus les moyens de l'aider. Nous devons réfléchir à ce problème, à ce que cela signifie de dire que nous n'avons plus d'argent pour venir en aide aux jeunes.

Ce que je veux dire, c'est que si le gouvernement prenait la peine de consulter les Canadiens et de leur demander ce qui pour eux est prioritaire, il constaterait que c'est le soutien du revenu pour les enfants, pour les familles et pour les jeunes.

Nous tenons pour acquis les progrès phénoménaux que nous avons accomplis vis-à-vis des personnes âgées entre le milieu des années 60 et la fin des années 80. Si l'on considère les programmes de logement, les soins de santé, un système efficace fondé sur la santé communautaire en ce qui a trait aux questions de nutrition, les programmes spéciaux comme Nouveaux Horizons et les programmes fondamentaux de soutien du revenu, on peut penser que l'on a réglé le problème des personnes âgées.

À présent, nous faisons face à une nouvelle crise sociale due à des facteurs extrêmement clairs: chaque enfant a besoin de soutien, chaque enfant a le droit d'avoir un foyer, de manger à sa faim, d'avoir la possibilité de recevoir une éducation, de se promener dans les rues sans se voir menacé par une bande de voyous et de décider de fréquenter l'université ou un collège communautaire sans que cela le conduise à la ruine. Quand les enfants auront le sentiment que leurs aînés, les membres de la génération qui les précède et qui a joui des avantages d'un système généreux—et je m'inclus dans ce groupe—et quand les gens comme moi diront: «C'est assez, il n'y a plus d'argent pour vous parce que nous refusons de payer des taxes, de former un gouvernement et d'établir des priorités; nous ne pouvons rien faire pour vous», nous vivrons alors un jour triste au Canada, car à partir de ce moment-là, on verra la confiance dans le système gouvernemental disparaître chez les très jeunes.

Ce sentiment naîtra dès l'instant où nous commencerons à sélectionner les familles que nous voulons aider. Je demande au gouvernement de s'en remettre à un comité législatif et de ne pas faire adopter de force une modification à la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada, mais d'accepter d'écouter ce qu'ont à dire des groupes importants, auxquels les députés du gouvernement ou de l'opposition demanderont de venir comparaître. Parlons de ce qu'il en coûte pour élever un enfant de nos jours, de ce qu'il en coûte pour éviter qu'un enfant ne se retrouve dans la rue. Calculons ces coûts. D'ailleurs le solliciteur général peut nous dire combien coûte un jeune autochtone emprisonné dans l'Ouest, combien d'argent le gouvernement canadien doit engager pour établir des centres pour femmes autochtones partout au pays, à cause de décisions antérieures.

Nous devons nous demander: «Allons-nous faire ces dépenses pour la génération qui suit? Ou alors, chercherons-nous systématiquement une façon différente de faire les choses?»

Dans le cas de n'importe quel programme, est-ce qu'un seul parti possède la sagesse? Mais non. Or, le système parlementaire a cherché à s'attaquer aux problèmes de la pauvreté chez les enfants depuis cinq ans. On nous a présenté des rapports, des spécialistes ont comparu, et nous avons continuellement évité de suivre les recommandations de ces gens.

C'est notre dernière chance. Si le Parlement ne produit finalement que les projets de loi C-69, C-20, C-32 et C-80, qui sont désignés comme étant les pièces maîtresses d'une nouvelle politique sociale au Canada, je pense que nous obtiendrons exactement l'effet contraire.

• (1720)

En réalité, nous nous retrouverons avec un système tellement démoralisé, sans imagination et à court d'idées et d'argent, de sorte qu'il faudra attendre une autre génération pour faire renaître la confiance chez les jeunes. Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat et j'espère qu'il donnera lieu à une longue discussion au comité législatif.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, c'est avec une certaine résignation que j'interviens dans le débat du projet de loi concernant les prestations pour enfants. Ce projet de loi nous arrive après une longue série d'assauts contre les programmes sociaux du Canda, et notamment contre les enfants pauvres du Canada.

Si nous remontons au 24 novembre 1989, nous nous rappellerons que la Chambre avait adopté à l'unanimité la résolution qu'avait proposée le chef de l'époque du Nouveau Parti démocratique et qui s'énonçait ainsi: «Que la Chambre témoigne de son souci pour le million et plus d'enfants canadiens qui vivent dans la pauvreté et s'emploie à réaliser l'objectif d'éliminer la pauvreté chez les enfants du Canada d'ici l'an 2000.» Ce jour-là, le premier ministre, tous les membres du Cabinet et tous les députés ministériels avaient voté en faveur de cette motion qui proposait d'éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000.

Le premier ministre a déjà parlé à de nombreuses reprises des programmes sociaux comme d'un dépôt sacré, en disant qu'ils seraient améliorés et maintenus pour tous les Canadiens.

En décembre dernier, le premier ministre a signé la Convention des Nations Unies sur les droits des enfants, qui obligeait le Canada par une entente internationale à soutenir les enfants au Canada, à les entretenir et à subvenir à leurs besoins. Dans ce contexte, en signant cette convention, le premier ministre s'engageait, lui et son gouvernement, à faire des enfants les premiers bénéficiaires des ressources du Canada en temps d'abondance comme en temps difficiles.

Nous connaissons peut-être des temps difficiles, et je pense que les millions de Canadiens qui sont assistés sociaux ainsi que le million et plus de Canadiens qui sont chômeurs en conviendraient, nous vivons des temps durs. Le premier ministre s'est engagé à subvenir aux besoins des enfants en temps d'abondance comme en temps difficiles. Nous en voyons maintenant les implications; les actions sont clairement plus éloquentes que les paroles.

Nous discutons aujourd'hui du plan du gouvernement visant à répondre ou à remédier aux problèmes des enfants pauvres du Canada. Les critiques ont fait clairement ressortir que le gouvernement n'honorait pas ses obligations à l'égard de nos enfants, à l'égard de l'avenir du Canada. Aucun groupe social qui travaille dans ce domaine n'appuie les modifications législatives qui, proposées par le gouvernement, transformeront les programmes de prestations pour les enfants. Toutes les organisations qui travaillent pour les pauvres, pour les enfants pauvres, qui comprennent les pauvres, qui vivent avec eux et travaillent avec eux tous les jours, savent qu'une réorientation importante de la politique économique et sociale du gouvernement s'impose. La chose est claire pour le gouvernement depuis de longues années, mais il ne change pas de cap. Il maintient une ligne de conduite qui a fort mal servi les intérêts des pauvres.

N'allons pas penser que la situation n'est pas si mauvaise. Il faut savoir combien de personnes sont en cause. Demandons-nous si l'économie canadienne tourne bien. Chose certaine, elle ne tourne pas très bien pour les 863 000 enfants qui vivent d'aide sociale. En effet, 37,8 p. 100 des assistés sociaux sont des enfants.

L'économie ne marche pas tellement bien pour les 2,3 millions d'assistés sociaux qu'on dénombre au Canada, les 1,3 million de chômeurs et le million d'enfants qui sont réduits à la pauvreté. Pour des millions et des millions de Canadiens, notre économie, notre pays ne fonctionne pas.

N'allons pas croire que cette proposition de prestations pour les enfants va donner des résultats extraordinaires. Voyons certaines des observations qu'ont faites des analystes indépendants du gouvernement et de tout autre parti politique.

Ken Battle, autrefois administrateur du Conseil national du Bien-être, organisme consultatif du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a dit, en réponse à ces propositions, que le niveau de vie des familles pauvres qui travaillent baisse de plus en plus par rapport au seuil de pauvreté. Il a dit que les propositions fédérales sont un simulacre de lutte contre la pauvreté chez les enfants, mais qu'en même temps elles garantissent des prestations plus élevées aux familles à revenus moyens et supérieurs. Il a parlé d'indexation partielle. Ce programme, on le sait, ne sera indexé en fonction de l'inflation que pour la fraction dépassant 3 p. 100. Il a dit que la désindexation constituait une arme financière puissante et politiquement invisible permettant au gouvernement de siphonner de l'argent dans les programmes sociaux.

Avant la présentation de ce projet de loi, la famille canadienne moyenne a vu ses programmes sociaux réduits environ de moitié depuis sept ans. Par divers moyens, ce gouvernement a réduit considérablement, soit environ de moitié, l'aide à la famille. Il a supprimé l'ancienne déduction d'impôt pour enfants à charge, pour la remplacer par un crédit d'impôt beaucoup moins généreux, qui s'établit maintenant à 71 $ par enfant. Il n'a pas pleinement indexé les prestations en fonction de l'inflation, comme je viens de le dire.

Année après année, ces prestations vont continuer de diminuer, comme elles le font depuis sept, huit ou neuf ans. Les pauvres vont donc rester pauvres. Même le ministre responsable de cette question, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a dit que si son gouvernement et lui ont voté en faveur de la résolution sur l'élimination de la pauvreté d'ici l'an 2000 il y a seulement deux ou trois ans, cela semblait maintenant utopique.

Pour un million d'enfants vivant dans la pauvreté, c'est une nécessité que de sortir de cet état, que de briser ce cycle infernal. En disant que c'est utopique, le ministre responsable du soutien des enfants pauvres s'avoue vaincu avant même d'avoir livré bataille. En fait, pour affronter les problèmes des enfants pauvres, le ministre doit faire des pieds et des mains et se battre contre ses propres collègues du Cabinet pour faire changer les politiques

socio-économiques du pays afin de venir en aide à ces enfants.

Au cours de diverses réunions d'information, les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont déclaré que la situation des enfants venant de familles qui tirent leur revenu de l'aide sociale et de l'assurance-chômage ne sera pas meilleure avec le nouveau système. Autrement dit, le sort des plus pauvres des enfants du pays ne sera pas amélioré par ces modifications apportées aux prestations pour enfants.

Les familles gagnant moins de 10 000 $ auront exactement le même revenu sous forme de prestations pour enfants. Les plus pauvres de nos enfants n'auront pas un cent de plus. Le seul changement, c'est un ajout de 500 $ aux familles gagnant jusqu'à 30 000 $ environ. En d'autres termes, c'est environ 1,30 $ par jour pour les familles pauvres et les familles à faible revenu du Canada.

Cette mesure ne tiendra pas compte du million d'enfants qui se couchent le ventre creux. Un dollar vingt-cinq par jour par famille, ce n'est pas suffisant pour régler ce problème et, comme les représentants du gouvernement l'ont signalé eux-mêmes, tel n'était pas le but visé. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a même plus l'intention de chercher à éliminer la pauvreté d'ici la fin de la décennie.

Quand ces changements ont été annoncés—et le porte-parole du gouvernement n'en a jamais parlé quand il a présenté le projet de loi, lui dont le portefeuille concerne les finances et non la santé et le bien-être social—, la mesure nous a été présentée comme une mesure financière et non comme une mesure sociale. Pas une fois le porte-parole du gouvernement n'a mentionné que ce projet de loi mettrait fin une fois pour toutes au principe de l'universalité.

Le principe sur lequel reposait l'universalité du régime des allocations familiales, qu'on écarte par cette mesure législative, avait pour but de reconnaître l'importance de la responsabilité qu'assument toutes les familles qui élèvent des enfants, indépendamment du niveau de leur revenu. Pourtant, dans ce projet de loi, nous disons aux familles canadiennes qu'un grand nombre d'entre elles ne recevront rien pour le mérite qu'elles ont d'élever des enfants et d'assurer la relève ainsi que l'avenir de notre pays. Tous les groupes qui oeuvrent auprès des enfants et des familles sont opposés à une telle mesure qui, dans sa forme actuelle, met fin au principe de l'universalité.

• (1730)

Même si certaines familles y gagneront un peu, à raison de 1,25 $ par jour comme je l'ai dit plus tôt, force nous est de constater que ce que le gouvernement a fait au cours des dernières années, c'est d'amputer des milliards de dollars du budget des programmes sociaux et des milliards de dollars des paiements de transfert aux provinces.

Ma province, la Saskatchewan, perdra cette année 518 millions de dollars qui auraient dû aller aux provinces; c'est à peu près l'équivalent du déficit d'une petite province dont le pouvoir de lever des impôts est limité à cause de la taille restreinte de sa population, dont le nombre diminue sans cesse. Voici que ce gouvernement retire 518 millions à la province de la Saskatchewan pour investir quelques dollars afin d'aider les familles à faible revenu, à raison de 1,25 $ par jour.

On ne peut à vrai dire parler de progrès quand on prend des millions pour réinvestir quelques sous. On annonce aux familles canadiennes, aux familles de la Saskatchewan et de Saskatoon—Clark's Crossing, qui n'ont pas les moyens de nourrir leurs enfants parce qu'il n'y a pas d'emploi et parce que le taux de chômage oscille autour de 12 p. 100, que leur sort ne va pas s'améliorer et qu'au contraire, il va empirer. Ces familles ne recevront aucune aide. Finalement, elles seront dans une situation pire qu'avant.

Prenons un cas en particulier. Le gouvernement affirme qu'il injecte 400 millions de dollars de plus dans ces prestations pour enfants qui, comme je le disais, sont réparties entre les familles à raison 1,25 $ par jour. Par contre, il réduit de 620 millions de dollars les subventions au chapitre du logement social dans l'ensemble du pays. À ce poste seulement, les Canadiens qui ont le revenu le plus faible perdent 220 millions de dollars. Ces Canadiens ont pourtant besoin d'aide pour pouvoir se payer un logement, pour offrir un gîte convenable à leur famille, car les logements sont trop chers dans l'entreprise privée. À ce même poste, les Canadiens à faible revenu perdent 200 millions de dollars. C'est la différence entre les compressions applicables au logement social et l'argent supplémentaire qu'ils reçoivent grâce aux prestations pour enfants.

Le fait que le fédéral se décharge de ses responsabilités sur le dos des provinces coûte très cher aux familles canadiennes, et le gouvernement fédéral se contente de leur faire l'aumône de quelques sous en compensation.

Le soutien fédéral a été considérablement réduit, et les familles canadiennes le savent bien.

Malgré l'attaque menée contre les ressources des provinces, certaines mesures ont été prises. Les trois provinces néo-démocrates, celles qui ont un gouvernement néo-démocrate, soit la Colombie-Britannique, l'Ontario et la Saskatchewan, ont réussi à augmenter les taux d'aide sociale malgré la situation désespérée dans laquelle elles se trouvent. Elles ont reconnu en effet la détresse des Canadiens qui vivent tellement au-dessous du seuil de pauvreté.

Essayons de voir où sont les torts du gouvernement. D'abord, il dit que son nouveau programme de prestations pour enfants est plus simple, plus juste et plus généreux, alors qu'en fait, il n'est rien de tout ça, comme j'ai essayé de le démontrer.

En premier lieu, il n'est pas grandement simplifié. Les catégories de prestations sont passées de cinq à quatre, mais ce nouveau système demeure si compliqué que c'est le gouvernement, et non les familles, qui calculera le montant des prestations.

Comme je le disais, ce n'est pas juste. Ce régime ne permet pas aux familles canadiennes à faible revenu de nourrir leurs enfants. Il ne leur permet pas d'échapper au piège de l'aide sociale, comme le prétend le gouvernement.

Ce que le gouvernement a fait dans ce cas, c'est établir une distinction entre les pauvres méritants et les pauvres non méritants. Qu'un enfant soit pauvre ou non ne détermine en rien son mérite. Les enfants ne sont pas moins méritants parce qu'ils vivent dans une famille donnée ou plus méritants parce qu'ils vivent dans une autre. Pourtant, le gouvernement a décidé qu'il accorderait 500 $ de plus par année aux familles pauvres de travailleurs, mais pas aux familles qui n'ont pas la possibilité de travailler. Les frais de garderie s'élevant à 6 000 $ et plus par année, il est clair que ces 500 $ n'aideront pas beaucoup ces familles.

On dit que le programme est plus généreux. Je le répète, les fonctionnaires du gouvernement eux-mêmes ont déclaré que le sort des enfants canadiens vivant dans la pauvreté ne serait pas du tout amélioré par le programme. Évidemment, à cause de la désindexation, la situation de tous les bénéficiaires des prestations se détériorera avec le temps.

Comment le gouvernement a-t-il fait savoir aux Canadiens en quoi consistait ses nouvelles prestations pour enfants, même s'il n'y avait pas grand-chose à annoncer? Je le répète, la situation des plus pauvres ne changera pas. Le gouvernement a lancé une campagne de publicité de 500 000 $ pour annoncer ces prestations. Cet argent aurait certainement été plus utile s'il avait servi à nourrir les enfants affamés.

Que devrions-nous faire? Nous devons proposer d'autres solutions au gouvernement car il ne suffit pas de critiquer ses programmes déplorables. Mais le gouvernement n'écoutera pas. Il n'a écouté aucune des critiques. Jusqu'à maintenant il n'a pas écouté les gens qui savent à quel point les Canadiens gagnant les plus faibles revenus ont de la difficulté à joindre les deux bouts.

La lutte contre la pauvreté doit être un objectif atteignable. Nous devons livrer cette bataille. Nous devons travailler à réduire la pauvreté au Canada. Pourtant, depuis 10 ans que les conservateurs sont au pouvoir, il n'y a eu aucune réduction du nombre d'enfants vivant dans la pauvreté. Leur nombre est sensiblement le même qu'il y a dix ans.

Il faut remettre les Canadiens au travail. L'emploi doit être en tête de nos priorités. Nous ne pouvons pas continuer comme est parti le gouvernement et lutter contre l'inflation en créant le chômage. Nous ne pouvons pas continuer de lutter contre l'augmentation des taux d'intérêt en créant le chômage. C'est un moyen immoral et inacceptable d'administrer nos ressources.

Nous devons faire passer au premier plan les stratégies de l'emploi. La création d'emplois doit être en tête de nos priorités, ce qui veut dire mettre en oeuvre des programmes de formation suffisants, pas des programmes s'adressant à seulement 6 p. 100 des bénéficiaires d'assurance-chômage, mais à tous les Canadiens pour qu'ils aient une meilleure formation et soient mieux en mesure de répondre aux exigences d'une économie moderne.

Nous avons besoin d'un système d'imposition équitable pour que les riches et les sociétés qui font des bénéfices paient leur juste part d'impôts. Cela ne fait rien aux Canadiens de payer leur juste part d'impôts, mais ils n'aiment pas l'injustice. Ils s'indignent de voir la Banque Royale ou les autres grandes banques ne payer aucun impôt alors que les leurs augmentent tous les ans. Chaque fois que le ministre des Finances présente un budget, il saigne à blanc les Canadiens ordinaires. Pourtant, les échappatoires fiscales pour les riches et les sociétés continuent d'abonder. C'est inadmissible.

Nous devons essayer de mettre fin à la pauvreté. Nous avons eu, ou plutôt le gouvernement a eu tendance à permettre à la pauvreté de s'installer et, en fait, par l'intermédiaire de ses programmes économiques, à l'encourager, puis à essayer d'y remédier avec ces solutions de fortune. Nous ferions mieux d'investir dans nos enfants ainsi que dans notre avenir et de faire en sorte que les enfants canadiens ne grandissent pas dans la pauvreté, mais avec les choses nécessaires à la vie.

Bref, nous avons besoin d'une politique de plein emploi. Dire que c'est impossible, comme certaines personnes d'en face le feraient, ne serait que refuser de voir les pays du monde entier qui ont placé la priorité de l'emploi avant une économie prospère et qui ont un faible taux de chômage aussi bien que peu de pauvreté chez les enfants. Par exemple, si nous voulions chercher des pays qui pourraient nous montrer comment faire en sorte que nos enfants ne vivent pas dans la pauvreté, mais bénéficient des choses nécessaires à la vie, nous pourrions songer à la Norvège où le taux d'enfants pauvres est de 5 p. 100 alors qu'au Canada un enfant sur six vit dans la pauvreté. Ce sont des exemples à suivre. Il existe d'autres pays que nous pouvons prendre comme modèles.

• (1740)

Comme je l'ai dit, nous avons besoin d'un régime d'imposition équitable pour que nous puissions avoir les moyens de subvenir aux besoins de ceux qui ne peuvent pas travailler pour quelque raison que ce soit. Nous avons besoin de garderies accessibles, de haute qualité, à prix abordable et sans but lucratif pour que les parents puissent aller travailler, ce qui est une promesse sur laquelle le gouvernement est revenu tout récemment.

Le bilan du Canada parmi les pays industrialisés dans le monde ne dépasse que celui des États-Unis en ce qui concerne la pauvreté chez les enfants. Il n'y a que les États-Unis qui ont un bilan pire que le nôtre. Celui de tous les autres pays est meilleur, et il est grand temps que nous suivions leur exemple.

Je terminerai sur une question de pure forme. N'avons-vous pas les ressources nécessaires dans notre pays pour faire en sorte qu'aucun enfant n'aille se coucher le ventre vide? Assurément, nous pouvons organiser nos ressources de sorte que ces enfants qui représentent notre avenir aient l'argent, la nourriture et l'enseignement dont ils ont besoin. Ne pouvons-nous pas organiser nos ressources pour que cela puisse se réaliser? Assurément, nous pouvons le faire si nous en avons la volonté politique.

[*Français*]

Mme le vice-président: Questions et observations. L'honorable député de Shefford.

M. Plamondon: Madame la Présidente, il y aurait un rappel au Règlement avant. Il n'y a pas quorum.

Et les députés ayant été comptés

Mme le vice-président: Le quorum est rétabli. Questions et commentaires. L'honorable député de Shefford.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le discours de mon préopinant et je veux lui dire qu'il a fait un très bon discours, où il a examiné l'essentiel de la politique sur les allocations familiales. Cependant, avant cela, j'ai écouté le discours du secrétaire parlementaire du ministre des Finances et j'ai été extrêmement déçu qu'il ait voulu tenir un discours tellement simple, qu'il était presque simpliste, dans un débat aussi important que celui sur l'universalité d'un programme comme les allocations familiales.

J'ai été surpris de voir une mentalité de petit comptable venir essayer de nous expliquer que c'était mieux finalement pour tout le monde quand, en réalité, on sait qu'il y a des pertes énormes sur des acquis que plusieurs familles canadiennes avaient eus depuis des années.

Madame la Présidente, je suis certain que comme moi vous vous souvenez du programme universel des allocations familiales, un programme qui a profité à l'ensemble des familles canadiennes. Peu importe leur revenu, leur statut, leur situation maritale, matrimoniale, ce programme avait la qualité d'être universel. Aujourd'hui, nous assistons dans ce débat à la fin de l'universalité du programme des allocations familiales et vous savez, madame la Présidente, tout comme moi, qu'un programme pour les pauvres finit toujours par être un pauvre programme. Il est évident qu'à chaque fois qu'on décide de changer les règles du jeu pour avantager un certain groupe par rapport à un autre, ce sont toujours les gens sur la marge qui sont pénalisés.

Le problème de cette proposition gouvernementale, c'est que s'il y avait de l'équité fiscale, madame la Présidente, vous savez comme moi qu'avec cette équité fiscale, ceux qui gagnent le plus devraient normalement payer plus d'impôt et ceux qui gagnent moins devraient en payer moins. Par conséquent, l'équilibre pourrait se faire au niveau de l'impôt sur le revenu. Mais non, on veut maintenant décider arbitrairement, par une mesure supposément du ministère des Finances, mais au fond c'est la fin d'un véritable programme universel au Canada. Ça fait deux fois que ce gouvernement-là nous fait le même coup. Il a fait exactement la même chose dans le cas des pensions de vieillesse avec le maximum qu'il a imposé et maintenant, aujourd'hui, va disparaître au cours des prochaines heures une autre institution nationale, supposément ce genre de programme que le premier ministre lui-même, la main sur le coeur, jurait de ne jamais toucher.

J'ai vu de mes yeux vu le premier ministre au Patro Roc-Amadour à Québec, alors qu'il passait à la télévision, promettre devant sa mère—je m'en souviens, c'était lors de la campagne de 1988—que jamais il ne toucherait à l'universalité des pensions de vieillesse. Je le sais car certains de mes collègues étaient dans la salle et ils s'en souviennent très bien. Mais encore une fois, il nous mentait cette fois-là, et maintenant, le programme des allocations familiales est en train de disparaître, à toutes fins pratiques.

Donc, madame la Présidente, je sais que mes collègues d'en face aimeraient dire que la politique familiale, c'est une stricte opération comptable. Je sais qu'on aurait dû avoir un débat beaucoup plus substantiel avant d'en arriver à cela. Au fond, tout l'échafaudage social canadien pour lequel on passe des commerciaux, au lieu de dépenser de l'argent et d'utiliser des jeunes filles pour chanter l'ô Canada, peut-être que cet argent-là serait beaucoup mieux dépensé pour aider les enfants à avoir des déjeuners à l'école ou des choses comme cela. C'est évident que le gouvernement a les mauvaises priorités aux mauvais endroits et de plus en plus, madame la Présidente, force nous est de constater que ce gouvernement n'a aucune direction en matière de politique familiale.

Après avoir promis, la main sur le coeur, un programme national de garderies—j'ai entendu cela, moi aussi—le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social dit qu'il n'en est pas question. Ils se sont ravalés une fois de plus. Donc, imaginez-vous, les grands programmes sociaux dont le Canada se vante partout à travers le monde, ils sont en train de les chacoter les uns après les autres.

C'est pour cela, madame la Présidente, que lorsqu'on voit des gens gambader à travers le monde, essayer de prétendre à la vertu, il faudrait peut-être regarder la réalité. On n'a pas besoin d'aller très loin. Je suis certain que dans toutes les écoles primaires, vous seriez en mesure de rencontrer des enfants qui ont l'estomac vide, parce qu'ils n'ont pas les moyens. Ce n'est certainement pas avec 1.04 $ par jour, comme on donne dans ce programme-ci, qu'on va pouvoir nourrir les enfants. Ce n'est même pas assez pour payer un billet d'autobus, madame la Présidente. Vous savez fort bien qu'avec ce programme-là, le gouvernement voudrait nous faire voir comme étant incitatif et généreux, on perpétue la pauvreté chez les enfants. Mais le pire, c'est que c'est l'ouverture.

Mme le vice-président: L'honorable député sait fort bien que cette période est réservée à de courts commentaires et à des questions ou des commentaires qui se rattachent au discours que l'on vient d'entendre et à des questions au député qui vient de prendre la parole.

L'honorable député parle déjà depuis plus de cinq minutes. Peut-être pourrait-il conclure avec une question à son collègue.

L'honorable député de Shefford peut poursuivre.

M. Lapierre: Madame la Présidente, vous avez deviné que j'arrivais aux questions, parce que justement j'y arrive.

Je voulais demander à mon collègue, justement, s'il ne trouve pas indécent qu'un gouvernement arrive avec un projet de loi comme celui-là, de ne pas faire le débat de fond dans la société canadienne et québécoise, quand on paye des impôts? Je pense que vouloir enlever l'universalité des programmes sociaux par la porte arrière en utilisant un petit comptable du ministère des Finances, est-ce que le député ne trouve pas cela malhonnête, que c'est un peu maquignon de la part du gouvernement de l'avoir fait aux personnes âgées et maintenant aux familles, et finalement, de renier un à un ses engagements? Je pense que le député aurait des commentaires là-dessus.

[*Traduction*]

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, je voudrais féliciter le député de sa question. Nous sommes manifestement du même avis en ce qui concerne l'universalité, un avis que partagent un grand nombre de Canadiens, voire la majorité d'entre eux. Nous trouvons qu'il incombe à toutes les familles canadiennes d'élever les enfants. Le gouvernement devrait le reconnaître au nom de tous les Canadiens.

Après tout, ce sont ces enfants qui paieront mes pensions ainsi que les vôtres, qui paieront les frais médicaux quand ils entreront sur le marché du travail et qui paieront des impôts. Si nous ne les respectons pas, si nous n'avons pas d'égards pour eux, ils pourraient être moins disposés à le faire. Même sur le plan de l'intérêt personnel, c'est commettre une grave erreur que de s'en prendre à l'universalité.

Les programmes d'application universelle, comme les programmes d'allocations familiales, profitent souvent à des familles qui ont un peu plus d'argent. Si nous avions un régime fiscal bien adapté et progressiste, si nous devions remettre, au moyen d'impôts, une grande partie de cet argent, nous pourrions reconnaître que le fait, pour les familles, d'élever les enfants est avantageux pour le Canada. Nous pourrions récupérer en impôts une partie de ces sommes.

• (1750)

En détruisant l'universalité et en rendant notre régime fiscal de plus en plus régressif, nous nuisons à ces rôles sur deux plans.

Tous les critiques des programmes sociaux le disent: si on élimine l'universalité, on finira par éliminer tout le programme. Et nous assistons justement ici à l'érosion

continuelle, d'abord de l'universalité des programmes, puis des programmes sociaux destinés aux pauvres.

Il vaut en outre la peine de signaler que, en n'encourageant pas les enfants des familles à faible revenu à fréquenter l'école et en ne s'assurant pas qu'ils soient bien nourris, notre société risque de devoir payer un jour une lourde facture. Selon une étude, le décrochage scolaire pour la seule année 1989 va coûter quatre milliards de dollars au Canada. Il semble que, sur une décennie, le coût du décrochage soit de 30 milliards de dollars. Notre société doit absorber des coûts aussi énormes parce que nous n'accordons pas suffisamment d'attention à nos enfants.

Si le gouvernement refuse d'aborder ces problèmes avec compassion et de se préoccuper des souffrances que sa politique économique et sociale cause aux enfants des familles canadiennes à faible revenu, il pourrait peut-être les considérer d'un point de vue économique, d'un point de vue financier, et reconnaître le coût énorme de sa politique pour notre pays.

Madame la Présidente, que ce soit pour des raisons économiques ou pour des raisons sociales, le gouvernement doit absolument modifier sa politique.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je suis très heureuse de pouvoir prendre la parole dans ce débat afin d'appuyer le projet de loi C-80, qui vise à renforcer le système de prestations pour enfants au Canada.

J'ai écouté très attentivement les propos de certains de mes collègues de l'autre côté de la Chambre, et je tiens à dire au départ que le projet de loi à l'étude apporte un changement majeur, je le concède, mais qu'il permettra d'injecter 2,1 milliards de dollars de fonds nouveaux dans les mesures d'aide pour les enfants. Nous avons aussi simplifié le système de manière que les familles puissent toucher l'argent beaucoup plus facilement. Ainsi, le système sera beaucoup plus équitable, beaucoup plus simple et beaucoup plus généreux.

Ces changements en profondeur ne sont pas apparus du jour au lendemain. Ils ont été étudiés pendant des années, aussi bien par les comités permanents de cette Chambre que par ceux de l'autre endroit. Il est également intéressant de rappeler, sur le plan chronologique, que le premier ministre a participé à la Conférence des Nations Unies sur les droits de l'enfant et que le gouvernement a ratifié la position du Canada sur les droits des enfants le 11 décembre 1991.

Je rappellerai également que le comité permanent de la santé et du bien-être social a publié un rapport, et j'en profite pour remercier chaleureusement mon collègue de Calgary-Nord qui, au cours des nombreuses rencontres qu'il a eues avec divers parlementaires, a examiné tous les aspects du système de prestations aux familles. Nous estimons être maintenant dotés d'un très bon système.

En outre, le ministre des Finances a déposé le 25 février, en même temps que le budget pour l'exercice financier de cette année, un livre blanc sur les prestations pour enfants.

J'ai remarqué que certains de mes collègues d'en face ont fait état de l'absence de communications et de discussions sur la nouvelle prestation fiscale pour enfants avec les différents organismes, les provinces et même les responsables du Régime d'assistance publique du Canada.

Le ministère a envoyé des milliers d'exemplaires du Livre blanc, et je sais que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de même que le ministre des Finances sont en contact avec les organismes provinciaux d'un bout à l'autre du pays pour discuter de ce en quoi consistent exactement les prestations pour enfants et pour recueillir leurs réactions.

J'ai parlé de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et du budget de février. J'aimerais également rappeler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a présenté il y a quelques semaines un plan d'action spécialement consacré aux enfants à risque, lequel intitulé *Grandir ensemble*.

Nous sommes tous très préoccupés par le sort des jeunes qui grandissent dans la pauvreté. Nous devons faire très attention et prendre nos responsabilités financières et sociales très au sérieux. Si on étudie la situation de près et si on écoute les gens partout au Canada, on en vient à la conclusion qu'il faut aider ceux qui sont le plus en danger, et c'est ce qu'a fait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avec son plan d'action.

Il consacre 500 millions de dollars pour venir en aide aux jeunes qui sont vraiment en danger, par le biais de la prévention et de l'éducation; par l'intermédiaire des divers organismes, des hôpitaux, des cliniques et de nos collègues autochtones, on va encourager les jeunes femmes à mieux prendre soin de leur santé quand elles sont enceintes, et peut-être arrivera-t-on à améliorer le poids à la naissance de certains nouveau-nés et, en partenariat avec les provinces, nous allons promouvoir des programmes éducatifs pour la protection de la santé des jeunes et pour leur sécurité. C'est un autre élément de ce programme.

Je suis vraiment contente d'avoir la parole aujourd'hui car ceci est l'étape finale de ce changement extraordinaire de notre législation.

Plusieurs parties de l'ancienne loi nous causaient d'énormes difficultés. J'aimerais vraiment préciser que, selon moi, il ne fait aucun doute que la nouvelle prestation fiscale pour enfants présentée dans le projet de loi correspond à une nette amélioration par rapport au système actuel. Dans notre société complexe d'aujourd'hui, et le député de l'autre côté l'a bien dit, notre société est fort complexe, ce projet de loi propose véritablement des prestations améliorées et rationalisées, qui répondront mieux aux attentes. Elles seront mieux ciblées sur ceux qui ont vraiment besoin de notre aide.

J'ai mentionné les deux comités parlementaires et j'ai bien sûr mentionné le député de Calgary-Nord. La prestation proposée sera versée, généralement à la mère, sous forme de versement mensuel unique pour tous les enfants de moins de 18 ans. Elle sera calculée en fonction du revenu familial déclaré pour la dernière année d'imposition. Ces versements mensuels uniques ne seront pas imposables et ne seront pas remboursés au moment de la présentation de la déclaration de revenu. Il s'agit-là de deux changements importants qui signifient que les familles conserveront en entier ce qu'elles recevront.

La prestation fiscale proposée comporte deux volets principaux. D'abord, comme je l'ai déjà dit, la prestation mensuelle de base remplace l'allocation familiale, le crédit pour enfants et le crédit d'impôt remboursable pour enfants. Elle prévoit des sommes supplémentaires pour les enfants de moins de sept ans et pour les enfants de familles nombreuses.

Le deuxième grand changement concerne le nouveau supplément fédéral du revenu gagné. Cette modification est très importante. Il s'agit d'un supplément versé par le gouvernement fédéral qui ajoute jusqu'à 500 $ à la prestation de base pour les familles de travailleurs à faible revenu qui ont des enfants. Nous avons constaté que même si, évidemment, nous maintiendrons et nous augmenterons les sommes accordées aux prestataires de l'aide sociale, il nous faut ajouter des encouragements au travail pour les familles de travailleurs à faible revenu. Aujourd'hui, il est très important d'encourager les gens à faire l'effort d'aller travailler.

Comme je l'ai déjà déclaré, la prestation annuelle variera selon le revenu de la famille ainsi que selon le nombre et l'âge des enfants. Ce programme sera beaucoup plus simple et plus juste.

• (1800)

La prestation fiscale pour enfants consistera en un montant de base de 1 020 $ par année par enfant, plus un supplément de 75 $ à partir du troisième enfant. Le montant de base est augmenté d'une somme de 213 $ pour chaque enfant âgé de moins de sept ans si l'on ne réclame pas de déduction pour frais de garde.

La prestation fiscale pour enfants sera versée intégralement à toutes les familles dont le revenu ne dépasse pas 25 921 $. Elle sera graduellement réduite pour celles dont le revenu est supérieur à ce montant.

En outre, le supplément annuel du revenu gagné, d'un montant de 500 $, versé aux familles à faible revenu qui travaillent, sera accordé progressivement aux familles gagnant plus de 3 750 $. Le plein montant du supplément sera versé dans le cas d'une famille gagnant 10 000 $ ou plus. Il ne sera réduit qu'à l'égard des familles dont le revenu est supérieur à 20 921 $.

Cela est très important, et l'on peut débattre ces choses au sein du comité législatif. Qu'est-ce que cela signifie pour la famille canadienne moyenne? Penchons-nous sur quelques cas.

En vertu de l'ancien régime, une mère élevant seule deux enfants de plus de sept ans et touchant un revenu de 30 000 $ recevait 153 $ par mois en 1991. Elle touchera désormais environ 300 $ de plus par année.

Une mère de trois enfants de plus de sept ans et dont le revenu familial atteignait 22 000 $ en 1991 aurait droit au montant de base de 261,25 $, ainsi qu'à un supplément du revenu gagné fixé à 32,68 $ par mois. En gros, elle recevra donc 293,93 $ par mois à compter du 1er janvier 1993, soit une augmentation d'environ 400 $ par année.

Ce nouveau régime est en soi beaucoup plus équitable. Il n'est pas fondé sur le revenu personnel, mais plutôt sur le revenu familial, un changement que les Canadiens réclamaient année après année. Il est ciblé en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Nous avons pris en considération le régime tout entier et nous l'avons adapté aux besoins des gens à revenu faible et moyen. L'aide sera concentrée sur les familles à revenu faible et moyen.

Les prestations fiscales pour enfants diminueront progressivement lorsque les revenus dépasseront des seuils fixés. Il est bien évident qu'elles diminueront à mesure que les gens gagneront plus d'argent et que leur revenu dépassera un certain seuil.

Les prestations seront versées en bloc tous les mois, ce qui permettra aux familles de mieux budgétiser. Elles ne seront pas imposables et ne seront pas recouvrées à la fin de l'année. Elles seront versées au parent qui en a le plus besoin, et c'est un des buts fondamentaux de la réforme du régime fiscal.

Je ne suggère nullement que nous abandonnons le principe de l'universalité. Nous sommes seulement devenus très responsables sur plan fiscal tout en le restant sur le plan social. Le nouveau système est plus généreux, puisqu'il prévoit, répartis sur une période de cinq ans, 2,1 milliards de dollars de plus que celui actuellement en place.

Le gouvernement a pris ces nouveaux engagements financiers afin de venir en aide à plus de 2,4 millions de familles qui vont voir leurs prestations accrues.

Je dis bien, 2,4 millions de familles dont plus des deux-tiers ont un revenu inférieur à 50 000 $, vont recevoir davantage de prestations. Aucune famille ayant un revenu inférieur à 50 000 $ ne va se voir ôter ces prestations.

M. Milliken: Il y en a beaucoup qui n'auront rien.

Mme Sparrow: Le projet de loi à l'étude aujourd'hui souligne notre engagement. Le député de Kingston et les Îles ne semble pas se rendre compte qu'avec un revenu de 50 000 $ par an, une famille qui a de jeunes enfants a absolument besoin de ces prestations.

C'est pourquoi, sur les 2,4 millions de familles que nous aidons et qui vont toucher des prestations accrues, aucune de celles ayant un revenu inférieur à 50 000 $ par an ne va être perdante. C'est très important. L'exposé économique et financier présenté en 1984 en même temps que le Programme de renouveau économique contenait les principes clés que nous appliquons depuis cinq, six, sept et huit ans.

Le document sur les consultations traitant des prestations en faveur des personnes âgées et des enfants a fait ressortir plusieurs options en ce qui concerne ces derniers et a encouragé la participation du public. C'est de l'avis du public que nous avons tenu compte.

Comme je l'ai dit, le comité permanent de la santé et du bien-être social et un autre comité ont rendu compte en 1985 et en décembre dernier respectivement, des conditions sociales et de la pauvreté dans lesquelles vivent certains jeunes, en fait certaines familles à faible revenu. Nous avons tenu compte de toutes les recommandations qui nous ont été faites.

Je pense, comme mon collègue de la Saskatchewan l'a mentionné, qu'il est important d'investir dans notre avenir. Les enfants sont notre avenir. Quotidiennement, on peut constater des domaines sur lesquels on doit se pencher dans tout le Canada, et je tiens à appuyer beaucoup de mes collègues qui croient nécessaire de s'attaquer à la pauvreté. C'est extrêmement important.

Résultat d'une étude approfondie effectuée au cours des cinq ou six dernières années, le regroupement des programmes en question prévu dans le projet de loi C-80 dont nous sommes saisis aujourd'hui, revêt une importance essentielle pour tous les Canadiens. Selon moi, lorsque les gens prendront connaissance du système, ils l'apprécieront vivement.

Je tiens à remercier les fonctionnaires des deux ministères chargés de la mise en oeuvre du nouveau programme—les ministères des Finances ainsi que celui de la Santé nationale et du Bien-être social. Ils vont faire face à une tâche énorme si les deux Chambres donnent leur accord, puisqu'il s'agira du transfert de quelque 3,7 millions de dossiers dans le cadre de ce programme.

Le député s'est rendu compte qu'on n'avait pas envoyé de copies du Livre blanc. Je veux parler de mon collègue de Winnipeg qui est intervenu plus tôt. Je tiens simplement à lui garantir qu'on a mis au courant les intéressés dans tout le pays au sujet de cette politique en particulier. Il ne serait absolument pas question de mettre en oeuvre un programme pour lequel nous n'avons pas obtenu l'accord voulu.

La pauvreté est une question importante, et je sais que tous les députés dans cette enceinte ont entendu le ministre nous entretenir de la question. Nous devrions tous poursuivre nos efforts tant qu'il y aura encore un seul jeune vivant dans la pauvreté, mais nous devons aussi tenir compte des contraintes financières auxquelles nous faisons face et nous devons faire des choix. Ainsi, si nous voulons dépenser davantage, nous pouvons augmenter les impôts, accroître le déficit ou sabrer dans d'autres programmes.

Je tiens à préciser que, dans son budget de février libellé avec soin, le ministre des Finances a précisé très clairement que c'était grâce à des compressions dans certains domaines, dans les dépenses de programmes, qu'il avait pu trouver les 2,1 milliards de dollars nécessaires à ce nouveau programme de prestations pour enfants.

Nous n'augmentons pas le déficit ni les impôts pour ce faire. En fait, la seule chose que nous augmentons, ce sont les prestations pour les jeunes. Je pense que nous pouvons tous en féliciter le ministre des Finances.

• (1810)

Sous l'ancien système, les problèmes que certains d'entre nous connaissent bien, c'était les retards dans le versement du crédit d'impôt remboursable pour enfants. Des familles attendaient souvent ce crédit pendant un an. C'était un gros inconvénient, et chaque crédit était versé d'une façon totalement différente, de sorte que les critères d'admissibilité variaient selon les programmes particuliers, ce qui compliquait considérablement la situation.

Les allocations familiales que l'on verse depuis huit ans que je suis à la Chambre n'étaient peut-être pas, vous le savez vous aussi, essentielles aux contribuables disposant d'un revenu élevé alors qu'elles l'étaient pour les contribuables à faible revenu. Ainsi, nos objectifs n'étaient pas appropriés en vertu de l'ancien système.

J'ai hâte de travailler avec mes collègues de tous des partis au sein du comité législatif. J'ai la certitude que nous pourrons améliorer certains aspects du projet de loi C-80, qui est une mesure que j'appuie.

Mme le vice-président: Comme il est 18 h 11, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-289, Loi désignant le jour du Souvenir comme jour férié à inclure dans les conventions collectives de la fonction publique.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE JOUR DU SOUVENIR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 mai de la motion de M. MacDonald (Dartmouth): Que le projet de loi C-289, Loi désignant le jour du Souvenir comme jour férié à inclure dans les conventions collectives de la fonction publique, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du Secteur ministériel.

Mme le vice-président: Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

• (1830)

Mme le vice-président: Suite à l'adoption du vingt-quatrième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, adopté le mercredi 29 avril 1992, la question est mise aux voix rangée par rangée en commençant par le motionnaire, en enregistrant ensuite le vote des députés qui sont en faveur de la motion et qui sont du même côté de la Chambre que celui-ci, et après, celui des députés de l'autre côté qui sont favorables à la motion. On appelle ensuite ceux qui sont opposés à la motion dans le même ordre.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 148)

POUR

Députés

Allmand
Anderson
Arseneault
Atkinson
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélair
Bellemare
Berger
Bernier
Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)
Boudria
Breaugh
Brewin
Butland
Campbell (South West Nova)
Campbell (Vancouver Centre)
Casey
Catterall
Clancy
Comuzzi
Copps
Crawford
Desjardins
Dingwall
Duceppe
Duplessis
Fee
Ferguson
Finestone
Flis
Fontana
Funk
Gardiner
Gauthier
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor West)
Guarnieri
Guilbault
Gustafson
Harb
Hughes
Johnson
Joncas
Jordan
Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)
Kilgour (Edmonton Southeast)
Koury
Langdon (Essex—Windsor)
Lapierre
Layton
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
Littlechild
MacAulay
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
MacWilliam
Maheu
Marleau
Martin (Lasalle—Émard)
McCurdy
McGuire
Mifflin
Milliken
Mills
Murphy
Nault
Nicholson
Nunziata
Parker
Plamondon
Plourde
Prud'homme
Riis
Rocheleau
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Taylor
Thompson
Vanclief
Van De Walle
Vézina
Vien
Volpe
Waddell
Walker
Weiner
Whittaker
Wilbee
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Young (Acadie—Bathurst)
Young (Beaches—Woodbine)—95

CONTRE

Députés

Bjornson
Blenkarn
Brightwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clifford
Cole
Cooper
Corbett
Couture
Danis
Della Noce
Dorin
Edwards
Epp
Ferland
Greene
Halliday
Harvey (Chicoutimi)
Hudon
Jelinek
Jourdenais
Langlois
Lopez
Marin
McDermid
McLean
Oberle
Redway
Reimer
Ricard
Richardson
Shields
Siddon
Sobeski
Soetens
Sparrow
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vankoughnet
Venne
Vincent
Winegard
Worthy—46

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

nil/aucun

[*Français*]

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est déféré à un Comité législatif du Secteur ministériel.)

Mme le vice-président: Comme il est 18 h 40, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 40.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 2 juin 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 29 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

RAPPORT DU GROUPE CANADIEN

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 34(1) du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport du Groupe canadien de l'Union interparlementaire, qui représentait le Canada à la 87e conférence de l'Union interparlementaire qui s'est tenue à Yaoundé (Cameroun), du 6 au 11 avril 1992.

• (1010)

Quatre grands sujets ont été débattus à la conférence: l'environnement et le développement, et plus particulièrement la rencontre que doit tenir la CNUED dans le courant de la semaine; le fonctionnement de la démocratie, en particulier le développement économique et l'utilisation du dividende de la paix; le SIDA; et enfin un débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde à l'heure actuelle.

FINANCES

QUATORZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatorzième rapport du Comité permanent des finances sur le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John E. Cole (York—Simcoe): Madame la Présidente, conformément à l'article 114 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quarante-deuxième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention d'en proposer l'adoption plus tard, aujourd'hui.

* * *

PROJET DE LOI C-59

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles et avec une proposition d'amendement, le rapport du Comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

GESTION DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU QUARANTE-DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John E. Cole (York—Simcoe): Madame la Présidente, avec le consentement de la Chambre, je propose que le quarante-deuxième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre, présenté plus tôt aujourd'hui à la Chambre, soit adopté.

[*Français*]

Mme le vice-président: Est-ce que l'honorable secrétaire parlementaire a la permission de la Chambre pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Le consentement n'est pas obtenu.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE PORT DE CHURCHILL

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'ai à présenter une pétition signée par un certain nombre de Canadiens de Churchill, Colonsay, Meacham, Viscount, Saskatoon, Ridgedale, Tisdale, Central Butte, Riverhurst, Lake Lenore, Tisdale et Richmond, en Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires appuient l'exploitation du port de Churchill et demandent essentiellement au gouvernement fédéral d'encourager une utilisation maximale de ce port en veillant à ce que 3 p. 100 au moins des expéditions annuelles de céréales canadiennes se fassent par le port de Churchill et de prendre immédiatement des mesures pour stimuler le développement du port et y promouvoir l'expédition d'exportations autres que celle du grain.

Pendant que j'y suis, je signalerai qu'aucune expédition de céréales n'est encore prévue pour le port de Churchill et qu'il est temps que le gouvernement fédéral se penche sur cette question très importante.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, si la question nº 228 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

[*Français*]

Mme le vice-président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 228 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Le consentement est refusé.

[*Traduction*]

M. Edwards: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme le vice-président: L'honorable députée de Saint-Hubert invoque le Règlement.

Mme Venne: Madame la Présidente, nous venons de nous opposer au consensus que vous avez demandé. J'aimerais savoir maintenant quelle sera la décision du secrétaire parlementaire. Peut-être devra-t-il retirer sa proposition?

Mme le vice-président: En ce qui concerne la question no 228, le consentement n'ayant pas été accordé de transformer cette question en ordre de dépôt, la question ne sera donc pas transformée en ordre de dépôt. En ce qui concerne les autres questions, elles demeurent sans réponse pour aujourd'hui.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Je dois informer la Chambre qu'il est de mon devoir de faire rapport au sujet de certains amendements qui ont été proposés au projet de loi C-81.

J'ajoute que beaucoup de ces amendements n'ont été présentés qu'hier. Les services du greffier ont travaillé jusqu'aux petites heures ce matin. Le temps a manqué pour faire des consultations, ce que je déplore, mais je sais que les députés comprendront la situation. Je crois savoir que le député de Kingston et les Îles pourra avoir des observations à faire après ma décision, et je les écouterai.

Nous dérogeons ainsi aux pratiques habituelles, mais je crois que, dans les circonstances, cela est justifié.

Je vais donner lecture de l'ensemble de la décision, puis j'écouterai les observations du député de Kingston et les Îles.

Il y a 64 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

La motion nº 1, inscrite au nom du député de Churchill, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 2, 7, 35, 50, 51, 54, 55 et 59, inscrites au nom de l'honorable député de Jonquière seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion nº 2 vaudra pour les motions nos 7, 35, 50, 51, 54, 55 et 59.

[*Traduction*]

La motion nº 3, inscrite au nom du député d'Etobicoke—Lakeshore, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Les motions nos 4, 5, 11 et 12, inscrites au nom des honorables députés d'Annapolis Valley—Hants, de Churchill et de Papineau—Saint-Michel seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix de la façon suivante: *a*) si la motion nº 12 est agréée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions nos 4 et 11 aux voix, mais il faudra procéder au vote sur la motion no 5; *b*) si la motion nº 12 est rejetée, il sera nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 11; *c*) le vote sur la motion nº 11 vaudra pour la motion nº 4; *d*) si la motion no 11 est agréée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion nº 5 aux voix; *e*) si la motion nº 11 est rejetée, il sera nécessaire de mettre la motion nº 5 aux voix.

[*Traduction*]

Les motions nos 6, 30, 37, 38, 46 et 49, inscrites aux noms des députés de Yorkton—Melville et de Churchill, seront regroupées aux fins du débat et seront mises aux voix comme ceci:

a) Les motions nos 6 et 37 seront mises aux voix séparément;

b) Le vote sur la motion nº 30 vaudra pour la motion nº 49;

c) Le vote sur la motion nº 38 vaudra pour la motion nº 46.

[*Français*]

Les motions nos 8, 43, 45, 47, inscrites au nom des honorables députés de Churchill et de Yorkton—Melville seront groupées pour les fins du débat, mais elles feront l'objet de votes distincts.

[*Traduction*]

Les motions nos 9, 19, 36, 41, 48 et 57, inscrites aux noms des députés de Kingston et les Îles, de Yorkton—Melville et de Churchill, ne seront pas choisies puisqu'elles ont été présentées, débattues et rejetées devant le comité législatif qui a examiné le projet de loi.

[*Français*]

La motion nº 10, inscrite au nom de l'honorable député de Jonquière, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

• (1020)

[*Traduction*]

Les motions nos 13, 14, 15, 16, 17 et 18, inscrites aux noms des députés de Churchill, du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, et du député de Yorkton—Melville, seront groupées aux fins du débat et elles seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Si la motion nº 13 est agréée, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion nº 14 aux voix.

b) Si la motion nº 13 est rejetée, il sera nécessaire de mettre la motion nº 14 aux voix.

c) Si la motion nº 16 est agréée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions nos 15 et 17 aux voix.

d) Si la motion nº 16 est rejetée, il faudra procéder au vote sur la motion nº 15.

e) Le vote sur la motion nº 15 s'appliquera à la motion nº 17.

f) La motion nº 18 sera mise aux voix séparément.

g) La motion nº 20, inscrite au nom du député de Churchill, sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nos 21, 22, 23, et 24, inscrites aux noms des députés de Yorkton—Melville, de Kingston et les Îles et de Churchill ainsi que du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, seront regroupées aux fins du débat et seront mises aux voix de la façon suivante:

a) Si la motion nº 21 est agréée, il ne sera pas nécessaire de soumettre les motions nºs 22 et 23 à la Chambre.

b) Si le vote est négatif sur la motion nº 21, il faudra procéder au vote sur la motion nº 23.

c) Si la motion nº 23 est agréée, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 22.

d) Si la motion nº 23 est rejetée, il sera nécessaire de mettre la motion nº 22 aux voix.

e) La motion nº 24 sera mise aux voix séparément.

La motion nº 25, inscrite au nom du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 26, inscrite au nom du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, ne paraît pas avoir pour effet de changer quoi que ce soit au projet de loi. Par conséquent, elle ne sera pas choisie.

La motion nº 27, inscrite au nom du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nºs 28, 29, 31, 32, 33, 34, inscrites aux noms des honorables députés d'Annapolis Valley—Hants, de Yorkton—Melville, de Churchill, de Jonquière et de Papineau—Saint-Michel causent des difficultés à la Présidence pour ce qui concerne la procédure. Ces motions paraissent aller au-delà de la portée du projet de loi en ce qu'elles visent l'effet des référendums plutôt que leur processus. À mon avis, ces propositions dépassent le principe établi lors de la deuxième lecture du projet de loi à la Chambre. De plus, les motions nos 32 et 34 ont été déclarées irrecevables par le Comité législatif qui a étudié le projet de loi. À regret, je dois statuer que ces motions sont irrecevables en raison du commentaire 698(1) de Beauchesne.

[*Traduction*]

La motion nº 39, inscrite au nom du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 40, inscrite au nom du député de Churchill, semble aller à l'encontre de la recommandation royale en ce qu'elle exige du gouvernement qu'il dépense des fonds publics dans le but d'aider les différents comités. Sous cet aspect, je dois conclure que la motion est irrecevable puisqu'elle enfreint le commentaire 698(7) de Beauchesne.

La motion nº 52, inscrite au nom du député de Churchill, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nºs 53 et 56, inscrites aux noms des honorables députés de Papineau—Saint-Michel et de Churchill, seront groupées pour les fins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion nº 58, inscrite au nom du député de Churchill, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 60, inscrite au nom du député de Churchill, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Les motions nºs 61, 62 et 63, inscrites au nom du secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre et à ceux des honorables députés de Yorkton—Melville et de Churchill seront groupées pour les fins du débat et elles seront mises aux voix de la façon suivante: *a*) Si la motion nº 61 est agréée, il ne sera pas nécessaire de mettre aux voix les motions nºs 62 et 63. *b*) Si la motion nº 61 est rejetée, il faudra procéder au vote sur la motion nº 62. *c*) Si la motion nº 62 est agréée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 63. *d*) Si la motion no 62 est rejetée, il y aura lieu de procéder au vote sur la motion nº 63.

[*Traduction*]

La motion nº 64, inscrite au nom du député de Churchill, sera débattue et mise aux voix séparément.

Ce que je devrais normalement faire maintenant, et je m'adresse à l'ensemble de la Chambre et notamment au député de Kingston et les Îles, c'est mettre la motion nº 1 en délibération. C'est ce que je vais faire, mais non sans entendre les observations du député de Kingston et les Îles, quitte, au besoin, à réserver ma décision. Je proposerai alors de nouveau de débattre la motion nº 1, ce qui devrait nous permettre d'examiner le point de vue du député.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, la décision de Votre Honneur m'intéresse. Je vois que Votre Honneur, ou devrais-je dire son personnel, y a consacré pas mal de temps.

J'ai remarqué l'absence du résumé habituel à la fin. Je pense savoir pourquoi; il n'aurait pas pu être beaucoup plus court que la décision elle-même.

Néanmoins, j'aimerais commenter votre décision concernant la motion nº 34 inscrite au nom du député de Papineau—Saint-Michel et les autres motions similaires portant sur l'effet du référendum.

Je sais parfaitement que cette motion a été jugée non recevable en comité et qu'en soi cela suffit pour que Votre Honneur la juge non recevable en Chambre; je maintiens cependant que la question de l'effet du référendum est fondamentale dans le cadre de l'étude de ce projet de loi et que la Chambre doit se pencher sur cette question et prendre une décision à cet égard.

La principale raison pour laquelle le gouvernement a présenté ce projet de loi, raison qui, depuis deux ou trois ans, fait l'objet de débats tant à la Chambre que dans le grand public, est le fait que, lors de l'Accord du lac Meech, les Canadiens ont été exclus du processus de rédaction de leur propre Constitution. Le gouvernement s'est alors lancé dans une campagne de relations publiques fort onéreuse invitant les Canadiens à participer à ce processus, en commençant par une commission royale d'enquête suivie, à deux reprises, d'audiences parlementaires exhaustives dans tout le pays, le tout pour faire participer les Canadiens au processus.

Ce projet de loi, qui est intitulé «Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada», vise lui aussi à faire participer les Canadiens au processus de réforme. Je renvoie Votre Honneur à la définition du mot «référendum» selon *The Concise Oxford English Dictionary.* Voici:

> [. . .] le fait de soumettre une question politique à l'électorat pour qu'il se prononce directement dans le cadre d'un scrutin général, le scrutin lui-même.

En d'autres termes, dans le cadre d'un référendum, il s'agit pour l'électorat de se prononcer sur une question qui lui est soumise. C'est ce dont il est question. Ce projet de loi établit une procédure référendaire si on en croit son titre. Pourtant, fondamentalement, aux termes de ce projet de loi, le résultat du vote ne lie en rien le gouvernement.

Ainsi, les amendements proposés tendent à faire en sorte que le résultat du vote lie quelque peu—et je prétends que ce n'est que de façon très limitée—le gouvernement. Un principe fondamental d'un référendum veut que si on en tient un, on doit alors respecter son résultat. C'est là une décision du peuple et non de qui que ce soit d'autre. Il ne s'agit pas pour quiconque d'interpréter cette décision et d'en prendre ensuite une autre. Ce sont les gens qui décident dans le cadre d'un référendum.

La motion nº 34 inscrite au nom du député de Papineau—Saint-Michel, prévoit que ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peut, au cours de la présente législature, adopter une résolution autorisant le gouverneur en conseil à prendre une proclamation en vue de la modification de la Constitution du Canada lorsque la modification irait directement ou indirectement à l'encontre de l'opinion exprimée, par référendum, par la majorité des votants du Canada et de certaines régions également. Il porte sur le vote majoritaire de tous les Canadiens.

• (1030)

Lorsqu'il a pris une décision sur cette question au comité, le président du comité a laissé entendre qu'on introduisait ainsi en quelque sorte une nouvelle notion en matière de référendums dans le projet de loi. D'après son raisonnement que je n'ai pu comprendre en toute franchise, on modifiait ainsi la Loi électorale du Canada.

Or, le projet de loi référendaire lui-même modifie cette loi. Il annule certaines de ses dispositions et il renvoie à cette loi lorsqu'il ne précise rien sur certaines questions. Le référendum doit être organisé selon la procédure établie dans la Loi électorale du Canada. On le précise au paragraphe 2.(2) du projet de loi où on dit que:

> Sauf indication contraire, les termes de la présente loi s'entendent au sens de la Loi électorale du Canada.

On se reporte à d'autres endroits dans le projet de loi à la Loi électorale du Canada.

En toute déférence, cet amendement ne modifie en rien la portée de cette loi. Ce qui va se produire en l'occurrence, c'est qu'on communiquera les résultats du référendum circonscription par circonscription. Or, si on procède de cette façon, c'est simplement parce que la Loi électorale du Canada le prévoit ainsi, et c'est très bien. En outre, on regroupera ces résultats par circonscription pour obtenir des résultats régionaux qui seront transmis en fonction des résultats provinciaux. Je prétends que c'est déjà ce qui se fait à l'heure actuelle de toute façon.

Dans la presse, on nous présente souvent les résultats des élections de façon à bien montrer le pourcentage des voix obtenues par chaque parti aux niveaux national et provincial, voire régional parfois. Chose certaine, on nous présente souvent les chiffres aux niveaux provincial et national.

Il ne s'agit pas de modifier le mécanisme de communication des résultats, mais bien de changer la façon dont ils s'appliquent, en les additionnant et en les présentant différemment. Toutefois, ils seront toujours regroupés par circonscription pour ce que cela vaut.

La motion, si elle ne vise pas à modifier le déroulement du référendum, signifie simplement qu'après un référendum, c'est-à-dire une fois que les Canadiens se seront prononcés sur la question qui leur aura été soumise, la réponse à cette question liera le gouvernement.

Elle l'empêchera pendant la durée de cette législature de faire adopter une résolution visant à modifier la Constitution d'une façon contraire à la volonté exprimée des citoyens. Elle ne force pas le gouvernement à faire quoi que ce soit; elle l'empêche plutôt de faire certaines choses. L'amendement ne confère pas une force exécutoire au référendum, mais, selon la réponse donnée à la question soumise à la population, il limite dans une certaine mesure la liberté d'action du gouvernement.

C'est ce que dit expressément le projet de loi. C'est l'intention du gouvernement qui est énocée dans le titre même de la mesure. On y trouve le mot référendum. C'est précisément le mot que le gouvernement a retenu. S'il s'agissait d'un processus consultatif, le mot serait plébiscite. Le gouvernement aurait pu utiliser ce mot dans le titre, mais il a décidé d'utiliser référendum.

Or, il semble qu'il y ait une difficulté à proposer un amendement à ce projet de loi pour que le processus ressemble à celui d'un référendum. Je ne comprends pas la difficulté. C'est une question fondamentale qui préoccupe la population canadienne depuis longtemps. Il faut qu'elle soit débattue à la Chambre.

En rendant sa décision, après avoir entendu les objections de certains membres du comité, le président a déclaré: «M. Ouellet, je reconnais l'importance politique de cette question. Elle devrait probablement faire l'objet d'une décision de la Chambre.»

Je suis entièrement d'accord avec le président du comité. Je soutiens que cet amendement est très important. Il donne lieu à un débat sur une question qui doit être tranchée à la Chambre. S'il est jugé irrecevable et ne peut même pas être discuté, je crois que nous aurons raté le but le plus important que visait ce projet de loi et qui est de donner à la population canadienne l'occasion de s'exprimer directement sur l'établissement de sa nouvelle Constitution.

Toute la question du référendum est facultative. Le projet de loi autorise simplement qu'il ait lieu. D'après moi, l'effet du référendum une fois tenu est crucial pour le projet de loi. Il est fondamental. Le titre même y fait allusion. Le premier article rappelle cette importance vitale. Si nous ne pouvons pas proposer d'amendements pour intensifier cette importance et pour donner plus de poids à l'intention que le gouvernement a exprimée en employant le mot référendum, je déclare alors que le débat concernant ce projet de loi est futile et qu'il ne s'attaque pas à la question cruciale que la population compte pouvoir régler si on lui demande son avis, à savoir qu'on tienne compte de leurs votes et qu'il ne s'agisse pas simplement d'un autre sondage d'opinion.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'attention les commentaires de mon collègue. Si elle continue ainsi, la journée promet d'être très intéressante.

Avant de répondre, j'aimerais, si vous le voulez bien, monsieur le Président, exprimer mes remerciements à vous ainsi qu'aux greffiers au Bureau pour avoir travaillé durant la nuit afin de regrouper ces amendements et de préparer votre décision. C'est l'une des corvées les plus complexes, et je vous suis reconnaissant de l'avoir fait.

Le député de Kingston et les Îles a fait plusieurs remarques dont la première a trait, bien entendu, à la définition du terme «référendum» dans le dictionnaire. D'autres mieux versés que moi dans cette question vous diront, j'en suis sûr, ce qu'ils en pensent à mesure que le débat progressera.

Pour être très bref, monsieur le Président, «référendum» est couramment utilisé au Canada pour désigner un vote n'ayant pas force exécutoire. Ce n'est peut-être pas la définition exacte donnée dans le dictionnaire, mais, en ce qui nous concerne, ce sens est devenu acceptable dans la pratique.

Le député de Kingston et les Îles a également fait allusion aux conséquences régionales de la motion nº 34 que nous sommes en train d'examiner. Il y a là deux

questions. La première est celle-ci: Convient-il ou non de rendre obligatoire l'interprétation des résultats du référendum? La deuxième est celle-ci: Est-il ou non approprié de regrouper les résultats selon les régions?

En ce qui concerne la première question, il est vrai que la façon classique de compter les résultats du scrutin dans notre pays est de procéder d'abord par bureau de vote puis par circonscription. Après quoi, on fait le total pour l'ensemble du pays afin de déterminer qui va former le gouvernement. C'est ainsi que l'on procède dans le cas d'un scrutin ordinaire.

Dans le cas d'un référendum, les résultats pourraient, il est vrai, être interprétés de diverses manières, mais aucune d'elle ne devrait, à mon avis, être contraignante.

Tout d'abord, ce que nous cherchons à faire en tenant un référendum, c'est d'exercer une pression morale. C'est de guider les personnes chargées de modifier la Constitution en vertu de laquelle il appartient, bien sûr, à la Chambre et au Sénat ainsi qu'aux assemblées législatives des dix provinces de se prononcer sur toute modification. C'est ainsi que la Constitution est rédigée et c'est ainsi qu'il en sera tant qu'elle n'aura pas été modifiée—si toutefois elle l'est un jour—de la façon appropriée décrite dans l'article 41 et les autres articles pertinents.

L'idée maîtresse de cette motion serait que les résultats soient interprétés en fonction des diverses régions du pays, à savoir la région atlantique ou les provinces de l'Ontario et du Québec en tant que régions prises séparément, et l'ouest et le nord du Canada en tant qu'autre région. Cette façon d'interpréter les résultats découle, si je comprends bien, de l'idée qui a présidé initialement à la composition du Sénat, mais n'a rien à voir avec l'interprétation des résultats d'un référendum. Il est exact que c'est l'interprétation recommandée par le comité que j'ai eu le privilège de coprésider. Cependant, il a suffit de quelques heures pour que cette recommandation soit mise en pièces par au moins deux provinces, et elle est donc hors de question.

Pour terminer, j'aimerais ajouter que le but de ce projet de loi est de guider la Chambre, le gouvernement et le Sénat quant aux changements que les Canadiens jugent acceptables. Le référendum peut être interprété de diverses façons. Je suggère, monsieur le Président, qu'aucune mesure législative ne devrait entraver l'interprétation des résultats.

• (1040)

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à me prononcer sur l'interprétation. Je sais tout le travail que vous, les greffiers et d'autres aussi avez fait.

Tout d'abord, la motion no 31, inscrite à mon nom, a été déclarée irrecevable parce qu'elle échappe à la portée du projet de loi. Je veux préciser que la motion nº 31 ne lie pas le gouvernement. Nous proposons plutôt une disposition expliquant comment le gouvernement interpréterait les résultats du vote référendaire. Ainsi, il devrait tenir compte des résultats obtenus dans l'ensemble du Canada et il devrait aussi examiner le résultat obtenu dans chaque région ainsi que le résultat du vote autochtone. J'explique pourquoi.

Je le répète, ma motion ne lierait pas le gouvernement. Elle porte seulement sur la manière d'interpréter les résultats. Dans le communiqué de presse et dans les déclarations faites par les porte-parole du gouvernement au moment de la présentation du projet de loi, on nous disait qu'en cours de route, le premier ministre nous expliquerait comment les résultats seraient interprétés. Je ne crois pas que cela suffise aux Canadiens. Je pense qu'ils ont le droit de connaître toutes les règles du jeu. Et quel meilleur endroit pour fixer les règles que la Chambre des communes et quel meilleur moment pour les fixer que lors de l'étude du projet de loi, c'est-à-dire avant qu'il devienne loi?

Il importe, à mon sens, qu'aucune région ne se sente laissée pour compte. Comme bien d'autres députés, je suis de l'ouest du Canada. Je crois qu'un référendum remporté dans d'autres régions du Canada, mais perdu dans l'Ouest créerait un grave conflit interrégional. La même chose serait vraie si le Canada atlantique, le Québec ou encore l'Ontario était la seule région à rejeter la question référendaire.

Comme je le disais, nous avons ajouté les Canadiens autochtones parce que bon nombre des dispositions touchent directement ces personnes. En fait, comme ce projet de loi est de nature générale, il pourrait servir à la tenue d'autres référendums. Nous pourrions en avoir un qui traite uniquement de la question des droits des autochtones ou de l'autonomie gouvernementale des au-

tochtones, et il n'y aurait pas moyen de savoir comment les Canadiens d'origine autochtone ont voté.

Je considère que cette disposition devrait être maintenue. Je veux aussi rappeler à la Chambre que le leader du gouvernement à la Chambre avait dit qu'il autoriserait les amendements dépassant la portée normale du projet de loi.

M. Edwards: Si la Chambre les approuve.

M. Murphy: Si la Chambre les approuve, c'est vrai, et c'est exactement ce que nous demandons maintenant.

M. Milliken: Si Harvie dit oui.

M. Murphy: Le gouvernement respectera-t-il la parole du leader du gouvernement à la Chambre? Nous permettra-t-il de présenter une motion pour qu'on puisse voir si la Chambre l'approuve?

Certains députés ont accepté que ce projet de loi soit renvoyé au comité justement à cause de ce que le leader du gouvernement à la Chambre avait dit. Ils croyaient qu'un certain nombre de dispositions pourraient être examinées plus tard.

M. Lapierre: Vous avez été naïfs.

M. Murphy: Quelqu'un dit que ces députés ont été naïfs. C'est un jugement de valeur. Il y a des députés à la Chambre qui ont cru le leader du gouvernement à la Chambre quand il a dit que ce projet de loi, au moment de l'examen par le comité ou aux étapes suivantes, pourrait faire l'objet d'amendements dépassant la portée qu'il avait alors. À proprement parler, l'amendement dont nous parlons actuellement dépasse la portée du projet de loi, mais je pense qu'il est très conforme à l'esprit général du projet de loi.

Monsieur le Président, même si vous maintenez que cet amendement va au-delà de la portée du projet de loi, je demande le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit mise à l'étude.

Pour ce qui est de la motion nº 40, également inscrite à mon nom, elle réclame que le gouvernement constitue un fonds pour aider les groupes qui n'ont pas le financement nécessaire pour participer au référendum. Je présenterais sensiblement les mêmes arguments.

Malheureusement, une des conséquences de ce projet de loi, c'est de remettre le pouvoir entre les mains de ceux qui ont de l'argent. Pourvu qu'on ait les ressources, on peut dépenser jusqu'à dix millions de dollars et, si ce n'est pas assez, on n'a qu'à former un autre comité qui, à son tour, pourra dépenser dix autres millions. Et si ce n'est pas assez. . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député de Churchill. J'écoute très attentivement ce qu'il a à dire, mais je devrai ensuite donner la parole à quelques autres députés. Je prierais donc le député de Churchill de conclure comme il se doit.

J'inviterais les députés à s'en tenir au point de procédure sur lequel je dois me prononcer et à éviter de s'engager dans un débat de fond sur le principe du projet de loi ou sur d'autres principes peut-être très importants pour les députés ou pour la Chambre.

Je dois rendre une décision sur un point de procédure et je sais que le député de Churchill acceptera de me faciliter la chose.

M. Murphy: Monsieur le Président, je ne conteste pas votre décision. Au contraire, c'est précisément une des choses qui me causent des difficultés.

Je me reporte encore aux observations du leader du gouvernement à la Chambre.

Ce que j'essayais de dire—et je demanderai encore une fois, plus tard, le consentement unanime de la Chambre pour obtenir le report de la motion nº 40—, c'était que si nous établissons un mécanisme référendaire en tenant compte, entre autres, des limites de dépenses très extravagantes prévues dans ce projet de loi, il faudra que les groupes d'autochtones, de femmes et autres qui n'ont pas déjà les ressources nécessaires puissent recevoir une forme quelconque d'aide gouvernementale. Les montants versés ne seraient pas forcément considérables, mais on devrait prévoir une certaine aide financière pour que ces groupes puissent prendre part au débat public.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, je serai assez bref parce que, très franchement, je veux m'associer presque complètement aux remarques du député de Kingston et les Îles et en partie aux remarques initiales du député de Churchill. Par conséquent, il est inutile de tout répéter.

Je comprends le problème de la présidence et je veux aussi assurément, comme l'a fait le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre, féliciter le personnel du bureau du Président et vous-même, votre Honneur, d'avoir regroupé pour nous ces 64 amendements dans un certain ordre, chose qui n'est pas du tout facile.

Je vais m'abstenir de discuter du pour et du contre de cette question et parler directement de votre décision, monsieur le Président. En parlant des difficultés que vous avez eues avec les motions nºs 28, 29, 31, 32, 33 et 34, vous avez déclaré qu'à votre avis, et je cite votre décision, encore une fois, on s'occupait des conséquences et non

du processus. Comme l'a mentionné le député de Kingston et les Îles, ces amendements ne contiennent absolument rien qui modifie la conduite du référendum.

Je reviens au projet de loi et à l'article 3 qui indique très clairement que «le gouverneur en conseil, s'il estime que l'intérêt public justifie la consultation du corps électoral canadien par voie référendaire. . .» Je ne vais pas faire une étude sémantique pour savoir s'il s'agit d'un «référendum» ou d'un «plébiscite», mais c'est un projet de loi référendaire. D'autres personnes vont en parler, et il y a un amendement dont nous sommes saisis et qui est proposé par le député d'Etobicoke en vue de changer le titre du projet de loi de «référendaire» à «plébiscitaire», ce qui sera débattu.

C'est très bien, mais revenons à l'article 3 lui-même. Pour vous qui êtes un parlementaire expérimenté et pour certains d'entre nous qui ont vu les articles fondamentaux—l'article 3 est l'article fondamental—, que pensez-vous qu'il dise? Il dit que «si l'intérêt public le justifie, le référendum va demander l'opinion des électeurs». Il ajoute: «. . . peut la lui soumettre lors d'un référendum tenu dans l'ensemble du pays ou dans une ou plusieurs provinces».

Les amendements qui ont été contestés dans ce paragraphe de votre décision en fait ne font que refléter l'opinion des électeurs. En fait, l'article 3 n'indique pas comment doit se faire le compte. Il nous laisse le choix. Je signale, comme d'autres l'ont fait avant moi, le fait que les amendements dont nous discutons ici sur ce point séparent les résultats. Ils n'ont rien changé sur la conduite du vote, mais ils séparent les résultats. Le fait que cela devrait être une règle ne porte pas sérieusement atteinte au principe fondamental du projet de loi.

Du point de vue strictement parlementaire, comme le dit le député de Kingston et les Îles, c'est une question fondamentale qui concerne tout le processus. Chose certaine, si le gouvernement n'apprécie pas la division des votes concernant l'article 3, qui porte sur la consultation du corps électoral, s'il n'aime pas la division par province ou en fonction des autochtones du Canada, alors il rejettera cet amendement et votera pour le projet de loi tel qu'il est actuellement présenté à la Chambre. C'est là toute la nature du débat.

• (1050)

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, si on écarte de la discussion cette question fondamentale au moyen d'une décision de forme qui, comme vous le reconnaissez bien humblement, vous cause des problèmes sur le plan de la procédure, il y a lieu de se demander pourquoi nous sommes ici, dans cette enceinte.

Nous devons ici examiner toutes les questions. Le plébiscite, le référendum ou le sondage, peu importe comment on l'appelle, est sans aucun doute une des questions fondamentales. Nous avons ici un projet de loi qui cherche à connaître l'opinion des électeurs. Si on obtient cette opinion, il est très légitime que le Parlement décide si elle devrait être contraignante et limiter l'action du gouvernement ou seulement être considérée comme le résultat d'un sondage. C'est légitime. De toute évidence, les députés devraient avoir le droit de décider.

Je dois dire, monsieur le Président, puisque l'amendement que j'ai proposé recommande, comme certains autres que vous avez contestés, l'inclusion de l'ensemble des autochtones du Canada, qu'on pourrait avoir une question précise et, à mon avis, tout à fait légitime. Comme le député de Churchill l'a fait remarquer, rien dans ce projet de loi ne l'interdit, et sans aborder les autres questions à propos desquelles des décisions doivent être prises ici ce soir, je crois qu'une question sur la nécessité d'avoir un Sénat est tout à fait légitime. Mais parlons plutôt des autochtones, une question très légitime sur laquelle les Canadiens ne se sont pas encore prononcés.

À l'occasion des conférences qui ont eu lieu d'un océan à l'autre, certains leaders politiques ont peut-être, en coulisses, recommandé en principe, sans utiliser de termes juridiques, une définition du droit inhérent à l'autonomie gouvernementale. Cette question est, en soi, très légitime. Cependant, comment pourrions-nous poser une telle question sans savoir de façon précise ce que les autochtones directement concernés y ont répondu?

Pour terminer, monsieur le Président, et je vous remercie de m'accorder le temps de le faire, j'utiliserai, comme je le faisais à l'époque où je pratiquais le droit, les paroles mêmes de mon adversaire—vous n'êtes pas un adversaire, monsieur le Président, mais c'est votre jugement que nous avons en quelque sorte l'occasion, grâce à votre amabilité, de commenter aujourd'hui à cause de la

complexité de la question. Je reprendrai donc vos propres termes, à savoir que cette question porte plus sur l'effet que sur le processus.

Je tiens à dire, et j'insiste là-dessus, que le processus n'est aucunement visé dans les amendements que vous avez contestés. C'est sûrement la question la plus pertinente qu'il ait été donné à la Chambre d'examiner. Si on écarte cette dernière, toute la question devient du vent.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, vous avez mentionné, ce matin dans votre décision, que les amendements qui concernent la double majorité dans le projet de loi sur les référendums vous causaient des difficultés en ce qui concerne la procédure. Vous mentionniez également que nos motions en fait visent l'effet des référendums plutôt que leur processus. Vous souligniez qu'elles avaient été jugées irrecevables au comité législatif.

Monsieur le Président, si je me souviens bien, la règle de fonctionnement à l'intérieur des comités législatifs est à l'effet que c'est un député membre qui doit déposer lesdits amendements. Alors, j'avais personnellement rédigé certains amendements au projet de loi référendaire et j'avais informé les membres du comité législatif que je déposerais ces dits amendements et j'ai voulu qu'ils puissent les consulter et les analyser pendant les audiences du comité législatif. Cependant, n'étant pas membre, je n'avais pas le droit de les déposer de façon formelle. C'est à ce moment-là qu'un député, le député libéral de Papineau—Saint-Michel, a suggéré de déposer les amendements en mon nom, ce qui fut jugé irrecevable.

Cela dit, monsieur le Président, pourquoi fait-on une Loi sur les référendums? La raison, c'est qu'il risque d'y avoir une impasse constitutionnelle. Pourquoi le gouvernement a-t-il pris la peine de mettre en place le Comité Beaudoin-Edwards pour analyser la question de la formule d'amendement constitutionnel et également le Comité Beaudoin-Dobbie sur l'ensemble du processus constitutionnel? C'est parce qu'il y a une impasse et parce que, depuis 1982, le Québec n'a pas signé les changements constitutionnels proposés à l'époque par M. Trudeau et le gouvernement du temps. Ce qui fait que depuis ce temps, on est effectivement devant cette impasse qui s'est aggravée suite à l'échec de l'Accord du lac Meech.

Aujourd'hui, notre gouvernement, devant la présente situation, constate que si effectivement on ne s'entendait pas dans les prochaines semaines, il y a un référendum qui s'en vient au Québec. Il y a une loi qui existe au Québec qui stipule que le référendum pourrait se faire sur la séparation du Québec.

Quelle est notre responsabilité comme parlementaires et comme représentants du gouvernement du Canada? C'est d'essayer de faire en sorte que les gens, d'un bout à l'autre du pays, si ultimement les premiers ministres ne s'entendaient pas, que les Canadiens aient à se prononcer sur l'avenir de leur propre pays. Il me semble qu'avant que des premiers ministres, de par leur attitude, aient comme conséquence que le pays éclate, que le peuple aussi doit avoir son mot à dire.

C'est dans ce contexte-là que nous sommes aujourd'hui en train de débattre de la question d'une loi référendaire où ultimement le premier ministre pourrait dire, s'il n'y a pas accord au niveau de l'ensemble des premiers ministres et qu'ils ne veulent pas déposer de résolution dans leur assemblée législative respective, que le gouvernement pourra alors faire ce référendum et consulter les Canadiens. Mais, comme tous les députés ici, vous savez que c'est consultatif. Cela ne peut pas lier formellement les gouvernements, puisque la Constitution du Canada précise de façon très claire, depuis 1982, la façon de changer la Constitution, et le référendum n'est pas ledit moyen pour la changer.

Mais, monsieur le Président, si on fait une loi référendaire, qu'on y fixe les règles, comment va-t-il fonctionner ce référendum-là d'un bout à l'autre du pays et comment doit-il fonctionner pour être équitable dans nos règles démocratiques? Il me semble aussi qu'il est juste et approprié de la part du Président et de la part de cette Chambre que la façon dont on va interpréter les résultats soit aussi précisée.

Dans notre histoire, on a vécu différents événements, comme entre autres le référendum de 1898 et celui de 1942, où des gens ont décidé d'aller à l'encontre de la décision de ce qu'une province avait dit, soit le Québec qui avait voté non les deux fois, et pourtant le Parlement a passé outre en faisant des changements où c'est la majorité du Canada qui a décidé pour le Québec. Est-ce que, encore une fois, il est sage, monsieur le Président, de ne pas prévoir son effet ou comment on doit interpréter son effet?

Je vais vous donner un exemple. Si nous ne le précisons pas, comment va-t-on fixer le résultat? Est-ce que c'est par province? Est-ce que c'est national? Comment fera-t-on ce choix-là? Supposons, monsieur le Président, qu'un premier ministre d'une province vous dirait ceci: «Je m'engage à respecter la décision qui aura été prise démocratiquement par la population de ma province.» Qu'arriverait-il si, par exemple, dans le cas de Terre-Neuve, si le premier ministre avait pris cet engagement-là et que les résidants de Terre-Neuve disaient non? À ce moment-là, et je termine là-dessus, monsieur le Président. . .

M. le Président: Je comprends bien la force des arguments de l'honorable député, mais encore là, je pense que l'intervention qui est très intelligente et très appropriée au sujet n'aide probablement pas la présidence en ce qui concerne une question de procédure.

Je comprends certainement, avec une certaine sympathie, la ferveur de l'honorable député, spécialement quand on considère l'importance de ce sujet pour tous les Canadiens de notre pays. Mais encore là, je demanderais que chaque député exerce une certaine prudence, spécialement pendant l'intervention, parce que ma décision en est une de procédure.

Peut-être que l'honorable député pourrait compléter ses remarques.

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, oui, effectivement, vous nous mentionniez, en vertu de l'article 698(1) de Beauchesne qui se lit comme ceci:

> 698. Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement:
>
> 1) s'il ne se rapporte pas au projet de loi, s'il en dépasse la portée, s'il s'inspire ou dépend d'amendements déjà rejetés;

Dans votre argumentation, monsieur le Président, vous mentionnez qu'il en dépasse la portée. Mais effectivement, un projet de loi référendaire qui n'a qu'une valeur consultative a un poids moral extrêmement important. C'est dans ce contexte que le référendum en soi a une portée. Il a une portée, puisqu'il y a un message qui est donné d'un bout à l'autre du pays sur un aspect particulier de la Constitution et de l'avenir de notre pays.

• (1100)

Si je reprends cet exemple, on pourrait revivre exactement l'impasse de Meech. Un référendum pancanadien sans majorité régionale, en prenant une seule province, si un premier ministre se lie au résultat des gens de cette province, ferait que c'en serait fini du veto du Québec. On serait incapables de l'avoir parce qu'une province aurait voté contre. Je pense que dans notre sagesse, on doit se servir de nos expériences passées afin d'éviter que des exemples comme l'échec de Meech nous hantent à nouveau.

Il me semble que lorsqu'un comité parlementaire comme celui de Beaudoin-Edwards, avec des représentants des trois partis politiques en cette Chambre, disait: «Les autorités fédérales, à notre avis, devraient déposer devant le Parlement canadien un projet de loi sur le référendum; ce référendum serait facultatif. Il appartiendrait aux autorités d'y recourir selon les besoins. Et, vu la nature hétérogène du pays, à notre avis, le projet de loi devrait stipuler une double majorité: une majorité nationale et une majorité dans chacune des quatre régions. Ce référendum ne changerait pas la Constitution du Canada. Son résultat aurait une valeur politique, non juridique. Il ne lierait pas les deux ordres de gouvernement, mais ce serait un message éloquent.»

C'est dans ce contexte, monsieur le Président, que selon moi, on doit fixer les règles d'interprétation dudit référendum, puisqu'elles font partie de la portée du geste que l'on s'apprête à poser, si jamais il y avait une impasse constitutionnelle.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je voudrais contribuer un peu à ce débat de procédure ce matin. J'ai, comme tous mes collègues, pris connaissance de votre décision. J'y reviens parce qu'elle me trouble. Quand vous dites: «Ces motions paraissent aller au-delà de la portée du projet de loi en ce qu'elles visent l'effet des référendums plutôt que leur processus.»

Monsieur le Président, j'aimerais vous convaincre que ces amendements vont au coeur même de tout l'exercice référendaire, que ces amendements donnent une interprétation, en fait, permettent d'examiner le résultat. Monsieur le Président, si dans la Loi électorale du Canada on disait: on organise des élections, mais on ne discute pas du résultat; on ne détermine pas qui est élu ou qui ne l'est pas; le résultat ne lie personne, vous auriez un problème. À ce moment-ci, je crois que c'est l'essence même du projet de loi qui ne sera pas discutée en cette Chambre. Au lieu de parler finalement du coeur du projet de loi et du coeur du processus, nous allons avoir une discusison sur la dentelle.

C'est évident que parler de la nomination des recenseurs n'a rien à voir avec la portée réelle de ce projet de loi. Donc, si on évacue le débat sur la signification du résultat, monsieur le Président, je persiste à dire que cet exercice sera futile, aussi futile que, par exemple, les arguments du député de Jonquière qui, tout à l'heure, essayait de vous convaincre de la double majorité. Moi, je ne veux convaincre personne du mérite des amendements. Le député de Jonquière aurait dû tenir ce même discours dans son caucus ou auprès de son chef. Mais, au niveau de la substance des différents amendements, je pense, monsieur le Président, que si vous empêchez ce débat, la Chambre aura manqué à sa tâche. Qu'on soit pour ou contre l'amendement de notre collègue, M. Murphy, ou d'autres, je crois qu'en escamotant ce débat, monsieur le Président, vous retombez dans le piège de la conscription, par exemple. Dieu sait que cet endroit, ces murs doivent être hantés par les fantômes de la conscription.

Monsieur le Président, c'est évident que si on ne débat pas cette question fondamentale de ce que veut dire, ou comment pourrait être interprété un exercice comme celui-là, vous videz la loi de son sens. Donc, monsieur le Président, sans vouloir porter ombrage à votre sagesse, car je reconnais votre sagesse proverbiale, je sais que devant l'unanimité de cette Chambre pour discuter d'une question de fond, vous seriez d'accord avec nous pour qu'on en discute.

Donc, je n'argumenterai pas sur le mérite des amendements. Mais, sur le contenu global de ces amendements-là, monsieur le Président, je propose qu'on ait l'unanimité pour accepter un débat réel sur une question aussi fondamentale.

[*Traduction*]

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je voudrais me joindre aux autres députés qui vous ont remercié ainsi que les hauts fonctionnaires de la Chambre d'avoir travaillé durant toute la nuit pour grouper ces 64 amendements différents, lesquels s'ajoutent à ceux que nous avons proposés la semaine dernière au comité législatif. Cela témoigne de la somme de travail accomplie en si peu de temps, avec comme résultat ces importants amendements apportés à cette très importante mesure législative dont nous souhaitions depuis longtemps saisir la Chambre.

Donc, merci à vous et à tous ceux qui ont essayé de mettre de l'ordre dans tout ce processus; voilà un travail qui est très utile.

Je voudrais notamment faire des observations sur votre interprétation des motions nos 28, 29, 31, 32, 33 et 34, qui ont toutes trait à l'effet du référendum.

Comme vous nous l'avez expliqué, ces amendements, qui poursuivent essentiellement tous le même but, c'est-à-dire faire en sorte que les résultats de la consultation populaire faite auprès des Canadiens soient pris en compte, vous posent des problèmes sur le plan de la procédure. Comme vous le mentionnez, ces motions semblent aller au-delà de la portée du projet de loi du fait qu'elles concernent l'effet des référendums plutôt que le processus référendaire.

Ce qui fait problème, comme l'ont fait valoir le député de Kingston et les Îles, celui d'Annapolis Valley—Hants, ceux de Jonquière et de Churchill et d'autres encore, c'est le titre de ce projet de loi et le mot qui semble omniprésent dans le texte, soit «référendum».

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes, en s'adressant à vous sur ce point, monsieur le Président, a signalé que, au Canada, le mot «référendum» est entré dans l'usage courant ou en langage ordinaire, comme synonyme d'une forme quelconque de suffrage direct.

Chose sûre, à certains échelons, au moins dans certaines provinces, c'est bien le cas. La loi de 1948 sur les référendums de Terre-Neuve n'avait rien dans ses dispositions qui précisait ce qu'il fallait faire des résultats, si les référendums seraient à caractère exécutoire ou non ou s'ils auraient un effet quelconque; il s'agissait en fait de plébiscites.

Au Québec, l'excellente mesure législative, la Loi sur les référendums, est un modèle de loi comtemporaine sous ce rapport, mais elle utilise aussi le mot «référendum» pour désigner des votes qui sont essentiellement à caractère non exécutoire.

Certes, monsieur le Président, ce terme a été utilisé dans quelques provinces, mais je vous signale qu'il n'a jamais porté à confusion dans cette Chambre. Le Parlement du Canada, quand il a adopté la Loi sur le plébiscite relatif à la prohibition en 1898, a de toute évidence étudié le processus ainsi que ses conséquences, et il a utilisé le mot «plébiscite».

Lorsque la Loi sur le plébiscite fédéral a été adoptée en 1942, l'usage du Parlement a encore voulu qu'on parle de «plébiscite».

Je crois que les problèmes d'ordre procédural que vous invoquez viennent de l'ambiguïté créée par le fait que le gouvernement emploie le mot «référendum» dans une mesure législative qui concerne essentiellement un plébiscite.

Je ne veux pas anticiper sur le débat qui aura lieu par la suite au sujet de mon amendement, la motion no 3, dans lequel je propose de modifier le titre du projet de loi et de remplacer le mot «référendum» par le mot «plébiscite» partout dans le texte afin de clarifier les choses si c'est bien tout ce que vise ce projet de loi.

M. le Président: Je me demande si je pourrais venir en aide au député et à d'autres députés.

Je vais entendre le reste de cette intervention, non seulement très intéressante mais d'importance historique, d'un député qui, comme tout le monde le sait à la Chambre, a consacré beaucoup de temps à cette affaire. Le problème, c'est que l'argumentation voulant qu'on parle ici d'un plébiscite plutôt que d'un référendum ne me facilite pas beaucoup les choses. Si une loi parle d'un référendum et en décrit l'incidence et que cette loi est adoptée telle quelle, il nous faudra évidemment l'accepter, avec le mot «référendum» ou tout autre mot.

• (1110)

Cela n'enlève rien au débat général sur la façon dont le mot devrait être employé, mais le fait est que dans le projet de loi que nous sommes en train de débattre, du moins dans sa forme actuelle, le mot «référendum» appelle certaines répercussions. Tout ce que je dis, c'est qu'un débat portant sur la définition de ces deux mots ne m'aide pas beaucoup au plan de la procédure.

M. Boyer: Monsieur le Président, je vois ce que vous voulez dire et je comprends votre dilemme. Peut-être votre attention a-t-elle été en quelque sorte retenue par un autre député. Comme je l'ai dit, maintenant que vous avez rendu votre jugement, monsieur le Président, je ne cherche pas à anticiper sur le débat à venir de la motion nº 3, qui est inscrite à mon nom.

Ce que je veux faire valoir, et j'y reviens pour terminer, c'est que votre dilemme de procédure découle de ce que vous avez dit ceci: «À mon avis, ces propositions—je parle des six amendements—dépassent le principe établi lors de la deuxième lecture du projet de loi à la Chambre.» C'est à partir de cette interprétation que vous avez invoqué le commentaire nº 698(1) de Beauchesne. Je crois qu'il y a ambiguïté quant au principe que la Chambre a établi au moment de la deuxième lecture. Le projet de loi dont la Chambre et vous êtes saisis à l'heure actuelle n'emploie que le mot «référendum».

Les deux autres fois où le Parlement a promulgué une loi similaire dans ce domaine, il a décidé, par principe, de parler de «plébiscite». L'histoire parlementaire canadienne prouve amplement que, lorsque le Parlement se penche sur une question de ce genre, le choix des mots a bel et bien de l'importance; la signification de ces mots est claire.

Par conséquent, à la lumière des observations qu'ont présentées un certain nombre de députés, je vous invite à reconsidérer l'interprétation que vous avez faite et qui exclut effectivement la possibilité que soit tenu ici, à la Chambre, un débat sur les conséquences d'une démarche visant à faire participer les Canadiens à l'établissement et à la modification de la Constitution. Si cette question ne peut être débattue ouvertement ni réglée ici, à la Chambre des communes, où et quand le sera-t-elle?

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'aimerais parler d'un autre amendement sur lequel vous avez statué et au sujet duquel je n'ai pas eu la chance de parler plus tôt. Il s'agit de ma motion nº 19. Vous avez indiqué dans votre décision que le comité avait examiné cette motion.

Je ferai lecture de la motion ainsi que de la question dont a été saisi le comité et qui, selon moi, était sensiblement différente. J'estime par conséquent que la motion nº 19 devrait être retenue.

La motion nº 19 stipule que la motion doit être adoptée par un vote favorable de 60 p. 100 des députés, avec ou sans modification.

La motion rejetée en comité par le gouvernement prévoyait 60 p. 100 des députés présents et votant à la Chambre. Ma motion établissait délibérément un critère qui exigeait que 60 p. 100 de l'ensemble des députés de la Chambre votent sur la question référendaire, car je crois qu'une telle question doit avoir l'appui de plus d'un parti politique à la Chambre, et que la résolution doit avoir reçu un appui substantiel avant d'être soumise au peuple canadien. C'est pourquoi j'ai délibérément proposé que 60 p. 100 de l'ensemble des députés de la Chambre aient à se prononcer, et non pas 60 p. 100 des députés présents au moment du vote, comme le stipulait la motion rejetée par le comité.

M. le Président: Je tiens à remercier tous les députés pour la courtoisie dont ils ont fait preuve ce matin durant leurs interventions. De plus, je fais appel à la collaboration de la Chambre en ce qui a trait aux futures questions dont elle sera saisie. Il faut se rappeler que, dans la mesure du possible, en raison de l'approche consultative pour laquelle nous avons opté, et parce que nous tentons d'éviter d'avoir à discuter de ces questions—et j'emploie ici le mot discuter dans le meilleur sens du terme— le Président doit mettre sa décision aux voix.

Toutefois, comme je le disais au début, ces questions, et tout particulièrement dans le cas présent, nous apportent un surcroît de travail en raison du nombre considérable d'amendements proposés à la dernière minute. Nous avons fait de notre mieux pour y voir clair. J'ai dit à la Chambre que je tiendrais compte de ce qui a été présenté à la présidence au cours de la dernière heure et que je rendrais une décision le plus tôt possible.

Je puis dire au député de Churchill que j'examinerai en particulier le dernier point qu'il a soulevé. Évidemment, je m'intéresserai aussi de très près au premier point dont il a traité.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je sais qu'il y a de longues discussions sur le bien-fondé en matière de procédure de certains amendements qui ont en fait été présentés tard

hier soir et qui n'ont pu faire l'objet de consultations. Or, je voudrais parler brièvement de la motion nº 34 présentée par mon collègue, M. Ouellet, sur l'effet du référendum. Je sais qu'il y a eu des discussions à l'étape du comité au sujet de cet amendement, mais, si je ne m'abuse, je crois qu'il existe depuis longtemps à la Chambre une entente selon laquelle, même lorsqu'un amendement est rejeté au comité ou jugé irrecevable pour des motifs de procédure, la présidence peut permettre que cet amendement soit soumis à l'étude des députés qui jugent, après en avoir débattu raisonnablement à la Chambre, s'il revêt vraiment une importance exceptionnelle.

Les majorités régionales, dont il est question dans cette motion, revêtent effectivement une importance exceptionnelle et devraient faire l'objet d'un débat qui permette de les faire connaître de tous les députés, qu'ils soient affiliés ou non à un parti politique.

Je considère que la motion nº 34 a une très grande pertinence dans le présent débat pour permettre au gouvernement du Canada de tenir un référendum afin de consulter sa population. Je pense que ce serait une erreur grave de la part de la présidence que de ne pas permettre aux députés, dans le cadre de ce débat, de discuter de cette motion qui, à notre avis, tant aujourd'hui que dans les années à venir, pourrait en fait jouer un rôle capital dans le renouvellement constitutionnel et, plus important encore, pour l'unification des Canadiens au sein d'un système fédéral.

Je remercie la présidence de m'avoir permis, même si la matinée est avancée, d'intervenir au sujet de la motion nº 34, mais j'espère qu'elle étudiera sérieusement ma proposition, étant donné l'importance exceptionnelle que les députés accordent aux majorités régionales dont il est question dans la motion nº 34.

M. le Président: Nous discutons de cette affaire depuis pas mal de temps déjà et, étant donné les circonstances, je pense que les députés reconnaîtront probablement que la présidence a été plutôt généreuse. Je vais délibérer sur les questions soulevées et je reviendrai à la Chambre le plus tôt possible.

Entre-temps, je vais mettre en délibération la motion nº 1 et je vais faire tout en mon pouvoir pour revenir au plus tôt afin d'être utile aux députés en tenant compte des exigences habituelles du débat.

• (1120)

M. Nowlan: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je serai très bref. On a mentionné à plusieurs reprises que ces amendements avaient été présentés à la dernière minute. Tout ce que je vais faire dans le cadre de ce rappel au Règlement, c'est préciser que s'ils ont été présentés à la dernière minute et si nous avons tous été forcés de faire des heures supplémentaires, c'est parce qu'on a invoqué le paragraphe 53(1), cette disposition fort intéressante qui a eu pour effet de réduire le temps donné normalement aux députés pour se préparer.

M. le Président: Le député soulève une question intéressante. Cependant, on a appliqué le Règlement, et la Chambre s'est prononcée.

Je demande à la Chambre de bien vouloir me permettre de me retirer afin de délibérer; je reviendrai à la Chambre le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Mme le vice-président: L'honorable député de Richelieu invoque le Règlement.

M. Plamondon: Madame la Présidente, je peux très bien m'adresser à vous, puisque vous venez de remplacer le Président. Vu qu'on aura la réflexion du Président sur les amendements ou les suggestions donnés par les députés concernant les différents amendements qu'on pourrait étudier, serait-il possible d'obtenir le consentement de la Chambre afin d'attendre sa réponse de façon à ce qu'on puisse débattre du projet de loi, en sachant bien qu'on débat sur la substance et non simplement sur certains articles de procédure? C'est le débat que soulevait mon confrère de Shefford tout à l'heure. Cela aura énormément d'influence quant aux arguments qu'on voudrait apporter dans ce débat qui me paraît quand même assez important.

Mme le vice-président: Le Président a écouté avec beaucoup de soin, je pense que vous en conviendrez, tous les arguments qui ont été apportés par les honorables députés sur certains articles du projet de loi. Il a jugé que rien n'empêchait la Chambre de commencer à débattre de certains autres articles à ce moment-ci et il a lui-même demandé que nous proposions à la Chambre la motion nº 1, laquelle je mets en délibération dès maintenant.

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en supprimant le titre, et en le remplaçant par ce qui suit:

«Loi concernant un référendum sur la Constitution du Canada».

—Madame la Présidente, je soulève cette question dès le départ, car je pense que cette motion répond aux réserves de nombreux Canadiens relativement à ce projet de loi.

À l'origine, le gouvernement a présenté un projet de loi permettant la tenue de référendums sur une période de trois ans. Par la suite, lorsque cette mesure a été renvoyée au comité, on a apporté des amendements pour préciser qu'à la fin de ces trois ans, un comité de la Chambre et peut-être du Sénat examinerait la question et déciderait si on devait tenir des référendums au-delà de cette période.

À l'heure actuelle, beaucoup de gens sont convaincus de la nécessité de tenir un référendum pour sortir de l'impasse constitutionnelle dans laquelle nous nous trouvons. C'est là une opinion partagée par un grand nombre de Canadiens dans tout le pays. Si nous nous empressons d'adopter ce projet de loi à la Chambre et au comité, c'est notamment parce que les gens croient que les dispositions en question devraient être en vigueur au cas où on tiendrait un référendum ou un plébiscite, selon ce que nous déciderons en définitive, afin de sortir de la crise actuelle.

Je partage l'opinion de ceux qui pensent que nous avons besoin d'une loi au cas où un référendum devrait avoir lieu. Mais je ne vois pas pourquoi ce projet de loi, que nous étudions à toute vitesse en supplantant les travaux du Comité spécial sur la réforme électorale, devrait avoir longue vie. Pourquoi cette mesure législative devrait-elle nous engager pour trois, six, huit, neuf ou dix ans?

S'il nous faut une mesure législative afin de permettre au gouvernement et au Parlement du Canada d'autoriser qu'un référendum ait lieu cet automne, adoptons un projet de loi à cette fin exclusivement. Ne nous engageons pas pour les trois, huit, neuf ou dix prochaines années. M. Boyer a proposé un projet de loi d'initiative parlementaire en vue d'autoriser la tenue de référendums et de plébiscites.

C'est ainsi que nous devrions procéder. Si c'est ce que la Chambre veut, nous devrions avoir une loi à cette fin. Il n'est pas juste de recourir à une mesure législative qui est présentée à une fin précise et qui nous engage pour l'avenir.

On veut nous faire adopter à toute vitesse les limites des dépenses dont il est question dans ce projet de loi sous prétexte qu'il nous faut absolument nous protéger contre tout recours à la charte des droits, au cas où il y aurait un référendum cet automne. Pourquoi adopter maintenant un projet de loi qui nous engage pour les trois, quatre, cinq prochaines années ou plus, qui sait?

C'est ce qui m'inquiète. Si nous voulons une mesure législative autorisant un référendum, ce projet de loi devrait s'en tenir à ça, et non nous engager pour l'avenir. Il ne faut pas utiliser cette façon déguisée d'autoriser plus tard toutes sortes d'autres référendums sur la Constitution. J'ai tendance à penser qu'en faisant cela, nous allons à l'encontre de l'idée même de mettre sur pied un comité spécial chargé d'examiner la réforme électorale.

Nous disons que la Chambre doit précipiter l'adoption de cette loi parce que nous avons quelque chose de prévu pour l'automne, mais parallèlement, nous disons aussi que cette loi restera en vigueur pour toujours, ou doit pouvoir rester en vigueur pour toujours.

Si le gouvernement veut réellement qu'une loi, que des règles soient en place pour l'automne, en prévision du référendum possible, c'est ce que ce projet de loi devrait faire. Ce n'est pourtant pas le cas dans le moment.

J'ai peur que ce que la Chambre est en train d'adopter hâtivement nous retombe sur le nez dans deux ou trois ans. Nous ne savons pas à quels types de problèmes constitutionnels nous ferons face dans deux ou trois ans. Nous ne savons pas quel genre de modification constitutionnelle le gouvernement en place pourrait vouloir soumettre à la population.

Nous savons que le gouvernement, avec la sagesse ou plutôt le manque de sagesse qu'on lui connaît, fixe ces règles en prévision du prochain référendum. S'il veut fixer des règles pour des référendums ultérieurs, il devrait présenter une loi distincte.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Madame la Présidente, je souscris évidemment au fond des observations du député de Churchill au sujet de l'importance d'avoir, au nombre des lois de notre pays, une loi générale permettant la tenue de consultations populaires, tout comme sept provinces en ont déjà.

L'amendement qu'il propose exprime son désir de voir ce projet de loi s'appliquer à un seul référendum, plutôt que de constituer une mesure imprécise et ouverte permettant plusieurs consultations populaires sur des amendements constitutionnels.

Au sujet de la dernière partie de son intervention, j'invite le député à relire l'article 40 du projet de loi dans sa forme actuelle, à la suite des modifications que nous y avons apportées la semaine dernière au comité législatif. Il précise que cette loi entre en vigueur et que «le comité que la Chambre des communes désigne ou constitue à cette fin procède, trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, à l'examen de l'application de celle-ci et remet un rapport comportant les modifications, s'il en est, qu'il recommande d'y apporter».

Compte tenu des remarques que vient de faire le député, je pense qu'il serait utile de rappeler à la Chambre que le libellé de l'article 40 précise maintenant clairement que, à la suite d'un plébiscite national sur la Constitution, on confiera à un comité parlementaire le mandat d'examiner le processus. Ce comité présentera des recommandations à la Chambre sur la façon dont la loi devrait être modifiée ainsi que sur la nature et la portée de ces modifications, pour en faire éventuellement la loi permanente dont nous avons tous deux préconisé l'adoption à la Chambre.

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Madame la Présidente, je suis très étonné que le député de Churchill propose un tel amendement.

Je suis surpris en un sens, mais je ne devrais peut-être pas l'être, après avoir été témoin des délibérations du comité. Je croyais que le Nouveau Parti démocratique était en principe favorable à la tenue de référendums et qu'il était convaincu qu'ils constituaient un mécanisme très utile pour consulter la population et lui donner voix au chapitre.

• (1130)

Les discussions publiques qui se sont tenues au Canada ces derniers temps ont fait nettement ressortir la nécessité de permettre à la population de participer directement aux décisions portant sur la question constitutionnelle.

Nous avons tenu maintes séances de consultations. Les députés du Nouveau Parti démocratique ont participé avec les nôtres et ceux de l'autre côté aux travaux des comités parlementaires qui ont abondamment consulté les Canadiens. Mon impression générale du résultat de ces consultations est que les Canadiens veulent avoir davantage leur mot à dire.

Nous avons proclamé que les référendums étaient un moyen de consulter les Canadiens et de leur permettre de participer directement aux décisions. Nous sommes disposés à prôner l'adoption d'un tel moyen pour que les Canadiens puissent se prononcer. Nous estimons important qu'ils puissent le faire.

J'ignore pourquoi le député de Churchill voudrait restreindre ce processus à une seule occasion. Peut-être que dans la situation où nous sommes, certains parlementaires sont très méfiants à l'égard du public en général et ont très peu confiance en sa capacité de prendre des décisions rationnelles. Je ne suis pas de cet avis. En général, les membres de notre parti ne le sont pas non plus. Nous pensons qu'il est des questions au sujet desquelles le public est entièrement apte à se prononcer. Les grands changements constitutionnels sont de celles-là.

Ce projet de loi, qui n'exige pas qu'un référendum soit tenu, n'est qu'un simple mécanisme que le gouvernement peut utiliser pour en tenir un, si tel est son souhait. C'est d'ailleurs un des reproches que nous faisons à l'égard de ce projet de loi. Un des amendements que nous avons voulu proposer en comité visait justement à obliger le gouvernement à tenir un référendum sur cette question. Il a été rejeté. C'est là un des problèmes que nous constatons. Nous pensons que cette option devrait être envisagée dans ce projet de loi. Nous ne croyons pas que ce processus devrait servir une fois puis être balancé.

J'espère que le député reconsidérera sa position. J'espère que les députés qui n'ont pas confiance dans la capacité de la population de prendre des décisions intelligentes et éclairées, se débarrasseront de cette méfiance et feront en sorte que ce processus fonctionne. Il pourrait être très efficace. Il permettrait de répondre au souhait du public de participer au processus de modification constitutionnelle.

Je regrette, mais je ne peux appuyer cet amendement.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, j'ai moi aussi des réserves à faire au sujet de l'amendement, même si je partageais certains points de vue du député de Churchill lorsque j'ai pris connaissance du projet de loi pour la première fois.

Après avoir réfléchi à la question et compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations constitutionnelles, j'estime maintenant que le mécanisme qui a été mis au point par le gouvernement, comme le député de Kingston et les Îles l'a dit, et qui consiste à tenir un ou plusieurs référendums sur des questions données, présente des avantages certains.

Je ne vais pas répéter tout ce qui a été déjà dit à ce sujet, mais il importe de souligner les difficultés que comportent la mise sur pied de pareil mécanisme et l'adoption de tout projet de loi à la Chambre, d'autant plus qu'il s'agit ici d'un projet de loi qui touche de très près le coeur même du pays, soit sa Constitution, et qui porte sur la tenue d'un référendum ou d'un plébiscite donnant la chance à la population de se prononcer sur la Constitution.

C'est un mécanisme qu'il serait sage d'avoir si jamais l'impasse actuelle n'est jamais réglée et qu'un consensus se dégage sur toute la ligne d'un océan à l'autre. Dans l'état actuel des choses, cela ne risque pas de se produire. Des décisions devront être prises.

Pour ma part, comme je l'ai déjà dit hier en parlant d'un point de procédure, je pense que la population canadienne va répondre à ces questions-là. Les gens sont saturés de discussions depuis des mois maintenant. La cavalcade constitutionnelle s'est maintenant arrêtée. Nous sortons des salles de conférence, et il est temps que la population se prononce.

À mon avis, ce projet de loi peut donner au gouvernement le pouvoir de clarifier certains points sur lesquels on achoppe et qui empêchent la conclusion d'une entente. On ne pourrait assurément pas tenir un référendum sur l'existence même du Sénat et sur l'octroi aux autochtones d'un droit inhérent à l'autonomie gouvernementale non défini si l'amendement proposé par le député de Churchill était adopté. Ce serait trop restrictif en plus d'être un gaspillage de fonds publics que d'établir tout ce processus pour une question et peut-être ne pas le conserver pour d'autres questions à régler plus tard.

Je ne puis appuyer cet amendement.

[*Français*]

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Madame la Présidente, je comprends le but que poursuit l'honorable député qui propose cette motion quand il explique qu'il voudrait restreindre le titre de la loi à un seul exercice, à une seule utilisation. Cette loi étant tellement inacceptable et les règles qui assortissent la consultation populaire étant tellement antidémocratiques, qu'il faudrait ne s'en servir qu'une seule fois, à tout le moins, et l'effacer des statuts du Parlement canadien.

En réalité, je pense que le but que poursuit le député n'est pas du tout atteint par sa motion, puisque, de toute façon, cette loi ne peut pas être légitimée par un simple changement de titre. Ce n'est pas en changeant l'habillage qu'on va changer le caractère inique et totalement inacceptable de cette loi, qui est illégitime dans son principe comme dans ses règles de fonctionnement. Elle est illégitime dans son principe, pour le Québec, bien sûr. Il y a beaucoup de gens qui ignorent qu'au Québec, depuis deux ans, il y a un mouvement très généralisé pour que nous puissions, nous au Québec, statuer sur la véritable question qui est au coeur du paysage politique. La question fondamentale qui explique et qui cause la crise politique que vit le Canada qui est de savoir: Est-ce que le Québec sera souverain ou non? C'est elle la vraie question. On tente de l'escamoter de toutes les façons. Ce n'est pas en changeant le titre d'une loi, ce n'est pas en la restreignant à un seul exercice, qu'on va occulter la réalité.

La réalité, c'est que le Québec s'est déterminé, d'une façon sociale, d'une façon politique aussi, et même d'une façon juridique, à prendre une décision sur son avenir autour de la question de la souveraineté, en octobre prochain. Il y a même une loi à l'Assemblée nationale à Québec qui a été adoptée à ce point de vue, qui fait obligation au gouvernement de le faire. Alors, tout ne se passe pas comme si le gouvernement du Québec, comme si les Québécois voulaient escamoter la décision, voulaient refuser l'échéance, voulaient refuser la réalité, et ne pas prendre la décision. Au contraire, tout le monde se prépare au Québec à ce référendum, qui sera tenu en vertu d'une loi québécoise, qui existe déjà depuis une douzaine d'années, et dont l'imminence a été prévue en plus par une obligation imposée par la Loi 150, adoptée en juin 1991, à Québec, à l'Assemblée nationale.

Alors, il est évident que cette loi veut court-circuiter la décision politique que le Québec veut prendre, veut substituer aux règles démocratiques de la Loi référendaire québécoise, des règles tout à fait inacceptables, odieuses à de multiples égards, et que dénoncent ici beaucoup de députés, y compris maintenant des députés des bancs ministériels. Il est évident qu'un changement de titre ne va rien faire à cela, surtout que ce serait étrange de dire qu'il serait moins grave de ne l'utiliser qu'une seule fois que de la conserver dans les règles institutionnelles du Parlement canadien, puisque, finalement ce n'est jamais qu'une seule fois. Mais en réalité, de quelle fois s'agit-il? Il s'agit de décider de l'avenir du Canada et de l'avenir du Québec, comme si ce n'était pas important, comme si c'était futile et sans signification que d'utiliser cette loi inique, inacceptable, uniquement parce qu'on s'en sert pour une chose aussi mineure, une peccadille aussi peu importante que l'avenir d'un pays occidental et la décision sur l'avenir du Québec.

Alors, je soumets, madame la Présidente, que cette motion n'a aucune signification réelle, qu'elle n'altère pas le fondement même de la discussion que nous devons tenir aujourd'hui. Et, en ce qui nous concerne, nous allons bien sûr voter à l'encontre.

[*Traduction*]

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, j'examine le titre et la motion nº 1, visant à changer ce titre.

Personnellement, je ne crois pas que la question consiste à savoir si nous aurons un référendum ou de nombreux référendums, mais de savoir s'ils lieront le gouvernement ou pas. Le projet de loi C-81 ne lie pas le gouvernement du Canada, aussi je ne peux pas appuyer la motion.

Par contre, j'ai écouté le député de Lac-Saint-Jean et je dirai comme lui qu'il s'agit d'un problème fondamental. Il y a des provinces qui possèdent des lois sur les référendums et il faut en tenir compte. Il appartient aux provinces de décider ce qui est bon pour elles. Par conséquent, j'estime que ce projet de loi n'est bon ni pour le Canada, ni pour les provinces.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Madame la Présidente, après avoir écouté les arguments du député de Churchill, j'ai beaucoup de réserves sur l'amendement qu'il nous propose. Son argumentation était en substance que cette loi, étant injuste et ayant des éléments antidémocratiques, ne doit pas être conservée dans nos livres. Faisons un *job* une fois, vu qu'il s'agit de la question québécoise et de la question constitutionnelle, mais après cela, assurons-nous que cela disparaît du paysage politique canadien.

• (1140)

En d'autres termes, on dit à la Chambre: «Faites un sale boulot vite, et oubliez cela le plus rapidement possible.» Donc, je trouve que son argument est très, très dangereux, surtout quand on parle d'une loi qui aurait des effets, politiques du moins, sur la loi fondamentale du pays, c'est-à-dire la Constitution.

S'il y a un élément sur lequel on doit être le plus prudent, le plus vigilant et le plus démocratique, c'est bien sur la loi fondamentale du pays! Songez, madame la Présidente, que n'importe quel pays pourrait accepter de faire des accrocs à la démocratie sur sa constitution et ensuite, prétendre être juste sur le reste. Au fond, c'est miner la crédibilité de l'exercice à sa base.

Au niveau de l'autre élément, je pense que le député de Churchill aurait plutôt dû proposer un amendement visant à changer le nom de cette loi pour l'appeler «La bouée de sauvetage de Brian Mulroney» ou quelque chose du genre. Cela aurait été un titre beaucoup plus approprié, parce que la proposition qu'il nous soumet de l'appeler la Loi sur le référendum canadien, cela pourrait induire les Canadiens en erreur, à mon avis. Au fond, on sait tous que cette loi référendaire n'a rien à voir avec la Constitution canadienne.

Madame la Présidente, nous sommes tous liés par la Constitution qui prévoit que la seule façon de modifier la Constitution canadienne, c'est par le biais de résolutions devant les assemblées législatives. Il n'y a pas d'autres processus. Faire croire aux Canadiens que ce sont eux qui vont modifier leur Constitution par voie référendaire, c'est un écran de fumée!

Donc, tout ce processus, ici, est miné à sa base même parce qu'on sait que c'est strictement un exercice politique, futile pour ce qui est de la question constitutionnelle, mais surtout, un exercice de sauvetage politique pour ceux qui voudront s'en servir afin de mieux s'envelopper dans le drapeau.

On devrait appeler un chat, un chat! Réellement, je regrette, madame la Présidente, qu'on n'ait pas disposé de plus de temps pour proposer des amendements, étant donné la manière cavalière dont le gouvernement a décidé de mettre un terme aux procédures. Il est évident qu'on aurait pu proposer un amendement ainsi libellé: «Loi sur l'opération sauvetage de Brian Mulroney». Je pense, madame la Présidente, que ce titre aurait été plus approprié et plus éloquent.

Nul n'est besoin de vous dire, madame la Présidente, que lorsque le député de Churchill nous demande d'adopter son amendement, il ne s'inquiète nullement du fait que cette loi n'a qu'un but, et c'est de passer par-dessus la tête des premiers ministres provinciaux. C'est fondamental dans une fédération comme la nôtre; c'est fondamental quand on repense au contrat initial de cette fédération. La création de ce Parlement vient d'un contrat qui fut passé entre deux peuples. Maintenant, on veut substituer l'accord des deux peuples à une espèce de tyrannie de la majorité!

Madame la Présidente, je suis convaincu que nos ancêtres n'ont jamais prévu qu'un jour, leur accord qu'ils avaient entériné de bonne foi, entre deux peuples, serait substitué à un exercice comme celui-ci. C'est évident que l'égalité des peuples devait être au centre de ceux et celles qui ont façonné notre Constitution. Aujourd'hui, vouloir changer les éléments du contrat de base par une

loi référendaire bidon, ce n'est évidemment pas acceptable, madame la Présidente.

Un autre titre que j'aurais pu vous suggérer—et peut-être le trouveriez-vous plus à propos—ce serait la «Loi sur le gros sondage». Au fond, si on écoute les porte-parole gouvernementaux, on dit que ce n'est que consultatif, et tout cela. La seule chose que ceux et celles qui connaissent les sondages dans cette Chambre peuvent vous dire, c'est que 100 millions de dollars, c'est un peu dispendieux pour un gros sondage.

Personnellement, je pense qu'on aurait pu adopter une loi embauchant, par exemple, Allan Graig pour faire un sondage national sur les intentions de la population. Cela aurait été de beaucoup meilleur marché et je suis certain que le premier ministre aurait disposé de tous les résultats dont il avait besoin.

Donc, dans cet exercice visant à essayer de donner une nouvelle définition à la loi, l'amendement du député de Churchill ne colle pas à la réalité. Madame la Présidente, je voulais vous citer le collègue du député de Churchill qui est supposément un grand défenseur du principe qui veut que cette loi soit inacceptable, c'est-à-dire le député de Chambly. Je vais parler en son nom car il ne participe pas au débat présentement ici. Il a qualifié cela de «fumisterie antidémocratique». Je pense que cela aurait pu être un titre intéressant: la «Loi sur la fumisterie antidémocratique». Cela aurait également été très approprié, à mon avis.

Je crois que cela aurait bien défini le contenu de la loi, parce que n'importe quel observateur qui regarde ce projet de loi à l'oeil nu s'aperçoit qu'il y a quelque chose qui n'est pas catholique là-dedans. N'importe quel démocrate qui regarde cela dirait: «Écoutez, c'est une loi pour permettre au gouvernement de se servir, à deux mains, dans l'assiette au beurre». Il est évident que n'importe quel démocrate qui regarde cela et qui a vécu par exemple l'expérience référendaire québécoise, dit: «Mon Dieu, où est le comité du oui et celui du non?» Il se pose des questions! Le directeur général des élections nous annonce qu'il pourrait y avoir entre 3 000 et 4 000 comités. Il y aura le oui, le non, le «noui», le peut-être, le peut-être bien, le peut-être pas. Madame la Présidente, une chatte va en perdre ses chats!

Donc, je suis très inquiet qu'on n'ait pu trouver de définition appropriée à cet exercice. Je pense à un autre titre qui aurait également pu s'appliquer, soit «Loi pour faire dérailler le processus québécois». Je crois que cela aurait décrit exactement le but de la loi, parce qu'au fond, quand on fait un titre, madame la Présidente, vous le savez, c'est pour que le commun des mortels puisse regarder cela et dire «Bon, le Parlement a adopté une telle loi qui s'applique à telle chose.»

Donc, si on avait un amendement genre «Loi pour faire dérailler le processus québécois» ou encore «Loi pour casser les reins du Québec», j'aurais voté pour cela, moi. Je pense que mes collègues et moi, on aurait voté pour un tel titre, c'est évident.

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): On aurait appuyé le titre.

M. Lapierre: On aurait voté pour le titre, c'est évident. Je pense que le député de Lac-Saint-Jean fait bien, parce qu'ici, il faut surveiller chaque petite parole que l'on prononce. Au niveau du titre, il est évident qu'on aurait dit: «Cette loi-là, c'est vraiment son but.»

Donc, madame la Présidente, c'est à regret que je serai obligé de voter contre l'amendement du député de Churchill, parce qu'au fond, il n'y a pas songé, mais il aurait dû consulter son collègue de Chambly, qui lui est supposé venir ici dans les prochains jours pour débattre de la question. Je lis—et il est heureux qu'il y ait des journaux, au Canada, par exemple, madame la Présidente—car ils me permettent de savoir maintenant que le député de Chambly est contre. Si je n'avais pas lu *La Presse* de ce matin, je ne connaîtrais pas ses intentions. Il est fort intéressant de voir, dans *La Presse*, que Phillip Edmonston demande à tous les députés québécois de faire bloc. Hé! le député de Chambly commence. . .

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Il commence à avoir des idées.

M. Lapierre: . . .à avoir des idées. J'espère que ce n'est pas une tentative de rapprochement, madame la Présidente. Mais il demande de faire bloc. Justement le député de Chambly fait appel, je suis certain, notamment à la députée de Rimouski—Témiscouata. Je suis convaincu que cela la concerne particulièrement. De fait, il demande de faire bloc contre le projet de loi C-81 sur les référendums canadiens pour cause—et là, ce n'est pas pour n'importe quelle cause—de fumisterie antidémocratique appréhendée. Donc, je suis content de parler en son nom.

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Est-ce que c'est parlementaire cela?

M. Lapierre: Est-ce que c'est parlementaire la fumisterie appréhendée? Je pense que oui. Le député d'Ottawa—Vanier qui est un vétéran ici. . .

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Il fait signe que oui.

M. Lapierre: . . .et qui est, au fond, un Jean-Marie Laurence de la langue française, dit que c'est très bien.

D'ailleurs, *La Presse* m'apprend que dans une conférence de presse qui aura lieu ce matin—ah, c'est pour cela qu'il n'est pas ici, il est en conférence de presse ce matin!—le seul député, le seul, unique et dernier député néo-démocrate du Québec, «. . .en appellera à ses collègues du Parti libéral et du Parti conservateur pour faire pression sur le premier ministre, Brian Mulroney». D'après moi, ce n'est pas écrit dans l'article, mais il pensait au député de Jonquière. À mon avis, il se fiait sur le député de Jonquière pour avoir une influence majeure sur le premier ministre du Canada.

D'ailleurs, ce matin, j'ai écouté, lors de son intervention, le député de Jonquière et il avait un excellent discours pour son caucus. Le malheur, c'est que son caucus n'était pas ici, parce qu'il ne voulait pas l'entendre.

Je poursuis au sujet du député de Chambly, parce que vu qu'il est à Montréal pour faire une conférence de presse quand cela se passe à Ottawa, je sais qu'il manque quelque chose. Je dois vous dire que. . .

[*Traduction*]

M. Edwards: Madame la Présidente, ce raisonnement est fascinant, mais je demande à la présidence d'appliquer la règle de la pertinence.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je suis certaine que l'honorable député mettra beaucoup de soin afin de s'en tenir aux différents sujets qui seront abordés aujourd'hui. Il lui reste exactement sept secondes.

• (1150)

M. Lapierre: Madame la Présidente, dans ces sept secondes, je vais vous dire que je vais voter contre cet amendement, à regret.

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, autant je crois en la loi de Murphy, autant je dois m'opposer à cet amendement. La motion aurait pour effet de remplacer les mots «les référendums» dans le titre par les mots «un référendum». On pourrait croire que les répercussions en seraient négligeables, mais elles seraient de taille.

Le projet de loi C-81 est une loi d'autorisation permettant la tenue d'un référendum fédéral ou de plus d'un référendum. Je ne sais trop quel est le but du parti du député, mais la motion empêcherait la tenue de plus d'un référendum.

La modification proposée va à l'encontre de l'intention du projet de loi. On peut concevoir que les résultats d'un référendum et d'autres consultations révèlent la nécessité de modifier les propositions constitutionnelles. Il est évident qu'il serait alors logique de modifier ces propositions et de tenir un nouveau référendum, mais la motion du député l'empêcherait.

Bien sûr, on pourrait présenter un nouveau projet de loi d'autorisation sur un autre référendum. Si, après un référendum, des changements majeurs étaient apportés aux propositions constitutionnelles, il ne conviendrait pas de ne pas tenir un deuxième référendum sur les nouvelles propositions. Par conséquent, je recommande de rejeter l'amendement proposé, ce que je ferai.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, je répondrai brièvement au secrétaire parlementaire.

À mon avis, dans toutes les coupures de presse que j'ai lues et dans tous les discours que j'ai entendu prononcer par le premier ministre et par d'autres personnes, on n'avait l'intention d'organiser qu'un seul référendum national. Cette motion ne fait vraiment qu'éclaircir ce que le premier ministre a dit aux gens, à savoir qu'il y aurait un référendum national. Il n'y aurait pas deux, trois, quatre, cinq ou six référendums, mais un seul, si, en fait, on décide d'avoir un référendum.

Si on décide d'en avoir un, toutes les discussions que nous avons eues et tous les commentaires que nous avons entendus de la part des ministériels d'en face portent sur le fait d'avoir un seul référendum sur l'ensemble des propositions qui aurait lieu dans tout le pays. Cette motion se contente d'indiquer très clairement dans le titre du projet de loi qu'il y aura «un référendum» au singulier et non des référendums au pluriel.

L'autre point porte sur le fait que, depuis cent ans, nous n'avons eu que deux référendums nationaux dans notre pays. Je dirais que Dieu nous vienne en aide si nous en avons besoin de deux au cours de ces prochains mois. À mon avis, le gouvernement devrait faire figurer dans le projet de loi ce qu'il a déjà déclaré au pays, à savoir qu'il ne prévoit pas deux ou trois référendums, mais un seul, si, en fait, il y en a vraiment un. Cela peut ne pas se produire.

[*Français*]

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Madame la Présidente, on s'engage dans une discussion sans fin. La première motion qu'a déposée le député de Churchill, en voulant modifier le titre du projet de loi, pour simplement mentionner «un référendum sur la Constitution du Canada» au lieu de «les référendums», ça nous laisse présager que le député de Churchill considère que ce projet de loi est, premièrement, antidémocratique, est inacceptable, et que c'est uniquement une *job* de bras que ce gouvernement, par l'adoption de cette loi, veut faire à l'égard du Québec. Ça doit servir uniquement pour une fois, madame la Présidente.

Vous savez, au moment où j'ai été dans les affaires, j'avais entre autres une mercerie pour hommes, et on habillait les gens. Cela me fait penser un peu aujourd'hui que l'on tente d'habiller le projet de loi référendaire de sorte à le faire mieux paraître, en ne changeant pas son contenu ni sa substance.

Madame la Présidente, je considère que c'est tout simplement odieux de la part de cette Chambre des communes de maquiller ou de vouloir maquiller un projet de loi par des modifications tout simplement subtiles pour tenter de convaincre une majorité que tout va bien, ici au Canada.

Mon plus grand regret, dans tout ceci, c'est que cette Chambre, à l'exception de ceux qui sont les vrais représentants du Québec et de ses intérêts supérieurs, c'est-à-dire les membres du Bloc québécois sous l'habile direction du député de Lac-Saint-Jean, n'eut été de cette présence, ici en cette Chambre, serait prête à adopter, en un temps, trois mouvements, une loi référendaire antidémocratique, même scandaleuse, madame la Présidente. On sait pourtant que le gouvernement du Québec a fait, par la Commission Bélanger-Campeau, une consultation à la grandeur du Québec pour déterminer, dans tous les coins de son pays à devenir, ce que les Québécois et Québécoises voulaient. Le gouvernement du Québec, par la Loi 150, a fixé au 26 octobre 1992, la date limite pour que les Québécois et Québécoises soient consultés sur leur devenir politique, c'est-à-dire sur la souveraineté.

Madame la Présidente, ce que je trouve malheureux aujourd'hui, et on peut être pour un fédéralisme renouvelé, on peut être pour la souveraineté du Québec, mais je pense que ceux et celles qui sont les dirigeants du pays doivent être à tout le moins intellectuellement honnêtes, afin de permettre que cette consultation soit sans ombrage, équitable et qu'elle soit un enrichissement collectif. Cela ne peut se produire de la façon dont on amorce cette discussion sur le projet de loi C-81, madame la Présidente.

Nous, du Bloc québécois, hier, nous sommes opposés justement à modifier les délais de dépôt. On savait qu'une période de 48 heures était absolument nécessaire pour le dépôt des amendements et de fait, le Président de la Chambre, au début de la séance, ce matin, nous indiquait qu'on venait à peine de recevoir le dépôt de 64 motions d'amendement. Madame la Présidente, cela ne fait pas sérieux dans le temps, dans le contexte. . . Je n'ai pas encore expiré mes dix minutes, madame la Présidente.

Mme le vice-président: Non, non. Si je tentais d'attirer l'attention de l'honorable député de Hull—Aylmer, c'était uniquement pour lui rappeler gentiment de s'en tenir à l'amendement qui est à l'étude en ce moment, au lieu de digresser en allant sur le fond du projet de loi.

Je sais que l'honorable député aime s'en tenir aux règles de la Chambre. Il voudra donc se rappeler la loi de la pertinence et s'en tenir à l'amendement à l'étude en ce moment, qui a été déposé à la Chambre. Je pense que tout le monde l'apprécierait beaucoup.

L'honorable député de Hull—Aylmer peut poursuivre.

M. Rocheleau: Je vous remercie, madame la Présidente et je m'en tiendrai sûrement à la motion proposée par le député de Churchill. Mais je ne peux m'abstenir de vous rappeler que nous avons eu 64 motions ce matin et qu'on nous n'avons pas eu l'opportunité de lire chacune des motions qu'on doit débattre aujourd'hui. La première qui est à l'étude aujourd'hui a pour but de modifier le titre de la loi, madame la Présidente, comme si on avait tout simplement honte de dire qu'il pourrait y avoir des lois référendaires ou des référendums qui pourraient se tenir à certains intervalles, sur différents éléments.

• (1200)

En modifiant le titre, on peut l'habiller de n'importe quelle façon. Mais on cherche simplement à le maquiller aujourd'hui, madame la Présidente. Je trouve qu'il y a déjà eu entente, hier, à l'effet qu'on rapetissait le temps où le dépôt de ces amendements-là devait être fait. Madame la Présidente, quand on a un de nos collègues, M. Edmonston, du Nouveau Parti démocratique, qui invite tous les députés en cette Chambre à voter contre ce projet de loi, j'aurais aimé cela qu'il soit ici hier. Si on avait été 10 hier, madame la Présidente, on aurait pu bloquer, ce qui était le rôle de l'opposition officielle. Mais il n'y en a plus d'opposition officielle dans cette Chambre, madame la Présidente, autre que le Bloc québécois. Et nous avons dû, hier, subir l'odieux de la majorité en cette Chambre, alors que si on avait été 10, on aurait pu demander que les délais soient respectés, madame la Présidente.

Et aujourd'hui, le député de Churchill, par une motion, veut apporter un changement au titre. Non, madame la Présidente, je pense que nous, du Bloc québécois, ne pouvons accepter de jouer ce jeu, et on ne peut accepter des modifications qui comportent des subtilités et qui commanderaient une explication à tous les citoyens canadiens et citoyennes canadiennes. Mais ce qui nous intéresse le plus dans cette Chambre, madame la Présidente, c'est d'aviser les Québécois et les Québécoises qu'ils sont en train de se faire «passer un Québec» et qu'ici en cette Chambre nous voulons nous assurer que le débat sur le fond puisse venir le plus rapidement afin que nous, du Bloc québécois, puissions éclairer notre population. Et c'est dans cet ordre-là, madame la Présidente, que nous allons le faire, en suivant la démocratie, en suivant l'ordre de cette Chambre, mais en tenant pour effet d'informer les Québécois et les Québécoises de l'injustice qu'on est en train de leur créer au niveau d'une démocratie que nous au Québec nous respectons par nos lois, que vous voulons respecter à l'intérieur de la Loi 150, mais que nous ne voulons pas d'intrusion de la part du gouvernement fédéral au niveau de la décision que les Québécois et Québécoises devront prendre.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Madame la Présidente, quand j'ai lu ce projet de loi avant de voir l'amendement proposé par le député de Churchill, j'en concluais que c'est un projet de loi antidémocratique et illégitime. J'ai maintenant lu l'amendement proposé par le député de Churchill et j'en conclus toujours que c'est un projet de loi antidémocratique et illégitime.

Toute cette démarche constitutionnelle du gouvernement est marquée par l'improvisation. Pour bien comprendre le projet de loi, et l'amendement d'ailleurs, il faut revenir un peu en arrière et voir l'ensemble des travaux de ce gouvernement depuis l'échec de Meech. On a vu la Commission Spicer, le cirque Spicer tel que l'ont appelé les éditorialistes, qui s'est promenée jusque dans les garderies, et je ne charrie pas en disant cela. On a vu la Commission Beaudoin-Edwards, suivie de la Commission Castonguay-Dobbie, et ensuite Beaudoin-Dobbie, et puis les multiples conférences avec des gens bien sélectionnés pour y participer, et puis les comités mixtes ou les comités uniformes, nommez-les. Finalement, cette loi est illégitime parce qu'elle n'a aucune valeur légale. On pourrait voter, comme le proposait l'éditorialiste du journal *Le Soleil* sur une question telle que: Aimez-vous la crème glacée molle? Il faudra revenir carrément au processus constitutionnel qui prévoit par la suite, eh bien, que cela prend trois ans, que cela doit être adopté dans chacune des législatures, et ici, certaines provinces avec des référendums, non seulement le Québec mais aussi la Colombie-Britannique. C'est illégitime parce que le Québec, lui, a agi avec rigueur, par Bélanger-Campeau, par la loi 150. Et personne n'a remis en question la rigueur, le sérieux de Bélanger-Campeau. S'il y a une chose qui a été claire au lendemain de Meech, c'est que les Québécois et les Québécoises seront les seuls à décider de leur avenir et que cela ne se décidera plus, ni à Terre-Neuve, ni au Manitoba.

Mme le vice-président: Est-ce que l'honorable député aurait la gentillesse et la sagesse de s'en tenir exactement au sujet qui est devant la Chambre en ce moment, qui est l'amendement soumis par l'honorable député de Churchill? Nous aurons, lors d'autres amendements, tout le temps d'étudier le projet de loi dans son ensemble. Je l'apprécierais énormément.

M. Duceppe: Mais vous avez été en mesure de l'apprécier, madame la Présidente, puisque j'ai fait. . .

M. Rocheleau: J'invoque le Règlement, madame la présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Hull—Aylmer invoque le Règlement.

M. Rocheleau: On veut bien s'en tenir au Règlement, mais il faudrait que cette Chambre s'en tienne aussi au Règlement. Aussi, j'en appellerais à l'article 29(3) s'il vous plaît.

Après le compte:

Mme le vice-président: Je cède maintenant la parole à l'honorable député de Laurier—Sainte-Marie.

M. Duceppe: Madame la Présidente, en relisant les notes, vous vous apercevrez sûrement que j'ai parlé de l'amendement depuis le début. Je le regarde cet amendement, et je me dis: «Un référendum ou des référendums ou le référendum». On prévoit plus loin dans cette loi qu'il n'y aura aucune limite d'argent, si ce n'est 8,5 millions par comité, mais qu'il y aura un nombre indéfini de comités; on voit également qu'il n'y a aucune loi-cadre. . . et là, cet amendement va justement en ce sens. Cet amendement dit: pas de loi dans les faits, mais un référendum bien précis.

Au Québec, il y a ce qu'on appelle une loi-cadre sur les référendums dans laquelle s'inscrit la Loi 150. On a trouvé une rigoureuse façon de faire les choses. Moi, je serais contre cet amendement, parce que le député de-

vrait justement exiger une loi-cadre et par la suite voir les possibilités. Cet amendement-là, j'imagine qu'il devait être fait en vertu de cet objectif, mais c'est loin d'être le cas. Donc, voir les possibilités par la suite de tenir des référendums et d'adopter des lois qui justement se réfèreraient à une loi-cadre.

Mais le député dit plutôt: «Il n'y a pas de loi-cadre, il n'y a pas de nécessité qu'il y ait de loi-cadre, mais on peut faire un petit spécial pour le Québec». Je pense que cela fait partie en bout de ligne de l'arsenal antidémocratique hypocrite que l'on retrouve souvent dans tout ce processus constitutionnel, que cela plaise à certains ou certaines, ou que cela ne leur plaise pas. On trouve cela ici continuellement.

Je pense que l'ensemble de ce projet de loi, non seulement l'amendement, mais l'ensemble est inacceptable. C'est un peu futile et naïf d'être comme des petits morceaux, mais d'être prêts à avaler l'ensemble.

Je pensais que nous serions les seuls à voter contre cette loi et contre cet amendement, mais en relisant les propos du député de Chambly, je me suis aperçu que la moitié du caucus du NPD était contre la loi. Je me dis que si le député de Chambly vient par hasard voter en cette Chambre, il détiendra la majorité au sein de son parti. Cela fera 50 p. 100 plus 1.

Le député nous dit aussi qu'il souhaite un vote libre afin que les gens votent selon leur conscience. *A contrario*, je me dis que lorsqu'il n'y a pas de vote libre, c'est donc qu'il y a des votes inconscients. À moins que le député n'ait plus de conscience, mais c'est le député de Chambly qui l'a dit.

Madame la Présidente, je pense que ce simple amendement ne change strictement rien, passe à côté de la question, ne s'inspire pas des traditions démocratiques en matière de référendums, que bien sûr on ne retrouve pas en cette Chambre, les exemples étant 1898 et 1942. C'est loin d'être de la démocratie, tous l'ont dit, mais j'imagine qu'on prend les moyens dont on dispose quand on n'a pas de principes plus élevés que cela. Mais il y a d'autres endroits au Canada, dont le Québec fait encore partie, pour le moins longtemps possible, je l'espère bien, où il y a des mécanismes démocratiques. Un député du parti gouvernemental s'en est appuyé pour présenter un projet de loi référendaire, s'inspirant de la Loi référendaire du Québec. J'imagine qu'on devrait en tenir compte ici. Nos collègues du Québec, qui ne font pas partie du Bloc québécois mais qui semblent toujours appartenir au Québec devraient s'inspirer de la Loi référendaire du Québec qui est une loi-cadre au départ et non une loi circonstancielle comme l'amendement veut bien nous le proposer.

• (1210)

Je ne vois pas pourquoi on désire changer le titre. Mais il s'agit plus que de modifier le titre, dans le fond, car on dit qu'on n'a pas besoin de loi-cadre ici, mais un petit spécial, un petit *quickie* pour le Québec. C'est exactement ce qu'on dit et c'est précisément cela qu'on veut proposer. On va leur en passer une vite, on va bloquer le processus au Québec, et après cela, on criera à la victoire, à l'unanimité, au gros sondage préparé d'avance pour une élection fédérale. Le but visé, c'est clair, ce n'est pas de sauver, par un référendum ou des référendums, le Canada, ni de régler la question du Québec. Il s'agit de sauver la peau de ce gouvernement, de sauver Brian Mulroney. Voilà où on en est et on y est depuis Meech.

Depuis l'échec de Meech, on tourne en rond, on nous propose des commissions telle la dernière, Beaudoin-Dobbie, alors que le sénateur Beaudoin nous disait hier que le Sénat, c'est inacceptable. C'était bien lui qui présidait le Comité B-D, n'est-ce pas? Le Comité B-D, un peu comme dans «bandes dessinées», mais comme on dit souvent au Québec, «c'est pas parce que c'est drôle qu'on rit».

Mais on en est malheureusement là, madame la Présidente et on tente, aujourd'hui, par cette loi ignoble, d'en arriver à la modifier, à lui donner un parfum différent en disant qu'il ne s'agira pas «des» lois sur «les» référendums, mais bien «une» seule loi portant sur «un seul» référendum. On se balance de l'ensemble des autres principes. Donc, je voterai contre l'amendement, madame la Présidente.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Madame la Présidente, je veux me joindre à mes confrères du Bloc québécois et à certains membres du NPD qui sont entièrement contre cet amendement qu'on a proposé.

Cet amendement ne vise, comme le disait mon confrère de Laurier—Sainte-Marie, qu'à ne modifier le titre, mais il s'agit d'un titre ayant une grande signification. Tout le débat sur la motion nº 1 doit porter sur la question suivante: Voulons-nous une loi-cadre référendaire ou voulons-nous seulement un petit référendum vite pour pas trop se salir les mains et ensuite, faire semblant qu'on est de grands démocrates et qu'on respecte toujours les grands principes de la démocratie?

C'est là que cet amendement devient dangereux, madame la Présidente, parce qu'il va limiter une action ponctuelle, dans le temps, contre une démarche fort démocratique et fort réfléchie que le Québec a entreprise. Tout d'abord, cela brime cette démarche. Dans ce sens-là, pourquoi pas agir comme dans n'importe quelle démocratie et plus particulièrement, par exemple, comme en Angleterre, lorsqu'on y a tenu un référendum,

alors que ce pays se questionnait à savoir si oui ou non, il se joindrait au marché commun. Qu'est-ce qu'ils ont fait? Ils ont adopté une loi-cadre référendaire, un projet de loi, et ensuite, ils ont dit, nous allons nous servir de notre loi-cadre pour pouvoir ensuite l'adapter à la réalité du référendum pour le marché commun.

On a songé, d'abord, à se doter d'un instrument démocratique, hors de tout doute, en s'inspirant d'ailleurs des mêmes principes que la Loi référendaire du Québec qui prévoit des limites de dépenses, qui prévoit des parapluies du oui et du non, qui prévoit également un montant de base pour le démarrage des activités des deux camps. On s'est donc donné un cadre référendaire, une loi. Une loi, cela inspire le respect; une loi, cela doit être au-dessus de tout soupçon; une loi, cela ne doit pas refléter des intentions mesquines d'un gouvernement en perte de vitesse, mais cela doit représenter des principes basés sur notre histoire démocratique au niveau du parlementarisme. Et en ce sens, le système parlementaire britannique a donné des leçons à tous dans le monde, avec justice, tant qu'au bien-fondé et aux principes qui animent chaque débat et qui conduisent au vote démocratique, après un débat, qui conduit à un vote sur des principes, sur des lois-cadres souvent. À partir de ces principes-là, on va définir une action ponctuelle précise.

Or, justement, cet amendement vient en contradiction avec des principes qui ont toujours animé le parlementarisme britannique, puisqu'ils veulent faire, non pas une loi-cadre pour que chacun puisse s'exprimer, pour que la démocratie soit bien représentée, mais non! Un petit référendum, c'est gênant; c'est un petit référendum dont on a honte, dont on a honte de débattre.

D'ailleurs, on l'avait annoncé, ce référendum, dans le dernier discours du Trône. Mais au lieu de le déposer dans les mois suivants, on l'a caché, parce qu'il y avait des députés conservateurs du Québec qui en avaient honte et qui disaient: Nous, on ne sera pas capables de défendre cela. Alors ils ont eu honte. Mais aujourd'hui, ils n'ont plus honte.

M. Lapierre: Même la ministre d'État!

M. Plamondon: Même certains ministres du Québec ne disent pas un mot, acceptent cela et eux aussi veulent que le débat finisse le plus vite possible. Ils n'interviennent pas et ils se cachent. Mais je leur rappelle La Fontaine et sa fable de la cigale et de la fourmi: «Que faisiez-vous au printemps? Je dansais». Alors, les électeurs aux prochaines élections diront: «Que faisiez-vous. . .»

Mme le vice-président: Non seulement La Fontaine doit avoir du mal à retrouver sa fable, mais je pense que l'honorable député s'est éloigné beaucoup du sujet de l'amendement qui est devant la Chambre.

L'honorable député de Richelieu a la parole.

M. Plamondon: Madame la Présidente, connaissant vos talents pour réciter de si belles fables, je m'abstiendrai de la réciter au complet, mais au moins j'en utiliserai la morale. Rappelons-nous la conclusion: Celle qui avait dansé tout l'été se revoyait fort dépourvue.

Alors, ce sera la même chose lorsque la période électorale arrivera. On dira: «Que faisiez-vous, députés conservateurs du Québec, lorsque le débat a eu lieu?». Ils diront: «Je me cachais». Alors, on leur dira: «Eh bien, cachez-vous pour toujours.» Et les électeurs les cacheront pour toujours dans leur comté, parce qu'ils n'auront pas défendu ce principe même de la démocratie qui veut qu'on ait une loi-cadre référendaire et non pas un petit bout de loi pour régler une situation temporaire, en ayant honte de le faire parce qu'on sait qu'on vient s'ingérer dans les principes mêmes qui avaient conduit à la réflexion du Québec pendant un an et demi avec la Commission Bélanger-Campeau et avec, bien sûr, la Loi 150, laquelle guidera notre réflexion dans un cadre très démocratique, avec un parapluie du oui, un parapluie du non, des dépenses limitées et des intervenants limités.

Mais non, ici, avec cet amendement-là, on va limiter ce référendum juste pour donner une bonne jambette au Québec, juste pour donner une bonne jambette à la démocratie même, et ensuite, on va aller se cacher, puis on va encore se bomber le torse et faire de grands discours sur la démocratie. On va même, en commission, examiner, dans les autres pays, si la démocratie existe, alors qu'on est en train de bafouer la nôtre, par des limites de temps, par un référendum bidon dont les républiques de bananes auraient honte. On est en train de salir, de couvrir de honte cette honorable institution et le parlementarisme britannique en général.

Madame la Présidente, je m'opposerai avec force à cet amendement qui confirme à quel point cette loi est injuste, à quel point elle est illégitime, à quel point cette loi est antidémocratique et à quel point elle ternira l'image des députés, surtout ceux du Québec, et les Conservateurs en particulier, qui seront restés silencieux

devant une telle intrusion et un tel *hold-up* de la démocratie.

Voilà comment vous serez jugés! Vous pouvez rire qu'un tel amendement passe, mais vous ne rirez pas longtemps. Le peuple vous jugera et il vous jugera très sévèrement. Vous êtes quatrième dans les sondages, et si un autre parti est fondé, vous tomberez en cinquième place. C'est le sort qui vous attend. Continuez de penser à votre pension, continuez d'espérer votre limousine. . .

• (1220)

Mme le vice-président: Est-ce que l'honorable député voudrait suivre les règlements de la Chambre et s'adresser à la Présidence?

M. Plamondon: Madame la Présidente, bien sûr que si vous avez une limousine, elle est bien méritée, avec la patience que vous exercez en cette Chambre, surtout avec les bons jugements et les bons conseils que vous nous donnez continuellement quand nous nous égarons du sujet. Mais ne pensez pas que le Bloc québécois est ici comme un loup dans le bergerie. Non, au contraire. Il est ici pour représenter les forces vives du Québec, défendre les intérêts supérieurs de la belle nation québécoise. Et heureusement que nous sommes ici, parce que, à voir les amendements qui sont proposés aujourd'hui à ce projet de loi-là, on se rend compte qu'il y avait une complicité, complicité des trois partis pour s'abstenir d'une réflexion sur les demandes du Québec, sur les intérêts du Québec. Personne n'aurait parlé. Peut-être un, le député de Chambly, du NPD, mais il fait ses déclarations, non pas ici, il fait ses déclarations à Montréal. Alors, s'il fait ses déclarations à Montréal, on l'attend, on a hâte de voir comment il va voter. Mais peut-être en y aura-t-il un de plus qui pensera plus à défendre les intérêts supérieurs du Québec qu'à devenir complice.

Le député de Jonquière que je vois de l'autre côté sourit alors qu'il a présenté des amendements. Mais il a vu comment ils sont reçus, ses amendements. On a rejeté du revers de la main sa réflexion de plusieurs années. On a rejeté ses textes sans les considérer, encore en comité, aujourd'hui, et il va encore peut-être se coucher comme un mouton, après avoir voulu paraître comme un lion à la télévision, se coucher, et voter avec ce gouvernement qui s'apprête avec ce référendum, et surtout avec cet amendement-là, madame la Présidente. . .

Mme le vice-président: C'est avec beaucoup de délicatesse que je dirai à l'honorable député que son temps de parole est écoulé. La parole est à l'honorable députée de Saint-Hubert.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Madame la Présidente, aujourd'hui, nous discutons d'un amendement très important sur la loi référendaire. Il s'agit de décider si nous allons appeler la loi «Loi concernant un référendum sur la Constitution du Canada» ou si nous allons l'appeler «Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada». De toute façon, nous ne pouvons accepter un projet de loi qui tente tout bonnement de faire fi de la volonté de la population québécoise. On se rend compte que c'est la même chose qu'en 1978 lorsque le gouvernement Trudeau avait, à l'époque, déposé le projet de loi C-9 dans les mêmes conditions finalement qu'aujourd'hui, c'est-à-dire lorsque le Québec avait décidé de voter sa loi sur la consultation populaire. Le gouvernement fédéral, libéral à l'époque, avait décidé de déposer son projet de loi qui finalement n'a pas passé l'étape de la troisième lecture puisque des élections ont été déclenchées avant. Mais on voit bien que c'est le même contexte. On est énervé ici à Ottawa parce qu'à Québec il va y avoir un référendum, et là la pression monte, et on décide finalement de court-circuiter ce qui pourrait se passer au Québec.

Alors, le gouvernement conservateur, qui a décidé de déposer ce projet de loi, n'a plus de légitimité, comme on le sait, puisque nous n'avons qu'à regarder les derniers sondages, et on se rend très bien compte pourquoi nous avons sur la table ce projet de loi. Hier, il y avait le sondage Gallup qui mentionnait la popularité des chefs, et ici encore nous avons vu que la popularité du premier ministre avait baissé, elle était rendue à 16 p. 100.

Mme le vice-président: L'honorable députée me met dans une situation intenable. Je pense qu'elle doit se rendre compte que ses commentaires en ce moment n'ont absolument rien à avoir avec l'amendement qui est devant la Chambre. Et je la prierais de s'en tenir au contenu de cet amendement. J'ai fait preuve, je pense, en tout temps ce matin de beaucoup de patience, de beaucoup de clémence. Je pense qu'il doit y avoir une limite,

et on doit s'en tenir au contenu de l'amendement qui est devant la Chambre en ce moment.

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Shefford sur un recours au Règlement.

M. Lapierre: Madame le Présidente, j'observe depuis déjà quelque temps le débat. À un certain moment, on a l'impression que le débat ne se passe pas contre l'adversaire, mais que c'est la Présidente qui a décidé d'empêcher nos députés de s'exprimer.

Mme le vice-président: Ce sont là des commentaires que l'honorable député de Shefford aura sûrement la gentillesse de retirer.

L'honorable député de Shefford est un vétéran de la Chambre des communes, il connaît très bien la loi de la pertinence, il sait que j'ai déjà eu des commentaires d'autres députés de la Chambre me demandant de m'assurer que la loi de la pertinence soit observée aujourd'hui comme les autres jours. J'ai fait preuve de beaucoup de patience et de clémence, et de dire que je tente, moi, d'empêcher les gens de parler, c'est un commentaire que j'apprécierais que l'honorable député retire.

Je pense que cela facilitera le débat pour tout le monde si on s'en tient, tout au cours de ce long débat à l'étape du rapport, au sujet précis qui sera mis aux voix à la Chambre, dans un amendement ou dans un autre.

J'apprécierais que l'honorable député retire ses paroles à mon endroit.

M. Lapierre: Madame la Présidente, justement, vous avez reconnu le fait que j'étais un vétéran. Je vous remercie de le reconnaître. Cependant, la réalité—et je ne le fais pas contre vous personnellement—c'est que, depuis que je siège dans cette Chambre, vous le savez, quand un député a le droit de parole, il n'est pas obligé...

Mme le vice-président: Est-ce que l'honorable député aurait la gentillesse, tout de suite, de retirer les paroles vraiment inacceptables qu'il a eues à mon endroit.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je peux retirer les paroles qui vous blessent, mais une chose est certaine c'est que vous dites que, à la demande d'autres députés, vous avec décidé d'être stricte sur la loi de la pertinence. En réalité, je pense que l'application des règlements ne doit pas dépendre des députés du gouvernement ou des députés du côté du Bloc; l'important, c'est la justice des décisions que vous rendrez, et je compte sur vous.

Mme le vice-président: Je peux assurer l'honorable député que je ferai preuve, au meilleur de ma connaissance, en tout temps, de la plus grande justice, mais je pense qu'il faut aussi s'en tenir aux lois de cette Chambre. L'honorable député voudra sans doute relire les articles de nos règlements qui parlent de la pertinence. Il pourra ensuite, avec ses collègues, peut-être les aider à bien cibler leurs interventions, ce qui nous permettra de travailler tous ensemble, de tous les côtés de la Chambre, beaucoup plus sérieusement.

Mme Venne: Madame la Présidente, j'estime que mes commentaires sont tout à fait de bon aloi. Ils se rapportent directement à cet amendement-là, et quand on parle d'un amendement, il est bien forcé qu'on parle aussi de la loi.

Je regrette, mais si vous me demandez de parler d'un amendement sans parler de la loi, j'ai beaucoup de difficultés à le faire. Donc, quand je parle de l'amendement, je parle également de la loi, et je parle de ce qui a poussé le gouvernement conservateur à rédiger cette loi. Cela, je pense que ça fait partie du débat.

Si on ne peut pas dire quels sont les motifs du gouvernement conservateur pour nous mettre dans les pattes une loi référendaire, là, je pense qu'on passe complètement à côté du débat.

Une voix: Tout à fait.

Mme Venne: Dans mon cas, je pense que je dois débattre du fond. Et ce pourquoi on a présentement une loi référendaire, c'est parce que le gouvernement conservateur est à 16 p. 100 dans les sondages, et c'est exactement pour ça que, présentement, on l'a sur la table.

Qu'on discute actuellement qu'on veut changer le titre de la loi, qu'on change «un référendum» au lieu de «des référendums» ou «les référendums», c'est tout à fait inopportun. De toute façon, qu'est-ce que ça change qu'on dise «un» ou «des»? À ce moment-là, j'ai le droit de discuter de cette motion, et j'ai également le droit de discuter du fond de la loi. Je ne peux pas discuter de l'un sans l'autre. Je le regrette énormément, mais c'est la façon dont je vois la chose. Je tenais à vous l'expliquer.

Je vais donc continuer en vous disant que, présentement, nous sommes rendus à une époque où nous devrions, au lieu d'avoir sur la table une loi référendaire, avoir des élections, actuellement. Nous sommes à quatre ans et, normalement, un gouvernement, après quatre ans, déclenche des élections, au lieu de refaire une loi référendaire.

Je vous le dis, c'est le fond du débat et je ne peux pas passer à côté de la chose. Le gouvernement, lui, essaie de passer à côté, mais il n'y a personne qui est dupe là-dedans, et c'est mon devoir de les dénoncer.

Je voulais également dire que le gouvernement, lorsqu'il dépose cette loi référendaire, ne pense pas aux intérêts des Québécois; il pense tout simplement à rester au pouvoir. Voilà le but, présentement, de cette loi-là. Il faut le dénoncer, et je suis ici pour cela. Et en tant que députée du Bloc, je fais mon devoir aujourd'hui en les dénonçant.

• (1230)

Également, ce que je veux dire, c'est que je pourrais suggérer un autre titre à cette loi-là, puisqu'on discute du titre de la loi actuellement. J'espère qu'on ne me dira pas que je suis en dehors de la voie, mais je peux proposer, moi aussi, un nouveau titre. Et le titre, ce serait: «la Loi des peureux sur le dos du Québec». Il me semble que ce serait un titre approprié. Ils sont «peureux», parce qu'ils ont peur de faire des élections, et «sur le dos du Québec», eh bien, parce qu'on ne veut pas que le Québec tienne son propre référendum, parce qu'on veut le court-circuiter. Donc, je pense que ce serait un titre approprié.

De plus, j'en aurais un autre à suggérer et ce serait: «Loi concernant un parti en voie d'extinction et les moyens pour le maintenir artificiellement en vie».

Une voix: Ce n'est pas pire, cela!

Mme Venne: Alors, je pense que ce serait également un autre titre qui serait débattable. Évidemment, on a tellement écourté les délais, on a tellement provoqué le débat pour qu'il se tienne rapidement que je n'ai pu soumettre ces amendements à la Présidence, mais il me semble que cela aurait été très opportun. Si je devais choisir entre les deux titres—et je vous avouerai honnêtement que je suis indécise—mon choix se porterait sur «les peureux», car il me semble que c'est plus approprié dans le cas du gouvernement qui est présentement en place.

J'aimerais, en terminant, dire que je voterai certainement contre cet amendement et également contre le projet de loi, cela va de soi. Je l'affirme, parce que je me dis que les députés conservateurs du Québec devraient faire la même chose, ils devraient se lever pour nous dire ce qu'ils pensent de cet amendement. . .

Une voix: Ils se sont cachés!

Une voix: Ils ne pensent pas, ils sont cachés!

Mme Venne: . . .ce qu'ils pensent du titre et ce qu'ils pensent de la loi également. Vous dites qu'ils ne pensent pas. Eh bien là, vraiment, vous portez un jugement que j'avoue ne pas oser porter! Mais j'aimerais tout de même les entendre et je vois le député de Beauharnois—Salaberry, peut-être qu'il pourrait se lever dans cette Chambre et nous dire ce qu'il pense de cette loi référendaire et particulièrement de cet amendement.

Pour confirmer ce que j'avance, je vais citer un article ici du *Journal de Chicoutimi* qui nous parlait du député de Jonquière et qui disait: «. . .il ne fait aucun doute, lorsque Jean-Pierre Blackburn se permet de critiquer courageusement les positions de son gouvernement, au nom des intérêts du Québec, que le Québec est justement sa dernière préoccupation.» Alors, je pense que c'est intéressant quand même de lire cela dans un quotidien de la région du député de Jonquière. Remarquez que je n'aurais pas été très flattée si on avait fait la même chose dans le mien, mais j'imagine qu'il rétorquera un jour à ce journaliste qui ne semble pas l'apprécier grandement.

Tout cela pour vous dire, madame la Présidente, que je m'attendais à ce que. . . Si le député de Jonquière désire parler, je lui demanderais de se lever à son tour, parce que là, il semble vouloir prendre la parole maintenant. Cela l'a stimulé un peu, je crois, de petits commentaires comme celui-là. Mais s'il désire parler à l'avenir, il n'aura qu'à se lever et on sera prêts à l'écouter avec plaisir.

M. Leblanc (Longueuil): J'espère qu'il va parler de l'amendement!

Mme Venne: Oui, c'est cela. On aimerait bien l'entendre sur l'amendement, parce que c'est quand même très important. On sait qu'il pourrait être plus pertinent que nous du Bloc, évidemment, puisqu'il a siégé très longtemps sur différents comités et je crois même qu'ils les a faits les uns après les autres d'ailleurs. Mais finalement, ce serait. . .

Mme le vice-président: Je me dois d'interrompre l'honorable députée. Le temps qui lui était imparti est maintenant expiré.

J'accorde la parole à l'honorable député de Jonquière qui invoque le Règlement.

M. Blackburn (Jonquière): Madame la Présidente, vous me permettrez de signifier à ces personnes qui, actuellement, passent différents commentaires, qu'ils ont disposé du même laps de temps que moi pour déposer des amendements au projet de loi C-81. Ils ont eu le même temps que moi et en plus, certains d'entre eux étaient présents au comité législatif.

Lorsqu'on veut défendre les intérêts du Québec, je pense qu'ils auraient dû. . .

Mme le vice-président: Il s'agit là d'une question de débat. Je me dois malheureusement d'interrompre l'honorable député.

L'honorable député de Longueuil a la parole sur le débat.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Madame la Présidente, je comprends très bien que le député de Churchill dépose un amendement pour rappeler au gouvernement que la Loi référendaire ne devrait s'appliquer qu'à un seul référendum. J'ai tendance à le comprendre, parce qu'on a tellement vu, depuis près de deux ans maintenant, des comités se balader à travers le Canada.

Il y a eu la Commission Spicer qui a, en quelque sorte, échoué, laquelle a déposé, comme le rappelle le député de Jonquière qui a suivi le dossier d'assez près, un rapport qui ne voulait à peu près rien dire. Le gouvernement aurait eu beaucoup de difficulté, de toute façon, à faire un référendum en vertu d'un tel rapport. Premièrement, cela aurait été un premier référendum, je suppose. Le gouvernement dépose une loi sur les référendums, probablement parce qu'il a l'intention d'en tenir plusieurs.

Je comprends le député de Churchill qui s'inquiète de voir que le gouvernement ne prendra pas de décision parce que le passé est un peu garant de l'avenir. On sait que depuis une dizaine d'années, particulièrement depuis les deux dernières années, le gouvernement n'arrive pas, et les trois partis politiques principaux du Canada n'arrivent pas à s'entendre sur la façon dont on devrait renouveler ce beau pays, ainsi qu'on le qualifie.

Il y a eu le Comité Beaudoin–Edwards, le Comité Castonguay–Dobbie, qui a aussi échoué et ensuite Beaudoin–Dobbie, et celui des fins de semaine. Chacun de ces comités a présenté des rapports, tout en se contredisant la plupart du temps. Regardons un peu ce qui se passe maintenant depuis près de deux ou trois mois, alors qu'on se balade à travers le Canada, de ville en ville, 400 personnes se déplaçant chaque fois. Bien sûr, c'est très bon pour l'économie de ces hôtels et de ces villes, mais qu'un gouvernement aussi endetté que celui–là, avec 430 milliards de dettes accumulées et un déficit de 32 milliards que nous allons voir apparaître cette année, se permette de voyager à travers le pays, de défrayer les coûts de 400 personnes pour l'hôtel, les repas, etc., afin de discuter de choses que l'on connaît déjà.

On sait déjà ce que le Québec veut, parce que le Québec a fait un exercice des plus sérieux, jamais vu dans l'histoire du Canada, qui s'appelle la Commission Bélanger–Campeau. D'ailleurs, le coprésident, M. Jean Campeau, part actuellement à travers le Québec pour rassembler les gens d'affaires pour la promotion de la souveraineté du Québec. Alors, la Commission Bélanger–Campeau, cet exercice sérieux qui a été fait, cela ne s'est jamais vu: 600 mémoires ont été soumis à la Commission Bélanger–Campeau; 55 experts, en parallèle, ont fait des études. Ils ont prouvé que pour le Québec, il était nécessaire de rapatrier la presque totalité des pouvoirs pour être capable de s'épanouir correctement. Cet exercice sérieux qui a été fait au Québec, le Canada anglais le connaît, il en est au courant. Alors pourquoi continuer à sa balader à travers le Canada pour essayer de connaître l'opinion des Québécois et du reste du Canada alors qu'on le sait déjà?

Et là, on entreprend, encore une fois, un autre exercice qu'on appelle un référendum. Le gouvernement canadien va dépenser apparemment plus de 100 millions de dollars pour tenir ce référendum, un référendum–sondage. Tout ce qu'on veut faire, c'est qu'on veut sonder, encore une fois, la population canadienne pour lui demander son opinion. Mais on connaît cette opinion–là depuis déjà 10 ans! On le répète chaque année. Mois après mois, on demande l'opinion des Canadiens, ce qu'ils pensent, quelle forme de Canada ils désirent. Encore une fois, on veut le demander à la population canadienne, mais par référendum cette fois–ci. On sait très bien que ce référendum n'est pas légitime, que ce référendum ne changera pas la Constitution, parce qu'il n'a pas de valeur légale. On sait que pour faire des amendements constitutionnels, il faut un minimum de 50 p. 100 de la population, dont sept provinces. Il faut que ce soit ratifié par les provinces, par les gouvernements provinciaux.

Alors, ce référendum est strictement un sondage. On va déranger la population canadienne, on va faire dépenser encore 100 millions de dollars à la population canadienne, pendant qu'on est endettés par–dessus la tête, pour lui demander ce qu'elle pense du Canada. On n'a seulement qu'à demander aux entreprises spécialisées dans les sondages. Cela nous coûtera à peine 100 000 $ et nous allons obtenir exactement les mêmes résultats et on n'aura pas dérangé la population.

• (1240)

M. Rocheleau: À 2 p. 100 près!

M. Leblanc (Longueuil): Et si on a des bons sondeurs, à 1 p. 100 près.

Alors, madame la Présidente, je comprends très bien le député de Churchill disant qu'il pourrait n'y avoir qu'un seul référendum, parce que le gouvernement pourrait aussi bien recommencer un autre exercice; comité après comité, une autre Commission Spicer, un autre Beaudoin–Dobbie, Castonguay–Dobbie, Beaudoin–Dobbie encore une fois, comités de fins de semaines, faire des référendums et passer encore dix ans à parler, parler et parler, pour arriver à la fin et obtenir les mêmes résultats que ceux que nous connaissons déjà à l'heure actuelle.

Alors, pourquoi, madame la Présidente, allons–nous continuer ces exercices. . .

Une voix: Futiles.

M. Leblanc (Longueuil): . . .épouvantables et futiles, qui nuisent à l'économie canadienne, et québécoise particulièrement. On est ici pour défendre les intérêts du Québec. Cette incertitude amène notre premier ministre du Québec à être incertain lui–même, à se balader à gauche et à droite parce qu'il ne sait pas ce que le gouvernement fédéral va faire, alors il agit de la même façon, pour essayer de sauver la chèvre et le chou.

Alors, madame la Présidente, nous du Bloc québécois, et moi particulièrement, sommes contre un référendum. Le député de Jonquière disait tantôt qu'on aurait dû, nous aussi, apporter des amendements. Je tiens à lui dire qu'on ne veut pas apporter d'amendements, on ne veut pas de référendum, parce qu'on est «tannés» de faire dépenser l'argent des Québécois. On paye 24,5 milliards de dollars par année ici, au fédéral, pour qu'on gaspille notre argent. On ne laissera quand même pas les Canadiens gaspiller encore 25 millions de dollars pour un référendum, laisser les Québécois payer au gouvernement fédéral un autre 25 millions pour faire un référendum-bidon, un référendum-sondage, lorsqu'on sait très bien qu'on ne pourrait en dépenser que 25 000 $, de la part du Québec, pour faire exactement la même chose et obtenir les mêmes résultats.

Madame la Présidente, on est contre ce référendum. On trouve cela scandaleux et on est ici pour représenter les intérêts du Québec. On dit aux Québécois: Participez, mais refusez de répondre à ces faussetés présentées par ce gouvernement irresponsable, ce gouvernement qui veut tout simplement, non pas défendre les intérêts du pays, on dit que c'est l'avenir du pays. . . On ne veut pas défendre les intérêts du pays, on veut défendre ses propres intérêts comme parti.

Voilà ce qu'on veut faire. On veut gagner des points. Alors, le Parti libéral fédéral fait la même chose. Il travaille pour gagner des points, ainsi que le NPD. Nous ne voulons pas gagner de points, on veut faire en sorte que les Québécois. . .

M. Rocheleau: On veut sortir d'ici!

M. Leblanc (Longueuil): . . .s'en sortent de toutes ces histoires à ne plus finir. Alors, nous voulons absolument que les Québécois puissent un jour être capables de s'épanouir correctement et créer le pays le plus riche de l'Amérique du Nord. C'est cela qu'on veut faire avec les Québécois. On est «tannés» de toutes ces folies, ces niaiseries.

Alors, madame la Présidente, je suis contre ce référendum et je travaillerai jour et nuit, s'il le faut, pour dire aux Québécois : N'embarquez pas dans cette galère pour perdre notre temps et notre argent. Tout ce que l'on veut, c'est bâtir un Québec prospère pour avoir une qualité de vie plus élevée. C'est ce que nous voulons.

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Madame la Présidente, vous remarquez que maintenant les députés du Bloc québécois, ce matin, ont régulièrement la parole. C'est à se demander, parce que très souvent on doit s'exprimer sur des projets de loi et on a beaucoup de difficulté à avoir la parole. Ce matin, tout à coup, nous avons tous la parole. Nous pouvons tous parler sur un amendement. La raison est fort simple, c'est que nos collègues d'en face sont silencieux et silencieuses. Pour eux, ce n'est pas un projet de loi suffisamment important pour s'exprimer, excepté le député de Beauharnois—Salaberry qui tente régulièrement d'intervenir.

Une voix: Il parle assis seulement!

Une voix: Ah, il est debout!

M. Hudon: On dit que je ne parle pas, madame la Présidente. Mais je voudrais simplement vous dire qu'on discute de l'article 1 et que j'appuie le titre.

M. Tremblay (Rosemont): Est-ce que le député de Beauharnois—Salaberry voudrait avoir plusieurs référendums? Est-ce la raison pour laquelle il appuie le titre?

Une voix: Il est pour le titre de secrétaire parlementaire.

M. Tremblay (Rosemont): Il me semble, madame la Présidente, que c'est déjà s'abaisser, quand on connaît le contexte québécois, le contexte de la décision que nous avons à prendre, le contexte des discussions constitutionnelles où, depuis deux ans, nous savons très bien que ce gouvernement s'est engagé à faire une offre acceptable au Québec. Et maintenant, on nous présente un projet de loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada et le député de Beauharnois—Salaberry nous dit qu'il est d'accord avec le titre.

Un référendum étant déjà inacceptable, voilà que notre collègue, ancien nationaliste, décide que le titre devrait comporter «les référendums». Veut-on multiplier les référendums comme on a multiplié les commissions ou les comités? Je voudrais dire à mon honorable collègue que malheureusement, le temps a joué en faveur de beaucoup de comités, beaucoup de commissions depuis plusieurs mois. Mais maintenant, il y a une échéance qui s'en vient bientôt, qui est l'échéance électorale.

Alors, je comprends mal qu'on puisse faire plusieurs référendums, à 100 millions de dépenses publiques, seulement pour l'organiser, après avoir eu la Commission Spicer, le Comité Beaudoin-Edwards—et je vois M. Edwards ici—et toutes ces commissions qui ont dépensé des millions de dollars! Maintenant, il y a la caravane constitutionnelle de 400 personnes qui se promènent à travers le Canada, de ville en ville. On arrête dans une ville, on commence à tourner en rond jusqu'à ce que les gens soient fatigués—et il y en a même qui commencent à

être en colère—et qu'on songe que le manège doit cesser. Et là, tout s'arrête et le ministre responsable nous annonce qu'ils ont fait de grands progrès. La caravane repart, va dans une autre ville, 400 personnes qui déménagent à nouveau et le manège recommence de plus belle. On tourne en rond, on tourne en rond et on nous dit avoir accompli des progrès. Évidemment, on a fait des progrès sur la question autochtone apparemment.

C'est quand même incroyable que le gouvernement fédéral accepte de reconnaître le droit inhérent des autochtones et de dire que les tribunaux définiront ce droit dans trois ans, si on n'arrive pas à s'entendre avant ces trois années. Pourtant, ce même gouvernement, ce même comité constitutionnel, refuse que la clause de société distincte serve à interpréter les droits et les pouvoirs qui sont déjà dans la Constitution en ce qui concerne le Québec. C'est vraiment extraordinaire. Et maintenant, certains députés du Québec veulent défendre une loi sur les référendums au Canada qui est, de toute évidence, une loi pour tenter de retarder à nouveau l'échéancier. On sait très bien que ce référendum sera inacceptable à la population du Québec. Ce sera un «non» clair à la tentative de court-circuiter le processus que l'on a au Québec.

Le gouvernement a eu tout le temps, l'ensemble des provinces canadiennes ont eu tout le temps requis et ont dépensé des fortunes. Écoutez, madame la Présidente, quand on veut comprendre les coûts du fédéralisme, ce n'est pas tellement compliqué. Au Québec, on a réussi à faire la Commission Bélanger-Campeau, qui a été fort intéressante, fort pertinente, et qui a été télévisée au complet, pour environ 5 millions de dollars.

• (1250)

La facture des commissions, comités et caravanes constitutionnels canadiens dépasse déjà largement les 100 millions. Et c'est avec 23 p. 100 de nos taxes, mais, en réalité, plus de l'argent emprunté, dont 23 p. 100 sont empruntés en notre nom parce que le déficit continue d'augmenter.

C'est ce qui est frustrant, madame la Présidente. On continue à dépenser notre argent, à emprunter en notre nom pour un processus, pour une caravane constitutionnelle qui ne nous mène nulle part, dont les échéances sont encore retardées.

Ce qui est encore plus frustrant, c'est qu'on est obligé des les écouter au *Téléjournal*, tous les soirs, nous dire qu'il n'y a pas de progrès, qu'ils sont heureux, qu'ils sont malheureux, qu'ils viennent de faire des grands progrès mais que ce n'est pas assez.

Pis encore, on utilise toujours de l'argent emprunté en notre nom pour faire de la publicité, même au cours des parties éliminatoires de hockey. C'est du temps d'antenne qui coûte une fortune, madame la Présidente, et on vient, avec une publicité subliminale, nous vanter les grandeurs du Canada. C'est honteux!

M. Blackburn (Jonquière): C'est beau!

M. Tremblay (Rosemont): C'est honteux. Le député de Jonquière crie que c'est beau, extraordinaire.

M. Lapierre: Un grand nationaliste, supposément.

M. Tremblay (Rosemont): Oui. Un grand nationaliste, même dans son comté.

Madame la Présidente, j'ai ici un éditorial qui provient de son comté, et je le cite: «Faut-il prendre au sérieux les critiques de monsieur. . .»

Mme le vice-président: L'honorable député voudrait-il s'en tenir, s'il vous plaît, à l'amendement qui est devant la Chambre?

Une voix: Parle du titre de l'éditorial!

M. Tremblay (Rosemont): Madame la Présidente, cet article parle précisément du référendum. Il parle du sérieux qu'on doit avoir à l'égard du référendum. C'est normal qu'un éditorialiste s'interroge sur le sérieux des critiques qui peuvent être faites par les députés de cette Chambre, surtout lorsque ces gens passent régulièrement aux nouvelles parce qu'ils ont une petite dissidence, paraît-il, avec leur gouvernement. Cela fait des mois, des mois et des mois que ces gens-là prennent des engagements.

Il n'y a pas très longtemps, quelques mois seulement, l'idée d'un référendum était inacceptable pour ces gens-là. Jamais le fédéral ne fera un référendum au Québec. C'était ça, le discours, même celui du premier ministre il n'y a pas longtemps.

Une voix: Même celui de la ministre d'État.

Mme Vézina: C'est toujours inacceptable.

M. Tremblay (Rosemont): Même celui de M^me^ la ministre d'État, qui nous dit que c'est toujours inacceptable. Eh bien, il va bien falloir, à un moment donné, que toutes ces affirmations. . .

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente!

Mme le vice-président: J'accorde la parole à l'honorable député de Shefford sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je ne sais pas si le *hansard* va bien rapporter les propos, mais j'ai entendu la ministre dire que c'est toujours inacceptable. Est-ce qu'elle a bien dit ça?

Mme le vice-président: Il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement, l'honorable député le sait.

Il reste quelque 40 secondes à l'honorable député de Rosemont.

Une voix: Quarante-deux!

M. Tremblay (Rosemont): Madame la Présidente, je pense que notre leader parlementaire a posé une question pertinente, et je peux lui confirmer que, effectivement, M^me^ la ministre d'État à l'Emploi et à l'Immigration a bien répété qu'un référendum était absolument inacceptable, ce avec quoi nous sommes tout à fait d'accord.

Mais, madame la Présidente, il va falloir bientôt poser des gestes qui correspondent à ces affirmations. C'est une question que tous les Québécois et les Québécoises se posent. Ils se la posent à l'égard du député de Jonquière, dans sa région, et c'est tout à fait normal. C'est en plein le coeur du débat.

Lorsqu'on critique ou qu'on dit qu'un référendum est inacceptable et qu'on nous présente une loi référendaire où, en plus, on dit «les référendums», écoutez. . .

Mme le vice-président: Je regrette d'avoir à interrompre le député. Le temps mis à sa disposition est maintenant expiré.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Madame la Présidente, il me fait plaisir d'intervenir, à ce moment-ci, dans le débat pour rappeler quelque chose d'assez élémentaire.

Le projet de loi que nous avons à étudier aujourd'hui est un projet de loi qui permet au gouvernement de consulter, s'il le juge approprié, la population, et le titre le dit très bien. C'est une loi qui concerne les référendums sur la Constitution du Canada.

Je suis très surpris que nos collègues du Bloc québécois ne se soient même pas donné la peine de lire l'article 3 du projet de loi qui précise très clairement que le gouvernement peut tenir des référendums, ou un référendum, dans l'ensemble du pays ou dans une province ou dans plusieurs provinces.

Or, il est évident que l'amendement proposé qui limiterait la capacité du gouvernement à consulter l'ensemble du peuple canadien n'est certainement pas un amendement que nous allons appuyer. Nous ne l'appuierons pas parce qu'il est évident que le gouvernement du Canada a le droit de consulter les Canadiens, comme le gouvernement du Québec s'est doté d'une loi référendaire et que personne ne s'objecte à ce que le gouvernement du Québec consulte sa population. Il en est ainsi pour la Colombie-Britannique. L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté une loi qui permet au gouvernement de la Colombie-Britannique de tenir un référendum et de consulter sa population.

Or, je me demande quelle est cette hypocrisie, cette espèce de théâtre que les gens du Bloc québécois sont en train de nous donner en prétendant qu'ils parlent au nom de la démocratie.

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente!

Mme le vice-président: L'honorable député de Shefford a la parole sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Madame la Présidente, le député sera surpris d'apprendre qu'on partage sa position et que nous sommes aussi contre l'amendement. Je suis certain que d'utiliser le mot «hypocrisie» n'est pas très approprié, madame la Présidente. Vous savez que le Président a déjà demandé à d'autres députés de retirer un propos aussi antiparlementaire et que mes oreilles sont choquées par ce genre de mots. Je suppose que les vôtres le sont également.

Mme le vice-président: La Présidence s'inquiète fortement des oreilles de l'honorable député. L'honorable député voudrait peut-être penser aux miennes, moi qui suis là depuis 10 heures ce matin.

Je donne à nouveau la parole à l'honorable député de Papineau—Saint-Michel.

M. Ouellet: Madame la Présidente, il est évident que le gouvernement canadien, en se donnant un instrument, par cette loi qui lui permettra de consulter la population, s'il le juge approprié, sur des amendements constitutionnels, fait ce qu'il y a de plus démocratique et de plus légitime.

Le Parti libéral du Canada, sous la direction de son chef, revendique depuis des mois et des mois une telle loi qui permettra au gouvernement canadien, s'il le juge approprié, de consulter l'ensemble de la population canadienne, ou certaines provinces qui aimeraient que cette consultation soit faite par le gouvernement fédéral plutôt que par leur propre législature provinciale.

Or, je pense que l'essence même de se permettre par une loi de consulter les gens sur des amendements majeurs à la Constitution est une mesure tout à fait démocratique qui devrait être acceptée par tous les députés de cette Chambre.

Si certains de nos collègues en cette Chambre ont des réserves quant à certains aspects de la loi, je suis tout à fait d'accord que nous en discourions, mais de s'objecter systématiquement comme l'ont fait ce matin les membres du Bloc québécois contre la tenue même d'un référen-

Article 31 du Règlement

dum, au Canada, sur des offres constitutionnelles, me paraît tout à fait déplacé et hors d'ordre dans le contexte des négociations constitutionnelles qui se tiennent présentement.

Je veux dire, madame la Présidente, qu'il est évident que nous faisons un faux débat si l'on remet en cause même l'opportunité de permettre au gouvernement du Canada de consulter les citoyens.

Le Bloc québécois, il est évident, craint énormément qu'il y ait un référendum sur des offres constitutionnelles qui seraient acceptées par les Québécois. Cela mettrait fin à leur existence même au Parlement du Canada. Or, je ne me surprends pas qu'ils s'objectent tellement à ce projet de loi.

Mme le vice-président: Le député pourra continuer son intervention un peu plus tard.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

L'ÉGLISE ST. ANTHONY'S

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir vous informer et, par votre entremise, de pouvoir informer tous les Canadiens, d'un événement mémorable qui a eu lieu dimanche dernier à Thunder Bay.

Il y a deux ans environ, l'église St. Anthony's était rasée par les flammes. Dimanche dernier, l'évêque John O'Mara procédait à la consécration de la nouvelle église St. Anthony's.

Pendant plus de 75 ans, cette église a servi de lieu de culte et de préservation du patrimoine culturel aux Italiens qui ont choisi le Canada comme patrie d'adoption. Plus récemment, elle a accueilli les Portugais qui, eux aussi, ont choisi de s'établir au Canada.

C'est un exemple qui devrait nous inspirer et nous redonner foi en l'avenir des Canadiens, nous rendre l'espoir d'un Canada uni et renforcer l'amour que nous partageons tous pour notre pays.

Je voudrais remercier le père Ermete Nazzani du leadership dont il a fait preuve, le père Umberto Rizzi, qui continue de nous aider grâce à ses conseils, et le père Riccardo Bezzegato, le nouveau pasteur de cette église. Ils méritent tous notre gratitude car ils continuent de pourvoir aux besoins culturels et spirituels de notre communauté.

* * *

[*Français*]

LE PROGRAMME DÉFI 92

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, 188 emplois d'été pour étudiants seront créés dans ma circonscription dans le cadre du programme Défi 92. Cent-vingt-quatre entreprises ou organismes de Québec-Est ont été retenus comme promoteurs de projets, et ce, pour une contribution financière du gouvernement du Canada de l'ordre de 238 187 $.

Je souligne que depuis la création de ce programme, plus de 790 entreprises de mon comté ont permis à 1 290 étudiants de bénéficier d'une expérience de travail de qualité, tout en leur permettant de recevoir un salaire intéressant grâce à un investissement fédéral totalisant près de 2 millions de dollars.

Nous avons à coeur, monsieur le Président, d'aider nos jeunes, et c'est pourquoi notre gouvernement n'a aucune hésitation à investir temps, énergie et argent.

* * *

[*Traduction*]

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, hier, à Québec, le secrétaire général du GATT, M. Arthur Dunkel, a laissé la nette impression qu'il y avait de l'espoir pour le système de gestion de l'offre au Canada. Ses propos ont permis aux organismes canadiens de gestion de l'offre de croire qu'il était possible de continuer de demander une clarification et un renforcement de l'article XI, de façon à pouvoir maintenir notre système de commercialisation.

Bien que M. Dunkel n'ait pris aucun engagement ferme, il a effectivement laissé entendre qu'il y avait de l'espoir lorsqu'il a dit que la question des offices de commercialisation n'était toujours pas réglée et que les intéressés devaient examiner attentivement le fonctionnement du système de gestion de l'offre pour déterminer comment il pouvait coexister avec une nouvelle entente du GATT.

Le gouvernement fédéral doit maintenir le cap pour s'assurer d'exercer le plus de pressions possible sur les dirigeants mondiaux et les participants clés dans ces négociations. Le Canada ne peut pas se permettre de perdre son système de gestion de l'offre. Des milliers de familles d'agriculteurs, de collectivités rurales et de travailleurs de l'industrie agroalimentaire dépendent de ce système, qui permet de fournir régulièrement aux consommateurs canadiens des produits laitiers et avicoles bons et nourrissants.

Je demande au premier ministre et à son gouvernement d'aller jusqu'au bout dans ces négociations, afin de préserver cette composante des plus stables du système agricole canadien.

* * *

LE SAUMON

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, on célébrait hier l'ouverture officielle d'une autre saison de pêche au saumon de l'Atlantique dans bon nombre de rivières canadiennes.

Le saumon est à la fois un symbole et un défi pour notre société et ce, à deux importants égards.

D'abord, sa survie témoigne de notre engagement à l'égard de la protection des espèces. Le saumon, qui représentait jadis une ressource abondante, fait maintenant partie des espèces menacées qui mettent à l'épreuve notre bonne volonté et notre discipline dans le domaine environnemental.

En deuxième lieu, le dossier du saumon va continuer à influer sur les nouvelles relations que les gouvernements autonomes autochtones établiront au sein de la nation canadienne. C'est un dossier où il est acquis que les droits des autochtones sont prioritaires, mais où le partage avec les autres citoyens demeure encore un but essentiel.

Il nous faut prendre la résolution de relever avec prudence et délicatesse ce double défi que représente le saumon et d'y appliquer des méthodes de gestion efficaces.

* * *

HAÏTI

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada devrait condamner publiquement les États-Unis qui reviennent à leurs pratiques barbares de 1981 qui consistent à forcer les réfugiés de la mer haïtiens à retourner à Haïti au risque d'y être persécutés. N'oublions pas qu'il y a une douzaine d'années nous avons condamné des nations d'Asie du Sud-Est qui faisaient la même chose, en violation des lois des Nations Unies.

Le Canada a eu raison de mettre un terme à la déportation vers Haïti après le coup d'État de l'automne dernier, mais nous devons faire plus.

Il y a des Haïtiens en danger qui n'ont aucun moyen de fuir la persécution car, étant dans leur propre pays, ils ne peuvent demander le statut de réfugié à notre bureau des visas de Port-au-Prince. En conséquence, je demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et au Cabinet de recourir à l'article 62 de la Loi sur l'immigration pour désigner des catégories de Haïtiens comme nécessitant une protection, ce qui leur permettrait de demander à notre bureau des visas le droit d'entrer au Canada comme réfugié.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, voici de bonnes nouvelles qui méritent d'être signalées au sujet de l'économie canadienne.

En mars, nos exportations ont atteint le niveau record de 12,8 milliards de dollars, dont 9,8 milliards de dollars pour les seules ventes réalisées aux États-Unis. C'est le troisième mois d'affilée que nous connaissons une augmentation encourageante de notre produit intérieur brut.

En fait, nos exportations aux États-Unis se sont accrues de 12 p. 100 entre décembre et mars. Durant cette même période, la productivité dans nos usines a progressé au rythme annuel de 5,7 p. 100, contre 1 à 2 p. 100 dans le passé.

Le Canada redevient compétitif. Serait-ce que nos politiques économiques commencent à porter fruit?

* * *

LA CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, en dépit de toutes les campagnes de sensibilisation de la population, la conduite en état d'ébriété continue de poser un grave problème au Canada.

Des statistiques récentes indiquent une baisse du nombre des accusations de conduite en état d'ébriété. Selon des estimations conservatrices, un conducteur en état d'ébriété sur 200 est arrêté.

Article 31 du Règlement

Grâce à des campagnes d'éducation de la population, on a réussi à alléger un peu le problème en amenant les jeunes à réduire leur consommation de boissons alcooliques et les consommateurs occasionnels à ne pas prendre le volant après avoir consommé quelques verres.

Il faut que les tribunaux accordent des peines plus sévères, mais c'est à chacun de nous qu'il revient d'assumer ses responsabilités. Nous, parlementaires, avons spécialement le devoir de montrer l'exemple.

Au cours des journées de Nepean, dans ma circonscription, un groupe versera les recettes de la vente de souvenirs de la fête du Canada à une section locale des *Students Against Drunk Driving*. Je félicite les gens de Nepean de travailler ainsi à la sensibilisation de la population à ce problème et j'encourage les autres localités à faire de même.

* * *

LA VIOLENCE CHEZ LES JEUNES

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, tout juste après les actes de pillage et de violence du 4 mai, les bagarres entre adolescents survenues hier dans les îles de Toronto sont extrêmement inquiétantes. Ce n'est cependant pas la première fois que des incidents de ce genre se produisent à Toronto.

À la fin du *Canadian Music Awards* en 1991, des groupes importants de jeunes ont saccagé le Centre Eaton. Après les célébrations du Nouvel An de 1988 dans le Square Nathan Phillips, des bandes de jeunes ont défoncé des vitrines et se sont livrés au pillage. En 1987 et de nouveau en 1991, des jeunes ont saccagé le CNE, et après le match de la Coupe Grey en 1981, des partisans ont célébré en renversant des automobiles et en pillant des magasins.

En fait, des émeutes ont eu lieu à Toronto dès le 12 juillet 1858, alors que des orangistes et des catholiques s'étaient affrontés; deux hommes étaient tombés sous des balles.

Le fait que des incidents de ce genre se soient déjà produits n'excuse en rien ceux qui sont survenus récemment. Ce genre d'affront à la loi est intolérable.

* * *

LES AUTOCHTONES

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre de la Santé, M. Benoît Bouchard, a réagi aux ententes constitutionnelles sur les questions autochtones en disant: «Je ne comprends pas qu'il nous ait fallu 125 ans au Québec, alors qu'en deux mois, les autochtones ont obtenu tout ce qu'ils voulaient.»

Eh bien, monsieur le Président, le ministre devrait savoir que les autochtones ne sont pas arrivés à ce résultat en deux mois; ils ont été tenus à l'écart pendant des siècles, et ils ont réclamé pendant des années une place à la table de négociations.

De plus, tous les Canadiens sont au courant de ce fait et ils ont dit qu'ils voulaient qu'à l'occasion de modifications constitutionnelles, on se penche sur ces questions.

Cessons donc nos retours à l'arrière; si le Québec devait se séparer, il faudrait quand même qu'il règle les mêmes questions autochtones. Donc, monsieur le premier ministre Bourassa, présentez-vous à la table de négociation parce qu'au bout du compte, les autochtones et les Québécois défendent des causes communes. Enfin, monsieur Bouchard, l'autonomie gouvernementale des autochtones ne sera difficile à faire accepter que si vous voulez qu'il en soit ainsi.

* * *

LE PROGRAMME DE SENSIBILISATION AUX ALLERGIES

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, les membres du Parlement, les ministères fédéraux et le secteur privé ont veillé ensemble à faire en sorte que les consommateurs qui réagissent à l'ingestion de certaines substances alimentaires soient informés des allergènes pouvant entrer dans la composition des produits alimentaires.

Après plusieurs mesures d'initiative parlementaire, le ministère de la Consommation et des Affaires commerciales a finalement exigé que soient apposées sur les produits alimentaires des étiquettes donnant le détail de tous les ingrédients. Il s'agit d'une importante initiative permettant d'informer les consommateurs des divers ingrédients contenus dans les produits alimentaires.

Je félicite le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que les diverses associations qui ont participé à la mise en place du programme de sensibilisation aux allergies.

Grâce à ce programme, les restaurants-minute sont maintenant tenus d'afficher la liste des plats servis dans leur établissement et de recenser les dix allergènes les plus communs entrant dans leur composition. Ce genre d'initiative et de partenariat est à l'avantage des consommateurs et doit être encouragé.

• (1410)

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, 60 p. 100 des 969 femmes assassinées entre 1974 et 1990 en Ontario ont été tuées par leur conjoint. C'est ce que nous a appris l'étude publiée récemment sur les femmes victimes de proches en Ontario.

Chose ironique, le rapport en question montre que les maisons d'hébergement créées pour protéger et sauver la vie des femmes sauvent également la vie de certains hommes. En effet, il y a une corrélation entre l'augmentation du nombre de maisons de ce genre depuis 1981 et une diminution du nombre d'hommes tués par leurs conjointes. Étant donné que les femmes victimes de sévices ont maintenant un endroit où aller, elles n'ont plus recours à la violence.

Le nombre de femmes tuées par leur conjoint demeure toujours aussi élevé, cependant. En Ontario, les femmes autochtones ont six fois plus de chances d'être tuées par leur conjoint que les autres Canadiennes.

Le rapport précise que le système judiciaire ne protège toujours pas les femmes. Les ordonnances de bonne conduite, les injonctions et autres mesures sont tout à fait inefficaces et continueront de l'être sans les protocoles policiers voulus et la procédure judiciaire nécessaire.

Nous devons continuer d'appuyer les maisons d'hébergement, et il faut porter à l'attention de la population la question des mauvais traitements et des meurtres. Nous devons sensibiliser tous les Canadiens et plus particulièrement les autorités compétentes.

* * *

BILLY BISHOP

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, il y a 75 ans aujourd'hui, Billy Bishop s'envolait pour conquérir un autre titre de gloire. Il a effectué à lui seul un raid sur un aérodrome allemand situé 12 milles derrière les lignes ennemies en France. Ce raid célèbre devait lui valoir la Croix de Victoria.

Notre meilleur pilote de la Première Guerre mondiale a dû affronter quatre avions ennemis pendant son raid. Il en a abattu trois et a vidé le chargeur de sa mitrailleuse dans le quatrième avant de réussir à s'enfuir.

Billy Bishop n'avait que 24 ans lorsqu'il reçut des mains de George V, au Palais de Buckingham, la Croix de Victoria, la plus haute décoration du Commonwealth pour bravoure. Il fut décoré en même temps de la Croix militaire et de l'Ordre du service distingué.

Cet homme d'Owen Sound n'était qu'un des nombreux Canadiens qui firent honneur au *Royal Flying Corps* et prouvèrent aux généraux bornés que la machine volante moderne avait un rôle à jouer dans la guerre.

En fait, à la fin de la guerre, plus de la moitié des vingt meilleurs pilotes du *Royal Flying Corps* venaient du Canada.

Les Canadiens de la trempe de Billy Bishop étaient nés pour les grands espaces aériens et étaient idéalement faits pour relever les défis des combats aériens. N'oublions jamais le talent et la bravoure des jeunes hommes qui ont conquis de nouveaux horizons.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, un comité d'action sur la violence faite aux femmes a révélé des statistiques épouvantables hier, qui montrent qu'entre 1974 et 1990, au moins 61 p. 100, voire jusqu'à 78 p. 100 des femmes tuées en Ontario l'ont été par l'homme avec qui elles vivaient.

Il est horriblement macabre de penser qu'en Ontario, comme dans le reste du pays sans doute, le moyen le plus sûr, selon les statistiques, de mourir d'une mort violente pour une femme est de vivre avec un homme.

Voilà qui a de quoi nous alarmer profondément au sujet de la culture macho et de la violence masculine dans notre société. Les questions que cela soulève sont effrayantes, car la vie d'une centaine de femmes au moins cette année, l'année prochaine, l'année suivante et les années subséquentes va dépendre des réponses qui vont y être apportées.

Il faut donc absolument, pour commencer, accroître le financement des refuges pour femmes et de l'aide post-crise, sensibiliser la police et l'appareil judiciaire et faire de la prévention sur la violence dans les écoles. Cette guerre non déclarée contre les femmes que les hommes prétendent aimer doit cesser.

* * *

LA SANTÉ ET L'ENVIRONNEMENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton–Nord–Ouest): Monsieur le Président, vous connaissez bien la grande préoccupation des Canadiens pour leur environnement. Ce qui les inquiète le plus, à ce propos, c'est leur santé et celle de leur famille.

Il était donc fort à-propos que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Benoît Bouchard, annonce le 20 mars dernier le plan d'action sur la santé et l'environnement.

De plus, j'ai appris avec joie que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, soucieux de toujours mieux informer les Canadiens sur l'étroite relation entre l'environnement et la santé, publierait au cours de la semaine de l'environnement un nouveau rapport sur le sujet.

* * *

L'EMPLOI

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Hier, j'ai reçu une lettre d'un jeune Canadien de ma circonscription qui venait d'obtenir son diplôme et qui était à la recherche d'un emploi.

Au début de l'année, il a écrit au premier ministre et celui-ci a référé sa demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui ne lui a pas encore répondu.

Il s'est quand même rendu à un centre d'emploi pour s'inscrire à un programme, mais on lui a dit que les inscriptions à ce programme n'étaient acceptées qu'une fois par année et qu'il était maintenant trop tard pour l'année en cours. Sa seule chance est d'attendre à l'an prochain.

Il y a plusieurs semaines que nous demandons au gouvernement pourquoi il a réduit les crédits destinés aux programmes de formation et pourquoi il n'en augmente pas les ressources.

Hier, quand la députée de Hamilton-Est a dit qu'il n'y avait plus de fonds, le ministre de l'Emploi lui a répondu que c'était faux. Comment se fait-il que cet électeur de ma circonscription ne puisse pas s'inscrire à un programme? Il est important pour lui de trouver un emploi qui vaille, après avoir travaillé si fort pour obtenir un diplôme universitaire.

* * *

LES ÉMISSIONS À LA TÉLÉVISION

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, des Canadiens de tout âge regardent la télévision plus que bien des gens de ma génération ne trouvent souhaitable. L'usage qu'on fait de notre temps libre est une question de choix personnel, mais la nature des émissions peut grandement influencer les téléspectateurs, surtout les jeunes. Or, ce facteur prête à conséquence pour l'ensemble de la société.

Si la télévision représente la vie quotidienne comme étant marquée par la violence et truffée de viols et de meurtres, les jeunes peuvent apprendre à accepter cette violence comme étant un élément normal de leur propre vie. Par exemple, la jeune Virginie Larivière, de Saint-Polycarpe, au Québec, qui est âgée de 13 ans, est convaincue que la violence montrée à la télévision est directement responsable de l'assassinat brutal et tragique de sa soeur de 11 ans.

Une autre facette de la télévision est tout aussi importante. Les Canadiens croient que la télévision, particulièrement la chaîne de Radio-Canada, nous offre une description fiable du rôle qu'a joué notre pays dans l'histoire du monde. Pourtant, les anciens combattants ont été outrés et insultés par les versions revues et corrigées de l'histoire qu'elle nous montre, comme la récente série *The Valour and the Horror*.

Ceux qui produisent et qui choisissent les émissions de télévision exercent sur leur auditoire une influence très forte et même inquiétante, une influence à laquelle ils n'ont pas accordé l'attention qui s'impose.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre. Nous souhaitons tous que le Sommet de la Terre, à Rio, soit une réussite. Mais déjà la communauté internationale s'inquiète sérieusement à l'effet que les États-Unis ne veulent pas signer plusieurs des accords internationaux qui sont absolument nécessaires pour faire de ce Sommet une réussite.

Est-ce que le premier ministre pourrait nous assurer qu'il va prendre le téléphone et appeler le président des États-Unis pour lui demander de signer ces traités qui sont très importants à ce moment-ci, sinon ce sera une très grande déception pour la communauté des nations?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que mon ami sera offusqué si le président des États-Unis m'appelait pour me dire de signer un traité, alors que le gouvernement canadien avait pris une décision dans le sens contraire. C'est aux nations, c'est aux pays de prendre leurs propres décisions.

Bien sûr, dans une question aussi importante, j'ai déjà fait part au président des États-Unis de nos vues quant à l'importance non seulement du Sommet, mais des traités qui s'y rattachent. J'ai parlé hier, dans un discours, de la position canadienne et de nos intentions quant au Sommet et quant au travail qui aura lieu en ce qui concerne le gouvernement canadien immédiatement après le Som-

met pour contribuer à son succès éventuel, parce que nous croyons que le Sommet est un événement très important en ce qui concerne toutes les questions de l'épanouissement de l'environnement.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une autre question pour le premier ministre.

Trois conventions devaient être signées à Rio, une première portant sur les changements climatiques, une deuxième sur les espèces en voie de disparition, et une troisième sur les forêts. La convention sur les forêts a été complètement abandonnée. À présent, les Américains ont persuadé d'autres pays industrialisés de ne pas fixer d'objectifs ou d'échéanciers précis en ce qui concerne la convention sur les changements climatiques.

Les conseillers du président Bush se vantent du fait que, à leur retour de Rio, ils auront très peu à faire pour respecter les nouveaux engagements qu'ils auront pris.

Le premier ministre pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée en français? Usera-t-il de ses bons offices et téléphonera-t-il au président Bush pour lui dire que, à notre connaissance, trois conventions devaient être signées et que deux ne le seront pas par les États-Unis, l'une parce qu'elle a tout simplement été abandonnée et l'autre parce que, à la demande du président Bush, elle ne doit plus avoir d'objectifs ou d'échéanciers précis?

Dira-t-il au président des États-Unis que, si c'est le cas, Rio sera un échec sur toute la ligne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est toujours dangereux de vouloir juger des résultats d'un événement international important avant sa tenue.

Il est toujours très dangereux de laisser entendre que, si un pays donné ne propose ni n'accepte de prendre certaines mesures, tout s'écroulera. Il y a 178 pays dans le monde. Des membres des Nations Unies seront présents à Rio. Plus de 110 chefs de gouvernement seront à la conférence. Même si les États-Unis y joueront un rôle important, comme dans toutes les affaires internationales, ils ne seront pas seuls.

• (1420)

Nous n'avons pas l'intention de nous laisser dicter nos droits ou nos obligations en matière d'environnement par les États-Unis ni par personne d'autre. Nous allons à Rio pour nous acquitter de nos obligations, au nom du Parlement et de tous les Canadiens, et nous nous attendons à ce que d'autres pays fassent de même, dans leur intérêt.

* * *

LES PÊCHES

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au sujet de la pêche.

Ce matin, nous avons lu dans la presse que les Européens ont décidé de cesser de pêcher au large de Terre-Neuve. Bien sûr, ils l'ont fait pour une bonne raison: il n'y a plus de poisson.

Nous voudrions que le premier ministre nous dise s'il peut garantir à la Chambre qu'ils ne reviendront pas l'automne prochain et que, s'ils décident de revenir, ce sera seulement lorsque nous aurons assez de stocks dans les Grands bancs. Peut-il garantir que les pêcheurs canadiens auront un gagne-pain pour eux-mêmes et non pour d'autres?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je suis heureux que le chef de l'opposition ait remarqué que la campagne que nous livrons contre les navires étrangers porte fruit.

M. Chrétien: Il n'y a pas de poisson, John.

M. Crosbie: On ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Hier, vous étiez dans tous vos états. Il fallait que nous mettions fin à la surpêche pratiquée par des navires étrangers. Aujourd'hui, il semble que nous soyons sur le point de stopper cette surpêche, mais vous vous plaignez qu'il n'y a pas de poisson. Que voulez-vous? Qu'on mette fin à la surpêche ou non?

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier, en préparant son chemin pour Rio, le premier ministre a dit que l'environnement devrait être le point central de la prochaine ronde de négociations du GATT. Si le premier ministre est vraiment convaincu, pourquoi continuer à traiter l'environnement comme une question secondaire dans l'entente de libre-échange anticipée avec le Mexique? Pourquoi ne pas plutôt insister sur l'application de normes communes aux trois pays? Pourquoi ne pas insister sur une clause d'accession qui protège

l'environnement et sur un mécanisme de règlement des différends qui en tiendrait compte?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Il faudrait que mon ami soit très prudent lorsqu'il parle de clause d'accession, parce que cela ouvre des portes intéressantes dans d'autres matières.

En ce qui concerne l'environnement, je vous assure que cela fait partie justement des pourparlers du gouvernement canadien dans toutes nos initiatives mondiales. Comme je le signalais hier dans un discours en ce qui concerne l'après-Rio, nous avons l'intention d'en faire une priorité dans nos négociations commerciales, justement, surtout au niveau du GATT. Cela nécessite, bien sûr, le concours et la collaboration de tous les pays, mais le Canada est en train de poser des gestes, je pense, de leadership dans ce domaine et nous allons en inviter d'autres à nous suivre.

[*Traduction*]

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre.

La conférence de Rio porte sur l'environnement, le commerce et les relations entre les riches et les pauvres. L'Accord de libre-échange nord-américain porte précisément sur les mêmes questions, et le premier ministre ne peut pas dire une chose au Brésil et une autre au Mexique et espérer conserver la moindre crédibilité.

Le premier ministre va-t-il inclure l'application des normes environnementales communes directement dans l'accord avec le Mexique et dans son mécanisme de règlement des différends?

Le premier ministre a dit que l'environnement devrait être la priorité de la prochaine ronde de négociations du GATT. Va-t-il maintenant prouver sa sincérité dans la ronde actuelle de négociations avec le Mexique?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis certes d'accord avec certaine des observations de mon collègue. La conférence de Rio ne va pas porter seulement sur l'environnement, mais sur le problème de la dette étrangère, de l'aide et du commerce en ce qui concerne les pays en voie de développement et sur la manière dont leur situation économique peut assumer les frais énormes qu'entraîne le préservation de leur environnement.

Il ne s'agit pas d'une bifurcation, mais à la conférence de Rio il faut accorder une égale importance aux problèmes du développement du tiers monde. Mon collègue l'a fait remarquer fort justement, je pense.

La politique du Canada visant à supprimer la dette des pays de l'Afrique subsaharienne est la solution aux créances irrécouvrables. L'endettement des pays des Caraïbes, des pays en voie de développement, fait partie intégrante de cette démarche générale.

En ce qui concerne le commerce, nous sommes surpris par l'opposition que nous voyons à la Chambre, parce que justement conclure un accord de libre-échange avec des pays en voie de développement, comme le Mexique, est un des moyens dont nous disposons pour augmenter le niveau de vie de ces pays en leur donnant accès à des marchés développés afin qu'ils puissent enrichir leurs citoyens, et de ce fait augmenter le niveau de vie de tous leurs habitants.

À cause de ce principe fondamental, et parce qu'il vient d'être si bien exprimé, j'en conclurais donc, parce que mon collègue est aussi le porte-parole en matière d'environnement et, je pense, le porte-parole associé en matière de finances, qu'il parle au nom du Parti libéral et qu'il exprime l'appui total de son parti en faveur d'un accord de libre-échange nord-américain avec le Mexique.

* * *

LA MINE WESTRAY

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question, qui s'adresse au premier ministre, porte sur le tragique accident survenu à la mine Westray.

Le 20 mai, le ministre chargé des Petites entreprises a assuré à la Chambre que le gouvernement divulguerait, et je cite, «tous les renseignements pertinents dès que possible». Quinze jours plus tard, nous n'avons toujours rien.

J'aimerais demander au premier ministre s'il est prêt à promettre à la Chambre de communiquer dès cette semaine tous les documents concernant la mine Westray et d'expliquer comment les décisions ont été prises.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'informer mon amie que les documents, qu'on est en train de compiler, seront déposés à la Chambre cette semaine.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, il est très important qu'ils soient déposés cette semaine, et je remercie le ministre de sa réponse à cette question.

En outre, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme vous le savez, avant l'approbation de la garantie d'emprunt accordée à la mine Westray, des experts-conseils indépendants ainsi que, sauf erreur, des ministères fédéraux, se sont dits inquiets au sujet non seulement de la rentabilité de la mine, mais également, ce qui est encore plus important, de sa sécurité.

Étant donné qu'il est intervenu, comme il est appelé à le faire à propos de nombreux projet de développement régional, le premier ministre pourrait-il communiquer à la Chambre les rapports qui lui ont servi à prendre sa décision et qui lui ont donné l'impression qu'il s'agissait d'un projet sûr pour le gouvernement fédéral?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai signalé à la Chambre hier que mon rôle dans la prise de décisions au sujet de projets de développement régional est toujours sensiblement le même. Il arrive que le premier ministre d'une province intervienne à propos d'un projet particulier. Celui-ci est alors examiné attentivement et il est soumis à un comité du Cabinet, puis une décision est arrêtée.

Nous avons pris cette décision à Central Nova d'après une série de critères objectifs et nous avons fait de même à l'égard de la même société dans la circonscription de Yukon que représente ma collègue. Cette société a offert de bonnes possibilités d'emploi à cet endroit, et je crois qu'elle a été activement appuyée, et à juste titre, par ma collègue qui a fait des recommandations au nom de celle-ci, recommandations auxquelles nous avons donné suite.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, le premier ministre a évidemment raison. Comme je le disais dans ma deuxième question supplémentaire, on s'attendrait à ce que le premier ministre du Canada s'intéresse aux possibilités de développement économique régional.

Toutefois, compte tenu de la situation tragique survenue dans la mine Westray, il est également important que le public canadien sache que ces décisions ont été prises avec toute l'information en main et en pleine connaissance des risques. Je dis au premier ministre que le projet a fait l'objet en 1991, comme nous le savons, d'une évaluation environnementale dont fait état le prospectus de Curragh Resources. Le document précise, et je cite: «La mine Westray a fait l'objet d'un examen en vertu du processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement.»

Le premier ministre peut-il nous dire s'il était au courant de l'évaluation environnementale et, dans l'affirmative, qu'en a-t-il pensé, et a-t-il l'intention de déposer le document en Chambre?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer le chef du Nouveau Parti démocratique que l'évaluation environnementale sera déposée cette semaine avec les documents.

Le gouvernement fédéral s'est fondé sur un certain nombre d'autres rapports. En fait, il a fondé sa décision sur tous les rapports techniques existants. Le gouvernement a clairement décidé, sur la base de ces rapports, que la mine représentait un projet techniquement faisable, que les facteurs économiques et les facteurs reliés à la sécurité ne présentaient certainement pas de difficultés insurmontables et qu'il était techniquement possible de donner suite au projet d'exploitation de la mine.

* * *

• (1430)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier, le ministre a fait savoir que son ministère allait bientôt manquer de fonds pour financer la formation des bénéficiaires de l'assurance-chômage.

À Winnipeg, son ministère verse à l'heure actuelle de 6 000 $ à 7 000 $ par année seulement en frais de scolarité pour des gens qui prennent des cours de secrétariat et de gestion.

Alors même qu'il avoue que son ministère est sur le point de manquer d'argent, comment le ministre peut-il justifier de payer des frais de scolarité aussi outrageusement élevés pour former des gens?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je vais m'efforcer de ne pas exposer ici les critères qu'ont suivis les maisons d'enseignement provinciales pour fixer les frais de scolarité de leur clientèle canadienne.

Il importe de constater, je crois, que notre gouvernement a reconnu la nécessité d'accroître les ressources destinées à la formation des chômeurs canadiens. On parle cette année de 3,4 milliards de dollars qui seront autorisés dans tout le Canada conformément à la Loi sur l'assurance-chômage, c'est-à-dire, soit dit en passant, trois fois plus qu'en 1990. C'est là un fait dont le député ne peut pas ne pas tenir compte.

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre.

La somme allouée aux dépenses de formation a peut–être augmenté, mais il demeure que l'utilisation de cet argent par le ministère relève du plus pur gaspillage. Des gens qui ont besoin de formation ne la reçoivent tout simplement pas parce que des frais exorbitants sont versés à ces entreprises. Le ministre refuse de s'occuper de cette affaire.

On forme des gens au Manitoba et pourtant, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration et d'autres ministères refusent d'annoncer un seul programme d'expansion économique, un seul programme de développement économique dans cette province.

Le ministre aurait–il l'obligeance de me dire et de dire à la Chambre ce que ces gens–là feront, d'après lui, une fois qu'ils auront leur diplôme?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ces diplômés vont bénéficier de la politique économique de notre gouvernement. Voilà ce qu'ils vont faire.

Des voix: Oh, oh!

M. Valcourt: Tous les Canadiens en chômage entendent les libéraux rire en ce moment. J'espère qu'ils les entendent.

En 1978, le chef du Parti libéral et chef de l'opposition a dit ceci, en parlant du chômage: «Mais je ne crois pas pouvoir. . .»

Des voix: Règlement.

M. Valcourt: Les bons mots de leur chef ne les intéressent pas.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Aujourd'hui, le ministre s'enorgueillit des montants qu'il consacre à la formation des chômeurs. Il va peut–être reconnaître aujourd'hui que cette formation a été financée grâce à une augmentation des impôts payés par les salariés grâce à un accroissement des cotisations d'assurance–chômage et qu'en outre, on a sabré dans d'autres programmes d'emploi.

Pourquoi son gouvernement essaie–t–il de camoufler l'importance de son déficit en faisant supporter le coût des programmes d'emplois par le compte d'assurance–chômage? Pour quelles raisons ternit–il l'avenir des travailleurs canadiens afin de polir sa propre image et de cacher ainsi ses échecs?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, qu'est–ce qu'on peut entendre dans cette enceinte! C'est un peu comme s'il n'y avait pas qu'un seul contribuable au Canada.

Eh bien, je voudrais signaler aux libéraux que c'est toujours le même contribuable qui paie la note, qu'il vive dans le nord du Nouveau–Brunswick ou en Saskatchewan, lorsqu'il verse ses cotisations.

La députée me demande aujourd'hui de dire aux Canadiens que nous allons suivre la politique néo–démocrate qui consiste à faire marcher la planche à billets afin de donner l'illusion d'une certaine prospérité.

Ce que nous faisons, c'est donner la priorité à la formation dans l'intérêt des Canadiens.

À l'heure actuelle, les besoins de formation sont très élevés. Nous devons reconnaître que nous ne pouvons donner des cours de formation à tous les prestataires de l'assurance–chômage. Nous consacrons donc l'argent à ceux qui en ont le plus besoin.

Mme Albina Guarnieri (Mississauga–Est): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir et comprendre que lorsqu'il truque les comptes, ce sont les Canadiens qui paient la note.

Le ministre ne cesse d'affirmer qu'on rejette certaines demandes car il est impossible au gouvernement de répondre aux besoins de tous les prestataires de l'assurance–chômage.

Cela ne surprend pas les chômeurs auxquels on refuse des cours de formation faute de crédits, mais qui voient le gouvernement consacrer sans cesse des deniers publics à des annonces tendant à dire aux Canadiens à quel point ils sont compétitifs.

M. le Président: J'invite la députée à poser sa question.

Mme Guarnieri: Pourquoi le gouvernement a–t–il choisi de dépenser des deniers publics pour influencer l'opinion publique avant les élections, plutôt que pour former des travailleurs qualifiés?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je sais qu'il est difficile de contrer les libéraux lorsqu'ils jouent les prophètes de malheur, surtout lorsqu'on n'apprécie pas leurs sombres prédictions.

M. Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Je sais que c'est votre cas.

M. Valcourt: Le fait est que j'ai parlé tout à l'heure de la politique économique de notre gouvernement et que nos vis–à–vis en ont tous ri.

Eh bien, nous connaissons tous l'importance de l'industrie sidérurgique en Ontario; or, le président du Syndicat canadien des métallurgistes a déclaré dans un article que, durant le premier trimestre de cette année, les ventes des aciéries avaient augmenté de 3 p. 100 et qu'on pouvait donc très bien envisager une augmentation de 5 p. 100 par rapport à l'année dernière.

M. Telmer a ajouté: «Les métallurgistes canadiens et leurs clients profitent également de taux d'intérêt qui sont à leur plus bas niveau depuis 19 ans.»

* * *

ROYAL OAK RESOURCES

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail.

Nous assistons depuis dix jours à un fiasco en matière de relations de travail à Yellowknife. Les travailleurs de la Giant Mine sont en grève contre leur employeur, la Royal Oak Resources. Les questions en litige portent sur les problèmes très réels de santé et de sécurité des travailleurs.

Au lieu de négocier de bonne foi et d'aborder les préoccupations légitimes des travailleurs en faveur d'un milieu de travail sûr, l'employeur a répondu en embauchant des gardiens de sécurité en tenue anti-émeute accompagnés de chiens d'assaut.

Le ministre interviendra-t-il maintenant, en plus de nommer un médiateur, pour faire en sorte que l'employeur retourne à la table de négociation et y négocie de bonne foi non seulement pour régler la grève mais aussi pour répondre aux préoccupations légitimes des travailleurs en matière de santé et de sécurité?

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que les questions de santé et de sécurité au travail relèvent du gouvernement territorial, non du gouvernement fédéral. Cela dit, les relations de travail comme telles sont de la compétence du gouvernement fédéral.

La semaine dernière, j'ai communiqué avec les propriétaires de la mine et avec le syndicat. Après en avoir reçu la demande d'une des parties, j'ai nommé hier un médiateur. Ce dernier a convoqué les parties à une rencontre au moment où nous nous parlons cet après-midi.

Le président du syndicat national s'est rendu à Yellowknife, crois-je savoir, pour y discuter avec le président de la mine. Je déplore les actes de violence qui se sont produits sur les lignes de piquetage. J'exhorte les deux parties à faire tous les efforts nécessaires pour régler le conflit.

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, nous en revenons encore au même vieux jeu où les divers paliers de gouvernement se renvoient l'un à l'autre la responsabilité en ce qui concerne la vie et la sécurité des travailleurs dans ce milieu de travail. C'est inacceptable.

Étant donné les actes de violence dont nous avons été témoins à la mine et à la suite desquels trois travailleurs ont dû être hospitalisés, et étant donné la menace constante de violence toujours présente grâce à ces merveilleux agents de l'agence Pinkerton—n'est-il pas étonnant de les voir surgir tout le temps dans ces cas-là?—, le ministre prendra-t-il la mesure qui s'impose maintenant et modifiera-t-il le Code canadien du travail en présentant une mesure contre les briseurs de grève?

• (1440)

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Monsieur le Président, le gouvernement ne songe pas du tout à modifier la partie I du Code du travail en matière de relations de travail.

Je tiens à rappeler à mon collègue qu'au palier fédéral, nous réussissons à régler plus de 97 p. 100 des négociations de conventions collectives sans arrêt de travail au Canada. Le système fonctionne bien.

Il se présente à l'occasion des cas plus difficiles, et c'est pourquoi nous y consacrons tous nos efforts pour nous assurer qu'il n'y ait pas de recours à la violence. Nous voulons que les parties en arrivent elles-mêmes à un règlement.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au premier ministre.

Le premier ministre a présidé une séance du Cabinet au cours de laquelle la garantie de prêt de 85 millions de dollars destinée à Westray a été discutée et approuvée. Dans des affaires comme celle-là, il y a assurément des discussions sur les conditions dont la garantie de prêt est assortie, et certaines conditions doivent être imposées.

Le premier ministre pourrait-il nous dire aujourd'hui combien de ces conditions avaient trait à la sécurité et quelles étaient ces conditions?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, la réponse est tellement évidente. La condition dont la garantie de prêt était assortie était le respect de toutes les conditions imposées par la province en matière de santé et de sécurité, ainsi que des conditions en matière de sécurité au travail prévues par neuf ministères différents qui réglementent les exploitations minières.

De plus, le contrat qui a été conclu prévoyait clairement que les conditions devaient être respectées, sans quoi la garantie ne tiendrait pas. Nous nous sommes tenus au courant de la situation régulièrement, tous les mois, pour nous assurer du respect des conditions.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé des Petites entreprises n'a toujours pas dit quelles conditions étaient imposées, ni si certaines de ces conditions concernaient la sécurité.

Le ministère fédéral de l'Énergie, par l'entremise de CANMET, a affirmé que des problèmes de méthane se posaient dans la mine, et le ministre de l'Énergie aurait déclaré: «Nous savions tous que la mine recelait d'importantes quantités de méthane.» Le ministre chargé des Petites entreprises élude maintenant la question et ne nous dit pas quelles étaient les conditions imposées.

Le premier ministre va-t-il inclure dans les documents qui seront publiés l'étude CANMET sur la mine Westray et l'accord auxiliaire sur le financement de Westray?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, la réponse à la question du député est absolument claire. Il fallait que soient respectés tous les règlements provinciaux qui concernent les mines; neuf ministères différents appliquent des dispositions aux mines qui sont mises en exploitation, et une surveillance quotidienne est exercée. Tous ces règlements devaient être observés. Voilà ce que prévoyaient les dispositions contractuelles sur les garanties de prêt. Je répète que, tous les mois, nous nous assurions nous-mêmes que l'exploitation minière était en règle.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, la réponse du ministre n'est pas du tout claire.

Je lui demandais si l'étude du CANMET serait rendue publique. Le ministre pourrait peut-être, en tentant une seconde fois de répondre à une question bien précise, dire à la Chambre si les documents qui seront rendus publics, dès demain si j'ai bien compris, comporteront un résumé des communications échangées entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Est-ce qu'on y trouvera, en outre, un résumé des directives données par le premier ministre, le cas échéant, à la suite de ces conversations personnelles avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse? Oui ou non.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, j'ai une liste, très longue, de tous les dirigeants politiques municipaux et régionaux qui ont appuyé ce projet de développement économique régional.

Le premier ministre a indiqué très clairement hier qu'il l'appuyait. Nous appuyons, il va de soi, le développement économique régional, surtout lorsque la province en fait un domaine prioritaire, mais le préfet du comté de Pictou, Hank Dunnewold, en a fait autant, de même que le maire de Trenton, Barry Trenholm, le maire de Stellarton, Ronald Marks, le président de PICORD, c'est-à-dire le Pictou County Research. . .

M. le Président: Il y a sûrement un autre moyen de communiquer cette information à la Chambre. Question supplémentaire du député.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Monsieur le Président, le ministre peut se cacher derrière toutes les listes qu'il veut et toutes les autorités locales qu'il désire nommer, mais ce que les députés de cette Chambre désirent, à bon droit, c'est de savoir si ces documents importants seront rendus publics ou non. Le ministre a refusé de répondre pour une deuxième fois.

Je lui demande donc encore une fois si l'étude du CANMET sera rendue publique. Allons-nous obtenir un résumé des communications entre le premier ministre du Canada et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse? Et, pendant qu'il y est, peut-il nous dire si les réserves exprimées par des hauts fonctionnaires fédéraux, du ministère de l'Énergie essentiellement, réserves si fortes que le premier ministre de la province a senti le besoin de téléphoner au premier ministre du Canada, nous seront communiquées également?

Nous ne demandons pas une liste d'emplettes, ni un sondage d'opinion. . .

M. le Président: Le député a formulé sa question.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Je dirai au député que toute l'information pertinente sera rendue publique. Il sera très content de voir à quel point l'information, qui couvre toutes les questions qu'il a soulevées à la Chambre, est étendue.

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Depuis de nombreuses années, les bandes indiennes du Canada peuvent négocier individuellement des accords d'autonomie gouvernementale. Je crois comprendre que la bande indienne de Kingsclear, l'une des trois bandes dans ma circonscription, a réalisé énormément de progrès vers l'application de nombreux aspects de ce concept et qu'elle satisfait à tous les critères pour devenir l'une des premières bandes au Canada atlantique à signer un accord d'autonomie gouvernementale.

Voici ma question: si un tel accord d'autonomie gouvernementale était signé maintenant, qu'engloberait-il et comment serait-il mis en oeuvre?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): La politique du ministère des Affaires indiennes concernant l'autonomie gouvernementale des collectivités autochtones existe depuis 1985, si je ne m'abuse. Elle prévoit la négociation, entre une bande indienne ou une première nation d'une part et le gouvernement fédéral d'autre part, d'un nouveau mécanisme reconnu par le Parlement au moyen d'une mesure législative et permettant aux autochtones de gérer leurs propres collectivités. Les ententes s'appliquent à divers domaines, notamment l'éducation, la santé, la gestion des terres et l'effectif des bandes, tous visés actuellement par la Loi sur les Indiens.

Nous avons l'intention, monsieur le Président, de continuer à négocier de tels accords tant que le droit inhérent à l'autonomie gouvernementale ne sera pas reconnu dans la Constitution, ce qui pourrait peut-être se faire dans un proche avenir.

* * *

LA GESTION DE L'OFFRE

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Selon des échos de Québec, Arthur Dunkel, le directeur général du GATT, aurait déclaré que nos offices de commercialisation doivent renoncer à la gestion de l'offre pour adopter la tarification. Cela montre que notre gouvernement n'a pas réussi à convaincre les gouvernements amis de la valeur de la gestion de l'offre.

Le premier ministre peut-il expliquer pourquoi, à son avis, son message n'a pas été entendu par les présidents Delors et Bush? Le premier ministre a-t-il échoué parce qu'ils se souvenaient qu'à l'origine, devant le GATT, le Canada était partisan de la tarification jusqu'à ce que les agriculteurs canadiens le découvrent?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la dernière affirmation du député est incorrecte. Il n'a pas dit que la position du Canada devant le GATT avait été élaborée de concert avec les provinces et les producteurs. Nous avons défendu cette position avec constance.

M. Dunkel, un salarié, un bureaucrate, a présenté un texte. Cependant, chaque nation, chaque nation souveraine décide, en se fondant sur son intérêt et sur sa situation économique, à quelles conditions elle se joint au GATT.

M. Vic Althouse (Mackenzie): Je crois que le ministre devrait se souvenir que, pendant les deux premières années, la tarification était la position défendue par le Canada. Cette position a été changée depuis.

En février dernier, la Chambre a réitéré l'appui du Canada au renforcement de l'article XI, 2(c)1) et a exhorté le premier ministre à faire jouer son influence pour gagner de nouveaux appuis internationaux en plus de ceux du Japon et de la Corée du Nord. Quels nouveaux appuis ses démarches ont-elles apportés à la cause de la gestion de l'offre? Combien de pays font maintenant front commun avec le Canada à la suite des démarches du premier ministre?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): De toute évidence, le député a raté le discours prononcé par Jacques Delors, président de la Commission européenne, ici à Ottawa.

M. Althouse: Non, je ne l'ai pas manqué. Je me demandais quels en étaient les résultats.

M. Mulroney: Oh, vous vous demandiez quels en étaient les résultats.

• (1450)

Voici les résultats qu'il a annoncés il y a environ un mois à Ottawa. Il a dit qu'il comprenait la position du gouvernement du Canada et qu'il y était si sympathique qu'il ferait valoir qu'un accord sur 90 p. 100 des points permettant d'obtenir les exemptions recherchées était préférable à un échec.

Nous savons tous que chaque pays cherche à obtenir des exemptions. L'industrie maritime aux États-Unis ainsi que l'importation de bananes des anciennes colonies dans la CEE sont des exemples des importantes exemptions recherchées.

Il n'y a rien de mal à ce que le Canada souligne l'importance des offices de commercialisation pour notre industrie agricole.

Nous avons défendu notre cause avec un certain succès, ce dont témoigne la déclaration faite ici même il y a un mois par le président de la Commission européenne, Jacques Delors.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Petites entreprises.

Le ministre sait très bien que ce sont les petites entreprises qui créent la plus grande partie des emplois dans notre pays et que la plupart des petites entreprises ne peuvent tout simplement pas obtenir de prêts de la banque. Le budget annoncé il y a trois mois leur promettait une certaine aide, mais rien n'a été fait pour mettre cette mesure en vigueur, et le congé estival approche rapidement.

Le ministre prendra-t-il immédiatement des mesures pour aider les petites entreprises à obtenir du financement, même par l'intermédiaire de la Banque fédérale de développement, ou encore grâce à l'adoption d'une loi qui donnerait aux petites entreprises une chance de survivre et de créer des emplois, ou le ministre souscrit-il à l'inscription qu'on peut lire sur le mur du ministère des Finances et qui dit que «la lumière au bout du tunnel restera éteinte jusqu'à nouvel ordre»?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis d'accord avec mon collègue pour dire que le système bancaire a restreint le crédit aux petites entreprises. C'est pour cette raison que le dernier budget a prévu des mesures très importantes, qu'on est d'ailleurs en train de mettre en oeuvre.

Le plafond prévu dans la Loi sur les prêts aux petites entreprises sera porté de 100 000 $ à 200 000 $. Ce sera mis en pratique aussi rapidement que possible, et la loi en question sera rendue plus facile à appliquer.

On peut avoir recours au programme de financement des petites entreprises. Nous avons les taux d'intérêt les plus bas qu'on ait connus en 22 ans. Nous avons le taux d'inflation le plus bas qu'on ait connu en 22 ans. Hier, des sociétés de fiducie et d'assurances ainsi que des banques ont formé de nouvelles institutions financières qui s'occuperont d'accorder des prêts commerciaux.

* * *

LES RÉFUGIÉS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration.

La semaine dernière, plusieurs organismes canadiens qui s'occupent des réfugiés ont annoncé qu'ils avaient renoncé à faire appel au ministre de l'Immigration parce qu'il a pratiquement cessé d'exercer ses pouvoirs discrétionnaires en vue d'admettre des réfugiés pour des motifs humanitaires et que, par conséquent, ils perdaient leur temps en faisant appel à lui.

La loi confère au ministre le pouvoir d'admettre des réfugiés pour des motifs d'ordre humanitaire. Ma question est la suivante: Pourquoi le ministre refuse-t-il d'exercer ce pouvoir légitime? Va-t-il dire clairement à la population sur quels critères il s'appuie pour recourir à ce pouvoir?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je sais que certaines personnes ont dit à cette réunion que je n'interviens jamais pour des motifs d'ordre humanitaire.

La différence entre mon ministère et les autres, c'est que je ne publie pas tous les jours les mesures que je prends en faveur des revendicateurs du statut de réfugié.

M. Tobin: Quels autres ministères? Nommez-les.

M. le Président: Une question a été adressée au ministre, qui voudrait bien y répondre. Je demande aux députés de faire preuve de la courtoisie habituelle.

M. Valcourt: Merci, monsieur le Président. En 1991 seulement, plus de 8 000 personnes ont été admises au Canada pour des motifs humanitaires. Ce reproche qu'on me fait n'est donc pas fondé.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, le ministre n'exerce pas ses pouvoirs discrétionnaires à l'égard des réfugiés aussi souvent que ce n'était le cas par le passé. En fait, le Canada expulse plus de réfugiés qu'avant, souvent dans des pays où leur vie est menacée. Par exemple, l'an dernier, à Québec, seulement quatre demandeurs sur 884 ont été admis pour des motifs humanitaires. Il s'agit ici de demandes faites au ministre après avoir été rejetées par la commission.

Je voudrais que le ministre nous dise franchement pourquoi il a restreint l'exercice de ces pouvoirs, car c'est bien de cela qu'il s'agit.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, on m'accusera de ce qu'on voudra. Quant à moi, je sais que j'administre un processus de détermination du statut de réfugié que la Commission des Nations Unies pour les réfugiés considère comme le système le plus juste et le plus efficace du monde.

Le Canada accueille et protège tous les ans des dizaines de milliers de gens qui ont besoin d'aide, et aucun autre pays ne fait mieux que nous sur ce chapitre. Je ne fais qu'appliquer la loi. Toutes les fois qu'on me demande d'intervenir en faveur de quelqu'un qui a besoin de la protection du Canada, je le fais.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La semaine dernière, le premier ministre a dit dans un discours et je cite:

> La communauté internationale a mis du temps à réagir et s'est montrée dangereusement indifférente à l'éclatement de la Yougoslavie.

Aujourd'hui, pendant que nous sommes ici réunis, Sarajevo est bombardée, et des milliers de gens sont tués, blessés et dépouillés de leur maison.

Le premier ministre peut–il nous dire si, malgré les sanctions qui ont été imposées récemment, nous ne risquons pas, une fois de plus, d'être intervenus trop peu et trop tard?

Le premier ministre a–t–il l'intention de donner des directives à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui participera à la rencontre des ministres des Affaires étrangères prévue cette semaine à Oslo pour qu'elle demande à ses homologues s'il ne serait pas opportun d'élargir le mandat des forces de l'ONU dans la région ou de demander si l'OTAN elle–même ne devrait pas songer à prendre des initiatives de paix afin de faire cesser les combats tragiques qui se déroulent en Bosnie?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue devra me dire précisément ce qu'il entend par deux choses.

Il demande si le mandat des Nations Unies sera élargi. Élargi pour faire quoi? Il demande si nous allons donner des directives à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour qu'elle demande une intervention de l'OTAN. Une intervention de l'OTAN pour faire quoi?

Les forces de maintien de la paix des Nations Unies, dont 1 300 Canadiens font partie, sont déjà dans la région. Elles suivent les instructions du Conseil de sécurité des Nations Unies. De toute évidence, cette intervention n'a pas jusqu'à maintenant donné les résultats qu'on en attendait, et nous travaillons en étroite collaboration avec les Nations Unies pour nous assurer que des progrès sont réalisés à cet égard.

Si mon collègue a quelque idée susceptible de m'être utile sur cette question, je me ferai un plaisir de l'écouter très attentivement, pourvu que je comprenne exactement ce qu'il veut savoir ou que je sache exactement quelles instructions il espère que le gouvernement du Canada va communiquer à ses représentants.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre): J'ai une autre question à poser au premier ministre. Le premier ministre pourrait commencer par porter attention aux propos tenus par sa propre secrétaire d'État qui a déclaré, hier, qu'il se pourrait que le Canada soit obligé de prendre d'autres mesures, dont des mesures militaires.

C'est ce qu'a dit sa propre secrétaire d'État. Est–ce là la position du gouvernement?

Pour être plus précis, le gouvernement du Canada prendra–t–il les devants en demandant l'établissement d'un pont aérien pour porter une aide humanitaire à la ville de Sarajevo? Demandera–t–il que l'on convoque une conférence internationale pour traiter des problèmes que connaissent actuellement plus d'un million de réfugiés dans cette région? Le Canada prendra–t–il les devants de façon à veiller à ce que ces personnes innocentes ne soient plus blessées ou tuées?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Comme le député le sait, nous sommes le premier pays industrialisé à avoir demandé aux Nations Unies, en septembre dernier, d'intervenir dans la crise en Yougoslavie, longtemps avant qu'elle ne dégénère au point où elle en est rendue, parce que nous redoutions effectivement qu'elle n'en arrive là. En toute justice, je reconnais que le député pensait comme nous à ce moment–là.

Nous avons demandé l'ouverture de l'aéroport de Sarajevo précisément pour créer un pont aérien. Sans l'ouverture de l'aéroport, qui est maintenant la cible des tirs venant des collines voisines, nous pouvons difficilement faire parvenir des secours. Nous faisons des progrès à ce chapitre également. Le député dit que la secrétaire

d'État a révélé ses intentions. Je connais ses intentions. J'ai demandé au député ce qu'il voulait dire par ses suggestions. Il a fait deux importantes suggestions, et je pense qu'il est important qu'il précise sa pensée. Veut-il dire que nous devrions demander à l'OTAN de participer à des opérations militaires là-bas? Veut-il dire que nous devrions demander aux Nations Unies de donner aux forces de maintien de la paix un rôle plus agressif? C'est quelque chose que nous pouvons envisager. Mais est-ce bien là ce qu'il veut dire? Est-ce là la position de l'opposition officielle? Le député semble faire signe que oui. Est-ce exact?

• (1500)

Maintenant, le député me demande une réponse. Je ne peux lui en donner une. C'était sa suggestion.

M. le Président: Le député de Longueuil et le député de Halton—Peel ont chacun droit à une question. Le député de Longueuil.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En 1989, j'ai eu l'occasion de faire une étude en ce qui concerne le partage des dépenses en recherche et développement. On s'était rendu compte que le Québec recevait 1 milliard 200 millions de dollars de moins que l'Ontario en ce qui concerne les contrats de recherche et de développement venant du fédéral.

Il y a deux semaines environ, j'ai reçu du ministre un rapport de CANMET dans lequel on mentionne que le gouvernement fédéral dépensait beaucoup d'argent en ce qui concerne la recherche et le développement, et les tendances se poursuivent de la même façon, c'est-à-dire environ 11 p. 100 pour le Québec et 55 p. 100 pour l'Ontario. Est-ce que le ministre peut nous dire s'il va continuer encore bien longtemps à agir de la sorte envers les Québécois?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je suis très heureux que le député m'ait posé cette question parce que cela me donne l'occasion de lui dire qu'une partie de la technologie de pointe en matière de rendement énergétique se trouve dans la province de Québec, en particulier, dans des laboratoires situés dans la circonscription de notre collègue, le ministre du Travail.

Je pense que c'est très important pour nous tous, en tant que Canadiens. C'est aussi important pour la province de Québec, et je suis heureux que le député m'ait donné l'occasion de faire cette déclaration et de mieux montrer combien nos collègues québécois encouragent en fait la recherche dans leur province.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Anciens combattants.

De nombreux anciens combattants canadiens ont été scandalisés quand ils ont regardé au début de l'année la série télévisée de Radio-Canada *The Valour and the Horror*. Ils ont estimé qu'on récrivait l'histoire pour dénigrer les efforts des héroïques soldats et aviateurs canadiens pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le ministre est-il au courant de l'indignation exprimée par les anciens combattants canadiens et convient-il avec eux que cette série dénigre le rôle glorieux que le Canada a tenu pendant la guerre?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, tout d'abord je peux dire que nous devons être reconnaissants à Radio-Canada et à l'Office national du film pour avoir fait passer ces émissions aux heures d'écoute maximum parce que tout le monde à la Chambre sait, je pense, combien il est important que les Canadiens comprennent la contribution et le sacrifice immenses consentis par leurs compatriotes pendant la guerre.

Cela dit, je peux vous dire cependant que de nombreux anciens combattants étaient mécontents de la manière dont on a représenté la contribution des Canadiens dans les épisodes en question. Ils m'ont écrit et ont exprimé leurs sentiments très énergiquement. Je peux vous dire qu'ils ont écrit à d'autres ministres, au premier ministre et, naturellement, à Radio-Canada ainsi qu'à l'Office national du film.

Le fait est que la guerre est très souvent violente, destructrice et imprévisible. Manifestement, il faut prendre des décisions sous la contrainte. Il nous est facile de critiquer et de faire des remarques quelque 50 ans après que les événements se sont produits.

LA LOI RÉFÉRENDAIRE

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Après avoir entendu les points de vue sur une question de procédure concernant certains amendements au projet de loi C-81, présentés à l'étape du rapport, j'ai dit ce matin que je reviendrais sur la question le plus tôt possible. Je suis maintenant prêt à faire part aux députés des conclusions de ma réflexion sur leurs interventions de ce matin.

[*Français*]

La discussion de ce matin portait sur l'acceptabilité des motions nos 28, 29, 31, 32, 33 et 34, inscrites aux noms des honorables députés d'Annapolis Valley—Hants, de Yorkton-Melville, Churchill, Jonquière et de Papineau—Saint-Michel.

[*Traduction*]

Les amendements proposés visent tous à modifier le projet de loi en y ajoutant des dispositions spécifiques concernant l'effet d'un référendum.

Le projet de loi, dans la forme où il nous est soumis et que la Chambre a acceptée à la deuxième lecture, ne fait aucunement mention de l'effet des référendums. Il ne traite que du processus référendaire. La question de l'effet est d'une importance fondamentale pour le pays.

La difficulté qui se pose à la présidence, cependant, c'est que les amendements proposés doivent être examinés non en fonction de leur importance, mais sur le plan de la procédure, strictement. Visent-ils à modifier des dispositions existantes du projet, auquel cas ils sont normalement recevables? Ou bien visent-ils à insérer de nouvelles dispositions qui dépassent la portée du projet déjà approuvé par la Chambre, auquel cas ils sont irrecevables?

J'ai étudié avec grand soin ces amendements et j'ai écouté attentivement l'argumentation qui a été présentée ce matin à la Chambre.

[*Français*]

Le Président est lié par la citation 698(1) de la 6e édition de Beauchesne, et je cite:

> 698. Il est interdit au président du comité de recevoir un amendement:
>
> 1) s'il ne se rapporte pas au projet de loi, s'il en dépasse la portée, s'il s'inspire ou dépend d'amendements déjà rejetés;

[*Traduction*]

Compte tenu des amendements proposés et des arguments présentés, la présidence estime que les amendements nos 28, 29, 31, 32, 33 et 34, qui visent à insérer dans le projet des dispositions sur l'effet des référendums, dépassent la portée du projet de loi adopté en deuxième lecture.

Le projet de loi porte uniquement sur le processus référendaire. En y ajoutant des dispositions sur l'effet des référendums, on dépasserait la portée du projet tel qu'il a déjà été approuvé, et ce serait irrecevable.

Les députés de Churchill et Cap-Breton—Richmond-Est ont soutenu ce matin que, même si les amendements proposés étaient jugés irrecevables, la Chambre pourrait, par consentement, les examiner quand même et se prononcer.

Les députés ont parfaitement raison. Ma décision déclarant ces amendements irrecevables n'empêche pas la Chambre de les étudier s'il y a consentement. C'est à la Chambre qu'il incombe de trancher la question.

Sur le plan de la procédure, je suis lié par les règles et les coutumes de notre institution. Je dois donc déclarer les amendements nos 28, 29, 31, 32, 33 et 34 irrecevables.

Le député de Churchill a attiré l'attention de la présidence de manière spéciale sur la motion no 19 qui, selon lui, est très différente de la motion proposée et rejetée au comité. Sur ce point, je suis convaincu que l'argumentation du député a sa valeur.

La motion no 19 sera donc acceptée. Elle sera regroupée avec les motions nos 13, 14, 15, 16, 17 et 18 aux fins du débat et elle ne fera l'objet d'un vote que si la motion no 18 est rejetée.

En guise de conclusion, je tiens à remercier tous les députés qui ont pris part au débat de procédure ce matin de leurs interventions à la fois concises et courtoises.

M. Dingwall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais simplement que la présidence me donne des éclaircissements. Si je comprends bien, la présidence a jugé que la motion no 34 du député de Papineau—Saint-Michel est irrecevable. Est-ce exact?

Le seul moyen dont dispose la présidence pour faire étudier cette motion au cours d'un débat ultérieur, c'est d'obtenir le consentement unanime de tous les députés de la Chambre. Mon interprétation est-elle exacte?

Décision de la présidence

M. le Président: Compte tenu des observations que la présidence vient de faire, l'interprétation du député de Cap-Breton—Richmond-Est est tout à fait exacte.

M. Dingwall: Monsieur le Président, conviendrait-il à ce moment-ci de demander le consentement unanime pour que la motion nº 34 du député de Papineau—Saint-Michel soit présentée à la Chambre, débattue et tranchée?

Y a-t-il consentement unanime de tous les partis de la Chambre?

M. le Président: Je comprends parfaitement le point de vue du député de Cap-Breton—Richmond-Est.

Il a invoqué le Règlement pour laisser entendre à la Chambre qu'il y aura peut-être consentement. Si c'est le cas, ce consentement devrait probablement suivre des discussions entre les députés des deux côtés de la Chambre. Certains faits indiquent assurément, du moins pour l'instant, qu'il n'y a pas consentement unanime. Je crois que nous devons passer à d'autres questions.

• (1510)

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, sur le même recours au Règlement. Plus tôt, mon collègue de Cap-Breton—Richmond-Est a demandé le consentement unanime et nous, du Bloc québécois, avons dit oui. Je n'ai entendu personne s'y opposer. Si quelqu'un a dit non, cela vient d'où, monsieur le Président?

[*Traduction*]

M. le Président: Tout d'abord, je n'ai pas demandé le consentement unanime. J'ai dit que la question devait être discutée entre députés puis que, si elle était soumise à la Chambre, nous verrions ce que celle-ci ferait. J'ai dit que j'avais distinctement entendu certains députés dire que, pour le moment du moins, ils n'étaient pas d'humeur à donner leur plein consentement.

M. Nystrom: Sur le même rappel au Règlement, monsieur le Président. Je comprends votre décision, monsieur le Président, et je comprends les observations que vous avez faites il y a un moment.

Le leader du gouvernement à la Chambre a demandé le consentement unanime pour la motion nº 34 au nom du député de Papineau—Saint-Michel. Je voudrais demander la même chose pour les autres motions faisant l'objet de votre décision, monsieur le Président, pour la simple raison que le leader du gouvernement à la Chambre, il y a une semaine ou deux, disait que le gouvernement serait prêt à envisager la possibilité de considérer des amendements débordant du cadre du projet de loi. Pour cela, il faut le consentement unanime de la Chambre. Je voudrais donc demander la même chose pour les autres motions.

M. le Président: La difficulté devant laquelle je me trouve, c'est qu'aucune motion n'a été présentée à la Chambre. Le député de Cap-Breton—Richmond-Est a fait une suggestion par le biais d'un rappel au Règlement, mais à moins que cela ne soit repris et qu'on demande quelque chose de précis à la Chambre, je ne peux pas continuer dans cette voie.

Comme je l'ai dit, la chose à faire est peut-être qu'il y ait des discussions entre les députés et qu'on demande à la présidence de soumettre quelque chose à la Chambre.

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement. Compte tenu que notre collègue demande qu'il y ait un appui unanime de la Chambre pour discuter de la motion nº 34, et que vous, monsieur le Président, dans votre décision de ce matin, faisiez référence aux motions nºs 28, 29, 31, 32, 33 et 34, eh bien, dans ce contexte-là, j'aimerais que l'ensemble de ces motions soient discutées pour voir s'il y a un appui unanime de la Chambre.

M. le Président: Je comprends la position de l'honorable député, mais avec le plus grand respect, c'est la même position qui a été prise ce matin. Sans le consentement unanime, il est impossible pour la Présidence de prendre une position. À ce moment-ci, c'est une question de discussion entre tous les députés de la Chambre.

[*Traduction*]

Le député veut-il intervenir au sujet du même rappel au Règlement?

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, vous êtes en train de nous dire qu'on ne peut se parler entre nous. J'ai bien entendu de mes oreilles le leader parlementaire du Parti libéral dire qu'il était d'accord, le porte-parole du NPD dire qu'il était d'accord, un porte-parole conservateur dire qu'il était d'accord. Tout le monde étant d'accord, monsieur le Président, pourquoi remettre à plus tard ce qu'on peut faire maintenant?

[*Traduction*]

M. le Président: J'ai dit à la Chambre que je me demandais si la présidence devait intervenir sur une question dont les députés devraient probablement, à mon avis, discuter entre eux, mais je vais régler la question.

La Chambre pourrait peut-être conseiller la présidence. Quelqu'un a dit que l'on pourrait, avec le consentement unanime, mettre en discussion certains amendements que j'avais jugés irrecevables sur le plan de la procédure. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, dont le comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, et de la motion nº 1 de M. Murphy (p. 11215).

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-81,

a) par substitution à l'article 1, à la ligne 9, page 1, de ce qui suit:

«pal d'un comité référendaire.»

b) par substitution de l'expression «comité référendaire» à l'expression «comité référendaire enregistré» partout où figure cette expression dans le projet de loi;

c) en faisant les adaptations nécessaires découlant de ce qui précède.

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2, en retranchant les lignes 15 à 21, page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

««comité référendaire». Selon le cas, le comité composé des personnes et des groupes disposés à voter «oui» à une question référendaire ou le comité composé des personnes et des groupes disposés à voter «non» à cette question référendaire.»

Motion nº 35

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en supprimant l'article 13 et l'intertitre précédant l'article 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«COMITÉ RÉFÉRENDAIRE

13. Le gouverneur en conseil peut, par règlement, régir les comités référendaires et, notamment:

a) déterminer toutes les matières relatives à leur bon fonctionnement, y compris le nom sous lequel ils seront connus et la façon dont ils seront constitués;

b) prévoir la mise sur pied d'instances de ces comités au niveau de chaque circonscription électorale;

c) prévoir l'affiliation, au comité référendaire disposé à voter «oui» ou au comité référendaire disposé à voter «non» à une question référendaire, selon le cas, de personnes ou groupes favorables à la même option, et prescrire des normes et des modalités relativement à l'affiliation et au financement de ces personnes ou groupes;

d) fixer pour chaque province visée par un référendum le plafond des dépenses référendaires que peuvent engager les comités référendaires dans la province, ce plafond devant être le même pour le comité référendaire disposé à voter «oui» et pour le comité référendaire disposé à voter «non» à une question référendaire;

e) fixer le plafond des dépenses référendaires que peuvent engager les comités référendaires, dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province visée par le référendum, ce plafond devant être le même pour le comité référendaire disposé à voter «oui» et pour le comité référendaire disposé à voter «non» à une question référendaire.

14. (1) Les comités référendaires qui ont l'intention d'engager des dépenses référendaires dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province présentent au directeur général des élections une demande d'approbation de la répartition de ces dépenses.

(2) La demande d'approbation est signée par le chef du comité référendaire et fait état des provinces visées par les dépenses référendaires et des sommes que le comité entend dépenser pour chaque province.

(3) Dans les cinq jours de la réception de la demande d'approbation, le directeur général des élections fait parvenir au chef du comité référendaire un avis de sa décision d'approuver ou non la répartition des dépenses référendaires.

(4) Le directeur général des élections approuve la demande s'il estime que la répartition, entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses référendaires, des sommes que le comité référendaire entend engager reflète assez fidèlement la répartition de la population canadienne entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses.

(5) Le comité référendaire qui engage des dépenses référendaires dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province sans avoir d'abord obtenu l'approbation du directeur général des élections commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cinquante mille dollars.

15. (1) Si les dépenses référendaires que le comité référendaire engage dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province sont inférieures à celles indiquées dans la demande d'approbation visée à l'article 14, le comité référendaire veille à ce que la répartition des sommes engagées entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses référendaires reflète assez fidèlement la répartition de la population canadienne entre les provinces visées par le référendum et par les dépenses.

(2) Le comité référendaire qui contrevient au paragraphe (1) commet une infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cinquante mille dollars.

(3) En cas de perpétration par un comité référendaire d'une infraction à la présente loi, son chef ou son agent principal qui l'a ordonnée ou autorisée, ou qui y a consenti ou participé, est considéré comme un coauteur de l'infraction et encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, la peine prévue que le comité référendaire ait été ou non poursuivi ou déclaré coupable.».

Motion nº 50

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 17, en retranchant les lignes 9 à 12, page 17, et en les remplaçant par ce qui suit:

«un registre sur lequel figurent les nom, adresse et numéro de téléphone de l'agent principal de chaque comité référendaire.».

Motion nº 51

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 18, en retranchant les lignes 13 à 46, page 17, et, les lignes 1 et 2, page 18, et en les remplaçant par ce qui suit:

«18. (1) Les comités référendaires sont tenus de nommer leur agent principal et leur vérificateur.

(2) En cas de vacance du poste d'agent principal d'un comité référendaire ou si son titulaire est incapable d'exercer ses fonctions, le comité est tenu de nommer immédiatement un nouvel agent principal et de faire parvenir au directeur général des élections un avis, signé par le chef du comité, l'informant des nom, adresse et numéro de téléphone du nouvel agent principal; l'avis est accompagné d'une déclaration, signée par le nouvel agent principal, portant qu'il accepte sa nomination à ce titre.

(3) En cas de vacance du poste de vérificateur d'un comité référendaire ou si son titulaire cesse d'avoir compétence pour exercer ses fonctions ou devient inadmissible à les exercer avant d'avoir pu se conformer à toutes les obligations de la présente loi liées au rapport financier référendaire du comité, le comité est tenu de nommer immédiatement un nouveau vérificateur et de remettre au directeur général des élections un avis écrit, signé par le chef du comité, l'informant des nom, adresse et numéro de téléphone du nouveau vérificateur; l'avis est accompagné d'une déclaration, signée par le nouveau vérificateur, portant qu'il accepte sa nomination à ce titre.».

Motion nº 54

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en retranchant les lignes 38 à 42, page 20, les lignes 1 à 43 page 21 et les lignes 1 à 22, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«conformité avec l'article 21 entre les deux comités référendaires en parts égales.

(2) Les comités référendaires désignent les réseaux sur lesquels ils souhaitent obtenir du temps d'émission.

(3) Pour pouvoir procéder à la répartition du temps d'émission, l'arbitre peut demander des renseignements supplémentaires aux comités référendaires.

(4) Dans les meilleurs délais après avoir effectué le répartition du temps d'émission et au plus tard le lundi, vingt et unième jour avant le jour du scrutin, l'arbitre est tenu d'en aviser par écrit les comités référendaires, les exploitants de réseau concernés et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes.

(5) La répartition du temps d'émission que doit libérer un exploitant de réseau est péremptoire et lie l'exploitant et les comités référendaires.

23. L'arbitre est tenu sur demande de fournir aux comités référendaires les nom et adresse de tous les exploitants de réseau.»

• (1520)

Motion nº 55

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 25, en retranchant les lignes 34 et 35, page 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«25. (1) Le comité référendaire est».

Motion nº 59

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 34,

a) en retranchant la ligne 4, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«au paragraphe 15(4) ou (5) ou 18(1).»;

b) en supprimant les lignes 7 à 12, page 28.

[*Français*]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, monsieur le Président!

Le président suppléant (M. Paproski): J'accorde la parole à l'honorable député de Shefford sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je voudrais savoir si la motion nº 35 a été retirée.

Mme Venne: Vous vous êtes arrêté au paragraphe b)

M. Lapierre: Parce que, monsieur le Président, je n'ai pas eu le plaisir de vous l'entendre lire!

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, je vous avoue que je suis un peu mal à l'aise de voir que les députés du Bloc québécois. . .

M. Lapierre: J'invoque le Règlement!

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît!

M. Blackburn (Jonquière): . . .vous ont obligé à lire toute la motion, d'autant plus qu'ils l'ont entre leurs mains.

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je pense que cela pourrait être utile au débat. Mon ami d'en face a demandé si vous aviez lu la motion nº 35. Je pense bien vous avoir entendu la lire.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, je vous ai écouté attentivement et, à la motion nº 35, vous vous êtes arrêté au paragraphe b).

Comme on nous a soumis très rapidement ces motions, que nous n'avons pas pu les regarder hier. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Fort bien.

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, chez nous à Jonquière, les gens qui ont pu assister a ce qui vient de vous être demandé par les députés du Bloc québécois, on appelle ça de l'abus de pouvoir.

Aussi, nous avons. . .

M. Lapierre: J'invoque le Règlement!

Mme Venne: J'invoque le Règlement!

Le président suppléant (M. Paproski): J'accorde la parole à la députée de Saint-Hubert sur un rappel au Règlement.

Mme Venne: Monsieur le Président, vous avez demandé si on vous dispensait de la lecture. Nous avons répondu non parce qu'hier on nous a déposé rapidement ces motions, que nous n'avons pas encore eu le temps de lire et que nous lisons en même temps que vous, même si vous êtes assez rapide.

Alors, je demande que vous en continuiez la lecture.

[*Traduction*]

M. Littlechild: Monsieur le Président, nous avons tous eu la possibilité de lire ces motions à deux reprises au moins. D'abord, le député de Jonquière en a envoyé par courrier des exemplaires à nos bureaux; ensuite, on en a fait la distribution hier. Nous avons donc eu la possibilité d'en prendre connaissance à deux reprises au moins, monsieur le Président, et je pense que nous devrions passer à autre chose.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, les huit amendements qui sont sur la table, et regroupés dans le même article, réfèrent tous à un même objectif, qui est celui d'avoir un plafonnement des dépenses lors d'un référendum et d'avoir également la mise en place d'un comité référendaire pour le «oui» et d'un comité référendaire pour le «non» qu'on appelle des comités-parapluie.

Monsieur le Président, dans notre démocratie, dans notre pays, bien sûr, nous avons une charte des droits et libertés et, à l'intérieur de cette charte, il y a différents articles. Deux d'entre eux sont invoqués dépendamment du groupe de personnes qui veulent arriver à un certain objectif. Certaines personnes nous disent: Est-ce que, en vertu de la liberté d'expression et de la liberté d'association, on ne peut pas obliger les gens à être regroupés sous

un comité du «oui» ou sous un comité du «non» dans un référendum? Par contre, l'article 1 de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Loi constitutionnelle de 1982 dit ceci: «La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés.» Elle dit aussi: «Ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.»

Monsieur le Président, au Québec, nous avons déjà eu un référendum en 1980, où il y avait un comité référendaire pour le «oui» et un comité référendaire pour le «non», où les principes d'équité des dépenses dans un dit référendum ont été respectés. Aujourd'hui, en 1992, au moment où notre pays s'apprête potentiellement à faire un référendum pancanadien, c'est le même genre de volonté qui m'anime, une volonté d'équité, où il faudrait que les deux camps en présence aient des armes égales. Et dans ce contexte-là, j'estime qu'il serait approprié que nous puissions avoir dans notre projet de loi des règles très strictes pour nous assurer que le camp du «oui» et le camp du «non» peuvent potentiellement aller chercher les mêmes fonds dans le public pour défendre leurs thèses respectives. Et c'est dans ce contexte que les amendements que j'ai déposés, et dont mes collègues du Bloc québécois et tous les collègues de la Chambre ont pu prendre connaissance d'ailleurs il y a plus de 10 jours, c'est dans ce contexte-là que j'ai déposé cela, dans un but d'arriver à cette équité. Alors, *grosso modo*, c'est que les fonds seraient égaux en ce qui concerne le camp du «oui» et le camp du «non» pour les dépenses référendaires à l'intérieur du pays tout entier; la même chose au niveau des provinces, et par circonscription électorale.

• (1530)

Monsieur le Président, permettez-moi de vous faire part d'un article d'un quotidien du 20 mai dernier, où on rapportait les propos du ministre Marc-Yvan Côté qui disait ceci: «Dans le système dans lequel nous vivons, il doit y avoir un minimum de fair-play qui implique l'équité pour les deux camps qui s'affrontent. Toute loi référendaire doit respecter cet esprit-là,» a dit le ministre Côté. Il a ajouté: «. . . tout en reconnaissant la légitimité des intentions référendaires fédérales.» M. Côté avait parlé d'un *free-for-all* inacceptable où n'importe qui pouvait dépenser 20 000 $, une sorte d'insulte pour la démocratie.

Monsieur le Président, notre gouvernement, oui, plafonne d'une certaine façon, soit à 56,4c., les dépenses d'un comité ou d'un groupe de personnes qui s'inscrivent, somme qu'on peut dépenser par électeur. Mais vous pouvez avoir un nombre infini de comités à l'intérieur du pays. Il peut y en avoir 10, 20, 100, 1 000, des dizaines de mille, personne ne le sait. Dans ce contexte-là, nous pouvons nous retrouver devant une situation tout à fait inéquitable dans notre système démocratique. Voilà pourquoi j'ai déposé les amendements que vous avez aujourd'hui et dont nos collègues devront débattre et possiblement voter plus tard.

Alors, monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat. Je pense que l'esprit est là. Mes collègues sont en mesure de regarder le genre de plafond que je voulais mettre dans ce projet de loi pour atteindre un objectif d'équité.

L'hon. Lucien Bouchard (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, la motion qui est devant la Chambre est une motion qui est fondamentalement acceptable, fondamentalement juste et que le Bloc québécois va appuyer.

Le député de Jonquière fonde ses arguments essentiellement sur les assises qu'il trouve dans la Loi référendaire québécoise. Il se trouve que cette loi existe en effet, qu'elle a fait ses preuves et qu'elle existe depuis une douzaine d'années dans le corps de droit du Québec.

Ce n'est pas seulement qu'une référence formelle à une loi existante, non plus d'ailleurs à une expérience passée, c'est la démonstration que la démocratie est beaucoup mieux servie lorsqu'on fait en sorte qu'il y ait égalité entre les participants à un débat.

Monsieur le Président, on peut imaginer ce qui va arriver dans le contexte des règles qui sont proposées par le projet de loi, s'il n'est pas amendé. On peut imaginer que d'un côté, il y aura bien sûr un appel aux fonds corporatifs, qui sont à peu près illimités, il y aura un appel à l'argent des grosses compagnies et il y aura même de la part du gouvernement la possibilité de puiser d'une façon presque illimitée dans les ressources publiques. Du côté des souverainistes, bien sûr, on peut imaginer qu'il y aura un déséquilibre fondamental. Je pense que c'est un acte d'humilité qu'il faut faire que de reconnaître que jamais les supporters de la souveraineté au Québec ne pourront recueillir autant d'argent que pourront le faire les supporters du fédéralisme dans l'ensemble du pays, surtout qu'ils auront accès à l'establishment financier du pays.

M. Lapierre: Et de l'étranger.

M. Bouchard (Lac-Saint-Jean): Dans ce contexte, monsieur le Président, je crois qu'il faut se référer en particulier à une vieille, ancienne et très saine tradition démocratique canadienne. La Loi électorale du Canada prévoit depuis toujours, depuis le début, qu'il est impératif, dans une élection, que les partis en présence soient astreints à des plafonds de dépenses égaux. Pourquoi? Parce que le choix des gouvernants d'un pays étant tellement important, c'est une décision avec des conséquences tellement lourdes, qu'on veut s'assurer que l'électorat la prendra dans un contexte où il n'y aura pas de lavage de cerveaux, où il y aura une sérénité du débat et la possibilité de prendre une décision objective.

On ne veut pas, autrement dit, lorsqu'il s'agit de prendre une décision importante dans une démocratie, faire

en sorte que ce soit l'argent qui décide. On veut que ce soit les citoyens. C'est de la nature la plus élémentaire, la plus essentielle du fonctionnement d'une démocratie et il y a un principe séculaire qui a été reconnu et vécu dans la démocratie canadienne à cette fin.

Pourquoi donc, à l'occasion d'une décision certainement plus importante encore que de choisir un gouvernement, la Chambre des communes déciderait-elle de s'éloigner de cette longue, ancienne et solide tradition démocratique canadienne et faire en sorte qu'on brise l'égalité, qu'on brise l'équilibre entre les parties en présence?

Quel est le principe qui, tout à coup, justifierait le législateur canadien à se dissocier d'une tradition qui fait l'honneur de la démocratie canadienne?

Monsieur le Président, le seul argument que j'ai entendu, moi, c'est l'existence maintenant d'une Charte canadienne. Étrange paradoxe que celui qui veut qu'une Charte qui a été supposément mise en vigueur pour protéger la liberté d'expression pour maintenir les droits civils, pour empêcher les iniquités, étrange paradoxe qui fait que c'est justement l'existence de cette Charte qui maintenant empêcherait le législateur de maintenir une tradition démocratique qui justement vise à maintenir l'équité entre les partis dans un débat essentiel pour l'avenir du Québec et du Canada.

Il faut croire, monsieur le Président, que cet argument ne tient pas. Le minimum de respect que nous pouvons nourrir pour la Charte canadienne des droits et libertés doit nous faire postuler que cette Charte ne peut pas vouloir une iniquité, que cette Charte ne peut pas obliger le législateur à poser un geste injuste, à poser un geste discriminatoire. C'est tout le contraire.

Mais s'il y avait un risque à prendre, monsieur le Président, pour le législateur, quant à un recours éventuel qu'intenteraient des opposants au projet de loi, il faudrait le prendre du côté de la liberté d'expression, il faudrait le prendre du côté de l'équité, du côté d'un équilibre entre les partis.

Je soumets, monsieur le Président, qu'indépendamment des antagonistes, je sais qu'il y en a, indépendamment des amertumes, bien sûr qu'il y en a, mais ne serait-ce que par respect de cette longue continuité démocratique canadienne à laquelle le Québec participe et à laquelle le Québec voudra d'ailleurs s'inspirer s'il devient souverain, parce que la démocratie canadienne, c'est une chose en laquelle on croit, que nous respectons et qui est une des grandes valeurs que nous reconnaissons dans notre pays.

Pourquoi, au moment où on veut reconstruire le pays, où on veut permettre à des gens de se prononcer fondamentalement sur son existence, ses droits fondamentaux, pourquoi allons-nous nous dissocier du principe de l'équité en matière de dépenses?

Je n'ai pas entendu une seule démonstration, une seule justification de la part du gouvernement qui nous permettrait de croire qu'il faille maintenant mettre ce principe de côté. Quand je dis que nous avons l'expérience de la chose au Québec, c'est vrai que nous l'avons, parce qu'au Québec, nous avions une Charte des droits aussi, en 1980, lorsque le gouvernement a tenu ce référendum, avec des limites de dépenses, avec des comités du oui et du non. N'importe qui aurait pu se prévaloir d'un recours fondé sur la Charte québécoise pour empêcher le gouvernement de tenir un référendum qui supposément aurait brimé les libertés d'expression. Ce n'est pas le cas, parce que dans le fond, nous savons bien que la meilleure façon de brimer la liberté d'expression, c'est de faire pencher la balance, c'est de priver l'un des débattants des moyens financiers et de les donner au complet à l'autre.

Monsieur le Président, je crois que nous devrions, comme législateurs, faire en sorte que ce soit les citoyens qui décident. Et dans la mesure même où ce référendum vise à donner la parole aux citoyens, à faire en sorte que ce ne soient pas les establishments politiques, que ce ne soient pas des gens qui viennent court-circuiter l'opinion des citoyens dans un débat important, dans la mesure où c'est parce qu'on veut faire parler les citoyens, il faudrait justement s'assurer que ce ne sont pas les grosses compagnies, que ce ne sont pas les banques, que ce ne sont pas les gros financiers, que ce ne sont pas les ramasseurs de fonds qui vont faire pencher la décision du côté de l'argent. Ne serait-ce que par respect du principe du référendum, puisqu'il s'agit de référer l'affaire au peuple, tenons-nous en au peuple et faisons en sorte que la population puisse décider librement, en toute équité.

Je ne peux pas comprendre que dans un Parlement où depuis 125 ans, on débat des projets de lois qui visent en sorte à défendre la démocratie, à protéger les droits démocratiques toujours menacés, qu'aujourd'hui, 125 ans après, nous soyons en train de plaider contre un gouvernement qui veut nous faire croire qu'il est obligé, au nom de la liberté d'expression, de justement la limiter et la fouler au pied, cette liberté d'expression.

Ce que nous revendiquons n'est pas une revendication subversive. Nous demandons que l'on édicte des règles d'équité, des règles de respect de la démocratie et que l'on fasse en sorte que le citoyen parle librement. Et là-dessus, nous appuyons totalement la démarche entreprise par le député de Jonquière. Nous pouvons avoir des différends, mais nous croyons que c'est lui qui a raison. Et nous espérons qu'il s'élèvera plusieurs voix des deux côtés de la Chambre et qu'il s'en élèvera de plus en plus du côté des conservateurs pour faire en sorte que la liberté soit maintenue.

• (1540)

Deuxièmement, au sujet des deux comités, la loi actuelle en prévoit plutôt une multiplicité. Il y a une appa-

rence de limitation, en limitant les dépenses par comité, et en multipliant à l'infini le nombre de comités, mais cela ne trompe personne. Mais l'existence de deux comités référendaires, un pour le «oui» et l'autre pour le «non», est essentielle pour un minimum de cohérence. Autrement, nous allons assujettir toute la démarche à la loi de la jungle. Ce sera un pique-nique incroyable, monsieur le Président.

Ce sera un triste spectacle que de voir ces milliers de comités qui vont être formés, parfois par des personnes qui vont se séparer le gâteau en fonctions stratégiques. Ce sera un spectacle pitoyable de voir ces milliers de comités qui vont se former partout dans l'ensemble du Canada, on ne sait pourquoi, car s'il n'y a pas deux sortes de comités autour du «oui» ou du «non», les positions ne seront pas claires. Ça va être l'équivoque, la confusion, et je ne pense pas que quiconque ait à gagner quoi que ce soit de la confusion quand il s'agit de prendre une décision aussi fondamentale.

Pour conclure, bien sûr, je veux confirmer que nous allons appuyer la motion.

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je ne peux manquer l'occasion de regarder les motions qui ont été déposées par le député de Jonquière et de lui dire que, comme lui, nous pensons que c'est fondamental quant à la valeur démocratique de l'exercice potentiel. C'est évident que si on décide de ne pas suivre les règles minimales de démocratie dans ce projet de loi, je suis convaincu que le député de Jonquière, tout comme nous, s'élèvera contre une mesure qui serait antidémocratique et illégitime. Le vrai test pour le député de Jonquière se produira au moment du vote final, à savoir si ses collègues appuieront ses amendements ou non. S'il ne réussit pas à convaincre son gouvernement, j'espère qu'il ne voudra pas être complice d'une démarche qu'il qualifie lui-même d'antidémocratique.

Monsieur le Président, c'est évident que la seule façon d'avoir un référendum avec une certaine équité, c'est obligatoirement dans l'établissement de deux camps. C'est évident que de dire qu'il pourrait y avoir des centaines et des centaines, voire même des milliers de comités qui seraient à peu près de tous les bords, tous les côtés, il n'y a personne qui peut s'imaginer dans quelle foire d'empoigne ce référendum pourrait se tenir. Imaginez-vous que tous les groupuscules au pays pourront décider de former leurs propres comités. Chaque homme d'affaires pourrait créer son comité. On pourrait assister à la création du comité Paul Desmarais, on pourrait assister à la création du comité Guy Saint-Pierre. Donc, chaque homme d'affaires voudra avoir son propre comité.

La réalité, monsieur le Président, c'est que cela n'aura aucun sens. J'espère que le gouvernement réalise que s'il ne se donne pas des règles civilisées, il n'y a personne qui va prendre l'exercice au sérieux. J'ai même un de mes collègues qui recommanderait un comité pour l'ancien collègue du député de Jonquière, M. Gravel et un comité Michel Cogger. Finalement, c'est à l'infini le nombre de comités et le genre de comités que l'on pourrait avoir. C'est évident qu'il n'y a personne qui pourrait prendre une démarche comme celle-là au sérieux. Donc, si le gouvernement veut se couvrir de ridicule, il n'ont qu'à continuer dans le sens qu'ils sont partis.

La beauté de la Loi référendaire québécoise, c'est que tous les participants à l'exercice démocratique en ont reconnu l'équité. La réalité, c'est que le soir même du résultat, alors même que le gouvernement souverainiste avait perdu son référendum, ils ont reconnu la valeur démocratique du résultat. Tout le monde acceptait les règles du jeu. Et c'est cela qui a été extraordinaire finalement, et quand je dis extraordinaire, je ne commente pas le résultat, mais la démarche démocratique. À cette époque, même le résultat, je le trouvais extraordiaire. Mais ce que je dois vous dire, monsieur le Président, c'est que tous les acteurs dans ce débat-là se sont entendus sur la justice et sur l'équité du processus.

Ici, le processus est bien mal parti. Il n'y a personne dans ce Parlement, sauf le leader du gouvernement et quelques-uns qui veulent utiliser cela à des fins politiques plutôt qu'à des fins réelles ou avec des motifs d'État, on s'aperçoit que les gens ne prennent pas cette démarche au sérieux. Même le chef du Parti libéral, qui avait lui-même proposé l'idée référendaire, a été obligé d'admettre que les règles édictées sous l'empire de cette loi-ci sont antidémocratiques. Cela a été ma surprise d'entendre, par exemple, que même si c'était antidémocratique, il était prêt à voter en faveur quand même. Cela m'a inquiété un peu à la conférence de presse et je sais que le député de Jonquière a tenu des propos un peu semblables, et là je me demande jusqu'à quel point il a la conscience élastique.

Mais, monsieur le Président, on parle par exemple de la loi référendaire québécoise et des principes qui l'ont guidée: premièrement, les comités parapluies; deuxièmement, limitation des dépenses. Il est évident qu'en démocratie, dans les valeurs démocratiques canadiennes, on a convenu que pour se faire élire à la Chambre des communes, on ne pouvait pas laisser les gens dépenser million par-dessus million. On ne voulait pas accepter la jungle américaine où chacun est obligé de se faire... les campagnes sont tellement chères, qu'on devient victimes des

différents lobbies. On doit pratiquement se soumettre au pouvoir de l'argent.

Donc ce Parlement-ci s'est donné des règles, et chacun d'entre nous qui siégeons ici avons reconnu la valeur des limites. Pourquoi, dans une question aussi fondamentale que celle de la Constitution, ce serait maintenant le *free-for-all* pour tout le monde? Il y a quelque chose d'indécent dans cela, monsieur le Président. C'est tellement indécent, c'est tellement gros que ça saute aux yeux et c'est pourquoi jamais les citoyens, du Québec particulièrement, ne se sentiront liés par le résultat d'une démarche qui est faussée au départ. Si le gouvernement pense régler quoi que ce soit avec une démarche aussi insignifiante, il se met un doigt dans l'oeil.

À partir du moment où c'est la jungle au niveau de l'établissement des comités, que le pouvoir de l'argent a préséance sur le contenu du débat et la décision des citoyens, il est évident que c'est contre toute la notion même du *fair-play*. Et on est au centre de l'institution britannique qui devrait être le modèle même du *fair-play*, monsieur le Président. Je sais qu'il y a des jours où vous en doutez, monsieur le Président, mais je sais que vous vous appliquez quotidiennement à appliquer ce *fair-play*.

Je vous dis que la notion de *fair-play* n'est pas dans ce projet de loi. Tous les partis politiques, à l'exception des Conservateurs qui ont les yeux complètement bandés, reconnaissent qu'il y a des problèmes sur la valeur démocratique de l'exercice. Pourquoi ne pas régler au moins ce détail-là.

Le député de Jonquière a le mérite d'avoir au moins soulevé la question. Je dois vous dire aussi qu'il est évident que le critère du financement. . . et cela je n'ai pas eu le temps d'examiner en détail la proposition du député de Jonquière, je ne sais pas s'il a limité la contribution au financement populaire ou s'il permet aux grandes corporations d'y aller à qui mieux mieux. J'imagine qu'avec leur slogan qui dit presque *Let the people decide*, le gouvernement voudrait s'assurer que ce soit une décision entre citoyens, non pas une décision entre multinationales. Il va de soi qu'une décision entre citoyens devrait être financée et régie par les citoyens eux-mêmes.

Je veux revenir à la charge, monsieur le Président, pour insister sur un point. Un projet de loi qui est vicié au départ, un exercice qui est aussi baroque au départ n'aura aucune crédibilité, ni dans l'opinion publique et surtout pas dans l'opinion québécoise, à cause du précédent et des valeurs démocratiques qui sont essentielles à l'exercice.

Je ne peux pas m'imaginer que le gouvernement pense pour une minute que qui que ce soit au Québec pourrait se sentir lié par une législation comme celle-ci. Ce qui me surprend, je ne comprends pas qu'au Canada anglais, on ne s'insulte pas contre cela. Je ne comprends pas que les ministres et les députés conservateurs du Canada anglais soient prêts à accepter une législation aussi indigne. Ils devraient, eux qui se prétendent les grands protecteurs de la démocratie. Et l'argument, monsieur le Président, le plus crasse que j'aie entendu, c'est celui du leader du gouvernement à la Chambre qui utilise le prétexte de la Charte des droits pour brimer ces mêmes droits.

• (1550)

Je pense qu'il faut avoir l'imagination assez fertile pour croire que les Canadiens et les Québécois vont acheter le fait que, parce qu'ils ont une Charte canadienne des droits, on ne peut pas injecter, dans un projet de loi référendaire, un minimum de critères démocratiques.

Monsieur le Président, c'est faire insulte à la Charte des droits. Donc, nous avons vécu une expérience en 1980 où tous les joueurs ont accepté les résultats. La seule faiblesse de la loi de 1980—et ce n'est pas une faiblesse de la loi, mais plutôt une faiblesse de la Constitution—c'est que Sa Majesté n'était pas liée. En d'autres termes, les limites de dépenses ne concernaient que les citoyens québécois, et l'État fédéral n'étant pas lié par un statut provincial, a malheureusement pu abuser complètement du système. Tout le monde reconnaît qu'à cette époque-là, cela a été la faiblesse et c'est le seul *after taste* comme on dit, de cet exercice de 1980.

Par conséquent, monsieur le Président, je veux féliciter le député de Jonquière et j'ai hâte de tester la profondeur de ses convictions. J'espère qu'il se tiendra debout jusqu'à la fin.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Jonquière invoque le Règlement.

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, les députés du Bloc Québécois n'ont pas à décider pour moi ce que je dois faire lorsque j'aurai à voter en troisième lecture.

L'intervention d'un député. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est un sujet de discussion. Le député d'Etobicoke—Lakeshore a la parole pour reprendre le débat.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, ces amendements sont très importants, et je tiens à exprimer mon appui général pour l'initiative prise par mon collègue et ami, le député de Jonquière, qui a proposé cet ensemble d'amendements que la présidence a regroupés.

Il s'agit en fait de huit motions différentes que nous étudions ensemble.

Il importe de comprendre que ce groupe d'amendements comporte trois éléments. Le premier est la reconnaissance de l'importance de comités, que certains appellent des comités de coordination, pour organiser la campagne référendaire en deux camps, celui du oui et celui du non.

Le deuxième élément est qu'il y aura une limite des dépenses afin de maintenir un équilibre général de façon à ce que le processus soit équitable et accessible à tous sans que les ressources financières fassent basculer la balance.

Le troisième élément de ce groupe d'amendements proposés par mon collègue porte sur les exceptions raisonnables. Il adopte pour les exceptions le montant qui se trouve dans le projet de loi rédigé par le gouvernement, à savoir 5 000 $. Cela assure l'équité et l'équilibre pour les esprits rigoureusement indépendants.

En bref, je pense qu'il est important à ce point du débat de connaître les origines de chacun de ces trois éléments que sont les comités de coordination, la limite des dépenses et les exceptions raisonnables. Le premier concept, celui des comités de coordination est apparu, chose intéressante, au Royaume-Uni lors du plébiscite de 1975 tenu pour décider si ce pays continuerait à faire partie de la Communauté européenne.

Je sais que bien des Canadiens pensent que le scrutin direct, les référendums et les plébiscites sont antiparlementaires et contraires à ce qu'il y a de meilleur dans notre tradition parlementaire britannique. Il est rassurant toutefois de constater que ce sont les Britanniques eux-mêmes qui ont mis de l'avant ce concept en 1975.

Cela a marché au point de susciter un intérêt favorable chez les législateurs de notre pays, et notamment chez ceux de la province de Québec. L'Assemblée nationale a en effet adopté ce concept dans sa Loi sur les référendums et y a eu recours non seulement lors de la consultation populaire du 20 mai 1980 portant sur la souveraineté-association, mais également à une autre reprise depuis l'entrée en vigueur de la charte. Ce concept a été utilisé lors du scrutin tenu en octobre 1989 dans le nord du Québec au sujet d'un nouveau régime de gouvernement pour les autochtones, les Inuit du Nouveau-Québec.

On a donc fait à deux reprises l'expérience des comités de coordination au Canada, les deux fois dans la province de Québec. Celle-ci a de nouveau joué un rôle moteur non seulement à propos de cette question, mais également dans la création de structures modernes qui assurent l'équilibre souhaité.

Le deuxième domaine concerne les plafonds des dépenses dont il faut également se rappeler les origines au moment où nous examinons ces amendements. C'est la commission Barbeau qui, en 1966, a publié un rapport sur le financement des élections fédérales, sur les dépenses d'élection et ainsi de suite. Ce rapport, comme bien d'autres rapports de commissions qui voient le jour au Canada, a traîné sur les tablettes pendant des mois, voire des années, jusqu'à ce qu'un député libéral que la chose intéressait, M. Hyliard G. Chappel, prenne la relève et forme un comité, tant et si bien que le rapport de la commission Barbeau a été mis de l'avant en 1974 quand le Parlement a adopté la Loi sur les dépenses d'élection.

Nous voici forts de quelques décennies d'expérience à l'échelle nationale dans l'application de règles régissant la façon de recueillir et de dépenser de l'argent dans le cadre d'élections nationales. L'important ici, c'est de faire en sorte que les principes et les valeurs qui les sous-tendent se retrouvent dans cette mesure législative pour qu'ils régissent la tenue d'un plébiscite national sur les questions constitutionnelles.

Ces règles datant de 1974 avaient une particularité très significative, en ce sens que le Parlement avait décidé de tenir compte de la liberté d'expression, d'une part, et de l'efficacité des règles concernant les dépenses d'élection, d'autre part. Chose sûre, tant et aussi longtemps que nous formerons un pays, nous débattrons la question de savoir où devrait se situer la ligne de démarcation entre les deux. Il y a nettement un choix à faire ici pour que la ligne soit tracée au bon endroit, de façon à assurer un juste équilibre entre la liberté d'expression et le respect de ces règles que le Parlement souhaite pour que nos démarches politiques ne soient pas dominées par les riches, car c'est là la question cruciale.

Quand, en 1983, le Parlement a adopté, très rapidement, des amendements pour faire pencher la balance du côté des règles concernant les dépenses, au détriment de la liberté d'expression, cela a donné une mesure législative qui était assurément contestable et qui a été effectivement contestée par la National Citizens Coalition. En Alberta, la Cour du banc de la Reine a été saisie de cette affaire et, fait intéressant à noter, on a constaté que la National Citizens Coalition, un organisme souvent déni-

gré par beaucoup au Canada, avait mené une bataille importante. Par la suite, beaucoup de défenseurs des libertés civiles, de la liberté d'expression, etc., se sont joints tardivement au mouvement. Il était très important que les tribunaux soient saisis de la question, et la décision rendue en Alberta a montré que le Parlement avait mis l'accent au mauvais endroit et avait trop empiété sur la liberté d'expression.

Le gouvernement de l'époque aurait peut-être dû contester la loi, faire appel de la décision du tribunal, mais il ne l'a pas fait, et la même question est actuellement reprise dans le projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre, plus précisément dans les amendements proposés par le député de Jonquière. Aussi, le député de Brant peut penser que la décision aurait dû faire l'objet d'un appel—et je suis d'accord avec lui—, mais cela n'a pas été le cas. Aussi, le Parlement, qui à mon avis est mieux placé que la Cour suprême pour agir, va avoir l'opportunité de voir encore une fois quelle limite il y a lieu d'imposer à la liberté d'expression.

C'est la raison pour laquelle je pense que le troisième point relatif aux exceptions acceptables soulève encore une fois la question du rôle de la Charte des droits et libertés et du rôle de la Cour suprême par rapport au Parlement et à ce que nous faisons ici.

Je suis heureux de constater que les amendements proposés par le député coïncident avec ce que contient déjà le projet de loi du gouvernement qui prévoit, comme je le disais, des exceptions jusqu'à concurrence de 5 000 $ pour les personnes qui veulent agir indépendamment des deux comités de coordination.

• (1600)

Il faut cependant demeurer prudent. Je tiens à rappeler aux membres du gouvernement qui rédigent des projets de loi avant de les soumettre à la Chambre, qu'ils devraient prendre garde de ne pas rédiger un projet de loi qui soit à l'épreuve de la charte, et qui serait, en fait, à l'épreuve des plébiscites. Nous pourrions nous retrouver avec une mesure qui ne pourrait pas être contestée en justice parce qu'elle ne comporterait plus aucun élément contestable, mais qui serait également dépourvue de toute substance, des règles et des procédures nécessaires pour faire en sorte que le plébiscite se déroule conformément aux principes qui, depuis 20 ans, sont profondément enracinés dans la culture politique canadienne.

En somme, tout en appuyant ces amendements, il importe de ne pas oublier deux points. Les comités de coordination ne sont pas des camisoles de force. Un organisme de coordination sous l'autorité duquel de nombreux groupes différents pourraient fonctionner tout en conservant leur intégrité et leur position propres est bien différent d'un organisme qui agirait indûment comme une camisole de force.

Je trouve regrettable l'attitude de ceux qui considèrent que les comités de coordination doivent être les seuls autorisés à régir l'action des deux camps adverses. Ces comités peuvent contribuer utilement à structurer l'action des parties, à définir des buts, à canaliser les énergies de ceux qui veulent répartir le temps d'antenne ainsi que trouver et dépenser l'argent, mais il n'est pas nécessaire qu'ils tranchent en tout, et j'estime, pour cette raison, que ces amendements méritent d'être appuyés.

Avis d'attribution de temps pour l'étude du projet de loi C-81 aux étapes du rapport et de la troisième lecture

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Il n'a pas été possible d'en arriver à un accord, conformément aux paragraphes 78(1) et 78(2) du Règlement, en vue d'attribuer un nombre de jours ou d'heures pour les délibérations aux étapes du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

Conformément aux dispositions du paragraphe 78(3) du Règlement, je donne ici avis de mon intention de proposer, à la prochaine séance de la Chambre, une motion aux fins d'attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations à ces étapes et aux décisions requises pour disposer de ces étapes.

Mesure d'établissement

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je tiens à dire ici quelques mots à l'appui des motions dont nous sommes saisis et qui invitent le gouvernement à envisager de créer des comités de coordination pour mener la campagne référendaire avec ordre.

Je comprends que les comités de coordination posent certains problèmes. Selon certaines opinions juridiques, ils peuvent porter atteinte au paragraphe 2(b) de la charte, qui concerne la liberté d'expression, ou au paragraphe 2(d) de la charte, qui concerne la liberté d'association. Cela n'est pas sûr, et les opinions juridiques sont partagées à cet égard.

Beaucoup d'opinions juridiques voient dans les comités de coordination, à l'exclusion de tout autre, une atteinte probable aux dispositions de la charte, alors que d'autres estiment qu'ils n'y contreviendraient probablement pas s'ils étaient astreints à certaines limites raisonnables sur le chapitre des dépenses.

J'ai déjà proposé et je tiens à proposer à nouveau au gouvernement de soumettre rapidement la question à la Cour suprême de telle sorte que nous soyons fixés à cet égard. De toute façon, cette question sera portée devant les tribunaux au Canada très bientôt. Il y aura une action en justice dans la province de Québec pour contester la Loi référendaire du Québec au chapitre de la liberté d'association et de parole. Une décision sera rendue pour déterminer s'il y a eu violation de la charte.

Je propose que le gouvernement considère dès maintenant le renvoi de cette question à la Cour suprême, pour que cette dernière procède de façon accélérée et rende une décision établissant si, oui ou non, nous pouvons établir des comités de coordination.

La province de Québec recommande l'utilisation possible de la clause de dérogation pour garantir le respect de la charte dans ce cas. Je ne recommanderais certainement pas à la Chambre de procéder de cette façon actuellement, mais il s'agit bien sûr d'une solution possible.

D'après moi, si la Chambre peut mettre sur pied des comités de coordination, c'est ainsi qu'elle devrait procéder dans une question référendaire. Un projet de loi référendaire comme celui dont la Chambre est saisie aujourd'hui comportera une question, ou peut-être deux ou trois.

On pourrait par exemple établir un comité du «oui» et un comité du «non» pour chaque question. Selon leur conviction, les gens pourront adhérer à l'un ou l'autre comité, comme cela s'est fait au Québec.

L'expérience québécoise de 1980 s'est révélée très satisfaisante du point de vue de l'organisation. J'y ai participé en tant que membre du Nouveau Parti démocratique fédéral et j'étais du côté du «non». J'avais été délégué par mon parti pour assister à certaines réunions du comité du «non».

[*Français*]

Je me souviens très bien, monsieur le Président, que le député de Hull—Aylmer était membre également du comité du non en 1980 dans la province de Québec. Il était le maire de Hull, à ce moment-là, si ma mémoire m'est fidèle. Il était là et moi j'y étais à titre de délégué du Nouveau Parti démocratique au niveau fédéral.

[*Traduction*]

Nous n'avons eu aucun problème quant à l'organisation des comités du «non» ou du «oui», également pour ce qui est d'attribuer du temps pour la publicité et pour trouver les fonds nécessaires. Tout s'est effectué systématiquement et de façon très satisfaisante. Nous n'avons éprouvé aucune difficulté sur le plan de l'organisation.

Si c'est la volonté du Parlement et celle de la population canadienne, nous formerons à nouveau un comité de coordination. Il est certainement possible de faire valoir devant les tribunaux qu'il s'agit là d'une limite raisonnable à la liberté d'association ou d'expression dont nous jouissons au Canada.

Après tout, une question référendaire ne comporte que deux réponses. Il faut répondre «oui» ou «non». Il n'y a pas de «peut-être» ni de «mais». C'est «oui» ou «non». Si tout le monde est du côté du «oui» ou du «non», manifestement, il est possible de faire en sorte, comme au Québec, de traiter de façon équitable tous les organismes représentés dans chaque groupe de coordination et de défendre devant les tribunaux la position selon laquelle on ne limite pas ainsi indûment la liberté d'association dont il est question à l'alinéa 2d) de la Charte canadienne des droits et libertés.

En ce qui concerne la liberté d'expression, ce que j'ai dit également au sujet de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, c'est que si des gens ne veulent pas faire partie de ces comités de coordination, nous pourrions peut-être nous inspirer de la commission royale Lortie sur la réforme électorale et le financement des partis qui a déclaré que toute personne qui ne souhaitait pas appartenir à un parti politique donné, pourrait dépenser 1 000 $ à titre personnel dans le cadre de la publicité effectuée par une tierce partie.

Pour votre part, monsieur le Président, vous n'êtes censé être ni du côté du «oui» ni du côté du «non» dans le cadre de ce référendum. Si vous étiez un particulier, vous pourriez dépenser 1 000 $ pour acheter des annonces publicitaires, imprimer des opuscules, louer des salles et persuader des gens de voter «oui» ou «non». Ainsi, vous avez un moyen d'expression politique, et je souhaite que le gouvernement examine sérieusement tout cela comme une solution possible.

En ce qui concerne la liberté d'expression au Canada, tout ce dont on parle en l'occurrence, c'est de limiter la liberté d'expression lorsqu'il est question de certaines dépenses. Cela n'empêche en rien les gens d'écrire des lettres ouvertes aux journaux, de participer à des tribunes téléphoniques et de faire du porte-à-porte pour persuader leurs voisins ou encore d'assister à des réunions publiques.

On ne limite en rien leur liberté d'expression, et c'est là une chose fondamentale au Canada également. Ainsi, il n'est question en l'occurrence que des dépenses effectuées au nom de la liberté d'expression. Je pense que nous pourrions établir des règles et des règlements conformes à la charte si nous avions recours à des comités nationaux de coordination, l'un pour le «oui» et l'autre pour le «non».

En cas de pluralité des questions dans le cadre du référendum, nous pourrions avoir un comité de coordination pour les personnes qui votent en faveur et celles qui votent contre la première question. Nous pourrions également en avoir un pour la deuxième, et pourquoi pas aussi pour la troisième question le cas échéant?

Encore une fois, il existe, je crois, ici un parallèle avec la Loi électorale. On n'impose au Canada aucune limite au nombre de partis politiques, mais seulement aux dépenses que chacun d'entre eux peut engager.

Nous pourrions avoir deux, trois, quatre, voire cinq questions, il n'y a pas de limite quant au nombre de questions qui peuvent être posées. Je dois dire par contre qu'il y aurait une limite quant au nombre de comités de coordination, qui ne devrait pas dépasser le nombre de questions.

Il y a là un parallèle avec la Loi électorale. Avant de terminer, j'aimerais demander au secrétaire parlementaire d'examiner attentivement cette proposition.

• (1610)

Je sais que le député d'Etobicoke—Lakeshore a, en tant que spécialiste des questions référendaires, fait de nombreuses recommandations à la Chambre sur la façon de créer un comité de coordination pour les personnes qui votent en faveur et celles qui votent contre, sur la façon de se protéger contre tout recours à la charte des droits, et sur la façon dont les personnes peuvent faire respecter leur droits à la liberté d'expression et d'opinion ainsi que leur liberté d'association, tout en ayant un référendum méthodique avec des limites raisonnables en matière de dépenses, de manière à ce que les personnes en faveur et celles contre aient la même possibilité de faire de la publicité dans les médias.

Je crois, en dernière analyse, que nous devons nous assurer d'avoir une loi équitable qui ne puisse nullement laisser supposer que le référendum peut être acheté par les uns ou les autres.

Si on a l'impression que quelqu'un achète le référendum et que quelqu'un a accès à toutes sortes de fonds auxquels l'autre côté n'a pas accès, cela peut créer une réaction brutale dans le pays, une réaction brutale dans l'une des régions du pays, au Québec, dans l'Ouest, à Terre-Neuve ou n'importe où ailleurs. Nous pourrions constater que les gens votent en réaction contre l'impression que les riches veulent acheter les résultats au lieu de voter pour ou contre la question faisant l'objet du référendum.

Voilà certains des arguments fondamentaux montrant que si l'on doit tenir un référendum national au Canada, nous devons imposer un plafonnement des dépenses. La seule façon d'y parvenir consiste à avoir des comités de coordination. C'est ce qu'on a fait au Québec. C'est ce qui a été recommandé par le député ministériel d'Etobicoke—Lakeshore, recommandé également par le Parti libéral, appuyé par notre parti, et recommandé par notre parti en ce qui concerne les comités. Le gouvernement a dit lui-même qu'il aimerait en principe prévoir un plafonnement des dépenses.

Faisons preuve d'un peu d'imagination avec tous les avis juridiques dont nous pouvons disposer au Canada et rédigeons un projet de loi prévoyant des comités du oui et du non pour chaque question. Nous aurions quand même la liberté d'expression pour la publicité par les tiers, si c'est ainsi qu'on l'appelle, en prévoyant par exemple une limite de 1 000 $ par personne, et nous pourrions tenir dans notre pays une campagne référendaire qui soit juste et loyale.

Je m'en tiendrai là et je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il ne pourrait pas s'enquérir auprès du gouvernement de la possibilité de réexaminer cet aspect pour voir s'il n'y aurait pas une autre façon d'organiser cela afin que nous puissions avoir un véritable plafonnement des dépenses.

En dernière analyse, si nous avons un projet de loi qui ne paraît pas équitable, nous pourrions tous avoir à le regretter. Nous ne le souhaitons pas.

Ce que la plupart d'entre nous à la Chambre souhaitent, c'est un ensemble de propositions qui finisse par emporter l'appui des trois partis politiques nationaux, de tous les gouvernements provinciaux et des autochtones, ainsi que, dans l'éventualité d'un référendum national, un ensemble de propositions auquel les Canadiens seront heureux de dire oui, de sorte que nous serons tous du même côté pour dire oui au Canada et oui à cette nouvelle fédération.

Or, nous avons un projet de loi dont le libellé est tel que certains organismes pourraient dépenser beaucoup d'argent; si nous n'y faisons pas attention, le climat risque de se dégrader au point où les gens finiraient par voter contre un ensemble de propositions raisonnables qu'ils auraient pu accepter sinon.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît.

Conformément à l'article 38, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Winnipeg Nord—Revenu Canada; l'honorable député d'Edmonton-Est—L'environnement; l'honorable député de London-Est—Le logement; l'honorable député d'Okanagan—Shuswap—Les contaminants atmosphériques; l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—La Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

M. Gilles Rocheleau (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, je voudrais, en quelques minutes, porter mon appui à la motion présentée par le député de Jonquière. Je la trouve totalement acceptable en cette Chambre, et je suis appuyé par mes collègues du Bloc québécois.

Monsieur le Président, la Loi référendaire de 1980 dont le Québec s'est servi pour son référendum, j'en ai une expérience vécue et, tel que le soulignait mon collègue le député de Yorkton—Melville tantôt, en 1980, j'étais maire de Hull. J'avais été sollicité par le parapluie du non à prendre la présidence dans l'Outaouais québécois et à revendiquer auprès du gouvernement fédéral un fédéralisme renouvelé.

À ce moment-là, monsieur le Président, je croyais qu'il était encore possible que nous puissions, à l'intérieur de ce pays, enfin se comprendre. J'ai présidé les destinées du comité du non dans l'Outaouais québécois, et lors du référendum, le non l'a remporté avec un pourcentage de quelque 59,8 ou 59,9. Le gouvernement péquiste, qui avait été à l'origine de la loi référendaire, s'est plié volontiers à la démocratie en acceptant les résultats du référendum, et à compter de cette date nous attendions ce fédéralisme renouvelé qui nous avait été proposé. J'en sais quelque chose, monsieur le Président.

Le 20 avril 1980, j'étais sur la même tribune que Brian Mulroney, que Jean Chrétien, que Claude Ryan, à l'aréna Robert-Guertin, à Hull, dans mon comté de Hull—Aylmer. Nous revendiquions à ce moment-là, monsieur le Président, et il y a de cela 12 ans, un fédéralisme renouvelé.

Aujourd'hui, 12 ans après, nous sommes encore à discuter de modalités ici même à Ottawa, dans ce Parlement canadien, pour mettre le Québec à sa place.

Le député conservateur de Jonquière a déposé une motion qui s'apparente de très près à la Loi référendaire du Québec et pour laquelle il y a un respect de la démocratie, un respect, monsieur le Président, des gens qui sont pour ou des gens qui sont contre, un équilibre au niveau des parapluies du oui et du non, un montant d'argent spécifiquement affecté, reconnu par la loi, à l'intérieur de chacun des chapeaux du oui et du non. On appelle cela de l'équité dans le combat, monsieur le Président. On appelle cela de la démocratie. On appelle cela du respect pour autrui.

Mais je me rends compte aujourd'hui, monsieur le Président, que les motions qui sont présentées en cette Chambre sont pratiquement ridiculisées par le gouvernement. Il y a à peine deux députés du Parti conservateur qui se sont adressés à la motion du député de Jonquière, que déjà le leader du gouvernement nous présente une motion de bâillon pour demain. Alors qu'hier, monsieur le Président, on nous disait: Bien, on ne donnera pas les 48 heures qui sont prescrits par le Règlement, on va mettre le bâillon pour arrêter le débat au bout de 24 heures. Aujourd'hui, nouveau bâillon.

Je trouve qu'il est malheureux d'intervenir dans un domaine aussi important et de braver de cette façon la démocratie, surtout, monsieur le Président, quand on traite de la Constitution d'un pays, Constitution sur la méfiance de deux peuples fondateurs, Constitution qu'on veut faire avaler aux Québécois et aux Québécoises. On veut mettre le Québec à sa place.

Monsieur le Président, si je me suis joins en cette Chambre au Bloc québécois, suite au 23 juin 1990, où l'Accord du lac Meech a été littéralement dépouillé de son sens et refusé par deux provinces canadiennes, c'est pour défendre les intérêts supérieurs du Québec dans cette enceinte de la Chambre des communes, défendre les intérêts du Québec, avec le respect de la démocratie, avec la probité que l'on puisse attendre de nos élus, monsieur le Président.

• (1620)

Et je trouve cela très malheureux aujourd'hui de faire le constat qu'un député conservateur propose en cette Chambre des amendements qui sont sur le fond même de la démocratie, sur le fond même de la liberté d'expression, et que ce gouvernement n'y prête pas attention, que ce gouvernement refuse la tolérance, monsieur le Président, et l'ignore, pour aller plus loin.

Monsieur le Président, quand on a fait allusion, lors du dépôt du projet de loi C-81, au fait qu'on ne pouvait limiter les dépenses parce que cela pourrait être contesté au niveau de la Charte des droits et libertés, on peut se poser de sérieuses questions à savoir si on a confiance en la Charte des droits et libertés. Si on n'a pas confiance en la Charte des droits et libertés, qu'on la change, qu'on l'abolisse, monsieur le Président. Pourquoi ne pas avoir appliqué la clause nonobstant? La clause nonobstant aurait pu s'appliquer si on n'avait pas confiance en la Charte du pays, pour faire en sorte de préserver la démocratie, de préserver les dépenses lors d'une consultation aussi importante, alors que le Québec, au même moment, va consulter sa population sur son devenir politique avec un parapluie du oui et un parapluie du non, face au refus constitutionnel du Canada anglais.

Vous voulez que cette Chambre force dans la gorge des Québécois et des Québécoises un accord qu'on va acheter à coup de publicité, à coup de centaines de millions de publicité, tel que le gouvernement a déjà commencé à faire de façon absolument incroyable, impensable?

Il y a des gens dans mon comté qui me disaient l'autre jour qu'ils ne pouvaient même pas regarder leur partie de hockey sans avoir, à toutes les 5 minutes, une annonce prônant le Canada, que c'est un beau pays, le Canada. Monsieur le Président, je pense que ce n'est pas par des annonces semblables que l'on fait une union entre les deux peuples fondateurs. Ce n'est pas là-dessus, c'est beaucoup plus sur la méfiance des Québécois et des Québécoises à l'égard de ce que le Canada anglais, qui ne peut même pas s'entendre. . .

On ne peut pas blâmer M. Bourassa de ne pas être allé à la Conférence fédérale-provinciale, même les neuf provinces anglophones ne s'entendent pas entre elles. Comment voulez-vous que le Québec puisse s'entendre, de son côté?

Monsieur le Président, nous allons appuyer la motion du député de Jonquière. Mais pour ceux qui, à la télévision, nous écoutent aujourd'hui, et surtout ceux du Québec, parce que je comprends le Canada anglais d'agir de la sorte, mais pour ceux et celles qui résident au Québec, je trouve malheureux de se faire passer une loi aussi antidémocratique et de retrouver dans cette Chambre, malheureusement, que quelques députés du Québec, dont le député de Jonquière qui l'appuyait, et qui a apporté ses amendements, alors que les autres se sont écroulés, alors que les autres sont à plat ventre, alors que les autres vont marquer l'histoire, pas l'histoire du Canada, mais l'histoire du Québec, à l'effet qu'on a envoyé à Ottawa des députés pour prendre les intérêts, entre autres du Québec, et qu'on s'est mis à plat ventre sur une question aussi fondamentale. Et je demande aux députés conservateurs et libéraux du Québec de ne pas accepter que ça devienne réalité.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat pour appuyer les motions qui ont été présentées par le député de Jonquière.

Je veux le féliciter d'avoir présenté ces motions n^{os} 2, 7, 35, 50, 51, 54, 55 et 59 qui, à bien des égards, reprennent certaines des dispositions de la Loi référendaire du Québec et qui préconisent non seulement la création de deux grands parapluies, un parapluie du «oui» et un parapluie du «non», mais qui imposent des limites aux dépenses qui pourraient être encourues par chacun de ces deux comités dans le cadre d'une consultation populaire.

Il est évident que le Parti libéral du Canada souhaite la tenue d'un référendum canadien qui permette non seulement aux Canadiens de s'exprimer sur des changements constitutionnels profonds à leur Constitution, mais qui permettrait aussi aux Canadiens de dire oui au Québec et aux Québécois de dire oui au Canada. Nous n'avons pas peur, nous, d'une telle consultation populaire. Les représentants du Bloc québécois semblent craindre comme la peste la tenue d'un référendum où l'on demanderait aux Québécois leur opinion sur une série d'amendements constitutionnels qui iraient dans le sens des cinq demandes traditionnelles du gouvernement du Québec de M. Robert Bourassa.

Or, nous pensons que nous approchons d'un compromis de part et d'autre, tant du gouvernement canadien que des gouvernements provinciaux, pour obtenir un ensemble de propositions constitutionnelles qui pourraient amender considérablement notre régime canadien, mais qui pourraient aussi satisfaire les aspirations légitimes du Québec. Et quoi de mieux que de leur demander directement, par voie de référendum, si oui ou non ils approuvent cette série de propositions constitutionnelles préconisées par le gouvernement du Canada et les gouvernements des provinces. Voilà un exercice, à mon avis, tout à fait démocratique, qui est légitime et qui, à mon sens, ne contrevient aucunement aux règles élémentaires de la démocratie.

Il est certain qu'il serait plus avantageux de regrouper tous les tenants du «oui» dans un même camp, et tous les tenants du «non» dans un autre camp, et de leur imposer des limites de dépenses rigoureuses. C'est l'objet des amendements proposés par le député de Jonquière. Je peux vous dire, monsieur le Président, que les membres du Parti libéral du Canada appuieront avec enthousiasme ces amendements.

Nous espérons que le gouvernement, à la réflexion, reconnaîtra le bien-fondé de ces amendements. Et si, par malheur, le gouvernement n'en venait pas à accepter ces amendements, le minimum que nous espérons obtenir de la part des représentants du gouvernement, soit le secrétaire parlementaire aujourd'hui, ou encore mieux le premier ministre lui-même en troisième lecture, serait de nous assurer que dans le cas où le gouvernement tiendrait un référendum sur des offres constitutionnelles précises, il n'abusera pas de son pouvoir de dépenser et qu'il n'interviendra pas d'une façon lourde et antidémocratique afin que tant les précurseurs de l'approbation de cette proposition, que les adversaires de cette proposition puissent se battre sur un terrain égal, avec des lois égales, pour les deux parties en cause.

• (1630)

Il m'apparaît évident qu'il n'est pas nécessaire—je l'ai déjà dit en cette Chambre et je le répète—de dépenser de façon excessive pour faire valoir les mérites du fédéralisme canadien. Je ne pense pas que des dépenses abusives soient nécessaires dans aucune province du Canada, y compris la province de Québec. Je suis certain que les Québécois n'ont pas besoin d'être achetés pour reconnaître le bien-fondé d'une bonne réforme constitutionnelle qui répondrait positivement aux cinq demandes traditionnelles du gouvernement du Québec.

C'est pourquoi je regrette que, jusqu'à maintenant, le gouvernement n'ait pas jugé opportun de limiter davantage les dépenses électorales et les dépenses référendaires, et surtout, de ne pas reconnaître l'opportunité de copier la Loi référendaire du Québec.

Certains de nos collègues en cette Chambre se posent la question: Est-ce que, parce que ces amendements du député de Jonquière pourraient être rejetés, le député de Jonquière ou d'autres députés en cette Chambre qui favorisent ces amendements devraient pour autant voter contre la Loi référendaire?

Je dois vous dire, monsieur le Président, qu'à ce moment-ci, nous espérons que ces amendements seront acceptés. Nous souhaitons que le gouvernement reconnaîtra qu'il est essentiel d'avoir un projet législatif qui, non seulement sera juste, mais aura l'apparence d'être juste et équitable pour tout le monde, y compris pour les séparatistes, les indépendantistes et les bloquistes. Il m'apparaît certain que, quoique nous fassions, ces indépendantistes, ces séparatistes et ces bloquistes se trouveront toujours déçus et insatisfaits. Mais je pense que, malgré tout, la loi référendaire est une loi essentielle pour le gouvernement du Canada.

Nous pensons que, si le gouvernement du Québec a une loi qui lui permet de tenir un référendum, si le gouvernement de la Colombie-Britannique a une loi qui lui permet de tenir un référendum, à plus forte raison, le gouvernement du Canada se doit d'avoir une loi qui lui permet de tenir un référendum et de consulter la population canadienne dans son ensemble ou dans certaines régions du pays.

Je ne sais pas ce que le gouvernement fera, à la fin des négociations constitutionnelles. Je ne sais pas si le gouvernement du Canada décidera de mettre en application l'article 3 de ce projet de loi qui permet de tenir un référendum canadien dans certaines provinces, mais pas dans toutes les provinces. Cela pourrait vouloir dire que le gouvernement du Canada pourrait, s'il s'entend avec les provinces, permettre aux provinces qui voudront bien le faire, de tenir, en vertu de leurs lois provinciales, leur propre référendum. Le gouvernement du Canada pourrait tenir le référendum dans les provinces où il n'y aurait pas de volonté d'aller de l'avant avec une consultation populaire. C'est fort possible que toutes ces discussions qui semblent effrayer, énerver au plus haut point les députés du Bloc Québécois, ne soient absolument inopportunes, parce qu'il peut très bien arriver, en fonction de cette loi, qu'il y ait un référendum dans plusieurs provinces, mais que pour le Québec, ce soit la Loi référendaire du Québec qui s'applique. Et à ce moment-là tous les holàs et tous les grands cris de nos amis du Bloc québécois auront été inutiles et non avenus.

Quoiqu'il en soit, je termine en disant que nous devons nous assurer qu'il y ait une loi référendaire qui permette au gouvernement du Canada d'agir s'il le juge à propos et, dans la mesure du possible, que cette loi référendaire tienne compte d'un juste équilibre des forces en présence et respecte la démocratie, en permettant à ceux qui veulent être dans un groupe ou dans l'autre de travailler sur un même terrain, avec les mêmes règles du jeu et avec des dépenses électorales et référendaires à peu près équitables.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement l'intervention de mon ami de Jonquière, patriote québécois, qui néanmoins travaille fort pour un Canada renouvelé.

Il a été membre des deux comités mixtes spéciaux et il a assisté à la réunion organisatrice du Comité législatif de ce projet de loi.

[*Traduction*]

Ce député a contribué de façon constructive au débat d'aujourd'hui et à de nombreux autres débats antérieurs. Il a proposé une série d'amendements qui auraient pour effet d'intégrer, dans le projet de loi C-81, le concept des comités référendaires exclusifs, comme le prévoyait la Loi référendaire du Québec. Seulement deux comités seraient créés, un comité de personnes disposées à voter «oui» à une question référendaire et un comité de personnes disposées à voter «non».

Les modalités d'application de ce concept seraient confiées au gouverneur en conseil qui procéderait par règlement. Ce concept suscite énormément de questions, qui ont été examinées par le comité législatif qui a terminé ses travaux mardi dernier.

La première de ces questions porte sur la participation limitée à seulement deux comités exclusifs et a déjà été abordée dans le cadre de ce débat. Cela pourrait violer la liberté d'expression et la liberté d'association reconnues dans la charte.

J'ai entendu mon collègue de Lac-Saint-Jean remettre en question l'importance de ces arguments. Je me demande s'il ne se situait pas dans le contexte de 1980, à l'époque où, évidemment, la Charte canadienne des droits et libertés n'existait pas encore. Je sais qu'il a parlé de la charte québécoise, mais cela ne cadre pas vraiment avec la situation que nous vivons aujourd'hui.

Quant à mon collègue de Papineau—Saint-Michel, il n'a fait qu'effleurer la question de la charte. J'avais hâte de le voir se débattre avec cette question, puisque je sais qu'il a eu l'occasion de prendre connaissance des avis qui ont été présentés au gouvernement à ce sujet. Sauf tout le respect que je lui dois, je me demande si ces avis ne l'ont pas convaincu d'éviter de parler de la portée de la charte.

Aux termes des amendements proposés par mon collègue de Jonquière, le gouverneur en conseil serait tenu de surveiller de près le processus et notamment de répartir les fonds entre les agents et d'élaborer des règles sur l'affiliation, les limites de dépenses, la création des comités, la nomination des agents et même le nom des comités.

Malgré tout le respect que je lui porte, j'aimerais savoir si le député tient vraiment à ce que le Cabinet élabore ce genre de règles.

• (1640)

Il me semble qu'il s'agit ici d'amener les Canadiens à participer au maximum et de démocratiser le processus. Ce serait, me semble-t-il, abuser quelque peu du processus que de faire intervenir le Cabinet dans une chose si intimement liée à l'exercice de la liberté d'expression.

Selon ces amendements, il appartiendrait au directeur général des élections d'approuver le partage des dépenses d'un comité qui a des activités nationales ou qui oeuvre dans plus d'une province. Ce sont des questions importantes dont les modalités pratiques n'ont pas été envisagées dans les amendements. Selon des témoignages entendus en comité, ce serait probablement contraire à la charte dans le contexte canadien.

La question de la liberté d'association est, à bien des égards, plus profonde et plus difficile même que la question fondamentale de la liberté d'expression, qui fait partie intégrante des limites des dépenses en particulier.

Il est intéressant de constater que le Bloc québécois appuie de tels amendements, car si ceux-ci devaient devenir loi et que le Bloc québécois participe d'un côté ou de l'autre, j'imagine que ses membres s'opposeraient à toute proposition faite à la population canadienne. Ils pourraient se retrouver dans le même groupe—il ne s'agit que d'exemples, car personne n'en a la certitude—que M. Manning et le Parti réformiste ainsi que M. Elmer Knutson, le fondateur du groupe CORE, qui s'oppose fondamentalement à l'usage du français au Canada, tout comme l'*Association for the Protection of English in Canada*, qui feraient partie du même groupe, avec qui sait d'autre encore. Peut-être que la National Citizens Coalition, l'Assemblée des premières nations, REAL Women et le Comité d'action sur le statut de la femme—tous ces organismes—pourraient bien se ranger du même côté. Je me demande donc s'ils ont bien réfléchi à tout cela.

C'est un excellent discours qu'a prononcé le député d'Etobicoke—Lakeshore. Il est bien sûr un expert dans ces choses-là et il a, fort justement, décrit les trois principaux éléments de ces amendements: l'établissement des comités, les plafonds des dépenses ainsi que les questions d'équité découlant des points précédents et les exceptions raisonnables.

J'ai également écouté l'intervention du député de Yorkton—Melville qui, depuis 1980, travaille à ces questions et a grandement contribué au débat dans notre pays. Il a fait observer que le défi sera d'établir des comités et des règlements qui seront à l'épreuve de la charte. Eh bien, le gouvernement avait l'intention de relever ce défi, d'établir des comités qui soient à l'épreuve de la charte.

Car, en vérité, le gouvernement préférerait avoir des comités qui soient conformes à la charte.

Mais, à ce point-ci, il est probablement, je dirais même certainement, imprudent de risquer une contestation en vertu de la charte quand on sait que l'opinion est très majoritairement contraire.

C'est donc à contrecoeur que j'invite les députés à rejeter cette série d'amendements.

[*Français*]

M. Benoît Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, je pense qu'on vient d'entendre ici la répétition de l'argumentation du gouvernement pour justifier une loi qui est une véritable conscription de la démocratie. Le plus extraordinaire, c'est qu'on réussit à invoquer la Charte des droits et libertés pour justifier des règles qui ne tiendront aucun compte des dépenses.

Le gouvernement fédéral pourra dépenser des millions de dollars. N'importe quel comité pourra dépenser jusqu'à 8,5 millions de dollars avec autant de comités que vous en voulez et ce, au nom de la démocratie et de la liberté de parole. C'est quand même extraordinaire, monsieur le Président! Je pense, non seulement aux yeux de la Cour suprême, parce qu'on aurait très bien pu demander son opinion, mais aux yeux de toutes les démocraties normales, il apparaît complètement ridicule qu'une Charte des droits et libertés permette une expression absolument démesurée au plus riche et au plus puissant. C'est l'ABC de l'amélioration de la démocratie que de permettre l'expression de l'ensemble des gens dans la société face à une question importante.

Encore une fois, on s'oppose à cet exercice démocratique des droits individuels. Il y aurait un groupe ou une personne, pourquoi pas un milliardaire, qui pourrait décider de dépenser autant qu'il veut pour s'exprimer.

On nous dit que le gouvernement va défaire les amendements proposés par le député de Jonquière. Bien, monsieur le Président, le député de Jonquière sait déjà à quoi s'en tenir. Le député de Jonquière est membre de ce gouvernement. Il connaît très bien la position de son gouvernement et il aura donc une décision à prendre.

Vous savez, on a encore là une tentative de montrer son patriotisme. Il a osé présenter des amendements pour faire de cette loi-là une loi un peu plus démocratique. Il a osé, en sachant parfaitement que ses amendements seraient défaits. Et il se fait traiter de patriote, par notre ami d'Edmonton-Sud-Ouest qui le traite de grand patriote, pour ensuite lui dire qu'il va voter contre ses amendements. C'est un patriote, mais c'est un patriote qu'on va pendre, monsieur le Président. Il sait d'avance qu'il est pendu, le patriote. Le gouvernement, avec sa majorité, va voter contre.

Monsieur le Président, on a aussi entendu le député de Papineau—Saint-Michel qui a dit qu'il allait être d'accord, qu'il allait voter pour les amendements proposés qui visent essentiellement à permettre le regroupement des gens qui veulent voter oui et le regroupement des gens qui veulent voter non, et d'avoir un certain contrôle des dépenses référendaires. Le député de Papineau—Saint-Michel fait la morale.

Monsieur le Président, cette loi est essentiellement la loi qui était déposée par Marc Lalonde, en 1979. On sait très bien que si dans le cas du député de Jonquière, certaines personnes peuvent encore s'interroger sur le sérieux de ses critiques, sur le fondement de sa bonne foi, est-ce qu'il aura un jour le courage de prendre sa décision? Dans le cas du député de Papineau—Saint-Michel, monsieur le Président, ça fait longtemps qu'on n'a plus aucun doute. On n'a plus aucun doute, le député de Papineau—Saint-Michel était là, monsieur le Président, pour voter la Loi des mesures de guerre. On n'a aucun doute sur sa sincérité à l'égard de la démocratie quand vient le temps de la question du Québec.

On a encore des doutes dans le cas du député de Jonquière, monsieur le Président, mais cela achève. Maintenant, les décisions importantes approchent. Évidemment, on peut voir dans sa région que les éditorialistes ne le croient plus tellement, mais on peut espérer un sursaut d'honneur et tirer des conclusions, puisque le gouvernement a déjà annoncé qu'il rejetterait sa motion. Il ne suffit pas de bien paraître, il suffit de tirer les conclusions logiques nécessaires. Si le député de Jonquière croit sérieusement que cet exercice référendaire, pour qu'il soit démocratique, exige un financement démocratique, exige un encadrement des gens favorables au oui et des gens favorables au non, et qui sait déjà que ce sera défait, monsieur le Président, alors, qu'il en tire les conclusions!

Plusieurs députés doivent d'ailleurs s'interroger avec lui et ils devront aussi en tirer les conclusions, parce que, monsieur le Président, on nous dit que c'est une loi dont on a besoin mais qu'on n'utilisera pas. C'est une loi qui est parfaitement antidémocratique. C'est une préparation d'un coup de force, une vraie conscription de la démocratie, mais on ne l'utilisera pas. On avance, pas à pas, vers une espèce de coup de force. L'histoire se répète. La première fois, c'est tragique, la deuxième fois, ça devient ridicule. Personne au Québec ne prend au sérieux des gens qui reculent de plus en plus, depuis des mois. C'est ce qu'on souhaite en faisant traîner le problème depuis deux ans, monsieur le Président, en dépensant des millions, en ayant des gens qui vont de bonne humeur à mauvaise humeur, de grands espoirs en désespoir, qui sont incapables de prendre une décision, mais qui savent

très bien qu'en bout de piste, il n'y aura aucune offre sérieuse.

• (1650)

Le député de Papineau—Saint-Michel nous a dit que le gouvernement fédéral a le droit de tenir un référendum sur des offres sérieuses, favorables au Québec. Tout le monde sait que le premier ministre du Québec espère qu'on lui fera des offres sérieuses, il désespère même de n'en pas recevoir et il est prêt à tenir un référendum. Si le gouvernement et le Parti libéral avaient des offres sérieuses à proposer, on sait très bien que le premier ministre du Québec serait le premier à vouloir présenter ces offres à la population du Québec. Mais M. Bourassa n'en aura même pas à présenter!

Voilà pourquoi on prépare une loi qui est un vrai viol de la démocratie, parce qu'il n'y aura rien d'acceptable là-dedans, monsieur le Président. En plus, on veut nous bâillonner. On veut nous bâillonner depuis le début de ce débat. On nous avait assurés que maintenant, vu qu'on en est à l'étape importante du rapport du Comité, on pourrait s'exprimer sur tous les articles. Eh bien, on a encore annoncé que demain on allait nous imposer la guillotine. Or, je pense qu'il y a une considération minimale; avant que la guillotine ne tombe demain, nous avons la possibilité de continuer de débattre ce projet de loi, d'espérer qu'en argumentant avec nos collègues, au moins les collègues du Québec, ils comprendront la nécessité de s'opposer à ce projet de loi.

Alors, monsieur le Président, en vertu de l'article 26 du Règlement, je propose:

Que la Chambre continue de siéger après les heures normales d'ajournement afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-81.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il un comotionnaire?

M. Tremblay, appuyé par M. Lapierre, propose, conformément au paragraphe 26(1) du Règlement:

Que la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement afin de poursuivre l'étude du projet de loi C-81.

Que les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et plus de quinze députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Plus de 15 députés s'étant levés, la motion est retirée, conformément au paragraphe 46(2) du Règlement.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai écouté toute la journée les propos tenus par le Bloc québécois. À entendre ces députés, on croirait qu'ils sont les seuls à la Chambre des communes à se préoccuper du bien-être des Québécois.

À les entendre, on dirait qu'ils se croient investis d'une mission spéciale qui est de conseiller les Québécois.

Je pense que ce genre de balivernes qu'on a entendues aujourd'hui nuit plutôt aux intérêts des Québécois. J'ai entendu le discours qu'a prononcé le député de Jonquière aujourd'hui. Pour moi, il est un modèle de personne qui cherche ardemment à adopter une attitude constructive et créative dans des circonstances très difficiles.

En tant que Torontois, je reconnais pleinement que je ne comprends pas toutes les subtilités des problèmes que vous connaissez actuellement dans votre province. J'admire vos efforts pour tenter de mettre un peu d'ordre dans ce débat, parce que les députés qui font face au Bloc québécois ne se sont pas montrés très coopératifs aujourd'hui.

Ce n'est qu'une tactique mesquine pour gagner du temps. Ce n'est pas un exercice productif, et je prévois que plus les députés du Bloc persisteront dans cette attitude, plus ils s'attireront l'indifférence générale.

Les Canadiens ont beaucoup de difficultés à comprendre ce qui se passe à la Chambre depuis deux jours. Les bloquistes ont d'abord tenté de faire fermer le parc national Moresby-Sud, et maintenant ils tentent d'insinuer que nous sommes en train de forcer l'adoption d'une mesure qui va à l'encontre des intérêts du Québec.

Je pense que les Québécois sont beaucoup plus intelligents que le Bloc québécois ne le croit. J'ai beaucoup d'amis au Québec, et ils me disent qu'aujourd'hui, ce qui les inquiète le plus, c'est l'économie. Beaucoup de nos concitoyens, pas seulement au Québec mais partout au pays, sont actuellement dans une situation économique dramatique.

Il y a des gens qui ne travaillent pas. Il y a des entreprises qui ont de la difficulté à joindre les deux bouts. Plus nous résoudrons rapidement les divisions que l'on cherche à créer, plus l'économie aura de chances de se rétablir promptement. Il y a bien des choses à corriger dans notre pays mais, bon sang, cela devient très difficile quand on adopte ce genre d'attitude improductive, surtout ici à la Chambre.

Le député de Hull—Aylmer disait qu'en 1980 il était sur le même plateau que le premier ministre Trudeau. Je suis sûr que c'était aussi le cas de nombreux députés qui sont au pouvoir aujourd'hui. Il semble oublier que c'est sa participation à cette lutte, son association à ce leader qui lui ont valu d'être maire de Hull et aussi d'être élu député au Parlement du Canada.

Les gens de sa circonscription ne l'ont pas élu pour travailler à la scission du pays. Ils l'ont élu pour qu'il travaille à l'unité nationale. J'ai bien de la difficulté à comprendre son cheminement. Il a dit que la mort de l'Accord du lac Meech avait signifié pour lui la fin du Canada.

Pourtant, bien des gens, même au Québec, estimaient que l'Accord du lac Meech présentait de sérieuses lacunes.

M. Lapierre: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député regrette l'échec du lac Meech.

Je l'accuse, lui et ses collègues, d'avoir tué Meech.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 heures, conformément à l'article 36 du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LES DÉCHETS DANGEREUX

L'INTERDICTION DE LEUR IMPORTATION

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait interdire l'importation de tous les déchets dangereux.

• (1700)

—Monsieur le Président, je suis heureuse de pouvoir traiter de cette question à la veille d'une conférence sur l'environnement qui pourrait avoir des conséquences extrêmement importantes pour l'avenir de notre planète.

La motion que je présente est très simple, mais elle découle du travail effectué par la commission Brundtland sur notre avenir à tous, travail qui sera examiné à la loupe par les participants à la conférence de Rio de Janeiro. J'aimerais lire la motion afin qu'elle soit inscrite au compte rendu:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait interdire l'importation de tous les déchets dangereux.

Il s'agit d'une motion toute simple, mais elle se rapporte à une question à laquelle notre pays, et en fait le monde entier, fait face depuis les récentes années, c'est-à-dire la notion de développement durable.

L'un des messages de la commission Brundtland est très clair, il propose qu'il faut «penser mondialement et agir localement». Cette motion inscrit la notion d'action locale dans une loi parlementaire. Elle signifie que, lors de nos futurs développements industriels et résidentiels au Canada, nous devrons être prêts à traiter nos propres déchets dangereux au pays et les autres pays devront pareillement se sentir obligés de faire de même.

Ce concept est important car, dans ce monde d'ordures où nous vivons, et le Canada est l'un des principaux producteurs d'ordures au monde, il est primordial pour nous non seulement de découvrir des méthodes de traitement de nos ordures, mais aussi de commencer à assumer la responsabilité de nos propres déchets. Cette motion permettrait de transformer ce concept en principe, plus particulièrement en ce qui concerne la question des déchets dangereux.

[*Français*]

J'avais tout d'abord présenté cette motion, en 1989, lorsqu'on avait appris que le Canada importait, monsieur le Président, de l'essence contaminée par les BPC. À cette époque, les clients ne soupçonnaient pas qu'ils achetaient de l'essence et de l'huile à chauffage potentiellement toxiques. Des fermiers ne savaient pas qu'ils chauffaient leurs serres avec de l'huile potentiellement toxique. Je m'étais empressée de présenter cette motion pour bannir l'importation de déchets dangereux au Canada et pour aussi faire comprendre aux Canadiens et Canadiennes que nos BPC doivent être traités chez nous. Il n'est pas suffisant de créer une exportation de BPC, mais il faudrait absolument que nous soyons prêts, chez nous, à disposer de nos propres déchets. Je l'ai fait inscrire pour le débat, en début de mai 1991, parce que je savais que non seulement la situation n'avait pas changé, mais qu'elle avait empiré.

C'est vrai, monsieur le Président, qu'à l'aube du Sommet de Rio de Janeiro, le Canada est toujours le pays qui crée plus de déchets que n'importe quel pays au monde. On est le pays le plus gaspilleur au monde. Par contre, on n'a pas adopté une politique qui accepterait la notion, en principe, que nous devrions nous-mêmes traiter nos propres déchets et surtout nos déchets toxiques.

En effet, monsieur le Président, même en 1992, la situation s'est aggravée de plus en plus. Dans *La Presse* du 27 mai dernier, on rapportait que le Canada est le plus gros importateur mondial de déchets toxiques.

[*Traduction*]

Nous sommes le plus grand importateur de déchets toxiques du monde. Le Canada, qui veut être un chef de file mondial à la conférence de Rio, est aussi le plus grand importateur de déchets toxiques du monde.

[*Français*]

On disait qu'il recevait 85 p. 100 des déchets dangereux des États-Unis. Ce sont 142 000 tonnes métriques de déchets dangereux qui sont importés au Canada, monsieur le Président, et le Canada en exporte presque autant.

Ainsi, monsieur le Président, près de trois cent mille tonnes de déchets dangereux traversent ainsi la frontière du Canada et des États-Unis.

[*Traduction*]

Imaginez que 300 000 tonnes de déchets toxiques traversent notre frontière tous les ans! Il n'est pas étonnant que les pompiers canadiens déploient tous leurs efforts pour obtenir une loi qui assurerait que le transport des déchets toxiques soit correctement informatisé. Une telle quantité présente manifestement le risque d'accidents avec de très graves répercussions sur le public.

[*Français*]

Le Canada est le plus gros commerçant de déchets toxiques. Le hasard a voulu que je puisse débattre de cette motion au moment même où tous les pays du monde se retrouvent à Rio pour tenter de trouver des réponses aux grands problèmes écologiques qui affectent la planète.

[*Traduction*]

Ce n'est qu'une coïncidence que cette motion soit proposée la semaine où nous commençons la vraie conférence, mais il est aussi vital, avant que nous fassions des sermons et que le premier ministre révèle un autre Plan vert inutile, que nous admettions que le Canada est le premier importateur de déchets toxiques du monde, ce qu'ignorent la plupart des Canadiens.

[*Français*]

J'espère que les participants à Rio ne connaissent pas ces statistiques parce que le Canada risquerait d'avoir honte. C'est honteux d'avoir le championnat du commerce des déchets dangereux chez nous quand on s'en va prêcher au Tiers monde qu'on veut améliorer les situations outre-mer.

Il y a beaucoup de choses à faire ici, chez nous, monsieur le Président. En effet, il existe toute une industrie qui dépend des déchets dangereux pour prospérer. Une compagnie dans le nord de Montréal, monsieur le Président, fait de la publicité aux États-Unis en disant, et je cite: «. . .qu'elle assumait toute responsabilité dès la réception des déchets.»

Ceci, monsieur le Président, va à l'encontre de toutes les pratiques qui veulent que les producteurs soient responsables de leurs déchets.

[*Traduction*]

Cela viole le principe fondamental que ceux qui produisent des déchets devraient être responsables de leur élimination.

[*Français*]

Il y a présentement plus de 1 000 sites où on peut trouver des déchets toxiques au Canada. Plus de 50 de ces sites sont des sites orphelins, c'est-à-dire que personne n'en réclame la responsabilité.

[*Traduction*]

Il y a 50 dépôts de déchets sans propriétaire connu, il y a 1 000 dépôts de déchets toxiques dans tout le pays, et 50 d'entre eux n'ont aucun responsable connu. On s'en lave les mains.

[*Français*]

Au Québec, il y a 333 dépotoirs de déchets dangereux.

[*Traduction*]

Il y a 333 dépôts de déchets toxiques, dont 66 présentent un risque pour la santé.

[*Français*]

Cela coûterait 500 millions de dollars, monsieur le Président, pour les nettoyer. Alors, pendant que l'on braille ici à la Chambre des communes, à savoir quelles choses doivent être inscrites dans le projet de loi sur les référendums, on se trouve dans une situation où il y a déjà 333 dépotoirs de déchets dangereux, au Québec seulement. Cela représente, à travers le Canada, un coût de 8 milliards de dollars pour nettoyer le millier de sites contaminés à travers le Canada.

[*Traduction*]

Il faudrait huit milliards de dollars rien que pour les nettoyer.

[*Français*]

Il va se produire 6,5 millions de tonnes de déchets dangereux au cours de cette année.

[*Traduction*]

Pour cette année seulement, six millions et demi de tonnes de déchets toxiques seront produits dans notre pays.

[*Français*]

Tant qu'on pense s'en débarrasser en espérant les exporter à l'étranger, on continuera à en produire.

[*Traduction*]

Le fait est que, tant que nous pouvons envoyer nos déchets ailleurs et créer un trafic international de déchets toxiques, il devient très facile de ne pas s'occuper de la question des déchets. Qu'on mette les PCB sur une péniche et qu'on les envoie dans un pays du tiers monde. Tant que nous ne respecterons pas le principe qu'il faut s'occuper de nos propres déchets, on ne prendra aucune intitiative localement pour vraiment régler la question de nos déchets toxiques.

• (1710)

Le fait que le Canada et les États-Unis échangent des déchets toxiques encourage la production de déchets.

En fait, toute une industrie dépend de l'importation de déchets toxiques. Interdire l'importation et, évidemment, l'exportation de déchets dangereux nous obligerait, en tant que Canadiens, à nous occuper nous-mêmes de nos propres déchets. C'est pourtant le meilleur moyen d'assurer la gestion responsable des déchets. Tant et aussi longtemps que nous exporterons nos déchets, nous aurons tendance à opter pour la solution de facilité.

Il y a, dans notre propre pays, des compagnies qui ont pris des mesures étonnamment positives pour réduire leurs propres déchets et qui ont obtenu des résultats surprenants. À son bureau d'Etobicoke, Bell Canada a mis en place un programme complet de réduction des déchets. Avant l'entrée en vigueur de ce programme, l'immeuble produisait 800 kilogrammes de déchets par jour en tasses à café, papiers, canettes de boissons gazeuses, emballages et déchets organiques. Grâce à l'information et à la mise en place d'autres solutions novatrices, les 1 000 employés du bureau d'Etobicoke ont réussi à réduire les déchets de 800 à 22 kilos par jour, ce qui suffit à peine à remplir trois sacs verts.

Il s'agit d'une réduction de 97 p. 100. Ce programme a connu un tel succès que Bell a l'intention de l'appliquer dans ses 110 bureaux en Ontario et dans ses 85 bureaux au Québec.

Une autre compagnie, la Bourse canadienne des déchets, sert d'intermédiaire entre les fabricants d'automobiles qui ont de la peinture de trop, par exemple, et les écoles qui peuvent utiliser ce matériel. Il y a d'autres moyens radicaux d'éliminer les déchets. La compagnie Quaker Oats a trouvé une façon novatrice de régler la question de l'emballage. Elle ne jette plus les aliments qui ne peuvent être mis en marché en raison d'un emballage défectueux ou de leur date d'expiration mais en fait de la nourriture à poulet.

En 1986, elle a commencé à recycler la nourriture restante. Ce faisant, elle a économisé 1 million de dollars, argent qu'elle a investi dans un circuit fermé de réfrigération de l'eau, éliminant tout rejet de déchets dans une rivière voisine.

La compagnie Dupont a décidé d'éliminer la production de presque tous les déchets dangereux d'ici 1995 en adoptant de nouvelles techniques de production et en remplaçant ses produits toxiques, comme l'arsenic, par des produits non toxiques.

Cette compagnie s'est également engagée à réduire les autres déchets d'au moins 50 p. 100 d'ici la fin de la décennie. Elle constate que la réduction a de grands avantages. En réduisant de 38 p. 100 ses déchets dans la production de peinture, elle a accru sa productivité du tiers.

Voilà ce qu'est le développement durable. Le fait d'assumer notre responsabilité sur le plan environnemental présente aussi un intérêt économique. Au lieu d'être le plus grand négociant de déchets toxiques et d'être la risée du monde, comme c'est le cas actuellement, le Canada pourrait devenir un leader mondial en assumant toutes ses responsabilités en ce qui a trait à l'élimination des déchets qu'il produit. Les exemples que je viens de citer prouvent que ce pourrait être économiquement faisable.

Cela suppose évidemment des ajustements et certains investissements à court terme, mais à long terme, nous en retirerons des avantages économiques et environnementaux.

[*Français*]

Les Canadiens et les Canadiennes sont préoccupés par la qualité de leur environnement, de même que par les effets de la pollution sur leur santé. Nous ne voulons pas être la poubelle toxique des autres pays!

[*Traduction*]

Monsieur le Président, nous ne voulons pas devenir le dépotoir des déchets toxiques du monde entier.

[*Français*]

Ils ne veulent plus que nos industries continuent à produire des déchets qui menacent la santé de leurs enfants, de leurs parents et aussi leur propre santé. On ne veut plus envoyer les déchets chez nos voisins. L'interdiction de l'importation et de l'exportation des déchets dangereux forcerait les compagnies à réutiliser leurs produits, à les recycler et surtout à réduire, voire éliminer, à long terme, la production de produits toxiques.

Si le Canada n'agit pas maintenant, d'autres pays vont prendre le leadership, et le Canada va rester derrière avec des pratiques et des technologies dépassées.

La demande pour les technologies et les procédés industriels écologiques va susciter une grande créativité innovatrice. Elle va ouvrir de nouveaux marchés, créer des emplois et permettre aux compagnies non seulement d'économiser les ressources, mais aussi d'abaisser leurs coûts et d'augmenter leurs profits. Le Japon a déjà compris l'énorme potentiel et certains pays d'Europe aussi.

En 1990, le Japon a lancé un plan de 100 ans,

[*Traduction*]

sto lat, comme on dit en Pologne. Le Japon vient de lancer un plan pour les 100 prochaines années.

[*Français*]

Ce qu'ils vont faire, c'est qu'ils vont se convertir entièrement au développement durable et vont investir de grandes sommes dans la recherche pour développer des technologies propres.

Au cours des années 1970 et 1980, le Japon a profité de la crise du pétrole pour changer ses méthodes de production. Déjà, il utilise à peine 50 p. 100 des ressources matérielles et énergétiques qu'utilisent les États-Unis et le Canada pour une unité de production.

[*Traduction*]

Les Japonais ont rapidement compris que les petites voitures sont avantageuses non seulement du point de vue économique mais aussi sur le plan environnemental. Le Japon a adopté en matière d'énergie une approche selon laquelle, pour chaque unité de production, on n'utilise que 50 p. 100 de l'énergie consommée pour une unité équivalente au Canada et aux États-Unis. Pourquoi? Parce que les Japonais disposent d'un territoire beaucoup plus restreint et ils ont compris que ce que nous infligeons à l'environnement revient nous hanter dans la chaîne alimentaire, que ce soit dans les Grands Lacs, ou dans le lait maternel comme on peut le voir actuellement dans l'Arctique. En fait, on a déjà la preuve que la présence de déchets toxiques dans les Grands Lacs influe sur la chaîne alimentaire et peut entraîner des lésions cérébrales.

[*Français*]

C'est seulement par une vision à long terme et le courage d'agir que nous allons réussir à sauver notre planète.

[*Traduction*]

Aux États-Unis, la Chambre des représentants examine actuellement un projet de loi qui vise à interdire l'exportation et l'importation de déchets dangereux. Le membre de la Chambre des représentants qui a déposé la motion a déclaré: «L'interdiction des exportations de déchets toxiques appuie et renforce les accords internationaux signés par les États-Unis à Bâle en 1989. Cette mesure est également avantageuse au plan de la politique étrangère.»

Nous savons que le transport transfrontalier de déchets dangereux est régi par la Convention de Bâle signée en 1989. Le Canada est signataire de cette convention, qui est née de la crainte que les déchets dangereux ne soient exportés dans les pays en voie de développement, en particulier les États africains, au mépris de l'environnement. Autrement dit, les pays industrialisés utilisaient les pays en voie de développement comme dépotoirs bon marché.

La Convention de Bâle avait comme objectif sous-jacent de réduire la quantité de déchets, de recycler les déchets et de faire en sorte que, dans la mesure du possible, le pays d'origine des déchets demeure responsable de leur traitement.

Les pays africains ont cependant interprété la convention comme signifiant que la seule solution efficace consistait à interdire complètement l'importation de déchets sur le continent africain.

Il importe que le Canada prenne aussi au sérieux ses responsabilités envers le reste du monde et qu'il démontre aux autres pays, à la veille de la rencontre de Rio de Janeiro, que les Canadiens sont aussi préoccupés par la question de l'environnement, qu'ils la comprennent et qu'ils ont la volonté politique d'agir.

La Chambre peut, par cette motion, affirmer sans équivoque la volonté des Canadiens d'appliquer une véritable politique destinée à placer le Canada à l'avant-garde des pays du monde et sur la voie du développement durable. Il ne suffit pas de se rendre à Rio et de faire de

belles déclarations pour les médias internationaux. Il faut aussi agir. Cette motion indique clairement que le Canada respectera les objectifs de notre avenir commun par sa réflexion et par son action sur son territoire, ainsi que par sa réflexion sur le plan mondial, car c'est la ligne de conduite que nous devons adopter.

J'exhorte la Chambre à appuyer la motion.

• (1720)

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir débattre cette importante question, qui est malheureusement mal comprise parfois, je le crains, et je reviendrai là-dessus dans mes observations.

D'abord et avant tout, je tiens à souligner que le gouvernement du Canada ainsi que les gouvernements provinciaux du Canada sont tout à fait d'accord avec la députée quand elle exprime le désir de réduire l'accumulation de tous les déchets, et notamment les déchets dangereux.

C'est pourquoi le conseil des ministres de l'Environnement a, il y a quelque temps déjà, conclu une accord et a commencé à l'appliquer pour que le Canada réduise le volume de ses déchets de moitié d'ici l'an 2000.

Je suis très heureux de pouvoir vous informer, monsieur le Président, que de grands pas sont faits dans cette direction au moment où je vous parle.

Toutefois, en ce qui concerne la motion dont nous sommes saisis, je dois signaler aux Canadiens que la question fondamentale est de savoir comment recycler les déchets dangereux si possible, sinon comment les éliminer de façon saine sur le plan écologique, partout où ces déchets existent.

Depuis 1986, les gouvernements du Canada et des États-Unis collaborent par suite d'un accord conclu cette année-là en vue du traitement le plus efficace possible des déchets dangereux. Par là, j'entends que nous croyons, et nous y travaillons depuis 1986, que la pratique la plus efficace et la plus saine sur le plan écologique consiste à traiter les déchets dangereux, soit en les recyclant, soit en les éliminant, le plus près possible du lieu de production.

Compte tenu de la nature du Canada, monsieur le Président, qui est très familière à un Albertain comme vous, notre problème est plutôt unique. En effet, la vaste majorité des Canadiens vivent à moins d'une centaine de milles de la frontière américaine.

Notre pays est immense, mais n'est véritablement peuplé que sur une bande relativement étroite. C'est ainsi qu'on a découvert qu'il est souvent dans l'intérêt de tous les Canadiens ainsi que dans celui de notre environnement d'exporter nos déchets dangereux vers un emplacement situé aux États-Unis s'il est plus proche que tout autre emplacement canadien.

En fait, le Canada est un grand exportateur de déchets dangereux, mais il exporte ses déchets selon des exigences très strictes de même que contrôlées et seulement lorsque l'emplacement de destruction ou de recyclage étranger est plus proche que tout emplacement canadien.

Comme le dit la députée, nous recevons effectivement aussi des quantités considérables de déchets dangereux de certaines parties des États-Unis. Encore là, cela se fait lorsque l'emplacement au Canada est plus proche que tout autre emplacement américain.

Il est certes avantageux, au plan émotionnel et, sans doute, au plan politique, d'affirmer que les pays, les peuples, les provinces et les localités, selon le cas, devraient être les seuls responsables de la destruction de leurs déchets.

Notre principale considération dans la décision de traiter efficacement nos propres déchets est de protéger le plus possible l'environnement. Notre principale préoccupation est, en premier lieu, de limiter le plus possible la distance à parcourir dans le transport des déchets afin de limiter le plus possible les occasions d'accident et, en second lieu, de s'assurer que l'installation où ils sont envoyés, que ce soit au Canada ou aux États-Unis, est exploitée de façon écologique et que le recyclage ou la destruction des déchets, selon le cas, sont assujettis à des règlements stricts dont le respect est contrôlé par le gouvernement.

À l'heure actuelle, nous croyons, à l'instar de la plupart des Canadiens, que le système est profitable aux Canadiens et aux Américains. Chose certaine, en tant que Canadiens, nous sommes en mesure d'exporter une grande quantité de déchets vers les lieux d'élimination aux États-Unis situés plus près du point d'origine de ceux qui pourraient exister au Canada.

En fait, selon les statistiques que j'ai en main, en 1991, le Canada a exporté 223 079 tonnes de déchets dangereux et en a importé 135 161 tonnes. Il importe de noter que 53 p. 100 de ces exportations étaient destinées au recyclage, en l'occurrence aux États-Unis.

Il faut que nous fassions tout en notre pouvoir pour minimiser les risques et que nous comprenions que, lorsque nous parlons de problèmes environnementaux, ils sont mondiaux en fait. Comme je l'ai dit à d'autres occasions à la Chambre, il est essentiel de comprendre qu'on doit trouver une réponse mondiale à ces problèmes. Dans ce cas-ci, il est question d'une réponse internationale et d'un accord conclu entre les États-Unis et le Canada en 1986.

Comme la députée l'a dit dans ses observations, une autre entente existait également, la Convention de Bâle, et en 1989, le Canada a signé cette convention, et nous nous attendons à pouvoir la ratifier à l'automne. Fondamentalement, elle a le même type d'objectifs que l'accord que nous avons conclu avec les États-Unis, soit l'élimination en toute sécurité des déchets dangereux.

Par suite des mesures que nous avons prises en ce sens, je voudrais pendant quelques instants informer la Chambre des nouveaux règlements d'importation et d'exportation qui entrent en vigueur concernant les déchets dangereux, car il faut comprendre qu'ils sont effectivement très détaillés.

Premièrement, les contrôles relatifs aux expéditions de déchets dangereux, tels que les exigences concernant le préavis et la présentation de manifestes, restent en place. Autrement dit, ces expéditions doivent être effectuées de manière que le pays destinataire et ses responsables soient bien au courant de l'arrivée prochaine et de la nature des expéditions.

Deuxièmement, les exportations ou les importations ne peuvent être réalisées tant qu'Environnement Canada n'a pas confirmé que toutes les conditions et tous les règlements sont respectés, de telle sorte que les déchets dangereux soient gérées sans risque pour l'environnement.

Troisièmement, les exigences relatives à la responsabilité seront appliquées pour garantir le paiement des frais liés à d'éventuels dégâts résultant d'accidents de transport.

Enfin, si un problème survient pendant l'exportation de certains déchets dangereux canadiens, l'exportateur canadien sera tenu d'informer Environnement Canda et de prendre d'autres dispositions ou de retourner les produits dangereux au Canada.

Je suis entièrement d'accord avec la députée quand elle affirme que l'objectif fondamental consiste à réduire la quantité de déchets. C'est d'ailleurs pourquoi le gouvernement du Canada a conclu une entente visant à réduire de moitié les déchets d'ici l'an 2000. La députée a raison de laisser entendre qu'un tel objectif est avantageux sur le plan économique et qu'il suscite beaucoup d'enthousiasme dans le secteur privé.

Je crois toutefois qu'elle a tort d'affirmer que le fait de tracer des frontières qui correspondent aux frontières politiques aboutira automatiquement à un traitement plus sûr des déchets dangereux. À mon avis, la façon de procéder actuelle, selon laquelle les déchets dangereux du Canada sont exportés aux États-Unis si le lieu d'élimination se trouve à proximité du point d'origine et le Canada reçoit les déchets des États-Unis lorsque nous avons un lieu d'élimination plus rapproché du point d'origine, n'est pas seulement plus efficace, mais il est plus sûr étant donné que le transport s'effectue sur la plus courte distance possible.

Monsieur le Président, venant de l'Alberta, vous savez parfaitement bien que votre province a créé une excellente installation. Cependant, vous savez aussi que le transport de déchets dangereux jusqu'à cette installation en provenance de l'autre bout du Canada comporterait un risque énorme, compte tenu de la distance et de la vaste superficie du Canada.

La façon actuelle de procéder insiste sur la sécurité et sur le minimum de risques; je crois donc qu'il ne faut pas l'abandonner.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part ce soir à ce débat sur la motion d'initiative parlementaire demandant au gouvernement d'interdire l'importation de tous les déchets dangereux.

• (1730)

Je tiens à souligner que j'appuie l'idée du projet de loi pour un certain nombre de raisons, mais surtout parce que j'estime que le secteur qui produit de tels déchets devrait être responsable de leur élimination.

J'estime également que si une province est autorisée à exporter ses déchets aux États-Unis, il y a moins de chances d'une part, qu'on crée des installations appropriées pour éliminer ou neutraliser les déchets dans cette région particulière, et d'autre part que—et c'est encore plus important—, non forcé de s'occuper du produit final, ce secteur soit moins à même de prendre les mesures nécessaires ou d'amener les responsables à revoir leurs procédés de fabrication de façon à ne pas produire par ricochet des déchets dangereux. Donc, j'appuie ce projet de loi pour ces deux raisons.

Je crois aussi que, même à l'intérieur des secteurs de compétence, il devrait exister certaines restrictions voulant que les régions de la province où personne ne produit de déchets dangereux ou qui ne profitent pas de la production de biens à l'origine de déchets dangereux, ne devraient pas être responsables de l'entreposage ou de l'élimination de ces déchets.

Je veux parler de la province de l'Ontario. Je veux parler des déchets nucléaires fortement radioactifs. Parce que, comme vous le savez, Énergie atomique du Canada Ltée avait, il doit bien y avoir de cela 10 à 12 ans, un programme pour l'aménagement d'installations souterraines d'entreposage des déchets produits par Hydro-Ontario, dans le sud de l'Ontario. Elle a cherché et foré dans le nord de l'Ontario. Elle a foré aussi dans la collectivité d'Atikokan, afin de tester la théorie selon laquelle le granit serait un matériau qui convient à l'entreprosage pendant de longues périodes, voire des millénaires, de déchets nucléaires fortement radioactifs.

Le nord de l'Ontario ne bénéficie pas du programme de réacteurs nucléaires que Hydro-Ontario a lancé il y a bien des années. En fait, les habitants du nord de l'Ontario, tout comme ceux du sud de la province, constatent maintenant qu'il y a un prix élevé à payer pour ces réacteurs. Ce prix a forcé Hydro-Ontario à augmenter ses tarifs de plus de 11 p. 100 cette année, de 9 p. 100 l'an prochain et de dieu sait combien par la suite, afin de payer pour ces éléphants blancs. Et nous ne savons pas encore ce qu'il en coûtera pour en cesser l'exploitation. Nous ne savons pas encore si nous avons la technologie nécessaire pour nous occuper non seulement des déchets fortement radioactifs mais aussi des bâtiments et le reste.

Un certain nombre de produits chimiques sont créés à l'intérieur de nos frontières. Quand ils sont libérés dans l'atmosphère ou déposés sur le sol, ces produits peuvent détruire la végétation, la vie animale et la vie humaine. Voilà le genre de choses dont il est question à propos de la motion d'initiative parlementaire de la députée visant l'interdiction de tous les déchets dangereux.

Nous devrions accepter la responsabilité de ce que nous produisons, mais nos voisins du Sud ont la responsabilité de s'occuper de ce qu'ils produisent.

J'ai visité Love Canal il y a quelques années, plus précisément en 1985, avec l'Association parlementaire Canada-États-Unis. Nous avons visité ce qui était autrefois une ville qui était de la taille d'Atikokan, en Ontario, et qui a été fermée à cause de l'enfouissement de déchets toxiques. Nous nous sommes promenés le long de la gorge de la Niagara, le long de la rivière Niagara, et nous y avons vu suinter les substances chimiques qui dégoulinaient le long des murs en pénétrant dans l'écosystème.

J'ai observé d'autres cas où des produits dangereux sont transportés illégalement entre le Canada et les États-Unis; non seulement ils sont transportés illégalement, mais ils sont dissimulés dans des camions au milieu d'autres marchandises. On enlève les étiquettes de danger sur les camions-citernes transportant ces déchets toxiques afin que le chargement puisse franchir la frontière canado-américaine sans être détecté. Cela arrive même aujourd'hui. Une des façons de remédier à ce problème consiste à interdire tout simplement l'importation de produits dangereux.

Cela vaut dans les deux sens. La province d'Ontario devrait cesser d'exporter des déchets aux États-Unis à des fins lucratives. La responsabilité nous en incombe. En même temps, nous ne devrions pas exporter de déchets de Toronto vers Kirkland Lake ou n'importe quelle autre localité du nord de la province. Qui produit des déchets devrait en assumer la responsabilité.

Par cette brève intervention, je voulais simplement expliquer rapidement pourquoi j'appuie la motion de la députée, et j'incite tous les députés à la Chambre à en faire autant.

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole pour traiter de la motion proposée par la députée de Hamilton-Est. La motion dit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait interdire l'importation de tous les déchets dangereux.

J'approuve cette motion de tout coeur et je félicite ma collègue de l'avoir proposée à la Chambre à ce moment-ci.

L'incidence des cancers est à la hausse dans le bassin des Grands Lacs, des industries continuent de déverser des déchets dans les eaux des Grands Lacs ainsi que dans les rivières, la couche d'ozone est en train de s'amincir, ce qui a des répercussions sur la vie animale à l'extrémité sud de l'Amérique du Sud ainsi que sur la vie humaine, bien sûr. Devant tous ces problèmes, les habitants de la planète doivent agir.

Dans certains pays d'Europe, les sols sont saturés de déchets animaux. La concentration est telle que la productivité des sols s'en ressent, et les nappes phréatiques sont atteintes, de même que les puits. Une partie de ces déchets est maintenant transportée dans d'autres pays, parfois dans des pays du tiers monde. C'est ainsi qu'on s'en débarrasse.

Cela est tout simplement inacceptable. Tout comme il était inacceptable, il y a quelques années, que des déchets cyanurés soient transportés de Chicago jusque dans une décharge du comté de Lambton. Ces déchets arrivaient sans que les habitants des environs le sachent. Mais ils ont fini par le savoir par hasard. Peut-il y avoir plus toxique que des déchets cyanurés?

Il y a à peine trois ans, des tentatives ont été faites pour construire un site d'élimination des déchets nucléaires faiblement radioactifs dans le comté de St. Clair, au Michigan, site qui devait servir à plusieurs autres États. Encore une fois, c'est un aspect différent de l'importation des déchets toxiques, puisque le site allait être établi près d'un ruisseau se jetant dans le lac Huron et que les déchets allaient être entraînés dans la prise d'eau alimentant Sarnia et presque l'ensemble du comté de Lambton, de même qu'une grande partie du comté de Kent lui-même, si jamais le projet de construction d'un pipeline allait de l'avant.

Comment pouvons-nous tolérer une telle situation? Plus récemment, plusieurs camions de la Colombie-Britannique ont déchargé des déchets dangereux à Sarnia, en Ontario; encore une fois, dans un site similaire, des déchets cyanurés ont été enfouis.

Le député de Brandon—Souris a mentionné que nous avons conclu un accord et accepté les déchets provenant de l'étranger pour une simple raison: les faibles distances à parcourir. Cependant, cela ne s'appliquait sûrement pas aux déchets dangereux transportés de la Colombie-Britannique à l'Ontario. Il existait sûrement un site plus près, en Colombie-Britannique, dans l'État de Washington, ou dans l'Oregon, alors pourquoi les déchets ont-ils été acheminés vers notre région?

• (1740)

Plus récemment, nous avons appris que des centaines de camions en provenance de Montréal ont déchargé des déchets à un site dans le comté de Lambton. Il y avait sûrement un site dans l'État de New York ou en Nouvelle-Angleterre où les camions auraient pu se rendre au lieu de parcourir près de 600 milles jusqu'au comté de Lambton.

Ce qui importe encore plus, ce sont les répercussions que tout cela aura sur la santé des Canadiens. Cela m'inquiète énormément. J'ai parlé un peu plus tôt de la forte incidence de cancer dans le bassin des Grands Lacs.

Récemment, on pouvait lire dans un article que personne ne sait comment sont traités les millions de tonnes de déchets toxiques produits chaque année au Canada; du moins, c'est ce que disait un rapport fédéral sur l'état de l'environnement. Pis encore, les Canadiens ont toléré l'importation de plus en plus de déchets dangereux sans savoir si le système de surveillance fonctionne comme il se doit, car il ne fonctionnera efficacement que si les producteurs de déchets sont honnêtes, conscients de leurs responsabilités sociales et soucieux de l'avenir de notre planète, de nos enfants et de nos petits-enfants.

Les déchets dangereux importés des États-Unis au Canada ont augmenté de 142 000 tonnes en 1990, et les inspections relâchées à la frontière étaient à l'origine, en 1989, de la prétendue importation d'essence contenant des BPC, produit dont l'importation est interdite aux termes de la LCPE.

Dans son rapport de 1991, le vérificateur général examine si les opérations douanières respectent les règlements nationaux concernant le contrôle des importations et des exportations de déchets dangereux. Ce rapport n'a donné aucun programme défini concernant le transport des produits dangereux à Douanes Canada. Le personnel des douanes n'obtient aucune formation sur les déchets dangereux, et Douanes Canada a peu fait pour recueillir de l'information, pour analyser et évaluer les risques de transport illicite ou d'infractions aux lois pertinentes, ou pour cibler des cargaisons dans ce contexte.

Les substances dont l'importation est interdite en vertu de la LCPE ne figurent pas dans la base d'information de Douanes Canada sur les produits interdits. Rien n'indique que Douanes Canada fasse respecter la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Le rapport du vérificateur général signale aussi que s'ils tombent sur des produits dangereux, lors d'examens faits au hasard, les inspecteurs pourraient laisser passer les cargaisons par souci de leur propre sécurité.

Le vérificateur général signale aussi le protocole d'entente signé par l'Environnement et les Douanes pour définir les rôles et les responsabilités respectifs des deux ministères à l'égard des inspections et des expéditions de déchets dangereux.

Nous le devons à nous-mêmes et aux générations à venir. Je ne suis pas sans connaître l'argument comme quoi il incombe aux provinces de réglementer la manutention et l'élimination des déchets dangereux, tandis que la responsabilité de réglementer le commerce international des déchets appartient au gouvernement fédéral.

Trois mesures législatives fédérales régissent le transport de déchets dangereux d'une province à l'autre au Canada et outre-frontière, à savoir la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, la Loi sur les produits dangereux et la Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

Il est ridicule de vouloir refiler la responsabilité aux provinces, aux particuliers ou aux entreprises, ou encore de blâmer les États-Unis. Il est ridicule de dire que nous voudrions agir, mais que nous ne voulons pas nuire à nos relations internationales. Franchement, si nous adoptons cette motion aujourd'hui, les Canadiens que nous envoyons nous représenter à Rio pourront arriver la tête haute, fiers de cette décision.

Il est manifestement de notre devoir d'agir à ce sujet. Personne d'autre n'est en mesure de le faire. Nous le devons à nos enfantsm, à nos petits enfants et aux générations d'enfants qui ne sont pas encore nés de prendre des mesures de ce genre. J'exhorte la Chambre à adopter cette motion visant à interdire l'importation de toute substance dangereuse dans ce pays.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais prendre les quelques minutes qui restent au député de Lambton—Middlesex pour parler de cette motion très importante, une motion qui ne contient que 17 mots, mais qui sont sans doute les mots les plus importants qu'on ait entendus à la Chambre depuis longtemps.

Avant le présent débat, nous discutions du référendum, et nous avons vu à quel point cela était compliqué et verbeux. Avec ces 17 mots, nous pouvons changer radicalement la face de la planète. Si, à Rio, tous les pays adoptaient cette politique, nous amorcerions un processus qui serait un point tournant pour notre planète. Si elle était adoptée partout, quels effets cela entraînerait-il? Il s'ensuivrait que tous les pays seraient forcés de réduire la production de déchets, de déchets solides notamment.

J'ai hâte d'entendre ce que les ministériels auront à dire là-dessus, car je ne vois pas comment ils pourraient s'opposer à une motion de cette importance qui ne contient que ces 17 mots. Je félicite la députée de Hamilton-Est de faire preuve d'autant de créativité et d'avoir écrit une motion si simple, mais si lourde de sens.

Je voulais donner mon avis sur cette motion à cause de l'expérience que j'ai vécue récemment, il y a un peu plus d'un mois, à l'occasion de la visite des Affaires extérieures en Russie et en Ukraine. Que faisait la Russie? Elle exportait ses déchets nucléaires. Où? Dans l'Arctique. Nous avons lu des reportages sur tous les déchets nucléaires qui sont entreposés dans l'Arctique. Ces déchets peuvent contaminer tout l'hémisphère nord. Si l'ancienne Union soviétique avait eu une politique relative à ses propres déchets, ces derniers ne seraient pas entreposés dans l'Arctique aujourd'hui.

Je ne puis exagérer l'importance de ces 17 mots. C'est le genre de motion qu'il ne faudrait même pas débattre pendant une heure. À la fin d'une heure de débat, nous devrions l'adopter à l'unanimité et continuer de travailler à l'édification du pays, continuer de travailler à la sauvegarde de l'environnement de la planète.

Je félicite la députée de Hamilton-Est d'avoir pondu ces 17 mots importants.

M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans le débat sur la motion à l'étude aujourd'hui. Cette motion préconise l'interdiction de l'importation de tous les déchets dangereux au Canada. Il semble donc que l'on s'inquiète de l'importation au Canada de déchets dangereux. Cependant, la motion ne dit pas si cette interdiction s'appliquerait aux déchets dangereux de tous les pays du monde ou uniquement aux déchets dangereux des États-Unis.

Quoi qu'il en soit, il importe de rappeler que le transport de déchets dangereux entre le Canada et les États-Unis est contrôlé depuis 1986 par une entente bilatérale.

Cette entente précise les conditions applicables au transport des déchets dangereux entre les deux pays. Interdire complètement l'importation de tous les déchets dangereux serait contraire à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et sonnerait le glas de nombreuses entreprises canadiennes et américaines de gestion des déchets qui survivent grâce au transport transfrontalier de ces déchets.

Sur le plan international, le Canada est signataire de la Convention de Bâle qui limite le transport transfrontalier de déchets dangereux uniquement avec les pays cosignataires de l'entente. Cette convention a pour but de garantir des méthodes de gestion des déchets dangereux qui ne présentent pas de risques pour l'environnement.

Au Canada même, la loi fédérale actuelle, la Loi sur le transport de marchandises dangereuses, contient des dispositions sur le contrôle du transport transfrontalier de déchets dangereux. La réglementation sur le transport des produits dangereux renferme des dispositions très précises sur les avis et la rédaction des manifestes, de même que sur l'étiquetage et l'emballage de toutes les catégories de déchets dangereux, ce qui garantit un certain niveau de sécurité.

• (1750)

Comme les exemples que je viens de donner le montrent, il existe un certain nombre de dispositions législatives et réglementaires qui, applicables à la manutention et au transport des déchets dangereux, garantissent la protection de l'environnement et de la population canadienne.

Les déchets dangereux ne représentent qu'environ 20 p. 100 de tous les déchets nécessitant des mesures de gestion au Canada. Le Canada et les États-Unis exportent et importent toutes sortes de déchets, y compris des déchets dangereux, pour que ceux-ci soient traités aux emplacements les plus proches et les plus sûrs pour l'environnement, de part et d'autre de la frontière. Ces options permettent aux sociétés canadiennes comme américaines d'expédier des déchets dangereux de l'autre côté de la frontière, là où il existe des installations d'élimination appropriées, quand il n'y en a pas dans le pays d'origine. Dans d'autres cas, ces déchets dangereux constituent des matières brutes secondaires utiles pour le processus de transformation industrielle ou sont des matières récupérables qui peuvent être réutilisées. Par conséquent, il est tout à fait évident que certains de ces déchets ont encore une valeur marchande.

L'acheminement des matières dangereuses se fait dans les deux sens. Je vous avouerai, monsieur le Président, que si le Canada interdisait toute importation de telles matières, les États-Unis ou nos partenaires commerciaux européens risqueraient de prendre des mesures réciproques, faisant ainsi perdre à de nombreuses entreprises canadiennes d'importantes possibilités sur le plan de la gestion des déchets dangereux. Cette situation aurait un effet négatif sur l'industrie du recyclage, spécialement à un moment où le gouvernement se fait le promoteur des quatre R, dont le recyclage est un important élément.

Un autre facteur à considérer réside dans le fait que, dans le Plan vert, un objectif national a été établi afin de réduire de moitié la production de toutes formes de déchets d'ici l'an 2000. Ce programme de réduction des déchets permettra également au gouvernement fédéral de recueillir des données sur l'acheminement de tous les types de déchets et notamment des déchets dangereux de part et d'autre de la frontière. Ces données seront cruciales pour l'élaboration d'une politique et de lois efficaces ainsi que pour l'application des règlements.

Récemment, des fonds ont été engagés, sur les crédits destinés à la réalisation du Plan vert, pour des travaux de recherche auxquels participeront les universités, le secteur privé et les gouvernements provinciaux. Dans le cadre des initiatives du Plan vert, le gouvernement a montré sa détermination à soutenir les sciences nouvelles, notamment les sciences de l'environnement, axées sur la réduction, le recyclage, la réutilisation et la destruction sécuritaire des déchets dangereux.

Les travaux de R-D parrainés dans le cadre du Plan vert porteront surtout sur la technologie et les sciences de l'environnement dont on aura besoin au XXI^{e} siècle. Ces sciences de l'environnement fourniront également aux industries d'autres solutions pour leur permettre de se conformer aux exigences réglementaires, et elles les aideront à évaluer les programmes réalisés selon la réglementation.

Grâce à l'appui que le gouvernement donnera aux plans d'action scientifiques et technologiques, on verra se développer des technologies environnementales susceptibles d'apporter des solutions aux problèmes environnementaux, et de nouvelles possibilités économiques s'offriront aux Canadiens.

Si l'on ajoute à cela des programmes de recherche et de développement de ces technologies dans le secteur privé, il en résultera de nouvelles possibilités d'investissement, et de nouveaux emplois seront créés dans les industries canadiennes à caractère environnemental. Tout cela ne peut se réaliser que si le Canada ne s'isole pas en fermant ses frontières à tout transport de déchets dangereux.

Dans le domaine de l'environnement, l'industrie a montré une volonté de participer à la commercialisation du traitement, de l'entreposage et de l'élimination des déchets dangereux ainsi qu'à l'établissement d'un programme d'échange de ces déchets. On ne devrait pas court-circuiter ces projets en coupant l'approvisionnement des matières brutes nécessaires.

En 1987, le Conseil canadien des ministres de l'Environnement a réclamé un examen du programme d'échange des déchets. Cette étude a donné lieu à un certain nombre de recommandations sur la façon d'améliorer l'efficacité des échanges de déchets et de trouver des moyens d'accroître l'autofinancement de cette activité.

Cette étude réalisée en 1991 dans le cadre du Plan vert a permis d'établir que l'échange des déchets était une initiative clé qu'il valait la peine de poursuivre. Le Plan vert prévoyait l'affectation de sommes à ce programme, pour permettre son expansion et lui assurer une solide base financière, de façon qu'il puisse s'autosuffire d'ici l'an 2000.

Environnement Canada reconnaît que le programme d'échange des déchets jouera un rôle majeur dans la démarche qui vise à réduire les déchets de moitié d'ici l'an 2000, par rapport au niveau de 1988.

Cependant, pour qu'un programme de ce genre soit efficace, il faudra une meilleure collaboration de l'industrie canadienne, qui dépend également du recyclage de produits américains.

L'échange et le traitement des déchets, le transport approprié, les lieux d'entreposage et de destruction adéquats sont tous des éléments de la gestion des déchets. Malheureusement, les activités de ce genre, même si elles sont essentielles, ne jouissent pas d'une image aussi favorable que celle du recyclage.

Même s'il est un élément très important, le recyclage n'est qu'un des éléments des quatre R soit recycler, réemployer, récupérer et réduire.

Toutes ces mesures prennent du temps et ne sont pas nécessairement accessibles à l'heure actuelle. Il est vrai que les procédés industriels génèrent des déchets dangereux dès maintenant. Toutefois, il existe déjà des structures, et on prévoit des contrôles plus sévères qui nous permettront de gérer ces déchets d'une manière qui ne nuise pas à l'environnement.

Pour ces raisons et à cause de l'impact négatif qu'elles produiraient sur l'économie canadienne, la motion qui nous est présentée aujourd'hui est inutile et, en fait, peu souhaitable.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suis heureux de disposer de quelques instants pour intervenir dans ce débat très important.

Lorsqu'on examine la motion dont nous sommes saisis, il semblerait qu'elle ait pour objet de protéger l'environnement canadien en réduisant les déchets qui entrent dans notre pays. Cependant, elle n'offre aucune mesure qui aiderait les Canadiens à gérer leur propres déchets, et cette interdiction n'apporterait pas non plus de solution nouvelle pour réduire vraiment le volume des déchets dangereux produits dans notre pays. C'est une conception très étroite de la gestion de l'environnement planétaire.

De même, une interdiction complète des importations pourrait avoir pour conséquence que d'autres pays interdiront l'importation des déchets dangereux produits au Canada. Cela causerait immédiatement un problème environnemental étant donné que toutes les régions de notre pays ne disposent pas des installations nécessaires pour traiter toutes les catégories de déchets dangereux.

Dans ma province, l'Alberta, nous avons naturellement le centre d'épuration de Swan Hills qui est l'un des meilleurs du monde, mais il se trouve à une certaine distance des lieux de production des déchets dangereux, et l'impossibilité d'exporter ceux-ci nous obligerait à les entreposer jusqu'à ce qu'on puisse construire de nouvelles stations d'épuration.

La construction prendrait plusieurs années et pourrait conduire à un mauvais entreposage lorsque les aires de stockage seraient pleines ou à d'autres pratiques plus dangereuses comme la décharge sauvage.

Même si le type requis d'installations d'épuration existait déjà en abondance au Canada, celles-ci se trouveraient probablement à une grande distance de certains des producteurs de déchets comme dans le cas de Swan Hills.

Les déchets provenant de ces producteurs canadiens seraient donc plus longtemps sur la route, ce qui augmenterait la possibilité d'accidents pendant le transport. En outre, ces installations pourraient ne pas avoir une capacité suffisante. Il faudrait construire d'autres installations, et d'une manière générale, une interdiction complète d'importer pourrait créer de graves problèmes pour l'industrie canadienne aussi bien que pour l'environnement.

Les conséquences en ce qui concerne les frais et le dommage subi par l'environnement canadien pourraient être vraiment très graves.

Fidèle à son engagement de protéger l'environnement planétaire, le Canada a signé le 29 mars 1989 la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Cette convention est entrée en vigueur le 5 mai dernier et exige que tous les pays contrôlent les déchets dangereux qui traversent leurs frontières.

Aux termes des dispositions de la Convention de Bâle, les pays membres ont le devoir de faire en sorte que les déchets produits dans leur pays soit éliminés d'une manière qui soit sans danger pour l'environnement. Cela signifie que chaque gouvernement ne doit autoriser que l'exportation des déchets dangereux qui ne peuvent pas être traités comme il convient dans leur propre pays.

• (1800)

En même temps, les pays signataires de la convention ne doivent autoriser que les importations pour lesquelles il existe des installations appropriées et sans danger. Au Canada, on a presque terminé maintenant l'élaboration d'une réglementation qui, aux termes de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, vise à améliorer le système de contrôle qui existe déjà pour les mouvements transfrontières des déchets dangereux. Un nouveau règlement devrait être en place cet automne.

Pour conclure, je dirais que nous avons une très longue frontière et un pays immense. On ne devrait pas appuyer une interdiction complète d'importer des déchets dangereux. Une telle interdiction ne serait pas forcément bénéfique pour l'environnement et elle serait peu avantageuse pour les Canadiens ou pour l'industrie de notre pays.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

LA COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, le 10 mars dernier, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'ordonner une enquête sur certains incidents regrettables mettant en cause la Commission de l'immigration et du statut de réfugié.

Dans certains cas, des commissaires auraient dormi pendant que la commission siégeait et que des demandeurs du statut de réfugié expliquaient leur situation. Dans d'autres, des commissaires se seraient moqués des réfugiés et auraient fait, à leur endroit, des observations racistes ou sexistes. Sans compter qu'un commissaire aurait essayé d'exercer des pressions abusives sur un autre commissaire à propos d'un jugement que celui-ci était appelé à rendre.

Dans d'autres cas encore, des jugements contradictoires auraient été rendus. Par exemple, on aurait accordé le statut de réfugié à un membre d'une famille tandis qu'on l'aurait refusé à un autre membre de cette même famille, parce que ceux-ci avaient comparu devant deux groupes différents de la commission. Dans certains cas, les jugements auraient été rédigés avant que la cause n'ait été entendue.

Ce sont ces nombreux incidents qui m'ont conduit, ainsi que d'autres Canadiens, à réclamer une enquête sur la Commission de l'immigration et du statut de réfugié pour savoir ce qui se passe et prendre des mesures correctives.

Certains journaux ont parlé de ces incidents. J'ai ici une coupure du *Toronto Star* qui dit: «L'arbitre sommeillant, un problème pour les réfugiés». Une autre dit: «Un commissaire s'endort pendant l'audition des réfugiés.» En voici une autre, tirée du *Globe and Mail*: «Deux commissaires licenciés pour s'être moqués d'un réfugié». Il y est dit que deux commissaires de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié ont ri pendant qu'un Iranien décrivait les tortures qu'il avait subies. Selon un autre article, le stress que lui avait fait subir la commission a conduit un fonctionnaire au bord de la dépression nerveuse. Un autre article, de la *Presse canadienne*, dit que les réfugiés ne savent plus que penser des jugements rendus à leur endroit et que les membres de la communauté latino-américaine craignent qu'on ne se montre dur à leur égard.

Selon l'*Ottawa Citizen*, un fonctionnaire de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié aurait été congédié pour avoir exercé des pressions sur certains commissaires afin qu'ils rejettent les demandes des réfugiés.

J'ai demandé au ministre d'ordonner une enquête sur toutes ces questions. C'était en mars. Depuis, j'ai rencontré le président de la commission. Ce matin, un comité a tenu une audiences à ce sujet.

Il y a encore beaucoup de changements à apporter. Néanmoins, je vois que le président lui-même prend actuellement des mesures pour essayer d'arranger les choses. En fait, plusieurs des personnes responsables de ces incidents ont été suspendues de leurs fonctions, et le président tente actuellement d'effectuer d'autres changements. J'espère que le gouvernement l'aidera à apporter les changements nécessaires.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais vous signaler que nous devons ici respecter le nouvel article du Règlement, soit que l'exposé doit durer quatre minutes et la réplique, deux minutes.

L'ajournement

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le système canadien de reconnaissance du statut de réfugié fait l'admiration du monde entier parce qu'il est l'un des plus équitables et des plus humains au monde, ce que le député sait pertinemment.

Depuis sa création, il y a à peine trois ans, la nouvelle Commission de l'immigration et du statut de réfugié a étudié et fermé 55 000 dossiers. La plupart des 280 membres de la commission sont des juristes ou ont déjà travaillé dans le domaine de l'immigration ou des réfugiés. Avant d'entrer en fonctions, ils suivent un cours de formation aussi rigoureux que les membres de n'importe quel autre tribunal canadien.

Le ministre n'ignore pas les allégations qui pèsent contre certains membres. Il n'a pas mâché ses mots lorsqu'il a fait part de ses sentiments à ce sujet au président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, M. Fairweather.

Ce dernier lui a répondu qu'on avait donné suite aux plaintes, que les noms de plusieurs membres avaient été rayés du calendrier des audiences et que, dans un cas, des excuses avaient été faites à qui de droit.

En résumé, je dirais que M. Fairweather a pris les mesures nécessaires dès qu'il a été averti de la situation. Si le député est au courant d'autres cas similaires à ceux-là, il devrait en parler à M. Fairweather comme le ministre l'a fait.

Pour ce qui est des guides qui aident les membres à rédiger leurs décisions, la Division des appels de la Cour fédérale a débouté la plainte selon laquelle ces guides influençaient les décisions de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Il est temps que le député rende l'hommage qu'ils méritent à cette commission et à ses nombreux membres pour leur dévouement exemplaire.

L'ENVIRONNEMENT

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, la région des lacs expérimentaux du nord-ouest de l'Ontario qui est vraiment unique en son genre permet aux scientifiques canadiens d'effectuer des travaux de recherche de niveau mondial sur les écosystèmes d'eau douce.

Cet ensemble de lacs à l'état naturel sert de laboratoire écologique et permet de répondre à plusieurs questions environnementales difficiles.

Il a aidé à convaincre la population au Canada et aux États-Unis que les phosphates des détergents à lessive favorisaient la prolifération des algues dans les lacs. Les recherches en question ont permis de convaincre les décideurs de réglementer l'utilisation des phosphates. Il ne serait pas exagéré d'affirmer que ces recherches dans la région des lacs expérimentaux ont aidé à sauver le lac Érié.

Dans le cadre du Programme de la région des lacs expérimentaux, on a établi que même une quantité modeste de pluies acides d'origine industrielle endommageait les lacs canadiens. Cette information a été essentielle dans la lutte contre la pollution dans le cas des cheminées industrielles.

Ce programme continue de nous donner des renseignements scientifiques innovateurs sur les effets des métaux lourds sur la vie aquatique et, grâce à 22 années de recherches ininterrompues, on a pu décrire les terribles répercussions que le nord du Canada aurait probablement à subir si le monde est incapable de limiter les émissions responsables du réchauffement de la planète.

Plus récemment, on a lancé un programme de ce genre avant que de nouveaux barrages hydro électriques ne soient construits. L'objet est de déterminer les quantités de méthane, un des gaz responsables de l'effet de serre, qui se dégagent lorsque d'énormes surfaces de forêts boréales sont inondées pour créer des réservoirs.

On ne semble absolument pas mettre en doute la qualité des recherches effectuées dans la région des lacs expérimentaux. Elles ont conduit à la publication de 500 documents scientifiques et, l'année dernière, le premier responsable des travaux scientifiques a reçu le prestigeux prix international de Stockholm pour les travaux effectués sur place.

Personne ne nie non plus que des travaux de recherche novateurs de ce calibre ne peuvent se poursuivre indéfiniment avec des budgets de famine. Le temps est venu pour le gouvernement fédéral de s'engager à long terme à aider le groupe de recherche à rester indépendant et à continuer son excellent travail.

Bref, le Programme de la région des lacs expérimentaux a un urgent besoin d'argent. Le vérificateur général a écrit dans son rapport de l'an dernier qui a paru en décembre, et je cite: «Le programme en est arrivé à un point critique. La base de financement assuré s'est effritée et, à l'heure actuelle, le programme est fortement tributaire de sources extérieures de financement qui sont imprévisibles et spéciales.» Malheureusement, quand il est question d'argent, l'attention du gouvernement semble être fixée ailleurs.

Quand j'ai soulevé la question, le 12 mars dernier pendant la période des questions, le ministre des Pêches et des Océans, dont c'est la responsabilité de financer ce programme, semblait ne pas savoir à quoi je faisais allusion. Il a par erreur appelé le programme «lacs expérimentaux d'Edmonton». Après quoi, il a demandé: «Ou est-ce en Ontario?». Finalement, il a admis, et je cite: «Vous voyez bien que ça fait longtemps que je n'ai pas

étudié la question.» Le ministre de l'Environnement semblait ne pas en savoir plus.

Quand mon collègue, le député de Skeena et porte-parole du NPD pour l'environnement, ainsi que le député de The Battlefords—Meadow Lake, notre porte-parole adjoint pour l'environnement, ont soulevé la question devant le Comité permanent de l'environnement, les fonctionnaires du ministère ont déclaré qu'ils travaillaient de concert avec les fonctionnaires du ministère des Pêches et Océans, mais qu'il n'était pas prévu que des fonds du Plan vert soient affectés au programme en cause.

• (1810)

Le premier ministre du Canada dépense 840 000 $ par année pour compiler des rapports sur des reportages et des articles de journaux. N'est-il pas grand temps que le gouvernement trouve au moins le même montant d'argent pour que cet excellent programme de recherche environnementale puisse continuer?

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, en réponse au député d'Edmonton-Est, je dirai qu'il est vrai que la région des lacs expérimentaux de l'Institut des eaux douces du ministère des Pêches et des Océans, à Winnipeg, se trouve à 55 milles au sud-est de Kenora, en Ontario.

La région des lacs expérimentaux constitue la plus grande station de recherche sur le terrain de Pêches et Océans. Elle est administrée par l'Institut des eaux douces, situé à Winnipeg. Cette région englobe environ 50 petits lacs ainsi que leur bassin hydrographique et se trouve dans une région éloignée et inhabitée réservée à la recherche en vertu d'une entente conclue avec le ministère des Ressources naturelles de l'Ontario.

Cette station existe depuis 1968, et on y mène depuis longtemps des expériences à long terme sur l'habitat du poisson d'eau douce dans des lacs entiers. Ces expériences débouchent sur des applications pratiques. Les travaux de recherches menés dans cette région nous ont aidés à mieux comprendre les causes, le mécanisme et les effets du phénomène d'eutrophisation ou d'enrichissement des lacs et, plus récemment, du phénomène d'acidification des Grands Lacs.

Les travaux menés dans cette région ont conduit à la publication d'environ 400 documents, rapports et autres ouvrages scientifiques. Cette région a fourni la matière à un certain nombre de thèses de doctorat et à 40 thèses de maîtrise.

Les données accumulées depuis 22 ans sur l'eau et les conditions climatiques font de la région des lacs expérimentaux un terrain unique pour la détection précoce de signes du réchauffement de la planète.

Le ministère des Pêches et des Océans s'occupe très sérieusement de la situation financière de cette région. En 1990, nous avons conclu un marché avec la Rawson Academy afin de trouver un soutien financier à long terme pour la région des lacs grâce à l'instauration d'un partenariat avec d'autres ministères, des universités et des entreprises. Le ministère a reçu le plan d'entreprise en avril dernier, et un plan de mise en oeuvre est en cours d'élaboration.

Il y a eu une réduction des dépenses et il y en aura d'autres en raison des compressions budgétaires imposées à tous les secteurs du gouvernement. Cependant, comme le ministre l'a déclaré à la Chambre le 10 décembre 1991, les travaux se poursuivront dans la région des lacs expérimentaux.

LE LOGEMENT

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, il y a plus d'une institution financière canadienne qui remet en question le bien-fondé de la décision du gouvernement de faire une ponction de 55 millions de dollars dans le fonds d'assurance hypothécaire de la SCHL.

Cette décision du Cabinet fédéral, mise en application le 31 mars dernier, était tout simplement, de la part du gouvernement, une tentative de dernière minute pour atteindre les objectifs qu'il s'était fixés concernant le déficit. De toute évidence, ce gouvernement ne fait que prendre d'une main pour redonner de l'autre.

En puisant dans l'excédent du fonds d'assurance hypothécaire, le gouvernement risque de porter atteinte à la solvabilité du fonds, qui sert à assurer les hypothèques résidentielles des Canadiens de toutes les régions du pays.

Le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a déclaré devant la Chambre, le 30 avril, que le fonds d'assurance hypothécaire est amplement capable d'absorber cette présumée contribution.

Mais ce que le ministre ne dit pas aux Canadiens, c'est que le fonds d'assurance hypothécaire avait déjà un déficit avant impôt de 27 millions de dollars l'an dernier.

Ce que le ministre ne dit pas également, c'est que, dans l'analyse du plan d'entreprise quinquennal de la SCHL, on prédit une augmentation du nombre de mauvaises créances hypothécaires cette année.

En fait, le plan d'entreprise de la société révèle que le montant des mauvaises créances est censé passer de 161 millions de dollars qu'il était en 1991 à 614 millions dans deux ans.

Cette prévision de la SCHL est fondée en partie sur le plus grand risque que présente la souscription d'assurances hypothécaires depuis qu'on exige seulement 5 p. 100 de mise de fonds, mais surtout sur les effets probables de la récession, des milliers de pertes d'emplois et des fermetures d'usines survenues partout au pays.

De plus, cette prévision étayée dans le plan quinquennal prouve bien que les déclarations faites publiquement par le vice-président directeur chargé des assurances à la SCHL sont fausses. Il a déclaré à un journal distribué dans tout le pays que les mauvaises créances hypothécaires avaient déjà atteint un sommet en 1991. Nous savons que c'est faux, et le plan d'entreprise révèle que ce sommet devrait être atteint en 1993.

La ponction que le gouvernement a faite dans le fonds d'assurance hypothécaire, laquelle a réduit son excédent à 94 millions de dollars, a eu pour conséquence directe de compromettre la capacité de la SCHL d'absorber les éventuelles mauvaises créances. Cela pourrait également réduire la disponibilité de l'assurance offerte sur les hypothèques avec versement initial de 5 p. 100, que notre parti a proposée et qu'il continue d'appuyer.

N'oublions pas que la multiplication des emprunts hypothécaires non remboursés est attribuable en premier lieu aux politiques économiques de ce gouvernement, qui a engendré un ralentissement économique généralisé. Cette situation a également exercé des pressions sur le fonds d'assurance hypothécaire en faisant augmenter le nombre d'éventuels défaillants.

Un autre document de la SCHL montre qu'avant de mettre en oeuvre le programme de versement initial de 5 p. 100, le gouvernement a effectué une analyse des risques pour s'assurer que l'augmentation des mauvaises créances hypothécaires ne mettrait pas la solvabilité du fonds d'assurance hypothécaire en danger.

Ce calcul des risques a été établi à partir de l'excédent disponible dans le fonds d'assurance hypothécaire. Selon moi, quand le gouvernement a soutiré 55 millions de dollars à ce fonds, il a mis en péril la solvabilité du fonds. C'est stupéfiant de voir le gouvernement réduire ce fonds d'une telle somme à une époque où les réclamations augmentent, et c'est irresponsable de sa part.

L'argent de ce fonds est au service des propriétaires de maisons et de l'industrie de la construction domiciliaire. Il ne doit servir à rien d'autre et à personne d'autre. Même si le gouvernement nous assure qu'on a fait des calculs actuariels précis avant de prendre cet argent, le fait est que cette décision représente un risque.

Le gouvernement ne peut pas nier qu'il a choisi de courir ce risque et que ce risque menace la solvabilité du fonds d'assurance hypothécaire et, par conséquent, la possibilité pour les futurs propriétaires et constructeurs de maisons de compter sur une assurance.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre aujourd'hui.

On a transféré une partie de l'excédent du fonds d'assurance hypothécaire au Trésor afin de réduire le déficit fédéral. La réduction du déficit est l'une des principales priorités de ce gouvernement. Nous n'avons pas dévalisé sauvagement le compte; nous avons procédé de manière planifiée et en fonction de données actuarielles.

J'aimerais attirer l'attention des députés sur les renseignements contenus dans le rapport annuel de 1991 de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. On y indique que la SCHL procède comme elle le fait depuis plusieurs années et qu'elle fait un excellent travail quant à la gestion de son fonds d'assurance hypothécaire.

En fait, le bilan montre que la SCHL a augmenté ses provisions pour les réclamations en les portant de 282 millions de dollars en 1990 à 447 millions de dollars en 1991, afin de respecter les obligations du fonds d'assurance hypothécaire pour l'année à venir.

Malgré cette augmentation, l'excédent s'élève à plus de 149 millions de dollars. Selon les conseils de son actuaire et à partir de tous les renseignements mentionnés par le député d'en face, la SCHL a décidé qu'elle pouvait réserver une somme additionnelle de 92 millions de dollars pour protéger davantage la viabilité de son fonds d'assurance hypothécaire.

Les 57 millions de dollars qui restaient en excédent dans le fonds n'étaient requis ni pour les réclamations ni pour les exigences inscrites aux livres de la SCHL. Le gouvernement a donc pris cette somme. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps alloué au député est maintenant terminé.

LES CONTAMINANTS

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, le 18 mars, j'ai dit à la Chambre qu'il était possible que des émissions radioactives atmosphériques se dégageaient de la centrale nucléaire de Hanford, située à Richland, dans l'État de Washington, soit à quelque 125 kilomètres au sud de la frontière entre la Colombie-Britannique et l'État de Washington. J'ai également dit que, au fil des ans, les habitants ont probablement été exposés à des contaminants radioactifs atmo-

sphériques émis de façon accidentelle ou délibérée par la centrale de Hanford.

J'ajoute que cette centrale recueille quelque 63 p. 100 de tous les déchets nucléaires fortement radioactifs produits aux États-Unis et que des centaines de millions de litres de déchets et de dépôts fortement radioactifs sont entreposés dans des citernes souterraines enfouies dans les sables de la région de Hanford.

Au moins, les réacteurs de la centrale de Hanford, qui servaient à la fabrication d'armes pendant la guerre froide, sont maintenant remisés. Toutefois, pendant ses années d'exploitation, la centrale de Hanford a laissé s'échapper dans l'atmosphère plus de 500 000 curies d'iode 131 et d'autres contaminants radioactifs.

Ce qui préoccupe les scientifiques américains, c'est l'effet cumulatif de ces contaminants atmosphériques qui se sont dégagés au cours des nombreuses années pendant lesquelles la centrale de Hanford était une installation de fabrication d'armes. Ils mènent actuellement des enquêtes approfondies sur l'étendue de la contamination radioactive et sur la possibilité d'effets à long terme sur la santé des populations exposées à cette contamination.

• (1820)

À ce moment-là, j'avais demandé si le ministre de l'Environnement ou celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources reconnaissait la nécessité d'envoyer à la centrale de Hanford une équipe de scientifiques canadiens qui collaboreraient avec les spécialistes affectés au projet d'évaluation des doses afin de mieux déterminer si les populations canadiennes habitant le long de la frontière de la Colombie-Britannique, voire de l'Alberta, avaient été exposées à des contaminants atmosphériques importants.

J'avais également demandé si le ministre était disposé à commander des études analogues aux études épidémiologiques menées actuellement dans tout l'État de Washington et sur la côte nord-ouest du Pacifique, afin de déterminer les effets à long terme qu'auraient sur la santé ces émissions radioactives qui remontent à la fin des années 40.

J'ajouterais que les enfants exposés aux émanations de Hanford, il y a des années, sont maintenant dans la trentaine ou la quarantaine. Beaucoup dans la région de Hanford ont d'ailleurs des signes cliniques de maladie thyroïdienne symptomatique de lésions radiologiques. Des études épidémiologiques ont montré un taux très élevé de cancer de la thyroïde et d'autres maladies thyroïdiennes dans la région de Hanford.

Je pense qu'il est légitime de demander que l'on enquête aussi dans les centres urbains de Colombie-Britannique qui auraient pu recevoir des retombées radioactives, pour voir s'il y a des effets à long terme sur la santé des gens.

J'ai fait valoir que le gouvernement fédéral devrait demander à participer à ces études américaines. Nous devrions essayer de déterminer le niveau cumulatif d'exposition des habitants de Colombie-Britannique aux émanations de Hanford.

J'ai prié le gouvernement de mettre sur pied un plan d'intervention coordonné en cas de danger plus actuel et au cas où il y aurait une explosion dans les réservoirs de stockage souterrains du site de Hanford lui-même.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je voudrais encore une fois informer le député d'en face que le gouvernement du Canada connaît bien les préoccupations soulevées par l'installation nucléaire de Hanford et qu'il les a signalées au département américain de l'Énergie.

En 1988, le ministère des Affaires extérieures a manifesté ses préoccupations au sujet de l'incidence des dégagements passés de matières radioactives provenant de Hanford, dans l'État de Washington. La Commission de contrôle de l'énergie atomique a effectué une étude pour fournir un rapport préliminaire sur la question. L'étude visait notamment à déterminer les doses de radiation que les Canadiens pouvaient avoir reçues par suite des dégagements, passés et présents, dans l'atmosphère, de cette installation et d'autres installations américaines.

Je tiens à bien préciser que, compte tenu des polluants radioactifs relâchés jusqu'à maintenant dans l'atmosphère par les installations nucléaires américaines à l'étude, la Commission de contrôle de l'énergie atomique estime que la dose maximale de radiations qui sont émises à la frontière entre les États-Unis et le Canada n'excède pas un cinquième pour cent de la dose annuelle maximale fixée par la CCEA pour les Canadiens ordinaires.

Autrement dit, comme on vous l'a déjà dit à la suite d'analyses préliminaires, il est peu probable que les émissions atmosphériques passées et présentes de polluants radioactifs par l'installation nucléaire de Hanford constituent une menace pour le Canada.

Comme vous le savez, on n'y produit plus d'armes, et les problèmes que pose désormais l'endroit ont surtout trait aux infiltrations et aux fuites locales de produits chimiques, ce que reconnaît le député. Les préoccupations actuelles du Canada à l'égard de cette installation concernent les travaux de nettoyage et de reconstruction de l'endroit ainsi que le risque ou la possibilité que des émissions radioactives se dégagent accidentellement des déchets.

En octobre 1991, un Comité interministériel spécial canadien, présidé par un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et constitué de représentants de la Commission de contrôle de l'énergie atomique, d'Environnement Canada, des Affaires extérieures et de Protection civile Canada, a été créé afin de revoir les effets passés, présents et futurs, sur les Canadiens, des activités menées à Hanford.

Les autorités américaines sont prêtes à prendre des mesures pour apaiser les préoccupations des Canadiens et à fournir des informations sur un programme intensif de reconstruction actuellement en cours, sur les activités menées dans ces installations, et sur la mise en place de mesures d'urgence.

Le département américain de l'Énergie a entrepris un important projet visant à assainir le lieu et à éliminer les déchets sans danger et de façon permanente. Il lui manque toutefois certaines informations nécessaires pour prendre certaines décisions. Des travaux de recherche et de développement devront donc être effectués auparavant. À mesure qu'on disposera de ces informations, on pourra réévaluer les risques pour les Canadiens.

REVENU CANADA

M. Ray Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, la justice différée est un déni de justice. M. Zvi Gitter, président de la société Imperial Cabinet, dans ma circonscription de Winnipeg-Nord, a attendu beaucoup trop longtemps qu'on lui rende justice. Lui et neuf autres fabricants d'armoires du Manitoba ont perdu injustement plus de 300 000 $, et le ministre du Revenu national n'a pas encore réparé cette injustice. Mon électeur a perdu à lui seul plus de 82 000 $. Cet argent a été perdu lorsque les fabricants d'armoires n'ont pas bénéficié des remboursements que le gouvernement fédéral leur devait.

Il y a un an, en mars dernier, j'ai signalé ce cas au ministre à la Chambre des communes. Dans une entrevue qu'il accordait aux journalistes après la période des questions, le ministre a déclaré, comme le rapportait le numéro du 27 mars 1991 du *Winnipeg Free Press*: «En fin de compte, je suis convaincu que, dans tous les cas, tout a été fait conformément aux règles et règlements qui ont été distribués équitablement à tout le monde, à tous les fabricants dans toutes les provinces, dans toutes les villes et dans toutes les régions.»

Près d'un an plus tard, le 2 mars 1992, le Tribunal canadien du commerce extérieur a rendu sa décision sur la question et a jugé que la circulaire d'information de Revenu Canada, qui devait profiter aux fabricants d'armoires de cuisine, n'avait pas été distribuée aux industriels desservis par le bureau de district de Winnipeg, même si l'information qu'elle contenait était utilisée par l'industrie publicitaire dans d'autres parties du pays.

Permettez-moi de vous citer des extraits de la décision: «I. L'erreur [. . .]peut être directement imputable à Revenu Canada. II. Elle découle [. . .]de l'application inéquitable et injuste d'une politique ministérielle à l'égard d'un secteur d'activité, à l'intérieur d'une région du pays. III. La circulaire d'information, diffusée de façon injuste dans la région de Winnipeg, ne constituait pas un règlement aux termes de la Loi sur la taxe d'accise.»

La politique dénigrée du ministère offrait des avantages à une région au détriment de ma ville. La promulgation d'une telle politique, si elle était délibérée, était tout à fait répréhensible, vous en conviendrez. Ne pas savoir qu'une telle politique avait été diffusée est, à mon avis, un exemple classique d'irresponsabilité ministérielle.

Par conséquent, j'aimerais que le ministre explique à la Chambre comment il s'y est pris pour faire appliquer une politique enfreignant la législation fiscale qu'il avait juré de respecter. Je demanderais au ministre de réconcilier, devant cette Chambre, le jugement rendu par le Tribunal canadien du commerce extérieur, et sa déclaration d'il y a un an comme quoi «tout a été fait conformément aux règles et aux règlements.»

Monsieur le Président, il y a près de trois mois, le 12 mars, j'ai de nouveau soulevé la question en cette Chambre, et le ministre n'a encore une fois pas donné une réponse satisfaisante. Par votre intermédiaire, monsieur le Président, j'aimerais donc, dans ce contexte, poser la question au secrétaire parlementaire et le mettre au défi de satisfaire ces préoccupations. Je demande, par votre entremise, l'appui de cette Chambre en vue d'amener le ministre à reconnaître son erreur et à faire, au nom de l'équité et de la justice, une réparation appropriée à mes électeurs et aux autres ébénistes du Manitoba. J'aimerais que, en répondant au nom du ministre, le secrétaire parlementaire garde à l'esprit cet adage universel: la justice différée est un déni de justice.

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, les ébénistes du Manitoba ont été traités de façon équitable, et le député de Winnipeg-Nord le sait très bien. Le ministre lui a même présenté un exposé à ce sujet.

En réponse aux inquiétudes que le député a formulées quant à la décision du Tribunal canadien du commerce extérieur de débouter Imperial Cabinet et d'autres ébénistes manitobains de leur appel concernant l'emploi d'une valeur fixe aux fins du calcul de la taxe fédérale de vente, il faut bien comprendre que tous les ébénistes canadiens ont bien été renseignés sur la façon de présenter une demande pour obtenir cet escompte. Deux bulletins d'information de Douanes et Accise ont été envoyés à tous les titulaires de licence au pays, dont ceux du Manitoba. De plus, on pouvait obtenir des renseignements supplémentaires à tous les bureaux de Douanes et Accise. Ce n'était donc pas l'information qui manquait.

Les principes sont assez simples. Le titulaire d'une licence qui répond aux deux exigences suivantes est admissible à l'escompte. Premièrement, l'escompte ne doit s'appliquer qu'à une gamme de produits courants et, deuxièmement, la liste des prix doit être publiée. Les ébénistes du Manitoba ainsi que tous les autres fabricants canadiens qui répondaient à ces deux exigences étaient autorisés à se prévaloir de l'escompte dans le calcul de la taxe facturée.

Enfin, comme le ministre l'a signalé, les ébénistes manitobains ont été traités équitablement, comme tous les autres Canadiens qui exercent ce métier.

Une voix: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas matière à rappel au Règlement.

[*Français*]

La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 3 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

SUDBURY, EN ONTARIO

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, aujourd'hui, les Nations Unies soulignent le travail effectué par la municipalité régionale de Sudbury en ce qui concerne la restauration des sols, en lui décernant au Sommet de la Terre, à Rio de Janeiro le prix de 1992 accordé aux administrations locales.

Sudbury est une ville verte, et c'est de plus en plus vrai. Les terrains qui étaient autrefois dévastés et déserts sont maintenant couverts d'herbe et d'arbres; tout cela est attribuable à la collaboration de tous à l'intérieur de la collectivité et à l'aide apportée par tous les niveaux de gouvernement.

Les efforts de Sudbury ont été reconnus pour la première fois en Ontario en 1990, lorsque la ville a reçu le prix du lieutenant-gouverneur en matière de conservation. Toujours en 1990, Sudbury a obtenu le prix du gouvernement fédéral en matière de réalisations environnementales.

Cette année, les États-Unis ont souligné le travail de Sudbury qui a reçu à cette occasion le prix de conservation Chevron, et voilà maintenant que c'est au tour du monde entier de reconnaître les réalisations de Sudbury. Cette ville est devenue un chef de file mondial en matière de restauration des sols.

Les Canadiens peuvent être fiers à juste titre de ces exploits et du renom international que cela vaut à Sudbury. Félicitations, Sudbury.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, les centres d'accueil pour femmes battues donnent seulement leur numéro de téléphone. Ils ne donnent pas leur adresse par crainte de mettre en danger la vie des femmes et des enfants. Il y a de fortes probabilités qu'un homme qui bat une femme la tue si celle-ci le quitte.

Il est arrivé que des travailleurs employés dans les centres d'accueil et d'autres personnes qui avaient aidé des femmes battues soient menacés, battus et tués. Or, un député libéral fédéral, le député de Broadview—Greenwood, a—sans avoir demandé leur avis aux organismes concernés—publié les adresses de tous les centres d'accueil situés dans sa circonscription. Les associations de femmes le tiennent responsable de toute conséquence que sa décision pourrait entraîner.

Les associations de femmes qui viennent en aide aux femmes battues sont expertes à ce sujet. Je demande instamment à tous les députés de n'envoyer aucun document ayant trait à la violence faite aux femmes sans avoir consulté au préalable les associations de femmes de leur circonscription. Ce geste inconsidéré qui met en danger la vie de femmes battues et d'enfants aurait pu être évité.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington): Monsieur le Président, un de mes électeurs m'a signalé une affaire fort importante que voici.

Il est certain que bientôt, il n'y aura plus de papillon monarque dans l'est du Canada pendant l'été, à cause de l'exploitation forestière pratiquée dans les sanctuaires situés dans les cimes des montagnes du Mexique où cet insecte migre en hiver. Il faut absolument préserver le territoire d'hiver mexicain du monarque.

Notre ministre du Commerce extérieur, qui est en mission au Mexique pour discuter de la technologie environnementale, a dit que le président mexicain accordait une grande priorité à l'amélioration de la protection environnementale et des moyens de contrôle dans son pays.

La croissance durable devrait comporter un engagement véritable à l'égard de l'environnement sans jamais perdre de vue la qualité. Les efforts de nous tous seront nécessaires pour y parvenir.

Aujourd'hui, le Sommet de la Terre débute à Rio de Janeiro, et j'invite tous les parlementaires à appuyer et à encourager les efforts déployés pour préserver les forêts, la faune et les magnifiques espèces du monde entier pour le plaisir des Nords-Américains actuels et futurs.

Article 31 du Règlement

LE CANCER DU SEIN

M. Bob Wood (Nipissing): Monsieur le Président, cette année seulement, on diagnostiquera près de 16 000 nouveaux cas de cancer du sein, et 5 200 femmes mourront de cette maladie au Canada.

Nous ne pouvons pas minimiser le problème. Le cancer du sein représente aujourd'hui une crise aux proportions épidémiques, et pourtant il est encore largement méconnu.

D'après le Laboratoire de lutte contre la maladie, le financement de la recherche sur le cancer du sein est gravement insuffisant; en fait, le Conseil de recherches médicales ne dépense qu'un million par année, sur un budget de recherche de 182 millions de dollars, pour combattre une maladie qui frappe une femme sur neuf. Le Programme national de recherche et développement en matière de santé y consacre la somme énorme de 40 000 $.

Je suppose que ces chiffres sont exacts, car lorsque j'ai contacté Santé et Bien-être social pour les faire confirmer, les responsables n'ont pas voulu me communiquer les chiffres bien qu'ils les eussent en leur possession. Pourquoi cela? Parce que le directeur du service devait en autoriser la divulgation.

Se pourrait-il que le gouvernement ait été trop embarrassé de nous dire la vérité? Il est temps de reconnaître l'ampleur du problème et d'y allouer les fonds nécessaires.

Si le gouvernement peut trouver 20 millions de dollars pour des campagnes publicitaires, il peut certainement faire davantage pour combattre le cancer du sein. Si l'égalité pour les femmes nous tient vraiment à coeur, il faudrait logiquement commencer par assurer une égalité fondamentale en matière de santé et de bien-être à tous nos citoyens.

* * *

[*Français*]

LE RACISME

M. Louis Plamondon (Richelieu): Monsieur le Président, considérant que la Charte des droits et libertés de la personne du Québec consacre le droit à toute personne à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée notamment sur la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique;

Considérant que la région de Sorel, au même titre que l'ensemble du territoire québécois, se veut une terre d'accueil pour toutes les personnes qui désirent s'y établir;

Considérant que la population de Richelieu condamne la diffusion de la propagande haineuse, toute forme de violence ou de discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la religion ou l'origine ethnique;

Considérant que la population de la région de Sorel, tout comme celle du Québec, aspire à vivre dans une société harmonieuse ou toutes et tous ont des chances égales de vivre, d'évoluer et de travailler;

Je dénonce, à titre de député fédéral de Richelieu, comme plusieurs organismes de mon comté, tout rassemblement à caractère discriminatoire raciste encourageant la haine, la violence sur les territoires de la région de Sorel.

* * *

[*Traduction*]

L'UTILISATION DE TISSUS ET D'ORGANES HUMAINS

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, la Commission de réforme du droit du Canada a publié hier un rapport intitulé *Prélèvement et utilisation de tissus et d'organes humains*. Ce document formule plusieurs recommandations importantes sur cet aspect vital de la pratique médicale. La commission propose notamment que les organes et les tissus utilisés pour des transplantations ou dans les travaux de recherche soient donnés et non pas achetés.

À mon sens, il s'agit d'une excellente recommandation, et j'invite le gouvernement à y donner suite. Elle repose non seulement sur l'argumentation morale fondée sur le respect des vivants et des morts, mais aussi sur de solides raisons d'ordre pratique.

Le Canada peut s'enorgueillir d'un excellent bilan pour ce qui est des dons de sang. Nous n'achetons pas le sang, et ceux qui donnent de leur sang le font strictement par altruisme. Aux États-Unis, les services de santé sont forcés de payer certains produits sanguins, ce qui a fait apparaître un marché où des gens qui savent pertinemment que leur sang est impropre à la transfusion peuvent vendre de leur sang pour obtenir des avantages personnels et où certains font des dons au détriment de leur propre santé.

La même chose vaut pour les organes et les tissus. Les personnes qui donnent des organes ou des tissus doivent le faire pour préserver ou protéger la vie humaine. J'appuie la proposition de la commission, qui demande à ce que l'achat ou la vente de corps, d'organes et d'autres tissus humains non régénératifs devienne une infraction au Code criminel.

[*Français*]

LES ACHATS CHEZ NOUS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, on ne saurait assez insister sur l'importance d'acheter au Canada. C'est la raison pour laquelle je désire souligner l'importance d'encourager les Canadiens à acheter chez nous.

Nous assistons actuellement à une reprise économique suivant une tangente régulière et ascendante. Nous devons donc demeurer vigilants afin de préserver cette remontée économique. Pourtant, certains aspects de notre économie ne sont pas assez protégés, ce qui pourrait handicaper cette reprise.

Voici un exemple: Plusieurs personnes choisissent de travailler au Canada où les salaires sont les plus élevés de l'Amérique du Nord. Pourtant, plusieurs d'entre eux dépensent ensuite l'argent gagné aux États-Unis, ce qui aura des répercussions négatives sur notre économique. Aucun pays ne peut résister longtemps à un tel régime.

Pour ce faire, j'invite les gens de toutes les régions confondues, et plus particulièrement ceux de mon comté de Québec-Est, à commercer avec confiance avec les leurs. Notre avenir économique dépend étroitement de la capacité que nous aurons à préserver nos acquis.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, l'Organisation de coopération et de développement économiques a récemment publié ses statistiques annuelles sur les subventions à l'agriculture et, encore une fois, ses données sont trompeuses.

L'OCDE prétend que les agriculteurs canadiens reçoivent 8,8 milliards de dollars en subventions. En réalité, il a été établi que cette somme est cinq fois supérieure au niveau réel de subvention. L'OCDE considère tout montant excédant le prix mondial d'un produit comme une subvention.

Sur le marché international, pour la plupart des produits, ce qu'on appelle le prix mondial est inférieur au coût de la production à cause des excédents subventionnés. Au Canada, le prix des produits est supérieur au prix mondial pour la simple raison que le prix mondial est tombé au niveau le plus bas.

Si l'on suit le raisonnement de l'OCDE, on pourrait dire qu'un travailleur d'usine canadien est subventionné par le contribuable canadien, puisque l'ouvrier touche un salaire supérieur au taux de salaire mondial. La définition que l'OCDE donne au prix mondial déforme la réalité.

Quand ils achètent des aliments, les Canadiens obtiennent les meilleurs produits au monde: il s'agit de produits sains, de qualité et à bas prix.

* * *

[*Français*]

LE SÉNAT

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, depuis plusieurs mois, les Canadiens et les Québécois discutent de la réforme du Sénat. Dans *La Presse* d'aujourd'hui, un article écrit par Maurice Girard titre ceci: «Devrait-on abolir le Sénat, se demande Benoît Bouchard.» Et plus loin: «M. Bourassa, en ayant été très clair aujourd'hui, il peut déclencher un mouvement en faveur d'un Sénat plus équitable, c'est bien possible. Encore une fois, je pose la question: Est-ce qu'on ne devrait pas abolir tout cela? Ce serait beaucoup plus simple.»

Monsieur le Président, je suis en faveur d'un triple E. Premièrement, élection pour les sénateurs comme députés fédéraux, car il y en a plusieurs qui sont compétents; deuxièmement, éliminer; troisièmement, enfin, pour le bien des contribuables.

* * *

[*Traduction*]

LES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, un Nigérian qui fait face à la déportation a cherché refuge dans la Collingwood United Church de Vancouver après avoir fait l'objet d'une ordonnance d'expulsion au début de mai.

Steven Ogunwuyi, qui revendique le statut de réfugié, a été mêlé à la tentative de coup d'État qui a échoué au Nigéria en avril 1990. Amnistie internationale et le *Vancouver Refugee Council* s'opposent à son expulsion car les exécutions, la torture et les traitements inhumains sont manifestement le sort qui attend tous ceux qui ont tenté de renverser le régime dictatorial d'Ibrahim Babangida.

Article 31 du Règlement

Les efforts visant à donner asile aux réfugiés dont la vie est menacée par des ordonnances d'expulsion ne peuvent qu'augmenter à mesure que le gouvernement conservateur restreint les possibilités d'asile offertes aux gens qui fuient la persécution.

J'exhorte le gouvernement à décréter un moratoire sur les déportations au Nigeria tant que la situation politique ne se sera pas décantée et que l'issue des prochaines élections ne sera pas connue.

* * *

[*Français*]

LES FORCES CANADIENNES

M. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'étais à Chypre. Et je voudrais prendre le temps que vous m'allouez pour vous dire, et en même temps le faire savoir à tout le pays, comment j'ai pu vivre une soirée de fierté avec les soldats canadiens qui assurent la paix et la bâtissent en même temps sur ce territoire.

Monsieur le Président, c'était à l'occasion de la remise des médailles des Nations Unies au 3e Bataillon du Royal 22e Régiment. J'ai rencontré le lieutenant-colonel Gagnon. J'ai parlé avec des Canadiens français, originaires du Saguenay, du Lac-Saint-Jean, des Cantons de l'Est, de Lac-Mégantic, de Laval, et j'en passe. J'ai écouté le ô Canada chanté en français par tous ces militaires. J'ai vu notre drapeau flotter bien haut et bien en vue. J'ai aussi entendu jouer, par la fanfare du *1st Battalion, The Worcestershire and Sherwood Forester Regiment*, une chanson que j'ai apprise lorsque j'étais un petit enfant et que ma mère me chantait. Cette chanson avait pour titre: *Vive la Canadienne*.

Monsieur le Président, j'étais fier d'être Canadien, et j'ai pleuré d'émotion. Je remercie le commandant de la force, ses officiers et tous les militaires de me permettre d'enrichir mon sentiment d'appartenance. And *tough luck*.

* * *

[*Traduction*]

BIENVENUE CANADA

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, cet été aura lieu à London, en Ontario, un événement excitant destiné à encourager des visites amicales entre Canadiens et à favoriser l'unité nationale.

Open Homes Canada, Bienvenue Canada est un programme d'échange unique au Canada qui a été pensé à London, en Ontario.

Pendant quatre jours, à l'occasion de la fin de semaine du congé du 1er août, les habitants de London ouvriront leurs portes à leurs concitoyens canadiens.

Avec ce programme, on espère amener les gens à se visiter et à échanger sur leurs intérêts et sur leurs activités pour mieux se comprendre les uns les autres.

Bienvenue Canada communiquera avec tous les députés pour les inviter à envoyer un visiteur ou une famille de leur circonscription à London, en Ontario.

Les citoyens ordinaires de toutes les couches de la société ont un rôle capital à jouer dans le renouvellement du Canada. Bienvenue Canada est un moyen qui nous permet, à nous les Canadiens, de faire quelque chose dans le processus.

J'invite chacun d'entre vous à participer et à informer ses électeurs. Avec l'appui et la participation de tout le monde, le renouvellement du Canada n'est peut-être qu'à une fin de semaine de nous.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, la semaine dernière, à Toronto, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a livré aux gens d'affaires du Canada un message qui mérite d'être répété.

Le ministre a déclaré que la prospérité de notre pays repose en grande partie sur une hausse des investissements. Il a cité le Japon comme modèle à suivre, précisant que la planification à long terme lui permet d'atteindre une plus grande compétitivité.

Le niveau de vie au Canada est de 25 p. 100 supérieur à celui du Japon. Il n'y a que les États-Unis qui nous surpassent sur ce plan. Par conséquent, une hausse des investissements du secteur privé permettra non seulement de maintenir ce niveau de vie, mais aussi de l'améliorer.

Nous avons réalisé un record impressionnant au cours des 30 dernières années en nous classant au second rang parmi les pays du Groupe des 7 pour ce qui est du taux de croissance économique.

Ces déclarations du ministre sont encourageantes. Le message est clair. Une plus grande compétitivité est la clé de notre prospérité future.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Hier, à Toronto, le ministre des Finances a affirmé à des banquiers qu'il débordait d'optimisme. Pourtant, depuis son Budget, il a révisé à la baisse ses prévisions de croissance économique pour 1992, de 2,7 à 2,3 p. 100.

Étant donné que le ministre des Finances a révisé ses prévisions de croissance économique, est-ce qu'il aura l'honnêteté de réviser aussi ses prévisions concernant le chômage, cette fois à la hausse, qui est le résultat de ses politiques économiques?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais que le député est aussi heureux que moi que notre économie ait donné des signes évidents de croissance au cours du dernier trimestre. Cette croissance a été modeste et modérée, mais nous voilà néanmoins sur la bonne piste.

Aujourd'hui, nous avons eu à nouveau la preuve que l'économie reprend du poil de la bête. Les expéditions de biens manufacturés ont augmenté de 0,9 p. 100 durant cette période, et les commandes ont progressé de 0,8 p. 100 au cours du mois de mars. Ça aussi, c'est encourageant.

Naturellement, comme nous l'avons toujours dit, le ralentissement entraînant forcément une restructuration, la situation de l'emploi n'est pas aussi rose que nous le voudrions.

Quoi qu'il en soit, avec la baisse constante des taux d'intérêt, le renforcement de l'économie américaine, les initiatives que nous avons prises dans le budget et l'accroissement de la productivité, je crois que ça augure bien pour une reprise stable et durable.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, la Banque Royale a rendu publiques hier ses prévisions économiques, et elle anticipe une croissance de seulement 1,4 p. 100. Cela correspond tout à fait aux prévisions du Conference Board faites il y a deux semaines, qui fixent le taux de croissance à 1 p. 100 à peine.

En publiant son rapport, la banque a déclaré, et je cite: «Ce taux de croissance ne suffira pas à freiner la hausse du taux de chômage et ne permettra pas une remontée importante des profits.»

Pourquoi le ministre s'en tient-il à ses prévisions concernant les emplois, alors que tous les indicateurs montrent clairement qu'il avait tort à cet égard? Révisera-t-il sa position, afin que le public canadien soit informé de la véritable situation du chômage?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député tient à citer les observations de la Banque Royale du Canada, je ferai de même.

M. Earl Sweet, l'économiste en chef adjoint de la Banque Royale, a fait la déclaration suivante lorsqu'il a publié ses prévisions: «Au chapitre des améliorations, la restructuration importante des entreprises canadiennes, restructuration nécessaire pour reprendre et accroître leur part des marchés mondiaux, commence à donner des fruits, sous forme d'accroissement de la productivité, et les exportations aux États-Unis marquent une hausse.»

Le député et son parti nous rebattent les oreilles au sujet des efforts déployés par le gouvernement pour accroître les débouchés commerciaux.

• (1420)

Il va de soi que le commerce des marchandises, les exportations, en particulier vers les États-Unis mais aussi vers d'autres pays, permettra de créer des emplois, d'accroître l'activité économique et d'améliorer notre niveau de vie. Nous poursuivons nos efforts sur tous les fronts.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, compte tenu que nous traversons une récession depuis presque 30 mois, il va de soi que quelque chose finira par se produire tôt ou tard. La situation économique du Canada changera subitement lorsque nous aurons un nouveau gouvernement.

D'ici là, nous sommes aux prises avec des problèmes indéniables. Selon l'agence de placement Manpower Temporary Services, la situation de l'emploi serait pire cet été que l'an dernier. Pour certains secteurs d'activité, c'est la pire année depuis 1978, quand l'agence a effectué ses premières études dans ce domaine.

Pourquoi le ministre des Finances s'obstine-t-il à ne prendre aucune mesure concrète pour créer des emplois pour les jeunes qui veulent travailler cet été et être en mesure de payer leurs frais d'université à l'automne?

L'hon. Don Mazankowski (vice–premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne fais nullement preuve d'obstination. Nous devons tout d'abord répondre à des exigences fondamentales.

Dans le budget de 1991, nous avons prévu des mesures pour faire baisser l'inflation, et ainsi pouvoir réduire les taux d'intérêt et les garder à un niveau peu élevé. À compter d'aujourd'hui, les bons du Trésor se négocient à 5,95 p. 100, soit l'un des taux les plus faibles en plus de 20 ans.

Ces choses montrent clairement que, si on répond aux exigences fondamentales et si on applique les mesures voulues, on stimule l'activité économique, en particulier dans le secteur manufacturier et dans le secteur de la transformation.

Si on accroît la productivité, on devient plus compétitif. Il devient alors possible de se battre pour conquérir des marchés étrangers non seulement aux États–Unis, mais ailleurs dans le monde. C'est ce à quoi travaille actuellement mon collègue, le ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Au chapitre de la formation et du recyclage, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a accru le budget de la formation et du perfectionnement professionnel.

Ce sont là autant d'éléments importants d'une approche rationnelle et réaliste de la relance économique. C'est la ligne de conduite que nous suivons.

* * *

L'EMPLOI

M. John Nunziata (York–Sud—Weston): Monsieur le Président, le fait est que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas accru le budget. L'an dernier, en fait, le ministre a réduit de 100 millions de dollars le financement de la Planification de l'emploi destiné à la formation professionnelle. Cette année, il a sabré 100 autres millions de dollars dans les fonds de formation de la Planification de l'emploi. Et voici qu'il a le culot d'avouer qu'un problème se pose parce qu'il n'y a plus d'argent. Faut–il s'en étonner?

Le ministre peut–il me dire ce qu'il entend faire au juste pour résoudre le problème que son gouvernement et lui ont créé?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministre entend résoudre le problème en examinant la possibilité de mettre en place, grâce à la caisse de l'assurance–chômage, un programme permettant de libérer cette année des fonds additionnels pour des fins de perfectionnement.

Si nous réussissons à mettre en place un tel programme, les chômeurs canadiens qui ont besoin de formation bénéficieront non seulement des 400 millions de dollars additionnels que nous avons prévus dans le budget, mais aussi d'une autre somme que je devrais pouvoir déterminer d'ici quelques jours.

M. John Nunziata (York–Sud—Weston) Monsieur le Président, le ministre a reconnu que la caisse de formation de l'assurance–chômage était à sec.

Il a reconnu que son gouvernement a réduit de 200 millions de dollars le financement de la Planification de l'emploi visant à aider les chômeurs canadiens à réintégrer le marché du travail.

Le ministre peut–il me dire en toute sincérité si, pour aider les chômeurs à recevoir de la formation, il va au moins rétablir les 200 millions de dollars qu'il a retirés du financement de la formation professionnelle dans le cadre de la Planification de l'emploi?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, fidèle en cela à la tradition libérale, le député ne nous dit bien sûr pas qui, au Canada, devrait voir ses impôts accrus pour que l'on puisse réunir ces 200 millions de dollars. Ou peut–être laisse–t–il entendre que nous devrions accroître le déficit.

Le député a l'air de dire que nous avons épuisé les fonds destinés à la formation. S'il veut être honnête avec la Chambre et avec les Canadiens, il admettra que le financement de la formation des chômeurs canadiens a augmenté de 400 millions de dollars cette année. C'est un fait.

Nous sommes en train de mettre au point un programme qui prévoira des fonds additionnels de perfectionnement pour cette année. Pour y arriver et pour bien montrer que notre gouvernement considère la formation comme prioritaire, nous devrons bien sûr redistribuer les fonds à l'intérieur de cette enveloppe.

* * *

LA CONSTITUTION

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé des Affaires constitutionnelles.

Assurément, il reste de nombreuses questions difficiles à régler dans la Constitution. Tous les Canadiens, je pense, en sont conscients, comme tous les députés à la Chambre.

Je félicite le ministre et, en fait, toutes les provinces, qui ont accepté de laisser les autochtones prendre place à la table des négociations pour discuter des questions les concernant. Tous les Canadiens conviennent, je pense, qu'il est temps qu'on règle la vieille question historique concernant les Premières nations du Canada.

Aujourd'hui, le ministre aurait dit que les provinces qui sont mécontentes du projet d'entente constitutionnelle sur l'autonomie gouvernementale des autochtones auraient la faculté de lui retirer son accord.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si, à son avis, cela compromet on non la légitimité de l'entente provisoire conclue la semaine dernière sur le droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, je remercie le chef du Nouveau Parti démocratique pour sa question. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier tous les députés de la Chambre pour les encouragements qu'ils m'ont prodigués d'un bout à l'autre de ces négociations.

Je répondrais à sa question en disant qu'à mon avis cela ne compromet pas l'entente. La question a été soulevée par l'un des premiers ministres provinciaux, lequel a indiqué que cela ne devrait pas être interprété comme s'il avait l'intention d'invoquer ce droit. Je pense que, du point de vue juridique, il a raison, mais rien ne me laisse penser que les ententes qui ont été conclues à propos des questions autochtones s'écrouleront.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je pense que le fait que ce point a été soulevé—et je suis sûre que le ministre a parfaitement raison car, comme nous le savons tous, il connaît très bien tous les aspects de la Constitution—je pense donc, disais-je, que, par cette observation, le premier ministre Wells ne voulait pas nécessairement dire que c'est ce qu'il ferait au nom de cette province. Cependant, cela nous mène à une question très importante.

Les Canadiens et les autochtones estiment que tout accord conclu sur les questions autochtones s'appliquerait aux autochtones et aux Premières nations de toutes les régions du pays.

Le ministre responsable des Affaires constitutionnelles pourrait-il, en son nom et en celui du gouvernement, garantir à la Chambre qu'il a l'intention d'appuyer l'accord final et de veiller à ce qu'il contienne une disposition sur le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, permettez-moi de répondre directement à cette question.

Oui, c'est ce que nous avons l'intention de faire. Nous pensons que des progrès historiques ont été accomplis en ce qui concerne non seulement la reconnaissance du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale, mais aussi la reconnaissance, par ces derniers, de la souveraineté du Canada et du fait que ce droit est inhérent. À mon avis, ce qui est plus important encore, c'est que toutes les parties sont d'accord pour qu'on attende trois ans avant de pouvoir faire des représentations devant les tribunaux, ce qui devrait rassurer tout le monde.

Cela nous laisse donc trois ans pour définir, au moyen de négociations, pas au moyen d'un jugement rendu par des tribunaux ou d'une décision prise par des politiciens ou des chefs autochtones, mais bien au moyen de négociations, la forme que prendra l'autonomie gouvernementale des autochtones.

J'aimerais faire un autre commentaire en ce qui a trait au mot «accord». Tous savent que les conclusions auxquelles nous aboutissons à cette table doivent être approuvées par les gouvernements respectifs. Dans un sens, il n'y a pas d'accord officiel, mais une volonté, à la table, d'amener les gouvernements à approuver les propositions qui auront fait l'objet d'un consensus.

• (1430)

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur le Président.

À propos de la position prise par le gouvernement fédéral, je voudrais demander de nouveau au ministre si le gouvernement préconise clairement et si le ministre lui-même entend clairement que la reconnaissance du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, tel qu'il a été négocié dans le cadre de cette ronde par le gouvernement actuel, s'applique aux Premières nations partout au Canada. Le ministre est-il prêt à s'engager aujourd'hui et à déclarer que c'est bien là la position qu'il prend au nom du gouvernement et qu'il souhaite voir ce droit inscrit dans l'offre finale?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Oui, monsieur le Président, c'est là notre intention. Lors des pourparlers, nous avons traité du principe de l'équité de l'accès à ce droit. Nous avons convenu que ce droit devait être accordé à tous les autochtones.

L'autre élément qui pourrait revêtir une importance historique si nous parvenons à nos fins, c'est que les provinces se sont montrées bien disposées à mettre des terres à la disposition des Métis et à assurer à ceux-ci des services sociaux et autres, si bien que, dans ces conditions, le gouvernement du Canada pourrait aller de l'avant pour que tous les autochtones, y compris les Métis, soient inclus dans le paragraphe 91(24).

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, la Communauté économique européenne s'est récemment entendue pour réformer sa politique agricole commune, de façon à hâter la conclusion de l'Uruguay Round du GATT.

Depuis le début de ces négociations, le gouvernement promet aux producteurs canadiens de lait, de volaille et d'oeufs qu'il obtiendra le renforcement et la clarification de l'article XI. Est-il toujours convaincu qu'il y parviendra?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, telle est bien la position du gouvernement. Nous sommes encouragés par la décision de la Communauté européenne de réformer sa politique agricole commune, élément nécessaire à l'élimination des obstacles que représentent pour l'Uruguay Round les subventions à l'exportation et l'aide interne.

Cela ne change en rien notre position sur l'article XI que nous cherchons toujours à clarifier et à renforcer. Nous sommes toujours en pourparlers avec nos partenaires commerciaux. Nous ne perdons pas de vue que d'autres pays aimeraient obtenir certaines choses des négociations. L'affaire est loin d'être réglée.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, dans le cadre des négociations d'un accord de libre-échange nord-américain qui ont lieu en ce moment, les États-Unis ont exigé que les automobiles arrivant sur son marché en franchise renferment une proportion plus élevée de pièces nord-américaines.

En 1988, le gouvernement s'était violemment opposé à ce que ce pourcentage soit plus élevé de peur que cela ne décourage les investissements étrangers au Canada et la création d'emplois.

Est-ce toujours la position du gouvernement ou ce dernier est-il prêt à accepter un contenu nord-américain plus élevé pour les automobiles dans le cadre des négociations de l'ALENA?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la règle d'origine est un élément très important des négociations de l'ALENA, tout particulièrement en ce qui concerne le secteur automobile. L'un des objectifs clés du gouvernement canadien dans ces négociations est d'obtenir la clarification de cette règle et d'en améliorer la transparence, l'administration ainsi que l'application. Il semble que nous soyons en train d'obtenir gain de cause sur ces points.

La question du pourcentage du contenu n'a pas encore été négociée. Nous disposons d'une certaine flexibilité en raison de l'adoption de la formule qui a été proposée par le Canada pour calculer ce pourcentage et dont on tiendra compte lors des négociations finales en vue de le fixer.

* * *

LA GESTION DE L'OFFRE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Hier à la Chambre, le premier ministre a comparé l'existence même de la gestion de l'offre canadienne et le gagne-pain de dizaines de milliers de Canadiens à l'importation de bananes en Europe. Il n'y a pas un agriculteur canadien qui sache de quoi parlait le premier ministre.

Cela fait des mois qu'on nous dit que la stratégie du premier ministre consiste à gagner à sa cause les chefs d'État, en particulier le président Bush.

Le premier ministre peut-il dire quel appui il a reçu du président Bush à la suite de leurs derniers entretiens? S'il n'en a obtenu aucun, quelles autres mesures envisage-t-il pour y parvenir?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la question de mon collègue m'étonne. Tout d'abord, l'inexactitude des propos qu'il rapporte est de taille. Je n'ai pas fait le moindre rapprochement entre l'article XI et des bananes. Les libéraux ont marché sur une peau de banane et le député aussi.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Cela peut prendre du temps, mais recommençons.

M. Mulroney: Monsieur le Président, je n'irai pas plus loin. Je signalais simplement que d'autres pays cherchent à faire reconnaître des exceptions, comme le Canada le fait.

Si mon collègue l'ignore, les pays européens qui avaient autrefois des colonies veulent bénéficier d'une exception très importante qui permettrait l'entrée dans la Communauté européenne de produits de base telles que les bananes, à peu près comme les États-Unis d'Amérique qui veulent qu'on fasse une exception dans le cas de leur industrie maritime, pour l'application des dispositions de la Jones Act, et comme le Canada, dans le cas des produits figurant à l'article XI. Voilà ce que je voulais prouver.

C'est l'argument que j'ai fait valoir et c'est celui que le président européen Delors a reconnu ici quand il a déclaré qu'il préférerait avoir un accord à 90 p. 100 comportant quelques exceptions plutôt que pas d'accord du tout.

Je regrette que mon collègue n'ait pas saisi le contexte dans lequel se situe cette question complexe. S'il a besoin d'autres renseignements concernant l'évolution du dossier de l'agriculture, qu'il veuille bien me le dire.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, le premier ministre devrait savoir que le GATT est saisi de l'article XI à l'heure actuelle. Il n'y a aucune comparaison entre l'article XI et ces deux situations. Manifestement, le premier ministre ne devrait pas l'ignorer.

Le premier ministre et le gouvernement nous invitent à nous en remettre à la forme bien personnelle de diplomatie du premier ministre. Les Canadiens ont vu le résultat de cette diplomatie et ils ne l'apprécient guère. En effet, le premier ministre a accordé des quotas de pêche à la France, mais il n'a rien reçu en retour.

Il a cédé sur un certain nombre de questions commerciales face au gouvernement américain et là encore, en pure perte. En fait, le directeur du GATT, Arthur Dunkel, a déclaré que l'article XI allait s'appliquer sans exception aux systèmes de gestion de l'offre du Canada.

Le premier ministre pourrait-il nous dire ce qu'il est prêt à faire pour obtenir l'appui voulu de la part d'autres pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, tout ce que je peux dire, c'est que quiconque ignore tout des bananes ignore également tout du poisson.

Le fait est que nous n'avons absolument rien donné à la France. Grâce aux efforts de notre éminent ministre des Pêches et des Océans, les navires de la Communauté européenne ont mis fin à la surpêche au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador, et il faut rendre hommage aux initiatives du ministre des Pêches et des Océans à cet égard.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Tout ce que je peux faire, c'est préciser à mon collègue que, même s'il n'y a aucune garantie en l'occurrence, nous déployons d'énormes efforts avec les intéressés et les producteurs afin de préserver les systèmes de gestion de l'offre qui sont si importants pour un certain nombre de producteurs canadiens et les exploitations agricoles familiales dans bien des cas.

Nous considérons que l'exemption que nous réclamons est tout à fait légitime. D'autres personnes ne partagent pas notre point de vue. Il se peut que ce soit le cas de mon collègue, car il essaie de banaliser la question en ne comprenant pas que c'est là une exception au même titre que l'industrie maritime pour les Américains ou les bananes pour un pays en voie de développement dont c'est le seul produit d'exportation.

Les libéraux en rient, mais pour les pays en voie de développement qui ne peuvent compter que sur ce produit pour obtenir des devises étrangères, il est essentiel d'obtenir une exemption à cet égard.

Ce que nous essayons de faire, c'est d'obtenir une exemption pour ces pays en voie de développement. Nous acceptons l'exemption réclamée par les États-Unis et nous espérons que d'autres pays considéreront l'exemption que nous cherchons à obtenir relativement à l'article XI comme tout à fait légitime.

Questions orales

• (1440)

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je demande à la Chambre de ne pas m'en vouloir de cette petite dérogation à la règle.

Je voudrais en effet signaler aux députés la présence à la tribune d'une délégation parlementaire venue d'Australie, avec à sa tête l'honorable Peter Walsh, sénateur représentant de l'Australie-Occidentale.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. le Président: Je désire souligner la présence dans la tribune, de Son Excellence M. Jacques Attali, président de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES EMPLOIS POUR LES JEUNES

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Lorsqu'elles ont promulgué 1985 l'Année internationale de la jeunesse, les Nations Unies ont lancé une mise en garde contre les risques d'explosion de violence de la part des jeunes chômeurs et marginaux. Nous sommes aujourd'hui témoins dans notre pays—à Toronto, à Halifax et dans d'autres villes, d'émeutes auxquelles le gouvernement de l'Ontario a décidé de faire face par la mise en place d'un programme d'emploi d'urgence pour les jeunes.

Le ministre et son gouvernement sont-ils prêts à joindre leurs efforts à ceux de l'Ontario et d'autres provinces en vue de créer, cet été, un programme d'emploi pour les jeunes afin d'éviter un été chaud?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, personne ne voit d'un bon oeil les derniers événements qui ont engendré la violence au Canada et dans d'autres pays du monde entier. Je suis sûr que personne ne peut fermer les yeux là-dessus.

En ce qui concerne les programmes du gouvernement en faveur des jeunes, de tels programmes sont, mon collègue le reconnaîtra, en place depuis longtemps. Nous sommes très heureux de constater que les provinces sont maintenant prêtes à agir de leur côté pour nous aider à trouver des emplois d'été aux étudiants.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, les services de main-d'oeuvre temporaire disent que la situation de l'emploi, cet été, sera la pire depuis 1982. Pourtant, les dépenses consenties par le gouvernement pour donner du travail aux jeunes ne représenteront que 70 p. 100 de celles de 1989.

Comme le taux de chômage chez les jeunes atteint déjà 17,7 et sera encore plus élevé cet été, le gouvernement croit-il qu'il est plus important de parler ou d'agir? Prendra-t-il des mesures pour appliquer à l'intention des jeunes un programme d'urgence cet été, avec tout l'empressement que la situation exige, avant que des problèmes plus graves ne se posent?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, les Canadiens préfèrent les mesures concrètes aux paroles. Voilà pourquoi nous sommes au pouvoir et le député siège dans l'opposition.

Quant aux statistiques, Statistique Canada a dit récemment que les étudiants avaient de meilleures chances de se trouver de l'emploi cet été que l'été dernier. Malgré cela, nous avons de nouveau augmenté le budget du programme Défi comme nous l'avions fait l'an dernier.

* * *

LE CHÔMAGE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais revenir au ministre de l'Emploi pour l'interroger au sujet du chômage à Hamilton.

Le ministre des Sciences, les ministres qui se sont rendus à Hamilton la semaine dernière et le ministre de l'Emploi lui-même ont tous soutenu récemment que la situation s'améliorait et que les perspectives étaient bonnes dans l'industrie sidérurgique canadienne.

On compte des milliers de métallos en chômage à Hamilton, et ils savent que la situation n'est pas bonne. Qu'est-ce que le ministre est prêt à faire pour leur venir en aide?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai rencontré les métallos il y a deux semaines à Toronto, et ils m'ont notamment dit qu'ils étaient très heureux des efforts que déploie notre gouvernement pour les aider à s'adapter aux changements qui se produisent dans leur secteur.

Si la députée veut obtenir des détails sur toute l'aide que nous avons accordée aux métallos, je serai heureux de les lui fournir.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, si le ministre croit réellement qu'il en fait assez pour l'industrie sidérurgique canadienne, il a complètement perdu le sens des réalités.

Le gouvernement a promis que le libre-échange susciterait des emplois à Hamilton. Mais en réalité, nous avons perdu des milliers d'emplois seulement dans la seule industrie sidérurgique. Les mesures de représailles commerciales que l'industrie sidérurgique américaine menace de prendre contre le Canada fera encore empirer la situation.

Le gouvernement n'a pas réglé le conflit commercial. Il a épuisé les fonds qu'il avait alloués au recyclage des travailleurs. Qu'est-ce que le ministre est prêt à faire pour les chômeurs de Hamilton, à part dire n'importe quoi?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je partage le souci de la députée à l'égard des métallos. C'est pourquoi nous avons conclu une entente avec le CCCES dans le cadre de laquelle mon prédécesseur et moi avons affecté des montants très importants pour aider ces travailleurs à se recycler et à s'adapter à la restructuration en cours.

La députée parle de l'industrie sidérurgique. M. Fred Telmer, de la Stelco Inc., a fait une déclaration qui a été rapportée dans le *Hamilton Spectator* et que je l'invite à lire: «Au cours du premier trimestre de l'année, a-t-il dit, les livraisons d'acier ont augmenté de 3 p. 100, ce qui rend très possible une hausse de 5 p. 100 sur une base annuelle. Les fabricants d'acier canadiens et leurs clients bénéficient également de taux d'intérêt qui n'ont jamais été aussi bas depuis 19 ans.» Et cela, nous le devons à la politique économique de notre ministre des Finances.

* * *

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Il y a deux semaines, le ministre confirmait que son ministère respecterait les engagements en matière de formation qu'il avait pris pour 1992 envers les ouvriers des usines Abitibi et Red Rock, situées à Thunder Bay et à Red Rock. Il s'est également engagé à réexaminer les programmes de recyclage qu'il a promis à ces travailleurs pour 1993 et 1994.

Le ministre est-il disposé à nous donner des précisions sur les fonds dont disposeront ses agents pour respecter les engagements envers les ouvriers de Red Rock et de Thunder ainsi que pour financer les programmes de formation en 1993 et 1994?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je le répète, le gouvernement est en train de mettre au point les derniers détails d'une stratégie qui fera autoriser de nouveaux crédits aux fins de la formation. Il nous faudra, ainsi réaffecter des crédits afin de respecter ce qui est clairement l'une des priorités du gouvernement. Au cours des prochains jours, je devrais être en mesure, du moins je l'espère, d'informer les députés et les Canadiens de changements que nous apporterons afin de répondre à la demande accrue de formation provenant des chômeurs.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): J'aurais une question supplémentaire à poser au même ministre. Permettez-moi simplement de signaler que la population de Thunder Bay apprécie les efforts que le ministre a déployés pour aider ces malheureux ouvriers de Thunder Bay et Red Rock.

Cependant, depuis notre dernière rencontre, d'autres licenciements ont été annoncés, essentiellement à cause de la politique de compression des effectifs appliquée dans le secteur de la construction navale au Canada.

Le ministre peut-il nous dire ce que son ministère entend faire, sur le plan de la formation, pour aider ces chômeurs envers qui il n'a pas encore pris d'engagements?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député conviendra que nous ne pouvons pas, et que nous ne devons pas, inscrire tous les prestataires d'assurance-chômage à des programmes de formation.

Ce que nous devons faire, ce que nous pouvons faire et ce que nous voulons faire, cependant, c'est de veiller à offrir de la formation aux chômeurs qui en ont le plus besoin. En ce qui concerne les autres licenciements que le député a mentionnés, nous sommes en train de créer des comités d'adaptation chargés de collaborer avec la partie syndicale et la partie patronale pour trouver des moyens de venir en aide aux travailleurs. Le député peut

être assuré que nous accorderons aux ouvriers nouvellement licenciés un traitement aussi équitable que possible.

[*Français*]

LES PRÊTS-ÉTUDIANTS

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État.

Selon les médias de ce matin, cette année, les contribuables canadiens devront payer 390 millions de dollars en intérêts et en frais de recouvrement aux banques prêteuses, parce que les étudiants n'ont pas respecté leurs signatures pour leurs prêts-étudiants auxdites banques.

• (1450)

Est-ce que le ministre peut nous dire aujourd'hui quand la loi sera modifiée dans le but de mettre au pas les banques pour le recouvrement des prêts-étudiants qui ne sont pas remboursés par l'étudiant?

Encore une fois, ce sont les contribuables canadiens qui paient la note.

L'hon. Robert de Cotret (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, je peux dire à mon honorable collègue que les négociations avec les banques sont en bonne voie. C'est entendu que le programme des prêts aux étudiants mérite d'être changé de façon importante. J'ai eu des négociations avec toutes les provinces au cours des derniers mois. Et maintenant, depuis environ 10 jours, on est en train de négocier avec les banques pour s'assurer que le coût pour le contribuable canadien soit un coût raisonnable vis-à-vis le programme que l'on offre aux étudiants, et, d'autre part, que les étudiants soient les véritables bénéficiaires du programme, ce qui n'est pas le cas à actuellement.

* * *

[*Traduction*]

LA MANUTENTION DU GRAIN

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atilokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Céréales.

Comme le ministre le sait, le système canadien de manutention des céréales est en train de paralyser. Les silos de la côte ouest, de Thunder Bay et des ports fluviaux se remplissent, si ce n'est déjà fait, et nous faisons face à une réelle crise.

J'aimerais demander au ministre quelle mesure le gouvernement prend pour faire en sorte que nos clients, et notamment la Russie, puissent recevoir les céréales déjà achetées.

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, le député exagère passablement lorsqu'il affirme que le système de manutention des céréales est en train de paralyser.

Il n'y a pas de doute que nous ayons un problème dans la Voie maritime et le fleuve Saint-Laurent, mais les silos de campagne sont loin d'être pleins. En réalité, les ports de la côte ouest établiront sans doute un record cette année. L'exportation des céréales se poursuit, et nous pourrions établir un record pour les mouvements de céréales et les exportations pendant la campagne agricole en cours.

En ce qui a trait aux Russes, je crois que la presse a publié des reportages erronés la semaine dernière. Aucune vente à la Russie n'a été annulée parce que ce pays n'était pas en mesure de payer le fret. Nous avons accordé des crédits considérables aux Russes pour leur permettre d'acheter nos céréales, plus que tout autre pays sauf l'Allemagne par habitant.

Nous croyons que nos mécanismes de crédit ont très bien fonctionné, et les résultats sont là pour le prouver, puisque nous avons la possibilité d'atteindre de nouveaux sommets cette année pour les mouvements de céréales.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, j'aurais une question supplémentaire pour le ministre.

Le ministre doit savoir que la situation actuelle a eu pour résultat direct, cette semaine, de pousser le Groupe CSL à envoyer deux de ses navires des Grands Lacs à la casse. Il devrait aussi savoir que les États-Unis et les pays européens, qui vendent des céréales comme jamais à la Communauté des États indépendants, nous coupent l'herbe sous les pieds et subventionnent le transport de ces céréales à destination de la CEI.

Le ministre prendra-t-il dès aujourd'hui des dispositions pour régler le problème afin que nous puissions remettre les céréales sur les rails, afin que les manutentionnaires s'occupent d'acheminer les céréales aux ports au lieu de se présenter aux guichets de l'assurance-chômage?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Il y a un grave problème sur les Grands Lacs, monsieur le Président. Nous savons que plus de la moitié des navires qui composent la flotte des Grands Lacs sont

immobilisés. En réalité, le nombre de navires immobilisés augmente de jour en jour.

Je tiens à répéter qu'aucune vente ou cargaison de céréales qui leur était destinée n'a été annulée jusqu'ici parce que les Russes ne pouvaient pas payer les frais de transport des céréales canadiennes achetées grâce aux crédits avancés par le Canada. Je sais ce qui s'est passé du côté des États-Unis, et nous sommes très compétitifs par rapport à eux.

Je voudrais faire remarquer que nous avons été le premier pays à conclure un accord de ventes de céréales à long terme avec les Russes. Nous l'avons fait à la fin de février lors de la visite du président Eltsine. La commission du blé, qui traite continuellement avec Export Khleb, a obtenu de très bons résultats jusqu'ici sur le plan des engagements de ventes.

Nous ne résoudrons pas tous les problèmes des Russes en laissant entendre que nous comptons, pour régler nos problèmes, leur avancer des crédits pour acquitter les frais de transport.

Pour ce qui est des mesures que nous prenons, nous rencontrerons la semaine prochaine les transporteurs des Grands Lacs au siège de la commission du blé à Winnipeg. Nous avons aussi décidé de convoquer les transporteurs à des réunions afin de voir ce que nous pourrions faire pour régler le problème global.

Nous ne sommes pas dans la situation évoquée par le député.

* * *

L'AÉROPORT DE CALGARY

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

À l'occasion de la conférence de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui s'est déroulée à Banff du 14 au 18 mai, l'aéroport de Calgary arborait les drapeaux des pays participants. Au nombre de ceux-ci se trouvaient le drapeau de l'ancienne Union soviétique et l'ancien drapeau de la Bulgarie communiste.

J'ai fait remarquer au directeur de l'aéroport que l'Union soviétique n'existait plus comme telle, que son drapeau était périmé depuis des mois et qu'il aurait fallu le remplacer par ceux de l'Ukraine, de la Biélorussie, de la Russie et des États baltes. Le directeur m'a répondu qu'il n'avait pas reçu l'ordre d'Ottawa d'enlever ces drapeaux. Toujours est-il qu'ils sont encore là.

Quand le ministre donnera-t-il l'ordre aux administrations aéroportuaires d'enlever ces drapeaux?

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Le député a bien fait de se plaindre au directeur de l'aéroport. C'était la chose à faire.

Je n'étais pas au courant que ces drapeaux étaient utilisés. Je vais communiquer avec le directeur.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Nous savons maintenant que 60 p. 100 des femmes assassinées en Ontario le sont par leur compagnon. De toute évidence, la ministre de la Justice sait que les ordonnances de bonne conduite et les ordonnances restrictives ne sont pas des moyens efficaces pour protéger les femmes dans leur foyer.

La ministre peut-elle dire à la Chambre quelles mesures le gouvernement entend prendre pour endiguer ce flot de violence et pour remplacer ces ordonnances désuètes.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, la députée pose une excellente question, mais très complexe. Elle sait que la loi sur les armes à feu adoptée à la Chambre contient une disposition obligeant d'envisager la possibilité d'émettre une ordonnance d'interdiction de possession d'arme à feu à toutes les audiences de demandes de caution ou d'ordonnance de bonne conduite. On espère ainsi réduire le risque posé par les armes à feu dans certains cas.

À l'issue de la Conférence nationale sur les femmes, le droit et l'administration de la justice, en juin 1991, un groupe d'étude a été formé pour examiner le fonctionnement du système d'administration de la justice à l'égard des femmes.

Un plan d'action est en cours d'élaboration et nous sera présenté, à mes collègues provinciaux et à moi, lorsque nous tiendrons notre réunion en octobre. Nous espérions nous rencontrer en mai, mais comme beaucoup de mes collègues participent aux discussions constitutionnelles, la réunion a été reportée en octobre.

Ce délai nous permettra d'inclure dans notre plan d'action les constatations du rapport provisoire de l'aréopage qui s'est penché sur le dossier de la violence faite aux femmes. Nous nous occupons de cette grave question avec sérieux et méthode.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je remercie la ministre de ses observations. Je sais que ses efforts sont sincères, mais ils arrivent trop tard et sont insuffisants.

Il y a un mois, une femme de Sydney, en Nouvelle-Écosse, a demandé une ordonnance de bonne conduite. On lui a dit de revenir trois semaines plus tard pour son audience. Moins de 48 heures plus tard, cette femme était morte, tuée par son ex-mari, prétend-on. Nous ne pouvons pas attendre jusqu'au mois d'octobre. Nous ne pouvons pas attendre encore quelques semaines.

Quand la ministre va-t-elle nous donner une réponse pour que les femmes soient en sécurité à la maison le plus vite possible?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, s'il y avait un projet de loi ou une politique que je pourrais appuyer, je le ferais sans tarder, avec le soutien sans doute de tous les députés.

Le procureur général du Manitoba m'a fait part d'un cas semblable il y a quelques mois. Ce que nous tentons de faire, c'est de sensibiliser davantage tous les paliers de gouvernement et d'accroître le niveau de collaboration grâce à des initiatives sur le plan de la surveillance policière, du système judiciaire et de l'éducation afin de faire connaître beaucoup plus le problème soulevé dans cet article ou dans cette étude récente. Le problème des agressions perpétrées par le conjoint est unique et doit être traité comme tel devant les tribunaux.

Les dispositions sur la mise en liberté sous caution sont fermes. Elles confèrent des pouvoirs aux juges, mais ceux-ci doivent savoir de quoi il retourne lorsqu'ils sont saisis de certaines demandes. Ils doivent savoir s'il y a un risque de récidive et se fonder là-dessus pour trancher les cas d'ordonnances restrictives. Nous travaillons de concert avec nos collègues provinciaux et avec ceux qui sont responsables de la surveillance policière. . .

M. le Président: Il faut poursuivre. Le député d'Outremont a la parole.

* * *

[*Français*]

LA REMISE DE MÉDAILLES MILITAIRES

M. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Comme vous le savez, monsieur le Président, j'étais à Chypre la semaine dernière et j'ai vécu avec les soldats canadiens des heures exceptionnelles.

Ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Pourquoi une cérémonie de remise de médailles à des soldats du Royal 22e Régiment, cérémonie grandiose, est-elle passée inaperçue dans notre pays? Et pourquoi la presse écrite, parlée et électronique ne nous présente-t-elle pas des événements aussi haut en couleur et qui nous permettraient d'être encore plus fiers d'être ce que nous sommes?

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député d'Outremont a tout à fait raison de souligner le travail important accompli par les Canadiens en général dans le maintien de la paix, particulièrement à Chypre. Je crois qu'il a participé à une réunion, une cérémonie de remise de médailles, qui encourage le professionnalisme de nos soldats et leur dévouement. Je crois qu'une cérémonie semblable devait être portée à l'attention de tous les Canadiens.

* * *

• (1500)

L'INDUSTRIE AÉRIENNE

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Transports.

Récemment, Air Canada a publié une étude sur l'industrie aérienne au Canada. Cette étude a identifié deux options fondamentales pour l'industrie aérienne: premièrement, l'acquisition de la Canadian Airlines International par des intérêts étrangers et, deuxièmement, la fusion des deux lignes aériennes canadiennes avec partenaires étrangers.

Quelle option le gouvernement préfère-t-il et qu'entend-il faire pour promouvoir cette option préférée?

[*Traduction*]

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, un rapport a effectivement été préparé et présenté.

Comme le député le sait, Canadien a entrepris des négociations avec un partenaire. Nous attendons que cette société nous présente une recommandation. Quand nous l'aurons reçue, nous serons mieux en mesure de prendre une décision.

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, tout le monde est assez au courant de ce qui se passe dans cette industrie. Nous savons que les deux transporteurs aériens canadiens subissent d'énormes pertes.

Nous savons maintenant que Canadien est sur le point de conclure une entente. Nous savons également qu'Air Canada discute d'une possibilité d'entente, qui pourrait comporter une participation de U.S. Air.

Quand le gouvernement établira-t-il une ligne de conduite sur cet enjeu important pour l'industrie du transport aérien au Canada?

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, les difficultés et les pertes de l'industrie du transport aérien ne sont pas un problème particulier au Canada.

L'aviation commerciale connaît des transformations partout dans le monde. Une grande partie des pertes qu'elle subit actuellement ne sont pas attribuables aux politiques, mais plutôt à des changements dans l'économie et dans l'utilisation du transport aérien.

Les transporteurs aériens sont des entreprises privées. Elles sont libres de leurs décisions et en tant que gouvernement, nous faisons de notre mieux pour collaborer de façon à garantir la bonne marche de l'industrie.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS PAR LA DÉPUTÉE DE NEW WESTMINSTER—BURNABY

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à titre personnel.

Je crois que la députée de New Westminster—Burnaby a fait des affirmations fausses aujourd'hui à la Chambre. J'aimerais par conséquent vérifier le compte rendu et prendre la parole le plus tôt possible.

M. le Président: Le député a soulevé une question de privilège. Je lui rappelle qu'on peut ne pas souscrire à une déclaration sans que cela ne constitue pour autant une question de privilège, mais j'acquiescerai à sa demande. Ainsi, le député pourra examiner le hansard et porter de nouveau cette affaire à l'attention de la présidence.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

COMPTE RENDU

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Madame la Présidente, j'ai le devoir de faire rapport à la Chambre à propos de la ronde Canada, c'est-à-dire à propos des progrès accomplis et de ce qui reste à accomplir dans le dossier constitutionnel.

À l'invitation du premier ministre, pendant 19 jours et dans sept villes canadiennes, les ministres et dirigeants de notre pays ont cherché ensemble à mettre le Canada sur la voie de son avenir.

Je crois que nous allons bientôt pouvoir redresser les torts qui nous divisent et préserver ce pays qui nous unit. Nous avons fait des progrès sans précédent.

Nous avions fixé le 31 mai comme date limite, mais, à Toronto, nous avons décidé de persister, car nous avons beaucoup progressé. Nous voulons nous entendre sur tous les aspects de la ronde Canada. C'est un but réalisable. À Toronto, nous avons décidé de faire une pause pour consulter, prendre un certain recul et cerner les domaines se prêtant à des compromis.

Nous avons tous appris les dures leçons de l'histoire. Si nous voulons que chacun se sente à l'aise au Canada, il faudra que chacun se sente à l'aise dans notre démarche. Nous avons constaté qu'aucune région de ce pays ne saurait faire cavalier seul et qu'une ronde Canada est nécessaire, pas seulement de nom, mais de fait. Enfin, nous savons que ce n'est pas en fermant les portes qu'on ouvre les esprits. Pour toutes ces raisons, nous abordons aujourd'hui toute une gamme de questions: la péréquation, le Sénat, un marché commun à l'intérieur du Canada et des nouveaux rapports avec les peuples autochtones.

Rien n'a été convenu encore. Il n'y aura pas d'entente définitive avant que nous soyons d'accord sur un ensemble complet de réformes. Nous sommes sur la voie d'une réforme véritable.

Je ne vous propose pas un état détaillé de nos discussions, mais je vais vous dire où en sont les aspects principaux du dossier. Bien que plusieurs questions critiques restent posées, nous avons fait des progrès sans précédent dans l'histoire constitutionnelle du Canada. La coupe, si j'ose dire, est plus qu'à moitié pleine.

[*Français*]

Tout d'abord, il y a consensus à propos des moyens d'assouplir le fédéralisme canadien et de le rendre plus efficace. Il y a donc reconnaissance explicite de la compétence exclusive des provinces dans huit domaines qu'il nous semble préférable de traiter à l'échelle locale, c'est-à-dire la foresterie, les mines, le tourisme, le logement, les loisirs, les affaires municipales et urbaines, la formation professionnelle et la culture.

Dans le cas de la culture, la Constitution affirmerait, de manière explicite, que le gouvernement fédéral est responsable des institutions culturelles d'envergure nationale et des programmes de subventions. Toute entente fédérale-provinciale dans ces domaines, et aussi en matière d'immigration, serait protégée par la Constitution et par conséquent, à l'abri de toute modification unilatérale.

La même chose vaudrait pour les ententes visant le développement régional. Toute compétence conférée à une province en particulier serait accessible à toutes les autres. La Constitution imposerait des limites à l'exercice du pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral dans les domaines de compétence provinciale exclusive.

Toute province préférant ne pas participer à un nouveau programme national cofinancé serait libre de s'en retirer et obtiendrait une compensation si elle mettait en oeuvre des programmes compatibles avec les objectifs nationaux.

La Constitution protégerait les ententes de péréquation contre toute modification unilatérale. Elle renforcerait l'engagement à l'égard de l'infrastructure économique et du développement régional dans un but de réduction des disparités. Elle obligerait à tenir des consultations régulières à propos de la péréquation.

[*Traduction*]

Les objectifs fondamentaux de l'union économique et sociale du Canada seraient inscrits dans la Constitution. Il s'agit des services sociaux, de l'éducation, de la sauvegarde de l'environnement, de la recherche du plein emploi, d'un niveau de vie raisonnable et d'un engagement à renforcer l'union économique canadienne par la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux.

Il y a accord pour abolir le pouvoir fédéral de désaveu et le pouvoir déclaratoire.

Deuxièmement, il y a consencus à propos d'une vision nouvelle et plus large de notre pays.

Il y a entente sur une disposition Canada devant servir de guide aux tribunaux dans l'interprétation de la Constitution, c'est-à-dire un exposé des caractéristiques fondamentales de notre pays: le caractère distinct de la société québécoise, la dualité linguistique du Canada, les droits et responsabilités des peuples autochtones, y compris un troisième niveau de gouvernement, la nature de la démocratie canadienne, l'égalité des femmes et des hommes, l'égalité raciale et ethnique ainsi que celle des provinces de notre fédération.

Nous nous dirigeons vers la reconnaissance de la société distincte du Québec et nous voulons nous assurer que les provinces sont à même de manifester leur identité et leurs aspirations.

Nous avons convenu d'instaurer un partenariat nouveau avec les peuples autochtones du Canada, fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada. L'idée n'est pas nouvelle. La confédération iroquoise et d'autres gouvernements autochtones ont pratiqué une certaine forme de démocratie bien avant la plupart des pays européens.

Il ne faut pas s'alarmer. Il existe déjà des gouvernements autonomes chez les peuples autochtones du Canada, et ils fonctionnent mieux que le régime colonial qui s'était soldé par l'indigence et le désespoir parmi nos autochtones. Ce qui est nouveau, c'est que ces gouvernements seront fondés sur notre Constitution.

• (1510)

C'est un droit auquel on n'impose aucune limite ni délai, mais il est entendu que les parties en cause attendront trois ans avant de le soumettre aux tribunaux. Cela nous donne le temps de nous entendre sur ce qui est compris et ce qui est exclu dans un gouvernement autonome, pour chaque communauté. Ce délai de trois ans garantit que l'autonomie sera définie par la négociation et l'accord plutôt que par les tribunaux.

Les lois fédérales et provinciales existantes demeureraient en vigueur jusqu'au moment où les gouvernements autochtones seraient habilités à adopter de nouveaux régimes, dans le cadre du système canadien, mais traduisant la réalité autochtone. La Charte des droits et libertés s'appliquerait à ces gouvernements, de la même façon qu'aux provinces.

Les droits issus des traités en vigueur seraient maintenus et interprétés d'une manière juste et libérale, en tenant compte de leur esprit.

Les provinces se sont engagées à faire en sorte que le gouvernement fédéral puisse inclure tous les autochtones, y compris les Métis, dans le paragraphe 91(24) de la Constitution.

[*Français*]

Troisièmement, nous nous dirigeons résolument vers une revitalisation considérable des institutions nationales et fédérales du Canada.

La composition de la Cour suprême, y compris la présence de trois juges de droit civil en provenance du Québec, serait enfin prescrite par la Constitution. La nomination des juges de la Cour suprême se ferait à partir de candidatures soumises par les provinces.

On tirerait meilleur parti des conférences des premiers ministres comme instruments de coopération au Canada, et la Constitution obligerait à tenir, une fois par année, une rencontre des chefs de gouvernement.

Pour ce qui est du Sénat, nous n'avons pas encore réglé les questions fondamentales du principe de répartition des sièges et des pouvoirs de la Chambre haute. Il y a toutefois consensus étendu sur plusieurs points. Les sénateurs seraient élus directement. Il y aurait un régime de représentation proportionnelle défini par le Parlement, de sorte que le Sénat soit le reflet fidèle de la diversité de notre pays. Le Sénat sera habilité à ratifier ou rejeter certaines nominations faites par le gouvernement fédéral. Il disposerait d'un veto suspensif de 30 jours à l'égard des projets de loi de crédits.

Les peuples autochtones auraient une représentation garantie. La majorité double serait de rigueur lorsqu'il s'agit de lois ayant une incidence sur la langue et la culture françaises.

[*Traduction*]

Tous ces aspects font l'objet d'un accord général au plan des principes et du contenu essentiel. Dans plusieurs cas, nous avons déjà en main des libellés juridiques précis.

Les travaux du comité Beaudoin-Dobbie ont été pour nous un guide précieux. Dans bien des cas, nous avons adopté son texte exact. Lorsque nous avons divergé, par exemple, dans la description des compétences provinciales, je crois que nous avons eu l'agrément de tous les partis fédéralistes dont l'unanimité a donné tant d'autorité au rapport déposé par le comité.

Il y a eu entente extraordinaire, mais tout pourrait s'écrouler, car les pourparlers ne portent pas sur une seule question, ni sur un seul plan d'action. Nous assistons à une ronde Canada, et il nous faut un consensus sur le tout pour pouvoir nous entendre sur les parties.

L'un des aspects critiques, pour le Canada, est la faculté d'avoir un marché commun intérieur comme celui qui a procuré tant d'avantages tangibles à l'Europe. Lors de la création de notre pays, seul le commerce des marchandises existait. La Confédération signée à l'époque avait abattu les barrières qui entravaient ce commerce. Nous devons continuer à bâtir notre pays en réduisant les entraves à la libre circulation des personnes, des capitaux, des biens et des services.

Deux grandes questions restent à régler: le Sénat et la formule de modification qui permettra de faire évoluer nos institutions. Je ne crois pas que nous puissions nous entendre sur l'une ou sur l'autre sans nous entendre sur les deux. J'ai confiance que nous y arriverons, mais il faudra beaucoup de souplesse et de largeur d'esprit de la part de ceux qui veulent garder ce pays et le faire progresser.

Trois modèles de Sénat sont sur la table: représentation égale des provinces, représentation égale des régions et représentation équitable. Tous reposent sur le principe d'un Sénat à représentation populaire. Tous comportent des aspects qui les rendent dignes d'intérêt pour le gouvernement fédéral et les provinces. Et, bien entendu, tous présentent des difficultés.

Ceux qui prônent l'égalité des provinces invoquent le principe de la fédération, à leurs yeux tout aussi important que celui de la représentation selon la population. Tous ne partagent pas cet avis, et l'on a des inquiétudes véritables au sujet d'une réforme qui permettrait à six provinces ayant 17 p. 100 de la population de bloquer ou de ralentir considérablement les décisions démocratiques d'une Chambre des communes élue.

Le gouvernement fédéral a déclaré qu'il adopterait le modèle sur lequel s'entendent les Canadiens. D'autre part, si le Sénat était constitué en fonction de l'égalité des provinces, plutôt que selon une représentation populaire, ses pouvoirs seraient bien plus limités.

Il faut un système qui représente mieux les différentes parties du Canada, mais aussi un système qui fonctionne et des réformes susceptibles d'améliorer notre gouvernement, pas de le gêner.

J'ai exprimé à Toronto certaines opinions au sujet des pouvoirs que j'associais à chacun des modèles préconisés. J'espère que cela aidera à former un consensus, mais jusqu'ici, nous n'arrivons pas à nous entendre sur le modèle, ni sur les pouvoirs du nouveau Sénat.

Nous devons dégager un consensus, sinon ce sera l'échec de la ronde Canada. On s'entend sur la réforme du Sénat, mais il reste à savoir si les provinces inflexibles sont disposées à chercher un terrain d'entente et parachever la ronde Canada.

Si nous trouvons un modèle de Sénat acceptable, je crois que nous saurons nous entendre sur la formule de modification.

Il y a des jours où nous aimerions que les choses soient plus simples dans ce pays et qu'il n'y ait qu'une seule langue, une seule culture ainsi qu'une identité nette. Mais voilà, ce n'est pas le Canada, et cela depuis des siècles. Notre société est complexe et très évoluée. Sa réussite dépend du respect d'autrui et du respect de soi. Ce respect a toujours été d'une grande importance, mais il a encore plus de valeur dans ce monde moderne où nous sommes appelés à coopérer et à rivaliser avec d'autres.

L'évolution constitutionnelle en cours est d'une importance capitale pour les Québécois, obligés de décider s'ils veulent faire partie ou non du Canada, pour nos autochtones, exclus depuis plus longtemps que les autres, et pour les habitants de l'Ouest, qui se sentent écartés des décisions nationales.

[*Français*]

Nous savons tous que le seul moyen d'atteindre nos objectifs est de travailler ensemble. Mais il y a plus que cela. Les préoccupations du Québec intéressent profondément tous les autres citoyens du Canada car, si le Québec rejette le Canada en octobre, tous les Canadiens en souffriront pour des générations.

Les préoccupations des autochtones intéressent profondément le Québec. Il nous faut les régler, parce que l'adoption d'un régime acceptable d'autonomie gouvernementale pourrait rassurer le Québec à propos de son avenir et faciliter la poursuite de ses objectifs.

Les institutions qui donnent aux Canadiens un sentiment d'appartenance unissent davantage le Canada entier. Nous aurons toujours besoin de nous rapprocher, même une fois que la Constitution aura été renouvelée. Le respect que nous affichons aujourd'hui l'un pour l'autre nous aidera à faire route ensemble par la suite.

• (1520)

[*Traduction*]

La générosité n'est pas un luxe dans ce pays, c'est la vertu qui donne la vie à notre communauté; sans générosité, notre communauté s'émietterait dans l'amertume.

Je suis encouragé par l'esprit de générosité qui règne aux pourparlers constitutionnels, dans ce Parlement et partout au Canada. Nous sommes au défi de faire preuve de la générosité et de l'imagination qui feront réussir la ronde Canada, qui feront réussir le Canada.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Madame la Présidente, je voudrais d'abord remercier le ministre pour sa déclaration en Chambre aujourd'hui.

Je peux l'assurer, au nom du Parti libéral du Canada et de tous les députés et sénateurs libéraux, que nous espérons un règlement à l'impasse constitutionnelle. Nous l'appuyons sans réserve dans les démarches qu'il a entreprises au nom du gouvernement pour amener les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral à s'entendre sur une série de propositions qui pourraient dénouer l'impasse constitutionnelle.

Il est évident que pour nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous le regardons évoluer avec une certaine trépidation, une certaine impatience même. Il est toujours bon de rappeler que dès avril 1991, le chef de l'opposition, le chef du Parti libéral du Canada, a soumis, non seulement une procédure à suivre pour résoudre l'impasse constitutionnelle, mais également un programme en neuf points qui, de l'avis des Libéraux, réglerait d'une façon équitable et juste l'impasse constitutionnelle.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Nous sommes très heureux de constater aujourd'hui, en écoutant le rapport que vient de nous faire part le ministre, qu'il y a des progrès considérables d'accomplis et qu'en particulier, la quasi-totalité des neuf suggestions du Parti libéral du Canada a été retenue, non seulement par le gouvernement, mais par l'ensemble des représentants des provinces qui ont négocié au cours des dernières semaines avec le ministre.

Je voudrais cependant attirer l'attention du ministre sur quelques points qui, à notre avis, sont absolument fondamentaux. Je citerai les propos mêmes du ministre qui disait dans son discours, il y a quelques minutes: «L'évolution constitutionnelle en cours est d'une importance capitale pour les Québécois. Deuxièmement, elle l'est aussi pour les autochtones qui se sentent exclus depuis très longtemps, et enfin, pour les habitants de

l'Ouest qui se sentent également écartés des décisions nationales.»

Si vous me le permettez, je reviendrai brièvement sur chacun de ces trois points. Nous, Libéraux, croyons absolument fondamental que dans cette présente ronde constitutionnelle, nous nous assurions de redonner au Québec un veto sur les questions constitutionnelles et sur les amendements constitutionnels. C'est pourquoi nous avons proposé une formule d'amendement à la Constitution qui garantirait un veto au gouvernement du Québec et à la population du Québec.

Nous pensons que si dans l'ensemble des discussions qui se font présentement le ministre n'est pas capable de convaincre les représentants de toutes les provinces qui discutent avec lui de la nécessité absolue d'avoir une formule d'amendement qui garantit un veto au Québec, il aura manqué à son travail.

Deuxièmement, nous voulons rappeler. . .

[*Traduction*]

Il faudrait absolument que nous comprenions bien qu'étant donné qu'il ne s'agit pas uniquement d'une ronde Québec, mais bien d'une ronde Canada, il est essentiel que nous fassions quelque chose pour les autochtones.

Par conséquent, quand j'entendais le ministre dire aujourd'hui, et je cite à nouveau: «Nous avons convenu d'instaurer un partenariat nouveau avec les peuples autochtones du Canada, fondé sur le respect mutuel et la reconnaissance de leur droit inhérent à l'autonomie gouvernementale au sein du Canada.» Puis, il poursuit en disant: «L'idée n'est pas nouvelle. . . Il ne faut pas s'alarmer.»

Chose certaine, nous, libéraux, sommes profondément convaincus qu'il est temps que nous reconnaissions officiellement dans la Constitution le droit des autochtones à l'autonomie gouvernementale. À notre avis, il n'y a pas lieu de s'alarmer. Nous sommes toutefois inquiets au plus haut point de voir, d'une part, le ministre montrer beaucoup d'ouverture et de générosité dans ses efforts en vue de réaliser cet objectif et, d'autre part, de voir son collègue, le ministre de la Santé, parler à la télévision de toutes sortes de problèmes ou de prétendus problèmes concernant cette réalité toute simple qui devrait faire partie des points à l'ordre du jour des négociations actuelles.

Nous espérons que tous les Canadiens, peu importe leur allégeance politique, et tous les niveaux de gouvernement seront assez généreux pour comprendre et accepter le libellé qui se trouve dans le rapport du comité Beaudoin–Dobbie au sujet des questions autochtones.

Enfin, nous avons marqué des progrès réels au sujet du troisième élément, qui, à notre avis, doit absolument être abordé dans la ronde Canada, soit la réforme du Sénat. Les dernières discussions ont porté sur une formule susceptible de répondre aux aspirations légitimes des provinces de l'Ouest et des Canadiens des provinces moins populeuses. Nous pensons que la représentation écrasante de l'Ontario et du Québec à la Chambre des communes les empêche de participer pleinement au processus décisionnel à Ottawa.

Nous, du Parti libéral, croyons que la réforme doit permettre d'assurer une meilleure représentation, sinon à la Chambre des communes, certainement au Sénat, pour pouvoir répondre aux aspirations légitimes de ces provinces.

Qu'on sache bien que, sous la gouverne de son chef actuel, le Parti libéral a formulé diverses suggestions au sujet du Sénat. Nous l'avons fait en pensant aux provinces de l'Ouest et de l'Atlantique. Nous avons exprimé notre dissidence sur les recommandations du rapport du comité Beaudoin–Dobbie à propos du Sénat, parce que nous estimions que le mode de représentation pouvait être amélioré par rapport à ce que le gouvernement proposait et pensions surtout que, si le Sénat devait être élu et plus équitable, il devait également être efficace.

Nous estimions que la proposition du gouvernement n'allait pas assez loin pour rendre le Sénat efficace. À vrai dire, nous ne craignons pas que la Chambre des communes soit paralysée si le Sénat est plus efficace.

• (1530)

Nous croyons sincèrement que, s'il y a un prix à payer pour répondre aux aspirations légitimes des Canadiens de l'Ouest et de ceux des provinces atlantiques, il faut le payer.

À notre avis, le ministre devrait faire aussi vite que possible pour convaincre les représentants des provinces de la nécessité d'accorder le droit de veto au Québec en ce qui concerne la formule de modification. Il doit également les convaincre de répondre de manière positive à une réforme du Sénat qui, selon les provinces atlantiques et les provinces de l'Ouest, est souhaitable et nécessaire.

[*Français*]

Finalement, pour que tout le monde soit gagnant dans cette ronde constitutionnelle, il nous apparaît essentiel que le gouvernement du Canada non seulement clarifie les choses concernant son pouvoir de dépenser et concernant une nouvelle répartition plus efficace, plus fonctionnelle des différents pouvoirs impartis au gouvernement canadien et aux provinces, mais qu'il s'assure aussi que le gouvernement du Canada renforce sa position dans le domaine économique.

Si nous sommes pour avoir une ronde constitutionnelle qui fait à la fois plaisir aux gens des provinces atlantiques, du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest canadien, il faut qu'il y ait aussi quelque chose pour ceux qui croient dans un gouvernement canadien, dans un gouvernement central fort et efficace. Et nous pensons que ceci passe par un renforcement de l'article 121 de la Constitution.

Nous avons accueilli avec satisfaction les propos du ministre au sujet de ce désir d'assurer une plus grande liberté de circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux au Canada et nous voulons lui dire que nous l'appuyons dans cette démarche pour s'assurer que le marché commun canadien sera un véritable marché commun canadien, et que, pour lui, ses efforts pour convaincre les représentants des provinces d'accepter des changements à la Constitution pour renforcer l'union économique canadienne seront en tous points et en tout temps fortement appuyés par le Parti libéral du Canada.

En terminant, madame la Présidente, je voudrais rappeler au ministre qu'il entre—et il le sait lui-même—dans la phase cruciale des négociations. Il est évident que l'unanimité serait la meilleure chose. Il est évident que l'unanimité du gouvernement canadien et de toutes les provinces sur un ensemble de propositions serait la meilleure chose dans le meilleur des mondes, mais il est certain qu'il ne sera peut-être pas facile et possible d'assurer l'unanimité.

Je voudrais citer un article qui a paru le 30 mai dernier dans le journal *La Presse*. Le journaliste Marcel Adam écrivait que Meech n'a pas fonctionné à cause de l'unanimité. Je cite cet article:

> C'est à cause de cela qu'en février dernier Brian Mulroney promettait de mettre au point un projet qui ralliera toutes les provinces.
>
> Je ne veux pas neuf dixièmes d'une entente, s'écria-t-il avec force. Je ne veux pas les deux tiers d'une entente, je veux que toutes les provinces signent.

C'était une citation du premier ministre du Canada.

Le journaliste Adam poursuit en disant:

> Croyez-moi, cette déclaration a été entendue par tous les premiers ministres qui se chargeront de la lui rappeler le moment venu.

Et le journaliste Adam terminait son article en disant:

> Si mon analyse est juste, le processus actuel achoppera sur la pierre qui a fait dérailler Meech: la sacro-sainte unanimité.

Je pense que c'est très important que nous comprenions pourquoi le chef du Parti libéral du Canada a suggéré, il y a déjà un bon moment, l'utilisation d'un référendum national pour s'assurer que l'on ne sera pas à la merci, à la remorque des premiers ministres des provinces qui, à l'intérieur de consultations et de discussions avec le ministre responsable des Affaires intergouvernementales et le premier ministre du Canada, vont toujours vouloir en demander plus ou essayer d'avoir ceci et de s'objecter à telle ou telle autre chose sous prétexte que cela ne serait peut-être pas populaire dans leur province.

Or, l'intérêt canadien, à ce moment-ci, est primordial. Et si nous sommes capables de répondre aux demandes légitimes du Québec, aux demandes des autochtones et aux demandes d'une réforme du Sénat plus efficace, plus équitable et élu, je dis au ministre: en dernier recours, si vous n'êtes pas capable d'obtenir l'unanimité, faites confiance à la population du Canada dans un référendum national et vous allez gagner.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Il nous apparaît évident qu'il y a possibilité d'obtenir, à l'occasion d'un référendum national, une majorité dans chacune des quatre grandes régions du pays en faveur d'une réforme constitutionnelle dans les intérêts du Canada tout entier.

Nous disons au ministre: Bonne chance! Vous entrez dans la phase finale de vos négociations; il faut que vous réussissiez. Nous vous appuyons dans votre démarche, mais nous vous disons ceci: il est fondamental que ce ne soit pas perçu comme étant un gain de certains au détriment d'autres. Il faut que dans cette ronde constitutionnelle tous les Canadiens de toutes les régions du pays sortent gagnants.

Nous croyons que si vous avez un ensemble de propositions qui recueillent l'appui d'une majorité de premiers ministres canadiens, la quasi-totalité des citoyens canadiens—y compris les citoyens du Québec—voteront, à l'occasion d'un référendum national, en faveur d'un Canada renouvelé, en faveur d'un Canada qui dira oui au Québec. Mais ceci permettra aux Canadiens aussi de dire oui au Québec et aux Québécois de dire oui au Canada.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, je tiens d'abord à accueillir chaleureusement le ministre, qui est de retour à la Chambre, et à le féliciter de sa persévérance et de sa patience tout au long de ce processus. Je pense qu'il a beaucoup travaillé et que nous devons lui être reconnaissants pour les efforts qu'ils a déployés.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Au moment de poursuivre les dernières étapes de la ronde Canada, le plus important est de garder le pays uni et d'amener les Canadiens à aller de nouveau ensemble dans la même direction.

D'après ce que je sais des négociations, je puis dire que je suis heureux des ententes provisoires qui sont intervenues jusqu'ici. Comme le ministre l'a dit, aucune entente

n'est possible tant que les négociations définitives ne seront pas terminées, mais ce qui a déjà été convenu ressemble beaucoup à ce que la Chambre a adopté à propos du rapport Beaudoin–Dobbie.

Je m'en réjouis beaucoup car, comme le ministre l'a dit, pour avoir une ronde Canada complète, nous devons avoir un processus complet. Les trois partis de la Chambre ont travaillé très fort au sein du comité Beaudoin–Dobbie. Nous avons eu des audiences publiques. Nous avons tenu six conférences nationales. Des Canadiens ont participé à ces mini–assemblées constituantes un peu partout dans le pays. Les partis ont eu des négociations longues et difficiles, en mettant de côté leur allégeance politique. Nous avons pris position en faveur du Canada et avons présenté un rapport qui tient compte de la volonté de la population canadienne.

• (1540)

Je suis heureux de constater que, dans l'ensemble, les provinces écoutent très attentivement ce que les Canadiens ont à dire et j'espère que, plus tard, lorsque les premiers ministres participeront au processus, eux aussi tiendront compte de l'opinion publique et des déclarations qu'ont faites les trois partis dans le rapport Beaudoin–Dobbie. J'estime que c'est extrêmement important.

Jusqu'ici, les discussions qui ont eu lieu dans tout le pays sont porteuses de bonnes nouvelles pour les autochtones. Toutes les provinces participantes, en plus des autochtones des territoires et du gouvernement fédéral, s'entendent maintenant pour reconnaître le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale, droit qu'on attendait depuis longtemps et qui deviendra enfin réalité. Il est grand temps de faire justice aux autochtones.

[*Français*]

Pour ce qui est de la province de Québec, je pense que maintenant, partout au pays, nous avons le sentiment que le Québec est différent, que le Québec n'est pas du tout une province comme les autres. Le Québec est vraiment une société unique, une société distincte. Et maintenant, nous avons un accord, y incluant M. Clyde Wells de Terre–Neuve, d'appuyer la clause de société distincte dans la Constitution canadienne. Nous avons aussi un accord partout au Canada pour une réforme de la Cour suprême du Canada afin d'enchâsser la présence de trois juges de droit civil en provenance du Québec, ainsi que six juges de droit commun dans la Constitution du Canada.

C'est une chose importante pour la province de Québec que de protéger cette société unique, de protéger une province qui est différente, qui est une minorité pas seulement au Canada mais également en Amérique du Nord.

[*Traduction*]

En termes d'équité régionale, on a constaté un mouvement progressif sur le plan du développement régional et de la protection des paiements de transfert aux provinces visant à empêcher le gouvernement fédéral d'y mettre fin unilatéralement. On a aussi fait des progrès quant au renforcement de l'article 36 de la Constitution, l'article qui traite de la péréquation, si importante pour six ou sept des provinces de ce pays, y compris ma propre province, la Saskatchewan.

Quant à la nouvelle idée de contrat social ou d'une union économique, je suis heureux de constater que les gouvernements ont approuvé un rapport préparé ici dans cette Chambre relativement aux détails que devrait renfermer un tel contrat social, soit la protection de l'assurance–maladie, de l'enseignement supérieur et primaire, de l'environnement et du droit des travailleurs à la négociation collective, et de l'importance des éléments comme le plein emploi au Canada ainsi que l'assurance d'un logement et d'un niveau de vie convenables pour tous les Canadiens, peu importe la région du pays où ils vivent.

Il en va de même pour la question des minorités; il faut encourager une ouverture d'esprit afin d'apporter des changements positifs pour les minorités, visibles ou non, du Canada,

[*Français*]

et aussi un changement dans la Constitution canadienne pour les minorités linguistiques, les minorités de langue française, les minorités d'expression anglaise, partout au Canada.

[*Traduction*]

Puis, il y a le Sénat. Notre comité a probablement débattu de la question du Sénat plus que toute autre. Je ne suis donc pas surpris de voir que le ministre éprouve des difficultés lorsqu'il discute de cette question avec ses homologues de toutes les parties du pays.

Il s'agit véritablement de la question la plus importante; elle vient peut–être juste derrière celle du partage des pouvoirs, mais il s'agit d'un problème qui sera très très difficile à régler si l'on veut obtenir un compromis et un consensus à l'échelle du pays.

On a toutefois fait des progrès notables; par exemple, nous avons tous accepté l'idée du Sénat élu. Cela représente tout de même un progrès, après plus de cent ans. Je crois que nous sommes arrivés à une entente très importante, c'est–à–dire le Sénat élu par représentation proportionnelle; je n'aurais jamais pu prédire, il y a six ou sept mois, que non seulement les trois partis politiques

nationaux, mais aussi toutes les provinces, les autochtones et les territoires s'entendraient à ce sujet.

La représentation proportionnelle fait que nous pouvons avoir un Sénat où l'on peut atteindre les objectifs très importants de parité des sexes et de représentation des minorités, c'est-à-dire une chambre qui soit le reflet de la diversité de ce pays, mieux que la Chambre des communes ou le Sénat nommé actuel. Donc, des progrès importants ont été faits sur la question du Sénat.

En ce qui concerne les autochtones, il est maintenant entendu qu'ils seront représentés au Sénat. Il y a trois mois, nous n'avions pas cette entente. Les trois partis disaient dans leur rapport qu'ils recommandaient une représentation des autochtones au Sénat, si ceux-ci étaient d'accord. À cette époque, il n'y avait pas de consensus dans la collectivité, maintenant il y en a un, car les autochtones estiment qu'il est nécessaire qu'ils soient représentés. Donc, là encore, des progrès ont été accomplis. Il y a eu aussi des progrès au sujet des pouvoirs du Sénat, et je pense que c'est très important.

Ce qui reste à résoudre est la question de savoir si la représentation au Sénat doit être égale ou équitable, à laquelle se rattache le problème de la formule de modification de la Constitution à l'avenir.

Il y a eu quelques nouvelles idées en ce qui concerne la formule de modification. Celle de la Saskatchewan donnerait au Québec, à l'Ontario et aux autres grandes provinces ou combinaisons de petites provinces un veto de fait, puisqu'il faudrait au moins sept provinces représentant 85 p. 100 de la population, une proposition qu'il vaut peut-être la peine d'étudier.

Nous avons une autre idée qui est nouvelle pour les Territoires du Nord-Ouest, mais qui, elle aussi, mérite d'être étudiée dans le cadre de la formule de modification.

La chose importante qu'il va falloir résoudre, c'est de savoir si la représentation au Sénat doit être égale ou équitable, et c'est pourquoi je suis heureux qu'il y ait une pause cette semaine où les gens pourront prendre le temps de réfléchir.

À la Chambre, nous avons indiqué, je pense, très clairement au ministre qu'à notre avis il devrait y avoir une plus grande équité entre les provinces.

À l'échelle nationale, nous diviserons le pays en cinq régions, représentées chacune par environ 20 p. 100 des sénateurs. Cela augmentera la représentation et l'influence des petites provinces par rapport à celles qu'elles ont maintenant. C'est ce qui est important et, naturellement, quand on se demande si le Sénat doit avoir une réprésentation égale ou équitable, cela nous conduit directement à discuter des pouvoirs du Sénat. Il faut régler ces deux questions au cours des prochaines semaines.

Je pense que j'ai encore deux ou trois choses dont je voudrais parler. Je voudrais dire à Robert Bourassa, premier ministre du Québec, que le reste du Canada a montré sa bonne volonté et a fait d'énormes concessions ainsi que des progrès très importants. Le moment va venir très vite, où le premier ministre du Québec devra reprendre sa place à la table des négociations et participer aux discussions au nom des habitants de sa province.

[*Français*]

Madame la Présidente, je sais que cela a été difficile avec l'échec du lac Meech. Mais je pense maintenant que la bonne foi est là dans le reste du pays. Je pense que nous avons maintenant le sentiment d'avoir la flexibilité pour aller chercher des accommodements, pas seulement pour les Québécois mais pour les Indiens, pour le reste du pays, pour les petites provinces, pour tout le monde, parce que c'est vraiment un *Canada round*.

À cause de cette bonne foi, c'est le temps d'agir, monsieur Bourassa. C'est le temps de revenir à la table de négociation pour la population québécoise. C'est le temps d'agir.

[*Traduction*]

Pour conclure, nous avons un grand pays et les Canadiens nous disent à nous, politiciens, que le moment est venu de conclure l'entente et de nous mettre d'accord. Le moment est venu de régler la question constitutionnelle, et de le faire au cours des prochaines semaines, pour que nous puissions passer dans quelques mois à l'étude des questions concrètes, qui sont celles de la faim, de l'emploi et de la récession, auxquelles font face concrètement les gens.

[*Français*]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Shefford sur un recours au Règlement.

M. Lapierre: Madame la Présidente, je sais que cette Chambre se targue de reconnaître le droit à la dissidence et la liberté d'expression. C'est pourquoi je demanderais le consentement unanime pour qu'on puisse, nous aussi, ajouter notre voix à l'aveu d'échec que vient de faire le ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Mme le vice-président: L'honorable député, je pense, est au courant que l'article 33(1) du Règlement dit que seulement un représentant de chaque parti d'opposition reconnu peut donner la réplique à un ministre. C'est évident que la Chambre peut accorder le consentement unanime afin qu'un autre député s'exprime, la Chambre est maîtresse d'elle-même. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Je regrette, mais il n'y a pas de consentement unanime.

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable deputé de Richelieu sur un recours au Règlement.

M. Plamondon: Madame la Présidente, pendant le discours du représentant du Parti libéral, le député de Beauséjour et chef du parti a adressé à l'endroit du leader du Bloc québécois la phrase suivante: «Toi, ta gueule».

Une voix: «Ferme ta gueule.»

M. Plamondon «Ferme ta gueule.» Alors, est-ce que ça devrait être retiré? Ou porterez-vous votre jugement un peu plus tard?

• (1550)

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Shefford voudrait peut-être me faire la courtoisie de me permettre de répondre à un rappel au Règlement à la fois.

M. Lapierre: Sur le même rappel au Règlement.

Mme le vice-président: Sur le même rappel au Règlement, je m'excuse. Je cède la parole à l'honorable député de Shefford.

M. Lapierre: Madame la Présidente, j'ai été effectivement très choqué par ces remarques et j'ai été blessé, blessé par le député de Beauséjour, et j'espère qu'il va retirer ses paroles.

Mme le vice-président: Je remercie les deux députés d'avoir porté l'incident à mon attention. Nous vérifierons le hansard et prendrons les décisions qui s'imposent selon le cas.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ÉCOLE DE RED SUCKER LAKE

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des résidents de Red Sucker Lake; la première école y fut bâtie en 1957.

Attendu que cette école était dans un état si déplorable qu'elle a été fermée le 11 mai 1992 par les autorités locales et par un inspecteur du ministère du Travail par souci de sécurité; attendu que cette école devait être remplacée en 1992-1993 mais que ce projet ne se réalisera pas avant plusieurs années; attendu que la situation est extrêmement urgente et d'importance publique, les soussignés, c'est-à-dire presque toute la population de Red Sucker Lake, prient le Parlement de demander au gouvernement de faire remplacer l'école de Red Sucker Lake dans les plus brefs délais.

J'aimerais souligner l'extrême urgence de cette requête. Les enfants sont en train de perdre leur année scolaire. Il est scandaleux qu'à cette époque, on tolère une situation aussi déplorable que celle-ci.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox and Addington): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par plusieurs de mes électeurs de la région d'Arden, dans la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington que je représente.

Ces pétitionnaires appuient l'engagement du gouvernement, annoncé dans le discours du Trône le 13 mai 1991, d'adopter une mesure législative qui permettrait la tenue d'un référendum national sur la Constitution.

LE PROGRAMME DE CONSTESTATION JUDICIAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre deux pétitions signées par des Canadiens des quatre coins du pays qui sont opposés à la décision du gouvernement de supprimer le Programme de contestation judiciaire.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada d'annuler cette décision et de rétablir le Programme de contestation judiciaire qui a permis à de nombreux Canadiens des quatre coins du pays de contester la validité de plusieurs de nos lois.

LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition à la Chambre, signée par des résidants de Hamilton.

Les signataires de la pétition font valoir qu'attendu que les sondages d'opinions indiquent un mécontentement massif et persistant à l'endroit du gouvernement, que le premier ministre n'a pas écouté le peuple canadien, et qu'il n'existe pas au Canada de procédure de destitution, ils (les signataires) demandent au Parlement de tenir un vote de confiance libre afin que les députés puissent voter selon la volonté de leurs électeurs et contraindre le gouvernement à déclencher des élections.

LE PROGRAMME FÉDÉRAL DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Madame la Présidente, j'ai également le privilège de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par 176 électeurs de Winnipeg–Nord. Les signataires sont préoccupés par la décision du gouvernement du Canada de mettre fin au programme fédéral des coopératives d'habitation, et ils demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement à rétablir immédiatement ce programme et à y injecter les 6,5 millions de dollars prévus pour 1992, afin de permettre la mise en chantier de quelque 2 000 logements cette année.

M. George S. Rideout (Moncton): Madame la Présidente, j'ai quatre pétitions signées par un nombre considérable de gens concernant le programme relatif aux coopératives d'habitation. Les pétitionnaires demandent au gouvernement fédéral de rétablir ce programme et d'utiliser les 6,1 millions de dollars prévus pour subventionner environ 2 000 unités d'habitation cette année.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. George S. Rideout (Moncton): Madame la Présidente, j'ai une autre pétition où l'on invite la secrétaire d'État aux Affaires extérieures à demander au gouvernement du Brésil d'expulser Christine Lamont et David Spencer et de les renvoyer au Canada.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice–président: Toutes les questions restent–elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme le vice–président: Aujourd'hui, l'honorable député de Shefford et hier, l'honorable députée de Saint–Hubert semblaient s'opposer à ce que les questions soient réservées. Si l'un ou l'autre a une question numérotée dont il ou elle peut nous faire part, une question inscrite à son nom, évidemment, et demander, à ce moment–là, où en est rendue la réponse, je suis certaine que l'honorable secrétaire parlementaire se fera un plaisir de répondre.

Comme il ne semble pas y avoir de questions particulières, toutes les réponses, à ce moment, seront réservées.

[*Traduction*]

Y a–t–il des avis de motion portant production de documents?

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Mme le vice–président: Est–ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Dingwall: Madame la Présidente, hier, j'ai donné avis d'une motion portant production de certains documents et je sais qu'il ne serait pas raisonnable de s'attendre à ce que le secrétaire parlementaire soit en mesure de les présenter aujourd'hui. Je me demande s'il pourrait considérer la possibilité de les présenter la semaine prochaine.

M. Edwards: Madame la Présidente, j'ai entendu la demande du député, mais je ne peux absolument pas juger si sa demande est raisonnable ou non. Comme il est un homme avisé, je jugerai à première vue si sa demande est raisonnable ou non et j'y répondrai en conséquence.

Mme le vice-président: Le député a donné avis de sa demande. Il ne serait probablement pas raisonnable de demander que les documents soient présentés aujourd'hui.

Avant de mettre la motion aux voix, je voudrais signaler à la Chambre qu'aux termes de l'alinéa 33(2)*b*) du Règlement, à cause des déclarations ministérielles, la période réservée aux initiatives ministérielles sera prolongée de 45 minutes et se poursuivra donc jusqu'à 19 h 45.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-81 AUX ÉTAPES DE RAPPORT ET DE LA TROISIÈME LECTURE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Que relativement au projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, au plus un jour de séance supplémentaire soit consacré aux délibérations à l'étape du rapport et un jour de séance soit consacré aux délibérations à l'étape de la troisième lecture; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les Affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude à l'étape du rapport et au cours du jour de séance attribué pour l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

• (1600)

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Initiatives ministérielles

(Vote No 149)

POUR

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Belsher
Bernier	Blackburn (Jonquière)
Blais	Blenkarn
Bosley	Bourgault
Brightwell	Cadieux
Cardiff	Chadwick
Champagne (Champlain)	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Collins
Cook	Corbeil
Corbett	Couture
Crosbie (St. John's-Ouest)	Crosby (Halifax-Ouest)
DeBlois	de Cotret
Della Noce	Desjardins
Dobbie	Dorin
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Fretz	Friesen
Gibeau	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Guilbault
Gustafson	Halliday
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Hockin
Hogue	Holtmann
Horner	Horning
Hudon	Hughes
Jacques	Jelinek
Johnson	Joncas
Kempling	Koury
Landry	Langlois
Larrivée	Layton
Littlechild	Loiselle
MacDougall (Timiskaming)	MacKay
Marin	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McDermid
McKnight	McLean
Merrithew	Monteith
Moore	Nicholson
Oberle	Plourde
Porter	Redway
Reimer	Ricard
Richardson	Robitaille
Roy-Arcelin	Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)	Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon	Sobeski
Soetens	Sparrow
Stevenson	Tardif
Tétreault	Thacker
Thompson	Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Van De Walle	Vankoughnet
Vézina	Vien
Vincent	White
Wilbee	
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Wilson (Etobicoke Centre)	Winegard
Worthy—119	

CONTRE

Députés

Althouse	Anawak
Angus	Arseneault
Assad	Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Bélair	Bellemare
Bevilacqua	Black
Blackburn (Brant)	Blaikie
Breaugh	Butland
Callbeck	Campbell (South West Nova)
Catterall	Clancy
Comuzzi	Copps
Crawford	Dingwall
Duceppe	Edmonston
Ferguson	Fisher
Flis	Fontana
Foster	Gaffney
Gardiner	Gauthier
Grey (Beaver River)	Guarnieri
Harb	Harvard
Harvey (Edmonton-Est)	Hopkins
Hovdebo	Jordan
Karpoff	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Kindy
Kristiansen	Langdon (Essex—Windsor)
Lapierre	LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso)
Leblanc (Longueuil)	MacLaren
MacLellan	Manley
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	McCurdy
Milliken	Mills
Murphy	Nault
Nowlan	Nunziata
Nystrom	Ouellet
Pagtakhan	Parent
Parker	Peterson
Phinney	Plamondon
Proud	Prud'homme
Rideout	Riis
Rocheleau	Skelly (North Island—Powell River)
Taylor	Tremblay (Rosemont)
Vanclief	Venne
Walker	Wappel
Whittaker	Wood
Young (Beaches—Woodbine)—85	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

• (1640)

[*Français*]

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

M. Boyer: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je voulais simplement mentionner que j'étais présent, mais que je me suis abstenu de voter sur l'attribution de temps.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Un certain nombre de députés qui n'étaient pas présents tout à l'heure ne comprennent peut-être pas qu'à cause des déclarations ministérielles, le timbre devrait se faire entendre à partir de 19 h 30 environ et le vote devrait commencer à 19 h 45. J'ai jugé important de le signaler.

* * *

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 2 juin 1992, du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le vice-président: Il est très difficile à la présidence d'entendre ce qui se passe dans cette enceinte. Le député de Churchill souhaite invoquer le Règlement.

M. Murphy: Madame la Présidente, juste pour aider les députés, surtout plus tard ce soir, je voudrais signaler que je ne présenterai pas les motions inscrites en mon nom, soit les motions n^{os} 14, 15, 17, 19, 23 et 47.

Mme le vice-président: Je remercie le député. Les services du greffier en ont pris bonne note, et tous les députés qui voudraient obtenir la liste de ces motions peuvent s'adresser à ces derniers.

[*Français*]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente!

Mme le vice-président: J'accorde la parole à l'honorable député de Shefford sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Madame la Présidente, à partir du moment où la Chambre est saisie de ces motions et que le député décide de ne pas les présenter lui-même, est-ce qu'un autre député peut le faire en son nom? Est-ce qu'il peut les retirer sans consentement unanime? Je me pose la question, sincèrement.

Mme le vice-président: La Chambre est saisie d'une motion dès que la présidence présente cette motion à la Chambre. Si l'honorable député décide de ne pas présenter ses motions, il est évident que la présidence ne les présentera pas. Donc, la Chambre ne sera pas saisie des motions portant les numéros dont l'honorable député de Churchill a fait l'énumération.

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente!

Mme le vice-président: Sur un rappel au Règlement, l'honorable député de Richelieu.

M. Plamondon: Ces motions ont été présentées à la Chambre à l'étape du rapport du comité. Elles appartiennent donc à la Chambre. Cela nécessite le consentement unanime—on a déjà vu une situation semblable—pour pouvoir les retirer.

Mme le vice-président: Non. Ces motions n'ont pas été présentées à la Chambre. Il y a eu avis que ces motions pouvaient être présentées, mais l'avis de motion peut être retiré, ce qui vient d'être fait. Donc, les motions ne peuvent pas être représentées à la Chambre.

M. Plamondon: Sur le deuxième point dont vous faisait part mon leader, est-ce qu'un autre. . .

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Juste un instant. Silence, je vous prie. La présidence ne peut entendre ce que dit le député. De grâce!

[*Français*]

M. Plamondon: Madame la Présidente, ma question a trait au deuxième point soulevé par notre leader, à savoir si un autre député peut les présenter, vu qu'elles sont déjà inscrites?

Mme le vice-président: Il faudrait le consentement unanime de la Chambre pour qu'un autre député fasse siennes des motions qui ont été retirées.

M. Plamondon: Connaissant les grandes vertus démocratiques des gens qui nous entourent, je demande le consentement unanime pour pouvoir en disposer par vote.

Mme le vice-président: Il vous faudrait d'abord l'appui de l'honorable député de Churchill.

• (1650)

[*Traduction*]

M. Murphy: Non, madame la Présidente. J'ai présenté 25 amendements au cours de la période qui m'était allouée. Après avoir examiné l'ensemble des amendements et les avoir comparés avec les motions du député de Yorkton—Melville, puis avec ce que le gouvernement lui-même a présenté, j'ai estimé que les six motions dont il est question n'étaient pas nécessaires. J'ai encore un certain nombre de motions dont nous exigerons la mise aux voix.

Les députés du Bloc québécois auront, je pense, l'entière possibilité de se prononcer au cours de la soirée.

M. Peter Milliken (Kinston et les Îles): Madame la Présidente, j'hésitais à prendre la parole au sujet de cette série de motions car je ne voyais pas grand-chose à y redire jusqu'à maintenant. Cependant, compte tenu des délibérations à la Chambre hier sur ce projet de loi, il m'incombe d'expliquer ce qu'il en est au public.

[*Français*]

Ce que nous avons vu hier, madame la Présidente, c'est un effort par les membres du Bloc québécois de tuer ce projet de loi. Ils ont produit tous leurs membres pour prononcer un discours de dix minutes sur chacun des amendements proposés dans cette Chambre par les autres députés. C'est un grand changement que tous ces députés soient ici et je suis très heureux de les voir, il faut le dire. Mais ils étaient ici hier seulement dans le but de tuer ce projet de loi et d'obstruer la procédure de cette Chambre qui étudiait ce projet de loi et, madame la Présidente, il faut le dire.

Mme le vice-président: J'ai un rappel au Règlement. L'honorable député de Shefford.

M. Lapierre: Madame le Présidente, le député essaie de prêter des intentions d'obstruction à la démarche parfaitement démocratique de la part de nos députés. Je sais que vous n'accepterez pas ce qualificatif quand des gens ne font qu'exercer leur droit de parole dont vous êtes ici la gardienne.

Mme le vice-président: L'honorable député sait bien qu'il ne s'agit pas là d'un rappel au Règlement. Toutefois, je me permettrai de le rappeler à l'honorable député de Kingston-et-les-Îles.

[*Traduction*]

Il se peut qu'il ait prêté des intentions malveillantes. Je lui saurais gré de bien vouloir revenir à l'essentiel des motions qu'étudie la Chambre.

[*Français*]

M. Milliken: Madame la Présidente, j'étais à court pour exprimer les raisons de ma participation dans ce débat—c'est sûrement ça—et j'ai indiqué que je n'aurais pas participé à ce débat s'il n'y avait pas eu tous les discours, hier, des membres du Bloc québécois. Je n'ai pas fait de bons discours, mais j'ai fait des discours, madame la Présidente.

Aussi, il est évident que le but de ce parti, le Bloc québécois, est de détruire ce pays tel qu'il est maintenant, de le diviser. Et le référendum proposé par ce projet de loi est contraire à leur but, parce que le projet de loi permettra à tous les Canadiens de voter sur une question touchant la Constitution.

[*Traduction*]

C'est la raison pour laquelle, madame la Présidente, ces députés ont essayé de priver les Canadiens d'exercer leur droit de vote et sont prêts à bloquer ce projet de loi pour y arriver.

Ils savent très bien que leur vote ne le bloquera pas étant donné que le gouvernement a une importante majorité et jouit de certains appuis ailleurs, mais ils veulent faire de l'obstruction. Nous avons assisté hier à un défilé d'orateurs qui n'ont parlé que dans le but de paralyser le débat. Cela a empêché nos députés de poursuivre l'examen des motions dont nous aimerions débattre à présent.

Vous n'avez qu'à vous reporter au débat qui a porté hier sur l'article 1 concernant le titre du projet de loi; ils avaient tous quelque chose à dire au sujet du titre. A-t-on déjà vu chose pareille? Jamais. C'est ridicule, absolument ridicule.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que nous voulons participer aujourd'hui au débat pour exprimer clairement ce que nous pensons des amendements et du projet de loi; mais nous n'aurons pas beaucoup l'occasion de le faire parce que, pour faire échec aux manoeuvres d'obstruction, le gouvernement a dû imposer le bâillon en recourant encore une fois à une motion d'attribution de temps.

J'y reviendrai dans un instant, car je voudrais parler du rôle du Nouveau Parti démocratique dans tout ça. Les néo-démocrates ont été complices. Hier soir, ils ont fait de l'obstruction parlementaire en nous empêchant de siéger plus tard afin que les députés puissent continuer à discuter de ces amendements et afin que les divers amendements proposés à l'étape du rapport puissent faire l'objet d'un débat.

M. Whittaker: Qu'êtes-vous en train de faire, sinon de l'obstruction parlementaire?

M. Milliken: J'explique pourquoi j'interviens dans ce débat, et le député le sait.

Le Nouveau Parti démocratique a dit non, nous ne siégerons pas plus tard. Ils se sont tous levés pour s'y opposer lorsqu'on a mis aux voix hier soir la proposition visant à prolonger la séance.

Pourquoi l'ont-ils fait? Parce qu'ils ne sont pas démocrates. Vous vous rappelez la République démocratique allemande, la RDA? Pourquoi s'appelait-elle une république démocratique alors qu'il s'agissait d'une dictature communiste? Parce qu'elle essayait de dissimuler ses valeurs anti-démocratiques, voilà pourquoi. Elle prétendait être ce qu'elle n'était pas.

Le Nouveau Parti démocratique utilise la même tactique. Ces députés ne veulent pas que la population du Canada vote sur cette question. Ils ne veulent pas que les Canadiens s'expriment dans un référendum. Ils veulent leur dicter la voie à suivre, qu'ils aiment ça ou non.

Nous, du Parti libéral, ne sommes pas de cet avis. Je regrette de devoir être partial, mais je dois dire qu'on nous prive de notre droit de discuter de ce projet de loi, à cause des tactiques tendancieuses des autres partis représentés à la Chambre.

Nous nous sommes montrés souples et coopératifs, et le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre le sait. Nous avons travaillé ensemble au comité pour faire amender ce projet de loi. Nous nous sommes entendus sur certains amendements, mais nous aimerions qu'il y en ait davantage. Nous en avons proposé d'autres dont nous aimerions discuter aujourd'hui, mais nous n'en aurons pas la chance, parce que le gouvernement nous impose la guillotine, que le Bloc fait de l'obstruction systématique et que le Nouveau Parti démocratique a refusé de prolonger le débat hier soir.

Voilà ce qui nous empêche de débattre raisonnablement de ce projet de loi.

On erre de part et d'autre, mais voyons ce que fait le gouvernement dans tout cela.

Le gouvernement affirme qu'il veut sauver le pays. Quelle révélation soudaine! Si le gouvernement voulait vraiment sauver le pays, il y a des mois qu'il aurait présenté ce projet de loi, quand le chef de l'opposition s'est levé à la Chambre pour lui demander de le faire. Il y a des mois qu'il avait conclu une entente avec le leader du gouvernement à la Chambre pour que ce projet de loi soit présenté, et ce dernier n'a fait que tergiverser.

Le caucus québécois, de l'autre côté, a exigé que le ministre des Affaires constitutionnelles mette fin à ce projet. Voilà pourquoi ce projet de loi n'a pas été étudié il y a des mois. Au lieu de cela, le leader du gouvernement à la Chambre s'est amené à la Chambre avec son style dictatorial et frondeur en disant: «Voici le projet de loi. Adoptez-le».

Nous voici réunis aujourd'hui pour discuter de ce projet de loi après trois jours de débat sur la motion de deuxième lecture et impasse au comité, d'où nous sommes sortis, après trois jours de séance, pour échapper à la menace de la guillotine le jeudi soir.

Le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a proposé une motion de clôture au comité, Dieu sait pourquoi. Nous sommes sortis, mais nous avons permis au comité de reprendre ses travaux le mercredi, parce que nous voulions nous montrer coopératifs et faire en sorte que la mesure soit étudiée comme il se doit.

Tout était bâclé le mardi, plus tôt que ne le prévoyait le gouvernement, de toute façon, car nous nous sommes montrés tellement coopératifs. Nous avons donné notre accord à la tenue de votes. Nous avons persévéré. Nous avons perdu beaucoup de votes, mais nous nous sommes montrés persévérants et nous avons fait notre travail.

Nous avons maintenant deux jours de débat à l'étape du rapport pour étudier 65 propositions d'amendements, puis nous aurons un jour de débat en troisième lecture. Et il s'agit d'un projet de loi censé sauver le pays.

On aurait pu croire que le gouvernement permettrait à la Chambre de tenir un débat raisonnable sur la question. Mais non, il serre la vis encore et encore. Et les bloquistes font hypocritement oui de la tête alors que ce sont eux qui ont poussé le gouvernement à agir comme il le fait.

Je peux comprendre jusqu'à un certain point les manières de brute du gouvernement lorsque je vois ce qui s'est passé à la Chambre hier. Je ne suis pas d'accord, mais je peux comprendre. Je trouve que c'est inique et je pense que le gouvernement devrait avoir honte de s'être lui-même mis dans la situation où il se trouve car s'il avait présenté le projet de loi plus tôt, s'il l'avait présenté à temps, nous n'en serions pas là aujourd'hui.

C'est de sa propre faute. Ce projet de loi avait été promis dans le discours du Trône d'avril de l'an dernier. Un an plus tard, le gouvernement présente finalement son projet de loi à sa manière brute habituelle en nous sommant de l'adopter à la hâte.

Le Canada en est là. C'est ainsi que le gouvernement entend sauver le Canada. C'est ainsi qu'il voit la sauvegarde de l'unité nationale.

Le leader parlementaire du gouvernement nous insulte en nous rudoyant comme il le fait depuis deux semaines.

• (1700)

Il reproche tout ce qui va mal aux libéraux qui ont pourtant coopéré tout au long de l'examen du projet de loi. Le gouvernement accuse le Parti libéral du Canada de n'avoir pas voulu coopérer alors que nous avons vu tout le contraire tout au long de l'étude du projet de loi. Nous avons proposé des amendements sensés dont certains ont été rejetés. Nous l'acceptons et nous sommes prêts à limiter la durée du débat avant le vote. Nous avons démontré notre volonté d'agir rapidement.

Cependant, le leader du gouvernement à la Chambre veut faire croire que c'est notre faute si le pays va mal alors que nous avons prié le gouvernement il y a six, huit ou dix mois de présenter le projet de loi et de procéder à son étude.

Je n'arrive pas à comprendre l'attitude du leader parlementaire du gouvernement. Son style frondeur pendant tout cet exercice a vraiment été déplorable. C'est révoltant.

M. Gauthier: C'est une honte.

M. Milliken: C'est une honte. Le député d'Ottawa—Vanier a raison. Le leader parlementaire du gouvernement devrait avoir honte.

J'ajouterais aussi qu'il ne porte guère attention à ce débat. Il n'a pas assisté pendant plus de cinq minutes au débat après son propre discours. Il est parti tout de suite après son discours. Il n'a même pas eu la courtoisie de rester pour écouter les principaux discours des députés de l'opposition. C'est un outrage au Parlement. Le leader parlementaire du gouvernement a l'obligation, en sa qualité de dignitaire de la Chambre, de rester dans cette enceinte pour assister au débat, d'autant plus qu'il s'agissait de son projet de loi. C'était son projet de loi. Son devoir était de rester ici.

Une voix: Règlement!

M. Milliken: Le député nous rappelle à l'ordre. Il devrait aller voir le leader parlementaire du gouvernement pour lui dire de faire son travail et de revenir à la Chambre. C'est ici qu'il devrait être.

Une voix: Bien dit.

M. Milliken: Il devrait être ici pour défendre ce terrible projet de loi, pour débattre chacun des 65 amendements

qui ont été proposés et pour voter sur eux. Seulement quelques-uns d'entre eux seront débattus.

Je vois d'après votre expression que mon temps de parole est presque écoulé. Je regrette qu'il en soit ainsi. Je pourrais continuer pendant des heures. Il reste beaucoup à dire sur ces amendements. Cependant, je ne veux pas manquer de respect à la présidence et je vais donc m'asseoir.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Madame la Présidente, je veux contribuer au débat, même si je sais que le temps est limité en vertu du Règlement. Je pense qu'on nous alloue dix minutes à cette étape.

Je veux féliciter le député de Kingston et les Îles pour la plus grande partie de ce qu'il a dit. C'était très intéressant, et je suis heureux qu'il l'ait finalement dit. Madame la Présidente, nous sommes en train de débattre le projet de loi C-81. Vous avez été au fauteuil une bonne partie de la journée, presque toute la journée. J'ai été présent à la Chambre pendant toute la durée du débat. J'ai obtenu des chiffres du bureau et des greffiers des comités. On a consacré 16,5 heures à la deuxième lecture du projet de loi, soit environ deux jours et demi. Il a fallu deux jours et demi pour la deuxième lecture. Et nous voilà aux prises avec une attribution de temps. Ainsi, à 19 h 30, on fera sonner le timbre pendant 15 minutes. Nous voterons ensuite sur une multitude d'amendements. Il semble que les 64 amendements aient été consolidés en 40 ou 23 amendements différents, selon que l'information vient d'une source ou d'une autre.

La situation est assez étrange. Nous sommes ici en train de débattre le projet de loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada. Le ministre responsable des Affaires constitutionnelles a fait une déclaration cet après-midi, Dieu merci, ainsi que le porte-parole de la loyale opposition et le porte-parole du NPD. On pourra dire au moins que leur participation a permis d'élever le débat.

En tant que député indépendant anciennement du gouvernement, la question constitutionnelle m'a posé des difficultés fondamentales au sein du parti ministériel. Nous sommes en train de débattre un projet de loi référendaire qui donnerait en pratique, et à juste titre à mon avis, un moyen de poser beaucoup de questions sérieuses à la population du Canada et d'enlever cette responsabilité aux dirigeants du pays, qui n'ont pas été capables d'en arriver à un consensus, et qui, d'après moi, n'y arriveront jamais.

J'ai regardé hier soir le premier ministre Bourassa déclarer à la télévision que le problème du Sénat l'empêcherait de se présenter à la table des négociations. Je sympathise jusqu'à un certain point avec cet énigmatique caméléon des sciences politiques. Je peux comprendre qu'il ne veuille pas s'engager maintenant dans les négociations fédérales-provinciales, alors qu'on a apparemment conclu des accords de principe qui ne sont appuyés d'aucun texte officiel. Il suffit dès lors de faire porter le blâme au Sénat. Qui veut du Sénat? C'est une assemblée nommée qui constitue un anachronisme et qui n'a pas sa place dans un régime électoral démocratique.

Si cette question constitue vraiment un grave problème, comme les gens le prétendent, franchement pour le premier ministre Bourassa, il s'agit de l'une des deux plus grandes ironies du monde. Il s'est tenu loin des négociations, et je peux comprendre sa rancoeur et sa dépression après Meech puisque tout le pays a subi une dépression; le pays avait été choqué par une grande malhonnêteté intellectuelle qui n'aurait jamais dû exister. J'ai connu ce problème entre autres et je suis finalement sorti des rangs.

Puisque j'ai rencontré les mêmes difficultés, puisque j'ai aussi reculé au début et que je comprends bien leur position (je suis très ouvert à ce sujet, mais je suis aussi un politicien très pragmatique), je peux facilement imaginer que les politiciens de plusieurs partis, ou même peut-être le premier ministre du Québec, utiliseraient la question du défunt Sénat. Je déclare que le Sénat est défunt jusqu'à ce qu'il retrouve une certaine crédibilité et, s'il doit exister, je suis d'avis qu'il doit être élu.

Viennent ensuite tous les procédés ainsi que toutes les définitions des pouvoirs qu'il faut accorder au Sénat et des méthodes de son élection, puis il faut déterminer s'il sera égal, équitable ou régional.

Revenons-en au début. Éliminons le Sénat et donnons aux citoyens l'occasion de voter et de dire s'ils veulent un Sénat oui ou non. Auparavant, le NPD était fier de défendre au moins un principe en matière de réforme, et c'était le principe de l'abolition du Sénat. Je ne souscris pas aux objectifs de mes collègues du Parti québécois, mais je dois leur reconnaître une chose. Au moins, ils savent ce qu'ils veulent et ils en parlent avec conviction; je répète que je suis entièrement contre ce qu'ils veulent.

Nous avons participé à ce débat, et j'admets qu'il a été limité. Je comprends le problème du gouvernement, mais franchement, tous les députés devraient pouvoir prendre la parole à ce sujet, pas pour faire obstruction, mais pour traiter de cette question qui est fondamentale pour le coeur même de notre nation. Et pourtant, nous voilà tous ici, le temps qui a été attribué à cette étape prend fin ce soir, la troisième lecture aura lieu demain et aucun des chefs des trois partis du pays n'a participé à ce débat.

Malgré tout le respect que je porte à la Chambre des communes où je siège depuis plus longtemps que la plupart des députés de cette Chambre, cette façon de faire est un outrage pour l'histoire et la tradition.

John Diefenbaker se retournerait dans sa tombe s'il savait que nous discuterons réellement d'un éventuel référendum qui nous permettrait de tenter de dénouer l'impasse des négociations constitutionnelles. Aucun chef national n'a participé à ce débat. On nous a déjà imposé deux attributions de temps, l'une à la deuxième lecture et l'autre maintenant, à l'étape du rapport.

Certaines choses sont fondamentales. J'ai écouté l'honorable ministre des Affaires intergouvernementales cet après-midi et je lui rends hommage. Au cours des discussions délicates qui se déroulent depuis plusieurs mois d'un bout à l'autre du pays, il nous a apporté courtoisie, calme et patience, un patience qui commence à lui peser.

Nous connaissons tous les faits. Nous savons tous que nous sommes actuellement dans une impasse, impasse que certains attribuent au Sénat, c'est facile, et d'autres, à d'autres facteurs.

Même le porte-parole du NPD a parlé hier du processus que doit suivre un projet de loi. D'ailleurs, nous ne faisons que ça, parler de processus, qu'il soit question d'argent, de comités, d'agents autorisés ou d'attribution de temps. Aucun des trois grands partis nationaux ne nous a fait part de ses attentes face à l'avenir de notre pays, ce sur quoi un référendum pourrait nous être utile.

Cela est corroboré par l'absence, dans cette enceinte, des trois grands chefs nationaux, à moins que ceux-ci n'interviennent dans le débat d'ici 19 h 30, ce qu'ils devraient faire, à mon avis.

Ils devraient parler aux Canadiens. Nous connaissons la position du Parti québécois, position que je n'approuve pas, comme je l'ai dit, mais que je peux comprendre dans une certaine mesure. Franchement, à moins que nous ne devenions plus réalistes, plus compatibles et plus tolérants, comme le ministre des Affaires intergouvernementales l'a dit aujourd'hui, nous risquons d'avoir des problèmes.

Cela n'a vraiment pas aidé les choses que de refuser au Parti québécois la possibilité de donner son point de vue. Nous savons ce qui va arriver au Bloc québécois. Nous savons ce que vont écrire les journaux du Québec demain. Ils vont les faire passer pour des martyrs, des martyrs à qui on a refusé la parole.

Tantôt, nous allons accorder la parole au ministre des Affaires intergouvernementales. Nous aurions pu l'accorder au porte-parole du Québec, le député de Papineau. Nous avons laissé parler le représentant du NPD.

• (1710)

Ils pourraient parler de quelque chose de fondamental que nous appelons tous la ronde Canada. Que faisons-nous? Nous excluons ceux qui veulent un Québec fondamentalement seul. Ils sont à la Chambre, mais nous les avons bâillonnés. Attendez de voir comment les journaux québécois vont en faire des martyrs suicidaires.

De bien des manières, ce soir, nous allons nous livrer à la supercherie et à l'hypocrisie de voter sur 30, 40 ou 50 amendements alors que nous sommes habituellement d'accord. Je comprends leur intérêt d'un point de vue strictement politique. Ils ont indiqué très clairement leur intérêt, et nous allons être ici pendant des heures.

Cela fera une belle histoire. Il ne s'agit ni de vous ni de moi, ni de l'élite politique qui a essayé d'obtenir un consensus et d'autres qui ont essayé de démembrer notre pays, mais du Québécois ou du Canadien moyen. À propos des Québécois, ils vont dire: «Eh bien, on n'a laissé aucune chance à nos députés. Ces sales anglophones d'un bout à l'autre du pays les ont bâillonnés.» C'est ce que nous avons fait aujourd'hui.

Il y a tant de choses à dire. Je ne sais pas combien il me reste de temps.

Je veux en revenir au ministre des Affaires intergouvernementales parce qu'il y a tant de choses qu'on pourrait dire, et j'en aurai peut-être la possibilité plus tard à la troisième lecture. Dans l'ensemble, je souscris à ce qu'a dit le leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais vraiment que cette question soit posée publiquement et j'espère que quelqu'un du côté du gouvernement va y répondre. Hier, nous avons vu le député de Fredericton—York—Sunbury poser au ministre des Affaires indiennes une question convenue d'avance au sujet de l'autonomie des Indiens.

Je veux que quelqu'un du côté du gouvernement essaye d'être franc, que ce soit la ministre de la Justice qui est certainement au courant de la question, le ministre des Affaires indiennes et assurément le ministre des Affaires intergouvernementales. Qu'est-il arrivé à l'Accord du lac Meech? Les gens ont pensé que nous étions vraiment malhonnêtes. On ne saurait tolérer que la malhonnêteté intellectuelle qui a affecté les négociations du lac Meech affecte encore les progrès très critiques, qui viennent d'être réalisés. Or, l'un des aspects les plus critiqués, c'est toute la question touchant le droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Le ministre a dit aujourd'hui que ce n'est pas nouveau. Ce n'est pas mon avis. Puis, il y a la stipulation qui, dans le cadre des pourparlers constitutionnels, veut qu'on ne

parle pas de cette affaire et qu'on ne se prononce pas là-dessus avant trois ans.

Ce que je voudrais, c'est qu'un ministériel réponde à cette question avant la fin de ce débat: Comment peut-on rationaliser ce projet d'accord, qui est critique et qui suscite à juste titre un accueil favorable partout au Canada.

Il y a une décision qu'a rendue une cour d'appel de la Colombie-Britannique dans l'affaire Delgamuukw, le plaignant, aussi appelé Earl Muldoe, qui poursuit en justice, en son nom et au nom de tous les membres des familles Delgamuukw et Haaxw et d'autres personnes, Sa Majesté la reine du chef de la Colombie-Britannique et la procureure générale du Canada.

Pour terminer, voici où je veux en venir. Cette cause qui est actuellement devant les tribunaux concerne précisément la question du droit inhérent des autochtones à l'autonomie gouvernementale. Comment des ministres peuvent-ils dire à la Chambre, tout comme le prétendent certains ministres à la table des négociations, qu'il y aura un moratoire de trois ans à ce sujet?

Mme le vice-président: Je regrette, mais je dois, en toute justice, signifier au député que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Louis Plamondon (Richelieu): Madame la Présidente, mes premiers propos iront dans le sens de l'orateur qui m'a précédé. J'ai admiré énormément son langage démocratique à notre égard et le comportement qu'auront sûrement les journaux francophones et la population francophone du Québec, à savoir qu'en voulant exprimer un point de vue différent, nous sommes bâillonnés par ce gouvernement à l'aide de lois ou par l'utilisation de règlements qui font en sorte que pour un débat aussi sérieux, on se limitera à une seule journée. Depuis deux ans, depuis l'échec du Lac Meech, ce gouvernement dit: nous voulons sauver ce pays. Nous voulons faire une proposition acceptable au Québec. Et, après deux ans, on tourne toujours en rond, sans avoir avancé, et de façon précipitée. Non pas pour sauver le pays mais pour sauver la face de ce gouvernement et de son chef, on essaie de présenter à toute vapeur un projet de loi sans examiner quelque soixante et quelques amendements qui ont été proposés. On est rendu au deuxième bloc d'amendements et, déjà, on nous coupe les jarrets. C'est inacceptable, en démocratie.

On dirait que le chef du gouvernement, le premier ministre, s'est promené dans le monde entier depuis deux ans, au frais de l'État, et je croyais qu'il rapporterait les grandes vertus démocratiques des autres gouvernements. Mais non! Il n'a rapporté que des manières. . . S'est-il inspiré du gouvernement d'Afrique du Sud ou du gouvernement d'Iran ou d'une dictature d'Afrique? Il nous rapporte une nouvelle utilisation de notre système parlementaire. . .

Une voix: Une perversion.

M. Plamondon: Une perversion pour boycotter les débats, pourtant démocratiques. Et ce qui me peine davantage—je l'avais souligné il y a quelque temps—, c'est que dans ce débat, comme le disait mon confrère le député indépendant de Nouvelle-Écosse qui m'a précédé, il y a une absence de prise de position des députés ministériels, principalement les députés conservateurs du Québec.

Comme me disait l'autre jour un citoyen à Trois-Rivières, en face de mon comté: que font les députés de Trois-Rivières, de Saint-Maurice, de Champlain, de Lotbinière? Que font-ils, on ne les voit pas dans ce débat? Ils se lèvent seulement quand ils ont besoin d'aller aux toilettes ou pour fermer la fenêtre. C'est dramatique, une réflexion comme celle-là qui a été faite dans mon comté. Ils sont tellement absents du débat qu'on croit qu'ils dorment. C'est à se dire que maintenant, pour faire un clin d'oeil, ces gens-là n'ont qu'à ouvrir un oeil. C'est quand même une remarque assez dure que des citoyens de leur comté me faisaient.

M. Lapierre: Ceux de Jonquière, qu'est-ce qu'ils disent, eux autres?

M. Plamondon: Quant à la région de Jonquière, que mon confrère me souligne, j'y suis allé. Je ne voudrais pas voir la réaction des gens après sa déclaration d'aujourd'hui où il dit: il faut à tout prix sauver le Canada. Ce qui sous-entendait même au point de couper les droits élémentaires, même au point de ne pas répondre aux revendications historiques du Québec depuis trente ans.

Vous le savez, il y a déjà eu d'autres députés conservateurs en cette Chambre, et j'ai retrouvé des notes. On se rappellera que le gouvernement libéral du temps, en 1979, avant sa défaite, avait proposé lui aussi un projet référendaire pan-canadien. Un bouclier de gens s'étaient levés au Québec, et aussi en cette Chambre. Rappelons-nous la ministre McDougall. Rappelons-nous également, il n'y avait pas beaucoup de députés conservateurs du Québec dans le temps, mais il y en avait un très connu, très respecté, le député de Joliette, dont je me permets de prononcer le nom: M. La Salle.

Une voix: Le seul, d'ailleurs.

M. Plamondon: Que disait-il du référendum pan-canadien? Voici ce qu'il disait, madame la Présidente, le 31 janvier 1979:

> . . .le gouvernement, dans son intention de se doter de cet outil de répression parce qu'elle sentait le danger qui nous guettait. J'étais désolé de constater le manque de confiance qu'elle manifestait—en parlant de la ministre des Communications— dans le jugement que devront porter les Québécois et je pense qu'elle représentait cet aveu d'échec de la part de son parti à l'égard des aspirations bien légitimes d'une province et de l'objectif pour la majorité des Québécois ainsi que de tous les Canadiens qui voudraient trouver dans cette réforme constitutionnelle une place très intéressante.

Il condamnait, il se levait, il parlait, il défendait les intérêts supérieurs du Québec. Et l'honorable député de Joliette ajoutait:

> . . .il semble que pour ce gouvernement—en parlant du gouvernement libéral du temps—il est essentiel de se doter d'une loi pour contrecarrer une décision qui pourrait être prise par la majorité du Québec.

L'histoire se répète. Pourquoi ce référendum? Pour contrecarrer la démarche démocratique entreprise après l'échec du lac Meech, par le biais de la Commission Bélanger-Campeau, par le biais de la Loi 150 qui nous conduira à un référendum qui portera sur la vraie question: voulez-vous d'un Québec souverain ou pas?

• (1720)

Ce gouvernement, incapable de déposer des offres, incapable de faire son devoir, incapable de rallier ses forces fédéralistes, incapable de proposer des offres, ira avec un référendum pan-canadien contrecarrer la démarche pourtant démocratique et honnête, ainsi que la réflexion entreprise par les Québécois et Québécoises, ce qui conduira à un référendum à l'automne.

On a peur et on utilise non seulement une loi pan-canadienne de référendum, mais il y a dans cette loi une absence totale des vertus démocratiques d'une loi, une absence totale de respect des citoyens et citoyennes comme dans toute loi référendaire; cela se fait à travers le monde. On va, comme le disait le leader parlementaire, tenter d'acheter des voix en dépensant des millions et des millions en publicité. C'est déjà commencé à la télévision avec l'histoire du 125e, souvent sur des déclarations très discutables comme la première place que le Canada aurait présumément—des déclarations très, très discutables. On dépenserait des millions également pendant le référendum, sans limites! Y a-t-il un acte démocratique plus immoral, plus inacceptable que des millions pris à même les coffres de l'État—même pas des coffres de l'État, à même le déficit de l'État. Il n'y en a plus de coffre!

Une voix: De l'argent du Québec!

M. Plamondon: De l'argent aussi des contribuables du Québec. Et on va gaspiller sans limites. Cela ne s'est jamais vu dans le monde occidental, une loi aussi immorale!

Aujourd'hui, plutôt que de discuter, parce qu'il y a eu certains amendements pour limiter—l'amendement justement sur lequel on discute en est un—les dépenses, eh bien non. Non, on refuse même le débat. Quelle démocratie! Quel geste antidémocratique! Quelle sorte de démocratie est devenu ce pays, qui pourtant avait une histoire exceptionnelle au niveau du parlementarisme britannique.

Nous sommes en train de bafouer toute notre histoire démocratique et de tenter, par des millions, d'acheter la population. Pourquoi ne pas avoir un parapluie du oui et un parapluie du non comme cela s'est fait en Angleterre lors du référendum pour entrer dans le marché commun, comme cela s'est fait au Québec?

Qu'aurait-on dit du Québec en 1980 si dans son référendum il avait négligé de faire un parapluie du oui et un parapluie du non, s'il avait négligé de donner une subvention de départ à chacun des parapluies et s'il s'était servi de ses 39 ministères pour dépenser de l'argent afin de convaincre les citoyens de voter oui? On l'aurait traité d'anti-démocratique. On l'aurait traité de fasciste. On l'aurait traité de gouvernement sud-africain.

Eh bien non, au Québec on a été respectueux de la démocratie, respectueux des valeurs. Et si la Charte canadienne vous empêche de limiter, eh bien déchirez la Charte! Elle n'est pas bonne! Si une Charte peut empêcher de dépenser des millions dans un rérérendum sans limites, alors la Charte n'est pas bonne, il faut la modifier! Et c'est sur cela, madame la présidente, que je termine mon intervention tout en condamnant cette limite de débat et ce gaspillage honteux d'argent pour faire un référendum qui ne réglera rien, comme le disait le député de Joliette en 1979.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Il est intéressant d'entendre les députés de cette Chambre. Le député parle au sujet de l'absence de députés du Parti conservateur dans un débat, madame la Présidente. Durant l'année passée, ce député a travaillé dans cette Chambre peut-être cinq jours, peut-être six jours. Dans le Parti conservateur, tous les députés parlent, tous les députés travaillent sept jours par. . .

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Merci. Je demanderais au député de Calgary-Ouest. . .

Une voix: Faites-le taire.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je n'ai vraiment pas besoin du genre de conseil que je viens d'entendre à ma gauche, lorsque je m'adresse à un député dans la Chambre. Je pense que les députés avec qui j'ai travaillé presque toute la semaine d'une façon amicale, juste et honnête, je pense, peuvent me faire confiance pour que je termine ma phrase lorsque je m'adresse à un autre député.

[*Traduction*]

Je demanderais au député de Calgary-Ouest de ne pas suggérer des choses qui auront forcément pour effet de semer le désordre à la Chambre. Par respect pour l'institution du Parlement, je demanderais au député de bien vouloir revenir au sujet à l'ordre du jour. Je lui en saurais gré.

M. Hawkes: Merci, madame la Présidente. J'ai beaucoup de respect pour cette Chambre.

Mme le vice-président: Un député pose la question de privilège.

[*Français*]

M. Gérin: Question de privilège, madame la Présidente!

Mme le vice-président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead invoque la question de privilège.

M. Gérin: Madame la Présidente, j'ai bien entendu les remarques que vous venez de faire au député et whip du gouvernement. Cependant, la fonction qu'il occupe dans ce gouvernement demande plus que de faire attention à ne pas créer le chaos. Il vient d'insulter l'ensemble des membres du Bloc québécois à qui il a refusé, comme whip, le droit de participer à tout comité constitutionnel, la représentation à toutes les conférences constitutionnelles malgré les lettres officielles que nous lui avons faites. Il nous a refusé le droit de parole à tous les instants.

Alors, je lui demanderais et je vous demanderais, madame la Présidente, en plus de lui dire de respecter la résolution déposée par son gouvernement pour ne pas dire des mots injurieux qui créent, comme vous le dites, le chaos dans cette Chambre, de rectifier ces faits et de retirer ses paroles, parce que c'est de sa faute ce qu'il vient de dire.

Mme le vice-président: J'ai écouté avec soin ce qu'a dit le député de Calgary-Ouest et ce que vient de me dire le député de Mégantic—Compton—Stanstead. Je pense qu'il ne faut pas mêler différentes choses. L'honorable député parle de sa présence et de celle de certains de ses collègues à des comités et c'est une décision qui ne vient pas de personnes mais de nos lois et je pense qu'on le sait très bien. Alors, je pense qu'il ne faut pas mêler les choses.

L'honorable député de Calgary-Ouest, j'en suis convaincue, va s'assurer, dans sa prochaine intervention, d'utiliser des paroles qui feront que la paix sera rétablie dans la Chambre pour la fin de ce débat. Je pense qu'effectivement, il y aurait peut-être des excuses qui seraient d'usage.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, c'est peut-être parce que je m'exprimais dans ma langue seconde. Si j'ai outrepassé les règles du décorum à la Chambre, je m'en excuse. J'éprouve beaucoup de respect pour la Chambre. J'ai entendu un député de l'autre côté parler de l'absence de députés de ce côté-ci de la Chambre, et j'ai donc supposé qu'il était en quelque sorte indiqué de parler aussi de l'absence de députés d'en face. Je sais que nous sommes supposés ne jamais parler de l'absence de députés; aussi, si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je parlerai plutôt de présence.

Je me trouvais à bord d'un avion, il y a eu une semaine dimanche, afin de me rendre à. . .

Mme le vice-président: Je m'excuse, mais quelqu'un invoque le Règlement.

[*Français*]

M. Plamondon: Peut-être pour nous aider à rétablir le climat, madame la Présidente, je voudrais dire que je n'ai jamais dit que les députés conservateurs étaient absents en Chambre. J'ai dit qu'ils étaient absents du débat. C'est cela la différence et peut-être que mon confrère a. . .

• (1730)

Mme le vice-président: Nous en sommes maintenant sur un point de débat et non pas de Règlement. Je souhaiterais, comme les excuses ont été faites, que nous continuions correctement avec le débat. L'honorable député de Calgary-Ouest.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, nous avons constitué un comité du caucus sur la Constitution du Canada et, depuis des mois, nous tenons des réunions hebdomadaires sur le référendum. Nos députés de la province de Québec étaient présents.

Le comité a tenu des séances sur ce projet de loi, et les députés conservateurs du Québec étaient présents à la séance de vendredi. Ils sont revenus à Ottawa afin d'être présents à la réunion de lundi. Ils sont aussi revenus pour être présents à la réunion de mardi. Ils étaient les seuls représentants du Québec, mis à part le député du Parti libéral qui a participé aux réunions au cours desquelles cette question et le projet de loi ont été discutés dans les moindres détails.

J'ai pensé que le public canadien voudrait le savoir. Si d'autres députés avaient été présents aux séances du comité, et la Chambre les autorise à être présents, tout le pays devrait comprendre que les députés auraient pu être sur place afin d'entendre les témoignages portant sur les questions qui ont été discutées. . .

[*Français*]

M. Lapierre: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Shefford sur un rappel au Règlement. Et j'espère que c'est vraiment un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Je pense que le whip du gouvernement ne rend pas justice à sa fonction quand il essaie de dire qu'il n'a pas vu de député du Bloc québécois au comité. Même si nous n'avions pas le droit de parole. . .

Mme le vice-président: Il ne s'agit pas d'une question de Règlement. Et je demanderais à l'honorable député, qui sait que. . . Les honorables députés ont eu l'occasion de parler régulièrement depuis que nous sommes à l'étape du rapport de ce projet de loi. Ils ont été reconnus régulièrement et s'il y a une question de débat et qu'on n'est pas d'accord, ils auront sûrement l'occasion de corriger les choses. Pour le moment, il me semble qu'il serait sage de laisser quelqu'un d'autre s'exprimer, comme les autres députés de cette Chambre les ont laissés s'exprimer sans interruption.

L'honorable député de Richelieu vient de compléter dix minutes de discours. Je suis certaine qu'il y a des députés qui n'étaient pas d'accord avec ce qu'il disait, mais les gens ne se sont pas levés constamment, faisant de faux recours au Règlement. Je demanderais que la même courtoisie soit accordée à d'autres députés de cette Chambre et que l'on cesse de faire des rappels au Règlement qui, de toute évidence, n'en sont pas, et qui donnent l'impression d'avoir pour seul but d'interrompre quelqu'un qui a la parole.

Je vais demander à l'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead de retirer ses paroles. Ce ne sont pas des termes parlementaires.

M. Gérin: Ce que j'ai voulu dire. . . Je me range à la demande de la Présidence, le mot est anti-parlementaire. Le whip en chef vient de dire qu'aucun député du Bloc québécois n'a assisté au comité constitutionnel. Vendredi, le lendemain du dépôt de la loi, il y a dix jours, j'étais présent, avec lui.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Madame la Présidente, en 13 ans, je n'ai jamais entendu dire qu'un seul député se soit vu refuser le droit de prendre la parole à un comité. Que les députés soient membres du comité ou non, ils ont toujours eu droit de parole et l'ont encore aujourd'hui, conformément à la coutume parlementaire. Cela fait partie de la tradition démocratique.

Les députés qui étaient aux séances du comité lundi ont entendu divers témoignages dont le rapport de la Commission royale sur la réforme électorale et celui d'un professeur de droit choisi par l'opposition. Je tiens à dire au leader parlementaire adjoint du Parti libéral que le comité a entendu tous les témoins requis par tout le monde. Aucun n'a été rejeté.

Il est ressorti clairement de tous les témoignages que, conformément à la Constitution canadienne et à la Charte des droits et libertés, les droits démocratiques ne sont même pas assujettis à la disposition de dérogation. Ces droits démocratiques, qu'aucun gouvernement, provincial ou fédéral, ne peut jamais fouler aux pieds de quelque façon que ce soit, sont le droit de voter, le droit d'occuper un poste politique et le droit de s'adonner aux pratiques administratives qui permettent de se prévaloir de ce droit. Je dirai à la Chambre que cela comprend aussi la possibilité de s'associer avec d'autres pour exercer ces droits et influencer l'électorat. Je ferai valoir au député qui propose cette série d'amendements que cette logique et cette pratique ont depuis longtemps cours au Canada, mais qu'elles sont désormais codifiées dans la Charte des droits et libertés et, partant, dans la Constitution.

Toute tentative de la part du gouvernement fédéral de restreindre le droit des gens de s'associer en vue d'influencer les résultats d'un scrutin serait, en fait, manifestement contestable devant un tribunal et, compte tenu des témoignages que nous avons entendus au comité, entraînerait probablement la radiation de tout passage d'un projet de loi qui irait en ce sens.

Ainsi, étant donné que nous luttons pour l'avenir de notre pays qui, nous l'espérons, sera encore meilleur pour nos enfants et nos petits-enfants, nous devons prévoir le système le plus ouvert possible pour permettre aux gens de participer. Dans le cadre de ce référendum, on devrait donner aux gens la possibilité de contribuer librement non seulement au libellé de notre Constitution, mais également à son but afin de faire jouer et de maximiser les droits démocratiques qui sont au coeur de tout notre système de gouvernement.

On peut défendre la nécessité de reconnaître les associations, et le projet de loi essaie de le faire. C'est là l'objectif de certaines des modifications; il s'agissait de dire aux gens que s'ils voulaient s'associer, et dépenser entre tel ou tel montant, ils pourraient s'enregistrer et se faire connaître ainsi que préciser leurs sources de financement et la façon dont ils entendaient dépenser l'argent recueilli. C'est prévu dans le projet de loi.

Cependant, j'espère qu'une institution démocratiquement élue n'acceptera jamais que les gens ne puissent appartenir à deux groupes ou qu'un groupe inconnu dont la composition est également inconnue puisse dire aux gens si oui ou non ils peuvent participer comme ils l'entendent au débat sur l'avenir de notre pays. Si nous faisions l'erreur de maintenir cette façon de procéder, je suis persuadé que les tribunaux du pays la rejetteraient, car ils considéreraient qu'elle va à l'encontre de nos droits démocratiques et les autres droits prévus dans la charte en ce qui concerne la liberté d'association et la liberté d'expression.

Je voulais simplement signaler ce point. Je suis désolé de m'être laissé aller à parler de tous les efforts que les gens étaient prêts à faire dans l'intérêt de notre pays. Je tiens à garantir aux Canadiens que les députés de ce côté-ci sont toujours disposés à se montrer conciliants et laborieux, que ce soit dans leur circonscription ou à la Chambre; ils abordent toujours les problèmes de façon équilibrée. Je suis en mesure de le savoir, du fait du poste que j'occupe dans mon parti. Je doute qu'un groupe de parlementaires laborieux ait jamais participé davantage à la prise des grandes décisions que ce qui se fait à l'heure actuelle au sein de notre parti, en cet instant crucial de notre histoire.

Du début à la fin, le processus a été très ouvert, beaucoup de renseignements ont circulé et les intéressés ont eu bien des chances de discuter des questions et d'influencer les décisions; c'est exactement la façon dont les choses devraient se dérouler. Toute tentative de la part du Parlement d'adopter un projet de loi niant aux autres Canadiens la possibilité de faire de même serait peu judicieuse, et j'exhorte les députés à ne pas appuyer des modifications nous entraînant dans cette voie.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, je voudrais d'abord rappeler une déclaration du premier ministre de l'Alberta concernant les référendums. Il a fait cette déclaration au cours d'une conférence Alternatives 91 qui a eu lieu à Banff, en Alberta. Il a dit et je le cite: «J'en suis venu à la conclusion qu'en ce qui concerne le cas particulier d'une constitution, contrairement à un mandat relatif aux programmes discutés lors d'élections précises, il faut organiser un référendum qui serait l'ultime ratification. Parce que je suis pragmatique et que je viens de l'Ouest, je souligne qu'il est très important, si l'on se reporte aux négociations constitutionnelles de 1981 et si l'on croit que les provinces sont égales»—et voici le passage essentiel à mon avis—, «que le référendum s'effectue par chaque province, et non par région, et qu'on n'exige pas une simple majorité nationale. Nous formons une confédération.»

• (1740)

Voilà pourquoi je crois que les députés qui sont à ma gauche ont certainement raison, car ils ne sont pas représentés dans le présent débat. Ils ne sont pas autorisés à participer aux comités. Aujourd'hui, ils n'ont pu donner la réplique au ministre des Affaires intergouvernementales.

Comme le député d'Annapolis Valley—Hants l'a déclaré, je suis d'avis qu'il est important qu'en ce qui concerne un référendum national, le chef du gouvernement ou premier ministre, le chef de l'opposition, le chef du Nouveau Parti démocratique et le chef du Bloc québécois puissent exprimer leurs sentiments à l'égard de la Constitution. Or, ils ne l'ont pas fait.

Nous sommes saisis d'un projet de loi, d'un projet de loi sur les référendums, et il ne s'agit pas d'une mesure exécutoire, ce n'est qu'un sondage d'opinion. Comme on l'a déjà dit, pourquoi dépenser 100 millions de dollars pour un référendum non contraignant? Ce n'est qu'une indication de ce que les gens ressentent à un moment donné. C'est un scrutin extrêmement coûteux. Nous ne devrions pas adopter un projet de loi incomplet.

J'ai présenté à la Chambre deux projets de loi référendaires qui auraient lié le gouvernement fédéral. Et il ne faudrait lier que lui, car nous sommes une fédération de provinces et nous n'avons aucune compétence pour traiter avec les provinces, comme par exemple la province de l'Alberta.

Et donc, j'estime que le projet de loi, que nous sommes en train d'examiner à la Chambre ne répond pas aux besoins des années 90. Aujourd'hui, les gens veulent prendre part à ce qui se passe dans leur pays. Ils en ont assez de tous ces débats constitutionnels, cette partie de poker que le gouvernement est en train de jouer avec eux.

À mesure que le temps passe, nous devons examiner soigneusement les options qui s'offrent à nous. Nous avons un beau pays, mais nous refusons de négocier avec nos partenaires. Si le Bloc québécois, par exemple, est représentatif de la province du Québec, il devrait avoir son mot à dire sur cette question. Il devrait être invité à prendre part aux travaux des comités. Sinon, je crains que notre pays ne s'effondre.

Les plus vieilles démocraties du monde, comme la Suisse, ont des référendums qui peuvent être organisés par l'électorat et lient le Parlement et le gouvernement. Mais il faut que ce soit dans le domaine de compétence du gouvernement fédéral, provincial ou municipal.

Quelqu'un a dit que la Suisse progresse lentement dans certains domaines, par exemple les droits de certaines personnes, mais il y a eu un référendum, et ces personnes ont eu gain de cause.

Le peuple doit donc toujours avoir le dernier mot, quel que soit le gouvernement. Au Canada, le problème, selon moi, est que nous avons toujours été gouvernés d'en haut, jamais d'en bas. Les députés à la Chambre sont assujettis aux anciennes règles, des règles qui datent du XIX^{e} siècle, qui interdisent à un député de s'adresser directement à un autre député qui lui fait face, et qui l'obligent à le faire par l'intermédiaire de la présidence. Ce n'est pas comme ça au Sénat où un sénateur peut s'adresser directement à un autre sénateur qui lui fait face. Ils étaient les lords, les aristocrates, mais à la Chambre, nous sommes simplement des députés. Un député ne peut pas s'adresser directement à un autre député de l'autre côté de la Chambre. Il doit d'abord s'adresser à la présidence. Il s'agit d'une vieille règle remontant au XIX^{e} siècle, et je m'étonne de voir que les députés socialistes ne demandent pas qu'on change ces règles. Elles semblent leur plaire.

Une voix: Qu'est-ce que cela peut bien faire?

M. Kindy: Un néo-démocrate demande qu'est-ce que cela peut bien faire.

Une voix: Qu'est-ce que cela change?

M. Kindy: Qu'est-ce que cela change? Ils ont du mal à comprendre que si l'on ne peut s'adresser directement à un député d'en face comme cela se fait au Congrès américain ou même au Sénat canadien, on n'est pas un membre à part entière de la Chambre.

Une voix: Quoi?

M. Kindy: On en est encore au XIX^{e} siècle, où le Président représente quelqu'un devant qui il faut s'incliner. Je crois que si nous voulons avoir des changements, il faut commencer par tenir un référendum qui soit exécutoire. Deuxièmement, il faudrait de l'initiative. Cela veut dire que les citoyens peuvent prendre l'initiative d'un référendum sur un point sur lequel ils ne sont pas d'accord. Nous devrions faire preuve d'ouverture, je le répète, de sorte que tout le monde à la Chambre soit représenté au sein d'un comité. Moi, en tant que député indépendant, et tous les autres députés indépendants, ne sommes pas invités à siéger aux comités. Quant au Bloc québécois qui compte neuf députés, on ne lui permet pas de faire partie des comités sur la Constitution qui étudient des questions intéressant la province de Québec.

Sauf erreur, les sondages révèlent que le Bloc québécois représente probablement 60 p. 100 des électeurs francophones de la province. Ces électeurs ne peuvent s'exprimer à la Chambre, et cela ne me paraît pas juste.

Si l'on veut bâtir un pays, il faut pouvoir s'exprimer à la Chambre et pouvoir être représenté. Alors, naturellement, il n'y aurait pas de conflit et nous pourrions régler les problèmes constitutionnels ici.

Le gouvernement de l'Alberta vient de présenter un projet de loi référendaire, prévoyant des référendums exécutoires. Je suis convaincu que le premier ministre de l'Alberta, M. Getty, représentera fidèlement les opinions des Albertains. Et cela notamment, parce qu'il croit fermement que les Canadiens de l'Ouest ont été dupés par le système actuel.

Quand des élections ont lieu au Canada, le soir des élections, les jeux sont faits avant même qu'on en arrive à la frontière du Manitoba, et nous savons quel parti formera le gouvernement. Voilà pourquoi il nous faut un Sénat égal et efficace. Il nous faut un Sénat triple-E pour maintenir la Confédération. Que ce soit la région de l'Atlantique ou l'Ouest, chaque région doit avoir son mot à dire au gouvernement central.

Je conclurai en disant que le projet de loi dont nous sommes saisis, le projet de loi C-81, concernant les référendums, n'a pas vraiment grand-chose à voir avec

les référendums. Il s'agit simplement d'un projet de loi visant à consulter la population. Le référendum ne liera pas le gouvernement. Il va simplement servir à révéler ce que pensent les habitants du pays, et cela pourrait se faire beaucoup plus facilement en chargeant de cette tâche une société de sondage.

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, j'imagine que, parmi les téléspectateurs qui nous regardent, il y en a un bon nombre qui se demandent de quoi nous parlons au juste.

• (1750)

Il y a quelques instants, j'ai entendu un député dire que les gens n'avaient plus confiance dans le processus parlementaire et, par la suite, nous avons eu droit à un spectacle qui nous a clairement prouvé que l'incompétence et la sottise ne sont pas étrangères à la Chambre, ce que, d'ailleurs, la télévision diffuse dans les foyers canadiens. Les parlementaires prétendent participer à un débat, mais ils échouent lamentablement; ils ne font que s'échanger des insultes sur des choses qui ne font pas avancer le débat.

Ce qui me frappe, c'est que jamais le ridicule n'aura été aussi clairement illustré qu'au cours de ce débat, où nous nous sommes demandé si nous devions nous appeler par notre nom ou le nom de notre circonscription. En fait, le but réel du débat, comme l'a rappelé le leader à la Chambre, est de déterminer si un référendum constitue un processus noble dans un régime démocratique.

J'avoue que, dans certaines circonstances, le référendum est un moyen adéquat pour faire participer l'électorat, le simple citoyen, au processus décisionnel. Comme je l'ai déjà mentionné à la Chambre, si l'électorat doit être appelé à prendre des décisions, il faut que les décisions soient clairement expliquées et définies.

Voici les événements que nous avons en perspective: un segment de notre population de 25 millions d'habitants, ceux qui sont en âge de voter, aura à prendre une décision non pas sur la consommation d'alcool, la conscription ou une autre question simple de ce genre, mais bien sur des offres très complexes que même les négociateurs ne comprennent pas très bien, comme l'histoire le montrera. S'ils comprennent les diverses propositions qui forment les offres constitutionnelles, ils ont certainement du mal à déterminer les répercussions que pourront avoir certaines de ces propositions.

Si un référendum a lieu, il est absolument essentiel que tous les membres de l'électorat comprennent bien la question, c'est-à-dire qu'ils comprennent bien la signification des offres constitutionnelles, qui touchent toute une série de sphères d'activité. Et en qui peut-on avoir confiance pour bien leur expliquer les offres?

Le leader du gouvernement à la Chambre a laissé entendre que la forme la plus noble de processus démocratique c'est-à-dire le summum de la liberté d'expression et de la liberté d'association, est de permettre à chaque petit groupe qui peut recueillir les fonds nécessaires de se constituer en comité afin de prendre parti pour un coté ou l'autre dans ce référendum; il donnait à entendre que le fait de ne pas restreindre le montant des dépenses est le summum de la liberté démocratique, si on entend par là la liberté d'association et la liberté d'expression pour les riches.

Qu'il tranche dans le sens que je voudrais ou non, monsieur le Président, ce référendum a, à ne pas s'y tromper, toutes les chances d'être décidé en corrélation direct avec le montant dont l'un ou l'autre côté disposera.

Une voix: La démocratie par la surenchère.

M. McCurdy: Oui, monsieur le Président, la démocratie s'exprimera par le poids en or apporté à l'un ou l'autre côté.

Si vous croyez que, faute d'expérience, nous parlons dans le vide, pensez à la vaste majorité des référendums tenus aux États-Unis sans restreindre le montant des dépenses et tirez-en vos propres conclusions. Si ce n'est pas une preuve suffisante du danger, pour bon nombre d'entre nous, ces dangers ont été amplement révélés lors de l'élection de 1988 dont l'issue a été déterminée par le poids de l'or.

Les porte-parole du parti ministériel ne défendent pas la démocratie. Ils se portent à la défense de la manipulation, de la capacité qu'ont ceux qui leurrent les démunis, car il ne faut pas se tromper sur leurs intentions. Les électeurs de ce pays ne comprendront jamais clairement ce sur quoi ils votent, pour ou contre, dans le cadre d'une élection fondée sur les prémisses que défend le gouvernement.

Y a-t-il une solution? Selon le leader du gouvernement à la Chambre, les avis juridiques obtenus indiquent pour la plupart que toute limitation du nombre des comités et du montant des dépenses autorisées, serait perçue comme une infraction à la Charte. Il n'y a pas d'ambiguïté là, mais des divergences d'opinion persistent.

Je crois que le principe de la limitation des dépenses est bon. Il est aussi raisonnable de s'en tenir à deux comités, le pour et le contre. Je le crois de tout mon coeur. Si c'est le cas, la charte des droits et libertés englobe un principe que tout le monde autour de moi défendait lorsque nous réclamions que l'égalité, dans la Charte par exemple, soit absolue.

On a brièvement défendu la clause de dérogation, mais à seule fin d'assurer l'inégalité. Mais nous n'avons pas entendu parler de l'utilisation de cette clause comme instrument permettant de garantir l'efficacité du processus démocratique qu'est un référendum. Je trouve cela étrange.

On aurait pu obtenir une décision de la Cour suprême par renvoi ou la décision aurait pu être prise d'invoquer la clause de dérogation pour assurer l'équité, mais comme cela n'a pas été fait, le référendum ne sera pas un instrument de la démocratie. Nous verrons plutôt la démonstration du pouvoir dont disposent quelques-uns pour tromper la majorité et la conduire où ils veulent. Et cela n'est pas uniquement vrai pour le référendum sur les propositions constitutionnelles, mais pour tous les autres référendums que le gouvernement pourrait décider de tenir afin de ne pas laisser la Chambre des communes prendre les décisions qu'elle est élue pour prendre.

Je tiens à dire à ceux qui suivent le débat d'être sur leurs gardes. Ne vous laissez pas tromper. Lorsque le document de 30 pages contenant les propositions constitutionnelles sera publié et que l'on vous demandera de dire oui ou non, vous aurez intérêt à bien lire les dispositions en petits caractères parce que le gouvernement actuel a une mentalité de vendeur d'autos usagées, et ces petits caractères pourraient bien sonner le glas du Canada. Attention!

M. Pat Sobeski (Cambridge): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi que de prendre la parole sur le projet de loi C-81. Comme je faisais partie du groupe de députés qui se sont réunis en comité la semaine dernière, pendant la semaine de relâche, pour étudier le projet de loi, je voudrais dire quelques mots sur le principe de l'équité dans le débat d'aujourd'hui. Au cours des dix minutes qui me sont accordées, je vais probablement faire des observations sur les discussions qui se sont tenues aux séances du comité.

• (1800)

Ma préoccupation porte sur les droits individuels des Canadiens. Dans cette campagne référendaire, si référendum il y a, comment chaque Canadien va-t-il participer? Nombre de Canadiens vont écrire des lettres aux journaux. D'autres vont faire du porte-à-porte. On peut participer de bien des façons sans rien dépenser.

Cependant, d'aucuns voudront peut-être en faire un peu plus pour le pays et placer une courte annonce dans un journal local simplement pour exprimer leur point de vue sur l'avenir du pays. Ils pourraient placer ainsi une, deux, voire trois annonces dans de petits hebdomadaires un peu partout au Canada, et il leur en coûterait 200 $.

Il n'y a pas de mal à cela. Pourquoi des milliers de Canadiens ne pourraient-ils pas participer de cette manière-là? Or, on nous a dit depuis le début que cela ne pourra se faire, qu'il y aura des règles contre cela et que quiconque voudra le faire n'aura qu'à faire partie d'un comité de coordination.

Si on veut que ce plébiscite fonctionne, j'estime qu'il va falloir donner aux Canadiens la chance d'exprimer individuellement et ouvertement leur point de vue sans se soucier des règlements.

Le projet de loi prévoit que si on dépense plus de 5 000 $, il va devoir y avoir une certaine transparence. Par conséquent, je suis sûr que, dans toutes les villes du pays, nous verrons des clubs philanthropiques participer à la campagne référendaire. Ces groupes, qu'ils soient composés de 40 femmes ou de 70 hommes, contribueront à leur façon à cette campagne qui, je le répète, pourrait durer moins de cinq semaines, si c'est nécessaire. S'ils décidaient de dépenser plus de 5 000 $, ils devraient alors s'inscrire en tant que comité référendaire.

Quand un groupe s'inscrit, il doit faire preuve d'une grande transparence. Il doit préciser si des gens ont fait un don de plus de 250 $ et préciser leur nom. Il doit donc révéler la provenance de ses ressources. Il doit ensuite faire part du détail de ses dépenses. Il doit nommer un responsable du financement, ou un vérificateur, et faire vérifier ses livres. Tout cela est contrôlé par le directeur général des élections. Il faut inscrire son comité. De nombreux règlements ont été établis. Un certain degré de transparence est exigé de ceux qui veulent dépenser plus de 5 000 $.

Certains ont suggéré que la limite soit haussée à 20 000 $. Je pense que c'est trop élevé. D'autres ont proposé qu'on la fixe à un montant aussi bas que 1 000 $. C'était l'objet d'un des amendements présentés au comité, mais nous avons pensé que cette limite n'était pas assez élevée. Même s'il n'en coûte pas très cher pour publier un message dans le *Cambridge Reporter*, l'achat d'une page de publicité dans le *Toronto Star* par un club philanthropique de North York coûterait beaucoup plus de 1 000 $, et ce club devrait donc déclarer ses dépenses. Nous ne voulons pas empêcher les simples citoyens de participer à leur façon. Je répète que, si leurs dépenses sont de plus de 5 000 $, ils doivent les dévoiler suivant des règles très strictes. Nous ne croyons pas que cela réduise la liberté d'expression, ni le droit de parole, ni la liberté d'association des gens. Cela assure simplement un certain degré de transparence.

Au comité, certains ont proposé que, pour pouvoir dépenser plus de 5 000 $, un comité devrait compter 100 membres. Encore une fois, pensons à certains clubs philanthropiques qui comptent une quarantaine de membres, dans les régions rurales. Ces groupes, qui peuvent être organisés en vertu d'une charte depuis 30 ou 40 ans, devraient soudainement recruter de nouveaux membres simplement pour pouvoir former un comité référendaire. Les membres du gouvernement ont rejeté cet amendement, avec raison. On voit souvent des clubs philanthropiques comptant moins de 100 membres. Nous avons pensé que cela restreindrait leur participation de façon injustifiée.

En outre, certains députés de l'opposition estimaient que nous devrions offrir un financement public. Je crois que les électeurs doivent comprendre que lorsqu'ils versent une contribution, disons de 100 $, pour une campagne électorale, ils obtiennent 75 $ de crédit d'impôt, alors que dans un plébiscite ou dans une campagne référendaire, un don similaire de 100 $ ne donne droit à aucun crédit d'impôt. Des fonds publics ne sont donc pas utilisés. Étant donné que le contribuable ne touche pas de deniers publics, il devrait donc être plus libre de choisir la façon dont il veut participer au débat référendaire.

Ce que nous avons essayé de faire en présentant cette proposition, c'était d'instaurer une mesure de précaution. À l'instant même, les provinces, le gouvernement fédéral, les territoires et d'autres groupes sont réunis et sont tout près d'aboutir à une heureuse conclusion, du moins c'est à espérer. S'ils parviennent à s'entendre, ce projet de loi ne sera plus nécessaire. Même s'il y avait entente entre sept provinces représentant plus de la moitié de la population, même s'il y avait unanimité et assentiment de tous, il y aurait quand même un référendum selon une des motions de l'opposition. Ce référendum ne sera pas exécutoire, à cause de la façon dont la Constitution est libellée. Le député libéral affirme que, même si tous les partenaires signaient et que le Parlement du Canada, le Sénat et tous les parlements provinciaux acceptaient la procédure, nous devrions toujours tenir ce référendum non exécutoire.

Je lui ai fait remarquer qu'un référendum entraîne des coûts considérables. Plus de 100 millions de dollars. Le député ministériel a dit: «Si nous parvenons à nous entendre et si tous les partenaires sont d'accord, pourquoi reviendrions-nous ensuite dépenser 100 millions de dollars pour rien?» Cet amendement a été rejeté.

Je résume tout simplement en disant que cette loi référendaire comporte bien des éléments. Je crois qu'il est important de ne pas priver les Canadiens qui ne peuvent pas se permettre des dépenses extravagantes, de leur droit d'exprimer leur opinion et leur sentiment à propos du Canada. Il y a des gens qui pourraient se payer une annonce de 1 000 $ pour faire connaître leur opinion. Leur influence serait négligeable. Mais si Darryl Sittler ou Jean Béliveau investissaient le même montant aux mêmes fins, ils auraient probablement beaucoup plus d'influence.

Nous luttons avec des gens qui parlent de limiter les dépenses. Comment peut-on évaluer la portée de deux annonces différentes, une publiée par un simple citoyen et l'autre par un illustre personnage?

• (1810)

Je constate que mon temps de parole est sur le point d'être écoulé et je vous signale que j'ai été heureux de dire quelques mots au sujet de ce projet de loi.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, c'est avec une grande fierté et en toute humilité que je prends la parole à la Chambre au sujet de ce projet de loi très important, le projet de loi C-81.

Je parle au nom de mon parti, mais en particulier en tant que député du Québec qui a siégé au comité Beaudoin-Dobbie pendant plus de sept mois et qui a écouté les gens donner leur opinion sur le référendum et les Canadiens d'un océan à l'autre nous dire ce qui, d'après eux, était nécessaire pour résoudre les problèmes constitutionnels que nous connaissons.

En général, je pense que les référendums sont une bonne idée. J'en suis partisan. Je pense que, si nous étions par exemple dans la ville de Montréal, les gens devraient particulièrement être consultés avant qu'on les oblige à accepter ces énormes augmentations d'impôt ou ces mégaprojets, qu'il s'agisse d'un stade olympique ou d'une autre dépense considérable. On devrait interroger les gens quand on peut résoudre le problème par oui ou par non, ou encore lorsqu'il existe un processus équitable.

Ce n'est pas le cas ici. Le projet de loi C-81 n'est pas équitable. C'est une mauvaise loi, incontestablement. Je ne sais pas quand ce débat est devenu une sorte de test de moralité où, si on est contre ce mauvais projet de loi, on est contre le Canada. Comme cela peut devenir ridicule!

J'ai entendu dire que le patriotisme était le dernier refuge des crapules, mais je n'aurais jamais imaginé que ce serait le refuge des libéraux et des conservateurs, mais cela semble bien être le cas. Nous avons fait dégénérer ce que je pensais être un débat légitime sur un projet de loi légitime. Car il s'agit d'un projet de loi légitime qui est adopté par une Chambre légalement constituée. Tout à coup, nous avons décidé que si on est contre le référendum en question, on est un ennemi du Canada, du premier ministre et du peuple. Non, mon Dieu, ce n'est absolument pas le cas.

Nous pensons que c'est un mauvais projet de loi et que les gens devraient être consultés d'une manière équitable et honnête. Quand je dis que ce n'est pas équitable, si j'étais un avocat devant un juge, et je considère que les députés sont collectivement mes juges, je devrais expliquer pourquoi c'est inéquitable.

Plusieurs comités ont dit qu'il faut une double majorité. Il faut protéger certains groupes au Canada pour faire en sorte que ce référendum soit équitable. Je peux citer le comité Beaudoin-Edwards qui a fait cette recommandation. Je peux citer le comité Beaudoin-Dobbie et ses recommandations ou je peux revenir dix ans en arrière et citer le comité Pepin-Robarts qui avait fait les mêmes recommandations.

J'ai l'intention de voter contre le projet de loi référendaire pour plusieurs raisons. Premièrement, il est inéquitable. Deuxièmement, il s'agit d'un super-sondage qui coûtera environ 108 millions de dollars, non pas des milliers de dollars, mais des millions. Ce sondage qui est discrétionnaire, peut avoir lieu dans toutes les provinces, sauf au Québec. C'est intéressant. Cela signifie que les Québécois sont des citoyens de second ordre et qu'ils peuvent être exclus du vote. Ou il peut avoir lieu dans toutes les provinces, sauf en Colombie-Britannique ou en Alberta parce que ces provinces organiseront peut-être leurs propres référendums.

Ce n'est pas un référendum au sens habituel du terme.

Ce référendum ne dit pas au peuple: «Nous croyons en vous, nous vous ferons confiance, nous respecterons votre avis; faites nous connaître votre opinion, et nous la transformerons en loi.» Non. Il s'agit d'un référendum qui ne lie pas le gouvernement. En d'autres mots, c'est un référendum qui dit: «Dites-nous votre avis, mais nous ferons nos propres lois de toute façon. Nous ne vous garantissons pas que nous ferons ce que vous demanderez dans l'isoloir.»

Quel est le genre de message transmis au public? Manifestons-nous ainsi un intérêt pour leur opinion? Si ce gouvernement s'intéressait à l'opinion des Canadiens, il aurait tenu un référendum au sujet de la TPS. J'aurais aimé qu'il le fasse. Il aurait tenu un référendum sur le libre-échange. J'aurais aimé qu'il le fasse, mais il ne l'a pas fait.

Ne soyons pas dupes, ce gouvernement ne fait pas confiance au peuple. Il ne s'intéresse pas aux citoyens. Ce gouvernement veut simplement manipuler un référendum de second ordre, au coût de 108 millions de dollars, qui pourra avoir lieu ou ne pas avoir lieu dans certaines régions du pays.

C'est un désastre assuré. Ce référendum ne sert ni les amis ni les ennemis du Canada; il mène directement à la catastrophe. C'est surprenant de la part d'un gouvernement qui a, selon moi, fait des progrès respectables dans le dossier constitutionnel grâce aux divers comités qui ont tenu des audiences jusqu'à maintenant. Ce gouvernement a relativement bien réussi.

Les premiers ministres vont se rencontrer sous peu pour discuter de points encore plus délicats. Je crois qu'il faut les laisser faire leur travail. C'est le mandat qu'on leur a confié en les élisant.

Je ne vois pas comment un référendum nous permettrait d'accomplir autre chose que de provoquer Clyde Wells, le premier ministre de Terre-Neuve. Allons-nous déclarer à Clyde Wells: «Nous ne vous faisons pas confiance. Nous tenons simplement ce référendum contre votre gré afin que, si les gens de votre province votent, disons à 51 p. 100 contre vous, vous devrez respecter leur point de vue.» Il ne le respectera pas. On ne le fera pas changer d'avis au moyen d'un référendum qui n'a pas d'effet exécutoire.

Cela montre bien à quel point le présent gouvernement est à court d'idées. Je crois que je viens de réveiller quelques collègues d'en face. Je m'en félicite. Dans un contexte fédéral, il ne faut pas tenter d'obtenir l'assentiment des premiers ministres provinciaux par la force.

Ça ne se fait pas. Vous ne devez pas les menacer sans raison, alors que les négociations progressent. Vous ne devez certainement pas faire appel à un référendum—excusez-moi, j'allais employer un mot anti parlementaire un référendum semi-stupide, qui ne réussira qu'à diviser les gens et qui sera ridicule tant il sera source de confusion. Au bout du compte, nous aurons dépensé 108 millions de dollars pour presque rien.

Je conclurai en disant que nous devons faire confiance aux citoyens, nous devons croire en eux et nous devons accomplir la tâche pour laquelle nous avons été élus. Nous devrions être des leaders et dire: «Voici comment nous pouvons régler les problèmes constitutionnels que nous avons causés.»

Si nous pouvions collaborer ensemble, ici à la Chambre, et mettre de côté cet esprit de parti stupide pour dire: «Voici ce dont nous avons besoin», nous pourrions le faire.

Les trois chefs à la Chambre, et d'autres aussi, ont réalisé des progrès en disant estimer que le Canada est beaucoup plus important que ces jeux politiques où l'on propose un référendum par-ci, un référendum par-là car. En fin de compte, ce n'est pas un référendum qui permettra de régler nos problèmes.

Ce ne seront pas non plus des millions de dollars dépensés pour des sondages dont le gouvernement ne nous a jamais fait connaître les résultats. Cela ne réglera pas nos problèmes, pas plus que les annonces publicitaires télévisées que fait constamment passer le gouvernement pour montrer à quel point le Canada est un pays merveilleux.

Bien sûr que c'est un pays merveilleux, mais cela ne résout pas les vrais problèmes, qui sont d'ordre constitutionnel.

• (1820)

Cessons de louvoyer, attaquons-nous au coeur du problème et assurons-nous que les élus font leur travail et que nous ne gaspillons plus l'argent des contribuables. J'ai été élu ici non pas pour gaspiller de l'argent, pour dépenser 100 millions de dollars.

[*Français*]

M. Jean-Pierre Hogue (Outremont): Je vous remercie de me reconnaître, monsieur le Président, et ainsi me donner l'occasion de m'exprimer pendant quelques minutes sur cette question.

Je ne reprendrai pas dans le détail les amendements qui ont été proposés par notre collègue de Jonquière. Ils ont sûrement été pensés et ils ont été structurés de telle sorte qu'ils pourraient être analysables et intéressants. Mais notre collègue d'Edmonton-Sud-Ouest a abordé la question des amendements proposés et il a, je pense bien—j'en suis certain même—, étudié, analysé les conséquences. Et dans sa présentation hier, il pouvait être en mesure de repositionnner tout le débat.

Mais, monsieur le Président, nous touchons à des fibres qui appartiennent à la nation canadienne. Ce débat n'est pas seulement un débat parlementaire, c'est aussi un débat qui, par l'intermédiaire des députés de cette Chambre, nous amène à être le porte-voix. . . Il ne faudrait pas que les députés d'en face, monsieur le président, tentent de jouer le ridicule. Depuis un certain temps, ces personnes qui sentent couler leur bateau autant qu'eux-mêmes forcent la Chambre et forcent les députés pour faire en sorte de. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que le député laissera parler son collègue. Après tout, il vient de la même province que lui, et nous aimerions tous l'entendre.

[*Français*]

M. Hogue: Je vous remercie, monsieur le président, et j'apprécie beaucoup que vous puissiez mettre ce débat bien au-dessus des politiques partisanes, et surtout des questions qui touchent les individus. Mais, monsieur le président, il y a des députés dans cette Chambre et des députés du Bloc Québécois qui présentent des sophismes. Et ces sophismes deviennent finalement dangereux. En surface, en apparence, ils sont intéressants. Mais lorsqu'on les décortique, on se rend bien compte qu'ils sont dangereux pour toute la société, pas uniquement la société du Québec, mais la société canadienne.

On parle de liberté, on parle de bâillon, on parle de manque de démocratie, et on se gargarise avec un certain nombre de notions et un certain nombre de concepts. On veut des comités du oui, on veut des comités du non afin d'assurer la liberté. La liberté, monsieur le président, n'est pas nécessairement dans le contrôle. Les individus au Canada sont en mesure de pouvoir établir leur propre

position, leur propre jugement, leur propre évaluation, et c'est faire peu état de la conscience nationale, de la conscience des citoyens canadiens dans chaque province, que de penser que s'il y avait des parapluies, s'il y avait des données trop rigides, on pourrait, tout autant que les limites de dépenses, faire en sorte que des questions apparaissent.

Monsieur le Président, c'est un faux débat. Il y a ici une question fondamentale. Est-ce que nous appartenons à un pays? Est-ce que nous voulons briser ce pays? Et les citoyens canadiens, tant du Québec que des autres provinces, sont des personnes assez adultes, assez intelligentes et assez certaines de leurs positions et de leur sentiment d'appartenance pour pouvoir répondre à une question s'il y avait nécessité de faire un référendum.

Monsieur le Président, on ne pourra pas indûment forcer et jouer sur les valeurs humaines. C'est ce qui me semble être le plus dangereux. Si on veut trop mettre des normes aux réalités, on touche aux valeurs humaines. Actuellement, ce débat appelle nécessairement une prise de conscience de nos valeurs d'appartenance, de nos valeurs familiales, de nos valeurs historiques. Le parapluie, le oui ou le non, la force de cette restriction empêcherait les individus—je le répète—de pouvoir utiliser leurs libertés individuelles ou les libertés qui appartiennent aux groupes dans lesquels ils évoluent.

Monsieur le Président, dans le Québec d'aujourd'hui comme dans le Québec d'hier, on fait des gorges chaudes devant l'argent. Des membres du Parti québécois répètent *ad nauseam* que l'argent amène la destruction de la fibre canadienne. Il n'est pas nécessairement obligatoire que l'argent soit associé à des comportements négatifs, à des comportements maléfiques. Une personne peut très bien posséder de l'argent, posséder une fortune et être capable de faire le bien. Le bien n'appartient pas nécessairement à ceux qui en ont moins. Il me paraît inacceptable, monsieur le Président, de vouloir limiter—et c'est là où je reviens sur ma question de sophisme—et associer, d'une façon presque cavalière à certains moments, l'argent et la malice. D'ailleurs, le député de Lac-Saint-Jean a vraiment touché au point hier.

Une voix: Comme toujours!

M. Hogue: Lorsqu'il a fait sa présentation, il a identifié le fait que l'argent pourrait être utilisé de telle façon que les députés du Bloc Québécois, ou ce que l'on appelle communément les séparatistes, auraient de la difficulté à faire entendre leurs voix.

Monsieur le Président, lorsque la cause est bonne, il est toujours possible de faire entendre sa voix et je répète que c'est faire fi de l'intelligence, c'est faire fi de l'émotivité et de la fibre canadienne de penser que des citoyens canadiens, de penser que les Québécois francophones vont se faire acheter par de l'argent. Je pense que c'est une insulte inacceptable et c'est pourquoi je vous remercie de m'avoir reconnu afin de me lever dans cette Chambre pour pouvoir dénoncer ce lien. Je suis ici au Québec, je suis ici au Canada, dans mon pays, depuis douze générations. C'est une insulte à faire à l'intégrité d'un Canadien français. C'est une insulte à faire à l'intégrité d'un Canadien tout court ou d'un Québécois.

Monsieur le Président, j'ai siégé avec notre collègue de Papineau—Saint-Michel à la Commission Bélanger-Campeau et nous le savons très bien ce qui s'est passé là-bas. Pendant cette Commission, il y avait des individus qui faisaient leur possible pour faire avancer une cause. Mais à travers cette démarche consistant à vivre des objectifs et à identifier davantage des objectifs, il y avait aussi des communications derrière des portes closes; il y avait aussi des communications en catimini. Il y avait un des vice-présidents qui était déjà positionné et qui vantait son objectivité. Il y avait déjà un vice-président qui, aujourd'hui, utilise je ne sais pas quel argent pour essayer de faire naître un mouvement. Je me demande, monsieur le Président, pourquoi ce qui est bon pour l'un n'est pas nécessairement acceptable pour un autre.

Avant de terminer, je veux vous remercier de me permettre, ici dans cette Chambre, de parler dans ma langue maternelle, de pouvoir en être fier et de pouvoir, en toute liberté, affirmer à ceux qui, de l'autre côté de la Chambre, s'efforcent d'essayer de nous faire perdre le contrôle, que depuis que je suis à Ottawa, j'ai autant le privilège et j'ai autant la possibilité de parler mon français et d'être aussi bon Canadien que n'importe qui à la grandeur de ce pays.

• (1830)

Vous les voyez, lorsqu'on touche à nos valeurs humaines, monsieur le Président, comme ils deviennent vifs, vilipendeurs.

Des voix: Bravo!

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, j'aimerais vous mentionner dès maintenant que le whip du gouvernement, tout à l'heure, lorsqu'il a parlé, a dit des choses fausses.

Premièrement, il a dit qu'aucun député du Bloc n'était présent au comité sur la loi référendaire. J'aimerais vous dire—et je tiens à rétablir les faits ici—que nous avons eu plusieurs députés du Bloc qui y sont allés. Même si on ne nous reconnaît aucun droit de vote, les députés y sont tout de même allés. On dit aux députés: venez, vous êtes les bienvenus, les députés du Bloc, vous avez le droit de

venir. Eh bien oui, certainement, asseyez-vous là, ne votez pas et ne dites pas un mot, autant que possible.

Finalement, je voulais rétablir les faits et je veux mentionner les confrères qui y sont allés. Entre autres, nous avons eu le député de Hull—Aylmer, le député de Shefford, le député de Mégantic—Compton—Stanstead et moi-même. Alors j'estime qu'il était vraiment important que je rétablisse les faits à ce sujet.

Une voix: Mets ça dans ta pipe, le whip!

Mme Venne: Nous discutons cet après-midi des voeux pieux du député de Jonquière. Nous, du Bloc, avons demandé hier le prolongement des heures de débat; les Néo-démocrates et les Conservateurs ont refusé, y compris le député de Jonquière.

Une voix: Il ne veut pas qu'on parle!

Une voix: C'est incroyable!

Une voix: Il ne veut pas qu'on parle de ses affaires.

Mme Venne: C'est assez étonnant, monsieur le Président, que, sur ses propres motions, le député de Jonquière vote contre un prolongement des heures, c'est-à-dire contre une discussion de fond sur ses amendements. C'est vraiment inconcevable. Il nous dit qu'il désire des comités-parapluie. . .

[*Traduction*]

M. Edwards: J'estime qu'il ne faudrait pas consigner ces propos dans le compte rendu sans les corriger. La prolongation des heures de séance n'a pas fait l'objet d'un vote. On a présenté une proposition à la Chambre, mais un vote officiel n'a pas été tenu. Il est donc inexact de dire que le député de Jonquière a voté contre.

[*Français*]

Mme Venne: De toute façon, le député de Jonquière s'est levé pour s'opposer. . .

Une voix: C'est rare qu'il se tient debout!

Mme Venne: . . .aux heures de débat. Je tiens à le redire.

Pour l'instant, je vais donc continuer à parler des comités-parapluie du oui et du non qu'il prétend vouloir intégrer à la loi à même ses motions. Il demande que ces comités-parapluie du oui et du non soient maintenant dans la loi pour contribuer à limiter les dépenses.

Présentement, avec le projet de loi actuel, nous aurons autant de comités que désiré par circonscription, à travers le Canada. Le gouvernement nous dit: nous limitons les dépenses, maintenant vous allez pouvoir dépenser seulement que 0,56 $ par électeur, par contre le nombre de comités référendaires est illimité.

Alors une personne de la Colombie-Britannique peut très bien, d'après ma lecture du projet de loi, s'inscrire dans mon comté—pourquoi pas?—, c'est tout à fait permis dans la loi actuelle. Je n'y vois aucune logique. S'il y en a qui en trouvent, tant mieux, mais je n'en vois aucune.

M. Lapierre: Ils peuvent dépenser 8,5 millions.

Mme Venne: Comme le dit mon confrère de Shefford, oui, les comités peuvent dépenser 8,5 millions, ce qui n'est certainement pas ce que j'appelle une limite de dépenses. C'est peut-être la limite des dépenses des conservateurs, évidemment, mais pour des gens qui sont habitués à la démocratie, comme nous, ce n'est pas ce qu'on appelle vraiment limiter les dépenses.

Ce que je trouve louable, ce sont les efforts du député de Jonquière quand il se décide à présenter des amendements au projet de loi référendaire, spécialement quand il présente sa motion 35, aux paragraphes d) et e). Je vais les citer parce que je pense que c'est intéressant de le souligner. Évidemment, je sais que vous avez lu ces motions hier, mais je dois vous avouer que c'était peut-être un peu rapide pour mon entendement. C'est pourquoi je vais les relire un peu plus lentement aujourd'hui pour qu'on comprenne bien la signification de cette motion nº 35, au paragaraphe d).

Il s'agit de fixer, pour chaque province visée par un référendum, le plafond des dépenses référendaires que peuvent engager les comités référendaires dans la province, ce plafond devant être le même pour le comité référendaire disposé à voter oui et le comité référendaire disposé à voter non à une question référendaire.

Pour ce qui est du paragraphe e), il s'agit de fixer le plafond des dépenses référendaires que peuvent engager les comités référendaires dans l'ensemble du pays ou dans plus d'une province visée par le référendum, ce plafond devant être le même pour le comité du oui et pour le comité du non, évidemment.

Il est bien certain que ce sont, comme je le mentionnais tout à l'heure, des voeux pieux, on le sait. Le gouvernement du député de Jonquière ne lui permettra certainement pas de limiter les dépenses.

On peut voir et constater l'orgie de dépenses qui a lieu présentement pour le 125e anniversaire du Canada sur le dos de nos concitoyens du Québec évidemment, et avec notre argent. Tous les soirs, à la télévision, on se farçit de commerciaux sur le 125e anniversaire du Canada. On est certainement en droit de se demander ce que le gouvernement va dépenser tout à l'heure.

D'ailleurs, je ne vois pas dans les amendements du député de Jonquière—et, comme je vous le mentionnais, je les ai regardés en vitesse parce que le leader du gouvernement est venu imposer des délais—donc, je les ai regardés et je n'ai pas trouvé, dans ces amendements, une motion qui obligerait le gouvernement à s'enregistrer dans un comité référendaire, sous un parapluie ou sous un autre. Je n'ai pas trouvé cet élément-là qui, pour moi, est très important. Si on voulait vraiment faire des amendements qui portaient à conséquence, je pense que le gouvernement à ce moment-là aurait dû être inclus dans un des comités-parapluie, qu'il s'agisse du oui ou du non.

Somme toute, le gouvernement conservateur peut dilapider les fonds publics comme bon lui semble. Même dans la loi actuelle, il n'y a pas de limite de dépenses pour le gouvernement fédéral. Alors, j'aurais espéré que le député de Jonquière inclut des limites, lui, dans ses amendements et dans ses motions.

À l'heure actuelle, on peut le constater, les députés conservateurs du Québec ne voteront pas en faveur des motions du député de Jonquière. Apparemment, il n'a pas réussi à les convaincre de se joindre à lui, malheureusement.

D'ailleurs, je comprends sa déception, je suis déjà passée par là. Pour ma part, évidemment, j'ai suivi ma conscience et j'ai quitté ce parti qui ne veut avoir en son sein que des non-pensants, des marionnettes, des gens qui obéissent au doigt et à l'oeil. J'ai quitté ce parti. . .

Une voix: Tu dois être contente.

Mme Venne: Oui, j'en suis très heureuse maintenant. J'aurais pensé que le député de Jonquière en aurait fait autant.

Une voix: Il n'a pas suffisamment de courage!

Mme Venne: Je ne crois pas qu'il en ait le courage, en effet, mais c'est une question d'opinion.

Pour terminer, monsieur le Président, j'aimerais soulever une autre lacune des propositions du député de Jonquière. Dans sa motion no 35, il demande que ce soit le gouverneur en conseil qui régisse les comité référendaires du oui et du non. Moi, j'aurais aimé que ce soit dans la loi.

Il me reste une minute? Alors, monsieur le Président, s'il me reste une minute, j'aimerais vous parler du français dont le député d'Outremont nous parlait tout à l'heure. Le français est grandement massacré dans ces motions. Je peux noter, à la page XXVI du *Feuilleton des avis* du mardi 2 juin, que seulement dans une page, on peut retrouver quatre fautes de français. Au troisième paragraphe, à la troisième ligne, on voit: «. . .d'une provinces» avec un «s»; et si on regarde à la dernière ligne de ce même troisième paragraphe, il est écrit: «une amende maximale de «cinquanate» mille dollars». Il s'agit probablement de cinquante mille, mais c'est une autre erreur de français. Il y en a une autre à l'avant-dernier paragraphe, quand on dit: «Le comité référendaire «contravient»», au lieu de «contrevient». Également, au dernier paragraphe, on parle de «somaire» juste avec un «m».

• (1840)

Tout cela pour vous dire, monsieur le Président, qu'on voit très bien que cela a été fait à la vapeur. Les gens n'ont même pas eu le temps de réviser ces textes-là. Ce sont des fautes mineures, j'en conviens, mais je dois vous dire honnêtement qu'on s'attendrait à beaucoup mieux que cela de la part d'un gouvernement fédéral qui dispose de moyens considérables.

Alors, je voulais le mentionner à notre député d'Outremont qui se targuait tout à l'heure d'avoir le privilège de parler français dans cette Chambre. Je dois lui dire que pour ma part, je suis très déçue, monsieur le Président. Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous reprenons le débat avec l'honorable député de Longueuil.

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, il me fait plaisir aujourd'hui de parler sur les motions proposées par le député de Jonquière. Il me semble intéressant d'appuyer cette motion, puisque le député de Jonquière a fait montre d'un certain courage hier, pendant une période de quatre ou cinq heures, alors qu'il a pris la parole pour presque dénoncer lui-même, l'opportunité du moins, des députés de débattre ses propres motions.

Le député de Jonquière propose des comités-parapluie. Il propose aussi que chaque comté ait un comité électoral pour le référendum et que chaque province ait un comité aussi et un certain plafond. Je pense que ce qu'il veut dire, c'est que chaque province a le droit de dépenser, au prorata de la population de cette province, des sommes qui seraient plus équitables pour un référendum.

Je comprends le député de Jonquière d'avoir proposé ces motions. Pourquoi? C'est parce que le député de Jonquière a siégé sur plusieurs comités pour préparer ce qu'on a appelé «le renouvellement du Canada». Je comprends le député de Jonquière parce que, nous, du moins, on s'est rendu compte que les comités étaient organisés et planifiés par le gouvernement, par le Parti libéral, de sorte que ce sont des comités-bidons. Ce sont des comités-bidons parce que tout était préparé d'avance. On a fait le tour du Canada pour écouter les citoyens et citoyennes du pays, d'un bout à l'autre du Canada, sachant d'avance que ces comités avaient déjà préparé leurs rapports. On s'est rendu compte que pendant que les comités voyageaient à travers le Canada, des membres du Conseil privé, d'autres membres des hautes instances du gouvernement ici à Ottawa étaient en train de préparer le rapport du comité. Cela veut dire que c'était un comité-bidon et que le député de Jonquière, se rendant compte de tout ce qui s'est passé. . .

Une voix: Penses-tu qu'il s'en soit rendu compte?

M. Leblanc (Longueuil): Peut-être qu'il ne s'en est pas rendu compte, mais peut-être qu'il s'en est rendu compte aussi. Admettons qu'il s'en soit rendu compte, il a donc voulu, par ces motions, par ces amendements au projet de loi référendaire, justement arrêter ces abus et permettre un peu plus de justice, un peu plus d'équité en ce qui concerne le projet de loi référendaire.

Vous savez, monsieur le Président, depuis quelques mois, j'écoute la télévision chez moi, et habituellement, quand on fête un pays, ou la reine, ou Dollard, ou même la Saint-Jean-Baptiste, ça se passe en l'espace de quelques jours. Mais là, pour le 125e anniversaire du pays, on nous passe des annonces publicitaires aux 15 minutes, à chaque poste de télévision au Québec.

On fait de la publicité subliminale. On fait croire à la population—québécoise en particulier—qu'elle est dans un bon pays. On nous montre des belles montagnes, des beaux lacs, des belles rivières. Eh bien oui, mais il y en a aussi des belles montagnes au Pérou. Il y en a aussi des belles montagnes et des belles rivières au Pérou. Il y en aussi des belles montagnes en Afrique, dans le désert. Il y en a aussi des beaux lacs un peu partout dans le monde. Ce n'est pas une preuve. Cela ne fait pas la preuve que dans cinq ans ce pays sera complètement en faillite, parce qu'il y a trop de pouvoir politique dans ce pays.

Tantôt, le député d'Outremont parlait. Il me semble que si j'avais été à sa place je n'aurais pas eu l'audace de parler dans cette Chambre, lui qui a participé à la Commission Bélanger-Campeau, lui qui a vécu l'exercice démocratique que les Québécois se sont donné. Quand les Québécois ont créé la Commission Bélanger-Campeau, ils ont eu la bonne idée et ils avaient le respect de la population du Québec en nommant sur cette Commission des membres du côté du patronat, des syndicats, des gens du milieu culturel, du milieu de la santé, des trois partis politiques—les Libéraux, le Parti québécois et même le Parti Égalité qui n'est même pas un parti, qui se compose d'environ deux députés à l'heure actuelle, en somme trois députés à ce moment-là.

Ils ont écouté attentivement et ce n'était pas une commission bidon comme on essaie de créer actuellement avec ce projet de loi référendaire. C'est un projet de loi qui est complètement scandaleux. Je n'arrive même pas, personnellement, à comprendre, cela me dépasse. Nous qui nous disons un pays démocratique actuellement, il est épouvantable de voir un tel genre de projet de loi qui se dit vouloir demander l'opinion de la population canadienne en voulant en même temps les manipuler. On ne manipule pas des gens comme ça! On ne manipulera pas les Québécois comme ça! Les Québécois ne sont plus des porteurs d'eau comme vous le croyez, vous, du reste du Canada! Les Québécois sont instruits. Les Québécois bâtissent des entreprises. Les Québécois fonctionnent par eux-mêmes et ils sont capables de juger ce gouvernement ici à Ottawa.

Actuellement, cette Chambre des communes est en train de les rouler. Ah, vous croyez que cela va passer comme cela! Vous croyez que les Québécois ne voient pas ce qui se passe! Actuellement, les Québécois regardent et observent et tantôt ils poseront un geste concret et cela ira contre vous les gens qui essaient de rouler les Québécois. Les Québécois en ont assez.

Une voix: Ils vont les battre aux élections aussi.

M. Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, vous savez qu'hier on a qualifié le député de Jonquière de patriote. Ça venait du secrétaire parlementaire du côté conservateur. Je me souviens qu'il y en a un autre qui a été nommé patriote et il s'appellait Louis Riel. C'est ce même parti, les Conservateurs, qui l'a pendu, parce qu'il voulait défendre les Canadiens français au Manitoba. Ces mêmes Conservateurs, le premier ministre Macdonald, et les Québécois s'en sont rappelé pendant 100 ans. Ils

ont élu à Ottawa des Libéraux. Une fois de temps en temps, on a mis les Libéraux dehors.

C'est ce que réservent les Québécois aux Conservateurs pour les 100 prochaines années. Il n'est pas vrai qu'on va se laisser jouer comme cela encore longtemps.

M. Lapierre: Cette fois-ci, ils vont voter pour le Bloc!

M. Leblanc (Longueuil): J'espère que vous comprenez très bien ce que je veux dire. Il est scandaleux de voir faire des choses de la sorte, de dépenser des centaines de millions de dollars en ne permettant pas aux personnes du Québec de s'exprimer.

• (1850)

Autre chose importante, monsieur le Président. Tout ce que veut le gouvernement conservateur et les Libéraux qui l'appuient—et je ne suis pas le seul à le dire—c'est court-circuiter le référendum du Québec. Les Québécois ont fait un exercice sérieux. Ils veulent se manifester, ils veulent s'exprimer alors on veut court-circuiter le référendum du Québec. On veut empêcher les Québécois de s'exprimer librement sur leur avenir et ça aussi c'est scandaleux, monsieur le Président. Aujourd'hui, j'espère que les Québécois comprennent—je suis convaincu qu'ils comprennent—que les gens du Bloc québécois les défendent ici aujourd'hui et ne se laisseront pas faire.

Merci, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Laurier-Sainte-Marie a maintenant la parole.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le projet de loi que l'on nous présente a plusieurs déficiences. Il n'y a pas de comité-parapluie, il n'y a pas de nombre de comités prévu, il y a donc un nombre illimité de comités possibles. Dans les faits, cela fait en sorte qu'il n'y a aucune limite de dépenses. C'est tellement vrai que le député d'Outremont a demandé tantôt pourquoi avoir des limites de dépenses, alors que son gouvernement, de par le projet, tente de nous faire croire qu'il y en a une en disant que c'est 56c. par électeur.

Le gouvernement n'a même pas réussi à faire croire cela au député d'Outremont et ça n'en prend pas beaucoup, d'habitude, pour qu'il accepte tout cuit ce qu'on lui dit. Lui nous dit «il n'y en pas de limite de dépenses, on n'en a pas besoin». Il a raison là-dessus, je le comprends parfaitement, c'est un simulacre, il n'y a aucune limite de dépenses.

Le gouvernement, également, n'est pas soumis à ces minces limites. Il n' a pas à dévoiler ses dépenses, il n'aura pas à dévoiler ses sources. En fait, on veut clairement acheter les votes. On verra, on a déjà vu, c'est commencé, une campagne de propagande extraordinaire; on a vu les radiodiffuseurs privés qui vont investir jusqu'à 10 millions dans une campagne avec relance en septembre et ils le disent clairement eux-mêmes dans une lettre envoyée à tous les députés de cette Chambre, en septembre, à quelques semaines de l'échéance du référendum québécois.

Ce n'est donc pas un hasard, on nous le dit, on va faire de la propagande et on nous dit pourquoi on va la faire. En cela, ils suivent l'exemple du gouvernement libéral en 1980. Le gouvernement fédéral en 1980 n'a pas respecté la loi québécoise. Il n'était pas soumis à la loi québécoise, il a donc inondé le Québec de dépliants de propagande. J'ai même vu, monsieur le Président, lors d'une rencontre avec des prisonniers à la prison de Bordeaux, des gens qui avaient reçu un dépliant en prison, vantant les mérites du Canada. Il s'intitulait: «J'y suis, j'y reste». Ils avaient apprécié cela beaucoup, je peux vous le dire!

Je pense, quant à moi, qu'on oublie des acquis démocratiques importants que le Canada possède. Je pense à la Loi électorale. Là, il y en a des limites de dépenses, il y a des prescriptions dans cette Loi. Je ne comprends pas non plus pourquoi ce gouvernement ne s'inspire pas de l'exemple québécois où il y a des comités-parapluie, où il y a des limites de dépenses; cela a bien fonctionné. Tout le monde a vanté le caractère éminemment démocratique du référendum québécois. Le député de Jonquière s'en inspire, mais pas le gouvernement.

On nous dit que c'est la Charte: la Charte empêcherait que l'on mette des limites tant des dépenses que du nombre de comités. La Charte est pourtant là pour faire respecter la liberté d'expression. On peut se demander qui est libre de s'exprimer. Ceux qui ont de l'argent? C'est la réponse que le gouvernement nous donne. Dans le fond, on confond les buts de la Charte avec des aspects techniques de la Charte. Une Charte des droits et libertés, c'est pour faire en sorte qu'il y ait une plus grande justice, que la liberté, que l'égalité, que la justice puissent s'exprimer; qu'il y ait un droit de parole mais qu'il soit égal pour tous et pour toutes. Alors, ce projet de loi contredit totalement cela.

Il y a pourtant un mécanisme dans cette Charte qui permettrait de faire en sorte que des limites de dépenses ou des limites de comités respectent la Charte. On pourrait utiliser la clause nonobstant. Cette clause-là fait partie de la Charte. De deux choses l'une: ou bien la clause est mauvaise et on l'enlève, ou bien la Charte la contient et la Charte est bien faite; et à ce moment-là, qu'on utilise les mécanismes prévus à la Charte.

Je suis en faveur de ces amendements et j'imagine que le député de Jonquière votera contre le projet de loi si le projet de loi n'est pas modifié. J'imagine que le député de Chambly fera la même chose, puisque tous deux ont dit qu'il était inacceptable qu'il n'y ait pas de limites, que le caractère antidémocratique de ce projet de loi était inacceptable. J'imagine que les députés—et je pense entre autres à ceux de Richmond, de Louis-Hébert, de Rimouski—Témiscouata, de Bellechasse, de Roberval—

qui ont tous participé au référendum de 1980 dans le camp du oui, qui ont tous des organisateurs qui étaient ici du Parti québécois, qui ont profité de l'organisation du Parti québécois, des souverainistes, et également d'une partie du Parti libéral, qui dans certains comtés appuyaient les Conservateurs, vont se souvenir de leurs origines.

J'aimerais aussi soulever quelques aspects que le député de Papineau—Saint-Michel a soulevés durant ce débat. Il a estimé que les Québécois et que le Bloc québécois avaient peur. On n'a pas peur, nous, d'un référendum. Seulement, on a des principes et on se dit que c'est aux Québécois et aux Québécoises seulement de décider de l'avenir du Québec. Et cela s'appelle le droit à l'auto-détermination, reconnu depuis longtemps par le NPD, reconnu avec grand éclat l'été passé par le Parti conservateur lors de son congrès de Toronto en août, jamais à ce jour reconnu par le Parti libéral, mais ça c'est une question de principe. Cela n'a jamais été dit. J'ai eu des débats avec des Libéraux et je leur ai demandé: êtes-vous d'accord avec le droit à l'autodétermination? On m'a toujours répondu: nous avons participé au référendum de 1980. Mais quand je leur demande «dites-le», il y a quelque chose qui bloque dans les mâchoires. Ils sont incapables de dire «oui, nous sommes d'accord».

Je pense que c'est aux Québécois et aux Québécoises de décider de l'avenir du Québec, tout comme c'est aux Canadiens et aux Canadiennes de chacune des autres provinces de décider de leur avenir. Ce n'est pas aux Américains de décider pour eux. Nous, nous allons le faire au Québec, en vertu de la loi québécoise.

Quand on parle de peur, je le répète, on n'a pas peur de ce référendum au Québec. Qui a peur d'un référendum au Québec? Ce sont les partis fédéralistes qui ont peur d'un référendum tenu au Québec portant sur la souveraineté, tel que proposé par le gouvernement libéral. Ce n'est pas nous qui avons eu peur de nous lier au consensus très large qui s'est dégagé à Bélanger-Campeau. Il y a trois députés qui sont exclus de ce consensus: le député de Papineau—Saint-Michel qui s'est réfugié avec Robert Libman et avec l'ineffable député d'Outremont qui, lui, n'a même pas eu le courage de dire non, pas plus que de dire oui.

Monsieur le Président, le Bloc appuiera ces amendements afin de s'opposer au caractère anti-démocratique du projet. Cependant, et je tiens à le préciser, cela n'enlève rien au caractère illégitime de ce projet de loi. Ce projet serait un projet démocratique, qu'il serait toujours illégitime au Québec, parce que fait à la dernière minute, avec comme seul objectif de court-circuiter le processus sérieux qui s'est fait au Québec pendant deux ans avec la Commission Bélanger-Campeau puis avec la Loi 150, un processus rigoureux qui n'a rien à voir avec le burlesque de Spicer, de Beaudoin-Edwards, de Castonguay-Dobbie, de Beaudoin-Dobbie, comme je disais hier, la Commission BD, bande dessinée.

Nous, on a eu quelque chose de sérieux qui n'a pas coûté des millions, des centaines de millions comme tous les carnavals constitutionnels qu'on a au Canada depuis une trentaine d'années.

Monsieur le Président, nous appuierons ces amendements mais nous voterons contre le projet de loi.

[*Traduction*]

L'hon. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je n'avais pas, au début, l'intention de prendre part à ce débat. Ce qui m'a poussé à le faire, c'est qu'il s'agit en quelque sorte d'une journée spéciale et historique dans la mise en place d'une démocratie constitutionnelle. Non seulement nous examinons cette mesure législative, ainsi que nous sommes tenus de le faire, mais aussi l'une des personnes à l'origine de l'idée d'appuyer le projet de loi référendaire, qui siège de ce côté-ci de la Chambre, a publié aujourd'hui un ouvrage assez intéressant. Je pense que quelqu'un se devait de souligner, à un moment donné, tout le mérite qui revient au député d'Etobicoke—Lakeshore pour avoir tenté, au fil des ans, de nous amener vers ce genre de mesure législative.

• (1900)

J'en ai lu une partie cet après-midi. Cela m'a rappelé que lui et moi avons discuté de la question entre nous, en privé, pendant de nombreuses années. Je regrette que les députés d'en face qui ont pris la parole avant moi—puisque nous en sommes aux amendements concernant les limites de dépenses et autres, sur lesquels je reviendrai un peu plus tard—ne voient, en ce processus, en cette mesure législative, qu'une tentative de la part de certains de bâillonner le Québec. J'espère qu'ils finiront par voir que ce n'est pas l'intention de cette mesure législative.

Disons donc que je n'examine pas cette mesure législative en me demandant si oui ou non il y aura, au Québec, un référendum pour les Québécois, à leurs fins propres, selon leur droit légitime de se consulter sur les attentes qu'ils nourrissent quant à leur avenir. J'espère seulement que, si jamais ils tiennent un tel référendum, ils décideront de continuer de faire partie du Canada.

Je me pose donc la question que les députés du Bloc québécois devraient, à mon avis, se poser. Si un tel référendum devait avoir lieu et si le Québec devait décider de continuer de faire partie du Canada, quelle devrait être la mesure législative que les députés québécois devraient examiner ici et qui régirait les procédures relatives aux modifications constitutionnelles futures? C'est de cela qu'il s'agit, à mon avis.

Il nous a fallu 125 ou 127 ans pour arriver à cette mesure législative historique. C'est le genre de mesure législative que je n'aurais pas appuyée, comme les députés le savent, il y a 5 ou 10 ans. Je suis un tory, pour toutes les raisons traditionnelles. Mon collègue de Montréal, le doyen de cette Chambre, sait très bien ce que je veux dire par là. Je ne suis pas seulement un conservateur, je suis un tory. J'ai des idées anciennes sur la démocratie représentative, sur les droits de cette assemblée législative et sur l'importance de cette Chambre. J'imagine que c'est à la fois ce qui s'est passé au lac Meech et mon collègue d'Etobicoke—Lakeshore qui m'ont convaincu que si l'on veut que les gens croient que la Constitution leur appartient, il faut leur permettre de prendre part au processus menant à son adoption.

Il faut que les gens aient l'impression qu'ils sont partie prenante, qu'ils ont leur mot à dire. Autrement dit, il n'y a peut-être pas lieu de soumettre à un référendum ce qu'on peut modifier en changeant de gouvernement. Quant à ce qu'on ne peut changer simplement en élisant un autre groupe de personnes à la tête du gouvernement, il faudra peut-être un véhicule différent pour en décider. Ce qui a retardé ceux qui travaillent activement à ce genre de mesure législative depuis des années—et je salue au passage mon collègue—, c'est cette notion fondamentale, la source des difficultés manifestes auxquelles nous nous heurtons dans notre quête d'une solution à un dilemme constitutionnel. Cela peut être ou non un outil utile. On ne peut en être absolument sûr. En mon for intérieur, j'ignore la bonne réponse.

Le député d'Outremont sait que plusieurs d'entre nous s'interrogent sur l'efficacité réelle de cet outil dans les circonstances. Il faut répondre à la question, bien précise, de savoir si le Parlement devrait disposer de cet outil. Après toutes ces années où il a été question de renouveler la Constitution dans toutes les réunions populaires—je songe en particulier à toutes les assemblées auxquelles j'ai assisté à ce sujet—, les gens doivent assurément se sentir un peu concernés par tout cela. À la fin, cet effort de consultation que nous déployons portera fruit si nous sommes persuadés qu'ils peuvent dire que c'est leur affaire. Je crois que c'était le but recherché.

Dans ce contexte, qu'il me soit permis de toucher un mot sur les amendements d'un autre bon vieil ami, le député de Jonquière, alors que certains députés d'en face tentent de pratiquer l'art de diviser pour régner. C'est de bonne guerre. L'opposition s'y adonne parfois. Nous n'avons jamais agi de la sorte quand nous étions dans l'opposition.

Je me fie entièrement aux intentions et à la sagesse du député de Jonquière qui estime qu'il s'agit là de bonnes motions pour modifier le projet de loi. Par contre, j'ai du mal à saisir la notion sur les plafonds de dépenses à inclure dans les règles régissant la tenue d'élections et ce qu'il faut en faire.

J'ai déjà déclaré que si l'on pouvait éviter de limiter les dépenses des gens qui veulent s'exprimer lors d'élections, je m'en réjouirais. La seule raison pour laquelle nous y avons jamais été contraints dans ce contexte, c'est que l'on a mis de l'avant l'idée de limiter le droit des candidats à dépenser et, par voie de conséquence, le droit des autres à dépenser afin de défendre le droit du candidat à une campagne équitable. Les tribunaux ont à proprement parler invalidé notre tentative d'empêcher les gens de dépenser. Les amendements relatifs aux dépenses électorales qui sont proposés visent à imposer un contrôle nécessaire des dépenses d'élections, tout en préservant la liberté fondamentale des Canadiens de faire ce qu'ils veulent et de s'exprimer.

Le problème que me posent ces amendements est qu'ils vont probablement trop loin dans un effort pour donner au peuple un droit de propriété sur leur Constitution. Ces amendements vont trop loin dans la mesure où, en accordant une liberté au peuple—, ce que nous ne faisons pas vraiment quand on y pense—, nous le laissons trouver une façon d'exprimer sa liberté par des référendums.

Dans ce cas, il nous faudrait dire, d'une façon ou de l'autre, que les modalités d'expression et de regroupement choisies par le peuple doivent être assujetties aux mêmes mesures de contrôle ou aux types de contrôle que ceux que nous avons jugé nécessaires en vertu de la Loi électorale. Cela me pose un problème car je suis essentiellement un libertaire. Voilà pourquoi j'hésite face à ces amendements.

J'ai seulement voulu dire, en regard du livre qui a été publié aujourd'hui, que nous devons parfois nous lancer dans le dédale des détails, comme nous le faisons à l'étape du rapport, et c'est parfois nécessaire, mais ce n'est pas vraiment le cas ici. En définitive, j'espère qu'il ne s'agit pas des premiers ministres. J'espère plutôt, je crois plutôt qu'il s'agit de redonner aux Canadiens le

sentiment qu'ils maîtrisent les règles qui régissent leur pays bien-aimé.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, nous avons assisté à un bon échange, entre d'authentiques parlementaires. Il ne s'agit pas de quelque chose de politique mais de fondamentalement important qui a trait au discours du député, et j'aimerais lui demander de commenter une question qui me trouble réellement en tant que fédéraliste.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donnerai la parole au député de Mégantic—Compton—Stanstead pour la prochaine intervention. Le député de Saint-Denis a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour poser une brève question au député de Don Valley-Ouest?

Des voix: D'accord.

M. Prud'homme: Je remercie la Chambre.

[*Français*]

L'honorable député sait que je suis fédéraliste. Et l'essence du fédéralisme, c'est que le Canada n'est pas un pays unitaire, c'est un pays fédéral, avec des majorités et des minorités.

Je ne m'attaque pas au principe du droit d'un gouvernement de tenir un référendum. Mais ce qui me trouble, c'est ceci: Est-ce qu'il croit, dans sa sagesse, qu'il serait sage d'avoir un référendum, qui est le droit d'un peuple de se prononcer, du peuple canadien? Je reconnais cela. Mais qu'est-ce qui arriverait, à ce moment-là, si par hasard, à la question posée, une majorité écrasante de langue officielle, c'est-à-dire l'anglais, se prononçait d'un côté et, comme cela s'est déjà produit, une majorité qui se retrouverait naturellement dans ma province, se prononçait de façon contraire? Comment résoudre ce dilemme dans un système fédéral?

L'hon. John Bosley (Don Valley-Ouest): Mon honorable ami sait très bien que ce n'est pas un référendum qui peut régler ce problème. Je comprends très bien qu'il soit entièrement fidèle à ses principes quand il pose cette question.

[*Traduction*]

Je ne pense pas qu'un référendum résoudra ce problème, et cela deviendra nécessaire si le résultat sème le désaccord. Si la tenue d'une consultation donne des résultats qui entraînent la division, il deviendra nécessaire, pour ceux d'entre nous qui devront finalement se prononcer par vote, d'interpréter le message que nous laissera le référendum, si les résultats sont ceux dont parle le député.

Si vous me posiez la question de principe suivante: En tant que député anglophone, si la partie anglophone de la population accepte les modifications constitutionnelles que rejetteraient une majorité de francophones, dans l'exemple que prend le député, devrais-je voter dans le sens de la dualité nationale et dire, par conséquent, que nous ne devons pas adopter l'amendement? Je crois que oui.

Il n'est pas pour autant condamnable d'avoir recours au référendum, qu'il soit national, local ou régional, pour demander aux gens s'ils acceptent cette notion. Je leur dirais finalement que, selon moi, en toute logique, cette étape deviendra encore plus complète. Il ne sera plus nécessaire de poser la question en langage technique, sous forme de plébiscite, puisque, en fin de compte, la Constitution finira par prévoir la tenue de véritables référendums. En fin de compte, nous ferons comme ont fait hier les Danois au sujet de l'union européenne. Nous dirons qu'il appartient au peuple de décider, d'une façon ou de l'autre, des règles à adopter, et que si ces règles sont rejetées sur une base régionale, elles devront l'être aussi à l'échelle nationale. Voilà, selon moi, l'aboutissement logique, la seule façon de résoudre, en droit, les préoccupations du député.

• (1910)

[*Français*]

M. François Gérin (Mégantic—Compton—Stanstead): Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de parler un peu, un tout petit peu sur cette question très importante sur l'avenir du Québec, sur l'avenir du Canada anglais, sur le démantèlement de ce pays comme tel.

Je vous rappelle, monsieur le Président, vous qui êtes un homme de grande sagesse, qu'on est en train d'étudier actuellement le deuxième des 64 amendements à ce projet de loi. Le deuxième seulement. Or, il reste à peu près 20 minutes au débat et on n'aura sûrement pas le temps, en 20 minutes, d'examiner les 62 autres amendements.

Donc, monsieur le Président, parce que le gouvernement a décidé d'imposer le bâillon, on aura étudié d'une façon sérieuse 2 des 64 amendements, dont un, imaginez-vous—et là, je vais faire rire l'ensemble des Canadiens et des Canadiennes. . .

Une voix: Ou les faire pleurer.

M. Gérin: Je voudrais les faire rire, à défaut de les faire pleurer.

On a passé ici, durant ces deux journées, plus de la moitié du temps pour savoir si le titre de la loi serait «un référendum» ou «des référendums». Imaginez-vous! Vous savez ce que coûte une journée à la Chambre des communes? Il y en a à peu près 135 dans l'année. Il n'y en pas beaucoup qui valent la peine, mais il y en a 135 en tout. Or, le Budget de la Chambre des communes est d'environ 700 à 800 millions. Vous pouvez vous imaginer ce que ça coûte de perdre son temps. On a fait cela, et le gouvernement l'a fait intentionnellement, pour éviter qu'on puisse débattre d'amendements importants, les 62 autres qui restent.

Tout à l'heure, on va voir les députés conservateurs, les députés libéraux entre autres, se prononcer, un après l'autre, sur ces amendements, sans qu'il y ait eu une seule minute de discussion à la Chambre des communes parce que le gouvernement a décidé d'imposer le bâillon.

Vous savez, les deux jours qu'on vient de terminer et qu'on termine ce soir, avec la journée de demain parce qu'il y a encore un autre bâillon pour la troisième lecture, ces trois journées, c'est une des plus courtes séances pour une loi.

Vous savez, si le Canada décide de faire une petite loi pour protéger les petits papillons pendant l'hiver, on peut prendre dix jours ici. Mais si on parle d'un référendum canadien auquel s'oppose toute la population du Québec, y compris M. Bourassa qui a dit d'ailleurs aujourd'hui dans une déclaration: «J'espère au moins qu'ils n'iront pas faire un référendum canadien sur le territoire du Québec». Cela ne vaut pas la peine d'en discuter plus de trois jours et passer là-dessus plus de la moitié du temps sur des balivernes, des riens, des bagatelles, des choses insignifiantes.

Monsieur le Président, vous qui êtes un homme juste, un homme sensé, est-ce que vous auriez l'autorité pour continuer le débat ce soir, pendant toute la nuit s'il le faut, pour qu'on continue à discuter des motions numéros 3, 4, 5, 6, 7, 8? Voyons! Cela n'a pas de bon sens. On n'aura pas le temps d'en parler!

Moi qui ai travaillé énormément, entre autres sur le financement populaire, j'aurais aimé vous parler de ces choses-là. J'ai fait des choses très intéressantes. Le caucus conservateur du Québec s'était embarqué là-dedans. Le premier ministre l'avait promis pour l'élection. Il a renié cela comme il a renié tout le reste. Et aujourd'hui, pour nous éviter d'en parler, il nous met le bâillon.

Monsieur le Président, vous qui m'écoutez sérieusement, est-ce que vous trouvez que c'est juste que les études dont le leader du gouvernement en Chambre dispose sur la question—entre autres sur le plafonnement des dépenses, sur le financement populaire, sur l'application de la Charte des droits— ne soient pas mises à la disposition des députés? Qu'est-ce qu'il veut nous cacher avec cela? Qu'est-ce qu'il y a d'intérêt public à cacher une étude payée par les fonds publics des Canadiens et Canadiennes? Qu'est-ce qu'on veut cacher? Pourquoi ne pas les déposer ici à la table du greffier pour qu'on puisse les consulter? On n'est pas fou, nous au Québec, on sait lire! Dans le journal *La Presse* aujourd'hui, on lit: «Le référendum doit être aussi bien encadré qu'une élection». Ça, c'est un article de Patrice Garant, professeur à la Faculté de droit de l'Université Laval. Il vous cite des causes de jurisprudence, monsieur le Président comme la Cour suprême des États-Unis, en 1976, Buckley Valeo. Et c'est une cause du Manitoba—le Manitoba, c'est encore au Canada à ce que je sache! Il cite l'arrêt Bellotti de la Cour suprême des États-Unis dans le Massachussetts; Mackay, une cause encore du Canada. Et on applique le test de l'arrêt Oakes. Pourquoi est-ce qu'on nous cache quelque chose? On arrive avec un autre, c'est l'arrêt Ford, un document extrêmement bien détaillé.

Pensez-vous que ce professeur qui est un expert en sciences politiques ne bénéficierait pas des études ou des documents prétendument secrets que le leader du gouvernement en Chambre cache délibérément aux députés? Est-ce que c'est cela la liberté qu'on reconnaît dans la Charte des droits? Est-ce que cela va avec le bâillon? Est-ce que c'est logique pour le gouvernement de faire une chose comme ça? Pas plus que d'avoir empêché les députés du Bloc québécois d'être présents au Comité Castonguay-Dobbie sur la Constitution, aux différentes conférences constitutionnelles, ce cirque qui a voyagé au Canada pendant trois mois, ou encore au Comité législatif qui vient de se terminer la semaine dernière et qui a été une farce monumentale. Écoutez, on n'a pas eu de témoins. Cela a duré une journée et demie, cela n'a même pas duré deux jours cette histoire-là, à peine trois ou quatre heures, une histoire fignolée d'avance.

Les libéraux, les néo-démocrates et les conservateurs s'étaient mis ensemble pour décider qu'il n'y en aurait pas de comité législatif. Et on refuse au Bloc québécois qui s'opposait à ce projet de loi un seul siège à ce comité-là pour qu'au moins on puisse dire aux Canadiens, aux Canadiennes, aux Québécois et Québécoises tout ce qui est en train de se passer. On pense qu'on va convaincre les gens au Canada—le Canada anglais comme le Canada français, le Canada anglais comme le

Québec—en mettant une toile, en jetant de la poudre aux yeux, en mettant le bâillon.

Est-ce qu'il y a une conversation privée, monsieur le président, pendant que je parle ou est-ce que vous me parliez?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je disais au député qu'il dispose encore de deux ou trois minutes pour participer au débat. Je m'excuse auprès du député si je lui ai fait perdre le fil de ses idées.

[*Français*]

M. Gérin: Merci, monsieur le Président. D'ailleurs, vous qui avez une grande expérience ici, monsieur le président, qui faites partie de la Chambre des communes ici depuis plus d'une quinzaine d'années—je ne suis arrivé ici qu'en 1984—, je ne sais pas si vous vous rappelez, quand moi, comme jeune député, j'arrivais ici à cette Chambre et que je me faisais dire par mes collègues conservateurs anglophones—parce qu'avant, le Québec n'avait pas de députés—: «Ici, mon ami. . .

[*Traduction*]

. . .vous êtes à la Chambre des communes. On y joue franc jeu.

[*Français*]

Où est ce fairplay? Et est-ce que c'est cela la Chambre des communes? En français, le mot «commune», le mot «commun», ça n'a pas tout à fait la même signification.

Mais est-ce que vous vouliez me dire que le fairplay de la démocratie, le fairplay des Anglais, le fairplay du Canada anglais, le fairplay des députés du Canada anglais, est-ce que c'est ça mettre le bâillon à un groupe de députés qui ont assez foi dans leurs idées et leurs convictions qu'ils ont osé même démissionner de ce gouvernement fantoche? Est-ce que c'est ça le fairplay? Est-ce que c'est ça, la Chambre des communes? Est-ce que c'est ça la démocratie? Avez-vous le droit de m'empêcher de parler sur 62 des 64 amendements? Est-ce que c'est juste? Est-ce que c'est correct, monsieur le Président? Mais répondez-moi, monsieur le Président! Est-ce que c'est correct?

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le président, j'ai l'intention de ne prendre que quelques minutes. Je sais qu'il y a d'autres députés qui voudraient intervenir également et j'ai bien l'intention de coopérer pour m'assurer que les autres aient l'occasion également de se prononcer.

• (1920)

Je dois vous dire que j'écoutais le discours du député de Mégantic—Compton—Stanstead et il y a quelque chose qui m'échappe. Si j'ai bien compris ce que le député nous a dit, c'est qu'il n'a pas l'intention de voter pour le projet de loi. Il n'avait pas l'intention d'offrir quelque amendement que ce soit au projet de loi. Il ne veut pas le bonifier, il ne veut pas l'améliorer, il ne veut surtout pas faire de geste qui donnerait au projet de loi une crédibilité que, selon lui, le projet de loi n'aurait pas en ce moment.

Monsieur le Président, si donc ce député et d'autres ne veulent pas offrir d'amendements au projet de loi, s'ils ne veulent pas voter pour le projet de loi, lorsque le projet de loi sera adopté plus tard aujourd'hui, dans ce cas, monsieur le Président, je me pose une question. . .

M. Lapierre: Monsieur le Président, je sais que vous êtes tellement familier avec les règlements de cette Chambre—c'est comme si vous les aviez écrits vous-mêmes. Dites-moi donc, monsieur le Président: est-ce qu'un député a le droit de présumer des votes qui seront pris par un autre député un peu plus tard dans la soirée? C'est ce que le député de Glengarry—Prescott—Russell vient de faire, et je sais que nous sommes. . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne fais pas de magie et je ne crois pas que nous supposons quoi que ce soit. Les députés sont ce qu'ils sont. Je voudrais écouter ce que le député a à dire. La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Français*]

M. Boudria: Je vous remercie, monsieur le président. J'ai, bien sûr, écouté les propos de celui qui a pris la parole avant moi, même si je n'étais pas tout à fait d'accord avec lui. Bien sûr, peut-être que lui et ses collègues pourraient avoir posé un geste semblable, surtout dans cette soirée mémorable ici à la Chambre des communes. Mais, monsieur le Président, le point que je veux faire ressortir pour le député de Mégantic—Compton—Stanstead et ses collègues est le suivant:

Compte tenu du fait qu'ils ne veulent rien du projet de loi, comment donc peuvent-ils s'objecter à ce que le projet de loi. . . Qu'on en soit à l'article 3, 14 ou 33, qu'est-ce que cela peut lui faire puisqu'il n'a pas l'intention d'améliorer, de rendre meilleur ce projet de loi? J'ai donc une grande difficulté à comprendre la façon de penser du député qui a pris la parole avant moi. . .

M. Gérin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead a la parole.

M. Gérin: Monsieur le Président, j'ai un problème. Le député pendant son discours, me désignant, sinon me nommant de façon telle que je puisse me reconnaître, me pose une question extrêmement directe. Et je vais demander le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir répondre immédiatement au député, ou au moins prendre le temps du député pour que je puisse répondre à cette remarque qu'il vient de faire.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime. La parole est au député de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Français*]

M. Boudria: Monsieur le président, je vais conclure dans quelques instants. Et je vais conclure en posant encore une fois cette question au député de Mégantic—Compton—Stanstead et les autres qui, semble-t-il, veulent écouter leurs discours, mais pas ceux des autres.

S'il pense que ses commettants ont le droit de se prononcer sur l'avenir du Canada, pourquoi donc veut-il enlever ce même droit aux électeurs de Glengarry—Prescott—Russell? Pourquoi est-ce que les électeurs de ma circonscription auraient moins de droits que ceux qui sont représentés par le député de Mégantic—Compton—Stanstead et d'autres?

Moi, monsieur le Président, je suis d'avis que tous les Canadiens ont le droit de se prononcer sur l'avenir de ce pays. Bien sûr, je suis en faveur de certains amendements afin d'améliorer le projet de loi. Mais la question fondamentale demeure la suivante: est-ce que les Canadiens ont le droit, devraient-ils avoir le droit, finalement, de ratifier la Constitution lorsqu'il y aura eu, ce que j'espère, une entente entre tous les dirigeants de gouvernements au Canada? Et j'espère qu'il y en aura une entente de cette façon-là. . .

Le député de Shefford me dit: Est-ce qu'il n'y a pas d'entente?

Monsieur le Président, je pense que pour la plupart des gens qui écoutent cette émission, incluant les députés de cette Chambre, la réponse à cette question devrait être assez évidente: s'il n'y a pas d'entente, est-ce qu'on va voter sur l'entente qui n'existe pas? On n'a pas besoin d'être trop intelligent. Je suis convaincu, monsieur le Président, que la plupart des gens comprennent cela.

Ayant pris ce temps, je cède maintenant la parole à d'autres parce que je sais qu'il ne reste que quelques minutes. Je remercie la Chambre de m'avoir donné l'occasion de prononcer ces quelques mots, et je termine en disant que les électeurs de ma circonscription ont le droit de se prononcer sur l'avenir de ce pays. C'est pourquoi j'ai l'intention de voter en faveur de leur donner ce privilège qui, je pense, leur appartient dans cette ère moderne, aujourd'hui, en ce 3 juin 1992.

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je me rends compte que le débat tire à sa fin. Je tiens à dire quelques mots au sujet de quelques-unes des questions qui ont été soulevées et de quelques-unes des questions que nous n'aurons pas la chance d'aborder par suite de la motion d'attribution du temps.

Comme l'a signalé le précédent intervenant libéral, des députés ont proposé des amendements à ce projet de loi et d'autres ont préféré s'abstenir. Je tiens à signaler au nom du caucus de mon parti, au nom du caucus néo-démocrate, que notre porte-parole, le député de Yorkton—Melville, et moi avons examiné les amendements qui ont été proposés par les députés conservateurs, les députés libéraux et les députés indépendants. Nous les avons jugés selon leurs mérites, d'où qu'ils viennent, et nous avons constaté que nous pourrions en appuyer beaucoup.

Le gouvernement nous a invités à adopter une attitude denuée d'esprit de parti à l'égard de cette question, et j'aurais bien voulu qu'il donne lui-même l'exemple. Je me suis entretenu avec des députés ministériels qui ont proposé des motions, et ils m'ont dit qu'on faisait circuler le mot dans les bancs ministériels de ne pas appuyer ces motions. Voilà ce que j'entends dire. Nous verrons bien ce qui va se passer.

Ce qui me préoccupe, c'est que depuis que nous, les députés des trois partis représentés à la Chambre, avons voté pour que ce projet de loi soit lu une deuxième fois, le gouvernement nous a laissé entendre qu'il accepterait des amendements au comité et à l'étape du rapport. C'est ce que nous a dit le leader parlementaire du gouvernement.

Nous avons fait savoir dès le départ que ce projet de loi nous posait des problèmes, non pas en ce qui concerne le principe, et là je m'oppose à ce qu'ont dit d'autres députés de la Chambre, notamment des libéraux, qui nous ont accusés d'être contre l'idée d'un référendum.

Notre caucus a voté. . .

M. Milliken: Oui, vous vous opposez à un référendum. Vous êtes contre la démocratie. Vous êtes contre l'idée de laisser le peuple décider.

M. Murphy: Le député de Kingston et les Îles se conduit vraiment parfois comme un imbécile. Il sait parfaitement qu'à l'étape de la deuxième lecture, notre caucus s'est prononcé en faveur d'un référendum. Il sait parfaitement que nos représentants auprès des divers comités de la Chambre se sont prononcés en faveur d'un référendum. Nous n'avons pas changé d'avis. Nous voulons seulement nous assurer que chacun joue franc jeu.

Si, parce qu'il a déjà envoyé une lettre expliquant sa position sur la question du référendum afin de recueillir des fonds, et ce avant même que le gouvernement ne lui ait dit ce qu'il fallait mettre dedans, et parce qu'il se sent donc lié, ce parti estime qu'il n'est pas important d'examiner ce projet de loi; c'est son problème.

Nous examinerons ce projet de loi, et il ne devrait pas essayer d'employer des méthodes détournées. J'ai quitté le Parti libéral il y a 25 ans parce qu'il manquait de principes. Je ne suis pas surpris de voir qu'il n'en n'a pas plus à présent.

M. Keyes: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Étant donné vos fonctions de Président, je sais que vous preniez un moment pour discuter probablement d'une autre question extrêmement urgente avec quelqu'un qui s'était approché du fauteuil à ce moment-là. Or mon collègue néo-démocrate a qualifié d'imbécile un éminent député que je respecte vivement, celui de Kingston et les Îles, qui connaît très bien non seulement la politique de notre parti, mais également, bien entendu, la procédure à la Chambre.

Monsieur le Président, j'espère qu'en votre qualité de Président, vous allez demander au député néo-démocrate en question de. . .

• (1930)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 19 h 30, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui et aux termes du paragraphe 78(3) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Le vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom du député de Jonquière. Le résultat du vote s'appliquera aux motions nºs 7, 35, 50, 51, 54, 55 et 59. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

M. Patrick Boyer (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-81,

a) à l'article 1, en retranchant la ligne 4, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1. *Loi plébiscitaire.*»

b) par substitution dans la version française du mot «plébiscitaire» au mot «référendaire», partout où figure ce mot dans le projet de loi;

c) par substitution dans la version anglaise du mot «plebiscite» au mot «referendum», partout où figure ce mot dans le projet de loi; et

d) en faisant les adaptations nécessaires découlant de ce qui précède.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants) propose:

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 38, page 3, ce qui suit:

««peuples autochtones du Canada» s'entend notamment des indiens, des inuits, et des Métis du Canada.»

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2:

a) en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 1, ce qui suit: ««Canadien d'origine autochtone» Personne qui se déclare Canadien d'origine autochtone et qui manifeste l'intention d'être inscrite à ce titre pour les fins du vote.»

b) en ajoutant, à la suite de la ligne 12, page 4, ce qui suit: ««vote autochtone» Décompte distinct des voix exprimées par les Canadiens d'origine autochtone en faveur du oui et en faveur du non relativement à chaque question référendaire.»

Le président suppléant (M. Paproski): M. Nowlan n'est pas présent pour proposer la motion nº 11. M. Kindy pourrait peut-être la proposer pour lui.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 3, en retranchant les lignes 16 à 23, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«3. (1) Ni le Sénat ni la Chambre des communes ne peut, pendant l'année 1992, adopter de résolution autorisant le gouverneur en conseil à prendre une proclamation en vue de la modification de la Constitution du Canada sur quelque point, avant que le gouverneur en conseil n'ait, par proclamation, soumis la question de cette modification au corps électoral canadien lors d'un référendum tenu dans l'ensemble du pays.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Les président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2, en ajoutant à la suite de la ligne 21, page 1, ce qui suit:

««comité référendaire national» Comité référendaire qui fait campagne ou a l'intention de faire campagne dans au moins cinquante circonscriptions.».

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 30

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en ajoutant, à la suite de la ligne 38, page 12, le nouvel article suivant:

«13. Il sera constitué un comité de coordination représentant les personnes disposées à voter oui à la question ou aux questions référendaires. Il sera constitué d'un comité de coordination représentant les personnes disposées à voter non à chacune des questions référendaires.»

Initiatives ministérielles

Motion nº 49

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 32, page 15, ce qui suit:

«*c*) les comités de coordination établis pour ceux qui sont disposés à voter oui ou pour ceux qui sont disposés à voter non à une ou plusieurs questions référendaires sont tenus de limiter leurs dépenses référendaires à 56,4c. par électeur inscrit d'après les résultats de la dernière élection générale tenue avant le référendum.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 30. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 37

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 13, en ajoutant à la suite de la ligne 21, page 13, ce qui suit:

«(vii) les nom, adresse et signature de cent électeurs de chacune des circonscriptions dans lesquelles le comité a l'intention d'exercer ses activités;»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 38

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 13, en ajoutant à la suite de la ligne 31, page 13, ce qui suit:

d) tout comité référendaire enregistré qui a indiqué qu'il exercerait ses activités dans cinquante circonscriptions ou plus doit se faire enregistrer comme comité référendaire national.»

Motion nº 46

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 32, page 15, ce qui suit:

«(3)(i) Pour l'application du paragraphe (2), chaque comité référendaire national a le droit d'engager des dépenses référendaires supplémentaires à raison de 10c. de plus.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 38. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

• (1940)

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 8

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 2, en retranchant la ligne 33, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«opposer au cours de la période».

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 42

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 15, en retranchant la ligne 12, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«daires dont le total dépasse neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 43

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 12, page 15, ce qui suit:

«(2) Il est interdit, au cours de la période référendaire, à toute personne ou groupe d'engager des dépenses référendaires en conjonction avec d'autres personnes ou d'autres groupes, si la somme totale des dépenses référendaires dépasse la somme maximale que cette personne ou ce groupe a le droit de dépenser en vertu de la présente loi.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 44

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 15, en ajoutant à la suite de la ligne 12, page 15, ce qui suit:

«(2) Il est interdit au gouvernement fédéral d'engager des dépenses référendaires qui dépassent les limites prévues au présent article.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Initiatives ministérielles

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 45

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 15, en retranchant la ligne 26, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«mence le 1er avril 1992 et 20c.;».

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 10, inscrite au nom du député de Jonquière. Puisque le député n'est pas présent, quelqu'un d'autre pourrait-il. . .

Des voix: Non.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 13

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 5, en retranchant les lignes 23 à 30, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Le texte de la question référendaire est établi par une commission indépendante

(i) La composition de la commission est approuvée par la Chambre des communes à la suite de consultations entre les partis politiques comptant officiellement au moins douze députés à la Chambre.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion nº 16

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 5, en retranchant les lignes 42 à 45, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«la Chambre le premier jour de séance suivant le jour de l'avis.

(5) Le débat terminé, mais au plus tard à l'expiration du troisième jour de séance de la Chambre qui suit le jour de l'avis et au cours duquel la motion est étudiée,».

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 5, en ajoutant à la suite de la ligne 3, page 6, ce qui suit:

«(6) La motion n'est adoptée que si elle est appuyée par les deux tiers des voix exprimées par les députés présents.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

M. Plamondon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler que le député de Jonquière est arrivé pour proposer sa motion.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Il est un peu tard.

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement!

Dans les règles qu'on m'avait données à titre d'information, on disait que nous devions être présents au moment où la motion était déposée, comme cela s'est produit hier, alors que lesdites motions étaient à ce moment-là débattues en Chambre. Mais personne ne nous a informés qu'au moment où on en viendrait à cette procédure-ci, nous devrions être présents également. En d'autres mots, vous nous demandez d'être présents presque jour et nuit.

Je tiens à ce que ces motions-là soient débattues et votées.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Le député devrait être à la Chambre quand les motions sont présentées. Je suis désolé que nous soyons obligés de rester ici toute la soirée, mais c'est ce qu'exige le Règlement.

Je peux demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à ce que la motion nº 10 soit proposée au nom du député de Jonquière. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai entendu un non. Je suis désolé.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 6, en retranchant les lignes 3 à 14, page 7.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je savoir laquelle des motions que j'ai présentées à titre de député ne pourra être mise aux voix? Est-ce que cela concerne toutes les motions à partir de la motion no 2 en montant?

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Cela concernait seulement la motion nº 10 qui est inscrite au nom d'un député. Le député ne se trouvait pas à la Chambre. Uniquement cette motion.

• (1950)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 7,

a) en retranchant la ligne 43, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«auprès du greffier du Sénat et de celui de la Chambre des»; et

b) en retranchant les lignes 3 à 11, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) Les règlements déposés auprès du greffier du Sénat sont renvoyés au comité du Sénat qui, s'il y a lieu, a été désigné ou constitué avant le dépôt pour les étudier et les règlements déposés auprès du greffier de la Chambre des communes sont renvoyés au Comité spécial sur la réforme électorale constitué le 14 février 1992 ou, si ce dernier comité n'existe plus, au comité de la Chambre des communes qui est désigné ou constitué pour les étudier; à leur égard les comités peuvent faire les recommandations qu'ils jugent utiles au directeur général des élections.».

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 7, en retranchant les lignes 9 à 11, page 8, et en les remplaçant par ce qui suit:

«les étudier.

(8) Tout règlement pris conformément au paragraphe (3) ou (4) est subordonné à l'approbation du Comité spécial sur la réforme électorale de la Chambre des communes. Il ne peut prendre effet qu'à l'expiration d'un délai de sept jours suivant son approbation ou du délai supérieur qui y est fixé le cas échéant.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 21. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 24. M. Milliken n'est pas présent à la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour qu'un autre député propose la motion de M. Milliken?

M. Dingwall: Monsieur le Président, je crois que les députés consentiront unanimement à ce que je remplace le député de Kingston et les Îles pour proposer son amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Une voix: Non.

[*Français*]

M. Rocheleau: Monsieur le Président, nous allons donner notre consentement, mais on va voter contre.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 8,

a) en retranchant la ligne 40, page 8, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dès la délivrance des brefs référendaires, le directeur du»;

b) en retranchant la ligne 2, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«lui fournissent pas suffisamment de noms au plus tard le trente et unième jour avant le jour du scrutin le»; et

c) en retranchant les lignes 6 à 12, page 9, et en les remplaçant par ce qui suit:

«tion de vote ou si plusieurs sections de vote ne comptent qu'un seul recenseur, le directeur du scrutin veille à ce que ces postes soient répartis dans la mesure du possible, également entre les personnes proposées par le parti enregistré dont le candidat s'est placé premier lors de la dernière élection dans la circonscription et celles proposées par le parti enregistré dont le candidat s'est placé deuxième lors de cette élection.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 11,

a) en retranchant la ligne 14 de la version anglaise, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«in the electoral districts in which it indicated, in its»; et

b) en retranchant les lignes 18 à 21, page 12, et en les remplaçant par ce qui suit:

«d'un représentant d'au moins un des comités référendaires enregistrés qui favorisent la question référendaire ou d'un représentant d'au moins un de ceux qui s'y opposent ou si, dans la circonscription, il n'existe aucun comité référendaire enregistré qui favorise la question référendaire ou s'y oppose, le di-».

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion nº 39

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 13,

a) en retranchant les lignes 12 à 14, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«enregistré si son titre ou son logo sont ceux d'un parti fédéral ou provincial ou y ressemblent tellement qu'il est vraisemblablement possible»; et

b) en retranchant les lignes 17 à 21, page 14, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le titre d'un parti s'entend à la fois du titre complet du parti ainsi que de tout autre titre ou abréviation utilisés pour le désigner dans les documents d'élection.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 52

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 19, en retranchant la ligne 35, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*d*) les nom et adresse complète de chaque contributeur, avec in-».

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8), le vote par appel nominal est reporté.

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois obtenir un consentement unanime pour qu'un autre député présente la motion nº 53 inscrite au nom de M. Ouellet. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de consentement unanime.

Des voix: Oui, oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais poser de nouveau la question. Y a-t-il consentement unanime pour que la motion nº 53 inscrite au nom de M. Ouellet soit mise aux voix?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a consentement unanime.

M. David Dingwall (au nom de M. Ouellet) propose:

Motion nº 53

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 21, en retranchant les lignes 13 et 14, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«trois heures de temps d'émission, ainsi que, pour achat éventuel, une période minimale de trois heures de temps d'émission, pendant les heures de grande écoute.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 56

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en ajoutant à la suite de la ligne 21, page 23, le nouvel article suivant:

«26. Chaque exploitant de réseau—au sens de la présente Loi—fournit en outre, à titre onéreux, une période maximale de trois heures de temps d'émission que l'arbitre répartit de la même façon que le temps d'émission fourni à titre gratuit.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal est reporté.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 58

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 32, en ajoutant à la suite de la ligne 38, page 26, ce qui suit:

«(4) Tout règlement visé au paragraphe (3) peut faire l'objet d'un appel devant la Commission de la fonction publique, celle-ci a le pouvoir de l'examiner et de le confirmer ou de l'annuler.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

• (2000)

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 60

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 39, en ajoutant à la suite de la ligne 14, page 30, ce qui suit:

«(1) Chaque directeur du scrutin nomme, dans la semaine suivant l'émission des brefs d'élection, un nombre de réviseurs et d'agents réviseurs suffisant pour assurer la visite de tous les domiciles et, de ce fait, l'exactitude des listes.»

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose:

Motion nº 61

Qu'on modifie le projet de loi C-81, par substitution, à l'intertitre qui précède la ligne 15 et aux lignes 15 à 22, page 30, de ce qui suit:

«EXAMEN DE LA LOI

40. (1) Au début de la quatrième année suivant sont entrée en vigueur, la présente loi est soumise à l'examen d'un comité soit du Sénat, soit de la Chambre des communes, soit mixte, constitué ou désigné pour étudier son application.

(2) Le Comité procède à l'examen de l'application de la présente loi et remet à la ou aux CHAMBRES l'ayant constitué ou désigné un rapport comportant les modifications, s'il en est, qu'il recommande d'y apporter.

ENTRÉE EN VIGUEUR

41. La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil.»

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville) propose:

Motion nº 62

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en supprimant l'article 40 et en le remplaçant par ce qui suit:

«40. (1) La présente loi entre en vigueur à la date fixée par décret du gouverneur en conseil et, sous réserve des paragraphes (2) et (3), le demeure pendant trois ans.

(2) Pendant que la loi est en vigueur, les Chambres du Parlement peuvent par résolution conjointe, décréter que la période de validité de la loi sera prolongée indéfiniment ou pendant la période que la résolution précise.

(3) Dans le cas où la présente loi cesse d'être en vigueur après la prise d'une proclamation référendaire, mais avant que toutes les obligations qu'elle impose à l'égard du référendum tenu en vertu de cette proclamation n'aient été remplies ou avant que toutes les opérations nécessaires à la tenue du référendum n'aient été accomplies, la loi est présumée rester en vigueur à l'égard de ce référendum jusqu'à ce que toutes ces obligations aient été satisfaites et ces opérations accomplies.»

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 63

Qu'on modifie le projet de loi C-81, à l'article 40, en retranchant les lignes 17 à 22, page 30, et les remplaçant par ce qui suit:

«seil et reste en vigueur jusqu'à la fin de novembre 1993 ou jusqu'à ce qu'un référendum ait été tenu, si cette dernière éventualité se réalise plus tôt.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 61. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Initiatives ministérielles

[*Français*]

M. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'apprécierais avoir le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de Jonquière de présenter sa motion nº 10.

[*Traduction*]

M. Murphy: Monsieur le Président, au nom du caucus du NPD, je précise que nous donnons notre consentement.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, déjà tout à l'heure nous avons indiqué notre consentement unanime, mais mon oreille a entendu un Conservateur dire non, par exemple.

[*Traduction*]

M. Dingwall: Monsieur le Président, nous serons heureux de donner notre consentement unanime au député de l'autre côté.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Rod Murphy (Churchill) propose:

Motion nº 64

Qu'on modifie le projet de loi C-81, en ajoutant à la suite de la ligne 39, page 30, le nouvel article suivant:

«42. Les dispositions de la présente loi et ses règlements d'application ne doivent pas être interprétés par les tribunaux de façon à empêcher la modification du droit électoral canadien.»

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre passe maintenant aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport dont la Chambre est présentement saisie.

Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre

[*Français*]

Mme le vice-président: J'accorde la parole à l'honorable députée de Saint-Hubert, sur un rappel au Règlement.

Mme Venne: Madame la Présidente, je vois en cette Chambre plusieurs députés mâles avec des chapeaux sur la tête. Je crois que c'est tout à fait contre le décorum de cette Chambre. Évidemment, je trouve cela très joli. Si on veut changer le Règlement, je veux bien les admirer, mais je crois que ce n'est pas faire preuve de décorum à la Chambre.

[*Traduction*]

M. McKnight: Madame la Présidente, si vous consultez le Beauchesne, vous constaterez, je crois, qu'un député peut avoir la parole s'il se découvre. Par conséquent, les hommes peuvent porter le chapeau, mais ils doivent se découvrir pour obtenir la parole.

M. Flis: Monsieur le Président, la question n'est pas de savoir s'ils peuvent ou non porter un chapeau ni s'ils doivent se découvrir pour obtenir la parole. Le fait est que tous les partis représentés à la Chambre et les députés indépendants s'efforcent vraiment d'améliorer le décorum à la Chambre. J'espère que les représentants vont respecter cela et enlever leur chapeau.

[*Français*]

Mme Venne: Madame la Présidente, j'aimerais également ajouter qu'il me semble que le port de la cravate pour les mâles est également de mise en cette Chambre. Il y en a également plusieurs qui ne l'ont pas aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Johnson: Madame la Présidente, je tiens seulement à dire combien je suis consterné par l'observation sexiste qu'a faite la députée du Bloc québécois.

Je me rappelle que, il y a quelques semaines, à la Saint-Patrick, une députée portait un chapeau d'un vert éclatant et que personne n'a rien dit. Je crois qu'il faut tenir compte de cela. On n'a pas besoin de ce genre de choses à la Chambre.

• (2030)

[*Français*]

Mme le vice-président: L'article 329 de la 6e édition de Beauchesne dit ceci:

> Le Règlement est pratiquement muet sur la tenue vestimentaire des députés. L'article 17 exige que le député qui désire obtenir la parole se lève la tête découverte.

Donc, au moment où un député se lèvera, il devrait avoir la tête découverte, et c'est exactement la règle qui avait été adoptée lors d'une autre occasion, celle à laquelle l'honorable député de Calgary-Nord faisait allusion, dernièrement, lors d'un vote, alors qu'un député portait un chapeau.

L'article 330 de la 6e édition de Beauchesne dit également ceci:

> Les députés de sexe masculin sont tenus de porter le veston et la cravate.

Pour être reconnu et avoir. . . Puis-je terminer ma phrase? L'honorable député de Longueuil voudra bien s'asseoir pendant que la Présidence est debout, s'il vous plaît!

[*Traduction*]

Le vote porte d'abord sur la motion nº 1.

(La motion nº 1, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 150)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Edmonston
Gardiner
Grey (Beaver River)
Heap
Karpoff
McLaughlin
Nystrom
Saint-Julien
Taylor
Young (Beaches—Woodbine)—25

Angus
Black
Butland
Fisher
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Harvey (Edmonton Est)
Hovdebo
McCurdy
Murphy
Parker
Skelly (North Island—Powell River)
Whittaker

CONTRE

Députés

Anawak
Arseneault
Bernier
Blackburn (Jonquière)
Boudria
Callbeck
Campbell (Vancouver-Centre)
Collins
Cook
Corbeil
Crawford

Andre
Bélair
Bevilacqua
Bosley
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Catterall
Comuzzi
Copps
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dingwall
Epp
Gaffney
Gauthier
Guarnieri
Harvard
Hockin
Jelinek
Keyes
Kindy
Lapierre
MacAulay
MacLaren
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Merrithew
Mills
Nowlan
Oberle
Pagtakhan
Plamondon
Redway
Rideout
Siddon
Tremblay (Rosemont)
Vanclief
Venne
Walker
Winegard—87

de Cotret
Duceppe
Ferguson
Gagliano
Gérin
Halliday
Hawkes
Hopkins
Jordan
Kilger (Stormont—Dundas)
Landry
Leblanc (Longueuil)
MacKay
MacLellan
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McDermid
McLean
Milliken
Nault
Nunziata
Ouellet
Phinney
Proud
Reimer
Rocheleau
Thacker
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina

Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 2. Le vote s'applique également aux motions nos 7, 35, 50, 51, 54, 55 et 59.

(La motion nº 2, mise aux voix, est rejetée.)

Initiatives ministérielles

(Vote No 151)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Angus	Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Bélair
Bevilacqua	Black
Blackburn (Jonquière)	Blaikie
Boudria	Boyer
Butland	Callbeck
Catterall	Comuzzi
Copps	Crawford
Dingwall	Duceppe
Edmonston	Ferguson
Fisher	Gaffney
Gagliano	Gardiner
Gérin	Guarnieri
Harvard	Harvey (Edmonton-Est)
Heap	Hopkins
Hovdebo	Jordan
Karpoff	Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)	Lapierre
Leblanc (Longueuil)	MacAulay
MacLellan	Marchi
Marleau	Martin (Lasalle—Émard)
McCurdy	McLaughlin
Milliken	Murphy
Nault	Nystrom
Ouellet	Pagtakhan
Parker	Phinney
Plamondon	Proud
Rideout	Rocheleau
Saint-Julien	Shields
Skelly (North Island—Powell River)	Taylor
Tremblay (Rosemont)	Vanclief
Venne	Wappel
Whittaker	Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Belsher
Bernier	Bosley
Bourgault	Brightwell
Cadieux	Campbell (Vancouver-Centre)
Cardiff	Chadwick
Champagne (Champlain)	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Collins
Cook	Corbeil
Corbett	Couture
Crosbie (St. John's-Ouest)	DeBlois
de Cotret	Della Noce
Desjardins	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Friesen	Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Greene
Grey (Beaver River)	Guilbault
Gustafson	Halliday
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Hockin
Hogue	Holtmann
Horner	Horning
Hudon	Hughes
Jacques	Jelinek
Johnson	Joncas
Kempling	Koury
Landry	Larrivée
Layton	Lopez
MacDougall (Timiskaming)	MacKay
Marin	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McDermid
McKnight	McLean
Merrithew	Monteith
Moore	Nicholson
Nowlan	Oberle
Paproski	Plourde
Porter	Redway
Reimer	Ricard
Richardson	Robitaille
Roy-Arcelin	Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon	Sobeski
Soetens	Sparrow
Stevenson	Tardif
Tétreault	Thacker
Thompson	Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Van De Walle	Vankoughnet
Vézina	Vien
Vincent	White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Winegard	Worthy—111

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée. Je déclare donc que les motions nos 7, 35, 50, 51, 54, 55 et 59 sont rejetées.

[*Français*]

L'honorable député de Shefford invoque le Règlement. J'aimerais toutefois lui rappeller—je vais l'écouter maintenant—mais j'aimerais lui dire que selon notre Règlement, alors qu'une motion est mise aux voix, entre le moment où la motion est mise aux voix jusqu'au moment où le vote a été rendu public, la Présidence ne peut recevoir aucun rappel au Règlement.

Maintenant je vais écouter l'honorable député de Shefford.

M. Lapierre: Madame la Présidente, c'est justement pourquoi je me suis empressé de me lever dès l'annonce des résultats pour éviter que vous entrepreniez la lecture de la prochaine motion.

En réalité, vous avez fait lecture de la motion nº 2, mais vous avez omis les autres motions qui apparaissaient au *Feuilleton* et qui étaient inscrites au nom du député de Jonquière. Je regrette, mais vous n'avez pas demandé la permission de la Chambre pour vous abstenir de le faire et j'aimerais entendre ces motions-là.

Mme le vice-président: Je voudrais que l'honorable député revoit un peu la décision du Président. Ce qu'on y dit, c'est que la motion qui était mise aux voix était la motion nº 2. J'ai donc mis la motion nº 2 aux voix; la décision du Président disait, par la suite, que le vote sur la motion nº 2 s'appliquait également aux autres motions que j'ai énumérées, lesquelles je n'avais pas à lire à la Chambre.

[*Traduction*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 3.

(La motion nº 3, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 152*)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Black
Blackburn (Jonquière)
Blaikie
Boyer
Butland
Edmonston
Fisher
Gardiner
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Heap
Horner
Horning
Hovdebo
Karpoff
Kindy
MacWilliam
McCurdy
McLaughlin
Murphy
Nowlan
Nystrom
Parker
Redway
Saint-Julien
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Taylor
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—34

CONTRE

Députés

Anawak
Anderson
Arseneault
Atkinson
Bélair
Belsher
Bernier
Bevilacqua
Bosley
Boudria
Bourgault
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Catterall
Chadwick
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cole
Comuzzi
Cook
Copps
Corbett
Couture
Crawford
DeBlois
Della Noce
Desjardins
Dingwall
Duceppe
Duplessis
Edwards
Fee
Feltham
Ferguson
Ferland
Fontaine
Friesen
Gaffney
Gagliano
Gauthier
Gérin
Gibeau
Greene
Guarnieri
Guilbault
Gustafson
Harvard
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Holtmann
Hopkins
Hudon
Hughes
Jacques
Johnson
Joncas
Kempling
Keyes
Kilger (Stormont—Dundas)
Koury
Lapierre
Larrivée
Layton
Leblanc (Longueuil)
Lopez
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
MacLellan
Marchi
Marin
Marleau
Mazankowski
McLean
Monteith
Moore
Nault
Nicholson
Ouellet
Pagtakhan
Paproski
Phinney
Plamondon
Plourde
Porter
Proud
Ricard
Richardson
Rideout
Robitaille
Rocheleau
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Sobeski
Soetens
Sparrow
Stevenson
Tardif
Tétreault
Thompson
Thorkelson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Van De Walle
Venne
Vien
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Worthy—116

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Anderson
Arseneault
Bird
Blondin
Caccia
Cadieux
Callbeck
Campbell (South West Nova)
Catterall
Clancy
Clark (Yellowhead)
Cooper
Copps
Crosby (Halifax-Ouest)
Danis
Darling
de Cotret
Ferguson
Gustafson
Harvard
Jelinek
Kaplan
Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Layton
MacDonald (Dartmouth)
Maheu
Marchi
Marleau
Martin (Lasalle—Émard)
Martin (Lincoln)
Masse
Mayer
Mazankowski
McCreath
McKnight
McLean
Milliken
Nault
Nunziata
O'Kurley
Ouellet
Pagtakhan
Phinney
Redway
Richardson
Rideout
Rompkey
Schneider
Shields
Simmons
Stewart
Thorkelson
Turner (Halton—Peel)
Valcourt
Vézina
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 12. Si la motion nº 12 est adoptée, la motion nº 4 ne sera pas mise aux voix, et nous passerons à la motion nº 5. Si la motion nº 12 est rejetée, la motion nº 4 sera mise aux voix.

(La motion nº 12, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 153)

POUR

Députés

Anawak
Bélair
Boudria
Catterall
Crawford
Ferguson
Gaffney
Grey (Beaver River)
Harvard
Kilger (Stormont—Dundas)
MacLellan
Marleau
Nowlan
Pagtakhan
Rideout
Wappel—31
Arseneault
Bevilacqua
Callbeck
Copps
Dingwall
Flis
Gauthier
Guarnieri
Keyes
Kindy
Marchi
Nault
Ouellet
Phinney
Vanclief

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Atkinson
Belsher
Black
Blaikie
Bourgault
Butland
Campbell (Vancouver-Centre)
Chadwick
Chartrand
Clifford
Collins
Corbeil
Crosbie (St. John's-Ouest)
de Cotret
Desjardins
Duceppe
Edmonston
Epp
Feltham
Fisher
Friesen
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Halliday
Harvey (Edmonton-Est)
Heap
Hockin
Holtmann
Horning
Hudon
Jacques
Joncas
Kempling
Kristiansen
Lapierre
Anderson
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bernier
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Boyer
Cadieux
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Cook
Corbett
DeBlois
Della Noce
Dobbie
Duplessis
Edwards
Fee
Ferland
Fontaine
Gardiner
Gibeau
Greene
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hawkes
Hicks
Hogue
Horner
Hovdebo
Hughes
Johnson
Karpoff
Koury
Landry
Larrivée
Layton
Lopez
MacKay
Marin
Masse
McCurdy
McLaughlin
Merrithew
Moore
Nystrom
Parker
Plourde
Reimer
Richardson
Rocheleau
Saint-Julien
Shields
Skelly (North Island—Powell River)
Soetens
Stevenson
Taylor
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Venne
Vien
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Young (Beaches—Woodbine)—138
Leblanc (Longueuil)
MacDougall (Timiskaming)
MacWilliam
Martin (Lincoln)
Mazankowski
McDermid
McLean
Monteith
Murphy
Oberle
Plamondon
Porter
Ricard
Robitaille
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sobeski
Sparrow
Tardif
Tétreault
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Whittaker
Worthy

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

• (2100)

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 4. Si la motion nº 4 est rejetée, la motion nº 5 devra être mise aux voix.

Une voix: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. . .

Mme le vice-président: Je ne peux accepter de rappel au Règlement dès l'instant où une question est mise aux voix. Je donnerai des explications concernant la motion nº 11 après le vote. Elle n'a pas été présentée à la Chambre pour une raison très simple.

(La motion nº 4, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 154)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Angus	Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Bélair
Bevilacqua	Black
Blaikie	Butland
Callbeck	Catterall
Copps	Dingwall
Edmonston	Fisher
Flis	Gaffney
Gagliano	Gardiner
Guarnieri	Harvard
Harvey (Edmonton-Est)	Heap
Hovdebo	Karpoff
Keyes	Kindy
MacLellan	MacWilliam
Marchi	Marleau
McLaughlin	Murphy
Nault	Nowlan
Ouellet	Pagtakhan
Parker	Phinney
Rideout	Saint-Julien
Skelly (North Island—Powell River)	Taylor
Wappel	Whittaker—46

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Belsher
Bernier	Blackburn (Jonquière)
Bosley	Bourgault
Cadieux	Campbell (Vancouver-Centre)
Cardiff	Chadwick
Champagne (Champlain)	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Collins
Cook	Corbeil
Corbett	Couture
Crosbie (St. John's-Ouest)	DeBlois
de Cotret	Della Noce
Desjardins	Dobbie
Duceppe	Duplessis
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Friesen	Gérin
Gibeau	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Grey (Beaver River)
Guilbault	Gustafson
Halliday	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hockin	Hogue
Horning	Hudon
Hughes	Jacques
Johnson	Joncas
Kempling	Koury
Landry	Lapierre
Larrivée	Layton
Leblanc (Longueuil)	Lopez
MacKay	Marin
Martin (Lincoln)	Masse
Mazankowski	McDermid
McLean	Merrithew
Moore	Oberle
Plamondon	Plourde
Porter	Redway
Reimer	Ricard
Rocheleau	Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)	Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields	Siddon
Sobeski	Soetens
Sparrow	Stevenson
Tardif	Tétreault
Thacker	Thompson
Thorkelson	Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Van De Walle	Vankoughnet
Venne	Vézina
Vien	Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Winegard	Worthy—109

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax West)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton Southeast)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

• (2110)

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Je vais peut-être répondre au député d'Annapolis Valley—Hants au sujet de son rappel au Règlement.

M. Nowlan: Madame la Présidente, je me réjouis que le vote ait lieu. J'essayais d'entraver le vote, du fait que le Président avait décidé plus tôt que ma motion principale était irrecevable.

Cette motion tendait à soutenir ma motion principale, car j'essayais de faire participer les autochtones au processus.

Mme le vice-président: Merci. Nous n'allons pas discuter des raisons.

Je vais consacrer 15 secondes à expliquer ce qui s'est passé plus tôt pour la gouverne des gens qui ont regardé ce long vote.

Lorsque la motion nº 4 a été mise aux voix, plus tôt ce soir, le motionnaire n'était pas présent. Malgré tout, cette motion a été présentée, ce qui n'aurait pas dû se faire. Lorsque nous en sommes arrivés à une autre motion, quelqu'un l'a signalé à la présidence qui n'a alors pas mis cette motion aux voix, car le parrain n'était pas là à ce moment-là.

[*Français*]

Comme la motion nº 4 a été rejetée, il sera nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 5.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 5 de M. Murphy.

(La motion nº 5, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 155*)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Angus	Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Bélair
Bevilacqua	Black
Blaikie	Butland
Callbeck	Catterall
Copps	Dingwall
Edmonston	Fisher
Flis	Gaffney
Gagliano	Gardiner
Guarnieri	Harvard
Harvey (Edmonton-Est)	Heap
Hovdebo	Karpoff
Keyes	Kindy
MacLellan	Marchi
McCurdy	McLaughlin
Murphy	Nault
Nowlan	Ouellet
Pagtakhan	Rideout
Saint-Julien	Skelly (North Island—Powell River)
Taylor	Wappel
Whittaker—43	

CONTRE

Députés

Anderson	Atkinson
Belsher	Bernier
Blackburn (Jonquière)	Bourgault
Cardiff	Chadwick
Champagne (Champlain)	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Clifford
Cole	Couture
DeBlois	Della Noce
Desjardins	Dobbie
Duceppe	Duplessis
Edwards	Fee
Feltham	Ferland
Fontaine	Friesen
Gérin	Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Greene
Grey (Beaver River)	Guilbault
Gustafson	Harvey (Chicoutimi)
Hicks	Hogue
Horning	Hudon
Hughes	Jacques
Johnson	Joncas
Kempling	Koury
Lapierre	Larrivée
Layton	Leblanc (Longueuil)
Marin	Moore
Plamondon	Plourde
Porter	Ricard
Robitaille	Rocheleau
Roy-Arcelin	Scott (Victoria—Haliburton)
Shields	Sobeski
Soetens	Sparrow
Stevenson	Tardif
Tétreault	Thompson
Thorkelson	Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Van De Walle
Venne	Vien
Vincent	
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Worthy—77	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 6.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 156*)

POUR

Députés

Anawak	Angus
Arseneault	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bélair	Bevilacqua

Black
Blaikie
Callbeck
Copps
Edmonston
Flis
Gagliano
Guarnieri
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Keyes
MacWilliam
McCurdy
Murphy
Nunziata
Pagtakhan
Skelly (Comox—Alberni)
Whittaker
Blackburn (Jonquière)
Butland
Catterall
Dingwall
Fisher
Gaffney
Gardiner
Harvard
Heap
Karpoff
MacLellan
Marchi
McLaughlin
Nault
Nystrom
Rideout
Taylor
Young (Beaches—Woodbine)—42

CONTRE

Députés

Andre
Bernier
Bourgault
Cardiff
Chartrand
Clifford
Collins
Corbett
de Cotret
Desjardins
Edwards
Ferland
Friesen
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Joncas
Landry
Layton
Lopez
Martin (Lincoln)
McLean
Moore
Plamondon
Redway
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sobeski
Tardif
Tremblay (Rosemont)
Valcourt
Venne
Belsher
Bosley
Cadieux
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Corbeil
Crosbie (St. John's-Ouest)
Della Noce
Duceppe
Epp
Fontaine
Gérin
Halliday
Hawkes
Jacques
Kempling
Lapierre
Leblanc (Longueuil)
MacKay
McDermid
Merrithew
Oberle
Plourde
Reimer
Rocheleau
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Sparrow
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Vankoughnet
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—68

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

M. Angus: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Étant donné que les motions nos 6, 37, 30, 49, 38 et 46 étaient regroupées aux fins du débat, je me demande si la Chambre consentirait à ce que le vote auquel on vient de procéder s'applique à ces motions?

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

Le vote suivant porte sur la motion no 30.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 157)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)
Callbeck
Copps
Fisher
Gardiner
Harvard
Heap
Karpoff
McCurdy
Murphy
Nunziata
Pagtakhan
Rideout
Taylor
Anawak
Arseneault
Bélair
Black
Butland
Catterall
Dingwall
Gaffney
Guarnieri
Harvey (Edmonton East)
Hovdebo
Keyes
McLaughlin
Nault
Nystrom
Phinney
Skelly (North Island—Powell River)
Young (Beaches—Woodbine)—36

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Chadwick
Corbett
Crosbie (St. John's West)
Dobbie
Duplessis
Fee
Ferland
Gibeau
Andre
Bosley
Corbeil
Couture
de Cotret
Duceppe
Epp
Feltham
Gérin
Greene

Grey (Beaver River)
Halliday
Horning
Hughes
Koury
Lapierre
Leblanc (Longueuil)
MacKay
McLean
Oberle
Porter
Robitaille
Roy-Arcelin
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sobeski
Stevenson
Thompson
Tremblay (Rosemont)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Worthy—64

Guilbault
Hogue
Hudon
Johnson
Kristiansen
Larrivée
Lopez
Martin (Lincoln)
Merrithew
Plamondon
Redway
Rocheleau
Saint-Julien
Siddon
Soetens
Tétreault
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Venne
Vien

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina

Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

• (2130)

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 30 rejetée. Donc, la motion nº 49 rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 37.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 158)

POUR

Députés

Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Fisher
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
McCurdy

Black
Butland
Gardiner
Heap
Karpoff
McLaughlin
Murphy
Taylor—15

Skelly (North Island—Powell River)

CONTRE

Députés

Allmand
Arseneault
Bosley
Campbell (Vancouver-Centre)
Collins
Corbeil
Crosbie (St. John's-Ouest)
Dingwall
Epp
Gaffney
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Keyes
Koury
Landry
Leblanc (Longueuil)
Martin (Lincoln)
McLean
Nunziata
Pagtakhan
Plamondon
Reimer
Robitaille
Saint-Julien
Siddon
Tremblay (Rosemont)
Vankoughnet
Vézina
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—62

Anawak
Bevilacqua
Callbeck
Catterall
Copps
Corbett
de Cotret
Duceppe
Flis
Gérin
Guarnieri
Harvard
Hockin
Horning
Kindy
Kristiansen
Lapierre
Lopez
McDermid
Merrithew
Oberle
Phinney
Redway
Rideout
Rocheleau
Scott (Hamilton—Wentworth)
Thacker
Valcourt
Venne
Wappel

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina

Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 38. Le vote sur la motion nº 38 vaudra aussi pour la motion nº 46.

(La motion nº 38, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 159)

POUR

Députés

Black
Butland
Gardiner
Heap
McCurdy
Murphy
Taylor—13

Blaikie
Fisher
Harvey (Edmonton-Est)
Karpoff
McLaughlin
Skelly (North Island—Powell River)

CONTRE

Députés

Allmand
Bevilacqua
Callbeck
Copps
Couture
de Cotret
Duceppe
Feltham
Gaffney
Gibeau
Greene
Guarnieri
Hogue
Keyes
Koury
Lapierre
Leblanc (Longueuil)
MacLellan
Merrithew
Nowlan
Pagtakhan
Plamondon
Robitaille
Saint-Julien
Siddon
Venne
Wappel
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—54

Anawak
Bosley
Cook
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
Dingwall
Fee
Flis
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Halliday
Horning
Kindy
Kristiansen
Larrivée
Lopez
McLean
Nault
Oberle
Phinney
Redway
Rocheleau
Scott (Hamilton—Wentworth)
Tremblay (Rosemont)
Vézina

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken

Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault

Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina

O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée, et je déclare donc la motion nº 46 rejetée elle aussi.

Le vote suivant porte sur la motion nº 8.

(La motion nº 8, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 160)

POUR

Députés

Allmand
Angus
Black
Butland
Copps
Fisher
Gaffney
Guarnieri
Heap
Keyes
Marchi
McLaughlin
Nault
Phinney
Taylor

Anawak
Bevilacqua
Blaikie
Callbeck
Dingwall
Flis
Gardiner
Harvey (Edmonton-Est)
Karpoff
MacLellan
McCurdy
Murphy
Pagtakhan
Skelly (North Island—Powell River)
Wappel—30

CONTRE

Députés

Bernier
Bourgault
Champagne (Champlain)
Clifford
Desjardins
Duceppe
Edwards
Feltham
Fontaine
Gibeau
Greene
Guilbault
Hogue
Hudon
Jacques
Joncas
Koury
Layton
Lopez
Nowlan
Plourde
Robitaille
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Soetens
Tardif
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Worthy—58

Blackburn (Jonquière)
Cardiff
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Dobbie
Duplessis
Fee
Ferland
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Hicks
Horning
Hughes
Johnson
Kempling
Lapierre
Leblanc (Longueuil)
Moore
Plamondon
Porter
Rocheleau
Saint-Julien
Sobeski
Sparrow
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Venne

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

• (2140)

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 42.

(La motion nº 42, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 161*)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Angus	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bevilacqua	Black
Blaikie	Butland
Callbeck	Copps
Dingwall	Ferguson
Fisher	Gaffney
Gardiner	Guarnieri
Harvey (Edmonton-Est)	Heap
Karpoff	Keyes
MacLellan	McCurdy
McLaughlin	Murphy
Nault	Nystrom
Pagtakhan	Phinney
Skelly (North Island—Powell River)	Taylor
Wappel—31	

CONTRE

Députés

Andre	Belsher
Bernier	Blackburn (Jonquière)
Bosley	Bourgault
Campbell (Vancouver-Centre)	Collins
Cook	Corbeil
Corbett	Crosbie (St. John's-Ouest)
Della Noce	Duceppe
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Friesen
Gérin	Gibeau
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Grey (Beaver River)
Halliday	Hawkes
Hicks	Hogue
Horning	Jacques
Kempling	Koury
Landry	Lapierre
Layton	Leblanc (Longueuil)
Lopez	Martin (Lincoln)
McDermid	McLean
Merrithew	Nowlan
Oberle	Plamondon
Redway	Reimer
Robitaille	Rocheleau
Saint-Julien	Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields	Siddon
Sparrow	Tétreault
Thacker	Thompson
Tremblay (Rosemont)	Vankoughnet
Venne	Vien
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—61	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 43.

(La motion nº 43, mise au voix, est rejetée.)

(*Vote No 162*)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Bevilacqua
Black	Blaikie
Butland	Callbeck
Fisher	Gaffney
Gardiner	Harvey (Edmonton-Est)
Karpoff	Keyes

Lopez	McCurdy
McLaughlin	Murphy
Nault	Nystrom
Phinney	Saint-Julien
Skelly (North Island—Powell River)	Taylor—24

CONTRE

Députés

Belsher	Bernier
Blackburn (Jonquière)	Bourgault
Cardiff	Champagne (Champlain)
Chartrand	Clark (Brandon—Souris)
Clifford	Della Noce
Desjardins	Duceppe
Edwards	Ferland
Fontaine	Friesen
Gérin	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)	Guilbault
Hogue	Horning
Hughes	Johnson
Kempling	Koury
Lapierre	Larrivée
Layton	Leblanc (Longueuil)
Nowlan	Plamondon
Rocheleau	Scott (Victoria—Haliburton)
Shields	Sparrow
Thompson	Venne

Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—39

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

• (2150)

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

[*Français*]

J'accorde la parole à l'honorable députée de Saint-Hubert sur un rappel au Règlement.

Mme Venne: Madame la Présidente, je viens de voir le député de Windsor—Sainte-Claire voter et sortir. J'aimerais tout au moins que nous ne comptions pas son vote.

Mme le vice-président: L'honorable député de Mégantic—Compton—Stanstead sur le même rappel au Règlement.

M. Gérin: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement sur le même point.

J'ai remarqué pendant le dernier vote qu'au moins une dizaine de députés sont entrés pendant le vote et sont sortis pendant le vote. Je suis certain que plusieurs des votes qui ont été pris sont tout à fait illégaux.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: Le vote suivant porte sur la motion nº 44.

(La motion nº 44, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 163*)

POUR

Députés

Althouse	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blackburn (Jonquière)	Blaikie
Butland	Fisher
Gardiner	Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)	Karpoff
McLaughlin	Murphy
Nystrom	Skelly (North Island—Powell River)
Taylor—15	

CONTRE

Députés

Anawak	Atkinson
Bevilacqua	Chadwick
Duceppe	Fee
Feltham	Ferguson
Flis	Gaffney
Gagliano	Gérin
Gibeau	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greene	Hogue
Horning	Keyes
Lapierre	Leblanc (Longueuil)
Lopez	MacLellan
Marchi	Nault
Plamondon	Rocheleau
Saint-Julien	Soetens
Stevenson	Tétreault
Thompson	Van De Walle
Venne	Vien
Wappel	

Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—36

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall

Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Mlle Grey: Madame la Présidente, je voudrais simplement que vous éclairiez ma lanterne. Normalement, lorsqu'une motion vient de ce côté-ci, elle est mise aux voix ici avant que les députés ministériels puissent voter contre, suivis des libéraux, l'opposition officielle. Je me demande pourquoi, dans ce cas-ci, les libéraux ont commencé avec le deuxième vote, suivis des quelques conservateurs qu'il fallait pour arriver à ce chiffre. Pourquoi cette différence? Est-ce une pratique normale?

Mme le vice-président: Il n'y a pas de raison particulière pour que le vote se déroule d'une manière ou d'une autre, car il y a des députés des deux côtés qui votent en faveur des différentes motions ou contre celles-ci.

Le vote suivant porte sur la motion nº 45.

(La motion nº 45, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 164*)

POUR

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Dingwall
Gardiner
Karpoff
MacLellan
McLaughlin
Nystrom
Taylor—19
Anawak
Bevilacqua
Butland
Fisher
Harvey (Edmonton-Est)
Keyes
McCurdy
Murphy
Skelly (North Island—Powell River)

CONTRE

Députés

Blackburn (Jonquière)
Duceppe
Fee
Gibeau
Greene
Guilbault
Horning
Hughes
Lapierre
Leblanc (Longueuil)
Nowlan
Porter
Rocheleau
Saint-Julien
Têtreault
Tremblay (Rosemont)
Venne
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Worthy—35
Dobbie
Duplessis
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Hogue
Hudon
Koury
Larrivée
Lopez
Plamondon
Robitaille
Roy-Arcelin
Sobeski
Thompson
Van De Walle

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

• (2200)

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 13.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 165*)

POUR

Députés

Flis
Anawak
Blaikie
Dingwall
Gaffney
Gardiner
Harvey (Edmonton-Est)
Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Butland
Fisher
Gagliano
Grey (Beaver River)
Keyes

Marchi
McLaughlin
Nowlan
Skelly (North Island—Powell River)
McCurdy
Murphy
Nystrom
Taylor—22

CONTRE

Députés

Belsher
Bourgault
Champagne (Champlain)
Clifford
Collins
Corbett
Desjardins
Edwards
Fontaine
Guilbault
Hawkes
Hogue
Jacques
Landry
Leblanc (Longueuil)
McDermid
Plamondon
Reimer
Rocheleau
Scott (Victoria—Haliburton)
Sparrow
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Tremblay (Lotbinière)
Venne
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—51
Bernier
Cardiff
Chartrand
Cole
Corbeil
Della Noce
Duceppe
Ferland
Gérin
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
Kempling
Lapierre
Lopez
Moore
Plourde
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Vankoughnet

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax -Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 16.

(La motion nº 16, mise aux voix, est adoptée.)

POUR

Députés

Anawak
Atkinson
Bevilacqua
Bosley
Boyer
Champagne (Champlain)
Clifford
Collins
Corbett
Desjardins
Dobbie
Edwards
Fee
Ferland
Gaffney
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
Hughes
Johnson
Kempling
Landry
Marchi
McLean
Moore
Plourde
Redway
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Tremblay (Lotbinière)
Vankoughnet
Wappel
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Andre
Bernier
Blackburn (Jonquière)
Bourgault
Chadwick
Chartrand
Cole
Corbeil
Della Noce
Dingwall
Duplessis
Epp
Feltham
Fontaine
Gibeau
Halliday
Hawkes
Hogue
Hudon
Jacques
Joncas
Keyes
Lopez
McDermid
Merrithew
Oberle
Porter
Reimer
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Van De Walle
Vien
Worthy—78

CONTRE

Députés

Duceppe
Grey (Beaver River)
Leblanc (Longueuil)
Plamondon
Tremblay (Rosemont)
Gérin
Lapierre
Nowlan
Rocheleau
Venne—10

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer

Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

• (2210)

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Ce processus archaïque et fastidieux montre que la Chambre des communes a besoin d'un système électronique pour enregistrer les votes.

J'ignore comment il faut s'y prendre pour modifier le Règlement et la procédure, mais c'est là un rappel au Règlement très légitime.

Mme le vice-président: Je prends bonne note du rappel au Règlement. Ce soir, nous voterons comme l'exige le Règlement. Nous ne pouvons pas modifier le Règlement tout de suite.

Le prochain vote porte sur la motion nº 18, inscrite au nom de M. Nystrom.

(La motion nº 18, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 167)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Bevilacqua
Blaikie
Dingwall
Flis
Gagliano
Grey (Beaver River)
Keyes
McLaughlin
Nowlan
Taylor—23
Anawak
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Black
Butland
Fisher
Gaffney
Gardiner
Harvey (Edmonton-Est)
Kristiansen
Murphy
Skelly (North Island—Powell River)

CONTRE

Députés

Atkinson
Chadwick
Duceppe
Fee
Gérin
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Horning
Hughes
Lapierre
Lopez
Porter
Rocheleau
Saint-Julien
Soetens
Tétreault
Tremblay (Rosemont)
Venne
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Worthy—36
Blackburn (Jonquière)
Dobbie
Duplessis
Feltham
Gibeau
Guilbault
Hudon
Johnson
Leblanc (Longueuil)
Plamondon
Robitaille
Roy-Arcelin
Sobeski
Stevenson
Thompson
Van De Walle
Vien

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton Southeast)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 20.

(La motion nº 20, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 168)

POUR

Députés

Althouse
Black
Butland
Gardiner
Heap
Murphy
Taylor—13
Angus
Blaikie
Fisher
Harvey (Edmonton-Est)
McLaughlin
Skelly (North Island—Powell River)

CONTRE

Députés

Anawak
Bevilacqua
Bosley
Dingwall
Epp
Gaffney
Gérin
Halliday
Lapierre
Lopez
McLean
Oberle
Andre
Blackburn (Jonquière)
Cook
Duceppe
Flis
Gagliano
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Keyes
Leblanc (Longueuil)
MacKay
Nowlan
Plamondon

Redway	Robitaille
Rocheleau	Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)	Thompson
Tremblay (Rosemont)	Van De Walle
Venne	Wappel
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—35	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 21.

(La motion nº 21, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 169)

POUR

Députés

Anawak	Andre
Belsher	Bernier
Bevilacqua	Blackburn (Jonquière)
Bosley	Bourgault
Boyer	Cardiff
Chartrand	Clifford
Cole	Collins
Cook	Corbeil
Della Noce	Desjardins
Dingwall	Edwards
Epp	Ferland
Flis	Fontaine
Gaffney	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault	Halliday
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Jacques
Joncas	Kempling
Keyes	Landry
Lopez	MacKay
McDermid	McLean
Oberle	Plourde
Redway	Reimer
Robitaille	Roy-Arcelin
Saint-Julien	Scott (Victoria—Haliburton)
Sparrow	Thacker
Thompson	Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle	Vankoughnet
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)	
Winegard—56	

CONTRE

Députés

Duceppe	Gérin
Lapierre	Plamondon
Rocheleau	Tremblay (Rosemont)
Venne—7	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

• (2220)

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 25, inscrite au nom de M. Edwards.

(La motion nº 25, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 170)

POUR

Députés

Anawak	Belsher
Bernier	Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)	Bosley
Bourgault	Boyer
Cardiff	Chartrand
Collins	Cook
Corbeil	Couture
Della Noce	Desjardins
Dingwall	Edwards
Epp	Fee
Ferland	Flis
Fontaine	Gaffney
Gagliano	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)	Guilbault
Halliday	Hawkes
Hogue	Kempling
Keyes	Landry

Lopez
McLean
Oberle
Reimer
Saint-Julien
Sparrow
Thompson
Van De Walle
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—51

McDermid
Moore
Redway
Robitaille
Scott (Victoria—Haliburton)
Thacker
Vankoughnet

CONTRE

Députés

Duceppe
Lapierre
Plamondon
Tremblay (Rosemont)

Gérin
Leblanc (Longueuil)
Rocheleau
Venne—8

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina

Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je me demande si je ne pourrais pas obtenir le consentement unanime de la Chambre pour appliquer le résultat du vote qui vient d'être pris aux votes sur les motions nos 27 et 39.

Une voix: Non.

Mme le vice-président: Le consentement est refusé. Le vote suivant porte sur la motion no 27.

(La motion no 27, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 171)

POUR

Députés

Anawak
Bevilacqua
Chadwick
Couture
Dobbie
Fee
Gaffney
Grey (Beaver River)
Harvey (Chicoutimi)
Hogue
Jacques
Keyes
Lopez
Plourde
Robitaille
Saint-Julien
Stevenson
Thompson
Tremblay (Lotbinière)
Vien
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—40

Atkinson
Blackburn (Jonquière)
Cole
Dingwall
Duplessis
Flis
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Guilbault
Hicks
Hughes
Johnson
Koury
Nowlan
Porter
Roy-Arcelin
Sobeski
Tétreault
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle

CONTRE

Députés

Duceppe
Lapierre
Plamondon
Tremblay (Rosemont)

Gérin
Leblanc (Longueuil)
Rocheleau
Venne—8

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina

Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

• (2230)

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 39.

(La motion nº 39, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote No 172*)

POUR

Députés

Anawak	Andre
Bevilacqua	Black
Blaikie	Bosley
Collins	Corbeil
Couture	Dingwall
Epp	Fee
Gaffney	Gagliano
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Grey (Beaver River)
Halliday	Harvey (Edmonton-Est)
Hawkes	Hogue
Keyes	Landry
MacKay	McDermid
McLean	Nowlan
Nystrom	Oberle
Parker	Redway
Reimer	Robitaille
Saint-Julien	Thacker
Thompson	Van De Walle
Vankoughnet	
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—38	

CONTRE

Députés

Duceppe	Gérin
Lapierre	Leblanc (Longueuil)
Plamondon	Rocheleau
Tremblay (Rosemont)	Venne—8

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 52.

(La motion nº 52, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 173*)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Bevilacqua	Black
Blaikie	Dingwall
Duceppe	Edmonston
Gaffney	Gagliano
Gérin	Harvey (Edmonton-Est)
Keyes	Leblanc (Longueuil)
McLaughlin	Murphy
Nystrom	Parker
Plamondon	Rocheleau
Taylor	Tremblay (Rosemont)
Whittaker—23	

CONTRE

Députés

Atkinson	Belsher
Bernier	Blackburn (Jonquière)
Bourgault	Cardiff
Chadwick	Chartrand
Cole	Couture
Della Noce	Desjardins
Dobbie	Edwards
Fee	Feltham
Fontaine	Grey (Beaver River)
Harvey (Chicoutimi)	Hogue
Hughes	Jacques
Johnson	Joncas
Kempling	Koury
Lapierre	Lopez
Moore	Nowlan
Porter	Roy-Arcelin
Saint-Julien	Scott (Victoria—Haliburton)
Sobeski	Soetens
Sparrow	Thompson
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Van De Walle	Venne
Vien	
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—44	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)Masse

Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

• (2240)

[*Français*]

M. Saint-Julien: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député d'Abitibi, sur un recours au Règlement.

M. Saint-Julien: Monsieur le Président, j'aimerais avoir des éclaircissements sur la motion nº 24, à savoir pourquoi elle n'a pas été mise aux voix.

Le président suppléant (M. DeBlois): C'est que le motionnaire, l'honorable député de Kingston et les Iles, n'a pas proposé cette motion. Par conséquent, elle n'a pas été mise en délibéré.

Je cède la parole à l'honorable député de Richelieu qui invoque le Règlement.

M. Plamondon: Tout à l'heure, on a eu le consentement unanime pour permettre à un député de présenter une motion. On pourrait peut-être demander s'il y a unanimité pour la présentation de cette motion-ci.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non!

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de consentement.

[*Traduction*]

Le vote suivant porte sur la motion nº 53.

(La motion nº 53, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 174)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)
Anawak
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Black
Blaikie
Dingwall
Flis
Gagliano
Harvey (Edmonton-Est)
MacWilliam
Murphy
Parker
Taylor
Edmonston
Gaffney
Gardiner
Keyes
McLaughlin
Nystrom
Skelly (North Island—Powell River)
Whittaker—24

CONTRE

Députés

Andre
Bosley
Clifford
Corbeil
Desjardins
Edwards
Ferland
Gérin
Halliday
Hogue
Hughes
Kempling
Landry
Leblanc (Longueuil)
McLean
Oberle
Redway
Rocheleau
Scott (Victoria—Haliburton)
Thacker
Tremblay (Rosemont)
Venne
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—45
Belsher
Bourgault
Collins
Della Noce
Duceppe
Epp
Fontaine
Grey (Beaver River)
Hawkes
Horning
Johnson
Koury
Lapierre
McDermid
Nowlan
Plamondon
Reimer
Saint-Julien
Sparrow
Thompson
Vankoughnet
Vien

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 56.

(La motion nº 56, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 175)

POUR

Députés

Althouse	Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Black
Blackburn (Jonquière)	Blaikie
Edmonston	Gardiner
Harvey (Edmonton-Est)	MacWilliam
McLaughlin	Murphy
Nystrom	Skelly (North Island—Powell River)
Taylor	Whittaker—16

CONTRE

Députés

Anawak	Belsher
Bevilacqua	Bourgault
Clifford	Comuzzi
Della Noce	Dingwall
Duceppe	Edwards
Flis	Gaffney
Gagliano	Gérin
Grey (Beaver River)	Harvey (Chicoutimi)
Hicks	Hogue
Horning	Hughes
Johnson	Keyes
Koury	Lapierre
Leblanc (Longueuil)	Nowlan
Plamondon	Rocheleau
Saint-Julien	Scott (Victoria—Haliburton)
Sparrow	Thompson
Tremblay (Rosemont)	Venne
Vien	
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—36	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

Initiatives ministérielles

Le vote suivant porte sur la motion nº 58.

(La motion nº 58, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 176)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Angus	Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Bevilacqua	Black
Blaikie	Comuzzi
Dingwall	Edmonston
Fisher	Flis
Gaffney	Gardiner
Grey (Beaver River)	Harvey (Edmonton East)
Karpoff	Keyes
MacWilliam	McLaughlin
Murphy	Nowlan
Nystrom	Parker
Skelly (North Island—Powell River)	Taylor
Whittaker—27	

CONTRE

Députés

Cardiff	Chadwick
Chartrand	Cole
Desjardins	Dobbie
Duceppe	Duplessis
Fee	Feltham
Ferland	Fontaine
Gérin	Guilbault
Harvey (Chicoutimi)	Hicks
Hogue	Hughes
Koury	Lapierre
Leblanc (Longueuil)	Lopez
Moore	Plamondon
Plourde	Porter
Robitaille	Rocheleau
Roy-Arcelin	Saint-Julien
Sobeski	Soetens
Stevenson	Tardif
Tétreault	Thompson
Tremblay (Rosemont)	Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)	Van De Walle
Venne	Vien
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—43	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault

Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

• (2250)

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 60.

(La motion nº 60, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 177)

POUR

Députés

Althouse	Black
Blaikie	Edmonston
Fisher	Harvey (Edmonton-Est)
Heap	Karpoff
MacWilliam	McLaughlin
Murphy	Nystrom
Parker	Skelly (North Island—Powell River)
Taylor	Whittaker—16

CONTRE

Députés

Anawak	Belsher
Bevilacqua	Blackburn (Jonquière)
Comuzzi	Dingwall
Duceppe	Fee
Feltham	Flis
Gaffney	Gagliano
Gérin	Grey (Beaver River)
Hogue	Hughes
Johnson	Keyes
Koury	Lapierre
Larrivée	Leblanc (Longueuil)
Nowlan	Plamondon
Robitaille	Rocheleau
Saint-Julien	Sobeski
Thompson	Tremblay (Rosemont)
Van De Walle	Venne

Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—33

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

Le vote suivant porte sur la motion nº 61. Si la motion nº 61 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de tenir un vote sur les motions nºs 62 et 63. Si elle est rejetée, il faudra tenir un vote sur la motion nº 62.

(La motion nº 61, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 178)

POUR

Députés

Anawak	Andre
Atkinson	Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)	Blais
Bosley	Boyer
Cardiff	Chadwick
Chartrand	Cole
Collins	Comuzzi
Corbeil	Couture
Crosby (Halifax-Ouest)	Della Noce
Desjardins	Dingwall
Dobbie	Duplessis
Edwards	Fee
Feltham	Ferland
Flis	Fontaine
Friesen	Gaffney
Gagliano	Greene
Grey (Beaver River)	Halliday
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hogue	Hudon
Hughes	Johnson
Kempling	Keyes
Koury	Landry
Larrivée	Lopez
McLean	Moore
Nowlan	Oberle
Plourde	Porter
Redway	Reimer
Robitaille	Roy-Arcelin
Saint-Julien	Scott (Victoria—Haliburton)
Sobeski	Soetens
Sparrow	Tardif
Tétreault	Thacker
Thompson	Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)	Van De Walle
Vankoughnet	Vien

Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—71

CONTRE

Députés

Duceppe	Gérin
Harvey (Edmonton-Est)	Lapierre
Leblanc (Longueuil)	Plamondon
Rocheleau	Tremblay (Rosemont)
Venne	Whittaker—10

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

• (2300)

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 64.

(La motion nº 64, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 179)

POUR

Députés

Althouse	Angus
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Black
Blaikie	Edmonston
Fisher	Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)	Heap
Karpoff	MacWilliam
McLaughlin	Murphy
Nowlan	Nystrom
Parker	Skelly (North Island—Powell River)
Taylor—19	

CONTRE

Députés

Bevilacqua	Anawak
Atkinson	Belsher
Blackburn (Jonquière)	Blais
Chadwick	Chartrand
Comuzzi	Cook
Couture	Dingwall
Duceppe	Fee
Flis	Fontaine
Gaffney	Gagliano
Gérin	Greene
Guilbault	Halliday
Hogue	Johnson
Keyes	Koury
Lapierre	Larrivée
Leblanc (Longueuil)	Lopez
McDermid	Oberle
Plamondon	Redway
Rocheleau	Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)	Thompson
Tremblay (Rosemont)	Van De Walle
Venne	Vien
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)—43	

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand	Anderson
Arseneault	Bird
Blondin	Caccia
Cadieux	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Catterall
Clancy	Clark (Yellowhead)
Cooper	Copps
Crosby (Halifax-Ouest)	Danis
Darling	de Cotret
Ferguson	Gustafson
Harvard	Jelinek
Kaplan	Karygiannis
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)	Layton
MacDonald (Dartmouth)	Maheu
Marchi	Marleau
Martin (Lasalle—Émard)	Martin (Lincoln)
Masse	Mayer
Mazankowski	McCreath
McKnight	McLean
Milliken	Nault
Nunziata	O'Kurley
Ouellet	Pagtakhan
Phinney	Redway
Richardson	Rideout
Rompkey	Schneider
Shields	Simmons
Stewart	Thorkelson
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Vézina	Weiner

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose que le projet de loi modifié soit agréé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 180)

POUR

Députés

Anawak
Atkinson
Bevilacqua
Blais
Boyer
Chadwick
Clifford
Collins
Cook
Couture
Desjardins
Dobbie
Edwards
Fee
Ferland
Fontaine
Gaffney
Greene
Guilbault
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
Hughes
Joncas
Keyes
Landry
Lopez
McLean
Nowlan
Plourde
Redway
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Tremblay (Québec-Est)
Van De Walle
Andre
Belsher
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cardiff
Chartrand
Cole
Comuzzi
Corbeil
Della Noce
Dingwall
Duplessis
Epp
Feltham
Flis
Friesen
Gagliano
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hogue
Hudon
Johnson
Kempling
Koury
Larrivée
McDermid
Moore
Oberle
Porter
Reimer
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Lotbinière)
Vankoughnet
Vien
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Worthy—84

CONTRE

Députés

Althouse
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)
Blaikie
Edmonston
Gérin
Heap
Lapierre
MacWilliam
Murphy
Parker
Rocheleau
Taylor
Venne
Angus
Black
Duceppe
Fisher
Harvey (Edmonton-Est)
Karpoff
Leblanc (Longueuil)
McLaughlin
Nystrom
Plamondon
Skelly (North Island—Powell River)
Tremblay (Rosemont)
Whittaker—26

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Allmand
Arseneault
Blondin
Cadieux
Campbell (South West Nova)
Clancy
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Darling
Ferguson
Harvard
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
MacDonald (Dartmouth)
Marchi
Martin (Lasalle—Émard)
Masse
Mazankowski
McKnight
Milliken
Nunziata
Ouellet
Phinney
Richardson
Rompkey
Shields
Stewart
Turner (Halton—Peel)
Vézina
Anderson
Bird
Caccia
Callbeck
Catterall
Clark (Yellowhead)
Copps
Danis
de Cotret
Gustafson
Jelinek
Karygiannis
Layton
Maheu
Marleau
Martin (Lincoln)
Mayer
McCreath
McLean
Nault
O'Kurley
Pagtakhan
Redway
Rideout
Schneider
Simmons
Thorkelson
Valcourt
Weiner

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

Comme il est 23 h 13, la Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 23 h 13.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 4 juin 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS PAR LA DÉPUTÉE DE NEW WESTMINSTER—BURNABY

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je soulève aujourd'hui la question de privilège au sujet d'une déclaration que la députée de New Westminster—Burnaby a faite hier aux Communes en vertu de l'article 31.

Dans sa déclaration, la députée m'a fait un procès d'intention à propos d'une mesure que j'ai prise, et j'estime que cela risque d'entraver mon travail de député.

Dans cette déclaration faite en vertu de l'article 31, la députée a dit que je mettais la vie de femmes et d'enfants en danger à cause d'une brochure que j'ai distribuée et dans laquelle figurent les noms, les adresses et les numéros de téléphone de refuges qui se trouvent dans ma circonscription ou ailleurs dans l'agglomération torontoise.

Le 31 mars, j'ai fait aux Communes une intervention dans laquelle j'ai donné lecture d'un document que m'avait donné une personne qui a survécu à des incidents de violence. Le document s'intitule *Women's Country* et il traite de la violence dont les femmes et les enfants sont victimes. À la fin de mon intervention, j'ai reçu à mes bureaux d'Ottawa et de Toronto des appels de personnes me demandant le texte de ce discours.

Nous nous sommes adressés au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et nous avons obtenu des statistiques supplémentaires sur la violence contre les femmes. Nous avons aussi dressé une liste de refuges et de foyers de transition en nous renseignant à une multitude d'endroits, notamment dans les bibliothèques.

Nous avons alors répondu aux demandes reçues aussi bien à Ottawa qu'à Toronto, après quoi j'ai fait parvenir les exemplaires restants à environ 2 000 personnes de ma circonscription.

Je dois dire que bon nombre des personnes qui m'ont appelé et m'ont demandé ce document ont dit avoir été victimes d'actes de violence. Beaucoup d'autres ont dit qu'ils s'occupaient depuis de longues années du problème de la violence faite aux femmes. D'après les réactions que j'avais reçues, j'estimais agir comme il le fallait.

Vendredi dernier, j'ai commencé à recevoir des appels téléphoniques. Je dois dire qu'une dizaine de jours s'étaient écoulés depuis l'envoi de cette documentation. Tous les appels que j'ai reçus étaient favorables jusqu'à vendredi dernier.

Une importante porte-parole de ce comité sur la violence faite aux femmes m'a dit: «Dennis, vous ne devriez pas dévoiler les adresses de ces refuges.» Elle m'a vraiment dit que je mettais des vies en danger.

Je lui ai répondu deux choses: d'abord, que je ne divulguerais plus à personne les adresses de ces refuges et ensuite, que je communiquerais avec le chef de police—et j'ai effectivement communiqué avec le chef William McCormack—pour m'assurer que les policiers surveilleraient de plus près les maisons énumérées sur la liste.

Laissez-moi vous dire que les adresses de certains refuges dont il était question dans le dépliant figuraient dans des documents plutôt publics. Ainsi, les deux refuges qui sont situés dans ma circonscription ont leur adresse dans le bottin téléphonique de la ville de Toronto. Non seulement y trouve-t-on leur numéro de téléphone, mais on y trouve également leur adresse.

Je veux parler notamment des Nellie's Hostels for Women. Le principe de garder ces adresses confidentielles est discutable. Autrement dit, dans certains refuges, on croit important de garder cette adresse confidentielle alors que, dans d'autres, on préfère la publier.

J'ai opté pour la prudence et j'ai cessé de divulguer ces adresses. J'ai respecté le souhait des femmes qui m'ont sensibilisé à cette question. Par ailleurs, si je suis coupable d'avoir mis la vie de certaines femmes et de certains

enfants en danger, je me demande bien si les organismes professionnels qui publient leur adresse le sont aussi.

En outre, j'ajoute que le Parlement du Canada dépense des millions de dollars chaque année pour inciter les femmes à se rendre à ces refuges. Faut-il en conclure qu'on les dirige vers des établissements qui ne sont pas sûrs?

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il me déplaît d'intervenir pendant la question de privilège du député, mais je n'ai encore rien entendu qui permet de croire qu'il s'agit bien d'une question de privilège. Apparemment, le député ne fait que clarifier son propre rôle et ne parle pas du tout d'un évènement survenu à la Chambre.

Quant à la députée de New Westminster—Burnaby, il lui est impossible d'être présente aujourd'hui, en tout cas, maintenant. C'est un de ses collègues qui nous a fait remarquer tard hier soir, pendant les votes, qu'elle ne se sentait pas bien. Elle ne pourra pas être ici, du moins pour les premières heures de séance.

Ce n'est pas pour cela que j'ai demandé la parole, cependant. Je voulais faire remarquer que ce dont le député de Broadview—Greenwood parle n'a rien d'une question de privilège. Il parle de sa propre situation. Peut-être voudra-t-il s'étendre là-dessus à un moment opportun.

M. le Président: Je peux peut-être être utile aux députés.

Le député de Broadview—Greenwood a soulevé la question hier. Je peux dire qu'il m'a fait savoir ce matin qu'il soulèverait à nouveau la question.

Je crois également savoir que le bureau de la députée de New Westminster—Burnaby a été avisé de l'intention du député. Peut-être sera-t-il nécessaire d'entendre la députée de New Westminster—Burnaby à un autre moment.

• (1020)

Le député de Churchill soulève une question sensée. Peut-être son grief est-il justifié. Je n'ai pas tout entendu, mais je crois que le député de Churchill présente un argument raisonnable et, puisqu'il s'agit d'une question de privilège, je sais que le député voudra s'en tenir au motif du grief et s'abstiendra de se lancer dans un débat.

J'accepte la remarque du député de Churchill et je suis convaincu que le député de Broadview—Greenwood résumera son argument et, si nécessaire, je lui demanderai des précisions.

M. Mills: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je résume. Ce que je veux dire essentiellement, c'est que, en distribuant ces brochures intitulées *Women's Country*, auxquelles une liste d'adresses était jointe, je n'ai jamais eu la moindre intention de faire du tort.

La question de privilège que je veux soulever est très précise. Quand un député accuse un autre député à la Chambre de mettre en danger la vie de femmes et d'enfants, il rend les choses très difficiles pour cette personne et l'empêche d'exécuter efficacement son travail. C'est ce que je voulais dire.

J'ai l'intention bien arrêtée de continuer à travailler pour faire progresser la condition des femmes. C'est une question qui intéresse tous les députés, mais je ne pense pas que mes démarches auront un quelconque effet si mes électeurs croient que les mesures que je prends mettent la vie des gens en danger.

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait soulevé cette question de privilège ce matin à la Chambre parce que cette affaire est liée à l'utilisation qu'on fait du bureau des députés comme centre de distribution d'information et à l'impact que cela peut avoir sur le grand public et, bien sûr, sur les autres députés.

Comme l'information dont il parlait a été distribuée dans ma circonscription, qui est dans la même agglomération que celle du député, j'ai pu constater que beaucoup de gens étaient préoccupés par cette affaire. Je pense que c'est bon que le député ait clarifié ses intentions.

Il est évident qu'on fait face à un dilemme. D'une part, comme beaucoup d'entre nous le font dans le cadre de leurs fonctions, ce député voudrait faire savoir aux femmes où sont ces refuges et comment communiquer avec les personnes responsables. D'autre part, dans bien des cas, et même dans la plupart des cas, ces maisons doivent assurer la sécurité des femmes, et le fait de diffuser largement les renseignements sur leur emplacement peut créer de très graves problèmes pour celles qui s'y sont réfugiées.

Dans la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore, où se trouve le refuge Women's Habitat qui assure depuis des années aux femmes et aux enfants ce service malheureu-

sement nécessaire, on a été consterné d'apprendre que l'adresse de la maison avait été révélée de cette façon, alors qu'on tentait de la réserver au cercle des intéressées.

Cette affaire constitue une importante question de privilège, et je suis heureux que le député ait saisi l'occasion d'expliquer son geste à la Chambre, parce qu'il porte à conséquence non seulement pour ceux d'entre nous qui représentent des circonscriptions de la région, mais aussi pour bon nombre de femmes et de familles qui vivent dans ce refuge.

M. le Président: Ce que je vais faire, je pense, si la Chambre m'appuie—et je sais que le député de Broadview—Greenwood sera d'accord—, c'est demander à la députée de New Westminster—Burnaby si elle a ou non l'intention de faire une intervention. Ensuite, nous pourrions probablement nous organiser pour rediscuter de la question à la Chambre, si c'est nécessaire.

Je tiens à dire cela parce que, à mon avis, il faut que ce soit dit. S'agit-il ou non d'une question de privilège? Je ne saurais le dire, mais ce dont je suis certain, c'est que la question que nous examinons est très importante.

Le député d'Etobicoke—Lakeshore a contribué de façon constructive au débat ce matin. Tous ceux d'entre nous qui ont des enfants et tous ceux d'entre nous que la chose intéresse sont profondément troublés par le point qui a été soulevé. Je ne sais pas encore s'il s'agit ou non d'une question de privilège. Je me prononcerai là-dessus en temps utile.

De toute façon, je tiens à remercier le député ainsi que le député d'Etobicoke—Lakeshore et celui de Churchill pour leurs interventions.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'ai reçu une communication du bureau de M^me^ Black disant que la question allait être posée à 15 heures aujourd'hui. C'est à ce moment-là, je pense, que M^me^ Black a l'intention de répondre à la question.

M. le Président: Je voudrais remercier le député de Churchill. Qu'il soit sans crainte: je donnerai à la députée de New Westminster—Burnaby l'occasion de prendre la parole à la Chambre aujourd'hui, si c'est opportun.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MINE WESTRAY

DÉPÔT DE DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, conformément à la promesse que j'ai faite à la Chambre, je dépose aujourd'hui des documents concernant l'aide que le gouvernement fédéral a apporté au projet de la mine Westray.

D'autres documents contractuels sont également mis à votre disposition par l'intermédiaire du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais des éclaircissements au sujet des documents déposés. Le ministre a indiqué que d'autres documents contractuels étaient disponibles. Est-ce que cela signifie qu'ils n'ont pas été déposés, mais qu'il y a une liste que les députés peuvent consulter pour ensuite demander les documents qui y sont énumérés? Aurait-il l'obligeance d'expliquer ses paroles?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il se trouve que l'ensemble des documents disponibles représente une pile de plusieurs pieds d'épaisseur. Nous en avons fourni une liste, et les députés ou toute autre personne peuvent avoir accès à ces documents à la bibliothèque du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie pour, par exemple, les copier. Il était tout simplement impossible de les déposer tous sans l'aide d'un chariot élevateur.

* * *

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à neuf pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

Affaires courantes

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

HUITIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le huitième rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

Conformément à son ordre de renvoi du mercredi 6 mai 1992, votre comité a étudié le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence, et a convenu d'en faire rapport avec une seule proposition d'amendement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

• (1030)

PÉTITIONS

LA CONSTITUTION

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je prends la parole aujourd'hui pour présenter une pétition signée par plusieurs électeurs de la ville de Selkirk, en Ontario, et envoyée par M^me^ Norma Davidson de la même localité.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'adopter une loi contraignant le Parlement à accepter ou à rejeter les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement dans le cadre d'un référendum. Contrairement à ce que prévoit la mesure législative du gouvernement, ces citoyens demandent que l'on tienne compte d'une double majorité, soit la majorité des suffrages exprimés dans les provinces, les territoires étant considérées comme une seule province, et la majorité des suffrages exprimés partout au Canada.

LA PORNOGRAPHIE

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je présente aujourd'hui, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition signée par de nombreux électeurs de Malpèque, à l'Île-du-Prince-Édouard. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de prendre des mesures pour résoudre le grave problème social que pose la pornographie au Canada et pour protéger les femmes ainsi que les enfants canadiens des conséquences néfastes de celle-ci.

LES RÉFUGIÉS

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter ici aujourd'hui une pétition que le greffier a approuvée et qui est signée par 87 Canadiens de diverses localités du Canada, dont Toronto, Elmsdale, Gravenhurst, Willowdale, Thornhill, Scarborough, Downsview, Williamsport et plusieurs autres de la Colombie-Britannique et des Prairies.

Les pétitionnaires sont préoccupés par le sort des proches des personnes qui ont été admises au Canada en tant que réfugiés, mais qui n'ont pas encore pu faire venir de l'étranger les membres de leur famille, leurs conjoints et leurs enfants, dont certains vivent dans une situation extrêmement pénible, sinon dangereuse.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement d'exhorter le ministre de l'Immigration à délivrer des permis ministériels aux conjoints et aux enfants à charge des demandeurs du statut de réfugié qui ont été autorisés à demander, à partir du Canada, à être reçus comme immigrants, y compris ceux dont la demande fait partie de l'arriéré et ceux qui sont visés par la nouvelle loi, et à leur permettre de vivre au Canada avec les demandeurs en question en attendant que leur cas soit réglé.

LA CONVENTION DU DROIT DE LA MER

M. Ron Fisher (Saskatoon—Dundurn): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, des pétitions signées et ratifiées par des Canadiens qui demandent au Parlement d'exhorter le gouvernement du Canada à ratifier sans attendre la Convention du droit de la mer, et à mobiliser les ressources diplomatiques canadiennes afin d'encourager d'autres nations, en particulier les pays industrialisés, à ratifier cet important traité.

Les signataires présentent la pétition pour de nombreuses raisons, dont l'une et non la moindre, est une déclaration de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement, communément appelée la commission Brundtland. La commission a déclaré que la mesure initiale la plus importante que puissent prendre les États pour protéger les écosystèmes marins menacés était de ratifier la Convention sur le droit de la mer. La commission rappelle que les écosystèmes marins jouent un rôle essentiel au maintien de la vie sur la planète.

Certains États ont hésité à ratifier la convention. Le secrétaire général des Nations Unies a conclu des ententes avec certains pays qui avaient des réserves, et la plupart de leurs préoccupations ont été aplanies.

La convention doit être ratifiée par soixante États; 51 l'ont déjà fait, et il importe au plus haut point d'obtenir la signature d'au moins neuf autres pays. Je pense que le Canada doit, assurément, faire sa part.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter, aux termes de l'article 36 du Règlement, deux pétitions exhortant le gouvernement fédéral à revenir sur sa décision en ce qui concerne l'annulation du Programme de contestation judiciaire. Cette pétition est signée par des habitants du Nouveau-Brunswick, et notamment de Campbellton, de Mann Mountain, de certains secteurs de Restigouche, de Sainte-Anne, ainsi que d'autres régions de la province.

La seconde pétition porte sur le même sujet et elle est signée par un grand nombre d'habitants de Kingston, en Ontario, qui considèrent tous que l'annulation du Programme de contestation judiciaire constitue, en fait, une injustice et que le gouvernement doit donc annuler sa décision immédiatement.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'aimerais revenir brièvement à la rubrique «Dépôts de projets de loi émanant du gouvernement».

Une voix: Non!

Le président suppléant (M. DeBlois): Enfin, j'en appelle à la collaboration de la Chambre. Je crois y être allé un peu rapidement tout à l'heure.

Une voix: Non!

Le président suppléant (M. DeBlois): Il ne s'agit pas ici d'une question qui requiert l'unanimité. C'est une erreur de la Présidence qui y est allée un peu trop rapidement, et à cet égard, il est loisible pour le Président de revenir à cette rubrique.

* * *

LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre des Transports) demande la permission de déposer le projet de loi C-83, Loi relative au transport des marchandises par eau.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Andre propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS, LA LOI SUR LES ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS, LA LOI SUR LES PENSIONS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Harvie Andre (au nom du ministre des Anciens combattants) demande la permission de déposer le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 68(2) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

M. Andre propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et que l'impression en soit ordonnée.

Conformément à l'article 69(1) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes) propose: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui pour défendre à nouveau le projet de loi C-81. Il a été étudié en profondeur au comité, et je suis

persuadé que ses dispositions reflètent la volonté de la majorité des députés.

Il est extrêmement important que les députés gardent à l'esprit l'objet de ce projet de loi. Il s'agit là d'une mesure de précaution tendant à donner au gouvernement fédéral la possibilité de tenir un référendum sur la réforme constitutionnelle si cela devient nécessaire et souhaitable.

• (1040)

Le projet de loi ne prévoit pas nécessairement qu'un référendum aura lieu et ne diminue absolument pas l'importance des discussions qui se déroulent à l'heure actuelle pour trouver des solutions constitutionnelles acceptables répondant aux préoccupations de tous les Canadiens.

Ce projet de loi a fait l'objet d'une étude approfondie et fort utile au comité. Le gouvernement a promis d'examiner très sérieusement tous les amendements qui, proposés par l'opposition, pourraient améliorer le projet de loi, et nous avons respecté cet engagement. En effet, sur les 29 amendements proposés par les partis d'opposition, le gouvernement en a accepté 13.

Je voudrais pendant quelques instants parler de plusieurs modifications apportées au projet de loi.

Comme les députés s'en rappellent, lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois, il y a eu un débat intense sur la limitation des dépenses des participants à tout futur référendum fédéral. Certains députés ont affirmé qu'on devrait limiter les dépenses en question afin d'empêcher toute injustice dans le cadre d'une campagne référendaire.

Le gouvernement a certes l'intention de veiller à ce que tout référendum soit équitable. Les mesures prises à cette fin devraient être pratiques et sensées. Au comité, on s'est penché sur cette question et on a amélioré le projet de loi en s'entendant sur certains amendements. Le projet de loi propose maintenant que les limites de dépenses que doivent respecter à l'heure actuelle les partis politiques aux termes de la Loi électorale du Canada s'appliquent à tous les comités référendaires enregistrés.

En adoptant cet amendement, nous imposons des limites raisonnables à tous les comités. Comme je l'ai déclaré aux députés et comme il a été dit en comité, un nombre considérable de juristes estiment que limiter le nombre de comités, c'est transgresser les dispositions de la charte relatives aux libertés d'association et d'expression.

Ce débat sur le recours à un comité de coordination a dans un sens été très frustrant, car bien que l'on ait démontré à l'opposition que des juristes de tout le pays littéralement sont d'avis qu'un tel comité de coordination serait manifestement une violation de la Charte des droits et libertés, des amendements ont été malgré tout proposés hier soir en vue d'imposer de tels comités. Mais il s'agit à présent d'une question tout à fait théorique, puisqu'ils ont été rejetés. On est cependant en droit de s'interroger sur la sagesse des électeurs qui, face à cette opinion, répliquent que ça ne fait rien, que politiquement il est bon de voter en faveur de cela et que c'est donc ce qu'ils vont faire; même si c'est violer la charte, ça n'a pas d'importance.

Mais oublions l'histoire de la charte, et arrêtons-nous au simple bon sens, aux conséquences pratiques d'essayer de légiférer pour créer un comité de coordination. Supposons, par exemple, qu'il y ait eu un référendum sur l'Accord du lac Meech, et que des comités de coordination aient été prévus dans la loi. Songez aux conséquences pratiques, à savoir comment ces comités vont-ils être constitués et qui va les coordonner?

Je suppose qu'un fonctionnaire réunirait d'abord toutes les personnes qui souhaitent être membres d'un tel comité, puis que celles-ci mettraient en place toute une organisation et l'administreraient.

Parlons, par exemple, du comité du non que l'on aurait constitué dans le cas d'un référendum sur l'Accord du lac Meech. Je suppose qu'on aurait vu assister à la première réunion des groupes aussi divers que l'Assemblée des premières nations, parce que l'accord ne comportait rien à son avis pour les autochtones. On y aurait vu le groupe intéressé au Sénat triple E, parce que l'accord ne prévoyait pas de réforme du Sénat. On y aurait probablement vu également le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, parce que l'accord ne comportait rien pour les femmes. Peut-être aussi le CTC, les Travailleurs canadiens de l'automobile, et Dieu sait combien d'autres groupes encore y auraient assisté.

Puis vient la question de savoir comment ils vont voter. Quel sera le poids de chacun? Chaque groupe aura-t-il un vote égal? Donnera-t-on le même vote à un organisme comptant un million de membres qu'à un autre qui en a une dizaine? Donnera-t-on un vote au CTC et aussi à chacun des syndicats membres de cette fédération? Autrement dit, les travailleurs de l'automobile font partie du CTC: s'ils se présentent à la réunion et veulent participer, obtiennent-ils un vote au même titre que le CTC? Ou ont-ils dix votes? Comment règle-t-on la situation dans la pratique?

Supposons qu'on a réglé ces problèmes pratiques. Étant donné notre expérience quand il s'est agi d'en arriver à des ententes à la Chambre alors que nous n'avions que trois ou quatre partis représentés dans un comité relativement restreint, et tout le temps que cela prend pour y arriver, imaginez-vous comme il aurait été difficile d'établir un consensus au sein d'un pareil comité.

Puis, vous dites aux membres: «Rassemblez et distribuez un montant d'argent limité.» Les organismes autochtones voudront avoir des fonds pour combattre l'Accord du lac Meech parce qu'il ne contient rien en faveur des Indiens et des autochtones et qu'il doit donc, à leur avis, être rejeté.

Le Comité canadien d'action dira qu'il veut obtenir de l'argent pour combattre l'accord puisqu'il ne prévoit rien pour les femmes. Puis, les REAL Women voudront de l'argent pour lutter contre l'accord parce qu'il est déjà allé trop loin pour satisfaire les revendications des féministes. Le CTC voudra obtenir lui aussi sa part. Comment décidera-t-on du montant à accorder à chacun?

Disons que le comité décide que l'organisme REAL Women a des intérêts à défendre et doit recevoir une certaine somme et disposer de temps d'antenne pour pouvoir diffuser son message à la télévision. Le CCA ne dira-t-il pas: «Très bien, nous sommes d'accord»? Bien sûr que non. Il contestera vivement cette décision et il portera sûrement la cause devant les tribunaux. Quel juge osera alors dire: «C'est malheureux, mais vous ne pouvez pas participer au processus»?

Le strict bon sens nous dit que nous aurions tort d'agir ainsi. Supposons, par exemple, que la question se divise en plusieurs parties et que l'on demande aux gens de se prononcer sur des offres englobant la réforme du Sénat, l'autonomie gouvernementale des autochtones et tous les autres sujets à l'étude.

Disons que vous voulez faire campagne contre l'autonomie gouvernementale des autochtones, mais en faveur de la réforme du Sénat, ou vice versa. Cela veut-il dire que vous devrez faire partie, en même temps, du comité du «oui» et du comité du «non»? Ou faudra-t-il avoir une multitude de comités? Si nous avons une multitude de comités, nous aurons un comité pour le «oui», mais plusieurs comités pour le «non», car chaque groupe s'opposera aux offres pour des raisons qui lui sont propres.

Sur le plan pratique, le simple bon sens nous fait voir que ce processus serait ridicule. C'est justement pour cette raison d'ordre pratique que, parmi les 600 référendums tenus dans le monde occidental qui ont été analysés par la Société Hansard du Royaume-Uni, au cours d'une conférence organisée de concert avec American Enterprise Institute, un seul s'est distingué. C'est celui qui s'est déroulé au Québec, où il y avait des comités référendaires dont les dépenses étaient limitées et où les autres intervenants étaient exclus du processus. Que s'est-il passé au Québec? Une situation tout à fait unique. Essentiellement, la question posée était très simple. Vous étiez pour ou contre la souveraineté.

À l'Assemblée nationale, il y avait deux partis. L'un était en faveur de la souveraineté, l'autre s'y opposait. Le projet de loi prévoyait la création de comités dont l'organisation devait être confiée au Parti québécois et au Parti libéral du Québec, et tous ceux qui désiraient participer devaient le faire au sein de l'un ou l'autre de ces deux comités.

On n'essayait pas de jouer de finesse. On ne vous demandait pas si vous étiez en faveur de la souveraineté avec une chambre haute, ou encore en faveur de la souveraineté avec l'autonomie gouvernementale des autochtones, etc. La question, très simple, se prêtait à ce genre de mécanisme, et cela s'est très bien passé. Chacun jugeait que c'était une façon très raisonnable de participer et c'est allé de l'avant.

Il serait contraire au bon sens que d'imposer ce genre de modèle, qui pourrait comporter une question complexe composée de plusieurs éléments, à l'égard d'une mesure législative qui n'est qu'une loi habilitante. C'est pourquoi il a fallu nous y opposer.

Je pensais que le bon sens l'emporterait. Il est très frustrant de voir que l'argument du bon sens n'a pas été compris ou a été tout simplement rejeté pour favoriser l'objectif politique de ceux qui prétendent qu'il faut, pour assurer un processus équitable, imposer des organisations de coordination et limiter les dépenses, même s'ils admettent que cet idéal est tout simplement utopiste, irréaliste et impossible à réaliser.

M. Edmonston: Montrez-nous l'avis juridique.

M. Andre: Le député de Chambly fait son entrée en faisant des commentaires. C'est typique de lui.

Le bon sens nous indique que la charte est très claire à cet égard. Il n'y a pas. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: J'entends des huées de la part du Nouveau Parti démocratique, auquel je n'ai jamais attribué beaucoup de bon sens. Ne vous inquiétez pas, je ne parlais pas de vous. Ce qui importe, monsieur le Président, c'est que la loi soit aussi équitable, raisonnable et pratique que possible, et je crois que ce projet de loi répond à ce critère.

• (1050)

Pour assurer un processus équitable ainsi que pour assurer la divulgation et la transparence, le projet de loi oblige tous les comités qui se proposent de dépenser plus de 5 000 $ de s'enregistrer et de rendre publics le nom de toute personne qui contribue plus de 250 $ ainsi que le montant de sa contribution.

Le projet de loi exige aussi que le temps d'antenne gratuit soit réparti également entre les deux camps. Je ne voudrais d'ailleurs pas être à la place du fonctionnaire qui sera chargé, dans le bureau du directeur général des élections, d'y veiller car ce sera extrêmement difficile. C'est toutefois simple par rapport à ce qu'il faudrait mettre en place si l'on était assez cinglé pour accepter des organisations de coordination.

Rien dans ce projet de loi ne limite l'achat de temps d'antenne par l'un ou l'autre camp. Je pense donc que tous les aspects de la question pourront être présentés équitablement à la population canadienne s'il se tient un référendum.

Je voudrais attirer votre attention sur l'autre point qui a fait l'objet de discussions au comité. Les députés de l'opposition ont dit qu'ils trouvaient préoccupant le problème de la consultation au sujet de toute question référendaire. Les partis de l'opposition voulaient s'assurer qu'ils connaîtraient la teneur de la question suffisamment longtemps à l'avance. Le gouvernement a donné son accord là-dessus. Le projet de loi a donc été modifié pour que les leaders des deux partis de l'opposition reconnus puissent prendre connaissance du libellé de la question et tenir des consultations à ce sujet au moins trois jours avant le dépôt de l'avis de motion à la Chambre. Cette modification garantira qu'un préavis de quatre jours sera donné avant que le débat ne commence.

Je voudrais aussi informer la Chambre que le gouvernement a donné son accord à un amendement qui aurait pour effet de limiter la provenance des contributions financières à des sources canadiennes. Cette modification dissipera la crainte que des contributions ne soient faites par des étrangers, y compris des gouvernements, des entreprises n'exerçant pas leur activité au Canada et des syndicats n'ayant pas de droits de négociation au Canada.

Dans un autre domaine, le gouvernement a consenti à un amendement qui définit ce qu'est une dépense engagée pour un référendum. En vertu de cet amendement, les députés et sénateurs seront exclus de cette définition pour ce qui touche leurs activités et leurs fonctions habituelles de parlementaires.

Cela confirme que les députés doivent continuer de jouer leur rôle pendant toute campagne référendaire.

Le projet de loi a également été modifié pour donner suite à la proposition qui prévoyait que la question référendaire soit traduite dans les langues autochtones là où le besoin le justifie, à la discrétion du directeur général des élections.

Ainsi modifié en comité, le projet de loi est fort bien conçu pour permettre au gouvernement de faire face à toute éventualité, mais je répète qu'aucune décision quant à la tenue d'un référendum n'a encore été prise. Le Canada doit se doter de tous les moyens nécessaires pour se protéger et promouvoir l'unité.

Ce n'est rien de plus qu'une simple question de gestion prudente. . .

M. Edmonston: De leadership!

M. Andre: Je vois que le député de Chambly crie encore de sa place. Franchement, je ne pense pas que vous fassiez la promotion de l'unité du pays en vous rangeant du côté du Bloc québécois.

Nous savons pourquoi les députés du Bloc veulent détruire le pays. On se demande bien pourquoi le NPD se range de leur côté.

M. Murphy: Monsieur le Président, je crois que le leader du gouvernement à la Chambre le sait mieux que tout autre. Nous ne nous alignons pas sur le Bloc québécois. Nous avons dit que nous étions en faveur du référendum. Nous ne souscrivons pas à l'idée que la loi qui va être promulguée reste en vigueur pendant plus de trois ans et s'applique à tous les référendums qui pourraient être organisés dans l'avenir.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas, à mon avis, d'une question de privilège ni d'un rappel au Règlement. C'est une question d'opinion.

M. Andre: Nous croyons que les Canadiens en ont beaucoup appris sur les défis constitutionnels que notre pays doit relever. Le Forum des citoyens, les audiences du comité Beaudoin-Dobbie, les conférences qui se sont tenues cet hiver et les discussions multilatérales ont permis de réaliser des progrès importants pour que la ronde Canada soit couronnée de succès.

Ce qui est le plus important de tout, c'est que les Canadiens ont appris à mieux se connaître grâce à ces discussions et à composer avec la grande et merveilleuse diversité de leur pays. Nous connaissons trop bien ceux qui veulent détruire le pays. Ils ne réalisent pas la grandeur de notre pays et ils ne veulent pas comprendre non

plus. Bien plus, ils ne veulent pas que les autres apprécient le Canada à sa juste valeur.

D'une certaine façon, ceux qui ont cette attitude sont à plaindre. Ils cherchent la division, la discorde et les soupçons. Ce qu'ils veulent, c'est l'éclatement du pays plutôt que son édification, son écroulement plutôt que son amélioration. Le vrai Canada est loin d'être un pays parfait, mais c'est le meilleur du monde. Aucun Canadien ne devrait se gêner pour le dire tout haut et souvent. C'est la vérité toute pure. Le vrai Canada à son mieux n'est que tolérance, civilité, paix et prospérité. Ce sont des valeurs que les Canadiens aimeraient voir exprimées plus éloquemment dans la nouvelle Constitution et qui, à leurs yeux, devraient se refléter davantage et prendre un sens accru dans leur vie de tous les jours.

Cette loi, bien sûr, n'offre pas la garantie d'un avenir parfait. Il vaudrait mieux qu'une mesure de précaution comme cette loi ne soit pas nécessaire du tout. Notre gouvernement s'est engagé à renouveler le Canada, et rien ne devrait être ménagé pour lui permettre de réaliser cet objectif. C'est pour cette raison que j'exhorte la Chambre à adopter cette loi. J'invite donc tout particulièrement mes collègues députés du Nouveau Parti démocratique à mettre tout parti pris de côté pour reconnaître.

M. Murphy: Après cette observation stupide que vous venez de formuler?

M. Andre: J'ai été dans l'opposition pendant longtemps et je connais bien les différends qui divisent parfois les membres de l'opposition. Je sais aussi que, souvent, le seul moment où les députés de l'opposition arrivent à s'entendre, c'est quand ils s'opposent au gouvernement.

Je demande donc aux députés du Nouveau Parti démocratique, après leurs quatre heures de réunion en caucus, où effectivement les gros mots n'ont pas manqué de voler, de bien vouloir reconnaître que l'enjeu, c'est le maintien du meilleur pays du monde. Je leur demande de ne pas laisser leurs préjugés et leur incapacité à faire corps comme parti mettre en péril le meilleur pays du monde.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de faire une très longue intervention. Toutefois, je tiens à m'exprimer sur ce projet de loi, rendu à l'étape de la troisième lecture, lequel vise à nous donner un instrument très utile dans la société canadienne, la possibilité de consulter la population dans un domaine aussi important que celui de la Constitution.

Il faut savoir, monsieur le Président, qu'au mois d'avril 1991, notre parti a été la seule formation politique qui avait étudié le problème à fond et qui ait eu le courage de proposer aux Canadiens un projet global afin de résoudre la crise constitutionnelle qui, aujourd'hui, a besoin d'être solutionnée dans les plus brefs délais parce que les citoyens sont absolument fatigués, pour ne pas dire écoeurés, de parler de la Constitution.

[*Traduction*]

Nous avons décidé en avril dernier de présenter une proposition en tant que parti, une proposition en neuf points. J'ai été heureux d'entendre le ministre prendre la parole à la Chambre, hier, et de constater que la proposition en neuf points de notre parti avait été acceptée par le gouvernement, ainsi que le processus. En fait, nous achevons ce processus et en arrivons au dernier élément, le référendum.

Pourquoi avons-nous proposé la tenue d'un référendum? C'est parce que la Constitution d'un pays appartient à son peuple. C'est une proposition très simple. Nous débattons ce problème depuis des années, et cela continue. Les gens profitent de l'occasion pour négocier quelque chose qui les avantage. Quand on parle vraiment avec nos concitoyens, on se fait demander pourquoi il en est ainsi.

Le pays doit absolument avoir une constitution, c'est un problème très important, mais cela ne peut pas rester pour toujours le seul problème auquel on s'intéresse. Cela fait bien l'affaire du gouvernement national et des gouvernements provinciaux de parler de la Constitution, mais quand on s'adresse aux gens, on constate qu'ils ne veulent pas en entendre parler. Ils veulent entendre parler des emplois, de la croissance économique et de l'amélioration des conditions sociales. Dans les journaux, ils ne voient que la Constitution partout. Quand les politiques font un discours sur des questions économiques, les médias posent des questions sur la Constitution.

Nous en avons tous par-dessus la tête. Nous savons que, lorsque la Constitution sera entre les mains des gens, cela deviendra plus délicat pour tous les niveaux de gouvernement d'utiliser ce thème pour éluder les vrais problèmes du pays.

Des voix: Bravo!

• (1100)

M. Chrétien: Nous n'avons pas proposé un référendum comme moyen de régler une impasse. Cela n'a jamais été notre intention. Peu importe le résultat des négociations, il nous faut le soumettre au peuple. Nous devons redonner la Constitution aux Canadiens. C'est ce qu'il faut faire parce qu'il faut que les Canadiens se déclarent en

faveur de l'unité de leur pays à l'aube du XXIe siècle. C'est exactement ce que nous voulons faire.

Je dois dire, parce que c'est très important, qu'en un sens, on utilise le référendum pour exercer des pressions sur le peuple. Cela n'a jamais été notre intention. Notre intention était de consulter le peuple canadien pour légitimer le processus en le laissant décider ce que devrait être notre Constitution. Je crois sincèrement que lorsque les Canadiens prendront conscience de cela, ils reprendront confiance et retrouveront la fierté qu'ils ont perdue au cours des sept terribles années qui viennent de passer.

Nous ne voulons pas que le gouvernement utilise le référendum pour exercer des pressions sur le peuple, mais pour lui permettre de se prononcer sur la nouvelle Constitution.

Je n'aime pas penser à ce que le gouvernement fera lorsqu'il y aura un référendum. Il devrait être très clair que nous ne devons pas modifier la Constitution si l'une des quatre grandes régions du Canada refuse la totalité ou une partie des propositions. Il doit être clair que la Constitution ne sera pas modifiée et que personne ne peut nous contraindre. La Chambre des communes pourrait déclarer que si le Canada atlantique, le Québec, l'Ontario ou l'Ouest dit non, nous ne modifions pas la Constitution. Il devrait être très clair que c'est ce qui devrait se passer dans un pays aussi diversifié que le nôtre. C'est aussi simple que cela.

Nous sommes déçus de certains aspects du projet de loi. Nous estimons que le gouvernement aurait pu accepter bon nombre des amendements que nous avons proposés, mais nous voterons en faveur du projet de loi même s'il est imparfait. Je ne comprends pas la position du NPD, qui ne veut pas qu'on consulte la population du Canada parce qu'il n'aime pas la voiture qu'on désire prendre pour parcourir le chemin nécessaire. Il dit vouloir une Cadillac et rien d'autre. Je trouve cela stupide car, pour défendre le pays, je serais prêt à faire le trajet à pied si c'était nécessaire.

Je ne suis pas content. Nous avons fait des propositions. À mon avis, nous devrions regrouper les gens. Je sais que, lorsque nous tiendrons un référendum, nous aurons un comité de coordination, car je suis disposé à lutter en faveur du Canada avec le Parti conservateur et le Nouveau Parti démocratique. Nous serons ensemble sur la même plate-forme. Ce n'est pas si mal, car je l'ai déjà fait. J'étais sur la même plate-forme que M. Clark, à Shawinigan, lors du dernier référendum.

Une voix: Oh, mon Dieu!

M. Chrétien: Ce n'était pas si mal. Imaginez-vous que j'étais avec le ministre de la Défense nationale.

Des voix: Oh, non!

M. Chrétien: À cette époque, il n'arrivait pas à bord de son avion à réaction. Il venait à pied. Ce n'est pas si mal, car nous défendons une grande cause.

Nous ferons cela. Nous serons ensemble et nous lutterons en faveur du Canada, car nous croyons dans notre pays.

Le tapageur de Shefford fait des siennes. Hier, il a été extrêmement indécent. Il serait toujours à bord de son bateau, dans les Îles-de-la-Madeleine, si le député de Papineau—Saint-Michel n'avait pas été son mentor et ne lui avait pas donné une occasion de devenir député. Il devrait au moins faire preuve d'un peu de décence et de respect. Si j'étais fâché, c'est qu'il devrait avoir un peu de respect pour le député de Papineau—Saint-Michel.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Shefford invoque le Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, je n'ai pas de leçon à recevoir du chef de l'opposition sur l'amitié et le respect que je porte au député de Papineau—Saint-Michel. J'ai été constant dans mon amitié et mon respect. On peut différer d'opinions, politiquement, mais tout même se respecter.

[*Traduction*]

M. Chrétien: Je n'ai pas de temps à perdre avec ce député. Je n'ai fait qu'expliquer la situation, et je pense qu'il a compris. Je suis heureux de l'entendre dire que, tout comme moi, il a beaucoup de respect à l'égard du député de Papineau. Cependant, il aurait été aimable de sa part, hier, de le laisser finir son discours sans faire tous ces bruits absurdes.

Nous voulons ce référendum et nous l'aurons. Peu importe ce qui arrive, il y aura un référendum. Nous voulons que tous les Canadiens soient consultés. Je ne comprends pas ceux qui disent, en parlant du gouvernement et du Parlement du Canada, qui sont régis par la même Constitution depuis 1867, que, pour reprendre les termes du Bloc québécois. . .

[*Français*]

—on n'aurait pas le droit de consulter les citoyens du Québec. C'est un référendum pour tous les Canadiens. L'une des meilleures preuves que les députés du Bloc québécois sont des Canadiens, c'est qu'ils siègent ici dans cette Chambre. Pourquoi ne voudraient-ils pas que les citoyens du Québec soient consultés comme les citoyens de l'Ontario et comme ceux des Territoires du Nord-Ouest? Pourquoi ne voudraient-ils pas que tous les Canadiens disent oui ou non à la question? C'est ça la démocratie. Une démocratie ne doit pas être gérée par

morceau, elle doit s'appliquer également à tout le monde. C'est pourquoi nous disons qu'il doit y avoir des majorités régionales pour respecter ce qu'est le vrai Canada. Par contre, il ne faudrait pas exclure une région du Canada, car, à ce moment-là, le débat référendaire et le vote ne signifieraient virtuellement rien.

Alors, j'aurais aimé que le projet de loi soit plus approprié et que les dépenses soient mieux contrôlées. La mécanique ou le véhicule peut être défectueux. Mais ce qui est important en vertu de la loi référendaire, c'est que le verdict ultime sera celui rendu par chacun des citoyens qui ira librement voter en faveur de ce pays auquel nous croyons. C'est ce qu'on a toujours proposé.

Le projet de loi n'est pas parfait. Pour ma part, il y a des éléments que je voudrais modifier. Il y a des inquiétudes qui sont exprimées. Toutefois, nous avons voulu, dès le début, collaborer avec le gouvernement. Comme je le disais au début, si vous prenez le projet tel que présenté par le ministre des Affaires constitutionnelles hier, tous les éléments que nous avons soumis, par écrit, et qui furent adoptés par le Parti libéral dans toutes les régions du Canada, se retrouvaient dans le rapport de la Chambre des communes et se retrouvent encore dans le projet que le ministre a annoncé. En fait, ce qui nous donne beaucoup de satisfaction, c'est que les réticences que nous avions mentionnées. . .

[*Traduction*]

Nous ne souscrivions pas à certains points du rapport Beaudoin. Nous n'étions pas non plus à la table des négociations, mais les premiers ministres et les représentants qui s'y trouvaient ont tenu compte de certaines de nos objections. Nous avons fait connaître nos objections parce que, à notre avis, c'est ce qu'il fallait faire.

Prenons la question de la culture. Il faut maintenir le droit d'aider tous les Canadiens dans ce domaine. Nous pourrions faire autrement, parce que la Constitution ne prévoit rien à ce sujet, mais nous avons opté pour une meilleure définition de ce droit.

C'est la même chose avec l'énergie. Nous pensions que la nation devait avoir son mot à dire en ce qui concerne les politiques énergétiques du pays. Quelle est l'idée d'être ensemble si nous ne pouvons pas défendre l'intérêt national quand le Parlement nous le demande?

Nous avons accompli beaucoup de progrès. J'en suis bien content. Je comprends que le Bloc québécois refuse de voter, je ne comprends pas pourquoi tous les autres députés ne votent pas ensemble. Nous avons travaillé ensemble. Nous avons présenté une proposition. Nous nous sommes battus très fort pour en arriver là. À la dernière minute, le Nouveau Parti démocratique se défile quand nous voulons demander au peuple son opinion; c'est incroyable. Il ne sait plus faire la différence, les arbres lui cachent la forêt.

• (1110)

D'un point de vue politique, je suis heureux car lorsque je parcourrai le Canada, je pourrai dire: «Ce sont ceux-là qui ne veulent pas qu'on vous consulte au moyen d'un référendum national.» C'est excellent pour moi, mais c'est mauvais pour le pays de voir que ce parti ne peut pas se montrer à la hauteur de sorte que les trois principaux partis puissent s'entendre relativement à un projet de loi. Celui-ci n'est peut-être pas parfait, mais il donnera lieu à l'un des plus grands jours de notre pays.

Ce jour-là au Canada, tous les citoyens se rendront aux isoloirs et décideront tous ensemble de demeurer unis pour le prochain siècle. Les gens du Canada anglophone se lèveront pour déclarer: «Allons voter et disons oui au Québec. Disons oui au Canada renouvelé.» Les gens du Québec déclareront: «Oui, nous voulons continuer à faire partie du Canada, car c'est la meilleure solution pour nous.»

Ce sera un soir mémorable lorsque, tous ensemble, les différents partis formés des gens qui croient en ce pays auront donné naissance au Canada du XXI^{e} siècle.

Les membres de mon parti voteront en faveur de ce projet de loi. Nous avons demandé au gouvernement de déclarer très clairement que nous n'irons pas de l'avant si, par référendum, nous n'obtenons pas l'assentiment de la majorité dans les quatre régions du Canada. Nous voulons que le gouvernement comprenne bien que nous n'avons jamais proposé un référendum simplement pour avoir un moyen de pression sur les premiers ministres provinciaux en vue d'obtenir une solution; notre but était plutôt d'obtenir la ratification de la part de chaque citoyen. Nous voulons que tous les citoyens puissent déclarer, comme je l'ai déjà dit, que malgré tous les problèmes actuels et futurs, ce pays demeure encore le meilleur et qu'il vaut la peine qu'on se batte pour le préserver. C'est la raison pour laquelle nous sommes tous dans cette Chambre.

J'espère que le référendum aura lieu cette année. L'avenir sera magnifique pour ce pays que je considère comme le plus grand et le meilleur au monde, notre cher Canada.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je voudrais signaler à la Chambre que les *Procès-verbaux* d'hier contiennent plusieurs erreurs dans la liste des votes. À cause d'erreurs d'ordinateur majeures, encore inexplicables, les listes telles qu'imprimées ne reflètent pas exactement les notes versées au dossier du greffier lors des votes d'hier soir.

La Présidence a demandé qu'une version révisée des *Procès-verbaux* soit réimprimée plus tard aujourd'hui et distribuée le plus tôt possible. Malheureusement, l'impression et la distribution des *Débats* sont également retardées pour la même raison.

Nous regrettons tout inconvénient que ce problème ait pu causer. Nous reprenons le débat avec l'honorable chef du Nouveau Parti démocratique.

[*Traduction*]

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je prends la parole avec plaisir à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-81. Assurément, les deux discours impartiaux précédents ont été très intéressants et font partie de la longue série de discours non sectaires sur la Constitution.

Il est très important d'indiquer qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de déterminer si le Canada devrait avoir un référendum ou si les Canadiens devraient pouvoir s'exprimer. Nous débattons le projet de loi C-81 qui fixe les modalités détaillées de l'expression et de l'interprétation de cette opinion serait entendue et interprétée.

Je voudrais m'écarter des deux discours précédents et parler du contenu de ce projet de loi. Pendant toutes les discussions sur la Constitution, le Nouveau Parti démocratique a été en faveur d'un référendum. Nous le sommes toujours. Nous sommes en faveur d'un référendum équitable où les Canadiens pourront vraiment donner leur opinion.

À plusieurs reprises, premièrement dans le rapport Beaudoin-Dobbie et deuxièmement dans le rapport Beaudoin-Edwards, nous avons recommandé, de concert avec le Parti conservateur et le Parti libéral, qu'on tienne un référendum consultatif sur les questions constitutionnelles et nous sommes toujours du même avis.

À la deuxième lecture du projet de loi C-81, nous avons voté pour parce que nous étions en faveur du principe d'un référendum et que nous croyions comprendre que le gouvernemnt serait disposé à apporter des changements importants. Comme l'a fait remarquer le leader du gouvernement à la Chambre, des changements ont effectivement été apportés, mais, à notre avis, ce n'était pas les changements fondamentaux qui rendraient le référendum équitable.

Pendant tout le débat constitutionnel, je suis fière de dire que le Nouveau Parti démocratique a recommandé d'ouvrir le processus et de permettre aux Canadiens de jouer un rôle vraiment important dans le débat constitutionnel.

Nous estimons que, pour réussir, il faut adopter de nouvelles méthodes. J'ai proposé il y a deux ans d'établir une assemblée constituante pour discuter des questions constitutionnelles. Le Parti libéral et le Parti conservateur ont rejeté cette proposition en disant qu'il fallait s'accommoder des vieilles méthodes et qu'ils n'étaient pas disposés à en envisager de nouvelles.

À mon avis, c'était une erreur. Les six conférences constitutionnelles qui ont eu lieu par la suite à l'instigation des néo-démocrates ont prouvé que, quand les Canadiens de toutes les régions de notre pays se réunissent et s'écoutent mutuellement, ils peuvent trouver des solutions raisonnables et que les citoyens de notre pays ont en fait beaucoup à offrir, comme ils le feraient à l'occasion d'un référendum équitable.

Dans toute cette discussion sur un référendum, j'ai soulevé, je pense, de nombreuses questions, comme d'autres membres de mon parti, parce que nous croyons que l'organisation d'un référendum demande mûre réflexion. Nous ne l'avons jamais proposé comme une solution magique qui résoudrait les problèmes de notre pays. Je pense que ce serait peu réaliste. Mais nous l'avons accepté parce que nous estimons que nous pouvons faire confiance aux Canadiens et que, quand ils s'expriment et qu'ils ont la possibilité de le faire équitablement, ils prennent des décisions raisonnables.

Notre objectif, en faisant valoir nos objections et nos suggestions, était de faire en sorte que, s'il devait y avoir un référendum, il soit fait honnêtement, et donc que le résultat représente véritablement la volonté de la population. Il faut que le processus puisse résister à l'examen et que le résultat ne puisse être discrédité. Il est très important que, dès le début, nous nous assurions du succès de l'opération et non que nous y mettions des éléments d'échec.

[*Français*]

C'est pour cela, monsieur le Président, que mon parti a voté en faveur du projet de loi en deuxième lecture, que nous avons appuyé les rapports des Comités Beaudoin-Edwards et Beaudoin-Dobbie. Nous avons voté oui en deuxième lecture, parce que nous pensions avoir reçu l'assurance du gouvernement qu'avec ce projet de loi, le gouvernement saurait accepter les recommandations et les amendements en comité.

Notre critique en matière constitutionnelle, le député de Yorkton—Melville, a proposé plusieurs amendements raisonnables en comité. Ils ont tous été défaits par le gouvernement, sans avoir été sérieusement pris en considération.

Le projet de loi C-81 a été rendu encore plus inacceptable quand le gouvernement a supprimé la clause, sa propre clause, qui le rendait invalide après trois ans. Ce projet de loi est maintenant devenu permanent.

Le gouvernement n'a fait preuve d'aucune ouverture. C'est vrai, comme le leader en Chambre le disait, qu'il y a eu certains amendements, mais pas des amendements fondamentaux. Le gouvernement est resté fermé à toute forme de coopération non partisane. Le résultat, malheureusement, monsieur le Président, c'est que nous avons maintenant un projet de loi inacceptable. La campagne référendaire pourra être antidémocratique avec ce projet de loi.

On doit se poser la question, monsieur le Président, à savoir quelle valeur aurait un référendum si la campagne est dominée et manipulée par les riches et les puissants?

[*Traduction*]

Oui, beaucoup de Canadiens veulent un référendum, mais à condition que leur vote compte et que leur voix soit véritablement entendue.

Pour être juste, un référendum doit garantir quatre choses: d'abord que tous les Canadiens aient la même possibilité de prendre part à la campagne; deuxièmement, que le processus ne soit pas politisé, c'est-à-dire que le gouvernement agisse en facilitateur et non en intervenant proposant une option; troisièmement, que la question soumise aux électeurs soit honnête et compréhensible; quatrièmement, qu'il y ait des façons acceptées d'interpréter les résultats.

Je dois dire avec regret que, sur ces quatre points, le projet de loi est un échec. Il n'apparaît juste sur aucun de ces points, et je n'éprouve aucun plaisir à le dire. Nous voulions des changements. Nous avons présenté des amendements raisonnables. Nous avions cru le gouvernement lorsqu'il avait dit qu'il était ouvert au changement, car nous voulions appuyer cette mesure.

• (1120)

Je voudrais dire brièvement en quoi ce projet de loi n'est pas juste. Il y a tout d'abord la question du plafonnement des dépenses. Une des caractéristiques de la démocratie canadienne, c'est que les élections ne sont pas seulement accessibles aux riches.

Aux États-Unis, il en coûte en moyenne 3,7 millions à une personne qui veut se présenter à un poste de sénateur. Si nous ne continuons pas à avoir un plafond raisonnable des dépenses électorales, un signe de démocratie, nous exclurons certainement la majorité des Canadiens.

Cette mesure comporte à coup sûr des précédents qui ne sont pas légalement exécutoires—j'en conviens—, mais il s'agit de précédents qui pourraient nous mener à cette situation et engendrer l'américanisation de notre système, c'est-à-dire l'absence de limites de dépenses.

Le gouvernement a d'abord dit qu'il ne pouvait pas imposer de limites parce que c'était contraire à la charte des droits. Il a ensuite fixé une limite de 8 millions par comité, mais en autorisant un nombre illimité de comités. Y a-t-il quelqu'un dans cette Chambre qui ne croit pas qu'un montant de 8 millions de dollars, ce n'est pas du tout une limite?

Nous avons demandé l'imposition de limites à plusieurs reprises. Si le gouvernement avait été disposé à le faire, j'aurais été prête à recommander à mes députés de voter pour le projet de loi. Je l'aurais fait si le gouvernement avait reconnu qu'il s'agit d'une question importante et s'il avait été prêt à demander à la Cour suprême de statuer sur l'imposition de limites de dépenses raisonnables. Une telle décision aurait constitué, à mon avis, un geste raisonnable et aurait permis de régler la question, car les opinions juridiques divergent quant à savoir si on peut ou non imposer des limites de dépenses.

Nous ne pouvons accepter comme équitable et juste pour les Canadiens un référendum où l'argent constituerait le facteur déterminant. Les référendums, pour être équitables, doivent être accessibles à tous les Canadiens, d'où la nécessité d'imposer des limites de dépenses. Il est étrange de constater, alors que la Commission de réforme électorale, qui a dépensé 8 millions de dollars pour faire une étude de notre système électoral, vient de proposer des changements importants en vue de rendre les règles de dépenses électorales plus équitables, que le gouvernement crée un dangereux précédent en décidant d'agir dans le sens contraire.

Comme je le disais plus tôt, il ne faut pas s'y tromper. Nous allons clairement vers un système à l'américaine, où moins d'un électeur sur deux exerce son droit de vote. Pourquoi en est-il ainsi? Presque tous les élus sont reportés dans leurs fonctions par l'électorat; et peu d'entre eux sont contestés. Il s'agit en fait d'un système où les groupes de pression et l'argent déterminent le choix des électeurs. Ce n'est pas ainsi que nous concevons la démocratie au Canada, et tous les effets à long terme que ce projet de loi cristalliserait sont tout simplement inacceptables.

Il est intéressant de rappeler, simplement pour illustrer ce que je veux dire, qu'un récent survol de la presse américaine a révélé que les gagnants d'une campagne référendaire avaient dépensé huit fois plus d'argent que

les perdants. Voilà qui montre bien la nécessité de d'établir des règles équitables dans la loi.

La question qui se pose aux Canadiens est la suivante: Veulent-ils d'un référendum dont les résultats peuvent être achetés, ou d'un référendum dont l'objet serait jugé au mérite? J'appuie, de toute évidence, la seconde option.

Il faut également se demander quel rôle doit jouer le gouvernement lors d'un référendum.

[*Français*]

Ce qui m'amène à parler du rôle du gouvernement. Nous le savons, ce projet de loi permet au gouvernement de faire toute la publicité qu'il désire. Il permet au gouvernement de prendre parti, de se servir de l'argent des contribuables pour pousser un point de vue au détriment de l'autre.

Évidemment, si la question se limitait à demander à la population si elle aime ou si elle n'aime pas le Canada, ce ne serait pas si grave. Évidemment, tous les membres des partis fédéraux aiment le Canada.

Mais la question qui devrait être posée devrait parler du contenu de l'entente à laquelle on est parvenus. Le rôle du gouvernement serait alors de donner aux gens l'information dont ils ont besoin pour prendre une décision.

Un référendum est une consultation: on demande aux gens ce qu'ils pensent. Et, pour pouvoir se prononcer, les gens ont besoin d'entendre les arguments que présentent les deux points de vue.

N'essayez pas de suggérer aux gens ce qu'ils devraient dire. Écoutez-les. Faites confiance aux Canadiens et aux Canadiennes.

[*Traduction*]

Puis, il y a tout ce qui se rapporte au fait que, dans cette mesure législative, la rédaction de la question et le choix du moment de la poser sont laissés entièrement à la discrétion du premier ministre et du Cabinet. Il s'agira donc d'un référendum régi par le gouvernement.

À dire vrai, je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement a jugé bon de ne pas solliciter davantage la participation des autres partis fédéraux à la Chambre et pourquoi il n'accepte pas qu'il soit stipulé dans cette mesure législative que la question devra être rédigée de façon objective et que toutes les questions posées et débattues à la Chambre devront être approuvées par au moins 60 p. 100 des parlementaires. C'est on ne peut plus raisonnable. C'est une affaire de simple bon sens.

Si l'on veut vraiment être impartial, qu'on mise sur une consultation et une collaboration véritables et qu'on prête une oreille attentive à toutes les suggestions, de quelque côté qu'elles viennent.

Il y a quelques jours, j'ai demandé au premier ministre s'il consulterait les provinces, les territoires ainsi que les peuples autochtones au sujet de la formulation de la question et il a répondu que non.

Il est normal que tous ceux qui souhaitent un Canada uni—et nous sommes de ceux-là—et qui estiment qu'ils n'ont pas été élus à la Chambre des communes pour détruire le pays, veuillent s'assurer que le processus est équitable et a des chances de réussir, que toutes les parties intéressées sont consultées et que la question posée à la population est une question vraie, essentielle et impartiale, qui permette aux Canadiens d'envoyer le message suivant:

«Oui, je suis pour ce genre de Canada, un pays où les politiciens travaillent ensemble, où les provinces, les territoires et les peuples autochtones travaillent ensemble. C'est pour ce genre de Canada que je veux travailler. C'est pour ce genre de Canada que je vote!»

Tel est le genre de référendum que nous voulons.

Il me semble que les amendements que nous avons proposés sont pleins de bon sens, et Dieu sait combien nous en aurons besoin au cours des mois qui viennent.

Enfin, je voudrais toucher un mot sur la façon d'interpréter un référendum. Les trois partis fédéraux représentés à la Chambre ont signé des documents dans lesquels ils énonçaient leur position sur ce plan.

Ils ont dit qu'un référendum consultatif devrait être interprété selon une majorité régionale ou une double majorité de telle sorte qu'aucune région du pays n'ait l'air d'être laissée pour compte. J'approuve cette position, et lorsque nous en avons convenu et que nous avons discuté de cette question au sein des divers comités, nous étions sérieux. Nous ne nous sommes pas simplement dit que nous ne nous préoccuperions plus de cela au moment du référendum.

Je sais que nous avons précisé notre position dans notre rapport. Nous avons dit qu'il faudrait une certaine interprétation. Nous avons dit que les régions du pays devaient être assurées que leur vote comptera. Et voici qu'on ne se préoccuperait tout simplement plus de cela. Nous oublierions ce que nous avons dit et ce que nous nous sommes engagés à faire?

Nous, du Nouveau Parti démocratique, n'avons pas oublié que nous nous sommes engagés à faire en sorte que l'Ouest ait son mot à dire, que le Québec ait son mot à dire, que la voix de l'Ontario soit entendue, que la voix des Maritimes de même que de Terre-Neuve et du Labrador soit entendue, et que le Nord ait son mot à dire. Nous ne l'avons pas oublié. Lorsque nous prenons des engagements pareils dans des rapports que nous signons, nous sommes sérieux.

Il est manifestement plus facile pour le gouvernement de mettre cela de côté et de renier son engagement. Il veut que les Canadiens aient leur mot à dire, mais il ne veut pas leur dire ce qu'il fera de leur opinion. Il veut bien qu'ils se prononcent dans le cadre d'un référendum, mais il ne tiendra peut-être pas compte de leur vote. Il verra en temps et lieu. Cela ne suffit pas. Il n'est pas souhaitable que les Canadiens participent à une démarche concernant l'avenir de leur pays et se prononcent en faveur de leur pays pour se rendre compte ensuite qu'on ne tient pas compte de leur opinion.

[*Français*]

Monsieur le Président, il y a beaucoup de problèmes avec ce projet de loi, c'est vrai. Et je le répète, le débat aujourd'hui ne porte pas sur le principe d'un référendum, le débat porte sur la réglementation d'un référendum.

J'ai déjà cité les deux rapports que nous avons endossés, ainsi que les Conservateurs et les Libéraux, et qui recommandaient non seulement que le Canada tout entier s'entende, mais aussi que chaque région aprouve les mêmes aspirations dans le domaine constitutionnel.

• (1130)

[*Traduction*]

Ce sont là nos principales préoccupations au sujet de ce projet de loi. D'aucuns suggéreront, et en fait, certains l'ont fait aujourd'hui, que nous avons choisi les pires hypothèses. Mais, n'est-ce pas précisément notre rôle en tant que parlementaires d'analyser soigneusement ce qui se fait à la Chambre? Je ne m'en excuse pas car la loi devrait envisager toutes les éventualités.

Nous savons que les résultats de tout référendum quel qu'il soit pourraient être mis en doute par ceux que le premier ministre appelle les «ennemis du Canada». C'est la raison même pour laquelle nous devons veiller à ce que ce processus soit équitable et légitime de telle sorte qu'on ne le conteste pas car nous ne voulons pas donner une arme aux ennemis du Canada, à ceux qui veulent la destruction de notre pays. Il est fondamental, je dis bien fondamental, que ce processus soit perçu comme étant légitime dès le début.

Une campagne achetée par les riches avec une question qui n'en est pas une risquerait tout simplement de semer la discorde. Ceux qui veulent détruire le Canada s'en serviraient d'arme contre notre pays.

Certains députés disent que nous devons accepter ce projet de loi inadéquat, que nous ne devrions pas, contrairement à ce que veut la démocratie, avoir de débat à ce sujet, que nous devrions tous appuyer cette mesure législative et que c'est la meilleure chose à faire, la chose la plus convenable. Je dois dire que personne à la Chambre, même parmi les députés qui voteront en faveur, n'estime que ce projet de loi est adéquat. Je dois dire que, oui, la solution facile est que tout le monde l'appuie.

J'ai écouté les insultes et les accusations portées par le chef de l'opposition et le leader du gouvernement. Je ne m'excuse pas de prendre au sérieux la responsabilité que j'ai en ma qualité de parlementaire de soulever des questions importantes à la Chambre.

Il est plus réconfortant à court terme d'accepter un projet de loi qu'on sait inadéquat—et nous devons nous rappeler que, contrairement à ce qu'on nous avait dit au départ, il n'aura pas une durée d'application de trois ans, mais il s'agit désormais d'une mesure permanente. Par conséquent, ceux qui ont l'intention de se prononcer en faveur de ce projet de loi médiocre doivent se rappeler qu'ils votent maintenant pour une mesure législative permanente.

Comme je l'ai déjà dit, notre débat ne vise pas à déterminer s'il devrait y avoir un référendum. S'il y en a un, le Nouveau Parti démocratique y participera, mais la principale raison d'être du débat parlementaire, et ce pourquoi on nous envoie ici, c'est pour soulever les questions quand nous les jugeons graves, et non pour nous opposer pour le simple plaisir de le faire; c'est aussi pour défendre le principe d'équité et faire en sorte que tous les Canadiens puissent s'exprimer.

Nous n'allons jamais reculer devant cette tâche et nous n'allons jamais nous taire par crainte. Notre participation au débat portera sur le fond et le bien-fondé des sujets, et nous interviendrons à chaque occasion, y compris le débat référendaire, pour défendre les principes auxquels nous croyons, en nous basant sur le fond et sur le bien-fondé de la question, quelle qu'elle soit. Nous ne nous laisserons pas intimider par ceux qui disent: «Nous allons nous venger aux prochaines élections.» Je tiens plus au Canada qu'aux prochaines élections. Notre devoir de parlementaire est de soulever des questions et d'en débattre.

À regret, je dis que nous ne pourrons appuyer ce projet de loi en troisième lecture et j'invite le gouvernement à y repenser et à donner aux Canadiens une chance équitable de s'exprimer.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, premièrement, je veux dire à la chef du Parti néo-démocrate que ça lui prend une dose de courage, même si nous ne partageons pas du tout la même vision sur l'avenir du pays, mais le respect des valeurs démocratiques qu'elle prêche est celui qui a été partagé par le Québec et par d'autres parlements dans le monde, par exemple la Grande-Bretagne. Je sais qu'il y a un prix politique à payer pour faire ce qu'elle fait, mais je pense qu'à long terme, on se rendra compte qu'elle a eu raison parce que ce référendum, monsieur le Président, ne réglera absolument rien à cause des règles antidémocratiques et illégitimes qui sont au sein de ce projet de loi.

Monsieur le Président, rappelez-vous de cette journée comme une des tristes journées dans la vie de ce Parlement et particulièrement, dans l'histoire de ce gouvenrement. Ce gouvernement qui avait été élu pour ramener le Québec dans l'honneur et l'enthousiasme, est à se donner, maintenant, un instrument, un char d'assaut pour brimer les aspirations des Québécois et des Québécoises.

Si vous n'en étiez pas convaincu, monsieur le Président, vous n'aviez qu'à écouter le discours du chef de l'opposition, M. Chrétien, qui a donné le baiser de la mort à ce gouvernement, en appuyant justement ce projet de loi qui va permettre, espère-t-il, pouvoir passer la varlope sur le dos des Québécois et des Québécoises.

Monsieur le Président, cet exercice antidémocratique devrait être la honte de ce Parlement. Ceux et celles qui pensent qu'à court terme, ils pourront réaliser des gains politiques, à long terme, ils viennent de semer les germes de la destruction du pays! C'est justement pourquoi je veux leur dire que jamais les Québécois et les Québécoises ne se sentiront liés par ce référendum et la provocation que vous exercez ne fait que rendre service au Bloc québécois et on vous en sait gré.

Mais une chose est certaine, monsieur le Président, c'est que le gouvernement manque d'intégrité envers les citoyens. Cet écran de fumée n'est qu'un écran pour masquer l'échec lamentable. Le gouvernement, qui avait pris des engagements sincères, le croyais-je, envers le Québec, maintenant, est en train de fouler au pied chaque lettre de ces engagements.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je dois lui rappeler l'esprit de la période de questions et commentaires qui est, soit de formuler des commentaires ou de poser des questions à partir des propos du précédent intervenant.

Je reconnais à nouveau l'honorable député de Shefford.

M. Lapierre: Vous avez devinez mes pensées, monsieur le Président, car j'y arrivais justement.

Je veux donc dire au chef du Nouveau Parti démocratique que les faiblesses qu'elle a retrouvées dans ce projet de loi sont évidentes à l'oeil nu. Personne, à travers le monde, ne pourrait donner aucune crédibilité à l'exercice futile que le chef de l'opposition désire.

Le chef de l'opposition devrait se rappeler que s'il avait rempli ses engagements de 1980, on ne se retrouverait pas dans le merdier dans lequel on se retrouve aujourd'hui! Je pense qu'en étant lui-même assassin de l'Accord du lac Meech, il a une double responsabilité devant le merdier dans lequel on se retrouve aujourd'hui.

Monsieur le Président, je veux dire aux membres du gouvernement qui sont devenus les complices de Jean Chrétien, qu'ils devraient avoir honte! Je vois le ministre du Travail, lui qui s'est fait élire par les nationalistes et par les souverainistes en «flirtant» avec la souveraineté, je lui dis qu'il est un traître envers ses électeurs!

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, le député de Shefford, c'est évident, n'est pas d'accord au sujet de l'avenir de notre pays. C'est évident que le Bloc québécois ne veut pas d'un avenir pour le Canada. Mais le Parti néo-démocrate veut que le pays ait un avenir et c'est pour cette raison que nous voulons qu'il y ait un référendum juste.

[*Traduction*]

Je dois avouer qu'en écoutant aujourd'hui les discours politiques des trois porte-parole à la Chambre du Parti conservateur, du Parti libéral et du Bloc québécois, je me sens très à l'aise pour dire que, même si, aujourd'hui à la Chambre, la bataille des prochaines élections semble déjà pas mal engagée, je veux me battre pour le Canada. Je pense que c'est précisément ce que nous devrions faire maintenant.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de poser deux questions à l'honorable chef du Nouveau Parti démocratique. C'est généralement le contraire qui se produit; c'est elle qui pose les questions normalement. C'est vraiment là une occasion très rare.

Tout d'abord, elle a parlé d'une assemblée constituante, et je sais que son parti en préconise la création. Il l'a fait au comité que j'ai eu le privilège de coprésider. Comment peut-elle être en faveur d'une assemblée constituante n'ayant aucun compte à rendre? Ne croit-elle pas que c'est aux députés élus qui ont des comptes à rendre en définitive dans le cadre d'élections générales

qu'il revient de décider des modifications à apporter à la Constitution?

En outre, elle a parlé de certains précédents aux États-Unis et du lien qui existe entre les dépenses électorales et l'élection de certaines candidats. Je prétends que cela n'a absolument rien à voir avec une campagne référendaire. Cela s'applique, selon moi, lorsqu'il y a des candidats.

• (1140)

Les collègues de la députée ont affirmé que, selon eux, les élections de 1988 avaient été achetées en quelque sorte par certains groupes de pression. Peut-elle me dire si elle a pris connaissance d'une étude savante ou autre prouvant qu'il existe un rapport entre les dépenses effectuées durant la campagne électorale de 1988, au Canada, et le résultat de ces élections?

Enfin, la députée a déclaré que le premier ministre avait rejeté l'idée de permettre aux provinces et aux territoires de participer à la rédaction de la question. Ne croit-elle pas qu'ils jouent déjà un rôle très important dans le cadre du processus actuel pour ce qui est de déterminer la portée de la réforme et qu'ainsi, ils auront une grande influence sur la question? Je sais qu'elle a déjà posé au premier ministre une question à ce sujet, il y a deux semaines, mais sauf erreur, c'était là une question de portée générale qui visait divers groupes autres que les provinces et territoires. Si je ne m'abuse, le premier ministre a répondu alors que si nous consultions tout le monde, il serait impossible d'élaborer une question.

Mme McLaughlin: Monsieur le Président, l'assemblée constituante est une solution qui a été proposée il y a près de deux ans, au début de la démarche constitutionnelle. De toute évidence, cette solution ne serait guère valable en ce moment. C'est pourquoi nous appuyons l'idée d'un référendum, mais celui-ci doit être juste.

À propos de l'assemblée constituante qui a été proposée au départ, je dois dire que les conférences constitutionnelles que le gouvernement a fini par accepter ressemblaient, à une échelle réduite, à ce qu'aurait pu être une assemblée constituante. Mais cette idée a été rejetée dès le départ. Elle était trop différente, il ne fallait pas sortir des sentiers battus.

Bien des pays ont eu recours à la formule de l'assemblée constituante, et les modèles sont nombreux. Il y a bien des voies que nous aurions pu choisir au départ, mais nous n'en sommes plus au début du processus. La plupart des Canadiens souhaitent de tout coeur que le processus constitutionnel aboutisse.

Des voix: Bravo!

Mme McLaughlin: Je suis certainement d'accord pour dire que nous avons besoin, à la Chambre, de discuter davantage de questions d'économie, des problèmes des localités qui, partout au Canada, ont désespérément besoin d'aide, des services qu'il faut soutenir, des chômeurs, dont le gouvernement devrait se préoccuper, et de la réorientation de la politique économique.

À propos des études sur la question des dépenses pendant les campagnes référendaires, il s'est fait beaucoup de travail au sujet des référendums en Californie et au Canada. Je n'ai pas lu d'études qui auraient été faites sur les dépenses pendant le débat sur le libre-échange en 1988, ce à quoi le député faisait allusion, je présume. Toutefois, il me semble probable que tous ceux qui ont dépensé des millions de dollars juste avant les élections de 1988 l'ont fait pour appuyer l'accord canado-américain, pour convaincre les Canadiens et pour leur inspirer la crainte. Ils n'ont pas agi de la sorte en pensant que cet argent ne servirait à rien. Ils ont fait des dépenses parce qu'ils savaient que cela exercerait une influence sur les Canadiens. Ces dépenses influencent les Canadiens. Pas besoin d'études savantes pour tirer cette conclusion. Ceux qui ont dépensé des millions de dollars ne l'ont pas fait en croyant que ce serait inutile. Ils croyaient pouvoir semer la peur. Les Canadiens, y compris ceux qui ont appuyé l'accord commercial, savent aujourd'hui que cet accord se traduit par des pertes d'emplois.

J'en arrive enfin à la question que j'ai posée au premier ministre. J'ai demandé expressément au premier ministre s'il ferait place à une participation des provinces, des territoires et des autochtones, soit les trois parties aux pourparlers constitutionnels, en plus du gouvernement fédéral. Le premier ministre a clairement répondu par la négative. Selon lui, la question relève du gouvernement fédéral.

Si je pose la question, c'est simplement par souci d'assurer le succès du processus. Cessons de nous préoccuper des prochaines élections. Essayons de travailler dans l'intérêt du pays et faisons-le ensemble, sans aucun esprit de parti.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Le débat reprend avec l'honorable ministre du Travail et député de Verchères.

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Merci, monsieur le Président, de me donner l'occasion de participer au débat en troisième lecture du projet de loi C-81.

Voici une mesure législative, une loi, qui nous permettra, lorsque les circonstances s'y prêteront et lorsque son effet sera constructif, de tenir un référendum sur les changements constitutionnels.

Bien entendu, ce projet de loi, et j'insiste bien sur ce point, ne fait pas partie de la procédure de modification de notre Constitution. Il ne remplace pas non plus les moyens traditionnels, fondés sur le bon sens, que nous avons utilisés par le passé pour modifier la Constitution, en l'occurrence, la consultation, la discussion et la négociation aboutissant à un consensus, ni ne leur prête d'autres intentions.

Le projet de loi n'est pas non plus une solution de rechange au processus que je viens de décrire. Au contraire, c'est un autre moyen que nous nous donnons pour essayer de résoudre à long terme les situations constitutionnelles en consultant la population et en tirant parti des avis qu'elle formule au sujet d'une question.

Lorsque la situation s'y prête, les avis de la population que l'on obtiendrait directement par ce moyen pourraient nous aider à parvenir à un consensus plus ferme. Un référendum ne trancherait certes pas une question une fois pour toutes, car il s'agit d'une démarche consultative non exécutoire, mais elle pourrait nous faire progresser sur la voie qui mène au règlement de nos différends constitutionnels.

Le projet de loi sur lequel nous nous penchons aujourd'hui est un document valable, que les efforts de nos collègues du comité législatif ont bonifié. Je ne m'étendrai pas sur les questions de principe sur le projet de loi, mais j'aimerais plutôt faire porter mes observations sur certaines des modifications au projet de loi qui ont été passées par le comité législatif.

Tous les députés se souviendront que le chef du gouvernement à la Chambre des communes a annoncé, avant que le comité législatif commence ses délibérations, que le gouvernement proposerait des limites aux dépenses des comités référendaires enregistrés au moyen d'une modification. Le comité législatif a adopté cette modification, qui impose aux comités référendaires enregistrés plus ou moins les mêmes modalités qu'aux partis politiques lorsqu'il s'agit des dépenses.

Pour l'année qui commence le 1er avril 1992, la limite est fixée, tout comme pour les partis politiques, à 56,4 c. par électeur pour la circonscription électorale dans laquelle le comité a l'intention de faire campagne. Une disposition à cet égard a été ajoutée au projet de loi afin d'imposer à un comité d'indiquer dans sa demande d'enregistrement, signée par le chef du comité, les circonscriptions électorales dans lesquelles il a l'entention de faire une campagne.

Pour ce qui est de la question connexe des contributions aux campagnes, une nouvelle disposition du projet de loi interdit à tout comité référendaire enregistré d'accepter des contributions: premièrement, d'une personne physique qui n'est pas citoyen canadien ni résident permanent; deuxièmement, d'une personne morale qui n'exerce pas d'activité au Canada; troisièmement, d'un syndicat qui n'est pas titulaire d'un droit de négocier collectivement au Canada; ou, quatrièmement, d'un État étranger ou l'un de ses mandataires.

Cette nouvelle clause assurera que toute consultation de peuple se fera sans influence étrangère. La justification de cette disposition est limpide, et elle garantira une équité plus grande encore.

Je vous signale également que, lorsque des gouvernements font des contributions à des comités référendaires enregistrés, celles–ci doivent figurer dans le rapport du comité qui porte sur les dépenses engagées et les contributions reçues. Cette amélioration a également été apportée par le comité législatif.

Monsieur le Président, le projet de loi a également été amélioré dans un certain nombre d'autres secteurs. Je relève comme évolution très positive la modification à la clause 3, qui a reçu l'appui de tous les partis au comité législatif et qui garantit que le texte d'une question référendaire sera présenté dans les langues autochtones. Il s'agit d'une nouvelle disposition au niveau fédéral qui permet au Directeur général des élections, après consultation de représentants de groupes aborigènes, de veiller à ce que le texte de la question référendaire soit disponible dans la langue autochtone et dans les lieux qu'il détermine.

Le projet de loi a encore été modifié de façon à permettre une plus grande consultation au sujet de la question référendaire proprement dite. Le nouvel alinéa 5(2) rend obligatoire la consultation sur le texte proposé au moins trois jours avant que soit donné l'avis de motion en vue de l'approbation du texte.

Le gouvernement montre ainsi qu'il est ouvert à la consultation sur toute question référendaire qui pourrait faire l'objet d'un débat dans cette Chambre. Cette modification témoigne de notre engagement à collaborer à l'amélioration du processus référendaire proprement dit et, par là même, de la légitimité du processus.

Monsieur le Président, c'est dans ce même esprit d'ouverture et d'équité qu'on a ajouté au projet de loi une clause qui permet aux députés d'intervenir en examinant les règlements proposés par le Directeur général des élections en vue d'adapter la Loi électorale du Canada ou à l'égard de la tenue d'un référendum en général.

• (1150)

Le projet de loi stipule que tout règlement envisagé de ce genre doit être présenté au greffier de la Chambre des communes et du Sénat au moins sept jours avant son exécution proposée. Le comité compétent de la Chambre des communes peut ensuite faire toutes les recommandations qu'il juge utiles au Directeur général des élections.

Le Directeur général des élections, en sa qualité de dignitaire du Parlement, nous saura gré de cette clause utile. Elle permettra également aux députés de faire profiter le Directeur général des élections de leur expérience et de leur recul. Cette disposition contribuera à garantir que les règlements qu'utilisera le gouvernement pour régir la campagne sont établis équitablement, certes, mais sont également perçus comme étant équitables.

Enfin, monsieur le Président, plusieurs autres modifications acceptées par le Comité portent sur des questions telles que le recensement des électeurs et la révision des listes électorales, mais il reste une autre modification très importante.

Le projet de loi C-81 proposé originalement comportait une clause de temporisation qui aurait eu pour effet que la loi cesse d'être en vigueur trois ans après son adoption, à moins qu'elle soit prolongée par une résolution conjointe des deux Chambres du Parlement.

Notre collègue, le député d'Etobicoke-Lakeshore, a présenté une modification visant à supprimer cette clause et d'y substituer un examen dans les trois ans. Cette modification, monsieur le Président, présentée par un ardent défenseur de la démocratie directe, aura pour effet que le Canada disposera d'une législation référendaire traitant des questions constitutionnelles pendant une période indéterminée.

En résumé, monsieur le Président, nous avons devant nous un projet de loi qui nous donne le moyen de tenir un référendum sur des questions constitutionnelles, si ce moyen est jugé utile. Le projet de loi, et j'insiste sur ce point, n'est pas une promesse de référendum. Il nous permet plutôt d'être prêts à tenir un référendum d'une façon qui ne laissera planer aucun doute sur son équité et sur sa transparence et qui suscitera la confiance dans ses résultats.

Cette loi respecte la Charte des droits et libertés, car elle permet une participation maximale et respecte la liberté d'expression, tout en assurant la responsabilité. En tant que parlementaires, nous créons un nouveau droit de vote dans un éventuel référendum futur et ce nouveau droit s'accompagne de la responsabilité de mener la campagne selon des règles qui sont claires et justes et qui sont administrées par une personne dans laquelle nous avons tous une confiance inébranlable, le Directeur général des élections.

Je suis convaincu qu'il s'agit d'une loi qui est bonne pour le Canada. Il s'agit d'une loi qui incite à la participation. Si le gouvernement décide, à sa discrétion, qu'il faut tenir un référendum, nous serons prêts.

Le président suppléant (M. DeBlois): Période de questions et de commentaires. L'honorable député de Papineau-Saint-Michel a la parole.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Je voudrais remercier le ministre pour son intervention qui a fort justement rappelé qu'un certain nombre d'amendements, proposés tant par le Parti libéral que par le Nouveau Parti démocratique et par certains députés conservateurs ont été acceptés. Je pense qu'il a certainement raison de dire qu'avec ces amendements, le projet de loi est meilleur qu'il était à l'origine.

Il y a cependant un amendement qui n'a pas été reçu, ni par la Chambre, ni par le comité, le greffier du comité ayant recommandé au président de ne pas accepter l'amendement, puisqu'il débordait des cadres du projet de loi. C'est une question à caractère politique que j'aimerais lui poser. Il s'agit de l'interprétation des résultats s'il y a un référendum.

Nous, du Parti libéral du Canada, aurions aimé que le projet de loi précise d'avance, pour le cas où il y aurait un référendum national, que les résultats de ce référendum soient interprétés sur une base régionale, et que, si, par malheur, une majorité de citoyens, par exemple de la province de Québec, refusaient leur approbation à la question référendaire, que le gouvernement du Canada s'engage à ne pas mettre en application la proposition constitutionnelle.

Donc, je comprends que l'amendement proposé n'ait pu être reçu, mais la question demeure: Si jamais le gouvernement tient un référendum, invitant les Canadiens à se prononcer sur une série de propositions constitutionnelles, est-ce que le gouvernement conservateur est prêt à nous donner l'assurance qu'il ne procédera pas à ces amendements constitutionnels sans l'assurance qu'une majorité d'électeurs, dans chacune des quatre régions du pays, y aient donné leur aval?

M. Danis: Monsieur le Président, si on veut ramener le débat sur la question politique et non sur le caractère légal de l'amendement proposé en comité par mon honorable collègue, je dois lui dire que je serais d'accord avec sa position et son amendement si le projet de loi référendaire du gouvernement du Canada en était un qui serait exécutoire. À ce moment-là, je comprendrais très bien pourquoi il a proposé cet amendement et je dois lui dire

que personnellement c'est le genre d'amendement que j'appuierais.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui en troisième lecture, le projet de loi C-81, en est un qui est à caractère consultatif. Donc, je ne pense pas qu'il soit nécessaire, certainement pas d'une façon légale, d'avoir à inclure dans le projet de loi une interprétation des résultats.

Cependant, je dois dire à mon collègue que le but de cette opération est de ramener le Québec dans le giron constitutionnel canadien. Alors, en partant de cela, à ce moment-là, il est bien évident que si les Québécois disent non, je pense que politiquement il ne serait pas très prudent pour un gouvernement, quel qu'il soit, de forcer une opinion ou une loi.

Je comprends très bien la position du Parti libéral du Canada dans ce débat. Nous apprécions leur appui à ce projet de loi, mais je pense que les craintes que mon collègue exprime ne sont pas fondées, à cause du caractère consultatif du projet de loi.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ce que le ministre vient de dire. Justement, j'aimerais souligner le fait que le ministre est député du comté avoisinant le comté de Chambly. Au contraire de ce que le député de Shefford, du Bloc québécois, a dit tantôt, j'admire beaucoup le travail que le ministre a fait, surtout pour les électeurs et les électrices dans son comté, des nationalistes et même des fédéralistes. Je trouve cela très important et il faut le souligner.

Mais la question que je veux poser au ministre est la suivante: Tantôt, le leader du gouvernement à la Chambre a dit que les gens qui votent contre ce genre de référendum sont plutôt des ennemis du Canada, qu'ils sont contre le Canada. Je sais que dans mon comté il y a des gens qui sont contre le référendum et je sais aussi que dans le comté du ministre, le comté avoisinant le mien, il y en a aussi qui sont contre.

Une voix: La majorité!

M. Edmonston: Je demande aujourd'hui. . . S'il vous plaît, je peux parler pour moi-même. Je lui demande s'il peut se dissocier de ces remarques qui s'adressent aux gens de son comté, qui sont peut-être nombreux à être contre le référendum, s'il peut se dissocier de ces remarques à l'effet que ces gens sont contre le Canada justement parce qu'ils sont contre le référendum?

• (1200)

M. Danis: Monsieur le Président, je n'étais pas présent lors des remarques qu'a faites le leader du gouvernement à la Chambre, mais de la façon dont je comprends l'intervention de mon collègue ici, il semble suggérer que si quelqu'un est contre ce projet de loi à la Chambre, il est donc contre le Canada. Je ne pense pas que l'on puisse être contre ce projet de loi à cause de certaines technicalités qui ne sont pas dans ce projet de loi, et je comprends cela très bien.

Comme Québécois, le député de Chambly sait très bien qu'au Québec nous avons eu, en 1980, une loi qui était vraiment un modèle de loi référendaire. Par contre, mon collègue sait aussi que dans les quelque 600 référendums qui ont été tenus dans le monde occidental, environ 324 en Suisse et environ 300 dans tous les autres pays du monde, il n'y a jamais eu une législation semblable à celle qui existait au Québec en 1980. C'est une législation qui était exceptionnelle. Et la raison pour laquelle on a pu atteindre ce but en 1980—et la législation du Québec est sans doute très louable—était quant à moi le fait qu'on a pu établir un consensus. Il y avait un consensus dans la population à ce moment-là qui voulait que cela se fasse ainsi, dans les deux camps. Aussi, on n'avait pas ce qu'on a maintenant: des avis sur la Charte.

Mon collègue le sait très bien, on a discuté du projet de loi longuement avant d'en arriver à cette étape-ci. J'ai posé des questions directes,—je n'étais pas au comité, et mon collègue a dû faire la même chose s'il y était—au sous-ministre de la Justice, qui est en fait conseiller juridique du gouvernement, ainsi qu'au ministre de la Justice. Et, selon l'avis de ces gens-là, on ne pouvait pas procéder de la même façon qu'avec la loi référendaire au Québec. Cela aurait été contraire à la Charte. Les gouvernements doivent être responsables. Un gouvernement ne peut pas aller contre un avis du ministère de la Justice et des personnes dont c'est le devoir de conseiller le gouvernement. C'est pour cela qu'on a permis un certain nombre d'amendements en comité. Et ce que nous avons fait, c'est de voir à ce qu'il y ait une transparence absolue de toutes les dépenses faites dans une campagne référendaire, incluant celles du gouvernement.

Ce que mon ami, le député de Shefford, vient de dire est faux, car il sait très bien que toutes les dépenses du gouvernement sont rendues publiques. S'il y a un référendum, et si le gouvernement décide d'y participer, à ce moment-là, le gouvernement devra procéder en vertu de la loi et former un comité. Donc nous nous sommes assurés d'avoir une transparence, je pense, maximale, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous reprenons le débat. L'honorable député de Papineau—Saint-Michel.

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'intervenir dans ce débat en troisième lecture et d'appuyer le projet de loi C-81.

J'ai écouté très attentivement toutes les interventions qui ont été faites, tant par les représentants du gouvernement que les députés des différents partis d'opposition. Et ce qui me surprend, c'est que plusieurs qui sont

intervenus dans ce débat, aussi bien à l'occasion de l'étude du projet de loi en deuxième lecture que ceux qui sont intervenus, parfois bruyamment, à l'occasion de l'étape du rapport, il me semble, ont fait une erreur fondamentale en ne dissociant pas le débat qui doit se faire sur ce projet de loi, qui est une loi qui permet au gouvernement de se donner un instrument référendaire, et le débat qui devra nécessairement se faire, si jamais le gouvernement présente une motion soumettant une question référendaire à l'approbation de la Chambre des communes et déclenche un processus de consultation populaire.

Or, un bon nombre des arguments qui ont été présentés, tant par des députés du Nouveau Parti démocratique que par des représentants du Bloc québécois, sont des arguments qui ne peuvent avoir aucune validité, dépendant de ce qui arrivera lorsque le gouvernement voudra utiliser cet instrument que nous lui donnons en votant cette loi référendaire.

En effet, nous ne savons pas si le gouvernement canadien tiendra un référendum national, ou un référendum dans une seule province, ou un référendum dans un certain nombre de provinces. Les députés du Bloc québécois s'insurgent contre la possibilité que le gouvernement canadien essaie de déplacer le référendum qui normalement devrait se tenir à l'automne dans la province de Québec sous l'égide de la loi provinciale.

Or, ils parlent simplement par hypothèse. Ils ne savent pas si oui ou non, l'automne venu, et décidé d'un commun accord et par le gouvernement canadien et par les gouvernements des provinces, le gouvernement canadien utilisera sa loi seulement dans toutes les provinces où il n'y a pas déjà une loi référendaire qui autorise les autorités provinciales à tenir leur propre référendum.

Donc, je leur dis: Soyez patients, toutes vos craintes, toutes vos appréhensions, vous les exprimerez à ce moment-là si vous avez raison de le faire, mais aujourd'hui, c'est bien avant le temps. Vous parlez pour rien dire, parce que vous n'avez aucune certitude sur la façon dont se tiendra la consultation populaire à l'automne.

Deuxièmement, ils me disent que le premier ministre a fait une déclaration. Le premier ministre fait des déclarations tous les jours. Il a déjà dit qu'il était pour un référendum. Quelques mois plus tard, il a dit: non, je ne suis pas tout à fait pour un référendum. Ils ont mis dans le discours du Trône une promesse de présenter une loi référendaire, ensuite, le ministre a dit: non, non, on n'en fera rien. Là, finalement, on l'a, la loi référendaire. Alors, je ne suis pas pour me laisser distraire simplement par une déclaration du premier ministre, hier. La réalité, c'est dans le texte de loi. Le projet de loi C-81, à l'article 3, stipule clairement que le gouvernement peut tenir un référendum national dans toutes les provinces ou peut tenir un référendum seulement dans une ou dans certaines provinces. Alors, on verra, quand le gouvernement décidera de tenir son référendum, comment il va le faire.

Donc, je dis à nos amis du Bloc québécois: Retenez votre souffle, ce n'est pas le temps de vous inquiéter avant le temps, vous ne savez pas comment le référendum se tiendra. Également, lorsque vous dites que le gouvernement du Canada tiendra un référendum qui ne sera pas démocratique, parce qu'il n'y aura pas de comités-parapluie. On ne sait pas non plus si le gouvernement posera une seule question ou s'il en posera plusieurs.

La loi C-81 permet au gouvernement de poser une ou plusieurs questions. Et des avis juridiques sérieux ont été donnés par le ministère de la Justice et ont été donnés également par des firmes d'avocats respectables d'un peu partout à travers le pays. Le député dit que ce sont des avocats conservateurs. Je sais très bien que tous les grands bureaux d'avocats regroupent des avocats qui adhèrent à toutes les formations politiques. Tous les grands bureaux de Montréal comptent même des avocats péquistes.

Alors, il y a des gens dans tous les grands bureaux d'avocats qui sont à l'antenne de toutes les formations politiques. Moi, je respecte les avis juridiques qui ont été donnés et qui disent que le gouvernement se doit d'être minutieux dans la rédaction de sa loi pour ne pas brimer le droit d'association des individus.

• (1210)

Or, s'il y a plusieurs questions, il est évident qu'il sera, à ce moment-là, extrêmement difficile d'obliger les gens à se regrouper exclusivement sous un parapluie du oui ou sous un parapluie du non parce que, bien sûr, s'il y a plusieurs questions, il y a des gens qui vont répondre oui à une question et qui pourraient répondre non à d'autres questions. Alors, si vous avez seulement deux parapluies, un pour le oui et un pour le non, il est certain que, là, vous avez une impossibilité de regrouper convenablement tous les gens sous l'un ou l'autre parapluie.

Donc, encore une fois, je dis à ceux qui s'objectent que, dans le projet de loi, on ne copie pas mot à mot la loi du Québec, adoptée en 1981, où c'était absolument clair, à ce moment-là, qu'il n'y avait que deux parapluies: ceux qui voulaient rester dans le Canada et ceux qui voulaient que le Québec sorte du Canada. Là, il était évident qu'il n'y avait que deux parapluies possibles.

Encore une fois, ce dont nous parlons ici c'est d'une loi-cadre qui permet au gouvernement du Canada de tenir des référendums sur la Constitution du Canada. Or, je dis à ceux qui s'opposent à la loi parce qu'il n'est pas précisé exactement s'il y aura un parapluie pour le oui et un parapluie pour le non: Attendez, soyez patients, lorsque le gouvernement utilisera cette loi et qu'il soumettra à l'approbation de la population canadienne des amendements constitutionnels, nous verrons alors s'il s'agit d'une seule question et nous verrons alors si, tout naturelle-

ment, les gens se regrouperont seulement sous deux parapluies. Et que la loi le dise ou ne le dise pas, le gros bon sens primera. Il est évident que nous saurons très bien s'il est normal et naturel de n'avoir que deux camps et si les gens, spontanément, se regrouperont dans l'un ou dans l'autre camp.

Encore une fois, ceux qui s'objectent à cette loi le font sans savoir comment elle sera appliquée et le font d'une façon prématurée.

Troisièmement, je dis à ceux qui pensent que le gouvernement abusera de sa position qu'ils présument d'avance des conditions dans lesquelles ce référendum se tiendra.

Il est évident que nous, du Parti libéral, allons nous battre pour nous assurer que les Canadiens aient la chance de s'exprimer sur une réforme constitutionnelle, mais surtout aient la chance de dire oui au Québec, et aux Québécois de dire oui au Canada.

Et nous pensons que, lorsque le gouvernement créera un processus on ne peut plus démocratique, c'est-à-dire de consulter la population sur des changements constitutionnels, il sera possible d'être avec eux, dans la mesure où cette proposition constitutionnelle rencontrera les objectifs qui ont été exprimés d'une façon très claire et très précise par le chef du Parti libéral, soit de permettre une réforme constitutionnelle qui tiendrait à la fois compte des aspirations légitimes du Québec, des aspirations des autochtones et des aspirations des gens qui viennent des provinces les moins populeuses du Canada. Dans la mesure où cette proposition constitutionnelle sera soumise à la population, nous n'aurons aucune crainte, aucune difficulté d'être dans le parapluie du gouvernement.

Si j'ai bien interprété les propos du chef du Nouveau Parti démocratique, je pense que ce parti-là se retrouvera aussi avec le gouvernement et avec nous pour se battre en faveur du Canada. Et je dis aux gens qui sont ici sous de fausses représentations—à part le député de Laurier—Sainte-Marie—que, dans la province de Québec, les gens vont voter en faveur d'un renouvellement du fédéralisme canadien qui rencontre les objectifs des Québécois.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Finalement, on a fait beaucoup état du fait que ce projet de loi est vicié. . .

Une voix: À 100 p. 100!

M. Ouellet: . . .parce qu'il ne prévoit pas une clause qui interprétera les résultats du référendum.

Notre chef a exprimé plus tôt aujourd'hui dans le débat son espoir qu'aucun changement constitutionnel ne se ferait sans l'approbation d'une majorité de citoyens des quatre grandes régions du pays. Nous pensons, bien sûr, qu'il serait plus opportun que ceci soit inscrit dans le texte de loi lui-même.

J'ai posé la question tout à l'heure au ministre, qui m'a assuré que la loi référendaire n'a pas force de loi comme telle pour changer la Constitution. Il est donc évident que cette consultation populaire, même si elle n'a pas valeur juridique ou force de loi, elle aura nécessairement valeur morale et valeur symbolique très grande, absolument très grande.

Nous pensons que lorsque le premier ministre décidera de soumettre à la population canadienne une proposition constitutionnelle, puisque ce n'est pas dans ce projet de loi-ci, nous pensons qu'il sera à ce moment-là excessivement important, pour lui, d'annoncer, avant même la tenue du référendum, que son gouvernement s'engage à ne pas mettre en place une série d'amendements constitutionnels qui n'auraient pas reçu l'aval d'une majorité de Canadiens, dans chacune des grandes régions du pays.

Pour nous du Parti libéral du Canada, il est évident que nous nous guiderons dans le futur en fonction d'un tel engagement.

Il est certain, lorsque nous formerons le gouvernement, que cette loi référendaire, qui devra être révisée dans quelques années—le projet de loi prévoit qu'elle soit soumise, d'ici quatre ans, à un comité parlementaire—j'espère qu'à ce moment-là, les Libéraux seront au pouvoir et qu'avec leur majorité, ils amenderont cette loi. Nous nous assurerons que dans le futur, des amendements à la Constitution soient soumis aux Canadiens pour approbation, et qu'ils soient soumis, non seulement à une majorité de Canadiens, mais à une majorité de Canadiens des provinces Atlantiques, à une majorité de Québécois, à une majorité d'Ontariens et à une majorité de Canadiens des provinces de l'Ouest.

Je terminerai mes remarques—je vois que le temps qui m'est imparti s'écoule—mais je voudrais toucher quand même un autre point avant de m'asseoir. Je voudrais rappeler que ce projet de loi a été étudié très attentivement, d'une façon très sérieuse en comité parlementaire.

Une voix: En deux jours!

M. Ouellet: Certains députés du Bloc québécois ont fait un gros chiard pour les médias à l'occasion de l'étude de ce projet de loi à l'étape du rapport. Je leur dirai que

les quelques-uns qui sont venus se montrer le nez au comité parlementaire, alors que nous étudiions le projet, n'y sont venus que quelques minutes en passant. Ils ont complètement sous-estimé le travail très sérieux qui s'y faisait. Je dois rappeler qu'un nombre important d'amendements y ont été présentés.

Je le dis parce que cela justifie la raison pour laquelle le Parti libéral appuie ce projet de loi.

• (1220)

[*Traduction*]

Il y a une chose que je regrette beaucoup. J'accepte, je comprends et je respecte la position du Nouveau Parti démocratique. Il ne votera pas en faveur du projet de loi, non pas parce qu'il est contre la tenue d'un référendum, mais parce qu'il estime que le projet de loi n'est pas bon. Il en a décidé ainsi.

Nous voulons que le gouvernement canadien dispose d'un instrument pour consulter la population. Si nous votons contre l'instrument que le gouvernement nous donne enfin, nous n'aurons pas l'instrument. D'une part, le NPD dit que nous devrions avoir la possibilité de consulter la population au moyen d'un référendum, mais de l'autre, il ne votera pas pour que cela se fasse. J'accepte et je comprends sa position jusqu'à un certain point, mais, franchement, elle ne m'apparaît pas logique.

Il n'y a jamais de projet de loi parfait au Parlement. Monsieur le Président, vous voyez jour après jour les projets de loi qu'on étudie ici à la Chambre. On les adopte, mais ils ne sont jamais parfaits.

Je tiens à rendre hommage au gouvernement, car sans lui, il n'aurait pas été possible d'obtenir ces amendements. Le Parti libéral a proposé douze amendements, dont sept ont été acceptés par le gouvernement. Ce sont des amendements que je considère importants.

Il y en a quelques-uns que j'aurais aimé voir acceptés, mais ils ne l'ont pas été. Quoi qu'il en soit, ce qui me paraît fondamental en l'occurrence, c'est de donner au gouvernement canadien un instrument pour lui permettre de consulter les Canadiens sur des questions constitutionnelles et sur des modifications à apporter à la Constitution.

Pour le Parti libéral, c'est absolument essentiel. Nous ne pouvons pas accepter que les Québécois puissent être consultés au sujet de leur avenir politique, mais pas le reste du Canada. Nous considérons donc que ce projet de loi procure au gouvernement un instrument absolument essentiel à ce moment-ci. Nous allons certes l'appuyer à l'étape de la troisième lecture.

[*Français*]

M. Plamondon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Richelieu sur un recours au Règlement.

M. Plamondon: Monsieur le Président, cette personne a été la dernière à se lever. Et, lorsqu'il s'agit de la période de questions de 10 minutes, vous ne devez pas tenir compte d'une liste, mais bien des intervenants qui se lèvent les premiers pour parler.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappellerai à l'honorable député, qui a beaucoup de respect pour le processus parlementaire, qu'il est dans la tradition que le Président regarde de l'autre côté de la Chambre lorsqu'un orateur vient de s'exprimer. Et, dans la grande tradition du parlementarisme britannique, je me suis tourné vers le côté opposé à l'orateur précédent, et j'ai remarqué que l'honorable député d'Edmonton-Sud-Ouest était debout. Immédiatement après sa question, il me fera plaisir, bien sûr, de regarder de votre côté et, si vous êtes debout, de vous reconnaître. La parole est à l'honorable député d'Edmonton-Sud-Ouest.

M. Plamondon: Monsieur le Président, je vous ferai remarquer que l'orateur précédent était un orateur de l'autre côté de la Chambre. Et là il y a eu orateur de ce côté-ci, et ensuite une question de l'autre parti d'opposition, le NPD. Il est tout à fait normal que notre tour vienne.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je pense que l'honorable député fait indirectement ce que le Règlement interdit directement, qui est de contester la décision de la Présidence. Celui qui vient de s'exprimer était à la gauche de l'orateur. J'ai regardé à la droite. Il me fait plaisir de reconnaître le député d'Edmonton-Sud-Ouest.

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je pense que nos amis d'en face ont tellement aimé leur expérience ces derniers jours qu'ils ont décidé de continuer de chahuter.

J'aurais quelques questions à poser à mon collègue de Papineau—Saint-Michel, dont les efforts considérables pour faire avancer le débat constitutionnel remontent aux douze dernières années, si ce n'est pas plus.

J'ai bien aimé ce qu'il a dit au sujet de l'étude exhaustive que le comité avait faite de ce projet de loi. J'ai rapidement fait le compte des heures de travail du comité et j'ai constaté qu'il avait siégé plus de 18 heures en trois jours pour entendre les témoignages de la ministre et du sous-ministre de la Justice et ensuite des trois experts, consacrant à la fin presque 11 heures consécutives à l'étude article par article. Il a largement contribué au succès de ce projet de loi en comité.

Le député a fait allusion à la position adoptée par le NPD à l'égard de ce projet de loi. Je respecte, comme lui, la décision de ce parti. Cela m'attriste un peu parce qu'on a ainsi l'impression que le NPD s'oppose à la tenue d'un référendum, alors que nous savons que ce n'est pas le cas. Je me demande si le député ne pourrait pas se charger de persuader ses voisins de changer d'idée avant 16 h 45, heure du vote.

Sur le fond de la position libérale, je me demande si mon collègue pourrait expliquer plus en détail l'idée des quatre majorités régionales, que semble avoir adoptée son parti depuis un certain temps. Le comité Beaudoin-Dobbie préconisait un référendum, mais sans majorités régionales. Mon collègue et moi avons participé, l'année précédente, aux travaux d'un comité qui a recommandé ces majorités. Il se souviendra que certaines provinces ont immédiatement rejeté l'idée en disant que c'était une violation de l'égalité des provinces. Elles croyaient que c'était un pas vers l'adoption de divisions régionales contraires au principe sur lequel notre pays est fondé.

Je me demande s'il pourrait commenter particulièrement les positions de l'Alberta et de Terre-Neuve sur cette question. Je voudrais aussi qu'il nous parle de la nouvelle politique de la Colombie-Britannique, qui se considère comme une cinquième région. A-t-il consulté son collègue et voisin de pupitre, le député de Vancouver Quadra, sur cette question, pour savoir ce que serait la position de la Colombie-Britannique?

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député parce que beaucoup d'autres personnes veulent interroger le dernier orateur.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question du député et d'expliquer très brièvement ce pourquoi nous parlons de majorité régionale au pays.

Force est d'admettre que le Canada est un des pays les plus décentralisés qui soit. Et l'importance et l'influence des premiers ministres provinciaux, au cours des ans, ont pris une telle ampleur qu'il n'y a rien de pareil dans aucun autre pays. On a juste à comparer l'importance d'un premier ministre provincial avec l'importance d'un gouverneur d'un État américain pour constater à quel point nos premiers ministres provinciaux sont devenus très omniprésents et très importants dans le processus politique. À un point tel qu'au cours des années, il nous a pris presque 50 ans pour rapatrier la Constitution canadienne. Pourquoi? Parce qu'à chaque fois qu'il y avait des conférences fédérales-provinciales, le premier ministre du Canada ne pouvait jamais obtenir l'accord des autres premiers ministres des provinces, parce que chaque premier ministre des provinces essayait d'obtenir des avantages pour sa province, au détriment toujours du pouvoir central du gouvernement canadien.

Or, de s'en remettre à la population comme ultime arbitre est à notre avis, du Parti libéral, une façon de régler cette guerre de tranchées inévitable entre le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces. Il est tout à fait naturel qu'un premier ministre d'une province veuille défendre les intérêts de sa province et fasse valoir à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale ce qu'il y a de meilleur pour sa province, mais ce qui est le mieux pour sa province, ce n'est pas nécessairement ce qui est le mieux pour l'ensemble du Canada.

• (1230)

C'est pourquoi nous pensons qu'en soumettant cette question aux citoyens, l'ensemble des Canadiens votant en tant que Canadiens, et si nous obtenons une majorité des Canadiens dans chacune des grandes régions du pays, c'est le peuple, le bon jugement du peuple qui prévaudra à ce moment-là et non pas les intérêts provinciaux ou régionaux des premiers ministres des provinces.

M. Gilles Duceppe (Laurier—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le député nous a dit que ce projet de loi n'avait pas de valeur légale, que c'était consultatif. On a entendu beaucoup de députés du côté ministériel nous dire la même chose. On nous avait dit cela également en 1942, lors du référendum sur la conscription. Il y avait un premier ministre à ce moment-là qui se servait de boules de cristal et qui consultait même son chien avant de prendre des décisions.

Mme Venne: C'était Mackenzie King!

M. Duceppe: Je me demande d'ailleurs si cela ne valait pas mieux que les conseillers actuels du premier ministre, qui sont les mêmes, dans plusieurs cas, que ceux du premier ministre précédent, M. Trudeau.

Monsieur le Président, j'ai l'impression que ce référendum est là pour bousiller le processus québécois. On nous a mis le bâillon afin de ne pas trop discuter de cette loi et le député nous dit «je l'appuierai, même si j'ai plusieurs réticences». Pourtant, ce parti n'a pas appuyé Meech, son chef en tête avec son *thank you, Clyde*, comme il a dit, et pourtant, c'était pour sauver le Canada. Mais ils avaient

des réticences et ils se sont opposés à Meech. Cela me semble un raisonnement difficile à comprendre.

J'aimerais que le député réponde à cette question: Est-ce qu'il ne serait pas plus normal, dans la mesure où on connaît le droit à l'autodétermination du Québec, que ce Parlement et les autres législatures fassent des offres? Et que lors du référendum tenu en vertu de la Loi 150, les fédéralistes au Québec s'arment de ces offres pour dire «Non, votez non à la souveraineté»? Cela me semble être un processus normal qui reconnaît le droit à l'autodétermination.

Donc, en fin de compte, je me demande si le député ne manque pas de confiance envers les leaders fédéralistes du Québec, le premier ministre Bourassa en tête? Est-ce que ce n'est pas cela le problème, en fin de compte? Ne serait-ce pas pour cela qu'on veut bousiller le processus? Est-ce qu'ils croient les leaders fédéralistes du Québec incapables de défendre la thèse, parce qu'ils se sentent mal à l'aise en l'absence d'offres ou avec des offres inacceptables?

M. Ouellet: Monsieur le Président, premièrement, je dirai que Mackenzie King avait certainement un très bon conseiller puisqu'il a été premier ministre pendant 23 ans.

Une voix: Oui, c'était son chien!

M. Ouellet: Je dirai ensuite au député de Laurier—Sainte-Marie qu'il se trompe grandement, tout comme plusieurs Québécois qui ont à coeur la séparation du Québec du reste du Canada, et qui ajoutent délibérément à cette supposée croyance que le chef du Parti libéral, M. Chrétien, a été celui qui a empêché l'Accord du lac Meech, alors que c'est tout à fait faux!

Une voix: C'est la vérité!

M. Ouellet: Si le chef du Bloc québécois avait été un peu plus à fond dans ses confidences, un peu plus «À visage découvert», il nous aurait dit qu'il est un des responsables de l'échec de Meech. Il a quitté le Parti conservateur avant même que l'Accord du lac Meech ne soit rejeté. Il a fait dérailler le processus mis en place pour sauver Meech, en abandonnant avec fracas le gouvernement conservateur.

Au moment où le comité parlementaire, présidé par le ministre de l'Environnement, faisait des recommandations qui auraient pu sauver l'Accord du lac Meech, le chef du Bloc, probablement désireux que cela ne fonctionne pas, a quitté avec fracas le Parti conservateur. Je dois dire avec regret que s'il n'avait pas quitté les rangs du Parti conservateur, probablement qu'il aurait été plus facile d'arriver à un accord sur la question de Meech à l'époque, parce qu'en quittant et en faisant ce qu'il a fait, il a empêché toute possibilité d'en venir à une entente.

Aujourd'hui, ces gens, au Parlement—sauf pour le député de Laurier—Sainte-Marie, que je respecte, car lui, il s'est fait élire correctement—donc, ces gens, ses collègues, qui ont traversé l'allée, qui n'ont aucun mandat de la population pour se prononcer de la façon dont ils se prononcent, essaient, ici, au Parlement du Canada, de détruire le pays! Je leur dis que les Québécois veulent.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît! La période de questions et commentaires est terminée.

Nous reprenons le débat avec l'honorable député d'Edmonton-Sud-Est.

[*Traduction*]

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, c'est un privilège pour moi de pouvoir intervenir dans le débat de troisième lecture sur le projet de loi C-81 qui a trait à la tenue possible de référendums au Canada.

J'ai écouté attentivement les députés qui ont pris la parole avant moi, notamment le chef de l'opposition qui a dit certaines choses sur lesquelles je veux revenir. Tout d'abord, il a déclaré qu'un référendum ne devait pas être un moyen pour se sortir d'une impasse. Je suis convaincu qu'il ne s'imagine pas que c'est ainsi que le gouvernement voit les référendums.

Je crois que tous les partis dont les membres appuient l'idée d'un référendum et le projet de loi tiennent aux recommandations des rapports Beaudoin-Edwards et Beaudoin-Dobbie, qui sont formulées dans les mêmes termes: «Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée [. . .]permettant [au gouvernement fédéral] de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions constitutionnelles, soit pour confirmer l'existence d'un consensus national, soit pour faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires.» Il ne s'agit pas d'un moyen pour se sortir d'une impasse, mais d'un instrument devant faciliter les choses.

Le chef de l'opposition a aussi déclaré, et je crois qu'il a utilisé ces termes: «Quoi qu'il arrive, il y aura un référendum.» Ce n'est pas la position du gouvernement. Le

gouvernement préférerait de beaucoup mener le processus à bien sans tenir de référendum.

L'objectif premier du projet de loi, qui sera bientôt adopté, je l'espère, est de pouvoir recourir à un référendum si cela est absolument nécessaire. On a cité Mackenzie King il y a un instant, et je dirais pour paraphraser l'homme d'État canadien qu'on aura un référendum si cela est nécessaire, mais pas nécessairemnt un référendum.

Comme des collègues l'ont dit, il y a eu une discussion très poussée au comité. Le projet de loi ne dit pas qu'il faut organiser un référendum ni comment on devrait interpréter les résultats. On a proposé 29 amendements au comité dont 13 ont été acceptés au comité ou à l'étape du rapport et, comme l'a dit mon collègue de Papineau—Saint-Michel, sept sur douze étaient des amendements libéraux.

Il est exact, comme le disait le leader à la Chambre, qu'il y a des limites assez strictes à ce qu'on peut faire dans le contexte de 1992 par rapport, par exemple, à 1980 dans la mesure où nous avons maintenant une charte à respecter. Il y a la question de la liberté d'association ainsi que de la liberté de parole qu'il faut respecter.

S'il doit y avoir des comité de coordination qui s'établissent volontairement, alors c'est très bien. Ils seraient probablement efficaces si on veillait à ce qu'ils le soient, mais les rendre obligatoires serait inconstitutionnel, à notre avis, et d'une certaine manière peut-être absurde.

En ce qui concerne la consultation sur la question qui sera posée, je voudrais faire remarquer que non seulement nous nous sommes engagés publiquement à consulter les chefs des partis reconnus à la Chambre, comme les partis d'opposition l'avaient demandé, mais nous sommes allés encore plus loin. Nous nous y sommes engagés dans le projet de loi lui-même, aussi nous y sommes tenus maintenant par la loi aussi bien que par un engagement moral, ou nous le serons dès que le projet de loi sera adopté.

Quant aux questions du financement et de la définition des dépenses, nous avons tenu compte des préoccupations des Canadiens et nous avons songé aux peuples autochtones du Canada en nous assurant que le texte de la question serait disponible, le cas échéant, dans les langues autochtones.

• (1240)

J'aimerais parler brièvement de l'amendement du député d'Etobicoke—Lakeshore qui a été rejeté hier soir parce que la question, qui consiste à savoir quel est le mot approprié pour décrire ce que nous examinons, plébiscite ou référendum, intrigue beaucoup de gens.

Après avoir sommairement étudié la question, nous avons constaté que le mot «référendum», en anglais ou en français, est beaucoup mieux compris et accepté, du moins au Canada, que le mot «plébiscite». Surtout en français, où le mot «plébiscite» a généralement une signification différente. La Loi sur la consultation populaire, au Québec, utilise le mot référendum. Employer un autre mot dans la loi fédérale pourrait créer une certaine confusion. Afin d'éviter toute confusion, il se pourrait que nous soyons obligés d'utiliser le mot référendum en français même si nous avons accepté le changement proposé par le député d'Etobicoke—Lakeshore dans la version anglaise du projet de loi car, même si le terme plébiscite est correct en français du point de vue linguistique, cela pourrait créer un autre genre de confusion, que nous tenons tous à éviter.

J'ai eu l'occasion de rencontrer M. Francis Delpérée, professeur à l'Université de Louvain, en Belgique, qui est réputé dans le monde entier en tant que spécialiste des questions référendaires. M. Delpérée a publié un ouvrage qui fait autorité en la matière et qui s'intitule simplement *Référendum*. Il réunit plusieurs articles venant de nombreux pays qui ont tenu des référendums.

Je vous lis ici, monsieur le Président, un article tiré du chapitre consacré au Canada et écrit par notre distingué collègue de l'autre endroit, le sénateur Gérald Beaudoin. Il dit ceci:

[*Français*]

> Il existe plusieurs types de référendums consultatifs ou délibératifs. Par le premier, le peuple est consulté; par le second, le peuple participe au processus législatif. De plus, le référendum est ou facultatif ou obligatoire. Au Canada, à cause du silence de la Constitution, il est facultatif.

[*Traduction*]

Comme vous pouvez le constater, dans son article, le sénateur Beaudoin, qui est une autorité en la matière, n'utilise que le mot «référendum».

Ne voulant pas en rester là, j'ai poursuivi les recherches. J'ai acheté hier un livre intitulé *People's Mandate: Referendums in a More Democratic Canada* et écrit par Patrick Boyer, député d'Etobicoke—Lakeshore, celui-là même qui a proposé l'amendement. À la page 23, il est écrit que. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'accorde la parole au député de Rosemont sur un rappel au Règlement.

M. Tremblay (Rosemont): Monsieur le Président, le leader du gouvernement à la Chambre s'exprime sur des choses fort importantes et je constate qu'il n'y a pas quorum en cette Chambre. Je vous demanderais de faire le compte.

Après le compte:

Le président suppléant (M. DeBlois): Je tiens à rassurer le député. Effectivement, je constate qu'il y a quorum.

[*Traduction*]

M. Edwards: Merci, monsieur le Président. Je voudrais citer ce livre de mon collègue d'Etobicoke—Lakeshore, au bas de la page 23, où on peut lire: «Légalement, un référendum est exécutoire, tandis qu'un plébiscite ne l'est pas. En exprimant cela dans des termes un peu plus généraux, nous pourrions dire qu'un référendum est, en droit, une décision exécutoire de l'électorat qui doit se traduire par une loi ou une initiative du gouvernement, tandis qu'un plébiscite est une expression formalisée de l'opinion publique qui peut guider le gouvernement sur un point particulier.»

Mon collègue d'Etobicoke—Lakeshore, en proposant son amendement qui a été défait hier soir, utilisait certainement son propre argument. Il disait que c'était des définitions juridiques. Comme son livre ne contient pas de références, j'en ai cherchées. Le *Petit Robert* définit «plébiscite» en ces termes:

[*Français*]

Plébiscite: Vote direct du corps électoral par *oui* ou par *non*.

[*Traduction*]

On ne dit pas si c'est exécutoire ou non. Voici la définition de «référendum» dans le *Petit Robert*:

[*Français*]

Référendum: Vote de l'ensemble des citoyens pour approuver ou rejeter une mesure proposée par le pouvoir exécutif.

[*Traduction*]

Là encore, rien dans la définition n'indique qu'il s'agit d'une mesure qui est exécutoire ou simplement consultative.

Le *Oxford English Dictionary* donne du plébiscite la définition suivante: «Vote direct du corps électoral en vue de décider d'une question d'importance publique. Aussi, par extension, expression publique, exécutoire ou non, de la volonté populaire.»

Le même dictionnaire donne la définition suivante du référendum: «Acte, pratique ou principe consistant à soumettre une question à la décision directe de l'ensemble des électeurs.» Là encore, la définition ne précise pas si le résultat serait exécutoire ou non.

Un autre ouvrage, qui fait peut-être encore plus autorité, est le *Black's Law Dictionary* qui donne la définition suivante du plébiscite: «Vote du peuple exprimant son choix pour ou contre une loi ou une mesure qui lui est proposée et qui, si elle est adoptée, entraînera un changement dans la Constitution, ou ira au-delà des pouvoirs de l'assemblée législative constituée.»

Enfin, le *Black's* définit ainsi le référendum: «Procédure visant à soumettre à l'approbation du corps électoral un projet de Constitution de l'État, une modification ou une loi adoptée par l'assemblée législative.»

Il me semble que la question a évidemment été réglée hier soir suite au rejet de la motion de mon collègue. Je sais qu'il espérait être ici aujourd'hui pour prendre la parole à ce sujet. J'espère lui avoir été utile en le faisant à sa place. En ce qui concerne la question plus générale du projet de loi et de ses effets, tout d'abord le directeur général des élections du Canada devra se préparer pour la tenue possible d'un référendum à une date indéterminée mais vraisemblablement cette année s'il doit avoir lieu.

Le directeur général des élections a informé le gouvernement, et il l'a répété lors de son témoignage en comité, qu'en cas de référendum, il lui faudra au moins trois mois

pour mettre la machine en branle. D'où la volonté, de ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre, de voir le projet de loi étudié comme il se doit, et adopté rapidement.

Je suis ravi de la collaboration dont ont fait preuve les députés de l'opposition officielle et le représentant du Nouveau Parti démocratique au comité législatif, qui ont durement travaillé pour faire en sorte que le projet de loi soit amélioré à l'étape de l'étude en comité.

Comme je le disais plus tôt, la question qui sera mise aux voix sera discutée en détail avec les chefs des partis de l'opposition, des partis d'opposition reconnus, et sera débattue trois jours à la Chambre des communes, et trois jours au Sénat. Ainsi, la question qui sera posée aura reçu l'agrément non seulement des partis officiels reconnus mais de l'ensemble du Parlement. Nous consacrerons beaucoup de temps au débat relatif à cette question.

La question aura évidemment dû subir l'épreuve de l'approbation des provinces, des territoires et autres groupes constituants. Le chef du Nouveau Parti démocratique a parlé plus tôt des peuples autochtones. On peut voir presque chaque jour qu'ils contribuent au débat et, en définitive, à la formulation de la question. Celle-ci sera précédée d'une résolution de la Chambre des communes et du Sénat, qui sera de nouveau débattue dans les deux Chambres après le dépôt de la réponse du gouvernement au rapport Beaudoin-Dobbie. Cela se passera bien sûr à l'issue, que l'on souhaite heureuse, des discussions ou des conférences avec les provinces, les territoires et les chefs autochtones qui, si je ne me trompe, doivent reprendre dans les jours qui viennent.

• (1250)

Monsieur le Président, la réaction des Canadiens à ce qui se passe à la Chambre et aux comités depuis quelques jours est très positive, je pense. Ils s'intéressent à la loi référendaire et ont fait part à nos bureaux de leurs réactions à ce sujet. Nombre d'entre eux nous pressent d'aller de l'avant et de l'adopter de façon à ce qu'elle soit prête au cas où on en aurait besoin.

Ils ne comprennent pas pourquoi certaines personnes sont contre l'idée d'un référendum et comprennent encore moins qu'on puisse prétendre qu'un référendum n'est pas démocratique. Ils n'en reviennent pas que. . .

M. Plamondon: Ce projet de loi.

M. Edwards: . . .qu'on puisse porter une telle accusation.

Mon ami a dit «ce projet de loi». Et bien, ce projet de loi ne pourrait pas être plus démocratique. Il a été conçu en tenant compte de la Charte des droits et libertés. Il a été conçu de façon à ce que les Canadiens puissent exprimer leurs opinions avec le moins d'entraves possible.

M. Lapierre: Mise à part l'influence de l'argent.

M. Edwards: Mon ami dit que ceux qui auront de l'argent auront beau jeu.

Un peu plus tôt à la Chambre, nous avons discuté de cette question avec le chef du Nouveau Parti démocratique; elle a cité des études américaines qui prouvent que le succès remporté par les candidats au Congrès dépendent des sommes qu'ils consacrent à leur campagne. C'est peut-être le cas.

Mais transposer cela à l'expérience canadienne, ce n'est pas chose facile, et je l'ai mise au défi de. . .

M. Lapierre: Le libre-échange.

M. Edwards: Soit, le débat sur le libre-échange. J'ai contesté ses propos à ce sujet et je lui ai demandé de me fournir des études prouvant l'existence d'un lien entre les dépenses engagées par quiconque lors du débat sur le libre-échange et les résultats des élections de 1988. Elle n'a pas été en mesure de m'en fournir, si ce n'est la bande dessinée du CTC ou une autre tentative de propagande.

Je qualifierais l'accueil de positif dans l'ensemble, à preuve un article paru aujourd'hui dans le journal *The Gazette*, de Montréal, et je cite: «Le gouvernement Mulroney n'a pas à se confondre en excuses parce qu'il profite de ce qu'il est majoritaire pour faire adopter un projet de loi autorisant la tenue d'un référendum sur la réforme constitutionnelle. Certes, le geste manque de finesse, mais il faut agir, et ce, rapidement. Ottawa a le droit de se donner les outils législatifs dont il peut avoir besoin pour tenter de briser l'impasse constitutionnelle. Il a le devoir d'acquérir ces outils en recourant à des mesures d'urgence car le pays fait face à des échéances qui se rapprochent de jour en jour.»

Voilà les faits, et je crois que les Canadiens du Québec et d'ailleurs sont très conscients de l'urgence de la situation.

L'article poursuit, et je cite: «Ce projet de loi n'est qu'une mesure habilitante, une loi qui autorise le gouvernement fédéral à tenir un référendum national sur une question de son choix et selon certaines modalités quant au scrutin.»

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'accorde la parole au député de Shefford sur un rappel au Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire nous fait une très bonne lecture de *The Gazette* et son collègue, M. Loiselle, pourrait lui passer *Le Soleil* de ce matin qui qualifie cela de «bluff référendaire». Cela pourrait peut-être l'aider à comprendre la perception qu'on a, au Québec, de ce projet de loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): Ce n'était pas là un rappel au Règlement. L'honorable député d'Edmonton-Sud-Ouest, il vous reste une minute.

[*Traduction*]

M. Edwards: Mon collègue savait où j'allais en venir quand il est intervenu. Voici où je voulais en venir. Permettez-moi de citer de nouveau *The Gazette*:

> Les députés du Bloc québécois ne réussissent qu'à se couvrir de ridicule en s'attaquant à ce projet de loi inoffensif comme s'il s'agissait d'une mesure illégitime et antidémocratique ainsi qu'en assimilant ceux qui l'appuient à des dictateurs ou à des adeptes du nazisme.

En réalité, ce projet de loi n'est qu'un instrument dont Ottawa a besoin pour briser l'impasse découlant de l'échéance référendaire du Québec et pour consulter la population canadienne sur des questions touchant l'avenir du pays tout entier. Cet objectif, personne un tant soit peu raisonnable ne le contesterait.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, au cours de son allocution, le député d'Edmonton—Sud-Ouest a fait allusion à plusieurs ouvrages érudits, dont celui du député d'Etobicoke—Lakeshore, qui s'intitule *The People's Mandate: Referendums and a More Democratic Canada*, et qui est paru ces deux derniers jours, je crois.

Entre autres critiques, les députés du Bloc québécois reprochent à ce projet de loi d'avoir été débattu ici plutôt hâtivement. Ils estiment notamment que très peu de Canadiens—et je suis persuadé qu'ils ne songent pas seulement aux Québécois—saisissent vraiment la portée de ce projet de loi ou, simplement, des référendums en général.

Je dois dire au secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre que beaucoup de députés ne saisissent pas eux-mêmes tous les aspects ni toute la portée de ce projet de loi sur les référendums. Or, cela fait des années que le député d'Etobicoke—Lakeshore étudie la question. Il est devenu un spécialiste du sujet, comme nous le reconnaissons tous ici.

Ne serait-ce pas une bonne idée que, dans son effort pour aider les Canadiens à participer pleinement à ce débat, le gouvernement fédéral envisage de faire traduire l'ouvrage du député et de le distribuer, non seulement dans toutes les régions du pays, mais encore dans les écoles secondaires, les collèges et les centres communautaires, de telle sorte que, dans les 30 ou 40 prochains jours—il en faut 90 pour préparer le référendum—; on puisse informer le plus de Canadiens possible de ce qu'est au juste, dans ses divers aspects, un référendum?

M. Edwards: Monsieur le Président, je comprends l'intervention de mon collègue qui, si je ne m'abuse, propose que le gouvernement du Canada alloue un certain montant pour la traduction et la distribution d'un ouvrage rédigé par un parlementaire. Si le député d'Etobicoke—Lakeshore n'était pas député, il vaudrait peut-être la peine de considérer cette question. Or, c'est un auteur et, de ce fait, il reçoit effectivement des droits d'auteur. Je doute donc qu'une telle mesure soit appropriée.

Il s'agit d'un guide très utile pour le profane sur l'historique et l'organisation des référendums. Même si je me suis opposé à son argument relatif aux définitions, j'ai trouvé personnellement cet ouvrage fort utile pour mieux comprendre la question. Je crois que le député avait déjà publié un autre tome qui est une oeuvre savante sur les référendums. Cette première publication comporte beaucoup de notes en bas de page et elle est peut-être moins facile à assimiler pour un profane.

Je rappelle à mon collègue que sa suggestion a du bon, mais au-delà de la situation actuelle, le projet de loi comporte des dispositions en vue de son examen au bout d'une période prédéterminée et peut-être qu'à ce moment-là, alors que l'on traitera la question plus en connaissance de cause, on pourrait mettre en place un programme d'information à long terme.

Je reconnais avec mon collègue que, en général, on comprend probablement mal comment fonctionne l'appareil électoral traditionnel, mais nous sommes plongés dans une situation totalement nouvelle, et il est fort probable qu'un programme d'information du public serait de mise.

Article 31 du Règlement

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendu à 13 heures 1.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LA PRODUCTION PÉTROLIÈRE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'exprime aux membres de cette Chambre une fois de plus le sentiment de fierté que j'éprouve à être Canadien. Les projets dignes de mention se multiplient d'un bout à l'autre de notre pays.

En voici un qui confirme parfaitement la collaboration entre les gouvernements provinciaux et les industries, ce qui n'est pas sans mettre en relief, une fois de plus, l'efficacité du fédéralisme. Nous assistons aujourd'hui au premier système de production pétrolière en mer. Ce projet sera fort probablement cité en exemple à travers le monde pour son caractère unique en ce qui a trait à la découverte de petites réserves de pétrole et de gaz au large de la côte est.

Pour la première fois de l'histoire du Canada, on assiste à un système de production pétrolière en mer, et ce, à raison de 30,000 barils par jour. Le pétrole est léger et s'évaporerait rapidement en cas d'accident. De plus, les études relatives à l'environnement ont démontré une analyse favorable au projet.

Monsieur le Président, je réitère pleinement ma fierté d'appartenir à ce pays prospère et dynamique. Ce bilan positif ne fait que renforcer ma décision de ne jamais vouloir me départir de mes actifs pancanadiens.

* * *

[*Traduction*]

LES PENSIONS DE VIEILLESSE

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, un ancien combattant et pensionné de ma circonscription de Surrey-Nord, M. Arthur Cain, représente très bien les personnes âgées du pays.

Elles paient maintenant la TPS de 7 p. 100 sur pratiquement tout ce qu'elles achètent, et certaines sont victimes, en ce qui concerne leurs pensions, de la récupération décidée par le gouvernement Mulroney. Pourtant, les pensions de vieillesse n'ont augmenté que de 37c. par mois.

M. Cain est également une personne âgée typique en ce sens qu'il tient le premier ministre personnellement responsable des problèmes financiers qu'il éprouve à l'heure actuelle.

M. Cain trouve également inadmissible que le premier ministre puisse, à sa retraite, toucher une pension bien supérieure à toute pension publique versée à des personnes âgées au Canada.

Pour bien montrer à quel point il trouve cela tout à fait inacceptable, M. Cain a décidé de donner ses 37c. par mois au premier ministre. J'ai donc en main un chèque de .37c. établi au nom de Brian Mulroney. . .

M. le Président: Un instant s'il vous plaît. Il y a des précédents. Les déclarations de députés ne doivent pas servir à se lancer dans une attaque personnelle contre d'autres députés. Je suis persuadé que je n'ai pas à rappeler cela au député.

* * *

LE «BOUQUET CANADIEN»

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, je suis très heureux d'attirer l'attention de la Chambre sur un tableau d'un artiste de ma circonscription, intitulé «Bouquet canadien».

Ce tableau représente les emblèmes floraux des provinces et territoires du Canada. L'artiste espère que son oeuvre contribuera à rapprocher les Canadiens en ce 125^{e} anniversaire de notre nation.

Il s'agit d'une oeuvre symbolique, représentant l'union des provinces et des territoires: un Canada uni. Il dépeint la beauté naturelle de notre pays.

La réaction a été fantastique. Trois cents gravures ont déjà été vendues afin de recueillir des fonds qui seront destinés aux bonnes oeuvres dans tout le pays.

Je félicite M. Reynolds pour la fierté dont il fait preuve envers le Canada. M. Reynolds estime que les Canadiens ne devraient pas attendre sans rien faire la suite des événements, mais qu'ils devraient au contraire agir.

Pour lui, son tableau est comparable à l'envoi de fleurs à un malade, en l'occurence, le Canada. Les fleurs sont destinées au Canada qui, malgré sa faiblesse passagère, a

encore suffisamment de force pour reprendre le dessus. Nous ne voulons pas que ce bouquet perde ses pétales.

L'artiste, Michael Reynolds, qui a remporté un prix pour ce tableau, nous invite à célébrer ensemble notre beau pays, le Canada.

Pour terminer, monsieur le Président, j'aimerais, au nom de M. Reynolds, vous offrir une gravure.

* * *

LE CANCER DU SEIN

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, nombre de femmes de ma circonscription chez qui on a découvert récemment un cancer au sein, m'ont demandé de vous parler en leur nom. Étant donné les faits entourant cette terrible maladie, je me sens obligé de le faire.

Songez qu'en trente ans, le traitement n'a pas changé et entraîne des effets secondaires tels que la patiente ne peut plus s'occuper adéquatement de sa famille. Le taux de mortalité global n'a pas changé depuis trente ans, et ce malgré une amélioration des méthodes de dépistage qui permettent à présent de détecter cette maladie au tout début. Le taux d'incidence du cancer du sein chez les Canadiennes a augmenté de façon considérable. Il est passé de un sur vingt en 1960 à un sur neuf en 1990. En 1991, le nombre de décès attribuables au cancer du sein a été de 5 000 contre 161 dus au SIDA. Les fonds consacrés à la recherche sur le cancer du sein sont seulement de 750 $ par décès alors qu'ils sont de 458 000 $ dans le cas du SIDA.

Le cancer du sein est une maladie qui s'attaque exclusivement aux femmes. Celles-ci estiment que les fonds consacrés à la recherche sur cette maladie et les résultats obtenus sont insignifiants par rapport à ce qu'on observe dans le cas d'autres maladies.

Je demande instamment au gouvernement fédéral, malgré les difficultés financières auxquelles il fait face, d'accroître les fonds consacrés à la recherche sur le cancer du sein et de faire tout ce qu'il peut pour aider les femmes chez qui on diagnostique un cancer du sein—une quarantaine chaque jour. Elles méritent qu'on fasse plus d'efforts pour leur venir en aide.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, comme vous le savez, c'est la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, dont le but est de sensibiliser davantage le grand public aux questions qui préoccupent particulièrement ces personnes. En effet, de nombreux obstacles les empêchent de participer pleinement aux activités normales de la vie au Canada.

À l'heure actuelle, nous sommes saisis à la Chambre du projet de loi C-78 dont l'objet est de s'attaquer à certains de ces problèmes, mais cette mesure comporte des lacunes qui, je l'espère, seront corrigées à l'étape du débat en deuxième lecture.

Il reste beaucoup à faire notamment dans les domaines de l'emploi, des transports et de la radiodiffusion, ainsi qu'à l'égard du Code criminel et de l'accès à l'information.

Il y a plusieurs années, lorsque le comité permanent des droits de la personne avait soulevé certains problèmes qui se présentaient à la Chambre des communes, monsieur le Président, vous avez vite réagi pour les corriger.

D'après moi, les ministériels devraient se montrer aussi empressés pour remédier aux autres problèmes à régler.

* * *

L'ÉGLISE ST. ANDREW'S

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, l'église St. Andrew's d'Ottawa, située dans ma circonscription, est à la première ligne de front dans la lutte contre la pauvreté.

En 1991, elle a lancé un programme appelé «Partnership Against Poverty», dont le but est d'éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000. Ce programme conjugue les efforts des politiques au niveau national et provincial, du milieu des affaires, de diverses confessions religieuses et d'autres organismes communautaires.

Le programme favorise la création de banques d'alimentation coopératives, de jardins communautaires et de programmes de nutrition aussi appelés cuisines collectives.

L'église St. Andrew's sera également l'hôte, la semaine prochaine, d'un service religieux organisé pour le Grand Orange Lodge of Canada, dont les membres, hommes et femmes, se réuniront pour leur congrès national. La mission de ce groupe comprend des initiatives philanthropiques, notamment l'aide à la recherche sur le cancer.

La région d'Ottawa occupe une place spéciale dans l'histoire du Orange Lodge, qui a compté parmi ses membres des Canadiens éminents comme le premier ministre John A. Macdonald.

Je tiens à souhaiter la bienvenue à Ottawa aux membres du Grand Orange Lodge ainsi qu'à leur souhaiter une conférence fructueuse et un séjour agréable.

Article 31 du Règlement

L'ÎLE HECLA

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, il existe dans ma circonscription de Portage—Interlake, au Manitoba, une île, l'île Hecla, qui est une véritable perle. Elle scintille en été et brille en hiver.

Mes électeurs et moi voulons que l'île Hecla, qui est à l'heure actuelle un parc provincial du Manitoba, vienne s'ajouter à la liste des parcs nationaux de tout le Canada. Nous souhaitons que cela se fasse aussitôt que possible.

J'ai invité notre ministre de l'Environnement à visiter l'île Hecla cet été pour voir de ses propres yeux et admirer la beauté ainsi que la splendeur de ce site unique.

Les parcs nationaux du Canada sont célèbres dans le monde entier. L'île Hecla constituera une précieuse addition à cet ensemble de trésors nationaux, et représentera vraiment un joyau de la Couronne parmi les parcs nationaux.

* * *

LES PORTS POUR PETITS BATEAUX

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Les habitants de l'est de l'Île-du-Prince-Édouard demandent depuis des années au gouvernement de faire effectuer les travaux de réparation nécessaires aux ports et aux quais de la région, mais le gouvernement reste toujours sourd à leurs appels.

Or, on dirait que les habitants de la circonscription de St. John's-Ouest savent parler un langage que le ministre des Pêches peut comprendre. On a en effet consacré plus d'argent à un seul quai dans St. John's-Ouest en une année qu'on n'en a dépensé en cinq ans pour entretenir 28 quais de la circonscription de Cardigan.

Il est temps que le ministre se rende compte que, outre ses électeurs, d'autres ressentent le besoin qu'on effectue des réparations dans les ports pour petits bateaux.

Je presse le ministre de se montrer juste pour les pêcheurs de Cardigan et de voir à ce que soient effectués les travaux nécessaires dans les ports pour petits bateaux.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE MINIÈRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, l'industrie minière, l'un des pires pollueurs d'antan, prend la tête dans le respect de l'environnement. Les projets d'investissement des mines dans l'environnement approchent les 500 millions de dollars.

• (1410)

M. Jean Roberge, adjoint au directeur de l'Association minière du Québec, déclare que toute l'industrie minière du Québec, et pas seulement les grandes compagnies comme Noranda, ont pris le virage vert entre le printemps et l'automne 1988 et qu'il commence à se faire sentir.

Les mines du Québec affichent en outre la meilleure performance au Canada en matière de respect de l'environnement, selon les directeurs du ministère de l'Environnement du Canada.

Les dirigeants de l'Association minière du Québec ont conçu en 1988 un régime d'épargne-environnement, à l'exemple des REÉR, pour lutter contre la pollution durant l'espérance de vie d'une mine.

Monsieur le Président, l'Association veut par ailleurs publier le «bilan environnemental de l'industrie», une première en Amérique du Nord, qui soulève de l'intérêt en Europe. Le gouvernement du Québec le diffuse actuellement à Rio, au Sommet de la Terre.

* * *

[*Traduction*]

LES AÎNÉS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, la tradition veut que, au début de l'été, le Canada rende hommage à ses aînés, à ses citoyens âgés qui ont contribué à façonner ce beau pays et qui partagent nos projets d'avenir ainsi que notre rêve d'un Canada uni et prospère.

De la fin mai jusqu'à la fin juin, toutes les provinces et tous les territoires organisent des activités pour souligner l'énorme contribution de nos personnes âgées, qui nous ont aidé de maintes façons.

Tous les Canadiens, jeunes et vieux, prennent le temps de reconnaître les bases solides que les aînés ont jetées et sur lesquelles repose aujourd'hui notre société.

Au moment où je vous parle, de nombreuses activités ont lieu dans ma province, la Saskatchewan, pour célébrer le patrimoine du Canada et rapprocher les générations.

C'est donc avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme que j'invite tous les députés, et même tous les Canadiens, à célébrer dans leur localité les hauts faits des Canadiens âgés.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le 24 mars dernier, le Comité ITAC (Industrie, Tourisme, Agriculture, Commerce) des Comtés unis de Prescott et Russell faisait parvenir une lettre au premier ministre lui relatant les faits suivants:

Que l'Est de l'Ontario a subi de nombreuses pertes d'emplois d'industries, que le taux de chômage de nos communautés de l'Est de l'Ontario est deux fois plus élevé que la moyenne nationale;

Que plusieurs programmes fédéraux et provinciaux ont été annulés grâce, entre guillemets, «à ce gouvernement»;

Que le gouvernement fédéral a même fermé son bureau de Développement régional pour l'Est de l'Ontario; et

Que le gouvernement fédéral a la responsabilité d'aider au dévelopement social et économique des régions défavorisées telles que la nôtre.

Monsieur le Président, j'appuie les revendications des Comtés Unis de Prescott et Russell. Et je demande au gouvernement d'établir un programme de développement régional pour l'Est de l'Ontario, afin de venir en aide aux circonscriptions comme Glengarry—Prescott—Russell, Stormont—Dundas, Renfrew—Nipissing—Pembroke et les autres qui en ont tant besoin.

* * *

[*Traduction*]

M. ANDREW DES LAURIERS

M. Bill Attewell (Markham—Whitchurch—Stouffville): Monsieur le Président, mardi soir dernier Andrew Des Lauriers, un capitaine de pompiers de North York, a été coincé dans un tragique incendie à Don Mills. Il a par la suite été branché à un appareil de survie à l'hôpital général de Toronto, mais malgré les voeux et les prières de sa famille et de ses collègues, Andrew est décédé hier soir.

Je veux transmettre mes sympathies à sa famille et à ses amis, et je veux rendre hommage à Andrew ainsi qu'à tous les pompiers au Canada qui font preuve de bravoure et de dévouement.

Article 31 du Règlement

Mon gendre, Mark Zaorski, est pompier à North York depuis huit ans. Il était au nombre des douzaines de sapeurs qui ont essayé de contenir cet incendie tragique.

Les pompiers sont toujours prêts à protéger nos vies et nos biens, et ils mettent sans cesse leur propre vie en danger. Les Canadiens doivent témoigner leur gratitude et leur respect à l'égard de ces hommes et de ces femmes.

* * *

LE PROGRAMME DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

M. Vic Althouse (Mackenzie): Monsieur le Président, les agriculteurs se voient facturer en raison d'une erreur de 41 millions de dollars commise par le gouvernement fédéral.

En effet, il y a environ un an, le gouvernement a versé des montants provisoires dans le cadre du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, en se fondant sur une estimation de la valeur des récoltes des trois dernières années. Ce n'est qu'en août dernier, lorsque le programme a pris fin, que le gouvernement a révisé ses calculs et a constaté son erreur.

Étant donné que des élections étaient alors imminentes en Saskatchewan, aucune décision ne fut prise, mais voilà que maintenant les agriculteurs, qui n'avaient pas eu leur mot à dire quant aux montants qu'ils allaient toucher dans le cadre du programme, reçoivent une réclamation sans explication. En fait, même des agriculteurs qui ont renoncé à leur exploitation en 1989 reçoivent des comptes s'élevant jusqu'à 750 $.

Le ministre responsable des Céréales reconnaît que le moment est mal choisi pour demander de l'argent aux agriculteurs. Toutefois, il prétend que le gouvernement doit percevoir ces sommes et il donne aux agriculteurs jusqu'au 15 juillet pour donner suite à ces réclamations.

L'an dernier, le déficit a dépassé de 2 milliards de dollars les prévisions. Cela signifie-t-il que d'autres Canadiens se verront enjoindre de rembourser les dépenses en trop faites par le gouvernement?

* * *

LA SEMAINE DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DU SOLEIL

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, l'Association canadienne de dermatologie a proclamé la semaine du 1er au 7 juin «Semaine de sensibilisation aux dangers du soleil» au Canada.

Pour freiner le nombre toujours croissant de personnes atteintes du cancer de la peau, Santé et Bien-être social Canada ainsi que l'Association canadienne de dermatologie rappellent aux Canadiens qu'il faut se prémunir contre la surexposition au soleil.

Comme le soleil commence à endommager la peau dès l'enfance et que les dommages causés par les insolations et bronzages sont cumulatifs, le message vise surtout les parents et les jeunes enfants.

Santé et Bien-être Social Canada prépare un document de fond pour expliquer que la prévention du cancer de la peau est l'affaire de chacun. Cette publication, qui doit paraître prochainement, sera diffusée à grande échelle afin de mieux renseigner les Canadiens à ce sujet.

* * *

LES QUESTIONS FAMILIALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, selon le *Globe and Mail*, 35 ridicules députés conservateurs, qui s'affublent eux-mêmes du titre de caucus des questions familiales, sont fiers d'être responsables du torpillage du programme national de garderies.

Ils sont fiers et ils estiment que la Charte des droits et libertés nuit au Canada. Ils ont aussi la stupidité de croire que la politique sociale du Canada va trop loin dans l'aide aux gens. Ça ne me surprend pas que les dinosaures conservateurs pensent ainsi.

Ce qui m'étonne, c'est qu'ils soient appuyés, selon ce journal, par les ministres de l'Énergie, des Communications, de la Privatisation, des Petites Entreprises, des Sciences et des Relations extérieures.

Y a-t-il vraiment six ministres au sein du Cabinet qui pensent qu'il vaudrait mieux que les femmes restent à la maison? Bienvenue dans le monde de Dan Quayle, version canadienne!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA MINE WESTRAY

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Petites entreprises.

Des documents en possession du gouvernement et rendus publics aujourd'hui disent ceci au sujet de la mine de charbon Westray: «On reconnaît que les structures étudiées présentent de nombreux facteurs d'incertitude. La section sur la ventilation de la mine qui fait état des tests de désorption du méthane a de quoi inquiéter. Troisièmement, l'expérience accumulée ailleurs dans le monde enseigne que les zones de faille comportent des risques élevés de combustion spontanée. De plus, la puissance de la couche augmente aussi les risques de combustion spontanée.»

Connaissant ces risques, tous ces risques, le ministre responsable s'est-il prévalu du droit que lui donnait l'accord intervenu entre le gouvernement du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse et Curragh Resources de procéder à des inspections de la mine et, si oui, le ministre peut-il faire part à la Chambre des résultats de ces inspections?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je crois que la première chose à prendre en considération, la chose la plus importante, dans le rapport CANMET que citait le député, c'est qu'il conclut que le projet d'exploitation de la mine Westray ne comportait aucun défaut grave. C'est la conclusion du rapport.

Le rapport était clair sur certains des problèmes à surmonter et, par conséquent, le projet ne comportait pas de défauts majeurs. On souligne aussi dans le rapport que la mine devait être exploitée sous le régime d'un bail minier signé avec le ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse.

Cela signifie que le bail ne pouvait pas être signé à moins de contenir des clauses précisant ce que le propriétaire pouvait et ne pouvait pas faire. Enfin, les contrats conclus entre le gouvernement fédéral, l'exploitant de la mine et les prêteurs exigeaient que l'entreprise respecte rigoureusement toutes les lois et tous les règlements de la Nouvelle-Écosse se rapportant aux mines.

Le gouvernement fédéral a donc décidé d'accorder une garantie de prêt en se fondant sur une évaluation concluant que cette mine était techniquement exploitable, que les problèmes pouvaient être résolus et que les baux miniers accordés par la province garantissaient le respect des règlements provinciaux. Bien sûr, nous avons vérifié régulièrement si ces règlements étaient effectivement respectés.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au même ministre. À une autre occasion, le ministre a dit, en parlant de l'Associated Mining Consultants, que cette société devait produire les rapports indépendants sur la sécurité. Or, cette société a déclaré, et je cite: «Nous n'avons fait aucune vérification indépendante des conditions de sécurité.»

Le ministre lui-même a affirmé à la Chambre que le principal rôle de la société consistait à vérifier les quantités de charbon extraites et les coûts d'exploitation de la mine. Le ministre pourrait-il confirmer s'il s'est oui ou non prévalu du droit qui lui était imparti en vertu du contrat maintenant échu pour faire des inspections de sécurité à la mine de charbon Westray, nous dire où sont ces rapports et nous expliquer ce qu'ils renferment?

• (1420)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député s'obstine à ne pas comprendre où commencent les compétences provinciales et où s'arrêtent les compétences fédérales. Il persiste à le faire parce qu'il veut tout d'un coup inventer toute une série de responsabilités réglementaires qu'il veut attribuer au gouvernement fédéral. C'était du ressort de la province.

Ce que nous avions à faire, et je crois qu'il est très important de faire ressortir que nous l'avons fait, c'est de nous assurer sur une base mensuelle, étant donné que des avances de prêt étaient consenties et que les garanties devaient être en conséquence, que tous les règlements provinciaux étaient respectés. C'est ce qu'on fait les ingénieurs miniers.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le ministre avait en sa possession un rapport technique indépendant l'avisant d'un fort risque d'explosion.

Le ministre avait aussi un document juridique exécutoire permettant au ministre d'inspecter les mines. Connaissant le risque élevé d'explosion, pourquoi le ministre n'a-t-il pas exercé ce droit? Pourquoi le ministre responsable a-t-il été aussi grossièrement négligent dans sa façon de s'acquitter de ses responsabilités?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Vous savez, monsieur le Président, le député qui parle ne présente rien qui diffère de ce qu'il a dit il y a deux semaines. Il n'y a rien de neuf dans sa question. En posant la même question, il obtiendra la même réponse.

Ce qu'il demande, c'est essentiellement si le gouvernement fédéral a effectué sa propre inspection indépendante de la mine. La réponse est non. C'était du ressort de la province.

Ce que nous avons fait, et nous l'avons fait très soigneusement, c'est nous assurer que les consultants en génie minier avaient émis des certificats de conformité, et c'était effectivement le cas. En fait, je pense que le gouvernement fédéral a adopté une attitude responsable en agissant ainsi, et j'ai déposé aujourd'hui, avec les documents, les renseignements contenus dans ces certificats.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises.

Cette entente sur l'assurance-prêt entre le gouvernement du Canada, la Banque de Nouvelle-Écosse et Curragh Resources engage le gouvernement fédéral à verser jusqu'à 85 millions de dollars aux banques en cas d'échec du projet Westray.

L'article 7, alinéa (i) de cette entente autorise le ministre de l'Industrie des Sciences et de la Technologie à inspecter le projet afin de s'assurer qu'il est conforme aux pratiques de la gestion prudente et aux règles de l'art en matière d'exploitation minière.

Ma question pour le ministre est la suivante: Compte tenu de ses réponses antérieures, est-il certain que Curragh Resources respectait les règles de l'art en matière d'exploitation minière, y compris sur le plan des mesures de sécurité adéquates? Si oui, accepte-t-il, au nom de ce gouvernement, de remplir son obligation de verser jusqu'à 85 millions de dollars aux banques si la mine ne rouvre pas?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme): Monsieur le Président, étant donné que nous avons déposé les documents, il est possible aujourd'hui de répondre de façon assez détaillée à la question du député.

D'abord, permettez-moi de citer les documents. Dans l'entente sur l'assurance-prêt, on dit: «Avant de pouvoir toucher une quelconque partie du prêt, Curragh doit certifier—je cite le document déposé ce matin—qu'elle détient tous les agréments officiels précisés et qu'ils sont valides.»

À ce document s'ajoute en outre l'attestation d'un ingénieur indépendant qui certifie entre autres que la société a obtenu les agréments officiels requis et qu'elle s'est conformée aux lois. Je peux vous lire tous ces documents si le député le désire et je répondrai à toute question supplémentaire qu'il souhaiterait poser.

Grâce à ce contrat, nous avons créé une situation où l'entreprise devait se conformer à tous les règlements provinciaux et nous l'avons vérifiée et attestée tous les mois.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Le gouvernement fédéral a eu de nombreux rapports qui l'avertissaient des niveaux élevés de méthane dans le gisement Foord. Son accord avec Curragh Resources et la Banque de Nouvelle-Écosse l'autorisait à inspecter la mine. Il s'est engagé par cet accord à donner jusqu'à 85 millions de dollars.

Comment le ministre peut-il justifier aux contribuables canadiens, sans parler des familles des 26 mineurs décédés, que le gouvernement n'a pas effectué d'inspections pour s'assurer que cette mine et son investissement étaient sûrs?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, d'après le raisonnement du député, si la province ne peut pas effectuer des inspections, selon lui, le gouvernement fédéral doit les faire à sa place. Il y a deux ou trois mois, nous avons reçu un rapport du Conseil économique du Canada qui disait que l'enseignement doit être réorganisé et amélioré au Canada. En suivant son raisonnement, le gouvernement fédéral devrait intervenir et prendre le contrôle de toutes les écoles. C'est vraiment ce qu'il dit.

Cela pourrait être une bonne idée. Essentiellement, il propose que nous ne respections pas les domaines de compétence provinciale. Cependant, nous les avons respectés. La province faisait des inspections très régulièrement, et nous recevions tous les mois des attestations qu'elle les avait bien effectuées.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Parmi les 2 000 pages d'information fournies aujourd'hui au sujet de la mine Westray, on trouve un document qui a apparemment été communiqué au Cabinet et qui s'intitule: *Westray Coal Inc., Pictou County Coal Project, Technical Review*. Ce rapport fait état de graves inquiétudes quant à la sécurité d'exploitation de la mine. Je vais citer la partie citée antérieurement par un député au sujet de la ventilation. Le rapport dit que le système de ventilation «n'inspire pas confiance».

Le rapport parle également de documentation insuffisante et du manque de temps. Il dit: «On n'a pas essayé de déterminer les contraintes dans les piliers, le comportement du toit et celui du plancher, entre autres choses. Le temps disponible et la rareté de la documentation empêchaient qu'on s'attache à de tels détails.»

Ma question au premier ministre est celle-ci: Pourquoi était-on si pressé? Pourquoi ne disposait-on pas de suffisamment de temps avant l'approbation pour que l'on puisse s'intéresser à ces détails? Cela aurait pu prévenir une tragédie.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le chef néo-démocrate, nous aurions tous aimé que cette tragédie ne se produise pas, mais sa chronologie est fautive.

Tout d'abord, ce rapport de CANMET a été fait un certain nombre d'années avant l'ouverture de la mine. En fait, la mine commençait seulement sa production commerciale. Entre le moment du rapport de CANMET et celui de l'ouverture de la mine, il y a eu tout un tas d'aménagements techniques pour faire en sorte que la mine soit sûre et qu'elle réponde à toutes les exigences techniques de la réglementation provinciale.

C'est ce que la députée doit comprendre. CANMET a fait certaines suggestions qui ont été suivies et ses recommandations ont été mises en oeuvre. D'ailleurs, et c'est très important, le rapport de CANMET ne dit pas seulement qu'il y a de grands risques de grisou.

Je demande à la Chambre d'écouter attentivement. Ce que fait le rapport, c'est résumer tous les rapports techniques antérieurs. Certains, la plupart en fait, disent que le taux de méthane est faible. D'autres disent qu'il est modéré et quelques-uns sont plus pessimistes. Le degré d'inquiétude va de modéré, à insignifiant en ce qui concerne les risques de grisou. Par conséquent, les ingénieurs et tous les responsables de la mise en exploitation de la mine ont essayé, après la publication du rapport de CANMET, de suivre ses recommandations.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): J'ai une autre question pour le premier ministre. Le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit très clairement, au cours de diverses entrevues, qu'il trouvait que les fonctionnaires fédéraux s'ingéraient dans le processus d'approbation concernant la mine. Il a ajouté que des mesures auraient été prises après la parution du rapport du CANMET, que je viens de citer.

Dans les 2 000 pages de documentation qui ont été présentées, on ne trouve aucune pièce de correspondance qui aurait été échangée entre des représentants des ministères fédéraux ou entre des ministres. Le premier ministre peut-il me dire si des mesures ont effectivement été prises après la parution du rapport du CANMET? Peut-il dire à la Chambre ce qui lui a fait croire que ces mesures avaient été prises? Cette documentation sera-t-

elle présentée à la Chambre prochainement? Si non, qu'est-ce qui a pu amener le premier ministre de la Nouvelle-Écosse à penser que des fonctionnaires fédéraux retardaient les choses?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je vois parfaitement où la députée veut en venir. Elle essaie de nous faire croire que rien n'a été fait pour donner suite aux suggestions faites dans le rapport du CANMET.

Ce qu'elle ne comprend pas, c'est que même pour ouvrir une mine, il faut obtenir un périmètre d'exploitation. En Nouvelle-Écosse, il faut, pour cela, satisfaire à toutes les conditions émises par cette province en ce qui concerne la sécurité et autres. Si on leur accordé un périmètre d'exploitation, c'est qu'ils avaient fait beaucoup d'efforts et satisfait à toutes les conditions.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une autre question pour le premier ministre.

• (1430)

Ce que je veux savoir, et ce que le ministre d'État chargé des Petites entreprises ne semble pas comprendre, c'est pourquoi on a montré tant d'empressement à traiter ce projet. Pourquoi un tel échéancier? On n'a pas consacré assez de temps à l'examen des points importants qui avaient été soulevés.

En fait, en avril 1991, un ingénieur-conseil de Calgary, qui avait pris part à un certain nombre de projets d'exploitation minière, aurait dit qu'il n'avait jamais vu une mine construite aussi rapidement.

Ce que nous voulons savoir, c'est très simple: Pourquoi était-on si pressé?

[*Français*]

Alors, ma question pour le premier ministre est la suivante: Peut-il nous indiquer s'il a eu des discussions avec des politiciens fédéraux ou provinciaux, soit par écrit, soit en personne, au sujet de l'échéance de la réalisation de ce projet?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai déjà mentionné à la Chambre des communes, il y a à peine quelques jours, que j'ai eu des conversations avec celui qui est maintenant le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, comme j'en ai eu avec plusieurs premiers ministres des autres provinces en ce qui concerne des projets de développement régional dans leur province.

J'en ai eu avec le premier ministre du Yukon au sujet d'un projet minier impliquant exactement la même compagnie, dans la circonscription électorale de l'honorable députée néo-démocrate. J'ai agi selon les mêmes critères objectifs en favorisant l'implication du gouvernement fédéral dans le projet dans son comté, que ceux que j'ai utilisés afin de favoriser la création du projet en Nouvelle-Écosse.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre.

Hier, nous avons reçu la visite des producteurs d'acier du Canada. Ils nous informaient qu'ils font face à un problème très grave en ce moment. Encore une fois, malgré l'Accord de libre-échange, ils sont sur le point d'être victimes de mesures prises à Washington, et certains clients annulent déjà leurs commandes, ne sachant pas s'ils pourront compter sur les producteurs canadiens.

En dépit de l'Accord de libre-échange, presque tous les mois, un nouveau problème vient envenimer les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. Or, ce sont toujours les États-Unis qui en sont la cause. Quand le premier ministre agira-t-il? La semaine dernière, il se vantait à la Chambre de pouvoir s'entretenir n'importe quand avec George. Le temps est maintenant venu de le faire.

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, le chef de l'opposition officielle doit savoir que ce différend est soulevé par l'industrie sidérurgique américaine, qui invoque des lois des États-Unis.

Nous ne savons pas encore de façon définitive si le Canada sera mêlé à ce différend. Il me semble un peu prématuré de brandir le spectre de la peur, alors que nous ignorons la réponse à cette question.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je pense que les travailleurs canadiens de l'industrie de l'acier, qui voient leurs emplois disparaître à cause de l'inaction de ce gouvernement, n'accepteront pas très bien que le premier ministre ne daigne pas se lever sur une question comme celle-là.

Au moment où, au Québec, on a été affectés par une décision très négative concernant le magnésium et une surtaxe de 35 p. 100, alors qu'aujourd'hui, Sidbec-Dosco va faire face au même problème, est-ce que le premier ministre, pour une fois, va s'occuper des problèmes des travailleurs québécois et canadiens?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce serait intéressant, étant donné que le député parle de façon si désobligeante et si méprisante du président des États-Unis.

A-t-il tenu ces propos devant George, dans le Bureau ovale, lorsqu'il était là-bas? Lorsque vous étiez là-bas, agissiez-vous. . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Il était là-bas, à dire: «Oui, Monsieur le Président. Je suis si heureux de vous rencontrer. Merci de m'accueillir dans le Bureau ovale.»

Il revient ensuite et parle comme un gros bonnet. Il revient. . .

[*Français*]

—avec le «pétage de bretelles».

[*Traduction*]

Il oublie que nous l'avons vu tout mou à Washington.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, le ministre du Commerce déclarait hier qu'il existe une certaine souplesse quant à la question des demandes américaines en faveur d'un accroissement des exigences relatives au contenu nord-américain des automobiles. Or le ministre du Commerce déclarait en 1990 que le Canada allait devoir supporter la majeure partie des coûts liés à l'accroissement du contenu, tandis que les États-Unis rafleraient les avantages.

Pourquoi le gouvernement a-t-il changé de point de vue? A-t-il préparé une étude permettant de voir dans quelle mesure sa décision contribuera à éloigner les nouveaux investissements ou même à compromettre l'expansion des usines actuelles au Canada?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, il y a peut-être lieu de préciser immédiatement qu'aucune entente n'est encore intervenue sur cette question.

Pour ce qui est de l'entente que le gouvernement canadien accepterait de conclure, je tiens à souligner que le Syndicat national des travailleurs et travailleuses de l'automobile, l'Association des fabricants de pièces de véhicules automobiles du Canada et les trois grandes industries d'assemblage demandent tous un contenu canadien supérieur à celui de 50 p. 100 négocié en vertu de l'Accord de libre-échange. Et nous sommes prêts à les écouter.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, le ministre du Commerce déclarait hier qu'il fallait faire en sorte que le Canada demeure un marché d'investissement attrayant pour les fabricants d'automobiles étrangers. Un porte-parole de la Société Honda a immédiatement répondu qu'il devenait rapidement plus logique d'investir aux États-Unis que de risquer de s'exposer aux problèmes liés à l'assemblage des automobiles au Canada.

Le ministre peut-il nous dire si la politique du gouvernement de est maintenir le niveau convenu de contenu nord-américain, ou d'accepter que les États-Unis deviennent le coeur d'un marché nord-américain plus protectionniste?

L'hon. William C. Winegard (ministre des Sciences): Monsieur le Président, nous avons toujours recherché le plus d'avantages possible pour le Canada dans l'Accord de libre-échange nord-américain. Il y a évidemment deux aspects à la question.

Nous connaissons le point de vue des industries transplantées, et nous devons en tenir compte. Nous connaissons aussi la position du reste de l'industrie canadienne, et nous devons également en tenir compte.

Nous essayons de parvenir à une entente qui satisfasse les deux parties. Il ne s'agit pas ici de voir ce que souhaitent les États-Unis, mais ce que veut l'industrie canadienne. Voilà ce qui nous préoccupe.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne des propos qu'il a tenus avant et après son voyage à Washington.

À propos du harcèlement commercial des Américains, le premier ministre a dit que ce genre de choses ne l'étonnerait probablement pas de la part de quelque dictateur de pacotille dans quelque petit pays de rien du tout. Il a aussi parlé de harcèlement bureaucratique de bas étage. Et voici que de retour à Ottawa, il déclare ceci: «J'ai bon espoir que les Américains vont mettre fin à leurs tracasseries commerciales mesquines.»

Ce sont des propos énergiques et pleins d'espoir qui sonnent creux, finalement. Les Américains vont classer leurs bons amis canadiens dans le même camp que les Coréens, les Japonais et une foule d'autres peuples. Ils vont accuser les malheureux métallurgistes canadiens qui s'adonnent à des pratiques commerciales équitables de faire du dumping.

Le premier ministre est-il disposé à transposer certaines de ses belles paroles en mesures concrètes et, dans l'affirmative, que propose-t-il de faire?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, notre ambassadeur, M. Burney, a fait valoir très énergiquement auprès du secrétaire américain, M. Franklin, les objections du gouvernement canadien à l'égard de ce que nous considérons comme des représailles néfastes et absolument inacceptables.

Autrefois, si le secteur industriel américain avait pris une telle mesure, nous n'aurions pu rien faire. Mais, grâce à l'Accord de libre-échange, nous disposons aujourd'hui d'un mécanisme impartial de règlement des différends, qui tranche de plus en plus en faveur du Canada.

Donc, grâce à l'Accord de libre-échange et au mécanisme impartial de règlement des différends, nous pouvons garder l'espoir à cet égard, comme nous l'avons fait tout récemment, par exemple, dans l'affaire du porc, lorsque nous avons décroché une décision des plus importantes pour le compte des producteurs agricoles du Canada.

Nous prenons cela très au sérieux. Nous allons prendre les mesures les plus énergiques et nous allons appuyer le secteur industriel tant que le Canada n'aura pas eu gain de cause dans cette affaire.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, je comprends bien les commentaires du premier ministre, mais je pensais que l'Accord de libre-échange nous garantirait l'accès au marché américain de l'acier, tel que promis.

En dépit de cet accord dit de libre-échange et de la prétendue amitié entre le premier ministre et le président Bush, le président américain se soucie guère des travailleurs canadiens de l'acier, des travailleurs canadiens de l'automobile et du premier ministre.

• (1440)

Le premier ministre va-t-il donner un autre coup de fil au président et, s'il n'obtient pas gain de cause, va-t-il pour la première fois aider les producteurs canadiens d'acier et prévoir des mesures anti-dumping contre les producteurs américains d'acier?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ceci n'intéressera pas mon ami puisque, de toute évidence, cette distinction lui importe peu. Il ne faut cependant pas oublier que cette mesure n'a pas été imposée par le gouvernement américain, mais par l'industrie de l'acier américaine.

Mon ami comprendra sans doute qu'il serait déplacé que le gouvernement canadien ou le gouvernement ontarien interviennent, pour éviter qu'une société canadienne n'entame une action contre les États-Unis. Cette mesure ne vient pas du bras politique du gouvernement américain.

Cela étant dit, nous demeurons convaincus que nous sommes les victimes d'une mesure qui vise d'autres pays, la Corée par exemple, et qui rejaillit sur le Canada qui a pourtant le plus grand marché de l'acier intégré au monde.

Le gouvernement américain va travailler avec le gouvernement canadien pour chercher à éviter que de telles situations se reproduisent.

Et dans le cas contraire, nous pourrons heureusement avoir recours au mécanisme de règlement des différends de l'Accord de libre-échange qui, comme le sait mon ami, nous permet de remporter de plus en plus de victoires qui autrement auraient été des échecs.

Mon ami, qui a une grande expérience dans ce domaine, a déjà par le passé exprimé son approbation pour cette importante disposition de l'Accord.

* * *

LES EMPLOIS POUR LES JEUNES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le taux de chômage chez les jeunes dans tout le pays a atteint le niveau record de 16,8 p. 100 comparativement à un taux de 11 p. 100 dans la population en général. Les chiffres sont encore plus tragiques dans ma province, la Nouvelle-Écosse, puisque le taux de chômage chez les jeunes s'établit à 22,6 p. 100.

Ma question au ministre est donc celle-ci: Quelles mesures entend-il prendre pour donner de l'emploi à ces jeunes?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, comme ma collègue le sait pertinemment, les programmes généraux d'Emploi et d'Immigration tendent à s'attaquer au problème du chômage chez les jeunes.

En outre, nous avons également les initiatives destinées aux jeunes dans le cadre du Programme Défi dont les budgets, comme ma collègue le sait ou devrait le savoir, ont été augmentés cette année pour la deuxième année d'affilée. Si on se fie aux perspectives d'emplois pour cet été, la situation va être difficile, et nous aurons donc besoin de la collaboration non seulement du secteur privé, mais également des gouvernements provinciaux.

Selon moi, nous avons ce qui est nécessaire à l'heure actuelle pour faire face à la présente situation qui est grave et à laquelle nous essayons de remédier surtout grâce à notre initiative tendant à inciter les jeunes à rester à l'école; il s'agit de s'assurer que nos jeunes obtiennent les outils essentiels dont ils ont besoin pour assurer leur avenir.

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, ils ne peuvent poursuivre leurs études lorsque leurs frais de scolarité augmentent de 25 p. 100 et leur taux de chômage s'établit à 22 p. 100.

Le ministre affirme que, depuis deux ans, on augmente les subventions en question. Il est vrai qu'il y a eu de petites augmentations, mais les compressions effectuées dans ces subventions au cours des sept dernières années s'élèvent à plus de 70 millions de dollars. En outre, les coupes sombres dans le financement des programmes établis frappent durement les universités de la région de l'Atlantique et les forcent à augmenter leurs frais de scolarité. Ainsi, avec quel argent les jeunes vont-ils payer leurs études?

Quels sont les projets du gouvernement? Quelles mesures entend-il prendre pour venir en aide aux jeunes de la région de l'Atlantique et leur apporter un peu d'espoir?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, pour ce qui est de l'espoir, j'invite à nouveau la députée à examiner les initiatives du gouvernement dans leur ensemble.

L'initiative de la prospérité tend justement à donner espoir aux gens et à ouvrir des débouchés pour l'avenir, afin que nos jeunes n'aient pas à rembourser la dette accumulée par les gouvernements passés.

Ce que nous faisons maintenant, c'est nous assurer d'établir les bases essentielles. C'est justement l'objet de l'initiative tendant à inciter les jeunes à rester à l'école, et on a affecté jusqu'à maintenant 3,4 milliards de dollars aux programmes de formation lancés par mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, mes questions s'adressent au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Un million et demi de Canadiens sont sans travail. Des emplois à temps partiel remplacent des emplois à plein temps. Nous avons un nombre sans précédent de banques alimentaires et de sans-abri, et le ministre cherche des excuses pour expliquer pourquoi il ne fait pas davantage.

Le ministre ne se rend-il pas compte que les fonds consacrés à la formation et aux chômeurs constituent un investissement dans les ressources humaines, qui va accroître notre main-d'oeuvre qualifiée et créer les richesses nécessaires à la réduction de notre déficit?

Quand le ministre va-t-il ôter ses oeillères de conservateur et consacrer plus d'argent à la formation et à la création d'emplois?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux qu'un libéral se lève aujourd'hui à la Chambre pour féliciter le gouvernement d'avoir fait de la formation un domaine d'intervention prioritaire.

Il aurait dû être là quand son parti a bloqué l'adoption d'une loi qui nous a permis, ces deux dernières années, de tripler le montant des fonds consacrés à la formation de nos bénéficiaires de l'assurance-chômage.

Je remercie le député de sa reconnaissance de notre bon travail.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, l'argent que le gouvernement consacre à la formation, il le puise davantage dans la Caisse de l'assurance-chômage que dans les recettes générales et, pour ce faire, il a sabré dans les prestations d'assurance-chômage, refilant le fardeau des chômeurs aux provinces et aux municipalités. Voilà ce qu'il a fait.

Nos grands concurrents que sont le Japon, l'Europe et les États-Unis consacrent plus d'argent à la formation et à l'éducation. Le ministre ne se rend-il pas compte que plus on consacrera d'argent à la formation aujourd'hui et plus nos richesses seront grandes demain?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux que le député lise la documentation du gouvernement car c'est textuellement ce que j'ai écrit il y a trois mois. Encore une fois merci. Il a raison, il faut investir davantage dans les ressources humaines, davantage dans la for-

mation. Les libéraux voient enfin la lumière. J'abonde dans le sens du député.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, si le ministre de l'Emploi pouvait nous éclairer, ce serait fort utile.

Il a dit hier qu'il annoncerait au cours des deux ou trois prochains jours de nouvelles mesures tendant à favoriser la formation. Il y a dans le pays tout entier des gens qui ont désespérément besoin de formation et d'un soutien accru. Nous nous demandons cependant avec inquiétude si le ministre ne va pas déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul.

Premièrement, le ministre peut-il nous dire s'il est prêt à prendre aujourd'hui l'engagement de consacrer plus de fonds à la formation? Deuxièmement, est-il prêt à nous garantir que les fonds supplémentaires consacrés à la formation ne le seront pas au détriment de l'aide à la formation dans d'autres domaines?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député va-t-il enfin dire la vérité aux Canadiens et s'excuser auprès de tous les travailleurs qui ont besoin d'une formation?

Étant donné son opposition et celle de son parti, on se trouve à présent en retard d'une année et demie. Qui paie pour ce retard? Les travailleurs canadiens qui auraient pu être formés au cours de ces dix-huit mois, ce qui leur coûte des centaines de millions de dollars.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Le ministre devrait savoir que des milliers de travailleurs au Canada ont choisi la formation et, depuis trois semaines, ils attendent une réponse claire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, pour savoir s'il y aura des fonds pour leur permettre de suivre des programmes de formation. Certains d'entre eux ne peuvent même pas s'inscrire dans des collèges communautaires, à cause de la politique de non-remboursement.

Je pose au ministre une question très précise. Est-il prêt à annoncer aujourd'hui que son gouvernement a trouvé un moyen d'affecter des fonds pour que la formation pour stagiaires payants puisse être offerte aux milliers de travailleurs partout au Canada? Oui ou non?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il ne me faudra pas autant de temps qu'à eux qui, pendant 18 mois, ont empêché les chômeurs canadiens d'obtenir une formation. Je devrais pouvoir fournir une réponse dans les jours qui viennent.

* * *

• (1450)

LES BANQUES

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Dans les années 80, après le fiasco des prêts des grandes banques aux pays du tiers monde, les consommateurs canadiens ont dû acquitter des frais de service considérablement plus élevés.

Dans les années 90, après le fiasco des prêts des grandes banques à des promoteurs immobiliers tels que Olympia & York, quelle garantie le gouvernement peut-il donner que le véritable fardeau n'incombera pas encore une fois aux consommateurs canadiens, qui craignent qu'on leur présente la facture attribuable à l'imprévoyance des banquiers?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai pris note de ces observations et j'ai communiqué avec l'Association des banquiers canadiens pour leur demander des garanties que cela ne se produira pas.

Je peux dire à mon collègue que l'Association des banquiers canadiens m'a effectivement informé que les répercussions de la situation d'Olympia & York ne réduiront pas leur capacité de servir leurs clients, en particulier le secteur de la petite entreprise.

On m'a aussi assuré qu'en aucune manière les banques tenteraient de récupérer leurs pertes auprès du secteur de la petite entreprise et, à mon avis, c'est très encourageant.

L'Association des banquiers canadiens m'a aussi informé que les banques collaboreraient pleinement au programme de financement de la petite entreprise et à d'autres programmes gouvernementaux, pour faire en sorte que le secteur de la petite entreprise obtienne le financement qui lui est nécessaire, surtout dans le cas des petites entreprises en difficulté.

* * *

LE SECTEUR CÉRÉALIER

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, c'est au ministre chargé des Céréales que ma question s'adresse. Elle a trait à l'interruption des expéditions de céréales vers la Russie.

La situation est très grave, et on ne peut la tolérer plus longtemps. Hier, des représentants de l'industrie m'ont dit qu'une solution viendrait peut-être bientôt, et nous avons appris aujourd'hui que le gouvernement assouplirait peut-être les restrictions imposées aux Russes, qui sont à court d'argent.

Le ministre pourrait-il confirmer que les conditions de crédit seront modifiées? Les Russes pourront-ils faire appel au crédit canadien pour payer le transport maritime?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, je signale au député, pour qu'il sache ce qu'il en est, que les Russes peuvent le faire depuis déjà deux ou trois mois, grâce à la ligne de crédit que la Commission canadienne du blé leur a consentie.

Depuis environ un an, je crois, la SEE accorde des prêts, et la Commission canadienne du blé s'en est déjà servi pour une livraison qui est partie de la côte ouest à destination de la partie est de la Russie.

En fait, la Commission canadienne du blé peut recourir à ces dispositions depuis quelques mois déjà. Les responsables de l'organisme n'ont pas estimé avoir besoin d'accorder ce genre de crédit pour réaliser des ventes.

M. John Harvard (Winnipeg St. James): À entendre le ministre, on croirait qu'il n'y a aucun problème. Je tiens à rappeler au ministre que des navires sont immobilisés, que des travailleurs ont été mis à pied et que l'impasse, si elle persiste, représente une menace directe pour les agriculteurs des Prairies.

Les Russes obtiendront-ils de nouvelles conditions de crédit? Quand la situation changera-t-elle? À combien s'élèvera le crédit pour les frais de transport? Et surtout, la Chambre peut-elle obtenir l'assurance que ce genre de problème ne se reproduira plus?

L'hon. Charles Mayer (ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, je voudrais situer le problème. Il y a effectivement des difficultés dans les Grands Lacs parce que la moitié des navires sont immobilisés.

Mais si nous tenons compte de l'ensemble de la situation, nous avons pu malgré tout, au cours de cette campagne-ci, acheminer et expédier une quantité record de céréales. Par conséquent, il est tout simplement faux de prétendre que tout le système est complètement enrayé, monsieur le Président.

J'ai déjà dit que la Commission canadienne du blé avait la latitude, qu'elle conserve d'ailleurs, d'utiliser une partie du crédit accordé aux Russes pour payer le transport. Si le député prétend que la commission ne fait pas preuve de bon jugement, cela m'étonne, car le député a toujours été un chaud partisan de cet organisme. S'il me demande de dicter à la commission sa conduite dans les affaires courantes, il sera le premier à bondir pour m'accuser d'ingérence politique.

J'invite le député à rectifier sa version des faits.

* * *

LES BANQUES

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises.

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante craint que les consommateurs et les petites entreprises ne subissent le contrecoup de l'effondrement d'Olympia & York. Elle a déploré également que les banques rendent plus sévères leurs politiques de prêt pour les petites entreprises qui ont du mal à survivre.

Quand le gouvernement prendra-t-il des mesures pour aider ces petites entreprises à avoir accès au crédit? Se contentera-t-il de ne rien faire en regardant disparaître les emplois?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je remercie vraiment la députée de sa question. Depuis le 1er juin, la réforme des institutions financières qui a enfin été mise en oeuvre permet aux sociétés de fiducie qui ont atteint une certaine stature de faire des prêts commerciaux sans aucune limite. Les compagnies d'assurance-vie auront beaucoup plus de latitude pour accorder des prêts commerciaux aux petites et moyennes entreprises.

Il s'agit de la réforme la plus fondamentale de la structure des institutions financières de toute l'histoire canadienne. Nous sommes très fiers de l'avoir accomplie.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, cette réponse est absolument inacceptable pour les chefs de petite entreprise de tout le pays. Même certains députés d'arrière-ban du parti du ministre réclament des mesures dans ce domaine.

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Quand va-t-il comprendre que d'autres mesures s'imposent maintenant pour remédier à la contraction du

crédit pour les petites entreprises, afin que nous puissions créer les emplois dont nous avons si grand besoin au Canada?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, la députée avait d'abord demandé ce que le gouvernement avait fait.

Je reconnais qu'il existe une contraction du crédit dans les banques de l'Annexe A envers les petites et moyennes entreprises au Canada. C'est un sujet de préoccupation. Le ministre des Finances et moi avons exprimé notre préoccupation à ce sujet à l'Association des banquiers canadiens et aux banquiers eux-mêmes.

En fait, le dernier budget a présenté d'importantes dispositions nouvelles destinées à venir en aide aux petites entreprises. Les plus importantes se rapportent bien sûr à la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Nous allons porter à 200 000 $ la limite des prêts consentis dans le cadre du programme de financement de la petite et moyenne entreprise. Nous continuons bien sûr d'avoir le taux d'imposition des petites entreprises le plus faible de tous les pays de l'OCDE.

* * *

LA CONSTITUTION

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Les membres du comité Beaudoin-Dobbie ont recommandé l'adoption d'un préambule dans le cadre de la présente ronde Canada portant sur la réforme constitutionnelle. Le ministre n'est pas sans savoir que le gouvernement a reçu plus de 35 000 lettres de chefs d'entreprise, de leaders des communautés, de chambres de commerce, de clubs philanthropiques et de milliers de citoyens, d'un bout à l'autre du pays, qui tenaient à lui signaler qu'ils approuvaient le préambule proposé par le comité mixte spécial, cet énoncé empreint de poésie où se marient l'histoire des Canadiens et les valeurs qui leur sont chères.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le préambule fait partie des offres que le gouvernement est en train de négocier avec les provinces et si le gouvernement s'emploie à le faire approuver?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, il s'agit en effet d'un préambule poétique. On me le lit aux réunions auxquelles je participe un peu partout au pays, et le gouvernement a reçu des milliers de lettres d'appui à cet égard.

Il faut cependant se demander quel serait le poids légal de ce texte dans la Constitution. Voilà la question que nous étudions à l'heure actuelle. Je ne peux offrir de garanties en ce qui concerne le texte exact, mais il a été convenu, à la conférence que je préside, qu'il est important que le document parvienne à inspirer un sentiment de fierté dans notre pays. Nous examinons le projet de préambule ainsi que d'autres documents. Nous ferons de notre mieux.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Suite à ses récentes déclarations, il est évident que le premier ministre du Canada mijote une escroquerie référendaire unilatérale, malgré l'opposition formelle de l'Assemblée nationale et du premier ministre du Québec.

Ma question au très honorable premier ministre est celle-ci: Pourquoi le premier ministre se prépare-t-il à devenir un traître du Québec?

M. le Président: Le préambule ainsi que la formulation de la question sont tout à fait inacceptables.

[*Traduction*]

Des voix: Retirez vos propos!

M. le Président: Le député sait fort bien que sa question est inacceptable et irrégulière. Il siège à la Chambre depuis longtemps et, compte tenu du respect qu'il voue à cette institution, je suis sûr qu'il voudra retirer sa question.

• (1500)

Je demande au député de retirer sa question.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, la vérité, c'est que le premier ministre doit tout au Québec. Il est en train de le renier actuellement et je ne peux faire autrement que de le soulever dans cette Chambre.

Mme Venne: Exactement!

[*Traduction*]

M. le Président: Le député, qui est à la Chambre depuis de nombreuses années, sait parfaitement bien que, comme le pense la présidence et probablement aussi les autres députés, les propos qu'il a tenus avant et après que je lui eut demandé de se rétracter sont formulés d'une manière qui n'est pas acceptable dans cette Chambre.

Si le député ne manifeste plus le respect qu'il a toujours eu jusqu'à maintenant pour cette institution, je me dois de lui demander encore une fois de retirer ses propos. Évidemment, si celui-ci refuse, la présidence devra étudier le cas et trancher. J'invite donc encore une fois le député à faire ce qui s'impose pour préserver le respect de cette institution.

[*Français*]

M. Mulroney: Monsieur le Président, vu que je suis visé par le commentaire du député, je n'insiste pas du tout, personnellement, à ce qu'il retire ses commentaires. Ce sont quand même des commentaires disgracieux à faire au sujet d'un autre Québécois et Canadien.

M. Rocheleau: Parce que c'est vrai!

M. Mulroney: Mais malheureusement, c'est un style qui lui devient de plus en plus familier.

J'ai été élu deux fois, monsieur le Président, au Québec, comme Québécois, comme membre et chef du Parti progressiste-conservateur. Le député qui vient de m'accuser de trahison a été élu comme Libéral. Il n'a jamais été élu comme séparatiste.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je ne dirai pas, monsieur le Président, que c'est le député de Shefford qui a trahi le mandat de ses électeurs, mais d'autres le diront peut-être, en temps opportun.

En ce qui me concerne, je me suis présenté comme Conservateur et malgré mes défauts, je le reste, parce que je suis un homme de parole. Une fois mon engagement donné à la population québécoise, je respecte mon engagement comme ceux qui ont été élus comme Libéraux ont respecté leur engagement, ainsi que les Néo-démocrates. M. Edmonston a respecté son engagement envers les Québécois. Ceux qui ont refusé et ont renié leur engagement formel. . .

M. Duceppe: Convoquez donc des élections!

M. Mulroney: . . .auprès de la population québécoise ne sont pas assis ici ou là, ils sont assis en arrière.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre. Celui-ci pourrait-il nous préciser les travaux de la Chambre pour les journées de demain, lundi, mardi, de même que le reste de la semaine prochaine?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, la Chambre terminera cet après-midi l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada.

J'aimerais que demain, le vendredi 5 juin, soit une journée de l'opposition. Lundi, le gouvernement déposera le projet de loi C-41, Loi sur l'efficacité énergétique, aux fins de terminer l'étape du rapport et de la troisième lecture. De même, nous présenterons le projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées, à l'étape de la deuxième lecture. Nous espérons entreprendre l'étape du rapport en ce qui a trait au projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite.

Le mardi 9 juin, nous espérons terminer l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants.

Pour ce qui est des travaux durant le reste de la semaine prochaine, je consulterai mon collègue et le représentant du Nouveau Parti démocratique.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, ma question porte sur les travaux parlementaires. Je voudrais profiter de l'occasion pour demander au leader parlementaire du gouvernement s'il n'a pas l'intention de réviser la méthode d'enregistrer les votes en cette Chambre, et particulièrement à la suite des incidents disgracieux qui se sont passés hier soir, menés par un groupuscule de députés qui ont tenu pendant des

heures et des heures indûment tout le personnel de soutien de la Chambre des communes.

Il m'apparaît évident qu'aujourd'hui, à l'ère moderne, le Parlement du Canada se devrait de se doter d'un système de votation beaucoup plus efficace et beaucoup plus rapide que celui que nous sommes obligés de suivre quand un certain nombre de députés font de l'obstruction systématique comme ils l'ont fait hier soir.

En terminant, je rappellerai simplement au leader parlementaire du gouvernement les recommandations du Comité McGrath. Tous les membres de ce comité, des députés conservateurs, des députés libéraux et nos collègues du Nouveau Parti démocratique avaient unanimement recommandé de changer le système de votation en cette Chambre, pour le rendre plus efficace. Et j'ose espérer que le Comité parlementaire qui est chargé d'étudier la réforme de la procédure parlementaire se penchera de toute urgence sur cette question, afin que des situations comme celle d'hier ne se répètent plus à l'avenir.

[*Traduction*]

M. Andre: Monsieur le Président, l'incident d'hier soir me rappelle une description faite de notre institution par le très honorable John Diefenbaker, qui disait parfois que le Parlement était le seul asile pour aliénés au pays qui soit contrôlé par ses pensionnaires.

Hier soir, il semble que des pensionnaires particulièrement dangereux aient eu le contrôle de cette Chambre, d'où la suggestion faite par le député d'envisager des moyens de limiter ce genre de perte de temps pour tout le monde. Le comportement puéril manifesté hier soir dans le seul but de prolonger indûment la séance pourrait nous inciter à réviser le Règlement de la Chambre et à trouver un moyen —un vote avec des moyens électroniques serait certainement une possibilité —afin que ceux qui nous regardent depuis les tribunes ou à la télévision n'ait pas honte du fonctionnement de notre institution.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, j'aimerais revenir aux travaux de la Chambre et, sans faire trop de commentaires, à l'échange entre le leader du gouvernement et le député de Papineau—Saint-Michel.

Je voudrais ajouter, avant d'aller trop loin, afin que nous puissions procéder au débat et ne pas passer l'après-midi en rappels au Règlement, que des députés de chaque côté, dont certains portaient des couvre-chefs qui ne plaisaient pas à tous, n'ont pas contribué à calmer les remous dont personne n'ignorait l'existence.

De toute manière, monsieur le Président, je tiens à féliciter le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir, un peu plus tôt, déposé le projet de loi C-84. Le ministre des Anciens combattants, qui en est le parrain, n'est pas là aujourd'hui. C'est un projet de loi des plus intéressants. Je n'en ai pas encore assimilé tout le contenu, beaucoup plus complexe que je ne le croyais, mais j'espère que les consultations que le leader du gouvernement aura avec les autres partis la semaine prochaine aboutiront à un accord. Je crois que tous les partis sont d'accord pour que ce projet de loi franchisse toutes les étapes en un seul jour de sorte qu'il pourrait être adopté d'ici au 1er juillet.

Il n'y aurait pas de meilleur hommage à rendre à ceux qui se sont vraiment sacrifiés pour ce pays, que de remédier à cette omission au bout de 125 ans.

Je le dis sérieusement et je félicite encore une fois le ministre.

* * *

• (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, j'hésite toujours un peu à prendre la parole à la Chambre pour faire des reproches à un député, mais peut-être pourrez-vous me dire si ce dont je veux parler constitue un rappel au Règlement ou une question de privilège.

Aujourd'hui, si j'ai bien compris, un député en a traité un autre de traitre. Je crois que ce genre de langage est tout à fait inacceptable à la Chambre. En dépit du fait que le premier ministre ait dit, en expliquant pourquoi, qu'il n'insistait pas pour que le député retire ses paroles, je ne puis personnellement accepter qu'un député utilise une telle expression envers un autre député sans que la Chambre sévisse.

Monsieur le Président, en tant que porte-parole de mon parti à la Chambre, je vous demande d'adresser au moins une réprimande sévère au député qui a utilisé ce mot et je voudrais que nous demandions que ces mots soient retirés du compte rendu des travaux de la Chambre.

Nous n'accepterons pas d'être tournés en ridicule parce qu'il y a une poignée de députés qui peuvent quand ils le veulent utiliser, à l'endroit d'autres députés, des mots qui n'ont jamais été acceptables à la Chambre et qui, je l'espère, ne le seront jamais, monsieur le Président.

Recours au Règlement

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, j'ai pris la parole tout à l'heure dans le même esprit, non pas tellement pour parler des termes en soi qui ont été utilisés, mais pour dire qu'il ne revient pas à un député, fût-il premier ministre, de décider quels mots sont acceptables et quels mots ne le sont pas. Le premier ministre, remercions-le de sa bienveillance, a dit que pareil langage ne le choquait point. Quel précédent ce serait s'il fallait que tout un chacun à la Chambre puisse se prononcer sur ce qui est acceptable ou pas!

C'est à la Chambre qu'il incombe, pas votre entremise, monsieur le Président, de prendre cette décision. J'ose espérer que vous ferez en sorte d'établir officiellement qu'il en est ainsi. Je me rends compte des difficultés que nous éprouvons en ce moment, mais j'espère qu'on ne laissera pas cela devenir un précédent.

Si les députés utilisent des termes inacceptables, ceux-ci seront jugés comme tels, quoi qu'en pensent les députés. Je ne suis même pas certain s'il faut, dans ce cas, discuter du langage ou du terme même, mais il reste qu'il faut se demander à qui il incombe de décider ce qui constitue un langage ou des termes inacceptables. Je vous demanderais, monsieur le Président, d'étudier la question.

M. le Président: Peut-être puis-je vous éclairer là-dessus. J'ai écouté très attentivement les interventions des deux députés, qui siègent ici depuis fort longtemps.

D'abord, j'ai décidé que les observations faites étaient inacceptables et non parlementaires, et qu'elles devaient par conséquent être retirées.

Ensuite, si elles ne sont pas retirés, je vais infliger au député en cause la mesure disciplinaire qui s'impose.

Mais ce sont des mots absolument inacceptables, et le député ne l'ignore pas. Si le député veut de nouveau prendre la parole à la Chambre, il va falloir qu'il se rétracte.

LE VOTE

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): J'invoque le Règlement, monsieur le Président, pour formuler la même objection que le député de Papineau—Saint-Michel.

Je crois comprendre que le hansard n'est pas encore imprimé parce qu'il y a eu des erreurs dans la compilation des votes. Il semble que certains députés qui avaient été jumelés ont voté. C'est pourquoi je propose qu'on modifie la façon de voter. Nous devrions entrer de plain-pied dans le XXI^{e} siècle et nous équiper d'un système de vote électronique, comme le suggérait la commission McGrath.

Monsieur le Président, j'espère que vous examinerez cette possibilité. Je suis sûr que vous le ferez, dans votre grande sagesse.

M. le Président: Je peux volontiers m'entretenir avec tous les députés de la recommandation de la commission McGrath dont parle le député de Calgary-Nord-Est et qui a été étudiée en profondeur.

Le leader du gouvernement à la Chambre a émis l'opinion que les choses pourraient se régler plus rapidement avec un système de vote électronique. En tant que Président, je suis prêt à accepter ce nouveau système si la Chambre se montre disposée à accepter ce changement.

J'ajoute cependant à l'intention du député de Calgary-Nord-Est que la proposition n'est pas aussi simple qu'elle n'en a l'air. Peut-être voudra-t-il en discuter plus à fond, avec moi ou avec d'autres. C'est sans aucun doute une question importante pour la Chambre, et on l'a étudiée puisqu'elle a fait l'objet d'une recommandation de la commission McGrath.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, sur le même point que le député de Papineau—Saint-Michel a soulevé, j'aimerais dire qu'on nous accuse d'obstruction pour ce qui est d'hier soir, des votes que nous avons demandés, parce que nous avons demandé des votes pour que les personnes qui se cachent derrière leur parti finalement se dévoilent. C'était cela le but des votes et c'est toujours cela. Quand on demande le vote en Chambre, c'est pour cela.

Hier soir, nous avons assisté malheureusement à un cirque incroyable ici. On se serait cru vraiment dans le *Far West* avec des cowboys. C'était épouvantable de voir ici le cirque qui se passait. Je ne sais pas si vous l'avez regardé à la télé, mais c'était incroyable. Nous avons assisté à cela, et des gens sans cravate, aucun décorum, alors qu'on nous demande à nous, à tous les jours, de respecter cette Chambre. On nous demande tout le temps le respect de la Chambre.

Hier soir, je vous avoue honnêtement qu'il n'aurait pas fallu faire passer l'ivressomètre ici, parce que je vous jure qu'il y en a quelques-uns qui dépassaient le .08.

[*Traduction*]

M. le Président: Les députés expriment avec raison leur insatisfaction au sujet du respect du protocole au cours de la journée d'hier. J'en prends bonne note et je vais voir si je peux faire quelque chose. Je suis sûr que la députée ne veut pas pousser ces remarques trop loin.

LE PROJET DE LOI C-78

M. Neil Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, je crois que nous en sommes toujours aux travaux de la Chambre. Si c'est le cas, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre concernant le projet de loi C-78. Il s'agit du projet de loi composite qui traite d'un certain nombre de préoccupations qu'ont les personnes handicapées au Canada.

Je crois savoir que le gouvernement désire faire lecture du projet de loi pour la deuxième fois lundi, car le temps presse. Je suis d'accord avec lui sur ce point.

Au nom du Nouveau Parti démocratique, je puis assurer au ministre que nous sommes disposés à voter en faveur de l'adoption de ce projet de loi si un député de chaque parti peut prendre la parole et si nous franchissons toutes les étapes de son étude en une seule fois. Malheureusement, à cause d'un engagement que j'ai déjà pris, je ne pourrai pas être présent lundi prochain, mais mon caucus et moi serions tout disposés à l'examiner mardi.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa proposition et je sais bien que ce projet de loi est le fruit des gros efforts d'un comité qui était composé de députés de tous les partis et dont le député d'Oxford était le président.

Je sais que ce projet de loi recueille un vaste appui général. Nous n'avons pas pu obtenir le consentement unanime pour lui faire franchir les trois étapes. Nous poursuivrons nos efforts, mais cet aspect demeure un obstacle. Je ne peux pas promettre au député que nous procéderons de cette façon, mais je tenterai de demander qu'on le fasse.

Je suis reconnaissant au député d'avoir été un des plus ardents défenseurs de ce projet de loi et un de ceux qui y a travaillé avec acharnement. Je lui sais gré de vouloir être présent lors de son étude. J'espère qu'il comprendra que ce n'est pas pour l'empêcher d'y prendre part que nous prévoyons l'étudier lundi. Le fait est que la Chambre ajourne le 23 juin et qu'il reste beaucoup de projets de loi à examiner. Je dois établir le calendrier en fonction de ceux des ministres et, je l'espère, de ceux des porte-parole de l'opposition.

• (1520)

Je prends note de l'instance du député. Nous verrons ce que nous pouvons faire. Je sais qu'il a beaucoup contribué à l'élaboration de ce projet de loi, et je voudrais qu'il soit présent à la Chambre pour lui exprimer son appui.

M. Young (Beaches—Woodbine): Monsieur le Président, je voudrais que ce soit absolument clair; je ne crois pas que ma présence soit requise lundi si tel est l'horaire établi. Mon caucus demeurerait quand même engagé à adopter le projet de loi à chacune des trois étapes lundi, avec un orateur par parti.

LES DOCUMENTS RELATIFS À LA MINE WESTRAY

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, j'aimerais m'adresser au leader du gouvernement à la Chambre. Le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) est resté à la Chambre pendant un long moment, mais il a dû partir afin de respecter d'autres engagements.

La question concerne le dépôt, ce matin, des documents relatifs à la mine Westray. À notre avis, de nombreux éléments auraient dû faire partie de ces documents et particulièrement les éléments découlant de la question n° 437 inscrite au *Feuilleton* par mon collègue, le député de Churchill, en décembre 1990, question à laquelle on a répondu en partie le 18 mars 1991.

À cette époque, le secrétaire parlementaire du premier ministre avait déclaré que la correspondance et les appels reçus au cabinet du premier ministre relativement au projet de mine de charbon Westray étaient consignés et acheminés au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie à des fins d'information et d'examen.

Mon collègue, le député de Churchill et moi, par écrit, tout comme l'opposition officielle, avons demandé que ces documents soient inclus dans le lot de documents qui ont été déposés ce matin, mais ils ne l'ont pas été. Ma question s'adresse donc au leader du gouvernement à la Chambre. Peut-il nous indiquer si oui ou non on peut espérer que ces documents soient déposés sous peu?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, ce que demande le député est de la correspondance privée entre ministres.

Privilège

Il sait que, selon une longue tradition, les documents du Cabinet ne peuvent être rendus publics pour des raisons qu'il comprendra. C'est un usage si bien établi, que Beauchesne dit clairement que les demandes de tels documents sont irrecevables. Je me reporte à la 6e édition de Beauchesne, commentaire 446, au troisième paragraphe:

> La correspondance des ministres de caractère personnel, portant sur leur circonscription ou sur des questions politiques d'ordre général ne doit pas être assimilée à des documents gouvernementaux et ne doit donc pas être produite en Chambre.

Beauchesne dit cela très bien. Je tiens à dire que les documents qui ont été déposés, plus ceux qui sont disponibles à Industrie, Sciences et Technologie, permettront à tous ceux qui le désirent d'examiner l'histoire complète du projet. Il ne manque vraiment aucun renseignement susceptible d'empêcher une analyse détaillée et d'empêcher le député ou qui que ce soit d'autre de parvenir à la conclusion qu'il veut.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LES PROPOS TENUS PAR LA DÉPUTÉE DE NEW WESTMINSTER—BURNABY

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, comme la majorité des députés, vous savez que, depuis que j'ai été élue à Chambre des communes, il y a trois ans et demi, une des questions que j'ai soulevée à toutes les occasions possibles, ici et dans l'ensemble de la communauté canadienne, est celle de la violence contre les femmes.

Aujourd'hui, le député de Broadview—Greenwood a déclaré à la Chambre que j'avais fait des déclarations qui lui faisaient un procès d'intention et que cela risquait d'entraver son travail de député. Le compte rendu montrera que ce n'est pas le cas. Ma déclaration d'hier ne fait pas de procès d'intention au député et ne dit pas qu'il a agi avec de mauvaises intentions.

Ce qu'il a fait, c'est publier les adresses des centres d'accueil pour femmes battues de la région de Toronto, ce qui n'était certainement pas une chose à faire, mais je n'ai jamais dit, formellement ou implicitement, qu'il avait agi dans l'intention de mettre des vies en danger. Je voudrais citer ce que j'ai dit: «Les centres d'accueil pour femmes battues donnent seulement leur numéro de téléphone. Ils ne donnent pas leur adresse par crainte de mettre en danger la vie des femmes et des enfants.» Le député a publié et distribué les adresses de ces centres sans les consulter. C'est vrai. Des hommes violents ont suivi et tué leurs partenaires, et ils ont fait de même à l'endroit d'employés de maisons de refuge. C'est un fait. Le député a dit que des millions de dollars étaient dépensés dans les refuges et que nous incitons les femmes à aller dans des endroits qui ne sont pas sûrs.

La solution de rechange pour elles est de rester exposées à la violence conjugale. Les maisons de refuge ne sont plus des endroits sûrs si les hommes violents en connaissent l'emplacement. Le député a dit que les adresses étaient déjà du domaine public. Il y a cependant une différence entre le fait de trouver des adresses dans une bibliothèque publique, et le fait de les porter à la connaissance de milliers de personnes.

La plupart des organisations actives ne publient pas leurs adresses; elles essaient de les faire disparaître des registres publics et de publier seulement leurs numéros de téléphone.

Le député a mal saisi l'objet de ma déclaration. Comme je l'ai indiqué clairement, j'ai voulu exhorter tous les députés à consulter les groupes de femmes dans leurs circonscriptions respectives avant de communiquer de l'information au sujet des femmes victimes de violence. Le député aurait pu éviter toute cette difficulté s'il avait communiqué auparavant avec les groupes qu'il a nommés.

Je maintiens la recommandation que j'ai faite à tous les députés, à savoir consulter les groupes dans leurs circonscriptions respectives afin de connaître les moyens d'information qu'il convient d'employer dans ce cas, et les renseignements à communiquer sur les services de soutien dont disposent leurs localités à l'intention des survivantes de la violence conjugale.

Les députés n'ont pas tous déjà travaillé dans des maisons de refuge pour femmes battues. Je constate qu'ils ignorent les conséquences que peuvent avoir certains gestes qu'ils posent pour les femmes et les enfants qui y séjournent. Si on revoit ma déclaration, on constatera qu'elle ne comportait aucune inexactitude.

J'espérais que ma déclaration soit interprétée de façon constructive par tous les députés. Je constate plutôt que ces derniers ne semblent pas en avoir retiré grand-chose.

La violence contre les femmes est une question que je juge d'une extrême importance, et bien d'autres députés partagent cet avis. Il est de ma responsabilité d'exhorter les députés à éviter, dans l'intérêt des femmes et des enfants victimes de violence de toutes les circonscriptions au Canada, de se retrouver dans la même situation que le député de Broadview—Greenwood.

Le député a mal agi en publiant les adresses des refuges pour femmes battues. Il a commis une erreur. Son geste a placé des femmes dans une situation encore plus dangereuse. Je comprends qu'il n'a pas agi par malice, mais il a néanmoins posé un geste malheureux.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Toujours sur la même question, monsieur le Président, la députée semble persister dans ses remarques. Elle affirme de nouveau que le député de Broadview—Greenwood a mis des femmes en danger en agissant ainsi. C'est inadmissible.

J'appuie la question de privilège soulevée pas mon collègue, le député de Broadview—Greenwood. Il faut se rapporter au contexte. Je crois que c'est ce que le député de Broadview—Greenwood a fait ce matin quand il a expliqué ce qui l'a amené à divulguer ce renseignement.

Il prononçait un discours à la Chambre des communes sur la violence faite aux femmes et aux enfants. Il faisait des observations sur une publication intitulée *Women's Country* qui lui avait été remise par une victime, une femme battue. On lui a ensuite demandé un renseignement concernant des refuges pour femmes battues. Il a estimé qu'il fallait communiquer ce renseignement à des femmes qui sont à même d'informer d'autres femmes qui pourraient avoir besoin d'aide.

Le député, à l'instar de notre collègue qui vient de parler, a voulu se rendre utile. Or voilà que la députée qui l'accuse d'avoir mis des femmes en danger, sans doute pour des motifs politiques étant donné qu'il a défait un esprit néo-démocrate, décide d'intervenir à la Chambre des communes. . .

Une voix: Règlement!

Le président suppléant (M. DeBlois): S'il vous plaît. Le député de Churchill a la parole pour faire un rappel au Règlement.

M. Murphy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je pensais que le débat avait pris une tournure sérieuse jusqu'à ce que le dernier député intervienne.

• (1530)

Nous nous efforçons de ne pas prêter des intentions malvaillantes à nos collègues aux Communes. Rien dans la déclaration de la députée de New Westminster—Burnaby ne fait état de l'affiliation politique du député de Broadview—Greenwood.

Un débat très important se déroule sur une question très délicate. À mon avis, le député qui vient de prendre la parole a été un peu loin dans ses remarques. J'estime qu'il se doit de présenter des excuses non seulement à la députée, mais aussi à la Chambre.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît!

Je pense que la question soulevée est importante, mais ce n'est pas le moment de tenir un débat sur cette question de privilège. L'honorable député de Broadview—Greenwood a donné son point de vue ce matin, l'honorable député de Burnaby—Kingsway y est également allé du sien. Je peux toujours reconnaître à nouveau le député de York-Sud—Weston, mais je l'invite à être bref, afin qu'on revienne au sujet qui est discuté aujourd'hui.

En lui demandant d'être bref, je reconnais l'honorable député de York-Sud—Weston.

[*Traduction*]

M. Nunziata: Monsieur le Président, la députée néo-démocrate a déclaré encore une fois aujourd'hui, il y a juste quelques instants, que ce qu'avait fait le député de Broadview—Greenwood mettait les femmes en danger.

Elle accuse le député d'avoir en fait mis ces femmes en danger, mais se garde bien de laisser le député faire remarquer que les adresses d'un certain nombre de ces centres sont publiées dans l'annuaire téléphonique de Toronto.

Or, elle le sait. Pourtant, elle s'est montrée sélective dans ses propos et a décidé de ne pas en parler. Peut-être peut-elle s'en prendre aux centres comme Nellie's et d'autres à Toronto qui publient leur adresse. Plutôt que d'en parler au député en privé —et je m'arrêterai là —, elle a préféré en parler à la Chambre pour donner plus d'importance à la question et marquer quelques points faciles pour le NPD en s'en prenant au député.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): J'invite les honorables députés à une certaine réserve. C'est un sujet très délicat et qui peut facilement tourner à une discussion explosive.

Je reconnais à nouveau la députée de New Westminster—Burnaby en l'invitant à être brève et en souhaitant que ceci mette un terme au débat.

[*Traduction*]

Mme Black: Monsieur le Président, je voudrais mettre les choses au point.

J'ai rejoint le député à son bureau de comté de Toronto il y a plus d'une semaine lorsque j'ai commencé à recevoir un certain nombre d'appels d'associations féminines chargées de protéger les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements ou placés dans des situations dangereuses, qui souhaitaient partager leurs préoccupations avec moi.

Comme je l'ai précisé clairement, si j'ai soulevé cette question à la Chambre des communes, c'est que je crois que tous les députés dans cette enceinte devraient connaître les très graves répercussions que peut entraîner la publication des adresses des refuges pour femmes et enfants battus et maltraités.

J'espère également que tous les députés dans cette enceinte qui me connaissent depuis trois ans et demi et me voient sans cesse soulever ces questions avec intérêt et compassion, savent que contrairement à ce qu'on a pu déclarer, je n'ai jamais eu l'intention d'utiliser tout ceci à de basses fins politiques.

* * *

LA SANCTION ROYALE

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Résidence du Gouverneur général, Ottawa

Le 5 juin 1992

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Peter Cory, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat aujourd'hui, le 4 juin 1992, à 17 h 30, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La secrétaire du Gouverneur général,
Judith A. Larocque

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C–81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Il restait quatre minutes à la période des questions et commentaires, après le discours de l'honorable député d'Edmonton–Sud–Ouest.

L'honorable député de Richelieu, très brièvement.

M. Plamondon: Monsieur le Président, je ne me levais pas pour la période de quatre minutes, mais plutôt pour participer au débat pour une période de 20 minutes. Alors, je vais laisser ces quatre minutes à quelqu'un d'autre afin de garder mon tour pour les 20 minutes de discours à venir.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je donne donc la parole à l'honorable député de Chambly.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai écouté mon honorable collègue du côté gouvernemental qui a pris la parole sur le projet de loi C–81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada. J'aurais une question à deux volets à lui poser, et je pense que l'honorable député peut y répondre assez facilement, assez clairement.

Premièrement, le député a dit qu'un référendum est extrêmement important pour consulter le peuple aujourd'hui, qu'il faut faire confiance aux citoyens canadiens et citoyennes canadiennes et qu'il n'a pas peur de la décision éventuelle du peuple canadien. Moi, je lui lance un défi: S'il s'avère que ce gouvernement n'a pas peur de le décision que vont prendre les Canadiens et les Canadiennes dans un référendum, est–ce que ce gouvernement va soumettre la Loi sur la taxe sur les produits et services à un référendum?

Le deuxième volet est celui–ci: Sinon, est–ce qu'il peut nous expliquer pourquoi la Loi sur la taxe sur les produits et services n'a pas été soumise à un référendum? C'est une question claire, à laquelle j'aimerais bien avoir une réponse claire.

[*Traduction*]

M. Edwards : Monsieur le Président, je suppose que cela a un certain lien avec le débat et je vais donc répondre à la question, étant donné que mon collègue l'a posée en toute sincérité.

Le gouvernement n'est pas disposé à soumettre à un référendum une mesure qui est déjà en vigueur.

En outre, en ce qui concerne la loi tendant à appliquer la taxe sur les produits et services, elle n'a pas été soumise à un référendum national, car c'était là un des éléments du programme électoral de notre parti en 1988. Je me rappelle avoir dû répondre à un grand nombre de questions à ce sujet lorsque nous avons fait du porte-à-porte, en 1988, et je crois que les conservateurs, qui avaient déjà reçu un mandat de 1984 à 1988, ont été reportés au pouvoir notamment parce qu'ils s'étaient engagés à supprimer la taxe sur les ventes des fabricants et à la remplacer par une taxe à la consommation.

Je reconnais que la nature précise de cette taxe n'était pas définie à ce moment-là. C'est un comité tripartite formé notamment de représentants du parti du député, qui a recommandé par la suite le type de taxe que nous avons maintenant. Elle a été mise en oeuvre, et c'est donc chose du passé. Si les Canadiens ne l'apprécient guère et s'opposent à cette taxe, ce sera là l'une des questions sur lesquelles ils jugeront le gouvernement dans le cadre des prochaines élections générales.

C'est là une question qu'on peut régler dans le cadre d'élections de ce genre. Les questions constitutionnelles peuvent dans certains cas être soumises à un référendum. Cependant, je ne crois pas que les Canadiens veuillent que les projets de loi ordinaires fassent l'objet d'un référendum, et ce ne serait d'ailleurs pas souhaitable.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je considère vraiment comme un privilège extraordinaire de pouvoir intervenir à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, et de faire valoir les sentiments ainsi que les voeux de mes électeurs de la circonscription de Winnipeg-Nord.

• (1540)

Je tiens d'abord à féliciter le gouvernement qui a enfin reconnu la nécessité de tenir un référendum national, tel que l'avait proposé le Parti libéral il y a un peu plus d'un an, soit le 21 avril 1991, au moment où mon chef, l'honorable Jean Chrétien, avait annoncé le programme en neuf points de notre parti en vue de doter le Canada d'une nouvelle Constitution.

Il est grand temps que nous nous en remettions aux Canadiens qui diront leur dernier mot sur le Canada: je dis bien à tous les Canadiens et non seulement à certains d'entre eux. Un référendum national donnera aux Canadiens à l'extérieur du Québec l'occasion de dire à leurs concitoyens québécois qu'ils les considèrent importants, voire même essentiels au pays que nous connaissons et aimons. De même, il permettra aux Québécois de dire oui à tous les autres Canadiens.

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau, ancien premier ministre libéral du Canada a dit un jour: «Le fondement d'une nation est sa volonté d'être une nation.» Il faut donc laisser les citoyens exprimer leur volonté.

Le projet de loi sur les référendums comporte encore quelques problèmes. Les conservateurs, bien qu'ils parlent de référendum, proposent plutôt un plébiscite.

Référendum et plébiscite ne sont pas synonymes bien qu'il arrive souvent qu'on les utilise à la place l'un de l'autre. Permettez-moi de citer un ouvrage de référence intitulé *Lawmaking by the People: Referendums and Plebiscites in Canada*, de Patrick Boyer, l'un de nos collègues et député d'Etobicoke—Lakeshore. Ma citation est extraite de la page 13 de l'ouvrage:

> La principale différence entre les deux formules est que le plébiscite est essentiellement un sondage d'opinion tandis qu'un référendum lie automatiquement le gouvernement qui doit légiférer (ou s'abstenir de légiférer) selon les voeux des électeurs.

Ce que le gouvernement propose est donc plutôt un plébiscite. À la lumière de cette définition, ce serait un plébiscite parce que le gouvernement ne serait pas lié par les résultats. Si tel est bien le cas, ce serait le sondage d'opinion le plus cher qui soit, car il coûterait 100 millions de dollars aux contribuables à un moment où le chômage est très élevé et où des millions de Canadiens sans travail sont plongés dans d'atroces difficultés.

Mais les souffrances seront pires encore si le Canada n'est pas uni. La déception sera grande si tous les électeurs canadiens n'ont pas la possibilité d'exprimer leur volonté, de faire entendre leur voix à l'occasion d'un référendum.

Je suis donc triste d'entendre le leader du Nouveau Parti démocratique dire que son parti n'appuiera pas ce projet de loi sur le référendum. Ma tristesse se teinte d'alarme et de graves inquiétudes lorsque j'entends les séparatistes ici présents l'applaudir et louer son courage. Il faut du courage pour insister que les Canadiens aient l'occasion d'exprimer leur volonté au sujet de la nouvelle Constitution canadienne.

Comme mon chef, M. Chrétien, le répète souvent: «La Constitution appartient au peuple, et le dernier mot sur toute proposition de réforme constitutionnelle doit appartenir à l'ensemble des Canadiens.» Mon chef a une vision et a eu le courage de l'exprimer il y a un peu plus d'un an à ce sujet.

Il est vrai que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas parfait. Notre caucus se réjouit toutefois que le gouvernement ait accepté bon nombre des amendements que nous avons proposés. J'ai encore des inquiétudes. Le gouvernement ne s'est pas engagé à ne pas adopter des propositions de réforme constitutionnelle sans qu'elles recueillent une nette majorité dans chacune des quatre régions du Canada: les provinces Atlantiques, le Québec, l'Ontario et les provinces de l'Ouest.

Le gouvernement doit s'engager à respecter non seulement une majorité nationale, mais une nette majorité dans chacune des quatre régions du pays. Le gouvernement ne doit pas se servir de ce projet de loi pour manipuler les provinces de façon à recueillir leur accord. Le référendum doit devenir un élément essentiel du processus de prise de décision sur l'avenir du Canada.

Laissons la population de notre grande nation démocratique s'exprimer et déterminer son devenir directement sur une question aussi vitale que celle à laquelle le pays fait face actuellement.

Dans l'esprit de notre fédéralisme et de la fière tradition dans laquelle nous protégeons les minorités tout en respectant la majorité, il faudrait s'assurer qu'une réelle entente règne dans l'ensemble du pays, en exigeant que le référendum recueille la majorité des voix dans chacune des régions du pays.

Si nous demandons aux Québécois en même temps qu'aux autres Canadiens s'ils veulent faire encore un bout de chemin avec nous, mais si nous le faisons sans offrir aucune garantie que nous accepterons leur réponse dans le reste du pays, quel genre de signal leur donnons-nous?

Le Québec, comme l'Ouest et les autres régions uniques du Canada, doit savoir que sa perspective distincte et son importance singulière pour le pays sont appréciés. Pour ce faire, il faut lui promettre que sa volonté aura du poids.

Chaque région doit être capable d'affirmer sa foi dans le Canada, et nous devons en affirmer l'importance dans tout référendum que nous proposons. Il importe également que son mécanisme soit juste, et que les habitants de chacune des régions du Canada, qui doivent décider de voter ou non et comment voter, sachent que leur opinion sera traitée avec tout le respect voulu.

En fait, le référendum doit être juste non seulement pour chacune des régions, mais aussi pour chaque camp. Encore une fois, le gouvernement refuse de prévoir un encadrement pour en assurer la justice. Voulons-nous que l'argent décide de l'avenir de notre pays, ou nous doterons-nous de la structure essentielle du plafonnement des contributions pour permettre à la volonté réelle de la population de s'exprimer?

Comme pour n'importe quelle élection au Canada, on doit assurer la justice en prévoyant des règles du jeu équitables. Le plafonnement des dépenses et, plus important, des contributions, protège le droit des Canadiens de prendre leurs propres décisions et de les exprimer sans en être empêchés par l'absence de ressources financières ou sans être trop influencés par elles.

On ne devrait pas avoir l'impression que l'appui à une cause n'est attribuable qu'aux seules ressources financières.

Je me réjouis de voir que le gouvernement a écouté certaines préoccupations de l'opposition, les préoccupations des libéraux au moment d'apporter des amendements, en acceptant un certain nombre de nos amendements.

Enfin, le projet de loi du gouvernement n'assure pas la justice sous un autre aspect de l'exercice du référendum, soit l'élaboration de la question référendaire. Le gouvernement propose de tenir un débat parlementaire de trois jours sur le libellé de la question; les partis d'opposition pourront seulement l'amender, non participer à son élaboration.

Sur un point aussi important que l'avenir de notre pays, nous, les députés, ne devrions-nous pas abandonner nos discordes et permettre plutôt aux Canadiens de bénéficier de nos divergences d'opinions en nous concertant pour leur présenter la question la plus claire et la plus utile possible?

Le premier ministre Mulroney a assuré aux journalistes que son manque de popularité ne gênerait pas la détermination de l'avenir de notre pays au moyen d'un référendum. Il est confiant que les Canadiens feront abstraction de leurs considérations politiques partisanes pour exprimer vraiment leur volonté à l'égard du Canada. Dans le cadre du débat sur cette question essentielle, la population doit oublier ses préjugés, ce que les membres élus du gouvernement semblent incapables de faire, même pour le Canada, par crainte de perdre un tant soit peu la maîtrise de la situation.

Cela n'est pas logique et ne favorise ni le Canada ni les Canadiens à l'aube d'un référendum.

La force morale que donne la volonté populaire est l'essence même d'un référendum. Que les résultats du référendum soient exécutoires ou non, ce n'est qu'un détail. La force morale transcende ce genre de subtilités. La force morale s'élève à un niveau plus élevé. Dans le cadre du débat sur l'unité nationale, la force morale exprime la volonté du peuple, la volonté de tous les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays. En retour, la force morale est fonction de l'équité du processus, des

modalités du référendum ainsi que de l'interprétation et de la reconnaissance des résultats.

• (1550)

À ce stade-ci, je voudrais souligner les efforts qu'ont déployés deux scientifiques canadiens, le Dr Jon Gerrard, professeur en pédiatrie à la faculté de médecine de l'Université du Manitoba, et Jean-Pierre Després, professeur à l'Université Laval, à Québec. Ces deux scientifiques, de même que 2 200 de leurs collègues de toutes les régions du pays, ont signé des pétitions pour un Canada uni. Ces scientifiques ont des cultures différentes et parlent des langues différentes; pourtant, ils reconnaissent la nécessité d'un pays uni pour garantir l'avenir des sciences et de l'éducation au Canada et, par le fait même, l'avenir du pays.

Permettez-moi de vous citer un extrait de la résolution que ces scientifiques canadiens m'ont demandé de déposer à la Chambre:

> Qu'il soit résolu que, en tant que Canadiens, nous reformulons le voeu de nous consacrer au renouvellement de l'esprit de collaboration et à l'édification d'une nation reconnue pour sa tolérance, sa diversité et sa générosité.

Que cet esprit de collaboration nécessaire au renouvellement de notre nation naisse aujourd'hui, à la Chambre. Ayons le courage de consulter tous les Canadiens. En tant que représentants élus du peuple, peu importe notre allégeance politique, écoutons sa volonté et essayons de comprendre ses attentes et ses espérances. Le proverbe dit: *Salus populi suprema lex est*, la volonté du peuple est la loi suprême. La nation repose sur la volonté du peuple, comme je le disais au début de mon intervention.

Je crois que les Canadiens ont la volonté de préserver l'unité de leur pays et d'éviter l'éclatement de leur nation. Avons-nous cependant la volonté au Parlement de les laisser exprimer leur amour pour leur patrie? Je prie Dieu qu'il en soit ainsi, monsieur le Président.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je sais que beaucoup de députés aimeraient pouvoir interroger mon collègue de Winnipeg à la suite de cet excellent discours. Il a vraiment fait preuve d'un patriotisme qui pourrait servir d'exemple à bon nombre d'entre nous.

Je voulais lui poser une question et faire une observation. Je commence par l'observation.

M. Prud'homme: Soyez bref.

M. Edwards: Je serai très bref. Je sais que mon ami de Saint-Denis attend son tour. Je me dépêcherai.

L'observation que je voulais formuler a trait à la participation du gouvernement à la campagne référendaire. Je voulais simplement signaler aux députés que, si le gouvernement décide de contribuer à un comité référendaire inscrit, ce comité devra déclarer cette contribution. J'étoffe en quelque sorte une observation que le ministre du Travail a faite plus tôt aujourd'hui.

Le projet de loi n'interdit pas au gouvernement de poursuivre ses travaux durant une campagne référendaire. Toute dépense gouvernementale liée au référendum serait évidemment soumise au même examen minutieux que toute autre dépense du gouvernement. Les gouvernements doivent rendre des comptes, bien sûr. Finalement, ce projet de loi n'autorise évidemment aucune dépense autre que celles qui sont nécessaires de la part du directeur général des élections. Les seules dépenses autorisées sont les frais de publicité ou de promotion, et ces dépenses devraient, bien sûr, être soumises au vote des parlementaires.

Je passe à ma question. Le député a peut-être entendu aujourd'hui, au cours de la période des questions, notre collègue de Kitchener interroger le ministre responsable des Affaires constitutionnelles au sujet du préambule que le comité mixte a recommandé d'ajouter à la Constitution. Mon ami vient de nous démontrer son goût de l'éloquence. Je me demande s'il est en faveur de ce préambule et s'il est prêt à faire sa part pour obtenir qu'il soit intégré à notre document constitutionnel définitif.

Pendant que j'ai la parole, monsieur le Président, je me demande si je peux avoir le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion suivante:

> Que quatre députés et deux employés du Sous-comité des pluies acides du Comité permanent de l'environnement soient autorisés à se rendre à Washington, D.C., du 16 au 18 juin 1992, pour son étude sur les programmes canado-américains de réduction des pluies acides.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement ne permet pas qu'on dépose des motions pendant la période de questions et d'observations. Je préférerais qu'on attende la fin de cette période

avant de présenter une telle motion. Je demande au secrétaire parlementaire de bien vouloir attendre.

[*Français*]

L'honorable député demande s'il y a consentement unanime pour qu'il puisse présenter une motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas de consentement unanime.

J'accorde la parole à l'honorable député de Saint-Denis sur un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, car je souhaiterais que ces deux ou trois minutes, puisque le temps passe, ne soient pas imputées aux dix minutes de la période de questions.

Je sais que l'honorable député a commencé à 15 h 52, ce qui veut dire qu'il a parlé trois minutes. Il resterait donc, je vous le soumets respectueusement, sept minutes pour la réponse de mon collègue et pour une intervention que je souhaiterais pouvoir faire, à moins que vous ne reconnaissiez quelqu'un d'autre.

[*Traduction*]

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de ses observations. Il est clair que je suis en faveur, essentiellement, de tout préambule qui décrit l'esprit et l'âme de notre pays et qui confirme que peu importe nos cultures respectives et nos différences, non seulement nous nous tolérons, mais nous nous respectons. Dans cet esprit, je suis en faveur du principe énoncé dans le préambule.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je sais que le débat achève. Je voudrais à ce moment-ci, pour des raisons bien évidentes et très politiques, m'inscrire aux comptes rendus des débats d'aujourd'hui.

Je voudrais qu'il soit bien clairement compris, et c'est un peu le discours de mon honorable collègue de Winnipeg qui m'incite à le faire lorsqu'il dit *The will of the people is supreme*, je veux, moi, Marcel Prud'homme, député de Montréal, comté de Saint-Denis, député québécois à Ottawa, être bien compris.

Indépendamment de l'histoire passée, s'il y avait eu un référendum dans les années passées, j'aurais eu la même attitude. Je ne sais pas, à ce moment-ci, si je vais m'abstenir de voter ou si je voterai en faveur, mais une chose est certaine—et je veux être bien clairement compris—il n'y aura pas d'équivoque en ce qui me concerne. Jamais, et je veux être clair, jamais je n'accepterai un référendum où une majorité, à l'extérieur du Québec, imposerait à ce dernier une vue contraire. Cela signifie que je souhaitais, j'aurais aimé que dans le projet de loi, il y ait eu cette question des régions, ces veto régionaux.

Je parle pour ma province. Je sais que le Québec est une région. Je laisse le soin aux Canadiens et Canadiennes de définir leur régions. Je me souviens d'une honorable députée qui souhaitait que le Canada soit divisé en cinq régions. C'est un peu l'histoire de notre jeunesse. À l'école, on nous enseignait qu'au Canada, il y avait cinq régions. Aujourd'hui, d'autres en voient quatre. Je n'ai pas à intervenir dans le débat des autres. Je vais parler pour ma région.

Je veux qu'il soit bien inscrit que jamais, personnellement, je n'accepterais qu'on impose au Québec une vue contraire. Je vais aller plus loin, je combattrais quiconque, de quelque parti politique que ce soit, y compris le mien, qui voudrait croire ou laisser croire aux gens que l'on puisse, par une majorité pancanadienne, imposer à ma province une vue qu'elle ne voudrait pas.

Ce n'est pas nécessaire de faire un long discours, c'est une intervention que j'ai calculée, que j'ai pesée et que je voulais vous soumettre, monsieur le Président.

• (1600)

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, c'est avec attention que j'ai écouté les commentaires de l'honorable député de Saint-Denis. Il sait l'admiration que je lui porte. Je suis d'accord avec ses propos. Je pense que, en tant que confédération, on ne devrait pas imposer, par un vote pancanadien, une décision pancanadienne sur quelque province que ce soit.

Moi, je vais plus loin que le député de Saint-Denis. Je pense que l'Alberta a certainement aussi le droit d'être écoutée. Elle a actuellement, devant sa Chambre, un projet de loi sur un référendum. Alors, je pense bien que l'on a une Confédération, et on ne devrait pas imposer à des régions ou des provinces une vue globale.

C'était un simple commentaire.

[*Traduction*]

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je suppose qu'il ne reste pas beaucoup de temps pour les questions et les observations.

Le député qui vient de prendre la parole et à qui nous sommes censés adresser nos questions et observations, par l'entremise de la présidence, bien sûr, a dit qu'il allait voter en faveur du projet de loi. Puis, il s'est mis à énumérer certains des éléments importants qui, de l'avis des libéraux, devraient se trouver dans le projet de loi.

Parmi ces éléments importants, il y a celui que son collègue libéral vient de mentionner, à savoir le principe de la double majorité qui obligerait le gouvernement à considérer le vote de chaque région séparément. Il s'agit d'un élément très important.

L'établissement de limites de dépenses concrètes constitue, je le répète, un autre élément très important. Il y a aussi toute la question du libellé de la question, celle qui sera posée aux Canadiens, qui doit assurément être exempt de considérations sectaires. Toutes ces propositions importantes ont été rejetées par le gouvernement.

En outre, on a également proposé d'accorder un certain soutien financier aux pauvres, aux autochtones, aux communautés ethniques et aux femmes qui n'ont pas les moyens de s'engager dans une campagne coûteuse, pour leur permettre de participer au débat référendaire. Malheureusement, pour l'instant, d'après les règles que le gouvernement a établies, ce sera une campagne réservée aux gros bonnets. Ceux qui sont riches pourront faire campagne, mais les autres, non.

Le Parti libéral n'a réussi à faire adopter aucun de ses amendements importants. Une des choses que j'ai remarquées hier soir au moment du vote, c'est qu'il reste bien peu de temps. Nous souhaitons qu'il y ait un référendum. Nous, du Nouveau Parti démocratique, voulons que ce référendum soit équitable. Malheureusement, une bonne part des amendements, sur lesquels les libéraux ont voté en accord avec le gouvernement, un après l'autre, feront en sorte que ce référendum ne sera pas équitable.

Le député pourrait-il me dire pourquoi les libéraux ont voté autant de fois en accord avec le gouvernement hier soir sur les amendements importants? Deuxièmement, puisque vous n'avez réussi à atteindre aucun de vos buts, comment pouvez-vous appuyer une loi aussi injuste? Nous voulons que la population décide. Pourquoi appuyer cette mesure législative?

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, j'ai traité de toutes ces questions dans mon discours.

Je dirai simplement qu'il y a une préoccupation primordiale: c'est qu'il faut laisser la population décider, quelque imparfait que soit le projet de loi. Si le NPD est d'accord, mais ne veut pas donner à la population la possibilité d'exprimer son point de vue dans le cadre d'un référendum, ce sera la pire manifestation d'hypocrisie qu'il m'aura été donné de voir à la Chambre. Les Canadiens feront passer leur message par le référendum. Que ce soit les Canadiens qui aient le dernier mot! Et non le NPD et l'analyse qu'il tente de faire.

[*Français*]

M. le Président: Reprise du débat. L'honorable député de Jonquière.

Rappel au Règlement, l'honorable député de Saint-Hubert.

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, j'invoque l'article 62 du Règlement et je propose la motion suivante:

Que le député de Richelieu ait maintenant la parole.

Monsieur le Président, vous avez pu constater qu'il y avait plus de deux députés qui se sont levés en même temps. Alors je propose donc cette motion, en vertu de l'article 62 du Règlement.

Le président suppléant (M. DeBlois): J'apprécie la patience dont ont fait preuve les honorables députés.

Vous comprendrez que mon hésitation à procéder trop rapidement vient du souci de m'assurer que le Règlement de cette Chambre soit bien respecté et que ce genre de motion se fasse après que certaines conditions aient été remplies. Je voulais m'assurer auprès des greffiers que tel était bien le cas, et ce l'est effectivement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui appuient la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, la motion est rejetée.

La motion est rejetée.

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, malheureusement, ce que certains députés nous ont montré ces derniers jours n'est pas tellement éloquent et pas tellement représentatif des Québécois.

Aussi, monsieur le Président, nous sommes à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-81, une loi sur les référendums. Pourquoi en arrive-t-on aujourd'hui à une loi sur les référendums? Pour cela, il faut revenir à l'étape de Meech, au moment où un premier ministre, en ne respectant pas sa signature, a créé une impasse majeure au plan constitutionnel et les cinq conditions pour que le Québec revienne dans le giron constitutionnel n'ont pas été respectées, ce qui a fait que le pays tout entier s'est retrouvé devant une impasse majeure.

Un an plus tard, le premier ministre du Canada, le très honorable Brian Mulroney, prenait la décision d'essayer à nouveau de régler le problème constitutionnel. Pour ce faire, malgré les critiques acerbes et vives de la part de multiples opposants, il créait la Commission Beaudoin-Edwards. Cette Commission avait un but bien précis: regarder comment on pouvait changer la formule d'amendement constitutionnelle, également analyser la question des référendums. Ce comité, présidé par justement deux éminents collègues, le sénateur Beaudoin, et mon collègue M. Edwards, ensemble nous faisions la recommandation suivante: Les autorités fédérales, à notre avis. . .

Une voix: Ils sont partis.

M. Blackburn (Jonquière): Effectivement, oui nos collègues ont quitté. Les autorités fédérales, à notre avis, devraient déposer devant le Parlement canadien un projet de loi sur le référendum. Ce référendum serait facultatif. Il appartiendrait aux autorités d'y recourir selon les besoins. Et vu la nature hétérogène du pays, à notre avis, le projet de loi devrait stipuler une double majorité, une majorité nationale et une majorité dans chacune des quatre régions.

Ce référendum ne changerait pas la Constitution du Canada. Son résultat aurait une valeur politique, non juridique. Il ne lierait pas les deux ordres de gouvernement, mais cela serait un message éloquent.

• (1610)

C'étaient, monsieur le président, les recommandations ou une des recommandations du Comité Beaudoin-Edwards, puisqu'on jugeait qu'en cas d'impasse, ultimement, nous devrions aller au peuple.

Dans un deuxième temps, notre premier ministre, toujours, mettait en place un deuxième comité constitutionnel, le Comité Beaudoin-Dobbie, pour analyser en profondeur les changements à faire dans la Constitution canadienne et ce qui, à notre avis, devrait être fait pour rallier l'ensemble des provinces, l'ensemble des premiers ministres et le peuple du Canada autour d'un même projet constitutionnel.

J'ai eu encore une fois le privilège de participer aux travaux de ce comité comme à ceux de Beaudoin-Edwards. Voici à nouveau ce que notre comité disait: «Nous recommandons qu'une loi fédérale soit adoptée, si le gouvernement fédéral le juge approprié, lui permettant de tenir, à sa discrétion, un référendum au sujet de propositions contitutionnelles, soit pour confirmer l'existence d'un consensus national, soit pour faciliter l'adoption des modifications constitutionnelles nécessaires».

Ces deux comités recommandaient la même chose pour que, à tout le moins—et je répète à tout le moins—en cas d'impasse, il y ait un mécanisme pour nous permettre de consulter le peuple.

Où en sommes-nous maintenant? Les premiers ministres et leurs représentants se sont rencontrés depuis quelques semaines et tentent, à partir du rapport Beaudoin-Dobbie, à partir des recommandations de notre rapport, de formuler une proposition constitutionnelle répondant aux attentes, non seulement des Québécois, mais de l'ensemble des Canadiens et de l'ensemble de chacune des provinces.

Mais il y a toujours devant nous une hypothèse pas tellement souhaitable, mais une hypothèse qui est bien présente, c'est celle qu'on peut arriver devant cette impasse. Et si cela se produisait, quelle serait notre responsabilité, en tant que parlementaires, si nous nous retrouvions devant une impasse? C'est, à tout le moins, qu'il y ait une loi au Canada qui ferait en sorte que si cette éventualité se présente, les Canadiens, d'un bout à l'autre du pays, puissent donner leur point de vue sur ce qu'ils pensent de leur pays et sur ce qu'ils veulent pour leur pays. Dans notre démocratie, au-delà du droit des premiers ministres d'avoir le droit de laisser briser ce pays parce qu'il y a une impasse, il y a le peuple qui a ce droit fondamental à la base de dire ce qu'il veut de son pays et s'il est d'accord avec des changements à venir.

Aussi, monsieur le Président, nous avons, comme gouvernement, déposé une loi, le projet de loi C-81 sur les référendums. J'ai étudié cette loi, je l'ai regardée et beaucoup de ses aspects ne me plaisaient pas. Entre autres, je trouvais très important que l'on puisse, dans un référendum pancanadien, respecter les différences qu'il y a d'un bout à l'autre du pays, particulièrement au niveau du Québec, qui depuis 1982, ne fait pas partie de cet accord constitutionnel, le Québec qui est une société distincte, qui demande certains pouvoirs spécifiques et qui s'est fait dire «non» suite à l'échec de Meech.

J'aurais voulu qu'il y ait une double majorité, c'est-à-dire que la loi référendaire dise que pour que ce référendum soit jugé positif, il y ait une majorité non seulement dans l'ensemble du Canada, mais également dans chacune des quatre grandes régions du Canada. L'Ouest doit dire oui, l'Ontario doit dire oui, les Maritimes doivent

aussi dire oui et le Québec également. Non seulement c'est une vision noble, c'en est une qui, en même temps, nous permettait d'éviter le même genre de situation que nous avons vécue lors de l'échec de Meech, alors qu'un seul premier ministre, à cause de son nom, a empêché que la Constitution soit changée et que le Québec réintègre la famille canadienne au plan constitutionnel.

La même situation peut se reproduire si un premier ministre disait: «Je m'engage à respecter la décision de ma province lors d'un référendum». À ce moment-là, nous pourrions nous retrouver devant le même résultat que Meech, où le Québec ne pourrait plus aller chercher son veto avec toutes les conséquences qu'on connaît.

Aussi, j'avais un deuxième amendement que je souhaitais voir ratifier par la Chambre des communes. C'était celui de plafonner les dépenses et de nous assurer qu'en aucun cas, un comité pour le oui ou un comité pour le non puisse disposer de fonds tellement grands, qu'il deviendrait disproportionné par rapport à l'autre groupe.

Ce que j'appellerais, à ce moment-là, de l'iniquité dans un référendum. C'est dans ce contexte que j'ai déposé, dans un premier temps, au Comité législatif, des amendements pour qu'ils soient considérés, des amendements d'ailleurs qui ressemblent beaucoup à eux que nous avons vécus au référendum de 1980 au Québec. Par la suite, monsieur le Président, j'ai déposé ces dits amendements devant cette Chambre pour qu'ils soient votés. Notre Président a jugé que les amendements, —non seulement les miens sur la double majorité mais ceux également de députés de l'opposition, il y avait cinq amendements en fait qui allaient dans le même sens —il les a jugés irrecevables dans le sens qu'ils dépassaient la portée du projet de loi. Et nous ne pouvons revenir sur cette décision du Président.

Rien n'empêche notre premier ministre et rien n'empêche les chefs des partis d'opposition de prendre des engagements devant le peuple du Canada à l'effet que la majorité canadienne ne viendra pas prendre la décision au nom du Québec. Rien n'empêche notre premier ministre et les chefs de l'opposition de prendre de tels engagements devant la population du Canada.

D'autre part, monsieur le Président, en ce qui concerne le plafonnement des dépenses et un comité-parapluie du «oui» et du «non», hier soir, ces amendements ont été votés devant cette Chambre, et ils ont été défaits. Cent onze députés ont voté contre et 68 ont voté pour cet amendement que j'avais déposé, afin de nous assurer la plus grande équité possible s'il y avait un référendum au Canada. Cela dit, monsieur le Président, la démocratie, c'est qu'un député puisse tenter d'amender un projet de loi, et nos collègues ont le droit de se prononcer selon leurs connaissances et leurs consciences respectives.

Devant cette situation, qu'est-ce qui est le mieux pour le Canada? Nous pourrions effectivement penser que parce qu'un projet de loi n'est pas parfait, il vaut mieux ne pas en avoir. Si on retient cette hypothèse, quelle en est la conséquence? La conséquence, c'est que s'il y a impasse constitutionnelle, nous ne pouvons plus rien faire. Et dans ce contexte-là, monsieur le Président, je maintiens qu'il vaut mieux avoir une loi imparfaite, mais avoir une loi pour consulter le peuple du Canada advenant qu'il y ait une impasse.

M. Plamondon: Ce n'est pas une loi, c'est un hold-up sur la démocratie!

Une voix: Il y a deux peuples au Canada.

Une voix: Ça ne va rien donner, c'est du gaspillage d'argent.

M. Blackburn (Jonquière): Et, monsieur le Président, s'il n'y avait pas de loi sur les référendums, le peuple du Canada pourrait être le premier à nous faire le plus grand reproche, à l'effet que nous, les députés, ne les avons pas protégés en cas d'impasse. Et cela c'est notre responsabilité parlementaire.

Monsieur le Président, je pourrais en cette Chambre, ce soir, ce serait populaire si Jean-Pierre Blackburn se levait et votait non. Non, parce qu'effectivement il n'y a pas de plafonnement formel des dépenses comme je l'aurais souhaité. Ce serait populaire. . .

Notre collègue pourra parler ultérieurement s'il le désire. Monsieur le Président, ce serait effectivement populaire. Mais est-ce que ce serait responsable?

J'ai travaillé sur le comité Beaudoin-Edwards où ensemble en cette Chambre des gens recommandaient qu'il y ait une loi sur les référendums. Le même comité Beaudoin-Dobbie, qui a suivi, a aussi recommandé la même chose. Et dans ce contexte, monsieur le Président, il nous faut une loi sur les référendums. Il nous faut une loi sur les référendums puisque l'impasse est possible. Et c'est dans ce contexte que même si la loi n'est pas parfaite, j'entends supporter le principe de cette loi sur les référendums, comme je l'ai fait en deuxième lecture d'ailleurs. Mais moi, contrairement aux députés du Bloc québécois, je n'ai pas fait que parler, j'ai agi. J'ai déposé des amendements et j'étais présent au Comité législatif pour le faire. Et mes collègues en face ont pu hier soir. . .

M. Plamondon: Il n'y a pas un de ces amendements qui ait été accepté. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Pour le respect de ceux qui nous écoutent, je demanderais à tous les députés de faire un effort d'autodiscipline pour que la démocratie puisse s'exercer ici, dans la plus grande liberté et dans le plus grand respect des personnes.

• (1620)

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, c'est dans ce contexte que. . .

M. Tremblay (Rosemont): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Rosemont a la parole.

M. Tremblay (Rosemont): Je comprends, monsieur le Président, que vous vouliez maintenir un peu d'ordre. Est-ce que vous pourriez demander à notre collègue d'en face d'être un peu plus sérieux dans ses propos?

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y avait pas là matière à rappel au Règlement. Je cède la parole à l'honorable député de Jonquière.

M. Blackburn (Jonquière): Alors, monsieur le Président, contrairement à ces députés qui n'ont fait que parler et qui n'ont pas agi en déposant des amendements pour tenter d'améliorer le projet de loi, pour tenter de vraiment défendre les intérêts du Québec. . . Ils s'en sont foutus!

Ceci dit, monsieur le Président, je rappellerai que l'article 3 du présent projet de loi pourrait impliquer qu'il y aura un référendum dans certaines provinces ou dans l'ensemble du Canada. Aussi, je tiens à faire part à cette Chambre que j'ai eu le privilège, dans les derniers jours, de m'entretenir avec M. Bourassa, le premier ministre du Québec. Rien, actuellement, ne nous dit que le Québec, sur son territoire, au moment du référendum, n'appliquera pas les lois du Québec, qu'on connaît fort bien, avec un comité-parapluie du oui et un comité-parapluie du non. Mais ce sera au gouvernement du Québec d'en décider, le jour venu.

Ceci dit, monsieur le Président, je voudrais aussi revenir aux propos du député de Saint-Denis qui, tout à l'heure, disait qu'il ne savait pas s'il s'abstiendrait de voter au moment du dépôt de ce projet de loi, ce soir. Moi aussi, monsieur le Président, je pourrais m'abstenir, ce soir. Je pourrais faire la même chose.

Une voix: Il est brave!

M. Blackburn (Jonquière): Je pourrais accomplir le même geste.

Une voix: Ah, c'est un brave!

M. Blackburn (Jonquière): Qu'est-ce que les Canadiens ont besoin. . .

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable député de Saint-Denis a la parole.

M. Prud'homme: Je porte beaucoup d'attention au discours de l'honorable député. Je souhaiterais qu'il poursuive son discours.

Qu'il attende le vote et il verra bien comment je voterai. Je ne veux pas qu'il nous fasse part de tous ses émois, à savoir qu'il pourrait faire telle ou telle chose. Qu'il fasse son discours et qu'il ne m'y mêle pas. Il verra bien ce que je ferai lors du vote.

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, avec tout le respect que je porte au député de Saint-Denis, mes propos sont à l'effet qu'on parle de s'abstenir. Nous avons besoin d'une loi sur le référendum.

Une voix: Pourquoi?

M. Blackburn (Jonquière): Elle n'est pas parfaite, mais il peut y avoir une impasse et on n'a pas le droit, comme parlementaires, de ne pas donner au peuple canadien l'outil dont il a besoin, s'il y avait cette impasse. C'est dans ce contexte-là que nous devons assumer notre décision et notre responsabilité.

On a le droit et le privilège de faire des amendements. Les députés ont le droit et le privilège de les voter.

Monsieur le Président, je crois que je vais mettre fin à mon allocution, mais vous me permettrez de faire ce dernier commentaire. J'ai vu les députés du Bloc québécois, au cours du présent débat, dans les derniers jours, à multiples reprises, se lever en cette Chambre, mais ils ont fait très peu d'allocutions de fond, très peu.

Ces gens nous demandent la parole, mais ils en abusent en ne disant rien sur le fond. Après, ils nous accusent d'imposer la guillotine, mais qu'ils nous montrent, par leur sérieux qu'ils méritent qu'on leur accorde du temps additionnel. Il nous fera plaisir de le considérer.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je n'aurai pas l'occasion de prendre la parole dans ce débat, parce que le temps va me manquer. J'aurais voulu faire part de mon point de vue sur ce projet de loi, mais manque de temps, je poserai donc une question au député de Jonquière.

S'il y a un référendum, est-il d'avis que la majorité populaire canadienne s'étant prononcée sur un projet référendaire, on ne peut pas accepter dans ce pays que le premier ministre ou que les autorités provinciales ou fédérales politiques ne s'engagent, avant ce processus référendaire, à donner clairement, de façon précise, au peuple canadien, un éclaircissement à savoir comment on va interpréter le résultat? Je m'explique.

Je veux que le député me dise ce qu'il pense de la double majorité. Je veux qu'il me dise, de plus, ce qu'il pense de cette proposition faite par le Parti libéral, mais qui a été rejetée par le comité parlementaire—il était là—je le reconnais comme étant un membre actif de ce comité. Il a contribué énormément aux travaux du comité. La résolution voulant que la double majorité soit acceptée a été rejetée parce qu'elle dépassait le cadre législatif proposé par le gouvernement. Mais je maintiens que le premier ministre du pays doit faire une déclaration avant le référendum, disant que si une région du pays, qu'elle soit atlantique, québécoise, ontarienne ou de l'Ouest, se prononce majoritairement contre ce projet, que le premier ministre ne donnera pas suite, d'aucune façon, à ce projet référendaire.

Est-ce qu'il est d'accord avec moi que l'importance des régions dans ce pays est fondamentalement ce qui fait le Canada? Il y a deux choses, d'après moi, qui créent ce pays, qui sont essentielles dans ce pays, et c'est la dualité linguistique d'abord et avant tout, parce qu'elle est là et qu'elle doit être reconnue, et le régionalisme, qui est un fait, une réalité canadienne.

Est-ce que le député reconnaît que le régionalisme, dans cette procédure référendaire, doit, avant toute autre considération, être prise impérativement par le premier ministre du pays lorsqu'il aura à interpréter le résultat d'un référendum?

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, il me fait plaisir d'informer mon collègue que ce qu'il exprime fait précisément partie des amendements que j'avais déposés, à la fois devant le comité législatif et devant cette Chambre. Je vais lui lire le contenu de ce texte:

> Si un référendum est tenu dans l'ensemble du pays, ni le Sénat, ni la Chambre des communes ne peut adopter de résolution autorisant le Gouverneur général à prendre une proclamation en vue de la modification de la Constitution du Canada, lorsque la modification irait directement ou indirectement à l'encontre de l'opinion exprimée, par référendum, par la majorité des votants du Canada et par la majorité des votants de chacune des quatre grandes régions:

Et là, on les nommait.

Cela faisait partie d'un des amendements que, d'ailleurs, d'autres membres de l'opposition ont aussi exprimés en termes différents à certaines occasions. Vous comprendrez que c'est mon désir le plus grand que ce genre d'engagement puisse être pris par les chefs de partis en cette Chambre. Maintenant, c'est leur prérogative d'en décider. C'est pour cela que je tenais à ce que le projet de loi soit amendé.

En plus—et c'est ce que je trouvais important—c'est qu'en faisant ce genre d'amendement, cela nous permettait d'éviter la situation où un premier ministre pourrait dire: «Je m'engage à respecter la décision des gens de ma province»—et prenons l'exemple de Terre-Neuve—s'il disait cela dans un référendum où vous n'avez pas une majorité régionale et que, effectivement, les gens de Terre-Neuve disaient non, on serait faits! On ne peut plus avoir de veto pour le Québec puisqu'il faut l'unanimité.

C'est pour cela que je parlais d'une majorité régionale qui, non seulement protégeait la province de Québec, mais protégeait également les trois autres régions du Canada, afin d'éviter le genre de situation dont je viens de parler.

M. Louis Plamondon (Richelieu): Je voudrais prendre la parole pour faire un commentaire à l'adresse de mon confrère de Jonquière. J'aimerais lui citer un texte du 31 janvier 1979, de l'un de ses anciens confrères, l'honorable Roch La Salle, qui disait ceci à propos du référendum proposé par le Parti libéral, parti au pouvoir dans le temps. J'ai deux extraits à lui citer, et je voudrais connaître ses commentaires:

> Jamais une équipe québécoise numériquement aussi forte n'a été aussi faible dans ce caucus de gouvernement fédéral. Jamais une équipe de 60 députés du Québec n'a trahi aussi souvent les intérêts vitaux de la province de Québec. Voilà ce qu'il faut dire, monsieur le Président, au sujet de ces députés et de ce projet de loi.

Il parlait d'une loi référendaire potentielle. Ironique, n'est-ce pas? M. Roch La Salle, le 31 janvier 1979, disait également ceci:

> Le premier ministre, actuellement, compte tenu de son fiasco et de sa faillite monumentale, tant sur le plan économique que politique, a imaginé cet outil pour tenter de passer pour le sauveur de la Confédération. Il est le grand responsable et l'artisan des problèmes que nous connaissons actuellement avec son équipe qui s'écrase derrière lui et qui n'ose pas contester.

• (1630)

Il me semble que ces phrases étaient une prophétie à votre endroit, monsieur le député de Jonquière. Remarquez à quel point Roch LaSalle avait des *guts* comme député conservateur quand il était assis dans cette équipe-là. Il n'y est plus. Il n'avait pas honte de se lever et de parler. «Jamais, disait-il un peu plus loin, il n'aurait accepté d'avoir peur du jugement des Québécois dans

leur propre référendum». «Faisons confiance aux Québécois», disait-il encore dans ce texte. Voilà la vérité. C'est la première interrogation que je vous adresse et je vous demanderais de commenter là-dessus.

Ma deuxième porte sur le fait que vous avez dit qu'il valait mieux avoir une loi indigne que pas de loi du tout. Ça, c'est terrible! Cette loi indigne, immorale, sans limite de dépenses est inacceptable dans un monde démocratique occidental. Jamais, cela ne s'est vu! On ne veut pas faire un référendum, on veut acheter la conscience des citoyens et des citoyennes et on veut contrecarrer la volonté du Québec.

C'est pour cela que votre devoir comme député, et je vous le demande à vous et à tous les députés conservateurs du Québec, au nom de nos enfants qui grandissent, au nom des personnes âgées qui se sont battues pendant des années pour obtenir ce qu'on a au Québec, au nom des travailleurs en chômage actuellement qui rêvent d'avoir les pleins pouvoirs pour enfin se trouver un emploi, au nom de tous ceux qui ont envie de diriger ce Québec auquel on aspire depuis des générations, je vous implore, les députés conservateurs du Québec, de faire un acte de courage au lieu d'un acte de lâcheté et de voter contre ce projet de loi!

M. le Président: L'honorable député de Jonquière.

M. Blackburn (Jonquière): Je n'ai pas parlé de loi indigne, mais bien d'une loi imparfaite, ce qui est tout à fait différent.

Deuxièmement, encore une fois, je vais montrer à mon honorable collègue que lorsqu'on travaille, qu'on s'exprime et qu'on veut faire avancer les choses, parfois, il y a des changements qui s'opèrent.

Le projet de loi, au début, n'avait aucun plafond, aucun. Par nos interventions, ils en ont fixé un de 56,4c. C'est déjà un pas. J'aurais voulu que ça aille plus loin, j'aurais voulu un seul comité-parapluie du oui et un seul comité du non, et ce, parce que deux thèses s'opposent, monsieur le Président. Mais en vertu de l'article 1 de la Constitution: «La Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés; ils ne peuvent être restreints que par une règle de droit, dans des limites qui soient raisonnables et dont la justification puisse se démontrer dans le cadre d'une société libre et démocratique.»

C'est à partir de cet article de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Constitution de 1982 que j'argumentais pour dire qu'on pouvait avoir un comité du oui et qu'on pouvait avoir un comité du non et plafonner les dépenses. Mais d'autres personnes nous disent qu'en vertu de l'article 2, la Cour suprême pourrait dire que c'est irrecevable et que ça ne répond pas aux règles constitutionnelles. Ce sera le futur qui décidera.

Mais je le répète, j'ai fait ce que que j'avais à faire, j'ai déposé des amendements pour qu'on ait un bon projet de loi, mes collègues ont voté, c'est cela la démocratie. Je ne bouderai pas parce que ce que je veux exactement n'est pas là. Il nous faut un projet de loi référendaire, parce que s'il y avait impasse et qu'on n'en avait pas, ce serait sérieux comme conséquence. C'est donc à nous d'assumer nos responsabilités.

Le président suppléant (M. De Blois): Reprise du débat. L'honorable député de Chambly.

[*Traduction*]

M. Phillip Edmonston (Chambly): Dans le peu de temps qu'il me reste, je voudrais simplement mentionner une donnée, et j'espère que les gens nous écoutent d'un océan à l'autre, de l'ouest à l'est, et du sud au nord. Le chiffre en question est 37c., soit moins de 50c. Ce chiffre de 37c., c'est l'augmentation du coût de la vie à laquelle ont droit cette année les pensionnés du Régime de pensions du Canada, 37c. On n'achète pas grand-chose chez MacDonald avec 37c. C'est ce que disent des gens à la tribune. Je connais bien peu de choses qui se vendent pour 37c.

M. Belsher: C'est pour un trimestre.

M. Edmonston: C'est exact. Le ministériel dit que le chiffre est exact, mais que ce n'est que pour un trimestre. Cela signifie peut-être que, si les retraités de notre pays, qui parlent français, anglais et d'autres langues, ont de la chance, ils toucheront plus de 37c. les autres trimestres de cette année. C'est très bien; c'est peut-être la façon dont le gouvernement raisonne.

Une voix: Quel rapport cela a-t-il avec le référendum?

M. Edmonston: Eh bien, c'est très simple. Les 37c. versés à nos millions de retraités contre les 108 millions de dollars que coûtera un référendum non exécutoire.

Une voix: Sans compter les publicités du gouvernement.

M. Edmonston: C'est un référendum où il n'y a aucune limite de dépense et où nous ignorons quelle sera la question, mais c'est en général un référendum qui n'est rien d'autre qu'une sorte de super-sondage. Voilà.

Nous savons que le terme de référendum n'est même pas celui qui convient. Les gens ont dit qu'un référendum est exécutoire et que le gouvernement sera tenu de respecter la volonté de la population quand celle-ci aura voté.

Le gouvernement ne dit pas cela. Vous le savez. Il dit qu'il veut connaître notre opinion, mais nous n'avons aucune garantie qu'il va vraiment écouter et agir comme les gens le veulent.

Le gouvernement méprise la volonté du peuple, il ne veut pas un référendum, mais un plébiscite. Vous savez quelle est la différence entre un plébiscite et un référendum. Le plébisicite n'est pas exécutoire.

Mon parti voulait un référendum. Nous voulions un référendum équitable. Je siégeais au comité Beaudoin-Dobbie. Les ministériels le savent, et j'ai essayé d'y participer d'une manière positive. J'étais pleinement conscient du fait que même un membre libéral du comité a dit qu'il fallait limiter les dépenses et qu'il fallait une double majorité.

Puis nous avons eu le comité Beaudoin-Edwards qui a dit la même chose. Puis nous avons eu le comité Beaudoin-Dobbie —je siégeais à ce comité avec fierté en essayant d'apporter une participation positive —qui a dit que nous devrions limiter les dépenses et avoir un référendum exécutoire, mais ce n'est pas le cas.

Je suis déçu de ce projet de loi, mais surtout de ce débat. Il ne se situe pas à un niveau que les Canadiens ordinaires vont trouver pertinent. C'est un débat dont nous entendons parler depuis plusieurs jours où les deux côtés de la Chambre s'accusent mutuellement de vouloir trahir et vendre notre pays. Je ne le crois pas.

Je ne suis pas d'accord avec le gouvernement, mais je ne pense pas que ce projet de loi soit illégitime. Je ne suis pas d'accord avec le gouvernement, mais je ne crois pas que certains députés n'aient pas travaillé aussi fort qu'ils auraient pu le faire, et particulièrement les députés du Québec. Je sais que mon ami le député de Jonquière a fait, à mon avis, un travail remarquable pour essayer d'amender ce projet de loi. Il a toute mon admiration et, pourtant, il fait partie du gouvernement.

En ce qui concerne ceux qui disent que si on est contre le référendum, on est contre le Canada et on ne veut pas faire confiance aux citoyens du pays, je lance aujourd'hui un défi au gouvernement. Si vous croyez vraiment en cette façon de consulter les citoyens, je vous lance un défi. Faites un référendum sur la TPS. Voyons ce que les gens auront à dire au sujet de la TPS; engagez-vous d'abord à l'égard de la TPS. Permettez-moi de vous donner un autre exemple.

M. McDermid: Et pourquoi pas aussi la peine capitale?

M. Edmonston: Nous parlerons plus tard de la peine capitale, mais laissez-moi revenir à mon discours car j'ai posé la question et je suis convaincu que vous répondrez.

Deuxièmement, si vous croyez à la volonté du peuple, vous l'avez ici dans la tribune, les citoyens nous écoutent et ils nous regardent à la télévision; si vous faites confiance à l'opinion publique, si vous croyez aux référendums et si vous croyez à la liberté ainsi qu'à la démocratie, soumettez la question du libre-échange au public en lançant un référendum à ce sujet.

M. McDermid: Nous l'avons fait. On a appelé cela les élections de 1988.

M. Edmonston: Un référendum. Écoutez les gens.

Si vous croyez que les citoyens sont égaux et que tous ont une voix d'égale valeur, pourquoi ne pas limiter les dépenses?

• (1640)

Tous sont du même avis. Pourquoi ne pas contrôler les dépenses? Qu'est-ce que cette entente visant à limiter les dépenses à 56c. par personne, à 5 millions ou à 8 millions de dollars pour un nombre illimité de comités? Est-ce vraiment ce qu'on devrait faire? Même les membres de votre propre parti disent que ce n'est pas ce dont ils ont besoin.

Je peux avoir de l'admiration pour les députés de n'importe quel parti quand ils sont logiques. J'ai entendu ce qu'avaient à dire les libéraux et les conservateurs. Je ne suis d'accord ni avec les uns, ni avec les autres. Je pense que ce projet de loi est gravement défectueux du fait de l'absence d'une double majorité, de l'absence de la protection conférée par une double majorité et de l'absence de protection concernant les dépenses.

C'est la différence entre nous et les autres députés. Je sais que bien des libéraux ne sont pas contents du tout, parce qu'ils voulaient la double majorité, qu'ils estiment très importante, comme l'a dit le député de Papineau—Saint-Michel. C'est l'une des raisons pour lesquelles le comité Beaudoin-Dobbie a été formé, mais cela vous a échappé.

À présent, est-ce là le seul point important? Est-il vraiment urgent, à l'heure actuelle, de tenir ce référendum dont le résultat n'est pas exécutoire? Je ne crois pas que ce soit urgent du tout.

Il y a des personnes que j'admire dans ce débat, mais il y en a aussi qui, à mon avis, font des interventions très peu pertinentes.

Les députés du Bloc québécois sont des collègues honorables. L'un d'eux a été élu pour représenter le Bloc à la Chambre, mais à mes yeux, ils font figure de Hare Krishna du mouvement indépendantiste. Ils viennent ici soutenir des arguments absurdes et pas très intelligents. C'est presque comme ce que nous entendons au Québec. Cela me fait penser au slogan d'un certain Charbonneau, qui vantait les mérites du produit Vita-Gro en disant: «Parole de Charbonneau, c'est Vita-Gro qu'il vous faut.»

C'est comme le mouvement indépendantiste au Québec. Si les indépendantistes veulent nous convaincre du bien-fondé de leur mouvement, ils doivent faire plus que de nous dire: «Écoutez, ce référendum n'est pas bon. Il est pourri. C'est une trahison. C'est se dresser contre le reste du pays.» Ce n'est pas vrai. Il n'y a pas de trahison là-dedans. Une mauvaise loi ne sera toujours qu'une mauvaise loi. C'est aussi simple que cela. Cent huit millions de dollars, c'est quelque chose que les libéraux comprennent. Ils comprennent cela parce qu'ils sont habitués aux grosses sommes d'argent.

J'ai ici une lettre datée du 26 mai 1992 et écrite par le Parti libéral afin de recueillir des fonds en vue de la tenue du référendum. Vous savez ce que dit le Parti libéral? Il dit essentiellement et, soit dit en passant, la lettre porte la signature de M. Jean Chrétien: «Depuis de nombreux mois, je soutiens que la prétendue crise constitutionnelle est causée et alimentée par les politiciens.» Il a raison. Il est l'un d'entre eux. Savez-vous ce qu'il dit à la fin? «Si vous êtes d'accord avec moi, aidez-nous à lutter pour défendre vos droits démocratiques. Faites-nous parvenir 100 $, 500 $, 200 $, 50 $ —aucun montant de moins de 50 $ n'est accepté —ou un cadeau spécial.» J'imagine qu'il s'agit de la loterie du référendum, car on parle d'un cadeau spécial. Il dit: «Aidez-nous à gagner le référendum.»

Les députés d'en face ont reçu une de ces lettres de collecte de fonds. Là où je veux en venir, c'est que, lorsque les libéraux faisaient parvenir cette lettre de collecte de fonds de 50 $ ou plus, qui auraient fait la joie de Tammy Baker, en même temps, le gouvernement rejetait chacun des amendements que le député de Papineau—Saint-Michel et d'autres considéraient crucial pour le débat.

Le président suppléant (M. DeBlois): En conformité avec l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement:

[*Français*]

l'honorable député de Saint-Boniface—L'emploi chez les jeunes; l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre—La création d'emplois; l'honorable député de Sault Ste. Marie—Le commerce extérieur; l'honorable député de York-Ouest—L'emploi; l'honorable député de Prince George—Bulkley Valley—L'industrie du bois d'oeuvre.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message à la Chambre pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi suivant, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre: le projet de loi S-10, Loi constituant en personne morale le Bouclier vert du Canada.

Conformément à l'article 135(2) du Règlement, ce projet de loi est réputé avoir été lu une première fois et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LOI RÉFÉRENDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Andre: Que le projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 16 h 45, aux termes de l'ordre adopté le mercredi 3 juin 1992 et conformément au paragraphe 78(3) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à l'étude en troisième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

[*Français*]

Avant le vote:

M. le Président: J'aimerais avoir l'attention de la Chambre pour un moment s'il vous plaît.

Il y a eu un problème pendant la période des questions concernant une certaine déclaration faite par l'honorable député de Shefford. C'est un député qui a beaucoup d'expérience à la Chambre des communes. J'ai demandé à l'honorable député de retirer ses remarques. Je crois qu'il est approprié de demander à nouveau à l'honorable député de retirer ses remarques.

[*Traduction*]

Je voudrais demander au député qui, comme je le disais plus tôt, siège dans cette Chambre depuis de nombreuses années, s'il est disposé, après réflexion, à retirer les remarques qu'il a faites. J'espère que le député trouvera moyen de le faire. Je suis prêt à l'entendre.

[*Français*]

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, sous l'impulsion du moment, vous savez qu'on peut avoir des paroles assez «enragées». Je ne voudrais certainement pas vous déplaire et cela me fait plaisir de les retirer.

M. le Président: Je remercie beaucoup l'honorable député.

[*Traduction*]

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 181)

POUR

Députés

Allmand
Andre
Attewell
Bellemare
Berger
Blackburn (Brant)
Blais
Boudria
Cadieux
Catterall
Clark (Brandon—Souris)
Cole
Comuzzi
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
de Cotret
Desjardins
Dobbie
Dorin
Epp
Ferguson
Flis
Foster
Gardiner
Gray (Windsor-Ouest)
Grey (Beaver River)
Guilbault
Harvard
Hicks
Hogue
Hudon
Johnson
Jourdenais
Karygiannis
Keyes
Koury
Larrivée
LeBlanc (Cape Breton Highlands—Canso)
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marchi
Masse
Mazankowski
Merrithew
Mills
Moore
Nicholson
Nunziata
Pagtakhan
Peterson
Plourde
Redway
Reimer
Rideout
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Soetens
Speller
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van De Walle
Vien
Weiner
Whittaker
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Anawak
Atkinson
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Belsher
Bevilacqua
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Brightwell
Callbeck
Chartrand
Clifford
Collins
Cook
Crawford
Danis
Della Noce
Dingwall
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Fontaine
Gagliano
Gauthier
Greene
Guarnieri
Harb
Hawkes
Hockin
Horning
Jelinek
Joncas
Kaplan
Kempling
Kilger (Stormont—Dundas)
Kristiansen
Layton
Lee
MacDougall (Timiskaming)
MacWilliam
Manley
Marin
Mayer
McDermid
Milliken
Monteith
Nault
Nowlan
Ouellet
Parent
Phinney
Prud'homme
Reid
Richardson
Roy-Arcelin
Scott (Victoria—Haliburton)
Sobeski
Sparrow
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Volpe
White
Worthy—138

CONTRE

Députés

Butland
Duceppe
Fisher
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Langdon (Essex—Windsor)
Leblanc (Longueuil)
Mitchell
Nystrom
Plamondon
Rocheleau
Skelly (Comox—Alberni)
Tremblay (Rosemont)
Waddell
de Jong
Edmonston
Gérin
Heap
Karpoff
Lapierre
McLaughlin
Murphy
Parker
Riis
Skelly (North Island—Powell River)
Taylor
Venne
Young (Beaches—Woodbine)—33

Initiatives parlementaires

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Bélair	Boyer
Champagne (Champlain)	Walker

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Conformément au paragraphe 30(6) du Règlement, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites à l'ordre du jour d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona) propose: Que le projet de loi C-311, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la libération conditionnelle, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

—Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends la parole ici aujourd'hui au sujet de mon projet de loi privé, le C-311, qui vise à modifier le Code criminel et la Loi sur la libération conditionnelle.

Ce projet de loi résulte d'une rencontre que le caucus progressiste-conservateur d'Edmonton a eue en juin dernier avec six des victimes de Larry Takahashi. Vendredi, le 14 juin 1991, notre caucus d'Edmonton s'est entretenu avec ces six victimes et a pris bonne note de leurs préoccupations.

À Ottawa, ces préoccupations ont été débattues dans tout le système de caucus, puis notre caucus de l'Alberta a décidé de nous demander, à Walter Van De Walle et à moi, de présenter un projet de loi privé sur la libération conditionnelle. Nous l'avons fait. Nous avons travaillé assidûment tout l'été et, le 8 octobre 1991, nous avons présenté le projet de loi C-311.

Le projet de loi a été coparrainé par une quinzaine d'autres députés, ce qui est beaucoup. C'est la première fois, je crois, qu'un projet de loi privé est présenté à la Chambre des communes par un aussi grand nombre de députés. Cela témoigne de l'appui important dont bénéficie cette mesure.

Je tiens à dire tout de suite que le projet de loi porte sur un certain nombre de dispositions que je vais examiner ici. Le projet de loi ne pouvait pas prévoir de counselling, ni de traitement pour les victimes d'actes criminels parce qu'un projet de loi privé ne peut évidemment pas susciter de dépenses additionnelles pour le gouvernement.

Ce projet de loi allonge la période que des personnes reconnues coupables d'actes criminels doivent passer en prison avant d'avoir droit à une libération conditionnelle. Je ne vais pas entrer dans les détails des délais prévus pour ça, mais les délinquants violents et dangereux devront généralement purger les trois quarts de leur peine avant d'être admissibles à la libération conditionnelle totale ou à la libération conditionnelle obligatoire et la moitié de leur peine avant de se voir accorder la semi-liberté.

Conformément au paragraphe 86(3), j'aimerais informer la Chambre du nom des députés qui ont coparrainé le projet de loi. Mais tout d'abord, j'aimerais lire ledit paragraphe:

> 86(3) Nonobstant les pratiques habituelles de la Chambre, au plus vingt députés peuvent appuyer conjointement une affaire émanant des députés et peuvent indiquer qu'ils souhaitent appuyer toute motion présentée par le député au nom duquel l'affaire a d'abord été inscrite au *Feuilleton des Avis* en prévenant le greffier de la Chambre par écrit, n'importe quand avant que l'affaire ne soit proposée.

Tous les noms reçus conformément au paragraphe 86(3) du Règlement doivent être ajoutés au *Feuilleton des avis,* ce qui a été fait comme suit:

> Appuyeurs conformément à l'article 86(3) du Règlement:
>
> 8 octobre 1991—MM. Porter, Hughes, Thacker, Dorin, Richardson, Shields et Fee; M^mes^ Sparrow et Feltham; MM. Johnson, Van De Walle, O'Kurley, Littlechild, Malone et Edwards

J'aimerais remercier mes collègues qui ont co-parrainé ce projet de loi avec moi. Il est d'une importance extrême.

• (1720)

Monsieur le Président, comme les députés et vous s'en souviendrez, Larry Takahashi a été condamné, en 1985, pour plusieurs cas d'agression sexuelle et envoyé à la prison de Mountain à Agassiz, en Colombie-Britannique, où il se trouve aujourd'hui.

On l'a laissé sortir sous la surveillance de gardes non armés pour aller jouer au golf. Le *Vancouver Sun* l'a appris par un garde de cet établissement qui a signalé la chose et il a fait paraître un article là-dessus; les citoyens d'Edmonton et de tout le pays ont été scandalisés, car il s'agissait là d'une personne qui avait été accusée au départ d'avoir agressé sexuellement 138 personnes, qui

avait été condamnée à trois peines à perpétuité ainsi qu'à plus de 75 ans de prison et qui, après quelques brèves années d'emprisonnement, avait pu sortir pour aller jouer au golf accompagné par des gardes non armés.

C'est dans la partie sud d'Edmonton qu'il a agressé la plupart de ses victimes en 1985. Ma circonscription couvre, en gros, le tiers de ce secteur. C'est le centre d'Edmonton. En plus des six victimes que nous avons rencontrées, d'autres se sont mises en rapport avec moi et m'ont demandé que des mesures soient prises.

En réponse aux instances en question, le 8 octobre 1991, j'ai présenté le projet de loi C-311. Je le répète, ce projet de loi a pour but d'allonger les délais ouvrant droit à la libération conditionnelle et il prévoit en outre que, lors de l'audience en vue de la libération conditionnelle de ce détenu, la Commission nationale des libérations conditionnelles devra tenir compte de toute déclaration de la victime ou d'un témoin d'une infraction commise par un détenu. C'est extrêmement important, car jusqu'à maintenant, les victimes n'avaient pas leur mot à dire en général.

À la fin du procès, toute l'attention de la société se porte sur l'accusé. Elle tente de favoriser sa réinsertion sociale. On lui offre les services de conseillers et tout un éventail d'autres choses. On essaie de lui donner une certaine formation professionnelle, et nous pourrions faire beaucoup plus à ce chapitre.

Ce que je dis dans ce projet de loi, c'est que nous devrions nous préoccuper des besoins des victimes. Beaucoup d'entre elles ont des besoins psychologiques et un grand nombre, des besoins matériels. Elles doivent participer au processus d'administration de la justice. On devrait leur permettre de savoir qu'un prisonnier va profiter d'une journée de sortie et leur préciser quand il va être libéré et s'il a réalisé des progrès jusqu'à maintenant.

En outre, dans ce projet de loi, on dit que lors de l'audience en vue de la libération conditionnelle, la Commission nationale des libérations conditionnelles devrait tenir compte du traumatisme subi par la victime et de ses besoins, car il faut être juste envers tous.

En vertu de ce projet de loi, je le répète, il faut aviser la victime lorsqu'un détenu profite d'une sortie d'une journée ou d'une libération conditionnelle complète. Le projet de loi C-36 d'initiative ministérielle, qui a été adopté par la Chambre et dont le Sénat est maintenant saisi, couvrait en général ces questions.

Une des choses qui n'étaient pas abordées et qu'on soulève dans ce projet de loi afin qu'elle fasse l'objet d'un débat public, c'est le fait qu'un accusé, un délinquant violent et dangereux récidiviste de surcroît, devrait purger ses peines d'emprisonnement l'une après l'autre et non simultanément, afin de bien refléter l'indignation de la population. Nous ne prétendons pas que cela devrait s'appliquer tout le temps, mais dans un certain nombre de cas, les peines devraient être purgées l'une après l'autre.

J'espère que mes collègues de l'opposition et du gouvernement n'hésiteront pas exprimer leur opinion sur cet aspect du projet de loi.

J'aimerais lire une ou deux lettres que m'ont adressées mes électeurs en juin dernier. Ils sont très inquiets à ce sujet. Juste pour montrer à la Chambre à quel point ils le sont, j'ai présenté ce projet de loi destiné à amener le gouvernement à s'occuper de la réforme dans le domaine des libérations conditionnelles. Il a fini par le faire. En effet, le solliciteur général en a alors présenté un, et le Comité de la justice a tenu des audiences toute l'année et examiné article par article ce projet de loi dont le Sénat est maintenant saisi. J'aimerais citer l'un de mes électeurs qui m'écrit qu'il est important, en cas de réforme de la Loi sur la libération conditionnelle, d'établir un équilibre entre les droits de la victime et ceux du délinquant. Que des privilèges, comme les autorisations de sortie, fournissent la possibilité de préparer les délinquants à leur réinsertion sociale sous contrôle. Que nous ne devons pas réagir de façon excessive en mettant un terme à ces privilèges mais que nous ne devons pas non plus oublier l'état d'angoisse dans lequel se trouvent les victimes et que c'est d'abord à elles que nous devons songer. Je suis totalement d'accord sur ce point.

Un autre électeur m'écrit pour me dire qu'il a été atterré lorsqu'il a vu comment les fonctionnaires fédéraux appliquaient les règlements de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Je m'attendrais, dit-il à ce que législateurs à la Chambre des communes adoptent une loi ou modifient la loi existante afin de protéger ma famille et la société en général contre les criminels et d'empêcher qu'ils ne soient traités de façon laxiste après avoir été condamnés par les tribunaux. Je suis d'accord sur ce point et je suis sûr que la plupart des députés à la Chambre le sont également.

Cet électeur poursuit en me disant qu'il me saurait gré de lui faire savoir si je suis prêt à prendre des mesures et la date à laquelle on peut s'attendre à des changements appropriés. Que, selon lui, on ne devrait pas accorder aux bureaucrates de pouvoirs discrétionnaires qui en fait iraient à l'encontre des pouvoirs punitifs et correctionnels des tribunaux et permettraient à un délinquant autorisé à sortir sous surveillance d'en profiter pour commettre d'autres actes criminels.

Nous avons donné suite à leurs demandes. Nous avons tenu compte de ce que nous ont dit nos électeurs et les habitants d'Edmonton. Nous avons présenté ce projet de loi. Je suis heureux de dire qu'à mon avis, il a eu un impact sur le gouvernement puisqu'il a lui-même présenté un projet de loi.

Quand nous avons rencontré les victimes de Larry Takahashi, elles nous ont remis une liste de neuf exigences que je voudrais vous présenter à mon tour. Je vais lire la lettre qu'elles nous ont remise ce jour-là afin qu'elle paraisse au compte rendu. Cette lettre est adressée au solliciteur général du Canada, Doug Lewis et au premier ministre du Canada. Voici:

> À titre de victimes, nous pensons avoir le droit et le privilège de protester contre les sorties d'une journée accordées à Larry Takahashi.
>
> Notre expérience concrète nous a prouvé qu'il était dangereux et psychotique. Nous croyons en outre que le système judiciaire ne s'acquitte pas de son mandat qui est de protéger la population. Nous sommes également d'avis que Larry Takahashi possède une personnalité double. Il a berné la population et sa famille auparavant en leur faisant croire qu'il était un garçon convenable et un membre actif de la communauté. Il continue à agir de cette façon en prison, et les gens s'y laissent prendre.
>
> Cette affaire tourne en dérision notre système judiciaire. Comment pouvons-nous avoir confiance dans un système où trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans ne veulent absolument rien dire? Cette peine n'a aucune crédibilité, elle est totalement farfelue. Quelles conséquences peuvent subir les membres d'une société où la châtiment n'a rien à voir avec le crime?

Cette lettre vient de six victimes de Larry Takahashi, qui sont très inquiètes et qui craignent réellement qu'il ne s'en prenne de nouveau à elles.

Leurs exigences sont les suivantes:

> 1. Trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans devraient donner une idée du temps qu'un contrevenant devrait être en prison.

J'ai tenté de le préciser dans le projet de loi. Je suis prêt à entendre d'autres arguments concernant les peines consécutives, mais je pense que nous devrions insister sur le caractère réel d'une peine et bien faire comprendre ce que trois peines d'emprisonnement à perpétuité plus 73 ans signifient vraiment.

> 2. Il devrait y avoir des voies de communication plus directes entre les tribunaux et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Nous sommes d'accord, et je crois que nous l'avons fait grâce aux règlements d'application du projet de loi C-36 que nous avons adopté.

> 3. Un dangereux violeur en série ne devrait pas avoir les mêmes droits qu'un autre contrevenant. Aux fins de l'admissibilité à la libération conditionnelle, la période durant laquelle il a purgé sa peine ne doit pas être comparable à celle qui est exigée d'un contrevenant ayant commis une infraction moins grave.
>
> 4. Pour des raisons financières, 122 femmes n'ont pu se prévaloir de leur droit de comparaître devant le tribunal pour faire état de la violence dont elles avaient été victimes.

On a invoqué entre autres les frais et le temps qu'aurait dû y consacrer le système judiciaire, mais bon nombre de ces victimes devraient, à mon avis, avoir le droit d'exprimer leurs opinions. C'est pourquoi nous avons inclus la déclaration de la victime dans le projet de loi. Lorsque les accusations sont retirées, les victimes peuvent toujours avoir leur mot à dire devant le tribunal, grâce à la déclaration de la victime.

• (1730)

Elles m'ont dit qu'à cause de cette décision, le solliciteur général et le public en général sont portés à croire que sept femmes seulement ont été violées. Ce n'est pas vrai. Beaucoup plus de femmes ont été violées, mais à cause des contraintes de temps et des procédures judiciaires, cet aspect n'a pas été examiné.

> 5. Le tribunal ne devrait pas avoir le droit d'écarter les accusations portées par une victime sans d'abord obtenir son approbation.

Elles voulaient donner un certain contrôle à ces victimes.

> Dans l'affaire Takahashi, 122 voix n'ont pas été entendues. La décision a été prise au nom de ces femmes en tenant compte uniquement de considérations de coûts et du traumatisme qu'on risquait de subir. De pareilles décisions nous donnent l'impression de ne pas exister, de ne pas compter.

C'est une parodie de justice que de ne pas écouter les voix de ces femmes.

> 6. Les victimes devraient avoir le droit d'être informées de tout changement de la peine d'emprisonnement du délinquant, s'il bénéficie par exemple d'un régime de semi-liberté ou d'une libération conditionnelle.
>
> 7. Les victimes devraient bénéficier des ressources nécessaires et de la possibilité de se réadapter à la société, tout comme le délinquant.
>
> 8. Nous croyons qu'on devrait reconnaître la violence commise contre les femmes. On attache de la valeur à la destruction d'objets matériels (comme une fenêtre cassée), mais pas à la destruction d'un être humain en bonne santé mentale et bien dans sa peau.
>
> 9. Il devrait être obligatoire pour la Commission nationale des libérations conditionnelles de lire la déclaration de la victime avant d'examiner la demande de libération conditionnelle d'un délinquant.

Je crois avoir répondu aux préoccupations de ces victimes. Je crois que le gouvernement y a répondu. Nous sommes vraiment en passe de remédier au problème de la violence contre les femmes. Le gouvernement a pris à cet égard plusieurs initiatives sur lesquelles nous travaillons. Nous pourrions toutefois faire beaucoup plus.

Pour ce qui est du premier point, elles ont signalé qu'une peine concomitante ne signifie rien. Je voudrais vous citer ce qui a été dit à notre réunion. «Il est révoltant de penser qu'il a fallu que ce soit un gardien de prison qui évente l'histoire des laissez-passer émis à Larry Takahashi à des fins de loisirs,» a-t-on dit. Ils pensent que les

règles de la confidentialité sont trop rigoureuses dans ce cas, et que la protection du public devrait primer.

Au sujet du quatrième point, concernant les attaques dont plus de 130 femmes ont été victimes, ils nous ont signalé que les chefs d'accusation ont été ramenés à sept à la suite des négociations de plaidoyer. Cela fait abstraction, comme je l'ai dit, du traumatisme souffert par 122 femmes. Bon nombre de ces femmes ont souffert de troubles psychologiques. Ils en ont encore aujourd'hui.

Certaines de ces femmes ont vu leur mariage se dissoudre. D'autres ont éprouvé des problèmes familiaux. Certaines étaient incapables de bien travailler. Je crois que c'est une véritable parodie.

Ils ont aussi signalé que notre système judiciaire, empressé de réhabiliter les délinquants, ne fait rien pour donner aux victimes des soins psychologiques ou pourvoir à leurs besoins matériels. Les victimes m'ont donné comme exemple un cas où les propriétaires d'une maison cambriolée par Larry Takahashi ont été indemnisés pour la fenêtre brisée, mais la femme en cause a vu son mariage se désintégrer. Elle a besoin de thérapie, mais le gouvernement n'accepte de payer que pour six visites.

Cela s'est passé il y a sept ans, et la femme souffre encore du traumatisme émotif. C'est terrible.

La police l'a très mal traitée. Je sais que la police fait des efforts et qu'elle fait de son mieux pour appliquer les nouvelles règles. Dans un cas, par exemple, la police a emporté des draps pour les envoyer au laboratoire, les faire analyser et y chercher des preuves, et ils y ont fait de grands trous.

Deux ans après les avoir emportés, ils les ont fait rapporter à la maison de la victime par un livreur: «Voici vos draps, je vous les rapporte.» Je pense qu'il est absolument inacceptable de rendre des draps tout troués sans en avertir au préalable les intéressés. Nous pouvons certainement faire davantage pour les victimes.

Le gouvernement a présenté le projet de loi C-36, qui porte sur les libérations conditionnelles, et le Comité de la justice, qui l'a étudié, a sillonné le pays. Il est allé à Vancouver où il a entendu un certain nombre de témoins, puis il s'est rendu à Edmonton. Le Comité de la justice, dont je suis membre, a encore entendu les victimes de Larry Takahashi. À ce moment-là, nous avons dit que nous les écouterions et que nous donnerions suite à certaines de leurs recommandations dans le projet de loi C-36. C'est ce que nous avons fait.

Je suis très satisfait des progrès réalisés. Cela montre que les simples députés peuvent avoir une influence. Nous avions 16 députés conservateurs de l'Alberta qui parlaient au nom de la population à Edmonton, en Alberta, et dans tout le pays. Je suis heureux que le gouvernement nous ait écoutés.

La réponse du gouvernement, le projet de loi C-36, n'est pas parfaite mais elle comble en bonne partie certain de ces besoins. J'espère entendre les porte-parole du gouvernement et d'autres députés donner leur avis là-dessus. C'est une question importante pour les Canadiens.

Les gens sont en train de perdre confiance dans l'appareil judiciaire. Il nous faut rétablir cette confiance. Nous devons équilibrer les différents intérêts de tous les intervenants dans l'appareil judiciaire. Nous devons faire pencher un peu la balance du côté de la victime. C'est ce que nous avons fait, je pense, et c'est très important.

Je conclurai là-dessus. Je voudrais remercier mes collègues de l'Alberta et les autres qui ont fermement appuyé ce projet de loi. J'ai hâte d'entendre le point de vue de mes collègues.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, je trouve intéressant que nous étudiions en ce moment le projet de loi C-311.

Nous venons de terminer l'examen du projet de loi C-36 qui couvrait de nombreux éléments du projet de loi à l'étude. Je tiens à préciser dès le départ que, de ce côté-ci, nous avons appuyé certains éléments du projet de loi C-36. En fait, nous avons déployé beaucoup d'énergie pour tenter de l'améliorer, mais nous n'avons pas réussi aussi bien que nous l'avions espéré, à cause du député et de nos vis-à-vis.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour:

Initiatives parlementaires

Le président suppléant (M. DeBlois): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la Chambre du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-31, Loi modifiant la Loi sur l'extradition—Chapitre nº 13.

Projet de loi C-68, Loi modifiant la Loi sur la concurrence (commercialisation à paliers multiples et vente pyramidale)—Chapitre nº 14.

Projet de loi C-328, Loi instituant la semaine nationale de la fonction publique: pour un meilleur service aux Canadiens—Chapitre nº 15.

Projet de loi C-77, Loi modifiant la Loi sur la défense nationale—Chapitre nº 16.

Projet de loi C-53, Loi autorisant la prise de mesures économiques spéciales—Chapitre nº 17.

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Thorkelson: Que le projet de loi C-311, Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur la libération conditionnelle, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du Secteur ministériel.

M. Thorkelson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je me demande si les députés consentiraient à l'unanimité à prolonger la période consacrée aux initiatives parlementaires du temps qu'il a fallu pour la sanction royale et le vote. J'aimerais que l'on prolonge les initiatives ministérielles de cette période ou jusqu'à ce que plus personne ne désire prendre la parole.

Puis-je demander s'il y a consentement unanime?

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la proposition. Y a-t-il consentement unanime pour prolonger l'heure des initiatives ministérielles de cinq à dix minutes, soit le temps qu'il a fallu pour se rendre au Sénat? Je suggère de prolonger la période jusqu'à 16 h 10.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, je continue ce que je disais avant que nous recevions un message de l'autre endroit.

Le projet de loi de mon vis-à-vis est maintenant superflu étant donné ce que les travaux sérieux et appliqués du comité qui a étudié le projet de loi C-36 ont révélé sur la position du gouvernement.

Selon moi, le projet de loi C-311 visait à corriger certains problèmes et, de ce côté-ci, nous y étions favorables parce que nous voulions améliorer le projet de loi C-36. J'estime qu'en un sens, nous avons réussi puisque certaines améliorations y ont été apportées. Je pense tout particulièrement aux dispositions qui donnent aux victimes la possibilité d'être présentes et de donner leur avis lors de l'examen des demandes de libération conditionnelle et qui obligent à les informer lorsqu'un détenu obtient une semi-liberté ou toute autre forme de libération conditionnelle. On peut facilement imaginer l'irritation d'une personne qui croiserait dans la rue l'auteur d'un crime contre elle.

• (1750)

Nous avons tenté de convaincre le gouvernement de renforcer le projet de loi pour mieux répondre à la volonté des victimes. Je dois dire en toute franchise que si l'on consulte les documents du comité, on constate que mon vis-à-vis, qui est membre du parti ministériel, ainsi que certains de ses collègues ont voté contre le renforcement du projet de loi. Cela nous a vraiment étonnés. Comme ce projet de loi avait été présenté et qu'il avait été parrainé par une foule de députés qui jouissent d'un grand prestige au sein de son parti, nous croyions qu'il avait tout fait pour que les députés de son parti appuient les amendements proposés par ce parti pour qu'il y ait une mesure législative protégeant les victimes et s'appliquant aux détenus autorisés à sortir sous surveillance ou sans escorte. Au lieu de cela, lui et ses collègues ont voté contre ces amendements constructifs. Il se lève maintenant pour nous dire à tous qu'il s'agit d'un projet de loi qui va solutionner tous les problèmes et que nous devrions l'appuyer.

Bien sûr que nous devrions appuyer certaines des recommandations qui s'y trouvent. Mais qui était disposé à appuyer celles qui avaient une portée réelle? Celles qui changeaient quelque chose? Nous connaissons tous le processus. Nous savons quel sort sera réservé à ce projet de loi. Lorsque les amendements auraient pu avoir un effet réel et qu'ils auraient pu changer quelque chose pour les victimes, les membres de son parti n'étaient pas là. En fait, non seulement n'étaient-ils plus là physiquement, mais ceux qui y étaient ont voté contre ces recommandations constructives qu'ils avaient eux-mêmes proposées.

Le député me dit que ce n'est pas vrai. Nous nous en remettrons aux *Procès-verbaux et témoignages* du comité pour voir ce qu'il en est. Somme toute, nous sommes des plus favorables à l'adoption de cette mesure législative qui accorde systématiquement une voix aux victimes, en ce sens qu'elles peuvent se sentir suffisamment protégées par la loi et qu'elles peuvent intervenir dans le processus, car, comme mon collègue de l'autre côté l'a dit, la victime devient victime du système à mesure que se déroule le processus. Nous ne voulions pas qu'une telle éventualité se produise.

Nous avons entendu des témoignages très émouvants de la part des victimes de Larry Takahashi, et mon collègue a plus que raison de dire que le système a joué contre ces victimes de façon flagrante. Nous proposions de rendre la loi plus sévère pour que le système devienne plus responsable.

Je dirais aussi qu'en ce qui concerne les sorties sans ou sous surveillance —le gouvernement s'est empressé de nous faire remarquer que le taux de réussite des sorties était très élevé —, lorsqu'il se produit un échec, c'est un échec tragique. Nous avons fait valoir ce point durant les débats du comité sur Légère et Gingras.

Le gouvernement a donc préparé un rapport, le rapport Pepino, et nous, de ce côté, nous avons collaboré afin que ces modifications, qui renforceraient la loi et protégeraient la société en cas de sorties, soient effectivement adoptées.

En repensant à tous les témoignages que nous avons entendus et à la façon dont nous avons analysé la libération conditionnelle, les sorties sans ou sous surveillance et tous ces problèmes, je dirais que nous avons appuyé bon nombre des initiatives du gouvernement. Toutefois, je crois qu'en lisant le projet de loi C-311, on constate qu'il ne traite pas vraiment de certains problèmes fondamentaux. Monsieur le Président, je sais que ceci vous préoccuperait. L'Association du Barreau canadien nous a signalé que le projet de loi C-36, et par conséquent le présent projet de loi, met la charrue avant les boeufs. Il traite de libération conditionnelle et de sorties avant de parler de la détermination de la peine.

Une voix: Il renferme certaines dispositions relatives à la détermination de la peine.

M. Rideout: Mon collègue me dit que ce projet de loi renferme certaines dispositions relatives à la détermination de la peine. Je lui répondrai que l'Association du Barreau canadien a demandé à la ministre de la Justice de bien vouloir présenter des projets de loi sur la détermination des peines et de s'abstenir de poursuivre tous les autres aspects de la libération conditionnelle.

La logique le dit. Toute personne un tant soit peu logique peut s'apercevoir que le système traite avant tout de la durée d'incarcération du détenu et non de sa remise en liberté.

Par conséquent, nous devrions examiner la détermination de la peine afin de savoir ce qui va en ressortir, la durée de la peine et le genre de système que nous devons mettre en place pour préparer le détenu à sa réinsertion sociale.

Au lieu de cela, nous mettons la charrue devant les boeufs. Mais nous avons tort. Quand la ministre de la Justice a comparu devant le comité, je lui ai demandé: «À quand une mesure législative sur la détermination de la peine?» «Pour bientôt», m'a-t-elle répondu.

Bientôt qu'elle a dit. Selon ce qu'on nous a dit il y a plusieurs mois, cette mesure législative sur la détermination de la peine devrait déjà avoir été présentée. Or, nous voici pratiquement rendus aux vacances d'été, et nous savons qu'à l'automne, étant donné toutes les autres affaires que nous allons devoir examiner, il n'est guère probable qu'une mesure législative sur la détermination de la peine soit présentée à la Chambre, examinée et adoptée. Il y a peu de chances qu'une telle mesure soit présentée avant la tenue des prochaines élections. C'est regrettable.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pensons qu'il ne faut pas faire de la basse politique avec les victimes et avec les détenus, et que le gouvernement ne devrait pas adopter l'attitude qu'il a adoptée au cours des derniers mois en ce qui concerne l'ordre public.

On parle beaucoup d'ordre public et de la façon de protéger la société, mais quand des choses arrivent, allez donc dire aux Canadiens de ne pas s'inquiéter. Quand on regarde la mesure législative et qu'on voit comment ça se passe et la façon dont les députés examinent cette mesure, on ne peut que constater que ce n'est que de la frime.

Regardez ce que nous, les députés de ce côté de la Chambre, avons proposé de constructif en ce qui concerne les victimes, les droits des détenus et le système de détermination de la peine. Comparez nos propositions à celles qui ont été faites par le parti d'en face. Vous verrez que ce qu'il a proposé est loin d'être suffisant.

Initiatives parlementaires

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Je vous remercie, monsieur le Président, de me permettre de participer à cette discussion sur le projet de loi C-311 qui a été proposé par mon collègue, le député d'Edmonton-Strathcona et appuyé par une quinzaine de ses collègues, ce qui est plutôt inhabituel.

Ce projet de loi d'initiatives parlementaires porte sur la détermination de la peine, le système correctionnel et la mise en liberté sous condition. L'objet principal de ces propositions me semble être ce qu'on appelle la mise en liberté «anticipée».

Le projet de loi soulève deux questions: À quel moment la mise en liberté devrait-elle avoir lieu et certaines catégories de détenus ne devraient-elles jamais y être admissibles?

J'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter mon collègue, le député d'Edmonton-Strathcona et tous les membres du Comité de la justice et du Solliciteur général, qui depuis déjà plus de six mois, étudient le projet de loi C-36 qui touchait énormément des points que l'on retrouve dans le projet de loi C-311. On peut dire à travers une initiative parfois complémentaire, que cela peut amener des réformes qui seront plus larges, plus grandes. Je dois féliciter tous les membres qui ont participé à ce travail. Comme vous le savez sans doute, ce projet de loi est actuellement devant le Sénat.

J'aimerais donc profiter du temps qui m'est alloué pour faire part à la Chambre et à la population canadienne de certaines idées sur la sécurité du public, le système de justice pénale et la mise en liberté sous condition, tels qu'ils existent à l'heure actuelle, avant que nous passions à l'étude d'autres projets.

• (1800)

Monsieur le Président, il ne faudrait surtout pas croire que la décision de mettre un détenu en liberté est prise à la légère. Elle est l'aboutissement d'un processus minutieux et complexe. Bien entendu, toutes les décisions sont liées à des peines imposées par les tribunaux. Je ne vois nullement l'utilité, à ce moment-ci, de discuter du Code criminel et des méthodes de détermination de la peine, puisque la ministre de la Justice a promis d'annoncer une vaste initiative dans ce domaine.

Je m'abstiendrai de faire des commentaires jusqu'à ce que les propositions législatives sur la détermination de la peine soient déposées. Je crois néanmoins opportun de renseigner les députés sur le processus de mise en liberté sous condition et sur les rôles et les responsabilités des principaux organismes du ministère du Solliciteur général, à savoir le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

Monsieur le Président, par l'entremise de ces organismes, le ministère du Solliciteur général s'occupe, dans le cadre de notre système de justice pénale, de deux questions fondamentales qui se trouvent au coeur même de ce qui définit la qualité de la culture de notre pays et sa nature.

La première est la protection de la population; cette question revêt une importance primordiale sur le plan de la qualité de la vie. Les propositions contenues dans le projet de loi C-36, qui ont été récemment étudiées par la Chambre, auront pour effet d'enchâsser dans la loi le principe selon lequel la protection de la société est le principal critère qui guide les personnes chargées de faire appliquer, dans le système correctionnel fédéral, les peines imposées par les tribunaux.

La deuxième question est celle de la liberté sous tous ses aspects: la privation de la liberté, le respect de la liberté, ainsi que la valeur de la liberté et la dignité qui y est rattachée. C'est un point important, monsieur le Président, puisque c'est au ministère du Solliciteur général qu'il incombe de mettre à exécution la sanction la plus rigoureuse que l'État puisse imposer à ses citoyens.

Le ministère est chargé, par l'intermédiaire de la Commission nationale des libérations conditionnelles et du service correctionnel du Canada, d'assurer la sécurité de la population, de ses employés travaillant dans les établissements fédéraux ou dans la collectivité et de plus de 20 000 détenus, en moyenne, dont elle a quotidiennement la charge. Il doit s'acquitter de cette responsabilité dans une société qui attache beaucoup d'importance aux droits et aux libertés de tous ses membres. La façon dont le Service et la Commission s'acquittent de leurs fonctions ne préoccupe pas seulement une petite partie de la population, mais bien l'ensemble des Canadiens.

Ainsi que je l'ai dit, monsieur le Président, le service s'occupe quotidiennement, en moyenne, de près de 13 000 détenus incarcérés dans les établissements fédéraux et de plus de 7 000 en liberté conditionnelle ou surveillée, et les praticiens du système correctionnel reconnaissent que leur objectif principal est de contribuer à la protection de la société. Le récent texte de loi officialise cette conception de leur rôle.

L'opinion la plus répandue est peut-être que la police protège la collectivité en faisant observer la loi, tandis que les pénitenciers et les prisons protègent la société en gardant les criminels sous les verrous pour les empêcher de récidiver. Certains diront également peut-être que les pénitenciers jouent un rôle protecteur par leur effet de dissuasion.

De telles opinions reposent sur un certain nombre de mythes qui existent au sujet du crime, du système correctionnel et de la libération conditionnelle.

Ainsi, il existe un mythe voulant que tous les délinquants incarcérés dans les établissements fédéraux aient été condamnés pour des crimes de violence. En réalité, monsieur le Président, ce type de crime représente environ le dixième de toutes les infractions criminelles connues de la police. De plus, seulement une partie des auteurs d'infractions avec violence se voient imposer des peines d'incarcération dans des établissements fédéraux.

Une autre perception négative est le mythe selon lequel presque tous les délinquants se trouvant dans nos établissements fédéraux sont des récidivistes. En fait, plus de 60 p. 100 des détenus sous responsabilité fédérale en sont à leur première incarcération dans un pénitencier.

Il existe également un mythe voulant que la plupart des infractions soient commises par des libérés conditionnels ou des détenus en liberté surveillée, alors que moins de 1 p. 100 des crimes perpétrés au Canada peuvent être attribués à ces individus. Environ 12 p. 100 des détenus mis en liberté conditionnelle totale font l'objet d'une révocation par suite de la perpétration d'un nouveau crime; quelque 19 p. 100 de ceux qui sont en liberté surveillée récidivent, et, bien entendu, il ne s'agit pas toujours d'infractions graves ou violentes.

Il y a encore le mythe selon lequel la plupart des mises en liberté sous condition se soldent par un échec. En réalité, plus de 99 p. 100 des permissions de sortir se passent bien; à peu près 70 p. 100 de toutes les libérations conditionnelles totales sont menées à terme sans problème, de même que plus de la moitié de toutes les libertés surveillées.

Ajoutons, monsieur le Président, qu'environ la moitié des cas figurant au nombre des «échecs» dans les statistiques sont des cas où les surveillants ont renvoyé des détenus au pénitencier par suite de simples manquements aux conditions de leur mise en liberté.

Enfin et surtout, lorsqu'il est question de la peine de mort, il existe le mythe suivant lequel le taux d'homicide au Canada est en hausse. En fait, le nombre d'homocides ces dernières années est à son plus bas depuis 1973, et pourtant la peine de mort n'avait pas encore été abolie à cette date.

Ces chiffres montrent, monsieur le Président, que, sauf dans les cas extrêmes, l'approche qui veut que les délinquants soient enfermés et abandonnés à leur triste sort est tout à fait injustifiée. Selon une philosophie correctionnelle plus constructive—comme celle que prônent la plupart des spécialistes actuels—le meilleur moyen de protéger la société à long terme, c'est d'adopter une approche qui tienne compte de la réalité suivante: l'immense majorité des détenus sous responsabilité fédérale purgent des peines de durée déterminée et doivent, en vertu de la loi, être libérés à la fin de leur peine.

Les autres, y compris les condamnés à perpétuité, deviendront tous admissibles, là encore suivant la loi, à une mise en liberté à un moment ou l'autre de leur peine. Cela veut dire que la plupart des détenus finissent par retourner dans les collectivités mêmes où ils ont commis leurs crimes.

Compte tenu de cette réalité, la meilleure façon de contribuer à la protection de la société, à long terme, est d'amener tous les détenus, dans la mesure du possible, à devenir, une fois libérés, des citoyens respectueux de la loi. Toutefois, on ne peut demander à un détenu en liberté d'être un bon citoyen si, pendant le temps d'incarcération, on lui a refusé la possibilité d'acquérir les compétences sociales de base, ou on lui a enlevé toute autonomie et on l'a privé de sa dignité.

Bien sûr, monsieur le Président, je reconnais que ce que je viens de dire ne convient pas à tous les détenus: on aura probablement toujours besoin d'établissements à sécurité maximale qui recourent essentiellement à des moyens de contrôle externe pour protéger la société. J'admets également que, sous le régime actuel, même sans les mesures punitives proposées dans le projet de loi C-311, il y a des individus dont les crimes sont à ce point nombreux ou horribles, qu'il est inconcevable de les libérer à un moment donné de leur peine.

Toutefois, même dans les établissements qui appliquent le régime de sécurité le plus strict, le service croit en la nécessité d'insister sur les mesures propres à amener les détenus à assumer davantage de responsabilités. Je peux dire que l'imposition de peines interminables aux délinquants, sans qu'ils puissent avoir le moindre espoir d'être libérés un jour, serait le meilleur moyen de priver les autorités correctionnelles de leur principal mécanisme de motivation.

En conclusion, monsieur le Président, nos prisons font partie de notre collectivité tout autant que nos hôpitaux, nos écoles, nos centres gériatriques et nos établissements psychiatriques. Les hommes et les femmes détenus dans nos prisons et dans nos pénitenciers sont tous des membres de notre société. Sauf une poignée d'entre eux, tous retourneront dans la collectivité. Le processus qui permet de favoriser et de rendre sûre cette réintégration est complexe, et ceux qui l'administrent le prennent à coeur.

J'ai voulu montrer que le système en place à l'heure actuelle est en mesure de régler les problèmes correctionnels qui se posent. Nous avons la volonté et les compétences nécessaires pour administrer la législation correctionnelle dans l'intérêt du public.

J'ai appuyé les mesures contenues dans le projet de loi C-36 et j'ai pleinement confiance en la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition qui entérine la pratique actuelle et qui donnera une orientation ferme aux praticiens du système correctionnel dans les années qui viennent.

Le président suppléant (M. Ferland): Comme il n'y a plus de députés pour prendre la parole, la période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée.

Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. David Walker (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots au sujet du chômage qui sévit à Winnipeg, dans l'espoir de recevoir des réponses aux questions que j'ai posées à la Chambre ces derniers mois.

[*Traduction*]

La question de la création d'emplois a été soulevée à maintes reprises auprès du gouvernement.

• (1810)

Winnipeg compte actuellement au moins 43 000 personnes qui recherchent activement du travail, et un nombre à peu près égal de prestataires de l'aide sociale, provinciale ou municipale. Cette situation impose un fardeau économique considérable à la ville.

Dans le passé, les gouvernements ont cherché à définir des stratégies permettant d'inclure ces gens et de les faire travailler, dans le cadre de programmes et de projets de développement économiques, afin d'accroître leurs possibilités d'emplois.

Interrogé directement en Chambre, le ministre a constamment refusé de modifier la stratégie du gouvernement. En comité, son collègue responsable de la diversification de l'Ouest n'a rien pu proposer de mieux que les projets actuels pour venir en aide à Winnipeg. Le nombre de chômeurs à Winnipeg est tel, et les possibilités de formation sont tellement réduites que cela crée une situation de crise. C'est intolérable.

J'aimerais parler plus particulièrement d'un ou deux problèmes. Premièrement, la collectivité autochtone des quartiers défavorisés du centre-ville disposent d'un nombre important de projets actifs dans le domaine de la formation. Ces projets ont des besoins particulier, car ils doivent agir comme organismes de service indépendants afin de rejoindre et d'aider les personnes qui reçoivent la formation qu'ils offrent. Depuis quelques mois, ces projets font les frais d'une bataille politique entre Ottawa et le Manitoba pour le contrôle des programmes.

Je demande au gouvernement de trouver une solution qui permette de protéger les droits et responsabilités qu'ont les groupes de formation des quartiers défavorisés du centre-ville de fonctionner de façon indépendante du gouvernement, mais libre aussi des impératifs politiques de qui que ce soit d'autre.

J'ai rencontré à plusieurs reprises les représentants de ces groupes. Mon collègue de Saint-Boniface qui est présent à ce débat les a rencontrés, de même que le député de Winnipeg-Sud-Centre, et plusieurs députés de la région de Winnipeg se sont rencontrés pour discuter de cette question et insister auprès du gouvernement pour qu'il collabore avec les groupes des quartiers défavorisés du centre-ville en vue de définir une stratégie d'orientation efficace.

Récemment, la situation est devenue encore plus inquiétante, car les fonds pour la formation dont dispose le ministère de l'Emploi s'épuisent. Cette situation est notamment attribuable, hors de tout doute, aux frais de scolarité élevés qu'exigent certaines écoles. L'autre cause est l'affectation inadéquate des fonds au sein de la région du Manitoba. La troisième raison est la compression des fonds de création d'emplois, qui a privé le système de 8 millions de dollars en deux ans.

Au moment même où le nombre de chômeurs est plus élevé que jamais, et alors que nous éprouvons des besoins considérables, le gouvernement réduit les services. Je demande au gouvernement de nous expliquer exactement pourquoi il ne peut pas aider les gens de Winnipeg à bénéficier de programmes de formation et à trouver des emplois.

[*Français*]

M. André Plourde (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, il me fait plaisir de rappeler à l'honorable député l'engagement de ce gouvernement envers tous les Canadiens et les Canadiennes, incluant les autochtones.

En avril 1989, ce gouvernement a annoncé la stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre.

Un élément essentiel de cette stratégie est la création du Programme «Les chemins de la réussite» et la mise en oeuvre des commissions de gestion autochtones.

Les commissions autochtones approuveront les projets qui concernent l'emploi et la formation des autochtones, détermineront les priorités aux niveaux local, régional et national et s'assureront que les associations autochtones soient mises au courant de la politique et du développement des programmes de formation.

Les commissions autochtones sont à définir comment développer une plus grande capacité à livrer les services d'emploi et de formation directement. Ceci reflète les principes du Programme «Les chemins de la réussite» et la croyance de ce gouvernement que le développement des ressources humaines des autochtones est une priorité et fait partie de l'engagement de ce ministère pour l'auto-indépendance des autochtones.

Quelque 200 millions de dollars par année pour les quatre prochaines années sont disponibles afin d'aider au processus des «Chemins de la réussite».

Nous sommes à examiner, en collaboration avec les commissions autochtones, les programmes et services d'emploi et de formation à la disposition des autochtones.

Il s'agit pour la collectivité autochtone et le gouvernement d'une occasion rêvée pour modifier ses relations de travail de base avec les autochtones et de s'adapter aux changements qui surviennent dans les collectivités autochtones.

Monsieur le Président, Emploi et Immigration Canada et les organismes autochtones doivent collaborer à créer un nouveau climat de compréhension nécessaire pour susciter des changements significatifs dans le perfectionnement des ressources humaines pour tous les autochtones du Canada, indépendamment de leurs origines ou de leurs régions. Dans cet esprit de partenariat, plusieurs commissions autochtones régionales sont déjà établies.

En terminant, nous travaillons assidûment à aider tous les intervenants autochtones au Manitoba à développer et à mettre en oeuvre une structure régionale qui assurera des «chemins de la réussite» au Manitoba.

[*Traduction*]

L'EMPLOI CHEZ LES JEUNES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, le 16 mars, j'ai soulevé quelques questions à la Chambre et souligné que nous nous trouvions dans une des pires récessions de l'histoire du Canada. J'ai demandé au gouvernement comment il entendait combattre cette récession. J'ai insisté sur la situation des jeunes travailleurs à l'époque.

Quand on parle avec des jeunes aujourd'hui, ils nous disent que l'incertitude règne partout et que l'avenir est très sombre.

[*Français*]

L'incertitude règne.

[*Traduction*]

Le taux de chômage chez les jeunes s'élève à près de 17 p. 100 à l'échelle nationale et, dans certains cas, il avoisine les 25 p. 100. Au moment où je vous parle, on compte plus de 400 000 jeunes sans travail.

Tous les jours, dans ma circonscription, des jeunes gens motivés, hommes et femmes, prêts à faire n'importe quel travail, viennent me demander conseil. Malheureusement, il n'y a pas d'emplois. C'est une vraie honte.

En février, le Canada a perdu 32 000 emplois à plein temps, dont 22 000 occupés par des jeunes. Il y a environ 100 000 jeunes de moins qui travaillent aujourd'hui qu'il y a un an. C'est tout à fait inadmissible.

Où sont tous ces emplois que le premier ministre a promis à l'intention des jeunes et de tous les autres groupes d'âge? La réponse du gouvernement se réduit aux compressions, à l'inaction ou à une reprise de ce qu'il y avait auparavant. C'est tout à fait inadmissible.

Depuis 1985, 41 000 emplois d'étudiants ont disparu à cause de l'abolition de certains programmes par le gouvernement.

Il est important de souligner qu'il y a du vrai et du faux dans ce que le gouvernement a dit. Je vais me servir d'une analogie: j'embauche quelqu'un à 10 $ l'heure et je lui enlève deux dollars sur sa paye; je ne lui verse maintenant que 8 $. Si je l'augmente d'un dollar, je peux prétendre lui avoir accordé une augmentation de 12 p. 100. C'est ce qui se produit maintes et maintes fois avec toutes ces compressions.

Ajournement

[*Français*]

À quatre reprises, le gouvernement a choisi de réduire le taux de croissance des transferts fédéraux aux provinces, transferts destinés au financement des études supérieures. Je trouve cela malsain, parce que si l'on regarde la période entre 1986 et 1995, il y aura de 9 à 10 millions de dollars de moins à dépenser dans nos collèges et nos universités. Qu'est-ce qui se passe à cause de tout cela? Les frais de scolarité ont grimpé de façon monumentale et la dette des étudiants s'est accrue de façon extraordinaire. Il y a même des listes d'attente aujourd'hui chez les jeunes, jusqu'à deux ans chez moi à Winnipeg. Je trouve cela absolument inacceptable.

Le gouvernement a peut-être oublié que d'ici l'année 2000, lorsque l'on regarde les nouveaux emplois qui seront créés, les deux tiers auront besoin de douze années de scolarité, l'autre tiers, seize années. Donc, on a besoin d'alimenter ce qui se passe dans le domaine des collèges et des universités, ainsi que dans le domaine des emplois.

Le gouvernement est en train de faire un travail de démolition chez les jeunes. En ce qui touche la productivité, l'avenir de notre pays est vraiment en péril. Il faut quand même regarder le domaine de l'éducation comme un investissement. C'est un investissement, et si on le néglige aujourd'hui, on paiera le prix demain.

Je veux citer ce que j'ai dit tout récemment, et si mon collègue veut le réfuter, je l'écouterai soigneusement. Les jeunes ont besoin d'emplois, d'éducation et de formation. Ils doivent préparer activement leur avenir et y croire. Ils ont demandé l'aide du gouvernement, mais il me semble que celui-ci les ignore toujours, les ignore dans le sens qu'il y a une demande extraordinaire, aujourd'hui, à cause de cette récession.

Notre jeunesse veut croire en son avenir et contribuer pleinement à l'essor de son pays. C'est ce que veulent ces jeunes. Si la situation ne change pas de façon très dramatique, ces jeunes seront en mesure de le faire le lendemain des prochaines élections fédérales.

• (1820)

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement mon honorable collègue de Saint-Boniface et au nom du ministre d'Emploi et Immigration Canada, il me fait plaisir d'informer l'honorable député, suite à une question qu'il a posée en cette Chambre le 16 mars dernier, que le gouvernement comprend parfaitement sa responsabilité continuelle d'aider les étudiants canadiens, encore cette année, dans leurs recherches d'emplois d'été.

L'honorable Pierre H. Cadieux, ministre d'État à la Jeunesse, à la Condition physique et au Sport amateur, a annoncé le financement du Programme «Défi 92», et ce, le 18 mars dernier. Le Programme «Défi» a pour but d'aider, comme vous le savez, monsieur le Président, les étudiants à trouver une emploi d'été et à acquérir une expérience professionnelle enrichissante qui facilitera leur transition entre l'école et le marché du travail.

«Défi» vise à aider les personnes qui éprouvent le plus de difficulté sur le marché du travail. Il s'adresse aux étudiants du secondaire, notamment, qui ont généralement le plus de mal à trouver un emploi d'été, ainsi qu'aux décrocheurs éventuels ou de fraîche date, qui risquent d'éprouver des problèmes pendant toute leur vie, sur le plan de l'emploi.

L'option «Emploi d'été expérience de travail» communément connu sous le sigle EÉET, du Programme «Défi 92», qui prévoit le versement de subventions salariales aux employeurs afin qu'ils créent des emplois pour les étudiants, verra son niveau de financement augmenté de 3 millions de dollars. L'option EÉET passera donc de 80 millions à 83 millions de dollars.

Avec l'option EÉET, nous voulons inciter les employeurs dans tous les secteurs d'activité à participer au programme et à créer le plus d'emplois d'été possible pour les étudiants canadiens.

L'an dernier, l'option EÉET a subventionné plus de 29 000 employeurs qui ont créé plus de 54 000 nouveaux emplois avec un budget de 80 millions de dollars.

De plus, le niveau de financement pour les quatre autres options du Programme «Défi» conserveront le même nivau de financement que l'année dernière, à savoir, les Prêts aux étudiants entrepreneurs, 900 000 $; la Promotion des initiatives privées, 800 000 $; le Programme des stagiaires autochtones et Centres d'emploi du Canada pour étudiants, 12 millions de dollars.

Le Programme «Défi» encourage les employeurs à créer des emplois à l'intention des étudiants et à donner aux jeunes l'expérience de formation en cours d'emploi. Ce programme a été couronné de succès depuis qu'il a été créé en 1985. Il est à espérer qu'il aura encore plus de succès cette année en incitant les employeurs à créer des emplois pour les étudiants et en participant à donner à la population active de demain l'expérience d'un emploi d'été enrichissant.

«Défi 92» continuera de favoriser le recrutement de membres des minorités visibles ainsi que la mise en oeuvre d'activités à l'intention de ces groupes.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, pas plus tard que cette semaine, j'ai posé au premier ministre une question à laquelle a répondu le ministre des Sciences.

Je voulais savoir très précisément ce que, de l'avis du gouvernement, les travailleurs mexicains pourraient acheter avec un salaire de 4,50 $ par jour. L'accord de libre-échange nord-américain est censé être avantageux non seulement pour nous, mais aussi pour les travailleurs mexicains, en permettant à ceux-ci d'acheter des produits canadiens.

Je tiens à citer la réponse du ministre, car elle est épatante —excusez-moi, mais je manque de mots pour la qualifier —: «À l'heure actuelle, dans l'industrie de l'automobile, il s'agit de toute évidence d'un commerce unilatéral avec le Mexique. Pour chaque voiture que nous pouvons importer du Mexique, nous devons en exporter deux et demie, pour compenser.» Ce que les Mexicains vont pouvoir nous acheter, ce sont deux voitures et demie. Telle est la réponse qu'on m'a faite. Je voudrais avoir une meilleure réponse cet après-midi.

J'étais au Mexique il y a deux semaines et j'ai pu constater que des centaines de milliers de Mexicains touchent un salaire de 4,50 $ par jour. Le patronat et le gouvernement —qui, au Mexique, constituent presque une seule et même entité —et les syndicats venaient tout juste de conclure un accord sur un programme de la prospérité afin d'accroître la productivité de l'industrie mexicaine. Cela ne vous rappelle-t-il pas quelque chose?

Les syndicats avaient décidé de ne pas conclure cet accord. Ils s'y sont refusé pendant deux ans.

Les syndicats avaient dit qu'ils voulaient que les travailleurs mexicains soient augmentés de 25 p. 100 avant de signer. Ils ont changé d'avis, et l'accord a été signé. À l'heure actuelle, les Mexicains sont payés 4,50 $ par jour. L'an prochain, ils gagneront 4,50 $ par jour et toujours autant l'année d'après. Ma question demeure: Qu'est-ce que le travailleur mexicain moyen achètera au Canada?

Mon interprète mexicain m'a dit qu'un grand nombre d'entre eux fumaient. S'ils fument, ça leur coûte 3 $ par jour pour un paquet de cigarettes. Ça ne leur laisse pas grand-chose. J'espère qu'ils dépensent leur argent pour autre chose que des cigarettes. Quoi qu'il en soit, c'est là un véritable problème.

Lors de ma visite au Mexique, j'étais avec un groupe de gens d'affaires, incognito en quelque sorte, et j'ai demandé au propriétaire d'une énorme maquiladora si les travailleurs lui causaient des problèmes. Il m'a répondu que non parce qu'il savait les prendre ces gens-là. Cela ne fait aucun doute. Ils savent comment les prendre en leur donnant 4,50 $ par jour pour le reste de leur vie.

Je m'attendais au pire et je n'ai pas été déçu. Je dois dire cependant que l'une des usines que j'ai visitées était impeccable. Le milieu de travail était très agréable. Les travailleurs semblaient satisfaits de leur sort. Mon entretien avec le directeur s'est très bien passé jusqu'au moment où je lui ai demandé à qui appartenait l'usine et s'il faisait de gros bénéfices. Je n'avais pas terminé qu'il m'a dit qu'il était temps de passer à autre chose.

Quand je suis rentré, j'ai fait une petite enquête sur cette compagnie. En 1990, elle a fait 30 p. 100 de bénéfices de plus qu'en 1989. Les affaires marchent très bien, je dirais même qu'elle fait des bénéfices obscènes. Et pourtant, elle continue à payer ses travailleurs 4,50 $ par jour.

Pour terminer, je vais répéter ma question. Qu'est-ce que le gouvernement canadien pense qu'un travailleur mexicain moyen peut acheter aux industriels canadiens avec un salaire journalier de 4,50 $?

[*Français*]

M. André Plourde (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, devant la situation de la main-d'oeuvre mexicaine, l'Accord de libre-échange nord-américain renforcera la croissance économique sur l'ensemble du continent, et donc aussi au Mexique.

L'honorable député mentionne les niveaux des salaires au Mexique et parle de 4 $ à 5 $ par jour. Les salaires mexicains sont effectivement moins élevés que les nôtres, mais les salaires horaires de 2 $ à 3 $ sont la norme dans le secteur manufacturier. De plus, les taux salariaux tendent à être plus bas dans les industries qui sont déjà mieux intégrées à l'économie nord-américaine. Le com-

merce engendre la croissance, monsieur le Président, et la croissance mène à un relèvement des salaires.

L'Entente de libre-échange nord-américaine éliminera la plupart des obstacles que le Mexique pose à nos exportations. L'Accord générera aussi au Mexique une croissance et des emplois fondés sur les exportations. Les consommateurs mexicains, et donc les travailleurs, auront aussi plus facilement accès à des produits canadiens concurrentiels comme les céréales, les viandes rouges, les produits de la pêche, les produits du bois et du papier, et les produits automobiles, y compris le matériel de transport en commun. Cela sera bon pour le Mexique et bon aussi pour le Canada.

[*Traduction*]

L'EMPLOI

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de revenir sur une question que j'ai posée durant la période des questions le 29 avril dernier.

Elle porte sur tout le climat économique dans le Grand Toronto qui a déjà été un des principaux moteurs de l'économie canadienne. En tant que député de York-Ouest, qui fait partie du Grand Toronto, il me semble que le gouvernement fait complètement fi du tissu économique de la ville et il s'imagine qu'elle est la région la plus privilégiée de la Confédération. Je ne dis pas que le Grand Toronto est au tapis, car il n'en est rien. Par contre, le gouvernement doit être conscient du fait que sur le plan économique, cette région éprouve quand même certains problèmes chroniques et qu'il va falloir prendre des mesures pour relancer ce moteur de notre économie pour qu'elle se porte beaucoup mieux et que les Canadiens puissent ainsi retrouver du travail.

• (1830)

C'est fondamentalement la question que j'ai posée alors. La semaine auparavant, les autorités de la municipalité régionale avaient publié un rapport qui précisait que, depuis un an, près de 9 000 entreprises avaient quitté la ville ou fait faillite. Cela avait eu pour effet direct d'entraîner la suppression de 65 000 emplois, et il fallait ajouter à cela 30 000 pertes d'emplois attribuables aux efforts de rationalisation des sociétés torontoises qui essayaient de survivre.

En outre, dans mon propre coin, le gouvernement a annoncé récemment qu'il allait fermer le dépôt militaire de Downsview et le déménager à Montréal alors que, selon une étude indépendante, sur le plan économique, Montréal était probablement le pire emplacement possible et que c'est à Kingston qu'on devait établir ce dépôt. Cela a entraîné la perte automatique de 330 emplois directs et une perte de 106 millions de dollars en contrats qui étaient accordés en grande partie aux entreprises de la région chaque année. Ainsi, le nombre d'emplois indirects est probablement incalculable, mais très important.

Quand on met tout cela ensemble, on s'aperçoit que ce n'est pas fait pour encourager la confiance sur le marché. On ne redonne pas à la ville de Toronto son dynamisme d'autrefois, mais on la saigne peu à peu. La confiance est absente et ainsi, les dépenses à la consommation s'en ressentent.

Je voudrais poser ce soir la question que j'avais soumise le 29 avril. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre immédiatement pour que la situation revienne un tant soi peu normale dans le Grand Toronto qui constitue un des principaux moteurs de l'économie canadienne, ce qui d'une part profiterait directement aux Torontois et d'autre part pourrait se répercuter dans d'autres régions du pays? Va-t-il mettre en place un programme de relance? Le gouvernement doit prendre certaines initiatives sous peine autrement de voir la récession se prolonger plus qu'elle ne le devrait.

[*Français*]

M. André Plourde (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, je voudrais fournir plus de précisions en réponse aux questions posées le 29 avril par le député de York-Ouest.

Le gouvernement partage les inquiétudes de tous les Canadiens et Canadiennes au sujet des répercussions du ralentissement économique sur les emplois et le chômage. Il s'attache à renforcer l'économie et à accélérer la reprise.

Même si la situation du marché du travail s'est détériorée à Toronto durant la récession, entre 1984 et 1990, 296 000 emplois au total ont été créés, et bon nombre d'entreprises ont vu le jour.

Le gouvernement s'efforce de créer un climat plus favorable à l'investissement, en diminuant les taux d'intérêt, l'inflation et le déficit, ainsi qu'en suscitant une confiance plus grande dans l'économie.

Monsieur le Président, le gouvernement compte favoriser ainsi la création d'un plus grand nombre d'entreprises déjà en place. La réduction de l'inflation et des taux d'intérêt au niveau le plus bas observé depuis près de 20 ans, réduction qui est l'oeuvre de notre gouvernement, profite maintenant aux Canadiens.

Monsieur le Président, la formule adoptée par le gouvernement au chapitre de la formation améliorera les possibilités d'emplois des Canadiens et Canadiennes. Dans le cadre de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, les dépenses réelles ont augmenté de 62 p. 100 sur une période de quatre ans, passant de 2,1 milliards de dollars à 3,4 milliards, entre 1989-1990 et 1992-1993. Ces fonds, monsieur le Président, seront utilisés pour aider quelque 650 000 chômeurs à acquérir de nouvelles compétences. De plus, en 1992-1993, Emploi et Immigration Canada engagera des dépenses de l'ordre de 741 millions de dollars en Ontario.

En terminant, monsieur le Président, seulement dans le comté de notre député de York-Ouest, en 1990-1991, le gouvernement, dans le cadre du Programme de la planification de l'emploi et d'autres programmes, a versé 3,1 millions de dollars.

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE DU BOIS D'OEUVRE

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je prends la parole au sujet d'une question que j'ai posée le 27 mars au gouvernement, plus précisement au ministre des Forêts. Elle porte sur une question commerciale très importante, puisqu'il s'agit de notre différend avec les États-Unis concernant les droits compensateurs sur le bois d'oeuvre.

Ma question portait sur un point précis, à savoir la décision préliminaire rendue par le département du Commerce américain en ce qui concerne nos exportations de bois d'oeuvre aux États-Unis. Les droits compensateurs s'appliquaient non seulement au bois comme tel, mais aussi à l'emballage, à la main d'oeuvre et au transport.

Comme vous le savez, je me suis rendu à Washington à la tête d'une délégation de députés néo-démocrates, afin de parler directement de cette question aux responsables du département du Commerce. Nous arrivions à point. En effet, des équipes de vérification du département, comme on les appelle, avaient examiné la situation, s'étaient rendu compte qu'ils s'étaient trompés sur ce point, et avaient décidé de revoir la politique à cet égard.

C'était une victoire mineure pour le Canada, car nous sommes au bord d'une guerre commerciale encore jamais vue avec les États-Unis, notre principal partenaire commercial. D'ici la fin du mois, le département du Commerce doit décider si nos exportations aux États-Unis ont causé on non un préjudice au marché du bois d'oeuvre américain.

Ma question, et j'espère que le secrétaire parlementaire sera en mesure d'y répondre ce soir, est celle-ci. Le premier ministre a manifestement semblé revenir les mains vides de sa rencontre avec le président, si l'on en juge par la dernière annonce qu'il a faite sur l'acier et dont a parlé notamment mon collègue de Sault-Sainte-Marie, ainsi que par les mesures compensatoires prises là-bas.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si le gouvernement a réussi jusqu'ici à persuader le gouvernement américain d'accepter qu'on ait recours au mécanisme de règlement des différends prévu dans l'Accord de libre-échange, même s'il est faible? A-t-il réussi?

Si c'est le cas, peut-il nous dire dans quelle mesure le mécanisme de règlement des différends permet de déterminer si la loi américaine a été correctement appliquée?

Le fait que, lorsque nous l'avons rencontré, le groupe de pression américain chargé de veiller aux intérêts de l'industrie du bois d'oeuvre nous ait essentiellement dit que, si la loi américaine n'était pas assez stricte pour leur permettre de venir à bout des exportations canadiennes, il demanderait à ce que la loi soit révisée, montre bien les problèmes qui nous attendent.

J'espère que le secrétaire parlementaire peut dire à la Chambre ce qu'il en est exactement. J'espère qu'il a de meilleures nouvelles à nous donner ce soir que le premier ministre n'en avait après sa rencontre avec le président Bush, car c'est une question critique pour l'ensemble du Canada, notamment pour ma province et la région de la Colombie-Britannique d'où je viens, qui exporte une quantité considérable de bois d'oeuvre aux États-Unis.

[*Français*]

M. André Plourde (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'aimerais répondre au député concernant les mesures prises par le gouvernement en réponse à la décision américaine d'imposer un droit de 14,48 p. 100 sur la valeur du bois d'oeuvre canadien expédié aux États-Unis, et parler des effets de cette décision sur les grossistes et les exploitants de parcs de rechargement.

Premièrement, en rendant sa décision préliminaire de subventionnement le 6 mars, le département du Commerce a donné instruction de calculer le taux de cautionnement sur le prix à la frontière, plutôt que sur le prix à l'usine. En conséquence, les coûts du transport au Canada ont été incorporés dans les calculs et les entreprises de seconde transformation ont dû verser un cautionnement sur l'ensemble des coûts liés à la valeur ajoutée du bois exporté.

Monsieur le Président, ce problème est maintenant réglé. Après les démarches effectuées par le gouvernement canadien, le département du Commerce a donné instruction au service des douanes américaines de fonder la valeur des cautionnements sur la valeur du bois à l'usine, plutôt que sur la valeur à la frontière. Ce changement s'applique rétroactivement au 12 mars.

Les coûts de transport seront exclus des calculs et les entreprises de seconde transformation ne seront tenues de déposer des cautionnements que sur la valeur du produit déjà exporté et non sur l'ensemble des coûts liés à la valeur ajoutée. Cela avantagera grandement les exploitants de parcs de rechargement, les entreprises de seconde transformation et les grossistes.

Des discussions se poursuivent avec le département du Commerce concernant la question des billes d'origine américaine qui intéressent plus particulièrement le Québec. Le département du Commerce a aussi accepté notre demande d'un cautionnement global spécial. Les exportateurs canadiens n'auront pas à déposer une caution pour chacune de leurs expéditions aux États-Unis, comme c'est normalement le cas dans ce genre de processus. Cela réduira le fardeau administratif imposé à nos exportateurs.

En terminant, monsieur le Président, notre position dans cette affaire n'a pas changé et nous continuerons à faire front commun pour défendre notre point de vue jusqu'au bout et pour obtenir gain de cause.

Le président suppléant (M. Ferland): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 41.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 5 juin 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—L'ÉCONOMIE DE L'ONTARIO

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River) propose:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour sa négligence à l'égard des graves problèmes sociaux et économiques auxquels sont confrontés à l'heure actuelle les résidents de l'Ontario.

—Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir tenir un débat, ici à la Chambre, sur une question qui préoccupe beaucoup tous les habitants de la belle province de l'Ontario.

Il s'agit bien sûr d'un sujet qui intéresse tous les Canadiens, mais, en ce moment, les Ontariens ont plus de raisons d'envisager l'avenir avec inquiétude et de remettre en question la façon dont le gouvernement essaie de gérer leur économie et la planification de leurs programmes sociaux qui constituent l'infrastructure de l'économie. Il va de soi que leurs craintes sont parfaitement légitimes.

Pour que le plus grand nombre possible de députés de l'opposition libérale puissent participer au débat en cette journée bien courte en somme, nous souhaitons partager notre temps de parole.

• (1010)

Permettez-moi de vous renvoyer au libellé même de la motion qui se lit comme suit:

Que cette Chambre blâme le gouvernement pour sa négligence à l'égard des graves problèmes sociaux et économiques auxquels sont confrontés à l'heure actuelle les résidents de l'Ontario.

Ceux qui ont des doutes au sujet de la gravité de la crise économique n'ont qu'à aller faire un tour dans les rues de Toronto, de Sudbury ou de Thunder Bay. Ils y trouveront des chômeurs qui sont en train de voir s'effondrer autour d'eux tout ce qu'ils avaient bâti au fil des nombreuses années de prospérité que nous avons connues jusqu'à tout récemment. La peur se lit dans leurs yeux.

Les plus récentes statistiques mensuelles sur le chômage viennent d'être publiées aujourd'hui. Mois après mois, les nouvelles ne sont jamais bonnes. Statistique Canada nous apprend que le taux de chômage est de 10,9 p. 100 en Ontario. Il a franchi le cap des 10 p. 100 pour la première fois depuis très longtemps.

L'Ontario n'est pas la seule province où le taux de chômage dépasse 10 p. 100. Elle a été la locomotive de l'économie canadienne, avec l'appui de toutes les autres régions du pays. Néanmoins, cette locomotive de l'économie nationale connaît un taux de chômage supérieur à 10 p. 100, et la situation ne semble pas près de s'améliorer. Il n'y a pas de lumière au bout du tunnel parce que le gouvernement fédéral ne fait rien. Il a décidé de ne pas s'en mêler et de laisser le secteur privé faire le travail à sa place, mais cela ne marche pas.

À Toronto, le taux de chômage est de 11,2 p. 100. Les belles promesses de création d'emplois qu'on nous a faites il y a quelques années à peine quand on nous parlait de dépôts sacrés ne veulent tout simplement plus rien dire. Le premier ministre n'a pas fait honneur à ses promesses. Aujourd'hui, Toronto, l'Ontario et l'ensemble de l'économie canadienne paient la note, une note très salée.

Il y a deux points, en particulier, que je voudrais soulever au sujet de l'agglomération torontoise. Ils concernent l'économie et la planification sociale. L'un d'eux est la criminalité urbaine et l'autre a trait au manque de financement pour l'installation des immigrants et des réfugiés.

Pour ce qui est de la criminalité urbaine, nous constatons une dégradation de la vie de quartier dans le Grand Toronto. Pour la première fois, nous voyons les criminels envahir nos quartiers, à cause de l'établissement de fumeries de crack. Quand un immeuble est sans propriétaire, les criminels et les trafiquants de drogue y emménagent, amenant ainsi dans le quartier des prostitués ainsi qu'un nombre accru de revendeurs de drogue, d'acheteurs de drogue et de petits voleurs cherchant à financer leur consommation de drogue.

Ce phénomène dégrade et détruit des quartiers résidentiels où vivent des gens comme vous et moi. Des quartiers normaux tombent aux mains de ces criminels.

La prostitution a augmenté de 95 p. 100 l'an dernier à Scarborough. Cela signifie que la prostitution a doublé. Les crimes liés à la drogue sont en hausse de 22 p. 100.

Beaucoup d'habitants et de quartiers du Grand Toronto tentent de surmonter ce problème. Les gens s'en remettent à leur député. Ils s'en remettent au gouvernement, qui ne fait rien. Le cancer des fumeries de crack continue de s'étendre. La population demande au gouvernement de faire quelque chose.

Entre-temps, le gouvernement se tourne les pouces tandis que les forces policières sont obligées d'enquêter et de faire des arrestations avec des moyens limités. Elles doivent se servir d'un Code criminel vieux de 100 ans qui ne traite absolument pas du phénomène moderne des fumeries de crack. Le gouvernement ne s'est tout simplement pas occupé d'adopter des lois ou d'établir des politiques pour contrer l'installation des fumeries de crack dans nos villes. Il n'a offert aucune solution.

Le comble, c'est que la loi permet qu'on saisisse les produits de la criminalité —il s'agit généralement d'infractions liées à la drogue —, mais que, après une saisie, même si l'enquête est menée à la charge de la municipalité et que cela représente bien souvent plusieurs millions de dollars dans une ville comme Toronto, le gouvernement fédéral ne rembourse même pas à la police de la ville la somme qu'elle a consacrée à cette enquête. C'est de la négligence. C'est un abandon par le gouvernement fédéral du rôle très important qu'il devrait jouer dans ce domaine. Le gouvernement fait la sourde oreille sur la question de la criminalité urbaine.

Le deuxième point que je veux porter à l'attention de la Chambre a trait à l'absence de financement fédéral pour l'installation des réfugiés et des immigrants.

Dans le seul secteur de l'installation des réfugiés, la région du Grand Toronto et de Peel dépensera environ 430 millions de dollars. Cet argent, y compris les frais d'aide sociale, provient des taxes municipales. Le gouvernement fédéral a plafonné ses dépenses dans ce domaine et n'a même pas réagi devant ces besoins criants.

Si le gouvernement fédéral et la loi fédérale permettent qu'on accueille des réfugiés, il vaudrait mieux qu'on commence à financer leur établissement ici. Les contribuables municipaux commencent à en avoir assez de payer plus que leur part, alors que ce ne sont pas eux qui décident des lois et de la gestion des frontières.

Une voix: Ce problème n'existe pas au Nouveau-Brunswick.

M. Lee: Il existe dans le sud de l'Ontario.

Je veux aussi parler d'éducation. Il y a beaucoup d'immigrants de fraîche date au Canada. Ils s'installent surtout dans les grandes villes, et nous sommes heureux et fiers de les avoir.

Les difficultés surgissent lorsqu'ils s'installent en grand nombre dans une même municipalité. Les conseils scolaires doivent leur offrir des cours de langue seconde et lorsqu'ils sont très nombreux dans une même circonscription scolaire, ils créent d'importantes distorsions dans les conseils scolaires.

J'ai ici une liste d'écoles où le pourcentage d'élèves qui doivent suivre des cours de langue seconde, en l'occurrence d'anglais, varie de 27 à 43 p. 100.

L'intégration et l'adaptation entraînent des coûts pendant plusieurs années, quatre selon les conseils scolaires, et le gouvernement fédéral n'apporte aucune aide. Le gouvernement fédéral, et les Canadiens aussi, sont heureux de l'arrivée d'immigrants, heureux d'avoir des immigrants de la catégorie des familles et de celle des immigrants investisseurs. Cependant, le gouvernement fédéral fait payer aux contribuables municipaux l'intrégration des immigrants par le système scolaire.

Lorsque les budgets sont insuffisants, la qualité de l'éducation s'en ressent. Le système scolaire ne peut pas tous les absorber, que ce soit le système anglais ou le système français au Québec et dans d'autres régions.

Le gouvernement fédéral se soustrait à ses responsabilités, et cela se répercute sur le taux de criminalité en milieu urbain. Le gouvernement fédéral refile aux contribuables municipaux les coûts de l'installation des immigrants et des réfugiés.

Ces contribuables ainsi que leurs élus municipaux et régionaux sont très en colère. Ils attendent, j'attends et les électeurs de ma circonscription attendent de voir quelle mesure le gouvernement prendra pour remédier à cet abandon de ses responsabilités.

Je terminerai en invitant le gouvernement à remédier à sa négligence avant qu'il soit trop tard.

• (1020)

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, le premier député à prendre la parole aujourd'hui au nom du Parti libéral, le député de Scarborough—Rouge River du Grand Toronto, y est allé encore de la litanie des problèmes qui nous accablent en Ontario. Une fois de plus, les libéraux n'ont pas de solutions à proposer.

Ils réclament des fonds pour ceci ou pour cela, ils veulent régler les problèmes à coup d'argent, mais jamais ils ne disent d'où viendra cet argent. Ils se gardent bien de dire que le déficit va devoir être augmenté, qu'il va falloir emprunter encore plus d'argent et qu'il va falloir hausser les impôts. Ils gardent tout cela sous silence.

Le député parle de création d'emplois. Je puis dire au député que nous avons traversé une très sérieuse récession et que c'est bien évident que notre taux de chômage est beaucoup trop élevé à l'heure actuelle. Je peux lui dire que, de tous les pays industrialisés, c'est le Canada qui a connu, entre 1984 et 1990, le plus fort taux de création d'emplois. Pendant cette période, il s'est créé au Québec 1,6 million d'emplois, dont 1,4 existent toujours. Il ne faut pas l'oublier. Il ne faut pas que la population canadienne oublie que ces emplois existent toujours. Le nombre de personnes qui veulent entrer sur le marché du travail et de ceux qui sont au chômage à cause de la récession a augmenté.

Le député parle de la dégradation des banlieues et du problème de la drogue. Je me souviens très bien —et je veux lui rappeler ceci parce que j'estime que c'est important —d'un discours que le premier ministre a prononcé il y a quelques années. C'était en 1987, si je ne m'abuse, et j'étais ici lorsque la députée de Hamilton-Est a ridiculisé le discours du premier ministre. Celui-ci avait dit que nous avions un problème de drogue au Canada. Il a consacré davantage de fonds et d'efforts, avec le concours de la GRC, à la lutte contre les drogues, et cette lutte a remporté un certain succès. Ce n'était toutefois pas assez puisque ce fléau n'a pas été éliminé complètement.

Cependant, la députée de Hamilton-Est, au nom du Parti libéral, a taillé en pièces le discours du premier ministre en disant qu'il exagérait, qu'il aggravait le problème au point de le rendre incurable, qu'il ne devrait pas parler ainsi et que ce n'était pas exact.

Voilà qu'aujourd'hui les députés libéraux prennent soudainement conscience de l'existence des fumeries de crack et des problèmes engendrés par les drogues au Canada. Le premier ministre a alerté la population au sujet de ces problèmes, et le gouvernement a pris des mesures pour y remédier. Le député aura beau dire que c'est faux, les faits sont là: le gouvernement a pris, et continue de prendre, des mesures de concert avec la GRC, les services de police locaux et ceux des autres pays pour lutter contre la drogue. C'est très important.

Le député a parlé d'immigration et de niveaux d'immigration. Il devrait savoir comment ça fonctionne. Le système existait bien avant que nous arrivions au pouvoir. Par l'entremise du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le gouvernement communiquait avec les provinces pour savoir combien d'immigrants elles pouvaient absorber chaque année? Les provinces faisaient leurs recommandations, et c'est ainsi que les niveaux d'immigration étaient fixés.

Le député dit que c'est la faute du gouvernement fédéral s'il y a trop d'immigrants et pas assez de financement. Pour l'amour de Dieu, l'éducation a toujours été du ressort des provinces. S'il estime que le gouvernement fédéral devrait commencer à financer l'enseignement primaire et secondaire, qu'il le dise.

Est-ce la politique du Parti libéral? Est-ce la politique du Parti libéral que de financer l'enseignement primaire et secondaire? Si c'est le cas, j'ai bien hâte de voir ce parti engager la lutte sur le plan constitutionnel. Vous allez voir que les provinces vont prendre l'argent.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, il s'agit plutôt d'un commentaire, mais le député a une minute pour répondre.

M. Lee: Monsieur le Président, c'était un long commentaire qui se termine par une question.

Je n'ai pas dit que c'était la faute du gouvernement fédéral s'il y a de l'immigration au Canada. J'ai dit que le gouvernement fédéral avait la responsabilité de faire en sorte que l'établissement des immigrants se passe bien.

Je ne demande pas au gouvernement d'injecter des fonds. Je dis simplement que les ministériels devraient se servir de leur tête, faire preuve de leadership et exercer leurs pouvoirs.

Le député d'en face se plaint de ce qu'un député de l'opposition a eu le malheur de contester une initiative du gouvernement. Nous avons le devoir de critiquer le gouvernement de temps à autre, mais le gouvernement a le devoir de faire preuve de leadership. C'est au gouvernement fédéral qu'il incombe de se préoccuper de ces questions.

Le président suppléant (M. Paproski): Le temps de parole du député est écoulé.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, je veux féliciter le député de Scarborough—Rouge River pour l'excellent exposé qu'il a livré ce matin ainsi que pour la façon dont il a décrit les principaux problèmes qui nous accablent dans la région métropolitaine de Toronto et dans la province d'Ontario. Je profite également de l'occasion pour aborder la question sous l'angle de la mondialisation.

Au cours des vingt dernières années, de profonds changements économiques ont forcé le Canada à s'adapter rapidement à l'émergence de nouveaux rapports internationaux, politiques et économiques. Les pressions exercées par le GATT, l'Accord de libre-échange et la détérioration de notre économie obligent maintenant les Canadiens à trouver des solutions innovatrices pour affronter la concurrence internationale.

Malheureusement, le Canada demeure extrêmement vulnérable face aux défis que présente la mondialisation croissante des marchés. Le gouvernement fédéral actuel a adopté une politique de non-intervention en matière d'économie, préférant s'en remettre au libre jeu des forces du marché international.

La situation est tellement grave en ce moment que les observateurs commencent à dire que le Canada n'a plus beaucoup de marge de manoeuvre pour reprendre la maîtrise de son économie.

L'héritage que va nous laisser ce gouvernement à cause de sa mauvaise façon de gérer l'économie est renversant. Un million et demi de Canadiens, dont 400 000 jeunes, sont en chômage.

Depuis 1989, plus de 300 000 emplois dans le secteur de la fabrication ont été supprimés, la plupart pour toujours. Nous avons enregistré un nombre record de faillites personnelles et de faillites d'entreprises. Les niveaux d'imposition sont plus élevés que jamais, alors que le gouvernement fédéral fait tout pour se soustraire encore davantage à ses responsabilités. Nous en avons de moins en moins pour notre argent.

Je vous ai déjà parlé de la nécessité de conclure un nouveau contrat, un nouveau pacte entre les Canadiens. Le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle clé pour définir les relations socio-économiques dans notre société.

De tout temps, les relations entre les Canadiens ont été marquées par l'affrontement plutôt que par la collaboration. Cette situation a eu pour conséquences un manque d'insistance sur les objectifs et une absence totale de vision nationale de la part du gouvernement.

Les raisons à cela ne sont pas difficiles à cerner. Bien que le gouvernement parle de créer une économie innovatrice, ses orientations conviennent davantage à une époque révolue depuis longtemps. Sa perception des choses est désuète.

Comme beaucoup d'études l'ont montré, le gouvernement fédéral ne comprend pas les dimensions du changement à l'échelle mondiale. On en trouve des preuves partout. L'engagement du gouvernement fédéral à réduire les coûts est inébranlable, même lorsque toute l'économie est paralysée.

Pour le gouvernement, les chiffres importent plus que les gens, les emplois et l'avenir de nos jeunes. Ils importent plus que le dépôt sacré des soins de santé pour les personnes âgées et pour ceux qui n'ont plus de travail. Les messages que les Canadiens ont livrés au gouvernement sont empreints d'un vif sentiment de trahison et d'abus de confiance.

Les conséquences de cette détresse de la population à l'endroit du gouvernement fédéral sont étendues. En tant que représentants élus, nous devons communiquer avec les Canadiens au lieu de les sermonner.

Mais les perspectives de succès à cet égard sont enracinées dans la perception qu'ont les Canadiens des gouvernements. Or, le gouvernement conservateur a confondu la réticence des Canadiens à souscrire à ses orientations avec leur refus d'agir.

Les Canadiens sont prêts à agir. Ils continuent de croire qu'ils sont les artisans de leur propre avenir. C'est là un puissant atout, qui constitue une assise solide pour leur présenter des choix sur la façon d'améliorer leurs écoles et de s'assurer qu'ils ont des compétences et une motivation de classe mondiale.

Les Canadiens peuvent et veulent comprendre ce qu'il y a à faire. Cependant, ils ne se retrouvent plus dans le fouillis de messages contradictoires que le gouvernement leur envoie. Ils entendent des déclarations témoignant des préoccupations du gouvernement, mais ces déclarations sont faites précisément au même moment où le gouvernement ne tient pas compte de ces préoccupations. Il s'agit là encore d'un autre cas où le gouvernement se dégage de sa responsabilité.

Beaucoup d'entreprises s'entendent pour dire qu'il faut immédiatement prendre des mesures pour améliorer les compétences de la main-d'oeuvre. Il est essentiel que les connaissances et les compétences de ceux qui font déjà partie de la population active soient tenues à jour pour leur permettre d'être concurrentiels. Le rythme accéléré des progrès scientifiques et technologiques réduit la durée utile des connaissances acquises dans les écoles.

• (1030)

Il faut reconnaître comme priorité obligatoire la nécessité d'un apprentissage permanent durant toute la vie professionnelle d'une personne. Le gouvernement a réduit ses engagements dans ce domaine de première importance et il a de toute évidence été devancé par ses compétiteurs.

Le Japon, l'Allemagne, le Mexique, les États-Unis et presque tous nos principaux compétiteurs accordent une attention prioritaire au développement des ressources humaines. En cette époque de très grande compétitivité, le rendement économique des entreprises dépend plus que jamais de la bonne formation de la main-d'oeuvre.

Le Parti libéral croit que la formation ne correspond pas à un coût, mais plutôt à un investissement; l'éducation constitue un développement économique. Si nous voulons concurrencer efficacement le Japon, l'Allemagne, le Mexique et les États-Unis, les politiques du gouvernement fédéral doivent favoriser des niveaux et des types adéquats de perfectionnement professionnel au sein des entreprises. L'appui gouvernemental à la formation devrait être plus dynamique et mieux ciblé; toutefois, les programmes de formation dans l'industrie du Canada ne contribuent pas suffisamment à encourager les employeurs à offrir le genre de formation que les nouvelles technologies exigent.

On demande de plus en plus de souplesse aux employés des sociétés les plus compétitives, c'est-à-dire qu'ils doivent faire preuve d'une grande capacité d'apprentissage, vouloir s'adapter au changement et pouvoir travailler en équipes.

Toutefois, la souplesse n'aide pas si les jeunes décrochent de l'école. Plus de 30 p. 100 des élèves ne terminent pas l'école secondaire. Et puisque le chômage touche particulièrement les jeunes, ces chiffres indiquent qu'il faut de toute urgence s'occuper de la question des décrocheurs.

Je ne propose pas que le gouvernement fédéral assume la responsabilité des gouvernements provinciaux en matière d'éducation, mais je considère que le gouvernement fédéral doit assumer sa propre responsabilité et jouer son rôle de protecteur d'une base économique entièrement à contrôle canadien. Ce rôle doit être suffisamment présent pour assurer la place du Canada à l'échelle mondiale. Le gouvernement doit donc s'engager à fond dans cette mission.

On trouve peu de preuves de l'engagement du gouvernement à l'égard des Canadiens de nos jours. L'écart entre les riches et les pauvres s'élargit sans cesse. Le nombre d'assistés sociaux et de chômeurs atteint des niveaux sans précédent, et plus de 700 000 enfants doivent compter sur les banques alimentaires pour manger quotidiennement. L'avenir des jeunes du pays est sombre. Tandis que les frais de scolarité augmentent et que le fardeau des dettes est de plus en plus lourd, bon nombre de jeunes désespèrent de trouver un emploi.

Dans ma circonscription, York-Nord, les effets de cette participation très partielle du gouvernement sont insidieux, mais ils se font sentir un peu partout. Le gouvernement devrait être un promoteur; il devrait au moins créer un climat favorable. Au lieu de cela, les habitants de la région de Toronto se sentent victimes des politiques du gouvernement. Des communautés entières sont menacées.

Selon une étude du *York Region Service Needs Committee*, les services destinés aux jeunes sont dans les limbes, vu que les niveaux provincial et municipal de gouvernement sont maintenant victimes de la rigueur financière intransigeante du gouvernement fédéral.

Les fonds pour les services d'orientation aux jeunes se sont évaporés; le chômage chez les jeunes augmente régulièrement du fait que les cours de recyclage et les programmes de placement sont incapables de conduire à des résultats. Pourtant, le gouvernement estime qu'il fait suffisamment.

Le résultat de cela, c'est l'échec des initiatives gouvernementales visant à améliorer de façon durable la compétitivité des entreprises partout au Canada. On ne devrait pas se demander si l'on dépense suffisamment en formation, mais bien si les Canadiens bénéficient d'un système efficace et novateur de formation qui produit des résultats.

Il est clair que plus le Canada a d'emplois bien rémunérés, mieux cela vaut. En conséquence, la plus importante politique que le gouvernement pourrait présenter est une politique qui augmenterait la capacité d'expansion des sociétés novatrices. Par ailleurs, cette expansion serait facilitée par une collaboration entre tous les participants.

Ce sont les gens qui font fonctionner l'économie. Pour soutenir la concurrence, nous devons disposer d'une réserve de Canadiens compétents dans les technologies de pointe. Nous devons avoir des communautés susceptibles d'attirer et de retenir ces personnes. Nous avons besoin de gens résolus à faire le maximum.

Il faut que les Canadiens soient convaincus qu'ils peuvent faire quelque chose, et il appartient au gouvernement de leur montrer qu'il est prêt à faire sa part.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, j'apprécie certes la possibilité qui m'est offerte de participer au débat d'aujourd'hui.

Les crédits

J'ai écouté très attentivement les propos de mon collègue d'en face. La compétitivité semble l'intéresser au plus haut point, au même titre qu'une main-d'oeuvre bien formée et que l'enseignement. Je pense que personne ne contestera un tel ordre de priorité à la Chambre, mais je voudrais poser deux ou trois questions précises.

Au cours de ces derniers mois, j'ai reçu de mes électeurs plus de 6 000 réponses à un sondage. Leur préoccupation numéro un est qu'on réduise le déficit et que le gouvernement commence à rembourser la dette.

En ce qui concerne la compétitivité, c'est une question qui nous concerne tous. Le député a dit que les gens sont essentiels à la solution du problème. Cela concerne non seulement tous les paliers de gouvernement, mais aussi les organismes, la main-d'oeuvre, les établissements d'enseignement, la recherche et le développement ainsi que les sciences et la technologie.

Nous devrions dialoguer aujourd'hui avec la ferme résolution de trouver des solutions et des idées pour progresser ensemble. Alors que nous suivons les hauts et les bas que l'Ontario connaît sans aucun doute, il y a d'autres régions du Canada qui sont touchées aussi.

La compétitivité est la priorité absolue. Nous avons certes besoin d'une population instruite et bien formée, mais comment allons-nous nous y prendre pour y parvenir?

J'ai présidé le comité permanent de l'industrie, des sciences et de la technologie; nous avons présenté un rapport, en 1988 je crois. Le gouvernement dépensait en 1988 un peu plus de 5 milliards de dollars dans tous les ministères fédéraux pour la recherche et le développement ainsi que les sciences et la technologie. Nous avons aussi créé des bourses pour les sciences et la technologie dans les centres d'excellence. C'est répondre au problème dans un domaine.

Nous avons modifié la loi sur l'assurance-chômage pour consacrer de l'argent de ce fonds à la formation des chômeurs. Ce montant s'élève, je crois, à 3 ou à 3,8 milliards de dollars cette année. Je pense que le député dit que ce n'est pas suffisant.

Qu'il s'agisse des impôts fédéraux, provinciaux ou municipaux, c'est toujours le même contribuable qui les paye. Nous allons devoir percevoir plus d'argent pour mettre en oeuvre les résolutions que le député présente aujourd'hui. Personne ne conteste que nous avons besoin d'une population instruite. Il n'y a que la Suède qui dépense plus que nous par habitant pour l'enseignement. Cet argent doit être dépensé d'une manière plus efficace et plus rentable.

Je voudrais que le député nous dise exactement qui va payer ou, en fait, comment nous allons redistribuer le financement pour atteindre les objectifs qu'il a fixés.

M. Bevilacqua: Monsieur le Président, je voudrais remercier la députée de sa question. De toute évidence, le gouvernement ne parle pas le même langage que le reste des Canadiens.

Alors que les Canadiens ont besoin d'emplois, le gouvernement se démet de sa responsabilité à cet égard. Quand on examine le plan directeur qu'il a présenté, on constate qu'il ne contient rien de véritablement prometteur pour l'avenir. Seule une très petite partie du budget est consacrée à des secteurs essentiels pour l'avenir, dont la recherche et le développement, l'éducation ainsi que la formation des jeunes.

Personnellement, je ne vois pas comment le gouvernement a l'intention d'assurer l'avenir du Canada. Ce que les Canadiens lui demandent, c'est de prendre des engagements plus fermes en matière d'éducation afin de bâtir une société où les gens sont hautement compétents et bien rémunérés. Pour cela, il doit aller au-delà des belles paroles et agir.

Il est temps que les Canadiens et que le gouvernement en particulier comprennent que nous avons besoin d'un nouveau contrat, d'une nouvelle entente entre les citoyens, individuellement et collectivement, et le gouvernement. C'est pourquoi je dis à la députée d'en face que son plan ne fonctionne tout simplement pas et que son message ne passe pas.

De ce côté-ci de la Chambre, nous savons bien que la recherche et le développement ainsi que l'éducation et la formation doivent faire partie des projets de développement économique. Nous savons bien qu'il est impossible d'être compétitif quand 30 p. 100 des élèves du secondaire abandonnent les études. Nous le savons.

Ce qu'il faut faire, ce que d'ailleurs tout député responsable doit faire, c'est examiner la situation de l'intérieur et chercher des solutions.

• (1040)

La politique du gouvernement est un échec. Il y a encore plus de 400 000 jeunes chômeurs. Cet été, il y aura des jeunes qui n'auront plus les moyens de poursuivre leurs études. Il faut veiller à donner aux Canadiens les bases dont ils ont besoin.

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat, surtout en tant que député de la circonscription d'Ontario. Le débat concerne la province de l'Ontario et les effets qu'y ont les politiques économiques du gouvernement fédéral.

J'ai écouté les deux intervenants précédents, tous deux représentants de l'Ontario; l'un représente une circonscription adjacente à la mienne et l'autre député, une circonscription située à courte distance. Nous travaillons donc dans des environnements économiques comparables, où il y a effectivement des problèmes.

Le député de Scarborough—Rouge River a parlé de certains problèmes, notamment les taxes municipales, comme s'ils étaient imputables au gouvernement fédéral. Il a déclaré que les taux d'imposition augmentent à cause des politiques fédérales. Pour ma part, la hausse des taxes municipales est attribuable à l'accroissement des dépenses des gouvernements provinciaux ou municipaux. C'est pour cette raison que les taxes augmentent. Lorsque des hausses salariales importantes sont accordées aux enseignants du système scolaire, lequel ne relève aucunement du gouvernement fédéral, il faut trouver l'argent nécessaire quelque part.

Si on accorde des hausses de salaire de 6 ou 7 p. 100 alors que le taux d'inflation n'est que de 1,7 p. 100, que se passe-t-il? Il faut augmenter les taxes municipales. Le gouvernement fédéral a pris conscience du problème que pose la question salariale, et malgré l'impopularité et la difficulté de la chose, nous avons pris certaines mesures qui nous ont permis, dans le dernier budget, non seulement d'éviter des hausses d'impôt mais d'accorder certaines réductions fiscales.

Aussi, quand les députés d'en face, qui représentent des circonscriptions de la région de Toronto, se plaignent au sujet des taxes municipales, je les invite à adresser leurs blâmes à ceux qui le méritent, leurs collègues du gouvernement municipal.

Il en va de même de la responsabilité des gouvernements provinciaux. Deux députés du parti libéral ont parlé des problèmes du sud de l'Ontario comme s'ils n'avaient absolument rien à voir avec le fait que le gouvernement de l'Ontario dépense plus que tout autre gouvernement provincial au Canada. Année après année, il a augmenté les dépenses plus qu'ailleurs au pays, même en Alberta.

Je ne puis dire qu'une chose, c'est qu'une bonne partie des problèmes de l'Ontario est aussi attribuable directement au gouvernement provincial.

Les députés ont parlé des coûts de l'aide sociale. Il y a effectivement davantage de gens qui dépendent de l'assistance sociale, et je le déplore. Ce n'est pas nous qui avons forcé le gouvernement provincial à accroître de 28 p. 100 en deux ans les prestations aux assistés sociaux. Le gouvernement provincial a décidé de les hausser et a tout simplement tenu pour acquis que le gouvernement fédéral lui signerait un chèque en blanc. Nous n'avons pas forcé la province à créer toutes ces nouvelles garderies en milieu scolaire dans ma circonscription. Le gouvernement est allé de l'avant en présumant que nous lui signerions un chèque en blanc.

Ces dépenses relèvent exclusivement du gouvernement provincial et des conseils scolaires municipaux. C'est tout à fait trompeur que de tout simplement blâmer le gouvernement fédéral, comme l'ont fait les deux députés d'en face.

Par ailleurs, je n'ai pas entendu mes collègues dire que les coûts immobiliers élevés ont leurs effets à Toronto. Je ne les ai pas entendus dire que c'est à cause des politiques du gouvernement fédéral qu'il est maintenant possible d'obtenir pour les hypothèques des taux d'intérêt substantiellement inférieurs à tout ce dont ils auraient eux-mêmes pu rêver dans le passé. Il en va de même pour moi d'ailleurs. Les taux d'intérêt sont maintenant moins élevés.

Je représente une circonscription qui compte un nombre élevé de mises en chantier, où les gens contractent leur première hypothèque ou la renouvellent, à des taux beaucoup moins élevés que par le passé. À moins d'être âgé de plus de 50 ou 55 ans, on ne peut pas se rappeler l'époque où les taux d'intérêt étaient aussi faibles et aussi attrayants. Nous sommes revenus à ces taux, et il est même question que la baisse se poursuive.

Ces députés ont parlé des problèmes avec lesquels les jeunes sont aux prises.

C'est curieux, ils n'ont pas touché un mot sur la politique qui, mise de l'avant par le gouvernment fédéral dans le cadre des programmes de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, ramène à 5 p. 100 la mise de fonds pour l'achat d'une première maison. Des jeunes peuvent avoir ainsi accès à la propriété et ils profitent actuellement du fait que le prix des maisons est très intéressant dans la région de Toronto. Profitant de ce que les taux hypothécaires sont très bas, ils ont accès à la propriété, ce dont j'aurais cru que les députés de l'opposition allaient se réjouir.

Je ne me rappelle pas les avoir entendus en parler. Non seulement ils ne l'ont pas mentionné, mais ils n'ont rien dit non plus des effets bénéfiques que cette politique de logement a sur la construction d'habitations et sur la création d'emplois dans ce secteur, sans compter que, lorsque les gens se font construire une maison, ils doivent ensuite la meubler de toutes sortes de produits manufac-

turés: moquettes, appareils électroménagers, meubles, appareils d'éclairage et autres. Et la liste n'est pas close.

Ils doivent acheter des tondeuses à gazon et tout le nécessaire pour entretenir les lieux. À bien y penser, la plupart, sinon l'ensemble, de ces produits sont fabriqués au Canada. Vous devinez la suite. Cela crée des emplois dans le secteur manufacturier. Est-ce que ça marche? Je serais porté à dire oui.

D'ailleurs, je ne suis pas le seul de cet avis, un article paru récemment dans le journal *The Financial Post* disait précisément ce qui suit: «L'allongement de la semaine de travail est peut-être un indice de reprise. Dans le secteur manufacturier, les employés ont effectué plus d'heures de travail en mars qu'au cours du même mois l'an dernier.» C'est bon signe.

Est-ce un bout du tunnel maintenant? Non, mais on est sur la bonne voie. C'est signe que les choses se passent tout à fait comme elles le devraient.

Un autre député a parlé des fonds consacrés à la formation. Certes, un de nos députés de Calgary s'est levé pour présenter quelques arguments très pertinents en réponse à cette demande d'augmentation des fonds consacrés à la formation, mais ce que le député du Parti libéral n'a pas mentionné dans le débat, c'est que depuis 1990, nous avons triplé le montant consacré à la formation.

Chaque année, c'est plus de trois milliards de dollars qui sont actuellement consacrés à la formation. Une bonne partie de cet argent va aux chômeurs, à ceux qui ne peuvent trouver un emploi parce que leurs compétences ne cadrent pas avec les exigences des emplois disponibles. C'est donc une mesure positive.

Est-ce assez? On peut toujours dire que ce n'est pas assez, mais peut-on exiger davantage des contribuables? Il faut savoir que, dans bien des cas, pour financer les programmes de formation à l'intention des bénéficiaires de l'assurance-chômage, on doit augmenter les cotisations d'assurance-chômage. À cause de cela, ceux qui travaillent ont moins d'argent à dépenser.

C'est une affaire de dosage, mais je dirais que, dans les trois derniers budgets nous avons trouvé la bonne formule et je crois que ça marche très bien. Est-ce là tout ce que nous avons fait? Non, nous avons fait bien davantage.

Dans le présent budget, nous avons reconnu les problèmes particuliers de l'Ontario. Nous avons reconnu la nécessité d'aider le secteur manufacturier à devenir plus compétitif et nous avons donc réduit le fardeau fiscal des manufacturiers en augmentant la déduction pour amortissement.

Cette mesure touche très directement l'industrie manufacturière au Canada, et notamment en Ontario. Le gouvernement provincial n'a peut-être rien fait d'autre qui vaille en Ontario depuis l'année et demie qu'il est au pouvoir, mais il a au moins suivi l'exemple que nous lui avons donné à propos de la déduction pour amortissement. Il nous a imités en cela dans son budget.

C'était à peu près le seul bon élément du budget, cette initiative qui donne plus de latitude aux entreprises ontariennes pour investir dans la nouvelle technologie et dans des idées nouvelles, ce qui les rend plus compétitives. Ça, c'est positif.

Mais nous ne nous sommes pas contentés de ça. Dans la même foulée, nous avons fait en sorte que tous les consommateurs canadiens aient un peu plus d'argent à dépenser. Je ne voudrais pas qu'on pense qu'ils peuvent maintenant s'acheter une Rolls Royce grâce aux réductions d'impôt que nous avons introduites; il n'en reste pas moins que nous avons diminué les impôts sur le revenu de tous les particuliers. Comme les Canadiens ont moins d'impôts à payer, ils ont plus d'argent à dépenser.

En fait, ce nouveau régime entre en vigueur le 1er juillet, et d'autres diminutions suivront au début de l'année prochaine. On ne peut nier que ce sont là des mesures extrêmement positives. Nous avons reconnu les besoins spécifiques de l'Ontario et nous avons clairement essayé d'y répondre.

Qui plus est, nous avons pris des mesures très importantes en faveur des petites entreprises. Nous avons augmenté le montant des prêts aux petites entreprises de façon à ce que ces dernières puissent emprunter jusqu'à 200 000 $, avec une garantie du gouvernement fédéral pour les investir dans la technologie nouvelle et l'équipement. Nous avons également mis en place d'autres programmes permettant aux petites entreprises d'emprunter plus facilement, tout ça pour essayer de résoudre la crise que traverse le sud l'Ontario en ce moment.

• (1050)

Dans cette crise, comprenez-le bien, tout n'est pas aussi catastrophique que les députés d'en face le prétendent. Nous avons pris de nombreuses autres initiatives pour venir en aide non seulement aux entreprises de l'Ontario mais aussi au reste du Canada. Nous avons par exemple consacré énormément de temps à un comité sur la réforme financière présidé par le député de Mississauga-Sud.

Nous avons modifié le mode d'opération des institutions financières dans ce pays de façon que tous les Canadiens, mais plus particulièrement les gens d'affaires, puissent avoir accès aux compagnies de fiducie, aux compagnies d'assurance et aux coopératives de crédit. Ils disposent maintenant d'une nouvelle source de fonds qui

leur sont facilement accessibles. C'est une décision très positive pour le Canada et certes pour l'Ontario, en particulier le sud de l'Ontario.

Les ventes de maisons ont augmenté cette année. Les taux bancaires ont considérablement baissé. J'ai parlé des taux hypothécaires peu élevés qui ont cours au Canada. Et il n'y a pas que les consommateurs qui en profitent. Des taux d'intérêt peu élevés aident les entreprises canadiennes à obtenir du crédit à d'excellentes conditions.

J'ajouterai que d'excellentes choses se passent au Canada à l'heure actuelle. L'un de nos problèmes, à nous, Canadiens, c'est que nous n'avons tout simplement pas le courage de nos convictions, comme en témoignent manifestement tous les députés d'en face. Je tiens à vous citer ici quelques exemples.

L'Accord de libre-échange devait se révéler une catastrophe, du moins selon les députés de l'opposition. Or, l'accord en est à sa troisième année, et voici un titre qu'on pouvait lire en mars dans un journal d'ici: «Les statistiques du commerce font un bond en mars avec des exportations record.» Des exportations record, c'est positif.

Si l'on examine ces données de plus près, on se rend compte que le pourcentage des exportations de produits manufacturés est plus important que jamais. En fait, nous avons enregistré en mars un excédent commercial record avec les États-Unis et des exportations record vers ce pays.

Je ne vois pas où les députés d'en face vont chercher leurs prophéties de malheur. Je peux dire que ces statistiques sont fort positives, notamment pour l'Ontario et pour l'industrie manufacturière.

Et ce n'est pas tout. Un autre journal titre ceci: «L'économie affiche une croissance modeste pour un troisième mois consécutif.» Et on peut lire encore: «Nous sommes sur la bonne voie puisque l'industrie manufacturière sort de son marasme.» Encore là, l'industrie manufacturière ontarienne commence à tirer de réels profits de ce qui a été proposé.

Comment peut-on affirmer qu'il n'y a pas de signes encourageants alors qu'il y en a amplement? Dans la région d'Algoma, une entreprise appelée Great Lakes a fait ainsi les manchettes: «Great Lakes connaît une bonne année.» Lorsqu'on lit l'article, on se rend compte que cette société se porte fort bien.

Une entreprise de Cambridge s'est rendu compte que ses produits n'avaient pas la faveur des Canadiens. Jane Martin s'est lancée sur le marché manufacturier et a constaté qu'elle devait exporter les deux tiers de sa production aux États-Unis si elle voulait prendre de l'expansion. Elle a réussi à le faire et cela, avec succès, parce qu'elle a eu le courage de ses convictions et s'est dit ceci: «Il y a moyen de le faire en travaillant très fort. Si les Canadiens ne veulent pas le faire, je vais vendre mes produits ailleurs.» C'est ce qu'elle a fait. Cela a marché, et sa société est devenue très prospère. Ce n'est là qu'un exemple.

Vous avez entendu ce qu'on a dit au sujet des effets dévastateurs qu'aurait l'Accord de libre-échange sur l'industrie textile au Canada, du moins aux dires des députés d'en face. Un fabricant de textiles de Cambridge, une autre ville de l'Ontario, avait dit être en faveur de l'Accord de libre-échange qui, selon lui, allait faire marcher le commerce, contrairement aux Canadiens qui estimaient quant à eux que cela allait détruire l'industrie du textile. Qu'a-t-il fait? À propos, son nom est George Hancock. Il a introduit une nouvelle technologie et de nouvelles idées de fabrication. Résultat, 1991 a été la meilleure année qu'il ait jamais eue. Il a augmenté ses exportations. Il vend maintenant aux États-Unis, ce qu'il n'avait jamais fait auparavant. Vingt-cinq pour cent de ses recettes de 7 millions de dollars en 1991 proviennent de ses exportations aux États-Unis.

Il y a des gens extrêmement positifs qui savent s'y prendre et sont prêts à se décarcasser pour réussir. Ce sont de gens comme eux dont notre pays a besoin.

D'aucuns diront peut-être que ce n'est pas constructif. C'est du moins ce qu'essaieront de suggérer les députés d'en face. Il se trouve que j'ai ici un éditorial publié dans l'*International Herald Tribune* du lundi 25 mai, sous le titre «Le Canada donne l'exemple». Permettez-moi de vous en lire un passage qui, à mon avis, exprime exactement ce que notre parti et notre gouvernement se tuent à dire.

> M. Mulroney et M. Bush, deux conservateurs, sont contre l'idée d'augmenter les impôts. Pour essayer de réduire le déficit, M. Mulroney a surtout réduit les dépenses. Les Canadiens ont poussé les hauts cris et s'en sont plaints amèrement, mais ont quand même, en 1988, réélu M. Mulroney qui continue d'imposer ces mesures d'austérité, bien qu'il ait l'intention de se représenter aux élections l'an prochain.
>
> Ces mesures d'austérité ont entraîné des coûts réels.

Nous l'admettons tous.

Article 31 du Règlement

Le taux de chômage est beaucoup plus élevé au Canada qu'aux États-Unis. Par contre, le taux d'inflation est moitié moins élevé et, avec la fin de la récession, les chances d'une forte reprise économique sont plus grandes au Canada qu'aux États-Unis.

M. Mulroney plaisante au sujet de sa faible cote de popularité. Selon les sondages d'opinion, seulement 20 p. 100 des Canadiens sont en sa faveur. La popularité d'un politicien est capitale. Il a fondé la sienne sur les avantages économiques à long terme que va tirer le Canada, quel que soit le premier ministre.

C'est un journal étranger qui parle de la force de l'économie canadienne et des profits à long terme pour le Canada. Je n'en ai personnellement pas le moindre doute.

Pour terminer, j'aimerais signaler aux députés d'en face que, s'il est vrai qu'il y a des problèmes en Ontario, on s'en est occupé. Les initiatives que nous avons mises en place assureront notre prospérité économique future. Nous commençons à voir les résultats.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le député d'Ontario, car j'ai en commun avec lui une partie de la collectivité qu'il représente.

En premier lieu, je voudrais qu'il sache que je suis d'accord avec de nombreux arguments qu'il a présentés. Il ne faudrait pas donner aux Canadiens l'impression qu'à la Chambre, nous sommes tous des prophètes de malheur; ce n'est pas le cas. Nous reconnaissons que les taux d'intérêt ainsi que les taux d'inflation sont peu élevés.

Or, nous ne sommes pas élus à la Chambre des communes simplement pour défendre les bien nantis ou ceux qui se débrouillent bien, mais plutôt pour parler au nom des membres de notre collectivité qui éprouvent des difficultés. Oublions ce taux de 11,2 p. 100 qui est trompeur car, dans notre collectivité qui est le Grand Toronto et sa région, il y a plus d'un demi-million de chômeurs.

Nous avons la responsabilité, à titre de députés, d'essayer de leur trouver des emplois. L'observation selon laquelle nous devrions éviter de leur remettre un chèque en blanc était peut-être un peu cruelle, et je doute que l'on ait pu laisser entendre une telle possibilité.

Il y a beaucoup de Canadiens qui comprennent et qui se rendent compte qu'il y a des abus dans nos régimes d'assistance sociale et d'assurance-chômage. Aucun d'entre nous ne peut fermer les yeux sur ces abus. Ce que les gens demandent avec insistance. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais je dois interrompre le député. Comme il est 11 heures, nous devons passer aux déclarations. Le député pourra continuer son discours après la période des questions.

Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 30(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, en octobre 1990, il y a une vingtaine de mois, le premier ministre et le ministre des Finances d'alors ont promis de réexaminer l'application de la taxe sur les produits et services aux livres et autres ouvrages de lecture.

Il est maintenant temps de procéder à ce réexamen.

Je pense que la plupart des Canadiens se rendent compte que l'application de la taxe sur les produits et services aux livres incite les Canadiens à lire moins et à aller acheter leurs livres ainsi que leurs magazines à l'extérieur du pays. Cela a également fait du tort à nos écrivains, à nos éditeurs, à nos librairies et à nos bibliothèques, ainsi qu'à nos étudiants.

Le maintien de cette taxe fera remonter le taux d'analphabétisme au Canada et nuira à notre compétitivité, notre productivité et notre prospérité. Cette taxe contribue également à la suppression d'emplois. On en a la preuve.

La TPS est une taxe sur la connaissance qui nuit à l'alphabétisation et à l'apprentissage.

Le Conseil économique du Canada a signalé que d'ici à l'an 2000, il y aurait au Canada un million d'analphabètes fonctionnels de plus au Canada. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je le déplore, mais le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LE PROGRAMME «ACHETEZ CANADIEN»

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Monsieur le Président, lorsqu'on a annoncé cette année que la fonderie de General Motors à St. Catharines fermerait ses portes en 1995, le conseil municipal a réagi en exhortant les gouvernements fédéral et provincial à établir un programme tendant à encourager nos citoyens à acheter des produits canadiens.

Je suis heureux de voir que le gouvernement a répondu à la résolution en question et a prêté l'oreille à des propositions semblables formulées dans des réunions communautaires qui se sont tenues dans tout le pays.

Le mois dernier, le gouvernement a lancé sa campagne «Achetez canadien». Elle tend à inciter les Canadiens à réexaminer la qualité et l'éventail des produits que nous fabriquons au Canada.

Il s'agit là d'une initiative importante. Nos fabricants réagissent aux pressions de la concurrence et améliorent la qualité de leurs produits, et ce programme met cela en lumière.

Je suis persuadé que cette initiative va inciter les gens à encourager le plus possible les entreprises de leurs voisins et amis.

* * *

LES DROITS DE L'HOMME

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, le 3 avril, un éminent défenseur des droits de l'homme, Ajit Singh Bains, a été arrêté en Inde.

Ce juge à la retraite et actuel président de l'organisme de défense des droits de l'homme au Pendjab a été jeté en prison et privé de son droit à un procès en bonne et due forme selon les principes de la primauté du droit.

De plus, la police a confisqué de précieux documents concernant son travail dans le domaine des droits de l'homme.

Cet incident a suscité la réprobation de la communauté internationale. Avant son arrestation, trois députés canadiens représentant les trois partis à la Chambre avaient, en janvier, rencontré M. Bains en Inde. C'est une insulte pour le Parlement canadien qu'on ait par la suite arrêté cet homme.

On ne peut méconnaître le véritable intérêt que la World Sikh Organization porte aux droits de l'homme chez tous les peuples. Le carnage se poursuit au Pendjab, en Chine et dans beaucoup d'autres parties du monde.

J'exhorte la secrétaire d'État aux Affaires extérieures à faire connaître au gouvernement indien, dans les termes les plus énergiques possibles, la désapprobation du Canada à l'égard des violations continuelles des droits de l'homme et à réclamer la libération immédiate. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Don Valley-Est.

Article 31 du Règlement

LA BANQUE FÉDÉRALE DE DÉVELOPPEMENT

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, la plupart des emplois sont créés par les petites entreprises, et pourtant, la plupart d'entre elles ne peuvent obtenir de prêts de la banque.

S'il tient vraiment à ce que les banques, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance-vie accordent aux petites entreprises une ligne de crédit et des prêts pour les stocks, au lieu de simplement leur consentir des prêts entièrement garantis par l'actif, le gouvernement doit prêcher par l'exemple.

Malheureusement, à l'heure actuelle, la Banque fédérale de développement applique exactement la même politique d'octroi de prêts que les banques à charte.

Nous ne pouvons nous attendre à ce que les banques, les sociétés de fiducie et les compagnies d'assurance-vie prêtent aux petites entreprises, si la Banque fédérale de développement, qui est censée être le prêteur de dernier recours du gouvernement, ne le fait pas.

Actuellement, l'aide que la BFD accorde aux petites entreprises semble se fonder sur la théorie suivante: leur tenir la tête sous l'eau jusqu'à ce qu'elles maîtrisent bien leur respiration.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, 1992 marque le 50e anniversaire du débarquement de Dieppe, qui a eu lieu le 19 août 1942. J'ai eu l'honneur, en avril, de compter parmi ceux qui se sont rendus au cimetière canadien de Dieppe pendant un séjour en France organisé pour les cérémonies du 75e anniversaire de Vimy.

Je voudrais aujourd'hui inciter le gouvernement à tenir compte des requêtes suivantes, formulées par les anciens combattants de Dieppe.

Tout d'abord, le timbre commémoratif qui soulignera le 50e anniversaire devrait être émis avant le 19 août plutôt qu'en novembre, tel que prévu maintenant.

Deuxièmement, les prisonniers de guerre de Dieppe devraient être admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Troisièmement, les troubles de stress post-traumatique devraient être reconnus comme une invalidité ouvrant droit à pension.

Article 31 du Règlement

Enfin, mais ce n'est pas le moins important, les anciens combattants de Dieppe devraient recevoir une médaille rappelant leur participation au débarquement.

Accéder à ces requêtes serait une excellente façon de souligner le 50e anniversaire de cet épisode tragique de l'histoire canadienne.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, les leaders du monde se rassemblent à Rio de Janeiro pour discuter du sujet de l'environnement global. Il est impératif que nous, les nations du monde, travaillions ensemble pour préserver et protéger notre héritage global: l'environnement.

[*Traduction*]

Le gouvernement doit faire tout ce qu'il peut pour prêcher d'exemple dans des domaines comme la protection de la diversité biologique et la lutte contre le réchauffement de la planète. Nous devons aider les sociétés à mettre au point de nouvelles techniques de production non polluantes.

Le Canada doit saisir l'occasion que lui offre le sommet mondial pour s'affirmer comme chef de file. Le gouvernement doit inciter tous les pays à agir pour régler les problèmes que sont l'appauvrissement de la couche d'ozone dans la stratosphère, la pollution des océans et le déboisement à l'échelle planétaire. C'est notre patrimoine commun, et nous devons le protéger.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, la Journée mondiale de l'environnement nous donne l'occasion de réaffirmer notre détermination à sauvegarder notre environnement. Cette détermination, nous l'avons exprimée dans le Plan vert du Canada, auquel tous les Canadiens et Canadiennes ont contribué. Publié en décembre 1990, le Plan vert constitue désormais le plan d'action qui nous permettra de relever le défi du développement durable.

Plus que jamais dans l'histoire, nous concentrons notre attention et nos efforts sur l'environnement. Nous savons que notre prospérité économique dépend de la salubrité de notre environnement. Mais nous savons aussi que pour y parvenir, nous nous devons de travailler ensemble, entre gouvernements du même pays, mais aussi entre nations.

À l'heure où le pays tout entier célèbre la Semaine canadienne de l'environnement, plus de 150 chefs d'État son réunis à Rio de Janeiro, au Brésil, où se déroule la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ou Sommet de la Terre. Cette conférence marquera un jalon important dans l'atteinte de notre objetif commun: faire du développement durable une réalité pour votre génération et les générations à venir.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Je voudrais dire un mot à la Chambre au sujet d'un jeune résidant de ma circonscription, Nick Iozzo, âgé de 17 ans, qui vient d'apprendre une leçon au sujet du gouvernement Mulroney.

L'hiver dernier, Nick a vu une annonce d'emploi d'été publiée par le ministère de la Défense nationale, qui offrait une formation musicale et militaire dans la réserve. Comme ce jeune homme est musicien et qu'il veut faire carrière dans ce domaine, cet emploi était parfaitement dans ses cordes.

Il a présenté une demande et s'est soumis à de longues séances d'audition. Finalement, lui et 34 autres jeunes ont été recrutés. Nick et sa famille étaient très heureux, et ils croyaient que celui-ci occuperait cet emploi pour la durée de l'été.

Quelques jours avant la date à laquelle il devait se présenter au travail, Nick a reçu un appel téléphonique l'informant du fait que ces emplois d'été avaient été annulés en raison de compressions budgétaires au ministère de la Défense nationale.

Nick m'a écrit afin de me demander de l'aider, étant donné qu'il est maintenant trop tard pour trouver un autre emploi d'été. Il se demande comment on peut faire confiance à ce gouvernement, et j'avoue bien franchement que je me le demande aussi.

* * *

CALGARY-SUD-OUEST

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud-Ouest): Monsieur le Président, en avril dernier, j'ai fait parvenir un questionnaire aux résidants de la circonscription de Calgary-Sud-Ouest afin de connaître leurs points de vue et leurs préoccupations, et afin aussi qu'ils dressent un ordre de priorité des questions les plus importantes.

Plus de 6 000 personnes ont pris le temps de répondre au questionnaire, et je les en remercie. L'élimination du déficit constitue la priorité numéro 1. Les résidants de Calgary-Sud-Ouest estiment que la santé et l'éducation suivent immédiatement et doivent constituer une priorité pour tous les paliers de gouvernement.

Le droit à la propriété devrait être inscrit dans la Constitution. Le Sénat doit faire l'objet d'une réforme et aussi être élu. Un grand nombre de répondants souhaitent un nombre égal de sénateurs pour chaque province, mais l'abolition pure et simple de cette institution reçoit aussi un appui important.

Un répondant a dit:

Je suis tout à fait en faveur du libre-échange, de la TPS, de la réduction du déficit et de la restructuration de l'économie, mais vous auriez peut-être intérêt à encadrer cette réponse parce que je doute que vous en obteniez beaucoup comme celle-ci.

* * *

LA FAMILLE

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, les Canadiens ont appris cette semaine l'existence d'un caucus conservateur des questions familiales, qui aurait influé sur les nombreuses décisions négatives du Cabinet à l'égard des politiques qui touchent la famille.

Le fait qu'il fallait en moyenne 45 heures de travail rémunéré par semaine pour faire vivre une famille dans les années 50, contre 65 à 80 heures en moyenne maintenant, est un élément de la réalité à laquelle les familles font face aujourd'hui. De nos jours, les familles biparentales forment le groupe le plus nombreux de familles pauvres. Sans l'apport salarial des épouses, le taux de pauvreté serait deux fois plus élevé parmi les familles biparentales.

• (1110)

Les néo-démocrates savent que les Canadiens veulent, non pas un gouvernement enraciné dans le passé, mais un gouvernement qui saura reconnaître et accepter la phase de transition que traversent les familles et mettre en place des politiques qui répondent aux nouveaux rôles des familles; un gouvernement qui s'engage à rétablir le plein emploi et assure à cette fin les programmes de formation et de soutien nécessaires; un gouvernement qui s'engage à faciliter l'accès à des services de garde d'enfant qui, tout en étant sans but lucratif, soient universels, de qualité et abordables.

* * *

[*Français*]

LES COOPÉRATIVES DE LOGEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau—Saint-Michel): Monsieur le Président, je tiens à signaler à la Chambre l'abandon du Programme prêt hypothécaire indexé (PHI) qui aidait le développement des coopératives de logement. En effet, l'abolition de cette aide fédérale aura pour effet de réduire de 80 p. 100 les logements coopératifs. Ce programme, qui a été qualifié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement de «peu onéreux et de très performant», ne devrait pas être coupé.

M. André Gariépy, président de la Coopérative Loge-Unis, M^me^ Marielle Dunn, secrétaire, M. Guy Simard et M^mes^ Youance, Desin, Thiboutot, Bédard, Gagné et Simard, tous et toutes membres de cette coopérative d'habitation de mon comté ont manifesté leur désapprobation absolue face à ces mesures régressives du gouvernement conservateur. C'est pourquoi je lui demande de revenir sur sa décision.

* * *

[*Traduction*]

LES PORTS

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, il y avait six ans que le chalutier baptisé *The Prince Edward Island* était amarré au quai dans le port de Whitby. Ce bâtiment vétuste choquait la vue, sans compter les dangers qu'il pouvait présenter pour le public et pour l'environnement.

Cela a pris une action concertée, principalement de la part de la ville de Whitby et de son conseil municipal, mais aussi de la part des gouvernements provincial et fédéral pour nous débarrasser enfin de cette monstruosité. Il y a quelques jours à peine, il a été remorqué hors du port de Whitby. Le malheur, c'est qu'il va se retrouver ailleurs.

J'exhorte le gouvernement fédéral à prendre des règlements pour empêcher que ce genre de choses ne se reproduisent dans quelque port que ce soit au Canada.

* * *

LE CHÔMAGE AU MANITOBA

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, les statistiques publiées aujourd'hui à propos du chômage révèlent que le nord du Manitoba a maintenant un taux officiel de chômage de 24,8 p. 100. Nulle autre région au Canada n'a un taux aussi élevé. Pourtant, le gouvernement fédéral refuse de renégocier l'entente de développement du Nord. Il refuse de fournir des fonds pour le port de Churchill. Il refuse d'intervenir à propos des aménagements hydroélectriques. Il refuse de donner une formation suffisante aux autochtones.

Je tiens à déclarer à la Chambre que le gouvernement se désintéresse d'une partie très importante de notre pays. Il ne se préoccupe ni des jeunes, ni des autochtones, ni des femmes.

Pourquoi ce parti s'obstine-t-il tant à garder le pouvoir, s'il ne veut rien faire pour la population?

Article 31 du Règlement

LE CHÔMAGE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, le taux de chômage s'établissait à 11,2 p. 100 en mai 1992, une hausse de 2 p. 100 par rapport au mois précédent. C'est le plus haut taux de chômage qu'on ait connu depuis novembre 1984.

Dans ma propre région, l'est de l'Ontario, le taux de chômage a augmenté de trois dixièmes pour cent en un mois, et on compte maintenant 2 000 chômeurs de plus que le mois dernier.

Voici quelle était la position du gouvernement le 25 octobre 1991. Le ministre des Finances a alors déclaré ceci, et je sais que ce n'est pas juste de citer ses propres paroles, mais c'est ce qu'il a dit:

> Je demanderais au député de se souvenir que la balance commerciale est à la hausse et que les mises en chantier ont augmenté. Le taux de chômage annualisé baisse, et les indicateurs auxquels se réfère le député, comme le nombre de faillites, comportent un certain retard. Je lui demanderais d'en tenir compte.

Les choses s'améliorent.

* * *

LA FÉDÉRATION DES ENSEIGNANTS CATHOLIQUES

M. A. H. Harry Brightwell (Perth—Wellington—Waterloo): Monsieur le Président, à ce moment-ci du débat sur l'unité du Canada, au moment où les Canadiens sont plongés dans l'incertitude et sont en proie au désespoir, j'ai pensé vous faire part d'un message reçu de mon bureau de circonscription au sujet d'un événement survenu au Canada.

Mon adjoint a parlé à un enseignant de l'école St. Patrick, à Sebringville, en Ontario. Il m'a dit que la Fédération des enseignants catholiques célébrait la fête du Canada en faisant chanter le *Ô Canada* aux milliers d'élèves des écoles catholiques du Canada à midi —c'était le mardi 2 juin —, puis en les faisant se donner la main et célébrer par d'autres signes la joie de vivre dans notre grande nation.

Mon adjoint termine en disant: «Je ne sais pas si quelqu'un à Ottawa est au courant de ce mouvement, mais je trouve que c'est magnifique.» J'ignore si quelqu'un, à Ottawa, le savait, mais moi aussi, je trouve cela magnifique.

* * *

LA JOURNÉE MONDIALE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Lee Clark (Brandon—Souris): Monsieur le Président, comme vous le savez, nous célébrons aujourd'hui la Journée mondiale de l'environnement, jour où tous les Canadiens doivent faire preuve de leur engagement à l'égard de la salubrité de l'environnement.

Plus que jamais dans l'histoire, nous centrons notre attention et nos efforts sur l'environnement. La plupart d'entre nous savent que notre avenir, à la fois sur le plan de notre bien-être physique et de notre prospérité économique, dépend d'un environnement sain. Nous savons aussi que notre réussite à cet égard dépend de notre collaboration en vue de la réalisation d'un objectif commun.

Voilà ce que nous espérons du Sommet de la Terre qui se déroule à Rio de Janeiro cette semaine et la semaine prochaine. Les chefs de gouvernement et plus de 30 000 personnes au total participent à cette conférence importante où la délégation canadienne jouera un rôle de premier plan.

Les Nations Unies ont proposé que les autres pays devraient s'inspirer du Plan vert du Canada pour la protection et la restauration de l'environnement, et le prendre comme modèle dans la conception de leurs propres stratégies. On pourrait appliquer avec succès au niveau mondial le principe du partenariat qui donne de si bons résultats ici.

Si nous unissons nos efforts, nous pouvons changer les choses.

* * *

L'EXPLOITATION DES ENFANTS

M. Al Horning (Okanagan-Centre): Monsieur le Président, l'exploitation des enfants est un des pires crimes auxquels notre pays fait face.

La semaine prochaine, M^me^ Monica Rainey, chef d'un groupe appelé CACE, ou Citoyens contre l'exploitation des enfants, sera à Ottawa pour présenter une pétition renfermant plus de 10 000 signatures d'habitants de la circonscription d'Okanagan-Centre.

Les personnes qui occupent des postes de confiance et qui exploitent des enfants ne devraient jamais pouvoir reprendre ces postes. Il faut modifier nos lois en ce sens.

M^me^ Rainey rencontrera des ministres et des députés de tous les côtés de la Chambre. J'exhorte tous les députés à lui offrir leur appui dans ses efforts pour mettre fin à cette horrible exploitation des enfants.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EMPLOI

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi.

Les statistiques en matière de chômage publiées aujourd'hui sont bouleversantes: 11,2 p. 100. C'est le taux le plus élevé depuis l'accession au pouvoir du gouvernement conservateur, en 1984. Il y a officiellement au Canada 1 536 000 chômeurs, sans compter les centaines de milliers d'autres qui ont abandonné tout espoir de trouver du travail. Sept provinces affichent maintenant un taux de chômage à deux chiffres.

Le gouvernement doit reconnaître sa responsabilité dans la situation dramatique que nous connaissons aujourd'hui. Quand le ministre admettra-t-il, au nom du gouvernement, que son gouvernement n'a pas la moindre idée de ce qu'il faut faire pour redonner du travail aux Canadiens? Quand finira-t-il par admettre que les politiques de son gouvernement sont directement responsables du taux de chômage?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, plus tôt cette année, les députés d'en face ont réclamé des taux d'intérêt et un dollar plus faibles ainsi qu'une réduction à 5 p. 100 des mises de fonds pour l'achat d'une maison. Il y a deux semaines, ils nous ont demandé d'accroître la formation prévue à l'article 26.

Aujourd'hui, le dollar et les taux d'intérêt sont plus faibles. Nous avons augmenté de 150 millions de dollars les fonds destinés à la formation et au travail partagé. Bien sûr, il y a encore des problèmes. Nous le savons.

Il est important que le député porte attention à ce qui s'est passé ce mois-ci.

M. Nunziata: Les gens ont perdu espoir.

M. Valcourt: Le député dit que les gens ont perdu espoir. Comment alors explique-t-il le fait que plus de 50 000 personnes ont réintégré le marché du travail ce mois-ci? N'est-ce pas là un signe encourageant et prometteur pour notre économie?

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, cette foule de chômeurs canadiens a un visage. Les plus touchés sont les femmes et les jeunes.

Le taux de chômage chez les femmes a atteint 10,3 p. 100; 20 000 femmes ont perdu leur emploi le mois dernier. Le taux de chômage des jeunes est de 17,8 p. 100. Il y a 114 000 jeunes de moins qui travaillent cette année qu'au mois de mai de l'année dernière. Chez les jeunes gens, le taux de chômage est de 20,3 p. 100. Les étudiants qui cherchent du travail cet été ont peu ou pas d'espoir de trouver un emploi.

Quelle bonnes nouvelles le ministre a-t-il a pour les jeunes et les femmes de notre pays qui cherchent désespérément du travail?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, quand le député parle des femmes, et dans sa question précédente il a parlé de 1984, il pourrait aussi ajouter que, depuis cette date, il y a aujourd'hui presque un million de femmes ou plus précisément, 890 000 femmes de plus qui travaillent qu'en septembre 1984 et que 71,5 p. 100 de ces emplois créés pour les femmes depuis septembre 1984 sont des emplois à plein temps. C'est une amélioration par rapport à l'époque où son parti gouvernait le Canada.

• (1120)

Il demande ce que nous faisons aujourd'hui pour ces personnes. Il semble laisser entendre que nous nous réjouissons de voir les gens au chômage. Ce n'est pas du tout le cas.

Nous nous employons à rectifier les bases de l'économie pour rétablir la prospérité, nous ne cherchons pas des solutions de fortune. Notre façon de résoudre les problèmes ne consiste pas à dépenser sans compter et à entreprendre des programmes de travaux publics temporaires au terme desquels les gens redeviennent ensuite des assistés sociaux. Nous voulons créer de bons emplois durables à long terme, et c'est ce que le budget de mon collègue, le ministre des Finances, va réaliser pour le Canada.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'espère que le ministre n'essaie pas de faire croire aux Canadiens que son gouvernement assure le leadership nécessaire pour remettre les chômeurs au travail.

Il est clair que le gouvernement ne sait pas ce qu'il fait dans le domaine du chômage. Il est paralysé. Il louvoie dans la pire crise économique depuis la grande dépression.

Il mentionnait le budget. Regardons le budget que nous a présenté le ministre des Finances il y a juste quelques mois, en février.

Il y annonçait que le taux de chômage en 1992 serait en moyenne de 10,3 p. 100. En janvier, il était de 10,4 p. 100; en février, de 10,6 p. 100; en mars, de 11,1 p. 100; en avril, de 11 p. 100; en mai, de 11,2 p. 100. Il est évident que le ministre n'a pas le sens des réalités.

Vu que le ministre a, en grande partie, basé son budget sur l'hypothèse que le taux de chômage serait en moyenne de 10,3 p. 100, est-ce qu'il maintient cet objectif? Est-ce qu'il se rend compte que, pour en arriver là, il faudrait que le taux de chômage descende à 9,7 p. 100 pour le reste de l'année?

Le ministre est-il prêt à admettre qu'il avait tort dans son budget du 25 février de cette année? Peut-il dire aux Canadiens le taux de chômage que le gouvernement prévoit pour le reste de l'année?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que le député admettra que nous avons reconnu que le chômage est plus élevé que nous l'aurions souhaité en raison de la faiblesse de l'économie et de la restructuration fondamentale actuellement en cours.

Je pense que le député devrait être encouragé par le fait que le nombre des travailleurs a augmenté le mois dernier de 56 000 et que 31 000 nouveaux emplois ont été créés.

Ce qui est particulièrement encourageant, et c'est le reflet de la politique contenue dans le budget, c'est le fait que 41 000 nouveaux emplois ont été créés dans le secteur manufacturier. C'est précisément ce que visait le budget. Nous avons essayé de corriger cette faiblesse particulière du secteur de la fabrication et de la transformation.

Le député sait sans doute que, vu que l'économie est moins forte que nous l'avions prévu dans le budget, Statistique Canada a révisé les chiffres de 1991, qui ont été réduits de presque un demi point de pourcentage. Cela aura un impact sur la croissance en 1992.

Je demande au député de laisser à la politique contenue dans le budget le temps d'agir. Je pense que l'exemple des 41 000 nouveaux emplois créés dans le secteur manufacturier est la preuve que cette politique commence à porter ses fruits.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Le ministre demande aux Canadiens de donner à ses politiques le temps d'agir. Depuis des mois, le ministre déclare que ses politiques vont remettre l'économie sur pied. Dans ce cas, pourquoi le taux de chômage a-t-il augmenté et non pas diminué? Comment expliquer que quelque 25 000 personnes aient perdu leur emploi en un mois seulement? Pourquoi le nombre d'emplois à temps plein a-t-il régressé de 221 000 depuis mai de l'année dernière?

Compte tenu de ces chiffres alarmants, où sont les emplois? Où sont-ils? Pourquoi le ministre ne prend-il pas des mesures immédiatement pour remettre les gens au travail?

[*Français*]

Où sont les emplois? Pourquoi ne fait-il pas tout pour faire en sorte que les Canadiens puissent retourner au travail dès maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, il y a actuellement au Canada quelque 12 207 millions de travailleurs. Le député compare la situation actuelle aux statistiques de 1984. En 1984, on comptait 10 849 millions de Canadiens possédant un emploi, sur une population active de 12 331 millions de personnes. Aujourd'hui, la population active est de 13,7 millions de personnes. En fait, le député se trompe dans une de ses affirmations. Au cours du mois dernier, la population active s'est accrue de 56 000 personnes. Quelque 31 000 nouveaux emplois ont été créés. Au cours des deux derniers mois, le secteur manufacturier et celui de la transformation ont créé 41 000 nouveaux emplois. Le budget prévoyait des mesures précises à cet égard.

Le *Ottawa Citizen* indique dans son édition d'aujourd'hui que les taux d'intérêt hypothécaires d'un an n'ont jamais été aussi bas depuis 25 ans. Le Canada n'est pas le seul pays aux prises avec le chômage. Les États-Unis enregistrent actuellement le taux de chômage le plus élevé depuis octobre 1983. Il s'agit d'un problème mondial, auquel nous nous attaquons le plus efficacement possible.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, seulement en ce qui concerne le nombre de personnes qui travaillent, le ministre et son gouvernement laissent tomber les 1,5 million de chômeurs. Ces chômeurs méritent certainement mieux de la part du ministre.

Il ne fait aucun doute que le chômage est à la hausse et non pas à la baisse. Le nombre d'emplois à temps plein a diminué, il n'a pas augmenté. Je ne puis croire qu'après la publication, aujourd'hui, de chiffres aussi désastreux, le ministre persiste à nous donner la même réponse qu'il nous sert depuis des mois. Ne peut-il au moins dire quelque chose de nouveau qui puisse donner espoir aux quelque 1,5 million de Canadiens qui veulent travailler?

Pourquoi le ministre ne se rend-il pas compte que ses politiques ont échoué. Pourquoi ne peut-il pas s'engager aujourd'hui à faire de la création d'emplois sa priorité, et non pas le dernier de ses soucis?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la création d'emplois est l'une de nos plus importantes préoccupations. Les 41 000 emplois supplémentaires que compte aujourd'hui le secteur manufacturier, comparé à il y a deux mois, montrent l'efficacité de nos politiques. Le fait que 31 000 nouveaux emplois aient été créés en mai en est également une preuve.

Le fait que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration vienne tout juste d'annoncer qu'un montant supplémentaire de 150 millions de dollars sera investi dans la formation et le perfectionnement professionnels montre aussi l'importance que nous accordons à la création d'emplois. Pourquoi le député n'écoute-t-il pas les réponses au lieu de s'en tenir à des questions préparées d'avance?

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui se rappellera qu'en 1984, quand ils sont arrivés au pouvoir, les conservateurs décriaient la situation critique qui se traduisait par des taux de chômage élevés à un point inacceptable et une crise de l'emploi qu'ils attribuaient au gouvernement libéral qui les avait précédés. Or, le taux de chômage était alors de 11 p. 100. Nous voici donc revenus aux niveaux de 1984 pour ce qui est du chômage.

Au lieu de nous lancer des chiffres, je suggère plutôt que l'on admette que, étant donné le haut taux de chômage actuel, nous traversons une crise de l'emploi.

Le ministre des Finances nous dira-t-il enfin qu'il prend la chose au sérieux et qu'il se propose de convoquer un sommet économique des ministres des Finances du pays pour trouver des moyens de réduire le chômage au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, les ministre des Finances se réunissent régulièrement. Nous avons tenu des réunions de premiers ministres pour traiter des questions économiques.

La meilleure façon de contribuer à la solution de ce problème pour le député serait peut-être de parler à ses amis socialistes des provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan qui sont intervenus pour annuler l'effet bénéfique qu'auraient pu avoir les réductions d'impôts que nous avons consenties aux sociétés, au secteur privé en général et aux particuliers. Nous avons diminué les impôts, nous ne les avons pas augmentés.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, dans les années 30, R.B. Bennett, après avoir admis qu'il faisait fausse route avec sa politique conservatrice, changea de cap au milieu de la décennie. C'était malheureusement trop tard.

Avant que ce ne soit trop tard pour nous, j'aimerais poser la question suivante au ministre des Finances. Il sait que le pays est prêt à mettre sur pied un programme d'infrastructures municipales qui permettrait de créer des milliers et des milliers d'emplois. Cela est très réalisable avec l'appui de tous les gouvernements du pays qui n'attendent que ça.

Va-t-il investir dans l'avenir des sans-emploi, en leur offrant la possibilité de trouver du travail et de ne plus vivre de l'assurance-chômage ou de l'assistance publique?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je répète pour l'édification du député que, par le budget, nous sommes venus en aide aux secteurs qui en avaient besoin. Essentiellement, nous avons ciblé le secteur manufacturier et le secteur de la transformation. Nous avons amélioré le climat commercial, surtout pour les petites entreprises, et nous avons stimulé l'économie en allégeant le fardeau fiscal. Ce sont toutes des mesures positives.

• (1130)

Le résultat positif de ces initiatives est la création de 41 000 emplois nouveaux dans le secteur manufacturier. Trente et un mille emplois ont été créés au mois de mai. Cinquante-six mille personnes sont venues gonfler les rangs de la population active.

Le député veut faire des dépenses inconsidérées. Il veut un programme démesuré d'infrastructures. Je connais la position du parti auquel il appartient: il pense qu'il suffit de faire marcher la planche à billets. Pour moi, ce n'est pas une option.

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, R. B. Bennett a eu le courage de reconnaître que son gouvernement avait commis une erreur de jugement en adoptant une politique inefficace. Malheureusement, il était trop tard pour changer de politique.

Le ministre des Finances n'ignore pas, compte tenu des statistiques publiées ce matin, que littéralement des centaines de milliers de Canadiens ayant des diplômes d'études postsecondaires et étant partant, très instruits sont sans travail. Il y a des chauffeurs de taxi qui possèdent un doctorat.

Le ministre des Finances sait que l'un des moteurs de la création d'emplois au Canada réside dans le secteur des petites entreprises et celui du tourisme. Serait-il prêt à convoquer une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres chargés des Petites entreprises et du Tourisme en vue de trouver des moyens de créer des emplois dans ces deux secteurs clés afin que les gens puissent travailler?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis ravi de constater que mon collègue et son parti ont découvert les secteurs du tourisme et des petites entreprises. Je dois dire que ces secteurs forment à eux deux une partie très importante de l'économique canadienne.

C'est pourquoi —et cela intéressera le député —nous avons accru, dans le cadre de la DEO, les fonds que le gouvernement fédéral va injecter dans les secteurs des petites entreprises et du tourisme.

Je dois dire, toutefois, que le gouvernement néo-démocrate de la Colombie-Britannique a refusé de collaborer avec nous pour le financement du tourisme dans le cadre de la DEO. La Colombie-Britannique est, à ce jour, la seule province qui ne collabore pas encore avec nous pour un programme touristique apte à stimuler aussi le secteur des petites entreprises.

J'invite le député à aller se plaindre au gouvernement provincial, à Victoria.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser à nouveau au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le taux de chômage national de 11,2 p. 100 est tout à fait inacceptable, mais il n'est rien quand on le compare au taux dans la région de l'Atlantique.

Dans l'est du pays seulement, il y a maintenant 10 000 demandeurs d'emplois de plus qu'en avril. Dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, le taux de chômage est supérieur à 19 p. 100, et à Terre-Neuve, il dépasse 20 p. 100.

Pourquoi le ministre refuse-t-il de comprendre que le manque d'initiative de son gouvernement en ce qui concerne la création d'emplois amène de nombreux habitants de l'est du pays à perdre tout espoir?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Selon moi, la députée se comporte comme une vulgaire politicienne désireuse seulement de marquer des points sur le plan politique. Pourquoi n'examine-t-elle pas les programmes en vigueur dans la région de l'Atlantique?

Je reviens du Nouveau-Brunswick où j'ai annoncé, de concert avec le premier ministre McKenna, un programme de 282 millions de dollars visant à permettre aux bénéficiaires de l'assistance sociale et aux chômeurs du Nouveau-Brunswick de ne plus dépendre de l'assistance sociale et de se trouver un emploi productif. Nous collaborons avec Terre-Neuve et le Labrador, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse dans le cadre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique et des programmes d'assurance-chômage, afin d'aider ces gens à acquérir les compétences voulues pour occuper les nouveaux emplois qui se créent sur le marché.

Il faut s'inquiéter du fait qu'en effet, en période de récession, la situation de l'emploi est la dernière chose à s'améliorer. Pourtant, cela se produit si on se fie aux chiffres pour ce mois-ci. Il y a quand même de quoi se réjouir de voir que plus de 50 000 personnes sont entrées sur le marché du travail ce mois-ci. C'est un signe positif. Grâce à la politique voulue, une fois les bases essentielles établies, nous pouvons nous attendre à des jours bien meilleurs.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le gouvernement est non seulement disposé à abandonner à leur sort les gens de l'Est, mais il est également prêt à accepter que le taux de chômage chez les femmes augmente de façon marquée.

En effet, depuis janvier, 82 000 femmes ont perdu leur emploi à temps plein. Les Canadiennes, les jeunes et les Canadiens en général méritent mieux de la part du gouvernement.

Pourquoi le gouvernement ne présente-il pas aujourd'hui un programme de modernisation de l'infrastructure qui pourrait donner de l'espoir aux Canadiens de tout le pays?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, comme on l'a précisé dans le budget, nous prenons un certain nombre d'initiatives avec la collaboration du secteur privé afin de stimuler l'économie dans certains secteurs clés, comme les transports et les aéroports. La députée n'est pas sans savoir que nous poursuivons nos efforts relativement à la construction d'un lien fixe entre le continent et l'Île-du-Prince-Édouard qui sera, je le répète, extrêmement important en matière de transport et créera des emplois.

On a également précisé que nous envisageons avec les provinces la possibilité d'améliorer notre réseau routier national. Cela fait partie intégrante d'une étude sur quatre ans qui a été entreprise par les ministères fédéral et provinciaux des Transports. Ce sont-là des questions sur lesquelles on se penche à l'heure actuelle.

Je répète à la députée qu'il est important d'établir les bases essentielles. Grâce à des taux d'intérêt bas à long terme, on pourra assurer une croissance soutenue à long terme et juguler l'inflation. Tout cela a un effet très positif qui nous permet d'accroître notre productivité et nos marges bénéficiaires. C'est là la clé des nouveaux investissements et de la création d'emplois à l'avenir.

Ce sont-là les bases qu'on doit établir. Nous traversons une période d'adaptation et de restructuration extrêmement difficile. Manifestement, il y a des signes positifs en ce qui concerne nos échanges commerciaux et la situation de l'emploi. Au fur et à mesure que la politique établie dans le budget fera sentir ses effets, on pourra constater d'autres signes encourageants.

[*Français*]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi.

Statistique Canada vient de confirmer ce que 91 p. 100 des Canadiens pensent, selon un récent sondage, soit que la récession n'est pas terminée. Le taux de chômage dans la région de Montréal a grimpé à 13 p. 100 au mois de mai. Les taux ont également augmenté à Chicoutimi, Jonquière, Québec, Trois-Rivières et Sherbrooke.

Pourquoi le gouvernement continue-t-il de pousuivre des politiques économiques qui ont failli, tout simplement, à créer des emplois pour les habitants des grandes villes du Québec et d'ailleurs au Canada?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je crois que l'honorable député devrait dire, de façon claire et précise, ce qu'il entend.

Le gouvernement a mis en place des politiques économiques qui visent à créer un climat qui résulterait en une création d'emplois permanents. Si le député argumente qu'on devrait utiliser la façon que son parti a chérie pendant des décennies, c'est-à-dire jeter de l'argent aux problèmes en créant des emplois de fiction, avec l'argent des contribuables, eh bien, ce n'est pas la solution qu'on envisage.

Si le député veut regarder la situation réelle qui résulte de la politique économique, des taux d'intérêt les plus bas depuis 20 ans, un taux d'inflation qui est le plus bas de tous les pays industrialisés, eh bien, ce sont tous des éléments qui conduiront à des investissements par le secteur privé qui résulteront en des emplois permanents à long terme. Voilà ce que les Québécois veulent!

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ce gouvernement, en 1984, s'est fait élire selon des promesses de création d'emplois immédiate. Après tout ce temps, nous nous retrouvons dans une situation inacceptable.

Au mois de mai, 1 000 emplois ont été perdus à Sherbrooke, un autre millier à Trois-Rivières. Dans la région de Montréal seulement, 12 000 emplois ont été perdus au mois de mai, monsieur le Président.

Alors, est-ce que le gouvernement va enfin accepter le programme mis de l'avant par le chef libéral, soit de travailler avec les municipalités pour donner un emploi à toutes ces familles, 14 000 familles sans emploi, seulement pour le mois de mai?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'aimerais que le député fasse attention. Quand il nous parle du fameux plan du Parti libéral, je me souviens qu'en janvier—et c'est le plan qui dit qu'il faut dépenser 125 millions de dollars de plus pour former les Canadiens et leur donner les compétences dont ils ont besoin pour occuper les nouveaux emplois—il nous soumettait cette proposition libérale.

On l'a rejetée parce qu'on a investi 450 millions de dollars supplémentaires dans ce domaine névralgique de l'économie que sont les compétences de nos travailleurs. Donc, on a rejeté tout de go la proposition libérale pour en faire beaucoup plus, à l'avantage des Québécois et de tous les Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LES LEGS FAMILIAUX EN FIDÉICOMMIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, en 1972, les libéraux ont éliminé les droits de succession et ont exonéré d'impôt, pour une période de 21 ans, les legs familiaux en fidéicommis. Cette période de 21 ans est maintenant presque écoulée, et ces legs, qui représentent —estime-t-on —une somme allant jusqu'à 70 milliards de dollars, devraient être imposés le 2 janvier 1993.

• (1140)

Le ministre des Finances est-il prêt à s'engager maintenant —pour nous prouver que ses intentions de réduire le déficit et de voir à ce que la réduction du déficit soit équitablement partagée —à ne pas prolonger cette période d'exonération de façon à ce que l'on puisse percevoir les impôts sur ces legs le 2 janvier 1993 et à employer les recettes ainsi perçues pour résorber le déficit ou mettre en place des programmes de création d'emploi du type qui a été proposé aujourd'hui à la Chambre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais que la position du Nouveau Parti démocratique a toujours été d'imposer les Canadiens. Ce qui est important. . .

Des voix: Un régime fiscal équitable.

M. Mazankowski: Leur politique a toujours été telle, et les trois derniers budgets présentés par les gouvernements socialistes le prouvent. Ils ne jurent que par les impôts et se fichent totalement des répercussions économiques.

Le député doit savoir que tout régime fiscal doit être compétitif par rapport à la situation mondiale. Nous avons essayé de mettre en place, grâce à la réforme, un régime fiscal qui nous permette d'être plus compétitifs, pour inciter le secteur privé à investir et à dépenser, pour créer des emplois ainsi que pour encourager de nouveaux types d'activités.

C'est dans cet esprit que nous avons abordé l'ensemble de la question de la réforme fiscale.

M. Bill Blaikie (Winnipeg Transcona): Monsieur le Président, le ministre des Finances peut-il expliquer pourquoi il est normal d'imposer sans merci la classe moyenne, comme le gouvernement l'a fait avec la réforme fiscale, et, pour pour couronner le tout, avec la TPS? Le ministre se lève néanmoins pour verser des larmes de crocodile. Il refuse d'imposer sans merci les Bronfman et toutes les autres grandes familles riches du Canada, qui bénéficient des lois régissant les fiducies.

Il faut que le ministre choisisse car il ne peut pas s'attendre à ce que les Canadiens ne le prenne au sérieux au sujet du déficit alors qu'il refuse d'imposer cette vaste richesse.

Le ministre est-il prêt à s'engager aujourd'hui à ne pas prolonger cette exonération fiscale que les libéraux ont accordée aux riches et à se servir des montants ainsi recueillis pour résorber le déficit ou pour renouveler les infrastructures municipales du Canada, au lieu d'offrir simplement ce cadeau d'un milliard de dollars à certaines des familles les mieux nanties du Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais que le Nouveau Parti démocratique est tout disposé à éliminer l'exonération pour gains en capital, ce qui imposerait un fardeau supplémentaire aux petites entreprises et aux agriculteurs, et à faire disparaître toutes les mesures d'incitation destinées à créer la richesse et des emplois.

Je peux donner au député la garantie suivante. Tant que je serai ministre des Finances, je tenterai de mettre en place un régime fiscal qui favorisera la concurrence et qui tiendra compte de la réalité des marchés mondiaux.

* * *

LES JEUNES

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi.

Il y a plus d'un an, le gouvernement a reçu un rapport, qu'il avait lui-même commandé, sur les lacunes du Programme canadien de prêts aux étudiants. Le rapport signalait que les barèmes de coûts pour le calcul des prêts aux étudiants n'avaient pas été mis à jour depuis 1984 et que les coûts établis étaient très en deçà de la réalité dans la plupart des catégories.

Étant donné que si peu d'étudiants trouveront du travail cet été, qu'est-ce que le gouvernement est prêt à faire en attendant la prochaine année scolaire pour remédier à la double crise du chômage des étudiants et de l'insuffisance des prêts aux étudiants?

L'hon. Robert de Cotret (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, il ne fait pas de doute qu'on a repéré un certain nombre de lacunes dans ce programme, et le député en a signalé quelques-unes.

Nous avons agi résolument pour remédier au problème. Le programme constitue une reponsabilité partagée entre les provinces et le gouvernment fédéral. Il est par ailleurs administré par les banques.

Nous avons conclu une entente avec les provinces afin, tout d'abord, de relever la limite de prêt hebdomadaire pour refléter les hausses de coûts depuis 1984. Nous avons également discuté de la possibilité de supprimer les frais d'administration de 3 p. 100 pour donner une meilleur chance aux étudiants.

Nous avons entamé des négociations avec les banques il y a environ deux semaines pour voir comment on pourrait mettre en place un nouveau régime capable d'accroître l'efficacité du système.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, la réponse du ministre est inacceptable et me paraît une insulte à plus de 300 000 étudiants qui voudraient retourner à l'école, mais ne peuvent trouver du travail cet été.

Je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi. Étant donné les chiffres rendus publics aujourd'hui, il doit maintenant comprendre que nous avons affaire à une crise nationale concernant les jeunes Canadiens. Que va faire le gouvernement, avant l'ajournement de la Chambre pour l'été, en vue d'aider les jeunes à trouver du travail de sorte qu'ils puissent retourner à l'école l'automne prochain?

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre d'État (Condition physique et Sport amateur), ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre): Monsieur le Président, tout le monde ici s'accorde à reconnaître que la situation est difficile, particulièrement pour les jeunes.

Voilà pourquoi notre gouvernement s'efforce, par son initiative de prospérité, par son budget et le reste, de créer les conditions fondamentales nécessaires à la reprise pour que les jeunes de notre pays puissent espérer trouver les instruments nécessaires afin d'assurer leur avenir.

Cela dit, mon collègue, le ministre de l'Emploi, a mis en place des programmes appropriés pour répondre aux besoins des jeunes qui ont quitté l'école; dans le cadre du programme Défi, nous avons mis en place les activités et les fonds nécessaires pour répondre aux besoins des étudiants en difficulté et nous assurer qu'ils retourneront à l'école. Nous croyons que l'éducation est l'instrument le plus fondamental dont ils ont besoin pour leur avenir.

Je trouve par ailleurs encourageant un chiffre, que Statistique Canada a rendu public récemment et selon lequel plus d'étudiants que l'année dernière pourront trouver de l'emploi; nous avons également investi de l'argent dans le programme pour faciliter la réalisation de cet objectif.

* * *

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi.

Mardi, le ministre a déclaré que les petites et moyennes entreprises ne faisaient rien pour la formation des travailleurs.

Le ministre sait qu'une étude de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante révèle que ces sociétés ont dépensé l'an dernier 9,6 milliards de dollars pour la formation en cours d'emploi. Quand le ministre, qui a réduit la participation financière du gouvernement à la formation, cessera-t-il d'imputer ses propres échecs à l'entreprise?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): J'ignore pour qui ils prennent les Canadiens. Les députés d'en face prétendent que nous avons réduit les fonds affectés à la formation alors que le budget a augmenté de 450 millions de dollars. C'est vraiment le comble.

Pour ce qui est de l'allégation du député, je n'ai jamais dit que les petites entreprises ne faisaient rien. Je comparais ce que font les sociétés canadiennes en matière de formation. Si nous voulons affronter une concurrence mondiale, nous devons nous comparer à nos concurrents. Or, les sociétés américaines dépensent deux fois plus que les canadiennes pour former les travailleurs, les japonaises cinq fois plus et les allemandes huit. Voilà ce que j'ai dit.

Si le député se donne la peine de discuter avec les dirigeants de petites entreprises, il constatera qu'ils sont d'accord pour dire qu'il faut investir davantage dans les ressources humaines.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, mettons les choses au point. Le ministre n'a pas augmenté les crédits pour la formation.

M. Valcourt: C'est un mensonge.

M. Peterson: Il a dit que c'était un mensonge.

M. le Président: On peut fort bien avoir des divergences de vues, mais si quelqu'un a accusé un autre député de mentir, je voudrais qu'il se rétracte et que nous reprenions nos échanges normalement.

M. Valcourt: Monsieur le Président, je retire ces propos.

M. Peterson: Ce que le ministre a fait, c'est simplement détourner des fonds de l'assurance-chômage vers la formation. Mais ces fonds viennent intégralement des travailleurs et des employeurs. Ils ne sont pas injectés par le gouvernement fédéral. Ils sortent des poches des travailleurs et des employeurs.

M. le Président: Le député est en train de poser une question, et je suis sûr que la Chambre aura la courtoisie de le laisser donner son point de vue.

M. Peterson: La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a écrit une lettre au ministre. En voici un passage:

> L'ignorance affichée par le ministre est incroyable, et les tentatives qu'il fait pour rejeter sur d'autres les difficultés en matière de formation sont déraisonnables.

Le ministre a dit que l'entreprise ne faisait rien pour aider à former les travailleurs, et je lui demande de s'excuser de cette erreur grossière.

• (1150)

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Non, monsieur le Président, je ne vais pas présenter d'excuses, car les travailleurs canadiens constatent que les entreprises du secteur privé n'investissent pas assez dans la formation au Canada, formation qui est la clé du succès dans une économie concurrentielle.

Non, je ne vais pas présenter d'excuses, car les entreprises canadiennes dépensent pour la formation huit fois moins que les allemandes, deux fois moins que les américaines et cinq fois moins que les japonaises. Les entreprises canadiennes s'entendent pour dire qu'elles doivent faire une effort accru pour aider les travailleurs à acquérir des compétences dans un monde de concurrence.

Je comprends bien le discours du député. Je crois que nous devrions discuter de cela dans un autre contexte. Ce sera. . .

M. le Président: Je crois que nous pouvons passer à la question suivante.

* * *

LE PORT DE WHITBY

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, depuis six ans, un bateau mouillait dans le port de Whitby. Le navire abandonné était affreux et dangereux. Il menaçait probablement l'environnement. Cette semaine, il a finalement été remorqué vers une destination inconnue.

Le ministre des Transports proposera-t-il un règlement afin que, jamais plus, un navire de ce genre puisse être amarré à un quai régi par le ministère des Transports au Canada?

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question.

Le ministère est au courant de la situation. Je crois que les électeurs du député ont été très bien représentés dans ce dossier. Le député a exprimé leurs préoccupations à plusieurs reprises.

Le problème, dans un tel cas, c'est que le gouvernement ne peut que s'assurer que le bâtiment est sécuritaire et qu'il ne constitue aucun danger pour l'environnement. Quand vient le temps d'ordonner à un propriétaire privé de déplacer son bateau, notre marge de manoeuvre est très limitée.

Tout ce que je peux dire, c'est que le gouvernement a examiné la situation. Le bateau a été déplacé grâce aux démarches et aux efforts effectués par le député. Nous sommes en train de revoir le règlement afin de pouvoir régler ces questions plus rapidement à l'avenir.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, au cours de la période des questions orales hier, mon chef a cité un extrait du rapport CANMET relativement à la mine Westray. Il a notamment mentionné que la section sur la ventilation de la mine, qui fait état des tests de désorption du méthane, a de quoi inquiéter.

Le ministre a répondu que les études étaient désuètes. Pourtant, l'observation suivante a été formulée en 1990 dans la revue spécialisée *Northern Miner*, relativement à l'inspection de la mine Westray: «Les risques de combustion spontanée souterraine n'ont pas été clairement évalués.»

Le ministre a dit en Chambre que le gouvernement ne se préoccupait pas nécessairement de la sécurité. Celui-ci estime qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale. Je pose la question suivante au ministre: Si vous faites un investissement d'ordre économique, pourquoi ne tenez-vous pas compte des renseignements sur les risques possibles pour votre investissement?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, chaque investissement comporte des risques et chaque mine de charbon souterraine présente des dangers liés au méthane. C'est une réalité dans le cas de tous les investissements dans des mines de charbon.

La différence ici, c'est que de nombreuses études ont été faites afin d'évaluer si l'ensemble du projet était économiquement et techniquement faisable.

Le rapport CANMET donne un aperçu de toutes ces études, c'est-à-dire l'étude Dames et Moore, le rapport AMCL publié en mars 1988, les rapports Placer, l'étude Hacquebard, l'étude Kilborn, et toutes les autres études techniques qui ont incité la compagnie à aller de l'avant avec le projet. Toutes ces études se sont penchées sur les questions soulevées par mon collègue. Elles ont toutes établi clairement que le problème du méthane était soit un problème mineur, soit un problème moyennement important, ou encore un problème qui pourrait être plus grave. Toutes ces études ont été examinées. L'évaluation technique devait en tenir compte. On en a effectivement tenu compte, et la décision a été prise par les autorités de la mine d'aller de l'avant, étant donné que les études techniques, dont le rapport de CANMET donne un aperçu, établissaient clairement que le projet était techniquement réalisable.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je viens d'une région minière. Le ministre s'est rendu dans cette région il y a très peu de temps. Effectivement, toutes les mines de charbon sont dangereuses. Toutefois, une région minière où plus de 240 mineurs avaient déjà trouvé la mort est de toute évidence beaucoup plus dangereuse.

Par conséquent, le gouvernement savait que ce n'était pas une région minière ordinaire.

Je veux poser une question supplémentaire. En décembre 1990, j'ai essayé d'obtenir copie, en formulant une question au *Feuilleton*, de l'échange de correspondance entre les ministres et les autorités responsables.

Cette correspondance n'a pas été déposée à la Chambre hier. Le gouvernement est en mesure de fournir cette information. S'il ne veut pas déposer ces documents à la Chambre, peut-il garantir que tous ceux-ci —absolument tous ces documents —seront disponibles aux fins des diverses enquêtes qui seront menées?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, la question du député comporte trois points distincts.

Le premier consiste essentiellement à savoir pourquoi, compte tenu de la tragédie qui s'est produite, le gouvernement a garanti un prêt afin de permettre l'exploitation de la mine. Les raisons de cette décision sont claires. Il suffit de se reporter aux questions posées aujourd'hui au sujet du chômage. Le taux de chômage était très élevé dans cette région de la Nouvelle-Écosse, qui constituait une priorité provinciale en matière de développement économique. Je sais que le parti du député croit au développement économique des régions très touchées par le chômage, et c'est l'une des raisons pour lesquelles l'exploitation de cette mine a été envisagée.

Nous avons étudié très attentivement la situation afin de nous assurer qu'un tel projet était techniquement faisable. En fait, tous les documents déposés hier le confirment. Le rapport CANMET sur l'ensemble des études techniques menées dit que l'exploitation de cette mine était techniquement faisable, tout en ajoutant certaines recommandations.

Pour ce qui est des documents autres que ceux que j'ai déposés à la Chambre hier, je signale que notre rôle de garant du prêt nous oblige à nous préoccuper tant des aspects techniques que financiers. D'autres documents seront déposés relativement à ces aspects.

LES BANQUES

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, ma question est destinée au ministre des Finances.

Le ministre est conscient du fait que, afin d'assurer les fonds nécessaires aux exportateurs canadiens et d'aider à créer des emplois au Canada, la Banque royale a demandé à la Chine de lui accorder une charte bancaire dans ce pays. Il doit aussi savoir que la Banque royale n'obtiendra cette charte que s'il accorde une charte bancaire canadienne à la Banque de Chine.

Le ministre a-t-il l'intention d'accéder à la demande de la Banque de Chine et, si oui, quand?

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir posé cette question.

Le ministre des Finances a écrit à la Banque de Chine pour donner son approbation de principe à l'ouverture d'une succursale de cette banque au Canada. Nos règlements bancaires exigent que la Banque de Chine fasse paraître des annonces pendant 30 jours pour signaler son intention de créer une banque de l'annexe B au Canada.

Une période d'attente de 30 jours, pour permettre de formuler des observations sur cette demande, est ensuite prévue, après quoi la banque pourra demander au ministre des Finances de l'accréditer.

La lettre du ministre des Finances date du 1er avril. Le processus est déjà bien amorcé.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le manque de prudence et de clairvoyance du gouvernement du Canada dans le projet minier Westray a malheureusement provoqué un désastre national.

Dans les documents déposés hier par le gouvernement, on recommandait ce qui suit: «Que le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie envisage d'exiger des études géologiques et des évaluations économiques plus approfondies des sociétés de crédit commercial dans le cas des projets de cette envergure.»

Le ministre a-t-il suivi les conseils de ses propres agences et, s'il s'en est abstenu, peut-il expliquer à la Chambre ce qui aurait bien pu le dissuader de le faire?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député a raison de souligner que CANMET a fait trois recommandations.

Tout d'abord, le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie a confirmé l'existence du contrat avec la Nova Scotia Power Corporation et évalue la gravité des lacunes sur ce plan. Bien sûr, nous avons fait cette évaluation parce que, sans ce contrat, il n'y aurait pas eu de liquidités.

La deuxième recommandation portait sur l'obligation pour Westray de faire la preuve des efforts déployés pour obtenir un prêt commercial.

La troisième était celle mentionnée par le député: que le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie envisage d'exiger des études géologiques et des évaluations économiques plus approfondies des sociétés de crédit commercial dans le cas des projets de cette envergure.

N'oubliez pas que, dans cette affaire, notre rôle se limitait exclusivement à l'aspect financier. Nous accordions une garantie de prêt. Nous avons effectué des études techniques et financières supplémentaires pour être bien certains qu'il était raisonnable d'accorder une garantie.

• (1200)

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je remercie le ministre d'avoir fait savoir à la Chambre que des études supplémentaires ont été effectuées et que l'avis du ministère a été respecté. Nous attendons avec impatience d'avoir les renseignements à ce sujet dans les semaines à venir.

Mais plus précisément, à la page 5 de l'entente entre le gouvernement du Canada, Curragh Resources Inc. et la Banque de Nouvelle-Écosse, on dit que le prêteur. . .

> . . .a exposé en détail au ministre les risques associés au projet dans une lettre en date du 14 septembre 1990.

Je voudrais que le ministre explique à la Chambre la nature de ces risques, financiers et autres, et je voudrais savoir s'il peut déposer à la Chambre copie de cette lettre pour que tous les députés puissent en prendre connaissance.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je comprends que le député n'ait pas pu prendre connaissance de la totalité des 2 000 pages de documentation. Je précise cependant que la réponse à ses questions se retrouve dans les documents déposés hier.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune du Président de l'Assemblée législative de l'Ontario, M. David Warner.

Des voix: Bravo!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DOCUMENTS CONCERNANT LA MINE WESTRAY

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme, en réponse à ma question, a dit que d'autres documents allaient être déposés en ce qui a trait à la tragédie de la mine Westray. Pourtant, le leader parlementaire du gouvernement a dit hier dans cette enceinte qu'il ne manquait pas vraiment de renseignements significatifs.

Monsieur le Président, 2 000 pages de documentation ont été déposées hier, et le leader parlementaire du gouvernement nous a dit qu'il ne manquait pas de renseignements importants. Or, nous avons appris de la bouche d'un autre ministre aujourd'hui, pendant la période des questions, que d'autres documents seraient déposés.

Ma question est la suivante: Le gouvernement va-t-il recevoir d'autres renseignements sur le mine Westray? Si oui, quand va-t-il nous les communiquer?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous sommes en train d'amorcer un débat. Le député aurait dû me citer correctement. J'ai dit hier que l'ensemble des documents disponibles représentait une pile de plusieurs pieds d'épaisseur et qu'on ne pourrait les déposer sans l'aide d'un chariot élévateur. En fait, personne ne tente de cacher quoi que ce soit à qui que ce soit. Les documents seront mis à la disposition de tous à la bibliothèque du ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Maintenant, le ministre d'État chargé des Petites entreprises a déclaré aujourd'hui que si l'on devait faire la queue à la bibliothèque pour consulter les documents, nous allions les déposer à la Chambre pour ne pas obliger tout le monde à se rendre à la bibliothèque. Mais le but est de. . .

M. Murphy: Vous n'avez pas parlé de la bibliothèque.

M. Andre: Je demanderais au député de bien vouloir accepter ce que je dis sans m'interrompre sans cesse et me faire un procès d'intention, comme c'est tellement son habitude. La réalité, c'est que tous les renseignements pertinents seront mis à la disposition des députés.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, sans vouloir faire de procès d'intention au leader parlementaire du gouvernement, je tiens néanmoins à lui signaler que le mécanisme mis en oeuvre par le ministre d'État chargé des Petites entreprises pour obtenir les documents, notamment les documents volumineux comme ceux qu'il a lui-même décrits comme ayant plusieurs pieds de haut, est injuste.

Hier, quand des membres de notre caucus sont allés voir s'ils pouvaient se procurer les documents en question, ils ont découvert que des exemplaires avaient été remis à la presse, alors que nos propres collègues ainsi que nos recherchistes étaient obligés de consulter les documents sur place et de faire photocopier les passages dont ils avaient besoin.

Je n'accuse personne d'avoir deux poids deux mesures. Je me demandais seulement si le ministre ne pouvait pas envisager la possibilité d'examiner la question afin de trouver, peut-être, un moyen d'accélérer le déclassement de l'information pour qu'elle ne soit pas mise seulement à la disposition des médias. Comme il s'agit d'une des grandes questions qui touchent notre pays, nous estimons que tous les députés devraient pouvoir consulter les documents dans les plus brefs délais.

Si je fais cette suggestion, c'est par souci d'être bien informé.

M. Andre: Il ne fait aucun doute, monsieur le Président, que c'est là l'intention. Ce qui a pu arriver, c'est que des gens de la presse aient présenté des demandes d'accès à l'information. Comme vous le savez, il y a des frais à payer dans ce cas. Le demandeur paie les frais de duplication et ainsi de suite. Nous ne cherchons pas à mettre des bâtons dans les roues. Par contre, nous ne voudrions pas non plus nous retrouver avec une facture de plusieurs centaines de milliers de dollars de frais de duplication et autres frais connexes sur les bras si les restrictions étaient levées. Je peux garantir au député que je vais transmettre la suggestion qu'il vient de me faire et voir ce que nous pouvons faire pour que l'information soit à la portée de tous.

M. Kindy: J'invoque le Règlement.

M. le Président: Peut-être que le député pourrait laisser la présidence faire une observation avant de prendre la parole.

J'espère que l'échange auquel nous venons d'assister vous aura été utile. Je dois cependant rappeler à la Chambre qu'il dépassait nettement le cadre normal d'un rappel au Règlement.

Le député de Calgary-Nord-Est veut-il intervenir sur le même rappel au Règlement?

M. Kindy: Non.

M. le Président: La parole est au député.

LES VOTES PAR APPEL NOMINAL

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, je voulais une explication de votre part concernant les votes du 3 juin, particulièrement le vote 150. C'est au sujet du pairage. Je constate que certaines personnes ont pairé avec des gens qui sont morts. C'est peut-être une erreur. Il s'avère que M. Malépart est indiqué comme ayant pairé avec quelqu'un.

En soi, la question du pairage m'inquiète. La 21e édition de l'ouvrage d'Erskine May définit le jumelage ainsi: «Un système qui permet à un député de s'absenter et de s'entendre avec un autre député pour qu'il soit également absent au moment du vote. Deux votes opposés sont ainsi annulés, et la majorité reste proportionnellement inchangée.»

Je constate que, au moment du vote 150, des députés «pairés» ont voté dans le même sens. J'aimerais que vous m'expliquiez le fonctionnement de ce système. Cela peut être intéressant également pour les autres députés et pour le grand public.

M. le Président: Je crois que le président suppléant a parlé de cette question à la Chambre. J'examinerai attentivement la demande du député de Calgary-Nord-Est et je prendrai la parole à la Chambre à ce sujet, si je décide que c'est pertinent. De toute façon, je lui en reparlerai.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE GROUPE CONSULTATIF DU MINISTRE SUR L'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je dépose aujourd'hui, dans les deux langues officielles, le rapport du Groupe consultatif du ministre sur l'infrastructure de la défense.

Affaires courantes

Je demande que ce rapport soit renvoyé au Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants.

* * *

[*Français*]

GESTION DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le quarante-troisième rapport du comité permanent de la gestion de la Chambre, sur la télédiffusion des délibérations de la Chambre.

[Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.]

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord) demande à présenter le projet de loi C-348, Loi modifiant le Code criminel (contrôle des armes à feu).

M. le Président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée d'office.

Mme Greene: Ce projet de loi a pour objet d'établir un système qui permette aux responsables de connaître le nombre et la sorte d'armes à feu à autorisation non restreinte qui seront achetées par les Canadiens après l'entrée en vigueur de cette loi, et de suivre la trace de ces armes lorsque le propriétaire s'en défait, ou lorsqu'elles sont perdues ou volées.

• (1210)

Les forces policières de tout le pays et de nombreux groupes réclament ce genre de système d'enregistrement des armes à feu.

M. le Président: M^me^ Greene propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1), la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LE GREEN SHIELD PREPAID SERVICES INC.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer:

Que, nonobstant les articles 132 et 140 du Règlement, la pétition introductive d'un projet de loi d'intérêt de *Green Shield Prepaid Services Inc.*, déposé le lundi 1^er^ juin 1992 et faisant l'objet du rapport du greffier des pétitions du mardi 2 juin 1992, soit réputée avoir été produite dans le délai prescrit et être reçue par la Chambre.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de déposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LE COMITÉ PERMANENT DE L'ENVIRONNEMENT

AUTORISATION AU SOUS-COMITÉ DE SE DÉPLACER

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, vous constaterez, je pense, qu'il y a consentement unanime pour accepter la motion suivante:

Que quatre membres et deux employés du Sous-comité sur les pluies acides du Comité permanent sur l'environnement soient autorisés à se rendre à Washington, D.C., les 16, 17 et 18 juin 1992 dans le cadre de son étude sur les programmes de réduction des pluies acides mis de l'avant par le Canada et les États-Unis.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par 50 personnes de toutes les régions du pays.

Le gouvernement a l'intention d'élargir l'assiette de la TPS et de taxer les imprimés. Ces citoyens protestent contre cette mesure autant que contre la TPS. Cette mesure empire la situation. Elle porte un dur coup au savoir et à la communication. Je félicite mon collègue de Saint-Boniface des efforts qu'il a déployés à ce sujet.

M. le Président: Je rappelle aux députés que lorsqu'ils présentent une pétition, ils doivent s'en tenir à un bref commentaire et éviter de provoquer un débat.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 50 citoyens canadiens qui demandent au Parlement de supprimer la taxe sur les produits et services pour les livres, les revues et les journaux.

Les pétitionnaires font remarquer que la diffusion des imprimés est le fondement de la démocratie. Ils rappellent également qu'avant la taxe sur les produits et services, et depuis 1867, il n'y avait jamais eu au Canada de taxe sur les livres. Ils demandent que cette taxe soit supprimée.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je suis heureuse de présenter aujourd'hui cette pétition qui est signée par de nombreux Canadiens. Elle concerne la taxe sur la lecture. Les pétitionnaires indiquent que, depuis la Confédération, il n'y avait jamais eu de taxe sur les livres, les revues et les journaux jusqu'à ce que, comme nous le savons, le gouvernement impose la TPS sur la lecture. Ils demandent au Parlement de faire supprimer cette taxe.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions que je voudrais présenter cet après-midi.

La première est une pétition émanant d'électeurs de la circonscription d'Ottawa-Sud, qui demandent au gouvernement du Canada de consulter le peuple canadien sur les questions de la réforme constitutionnelle au moyen d'un référendum national.

Le projet de loi adopté hier à la Chambre va contribuer probablement à répondre à la demande des pétitionnaires.

[*Français*]

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. John Manley (Ottawa-Sud): Monsieur le Président, j'ai également une pétition provenant de plusieurs personnes de la circonscription d'Ottawa-Sud qui demandent que le Parlement reconsidère la possibilité de rétablir le Programme de contestation judiciaire, qui donne à tous les Canadiens un accès égal à la Charte canadienne des droits et libertés.

Ces gens déplorent le fait que le gouvernement ait annulé le Programme de contestation judiciaire.

[*Traduction*]

LES COULEURS PORTÉES PAR L'ÉQUIPE CANADIENNE AUX JEUX OLYMPIQUES

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un grand nombre d'habitants de Mississauga. Ils s'opposent à la garniture violette et blanche sur les couleurs du Canada portées aux Jeux olympiques de l'hiver dernier en France. Ils demandent que le gouvernement s'assure que l'équipe canadienne arborera les couleurs rouge et blanche du Canada en Espagne cet été.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par un grand nombre d'habitants de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, qui rappellent au gouvernement que, depuis la Confédération, les livres n'ont jamais été taxés. Ils supplient le gouvernement et lui demandent humblement de préserver ce principe historique de non-imposition des imprimés en détaxant les livres dans la loi sur la TPS.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, j'ai une pétition que m'ont présentée beaucoup de Canadiens. Elle dit: «Ne taxez pas les livres et la lecture. C'est une mauvaise politique qui fait du tort aux entreprises et c'est un mauvaise façon de gouverner. Cette politique est tout à fait contraire à nos principes démocratiques fondamentaux. Les livres et la lecture n'ont jamais été taxés dans notre pays.» Les pétitionnaires demandent que cette taxe soit abolie immédiatement.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je reçois encore des pétitions provenant de Canadiens qui demandent au gouvernement de revoir sa position relativement au Programme de contestation judiciaire et j'ai l'honneur, conformément à l'article 36 du Règlement, de présenter ces pétitions à la Chambre.

LA CONSTITUTION

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Monsieur le Président, j'aimerais présenter à la Chambre une pétition signée par des résidants de St. Catharines qui demandent un référendum liant le Parlement et permettant aux citoyens d'accepter ou de rejeter les modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement.

Affaires courantes

LES VICTIMES DE LA VIOLENCE

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plus de 700 Canadiens de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de diverses municipalités de l'Ontario, y compris Oshawa, Mississauga, Orillia, Pickering et Barrie.

La pétition exprime la douleur, la tristesse et le sentiment de perte qu'ont ressentis ces Canadiens à la suite du décès de Helen Groat, victime de violence. Les signataires font remarquer que le nombre de meurtres et d'homicides involontaires coupables commis par des personnes jouissant d'une libération anticipée est en nette croissance.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de limiter la clémence en matière de libérations conditionnelles de jour et de libérations anticipées afin que nous soyons tous mieux protégés.

LA CONSTITUTION

M. Al Horning (Okanagan-Centre): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions identiques qui renferment au total 729 noms d'électeurs de ma circonscription, Okanagan-Centre, et qui demandent au gouvernement du Canada de tenir un référendum liant le Parlement relativement à toutes les propositions de modification de la Constitution.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. L'une demande au gouvernement du Canada de poursuivre la politique qu'il a adoptée depuis le début de la Confédération, c'est-à-dire exonérer d'impôt les périodiques, les journaux et les livres, et non les assujettir à la TPS, comme il l'a fait.

Les pétitionnaires, une centaine au total venant de tous les coins du Canada, prient humblement le Parlement de réaffirmer les principes qu'il appuie depuis toujours et d'exonérer d'impôt les publications dans la loi et les règlements régissant la TPS.

L'EXEMPTION POUR GAINS EN CAPITAL

Mme Beryl Gaffney (Nepean): La deuxième pétition, signée par 41 habitants de Nepean, concerne le récent budget dans lequel le gouvernement a éliminé l'exemption pour gains en capital de 100 000 $ sur les biens immobiliers acquis après février 1992. Les pétitionnaires demandent au Parlement de rétablir cette exemption, car son élimination nuit à la classe moyenne.

LA CROATIE

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui une pétition au nom des membres de la communauté croate de Thunder Bay, qui implorent le gouvernement de continuer d'user de tous les moyens possibles pour ramener la paix ainsi que l'harmonie et de mettre fin aux troubles dans leur patrie d'origine.

• (1220)

LA FISCALITÉ

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, je veux présenter à la Chambre aujourd'hui quatre pétitions, dont la première vient du Manitoba.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin que les prestations pour enfants et les déductions pour frais de garde d'enfants soient justes et équitables pour toutes les familles et qu'il soit tenu compte des besoins financiers, et non du type de garde d'enfants choisi.

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, la deuxième pétition, signée par des résidants de Cornwall et d'autres localités de l'est ontarien, appuie les parents de Nina de Villiers et sans doute aussi, dois-je ajouter avec regret, d'autres personnes éprouvées depuis.

Les signataires de la pétition demandent que le Parlement reconnaisse que les actes de violence commis contre des personnes sont des infractions graves et répugnantes pour la société, et qu'il modifie le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur le cautionnement ainsi que la Loi sur la libération conditionnelle.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): La troisième pétition, monsieur le Président, est aussi signée par des résidants de Cornwall.

Les signataires demandent au gouvernement de reconnaître qu'un référendum populaire doit obliger le Parlement à accepter ou à rejeter les modifications constitutionnelles qu'il proposera.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Enfin, monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition signée par des Canadiens de la province de la Nouvelle-Écosse.

Les signataires de la pétition demandent humblement au Parlement de réaffirmer les principes historiques de la franchise d'impôt applicable aux ouvrages imprimés, en les soustrayant à la TPS prévue dans la loi et dans ses règlements d'application.

LA DÉRIVATION DE COURS D'EAU

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai ici huit pétitions signées par 326 personnes de la région d'Okanagan—Shuswap. Les pétitionnaires viennent d'Armstrong, de Vernon, de Falkland, de Kamloops, d'Enderby, de Lumby et de Salmon Arm.

Ils s'inquiètent du projet de dérivation d'un bras de la Thompson-Nord pour en vendre l'eau à la Californie; ils demandent au gouvernement d'interdire catégoriquement que soient retenus et dérivés vers les États-Unis les cours d'eau douce du Canada et de déclarer sans ambages que notre eau n'est pas à vendre.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai ici une pétition, qui porte sur un sujet tout à fait différent, et qu'ont signée un certain nombre de résidants de la région de Vernon, dans la circonscription d'Okanagan—Shuswap, qui demandent au gouvernement de tenir un référendum sur les modifications de la Constitution qu'il propose.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 293.

[*Texte*]

Question nº 293—**M. Milliken:**

Combien a coûté, en frais de production et de publication, le rapport gouvernemental intitulé «L'état de l'environnement au Canada»?

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Les coûts de production et de publication du rapport intitulé «L'état de l'environnement au Canada» ainsi que les points saillants et brochures afférentes s'élèvent à 1,5 million de dollars sur une période de quatre ans. Ce montant inclus les coûts de conception, d'édition, de composition, d'impression dans les deux langues officielles ainsi que des marchés passés avec des auteurs et une centaine de pairs-réviseurs de l'extérieur du gouvernement.

Les crédits

Le rapport est vendu par l'entremise du Groupe Communication Canada, qui fait partie du ministère des Approvisionnements et Services. Le prix de vente du rapport est de 29 95 $, livraison et taxes en sus.

[*Traduction*]

M. le Président: Il a été répondu à la question citée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question nº 228 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 228 soit transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 228—**M. Boudria:**

Quels ministères et organismes gouvernementaux mettent actuellement en place des systèmes d'information informatisés et, pour chaque projet qui ne fonctionne pas encore comme prévu, quelle en était la date originale d'achèvement, la date révisée d'achèvement, l'estimation originale des coûts, les dépenses réelles jusqu'à présent et l'estimation révisée des coûts.

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—L'ÉCONOMIE DE L'ONTARIO

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lee (p. 11449).

Les crédits

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de la circonscription d'Ontario dispose encore de sept minutes dans la période consacrée aux questions et aux observations. La parole était au député de Broadview—Greenwood.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, juste un mot sur les observations que j'ai faites avant la période des questions.

J'ai reconnu les remarques et les points du discours du député sur lesquels j'étais parfaitement d'accord. Comme je l'ai dit, nous ne sommes pas ici simplement pour aider les gens fortunés.

Nous sommes mandatés, et c'est là notre principale responsabilité de ce côté-ci de la Chambre, pour parler au nom de tous ceux qui traversent une période difficile en ce moment, particulièrement dans notre localité et partout où l'on compte des chômeurs.

Je crois qu'il y a lieu pour le gouvernement du Canada de travailler davantage avec le 1,7 million d'entrepreneurs canadiens. Je crois que c'est dans ce secteur que se trouvent les meilleures possibilités de création d'emplois. Les faibles taux d'intérêt et d'inflation aidant, ce secteur est maintenant mieux à même d'aider les chômeurs et les assistés sociaux à trouver du travail.

Le député voudrait-il me dire si, à l'instar de beaucoup d'autres personnes, il croit que le secteur canadien des petites et des moyennes entreprises souffre d'un réel problème de confiance? Ne croit-il pas que ce serait une bonne idée —on nous met toujours au défi ici de faire des suggestions —d'examiner le rapport du comité permanent qui s'est penché sur les possibilités d'emploi pour les années 80? Ce rapport remonte à 1982, je crois, et le ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation faisait alors partie de ce comité. Dans son rapport, le comité propose 186 façons de redonner du travail aux Canadiens; le gouvernement pourrait les examiner et en choisir quelques-unes.

Quel mal y aurait-il à faire cela? Quel mal y aurait-il à s'inspirer de ces idées pour inciter les entrepreneurs du Canada à prendre le risque d'employer le million et demi de Canadiens qui sont actuellement sans travail? Si chaque entreprise engageait une personne dans les 60 prochains jours, l'économie se porterait beaucoup mieux et les contribuables n'auraient plus à verser 35 à 40 milliards de dollars pour soutenir les chômeurs. Le gouvernement serait même en mesure alors de réduire les impôts.

Pourquoi le gouvernement n'étudie-t-il pas la possibilité de recourir à cette force pour redonner du travail aux Canadiens?

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, je sais gré au député de Broadview—Greenwood de sa question.

Le député a sans doute raison de dire qu'il va dans l'intérêt de la petite entreprise et de l'entrepreneur d'avoir de plus faibles taux d'inflation et d'intérêt. Mais il conviendra aussi que c'est également avantageux pour les chômeurs et les personnes à revenu fixe, qu'il s'agisse des personnes âgées ou autres, pour lesquels rien n'est pire que l'inflation. Je pense que le député a tenu compte dans ses observations de certains aspects positifs.

Le rapport auquel il fait allusion —je n'en ai pas connaissance personnellement, je le regrette —est, je crois, un rapport de 1982, dans lequel il est question de débouchés. Si j'ai bien compris ce qu'a dit le ministre aujourd'hui, plus de deux millions de personnes sont venues grossir les rangs de la population active entre 1982 et 1992. Cela ne veut pas dire que ce niveau devrait nous satisfaire. Je suis sûr qu'on peut en tirer certaines idées. Celles-ci pourraient se conjuguer à certaines qui figurent dans le budget de cette année afin d'aider les petites entreprises à obtenir des fonds, comme la sempiternelle réglementation de l'industrie des services financiers justement pour aider les entrepreneurs à obtenir des fonds. Nous pouvons accomplir beaucoup.

Comme le député, j'attends que le gouvernement nous dise qu'il va s'attaquer au point 10, 11 ou 12. Je suppose qu'il a déjà été donné suite à nombre des idées figurant dans ce rapport.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, dans son discours de ce matin, le député d'Ontario a critiqué les observations de mon collègue de Scarborough—Rouge River qui avait signalé que la politique du gouvernement conservateur avait forcé les municipalités et les provinces à augmenter leurs impôts. Le député d'Ontario a déclaré que si les municipalités avaient décidé d'augmenter les impôts, ce sont elles qu'on devrait condamner et non le gouvernement fédéral.

Je voudrais demander au député ceci: Ne comprend-il donc pas que lorsque son gouvernement, le gouvernement conservateur, a sabré dans les prestations d'assurance-chômage, comme il l'a fait il y a quelques années avec le projet de loi C-21, lorsqu'il a resserré les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage, lorsqu'il a réduit la période de prestations et qu'il a procédé à d'autres coupes claires, il s'est alors déchargé dans une large mesure du fardeau des chômeurs sur les municipalités de l'Ontario et sur la province? Lorsqu'un grand nombre de sans-emploi n'ont plus droit à des prestations d'assurance-chômage, ils n'ont pas le choix et doivent s'adresser à l'assistance sociale. Or, en Ontario, l'assistance sociale est financée par les municipalités avec l'aide du gouvernement provincial. Ou le député ne savait pas pour quoi il votait au juste lorsqu'il s'est prononcé en faveur du projet de loi C-21 il y a quelques années, ou il l'a fait en connaissance de cause et il essaie maintenant de cacher la vérité. Le fait est que des milliers de

personnes, qui auraient eu droit normalement à des prestations d'assurance-chômage et qui auraient été couvertes par le régime fédéral, ne peuvent plus retirer de prestations. Étant donné que nous ne jugeons pas bon de laisser des gens mourir de faim, le seul recours qui s'offre à eux, c'est de s'adresser aux municipalités.

• (1230)

Je siégeais au comité qui a étudié ce projet de loi. Nous nous sommes rendus à Sudbury, à Ottawa et à Toronto. Toutes les municipalités nous ont dit: «Ne faites pas cela, car vous allez accroître notre fardeau fiscal. Il va nous être difficile de nous occuper des chômeurs.»

Comment le député peut-il affirmer que la politique de son gouvernement n'est pas responsable du transfert de cet énorme fardeau aux municipalités de l'Ontario? Personne d'autre ne peut s'occuper des sans-emploi, s'ils n'ont pas droit à l'assurance-chômage.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député dispose d'une minute pour répondre à cette question.

M. Soetens: Monsieur le Président, je pourrais prendre toute la journée.

La réalité, c'est qu'en vertu du régime d'assistance sociale, plus le taux de chômage est élevé dans une région donnée, plus la période de versement des prestations est longue. Partout en Ontario, il existe des programmes dynamiques relevant de l'assurance-chômage, y compris de nombreux programmes de formation qui amènent les gens à se libérer du recours à l'assistance sociale.

Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a augmenté de 28 p. 100 le montant des prestations versées aux assistés sociaux. Je souligne que, contrairement à ce qu'affirme le député, c'est bien le gouvernement fédéral qui aide à financer le programme puisqu'il y contribue à 50 p. 100. La province dépense ces fonds bon gré mal gré, comme si elle n'avait pas à rendre des comptes.

Il est évident que le député et moi ne partageons pas le même point de vue. Je considère notre façon de procéder beaucoup plus constructive en ce qui concerne la levée des impôts en Ontario.

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux de prendre la parole au sujet de la motion du député de Scarborough—Rouge River. Je les félicite, lui et son parti, d'avoir présenté cette motion.

La motion est la suivante:

> Que cette Chambre blâme le gouvernement pour sa négligence à l'égard des graves problèmes sociaux et économiques auxquels sont confrontés à l'heure actuelle les résidents de l'Ontario.

Chacun de nous connaît les signes d'une économie en difficulté que ce soit en Ontario ou ailleurs au Canada. Certains députés ont déjà cité des chiffres à cet égard et d'autres qui prendront la parole après moi le feront également, de sorte que j'éviterai de trop insister sur les statistiques qui révèlent l'existence de problèmes. Toutefois la principale statistique concerne l'augmentation du chômage qui s'établit à 11,2 p. 100, l'un des pourcentages les plus élevés qu'il m'ait été donné de constater depuis mon enfance pendant la dépression.

Pire encore, les fermetures et même les démantèlements d'usines ont été deux fois plus nombreux qu'ils ne l'avaient été au cours de la dernière récession de 1981-1982. Ce sont des emplois qui ne reviendront jamais, même si la situation s'améliore. Ils ont disparu, tout comme les usines. Ils sont perdus à jamais. Certains de mes concitoyens membres du syndicat des mécaniciens-monteurs travaillent encore, mais ils sont chargés de démanteler des usines alors qu'ils préféreraient nettement en construire.

À Toronto, sur College Street où je vis, il y a des sans-abri et des mendiants. À mon bureau, je reçois des gens qui sont démoralisés à cause du ralentissement économique qui les a touchés, eux ou des membres de leur famille ou encore des membres de leur entourage.

On a vu les jeunes participer à une émeute à Toronto. On a vu les bandes rivales s'affronter et d'autres signes illustrant à quel point les jeunes sont démoralisés, y compris le taux d'abandon scolaire au secondaire.

Il existe des solutions aux problèmes, solutions que même le gouvernement provincial pourrait appliquer, et c'est exactement ce que le gouvernement ontarien tente de faire. Il a contracté des emprunts pour redonner de l'emploi aux travailleurs, dans le cadre, notamment, d'un programme de réfection des routes et d'un programme de construction de 20 000 logements sans but lucratif. Le président de la section locale 183 me disait, il y a environ

deux semaines, combien il était heureux de voir au moins 5 000 des 12 000 membres de son syndicat au travail.

Il se réjouissait de voir 50 grues sur divers chantiers de construction dans la ville. Il me disait que, sans le programme ontarien de construction de logements sans but lucratif, rien de tout cela ne se produirait.

Dans le cadre d'un programme provincial, 20 000 places seront créés dans des garderies. Le gouvernement a également pris un risque, un risque calculé. J'espère que son initiative sera couronnée de succès. Afin d'éviter la fermeture de l'aciérie Algoma à Sault-Sainte-Marie, quand la crise a éclaté, le gouvernement provincial a réagi rapidement et a mis sur pied un groupe de travail réunissant tous les intéressés, les représentants de la communauté, du syndicat, de l'entreprise, des banques, du gouvernement fédéral et, bien sûr, du gouvernement ontarien.

Je dois féliciter le gouvernement fédéral qui, même s'il a assez hésité pour en inquiéter plus d'un, a néanmoins accepté de collaborer avec le gouvernement ontarien à un programme de financement permettant aux travailleurs âgés de prendre leur retraite anticipée pour que tous les jeunes hommes et les jeunes femmes de Sault-Sainte-Marie ne soient pas obligés de quitter la ville pour trouver du travail.

Cependant, je ne veux pas m'attarder aux solutions qui pourraient être adoptées ou non, qui devraient être utilisées ou non. Je veux aborder un problème fondamental auquel le gouvernement doit s'attaquer, soit l'effet destructeur qu'a eu l'Accord de libre-échange et que pourrait avoir le nouvel accord nord-américain de libre-échange, s'il devient réalité, sur nos emplois.

Le gouvernement fédéral doit abolir l'accord actuel et mettre un terme aux négociations de l'accord nord-américain tant que les ententes n'auront pas été remaniées de façon à ne pas imposer aux travailleurs tout le fardeau associé à de tels changements.

Je voudrais citer un extrait d'un récent rapport que le comité de développement économique de la ville de Toronto a adressé au conseil municipal concernant. . .

Une voix: Communiste.

M. Heap: Le député d'en face traite le maire Rowlands et d'autres de communistes. Je lui laisse le soin de tirer la chose au clair avec eux.

Il s'agit d'un rapport de la ville de Toronto qui sera examiné, dans quelques semaines, lors d'une réunion du comité municipal pertinent. Le rapport traite de l'incidence de la libéralisation du commerce pour la ville de Toronto.

Le temps me fait défaut pour parler de tout le rapport car il s'agit d'un document très détaillé qui s'appuie sur bien des études et des sondages. Les auteurs signalent, par exemple, que beaucoup d'entreprises ont déménagé leur siège de l'Ontario aux États-Unis. C'est le cas de Pillsbury; Avis déménage à New York, ou a plutôt éliminé 16 postes à son siège. L'emploi a chuté de 16 p. 100 dans les sièges d'entreprises à Toronto entre l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange en 1989 et 1991; cela représente une perte de 7 254 emplois. Cela se passe dans les sièges sociaux d'entreprises au Canada.

Un autre secteur de notre économie, l'industrie de la transformation des aliments, est durement touché. La ville et le Grand Toronto comptent beaucoup d'usines de ce genre, mais pas autant qu'avant. Entre 1989 et 1991, les pertes d'emploi de ce secteur ont été de 21,4 p. 100 dans la ville de Toronto et de 8,6 p. 100 dans l'agglomération.

Beaucoup de ces emplois sont allés aux États-Unis, en partie à la suite de fusions et de prises de contrôle, par des sociétés américaines, d'industries comme UNICO, qui ont ensuite fermé leurs portes ou réduit sensiblement leurs activités.

• (1240)

L'*Ontario Food Processors Association* qui a appuyé, remplie d'espoirs, l'Accord de libre-échange en 1988, signale maintenant que, malgré l'aide de transition promise par le gouvernement fédéral, l'on s'attendait à ce que le secteur traverse une phase de transition. Le gouvernement fédéral a promis de venir en aide aux secteurs sur lesquels l'accord aurait une incidence négative, mais cette aide ne s'est pas encore concrétisée, pas dans son cas du moins.

L'Union des travailleurs et travailleuses unis de l'alimentation et du commerce est d'avis que l'Accord de libre-échange n'a pas ouvert le marché des États-Unis à ce secteur comme promis. C'est d'ailleurs l'avis général. Certaines des personnes qui ont participé à la négociation de l'accord, comme M. Ritchie, reconnaissent que, non seulement les États-Unis n'ont pas respecté leurs engagements, mais ils donnent de plus en plus l'impression

qu'ils n'en feront rien. Ce secteur industriel en a subi un grave impact.

Le syndicat se demande aussi ce qui est advenu de l'aide promise par le premier ministre, au cours de la dernière campagne électorale, pour la restructuration et le recyclage.

Une des sections du service d'urbanisme de la ville, la *Workers Information and Action Centre* signale que Kellogg a fermé son usine d'Etobicoke en juin 1991 en mettant 380 travailleurs à pied. Lors de son assemblée annuelle, en février, VIA Services de Toronto a annoncé que l'industrie de la transformation des aliments a connu en 1991 la pire année de son histoire en indiquant que les fermetures attribuables à l'Accord de libre-échange en était une des causes.

Personne ne prétend qu'il n'y a pas eu de récession dans le monde. Le secteur manufacturier canadien a cependant perdu 23 p. 100 de ses emplois depuis trois ans, contre 6 p. 100 seulement aux États-Unis au cours de la même période. Nous avons perdu des emplois à un rythme quatre fois plus élevé qu'aux États-Unis.

M. McDermid: Si vous voulez savoir pourquoi, lisez le rapport du Conference Board.

M. Heap: Ces pertes d'emplois sont en grande partie attribuables aux prise de contrôle des Américains, car les nouveaux propriétaires américains préfèrent fermer des usines ici, comme Inglis dans ma circonscription.

Une voix: Lisez les faits.

Le président suppléant (M. Paproski): On aura l'occasion de poser des questions au député après son intervention. Je voudrais l'entendre pour le moment, et j'espère que les autres députés lui donneront la chance de se faire entendre.

M. Heap: Dans le secteur du cinéma, du vidéo et du disque, on a constaté une diminution de l'emploi de 7,7 p. 100 de 1989 à 1991 dans la ville de Toronto, et de 3,6 p. 100 dans l'ensemble de l'agglomération.

Dans le secteur de la radio et de la télévision, il y a eu une baisse de 18,4 p. 100 de 1989 à 1991 à Toronto, et de 9,8 p. 100 dans toute l'agglomération. De nombreux secteurs ne figurent pas sur la liste. On en a choisi quelques-uns des plus importants pour mettre le problème en lumière.

Dans le secteur de l'édition, à part les journaux qui ont semblé connaître de bons résultats, on a observé une diminution de l'emploi de 11 p. 100 de 1989 à 1991 dans la ville de Toronto, et de 5,5 p. 100 pour l'ensemble de l'agglomération. Évidemment, comme elle est le centre d'une bonne partie de ces activités industrielles, la ville de Toronto a subi un plus grand impact que l'agglomération.

L'Association canadienne de l'imprimerie a calculé que ce secteur avait perdu 3 000 emplois dans tout le Canada directement à cause de l'Accord de libre-échange. Elle affirme que le taux actuel de chômage dans son secteur s'établit à 14 p. 100 dans l'agglomération, à la suite de la perte de 3 700 emplois. Elle fait également remarquer que le déficit annuel de la balance commerciale au chapitre des imprimés a augmenté de 214 p. 100 depuis 1989. Il s'agit d'un énorme bond en deux ans du déficit de la balance commerciale dans le secteur de l'impression entre le Canada et les États-Unis, au détriment du Canada.

Le déficit est passé de 106 à 331 millions de dollars et, étant donné le taux de croissance annuel, elle craint que ce déficit n'atteigne 485 millions d'ici la fin de l'année. C'est l'association de l'industrie qui parle.

Celle-ci mentionne aussi que cette industrie a été touchée par l'élimination imprévue des subventions postales ainsi que l'imposition de la taxe sur les produits et services. Ces deux changements se sont traduits par une augmentation de 40 p. 100 des frais postaux des éditeurs de revue.

Les recettes de ces entreprises de publication ont baissé en 1991, ce qui s'est évidemment traduit par des réductions de personnel.

Une étude faite en 1991 par Price Waterhouse révèle que les recettes des éditeurs de livres canadiens ont diminué en moyenne de 6 p. 100 par année depuis l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange. En outre, quatre éditeurs ont fait faillite.

Par ailleurs, une étude faite par Emploi et Immigration Canada laisse entendre que la situation économique de ce secteur pourrait se détériorer encore avec l'accord de libre-échange nord-américain proposé. L'association s'attend à ce que les imprimeries canadiennes perdent encore une plus grande partie du marché au profit de la concurrence américaine, et on pense même que des investissements pourraient être détournés vers le Mexique.

L'industrie la plus touchée est celle du vêtement. De 1989 à 1991, cette industrie a subi une baisse de 45,8 p. 100 et a perdu près de la moitié de son effectif dans la ville de Toronto. Le nombre d'employés de cette industrie dans l'agglomération urbaine torontoise a diminué de 27 p. 100, ce qui constitue une baisse dramatique.

Un grand nombre de ces travailleurs sont des immigrants installés dans la circonscription de Spadina et qui, parfois, sont arrivés depuis peu de la Chine, du Portugal ou des Antilles. Ces personnes n'ont pu se trouver un autre emploi. Lorsque leur employeur ferme ses portes, ces travailleurs vont offrir leurs services à d'autres entreprises, mais celles-ci n'embauchent pas, quand elles ne sont pas déjà, elles aussi, fermées.

Lorsque j'ai discuté avec certains représentants de l'industrie l'an dernier, ceux-ci ont blâmé la taxe sur les produits et services, la valeur élevée du dollar qui empêche les producteurs canadiens de profiter des réductions tarifaires, de même que les taux d'intérêt élevés et la réticence des banques à leur consentir des prêts.

L'un de ces entrepreneurs a déménagé ses opérations de Toronto (Ontario) à Buffalo, parce qu'on lui accorde une subvention de 10 000 $ par emploi. En outre, l'État de New York lui fournit d'autres subventions pour produire ses vestons à cet endroit et les vendre au Canada et aux États-Unis.

Un autre encore fait maintenant fabriquer beaucoup de robes au Mexique ou à Taiwan, en passant par les États-Unis; cet entrepreneur a par conséquent réduit son effectif de 100 employés à environ 35, pour parer aux fluctuations de la demande.

Ces travailleurs ont besoin d'un recyclage, mais pratiquement aucun d'entre eux, selon ce qu'eux, leurs syndicats et leurs employeurs m'ont dit, n'a pu avoir accès à des programmes efficaces à cet égard.

Selon l'Association canadienne des fabricants de vêtements, 1991 a été l'une des pires années qu'ait connues l'industrie du vêtement. C'est le constat général qu'elle fait. Il est évident que ce n'est pas uniquement la région de Toronto qui est touchée. Selon l'Association des fabricants de vêtements et l'Office commercial de l'Ontario, les données sur le chiffre d'affaires des sociétés et les dépenses des consommateurs montrent que la TPS a des répercussions démesurées sur les prix des vêtements au Canada.

Ils estiment que la TPS a entraîné une hausse de 1,1 p. 100 de l'indice général des prix à la consommation. Cependant, dans le secteur du vêtement, des chaussures et des accessoires, la TPS a provoqué une augmentation de 4 p. 100 des vêtements pour hommes, de 5,5 p. 100 des vêtements pour femmes, de 5,1 p. 100 des vêtements pour jeunes filles et de 6 p. 100 des vêtements pour jeunes garçons. L'industrie a donc été frappée de plein fouet.

Le libre-échange n'en est pas directement responsable, mais fait partie des politiques du gouvernement qui y sont associées.

L'association souligne aussi qu'en 1991, la valeur des importations américaines a crû de 18 p. 100, alors que les ventes au détail de vêtements fabriqués au Canada ont chuté de 13,4 p. 100. Cela est dû, en bonne partie, à l'implantation de chaînes de magasins appartenant à des Américains qui s'approvisionnent aux États-Unis ou à l'étranger par l'entremise des États-Unis.

• (1250)

Presque la moitié des emplois de l'industrie du vêtement de Toronto, qui existe depuis plus de 100 ans, ont disparu. En outre, il se fait beaucoup plus de travail à la maison. Pour échapper à la pauvreté, ces travailleurs, des femmes pour la plupart, sont forcés de faire du travail à la maison au lieu de travailler en usine, ce qu'ils préféreraient. Le salaire est souvent de 2 $ l'heure environ —c'est du travail à la pièce —, même si leurs enfants leur donnent parfois un coup de main et même s'ils doivent se servir de leur propre machine à coudre, payer l'électricité, etc. Tout cela pour un misérable salaire ne dépassant guère plus de 2 $ l'heure, c'est-à-dire bien en deçà du salaire minimum.

On estime maintenant à 2 000 le nombre de personnes qui travaillent à la maison dans la ville de Toronto et qui font, à n'en pas douter, partie des plus pauvres des travailleurs.

Le temps est venu de réexaminer de fond en comble les dégâts qu'ont causés à l'économie canadienne l'Accord de libre-échange, la taxe sur les produits et services ainsi que les taux d'intérêt élevés. Ceux-ci sont maintenant en baisse, mais pendant les deux années qui ont suivi la conclusion de l'ALE, ils ont aggravé les problèmes. Sans oublier que la cherté du dollar canadien nous a fait perdre des marchés aux États-Unis, auxquels nous aurions pu accéder grâce aux réductions tarifaires.

Nous estimons que le gouvernement devrait revoir tout cela et songer sérieusement à annuler l'Accord de libre-échange, à rompre les négociations sur l'accord de libre-échange nord-américain et à adopter des politiques pour stimuler l'industrie de la fabrication du Canada et son appartenance à des intérêts canadiens.

Le président suppléant (M. Paproski): Une autre observation. Le député de Mississauga-Sud.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je me demandais si le député avait jeté un coup d'oeil aux statistiques du mois de mars. Il se trouve que nous avons eu en mars le plus gros excédent commercial de notre histoire, soit 12,8 milliards de dollars. Et de cette somme, 9,8 milliards de dollars provenaient d'exportations vers les États-Unis —ces méchants Américains —dans le cadre de l'Accord de libre-échange. Je le répète, nos exportations vers les États-Unis ont atteint un niveau record. Alors, comment peut-il prétendre que cet accord commercial est en train de nous détruire, de nous anéantir?

Il fait observer que les droits de douane à l'égard des biens et des vêtements destinés au marché américain sont moins élevés, et il a raison. Il fait également observer qu'il existe des problèmes de concurrence, et il a raison. N'empêche que la productivité du secteur manufacturier canadien s'est accrue de 1 p. 100 l'an dernier et de 4 p. 100 depuis le début de l'année en cours. D'après le rapport Wood Gundy, ce taux d'augmentation devrait atteindre au moins 8 p. 100 cette année et 12 p. 100 l'an prochain. Par ailleurs, nous avons créé quelque 40 000 emplois dans le secteur manufacturier dans les seuls mois d'avril et de mai, ce qui représente la plus forte augmentation parmi tous les facteurs qui influent sur le taux de chômage. Le secteur manufacturier serait-il tout à coup en train de disparaître? Comment est-ce possible alors que le nombre d'emplois dans ce secteur augmente?

Vous savez, je me demande s'il n'y a pas trop longtemps que le député de Spadina n'est pas sorti de sa circonscription pour aller voir ce qui se passe ailleurs au Canada et dans le monde entier. Nous sommes en pleine restructuration. D'accord, la récession sévit à l'échelle mondiale, mais il y a aussi une restructuration industrielle en cours, et nous avons amélioré notre rendement économique grâce à la taxe sur les produits et services, à l'Accord de libre-échange avec les États-Unis et à nos accords commerciaux en général. Nous avons bel et bien fait s'accroître le rendement ainsi que la confiance des entreprises. La preuve: le Conference Board calcule que celle-ci a augmenté de 16,1 p. 100.

D'où sort le député? D'où sort-il donc? Tout ne va peut-être pas pour le mieux, mais c'est en partie la faute des néo-démocrates, notamment ceux de l'Ontario qui ont présenté pas plus tard qu'hier un projet de loi qui leur donnerait le droit du travail le plus strict dans toute l'Amérique du Nord.

M. Mills: Dans le monde entier.

M. Blenkarn: Dans le monde entier même. C'est sur Queen's Park que le député de Spadina, un député néo-démocrate, devrait faire pression. Il devrait faire en sorte que Queen's Park retire ce projet de loi ridicule et laisse le Canada recommencer à commercer et à prospérer.

M. Heap: Monsieur le Président, il y a eu pas mal de déclarations et très peu de questions, mais certaines déclarations étaient facilement des questions déguisées.

Si je prends la dernière sur la Loi sur les relations de travail, ce n'est pas vrai que cette loi est plus restrictive qu'ailleurs. En fait, à bien des égards, elle est moins sévère, même dans la proposition actuelle, que certaines dispositions en vigueur dans les autres provinces du Canada, au Québec par exemple. Elle l'est aussi moins que dans la plupart des pays d'Europe, qui affichent une meilleure performance qu'en Amérique du Nord sur le plan économique, ou du moins aussi bonne. Le mouvement syndical y est beaucoup plus fort, et les employeurs y respectent davantage leurs obligations à l'endroit des travailleurs.

Il a été reconnu, même par le directeur général de Hees Incorporated, Bill L'Heureux, qu'il faut un équilibre dans la coopération. Il a félicité le premier ministre de l'Ontario et son gouvernement pour la façon dont ils ont traité l'industrie. Il n'est pas le dernier venu. Il représente pas mal d'intérêts. À la façon dont il s'est exprimé publiquement sur cette question, on peut en déduire qu'il entrevoit d'excellentes chances de coopération sur le chapitre de la création d'emplois entre les investisseurs de l'Ontario et le gouvernement de cette province.

Le député voudrait peut-être dire qu'il n'est pas d'accord avec M. L'Heureux. Je lui laisse le soin de le contacter et de lui faire part de son point de vue. Peut-être M. L'Heureux lui apprendra-t-il des choses?

Quant à la récente intensification des échanges commerciaux, il reste à voir comment elle se concrétisera sur le plan de l'emploi et du bien-être pour les Canadiens. Le nombre de chômeurs a augmenté de 17 000 en Ontario au cours du mois de mai. Dans certains pays, il est souvent arrivé que la richesse globale augmente, habituellement selon la façon dont on la mesure, sans qu'elle soit redistribuée entre ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire la majorité. Si la majorité des citoyens n'ont pas les moyens d'acheter de la nourriture pour leurs enfants, s'ils doivent s'adresser aux banques alimentaires, comme ils le font à Toronto, et s'ils n'ont pas les moyens de faire instruire leurs enfants, c'est toute l'économie qui en souffre. Je crois que ce sont là des éléments dont notre gouvernement oublie de tenir compte.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt le discours et les observations du député de Mississauga. J'ai une brève observation à faire.

Un de mes amis est un gros promoteur immobilier de Mississauga. J'ai eu l'occasion de lui parler. . .

Le président suppléant (M. Paproski): J'espère que c'est au député de Trinity—Spadina que le député adresse sa question, parce que c'est lui qui vient de prendre la parole.

M. Kindy: Mon ami m'a dit que, même s'il était solide financièrement et qu'il construisait 180 maisons, il n'arriverait pas à en vendre 20 parce que c'est la dépression à Toronto. Cette personne, qui travaille depuis longtemps dans le secteur de la construction, a l'impression que le Canada se dirige vers une dépression.

Qu'en dites-vous?

M. Heap: Monsieur le Président, c'est une question très générale, mais je ne dirais pas que nous nous dirigeons vers une dépression.

Il y a quelques semaines, j'ai entendu quelqu'un à la radio dire que le Canada était en train de retomber dans la récession. J'ai été stupéfait parce que je n'avais pas remarqué que nous en étions sortis. Cela a dû arriver à trois heures du matin, pendant que je dormais.

Je dirais plutôt que nous sommes en dépression. Je sais que les députés d'en face et le ministre des Finances font des prévisions optimistes, mais nous savons par expérience qu'elles sont fausses. Je pense que nous traversons de nouveau une dépression comparable à celles des années 30. Nous n'avions pas connu une telle crise depuis 50 ans.

• (1300)

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler aujourd'hui de la crise économique qui frappe l'Ontario où se trouve ma circonscription de Haldimand—Norfolk. Nous avons malheureusement en Ontario un gouvernement néo-démocrate qui, comme mon vis-à-vis l'a dit, a présenté quelques mesures législatives radicales à un moment très inopportun, et ces mesures n'aideront pas l'Ontario à se doter des structures nécessaires pour faire face à la concurrence internationale dans les années à venir.

L'Ontario est à un moment déterminant pour son avenir économique. Cette province et le Canada devront bientôt relever de nombreux défis. Nous savons tous que notre économie traverse une période de restructuration profonde en raison de l'intégration de plus en plus marquée des économies mondiales. Nous en voyons chaque jour les effets autour de nous et nous constatons que nous ne pouvons plus soutenir la concurrence.

Au même moment, le gouvernement nous dit que nous devons être plus concurrentiels. Cependant, il ne nous suggère aucun véritable moyen d'y parvenir. Nous avons traditionnellement beaucoup compté sur nos ressources naturelles. Les industries liées aux ressources constituent les fondements de notre économie, et nous sommes le premier de tous les pays industrialisés pour l'exportation de ressources naturelles brutes.

Les industries fondées sur les ressources sont en perte de vitesse depuis quelques années, et le Canada doit faire face à une concurrence de plus en plus vive des pays en développement. Le Canada et l'Ontario doivent sérieusement se mettre à la tâche et trouver des solutions.

Le secteur manufacturier, autre pilier de l'économie ontarienne, connaît aussi un déclin. Beaucoup ont dit que le Canada, et plus précisément l'Ontario, étaient en cours de désindustrialisation. Des centaines de milliers d'emplois dans le secteur manufacturier, surtout en Ontario, sont disparus depuis 1988 parce que des entreprises ont fermé leurs portes ou sont allées se réinstaller aux États-Unis.

J'ai l'impression que la plupart des Canadiens attribuent ces pertes d'emplois au libre-échange. La plupart condamnent également la politique économique du gouvernement, la tenant responsable du ralentissement de notre économie. Bien que je ne sois pas en désaccord avec eux, je soutiens que ce sont non seulement les politiques financière et économique du gouvernement, mais également un manque de leadership aux niveaux tant fédéral que provincial, qui empêchent les provinces de s'attaquer réellement au grave problème que constitue l'insuffisance de personnes bien formées pouvant soutenir la concurrence dans un monde en constante évolution.

Quoi qu'il en soit, au cours du débat sur l'Accord de libre-échange, le gouvernement avait promis de mettre sur pied les meilleurs programmes de réadaptation au monde. Or, nous ne les avons pas encore vus. Dans ma région, il y a des listes de plus en plus longues de personnes qui ont désespérément besoin d'une formation, et je suis sûr qu'il en est également ainsi dans les régions de tous les députés.

Je soutiens que les citoyens du pays, des provinces et des circonscriptions savent beaucoup mieux que les députés de la Chambre qu'ils auront besoin d'une formation et de compétences meilleures et plus nombreuses pour livrer concurrence. Ce dont ils ont besoin de la part des députés, ce sont du dévouement et de la détermination nécessaires pour leur offrir les programmes qui leur permettront de recevoir une formation.

À l'instar de beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre, je comprends l'importance d'une meilleure compétitivité. Je sais que notre économie change et que l'industrie canadienne doit s'adapter en conséquence. Je me rends compte que nous ne pouvons pas revenir en arrière, mais plutôt aller de l'avant, et qu'il faut changer les mentalités protectionnistes de bien des Canadiens et, en fait, des députés de tous les partis de la Chambre. C'est un fait. Je comprends que le gouvernement a effectivement un rôle à jouer pour restructurer notre économie, et j'estime qu'il n'a pas bien joué ce rôle.

Le gouvernement nous a dit que notre économie doit être plus diversifiée et que nous devons devenir plus concurrentiels dans les secteurs de la fabrication, des sciences et de la technologie, de la recherche et du développement ainsi que de l'enseignement. Beaucoup d'études traitent des moyens d'y parvenir. Or, les gouvernements qui se sont succédé ces dernières années n'ont tout simplement pas eu la détermination voulue pour donner un sens à ces études et pour les traduire en mesures concrètes.

Je ne parle pas de donner un chèque en blanc aux prestataires de l'aide sociale; je parle d'investir dans notre avenir, dans les citoyens du Canada, dans le pays lui-même en fait.

Nous devons investir dans la machinerie, les équipements, les nouvelles technologies et l'infrastructure. Nous ne pouvons tout simplement pas ne rien faire et espérer quand même survivre. Il nous faut contrôler cette mondialisation qui semble atteindre toutes les parties du globe. En tant que pays, nous devons dominer cette situation afin de nous assurer que ce ne soit pas le phénomène de la mondialisation qui nous contrôle, mais plutôt nous qui contrôlions la mondialisation.

Je dirais aux députés d'en face que les Canadiens ne peuvent pas atteindre un tel objectif individuellement. Il faudra que le gouvernement joue son rôle et qu'il aide les Canadiens à faire face à cette mondialisation et à la maîtriser au nom du Canada. Nous devons redonner sa vigueur au Canada et du travail aux Canadiens.

Le taux de chômage est trop élevé, peu importe les chiffres que vous pouvez me montrer. Je sais que Statistique Canada en a produit au cours des derniers jours. Il n'en demeure pas moins que le taux de chômage est trop élevé. Nous devons nous attaquer à ce problème avant tout.

Le chef de mon parti a élaboré et présenté des façons, fort raisonnables, à mon avis, de tenter de régler ce problème. Il faut d'abord trouver de l'emploi pour tous ces chômeurs. Ensuite, ils paieront des impôts et, par la suite, on pourra leur offrir les programmes de formation professionnelle dont ils ont besoin.

En plus de ses industries de transformation des ressources, l'Ontario possède aussi une industrie agricole qui fait face à une réelle crise. Celle-ci menace vraiment toute l'infrastructure des petites collectivités rurales de l'Ontario. Notre industrie agricole demeure l'une des plus importantes parmi toutes nos industries primaires.

Comme je l'ai déjà dit, comme je continuerai à le dire, et comme d'autres députés des deux côtés de la Chambre l'ont dit, pour qu'un pays connaisse la sécurité et soit fier —je sais que vous l'avez dit souvent, monsieur le Président —il faut qu'il ait un secteur agricole qui soutienne son économie.

J'estime que la souveraineté du pays est inextricablement liée à une industrie agroalimentaire florissante. Je regrette de dire cela, et je sais que vous en êtes conscient parce que c'est la même chose dans votre région, mais l'Ontario rural est en train de fermer boutique du fait, justement, du déclin de nos industries agroalimentaires.

Nos agriculteurs sont les plus productifs du monde, et personne ne peut dire le contraire. Ils fournissent aux consommateurs canadiens des aliments de la plus haute qualité. Nos produits alimentaires sont de plus haute qualité que n'importe où ailleurs, et leurs prix sont raisonnables.

Je prétends que les Canadiens qui vont de l'autre côté de la frontière en pensant trouver de bonnes affaires dans le secteur alimentaire se leurrent. En fait, ils rapportent de la nourriture qui est de moins bonne qualité que ce que nous avons ici, au Canada.

Aucun autre pays ne peut prétendre cela. L'avenir de l'exploitation agricole familiale n'est pas menacé par l'inefficacité des agriculteurs canadiens ou par la mondialisation des échanges. Non, il est menacé par les problèmes du commerce international, par les accords commerciaux internationaux qui, même s'ils sont importants pour le Canada et pour certains secteurs de l'agriculture, ne devraient pas perturber nos programmes nationaux de commercialisation.

Le gouvernement doit se montrer plus sensible aux difficultés des agriculteurs. Au lieu de blâmer constamment les autres pays, nous devrions essayer de les battre à leur propre jeu et faire en sorte d'être capable de les concurrencer au niveau international. Nous devons investir dans l'agriculture.

En raison de la situation dans laquelle se trouve la collectivité agricole, et en raison de la mondialisation des échanges, ma circonscription de Haldimand—Norfolk est à un tournant. Nous nous trouvons devant une crise économique qui, à mon avis, menace notre prospérité actuelle et future.

J'estime qu'en tant que province et en tant que pays, nous pouvons progresser. Je vous dirais très sérieusement que le gouvernement doit prendre ses responsabilités et investir dans sa population.

• (1310)

Je sais que le gouvernement nous répondra qu'il y consacre déjà des milliards, mais je pense que nous devons être plus sélectifs dans notre approche. Je dirais que la première chose à faire est de remettre les chômeurs au travail en vertu de quelque programme, et de leur offrir formation et recyclage.

Les crédits

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je veux remercier le député pour son discours qui traite les questions d'une manière concrète et pertinente, expose exactement les problèmes et fournit certaines solutions. En toute honnêteté, il reconnaîtrait, je pense, s'il avait pris un instant pour y réfléchir, que le budjet du ministre des Finances présenté en février a insisté pour qu'on aide les entreprises à rationaliser leurs activités et à se moderniser.

Il a parlé de nouvel équipement et de rationalisation. L'augmentation des importations au Canada que nous avons enregistrée —et des exportations aussi naturellement, notre balance commerciale restant excédentaire —est encourageante et intéressante, entre autres, parce qu'elle concerne du matériel neuf et moderne importé au Canada pour rationaliser les entreprises. Nous assistons partout à ce phénomème.

Je vais parler cet après-midi de la circonscription de mon collègue, le Président. L'une des sociétés que j'ai eu le plaisir de visiter avec lui à Stratford dans sa circonscription, la société FAG Bearing Limited, non seulement importe du matériel moderne, mais aussi en met au point et en construit pour son propre usage. C'est merveilleux et cela se produit ici au Canada.

Je suis donc d'accord avec lui. Nous avons augmenté dans le budget la déduction pour amortissement pour permettre aux sociétés d'amortir ce matériel plus rapidement. Nous avons diminué leurs impôts pour les encourager à s'établir maintenant, à créer des emplois et à rationaliser leurs activités.

Donc, le gouvernement fait cela, il faut le reconnaître en toute honnêteté, et je pense que c'est une bonne chose.

J'ai entendu le député dire qu'il faudrait donner d'abord du travail aux gens, puis les former. C'est un problème, parce que les emplois disponibles requièrent des personnes ayant une formation spéciale. Donc, il s'agit en quelque sorte du problème de l'antériorité de la poule ou de l'oeuf. J'ai écouté ce qu'il a dit et je suis d'accord avec lui; je préférerais de beaucoup que les gens retrouvent du travail maintenant, mais les emplois qui sont disponibles demandent une formation spéciale, et par conséquent nous devons nous concentrer sur la formation.

J'ai été très heureux, et je pense encore une fois que le député devrait féliciter le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour avoir trouvé 150 millions de dollars de plus à affecter à la formation à cause du taux élevé de chômage que nous avons dans notre pays aujourd'hui et du besoin de recyclage qui se fait sentir.

M. Speller: Monsieur le Président, je suis d'accord avec le ministre sur un certain nombre de points du budget. Cependant, je ne suis pas d'accord sur ses sources de financement.

Je comprends que la dette pose des problèmes et qu'il est important de la réduire. Ce qui est regrettable, c'est que le ministre a pris de l'argent dans un secteur important pour l'allouer à un autre secteur important sans vraiment investir de nouveaux fonds dans l'un ou l'autre de ces secteurs. Or, j'estime qu'il est important que nous investissions de nouveaux fonds. La façon d'obtenir ces nouveaux fonds, c'est d'investir dans la main-d'oeuvre canadienne et de redonner du travail aux Canadiens qui, une fois qu'ils auront un emploi, pourront payer des impôts.

Pour commencer, je proposerais, comme mon chef l'a fait, la mise en place d'un programme d'infrastructure. Nous devons, à mon avis, investir les milliards de dollars nécessaires, car je crois que cela va rapporter doublement. Qui va y gagner? Ce ne sont pas les provinces, mais le gouvernement fédéral, car c'est lui qui va tout récupérer en impôts. Nous n'aurions pas besoin, pour cela, de prélever beaucoup d'argent sur nos budgets de fonctionnement.

Je ne suis pas d'accord non plus avec le gouvernement sur l'idée de la coopération entre Ottawa et ma province, l'Ontario, car le gouvernement fédéral accorde la priorité à la réduction de la dette, tandis que, pour le gouvernement de ma province, la priorité se situe ailleurs. Cela ne profite pas aux Canadiens.

Nous devons mettre de côté nos différends politiques; le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux doivent faire front commun et envoyer aux Canadiens un message clair leur disant qu'ils vont les aider sur ce chapitre et en matière de formation.

Le président suppléant (M. Dingwall): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée.

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je voudrais aujourd'hui exprimer mon appui à la motion dont la Chambre est saisie.

Mes collègues m'ont demandé de présenter les intérêts du nord de l'Ontario dans ce débat, et je leur suis très reconnaissant de m'en avoir offert l'occasion.

L'économie du nord de l'Ontario constitue un microcosme de l'économie canadienne. Nous, dans le Nord, nous dépendons de l'exploitation des ressources, c'est-à-dire les mines, le bois d'oeuvre, le papier journal, le carton caisse et le papier fin. Nous fabriquons entre autres choses les meilleures voitures de train de banlieue au monde.

Nous comptons, pour tout cela, sur un réseau de transports efficace, et surtout un port de mer viable. Nous possédons les plus grandes installations d'entreprosage et de nettoyage des céréales au monde ainsi que la main-d'oeuvre la plus qualifiée au Canada. Nous pouvons au besoin traiter plus 20 millions de tonnes de blé par an.

Pour ma part, j'estime que c'est un honneur d'être qualifiés, nous les gens du Nord, de bûcherons, de porteurs d'eau et de mineurs. Nous sommes très fiers de ce que nous produisons, grâce à notre industrie forestière et à notre industrie minière, en voyant combien tout cela contribue à l'économie nationale, pas seulement à celle de l'Ontario, mais également à celle du gouvernement du Canada.

Le tableau économique que je viens d'évoquer témoigne, à mon avis, de la véritable richesse du Canada. Les industries d'exploitation des ressources de l'Ontario et de l'ensemble du Canada, si on englobe les ressources énergétiques de l'Ouest, voilà ce qui explique la situation économique favorable que connaît actuellement le Canada et ce qui fait l'envie du monde entier.

Je tiens à dire que même si nous parlons du nord de l'Ontario et des industries d'exploitation des ressources qu'on y trouve, cela ne veut pas dire que le reste de notre grande province, ni le reste de notre grand pays ne tirent pas avantage de ce que nous faisons dans le nord de l'Ontario.

Plus de 17 000 emplois créés dans la ville de Toronto sont directement reliés à la seule industrie de la forêt. La ville compte également des milliers d'emplois reliés directement à l'industrie minière.

La production du carton caisse, qui sert à la fabrication des caisses de bière, boîtes d'emballage de mobilier et paniers à tomates, a permis de créer des milliers et des milliers d'emplois dans le sud-ouest de l'Ontario.

Les salaires qui sont produits par l'industrie d'exploitation des ressources se retrouvent en fin de compte dans les magasins d'épicerie, dans les magasins de vêtements, dans les pharmacies et chez les concessionnaires d'autos, en particulier dans les régions de notre province où est installée l'industrie automobile. Je pense en particulier à Brampton, Windsor, Saint Catharines et Oakville.

Étant donné les richesses que possède notre pays, où avons-nous commis une erreur? Où nous sommes-nous égarés? Pourquoi y a-t-il plus de 11 p. 100 de chômage dans notre pays si beau et si prospère? Pourquoi n'avons-nous pas l'esprit d'entreprise qui nous caractérisait autrefois?

J'ai l'impression qu'un sentiment de peur court dans la population, et je soupçonne qu'il y a à cela trois raisons fondamentales. La situation est, selon moi, attribuable essentiellement à l'orientation que les gouvernements fédéral et provinciaux veulent donner à l'économie, ainsi qu'aux politiques bancaires.

L'actuel gouvernement fédéral essaie, depuis qu'il est au pouvoir, de modifier la base de l'économie canadienne. Il a abandonné les industries d'exploitation des ressources au Canada, qui constituaient le fondement même de notre vigueur économique, et il a essayé —de bonne foi —de convertir notre économie d'exploitation des ressources en une économie plus sophistiquée.

Prenons par exemple le cas du programme de formation professionnelle. On tente actuellement de recycler les travailleurs et travailleuses qui ont perdu leurs emplois, afin qu'ils remplacent des compétences qu'ils ont mis des années à acquérir.

• (1320)

Je pense que les députés des deux côtés de la Chambre conviendront que les travailleurs canadiens ont acquis des compétences sans pareil, que ce soit dans les mines, dans l'industrie forestière, dans la culture des céréales, ou dans le secteur des transports.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre, et les intéressés aussi, reconnaissent qu'il faudrait améliorer les compétences des travailleurs afin que nous puissions devenir plus compétitifs. Nous pourrions ainsi conserver notre avance dans l'économie mondiale, au lieu de recycler la main-d'oeuvre pour qu'elle acquière de nouvelles compétences.

En Ontario —et c'est de cela qu'il s'agit aujourd'hui —le gouvernement actuel n'était tout simplement pas préparé à gouverner. Comme nos amis, il doit maintenant faire face aux dures réalités du gouvernement et il se rend compte qu'il ne pourra jamais réaliser les nombreuses promesses qu'il a faites avant les élections.

Il a fait comme beaucoup d'autres gouvernements. On voit de quoi ils sont capables de ce côté-ci de la Chambre. Ils haussent les attentes des Canadiens et des Ontariens bien au-delà de ce que quiconque peut raisonnablement offrir.

Je me permets de signaler aussi, en ce qui concerne l'Ontario, les modifications qu'on a apportées, pas plus tard qu'hier, à la Loi sur les relations de travail. Tout le monde semble croire que ces modifications sont mal accueillies et cela, par le milieu des affaires.

Je suis d'avis, au contraire, que ces modifications à la Loi sur les relations de travail vont nuire directement à tous les travailleurs et travailleuses de la province de l'Ontario. Avec ces modifications, le gouvernement se trouve à détruire l'équilibre très précaire qu'on avait réussi à établir au fil des années dans le secteur fort délicat des relations entre employeurs et employés.

Il essaie de détruire l'équilibre auquel avaient abouti les négociations patronales–syndicales. Avec ce projet de loi, il s'est trouvé à s'asseoir à la table de négociations en Ontario, ce qu'aucun gouvernement ne devrait jamais faire. Il ne peut pas être à la fois l'arbitre et le négociateur dans le processus décisionnel.

On va constater que ce projet de loi est inapplicable. Je suis disposé à dire ici qu'il tombe à un mauvais moment. Il est mal conçu. Il va nuire davantage aux travailleurs et aux travailleuses de cette province que tout autre projet de loi adopté par tout gouvernement antérieur. Il détruit l'équilibre très précaire du secteur des relations de travail, qui fonctionnait au mieux jusqu'ici.

Malheureusement, la politique bancaire de notre pays n'est pas de nature à relancer notre économie. De là où nous nous trouvons, on dirait que les banques canadiennes se sont engagées à financer des opérations spéculatives sur la scène internationale ou à aider des sociétés étrangères à racheter des entreprises canadiennes au lieu de répondre aux besoins de nos petites collectivités où les banques ont les connaissances et les capitaux nécessaires pour venir en aide aux petites entreprises et aux gens qui se lancent dans les affaires.

Il ne fait aucun doute que les efforts et les initiatives des petites entreprises du pays dans leur secteur ne peuvent qu'avoir des répercussions bénéfiques sur la situation de l'emploi en Ontario. Les banques canadiennes ne semblent pas s'intéresser aux propriétaires de petites entreprises à qui elles ne sont pas prêtes à offrir leurs services.

Il ne faut pas se méprendre sur la nature des services banquiers au Canada. Les banques ne sont rien d'autre que des magasins. Les gens vont s'y faire servir comme à la pharmacie. Ils louent de l'argent qu'ils remboursent, plus les intérêts. Il n'y a là rien de secret.

L'important, c'est qu'elles soient disposées à servir nos petites entreprises et c'est ce qu'elles devraient continuer à faire au lieu de consacrer toutes leurs ressources à des sociétés internationales qui ne créent aucun emploi dans ce secteur de l'économie.

Ce dont je viens de parler n'est qu'un avant–goût. Le temps dont je dispose ne me permet pas d'entrer dans les détails. Permettez–moi seulement de vous dire que ce que nous avons l'intention de faire de ce côté de la Chambre n'augmentera ni le déficit ni la dette puisque nous avons tenu compte de ces impératifs dans tout ce que nous offrons ou proposons. Nous ne les perdons pas de vue.

Notre plan, le plan que j'ai décrit ici aujourd'hui, n'a besoin que de l'imagination des députés, de l'imagination des citoyens et de l'esprit d'initiative qui est en chacun d'entre nous. Pour sa réalisation, il faut que les Canadiens envisagent l'avenir avec confiance. Nous ne pouvons nous laisser guider par la peur. Si nous apportons ces modifications fondamentales, notre avenir, et particulièrement celui que nous assurent les ressources du nord de l'Ontario et les industries d'exploitation des ressources du reste du pays, sera prospère, et nous comprendrons enfin pourquoi les gens du monde entier veulent vivre dans un pays comme le Canada.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je serai bref. Je voudrais remercier le député pour son discours. Il a été très éloquent et a su faire vibrer toutes les cordes.

En l'écoutant, je sentais qu'il essayait de voir les choses avec optimisme. Il parlait de façon positive du pays et de la situation actuelle; je suis entièrement d'accord avec lui.

Dans les observations que je lui ferai tout à l'heure, je reviendrai sur le sujet. Je me demande si nous ne nous faisons pas du tort à la Chambre des communes en ne faisant que des observations négatives au cours de la période des questions et en nous acharnant pour marquer des points sur les autres relativement aux solutions pro-

posées par exemple. Je crains que cela ne projette dans la population une image très négative et donne évidemment l'occasion aux médias de présenter des reportages peu encourageants à la télévision. De tels reportages ne font que décourager les Canadiens, de sorte qu'ils ne veulent plus dépenser, se mettre en quête d'emplois ou quoi encore.

Il doit y avoir moyen de collaborer pour améliorer l'image que nous projetons, sans pour autant minimiser nos problèmes. Nous éprouvons des difficultés. Ces difficultés sont graves, mais je pense que nous y essayons tous d'y remédier. Je pense aussi que nous devons présenter une image beaucoup plus positive aux Canadiens, et cela en tant que Canadiens nous-mêmes.

Quand on pense que, selon les Nations Unies, notre pays est celui où il est le plus agréable de vivre, on peut se demander, à entendre ce qui se dit à la Chambre parfois, si cela est bien vrai.

M. Comuzzi: Monsieur le Président, je remercie très sincèrement mon collègue de ses observations.

Tout comme lui, je m'inquiète de l'impression que les Canadiens pourraient avoir de ce qui se passe dans cette enceinte à cause de l'incapacité de certains de mettre de côté leur sectarisme, lorsque l'économie et l'avenir de notre pays sont en jeu.

Si je peux donner au ministre un petit exemple de la façon dont le processus parlementaire peut donner d'excellents résultats, c'est ce qui s'est passé au cours des deux dernières semaines et demie dans le cas du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous subissions alors de très graves répercussions à Thunder Bay à cause de licenciements et d'un manque de crédits destinés au recyclage. Je tiens ainsi à féliciter le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour l'immense aide qu'il m'a apportée tout au cours de ce processus jusqu'à l'annonce hier soir de l'affectation de 150 millions de dollars au recyclage et aux avantages accordés au chapitre de l'article 24 de la Loi sur l'assurance-chômage. Thunder Bay pourra donc en profiter, et on respectera ainsi les engagements qui avaient été pris.

Selon moi, le processus parlementaire peut toujours être amélioré, si on aborde les problèmes communs à tous les Canadiens dans l'intention de vraiment vouloir les régler et d'apporter toute l'aide voulue à cette fin.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je voudrais poser une brève question. Le député a-t-il jugé que les modifications apportées à la Loi sur les banques, à la Loi sur les assurances et à la Loi sur les sociétés de fiducie afin de permettre aux entreprises visées d'accorder des prêts commerciaux amélioreront suffisamment l'accès aux capitaux pour permettre aux chefs de petite entreprise d'obtenir plus facilement l'argent dont ils ont besoin et a-t-il eu le sentiment qu'il y avait un resserrement du crédit ou que les établissements de prêt s'inquiétaient beaucoup de la solvabilité des entreprises réclamant des prêts?

Selon moi, la masse monétaire est assez importante à l'heure actuelle, étant donné que les taux d'intérêt sont très bas, mais le problème réside plutôt dans la réputation de solvabilité des entreprises.

M. Comuzzi: Monsieur le Président, je comprends ce que le député vient de dire. Je ne peux me prononcer sur les banques dans d'autres villes, mais je peux dire ce qui se passe dans ma circonscription de Thunder Bay—Nipigon. Je remarque que les chefs de petite entreprise, notamment les sylviculteurs qui emploient une vingtaine de personnes, ont tendance à venir me poser des questions. Je vais vous parler du cas d'un certain John Mackett dont les projets ont beaucoup de succès. Je ne veux pas citer de chiffres, mais vous saurez de quel montant il s'agit en l'occurrence, lorsque je vais vous dire qu'il prend son fond de roulement sur sa carte de crédit. Cela montre à quel point il a besoin de peu. Pourtant, les banques refusent de prêter à ce jeune, qui souhaite prendre de l'expansion, le capital de risque dont il a besoin.

• (1330)

Lorsque des jeunes entreprants veulent lancer des entreprises et créer des emplois et lorsqu'on ne leur donne pas les moyens voulus pour le faire, cela m'amène à penser qu'il y a certaines lacunes dans notre système bancaire puisqu'on refuse de donner une chance à ces gens, de prendre un risque, et qu'on s'en tient seulement au bilan financier.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, juste une petite question.

Je souscris à l'évaluation qu'a faite le député du secteur bancaire. Peut-être pouvons-nous revenir plus tard sur la question des sociétés de fiducie car il y a là, à mon avis, largement de quoi vendre la nouvelle loi.

J'aimerais poser au député une question très précise au sujet du transport et du tourisme. Il me semble qu'il existe dans le secteur du tourisme des possibilités considérables de faire rentrer des dollars au lieu que ceux-ci ne sortent du pays. Il me semble qu'il existe dans le nord, pas seulement le nord de l'Ontario, mais le nord du Canada tout entier, d'énormes possibilités de redonner du travail aux gens et de leur apprendre un métier non à court terme, mais à long terme.

Le député pourrait-il nous dire si, dans sa région, il existe ou non des possibilités de créer des emplois permanents dans le secteur du transport et du tourisme?

M. Comuzzi: Des projets de développement sont en cours de réalisation dans le nord, mais il en faudrait d'autres.

Il est vrai qu'au nord du lac Supérieur, de Duluth, au Minnesota, à Rossport, la rive est magnifique. Elle passe par Red Rock et le port de Nipigon, deux endroits qui devraient être exploités à des fins touristiques. C'est la plus belle partie de la région des Grands Lacs, et nous devrions l'exploiter.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je prends part au débat sur la motion proposée par le député de Scarborough—Rouge River.

Je dois pour commencer rappeler quelques faits qui paraissent évidents à ceux d'entre nous qui participent à ce débat aujourd'hui, mais dont tout le monde n'est pas nécessairement conscient. La population de l'Ontario représente près des deux cinquièmes de la population canadienne. On peut donc dire qu'environ 40 p. 100 des Canadiens vivent en Ontario.

Selon notre manière d'évaluer la prospérité, l'Ontario est depuis longtemps considérée comme une province riche. Elle n'est pas jugée admissible aux paiements de péréquation en raison de son revenu moyen. La formule appliquée en ce moment pour calculer les paiements de péréquation a fait l'objet d'une entente en 1977. Cette formule tient compte des 32 sources de recettes auxquelles les provinces peuvent puiser. Tout cela pris en considération, l'Ontario, la Colombie-Britannique et l'Alberta sont considérées comme des provinces riches.

Le gros de l'activité industrielle et commerciale est concentrée en Ontario, probablement. Depuis longtemps, cette province est le moteur de la croissance économique. Nous ne devrions pas engager de débat là-dessus, car, lorsque l'économie ontarienne tourne bien, lorsque l'Ontario produit des recettes et se débrouille très bien, le reste du Canada en profite. Nous devons tenir compte des proportions.

Je sais bien que la province éprouve des difficultés en ce moment, mais je tiens à signaler que les mêmes problèmes se manifestent dans d'autres régions du Canada aussi bien. D'un océan à l'autre, il y a des provinces et des localités qui sont aux prises avec un grave problème de chômage.

Ce que je tiens à dire, c'est que le problème à l'étude aujourd'hui se manifeste dans l'ensemble du pays. Il est plus visible en Ontario parce que la population y est plus nombreuse.

Deuxièmement, les Canadiens doivent payer leur écot. Nous ne sommes pas à l'abri des tendances mondiales, je crois que la Chambre en est consciente. Certains ne voient aucun lien entre notre conjoncture propre et ce qui se passe ailleurs dans le monde. Nous faisons les autruches. Nous faisons comme si nous étions à part, et cela ne fait rien pour améliorer la situation.

Ce que nous devons faire, au Canada, c'est livrer concurrence, prospérer et coudoyer les autres pays sur les marchés mondiaux. Il est très important que nous regardions ce qui se passe non seulement chez nos voisins du sud, mais également en France, en Angleterre, en Europe, en Allemagne, au Japon, partout dans le monde, pour constater que bien des gens souffrent du chômage de même que des bouleversements commerciaux attribuables à la mondialisation des échanges.

Permettez-moi de faire un commentaire sur la mondialisation. Un de mes collègues d'en face disait que les Canadiens devraient contrôler la mondialisation. Nous ne contrôlons pas la mondialisation, pas du tout. Nous en faisons partie. Nous collaborons avec le GATT, nous respectons l'Accord de libre-échange que nous avons conclu avec les Américains, nos principaux partenaires commerciaux. Nous devrions nous réjouir d'avoir une entente de libre-échange qui nous permet de collaborer avec les Américains, au lieu d'être à couteaux tirés avec eux. Nous collaborons avec les 120 États membres du GATT. Nous collaborons avec tous nos partenaires commerciaux afin de régler certaines situations difficiles. Nous ne vivons pas dans un monde isolé, mais dans une communauté plus vaste, une communauté internationale.

L'Ontario est le centre commercial et industriel de notre pays. Certains croient que le niveau de vie, l'économie solide et la croissance dont elle a profité au cours des années 80 devraient se perpétuer à tout jamais. J'aimerais bien qu'il en soit ainsi, c'est ce que nous souhaitons tous. Cependant, il arrive que les divers secteurs d'activité ainsi que l'économie d'un pays connaissent des hauts et des bas. C'est inévitable. Il faut alors

s'arrêter et repenser ses activités. Pour le gouvernement, cela veut dire reconsidérer ses positions. Cela vaut également pour les gouvernements provinciaux, les entreprises et les établissements d'enseignement.

Certains secteurs ont besoin plus que d'autres de moderniser et d'améliorer leur infrastructure. L'Ontario a peut-être besoin d'aide en ce sens, et nous devrions peut-être concentrer une bonne partie de nos efforts dans ce domaine. Toutefois, toutes les régions connaissent ce problème. Cela s'est produit dans les années 80, au moment de la crise, et cela se reproduit aujourd'hui, au début des années 90. Il ne faut tout simplement pas nous laisser distancer par nos concurrents internationaux.

Il ne faut absolument pas s'étonner que l'Ontario semble davantage frappée que n'importe quelle autre province. Je soutiens que cela se rapporte au contexte de l'ensemble du Canada. La province dont je viens, l'Alberta, a perdu depuis trois ou quatre ans des milliers et des milliers d'emplois dans le secteur pétrolier. Toute l'industrie pétrolière est en voie de restructuration dans le monde entier. Nous avons évidemment abandonné le Programme énergétique national que les libéraux avaient mis en place. Nous avons déréglementé le secteur et nous nous sommes alignés sur les prix du marché. Beaucoup de choses dépendent du reste du monde.

Quand les sociétés pétrolières mettent à pied des milliers de travailleurs, les installations de forage restent inactives. En fait, j'ai appris de la CAODC, la Canadian Association for Oil Well Drilling Contractors, qu'environ 10 p. 100 des installations de forage étaient en activité. Si les installations de forage sont inactives, les entreprises de services ne travaillent pas. Cela veut dire que les hommes et les femmes qui fournissent infrastructure et services aux installations de forage, comme les injecteurs de boue —la boue sert à contrôler la pression dans les puits —et ceux qui sont chargés de la fracturation et des essais se retrouvent sans emploi, tout comme ceux qui sont chargés de l'approvisionnement en eau, les soudeurs, l'épicier du coin et les exploitants de motels. Cela a des retombées partout dans le pays. Toutes les régions du pays ont des problèmes.

Revenons à la commission MacDonald du milieu des années 80. Elle avait prévu en grande partie cette période d'adaptation et de rajustement qui s'impose. C'est la commission royale d'enquête qui a recommandé de mettre en oeuvre les changements nécessaires en prévision des pressions accrues de la concurrence à l'échelle internationale.

• (1340)

L'Accord de libre-échange ainsi que les négociations en cours avec les États-Unis et le Mexique étaient au nombre des changements anticipés. Ces initiatives s'inscrivent dans la même logique.

De tels rajustements ne sont pas faciles et ne se font pas sans douleur, mais nous devons nous adapter. Il n'y a pas d'autre solution. Pour employer une expression usée, le monde ne nous doit rien. Nous devons nous débrouiller, et je pense que la plupart des Canadiens en sont bien conscients.

Ce que les Canadiens attendent des gouvernements, c'est qu'ils créent un climat fiscal comportant moins de règlements et de cauchemars administratifs, et qu'ils laissent l'industrie privée tranquille. C'est l'industrie privée qui assure la création d'emplois et la prospérité au pays. Ce ne sont pas les gouvernements qui assurent la prospérité, et je dois reconnaître que je suis d'accord sur bien des points avec le député de Broadview—Greenwood.

Laissons maintenant de côté les réalités économiques pour nous tourner vers des questions sociales et nationales. Il est parfois très tentant pour nous ici à la Chambre de se concentrer sur des considérations économiques, au détriment des questions sociales. Cela dit, notre gouvernement a réellement fait beaucoup sur le plan social.

Hier soir, je regardais les bulletins de nouvelles, qui faisaient état de la situation tragique mise à jour à Martensville, en Saskatchewan, et qui révolte chacun d'entre nous. Ce genre de nouvelle est tout à fait consternant. C'est l'actuel ministre de l'Énergie, alors qu'il était ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui avait nommé M. Rix Rogers pour le conseiller sur le problème très précis et particulier de l'exploitation sexuelle des enfants.

Je pense que tous ceux qui sont ici à la Chambre ont été témoins de ce que j'ai vu hier soir à la télévision. C'est tout à fait inacceptable. Lorsque M. Rogers a été chargé de cette tâche précise, il a produit, il y a quelques années, un rapport qui appelait des solutions. Personne ne peut y parvenir seul. Ce n'est qu'en travaillant ensemble qu'on pourra venir à bout de ces problèmes.

Le rapport établi par M. Rogers a beaucoup contribué à la reprise, en 1991, de l'action, axée sur les enfants maltraités et lancée contre la violence au foyer. En fait, tout le domaine de la violence familiale, des mauvais traitements infligés aux femmes, aux enfants et aux personnes âgées, est devenu un champ d'action très important pour nous.

Le ministre responsable de la situation de la femme a chargé, il y a quelques mois, un groupe de travail composé de spécialistes de se pencher sur toute la question de la violence, mais en particulier sur la violence faite aux femmes. Il me tarde de recevoir son rapport plus tard dans l'année.

Je voudrais aussi attirer l'attention des députés sur la stratégie nationale antidrogue de 1987, qui a eu un impact semblable. C'est en 1987 que nous avons formé, avec les provinces, les territoires et les organisations non gouvernementales, un partenariat en vue d'examiner la situation et, après avoir constaté que l'abus des drogues, de l'alcool et des intoxicants constitue dans ce pays une véritable épidémie dont les conséquences sociales sont des plus préoccupantes, de prendre des mesures pour y remédier.

C'est un problème ardu qui exige des engagements à long terme. Il faut du temps pour établir des programmes appropriés, non seulement pour les régions urbaines mais aussi pour les régions rurales, et je songe en particulier aux autochtones qui ont grandement besoin d'aide également.

L'Ontario participe pleinement à cet égard. Des progrès ont été réalisés, et si vous prenez la peine de lire le compte rendu des réunions du comité permanent de la santé et du bien-être social, devant lequel le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a comparu il y a environ cinq semaines, vous constaterez qu'il nous a fourni des chiffres et une évaluation concernant le succès de la stratégie antidrogue. Ce programme a été renouvelé.

Les sommes en cause sont de l'ordre de 270 millions de dollars sur une période de quatre ans, je crois. Nous travaillerons de nouveau en collaboration avec les provinces, ainsi qu'avec la ministre de la Justice, le solliciteur général et même le ministre responsable des institutions financières afin de venir à bout du blanchissage des fortes sommes argents que rapporte le trafic de stupéfiants.

Je veux aussi parler des besoins des personnes handicapées. Le Canada compte plus de 3 millions de personnes handicapées. Elles constituent une ressource importante pour le pays.

Depuis environ six ans, nous avons accordé plus de crédits d'impôt et d'exemptions aux personnes handicapées et nous avons trouvé plus de moyens d'accepter ces personnes et aussi d'amener l'ensemble des Canadiens à se rendre compte qu'elles constituent un élément important de notre société. L'Année internationale des personnes handicapées a beaucoup fait pour amener cette prise de conscience.

Le gouvernement fédéral a aidé les gouvernements provinciaux et continuera de le faire par l'intermédiaire de la désinstitutionnalisation et des centres d'autonomie. En mars 1992, il y a eu une grande conférence axée sur des sujets précis.

Voyons les personnes âgées et ce que nous avons fait pour leur venir en aide. Il n'y a pas si longtemps que nous nous sommes rendu compte, non seulement à la Chambre des communes, mais partout au Canada que les personnes âgées forment un large pourcentage de notre population et que les mesures draconniennes ne règlent rien. Nous devons tous unir nos efforts pour trouver des mesures qui donnent satisfaction à tout le monde.

Nous avons besoin de programmes assurant l'autonomie des personnes âgées et nous en avons mis en oeuvre en 1988. Nous avons proposé des moyens qui peuvent aider les personnes âgées à devenir plus autonomes et à le demeurer. Le programme Nouveaux Horizons que le parti de mon collègue a mis sur pied en 1972 connaît un franc succès.

Tous les exemples que je viens de donner sont des questions nationales touchant les programmes sociaux. Tous ces programmes nécessitent un engagement à long terme et je sais que nous préconisons tous cet engagement.

Je veux également faire remarquer qu'il faut de la souplesse. Il est évident que si les programmes sont hyperstructurés et inefficaces, ils laissent alors très peu de marge de manoeuvre. C'est pourquoi nous avons besoin de souplesse.

Notre nation compte de nombreux groupes très différents les uns des autres, et nous devons tenir compte de cette diversité et des personnes âgées. Nous ne pouvons pas déplorer la situation et rester les bras croisés. Il existe des problèmes sociaux, et nous devons y faire face en étant financièrement responsables. Donc, nous devons concilier la responsabilité financière que tous nos électeurs attendent de nous à la responsabilité sociale.

J'arrive à l'intéressant sujet des paiements de transfert. Je m'arrêterai surtout aux prévisions applicables au financement des programmes dans les domaines de la santé et de l'éducation ainsi qu'au Régime d'assistance publique du Canada.

En 1984, le gouvernement fédéral a transféré 6,13 milliards de dollars au compte de l'Ontario, soit environ 689 $ par habitant. En 1992, nous transférerons 9,924 milliards de dolars, soit environ 972 $ par habitant. C'est une augmentation de 3,7 milliards de dollars, ou de 6,2 p. 100. Ce n'est peut-être pas suffisant, mais il est primordial de tenir compte des limites financières que nous avons.

Comment en sommes-nous arrivés là? Revenons-en au fait. En 1969, le gouvernement avait un excédent d'environ 332 millions de dollars. Il n'y avait pas de déficit. Nous avions une dette d'environ 18 milliards de dollars. Il n'y a qu'à examiner le développement économique et, bien sûr, les dépenses publiques au cours des années 70 et le début des années 80 pour comprendre comment nous sommes passés d'un excédent de 332 millions à un déficit de 38,5 milliards. Quant à la dette, elle a grimpé de 18 milliards à 206 milliards.

Donc, au cours des huit dernières années, nous avons dû prendre nos responsabilités sur le plan financier. Nous avons réduit progressivement les dépenses et, maintenant, les dépenses de programmes de ce gouvernement sont excédentaires. Nous avons réalisé un revirement de 29 milliards de dollars, et nous avons maintenant un excédent.

Il faut voir au service de la dette. Sur chaque dollar de recettes, 27c. sont consacrés au service de la dette? Ce sont des dépenses passives qui ne sont utiles à personne.

• (1350)

Ce faisant, on paie les programmes d'hier sans investir dans l'avenir. Les dépenses de programmes sont donc limitées à 3 p. 100 cette année. Le produit net des recettes de la TPS et des privatisations est entièrement affecté au remboursement de la dette et des intérêts. Nous constaterons, d'ici 1995, que le gouvernement n'a plus besoin d'emprunter à l'extérieur. Nous n'exercerons pas de pressions sur les marchés financiers, et notre déficit sera de 5,5 milliards. Nous devons tous travailler à cet objectif.

Je veux vous faire part des propos de l'un de mes électeurs. Il m'écrit pour me parler non seulement du taux d'imposition appliqué à son revenu, mais aussi des prestations d'aide aux familles. Il parle aussi du Régime de pensions du Canada et de l'assurance-chômage, auxquels il contribue ainsi que son employeur. Sa conclusion, c'est qu'il n'a pas les moyens de payer l'impôt. C'est ainsi, et il faut diminuer le taux d'imposition.

Je pense par conséquent, à la suite de ce que le député a fait valoir, que nous devons tous rendre des comptes. Il n'y a qu'un seul contribuable, et il n'a plus les moyens de payer davantage. Cependant, les Canadiens d'un bout à l'autre du pays ne veulent pas d'une augmentation du déficit. C'est pourquoi nous devons dépenser l'argent plus sagement.

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, j'ai écouté avec un vif intérêt les observations de ma collègue, la députée de Calgary-Sud-Ouest, sur cette question très importante pour les Canadiens.

Cependant, la motion de l'opposition dont nous sommes saisis aujourd'hui blâme le gouvernement pour sa négligence à l'égard des graves problèmes socio-économiques auxquels font face à l'heure actuelle les Ontariens.

Les données les plus récentes sur le chômage le prouvent. Selon les données du mois de mai compilées par Statistique Canada, le chômage a atteint le taux de 11,2 p. 100 au Canada, ce qui représente une augmentation de 0,2 p. 100 depuis le mois dernier et le taux le plus élevé depuis novembre 1984.

Il y a plus de 1,5 million de Canadiens qui sont à la recherche d'un emploi. Les données rendues publiques aujourd'hui montrent sans l'ombre d'un doute que le programme et les politiques économiques du gouvernement ont échoué. Le gouvernement n'a manifestement pas rempli sa promesse de créer des emplois en masse. En fait, je tiens à souligner à ma collègue que son gouvernement empêche nombre de chômeurs de devenir aptes à occuper un emploi.

Je fais allusion ici au manque de fonds destinés aux prestataires visés par l'article 26. En vertu de cet article, les prestataires de l'assurance-chômage ont droit à des fonds pour accroître leurs connaissances et leurs chances de trouver un emploi en suivant des cours dans un établissement d'enseignement.

J'ai rencontré dernièrement 400 de mes électeurs qui se sont fait dire par les fonctionnaires d'Emploi Canada dans une assemblée que prendrait fin leur participation au programme prévu à l'article 26.

Pourtant, le gouvernement diffuse actuellement des annonces bien tournées sur le réseau de télévision nationale, pour vanter les réalisations du Canada sur le chapitre de la concurrence. Ces annonces contiennent ce genre d'énoncé: «Le perfectionnement est la clé de la réussite dans la conjoncture économique actuelle». Ce genre d'affirmation est indigne, étant donné que le gouvernement a saboté le programme de prestations prévu à l'article 26. Une telle propagande est honteuse.

La députée pourrait-elle me dire comment son gouvernement peut diffuser de telles annonces, quand un million et demi de Canadiens sont à la recherche d'un emploi et quand 400 personnes, dans ma seule circonscription, se font dire que le gouvernement n'a plus de fonds pour financer ces prestations qui leur auraient permis de terminer leurs études ou de se perfectionner pour améliorer leurs chances de trouver du travail?

Le 12 mai, j'ai demandé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration s'il avait l'intention de prévoir les fonds nécessaires afin que ce programme de prestations puisse être maintenu. Le ministre a refusé de prendre un tel engagement.

Il a toutefois insisté sur les montants que le gouvernement a investis en Ontario cette année, par rapport à l'an dernier, dans les programmes de formation. Le ministre doit nous penser un peu naïfs, nous les députés de ce côté-ci de la Chambre. À voir le nombre croissant de chômeurs dans notre pays, qui ne se rendrait pas compte qu'il faut plus de fonds pour aider les chômeurs à trouver du travail? Par conséquent, il n'y a pas de quoi s'étonner

de l'augmentation des fonds pour financer ce programme de prestations en Ontario.

Nous avons un grave problème de chômage en Ontario et partout au Canada. La situation s'est dégradée par rapport à l'an dernier, et il est peu probable qu'elle s'améliorera, compte tenu de l'absence de mesures concrètes pour régler le problème.

Ma collègue pourrait-elle répondre à ma question concernant les prestations prévues à l'article 26? Peut-elle nous dire aujourd'hui quelles solutions les chômeurs canadiens doivent attendre de leur gouvernement pour pouvoir trouver du travail?

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je voudrais assurément répondre à la question précise posée à propos des prestations de formation.

Je ne suis pas certaine que le député soit au courant de la déclaration faite hier par le ministre de l'Immigration et de l'Emploi à propos du financement supplémentaire accordé au secteur en question et je me ferais certes un plaisir de lui fournir une copie du discours du ministre.

Ces prestations de formation, qui permettent le recyclage, sont extrêmement importantes, et nous reconnaissons, ainsi que certains de vos collègues, je pense, en particulier le député de Thunder Bay—Nipigon et mon collègue de Broadview—Greenwood, que le taux de chômage est trop élevé et que nous devrions tous unir nos efforts.

Il est agréable de discuter avec des gens qui ont des réponses précises et concrètes et, je tiens à le dire, j'espère que le député lira ce que le ministre a dit hier exactement.

Le député est passé aux publicités dans les journaux et à la télévision. La chose intéressante est que celles-ci ont suscité plus de 200 000 réponses, ce qui prouve bien, je pense, que tous les Canadiens sont très intéressés et veulent vraiment être compétitifs.

Il faut vraiment que je pose une question par votre intermédiaire, monsieur le Président, si vous me le permettez, à propos du projet de loi C-21 qui modifie la Loi sur l'assurance-chômage. Un point particulier concernait l'usage du fonds d'assurance-chômage à des fins de formation et de recyclage. Cela permettait même de financer ce que j'appellerais le déménagement des travailleurs d'une région de notre pays à une autre, là où il y a des emplois. Malheureusement, le projet de loi a été bloqué au Sénat plus de neuf ou douze mois, et je ne pense pas que le député ait à chercher bien loin pour trouver qui en est responsable.

Certes, nous avons besoin de davantage de formation, et personne ne va le contester. Nous avons besoin d'un meilleur enseignement. Il faut que nous devenions plus compétitifs, mais mon Dieu pourquoi le député est-il toujours aussi pessimiste?

Il y a des exemples encourageants. La formation s'est améliorée. On vient juste d'entendre la déclaration du député d'Etobicoke, et il existe vraiment de meilleures méthodes. Nous allons tous collaborer pour assurer la prospérité de notre pays.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, j'ai écouté avec grand intérêt la députée décrire les réalisations du gouvernement conservateur dans le domaine des programmes sociaux.

Elle a parlé des mauvais traitements infligés aux enfants, de l'abus sexuel des enfants et du programme gouvernemental de lutte contre la violence familiale. Le gouvernement a consacré 137 millions de dollars étalés sur cinq ans à un programme de lutte contre la violence familiale et, à la fin de l'année 1992-1993, la somme totale dépensée s'élèvera à 34 millions de dollars. C'est tout ce qu'il a consacré à la lutte contre la violence familiale dans tout le Canada.

Au même moment, en Ontario seulement, le gouvernement a réduit les paiements versés au Régime d'assistance publique du Canada de 3,5 milliards de dollars au cours de ces trois années se terminant à la fin de 1992-1993.

À quoi devaient servir ces 3,5 milliards? À protéger les femmes victimes de violence, à maintenir des maisons de transition pour femmes et à enquêter dans les cas d'enfants subissant des mauvais traitements ou des abus sexuels. Alors, que fait le gouvernement? Il transfère la responsabilité en entier à la province de l'Ontario.

Il réduit ses paiements de 3,5 milliards de dollars. Ensuite, il essaie de nous faire croire qu'il dépensera une nouvelle somme de 34 millions de dollars.

M. Richardson: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Après la diatribe du NPD, on devrait au moins laisser la députée répondre.

• (1400)

Je suis certain qu'on pourrait obtenir un consentement unanime de la Chambre qui lui permettrait de répondre.

M. Mills: Monsieur le Président, la députée de Calgary-Sud-Ouest a présenté un discours logique et constructif. Je me demande si on pourrait obtenir un consentement unanime de la Chambre pour prolonger la période de quelques minutes afin que la députée puisse répondre aux questions du député.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pourrais demander le consentement unanime. Si la Chambre donne un consentement unanime, je permettrai à la députée de répondre.

Il reste encore un bon nombre d'orateurs. J'espère que personne ne se plaindra à 16 heures. La députée de Calgary–Sud–Ouest a la parole.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je tiens à remercier mes collègues de la Chambre. Pour ce qui concerne la question du député du NPD relativement à la réduction de plus de 3 milliards en Ontario, je dois dire que c'est entièrement faux.

J'aimerais dire qu'effectivement nous avons établi un plafond pour le Régime d'assistance publique du Canada, mais que l'Ontario a profité d'une augmentation d'environ 6 p. 100 au chapitre de ce programme. Le plafond a été fixé à 5 p. 100 d'augmentation à chaque année par rapport à l'année précédente; nous surveillons donc de très près nos dépenses. Peut–être que l'Ontario devrait analyser ses propres programmes en matière de services sociaux.

Quant à la violence familiale et au mauvais traitement des enfants, personne ici dans cette Chambre ne peut accepter qu'un enfant soit abusé sexuellement. Nous avons consacré des fonds à ce problème et nous travaillons en collaboration avec le groupe de travail spécial.

En conclusion, j'aimerais déclarer que nous avons déboursé d'énormes sommes d'argent et que nous travaillons avec tous les organismes. Nous collaborons avec tous les gouvernements de tous les niveaux et nous accueillons avec plaisir toute aide qui peut nous être offerte. Certains diront qu'il s'agit d'une responsabilité provinciale, mais nous croyons que c'est une responsabilité universelle.

M. Mills: Monsieur le Président, la députée, en sa capacité de secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien–être social, a parlé dans une partie de son discours de la violence faite aux femmes et aux enfants et du fait que le gouvernement avait récemment nommé Rix Rogers.

Je me demandais s'il ne lui serait pas possible de prévoir une séance d'information organisée par cette section du ministère de la Santé nationale et du Bien–être social. Personnellement, j'aimerais qu'elle utilise ses bons offices pour essayer de m'obtenir une telle séance.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je serais heureuse d'organiser une séance d'information pour tout député et même tout sénateur que cela intéresserait ou qui voudrait faire des suggestions en ce qui concerne les sévices sexuels et les mauvais traitements aux enfants. Je vous en reparlerai dans quelques jours.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je pense qu'il y a un danger dans ce débat. En tant que députés de l'Ontario nous risquons de faire croire que nous nous préoccupons seulement des problèmes économiques de notre province ou de notre ville.

Tous les Canadiens doivent savoir que si le débat d'aujourd'hui porte plus particulièrement sur l'Ontario et Toronto, nous nous inquiétons tous de la situation dans toutes les régions du pays. Comme le faisait si bien remarquer le député de Calgary–Sud–Ouest dans ses observations préliminaires, l'Ontario avait toujours été une province bénéficiant d'une excellente santé économique.

Nous qui venons de Toronto ressentons une grande détresse économique, pour la première fois en ce qui me concerne. Je pense que si nous pouvons reprendre confiance et retrouver notre goût du risque et notre esprit d'entreprise —actuellement latent, mais qui ne demande qu'à être réactivé —, alors ce sera pour le plus grand bien non seulement des habitants de l'Ontario, mais aussi de toutes les régions du Canada.

Ne vous y trompez pas, les Ontariens ont toujours partagé leurs richesses et leurs ressources avec les autres régions du pays. Nous le faisions avec joie et générosité et cela continuera à condition que nous trouvions un moyen de relancer notre économie.

Ce matin, j'avais la visite d'un groupe d'élèves de l'école Earl Grey de ma circonscription et j'ai pris le petit déjeuner avec eux à l'hôtel Holiday Inn, sur la rue Dalhousie. Le ministre de Brampton sourit, mais il y a une expression: «La vérité sort de la bouche des enfants.»

M. McDermid: J'ai déjà vu cela.

M. Mills: Je tiens à souligner au ministre que cela se passait à huit heures du matin, et non du soir. C'est très différent.

Plutôt que de parler à l'ensemble des étudiants, je suis allé les rencontrer individuellement, et je leur ai dit que j'en glisserais un mot à la Chambre aujourd'hui. J'ai demandé à chacun d'eux ce qui les préoccupait et de quoi

leurs parents discutaient avec eux à l'heure des repas ou en soirée.

Tout d'abord, nombre d'entre eux ont dit qu'il n'y avait pas de problème. Je dois dire que tous n'étaient pas négatifs. Très souvent, la mère et le père avaient un emploi rémunérateur. Les jeunes n'étaient donc pas négatifs et ne disaient pas que tout allait mal.

Après avoir parlé à chacun d'eux —je ne citerai pas tous les noms, mais je vais néanmoins les déposer au bureau de la Chambre aux fins du compte rendu afin qu'on sache de qui viennent ces remarques —, j'ai constaté que mes idées et les leurs se rejoignaient essentiellement.

Ce qu'ils m'ont dit, ce sont des choses dont ils avaient entendu leurs parents parler. Fait intéressant, cela ressemble à ce dont nous parlons à la Chambre. Leur première préoccupation, ce sont les impôts. Ils trouvent que nous devons rendre notre régime fiscal plus simple et plus équitable. Comme les députés s'en doutent, ils n'ont pas parlé de «régime fiscal», mais «d'impôts».

C'est important parce que, si les étudiants de la fin du primaire commencent à entendre dire que les impôts sont une chose négative et qu'ils nuisent à la productivité, cela va faire partie de leurs idées, et quand, à 18, 19 ou 20 ans, ils entreront sur le marché du travail, ils auront une attitude négative vis-à-vis des impôts.

Je pense qu'il ne faut pas attendre qu'il y ait une révolte pour modifier notre régime fiscal.

• (1410)

Le deuxième aspect qui préoccupait les élèves de l'école Earl Grey était la création d'emplois pour les chômeurs de leur localité. Cela m'a rappelé un jeune élève nommé Paul Stuart Vanderburg, qui habitait avec sa grand-mère. Il nous disait que, hier ou avant-hier, sa grand-mère, qui l'a à sa charge, était sur le point de perdre son emploi. À l'exception de cet emploi, ils n'avaient aucune autre source de revenu. Tous deux vivaient seuls dans un appartement. Je ne peux pas m'imaginer vivre seul avec ma grand-mère et que, tout à coup, elle perde son emploi, alors que je suis en dernière année du primaire et sur le point d'entrer à l'école secondaire. Ce doit être une expérience vraiment effrayante pour un jeune.

Les jeunes se demandent à quoi servent les programmes de création d'emplois.

J'ai dit plus tôt à la Chambre qu'il nous appartient de proposer des idées, mais certaines ont déjà été avancées ici. Le gouvernement du Canada doit y revenir. Il ne sert à rien de réinventer la roue. Que fait-on du document intitulé *Du travail pour demain: les perspectives d'emploi pour les années 80*? Ce document renferme 185 possibilités d'emploi, dont bon nombre concernent l'esprit d'entreprise ou visent à encourager les entreprises canadiennes à recruter et à former des travailleurs sur place. Ainsi, ils n'auraient pas besoin d'aller à l'école pour recevoir une formation, bien que je ne m'oppose pas à cela non plus. Ce serait mieux que de rester chez eux à toucher des prestations d'aide sociale ou d'assurance-chômage et de devenir frustrés parce qu'ils n'ont rien à faire, sans parler de la perte de leur dignité. C'est ce deuxième aspect qui préoccupait les élèves de l'école publique Earl Grey. Il y a là un autre défi que nous pouvons relever.

Monsieur le Président, vous me faites signe que mon temps de parole est presque écoulé. Les autres questions qui préoccupaient les élèves portaient sur une meilleure promotion du tourisme au Canada. Nous savons que c'est le secteur qui crée le plus d'emplois. Ces écoliers ont également dit que le gouvernement devrait éliminer le gaspillage et réduire les abus du système. N'oubliez pas que ce sont des propos tenus par des jeunes de 12, 13 ans. Un professeur voudrait que l'on consacre une partie du budget de la défense à des programmes destinés aux jeunes.

Une autre enseignante, une Américaine, s'est dit d'avis que les Canadiens devaient être plus patriotiques. C'est un fait, nous devons être plus patriotiques. Cette éducatrice américaine, M^me^ Quinn, avait raison de dire que nous n'apprécions pas à sa juste valeur le niveau de vie dont nous jouissons au Canada. On a aussi évoqué la peur de perdre son emploi.

Je me rends compte que je ne dispose pas de beaucoup de temps aujourd'hui, mais ces idées exprimées ici sont celles de l'école Earl Grey. Je les appuie toutes, mais je voudrais y ajouter deux réflexions personnelles. Je crois que nos établissements bancaires doivent réexaminer la façon dont ils consentent des prêts aux petites et moyennes entreprises. Je sais que le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme a avoué hier à la Chambre que

les établissements bancaires devaient faire l'objet de contrôles à ce propos. Je le félicite de cet aveu.

Je vous remercie de m'avoir accordé une minute de plus, monsieur le Président, mais c'est la moitié de l'après-midi qu'il me faudrait.

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Monsieur le Président, j'ai écouté le discours du député, et notamment ce qu'il a dit au sujet des impôts. Je reconnais qu'il a fait un assez bon travail pour ce qui est de simplifier le régime fiscal. Je crois que c'est bien ce que nous souhaitons. En lisant son livre, on dirait qu'à l'examen du régime il s'est rendu compte qu'il lui fallait consentir des exemptions semblables à celles qui existent déjà, de façon à tenir compte de divers facteurs touchant notre structure sociale. De plus, j'ai noté qu'une foule de données provenaient d'une autre source que son livre. Je le répète, je me réjouis de cet effort pour simplifier le régime fiscal.

Je voudrais lui poser certaines questions touchant la fiscalité. Je sais que l'environnement l'intéresse. À son avis, devrait-on prévoir des incitations ou recourir au régime fiscal dans les questions touchant l'environnement? J'aimerais avoir son avis là-dessus.

Par ailleurs, la politique du troisième parti semble se résumer à ceci: haussons les impôts des riches et tous nos problèmes seront résolus, sans que la classe moyenne n'ait à payer sa part. Mais le pays doit pouvoir disposer de certaines recettes; nous devons tous payer, quel que soit le pourcentage de notre contribution.

Pour le troisième parti qui est au pouvoir en Ontario, est riche quiconque touche un salaire de 53 000 $. J'aimerais avoir l'avis du député là-dessus.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir parler de ces sujets.

J'aimerais en premier lieu aborder la question de l'impôt unique. C'est une question sur laquelle je travaille depuis trois ans et demi avec de nombreux autres fiscalistes, qui en savent beaucoup plus sur la fiscalité que je n'en saurai jamais. Nous nous sommes assurés que cette nouvelle forme d'impôt suivrait un barème progressif; nous y avons inclus un crédit d'impôt pour les personnes âgées, pour les familles ayant des enfants et pour les organismes de charité. Nous n'avons pas touché au REER. Et à part ça, il n'y a pas d'autres catégories spéciales.

Pour ce qui est de l'impôt sur les sociétés, nous avons prévu un crédit d'impôt de 100 000 $ pour que les petites et moyennes entreprises puissent disposer de cette somme non imposable. Autrement dit, sous le régime de l'impôt unique, la première tranche de 100 000 $ serait exempte d'impôt, et l'impôt sur le reste serait de 20 p. 100. Il y aurait bien des façons de simplifier le régime fiscal.

J'aimerais maintenant répondre à la question du député au sujet de l'environnement. Il n'y aurait pas d'allégement fiscal particulier pour l'environnement. Cette question me tient autant à coeur que les autres députés, mais cet exemple illustre parfaitement ce qui ne va pas dans notre régime fiscal. Nous avons essayé de gérer chaque secteur par le truchement de l'impôt, ce qui a donné lieu à tellement de règlements, d'exceptions et d'exceptions aux exceptions dans chaque secteur de l'économie que notre fiscalité est devenue incompréhensible.

Si nous, le gouvernement du Canada, décidons de donner la priorité à l'environnement comme il le faudrait et comme il se doit, nous sommes tous d'accord là-dessus je pense, nous n'avons qu'à y consacrer les fonds nécessaires soit par financement direct, soit en accordant des subventions ou des prêts sans intérêts ou à faibles intérêts ou encore par d'autres moyens, mais ne dissimulons pas ces incitatifs ou ces subventions dans le régime fiscal. En dix ans, nous nous retrouverions dans la même situation qu'aujourd'hui avec un système inintelligible.

Quelle était votre dernière question? Je suis désolé, je l'ai oubliée.

Une voix: Et si nous imposions les riches?

M. Mills: Oh, taxer les riches! Avant, je croyais que le NPD militait pour des causes. Mais j'ai vu ce qu'il en était cette semaine. C'est un groupe qui n'agit qu'en fonction de la stratégie. Je me souviendrai fort longtemps de la façon dont les néo-démocrates m'ont traité cette semaine.

Qu'entendez-vous par taxer les riches? Je n'ai absolument rien contre le fait d'obliger les gens à payer leur juste part. Plus on travaille, plus on devrait être récompensé.

Monsieur le Président, accordez-moi une seconde. Sous le régime actuel, beaucoup de gens ne paient aucun impôt —évidemment, c'est mal —, mais si l'on s'en remettait aux souhaits du NPD, plus on travaille, plus on devrait être puni. C'est de la foutaise, à mon avis. N'oublions pas que ce sont ceux qui font preuve d'esprit

d'entreprise qui créent la richesse et qui créent des emplois. C'est cela que le NPD ne veut pas comprendre.

• (1420)

[*Français*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer, cet après-midi, à ce débat.

Vous me permettrez de débuter mon discours en félicitant mon honorable collègue de Scarborough—Rouge River, aujourd'hui, pour son excellente initiative de porter à l'attention de cette Chambre les négligences du gouvernement conservateur en ce qui a trait à l'économie de notre province, l'Ontario.

[*Traduction*]

Il y a à peine quelques heures, nous ne savions pas, lorsque nous avons réclamé ce débat, qu'on nous soumettrait des statistiques, ce matin, nous révélant que l'économie va de mal en pis, parce que le nombre de chômeurs a augmenté.

Je vois le ministre d'État aux Finances signifier qu'il n'est pas d'accord, alors que 4 000 emplois à temps plein ont été abolis en un mois au Canada. Quelle bonne nouvelle!

Le ministre a dit, il n'y a pas longtemps, en réponse à un autre député, que le problème, c'est que nous ne félicitions pas assez les conservateurs. Notre problème à tous, c'est d'être négatifs. Nous faire dire par les disciples d'Eric Nielsen, par les disciples de Harvey, le bourreau de la présidence, que nous, libéraux dans l'opposition, sommes négatifs! Est-ce vraiment une chose à dire?

Enfin, cette affirmation n'est pas très exacte. J'utiliserais bien d'autres mots, mais le Règlement ne m'y autorise pas.

Permettez-moi de parler de ma région, l'est de l'Ontario. Le chômage y est monté de trois dixièmes de point, et ce, en incluant la ville d'Ottawa. Si vous soustrayez les données relatives à la ville d'Ottawa de l'Ontario rural, vous imaginez l'ampleur de l'augmentation du nombre de chômeurs dans les régions rurales.

Le nombre de sans-emploi est passé de 48 000 à 50 000 dans l'est de l'Ontario; 50 000 chômeurs dans notre région. Il convient donc que nous fassions notre devoir et que nous relevions ces faits à la Chambre des communes aujourd'hui.

Voilà pourquoi le député de Scarborough—Rouge River devrait recevoir les félicitations, non seulement des libéraux, mais de tous les députés à la Chambre pour avoir soumis cette question à l'attention du public, car le public en a bel et bien pris connaissance.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, certains diront que l'opposition a critiqué, mais n'a pas offert d'alternatives, comme le disait le ministre plus tôt. C'est injuste également, parce que l'honorable chef de l'opposition, bientôt premier ministre, a soulevé ce dossier et l'a porté à l'attention des médias il y a longtemps.

Je vous ferai part d'un communiqué de presse daté du 31 janvier 1992 dans lequel l'honorable député de Beauséjour, chef de l'opposition et bientôt premier ministre, a suggéré au gouvernement, a même imploré le gouvernement, monsieur le Président, d'établir des programmes en cinq points pour relancer l'économie canadienne. Dans chaque cas, l'honorable chef de l'opposition a démontré la façon de s'y prendre pour payer les dépenses encourues pour relancer l'économie. Plus particulièrement, le chef de l'opposition a demandé, de la part de nous tous, de ce côté-ci de la Chambre, pour tous les Canadiens qui sont sans emploi, la création d'un programme pour renouveler et moderniser l'infrastructure au niveau municipal, comme les ponts.

Le pont Perley, à Hawkesbury, dans mon comté, monsieur le Président, si vous l'avez déjà emprunté, n'est-ce pas une honte d'avoir un pont «arrangé» de la sorte, dans une ère moderne! On doit le remplacer.

C'est la même chose pour les égouts dans certaines municipalités et c'est la même chose pour d'autres services. On ne demande pas au gouvernement de construire des pyramides, comme l'avait souligné John Maynard Keynes, il y a déjà longtemps. Ce qu'on leur demande, c'est de participer dans des projets qui sont nécessaires, des projets qui doivent être faits, plutôt que de payer des gens, chez eux, à ne rien faire, sur l'assurance-chômage, des gens qui ne demanderaient pas mieux que de retourner au travail. On demande au gouvernement d'établir des programmes pour donner une dignité à ces Canadiens, dans Glengarry—Prescott—Russell et ailleurs. Mais il semble que le gouvernement ne veut pas comprendre.

[*Traduction*]

Mes distingués collègues de Stormont—Dundas et de Renfrew—Nipissing—Pembroke, ainsi que moi, avons demandé au gouvernement de créer un programme d'aide pour l'économie de l'est de l'Ontario. Nous avons rencontré des représentants municipaux. Vingt-huit municipalités de l'est ontarien ont signé une déclaration conjointe dans laquelle ils demandent au gouvernement de créer un programme en vue d'attirer de nouvelles industries dans la région, et de remettre les gens au travail.

Nous écrivons aux ministres d'en face depuis trois ans, mais rien ne s'est produit. Aucune mesure n'a été adoptée pour aider les résidants de Cornwall, Hawkesbury, Pembroke ou d'ailleurs. Nous avons même parlé d'un programme que le gouvernement devrait appliquer, le programme FEDNOR, qui est déjà en vigueur dans le nord de l'Ontario. Nous avons dit au gouvernement de ne pas dépenser des masses d'argent pour créer quelque chose de neuf, créer une nouvelle bureaucratie, et qu'il suffisait d'étendre les mesures existantes à l'est de la province afin de permettre aux gens de retrouver du travail, car il existe déjà des mesures qui permettraient de le faire.

J'ai eu plus tôt aujourd'hui une conversation avec mon collègue de Stormont—Dundas au sujet de l'économie de l'est de l'Ontario. Saviez-vous, monsieur le Président, que le centre de développement de la petite entreprise de Stormont, Dundas et Glengarry, situé à Cornwall, ne dispose pas de fonds d'investissement à l'heure actuelle? Cet organisme est financé par le gouvernement fédéral. Il s'agit en quelque sorte d'une mini-banque. Le centre publie des annonces, avec l'argent du gouvernement fédéral, annonces dans lesquelles il promet de l'aide à ceux qui aimeraient créer de petites entreprises.

Savez-vous ce que se font répondre les candidats qui se présentent? On leur dit qu'il n'y a plus d'argent. Cette banque, une banque des conservateurs, n'a plus d'argent. La banque créée par le gouvernement n'a plus de fonds, et pourtant elle annonce son programme.

L'an dernier, le centre a lancé le programme Encouragement à l'activité indépendante. Le ministre responsable de l'est de l'Ontario, le ministre des Approvisionnements et Services, a annoncé une série de nouveaux programmes pour l'ensemble de l'est ontarien, notamment pour Stormont—Dundas, la région de Hawkesbury, Glengarry—Prescott—Russell, Renfrew, etc. Le ministre a indiqué quelles catégories de personnes pouvaient participer au programme, notamment les chômeurs.

Les centres de développement locaux de la petite entreprise ont publié des annonces dans les journaux, après que le ministre eût annoncé qu'il débloquerait des fonds. Dans un cas, je crois que c'était dans Stormont—Dundas—Glengarry, un centre était censé obtenir une trentaine de placements. Le centre a fait paraître des invitations, et après qu'il eût accepté environ six demandes, le ministère l'a avisé qu'il n'avait plus de fonds et qu'il ne fallait plus lui envoyer de candidats. Les responsables du centre ont affirmé que cette situation ne tenait pas debout et qu'ils ne comprenaient pas comment il se faisait qu'ils ne pouvaient plus obtenir de fonds. Ils avaient demandé 30 placements, ou à peu près. Mais le ministère a répondu qu'il regrettait, qu'il n'y pouvait rien, mais qu'il n'avait plus d'argent.

Le gouvernement annonce un programme, puis il coupe les fonds. À quoi cela rime-t-il? Pendant ce temps, les annonces paraissent toujours à la télévision. Comme le faisait remarquer plus tôt hier, bien à-propos et de façon si éloquente, le député de Stormont—Dundas, on fait de la publicité au sujet de tout ce beau programme de formation.

Les résidants de ma circonscription, ceux de l'école innovatrice T. R. Léger d'Alexandria, à qui je m'adressais vendredi dernier, m'ont demandé pourquoi le gouvernement les envoyait là pour leur dire au beau milieu du programme qu'ils ne pouvaient terminer leur formation parce qu'il n'y avait plus de fonds. Ces gens ont-ils eu envie de féliciter le gouvernement pour sa publicité idiote à la télévision, vantant son savoir-faire en formation? Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas plutôt l'argent de la publicité à l'école innovatrice, afin qu'elle puisse donner aux gens la formation nécessaire pour retourner au travail? Pourquoi le gouvernement préfère-t-il donner l'argent à ses amis de l'industrie de la publicité? Est-ce que ce ne serait pas beaucoup plus sensé que de gaspiller de l'argent dans une propagande conservatrice idiote? Car c'est tout ce qu'il y a là-dedans; on se prépare aux prochaines élections.

• (1430)

Il serait temps que le gouvernement se réveille s'il veut que quelqu'un lui accorde sa confiance d'ici les prochaines élections.

L'hon. John McDermid (ministre d'État (Finances et Privatisation)): Ma foi, cela a certainement abaissé quelque peu le niveau du débat à la Chambre, monsieur le Président. Jusqu'à maintenant, le débat avait été excellent et très sain.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a pris note des problèmes qu'a cernés mon collègue à propos des programmes qui manquent d'argent, compte tenu du grand nombre de personnes qui y font appel en cette période de chômage élevé. Le Cabinet a approuvé hier matin et le ministre a annoncé hier après-midi la l'affectation de 150 autres millions de dollars en vue d'alléger le problème.

Les crédits

Plutôt que de venir ici crier à la mort et nous faire tous passer pour des pauvres types, le député ferait mieux de formuler des instances auprès du gouvernement afin qu'une partie de ces 150 millions de dollars serve, en fait, à aider les gens avec lesquels il s'est entretenu la fin de semaine dernière. Cela vaudrait mieux que d'attiser les émotions d'une façon aussi absolument injustifiée.

M. Boudria: Je remercie le ministre de soulever la question des prétendues annonces que le gouvernement a faites hier.

D'abord, le ministre devrait au moins corriger les faits. Ce ne sont pas 150 millions de dollars que le gouvernement a annoncés hier, mais bien 95 millions, le reste de la somme étant évidemment déjà engagé. Cela n'a donc absolument aucun sens.

C'est comme si je comptais deux fois l'argent que j'ai dans mon portefeuille et que je croyais posséder ainsi deux fois plus d'argent. Qu'on la compte une, deux ou trois fois, la somme demeure la même. Même le ministre devrait comprendre cela.

Maintenant, parlons de l'argent qu'a reçu ma circonscription sur le chapitre de la formation. Savez-vous que, l'an dernier, alors que le taux de chômage n'était pas aussi élevé qu'aujourd'hui, on a versé à l'ensemble des programmes d'assurance-chômage —je pourrais les énumérer ici jusqu'au dernier; il y en a deux pages —du comté de Prescott, dans ma circonscription, 4 732 000 $ au total?

Cette année —et j'espère que le député est attentif —, ce ne sont pas 4,7 millions de dollars qu'on a reçus, mais bien 1,3 million, soit trois fois moins. Je dis au ministre d'en face, qui vient de se glorifier de ce qu'on a versé des fonds additionnels à mes électeurs et à d'autres Canadiens, qu'on a réduit la somme des deux tiers.

J'invite le ministre à aller téléphoner au Centre d'emploi du Canada de Hawkesbury —au no (613) 632-2759 —, où on lui dira quelle est exactement la situation. Qu'il prenne la peine de s'informer auprès de ce centre. À ma demande, on y a dressé une liste de tous les montants reçus en 1991-1992 et 1992-1993, c'est-à-dire au total —écoutez bien —4 732 697 $ l'an dernier et 1 310 479 $ cette année, soit moins du tiers, juste un peu plus du quart, en fait, de la somme reçue l'an dernier.

Comment peut-on parler d'une hausse? J'invite le ministre à sortir sa calculatrice, à refaire ses calculs et à répondre à cette question.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Il est regrettable que nous ne disposions pas d'un peu plus de temps pour permettre à chaque député de donner son avis sur la motion qu'examine la Chambre aujourd'hui. Cette motion se lit ainsi:

> Que cette Chambre blâme le gouvernement pour sa négligence à l'égard des graves problèmes sociaux et économiques auxquels sont confrontés à l'heure actuelle les résidents de l'Ontario.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention et je comprends parfaitement ce qu'a dit mon collègue de la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, qui se trouve dans l'est de l'Ontario. La province compte diverses régions qui sont affectées de diverses façons.

Le Conseil économique du Canada nous a prévenus que si le Canada n'apportait pas de changements fondamentaux à la structure de son économie, il risquait de perdre les nombreux éléments qui contribuent à la qualité de la vie dont nous jouissons et que nous tenons pour acquise au Canada.

J'ai ici une lettre de l'un de mes électeurs qui relate ce que dit mon collègue, mais de l'autre côté, le message ne passe pas. J'aimerais bien savoir ce qu'en pense mon collègue. Cet électeur m'écrit qu'il a 42 ans, n'a aucune qualification, aucune formation et ne peut trouver un emploi décent. En fait, il n'y a aucun emploi. L'assurance-chômage refuse de l'inscrire à un programme de formation sur le tas parce que, s'étant blessé au coude, il touche déjà des indemnités d'invalidité. Il ajoute que son employeur lui a fait savoir qu'il n'était pas tenu de le reprendre dans un poste moins exigeant.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée. Y a-t-il consentement unanime à laisser la députée terminer?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime.

L'hon. John McDermid (ministre d'État chargé des Finances et de la Privatisation): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Scarborough—Rouge River de m'avoir fourni la possibilité de donner mon avis sur la motion que nous examinons aujourd'hui et qui blâme le gouvernement pour la situation économique dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui en Ontario, et en fait, comme le député de Calgary-Sud l'a clairement souligné aujourd'hui, dans tout le Canada.

Car ce n'est pas seulement l'Ontario qui souffre, mais le pays tout entier. Venant personnellement du centre de l'Ontario, voici très longtemps que la situation économique m'inquiète. Mais j'aimerais replacer la question dans son contexte.

Nous avons traversé une période très difficile. Chacun de nous a, dans sa circonscription, des problèmes de chômage attribuables à de multiples raisons. Des raisons de restructuration qui se posent non seulement dans notre pays, mais dans le monde entier. Nous assistons à une restructuration, et l'emploi en souffre profondément.

Dans notre pays, la productivité baisse de façon spectaculaire depuis trois ou quatre ans, mais a, je dois dire, commencé à reprendre, ces derniers temps, ce qui devrait nous sortir du marasme économique dans lequel nous nous trouvons actuellement.

Il y a aussi d'autres raisons importantes. On nous dit que l'Accord de libre-échange est à l'origine du chômage. Il ne fait aucun doute que l'Accord de libre-échange a entraîné une rationalisation de l'industrie tant au Canada qu'aux États-Unis. C'est une chose positive qui devait arriver et qui était de toute façon en train de se produire. Nous étions obligés d'en passer par là.

J'ai passé beaucoup de temps avec des visiteurs venus d'Australie, les mêmes parlementaires qui se trouvaient à notre tribune pas plus tard qu'hier. Les Australiens envisagent actuellement d'introduire une taxe sur les produits et services et sont curieux de savoir comment elle fonctionne ici. Bien entendu, je leur ai donné d'excellents conseils dans le cadre de ces discussions.

Ils parlaient de la situation économique en Australie à l'heure actuelle. Leur taux d'intérêt s'établissait dernièrement à 22 p. 100. Cela vous rappelle-t-il quelque chose? Leur taux de chômage est maintenant de près de 11 p. 100 et il va en augmentant.

J'étais en Europe, notamment en Europe de l'Est, récemment. Dans tous les pays, on éprouve les mêmes types de problèmes à cause de la rationalisation qui est en cours. La modernisation ou l'évolution de l'économie mondiale nous force à réformer —si vous me pardonnez l'expression —notre base économique et à procéder à la restructuration. C'est ce qui se passe.

Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell est intervenu et nous a parlé des chiffres sur le chômage publiés aujourd'hui. Ce qu'il a oublié de préciser, c'est que le nombre de gens en état de travailler a augmenté. En effet, quelque 50 000 personnes sont entrées sur le marché du travail au cours du dernier mois. Ce sont de nouveaux arrivants sur le marché du travail.

Il a oublié de dire qu'on a créé au Canada 31 000 nouveaux emplois. Le nombre de chômeurs n'a pas diminué de 20 000, car un plus grand nombre de Canadiens sont entrés sur le marché du travail. Il n'y avait pas assez d'emplois pour tous ces gens, mais on en a créé quand même 31 000. Je pourrais ajouter que 20 000 d'entre eux ont été offerts en Ontario et c'est ce dont nous parlons aujourd'hui: 20 000 nouveaux emplois.

Au cours des deux derniers mois, le secteur manufacturier a créé 40 000 emplois, ce qui est loin malgré tout de suffire à contrebalancer le taux de chômage au Canada que nous souhaitons faire baisser depuis deux ans. Malheureusement, en période de restructuration, lorsqu'on utilise de nouvelles machines, du nouveau matériel et le reste, la situation de l'emploi ne s'améliore pas immédiatement. C'est toujours dans ce domaine que la relance est la plus lente à se faire sentir. Je crains fort que ce soit le cas en l'occurrence.

• (1440)

Mes collègues de Stormont—Dundas et de Glengarry—Prescott—Russell ont laissé entendre que nous devrions nous sortir de la crise de l'emploi à coup de dollars. Permettez-moi d'être franc. Nous n'avons absolument pas assez d'argent pour donner de l'emploi à 1,5 million de Canadiens. C'est tout simplement impossible. Pour résoudre le problème, il ne s'agit pas de lancer des projets ponctuels de création d'emplois pendant un mois ou deux, afin que les gens puissent avoir droit aux prestations d'assurance-chômage.

Il faut plutôt relancer l'économie et créer de bons emplois à temps plein. C'est ce dont il s'agit et c'est là l'objet de l'Accord de libre-échange. Cet accord visait, en fait, à stimuler notre économie et à inciter nos entreprises à se restructurer afin d'améliorer leur situation.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples. Dans la circonscription du député qui a proposé la motion d'aujourd'hui, le député de Scarborough—Rouge River, ou tout près de là, se trouve une entreprise appelée Canadian Thermos Products. Je veux vous faire part de ce cas car c'est extrêmement important. Cette société fabrique des conteneurs isothermes destinés au marché américain. À la suite de l'entrée en vigueur de l'Accord de libre-échange, la maison mère américaine a décidé de moderniser son usine canadienne, ce qui a entraîné des investissements de 25 millions de dollars et la création de 120 nouveaux emplois; elle a fermé sa vieille usine du Connecticut et a commencé à fabriquer tous les produits destinés au marché nord-américain à Scarborough.

C'est là le résultat de l'Accord de libre-échange. C'est ce qui se produit au Canada.

Mon collègue de Stratford qui prend place derrière moi, et moi-même avons passé une journée très agréable dans le beau comté de Perth—Wellington—Waterloo, plus précisément dans la collectivité de Stratford. Dans la matinée, nous avons eu le privilège de participer à l'inauguration d'une aile ajoutée au bâtiment qui a coûté 50 millions de dollars et qui va créer 200 nouveaux emplois.

À ce sujet, nous avons été particulièrement impressionnés par le nouvel équipement servant à produire les coussinets de précision qui sont utilisés notamment dans l'industrie automobile et dans celle des pompes à eau. Il était fascinant de voir les techniques de pointe qui y sont appliquées.

Honnêtement, j'y ai rencontré des dirigeants de la société mère en Allemagne, qui m'ont dit que l'usine de Stratford ne tarderait pas à supplanter leur usine en Allemagne. C'était une nouvelle réjouissante, et je me suis senti très fier d'être Canadien.

Une telle remarque en dit très long sur les quelque 900 travailleurs de Stratford. En fait, pendant que nous y étions, un des travailleurs a reçu une épinglette marquant 50 années de travail pour cette même société, ce qui est absolument remarquable et ce travailleur n'avait que 64 ans. Il avait commencé comme apprenti à l'âge de 14 ans.

Voilà le genre de choses qui se passent. Malheureusement, ces nouvelles ne font pas la manchette des journaux. Il est toujours question d'événements tragiques. Nous entendons constamment parler des fermetures. Je ne me souviens pas d'avoir vu le reportage d'une ouverture d'usine faire la une d'un journal ou paraître au journal télévisé du réseau national.

Il se peut qu'il en soit question dans des reportages locaux, et j'en félicite les médias, mais dans les reportages à l'échelle nationale, il n'en est guère question. Par contre, quand un usine ferme, elle fait la une, et on s'alarme comme les Gaulois qui craignaient que le ciel ne leur tombe sur la tête.

Il y a pourtant de bien bonnes choses qui se produisent, par exemple: 3M Canada à London, qui investit 30 millions de dollars dans le construction d'une nouvelle usine de fabrication de rubans. Bertrand Faure Ltd., de Mississauga, qui vient tout juste d'améliorer son processus de production, ce qui lui permet d'obtenir de nouveaux débouchés auprès des fabricants japonais installés au Canada. La société prévoit un chiffre d'affaires de l'ordre de 60 millions de dollars cette année et investit en matériel d'équipement. Cette question a justement été débattue aujourd'hui. Cette société investit dans du matériel afin d'améliorer la productivité de son usine.

C'est aussi le cas de Basic International Network, de Woodbridge. Women's Fashion Sportswear exporte environ 15 p. 100 de sa production aux États-Unis et, grâce à l'Accord de libre-échange, prend de l'expansion au Sud de la frontière.

Voilà ce qui se passe! Je ne veux pas poursuivre indéfiniment dans cette veine, mais le fait est que la restructuration est en cours et que le gouvernement cherche, au mieux de ses moyens, à faciliter ce changement. L'ennui, c'est que les fonds manquent pour faire tout ce que nous aimerions faire.

Je pense qu'il est juste de le dire.

Le pauvre contribuable paie au niveau municipal, au niveau régional dans certaines régions, au niveau provincial et enfin au niveau fédéral. Nous, les politiciens, avons parfois tendance à oublier qu'il s'agit d'un seul et même contribuable. Il n'y a pas un groupe qui paie les impôts fédéraux et un autre qui paie les impôts provinciaux. C'est toujours le même contribuable qui paie.

Nous devons faire ce que nous pouvons avec les ressources limitées que nous avons, dans les limites du possible, sans mener le pays à la faillite, sans emprunter de plus en plus d'argent ni augmenter de plus en plus les impôts. C'est ce que nous devons faire.

Nous devons être capables de travailler avec les ressources dont nous disposons et à l'intérieur d'une période raisonnable d'expansion économique. C'est exactement ce qui se passe.

Je ne veux pas du tout minimiser la gravité du problème auquel nous faisons face, et si j'en ai donné l'impression à la Chambre, je n'en avais pas l'intention. Le député de Glengarry—Prescott—Russell est intervenu, mais il n'avait pas été témoin de la qualité du débat que nous avons aujourd'hui et de la discussion entre nos partis. Nous avons eu en général un excellent débat.

Je ne voulais pas du tout minimiser la gravité de nos problèmes. Nous avons des problèmes. Nous en avons tous. Nous en faisons tous constamment l'expérience dans nos circonscriptions. Nous savons ce qui s'y passe et nous tâchons d'y remédier de notre mieux.

Mon collègue de Broadview—Greewood a toujours des idées positives. Il nous fait maintenant piquer des crises dans nos circonscriptions, car il a un message qui tourne sur les ondes et qui dit «Appelez votre député», et bien sûr, les gens nous appellent et nous demandent ce qui se passe. Mais c'est un penseur original. Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, et je sais que des députés de son propre parti ne le sont pas non plus, et c'est très bien ainsi. Au moins, il réfléchit et il tâche de faire quelque

chose de positif pour faire marcher l'économie. C'est tout l'objet du débat actuel.

Nous apprécions ce genre de réflexion.

Il y avait un article dans le *Toronto Star*. Nous nous en prenons toujours au *Toronto Star* ici parce que. . .

M. Mills: Ne parlez pas du *Toronto Star*.

M. McDermid: L'éditeur ne s'en cache pas, il est libéral.

M. Mills: Ce n'est pas un libéral.

M. McDermid: Il prétend être un libéral, et le contenu des éditoriaux est libéral, les choses sont ainsi. Il a toujours été franc. Il ne s'en est jamais caché. Je me dois toutefois de le féliciter d'avoir publié un article dans le *Toronto Star* du 4 ou du 5 avril.

L'article était rédigé par Tom McCormack, un économiste. Il possède sa propre entreprise et une maîtrise en économie de l'université Western Ontario. Il possède également une vaste expérience. En fait, il a siégé à la Commission de lutte contre l'inflation. . .

M. Mills: Un bon gars.

M. McDermid: . . .entre 1976 et 1982 et il est aujourd'hui à la tête d'une entreprise qui s'appelle «Strategic Projections» et qui se spécialise en établissement de modèles démographiques et économiques.

Son article s'intitule «Canadiens, préparez-vous à renouer avec la prospérité». Il dit ce qui suit en introduction:

> Notre pays, dont le niveau de vie le place au second rang dans le monde, est sur le point de connaître une période d'expansion sans précédent, écrit l'économiste Tom McCormack. Cependant, le pessimisme qu'affichent les Canadiens risque de miner ce qui devrait être une époque de grande prospérité.

Avec statistiques et données à l'appui, il poursuit en décrivant, dans cet article très bien rédigé, les avantages qu'offre le pays, ce que nous réserve l'avenir et la période difficile que nous devons traverser pour nous retrouver par la suite en plus grande forme afin de relever les défis.

Voilà exactement où en est le pays aujourd'hui et, bien que ce ne soit pas encore très évident, nous commençons à apercevoir certains signes annonçant la reprise. En mars, nous avons établi un nouveau record pour les exportations, du jamais vu au Canada. Les exportations vers les États-Unis ont atteint un niveau record, totalisant 9,8 milliards de dollars en mars 1992.

• (1450)

Nos exportations ont été excellentes au cours du premier trimestre. Nous exportons 25 p. 100 de ce que nous produisons. Le Canada est bien plus tributaire des exportations que ne le sont les États-Unis, qui n'exportent que 12 p. 100 de sa production. Au Japon, c'est 14 p. 100, comparativement à 25 p. 100 au Canada. C'est donc extrêmement important.

Quand nos exportations progressent ainsi, c'est signe que l'économie se redresse. Or, si une reprise s'amorce aux États-Unis, notre situation va s'améliorer prodigieusement, puisque c'est là que nous exportons la plupart de nos produits. En mars, nos exportations à destination des États-Unis s'élevaient à 9,8 milliards de dollars, tandis que les produits canadiens exportés dans le reste du monde totalisaient trois milliards de dollars. C'est bon signe. Les choses commencent à bouger. Nous sommes très heureux de la tournure des événements.

Chacun interprète ces statistiques, ces données et ces chiffres à sa façon. Les politiques sont très doués pour ce genre de chose.

M. Mills: Comme vous d'ailleurs.

M. McDermid: Moi aussi, bien sûr.

On a créé 31 000 nouveaux emplois depuis le mois dernier. C'est un fait avéré. C'est écrit noir sur blanc. Je ne joue pas avec les chiffres.

M. Bevilacqua: Des emplois à temps partiel.

M. McDermid: J'ai dit que la population active s'était accrue de 57 000 à 58 000 personnes ce mois-ci. Il y a donc 20 000 personnes environ qui n'ont pas trouvé d'emploi. J'en conviens.

M. Mills: Parlons de ceux qui n'ont pas d'emploi.

M. McDermid: Si nous arrivons à relancer l'économie et si la croissance de nos exportations et la création d'emplois dans le secteur manufacturier se maintiennent, cela aura un effet d'entraînement. Les gens recommenceront à acheter des maisons et ainsi de suite. C'est précisément ce que nous sommes en train de faire.

Permettez-moi de vous donner un tout petit exemple, celui des taux d'intérêt, juste pour que les gens comprennent ce qui se passe. Prenons le cas d'un prêt hypothécaire de cinq ans. En août 1981 —ce n'est peut-être pas très juste de choisir cette année-là mais enfin —, le taux d'intérêt était alors de 21,75 p. 100 pour un tel prêt.

Aujourd'hui, il est de 9,75 p. 100, ce qui se traduit par une économie de 7 812 $ par année sur le chapitre des paiements hypothécaires. C'est de l'argent que les famil-

les peuvent utiliser pour d'autres choses. Voilà l'effet que la baisse des taux d'intérêt a eu sur un prêt hypothécaire de cinq ans.

Dans le cas d'un prêt d'un an, l'économie est de 8 652 $ par année. Et je ne parle ici que des hypothèques. Voilà le genre d'économie que réalisent les gens sur leur hypothèque.

Prenons maintenant l'exemple d'un prêt à la petite entreprise. Disons qu'un entrepreneur a acheté en 1981 une pièce d'équipement qui lui a coûté 100 000. Pour rembourser ce prêt, il devait alors débourser 1 979 $ par mois. Aujourd'hui, il lui en coûte seulement 688 $ par mois, soit une économie de 1 291 $ par mois ou 15 492 $ par année.

Voilà qui stimule l'économie. La baisse des taux d'intérêt stimule l'économie. Il ne fait aucun doute que des taux moins élevés stimulent la petite entreprise et encouragent les jeunes gens à acheter des maisons neuves. Je viens d'apprendre aujourd'hui même que le taux pour une hypothèque de trois ans n'est que de 9 p. 100. Je ne me souviens pas que les taux aient jamais été si bas. Je suis ravi qu'ils soient si abordables.

Je suis persuadé que, grâce à cette reprise dans le secteur manufacturier, dans les exportations et dans l'ensemble de l'économie canadienne, la situation va s'améliorer, pas seulement en Ontario, mais partout au Canada.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, pourrais-je finir d'énoncer la question que j'ai commencé à poser tout à l'heure?

Le député était présent quand j'ai lu une lettre qu'un de mes électeurs m'a fait parvenir. J'estime que cette lettre décrit parfaitement bien les difficultés qui sont le lot de bien des Canadiens. Au risque de me répéter, cette personne m'a lancé un appel à l'aide. Elle n'a aucun revenu.

Les services sociaux lui disent que comme sa femme travaille, mon électeur n'a pas le droit à l'assurance-chômage, même s'il a offert de rembourser les prestations plus tard. Sa femme gagne seulement 13 476 $, déduction faite de l'impôt, des cotisations au RPC et des cotisations d'assurance-chômage. Il n'a donc droit ni à l'aide sociale, ni à l'assurance-chômage. Il est sans emploi et n'a droit à rien.

Il se sert en fait de sa Visa pour faire le plein et pouvoir se servir de sa voiture, qui date de 1980, pour chercher du travail. Il ne se plaint pas. Tout ce qu'il veut, c'est travailler. Il a besoin de formation. Il n'est pas instruit et doit se recycler. Nous savons maintenant qu'il n'y pas d'argent pour le recyclage. Il me demande de l'aider en ma qualité de députée. Qu'est-ce que j'ai à lui offrir? Il y en a des milliers d'autres qui sont dans la même situation au Canada.

Je voudrais que le député d'en face me le dise. Que puis-je répondre à cette personne? Où peut-il aller pour obtenir un peu d'espoir dans ce merveilleux pays qui est le nôtre?

M. McDermid: Monsieur le Président, je ne veux pas du tout dénigrer cette personne. Nous avons tous, dans nos circonscriptions, des exemples de personnes qui se cherchent désespérément un emploi.

Je le répète, il n'y a malheureusement pas assez d'argent au Canada pour aider tout le monde. C'est malheureux, mais nous n'avons pas tout l'argent qu'il faudrait.

Hier, le ministre a versé encore 150 millions de dollars pour la formation. J'espère que la personne dont vous avez parlé pourra s'inscrire au programme. Peut-être ne le pourra-t-elle pas. Peut-être le programme sera-t-il complet, peut-être l'est-il déjà? Peut-être cette personne sera-t-elle sur une liste d'attente? Je ne peux pas dire.

Le seul espoir que je peux lui donner, c'est de lui dire que le pays sort d'une récession et que les chances d'emploi s'améliorent lentement. Il y avait 31 000 personnes de plus au travail en mai qu'en avril. La situation s'améliore, même si ce n'est pas aussi rapidement que nous le souhaiterions. Nous aimerions que les choses aillent beaucoup plus vite, mais ce n'est pas le cas, et nous devons garder espoir pour tous les sans-emploi.

Puisque l'on cite des lettres, je peux en lire une que mon collègue des Finances a reçue hier d'une personne qui se cherche un emploi depuis des mois et s'excuse pour sa faible contribution au parti. Elle ne peut verser que 150 $ parce qu'elle est en chômage. Pourtant, elle déclare: «Vous êtes sur la bonne voie. Continuez sur votre lancée parce que nous commençons à voir des signes de la reprise économique, et j'espère que je pourrai trouver un emploi dans un avenir rapproché.» Il comprend le problème auquel tous les paliers de gouvernement du Canada font face. Il s'agit d'un chômeur qui croit encore au processus démocratique. . .

Une voix: Oh, oh!

M. McDermid: Vous pouvez rire de lui. Vous pouvez vous moquer de cet homme si vous le voulez, mais il n'y a rien de drôle à être en chômage. Pourtant, cet homme croit encore au processus démocratique et est prêt à participer. Ne riez pas d'un homme qui écrit une telle

lettre. Je n'ai pas ri de l'auteur de votre lettre. Vous ne devriez pas rire de celui-ci.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les propos du ministre. Premièrement, je dois dire au sujet de l'économiste Tom McCormack que j'ai lu également son article dans le *Toronto Star* et que j'ai discuté avec lui par la suite. Il m'a d'ailleurs envoyé ses derniers articles présentant ses prévisions. Les prévisions sont bonnes. Je pense en fait que les années 90 seront meilleures que les années 80.

Cependant, ce que nous disons aujourd'hui, c'est qu'il faut faire quelque chose, et pas en 1994, en 1995 ou en 1996. Nous essayons aujourd'hui de nous pencher sur les problèmes du million et demi de Canadiens qui sont sans emploi. Nous essayons plus précisément d'aider le demi million d'Ontariens qui essaient de retourner sur le marché du travail.

• (1500)

Le ministre a fait partie d'un groupe de travail parlementaire sur les possibilités d'emploi dans les années 80. J'ai parlé de ce groupe de travail au moins une douzaine de fois à la Chambre au cours des deux ou trois derniers mois. C'est un rapport intéressant.

L'une des recommandations qui est constamment reprise dans ce rapport a trait à la formation en apprentissage. Il s'agit plus précisément de faire un lien entre la formation et l'expérience de travail. Autrement dit, il s'agit de prendre les 1 700 000 entreprises du pays comme partenaires pour qu'elles embauchent les chômeurs, qu'elles leur trouvent un coin dans une usine ou un bureau et qu'on puisse ainsi leur offrir une formation en milieu de travail.

Ne serait-ce pas beaucoup plus valorisant pour les gens qu'on établisse un système qui leur permettrait de trouver du travail, plutôt que de leur donner un chèque d'aide sociale ou d'assurance-chômage? Ne serait-ce pas une expérience beaucoup plus intéressante d'avoir un tel partenariat entre le gouvernement et les entreprises? On redonnerait leur dignité aux gens, on regagnerait des contribuables et on formerait des employés qualifiés pour les petites entreprises qui les auraient prises en charge, ce qui nous assurerait le soutien dont nous aurons grandement besoin au cours des années 90.

Quand il était membre de ce groupe de travail, pourquoi le ministre n'a-t-il pas essayé de convaincre ses collègues du Cabinet de mettre sur pied un tel projet le plus vite possible?

M. McDermid: Monsieur le Président, j'apprécie cette question parce qu'elle me donne l'occasion de dire ce que le ministre a fait il y a quelques semaines.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a actuellement un projet au Nouveau-Brunswick. L'un des problèmes, tant du point de vue technique que du point de vue philosophique, c'est que tout est merveilleux, en théorie, jusqu'à ce qu'on arrive aux employeurs, car il y a un syndicat dans tout cela. Ce syndicat dit que les derniers arrivés sont les premiers à partir.

À la lecture détaillée de ce rapport, on voit que, même si nous avons fait ce genre de recommandations et même si nous avons dressé la liste de tous les problèmes, le Canada, pendant longtemps, s'est payé le luxe d'importer sa main-d'oeuvre qualifiée. C'est pourquoi nous n'avons jamais établi de bons programmes d'apprentissage. Quand l'industrie avait besoin de main-d'oeuvre, hop! on allait la chercher en Angleterre, en Allemagne, en Italie, en France ou au Portugal.

Aujourd'hui, nous n'en avons plus les moyens. Nous tirons de l'arrière en matière de formation. Les entreprises canadiennes consacrent 0,5 p. 100 de leur revenu à la formation. Les États-Unis y consacrent deux fois plus d'argent, soit environ 1 p. 100, et le Japon, 2 p. 100, soit quatre fois plus que nous.

Il faut que cela change. Je suis d'accord avec le député. Nous avons dit, dans notre rapport, qu'il est loin d'être facile d'amener les employeurs à changer d'attitude. À l'heure actuelle, quand on demande à un employeur de former quelqu'un sur le tas, il nous répond invariablement qu'il n'a aucun travail à lui offrir pour le moment ou qu'il a besoin d'une personne vraiment spécialisée.

Je dois ajouter que l'un des autres problèmes mentionnés dans ce rapport, problème qui se rapporte directement à la question du député, c'est que l'industrie ne planifie pas pour l'avenir. Le député de Calgary-Ouest et le président de Montréal vous diraient la même chose.

Quand on demande aux industries de quel genre d'employés elles vont avoir besoin au cours des trois ou quatre années à venir, aucune n'est en mesure de le dire. Elles peuvent dire, par contre, de quel genre d'employés elles auront besoin dans la semaine qui suit. On ne peut pas former une personne en une semaine.

Il faut changer les attitudes. Je voudrais dire au député de Broadview—Greenwood que je trouve ce rapport aussi actuel aujourd'hui qu'il l'était en 1981-1982.

C'est pourquoi ce gouvernement met l'accent sur la formation et consacre des fonds à ce secteur. Cependant, il faudrait que les employeurs se montrent plus coopératifs.

M. Jim Karpoff (Surrey–Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter de cette motion cet après-midi.

Le débat est très intéressant, car il a certes permis de souligner quelques-uns des problèmes auxquels fait face la plus grande province du Canada, problèmes qui sont attribuables en grande partie aux politiques financière et économique du gouvernement fédéral.

Je voudrais simplement revenir à quelques observations que d'autres députés ont faites à la Chambre avant de passer aux miennes.

Une des choses intéressantes que disait un orateur précédent de Calgary, c'est que la récession est mondiale. Le ralentissement de l'économie se fait sentir partout. Les États–Unis, le Japon et d'autres pays en souffrent. Je pense qu'il y a une certaine vérité dans cela.

Mais il y a aussi de nombreux secteurs où cela n'est pas vrai. Le Canada a perdu 23 p. 100 de ses emplois dans le secteur industriel et dans celui de la fabrication, alors que les États–Unis en ont perdu 6 p. 100 au cours de la même période. Donc, dans l'économie canadienne, le secteur de la fabrication a vu 23 p. 100 de ses emplois disparaître. La majeure partie ou un grand nombre de ces emplois se trouvaient au coeur industriel du pays, soit en Ontario.

Pour leur part, les États–Unis ont enregistré une perte de 6 p. 100 d'emplois, ce qui constitue une très grande différence. On dit qu'avec l'Accord de libre–échange, les États–Unis ont perdu des emplois. C'est probablement vrai, mais ils en ont perdu 6 p. 100 et nous, 23 p. 100.

Le député de Calgary–Sud–Ouest a également parlé d'un ralentissement économique au Japon. Eh bien, il se trouve que j'y suis allé il y a quelques mois, et je répugne à dire au député qu'il y a une pénurie de travailleurs au Japon, spécialisés ou non. Pour la première fois dans son histoire, ce pays connaît le problème des travailleurs étrangers ou itinérants, parce qu'il y a maintenant plus de 300 000 personnes du Baloutchistan au Pakistan qui travaillent au Japon, et un grand nombre d'entre elles n'ont pas d'existence légale, mais les industries ont besoin de leurs services.

Aussi, je pense que, quand le gouvernement prétend que c'est un problème mondial et que nous n'en sommes pas responsables, il devrait vraiment examiner cette récession et ses répercussions.

Nous sommes entrés en récession plus tôt que d'autres pays, nous nous y sommes enfoncés plus profondément et nous allons y rester plus longtemps. À cause du gouvernement qui a adopté la TPS, laquelle a nui à notre secteur de la vente au détail. C'est à cause de l'Accord de libre–échange qui a compromis toute notre balance des paiements, et c'est à cause des forts taux d'intérêt qui restent supérieurs à ceux des États–Unis et qui ont maintenu la valeur de notre dollar à un niveau artificiellement élevé, ce qui rend les exportations bien plus difficiles et les importations moins chères. C'est ce qui se passe depuis que les conservateurs sont au pouvoir.

Cela a créé des difficultés, en particulier dans la province de l'Ontario, le centre industriel du Canada. Aussi, alors que cette province connaît des difficultés à cause des conditions économiques dont le gouvernement est responsable, qu'a fait celui-ci pour l'aider ainsi que ses habitants?

Je veux seulement citer deux ou trois exemples de ce qu'il a fait. Le gouvernement fédéral a naturellement réduit le financement des programmes établis qui aide les provinces dans le domaine des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire, et de cette grande chose dont parle le gouvernement —l'éducation.

Il y avait une formule en place qui était fondée sur le montant attribué aux provinces auquel venait s'ajouter l'augmentation du PNB. L'augmentation n'était pas fonction des dépenses ou de quoi que ce soit d'autre. Simplement, à mesure que le pays s'enrichissait, l'argent devait être transféré aux provinces en fonction de la richesse additionnelle créée.

• (1510)

Que s'est-il produit? Le processus a commencé à l'époque du gouvernement libéral. Les libéraux ont décidé qu'ils n'aimaient pas la formule existante et ils ont commencé à faire des coupes. Avant même que les conservateurs ne prennent le pouvoir, ces diminutions se chiffraient en Ontario à près de 300 millions de moins en 1982–1983, et à 360 millions de moins en 1983–1984. Maintenant, les sommes ainsi perdues s'élèvent à 2,6 milliards de dollars par année. Cette province aurait dû recevoir ces sommes selon la formule qui tenait compte de l'augmentation de la richesse du pays. On a ainsi retiré 11 milliards de dollars à la province, non seulement pour les soins de santé, mais aussi pour l'enseignement postsecondaire.

Tout cela se produit à une époque où les ministériels, l'un après l'autre, prennent la parole à la Chambre et déclarent: «l'éducation est l'une des choses qui sauvera le Canada et assurera l'avenir des jeunes Canadiens.» Et le gouvernement réduit les sommes destinées aux provinces pour l'enseignement postsecondaire. Les coupes sont d'une ampleur tragique dans le cas de l'Ontario.

Examinons ce qui s'est produit en Ontario alors que l'impact de la récession l'a atteint sur le plan du nombre de chômeurs et du nombre d'assistés sociaux.

Le gouvernement avait certainement prévu cette récession puisqu'il s'est retiré, il y a trois ans, de toute responsabilité quant au financement direct ou même partiel du système d'assurance-chômage établi en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage. Il a rejeté cette responsabilité sur les employés et les employeurs et notamment les petites entreprises, les infrastructures municipales, les hôpitaux et les écoles qui ont dû trouver les sommes additionnelles.

Et malgré ça, le gouvernement a quand même réduit le nombre de semaines pendant lesquelles on peut toucher l'assurance-chômage, il a augmenté le nombre de semaines de travail requises pour avoir droit à l'assurance-chômage et, en dépit de tout ça, le nombre de prestataires de l'assurance-chômage a augmenté de façon spectaculaire en Ontario; il a augmenté de 23 p. 100 entre novembre 1990 et novembre 1991. Le nombre de personnes ayant épuisé leurs droits au chômage était de 32 000 en novembre dernier, soit 111 p. 100 de plus que l'an dernier.

Et que font ces gens? Ils doivent faire appel à l'aide au revenu en nombres grandissants. L'augmentation des cas est telle qu'à l'heure actuelle, près de 600 000 personnes reçoivent une aide au revenu dans la province, soit une augmentation de 32 p. 100 par rapport au mois de janvier 1991. Ça, c'est le nombre de cas, le nombre de personnes que cela touche est de 1,131 million. Il y a 1,131 million d'assistés sociaux.

Le gouvernement fédéral s'est bien rendu compte qu'il avait failli à ses responsabilités dans le domaine de l'assurance-chômage. Il en avait refilé le coût aux provinces au poste de l'assistance publique mais voilà qu'il s'est aperçu qu'il prenait en charge la moitié des coûts de l'assistance publique, ce qu'il a décidé de changer, ne voulant pas avoir la responsabilité des chômeurs et des mères ayant charge d'enfants. Il ne voulait pas être tenu responsable des dégâts qu'il avait causés. Le gouvernement a alors entrepris de limiter les sommes que pourraient réclamer les provinces de façon à ce que ça ne soit plus la moitié. Il a limité l'augmentation de cette somme à 5 p. 100. Il savait pertinemment que la demande avait augmenté de 32 à 35 p. 100, mais il a limité sa responsabilité à 5 p. 100.

Combien est-ce que ça coûte à l'Ontario? Au total, plus de 3,5 milliards de dollars. En 1990-1991, c'était 400 millions; en 1991-1992, 1,3 milliard. Et en 1992-1993, ce sera 1,8 milliard.

Ce que le gouvernement fédéral a fait, c'est qu'il s'est lavé les mains non seulement de sa responsabilité concernant la récession qu'il avait lui-même causée mais aussi de l'obligation qui était la sienne d'essayer de créer des emplois et de remettre les gens au travail. En plus, il a systématiquement refilé aux provinces la responsabilité de prendre soin financièrement des personnes qui ont été si gravement affectées. Il a refilé ses responsabilités dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, dans celui des soins de santé et à l'égard des personnes qui reçoivent l'aide au revenu ou d'autres formes d'assistance publique.

Le gouvernement ne s'arrête pas en si bon chemin. Il s'en remet maintenant aux provinces dans d'autres domaines. Il a aboli le programme de coopératives d'habitations et s'est déchargé de sa responsabilité de fournir des logements sociaux. Il sabre dans d'autres programmes de logements sociaux. Il y a maintenant des compressions dans le logement social partout au Canada.

Cela touche particulièrement l'Ontario qui verra diminuer de 1 957 le nombre de logements construits. En somme, c'est une diminution de tout près de 2 000 logements. Cela touche la vie des gens. Et ce, au moment précis où la SCHL estime que 560 000 Canadiens ont besoin d'un logement social pour être hébergés convenablement. Face à ces 560 000 Canadiens qui ont besoin d'un logement social, le gouvernement actuel n'a rien trouvé de mieux que d'effectuer des compressions. Cette décision a aussi des répercussions sur l'emploi car l'habitation est l'un des secteurs les plus efficaces de création d'emplois au Canada. C'est un secteur à forte densité de main-d'oeuvre. Il emploie les gens directement dans les métiers, dans la construction d'habitations, dans l'industrie de l'approvisionnement qui fournit les matériaux et dans l'industrie manufacturière qui fabrique ces matériaux ainsi que les appareils d'éclairage, les chaudières et ainsi de suite.

De plus, il a très rapidement un effet multiplicateur car, si ces gens travaillent, ils achètent dans les magasins, ils vont dans les restaurants et tout cela a rapidement un effet d'entraînement sur l'emploi. Le logement est probablement l'un des meilleurs investissements qu'un gouvernement puisse faire pour stimuler l'économie.

Le gouvernement fédéral a fait bien d'autre choses encore. Je voudrais comparer brièvement certains éléments du bilan du gouvernement fédéral avec celui du gouvernement de l'Ontario, et ce, même si celui-ci a dû prendre la relève dans bien des domaines.

L'Ontario a créé un fonds de formation professionnelle de 1,1 milliard de dollars répartis sur trois ans. La province espère ainsi créer 100 000 emplois et assurer une formation à 800 000 travailleurs de plus. En outre, elle prévoit consacrer un montant de 930 millions de dollars au recyclage et à l'adaptation des travailleurs au cours de 1992-1993. Quant au gouvernement fédéral, il sabre 100 millions de dollars dans la Planification de l'emploi. Il ne déploie aucun effort pour tenter de réduire notre fort taux de chômage. Le gouvernement de l'Ontario s'est immédiatement engagé à mettre en chantier 20 000 logements à but non lucratif. On dit dans le public que cela représente 2,12 années-personnes de travail par unité de logement, sans parler des retombées, qui sont sans doute trois ou quatre fois plus importantes.

• (1520)

Qu'a fait le gouvernement fédéral? Il a aboli le programme de coopératives d'habitation et a réduit de 2 000 unités le programme de logements sociaux.

Passons maintenant aux programmes relatifs à l'infrastructure: le gouvernement ontarien a immédiatement procédé à une mise de fonds de 34 milliards de dollars pour la construction d'écoles, de routes, de foyers pour personnes âgées, et autres installations publiques. Cette initiative assurera quelque 67 000 emplois en 1992-1993 seulement.

Et qu'a fait le gouvernement fédéral? Il a ignoré les demandes de l'ensemble des municipalités et des maires au Canada en vue d'obtenir le financement d'un programme d'infrastructures municipales dont les coûts seraient partagés par les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral.

Il s'agit d'infrastructures municipales nécessaires, et non pas d'un luxe. Si nous ne le faisons pas maintenant, il nous en coûtera beaucoup plus cher dans trois, quatre ou cinq ans. Il s'agit d'égouts, de routes, d'usines de traitement d'eau, d'hôpitaux, d'écoles, autant de choses dont nos enfants auront besoin pour vivre dans une collectivité dynamique, et qui sont nécessaires pour assurer une base et une infrastructure économiques aux petites entreprises et aux industries.

Cette motion arrive à point nommé. Elle met en évidence les difficultés réelles avec lesquelles sont aux prises les citoyens canadiens, et à coup sûr ceux de l'Ontario. Cette motion montre que le gouvernement n'a pas la volonté de résoudre les problèmes économiques, ou qu'il ne possède pas les connaissances nécessaires pour le faire.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Écoutez, c'est plus fort que moi, lorsque j'ai l'occasion de poser une question à un néo-démocrate, je ne peux pas résister à la tentation.

Le député parle de nombreux problèmes qui assaillent notre économie à l'heure actuelle. Un des problèmes que nous avons en Ontario, c'est que les investissements étrangers y ont diminué de la moitié ou presque, en raison notamment du climat d'incertitude que le gouvernement néo-démocrate a créé avec sa législation du travail.

Que la Chambre et le député me comprennent bien: nous ne sommes pas contre les syndicats. Là n'est pas la question. Le député étant juste, je sais qu'il comprend cela. Mais 85 p. 100 des emplois qui sont créés dans la province de l'Ontario le sont par des petites et moyennes entreprises, et il y a un malaise actuellement sur le marché à cause de cette loi du travail qui, loin de faire avancer la cause des syndicats, semblent effrayer les entrepreneurs et les investisseurs. Le député ne croit-il pas que le problème qui assaille l'Ontario à l'heure actuelle vient en partie d'une indifférence apparente à l'égard des petites et moyennes entreprises et des difficultés qu'elles éprouvent? Je veux parler de l'espèce d'indifférence que le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario semble afficher à l'égard de ce secteur de notre économie.

Le député pourrait-il expliquer cela à la Chambre et aux Canadiens, les Ontariens en particulier? Je n'arrive pas à comprendre les avantages qu'est censée avoir cette loi du travail que le gouvernement ontarien est en train de mettre en place.

M. Karpoff: Monsieur le Président, je suis très heureux qu'on me pose cette question. Je pense que l'une des choses que je voudrais que le député comprenne bien, c'est que le Nouveau Parti démocratique est probablement celui qui appuie le plus les petites entreprises du pays et ce, depuis un certain nombre d'années déjà.

Nous sommes conscients du fait que ce sont les petites entreprises qui créent des emplois au Canada. En effet, lorsqu'on se penche sur les emplois qui ont été créés avant la récession actuelle, on s'aperçoit que, dans la plupart des cas, ce sont des entreprises ayant moins de 100 employés qui les ont créés.

Une des choses dont nous sommes conscients également, c'est qu'une bonne partie des problèmes que les petites entreprises éprouvent sont attribuables aux mesures adoptées au fil des ans par les libéraux et les conservateurs, selon le cas, et notamment à l'iniquité du régime fiscal qu'on doit aux libéraux. Ces derniers ont créé au niveau national particulièrement d'énormes échappatoires fiscales pour les nantis et les grosses sociétés multinationales. Qui a dû payer la note de ce fait? Le Canadien moyen.

Or, les chefs de petite entreprise sont des Canadiens moyens. Je le sais, puisque j'ai moi-même géré des entreprises avant d'être élu dans cette enceinte.

En Ontario, le dernier gouvernement libéral provincial nous a laissé toute une série de problèmes économiques attribuables à l'iniquité du système fiscal et, de plus, il n'a pas réglé certaines questions comme il aurait dû le faire. Il lui incombait notamment de mettre à jour et de moderniser tout la législation ouvrière.

Même le chef du Parti libéral à l'Assemblée législative de l'Ontario a reconnu hier que la seule chose qu'elle pouvait reprocher au projet de loi proposé, c'est qu'il venait à un mauvais moment. Il s'agissait d'une excellente mesure qui ne venait peut-être pas au moment opportun. Que dire alors des libéraux et des conservateurs qui ont eu 20 ans pour la présenter, mais ne l'ont jamais fait?

Les néo-démocrates sont certes disposés à moderniser la législation ouvrière afin de rétablir en Ontario une certaine stabilité économique et un climat de travail favorable comme ils vont le faire en Saskatchewan et en Colombie-Britannique, ainsi qu'au Canada, lorsqu'ils formeront le prochain gouvernement.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, maintenant que nous avons relevé certaines des faiblesses du gouvernement de l'Ontario, nous pourrions peut-être analyser ce qu'il fait ou plutôt ce qu'il ne fait pas pour les jeunes.

Le député a parlé longuement de l'importance des jeunes au Canada, notamment en Ontario. Je me pose deux ou trois questions. Nous avons deux exemples de gouvernement néo-démocrate au Canada, soit en Colombie-Britannique et en Ontario. D'une part, ce député soutient qu'il faut appuyer les étudiants et les jeunes, mais il doit reconnaître maintenant que le dernier budget présenté en Ontario par le Nouveau Parti démocratique annonçait en fait une réduction de 10 millions de dollars dans le programme d'aide aux étudiants et ce, au moment même où des jeunes sont désespérément en quête d'emploi.

D'autre part, le premier ministre de la Colombie-Britannique vient de supprimer un organisme de jeunes qui s'occupaient d'écologie et était très populaire.

• (1530)

Le NPD doit faire face à la réalité. Il dit certaines choses, mais quand on regarde ce qu'il fait exactement, on s'aperçoit qu'on est toujours perdant.

Nous avons un gouvernement fédéral conservateur, mais un gouvernement provincial néo-démocrate. Je vous assure que les temps sont difficiles en Ontario et je crois qu'il est plus que temps qu'on déclenche des élections pour remettre de l'ordre dans ce pays.

M. Karpoff: Monsieur le Président, je viens de jeter un coup d'oeil aux chiffres traduisant la perte de revenus fédéraux destinés à l'enseignement postsecondaire.

En Ontario cette année, le montant pour les soins de santé et l'enseignement postsecondaire s'élève à 2,6 milliards de dollars. Le tiers de cette somme est pour l'enseignement postsecondaire, de sorte que le total est d'environ 800 millions de dollars. Comme la province reçoit 800 millions de moins du gouvernement fédéral, il n'est pas étonnant qu'elle fasse une réduction de 10 millions.

La plupart des réductions ont commencé sous le gouvernement libéral en 1977. Il a récidivé en 1982, quand il a réduit le revenu garanti. Il l'a encore fait en 1983.

En Colombie-Britannique, le tiers de toutes les réductions effectuées dans le financement des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire sont le fait du gouvernement libéral en place au début des années 80, et non des conservateurs.

Les documents sont là pour le prouver. Au début des années 80, le gouvernement libéral a amorcé la dégradation du financement des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire en réduisant ses versements aux provinces; et les conservateurs ont bien appris la leçon.

Le président suppléant (M. Paproski): Une autre brève question.

Les crédits

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, j'ai écouté ce qu'a dit mon collègue au sujet de l'Ontario, et des dépenses accrues du gouvernement en cette période où nous manquons d'argent. Il a passé 20 minutes à illustrer les dépenses engagées par le gouvernement. J'aimerais lui donner quelques chiffres et lui demander ce qu'il en pense.

Il y a une dizaine d'années, le budget de l'Ontario était de 18 milliards de dollars. Si l'on tient compte de l'inflation et si l'on remonte dix ans en arrière, le système de soins de santé dans cette province n'était pas encombré comme à présent. Le système d'éducation n'était pas sous-financé. L'infrastructure n'était pas en train de s'effondrer. En général, la situation en Ontario n'était pas mauvaise pour ce qui est de tous les domaines dont parlait le député.

L'Ontario dépensait dix-huit milliards de dollars. Ajoutons l'inflation. Cela fait 28 milliards en dollars d'aujourd'hui. Ajoutons à cela 5 milliards de dollars pour tenir compte de la croissance démographique dans cette province. Cela nous amène au chiffre de 33 milliards de dollars.

Le député pourrait-il m'expliquer pourquoi, cette année, l'Ontario a besoin de 52 milliards de dollars pour fournir les mêmes services qui, il y a dix ans, auraient coûté 33 milliards?

M. Karpoff: Monsieur le Président, je crois que nous devons examiner la façon dont les dépenses ont augmenté avant l'arrivée de Bob Rae, qui a hérité de cette terrible situation que lui a léguée l'administration libérale il y a environ 18 mois.

Les dépenses augmentaient alors de façon dramatique. Le problème est que, durant les années de forte croissance économique, l'Ontario aurait dû budgétiser en prévision du ralentissement économique, la province aurait dû constituer des réserves, prendre toutes les mesures positives pour s'assurer que son infrastructure était solide ainsi que veiller à avoir des routes en bon état, de bonnes écoles et autres. Mais, non, il ne l'a pas fait.

Les libéraux ne savaient pas comment organiser leurs dépenses. Permettez-moi de mettre ces faits en contraste avec ce qui s'est produit en Suède, sous un gouvernement social-démocrate. Les Suédois ont profité des temps économiquement prospères pour mettre en place les mécanismes économiques nécessaires et pour forcer les compagnies à mettre de côté de telles sommes que cela a permis au pays de relancer l'économie quand il y a eu ralentissement.

Ils ont été forcés de mettre des fonds de côté pour pouvoir, au moment du ralentissement, relancer l'économie grâce à la formation et à la création d'emplois, sans recourir à des mesures fiscales. On ne peut s'attendre à ce que Bob Rae règle en 18 mois les problèmes accumulés par les libéraux et les conservateurs en 25 ans. Donnez-lui cinq ans et il les règlera. Non seulement ça, il sera réélu et Audrey McLaughlin sera premier ministre.

Le président suppléant (M. Paproski): Une question supplémentaire très brève du député de Broadview—Greenwood.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question sera brève. Le député néo-démocrate a dit que les libéraux n'étaient pas attentifs aux besoins de la petite entreprise. Je tiens à lui rappeler, ainsi qu'à la Chambre et à tous les Canadiens, que, lorsque Pierre Elliot Trudeau était premier ministre, il y a eu un plus grand nombre de petites entreprises qui ont vu le jour que pendant tout le règne du gouvernement actuel. Il ne faut jamais oublier que c'est sous un gouvernement libéral qu'a commencé à s'appliquer la Loi sur les prêts aux petites entreprises. Il y a eu également l'expansion de la Banque fédérale de développement et de nombreuses autres initiatives qui ont permis d'exploiter le potentiel de l'entreprise pour redonner du travail aux Canadiens.

Lorsque le député de Winnipeg-Sud-Centre était ministre de l'Emploi, le très fructueux programme Relais a été lancé. En 90 jours, 330 000 Canadiens ont repris le travail pendant la dernière récession, et nous avons fait appel à la petite entreprise. Le NPD devrait tenir compte des faits.

M. Karpoff: Monsieur le Président, avant de répondre, je ferai remarquer que les libéraux et les conservateurs semblent bien profiter de cette période de questions. Je demande donc le consentement unanime pour la prolonger de dix minutes afin de faire durer le plaisir.

Il est sans doute vrai que, à l'époque de M. Trudeau, il y a probablement plus de petites entreprises qui ont été créées qu'à toute autre époque. Il s'agissait probablement d'entreprises de publicité et de firmes de consultants qui travaillaient pour le Parti libéral.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole aujourd'hui au sujet des problèmes auxquels les résidants de l'Ontario font face. Après ce dernier échange, il est un peu difficile de répliquer.

Si je peux me permettre une brève digression, le projet de loi que le gouvernement néo-démocrate de l'Ontario vient de déposer en matière de relations de travail cause des inquiétudes. Comme l'a fait remarquer le député de Broadview—Greenwood, cela a certainement une incidence sur les investissements dans la province d'Ontario.

Il y a une entreprise dans la ville de Saint Catharines, une société multinationale, qui n'a pas fait grand bruit, mais elle a fait savoir bien clairement qu'il n'était pas question de faire d'autres investissements dans l'entreprise à l'heure actuelle en Ontario. En fait, après avoir examiné le projet de loi, cela peut également continuer. Voilà le genre de chose qui se produit maintenant en Ontario.

Le député a en outre parlé du régime fiscal. Il est très intéressant de noter que les néo-démocrates avaient promis de réformer le régime fiscal. Ils ont institué une commission d'enquête pour une fiscalité équitable. Ils devaient faire payer un impôt minimum aux sociétés. Mais voilà, lorsque la commission a examiné la question, elle a conclu que les sociétés ne devraient peut-être pas être frappées d'un impôt minimum. Elles payaient peut-être déjà leur juste part, et leur imposer un fardeau supplémentaire risquerait peut-être d'en réduire la compétitivité.

Il est étonnant de voir à quel point les contraintes du gouvernement font changer les opinions et les promesses que l'on fait pendant une campagne électorale. Les gens s'en rappelleront sûrement quand ils réfléchiront à ces diverses questions.

Nous connaissons évidemment des temps difficiles depuis quelques années. Les conditions socio-économiques ont été difficiles, et cela s'étend évidemment à l'Ontario également. Comme ma circonscription se trouve en Ontario, nous avons connu des problèmes nous aussi. Il n'est cependant pas tout à fait juste de dire que cela résulte de la négligence du gouvernement et de lui en attribuer toute la responsabilité.

M. Karpoff: Oui, ça l'est.

M. Milliken: Quel gouvernement?

M. Atkinson: Voyons certaines de ces conditions. Ma ville a souffert de la récession et de toutes ses conséquences.

• (1540)

De toute évidence, la population a été consternée d'apprendre, il y a quelque mois, que 2 300 emplois allaient disparaître par suite de la fermeture d'une fonderie de General Motors à Saint Catharines. La réaction immédiate a été de blâmer l'Accord de libre-échange. Cette situation est intéressante.

Le pacte de l'auto est entré en vigueur en 1962. Cette entente a été très profitable à l'industrie de l'automobile en Amérique du Nord, notamment au Canada. Cet accord a permis d'intégrer tout le marché automobile nord-américain, tout en prévoyant certaines mesures de protection. L'une de ces mesures prévoit que le Canada pourra continuer à produire un nombre d'automobiles correspondant au nombre de véhicules vendus dans notre pays. À cet égard, il est intéressant de noter que la production d'automobiles au Canada est actuellement presque deux fois plus élevée que le nombre de véhicules vendus dans notre pays. Bref, nous avons grandement bénéficié du pacte de l'auto.

L'autre mesure prévoit que les trois grands fabricants de l'industrie de l'automobile peuvent importer au Canada des pièces en franchise, à condition que le contenu des automobiles qu'ils produisent ici soit canadien à 60 p. 100. Ce pourcentage est plus élevé qu'en 1962. J'ajoute que ces constructeurs se sont toujours conformés à cette règle.

Monsieur le Président, je sais que vous êtes au courant de la règle du contenu à 50 p. 100 qui est énoncée dans l'Accord de libre-échange. Celle-ci ne s'applique pas aux trois grands de l'automobile, bien que leurs produits aient toujours eu un contenu nord-américain beaucoup plus élevé que 50 p. 100.

Il est intéressant de noter que la journée même où l'on a annoncé la fermeture de la fonderie à Saint Catharines, environ 15 000 emplois disparaissaient aux États-Unis. Il y a surcapacité de production dans l'industrie automobile. Cette surcapacité est attribuable à la popularité grandissante des voitures importées sur le marché nord-américain, ainsi qu'aux produits offerts par les fabricants nord-américains.

Malheureusement, cette situation est en grande partie imputable au fait que les consommateurs ont longtemps pensé que les autos nord-américaines n'étaient pas aussi bonnes que les voitures importées. Il ne fait aucun doute que les trois grands ont fait beaucoup d'efforts afin d'améliorer la qualité de leurs produits, et ils y sont parvenus. Ils s'efforcent de regagner leur part du marché, mais ils n'y sont pas parvenus. La production de General Motors en Amérique du Nord correspondait à une part

précise du marché. Cette part a été perdue, et nous ne savons pas encore si General Motors pourra la regagner.

Les pessimistes vous diront que cette société n'y parviendra pas et que, par conséquent, l'industrie doit rajuster sa production à la baisse, c'est-à-dire en fonction d'une demande plus limitée. C'est ce que l'entreprise a fait, et c'est pourquoi St. Catharines est touchée.

Ce serait bien si les consommateurs achetaient des autos nord-américaines et si l'on pouvait revenir aux niveaux de production d'antan. Si telle était la situation, aucune pression ne serait exercée afin de fermer la fonderie de St. Catharines. Cette installation ne peut prendre de l'expansion, tandis que des fonderies plus importantes aux États-Unis peuvent absorber la production de cet endroit et ainsi répondre à la demande. La fonderie de St. Catharines est moderne et efficace, mais sa capacité est limitée.

Je signale que la fonderie ne constitue qu'une partie de l'usine de St. Catharines. Ce n'est pas toute l'usine qui ferme ses portes. Il y a encore quelque 6 000 emplois à cet endroit, mais leur existence devra évidemment être justifiée, comme à Oshawa, si l'on veut préserver ceux-ci.

Le pacte de l'auto nous a bien servis. Il n'a pas été modifié. Par conséquent, le fait d'imputer la perte de ces emplois à l'Accord de libre-échange équivaut à faire preuve d'une malhonnêteté intellectuelle qui ne doit pas être tolérée.

Cela dit, il est évident que nous aimerions préserver ces emplois et en créer d'autres. Ce défi exigera un effort de la part de tous les intéressés, mais je répète que de blâmer l'Accord de libre-échange relativement à ces 2 300 emplois est tout simplement injuste. C'est le genre de rhétorique employée par ceux qui s'opposent à cet accord.

Dans le cadre de l'accord de libre-échange nord-américain, et cette question pourrait soulever un débat en Ontario, il serait bien d'augmenter le contenu nord-américain des automobiles qui peuvent être exportées en franchise aux États-Unis. J'aimerais bien que l'accord nord-américain de libre-échange fixe la teneur à 60 ou 65 p. 100. Je crois que ce serait bénéfique pour une collectivité comme St. Catharines. Cela donnera lieu, comme je l'ai mentionné, à un débat interne, en Ontario, avec les fabricants de voitures importées afin de déterminer si ce serait bénéfique dans leur cas précis. Une chose de ce genre aiderait manifestement l'industrie nord-américaine de l'automobile, et j'aurai l'oeil ouvert.

Voilà un exemple de ce qui s'est produit. On a tendance instinctivement à attribuer la situation à l'Accord de libre-échange. Or, il n'y est pour rien. Le Pacte de l'automobile est intact. Le marché nord-américain souffre d'une surcapacité et il n'est pas juste de dire que l'Accord de libre-échange est responsable des emplois perdus, en les ajoutant à tous les autres emplois disparus. C'est aussi ce qui se produit au sein d'autres secteurs dans bien des cas.

L'Accord de libre-échange a entraîné des pertes d'emploi, comme l'a affirmé le secrétaire d'État. La mise en oeuvre du Pacte de l'automobile a aussi donné lieu à des pertes d'emploi.

Un incident intéressant s'est produit à une séance du conseil municipal de St. Catharines à laquelle j'assistais. Un dirigeant syndical s'est présenté pour dire: «Vous ne pouvez pas permettre que l'Accord de libre-échange se réalise.» Après un débat, nous lui avons demandé: «Quelle a été votre réaction initiale au Pacte de l'automobile?» Il a répondu: «Nous y étions opposés. Nous n'en aimions pas l'idée. Nous croyions que cela nous ferait du tort.» Nous lui avons alors demandé: «Qu'en pensez-vous maintenant?» Sa réponse: «Vous ne devez en aucun cas permettre que l'Accord de libre-échange affecte le Pacte de l'automobile», ce qu'il n'a pas fait. Je lui ai alors demandé: «Que vous est-il arrivé au moment de l'entrée en vigueur du Pacte de l'automobile?» Sa réponse: «J'ai conduit un taxi pendant un moment.» Il a conduit un taxi pendant un moment parce que l'usine de St. Catharines, qui produisait toutes les composantes des voitures produites au Canada à l'époque, a été convertie de façon à produire uniquement des moteurs. Cela s'est traduit par des lots de production accrus, une hausse de la qualité et, après la restructuration initiale, une hausse de l'emploi.

Comme je le mentionnais, le Canada a, par rapport à son marché interne, une surproduction de voitures. Le Pacte de l'automobile lui est bénéfique. Des bénéfices semblables découleront de l'Accord de libre-échange, mais il y aura évidemment une phase de restructuration. Nous ne saurions utiliser la récession et des choses comme la surproduction qui existe sur le marché nord-américain de l'automobile comme excuses pour dire que l'Accord de libre-échange est un échec. Ce serait faire preuve de malhonnêteté intellectuelle.

Je suis heureux de voir que les libéraux ont changé leur fusil d'épaule et disent maintenant qu'il faudrait renégocier l'Accord de libre-échange. Il serait intéressant de voir quels points ils voudraient renégocier. Toutefois, il fait bon de voir que les libéraux ont accepté l'Accord de libre-échange, qu'ils reconnaissent la mondialisation et qu'ils ont modifié leur position à ce sujet. Je dois dire que c'est la position qu'a prise leur leader parlementaire au cours des derniers débats à la Chambre.

Le libre-échange a profité à la péninsule du Niagara, notamment au secteur vitivinicole. Pendant les négociations de l'Accord de libre-échange, on pensait généralement que le secteur vitivinicole serait durement touché par l'entente. On ne prévoyait aucune protection pour ce secteur, qui devait donc réagir rapidement.

Il est intéressant de constater que cette industrie a produit des vins de meilleure qualité et que sa part du marché s'est nettement accrue cette année. Auparavant, le gouvernement fédéral devait acheter son excédent. Malheureusement, pendant une certaine période, l'industrie vitivinicole s'était mise à produire ce qu'on appelait des vins-soda et d'autres vins du genre. Elle s'était donc bâti une réputation qui laissait à désirer.

Grâce à l'Accord de libre-échange, à d'autres mesures similaires et à la loi ontarienne interdisant l'utilisation du raisin Lambrusca dans la fabrication des vins, les vignobles ontariens ont produit des vins de qualité qui remportent des prix dans le monde entier. S'étant rendu compte de la situation, les entrepreneurs se sont établis chez nous et utilisent le raisin cultivé dans la péninsule du Niagara dans l'espoir de remporter, eux aussi, des prix internationaux.

Citons l'exemple de Don Ziraldo, chez Inniskillin Wines, qui a remporté de nombreux prix avec ses vins de glace.

• (1550)

Cette année, les vignobles n'auront pas d'excédents. Ils ont vendu toute leur production; d'ailleurs, les vins ontariens se vendent aux États-Unis et en Angleterre. Il est malheureux que les obstacles au commerce interprovincial au Canada interdisent la vente de vins ontariens au Québec et dans les autres provinces. Il est plus facile d'exporter du vin ontarien aux États-Unis et même en Angleterre que d'en vendre dans les provinces canadiennes.

Grâce à l'Accord de libre-échange, le secteur vitivinicole est devenu plus compétitif; il s'est mis à produire du meilleur vin et à remporter du succès. Il est tout à fait illogique qu'il ne puisse vendre son produit dans les provinces canadiennes. En ce sens, j'espère vivement que les négociations constitutionnelles réussiront à créer un véritable marché commun entre les provinces canadiennes.

Il a été question de formation plus tôt aujourd'hui, ce qui est intéressant, et je pense que nous convenons tous que la formation est une question de la plus haute importance. Nous verrons ce qui arrivera dans ce domaine. Dans les négociations constitutionnelles, il est proposé que la formation relève dorénavant des provinces. Ce qui me préoccupe beaucoup, c'est que le gouvernement fédéral a fait un travail admirable dans le domaine de la formation.

En fait, j'ai trouvé intéressant pendant les audiences du comité Beaudoin-Dobbie que les porte-parole des conseils d'aide à la formation déclarent qu'il y avait certainement assez d'argent pour la formation et qu'il suffisait de diriger les fonds où il fallait. Le gouvernement ontarien a confié les programmes de formation à dix ministères distincts. Il est en train de centraliser tous les programmes, mais les conflits de compétence qui vont éclater nuiront à ceux qui ont besoin de cours de formation. C'est un problème qu'il va falloir régler.

La motion fait également allusion à la situation sociale en Ontario, et je voudrais dire quelques mots là-dessus. Ma collectivité a beaucoup souffert récemment de la mort de deux jeunes filles et de ce qui semble être la mort accidentelle d'une troisième. Ces décès ont causé beaucoup de peur et d'anxiété au sujet du respect de la loi et de l'ordre ainsi que de la sécurité publique. Nul doute que nous condamnons tous cette violence aveugle, celle qui frappe les femmes en particulier.

Je suis heureux de voir que le gouvernement fédéral subventionne des établissements comme les maisons de transition et les refuges pour femmes battues. Mais le gouvernement fédéral a aussi un rôle à jouer dans le système judiciaire, et je me réjouis qu'il ait pris des mesures en ce sens. Parmi elles, on compte les modifications apportées à la Loi sur l'extradition et visant à empêcher que des individus comme Charles Ng et Joseph Kindler viennent se réfugier au Canada et jouir de la protection offerte par notre système judiciaire. Cela a

maintenant été changé grâce aux modifications apportées à la Loi sur l'extradition.

Il a beaucoup été question également de la Loi sur les jeunes contrevenants, et il est intéressant de constater que la peine prévue pour meurtre a été augmentée. D'aucuns estiment que ce n'est pas encore assez. Il y a des considérations pour lesquelles la peine de cinq ans moins un jour a été adoptée. Il faut bien sûr continuer d'examiner le système des jeunes contrevenants. Peut-être qu'en éduquant mieux les gens, on établira un système moins laxiste que certains le croient à l'heure actuelle.

En fait, il n'y a pas de disposition sur la mise en liberté provisoire dans la Loi sur les jeunes contrevenants. Toutes les peines doivent être purgées en entier. Si on compare cela aux peines infligées aux adultes, on constatera que les jeunes contrevenants purgent une plus grande partie de leur sentence que les criminels adultes pour une infraction semblable.

Le projet de loi sur le système correctionnel a été adopté et j'aimerais lire à ce sujet un éditorial paru dans le *Standard* de Saint Catharines:

> Les juges devraient obtenir un peu plus de pouvoir et les policiers devraient voir leur sort s'améliorer un peu en raison de l'adoption, la semaine dernière à la Chambre des communes, d'un projet de loi attendu depuis longtemps.
>
> Seuls les criminels se désoleront du projet de loi en vertu duquel il sera plus difficile aux auteurs de crimes violents d'obtenir une libération conditionnelle. Les victimes et leurs familles se réjouiront de pouvoir obtenir plus d'information sur les auteurs de crimes et sur leurs mouvements lorsqu'ils obtiennent une libération conditionnelle ou lorsqu'ils sont remis en semi-liberté. De plus, les victimes pourront assister aux audiences des demandes de libération conditionnelles et donner leur opinion, peu importe ce qu'en pense le détenu.
>
> Les avocats de la défense et les défenseurs des droits des détenus ont critiqué le projet de loi qui, selon eux, constituerait une réaction excessive à l'impression, erronée selon eux, que le taux de criminalité est en hausse et que le système judiciaire est trop laxiste.
>
> Heureusement, ceux qui rendent la justice et les défenseurs des droits des victimes ont enfin été entendus, et la Chambre des communes a finalement réagi. Il ne reste qu'au Sénat à faire de même.

Le système de justice a été amélioré et continuera de l'être, notamment par un contrôle plus étroit des armes à feu, de même que par le projet de loi sur la protection des victimes de viol qui devrait être présenté à la Chambre. Comme on l'a dit ce matin, le programme de lutte contre la drogue se poursuit, et je comprends les préoccupations exprimées par mon collègue de Scarborough—Rouge River au sujet des maisons où on consomme du crack. Ce sont certes là des dossiers sur lesquels il faut se pencher.

Nous avons des difficultés, mais nous ne pouvons pas fonder toutes nos opinions sur ces difficultés et croire que la province et le Canada ne pourront jamais s'en sortir. Nous réussirons. Nous pouvons attendre beaucoup de bonnes choses de l'avenir.

Pour les gens de ma circonscription, l'Accord de libre-échange offrira des possibilités nouvelles. Dans notre économie mondialisée, nous ne pouvons pas nous permettre de dire que nous ne voulons pas du libre-échange.

C'est intéressant que le NPD dise qu'il n'en veut pas. Il veut supprimer l'Accord de libre-échange. Sans un tel accord, on verra les barrières tarifaires s'élever autour de notre pays, autour d'un pays de 27 millions de personnes. Cela ne nous laisse pas un marché suffisant, bien que ça ait déjà été le cas, quelque chose comme à l'époque de Macdonald. Aujourd'hui, ce n'est pas suffisant.

Si nous établissons des barrières tarifaires autour du pays et que nous rejetons le mécanisme de règlement des différends, nous le faisons à nos risques. Nous avons négocié ce qu'il fallait. Nous avons accès au marché américain. Nous avons un mécanisme de règlement des différends. Nous ne voulons pas en revenir aux barrières tarifaires. Nous ne voulons plus des guerres commerciales.

Une voix: Allez au GATT.

M. Atkinson: Le député me dit d'aller au GATT. C'est l'argument qu'on a présenté pendant la campagne électorale. Que s'est-il produit? Nous n'avons pas réussi à parvenir à un règlement au GATT.

Que nous restait-il à faire? Allions-nous rester à ne rien faire? Pouvions-nous dépendre du GATT pour nos relations avec notre plus gros partenaire commercial? Pouvez-vous imaginer ce qui arriverait de notre pays, dans de telles circonstances? Pouvez-vous imaginer à quel point la récession que nous subissons maintenant serait grave sans l'Accord de libre-échange?

Je suis heureux que les libéraux se soient finalement ouvert les yeux, qu'ils aient modifié la position qu'ils défendaient en 1988 et qu'ils aient annoncé qu'ils donneraient leur appui aux négociations en vue de l'Accord de libre-échange. Nous attendons de voir ce qu'ils veulent changer, mais il ne faudrait pas qu'ils gaspillent cette chance unique que nous avons d'améliorer notre pays. Il ne faut pas dépendre du GATT. Nous l'avons constaté. Nous allons poursuivre nos efforts en vue d'en arriver à un règlement, mais il ne faut pas y compter. Nous espérons y parvenir, mais jusqu'à maintenant, nos efforts sont restés vains.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps alloué au député est écoulé. Il reste exactement une minute et demie pour les questions et observations.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de Scarborough—Rouge River d'avoir proposé aujourd'hui cette motion au sujet de l'économie, au nom de tous les députés du Parti libéral. J'ai pensé que vous trouveriez la journée très constructive. À mon avis, les Canadiens en auront beaucoup à digérer lorsqu'ils prendront connaissance du compte rendu de ce soir.

Je voudrais m'adresser au député de St. Catharines qui rehausse toujours le débat à la Chambre. Je ne voudrais toutefois pas laisser croire à la population du Canada que nous souscrivons à la position du gouvernement sur le libre-échange. Le gouvernement veut une entente à tout prix, mais telle n'est pas notre position. S'il arrivait que nous ne parvenions pas à corriger les failles de l'Accord de libre-échange —comme notre député de Winnipeg St. James l'a dit à maintes reprises, bien que le NPD s'amuse à nous accuser de partager la même couche que le gouvernement —, nous opterions pour le préavis de six mois et demanderions que l'accord soit supprimé.

• (1600)

Je sais qu'il ne me reste qu'une seconde. Je veux féliciter le député de ses commentaires à propos de la loi et de l'ordre. Je sais que la situation doit être très difficile chez lui, à cause des tragédies qui s'y sont déroulées. Je l'inviterais à exhorter ses collègues à proposer dès que possible des amendements à la Loi sur les jeunes contrevenants. Nous l'appuierions certainement tous.

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois que ces propos étaient tous des commentaires, mais si le député a quelques points à réfuter, qu'il le fasse. Je vais l'écouter pendant 30 secondes.

M. Atkinson: Monsieur le Président, je remercie le député de ses observations, mais je vais répondre aux propos tenus par son chef. Le Parti libéral prétend qu'il fera supprimer l'accord, s'il ne peut le renégocier.

Mon collègue connaît bien les affaires. Il sait ce que ça représente de négocier un accord commercial. Il sait aussi que les parties doivent être prêtes à faire des concessions.

Nous serions certes disposés à connaître le point de vue des libéraux, probablement avant la signature de l'accord de libre-échange nord-américain, pour savoir quels articles ils aimeraient faire modifier. Ce serait utile.

M. Mills: Le chapitre 14.

M. Atkinson: Je voudrais, entre autres choses, que des modifications soient apportées à la règle sur le contenu dans le cas des automobiles. J'aimerais que la norme passe de 60 à 65 p. 100, comme je l'ai mentionné dans mon discours. S'il en était ainsi, je serais satisfait. Selon mes prévisions, ces amendements feront partie de l'ALENA et seront ensuite intégrés à l'Accord de libre-échange. L'opposition viendra dire alors que ce ne sont pas ceux-là qu'elle voulait.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 16 heures, il est de mon devoir d'informer la Chambre que, conformément au paragraphe 81(17) du Règlement, les délibérations sur la motion à l'étude sont terminées.

Conformément à l'article 37 du Règlement, la Chambre passe à l'étude de l'initiative parlementaire inscrite à l'ordre du jour.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

M. Ronald J. Duhamel (St. Boniface) propose: Que le projet de loi C-331, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise (livres), soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Économie.

—Monsieur le Président, d'abord, j'aimerais demander à la présidence si la Chambre consent à l'unanimité à ce que ce projet de loi puisse faire l'objet d'un vote afin que les Canadiens sachent quelle est l'opinion des députés sur l'imposition d'une taxe sur les livres et autres imprimés au Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, nous n'avons pas obtenu le consentement unanime.

M. Duhamel: Merci, monsieur le Président. J'essaierai de nouveau plus tard.

Je suis heureux d'avoir enfin l'occasion de corriger ce qui est, à mon avis, une terrible injustice en droit. Il s'agit de l'application de la taxe sur les produits et services aux livres et aux autres imprimés. Cette mesure montre à quel point le gouvernement est entièrement insensible aux besoins des Canadiens. J'aimerais qu'on laisse de côté l'esprit de parti et qu'on examine cette question de manière objective.

Il s'agit d'une mauvaise politique; elle est contraire aux principes fondamentaux de la démocratie. Ce pays n'a jamais imposé une taxe de cette sorte, et la plupart des pays occidentaux ne le font pas. En fait, l'Irlande a tenté de le faire, et les chiffres de vente ont baissé à un rythme tel que le gouvernement a eu le bon sens de retirer cette taxe immédiatement. Non seulement c'est une politique mauvaise en soi, mais c'est aussi une politique néfaste pour les entreprises. Elle cause des pertes d'emplois et une diminution des ventes. Le gouvernement démoralise ainsi les créateurs Canadiens, ceux qui gagnent leur vie en écrivant et en créant, et il impose un fardeau aux étudiants, ceux mêmes qui ont le plus besoin d'aide. En fait, je suppose que certains étudiants accepteraient de payer la taxe si cet argent revenait ensuite dans les coffres, mais si on ajoute cette taxe à la diminution des paiements de transfert, on comprend qu'ils soient très déçus de ce qui arrive.

Cette politique est mauvaise et nuisible aux affaires, et j'analyserai tout ce dossier avec mes collègues, mais c'est aussi une mauvaise façon de gouverner.

C'est une mauvaise façon de gouverner, parce que j'ai reçu, tout comme mes collègues, des milliers de pétitions lui demandant d'éliminer la taxe sur les livres et les publications. Cette taxe va à l'encontre de la démocratie. Je suis allé rencontrer un comité interne pour voir si cet article pouvait ou non faire l'objet d'un vote. J'ai respecté tous les critères. Pourtant, le gouvernement n'a pas eu le courage d'en faire un article pouvant faire l'objet d'un vote.

J'ai réitéré ma demande, mais en vain. Comment peut-on dire que c'est une bonne façon de gouverner.

Je suis certain que les Canadiens seront extrêmement intéressés par ce qui va se passer ici aujourd'hui. Je voudrais rappeler à mes collègues qu'en octobre 1990, le premier ministre avait déclaré que l'application de cette taxe serait flexible. Au cours de ce même mois, le ministre des Finances de l'époque avait indiqué qu'après la mise en oeuvre de cette taxe, il serait possible de l'examiner et de décider si oui ou non elle devait être éliminée. Il y a 20 mois de cela. Le temps est maintenant venu de le faire.

Quelles ont été les répercussions de cette taxe? Nous pouvons documenter tous les points présentés ici. Elle a amené les Canadiens à lire moins et à faire leurs achats aux États-Unis. Elle nuit à nos écrivains, à nos éditeurs, à nos bibliothèques et à nos étudiants.

Cette taxe a sans conteste contribué de toutes les façons possibles à réduire l'alphabétisation dans ce pays où, manifestement, il y a déjà trop d'analphabètes fonctionnels. Elle a coûté au pays plus de 10 milliards de dollars par an. Elle est responsable de la perte de nombreux emplois. Certains éditeurs ont dû fermer boutique, et certains écrivains ne peuvent plus vivre de leur plume.

Il ne faut pas se leurrer. La taxe sur les produits et services est une taxe sur l'alphabétisation. C'est une taxe sur l'éducation, sur la formation, sur le recyclage, ainsi que sur la recherche et le développement. C'est une taxe sur la connaissance, sur le savoir et sur la culture et c'est en fait une taxe sur la démocratie elle-même. La taxe sur les produits et services met les livres, les revues et les journaux hors de portée des Canadiens.

Je voudrais citer certains faits. Les ventes de livres ont baissé de 10 p. 100 la première année d'application de la TPS. Les abonnements ont diminué de 50 p. 100 immédiatement après l'entrée en vigueur de la TPS. La vente des revues dans les magasins est tombée de 10 à 15 p. 100 l'année dernière. La taxe sur la lecture a causé la plus grande diminution de tirage des journaux canadiens depuis 50 ans. Le tirage a baissé de 5 p. 100 l'année dernière. Il est assez intéressant de remarquer que, pendant la récession de 1981-1982, les ventes ont diminué de moins de 1 p. 100 dans ce secteur.

La taxe sur les produits et services pousse les Canadiens à acheter des livres et des revues à l'étranger. Les ventes de librairies dans certaines provinces ont baissé de 20 p. 100 depuis l'entrée en vigueur de la TPS.

Les librairies américaines indiquent que les ventes aux Canadiens ont augmenté dans des proportions astronomiques dans certains secteurs après le 1er janvier 1991. Un magasin dans le Vermont se dit maintenant «la meilleure librairie de langue anglaise de Montréal». Vous pouvez en être fiers si vous voulez, moi, je ne le suis pas.

La TPS empêche les bibliothèques canadiennes d'acheter des livres, des revues et des journaux. Le remboursement consenti à ces établissements a pris jusqu'à six mois. Quand il est fait enfin, est-il donné aux bibliothèques? Non, il va aux recettes générales. Pourquoi? À cause de la réduction des paiements de transfert. Naturellement, les provinces estiment qu'elles ont besoin de

ces recettes. Aussi, les bibliothèques perdent ces remboursements dans la plupart des cas.

De même, ce qui est bien triste également, en dehors des augmentations astronomiques dans pratiquement tous les secteurs, la TPS bâillonne les Canadiens. C'est une taxe sur la créativité, sur la culture, sur une industrie fragile qui est en péril. C'est ce que le gouvernement n'a pas compris. La TPS donne un avantage de 7 p. 100 aux revues américaines. Dites à n'importe quel commerçant qu'il peut avoir un avantage de 7 p. 100 sur un concurrent et voyez ce qu'il fait. Il en profitera.

On me dit qu'il y a plus de 3 000 revues américaines qui ne font pas payer la TPS sur les abonnements.

• (1610)

Le gouvernement ne peut même pas essayer de la percevoir. L'année dernière, au moins 50 millions de revues sont entrées au Canada en franchise de droits pour concurrencer directement les revues canadiennes, sur lesquelles on doit payer la TPS.

La TPS accorde également un avantage de 7 p. 100 aux livres américains. Les livres importés par la poste sont exonérés de droits s'ils coûtent moins de 20 $.

M. Boudria: 40 $.

M. Duhamel: 40 $? Je remercie le député de m'avoir corrigé. On a maintenant apporté un changement, ce qui est encore mieux pour les Américains et pire pour les Canadiens.

Le seul club du livre important du Canada a fermé ses portes depuis l'adoption de la TPS. Personne n'en est fier. La TPS empêche les Canadiens d'acheter les livres et les revues qu'ils désirent. Certaines sociétés refusent d'envoyer des livres au Canada à cause du fardeau supplémentaire que cela suppose.

D'autres ont majoré les prix des livres à tel point que nous n'avons plus les moyens d'en acheter. Ce sont là les conséquences de la TPS sur les livres. La gestion de la taxe sur les articles de lecture est un cauchemar administratif. Très souvent, on ne peut pas la percevoir et, lorsqu'on le fait, cela peut coûter jusqu'à 100 $, ce qui ne vaut probablement pas la peine, compte tenu du temps et des efforts que cela demande.

La TPS isole le Canada du reste du monde. Permettez-moi de vous en donner un exemple. Les collectionneurs achètent leurs livres à l'étranger pour éviter de payer la taxe. Certains vendeurs étrangers refusent de commercer avec le Canada. Un vendeur canadien de livres rares signale que ses ventes ont baissé de 35 p. 100 depuis 1990.

Au cours de la dernière récession, les ventes dans ce secteur avaient augmenté. Comme je l'ai dit au début, beaucoup de pays ont refusé de taxer les articles de lecture. Je tiens à le répéter: la plupart des pays occidentaux ne taxent pas les articles de lecture. Cette mesure est considérée comme régressive, impitoyable et contraire aux droits fondamentaux de la personne et aux principes humanitaires.

Dans notre pays, où nous accordons apparemment une priorité à la compétitivité, à la productivité et à la valorisation du savoir, cette TPS sur les livres et sur les articles de lecture est tout à fait inacceptable.

J'avais dit que l'Irlande avait tenté d'imposer une taxe semblable, mais ce pays a été assez intelligent pour la retirer.

[*Français*]

J'aimerais bien, j'aimerais tellement que ce gouvernement-ci puisse quand même avoir la même ouverture d'esprit, la même volonté d'agir plutôt que de regarder ce qui se passe et arriver avec toutes sortes d'arguments qui ne seront pas, je vous l'assure, appuyés de ma part.

[*Traduction*]

La TPS n'est peut-être qu'un début. On a entendu parler de l'harmonisation de cette taxe avec les taxes de vente provinciales. Si l'on impose la TPS sur les livres —c'est ce dont nous discutons aujourd'hui —et si celle-ci est harmonisée avec sa version provinciale, qu'est-ce qui pourrait bien empêcher les provinces d'imposer à leur tour un autre taxe?

Je mets mes collègues au défi de se lever pour donner l'assurance aux Canadiens que cela ne se produira pas.

Mes collègues le savent, nous avons reçu des milliers de pétitions venant des quatre coins du pays, de tous les groupes socio-économiques et de tous les horizons. Ces gens demandaient que cette taxe antidémocratique et brutale, qui n'aurait jamais dû voir le jour au Canada, soit abolie immédiatement parce qu'elle est contraire aux objectifs énoncés par le gouvernement, soit l'accroissement de la productivité, une compétitité plus grande et la valorisation du savoir.

Que fait le gouvernement? Il ignore ces pétitions. J'assure mes collègue que je serai heureux de les déposer s'ils le souhaitent, ce n'est là qu'un petit échantillon. La maison Talon Books de Vancouver, en Colombie-Britannique, a rédigé une longue lettre dont je ne citerai qu'un passage:

> Je ne saurais vous dire l'importance que cette question revêt pour les éditeurs, les lecteurs et les étudiants au Canada.

Tel est l'avis de la maison Talon Books.

La maison Oolichan Books, qui se trouve aussi en Colombie-Britannique, a écrit pour exprimer son appui à l'abolition de cette taxe qu'elle juge régressive.

J'ai un autre communiqué signé par plus de 300 personnes de l'Université Simon Fraser. Il se lit comme suit:

> Nous croyons fermement, comme la plupart des Canadiens, qu'il ne faut pas taxer les livres et le matériel éducatif.

On ne peut se permettre de pénaliser le lecture et le savoir au Canada.

> En taxant les livres, non seulement on décourage la lecture, mais on décourage les éditeurs étrangers de faire affaire avec des distributeurs canadiens, on pénalise les éditeurs et les distributeurs canadiens en augmentant leurs frais d'exploitation et leurs prix à l'importation, on restreint l'accès des Canadiens aux livres ainsi que le choix dans ce domaine. . .

Le communiqué poursuit dans la même veine. Mais permettez-moi d'insister sur l'affirmation suivante: «Le coût de l'ignorance est incommensurable.» Voilà ce que disent ces gens de l'Université Simon Fraser.

J'ai un autre communiqué de l'Association des étudiants diplômés de l'Université de l'Alberta, qui appuie ce projet de loi visant à exempter les publications de la taxe sur les produits et services. En voici un extrait: «Étant donné que le Canada aura de plus en plus besoin d'emplois exigeant des études postsecondaires et que notre société évolue de plus en plus vers une économie fondée sur les connaissances, une taxe sur les véhicules de la connaissance est doublement régressive.»

J'ai ici un communiqué qui me vient d'un électeur, un professeur, qui me fait part d'une lettre qu'il a reçue d'un éditeur américain. Cet éditeur lui écrit, et je cite: «Les ouvrages canadiens seront désormais vendus au même prix que les ouvrages de tous les pays autres que les États-Unis plutôt que d'avoir leur prix propre, comme c'est le cas à l'heure actuelle.» Selon cet éditeur, cela découle des frais administratifs élevés qu'entraîne la perception de la taxe canadienne sur les produits et services, qui est entrée en vigueur le 1er janvier. Les abonnés canadiens doivent aussi payer la taxe de 7 p. 100 sur toutes les commandes livrées au Canada.

L'éditeur poursuit en ces termes: «Nous allons ajouter la taxe de 7 p. 100 à la facture que nous faisons parvenir à la société, et celle-ci doit informer ses membres d'inclure les 7 p. 100 de la TPS dans leur versement.»

À cause des frais administratifs élevés qu'exige la perception de la taxe sur les produits et services, l'éditeur hausse les prix facturés à sa clientèle canadienne de 14 à 19 p. 100.

Un électeur francophone m'écrit ceci:

[*Français*]

«Journée fatidique! Nous vous sommes acquis, cela va sans dire. Cette TPS est inhumaine! Comment a-t-on jamais pu penser pouvoir justifier un impôt sur la lecture, comme si des revenus quels qu'ils soient pouvaient compenser le tort causé à la liberté d'accès à l'écrit!»

Un auteur écrivait récemment: «Le livre est le don des morts aux vivants pour les aider à vivre.» Qui pourrait dire mieux?

[*Traduction*]

J'ai deux autres commentaires. L'un est de Mme Hart, de ma circonscription, qui dit qu'elle espère bien que je parviendrai à faire supprimer la TPS sur les livres car elle trouve vraiment écoeurant que les imprimés soient taxés. Et l'autre des Blais, aussi de ma circonscription, qui disent que pour eux c'est une taxe sur la lecture et qu'ils veulent que les livres et les revues en soient exempts.

Et pour finir, un extrait d'un article du *Globe and Mail* qui donne en exemple un ouvrage technique américain intitulé *Clinical Safety and Efficacy* qui coûte 110 $ aux États-Unis et 224,28 $ au Canada après avoir ajouté toutes les taxes et tous les droits qui existent aujourd'hui.

[*Français*]

Monsieur le Président, je crois que j'ai quand même démontré de façon assez précise que cette taxe, la TPS sur le livre et les autres matériaux qui sont reliés à l'apprentissage, en est une qui devrait être enlevée immédiatement. Elle est insensible. Elle coûte au secteur canadien, à toutes les couches de la société canadienne, un prix énorme. De plus, elle va à l'encontre des principes de base de notre société. Elle va contrecarrer aussi les priorités supposément du gouvernement, qui est d'augmenter la productivité, s'assurer que l'on soit plus compétitifs, et essayer de créer une attitude, si vous voulez, une ambiance pour apprendre. Écoutez, on ne crée pas des ambiances pour apprendre. On ne va pas motiver les gens en imposant de telles taxes.

[*Traduction*]

J'aimerais conclure mon intervention par la déclaration suivante. Je saurais gré à mes collègues de bien vouloir écouter attentivement. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour adopter la motion suivante:

Que nonobstant le Règlement et les pratiques habituelles de la Chambre, le projet de loi C-331, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise, soit lu pour la deuxième fois et référé à un comité législatif du Secteur économie.

Y a-t-il consentement unanime, monsieur le Président?

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, il n'y a pas consentement unanime. Le député d'Ontario a la parole pour reprendre le débat.

• (1620)

M. René Soetens (Ontario): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat, après avoir joué un rôle actif comme membre du comité des finances lors des audiences qu'il a tenues un peu partout au Canada lorsque le projet de loi sur le TPS a été présenté à la Chambre des communes.

La note explicative du projet de loi déposé par le député de Saint-Boniface précise ce qui suit:

Ce projet de loi vise à exempter les livres de la taxe sur les produits et services.

Voilà pour la note explicative, mais l'article prévu dans le projet de loi stipule:

La fourniture de tout livre, écrit, disque, bande magnétique ou autre document publié par un éditeur. . .

Je présume que cela inclut non seulement les livres, mais aussi les bandes magnétiques, disques, bandes vidéo, en fait tout ce qui est utilisé dans l'industrie de l'enregistrement et du cinéma. La liste complète serait passablement longue. Je voudrais faire mes observations dans ce contexte.

Durant son exposé, le député a parlé de ce que font d'autres pays, et il a cité l'Irlande en exemple; je présume que l'information qu'il nous a communiquée sur ce pays est exacte. Fait intéressant, dans son exposé, le député donnait à penser que la TPS a contribué à aggraver le phénomène de l'analphabétisme.

Il faut savoir que la plupart des pays membres de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques appliquent ce genre de taxe, notamment aux livres. Deux pays, la Suède et le Danemark, appliquent une taxe sur la valeur ajoutée de 20 p. 100 aux livres et documents écrits. Je souligne qu'aucun de ces pays n'est réputé avoir un taux d'analphabétisme élevé; en fait, ce serait plutôt le contraire.

Le député a également parlé de plusieurs autres choses concernant les répercussions de la taxe sur le coût des livres, ou de ses effets pour les étudiants, etc. Bien sûr, le député doit savoir que les frais de scolarité ou les frais d'admission à l'université et dans d'autres établissements d'enseignement ne sont pas assujettis à la TPS, que les bibliothèques, écoles et universités —et je n'ai entendu le député mentionner aucun de ces trois types d'établissement —sont admissibles à un remboursement de la taxe, de sorte que les taxes qu'ils doivent payer ne sont pas plus élevées qu'à l'époque de la taxe de vente fédérale. Le fait d'affirmer que ces établissements doivent maintenant supporter des coûts supplémentaires est donc, pour le moins, erroné.

Je voudrais ajouter ceci. Dans son intervention, il a parlé d'une exonération, et tous ceux qui connaissent la loi savent qu'en exonérant un produit, on augmente son coût. Je sais que c'est difficile à comprendre, mais présentons les choses de la façon suivante. Il y a des intrants reliés à la production d'un livre, d'une disquette, d'un magazine et le reste. Tous les produits en question sont fabriqués par des entreprises qui ont le droit de se faire rembourser la taxe versée sur ces intrants. Ainsi, elles versent la TPS sur le papier ou les services qu'elles achètent, qu'il s'agisse de services téléphoniques, de transport ou d'impression et, à la fin, elles se font rembourser.

Or, en vertu du projet de loi proposé, les entreprises n'auraient pas droit à un remboursement de la taxe sur leurs intrants. Elles devraient absorber cela dans leurs frais de production, ce qui fera augmenter le prix, le coût de production de toutes les choses dont le député a parlé. Ainsi, lorsqu'on place un produit dans la catégorie des fournitures exonérées, c'est probablement la pire chose qu'on puisse faire.

Il suffit de demander aux assureurs, aux médecins ou aux membres de la profession médicale s'ils apprécient que leurs services soient exonérés. Vous n'en trouverez pas un qui trouve cela avantageux, car en fait, leurs coûts augmentent. Ainsi, ce projet de loi va accroître les coûts de l'industrie même que le député dit vouloir protéger, car elle est soumise à des pressions spéciales.

Je ne vais pas me lancer dans un débat quant à savoir si elle est bien soumise à ces pressions, mais le député affirme notamment que les gens ne sont pas disposés à envoyer des livres au Canada à cause de toute la paperasserie. Eh bien, cela me semble avantageux pour l'industrie canadienne du livre. En effet, si, comme il le prétend, les entreprises américaines ne sont pas prêtes à envoyer des livres au Canada à cause de cette paperasserie, cela signifie que notre industrie en profite. Ainsi, la TPS est avantageuse pour l'industrie canadienne, si on se base sur

l'argument du député, puisqu'il affirme que la concurrence ne veut pas s'établir au Canada.

Revenons sur l'exonération qu'il réclame. Un des problèmes sur lesquels nous avons dû nous pencher dans le cadre de nos discussions dans tout le pays, c'est la question du respect de la loi, la question des règles régissant l'application de la TPS par les sociétés, la vente des produits et le remboursement de la taxe aux entreprises.

Pensons simplement que, partout au Canada, il y a toutes sortes de petits magasins où on vend toutes sortes d'articles qui sont tous assujettis à la TPS. Il y a beaucoup de petites boutiques de cadeaux, de librairies et de grands magasins au Canada. Pensons à tous les endroits où l'on peut acheter une revue, un livre, une bande magnétique ou un film. Il leur faudra dresser la liste de toutes les ventes imposables et tenir des registres séparés pour toutes les ventes qui seraient exemptées en vertu du projet de loi proposé par le député.

M. Mills: Mais ils doivent déjà le faire.

M. Soetens: Je ne suis pas d'accord avec le député de Broadview—Greenwood. Dans un magasin où l'on vend uniquement des articles imposables, il n'est pas nécessaire de tenir des registres parce qu'à la fin du mois, c'est simple, toutes les ventes sont imposables.

M. Mills: De quel magasin par exemple?

M. Soetens: Il y en a de toutes sortes. Il suffit d'aller chez Eaton's ou chez K-Mart et de demander ce qu'on y vend. Il suffit de parcourir le Canada pour voir qu'il y a plusieurs milliers de boutiques de cadeaux où tous les articles sont imposables. Quand le député demande de quel magasin il s'agit, il devrait savoir qu'il n'en manque pas au Canada.

Dans n'importe quel magasin qui se trouve à l'aéroport où l'on se rend pour rentrer chez soi, tous les articles sont imposables. Voilà maintenant qu'on propose d'exempter des revues. On charge les petites entreprises d'un fardeau en les obligeant à tenir des registres séparés pour les articles imposables et ceux qui ne le sont pas.

Ceux qui vendent des beignets se plaignent parce qu'ils doivent exiger la taxe sur cinq beignes, mais non sur six.

M. Mills: C'est justement mon argument.

M. Soetens: Il faut donc tenir des registres. À présent, vous allez dire à tous les marchands de beignets qui vendent aussi des revues de tenir des comptes non seulement des beignets quand ils en vendent plus de six à la fois, mais des revues qu'ils vendent. J'aime autant vous dire que c'est un sacré problème pour les marchands de beignets. Ce que le député de Saint-Boniface propose, c'est un problème non seulement pour les marchands de beignets, mais pour toutes les boutiques qui vendent des livres, des revues, des cassettes, des disques, des films, ou ce que vous voulez.

La seule chose que j'ai à dire, c'est que c'est une raison suffisante pour s'opposer à ce que recommande le député dans ce projet de loi d'initiative parlementaire. Mais la question ne s'arrête pas là.

Durant le débat au sujet de la TPS, de nombreuses personnes se sont plaintes de ce que cette taxe était trop compliquée. Le plus simple est donc de taxer tout sans exception. Beaucoup de gens, dont je fais partie, sont d'avis que cette taxe est nécessairement compliquée étant donné qu'il est terriblement difficile de taxer tous les produits qui existent sur le marché canadien et qu'il fallait faire un compromis. Pour ce, nous avons dû prendre certaines décisions, notamment décider que les livres, revues, cassettes, et autres seraient assujettis à la TPS.

L'autre solution serait de ne pas taxer certains livres à valeur éducative. D'aucuns vous diront qu'ils sont contre l'idée de taxer ce genre de livres et on peut légitimement comprendre pourquoi. Je suppose que les gens estiment que certaines revues devraient être plus taxées que d'autres.

Son projet de loi n'établit pas vraiment de distinction entre ce qui serait taxable et ce qui ne le serait pas, mais je présume qu'il créerait un prétendu avantage en supprimant la taxe sur tous les produits qui ont quoi que ce soit à voir avec l'enregistrement de l'information.

En réalité, le régime de la TPS est fondamentalement correct. Il comporte des dispositions grâce auxquelles les Canadiens à faible revenu peuvent bénéficier d'un crédit pour taxe de vente et récupérer ainsi suffisamment de quoi pouvoir s'offrir les magazines et les livres qu'ils

veulent. Tout compte fait, je ne puis tout simplement pas appuyer la mesure d'initiative parlementaire à l'étude.

• (1630)

M. Lyle Dean MacWilliam (Okanagan—Shuswap): Monsieur le Président, je suis vraiment heureux de pouvoir intervenir dans le débat du projet de loi C-331, et je tiens à en féliciter mon collègue, le député de Saint-Boniface, car il s'agit d'un projet de loi qui se faisait attendre depuis longtemps.

Le fait est que la TPS que le gouvernement actuel a instituée depuis un certain temps constitue une taxe inéquitable sur la lecture au Canada.

Environ 30 p. 100 des adultes au Canada peuvent être considérés comme analphabètes fonctionnels, et le gouvernement n'aurait rien pu faire de pire que d'imposer une taxe sur la lecture qui équivaut à une taxe sur l'alphabétisme.

L'industrie de l'édition s'est ressentie très durement de l'imposition de cette taxe. Les recettes de l'industrie ont beaucoup diminué en partie à cause de la TPS comme je l'ai dit et aussi en partie à cause de la récession d'origine purement canadienne provoquée par le gouvernement actuel et contre laquelle nous luttons depuis quelque temps.

Dans tout le pays, des éditeurs déclarent des revenus qui ont diminué de quelque 20 p. 100 par rapport aux années précédentes. C'est une baisse importante, et elle est attribuable en grande partie à l'imposition de la taxe de 7 p. 100 sur la lecture.

La présidente de la «Don't Tax Reading Coalition» a dit que les économistes de la direction de l'analyse fiscale, au ministère des Finances, lui avaient expliqué que, selon eux, la résistance à l'accroissement des prix des livres et des revues, chez les consommateurs, s'élevait à une fois et demie ou deux fois le taux de la taxe.

Ce que nous essayons de dire, en d'autres termes, c'est que la baisse des ventes, en pourcentage, sera de une fois et demie à deux fois le taux de la taxe. À en juger d'après la diminution de 20 p. 100 des revenus, alors que l'augmentation de la taxe a été de 7 p. 100, l'effet a été encore plus marqué que ce que prévoyaient les économistes.

Le gouvernement savait, au moment d'imposer la TPS, qu'il se trouverait à taxer la lecture.

Je tiens à ajouter que cette taxe n'a rien fait pour alléger le chômage chez les jeunes, ni dans quelque autre catégorie de travailleurs. Si on pense à l'emploi chez les jeunes, les étudiants d'université au Canada, qui ont déjà des perspectives d'emploi peu encourageantes et doivent absorber des hausses des frais de scolarité, doivent acheter des livres de plus de 100 $.

Il est rare qu'on puisse n'acheter qu'un seul livre pour suivre un cours à l'université. Il en faut souvent un grand nombre pour un seul cours. Tous ceux qui ont fréquenté l'université savent que les cours n'exigeant qu'un seul manuel sont bien rares.

Cette taxe est particulièrement lourde à porter pour nos étudiants d'université, surtout ceux qui doivent payer leurs propres études. C'est une taxe injuste, une taxe qui frappe la lecture et les études supérieures. Il faut abolir cette taxe.

Des pays aux quatre coins du globe s'efforcent de favoriser les possibilités de formation pour les jeunes. Ils injectent plus de fonds dans les écoles et l'enseignement, ce qui est essentiel à la formation d'esprits fertiles. Ce n'est pas le cas au Canada. Non seulement notre pays ne consacre-t-il pas plus d'argent à l'enseignement —en fait, on constate que le gouvernement fédéral retire des fonds destinés à l'enseignement postsecondaire —, mais voilà qu'il taxe maintenant les outils dont ont besoin nos jeunes, c'est-à-dire les livres et revues.

Il y a plus d'un an, le premier ministre avait déclaré publiquement que son gouvernement réévaluerait l'à-propos de la TPS dans le cas des livres. Je rappelle que dans son discours du Trône de l'an dernier, le gouvernement s'était engagé à assurer la valorisation du savoir ainsi qu'à réduire l'analphabétisme au Canada. Pourtant, ce même gouvernement a refusé d'exclure les livres et les publications de l'application de cette taxe punitive.

Il a plutôt préféré injecter 140 millions de dollars dans l'industrie de l'édition. Par contre, il a surtaxé les consommateurs de produits de cette industrie. Le moins qu'on puisse dire, c'est que le gouvernement n'a pas été conséquent.

L'industrie du livre demande encore au gouvernement d'abolir cette taxe. Les Canadiens qui achetaient des livres pour leur simple plaisir laissent maintenant ceux-ci sur les tablettes parce qu'ils coûtent de plus en plus cher.

Cette augmentation de 7 p. 100 du prix a eu des répercussions importantes sur les ventes.

Les Canadiens vont de plus en plus magasiner aux États-Unis, et ils achètent des livres et revues chez nos voisins parce que les prix y sont moins élevés.

Le gouvernement a placé le Canada dans la position peu enviable d'être l'un des très rares pays de langue anglaise à imposer une taxe de vente sur les livres et le matériel didactique. Certains pays comme l'Irlande ont voulu agir de la sorte, mais ils se sont rapidement rendu compte de leur erreur et ont au moins eu le courage de le reconnaître et d'abolir la taxe. Le gouvernement n'a pas reconnu son erreur, et je pense que, même s'il l'a fait, il n'a pas le courage de corriger celle-ci.

La subvention de 140 millions de dollars versée à l'industrie de l'édition est une mesure nécessaire, mais c'est loin d'être suffisant pour une industrie qui a pratiquement été vendue par ce gouvernement par suite de l'imposition de cette taxe punitive sur le savoir.

Le gouvernement n'a tout simplement pas tenu compte de la politique qui aurait pu renforcer l'industrie canadienne de l'édition. Ce nouveau fonds de 140 millions de dollars pour l'industrie de l'édition des livres, ne sera pas une mesure efficace à moins d'être administré avec rigueur.

Je soutiens qu'on peut faire beaucoup pour aider l'industrie de l'édition au pays, pour favoriser la valorisation du savoir, ainsi que pour améliorer l'enseignement en abolissant cette taxe.

Le gouvernement devrait reconnaître qu'il a commis une grave erreur en taxant le savoir. Le gouvernement devrait avoir le courage d'admettre son erreur et d'abroger la loi. Il devrait aussi avoir le courage d'approuver et d'adopter le projet de loi dont nous sommes saisis.

Il est temps que le gouvernement retire la taxe sur les produits et services de 7 p. 100 qu'il applique aux livres et aux publications et qu'il donne une chance aux libraires ainsi qu'aux éditeurs canadiens. Ceux-ci ne peuvent se contenter de l'aide symbolique qui leur est offerte.

La mesure législative dont nous sommes saisis me semble très bonne. Je félicite mon collègue libéral qui l'a proposée. J'exhorte la Chambre à donner son consentement unanime pour que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et renvoyé immédiatement au comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai l'occasion cet après-midi de parler de cette importante question et je voudrais d'abord féliciter le député de Saint-Boniface d'avoir eu la prévoyance de porter cette question à notre attention. Est-il nécessaire de rappeler à la Chambre que le député de Saint-Boniface est un éducateur? Il en sait manifestement très long à ce sujet, beaucoup plus que la plupart d'entre nous. C'est aussi un ancien sous-ministre de l'Éducation, et un professeur d'université titulaire. Il a aussi, à son actif, d'autres titres de compétence dont il y aurait aussi lieu d'informer la Chambre, mais je ne m'y arrêterai pas cet après-midi, car j'aimerais maintenant vous parler du projet de loi proposé par notre collègue.

• (1640)

Notre collègue, le député de Saint-Boniface, a signalé astucieusement un peu plus tôt que ce projet de loi vise à remédier à une injustice à laquelle d'autres pays du monde ont déjà remédié.

La députée de Winnipeg, en face, n'ignore certes pas que le premier ministre a lui-même promis dans un discours que toute la question de l'imposition des livres serait réexaminée.

Je ne voudrais évidemment pas contredire le premier ministre, monsieur le Président. Vous savez bien que je ne voudrais jamais, au grand jamais, contredire le premier ministre. J'aimerais cependant, tout comme mon collègue, lui demander de tenir sa promesse. Nous voulons, comme le désire le premier ministre, éliminer la taxe sur les livres.

Il se peut que des députés de l'autre côté contredisent le premier ministre, mais certainement pas moi, et certainement pas le député de Saint-Boniface. Nous avons trop d'estime pour lui. Nous voulons éliminer la TPS sur les livres, tout comme le premier ministre l'a promis.

Mon collègue de Saint-Boniface a parlé des emplois perdus dans l'industrie canadienne de l'édition, dans l'industrie canadienne des revues et périodiques, et ainsi de suite. De toute évidence, il a parfaitement raison. Je veux aborder une question que l'on a très brièvement mentionnée aujourd'hui et à laquelle je me suis intéressé de très près. Il s'agit du magasinage transfrontalier. J'en parle parce que les consommateurs achètent beaucoup de livres au sud de la frontière.

Le phénomène n'était pas si répandu il y a quelques années. J'imagine que l'on peut dire qu'il y a toujours eu trop d'achats de livres aux États-Unis étant donné le volume de nos importations de livres par rapport à ce que nous pouvions exporter. C'est une situation malheureuse qui ne fait qu'empirer.

Beaucoup de Canadiens sont membres de clubs de livres dont quelques-uns ont leur siège à l'étranger. Autrefois, des droits de douane s'appliquaient à tous les achats faits à l'étranger. Il y a quatre ou cinq ans, le gouvernement a exempté de tous droits et taxes les achats faits à l'extérieur du pays, à condition qu'ils arrivent par la poste et qu'ils aient une valeur de moins de 40$. Cela signifie qu'on pouvait prendre une grande enveloppe matelassée, la remplir de livres jusqu'à concurrence de 40 $ et l'envoyer à un client au Canada.

Si le client au Canada avait acheté pour 75 $ de livres, il suffisait de diviser les livres aussi également que possible en deux enveloppes et de les envoyer toutes les deux au Canada.

M. Duhamel: Ou prendre trois ou quatre enveloppes.

M. Boudria: Peu importe combien d'enveloppes, comme le dit mon collègue de Saint-Boniface, trois ou quatre, ou le nombre nécessaire.

Bref, cette échappatoire fiscale avait pour effet de dissuader les Canadiens d'acheter des livres chez eux et de les encourager à aller les acheter ailleurs.

Lorsqu'on a ajouté à cela la TPS, il y avait deux raisons pour acheter des livres à l'étranger: ils étaient exemptés de tout droit de douane et de la TPS. Comme on ne paie pas la TPS, la province n'a aucun mécanisme pour percevoir la taxe de vente provinciale, mais autant que je sache, les provinces —je n'en connais aucune qui perçoit une taxe de vente provinciale sur les livres —n'auraient eu aucun moyen de percevoir cette taxe même si elles l'avaient voulu.

De toute façon, la TPS s'applique sur les livres, mais on ne perçoit ni cette taxe ni les droits de douane.

Le gouvernement dit qu'il changera cette situation en percevant désormais la TPS et tous les droits applicables aux achats de 20 $ et plus. Il a déposé à cette fin un projet de loi, la Chambre en est saisie et, en fait, la mesure est à l'étape du rapport. Elle devrait être débattue la semaine prochaine ou la semaine qui suit.

Néanmoins, une personne peut toujours acheter un ou plusieurs livres pour 19,90 $ et, encore une fois, les faire expédier au Canada dans différents emballages évalués à 19,90 $ chacun. Le gouvernement a dorénavant imposé une surtaxe de 5 $ sur tous les achats envoyés par la poste au Canada. Il s'agit de frais d'administration exigés par le service postal, ce qui n'est pas mauvais en soi, sauf que, dans une situation analogue, le service postal américain demande environ 10 $.

La poste américaine demande 8,40 $ US, soit à peu près 10 $ canadiens, en fait, c'est environ 10,50 $ compte tenu de la valeur actuelle de notre dollar. Si le gouvernement canadien voulait appliquer des règles réciproques, pourquoi ne demande-t-il pas 10 $ au lieu de 5 $? S'il voulait vraiment mettre fin à l'achat outre-frontière de nombreux biens, notamment les livres, il aurait au moins pu percevoir des droits similaires.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, dans les quelques minutes qu'il me reste, j'aimerais souligner le fait que cette initiative est une mauvaise politique et qu'elle n'est pas démocratique. C'est, bien sûr, mauvais pour l'industrie du livre, pour les rédacteurs, pour ceux qui publient des ouvrages canadiens. Cela crée d'autre chômage, comme si on n'en avait pas déjà assez!

Monsieur le Président, le gouvernement n'écoute pas les Canadiens. D'autant plus, dois-je rappeler aux députés d'en face, comme je l'ai dit un peu en rigolant un peu plus tôt, que c'est le premier ministre lui-même qui s'est engagé devant un groupe de Canadiens, il y a déjà quelque temps, à revoir toute cette politique d'imposer la TPS sur les livres. Si le premier ministre était sérieux à ce moment-là, je pense qu'il devrait profiter de l'occasion dans les prochaines minutes pour téléphoner aux députés d'en face, dans le lobby, et rappeler à ces parlementaires que c'était lui qui avait fait la promesse. Ce n'est pas le député de Saint-Boniface qui a promis aux Canadiens qu'il n'y aurait pas de TPS sur les livres, ni le député de Glengarry—Prescott—Russell, c'est le premier ministre lui-même. La députée de Winnipeg, assise en face, devrait s'en souvenir. Je m'excuse si je l'interromps pour lui rappeler ce fait, mais elle devrait le savoir.

[*Traduction*]

Le député de la circonscription d'Ontario devrait aussi savoir cela, car il est certainement au courant de la promesse que le premier ministre a faite en ce sens. Le député et son collègue de Winnipeg, en face, qui se préparent sans doute à empêcher l'adoption de ce bon projet de loi, devraient savoir que mon collègue a proposé un mécanisme qui permettrait de réaliser la promesse que le premier ministre a faite aux Canadiens.

Si les promesses du premier ministre valent quelque chose. . .

Des voix: Précisez votre pensée!

M. Boudria: Monsieur le Président, pouvez-vous imaginer des conservateurs demandant à d'autres d'être plus précis? Le premier ministre a dit aux Canadiens qu'il se pencherait sur cette question et, en terminant, si le député d'en face est convaincu de ce qu'il dit, qu'il laisse le projet de loi passer à l'étape de l'étude en comité. Que lui-même et tous ceux qui veulent encore que cette taxe s'applique puissent aller témoigner devant le comité parlementaire qui sera chargé d'examiner la question.

Si l'argument que présente le député a une valeur quelconque, il pourra toujours le défendre devant les parlementaires en comité. Je parie que ni ce député ni les autres ne s'y risqueront. Ça sera plus facile de torpiller le projet de loi à la Chambre que de prendre son courage à deux mains pour défendre cette politique devant ses propres collègues d'un comité parlementaire. C'est la triste réalité à laquelle nous faisons face aujourd'hui. Il est plus facile de torpiller à la Chambre les promesses du premier ministre que d'essayer de défendre ce que les députés conservateurs d'en face disent qu'ils défendront en comité.

• (1650)

Nous verrons dans quelques minutes quelle est la force de caractère de ces députés. Ils pourraient dès maintenant appuyer la motion que mon collègue a proposée un peu plus tôt visant à renvoyer cette affaire à un comité parlementaire pour qu'il l'étudie et qu'il entende des représentants de l'industrie du livre. Ils pourraient le faire. Rien ne les en empêche cet après-midi. Ils y sont autorisés. Voyons ce qu'ils vont faire.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, le temps de parole du député est épuisé. Le député de Winnipeg-Sud.

Mme Dorothy Dobbie (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, j'ai énormément de respect pour mon collègue d'en face dont nous débattons le projet de loi cet après-midi. Je sais que c'est un éducateur et qu'il se préoccupe beaucoup des gens en général et des étudiants en particulier.

Avant d'entrer dans le vif de mes observations, je voudrais lui demander —et peut-être l'amener à réfléchir là-dessus —comment il s'y prendrait pour faire la distinction entre ce qui est éducatif et ce qui ne l'est pas et s'il exempterait de la taxe des publications comme la revue *Penthouse* et des catalogues commerciaux. Ce sont tous là des écrits que les gens lisent. Exempterait-il de la taxe les oeuvres musicales ou les vidéos pour adultes qui sont des instruments pédagogiques? Les vidéos sont des instruments pédagogiques, mais peut-être pas toujours dans le sens auquel le député songeait lorsqu'il a rédigé son projet de loi.

Il y a certains problèmes auxquels je voudrais qu'il réfléchisse. Je ne pense pas qu'il veuille que nous exonérions *Sports Illustrated* par exemple. Je crois qu'il devrait penser à toutes ces choses.

Nous savons tous que la TPS a remplacé une taxe extrêmement destructrice. Elle s'établissait à 13,5 p. 100, et je me rappelle d'une époque, lorsque j'étais président de la Chambre de commerce et en affaires, que les chefs d'entreprise venaient nous dire sans cesse qu'il fallait se débarrasser de cette taxe cachée et pernicieuse sur les ventes des fabricants. Au moment où elle a été annulée et remplacée par la TPS, elle s'établissait à 13,5 p. 100, et on disait d'elle qu'elle était la grande faucheuse d'emplois, ce qui était tout à fait vrai.

La TPS est venue remplacer une taxe dont les Canadiens réclamaient depuis longtemps la disparition. Elle s'élève à 7 p. 100 et elle est perçue au point de vente sur une assiette assez large; il s'agit là d'une façon beaucoup plus équitable de percevoir les recettes dont on a grand besoin pour tous les programmes et services que nous voulons offrir au Canada, comme les programmes d'éducation qui sont extrêmement utiles et méritent certes d'être financés par les gouvernements, comme le reconnaît mon vis-à-vis, j'en suis persuadé.

Il y a des exceptions bien entendu à cette taxe à la valeur ajoutée que nous avons mise en oeuvre afin de remplacer la taxe de 13,5 p. 100 sur les ventes des fabricants, et elles sont importantes. On a exonéré, par exemple, les loyers résidentiels, les médicaments sur ordonnance et les services de garderie. Aucune de ces choses n'est assujettie à la TPS.

En outre, nous faisons davantage. On offre un crédit de taxe remboursable aux familles qui gagnent moins de 30 000 $ par année, les familles dont le revenu est faible ou modeste. En réalité, grâce à ce crédit de nombreuses familles sont dans une meilleure situation qu'avant l'entrée en vigueur de la TPS. Toutes ces mesures aident à garantir que les Canadiens dont le revenu est faible aient accès à tous les livres dont ils ont besoin pour parfaire leurs connaissances.

D'après moi, même les députés d'en face reconnaîtront que la TPS est un moyen moderne et efficace de recueillir les fonds dont les gouvernements ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités et, le député d'en face et mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell qui vient de parler seront d'accord, pour fournir le genre de services que nous sommes habitués d'attendre du gouvernement canadien.

Bien sûr, il nous faut trouver les fonds nécessaires à cette fin. La TPS est un moyen très équitable de le faire.

Dix-neuf des vingt-quatre pays les plus industrialisés, membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques, s'en remettent à ce type de taxe à la valeur ajoutée pour parvenir aux mêmes fins: avoir un système équitable, actuel et adapté aux besoins de notre monde moderne.

Les députés n'ignorent pas que le Canada est seulement un parmi 48 pays dont la Suède, l'Allemagne, et même le Japon, à avoir une taxe à la valeur ajoutée, qui se sont rendu compte que c'est un moyen raisonnable de recueillir le type de recettes nécessaires pour faire rouler l'économie.

Nous devons reconnaître que nous faisons partie aujourd'hui d'un monde nouveau. Nous vivons au sein d'une communauté mondiale, d'un monde sans frontières. Il n'est plus possible de vivre dans l'isolement économique. Nous ne pouvons plus avoir des politiques et des programmes internes qui nous mettent à part du reste de l'économie mondiale. C'est pourquoi nous ne voulons pas que le Canada prenne du retard sur ses grands concurrents. D'où cette taxe.

La TPS est une mesure globale qui vise à moderniser l'économie canadienne, à nous rendre plus concurrentiels pour que, à long terme, les Canadiens soient plus prospères.

Ils seront plus éduqués parce qu'ils auront accès à davantage de moyens d'éducation, notamment des livres. Ce n'est là qu'une des mesures qui permettront aux Canadiens d'exploiter le plein potentiel de production de richesse qui existe au Canada de façon plus juste et équitable.

La TPS est sans nul doute la clé pour renforcer l'économie canadienne et régler les problèmes qui ont surgi et se sont aggravés depuis 20 ou 30 ans, les Canadiens apprenant à compter sans cesse davantage sur leur gouvernement.

Ce n'est que l'un des programmes que nous avons institués pour tâcher de créer un meilleur niveau de vie pour nous tous. Depuis 1984, nous avons mis en oeuvre de nombreuses mesures visant à améliorer vraiment nos chances de succès économiques au Canada. Même mes collègues devraient reconnaître que la TPS est une taxe plus équitable et plus raisonnable. Je les ai vus voter l'autre jour en faveur d'une proposition visant à la garder intacte.

La TPS a soulagé les entreprises canadiennes d'un fardeau fiscal et leur permet de devenir plus efficaces. À cause de la taxe fédérale de vente imposée au niveau des fabricants, même les livres ont souffert dans une certaine mesure des effets cachés de cette taxe. Quand on achetait du matériel d'impression pour imprimer des livres, il fallait payer la taxe fédérale de vente et la taxe de vente provinciale sur ce matériel. On payait également ces taxes sur les encres ou sur les détergents pour les mains, selon ce qu'on faisait. Il entrait donc un élément de taxe dans le prix des publications.

Par ailleurs, il est vrai que soustraire les livres à la TPS peut plaire à certains Canadiens. Toutefois, comme je l'ai dit au début de mon intervention, ce serait un cauchemar administratif de tenter de distinguer un document éducatif d'un document qui ne l'est pas, de déterminer ce qui devrait être taxé et ce qui ne devrait pas l'être.

À mon avis, la plupart des Canadiens ne voudraient pas que des publications, comme *Penthouse*, *Sports Illustrated*, ou même comme un catalogue commercial, soient exonérées.

Le gouvernement a créé un régime où les Canadiens à revenu faible et moyen reçoivent de l'aide supplémentaire pour compenser l'augmentation du prix du livre attribuable à la TPS. Il a accordé une aide considérable, 140 millions de dollars, aux maisons d'édition pour garder le prix du livre à un niveau raisonnable.

Comme nous voulons veiller à ce que les maisons d'édition soient compétitives et publient le genre de livres qui plaisent aux Canadiens, nous cherchons à réduire les tracasseries administratives que cause une taxe comme la TPS.

Je suis persuadée que mes collègues d'en face conviendront avec nous qu'il faut, bien sûr, favoriser le savoir. La TPS n'a rien à voir là-dedans. Nous avons fait l'impossible pour atténuer les répercussions négatives que pourrait avoir la TPS. Nous favorisons tous le savoir et nous croyons que la TPS est un moyen équitable de recueillir les fonds nécessaires pour assurer l'avenir et la prospérité de notre pays.

Le président suppléant (M. Paproski): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. . .

Une voix: Monsieur le Président. . .

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, mais il est 17 heures. Pour un rappel au Règlement, le député de Saint-Boniface.

M. Duhamel: Monsieur le Président, on m'a refusé à deux reprises la possibilité de demander que ce projet de loi puisse faire l'objet d'un vote; la première fois, par le comité interne, et la seconde, aujourd'hui. On m'a refusé la possibilité de présenter ce projet de loi en deuxième lecture. Je pense que nous pouvons répondre aux préoccupations que les ministériels ont exprimées et examiner d'autres aspects, par exemple comment cela pourrait contribuer à unifier le Canada, combien d'argent nous avons dépensé dans ce secteur et combien d'argent nous allons recueillir afin de pouvoir, en fait,. . .

Le président suppléant (M. Paproski): C'est le débat. Est-ce que le député. . .

M. Duhamel: Le premier ministre a dit qu'il détaxerait peut-être les livres. . .

Le président suppléant (M. Paproski): C'est toujours le débat. Si le député. . .

M. Duhamel: Je veux simplement demander quelque chose, le consentement unanime de la Chambre pour en terminer avec cette question, retirer le projet de loi et en renvoyer le sujet au Comité permanent des finances.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés ont entendu la motion. Est-ce d'accord?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.

L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée. Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 17 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 8 juin 1992

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LA CONSTITUTION

DEMANDE DE CONSTITUTIONNALISATION DES SOINS DE SANTÉ ET HOSPITALIERS

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, devrait figurer dans la Constitution l'obligation pour le gouvernement de fournir des soins de santé et hospitaliers financés par l'État et universels pour tous les citoyens.

—Dans quelques jours, les premiers ministres provinciaux se réuniront dans l'espoir de rédiger une entente constitutionnelle qui sera acceptable non seulement pour eux, mais aussi pour l'ensemble des Canadiens.

Ces ministres s'attireront les foudres du public s'ils ne parviennent pas à une entente qui justifie d'aussi nombreuses années de querelles constitutionnelles aux frais des contribuables.

Le premier ministre devra justifier le prix exorbitant que la nation a dû payer pour avoir voulu dorer sa biographie. Les efforts en vue d'apaiser le mécontentement que le gouvernement avait suscité dans les régions n'ont fait que mettre en péril la Confédération canadienne. Le gouvernement a ouvert la boîte de Pandore et mis en danger l'avenir du pays tout entier. Des millions de dollars de l'argent des contribuables ont été gaspillés alors que le gouvernement a grandement négligé la crise économique et n'a pas su la contrôler.

Il a investi tant d'argent dans un processus imparfait et mal géré que les Canadiens exigent maintenant de lui quelque chose en retour. Ils ne se contenteront pas d'une entente grossière se résumant à un nouveau partage des pouvoirs entre les politiciens. La plupart des citoyens ne voient pas l'avantage de transférer les pouvoirs d'une bureaucratie à une autre. Ils vont finir par se demander si payer la facture n'aura pas été la seule chose qu'ils auront retirée de ces dernières années de querelles constitutionnelles. Dans tout référendum national, les votants s'attendront à avoir une entente bien adaptée à leurs vies et à leurs besoins.

C'est pourquoi je propose aujourd'hui à la Chambre:

Que, de l'avis de la Chambre, devrait figurer dans la Constitution l'obligation pour le gouvernement de fournir des soins de santé et hospitaliers financés par l'État et universels pour tous les citoyens.

Rien n'est plus important pour les Canadiens que leur santé. De St. John's à Victoria, les Canadiens considèrent notre système de soins de santé universel comme notre privilège le plus remarquable.

Le droit des Canadiens à des soins de santé n'est pas protégé par la Constitution et subit les assauts répétés du gouvernement actuel qui pille nos ressources en matière de soins de santé pour financer son expérimentation de la doctrine néo-conservatrice, soit l'abandon d'une société juste.

Depuis 1984, le gouvernement a sept fois réduit unilatéralement les paiements de transfert aux provinces destinés aux soins de santé et à l'enseignement postsecondaire. Cela représentera une perte de 97,6 milliards de dollars pour ces provinces d'ici l'année 2000. Le gouvernement cherche manifestement le moyen de démanteler les soins de santé.

Le 21 mars, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a terrifié de nombreux Canadiens en disant que l'assurance-maladie était sacrée. Nous savons tous que, dans la bouche des conservateurs, ce mot veut dire que l'assurance-maladie est la prochaine chose qu'ils vont supprimer. Dans moins de 10 ans, le gouvernement fédéral ne fera plus d'importantes contributions financières aux soins de santé dans notre pays. Il ne pourra plus appliquer les dispositions de la Loi canadienne sur la santé en menaçant d'arrêter les paiements. Cela laissera le champ libre aux gouvernements provinciaux pour imposer des tickets modérateurs.

Ceux-ci représenteront une première étape décisive vers l'établissement d'un système de soins de santé commercial de type américain. C'est un système où ceux qui ont les moyens de payer sont soignés, mais où ceux qui n'en ont pas doivent renoncer à se faire soigner ou bien être prêts à perdre leur logement ou les économies de toute une vie. Les soins de santé américains ne sont rien

d'autre qu'un racket qui extorque 0,5 billion de dollars par an. Les Américains doivent payer ou se voir refuser les soins à leur risque et péril.

Dans le Canada d'avant les conservateurs, nous nous préoccupions de la qualité de l'assurance-maladie et non de savoir quels en étaient les bénéfices, comme c'est le cas chez nos voisins américains. Les Canadiens sont trop civilisés pour accepter le système barbare de la médecine à payer au comptant que le gouvernement est prêt à importer des États-Unis. C'est un produit que tous les Canadiens veulent qu'on arrête à la frontière.

Déjà le financement insuffisant des soins de santé canadiens a poussé de nombreux patients à aller aux États-Unis pour échapper aux longues listes d'attente pour les opérations chirurgicales électives ou les tests spécialisés, car là-bas, les soins sont disponibles rapidement à condition d'en payer le prix. Cela revient à sous-traiter certains services aux hôpitaux et laboratoires américains parce que nos gouvernements ne les rendent pas suffisamment disponibles au Canada. De telles mesures menacent l'intégrité des services de soins de santé au Canada et les rendent une cible plus tentante pour la privatisation.

• (1120)

Les Canadiens ont besoin que leur Constitution protège l'assurance-maladie des aléas des programmes politiques qui changent constamment. Même le vigoureux défenseur de la charte sociale, le premier ministre néo-démocrate de l'Ontario, a renoncé à pleinement protéger l'assurance-maladie quand il a choisi de réduire les services de santé dans sa province et non son programme socialiste.

La tentation de se dérober à la responsabilité la plus grande et la plus importante de son gouvernement a été trop grande pour que le premier ministre Rae y résiste. La charte sociale, maintenant impuissante et rebaptisée le pacte social, n'est guère autre chose qu'un mythe.

Si un gouvernement manquait totalement au prétendu engagement qu'il a pris envers le régime d'assurance-maladie, on ne pourrait aucunement invoquer les dispositions de la Constitution devant les tribunaux. Or, le pacte social risque d'amener de nombreux Canadiens à tenir leur régime de santé pour acquis, malgré les menaces constantes qui pèsent sur lui. Certains croiront que le pacte social liera moralement tous les gouvernements et les obligera à préserver et à promouvoir des soins de santé universels, mais la plupart savent fort bien que des engagements ne lient pas les dirigeants politiques; seuls les tribunaux peuvent le faire.

Les Canadiens saisissent bien la différence entre un droit juridique et des paroles en l'air. Un droit qui n'est pas protégé par les tribunaux n'en est pas un. Un pacte social ne dissuadera pas les actuels gouvernements fédéral et provinciaux de discréditer notre régime d'assurance-maladie par une politique de désintégration qui rendra finalement le régime incapable de répondre aux besoins des Canadiens.

Un pacte social ne réussira pas à convaincre les grosses entreprises ou les syndicats importants d'accorder une grande priorité à l'assurance-maladie. Les Canadiens se méfient avec raison d'engagements politiques et des politiciens qui prennent ces engagements avec désinvolture.

Ils comprennent que le sort du régime d'assurance-maladie est entre les mains d'individus qui ne se sentiront jamais personnellement menacés par un régime de santé à l'américaine, où il faut payer avant d'être soigné. Ils savent que les députés de la Chambre et d'autres assemblées législatives du pays sont en général des gens qui ont du mal à comprendre la situation des travailleurs pauvres du pays, n'étant que des spectateurs devant la pauvreté.

Beaucoup de politiciens ne peuvent pas croire qu'une famille américaine puisse en être réduite à tarder à demander un traitement ou à y renoncer, même lorsqu'il s'agit de faire soigner leurs enfants, parce que la compagnie d'assurance-maladie lui impose une franchise de 250 $. Les détracteurs du régime d'assurance-maladie ignorent la lutte que livrent certaines familles pour joindre les deux bouts. Nous, à la Chambre, devons comprendre que nous sommes le produit de ce que nous avons vécu. Nous devons oser refuser le message propagé par les groupes de droite selon lesquels nous avons déjà trop partagé et ceux qui ne peuvent s'offrir les services ne les méritent pas.

C'est exactement la philosophie qui a causé tant de souffrances et de désaccords aux États-Unis. L'assurance-santé n'est pas un programme social réservé aux défavorisés seulement. C'est une protection pour chacun des membres de notre société, qu'il soit riche ou pauvre.

Les Canadiens n'ont pas à négocier avec des courtiers d'assurance pour voir à ce que leurs enfants reçoivent les soins requis s'ils tombent malades. Aucun Canadien n'aura jamais à annuler une intervention chirurgicale parce que son employeur l'a mis à pied et a annulé son assurance-santé. En notre qualité de Canadiens, nous jouissons d'une sécurité, d'une tranquillité d'esprit qu'on ne retrouve pas chez les travailleurs américains.

Malheureusement, ce que les Canadiens prennent pour acquis, leur gouvernement l'a confié à un prêteur sur gages. Les adversaires de l'assurance-santé ne nient pas seulement les avantages que les services universels de soins de santé apportent à la majorité des Canadiens, ils nient aussi les avantages économiques indéniables que ces services représentent pour la nation tout entière.

Nous avons réussi à assurer tous les Canadiens en dépensant seulement 9 p. 100 du produit intérieur brut tandis qu'il en coûte 11 p. 100 aux États-Unis pour exploiter un système privé qui laisse 40 millions de personnes sans protection médicale d'aucune sorte.

Les Canadiens comprennent ce qu'une assurance-maladie universelle signifie pour eux et pour leurs familles. Nombre d'entre eux ont déjà fait l'expérience des pratiques médicales américaines et en ont subi un choc culturel.

Pendant qu'à la télévision des histoires sensationnelles de gens à qui on a refusé des soins essentiels à leur survie et de malades américains qui viendraient éventuellement chercher refuge au Canada impressionnent les téléspectateurs, les Canadiens qui voyagent aux États-Unis font face à la réalité du système tout à fait inhumain de ce pays. Les patients sont traités comme des clients tandis que les travailleurs de la santé semblent s'intéresser plus à la capacité de payer qu'à la maladie.

L'un de mes électeurs a raconté qu'à l'occasion de vacances en Floride, sa fillette de cinq ans était tombée dans la baignoire et qu'il fallait faire des points de suture pour fermer ses blessures au visage. Ce père fut bouleversé et enragé de constater que les employés de l'hôpital refusaient de traiter sa fillette qui saignait à moins qu'il ne paie à l'avance ou qu'il ne fournisse des preuves d'assurance.

Heureusement, la personne en question possédait l'assurance nécessaire, mais l'expérience a quand même laissé un goût amer; cet homme et à sa famille avaient hâte de revenir au Canada qui est un pays plus civilisé sur le plan médical.

Il ne s'agit pas d'un cas tragique de vie ou de mort, mais il illustre quand même à quel point les Américains qui ne possèdent aucune assurance-maladie peuvent se sentir humiliés et désespérés. Quarante millions de personnes aux États-Unis ne jouissent d'aucun régime d'assurance et vivent dans la crainte d'avoir un jour besoin de soins médicaux qui leur seront refusés.

Au Canada, nous aimons penser que nous habitons un pays plus humanitaire et que notre société est moins rapace que celle des États-Unis.

Ce sont des expériences comme celle que je viens juste de décrire qui font que le régime universel d'assurance-maladie que nous avons au Canada est tellement apprécié contrairement au système américain. Notre régime a une telle réputation que nombreux sont les groupes qui revendiquent la paternité de l'idée de l'assurance-maladie universelle.

De ce côté de la Chambre, nous savons très bien qu'elle fut émise par William Lyon Mackenzie King dans un discours qu'il prononça lors du congrès national du Parti libéral de 1919. Il avait imaginé, voici plus de 70 ans, que le Canada se dote d'un régime d'assurance contre les maladies, et avait proposé une mesure législative visant à protéger la santé des Canadiens.

Selon lui, il n'était pas acceptable qu'un travailleur rendu invalide par la maladie se retrouve sans aucune aide. King et ses successeurs à la tête du Parti libéral du Canada durent vaincre de nombreux obstacles pour mettre en place le régime universel de soins de santé que nous connaissons aujourd'hui.

L'opposition venait de groupes dépourvus de toute vision d'avenir qui pensaient que leur propre situation économique était améliorée par les souffrances et l'insécurité de ceux qui ne pouvaient pas se permettre les soins médicaux accessibles à ceux qui avaient les moyens de se les payer.

Même si les gouvernements libéraux passent outre au dédain des intolérants et des indifférents qui ne pensent qu'à leurs propres intérêts, on n'a pas encore réduit au silence la voix de ceux qui aimeraient qu'on renverse les progrès que nous avons faits pour instaurer une société plus civilisée.

Si les soins de santé universels, financés par l'État, ne figurent pas dans la Constitution à titre de droits garantis, les Canadiens sauront à quoi s'en tenir.

En Colombie-Britannique, le gouvernement néo-démocrate a déjà introduit des primes d'assurance-maladie qui font qu'une portion petite mais non moins importante de la population de cette province n'est pas assurée et que, par conséquent, elle est financièrement vulnérable en cas de maladie. À toutes fins utiles, l'universalité des soins de santé est déjà compromise en Colombie-Britannique par le gouvernement néo-démocrate en place.

• (1130)

Il n'y a rien d'étonnant à ce que le présent gouvernement ne veuille pas conclure un accord qui risque de rendre inconstitutionnelle sa propre politique.

Tel est le dilemme qui a donné naissance au pacte social dépourvu de mordant. Les Canadiens ont appris à s'attendre au pire de la part de leurs gouvernements; ils savent qu'un gouvernement qui n'est pas disposé à protéger l'assurance-maladie universelle n'hésitera pas à supprimer un tel programme. C'est ce qui a motivé notre dissidence, à nous, libéraux, à l'égard du rapport du comité Beaudoin-Dobbie, alors que nous préconisions exactement ce que prévoit la motion dont la Chambre est aujourd'hui saisie.

Contrairement aux autres partis nationaux, nous, libéraux, ne sommes pas prêts à revenir sur notre obligation et notre devoir de maintenir le principe de l'universalité et de la justice dans la prestation des soins de santé.

Les Canadiens devraient effectivement suivre de très près les événements des prochains jours. Cela fait trop longtemps que les gouvernements font devant des promesses sur lesquelles ils s'empressent de revenir derrière. La constitutionnalisation de l'assurance-maladie va distinguer cette série de querelles constitutionnelles en bénéficiant de façon concrète et reconnaissable aux Canadiens de toutes les régions du pays.

Si la présente ronde constitutionnelle pouvait stopper l'érosion du programme national d'assurance-maladie, les Canadiens bénéficieraient nettement des efforts des politiciens et cela constituerait un événement historique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

GESTION DE LA CHAMBRE

ADOPTION DU QUARANTE-TROISIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, vous constaterez, je crois, qu'il y a consentement unanime pour que soit présentée une motion prévoyant l'adoption du quarante-troisième rapport du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'honorable secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

DEMANDE DE CONSTITUTIONNALISATION DES SOINS DE SANTÉ ET HOSPITALIERS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^me^ Guarnieri (p. 11527).

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Je vous remercie, monsieur le Président, de l'occasion qui m'est offerte ce matin de parler de l'engagement du gouvernement fédéral vis-à-vis certains programmes sociaux vitaux, notamment des programmes de soins de santé.

Que les membres de cette Chambre se rassurent, l'engagement pris par le gouvernement de respecter l'universalité des services de santé n'est pas ici remis en question. La Loi canadienne sur la santé garantit à tous les Canadiens, peu importe leur lieu de résidence, une égalité d'accès aux soins hospitaliers et médicaux. Le gouvernement a réitéré cet engagement à multiples reprises.

Notre engagement à l'égard des soins de santé n'est qu'un exemple des nombreux efforts du gouvernement en vue d'améliorer le bien-être des Canadiens. J'aimerais prendre quelques minutes pour décrire certaines des initiatives récentes du gouvernement dans le domaine social.

La santé et le bien-être de nos enfants préoccupent le gouvernement au plus haut point. Dans le discours du Trône, ce dernier a indiqué que son objectif était de faire en sorte que nos enfants soient mieux éduqués, mieux protégés et mieux soignés de façon qu'ils puissent apporter leur contribution personnelle à l'avenir de ce pays.

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le Président, que le gouvernement a annoncé récemment certaines initiatives importantes visant à aider les enfants et leur famille. Dans le Budget de février, le gouvernement a proposé une nouvelle prestation pour enfants qui est plus équitable et plus simple que l'amalgame de mesures de soutien du revenu autrefois en vigueur pour aider les familles avec enfants.

La prestation pour enfants proposée intégrera les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et le crédit pour enfants à charge existants en une seule pres-

tation mensuelle non imposable. Ce système est plus simple, plus juste, mieux adapté aux besoins et plus généreux que les mesures actuellement en place.

J'aimerais, monsieur le Président, reprendre un à un chacun des points soulevés dans cette affirmation.

Ce système est plus simple. Il remplacera l'amalgame de mesures actuelles par un seul paiement mensuel. À la différence des allocations familiales, ces paiements ne seront pas imposables. Les parents connaîtront le montant des prestations qu'ils reçoivent et pourront utiliser la totalité de cette somme pour répondre aux besoins de leurs enfants.

C'est aussi un système plus juste. Les prestations seront en effet versées aux familles qui en ont besoin. À mesure que le revenu familial augmente, le montant de la prestation reçue diminuera. Cette mesure est également plus juste parce que les familles qui gagnent un revenu similaire seront traitées de la même façon. À la différence du présent système, il importe peu que l'un des parents travaille ou que les deux soient sur le marché du travail. Le montant des prestations est en fonction du revenu familial.

Ce sytème est mieux adapté aux besoins. Des prestations non imposables seront versées aux parents tous les mois pour les aider à subvenir aux besoins de leurs enfants.

Ce système est également plus généreux. Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral a contribué chaque année quelque 4,5 milliards de dollars en transferts de revenus pour les enfants. Au cours des cinq prochaines années, le versement de la prestation pour enfants proposée se traduira par l'injection d'une somme additionnelle de 2,1 milliards de dollars pour aider les familles canadiennes avec enfants. De façon générale, le système de prestations ainsi mis en oeuvre sera mieux ciblé et plus efficace.

Le gouvernement est en outre bien conscient que certains risques, comme le faible poids à la naissance, les blessures, la malnutrition et la négligence, peuvent compromettre la santé et le bien-être futurs d'un enfant.

Le gouvernement a réagi récemment en lançant le proramme *Grandir ensemble*, ainsi que l'initiative pour le développement de l'enfant qui vise à prévenir et à réduire les facteurs de risques auxquels sont exposés les enfants. Le gouvernement compte consacrer 500 millions de dollars au cours des cinq prochaines années à ce programme d'intervention précoce destiné aux enfants à risque. Par «enfants à risque», on entend les enfants qui font face à des risques anormalement élevés associés à la maladie et à la malnutrition, à des problèmes de santé mentale, à des infirmités ou blessures ou à des mauvais traitements et à la négligence.

L'initiative pour le développement de l'enfant cherche à assurer un bon départ dans la vie à ces enfants. Ceux-ci auront ainsi plus de chances de s'épanouir pleinement par la suite. Cet investissement aux stades précoces de développement de l'enfant pourra en même temps contribuer à réduire les coûts d'aide sociale, de soins de santé et d'application de la loi dans les années à venir.

Les initiatives que je viens de décrire témoignent de notre ferme détermination à améliorer la santé et le bien-être des enfants dans le besoin. J'aimerais ajouter, monsieur le Président, que le gouvernement fédéral ne fait pas cavalier seul. Nous comptons sur la collaboration étroite de tous les Canadiens en vue d'assurer un meilleur avenir à nos enfants. Nous reconnaissons que des enfants en santé et bien adaptés représentent une ressource essentielle pour l'avenir de la société tout entière.

Eu égard à la motion qui nous est proposée ce matin, il faut peut-être rappeler le partenariat qui existe actuellement entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux pour la prestation de ces programmes et services essentiels.

Par exemple, la prestation de services de santé relève de la responsabilité des provinces. C'est à elles qu'il incombe de déterminer les besoins, de rendre les services accessibles et de gérer le coût des services de santé. Le principal rôle du gouvernement du Canada consiste à soutenir les programmes provinciaux de santé par des contributions financières. Tout cela se fait en vertu des accords sur le financement des programmes établis, et le montant des sommes versées aux provinces au titre des services médicaux et hospitaliers assurés et des soins complémentaires de santé atteindra cette année 14,8 milliards de dollars pour l'année financière en cours.

De plus, les provinces moins fortunées recevront des transferts de péréquation s'élevant à plus de 8 milliards de dollars, et cette péréquation n'est assortie d'aucune condition spéciale. Chaque province est libre d'affecter ces fonds en fonction de ses besoins et de ses priorités, notamment au chapitre des soins médicaux et hospitaliers.

La motion qui est présentée aujourd'hui vise à enchâsser dans la Constitution l'obligation du gouvernement fédéral de fournir à tous les citoyens des soins hospitaliers et médicaux universels et financés par l'État.

Nous avons vu, monsieur le Président, que le gouvernement n'a pas eu besoin de directives constitutionnelles pour manifester son engagement à l'égard du régime d'assurance-santé. Nous ne remettons pas en question notre mandat de fournir des soins de santé de qualité à tous les Canadiens.

• (1140)

Néanmoins, la motion d'aujourd'hui soulève un point intéressant, un des nombreux points d'ailleurs à propos duquel le gouvernement a consulté les Canadiens au cours de la présente ronde de négociations constitutionnelles.

En mars, le Comité mixte spécial sur le renouvellement du Canada a publié un rapport unanime. On y formulait diverses recommandations visant à aider le gouvernement à renouveler la fédération canadienne. Le comité a discuté de la question qui nous intéresse. Il a examiné l'engagement du gouvernement vis-à-vis des programmes sociaux de première importance, notamment des soins de santé. Le comité a recommandé l'adoption d'un pacte social comme moyen d'exprimer les engagements que les gouvernements doivent prendre envers les programmes sociaux qui sont, pour les Canadiens, un élément de leur identité nationale.

On pourrait inscrire ce pacte social dans la Constitution en ajoutant un article à l'article 36 de la Loi constitutionnelle de 1982. En vertu de ce nouvel article, tous les gouvernements seraient tenus, entre autres, de favoriser l'intégralité, l'universalité, la transférabilité, la gestion publique et l'accessibilité des soins de santé, qui sont tous des objectifs contenus dans la Loi canadienne sur la santé.

Le Comité mixte a également recommandé que la façon dont les gouvernements respectent le pacte social soit soumise à l'examen public, notamment au cours d'audiences publiques et par le biais de rapports périodiques soumis par une commission d'experts.

Il ressort donc que la motion qui nous intéresse aujourd'hui fait partie d'un ensemble beaucoup plus large de questions qu'examine actuellement le gouvernement dans le cadre de ses efforts en vue de renouveler la fédération canadienne. Les représentants des provinces se sont montrés vivement intéressés par cette idée de pacte social. Le gouvernement fédéral, de son côté, ne déviera pas des objectifs qu'il s'est fixés depuis longtemps en ce qui concerne les soins de santé.

Pour terminer, monsieur le Président, j'aimerais mentionner que tous les députés attachent une très grande importance, une importance qui est certainement aussi grande que celle du gouvernement, à la santé et au bien-être des Canadiens et que la force de leur engagement n'est pas ici mise en doute.

[*Traduction*]

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, c'est évidemment avec plaisir que je participe au débat sur la motion présentée par la députée de Mississauga-Est.

Je connais la députée de Mississauga-Est depuis de nombreuses années. Nous avons fait partie de plusieurs délégations ensemble. Je la connais comme une personne très vive d'esprit, intelligente et bien intentionnée, et c'est pourquoi je suis étonné de certains propos qu'elle a tenus dans son discours, et en particulier de son manque de connaissance de l'histoire.

La députée a affirmé que la création d'un régime de soins de santé était à l'origine un projet libéral, faisant valoir qu'en 1919, lors d'un congrès libéral, M. William Lyon Mackenzie King avait parlé du principe d'un système d'assurance-maladie universel. Les conservateurs et les libéraux se sont effectivement disputé la paternité du régime. Il est vrai que c'est le gouvernement Diefenbaker qui a créé la commission Hall, et que c'est un gouvernement libéral, sous M. Pearson, qui a déposé le projet de loi à cette fin. Je tiens cependant à dire que c'est la province de la Saskatchewan, sous la direction du premier ministre Woodrow S. Lloyd, qui a enfanté le régime de soins de santé, et qui a subi les douleurs de l'accouchement.

J'y étais à l'époque du comité constitué pour «garder les médecins», à l'époque où les médecins de la Saskatchewan ont déclenché une grève, financée par l'American Medical Association. J'étais là lorsque le premier ministre Ross Thatcher a frappé à coups de pied dans les portes de l'assemblée législative. C'est ainsi que les libéraux ont contribué à la création du régime d'assurance-maladie en Saskatchewan. Ils ont été la principale source d'opposition à la création du système dans cette province.

La députée s'en prend en particulier aux provinces néo-démocrates. Elle déclare, à tort, qu'en Colombie-Britannique, c'est sous la direction du premier ministre Harcourt qu'on a institué les primes d'assurance-maladie. En fait, la Colombie-Britannique avait déjà institué cette pratique sous les créditistes, plusieurs années auparavant. La députée s'en est également prise au gouvernement de l'Ontario, déclarant que le gouvernement de M. Bob Rae n'était plus en mesure de financer adéquatement le régime d'assurance-maladie à cause des autres mesures qu'il applique dans le cadre de son programme socialiste.

Je sais que l'époque où nous vivons est comparable à 1984 de George Orwell. J'attribue habituellement ce genre de raisonnement contradictoire aux conservateurs, mais je crains que les libéraux ne soient affectés par la même tendance. Si le premier ministre Rae avait consacré plus d'argent aux soins hospitaliers, la députée aurait dit: «Ah! Voilà un autre indice de leur programme socialiste.» Mais de quel programme socialiste veut-elle parler? Le gouvernement de l'Ontario a hérité d'un déficit créé par les libéraux et aggravé par les politiques économiques du gouvernement conservateur actuel. Il essaie de faire de son mieux pour maintenir un programme de services sociaux et de santé ainsi que pour faire en sorte que le montant qu'il paie au chapitre de l'intérêt à verser pour combler le déficit soit le moins élevé possible.

Ce n'est pas chose facile, mais ce n'est pas de sa faute. Ce déficit, il le doit aux libéraux et à la politique du gouvernement conservateur fédéral.

La députée évoque les compressions effectuées au chapitre du financement des programmes établis, grâce auquel des fonds fédéraux et des points d'impôt sont accordés aux provinces. Les conservateurs ont agi de façon à accroître les pertes subies par les provinces. N'oublions pas que cela a débuté à l'époque où les libéraux, dirigés par Pierre Trudeau, étaient au pouvoir. La moitié des compressions et des coûts imputés aux provinces au chapitre du régime d'assurance-maladie résultent des coupes pratiquées d'abord par les libéraux. C'est le cas par exemple du plafond imposé sur le partage des recettes, les 6 et 5. Par le passé, le gouvernement fédéral assumait à peu près la moitié des coûts des soins de santé au Canada. Aujourd'hui, l'apport du gouvernement fédéral correspond à environ 30 p. 100 de l'ensemble des dépenses de santé et des coûts liés au régime d'assurance-maladie.

Ne vous laissez pas impressionner par les larmes de crocodile que les libéraux versent sur le régime d'assurance-maladie. Ce n'est pas sérieux. Ils étaient maîtres de la situation. Jetons un coup d'oeil sur quelques-uns de ces chiffres. Voici ce qu'il en est par exemple en Ontario où le gouvernement est censé suivre un programme socialiste.

En raison des compressions effectuées au FPE, les pertes de recettes s'élevaient à quelque 12,295 milliards de dollars. On peut attribuer la perte de près de 6,3 milliards de dollars à la suppression des garanties de recettes et aux 6 et 5. En d'autres termes, la moitié des pertes subies par l'Ontario au FPE est le fait des compressions effectuées par les libéraux.

La situation est identique en Colombie-Britannique. Les pertes s'élèvent à quelque 6,8 milliards de dollars, dont près de 3 milliards sont imputables aux coupes pratiquées par les libéraux.

Dans ma province, la Saskatchewan, on constate également l'effet des compressions. Nous faisons face à un énorme déficit légué par la horde du Parti conservateur, par le premier ministre Grant Devine et les siens. Notre déficit est considérable. Chaque année, nous versons des centaines de millions de dollars à la seule fin de payer l'intérêt sur la dette que nous ont léguée M. Devine et les conservateurs. Cependant, les compressions effectuées par le gouvernement fédéral dans le financement des programmes établis depuis 1982-1983, sous le gouvernement libéral à l'époque, ont coûté à la Saskatchewan 1,19 milliard de dollars.

Les ministériels et les députés libéraux versent des larmes de crocodile au sujet de l'assurance-maladie, car ils sont responsables, en fait, des compressions dans le financement des programmes établis qui menacent le régime d'assurance-maladie.

Depuis l'époque de Pierre Elliott Trudeau, le gouvernement fédéral ne cesse de se décharger de ses responsabilités sur les provinces. Je suis tout à fait en faveur de prévoir dans la Constitution que tous les Canadiens ont droit à des services de santé de base ainsi que des services d'éducation et qu'ils ont également le droit de pouvoir se loger, se nourrir et le reste décemment.

En fait, dans le cadre du débat constitutionnel, au début des années 80, j'ai déclaré que mon parti aurait dû insister pour obtenir une charte sociale. Or, à l'époque, M. Trudeau nous a donné un document constitutionnel libéral digne du XIX^{e} siècle. J'avais le sentiment que nous aurions dû aller de l'avant et insister pour obtenir un document correspondant aux réalités du XX^{e} siècle, renfermant aussi certains droits collectifs.

• (1150)

Il est inutile de prévoir une charte sociale dans la Constitution à moins qu'on ne nous garantisse dans cette dernière qu'aucun gouvernement fédéral à l'avenir ne pourra unilatéralement modifier les programmes comme le financement des programmes établis. Les libéraux restent muets là-dessus.

On peut toujours inclure n'importe quoi dans la Constitution, mais si le gouvernement n'a pas les moyens financiers d'appliquer la mesure en question, on va assister, comme dans le cas des soins de santé, à une lente érosion du programme visé. Si nous voulons prévoir dans la Constitution une charte sociale et des choses comme l'assurance-maladie, nous devons insister de concert avec les provinces pour que des programmes comme le financement des programmes établis soient garantis, pour qu'aucun gouvernement libéral ou conservateur ne puisse à l'avenir, de son propre chef, modifier les ententes juridiques en question. Nous aurons alors peut-être une chance de préserver l'assurance-maladie.

Les Canadiens, qui nous regardent aujourd'hui, ne doivent pas se laisser tromper par les larmes de crocodile versées par les libéraux au sujet de l'assurance-maladie. Ils sont tout autant responsables que le gouvernement conservateur actuel de la détérioration graduelle de ce régime.

Je suis persuadé que les Canadiens sont conscients du fait que les initiatives prises par Pierre Elliott Trudeau au début des années 80 ont amorcé tout le processus de lente érosion des services médicaux dans tout le pays. Je suis sûr que les Canadiens ne l'ont pas oublié.

M. Maurizio Bevilacqua (York-Nord): Monsieur le Président, je tiens d'abord à féliciter ma collègue de Mississauga-Est d'avoir présenté à la Chambre des communes cette motion d'une importance capitale.

Par ailleurs, je n'ai pu m'empêcher de remarquer que le député de Regina—Qu'Appelle était extrêmement nerveux en l'entendant. Cette agitation est peut-être attribuable au fait que les trois gouvernements provinciaux néo-démocrates qui participent aux entretiens

constitutionnels en cours n'ont pas vraiment été très actifs à cet égard.

Encore une fois, je remercie ma collègue de Mississauga-Est qui s'est rendu compte de l'intérêt national de cette question.

Ce débat est très opportun, puisque les premiers entretiens constitutionnels s'achèvent et l'on discute actuellement des sujets à inclure dans le texte final. J'appuie ma collègue qui exige que la protection de notre régime d'assurance-maladie soit incluse dans la Constitution.

Les Canadiens souscrivent à juste titre à ce régime. Comme on a proposé ces derniers temps, entre autres mesures, d'introduire le ticket modérateur, il est impérieux de conserver intacts nos programmes sociaux.

En tant que membre du comité Beaudoin-Dobbie, ma collègue a entendu de nombreux témoins dire qu'il était nécessaire de maintenir tous les aspects de notre régime d'assurance-maladie. L'engagement de tous les libéraux à l'égard d'un régime solide dans le domaine des soins de santé paraît clairement dans les avis dissidents exprimés dans le rapport final du comité. Je cite: «Les membres libéraux croient que la protection du régime de l'assurance-maladie est tellement essentielle pour les Canadiens qu'elle mérite une recommandation qui aurait pour effet d'enchâsser dans la Constitution non seulement l'engagement mais aussi l'obligation des gouvernements de fournir à tous les Canadiens des soins de santé et hospitaliers complets et universels à même les fonds publics.»

Voilà ce qui distingue les membres du Parti libéral des membres de la majorité et des membres du Nouveau Parti démocratique. Cette recommandation catégorique illustre clairement que mon parti est attaché à préserver le régime d'assurance-maladie du Canada.

La plus récente preuve de cet engagement a été donnée il y a deux semaines à Regina, où notre chef, Jean Chrétien, s'est prononcé énergiquement sur la question.

Dans son discours, il a promis qu'un gouvernement libéral garantirait aux Canadiens les soins de santé nécessaires quand ils en auront besoin. M. Chrétien a réaffirmé sans équivoque les principes fondamentaux de notre régime qui fait l'envie du monde entier.

Un gouvernement libéral protégerait l'universalité, la transférabilité, l'intégralité, l'accessibilité et la gestion publique des soins de santé.

Ces cinq principes sont le fondement sur lequel repose le système tout entier. Sacrifiez en un, et toute la structure est affaiblie.

Tel est le message du Parti libéral à ceux qui préconisent l'introduction du ticket modérateur et d'autres solutions miracle. Le ticket modérateur n'est pas la solution. On ne peut redresser un système en s'attaquant aux personnes les moins en mesure de payer. Le ticket modérateur va à l'encontre d'un principe fondamental sur lequel repose notre système de santé—le droit de chacun d'avoir accès aux services médicaux, notamment de ceux qui n'en ont pas les moyens.

Au lieu de mettre en place des solutions instantanées qui n'en sont pas, le Parti libéral réclame des solutions qui répondent aux préoccupations des Canadiens. Nous devons examiner le système pour trouver des façons nouvelles d'assurer des soins de même qualité, sans sacrifier ces cinq principes.

Il existe plusieurs moyens de réformer le régime d'assurance-maladie, de le rendre plus efficace et de faire en sorte qu'il soit mieux adapté aux besoins de la collectivité.

Nous devrions déterminer si le régime d'assurance-maladie sert ou non à payer des examens ou des médicaments inutiles. Selon notre expert médical, des centaines de millions de dollars sont gaspillés chaque année à cause de la prescription de médicaments inutiles à des personnes âgées.

Nous devrions aussi examiner l'utilisation qui est faite de nos hôpitaux. Certains problèmes de santé de base ne pourraient-ils pas être traités dans des cliniques de soins communautaires, plutôt que dans les services d'urgence des hôpitaux? Ne serait-il pas préférable pour les personnes âgées handicapées de rester chez elles que d'être hospitalisées?

Ce dont le Canada a besoin, ce n'est pas d'un ticket modérateur. Il faut insister davantage sur les programmes de soins à domicile et les cliniques locales, de façon à alléger la charge de travail à laquelle les hôpitaux font actuellement face.

La mise en place de services communautaires de ce genre est la solution de l'avenir. Une participation accrue de la collectivité s'impose, car les gouvernements ont montré ces dernières années qu'ils n'ont plus les moyens de pourvoir aux besoins des citoyens. En faisant davantage appel à la coopération, les gouvernements seraient capables d'utiliser leur pouvoir considérable pour aider à

redistribuer et coordonner les services et à améliorer la façon dont ils sont fournis.

L'idée de décentraliser la prestation des services suscite évidemment une certaine résistance. Il faut vaincre cette résistance, car le moment approche rapidement où il faudra entreprendre une réforme radicale du système de santé du Canada.

La population canadienne vieillit, et rapidement. En 1986, les jeunes formaient 26 p. 100 de la population et les vieux, 11 p. 100 seulement. En l'an 2020, on prévoit que la proportion relative de ces deux groupes sera identique, 19 p. 100. Voilà qui a de quoi inquiéter tout particulièrement les jeunes Canadiens qui devront s'occuper des vieux. Cela devrait préoccuper vivement tout le monde à la Chambre. Nous avons tous besoins de soins, et à moins de changements, le système actuel ne sera peut-être pas en mesure d'assurer ces soins dans 20 ans.

Le temps est maintenant venu d'y apporter les changements nécessaires. Nous devons le faire afin de maintenir le niveau élevé de service dont jouissent présentement les Canadiens et de nous préparer à faire face aux besoins de l'avenir.

Nous, du Parti libéral, reconnaissons qu'il faut réformer le système, mais nous croyons également que cette réforme ne doit pas se faire au détriment des cinq principes que notre chef, Jean Chrétien, a réaffirmés à Regina.

Notre système de santé est la pierre angulaire des idéaux de la société compatissante que les Canadiens se sont bâtie. C'est un de ces éléments importants qui font du Canada un pays où il fait bon vivre. Le système repose sur l'esprit de générosité. Il s'adresse à tous les Canadiens, peu importe où ils vivent, comment ils vivent et combien ils gagnent.

Certains menacent maintenant de miner le système et ils camouflent leurs efforts à cet égard en soutenant qu'on n'a plus les moyens d'être aussi généreux. Quand nous n'aurons plus les moyens de nous occuper des malades, le Canada cessera d'être le pays dont j'ai parlé. Frapper l'assurance-maladie, c'est porter un coup au coeur même de notre grand pays.

Avant de démolir un système qui fait l'envie de tant d'autres peuples, je recommanderais aux apôtres de la privatisation de réfléchir à ce qui se passe aux États-Unis, un pays qu'ils prennent si souvent pour modèle. Aux États-Unis, le seul pays industrialisé qui ne possède pas de programme global public de soins de santé, les pressions se font de plus en plus fortes en faveur de l'adoption du genre de système que nous avons au Canada.

• (1200)

Je suis persuadé que les partisans des frais d'utilisation finiront par comprendre à quel point leur thèse est peu judicieuse. Je suis convaincu qu'ils comprendront que notre système de santé a besoin d'une révision générale, non d'un réglage.

En conclusion, nous devons protéger l'assurance-maladie. C'est pourquoi nous devrions inclure cette protection dans la Constitution et la Chambre devrait adopter la motion présentée par la députée de Mississauga-Est.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est maintenant terminée.

[*Français*]

Conformément à l'article 96(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Français*]

LOI SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution, dont le Comité législatif D a fait rapport avec des amendements.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a cinq motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution, toutes au nom de l'honorable député de Cap-Breton Highlands—Canso.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 2, 3, 4 et 5 sont regroupées aux fins du débat, et le vote sur la motion no 1 vaudra pour les motions nos 2, 3, 4 et 5.

Je vais maintenant mettre en délibération les motions nos 1, 2, 3, 4 et 5.

M. Harvey (Edmonton-Est): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Si la Chambre le permet, je voudrais demander le consentement unanime pour présenter deux amendements qui, je crois, ont été communiqués aux services du greffier et au moins au whip libéral et au leader des libéraux à la Chambre ainsi qu'au leader du gouvernement à la Chambre ou au whip. C'est du moins ce que je crois savoir.

Si la Chambre n'est pas saisie de ces amendements de la manière normale, c'est entièrement de ma faute. J'en assume la pleine responsabilité et je présente des excuses. Néanmoins, si, comme je crois, la Chambre est disposée à se montrer indulgente, je lui serais très reconnaissant.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je ne crois pas que nous ayons des objections, mais certains d'entre nous, qui s'intéressent aux questions d'énergie, voudraient voir le texte des amendements.

Faut-il donner le consentement dès maintenant ou pourrions-nous attendre un instant, quitte à faire autre chose entre temps?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Alors, en attendant que la Chambre prenne connaissance du texte des motions, nous allons d'abord procéder à l'étude des cinq motions au nom du député de Cap-Breton Highlands—Canso.

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 2, en retranchant la ligne 12, page 1, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) importateur ou exportateur de matériels consomma—».

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 4, en retranchant la ligne 18, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«d'importer, soit d'exporter, soit d'expédier de la province de».

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-41, dans la version anglaise, à l'article 5, en retranchant la ligne 1, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«5.(1) Every dealer who ships, imports or exports».

Motion nº 4

Qu'on modifie le projet de loi C-41, dans la version anglaise, à l'article 6, en retranchant la ligne 22, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dealer who ships, imports or exports energy-using».

Motion nº 5

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 10, en retranchant les lignes 7 et 8, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«seur de tels matériels importés ou exportés, à un dépositaire de tels matériels importés ou destinés à l'exportation, ou qui sont placées dans leurs».

M. MacDougall: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pourrais-je avoir le consentement de la Chambre pour débattre de toutes les motions de mon collègue en même temps lorsqu'elles seront proposées?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je pense que l'honorable député était distrait au moment où la Présidence a rendu sa décision. Alors, je rappelle que toutes les motions, inscrites au nom du député de Cap-Breton Highlands—Canso, sont regroupées pour fins de débat, et que le vote sur la motion nº 1 s'appliquera sur les quatre autres motions. La parole est au député de Cap-Breton Highlands—Canso.

[*Traduction*]

M. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est donné, suite à votre décision, de discuter du fond et de l'objet des amendements que je propose et qui ont été regroupés aux fins du débat.

Je rappelle à la Chambre que le projet de loi C-41, Loi sur l'efficacité énergétique, vise essentiellement à établir des normes minimales d'efficacité énergétique relativement à divers appareils ménagers tels que les réfrigérateurs, les cuisinières, les laveuses, les sécheuses et autres appareils du genre.

Le projet de loi a été examiné en comité où il a été très favorablement accueilli. Tous les partis représentés au sein du comité étaient d'accord sur l'importance et l'objet de cette mesure législative. En fait, les membres du comité étaient en général en faveur d'étendre la portée du projet de loi à d'autres secteurs. Même le ministre de

l'Énergie s'est dit en principe d'accord avec une telle initiative lorsqu'il est venu témoigner devant le comité.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons l'objet de cette mesure législative bien que nous ayons des réserves à l'égard de certains aspects. L'amendement que je propose vise à corriger une lacune précise du projet de loi, c'est-à-dire une omission, et je pense que cet amendement est tout à fait opportun, compte tenu des discussions qui se déroulent cette semaine sur l'environnement, à Rio de Janeiro.

Le projet de loi C-41 limite le commerce et le transport interprovinciaux de produits qui ne répondent pas aux normes d'efficacité énergétique faisant partie de la réglementation pertinente. Ce projet de loi interdit aussi l'importation de produits qui ne satisfont pas à ces normes.

Voyons maintenant ce que ce projet de loi ne fait pas. Il ne traite pas de l'exportation, par le Canada, de produits qui ne satisfont pas aux normes énergétiques minimales qui s'appliqueront au Canada si cette mesure législative est adoptée. L'article 4 du projet de loi dit:

> 4.(1) Il est interdit au fournisseur, soit d'importer, soit d'expédier de la province de fabrication dans une autre province, pour le vendre ou le louer, du matériel consommateur d'énergie non conforme à la norme d'efficacité énergétique applicable ou dont l'étiquetage n'est pas réglementaire.

Mon amendement vise simplement à inclure l'exportation d'un tel matériel dans les autres dispositions de cet article 4 et de l'article connexe.

• (1210)

Mon amendement vise à faire en sorte que le Canada étende à d'autres pays les normes rigoureuses que nous voulons nous donner en matière d'efficacité énergétique et, par voie de conséquence, en ce qui a trait à l'émission des gaz à effet de serre qui se dégagent au cours de la production de cette énergie.

Mon amendement vise donc à étendre à d'autres pays les normes rigoureuses que nous nous imposons à nous-mêmes.

La première question qu'on peut poser est celle de savoir qui serait touché par cet amendement? Selon les statistiques commerciales pertinentes de 1990, les exportations canadiennes de ce genre d'appareils ont totalisé 153,5 millions de dollars, 82 p. 100 de celles-ci étant acheminées aux États-Unis, c'est-à-dire dans un pays ayant des normes d'efficacité énergétique encore plus rigoureuses que le Canada.

Pour ce qui est du reste, 4 p. 100 des exportations sont acheminées en Europe, 7 p. 100 en Asie, et 7 p. 100 dans d'autres pays. Selon ces statistiques, une faible fraction de nos exportations pourrait être touchée par cette mesure législative.

À l'heure actuelle, l'amendement que je propose ne gênerait que de façon très limitée les fabricants de ces produits ailleurs qu'aux États-Unis. Toutefois, cela n'enlève rien à l'importance de cet amendement qui consiste essentiellement à faire en sorte que le Canada applique les mêmes normes à ses exportations qu'il ne le fait dans son propre cas.

Une telle mesure serait un petit mais important signal donné à la communauté internationale, qui constaterait que nous sommes prêts à appliquer, dans nos relations commerciales avec d'autres pays, ce que nous prêchons chez-nous.

Ces amendements feraient comprendre aux intéressés que nous n'exporterons pas des produits de qualité inférieure, du point de vue énergétique, dans un pays qui pourrait plus tard devenir un important consommateur de ces produits, et que nous fournirons des produits aux pays qui satisfont à certaines normes d'efficacité énergétique. Telle est la portée de cet amendement.

Je reconnais que, dans un sens, nous sommes devant un dilemme sur le plan de la politique. Devrions-nous ou non appliquer aux autres pays nos normes en matière de protection de l'environnement ou, dans le cas présent, en matière d'efficacité énergétique?

Je crois qu'il est opportun à ce moment-ci de tenir un débat permettant au Canada, par l'intermédiaire du gouvernement, de proclamer son engagement à l'égard de la protection de l'environnement, son désir de réduire les émissions de gaz à effet de serre ainsi que son désir de donner l'exemple dans le domaine de l'efficacité énergétique en respectant certaines normes non seulement chez lui, mais aussi dans ses relations avec d'autres pays.

Il y a une autre raison qui fait que le moment est bien choisi pour présenter un amendement de ce genre et débattre cette question. Nous sommes au beau milieu de l'Uruguay Round des négociations du GATT et, même si l'environnement n'a pas joué un rôle important jusqu'à maintenant dans les pourparlers commerciaux internationaux, il deviendra indubitablement un facteur clé dans ces discussions à l'avenir et aura une incidence sur les

futures lois commerciales. C'est en appliquant des ententes et des mesures législatives de portée limitée qu'on arrivera à établir une tendance dans divers pays.

Ainsi, ce genre d'amendement reflète bien l'attitude que le Canada adoptera à l'avenir dans ses relations commerciales avec d'autres pays. Il montre que nous assujettirons nos lois commerciales aux mêmes normes en matière de protection de l'environnement que nous nous imposons à nous-mêmes. C'est pour cette raison que je présente aujourd'hui cet amendement à la mesure législative à l'étude.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots au sujet des amendements qui ont été déposés par mon collègue.

J'ouvre une parenthèse pour signaler d'abord que le travail accompli par le comité illustre bien que les députés qui ne sont pas satisfaits du projet de loi ont tout le loisir d'en revoir l'aspect législatif et de formuler les propositions d'amendements qu'ils estiment souhaitables.

Juste un mot sur l'amendement déposé par mon collègue. Indéniablement, le projet de loi C-41 est une mesure législative conçue en fonction du marché et des consommateurs canadiens. Son objectif était de réaliser l'efficacité énergétique au Canada. À notre avis, les modalités d'observation et de surveillance prévues dans ce projet de loi seront toujours valables deux ans après l'entrée en vigueur de la loi, et nous pourrons certes alors nous interroger sur la teneur des politiques et pratiques commerciales qui auront cours à ce moment-là.

Pour l'instant, le gouvernement n'est pas disposé à appuyer ces amendements. Nous sommes tout à fait conscients que le député a fait son possible, mais nous croyons que les mesures qui seront prises au cours des deux prochaines années de même que l'orientation et les politiques et pratiques énergétiques privilégiées par le gouvernement à ce moment-là permettront alors d'exercer la surveillance requise sur les activités prévues dans ce projet de loi.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je veux simplement dire que le projet de loi à l'étude nous a été présenté parce qu'il est généralement reconnu que l'économie d'énergie et l'accroissement de l'efficacité énergétique sont absolument essentiels à la réduction de la consommation globale d'énergie dont le sort de la planète pourrait bien dépendre.

Donc, en félicitant le gouvernement pour son projet de loi qui constitue un premier pas important, même s'il reste modeste, je tiens également à féliciter le député de Cap-Breton Highlands—Canso pour ses amendements. Je crois que James Shaver Woodsworth a utilisé la meilleure formule possible dans *Grace Before Meat* en disant ceci: «Ce que nous voulons pour nous-mêmes, nous le souhaitons à tous.»

Dans le contexte du projet de loi, cela veut tout simplement dire que la plus grande efficacité énergétique que nous voulons atteindre grâce à ce projet de loi—et qu'il rendra d'ailleurs un jour obligatoire—ne se limitera pas uniquement au Canada, mais que nous en ferons également profiter nos clients étrangers.

Je ne vois aucune raison de m'opposer au principe des amendements; à vrai dire, je ne vois pas pourquoi nous continuerions d'exporter, présumément dans des pays du tiers monde, des produits fabriqués ici, ou importés et transformés ici, s'ils n'atteignent pas la même efficacité énergétique que ceux que nous autorisons ici. En un sens, monsieur le Président, cette pratique constitue une insulte conceptuelle contre ces pays.

J'appuie donc fortement ces motions et j'exhorte le gouvernement à revenir sur sa décision, sinon aujourd'hui, peut-être très bientôt comme le secrétaire parlementaire nous en a donné l'espoir.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle aux députés que le résultat du vote sur la motion n° 1 s'appliquera également aux motions nos 2, 3, 4 et 5.

• (1220)

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, peut-être la Chambre est-elle maintenant prête à dire si elle consent à l'unanimité à la suggestion faite lors du rappel au Règlement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, je voulais dire qu'en tant que membres du Bloc québécois, nous accordons également notre consentement afin que le député d'Edmonton-Est dépose ses amendements tardifs tout simplement pour prouver, encore une fois, notre bonne volonté.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je demande au député d'Edmonton-Est de bien vouloir se lever pour lire les deux motions.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est) propose:

Motion nº 6

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 20, en retranchant la ligne 9, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment a leur efficacité énergétique et fixer les modalités de présentation des renseignements dont la mention est requise dans la publicité en faveur de tout matériel consommateur d'énergie;».

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-41, à l'article 20, en retranchant la ligne 9, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment à leur efficacité énergétique et aux économies qu'ils peuvent permettre de réaliser;».

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Ces deux motions sont recevables. Les députés peuvent se procurer le texte de ces motions au Bureau du greffier.

[*Français*]

Les deux motions de l'honorable député d'Edmonton-Est seront regroupés pour les fins du débat. La première motion sera d'abord mise aux voix; cependant, la deuxième motion sera mise aux voix uniquement si la première motion est rejetée.

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous reprenons maintenant le débat avec l'honorable député d'Edmonton-Est.

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, très brièvement, le but de ces deux amendements est de faire en sorte que le projet de loi ait davantage d'effets sur le marché.

Dans le premier cas, l'amendement aurait pour effet d'exiger que la publicité sur les produits énergétiques comprenne l'information que le projet de loi oblige maintenant le fabricant à fournir sur l'étiquetage des produits. Tout ce que cela signifie, c'est que l'information sur laquelle nous espérons que les consommateurs se fonderont pour faire des choix éclairés en faveur de produits moins énergivores sera connue des consommateurs avant même qu'ils entrent dans un magasin. Autrement dit, en lisant les circulaires ou les annonces dans le journal du vendredi, le consommateur connaîtra l'efficacité énergétique du produit qu'il veut acheter.

La raison en est, comme je l'ai dit au moment de ma comparution devant le comité, que la plupart des consommateurs réduisent leur choix à quelques produits avant d'aller au magasin et le réduisent souvent davantage d'après les produits offerts en magasin. S'ils disposent à l'avance de l'information sur l'efficacité énergétique, qui est capitale, ils pourront faire un choix encore plus éclairé et efficace avant même de partir de la maison. Tel est le but du premier amendement.

Le deuxième amendement exigerait que l'information présentée tant sur l'étiquette du produit que dans la publicité prévue dans le premier amendement, donnerait, du moins partiellement, les économies prévues en dollars, suivant un modèle qui reste à déterminer. Les économies seraient exprimées en dollars puisque, comme Brian Kelly, le président de Marbek Resources, l'a dit au cours de sa comparution devant le comité législatif, c'est le langage que comprennent les Canadiens. Nous ne proposons pas dans cet amendement qu'un renseignement comme les kilowatts-heure ne figure pas sur l'étiquette mais c'est une donnée significative qui pourrait être comprise. Nous pensons qu'il serait utile de faire comme en Jamaïque et d'exprimer les données en dollars. Je le répète, ce serait au ministre ou au gouverneur en conseil de décider.

Ces deux amendements ne visent qu'à informer davantage le consommateur et, partant, à renforcer le projet de loi. C'est pourquoi j'invite les députés à l'appuyer.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, juste un mot au sujet des deux motions de mon collègue.

La première motion, dans certains cas, posera de telles difficultés sur le plan des champs de compétence fédérale et provinciale, la vente de gros et de détail, qu'il nous est à peu près impossible de l'étudier pour le moment.

Quant à la deuxième motion que mon collègue a proposée, il est déjà question de la réduction des coûts d'énergie dans le projet de loi. Il serait difficile de faire plus pour le moment, car les coûts d'énergie varient d'un bout à l'autre du pays.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je voudrais intervenir à l'appui des deux amendements proposés par mon collègue du NPD. Je crois qu'ils reflètent fidèlement la teneur des discussions qui ont eu lieu en comité. D'ailleurs, tous les membres du comité souhaitaient que l'objet de ces discussions soit incorporé dans la mesure législative à l'étude, soit la nécessité d'informer davantage les consommateurs pour qu'ils soient en mesure de faire des choix éclairés du point de vue de l'efficacité énergétique des produits qu'ils achètent et de veiller à ce que l'information fournie soit pertinente et utile.

À cet égard, je crois que la Chambre ferait bien d'appuyer ces amendements.

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, j'y pense tout à coup. Quand j'ai demandé à proposer mes amendements, on ne m'a pas demandé si quelqu'un les appuyait. Or, je crois qu'il faut faire consigner au compte rendu l'identité du député qui les appuie. Sachez que c'est le député de Trinity—Spadina qui les appuie.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La première motion sera d'abord mise aux voix. La deuxième motion sera mise aux voix seulement si la première est rejetée.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(Les motions nos 6 et 7 sont rejetées.)

L'hon. John McDermid (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

• (1230)

M. Kilgour: Monsieur le Président, je ne crois pas que l'opposition officielle s'oppose à ce qu'on procède maintenant à la troisième lecture du projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce qu'on procède maintenant à la troisième lecture du projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John McDermid (au nom du secrétaire d'État du Canada) propose que le projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité législatif responsable du secteur des ressources humaines.

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-78, un projet de loi omnibus qui vise à modifier certaines lois relativement aux personnes handicapées.

Les modifications apportées par ce projet de loi omnibus ont été bien accueillies par les personnes handicapées. En fait, il y a longtemps qu'elles auraient dû être adoptées. Par contre, il est déplorable de constater que tellement de choses importantes n'ont pas été prévues dans ce projet de loi, des choses que les personnes handicapées attendent depuis très longtemps.

J'ai été à même de constater à quel point ces améliorations sont nécessaires. J'ai voyagé d'un océan à l'autre pour rencontrer des groupes ou des personnes dans leur milieu. J'ai vu de mes propres yeux des situations désolantes et j'ai entendu parler d'autres personnes vivant dans des conditions terribles. Je me suis rendu compte à quel point il est important qu'on s'attaque sérieusement à ces problèmes.

Il me semble qu'on est actuellement en train de dire à un grand nombre de personnes handicapées que nous ne voulons pas qu'elles jouent un rôle actif et qu'elles aient un statut égal dans la société. Je pense par exemple aux personnes handicapées qui n'ont pas le choix de faire des dépenses énormes. Si, contre toute attente, ces personnes réussissent à suivre une formation quelconque et à trouver du travail, elles s'exposent à ce que le gouvernement mette fin immédiatement à l'appui financier qu'on leur avait offert jusqu'alors. Elles risquent de constater qu'elles sont financièrement incapables de travailler.

En fait, ce que nous disons à ces personnes c'est: «Nous ne voulons pas que vous soyez des citoyens canadiens fiers, indépendants et productifs.» Notre système est, hélas, plein de désincitations.

Je voudrais mentionner quelques cas dont j'ai eu connaissance ou dont j'ai entendu parler. Je me rappelle que, pendant que le groupe de travail libéral sur les personnes handicapées était au Nouveau-Brunswick, j'ai rencontré une femme âgée qui vivait à l'extérieur de Fredericton. Elle avait de graves problèmes aux yeux et devait voir un ophtalmologiste régulièrement. Elle ne conduisait pas et, comme VIA Rail avait supprimé son service à destination de Fredericton, elle n'avait pas de moyen de se rendre chez son spécialiste.

J'ai entendu le cas de personnes en fauteuil roulant qui avaient fait leurs réservations d'avion des semaines à l'avance, qui avaient prévenu la société de leur invalidité et qui s'étaient présentées bien à l'avance à l'aéroport, pour s'entendre dire par le pilote, à la dernière minute, qu'elles ne pouvaient pas embarquer. Nos lois donnent au pilote le droit de faire cela.

Les histoires les plus troublantes que j'ai entendues viennent de communautés autochtones isolées. Les personnes handicapées ont souvent besoins de consulter des spécialistes qui se trouvent seulement dans les grands centres urbains, à des milliers de milles. Elles nous ont raconté l'horreur de devoir parcourir régulièrement de grandes distances pour recevoir des soins.

Il y a des gens qui attendent des améliorations de la loi depuis longtemps, et il n'y a pas de doute qu'ils sont profondément déçus par cette mesure législative.

Je voudrais citer M. Jim Dirksen, président du Conseil canadien des droits des personnes handicapées, qui disait: «Si nous ne devions avoir que ce que nous apporte ce projet de loi, nous devrions déclarer notre profonde déception.» M. Dirksen comparait ce projet de loi «à la cérémonie de pose de la première pierre, plus un engagement que quelque chose d'élaboré.»

Je voudrais citer aussi un article sur le sujet qui est paru dans le *Toronto Star* du 21 mai. L'article avait pour titre: «Le gouvernement tourne le dos aux handicapés». Il montrait avec force détails que le gouvernement négligeait les Canadiens handicapés. Voici comment l'article dérivait le projet de loi: «Les handicapés avaient demandé de vastes changements. Le gouvernement avait fait de grandes promesses, mais la mesure est une vaste blague. Le gouvernement ne respecte pas ses engagements. Personne ne prend cette mesure au sérieux.»

Enfin, je vais citer un extrait d'un éditorial paru dans *The Ottawa Citizen* du 23 mai. Là encore, l'éditorial indique que le gouvernement a déçu les handicapés. Il décrit le projet de loi comme «pathétique» et comme «un pâle et souffreteux reflet» du projet présenté par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées. Il ajoute que le projet de loi «est loin du *Disability Act* des États-Unis qui est entré en vigueur en janvier».

Ce ne sont pas exactement des endossements enthousiastes du projet de loi, mais ce sont de justes reflets de ce que pensent les handicapés. Ce projet de loi manque de substance.

Le gouvernement a fait un certain nombre de déclarations au moment de la présentation en première lecture. Il s'agissait essentiellement de promesses d'initiatives futures qui seront prises à un moment non précisé après d'autres examens et d'autres consultations.

À la Chambre, nous nous rendons tous compte que ces mots, examen et consultation plus poussés, signifient en fait retard ou inaction.

L'automne dernier, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a présenté au gouvernement un mémoire de 107 pages exposant en termes très précis les réformes législatives qu'il espérait voir dans un projet de loi composite. Ce mémoire contenait même un avant-projet de loi. Je citerai le projet de loi aujourd'hui parce qu'il illustre si bien l'énorme écart existant entre ce que les personnes handicapées espéraient trouver dans ce projet de loi et ce qu'il contient en fait.

Ce mémoire représente beaucoup de travail de la part de ce conseil, et je veux le féliciter pour ce bon travail. De nombreuses autres associations ont présenté au gouvernement des mémoires et des exposés semblables ces dernières années. C'est une des raisons pour lesquelles les personnes handicapées sont si déçues de ce projet de loi. C'est le gouvernement qui a financé la préparation de ce mémoire par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées. La collectivité avait considéré cette subvention comme une preuve de bonne foi. Naturellement, on s'attendait à ce que le gouvernement donne

suite au mémoire en adoptant des changements importants.

Le processus a peut-être résulté en des attentes irréalistes. Je ne suis pas sûre qu'il existe une meilleure façon de procéder. Tout ce que je sais, c'est que de nombreuses personnes ont été déçues et que je ne leur donne pas tort.

Avant de passer à un débat précis du projet de loi, je veux faire quelques observations sur les personnes handicapées au Canada. Nous savons maintenant qu'il y a entre trois et quatre millions de Canadiens qui sont handicapés d'une manière ou d'une autre. Cela constitue plus de 10 p. 100 de notre population totale. Il ne s'agit pas d'un petit groupe de personnes. Un grand nombre de ces personnes handicapées sont âgées. Nous pouvons tous penser à une personne âgée de notre connaissance qui a de la difficulté à voir, à entendre ou à marcher. Il peut s'agir de l'un de nos parents ou de nos grand-parents, d'un ami ou d'un voisin.

Je demanderais aux députés de se souvenir qu'un grand nombre d'entre nous devront nous-mêmes faire face un jour à ces handicaps.

Beaucoup de ces personnes handicapées vivent sous le seuil de la pauvreté, et ce, dans un pays qui s'enorgueillit de son niveau de vie et de l'importance qu'il accorde aux droits de la personne. Les femmes handicapées, qui ne gagnent même pas la moitié de ce que gagnent les hommes handicapés, sont particulièrement défavorisées. Elles sont encore plus vulnérables aux actes de violence sexuelle et physique que les femmes non handicapées.

Les autochtones handicapés se trouvent aussi dans une situation de plus grande vulnérabilité à la pauvreté que les autres Canadiens handicapés.

J'espère que tous les députés conviendront avec moi que le gouvernement a la responsabilité de voir à ce que tous les Canadiens, handicapés ou non, aient des droits égaux.

• (1240)

Parmi les modifications apportées par ce projet de loi, celles qui visent la Loi électorale du Canada sont les plus importantes. Le gouvernement est probablement plus sensible à ces questions depuis que la Commission royale sur la réforme électorale, qui nous a coûté 18 millions de dollars jusqu'à maintenant, a présenté quelques recommandations à ce sujet. On peut penser que le comité tripartite chargé d'examiner la commission royale aura peut-être déjà envisagé des modifications semblables. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons que nous réjouir de cette prise de conscience.

Le projet de loi C-78 contient différentes dispositions qui feront en sorte que les personnes handicapées puissent exercer leur droit de participation aux élections. Personne ici ne songerait à contester que le droit de vote est l'un des droits les plus fondamentaux et les plus importants que nous puissions exercer dans un régime démocratique. Pour la plupart d'entre nous, c'est un droit tout naturel, mais en serait-il de même si nous étions aveugles ou confinés dans un fauteuil roulant? Par le passé, l'exercice du droit de vote s'est révélé tellement difficile pour de nombreuses personnes âgées qu'elles ont dû s'en abstenir.

Ce projet de loi renferme des modifications, entre autres, pour assurer l'accès de plain-pied aux bureaux de scrutin, pour permettre aux personnes handicapées de recevoir de l'aide dans l'isoloir et pour accommoder les électeurs handicapés qui résident dans des établissements. Ces modifications sont les bienvenues.

Je voudrais également souligner qu'il nous incombe d'aider non seulement les électeurs handicapés, mais également les candidats handicapés, car le droit de briguer une fonction publique constitue aussi un important droit démocratique.

Le projet de loi C-78 tient compte des dépenses personnelles spéciales engagées par des candidats handicapés et liées à leur handicap. Ces dépenses ne seront plus comptées comme des dépenses d'élection. Cette modification a pour effet de supprimer une discrimination manifestement dans le régime de financement des élections.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur les assemblées législatives d'un peu partout dans le pays pour constater que les candidats handicapés sont relativement peu nombreux, bien que plus de 10 p. 100 des Canadiens soient handicapés.

Le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a recommandé que le gouvernement rembourse aux candidats handicapés toute dépense personnelle spéciale liée à leur handicap, de façon à encourager des personnes handicapées à se présenter à des élections.

Je voudrais également souligner qu'il appartient non seulement au gouvernement, mais à tous les partis politiques, de s'assurer qu'on encourage des personnes handicapées à se porter candidats à des élections.

Il y a dans la Loi électorale du Canada d'autres questions concernant les personnes handicapées, mais ce projet de loi ne les aborde pas. Notre parti espère que certaines de ces questions seront examinées par le comité parlementaire chargé d'étudier les recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

Je suis heureuse de voir que le gouvernement a proposé des modifications à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels afin de permettre aux personnes handicapées de demander des documents sur des supports de substitution. Cela s'applique aux personnes ayant une déficience sensorielle, c'est-à-dire une déficience liée à la vue ou à l'ouïe. Par supports de substitution, on entend les gros caractères, le braille ou les audiocassettes.

Certains aspects de ces modifications m'inquiètent. Par exemple, la modification qui donne au responsable du ministère fédéral le pouvoir de déterminer si la demande de communication sur un support de substitution est nécessaire et raisonnable. Je m'inquiète qu'un tel pouvoir risque de limiter l'accès des personnes handicapées à l'information.

Il faut améliorer ces lois parce qu'un grand nombre de ministères ne tiennent presque pas compte des lignes directrices du Conseil du Trésor concernant les supports de substitution. Le Conseil de Trésor a déjà demandé à tous les ministères de réserver un pourcentage fixe de leurs budgets de publicité et d'information pour la production de documents sur des supports de substitution.

Cependant, selon le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, dans les faits, très peu de ministères suivent ces lignes directrices. Des sondages effectués récemment par la Bibliothèque nationale du Canada et la Commission canadienne des droits de la personne ont révélé que le Conseil du Trésor n'a pas pris tellement de mesures pour faire respecter ses directives, et que très peu de ministères ont produit ou sont sur le point de produire des documents sur des supports de substitution.

C'est, à mon avis, se montrer insensible aux droits des personnes handicapées. J'espère sincèrement que cette mesure législative contribuera à faire changer les attitudes au sein des ministères fédéraux.

Je suis heureuse également de constater que ce projet de loi contient un changement important au Code criminel en ce qui concerne les droits des personnes handicapées traduites en justice. Les modifications apportées au Code permettront à un plaignant handicapé, dans certains cas d'agressions sexuelles, de témoigner à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran.

Cela ne se produira que dans les cas où le fait de voir l'accusé empêche le plaignant de témoigner en toute liberté.

Cette mesure est extrêmement importante pour les personnes handicapées, mais elle est loin de répondre à toutes leurs attentes. Quand on songe aux conditions dans lesquelles vivent un grand nombre de personnes handicapées, on a tôt fait de constater qu'elles constituent un des groupes les plus vulnérables de notre société. Elles peuvent facilement être victimes d'abus, de violence et d'agressions sexuelles. Le gouvernement a signalé que la ministre de la Justice étudiera d'autres dispositions du Code criminel et de la loi fédérale sur la preuve à la demande des porte-parole des personnes handicapées.

Et encore une fois, on peut s'interroger sur la nécessité d'une étude plus approfondie. Les porte-parole des personnes handicapées ont très clairement exposé les problèmes qui leur sont propres et ont proposé des solutions très concrètes.

Selon le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, ces gens courent jusqu'à dix fois plus de risques d'être l'objet d'agressions et de sévices sexuels ou autres que la moyenne de la population. Il arrive souvent que l'agresseur ne soit pas accusé en raison des difficultés qu'aurait la personne handicapée à comparaître devant les tribunaux. Par conséquent, les gens qui agressent sexuellement ou autrement ces membres les plus vulnérables de notre société échappent aux châtiments que leur mériteraient leurs crimes ignobles. Voila pourquoi les personnes handicapées tenaient tant à ce qu'on modifie la loi pour corriger le statu quo.

Malheureusement, ce projet de loi omet plusieurs recommandations importantes faites par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées dans ce domaine. Par exemple, le conseil a recommandé de faire une exception à la règle du ouï-dire, afin de permettre à une tierce partie, par exemple un aide, de témoigner en lieu et place de la victime lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'obtenir son témoignage au tribunal. Nous devons aussi tirer avantage de la technologie qui permet aux personnes non voyantes et visuellement handicapées d'identifier un accusé au moyen de l'audition de voix de suspects. Les personnes handicapées veulent que les dispositions actuelles du Code criminel relatives aux abus d'autorité commis par des personnes occupant des postes de confiance et d'autorité soient modifiées de manière que les personnes souffrant de déficiences soient protégées par la loi.

Quand on y réfléchit, on se rend compte que certains de ces problèmes existent depuis fort longtemps. Il est déplorable que nous n'ayons pas encore trouvé de moyen de surmonter ces problèmes et d'assurer ainsi une plus

grande équité du système judiciaire à l'égard des personnes handicapées. Elles doivent pouvoir compter sur les mêmes droits juridiques et la même protection de la loi que tous les autres citoyens.

L'accès au transport constitue présentement l'une des questions les plus importantes pour les personnes handicapées au Canada. Quand on y pense, ce n'est pas surprenant. L'accès au transport est un élément essentiel de la vie dans notre monde moderne. La plupart d'entre nous tiennent l'accès au transport pour acquis; pour nous, c'est un moyen d'exercer nos activités quotidiennes. Sans l'accès au transport, nous ne pourrions participer à égalité au monde du travail et à la vie collective. Je puis assurer les députés qu'au cours de l'année, j'ai entendu de véritables histoires d'horreur au sujet des difficultés que les personnes handicapées éprouvent souvent lorsqu'elles veulent se déplacer par avion ou par autobus, par exemple.

Ceux d'entre nous qui voyagent régulièrement sans éprouver ce genre de problème peuvent difficilement s'imaginer ce que ce doit être que d'éprouver de telles frustrations. Le projet de loi C-78 n'apporte qu'une modification à la Loi sur les transports nationaux. Il ajoute les mots «accessibles aux personnes ayant une déficience» au préambule de la loi qui donne une description générale du système de transport au Canada. Là encore, le projet de loi ne prévoit aucun échéancier, aucune date limite d'entrée en vigueur, ni aucun détail particulier.

Le gouvernement a également déclaré que les recommandations formulées par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées seront examinées dans le cadre de l'examen de la Loi sur les transports nationaux qui doit prendre fin l'an prochain. Encore une fois, il faudra attendre. Cette modification du préambule était évidemment souhaitable, mais elle est loin de répondre aux attentes. Il est fort probable que les sociétés de transport continueront d'attendre, aussi longtemps qu'elles le pourront, pour assurer l'accès des personnes handicapées aux moyens de transport.

Je suis bien consciente que l'abolition des obstacles à l'accès aux transports coûte cher, mais tôt ou tard, le gouvernement devra saisir le taureau par les cornes, montrer qu'il prend la question au sérieux et imposer des échéances et des mécanismes globaux afin d'assurer la mise en oeuvre des règlements et des exigences relatifs à l'accès. Voilà ce qui manque au projet de loi. Les personnes handicapées ne veulent plus de belles paroles, elles veulent des mesures concrètes, des résultats.

J'ai fait état de certains des problèmes auxquels font face les personnes handicapées lorsqu'elles voyagent en avion.

• (1250)

Je veux aussi mentionner les problèmes spécifiques reliés aux déplacements par autocar. Selon le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, l'industrie du transport par autocar a profité de la confusion qui règne quant au palier de gouvernement qui a compétence en ce domaine pour éviter de réglementer l'accès aux autocars. Cependant, l'autocar est un élément essentiel de liaison entre les villes et les villages ruraux. Il donne accès aux endroits qui ne sont pas desservis par les avions et les trains.

Il me semble que, devant cette confusion de compétence, le gouvernement fédéral est celui qui devrait faire preuve de leadership et voir à ce que les droits des voyageurs handicapés ne soient pas oubliés.

La technologie pour adapter les autocars et les rendre accessibles aux fauteuils roulants existe depuis longtemps.

J'aimerais aussi faire remarquer que, dans le domaine des autocars adaptés, le Canada est en retard par rapport à d'autres pays, dont les États-Unis. Par exemple, le département du Transport américain a récemment annoncé que tous les nouveaux autocars interurbains achetés après 1993 devront être entièrement adaptés. Bon nombre de ces véhicules sont fabriqués à Winnipeg. Les autocars adaptés sont vendus aux États-Unis, ceux qui ne le sont pas sont vendus au Canada.

J'ai entendu dire que les États-Unis sont tellement en avance par rapport au Canada sur le plan des autocars adaptés, qu'on craint qu'après 1993 ils ne vendent leurs vieux autocars non adaptés au Canada. Je trouve cette situation vraiment embarrassante pour notre pays.

Ce sont des mesures du genre de celles qui sont mises en oeuvre aux États-Unis que les handicapés canadiens demandent depuis plusieurs années. C'est le genre de mesures qu'ils espéraient trouver dans le projet de loi composite ou voir annoncées en même temps que le projet de loi. Ils ne s'attendaient pas à se faire dire qu'ils devront attendre encore à l'année prochaine ou à l'année d'après ou encore à plus tard.

Enfin, je tiens à présenter des observations au sujet de quelques-unes des questions importantes que ce projet de loi aurait dû régler, mais qu'il laisse entièrement de côté pour des raisons qui sont loin d'être claires à mes yeux.

Il y a notamment la radiodiffusion et, en particulier, l'accès à la télévision. Ce projet de loi ne prévoit aucune modification à la Loi sur la radiodiffusion en dépit des recommandations des défenseurs des droits des handicapés.

Selon Statistique Canada, 260 000 Canadiens souffrent de surdité et un autre million et demi sont durs

d'oreille. Cela fait déjà quelque temps qu'on dispose de la technologie nécessaire pour rendre la télévision accessible aux personnes qui ont du mal à entendre.

Il existe différentes options, mais la méthode favorisée réside dans le sous-titrage codé pour malentendants. C'est ainsi que des sous-titres paraissent à l'écran pour les personnes qui disposent d'un décodeur spécial.

Je tiens à signaler que le fabricant peut inclure une puce de décodage dans les téléviseurs et cela, au coût de 5c. pièce. Le consommateur n'aurait ainsi pas besoin d'acheter un décodeur de 80 $ à 200 $.

Aux États-Unis, la loi exige que les fabricants prévoient ces puces dans leurs téléviseurs. En l'absence de toute loi, les entreprises hésitent à le faire, car elles vendent souvent des décodeurs aussi bien que des téléviseurs. Naturellement, elles préfèrent faire davantage d'argent avec la vente des décodeurs. Il est triste qu'aucune loi de ce genre n'ait encore été présentée au Canada.

Je tiens aussi à faire remarquer que le sous-titrage codé n'est pas essentiel seulement pour les personnes sourdes. Il est aussi utile pour les personnes qui apprennent à lire ou qui apprennent une langue seconde.

Au Canada, malheureusement, les radiodiffuseurs ont été très lents à offrir des émissions sous-titrées pour les malentendants. On estime que, l'an dernier, de 10 à 15 p. 100 seulement des émissions des stations publiques et privées étaient sous-titrées. Les licences des réseaux de la SRC et de CTV, qui viennent d'être renouvelées, ne prévoient que 15 heures d'émissions sous-titrées par semaine.

Le CRTC a refusé de faire de l'accessibilité totale des services pour les malentendants une condition pour obtenir une licence. Ce que veulent les personnes handicapées, ce n'est rien de moins que le sous-titrage de toutes les émissions, sans exception.

Je souligne à nouveau qu'il ne s'agit pas d'un public peu nombreux mais bien d'un million et demi de Canadiens. Des Canadiens qui paient leurs impôts comme tout le monde, impôts qui servent entre autres à financer la SRC. Ils aimeraient pouvoir regarder la télévision comme nous. Est-ce qu'ils obtiendront un remboursement d'impôts s'ils ne comprennent pas les émissions?

Il est maintenant très clair qu'il ne suffit pas d'encourager les radiodiffuseurs à offrir le sous-titrage codé pour malentendants de leurs émissions. Les résultats de cette approche volontaire sont très décevants. De toute évidence, il est temps que le gouvernement impose des exigences et un calendrier.

Le gouvernement a annoncé que le ministre des Communications donnerait des directives au CRTC concernant le sous-titrage et l'équité en matière d'emploi après avoir consulté davantage les personnes handicapées et les radiodiffuseurs.

Une fois encore, les consultations prennent le pas sur un plan précis assorti de dates concrètes. Je ne suis pas contre les consultations, mais dans le cas présent, ce que veulent les personnes handicapées est très clair. Il est tout aussi clair que les radiodiffuseurs, par souci d'économie, essaieront d'en faire le moins possible. Nous ne pouvons qu'espérer que le ministre et le CRTC accordent à cette question la priorité qu'elle a aux yeux des personnes handicapées.

Je pourrais continuer à énumérer ad vitam eternam toutes les questions qui n'ont pas été abordées dans ce projet de loi et tous les amendements qui n'ont pas été inclus.

Comme je l'ai déjà dit, les personnes handicapées sont déçues que ce projet de loi ne modifie pas la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur l'immigration ni la Loi sur la preuve. Elles estiment qu'il est urgent aussi d'améliorer la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Elles réclament également des améliorations à la Loi canadienne sur les droits de la personne, à la Loi nationale sur la formation, à la Loi de l'impôt sur le revenu, à la Loi nationale sur l'habitation, au Régime d'assistance publique du Canada, à la Loi sur la réadaptation professionnelle des personnes handicapées, au Régime de pensions du Canada et au Code canadien du travail notamment.

La question que les personnes handicapées posent maintenant c'est: Pourquoi ce retard? Pourquoi doit-on procéder à davantage de consultations et à un examen plus approfondi? Ce ne sont absolument pas de nouvelles questions.

On a déjà largement consulté les personnes handicapées. Leurs recommandations sont tout à fait précises, et elles ont été examinées en profondeur. Le gouvernement a eu des années pour préparer ce projet de loi. Pourquoi se montre-t-il si avare? Pour quelle raison ne s'est-on pas penché dans ce projet de loi sur de nombreuses questions importantes?

Une bonne partie de ces questions sont déjà soulevées depuis très longtemps. En fait, en 1981, dans son rapport intitulé *Obstacles*, le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, présidé par l'honorable David Smith, a formulé 130 recommandations qui touchaient tous les aspects de la situation socio-économique et juridique des personnes

handicapées. Plus de dix ans plus tard, on n'a pas encore donné suite à beaucoup de ces recommandations.

Une fois de plus, les personnes handicapées sont très déçues. On ne cesse de leur dire qu'elles vont devoir attendre. C'est ce qu'elles font depuis toujours, et elles en ont assez. Elles ne veulent plus être traitées comme des citoyens de seconde zone. Elles en ont marre de devoir attendre pour qu'on respecte leurs droits.

Nous allons quand même appuyer le projet de loi C-78. Je suppose qu'un pas dans la bonne direction, aussi petit soit-il, est toujours mieux que rien. Les personnes handicapées et tous ceux qui les soutiennent et travaillent avec elles, ainsi que les députés de notre parti, espèrent que ce n'est là que le premier coup de bêche et que nous assisterons, d'ici quelques mois, à des mesures concrètes.

Nous demandons au premier ministre de s'engager envers les handicapés à prendre au cours des prochains mois des mesures extrêmement constructives, en plus de ce projet de loi d'ensemble.

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (secrétaire d'État du Canada): Monsieur le Président, en tant que secrétaire d'État et ministre responsable de la Condition des personnes handicapées, j'ai eu l'honneur, récemment, de déposer en Chambre le projet de loi C-78. Aujourd'hui, je suis vraiment heureux de prendre la parole pour participer à ce débat historique. Historique, car en débattant le projet de loi C-78, c'est la première fois dans son histoire que le Parlement du Canada se penche sur un projet de loi traitant exclusivement des préoccupations des 3,3 millions de Canadiens et Canadiennes handicapés.

L'importance de ce débat vaut la peine d'être soulignée, non seulement parce qu'il s'agit d'une première, mais également parce que l'inclusion, dans la loi, de l'égalité d'accès aura des répercussions sur les lois spécifiques qui seront amendées.

Les dispositions du projet de loi C-78 et les autres mesures que nous avons annoncées marquent un pas de plus vers la pleine intégration sociale et économique des personnes handicapées. Elles contribuent, de façon importante, monsieur le Président, à faire en sorte que toutes nos lois tiennent compte des besoins, des intérêts, des aspirations et des droits de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes, y compris ceux et celles qui sont handicapés.

Un aspect important de ce projet et des politiques de règlement qui l'accompagnent est le processus grâce auquel ce rêve a pu être réalisé.

• (1300)

Mon ministère a joué un rôle de coordonnateur avec le ministère de la Justice et les autres ministères concernés en établissant une collaboration étroite et efficace avec les personnes handicapées. Au cours des huit derniers mois, le gouvernement a travaillé étroitement avec le Conseil canadien des droits des personnes handicapées à l'élaboration du projet de loi. Je tiens à le remercier pour son leadership, sa détermination et sa perspicacité.

Un autre collaborateur important à l'élaboration du projet de loi C-78 est le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées. C'est ce comité qui, dans son rapport de 1990, intitulé *S'entendre pour agir*, a recommandé pour la première fois l'étude des lois fédérales pour faire en sorte que les Canadiens et les Canadiennes handicapés participent pleinement à la vie sociale et économique du pays. Le Comité permanent offre aux personnes handicapées et aux autres intéressés une importante tribune pour tirer au clair les questions en suspens et attirer l'attention du gouvernement. Je remercie sincèrement les membres du Comité permanent pour leur collaboration soutenue.

Monsieur le Président, le projet de loi C-78 illustre bien ce qu'il est possible d'accomplir lorsque des gens ayant une vision commune travaillent ensemble à la réalisation d'un seul et même objectif. Or, l'objectif commun que nous poursuivons en examinant les dispositions sur ce projet de loi unique est la participation pleine et égale des personnes handicapées. Nous sommes fermement déterminés à faire en sorte que toutes les citoyennes et tous les citoyens, qu'ils aient ou non une déficience physique ou mentale, se voient reconnaître le droit de participer à part entière à la vie de leur collectivité. Chose certaine, nous ne pouvons que profiter de la pleine contribution de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

C'est dans cet esprit que le premier ministre Mulroney a annoncé en septembre 1991 la *Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées*. En vertu de cette Stratégie, le gouvernement fédéral s'est engagé à favoriser l'accès des personnes handicapées, à assurer leur intégration à l'activité économique du pays et à promouvoir leur pleine participation à la vie de la société canadienne. L'examen détaillé des lois fédérales a été présenté comme un élément important de la Stratégie nationale.

[*Traduction*]

Les mesures énoncées dans le projet de loi C-78 sont au coeur de la stratégie nationale du gouvernement et augmenteront considérablement les chances pour les Canadiens et les Canadiennes handicapés de participer pleinement à la vie collective.

Cependant, le projet de loi C-78 et les modifications qu'il propose prennent appui sur ce que nous avons fait par le passé au plan législatif, afin de favoriser l'égalité et la pleine participation des personnes handicapées. Par exemple, en 1985, l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés entrait en vigueur. Le Canada est le seul pays au monde dont la Constitution renferme une disposition qui vise à protéger les personnes handicapées contre la discrimination.

D'autres mesures législatives d'importance comprennent l'adoption, en 1986, de la Loi sur l'équité en matière d'emploi; une série de modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées; des modifications, en 1988, à la Loi sur les transports nationaux pour habiliter l'Office national des transports à fixer, à administrer et à mettre en vigueur des normes d'accessibilité pour tous les modes de transport relevant de la compétence fédérale.

Toutes ces modifications d'ordre législatif ont été effectuées en étroite collaboration avec les principaux intéressés: les Canadiens et les Canadiennes handicapés. Nous les avons écoutés et nous avons pris des mesures concrètes pour tenir compte de leurs besoins et de leurs droits.

Voilà pourquoi nous proposons, par le truchement du projet de loi C-78, de modifier six lois fédérales afin d'éliminer les obstacles à la participation pleine et égale des personnes handicapées.

La citoyenneté est essentielle à la participation. Aussi, le projet de loi C-78 propose-t-il de modifier la Loi sur la citoyenneté pour faire en sorte que les personnes handicapées puissent obtenir la citoyenneté canadienne au même titre que les autres personnes. Le terme «incapacité» disparaîtrait de l'article d'interprétation de la loi et serait remplacé, là où il apparaît maintenant, par un libellé plus descriptif et plus approprié.

Il est également proposé que soit abrogée la disposition actuelle permettant au ministre d'exempter de l'exigence relative à la résidence les personnes ayant une déficience mentale.

Le droit démocratique le plus fondamental que nous puissions exercer est celui de voter. Or, ce droit est parfois restreint par des facteurs comme l'accessibilité des bureaux de scrutin ou la difficulté d'obtenir le genre d'aide requise pour pouvoir voter. De plus, monsieur le Président, la liberté de se porter candidat à des charges publiques est parfois limitée dans le cas des personnes handicapées. Les candidats handicapés qui pourraient avoir besoin des services d'un accompagnateur à plein temps ou d'un interprète de langage par signes ne devraient pas être désavantagés par suite de ces frais additionnels. Les modifications proposées à la Loi électorale du Canada feraient en sorte que les personnes handicapées puissent participer pleinement au processus électoral.

Par exemple, figurent au nombre des modifications proposées: l'obligation d'assurer l'accès de tous les bureaux de scrutin et les bureaux de directeur de scrutin; le recours à des bureaux de scrutin mobiles pour permettre aux personnes vivant en établissement d'exercer leur droit de vote; la clarification de la définition de dépenses personnelles pour inclure les coûts additionnels engagés par des candidats handicapés.

Voyager sans problèmes est aussi l'une des principales préoccupations des personnes handicapées. Sans transports accessibles, la pleine participation à la vie de la société canadienne n'est pas possible. Le projet de loi C-78 propose donc de modifier la Loi sur les transports nationaux afin de reconnaître directement, et ce pour la première fois, l'importance de transports accessibles. La modification proposée à l'article déclaratoire de la loi ferait en sorte que notre système de transports nationaux réponde aux besoins des voyageurs handicapés.

Je dois ajouter que, dans le cadre d'un examen de la Loi sur les transports nationaux, une commission de révision a été mise sur pied pour étudier tous les aspects de la loi et recommander d'autres modifications, au besoin.

Comme tous les citoyens, les personnes handicapées doivent avoir pleinement accès au système judiciaire. Grâce aux modifications proposées au Code criminel, le projet de loi C-78 permettrait au plaignant qui a une déficience de témoigner derrière un écran ou à l'extérieur de la salle d'audience, si le fait de voir l'accusé l'empêchait de témoigner librement. En même temps, mon honorable collègue, la ministre de la Justice, s'est engagée à examiner toutes les autres propositions faites par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées dans le cadre d'un examen plus large du projet de loi C-15.

Pouvoir obtenir de l'information contribue à la capacité de participer. Il est essentiel pour les personnes handicapées d'avoir accès à l'information sur un support de substitution. La Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels ont pour objet d'assurer aux citoyens canadiens, aux résidants permanents et aux personnes présentes au Canada le droit

d'accès aux renseignements personnels et aux documents relevant des institutions fédérales.

Par conséquent, le projet de loi C–78 propose de modifier la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels afin de préciser dans quelles circonstances l'accès à l'information visée par les deux lois serait assuré notamment en braille, en gros caractères ou sur audiocassettes.

• (1310)

Les modifications proposées confèreraient également aux personnes handicapées le droit de porter plainte auprès du commissaire compétent dans les cas où elles n'auraient pas obtenu, sous la forme voulue, l'information demandée.

Prises ensemble, ces modifications proposées aux lois par l'entremise du projet de loi C–78 amélioront sensiblement la vie des Canadiens et des Canadiennes handicapés. Sur une question législative connexe, mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration, déposera sous peu des modifications à la Loi sur l'immigration pour ce qui est des critères médicaux invoqués afin de sélectionner les candidats à l'admission au Canada.

Ces modifications tiendraient compte, notamment, des plaintes formulés par les personnes handicapées, selon lesquelles la loi actuelle établit des distinctions fondées sur la déficience. Ces modifications seront élaborées en consultation soutenue avec les personnes handicapées.

Notre travail ne s'arrêtera pas là. Le projet de loi C–78 représente un pas dans la bonne direction. En réalité, il illustre l'engagement du gouvernement à collaborer avec les personnes handicapées en vue de poursuivre la réforme législative.

[*Français*]

Monsieur le Président, notre travail ne se termine pas avec le projet de loi C–78. En fait, c'est un débat, c'est un pas en avant, un pas important, mais c'est surtout une manifestation de l'engagement du gouvernement à poursuivre sa collaboration avec les personnes handicapées, en vue d'approfondir davantage la réforme législative.

À propos du projet de loi C–78, Jim Derksen , président du Conseil canadien des droits des personnes handicapées, s'est servi de l'analogie de la «levée de la première pelletée de terre». Pour bâtir, quelqu'un doit remuer la terre. L'élimination des obstacles d'ordre législatif auxquels doivent faire face les personnes handicapées ne peut se faire du jour au lendemain. C'est comme la construction d'un bâtiment. Chacun d'entre nous doit faire sa part. C'est seulement en travaillant ensemble, comme nous l'avons fait au cours de l'élaboration du projet de loi C–78, que nous pourrons susciter de véritables changements.

Monsieur le Président, nous ne changerons peut–être pas le monde en adoptant ces mesures. Cependant, nous créerons un monde ouvert à de futurs engagements, de futurs changements, et nous nous donnerons une raison de plus pour dire que le Canada est le chef de file mondial quand il s'agit d'assurer l'égalité et la qualité de vie de sa population.

Depuis le dépôt du projet de loi C–78 à la Chambre des communes, j'ai suivi de près les discussions des personnes handicapées et j'ai écouté les changements qu'elles ont proposé d'apporter au projet de loi. En outre, j'ai reçu les suggestions du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées lors de ma comparution le 2 juin dernier.

Les recommandations présentées par les personnes handicapées et le comité parlementaire, en particulier celles de l'honorable député de la Chambre, vont renforcer les articles du projet de loi C–78 qui se rapportent à l'aide qui sera offerte aux personnes handicapées pour leur permettre d'exercer leur droit démocratique le plus fondamental: le droit de voter.

Les modifications proposées assureront que tout électeur handicapé recevra l'aide dont il ou elle a besoin pour marquer son bulletin de vote. Les modifications vont rationaliser le langage utilisé dans le projet de loi pour le rendre le plus inclusif possible.

Monsieur le Président, je suis donc heureux d'appuyer une proposition des modifications des articles 25, 26, 29, 30 et 31 du projet de loi C–78 en ce qui a trait à la Loi électorale du Canada.

[*Traduction*]

Enfin, vous verrez qu'il y a consentement unanime pour que nous procédions aujourd'hui même à la deuxième lecture du projet de loi C–78, à son étude en comité plénier et à la troisième lecture de cette mesure législative.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est adoptée.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat sur le projet de loi C–78. Je dois dire que, à bien des égards, je serais porté à parler de ce qui ne figure pas dans le projet de loi plutôt que de ce qui s'y trouve.

En parcourant le texte du projet, je constate que sa quasi–totalité porte sur des modifications de la Loi électorale du Canada. En d'autres termes, sur une quinzaine de pages, moins de cinq portent sur des lois autres que la Loi électorale du Canada. Malheureusement, cela me semble symptomatique des problèmes que soulève le projet de loi. Le gouvernement, soucieux de se donner l'air de faire quelque chose pour les Canadiens handicapés, a décidé de faire grand cas de la Loi électorale du

Canada, mais il ne s'est guère préoccupé des autres domaines.

Il est plutôt paradoxal que ce projet fasse une si grande place à la Loi électorale du Canada et que les amendements que le ministre s'apprête à proposer au comité plénier ne portent que sur la Loi électorale, car, en ce moment même, nous avons un comité, dont j'ai fait partie, un comité spécial qui étudie précisément la Loi électorale du Canada.

Tout à l'heure, un comité siégera pour étudier la Loi électorale du Canada, et voici que nous sommes saisis d'un projet de loi qui est censé porter sur toute une série de préoccupations des personnes handicapés. Les deux initiatives sont étudiées séparément l'une de l'autre.

Nous avons un projet de loi qui traite de la Loi électorale du Canada et nous avons un comité qui examine cette même loi mais, malheureusement, le comité n'a pratiquement pas été consulté au sujet des articles contenus dans ce projet de loi et des amendements dont le ministre vient de parler et qu'il présentera plus tard cet après-midi.

Il est malheureux que la portée de cette mesure législative soit si limitée. En cherchant l'origine de ce projet de loi, j'ai constaté que ce n'est pas du tout ce que les personnes handicapées avaient demandé. Il y a plus de deux ans, l'idée d'un projet de loi d'ensemble a été présenté au Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées par une coalition regroupant des organismes, comme l'Association canadienne pour l'intégration communautaire, la Coalition des organismes provinciaux ombudsman des handicapés et le Conseil canadien des droits des personnes handicapées.

À l'origine, leur proposition visait vraiment à faire en sorte que les lois du Canada reflètent l'esprit de la Charte canadienne des droits et libertés. La première version du projet de loi d'ensemble produite par les groupes de défense des droits des personnes handicapées prévoyait des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne, à la Loi sur la radiodiffusion, à la Loi sur le droit d'auteur, à la Loi sur l'accès à l'information, à la Loi sur les transports nationaux, à la Loi sur l'immigration, à la Loi électorale du Canada, à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique, à la Loi sur l'équité en matière d'emploi, à la Loi sur la preuve au Canada, au Code criminel et à la Loi de l'impôt sur le revenu.

En ce qui concerne les mesures qui pourraient s'ajouter aux modifications législatives, la coalition a signalé que la façon dont des programmes, tels que le Régime d'assistance publique du Canada, le Programme de réadaptation professionnelle des personnes handicapées et le Financement des programmes établis, qui autorise les activités fédérales-provinciales, sont appliqués crée des obstacles à l'égalité des personnes handicapées.

En outre, le gouvernement fédéral a parfois délégué son autorité dans certaines circonstances. Il l'a fait notamment pour le transport interprovincial par autobus, et les organismes administratifs n'avaient plus à assurer l'accès des personnes handicapées à ce type de véhicule.

Comme je l'ai déjà dit, il y a deux ans, l'initiative législative était finalement venue du milieu même. Et encore, la réaction avait été plutôt lente, suivant de bien des années l'entrée en vigueur de la charte. Ma question est la suivante: Pourquoi le gouvernement a-t-il attendu si longtemps avant de se poser le problème de l'intégration des personnes handicapées?

Il y a longtemps que le Nouveau Parti démocratique favorise l'intégration des personnes handicapées à tous les volets de la société canadienne et surtout qu'il souhaite les placer sous la protection de nos lois.

• (1320)

Il y a déjà trop longtemps que les personnes ayant un handicap sont traitées comme une autre classe d'assistés sociaux et de protégés de la loi. Autrement dit, leurs besoins sont perçus comme des besoins spéciaux plutôt que d'être normalement comblés par nos programmes et nos lois.

Ce genre de traitement spécial peut facilement être considéré comme une faveur qui peut être retirée au gré de celui qui l'accorde. Ce n'est pas le genre d'approche que nous défendons.

Il y a plus de dix ans que mon collègue, le député de Beaches—Woodbine, s'intéresse activement à cette question. Sous les libéraux comme sous les conservateurs, il nous a représentés au sein de divers comités, notamment au sein du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés. Dans son rapport intitulé «Obstacles», ce comité avait formulé plus de 130 recommandations. Il proposait, entre autres, d'intégrer les per-

sonnes handicapées à l'ensemble de nos politiques, programmes et lois.

Le député de Beaches—Woodbine a participé activement aux discussions parlementaires ayant entouré l'adoption de la Charte canadienne des droits et libertés pour amener le gouvernement à garantir aux personnes ayant un handicap le droit à l'égalité prévu à l'article 15 de la charte. À l'heure actuelle, à titre de membre du Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées, il travaille concrètement avec le gouvernement et l'opposition officielle à l'amélioration de leur sort.

Pour les gens comme le député de Beaches—Woodbine qui s'intéressent à ce projet de loi ainsi que pour les personnes handicapées elles-mêmes, c'est extrêmement décevant. Au lieu de la liste exhaustive de modifications législatives qui avaient été recommandées au comité et que le comité a lui-même proposées à la Chambre il y a deux ans, le gouvernement ne soumet qu'une toute petite liste de modifications touchant à peine quelques lois.

Comme je l'ai signalé tout à l'heure, enlevez les modifications relatives à la Loi électorale, et il ne reste pas grand-chose dans cette mesure législative.

Notre parti ne s'explique pas que le ministre n'ait pas été capable d'y incorporer les modifications relatives à la Loi sur l'immigration que réclamait la collectivité. Pourquoi le paragraphe 19(1) de la Loi ne figure-t-il pas dans ce projet de loi? Le message serait clair pour tous les Canadiens si cet article de la Loi sur l'immigration qui empêche la plupart des personnes handicapées d'obtenir le statut d'immigrant reçu et de s'établir au Canada, était abrogé.

D'après l'Organisation pour les droits des personnes handicapées, cette disposition perpétue à elle seule les idées fausses et les malentendus au sujet des capacités des personnes handicapées.

Je me permettrai un tout petit commentaire personnel sur ce point. En tant qu'ancien enseignant et que député ayant treize années d'expérience, je sais en tout cas que c'est grâce aux efforts de sensibilisation soutenus des groupes qui défendent les intérêts des personnes handicapées au Canada que, moi, j'ai pris conscience de leur capacité de servir leur pays et de jouer un rôle actif. Trop souvent, on a l'impression sur la scène publique que ces personnes doivent être tenues à l'écart pour leur propre bien, qu'elles ne sont pas capables de participer pleinement et qu'elles seraient exploitées.

Malheureusement, les dispositions comme celle de la Loi sur l'immigration que je viens de mentionner ne font que perpétuer ce mythe.

Nous aimerions que la loi soit modifiée. Nous aimerions voir le gouvernement s'engager à long terme à apporter des changements majeurs aux lois et règlements fédéraux pour faire avancer la cause des personnes handicapées.

Les groupes de personnes handicapées nous ont demandé de faciliter l'adoption de la mesure législative aujourd'hui même, mais ils nous ont aussi dit que ce n'était là qu'une première étape. C'est-à-dire qu'on leur a promis qu'un deuxième projet de loi suivrait et qu'il porterait sur des sujets plus importants.

Ce genre de promesses me rendent toujours nerveux parce que j'ai souvent entendu des gouvernements en faire, surtout à la veille d'élections. Il est facile de présenter une mesure législative de portée très limitée en déclarant: «Nous nous occuperons des questions importantes dans un, deux ou trois ans.» Malheureusement, l'histoire nous enseigne que, très souvent, ces mesures législatives n'arrivent jamais au *Feuilleton* de la Chambre des communes ou qu'elles n'y apparaissent qu'à la veille d'élections et ne sont jamais adoptées.

Je partage les préoccupations des personnes handicapées, qui demandent une certaine garantie de la part du ministre pour savoir quand ce projet de loi sera déposé et étudié, afin qu'il soit adopté avant les prochaines élections fédérales.

Dans le même ordre d'idées, le ministre a parlé du règlement, alors qu'on sait très bien qu'en cas de modification de la loi, c'est bien souvent le règlement adopté ultérieurement qui détermine le mode d'application de la loi.

Quand ce règlement sera-t-il établi? Quand sera-t-il réellement en vigueur? Dans un an, deux ans, trois ans? Encore une fois, pourquoi le gouvernement ne peut-il pas prendre l'engagement d'établir ce règlement et de dire ainsi à la population, et particulièrement aux personnes handicapées, quand précisément cette loi entrera en vigueur?

Ce projet de loi nous préoccupe grandement, surtout parce qu'un grand nombre de questions restent intouchées. J'ai donné lecture d'une liste des lois que les

groupes de personnes handicapées veulent faire modifier, et aucune d'entre elles n'est touchée par ce projet de loi.

Je voudrais aussi vous faire part de quelques autres motifs d'inquiétude que suscite ce projet de loi. D'abord, les modifications apportées aux lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels exposeraient à des frais les personnes handicapées désireuses de se prévaloir de ces lois, des frais que les personnes bien portantes n'auraient pas à assumer.

Nous nous inquiétons aussi de l'exclusion des personnes âgées qui découlerait des modifications au Code criminel. Nous nous préoccupons du fait que le sous-titrage codé pour malentendants que nous avons coutume de voir à la télévision sera régi par décret du Cabinet au CRTC plutôt que par voie de modification de la Loi sur la radiodiffusion. Je signale encore une fois que le gouvernement fera cela sans la participation du public et sans discussion à la Chambre des communes sur les modifications législatives.

Le gouvernement ne tient pas les engagements qu'il a pris antérieurement. Par exemple, le ministre des Transports a promis que si les provinces ne rendaient pas accessibles les autobus assurant le service entre les villes, le gouvernement fédéral interviendrait. Il ne l'a pas fait. Dans les propositions de modification de la Loi nationale sur les transports, le gouvernement n'a pas prévu d'échéancier pour l'adoption de règlements visant à assurer l'accès aux installations dans le plus bref délai possible.

Nous avons beaucoup de préoccupations comme celles-là. Nous savons qu'il reste bien peu de jours de séance avant le congé d'été et, peut-être, la tenue d'un référendum suivi d'élections. Nous estimons que dans les dix années qui ont suivi l'adoption de la Charte des droits et libertés, le gouvernement a eu amplement le temps de supprimer les grandes barrières législatives pour que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la société. Il aurait pu faire beaucoup de choses s'il avait voulu. Ce projet de loi, même si nous allons l'appuyer pour qu'il soit adopté très rapidement, comporte tellement de défauts qu'il ne répond pas convenablement aux demandes des personnes handicapées.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, personne n'ignore qu'il y a dans la société des groupes qui sont victimes d'injustice et de discrimination.

Le gouvernement fédéral a été chargé de combattre et de vaincre la discrimination, intentionnelle ou non, partout où elle est susceptible d'être pratiquée dans notre pays. Tant que des gens au Canada seront jugés d'après des caractéristiques personnelles qui sont indépendantes de leur volonté, la Chambre et le gouvernement national auront un rôle à jouer, soit de débusquer les comportements discriminatoires et de les éliminer.

Les quelque 3,2 millions de Canadiens handicapés sont sans aucun doute des victimes de discrimination voulue ou non. Nous en avons tous vu des exemples.

• (1330)

Au cours des deux ou trois dernières décennies, les Canadiens sont devenus plus sensibles aux besoins des personnes handicapées physiquement ou mentalement. Mais ils sont encore loin d'imaginer les obstacles plus subtils mais combien éprouvants que les handicapés doivent surmonter en 1992.

La Chambre sait-elle que 40 p. 100 des Canadiennes présentant un handicap physique ou mental seront agressées sexuellement ou physiquement? Cette statistique renversante, qui nous a été communiquée par un groupe d'information sur les personnes handicapées, n'est probablement pas si surprenante que cela quand on y pense. Après tout, les femmes sont souvent vues comme des membres vulnérables de la société par ceux qui les menacent de violence sexuelle et physique ou qui les agressent carrément.

Pour des raisons bien évidentes, les femmes handicapées sont encore plus vulnérables. C'est un fait établi que les gens qui se donnent le droit d'exploiter les femmes sont toujours à la recherche des cibles les plus vulnérables.

Ces propos m'amènent au projet de loi composite C-78, cette malheureuse initiative du gouvernement visant à combattre la discrimination faite à l'endroit des personnes handicapées. Vous n'êtes pas sans savoir que nous, de ce côté-ci de la Chambre, allons appuyer le projet de loi C-78 parce que cela vaut mieux que rien du tout.

Si le gouvernement pense vraiment régler de cette manière le problème de la discrimination faite aux Canadiens handicapés, il est encore plus détaché de la réalité que nous l'aurions cru possible. Pire encore, le projet de loi a été déposé à la Chambre en mai dernier, moins de trois mois après que le gouvernement eut signé l'arrêt de mort du Programme de contestation judiciaire dans son dernier budget.

Si jamais il a existé un outil permettant aux personnes handicapées d'exercer leurs droits garantis par la charte—comme vous le savez, monsieur le Président, l'an dernier, le comité des droits de la personne, dont je faisais partie, a appuyé fermement et à l'unanimité le Programme de contestation judiciaire et demandé son maintien, afin de permettre aux tribunaux de faire ce que les ministériels n'auront pas fait.

Nous savons parfaitement que très peu de personnes handicapées ont les moyens financiers d'aller devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits garantis par la charte.

Le gouvernement s'est débarrassé d'un programme qui lui coûtait 2 millions de dollars et dont les Canadiens moins nantis avaient besoin pour être reconnus comme égaux devant la loi. Je me demande quel ministériel osera se lever et défendre une telle mesure. Pourquoi a-t-on agi ainsi? Deux millions de dollars, c'est à peu près le montant que le cabinet du premier ministre dépense chaque année pour surveiller les médias.

Le premier ministre trouve peut-être correct de faire passer le gagne-pain de ses doreurs d'image avant le principe de l'égalité juridique pour tous les citoyens du Canada. Mais nos priorités et les siennes ne sont pas les mêmes.

Quand on regarde le sort des Canadiens handicapés, on voit que cet important groupe a été mis en marge de la société depuis beaucoup trop longtemps.

Le projet de loi C-78 règle quelques-uns des problèmes des personnes handicapées. J'aimerais parler plus précisément de ceux qu'il ne règle pas. Comme bien d'autres mesures législatives présentées par ce gouvernement, le projet de loi C-78 n'est qu'un stratagème visant à détourner notre attention des véritables questions qui concernent les Canadiens handicapés.

Comme dans bien d'autres cas, le gouvernement n'a présenté ce projet de loi que pour se donner bonne conscience, rien de plus. Les députés d'en face veulent peut-être pouvoir citer ce projet de loi, cet été, lorsqu'ils visiteront leur circonscription, pour pouvoir dire qu'ils connaissent bien les problèmes des handicapés et qu'ils font quelque chose à ce sujet.

La vérité, c'est qu'il a fallu au gouvernement presque sept ans avant de faire quoi que ce soit au sujet des nombreuses recommandations présentées par les divers groupes de défense des handicapés. La situation en était arrivée à un point où, l'an dernier, le Conseil canadien des droits des personnes handicapées s'est senti obligé de préparer un projet de loi omnibus. Comment les députés de l'autre côté peuvent-ils être fiers de ce projet de loi, alors qu'ils ont forcé un groupe extra-parlementaire à but non lucratif à préparer le cadre de cette mesure?

Pour en revenir au contenu du projet de loi C-78, ou plutôt à son absence de contenu, je voudrais parler plus particulièrement des modifications proposées à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Les modifications disent qu'une personne ayant une déficience sensorielle peut demander que le gouvernement lui fournisse les renseignements sur un support de substitution, comme des textes en braille ou en gros caractères, ou des cassettes audio. Cela fait bonne impression, n'est-ce pas? Jusqu'à ce que vous constatiez que le responsable de l'institution fédérale dont relève le document demandé doit déterminer si la demande est «nécessaire» et «raisonnable».

Pour compliquer encore les choses, on constate qu'aucun délai n'est prévu pour que le gouvernement fédéral donne suite à une demande. Depuis 1979, j'ai vu passer pas mal de projets de loi à la Chambre et je pense que je peux dire avec assez d'assurance que, s'il n'y a pas d'objectifs, de calendriers, de délais et de mesures coercitives, la mesure est certaine d'échouer.

Des études récentes effectuées par la Bibliothèque nationale du Canada et la Commission canadienne des droits de la personne ont montré que le Conseil du Trésor, sous sa direction actuelle, ne s'est pas beaucoup forcé pour encourager le respect de cette modification relative aux supports de substitution. Il semble bien que cette promesse soit destinée à finir au dépotoir des platitudes que le gouvernement a proférées au cours des huit dernières années. S'il y a une chose dont on n'a pas besoin, c'est bien d'autres platitudes et d'autres clichés des députés d'en face.

Comme je l'ai dit plus tôt, les Canadiens handicapés, les femmes en particulier, sont doublement vulnérables. Il est donc important que le gouvernement fédéral leur donne les moyens de combattre les abus dont ils sont victimes.

Le projet de loi C-78 modifie aussi le Code criminel pour donner aux juges le pouvoir de faire témoigner les plaignants souffrant de déficience mentale ou physique à l'extérieur du tribunal ou tout au moins derrière un écran cachant l'accusé. Je suis heureux de cette partie du projet de loi.

Le projet de loi C-15, qui modifie la Loi sur la preuve, traite aussi, dans une certaine mesure, du témoignage des personnes handicapées, mais ces deux projets de loi ne vont pas aussi loin que les recommandations des représentants des handicapés. Aucun des deux ne prévoit, par

exemple, de séance d'identification auditive, pour faciliter la mise en accusation dans les cas d'agression.

Le plus important, c'est que certains articles du Code criminel qui punissent les abus commis par ceux qui sont dans des situations d'autorité n'englobent pas dans cette catégorie de personnes ceux qui sont chargés de s'occuper des personnes handicapées.

On pourrait continuer indéfiniment de trouver des lacunes dans ce projet de loi.

Le projet de loi C-78 modifie également la Loi sur les transports nationaux afin que son préambule renferme une disposition prévoyant des services de transport accessibles aux personnes handicapées. Cependant, aucun calendrier ni délai n'est prévu en ce sens. Le gouvernement s'attend-il que notre industrie des transports, qui a actuellement de graves problèmes financiers, honore cet engagement pris sans enthousiasme, tout simplement parce qu'une modification d'une ligne est apportée à la Loi sur les transports nationaux?

Il semble que le gouvernement n'ait pris aucun engagement important pour rendre le transport interurbain par autocar accessible aux personnes handicapées. Comme le député d'Oxford le sait, cette question occupe le premier rang dans les revendications du président du Sous-comité du développement et des droits de la personne et du comité qui étudie les problèmes des personnes handicapées. Depuis maintenant plusieurs années, elle occupe le premier rang dans la liste des doléances des Canadiens handicapés, mais le projet de loi C-78 n'en fait même pas mention.

J'ai dit au début que l'opposition officielle était disposée à souscrire à ce projet de loi uniquement parce qu'il est un peu mieux que rien.

Je termine mes observations en disant que, si les ministériels en face estiment que tout a été dit sur une loi permettant d'assurer l'égalité des Canadiens handicapés, ils se trompent fortement. Une mesure législative comme celle-ci serait presque risible, sauf qu'il y a un si grand nombre de Canadiens qui veulent et méritent plus de la part de la Chambre des communes et du gouvernement.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je suis certes heureux de pouvoir participer à ce débat sur le projet de loi C-78.

Je voudrais commencer par dire que je suis vraiment extrêmement satisfait du processus que nous suivons ici aujourd'hui et qui, à mon avis, est fidèle à la meilleure tradition parlementaire. Le gouvernement présente un projet de loi, et les partis d'opposition prennent le temps de signaler ses lacunes sans pour autant faire d'obstruction. Je veux féliciter tous mes collègues de l'opposition qui sont disposés à faire franchir assez rapidement les trois étapes à ce projet de loi, espérons-le, plus tard dans la journée.

C'est une indication, je pense, que les besoins des personnes handicapées de notre pays sont reconnus par les députés de tous les côtés de la Chambre, quel que soit le parti auxquels ils se trouvent à appartenir. Cette attitude est appréciée, je pense, par les personnes handicapées elles-mêmes qui aiment penser que nous tous, ici à la Chambre des communes, nous nous préoccupons de leurs besoins.

• (1340)

Cela dit, je ne veux pas répéter les propos du ministre ni de mes collègues du comité, les députés de Hamilton, d'Edmonton-Sud-Est et de Beaches—Woodbine à Toronto.

Ils nous ont tous signalé les lacunes du projet de loi. Nous en sommes tous conscients au comité, nous l'acceptons et, en fait, le ministre serait le premier à indiquer qu'il faut faire davantage et c'est, je pense, ce qui sera fait.

Je vais cet après-midi faire un peu l'historique du comité et de ce qui a été réalisé tout récémment, et je vais remettre le projet de loi dans ce contexte en indiquant naturellement que nous allons continuer à nous occuper d'autres aspects de la question dans les années à venir.

Les députés se rappelleront qu'en 1979, pendant le peu de temps qu'a duré le gouvernement Clark, on a décidé alors d'établir un comité spécial concernant les invalides et les handicapés. La décision a été prise, mais le comité n'a pas jamais été formé parce qu'il y eu les élections.

Après les élections de 1980, le premier ministre de l'époque, M. Trudeau, a établi le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés qui, sous l'excellente présidence de M. David Smith de Toronto, nous a donné un rapport intitulé *Obstacles*, l'année suivante, en 1981.

Ce rapport, qui contenait 130 recommandations, établissait les bases et les normes de ce dont avaient besoin les handicapés. L'acceptation de ce rapport par les Canadiens qui connaissaient le domaine et par les gens à l'étranger a été telle que ce rapport a été imprimé trois

fois avant qu'on en ait fini avec lui, pour ainsi dire. Il a fait l'objet d'une grande demande.

À propos de ce rapport, j'ajoute que le député de Beaches—Woodbine et moi sommes les seuls membres de ce comité spécial qui restent à la Chambre. Aussi, nous y portons un intérêt particulier. Je regrette que le député ne soit pas ici aujourd'hui. Il a été retenu par d'autres obligations dans sa circonscription; son collègue de Churchill a prononcé pour lui son discours, et il s'en est bien tiré.

Les Nations Unies ont désigné l'année où nous avons déposé notre rapport Année internationale des personnes handicapées. Pour sa part, le Canada a créé, comme je le disais, un comité spécial sur les personnes handicapées, chargé de dresser la liste des principaux obstacles auxquels faisaient face les personnes handicapées au Canada, et de proposer des mesures concrètes pour surmonter ces obstacles. Les recommandations du comité sont contenues dans son rapport intitulé *Obstacles*, qui, comme je le disais, compte quelque 130 recommandations.

En 1982, les Nations Unies ont institué la Décennie des personnes handicapées, dont nous venons tout juste de célébrer la fin il y a un mois, à Vancouver. Au même moment, le gouvernement du Canada incluait les personnes atteintes de déficience physique ou mentale dans la Charte canadienne des droits et libertés. Cette décision a grandement contribué à assurer l'égalité complète de tous les Canadiens.

Le Canada a alors été, de tous les pays industrialisés, le seul à inclure dans sa Constitution un article qui dispose que:

> Tous ont droit à la même protection et aux mêmes bénéfices de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur (. . .) les défiences mentale ou physique.

Plus tard durant la décennie, le Canada a poursuivi sa réflexion et a apporté les modifications qui s'imposaient. En 1983, une des principales recommandations du rapport *Obstacles* prenait corps, puisque le secrétaire d'État devenait ministre responsable de la situation des personnes handicapées.

Cette décision a engendré un changement important car, du même coup, les questions relatives aux personnes handicapées passaient du domaine de la santé à celui de la citoyenneté, ce qui a grandement contribué à répondre aux attentes des personnes handicapées au Canada.

En 1984, le Code canadien du travail a été modifié de manière que les personnes souffrant de déficiences touchent au moins le salaire minimum.

En 1985, des mesures ont également été prises pour protéger les droits des personnes déficientes. La Loi canadienne sur les droits de la personne a été modifiée afin de supprimer la discrimination fondée sur les déficiences, mentale ou physique.

La même année, le premier ministre a fait sa déclaration sur la Décennie des personnes handicapées. Cette déclaration s'inspirait du travail des représentants fédéraux et provinciaux chargés d'énoncer un certain nombre de principes pour guider les activités du gouvernement. Les personnes déficientes considèrent cette déclaration comme leur déclaration des droits.

J'insiste ici sur les principes 5 et 6 qui déclarent ce qui suit: «Les personnes handicapées doivent avoir accès aux éléments essentiels de la vie quotidienne auxquels a généralement accès la population.» Le texte poursuit: «On doit encourager les personnes handicapées à intervenir dans tous les aspects de la vie de la société et à participer aux changements sociaux pour leur permettre de s'épanouir et de satisfaire à leurs obligations de citoyen.»

En 1986, la Loi sur l'équité en matière d'emploi est entrée en vigueur, faisant de l'intégration économique des personnes handicapées une priorité pour les sociétés d'État et quelque 375 employeurs réglementés par les autorités fédérales. Toujours en 1986, le gouvernement a créé le Programme de contrats fédéraux, le Programme de transport des personnes handicapées ainsi que le Programme d'aide à la remise en état des logements pour personnes handicapées. Chacun de ces programmes a été conçu en consultation avec des Canadiens handicapés pour traiter de questions touchant leur condition particulière.

En 1987, à la suite du tour du monde de Rick Hansen, le gouvernement a fait de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, l'occasion pour les localités de déterminer leur degré d'accessibilité et de prendre des dispositions pour améliorer la condition des personnes handicapées dans cinq grands domaines, soit les transports, le logement, les loisirs, l'éducation et l'emploi.

Plus de 850 localités participent maintenant à la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées qui, entre parenthèses, s'est terminée cette année, le week-end dernier.

La même année, un comité permanent de la Chambre des communes a été créé avec le consentement de tous les partis. Il a pour unique mandat d'examiner les efforts déployés par tous les Canadiens pour faire avancer ce programme qui touche tous les aspects de la condition des personnes handicapées et d'encourager la population à en faire encore davantage.

Je tiens à souligner que le mandat énoncé dans le Règlement de la Chambre des communes est très intéressant car il prévoit que le comité peut exercer les quatre fonctions suivantes: proposer, promouvoir, évaluer et surveiller. Ce sont là quatre sphères d'activité que ne partagent pas d'autres comités permanents. Cette particularité mérite d'être soulignée.

À présent, nous avons le Comité permanent des droits de la personne et de la condition des personnes handicapées qui consulte régulièrement des personnes handicapées et fait des recommandations au Parlement.

En 1988, on a modifié la Loi nationale sur les transports afin que l'Office national des transports puisse édicter des règles en vue d'accroître l'accès des personnes handicapées aux services de transport par avion, chemin de fer, autocar et traversier, qui sont offerts par des sociétés régies par les autorités fédérales.

En juin 1989, ce comité a publié un rapport intitulé *S'entendre pour agir*, qui exhortait le gouvernement à travailler avec tous les secteurs de la société à l'intégration des personnes handicapées.

En 1990, Environnement Canada, par l'entremise du Service canadien des parcs, a lancé un programme global visant à rendre les parcs nationaux et les sites historiques accessibles aux personnes handicapées. Statistique Canada a annoncé qu'il mènerait, en 1991, un sondage post-recensement afin d'établir une banque nationale de données sur les questions intéressant les handicapés. Travaux publics Canada a annoncé en outre un programme visant à améliorer l'accessibilité des propriétés que l'État possède et loue.

Reconnaissant que les personnes handicapées doivent absorber des dépenses spéciales du fait de leur handicap, le gouvernement fédéral a présenté de nouvelles mesures fiscales, en 1991, dont la modification du crédit d'impôt pour handicapés et du crédit pour frais médicaux.

Plus récemment, le budget fédéral de 1992 accroît encore les dépenses admissibles et ajoute à la liste des dépenses déductibles pour des modifications effectuées par des entreprises à l'intention des personnes handicapées.

Beaucoup de progrès ont été accomplis dans la suppression des obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie de la collectivité, mais il reste beaucoup à faire, comme on a pu le constater ici, cet après-midi. C'est pourquoi le premier ministre a annoncé, en septembre 1991, le lancement, ici au Canada, de la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

Cette stratégie quinquennale est assortie d'un engagement financier de plus de 158 millions de dollars et porte sur des questions telles que l'accès à l'emploi, la formation, le logement, le transport, les communications, la sensibilisation de la population et l'intégration communautaire.

Il s'agit d'une exemple unique de partenariat entre les ministères et organismes fédéraux et les personnes handicapées pour la réalisation d'objectifs comme l'égalité des chances, l'intégration économique et une participation réelle. La stratégie nationale de cinq ans va permettre aux Canadiens handicapés de participer vraiment pleinement et équitablement au marché du travail, au sein de leur collectivité comme à la maison.

• (1350)

Ce projet C-78, projet de loi omnibus comme on l'appelle, est une proposition législative qui représente une autre étape dans notre effort visant à assurer l'égalité des Canadiens handicapés. Il fait partie de notre programme d'action qui rapprochera tous les Canadiens afin que soient abolis tous les obstacles à l'intégration complète des handicapés. Il assurera une meilleure sensibilisation aux questions relatives aux handicapés et fera naître de nouveaux partenariats qui permettront aux Canadiens handicapés de prendre la place qui leur revient dans le courant dominant de la vie de la nation.

En conclusion, si nous examinons les progrès réalisés durant la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées, nous pouvons espérer que, durant la prochaine décennie, de nouvelles idées permettront à tous les Canadiens de participer entièrement aux activités de la société canadienne. Je voudrais dire enfin que, selon moi, les députés de la Chambre ont raison d'appuyer le projet de loi C-78. Les personnes handicapées du Canada veulent que nous approuvions l'adoption de ce projet de loi, mais, en même temps, elles désirent que le comité permanent, cette Chambre et le gouvernement prennent, au cours des années qui viennent, des mesures encore plus efficaces afin de leur assurer une meilleure intégration à la société canadienne.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler du projet de loi C-78. Pour commencer, j'aimerais faire part à la Chambre d'une expérience que j'ai eue, il y a quinze jours dans ma circonscription.

Une de mes électrices, M^me^ Katerina Vlahof, est venue me trouver pour me raconter les malheurs de sa fille, Zoe, qui travaillait pour une société à Toronto. Je devrais préciser que cette dernière n'a que 20 p. 100 de vision.

Elle m'a fait part du sentiment de frustration et de désespoir de Zoe à l'égard de cet établissement où elle avait travaillé de neuf à dix mois et, d'après les rapports reçus par ses supérieurs, elle donnait entièrement satisfaction. Puis un jour, le directeur est passé dans le service où Zoe travaillait, se servant d'un ordinateur, répondant au téléphone, prenant et acheminant les messages; il a remarqué que cette jeune femme avait le nez collé à son écran. Il a demandé ce qui se passait, ce à quoi le chef a répondu que Zoe, qui faisait un excellent travail, n'avait que 20 p. 100 de vision. C'en était trop pour le directeur qui s'est tourné vers le chef de Zoe et lui a dit je ne sais quoi, mais ce qui est sûr, c'est qu'elle en a perdu son emploi.

L'une des raisons pour lesquelles Zoe a perdu son emploi, c'est que le directeur de cet établissement avait peur qu'en regardant son écran de si près, Zoe risque de s'abimer davantage la vue et qu'il ne voulait pas en être tenu responsable ni s'exposer à des poursuites judiciaires, bien que Zoe ait inclus dans son dossier des certificats médicaux qui auraient certainement exonéré la société de toute responsabilité si une telle situation s'était produite.

Vous pouvez imaginer la déception et l'émotion dont était chargé le récit de Katerina racontant comment sa fille, à qui elle est très attachée, avait perdu son emploi pour la raison que je viens de décrire.

Elle m'a demandé si je pouvais aller voir sa fille et peut-être lui suggérer un endroit où elle pourrait trouver du travail. Je l'ai accompagnée, à pied, jusqu'à leur appartement où j'ai bavardé avec Zoe.

Tout d'abord, j'aimerais dire que je me suis tout de suite aperçu qu'elle avait du mal à voir avec seulement 20 p. 100 de vision. Mais pour ce qui est de ses facultés intellectuelles, de son aptitude à communiquer, de son énergie et de son enthousiasme, on ne peut rien reprocher à Zoe Vlahof. Elle m'a parlé de son travail dans cette entreprise et de ce qui lui était arrivé. Il est évident que la situation est due à un manque de connaissances, de sensibilité et de compassion de la part de cette société qui l'a conduite à prendre une mesure cruelle sans aucun bien-fondé.

Quand je pense qu'il y a 3,2 millions de Canadiens handicapés—nombre d'entre eux probablement dans le même état et dans la même situation que Zoe Vlahof. Je me demande pourquoi il en est ainsi. Je crois qu'il est trop facile de détourner le regard des personnes handicapées. Pourtant, avec une aide, des instruments et des outils appropriés, ces personnes sont aussi compétentes que vous et moi, monsieur le Président.

J'ai écouté ce qu'a dit plus tôt le député d'Oxford. Il a parlé du Comité spécial concernant les invalides et les handicapés dont il faisait partie et que présidait l'honorable David Smith en 1980–1981. Il a absolument raison. Il est en fait très modeste dans son évaluation de ce comité, qui a accompli un travail jamais vu dans le monde pour ce qui est de trouver des solutions et de faire des recommandations afin de régler les problèmes des personnes handicapées. Jamais meilleur travail n'a été fait. Je tire mon chapeau au député d'Oxford pour sa participation active aux travaux de ce comité.

J'invite tous les députés à se procurer un exemplaire de ce livre. Inutile de réinventer la roue. Tout s'y trouve. Quel est donc le problème? Le manque de volonté politique. C'est un parfait exemple de l'absence de la volonté politique nécessaire pour s'attaquer au fond du problème. Oh, certes, nous y réfléchissons de temps à autre. Je ne veux nullement suggérer à la Chambre ou aux Canadiens que rien n'a été fait depuis la présentation de ce rapport. Je sais qu'il y a eu de nombreuses recommandations et que certaines ont été mises en oeuvre en tout ou en partie. Néanmoins, beaucoup ne l'ont pas été du tout.

Ce qui manque, dirais-je à chacun des députés à la Chambre, c'est la volonté politique. Si nous avions chacun un fils, une fille, un neveu ou un proche, qui soit handicapé, nous reviendrions constamment à ce rapport.

• (1400)

Il est extrêmement difficile aujourd'hui d'être compétitif en cette période de récession. Il est très difficile d'être compétitif en cette période de crise constitutionnelle où l'unité nationale est en jeu. C'est extrêmement difficile. Mais ceci est un problème dont nous ne pouvons pas nous désintéresser.

[*Français*]

Mme le vice-président: Nous reprendrons le débat après la période des questions. Comme il est 14 heures, la Chambre abordera maintenant les Déclarations des députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Français*]

LA JOURNALISTE MICHÈLE OUIMET

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, je veux aujourd'hui m'adresser à Michèle Ouimet, journaliste de *La Presse*, qui a eu le cynisme d'affirmer, dans son reportage-torchon de samedi dernier, que «ce n'est pas beau l'Abitibi, c'est même laid», que «Amos est définitivement une ville laide avec sa cathédrale» et qu'en Abitibi «les gens sont légèrement hypocondriaques».

Madame Ouimet, votre jugement dénonce une ignorance crasse et un manque total de culture dont j'aimerais combler les lacunes en vous précisant que la cathédrale Sainte-Thérèse d'Avila d'Amos, de style romano-byzantin, est unique en son genre en Amérique du Nord. Et nous sommes tous très fiers de son dôme sphérique, aux lignes rondes et gracieuses qui en font un joyau de l'art gréco-romain au pays d'Abitibi.

Madame la Présidente, j'ose de surcroît espérer que Michèle Ouimet a attrapé en Abitibi l'hypocrondrie dont elle a vu affectés tous les habitants, ce qui lui permettra de s'inquiéter davantage de son état intellectuel et culturel, et ce pour son bien et le bien de ses articles futurs.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monastery, Orangedale, Mabou, Petit de Grat et maintenant Judique. Monsieur le Président, il semble que toutes ces collectivités soient sur la liste noire de la Société canadienne des postes.

La semaine dernière, des représentants de la Société m'ont informé que le bureau de poste de Judique avait échoué à l'examen. Autrement dit, il sera fermé. La maîtresse de poste, Kay MacDonald, a pris sa retraite dernièrement et les bourreaux en place à Ottawa ont vite pensé à l'exécution.

Les habitants de cette fière collectivité écossaise, située sur la côte ouest du Cap Breton, sont satisfaits de leur bureau de poste tel qu'il est à l'heure actuelle. Ils y obtiennent un bon service et ils ne veulent pas qu'il change ou disparaisse.

Judique se trouve à des milles d'un autre bureau de poste et en fait de bien d'autres services que beaucoup de Canadiens tiennent pour acquis. Comme dans plusieurs autres villages de la Nouvelle-Écosse, le bureau de poste est au coeur de la collectivité et il est le seul témoin de la présence du gouvernement fédéral.

Je prépare actuellement un projet de loi d'initiative parlementaire qui, s'il est adopté, obligera la Société canadienne des postes à tenir compte de ces facteurs très importants avant de décider quels bureaux de poste devrait être fermés.

Article 31 du Règlement

Aux habitants de Judique, je dis ceci: J'appuierai. . .

[*Français*]

Mme le vice-président: Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui est alloué est maintenant écoulé. L'honorable député de Témiscamingue.

* * *

LA JOURNALISTE MICHÈLE OUIMET

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Je voudrais aujourd'hui m'élever contre un article paru dans *La Presse* du samedi 6 juin, sous la plume de Michèle Ouimet et, malgré un titre trompeur, on présente l'Abitibi—Témiscamingue comme n'étant pas belle, étant même laide.

Faire un portrait de l'Abitibi—Témiscamingue comme étant le pays «des motels», des «bars», de la «bière», parler de «rue principale affreuse», de «village planté au milieu de nulle part», de «petit bled», «de maisons maganées», «de bout du monde», de «petite misère» où la «culture n'est pas évidente», c'est se complaire dans une vision mythique de notre région et faire insulte à toute une population qui a trimé dur au cours des dernières décennies pour se donner un environnement confortable, agréable et accueillant, à la mesure de la fierté des gens de chez nous.

À madame Michèle Ouimet, je conseille ardemment de visionner le film d'André Melançon «Le soleil se lève au Nord», qui lui, nous donne un portrait équilibré, crédible et contemporain de notre région.

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

M. George Proud (Hillsborough): Madame la Présidente, en tant que député représentant une des provinces où le taux de chômage est le plus élevé au Canada, je me

Article 31 du Règlement

demande, à l'instar de milliers de mes électeurs et des milliers de chômeurs dans tout le pays, ce qu'on attend pour prendre les mesures voulues pour résoudre les problèmes auxquels nous faisons face au Canada.

Que va faire le gouvernement pour les gens qui n'ont pas les moyens de nourrir leurs enfants?

Le gouvernement reconnaît que la situation de l'emploi ne s'améliorera pas beaucoup cette année, mais il ne cesse encore de promettre des emplois encore des emplois et toujours des emplois, un slogan qu'il a lancé à je ne sais combien de reprises. Je voudrais signaler que c'est bien beau d'en parler, mais encore faut-il faire quelque chose pour créer ces emplois.

Les Canadiens réclament des mesures concrètes maintenant. On sait qu'à l'heure actuelle, il y a au Canada plus de soupes populaires et de banques d'alimentation que jamais auparavant. Pourtant, le ministre des Finances dit avec fierté que son gouvernement entend poursuivre sur la même voie qui a conduit les Canadiens aux problèmes actuels.

Je tiens à vous dire une chose; je suis très heureux que le ministre des Finances ne soit pas mon médecin.

* * *

LA CONFÉRENCE SUR LE CHANGEMENT SOCIAL

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Madame la Présidente, personne ne peut nier que le Canada éprouve des problèmes. Cependant, il est intéressant de remarquer la réaction et les observations des délégués à la conférence sur le changement social, parrainée par la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires, qui ont visité le centre-ville de Toronto, la semaine dernière.

Un Américain a déclaré que si c'était là les quartiers pauvres, ils ne ressemblaient pas à ceux qu'il connaissait. Il a ajouté: Je vois des noirs, des blancs et des orientaux cohabiter pacifiquement, ce qui n'est pas le cas à Cleveland. Un autre délégué a affirmé pour sa part qu'il se sentait en toute sécurité partout où il se promenait et qu'il n'avait pas encore vu de bidonvilles à Toronto.

Ces observations montrent bien que les Nations Unies ont raison de considérer le Canada comme le pays où il fait le mieux vivre. Cependant, nous ne devons pas nous endormir sur nos lauriers. Si nous voulons que les choses demeurent ainsi, nous devons tous, dans nos vies quotidiennes appliquer le principe de l'égalité pour tous, et non pas simplement faire mine de le reconnaître. Nous devons nous efforcer sans cesse de combler le fossé qui sépare les nantis des défavorisés dans notre société.

LE SOMMET DE LA TERRE

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Madame la Présidente, je veux signaler à la Chambre un autre cas honteux où les actes du gouvernement viennent contredire ses paroles en matière d'égalité de la femme.

Aux réunions préliminaires au Sommet de la Terre organisé par les Nations Unies à Rio de Janeiro, le gouvernement a accepté l'objectif selon lequel toutes les délégations devaient se composer d'au moins 40 p. 100 de femmes.

Nous constatons avec regret que le gouvernement a raté l'objectif, et de beaucoup. Des 27 membres de la délégation officielle du Canada, cinq seulement sont des femmes, ce qui représente moins de 20 p. 100.

Ce qui est encore pire, c'est la décision scandaleuse du gouvernement de laisser au Canada la ministre chargée du développement international. Et le comble, c'est que deux autres membres féminins du Cabinet n'ont pas été invitées à participer au Sommet de la Terre, soit la ministre d'État chargée de l'Environnement et la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Les autres pays ne pourront s'empêcher de conclure que le gouvernement canadien est dirigé par des hommes de la vieille école qui pensent que les questions concernant l'environnement, le développement et les affaires extérieures n'ont aucun rapport entre elles.

Je tiens à faire remarquer une chose en terminant: alors que la délégation du Parti libéral est composée de 25 p. 100 de femmes seulement, le Nouveau Parti démocratique a encore une fois montré l'exemple en matière d'égalité des sexes en envoyant une délégation composée pour moitié de femmes.

* * *

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Madame la Présidente, le caucus de l'Alberta se préoccupe de la Loi sur les jeunes contrevenants. Il a mis récemment sur pied un comité chargé d'étudier la question dans le but de proposer certaines modifications nécessaires.

La loi nous inspire de sérieuses réserves dans son libellé actuel. La société change rapidement, et même si les modifications qu'on a apportées récemment à la Loi sur les jeunes contrevenants l'améliorent un peu, elles n'allaient pas assez loin.

J'ai rencontré récemment des membres des familles des victimes de jeunes contrevenants qui se préoccupent de la question et font circuler une pétition à Edmonton. Je me suis engagé à faire tout ce que je pouvais pour répondre à leurs préoccupations.

* * *

LES POMPIERS

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole au nom des pompiers, ces hommes et ces femmes braves qui mettent souvent leur vie en péril pour protéger la société.

Il y a quelques semaines, les pompiers sont venus signaler aux parlementaires quelques questions qui ont une grande importance pour eux.

Tout d'abord, ils souhaitent avoir un système national informatisé de renseignements sur les situations d'urgence pour pouvoir savoir quels sont les produits dangereux en cause dans les divers incidents, avant de risquer inutilement leur santé ou leur bien-être.

Deuxièmement, ils veulent aussi être informés par le personnel d'intervention d'urgence des maladies infectieuses dont peuvent être atteints les victimes de certains accidents.

Enfin, les pompiers nous ont rappelé qu'ils vivaient une vie pleine de dangers et de tension. Ils voudraient que les parlementaires étudient la possibilité de prévoir un régime d'avantages sociaux pour les agents de la sécurité publique et une retraite précoce. Ils signalent que certaines personnes qui sont exposées à des dangers moindres jouissent de ces avantages.

* * *

L'ÉCONOMIE

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, nous apercevons de plus en plus de signes encourageants qui nous laissent croire que l'économie se remet lentement mais sûrement en marche.

La semaine dernière, Statistique Canada diffusait des données qui semblent montrer que la récession tire à sa fin, puisque l'augmentation nette de 31 000 nouveaux emplois en mai porte à 41 000 le nombre total d'emplois créés au cours des deux derniers mois.

Un autre élément contribue également à la relance économique, soit les taux préférentiels qui, à 7,25 p. 100, atteignent leur plus bas niveau en 20 ans. En mars dernier, le produit intérieur brut a augmenté de 0,3 p. 100.

Article 31 du Règlement

Le nombre de faillites diminue et les livraisons augmentent dans le secteur manufacturier. Selon un économiste de la Banque Royale, Gerald MacDonnell, toutes ces données prouvent que la situation est en voie de se rétablir. Les récessions prennent toujours fin, et la nôtre achève.

* * *

• (1410)

LES GARDERIES

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Madame la Présidente, les Canadiens sont en état de choc après avoir appris récemment les mauvais traitements répétés qu'auraient subis des enfants fréquentant une garderie non reconnue et non réglementée de Martensville, en Saskatchewan.

Pendant que les enfants et les parents éplorés doivent apprendre à survivre à cette tragédie, le gouvernement du Canada a le devoir de protéger les enfants du Canada.

Bien que des études et des rapports recommandent au gouvernement certains moyens pour prévenir les mauvais traitements infligés aux enfants, il faudrait au moins prévoir une place dans une garderie sécuritaire et réglementée pour chaque enfant qui en a besoin.

À l'heure actuelle, seulement 10 p. 100 des enfants qui en ont besoin ont accès à une garderie détenant un permis. Autrement dit, plus d'un million d'enfants dont les parents travaillent sont exposés à des risques dans des garderies non réglementées. Pourtant, le gouvernement a renvoyé aux calendes grecques son programme de garderies.

Je sais que l'une des priorités du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est de mettre fin à l'exploitation des enfants. Les événements survenus à Martensville prouvent clairement l'importance de garderies sécuritaires, agréées et accessibles de même que de la prévention des mauvais traitements.

J'exhorte le gouvernement fédéral à jouer un rôle de premier plan dans les soins à accorder aux enfants canadiens en s'engageant aujourd'hui même à mettre sur pied une stratégie nationale de services de garde.

* * *

L'ENQUÊTE DANS HALTON—PEEL

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, je veux partager avec la Chambre d'autres observations et conseils judicieux que j'ai reçus de mes électeurs.

G. Rayner, de Burlington, écrit ceci: «Voici quatre des nombreuses idées que j'ai sur la façon de rendre l'avenir de notre pays plus brillant: premièrement, réduire la dette; deuxièmement, exiger que les assistés sociaux justifient leur besoin d'aide sociale; troisièmement, redonner aux parents la responsabilité de leurs enfants, autrement dit les garderies devraient être réservées uniquement aux

Article 31 du Règlement

parents seuls; quatrièmement, exiger une justification des visites chez le médecin.»

Clarence Gilkes, de Bolton, m'écrit ceci: «Je crois qu'on devrait inclure dans la Constitution le plus grand nombre possible de libertés individuelles. Selon moi, le droit à la possession paisible de mes biens immeubles et la protection contre tout recours injustifié ou excessif de la part du gouvernement à son droit d'expropriation devraient être constitutionnalisés.»

Enfin, D.A. Cutten, de Burlington, a quelques observations à faire au sujet de la TPS. «Le moment était horriblement mal choisi, mais la TPS est maintenant réalité et est efficace, dans une certaine mesure. Le taux de 7 p. 100 devrait être abaissé, mais la taxe devrait s'appliquer à tout. Il y a trop de remboursements. Par ailleurs, la TPS devrait être intégrée à la taxe de vente provinciale.»

Je vous remercie, madame la Présidente, d'avoir permis à mes électeurs de se faire entendre au Parlement.

* * *

LA BERNACHE DU CANADA

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, le 19 mars 1992, j'ai écrit au ministre de l'Environnement au sujet d'un grave problème dont souffrent les agriculteurs de l'est de l'Ontario, à savoir les dommages causés par la bernache du Canada.

L'agronome du comté de Prescott a estimé les dommages aux champs à quelque 240 $ l'acre. Malheureusement, le ministre de l'Environnement a refusé catégoriquement d'aider les agriculteurs de ma circonscription qui sont victimes de ce problème.

Nous avons besoin d'un régime d'assurance-récolte qui nous protégerait contre ce genre de dommages. Ensuite, nous devons créer des réserves pour la migration printanière de cet oiseau. Enfin, nous devons permettre, comme par le passé, une chasse limitée d'oiseaux—un ou deux par ferme—afin d'effrayer d'autres animaux.

Nous devons protéger la bernache du Canada. Mais nous devons aussi protéger une autre espèce en voie de disparition, l'agriculteur de l'est de l'Ontario.

* * *

LES TAXES SUR L'ESSENCE

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Madame la Présidente, il n'y a pas si longtemps, j'ai fait savoir à la Chambre qu'au mois de mars, le magasinage transfrontalier a baissé par rapport au mois précédent. C'est certes bon signe, quoique les statistiques montrent bien qu'il reste encore beaucoup à faire pour venir à bout de ce problème.

L'ouverture des magasins le dimanche était censé encourager les Américains à venir faire des achats en Ontario. Comme c'est chose faite, la situation devrait s'améliorer.

Toutefois, je persiste à croire qu'un des facteurs déterminants dans le problème que posent les voyages d'une journée aux États-Unis est l'essence. Nos taxes fédérale et provinciale sur l'essence sont si élevées qu'elles continuent d'inciter les Canadiens à passer la frontière. Nous avons certes pris des mesures importantes sur d'autres plans, mais les Canadiens ont déclaré plus d'une fois qu'ils passent la frontière pour aller faire le plein.

Je préconise par conséquent que l'on prenne des mesures pour abaisser les taxes sur l'essence. Peut-être que le gouvernement fédéral pourrait remettre en vigueur le remboursement de la taxe sur l'essence pour les localités frontalières comme la mienne, où les détaillants sont le plus durement touchés.

La taxe sur l'essence est un facteur dont il faut tenir compte. Si le prix de l'essence était moins élevé, les électeurs de ma circonscription auraient une raison de plus de faire leurs achats au Canada.

* * *

L'EMPLOI

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, quand le gouvernement a été porté au pouvoir en 1984, il a promis de créer des tonnes et des tonnes d'emplois. Cette année-là, le taux de chômage, à l'île du Cap-Breton, était de 14 p. 100. Il est maintenant de 22 p. 100, selon les dernières statistiques.

Le gouvernement envisage carrément de mettre un terme à la pêche à la morue. Les pêcheurs du Cap-Breton n'ont pas d'autre source de revenu que la pêche à la morue, et pourtant, il n'était nullement question de leur cas dans les programmes d'aide annoncés par le gouvernement.

Le gouvernement annonce des programmes d'aide aux nouvelles entreprises, puis retire les fonds prévus à leur budget. Il propose des programmes de prestations de chômage et de création d'emplois, puis réduit les budgets. Quand donc le gouvernement va-t-il se rendre compte que les conditions de vie des gens de l'Île-du-Cap-Breton sont extrêmement pénibles. La situation économique actuelle est inexcusable. Il serait temps qu'on fasse quelque chose plutôt que d'amputer dans les

programmes. Les gens du Cap-Breton attendent que le gouvernement fasse quelque chose pour eux.

* * *

LES DROITS DE L'ENFANT

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, à l'article II de la Déclaration des droits de l'enfant des Nations Unis, on lit: «L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.»

Au Canada, les pensions alimentaires des enfants sont imposables, contrairement à ce qui se fait aux États-Unis, en Australie, en Grande-Bretagne, en Suède et dans beaucoup d'autres pays. Les ordonnances de pensions alimentaires pour enfants couvrent moins de la moitié des dépenses minimales de soutien d'un enfant, mais le gouvernement juge quand même juste de prélever jusqu'à un tiers, peut-être plus, de ces pensions destinées à aider à nourrir et à habiller les enfants. Il est temps de mettre fin à cette pratique et d'instaurer la justice et l'équité dans notre régime fiscal, surtout lorsqu'il y va de l'avenir des enfants.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Au moins 40 p. 100 des juges nommés par le gouvernement fédéral ne se sont pas inscrits aux cours de sensibilisation au sexisme. Comme Bertha Wilson, ancien juge à la Cour suprême, le reconnaît, tant que le système judiciaire canadien ne comprendra pas vraiment la situation des femmes, celles-ci ne pourront pas avoir l'assurance d'obtenir véritablement justice.

La ministre obligera-t-elle finalement les juges nommés par le gouvernement fédéral à suivre ces cours?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, étant avocate, la députée sait sans aucun doute que les rapports entre le Parlement, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire sont régis par la Constitution et que nous sommes tenus de respecter l'indépendance du pouvoir judiciaire.

Notre gouvernement, tout en respectant scrupuleusement cette indépendance, a cherché tous les moyens de soutenir et d'encourager la formation des membres de la magistrature. En ce sens, nous avons tout d'abord créé le Centre canadien de la magistrature qui est l'organe chargé d'élaborer des programmes d'éducation à l'intention des juges nommés par le gouvernement fédéral.

De plus, nous avons contribué financièrement à l'élaboration de matériel didactique sur le sexisme, et les juges qui suivent les cours de sensibilisation au sexisme doivent obligatoirement utiliser ce matériel. Ce n'est pas le gouvernement qui a rendu ce matériel obligatoire, mais la magistrature elle-même.

Mme Mary Clancy (Halifax): Madame la Présidente, je remercie la ministre de sa réponse. Je pense que les femmes du Canada doivent trouver dur à croire que la ministre de la Justice et son ministère n'aient pas plus d'influence sur plus de 40 p. 100 des juges nommés par le gouvernement fédéral.

C'est tout simplement effrayant de voir se multiplier les meurtres de femmes par leur compagnon, au Canada. Les Canadiennes attendent trois semaines, en moyenne, l'audience qui leur permettra d'obtenir une ordonnance de bonne conduite ou une ordonnance restrictive. En Ontario, 60 p. 100 des hommes qui ont tué leur femme avaient déjà été fichés par la police pour violence envers leur épouse.

Quelles mesures d'urgence la ministre de la Justice est-elle prête à prendre immédiatement pour aider les femmes qui courent le danger imminent d'être tuées?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, c'est regrettable, mais ce n'est pas moi qui décide de l'administration de la justice d'un bout à l'autre du Canada. Les mesures d'urgence qu'elle réclame sont du ressort des procureurs généraux des provinces. Cependant, dans la région où j'ai effectivement la responsabilité de faire

appliquer le droit criminel, c'est-à-dire dans les territoires, nous avons justement pris des mesures afin que les policiers interviennent auprès de nos procureurs.

Il y a au moins une chose que nous avons faite en tant que législateurs. Le projet de loi C-17, qui modifie le Code criminel relativement aux armes à feu, exige des tribunaux qu'ils tiennent compte, dans toutes les demandes d'enquête sur le cautionnement ou d'ordonnance restrictive, de l'utilisation d'une arme à feu dans les événements en cause. Ainsi, dans toutes les causes de violence familiale, car c'est très souvent dans ces cas qu'on réclame une ordonnance restrictive, les tribunaux seront tenus de vérifier si une arme à feu entre en jeu dans les faits incriminés et de voir à ce que ces armes soient mises hors de portée dans ces situations très dangereuses.

[*Français*]

Mme Mary Clancy (Halifax): Madame la Présidente, 60 p. 100 des femmes abattues en Ontario ont trouvé la mort aux mains d'un copain. Ces meurtres représentent 61 p. 100 des cas où l'on pouvait identifier le tueur dans le dossier policier. Il est évident que le système ne protège pas les femmes.

Qu'est-ce que le gouvernement entend faire?

• (1420)

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, nous entendons continuer notre travail en ce qui concerne la violence faite aux femmes et aux familles. C'est un dossier partagé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, la ministre responsable de la situation de la femme, le solliciteur général et moi-même. Nous avons mis en place des programmes concernant la violence familiale, mais nous continuons aussi à travailler avec nos homologues provinciaux afin d'assurer que les femmes canadiennes ne soient pas victimes de violence aux mains de leurs conjoints.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Il y a près de sept ans, un comité de la Chambre composé de députés de tous les partis a souscrit à l'unanimité à une recommandation visant à inclure dans la Loi canadienne sur les droits de la personne l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

La ministre a systématiquement éludé cette question et a donné toutes sortes de réponses à cet égard.

Quand prévoit-elle présenter ces modifications?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, en prenant ses divers engagements en réponse au rapport de 1986 intitulé *Égalité pour tous*, le gouvernement a également souligné la difficulté que posent certaines de ces questions.

Nous y travaillons très fort, et je compte présenter des modifications à la Loi canadienne sur les droits de la personne. J'espère pouvoir les déposer avant l'ajournement de la Chambre pour l'été.

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Madame la Présidente, je suis très heureuse d'entendre cela, car nous avons toujours entendu dire que la ministre voulait étoffer le dossier, qu'elle cherchait plus de renseignements ou qu'elle faisait ceci ou cela.

Je voudrais que la ministre s'engage fermement à saisir la Chambre de ces projets d'amendement avant son ajournement le 23 juin.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, je ne peux pas prendre cet engagement, car tout dépendra, dans une certaine mesure, de la collaboration des partis de l'opposition aux autres travaux de la Chambre.

Tout ce que je puis dire, c'est que je travaille très fort à ce dossier. Je suis désolée si la députée estime que des rencontres avec des groupes d'un peu partout au Canada qui recherchent l'égalité ne se résument qu'à étoffer le dossier et à faire de la consultation, bref, si elle juge ces activités inutiles. À mon avis, elles sont très utiles, car elles nous ont permis de mieux examiner ce dossier très important.

* * *

LES GARDERIES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Plus tôt cette année, le gouvernement a manqué à sa promesse d'établir un programme national de garderies au Canada et a accepté que des garderies non agréées et non réglementées continuent d'exister.

Les accusations terribles d'agression sexuelle contre des enfants portées contre la garderie non agréée de Martensville, en Saskatchewan, sont un exemple frappant de ce que peut donner un système non réglementé.

Le vice-premier ministre pourrait-il me dire si son gouvernement envisage à nouveau d'instituer un programme national de garderies et de déposer une loi nationale sur les garderies qui fixe des normes minimales afin de ne plus exposer les enfants à de tels dangers?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je suis très surpris de voir le chef du Nouveau Parti démocratique tenter d'établir un lien entre la question de l'agression sexuelle contre des enfants et celle des garderies.

Je dirais même qu'une telle attitude de la part du chef du NPD est totalement irresponsable. Elle devrait pourtant savoir que les garderies relèvent des provinces. Nous ne savons pas la position du NPD à ce niveau. Le gouvernement fédéral s'occupe des questions de sa compétence et les provinces, des leurs. Dans ce cas-ci, c'est une question qui ressort aux provinces.

Le chef du NPD devrait également savoir que la question de la violence n'est pas reliée en premier lieu au problème des garderies. Partout, les enfants sont victimes de violence. On voit bien, avec le malheureux exemple qu'elle nous a donné, que les cas de violence peuvent arriver n'importe où. Nous ne fermons pas les écoles parce qu'il y a des problèmes de violence.

Je demanderais simplement au chef du NPD de reconnaître que le problème de la violence faite aux enfants est un problème social. Comme l'a dit le représentant du Parti libéral, on n'a pas les moyens que vous avez.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, voilà une déclaration choquante qui revient à abandonner les enfants et les familles qui ont besoin de services de garderie.

Le gouvernement fédéral a certainement une responsabilité, celle de présenter un programme de garderies comportant des normes minimales. Le gouvernement l'avait promis lors des dernières élections, il ne tient pas parole.

Je demande de nouveau au vice-premier ministre: Le gouvernement répondra-t-il au maire de Martensville, en Saskatchewan, et au Comité canadien d'action sur le statut de la femme? Le gouvernement écoutera-t-il la Fédération canadienne des services de garde à l'enfance et le Nouveau Parti démocratique, et présentera-t-il un programme national de garderies pour montrer à tous les Canadiens qu'il se soucie des enfants de ce pays?

Nous sommes prêts à investir dans l'avenir.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, le NPD est au pouvoir dans trois provinces. Comment se fait-il que, à part en Ontario, les budgets de ces gouvernements ne contiennent rien sur les garderies? Pourquoi n'agissent-ils pas?

Des voix: Oh, oh!

M. Bouchard (Roberval): Le problème, une fois de plus, c'est que le NPD dépense de l'argent qu'il n'a pas. Il fait des promesses dans l'opposition. Lorsqu'il est au pouvoir, il fait comme les autres gouvernements. Il prépare un budget en fonction des réalités.

Mme McLaughlin: Madame la Présidente, je rappelle au ministre que c'est son gouvernement qui a fait cette promesse de programme national de garderies, lors des dernières élections. C'est ce gouvernement qui devrait mettre sur pied un tel programme au lieu d'essayer d'échapper à ses responsabilités ou d'essayer de les refiler à d'autres comme il le fait.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Comme le ministre le sait, les groupes de femmes qui se battent pour l'égalité veulent participer au débat constitutionnel. L'une de leurs demandes concerne leur participation à la Conférence des premiers ministres.

Le ministre est-il prêt à prendre ces demandes en considération et à accepter—ce serait un début—que celles-ci fassent une présentation lors de la réunion constitutionnelle qui commence demain?

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Madame la Présidente, c'est une question dont la réponse a été donnée plus tôt ce matin.

J'ai eu l'occasion, avec la ministre de la Situation de la femme ici en Chambre, de rencontrer les groupes de femmes. La question a été posée et j'ai indiqué que la Conférence des premiers ministres est une conférence de gouvernements et qu'on ne peut pas ajouter de groupes.

Mais j'ai pris l'engagement de demander à mes collègues d'avoir une réunion privée d'environ une demi-heure avec un groupe représentant le *National Action Committee* pour un échange de vue, étant donné que ce groupe est ici à Ottawa et que les ministres des gouvernements y seront également. Mais j'ai stipulé que ce n'est d'aucune façon un précédent.

* * *

[*Traduction*]

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, le gouvernement actuel a abandonné le Programme de contestation judiciaire et la Fondation canadienne des relations raciales.

Il a amputé le Canada de ses instruments d'égalité. Quand le gouvernement se décidera-t-il à s'attaquer aux vrais problèmes que connaissent les communautés culturelles: la justice, l'accès et la participation à part entière à la société canadienne?

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, depuis 1988, nous avons accordé la priorité absolue à un programme pour promouvoir l'intégration et l'égalité ainsi que pour combattre le racisme et la discrimination raciale.

À vrai dire, nous étions le premier gouvernement à agir ainsi lorsque nous avons institué ce programme en 1988. Je suis surpris que la députée pose même cette question, car s'il y a un domaine où un véritable consensus existe partout au pays en faveur de la direction prise par le gouvernement, c'est bien celui-là.

[*Français*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi.

Les minorités visibles et les communautés culturelles souffrent énormément sous le régime conservateur. Le taux de chômage est deux fois plus élevé chez ces jeunes. Le gouvernement doit régler ces problèmes d'équité et de justice sociale et non pas juste en parler.

Est-ce que le ministre peut nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour aider ces jeunes à trouver du travail?

• (1430)

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, la députée va reconnaître que suivant la modification majeure à tous les programmes d'emploi au pays, en 1986, en établissant le Programme national pour l'emploi, nous avons expressément, mais expressément, canalisé tous les fonds en vertu de ce programme envers les groupes dans le besoin. Ce sont tous ces groupes minoritaires, qui ont priorité sur tous ces programmes-là au niveau de la stratégie du développement de l'emploi. Et il n'est pas question à ce stade-ci de changer le cap de ces programmes, madame la Présidente.

* * *

[*Traduction*]

LES MÉDICAMENTS D'ORDONNANCE

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Les consommateurs canadiens sont scandalisés et quelque peu furieux d'apprendre que Santé nationale et Bien-être social, dans sa hâte d'approuver la mise en marché de nouveaux médicaments, utilise vraiment les consommateurs canadiens comme des cobayes humains.

Des experts de son ministère ont averti que, depuis 1987, le gouvernement démantèle le système de vérification qui empêchait que des médicaments d'ordonnance dangereux viennent sur le marché.

Pourquoi le ministre a-t-il décidé qu'il est plus important de faire plaisir aux grandes sociétés pharmaceutiques multinationales que de protéger la santé et le bien-être des consommateurs canadiens?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, le processus canadien d'approbation des médicaments est sûr et est reconnu comme l'un des meilleurs du monde.

Nous avons eu récemment deux opinions à ce sujet, l'une du *Winnipeg Free Press* selon laquelle nous n'approuvions pas assez vite les médicaments, et aujourd'hui une de la *Gazette* selon laquelle nous le faisions trop rapidement.

Le fait est que nous essayons de garder le système aussi sûr qu'il l'est actuellement. C'est pourquoi j'ai demandé au Dr Gagnon de l'Université Laval de revoir le processus d'approbaiton des médicaments, et de faire des re-

commandations, et, à la lumière de celles-ci, nous verrons ce que nous pouvons faire.

Encore une fois, je veux rassurer les Canadiens: le système est l'un des meilleurs du monde, et nous voulons le garder efficace.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Madame la Présidente, ce n'est pas terriblement rassurant. C'est peut-être l'un des meilleurs au monde, mais ça ne suffit pas.

Dans une note de service interne adressée au Bureau des médicaments de prescription à usage humain, 21 médecins mettent en garde le gouvernement contre cette approche accélérée qui, si on y ajoute le manque d'expérience médicale des fonctionnaires du ministère, risque «d'empêcher le ministère de la Santé de s'acquitter de son mandat en ce qui concerne l'innocuité des médicaments prescrits par les médecins canadiens».

Ma question supplémentaire est la suivante: Comment le ministre peut-il ne pas réagir lorsque ses propres experts l'ont averti qu'en permettant que ce système boiteux reste en place un jour de plus, on mettait en danger la santé et la sécurité des consommateurs canadiens?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, je répète ce que j'ai déjà dit. Le système fonctionne. C'est un élément très complexe du ministère. La Direction générale de la protection de la santé répond à un grand nombre de demandes de certificats de conformité aux règlements.

Et on nous demande parfois d'aller plus ou moins vite. C'est pourquoi j'ai demandé à des spécialistes d'analyser la situation. J'attends leur rapport et, d'après leurs recommandations, nous ferons de notre mieux pour améliorer le système. Il est normal que nos opérations soient l'objet de questions. Et comme je l'ai dit plus tôt, nous allons y répondre.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Le gouvernement parle d'éliminer le racisme alors qu'il continue d'exercer une discrimination systématique à l'égard de ses propres employés. En effet, selon le Conseil ethnoculturel du Canada, les personnes de couleur ne représentent que 3,6 p.100 de l'ensemble des fonctionnaires fédéraux, alors qu'elles forment 7 p. 100 de la population active.

Quand le gouvernement va-t-il enfin modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de façon à renforcer le mandat du commissaire pour qu'il puisse faire respecter l'équité en matière d'emploi aussi bien dans la fonction publique que dans les organismes privés, pour que les minorités ethniques et les autres groupes désignés aient leur juste part des possibilités d'emploi?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Madame la Présidente, je crois que tout employeur peut faire des progrès et je ne nie pas que le gouvernement fédéral pourrait faire encore mieux dans ce domaine.

Je dois préciser toutefois que les données utilisées par cet organisme et évoquées par la députée sont fondées sur des objectifs très variables. En outre, je ne souscris pas aux chiffres qu'elle avance.

J'invite la députée à examiner très attentivement les chiffres dont nous disposons pour l'un ou pour l'ensemble des quatre groupes désignés. Elle pourra ainsi constater qu'au cours des quatre dernières années par exemple, nous avons fait des progrès sans précédent dans l'histoire de la fonction publique au Canada.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame la Présidente, je ne suis pas intéressée à ces jeux de statistiques. Le fait est que ce gouvernement exerce une discrimination systémique à l'égard de ses propres employés.

J'aimerais revenir à la ministre de la Justice. C'est sa responsabilité de présenter de nouvelles lois en ce domaine. Le commissaire Yalden lui-même a demandé qu'on établisse un mandat plus fort à cet égard.

Ma question supplémentaire concerne l'étude de cas que fait la Commission canadienne des droits de la personne. Les victimes de racisme doivent aujourd'hui attendre de deux à trois ans avant que la commission ne traite leur plainte. Depuis 1987, le nombre de plaintes a augmenté de 100 p. 100 tandis que les ressources de la commission n'ont augmenté que de 25 p. 100. Comment ces gens peuvent-ils arriver?

Étant donné cette situation, la ministre compte-t-elle entreprendre une étude des activités de la commission et lui fournir toutes les ressources requises pour qu'elle puisse examiner les cas de discrimination systémique et les plaintes individuelles de discrimination?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, pour ce qui concerne le fonctionnement de la commission, je ne savais pas qu'il existait un arriéré de l'ampleur de celui dont parle la députée et je suis contente d'en entendre parler.

Nous réglons certaines questions relatives au fonctionnement des tribunaux de ce genre dans les modifications de la Loi canadienne sur les droits de la personne qui seront présentées sous peu. Un examen de la Loi sur l'équité en matière d'emploi est déjà en cours et, l'automne prochain, lorsqu'il sera terminé, il devrait nous

permettre de mieux comprendre ce qu'il faut faire sur ce plan.

À l'automne, j'espère aussi présenter certaines dispositions relatives aux tribunaux administratifs constitués par le gouvernement fédéral afin d'améliorer leur fonctionnement et de clarifier certains paramètres de leur constitution.

Quant aux observations de la députée, je serais très intéressée à l'entendre exprimer ses préoccupations à l'égard des arriérés de dossiers et des retards inacceptables dans le règlement des différends, car il est bien évident que la raison d'être des tribunaux administratifs est justement d'accélérer le règlement des litiges de ce genre.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

Mme le vice-président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de MM. Sein Win et U Bo Hla Tint, représentants démocratiques de Birmanie.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SIDÉRURGIE

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Les travailleurs canadiens de l'acier, à Hamilton et à Nanticoke dans ma circonscription, voient disparaître leurs emplois jour après jour pendant que le gouvernement actuel demeure incapable de forcer les Américains à agir de façon responsable. Le ministre doit porter un message à Washington, mais les Canadiens, eux, veulent moins de paroles et plus de mesures concrètes.

Quelles mesures concrètes le ministre entend-il prendre pour protéger les travailleurs canadiens et leurs emplois dès que les Américains prendront des mesures contre nos importations d'acier?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, le député sait très bien que le premier ministre a parlé de cette question la semaine dernière à la Chambre. Si des mesures sont prises, elles proviendront vraisemblablement de l'industrie américaine de l'acier.

Nous avons fait savoir très clairement au gouvernement américain que, pour nous, de telles mesures seraient vraiment injustifiées compte tenu de l'intégration poussée des marchés américains et canadiens de l'acier. Notre industrie n'a pas pratiqué, à notre connaissance, de dumping aux États-Unis. En fait, l'industrie canadienne détient 3 p. 100 du marché américain, alors que la part des Américains au Canada atteint 14 p. 100.

J'entends faire part de ces préoccupations à M^me^ Hills lorsque je la verrai demain. Je lui dirai que le gouvernement apportera toute l'aide qu'il pourra à l'industrie canadienne sur cette question, que la mesure prévue est pour nous sans fondement et que l'industrie canadienne a les moyens de gagner sa cause.

• (1440)

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Madame la Présidente, les travailleurs de l'acier ont déjà entendu cette réponse, mais cela ne les empêche pas de continuer de perdre leurs emplois.

Le gouvernement persiste à dire qu'il va durcir le ton. Mais quand le fera-t-il? Quand dira-t-il aux Américains que toute mesure commerciale prise contre l'industrie canadienne de l'acier entraînera immédiatement une riposte du gouvernement canadien?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, j'ai dit que, si des mesures sont prises, elles le seront par l'industrie américaine.

Il est bien probable que l'industrie canadienne riposterait dans la même mesure, compte tenu des chiffres dont j'ai fait état il y a un instant.

Le cas échéant, le gouvernement apportera certainement tout son soutien à l'industrie dans sa bataille. Selon nous, il n'y a pas eu de dumping, et nous croyons que la meilleure chose que nous puissions faire pour l'industrie est de nous opposer le plus énergiquement possible aux mesures prévues, en accord avec les provinces et l'industrie.

* * *

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Madame la Présidente, le ministre du Commerce extérieur a dit, le mois dernier, que des secteurs industriels canadiens aussi fragiles que les textiles et l'agriculture pourraient être

exclus du pacte de libre-échange nord-américain qui pourrait être finalement conclu à la fin de juin, selon lui.

Le Canada cherche-t-il à conclure avec le Mexique un accord bilatéral à l'égard de ces secteurs industriels fragiles ou de tout autre secteur fragile, en fait? Dans l'affirmative, quand le texte d'un tel accord et les conclusions des études d'impact seront-ils publiés?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je ne crois pas avoir dit que ces secteurs seraient exclus, mais bien qu'ils pourraient être traités différemment. J'ai effectivement cité le cas de l'agriculture et des textiles.

Comme le sait mon collègue, en ce qui concerne les textiles, les Mexicains et les Américains ont conclu en principe un accord que nous n'approuvons pas, et nous les avons informés que nous avions des objections absolument fondamentales à cet égard.

C'est pourquoi nous cherchons à avoir un plus grand accès au marché grâce au système des contingents, des contingents tarifaires, mais d'autres propositions ont été avancées, notamment par l'industrie de l'habillement. Nous sommes ouverts à toutes les options et nous n'en exclurons aucune tant que les consultations ne seront pas terminées, et nous poursuivons les négociations.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Madame la Présidente, même si l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis est déjà dans sa quatrième année, une importante lacune demeure: on n'a pas encore défini ce qu'est une subvention.

Cet élément crucial est-il aujourd'hui défini dans les négociations de l'accord de libre-échange nord-américain ou une définition sera-t-elle tout simplement empruntée à l'*Uruguay Round* à cet effet?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, mon collègue a raison de signaler que l'*Uruguay Round* a donné lieu à d'excellentes négociations.

Nous avons convenu avec les Américains de prévoir, à l'égard de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis, l'ensemble le plus complet possible de règles concernant les subventions et les droits compensateurs.

L'ensemble que nous avons mis au point au cours des négociations de l'*Uruguay Round* est probablement plus vaste que celui auquel s'attendaient mon collègue et beaucoup d'autres lorsque l'*Uruguay Round* a débuté, il y a cinq ou six ans.

Nous espérons que l'*Uruguay Round* sera un succès et que nous pourrons en appliquer les conclusions directement à L'ALE.

* * *

[*Français*]

L'EXPLORATION MINIÈRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Dernièrement, le ministre des Finances du Québec a modifié le Régime des actions accréditives dans le but de permettre une relance de l'exploration minière au Québec. Le mois dernier, le taux de chômage en Abitibi-Témiscamingue était de 17,6 p. 100.

Madame la Présidente, ma question est la suivante: Est-ce que le gouvernement canadien va attendre l'épuisement des réserves connues en Abitibi-Témiscamingue pour prendre la relève des gisements en fin d'exploitation et est-ce que le sous-ministre et les fonctionnaires des Finances à Ottawa vont réaliser la gravité de la situation pour l'industrie minière qui est mal en point?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais que l'industrie minière a effectivement des problèmes et je sais quelles sont les conséquences pour la région de l'Abititi.

Je tiens toutefois à dire au député qu'un certain nombre d'initiatives ont été prises dans le budget.

Le Canada a, en ce qui concerne le secteur minier, un régime fiscal très favorable. L'importante baisse des taux d'intérêt a des répercussions directes sur les sociétés minières. Les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi bas depuis presque 20 ans. Le prix des produits de base s'est un peu raffermi. Outre cela, la valeur modérée du dollar canadien a eu un effet positif sur le secteur minier.

Je puis assurer au député que nous continuerons d'étudier avec les provinces des moyens d'améliorer la situation dans le secteur minier.

Questions orales

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, les femmes noires et les autres femmes de couleur sont parmi les groupes les plus exposés aux agressions sexuelles. Les femmes membres de minorités raciales ont le sentiment d'être marginalisées par le comité du gouvernement sur la violence faite aux femmes.

La ministre responsable de la situation de la femme accepterait-elle qu'on nomme à ce comité trois nouveaux membres représentant l'Organisation des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada et le Congrès des femmes noires du Canada afin de s'assurer que le comité est vraiment représentatif de toutes les femmes, notamment les femmes qui sont le plus touchées par la violence?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je sais que ma collègue n'ignore pas que, lorsqu'on a créé ce comité l'année dernière afin de nous donner une bonne idée de la nature du problème au niveau national, et de nous aider à élaborer un plan d'action national, nous avons en fait consulté les associations féminines afin de trouver des représentantes à ce comité. La plupart des membres viennent de la base, notamment les minorités visibles, les femmes autochtones et les femmes francophones.

En outre, le comité consultatif du comité représente un plus large éventail encore d'organisations féminines nationales, notamment le Congrès des femmes noires du Canada, l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada et le réseau d'action des femmes handicapées du Canada.

Il existe déjà un mécanisme, et le comité va voir comment on pourrait mieux l'utiliser et combler les lacunes possibles en ce qui concerne la consultation de tous les groupes intéressés.

Si je peux être utile en quoi que ce soit aux intéressées, je leur demande de me le faire savoir et je serais très heureuse de leur répondre.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, la Commission royale sur les techniques de reproduction a établi un précédent. Lorsque le gouvernement a été insatisfait de la composition de cette commission, il a procédé à de nouvelles nominations. Ainsi, on peut déjà s'appuyer sur un précédent.

Ces femmes affirment être humiliées par un comité qui ne les représente pas, selon elles. La ministre va-t-elle remédier à cette situation en s'assurant que ce comité est représentatif de toutes les femmes?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je tiens à dire que j'ai pleine confiance dans les membres du comité et je sais que ma collègue en connaît un grand nombre. Ce sont des personnes extrêmement compétentes, et je suis persuadée qu'elles vont accomplir de l'excellent travail.

Le comité va rencontrer les associations féminines afin d'écouter leurs doléances et, si les intéressées ont le sentiment qu'il faut rendre ce comité plus représentatif, je suis persuadée qu'elles vont me le faire savoir.

Ainsi, je voudrais signaler que c'est moi qui ai proposé le cercle des femmes autochtones qui était, selon moi, extrêmement utile pour s'occuper des besoins des femmes autochtones. Sauf erreur, il donne d'excellents résultats et il est très bien accueilli par les collectivités autochtones.

Je suis toujours ouverte aux suggestions et j'espère que le comité discutera de tout ceci avec moi sous peu.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

Des renseignements obtenus à Washington auprès de la Securities and Exchange Commisssion nous apprennent que l'accord prévoyant une garantie d'emprunt conclu par le gouvernement fédéral dans le cas du projet de Westray accordait des conditions jugées très favorables à un certain M. Clifford Frame.

Cet accord stipule de façon précise que des millions de dollars ont été transférés à l'entreprise C.H. Frame Consulting Services, dont M. Frame est propriétaire, avant même qu'un seul gramme de charbon ait été extrait de la mine de Westray.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre les raisons qui justifient que le gouvernement du Canada participe à un accord aussi avantageux pour un individu?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, rappelons d'abord les faits. En l'occurence, le gouvernement du Canada a garanti 85 p. 100 du prêt à terme de 100 millions de dollars. Le gouvernement canadien a aussi participé à

l'achat d'une réduction d'intérêt ne dépassant pas 3,75 millions de dollars.

Le gouvernement fédéral a fait tout cela conformément au Programme Entreprise Atlantique, qui exige que les entreprises participantes fournissent 20 p. 100 des capitaux propres.

• (1450)

D'ailleurs, nous l'avons fait après avoir reçu maintes demandes en ce sens venant du comté de Pictou, c'est-à-dire du maire, des préfets et d'autres personnes. Aux termes de l'article 31 du Règlement, le député de Cap-Breton—The Sydneys a d'ailleurs souligné l'acuité du chômage au Cap-Breton. Le nombre élevé de chômeurs dans le comté de Pictou nous préoccupait. C'est pourquoi nous avons décidé de consentir la garantie d'emprunt.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, en lisant le compte rendu, on constatera que le ministre n'a pas répondu de façon précise à la question. Soit que le ministre connaisse les dispositions de cet accord ou alors il les ignore et, dans ce cas, il devrait le dire clairement à la Chambre.

L'accord conclu par le gouvernement du Canada, la Banque de la Nouvelle-Écosse et Curragh Resources honorait un engagement selon lequel Westray transférait des millions de dollars de frais de gestion à l'entreprise C.H. Frame Consulting Services.

Le ministre peut-il informer la Chambre du montant exact qui a été transféré? Le ministre déposera-t-il dès maintenant tous les documents relatifs à cet accord très avantageux?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député tente de faire en sorte que le gouvernement d'une façon ou d'une autre, dans chaque transaction financière interne avec une entreprise où il consent une garantie d'emprunt, doive accepter ou refuser les transactions entre individus.

Ce qui s'est produit dans ce cas-ci est très clair. Il y a eu une émission d'actions. Le produit de cette émission a notamment servi à régler diverses dettes. Ces actions ont été offertes au public avant l'ouverture de la mine, effectivement, mais l'injection de nouveaux capitaux dans l'entreprise qui en a résulté a servi à solidifier son bilan. Bien sûr, si l'on se fonde sur le contrat avec la Nova Scotia Power Corporation, cette émission publique a été réussie.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Madame la Présidente, ma question s'adresse au même ministre. Je dois admettre que nous assistons aujourd'hui à une performance extraordinaire.

Depuis des semaines, le ministre soutient que le secteur de la sécurité ne constitue ni la préoccupation ni la responsabilité première du gouvernement—ce que nous contestons—et que le gouvernement s'est préoccupé d'abord de l'aspect économique de l'entente et du projet.

Le ministre peut-il nous dire si l'entente qui a permis de se servir de la mine de Westray pour créer un millionnaire instantanément, avant même qu'une seule tonne de charbon n'ait été extraite, peut être décrite comme une entente normale?

Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il conclu une telle entente? Pourquoi a-t-il risqué l'argent des contribuables, soit 80 millions de dollars, en concluant une entente qui a fait un millionnaire, c'est-à-dire qui a permis le transfert de millions de dollars à une personne avant même qu'une seule tonne de charbon n'ait été extraite? Pourquoi le gouvernement a-t-il conclu une telle entente?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, prenons un exemple dans la région du député, c'est-à-dire le projet Hibernia.

Le député est-il en train de dire que, si le gouvernement fédéral avait accordé une garantie de prêt ou avait consenti l'achat d'une réduction d'intérêt dans le cas d'Hibernia et que quelqu'un avait fait de l'argent, ce serait mal?

En fait, cette compagnie a fait une offre publique et a obtenu des millions de dollars à la bourse; elle a amélioré son bilan; elle s'est servie des nouveaux capitaux pour se renforcer, et avec cet argent, elle a aussi payé un certain nombre de dettes. Voilà ce qui s'est passé. Cela n'a rien à voir avec le gouvernement fédéral.

M. Brian Tobin (Humber—Sainte-Barbe—Baie Verte): Madame la Présidente, les faits sont donc clairement établis. Ce parti n'envie pas le succès: il le glorifie.

Nous discutons ici d'une entente en vertu de laquelle 80 millions de dollars payés par les contribuables ont servi de garantie de prêt relativement à une mine dont l'exploitation n'était absolument pas justifiée du point de vue économique, et dont la sécurité suscitait de graves réserves. En outre, le seul résultat concret de cet exercice a

été de faire un millionnaire avant même qu'une tonne de charbon n'ait été extraite.

Le ministre est-il en train de dire au Canada que ce genre de proposition est normal, que le gouvernement du Canada est disposé à fournir 80 millions de dollars, à même l'argent payé par les contribuables—dans de cas-ci, il perdra ces 80 millions de dollars—à une entreprise qui a transféré des millions de dollars à une personne avant même qu'une seule tonne de charbon n'ait été extraite?

Est-ce normal? Est-ce correct? Est-ce là le genre de..

Mme le vice-président: Je pense que la question a été posée.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, je vois que la «meute» refait des siennes. Ce genre de question est tout à fait injustifié—surtout de la part du député et de ses collègues du Cap-Breton. Le gouvernement fédéral, par exemple, a versé plus d'un milliard de dollars au fil des années afin d'aider la Devco. Peut-être certains sont-ils devenus millionnaires grâce à ces subventions, dont la plupart ont été versées par le gouvernement libéral.

Notre responsabilité consistait à garantir le prêt, à faire en sorte que tout soit conforme aux exigences du gouvernement provincial. C'est ce que nous avons fait. Pour ce qui est des autres injections de capitaux, elles provenaient d'une émission publique.

Non seulement le gouvernement du Canada n'intervient-il pas en pareil cas, mais nous pensons que cette initiative a permis à la compagnie de renforcer sa position financière.

* * *

LE CANCER DU SEIN

M. Garth Turner (Halton—Peel): Madame la Présidente, j'ai une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Tous les jours, on diagnostique un cancer du sein chez 40 femmes, et ce nombre, hélas, ne fait qu'augmenter. En 1991, le Canada a dépensé 750 $ par décès attribuable au cancer du sein, contre 450 000 $ par décès provoqué par le SIDA.

Le gouvernement envisagerait-il de modifier ses priorités en matière de dépenses, de transférer les fonds de la publicité gouvernementale, par exemple pour consacrer plus d'argent à la recherche sur le cancer du sein?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame la Présidente, le cancer du sein est un problème grave. Nous injectons au Canada environ 10 millions de dollars par année dans la recherche sur le cancer au Canada, dont environ 1 million dans la recherche sur le cancer du sein.

Il est vrai que nous consacrons beaucoup d'argent à la recherche sur le SIDA, mais la Chambre conviendra sans doute qu'il s'agit d'un domaine qui demande beaucoup d'énergie et de ressources.

Je dois également rappeler à mon collègue qu'un sous-comité de la condition féminine est en train de formuler des recommandations, que je devrais bientôt recevoir, sur la façon d'aborder le problème de la recherche sur le cancer. En fonction des recommandations, nous adopterons une orientation qui, nous l'espérons, en respectera la teneur.

* * *

LE RACISME

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Dans l'ensemble, quand des actes criminels à caractère raciste, notamment de violentes agressions contre des personnes, sont commis, le corps judiciaire hésite beaucoup à tenir compte du racisme au moment de déterminer la peine.

Le gouvernement est-il disposé à proposer des modifications au Code criminel afin que le racisme à l'origine d'un acte criminel devienne un facteur aggravant à prendre en considération au moment de déterminer la peine?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, je crois qu'il est très important de signaler que, à l'heure actuelle, en droit pénal, l'état d'esprit de l'accusé est, en fait, un facteur très important en ce qui concerne non seulement le verdict qui peut être rendu, mais aussi la perspective dans laquelle le tribunal déterminera la peine. Toutes ces circonstances sont assez pertinentes.

Nous préparons des modifications au Code criminel en ce qui concerne la détermination de la peine. Nous voulons, tout d'abord, insérer dans le Code criminel un énoncé de principe à ce sujet. J'invite le député à soulever de nouveau cette question quand nous déposerons le projet de loi, ce que nous devrions faire au début de l'automne.

Comme ce sera inscrit dans le Code criminel, ce sera, je crois, le contexte idéal pour définir la façon dont il faudra tenir compte de ces facteurs au moment de déterminer la peine. Ce que nous voulons faire, c'est de préciser aux tribunaux l'objectif social que doit viser la détermination de la peine. À cette fin, il ne suffit pas d'élaborer un mécanisme pour que le criminel paie sa dette envers la société, mais il faut également satisfaire aux besoins de la population qui veut sentir que la dé-

termination de la peine, comprenant l'examen de tous ces facteurs, véhicule un message approprié.

M. McCurdy: J'espère que la ministre comprend que la magistrature n'est pas plus à l'aise avec le concept du racisme qu'elle ne l'est avec celui du sexisme. Ce serait au gouvernement lui-même à prendre l'initiative.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Ma question supplémentaire s'éloigne légèrement de ce sujet. J'ai été surpris d'entendre la ministre répondre à un de mes collègues qu'elle n'était pas au courant de la longue attente que doivent subir les personnes qui portent plainte à la Commission des droits de la personne. Il semble que nous ayons beaucoup à apprendre au sujet de l'application de la politique d'équité en matière d'emploi dans la fonction publique fédérale.

Par exemple, des poursuites ont été intentées devant les tribunaux par des gens qui sont insatisfaits du travail de la Commission des droits de la personne. Plusieurs plaintes ont été portées contre l'ACDI, contre Santé et Bien-être social et contre le CNR.

• (1500)

Je veux demander ceci à la ministre: Le gouvernement serait-il disposé à confier à un groupe de travail, comme celui qui a rédigé le rapport intitulé *Au-delà des apparences* sur l'équité en matière d'emploi pour les femmes, le mandat de rédiger un rapport du même genre sur l'équité en matière d'emploi pour les minorités?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, l'application de la Loi sur l'équité en matière d'emploi fait actuellement l'objet d'un examen, et nous attendons les résultats de cet examen qui, je crois, devraient paraître à l'automne.

Lorsque nous aurons ces résultats, je serai ouverte à toute suggestion constructive afin que la Chambre puisse se pencher sans délai sur les problèmes que l'examen aura permis de cerner.

LA MINE WESTRAY

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme et a trait à une réponse qu'il a donnée tout à l'heure à une question au sujet de la mine Westray.

Je crois l'avoir entendu dire que l'entente de garantie de prêt que le gouvernement a conclue avec la société Curragh Resources stipulait que la Curragh Resources devait fournir 20 p. 100 du capital investi. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre de quoi se composait exactement le capital investi pour obtenir ce prêt?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, le député veut-il que nous fassions toutes ses recherches pour lui? Tout cela se trouve dans les 2 000 pages de documentation que nous avons déposées la semaine dernière. S'il ne réussit pas à trouver cette information dans la documentation, je serai heureux de la trouver pour lui.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme.

Nous avons vu la firme C.H. Frame Consultants Ltd empocher des millions de dollars grâce à cette entente. Il y avait également un paiement pour des centaines de milliers de tonnes de charbon, qu'elles soient produites ou non. Il y a une chose que je veux savoir dans toute cette affaire et que nous n'avons pas apprise jusqu'à maintenant: Qu'est-ce qui nous montre dans cette entente que le gouvernement avait tout lieu de croire que cette entreprise connaissait quoi que ce soit à l'exploitation houillère ou qu'elle allait suivre les règles de sécurité appropriées?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Je suis étonné de voir, madame la Présidente, que le député, qui vient d'une région productrice de charbon, ignore que cette entreprise s'était occupée d'importantes exploitations minières au Yukon et avait une participation importante dans des exploitations minières ailleurs dans le monde. Elle avait une très grande expérience de tout ce domaine, et mon honorable collègue le sait.

* * *

L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle porte sur notre position au GATT.

Comme nous le savons déjà, au cours des quatre dernières semaines, le ministre a rencontré le directeur général du GATT, M. Arthur Dunkel, ainsi que le président de la Commission européenne, M. Jacques Delors.

À la suite de ces rencontres, le ministre peut-il nous dire quel message il a livré à ces personnes? Où en sommes-nous dans les négociations du GATT? Quels sont les progrès accomplis quant à la position canadienne au GATT?

L'hon. Bill McKnight (ministre de l'Agriculture): Madame la Présidente, le député a raison. Le premier ministre ainsi que quelques ministres, dont moi-même, avons rencontré des responsables du GATT, notamment MM. Jacques Delors et Dunkel.

Je pense que le député m'a demandé quelle était notre position au GATT. Nous traversons actuellement une étape critique. La réforme de la Politique agricole commune par la Communauté européenne a permis de faire un pas dans la bonne direction, à mon avis. Elle a allégé quelque peu les pressions dues aux subventions. Il faut poursuivre dans cette direction.

Le message que nous continuons à transmettre à tous ceux avec qui nous négocions, c'est que le Canada a adopté une position équilibrée, selon laquelle les subventions qui faussent les relations commerciales doivent être abolies et que l'on doit respecter la demande du Canada de renforcer et de clarifier l'article XI.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

DÉPÔT DE CONTRATS

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 32(2) du Règlement, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, les contrats d'Approvisionnements et Services classés par circonscription électorale pour les exercices financiers 1988-1989 à 1991-1992.

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI C-69 – RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-69, Loi modifiant le Code criminel (sécurité aérienne et maritime), sans propositions d'amendement.

LE PROJET DE LOI C-70 – RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, pendant que j'ai la parole, j'en profite pour présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury), sans propositions d'amendement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LE PARLEMENT DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est) demande à présenter le projet de loi C-349, Loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada (votes de confiance).

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Kilgour: Madame la Présidente, je voulais seulement dire que je suis très heureux de pouvoir présenter ce projet de loi modifiant la Loi sur le Parlement du Canada relativement aux votes de confiance. Je ne crois pas qu'il y ait un seul député qui n'a pas subi, ces dernières années, les foudres d'électeurs enragés à cause de la façon dont fonctionne le Parlement de nos jours.

L'un des aspects qui exigent une attention immédiate, à mon avis, est le vote de confiance. Le projet de loi à l'étude établirait clairement quelles questions devraient dorénavant faire l'objet d'un vote de confiance, dont l'adresse en réponse au discours du Trône ou une motion de défiance. Plus précisément, s'il était adopté, ce projet de loi permettrait, je crois, à tous les députés de mieux servir leurs électeurs, plutôt que le whip de leur parti. À l'aube du XXI^{e} siècle, il me semble franchement draconien de considérer, comme nous le faisons actuellement, presque toutes les questions qui sont mises aux voix à la Chambre comme pouvant faire l'objet d'un vote de confiance.

J'espère que mes collègues partageront mon avis lorsque nous débattrons le projet de loi.

Mme le vice-président: M. Kilgour propose que le projet de loi soit maintenant lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame la Présidente, si la Chambre y consent, je voudrais proposer la motion suivante:

Que, par dérogation aux articles 132 et 140 du Règlement, la pétition de la Société royale du Canada sollicitant l'adoption d'un projet de loi privé, qui a été présentée le jeudi 31 mars 1992 et qui a fait l'objet d'un rapport du greffier des pétitions le 1er avril 1992, soit considérée comme ayant été produite dans le délai prescrit et reçue par la Chambre.

Mme le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député propose la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

• (1510)

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, j'ai le privilège et l'honneur de présenter une pétition signée par beaucoup d'électeurs de la circonscription fédérale de Brant, qui exhortent la Chambre des communes à promulguer une loi portant tenue d'un référendum populaire liant le Parlement sur l'acceptation ou le rejet des modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement. Pour être acceptées, les offres devraient obtenir la majorité des voix exprimées dans l'ensemble du Canada et également dans la majorité des provinces, les territoires formant une seule province aux fins du référendum.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai quatre pétitions se rapportant au Programme de contestation judiciaire qui, nous le savons, permettait à des particuliers et à des groupes minoritaires de faire préciser par les tribunaux les droits linguistiques et les droits à l'égalité que leur garantit la Constitution.

Les pétitionnaires soutiennent que le Programme de contestation judiciaire était et devrait toujours être un instrument essentiel à l'évolution de nos droits constitutionnels. Ils soutiennent également que tous les Canadiens, peu importe leur revenu, devraient pouvoir invoquer la Charte canadienne des droits et libertés devant les tribunaux.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à envisager le rétablissement du Programme de contestation judiciaire qui met tous les Canadiens sur le même pied lorsqu'il s'agit d'invoquer la Charte canadienne des droits et libertés devant les tribunaux.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. David Bjornson (Selkirk—Red River): Madame la Présidente, comme le député de Brant, je présente une pétition au nom de 56 habitants de ma circonscription qui exhortent le gouvernement à tenir un référendum national sur toute modification constitutionnelle.

LES ÉMISSIONS RELIGIEUSES

M. Doug Fee (Red Deer): Madame la Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 36 du Règlement, une pétition qui a été jugée correcte quant à la forme et au contenu.

Les nombreux pétitionnaires sont originaires de Red Deer, de Black Falls et de Penhold. Ils ont des réserves à propos des émissions religieuses et du CRTC. Ils signalent que le mandat législatif du CRTC l'oblige notamment à diffuser des émissions qui reflètent les attitudes et les valeurs canadiennes et estiment que la chrétienté a joué un rôle fondamental dans l'édification du Canada.

Je demande donc à la Chambre d'ordonner au CRTC de revoir sa politique de diffusion d'émissions religieuses à la lumière de son mandat législatif et des valeurs réelles des Canadiens.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, ma première pétition porte sur l'application aux livres et aux ouvrages de lecture de la taxe sur les produits et services.

Les pétitionnaires, originaires du Manitoba, demandent que ces articles ne soient plus taxés. Ils font ressortir que les imprimés n'avaient jamais été taxés depuis que notre pays existe. Ils soulignent, en outre, que la lecture est un moyen d'apprentissage dans notre société et qu'elle est essentielle à l'essor de notre pays, dont les traditions démocratiques sont profondément ancrées. Ils demandent donc que cette taxe soit abolie.

LA RADIODIFFUSION ET LA TÉLÉDIFFUSION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, je présente la pétition suivante au nom de résidants du Manitoba, qui demandent que le Parlement veille à ce que le CRTC interdise l'utilisation de propos grossiers et incorrects à la radio et à la télévision. Ils estiment que ce genre de discours n'est nécessaire ni pour communiquer de l'information ni pour amuser les auditeurs et qu'il va à l'encontre des efforts déployés par la famille.

Initiatives ministérielles

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Madame la Présidente, ma dernière pétition porte sur l'éducation.

Les pétitionnaires, qui sont originaires du Manitoba, font ressortir qu'au moment même où l'on essaie de trouver des solutions à l'internationalisation des marchés, à la nécessité d'accroître la productivité et à l'amélioration de la compétitivité, toute réduction des paiements de transfert est inacceptable.

Ils déplorent l'imposition de la taxe de 3 p. 100 et l'ajout de six mois d'intérêt sur les prêts aux étudiants et signalent que les paiements de transfert ont été réduits de près d'un demi-milliard de dollars l'an dernier et de 250 millions cette année. Ils veulent que l'éducation soit accessible à tous.

LA JUSTICE

Mme Beth Phinney (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, les quelques milliers de signataires des pétitions que j'ai à présenter estiment que notre système judiciaire comporte de graves lacunes et que beaucoup de gens vulnérables ne jouissent pas de la protection à laquelle ils ont pourtant droit. C'est le cas notamment des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

Ces pétitionnaires pressent le gouvernement de réformer davantage le Code criminel du Canada, la Loi de 1972 sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle.

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition provenant d'habitants de la ville de Kamloops et des localités environnantes dans le centre de la Colombie-Britannique.

Ils font remarquer qu'en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage, les mères biologiques ont droit à un congé de maternité de 15 semaines et que les parents adoptifs ont eux aussi à droit à un congé d'adoption de cette durée.

Cependant, ils estiment que toute modification de la Loi sur l'assurance-chômage dans le cadre du projet de loi C-21 aura pour effet de modifier le congé d'adoption de 15 semaines prévu à l'heure actuelle. Dans les amendements, il a été proposé de réduire à 10 semaines le congé d'adoption et d'offrir un congé de maternité supplémentaire de 50 semaines aux seules mères biologiques.

Ce projet de loi a maintenant été adopté, et je voudrais simplement dire que ces pétitionnaires considèrent que cette mesure est discriminatoire, régressive et inéquitable dans son libellé actuel. Ils exhortent le gouvernement à reconsidérer cette mesure qui est, selon eux, un affront aux parents adoptifs.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je suggère que toutes les questions soient réservées.

Mme le vice-président: Les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI MODIFIANT CERTAINES LOIS RELATIVEMENT AUX PERSONNES HANDICAPÉES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. de Cotret: Que le projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur des ressources humaines.

Le président suppléant (M. DeBlois): Lorsque le débat a été suspendu, le député de Broadview—Greenwood avait la parole. Il lui reste 11 minute.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, avant la période des questions, j'ai dit que, si plusieurs d'entre nous ici présents avaient des parents ou des amis handicapés, on ferait preuve d'une plus grande volonté politique à l'égard de ce projet de loi. Avant la période des questions, j'ai parlé du rapport *Obstacles* publié en 1980-1981 par le Comité spécial concernant les invalides et les handicapés, sous la présidence de David Smith.

Au cours de la période des questions, j'ai remarqué dans la partie réservée aux recommandations quelques commentaires émis par le député de Winnigeg-Sud-Centre, qui était alors le ministre responsable des personnes handicapées. En 1981, quand il avait témoigné devant ce comité, il avait déclaré ceci:

> À moins d'avoir des liens avec un ministère important qui a beaucoup d'influence et beaucoup de ressources, notre rôle se résume à un rôle de persuasion.

Il est ici question du portefeuille des personnes handicapées.

Il ne faut pas isoler ce portefeuille parce que la position du ministre s'en trouverait affaiblie.

Je pense que c'est ce qui se passe à la Chambre. Nous n'exerçons pas assez de volonté politique.

Dire que les recommandations faites dans ce rapport datent d'il y a presque 10 ans! Tout à l'heure, j'ai parlé du député d'Oxford et j'ai reconnu que certaines recommandations du rapport *Obstacles* avaient été mises en oeuvre et que d'autres étaient en train de l'être, mais que la question n'est pas considérée comme urgente.

Pourtant, nous parlons ici de 3,2 millions de personnes handicapées, dont la majorité se plaignent très rarement de leur état. Toutes celles que j'ai connues se sont en quelque sorte résignées à leur sort et ne sont pas aussi énergiques que certains autres groupes défavorisés de notre société.

Comme je l'ai dit si souvent à la Chambre, sans vouloir ignorer qui que ce soit, nous ne sommes pas ici pour défendre les intérêts des personnes favorisées de notre société, mais ceux des personnes défavorisées. Avec un projet de loi comme le C-78, un projet de loi composite concernant les personnes handicapées, je pense qu'il est capital d'assurer non seulement aux handicapés du Canada, mais aussi à leurs familles et à leurs amis, que le gouvernement et la Chambre des communes s'engagent à revoir le rapport *Obstacles* ainsi qu'à réaffirmer son engagement vis-à-vis des recommandations qu'il contient.

• (1520)

J'ai été touché lorsque j'ai rencontré Zoe la semaine dernière, comme je l'ai mentionné avant la période de questions. Et dire qu'il y a des employeurs que la perspective d'engager des personnes handicapées effraie parce qu'ils craignent un accident. Dans le cas de Zoe, en voyant qu'elle se tenait le visage collé à l'écran, l'employeur a eu peur qu'elle n'endommage encore plus ses yeux et il s'est débarrassé d'elle discrètement, une jeune femme pleine de talent et d'énergie.

Nous ne pouvons pas fermer les yeux sur ce genre de choses. Pas plus que nous pouvons demander au gouvernement du Canada de régler le problème en établissant des normes et des pratiques d'emploi. Il faut convaincre les 1 700 000 entreprises canadiennes d'accepter de prendre un risque et de s'intéresser d'un peu plus près aux gens dans la société qui ont un handicap et qui compensent leur invalidité par d'autres qualités.

Je sais, par ma propre expérience depuis les deux dernières semaines, que cette jeune femme dont la capacité visuelle n'est que de 20 p. 100 de la normale mais qui est douée d'une intelligence, d'une passion et de connaissances hors du commun et qui veut devenir avocate, je sais, dis-je, qu'elle réussira. Il est important que nous soyons à l'écoute des gens lorsqu'ils essaient de vivre pleinement leur vie.

J'ai remarqué, dans les modifications apportées à cette loi, que le projet de loi prévoit une procédure de recours pour les personnes handicapées qui ne sont pas satisfaites de la manière dont leurs demandes d'information ont été reçues. Le gouvernement, une fois ce projet de loi adopté, devrait organiser une façon de communiquer cette nouvelle aux familles et aux amis des handicapés, afin que s'ils ont des difficultés avec le gouvernement ou avec d'autres organismes, ils sachent qu'il existe une procédure de plainte.

On ne dit pas exactement ce que sera la façon de procéder, mais on pourra peut-être l'expliquer et alors les députés pourraient en avoir le texte dans leur bureau, sur la Colline ou dans leur circonscription, pour pouvoir communiquer les renseignements disponibles si on leur demande.

Il me semble que si non seulement les organismes gouvernementaux, mais aussi le secteur privé, savaient qu'il y a un système permettant de demander des comptes à ceux qui abusent des handicapés, ils y penseraient peut-être à deux fois. Je ne nommerai pas à la Chambre l'organisme qui, à mon avis, a été terriblement insensible à l'égard de cette jeune femme, mais je peux dire que c'est une société où 99,9 p. 100 du travail se fait auprès des consommateurs. Je pense que, si le public savait que l'attitude du directeur à l'égard des handicapés est moins que charitable, son marché s'en ressentirait. Cela aurait de sérieuses répercussions sur ses affaires. Je pense que la modification qui est dans le projet de loi est une bonne chose.

L'autre bonne chose est le fait que les personnes ayant une déficience sensorielle, c'est-à-dire de la vue ou de l'ouïe, peuvent demander la communication de renseignements sur support de substitution. Cela signifie des textes en braille ou en gros caractères, des disquettes ou des cassettes audio. C'est une bonne chose et un pas dans la bonne direction.

Comme le député d'Oxford le disait plus tôt aujourd'hui, nous travaillons tous ensemble à cette question. Naturellement, nous aurions aimé que l'on accorde beaucoup plus d'attention, une plus grande priorité à ce sujet. Il est difficile de capter l'imagination des gens, mais c'est pourtant très important, car cela touche de nombreuses personnes de talent dans ce pays. Je pense que, si nous nous dotions d'un modèle pour le reste du monde dans ce domaine, ce serait très important non seulement pour notre société, mais aussi pour le reste du monde. Cela témoignerait du caractère véritable de notre pays.

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): C'est avec grand plaisir que je prends la parole à la Chambre pour participer à ce débat historique sur le projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées. Ce projet de loi constitue un élément central de la stratégie nationale du gouvernement pour l'intégration des personnes handicapées.

[*Français*]

Monsieur le Président, de nombreux efforts ont été déployés pour éliminer les obstacles et permettre aux personnes handicapées de participer davantage à la vie de la société, mais il reste encore beaucoup à faire. C'est pour cette raison que le premier ministre, Brian Mulroney, a officiellement lancé, en septembre 1991, la Stratégie nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Dans le cadre de cette stratégie quinquennale de 158 millions de dollars, on agit sur les questions relatives à l'intégration sociale, à la sensibilisation du public, à l'emploi, à la formation, au logement, aux transports et aux communications.

Ce partenariat tout à fait unique entre les ministères, les organismes fédéraux et les personnes handicapées a pour objectif d'assurer l'égalité d'accès, l'intégration économique et la participation des personnes ayant une déficience.

[*Traduction*]

Cette stratégie nationale comprend comme élément clé un examen d'ensemble des lois fédérales. Comme le secrétaire d'État et le ministre responsable de la Condition des personnes handicapées l'ont déclaré récemment, on supprime les barrières qui empêchaient les personnes handicapées de participer pleinement à la société.

Le dépôt du projet de loi C-78 constitue une étape importante dans nos efforts pour supprimer un grand nombre des barrières qui existent toujours. Dans leur ensemble, les modifications apportées par le projet de loi C-78 vont améliorer sensiblement la vie des Canadiens handicapés et nous fournir un tremplin pour de futures initiatives.

Nous reconnaissons que le projet de loi ne suffit pas à lui seul à supprimer les barrières. C'est pourquoi son impact est renforcé par une série de règlements et d'initiatives visant à promouvoir l'égalité et la pleine participation des handicapés dans les secteurs prioritaires.

• (1530)

Deux règlements d'application de la Loi nationale sur les transports, concernant le transport aérien et la formation du personnel, ont été publiés dans la *Gazette du Canada* au début du printemps.

Ces règlements exigent que les transportateurs aériens ayant des aéronefs de 30 places ou plus fournissent des services normalisés aux personnes handicapées voyageant au Canada.

En outre, les propriétaires et les exploitants d'aérogares relevant de la compétence fédérale seront tenus de fournir une formation à leurs employés en vue d'offrir une aide aux personnes handicapées pour, notamment, guider un aveugle, manier un fauteuil roulant et transférer des personnes de leur fauteuil roulant à ceux du transporteur.

Le gouvernement songera donc sérieusement à modifier un article du Code criminel afin de permettre aux personnes handicapées de témoigner devant une caméra vidéo si cela peut les aider dans leur témoignage. En outre, la ministre de la Justice s'est engagée à examiner toutes les autres modifications du Code criminel proposées par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées.

Cet examen fait partie d'une étude parlementaire du projet de loi C-15 qui a déjà débuté. Le comité doit faire rapport à la Chambre d'ici la fin de 1992.

De plus, ce projet de loi composite sera suivi de mesures connexes de réglementation et de politique sur la fourniture de publications gouvernementales sur support de substitution et sur l'accès à des émissions télévisées. En ce qui concerne les publications gouvernementales, il est indispensable que le public obtienne des renseignements satisfaisants pour comprendre les orientations et les programmes du gouvernement et pour y réagir.

La Loi sur la radiodiffusion confère au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, ou CRTC, le pouvoir de délivrer des permis à tous les radiodiffuseurs et de prendre des règlements au sujet des services qu'ils offrent aux personnes handicapées.

Parallèlement au projet de loi C-78, nous cherchons actuellement un moyen d'utiliser les directives données au CRTC à propos du sous-titrage et de l'équité en matière d'emploi.

[*Français*]

Monsieur le Président, dans un autre domaine relié à la condition des personnes handicapées, un nombre important de mesures fiscales ont été introduites.

En 1986, les critères d'admissibilité aux crédits d'impôt ont été élargis pour inclure tous les Canadiens et toutes les Canadiennes qui doivent surmonter des obstacles dans leurs activités de tous les jours.

En 1988, les déductions ont été transformées en crédits d'impôt et enrichies. Le montant total des crédits d'impôt est passé de 125 $ à 700 $, en 1991, et, en 1990, environ 410 000 contribuables ont profité de ces crédits d'impôt pour déficiences.

Depuis 1984, plus de 20 éléments ont été ajoutés à la liste des crédits d'impôt admissibles pour frais médicaux.

La Loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée en 1991 afin de permettre aux entreprises de déduire, pour l'année où ils ont été effectués, les frais associés à certains travaux de rénovation visant à accroître l'accessibilité de leurs installations aux personnes handicapées.

Plus récemment, dans le cadre du Budget fédéral de février 1992, on a proposé d'élargir la définition de «revenu» aux fins de contribution à un REÉR pour inclure les primes d'assurance-invalidité du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec.

[*Traduction*]

Le projet de loi C-78 est le fruit d'une collaboration étroite et efficace avec les personnes handicapées. Tout au long de l'examen, le Secrétariat d'État et les autres ministères se sont consultés régulièrement afin de cerner les questions prioritaires aux yeux des personnes handicapées. Les mesures prévues dans le projet de loi, les mesures de réglementation et de politique et l'engagement du Secrétariat d'État à ne pas se reposer sur ses lauriers permettront de donner suite aux questions prioritaires établies par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées.

Les personnes handicapées reconnaissent que le projet de loi C-78 constitue la première mesure législative fédérale qui traite expressément des questions de déficience et le considèrent comme la levée de la première pelletée de terre pour bâtir en fonction de l'avenir.

Le projet de loi souligne l'engagement du gouvernement à continuer de collaborer avec les personnes handicapées pour poursuivre la réforme des lois qui les concernent.

[*Français*]

Monsieur le Président, en terminant, j'aimerais vous dire que ce matin encore, j'ai visité et j'ai même été donner un coup de main à une association de déficients mentaux de mon comté. Je ne peux vous dire à quel point je suis heureux aujourd'hui d'être ici pour participer au débat sur ce projet de loi qui, pour moi, sera mémorable.

[*Traduction*]

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le gouvernement présente un projet de loi omnibus pour que le public ait l'impression qu'il prend des mesures sérieuses relativement aux personnes infirmes et handicapées. Toutefois, une bonne partie des mesures décrites dans ce projet de loi ont déjà été mises en place grâce à un groupe de travail spécial constitué par le gouvernement libéral, en 1981 je crois. Ce groupe était formé de sept parlementaires des trois partis; ces personnes ont parcouru le pays et produit le rapport intitulé *Obstacles*. Je suggère aux membres du gouvernement de lire ce document. Ce rapport proposait divers moyens pour tenter de supprimer les obstacles que rencontrent les handicapés dans tous les domaines et partout au pays, dans le transport, les communications, etc.

Par conséquent, bon nombre des éléments de ce projet de loi omnibus existent déjà dans la réalité.

Puisque le gouvernement veut tellement aider les handicapés, j'aimerais demander au député s'il a inclus, dans ce projet de loi, ou s'il a l'intention de présenter dans un autre projet de loi, des mesures concernant les traumatismes crâniens. Un de mes électeurs a subi un accident d'automobile. L'accident a laissé des lésions cérébrales, mais il n'y a aucune manifestation physique de son handicap. Un autre a été battu dans le métro en revenant chez lui tard un soir. Il a été attaqué et battu dans le métro et il a aussi subi des lésions cérébrales. Dans son cas, comme dans l'autre, aucun signe visible n'indique qu'il est handicapé.

À ma connaissance, monsieur le Président, il n'existe aucune loi fédérale ou provinciale qui tient compte de ces gens.

Pourquoi est-ce si important? Parce que ces traumatismes crâniens ne laissent aucune séquelle visible; certaines personnes ainsi blessées ont une élocution plus laborieuse, elles réfléchissent et agissent plus lentement et

comme elles peuvent sembler ivres, la police les arrête, on les harcèle, etc.

Nous sommes en 1992; je suis donc convaincu que le gouvernement a pensé à ces personnes, les handicapés par suite d'un traumatisme crânien. Si le gouvernement n'a rien prévu pour elles, c'est qu'il n'a pas fait son travail.

M. Della Noce: Comme je l'ai dit à la fin de mon intervention en français—peut-être mon collègue n'a pas eu immédiatement la traduction—je suis très fier d'être ici pour présenter ce projet de loi en ma qualité de secrétaire parlementaire car, pas plus tard que ce matin, j'étais avec un groupe qui a eu ce genre de problèmes. Je suis très fier d'être là, bien conscient de tout ce qu'il faudrait faire pour ces gens.

Je dois informer le député que c'est dans ce projet de loi et que nous y accomplissons beaucoup de choses. J'espère donc que l'étude de ce projet de loi se poursuivra, comme je l'ai dit plus tôt. Je dois cependant faire remarquer au député qu'il y a toutes sortes de victimes dans le monde, et voilà six ou sept ans que j'en parle dans ma région où, pour la gouverne de mes collègues, l'on compte cinq prisons, si bien que nous pouvons offrir beaucoup de protection à toutes ces victimes—qu'il s'agisse de personnes handicapées ou non, peu m'importe car, pour moi, ce sont tous des victimes. Par contre, les personnes handicapées n'ont rien, elles sont sans protection aucune; il importe peu qu'il s'agisse d'un handicap visible ou autre.

• (1540)

Ce que le ministre a annoncé—j'étais avec lui à Montréal—, c'est un montant de 158 millions de dollars. C'est une suite. Cela ne veut pas dire toutefois que cela a débuté avec le Parti libéral. Nous sommes ici pour poursuivre la tâche entreprise. Ce n'est jamais assez, si le député tient à le savoir. Certains de ces groupes se trouvent dans ma région. Je ne croyais pas qu'il y en avait autant. Il me fallait m'en rendre compte de visu. À 10 heures ce matin, j'ai constaté qu'ils étaient effectivement nombreux. Les gens qui sont malheureusement mis à contribution sont ceux qui comptent une personne handicapée dans la famille. Je souhaite que tout le monde ait ma chance—j'ai deux enfants ne souffrant d'aucune déficience—et se préoccupe davantage de la situation des gens qui ont des enfants handicapés. Voilà pourquoi nous proposons ces modifications.

Je pense que mon collègue aura compris qu'il y a beaucoup à changer. J'espère que le projet de loi C-15 nous reviendra avant la fin de 1992. Nos handicapés espèrent sûrement voir ce projet de loi adopté le plus tôt possible aujourd'hui. Ils y tiennent vraiment. Je voudrais offrir ce cadeau à toutes les personnes handicapées de ma région et du reste du Canada.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, il manque au projet de loi un élément essentiel, à savoir un calendrier précis pour la réalisation d'objectifs décisifs. Si le projet de loi ne prévoit pas de date précise pour la réalisation des aspirations dont ont fait état les personnes handicapées, je crois qu'il laisse beaucoup à désirer.

En fait, le mot omnibus, si je me rappelle mon latin, veut dire tout. Si le gouvernement prétend que le projet de loi prévoit tout pour les Canadiens qui sont handicapés, je crois qu'il fait preuve d'une grande hypocrisie. Par exemple, le gouvernement n'y a prévu aucun calendrier précis ni mécanisme d'application pour garantir l'accès des handicapés au système de transport au Canada. Il n'a pas non plus modifié la Loi sur la preuve, mais a simplement prévu qu'elle ferait l'objet d'un examen. Le gouvernement n'a pas davantage modifié les articles discriminatoires de la Loi sur l'immigration, parce que la loi fait apparemment l'objet d'un examen.

Le 21 mai, le journal *The Toronto Star* indiquait, deux semaines après le dépôt du projet de loi, que cette mesure était une farce. Le député peut-il répondre à cela et reconnaître que le projet de loi comporte de graves lacunes, et que le temps n'est plus aux belles paroles mais à l'action, en particulier dans les domaines auxquels j'ai fait allusion?

M. Della Noce: Monsieur le Président, par respect pour cette Chambre et mon collègue, je ne crois pas que le projet de loi soit une farce. Il n'est pas une farce parce que beaucoup de gens, ceux-là même qui en ont vraiment besoin, attendent son adoption. S'ils en sont satisfaits, pourquoi ne pas le leur livrer?

Évidemment, le projet de loi ne prévoit pas tout, je le concède à mon collègue. Je puis cependant dire que, depuis huit ans, des progrès considérables ont été réalisés dans ma région. Tout est devenu accessible aux handicapés dans ma ville, ce qui n'était pas le cas il y a huit ans. Je ne cherche pas à me faire du capital politique ou à me montrer tendancieux. Les autorités ont beaucoup fait, et il fallait commencer quelque part. En 1984, on ne voyait même pas de fauteuils roulants sur les trottoirs. Aujourd'hui, je puis assurer mon collègue que tous les trottoirs de Laval sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Il importe peu de savoir qui a pris l'initiative, et qui a poursuivi; l'important, ce sont les avantages qu'en ont tirés les personnes handicapées. Si ce projet de loi ne prévoit pas tout, adoptons-le et faisons des recommandations. Nous avons des amendements très intéressants à proposer. Il faut faire en sorte que les handicapés aient à leur disposition les moyens qui leur permettent de faire leur croix sur le bulletin de vote. C'est ce que tend à faire le projet de loi.

Le député croit peut-être que le projet de loi est une farce, mais pour ma part, je ne le pense pas du tout. Beaucoup de gens y voient une mesure très sérieuse et attendent qu'il soit adopté. Le député doit savoir que je suis intervenu aussi activement que possible, même si mes propres enfants ne sont pas handicapés, et j'ai beaucoup de respect pour les handicapés. Ils ont besoin de notre aide, et notre façon de les aider serait d'adopter le projet de loi le plus rapidement possible aujourd'hui.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole aujourd'hui au sujet du projet de loi C-78. J'ai plusieurs remarques à faire. Il me semble que l'objectif le plus fondamental lorsque nous présentons une mesure législative, et plus particulièrement une mesure de ce genre, est d'essayer d'améliorer la condition humaine. Quelle est celle des personnes handicapées et désavantagées? Nous parlons de 3 à 4 millions de Canadiens. Il est très difficile d'en préciser exactement le nombre et ce n'est qu'une approximation. Nous remarquons également qu'il s'agit des plus pauvres parmi les plus pauvres.

Si nous étudions leur situation au Canada aujourd'hui, par exemple chez les chômeurs, nous nous apercevons très vite qu'elles y sont représentées dans des proportions démesurées, non pas parce qu'elles sont incapables ou qu'elles n'ont pas l'éducation ou les qualifications requises, mais plutôt à cause de l'attitude que nous avons à l'égard des personnes handicapées et à cause des barrières systémiques qui existent.

Si nous regardons ce qu'il en est dans le domaine de l'enseignement postsecondaire, dans les collèges et les universités, nous pouvons voir qu'une fois de plus, les personnes handicapées y sont sous-représentées et que c'est également dû aux attitudes, au système ou à une série de barrières systémiques. Dans nos écoles primaires et secondaires, en dépit des énormes progrès qui ont été faits pour intégrer les handicapés, il reste encore beaucoup de chemin à faire. En fait, il en reste plus à faire qu'il n'en a déjà été fait, et pourtant nous venons de loin.

Et si, parmi cette population de Canadiens désavantagés ou handicapés dont j'ai déjà parlé, nous nous penchions plus particulièrement sur certains segments comme, par exemple les femmes, les autochtones et les minorités visibles, nous nous apercevrions que la situation est encore plus grave que celle que je viens de décrire.

Nous devons nous souvenir d'une ou deux choses. Tout d'abord, nous progressons, et j'en suis heureux. Mais il ne faut pas perdre de vue le contexte général, la situation d'ensemble dans le gouvernement.

[*Français*]

Lorsque l'on regarde, monsieur le Président, les coupures budgétaires qui ont été faites dans un nombre de secteurs, on se rend compte que l'on donne un peu, mais que l'on enlève un peu, plusieurs fois. Franchement, si on en fait le total, c'est beaucoup.

Regardons seulement, par exemple, les transferts de fonds à l'éducation qui affectent non seulement toute la population canadienne, mais bien sûr ce groupe dont je viens de mentionner. Évidemment, ces coupures énormes entre 1986 et 1995, qui seront de l'ordre de 9 à 10 milliards de dollars, auront un impact négatif sur ce groupe, et c'est malheureux.

[*Traduction*]

Mes collègues n'ignorent pas que le programme de contestation judiciaire était potentiellement très avantageux pour les Canadiens défavorisés.

[*Français*]

Qu'est-ce qui s'est passé? Il a été sabré, coupé, enlevé. C'est malheureux, parce qu'il y avait un nombre de Canadiens qui profitaient de ce programme afin de s'assurer que leurs droits, les droits acquis dans la Charte des droits et libertés, étaient quand même un droit non seulement qui était écrit, mais un droit auquel on pouvait avoir accès.

[*Traduction*]

Par conséquent, je tiens à signaler que le gouvernement a effectivement donné un peu ici, mais qu'il a beaucoup supprimé dans un certain nombre d'autres secteurs que j'ai mentionnés. Je ne citerai que le cas des paiements de transfert au chapitre de l'enseignement, qui touchent aussi la formation et le recyclage dans un certain nombre d'autres secteurs, et, évidemment, celui du programme de contestation judiciaire, dont la suppression me semble malheureuse.

Si le gouvernement se veut aussi progressiste qu'il le dit, je l'invite à considérer que les États-Unis ont adopté récemment une loi couvrant un certain nombre de secteurs de la société, une loi qui prévoit des calendriers précis et qui a du mordant, de telle sorte que tout ce qu'elle prévoit en matière de transports, de communications, d'enseignement et de services de toutes sortes, se réalisera effectivement.

[*Français*]

Donc, l'exemple des États-Unis—et ce n'est pas souvent que je donne un exemple des États-Unis—en est un qui mérite d'être étudié et peut-être même suivi.

[*Traduction*]

Comme vous le voyez, les choses s'améliorent nettement. Des problèmes existent, comme l'ont reconnu, je crois, tous les partis représentés à la Chambre. Cela fait longtemps que ces Canadiens attendent qu'il se passe quelque chose et ils montrent de plus en plus des signes d'impatience. Je crois qu'ils reconnaîtraient, eux aussi, que des progrès ont été accomplis, mais que c'est loin d'être suffisant compte tenu non seulement de l'ampleur de leurs besoins, mais encore de tout le temps qu'il leur a fallu attendre avant qu'on ne se décide à y répondre. Nous savons que la situation n'a absolument pas changé dans le domaine du logement. En fait, c'est là un autre domaine dans lequel le gouvernement sabre et cela revient à ce que je disais tout à l'heure. On peut réaliser des progrès dans un domaine, mais si c'est au détriment de plusieurs autres domaines, quel est le résultat au total? Il n'a rien de merveilleux si on regarde les choses de façon globale.

• (1550)

Je suis déçu de voir qu'en ce qui concerne l'immigration, les choses ne changent pas. Je sais qu'il n'est pas toujours facile d'être ouvert à des immigrants qui souffrent peut-être de certains handicaps et de leur permettre d'entrer au Canada.

Nous devons admettre que toutes les personnes handicapées ne sont pas un fardeau pour l'État, bien au contraire. Les personnes handicapées apportent souvent une contribution importante.

Un de mes amis a été admis au Canada, du moins temporairement, et j'espère que ce sera de façon permanente; c'est un artiste d'une certaine renommée et d'un grand talent qui a un emploi à temps plein dans un hôpital et qui accomplit enfin un travail utile pour lui-même, pour sa famille et pour le Canada. Ce n'est là qu'un exemple parmi tant d'autres. Si vous rencontriez mon ami sourd-muet, de prime abord, vous vous demanderiez peut-être s'il va devenir ou non un fardeau pour notre société. Je suis persuadé que non. Il apportera plutôt une contribution très importante à la société canadienne non seulement du fait de ses talents artistiques, mais également grâce à son amour du travail et sa volonté de s'en sortir seul et d'exceller dans tout ce qu'il entreprend.

Je voudrais également parler à mes collègues de la crainte qu'on peut avoir—et elle est toujours présente—que les critiques adressées au gouvernement ont toujours des motifs politiques. Il n'en est rien en l'occurrence. Je voudrais le souligner. Je veux essayer d'être constructif. Je souhaite être sensible aux mesures prises par le gouvernement. Je reconnais qu'on réalise certains progrès, mais je tiens à signaler également que non seulement on a très peu avancé dans ce projet de loi, mais qu'en outre, lorsqu'on examine toutes les mesures prises par le gouvernement dans leur ensemble, il n'est pas certain que la situation se soit améliorée.

Je voudrais revenir sur les propos de ma collègue d'Hamilton-Mountain qui a signalé qu'on avait présenté là un projet de loi timide et inutile après, pourtant, sept années de préparation. Certains pourraient prétendre qu'il s'agit là d'une observation sectaire. Je n'en suis pas certain; en effet, le 21 mai 1992, le *Toronto Star* titrait notamment: «Le gouvernement tourne le dos aux handicapés». Je ne pense pas qu'on puisse accuser ce journal d'être sectaire.

Je pourrais vous donner l'exemple du *Ottawa Citizen* du 23 mai où on disait: «Les handicapés, des droits mais non des lois». Je pense qu'on oublie souvent. . .

[*Français*]

. . .monsieur le Président, que ces gens, les personnes ayant certains handicaps, certaines déficiences, ont quand même des droits dans la Charte canadienne des droits et libertés. Ces droits sont là, non seulement pour nous tous, mais bien sûr pour eux. Ils en ont et ils sont garantis.

Ce qu'on essaie d'atteindre avec ce projet de loi, et je l'espère, dans un certain nombre d'autres secteurs, c'est de s'assurer que tous ces droits qui se retrouvent dans notre Charte soient respectés, et qu'ils soient non seulement respectés, mais qu'ils soient implantés afin qu'ils puissent profiter de ce qui leur appartient pleinement.

[*Traduction*]

Je voudrais signaler également que, lorsqu'on attend si longtemps pour si peu, cela donne lieu à un sentiment d'exaspération et à un certain mécontentement face au gouvernement. Souvent, on ne réagit pas avant d'y être forcés et, ensuite, lorsqu'on le fait, c'est pour parer à ce qui se passe.

Je voudrais tous nous inviter à essayer d'agir avant qu'il ne soit nécessaire de le faire, car ce n'est qu'alors, c'est-

à-dire si nous agissons de façon proactive, que nous pourrons en fait éviter les problèmes susceptibles de se produire autrement.

[*Français*]

Monsieur le Président, je veux, comme je l'ai dit tout à l'heure, quand même applaudir dans un certain sens le progrès qui a été fait, mais je ne veux pas que l'on soit leurrés non plus en croyant que voilà, on a fait quelque chose et donc, cela doit se terminer. Au contraire, il y a un grand trajet à parcourir, un énorme chemin à voyager. On y a voyagé un petit peu, mais il y a encore beaucoup de kilomètres devant nous.

Je veux aussi souligner que même si on a fait quelques progrès ici, parce qu'on a sabré dans certains programmes dont je vous ai fait part, malheureusement, il y a eu des reculs, dont certains vont à l'encontre des progrès pour les gens qui ont des déficiences.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, en terminant, je voudrais simplement dire que, même si cette mesure est la bienvenue, elle se fait attendre depuis longtemps. Malheureusement, ce projet de loi devrait renfermer plus de mesures concrètes, plus de précisions en ce qui concerne les délais, et il devrait être davantage efficace.

Vous n'êtes pas sans savoir, tout comme moi, que les progrès sont extrêmement lents et cela entraîne une certaine exaspération. Les gens se sentent impuissants, ils sont en colère et ils ont le sentiment de ne pas être acceptés pleinement comme ils le devraient. C'est vraiment regrettable; en effet, notre pays ne peut se permettre qu'un seul Canadien, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme victime ou non d'un handicap visible ou pas, ne puisse contribuer pleinement à l'essor de notre société, car la plupart des Canadiens souffrent de certains handicaps.

J'espère que, sous peu, le gouvernement s'assurera qu'on modifie comme il se doit certaines lois afin de répondre aux besoins de nos personnes handicapées qui comptent parmi les plus défavorisées et sont des gens qui parlent très peu ou qui se plaignent très peu de leurs difficultés.

J'accueillerais avec plaisir tout projet de loi en ce sens et je l'appuierais à fond.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg–Nord): Monsieur le Président, j'ai écouté mon collègue de Saint–Boniface qui, à son habitude, s'est montré très éloquent. Il a déjà travaillé pour le gouvernement provincial où, je me rappelle, il conseillait les ministres sur ces questions. Il nous a parlé de l'absence de délais en ce qui concerne la réalisation des objectifs auxquels j'ai fait moi–même allusion plus tôt.

J'aimerais demander au député s'il voit là une constante? On nous a déjà parlé de l'absence de délais en ce qui concerne les questions d'équité en matière d'emploi, de l'absence de mécanismes d'exécution, de même que, par exemple, de la reconnaissance des titres de compétence obtenus à l'étranger, qui est un gros problème pour les nouveaux citoyens de notre pays. Le député pourrait–il nous dire quelque chose à ce sujet?

M. Duhamel: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Winnipeg–Nord pour ses bonnes paroles et ses questions. Il soulève en fait un certain nombre de points importants.

Je veux en souligner un qui a trait à la question que j'ai soulevée. Nous ne devons pas en tant que parlementaires attendre que les pressions soient telles que nous ne puissions plus résister. Qu'il s'agisse de questions concernant les femmes, de problèmes ethniques et culturels, de problèmes ayant directement à voir avec les personnes handicapées—peu importe—, nous devons faire preuve de plus d'initiative que nous ne le faisons.

Malheureusement, la réaction des parlementaires est trop souvent d'attendre que quelque chose arrive pour réagir. Entre–temps, il s'est créé une *mauvaise ambiance*. Les gens sont mécontents, et le dialogue n'est pas facile, le compromis non plus.

Voici ce qui se produit. Juste avant les élections, et je suppose que nous allons encore en être témoins—et ce n'est pas propre uniquement à ce gouvernement, car on l'observe de la part de nombreux gouvernements—, ils deviennent extrêmement généreux. Ils présentent des lois, font des promesses, annoncent de nouveaux programmes et augmentent le financement malgré les graves difficultés auxquelles ils se heurtent. À mon avis, c'est un tort: Si moi, en tant que Canadien, j'ai besoin de quelque chose aujourd'hui, je m'attends à ce qu'on s'en occupe dans les meilleurs délais. Je ne veux pas attendre que le gouvernement se décide à le faire quand ça peut lui rapporter sur le plan politique.

J'admets que c'est ainsi que les choses se passent en politique, mais à mon avis, une bonne politique c'est de ne pas hésiter lorsqu'on a le pouvoir de faire quelque chose et qu'il est juste de le faire. Ne pas attendre d'être acculé au mur.

Je me souviens que, lorsque j'étais sous–ministre et que nous avions certains problèmes du genre de ceux dont nous avons discuté aujourd'hui, je devais toujours me battre contre ceux qui voulaient attendre. Je leur disais toujours que nous devions nous en occuper immé-

diatement et ne pas attendre, car nous risquions alors de ne plus contrôler le calendrier ou les coûts.

En fait, ça coûte extrêmement cher, non seulement si l'on considère la perte de temps, mais si l'on considère aussi les relations qui s'enveniment et l'incapacité de dialoguer avec le groupe auquel on a affaire et d'arriver à des solutions constructives.

• (1600)

Mme Beryl Gaffney (Nepean): Monsieur le Président, moi aussi je suis très heureuse d'intervenir à la Chambre aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-78, Loi modifiant certaines lois relativement aux personnes handicapées.

On a présenté ce projet de loi le 5 mai dernier, afin de modifier simultanément six lois, dans le but d'améliorer la vie de personnes handicapées dans certains domaines prioriaires en tentant de leur faciliter l'accès au réseau de transport national du Canada, à la citoyenneté, à la fonction de témoin devant les tribunaux criminels, à divers supports pour des documents et à des renseignements personnels sous la garde du gouvernement.

Cette tentative visant à modifier sensiblement la vie des personnes handicapées relève d'un sentiment noble, mais la mesure législative n'est pas satisfaisante car elle ne répond pas aux véritables besoins des Canadiens handicapés.

Ces modifications sont réjouissantes, je tiens à le dire très clairement. Cependant, les personnes visées par ce projet de loi—nos personnes handicapées—sont très déçues parce qu'il ne propose aucune modification très importante pour faire disparaître la discrimination.

Le gouvernement a consulté le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, organisme de pression national qui exerce son activité dans le domaine des droits des personnes handicapées et la loi. En 1991, cet organisme a publié un document dans lequel il proposait des modifications législatives à apporter pour venir en aide aux personnes handicapées.

Ce document contient des propositions précises en vue de présenter un projet de loi omnibus. Or, le gouvernement essaie d'impressionner en disant avoir consulté de nombreux organismes s'occupant des personnes handicapées. Son projet de loi C-78, attendu depuis longtemps, ne comporte pourtant pas plusieurs des recommandations faites par le Conseil canadien des droits des personnes handicapées et par d'autres organismes de défense des droits des handicapés.

Je voudrais signaler certaines des lacunes les plus graves du projet de loi. Il modifie la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels, de sorte qu'une personne ayant une déficience sensorielle, c'est-à-dire liée à la vue ou à l'ouïe, puisse demander à recevoir de l'information du gouvernement sur un support de substitution, c'est-à-dire en braille, en gros caractères, sur disquettes ou sur audiocassettes.

Le projet de loi autorise également le responsable d'une institution fédérale dont relève l'information demandée à déterminer si la demande est nécessaire et raisonnable. Le projet de loi établit également une procédure de plainte pour les personnes qui, souffrant de déficiences, sont insatisfaites de la façon dont on a répondu à leurs demandes d'information.

Il est dangereux de créer ainsi un risque d'abus de la part aussi bien du gouvernement que des personnes souffrant de déficiences. Elles pourraient en effet demander des quantités excessives de documents. De même, les responsables d'institutions fédérales pourraient refuser de façon déraisonnable de communiquer l'information demandée.

Le gouvernement a par ailleurs déclaré que le Conseil du Trésor allait renforcer et promouvoir l'application de sa politique touchant la disponibilité de supports de substitution pour l'information du gouvernement déjà offerts au public. Aucun échéancier n'a cependant été annoncé.

Le Conseil du Trésor avait déjà demandé à tous les ministères de réserver une certaine proportion de leurs budgets de publicité et d'information pour la production de documents sur des supports de substitution. Or, d'après le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, peu de ministères ont en réalité respecté cette ligne directrice.

Des sondages effectués récemment par la Bibliothèque nationale du Canada et par la Commission canadienne des droits de la personne révèlent que le Conseil du Trésor n'a pas fait grand-chose pour les inciter ou les obliger à respecter cette ligne directrice et que bien peu de ministères produisent ou sont sur le point de produire des documents sur des supports de substitution.

Nous nous réjouissons évidemment de la modification proposée à Loi sur la citoyenneté prévoyant qu'on peut exempter de l'exigence de prêter un serment pour obtenir la citoyenneté canadienne «une personne incapable de saisir la portée du serment de citoyenneté en raison d'une déficience mentale». Toutefois, cette modification

n'était certainement pas considérée comme une priorité par les groupes représentant des personnes handicapées.

Ceux-ci auraient notamment préféré que l'on apporte des modifications à la Loi sur l'immigration, qui est discriminatoire à l'endroit des personnes handicapées qui veulent immigrer au Canada.

Le projet de loi C-78 modifie le Code criminel de façon à permettre à une personne souffrant d'un handicap physique ou mental de témoigner «à l'extérieur de la salle d'audience ou derrière un écran ou un dispositif qui permet au plaignant de ne pas voir l'accusé si le juge est d'avis que cela est nécessaire pour obtenir du plaignant qu'il donne un récit complet et franc des faits sur lesquels est fondée l'accusation».

C'est là un changement très important, mais ce n'est qu'une des nombreuses modifications proposées au Code criminel et à la Loi électorale du Canada par les groupes représentant des handicapés.

Le gouvernement a laissé entendre que la ministre de la Justice se pencherait sur d'autres articles du Code criminel et de la Loi électorale du Canada qui ont été portées à son attention par les groupes concernés. Cet exercice a commencé dans le cadre de l'examen parlementaire du projet de loi C-15.

Selon le Conseil canadien des droits des personnes handicapées, les personnes qui souffrent d'un handicap courent parfois jusqu'à dix fois plus de risques d'être agressées sexuellement ou autrement que les personnes sans handicap. En outre, il arrive souvent que l'agresseur ne soit jamais mis en accusation, en raison des difficultés liées au fait de faire témoigner une personne handicapée.

Le projet de loi C-15 a apporté des changements importants au Code criminel et à la Loi électorale du Canada afin de faciliter le témoignage d'enfants et de personnes souffrant de déficience mentale. Toutefois, les groupes représentant les personnes handicapées estiment que ces changements ne vont pas suffisamment loin pour protéger les droits, devant les tribunaux, de ceux qui souffrent d'un handicap.

Le Conseil canadien des droits des personnes handicapées a formulé un certain nombre de recommandations pertinentes dont le projet de loi C-78 ne tient pas compte. Le conseil recommandait notamment:

> [. . .] une exception à la règle du ouï-dire afin de permettre à un tiers, par exemple une personne qui fournit des soins, de témoigner à la place de la victime, lorsqu'il n'existe aucune autre façon d'obtenir un témoignage en cour; d'autres moyens d'identifier des accusés, notamment des séances d'identification de la voix dans le cas de personnes aveugles; enfin, l'élargissement de la portée des dispositions actuelles sur les abus commis par des personnes en situation d'autorité ou de confiance, de façon à inclure la protection des personnes souffrant d'un handicap.

Le projet de loi C-78 renferme un certain nombre de modifications visant à faire en sorte qu'un grand nombre d'handicapés puissent exercer leur droit de participer aux élections. Cette mesure législative prévoit notamment que les bureaux de scrutin auront un accès de plain-pied. Elle prévoit aussi des bureaux de scrutin itinérants pour les personnes qui résident dans des institutions; elle autorise des fonctionnaires, des amis ou des parents des personnes handicapées à accompagner celles-ci dans l'isoloir afin de les aider à marquer leur bulletin de vote; elle prévoit la remise d'un gabarit à l'électeur aveugle ou ayant une déficience visuelle afin de lui permettre de marquer son bulletin de vote; elle modifie la définition des dépenses personnelles en ce qui concerne un candidat souffrant d'un handicap, de façon à ce que les dépenses liées à ce handicap ne soient pas tenues d'être déclarées comme des dépenses d'élection.

Un certain nombre de questions ne sont toutefois pas abordées. Par exemple, l'exigence relative à la résidence est discriminatoire à l'endroit des sans-abri, dont un grand nombre souffrent de déficience mentale même s'ils ont été désinstitutionnalisés.

Le gouvernement a laissé entendre que certaines de ces questions pourraient être examinées par le comité parlementaire chargé d'étudier les recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis.

La modification apportée à la Loi sur les transports nationaux, en ajoutant les mots «accessibles aux personnes ayant une déficience» dans le préambule de la loi qui donne une description générale du système de transport au Canada, ne traite pas véritablement du problème. Ainsi, il n'est aucunement fait mention d'un échéancier afin de faire en sorte que le système de transport fournisse des services plus accessibles dans une période de temps raisonnable.

C'est là une grave lacune de ce projet de loi. Un grand nombre de moyens de transport ne sont toujours pas accessibles aux personnes handicapées. À cet égard, nous sommes loin derrière bien d'autres pays. Par exemple, les États-Unis ont maintenant un plan précis et ambitieux visant à assurer des services d'autobus accessibles aux personnes qui se déplacent en fauteuil roulant. Le gouvernement a encore une fois atermoyé en disant que certaines propositions du CCDPH visant à rendre les transports plus accessibles seront étudiées dans le cadre d'un examen de la Loi sur les transports nationaux qui aura lieu l'an prochain.

• (1610)

Il a également reporté à plus tard des modifications à apporter à la Loi sur l'immigration. Selon le gouvernement, à une date ultérieure encore indéterminée, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration proposera des

modifications à la loi pour ce qui est des critères médicaux invoqués afin de sélectionner les candidats à l'admission au Canada.

Aux termes de l'alinéa 19(1)*a*) de la Loi sur l'immigration, la plupart des demandeurs handicapés ne peuvent obtenir le statut d'immigrant reçu ou de citoyen canadien, car leur admission risquerait d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé du Canada.

Ce critère s'applique tant aux immigrants faisant leur demande de l'étranger qu'aux personnes réclamant, à partir du Canada, le statut de réfugié. À l'heure actuelle, la loi ne reconnaît pas qu'un bon nombre de personnes handicapées peuvent participer pleinement à la vie de la société et sont impatientes de contribuer, de façon significative, à l'économie canadienne.

Les personnes handicapées ont fait savoir qu'elles considèrent la modification de cette loi comme l'une de leurs priorités. Depuis sept ans, le gouvernement promet de définir les critères médicaux pour les immigrants.

On omet de mentionner, dans le projet de loi C-78, bien d'autres lois fédérales qui devraient être modifiées pour garantir l'égalité des personnes handicapées.

Citons l'exemple de la Loi nationale sur l'habitation. Le CCDPH fait remarquer qu'il y a trop peu de logements locatifs pour personnes handicapées au Canada. Dans certaines villes, la liste d'attente est extrêmement longue et, dans certains cas, les gens doivent attendre pendant au moins trois ans.

La Loi nationale sur l'habitation doit être modifiée de manière à ce qu'un plus fort pourcentage de tous les logements locatifs subventionnés par la SCHL soient accessibles aux personnes handicapées.

La Loi canadienne sur les droits de la personne doit également être modifiée pour permettre notamment à la Commission canadienne des droits de la personne d'examiner les allégations de discrimination en ce qui concerne l'offre de biens et de services ou encore le logement, en l'absence d'une victime dont l'identité est connue.

Il faudrait aussi modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de traiter équitablement les personnes handicapées en tenant compte de leurs frais médicaux ou d'autres dépenses attribuables à leur déficience.

La Loi nationale sur la formation doit être modifiée de façon à veiller à ce que les personnes handicapées soient bien représentées dans les programmes fédéraux de formation.

Pourquoi ces questions sont-elles si importantes? Parce que 3,3 millions de Canadiens souffrent d'incapacité, soit 13 p. 100 de la population canadienne. Toutes ces personnes doivent chaque jour surmonter des obstacles dans des domaines comme l'emploi, la formation, les transports, les communications et le logement, domaines où la plupart des Canadiens n'ont aucune difficulté. Toutes ces personnes veulent contribuer de façon significative à la société canadienne. Il nous suffit d'abolir ces obstacles. De toute évidence, cette mesure législative ne va pas assez loin.

En terminant, je voudrais exhorter le gouvernement à réexaminer le projet de loi afin de satisfaire aux besoins prioritaires et de fixer des délais pour certaines initiatives ultérieures; sinon, nous nous retrouverons avec une très bonne mesure législative qui viendra très peu en aide à ceux qui en ont le plus besoin.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Avant de reprendre le débat, il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement ce soir: l'honorable député de Bonavista—Trinity—Conception—L'assurance-chômage; l'honorable député de Moncton—La défense nationale; l'honorable député de Don Valley-Est—Les petites entreprises; l'honorable députée d'Argenteuil—Papineau—Le pont Perley; et l'honorable député de Saskatoon—Clark's Crossing—Les enfants victimes de la pauvreté.

Questions ou commentaires. L'honorable député de Laval-Est a la parole.

[*Traduction*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je serai très bref parce que je sais que le temps est important.

Je tiens à féliciter tous les orateurs, particulièrement le député de Saint-Boniface, qui a fait un excellent discours de même que de bonne observations et qui reconnaît que des progrès ont été réalisés.

Je veux également dire à ma collègue qui vient de parler que le gouvernement est très conscient du fait que l'alinéa 19(1)*a*) de la Loi sur l'immigration doit être révisé.

Ma collègue doit également savoir que la proposition comporte deux aspects. Les bonnes nouvelles—parce qu'il y en a—, c'est que, si nous adoptons ce projet de loi le plus tôt possible, parce que ces gens attendent, ma collègue, la ministre de la Justice, a déjà mentionné qu'elle prendrait en considération la proposition dont la

députée vient de parler relativement au projet de loi C-15. Pour sa part, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a accepté de collaborer en vue de modifier l'alinéa 19(1)a). Nous savons cela, et ce sont de bonnes nouvelles, comme l'a dit mon collègue de Saint-Boniface. Nous avons beaucoup de chemin à faire et nous sommes heureux de faire route avec vous pour aider ces gens que nous aimons tous. Nous aimerions faire adopter ce projet de loi parce que c'est une proposition qui vient d'eux. Évidemment, des changements seront peut-être nécessaires, et nous allons continuer d'écouter ces gens, car ils sont très importants pour nous, les ministériels, ainsi que pour nos collègues d'en face.

Je veux donc remercier ma collègue de ce qu'elle a fait pour ces gens. Il est important qu'elle sache qu'il s'agit de deux catégories distinctes. Nous ferons notre part, et nos deux ministres ont d'ailleurs déjà dit qu'ils feraient quelque chose relativement à l'alinéa 19(1)a).

Mme Gaffney: Je comprends le point de vue du député d'en face. Je crois avoir dit plusieurs fois dans mes remarques que ce projet de loi est extrêmement important, mais qu'il reste encore des choses à faire. C'est ce que j'ai dit.

J'étais heureuse de l'entendre faire des compliments à l'endroit de mon collègue de Saint-Boniface. J'ai trouvé qu'il a fait un excellent discours, un discours très positif.

Cependant, je n'ai jamais voulu donné l'impression que, à mon avis, ce projet de loi ne devrait pas être adopté. Je veux qu'il soit adopté rapidement afin que nous puissions espérer le passer sans tarder à l'étape suivante.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je veux simplement être absolument certain de ne pas avoir été mal compris. J'ai dit que l'on avait fait un petit peu de progrès et qu'il fallait regarder l'ensemble. J'ai aussi dit qu'il y avait eu des compressions, par exemple dans les paiements de transfert, et qu'elles avaient des effets négatifs. L'abolition du Programme de contestation judiciaire a eu aussi des effets négatifs.

Donc, lorsque l'on examine l'ensemble, on constate qu'il y a eu un petit peu de progrès, je le reconnais, par exemple, pour ce qui est des élections, ce qui est très bon, mais on ne peut pas nier qu'il y a eu des compressions dans le domaine du logement, dans celui des transports et dans celui des communications. Il reste encore beaucoup de chemin à parcourir. Par exemple, les dispositions concernant les émissions codées pour malentendants ne sont pas suffisamment précises.

[*Français*]

C'est vrai qu'il y a eu un petit peu de progrès, mais il ne faut pas aller trop loin avec cela, puisque lorsqu'on examine l'ensemble, c'est drôlement un petit peu.

[*Traduction*]

Je me demande si mes collègues ont bien compris, car peut-être ma collègue n'a-t-elle pas bien compris. Est-ce ce que vous avez compris?

Mme Gaffney: Oui, j'ai très bien compris, même si je dois dire que mon collègue de Saint-Boniface l'a dit de manière beaucoup plus éloquente. Il est beaucoup plus démonstratif que moi et plus éloquent aussi. Je crois que nous disons la même chose, à savoir qu'il reste encore beaucoup à faire. Le message a tout simplement été présenté différemment.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

[*Français*]

Des voix: Question.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'article 100 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se transforme en comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. DeBlois)

Le vice-président adjoint: La Chambre est constituée en comité plénier pour étudier le projet de loi C-78, tendant à modifier certaines lois relativement aux personnes handicapées.

• (1620)

[*Traduction*]

(Les article 1 à 5 inclusivement sont adoptés.)

Article 6

M. Flis: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire au sujet de l'ancienne définition qui figurait à l'article 6 et qui était libellée ainsi: ««incapacité» Celle qui découle de la minorité ou de l'altération des facultés mentales». Je note que le nouveau projet de loi abroge cette définition. Comment allons-nous définir désormais l'«incapacité»? Inclura-t-elle, par exemple, les personnes qui ont des difficultés d'apprentissage, des problèmes émotifs, et ainsi de suite?

M. Della Noce: La réponse est oui.

M. Flis: Monsieur le président, je demandais quelle serait la définition désormais. Vous dites qu'elle a été remplacée. Quelle est la définition? La nouvelle englobera-t-elle les personnes qui ne sont ni aveugles ni sourdes, mais qui ont des difficultés d'apprentissage? Il y a des milliers d'individus qui ont ce genre de problème dans notre système scolaire actuellement. Il y a des personnes que les problèmes émotifs empêchent de communiquer.

M. Della Noce: Monsieur le président, je m'excuse auprès du député. Nous n'avons plus besoin de définir ce terme, car les personnes qu'il englobe sont maintenant visées par la loi. Nous avons défini leur catégorie globalement. C'est dans l'article 7.

M. Flis: Monsieur le président, je me demande si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas lire le texte de la définition qui se trouve dans la loi.

M. Della Noce: Exactement, j'allais le faire. Le but de cet article n'est pas d'abroger la définition d'«incapacité» dans la disposition d'interprétation, mais de la remplacer par une formulation plus appropriée.

Mme Mitchell: Sauf erreur, mon collègue demandait au secrétaire parlementaire de lire la définition. Je serais certes curieuse de l'entendre, la définition à laquelle il fait allusion, qui se trouve maintenant dans la loi.

[*Français*]

M. Della Noce: Monsieur le Président, il n'y a plus de définition. On décrit les circonstances à l'article 7.

[*Traduction*]

Nous avons la définition. Ce terme n'est plus défini. Les définitions ont été modifiées. Toutes les catégories sont définies ici, à l'article 7. Je peux lire cet article pour la députée, si elle le désire.

M. Flis: Monsieur le président, je ne veux pas abuser du temps de la Chambre, mais j'aimerais qu'il soit clair que le terme «incapacité» n'est plus défini dans le nouveau texte.

M. Della Noce: Monsieur le président, c'est exact. Il n'y a plus de définition. Nous décrivons les conditions à l'article 7 du projet de loi.

(Les articles 6 et 7 sont adoptés.)

Article 8

M. de Jong: Monsieur le président, j'ignore si j'enfreins le Règlement, mais à entendre ainsi parler de définition, je me demande si le secrétaire parlementaire ne pourrait pas nous dire pourquoi il n'y a plus de définition.

M. Della Noce: Monsieur le président, l'ancienne définition était dépassée et offensante. C'est pour cela qu'elle a été abrogée. On a jugé qu'il était préférable de la remplacer par une définition plus appropriée.

(Les articles 8 et 9 sont adoptés.)

Article 10

M. Milliken: Monsieur le président, je veux simplement exprimer quelques réserves sur cette affaire.

Un comité spécial de la Chambre des communes a été chargé d'étudier la réforme électorale proposée dans le rapport de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis. Cette commission a fait de nombreuses recommandations au sujet des personnes handicapées et des modifications qu'il faudrait apporter en conséquence à la Loi électorale du Canada.

On a confié cette responsabilité au comité spécial sur la réforme électorale, qui a tenu compte du fait que ce projet de loi a été présenté à la Chambre. Je dois dire que, dans ce projet de loi, 10 pages sur 15 portent sur des modifications à la Loi électorale du Canada.

Comme on pouvait le prévoir, certains des amendements de ce projet de loi peuvent être annulés par des amendements proposés ultérieurement par la Chambre, quand les comités auront examiné entièrement le rapport de la commission royale. Nous travaillons activement à ce rapport depuis un certain temps, et j'ai été très surpris d'apprendre qu'on avait pris des dispositions pour adopter ce projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui même.

J'ai examiné le projet de loi assez attentivement. Je ne m'oppose à aucune des modifications qu'il propose, loin de là, mais je tiens à préciser au comité plénier qu'à mon avis, cette façon de procéder ne convient pas à une mesure législative aussi importante. Je pense qu'on aurait mieux fait de renvoyer le projet de loi à un comité législatif, afin qu'au moins le comité spécial sur la réforme électorale ait l'occasion d'examiner ces amendements avec soin et de proposer des améliorations possibles.

Parmi ces améliorations, on aurait pu proposer notamment des modifications à la loi électorale afin que l'exercice du droit de vote soit rendu plus facile qu'il ne l'est en vertu de ce projet de loi. Nous étudions actuellement ces modifications possibles et nous continuerons à le faire. Il

pourrait arriver que des amendements supplémentaires soient présentés en temps opportun.

• (1630)

Je ne m'oppose nullement à aucun des amendements proposés à la Loi électorale du Canada. Je sais que le gouvernement corrigera le libellé de plusieurs d'entre eux. J'ai pris connaissance de ces changements également et je ne m'y oppose pas non plus.

Je veux simplement dire que je n'apprécie pas qu'on ait appliqué cette procédure pour l'adoption de ce projet de loi et qu'on ait accéléré son adoption sans en permettre l'étude par un comité législatif, alors que son objet est si important.

La question présente peut-être une certaine urgence, comme c'est toujours le cas pour n'importe quel projet de loi adopté à la Chambre, mais les dispositions touchant la Loi électorale du Canada ne sont pas plus urgentes qu'un bon nombre de celles que nous sommes en train d'étudier et que ce projet de loi englobe dans bien des cas. Il aurait été préférable de faire ces modifications dans le cadre d'une révision générale de la loi, qui ne peut pas tarder, j'en suis sûr. Il suffisait qu'elle soit prête à temps pour les prochaines élections, quel que soit le moment choisi pour ce faire.

Je veux que ce soit bien clair que tous ces changements sont valables. Je remercie le comité plénier de m'avoir laissé la possibilité de faire ces observations au sujet de ces éléments du projet de loi.

M. Della Noce: Monsieur le président, permettez-moi de répondre à mon collègue.

L'idée avait été proposée dans le rapport que la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis a déposé en février dernier. Je modifie maintenant la loi en fonction des besoins particuliers des Canadiens handicapés, pour leur faciliter l'accès aux locaux tout en faisant clairement savoir que les personnes handicapées participeront de plein droit au processus électoral.

Pour résumer, les modifications qu'il est proposé d'apporter à la loi ont été élaborées en étroite collaboration avec le Bureau du directeur général des élections du Canada qui nous a laissé entendre qu'il serait en mesure de les mettre en oeuvre dès les prochaines élections et que cela peut facilement se faire.

(L'article est adopté.)

(Les articles 11 à 24 inclusivement sont adoptés.)

Article 25—*Interdiction*

M. Della Noce: Monsieur le président, je propose:

Que l'article 25 du projet de loi C-78 soit modifié par substitution, aux lignes 39 à 41, page 9, de ce qui suit:

«loi parce qu'il ne peut pas lire *ou* qu'il a une déficience.»

M. Flis: Monsieur le président, je me demandais si nous ne pourrions pas obtenir une précision. Je prends connaissance à l'instant, en comité plénier, de cet amendement et j'aimerais savoir ce qu'on veut dire par «ne peut pas lire». Fait-on allusion aux néo-Canadiens ou à une incapacité due à une déficience physique ou intellectuelle, car l'incapacité n'est pas précisée? Pourrait-on éclairer notre lanterne sur ce point? Qu'entend-on au juste par là?

M. Della Noce: La question est pertinente et la réponse se trouve déjà dans la loi. Il s'agit des Canadiens analphabètes.

M. Flis: Je connais nombre de néo-Canadiens qui ont des maîtrises, des doctorats. Ils sont très instruits, mais ils ne maîtrisent pas l'anglais. Ces personnes seraient-elles visées par cet amendement?

M. Della Noce: Pour être plus explicite, disons qu'on vise les personnes qui ont besoin d'aide pour lire, afin qu'elles puissent obtenir cette aide en vue de prendre part à des élections.

M. Flis: Puis-je me permettre de faire une proposition constructive, dans ce cas. Si l'amendement se lisait «ne peut pas lire ni l'une ni l'autre langue officielle», on saurait alors à quoi s'en tenir. Pour l'instant, ce n'est pas clair.

M. Della Noce: Monsieur le président, c'est déjà prévu dans la loi. Nous travaillons en étroite collaboration avec les responsables de la Loi électorale qui voudraient qu'elle ne soit pas modifiée davantage parce que cela occasionnerait d'autres changements. Par ailleurs, le cas des personnes qui auraient besoin d'aide dans les deux langues officielles est déjà prévu dans la Loi sur les langues officielles, et celles-ci en sont fort aise.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, que ce soit bien clair. Il est proposé de supprimer les mots «qu'il est aveugle, qu'il a une déficience visuelle ou—si je ne m'abuse—toute autre déficience physique» en ce qui concerne la déficience. Autrement dit, le scrutateur ne peut aider toute personne qui est incapable d'écrire ou souffre d'une déficience à moins qu'il n'y ait un problème.

Je comprends pourquoi le ministre a décidé de supprimer les mots aveugle et déficience visuelle. C'est parce qu'on tente dans ce projet de loi de ne considérer que les déficiences, et le fait d'être aveugle ou atteint d'une déficience visuelle est considéré comme une déficience. Mais, à ma connaissance, le terme déficience n'est défini nulle part dans le projet de loi.

Comme je l'ai dit, je suis en faveur de cet amendement. Je ne suis pas contre, mais je tiens à souligner que l'une des principales recommandations de la Commission royale sur la réforme électorale et le financement des partis était de rendre la loi électorale plus intelligible au commun des mortels, car c'est une loi dont se sert la population. C'est une loi à laquelle des milliers de Canadiens doivent se reporter au cours des campagnes électorales; ils ne veulent pas devoir engager un avocat toutes les fois qu'ils en lisent un article.

Le problème que la suppression de ces mots va entraîner, et je suppose que le secrétaire parlementaire va nous expliquer pourquoi il veut le faire, c'est qu'en supprimant ces mots, il va falloir que le mot déficience comprenne la déficience visuelle. C'est bien beau tout cela, mais il vaudrait mieux, à mon avis, définir ce qu'on entend par déficience ou expliquer ce qui est visé par là. J'estime que, par le passé, les personnes souffrant d'une déficience visuelle ou étant aveugles ont joui d'arrangements spéciaux dans les bureaux de scrutin. Ces arrangements devront maintenant être couverts sous les mots «personnes ayant une déficience». C'est très bien, mais je crains que beaucoup de scrutateurs ne le comprennent pas. Nous jouons avec les mots dans ce projet de loi d'une manière qui va causer de la confusion et des difficultés dans les bureaux de scrutin partout au Canada, et il y en a des milliers, comme vous le savez, monsieur le Président.

• (1640)

Je voulais simplement que le ministre s'assure que ce soit là et, s'il supprime ces mots, qu'il se rende compte qu'il n'y a pas de définition du mot déficience dans la Loi électorale du Canada. Cela pourrait entraîner de la confusion le jour des élections, ce qui serait bien malheureux.

M. Della Noce: Monsieur le président, le député a raison. Il n'y a pas de définition du mot déficience dans la Loi électorale, mais celle-ci a été modifiée pour que toutes les personnes ayant besoin d'aide obtiennent cette aide le jour des élections, car les élections n'ont lieu qu'une fois de temps en temps. Ces personnes pourraient obtenir de l'aide immédiatement. Cela a été prévu dans la loi. Toutes les questions ont été couvertes, et on est fort satisfait.

Mme Phinney: Monsieur le président, je voudrais faire observer que, à mon avis, la version originale est inutilement restrictive. Dans quelques-unes de ses définitions, la nouvelle version permet à toutes les personnes ayant une déficience de profiter des modifications apportées à la Loi électorale du Canada.

M. Della Noce: Monsieur le président, je n'ai pas grand-chose à dire, si ce n'est que la députée a raison.

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 25 amendé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 25 amendé est adopté.)

[*Français*]

Sur l'article 26—*Électeur incapable de marquer son bulletin*

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté) propose:

Que l'article 26 du projet de loi C-78 soit modifié par:

a) substitution, aux lignes 5 à 7, page 10, de ce qui suit:

«sente loi parce qu'il ne peut pas lire *ou* qu'il a une déficience, le scruta- »

b) substitution, aux lignes 12 et 13, page 10, de ce qui suit:

«lecteur ayant une déficience qui en fait la demande afin de lui»

[*Traduction*]

Le vice-président adjoint: L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le vice-président adjoint: L'article 26 amendé est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 26 modifié est adopté.)

(Les articles 27 et 28 sont adoptés.)

Sur l'article 29—*Comment doit voter un électeur incapable de marquer son bulletin*

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté) propose:

Que l'article 29 du projet de loi C-78 soit modifié par substitution, aux lignes 22 à 24, page 11, de ce qui suit:

«qu'il ne peut pas lire *ou* qu'il a une déficience et qu'il ne veut pas ou ne»

Le vice-président adjoint: L'amendement est recevable.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Della Noce est adopté.)

(L'article 29 amendé est adopté.)

Article 30—*Électeur incapable de voter sans aide*

[*Français*]

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté) propose:

Que l'article 30 du projet de loi C-78 soit modifié par:

a) substitution, aux lignes 2 et 3, page 12, de ce qui suit:

«charge a une déficience qui le»

b) substitution, à la ligne 19, page 12, de ce qui suit:

«charge ayant une déficience;»

c) substitution, à la ligne 23, page 12, de ce qui suit:

«ayant une déficience doivent»

d) substitution, à la ligne 30, page 12, de ce qui suit:

«qui a une déficience»

e) substitution, aux lignes 33 et 34, page 12, de ce qui suit:

«lecteur ou électeur à charge qui a une déficience»

f) substitution, à la ligne 40, page 12, de ce qui suit:

«a une déficience.»

• (1650)

[*Traduction*]

Le vice-président: Cet amendement est recevable.

(L'amendement de M. Della Noce est adopté.)

(L'Article 30 amendé est adopté)

Article 31—*Électeur incapable de voter sans aide*

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et du ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-78 à l'article 31

a) substitution, aux lignes 1 à 3, page 13, de ce qui suit:

«85.(1) Lorsqu'un électeur à une déficience qui le rend incapable de vo-»;

b) substitution, à la ligne 16, page 13, de ce qui suit:

«est choisi par l'électeur ayant»;

c) substitution, à la ligne 20, page 13, de ce qui suit:

«lecteur ayant une déficience»;

d) substitution, aux lignes 26 et 27, page 13, de ce qui suit:

«tin de vote d'un électeur qui a une déficience peut être rempli par»;

e) substitution, aux lignes 29 et 30, page 13, de ce qui suit:

«lecteur qui a une déficience.»;

f) substitution, à la ligne 35, page 13, de ce qui suit:

«le vote de l'électeur qui a une».

[*Français*]

Le vice-président adjoint: L'amendement est recevable.

[*Traduction*]

(L'amendement de M. Della Noce est adopté.)

(L'article 31 amendé est adopté.)

(Les articles 32 à 38 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand livrons-nous le projet de loi pour la troisième fois. Avec le permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

L'hon. Benoît Bouchard (au nom du secrétaire d'État) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais remercier rapidement le secrétaire parlementaire et tous les députés qui ont fait partie du comité qui a fait franchir les différentes étapes à ce projet de loi.

Je voudrais simplement dire aux députés que si nous voulons vraiment aider les personnes handicapées, nous devons donner l'exemple. Nous pourrions commencer par nos communications. La plupart d'entre nous envoient chaque année à leurs électeurs des rapports ou bulletins parlementaires, comme nous les appelons. Sous quelle forme? En anglais ou en français, dans certains cas en italien ou en portugais, ce qui est fantastique. Mais combien de rapports envoyons-nous à des aveugles? Pas tellement. Je ne m'attends pas à ce qu'on imprime ou produise un bulletin parlementaire en 40 000 exemplaires sous une autre forme.

Voici ce que j'ai fait pour certains de mes bulletins parlementaires. Je vous dis cela à titre de suggestion. J'y ai glissé une petite phrase disant: «Si vous avez un ami, un proche ou un voisin qui ne peut lire ce rapport en raison d'un handicap visuel, veuillez me faire parvenir son nom et son adresse afin que je puisse lui envoyer un enregistrement de ce bulletin sur cassette.»

• (1700)

Il se pourrait que vous receviez une seule réponse comme il se pourrait que vous n'en receviez aucune, mais au moins, vous rendez vos bulletins parlementaires accessibles à tous les habitants de votre circonscription, y compris aux gens qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent voir.

Nous avons la chance ici, à Ottawa, de pouvoir faire imprimer nos cartes de visite en braille. Combien de députés ont leur carte imprimée en braille? Un, deux—beaucoup. Je suis impressionné. C'est une autre façon, pour nous, de donner l'exemple.

En tant que députés fédéraux, nous devrions donner l'exemple, en commençant avec le projet de loi C-78.

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État du Canada et ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier tous nos collègues des deux côtés de la Chambre de leur collaboration.

Je pense que c'est un beau cadeau qui vient d'être fait à une communauté visible. C'est plus qu'un commencement, c'est une suite. Cet excellent projet de loi a leur appui et il mérite d'être adopté sans plus tarder. Je dois dire que, grâce à la collaboration qui est manifeste parmi les gens ici, nous venons de faire un très beau cadeau à un groupe de personnes.

J'aimerais ajouter quelque chose aux propos de mon ami qui parlait des cartes de visite en braille. La semaine dernière, j'ai eu la chance d'inaugurer l'ouverture d'une des plus grosses écoles au Canada, appelée Institut Nazareth et Louis-Braille, à Longueuil, au sud de Montréal, dans la circonscription de mon honorable collègue.

J'ai vu une admirable famille de personnes aveugles. Ces gens-là s'entraidaient. Ce qui m'a beaucoup impressionné aussi, c'est lorsque j'ai vu le président international, venu de Paris, prononcer un discours de 15 pages. Il n'a pas regardé une seule fois le texte de son discours.

J'ai fait remarquer à mes amis et à mon collègue de Longueuil: «Cet homme ferait un très bon politicien: il pourrait lire un discours de dix pages sans que personne ne s'en aperçoive». Il nous regardait dans les yeux et c'était formidable. Ce que nous faisons aujourd'hui, nous le faisons pour eux, et je suis reconnaissant à mes honorables collègues de nous accorder leur collaboration. Je les en remercie beaucoup.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence (précédemment intitulé: Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence) dont le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a fait rapport avec des propositions d'amendements.

[*Français*]

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a 42 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des avis* en ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-22, Loi

modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence.

[*Traduction*]

Les motions nos 1 à 27, inscrites au nom du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, visent à supprimer tous les articles formant la partie I du projet de loi. Ces motions seront groupées aux fins du débat, et le vote sur la motion no 1 s'appliquera à toutes les motions de ce groupe.

[*Français*]

La motion no 28, inscrite au nom de l'honorable député de Nickel Belt, a été soumise, débattue et retirée lors du comité. En conséquence, par application du paragraphe 76(5) du Règlement, je ne choisirai pas la motion no 28 pour la soumettre à la Chambre.

[*Traduction*]

Les motions nos 29 et 30, inscrites au nom de l'honorable député d'Algoma, seront groupées aux fins du débat, et le vote sur la motion no 29 vaudra pour la motion no 30.

[*Français*]

Les motions nos 31 et 32, inscrites au nom de l'honorable député de Nickel Belt, seront groupées pour le débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 33, inscrite au nom de l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion no 34, inscrite au nom de l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell, et les motions nos 35, 36, 37 et 38, inscrites au nom de l'honorable député de Darmouth, seront groupées aux fins du débat. Si la motion no 34 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions nos 35, 36, 37, et 38. Si la motion no 34 est rejetée, il faudra procéder au vote sur la motion no 35 qui vaudra pour les motions nos 36, 37 et 38.

[*Français*]

La motion no 39, inscrite au nom de l'honorable député de Nickel Belt, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

La motion no 40, inscrite au nom de l'honorable député de Nickel Belt, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 41, inscrite au nom de l'honorable député de Nickel Belt, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 42, inscrite au nom de l'honorable député de Nickel Belt, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Français*]

Je vais maintenant mettre les motions nos 1 à 27 en délibération.

• (1710)

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre Blais (ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)) propose:

Motion no 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 1.

Motion no 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 2.

Motion no 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 3.

Motion no 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 4.

Motion no 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 5.

Motion no 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 6.

Motion no 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 7.

Motion no 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 8.

Motion no 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 9.

Motion no 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 10.

Initiatives ministérielles

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 11.

Motion nº 12.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 12.

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 13.

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 14.

Motion nº 15.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 15.

Motion nº 16.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, en supprimant l'article 16.

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 17.

Motion nº 18

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 18.

Motion nº 19

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 19.

Motion nº 20

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 20.

Motion nº 21

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 21.

Motion nº 22

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 22.

Motion nº 23

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 23.

Motion nº 24

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 24.

Motion nº 25

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 25.

Motion nº 26

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 26.

Motion nº 27

Qu'on modifie le projet de loi C-22 en supprimant l'article 27.

Monsieur le Président, j'ai proposé que les 27 premiers articles du projet de loi C-22 soient supprimés. En peu de mots, les députés savent que ces articles concernent les dispositions de la Loi concernant le recouvrement des créances salariales.

Personne ne conteste l'importance de protéger les salariés. Nous convenons tous de la nécessité de permettre aux employés de toucher leurs salaires et leurs frais, après qu'une société a fait faillite. Mais il y a eu un long débat, comme le sait mon collègue de Nickel Belt, pour déterminer quelle serait la meilleure méthode afin de financer ce recouvrement des créances salariales.

[*Français*]

Je n'abandonne pas et je n'ai pas l'intention d'abandonner l'objectif de la protection des salariés. Cette question reste une priorité personnelle en tant que ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales, mais on ne peut pas retarder l'évolution de ce projet de loi indéfiniment, pendant que nous cherchons des moyens de financer le programme de protection des salariés, pas quand un Canadien sur dix est à la recherche d'un emploi. Il nous faut donc agir immédiatement pour adopter le projet de loi C-22 afin d'encourager et d'appuyer la survie des compagnies qui sont en difficulté.

[*Traduction*]

J'aurais des choses à ajouter sur la manière dont le projet de loi C-22 va contribuer à sauver des sociétés et à conserver des emplois lorsqu'il sera étudié en troisième lecture.

Toutes les dispositions vont être utiles, comme celles concernant la réorganisation commerciale, les propositions de consommateur, les faillites des particuliers, les créanciers garantis et les séquestres, les réclamations et les priorités de la Couronne ainsi que la protection des fournisseurs impayés. Ces dispositions ne sont pas visées par les suppressions que j'ai proposées.

Les seuls articles à supprimer sont ceux qui concernent le recouvrement des créances salariales. Et je voudrais répéter ce que j'ai dit au Comité permanent de la consommation et des corporations et de l'administration gouvernementale de la Chambre des commmunes quand je l'ai avisé le mois dernier que le gouvernement avait l'intention de scinder le projet de loi C-22.

[*Français*]

La protection des salariés sera une question prioritaire pour discussion lorsque la Loi sur la faillite et l'insolvabilité sera réexaminée dans trois ans.

Pendant ce réexamen, j'espère que l'on trouvera le consensus et que l'on puisse commencer immédiatement à travailler là-dessus, ce qui nous a malheureusment fait défaut jusqu'à présent. J'encourage donc tous les députés de cette Chambre à continuer leur effort afin que, ensemble, les deux côtés, nous trouvions une solution pour améliorer la protection des salariés dans le cadre de futurs amendements à la Loi sur la faillite.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, il est malheureux que le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales ait eu à présenter les amendements 1 à 27 au projet de loi dont nous sommes saisis.

Nous savons tous dans cette Chambre que la Loi sur la faillite existe depuis 1949 et qu'elle est maintenant dépassée. On a déjà tenté à plusieurs reprises antérieurement de modifier cette loi afin qu'elle assure un meilleur équilibre entre les divers intérêts en cas de faillite.

Chaque tentative a échoué et ce, pour de nombreuses raisons, mais particulièrement parce que, dans une situation de faillite, le nombre d'intérêts divergents est tellement grand que chaque modification, si valable soit-elle, semble produire un effet négatif sur l'une des parties en cause. Par conséquent, toutes les tentatives de réforme de la Loi sur la faillite ont échoué.

Ce ministre avait une nouvelle approche à présenter relativement à ce projet de loi. Il a présenté un projet de loi modifiant la Loi sur la faillite, le projet C-22 qui ne se contente pas de refaire et de rééquilibrer la Loi sur la faillite; il reconnaît qu'il existe un intérêt particulier à l'égard des biens d'une entreprise en faillite. Il existe une créance spéciale, c'est-à-dire les salaires impayés.

Il ne s'agit pas seulement de la Loi sur la faillite, mais aussi de la Loi sur le recouvrement des créances salariales qui forme une partie de la Loi sur la faillite; ce projet de loi touche donc deux choses bien différentes. Au lieu de rééquilibrer la Loi sur la faillite, le ministre a d'abord voulu reconnaître la légitimité de l'intérêt des travailleurs qui, souvent, lorsqu'une entreprise fait faillite, se retrouvent à la fin de la liste des créanciers, bien après les banques et les autres créanciers; ils sont les derniers à être payés au moment de la répartition des biens.

Au lieu de rééquilibrer la Loi sur la faillite en déclarant que les travailleurs ont un intérêt et en donnant la priorité à cet intérêt par rapport à tous les autres, le ministre a déclaré que non, cette façon de procéder serait trop complexe et d'application trop difficile, que peut-être elle déplairait aux grandes banques et que les grandes institutions financières n'aimeraient pas voir leur sûreté diminuer de quelque façon que ce soit.

Alors, au lieu de modifier la loi, le ministre a présenté une nouvelle approche; il a proposé de créer un fonds pour le recouvrement des créances salariales. En créant ainsi ce fonds, le ministre reconnaît, dans le titre même du projet de loi, que les travailleurs ont un intérêt dans les biens de l'entreprise en faillite.

Il reconnaît aussi qu'on devrait verser aux travailleurs les salaires qui leur sont dus, jusqu'à concurrence de 2 000 $. Il arrive à cette fin par le truchement d'un nouveau programme social et non en reconnaissant, dans la Loi sur la faillite, une forme de priorité absolue pour les travailleurs. Il voulait essentiellement créer un nouveau programme social et il l'a nommé Loi sur le recouvrement des créances salariales.

De ce côté de la Chambre, nous ne croyons pas que ce soit la bonne façon de procéder. Selon nous, la priorité des salaires aurait dû être reconnue dans le projet de loi. Nous avons dit au ministre et au gouvernement qu'ils devaient s'adresser aux grosses banques pour leur faire comprendre qu'il leur fallait diminuer leurs parts un tout petit peu, de façon que les travailleurs, à qui l'on doit peut-être 500, 700 ou 800 dollars, soient dûment payés d'abord.

Le ministre a répondu qu'il n'était pas disposé à tenir ce discours aux grandes institutions financières et qu'il allait créer un fonds distinct. Ce n'est peut-être pas une mauvaise chose en soi tant qu'on n'aborde pas les modalités de financement décidées par le gouvernement actuel. S'il y a un gouvernement dans tout l'Occident qui devrait avoir peur de l'expression «nouvelle taxe», c'est bien celui des députés d'en face.

Le gouvernement a vu sa popularité, qui n'était déjà pas si grande, baisser considérablement ces dernières années parce qu'il a surtaxé les Canadiens. Il a taxé les petites et moyennes entreprises à l'extrême, provoquant la faillite de plusieurs d'entre elles.

Le gouvernement a introduit la TPS, une taxe affreuse que la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a qualifiée de cauchemar pour le citoyen moyen. N'ayant pas tiré de leçons de l'expérience, le gouvernement, plutôt que de modifier le projet de loi, préférait créer un fonds distinct et en assurer le financement en prélevant une nouvelle taxe sur tous les salariés canadiens.

Le gouvernement disait alors: «Il n'y a pas de quoi fouetter un chat, c'est une taxe tout à fait modeste. Il s'agit de quelques cents ou de quelques dollars ici et là, ça passera presque inaperçu.» Telles sont les principales lacunes que l'on peut reprocher aux modalités d'application de cette taxe.

• (1720)

D'abord, elle n'a pas sa place tant que nous serons dans une grave récession. Deuxièmement, le monde des affaires ne croit pas vraiment que le gouvernement respectera sa promesse de ne pas augmenter la taxe.

Les universités, les commissions scolaires, les hôpitaux, en un mot, toutes les sociétés publiques canadiennes qui ne peuvent être mises en faillite se verraient imposer une taxe en vertu d'un programme auquel aucun de leurs employés ne pourrait jamais participer tant et aussi longtemps qu'ils y travailleraient. Le comité multi-

partite a procédé à une étude préalable de ce projet de loi.

Je tiens à ce que tout le monde sache qu'il s'agissait là d'un effort unique en vue d'établir une certaine harmonie dans cet endroit et de rétablir un certain respect pour la façon dont nous faisons notre travail. Nous avons effectué une étude préalable bien avant la deuxième lecture. Le projet de loi n'avait même pas encore été approuvé en principe. Nous nous sommes assis ensemble et avons examiné la question. Vous savez, monsieur le Président, même les députés conservateurs membres du comité nous ont donné raison et ont reconnu qu'il fallait procéder autrement. Ils ont admis qu'il ne devrait pas y avoir de fonds distincts pour protéger les intérêts légitimes des travailleurs qui n'avaient pas touché leur salaire, mais qu'il fallait plutôt leur reconnaître un droit de priorité absolue.

Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell et moi, ainsi que certains députés ministériels avons discuté de la question, sans esprit de parti. Nous en sommes venus à la conclusion que l'idée avait du sens et que, par souci d'équité, il fallait opter pour la priorité absolue. Nous avons fait rapport du projet de loi au gouvernement avant l'étape de la deuxième lecture et nous lui avons alors dit qu'il s'agissait d'une situation presque sans précédent, que les membres du comité avaient décidé, à l'unanimité, de faire savoir au gouvernement qu'il fallait opter pour la priorité absolue parce que nous ne pouvions pas imposer une nouvelle taxe à ces groupes, en particulier les petites et moyennes entreprises au Canada.

Le gouvernement ne nous a pas écoutés. Il a dit qu'on ne pouvait pas procéder de la sorte, qu'il ne pouvait pas faire face aux grandes banques parce qu'elles étaient trop puissantes et lui faisaient peur. Le gouvernement se préoccupait davantage de ses finances au quartier général du Parti conservateur que de rééquilibrer le projet de loi comme il se devait. Voilà comment a réagi le gouvernement, comme le savent tous ceux qui ont siégé aux séances du comité.

Le gouvernement est intervenu pour rétablir la discipline parmi ses députés membres du comité qui avaient accepté le rapport; il les a mis en fuite comme des enfants en ayant recours à la manière forte, c'est-à dire en imposant la discipline de parti. Il fallait dès lors oublier cette nouvelle et noble aventure qu'avait été la discussion et le débat dénué d'esprit de parti visant à améliorer une importante mesure législative.

Le gouvernement est revenu en octobre ou novembre et, après avoir consulté les entreprises la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, celle-ci a fait savoir qu'elle savait qu'il s'agissait d'une faible taxe, mais ce n'était pas important, parce qu'elle ne pouvait pas se fier à ce gouvernement et qu'elle craignait qu'il n'essaie d'augmenter la taxe unilatéralement sans consulter le Parlement. Chaque fois que quelqu'un a souligné cette question en comité, et l'expérience le prouve, un mandarin du gouvernement est intervenu pour rappeler le libellé de l'article 29 du projet de loi et dire qu'il était impossible d'augmenter unilatéralement la taxe, car il fallait obtenir l'approbation préalable du Parlement.

Puis, à la onzième heure, fin novembre, le gouvernement a agi comme d'habitude par en-dessous, sournoisement et en cachette, en proposant un amendement ayant officiellement pour but de faire financer le programme par le Conseil du Trésor à même le Trésor. Il n'y aurait pas de taxe pendant les deux premières années. Nous nous sommes doutés qu'il y avait anguille sous roche et nous avons posé un tas de questions.

Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell a posé la question clé, à savoir si le programme allait être financé sur les recettes fiscales générales ou si le gouvernement allait accorder un prêt. C'est alors que la vérité est sortie et que nous avons appris que le gouvernement allait accorder un prêt. Outre ce petit détail, le gouvernement s'apprêtait à donner au gouverneur en conseil le pouvoir, sans avoir à s'adresser au Parlement, d'augmenter la taxe, d'augmenter les primes, comme l'avaient prédit les gens d'affaires qui ne se fiaient pas à cette bande dont ils se doutaient qu'elle n'allait pas tenir parole.

Nous nous y sommes opposés en comité. Nous avons invoqué les règles de procédure. La présidence du comité, qui était assurée par un conservateur, nous a donné raison et a dit que ces amendements n'étaient pas recevables. Le gouvernement était coincé. Nous ne nous sommes pas contentés de dire que ça y était, que le projet de loi allait être défait. Nous avons proposé d'autres options dont parlera mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell. Nous avons suggéré un certain nombre d'options pour essayer de remettre le gouvernement sur la bonne voie.

Si le gouvernement ne savait pas quoi faire, c'était à nous, l'opposition, d'essayer de remettre ce projet de loi sur la bonne voie pour venir en aide aux individus et aux sociétés qui faisaient faillite à cause de la politique économique de ce gouvernement.

Nous avons soumis quatre propositions à ce ministre et lui avons expliqué comment mettre sur pied un programme qui serait financé sans avoir recours à une taxe. Nous avons même parlé d'utiliser le régime d'assurance-chômage. Nous avons parlé d'un certain nombre de possibilités, d'une nouvelle taxe sur les biens qui reviendraient aux grosses institutions financières en cas de faillite puis-

qu'elles ne paient rien au surintendant des faillites. Mais le gouvernement a rejeté cette idée.

Il s'avère que le gouvernement a prouvé que l'intérêt qu'il prétendait à grands cris porter aux travailleurs canadiens et l'intérêt que lui inspirait cette mesure législative sur les faillites était superficiel. Il nous propose 27 amendements qui prouvent qu'il n'est pas prêt à concrétiser ses promesses argent comptant. Notre parti ne votera pas pour ces amendements qui éliminent de ce projet de loi toute protection des droits des travailleurs.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, c'est effectivement une bien piètre réalisation de la part d'un ministre, de la part du ministre de la Consommation et des Affaires commerciales.

Toute modification à la Loi sur la faillite repose sur deux grands principes. Le premier de ces principes veut que les travailleurs qui ont perdu leur salaire par suite de la faillite ou de l'insolvabilité de leur employeur qui ont le droit d'être indemnisés, doivent être rémunérés.

En fait, si les travailleurs sont payés le vendredi et que l'entreprise fait faillite le lundi suivant, les principaux créanciers ne viennent pas demander à l'entreprise de récupérer les chèques de paye de ses employés.

Tout travailleur a le droit d'être indemnisé pour les efforts et l'application qu'il met dans son travail.

C'est là un premier principe. L'autre principe sur lequel repose la Loi sur la faillite veut qu'on permette des réaménagements qui peuvent empêcher des entreprises de faire faillite parce qu'il y a au Canada un établissement financier qui, comme un coyote assoiffé de sang, vient réclamer au plus vite son dû.

Ce sont là les deux principes fondamentaux, et nous sommes régis par une Loi sur la faillite qui a été adoptée en 1949. Nous n'y avons apporté aucune modification importante en 43 ans, même si le marché dans son ensemble et la société ont changé.

Le gouvernement reconnaît ces deux principes fondamentaux. C'est déjà assez terrible que les libéraux n'aient pas su agir lorsqu'ils étaient au pouvoir. Ils n'ont pas eu le courage de faire quoi que ce soit. La bande actuelle a au moins présenté le projet de loi C-22.

Dans le projet de loi du gouvernement, les principaux intervenants—et le ministre ne cesse d'en parler—sont les créanciers. Les principaux intervenants sont les fournisseurs, les agriculteurs et les pêcheurs. Et les travailleurs sont parmi les principaux intéressés dans ce projet de loi.

J'ai cherché à voir si l'on offrait un certain équilibre aux intéressés? C'était le cas lorsqu'on prévoyait un programme de protection du salarié. Je n'aimais pas l'idée d'imposer une autre taxe sur la masse salariale à ce stade-ci. Je ne l'appréciais vraiment pas.

Depuis son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement a augmenté les impôts à 34 reprises. Les Canadiens, surtout les travailleurs, sont au courant de l'augmentation de 24 p. 100 des cotisations d'assurance-chômage qui a pris effet en janvier dernier. Ils n'ignorent pas que, même si cela commence avec le prix d'une tasse de café, on finit par payer pour le pot tout entier. Selon moi, personne, que ce soit dans le secteur des petites entreprises ou le secteur public, n'appuierait cette taxe. Les commissions scolaires, les hôpitaux, les universités et les municipalités s'opposeraient à une autre taxe de ce genre.

Nous avons dit au gouvernement que nous étions conscients du fait qu'il fallait maintenir un certain équilibre dans ce projet de loi.

• (1730)

Une des façons d'y parvenir était de s'assurer de faire passer au premier plan les intérêts des travailleurs comme ceux des banques.

Quelle est la différence entre une grande institution financière du pays qui, à titre de créancier garanti, peut saisir certains biens d'une société donnée qui a fait faillite d'une part et un travailleur qui a donné son temps ainsi que son travail d'autre part? Il devrait profiter des mêmes garanties que la banque en question ou tout autre établissement financier ou créancier.

Nous voulions donc qu'on donne une priorité absolue aux travailleurs. Lors de l'étude préliminaire, le comité a accepté et recommandé au gouvernement de prendre les mesures voulues. Le gouvernement a répondu qu'il ne pouvait le faire, car cela exigeait de contester les pouvoirs des grosses institutions financières. Il a refusé d'agir. Le ministre hoche la tête. Le fait est qu'il était face à face avec les intéressés et qu'il a préféré reculer.

Lorsque nous avons étudié le projet de loi au comité, nous avons proposé alors de verser la somme en question à partir des recettes générales du gouvernement. On a signalé qu'il ne s'agissait que de 61 millions de dollars par

rapport au budget total du gouvernement de 145 milliards de dollars.

Le gouvernement de l'Ontario a réagi au même problème en mettant sur pied un programme de protection du salarié financé sur les recettes générales. Le gouvernement a rejeté l'idée en question.

Nous avons ensuite proposé d'imposer la réalisation d'éléments d'actifs par des créanciers qui font valoir leur garantie dans le cadre d'une faillite. Après tout, on verse un remboursement à toute les grandes banques, employant 500 000 personnes au Canada. Nous devrions affecter 3 millions de dollars au programme de protection du salarié du gouvernement. Manifestement, si les intéressés veulent garder leur priorité absolue, pourquoi refuseraient-ils qu'on verse 61 millions de dollars aux travailleurs? L'année dernière, le montant total des biens liquidés dans le cadre de faillites s'est élevé à 4,3 milliards de dollars. Les institutions financières ont obtenu 3 milliards de dollars. Trois milliards. Or, quand il s'agit de consacrer 61 millions de dollars pour les travailleurs, le gouvernement refuse encore une fois.

Le comité, entraîné par la majorité conservatrice, a rejeté cette proposition. À présent, le ministre dit aux travailleurs—il l'a dit dans ses remarques d'introduction—qu'il n'a pas l'intention de les laisser tomber. Il nous a fallu 43 ans pour en arriver là.

Permettez-moi de vous dire que vous avez tort car, dans toute cette affaire de faillite, toutes les autres voix qui se sont exprimées sur cette question réclament des changements. Imaginez la réaction des travailleurs qui ont perdu leur emploi à la suite de la faillite de l'entreprise et qui ne vont pas être payés? Imaginez leur réaction si le gouvernement ne fait rien pour remédier à cette anomalie, à cette injustice.

Ce projet de loi veille aux intérêts de toutes les autres parties concernées. Il n'y a qu'à l'examiner. Il autorise les agriculteurs à récupérer leurs carottes, leurs poulets et ce que vous voulez. Il autorise les pêcheurs à récupérer la morue, le poisson ou les tortues qu'ils ont vendus. Ils peuvent venir s'assurer que leurs produits sont bien là et les livrer. Ils peuvent venir les prendre. C'est ce qu'on appelle revendiquer des biens. Ils ont la priorité absolue.

Des banquiers qui ont comparu devant le comité lorsque ce projet de loi a été introduit nous ont dit que nous ne pouvions pas le faire car cela allait entraîner une contraction du crédit. Cela s'est fait au Québec sans rien entraîner du tout.

À présent, les fournisseurs peuvent revendiquer leurs marchandises. Regardez dans quel ordre chacun prend sa part du gâteau. D'abord, il y a les créanciers garantis, les banques et les institutions financières. Puis, les gouvernements réclament les cotisations à l'assurance-chômage, au Régime de pensions du Canada et les impôts. Viennent ensuite les avocats. Les syndics de faillite ont également leur part. En fait, ils sont absolument prioritaires. Le surintendant aussi, mais les travailleurs, non.

Que le ministre et tous ceux qui suivent ce débat sachent que, dès l'instant où l'on sépare les travailleurs de tous ceux que ce projet de loi intéresse directement, je dis bien dès la minute où l'on sépare les travailleurs, il n'y a plus aucune raison que quiconque veuille changer quoi que ce soit, de façon à tenir de nouveau compte des travailleurs. Un point c'est tout. Tous les puissants intéressés ont obtenu satisfaction. Et, donc qui va aller prêcher dans le désert afin que les travailleurs aient également le droit de revendiquer leur dû?

Le ministre dit aux travailleurs qu'il ne va pas les oublier. Sitôt ce projet de loi adopté, les travailleurs seront oubliés, et l'histoire reprochera au ministre d'avoir, dans les situations de faillite, tourné le dos à l'un des principaux groupes d'intéressés—les travailleurs.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, en conformité avec le paragraphe 26(1) du Règlement, je propose:

> Que la Chambre continue de siéger après l'heure ordinaire de l'ajournement afin de poursuivre l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Il y a ici une technicalité du Règlement qui veut que ce genre de motion ne soit présentée que dans le cadre d'une intervention ou à l'intérieur du débat. J'invite donc l'honorable secrétaire parlementaire peut-être à s'assurer que la présentation de sa motion se fasse selon les règles.

[*Traduction*]

M. Boudria: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai écouté attentivement ce que vous avez déclaré précédemment. En fait, le député d'en face devait avoir la parole au cours du débat. Or, le débat n'a pas eu lieu, et il ne s'est rien passé.

Après avoir rendu votre décision, vous avez demandé le vote sur la question dont la recevabilité vous paraissait pour le moins douteuse.

Serait-il possible d'indiquer clairement à la Chambre si la motion est recevable ou non? Nous pourrions ensuite procéder au vote. La présidence peut-elle nous donner des éclaircissements à cet égard?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Pour que les choses soient bien claires, j'ai donné le droit de parole à l'honorable secrétaire parlementaire parce qu'il s'est levé sur un recours au Règlement. Mais le point qu'il a soulevé ne pouvait pas être fait si ce n'est à l'intérieur d'une intervention ou du débat. Je vois que l'honorable whip de l'opposition peut peut-être éclairer davantage la Présidence.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je suis un peu surpris de la part du secrétaire parlementaire parce que j'étais sous l'impression qu'il y avait eu des pourparlers parmi les trois partis principaux dans cette Chambre dans le but d'en arriver à une entente qui aurait permis à peu près une heure de débat à l'étape du rapport. Donc, on n'aurait pas vu l'horloge, si vous voulez, et je pensais que c'est ce que le secrétaire parlementaire s'apprêtait à proposer. Mais je constate qu'il vient de proposer une motion visant à extensionner les heures. Je ne comprends pas du tout. Et c'est de cette façon que quelquefois on perd beaucoup de temps. Aussi, pour éviter une perte de temps inutile, j'aimerais que le secrétaire parlementaire m'indique s'il a l'intention de s'en tenir aux pourparlers qui ont eu lieu cet après-midi.

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, pour que d'autres députés puissent participer à ce débat, j'ai effectivement raccourci mon intervention. Oui. Je pourrais y remédier maintenant en disant ce que je n'ai pas dit dans mon discours. Je pourrais parler longtemps de ce projet de loi, comme le sait mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell. J'ai pensé que je ne ferais pas ces observations et que je présenterais la motion.

• (1740)

Mon collègue, le whip en chef de l'opposition, a parfaitement raison de dire qu'il y a une entente, du moins de son côté, comme quoi on n'ira guère au-delà d'une heure. C'est notre intention. Nous espérons pouvoir terminer l'étude à l'étape du rapport ce soir, et c'est précisément le but de la motion. Je pense que vous la jugerez recevable. Si je devais participer au débat, je suis prêt à le faire pour qu'il se déroule systématiquement.

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Cette motion soulève une difficulté.

Le secrétaire parlementaire m'a téléphoné pour me demander si nous accepterions de prolonger la séance. La période qui a été prévue, dans des entretiens qui ont suivi, avec des députés d'en face, mon whip et le député de Nickel Belt, était d'une heure. Si j'ai raison de croire que tel n'est pas le but visé par la motion, alors je dois dire que ce n'est pas. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois absolument inviter les députés à se prononcer sur la motion.

Que tous les députés qui s'opposent à la motion veuillent bien se lever.

Et moins de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): En vertu du paragraphe 26(2), la motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-80 À L'ÉTAPE DU RAPPORT DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-22

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je tiens à présenter mes excuses au député de Glengarry—Prescott—Russell. J'aurais voulu pouvoir le faire avant qu'il ne commence son intervention.

Il a été impossible de parvenir à un accord, prévu dans les dispositions des paragraphes 78(1) ou 78(2) du Règlement, sur l'attribution du temps à l'étape de la deuxième lecture de l'étude du projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

En conformité avec le paragraphe 78(3) du Règlement, je donne donc préavis de mon intention de présenter la motion d'attribution de temps au cours de la prochaine séance de la Chambre pour pouvoir consacrer un certain nombre de jours ou d'heures à cette étape de l'étude du projet de loi en question.

* * *

LA LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence, dont le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions de M. Blais.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je me demande s'il y a quelque chose de symbolique dans le fait qu'une sorte de motion

de clôture ait été effectivement invoquée à deux reprises en l'espace de trente secondes aujourd'hui aux Communes.

Il y a quelques minutes, le secrétaire parlementaire a fait prolonger la séance. En soi, il n'y a rien de mal là-dedans. Ce qui est plus discutable, c'est que l'accord conclu auparavant, qui ne prévoyait qu'une heure de plus, a été contourné par la proposition qui est venue par la suite. De toute façon, j'espère que ce n'est qu'un accroc sur le plan des formalités et que nous terminerons notre débat en une heure. La question deviendra alors purement théorique.

Au comité, le projet de loi a d'abord fait l'objet d'une étude préliminaire. Il s'agit là d'une formule toute nouvelle. Je crois que notre Comité parlementaire de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a été le premier à y recourir pour étudier le projet de loi C-22, concernant la faillite et la protection des salariés. Mon collègue, le député de Dartmouth et moi ainsi que d'autres collègues avons très bien étudié le projet de loi.

Le gouvernement avait commencé par dire qu'il voulait imposer une taxe sur la paye afin de financer le programme de protection du salarié. J'avoue que je n'y trouvais rien à redire au début, mais beaucoup de Canadiens ont dit: «Un instant, ce n'est pas correct. Nous avons déjà vu augmenter les taxes et les impôts plus de trente fois depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Même si cette taxe sur la paye doit être très faible, elle ne nous plaît pas, car nous ne pouvons pas faire confiance au gouvernement.» Ils avaient raison, monsieur le Président. Les Canadiens qui avaient contribué aux travaux du comité avaient parfaitement raison. Nous n'avions pas sitôt tourné la tête que le gouvernement commençait à proposer lui-même des amendements. Il tentait notamment de supprimer la disposition selon laquelle le Parlement devait déterminer s'il fallait modifier le montant des cotisations à ce fonds de protection du salarié. Autrement dit, le gouvernement voulait modifier son propre projet de loi pour s'attribuer le pouvoir de hausser le montant de la cotisation qu'il venait d'imposer sans avoir à obtenir l'approbation du Parlement.

Les Canadiens qui avaient contribué aux audiences du comité avaient raison. Nous constations que les Canadiens ne voulaient pas d'une nouvelle taxe. Je peux le comprendre. Ils avaient parfaitement raison de dire qu'on ne devrait créer aucune nouvelle taxe.

Cela ne veut pas dire que nous ne devrions pas avoir un programme de protection du salarié.

[*Français*]

Mon collègue de Dartmouth, ainsi que moi-même, croyons sincèrement qu'il y a un besoin et même un besoin criant pour qu'il y ait un mécanisme sur le recouvrement des créances salariales pour les travailleurs qui perdent leur emploi.

[*Traduction*]

Je n'oublierai jamais la campagne électorale de 1984 dans ma propre circonscription de Glengarry—Prescott—Russell. J'étais le député provincial en exercice dans la région. Au milieu de la campagne électorale, j'ai reçu à mon bureau de campagne un appel téléphonique de la part d'un groupe de femmes qui travaillaient dans une fabrique de vêtements à Hawkesbury. Les travailleuses disaient: «Monsieur Boudria, le propriétaire tente de sortir les machines à coudre de l'édifice. Il ne nous a pas encore versé notre paye de vacances. Il nous doit encore nos salaires à plusieurs d'entre nous, et il essaie de filer avec les machines.»

J'ai immédiatement téléphoné à la police pour leur apprendre ce qui se passait. J'ai dit à mes collaborateurs d'entrer en contact avec un préposé au bureau de l'aide juridique pour tâcher d'obtenir une injonction afin d'empêcher le patron de partir avec les machines. Je suis allé me joindre aux travailleuses pour faire obstacle aux hommes qui essayaient d'emporter les machines. Ces travailleuses n'auraient plus jamais vu la couleur de l'argent qu'on leur devait. Elles ne l'auraient jamais obtenu. Le patron aurait tout simplement filé avec son matériel, plié bagages pour aller ouvrir une autre fabrique ailleurs. Cela montre pourquoi nous avons besoin d'un programme de protection du salarié.

• (1750)

Mon collègue de Dartmouth a proposé, de concert avec moi, un certain nombre de solutions de rechange à la taxe sur la masse salariale proposée par le gouvernement. Il a proposé que le fonds de protection du salarié soit financé par un prélèvement sur les dividendes payés aux créanciers garantis.

Le gouvernement a proposé des amendements, mais ceux-ci exemptaient les banques de tout prélèvement de ce genre pour les services qui leur étaient rendus.

Nous avons également proposé, comme solution de rechange, de se servir de la caisse d'assurance-chômage pendant un certain temps pour financer le fonds de protection du salarié. Lorsque nous avons vu que le gouvernement ne voulait rien comprendre, mon collègue et moi avons dit au comité: «Faisons un compromis. Nous sommes tous des gens raisonnables ici. Que le gouvernement prélève sur le Trésor l'argent nécessaire pour financer ce programme pendant dix-huit mois, après quoi, nous trouverons un autre mode de financement.» On aurait certainement pu procéder de cette façon. Le gouvernement ne voulait cependant rien entendre.

Toutes les propositions faites par l'opposition libérale ont été rejetées par le gouvernement. Il semble que ce dernier ne voulait pas d'un fonds de protection du salarié qui ne puisse être financé directement par ces mêmes

cotisations dont il voulait établir le taux sans même consulter le Parlement au préalable.

C'est pourquoi mon collègue et moi appuyons le principe d'un fonds de protection du salarié. Nous étions contre la taxe sur la masse salariale proposée par le gouvernement dans le projet de loi C-22. Nous n'appuyons pas les motions nos 1 à 27 parce qu'elles auraient pour effet de supprimer toute la protection que ce projet de loi assurait aux travailleurs.

Ce que le gouvernement aurait dû faire à la place, c'est présenter des amendements. Nous aurions peut-être eu quand même des motions portant les nos 1 à 27, mais ces motions auraient proposé une solution de rechange au fonds de protection du salarié au lieu que le gouvernement ne fasse que supprimer tous ces articles en disant qu'il fera une autre proposition plus tard pour offrir une certaine protection aux travailleurs.

Nous pourrions discuter d'un certain nombre d'autres points liés à ce fonds de protection du salarié, mais la question reste la même. Le ministre devrait se pencher sur les deux aspects de la question. Je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi parce que beaucoup d'entreprises pourraient reprendre leurs activités grâce à une nouvelle loi sur la faillite. Cela empêcherait aussi que d'autres entreprises ferment leurs portes, ou du moins cela réduirait le nombre de fermetures. Il n'y aurait pas tant de gens qui perdraient leur emploi et tant de gens sans fonds de protection du salarié. La bonne façon de procéder, c'est d'avoir à la fois un programme de protection du salarié et une nouvelle loi sur la faillite dans notre pays.

Je suis d'accord avec le ministre quand il dit qu'il nous faut, et très bientôt, une nouvelle loi. Là où je ne suis plus d'accord avec lui, c'est quand il supprime toutes les dispositions relatives au programme de protection du salarié et les remplace par rien du tout, rien que des blancs qui n'offrent pas tellement de rémunération aux employés qui ont perdu leur salaire.

Nous ne demandons pas la charité ici. Ces gens ont gagné leur salaire, ils ont mérité leur paie de vacances tout comme leur chèque de paie qu'ils n'ont pas touché depuis quatre ou cinq semaines, parce que le patron leur a demandé d'attendre un peu, vu que l'entreprise était en difficulté, et qu'ils ont gobé l'histoire. Dans bien des cas, les employés ont raison de le faire. Cependant, quand le coup de grâce est donné, l'argent dû aux employés devrait leur être versé.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, j'aimerais prendre la parole sur ces motions, mais avant de le faire, je voudrais souligner que l'on a, encore une fois, fait fi du Bloc québécois en décidant de ne pas nous consulter au sujet de la prolongation des heures de séance. Je tenais à le mentionner parce que, aujourd'hui, j'avais décidé quand même d'agir en «bonne fille», d'être coopérative et d'appuyer le consentement qu'on nous demandait sur le projet de loi C-78.

Donc, on a demandé le consentement unanime, je l'ai accordé à ce moment-là par bonté d'âme. Ce que je me fais faire par la suite, c'est de demander une prolongation des heures en consultant évidemment les autres partis, mais pas le Bloc québécois. Alors, j'aimerais bien dire que dorénavant, qu'on ne me demande plus mon consentement, c'est fait et c'en est terminé, je ne l'accorderai plus désormais. J'espère que le gouvernement ne nécessitera pas un consentement de ma part, car il est bien évident que là vraiment, j'avoue avoir été suffisamment échaudée pour l'heure.

Pour ce qui est du projet de loi lui-même, je trouve dommage que le gouvernement n'ait pas eu le courage de ses convictions. Après avoir promis, pendant des mois, soit depuis juin 1991, que les salariés disposeraient dorénavant d'une Loi sur le recouvrement des créances salariales, eh bien malheureusement, comme on peut le constater, le gouvernement a décidé de ne pas aller de l'avant avec son projet. Il a préféré écouter ses députés conservateurs—et le mot conservateur ici doit être pris dans le sens littéral du terme.

Le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales dit qu'il va poursuivre son objectif qui vise à protéger éventuellement les créances salariales. Encore là, ce ne sont que des voeux pieux. Cela me fait un peu penser à ce que nous avons vécu, la semaine dernière, avec le député de Jonquière qui, lui aussi, faisait des voeux pieux au sujet d'une autre loi à l'étude à ce moment-là, qui était la Loi référendaire. Mais cela me semble sensiblement pareil, puisqu'il n'a pas, lui non plus, l'appui de son parti pour continuer à aller de l'avant avec cette Loi sur les créances salariales.

Nous savons très bien que cette loi qui existe actuellement, la Loi sur la faillite, date de 1949. Avant qu'on décide de la retoucher de nouveau, j'avoue que je suis très sceptique sur le fait qu'on pourrait revenir là-dessus bientôt.

Encore une fois, le gouvernement conservateur a reculé devant les pressions. J'aimerais parler plus spécifiquement ici des articles 7, 8 et 11 que le ministre désire retirer en vertu des motions qu'il a déposées. Je vais en parler d'un point de vue très spécifique, c'est-à-dire du point de vue du français et de la qualité du français utilisé, et non seulement de la qualité, mais également de la compréhension qu'on peut en avoir. Là-dessus, je vais me référer au rapport du Comité du Barreau du Québec sur la faillite, l'insolvabilité et le recouvrement des créances salariales qui a été présenté au Comité permanent des consommateurs, des sociétés et de l'administration gouvernementale de la Chambre des communes en septembre 1991.

Dans ce rapport, le Barreau nous dit bien toutes les difficultés qu'il éprouve à comprendre le texte français des articles de cette loi. Alors, je vais vous le citer ici simplement, à la page 6, aux lignes 19 et 20 où on y lit, à l'article 7: «Les prestations ne peuvent être cédées, grevées de privilèges, saisies, assorties d'un exercice anticipé, ni données en garantie, et toute opération en ce sens est nulle.»

Le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales a fait des études en droit, à ce que je sache, et peut-être pourrait-il me dire ce que signifie «assorties d'un exercice anticipé». Même le Barreau du Québec ne le comprend pas. Je me demande vraiment d'où cela sort et d'où cela vient, sauf, évidemment, d'une très mauvaise traduction, comme on s'en doute.

• (1800)

L'article 8 est aussi pire, si on peut dire. On y dit:

> Lorsqu'un versement est fait à un particulier au titre de la présente section, Sa Majesté du chef du Canada est subrogée dans les droits de ce particulier sur le failli, la personne insolvable ou tout administrateur d'une personne morale et sur tous les biens.

Évidemment, on veut dire «sur les biens du failli», cela se conçoit, mais, quand on le lit, il faut le faire à plusieurs reprises, même, comme je vous l'ai dit, par des gens de droit qui sont habitués, tout de même, à regarder des projets de loi assez fréquemment. Je vais terminer en lisant l'article 11, paragraphe 2, à la page 7, ligne 24:

> La demande est à présenter, selon les modalités réglementaires. . . bref

Évidemment, on sait bien que, en français, c'est «la demande est présentée».

Monsieur le Président, encore une fois, et cela fait plusieurs fois en quelques jours, je fais remarquer à la Chambre que le français est vraiment malmené en cette Chambre. On se rend très bien compte que nous n'avons que des traductions et de très mauvaises traductions, la plupart du temps.

Je continuerai dans cette même veine pour les articles qui restent puisque, maintenant, on en a 27 de moins dans ce fameux projet. Pour ceux qui viendront par la suite, je continuerai également à en critiquer et le fond et la qualité du français.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir écouté.

[*Traduction*]

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, je veux faire quelques observations au sujet de ce projet de loi. Je considère qu'il est honteux pour notre institution que nous n'ayons pas prévu de fonds de protection du salarié dans ce projet de loi.

Selon moi, à cette époque difficile pour l'économie qui a donné lieu à de nombreuses faillites ainsi qu'à de nombreuses fermetures d'usines et de bureaux de tous ordres, nous devons saisir l'occasion de soutenir les travailleurs, de leur montrer que nous les appuyons et que nous avons leur bien-être à coeur. Nous constatons pourtant que nous manquons à cet engagement, si engagement il y a, surtout si l'on envisage les choses du point de vue du gouvernement.

Je pense que les travailleurs auront raison d'être profondément déçus que nous n'ayons pas mis sur pied de système qui leur assurerait une plus grande protection.

Je dois dire que, dans le cas des travailleurs, du moins si l'on parle d'emplois, il arrive souvent que leur labeur soit tout ce qu'ils aient à offrir. C'est leur gagne-pain. C'est ainsi qu'ils gagnent leur vie. C'est ce qu'ils donnent à leur employeur. Ils leur offrent leurs mains ou leur capacité de réflexion et, en échange, les employeurs leur paient un salaire.

C'est évident qu'à une époque où les entreprises connaissent des difficultés financières, il faut donner la priorité aux travailleurs. Souvent, et même presque toujours, leur salaire est leur seule source de revenu. Le seul soutien financier sur lequel ils puissent compter, c'est le revenu qu'ils tirent de leur labeur. Nous devrions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour protéger leur revenu et pour préserver leur dignité en leur garantissant qu'ils toucheront leur salaire.

Ce n'est pas le cas pour les banques et les autres établissements de crédit. Ils ont de nombreuses sources de revenu. Ils méritent évidemment de profiter aussi d'une protection. Ils ne peuvent tout simplement pas prêter de l'argent au petit bonheur sans égard pour la sécurité et pour les garanties, au risque de faire eux-mêmes faillite.

Si une usine fait faillite et ferme ses portes, les travailleurs perdent leur seule source de revenu. Ce n'est pas le cas des établissements de crédit, qui prêtent à des centaines ou à des milliers de clients. Quand une usine fait faillite, ce n'est pas une catastrophe pour l'établissement de crédit en cause. Par contre, si le travailleur ne touche pas son salaire pendant deux ou trois semaines, peut-être davantage, c'est un drame, une calamité. Et cela peut être une catastrophe.

En notre qualité de parlementaires, nous devrions, au nom de la société en général, nous engager fermement à offrir cette protection aux travailleurs.

La loi faisant maintenant l'objet de modifications date de 1949, à ma connaissance. Or, l'économie a énormément changé depuis plus de 40 ans. La situation des travailleurs a énormément changé depuis 1949.

Le temps est venu d'accorder davantage la priorité aux travailleurs et de prendre l'engagement ferme qu'ils ne seront pas laissés sans protection et qu'ils ne seront pas privés des moyens de subvenir aux besoins de leur famille. Nul doute que nous devons les traiter avec une plus grande dignité. Il est déplorable, même pitoyable que

nous n'ayons pas adopté le fonds de protection salariale qui a été proposé.

Notre parti a fait plusieurs propositions, mais aucune n'a été acceptée. Je pense que c'est un triste jour pour notre institution. Nous avons laissé tomber les travailleurs canadiens. Il va falloir se résoudre à changer les choses le plus vite possible parce qu'on ne peut pas laisser les travailleurs dans cette situation précaire. Nous les avons laissés tomber.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Je rappelle à tous les députés que le résultat du vote sur la motion nº 1 s'appliquera aux autres motions de ce groupe, soit les motions nºs 2 à 27, inclusivement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 1 est adoptée.)

• (1810)

M. Maurice Foster (Algoma) propose:

Motion nº 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 46 en retranchant la ligne 33, page 38, et en la remplaçant par ce qui suit:

«signé par celui-ci et la personne insolvable et, le cas échéant, un rapport concernant la personne insolvable, préparé par un comité désigné par le Bureau d'examen de l'endettement agricole sous le régime de la *Loi sur l'examen de l'endettement agricole*, peut accompagner cet état;».

Motion nº 30.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 46 en ajoutant, à la suite de la ligne 35, page 41, ce qui suit:

«(12) Pour l'application du paragraphe (5), le syndic doit, le cas échéant, prendre l'avis du Bureau d'examen de l'endettement agricole au sujet du débiteur. Si, dans les douze mois précédents, un comité désigné par le Bureau sous le régime de la *Loi sur l'examen de l'endettement agricole* a préparé un rapport concernant le débiteur, le syndic doit prendre connaissance des conclusions de ce rapport et, si elles sont de nature à aider le débiteur à présenter sa proposition, le syndic doit communiquer ces conclusions aux créanciers lors de leur assemblée.»

Monsieur le Président, ces deux amendements découlent directement d'une recommandation faite par le Comité permanent de l'agriculture dans le rapport intitulé *Le problème de 22 milliards de dollars* et présenté en juillet 1988. Dans ce rapport, le comité recommandait que, lorsqu'il est impossible au Bureau d'examen de l'endettement agricole d'arriver à une entente permettant à un agriculteur de conserver son exploitation agricole, un rapport soit préparé à l'intention de cet agriculteur.

Cette recommandation est très bonne parce que le Bureau d'examen de l'endettement agricole a finalement très peu de pouvoirs pour arriver à une entente parce qu'il détient seulement des pouvoirs consultatifs et des pouvoirs de médiation.

Il arrive souvent, lorsqu'un agriculteur se retrouve dans une situation financière désastreuse ou lorsqu'il est au bord de la faillite, qu'un seul des créanciers empêche de parvenir à une entente. En vertu de la mesure législative sur les faillites, on prévoit que, lorsque des intervenants détenant 66 p. 100 de la valeur des créances de chaque catégorie réussissent à s'entendre, le syndic de faillite peut imposer une entente. C'est un peu comme le chapitre 11, aux États-Unis.

Donc, mon amendement vise les cas où le Bureau d'examen de l'endettement agricole ne réussit pas à parvenir à une entente pour réduire la dette d'un agriculteur ou pour la rééchelonner. Dans ces cas, le bureau recevrait un rapport et le syndic agissant au nom de l'agriculteur pourrait, si ce rapport est favorable à l'agriculteur, le présenter aux prêteurs pour accroître les chances de l'agriculteur.

Cela ne renforcerait pas seulement la position des agriculteurs acculés à la faillite ou invoquant les dispositions de la Loi sur les faillites, mais cela donnerait plus de pouvoirs au Bureau d'examen de l'endettement agricole lui-même. Ainsi, lorsqu'un prêteur serait déraisonnable, il s'exposerait à voir le Bureau d'examen de l'endettement agricole produire un rapport où cela serait précisé. Donc, le bureau voit son pouvoir accru.

En 1988, le Comité permanent de l'agriculture de la Chambre des communes a déposé un rapport ici même qui donnait à entendre que la dette des agriculteurs canadiens s'élevait à 22 milliards de dollars. Aujourd'hui, elle n'est plus de 22 milliards, mais bien de 24 milliards. Plus tard, en 1990, les membres du comité nous rapportaient qu'il y avait quelque 6 milliards de dollars de dette qui n'étaient plus recouvrables.

Nous ne devons pas oublier que le prix des céréales est extrêmement bas. L'an dernier, elles se vendaient 2 $ le boisseau, alors qu'il en coûte 4 $ le boisseau pour les produire. Ainsi, le problème de l'endettement agricole surplombe tout le secteur des céréales et des oléagineux, particulièrement dans l'ouest du Canada et tout spécialement en Saskatchewan. Et pourtant, il arrive souvent que le Bureau d'examen de l'endettement agricole ait peu de moyens pour venir à bout de cette situation. L'amendement que je présente ce soir renforcerait la position de négociation du Bureau d'examen de l'endettement agricole. En fait, au lieu de demander une restructuration du

capital en vertu de cette mesure sur la faillite, l'agriculteur pourrait le faire de son propre chef.

Dans les années 30, deux mesures législatives importantes ont été adoptées pour remédier à la situation désastreuse dans laquelle se trouvait le pays à cette époque. La première était la Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers. Elle avait pour but d'aider les agriculteurs à restructurer leur dette. Dans le cas des entreprises, c'était la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies.

Malheureusement, la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies est toujours en vigueur. Dans ma circonscription, Algoma Steel vient justement de se prévaloir des dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies pour faire radier des centaines de millions de dollars de dette afin de pouvoir se restructurer et de permettre à ses travailleurs de conserver leur emploi.

La Loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers a été malheureusement abolie. Nous n'avons pas les mêmes moyens.

En 1986 ou 1987, les États-Unis reconnaissent le grave problème auquel fait face l'industrie agricole. Ils ont adopté une loi spéciale. La dette agricole a été réduite et est passée de 205 à 140 milliards de dollars. Elle ne surplombe pas tout le secteur.

Cette mesure n'offre aucun mécanisme de restructuration d'une dette. Nous savons fort bien qu'une dette de quelque 6 milliards de dollars pèse sur l'industrie et ne pourra être remboursée, si l'industie n'est pas aidée davantage et si sa rentabilité ne s'améliore pas.

L'amendement que je propose ne change pas la structure profonde du projet de loi que nous étudions en ce moment. Elle permet de saisir le syndic des recommandations du Bureau d'examen de l'endettement agricole et de les soumettre aux créanciers, si celles-ci sont de nature à aider le débiteur.

Cette mesure renforcerait cette loi et, à mon avis, donnerait davantage de pouvoir au bureau d'examen. J'espère que les députés, et en particulier les députés ministériels, appuieront cet amendement dont la Chambre est saisie ce soir.

[*Français*]

Mme Pierrette Venne (Saint-Hubert): Monsieur le Président, j'aimerais continuer dans la même veine, en parlant de la qualité du français de ce projet de loi.

J'aimerais, encore une fois, me référer au rapport du Comité du Barreau du Québec qui a soumis ce fameux rapport au comité en septembre 1991. On pourra se rendre compte, à la lecture du projet de loi, que vraiment le comité n'a tenu aucun compte des recommandations du Barreau dans le rapport.

On se réfère ici actuellement aux motions 29 et 30 de l'article 46, qui seraient un ajout après l'article 50 de l'actuelle loi. Donc, on retrouverait les articles 50.1, 50.2, etc. Je me rends à l'article 50.9, à la page 40 du projet de loi, ligne 50 en anglais et 46 en français, il n'y a pas de concordance. Alors, ce qui se passe, c'est qu'en anglais on dit «if satisfied» et en français, «soit convaincu». On sait très bien qu'en droit, ce n'est pas la même chose, ce n'est pas la même terminologie et on n'arrive pas à la même signification. Donc, c'était une recommandation du Barreau et le comité n'a pas du tout tenu compte de cette recommandation, de sorte que l'on retrouve la même erreur encore dans le projet de loi que nous avons entre les mains.

Maintenant, si on se reporte à la page suivante, la page 41, c'est encore pire. Ce qui manque, c'est un bout de texte anglais qui n'a pas été traduit en français. Il s'agit des lignes 15 et 16 que je vais vous citer en anglais:

• (1820)

[*Traduction*]

«or any extension thereof granted under subsection 9».

[*Français*]

Au paragraphe (11) de la version française, il n'y a aucune référence à ce que je viens de vous mentionner et ce n'est pas traduit.

Alors, encore une fois, on n'a pas tenu compte des recommandations du Barreau. C'est tout à fait comme s'il n'y avait pas eu, à ce comité, quelqu'un qui parlait français ou tout au moins quelqu'un qui savait le lire, puisqu'on se rend compte qu'on se retrouve avec la même chose qui y était lors de la comparution du Barreau à ce comité.

Alors, je pense qu'il était important que je le souligne. D'ailleurs, je pourrais vous donner ici la raison pour laquelle le Barreau insiste et dit: «Dans la version anglaise de l'article 50.4(9), dont je viens de vous parler, on stipule que le tribunal peut accorder une prolongation de délai pour la présentation d'une proposition de réorganisation, s'il est satisfait». On voit bien qu'il ne s'agit pas de la même chose.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette, mais je dois rappeler à l'honorable députée que nous en sommes actuellement à l'étude des motions nos 29 et 30, lesquelles ne portent pas, je crois, sur les motions évoquées par l'honorable députée.

Mme Venne: Monsieur le Président, les motions nos 29 et 30 se rapportent à l'article 46 du projet de loi, lequel se rapporte à l'article 50 de l'ancienne loi. Alors, il s'agit d'ajouts qui sont faits. Je vous ferai remarquer que la motion no 29 se rapporte à l'article 50.4(2) et la motion no 30 se rapporte à l'article 50.4(12).

Ce dont je vous parle ici, c'est du paragraphe (9) qui se rapporte au même article. Alors, si vous me dites que je n'ai pas le droit de parler d'un paragraphe en particulier parce qu'il ne s'agit pas d'un tel sous-paragraphe, je pense qu'il y aurait peut-être lieu de se poser des questions. Dans ce cas-ci, mes propos portent précisément sur l'article dont on parle actuellement.

Est-ce que vous êtes convaincu, monsieur le Président? Alors, je pense bien me reporter à l'article 50.4. Il est bien évident que je me situe entre le paragraphe (2) et le paragraphe (12), mais si vous ne voulez pas qu'on parle des paragraphes qui sont dans cet article-là, j'aurai lieu de me poser des questions, étant donné qu'il me paraît important et pertinent qu'on constate les lacunes que contient ce projet de loi.

Il y a même des endroits où ce n'est pas traduit, où la version anglaise n'est pas traduite en français et je pense qu'il est important que je le souligne au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales pour qu'il puisse en prendre note. Je ne le relève pas comme une remarque en sa «défaveur», mais plutôt dans le but de l'aider et d'aider la Chambre ici.

Si vous me le permettez, j'aimerais continuer et je terminerai là-dessus. Je vous ai mentionné qu'à l'article 50.4(9), il y avait une différence entre «satisfait» «*satisfied*» alors que de l'autre côté, on disait «convaincu». Je tenais à terminer là-dessus et je continuerai, lors d'autres occasions, à rappeler au ministre le bon usage du français. Cela me fera un grand plaisir.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Présidence utilise les termes mêmes de la motion proposée par M. Foster qui demande des modifications à l'article 46, soit aux motions nos 29 et 30. J'ignore si Mme la députée a une autre version que je ne connais pas, mais je prends le libellé exact des deux motions qui sont à l'étude actuellement et elles font toutes deux référence à des modifications à l'article 46.

Enfin, je ne veux pas entreprendre un débat stérile sur cette question, mais je tenais à rappeler que les termes mêmes des deux motions que je viens de lire se rapportent à l'article 46. D'ailleurs, je devrai les relire et je l'invite à porter attention puisque c'est bien de cet article dont il est question.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion no 29. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion no 31.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 60, en ajoutant à la suite de la ligne 25, page 67, ce qui suit:

«(4) Le paragraphe (2) ne s'applique pas aux réclamations visées à l'alinéa 136(1)*d*). Toute somme due à un réclamant au titre de cet alinéa est assimilée à un bien détenu en fiducie par le failli à compter de la date à laquelle la somme réclamée est devenue exigible.»

Motion no 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 69, en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 76, ce qui suit:

«69.5 Le créancier qui a une réclamation prouvable en matière de faillite visée par l'alinéa 136(1)*d*) n'est pas, en ce qui concerne la somme qui lui est due, assujetti à la suspension des procédures prévue aux articles 69 à 69.3.»

—Monsieur le Président, ces deux motions ont pour objet de faire en sorte que, même dans un projet de loi qui a renoncé au principe important de la protection

salariale pour les travailleurs ayant perdu leurs salaires dans une faillite, on rétablisse dans ce projet de loi la justice pour ces travailleurs.

Comment est-ce que je compte y parvenir avec ces deux motions? Celles-ci ont pour objet de protéger les salaires des travailleurs de la même manière que sont protégés l'impôt sur le revenu ainsi que les cotisations à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada qu'a retenus la société faillie. Autrement dit, ces retenues sont mises de côté par le syndic. Elles sont considérées d'office comme des fiducies. Elles ne font pas partie de l'actif de la société faillie.

Par conséquent, nous proposons que les salaires des travailleurs jusqu'à raison de 2 000 $ soient traités exactement de la même manière et qu'ils soient mis de côté et détenus en fiducie. Ils ne peuvent pas être saisis par une institution financière ni par un créancier qui cherche à se les approprier.

Il me semble que c'est équitable. Je veux faire remarquer que, si ces travailleurs avaient été payés le vendredi et que le mercredi suivant la société avait fait faillite, ces créanciers ne pourraient pas demander aux travailleurs de leur rendre les chèques. De la même manière, nous devons reconnaître que tous les travailleurs méritent le salaire qu'ils gagnent et qu'on doit respecter leur travail.

C'est pourquoi ces deux amendements ont pour objet de le rétablir dans le projet de loi. Après tout, l'État a protégé tout ce que cette société a retenu sur leurs salaires en ce qui concerne les cotisations à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada et l'impôt sur le revenu. Cet argent n'est pas saisi par les créanciers. Il est protégé. Cela revient à dire logiquement que ce qui mérite d'être protégé pour le gouvernement mérite aussi de l'être pour les travailleurs.

• (1830)

Il me semble assez bizarre qu'en fait, le gouvernement aura perçu ses impôts sur des salaires que les travailleurs n'auront jamais touchés. L'argent retenu sera versé dans un compte de fiducie réputée. Mais le salaire lui-même, les employés ne le voient jamais.

Je trouve pour le moins étrange que le gouvernement, plus loin dans le projet de loi, mis à part cette priorité particulière pour l'État, se départit de quelque 25 millions de dollars prioritaires appartenant à l'État. Il le donne. C'est-à-dire, il y a 15 millions pour les provinces, c'est donc 40 millions en tout qui sont donnés à partir des fonds prioritaires de l'État à part ce que je viens de mentionner. Ces fonds sont considérés comme appartenant à une fiducie et ne peuvent être touchés par les créanciers.

Les amendements proposés tombent sous le sens. Je vois le ministre ici ce soir. Il semble être quelqu'un de sensé. Cette proposition est raisonnable. Pourquoi s'y opposerait-il? Après tout, il a dit: «Il ne faut pas laisser tomber la partie réorganisation. Elle sauvera des entreprises. Et si nous sauvons des entreprises, nous sauverons des emplois.»

Si c'est le cas, monsieur le Président, ce sera loin de coûter 61 millions de dollars. Nous ne parlons donc pas de 61 millions, parce que si vous réorganisez une entreprise et sauvez des emplois, ça ne coûtera pas 60 millions. Le coût sera moins élevé que 60 millions.

Maintenant, qui oserait dire, parmi les créanciers et parmi les principaux intéressés: «Le travailleur n'a aucun droit à son salaire?» Qui, monsieur le Président, je vous le demande? Qui le gouvernement écoute-t-il? Toutes les personnes sensées vous diront que nous devons traiter ces travailleurs de la même manière que nous traitons le gouvernement à qui ils paient des impôts, de la même manière que nous traitons les institutions financières avec qui font affaire nos principaux créanciers.

Je ne vois pas pourquoi, si le gouvernement peut garantir un prêt de 80 millions de dollars à la mine Westray, il ne peut pas trouver 60 millions de dollars pour les travailleurs. La Banque de Nouvelle-Écosse va procéder à une saisie et récupérera ses 85 millions de dollars auprès du garant. Et elle les obtiendra. Elle obtiendra son argent. Le gouvernement trouvera les 85 millions de dollars.

M. Harvard: Au détriment des travailleurs.

M. Rodriguez: Oui, au détriment des travailleurs, mais il ne mettra pas d'argent dans leurs poches. N'est-ce pas honteux?

En fait, ces deux amendements sont très logiques. Ils sont justes. Ils redonnent à ce projet de loi une certaine justice. L'une des choses, monsieur le Président, auxquelles tend tout gouvernement rédigeant un projet de loi semblable à celui-ci qui rejoint un grand nombre de personnes, c'est de chercher un équilibre. Tout gouvernement qui a la tête sur les épaules cherche un équilibre.

Ce gouvernement se fiche du principe de l'équilibre. Comment peut-il ignorer ainsi les travailleurs? Nous savons qu'il y a un manque d'équilibre. Nous savons qu'en vertu de la limite de 500 $ prévue dans le projet de loi de 1949, seulement 30 p. 100 des travailleurs à qui on doit de l'argent récupèrent les sommes qui leur sont dues, que 70 p. 100 n'obtiennent pas le moindre sou. Comment un gouvernement qui dit reconnaître ces deux principes fondamentaux—l'équité à l'égard des travailleurs et la restructuration—peut-il présenter un projet

de loi comme celui-ci qui ne contient pas de dispositions en tenant compte?

Une fois que le gouvernement aura son projet de loi, il oubliera les travailleurs. Toutefois, je peux dire que les travailleurs, eux, n'oublieront pas le gouvernement. Non seulement il leur a imposé toute une série de taxes et d'impôts, 34 au total, mais maintenant, il leur fait payer leur programme d'assurance-chômage. Les cotisations ne cessent d'augmenter, et le gouvernement laisse le chômage monter sans cesse.

Je me souviens de Bryce Mackasey, le ministre responsable de la caisse d'assurance-chômage. Il a présenté la nouvelle loi en 1971. Il est toujours parti du principe que, tant que le gouvernement serait financièrement responsable du programme d'assurance-chômage, il aurait intérêt à maintenir le chômage au minimum, car chaque fois que le taux monterait, c'est le gouvernement qui paierait.

Depuis 1984, le gouvernement s'est progressivement dégagé de toute responsabilité à l'égard du chômage. Ce qu'il fait avec ce projet de loi, c'est se soustraire à la responsabilité de s'assurer que, en cas de faillite d'une société, les travailleurs obtiennent justice.

Nous n'avons même pas encore parlé de l'épineuse question des compagnies qui mettent la clé sous la porte, nous avons envisagé seulement le cas très précis de la rémunération des travailleurs en cas de faillite.

Nous n'avons même pas demandé le paiement de toutes les prestations, simplement le traitement et les vacances. De l'autre côté, ils ne sont pas généreux. Ils ont le coeur de pierre. Dans cette Loi sur la faillite, ils traitent les travailleurs sans ménagement. Ils avaient une responsabilité, mais ils s'y soustraient. La population ne les oubliera pas aux prochaines élections.

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Monsieur le Président, il y a eu des consultations, et vous constaterez qu'il semble y avoir consentement unanime de la Chambre au sujet de la motion suivante.

Je propose:

Que lorsque tous les députés auront pris la parole dans le débat à l'étape du rapport du projet de loi C-22, les votes par appel nominal sur les motions nos 29, 31, 32, 34, 39 et 42 et sur la motion d'adoption à l'étape du rapport soient reportés jusqu'à demain, 9 juin, à 17 heures, et que toutes les autres motions soient réputées avoir été rejetées à la majorité des voix.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime pour adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Je serai très bref, monsieur le Président. Je tiens à dire à mon collègue de Nickel Belt qu'il fait preuve, encore une fois, d'un bon sens en proposant ces deux amendements. Ce qu'il dit est tout à fait juste.

Je tiens à souligner, à l'intention de tous ceux qui nous observent, que le projet de loi C-22 était initialement intitulé «Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence».

Le but initial du projet de loi était de protéger les salaires des travailleurs. Cela constituait un élément essentiel, une caractéristique fondamentale du projet de loi.

• (1840)

En fait, le gouvernement se trouve à dire qu'il ne pensait pas vraiment ce qu'il disait lorsqu'il a déposé le projet de loi pour la première fois, à savoir que les travailleurs au Canada doivent être protégés en cas de faillite, et que leurs salaires doivent leur être payés.

Le député a aussi démontré beaucoup de bon sens lorsqu'il a parlé de la façon dont les gouvernements, fédéral et provinciaux, protègent leurs propres intérêts. En utilisant de l'argent qui leur est dû, ils créent ce qu'on appelle des «fiducies réputées». Lorsqu'ils créent ces fiducies, les gouvernements s'assurent qu'ils soient les premiers à toucher une créance en cas de faillite.

Tout ce que feraient les deux amendements proposés par mon collègue de Nickel Belt, ce serait non pas que les créances salariales des travailleurs fassent l'objet d'un traitement différent de celui que le gouvernement applique à l'argent qui lui est dû, mais qu'elles soient simplement soumises au même traitement. L'argent dû aux travailleurs en cas de faillite est réputé être en fiducie, ni plus ni moins que l'argent dû à l'État.

Dans les amendements qu'il propose, le député a certainement montré que le gouvernement traite les créances des travailleurs de façon très différente des créances de l'État, et certainement d'une façon très différente des créances de ses amis de la grande entreprise.

Je suis heureux de dire que nous appuyons les motions présentées, parce qu'elles correspondent vraiment à ce qui m'a paru faire l'objet, durant l'étude préalable, du consentement unanime absolu des membres du Comité des consommateurs et des sociétés pour ce qui est des droits des travailleurs.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends ici la parole pour appuyer les amendements proposés par mon collègue, le député de Nickel Belt et, ce faisant, je tiens à citer les paroles prononcées il y a 130 ans par l'auteur de la Proclamation d'émancipation aux États-Unis, car elles s'appliquent à ce projet de loi: «Le travail est indépendant du capital et remonte bien avant lui; il mérite donc qu'on lui accorde une bien plus grande importance.»

Aucune mesure législative n'exige davantage l'application de ce principe que le projet de loi C-22, dont nous sommes présentement saisis. Certes, un principe aussi clairement énoncé par celui qui fut peut-être le plus grand président des États-Unis concernant la prédominance du travail sur le capital n'a jamais été aussi limpide que dans l'amendement que mon collègue, le député de Nickel Belt, a proposé aujourd'hui à la Chambre.

Depuis 1949, les travailleurs canadiens se font dire d'attendre leur tour, et leur tour ne vient jamais. Ces dernières années, on a tenté à peu près six fois de présenter une Loi sur la faillite qui accorde enfin la priorité aux travailleurs, en cette dernière décennie du XX^{e} siècle. Que le gouvernement puisse continuer encore aujourd'hui à mépriser le statut des travailleurs me dépasse.

J'aurais cru que les conservateurs de tout acabit, et encore plus ceux qui ont l'audace de se qualifier de progressistes, n'en seraient plus à chérir des valeurs qui remontent à 130 ans, qui sont plus anciennes que la Confédération. Cela me renverse.

Je suis persuadé que ma réaction doit être faible à côté de ce que doivent éprouver, surtout en cette période de récession ou de dépression—appelez cela comme vous voulez—les milliers de travailleurs de tout le Canada qui attendent toujours leur tour pendant que le gouvernement récupère son dû et pendant que les établissements financiers récupèrent leur dû, après la faillite de leur employeur.

Beaucoup de mes électeurs, en particulier à Selma et à Wilmer, se sont trouvés dans cette situation ces derniers mois par suite de la faillite de petites entreprises de produits forestiers. Qu'ils soient encore capables de faire preuve de charité et de compréhension en dépit de l'inertie du gouvernement en dit long sur leur patience, s'ils ne sont pas encore à bout de celle-ci.

Je n'étouffe pas à cause du sujet de ce projet de loi, même s'il pourrait bien faire étouffer n'importe qui. Je crois avoir attrapé un rhume.

J'espère que les députés d'en face écouteront les observations très pertinentes que mon collègue de Nickel Belt a faites ici et devant le comité au cours des derniers mois et qu'ils fouilleront leurs propres coeurs et leurs propres consciences.

Je ne sais pas pourquoi ils se sont retirés ainsi, simplement parce qu'on ne s'entendait pas quant au type de mécanisme de financement qui devrait servir à reconnaître aux employés canadiens les droits qui sont les leurs. Ont-ils cru qu'ils mettraient quelqu'un dans l'embarras en se retirant, simplement parce que nous ne pouvions approuver, en ces temps de grave récession économique, leur raisonnement visant à imposer encore une autre taxe spéciale, une capitation en quelque sorte, aux employés de tous les coins du pays?

Ils comprendraient certainement le non-sens de ce genre de proposition financière, mais même s'ils ne pouvaient pas le comprendre, ils auraient pu au moins, pour la modique somme de 2 000 $ accordée en priorité absolue comme l'amendement de mon collègue le propose, accepter de prendre note de ce minimum, de cette protection minimale pour les employés dont les familles souffrent déjà suffisamment.

Si, à la suite d'une faillite, le gouvernement ne recevait pas les sommes qui lui sont dues ou si une banque ne recevait pas tout l'argent qui lui revenait lors de la faillite d'une petite entreprise, aucun enfant n'aurait à souffrir de la faim, aucun enfant ne devrait se passer des vêtements dont il a besoin pour aller à l'école. Nous trouverions d'autres façons de compenser.

S'il refuse ces amendements, le gouvernement continuera d'imposer, pour les 43 prochaines années, les mêmes conditions que celles que subissent, partout au Canada, des milliers et des milliers de familles de travailleurs, de familles pauvres, lorsque les entreprises qui les emploient font faillite à cause de difficultés économiques.

Cette intervention du gouvernement est injuste. Je lui demande d'y penser à nouveau et d'accorder au moins un minimum de justice aux employés canadiens et à leurs familles d'un océan à l'autre. Il est grand temps qu'on proclame l'émancipation des travailleurs au Canada.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voulais simplement me joindre aux autres députés qui ont appuyé l'amendement du député de Nickel Belt, soit la motion nº 31.

Il est question ici d'une somme relativement modeste. Le fonds de protection du salarié devait fournir à l'échelle nationale quelque chose comme 62 millions de dollars par an aux employés qui n'ont pas touché leurs salaires par suite d'une faillite.

Que dépensons-nous au chapitre de l'assurance-chômage? Quelque chose comme 14 ou 15 millions de dollars par an? Qu'est-ce que les banques perdent avec des sociétés comme Dome Petroleum, celle des Reichmann ou encore avec la dette du tiers monde? Des centaines de millions de dollars, voire deux ou trois milliards de dollars dans la seule affaire de Canary Wharf des Reichmann.

Pourquoi les banques ou le gouvernement du Canada devraient-ils avoir la priorité absolue sur le petit travailleur sans défense à qui l'on doit peut-être 4 000 ou 5 000$? J'appuie donc la motion du député de Nickel Belt.

Il faut assurément protéger les fonds des salariés. Les employés doivent avoir la priorité ou du moins être traités sur un pied d'égalité. Ce salaire, c'est tout ce qu'il reste à l'employé. Or, si les banques perdent un peu, le montant total, qui était prévu avant que le gouvernement ne fasse volte-face au sujet la loi concernant le fonds de protection du salarié, se chiffrait à quelque chose comme 62 millions de dollars.

Par conséquent, le gouvernement devrait accepter cet amendement raisonnable.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il n'y a plus d'orateurs, conformément à l'ordre adopté plus tôt par la Chambre, le vote par appel nominal sur les motions 31 et 32 est différé.

• (1850)

Nous passons donc maintenant aux motions nos 33 et 34. Comme le proposeur de ces mitons n'est pas présent, nous passons à l'étude des motions nos 35, 36, 37 et 38, qui sont regroupées aux fins du débat.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth) propose:

Motion nº 35.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 65, en retranchant la ligne 9, page 79, et la remplaçant par ce qui suit:

«*a*) (i) ou (ii), par une sûreté portant sur les comptes débiteurs de l'acheteur et les sommes perçues à l'égard de ces derniers et sur la».

Motion nº 36.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 65, en retranchant la ligne 14, page 79, et la remplaçant par ce qui suit:

«— relatif au stock de l'acheteur, à ses comptes débiteurs et aux sommes perçues à l'égard de ces derniers, sauf sur le».

Motion nº 37.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 65, en retranchant la ligne 37, page 79, et la remplaçant par ce qui suit:

«sion ou réalise l'inventaire, les comptes débiteurs et les sommes perçues à l'égard de ces derniers affectés à la garan-».

Motion nº 38.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, dans la version anglaise, à l'article 65, en retranchant la ligne 45, page 79, et la remplaçant par ce qui suit:

«realised on the disposition of that inventory, those accounts receivable or any amount paid in respect thereof,».

—Monsieur le Président, le but des motions regroupées dont nous sommes saisis est d'offrir une plus grande protection aux agriculteurs et aux pêcheurs concernant la valeur des produits qu'ils ont vendus à une société qui, par la suite, fait faillite.

Le projet de loi C-22, tel que nous l'avons étudié en comité, ne contenait pas de dispositions reconnaissant les circonstances spéciales dans lesquelles se trouvent les agriculteurs et les pêcheurs. Le projet de loi visait à offrir une certaine compensation aux sociétés ou aux individus qui avaient vendu des marchandises à une société juste avant qu'elle ne dépose son bilan.

Ce qui se passe souvent, et nous en avons eu confirmation de l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement et de nombreux autres groupes pendant l'étude préalable et pendant l'étude après la deuxième lecture, c'est que souvent les sociétés qui se savent au bord de la faillite étirent au maximum le crédit que leur font leurs fournisseurs. Elles grossissent leur inventaire avec l'espoir qu'elles pourront s'en défaire en le vendant à l'occasion de braderies monstres ou autres.

Elles espèrent tout liquider et faire rentrer beaucoup d'argent pour rembourser la banque car c'est généralement la banque qui les accule à la faillite; si elles peuvent satisfaire la banque en lui donnant assez d'argent, elles peuvent retarder le moment fatidique. C'est ce qui se passe dans de nombreux cas.

Quand des individus ou des sociétés se trouvent tout près du gouffre, ils font des choses que normalement ils ne feraient pas. En règle générale, si l'entreprise est forcée de présenter une requête en faillite par un créancier, normalement un créancier garanti, une banque ou une institution financière, la banque intervient et saisit les avoirs grevés par une charge, car elle détient habituellement une charge flottante sur les stocks.

Les banques diraient alors que, puisque un fonds de roulement est nécessaire, elles vont vous remettre 30 000 $ à cette fin et prélèver une charge flottante sur la valeur moyenne des stocks au cours d'une période donnée.

Le projet de loi C-22 vise à accorder des droits aux fournisseurs, de sorte qu'ils ne se retrouvent pas essentiellement en queue de liste alors qu'en fait peut-être à peine deux jours avant la faillite d'une entreprise, ils lui aient vendu à crédit des marchandises d'une valeur de 50 000 $ ou de 100 000 $.

Ils pourraient toujours être témoins oculaires de la pose des scellés par le shérif en se disant qu'ils sont les propriétaires soit des manteaux, soit des machines à laver ou des chaises qui sont à l'intérieur, mais en sachant qu'ils ne peuvent pas reprendre possession de ces marchandises une fois la procédure de faillite entamée.

La plupart du temps, le syndic désigné procéderait à la liquidation des avoirs. La banque recevrait la valeur des biens de l'entreprise ou de l'individu. Cela pourrait même se faire la même journée. Il ne serait plus possible de prendre possession des biens. Il était fondamentalement injuste que les banques aient ce droit. Il était impossible de faire quoi que ce soit.

Bien souvent, quand cela se produisait, cela entraînait une autre faillite, soit celle de l'entreprise qui avait fourni les marchandises.

Le projet de loi C-22 permettait la reprise de possession, soit des droits de reprise des marchandises. On disait que, si une société avait vendu des produits à une autre société dans les 30 jours précédant la cession des biens en vertu de la Loi sur les faillites, elle pouvait reprendre ses biens ou une partie de ces derniers lorsque c'était tout ce qui restait, pourvu qu'on puisse identifier les produits, que ceux-ci n'aient pas été modifiés et qu'il n'y ait pas de valeur ajoutée.

Ce n'était pas un amendement parfait, mais il offrait une certaine protection aux entreprises et particuliers ayant fourni certains produits pour s'apercevoir ensuite, quelques heures plus tard parfois, qu'ils avaient été saisis par les banques. C'est là une chose que tous les membres du comité appuyaient.

Le projet de loi présentait un problème spécial. Les agriculteurs et les pêcheurs sont placés dans une situation exceptionnelle. Certains de mes collègues, et notamment celui d'Algoma, ont signalé que si un éleveur de bétail vendait quelques bêtes à un abattoir qui faisait faillite le lendemain, il serait très difficile, une fois le bétail abattu, de savoir à qui il appartenait. C'est difficile lorsqu'il est encore sur pied même s'il n'a pas encore été abattu. S'il est modifié de n'importe quelle façon, il ne respectait plus alors les critères aux termes desquels il peut être récupéré par son propriétaire.

La même chose s'applique aux pêcheurs. Lorsqu'ils vendent leurs prises quotidiennes à Eastern Passage, à Ship Harbour, à Spry field ou ailleurs, à une usine de transformation du poisson, la première chose que cette usine fait, c'est de mettre ce poisson sur glace, car si on ne fait rien de ce poisson, il va pourrir et dégager une odeur terrible. Si cette société fait faillite cette journée-là et même si l'intéressé peut identifier son poisson—et je ne pense pas que ce soit possible, monsieur le Président, car j'ai vu beaucoup de poisson et il est difficile de faire la distinction entre une morue et une autre à moins d'être vraiment bon à ce jeu—, une fois ce produit mis sur glace, même si le pêcheur peut prouver que c'est lui qui l'a pris, il aura déjà une valeur ajoutée.

En vertu des règlements proposés dans le projet de loi C-22 relativement à la reprise de possession, l'intéressé ne pourrait pas récupérer son poisson.

J'ai parlé au ministre à ce sujet et je lui ai dit que c'était tout à fait injuste. On doit faire une exception pour les agriculteurs et les pêcheurs. Pourquoi ne pas leur donner une sorte de priorité absolue, étant donné que les éleveurs de bétail, par exemple, peuvent très bien vendre la moitié de toutes leurs bêtes, voire toutes leurs bêtes, peut-être à un abattoir d'un seul coup. Ils risquent ainsi de perdre tout leur stock en une seule vente et de ne jamais récupérer quoi que ce soit. De plus, un pêcheur qui ne gagne pas beaucoup d'argent de toute façon, pourrait vendre une partie de ses prises quotidiennes, comme du homard, à une entreprise, et si cette dernière faisait faillite, il ne serait jamais en mesure de récupérer ses produits.

Nous avons examiné la question; je me suis entretenu avec le ministre et ses représentants et je leur ai dit: «Pourquoi ne sommes-nous pas novateurs en l'occurrence? Pourquoi ne pas envisager une priorité absolue au moins pour couvrir la valeur de certains des produits?» Lorsque le projet de loi nous a été renvoyé de nouveau, nous nous sommes réunis en comité. Le gouvernement avait proposé un amendement qui prévoyait une mesure de priorité absolue pour les agriculteurs et les pêcheurs, car s'ils avaient vendu leurs produits dans les quinze jours précédant la faillite, leur réclamation était garantie par une sûreté portant sur la totalité du stock en possession de l'entreprise en faillite.

Cela m'a paru une bonne disposition, mais elle n'allait pas assez loin. Les amendements à l'étude vont un peu plus loin. Ils donneraient à cette réclamation la priorité sur les comptes débiteurs également. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement a fait la moitié du chemin en offrant pour le première fois—et je ne lui en fais certes pas reproche—une protection spéciale aux agriculteurs et aux pêcheurs pour qu'ils puissent réclamer leur dû au lieu d'être relégués au bas de la liste pour constater, comme nous le savons tous, qu'il ne reste plus d'argent quand arrive leur tour. Pour rendre la disposition un peu plus acceptable, je propose ces amendements afin que leur réclamation soit garantie par une sûreté portant sur tout le stock de même que les comptes débiteurs.

• (1900)

J'exhorte tous les députés à la Chambre, et le ministre en particulier, à bien examiner ces amendements. Nous avons fait la moitié du chemin. Tous les membres du comité sont fiers, autant ceux du côté de l'opposition que ceux du côté du gouvernement, d'avoir pu en arriver à un arrangement en faveur des agriculteurs et des pêcheurs. Nous reconnaissons les conditions spéciales dans lesquelles ils se trouvent. Les amendements à l'étude vont juste un peu plus loin pour leur assurer une plus grande mesure de protection que celle que le projet de loi leur offre actuellement.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais intervenir brièvement pour appuyer la motion de mon collègue et ami de Dartmouth.

Je n'appuie pas la motion seulement par solidarité et au nom des principes. Je serais d'accord pour que la priorité absolue soit accordée aux salaires des travailleurs, mais nous n'avons pas eu gain de cause. J'appuierais aussi la priorité absolue pour les pêcheurs et les agriculteurs, car ils sont moins à même de se défendre lorsque les banques et tous les autres créanciers discutent, avec leurs beaux parleurs d'avocats. Dans la mêlée, personne ne fait plus attention aux intérêts des plus petits créanciers, des plus petits protagonistes.

Par solidarité, nous souhaitons la priorité absolue non seulement pour les travailleurs qui ont perdu une partie de leur salaire, mais aussi pour les fournisseurs, car il s'agit encore une fois de travailleurs qui ont trimé dur pour pêcher leur poisson ou cultiver des fruits et légumes. Ensuite, ils sont réduits à voir, au travers des grilles, leur production vendue pour payer les créanciers. Et qui sort gagnant, monsieur le Président? Les gros créanciers.

J'appuie donc sans hésitation aucune l'amendement de mon collègue. C'est une proposition très sensée, et j'espère que le gouvernement écoutera les admonestations des députés de ce côté-ci de la Chambre et accédera à cette requête pour rétablir un peu de justice dans le système.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je voudrais signifier mon appui au député de Dartmouth et aux motions qu'il a proposées. Bien que les mesures gouvernementales soient louables, puisqu'elles reconnaissent la priorité absolue à accorder dans ce domaine, elles sont, de l'avis des producteurs agricoles, tout simplement inadéquates. Bon nombre de producteurs, surtout des éleveurs de bovins, touchent leur paie une fois l'an, quand toute leur production, s'ils exploitent une entreprise de naissage, est vendue d'un seul coup. Par ailleurs, si le parc à bestiaux ou l'entreprise qui achète fait faillite, c'est toute la production d'une année qu'ils perdent. Voilà pourquoi j'estime que nous devons étudier cet amendement.

En regardant le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, je me rappelle qu'il est aussi ministre d'État chargé de l'Agriculture et qu'il représente, de ce fait, les producteurs québécois. Je pense alors à l'époque des négociations de l'Accord de libre-échange, quand les producteurs de toutes les régions du pays, surtout du secteur assujetti à la gestion de l'offre, lui ont dit: «Non, vous avez tort de négocier cette entente de libre-échange. Vous supprimez les tarifs sur les aliments transformés et vous allez détruire notre système de gestion de l'offre.» Les producteurs ont même décrit au ministre les grands avantages que les Américains finiront un jour par tirer de l'accord, même si j'espère qu'il n'en sera jamais ainsi. Ils qualifiaient ces avantages de magni-

fique cheval blanc, par rapport aux médiocres avantages offerts aux producteurs canadiens qu'ils comparaient à un lapin.

Je ne voudrais pas que le ministre d'État chargé de l'Agriculture prenne des mesures qui puissent nous rappeler cette métaphore, où les grandes banques et les principaux créanciers obtiennent tout et les producteurs agricoles se retrouvent devant rien. Les divers groupes agricoles, comme l'Ontario Pork Producers, l'Ontario Wheat Producers, la Fédération de l'agriculture, ont tous réclamé l'amendement que propose le député de Dartmouth.

Dans une lettre, les porte-parole de l'Ontario Pork Producteurs signalent que les changements proposés, c'est-à-dire seulement ceux formulés par le gouvernement jusqu'à maintenant, sont tout à fait inadéquats, puisque les éleveurs ne peuvent être remboursés qu'à partir du stock que détient l'acheteur. Tout comme les bovins, les porcs sont abattus et découpés en pièces de viande qui ne sont stockées que pendant une très brève période. Donc, pour vraiment aider les éleveurs de porcs, il faudrait modifier cette disposition afin que les réclamations puissent être garanties non seulement par le stock mais aussi par les comptes débiteurs et toute somme perçue à l'égard des animaux achetés à l'origine.

À titre de porte-parole de notre parti pour les questions liées à la consommasion et aux affaires commerciales, le député de Dartmouth a présenté l'amendement que réclament les groupes agricoles d'un bout à l'autre du pays.

J'espère que le ministre changera d'idée et qu'il consultera ses collègues du caucus ainsi que ses collègues du Cabinet demain avant le vote. J'espère qu'il pensera à ses responsabilités en tant que ministre d'État chargé de l'Agriculture et qu'il cessera de se plier aux exigences des grandes banques qui perdent des centaines de millions de dollars en prêtant aux grandes sociétés, mais qui sont impitoyables envers les petits éleveurs de bétail et ainsi de suite, ainsi qu'envers les pêcheurs dans les régions de notre pays où la pêche est la principale industrie.

J'espère que le ministre examinera la situation très sérieusement. Il peut être tranquille ce soir parce que nous avons déjà présenté une motion; cependant, s'il change d'idée d'ici à demain, je sais qu'il fera plaisir aux éleveurs de bétail et aux autres groupes du secteur agricole qui ont dit que les amendements présentés jusqu'à maintenant sont tout à fait inadéquats et que ceux présentés par le député de Dartmouth répondent exactement à leurs besoins.

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je me suis mordu la langue pendant une couple d'heures à écouter mes collègues, particulièrement celui-là.

[*Traduction*]

Le député d'Algoma vient de s'en prendre à moi au sujet de l'amendement parce que je m'occupe de mes deux portefeuilles, dans ce secteur de l'économie.

Bien sûr que j'ai écouté, monsieur le Président. J'ai écouté parce que, si vous comparez le rapport du comité permanent à ce que nous avons proposé à la Chambre, vous constaterez que nous proposons davantage. Même les membres du comité ont attiré l'attention du gouvernement là-dessus parce que je pensais qu'il nous était possible de faire mieux après avoir tout considéré.

Je pense que, si on fait comme le propose le député, les agriculteurs et les pêcheurs recevront plus que ce que touchent maintenant les fournisseurs impayés. Nous avons essayé de trouver un équilibre entre les droits des uns et des autres.

Ce que nous voulons vraiment faire. . .

[*Français*]

Ce que nous essayons de faire, monsieur le Président, c'est que puisque nous donnions un droit aux *unpaid suppliers*, dans ce cas-là nous avions la conviction que dans le cas des pêcheurs et des producteurs agricoles, il n'était pas possible pour eux de retrouver les biens qu'ils avaient livrés, parce que, dès leur entrée à l'usine, les produits agricoles et les produits de la pêche sont transformés immédiatement, souvent dans les minutes qui suivent. Ce que nous avons voulu faire, c'est de permettre au moins d'aller chercher dans les inventaires, comme le vendeur qui est impayé essaie de retrouver dans l'inventaire ce qu'il a livré à l'intérieur d'un délai raisonnable. C'est ce qu'on a voulu faire avec cette loi-là.

Je crois que, avec l'amendement qui est proposé, cela est juste et raisonnable, monsieur le Président. C'est le maximum auquel on peut aller. Sinon, il faudrait recommencer à discuter à nouveau avec l'ensemble des gens et redonner davantage à un secteur ou à l'autre. À ce chapitre, je rejoins certains de mes collègues qui ont parlé aujourd'hui. J'ai écouté avec attention à peu près tout ce qui a été dit depuis cet après-midi et nous avons un projet de loi qui embrasse la majorité des recommandations qui étaient acceptables, qui ont pu être faites, et c'est ce que vise cet amendement. Mais il n'est pas

possible, pour le gouvernement, monsieur le Président, d'aller plus loin que ce que j'ai mentionné tout à l'heure.

• (1910)

Je dirais même que je crois faire davantage que ce que mes collègues avaient proposé en comité, monsieur le Président. C'est la réalité et mes collègues seront probablement prêts à le reconnaître. J'ai rencontré les associations des fermiers et les associations des éleveurs de l'Ouest. Je les ai rencontrés il y a quelques semaines et mes gens, au ministère, les ont également rencontrés à quelques reprises. Je crois qu'ils seront raisonnablement satisfaits de ce que nous avons là, monsieur le Président.

[*Traduction*]

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex): Monsieur le Président, je prends la parole ce soir pour faire quelques observations en étant pleinement conscient des difficultés qu'ont maintes fois éprouvées les agriculteurs et les pêcheurs du pays.

Après avoir examiné les amendements proposés par mon collègue, le député de Dartmouth, je dois avouer que je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire qu'il faut accorder une certaine sécurité aux producteurs primaires en ce qui touche les comptes clients. Je sais fort bien que, dans le cas de certains acheteurs de ces produits, les grandes chaînes notamment qui achètent des produits horticoles, les producteurs primaires doivent habituellement attendre trois mois avant de se faire payer. Dans les grandes chaînes, les stocks «tournent» en moyenne 27 fois par année. Quant aux produits horticoles, c'est probablement deux fois par semaine. Les grandes chaînes disposent donc de ces fonds pendant de longues périodes et peuvent les utiliser à leur guise pour leurs placements, tandis que les producteurs en sont privés. Si ceux-ci doivent attendre 90 jours, l'un des problèmes que cela entraîne, c'est qu'ils n'ont qu'une garantie de 30 jours sur les produits qu'ils livrent.

Bien que j'appuie la motion, je voudrais souligner le fait que 30 jours, ce n'est peut-être pas beaucoup dans bien des cas. Je voulais le signaler au ministre. Je signale aussi le fait que les producteurs de porc de l'Ontario, tout comme les producteurs de fèves blanches et de blé, ont constaté par eux-mêmes ce qui se passe lorsqu'une entreprise fait faillite. En tant que producteur, je le sais moi aussi. Le créancier garanti, la banque ou un autre établissement de crédit saisit les stocks et les vend pour récupérer ses fonds, avec pour résultat que les agriculteurs doivent payer les pots cassés.

Je me souviens d'un cas particulier où l'enjeu s'élevait à plusieurs milliers de dollars et où l'affaire est restée devant les tribunaux pendant des années. C'est en gardant cela à l'esprit qu'il importe d'accorder la priorité aux producteurs primaires, qu'il s'agisse d'agriculteurs ou de pêcheurs. Que le produit soit livré chez le transformateur ou l'utilisateur final, le producteur primaire devrait avoir des droits tant sur les stocks que les comptes clients pour être récompensé de ses efforts.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme la motion no 34 n'a pas été soumise à la Chambre, et dans l'esprit de l'ordre qui a été adopté plus tôt aujourd'hui, le vote sur la motion no 35 qui sera éventuellement appliqué aux motions nos 36, 37 et 38 est différé.

Nous passons maintenant à l'étude de la motion no 39.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion no 39.

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 86,

a) en retranchant la ligne 31, page 81, et en remplaçant par ce qui suit:

«86. Dans le cadre d'une faillite ou»; et

b) en retranchant les lignes 36 à 43, page 81, les lignes 1 à 46, page 82, les lignes 1 à 44, page 83, les lignes 1 à 49, page 84 et les lignes 1 à 8, page 85 et en les remplaçant par ce qui suit:

«mations non garanties.»

—Monsieur le Président, à l'origine, le projet de loi C-22 présenté par le gouvernement reposait sur deux principes. Le premier était la protection des salaires et le deuxième, la restructuration des entreprises au bord de la faillite ou insolvables.

Le gouvernement était notamment prêt à céder une portion de sa priorité en passant de créancier prioritaire à créancier ordinaire. Par conséquent, l'État est un créancier garanti, puis il y a les créanciers prioritaires. Le gouvernement soutenait que le fait qu'il soit un créancier prioritaire empêchait souvent une entreprise de se restructurer pour éviter la faillite et l'insolvabilité parce que l'État devait être remboursé en premier.

Bien sûr, tout cela reposait sur l'existence d'un régime de protection des salaires et sur l'équilibre instauré par le fait que le gouvernement renonçait à son statut de créancier prioritaire. Le gouvernement fédéral renonçait à des recettes pouvant atteindre 25 millions de dollars, et les

provinces renonçaient pour leur part à des recettes pouvant atteindre 15 millions de dollars, soit, au total, 40 millions de dollars.

On soutenait qu'il y avait un malentendu parce que, d'une part, il y avait un fonds de protection des salaires et que les entreprises ainsi que le gouvernement devaient y contribuer et que, d'autre part, les deux paliers de gouvernement renonçaient à ces 40 millions de dollars.

Le gouvernement a abandonné le régime de protection des salaires. Les salariés ne sont plus protégés. Ils ne récupéreront plus leur salaire. Par contre, le gouvernement renonce à son rang de créancier prioritaire. Il abandonne ainsi 40 millions de dollars et qu'obtient-il en retour? Le gouvernement reçoit zippo, zilch, nada, niente, zéro, rien. Il a abandonné 40 millions sans aucune justification. De leur côté, les travailleurs ne peuvent pas obtenir 61 millions de dollars.

Comme le gouvernement a fait fi des besoins des employés, ma motion vise à les réhabiliter. Les contribuables ont droit à leurs 40 millions de dollars. Pourquoi devrions-nous renoncer aux 40 millions redevables à l'État? Quelle conception médiévale permet au gouvernement de renoncer à l'argent qu'on lui doit? Pouvez-vous imaginer une chose pareille, monsieur le Président? Le gouvernement renonce à 40 millions de dollars qui lui sont dus non seulement à lui-même, mais aussi aux provinces.

Je dis que le gouvernement ne devrait pas renoncer aux 40 millions de dollars. Mon amendement vise à redonner au gouvernement le statut de créancier prioritaire, afin qu'il puisse percevoir les 40 millions en question. C'est peut-être un bon moyen de commencer un fonds de protection des salariés.

Pourquoi le gouvernement ne reconnaît-il pas qu'il est encore temps, même à cette étape avancée, de rétablir la priorité de l'État en tant que créancier prioritaire? Pourquoi abandonne-t-il ce statut? La raison qu'il donne, c'est que cela facilite la réorganisation des entreprises, mais le fait est que, lorsqu'il faut réorganiser une entreprise, l'État a un statut prioritaire et il doit être payé avant tout.

Le gouvernement met beaucoup d'espoir dans la réorganisation des entreprises qui risquent la faillite ou qui sont au bord de l'insolvabilité. Pensons cependant à l'expérience des États-Unis, où le chapitre 11 est en vigueur. L'histoire et les résultats de l'application du chapitre 11 aux États-Unis nous montrent qu'environ 20 p. 100 de l'ensemble des entreprises insolvables ou en faillite finissent par être sauvées. Tout ce que cela fait, c'est de remettre à plus tard le jour du jugement dernier. Le fait est que seulement 20 p. 100 environ de ceux qui demandent la protection du chapitre 11 aux États-Unis en sortent en meilleure posture financière.

Je ne voudrais pas éteindre les espoirs du gouvernement, qui aimerait bien que le projet de loi C-22 permette de restructurer des dettes au point d'éviter des faillites et des situations d'insolvabilité, mais le problème, c'est que ceux qui y échappent ne sont pas très nombreux.

À quoi le gouvernement renonce-t-il? À 40 millions de dollars. Je veux que les contribuables le sachent. Et quels seront les principaux bénéficiaires de cette largesse? Eh bien, les créanciers garantis auront plus d'éléments d'actif à se partager. Cette mesure ne fera que rendre les institutions financières, qui seront peut-être les créanciers garantis, encore plus voraces. Les institutions financières s'en tireront encore mieux.

L'argent des contribuables passera donc dans les grandes poches des institutions financières.

Je dis aux députés ministériels: «Repentez-vous! Il n'est pas trop tard! Le moment de vérité est arrivé!» Je dis à mes amis conservateurs: «Repentez-vous maintenant! L'heure du jugement est arrivée et il n'est pas trop tard pour vous montrer généreux envers les contribuables. Rétablissez la priorité aux créances de l'État. Redonnez à l'État son statut privilégié et investissez ces 40 millions de dollars dans un fonds de protection salariale.»

• (1920)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté plus tôt par la Chambre, le vote sur la motion no 39, au nom du député de Nickel Belt, est différé.

Nous passons maintenant à l'étude de la motion nº 40.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 81, en retranchant la ligne 37 page 90, et en la remplaçant par ce qui suit:

«concurrence de cinq mille dollars dans».

—Monsieur le Président, cet amendement traite du plafond de remboursement des salaires. À l'heure actuelle, les salariés obtiennent un remboursement de 500 $, s'ils ont de la chance. Or, c'est le montant qui avait été fixé en 1949.

Ayant totalement empêché les salariés de pouvoir obtenir justice dans ce projet de loi, ayant abandonné un des principaux intéressés et un des grands principes du projet de loi et ayant détruit l'équilibre qui devrait exister dans un projet de loi de ce genre, pour compenser les salariés, le gouvernement leur dit: «Nous devons rajuster les 500 $ fixés en 1949 en les portant à 2 000 $ dans le projet de loi.»

Or, ce montant n'englobe que les salaires et les congés payés, et rien d'autre. Mais, en fait, si l'on retourne en 1949 et qu'on rajuste ces 500 $ en tenant compte de l'inflation en 43 ans, le nouveau montant ne devrait pas s'élever à 2 000 $, mais bien à 5 000 $. Cet amendement vise à compenser les salariés pour le fait que le ministre a totalement bafoué leur droits dans ce projet de loi sur la faillite.

Elle tente au moins de leur accorder un montant raisonnable. S'ils vont toucher un montant, que ce montant s'élève au moins jusqu'à 5 000 $.

Ce n'est pas la solution que je souhaitais, mais le gouvernement a abandonné le principe de la priorité absolue des salariés. Il l'a rejeté, même si le comité qui a fait l'étude préalable de ce projet de loi a recommandé qu'il y adhère. Il a décidé de rejeter cette recommandation du comité. Il l'a complètement écartée.

Comme je l'ai dit, cet amendement vise à rajuster les 500 $ en changeant des dollars de 1949 en dollars de 1992. J'admets que, en fait, cet argent n'a qu'une valeur symbolique. Je le répète, les salariés auront de la chance s'ils touchent quoi que ce soit. Seulement 30 p. 100 des salariés ont touché leurs salaires à la suite de l'insolvabilité ou de la faillite d'une entreprise. Que les autres tentent de toucher cet argent! Je dis qu'il n'a qu'une valeur symbolique, car leurs chances de l'obtenir sont pratiquement nulles.

Trois salariés sur dix, ou environ 29,9 p. 100, pourront toucher cet argent. Alors, à mon avis, il serait juste de faire passer le montant de 2 000 $ à 5 000 $. C'est la raison pour laquelle je propose cet amendement.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'aimerais appuyer la motion sur l'amendement nº 40 présentée par le député de Nickel Belt.

Laissez-moi vous dire que ceci est l'aboutissement d'un long travail laborieux. Tout a commencé il y a presque un an, en fait avec le dépôt du projet de loi. Le ministre a tenu une conférence de presse, c'était le 11 juin. Je n'ai pas assisté à la conférence de presse, parce que ma femme était en train de donner naissance à notre troisième enfant.

Ce jour-là, nous avons eu un bébé et la Chambre a eu un projet de loi, le projet de loi C-22. Mon enfant et le projet de loi auront un an lorsque celui-ci sera adopté. La gestation a été laborieuse; j'espère qu'elle portera fruit.

Cependant, une des choses que nous avons faites. . .

M. Brightwell: Les deux ont beaucoup changé.

M. MacDonald (Dartmouth): Dès le début de notre examen du projet de loi initial, nous avons cherché à savoir si oui ou non l'ancienne loi de 1949 énonçait clairement le principe que les travailleurs avaient droit à une certaine priorité dans la cession des éléments d'actif provenant d'une faillite. Malheureusement, il semble que la loi les considère comme des créanciers ordinaires. Ils ne viennent pas exactement au dernier rang, mais presque, de sorte que lorsque vient leur tour de réclamer les quelques dollars qui leur sont dûs, dans presque tous les cas, il ne reste plus d'argent parce que les créanciers garantis et les créanciers privilégiés se sont servis les premiers et ont pris l'essentiel des éléments d'actif. C'est, en gros, ce qui arrive.

À l'époque, nous avons fait quelque chose d'intéressant. Voyant cela, le gouvernement a dit: «Il est question, dans la loi, de 500 $. On examine actuellement l'idée de créer un fonds de protection du salarié qui permettrait aux travailleurs qui n'ont pas été payés de réclamer jusqu'à concurrence de 2 000 $.»

À ce moment-là, nous avons fait valoir que, même avec le fonds de protection du salarié, 2 000 $ ne suffisaient pas. Nous avons fait un simple calcul. Nous avons regardé ce que valait 500 $ en 1949 et avons appelé Statistique Canada pour lui demander combien valait cette somme aujourd'hui, en 1991, compte tenu de l'inflation. Elle nous a donné une formule arithmétique pour le calculer. Nous avons calculé que 500 $ en 1949 représentaient environ 3 300 $ en 1991, peut-être même 3 400 $ ou 3 500 $.

À cette époque, nous avons dit au gouvernement, qui continuait de proposer la création d'un fonds de protection du salarié, que, si en 1949, il avait été accepté de fixer à 500 $ le montant maximal des créances salariales, on ne

pouvait accepter 2 000 $ en 1991. Nous en avons discuté ensuite en comité, en public et à la Chambre aujourd'hui. Nous avons vu que le gouvernement a manqué à sa promesse de protéger les salaires des travailleurs et de leur accorder la priorité qui leur revient dans la cession d'éléments d'actif en cas de faillite. Le gouvernement a manqué à sa promesse. Il n'a pas tenu sa parole.

Voilà ce que le gouvernement a fait; il a déclaré: «Nous reconnaissons que maintenant nous n'avons pas tenu notre promesse, parce que nous n'avons pas écouté les sages conseils de l'opposition qui nous disait comment on pouvait le financer.» Il a abandonné le principe de protéger les salaires des travailleurs dans les biens d'un failli. Il a déclaré: «Voilà ce que nous ferons avec la loi existante, ce sont toujours des créanciers ordinaires, mais au lieu de pouvoir avoir droit à 500 $, nous leur permettrons de toucher jusqu'à 2 000 $.» C'est de la fumisterie parce que si on regarde les statistiques, il y a très peu de réclamations émanant des travailleurs qui obtiennent gain de cause parce qu'il reste très peu d'argent et, dans la plupart des cas, il n'y en a pas.

En fait, le montant moyen des recouvrements de créance salariale s'élève à environ 325 $ parce que c'est tout ce qui reste après que les banques et que les créanciers privilégiés se sont payés sur les biens du failli.

Mon collègue a proposé un amendement que j'appuie pleinement. Il dit: «Si vous n'êtes pas disposé à modifier la loi, à faire ce qui est équitable, à donner la priorité absolue, qui est la solution, aux travailleurs pour les salaires qu'on leur doit, à dire dans la Loi sur la faillite que nous reconnaissons que l'apport des travailleurs aux produits ou aux services est leur travail qu'il ont fourni à la société qui les emploie et que, par conséquent, ils devraient être prioritaires et être payés pour leur travail.» Le gouvernement l'a refusé. Mais mon collègue a dit: «Eh bien, c'est d'accord. De toute façon, ils resteront des créanciers ordinaires et la plupart n'auront jamais rien, car tout ira aux créanciers prioritaires. Soyons réalistes. Les 500 dollars de 1949 représentent, comme je l'ai déjà dit, 3 400 dollars aujourd'hui, et ce n'est toujours pas assez.

• (1930)

Comme dirait mon collègue, «portons cela à 5 000 dollars». En espérant que les grandes banques et autres institutions financières ne réussissent pas à s'approprier la totalité de quelques-unes de ces sociétés, il y aurait un peu d'espoir, pas beaucoup mais un peu, pour ces travailleurs qui perdent le fruit de leur labeur.

Le problème que nous avons, et cela me fâche, c'est que ce sont justement les travailleurs qui sont le moins en mesure de supporter une perte. Pensez aux gens qui travaillent dans un petit restaurant ou un dépanneur à 4,50 $ de l'heure.

On leur doit peut-être 400 dollars en salaire. Pour la banque, cela ne fait pas la moindre différence, elle fera encore un bénéfice record l'année prochaine, comme l'année dernière en pleine récession. Mais pour le parent seul qui fait ce sale boulot pour 4,50 $ de l'heure, 400 dollars, c'est la différence entre avoir assez d'argent pour manger ou aller à la banque d'aliments ou aux oeuvres sociales pour nourrir les enfants pendant la troisième semaine du mois au lieu de la quatrième.

Ce que nous propose le gouvernement, c'est une tragédie. S'il ne pouvait trouver l'argent, il aurait sûrement pu trouver un autre moyen de résoudre cette triste situation. Au lieu de veiller aux intérêts des grandes banques et au lieu de nous répéter sans cesse qu'il se préoccupe des pauvres des villes et des campagnes, des chefs de familles monoparentales, etc., le gouvernement avait là l'occasion d'appuyer toutes ces belles paroles par du financement et de soulager un peu les travailleurs du bas de l'échelle, mais il ne l'a pas fait.

L'amendement présenté par mon collègue créera un peu de lumière au bout du tunnel, mais pour un nombre trop restreint, pour trop peu de travailleurs. Toutefois, je suis très fier de déclarer que le parti libéral appuie cette motion. Nous aurions préféré qu'on adopte la priorité absolue; nous aurions aimé que ces personnes soient traitées convenablement, mais faute de cela, nous reconnaissons que cet amendement constitue un pas dans la bonne direction.

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté plus tôt par la Chambre, la motion nº 40 est rejetée à la majorité des voix.

(La motion nº 40 est rejetée.)

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 41

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 81, en retranchant les lignes 32 et 33, page 91, et en les remplaçant par ce qui suit:

(j) les réclama—.

—Monsieur le Président, cette motion fait suite à la motion nº 39 qui concernait la priorité de l'État. Il

s'agissait simplement de modifier le libellé de l'article 81 pour qu'il concorde avec celui de l'article 66.

Je sais que les députés de l'autre côté voudraient entendre de nouveau mon discours au sujet de la priorité de l'État, et de son importance.

Une voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: J'entends une voix qui crie dans le désert, ou est-ce plutôt quelqu'un qui m'appelle de Halifax pour me dire de voter? J'entends un message qui arrive par téléphone. «Qui est en tête maintenant?»

Je sais que mes collègues aimeraient entendre de nouveau mes propos concernant les priorités de l'État, mais je dirai encore une fois au gouvernement qu'il ne doit pas renoncer à la priorité de l'État, pour toutes les raisons que j'ai invoquées plus tôt, et que le présent amendement fait suite à l'amendement apporté plus tôt à l'article 66.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté plus tôt par cette Chambre, la motion nº 41 est rejetée avec dissidence.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Motion nº 42

Qu'on modifie le projet de loi C-22, à l'article 81, en ajoutant à la suite de la ligne 38, page 91, ce qui suit:

«(1.1) Le syndic peut, s'il estime qu'une réclamation visée à l'alinéa (1)*d*) ne pourra être payée, en totalité ou en partie, dans les quinze jours de sa réception, emprunter la somme requise pour ce paiement, dans la mesure où les montants susceptibles d'être réalisés sur les biens du failli seront suffisants, selon lui, pour le remboursement du prêt et des intérêts.

(1.2) Dans le cas d'un prêt visé au paragraphe (1.1), le prêteur a, pour le remboursement du prêt et des intérêts, tous les droits du réclamant visé à l'alinéa (1)*d*).»

—Monsieur le Président, je crois devoir faire appel ici au bon sens des députés d'en face, car je dois reconnaître que je suis à court d'arguments pour convaincre le gouvernement qu'il faut faire quelque chose pour les travailleurs dont l'employeur devient insolvable ou fait faillite alors qu'ils n'ont pas encore touché leur salaire.

Nous savons que, dans l'état actuel des choses, seuls 30 p. 100 de ces travailleurs finissent par toucher quoi que ce soit. Je tiens à bien préciser que je ne propose nullement que le salaire de ces travailleurs leur soit versé par l'entremise d'une caisse absolument prioritaire ou d'une caisse spéciale, comme s'il s'agissait d'un programme social. Il ne s'agit pas d'un programme social.

Je me rappelle que le député de Mississauga-Sud répétait sans cesse au comité que verser aux travailleurs le salaire qu'ils avaient gagné, mais n'avaient pas pu toucher, c'était en quelque sorte un programme social que l'on mettait à leur disposition.

Si c'est un programme social, je prétends que c'est aussi fournir une aide sociale que de payer aux banques ce qui leur est dû quand une société fait faillite.

Une voix: Il n'y a aucune différence.

M. Rodriguez: À l'instar de mon collègue, je n'y vois pas de différence. Il n'y a aucune différence. Cet argent est dû aux travailleurs.

Après ce combat mené en comité, il s'agit maintenant de faire en sorte que les travailleurs assujettis au présent régime puissent toucher leur argent, même si ce n'est que 30 p. 100 promptement et rapidement.

Cet amendement permettrait de le faire pour qu'il n'y ait pas d'attente indue pour que ces 30 p. 100 puissent aller chercher leur dû.

Je peux voir d'avance ce qu'ils feraient. Ils iraient faire une demande auprès du syndic pour qu'il détermine ce à quoi ils ont droit. Ils sont à peu près 30 p. 100 dans ce cas-là. Après de longs mois d'attente, ils toucheraient enfin ce à quoi ils ont droit.

Ce que cet amendement apporte, c'est un peu de souplesse dans le système. Il autoriserait le syndic à emprunter l'argent nécessaire pour payer les travailleurs car il n'aura peut-être pas encore liquidé les avoirs. Il lui permet de faire un emprunt et de payer les travailleurs dans les 15 jours.

Ce n'est pas sorcier. C'est un bon moyen d'assurer la transition entre le moment où la société ferme ses portes et celui où le travailleur est admissible à l'assurance-chômage.

Et qu'est-ce que les travailleurs sont censés faire en attendant que leur syndic leur remettre les quelques sous qu'on veut bien leur accorder? Ils n'ont plus qu'à s'inscrire à l'aide sociale, je présume. Je présume que l'État va devoir les faire vivre en leur accordant des prestations d'aide sociale alors qu'ils ont droit à un salaire qu'on ne leur a pas payé. Selon les règles actuelles, ils n'ont pas droit à l'assurance-chômage.

En fait, de ce côté de la Chambre nous avons soumis de nombreuses propositions fort positives. Ce n'est pas qu'imbus de notre supériorité nous soyons convaincus que seules nos solutions sont les bonnes. En fait, l'une des solutions que nous avons proposées pour résoudre ce problème du salaire des travailleurs était un amendement à la Loi sur l'assurance-chômage permettant aux travailleurs de faire valoir leurs réclamations.

Si le gouvernement veut des solutions, notre comité et certains députés—dont mon collègue de Dartmouth et moi en tout cas—en avons suggéré au ministre. Ce n'est pas comme si nous nous opposions pour le simple plaisir de faire opposition. Nous avons fait des critiques constructives; nous avons rencontré le ministre et nous lui avons fait part de toutes nos propositions; mais tout ce qu'il avait à dire, c'est niet, niet, niet. On aurait cru qu'il jouait pour une équipe de hockey soviétique. Il avait bien retenu sa leçon. Rien n'était acceptable.

Nous avons rassemblé dans ce comité les meilleurs talents de la Chambre. Nous avons proposé plusieurs solutions possibles. Toutes ont été rejetées. Nous nous sommes alors demandé si le ministre souhaitait vraiment trouver une solution ou s'il ne faisait qu'obéir aux intérêts de Bay Street, s'il était à l'écoute des gens ordinaires ou de la haute finance?

• (1940)

Dans un sens, j'aime bien le ministre. Il est agréable et a de nombreuses qualités qui ne demandent qu'à être mises en valeur, mais il est arrivé à la triste conclusion...

Une voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: La Ayn Rand du caucus conservateur faisait partie de notre comité lorsque nous avons été saisis pour la première fois de ce projet de loi. Elle est allée de succès en succès. Elle nous a quittés pour faire partie du comité sur les affaires constitutionnelles, connu sous le nom Beaudoin—Dobbie. J'ai entendu dire qu'elle avait également remporté du succès à ce comité, de la même façon qu'elle en avait eu quand notre comité a commencé d'examiner ce projet de loi. Une fois partie, nous avons tout fait.

Une voix: La Ayn Rand?

M. Rodriguez: La Ayn Rand du caucus conservateur. C'est regrettable à dire, mais je suis arrivé à la conclusion que le ministre ne souhaitait pas vraiment trouver une solution pour les travailleurs. Il est malheureux de constater qu'il a pris un aspect de son portefeuille nettement plus au sérieux que l'autre. Malgré son titre de ministre de la Consommation et des Affaires commerciales, je dois dire qu'il a plus à coeur les affaires intéressant les sociétés que celles intéressant les consommateurs.

Dans ce cas particulier, le ministre ne devrait pas se réjouir à l'idée d'avoir complètement laissé tomber l'un des principaux intéressés. Si on ne le fait pas maintenant, 43 ans risquent encore de s'écouler sans que soit réparée cette injustice faite aux travailleurs qui ont perdu leur salaire à la suite de la faillite de l'entreprise dans laquelle ils étaient employés.

L'hon. Pierre Blais (ministre de la Consommation et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, mon collègue de Nickel Belt a dit être triste. Pour ma part, ce sont ses propos qui m'attristent.

Je pense que mon collègue est un homme juste. Nous avons déployé beaucoup d'efforts ensemble pour arriver à saisir la Chambre de ce projet de loi. Nous avons voulu répondre aux préoccupations des Canadiens relativement à ce projet de loi.

Je ne voudrais pas être trop précis au sujet de cet élément en particulier. Je me suis entretenu avec mon collègue en privé et je vais répéter ce que j'ai déclaré alors. En ce qui concerne cette proposition de 15 jours, nous savons tous qu'à l'heure actuelle, les syndics de faillite ont le droit d'emprunter de l'argent, et c'est ce qu'ils font souvent. Un problème se pose, et mon collègue le comprend. Il n'est pas facile de forcer un syndic à faire quoi que ce soit lorsqu'il s'occupe de la faillite d'une entreprise.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai mentionné à mon collègue, et je le répète encore, que c'est un peu irréaliste d'imposer une période de 15 jours pour forcer les individus à travailler à l'intérieur de ce délai. Il est à peu près impossible de rencontrer ce délai et je l'ai expliqué à mon collègue.

Le droit d'emprunter de l'argent s'y retrouve; il était dans la loi et il y est toujours. Je suis persuadé que ce droit sera respecté. Nous avons apporté différentes améliorations à la loi qui vont permettre d'aller plus vite, de procéder plus rapidement avec les dossiers—mon collègue le sait—et ce délai va probablement être ramené.

Dans la plupart des cas, les faillites se règlent à l'intérieur d'une période qui se compte en jours. Il y a un certain nombre de faillites qui se règlent en mois et en années, mais ce n'est pas la majorité, monsieur le Président.

J'ose espérer que la plupart des cas se régleront dans un plus court laps de temps grâce aux procédures et aux amendements qu'on apporte à la loi. Je ne reprendrai pas l'ensemble des différents amendements qui ont été apportés, mais je voudrais seulement mentionner cet amendement-là, tout comme le précédent sur lequel je n'ai pas commenté particulièrement. Mon collègue veut que la limite soit établie à 5 000 $, quand la moyenne se situe actuellement aux environs de 1 000 $ de réclamation. Cela ne donnerait absolument rien, puisque la moyenne est à 1 000 $. En ayant une limite de 2 000 $,

cela permettra de rencontrer la très grande majorité des réclamations qui sont faites.

Je crois fondamentalement, que c'est un excellent projet de loi. Il a été amélioré, avec l'aide de mes collègues, soit celui de Dartmouth et celui de Nickel Belt, qui ont travaillé très fort. Je comprends qu'ils aient de vilains mots à mon endroit aujourd'hui, mais cela fait partie du jeu. J'ai beaucoup apprécié les commentaires qu'ils ont faits au cours de ce travail qui a été long et parfois ardu. Mais j'ai déjà mentionné que j'étais capable d'accepter les critiques, dans certains cas.

Au moment où on a apporté des modifications importantes à ce projet de loi, j'ai mentionné que j'acceptais la critique. Mes collègues savent qu'il y a une disposition obligatoire dans cette loi qui vise à réviser cette loi dans une période de temps qui est relativement courte pour un projet de loi, soit trois ans. L'engagement du gouvernement est pris et nous allons le revoir. J'espère qu'ils travailleront avec moi, une fois que le projet de loi entrera en vigueur, afin de trouver finalement une solution pour l'élément qui reste à régler, soit celui des salaires impayés aux travailleurs.

Ensemble, nous allons bâtir le moyen et je suis persuadé que nous allons réussir, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les paroles du ministre, en pensant qu'il était sûrement moins susceptible qu'il ne vient de le laisser paraître. Il s'est plaint que ses collègues avaient été très désagréables à son égard.

Je voudrais qu'il sache que, si ses collègues de ce côté-ci s'étaient vraiment montrés malveillants, il aurait sombré dans ce projet de loi depuis des mois. Quand son projet de loi a fait du surplace à cause des sottises qui se sont produites en novembre dernier, lorsqu'on a apporté subrepticement des amendements à la dernière minute et tenu des petites conférences de presse, mon collègue de Nickel Belt et moi aurions pu l'abandonner à son sort.

Or, nous avons formé un comité, où un amendement a été présenté. Nous avons soutenu, mes collègues de Nickel Belt et de Glengarry—Prescott—Russell et moi, que la motion était irrecevable et, après avoir consulté le greffier, la présidence a jugé qu'elle était effectivement irrecevable. Nous étions alors disposés à proposer une motion pour faire annuler la décision de la présidence.

Ce sont les députés de l'opposition, et le secrétaire parlementaire en face le sait bien, qui ont dit: «Voyons, avant de prendre une décision, il vaudrait mieux suspendre les travaux du comité et consulter vos collègues parce que vous risquez de torpiller le projet de loi.» Si ce n'avait été des observations de la part des députés de l'opposition, le projet de loi aurait pu revenir ici pour être jugé irrecevable.

Le ministre se demande si nous avons été bons ou non pour lui aujourd'hui, mais lorsqu'il ne pouvait pas trouver d'argent auprès du ministre des Finances pour financer le fonds de protection du salarié, dont nous parlons présentement, afin que les travailleurs puissent se faire payer leur salaire, mon collègue et moi avons pris l'initiative d'aller discuter avec lui, à un certain nombre de reprises, pour tâcher de l'aider à se sortir du pétrin dans lequel il s'était mis auprès de ses collègues. Ces derniers ne voulaient pas l'écouter quand il cherchait à obtenir des fonds.

Il nous avait dit au début qu'il voulait une loi sur le recouvrement des créances salariales parce qu'il estimait que le projet de loi antérieur ne tenait pas compte de l'intérêt des travailleurs. Il nous avait dit qu'il fallait un mécanisme permettant un recouvrement certain et rapide. C'étaient les deux critères: certitude et rapidité du recouvrement. Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell et moi avons proposé un certain nombre de solutions.

Comme les ministériels ne voulaient pas entendre parler de priorité absolue, nous avons fait preuve d'innovation. Nous avons été très bons pour le ministre. Nous ne l'avons pas abandonné. Nous avons mis de côté l'esprit de parti. Nous avons tâché de le sortir du pétrin dans lequel il s'était mis.

Nous lui avons proposé de tirer l'argent du Trésor, afin d'offrir un recouvrement certain et rapide et d'équilibrer le projet de loi par rapport aux droits des travailleurs. Nous lui avons proposé de le faire pendant 18 mois. Nous lui avons recommandé de proposer au ministre des Finances de tirer l'argent du Trésor pendant 18 mois et, dans l'intervalle, de mettre sur pied un organisme ou une commission chargée de mettre au point un mécanisme permanent de financement. Peut-être qu'à ce moment-là, cela pourrait prendre la forme d'une taxe et peut-être que la politique économique des conservateurs aura changé, ou peut-être même que le gouvernement aura été remplacé, et nous serons revenus à des jours meilleurs. Nous serions sortis de la récession.

• (1950)

Le ministre a dit non. Afin de garantir le versement immédiat du paiement, objectif que vise l'amendement

de mon collègue, nous avons recommandé certaines mesures au ministre.

L'an dernier, en 1991, il y a eu un nombre record de faillites attribuable à la politique du gouvernement. On a évalué à 4,3 milliards de dollars la valeur des biens provenant des entreprises et des particuliers qui ont fait faillite.

J'ai demandé au surintendant des faillites si l'on imposait des frais sur ce qu'on appelle les dividendes qui sont versés. Je voulais savoir si l'on impose des frais quand les dividendes sont versés. Le surintendant des faillites m'a répondu qu'on imposait effectivement des frais. Je lui ai alors demandé combien d'argent cela rapportait. Il m'a répondu 6 millions de dollars.

Je ne suis pas très fort en calcul, mais il me semblait qu'il y avait un problème, car on imposait une charge flottante de 1 ou 2 p. 100 selon la valeur, soit un million, plus d'un million ou moins d'un million. Cela ne me paraissait pas logique, alors j'ai demandé si on imposait ces frais sur tous les dividendes. «Non, M. MacDonald, m'a-t-on répondu.» Les dividendes versés aux titulaires d'une créance garantie, c'est-à-dire aux banques, ne sont pas visés. Les frais ne s'appliquent qu'aux dividendes versés aux créanciers ordinaires ou privilégiés. C'est tout.

Nous avons alors signalé au ministre que, pour garantir le versement immédiat du paiement, nous étions disposés à appuyer l'application d'une taxe sur les dividendes versés aux institutions financières comme les grandes banques.

Des voix: Oui.

M. MacDonald (Dartmouth): Si l'on imposait des frais de 1 p. 100 sur ces dividendes, on percevrait plus d'argent que ce programme n'en coûtera au gouvernement en cinq ans. Nous lui avons dit cela, et il a répondu que c'était une idée innovatrice, mais qu'il ne croyait pas qu'elle soit réalisable. Il n'avait pas la volonté politique de le faire.

Une voix: C'est honteux.

M. MacDonald (Dartmouth): Si l'on veut assurer à ces pauvres travailleurs qui gagnent 4,50 $ l'heure une compensation financière sûre et immédiate, pour qu'ils ne soient pas forcés de s'en remettre à l'aide sociale parce qu'ils n'ont pas reçu leurs deux dernières semaines de salaire, comme le disait mon collègue, il suffit d'utiliser le régime d'assurance-chômage. Nous avons cru que la loi permettrait au ministre d'autoriser les travailleurs à réclamer de l'assurance-chômage. La demande pourrait être antidatée à la dernière période de paie pour laquelle ils ont vraiment été payés. Cela ne coûterait rien.

Il a dit que nous ne pouvions pas faire cela parce que c'est le régime d'assurance-chômage qui paie. Nous avons tous deux fait remarquer qu'il voulait que nous adoptions le projet de loi en disant que cela sauverait tous ces emplois menacés. Si c'était bien le cas, le régime d'assurance-chômage économiserait beaucoup d'argent.

Qui y a-t-il de mal à vouloir garantir une forme de paiement à ces gens, aux plus pauvres d'entre les pauvres, aux démunis, aux travailleurs d'usine qui gagnent 4,50 $ l'heure, qui ne peuvent même pas payer leur loyer et qui vivent sous le seuil de la pauvreté? Le ministre n'a jamais voulu rien entendre de tout cela. J'imagine qu'il n'a pas assez de poids politique pour s'imposer.

Qu'il sache que nous avons tenté de l'aider. Nous ne sommes pas ingrats. Il nous a écoutés, mais ses collègues ne l'ont pas écouté. C'est cela le problème. J'appuie la motion nº 40 et la dernière motion que nous étudierons, la motion nº 42.

Le ministre n'a pas réussi à convaincre ses collègues d'accepter toutes ces bonnes propositions que nous avons présentées à maintes reprises dans un esprit indépendant lors de réunions à huis clos. Tout ce que fait cette motion, c'est qu'elle évite, dans un petit nombre de cas, soit environ 30 p. 100, aux créanciers d'avoir à attendre six mois pour réaliser des montants sur les biens du failli. À l'expiration de ce délai, les créanciers seraient pas mal affamés.

Tout ce que l'auteur dit, c'est que cette motion permettrait au syndic d'emprunter, lorsqu'il croit que la valeur des biens du failli couvre en totalité ou en partie les créances salariales—au moment où celles-ci deviennent des créances ordinaires. Par cette mesure, on ne fait que permettre au syndic d'emprunter le montant nécessaire pour pouvoir rembourser les pauvres travailleurs. C'est tout ce que fait cette motion. Elle garantit donc que les travailleurs seront payés promptement, sans en avoir la certitude comme nous l'aurions souhaité, mais promptement.

Je voudrais bien appuyer un tel amendement. Le ministre pense peut-être que ce n'est pas sa journée. Au contraire, nous lui avons été extrêmement utiles, de ce côté-ci de la Chambre, car nous lui avons permis de prolonger le débat.

Nous voulons vraiment que ces changements heureux soient apportés au projet de loi, mais nous devions montrer aux députés ministériels, une fois de plus en cette dernière heure, qu'il y avait d'autres moyens de créer un fonds de protection salariale. Nous espérons que, dans les 24 prochaines heures, ils réexamineront nos propositions.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Conformément à l'ordre adopté plus tôt cet après-midi, le vote sur la motion no 42 est différé et l'ensemble de tous ces votes auront lieu demain après-midi à 17 heures.

[*Traduction*]

Avec le consentement unanime de la Chambre, le vote par appel nominal sur le projet de loi C-22 à l'étape du rapport est différé au mardi 9 juin 1992, à 17 heures.

[*Français*]

Comme il est 19 h 55, la Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 19 h 55.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 9 juin 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DU PIPE-LINE DU NORD

DÉPÔT DES RAPPORTS

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, au nom du très honorable Joe Clark, président du Conseil privé et ministre responsable des Affaires constitutionnelles, il me fait plaisir de déposer en cette Chambre aujourd'hui, dans les deux langues officielles, copie des rapports de l'Administration du pipe-line du Nord pour la période se terminant le 31 mars 1992.

* * *

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à cinq pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-49

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), avec modifications.

* * *

[*Traduction*]

LE PROJET DE LOI C-55

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite, avec des propositions d'amendement.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire à quel point je suis heureux de faire rapport de ce projet de loi. Le comité a tenu de nombreuses séances sur ce projet de loi de nature très technique. Je tiens à féliciter les membres du comité pour l'esprit de collaboration dont ils ont fait preuve pendant son étude.

* * *

[*Français*]

LA GESTION DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DES 44e ET 45e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter les 44e et 45e rapports du Comité permanent de la gestion de la Chambre.

[*Traduction*]

Conformément au paragraphe 113(1) du Règlement, les rapports sont adoptés d'office et déposés à la Chambre.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

Affaires courantes

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DISCOURS DE M. BORIS ELTSINE

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je propose:

• (1010)

Que, nonobstant l'article 24(1) du Règlement, la Chambre siège à 14h00, le vendredi 19 juin 1992 et procède à l'étude de ses travaux habituels conformément au Règlement;

Que le discours que doit prononcer M. Boris Eltsine, Président de la Russie, dans l'enceinte de la Chambre à 11h00, le vendredi 19 juin 1992, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, de même que les allocutions du présentation et les discours qui s'y rattachent, soient imprimés en appendice aux *Débats* de la Chambre des communes ce jour et fassent partie des archives de cette chambre; et

Que le discours de M. Boris Eltsine, Président de la Russie, de même que les allocutions de présentation et les discours qui s'y rattachent soient mis à la disposition des médias pour transmission de la manière habituelle par le Service de radio-télédiffusion de la Chambre des communes.

M. le Président: Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter sa motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 27(1) du Règlement, je propose:

Que, conformément à l'article 27(1) du Règlement, du 10 au 23 juin 1992, les heures de séance et des travaux de la Chambre soient les suivantes:

1) les mercredis 10 et 17 juin 1992, de 14h00 à 22h00, avec les affaires émanant des députés, de 19h00 à 20h00;

2) les jeudis 11 et 18 juin 1992, de 10h00 à 22h00, avec les affaires émanant des députés, de 17h00 à 18h00 et les délibérations en vertu de l'article 38 du Règlement, de 22h00 à 22h30.

3) le vendredi 12 juin 1992, de 10h00 à 22h00, avec les affaires émanant des députés, de 15h00 à 16h00.

4) les lundis 15 et 22 juin 1992, de 11h00 à 22h00, avec les affaires émanant des députés, de 11h00 à 12h00 et les délibérations en vertu de l'article 38 du Règlement, de 22h00 à 22h30.

5) le mardi 23 juin 1992, de 10h00 à 22h00, avec les affaires émanant des députés, de 17h00 à 18h00 et les délibérations en vertu de l'article 38 du Règlement, de 22h00 à 22h30.

6) le vendredi 19 juin 1992, de 14h00 à 22h00, avec les affaires émanant des députés qui seront annulées.

Mme Marleau: Monsieur le Président, pouvez-vous nous dire officiellement quels projets de loi le gouvernement entend présenter et quelles questions il entend mettre à l'ordre du jour au cours de ces séances prolongées de la Chambre des communes?

M. Andre: Monsieur le Président, les projets de loi figurent au *Feuilleton*. Nous avons eu des discussions avec les bureaux des leaders parlementaires du Parti libéral et du Nouveau Parti démocratique en vue d'établir l'ordre du jour de ces séances.

Comme toujours à cette période-ci de l'année, l'idée est d'examiner les projets de loi dont l'adoption et la mise en oeuvre s'imposent d'urgence. Certains sont plus urgents que d'autres parce qu'ils ont des répercussions sur la politique fiscale, parce que des prestations doivent être versées en temps opportun, etc.

J'ai la ferme intention d'en discuter avec les partis de l'opposition et avec d'autres députés afin de faciliter l'étude de ces projets de loi et de permettre aux porte-parole pertinents de planifier leur participation au débat des projets de loi qui les intéressent.

Mme Marleau: Monsieur le Président, peut-on me confirmer qu'on ne discutera d'aucune nouvelle motion qui n'est pas déjà inscrite au *Feuilleton*?

M. Andre: Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de donner une telle assurance à la députée. Il se peut qu'on présente des projets de loi dont l'étude devra être entamée avant l'ajournement, mais ce n'est pas là le but des heures prolongées. L'idée est fondamentalement de s'en tenir à ce qui figure déjà au *Feuilleton*.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS

LE RÉFÉRENDUM

M. Gilbert Parent (Welland—St. Catharines—Thorold): Monsieur le Président, j'ai quatre pétitions à présenter à la Chambre ce matin. Elles portent sur la tenue d'un référendum.

Le gouvernement canadien a proposé des modifications à la Constitution puis a formé un groupe de consultation des citoyens pour recueillir les vues des Canadiens sur de nombreux sujets. Des comités ont été créés pour que les Canadiens puissent dire ce qu'ils pensaient des propositions.

Nous savons que la Cour suprême a établi que la Constitution canadienne appartenait au peuple. Mes électeurs estiment que la consultation de la population devrait également porter sur l'approbation ou le rejet des propositions de modification de la Constitution.

J'espère que le gouvernement en tiendra compte lorsqu'il présentera ces propositions dans les jours à venir.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole pour déposer une pétition concernant le prix de l'essence.

Le prix de l'essence est beaucoup plus élevé dans la région d'Ottawa que dans le reste de la province. C'est pourquoi mes électeurs demandent au gouvernement de prendre toutes les mesures en son pouvoir pour éliminer cette injustice dont sont victimes les automobilistes d'Ottawa.

L'AVORTEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je prends la parole pour présenter une pétition qui vient de l'organisation Give Life Canada et qui porte sur la question de l'avortement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de rédiger et d'adopter une loi pour protéger la vie dès la conception, une loi visant à sauver la vie de la mère et de l'enfant.

Cette pétition est signée par plusieurs centaines de personnes.

LE RÉFÉRENDUM

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par 36 de mes électeurs qui demandent un référendum sur la Constitution et exigent une majorité des voix exprimeés dans tout le Canada ainsi qu'une majorité des provinces, les territoires étant considérés comme une province.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par plusieurs centaines de mes électeurs qui critiquent le gouvernement d'être revenu sur sa promesse visant à geler pendant trois ans les cotisations d'assurance-chômage.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'inviter le gouvernement à prendre immédiatement des mesures afin de geler pour au moins un an le taux des cotisations à l'assurance-chômage tant pour les employeurs que pour les employés.

Ils demandent aussi au gouvernement de ne plus réduire les prestations d'assurance-chômage.

LA FONDATION CANADIENNE DES RELATIONS RACIALES

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions qui viennent de la Colombie-Britannique et qui rappellent que la Fondation canadienne des relations raciales est le fruit d'une initiative approuvée par la Chambre des communes, en vertu du projet de loi C-63, il y a près de deux ans. Elle traduit son engagement à éliminer le racisme.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'insister auprès du gouvernement pour qu'il étudie l'opportunité d'établir la Fondation canadienne des relations raciales au cours de la présente année financière.

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter une pétition qui invite le Parlement à reconnaître que les agressions contre les femmes sont des délits graves tout à fait inacceptables pour la société et à modifier le Code criminel, la Loi sur la réforme du cautionnement et la Loi sur la libération conditionnelle en conséquence.

LES AGRESSIONS SEXUELLES

Mme Diane Marleau (Sudbury): Monsieur le Président, j'ai également en main une pétition signée par un certain nombre de gens de ma circonscription qui exhortent le Parlement à promulguer une loi tendant à protéger les droits et la dignité des victimes d'agressions sexuelles et à lutter contre les préjugés et le sexisme entourant ce type de délit.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter aujourd'hui une pétition aux termes de l'article 36 du Règlement.

Les habitants du nord de la Colombie-Britannique s'opposent depuis longtemps à la taxe sur les produits et services. Cette pétition est signée par des habitants du nord de la Colombie-Britannique, et notamment d'un certain nombre de localités, comme Fort St. James, Prince George, McBride et Mackenzie.

• (1020)

Les pétitionnaires continuent d'inviter le Parlement à modifier le régime fiscal afin de prévoir un véritable impôt minimum pour les nantis et les sociétés.

LES PHARES

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition émanant d'électeurs qui habitent sur le littoral de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement fédéral de ne pas réduire davantage le personnel des phares de la côte ouest, mais au contraire d'appliquer les modalités prévues dans le rapport sur l'avenir des phares et de rétablir le nombre d'années-personnes qui existait avant la réduction des effectifs, ainsi que les fonds qui avaient été éliminés en vue des réductions de personnel.

LES AVANTAGES FISCAUX

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): J'ai une deuxième pétition, encore une fois de résidants du nord de l'île de Vancouver, qui s'inquiètent vivement des réductions des avantages fiscaux à l'intention des collectivités rurales et reculées.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement de rétablir dans les meilleurs délais les avantages fiscaux à l'intention des résidants des régions rurales et reculées.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Je suggère, monsieur le Président, que toutes les questions soient réservées.

Le président suppléant (M. DeBlois): Toutes les questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-80 À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 78(3) du Règlement, je propose:

> Que relativement au projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales, au plus un jour de séance supplémentaire soit accordé aux délibérations à l'étape de la deuxième lecture; et
>
> Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours du jour de séance attribué pour l'étude en deuxième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

(Vote No 182)

POUR

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Attewell
Beatty	Belsher
Bernier	Bertrand
Bird	Bjornson
Blackburn (Jonquière)	Blais

Blenkarn	Bosley
Bourgault	Brightwell
Browes	Campbell (Vancouver-Centre)
Cardiff	Chadwick
Champagne (Champlain)	Chartrand
Clark (Brandon—Souris)	Cole
Cook	Corbett
Couture	Danis
de Cotret	Della Noce
Desjardins	Dick
Domm	Dorin
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fretz
Friesen	Gibeau
Greene	Guilbault
Gustafson	Halliday
Harvey (Chicoutimi)	Hawkes
Hicks	Hockin
Hogue	Holtmann
Hudon	Hughes
Jacques	James
Jelinek	Johnson
Kempling	Landry
Layton	Littlechild
Lopez	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	Masse
Mazankowski	McDermid
McDougall (St. Paul's)	McKnight
McLean	Mitges
Monteith	Moore
Nicholson	Oberle
Plourde	Porter
Pronovost	Redway
Reid	Reimer
Ricard	Richardson
Roy-Arcelin	Saint-Julien
Schneider	Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon	Sobeski
Soetens	Sparrow
Stevenson	Tardif
Tétreault	Thompson
Tremblay (Québec-Est)	Tremblay (Lotbinière)
Turner (Halton—Peel)	Valcourt
Van De Walle	Vankoughnet
Vézina	Vien
Vincent	Weiner
White	Wilbee

Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—110

CONTRE

Députés

Althouse	Arseneault
Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing)	Barrett
Bellemare	Black
Boudria	Brewin
Butland	Callbeck
Campbell (South West Nova)	Chrétien
Clancy	Copps
Crawford	Duceppe
Duhamel	Ferguson
Finestone	Flis
Foster	Gaffney
Gagliano	Gardiner
Gauthier	Gray (Windsor-Ouest)
Grey (Beaver River)	Guarnieri
Harb	Harvard
Harvey (Edmonton-Est)	Hovdebo
Jordan	Kaplan
Kilger (Stormont—Dundas)	Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Kindy	Lee
MacAulay	Maheu
Marchi	Marleau
McCurdy	Mifflin
Milliken	Mills
Mitchell	Nunziata
Ouellet	Pagtakhan
Parent	Phinney
Proud	Riis
Rodriguez	Samson
Skelly (North Island—Powell River)	Skelly (Comox—Alberni)
Speller	Vanclief
Venne	Whittaker
Wood	Young (Acadie—Bathurst)—64

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

Boyer	Charest
Crosby (Halifax-Ouest)	Dionne
Dobbie	Duplessis
Karygiannis	Keyes
Martin (Lincoln)	Nault
Rompkey	Turner (Vancouver Quadra)
Walker	

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 1er juin, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Économie.

Le président suppléant (M. DeBlois): La députée de Calgary-Sud-Ouest avait encore une minute.

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je me contenterai de conclure ma participation au débat sur le projet de loi C-80 et le nouveau régime de prestations pour les enfants qui a pour effet d'injecter 2,1 milliards de dollars dans l'ensemble des prestations pour les familles de tout le pays.

Le nouveau régime sera non seulement plus équitable et plus efficace, mais encore il dirigera les fonds vers ceux qui en ont vraiment besoin. Nous allons fusionner dans ce nouveau régime le programme des allocations familiales, le crédit d'impôt remboursable pour enfant et le crédit d'impôt non remboursable pour enfant à charge.

Je suis certainement impatiente de suivre le débat durant le reste de la journée. Il s'agit d'une mesure progressiste visant à rationaliser l'ensemble des prestations versées par l'État et à dépenser l'argent là où c'est le plus nécessaire.

M. Mac Harb (Ottawa–Centre): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la députée. Le nouveau projet de loi prévoit une forme d'augmentation dans le cas des travailleurs pauvres et des familles à revenu moyen. Certaines dispositions du projet de loi touchent les familles qui doivent compter sur l'aide sociale.

Selon une étude faite par Ken Battle, président du *Caledon Institute of Social Policy*, les modalités d'indexation renfermées dans la législation actuelle coûteraient en fait aux familles qui touchent des prestations d'aide sociale jusqu'à 17 p. 100 de leur. . .

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais c'est simplement à titre de clarification. Est-ce que vous êtes à la période de questions et commentaires?

[*Traduction*]

M. Harb: Monsieur le Président, c'est une question que j'aimerais poser à la députée.

Le président suppléant (M. DeBlois): Vous avez la parole.

M. Harb: Pourrions-nous avoir une réaction à la déclaration de M. Ken Battle portant que les nouvelles dispositions législatives prévoyant une augmentation des allocations ne s'appliqueront que si le taux d'inflation dépasse 3 p. 100 par année? En d'autres mots, les familles qui doivent compter sur l'aide sociale ne bénéficieront d'aucune augmentation à moins que le taux d'inflation ne soit supérieur à 3 p. 100.

Si c'est le cas, cela signifie qu'un taux d'inflation inférieur à 3 p. 100 se traduirait par une diminution plutôt qu'une augmentation du montant des prestations d'aide sociale versées à ces familles.

J'aimerais que la députée nous dise ce qu'il en est de cette déclaration. En fait, il s'agit d'une analyse solide.

• (1110)

Mme Sparrow: Monsieur le Président, mon collègue d'Ottawa–Centre a fait valoir quelques bons points.

Je tiens à ce qu'il soit tout à fait clair que les familles qui touchent des prestations d'aide sociale ne subiront aucune diminution de cette aide en vertu du nouveau programme prévu dans le projet de loi C-80.

Comme je l'ai mentionné, ce programme particulier fera l'objet d'un nouveau financement de 2,1 milliards de dollars. En fait, 2,4 millions de familles verront augmenter le montant annuel des prestations fiscales pour enfants.

En ce qui a trait à M. Ron Bell, je pense qu'il a formulé certaines observations négatives au début, mais vous constaterez qu'il n'a pas donné suite à cette déclaration initiale. S'il examine bien le programme et son application aux familles qui comptent sur l'aide sociale, il constatera qu'il n'y aura pas de compressions.

En ce qui a trait à l'indice des prix à la consommation, sur lequel on se fonde pour l'indexation de la plupart des octrois, contributions et prestations du gouvernement, vous constaterez que le taux doit être supérieur à 3 p. 100. Ce n'est pas nouveau. Même les allocations familiales ont été partiellement désindexées de 1974 à 1976, si je ne m'abuse. Cela ne signifie pas que le gouvernement n'est pas conscient de la spirale inflationniste qui peut se manifester, et c'est pourquoi nous allons réviser annuellement les prestations versées aux familles canadiennes, et non pas seulement les prestations d'aide sociale.

En terminant, je mentionne que nous avons travaillé fort afin de réduire le taux d'inflation au cours des dernières années. Ce taux est maintenant à son niveau le plus bas depuis 20 ans—sauf erreur, il était de 1,7 p. 100 le mois dernier—, et je pense que nous devons tous travailler à le maintenir bas, afin qu'un dollar d'aujourd'hui vaille encore un dollar demain.

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, dans bien des réunions municipales et autres rencontres publiques auxquelles j'ai participé dans ma circonscription depuis environ deux ans, les électeurs n'ont cessé de me demander: «Le gouvernement ne peut-il pas faire le premier pas pour mettre un terme à l'universalité des programmes sociaux?» Les gens m'ont répété qu'il ne leur semblait pas tellement logique que le gouvernement fournisse des programmes sociaux et des prestations aux familles pour ensuite les taxer.

Bon nombre de mes électeurs croient que le gouvernement devrait corriger cette situation, comme le simple bon sens le veut. Pourtant, le gouvernement du Canada a clairement laissé entendre que les programmes sociaux ou l'universalité étaient des dépôts sacrés.

Je me demande si la députée peut nous donner son avis à ce sujet. Voit-elle dans cette mesure l'adoption d'une attitude plus logique à l'égard des programmes sociaux, autrement dit, une façon de mieux cibler les précieuses ressources du gouvernement pour les verser à ceux qui en ont besoin et peut-être aussi de mettre fin à ce concept qui veut que nous soyons tout à tous.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je tiens à remercier mon collègue qui a posé une question très directe: Le gouvernement peut-il être tout à tous?

En ce qui concerne nos ressources précieuses, il n'y a qu'un seul contribuable au Canada et, qu'il soit appelé à payer les taxes municipales, les taxes provinciales ou les taxes fédérales, il semble toujours être celui qui se fait assommer.

Vous avez raison, avec ce programme de prestations pour enfants, nous combinons un grand nombre de prestations familiales en un seul chèque mensuel non imposable, établi uniquement selon la déclaration fiscale de l'année précédente.

Le député a parfaitement raison de dire que les gens dans le besoin recevront de l'aide du gouvernement. Ceux qui touchent un revenu total supérieur à 76 000 $ seront complètement exclus du programme. Ceux qui gagnent moins de 50 000 $ ne perdront rien et ceux qui touchent plus de 50 000 $ verront leurs prestations diminuer lentement, et la baisse sera directement proportionnelle à leur revenu enregistré au cours de l'année de référence.

Je veux remercier le député qui a collaboré non seulement avec le groupe de travail sur la famille, mais aussi avec le Comité des finances afin que nous puissions rationaliser nos programmes et veiller à ce que les fonds dont nous disposons soient versés à ceux qui en ont besoin.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je veux poser une question à la députée au sujet du crédit supplémentaire de 500 $ que recevrait un parent seul.

Vous dites que ce crédit de 500 $ vise à encourager les mères qui reçoivent actuellement de l'aide sociale à retourner sur le marché du travail. Vous leur donnez un crédit supplémentaire de 500 $. Est-ce bien ce que dit le projet de loi?

Mme Sparrow: Oui.

M. Mills: Oui. Croyez-vous vraiment qu'un crédit de 500 $ est suffisant pour encourager une personne à rester sur le marché du travail, particulièrement une personne à faible revenu, alors que, si elle dépendait de l'aide sociale, c'est l'État qui paierait tous ses frais médicaux et toutes sortes d'autres dépenses?

Autrement dit, beaucoup de mères seules dans ma circonscription voudraient bien réintégrer le marché du travail, mais ce ne serait pas avantageux pour elles sur le plan financier, et ce crédit de 500 $ par année, qui représente moins de 10 $ par semaine, n'est certainement pas suffisant pour les encourager à le faire.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, si j'interprète bien la question posée par mon collègue de Broadview—Greenwood, ce dernier estime que le montant devrait être plus élevé.

Il est évident que ce que nous essayons de faire ici, c'est d'aider les gens qui travaillent. Les assistés sociaux sont vraiment dans le besoin, et ce programme de prestations pour enfants ne leur enlèvera rien. Les personnes qui travaillent bénéficieront d'un encouragement fiscal.

Il ne faut pas oublier non plus que cette mesure sera complétée par l'autre programme qui a été présenté il y a quelques semaines par le ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Il s'agit d'un programme pilote visant à donner un supplément de salaire aux mères seules du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique. Autrement dit, si les parents seuls qui reçoivent de l'aide sociale parviennent à trouver un emploi, nous leur donnerons un supplément de salaire afin qu'ils puissent subvenir eux-mêmes aux besoins de leur famille et qu'ils n'aient plus à dépendre de l'aide sociale.

Je crois que, ensemble, ces deux programmes contribueront à encourager davantage les assistés sociaux à retourner sur le marché du travail. C'est certainement un pas dans la bonne direction.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais intervenir au sujet du projet de loi C-80, mais avant de commencer, j'aurais un petit commentaire à faire.

Le projet de loi C-80 n'apporte aucune aide supplémentaire aux familles les plus défavorisées. La famille qui touchait des prestations d'assistance sociale d'environ 120 $ par mois par enfant en vertu de l'ancien régime recevra la même chose dans le cadre du nouveau régime.

Ce projet de loi d'initiative ministérielle n'accorde pas un sou de plus aux personnes les plus durement touchées. Quand on parle de familles pauvres—prenons le cas des mères seules qui vivent de l'assistance sociale—, il n'y a absolument rien de plus pour elles dans la mesure législative proposée.

J'ai eu le plaisir d'assister à l'assemblée annuelle d'un organisme de la région d'Ottawa, appelé *Our Kids*, qui a pour vocation de préparer un avenir meilleur pour les enfants de la région d'Ottawa-Carleton.

Au nombre de ses objectifs, cet organisme entend faire en sorte qu'on accorde une plus grande importance à l'enfant dans la collectivité, financer des projets qui répondront aux besoins fondamentaux de l'enfant—nourriture, logement, vêtements et éducation—et encourager les groupes qui ont les mêmes intérêts à unir leurs efforts pour le bien des enfants de la région d'Ottawa-Carleton.

• (1120)

Je voudrais féliciter cet organisme qui existe depuis deux ans et qui vient de se donner un nouveau conseil d'administration. Je tiens à féliciter publiquement la nouvelle équipe qui réunit Janis Machin, présidente, Denise Mattok, vice-présidente, Diane Blenkiron, secrétaire, Uttra Bhargava, qui était membre du conseil et qui a décidé de ne pas se représenter cette année, ainsi que Louise Allard, Stephan Klovan et Bernard Muzeen.

L'an dernier, de concert avec la corporation et quelque 35 organismes nationaux et régionaux oeuvrant auprès des enfants, ces personnes éminemment compétentes ont réussi à mettre les enfants en vedette dans la région d'Ottawa-Carleton. Plus de 20 000 personnes ont visité leurs expositions et installations qui visaient à sensibiliser le public.

Et ce n'est pas la seule activité qui a eu lieu dans ma collectivité. L'église St. Andrew's, en consultation avec d'autres groupes communautaires, des associations de marchands et d'autres groupes confessionnels, a lancé un excellent programme de partenariat contre la pauvreté. Tous ces groupes travaillent collectivement pour sensibiliser la population à la pauvreté et pour faire tout ce qu'ils peuvent afin de régler le problème de la pauvreté dans notre société.

Récemment, l'association *Our Kids* a envoyé une lettre au premier ministre pour l'inviter à participer aux événements qu'elle tiendra en octobre 1992. Dans cette lettre, l'association demande que le Canada, ou la Chambre des communes, consacre officiellement une journée aux enfants au Canada. Nous avons la fête des Pères, la fête des Mères et le Jour du Canada. Nous avons toutes sortes de jours désignés pour des causes spéciales, aussi je veux unir ma voix à la leur en demandant que l'on consacre un jour particulier à nos enfants.

Il serait tout indiqué de fixer la journée de l'enfant à la date de la signature, à New York, de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

Je tiens à féliciter *Our Kids* et tous les autres organismes de ma collectivité qui travaillent sans relâche pour trouver des solutions au problème de la pauvreté.

Les médias n'hésitent pas à qualifier Ottawa de ville riche. Ce n'est pas du tout vrai. Il suffit d'aller à quelques pâtés de maison du parlement pour voir que la pauvreté des enfants est la même que dans toutes les régions du Canada.

En fait, plus de 24 p. 100 des enfants qui vivent à Ottawa vivent dans la pauvreté. Plus de 55 p. 100 de toutes les familles dont l'âge des parents est inférieur à 25 ans sont pauvres. On estime que, dans notre collectivité, le tiers des femmes seules avec des enfants sont pauvres. Plus de 78 p. 100 de tous les pauvres de la région ont des enfants.

Vous voyez que cette ville, que beaucoup disent riche, a aussi ses pauvres.

Pourquoi parlons-nous de la pauvreté des enfants? Pourquoi nous intéressons-nous à ce phénomène? Parce qu'il s'inscrit dans le cadre d'un problème plus vaste qui est l'état de santé de l'ensemble de la nation.

Un enfant qui vit dans la pauvreté est plus susceptible qu'un autre d'éprouver des problèmes de santé. Les enfants pauvres sont deux fois plus exposés que les autres à mourir avant l'âge de 20 ans. Le taux de mortalité infantile est deux fois supérieur à la normale dans les familles pauvres. Je veux parler de l'augmentation du taux de décès survenus chez les jeunes entre 4 et 16 ans à la suite de blessures, d'incendies, de noyades, d'accidents de la circulation et notamment de maladies chroniques.

Il y a également les problèmes liés à la pauvreté chez les enfants, qui ont notamment une incidence sur l'augmentation du nombre de sujets qui présentent des troubles psychiatriques, ainsi que des déficiences physiques et mentales. Ce sont tous des problèmes intimement liés à la misère.

Dans le même ordre d'idées, mentionnons que les enfants pauvres ont généralement une santé fragile, simplement parce qu'ils manquent du nécessaire durant leur enfance. Par exemple, les femmes faisant partie des groupes à revenu peu élevé courent deux fois plus de risques d'avoir un enfant chétif à la naissance ou né prématurément. Cet enfant part donc perdant avant même de naître.

Le stress qu'éprouve la mère, la consommation abusive d'alcool ou de drogues, la mauvaise alimentation et le manque de soutien social en sont la cause. Les enfants nés dans de telles circonstances finissent par présenter des déficiences physiques ou des troubles d'apprentissage ainsi que des retards sur le plan de la croissance.

En outre, ces enfants ne sont souvent pas logés dans des lieux convenables ou sûrs. Ils ne sont pas toujours non plus confiés à des gens capables d'assurer des services de garde de qualité. Dans la région de la capitale nationale, la période d'attente pour obtenir une place dans une garderie subventionnée est d'environ deux ans. À Toronto, plus de 7 500 enfants figurent sur une liste d'attente. Évidemment, tous ces faits n'illustrent que très partiellement le problème global auquel nous devons nous attaquer.

En ce qui concerne le problème de la pauvreté chez les enfants et les efforts qu'entend déployer le gouvernement pour en venir à bout, la première chose à faire sera de soumettre les mesures législatives aux experts qui sont bien au fait de la question pour voir comment ils réagissent à la proposition du gouvernement. Les divers groupes qui s'intéressent au sort des enfants pauvres n'ont pas exprimé une opinion trop encourageante au sujet de la nouvelle prestation pour enfants.

Par exemple, voici ce qu'a dit à ce sujet M^me^ Sue Wolstenholme, de l'Association canadienne pour la promotion des services de garde à l'enfance: «Cette mesure et d'autres décisions annoncées dans le budget montrent encore une fois que le gouvernement fédéral ne comprend toujours pas le problème de la pauvreté chez les enfants et la difficulté qu'éprouvent les familles à obtenir des services de garde, ou encore qu'il croit vraiment qu'il peut déjouer la population en jetant de la poudre aux yeux.»

Le représentant de l'Association canadienne des banques alimentaires, M. Gérard Kennedy, a déclaré ceci au sujet du projet de loi: «C'est la mesure la plus trompeuse et la plus cruelle que ce gouvernement ait prise depuis longtemps et c'est un coup dur pour les personnes à faible revenu qui fondaient un espoir.»

Le représentant du Conseil canadien de développement social, M. Patrick Johnston, a, quant à lui, fait ce commentaire:

> «Il n'y a aucun doute que le bénéfice possible sera entièrement annulé par l'absence d'indexation, mais le pire, c'est que cette facette de l'affaire est camouflée.»

M^me^ Lise Corbeil, qui s'exprimait au nom de l'Organisation nationale anti-pauvreté, a critiqué la prestation pour enfants proposée par le gouvernement parce qu'elle ne fait rien contre la pauvreté et qu'elle favorise les pauvres qui travaillent aux dépens de ceux qui ne travaillent pas. Elle a qualifié cette proposition de mesure discriminatoire.

Il y a au moins sept ou huit autres organisations qui s'occupent de la pauvreté chez les enfants. Elles ont toutes manifesté leur opposition à la proposition en la qualifiant de mesure inadéquate pour contrer la pauvreté chez les enfants.

Les médias ne se sont pas non plus montrés favorables aux propositions du gouvernement. Un article paru dans le *Globe and Mail* du 10 mars 1992 signalait qu'un rapport avait dénoncé la nouvelle prestation pour enfants en affirmant que ce système engendrerait une diminution des revenus. Cet article rapportait ensuite ce qui suit:

> Les conclusions d'analystes qui estiment que ce nouveau programme finira par faire perdre jusqu'à 27 p. 100 de revenu aux parents seuls.

• (1130)

L'élément clé qui permettait d'affirmer qu'il y aura une baisse de revenu a été mentionné dans la question que j'ai proposée au député. M. Battle, qui a analysé les propositions, a déclaré que si le taux d'inflation s'établit, par exemple, à 3 p. 100, les bénéficiaires de l'aide sociale et les familles pauvres n'auront aucun revenu.

En fait, ils accuseront une baisse de revenu. M. Battle a dit que si le taux d'inflation est de 5 p. 100, la prestation pour enfants n'augmentera que de 2 p. 100. D'ici l'an 2000, on verra nombre de familles vivant maintenant tout juste au seuil de la pauvreté basculer en dessous de celui-ci.

M. Pierre Fortier, un haut fonctionnaire au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a reconnu qu'il y aura une diminution de la valeur de la prestation pour enfants. Il a dit: «Il y a une perte chaque année où le taux d'inflation est supérieur à zéro.»

Je ne comprends pas pourquoi l'adjoint du ministre réfuterait ces arguments en disant que les travailleurs pauvres verront leurs prestations diminuer et non augmenter en vertu de ce projet de loi. Il y a un lien direct, et j'essaie de vous montrer qu'il va falloir faire davantage pour remédier au problème de la pauvreté qui frappe nos enfants.

Dans le domaine de l'éducation, en particulier, on constatera qu'au sein des familles pauvres, le niveau d'instruction est très bas. On constatera aussi que les enfants pauvres éprouvent de la difficulté tant avec les enseignants qu'avec ceux qui les aident dans la collectivité.

Par exemple, dans la région d'Ottawa-Carleton, on constate, d'après le recensement de 1986, que 25 p. 100 des gens qui n'ont pas été plus loin que la huitième année vivent en dessous du seuil de pauvreté ou ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins.

Il s'ensuit qu'une personne pauvre sur quatre est pauvre parce qu'elle n'est pas instruite. Vingt-deux pour cent des pauvres ont terminé leurs études entre la 9e et la 13e année, 11 p. 100 détiennent un diplôme ou un certificat et 9 p. 100 d'entre eux ont un diplôme ou un certificat de métier.

Environ 67 p. 100 des gens qui vivent tout juste au seuil de pauvreté ou en dessous de celui-ci n'ont pas de diplôme d'études secondaires, collégiales ou universitaires. Il y a un lien direct entre le niveau de pauvreté et le niveau de scolarisation.

Ces statistiques portent sur la région de la capitale nationale, mais ne diffèrent pas de celles que nous a fournies l'agglomération torontoise, par exemple. À Toronto, 75 p. 100 des personnes qui recourent aux banques d'alimentation n'ont pas de diplôme d'études secondaires.

Autrement dit, de toute évidence, le problème est très alarmant. Pour lutter contre la pauvreté chez les enfants, nous devons agir non pas sur un seul front, mais sur plusieurs. À cet égard, je voudrais maintenant formuler quelques-unes des recommandations que mon parti a présentées.

Tout d'abord, il faut s'attaquer au coeur du problème dans bien des quartiers pauvres du Canada. Des enfants se rendent à l'école le ventre vide, ce qui les empêche d'apprendre. Vous savez que «ventre affamé n'a point d'oreilles».

Notre parti a donc recommandé que le gouvernement fédéral collabore immédiatement avec les gouvernements provinciaux et territoriaux, par l'entremise des autorités scolaires et de concert avec des bénévoles locaux, pour offrir des repas équilibrés et nutritifs du matin, du midi et de l'après-midi dans les écoles d'un peu partout au Canada. Ces programmes doivent faire partie intégrante de notre régime d'enseignement général et doivent revêtir la forme d'un partenariat avec la collectivité, soit le secteur des entreprises et le milieu des bénévoles.

Nous avons également proposé que le gouvernement fédéral remanie le régime fiscal pour qu'il soit plus équitable, afin d'aider les familles à payer les dépenses supplémentaires qu'il faut engager pour élever des enfants. Le gouvernement devrait en outre simplifier le plus tôt possible le régime de prestations pour enfants. De toute évidence, nous ne parlons pas du genre de simplification, ou plutôt de complication, qu'on trouve dans le projet de loi C-80 déposé par le gouvernement.

Nous avons demandé au gouvernement d'annoncer immédiatement son intention de mettre sur pied un programme accéléré de création d'emplois pour les étudiants et les jeunes, de sorte que ceux qui terminent leur année scolaire et qui cherchent un emploi d'été puissent s'en prévaloir.

En outre, nous avons demandé au gouvernement fédéral de faire passer le salaire minimum de 5 $ à 6 $ l'heure d'ici le 1er janvier 1993.

Ce sont là quelques-unes des nombreuses recommandations que mon caucus a faites. Je voudrais y faire écho en disant que nous ne pouvons réellement pas nous permettre de faire fi de ce problème, car les enfants constituent notre avenir. Nous devons élaborer des stratégies appropriées en ce qui concerne le système d'éducation et les garderies, stratégies qui vont au coeur même du problème, c'est-à-dire le régime fiscal, et régler la question du logement pour les nombreuses familles des quartiers pauvres des villes et des zones rurales du Canada. C'est seulement à ce moment-là que nous pourrons dire que nous nous occupons du problème et que nous cherchons des solutions.

Cela dit, je pense que c'est une honte, alors que nous vivons dans l'un des pays les plus riches du monde, d'avoir un tel taux de pauvreté chez les enfants. Je ne comprends pas pourquoi les administrations fédérale, provinciales et municipales n'organisent pas une conférence nationale où toutes les parties concernées pourraient se réunir et tenter d'élaborer une stratégie visant à éliminer la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000. Après tout, la Chambre n'a-t-elle pas décidé de prendre des mesures en ce sens?

Pour terminer, monsieur le Président, même si la Convention relative aux droits de l'enfant a été ratifiée par ce gouvernement, nous attendons encore des propositions et des stratégies concrètes qui s'attaquent au coeur même du problème de la pauvreté chez les enfants.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le député d'Ottawa-Centre a beaucoup insisté sur l'absence d'indexation ou l'obligation pour les gens d'absorber les trois premiers points de pourcentage d'indexation, comme l'indique la Loi de l'impôt sur le revenu.

Je veux qu'il soit bien clair, avant que je lui pose une question, que, quand le gouvernement a pris le pouvoir, le crédit d'impôt pour enfants était de 384 $ par an; en 1985-1986, il est passé à 454 $ par an; en 1987, à 489 $ par an; en 1988, à 524 $ par an; en 1989, à 559 $ par an, et il est actuellement de 601 $ par an. Le seuil où commence la réduction des prestations a été changé en 1985.

Aussi, malgré les dispositions de la loi, le gouvernement a modifié progressivement les propositions du crédit d'impôt pour enfants. Il en a augmenté le montant dans une proportion qui a plus que compensé le taux d'inflation.

Voilà ce qu'il en est de toutes les critiques adressées au gouvernement par Ken Battle.

• (1140)

S'il songeait à ce qui s'est passé depuis 1985, il verrait que le gouvernement a toujours assumé la responsabilité de s'occuper des enfants.

Que trouve-t-il à redire à une augmentation de 500 $ qui vient s'ajouter aux 1 020 $ versés actuellement à ceux qui gagnent plus de 10 000 $ par an? Qui a-t-il de désagréable à ce qu'on fasse un paiement mensuel aux parents? Pense-t-il que c'est un mauvais système ou que les parents devraient obtenir les prestations pour subvenir aux besoins de leurs enfants en demandant des déductions de l'impôt sur le revenu, de sorte qu'ils soient obligés d'avoir recours aux services d'un escompteur d'impôt et de lui payer une partie de leur remboursement d'impôt? Pense-t-il que les gens devraient obtenir leur argent par l'intermédiaire d'un escompteur d'impôt ou ne pense-t-il pas qu'un chèque envoyé tous les mois est une meilleure solution que le système actuel de redistribution?

M. Harb: Monsieur le Président, je voudrais faire une mise au point. Depuis que le gouvernement actuel a été élu en 1984, le revenu des familles autant à revenu moyen qu'à faible revenu n'a fait que diminuer.

Pendant que le ministre des Finances soutient que le système fera augmenter les prestations fédérales pour enfants de 400 millions de dollars par an, il est dit dans le rapport d'un comité sénatorial que, depuis que le gouvernement a été élu, le système de prestations pour enfants a été saigné de plus de 3,5 milliards de dollars entre 1986 et 1991.

Le député essaie-t-il de me dire qu'avec le projet de loi C-80, une mère de famille bénéficiaire de l'aide sociale reçoit davantage qu'avant le dépôt de ce projet de loi? Je pense qu'il se trompe. Concrètement, reçoit-elle des prestations additionnelles? Une mère de famille qui est assistée sociale continue de recevoir le même genre de prestations.

Quand nous parlons des autres augmentations de 500 $ environ pour les personnes qui remplissent certaines conditions ou qui vivent sous un certain seuil, la situation est différente, c'est-à-dire lorsque vous divisez par le nombre de mois ou le nombre de jours. Je puis assurer les députés qu'il n'y a rien à dire si nous avons assez d'argent pour corriger le problème. Il faudrait tout réformer le système fiscal pour aider à la fois ceux qui ne gagnent pas assez et ceux qui ne gagnent rien du tout.

Si le député me demande quelle serait la meilleure solution, je répondrais qu'il faut aller droit au coeur du problème et réviser notre système fiscal.

Tout récemment, un rapport a indiqué qu'au Canada les contribuables à revenu moyen et à faible revenu payent plus de taxes que dans n'importe quel autre pays industrialisé au monde. Si nous voulons régler le problème à la source, c'est là qu'il faut frapper.

Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord): Monsieur le Président, le projet de loi C-80 vise à mettre en oeuvre les nouvelles prestations pour enfants annoncées par le gouvernement dans son discours du Trône. Elles font partie d'un programme d'amélioration des prestations destinées aux enfants et sont l'un des résultats d'un travail considérable effectué par le Sénat, le sous-comité de la Chambre des communes sur la pauvreté que je préside, notre comité du caucus sur les questions familiales, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Finances.

Le fait de combiner en une toutes les prestations destinées aux enfants pour les rationaliser et les simplifier n'est pas nouveau, mais la méthode utilisée est vraiment créative et rendra le système plus juste, surtout à long terme.

Le Sous-comité sur la pauvreté avait recommandé la fusion des prestations destinées aux enfants avec d'autres formes de crédits d'impôt. Nous avions également recommandé un supplément garanti du revenu gagné qui ferait que le revenu des travailleurs serait toujours supérieur à celui des prestataires de l'aide sociale.

Le ministère a pu présenter une prestation conforme à une structure qui permettra d'atteindre l'objectif immédiatement pour certaines familles, mais aussi un cadre qui permettra de l'atteindre un peu plus tard pour un plus grand nombre de familles.

La majorité de notre sous-comité estimait qu'il était important d'avoir une forme d'aide sociale qui encourage les gens à travailler. C'est la meilleure façon d'échapper à la pauvreté, et il se trouve que c'est aussi l'avis de la plupart des assistés sociaux. J'estime que c'est fondamental, et je suis certaine que la plupart des Canadiens sont de cet avis.

Une fois, j'ai participé à une enquête auprès d'assistés sociaux, organisée par l'Association canadienne des libertés civiles, et j'ai pu constater que pratiquement la totalité des assistés sociaux partageaient les valeurs des autres Canadiens. Ils veulent travailler et apprécient l'aide qu'on leur donne pour atteindre cet objectif.

Je suis très déçue que l'on n'affecte pas un peu plus d'argent dans ce programme aux assistés sociaux qui sont inaptes au travail. Toutefois, il y a des prestations pour les assistés sociaux, et ceux-ci les recevront tous les mois et n'auront pas à recourir aux escompteurs d'impôts.

De plus, il est à noter que les prestations pour enfants constituent un revenu discrétionnaire et ne devraient pas tenir lieu de revenu d'aide sociale.

Notre comité a également recommandé d'établir des normes touchant l'aide sociale de base et les allocations complémentaires, normes qui garantiraient la satisfaction des besoins fondamentaux des enfants et des adultes. Seules les provinces de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard ont actuellement des régimes qui prévoient de telles normes. Dans la structure actuelle de l'aide sociale au Canada, il s'agit cependant d'une compétence provinciale.

Je crois savoir que le ministre a des entretiens avec ses homologues provinciaux. J'estime qu'il faut continuer d'examiner cette question. Je pense que, si l'on n'arrive pas à s'entendre avec les provinces, il faudra songer sérieusement à instituer une forme de revenu annuel garanti à l'échelle nationale, comme c'est le cas avec le régime mis en place pour les personnes âgées, de façon à obtenir une norme nationale en matière d'aide sociale. Je trouve que c'est honteux que le Canada ne se soit pas encore doté d'une telle norme et que, dans certaines provinces, l'écart entre les besoins fondamentaux et les prestations consenties soit si grand. C'est tout à fait inadmissible.

Cette prestation devrait couvrir les besoins discrétionnaires, et le supplément du revenu gagné devrait refléter les frais supplémentaires liés au travail et compenser le fait que, contrairement au revenu d'aide sociale, le revenu gagné ne tient pas compte du nombre d'enfants au sein de la famille. Cette mesure s'impose si l'on veut qu'à long terme au moins, les gens y gagnent à travailler.

Je suis donc heureuse d'appuyer ce projet de loi, qui donne suite à deux des recommandations faites par le Sous-comité sur la pauvreté. J'ai déjà mentionné les normes d'aide sociale; je crois que c'est la meilleure formule pour que les enfants du Canada aient la possibilité de se développer et de profiter des nombreux avantages de notre société. La hausse du salaire minimum, l'éducation, les programmes de recyclage, les occasions d'emploi, des programmes ciblés précisément sur les enfants à risque et l'augmentation du nombre de garderies subventionnées sont d'autres mesures qui doivent être prises si l'on veut améliorer la situation des enfants les plus pauvres.

L'opposition a présenté un certain nombre d'arguments contre cette prestation en particulier que d'autres députés ont réfutés en partie. J'aimerais simplement faire une observation au sujet de l'universalité. Je préférerais que l'on maintienne l'universalité pour tous les enfants du Canada. Dans ma circonscription où le revenu moyen est relativement élevé et où un bon nombre de familles perdront des prestations, je crois qu'on est en faveur de cette prestation. J'ai distribué énormément de renseignements à ce sujet. Nous avons reçu de nombreuses demandes de renseignements et, pour ma part, je n'ai eu que des réactions positives.

Je crois qu'une vaste majorité des Canadiens bien nantis désirent voir une amélioration notable du sort des enfants plus pauvres.

En outre, l'opposition a démoli bon nombre des recommandations du Sous-comité sur la pauvreté. J'ai remarqué que le porte-parole du NPD, à la télévision dimanche soir après l'émission Venture, s'en prenait encore à nous au sujet de ces mêmes questions. Je trouve cela assez extraordinaire car les groupes sociaux, ceux qui s'intéressent aux questions sociales et les nombreux organismes qui ont comparu ont tous réagi favorablement au rapport du sous-comité. J'ai reçu des lettres de divers organismes qui avaient témoigné devant le comité et ils appuient tous les recommandations.

• (1150)

Je me dis souvent que, puisque ces organismes ont appuyé les recommandations, si l'opposition s'intéresse véritablement aux enfants, elle aurait pu appuyer ce rapport avec plus de ferveur. En fait, qu'est-ce que l'opposition a proposé? D'abord, elle voudrait que l'on rétablisse tous les paiements de transfert aux provinces, comme si c'était possible de laisser les dépenses augmenter au rythme fulgurant que nous avons connu récemment, et principalement en Ontario. C'est insensé. Nous ne devons pas dépasser notre budget et nous devons dépenser judicieusement notre argent, dans l'intérêt de

ceux qui ont besoin de notre aide tout en veillant à ne pas encourager la dépendance à long terme.

L'opposition a notamment recommandé l'établissement d'un programme national de cantine scolaire dans tout le Canada; ce programme coûteux serait offert à tous, qu'ils en aient besoin ou non. Je déclare d'emblée que, dans ma collectivité, nous n'en voulons pas. Cette possibilité a été examinée soigneusement par le conseil métropolitain, entre autres. Il semble que les programmes locaux déjà en place soient satisfaisants. Je pense que si une collectivité veut établir un tel programme dans une école en particulier, c'est magnifique, mais je m'oppose absolument à ce qu'un vaste programme soit mis en oeuvre d'un bout à l'autre du Canada.

Par exemple, je sais que, dans les écoles de York-Nord, il y a beaucoup d'enfants qui appartiennent à diverses communautés ethniques dont les habitudes alimentaires ne sont pas les mêmes que les nôtres et dont les parents s'opposent à la distribution d'aliments à l'école. Par contre, nous sommes nettement en faveur de programmes qui permettent d'inculquer aux enfants les principes d'une bonne alimentation, ce que l'on trouve fondamentalement dans les recommandations du rapport sur la pauvreté.

Je crois que l'aide accordée à ceux qui en ont besoin, par opposition à l'aide dispensée à tous, est beaucoup plus efficace et plus logique; il faut éviter de créer une dépendance.

Quant on aborde la question des banques d'alimentation, au cours de conversations privées avec certains députés du gouvernement néo-démocrate de l'Ontario, on constate qu'ils ne sont pas du tout en faveur de ces banques qui créent une dépendance et, en fin de compte, n'aident pas vraiment la population. Des gens qui font la queue pour se nourrir c'est vraiment honteux dans notre société, et l'on doit chercher à éliminer les banques d'alimentation.

Les programmes de travaux d'hiver, les programmes d'emploi des jeunes dans le secteur public, tous ces programmes universels à large échelle augmentent considérablement les impôts et améliorent peu la situation des membres les plus nécessiteux de notre société—je me suis déjà occupée de politique municipale, de sorte que je connais fort bien les programmes de travaux d'hiver et je sais quels sont ceux qui obtiennent ces emplois. En général, ce sont des hommes. Or, on sait que la pauvreté touche surtout les femmes. De plus, il s'agit d'emplois à court terme. Ils ont donc tendance à faire grimper les coûts pour la municipalité à cause de la supervision qu'ils exigent et ils ne durent pas. En fait, ceux qui occupent ces emplois se retirent en fait du marché du travail, car ils ne sont plus libres de se mettre en quête de véritables emplois.

Enfin, il y a les programmes chimériques, comme celui du critique néo-démocrate qui pérore sur sa politique de plein-emploi, sans pouvoir nous dire comment il s'y prendrait pour la réaliser. Tout gouvernement possède une politique de plein-emploi. Malheureusement, celle des néo-démocrates de l'Ontario n'est pas plus efficace que la nôtre à l'heure actuelle.

Une chose est sûre, notre gouvernement ne suivra pas l'exemple du Parti libéral qui, de 1981 à 1982, a essayé de nous sortir de la récession en dépensant sans compter, ce qui a occasionné le cercle vicieux de l'énorme déficit et de la dette dont nous tentons actuellement de venir à bout avec un certain succès. Il n'existe pas de solution miracle, et très peu de gens se laissent embobiner par une telle propagande.

Ce qu'il faut faire, c'est prendre des mesures économiques judicieuses et, à long terme, contrôler la dette, dépenser dans la limite de nos moyens et, dans le domaine social, consacrer les fonds aux programmes destinés à venir en aide aux nécessiteux.

Les prestations pour enfants et l'initiative visant à favoriser le développement de l'enfant permettront aux nombreux programmes communautaires de prévention mis en place à l'intention des enfants à haut risque du groupe d'âge de zéro à sept ans de faire d'importants progrès sur la question capitale de la pauvreté chez l'enfant.

En tant que députée, je continuerai de lutter pour que d'autres mesures soient prises afin, par exemple, d'assurer un meilleur accès aux garderies—notamment aux enfants à haut risque—, des normes en matière d'aide sociale, un salaire minimum plus élevé et en fait une amélioration de ce programme à long terme. Nous devons, je pense, admettre qu'il n'y a pas de solution miracle à ces problèmes. Ce que nous devons faire, c'est nous y attaquer et essayer sinon de les régler, du moins de les réduire.

J'ai commencé à m'intéresser à ces questions à Toronto en 1972, et je constate déjà que de nombreux progrès ont été accomplis dans cette ville. J'espère qu'ils seront également nombreux au niveau de la nation.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai écouté la députée de Don Valley-Nord, et je suis d'accord sur une grande partie de ce qu'elle a dit. Je suis en faveur d'une simplification du système.

J'ai beaucoup de mal avec les crédits supplémentaires de 500 $ prévus pour les personnes qui sont sur le marché du travail. Je voudrais expliquer au député de Mississauga-Sud pourquoi.

Il y a dans ma circonscription 25 p. 100 de parents seuls, et la plupart sont des femmes. Un grand nombre de ces personnes travaillent, mais beaucoup d'autres restent à la maison. La semaine dernière, un certain nombre d'entre elles sont venues me dire que 500 $, soit 10 $ par semaine, ce n'était pas vraiment un grand encouragement pour renoncer à l'aide sociale et retourner sur le marché du travail.

La difficulté, c'est que rien ne les pousse à rester sur le marché du travail, car 10 $ ne paient même pas leurs médicaments s'ils ont un enfant ou deux. Ces frais sont couverts lorsqu'on est assisté social.

Je demande donc à la députée si, selon elle, 500 $ est un crédit suffisant. Ne pense-t-elle pas qu'une mesure plus radicale s'impose pour encourager les assistés sociaux à retourner au travail et ainsi à retrouver leur dignité et à se recycler? Dans l'état actuel des choses, ces personnes sont prises au piège de la pauvreté, et je ne suis pas sûr que la mesure proposée soit suffisante.

Mme Greene: Monsieur le Président, il faut dire pour commencer qu'il ne s'agit pas d'une panacée. C'est un début, une aide de 500 $ pour les pauvres qui travaillent. Elle ne se substitue à aucun autre programme, comme le programme Steps de l'Ontario, qui accorde des prestations supplémentaires pour porter le revenu de la famille au-dessus d'un certain niveau, fixé d'après le seuil de la pauvreté. Ces autres programmes resteront en place, et la mesure proposée sera une aide supplémentaire. La conjugaison de cette mesure-ci avec le programme Steps aura des effets très positifs. Nous avons amélioré légèrement la situation de ces personnes.

À long terme, je souhaiterais une étude plus minutieuse de la situation, car je pense que le nombre de personnes vivant dans la pauvreté diminuera. Si vous jetez un coup d'oeil sur les statistiques, elles sont liées au revenu, et la mesure à l'étude permettra à quelques personnes qui travaillent d'échapper à la pauvreté.

M. Mills: Comment?

Mme Greene: Ce que dit le rapport sur la pauvreté au sujet du seuil de la pauvreté montre comment. Essentiellement, le seuil de la pauvreté est le montant nécessaire selon la région, grande agglomération ou petite ville, pour subvenir aux besoins essentiels, plus 40 p. 100 pour les besoins discrétionnaires.

Ces 500 $ par famille permettront à certains d'échapper à la pauvreté. Il faudrait demander à Statistique Canada de faire des calculs, mais la mesure fera certainement diminuer le nombre de travailleurs qui sont dans la pauvreté. Il me semble que c'est un objectif réaliste que d'aider les personnes qui travaillent à temps plein à obtenir un revenu qui les place au-dessus du seuil de la pauvreté. Le montant varie selon les provinces et selon le salaire minimum fixé dans les diverses provinces. En Ontario, le salaire minimum procure déjà un revenu équivalant au seuil de la pauvreté pour la personne seule, mais non pour les personnes ayant des enfants. Le problème du chef de famille monoparentale, c'est qu'il y a un seul revenu. Avec deux revenus au niveau du salaire minimum, on arrive probablement au seuil de pauvreté pour une famille ayant un enfant.

• (1200)

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je veux d'abord revenir sur l'un des points soulevés par la députée relativement aux repas à l'école. Je pense que ma collègue n'est peut-être pas très au courant de certains programmes de repas à l'école, parce que sa perception de ceux-ci est très différente de mon expérience personnelle.

Dans la circonscription de Vancouver-Est, qui est une collectivité multiculturelle comptant un pourcentage très élevé d'enfants pauvres, nos écoles, en collaboration avec la collectivité, ont mis sur pied d'excellents programmes de repas à l'école. Nous avons travaillé très fort afin de solliciter la participation du gouvernement fédéral mais, malheureusement, ces efforts ont été vains. Toutefois, nous bénéficions maintenant de certaines subventions provinciales.

Les résultats de cette initiative sont étonnants, et j'invite la députée, si elle se rend à Vancouver, à voir comment ces programmes sont appliqués. Un programme relativement peu coûteux a permis de modifier énormément l'attitude des enfants à l'école; ceux-ci peuvent se concentrer plus longuement, et on a aussi constaté une amélioration de leurs résultats dans les programmes scolaires. Évidemment, il s'agit dans bien des cas de jeunes qui arrivaient à l'école sans avoir déjeuné et qui retournaient à la maison en fin de journée pour, peut-être, manger des aliments sans valeur nutritive. Ces enfants ne consommaient tout simplement pas les éléments nutritifs dont ils avaient besoin. En leur fournissant, le midi, un simple repas chaud, relativement peu coûteux mais très nutritif, on a pu constater une amélioration remarquable de la santé et de la participation scolaire de ces enfants.

La députée a donné l'impression que ces programmes étaient très coûteux. Les familles qui en ont les moyens paient le coût intégral des repas pris à l'école. Par contre, celles qui n'en ont pas les moyens paient quand elles le peuvent ou ne paient parfois rien. Tout le processus est

confidentiel, de sorte que personne ne sait si tel ou tel enfant paie son repas. C'est un excellent programme.

Ce programme, ajouté aux programmes d'approche ethnique à l'école, aux programmes de santé publique et aux programmes *Bon Départ* qui devraient exister au niveau préscolaire, constitue un investissement important pour combattre la pauvreté tout en favorisant la santé des enfants, sans qu'il n'en coûte très cher.

Je tiens à féliciter tous les enseignants et autres intervenants qui oeuvrent dans le cadre de ces programmes, ainsi que les nombreux bénévoles et parents de Vancouver-Est.

Cela dit, ma question a trait aux garderies. Je sais que la députée a fait beaucoup de recherches sur les besoins des enfants et qu'elle s'intéresse énormément à cette question. Je me demande si celle-ci partage mes préoccupations, étant donné qu'elle a fait partie du groupe de travail qui a souligné le besoin urgent de créer des garderies partout au Canada. Ce groupe s'est penché sur cette question il y a un certain nombre d'années, et je suis convaincue que la députée sera d'accord avec moi pour dire que les besoins sont encore plus grands maintenant. Le premier ministre a promis deux fois aux Canadiens, soit en 1984 et en 1989, la création d'un programme national de garderies. Or, voilà que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le ministre des Finances nous disent maintenant que ce programme ne verra pas le jour. C'est là un déni total du besoin qui existe, de même que des promesses du premier ministre.

Je demande à la députée de nous dire honnêtement si, compte tenu du fait qu'elle se préoccupe des enfants canadiens, elle estime que. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Votre période de temps est écoulée. Il vous reste une minute pour poser votre question.

Mme Greene: Monsieur le Président, en ce qui concerne tout d'abord la question des repas à l'école, je crois que l'idée d'un programme communautaire auquel participent les citoyens est excellente, mais il faut que ce soit la communauté qui en prenne l'initiative. Je ne crois pas qu'il faille établir un programme national. Il y a encore un très grand nombre de familles qui tiennent à envoyer leurs enfants à l'école avec un repas qu'elles auront elles-mêmes préparé.

Pour ce qui est des garderies, je suis très déçue de la décision du gouvernement qui m'a d'ailleurs beaucoup surprise. Le programme fait l'objet d'une recommandation dans le rapport, et je crois que le groupe de pression prônant la création d'un programme national de garderies le considère comme une solution à prix raisonnable. À long terme, il pourrait nous permettre d'établir le régime qu'il nous faut.

J'ai bien l'intention de poursuivre cet objectif, surtout en ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable pour enfants, un avantage qui pourrait, à mon avis, être offert directement aux familles, ce qui leur permettrait d'inscrire leurs enfants à des garderies agrées, auxquelles seulement 8 p. 100 des enfants canadiens ont accès à l'heure actuelle.

[*Français*]

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, le projet de loi C-80 qui propose la fusion de l'allocation familiale, du crédit d'impôt remboursable pour enfants ainsi que du crédit d'impôt non remboursable pour enfants en une seule allocation mensuelle mettra également un terme à l'universalité des allocations familiales.

Si l'on en croit le gouvernement, ses intentions face à ce projet de loi seraient des plus louables. Ce qu'on nous présente peut, à première vue, paraître acceptable également, soit une simplification de la déclaration de revenu, le maintien des prestations plus généreuses pour les enfants âgés de moins de 7 ans et pour les familles nombreuses, une augmentation des revenus offerts aux familles ayant moins de 50 000 $ de revenu et une augmentation des prestations versées par le fédéral de 2,1 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.

[*Traduction*]

Le gouvernement a l'air de vouloir faire quelque chose de bien, mais quand on examine plus attentivement son projet de loi, on se rend compte que quelque chose ne va pas. Derrière son noble plan se cache une réalité bien différente. Près d'un million de familles canadiennes ont beaucoup de mal à joindre les deux bouts avec un revenu de 30 000 à 50 000 $ par année. Si ce revenu paraît raisonnable, n'oublions pas qu'il est beaucoup plus modeste une fois net d'impôt, et qu'il ne donne qu'un minimum de latitude pour répondre aux besoins de tous les jours d'une famille en pleine croissance.

Le gouvernement offrira à ces familles une hausse fantastique de 4 $ par mois sous le régime proposé de prestations pour enfants. N'est-ce pas formidable?

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement conservateur, celui-là même qui nous répète régulièrement que les enfants sont l'avenir de ce pays, a omis de nous dire qu'entre 1986 et 1991, il avait retiré plus de 3,5 milliards de dollars des programmes de bénéfices pour enfants. Et que fait-il aujourd'hui? Il continue sournoisement à aller chercher des fonds dans les poches de ceux et celles qui arrivent difficilement à s'en sortir.

C'est ce gouvernement qui néglige les 2,5 millions de personnes qui dépendent de l'aide sociale. C'est ce gouvernement qui regarde les usines fermer, les magasins faire faillite et les gens se retrouver sans emploi et qui, comme l'annonce publicitaire de Christie dit «whoops!»

en espérant qu'un miracle arrive pour remédier à la situation.

Ce n'est pas ainsi que la réalité se vit! Le gouvernement conservateur doit prendre le taureau par les cornes et agir pour sauver le potentiel humain que sont nos enfants avant qu'il ne soit trop tard.

[*Traduction*]

Où est passé le programme national de garderies dont nous avons si désespérément besoin? Encore une fois, le gouvernement a décidé de mettre son projet en veilleuse. Cette fois-ci, il dit que c'est parce qu'il veut venir en aide aux enfants maltraités et affamés.

Je dois avouer que je ne comprends pas sa façon de raisonner. Depuis sept ans, le gouvernement n'a pas cessé de réduire le budget de tous les programmes de soutien pour ces mêmes enfants abandonnés, et il veut nous faire croire aujourd'hui qu'il s'efforce de rendre leur avenir plus sûr et plus radieux. Quelle blague!

[*Français*]

Monsieur le Président, le seul fait que nous soyons encore, en 1992, à parler de garderies nationales nous prouve que le gouvernement conservateur n'a pas de parole. Ce fait nous démontre qu'il se préoccupe peu des besoins réels des Canadiens et Canadiennes. Mais cela nous prouve surtout qu'il ne tient définitivement pas à s'impliquer dans un programme qui, dans un immédiat politique, ne rapporte pas financièrement. Ce gouvernement a peur d'investir à long terme. Il ne comprend pas qu'une prestation fiscale pour enfants ne résout pas le problème des pauvres, des décrocheurs et des illettrés. Comment peut-on s'attendre à ce qu'un enfant soit attentif en classe s'il n'a pas mangé? Comment peut-on croire qu'un enfant ait le goût d'aller à l'école lorsqu'il n'est pas chaussé? Comment peut-on s'attendre à ce qu'un jeune ait un métier lorsqu'on ne fait que lui mettre des bâtons dans les roues?

• (1210)

[*Traduction*]

Je voudrais rappeler ce que la ministre d'État chargée de l'Emploi et de l'Immigration disait le 10 mars dernier: «Est-il nécessaire de répéter en cette Chambre que, pour nous, l'enfant représente l'avenir de ce pays et qu'avec le budget, nous mettons entre les mains des familles qui ont besoin d'un support social et économique les fonds qui sont nécessaires, particulièrement pour les familles monoparentales qui ont besoin d'une aide supplémentaire. Ce que nous oublions trop souvent de répéter, c'est que le budget prévoit des prestations [. . .]pour les familles et pour les enfants et que nous pourrons, grâce aux autres programmes et aux mesures qui sont en place, maintenir les services de garde.»

N'est-ce pas intéressant? Ce que la ministre d'État chargée de l'Emploi et de l'Immigration oubliait de dire, c'est que les prestations nettes pour enfants, pour la famille à revenu moyen, valent à peine la moitié de ce qu'elles valaient il y a sept ans.

[*Français*]

Monsieur le Président, ce n'est certainement pas avec un projet de loi tel C-80 que ce gouvernement va pouvoir, encore une fois, berner la population canadienne. Il va sûrement en rendre quelques-uns heureux en donnant l'impression d'être un peu plus juste du fait de retirer à ceux dont les revenus sont un peu plus élevés pour donner des peccadilles aux moins fortunés. En fait, ce n'est qu'une goutte dans l'océan.

Monsieur le Président, si j'insiste sur le besoin des garderies nationales, depuis si longtemps promises, qu'on n'ose plus y croire, et pourtant, de plus en plus nécessaires, c'est parce qu'il nous faut faire face à la réalité que l'avenir, pour un trop grand nombre de jeunes, s'annonce gris.

Il n'y a pas si longtemps, et pour plusieurs d'entre nous, c'était le fondement de notre éducation. Notre société considérait essentiel que chacun et chacune puissent développer un esprit sain dans un corps sain. Aujourd'hui, pour un trop grand nombre d'enfants, la vie ne leur permet pas, faute de ressources financières, d'avoir un corps sain.

Les garderies nationales sont demandées, non pas par caprice, mais par nécessité. Les fonds que ce gouvernement rend disponibles pour les familles dans le besoin ne font rien pour assurer aux enfants une place dans une garderie. Dans certaines villes, la liste d'attente est de trois ans.

Les enfants ont besoin dès leur jeune âge d'être aimés, valorisés, nourris adéquatement et de grandir dans un milieu sain. Les parents, et souvent le parent, savent que ceux et celles qui tirent le diable par la queue pour survivre ont aujourd'hui besoin d'appui. Ils ne peuvent plus se contenter de promesses pour demain, car alors il sera trop tard.

[*Traduction*]

En offrant si peu, le gouvernement cherche simplement à avoir la conscience tranquille. De cette façon, il peut dire qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour aider les familles dans le besoin en leur donnant quelques dollars de plus.

Les gens ont besoin de dignité, et c'est en travaillant qu'ils l'auront et non pas en acceptant la charité. Les enfants ont besoin d'être initiés à la société en toute sécurité, et c'est des garderies qu'il leur faut pour cela. Je ne veux pas dire que cette initiation ne peut pas se faire à la maison, mais nous devons nous rendre à l'évidence: en 1992, la plupart des parents doivent travailler pour pouvoir joindre les deux bouts. Les adolescents ont besoin

d'un avenir, et cela est impossible sans une éducation adaptée au XXI[e] siècle et une économie forte.

Ce sont là les priorités auxquelles notre pays devrait s'attaquer sans tarder. Le temps est notre ennemi et, si nous n'agissons pas dès maintenant, l'avenir sera très sombre.

[*Français*]

Monsieur le Président, s'il peut paraître louable d'offrir quelques dollars de plus aux familles, il ne faut pas perdre de vue que ce gouvernement, lui, dépense en relations publiques et en publicité. J'admets que les deux sont nécessaires, mais peut-être pourrait-on restreindre un peu les dépenses!

Un gouvernement sérieux, qui tient vraiment à régler les problèmes de base et à sauver sa jeunesse, accepte de se serrer un peu la ceinture et place dans les faits ses priorités aux bons endroits, appuyé par les actes et non par les promesses.

Je crois qu'il serait grand temps de regarder de très près le système de pension offert aux députés, payé de la poche des citoyens. Deux poids, deux mesures! J'accepte que tous aient droit à leur pension mais, comme pour tout citoyen de ce pays, payable à l'âge de la retraite. Évidemment, c'est un très beau bénéfice pour le travail accompli, mais tous les Canadiens et Canadiennes travaillent longtemps pour obtenir un minimum de pension, et eux doivent attendre d'avoir un certain âge pour y avoir droit.

Voilà un exemple parmi d'autres qui semble une contradiction majeure sur le sérieux du gouvernement à trouver d'autres fonds pour sortir ce pays du pétrin, créer des garderies nationales, accentuer le recylage et rehausser l'économie. Un gouvernement sérieux n'a pas peur d'agir et de couper dans des bénéfices non essentiels à leur survie, et surtout limités à une minime partie de la population.

[*Traduction*]

Je suis convaincue que nous pouvons remettre notre pays sur la bonne voie et redonner son élan à notre économie, mais il est essentiel que les 292 banques d'alimentation disparaissent. Le gouvernement doit, dès aujourd'hui, faire de cela une priorité. C'est inacceptable que, en 1992, tant de Canadiens dépendent des banques d'alimentation pour leur survie.

Le gouvernement ne cesse de dire aux Canadiens qu'ils ont accès à d'excellents programmes de formation. Il ne cesse d'annoncer combien d'emplois ont été créés. Cependant, il oublie toujours de dire combien d'emplois sont disparus à jamais.

[*Français*]

Monsieur le Président, si le gouvernement en place pour le moment est sérieux lorsqu'il pense à la relance économique, il doit agir. Il doit commencer à la base par le biais des garderies pour assurer à tous les enfants une chance égale au départ. Il doit investir dans l'éducation pour que tous aient les outils requis pour vivre de leur travail et non des «béquilles financières» offertes par le gouvernement. Il doit établir un plan d'action, à court terme et efficace, pour enrayer la pauvreté.

N'est-ce pas ce gouvernement qui a annoncé qu'en l'an 2000, c'est-à-dire dans moins de huit ans, il n'y aurait plus de problème de pauvreté chez les enfants? Aujourd'hui, au moment où on se parle, près d'un million d'enfants ont recours aux banques alimentaires. Est-ce normal? Si ces enfants en sont rendus là, c'est que les parents en sont rendus là! Qu'est-ce qui se fait de concret pour résoudre le problème? Comment ces gens peuvent-ils croire que ça va aller mieux. Avec un projet de loi tel que C-80, qui va leur donner quelques dollars de plus? J'en doute.

Un pays ne se bâtit pas sur la pauvreté et le désespoir, mais plutôt sur la foi en l'avenir et sur le travail. Les Canadiens et Canadiennes n'ont pas peur du travail. Encore faut-il qu'ils en aient. Ce pays s'est construit, et continue de grandir, à partir du labeur et des sacrifices des gens qui croyaient qu'il valait la peine d'investir dans le Canada. Aujourd'hui, alors que les temps sont particulièrement durs pour les gens à la base, c'est au gouvernement à faire sa part. Ayant beaucoup reçu de ses citoyens et citoyennes, il doit, à son tour, couper dans ses bénéfices et se serrer la ceinture, pas en paroles mais en faits. C'est à son tour de remettre un peu de ce qu'il a reçu.

[*Traduction*]

Il y a au moins 2,5 millions de Canadiens qui comptent sur l'assistance sociale, non par choix mais par nécessité. Le nombre de sans-abri dont le seul et unique revenu est l'argent qu'ils mendient s'accroît de jour en jour.

Il y a de plus en plus de violence. On cherche l'évasion dans la drogue. Le suicide est monnaie courante dans tous les groupes d'âges. La situation est loin d'être rose.

Le gouvernement refuse de regarder la réalité en face et de prendre les mesures qui s'imposent. Les médias n'en parlent guère, mais c'est néanmoins la réalité. Le Canada a des problèmes. Le Canada a même un gros problème, lorsqu'un si grand nombre de ses habitants sont des nécessiteux.

• (1220)

Une mesure de fortune comme le projet de loi C-80 ne réglera rien. Il a beau accorder quelques dollars de plus, on ne va pas bien loin avec cela, compte tenu de l'inflation, des taxes et de l'impôt.

Comment peut-on tolérer qu'un si grand nombre d'enfants vivent dans la pauvreté dans un pays aussi riche que le nôtre? Où sont donc les programmes communautaires destinés à donner aux gens les moyens de s'en sortir? Il existe bien sûr quelques programmes de formation, mais comment les suivre si vous ne trouvez personne pour garder les enfants ou, pire, si vous n'avez pas les moyens de vous payer ce service?

Il faut que le gouvernement fédéral rajuste ses priorités, sans quoi le pays ne s'en sortira tout simplement pas. Les gens ont besoin d'avoir le sentiment d'avoir de la valeur. Ils ont besoin de savoir qu'ils sont utiles à quelque chose. Ils ont besoin de gagner leur vie. Personne ne veut la charité. Quand plus personne ne croit en vous, vous perdez tous vos moyens et ne pouvez plus rien apporter à la société. Trop nombreux sont les gens qui sont tombés dans le piège.

Le gouvernement doit absolument redonner de l'emploi aux Canadiens pour qu'ils soient de nouveau fiers d'eux-mêmes.

[*Français*]

Monsieur le Président, il faut que le gouvernement conservateur accepte la réalité canadienne. Tout est loin de tourner rond au pays et c'est maintenant qu'il faut agir. S'il n'a pas encore compris où sont les priorités du Canada, les citoyens et citoyennes de ce pays se feront un plaisir de le lui rappeler aux prochaines élections.

[*Traduction*]

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Dans ses remarques, monsieur le Président, la députée a signalé que le gouvernement avait réduit le montant des prestations pour enfants accordées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Je me demande si, dans sa réponse, elle ne pourrait pas comparer les prestations qui existaient en 1984 par rapport à ce qu'elles sont aujourd'hui, en gardant à l'esprit qu'aux termes de ce projet de loi, une famille gagnant 25 000 $ par année recevra 211,66 $ par mois en franchise d'impôt. Avec ce montant, on peut se payer bien des gardiennes, un bon nombre de repas au restaurant et bien d'autres formes d'aide.

Je me demande si elle ne pourrait pas nous parler des allocations non imposables qui existaient en 1984. Il n'en existait pas tellement, à mon avis. Peut-être en connaît-elle, qui sait? J'aimerais bien qu'elle nous parle des largesses du précédent gouvernement libéral à l'égard des enfants.

Mme Maheu: Monsieur le Président, il est évident qu'il y a longtemps que le député de Mississauga-Sud n'a pas eu à recourir aux services d'une gardienne.

Le député est-il conscient qu'il en coûte 800 $ par mois pour engager une gardienne dans le Grand Toronto, dont Mississauga fait partie, sauf erreur? La plupart des familles qui gagnent 25 000 $ par année n'ont pas les moyens de se payer une gardienne à 800 $ par mois. Jetons-leur de la poudre aux yeux. Donnons-leur 4 $ et laissons-leur croire que le gouvernement est attentif à leurs besoins. Cette mesure est ridicule, et j'ai bien peur que le député le sache très bien.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je veux féliciter ma collègue de Saint-Laurent—Cartierville pour son intervention.

Je voudrais continuer de parler de cet aspect du projet de loi dont le gouvernement semble si fier, de ce crédit de 500 $ dont il parle tant et qui est destiné aux plus démunis. Dans les documents qu'il a publiés, il est mentionné que ce crédit de 500 $ incitera les parents qui ont un emploi à demeurer au travail. Je veux parler de ceux qui gagnent entre 14 000 $ et 16 000 $ par année. Le gouvernement pense que ce crédit de 500 $ sera suffisant pour maintenir leur intérêt pour le travail.

Dans ma localité, de nombreux parents seuls sont sans emploi à cause de la conjoncture économique. S'ils étaient des prestataires de l'aide sociale, ils toucheraient entre 10 000 $ et 12 000 $, tandis qu'en travaillant, ils gagneraient 16 000 $ ou 17 000 $. Une fois l'impôt déduit, ils recevraient probablement à peu près le même montant que les prestataires de l'aide sociale.

Pourtant, le gouvernement pense que ce crédit de 500 $ est suffisant pour les motiver et les maintenir au travail. Cinq cents dollars dans une attrayante brochure, ça paraît bien. On n'insiste toutefois pas pour dire que les gratifications ne prendront effet qu'en 1993. Nous parlons de législation aujourd'hui, mais celle-ci n'entrera en vigueur qu'en 1993.

Qu'est-ce que 10 $ par semaine, ou plus précisément, 1,50 $ par jour, pour celui qui, subitement, doit payer un compte de médecin et acheter des médicaments? Je ne comprends tout simplement pas ce que le gouvernement a dans la tête quand il pense qu'un crédit de 500 $ représente beaucoup d'argent pour ceux qui sont au bas de l'échelle des revenus. Je me demande si la députée ne pourrait pas nous dire un mot de ce qu'il pense de cet aspect en particulier.

Mme Maheu: Monsieur le Président, je veux remercier le député de Broadview—Greenwood.

J'étais là quand les fonctionnaires ont présenté le programme de prestations pour enfants. J'ai jeté un coup d'oeil autour de la table pour essayer d'évaluer le revenu approximatif de ces gens-là. À première vue, je me disais qu'ils devaient faire dans les 80 000 $ par année. Ils disaient eux aussi avoir de la difficulté à payer leurs impôts, eux qui discutaient des avantages et des inconvénients du projet de loi qui nous était présenté. Je me demandais combien d'entre eux avaient déjà vécu une situation où une dépense de 1,50 $ par jour représentait une grosse somme. Ils parlaient comme si le fait d'accorder ces 500 $ représentait une mesure extraordinaire pour les parents seuls du Canada.

Je suis d'accord avec vous. Les 10 $ qui seront versés chaque semaine ne suffiront pas à payer les médicaments nécessaires à un enfant malade. En fait, ce n'est même pas 10 $, mais 9,50 $ par semaine.

Les gens touchés par cette mesure n'ont aucun encouragement à retourner sur le marché du travail. Les 500 $ offerts ne signifient rien pour eux. La plupart d'entre eux y gagnent à continuer de vivre de l'aide sociale. Cinq cent dollars, ce n'est pas assez pour qu'ils cessent de retirer de l'aide sociale ou pour les empêcher de commencer à en retirer. C'est très bien de dire que beaucoup de femmes gagnent entre 14 000 $ et 16 000 $ par année, mais je tiens à vous dire que les emplois qu'elles occupent actuellement seront bientôt menacés par le nouvel Accord de libre-échange.

Cela ne fera qu'empirer leur situation, et le gouvernement se contentera de leur rappeler qu'il leur a donné 500 $. J'espère que cela répond à votre question.

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, c'est avec grand plaisir que je viens appuyer ce projet de loi mémorable qui bonifiera l'aide financière accordée par le Canada aux enfants et aux familles. Le projet de loi C-80 confirme l'engagement que nous avons pris d'aider financièrement les parents à subvenir aux besoins de leurs enfants en instituant un régime de prestations pour enfants qui est fondamentalement juste, simple et généreux.

C'est certainement l'amélioration la plus vaste apportée aux prestations fédérales pour enfants depuis que le crédit d'impôt pour enfants a été adopté dans les années 70 et sans aucun doute la plus importante depuis que le premier chèque d'allocations familiales a été versé en 1945.

Le projet de loi C-80 comporte trois grands éléments. Il modifie la Loi de l'impôt sur le revenu en créant la prestation fiscale pour enfants; il institue la Loi sur les allocations spéciales pour enfants; il abroge la Loi sur les allocations familiales.

Cette mesure s'inscrit dans une stratégie fédérale intitulée «Grandir ensemble»; ce programme préventif et varié vise à intervenir tôt dans la vie des enfants qui sont plus exposés que la moyenne à des problèmes de santé et d'alimentation, à des troubles mentaux, à des problèmes de santé mentale, à des handicaps ou encore à des blessures, à des actes de violence ou à des abandons.

«Grandir ensemble» se divise en quatre grands volets: la prévention, la promotion, la protection et l'établissement de partenariats. Dans le cadre de cette stratégie, le gouvernement fédéral dépensera 500 millions de dollars supplémentaires au cours des cinq prochaines années pour protéger les enfants canadiens contre la pauvreté, l'abandon, les mauvais traitements, la maladie et les conditions de vie dangereuses.

Le projet de loi à l'étude est un élément vital de cet appel à l'action au nom des enfants canadiens.

Avant de passer à l'examen de la nouvelle prestation fiscale pour enfants, je pense qu'il importe d'abord de comprendre l'actuel système. À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral affecte 4,5 milliards par année à trois grands programmes profitant aux enfants: les allocations familiales, le crédit d'impôt remboursable pour enfants et le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge.

• (1230)

Les allocations familiales sont remises sous forme de paiements mensuels de 35 $ par enfant à toutes les familles canadiennes admissibles. Elles sont imposables et doivent être déclarées par le conjoint qui touche un revenu plus élevé. Les paiements sont ensuite partiellement ou entièrement récupérés si un parent a un revenu net de plus de 53 215 $ en 1992.

Aux termes du programme d'allocations familiales, une allocation spéciale est également payable au nom d'un enfant de moins de 18 ans qui réside dans un établissement spécialisé ou dans un foyer de placement familial.

Le deuxième volet de notre régime actuel de prestations pour enfants est le crédit d'impôt remboursable pour enfants. Il s'agit d'une prestation calculée en fonction du revenu et demandée par l'entremise du régime fiscal. Le paiement maximal de 601 $ par enfant est réduit pour les familles dont les revenus dépassent 26 000 $. Les deux tiers du crédit peuvent maintenant être versés à l'avance en novembre, selon le revenu familial.

Le troisième volet de notre régime de prestations pour enfants est le crédit non remboursable pour enfants à charge, également géré par Revenu Canada. Ce crédit non remboursable constitue une réduction d'impôts pour le parent qui touche un revenu plus élevé que son conjoint. Sa valeur annuelle pour 1992 est de 71 $ pour chacun des deux premiers enfants et de 142 $ pour chaque enfant supplémentaire. Le crédit non remboursable pour enfants à charge ne vise que les familles ayant

suffisamment de revenus pour s'acquitter des impôts sur le revenu.

On se demande peut-être ce qui ne va pas avec le régime actuel de prestations pour enfants. Permettez-moi d'expliquer ce qui, à mon avis, constitue les problèmes clés. Le problème le plus important est que le régime n'aide pas suffisamment les familles à faible revenu qui travaillent. Il s'agit des familles qui, en décidant de travailler, doivent très souvent faire face à des dépenses liées à l'emploi et risquent de perdre des prestations d'aide sociale accordées par leur province.

Le régime actuel de prestations pour enfants ne fait rien pour renforcer leur motivation à travailler. En fait, pour ce qui est des familles ayant des enfants, celles qui reçoivent aujourd'hui l'aide sociale peuvent toucher des milliers de dollars de plus que celles qui survivent tant bien que mal avec des emplois peu rémunérés.

Le système actuel avantage plus les familles à faible revenu que celles à revenu élevé, c'est vrai, mais il ne donne pas assez de prestations pour enfants à celles qui en ont le plus besoin.

Deux problèmes se posent ici. Le premier est que les familles riches continuent à toucher les prestations pour enfants même si elles n'en ont relativement guère besoin. Si nous voulons accroître notre aide aux enfants des familles à revenu faible et modeste, alors l'argent va nous manquer si nous continuons de verser des prestations aux familles qui se trouvent dans les tranches de revenu élevé.

Le deuxième problème est que les allocations familiales sont accordées sur la base du revenu individuel et non du revenu familial. C'est vrai à la fois lorsqu'elles sont imposées et lorsqu'elles sont récupérées dans la cas des personnes à revenu élevé. Cela signifie que des familles avec un revenu total semblable peuvent toucher un montant différent de prestations pour enfants et, par conséquent, les enfant avec des besoins similaires peuvent être traités très différemment. Le revenu familial est une base bien plus équitable pour accorder l'aide aux enfants, et le nouveau programme s'engage exactement dans cette voie.

Les retards apportés au versement des prestations est un autre problème important dans le système actuel. Pour de nombreuses familles, le crédit d'impôt pour enfants remboursable représente plus de la moitié de leurs prestations fédérales pour enfants, mais comme c'est un paiement annuel, souvent il ne répond pas à leurs besoins immédiats quand elles ont besoin d'argent.

Le montant total du crédit est payé seulement après que les déclarations d'impôts sont étudiées, et ce paiement retardé est durement ressenti par les familles à revenu modeste. Elles doivent subvenir aux besoins de leurs enfants tous les mois, mais elles doivent fréquemment attendre plus d'un an avant de recevoir le crédit complet.

En 1986, la question a été partiellement réglée par l'introduction du versement anticipé d'une partie du crédit d'impôt en novembre chaque année. La disposition relative au versement anticipé a été adoptée afin d'aider les familles pauvres, surtout celles qui avaient si besoin d'argent qu'elles allaient jusqu'à sacrifier les crédits auxquels elles avaient droit en s'adressant à des escompteurs d'impôt.

Malgré cette petite amélioration, le système met encore trop de temps à s'adapter à la dynamique des familles. Par exemple, il faut attendre plus d'un an pour recevoir le crédit d'impôt pour les enfants nés en janvier ou en février.

Le système actuel est un mélange disparate. Les prestations sont versées de diverses manières. À chaque programme correspondent des conditions d'admissibilité différentes.

Par exemple, comme je l'ai mentionné, les allocations familiales sont calculées d'après le revenu individuel, tandis que le crédit d'impôt pour enfants remboursable est calculé d'après le revenu familial. Le fait de calculer ces prestations d'après deux types de revenus est compliqué. Ça l'est encore plus d'avoir à refaire chaque année tous ces calculs sur la formule de réclamation du crédit d'impôt.

En outre, le gouvernement continue de verser des allocations familiales aux familles qui ont un revenu élevé même si celles-ci doivent rembourser ces allocations en impôts. Nombre de gens se demandent pourquoi on leur verse ces allocations s'ils doivent les rembourser par la suite.

Le but de cette politique était de veiller à ce que ce soit les groupes à faible revenu qui profitent du programme d'allocations familiales. Ce but a été atteint. On estime cependant qu'on pourrait faire mieux encore en évitant le remboursement des allocations versées ainsi que les coûts administratifs qu'entraînent le versement des allocations et leur recouvrement.

Je ne cherche pas à minimiser l'importance de ces programmes qui, pendant de nombreuses décennies, ont beaucoup aidé les enfants du Canada. Les millions de dollars dépensés ont servi à une bonne cause. Cependant, nous devons maintenant reconnaître qu'il est nécessaire d'améliorer fondamentalement ce système.

Nul doute que les nouvelles allocations pour enfants proposées dans le projet de loi que nous examinons aujourd'hui constituent de grands progrès. Ce projet de loi propose un système d'allocations familiales meilleur, plus simple et mieux adapté à la société complexe d'aujourd'hui. On a incorporé les suggestions de deux récents comités parlementaires, un de cette Chambre et un de l'autre endroit, ainsi que celles de nombreux groupes de politique sociale non gouvernementaux et de particuliers.

Pour l'information de mes collègues, je vais rappeler les éléments principaux de la nouvelle prestation pour enfants. Elle prendra la forme d'un versement mensuel unique pour chaque enfant de moins de 18 ans. Elle sera généralement versée à la mère; cependant, elle sera calculée en fonction du revenu familial plutôt que du revenu individuel. Ces paiements mensuels uniques ne seront ni imposés ni récupérés au moment de la déclaration d'impôt, ce qui fait que les familles conserveront intégralement ce qu'elles recevront.

Il y a deux éléments principaux à cette nouvelle prestation pour enfants. Le premier, c'est que le paiement mensuel remplace les allocations familiales actuelles. Il remplace aussi le crédit d'impôt pour chaque enfant à charge et le crédit d'impôt remboursable, y compris le supplément pour les enfants de moins de sept ans et ceux des grandes familles.

Le deuxième est le nouveau supplément du revenu gagné qui accroîtra la prestation de base d'un maximum de 500 $ par année pour les familles de travailleurs à faible revenu avec enfants. La prestation payable dépendra du revenu familial, du revenu gagné, ainsi que du nombre et de l'âge des enfants. Le montant de la prestation sera calculé automatiquement en se basant sur la déclaration d'impôt de l'année précédente, ce qui élimine la nécessité de remplir une formule spéciale chaque année, comme c'est le cas actuellement pour le crédit d'impôt pour enfants.

La prestation sera constituée d'un montant de base de 1020 $ par an et par enfant, au maximum, plus un supplément de 75 $ pour le troisième enfant et les suivants. Au montant de base s'ajouteront 213 $ pour chaque enfant de moins de sept ans si la famille ne réclame pas de frais de garde des enfants dans sa déclaration d'impôt. Toutes les familles dont le revenu familial ne dépassera pas 25 921 $ recevront le montant de base. La prestation sera progressivement réduite pour les familles dont le revenu est supérieur à ce montant.

En outre, les familles qui travaillent pourront toucher un supplément du revenu gagné pouvant atteindre 500 $ par an. Le supplément du revenu gagné sera accordé progressivement aux familles gagnant plus de 3 750 $ et le plein montant du supplément, soit 500 $, sera versé dans le cas d'une famille gagnant 10 000 $ ou plus. Il ne commencera à être réduit qu'au-delà d'un seuil fixé à 20 921 $. Pour les familles gagnant 25 921 $ ou plus, soit la limite supérieure, le supplément du revenu garanti sera supprimé.

Qu'est-ce que cela représente pour une famille canadienne? Une mère élevant seule deux enfants âgés de plus de sept ans et dont le revenu familial atteint 30 000 $ toucherait 153,25 $ par mois à compter de 1993. C'est donc une augmentation d'environ 300 $ par an par rapport à la situation présente.

Une autre mère élevant trois enfants de plus de sept ans et dont le revenu familial atteignait 22 000 $ en 1991 aurait droit au montant de base de 261,25 $, ainsi qu'à un supplément du revenu gagné fixé à 32,68 $ par mois. À compter de janvier 1993, elle toucherait au total 293,93 $ en prestations par mois, soit environ 400 $ de plus par année qu'actuellement.

• (1240)

Ce nouveau régime est en soi beaucoup plus équitable. Il est fondé sur le revenu familial plutôt que sur le revenu personnel. Il est ciblé sur ceux qui en ont le plus besoin de façon que l'aide soit concentrée sur les familles à revenu faible ou moyen. Les prestations fiscales pour enfants seront réduites progressivement pour les familles dont les revenus sont supérieurs aux limites fixées. Les prestations seront versées en bloc tous les mois, ce qui permettra aux familles de mieux budgétiser. On courra ainsi moins de risques qu'en cas de changement de garde des enfants, la prestation n'aille pas au parent qui en a le plus besoin.

Ce n'est là qu'un aperçu du nouveau régime qui témoigne de l'importance que le gouvernement attache au bien-être des familles ayant des enfants à charge. Ce nouveau régime sera beaucoup plus généreux que le précédent. Dans le cadre de ce programme, le gouvernement s'est engagé à consacrer 2,1 milliards de dollars de plus au cours des cinq prochaines années en vue de venir en aide aux familles ayant des enfants à charge. Plus de 2,4 millions de familles verront leurs prestations pour enfants augmenter. Dans plus des deux tiers des cas, il s'agira de familles dont le revenu est inférieur à 50 000 $. Aucune famille dont le revenu n'atteint pas 50 000 $ ne sera privée de prestations.

Le nouveau supplément de revenu accordera une protection particulière aux membres les plus vulnérables de notre société, aux familles de gagne-petit. Le nouveau supplément du revenu gagné aidera ces familles à rester sur le marché du travail et à satisfaire les besoins de leurs enfants. Il aidera les familles touchant des prestations

d'aide sociale à faire la transition lorsqu'elles entrent sur le marché du travail et n'auront plus droit à ces prestations. C'est un geste, pas bien grand certes, pas un geste aussi généreux que nous l'aurions tous souhaité, mais c'est néanmoins un geste positif pour les sortir du piège de l'aide sociale.

Le parent qui élève seul ses enfants est celui qui a le plus besoin de ces prestations pour enfants car il doit à la fois gagner sa vie et s'occuper de ses enfants. En plus de la nouvelle prestation sociale pour enfants, les chefs de famille monoparentale conserveront l'équivalent du crédit accordé à l'heure actuelle aux personnes mariées pour leur premier enfant. Pour beaucoup d'entre eux, cela représentera en moyenne une réduction d'impôt de 1 445 $ par année, aux niveaux fédéral et provincial.

Dans l'ensemble, cette nouvelle prestation fiscale pour enfants sera beaucoup plus simple à administrer et plus efficace. Elle tend à regrouper en un seul trois programmes actuels. Elle sera administrée conjointement par les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social et du Revenu national. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sera chargé de recevoir les demandes initiales et de fournir des renseignements généraux au sujet du programme et le ministère du Revenu déterminera, en fonction du revenu familial, le montant du crédit d'impôt chaque mois et il autorisera les paiements pertinents.

Je voudrais me pencher un instant sur un autre aspect du projet de loi C-80, la mise en oeuvre de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants. À l'heure actuelle, la Loi sur les allocations familiales renferme des dispositions tendant à aider les enfants en familles d'accueil ou dans d'autres institutions. Le gouvernement considère qu'il est extrêmement important de continuer à s'occuper de ces enfants, dont beaucoup sont placés dans ces familles et institutions pour leur protection. Tout ministère, organisme ou institution qui a le droit de demander une allocation spéciale en vertu de la loi actuelle sur les allocations familiales continuera de recevoir cette prestation en vertu de la nouvelle Loi sur les allocations spéciales pour enfants.

Nous sommes allés plus loin. Pour être équitable, le gouvernement croit qu'il est important que les paiements versés au nom de ces enfants placés soient d'une valeur égale à ceux versés pour tous les autres enfants et ainsi, l'allocation spéciale mensuelle passera de 52,03 $ à 85 $ par mois, ce qui n'est pas une augmentation énorme en dollars, mais représente quand même une augmentation de 60 p. 100 de l'aide que nous fournissons pour les 30 000 enfants en question.

La mesure dont nous sommes saisis aujourd'hui montre bien que le gouvernement entend assumer ses responsabilités aux niveaux social et financier. La prestation fiscale pour enfants est le résultat d'une étude approfondie qui a montré qu'il était essentiel d'apporter d'énormes modifications. Le regroupement de trois programmes en un seul représente une solution sensée et tout à fait réfléchie sur le plan social. La plupart des Canadiens apprécieront grandement ces améliorations.

Ce sont les familles à revenu faible ou moyen qui profiteront de la nouvelle prestation fiscale pour enfants. Le supplément du revenu gagné offrira une aide supplémentaire aux gens à faible revenu et incitera davantage les intéressés à travailler; pratiquement toutes les familles monoparentales profiteront d'une augmentation des prestations.

Les fonctionnaires dévoués des deux ministères chargés de la mise en oeuvre de ce nouveau programme ont déjà entrepris de transférer quelque 3,7 millions de dossiers dans le nouveau programme. Le travail ne peut se poursuivre que jusqu'à un certain stade, en attendant les décisions du Parlement.

Je suis persuadé que, dans le cadre de l'étude de ce projet de loi, les députés se rappelleront à quel point il est important que les Canadiens reçoivent leur premier paiement mensuel à temps, en janvier 1993, surtout quand on sait que la plupart de ces paiements mensuels seront nettement supérieurs à ce qu'ils seraient aux termes de la loi actuelle.

En terminant, je suis heureux des nouvelles orientations que nous adoptons pour aider les familles à faible revenu qui ont des enfants. Au total, il y a environ 6,6 millions d'enfants au Canada et il est difficile à comprendre que plus d'un million d'entre eux, soit 17,5 p. 100, sont menacés à l'heure actuelle d'une façon ou d'une autre, car ils sont victimes de la pauvreté, de la maladie, de mauvaises conditions de vie, de mauvais traitements ou de négligence.

Dans ce projet de loi, nous faisons un pas important afin de préserver et d'améliorer le bien-être de beaucoup de ces enfants. La prestation fiscale pour enfants est une mesure parmi bien d'autres qu'on adopte pour le bien des enfants du pays.

Le futur appartient à nos enfants. Unissons nos efforts dans cette enceinte afin de nous assurer que le Canada continue d'être le pays qui offre l'avenir le plus brillant à ses enfants.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le choix du moment pour présenter cette mesure m'intrigue un peu. Le député qui vient de parler pourrait peut-être m'éclairer.

Son gouvernement est au pouvoir depuis environ huit ans, et je me demande si c'est par pure coïncidence que cette initiative est présentée maintenant, c'est-à-dire à la veille d'une campagne électorale. Le député peut-il expliquer pourquoi il a fallu huit ans au gouvernement pour se rendre compte que les familles canadiennes, les enfants canadiens ont désespérément besoin de l'aide du gouvernement national?

Peut-il expliquer la coïncidence fortuite de cette initiative particulière et ne convient-il pas que les Canadiens auraient de bonnes raisons de penser que leur gouvernement est plus motivé par son souci de se faire réélire que par un intérêt sincère pour les enfants canadiens?

M. Bird: Monsieur le Président, la réponse, c'est évidemment que tous les Canadiens savent qu'à son arrivée au pouvoir en 1984, le gouvernement avait hérité d'une dette d'un quart de billion de dollars de l'ancien gouvernement libéral.

Les libéraux lui avaient légué des déficits annuels de l'ordre de 40 milliards de dollars et une récession qui découlait de ces circonstances, de sorte que le gouvernement ne disposait d'aucune marge de manoeuvre pour présenter des initiatives comme celle dont nous sommes actuellement saisis.

C'est seulement grâce à la gestion financière de notre gouvernement, à la réduction des dépenses de programmes gouvernementaux, qui les a fait passer de 13,5 p. 100 qu'elles étaient pendant 15 années de régime libéral à 3,9 p. 100 qu'elles sont depuis huit ans; c'est uniquement en réalisant finalement un excédent dans notre budget de fonctionnement des programmes que nous avons pu envisager ces dépenses qui s'étaleront sur cinq ans, comme il est établi dans ce projet de loi.

Si le député avait réfléchi à la véritable cause qui avait empêché notre gouvernement et notre pays de servir les Canadiens comme ils le méritent, il se sentirait gêné d'avoir posé cette question.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, le député qui vient de prendre la parole a fait allusion dans ses remarques aux besoins des enfants. Il a fait notamment allusion, je crois, aux besoins hautement prioritaires des familles monoparentales, des parents célibataires—la plupart, bien sûr, sont des mères célibataires—qui élèvent seuls leurs enfants.

Lorsqu'il a parlé de ces besoins, n'a-t-il pas mentionné la nécessité d'avoir des garderies? Ne se rend-il pas compte que la plupart des familles où les deux parents sont obligés de travailler ont désespérément besoin de pouvoir compter sur des services de garderie fiables et agréés? Encore plus quand il s'agit de pères ou de mères célibataires.

Les prestations pour enfants dont il parle ne sont qu'une mesure d'incitation, une prime spéciale. À mon avis, c'est en réalité une philosophie à deux niveaux, assez rétrograde, voulant que les pauvres qui travaillent aient droit à une prime supplémentaire alors que ceux qui sont obligés de demeurer des assistés sociaux n'ont droit à rien.

La mère célibataire a très peu de chances de quitter les rangs des assistés sociaux et de trouver un emploi même s'il s'agit d'emplois rémunérés au salaire minimum, les seuls probablement disponibles. Une mère ne peut aller travailler à moins de pouvoir confier ses enfants à des services de garderie fiables. Pourquoi le député n'a-t-il pas tenu compte de ce problème et qu'en pense-t-il?

• (1250)

M. Bird: Monsieur le Président, la question des garderies d'enfants est un problème complexe et l'un des plus importants auquel nous avons affaire dans le domaine social. Ce projet de loi, qui concerne la structure des prestations pour enfants, du supplément de revenu gagné et des crédits d'impôts à l'intention des parents célibataires, essaie de tenir compte du fait que le père ou la mère célibataire a la responsabilité à la fois de s'occuper de l'enfant et de gagner le revenu familial.

Il est toujours souhaitable de chercher à obtenir davantage. Mais il me semble qu'au moyen de ces prestations pour enfants et de l'augmentation des prestations à l'intention des familles à faible revenu et à revenu moyen, notamment aux familles monoparentales, nous nous attaquons fondamentalement au problème de garderies et que, même si nous ne satisfaisons pas aux aspirations de chacun à cet égard, c'est—étant donné la situation et les ressources dont nous disposons—au moins un progrès dans les efforts que nous faisons afin de venir en aide aux Canadiens, notamment à ceux qui ont à assumer des frais de garderie.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Le député pourrait-il expliquer le supplément qui, en plus d'un versement mensuel très généreux, serait accordé aux parents d'enfants de moins de sept ans? Sauf erreur, ce supplément serait de 1 733 $ par année pour un enfant de moins de sept ans, dans une famille gagnant 20 000 $ par année. Cela est pas mal plus élevé que l'essentiel. Avec deux enfants, il y aurait 426 $ par année de plus. Le total annuel ne serait pas loin de 3 000 $.

Le député confirmerait-il que les arrangements sont bien tels que je les décris et que, en fait, le paiement de base, pour deux enfants dans une famille gagnant 20 000 $ par année, est de 211,66 $ par mois sans impôt? Et si les enfants ont moins de sept ans, le montant total réparti sur toute l'année serait majoré de 213 $ pour chaque enfant de moins de sept ans.

Article 31 du Règlement

M. Bird: Monsieur le Président, je n'ai pas les calculs précis que le député a corrigés, mais, selon les notes que j'ai, cette nouvelle allocation spéciale sera versée mensuellement et l'institution doit évidemment s'en servir dans l'intérêt de l'enfant. Les prestations nettes, en dollars, passeront de 624 $ à 1 020 $ par année.

Le député parle peut-être d'une disposition que je n'ai pas bien comprise ou sur laquelle je n'ai pas d'information. Je m'engage à faire des recherches après le débat et à fournir au député tous les renseignements qu'il demande.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, le député ne voudrait sûrement pas laisser sans rectification au compte rendu le passage où il a dit que le gouvernement actuel avait hérité d'une dette d'un quart de billion de dollars, alors qu'il s'agissait plutôt d'une dette de 180 milliards de dollars. Je sais qu'il n'a pas l'habitude d'exagérer de 30 p. 100.

Ma question a trait aux gens qui sont au bas de l'échelle. Nous ne parlons pas en l'occurrence de crédits en faveur des personnes favorisées qui ont des revenus élevés. Je voudrais parler de ce crédit de 500 $.

J'entends dire de la part de plusieurs femmes chefs de famille monoparentale qu'un crédit de 10 $ par semaine pour les gens au bas de l'échelle ne va pas changer grand-chose à leur niveau de vie. Ce n'est pas un grand stimulant quand elles ont le choix entre un chèque de bien-être social et un chèque de paye de valeur à peu près comparable. Autrement dit, ce montant de 500 $ ne constitue pas un grand stimulant. Je sais qu'on a mis en oeuvre dans la province du député un projet pilote spécial qui fournira peut-être une formation accrue aux chefs de famille monoparentale qui se situent au bas de l'échelle.

Le député est-il satisfait de ce montant de 10 $ par semaine? Ne pense-t-il pas que nous aurions dû être beaucoup plus généreux pour les gens de cette catégorie afin de les aider à sortir de leur état d'assistés sociaux?

M. Bird: Monsieur le Président, j'ai entendu le député déprécier tout à l'heure dans sa question ce supplément de revenu gagné de 500 $. Il oublie de reconnaître qu'il s'agit d'une nouvelle prestation additionnelle pour les travailleurs, pour ceux qui veulent conserver la dignité d'un emploi plutôt que de recevoir et d'accepter les prestations d'assistance sociale. Ce montant de 500 $ est important. Il représente 5 p. 100 de son revenu pour quelqu'un qui ne gagne que 10 000 $ par année.

Non, ce n'est jamais assez. Si on ramène cette prestation à un dollar et quelques cents par jour ou à 10 $ par semaine, ce n'est pas assez. Ce n'est pas un bien gros montant, mais c'est plus que ce qu'on a offert jusqu'à présent. C'est plus que ce que son gouvernement a jamais fait. Cela contribue à sortir les gens du piège de l'assistance sociale, à accorder une certaine reconnaissance, même modeste, à ceux qui préfèrent travailler plutôt que de vivre de l'assistance sociale.

Cette prestation a de l'importance à tout le moins comme symbole, même si elle est modeste, je l'admets.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je vois que je n'ai que quelques minutes, mais je voudrais. . .

Une voix: Dites qu'il est 13 heures.

Mme Mitchell: Monsieur le Président, pourrions-nous dire qu'il est 13 heures?

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Est-ce qu'il y a consentement unanime à ce que le Président déclare qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 12 h 58, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures, conformément à l'article 24(2) du Règlement.

(La séance est suspendue à 12 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

CJSS-CFLG

M. Bob Kilger (Stormont—Dundas): Monsieur le Président, les employés de la station de radio CJSS-CFLG de Cornwall, en Ontario, sont en grève depuis près de sept mois. La grève s'est révélée une dure épreuve tant pour les dirigeants de la station que pour les employés, et personne n'a intérêt à ce qu'elle se prolonge davantage.

Dans toute grève, les deux parties doivent consentir à la conciliation et aux compromis si elles veulent en venir à une entente. J'exhorte le ministre du Travail et les agents de son ministère à utiliser tous les moyens à leur disposition pour inviter la partie patronale et la partie syndicale à entamer des négociations constructives qui leur permettront de trouver des solutions justes et acceptables et de mettre fin à ce conflit de travail.

Il est évident que l'employeur et les employés de CJSS–CFLG ont besoin de l'intervention d'un conciliateur de l'extérieur pour régler ce différend qui leur fait énormément de tort.

J'espère que Travail Canada saura rapprocher les deux parties et les aider à conclure un accord qui leur sera acceptable et qui mettra fin à ce conflit préjudiciable qui dure depuis déjà trop longtemps.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE À FÉDORA ET FLORENT FORTIN

M. Guy Saint–Julien (Abitibi): Monsieur le Président, je voudrais, aujourd'hui, rendre hommage à Fédora et Florent Fortin de mon comté, ainsi qu'à leurs treize enfants qui viennent d'être honorés, dans le cadre du 93e Congrès provincial, du titre de «Famille colombienne de l'année» au Québec.

La réputation de Florent Fortin et de son épouse Fédora s'étend bien au–delà des frontières de leur village natal de Launay. À Taschereau, Amos ou Val d'Or, du Témiscamingue jusqu'à la pointe nord de l'Abitibi, nombreux sont ceux qui gardent le souvenir d'une joyeuse veillée chez Florent et Fédora, ce couple à l'hospitalité légendaire.

Dans la région abitibienne, il n'est pas une association, pas une initiative, pas une corvée ni une fête à laquelle la famille Fortin n'ait apporté sa contribution et son entrain.

Monsieur le Président, félicitations à Fédora et Florent pour leur dévouement au service de la communauté et pour la réussite exemplaire de leur vie familiale.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Monsieur le Président, le cabinet fédéral doit consacrer 4,3 milliards de dollars à l'achat d'hélicoptères pour contrer une menace soviétique qui n'existe plus. Le gouvernement entend également dépenser 100 millions de dollars pour un référendum dont les résultats ne seront pas exécutoires. Le même gouvernement consacre des millions de dollars à une campagne publicitaire pour dire aux Canadiens que, ensemble, on peut réussir.

Il y a cependant un problème que le gouvernement a été incapable de régler, c'est l'ignoble pénurie de logements pour les autochtones.

On évalue à 20 000 le nombre de logements qui manquent. Les problèmes sociaux découlant de cette pénurie causent énormément de tort aux familles autochtones qui doivent souvent vivre à 20 dans des maisons sans plomberie et sans eau potable.

Récemment, le gouvernement a dépensé un million de dollars à Arviat, à la baie d'Hudson, pour traiter les ravages d'une épidémie provoquée par de mauvaises conditions hygiéniques. Si l'on avait consacré un million à la construction de logements dans cette localité, on aurait éliminé le problème.

Voilà pourquoi les Canadiens se demandent ceci: «Si le gouvernement croit que, ensemble, on peut réussir, pourquoi ne réexamine–t–il pas ses priorités?»

* * *

LA SEMAINE DE LA SÉCURITÉ NAUTIQUE

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, c'est la semaine de la sécurité nautique au Canada.

Cette campagne, organisée par la Garde côtière et le Conseil canadien de la sécurité nautique, met l'accent sur l'importance d'apprendre les lois de la navigation, sur la lutte contre l'alcool sur l'eau et sur la sécurité nautique en général. C'est un effort louable, mais il reste encore beaucoup à faire.

Les bateaux offerts sur le marché aujourd'hui peuvent atteindre des vitesses de plus en plus grandes. Il suffit de se rendre à la marina la plus proche pour constater à quel point la navigation de plaisance peut être dangereuse.

Plus de 50 p. 100 des activités de recherche et de sauvetage de la Garde côtière sont liées à des accidents impliquant des bateaux de plaisance. Pourtant, contrairement aux automobiles, on n'a pas besoin de permis pour conduire ce genre d'embarcation. N'importe qui, de l'âge d'un an à cent ans, a le droit de conduire un bateau de plaisance, quelle que soit son expérience ou sa capacité.

Durant cette semaine de la sécurité nautique, je demande à la Garde côtière d'établir de nouveaux règlements régissant la navigation de plaisance et prévoyant notamment que tous les conducteurs doivent obtenir un permis.

Article 31 du Règlement

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme a demandé une restructuration complète du groupe de travail sur la violence faite aux femmes. Une telle mesure n'est ni pratique ni possible à une date aussi tardive.

Il se peut fort bien que l'équipe ne reflète pas aussi bien qu'elle le devrait la diversité du groupe que foment les Canadiennes. Toutefois, ses membres sont des personnes qui ont une expérience concrète du problème, et le fait de leur imputer les lacunes du mandat qui leur a été confié va à l'encontre des principes d'équité et compromet gravement le bon travail qui a été accompli.

Le comité commet la même erreur que le gouvernement en estimant que ce groupe de travail constitue le seul moyen de lutter contre la violence faite aux femmes. Nous, du Parti libéral, voulons d'abord lire le rapport avant de porter un jugement, mais nous voulons aussi rappeler à tous ceux qui s'opposent à la violence qu'il faut faire front commun et continuer d'exiger une formation obligatoire pour les juges, des protocoles appropriés avec la police, ainsi que des tribunaux d'urgence pour les femmes en situation de crise. Nous n'aidons pas notre cause et nous n'aidons pas les Canadiennes en général lorsque nous fragmentons notre propre mouvement.

Le groupe d'étude a commis certaines erreurs, mais nous sommes tous humains. J'invite les groupes nationaux de femmes ainsi que toutes les Canadiennes à s'unir. Il faut éviter de pécher par excès de zèle.

* * *

LE PROGRAMME POINT DE DÉPART

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, parmi les nombreux programmes de formation valables créés ces dernières années par le gouvernement du Canada, bien peu ont été autant couronnés de succès que le programme Point de départ qui a été appliqué par un organisme communautaire d'Oromocto, au Nouveau-Brunswick.

Depuis quelques années, on a fait le bilan de tous les jeunes ayant terminé une formation dans le cadre de ce programme. Selon ce bilan, plus de 70 p. 100 des stagiaires ont conservé leur emploi pendant cette période.

Dans le cadre de ce programme, on enseigne aux jeunes une éthique de travail dans un véritable milieu de travail. Les participants ne sont pas appelés étudiants, mais travailleurs, et ils apprennent de première main ce qu'il faut faire pour conserver un emploi. De plus, ils reçoivent évidemment des cours de formation générale pour acquérir les connaissances fondamentales et les habitudes de travail nécessaires qui leur permettront de survivre sur le marché du travail.

Ce programme innovateur est rentable pour la société parce qu'il aide un très grand nombre de jeunes à échapper au cercle vicieux de l'aide sociale.

Ce programme doit continuer de faire partie de la structure de formation du système d'emploi du Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, le 4 juin courant, le très honorable Brian Mulroney a reçu du premier ministre de la Colombie-Britannique, l'honorable Michael Harcourt, une lettre dont je voudrais vous lire trois paragraphes. Elle commence comme suit:

> Après mûre réflexion, le gouvernement de la Colombie-Britannique en est arrivé à la conclusion que les intérêts des Canadiens seraient mieux servis si le Canada se retirait des négociations commerciales en cours et ne signait pas l'accord de libre-échange nord-américain.
>
> À en juger par les mesures qu'il a adoptées au cours des dernières semaines, il est évident que le gouvernement des États-Unis n'est pas disposé à respecter l'esprit des engagements pris dans le cadre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Notons deux cas récents, soit l'affaire du bois d'oeuvre et celle des Honda. Il s'agit manifestement, dans les deux cas, de différends commerciaux à caractère politique qui transgressent l'obligation de pratiquer une concurrence loyale entre nos deux pays.
>
> Par conséquent, je crois fermement qu'il serait prématuré d'envisager de conclure une autre entente d'échanges préférentiels avec les États-Unis, vu les difficultés que pose déjà l'ALE.

Je tiens à féliciter le premier ministre de la Colombie-Britannique pour cette prise de position. Si j'ai un conseil à donner au gouvernement fédéral, c'est de porter à cette lettre l'attention qu'elle mérite. Autrement, il devra en subir les conséquences dans cette province.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes a mis les superboîtes à l'essai dans ma circonscription, Fraser Valley-Est. Comme la société a consulté la population et mené une bonne campagne d'information, les superboîtes ont connu un succès.

Maintenant, à la grande surprise de nombreux habitants de la municipalité de Matsqui, dans ma circonscription, la société semble avoir oublié le secret du succès. Elle a décidé de façon tout à fait arbitraire de placer les superboîtes au beau milieu du terrain des gens. Ce n'est pas une blague.

La société s'est simplement contentée d'envoyer un avis qu'on les installerait bientôt. On n'a pas consulté la population. Les gens n'avaient tout simplement pas le choix. La première chose qu'on a sue, c'est qu'on avait coupé des arbres, creusé des trous et brisé des conduites d'eau maîtresses. La réputation de la société était ruinée, et 300 personnes ont signé une pétition.

Les choses vont un peu trop vite, même à contre-courant du bon sens et de l'entendement. Tant les habitants de la localité que les responsables de la Société canadienne des postes veulent se débarrasser des vieilles boîtes vertes et profiter d'un service amélioré.

J'encourage la société à cesser d'agir aussi cavalièrement dans la région de McMillan Heights, à Matsqui, et à venir rencontrer les habitants touchés par cette mesure pour conclure un règlement à l'amiable qui convienne à toutes les parties.

Des représentants de la société m'ont assuré depuis lors qu'ils iraient rencontrer les personnes intéressées.

* * *

• (1410)

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Lawrence MacAulay (Cardigan): Monsieur le Président, depuis un bon bout de temps, le gouvernement ne cesse de répéter aux Canadiens qu'ils doivent être bien formés afin de soutenir la concurrence internationale. Pourtant, les conservateurs ne semblent pas disposés à suivre leurs propres conseils.

Des milliers de Canadiens de toutes les régions du pays aimeraient recevoir des prestations de formation. Le gouvernement affirme qu'il a investi des millions de dollars dans le fonds de l'assurance-chômage pour le financement de programmes de formation. Malheureusement, les nombreux Canadiens qui ont épuisé leurs prestations de chômage ne sont pas admissibles à cette aide.

Pour aider les jeunes inscrits à l'université à acquérir les compétences dont ils auront besoin dans l'avenir, les conservateurs ont réduit le financement de l'enseignement postsecondaire. Résultat, bien des jeunes ont dû abandonner leurs études parce qu'ils n'avaient pas les moyens d'absorber la hausse des frais de scolarité décrétée par les universités.

Le gouvernement devrait suivre ses propres conseils et aider les Canadiens à acquérir la formation dont ils auront besoin au XXI^{e} siècle.

Article 31 du Règlement

LES PENSIONS

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, je voudrais aborder aujourd'hui un sujet que nous, à la Chambre, prenons beaucoup à coeur, et peut-être même trop. Il s'agit des pensions que nous toucherons en tant que députés. J'estime qu'il faudrait apporter certains changements aux dispositions concernant nos pensions.

Tout d'abord, aucun député ne devrait être admissible à une pension avant d'avoir au moins 55 ou 60 ans. Ensuite, aucun député ne devrait pouvoir toucher une pension de député tout en recevant un salaire comme fonctionnaire. Enfin, les députés devraient être admissibles à une pension après quatre années de service, mais ne devraient commencer à la recevoir qu'à l'âge de la retraite.

Mes électeurs veulent savoir quelle est notre position à cet égard. C'est là ma position, et je la maintiens depuis que j'ai été élu. Je demande à tous les députés de bien réfléchir à ce que j'ai dit.

* * *

ELLIOT LAKE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la caravane du programme *Retirement Living* d'Elliot Lake est installée sur la colline du Parlement, près de l'entrée ouest des députés.

Cette caravane est une exposition itinérante qui fournit tous les renseignements sur *Retirement Living* d'Elliot Lake qui est un programme de logement sans but lucratif offrant aux personnes âgées des loyers aussi bas que 285 $ par mois. Depuis sa création en 1987, ce programme a attiré plus de 2 000 personnes âgées dans cette belle ville de la côte nord du lac Huron.

Plus de 1 100 logements d'Elliot Lake sont maintenant occupés par des personnes âgées dans le cadre du programme *Retirement Living*, et il y a quelque 400 logements de plus à louer cette année.

Plus de 2 000 personnes âgées de nombreuses régions du Canada ont découvert l'agrément et l'insouciance financière d'habiter cette ville accueillante de 13 000 habitants qui offre d'excellentes installations communautaires et des loyers modérés.

La caravane est subventionnée par le programme FEDNOR. Je veux vous inviter tous, les députés comme les sénateurs, à rendre visite aujourd'hui à la caravane du programme *Retirement Living* d'Elliot Lake sur la colline du Parlement pour voir quelles excellentes possibilités de logements abordables ce programme offre aux personnes âgées.

Article 31 du Règlement

LA CROIX DE VICTORIA

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je crois fermement que le gouvernement devrait canadianiser et rétablir la Croix de Victoria, la décoration la plus distinguée que l'on puisse recevoir pour acte de bravoure devant l'ennemi.

En 1972, lorsque le gouvernement précédent a institué les nouveaux ordres de bravoure, il a omis la Croix de Victoria. Je pense qu'il est temps que cette décision soit annulée. La Croix de Victoria devrait être rétablie et octroyée par le gouverneur général sur la recommandation du gouvernement.

Après avoir entendu le point de vue de nombreux anciens combattants, je suis convaincu que la Croix de Victoria doit retrouver sa place d'honneur parmi les décorations décernées par le Canada pour acte de bravoure.

* * *

LES GARDERIES

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, hier en réponse à mon chef, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a laissé entendre que les gouvernements néo-démocrates des provinces ne valaient pas mieux que le sien dans le domaine des garderies. Ces propos sont injustes et insultants; ils montrent que le ministre connaît bien peu les garderies au Canada.

Chez moi, en Colombie-Britannique, le gouvernement néo-démocrate consacrera 17 millions de dollars de plus aux programmes de garderie, notamment des fonds additionnels pour les soins aux nouveau-nés et aux enfants en bas âge.

En Saskatchewan, le gouvernement néo-démocrate a mis sur pied un groupe d'étude sur les garderies et y insufflera 75 millions de dollars répartis sur cinq ans.

Sachant que les gens qui envisagent d'obtenir une formation professionnelle doivent absolument avoir accès à des garderies, Emplois Ontario prévoit de créer 20 000 nouvelles places.

Au Yukon, le gouvernement néo-démocrate a aussi décidé d'entreprendre une réforme des garderies.

Qu'est-ce que les conservateurs ont fait, eux? Ils ont plafonné les dépenses du Régime d'assistance publique du Canada en Colombie-Britannique, en Ontario et en Alberta; ce faisant, ils ont réduit les fonds qui iraient aux garderies.

L'ENQUÊTE DANS HALTON—PEEL

M. Garth Turner (Halton—Peel): Monsieur le Président, j'aimerais faire part à la Chambre de certains avis et suggestions que m'ont faits récemment les habitants de ma circonscription.

Dave Cannon, de Caledon-Est, estime qu'il faudrait maintenir les taux d'intérêt à moins de 10 p. 100, veiller à maintenir un taux d'inflation faible, diminuer les impôts, surtout la TPS, financer les projets de travaux publics, réduire le chômage ainsi qu'augmenter les fonds consacrés à l'éducation et au recyclage.

Un autre habitant de ma circonscription, O. Schewchun, de Campbellville, m'écrit qu'à son avis, le Canada sera promis à un meilleur avenir si nous élisons des gens qui représentent le point de vue de la majorité et qui ne suivent pas aveuglément la discipline de leur parti. Les politiciens ne doivent pas oublier qu'ils sont élus non pas pour diriger, mais pour représenter leurs électeurs.

Elaine Lawlor, de Palgrave, estime quant à elle que nous voulons pouvoir continuer d'être fiers de notre pays. Nous voulons ce qu'il y a de mieux en éducation et en recherche médicale. Nous voulons bâtir notre avenir. Nous voulons que nos enfants apprennent à travailler au lieu que tout leur soit donné. Nous voulons des villes sûres. Nous voulons que nos enfants puissent s'amuser dans les parcs. Nous voulons que la publicité de l'alcool soit interdite. Nous voulons que le français soit la langue du Québec, et l'anglais, celle du reste du Canada.

Je vous remercie, monsieur le Président, d'avoir permis aux habitants de ma circonscription de se faire entendre au Parlement.

* * *

[*Français*]

L'AIDE AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, le gouvernement veut garder la famille canadienne comme base de ce pays, mais démolit tout ce qui pourrait l'aider à s'en sortir en temps difficile. Ce gouvernement conservateur nie le fait qu'un grand nombre de familles sont dirigées, et financièrement soutenues, par des femmes seules. La famille monoparentale est une réalité de 1992.

[*Traduction*]

Éliminer les dégrèvements fiscaux des couples en union de fait, tuer dans l'oeuf le programme national de garderies et présenter un nouveau programme ciblé de prestations pour enfants, ce n'est pas ainsi qu'on aide la famille.

[*Français*]

Ce gouvernement ne fait rien pour aider à créer un avenir aux milliers d'enfants qui survivent grâce aux banques alimentaires. Il croit seulement au type de famille traditionnelle, négligeant les autres.

Si on veut un peuple fort, il est grand temps de cesser de vivre dans le passé et de faire face à la réalité d'aujourd'hui, le très grand nombre de familles éclatées demandant l'aide promise par ce gouvernement. Il faut que cela change!

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Dimanche, à Montréal, le ministre des Transports, s'adressant aux maires de tout le Canada, leur a dit que le gouvernement ne pouvait pas participer à un programme pour rebâtir l'infrastructure des villes et ainsi créer des emplois immédiatement, parce qu'il n'avait pas d'argent. Or, aujourd'hui, on apprend que le gouvernement s'apprête à dépenser 4,3 milliards de dollars pour l'achat de 50 hélicoptères pour l'armée canadienne, des hélicoptères qui ne seront même pas fabriqués au Canada, mais plutôt en Europe.

Je demande donc au premier ministre: Pourquoi le gouvernement envisage-t-il de dépenser 4,3 milliards de dollars pour l'achat de matériel militaire alors qu'il avoue n'avoir absolument aucun dollar pour venir en aide aux chômeurs canadiens?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je pense que le chef de l'opposition se trompe. Le gouvernement se doit de prendre des décisions en ce qui concerne la sécurité nationale du Canada et la défense nationale, selon les recommandations des autorités militaires. Et on verra si l'achat de cet équipement en question s'avère nécessaire. Si tel est le cas, le ministre de la Défense nationale fera rapport à la Chambre des communes en temps opportun.

En ce qui a trait à la déclaration du ministre des Transports, à Montréal, il a mentionné l'évidence que nous n'avons pas les 14 ou 15 milliards de dollars pour dépenser dans l'infrastructure municipale. Comme la députée de Halifax a mentionné hier que, selon le Parti libéral, vous n'aviez pas l'argent voulu pour financer un programme national de garderie, cela est réaliste. Alors, c'est un peu notre position: on ne peut pas dépenser de l'argent qu'on n'a pas. Mais le ministre des Finances, dans son budget, a parlé d'une implication gouvernementale fédérale dans l'infrastructure routière, et nous sommes en train d'examiner cela avec les provinces. J'ai l'impression que dans quelques jours, ou quelques semaines, il y aura une déclaration importante dans ce sens.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre ne veut pas créer une mauvaise impression.

[*Traduction*]

Pour le gouvernement fédéral, ce n'est pas un programme de 15 milliards, c'est un programme de un milliard par année pendant cinq ans. Le niveau provincial paiera un tiers, le niveau municipal, un autre tiers, et des emplois seront créés immédiatement.

• (1420)

Pour en revenir à la question de l'achat de 50 hélicoptères pour 4,3 milliards en ce moment, je dirais que la question est en discussion depuis dix ans, mais le gouvernement devrait savoir que la situation internationale a évolué en dix ans. Je demande au premier ministre s'il ne pourrait pas reconsidérer cette décision et s'assurer d'abord que d'autres priorités sont satisfaites, la création d'emplois par exemple, ou encore des fonds pour des programmes de formation des chômeurs qui assureraient qu'ils soient prêts lorsque la prospérité reviendra au Canada.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à informer le chef de l'opposition que la seule décision qui a été prise concernant cette question-là a été prise par son gouvernement, il y a une dizaine d'années, dans le but de renouveler les frégates au Canada.

Or, ces frégates vont nécessiter des hélicoptères, puisque les hélicoptères actuellement utilisés ont pratiquement une trentaine d'années de vie et ils doivent être renouvelés. Le gouvernement est en train d'étudier cette question et, en temps et lieu, une décision sera prise et la Chambre en sera informée, comme l'a dit le premier ministre.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances.

Comme je l'ai dit plus tôt, cette décision-là était peut-être à l'étude depuis dix ans, mais c'est la conséquence normale d'une situation qui, à l'époque, nécessitait un programme de nouvelles frégates. Mais à ce moment-ci, le monde a complètement changé.

Donc, je voudrais savoir du ministre de la Défense nationale s'il ne serait pas, à ce moment-ci, plus avantageux pour le Canada de s'assurer que ces milliards de dollars soient utilisés pour des besoins pressants de la société, alors que la guerre froide est terminée?

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, si je prends au mot le chef de l'opposition, il faudrait annuler le Programme des frégates maintenant, y compris les frégates qui sont en construction au Nouveau-Brunswick et au Québec. Je ne crois pas que le gouvernement, dans sa sagesse, va prendre ce genre de décision.

Deuxièmement, pour ce qui est des hélicoptères embarqués, nous sommes au courant que le monde a changé, nous sommes au courant de tous ces aspects, au même titre que le chef de l'opposition, et cela fera partie des questions qui seront soulevées par mes collègues du Cabinet, comme par le ministre lui-même à son ministère et, en temps et lieu, nous prendrons une décision et nous en informerons la population.

[*Traduction*]

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je ferai remarquer qu'il existe une différence importante entre le programme de construction des frégates approuvé par les libéraux et ce programme. Dans le premier cas, les frégates devrait être construites au Canada, mais ces hélicoptères ne le seront pas.

Je crois savoir que le programme de remplacement des hélicoptères Sea King permettra de créer 3 000 emplois. Sauf erreur, le même montant d'argent dépensé dans le secteur des transports publics aurait permis de créer 40 fois plus d'emplois, et probablement 75 fois plus d'emplois s'il avait été dépensé dans le secteur de l'éducation.

Le ministre aura-t-il le courage de dire à la Chambre et au public que, malgré la situation dans le monde ainsi que l'état de l'économie canadienne, de notre infrastructure, des services d'éducation et des transports publics, la priorité actuelle du gouvernement est la bonne?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député qu'il a été décidé, il y a 125 ans, qu'une des raisons d'être de la Confédération canadienne, c'était d'assurer, en commun, la défense de notre territoire.

Je crois que c'est une responsabilité essentielle de la Confédération canadienne. Le gouvernement équipe les Forces canadiennes avec des recommandations des professionnels dans ce secteur-là et c'est de cette façon que le gouvernement va agir.

Je peux rassurer le député que le gouvernement ne prendra aucune décision sans l'avis des experts et sans avoir posé toutes les questions essentielles, y compris dans les détails, concernant cet important projet.

[*Traduction*]

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, je prends note de ce que le ministre avait à dire, mais cela ne répond pas à ma question.

Si vous le permettez, je voudrais poser une question supplémentaire. Le programme coûtera, pour chaque emploi créé, 1,4 million de dollars. Vu sous cet angle, il s'agit d'un programme de création d'emplois plutôt coûteux.

Je tiens à rappeler à la Chambre et au gouvernement que des dizaines de milliers de personnes risquent de perdre leur emploi au Canada atlantique si l'on met fin à la pêche à la morue du Nord, comme l'a laissé entendre le ministre des Pêches et des Océans.

Le gouvernement entend affecter 45 millions de dollars pour les personnes qui risquent de perdre leur emploi à cause de cette décision—45 millions pour plus de 30 000 Canadiens. Voilà qui sera difficile à expliquer aux habitants du Canada atlantique. Le ministre peut-il affirmer à la Chambre que le gouvernement a vraiment les moyens de se permettre le programme de remplacement des hélicoptères Sea King tout en accordant des prestations adéquates aux travailleurs canadiens de l'industrie et des pêches qui vont se retrouver en chômage d'ici peu?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiendrais à rappeler au député que lorsque l'on compare le Canada avec les autres pays de l'Occident, notre pays fait un effort de l'ordre de 1,8 ou 1,9 p. 100 du Produit national intérieur, comparé aux autres pays qui font des efforts de 4 p. 100, et jusqu'à 6 p. 100 aux États-Unis. La question qui peut être posée est la suivante: Jusqu'à quel point l'on peut ne pas assumer la défense de notre territoire et encore être un pays indépendant?

[*Traduction*]

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, en ce qui concerne les sous-marins, tout le monde s'accorde pour dire que les menaces que ces hélicoptères sont censés repousser se sont évanouies, au cas où le gouvernement ne l'aurait pas remarqué. Elles sont tombées avec le mur de Berlin. Elles se sont dissoutes en même temps que l'Union soviétique et le pacte de Varsovie. En fait, le gouvernement invite Boris Eltsine à déjeuner, la semaine prochaine, au Musée des civilisations.

Le gouvernement ne conviendra-t-il pas que le film *À la poursuite de l'Octobre rouge* n'est plus tout à fait d'actualité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis impressionné par le nombre de dangers que le NPD croit écartés. Selon eux, il n'y a plus de menace ici, ni là, ni ailleurs. C'est très impressionnant. Et pourtant, lorsqu'une véritable menace a surgi, en Irak, les néo-démocrates n'ont pas su la voir.

Lorsqu'il a fallu prendre position au sujet d'une menace bien réelle, les néo-démocrates n'ont pas su reconnaître cette menace. Comme le fait remarquer le ministre de la Défense, le Canada ne peut pas se permettre d'être aussi imprudent que le propose le NPD. Nous devons être prêts à repousser toute menace réelle contre l'intérêt national du Canada ou contre les obligations qu'a notre pays en tant que membre de l'ONU.

Lorsque les Nations Unies ont demandé aux démocraties de relever le défi, les néo-démocrates ont dit non. Quant aux libéraux, ils ont dit qu'il fallait rappeler nos troupes au premier coup de feu. Eh bien, ce n'est pas cela que veut le Canada.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, le premier ministre est un spécialiste non seulement des sous-marins, mais encore des mesures de diversion car, sur toute la question de l'Irak, il n'a évidemment rien compris.

Le problème, ici, c'est que le premier ministre dit tout d'abord que cet achat s'impose, alors que le ministre de la Défense nationale dit ensuite qu'on va consulter des spécialistes avant d'en arriver à une décision. Il importe, je crois, que le gouvernement soit ici d'une franchise absolue avec les Canadiens. A-t-on décidé, oui ou non, de dépenser des deniers publics de façon aussi horrible et absurde?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas pris de décision concernant cette question-là. Le ministre de la Défense n'a pas fait rapport à ses collègues, n'a suggéré aucune proposition concernant l'acquisition d'hélicoptères. Lorsque le temps viendra, la proposition sera faite par le ministre et le Cabinet délibérera et prendra une décision, monsieur le Président. Ceci n'est pas absolument contraire avec ce qu'a dit le premier ministre. Le gouvernement a une politique nationale de défense et nous en assurons l'application.

[*Traduction*]

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, j'ose croire que, avant de prendre une décision, le gouvernement conviendra de débattre publiquement de cette affaire en faisant comparaître les spécialistes en question devant un comité de la Chambre. Car au bout du compte, c'est une question de priorités.

[*Français*]

Comment le ministre peut-il expliquer aux enfants affamés de Montréal sa décision de dépenser la somme de 91 millions de dollars pour un hélicoptère et 4 milliards de dollars pour tout le projet?

[*Traduction*]

Comment expliquera-t-il cela aux femmes battues de Victoria qui ont besoin d'aide ou aux familles de chômeurs de tout le pays? N'est-il pas temps que tous les partis représentés à la Chambre s'entendent pour faire vraiment profiter les Canadiens des dividendes de la paix, comme cela se fait déjà dans d'autres pays du monde entier?

• (1430)

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, compte tenu du professionnalisme de nos troupes, compte tenu de leur dévouement, le Canada est le pays qui a payé le plus important montant de *peace dividend* depuis au moins vingt ans.

Si vous comparez avec les autres pays, c'est au Canada où le pourcentage de notre Produit national brut a été le moins élevé pour la défense de notre territoire.

Alors, le *peace dividend*, il est payé depuis 20 ans et vous bénéficiez déjà des intérêts de ce paiement.

[*Traduction*]

LA MINE WESTRAY

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Vingt-six hommes ont perdu la vie au fond de la mine de charbon Westray, et les contribuables perdront des millions de dollars tandis que d'autres bénéficieront largement de cette tragédie. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse va bientôt inonder la mine Westray.

Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si oui ou non il compte commander une enquête sur cette question et, dans la négative, peut-il nous dire pourquoi pas?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, j'ai bien reçu la lettre du leader parlementaire du Parti libéral à ce sujet. Je suis convaincu qu'il sait très bien que la question fondamentale, la sécurité, est de compétence provinciale et qu'une enquête judiciaire est en cours à ce sujet. Je suis certain que le leader ne voudrait pas que la Chambre entrave le déroulement de cette enquête.

Le député reconnaît, comme il le mentionne dans cette lettre, que le gouvernement n'a rien caché des documents de base et autres requis pour que les gens puissent analyser ce qui s'est produit et en tirent leurs propres conclusions. Je suis aussi convaincu qu'il admettrait qu'une autre enquête sur la question ne servirait vraiment à rien d'utile pour le moment.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre qui vient de répondre.

Je sais, et le ministre aussi, que ce que je propose n'entravera pas le moindrement l'enquête judiciaire qui a lieu en Nouvelle-Écosse. En fait, cela aiderait et faciliterait plutôt le processus.

Depuis des semaines, le ministre d'État chargé des petites entreprises nous répète comme un disque rayé que ce n'est pas à lui qu'il faut poser des questions mais aux responsables en Nouvelle-Écosse. Il a raison. Le gouvernement provincial peut nous donner certaines réponses, mais il y en a d'autres qui devraient venir des ministres fédéraux.

Je repose ma question au premier ministre: Le premier ministre est-il maintenant prêt à ordonner une enquête parlementaire pour tirer au clair les circonstances qui ont conduit à cette catastrophe nationale qui a coûté la vie à 26 Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, tout le monde dans cette Chambre a été choqué et affecté par l'annonce de cette catastrophe.

Il y a eu un accident, mais nous ne savons pas encore s'il y a eu un relâchement des mesures de sécurité ou si, en fait, les normes de sécurité étaient insuffisantes. Ce sont des questions fondamentales auxquelles l'enquête judiciaire en cours en Nouvelle-Écosse répondra et elle fera sans aucun doute des recommandations pour éviter que ce genre d'incident se reproduise.

Si le député veut savoir pourquoi cet accident est arrivé, il conviendra surement que l'enquête en cours en Nouvelle-Écosse est le moyen à prendre pour en déterminer les causes. Nous devons attendre les conclusions des enquêteurs au lieu de leur mettre des bâtons dans les roues.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Il y a un mois aujourd'hui, 26 mineurs perdaient la vie dans le désastre de la mine Westray. Un mois plus tard, le gouvernement ne nous a toujours pas donné de réponse claire sur les raisons qui l'ont poussé à financer ce projet risqué. Le gouvernement s'est plutôt ingénié à empêcher la vérité de se faire jour. Nous avons assez attendu.

Le premier ministre ne va-t-il pas faire droit à notre demande concernant la tenue d'une enquête parlementaire spéciale pour établir le rôle du gouvernement dans cette tragédie?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, il faut vraiment voir la question avec un certain recul. Au cours des 30 dernières années, dont la plupart sous un gouvernement fédéral libéral, plus de un milliard de dollars ont été investis dans les mines de charbon du Cap-Breton. Des tragédies s'y sont déjà produites.

Le député, qui est représentant de Cap-Breton au Parlement, croit que l'exploitation minière est dangereuse partout sauf dans cette région. En fait, l'exploitation minière présente des risques où que ce soit. Le gouverne-

ment fédéral a accordé son soutien à l'industrie minière, au Cap-Breton comme ailleurs.

En réponse à la question qu'a posée hier le député, je m'empresse de lui répondre que nous avons déposé depuis une semaine 2 000 pages de témoignages. Il y trouvera réponse à toutes les questions qu'il a posées hier.

Je lui conseille donc non pas de demander la tenue d'une enquête parlementaire, mais de lire les documents que nous avons déposés.

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, la mine Westray n'aurait pas été ouverte, et 26 mineurs n'auraient pas perdu la vie dans ce projet risqué si Clifford Frame et la société Curragh Resources n'avaient pas obtenu un contrat généreux du gouvernement. Nous voulons justement une enquête pour tirer au clair la question de l'accord qui a été conclu à cette fin.

Les contribuables canadiens risquent de perdre jusqu'à 80 millions de dollars en raison de cette transaction. Ils veulent des réponses. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de tenir une enquête? Qu'a-t-il à cacher?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député et son collègue de Cap-Breton—Richmond-Est ont fait hier des allégations au sujet d'un prétendu accord aux conditions avantageuses avec la Curragh Resources, et, ce faisant, ils ont créé un grave malentendu, tout d'abord au sujet du contrat de services d'experts-conseils.

Il est vrai que la société Curragh Resources a obtenu un contrat de services d'experts-conseils de plus de 6,1 millions de dollars. L'argent, qui devait être dépensé au cours d'un certain nombre d'années, l'a été en effet par un groupe d'ingénieurs, de comptables et de gestionnaires chargés d'établir les plans, d'aménager la mine et de l'exploiter.

Le député a voulu donner l'impression que cette contribution était de l'argent versé dans les poches de quelqu'un. En fait, les fonds ont été utilisés par la société d'experts-conseils pour planifier et exploiter la mine. Des douzaines de personnes ont été embauchées et ont travaillé dans le cadre du contrat, et le député crée un grave malentendu lorsqu'il affirme qu'il s'agissait d'autre chose que d'une transaction ordinaire.

LES GARDERIES

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, ma question qui s'adresse au premier ministre, porte sur les priorités du gouvernement.

Alors que les yeux de la nation sont fixés sur Martensville, en Saskatchewan, où on vient de découvrir une affaire d'exploitation sexuelle d'enfants, le conseiller spécial du gouvernement en la matière estime que, dans notre pays, le tiers des hommes et plus de la moitié des femmes ont été victimes d'agression sexuelle à un moment de leur vie. Il recommande de nouveaux programmes cofinancés par les provinces pour s'attaquer à ce problème.

Le gouvernement a choisi d'ignorer cette recommandation et de laisser à leur triste sort des milliers de jeunes Canadiens. Pire encore, il a refilé aux provinces des programmes sociaux s'élevant à des milliards de dollars et réduit ses paiements de transfert.

J'aimerais que le premier ministre nous dise de combien de preuves son gouvernement a encore besoin avant de prendre les mesures voulues pour protéger les enfants canadiens des horreurs de l'agression sexuelle?

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les allégations d'exploitation sexuelle d'enfants à Martensville, en Saskatchewan, sont choquantes; les faits sont absolument inacceptables et tout à fait répréhensibles.

Il n'y a personne, que ce soit dans cette Chambre ou dans le reste du Canada, qui ne soit révolté par cette situation qui nous inspire un profond dégoût.

Les enfants sont une richesse naturelle, une de nos meilleures ressources. C'est toutefois une question de réglementation, et il est intéressant de remarquer que les garderies sont strictement du ressort provincial.

Nous nous sommes attaqués au problème de l'agression sexuelle. La ministre responsable de la situation de la femme se penche aussi, par l'entremise du groupe de travail sur la violence faite aux femmes, sur la situation des personnes âgées et des enfants. Les 136 millions de dollars que nous avons annoncés en janvier 1991 seront consacrés à ce problème.

M. Chris Axworthy (Saskatoon—Clark's Crossing): Monsieur le Président, ma question supplémentaire concerne la nécessité d'établir une stratégie nationale en matière de garderies. La plupart des spécialistes s'enten-

dent pour dire qu'une telle stratégie s'impose pour protéger au mieux les enfants à risque.

À propos de l'achat d'hélicoptères et de la politique de défense, le ministre de la Défense nationale a dit écouter ses conseillers et les spécialistes.

Je me demande pourquoi le gouvernement n'écoute pas ses conseillers et les spécialistes lorsqu'il s'agit de garde d'enfants. Le propre organisme consultatif du gouvernement, le Conseil national du Bien-être, a déclaré qu'un service de garde d'enfants est essentiel à la majorité des familles canadiennes comptant des enfants. Aucune stratégie de lutte à la pauvreté parmi les enfants ne sera efficace sans un bon système de garderies à prix raisonnable. Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas ses spécialistes en matière de garde d'enfants?

• (1440)

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je le répète, les services de garderie relèvent de la compétence provinciale. C'est une responsabilité provinciale.

Je dois dire que, ces derniers mois, avec la ratification de la déclaration onusienne des droits de l'enfant, le 11 décembre, et avec le programme de prestations pour enfants que le ministre des Finances a annoncé le 25 février et que nous adopterons aujourd'hui, le gouvernement a beaucoup fait. Ce programme va mettre 2,1 milliards de dollars de plus à la disposition des familles au cours des cinq prochaines années. En fait, 500 autres millions seront autorisés dans le cadre du programme Grandir ensemble.

Nous nous soucions du sort des enfants et nous investissons de l'argent là où cela compte.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre qui est sur le point de nous quitter pour aller assister à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

Hier, à Rio, le ministre de l'Environnement de l'Allemagne s'est engagé publiquement au nom de son pays à réduire, de quelque 25 p. 100 à 30 p. 100 d'ici à l'an 2005, les émissions de dioxyde de carbone responsables de l'effet de serre. Le seul engagement pris par notre gouvernement à cet égard consiste à stabiliser les émissions de dioxyde de carbone même si notre pays en émet plus par habitant que pratiquement tous les autres pays du monde.

Je voudrais poser la question suivante au premier ministre: Le gouvernement va-t-il suivre l'initiative de l'Allemagne et se lancer dans un autre programme de réduction des émissions de dioxyde de carbone au-delà de l'an 2000?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue n'a manifestement pas lu l'éditorial paru ce matin dans *The Financial Post*. On titre alors: «Le Canada est un chef de file dans la lutte contre les gaz responsables de l'effet de serre». On précise que l'engagement du Canada à signer la Convention sur les changements climatiques dans le cadre du sommet de Rio montre bien que le gouvernement est fermement décidé à réduire les émissions de gaz.

On reconnaît généralement que, depuis quelques années, soit depuis la signature du protocole de Montréal, le Canada joue un rôle extrêmement progressiste dans ce domaine. Le ministre Charest a signalé à Rio que nous avions bien l'intention de conserver notre excellente réputation à cet égard.

Il y a des choses que nous pouvons faire plus rapidement que d'autres. C'est là un point extrêmement important, et nous allons nous assurer que nous jouons un rôle de premier plan dans le règlement du problème en question.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, le premier ministre n'est pas sans savoir que la Convention sur les changements climatiques que le Canada dit vouloir signer ne renferme aucun calendrier précis. Elle n'oblige pas les signataires à prendre des mesures concrètes. En d'autres termes, il s'agit simplement d'une déclaration générale très vague et on ne prévoit aucune stratégie ni aucun programme. Il incombe maintenant aux divers pays de prendre l'initiative.

Je voudrais donc poser à nouveau la question suivante au premier ministre: Sous sa direction, le gouvernement va-t-il entreprendre immédiatement des consultations avec l'industrie, les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées, ainsi que les provinces, afin qu'on puisse mettre en oeuvre le plus tôt possible une stratégie nationale concrète et un calendrier bien précis en ce qui concerne la réduction des émissions de dioxyde de carbone?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous voudrions pour les raisons suivantes que les gens perçoivent la Convention sur les changements climatiques de la même façon que le Plan vert.

Voici ce qu'a dit M. Tolba, directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement: «Le Plan vert du Canada est un modèle à suivre pour le monde entier. Ce que j'apprécie vraiment, ce sont les objectifs établis sur certaines périodes. Selon moi, le Plan vert est une initiative extrêmement courageuse».

Nous voulons qu'on voie la Convention sur les changements climatiques de la même façon et, en fait, le gouvernement du Canada était disposé à signer une convention beaucoup plus stricte. Cependant, dans le cadre des négociations entre quelque 175 pays, on a assoupli certaines dispositions.

Nous sommes en train de préparer un programme qui sera mis en oeuvre immédiatement après la conférence de Rio et qui nous permettra de profiter de ce que nous aurons réalisé, aussi imparfait cela puisse-t-il être, afin que certaines des idées dont le directeur du Programme des Nations Unies pour l'environnement a parlé puissent être incluses dans la Convention sur les changements climatiques en vue de la rendre plus efficace.

* * *

L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

Pendant qu'il lisait l'éditorial du *Financial Post*, il a peut-être remarqué la manchette de la première page annonçant que la société Dofasco, à Hamilton, allait encore éliminer 2 250 emplois éventuels, ce qui s'ajoute aux 937 travailleurs qui ont opté l'an dernier pour la retraite facultative, alors que leur industrie était censée bénéficier largement de l'Accord de libre-échange.

Le premier ministre sait sûrement que, dans six jours, les Américains déclareront la guerre à la sidérurgie canadienne. Pourtant, son ministre du Commerce extérieur a déclaré hier que son gouvernement, le gouvernement du Canada, n'avait pas l'intention d'entreprendre sa propre enquête sur la sidérurgie américaine, même si des Canadiens étaient cités dans l'enquête antidumping.

Le premier ministre démentira-t-il cette déclaration ridicule faite par son ministre du Commerce extérieur hier et acceptera-t-il au moins de mettre le pouvoir effectif du gouvernement au service de la lutte pour préserver la sidérurgie canadienne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je prends la liberté de répondre à la question simplement parce que la députée me demande si, à titre de premier ministre, je démentirais la déclaration du ministre. Ce n'est pas nécessaire.

Si ma collègue veut bien se reporter à l'article du *Toronto Star*, elle pourra lire une reproduction fidèle de la déclaration du ministre sur cette question très importante.

Le gouvernement du Canada est déterminé, de concert avec tous les intéressés et l'industrie, à lutter pour nous défendre contre ce que nous considérons être une attaque pernicieuse et détournée contre le Canada et la sidérurgie canadienne, et nous espérons avoir gain de cause dans cette lutte, comme cela arrive de plus en plus souvent en ce qui concerne l'Accord de libre-échange.

Cet accord a maintenant donné l'occasion au Canada de remporter de nombreuses victoires. Nous croyons que cette attaque va nous permettre d'en remporter une autre.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ceux dont on se débarrasse ne sont autres que les victimes du libre-échange, les laissés-pour-compte de l'industrie sidérurgique canadienne.

Le premier ministre lui-même a rencontré le président des États-Unis il y a quelques semaines. Il a dit avoir une ligne directe avec Washington.

Si le premier ministre a une ligne directe avec Washington et s'il a abordé la question de l'acier avec le président des États-Unis, pourquoi, selon le président de l'Association canadienne des producteurs d'acier, le gouvernement américain n'avait même pas contacté une seule société sidérurgique américaine à ce sujet la semaine dernière? Qui dit vrai dans toute cette histoire?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je ne puis guère ajouter grand-chose à la réponse extrêmement pertinente du premier ministre. J'aimerais toutefois dire à la députée que, dans ce secteur particulier, on a toujours laissé le soin à l'industrie de décider des mesures de rétorsion contre les compagnies américaines, et le ministre du Commerce extérieur a bien fait entendre qu'il appuiera sa décision.

Mais, ce qui est plus important, c'est qu'on vient de nous faire savoir, alors même que la députée demandait que l'on prenne des mesures contre les Américains, que le groupe spécial national constitué en vertu du chapitre 18 a, il y a une heure, rendu une décision unanime en notre faveur dans l'affaire des prêts hypothécaires.

Cette décision unanime en notre faveur prouve encore une fois que nous sommes sur un pied d'égalité avec les États-Unis, voire que nous sommes gagnants quand il y a un différend au sujet de l'Accord de libre-échange.

L'EMPLOI

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Comme je l'ai dit tout à l'heure et comme le ministre le sait, un organisme de bénévoles a appliqué avec grand succès un programme de formation à Oromocto, le programme Point de départ.

Ce programme est conçu avant tout dans un milieu de travail pour faire acquérir l'éthique du travail en général et pour fournir des compétences de base aux jeunes Canadiens afin qu'ils puissent occuper un emploi.

L'idée même de Point de départ a été exceptionnellement fertile, car le taux de maintien en emploi, depuis le début du programme, est supérieur à 70 p. 100. Malheureusement, même si le Centre d'emploi du Canada a continué de soutenir le programme Point de départ, cette mesure unique en son genre ne respecte apparemment pas les critères actuels d'un programme national.

Le ministre et son ministère appuient-ils le principe même de Point de départ, qui est l'acquisition de compétences générales dans un milieu de travail? Dans l'affirmative, le ministre prendra-t-il des mesures pour que Point de départ soit accepté comme un programme admissible et permanent dans la structure générale de formation d'Emploi Canada à l'échelle nationale?

• (1450)

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député fait ressortir un aspect très important des besoins en formation au Canada. C'est pourquoi nous avons inséré ce sujet dans l'Initiative de la prospérité, afin que les Canadiens et tous les agents économiques en discutent.

Dès que ces discussions seront terminées et que le comité directeur nous aura remis le plan d'action, j'espère que mon ministère pourra adapter encore mieux aux besoins des jeunes Canadiens les programmes qui leur sont destinés.

* * *

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, le chômage chez les jeunes Canadiens a presque doublé depuis 1989. Le taux de pauvreté chez ceux qui vivent seuls dépasse 55 p. 100. Les condamnations pour des infractions relatives aux stupéfiants ont augmenté de 96 p. 100 depuis 1984. Depuis 1984 également, le nombre des crimes contre les biens commis par les jeunes a augmenté de 158 p. 100 tandis que celui des crimes avec violence commis par les jeunes augmentait de 239 p. 100.

Voici ma question au premier ministre: N'est-il pas vraiment stupide de songer même à acheter plus d'hélicoptères pour faire la chasse aux sous-marins soviétiques, compte tenu de la crise réelle sévissant dans les villes de notre pays?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à informer le député, s'il n'a pas lu la politique de la Défense nationale, qu'il est prévu également d'acheter des sous-marins, non pas uniquement des hélicoptères, dans le cadre de la politique nationale. Le gouvernement a diverses responsabilités et une de celles-ci est la défense de notre territoire. Une autre de nos responsabilités, c'est la politique sociale. Une autre de nos responsabilités, c'est la politique économique. La responsabilité du gouvernement est d'équilibrer entre ces différents besoins de l'État, les sommes provenant des impôts des contribuables. Je crois que la politique de défense du Canada est tout à fait responsable devant nos alliés et devant les contribuables canadiens, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire. Étant donné la grave crise que vivent les jeunes Canadiens, n'est-il pas grand temps que le gouvernement renonce à son fétiche, à cette commande d'hélicoptères d'une valeur de 5 milliards de dollars, pour se préoccuper plutôt des problèmes des jeunes Canadiens?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je tiens à faire remarquer que dans ce programme, il y a également un aspect de recherche et de sauvetage, puisqu'un certain nombre de ces hélicoptères vont servir à cette tâche. C'est le même député, dans la même excitation, qui, dans quelques années, va reprocher au gouvernement de ne pas être responsable devant les citoyens canadiens, si le gouvernement ne s'assure pas de l'équipement nécessaire pour assurer le sauvetage et la protection des Canadiens, monsieur le Président.

Alors, le gouvernement ne doit pas sautiller au jour le jour, selon les pressions qui sont faites par les journaux, mais d'avoir une politique réfléchie. Et c'est cela que le gouvernement a, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Ken Hughes (Macleod): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice. L'application de la Loi sur les jeunes contrevenants est une question qui préoccupe énormément de nombreux Albertains.

La ministre est-elle disposée, avec peut-être la collaboration du solliciteur général du Canada, à consulter les gouvernements provinciaux au sujet de l'application de la loi? Je signale brièvement que l'objectif de ces consultations serait d'inviter les provinces à donner des directives claires aux procureurs de la Couronne et aux juges qui seraient incités à traiter avec plus de fermeté les crimes sérieux. La ministre est-elle prête à envisager ce genre d'initiative?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, le député a parfaitement raison de dire que l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants nécessite, en fait, la collaboration des trois niveaux de gouvernement. Nous consultons actuellement les provinces sur les modifications à apporter ultérieurement à la Loi sur les jeunes contrevenants.

Comme mon collègue le sait, le gouvernement du Canada se charge de poursuivre les jeunes contrevenants seulement dans les territoires. J'ai préparé un guide à l'intention des procureurs, que j'examinerai avec les procureurs fédéraux dans environ deux semaines, dans le but précis d'élaborer le genre de directives que le député réclame en vue de l'application de la loi, là comme ailleurs.

Je serai heureuse de réexaminer la teneur des consultations que nous tenons actuellement avec les provinces. Les sous-ministres se réuniront dans environ deux semaines pour préparer une réunion des ministres fédéral, provinciaux et territoriaux qui aura lieu cet automne, et je veillerai à ce que la question soit abordée à ce moment-là.

* * *

L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, le ministre a dit, relativement au problème de l'acier avec les États-Unis, qu'il existait un mécanisme de règlement des différends permettant de trancher la question.

Le ministre sait que, dans l'intervalle, les producteurs d'acier au Canada subiront un préjudice sensible par suite des sanctions prises par les États-Unis en attendant la décision du groupe d'experts. En fait, on s'attend à ce que les producteurs canadiens perdent encore une partie du marché au cours de cette période.

Le ministre sait aussi qu'en vertu de l'entente existante, il est dans l'intérêt des producteurs d'acier des États-Unis de demander la prise de sanctions commerciales, même s'il est probable que ceux-ci n'auront pas gain de cause au moment du règlement du différend.

Le gouvernement profite-t-il de l'occasion qui lui est donnée, dans le cadre des négociations relatives à l'accord de libre-échange nord-américain, pour corriger les anomalies renfermées dans l'Accord de libre-échange avec les États-Unis? Profite-t-il des discussions sur l'ALENA pour corriger les lacunes de l'Accord de libre-échange?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme): Monsieur le Président, je suis très troublé par le fait que le député pense que le Canada ne peut avoir gain de cause relativement au différend sur l'acier avec les États-Unis. Je ne comprends pas pourquoi mon collègue est aussi défaitiste.

En fait, j'ai essentiellement dit que le ministre de l'Industrie et du Commerce extérieur appuiera l'industrie canadienne de l'acier relativement à ce différend.

Je n'ai pas dit, et le ministre n'a pas dit non plus, que nous allions nous prévaloir du mécanisme prévu au chapitre 18 ou 19. Le ministre n'a toutefois pas exclu la possibilité de présenter une demande de droits antidumping ou compensateurs.

Je faisais allusion à une autre décision en vertu du chapitre 18, qui a été déposée il y a environ une heure et selon laquelle l'intérêt non hypothécaire sera maintenant inclus dans le cas CAMI, ce qui devrait influencer favorablement la décision qui doit être bientôt prise relativement à Honda. Ces résultats confirment bien que le mécanisme de règlement des différends et l'accord dans son ensemble fonctionnent bien.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ce n'est pas la question que j'ai posée. Je ne m'intéresse pas à une résolution touchant les automobiles. Je pose une question au sujet de l'acier. Permettez-moi de me reprendre.

En 1988, le premier ministre a dit que l'Accord de libre-échange avait d'abord pour but de mettre fin à une menace «posée par les protectionnistes américains qui nous harcèlent et font obstacle à nos exportations en abusant des dispositions relatives aux sanctions commerciales».

Recours au Règlement

Le plus bel exemple d'abus semblable est la menace de sanctions à l'égard de nos exportations d'acier aux États-Unis. Nous ne parlons pas de CAMI, ni de Suzuki: nous parlons de nos exportations d'acier. Pourtant, il n'y a rien dans l'Accord de libre-échange actuel qui empêche cette forme de harcèlement protectionniste.

J'en déduis de la réponse du ministre que c'est la raison pour laquelle celui-ci ne s'attend pas à ce que le gouvernement fasse appel au groupe spécial d'experts binational. Dans ce cas, qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire relativement aux exportations d'acier? Celui-ci nous dit qu'il ne va pas faire appel au processus de règlement binational; il n'a aucune politique d'appui de l'industrie canadienne, et il ne reconnait pas qu'il existe de graves. . .

M. le Président: Le député a posé sa question.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, cette question est des plus bizarres. Le député prend d'abord un ton défaitiste pour dire que nous n'aurions jamais gain de cause en vertu du chapitre 18 ou 19 relativement à un différend sur l'acier avec les États-Unis. Puis, voilà qu'il nous demande de néanmoins recourir à ce processus ou de ne pas le faire. Qu'est-ce que le député veut au juste?

* * *

LES DÉPENSES PUBLIQUES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances.

Dans le budget qu'il a présenté en février dernier, le ministre a annoncé avec fierté que le budget des communications serait réduit de quelque 75 millions de dollars cette année. Les Canadiens découvrent maintenant que, à lui seul, le budget de publicité télévisée pour le premier semestre de cette année s'élèvera à 24 millions de dollars.

Je veux demander au ministre des Finances pourquoi il n'y a pas d'argent pour la formation, pour les jeunes et pour le Programme de contestation judiciaire, mais qu'il y en a beaucoup pour les maisons de publicité au service des conservateurs.

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je suis absolument choqué d'entendre que le budget de publicité pour le premier semestre n'est que de 24 millions de dollars. Cela représente le tiers de ce que les libéraux dépensaient en une année lorsqu'ils étaient au pouvoir. C'est le budget le plus bas que nous ayons eu depuis huit ou dix ans.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, c'est dommage, le ministre n'écoutait pas. Ce chiffre correspond au coût de la publicité télévisée seulement, et non pas à l'ensemble du budget de publicité. Il y a un haut fonctionnaire qui a qualifié la publicité télévisée de «monument électronique». C'est effectivement un monument, un monument au gaspillage et au favoritisme des conservateurs.

• (1500)

[*Français*]

J'aimerais que le ministre nous dise quand le gouvernement va cesser son exercice futile de patronage et de propagande et enfin placer l'argent où il est nécessaire, en aidant les jeunes Canadiens sans emploi et en formant la main-d'oeuvre canadienne, pas en récompensant des Conservateurs.

[*Traduction*]

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Encore une fois, monsieur le Président, c'est une véritable bourrasque qui nous vient d'en face. La publicité fait partie des activités du gouvernement depuis fort longtemps. Je me souviens de ces bernaches qui traversaient le petit écran et qui coûtaient des millions et des millions de dollars au gouvernement. Vous vous rappelez? C'était le Parti libéral qui faisait de la publicité à ce moment-là.

Si vous avez des accusations à porter, faites-le. Autrement, c'est de la saine gestion publique.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT DES DOCUMENTS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Il y a environ deux semaines, le ministre des Approvisionnements et Services a promis à la Chambre—en fait, c'était le 11 mai—de déposer des documents en réponse à une autre question. Comme on peut lire à la page 10516 du hansard, il a promis de donner des détails au sujet des contrats du gouvernement. Il a dit, et je cite:

> Je vais faire réunir ces renseignements et les déposer.

Il a pris cet engagement à la Chambre, et je veux savoir si les documents ont effectivement été déposés et, dans l'affirmative, à quel moment ils l'ont été.

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, si le député avait bien fait son travail, il aurait appris que ces documents ont été déposés lundi.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. Jim Peterson (Willowdale): J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je regrette de ne pas l'avoir fait avant, mais je voudrais signaler aux députés la présence à la tribune de M^lle^ Chu Chen, célèbre militante des droits de la personne et députée à l'Assemblée nationale de Taiwan.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au Comité législatif du secteur Économie.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour donner mon point de vue sur le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

La feuille de route du gouvernement en ce qui touche l'aide à l'enfance et à la famille est abominable. Bien qu'ils exaltent les valeurs familiales, les conservateurs ont, coup sur coup, réduit radicalement l'aide à la famille depuis leur arrivée au pouvoir en 1984.

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre, s'il vous plaît. Les deux côtés de la Chambre conviennent que le public qui regarde ce débat doit être également en mesure de l'entendre.

Mme Mitchell: Merci beaucoup, monsieur le Président. Il est difficile de se faire entendre.

Je voudrais énumérer les divers moyens que le gouvernement a trouvés pour faire disparaître petit à petit nos programmes de prestations familiales et plus particulièrement ceux qui sont destinés aux enfants.

Pour commencer, peu après avoir été porté au pouvoir, il a aboli l'exemption d'impôt pour enfants qui donnait

droit à une déduction d'impôt de 710 $ aux contribuables qui avaient des enfants âgés de moins de 18 ans.

Cette réforme fiscale a principalement pénalisé les familles de la classe moyenne. C'était injuste envers ces familles, car elles n'ont pas droit au crédit d'impôt pour enfants. De plus, les contribuables qui n'ont pas d'enfants se trouvent ainsi à payer ni plus ni moins d'impôt que les familles qui doivent dépenser des sommes considérables pour l'éducation des enfants. Est-ce équitable? Je vous le demande. Moi, en tout cas, je ne le crois pas.

Comme deuxième mesure, le gouvernement a créé le crédit d'impôt pour enfants, soutenant, bien sûr, que cette mesure allait faire bénéficier des prestations les familles qui en avaient le plus besoin. Et voilà qu'on nous chante la même rengaine aujourd'hui. Il nous faut cependant nous méfier, car ce que cela veut vraiment dire, c'est: «Nous allons puiser un peu d'argent dans la caisse générale et en redonner, pour la forme, une toute petite partie aux plus pauvres des pauvres afin de bien paraître.»

Seule une fraction des sommes économisées par suite de l'abolition de l'exemption d'impôt pour enfants—laquelle pénalisait en fait les familles de classe moyenne, comme je le disais tout à l'heure—a été redistribuée aux familles les plus défavorisées sous forme de crédit d'impôt pour enfants, et ce n'était déjà pas beaucoup.

Au cours de son premier mandat, le gouvernement a en outre mis en oeuvre sa politique de désindexation partielle qui s'est révélée un moyen extrêmement sournois et détourné, s'il en est un, de réduire le montant réel des prestations familiales et, j'ajouterais même, de la pension de vieillesse. Ils ont fait le même sort aux allocations familiales ainsi qu'au crédit d'impôt pour enfants. C'est dire que la valeur du crédit d'impôt pour enfants va diminuer d'année en année, tant et si bien que, d'ici l'an 2000, le montant sera négligeable du point de vue de ce qu'il permettra d'acheter pour subvenir aux besoins d'un enfant ou d'une famille.

La troisième mesure que le gouvernement conservateur a prise contre la famille a été l'élimination du principe fondamental de l'universalité des programmes sociaux pour les familles au Canada. Je fais bien sûr allusion à la présentation de ce projet de loi qui fera disparaître le programme universel d'allocations familiales. Avec le projet de loi C-80, il achève maintenant au grand jour ce qu'il avait entrepris à la dérobée. Il donne le coup de grâce au programme canadien d'allocations familiales.

Il s'agit pourtant d'un programme social progressiste qui a fait notre fierté comme Canadiens. Il était réputé dans le monde entier pour son caractère extrêmement progressiste justement. Tous les enfants y étaient traités sur un pied d'égalité, et le programme témoignait vraiment de l'importance que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes accordent aux enfants, que nous ayons

nous-mêmes des enfants ou non. Il reconnaissait ainsi qu'en tant que société, nous avons la responsabilité d'aider à l'éducation de la génération future.

Je suis fière de dire que mon parti a contribué à l'établissement de ce programme d'allocations familiales. Nous étions convaincus que les allocations auraient dû être plus élevées dès le départ, parce que c'était un excellent moyen d'assurer l'aide supplémentaire nécessaire à ceux qui avaient des enfants.

Tous les enfants ont bénéficié des allocations familiales. Nous savons aussi que ce fut le seul programme prévoyant que l'on envoie les chèques aux mères. C'était souvent le seul chèque que les mères recevaient à leur nom. En 1986, nous nous sommes opposés fermement à la volonté du gouvernement de désindexer les allocations familiales et de les imposer de nouveau. Ce fut une dure bataille. Je dis franchement ce que j'en pense: les enfants ne votent malheureusement pas et, par conséquent, ils ne comptent pas dans les plans politiques de ce gouvernement.

Quand les bénéficiaires de la pension de vieillesse se sont rassemblés sur la colline du Parlement pour manifester leur opposition à la désindexation des pensions et leur crainte qu'on mette fin à l'universalité des programmes, particulièrement de leur pension, ils se sont défendus très fermement et ont gagné leur point. Je rappelle qu'à cette époque, le premier ministre avait déclaré, et il l'a répété par la suite, que les programmes universels étaient des dépôts sacrés et que le gouvernement n'y toucherait jamais.

Malheureusement, comme je le disais, ce sont les enfants qu'il a choisis pour victimes, et il a trahi nos familles une fois de plus.

Le gouvernement a présenté cette année, parallèlement à son budget, le projet de loi C-80 dont nous discutons aujourd'hui. Ce projet de loi mettra fin unilatéralement au magnifique programme d'allocations familiales du Canada. Depuis quelques années, il n'était déjà plus si magnifique, parce qu'il était de nouveau imposable. Nous avons aussi trouvé cette mesure injuste parce que, encore une fois, c'étaient les ménages avec enfants qui étaient pénalisés, tandis qu'on ne réservait pas le même traitement aux ménages sans enfants.

Le gouvernement s'est justifié en présentant ses arguments habituels. Il a refusé d'admettre qu'il le faisait en partie à cause du déficit et en partie parce qu'il est absolument contre l'universalité. Il s'est contenté de répéter qu'il ne fallait pas s'en faire, qu'il agissait ainsi pour avoir plus d'argent à donner aux pauvres et à ceux qui en avaient le plus besoin.

• (1510)

Je tiens à faire savoir que nous ne nous opposons pas à ce que les enfants des familles à faible revenu fassent l'objet de prestations spécialement conçues pour eux. De telles prestations sont toujours nécessaires et toujours appréciées. Mais je veux qu'on sache que nous nous opposons vigoureusement à ce qu'on mette fin au programme universel d'allocations familiales, qui avait été établi à l'intention de tous les enfants du Canada et qui représentait un élément fondamental et important de notre système de sécurité sociale.

Le nouveau crédit d'impôt pour enfants, également proposé dans ce projet de loi, assure 1 020 $ par enfant aux familles gagnant moins de 25 921 $. C'est un facteur de motivation supplémentaire pour les parents qui travaillent. Il vise soi-disant à encourager les gens à sortir des rangs des assistés sociaux et à chercher du travail. C'est une forme de protection, mais c'est aussi très difficile à appliquer.

Le gouvernement, par exemple, ne nous dit pas comment ils vont réussir à se trouver du travail, ces parents chômeurs qui n'ont pas choisi de ne pas travailler, mais qui ne travaillent pas parce qu'ils n'ont pas pu trouver d'emploi ou trouver un emploi suffisamment rémunéré pour nourrir leurs enfants. Deuxièmement, comment ces parents peuvent-ils seulement commencer à chercher du travail puisqu'ils n'ont même pas accès à des services de garderie? Ce sont les conservateurs qui ont promis à maintes reprises de créer un programme national de garde d'enfants et qui refusent maintenant de faire quoi que ce soit à ce sujet. Le gouvernement ne fait que se soustraire à ses responsabilités.

L'élimination du programme d'allocations familiales fera perdre un précieux programme à tous les enfants du Canada, tant ceux d'aujourd'hui que ceux des prochaines générations. Il s'agit d'un programme universel que le premier ministre lui-même avait qualifié de dépôt sacré. On voit ce que vaut la parole du premier ministre.

Les conservateurs ne veulent pas non plus admettre qu'aujourd'hui, la situation exige que, dans la plupart des familles, s'il y a deux parents, les deux travaillent. Au Canada, le nombre de familles monoparentales a beaucoup augmenté. Le gouvernement refuse d'admettre qu'il y a une pénurie tragique de foyers de garde ou de garderies licenciés pour les jeunes enfants. Cela signifie que beaucoup d'enfants sont exposés à des risques, que beaucoup sont dans des garderies de niveau inférieur aux normes et que beaucoup d'autres n'ont pas du tout de services de garde. Nous savons qu'il y a encore des enfants qui rentrent de l'école et se retrouvent seuls à la maison.

Lors de la campagne électorale de 1984 et encore en 1988, le premier ministre avait promis—je peux encore

voir l'expression de solennité sur son visage—qu'il mettrait sur pied un programme national de garderies pour les familles canadiennes. Il avait reconnu devant les femmes du Canada que c'était là un besoin pressant et une priorité pour son gouvernement. Mais bien sûr, après chaque élection, la promesse ne tenait plus, et ce programme passait au dernier rang des priorités.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social vient maintenant nous dire que le gouvernement ne fera rien, que ce n'est pas important, que ces services ne sont pas nécessaires et que le gouvernement actuel ne mettra jamais sur pied un programme national de garde d'enfants. C'est évidemment pour cette raison qu'il nous faut changer de gouvernement et donner le pouvoir à un parti qui est depuis longtemps en faveur de l'accès universel à des services de garde de qualité offerts par des garderies sans but lucratif.

M. Milliken: Le Parti libéral

Mme Mitchell: Malheureusement, le Parti libéral ne propose pas ça, cher collègue.

La plupart des familles dont les parents travaillent devront continuer à recourir à des services de garde peu fiables, mais voyons ce qui arrive aux familles à revenu plus élevé qui paient des impôts. Comment les traite-t-on? Évidemment, ce sont celles que le gouvernement privilégie, celles à qui il accorde des avantages spéciaux pour leur permettre d'engager des bonnes. La déduction pour frais de garde d'enfants a quadruplé dans le cas des familles plus à l'aise. Ces dernières pourront désormais déduire de leur impôt jusqu'à 4 000 $ et 5 000 $ de frais de garde pour leurs enfants de moins de sept ans et entre 2 000 $ et 3 000 $ pour leurs enfants un peu plus âgés, mais de moins de 14 ans.

De nombreux hommes et de nombreuses femmes qui doivent seuls assumer la charge de jeunes enfants n'ont pas d'autre choix que de devenir des prestataires de l'aide sociale, car ils n'ont tout simplement pas accès à de bons services de garde fiables. Lorsque ces services sont accessibles, ils ne sont pas abordables, car les frais sont trop élevés.

Que donne le gouvernement aux parents qui préfèrent rester à la maison? Vous vous rappellerez qu'il y a un nouveau caucus sur la famille—est-il vraiment nouveau?—qui veut restaurer les valeurs traditionnelles familiales, parfaites du temps de nos parents, mais qui refuse de reconnaître la véritable situation des familles d'aujourd'hui de même que les nombreux types de cellules familiales.

Le gouvernement donne des miettes aux parents qui préfèrent rester à la maison pour élever leurs enfants, alors qu'on devrait valoriser au plus haut point cette tâche extrêmement importante. Qu'obtiennent ces parents? Un maigre 213 $ par année pour leurs enfants de moins de sept ans. C'est, à mon avis, une grossière insulte.

On a dépensé des millions de dollars pour produire deux rapports sur les garderies, tout d'abord le rapport K.D. Cook, puis le rapport du groupe de travail sur les garderies, composé de députés de tous les partis et présidé par la ministre d'État aux Transports. Ces deux rapports faisaient état du besoin très urgent de mettre sur pied des garderies de qualité satisfaisante pour les enfants.

Nous avons sillonné le pays à de nombreuses reprises et entendu beaucoup de groupes nous raconter la situation dans laquelle se trouvaient les enfants et l'énorme stress que vivaient également les familles, surtout dans les provinces les plus pauvres.

Nous avons fait des propositions précises à l'égard d'un programme national exhaustif de garderies. Il n'était pas aussi généreux que je l'aurais souhaité, mais tout de même beaucoup mieux que ce que nous avons actuellement. Je constate que l'ancien ministre est à la Chambre aujourd'hui. Il a pris beaucoup de temps à examiner ces propositions et en a finalement présenté une version très modifiée. Même celle-ci a été rejetée par le gouvernement.

Les groupes communautaires d'un peu partout au Canada, qui sont des experts en garderies, ont continué d'insister pour que nous mettions enfin sur pied ce programme au profit des enfants du Canada. Cette semaine, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme en a fait une de ses priorités.

Je voudrais revenir à l'un des principaux aspects dont traite le projet de loi C-80, soit l'établissement de la nouvelle prestation fiscale pour enfants. Lorsque cette prestation a été proposée dans le budget de 1992, on a dit qu'elle serait plus simple, plus équitable et plus généreuse. Or, elle ne répond à aucun de ces critères. La prestation fiscale pour enfants est censée aider les familles à faible revenu à échapper à la pauvreté en fournissant un revenu d'appoint à celles qui ont cessé de toucher des prestations d'aide sociale parce qu'elles ont trouvé un emploi au salaire minimum.

Pourtant, comme je l'ai dit plus tôt, comment un parent peut-il commencer à chercher du travail ou peut-être à participer à des programmes de formation lorsque des services de garderie n'existent pas et que nous savons que la Planification de l'emploi a été réduite de 100 millions de dollars? Comment les parents qui sont des assistés sociaux peuvent-ils se sortir de la pauvreté lorsqu'ils ne peuvent réellement pas trouver un emploi?

Il y a très peu d'emplois, et ceux qui existent offrent des salaires très bas, ce qui n'améliore pratiquement pas la situation actuelle de ces familles. Inutile de dire combien il en coûte pour élever des enfants de nos jours.

La prestation fiscale pour enfants est fondée également sur ce que je pourrais appeler une philosophie de l'aide sociale adaptée aux pauvres du XVIII[e] siècle. Il s'agit, bien sûr, de la philosophie typique des conservateurs sur les programmes d'aide sociale en général, philosophie qui a établi deux catégories de pauvres.

Tout d'abord, il y a les travailleurs pauvres et, bien sûr, ils sont méritants. Ce sont ceux qui obtiendront 500 $ supplémentaires pour leurs enfants s'ils se trouvent un emploi. Puis, il y a la deuxième catégorie de pauvres, ou les assistés sociaux. Ce sont les plus pauvres parmi les pauvres.

On ne reconnaît absolument pas quels sont leurs besoins réels et on ne se demande pas non plus pourquoi ces personnes peuvent ne pas avoir d'autre choix que d'être des assistés sociaux et pourquoi elles sont prisonnières de cette situation qui se perpétuera d'une génération à l'autre, pour une grande partie d'entre elles, à cause de l'insuffisance des programmes sociaux et de la rareté des choix.

En même temps que le gouvernement a supprimé les allocations familiales dans ce projet de loi, il faut se rappeler qu'il réduit aussi les programmes de logements coopératifs destinés aux familles à faible revenu. Ces programmes sont absolument nécessaires pour offrir aux Canadiens des logements de qualité à des prix abordables. Il a mis fin aux paiements de transfert fédéraux aux provinces pour les soins de santé, l'enseignement postsecondaire et les services sociaux en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, qui a été réduit pour trois provinces. Comme je l'ai dit, on a retiré un million de dollars à la Planification de l'emploi. Toutes ces mesures vont causer de la pauvreté, des souffrances et du stress chez les enfants et les jeunes de notre pays.

• (1520)

Le principe conservateur visant à désindexer partiellement les programmes sociaux, ce qui, à propos, a déjà réduit les augmentations des pensions de vieillesse, s'applique aussi à ces prestations pour enfants. Comme je l'ai déjà dit, cela signifie que la valeur réelle des prestations va baisser chaque année. La désindexation est un moyen détourné employé par les conservateurs pour réduire progressivement la valeur des prestations, et d'ici l'an 2000, un grand nombre de ces prestations n'existeront pratiquement plus ou seront d'une valeur négligeable.

En tant que néo-démocrates, nous agirions d'une manière très différente. Je vois que vous me faites signe, monsieur le Président, je n'ai donc pas le temps de donner des détails. Comme vous le savez, nous croyons que, pour lutter contre la pauvreté, nous devons d'abord déployer tous nos efforts pour faire de la création d'emplois. Le plein emploi devrait être la priorité absolue du gouvernement.

Cela signifie qu'il faut que le gouvernement intervienne et qu'il donne l'exemple. Nous ne pouvons pas lier le chômage au taux d'inflation et aux taux d'intérêt et laisser les chômeurs être les victimes d'une crise économique. Cela signifie que nous devons avoir non seulement des emplois, mais des emplois offrant des salaires suffisants et l'équité salariale. En même temps, il faut prévoir un bon programme de garderies à prix abordable, des garderies à but non lucratif. C'est le meilleur antidote que l'on puisse trouver contre la pauvreté et la dépendance chronique à l'égard de l'aide sociale.

Nous devons maintenir l'universalité de nos programmes sociaux et rétablir les allocations familiales; ainsi, les enfants de toutes les familles seront reconnus, et tous les contribuables veilleront au bien-être de la génération montante. Après tout, ces enfants-là devront payer la pension de vieillesse de leurs parents lorsque ceux-ci vieilliront.

Les enfants doivent recevoir les soins, l'amour et la possibilité de grandir en bonne santé. Les enfants ne rapportent peut-être pas de votes, comme je le rappelle aux conservateurs, mais il n'est pas question de les ignorer. Le Canada doit éliminer la pauvreté d'ici l'an 2000. Il n'y arrivera pas seulement avec des platitudes et de belles paroles. Des emplois, un revenu familial adéquat et des garderies de qualité sont les fondations mêmes d'un avenir meilleur pour cette génération-ci d'enfants canadiens et pour les générations à venir.

M. Al Johnson (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt la députée de Vancouver-Est, surtout quand elle a dit que son parti était en faveur de l'augmentation des allocations familiales. Je me demande si elle voulait dire par là une augmentation générale qui s'appliquerait tant à ceux qui gagnent plus de 70 000 $ qu'à ceux qui gagnent moins. Je me demande de combien elle les aurait augmentées.

L'argent que nous avons n'est pas illimité, surtout dans le cas actuel. Si elle ne pensait pas à une augmentation générale, aurait-elle accordé une augmentation plus importante aux personnes à faible revenu qu'à celles ayant un revenu plus élevé? Dans ce cas, cela voudrait dire que son parti aurait établi un système d'allocations progressives qui n'est pas tellement différent de celui que nous avons.

Elle m'a un peu désorienté quand elle a dit que l'une des raisons pour lesquelles elle déplorait que le système initial d'allocations ait été éliminé et remplacé par ce système très progressiste, c'est que, dans le système initial, l'argent était versé à la mère. Ne reconnaît-elle pas qu'avec le nouveau système, la famille, en principe la mère, considérée comme l'adulte responsable dans le système d'allocations familiales, recevra un montant beaucoup plus important, étant donné que le nouveau

paiement proposé sera versé au moyen du système d'allocations familiales actuel?

N'est-elle pas contente de la nouvelle mesure prise qui constitue un transfert important, du père à la mère, du crédit d'impôt pour enfants remboursable?

Mme Mitchell: Monsieur le Président, je remercie le député de me permettre de préciser ces deux points. S'il regarde les «bleus», je pense qu'il verra que, lorsque je l'ai mentionné, j'ai dit que nous avions été en faveur ou que nous aurions aimé que l'on augmente les allocations familiales. J'ai utilisé le passé.

Au temps de Stanley Knowles, sans doute un des premiers à préconiser des allocations familiales, nous voyions ces allocations comme une façon de participer aux frais que représente le fait d'élever des enfants au Canada.

Je n'ai pas d'enfants, mais je suis tout à fait en faveur d'une participation, par l'intermédiaire de l'impôt, aux frais que représentent les enfants des autres. Je ne peux pas financer tous les enfants du Canada, mais j'estime que nous devrions contribuer autant que les parents. C'est, à mon avis, une responsabilité sociale. Je parlais de cela en termes de principes.

Je reconnais maintenant, et cela depuis au moins deux élections, qu'il n'était pas possible d'augmenter les allocations familiales. Nous avons toujours dit qu'un programme universel était équilibré par le régime fiscal car les plus riches, même s'ils reçoivent ces paiements universels—et cela comprend la pension de vieillesse—, paient plus d'impôts.

Je pense que l'autre point concernait l'envoi des chèques à la mère. Je sais que beaucoup de femmes ont parlé de cela il y a quelques années lorsque nous avons eu des audiences sur les prestations aux enfants et aux familles. En un sens, je trouve cela un peu discriminatoire, car il y a aussi beaucoup de pères qui jouent le premier rôle auprès des enfants d'une famille.

Peut-être ne devrions-nous pas nous en tenir à cela, mais il y a une chose à laquelle je souscris dans ce projet de loi, et c'est le versement mensuel des prestations. Je pense que c'est une bonne chose, car bien sûr les gens paient leur loyer chaque mois et doivent nourrir leurs enfants à longueur d'année, ce qui fait qu'il serait irréaliste de les faire attendre jusqu'à la fin de l'année.

M. Al Johnson (Calgary-Nord): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur le projet de loi C-80 qui propose de regrouper l'allocation familiale, le crédit d'impôt remboursable pour enfants et le crédit d'impôt non remboursable pour enfants dans un nouveau régime de prestations fiscales pour enfants et d'allocations spéciales pour enfants.

Comme les députés s'en rappellent sans doute, le projet de régime de prestations fiscales pour enfants a été annoncé par mon collègue, le ministre des Finances, dans son discours sur le budget, le 25 février dernier.

Il ne fait aucun doute que les prestations destinées aux enfants et à leur famille nous concernent tous d'une façon ou d'une autre. Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a dit lors de la présentation de son rapport intitulé *Grandir ensemble*, en nous invitant à agir au nom des enfants du Canada: «Nous ne pouvons bâtir un avenir meilleur pour le Canada qu'en chérissant tous nos enfants.»

Je voudrais ajouter que je suis très heureux que ces deux ministres et collègues à moi aient pris récemment ce genre de mesure, non seulement dans le cadre de ce programme, mais également à propos d'autres programmes à l'intention des enfants.

Ces deux ministres ont entre autres reconnu les besoins des familles et écouté très attentivement leurs collègues au caucus. Je crois que nous leur sommes tous reconnaissants de la façon dont ils ont travaillé avec nous pour apporter ces changements, et notamment ceux dont il est question aujourd'hui.

Afin de saisir l'importance de cette mesure législative, je crois qu'il serait bon de consacrer quelques minutes à l'historique des régimes de prestations fédérales pour enfants qui ont connu un début modeste après la Première Guerre mondiale et ont fait un pas de géant avec la création du régime des allocations familiales dans les années 40.

Vous pourrez constater le cheminement logique vers le nouveau régime de prestations fiscales pour enfants.

L'idée d'une prestation familiale pour enfants remonte à 1918, année où une modification à la Loi sur l'impôt de guerre sur le revenu créa l'exemption d'impôt pour enfants, exemption fixée à 200 $ pour chaque enfant de moins de 16 ans.

L'importance de cette mesure vient de ce qu'elle reconnaissait en principe la nécessité d'un supplément de revenu pour les familles ayant des enfants à charge.

• (1530)

En 1927, l'exemption d'impôt pour enfants fut portée à 500 $ et étendue à tous les enfants de moins de 21 ans. C'est également à cette époque que vit le jour l'équivalent de l'exemption de marié.

Ces mesures fiscales touchant les enfants continuèrent d'évoluer dans les années 20 et 30 et donnèrent lieu aux crédits d'impôt au début des années 40. C'est alors que l'idée des allocations familiales commença à faire son chemin. Elle fut soulevée pour la première fois à la Chambre en février 1929, lorsqu'un député présenta une motion portant que la Chambre étudie la question d'accorder des allocations familiales.

La question des allocations familiales a été effectivement étudiée par le comité de sélection de la Chambre des communes en 1929. Malheureusement, la crise des années 30 puis la Seconde Guerre mondiale ont retardé l'étude plus approfondie d'un tel régime jusqu'au début des années 40, lorsque le Comité de la reconstruction de la Chambre des communes s'est penché sur le dossier.

Le travail du comité a été orienté par une politique à trois grands volets: démobilisation et rétablissement, aspect économique et emploi ainsi que, enfin, bien-être et santé. Il semblait que la notion d'allocation familiale se rapportait à ces trois aspects de la politique. Ce programme apporterait de l'argent à intervalles réguliers aux familles qui en avaient le plus besoin et créerait ainsi une demande permanente à l'égard des biens essentiels; cette demande, à son tour, favoriserait la production et la permanence de l'emploi.

Le gouvernement fédéral commença aussi à penser à un programme de sécurité sociale à long terme pour le pays. L'impulsion initiale de cette idée avait en quelque sorte été donnée par la publication, par le Parlement britannique en novembre 1942, d'un rapport rédigé par sir William Beveridge et intitulé *Social Insurance and Allied Services*. Le rapport Beveridge proposait notamment une allocation familiale qui viendrait combler ce que l'auteur considérait comme une lacune du système salarial qui ne tenait pas compte du nombre d'enfants dans les familles.

En décembre 1942, les ministres canadiens des Pensions et de la Santé ont demandé à M. Leonard Marsh d'élaborer un programme de sécurité sociale. M. Marsh a produit un rapport intitulé *Report on Social Security for Canada*—rapport sur la sécurité sociale au Canada—, plus communément appelé le rapport Marsh qui fut présenté à cette Chambre en mars 1943. Selon M. Marsh, l'une des principales causes de la pauvreté était que le revenu des travailleurs salariés qui avaient de nombreux enfants était insuffisant et, puisque le salaire ne tenait pas compte du nombre d'enfants, l'État avait un rôle légitime à jouer: il devait corriger le revenu disponible en fonction de l'importance des familles.

Il faut se rappeler que les programmes d'aide sociale étaient rares en 1943. L'aide aux familles dans le besoin venait le plus souvent des églises et des organismes privés. Même si toutes les provinces avaient déjà mis en oeuvre des programmes d'allocations pour les mères seules dans le besoin, ces programmes étaient tellement restrictifs qu'ils excluaient souvent les personnes auxquelles ils s'adressaient.

Dans l'ensemble, on considérait que le paiement d'une prestation aux enfants constituait un investissement dans l'avenir du pays et particulièrement dans le capital le plus précieux du pays, soit les enfants.

Le gouvernement a donc annoncé son intention de verser une allocation familiale dans le discours du Trône de janvier 1944.

> La famille et le foyer constituent les assises de la vie nationale. Afin d'aider à assurer aux enfants de la nation un minimum de bien-être ainsi qu'à leur procurer autant que possible des avantages égaux dans la bataille de la vie, vous serez appelés à approuver une mesure établissant des allocations familiales.

Et même si les allocations familiales s'adressaient à toutes les familles avec enfants, peu importe leur revenu, ce programme visait surtout à améliorer l'équité en venant en aide aux enfants des familles à faible revenu. On peut le constater d'après la déclaration du premier ministre d'alors, au moment de la présentation du projet de loi au Parlement:

> L'adoption de cette mesure consacrera donc en faveur des enfants pauvres les droits reconnus aux plus fortunés. [. . .]
>
> Déjà, l'État a reconnu son obligation d'aider les familles à élever leurs enfants. Il l'a fait dans l'intérêt des parents et des familles sans doute, mais encore plus dans l'intérêt des enfants eux-mêmes. Toutefois, jusqu'ici, il ne s'est acquitté de cette obligation que dans le cas des familles les plus à l'aise, de celles dont le revenu était suffisant pour être frappé d'impôts et pour permettre les déductions accordées d'après le nombre d'enfants. En d'autres termes, il s'en est acquitté dans les cas les moins impérieux. Par la mesure projetée, il étend sa sollicitude à ceux qui en ont le plus grand besoin.

Il est intéressant de noter que le débat a été long, et le compte rendu de ce jour indique qu'il avait été plutôt animé, si je puis dire. Toutefois, lorsque le vote a eu lieu, il n'y a eu aucune voix dissidente. Le Canada s'est donc doté, en 1945, d'un programme qui permettait au gouvernement fédéral de verser un supplément de revenu aux familles. Le programme était perçu comme une mesure nécessaire et progressiste qui allait contribuer à répartir plus équitablement le coût de l'éducation des enfants sur l'ensemble de la population.

En outre, comme je l'ai mentionné plus tôt, le nouveau programme de prestations visait à égaliser les chances pour tous les enfants, dans la mesure où l'État était justifié et obligé de le faire.

Les allocations familiales ont été conçues comme un programme universel. On estimait que le versement de prestations pour tous les enfants était la façon la plus simple et la plus économique d'assurer aux familles un supplément de revenu. Toutefois, comme les allocations ne devaient pas s'ajouter au crédit d'impôt, les familles à revenus plus élevés qui étaient admissibles au crédit d'impôt devaient remettre une partie ou la totalité des allocations familiales dans leur déclaration d'impôt.

D'autre part, les allocations familiales créaient une certaine équité à l'égard des familles qui n'avaient pas de revenus imposables et qui, de ce fait, ne pouvaient bénéficier de l'exemption d'impôt pour enfants. Essentiellement, on avait institué un système de crédit d'impôt pour personnes à charge qui assurait des prestations équivalentes à toutes les catégories de revenus, ces prestations étant complétées par des allocations familiales assujetties à un examen du revenu familial.

Toutefois, le système qui devait rajuster les allocations familiales en fonction des allocations fiscales pour enfants s'est révélé tellement lourd pour tout le monde, contribuables, employeurs et administrateurs du régime fiscal, à une époque où les ordinateurs relevaient encore de la science fiction, que l'impôt sur les allocations familiales a été abrogé en 1947, les crédits d'impôt ont été abandonnés et les exemptions fiscales, rétablies.

Au fil des ans, d'autres modifications ont été apportées au système fiscal pour les familles ayant des enfants et, en 1972, le gouvernement créait la déduction pour frais de garde d'enfants, pour aider les parents qui travaillaient à subvenir aux dépenses liées à la garde de leurs enfants. Il a cependant fallu attendre jusqu'en 1973 pour que la Loi sur les allocations familiales subisse des modifications importantes.

À la fin des années 60 et au début des années 70, le mécontentement grandissant que suscitait le système de sécurité sociale, considéré comme encombrant et coûteux, et qui n'empêchait d'ailleurs pas une incidence troublante de pauvreté, a fait qu'on a cherché de nouvelles façons de procéder en mettant l'accent sur la sécurité du revenu. De nombreuses études ont mis à jour un degré élevé d'inégalité dans la répartition des revenus.

Par exemple, le rapport sur la pauvreté au Canada produit en 1971 par un comité sénatorial a mis en évidence la misère des travailleurs pauvres, dont le nombre était estimé à plus de 2 millions en 1967. Le rapport reprochait au système d'assistance sociale de l'époque de fournir un niveau d'aide insuffisant. Les auteurs du rapport faisaient notamment référence à la vaste armée de travailleurs dont les revenus étaient tout à fait insuffisants.

Or, lors de la deuxième lecture du projet de loi sur les allocations familiales, en 1973, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque avait déclaré ceci:

> À l'origine, le programme d'allocations familiales avait été conçu dans le but d'ajouter un supplément au revenu des familles ayant des enfants à élever, afin d'alléger quelque peu cette charge financière et comme mesure pouvant assurer l'égalité des chances à tous les enfants, quelle que puisse être la situation financière de leur famille. Le but que l'on cherche à atteindre par le nouveau programme d'allocations familiales, est d'assurer un supplément au revenu des familles canadiennes, mais de façon à ce que celles qui en ont davantage besoin reçoivent davantage que les autres. Le nouveau programme d'allocations familiales vise à assurer un supplément de revenu aux familles canadiennes de manière à favoriser le plus celles qui en ont le plus besoin.

C'est ce qui a donné le ton aux autres mesures concernant les allocations familiales qui ont été adoptées dans les années 70 et 80. On s'est surtout efforcé de venir en aide aux familles à faible revenu. Il importe de remarquer, je crois, que même si la nouvelle Loi de 1973 sur les allocations familiales maintenait la notion générale d'universalité, une imposition sélective des prestations a eu l'entier appui de la Chambre.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de l'époque a reconnu que le nouveau programme visait à verser des prestations plus importantes aux familles ayant les revenus les plus faibles. À cet égard, il a dit ceci, et je cite à nouveau:

> L'imposition des allocations familiales facilitera considérablement la redistribution sélective des prestations puisque ceux qui ont le plus besoin de ce supplément conserveront la presque totalité de leurs allocations. Nous parlons des familles dont le revenu d'emploi est trop faible pour être assujetti à l'impôt ou, s'il atteint tout juste le seuil d'imposition, il serait taxé au taux minimum. Par contre, les familles dont le revenu se situe au niveau supérieur de l'échelle fiscale verront leurs allocations familiales diminuer en proportion de l'augmentation de leur revenu.

Les prestations pour enfants ont été restructurées à nouveau en 1978 parce qu'on estimait que les familles ayant les revenus les plus élevés touchaient encore des prestations trop généreuses. Par exemple, les déductions et les exemptions fiscales n'étaient que peu ou pas du tout utiles aux familles à faible revenu qui, pour la plupart, n'avaient pas de revenu imposable.

• (1540)

Pour remédier à ce problème, on introduisit une nouvelle prestation fiscale pour enfants, le crédit d'impôt remboursable pour enfants, et on abaissa le niveau des allocations familiales. Le programme de crédit d'impôt pour enfants visait en premier lieu à venir en aide aux familles à revenu faible ou moyen. Les familles touchaient un maximum de 200 $ par enfant et par an; celles dont le revenu dépassait 18 000 $ par an touchaient moins.

Au cours des années 80, un certain nombre de mesures permirent de mieux cibler les familles à faible revenu qui avaient le plus besoin d'aide. Par exemple, le crédit d'impôt pour enfants fut augmenté en 1982, en 1987, en 1989 et à nouveau en 1990; il est maintenant de 559 $.

En novembre 1986, le gouvernement commença à payer d'avance les deux tiers du crédit d'impôt pour enfants aux familles à faible revenu. En 1990, un supplément de 200 $ fut offert pour les enfants de moins de sept ans dont les parents ne demandaient pas de déductions pour frais de garde. La limite de cette déduction fut portée à 4 000 $ pour les enfants de moins de six ans et pour les enfants ayant des besoins spéciaux.

Je pense que mes collègues conviendront que, dans notre pays, les prestations pour enfants ont visiblement évolué dans la bonne direction. Lorsque les allocations familiales furent créées en 1945, c'était en reconnaissance du besoin de donner des chances égales à tous les enfants. Elles débutèrent à une époque où on s'attendait à ce que les familles se débrouillent toutes seules dans toutes les situations, quelle qu'en soit la gravité.

Si on avait besoin d'aide dans des cas critiques, on s'attendait à ce qu'elle vienne de la famille, des amis, des voisins, de la collectivité ou de la paroisse. Ce n'est qu'une fois que toutes ces possibilités avaient été examinées et épuisées qu'une famille avait droit à une sorte de charité publique, soigneusement rationnée, et rarement sous forme d'espèces.

L'introduction en 1945 du système d'allocations familiales, en même temps que le Programme d'assurance-chômage, a marqué le commencement de la planification d'un système de sécurité social complet au Canada. En instituant ce nouveau système d'allocations familiales, l'État a reconnu et accepté son rôle et sa responsabilité de faire partager plus équitablement aux Canadiens le coût d'élever nos enfants.

Nous devons continuer aujourd'hui, non seulement à partager cette responsabilité, mais aussi à nous assurer que les personnes qui en ont le plus besoin reçoivent la plus grande partie de l'aide. C'est à mon avis dans cette voie qu'ont été orientés les programmes de prestations pour enfants au Canada, et les prestations fiscales pour enfants constituent un progrès important.

Les nouvelles prestations répondent de plusieurs façons aux changements qui se produisent dans la famille canadienne. Elles simplifient l'actuelle mosaïque de programmes et de prestations. Si l'on examine la longue liste des plans compliqués prévus dans le régime fiscal actuel, on ne peut que s'accorder à dire que le gouvernement devrait se fixer pour principal objectif de simplifier tout le système.

Les nouvelles prestations sont un supplément pour les familles qui travaillent et dont le revenu est faible. Outre cela, elles sont mieux adaptées à la situation de chaque famille.

Ce qui fait que ce programme est si différent des autres programmes que nous avons eus jusqu'ici, c'est que pour la première fois nous avons au Canada un programme d'aide sociale qui est administré par l'entremise du régime fiscal en fonction du revenu et qui est universel. J'admets que tout le monde n'a pas droit à ces prestations chaque année, mais qu'on peut y avoir droit sans faire de demande spéciale, simplement en remplissant sa déclaration d'impôt sur le revenu.

Un certain nombre de députés ont suggéré que les familles ayant un revenu de 30 000 à 50 000 $ n'auraient droit qu'à 4 $ de plus par mois, autrement dit 50 $ par an. Ces observations sont trompeuses. En vertu du crédit d'impôt pour enfants qui est proposé, les familles, dont le revenu s'établit entre 30 000 $ et 50 000 $, recevront en moyenne 250 $ de plus par an en prestations pour enfants. Cela représente cinq fois plus que l'augmentation mentionnée par certains députés.

Le crédit d'impôt pour enfants fera en sorte qu'une famille typique, soit deux parents et un enfant, dont le revenu total est de 40 000 $, recevra un montant additionnel de 300 $ par an sous forme de prestations. Dans les mêmes circonstances, la famille monoparentale recevra un montant additionnel de 400 $ par an.

Grâce au crédit d'impôt pour enfants, l'aide accordée aux enfants augmentera de 2,1 milliard de dollars au cours des cinq prochaines années et environ 80 p. 100 de cette augmentation ira aux familles dont le revenu est inférieur à 40 000 $. Le crédit d'impôt pour enfants mise sur la politique sociale établie au Canada. En fait, je crois qu'il se fonde sur des valeurs et des principes qui ressemblent beaucoup à ceux qui avaient été mis de l'avant lorsque les allocations familiales ont été présentées pour la première fois dans les années 40: ces valeurs et ces principes fondamentaux sont la reconnaissance de l'interdépendance des Canadiens, l'engagement par l'État à aider les familles à prendre soin et à élever leurs enfants, la reconnaissance que les enfants sont l'avenir du Canada et la nécessité de garantir aux enfants canadiens une plus grande égalité des chances.

Je n'ai aucun doute qu'après réflexion, tous les députés conviendront que cette voie est la seule qu'il soit raisonnable et juste de suivre.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je tiens à féliciter mon collègue qui nous a fait un exposé assez général et approfondi au sujet du projet de loi et de son historique.

Il y a une chose qui me préoccupe. Hier, j'ai participé au débat sur le projet de loi C-78, le projet de loi omnibus concernant les personnes handicapées. J'étais heureux de déclarer que cette mesure comportait des côtés positifs, par exemple, en ce qui a trait aux élections. Il sera maintenant plus facile aux personnes handicapées d'y participer; mais elle comportait également des côtés négatifs, par exemple, l'instruction donnée au CRTC concernant le sous-titrage codé pour malentendants n'était pas claire ni précise et ne prévoyait aucun échéancier. Je soulevais cependant une question plus fondamentale. Pour revenir à la mesure à l'étude, je voudrais faire un rapprochement avec le projet de loi C-78 et avec les mesures positives qu'il met en oeuvre par rapport à ce qui s'est produit dans ce domaine en général. Dans le cas du logement, par exemple, nous voyons que le secteur a été durement frappé par le dernier budget du gouvernement, tout comme un certain nombre d'autres secteurs. On se demande s'il y a vraiment des aspects positifs généraux.

Je me pose la même question à propos du projet de loi C-80. Il comporte évidemment des aspects positifs. Nous avions un programme d'allocations familiales, nous avions également un crédit d'impôt non remboursable et nous avions des déductions aux fins de l'impôt pour certains frais de garde d'enfant. Nous avons conservé ces dernières dans le projet de loi, mais je crois comprendre que nous les avons maintenant comprimées. Nous les avons rendues un peu plus simples, si l'on veut, en ce sens qu'un programme en remplace un autre.

Je m'en réjouis, car ces dispositions sont complexes. On ne sait pas exactement ce qu'on va obtenir. Je sais que les prestations seront versées tous les mois et qu'elles seront utiles. Étant donné la tendance observée depuis cinq, sept ou huit ans et étant donné les réductions des paiements de transfert destinés aux programmes concernant les enfants, et je ne parle même pas des réductions des paiements de transfert destinés à la santé et à l'éducation ni du plafonnement des contributions au régime d'assistance publique pour l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais étant donné la situation dans son ensemble et compte tenu également de l'inflation, je crois qu'il n'y a pas de gain global pour les enfants canadiens.

Si je me trompe, j'aimerais bien qu'on me corrige. Je me demande si mon collègue pourrait répondre à cette question.

M. Johnson: Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Celle-ci me pose de graves difficultés, compte tenu du rôle joué par les libéraux dans la faillite de notre pays, lorsque ceux-ci formaient le gouvernement. Nous avions très peu de marge de manoeuvre lorsque, en tant que comité du caucus, nous avons élaboré ce programme afin de rendre plus efficace la contribution versée par le gouvernement aux familles.

La première directive que nous avons reçue de notre collègue, le ministre des Finances, portait que cette initiative ne devait entraîner aucune dépense supplémentaire. Par la suite, lorsque le ministre a présenté le programme, il a été en mesure de lui consacrer environ 400 millions de dollars, ce qui était loin de correspondre au montant dont nous aurions aimé pouvoir disposer pour aider les familles dans le besoin.

Mon ami dit que nous devons faire preuve de retenue. Je signale que, depuis plus de sept ans, notre gouvernement a toujours maintenu ses dépenses en-dessous du taux d'inflation. Au cours d'une période de dix ans durant laquelle les libéraux ont formé le gouvernement, les dépenses ont augmenté en moyenne de 14 p. 100 par année, de sorte que nous nous sommes retrouvés avec une dette de 200 milliards de dollars.

• (1550)

Voilà maintenant que le député laisse entendre qu'il n'y a pas de retombées positives à l'exercice du gouvernement qui consiste à améliorer la situation des familles en agissant de façon constructive et prudente, compte tenu du grand nombre de brèches que nous avons dû colmater. Il ne fait aucun doute que, depuis que nous avons pris le pouvoir en 1984, il n'y a eu aucune retombée positive pour le Canada liée au fait d'avoir une dette de 200 milliards de dollars ainsi que des paiements d'intérêt qui dépassent largement 400 millions de dollars, malgré le fait que notre gouvernement soit parvenu à redresser la situation en transformant en un surplus d'environ 12 milliards de dollars par année le déficit d'exploitation de 16 milliards de dollars qui existait lorsque les libéraux formaient le gouvernement.

Il est de très mauvais goût de la part du député d'essayer de ternir cette réussite très importante en insistant sur les difficultés qu'éprouve le pays à supporter la dette et le déficit que son parti nous a légués.

M. Duhamel: Monsieur le Président, je voulais simplement appuyer mon collègue; je suis désolé qu'il ait mal interprété mes paroles. En réalité, j'essayais de me montrer aussi raisonnable, sensible et positif que possible dans les circonstances.

Mon collègue n'a pas répondu à ma question. Je me demandais, en analysant les initiatives qui ont été prises, et j'en ai mentionné quelques-unes, si, même en jugulant l'inflation et d'autres facteurs, on pouvait parler de gains globaux par rapport à il y a sept ans. Le député n'a pas répondu à ma question.

Je suis un peu déçu d'entendre mon collègue nous citer des chiffres qui sont incorrects. J'aurais cru qu'il aurait, en tant que membre du gouvernement, accès aux renseignements.

J'ai ici une lettre provenant du ministre des Finances de l'époque, M. Wilson, qui précise que le déficit à la fin de l'exercice financier de 1984, et je rappelle que les conservateurs ont pris le pouvoir le 4 septembre 1984, était inférieur à 168 milliards de dollars. Ou bien M. Wilson savait de quoi il parlait, ou bien il ne le savait pas. N'empêche que j'ai ce document entre les mains. Vous savez, 168 milliards de dollars, c'est inférieur à 200 milliards. Je tenais à le signaler au député.

Il est inadmissible qu'ils essaient de nous faire croire qu'ils se seraient montrés plus généreux si les libéraux s'étaient mieux acquittés de leur travail. Mais là n'était pas la question. Le député cherche à se faire du capital politique avec cette histoire. S'il veut un débat politique, sur cette question ou une autre, je serais ravi d'y participer.

Y a-t-il plus d'argent en tout aujourd'hui, par rapport à il y a sept ans, à cause de tous ces changements? Oui ou non.

[*Français*]

C'est une question assez simple, monsieur le Président. C'est cette question-là que je désire poser et à cette question que je demande une réponse. Je ne veux pas qu'on me dise le montant du déficit ou la dette qui existait en 1984. S'il veut utiliser ces chiffres, pour l'amour du ciel, qu'il utilise des statistiques qui sont exactes!

[*Traduction*]

M. Johnson: Monsieur le Président, je ne vais pas me disputer avec le député au sujet du montant de la dette que son parti a laissée en quittant le pouvoir. Lorsque les dépenses progressent au rythme effarant de 14 p. 100 par année, il faut de l'énergie, quel que soit le gouvernement, pour retourner la situation, reprendre les choses en main et ramener le taux d'augmentation en bas de celui de l'inflation, comme nous l'avons fait.

Le député a demandé s'il y avait plus d'argent ou moins. Dans mon cas personnel, je dirais, compte tenu des augmentations d'impôts que nous avons dû proposer et des compressions des dépenses, que je suis moins à l'aise aujourd'hui qu'en 1984. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de Canadiens qui me contredisent à ce sujet. Les particularités de la répartition font que la famille a été durement frappée, et c'est pourquoi nous proposons ce programme, pour tenter d'aider les familles, surtout celles qui comptent des enfants.

La vraie question qui se pose ici, selon moi, c'est qu'il faut améliorer le sort des enfants, et je crois que le député et ses collègues devraient se féliciter que nous le fassions dans des circonstances qui sont très pénibles, circonstances qui, selon moi, sont entièrement attribuables à la dette que le parti du député nous a léguée.

M. Rey Pagtakhan (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat sur le projet de loi C-80, Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, édictant la Loi sur les allocations spéciales pour enfants, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et abrogeant la Loi sur les allocations familiales.

Oui, monsieur le Président, cette mesure vise à édicter la Loi sur les allocations spéciales pour enfants et, en même temps, à abroger la Loi sur les allocations familiales, comme si les enfants ne faisaient pas partie de la famille, comme si la pauvreté des enfants ne découlaient pas de la pauvreté des familles.

Le projet de loi C-80 est un véritable tour de passe-passe. C'est une mesure malhonnête qui ridiculise les Canadiens, spécialement les plus nécessiteux.

Le gouvernement dépense 500 000 millions de dollars pour dire que ce programme est plus simple, plus juste, plus généreux et mieux adapté aux besoins. Cependant, en réalité, beaucoup de familles canadiennes dans le besoin ne verront aucune augmentation des allocations.

En présentant cette mesure législative, le gouvernement essaie de nous vendre quelque chose qui nous appartenait au départ. Il essaie de nous vendre des allocations pour enfants et de convaincre les Canadiens qu'ils font une bonne affaire. Il oppose les travailleurs économiquement faibles aux pauvres qui n'arrivent pas à trouver un emploi. Il oppose les services de garde d'enfants à la pauvreté chez les enfants, sans tenir compte du fait que l'absence de services adéquats de garde d'enfants engendre la pauvreté chez les enfants. En présentant ce projet de loi, le gouvernement tourne le dos à l'universalité, principe qu'on avait appliqué à nos programmes sociaux afin qu'ils ne soient pas stigmatisés et qu'ils jouissent d'un appui continu.

Depuis 1986, le gouvernement Mulroney a érodé furtivement la valeur des allocations familiales en refusant de les indexer sur le taux d'inflation. Les allocations ont perdu du terrain et continueront encore d'en perdre lorsqu'elles seront intégrées aux nouvelles prestations pour enfants. Ces dernières ne seront indexées que sur la partie du taux d'inflation qui dépasse 3 p. 100.

Si la hausse du coût de la vie est inférieure à 3 p. 100, il n'y aura aucune augmentation des prestations. Si l'inflation est supérieure à 3 p. 100, ils ne recevront que le montant dépassant ce chiffre. En temps d'inflation, qu'elle soit faible ou élevée, ce sont eux qui en souffrent le plus. Les pauvres sont à la merci de l'inflation.

Le gouvernement y va d'une autre insulte. Il prétend que le nouveau programme de prestations vaut 400 millions de dollars par année ou 2,5 milliards de dollars sur cinq ans pour les pauvres. Or, depuis sept ans, et les chiffres sont éloquents, le gouvernement fédéral a réduit de plus de 3,5 milliards de dollars les programmes sociaux.

Une des meilleures analyses de la malhonnêteté du programme du gouvernement fédéral nous vient de *The Catalyst*, une publication de citoyens préconisant la justice pour tous. Dans l'édition d'avril 1992, on lit ceci:

> En vertu du système en vigueur, les plus pauvres des familles canadiennes, celles qui reçoivent de l'aide sociale ou des prestations d'assurance-chômage n'auront droit à aucune augmentation de leurs prestations. À l'heure actuelle, ces familles reçoivent des allocations familiales annuelles de 419 $ par enfant et un crédit d'impôt remboursable de 601 $, soit un total de 1 020 $ par enfant.
>
> En vertu du nouveau crédit d'impôt pour enfants, ils auront droit à 1 020 $ par enfant, soit exactement le même montant que maintenant. Les seuls fonds supplémentaires seront versés sous forme de supplément de revenu gagné aux familles qui travaillent et gagnent plus de 3 750 $ par année. Pour chaque tranche de 100 $ gagnés au-dessus de 3 750 $, ces familles toucheront un montant supplémentaire de 8 $, jusqu'à concurrence de 500 $ par année. Pour ceux dont le salaire annuel est supérieur à 20 921 $, le supplément décroîtra graduellement jusqu'à disparaître complètement pour les contribuables qui gagnent 25 925 $ par année ou plus.

• (1600)

Il est évident que ce plan ne profitera pas aux familles qui reçoivent de l'aide sociale ou ne comptent que sur l'assurance-chômage. Quel tour de passe-passe!

En vertu du nouveau programme, les familles toucheront en moyenne 1 300 $ de moins par année que si le gouvernement n'avait pas comprimé les programmes existants ces sept dernières années.

Je prétends que le programme de prestations pour enfants est loin d'être une aubaine. Le gouvernement ne fait que redonner aujourd'hui aux Canadiens l'argent qu'il a amassé à l'aide de réductions cachées depuis son arrivée au pouvoir.

Tout cela n'est que de la poudre aux yeux. Nul doute que le moment venu, soit après les élections, le gouvernement récupérera cet argent.

Le gouvernement Mulroney a proposé un nouveau programme qui paraît bien à première vue. Il espère ainsi arriver juste à temps pour duper de nombreuses familles et les amener à réélire ceux-là même qui ont constamment réduit, depuis sept ans, l'aide familiale à laquelle elles avaient droit.

Le gouvernement a dépensé des milliers de dollars, peut-être un demi-million, pour annoncer le programme de prestations pour enfants. Le message qu'il voulait faire passer, c'était que le nouveau programme était adapté aux besoins et qu'il prévoyait une modification immédiate des prestations à la naissance d'un enfant ou à l'occasion de tout autre changement familial. Ces mesures sont louables, mais le programme ne tiendra pas compte de la hausse du coût de la vie tant qu'elle sera de moins de 3 p. 100.

Non seulement les prestations ne seront pas pleinement indexées au coût de la vie, mais le seuil de revenu au-dessus duquel on ne sera plus admissible aux prestations est tout aussi déraisonnable. En outre, le soutien sur lequel les familles pourront compter diminuera constamment à partir du moment où le régime entrera en vigueur, et le nombre de familles admissibles également. Le nouveau régime ne tient pas compte non plus des tragédies comme la perte d'un emploi au milieu de l'année.

La non-indexation du nouveau programme de prestations est la preuve que le gouvernement n'a pas tenu compte d'une des principales recommandations du rapport publié en décembre 1991 par le sous-comité de la Chambre des communes sur les enfants pauvres.

Je me permets de rappeler au gouvernement que ce comité était formé en majorité de ministériels. Le gouvernement a donc fait fi de la recommandation de ses propres députés. Je me demande comment les ministériels qui siégeaient à ce comité, y compris son président, voteront finalement sur ce projet de loi.

Le gouvernement a aussi passé outre à un deuxième facteur d'inquiétude signalé par le sous-comité: la déduction pour frais de garde d'enfants, jugée régressive, devait être remplacée par un crédit plus souple, qui aurait finalement profité à toutes les familles dans le besoin, que les parents travaillent ou qu'ils soient incapables de trouver du travail.

Le sous-comité proposait que la déduction pour frais de garde d'enfants soient remplacée par un crédit d'impôt remboursable qui équivaut à 50 p. 100 des frais de garde d'enfants et qui aurait dû être payable d'avance. Or, ceux et celles qui n'ont pas les moyens de verser de telles sommes dans l'espoir de bénéficier d'une déduction d'impôt un an plus tard ne sont pas plus avancés. La méthode recommandée par le sous-comité permettrait de venir en aide aux pauvres, aux très pauvres et aux plus pauvres des pauvres.

Le nouveau régime qu'on nous propose mérite des éloges—il faut bien rendre à César ce qui est à César—, pour ce qui est des suppléments de revenu qu'il prévoit au chapitre des dépenses relatives à un emploi. N'oublions cependant pas qu'il y a plus de deux millions de Canadiens qui sont sans emploi et que nombre d'entre eux vivent sous le seuil de la pauvreté.

Le gouvernement en donne un peu plus aux gens qui ont déjà de l'argent, mais il ne fait rien pour aider les plus mal pris à sortir d'une misère qui semble inextricable.

Force est alors de se demander quel but vise le gouvernement en mettant en oeuvre ce nouveau programme de prestations pour enfants. Le gouvernement se préoccupe-t-il du bien-être des enfants? Cherche-t-il à venir en aide aux parents? Espère-t-il régler les problèmes de pauvreté engendrés par l'échec de ses programmes sociaux? Ou bien encore souhaite-t-il faire disparaître le principe de l'universalité du programme d'allocations familiales?

Dois-je rappeler au gouvernement que le programme d'allocations familiales est né d'une conviction commune que nous avons au Canada? Nous croyons en effet que les parents qui élèvent des enfants devraient payer moins d'impôt et recevoir des prestations plus élevées que les contribuables qui n'en ont pas, en raison des services que ces enfants rendront un jour à la société en tant que citoyens et travailleurs conscients de leurs responsabilités.

Le programme universel d'allocations familiales garantit que la majeure partie des prestations sera versée à ceux qui en ont le plus besoin puisqu'elles sont imposables. De plus, il permet aux mères de compter sur un chèque mensuel qui, dans bien des cas, est le seul chèque qu'elles recevront dans toute leur vie.

S'il est vrai que le système proposé a pour objet principal les enfants pauvres, comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas adopté un plan d'action général visant à juguler la pauvreté chez les enfants d'ici l'an 2000, comme en avait précédemment décidé la Chambre?

Somme toute, le projet de loi C-80 est plus simple, mais est-il plus juste? Non. Plus généreux? Non. Plus apte à répondre aux besoins? Non. Ce projet de loi n'est ni équitable, ni généreux, ni apte à répondre aux besoins. Il ne comporte que des demi-mesures.

Puis-je suggérer quelque chose au gouvernement? S'il veut vraiment être équitable, généreux et attentif aux besoins, il devrait amender cette mesure en indexant pleinement ces avantages, en augmentant les prestations versées aux familles qui reçoivent de l'assistance sociale et des prestations d'assurance-chômage, en convertissant la déduction pour frais de garde d'enfants en crédit d'impôt et en maintenant l'universalité du programme d'allocations familiales.

Les enfants de notre pays méritent mieux que des demi-mesures. Ils ne méritent pas ce tour de passe-passe! Ils sont innocents et honnêtes. Ils ne demandent qu'à grandir en toute sécurité. Les enfants du Canada, l'avenir de notre pays, méritent toute notre attention.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je remercie mon collègue qui a prononcé un discours convainquant et complet sur le sujet. De toute évidence, c'est un sujet qu'il connaît bien.

J'ai trois questions à aborder. J'ai ici quelques notes et je voudrais m'assurer qu'elles sont exactes. Je suis convaincu que mon adjoint qui les a préparées pour moi voudrait aussi être fixé sur leur exactitude.

Je lis: «Le gouvernement soutient que les prestations pour enfants augmenteront de 2,1 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années.» Mon adjoint a ajouté: «On estime à 3,5 milliards de dollars la réduction des prestations pour enfants entre 1986 et 1991.»

Je voudrais savoir, premièrement, si, en gros, ces chiffres sont exacts. Si oui, ils répondent à la question à laquelle mon collègue a refusé de répondre il y a quelques minutes, préférant se perdre dans des considérations plutôt sectaires.

Deuxièmement, je voudrais être absolument certain d'une chose parce qu'il me semble y avoir une contradiction; il semble que le programme laisse totalement de côté les enfants les plus pauvres, les enfants des familles qui gagnent moins de 3 750 $ par année. Je n'arrive tout simplement pas à comprendre pour quels motifs ces enfants seraient laissés pour compte.

Troisièmement, le gouvernement parle du contrôle des dépenses de plus en plus souvent ces derniers temps. Personnellement, j'ai l'impression qu'il contrôle ses dé-

penses en s'en déchargeant tout simplement sur les provinces. C'est-à-dire que le gouvernement transfère de moins en moins de fonds pour la santé, l'éducation et l'aide sociale. Par conséquent, oui, le gouvernement contrôle ses dépenses, mais ce n'est qu'en les refilant à d'autres. C'est comme si je refilais mes dettes à d'autres cet après-midi puis que je disais «je n'ai plus de dette» ou «je suis moins endetté que vous».

Je me demande si le député peut commenter ce troisième point également.

M. Pagtakhan: Monsieur le Président, je remercie le député de Saint-Boniface pour ses paroles aimables et, comme d'habitude, pour son analyse pénétrante de la question. Je le remercie également d'avoir fait remarquer à la Chambre que le député qui m'a précédé a en fait négligé de répondre à la question qui était posée.

• (1610)

Il était compréhensible que l'orateur précédent n'ait pas abordé la question de la différence entre les 2,5 milliards de dollars en cinq ans que ce nouveau programme offrira aux Canadiens pauvres et les 3,5 milliards que le gouvernement a—j'emploierai le terme «délibérément»—volés à ces Canadiens. Bien sûr, lorsque les Canadiens seront mis au courant de cette analyse fondamentale, ils constateront qu'il n'y a rien de neuf dans ce programme. En fait, il leur offre moins qu'auparavant.

En effet, pour chaque tranche de revenu supplémentaire de 100 $, ceux qui reçoivent des prestations pour enfants et qui touchent un revenu annuel de 3 750 $ et plus se verront réduire leurs prestations. Autrement dit, les prestations diminueront pour disparaître quand le revenu atteint 25 921 $.

Ce volet est acceptable, pourvu que les pauvres soient motivés à travailler. Toutefois, je dois ajouter et continuer de souligner qu'il y a beaucoup de Canadiens qui ne peuvent pas trouver d'emplois. Ils veulent travailler, mais ne pourront pas bénéficier de ce programme de prestations. C'est une question très fondamentale à laquelle le gouvernement doit s'attaquer s'il est réellement sincère lorsqu'il dit se soucier de tous les enfants dans notre pays.

M. Ross Stevenson (Durham): Monsieur le Président, il arrive parfois qu'à la Chambre nous soyons appelés à discuter d'un projet de loi qui touche l'essence même de la société canadienne. C'est le cas du projet de loi C-80, une loi visant l'adoption de la prestation fiscale intégrée pour enfants.

Il reflète la tradition bien ancrée que nous avons de redistribuer nos ressources limitées pour assurer le bien-être de tous les Canadiens, plus particulièrement celui de nos enfants.

Dans le Livre blanc sur la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que «notre prospérité et notre bien-être futurs dépendent de nos enfants». En effet, ils sont ce que nous avons de plus précieux et nous devons assurer leur bien-être. Si nous voulons qu'ils aient une vie heureuse, enrichissante et productive, nous devons redoubler d'efforts dès maintenant.

Le gouvernement du Canada a fait de l'aide aux enfants une priorité permanente. En décembre dernier, le premier ministre a annoncé que le Canada avait officiellement ratifié la convention des Nations Unies sur les droits des enfants, laquelle vise à protéger les droits des enfants du monde entier.

Le programme «Grandir ensemble», que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a récemment annoncé, vient étayer l'engagement que le gouvernement a pris face aux enfants, à leurs parents, aux personnes et aux organismes qui leur prodiguent des soins. Il s'agit d'une série de mesures que nous pouvons prendre maintenant pour garantir un meilleur avenir et à nos enfants et au Canada.

La prestation fiscale intégrée pour enfants est au nombre de ces mesures. Une fois en vigueur, elle simplifiera le régime fiscal ainsi que rationalisera et renforcera l'aide qu'accorde le gouvernement fédéral aux familles qui ont des enfants. Au cours des cinq prochaines années, elle fournira une aide supplémentaire de 2,1 milliards de dollars.

C'est là un montant considérable, compte tenu de la situation financière difficile du gouvernement. Les familles canadiennes à revenu faible ou modeste pourront mieux faire face aux difficultés de tous les jours.

Permettez-moi de mentionner que l'aide aux familles canadiennes qui ont des enfants est l'une des meilleures au monde. En effet, l'aide aux enfants est depuis longtemps la pierre angulaire de la politique sociale au Canada.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral consacre 4,5 milliards de dollars par année aux trois programmes qui représentent la plus importante et la plus directe forme d'aide aux familles qui ont des enfants—les allocations familiales, les crédits pour enfants remboursables et les crédits d'impôt pour enfants.

En outre, il accorde un soutien financier aux familles par le biais du crédit de taxe sur les produits et les services, de la déduction pour frais de garde d'enfants et des prestations parentales et de maternité, dans le cadre du régime d'assurance-chômage. De plus, en vertu du Régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral partage les dépenses engagées par les pro-

vinces et les territoires pour l'assistance et les services sociaux, y compris les soins subventionnés aux enfants.

Afin de remettre en contexte la prestation fiscale intégrée pour enfants, j'aimerais expliquer brièvement les trois principaux programmes fédéraux d'aide aux familles.

La plupart des Canadiens connaissent l'allocation familiale, qui a été instaurée il y a presque 50 ans, en 1945 plus précisément. Le gouvernement fédéral verse à environ 3,7 millions de familles canadiennes qui ont des enfants de moins de 18 ans des prestations nettes se chiffrant à 1,9 milliard de dollars. Les allocations familiales, d'environ 35 $ par enfant, sont versées à chaque mois—pour un montant total de 419 $ par année, habituellement aux mères. Afin d'aider le gouvernement à contrôler ses dépenses et à mieux affecter ses ressources, les allocations sont imposables et partiellement ou entièrement récupérées auprès des contribuables à revenu plus élevé.

Un crédit annuel de 71 $ par enfant est accordé pour chaque enfant à charge de 18 ans ou moins à la fin de l'année d'imposition. Le crédit est doublé à partir du troisième enfant. Les prestations nettes accumulées dont bénéficient les familles canadiennes s'élèvent à 400 millions de dollars. Le crédit existe, sous une forme ou une autre, depuis 1947.

Enfin, depuis 1979, pour aider les familles à revenu faible ou modeste, le gouvernement verse un crédit d'impôt remboursable pouvant atteindre 601 $ par année pour chaque enfant à charge de 18 ans ou moins à la fin de l'année d'imposition. De plus, un supplément ne pouvant pas dépasser 213 $ par enfant est versé aux familles qui ont des enfants de moins de 7 ans et qui ne se prévalent pas de la déduction de frais de garde d'enfants. Ces prestations sont réduites progressivement lorsque le revenu familial annuel dépasse 25,921 $. L'ensemble des paiements du fédéral au chapitre du crédit d'impôt remboursable se chiffre à 2,2 milliards de dollars annuellement.

Dans son rapport de 1992, le Programme des Nations Unies pour le développement a classé le Canada au premier rang des pays sur les plans du développement humain et de la qualité de vie. Les programmes fédéraux dont j'ai parlé y sont pour beaucoup.

Néanmoins, bien des familles canadiennes à faible revenu continuent d'avoir des conditions de vie difficiles. Nous devons faire plus pour eux, en nous assurant que leurs parents ont les ressources nécessaires pour combler leurs besoins fondamentaux. Nous devons apporter des améliorations à notre régime d'aide afin que ces enfants grandissent dans des conditions propices à leur sain épanouissement. La prestation fiscale intégrée pour enfants nous aidera à cette fin.

Dans quelques instants, j'expliquerai de quelle façon. Je voudrais tout d'abord rappeler brièvement les problèmes qui en justifient l'adoption.

Malgré la croissance, au fil des ans, des principaux programmes d'aide aux familles canadiennes, des lacunes sont ressorties. C'est pourquoi le gouvernement a été pressé d'apporter des améliorations à cet ensemble de mesures disparates. Plus précisément, deux comités parlementaires, des groupes non gouvernementaux s'intéressant à la politique sociale et un grand nombre de citoyens canadiens ont relevé les lacunes suivantes dans le régime actuel.

• (1620)

Premièrement, les prestations sont versées de trois façons différentes et à différents moments de l'année. Cette multiplicité de modes de versement est source de confusion pour bien des Canadiens, outre le fait que chaque programme possède des critères d'admissibilité différents. De plus, pour quelque 600,000 familles à revenu élevé, la récupération d'une partie ou de la totalité des allocations familiales se fait au moment de la production des déclarations de revenus.

Deuxièmement, les prestations sont mal ciblées. Ainsi, comme les allocations familiales sont récupérées en fonction du revenu individuel, des familles dont le revenu total est identique peuvent bénéficier d'avantages différents. Le revenu familial constitue un meilleur critère pour déterminer l'aide à verser aux enfants qui en ont le plus besoin.

Troisièmement, un soutien insuffisant aux familles à faible revenu ne les incite nullement à travailler. Lorsqu'elles choisissent de travailler, ces familles doivent assumer des frais liés à un emploi et risquent de voir diminuer leurs prestations d'aide sociale.

Quatrièmement, pour de nombreuses familles, le crédit d'impôt pour enfants remboursable représente plus de la moitié des prestations fédérales, mais il ne répond pas à leurs besoins immédiats. Une période d'attente cause en effet des difficultés à un grand nombre de familles à revenu modeste: elles doivent subvenir aux besoins de leurs enfants chaque mois, alors qu'elles peuvent être obligées d'attendre une année entière avant de recevoir le plein montant du crédit. C'est pourquoi nombre d'entre elles recourent à des escompteurs d'impôts afin d'obtenir l'argent dont elles ont un besoin pressant, renonçant ainsi à une partie de leurs prestations.

La prestation fiscale intégrée pour enfants proposée vise à remédier à ces lacunes structurelles et à renforcer le soutien que le gouvernement fédéral apporte aux familles canadiennes. Elle répond aux recommandations de changement que le gouvernement s'est vu vivement conseiller de mettre en oeuvre.

Elle est marquée du sceau de la rationalisation et de la responsabilité. Elle est mieux ciblée. Elle constitue enfin une aide bonifiée, qui sera apportée de façon plus opportune et moins complexe. La prestation améliorée est un dividende social financé par les compressions de dépenses annoncées dans le budget de 1992.

Les Canadiens estiment que les progrès financiers doivent entraîner une augmentation de l'aide aux familles canadiennes, et le gouvernement en convient. Grâce à la prestation fiscale intégrée pour enfants, l'aide aux familles canadiennes sera accrue de 400 millions de dollars par année en moyenne au cours de cinq années à venir, passant de 4,5 à 4,9 milliards de dollars.

Dans le cadre du nouveau régime, la prestation de base s'élèvera à 1 020 $ par an pour chaque enfant. Le supplément annuel actuel de 213 $ pour chaque enfant de moins de sept ans continuera d'être versé aux familles qui ne demandent pas la déduction de frais de garde d'enfants. Un supplément de 75 $ sera accordé à partir du troisième enfant.

Les familles à faible revenu seront également admissibles à un supplément du revenu gagné pouvant aller jusqu'à 500 $. Ces familles pourront ainsi recevoir jusqu'à 1 733 $ pour leur premier enfant et jusqu'à 1 233 $ pour chaque autre enfant. La prestation fiscale intégrée pour enfants sera versée à toutes les familles dont le revenu annuel ne dépasse pas 67 000 $.

Dans le cas des familles ayant au moins trois enfants, ce plafond sera plus élevé. La prestation de base sera réduite progressivement, soit au rythme de 5 p. 100, pour ce qui est des familles ayant au moins deux enfants et un revenu familial net supérieur à 25 921 $; en ce qui concerne les familles ayant un enfant, la réduction sera inférieure, soit de 2,5 p. 100. En fait, le montant annuel moyen versé aux familles ayant un revenu inférieur à 50 000 $ augmentera de 250 $ en ce qui concerne la nouvelle prestation.

Comme c'est le cas pour d'autres composantes du régime fiscal, la prestation fiscale intégrée pour enfants sera indexée automatiquement en fonction des hausses des prix supérieures à 3 p. 100.

Elle sera également révisée au fil des années et rajustée selon la situation financière de l'État, à l'instar du crédit d'impôt pour enfants, qui a été bonifié cinq fois depuis 1984.

Cette façon de procéder a permis de garantir que le montant des prestations pour enfants versées par le gouvernement fédéral aux familles à faible revenu a plus que respecté le rythme de l'inflation.

Il est clair que le nouveau régime sera ciblé de façon plus équitable et plus efficace que l'ancien.

Les familles à revenu faible ou modeste en profiteront d'ailleurs le plus. Ainsi, environ 80 p. 100 de l'augmentation totale des prestations sera consacrée aux familles ayant un revenu inférieur à 40 000 $.

Les familles monoparentales éprouvent des difficultés spécifiques liées à leur double responsabilité: gagner leur vie et s'occuper de leurs enfants. Pour aider encore davantage ces familles, il est prévu de continuer à leur permettre de se prévaloir de l'équivalent du crédit pour personne mariée au titre du premier enfant, ce qui représente pour un grand nombre d'entre elles une valeur moyenne de 1 445 $, sous forme de diminution des impôts fédéraux et provinciaux.

Le gouvernement a également conçu la prestation fiscale intégrée pour enfants de manière à inciter encore davantage les familles à faible revenu à joindre la population active. Ces familles font en effet souvent face à des obstacles financiers, comme les frais liés à un emploi et une réduction possible des prestations d'aide sociale, qui ne les incitent pas à chercher un emploi.

Il a donc été établi un nouveau supplément du revenu gagné pouvant aller jusqu'à 500 $, qui sera versé aux familles à faible revenu qui travaillent et qui reçoivent peu ou pas d'aide sociale.

Je tiens à souligner que la nouvelle prestation fiscale intégrée pour enfants sera de nature progressive. Le montant des prestations versées sera déterminé en fonction du revenu familial, et non du revenu individuel. Cela signifie que les familles ayant un revenu similaire seront traitées de la même façon, quel que soit le nombre de personnes gagnant un revenu. Cette manière d'agir permettra de mieux orienter l'aide en fonction des besoins des familles. Le nouveau régime sera également plus simple.

Les trois grands programmes d'aide aux familles seront en effet fusionnés en un seul, mettant donc fin à la multiplicité des modes de versement et des critères d'admissibilité. En d'autres mots, la situation sera plus claire pour les familles canadiennes et se traduira par un gain de temps.

Pour simplifier encore plus le régime, le montant de la prestation sera calculé automatiquement. Au moment de la production de leurs déclarations de revenus, les familles n'auront donc plus à remplir des annexes distinctes pour obtenir leur prestation, ni à calculer de trop reçu en ce qui concerne les prestations pour enfants.

De plus, le nouveau régime permettra d'éliminer le gaspillage et l'inefficience du régime actuel. Comme les familles à revenu élevé ne recevront plus de prestations, le gouvernement fédéral n'aura plus à récupérer, par le biais de l'impôt sur le revenu, les sommes versées à ce titre. Je suis persuadé que tous les Canadiens seront

heureux d'apprendre que cela simplifiera le formulaire de base de l'impôt sur le revenu.

La nouvelle prestation fiscale pour enfants répondra aussi mieux aux besoins des familles. Les versements mensuels seront rajustés en fonction de la modification de la situation familiale, comme la naissance d'un enfant ou la fin d'un mariage. Les familles à faible revenu qui recourent actuellement aux escompteurs d'impôts afin de toucher promptement les prestations de fin d'année dont elles ont besoin pour répondre à leurs besoins immédiats bénéficieront de ce processus de rajustement rapide.

Par exemple, la période d'attente pouvant atteindre 16 mois et à laquelle elles doivent actuellement se plier avant de recevoir le crédit d'impôt auquel elles ont droit après la naissance d'un enfant sera réduite à un mois. De même, les familles d'immigrants venant d'arriver au pays se verront verser rapidement leurs prestations.

La prestation fiscale intégrée pour enfants représente un progrès important au chapitre de l'aide que le gouvernement fédéral apporte aux familles. Les députés seront heureux d'apprendre que plus de 175 000 Canadiens ont répondu à la campagne d'information publique lancée par le gouvernement dans le cadre de la préparation du Livre blanc sur la prestation fiscale.

• (1630)

La plupart des commentaires ont été très favorables, particulièrement ceux concernant le ciblage des fonds en faveur des enfants qui en ont le plus besoin. Le gouvernement propose de mettre en application la prestation fiscale intégrée pour enfants à compter du 1er janvier 1993, date où le premier chèque mensuel sera versé aux familles canadiennes admissibles.

Les prestations mensuelles des six premiers mois seront fondées sur le revenu familial déclaré de l'année d'imposition 1991. En juillet 1993, et chaque année suivante en juillet, elles seront mises à jour en fonction des renseignements fiscaux de l'année précédente.

Somme toute, les prestations mensuelles permettront d'aider les familles au moment où elles doivent engager des dépenses pour subvenir aux besoins de leurs enfants. Environ deux millions de familles canadiennes ayant un revenu annuel inférieur à 50 000 $ recevront des paiements mensuels accrus.

Contrairement aux allocations familiales, la nouvelle prestation ne sera pas imposée ni récupérée au moment de la production des déclarations de revenus. Le paiement mensuel unique se traduira par un régime plus simple, plus efficace et mieux adapté aux besoins immédiats des familles que le régime actuel.

En vue d'améliorer le niveau de vie des familles canadiennes à revenu faible ou modeste, j'appuie entièrement ce projet de loi et j'encourage tous les honorables députés à faire de même.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, je suis ici aujourd'hui pour parler du projet de loi C-80 portant sur la prestation fiscale pour enfants.

Le projet de loi vise à remplacer le régime actuel de prestations sociales, comprenant les allocations familiales, le crédit d'impôt pour enfants et le crédit d'impôt non remboursable pour enfants à charge, par un paiement mensuel unique fait aux bénéficiaires d'allocations familiales.

Dans les cas admissibles, le montant de la prestation dépendra des gains et du revenu, de même que du nombre d'enfants dans la famille et de leur âge. La prestation comprendrait deux éléments exempts d'impôt: un montant de base de 85 $ par mois, et un supplément de revenu gagné qui ne doit pas dépasser 40 $ par mois par famille, jusqu'à concurrence de 500 $ par année et par famille.

Le but visé est de canaliser davantage l'aide financière vers les familles à revenu faible ou moyen, en affectant 2,1 milliards de dollars de plus aux programmes d'aide au cours des cinq prochaines années.

Cette proposition est trop belle pour y croire, en effet. J'aimerais savoir où sont passés les 3,5 milliards de dollars qui ont été soutirés aux prestations pour enfants depuis cinq ans. Le gouvernement promet généreusement que les assistés sociaux vont continuer de toucher des allocations familiales, mais je demande, moi, qu'est-ce que le gouvernement fait des autres prestations qu'il leur accordait? Vont-elles tomber sous le couperet?

Au Canada, à l'heure actuelle, plus de 2,5 millions de gens sont contraints de vivre de l'aide sociale. Ce problème a atteint des proportions alarmantes. Que va-t-il arriver à ces gens? Et que va-t-il arriver de l'aide versée aux quelque 60 000 parents étudiants pour leur permettre de se procurer les nécessités les plus élémentaires?

Je vous le demande, monsieur le Président, quelle place ce projet de loi fait-il aux réfugiés, aux nouveaux immigrants et aux Indiens vivant dans une réserve? Quel effet aura-t-il sur eux?

Le modèle économique sur lequel s'appuie le projet de loi C-80 fait complètement abstraction des familles monoparentales qui dépendent d'une forme ou d'une autre d'aide sociale. Pourquoi? Pouvez-vous me dire pourquoi?

J'attire votre attention sur la page quatre du rapport de recherche portant sur l'incidence financière des lignes

directrices relatives à l'aide à l'enfance. Une des méthodes utilisées pour estimer combien coûte l'éducation d'un enfant était de poser la question suivante: Combien les parents dépensent-ils pour leurs enfants? Comment peut-on fixer un prix sur un enfant! Tous les enfants sont différents. Il n'y a pas de norme pour les cataloguer.

Le rapport indique, à la même page, que le ministère de la Justice a contribué à financer un groupe de spécialistes qui avaient été chargés de mener une étude indépendante de la proposition. Les résultats de leurs travaux n'ont toutefois pas été intégrés au rapport, à cause de contraintes de temps et d'une profonde divergence d'opinions sur le sujet.

Mon ignorance est impardonnable car je croyais que ces spécialistes avaient été choisis justement pour exprimer des points de vue différents. Pourquoi n'a-t-on pas publié leurs avis dans le rapport? Pourquoi ne pas avoir donné les vues de ces experts juridiques choisis par le ministère sous prétexte du manque de temps? Ce projet de loi ne devrait pas être une solution expéditive aux questions vitales concernant l'avenir de nos enfants.

Pourquoi n'a-t-on pas publié ces avis? Les experts juridiques ont-ils parlé de la politique gouvernementale en termes si peu flatteurs que le comité sur le droit de la famille a décidé de ne pas rendre leurs vues publiques? C'est bizarre que l'on retrouve, dans le rapport, les avis des trois économistes choisis par le comité et non ceux des experts juridiques.

Le gouvernement dit qu'il accorde la priorité, dans ses programmes sociaux, à la famille et aux enfants. Or, la seule priorité que je peux voir, c'est celle concernant les 500 000 $ qu'il a consacrés aux relations publiques afin de promouvoir son image et sa longévité en tant que gouvernement. Tous savent que le gouvernement accorde une grande priorité à la création d'une échappatoire légale pour les riches tout en essayant de nous faire croire que, dans sa grande générosité, il augmente le revenu des gagne-petit en leur distribuant 2 milliards de dollars de plus au cours des deux prochaines années.

Or, le généreux supplément mensuel de 3,67 $ ne correspondra plus à rien au cours des 12 prochains mois, par suite de l'inflation. Le soi-disant miracle à long terme auquel le gouvernement tente désespérément de nous faire croire est tout au plus une solution à court terme en vue des prochaines élections.

Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur un article publié en page 4 du rapport qui dit:

> En choisissant de travailler, les familles à faible revenu qui ont des enfants doivent faire face aux dépenses reliées à leur emploi et voir peut-être leurs prestations d'aide sociale diminuer.

Pourquoi donc ce gouvernement s'en prend-il constamment aux Canadiens ordinaires qui luttent pour assurer de meilleures conditions de vie à leur famille et pourquoi punit-il par surcroît ceux qui ont pris la décision de travailler? Avec tout l'argent qu'il prend ici et donne là, comment se fait-il que le gouvernement n'ait pas les moyens de donner un peu aux banques d'alimentation, qui accueillent de plus en plus d'enfants?

C'est à cause de ce gouvernement que les Canadiens manquent du nécessaire. Quand ce gouvernement est arrivé au pouvoir, il n'y avait qu'une seule banque d'alimentation au Canada, j'insiste là-dessus. Aujourd'hui, il y en a 292. Il est temps que le gouvernement assume les conséquences de ses politiques économiques destructrices et vienne en aide aux Canadiens.

Ce projet de loi n'est qu'une autre solution expéditive qui ne règle nullement le problème sans cesse croissant de la pauvreté chez les Canadiens.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de participer à ce débat. Il ne reste pas bien longtemps avant que la Chambre ne soit appelée à décider du sort de cette mesure.

Nous parlons d'une mesure très importante, le projet de loi C-80, qui fait suite au budget et que le gouvernement présente, dans une deuxième mesure, comme une tentative pour simplifier un élément très important de nos programmes sociaux, le programme des prestations destinées aux enfants.

Il est clair, d'après les questions posées et les observations faites à la Chambre, à la période des questions et pendant le débat, que le débat porte sur beaucoup plus qu'une simple mesure financière destinée à fournir aux familles de ce pays les prestations qu'elles en sont venues à attendre, à juste titre, du gouvernement du Canada. Le débat a été suscité dans une large mesure par l'attitude du gouvernement et les observations des députés de la majorité depuis quelque temps.

Si l'on recherche un peu les antécédents de cette mesure législative, on se rend compte que, depuis 1984, le gouvernement conservateur a considérablement réduit les prestations familiales. Il a supprimé l'ancienne déduction d'impôt d'environ 710 $ par enfant de moins de 18 ans pour la remplacer par un crédit d'impôt qui représente beaucoup moins d'argent. Il est actuellement d'environ 71 $.

• (1640)

Dans son budget de 1992, le plus récent, le gouvernement annonçait la suppression des allocations familiales et leur remplacement par une prestation pour enfants extrêmement ciblée. La nouvelle prestation sera constituée d'une prestation de base de 1 020 $ par enfant qui sera progressivement réduite dès que le revenu familial dépassera 25 000 $ environ. Le projet de loi et les autres mesures du gouvernement traitent de diverses autres questions.

Qu'y a-t-il de répréhensible dans la méthode utilisée par le gouvernement fédéral? Nous avons récemment entendu parlé du caucus familial ou du rassemblement familial comme on dit parfois. C'est vraiment une vision du Canada d'extrême droite que nous donnent certains ministériels. Nous commençons à voir naturellement que certains ministériels n'aiment pas l'orientation que prend le gouvernement et, par conséquent, cela cause une certaine dissension interne. Il s'agit d'une occasion pour eux de faire manifestement des pressions pour essayer de réaliser leur programme.

Alors que les conservateurs veulent nous faire croire que cette nouvelle prestation pour enfants est plus simple, plus équitable et plus généreuse, il n'en est rien naturellement. Ce système signifie la fin des allocations familiales universelles et par conséquent la fin du principe que la tâche d'élever des enfants est reconnue dans toutes les familles, quel que soit leur revenu. Les allocation familiales reconnaissent que tous les enfants, riches et pauvres, ce qui est important, ont une valeur égale pour notre société, et leur universalité fait en sorte qu'elles ne soient pas stigmatisantes.

Dans tout le débat que nous avons eu de temps en temps dans notre pays, le gouvernement s'attaque très subrepticement, de l'avis de la plupart des gens, je pense, au principe de l'universalité au Canada. Il préférerait que nous fassions tous la queue au bureau d'aide sociale et que nous nous adressions à Centraide pour essayer d'obtenir de l'aide pour nos familles. Ce n'est pas ce que nous voulons faire dans notre pays. C'est une façon de procéder cruelle et vindicative dans un domaine particulièrement délicat et important: toute la question de l'aide apportée aux familles et aux enfants canadiens.

Pour bien des femmes, les allocations familiales étaient le seul argent qu'elles recevaient pour leur travail non rémunéré et leur précieuse contribution à la société. Pour bien des femmes, les allocations familiales étaient leur seule source indépendante de revenu.

De même, le gouvernement présente le nouveau système de prestation pour enfants comme un système simplifié qui avantagerait les familles à faible revenu. Cela donne toujours une bonne impression, n'est-ce pas? Le nouveau régime comprend quatre types de prestations alors que l'ancien en comptait cinq.

Monsieur le Président, le nouveau régime est si compliqué que c'est le gouvernement, et non pas les familles, qui va devoir calculer le montant des prestations. Cela va sans doute dire qu'il faudra encore plus de fonctionnaires pour appliquer plusieurs de ces programmes. Je trouve que, dans toute cette affaire, le gouvernement a agi, comme je l'ai dit, de façon vindicative et rétrogarde dans la prestation de ces programmes.

Permettez-moi de citer un document qui a été préparé par quelques-uns de mes collègues et qui est très révélateur de la politique qui sous-tend cette question. Il soulève la question d'équité. Je cite:

> Avec ce nouveau régime, c'est la première fois qu'un gouvernement fait une distinction entre les pauvres «méritants» et ceux qui ne le sont pas. Le supplément du revenu gagné, fixé à 500 $, donnera 500 $ aux familles pauvres de travailleurs dont le revenu varie entre 10 000 $ et 20 921 $. Cette décision a été qualifiée d'incitatif supplémentaire pour amener les assistés sociaux à «sortir du piège de l'aide sociale». Toutefois, étant donné que les frais de garde des enfants varient entre 6 000 $ et 12 000 $ par an, on n'ira pas loin avec 500 $ de plus.

C'est un point important, et il a déjà été soulevé par un autre député. Dans nos circonscriptions, nous voyons des chefs de famille monoparentale, et notamment des femmes, à la recherche d'un emploi. Mais alors qui va s'occuper des enfants à la maison? Nous avons des programmes de service de garde d'enfants, mais ce n'est pas suffisant. Le gouvernement avait promis un programme national de garderies, mais il ne veut plus en entendre parler. À la vue de tous ces parents élevant seuls leurs enfants et qui cherchent un emploi, comment pourrait-on leur faire des reproches si l'on ajoute à leurs dépenses quotidiennes les frais de garde et de transports?

Pour conclure, j'estime que c'est une mesure législative dont nous ne savons que faire ici. Je suis fier que notre parti ait tant travaillé à ce dossier. Faisons en sorte que les résultats du vote de ce soir envoient un message clair aux députés d'en face!

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Il est de mon devoir, conformément à l'article 38 du Règlement, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera au moment de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—L'immigration; l'honorable député de Willowdale—L'édition; l'honorable députée de Malpèque—L'emploi; et l'honorable député de Don Valley-Est—Les petites entreprises.

[*Traduction*]

Comme il est 16 h 45 et conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, aux termes du paragraphe 78(3) du Règlement, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour mettre fin à la deuxième lecture du projet de loi dont la Chambre est maintenant saisie.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. DeBlois): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 183)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Browes
Cardiff
Chartrand
Cole
Corbett
Andre
Attewell
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blais
Bosley
Brightwell
Campbell (Vancouver-Centre)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Couture
Danis
Della Noce
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Grey (Beaver River)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Layton
Lopez
MacKay
McDermid
McKnight
Mitges
Moore
Oberle
Porter
Reid
Richardson
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee

Winegard—103

de Cotret
Dick
Dorin
Epp
Feltham
Fretz
Gibeau
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hockin
Holtmann
Hudon
James
Johnson
Kempling
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
Plourde
Redway
Reimer
Roy-Arcelin
Schneider
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)

CONTRE

Députés

Althouse
Arseneault
Barrett
Bellemare
Bevilacqua
Blondin
Boudria
Brewin
Callbeck
Clancy
Dingwall
Duhamel
Flis
Gagliano
Gauthier
Harvey (Edmonton-Est)
Kaplan
Kindy
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
Milliken
Mitchell
Parent
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Vanclief
Whittaker
Young (Acadie—Bathurst)
Anawak
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Bélair
Berger
Black
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Breaugh
Butland
Chrétien
Crawford
Duceppe
Ferguson
Foster
Gardiner
Harb
Hopkins
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Marchi
Mifflin
Mills
Pagtakhan
Proud
Rideout
Robinson
Samson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor
Venne
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—66

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Boyer	Charest
Crosbie (St. John's West)	Crosby (Halifax West)
Dionne	Dobbie
Duplessis	Karygiannis
Keyes	Martin (Lincoln)
Nault	Rompkey
Turner (Vancouver Quadra)	Walker

• (1710)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois et déféré au comité législatif du secteur Économie.)

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre.

[*Traduction*]

Le député de Winnipeg St. James, pour un rappel au Règlement.

M. Harvard: Monsieur le Président, je suis désolé de mes quelques minutes de retard. J'ai été retenu. J'aurais voté dans le même sens que mon parti si j'avais pu être présent.

* * *

[*Français*]

LOI SUR LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES SALARIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude à l'étape du rapport, interrompue le lundi 8 juin 1992, du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence (précédemment intitulé: Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence) dont le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a fait rapport avec des propositions d'amendements.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur les motions à l'étape du rapport du projet de loi C-22.

Le premier vote porte sur la motion nº 29, inscrite au nom de M. Foster. Le résultat de ce vote s'appliquera à la motion nº 30.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 184)

POUR

Députés

Althouse	Anawak
Arseneault	Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Barrett	Bélair
Bellemare	Berger
Bevilacqua	Black
Blondin	Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Boudria	Breaugh
Brewin	Butland
Callbeck	Chrétien
Clancy	Crawford
Dingwall	Duceppe
Duhamel	Ferguson
Flis	Foster
Gagliano	Gardiner
Gauthier	Grey (Beaver River)
Harb	Harvard
Harvey (Edmonton-Est)	Hopkins
Kaplan	Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Kindy	LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso)
MacAulay	MacDonald (Dartmouth)
MacLaren	MacLellan
Maheu	Marchi
Marleau	Mifflin
Milliken	Mills
Mitchell	Pagtakhan
Parent	Proud
Prud'homme	Rideout
Riis	Robinson
Rodriguez	Samson
Skelly (North Island—Powell River)	Skelly (Comox—Alberni)
Speller	Taylor
Vanclief	Venne
Whittaker	Wood
Young (Acadie—Bathurst)	Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson	Andre
Atkinson	Attewell
Beatty	Belsher
Bernier	Bertrand
Bird	Bjornson
Blackburn (Jonquière)	Blais
Blenkarn	Bosley
Bourgault	Brightwell
Browes	Campbell (Vancouver-Centre)
Cardiff	Champagne (Champlain)
Chartrand	Clark (Brandon—Souris)
Cole	Cook
Corbett	Couture
Danis	de Cotret
Della Noce	Dick
Domm	Dorin
Edwards	Epp
Fee	Feltham
Ferland	Fretz
Friesen	Gibeau
Guilbault	Gustafson
Halliday	Harvey (Chicoutimi)
Hawkes	Hicks
Hockin	Hogue
Horner	Hudon
Hughes	James
Jelinek	Johnson
Jourdenais	Kempling
Layton	Littlechild
Lopez	MacDougall (Timiskaming)
MacKay	Mazankowski
McDermid	McDougall (St. Paul's)
McKnight	McLean

Mitges
Moore
Oberle
Porter
Reid
Richardson
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee
Monteith
Nicholson
Plourde
Redway
Reimer
Roy-Arcelin
Schneider
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—101

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Boyer
Crosbie (St. John's-Ouest)
Dionne
Duplessis
Keyes
Nault
Turner (Vancouver Quadra)
Charest
Crosby (Halifax-Ouest)
Dobbie
Karygiannis
Martin (Lincoln)
Rompkey
Walker

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion no 29 rejetée. Je déclare donc la motion nº 30 rejetée.

M. Gagliano: Monsieur le Président, je crois que vous trouverez le consentement unanime de la Chambre pour appliquer le résultat du vote précédent aux motions nºs 31, 32, 35 et 42.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le prochain porte sur la motion nº 31, inscrite au nom de M. Rodriguez.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 185)

POUR

Députés

Althouse
Arseneault
Barrett
Bellemare
Bevilacqua
Blondin
Boudria
Brewin
Callbeck
Clancy
Dingwall
Duhamel
Flis
Gagliano
Gauthier
Anawak
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Bélair
Berger
Black
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Breaugh
Butland
Chrétien
Crawford
Duceppe
Ferguson
Foster
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harb
Harvey (Edmonton-Est)
Kaplan
Kindy
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
Milliken
Mitchell
Parent
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Vanclief
Whittaker
Young (Acadie—Bathurst)
Harvard
Hopkins
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Marchi
Mifflin
Mills
Pagtakhan
Proud
Rideout
Robinson
Samson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor
Venne
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Browes
Cardiff
Chartrand
Cole
Corbett
Danis
Della Noce
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hockin
Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Layton
Lopez
MacKay
McDermid
McKnight
Mitges
Moore
Oberle
Porter
Reid
Richardson
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee
Andre
Attewell
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blais
Bosley
Brightwell
Campbell (Vancouver-Centre)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Couture
de Cotret
Dick
Dorin
Epp
Feltham
Fretz
Gibeau
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
James
Johnson
Kempling
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
Plourde
Redway
Reimer
Roy-Arcelin
Schneider
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—101

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Boyer
Crosbie (St. John's–Ouest)
Dionne
Duplessis
Keyes
Nault
Turner (Vancouver Quadra)
Charest
Crosby (Halifax–Ouest)
Dobbie
Karygiannis
Martin (Lincoln)
Rompkey
Walker

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur la motion nº 32, inscrite au nom de M. Rodriguez.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 186)

POUR

Députés

Althouse
Arseneault
Barrett
Bellemare
Bevilacqua
Blondin
Boudria
Brewin
Callbeck
Clancy
Dingwall
Duhamel
Flis
Gagliano
Gauthier
Harb
Harvey (Edmonton–Est)
Kaplan
Kindy
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
Milliken
Mitchell
Parent
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Vanclief
Whittaker
Young (Acadie—Bathurst)
Anawak
Axworthy (Winnipeg–Sud–Centre)
Bélair
Berger
Black
Bouchard (Lac–Saint–Jean)
Breaugh
Butland
Chrétien
Crawford
Duceppe
Ferguson
Foster
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvard
Hopkins
Kilgour (Edmonton–Sud–Est)
LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Marchi
Mifflin
Mills
Pagtakhan
Proud
Rideout
Robinson
Samson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor
Venne
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Browes
Cardiff
Chartrand
Cole
Corbett
Danis
Della Noce
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Andre
Attewell
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blais
Bosley
Brightwell
Campbell (Vancouver–Centre)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Couture
de Cotret
Dick
Dorin
Epp
Feltham
Fretz
Friesen
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hockin
Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Layton
Lopez
MacKay
McDermid
McKnight
Mitges
Moore
Oberle
Porter
Reid
Richardson
Saint–Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec–Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee
Gibeau
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
James
Johnson
Kempling
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
Plourde
Redway
Reimer
Roy–Arcelin
Schneider
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)

Winegard—101

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Boyer
Crosbie (St. John's–Ouest)
Dionne
Duplessis
Keyes
Nault
Turner (Vancouver Quadra)
Charest
Crosby (Halifax–Ouest)
Dobbie
Karygiannis
Martin (Lincoln)
Rompkey
Walker

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur la motion nº 35, inscrite au nom de M. MacDonald (Dartmouth). Le résultat de ce vote s'appliquera aux motions nºs 36, 37 et 38, inscrites au nom de M. MacDonald (Dartmouth).

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 187)

POUR

Députés

Althouse
Arseneault
Barrett
Bellemare
Bevilacqua
Blondin
Boudria
Brewin
Callbeck
Clancy
Dingwall
Duhamel
Flis
Gagliano
Gauthier
Harb
Anawak
Axworthy (Winnipeg South Centre)
Bélair
Berger
Black
Bouchard (Lac–Saint–Jean)
Breaugh
Butland
Chrétien
Crawford
Duceppe
Ferguson
Foster
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvard

Harvey (Edmonton-Est)
Kaplan
Kindy
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
Milliken
Mitchell
Parent
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Vanclief
Whittaker
Young (Acadie—Bathurst)
Hopkins
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Marchi
Mifflin
Mills
Pagtakhan
Proud
Rideout
Robinson
Samson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor
Venne
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Browes
Cardiff
Chartrand
Cole
Corbett
Danis
Della Noce
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hockin
Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Layton
Lopez
MacKay
McDermid
McKnight
Mitges
Moore
Oberle
Porter
Reid
Richardson
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee
Andre
Attewell
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blais
Bosley
Brightwell
Campbell (Vancouver-Centre)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Couture
de Cotret
Dick
Dorin
Epp
Feltham
Fretz
Gibeau
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
James
Johnson
Kempling
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
Plourde
Redway
Reimer
Roy-Arcelin
Schneider
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—101

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Boyer
Crosbie (St. John's-Ouest)
Dionne
Duplessis
Keyes
Nault
Turner (Vancouver Quadra)
Charest
Crosby (Halifax-Ouest)
Dobbie
Karygiannis
Martin (Lincoln)
Rompkey
Walker

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée. Je déclare donc les motions nos 36, 37 et 38 rejetées. Le prochain vote porte sur la motion no 39, inscrite au nom de M. Rodriguez.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 188)

POUR

Députés

Althouse
Black
Breaugh
Butland
Gardiner
Mitchell
Robinson
Samson
Skelly (Comox—Alberni)
Venne
Young (Beaches—Woodbine)—21
Barrett
Bouchard (Lac-Saint-Jean)
Brewin
Duceppe
Harvey (Edmonton-Est)
Riis
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Taylor
Whittaker

CONTRE

Députés

Attewell
Beatty
Bellemare
Berger
Bertrand
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bosley
Bourgault
Browes
Campbell (Vancouver-Centre)
Champagne (Champlain)
Chrétien
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Couture
Danis
Della Noce
Domm
Duhamel
Epp
Feltham
Ferland
Foster
Friesen
Gauthier
Grey (Beaver River)
Gustafson
Harb
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Bélair
Belsher
Bernier
Bevilacqua
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Chartrand
Clancy
Cole
Corbett
Crawford
de Cotret
Dingwall
Dorin
Edwards
Fee
Ferguson
Flis
Fretz
Gagliano
Gibeau
Guilbault
Halliday
Harvard
Hawkes
Hockin
Holtmann

Hopkins
Hudon
James
Johnson
Kaplan
Kilgour (Edmonton–Sud–Est)
LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso)
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacKay
MacLellan
Marchi
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Oberle
Parent
Porter
Prud'homme
Reid
Richardson
Roy–Arcelin
Schneider
Soetens
Speller
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec–Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard
Young (Acadie—Bathurst)—147

Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Layton
Littlechild
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
MacLaren
Maheu
Marleau
McDermid
McKnight
Mifflin
Mills
Monteith
Nicholson
Pagtakhan
Plourde
Proud
Redway
Reimer
Rideout
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee
Wood

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Boyer
Crosbie (St. John's–Ouest)
Dionne
Duplessis
Keyes
Nault
Turner (Vancouver Quadra)

Charest
Crosby (Halifax–Ouest)
Dobbie
Karygiannis
Martin (Lincoln)
Rompkey
Walker

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur la motion nº 42, inscrite au nom de M. Rodriguez.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 189)

POUR

Députés

Althouse
Arseneault
Barrett
Bellemare
Bevilacqua
Blondin
Boudria
Brewin
Callbeck
Clancy
Dingwall
Duhamel
Flis
Gagliano

Anawak
Axworthy (Winnipeg–Sud–Est)
Bélair
Berger
Black
Bouchard (Lac–Saint–Jean)
Breaugh
Butland
Chrétien
Crawford
Duceppe
Ferguson
Foster
Gardiner

Gauthier
Harb
Harvey (Edmonton–Est)
Kaplan
Kindy
MacAulay
MacLaren
Maheu
Marleau
Milliken
Mitchell
Parent
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Skelly (North Island—Powell River)
Speller
Vanclief
Whittaker
Young (Acadie—Bathurst)

Grey (Beaver River)
Harvard
Hopkins
Kilgour (Edmonton–Sud–Est)
LeBlanc (Cap–Breton Highlands—Canso)
MacDonald (Dartmouth)
MacLellan
Marchi
Mifflin
Mills
Pagtakhan
Proud
Rideout
Robinson
Samson
Skelly (Comox—Alberni)
Taylor
Venne
Wood
Young (Beaches—Woodbine)—68

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Beatty
Bernier
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Browes
Cardiff
Chartrand
Cole
Corbett
Danis
Della Noce
Domm
Edwards
Fee
Ferland
Friesen
Guilbault
Halliday
Hawkes
Hockin
Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Layton
Lopez
MacKay
McDermid
McKnight
Mitges
Moore
Oberle
Porter
Reid
Richardson
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec–Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee

Andre
Attewell
Belsher
Bertrand
Bjornson
Blais
Bosley
Brightwell
Campbell (Vancouver–Centre)
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Couture
de Cotret
Dick
Dorin
Epp
Feltham
Fretz
Gibeau
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hudon
James
Johnson
Kempling
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Monteith
Nicholson
Plourde
Redway
Reimer
Roy–Arcelin
Schneider
Soetens
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia)
Winegard—101

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Boyer
Crosbie (St. John's-Ouest)
Dionne
Duplessis
Keyes
Nault
Turner (Vancouver Quadra)
Charest
Crosby (Halifax-Ouest)
Dobbie
Karygiannis
Martin (Lincoln)
Rompkey
Walker

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)) propose que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. Gagliano: Monsieur le Président, peut-être que vous trouverez le consentement unanime pour appliquer le résultat du vote précédent à cette motion.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Kindy: Monsieur le Président, j'aimerais que mon vote soit ajouté aux votes exprimés contre la motion d'approbation.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je crois que nous pourrions prendre dans ce cas l'inverse du vote exprimé à l'égard de la motion nº 39. Nous serions certainement d'accord.

[*Français*]

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 190)

POUR

Députés

Anawak
Andre
Atkinson
Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre)
Anderson
Arseneault
Attewell
Beatty
Bélair
Belsher
Bernier
Bevilacqua
Bjornson
Blais
Blondin
Boudria
Brightwell
Callbeck
Cardiff
Chartrand
Clancy
Cole
Corbett
Crawford
de Cotret
Dingwall
Dorin
Edwards
Fee
Ferguson
Flis
Fretz
Gagliano
Gibeau
Guilbault
Halliday
Harvard
Hawkes
Hockin
Holtmann
Horner
Hughes
Jelinek
Jourdenais
Kempling
Layton
Littlechild
MacAulay
MacDougall (Timiskaming)
MacLaren
Maheu
Marleau
McDermid
McKnight
Mifflin
Mills
Monteith
Nicholson
Pagtakhan
Plourde
Proud
Redway
Reimer
Rideout
Saint-Julien
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Stevenson
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Van De Walle
Vien
Weiner
Wilbee
niboia)
Wood
Bellemare
Berger
Bertrand
Bird
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bosley
Bourgault
Browes
Campbell (Vancouver-Centre)
Champagne (Champlain)
Chrétien
Clark (Brandon—Souris)
Cook
Couture
Danis
Della Noce
Domm
Duhamel
Epp
Feltham
Ferland
Foster
Friesen
Gauthier
Grey (Beaver River)
Gustafson
Harb
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Hogue
Hopkins
Hudon
James
Johnson
Kaplan
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso)
Lopez
MacDonald (Dartmouth)
MacKay
MacLellan
Marchi
Mazankowski
McDougall (St. Paul's)
McLean
Milliken
Mitges
Moore
Oberle
Parent
Porter
Prud'homme
Reid
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Soetens
Speller
Tardif
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Vanclief
Vankoughnet
Vincent
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assi-
Winegard
Young (Acadie—Bathurst)—147

CONTRE

Députés

(Lac-Saint-Jean)
Brewin
Duceppe
Breaugh
Butland

Initiatives parlementaires

Gardiner	Harvey (Edmonton-Est)
Kindy	Mitchell
Riis	Robinson
Rodriguez	Samson
Skelly (North Island—Powell River)	Skelly (Comox—Alberni)
Taylor	Venne
Whittaker	Young (Beaches—Woodbine)—22

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Crosby (Halifax-Ouest)	Dionne
Dobbie	Duplessis
Karygiannis	Keyes
Martin (Lincoln)	Nault
Rompkey	Turner (Vancouver Quadra)
Walker	

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

[*Traduction*]

La Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LES RÉGIMES D'ACHAT PAR LES EMPLOYÉS D'ACTIONS DE LEUR EMPLOYEUR

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Riis: Monsieur le Président, j'aimerais invoquer le Règlement. Malheureusement, je n'ai pas eu l'occasion d'en parler à mes collègues des autres partis, mais puisque nous en sommes à la période des initiatives parlementaires et que nous avons déjà utilisé plus de la moitié de cette heure, pourrais-je demander le consentement unanime de la Chambre—je répète que je fais cette demande sans avoir consulté les autres députés—, afin qu'on puisse prolonger la période attribuée aux initiatives parlementaires pour avoir au moins une heure complète de débat? En d'autres mots, je demande une prolongation jusqu'à 18 h 30 aujourd'hui.

M. Dingwall: Monsieur le Président, dans un esprit de collaboration et puisque nous avons déjà utilisé une demi-heure de la période des initiatives parlementaires pour les votes, notre parti accepterait volontiers d'accorder un consentement unanime à une prolongation d'une demi-heure, jusqu'à 18 h 30, de la période des initiatives parlementaires.

M. Edwards: Monsieur le Président, tout semble si bien parti, je ne voudrais pas faire obstruction; aussi, je souscris à la proposition du leader néo-démocrate à la Chambre.

[*Français*]

Mme Venne: Monsieur le Président, dans le but de montrer notre bonne foi et notre collaboration, le Bloc québécois va également accueillir la demande du député.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie) propose: Que le projet de loi C-327, Loi visant à favoriser l'achat par les employés d'un bloc de contrôle de la société commerciale qui les emploie et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur Économie.

—Monsieur le Président, je remercie la Chambre d'avoir donné son consentement unanime à l'utilisation de l'heure complète. Il était évidemment très prévisible que je préfère disposer d'une heure plutôt que d'une demi-heure pour le débat.

Aux fins du compte rendu, le projet de loi C-237 est intitulé: Loi visant à favoriser l'achat par les employés d'un bloc de contrôle de la société commerciale qui les emploie et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence.

Il faut beaucoup de temps à un projet de loi pour parvenir à ce stade; je trouve cela particulièrement gratifiant, et je m'estime très heureux et privilégié de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi qui est enfin parvenu à l'étape de la deuxième lecture.

Je crois que la possibilité, pour les employés, non seulement de travailler dans un environnement mais peut-être aussi d'en être propriétaires constituerait un progrès pour notre pays. Cette mesure était depuis longtemps attendue chez nous, puisque de nombreux autres pays ont déjà adopté des lois qui permettent aux employés de devenir actionnaires majoritaires de la société qui les emploie. Selon nous, il faut vivre en démocratie pour pouvoir permettre à ceux qui occupent le bas de l'échelon dans une société de parvenir tout en haut.

Il n'est pas facile de pousser un projet de loi jusqu'à cette étape. Plusieurs députés m'ont écrit personnellement pour me dire que le projet de loi serait irrecevable

puisque seul le gouvernement peut proposer un projet de loi fiscal. Fort heureusement, le conseiller juridique m'a fait savoir, et du coup à tous ceux que la question intéresse, que le projet de loi n'engendrerait pas de hausse d'impôt sur le revenu. En fait, il pourrait contribuer à réduire l'impôt, et c'est pourquoi il est parfaitement légitime que ce projet de loi d'initiative parlementaire ait pu parvenir à cette étape.

Je me permets de signaler que ce projet de loi était censé précéder et non suivre l'acquisition de la société Algoma Steel par ses employés, qui est maintenant chose faite et que nous espérons prometteuse pour Algoma Steel.

Il est plutôt malheureux, je suppose, que ce projet de loi arrive tard. Toutefois, cela montre qu'une société de la taille d'Algoma peut être achetée par ses employés mais non sans l'approbation, dans ce cas-ci, d'une société-mère, ni sans l'aide des Métallurgistes unis d'Amérique et non sans la participation du gouvernement ontarien, des banques du Canada ni, dois-je dire, du gouvernement fédéral.

Je dirai que le gouvernement fédéral a beaucoup hésité à participer à la restructuration et au réaménagement de la société Algoma Steel et qu'il a beaucoup protesté avant de s'y résoudre, mais il l'a finalement fait et je l'en félicite. Nous remercions beaucoup le gouvernement fédéral d'avoir participé activement à la restructuration définitive du projet, et je crois que la localité de Sault-Sainte-Marie lui en est reconnaissante aussi.

Néanmoins, je tiens à dire que ce projet de loi vient à point et fera désormais que, au lieu de procéder crise par crise, au lieu d'éteindre un feu en Ontario, ou au Manitoba ou en Colombie-Britannique, comme le gouvernement fédéral devra fort probablement le faire, au lieu de fonctionner à la pièce, on aura en place une stratégie qui nous permettra de régler le cas des entreprises qui seront sur le point de fermer leurs portes, ou de faire faillite ou de voir leurs liens avec la société-mère coupés parce qu'elles ne sont pas assez rentables. Dans tous ces cas et dans tous ces scénarios, il serait beaucoup mieux d'avoir une loi nous permettant d'y faire face avec rigueur au lieu de traiter chaque cas individuellement comme pour Algoma.

J'aimerais faire remarquer, monsieur le Président, que ce projet de loi accorde un crédit d'impôt aux employeurs, aux employés et aux institutions financières qui consentent les prêts de façon à ce que tous les participants puissent s'intéresser à la nouvelle société et former un partenariat. Il ne dresse pas les uns contre les autres. C'est un des points clés de ce projet de loi.

Pour ce qui est du coût de ce projet de loi, je ferais remarquer qu'une situation comme celle d'Algoma a coûté des millions de dollars au gouvernement ontarien. Elle va coûter des millions de dollars au gouvernement fédéral. Elle coûtera collectivement des millions de dollars aux employés à raison de 2,89 $ l'heure pour chacun d'entre eux.

Ce sont là les sacrifices que doivent faire les individus et les gouvernements et, dans ce cas, aussi les banques. Si le gouvernement dit que ce projet de loi coûtera trop cher, je lui répondrai que l'autre solution n'est acceptable pour personne. L'autre solution, si Algoma fermait ses portes, serait le congédiement de 5 500 à 6 500 travailleurs, selon leur nombre à ce moment-là. Le coût serait astronomique pour tous les gouvernements, fédéral, provincial et municipal. Tout d'abord, tout le monde s'inscrirait à l'assurance-chômage, puis malheureusement, un grand nombre aurait recours à l'aide sociale, ce qui serait très difficile pour la municipalité qui est déjà dans une situation critique; elles ne pourrait pas s'en sortir; l'impact sur une communauté comme Sault-Sainte-Marie d'un pareil nombre de travailleurs congédiés en même temps serait catastrophique.

• (1740)

On a déjà calculé que, dans de pareilles circonstances, une ville de 80 000 habitants n'en garderait que 20 000. On peut appliquer ce scénario au Canada à n'importe quelle localité, à n'importe quelle circonscription et à n'importe quelle industrie, quelle qu'en soit la taille. Tous les jours, nous lisons dans les journaux qu'une entreprise est sur le point de faire faillite ou qu'une autre a déjà fait faillite.

Ce projet de loi permettra aux employés de l'entreprise en question, aux propriétaires et à toutes les personnes intéressées d'essayer une dernière fois de rentabiliser l'entreprise. Il est prouvé aux États-Unis, en Italie, en Israël et en Allemagne ainsi que dans de nombreux autres pays du monde que la participation des employés permet de rendre une entreprise viable et rentable.

Nous faisons peut-être tous face à ce scénario dans nos circonscriptions respectives, et c'est pourquoi j'espère que tous les partis mettront de côté tous leurs différends possibles et jugeront bon d'appuyer ce projet de loi qui

tend à favoriser un nouveau partenariat jamais vu jusqu'ici. Dans notre collectivité, les syndicats, les deux niveaux de gouvernement, les banques, l'employeur et les employés ont uni leurs efforts et ont réussi. Nous avons espoir dans l'avenir, et je tiens à signaler une fois de plus que c'était là un moyen spécial de régler une situation et non un plan stratégique tendant à remédier à la situation dans tout le pays.

Nous croyons que le gouvernement doit jouer un rôle et dans ce cas, pourquoi la participation en question ne prendrait-elle pas la meilleure forme que nous connaissons, soit l'adoption d'une mesure législative? Il s'agit d'adopter une loi.

Les gouvernements provinciaux du Manitoba et de l'Ontario ont déjà, sauf erreur, ou sont sur le point d'avoir des lois de ce genre qui, plutôt que d'aller à l'encontre de ce que je propose, viendraient le compléter, en fait. Cette loi fédérale pourrait être mise en oeuvre et ne rien enlever à la législation provinciale. Je pense qu'il faut le signaler en l'occurrence.

Les sociétés établies dans une province donnée peuvent décider d'être visées ou non par les règlements reliés au projet de loi C-327, et je crois important de le préciser également. En présentant cette mesure, nous ne nous ingérons pas dans un domaine de compétence provinciale.

Si une société donnée peut procéder de la sorte, cela donne un nouveau souffle non seulement à cette entreprise, mais également à la collectivité dans son ensemble. C'est ce qui s'est passé dans notre collectivité; cela a crée une certaine solidarité. La collectivité a alors, on peut l'espérer, le temps de se diversifier, car il s'agit là d'une leçon pour Sault Ste. Marie, et il en ira de même pour de nombreuses autres collectivités. Il y a également l'exemple récent de Kapuskasing où le gouvernement ontarien, l'employeur et les employés ont uni leurs efforts pour trouver une solution. Dans des circonstances tout à fait différentes, les gouvernements ont réglé la question d'une façon tout à fait différente également. Pourquoi ne pas établir des normes précises? Pour en revenir à la question que j'ai soulevée, cela donne l'occasion aux collectivités de comprendre qu'elles ne peuvent dépendre d'une seule industrie pour leur avenir et qu'elles doivent se diversifier. Je ne voudrais pas donner l'impression que cette mesure sert simplement à gagner du temps, mais c'est ce qu'elle permet de faire.

Je tiens à préciser qu'il y a six ou huit mois, lorsque je réclamais le programme en question en l'absence d'un projet de loi, j'ai demandé au ministre des Finances et au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, durant la période des questions, s'ils appuyaient le principe de la participation des employés. Ils m'ont tous deux répondu que oui, mais que cela dépendait de moi si le gouvernement allait appuyer cette notion. Ils ont ajouté qu'ils ignoraient ce que je voulais qu'ils soutiennent, que l'idée leur plaisait, mais qu'ils ne savaient pas exactement ce que je demandais en fait.

On connaît maintenant les détails. Nous réclamons des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu. Je pense que tout le monde a un peu peur de s'attaquer à cette loi. Je tiens à dire qu'aux États-Unis, on procède à l'égard de ces textes législatifs d'une façon beaucoup plus complexe que la méthode que je propose dans ce projet de loi. Cette mesure se répercute sur toute une série de textes législatifs, de règlements et de lois concernant l'impôt sur le revenu, que je n'ai pas l'intention de vous lire pour ne pas vous ennuyer, mais je vous garantis que cette solution est beaucoup plus simple que celle adoptée par les Américains. Je souligne qu'aux États-Unis, la loi de l'impôt sur le revenu ne fait rien pour faciliter ou motiver la participation des gens.

Je suis certain que le gouvernement laissera entendre que nous disposons déjà de textes législatifs pouvant venir en aide, mais il n'y a aucun facteur qui facilite ou qui motive. Aucun encouragement n'est donné pour vraiment aller de l'avant.

En ce qui concerne le projet de loi C-327, mon premier choix n'est pas de laisser le dernier mot au ministre; mais il ne faut pas être politiquement naïf. Dans un projet de loi d'initiative parlementaire, il est peut-être bon de dire: «Le ministre doit être convaincu que cette option est viable pour cette petite, moyenne ou grande entreprise.» D'après moi, il est important que le gouvernement ait cette option. Comme je l'ai dit, ce ne serait pas mon choix mais, dans les circonstances, je crois qu'il convient de l'inclure.

Je propose aussi, et je l'ai déjà mentionné une fois, que cela ne s'applique pas seulement aux sociétés qui sont dans une situation désespérée, comme Algoma qui a une dette de 800 millions de dollars. Cette situation est extrême. Nous pourrions viser de petites, de moyennes et de grandes sociétés, industries ou entreprises qui ne sont pas encore dans cette situation, mais où des correctifs peuvent être apportés pour éviter que la situation financière ne se détériore à ce point. Le projet de loi propose une façon de procéder, selon laquelle au moins 50 p. 100 des employés doivent signer une pétition disant: «Examinons cette possibilité.» C'est le point de départ. L'idée est de commencer dans l'entreprise même avec les employés

pour finir avec le ministre. On s'adresse à tout le monde, dans le domaine politique ou non, mais on va de la base au sommet, où se prennent les décisions au Canada.

J'espère que ce projet de loi sera bien accueilli par les employés et par les députés.

• (1750)

La participation des employés aux entreprises est-elle un phénomène courant aux États-Unis? En 1987, on estimait à 7 000 ou 8 000 le nombre d'entreprises qui avaient un régime d'actionnariat et à environ 8 millions le nombre d'employés qui étaient actionnaires. Sur ces entreprises, 1 000 à 1 500 environ sont contrôlées à 51 p. 100 au moins par les employés qui représentent environ un million de travailleurs. Ajoutons à cela un million de travailleurs dans les entreprises contrôlées à raison de 20 à 50 p. 100 par les employés. Entre 100 et 250 entreprises ont un régime d'actionnariat par suite du rachat par les travailleurs d'entreprises en difficulté ou de filiales prospères de grosses entreprises.

Je suis heureux de dire que notre chambre de commerce appuie ce système pour des raisons à la fois politiques et autres. La Chambre de commerce du Canada est en train d'étudier ce projet de loi dont nous serons, comme vous le savez, saisis de nouveau à l'automne, et j'espère que les institutions financières accepteront de l'examiner. Je compte bien durant l'été réussir à rallier un certain appui national car, à mon avis, c'est une cause qui devrait facilement recueillir le soutien des différents secteurs, voire parfois imprimer une nouvelle orientation. Chacun sait, je pense, qu'une nouvelle orientation est nécessaire, celle que nous suivons à présent n'ayant pas toujours donné de bons résultats.

Je ne veux absolument pas laisser entendre que les États-Unis approuvent le système, mais j'aimerais signaler que, contrairement à ce qu'on pourrait croire, le président Reagan était sans doute en faveur de l'actionnariat. Peut-être ne devrais-je pas le dire, mais je peux l'utiliser à mon avantage. Je cite ses propos:

> À quoi s'attendre d'autre qu'à la misère dans une nation où quelques privilégiés contrôlent la richesse, tandis que des millions de gens travaillent pour un salaire de misère et que d'autres millions encore sont sans emploi? Il devrait être clair pour chacun que la politique de la nation devrait être de donner à tout Américain en âge de travailler une chance réelle de devenir actionnaire dans une économie nationale croissante.

L'ancien président nous dit, je crois, qu'il est effectivement en faveur de l'actionnariat.

Un tel appui semble beaucoup plus normal de la part d'un homme comme feu Hubert Humphrey, à l'autre bout du spectre politique.

> Le capital, et le fait de savoir à qui il appartient et qui par conséquent retire les bénéfices de son rendement est une question extrêmement importante qui est complémentaire à la question du plein emploi [. . .]Les deux pilliers de notre économie sont le plein emploi de nos ressources de main d'oeuvre et le contrôle généralisé de nos ressources en capital. Ces deux piliers contribuent dans une grande mesure à assurer à une entreprise l'appui dont elle a besoin pour sa croissance économique qui profiterait à tous.

Pour terminer, ce projet de loi n'est autre que la social-démocratie en action. Elle donne un certain pouvoir aux ouvriers, sans que ce soit au détriment des autres. Il s'agit du contrôle partagé d'une industrie réunissant petites, moyennes et grandes entreprises. J'invite le gouvernement et l'opposition officielle à appuyer ce projet de loi.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, vous me permettrez au départ de féliciter mon collègue pour l'initiative qu'il a prise de présenter une motion visant à encourager la participation financière des travailleurs aux entreprises qui les emploient.

Je suis d'accord avec le fait qu'une telle participation peut, dans certains cas, donner lieu à un accroissement de la productivité et, par conséquent, contribuer à renforcer l'économie globale. Si admirable que soit l'objectif consistant à accroître l'harmonie entre la direction de l'entreprise et la main-d'oeuvre, je crois qu'il ne serait pas nécessairement sage d'adopter le projet de loi C-327.

J'aimerais profiter de l'occasion pour faire part, aux députés de cette Chambre, de mon point de vue sur le projet de loi pour justement aider les députés à évaluer dans quelle mesure la présentation du projet de loi doit être acceptée ou non.

Vous me permettrez de clarifier un peu ce que renferme le projet de loi C-327. Ce projet de loi a pour but d'aider les employés à acheter des actions de l'entreprise qui les emploie.

À cette fin, il est proposé de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu de manière que l'employé, l'employée et l'employeur puissent déduire de leur revenu imposable 50 p. 100 de leur investissement dans le cadre de régimes d'achat d'actions par les employés, RAAE, et des intérêts versés à un établissement financier aux fins de tels régimes. Pour bénéficier des avantages fiscaux, il est nécessaire que les employés et employées prennent le contrôle d'une entreprise cible.

Or, comme mes collègues pourront le constater, le gouvernement précédent avait déposé en 1984, dans la publication *Participation aux bénéfices et prospérité* un programme qui aurait accordé un crédit d'impôt, partagé entre employés, employées et employeurs, pour la rémunération des employés et employées exprimée en pourcentage des bénéfices.

Les objectifs de ce programme, comme la plupart des régimes de propriété par les travailleurs, étaient d'améliorer les relations syndicales-patronales et de réaliser des gains au niveau de la productivité des travailleurs. Une analyse poussée de la proposition donnait à penser qu'elle ne permettrait pas d'atteindre ces objectifs-là. Le gouvernement rejetait la proposition, déjà qu'elle soulevait l'opposition et des milieux syndicaux et des milieux patronaux, au profit d'autres politiques.

À cet égard, monsieur le Président, j'aimerais souligner que la Loi de l'impôt sur le revenu renferme actuellement des dispositions qui encouragent la participation financière des travailleurs. Plus précisément, le gouvernement soutient la participation financière des employés et des employées au moyen du traitement préférentiel des options d'achat d'actions accordées à des employés et employées et du régime de corporations à capital de risque de travailleurs et de travailleuses qui a été enrichi à la faveur du dernier budget.

Combinés à la mesure à grande échelle qu'est l'exonération des gains en capital, ces programmes constituent un puissant encouragement pour les employés et employées d'acquérir des actions dans des entreprises canadiennes et ce, sans fausser les décisions d'investissement.

Vous me permettrez d'ajouter que les dispositions relatives aux corporations nationales à capital de risque de travailleurs et de travailleuses limitent la part des actifs de ces corporations qui peut être investie dans une seule entreprise. Cette disposition est conforme au vieil adage enjoignant de ne pas mettre tous ses oeufs dans le même panier.

Dans le cas de la proposition présentée dans le projet de loi C-327, les oeufs, monsieur le Président, ce sont non seulement les investissements de la personne qui travaille, mais également son emploi. Je pense que mes collègues conviendront avec moi qu'il serait inconvenant que le gouvernement encourage les particuliers à s'exposer à de tels risques.

Je pourrais également souligner qu'il existe déjà, dans plusieurs provinces, des programmes visant à encourager l'acquisition par les employés et employées d'actions de l'entreprise qui les emploie. Le gouvernement fédéral accorde un soutien passif à ces programmes en les administrant en vertu des accords de perception fiscale et en ne comptant pas l'aide accordée par la province dans le revenu imposable. Dans certains cas, les investissements faits à la faveur de programmes de ce genre donnent également droit aux avantages d'un REER.

L'élimination des encouragements fiscaux initiaux, tels ceux que propose le projet de loi C-327, était l'une des principales caractéristiques—on s'en souviendra, monsieur le Président—de la réforme de l'impôt sur le revenu de 1988. L'un des objectifs premiers de cette réforme était d'encourager la prise de décisions en fonction du mérite sur le plan économique, plutôt qu'en fonction d'avantages fiscaux spécifiques. Cet objectif s'atteignait par l'élimination de nombre d'avantages fiscaux spéciaux qui n'étaient accessibles qu'à un groupe restreint de particuliers.

Cet élargissement de l'assiette fiscale permettait une réduction des taux d'imposition au profit de toute la population canadienne. Outre les questions de justice, l'approche faisant intervenir une assiette élargie et un abaissement des taux évite de fausser les décisions relatives à l'épargne et encourage par conséquent la croissance à long terme de l'économie.

Le projet de loi C-327 va à l'encontre de cet objectif en ceci qu'il favoriserait effectivement l'emploi de deniers publics au profit d'un groupe restreint de particuliers qui aimeraient prendre le contrôle de l'entreprise qui les emploie.

Monsieur le Président, il y avait une autre raison aux restrictions à l'égard de l'utilisation d'encouragements fiscaux initiaux, tels que ceux proposés dans le projet de loi C-327. L'expérience, tant chez nous qu'à l'étranger, révèle qu'une bonne part des crédits destinés à ces encouragements est attribuée à des activités qui seraient survenues même en l'absence de ces mêmes encouragements. L'activité marginale à laquelle ils donnent lieu est souvent insignifiante.

De plus, ce genre d'avantages fiscaux a souvent tendance à être de mauvais rapport coût-efficacité pour ce qui est d'atteindre les objectifs visés.

Ceci m'amène à mon autre point, monsieur le Président. L'acceptation du projet de loi C-327 pourrait avoir une incidence majeure sur le déficit, étant donné que le généreux traitement fiscal pourrait encourager nombre d'entreprises à restructurer le régime de rémunération des employés et employées de manière à tirer avantage de l'encouragement. Vu l'importance de contrôler le déficit, il deviendrait nécessaire d'augmenter les impôts de tous les autres Canadiens et Canadiennes pour soutenir le programme des régimes d'actions.

• (1800)

À cet égard, il est important que mes collègues de la Chambre se rendent compte que ce projet de loi C-327 propose, dans une certaine mesure, une redistribution du revenu. Je me demande, monsieur le Président, si une telle redistribution est convenable, à la lumière du manque de preuve à l'appui des prétendus avantages que devrait procurer l'acceptation du projet de loi.

En terminant, je voudrais féliciter mon collègue d'avoir pris l'initiative de présenter ce projet de loi en Chambre. Je crois exprimer l'opinion de tous les Canadiens et Canadiennes lorsque je dis que l'accroissement de la productivité des travailleurs et travailleuses et l'amélioration des relations syndicales-patronales sont

des éléments propres à contribuer de façon importante au succès de ce grand pays.

Toutefois, j'ai bien peur que le projet de loi C-327 ne soit pas nécessairement des plus bénéfiques à cet égard. Il serait non seulement coûteux et injuste, mais de plus, il ne permettrait pas d'atteindre les objectifs pour lesquels il a été conçu.

Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir donné l'occasion de traiter de cette question devant la Chambre et j'espère que mes collègues, à la lumière de ces renseignements, pourront prendre une décision justifiée, juste et équitable lorsque viendra le temps de voter sur ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots au sujet du projet de loi C-327 présenté par mon collègue, le député de Sault Ste. Marie, car il aborde la question de la participation des employés aux bénéfices, qui est considérée à Sault-Sainte-Marie et dans la région d'Algoma comme la seule solution à la crise qui a secoué la société Algoma Steel l'année dernière.

En février, par un froid matin d'hiver, nous avons appris que la société Dofasco avait retiré son investissement de quelque 800 millions de dollars dans la société Algoma Steel. Cette nouvelle nous a vivement inquiétés. Nous sortions à peine d'une grève longue et coûteuse qui avait eu lieu à l'été et à l'automne de 1990. Certains signes laissaient croire que la société allait faire faillite, ce qui aurait complètement ravagé la situation économique non seulement de l'entreprise, mais également de Sault-Sainte-Marie et de la région d'Algoma.

Quand on y repense, c'est presque miraculeux que le personnel de Dofasco et d'Algoma Steel, les Métallurgistes unis d'Amérique, les institutions bancaires et les deux niveaux supérieurs de gouvernement aient accepté de collaborer à une situation, à Algoma, où tout le monde est sorti perdant. Les travailleurs ont subi de lourdes pertes, leur salaire ayant baissé d'environ 2,82 $ l'heure. Il est évident que la participation des banques s'en est trouvée réduite. La société Dofasco, quant à elle, a perdu la presque totalité de sa mise.

Il est difficile de déterminer si la situation était inévitable ou s'il s'agit d'un simple concours de circonstances. De toute évidence, la survie de cette société ne tient qu'à la participation des travailleurs aux bénéfices.

L'industrie sidérurgique traverse une période des plus difficiles. Aux États-Unis, l'industrie a connu un creux durant les années 80, et le nombre d'employés est passé de 500 000 à 180 000. C'est maintenant à notre tour de vivre cette période dramatique de restructuration. Le seul problème, c'est que si les gouvernements au Canada décident d'offrir une aide financière directe à l'industrie sidérurgique, les États-Unis imposeront des droits compensateurs à nos entreprises sidérurgiques. Cette industrie sera probablement la cible de droits antidumping au cours des prochaines semaines simplement parce que les États-Unis veulent protéger leurs propres entreprises, ou parce que leurs entreprises veulent se protéger elles-mêmes.

Les sociétés canadiennes n'ont pas reçu le genre d'aide massive que les sociétés américaines ont eu de la part de tous les niveaux de gouvernement. Cela ne veut pas dire que le gouvernement du Canada ne perdra pas des centaines de millions de dollars dans l'affaire Algoma, car les grandes institutions financières qui réalisent d'énormes profits pourront évidemment déduire leurs pertes aux fins de l'impôt.

Il me semble que l'idée de la participation des employés aux bénéfices est très souhaitable dans bien des industries. Je ne veux cependant pas proposer de mécanisme précis. Des stimulants offerts par le gouvernement sont évidemment une possibilité.

Dans le budget qu'il a présenté à la Chambre le 15 février 1984, Marc Lalonde disait ceci: «Je propose donc d'encourager ce processus en offrant une aide fiscale à un nouveau Régime de participation des employés aux bénéfices. Le gouvernement accordera un crédit d'impôt de 10 p. 100 des bénéfices partagés en vertu du régime. Soixante pour cent du crédit d'impôt iront aux employés et 40 p. 100, à l'employeur. Le Régime de participation des employés aux bénéfices vise à compléter la négociation collective, non à la remplacer. L'expérience a prouvé que, pour réussir, la participation aux bénéfices ne pouvait être un substitut à des salaires concurrentiels.»

Nous parlons ici de participation aux bénéfices. M. Lalonde a proposé toute une série de stimulants fiscaux pour encourager la participation aux bénéfices.

Il s'agit en fin de compte de réduire les tensions, d'apaiser la situation conflictuelle existant dans de nombreuses industries entre les employeurs et les employés. Il n'existe sûrement pas de meilleur moyen de le faire que par la propriété conjointe de l'entreprise par les employeurs et les employés.

Si on ne peut pas rendre l'entreprise compétitive quand les employés en sont propriétaires, on ne pourra probablement pas le faire autrement, en supposant que l'entreprise jouisse d'une bonne gestion dans chaque cas, ou qu'il s'agisse d'une entreprise bien dotée de capitaux permanents et dont la structure soit suffisamment moderne.

Nous avons eu il y a quelques semaines à Sault Ste. Marie une conférence sur l'avenir d'Elliott Lake. L'un des principaux participants à la conférence représentait la société Tembec. Cette dernière est un fabricant de produits forestiers, une entreprise diversifiée, du nord du Québec. J'ai été très impressionné non seulement par la propriété des employés dans cette situation, mais aussi par leur attitude à l'égard de la formation et du recyclage des travailleurs. Le temps de formation s'y élève en moyenne à 84 heures par année alors que la moyenne canadienne n'est que de deux heures.

Il s'agit de la société qui est intervenue dans le rachat d'une entreprise de Kapuskasing par les employés. J'ai été très impressionné.

Nous avons encore beaucoup de chemin à faire au Canada, car la tendance est aux relations très conflictuelles entre les employeurs et les employés, bien que la situation économique très difficile que nous connaissons à l'heure actuelle ait peut-être contribué à réduire les tensions dans une certaine mesure.

Le rachat d'entreprises par les employés est une solution. La participation des employés aux bénéfices en est une autre. Si le gouvernement conservateur permet de renvoyer le projet de loi au comité, il sera très intéressant d'examiner comment on offrira exactement les encouragements à participer à un tel régime, s'ils seront suffisants et quel en sera le coût. Voilà le genre de chose que l'étude du projet de loi au comité devrait nous permettre d'apprendre.

J'espère que les ministériels appuieront le renvoi du projet de loi au comité. Je pense que c'est une question qui doit être examinée plus à fond.

• (1810)

Je ne m'attends pas à ce que le gouvernement soit très favorable à l'idée que les employés acquièrent des actions de leur entreprise ou participent à ses bénéfices. J'estime que ça va se faire quand même. Il existe beaucoup d'entreprises au Canada qui vont avoir de la difficulté à survivre dans la nouvelle économie globale où elles doivent soutenir la concurrence d'entreprises étrangères dont les coûts de production sont plus bas et qui favorisent une coopération maximale entre la direction et les employés.

Il me semble qu'il vaut la peine de renvoyer ce projet de loi à un comité pour qu'il soit étudié dans ses moindres détails et qu'on voit à quel point il peut être utile. J'espère que suffisamment de députés ministériels l'appuieront pour qu'il soit renvoyé à un comité. Peut-être est-ce la solution idéale et qu'il deviendra loi. Si c'est le cas, si le comité et la Chambre jugent qu'il est la solution, ce sera merveilleux. Sinon, il pourrait sans doute être modifié. Quoi qu'il en soit, le gouvernement se rendra peut-être compte ultérieurement que nous avons besoin d'un mécanisme semblable de participation des employés à la propriété de leur entreprise pour pouvoir fonctionner dans le cadre des dispositions express prises à Kapuskasing.

J'estime que le projet de loi devrait obtenir l'appui de la Chambre afin d'être renvoyé à un comité pour une étude approfondie. Je pense que les relations industrielles sont en mutation dans notre pays comme ailleurs dans le monde. La propriété mixte employeur-employés constitue une solution pouvant assurer la survie de nombre d'entreprises canadiennes, celles du secteur des ressources naturelles notamment.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir cet après-midi dans le débat sur le projet de loi d'initiative parlementaire C-327.

On y propose une déduction d'impôt égale à 50 p. 100 des investissements faits par les employés, les employeurs et les institutions financières pour aider des employés à prendre le contrôle des entreprises où ils travaillent.

Nous devons évaluer ce projet de loi en le prenant sous différents angles. Cette proposition est-elle dans l'intérêt des employés? Est-elle bonne pour l'entreprise? Est-elle bonne pour les contribuables? Je me suis posé ces questions et je suis arrivé à la conclusion qu'en définitive, cette proposition ne représentait pas véritablement un pas en avant.

J'expliquerai maintenant pourquoi je suis arrivé à cette conclusion. Tout d'abord, voyons les conséquences de la proposition pour les employés. Comme vous le savez, monsieur le Président, les Canadiens travaillent dur pour gagner leur argent. Ils doivent consacrer une partie de leur salaire à leurs besoins essentiels, comme la nourriture, le logement, le vêtement, le transport et, s'ils sont chanceux, les loisirs. Le reste de cet argent durement gagné est économisé pour l'avenir, et les travailleurs doivent rechercher le meilleur placement possible.

À cet égard, chaque travailleur est différent. Certains sont prêts à faire des placements très risqués sachant qu'ils peuvent rapporter gros. D'autres optent pour la sécurité, sacrifiant un certain pourcentage de rendement pour pouvoir mieux dormir en ayant l'assurance que leur argent sera disponible lorsqu'ils en auront besoin.

Ni le gouvernement ni moi pouvons dire à un groupe d'employés où placer leurs économies pour qu'elles rapportent le plus. Cette décision dépend de l'expérience, du caractère et des priorités de chaque personne.

Une déduction de 50 p. 100 donne vraiment l'impression que le gouvernement privilégie l'achat par les employés d'une participation majoritaire dans la société commerciale qui les emploie. Le projet de loi donne à croire que le programme est conçu pour les cas où la viabilité financière de l'entreprise de l'employeur est incertaine. Ce genre de manoeuvre constitue un placement hautement risqué, pas forcément mauvais, mais certainement pas à la portée de tous.

Le gouvernement ne devrait pas leurrer les employés et leur faire effectuer des placements risqués en les attirant avec une déduction d'impôt de 50 p. 100, quand leur instinct et une analyse plus sérieuse les amèneraient normalement à adopter une attitude plus sûre. Même sans stimulant fiscal, de nombreux employés pourraient penser que l'entreprise de leur employeur constitue un placement tout désigné pour leurs épargnes. Certes, le gouvernement devrait s'abstenir de faire quoi que ce soit pour faire obstacle à de telles décisions ou pour décourager ce genre de placement en pénalisant l'investisseur par le biais de la fiscalité.

Le régime fiscal ne devrait pas non plus favoriser les placements risqués comme le propose ou pourrait le proposer ce projet de loi. Le régime fiscal devrait avoir un effet neutre sur la décision d'investir, s'il doit servir l'intérêt des employés.

J'aimerais maintenant que nous nous demandions si la proposition serait à l'avantage de l'entreprise. L'idée que des employés puissent acquérir une participation majoritaire dans la société de leur employeur est à la mode actuellement. En réalité, le *Globe and Mail* faisait récemment état de la plus importante expérience de partenariat d'employés à avoir eu cours dans toute l'histoire de l'Amérique du Nord: l'acquisition de l'Algoma Steel Corporation Limited par ses employés. Cela explique peut-être pourquoi ce projet de loi a été parrainé par le député de Sault Ste. Marie, la patrie d'Algoma Steel.

Quand les résultats de cette expérience seront connus, on constatera peut-être que l'acquisition de cette entreprise par ses employés a été la solution idéale pour Algoma Steel. La participation du représentant syndical des employés a certes suscité de grands espoirs. Le président des Métallurgistes unis de l'Amérique, M. Léo Girard, a déclaré que la restructuration de l'Algoma Steel illustre ce qu'il est possible de faire avec de l'imagination et le goût du risque. Il n'est pas forcément illusoire de rêver à produire des biens à haute valeur ajoutée avec une équipe bien formée. Il a fallu abaisser les salaires et réduire la marge bénéficiaire pour que le projet soit viable. La participation des employés d'Algoma Steel y a peut-être été pour quelque chose.

Comme je l'ai signalé, l'acquisition d'Algoma Steel par ses employés aura peut-être été la meilleure solution d'affaires à prendre pour cette entreprise. Il n'en sera pas toujours ainsi dans tous les cas où il faut faire un changement de contrôle. Les propriétaires actuels sont peut-être les mieux placés pour poursuivre l'exploitation de l'entreprise, compte tenu de leur expérience et de ce qu'ils ont investi pour en assurer le succès. D'autre part, un groupe constitué de personnes extérieures à l'entreprise peut favoriser les idées nouvelles et les possibilités d'affaires encore inexplorées, et offrir par conséquent les meilleures chances de succès.

On répond généralement très simplement à la délicate question de savoir qui est le plus en mesure de diriger une entreprise pour que ce soit à l'avantage des employés, des clients et des actionnaires. Les propriétaires qui se voient offrir une prise de contrôle se demandent si l'offre est intéressante. Mis en face de plusieurs offres, ils se demanderont si la plus intéressante suffit à les convaincre de renoncer à leur position majoritaire. Généralement, l'offre la plus intéressante est présentée par la source qui a le meilleur plan d'entreprise. Si les propriétaires en place ont déjà le meilleur plan, ils n'accepteront aucune offre.

Si l'un des groupes intéressés obtient un avantage fiscal tandis que les autres n'en ont pas, la décision sera certainement influencée dans un sens qui n'est pas nécessairement le meilleur pour l'entreprise. Si, par exemple, les employés obtiennent une déduction fiscale de 50 p. 100 dont ne bénéficient ni les propriétaires en place ni les groupes de l'extérieur, leur offre sera plus attirante même si ce n'est pas nécessairement l'idéal sur le plan affaires.

Nous souhaitons tous garantir que l'on prendra la décision la plus avantageuse pour l'entreprise, au moment d'une prise de contrôle. Une entreprise florissante profite aux Canadiens, qu'ils en soient les employés, les clients, les fournisseurs ou les actionnaires, ou encore qu'ils bénéficient simplement de ce facteur de prospérité. Nous devrions donc tous être d'accord pour éviter d'utiliser notre régime fiscal d'une façon qui pourrait entraîner

de mauvaises décisions d'affaires, dans ces importantes transactions que sont les prises de contrôle.

Si on veut le bien des entreprises, il est indispensable que les conditions fiscales soient les mêmes pour tous. Malheureusement, ce projet de loi déséquilibrerait la balance, à cet égard.

Finalement, voyons ce qui est préférable pour les contribuables canadiens. Une déduction d'impôt de 50 p. 100 semble évidemment très attirante, mais seul un groupe restreint pourrait en profiter, soit les employés des sociétés visées et les autres, qui ont financé la prise de contrôle. Il y a des millions de Canadiens qui sont sans emploi, qui travaillent à leur compte ou qui ne travaillent pas dans le monde des affaires. Il y en a des millions d'autres qui n'ont pas les moyens d'investir dans la société qui les emploie, ou qui ne le souhaitent pas. Aucun d'entre eux ne profiterait de la déduction fiscale proposée. Pourtant, ces mêmes Canadiens devraient débourser pour combler le déficit créé par cette nouvelle déduction fiscale.

Est-il juste de demander à la grande majorité des Canadiens de payer des impôts plus élevés pour que quelques personnes choisies puissent profiter d'une déduction fiscale de 50 p. 100 sur des investissements qui pourraient être très fructueux? Je suis porté à répondre que non.

En résumé, que la Chambre examine ce projet de loi du point de vue des employés, de l'entreprise ou du contribuable, elle y trouvera des faiblesses. Je suis sûr que la Chambre fera preuve de bon sens, comme d'habitude, en rejetant cette mesure législative.

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Monsieur le Président, bien que le temps réservé à ce débat soit limité, je suis heureux de pouvoir y participer pour parler de ce qui constitue, à mon avis, une excellente initiative de la part de l'un de mes collègues, le député de Sault Ste. Marie.

• (1820)

Nous avons ici l'exemple d'une initiative prise par un simple député. Comme vous le savez, et je pense que la plupart de ceux qui suivent les délibérations du Parlement le savent également, de simples députés qui n'appartiennent pas au parti du gouvernement peuvent présenter une initiative et développer certaines idées à son sujet en déposant un projet de loi d'initiative parlementaire.

J'espère que les ministériels et tous les autres députés de la Chambre voteront en faveur de ce projet de loi et le renverront à un comité, car ils ont de bonnes raisons de le faire. Compte tenu du sujet de cette mesure, l'occasion est belle pour parler des questions qu'elle soulève.

Bien sûr, je parle du projet de loi C-327 présenté par mon collègue. Je vais en lire le titre, ce qui permettra peut-être de l'expliquer un peu plus. Il s'agit d'un projet de loi visant à favoriser l'achat par les employés d'un bloc de contrôle de la société commerciale qui les emploie et modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence.

En substance, nous avons l'occasion d'élaborer au Canada un processus officiel et structuré d'achat d'actions par les employés ou de leur offrir des encouragements qui rendraient cette option viable et intéressante.

Ce projet de loi présenté par mon collègue est la première mesure législative fédérale à encourager ou à faciliter expressément l'achat d'actions par les employés. J'estime que c'est un concept important que nous devrions examiner.

Je pourrais poursuivre, comme certains députés l'ont probablement fait, et parler des difficultés que connaît l'économie canadienne, notamment le secteur de la fabrication, des pressions de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, que beaucoup ont dénoncé comme un échec et, bien sûr, des projets du gouvernement d'amener notre pays à signer un accord de libre-échange trilatéral.

Mettons de côté ces arguments pour le moment et parlons plutôt de la nature de l'expansion de l'industrie et du commerce au Canada, voire partout en Amérique du Nord. De toute évidence, ces entreprises modernes et progressistes lorgnent du côté de la réussite. Et comment font-elles?

Un de leurs secrets, qui n'est un secret pour personne, est de s'assurer d'avoir un personnel qualifié et compétent et, vu l'issue du projet de loi à l'étude, de donner la possibilité à ce personnel de devenir copropriétaire de l'entreprise en question. C'est ce genre d'idée innovatrice qui fait réellement progresser l'économie en Amérique du Nord.

Nous avons aussi quelques exemples en Amérique du Nord et ici même au Canada de rachat d'entreprise par les employés. Parmi les exemples cités par mon collègue, je mentionne une entreprise du nom de Wierton Steel, dans l'Ohio, que la société mère voulait fermer en 1982 parce qu'elle rapportait peu. Les employés ont décidé d'acheter l'usine, qui employait le tiers de la main-d'oeuvre locale, soit 8 400 employés. Depuis le rachat, l'usine affiche une performance relativement satisfaisante, surtout si l'on pense à la faiblesse du marché de

l'acier. Nous sommes tous au courant, bien sûr, du débat entre le Canada et les États-Unis à ce sujet.

En soulevant cet exemple, je voulais simplement rappeler que la décision de fermer une usine ou une entreprise ne veut pas nécessairement dire que celle-ci n'est plus viable économiquement.

Dans le monde des affaires, des décisions sont prises pour une multitude de raisons, pas seulement parce que l'usine n'est pas rentable. Nous avons vu maints exemples de ces transferts, surtout au Canada où nous avons une économie de succursales; nous avons vu bien des succursales fermer et déménager aux États-Unis. Pour moi, on ne peut trouver meilleur exemple où le rachat par les employés pourrait jouer un rôle positif dans le développement de l'industrie au Canada.

Je vois dans les notes que mention est faite de Kapuskasing, où un rachat d'usine par les employés a été très fructueux, et, bien sûr, de toute la question d'Algoma Steel dans la circonscription de mon collègue.

Il est important pour nous d'y penser, car cela donne aux travailleurs la possibilité de participer au développement dans une usine ou un secteur de l'industrie. J'ai un exemple à l'esprit. En Saskatchewan il y a une brasserie qui appartient aux travailleurs et qui a un succès considérable, si j'en crois une émission qui a été faite à ce sujet.

C'est un exemple de voie que nous devrions essayer de suivre dans l'industrie. Nous devrions essayer de donner aux employés la possibilité d'avoir des actions dans la société qui les emploie et de participer à la gestion de l'entreprise. J'ajouterais que la situation des sociétés d'État pourrait faire l'objet d'un autre projet de loi.

Je peux penser à de nombreuses façons que nous pourrions envisager pour rendre les sociétés d'État plus sensibles aux besoins des consommateurs. Elles constituent un outil qui a vraiment été accepté par tous les partis, un outil de développement économique dont ont abusé les gouvernements libéraux et conservateurs, à cause d'un modèle qui a fonctionné.

La question que nous devons résoudre, c'est comment faire en sorte que, lorsque l'on utilise les services du CN ou de Petro-Canada, on obtienne quelque chose qui se traduise par un rendement pour le Trésor public. Je ne sais pas s'il a parfois été possible de le démontrer avec succès. De toute façon, je pense que c'est dans le même ordre d'idées que de donner voix au chapitre aux travailleurs d'une entreprise.

Ce projet de loi favoriserait les choses, et je pense qu'il mérite l'appui du gouvernement, pour qu'il aille au moins en comité où l'on pourra jeter un coup d'oeil fascinant à toute la question de la participation des employés à l'entreprise. C'est en comité que l'on peut avoir une véritable discussion raisonnable. Nous aurions plusieurs témoins provenant d'un certain nombre de ces usines et de ces installations où ce principe a été couronné de succès.

Nous entendrons ceux qui s'opposent à cette idée et qui ne pensent pas qu'elle puisse être fructueuse. Les représentants des chambres de commerce et des syndicats nous donneront leur opinion sur la question. Ce serait une étude très intéressante, et c'est une raison suffisante pour que le gouvernement essaye d'envoyer ce projet de loi au comité.

Je voudrais parler en détail de quelques autres points du projet de loi pour que les gens qui liront ce débat plus tard sachent un peu de quoi il s'agit. Le projet de loi prévoit, entre autres, que la moitié des cotisations faites par les employés ou la société au régime d'achat soit déductible du revenu imposable. Il faciliterait les emprunts contractés par les fiduciaires du régime pour acheter des actions en permettant aux institutions de prêt de déduire du revenu imposable la moitié des intérêts gagnés.

Le projet de loi exige—je pense que c'est important—que toutes les parties concernées acceptent le régime, à savoir la direction et les actionnaires. Le ministre du Revenu national doit naturellement être d'accord en ce qui concerne les répercussions sur la Loi de l'impôt sur le revenu dans le cas présent. Plus important encore, nous constatons que ce projet de loi reçoit un certain soutien.

L'inititative proposée par mon collègue a été appuyée par de nombreux organismes, notamment par la Chambre de commerce de Sault-Sainte-Marie et divers syndicats. Manifestement, nous en avons la preuve ici. Au moment des audiences publiques, espérons-le, les partisans de cette initiative écriront des lettres de soutien au député de Sault Ste. Marie pour exhorter les ministériels et d'autres députés à appuyer ce projet de loi.

Celui-ci offrira un véritable actionnariat des salariés, dont le moment est enfin venu, et donnera aux employés canadiens la possibilité de conserver leur emploi et de travailler ensemble à assurer la prospérité du Canada.

J'encouragerais le gouvernement à offrir son appui à ce projet de loi, à l'envoyer au comité où toutes ces questions pourront être étudiées et à accepter cette bonne idée du député de Sault Ste. Marie.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous examinons aujourd'hui le projet de loi C-327, un projet de loi d'initiative parlementaire visant à favoriser la participation financière des employés à la société qui les emploie.

Pour commencer, je voudrais remercier le député d'avoir fait ressortir la nécessité d'améliorer les relations entre les employés et les employeurs. Ce gouvernement partage les préoccupations du député, à savoir que pour demeurer compétitifs, nous avons besoin d'une coopération accrue entre les employés et les employeurs, car il s'agit là d'un élément critique de la croissance à long terme de notre économie.

• (1830)

Comme les députés le savent, le projet de loi C-327 recommande que l'on modifie la Loi de l'impôt sur le revenu afin de rendre déductible du revenu imposable 50 p. 100 de la cotisation d'employé ou d'employeur à un régime d'achat par les employés d'actions de la société qui les emploie, ainsi que des intérêts gagnés par une institution financière sur un prêt consenti à un tel régime. Il est important de noter que l'achat d'actions ne suffit pas. Selon cette proposition, les employés doivent en fait acquérir le contrôle de la société qui les emploie.

Monsieur le Président, vous vous rappelez sûrement qu'une proposition semblable avait été présentée par le gouvernement précédent, en 1984. Ce programme prévoyait le partage d'un crédit d'impôt entre les employés et les employeurs ainsi que la rémunération des employés sous forme d'un pourcentage des profits. Cette proposition visait, tout comme celle que nous examinons aujourd'hui, à accroître la productivité des employés grâce à l'amélioration des relations entre syndicats et patronat.

Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, que cette proposition n'avait satisfait ni les employés, ni les employeurs, et qu'après l'avoir étudiée attentivement, le gouvernement l'avait rejetée.

Quiconque connaît les objectifs poursuivis par ce gouvernement dans la réforme fiscale ne devrait pas être surpris. Comme les députés le savent, l'un des objectifs premiers de la réforme fiscale était d'encourager la prise de décisions fondées sur les avantages économiques plutôt que sur les dégrèvements fiscaux particuliers. Cela a été fait par l'élimination de nombreux dégrèvements auxquels n'avaient droit très souvent qu'un petit groupe de personnes. En même temps, un grand nombre de déductions ont été soit éliminées, soit remplacées par des crédits.

L'effet combiné de cet élargissement de l'assiette a permis d'abaisser les taux d'imposition et de réduire les obligations fiscales d'un grand nombre de Canadiens, surtout les personnes âgées et les bénéficiaires à faible revenu.

Mais plus important encore, la réforme fiscale constituait un grand progrès car elle permettait de réduire les distorsions dans les processus décisionnels économiques. Par suite de cette approche en matière d'impôt sur le revenu qui consistait à élargir l'assiette et à abaisser les taux, les décisions économiques n'ont plus fait l'objet de distorsions et ont favorisé la croissance de l'économie à long terme.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que le député m'excuse, mais je dois l'interrompre. Le temps prévu pour l'examen des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulé.

Conformément à l'article 93 du Règlement, la question retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton*.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

L'ÉDITION

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, je voudrais parler brièvement aujourd'hui de l'industrie canadienne de l'édition. Comme nous le savons, l'industrie de l'édition, qui compte actuellement 78 000 employés, est le quatrième employeur en importance dans l'industrie au Canada.

Cette industrie compte 4 300 établissements différents, ce qui fait que chaque établissement compte en moyenne moins de vingt employés. L'industrie est réellement canadienne puisqu'elle appartient, à 96 p. 100, à des intérêts canadiens. Beaucoup d'imprimeries sont des entreprises familiales en affaires depuis de nombreuses années.

La situation tourne depuis peu au désastre. Comme de nombreuses autres industries canadiennes, celle de l'édition a été durement frappée par la récession, mais plus encore par le libre-échange.

L'an dernier, l'industrie dans ma province, l'Ontario, a perdu 5 500 emplois. Le taux de chômage chez les imprimeurs atteint les 14 p. 100. Ailleurs au Canada, l'édition, qui est presque exclusivement la propriété de Canadiens, a perdu 4 700 emplois en un an.

L'an dernier seulement, nous avons perdu 10 200 emplois. Les personnes qui travaillent dans cette industrie sont des gens fiers et compétents.

Quel effet cette situation a-t-elle sur nos échanges commerciaux avec les États-Unis? Nos échanges commerciaux avec les États-Unis, c'est-à-dire les importations et les exportations, se chiffrent à environ 750 millions de dollars par année, mais notre déficit commercial avec les États-Unis en 1988 était de 106 millions de dollars. L'an dernier, il atteignait 332 millions, soit une hausse de 213 p. 100. Ce n'est pas bon pour le Canada. Les emplois disparaissent, et le commerce extérieur diminue.

De quoi cela dépend-il? L'industrie de l'édition a cherché à comprendre les causes de sa mauvaise fortune. Elle signale la force du dollar canadien. Elle estime que, comme elle se compose d'entreprises comprenant moins d'une vingtaine d'employés, il lui aurait fallu plus de cinq ans pour supprimer graduellement les tarifs douaniers conformément à l'Accord de libre-échange. Elle avait demandé qu'on lui en accorde dix mais, comme cela lui a été refusé, elle s'est trouvée désavantagée par rapport à la concurrence. Elle signale les impôts élevés au Canada, y compris la faible déduction pour amortissement de l'équipement et du matériel neufs.

Ce qui est intéressant, notamment, c'est l'influence de l'Accord de libre-échange sur les prix marqués dans le pays d'origine. Depuis la mise en oeuvre de cet accord et en raison de ce seul facteur, l'industrie a perdu pour 160 000 $ de ventes et 1 700 emplois.

Les lois américaines sont plus strictes. Les Américains les appliquent avec beaucoup de zèle et ils ont un programme d'achat chez eux. Les éditeurs canadiens demandent simplement à être traités de la même façon. Ils veulent bien concurrencer les éditeurs américains, mais la législation canadienne et notre application de l'Accord de libre-échange ne leur facilitent pas les choses.

Il faut soutenir notre secteur industriel. Il a mis au point son propre programme d'achat chez nous et affiche fièrement le logo: Imprimé au Canada. C'est sa façon de répliquer au programme d'achat chez eux des éditeurs américains. Donnons aux éditeurs canadiens l'appui que seul le gouvernement peut leur offrir et qu'ils méritent amplement!

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à la question posée par l'honorable député de Willowdale, en lui précisant que le département du Revenu national (douanes et accises) est responsable de l'administration du décret sur la marquage des marchandises importées nécessitant que certaines marchandises soient marquées du pays de l'origine lorsque importées au Canada.

Les exigences du Canada en ce qui concerne le marquage des imprimés sont similaires à celles des États-Unis. En règle générale, les pays d'origine doivent être marqués sur les matières et les articles en papier, lithographies ou imprimés.

Afin de faire état des préoccupations de l'Association canadienne de l'imprimerie, nos représentants ont débuté une série de revues de notre administration du décret sur le marquage des marchandises importées.

Nous travaillons tout particulièrement sur des directives administratives traitant de la dimension et de l'emplacement des marques d'origine ainsi que des modifications aux exemptions déjà prévues sur les imprimés.

Nous prévoyons que ces lignes directrices établiront un juste milieu entre les exigences canadiennes et celles des États-Unis. Nous avons rencontré à cet effet l'Association canadienne de l'imprimerie en avril afin de discuter de nos progrès à ce jour.

Avant de mettre en application toute modification, il sera évidemment nécessaire d'informer la communauté importatrice ainsi que les associations de l'imprimerie des modifications à notre administration des exigences du marquage.

Et en ce qui a trait à l'exécution du programme par les douanes, je peux vous assurer, monsieur le Président, que nos représentants appliquent les exigences du décret sur le marquage le plus judicieusement possible.

En outre, les plaintes provenant de l'Association canadienne de l'imprimerie ont fait l'objet d'enquêtes et, lorsqu'il a été requis, des mesures correctives ont été prises en conséquence.

[*Traduction*]

L'EMPLOI

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, vendredi dernier, le 5 juin, j'ai posé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration une question concernant les sombres statistiques sur le chômage qui venaient d'être rendues publiques.

Il m'a fourni une réponse très déconcertante. Déconcertante, elle le fut pour moi aussi bien que pour un grand nombre de Canadiens partout au pays, en particulier ceux qui sont chômeurs.

Selon les statistiques publiées ce jour-là, le taux de chômage s'établissait à 11,2 p. 100 en mai. La possibilité de trouver du travail dans ma province, l'Île-du-Prince-Édouard, est encore plus mince, le taux de chômage y étant de 19,1 p. 100. Il s'agit du taux de chômage mensuel le plus élevé qui ait été signalé par Statistique Canada dans ma province.

Or, derrière tous ces chiffres, il y a des visages.

• (1840)

Les gens ont besoin d'emplois pour garder leur dignité et leur amour-propre. Chose certaine ces gens attendent que le gouvernement fédéral modifie certaines de ses mesures économiques, car elles ne donnent tout simplement pas les résultats voulus.

Même si l'inflation est importante, la création d'emplois doit également faire partie de la stratégie économique du gouvernement fédéral. Peut-être plus que quiconque au Canada, les jeunes Canadiens paient le prix de la politique économique du gouvernement.

Le taux de chômage chez les jeunes s'établit en effet à 17,8 p. 100. Il y a, à l'heure actuelle, 114 000 jeunes de moins qu'en mai de l'année dernière qui ont un emploi. De nombreux étudiants en cherchent un. Ils n'ont aucun espoir ou presque d'en trouver un pour l'été.

Dans la région de l'Atlantique, le taux de chômage chez les jeunes est de 30,3 p. 100. Ce chiffre est tout à fait inacceptable. Je suis sidérée de voir que le gouvernement n'est pas conscient de la nécessité d'agir pour remédier à cette situation très grave.

Beaucoup de ces étudiants prévoyaient travailler cet été afin de payer leurs études dans des collèges ou des universités l'année prochaine. Le gouvernement les abandonne tout simplement à leur sort et ne prend aucune mesure pour créer les emplois qui font cruellement défaut.

En outre, le gouvernement frappe durement les étudiants d'autres façons. Il fait fi du fait que les allocations accordées aux étudiants en vertu du programme de prêts aux étudiants n'ont pas augmenté depuis 1984 même si les frais de cours et les autres dépenses continuent d'augmenter chaque année.

En terminant, je voudrais simplement dire qu'il nous faut sans aucun doute changer de dirigeants. Il nous faut une nouvelle politique économique et des mesures propres à créer des emplois.

Dans l'intérêt de tous les Canadiens, nous espérons que ce changement viendra le plus tôt possible.

[*Français*]

M. Marcel R. Tremblay (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Condition physique et Sport amateur) et ministre d'État (Jeunesse) et leader adjoint du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, il me fait plaisir de fournir à l'honorable députée de Malpèque certaines informations additionnelles concernant les questions qu'elle a elle-même posées, ici en cette Chambre, le 5 juin dernier.

Le gouvernement a à coeur la difficile situation dans laquelle se trouvent les Canadiens de l'Atlantique. C'est pourquoi le gouvernement engage en moyenne chaque année 425 millions de dollars pour la réalisation de projets de développement régional dans les provinces de l'Atlantique.

De plus, l'Agence de promotion économique du Canada atlantique continue d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes qui favorisent le développement économique de la région de l'Atlantique. À la fin de mars 1992, un montant net de 745 millions de dollars avaient été engagés en subventions et contributions dans le cadre du Programme Action de l'APECA.

Le gouvernement a développé des stratégies afin de reconstituer et diversifier l'industrie des pêches dans la région Atlantique. Dans le cadre du Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, le gouvernement du Canada consacrera un total de 584 millions de dollars au secteur de la pêche; 120 millions de dollars seront alloués à un Programme d'aide à l'adaptation des travailleurs des usines de transformation du poisson; 146 millions de dollars contribueront à diversifier l'économie de la région; 150 millions de dollars seront engagés pour reconstituer les stocks de poissons; 130 millions de dollars seront affectés, dans le cadre de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, à des programmes et à des projets de développement communautaires visant à aider les travailleurs d'âge mûr et les travailleurs âgés à s'adapter.

Enfin, monsieur le Président, dans le cadre de la Stratégie de mise en valeur de la main-d'oeuvre, les fonds de l'assurance-chômage destinés aux programmes relatifs au marché du travail ont augmenté de 280 p. 100, passant de 500 millions de dollars à 1,95 milliard de dollars entre 1990 et 1992. Ces fonds seront utilisés pour aider les chômeurs à acquérir de nouvelles compétences et pour inciter le secteur privé à accroître la formation de sa main-d'oeuvre.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 46.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 10 juin 1992

La séance est ouverte à 14 heures.

Prière

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA BASE DES FORCES CANADIENNES CORNWALLIS

Mme Coline Campbell (South West Nova): Monsieur le Président, je prends la parole au nom des habitants de Digby et d'Annapolis, c'est-à-dire d'une région où les retombées économiques de la base des Forces canadiennes Cornwallis ne cessent de diminuer.

Depuis un an, des emplois disparaissent parce que des magasins ferment, des écoles sont menacées de fermeture et la base, qui a subi une réduction des effectifs, est devenue une station. Tout cela se produit, même si le gouvernement n'a jamais déclaré franchement que la base fermait graduellement.

Aujourd'hui, un groupe de politiques sans préjugés venant de la Nouvelle-Écosse s'adressent au gouvernement et aux parlementaires de toutes les allégeances, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes. Ce groupe est venu expliquer la nécessité de trouver un certain secteur d'activité à Cornwallis jusqu'à ce que le ministre de la Défense nationale commence à recruter à nouveau des anglophones.

C'est un cruel état de choses que l'on impose aux habitants de South West Nova, qui ont déjà été victimes des mesures économiques déplorables que le gouvernement a appliquées dans la région.

Je demande au gouvernement de mettre un terme à cette réduction des effectifs et de donner suite aux propositions mises de l'avant dans le passé et aujourd'hui par ce groupe de politiques objectifs de la Nouvelle-Écosse, afin de maintenir les activités de Cornwallis, dans l'intérêt à la fois de la Défense nationale et des habitants de South West Nova.

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

Mme Marie Gibeau (Bourassa): Monsieur le Président, il y a de plus en plus de signes qui indiquent que l'économie canadienne est en expansion. La production s'est accrue au premier trimestre et nos exportations ont atteint un niveau record en mars dernier. Les bénéfices d'exploitation ont aussi connu une hausse au premier trimestre de cette année.

En mai, l'emploi a progressé de 0,3 p. 100. Le secteur manufacturier a connu l'amélioration la plus appréciable avec un nombre croissant d'emplois lors des deux derniers mois, soit une augmentation de 41 000 emplois.

En 1991, malgré la situation économique difficile, la productivité des entreprises a augmenté de 1,5 p. 100, soit le gain annuel le plus important depuis 1985. Une augmentation plus rapide de la productivité se traduit par une diminution du taux de croissance des coûts, ce qui stimule la compétitivité.

Ce qui me fait le plus plaisir, monsieur le Président, c'est le caractère permanent de la reprise économique canadienne. En effet, les politiques économiques de ce gouvernement font en sorte que non seulement cette reprise s'effectuera de façon accélérée au cours des prochains mois, mais surtout qu'elle assurera une croissance durable et non inflationniste à notre économie canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LES SIKHS

M. Nelson A. Riis (Kamloops): Monsieur le Président, le Canada abrite la plus vaste population de sikhs hors de l'Inde. Les sikhs canadiens ont promulgué cette semaine une semaine de deuil à la mémoire de ceux qui ont perdu la vie au cours de la violente attaque lancée par l'armée indienne contre le Temple d'or à Amritsar le 4 juin 1984.

Cette offensive militaire de deux jours ordonnée par le gouvernement indien a coûté la vie à des milliers de sikhs, parmi lesquels des hommes, des femmes et des enfants. Jusqu'à ce jour, le gouvernement indien continue de s'adonner à des activités allant à l'encontre des droits de l'homme les plus fondamentaux.

Article 31 du Règlement

Amnistie Internationale rapporte que des prisonniers sikhs se trouvent détenus sans autre procès pendant des mois, voire des années, que les cas de torture durant les interrogatoires sont fréquents et que, dans certains cas, des personnes sont arrêtées et détenues sans qu'on n'en sache rien pendant des semaines ou des mois.

C'est un dossier accablant pour un pays qui se targue d'être l'une des plus grandes démocraties du monde.

Le Canada entretient d'excellentes relations avec l'Inde. Je demande à la secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire pression sur le gouvernement indien afin qu'il arrête de persécuter les sikhs. Les actions menées par l'Inde contre sa propre population sont lamentables, et l'on devrait songer à n'accorder dorénavant une aide bilatérale à ce pays qu'à condition que le gouvernement indien s'engage à apporter une solution pacifique aux problèmes intérieurs de l'Inde.

* * *

[*Français*]

LES MINORITÉS LINGUISTIQUES

M. Douglas Young (Acadie—Bathurst): Monsieur le Président, au moment où s'amorcent les négociations constitutionnelles de la dernière chance, le gouvernement fédéral et les provinces doivent s'entendre afin d'enchâsser dans la Constitution une disposition qui garantit l'épanouissement, la promotion et la protection des minorités linguistiques du Canada. Il est absolument essentiel que la Constitution soit modifiée pour inclure une clause reconnaissant l'égalité de statut, des droits et des privilèges des communautés linguistiques francophone et anglophone du Nouveau-Brunswick et que cette égalité comprenne notamment le droit à des institutions d'enseignement distinctes et aux institutions culturelles nécessaires à la protection et à la promotion de ces communautés.

J'espère que le gouvernement du Québec acceptera sans réserve que notre nouvelle Constitution permette aux minorités francophones à travers le pays d'être en mesure de prendre leur place légitime dans la grande famille bilingue et multiculturelle que constitue le Canada.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, l'Accord de libre-échange se révèle une fois de plus très utile pour le Canada dans le cadre d'un différend commercial avec les États-Unis.

Hier, le ministre du Commerce extérieur a annoncé qu'un groupe binational de règlement des différends avait appuyé à l'unanimité la position du Canada relativement à une autre question commerciale importante. Le Canada s'était opposé avec véhémence à la position des États-Unis sur la méthode de calcul des frais d'intérêt lorsqu'on établit le contenu nord-américain des automobiles japonaises fabriquées au Canada.

Nous avons dit dès le départ que ces frais entraient, en fait, dans le calcul en question et, une fois de plus, on nous a donné raison.

Cette victoire aura des résultats directs extrêmement positifs sur l'usine de montage de GM et de Suzuki établie à Ingersoll, en Ontario. Elle devrait également jouer un rôle important en définitive dans le règlement en notre faveur du différend relatif aux automobiles Honda.

La décision de ce groupe binational montre à nouveau que le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'Accord de libre-échange donne d'excellents résultats.

* * *

LE CENTRE DE FORMATION DE LA PROTECTION CIVILE DU CANADA

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, en septembre 1988, le gouvernement a annoncé son intention de faire construire une nouvelle résidence au Centre de formation de la Protection civile du Canada à Arnprior.

Sa construction devait être achevée en décembre 1990. Rien n'a encore été fait. Des rumeurs de déménagement du centre de formation dans une autre ville circulent de temps à autre. Ces derniers mois, cette rumeur a été très forte et semble émaner de sources très autorisées.

La ville était consternée. Les employés étaient contrariés, et les anciens élèves venus de partout au Canada

pour y suivre des cours étaient bouleversés. Au cours du week-end, le maire d'Arnprior et moi avons organisé une assemblée pour le mardi soir 9 juin.

Les maires, les membres du conseil de comté, d'autres élus de la région et une grande partie de la population ainsi que les médias sont venus à l'assemblée. La publicité faite autour de l'assemblée d'hier soir a manifestement fait taire les rumeurs, car le ministre des Approvisionnements et Services, en sa qualité de ministre régional, a envoyé une lettre au maire en fin d'après-midi hier pour confirmer que le Centre de formation de la Protection civile du Canada allait rester à Arnprior.

• (1410)

Je félicite toutes les personnes concernées et je remercie le ministre de son aide.

* * *

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN AU SUJET DES ZONES MARITIMES

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, non seulement nous sommes sortis gagnants d'un différend commercial dans le cadre de l'Accord de libre-échange, mais nous obtenons aussi des décisions favorables devant d'autres instances internationales, comme nous l'avions prédit.

Je suis très heureux d'annoncer à la Chambre, au nom du ministre des Pêches et des Océans, que la Cour internationale saisie du différend franco-canadien au sujet de la délimitation des zones maritimes a rendu aujourd'hui sa décision à New York. Cette décision confirme en très grande partie la compétence du Canada sur la zone en litige, au sud de Terre-Neuve et des îles Saint-Pierre et Miquelon. La cour n'a accordé à la France qu'une infime partie de la zone qu'elle prétendait obtenir. La France avait réclamé, en dehors de la mer territoriale de 12 milles, une zone de 13 703 milles marins carrés. Elle a obtenu 2 537 milles marins carrés, dont une partie dans les eaux profondes du chenal Laurentien, qui recèle fort peu de ressources halieutiques.

Grâce au règlement du litige sur la grande zone en question, la gestion des ressources en poisson de fond dans la subdivision 3PS relève maintenant du Canada.

* * *

LE SERVICE DE PROBATION DAKOTA OJIBWAY

M. Robert E. Skelly (Comox—Alberni): Si le solliciteur général ne renouvelle pas la participation de son gouvernement, le seul service de probation dirigé par des autochtones au Canada pourrait bien prendre fin vendredi, et ses dossiers pourraient être confiés au Manitoba.

Article 31 du Règlement

Depuis sept ans, le Service de probation Dakota Ojibway dessert les localités autochtones du sud du Manitoba et, selon une étude de l'Université du Manitoba et enregistre un taux de réussite de 5 à 10 p. 100 supérieur à la moyenne provinciale.

Les détenus autochtones en liberté conditionnelle ont accès à des services de counseling et à un encadrement qui leur sont offerts dans leur langue. Ils sont inscrits à des programmes de désintoxication dispensés dans leur langue et reçoivent des conseils de leurs sages selon leur tradition.

Le Manitoba est toujours disposé à financer la moitié du programme, mais le gouvernement fédéral refuse de renouveler sa participation à cause d'un conflit de compétence fabriqué, qui l'oppose à la province et qui porte sur les services de probation fournis dans les réserves.

Si le gouvernement fédéral puisait, dans ses énormes budgets pour la Constitution ou les campagnes publicitaires, la modique somme de 180 000 $, il pourrait subventionner ce service de probation pendant toute une année. S'il savait ce qui est bon pour la population, il accepterait de financer ce programme de façon permanente.

* * *

LE DIFFÉREND FRANCO-CANADIEN AU SUJET DES ZONES MARITIMES

M. Ross Reid (St. John's-Est): Monsieur le Président, le groupe spécial d'arbitrage chargé de trancher le différend frontalier entre le Canada et la France a rendu une décision historique et très importante aujourd'hui à New York.

Cette décision rassure le Canada et confirme au monde entier que la position de notre gouvernement a été acceptée. Environ le sixième du banc Saint-Pierre sera assujetti au contrôle de Saint-Pierre et Miquelon ainsi que de la France; moins de 20 p. 100 de l'étendue revendiquée par la France au-delà de la mer territoriale lui a été accordée.

La France n'exercera aucun contrôle sur le poisson de fond au large de la côte sud de Terre-Neuve. Il s'agit de la zone de pêche 3PS, sur laquelle comptent les pêcheurs de cette région de la province. Le Canada exerçait le contrôle concret de cette zone, et le système de gestion demeurera intact et non contesté.

* * *

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je veux dénoncer la décision du gouvernement de supprimer sans préavis le financement qu'il accordait à deux importants programmes d'initiation au travail pour les mères qui touchent des prestations sociales dans l'agglomération urbaine de Toronto.

Article 31 du Règlement

Le 1er avril dernier, le gouvernement éliminait le financement accordé au programme Focus for Change du YWCA, et au programme STEP du centre communautaire Dixon Hall, sans donner aux intéressés la possibilité de trouver d'autres sources de financement.

Suite à sa décision de faire bénéficier des programmes de formation professionnelle uniquement les personnes admissibles à des prestations d'assurance-chômage—sauf erreur, ce programme a été mis sur pied par le ministre responsable de ce secteur de la ville—, le gouvernement risque de créer des barrières systémiques en matière de formation professionnelle et de contraindre ces femmes à toucher en permanence des prestations d'aide sociale.

En effet, si ces deux programmes de formation professionnelle destinés aux mères seules sont supprimés, les débouchés deviendront très limités pour celles-ci. La décision de supprimer le financement fédéral défie le bon sens et témoigne d'un manque de compassion.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE À JULIE PAYETTE

Mme Nicole Roy-Arcelin (Ahuntsic): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir, à titre de députée de Ahuntsic, de féliciter, en mon nom personnel et au nom des Ahuntsicois et Ahuntsicoises, Mme Julie Payette, originaire de Ahuntsic, d'avoir été choisie parmi 5 330 candidats et candidates pour devenir la première astronaute québécoise de l'histoire et la deuxième femme canadienne—la plus jeune, sans aucun doute—à participer au Programme de la navette spatiale.

Mme Payette représente un symbole important, non seulement pour les femmes, mais pour tous les jeunes Canadiens et Canadiennes, qu'ils soient du Québec ou des autres provinces du Canada.

Je tiens à souligner les grandes qualités scientifiques, intellectuelles, artistiques et sportives de la nouvelle héroïne de mon comté. Alors, nous lui souhaitons bonne chance et nous lui disons combien nous sommes fiers et honorés dans mon comté!

Des voix: Bravo!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur le Président, le 1er avril dernier, je me suis entretenu avec le premier ministre du cas de Mme Henriette Haddad, cette Canadienne prise en otage au Liban en 1985 et dont on est sans nouvelles depuis.

Au cours de cet entretien, qui s'est déroulé en présence du fils de Mme Haddad et d'amis de la famille, le premier ministre a promis qu'il ferait tout pour savoir où se trouvait Mme Haddad et obtenir sa libération.

Il faut dire, à sa décharge, que le premier ministre a déjà écrit aux présidents de la Syrie, du Liban et de l'Iran pour faire appel à leur collaboration, sans compter que le gouvernement a demandé l'intervention de l'ONU.

C'est donc avec stupéfaction que j'ai lu hier que les autorités compétentes s'employaient à faire libérer les deux derniers otages occidentaux toujours détenus au Liban, soit deux ressortissants allemands, mais pas un mot au sujet de Mme Haddad.

J'implore le gouvernement de réagir immédiatement à cette annonce pour que Mme Haddad, la seule otage canadienne, ne soit pas oubliée et qu'on s'occupe activement de la faire libérer.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, le succès du secteur industriel repose sur les travaux de R-D. À voir la réussite des sociétés canadiennes, on se rend bien compte que les politiques adoptées par ce gouvernement ont créé un climat favorable à l'essor des technologies innovatrices.

Depuis l'entrée en vigueur, il y a cinq ans, des mesures visant à accroître la protection des brevets s'appliquant aux produits pharmaceutiques, Glaxo Canada Inc., qui a son siège social à Mississauga, a fait passer à de près de 30 millions de dollars par année ses investissements dans des projets de R-D.

D'ici cinq ans, elle s'attend à investir plus de 270 millions de dollars dans la R-D au Canada. Ces investissements sont bien supérieurs à l'engagement que les fabricants de produits pharmaceutiques avaient pris, c'est-à-dire de consacrer 10 p. 100 de leur chiffre d'affaires aux travaux de R-D. Tout cet argent en plus a permis d'accroître les possibilités d'emploi pour les Canadiens. À preuve, le nombre d'employés de Glaxo est passé de 400 à plus de 1 000 au cours des cinq dernières années.

Glaxo continue de manifester de l'intérêt pour le Canada. En avril, cette société a inauguré deux nouveaux bureaux à Mississauga et a entrepris la construction d'une nouvelle usine de 70 millions de dollards au même endroit. Cette usine devrait ouvrir ses portes en 1995. Je félicite les gens de Glaxo Canada Inc. de. . .

M. le Président: Le temps de parole du député est terminé.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Hier, le premier ministre a confirmé que le gouvernement envisageait bel et bien une dépense de 4,3 milliards de dollars pour l'acquisition d'hélicoptères militaires conçus pour lutter contre les sous-marins soviétiques, menace qui n'existe plus aujourd'hui. De plus, ces hélicoptères seraient fabriqués en Europe, contrairement à ce que le ministre de la Défense nationale a voulu laisser entendre hier aux journalistes.

Le premier ministre suppléant ne trouve-t-il pas étrange que le gouvernement s'apprête à dépenser des milliards de dollars pour combattre les sous-marins soviétiques, alors que la semaine prochaine il aura un dîner avec M. Boris Eltsine, président de la Russie? À cette occasion, le président de la Russie ne demandera certes pas d'argent pour mettre de la gasoline ou du pétrole dans ses sous-marins, mais réclamera plutôt une aide financière pour donner du pain aux citoyens de son pays.

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, le ministre a également déclaré hier qu'aucune décision n'avait été prise.

Il est évident que nous tenons compte de l'évolution de la situation mondiale lorsque nous évaluons nos besoins. Il importe de ne pas oublier que nous voulons renouveler les hélicoptères que nous utilisons dans nos missions de recherche et de sauvetage en mer.

Je suis convaincue que mon vis-à-vis reconnaîtra que c'est là un rôle très important de nos forces armées. Plus de 200 vies ont été sauvées grâce à de telles missions ces deux dernières années. Nous devons pouvoir compter sur un matériel fiable.

Il est évident qu'en plus de la situation mondiale et de l'efficacité du matériel, nous devons fonder toutes les décisions concernant le rééquipement sur le rapport coût-efficacité du matériel qu'il nous faudra.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, lorsque l'on a demandé si nous avions réellement besoin de ces hélicoptères, le premier ministre a déclaré: «Je n'en ai pas la moindre idée.»

C'est le problème avec le gouvernement actuel: il ne connaît absolument pas les détails de ce dossier comme de bien d'autres, d'ailleurs. Lorsque nous demandons de l'argent pour les infrastructures, il n'en a pas. Mais lorsqu'il s'agit de joujoux de haute technologie, il dépense comme un marin ivre. Pour être juste, j'ajouterai qu'un marin ivre dépense son propre argent, pas celui des contribuables.

• (1420)

Comment se fait-il qu'il y ait de l'argent pour acheter des hélicoptères, mais qu'il n'y en ait pas pour les infrastructures alors que beaucoup d'experts affirment que, oui, nous aurons besoin d'hélicoptères, mais pas de ces hélicotères extrêmement dispendieux que nous voulions au départ pour lutter contre les sous-marins soviétiques qui ne représentent plus de risques réels?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, tout d'abord, je crois que le chef de l'opposition devrait réfléchir aux termes qu'il choisit pour décrire les marins. Les hommes et les femmes qui servent dans notre marine sont des représentants honorables et remarquables de notre pays.

Deuxièmement, je voudrais savoir si le député veut vraiment dire que nous ne devrions pas avoir du matériel sûr et performant pour effectuer des missions de recherche et de sauvetage en mer? Devons-nous nous passer d'hélicoptères sûrs qui peuvent effectuer des patrouilles dans les zones de pêche, ce qui, je le sais, est très important pour les députés des provinces de l'Est?

Il s'agit là des tâches courantes de nos forces navales. Nous examinerons la situation. Au moment opportun, le ministre de la Défense nationale recommandera au Cabinet le matériel qui convient le mieux, compte tenu de tous les facteurs pertinents.

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre.

Quand on lui pose des questions au sujet des infrastructures, le gouvernement a coutume de dire que, de toute façon, les municipalités n'ont pas les moyens d'assumer leur tiers des dépenses. Le ministre des Finances l'a dit à la Chambre.

À la conférence de la Fédération canadienne des maires et des municipalités, qui s'est tenue à Montréal, un sondage a révélé que 87 p. 100 des participants étaient en faveur du partage des dépenses en trois, que 83 p. 100 d'entre eux estimaient qu'ils n'auraient pas de difficulté à trouver les fonds nécessaires, et, à raison de cinq participants contre un, ils ont déclaré que les problèmes que

leur posent les infrastructures dans les villes font du tort aux affaires.

Je voudrais poser la question suivante au ministre des Finances et vice-premier ministre: De quoi avons-nous besoin en ce moment? Aider nos villes et créer des emplois au Canada, et non en Grande-Bretagne, ou acheter ces hélicoptères dispendieux?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, le chef de l'opposition n'ignore pas que le gouvernement fédéral est responsable de la sécurité nationale et doit assurer le potentiel militaire du Canada. Ce sont là des priorités que le gouvernement fédéral doit respecter et mettre en oeuvre.

Il n'ignore pas non plus que les infrastructures dont il parle relèvent essentiellement des provinces et des municipalités. J'ai souligné à maintes reprises que le député voulait que les pouvoirs publics se mettent à dépenser sans compter en proposant que les trois paliers de gouvernement que sont les provinces, les municipalités et le gouvernement fédéral assument chacun un tiers des dépenses.

Or, il n'y a qu'un seul contribuable, et il nous incombe de prendre les mesures qui s'imposent dans les champs de compétence fédérale.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Ce n'est pas une question de dépenses, c'est une question de priorités. Hier, le ministre de la Défense nationale a dit que ceux qui osent questionner les priorités du gouvernement sur les hélicoptères britanniques sont coupables d'apaisement. Quelle comparaison dégoûtante!

Est-ce que le 1,5 million de chômeurs à travers le Canada qui veulent des emplois sont coupables d'apaisement? Est-ce que le maire de Montréal qui veut donner de l'emploi à ses chômeurs est coupable d'apaisement? Est-ce que le million d'enfants qui font la file aux banques alimentaires sont coupables d'apaisement? Est-ce que les 8 millions de Canadiens qui n'ont pas d'égouts adéquats sont coupables d'apaisement eux aussi?

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je me répéterai sans doute, mais je suis sûre que ma collègue est au courant de la politique de défense nationale qui a été annoncée l'automne dernier et mise à jour depuis. Elle établit clairement les rôles et les responsabilités de la Défense nationale.

Nous avons un certain budget à respecter. Une partie de ce budget est évidemment consacrée à l'achat de matériel important. En fait, l'un de nos objectifs est d'augmenter les sommes actuellement approuvées pour l'achat de matériel important, afin que nos hommes et nos femmes disposent du matériel qui convient pour réaliser leur mandat. L'un des projets prévus dans le budget est le remplacement des hélicoptères.

Il s'agit donc de déterminer comment nous allons régler cette question au ministère de la Défense nationale, compte tenu du fait que notre budget a été réduit au cours des dernières années et qu'il continuera de diminuer.

Nous croyons néanmoins essentiel de remplacer les hélicoptères de recherche et sauvetage, de patrouille maritime, de surveillance du trafic des drogues et d'appui à toutes les nouvelles fonctions confiées à notre marine.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le million et demi de Canadiens qui cherchent actuellement du travail ne sont-ils pas assez importants pour être au haut de la liste de priorités du gouvernement?

Que dire du million d'enfants qui font chaque jour la queue aux banques d'alimentation? Ces enfants sont-ils importants pour le gouvernement? Que penser des huit millions de Canadiens habitant des logements qui ne sont pas reliés à un réseau d'égout?

Nous posons encore une fois la question suivante au gouvernement: Ne serait-il pas préférable d'investir dans un programme de travaux publics pour donner du travail aux Canadiens et de contribuer à la reconstruction de nos villes? Les vraies priorités du gouvernement ne sont-elles pas en cause?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée voudrait-elle dire que le gouvernement du Canada devrait obliger nos forces armées à utiliser du matériel qui présente des risques?

Les hélicoptères qu'on veut remplacer existent depuis 35 ans. Elle devrait en tenir compte.

Pour que nos hommes et nos femmes puissent s'acquitter de leurs responsabilités ainsi que préserver la sécurité et l'intégrité de notre pays, il nous faut non seulement des effectifs, mais aussi du matériel.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, en ce qui concerne les hélicoptères, je donne au gouvernement le bénéfice du doute et je dirais seulement qu'il ne sait pas de quoi il parle au lieu de dire qu'il essaie intentionnellement de tromper le public canadien.

Les hélicoptères proposés, et recommandés publiquement par le Chef d'état-major de la Défense, sont des EH-101 spécialement conçus pour la détection des sous-marins. C'est pour cela qu'ils coûtent si cher: 91 millions l'unité.

Ces hélicoptères ne sont tout simplement pas justifiés maintenant qu'il n'y a plus de menace soviétique. Je demande au ministre de la Défense nationale ou à la ministre associée de mettre fin à ce programme immédiatement.

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je voudrais préciser une chose à mon collègue qui est membre du Comité permanent de la défense nationale et qui est très versé dans les questions de défense. Quel que soit l'hélicoptère que l'on choisit, il doit répondre à un certain nombre des besoins que nous avons. Il doit être apte au travail requis et avoir un bon rapport coût-efficacité.

Le EH-101 répond à certaines de ces exigences. Il pourrait être ou ne pas être le modèle que recommandera le Cabinet dans sa proposition finale. Aucune décision n'a encore été prise. Aucune recommandation n'a encore été faite, et nous regarderons tous les facteurs en cause.

Mais je pense à la situation ultime et j'espère que mon collègue sera d'accord, car récemment, en Colombie-Britannique, il y a eu un incident, un incident bien triste, avec un de nos vieux hélicoptères Labrador. Nous devons les remplacer par des appareils modernes, sûrs et efficaces, non seulement pour la sécurité des membres de nos forces armées, mais aussi pour la sécurité des Canadiens qui sont parfois en péril en mer, au large de nos côtes.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, si le gouvernement dépensait son budget militaire à entretenir le matériel de recherche et de sauvetage au lieu de le consacrer à acheter des armes comme si la guerre froide existait toujours, il aurait l'appui de ce côté de la Chambre.

Hier, en essayant de défendre l'indéfendable, c'est-à-dire la dépense de 4,3 milliards de dollars pour des hélicoptères de détection des sous-marins soviétiques, le premier ministre disait: «Nous devons être prêts à repousser toute menace contre l'intérêt national du Canada. . .»

• (1430)

Est-ce que le vice-premier ministre n'est pas d'avis qu'avec la fin de la menace soviétique, l'intérêt national du Canada serait mieux servi si l'on ne gaspillait pas ces 4,3 milliards pour des hélicoptères de ce genre et si on les utilisait pour promouvoir le plein emploi, donner une bonne formation à nos jeunes et nourrir convenablement nos enfants?

Une voix: Et le NPD supprimerait les forces armées. Une politique intéressante.

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je pense que le député donne vraiment la mauvaise impression. Le choix n'est pas l'un ou l'autre.

La question se trouve au ministère de la Défense nationale, elle ne déborde pas du budget qui nous a été affecté et que le député a approuvé en comité. Il s'agit de savoir comment nous dépenserons cet argent pour remplir notre mission le plus efficacement possible.

Vous vous souviendrez de la déclaration de politique que le ministère de la Défense nationale a publiée, où nous parlions des nouveaux rôles de la marine canadienne et non des vieux rôles comme la lutte contre les Soviétiques. Nous savons que cette menace a disparu, nous le savons tous, mais il y a d'autres rôles intérieurs importants. La protection de la souveraineté et de nos richesses côtières, l'intervention contre le trafic de drogues ainsi que la recherche et le sauvetage. Ce sont toutes des missions importantes que tous mes collègues appuient, j'en suis persuadée.

Nous devons faire en sorte que nous ayons les moyens de remplir ces missions et l'équipement qui permettra de le faire de la meilleure manière et le plus efficacement possible par rapport au coût.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, la ministre doit certainement savoir que, si le rôle est celui qu'elle décrit—recherche et sauvetage, patrouilles pour la pêche, etc.—, il nous faut un hélicoptère entièrement différent.

Je m'adresse maintenant au ministre des Finances.

[*Français*]

Comment le gouvernement peut-il justifier cette dépense alors qu'il lui était impossible de trouver les 40 millions de dollars pour financer les programmes d'emplois d'été, les 2,7 millions pour le Programme de contestation judiciaire, ou encore les 20 millions de dollars pour les coopératives d'habitation?

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, le député se souvient peut-être du budget déposé plus tôt cette année. Dans ce budget, le gouvernement définissait ses priorités pour toutes sortes d'activités.

Une de ces activités, qui relève sans conteste de la responsabilité fédérale et qui est une de ses priorités importantes, est la défense du pays. Dans les limites de notre budget, passablement réduit au cours des dernières années, une des priorités dans le domaine de l'équipement est l'achat de nouveaux hélicoptères modernes qui pourront nous permettre d'effectuer les tâches qu'on nous a demandé de faire.

Je suis sûre que mon collègue est d'accord et qu'il travaillera à ce que nous obtenions cet équipement de la façon la plus efficace par rapport au coût.

* * *

LA PRÉVENTION DU CRIME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice. Les Canadiens qui vivent dans les grands centres urbains s'inquiètent de plus en plus de la hausse de la criminalité qui sape leur sécurité et leur qualité de vie. Depuis 1984, les crimes avec violence ont augmenté de quelque 40 p. 100 dans les villes du Canada.

Comme notre gouvernement national consacre si peu d'argent par habitant aux programmes de prévention de la criminalité comparativement à tant d'autres pays du globe, quand la ministre va-t-elle enfin corriger cette tendance en appuyant davantage les groupes de prévention comme Parents-Secours et d'autre initiatives innovatrices pour aider les municipalités à redonner confiance à leur population?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada participe certainement à ce genre de programmes. Nous avons subventionné dernièrement un projet de recherche de la Fédération canadienne des municipalités, dont le but est de trouver des stratégies de prévention de la criminalité.

Comme le député doit le savoir s'il a été à la Chambre ces derniers mois, je travaille activement avec un comité de la Fédération canadienne des municipalités regroupant les maires de grandes villes. Je m'entretiens avec les directeurs de police d'un bout à l'autre du pays dans le but d'établir une stratégie pour trouver des solutions nationales et coordonnées aux problèmes de la criminalité urbaine et du manque de sécurité dans les villes, ainsi que pour régler différentes questions de justice dans les villes.

Je suis ouverte aux conseils du député s'il pense avoir des idées pour accomplir cette fonction plus efficacement. La collaboration des trois paliers de gouvernement est indispensable, chacun d'eux exerçant les prérogatives de sa compétence le plus efficacement possible.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre.

Ce taux croissant de criminalité urbaine est directement lié en grande partie au problème chronique de l'abus des drogues. À moins que les municipalités locales, les forces policières et les groupes communautaires, qui sont sur la ligne de feu dans cette lutte contre les drogues, n'obtiennent immédiatement une aide, qui est urgente, nous ne remporterons jamais cette guerre.

Quand le gouvernement modifiera-t-il enfin sa loi sur les produits de la criminalité pour s'assurer que les sommes provenant des saisies de drogues, sommes qui, l'année dernière seulement, ont atteint plus de 38 millions de dollars, seront partagées avec les municipalités et les organismes locaux au lieu d'être versées exclusivement dans les coffres du gouvernement fédéral? Le gouvernement l'a promis à de nombreuses reprises. Quand agira-t-il enfin?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, il ne s'agit pas simplement de modifier une loi du gouvernement fédéral. Dans ce domaine, les provinces sont elles-mêmes extrêmement réfractaires à ce que le gouvernement fédéral fasse directement des paiements aux municipalités.

Comme mon collègue, le solliciteur général, l'a dit à la Chambre à plusieurs occasions, nous examinons cette question pour tenter d'y trouver une réponse.

Je souligne également que, à mon avis, le député exagère l'importance des sommes qui proviennent des produits de la criminalité et qui pourraient être distribuées.

Nous avons récemment établi trois groupes de travail à Vancouver, Toronto et Montréal, soit dans les trois principaux centres où se fait le trafic de drogues dans le pays, pour nous assurer de tirer le meilleur parti de la loi sur les produits de la criminalité. Nous cherchons à maximiser les recettes provenant des produits de la criminalité; puis, nous pourrons examiner la question que le député soulève avec raison, à savoir la distribution juste et équitable de ces produits.

Je voudrais également souligner que, en fait, c'est le gouvernement fédéral qui paie la majeure partie du coût de la mise en oeuvre de la loi concernant la lutte contre les drogues au Canada.

* * *

LES MINORITÉS VISIBLES

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Les Canadiens sont las des études interminables sur la relation entre les minorités visibles et le système judiciaire. Nous avons besoin de juges qui partagent, ou au moins comprennent, l'expérience vécue par les jeunes des minorités visibles dans nos grandes villes. Que faudra-t-il faire pour que la ministre le reconnaisse et quand prendra-t-elle des mesures dans ce sens?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, en 1987, le gouvernement a établi pour la première fois au Canada un Centre canadien de la magistrature pour former les juges nommés par le gouvernement fédéral dans tout le pays. Parmi les cours offerts, il y en a sur la sensibilisation à la condition féminine et aux diverses cultures.

En outre, j'ai travaillé d'une façon très proactive pour essayer d'avoir des juges d'origines plus diverses. Si la députée allait dans les écoles de droit de la plupart des universités canadiennes, elle remarquerait l'absence notable jusqu'à ces dernières années de membres des minorités visibles qui en sortent.

Elle saurait aussi qu'il faut être membre du Barreau depuis 10 ans avant de pouvoir être nommé juge fédéral. Je m'attends à ce que, dans 10 ou 15 ans, les candidats à la magistrature soient d'origines bien plus variées et bien plus conformes à la composition de notre société en général.

J'accueille avec plaisir toutes les propositions concernant des gens compétents qui auraient les qualités nécessaires pour être juges et qui pourraient illustrer ce qui a été l'une de mes principales priorités en tant que ministre de la Justice, à savoir faire en sorte que le système judiciaire soit représentatif de tous les Canadiens.

* * *

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor.

Depuis cinq ans, nous demandons au gouvernement d'appliquer la Loi sur l'équité d'emploi dans la fonction publique. Pourquoi le ministre n'arrête-t-il pas de se traîner les pieds et ne passe-t-il pas à l'action immédiatement?

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je n'accepte sûrement pas la description du travail qui est fait au Conseil du Trésor que vient de faire la députée.

Je vais lui donner des chiffres, même si les députés de l'opposition n'aiment pas beaucoup les statistiques, mais c'est le seul moyen d'évaluer les progrès qui ont été accomplis. Dans chacun des groupes qui ont été désignés, monsieur le Président, nous avons fait des progrès importants. Au niveau du recrutement, par exemple, pour les femmes, le taux est passé de 42,4 à 44,9 en quelques années, soit de 1987 à 1991; pour les autochtones, il s'agit de 1,8 à 2; pour les personnes handicapées, de 2,6 à 3; et pour les groupes des minorités visibles, de 2,7 à 3,6 en 1991.

Ce sont des progrès non satisfaisants, mais importants.

* * *

[*Traduction*]

LA FORMATION PROFESSIONNELLE

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le groupe de travail sur la formation professionnelle dans les arts au Canada a déposé son rapport il y a plus de six mois déjà. Le ministre se souviendra certainement que le groupe de travail a été créé en avril 1990 par son ministère et par le ministère des Communications, parce qu'on avait reconnu que des améliorations devaient être

apportées à la formation professionnelle dans les arts au Canada. Or, monsieur le ministre, ni vous ni votre ministère n'avez répondu à cet important rapport et aux recommandations qu'il contient.

• (1440)

Le ministre peut-il nous dire s'il entend répondre au rapport sur la formation professionnelle dans les arts au Canada et, dans l'affirmative, quand il le fera?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le ministère procède encore à l'évaluation du rapport. J'ai eu des entretiens et des contacts avec le ministre des Communications qui est responsable du dossier des arts au Canada. Je ne saurais préciser la date à laquelle nous serons en mesure de répondre, mais nous sommes informés des recommandations et nous les examinons.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire pour le ministre.

Monsieur le ministre, votre ministère joue, par ses programmes de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, un rôle. . .

M. le Président: Les députés savent que les questions posées à la Chambre doivent être adressées à la présidence. Je sais que le député voudra bien se conformer à cette exigence.

M. de Jong: Monsieur le Président, par votre intermédiaire, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Je suis sûr que le ministre sait que son ministère joue, dans le cadre de ses programmes de formation professionnelle de la main-d'oeuvre, un rôle essentiel dans la formation professionnelle des artistes.

Or, les contrats de travail de certains employés de son ministère, qui sont spécialisés dans le domaine culturel, n'ont pas été renouvelés. Les organisations artistiques n'ont pas réussi à rencontrer le ministre ou son sous-ministre. En fait, on a dit que le ministère est chargé de fermer les portes au milieu artistique et non pas de les ouvrir et que le ministre n'a aucun intérêt dans les arts.

Le ministre peut-il nous dire s'il soutient d'une façon ou d'une autre les arts et s'il reconnaît les besoins particuliers des artistes ainsi que le rôle économique important que jouent les arts?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ma réponse est oui.

LES PÊCHES

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, j'adresse ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

En 1968, les prises de morue de l'Atlantique ont été de 815 000 tonnes. L'an dernier, elles étaient de 127 000 tonnes, et cette année, elles tomberont probablement à rien. Le ministre des Pêches et des Océans a dit qu'il pourrait être obligé d'interdire la pêche de la morue pour un, deux et peut-être même cinq ans.

Cela signifie que les usines de transformation vont fermer, que les bateaux vont rester amarrés au quai et que les pêcheurs, qui sont au nombre de 30 000, seront sans travail ni revenu.

Je voudrais que le ministre me dise combien de fonds d'urgence le gouvernement prévoit affecter pour compenser cette perte de revenu.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, il s'agit là d'une question hypothétique. Aucune décision n'a encore été prise à ce sujet.

Les pêcheurs et travailleurs des usines de transformation de Terre-Neuve et du Labrador savent bien que notre gouvernement a la réputation de ne pas laisser tomber ceux et celles qui ont besoin d'aide. Si le député craint pour l'avenir, il peut être certain que, dès que les circonstances justifieront des mesures spéciales pour aider les travailleurs touchés, nous honorerons les engagements que nous avons pris envers eux comme parlementaires et comme gouvernement.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, le gouvernement actuel est responsable de la gestion des pêches depuis huit ans, et comme il n'a pas su assumer cette responsabilité, il doit prendre celle de son échec et de ses conséquences.

Le ministre dit que la situation est hypothétique. Comme nous en avons déjà discuté à la Chambre, le gouvernement a l'intention d'engager 4,3 milliards de dollars dans un projet qui ne sera peut-être même pas mis à exécution. Pourtant, même s'il admet que la situation des pêcheurs risque de s'aggraver, il n'est pas disposé à prévoir un cent pour leur venir en aide. Ce n'est pas seulement incohérent, c'est incroyable.

Je demande donc une fois de plus au ministre de dire à la Chambre quels fonds son ministère entend affecter et quelles mesures il compte prendre pour aider les Canadiens de l'Atlantique qui sont sur le point de faire face à une crise d'une ampleur qu'ils n'ont probablement pas connue en cinq siècles.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, puisque le député a répété sa question, je ne peux que répéter ma réponse. J'ai dit et je répète à la Chambre et aux députés qu'il ne servirait à rien que je tente de répondre à une question hypothétique. Si le député veut savoir l'importance que le gouvernement accorde aux pêcheurs de Terre-Neuve, du Labrador et de l'ensemble des provinces de l'Atlantique, il n'a qu'à réfléchir à toutes les mesures que nous avons adoptées pour améliorer leur situation. S'il arrivait qu'ils aient encore besoin de nous, nous serions là pour les aider.

* * *

L'EAU

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je voudrais soulever une question auprès de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Comme la ministre ne l'ignore pas, les Américains tirent à l'heure actuelle du fleuve Columbia des quantités d'eau équivalant à trois fois son débit régulier, causant ainsi d'importantes pertes économiques et de très graves pénuries d'eau dans le sud de la Colombie-Britannique.

Le premier ministre de la Colombie-Britannique a déclaré que son gouvernement avait entamé des négociations à court et à long termes concernant l'exportation d'eau aux États-Unis. D'après les hauts fonctionnaires de notre ministère des Affaires extérieures, le gouvernement fédéral ne participe même pas à ces négociations.

La ministre peut-elle me dire comment il se fait que, dans une affaire aussi cruciale que l'exportation d'eau canadienne, le gouvernement fédéral ne s'assure pas lui-même que l'intérêt national des Canadiens est protégé?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir que cette question relève du traité du Columbia qui est en vigueur jusqu'à l'an 2024, je crois.

Je tiens à assurer au député que nous prenons cette affaire et nos responsabilités à l'égard du traité au sérieux et que, même si les principales parties sont la *Bonneville Power Company* et la B.C. Hydro, les hauts fonctionnaires que j'ai cités, qui sont responsables de la question en vertu de loi et du traité, participent étroitement aux discussions qui ont lieu.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, je me permettrai seulement d'apporter une petite correction. Le ministre n'ignore pas que le traité du Columbia sera à renégocier dans quelques années.

Et pourtant, voici que le gouvernement de la Colombie-Britannique lèvera, dans deux ou trois semaines, le moratoire sur les exportations d'eau. Voici que le premier ministre néo-démocrate de la Colombie-Britannique parle d'exporter de l'eau aux États-Unis. Et pourtant, on n'a encore mené aucune étude des répercussions que cela aura sur les emplois, les loisirs et la faune.

Le ministre me dira-t-il aujourd'hui si le gouvernement fédéral évaluera de façon approfondie l'importance de cette question, pour le bassin hydrographique du fleuve Columbia, notamment pour les emplois, les loisirs et l'hydroélectricité au Canada, avant que des décisions graves et irréversibles ne soient prises par le gouvernement britanno-colombien?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, le député a raison de dire qu'il faut préserver l'eau, de même que les secteurs agricole et récréatif des régions visées.

Je signale au député que ma collègue, la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est aussi occupée dans une certaine mesure de cette affaire et que des hauts fonctionnaires fédéraux vont soulever la question au cours d'une réunion qu'ils auront, le 12 juin prochain, à Washington, avec leurs homologues américains, auxquels ils présenteront alors une proposition de solution.

Je remercie le député d'avoir soulevé la question et, partant, de m'avoir donné l'occasion de dire ce que nous accomplissons à cet égard.

* * *

LES CARTES À ÉCHANGER

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, les Canadiens de tous les groupes d'âge, mais surtout les jeunes, collectionnent depuis longtemps des cartes à échanger, que ce soit des cartes de hockey, de baseball ou de voitures anciennes. C'était jusqu'ici un passe-temps tout à fait inoffensif.

Mais voici que de nouvelles cartes, produites aux États-Unis, ont fait leur apparition sur le marché. Ces cartes mettent en vedette des tueurs sadiques, des massacreurs et des gangsters. «Choquant» n'est pas un mot assez fort pour décrire ma réaction. Je trouve ça absolument révoltant et pathologique. C'est pourquoi je demande au ministre du Revenu national ce qu'il compte faire pour mettre un terme à l'importation de ces cartes au Canada.

L'hon. Otto Jelinek (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je suis parfaitement d'accord avec le député. Je trouve que ce genre d'articles révoltants et dégoûtants. Ils encouragent la violence et n'ont pas leur place dans une société civilisée.

Le député de Burlington m'avait déjà signalé ces faits. J'ai demandé à tous les agents des douanes aux frontières d'être aux aguets afin de repérer ces cartes et tout autre article similaire. Mes collègues et moi ferons tout notre possible pour veiller à interdire l'entrée de ces cartes au Canada.

* * *

• (1450)

L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie.

La société McDonnell Douglas, située près de Toronto, a supprimé 1 500 emplois et prévoit faire 1 200 autres mises à pied durant l'année. Ces 2 700 pertes d'emplois semblent être liées à la vente prévue de 40 p. 100 des opérations commerciales de la compagnie américaine à une société parrainée par le gouvernement taiwanais.

Étant donné la participation de ce gouvernement et les pressions que cette situation pourrait exercer sur McDonnell Douglas dans le choix du lieu d'achat de ses fournitures, j'aimerais demander au ministre si le gouvernement fédéral a l'intention d'intervenir pour contrer ces pertes d'emplois dans le cadre de sa stratégie visant à préserver l'industrie aéronautique de haute technologie au pays.

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député est certainement au courant de l'importance que ce gouvernement accorde à la présence et à la croissance d'une industrie aéronautique de haute technologie au Canada. Nous l'avons démontré, je crois, en appuyant l'acquisition de la société de Havilland par Bombardier.

Nous sommes restés en contact avec les représentants de McDonnell Douglas Canada Ltd. et nous continuons de le faire afin de savoir en tout temps quelles mesures pourrait prendre la compagnie mère relativement aux intérêts taiwanais et quelles en seraient les conséquences pour le Canada. Pour le moment, je ne peux pas donner plus de précisions à ce sujet, mais je suis heureux que le député ait posé la question.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, en fait, aujourd'hui, le bureau local des Travailleurs canadiens de l'automobile a transmis la présente lettre au ministre par télécopieur. Le syndicat y décrit à quel point ces mises à pied touchent les travailleurs et il demande une rencontre de toute urgence.

J'aimerais demander au ministre s'il s'engagera à rencontrer les membres de ce syndicat afin de tenter de sauver ces milliers d'emplois si essentiels à l'économie de Toronto et de l'Ontario.

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je trouve cela curieux que mon ami ait reçu copie de cette lettre avant même qu'elle me parvienne.

Je vais m'assurer de bien recevoir cette lettre. Il est évident que le gouvernement accorde une grande importance à la protection et à l'augmentation du nombre d'emplois dans cette région du pays. J'ajoute que c'est un dossier que je trouve moi-même très important car il touche une région très près de ma circonscription. C'est pourquoi je m'y intéresse tout particulièrement, comme le font mes collègues des circonscriptions de Bramalea—Gore—Malton et Brampton.

J'espère recevoir cette lettre sous peu et je prendrai des décisions en conséquence.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

Mme Marie Gibeau (Bourassa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. La récession est censée être terminée depuis mars 1991. Pour les milliers de Montréalais, de Québécois et de Canadiens qui n'ont toujours pas d'emploi, la situation ne s'est guère améliorée. D'après le dernier numéro de la revue *Commerce*, les grandes entreprises canadiennes de ressources naturelles ont été particulièrement frappées par la mauvaise conjoncture économique.

Quel espoir le ministre peut-il offrir pour des jours meilleurs?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, je remercie la députée de sa question.

Il est évident que le budget comportait des mesures qui commencent à produire des résultats tangibles pour compléter notre politique macro-économique et à moyen terme en faveur de la stabilité des prix et d'une croissance durable.

La députée aura remarqué la croissance positive qui s'est manifestée au cours du trimestre. On a assisté à une reprise formidable dans le commerce de marchandises, avec des échanges de 12,8 milliards de dollars au mois de mars, un chiffre record. On a aussi enregistré un accroissement de l'activité dans le secteur manufacturier. Les commandes sont en hausse de 9 p. 100. Les expéditions sont aussi en hausse de 0,8 et de 0,9 p. 100. Quelque 41 000 emplois ont été créés dans le secteur manufacturier. Selon les données du mois dernier, le nombre total des emplois a augmenté de 31 000.

Bien que la reprise ne soit pas aussi forte que nous le souhaiterions, il y a des signes évidents que les mesures positives que nous avons mises de l'avant commencent à agir et à produire des résultats tangibles.

* * *

L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

M. David Kilgour (Edmonton–Sud–Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Le ministre sait que la part du marché américain de l'acier qu'occupe le Canada est demeurée à environ 3 p. 100 de 1988 à 1991 alors que celle des États–Unis sur le marché canadien est passée de 7 à 16 p. 100 pendant cette même période.

Peut–il dire à la Chambre comment il entend protéger les emplois dans l'aciérie canadienne, conformément à l'Accord de libre–échange tel qu'il existe à l'heure actuelle, avec des règles qui font qu'un groupe binational de règlement des différends est seulement habilité à décider si les Américains appliquent correctement leurs propres lois commerciales?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis suppris que mon ami critique le succès des groupes spéciaux de règlement des différends.

L'un d'entre eux a annoncé hier qu'il acceptait la position canadienne concernant les intérêts sur prêts non hypothécaires, élément très important d'une question soulevée par des députés de son côté en rapport avec la compagnie automobile Honda.

Hier, j'ai soulevé les mêmes questions avec les mêmes chiffres à l'appui auprès de M^me^ Hills. Je lui ai demandé son aide et je l'ai encouragée à s'assurer que le secteur de l'acier américain était bien au courant du dégré d'intégration du marché canadien de l'acier au marché américain; on espère ainsi prévenir certaines des mesures que ce secteur risque de prendre.

M. David Kilgour (Edmonton–Sud–Est): Monsieur le Président, vous remarquerez que le ministre n'a pas répondu à ma question et qu'il est même tout à fait passé à côté.

L'aciérie IPSCO Steel Company, qui est basée dans l'Ouest, a transféré une bonne partie de ses opérations de production aux États–Unis pendant les années 80, suite à l'imposition de droits compensateurs de 30 p. 100.

À moins que les négociations sur les subventions ne soient menées à bien, comment le ministre entend–il défendre les emplois des Canadiens dans l'industrie de l'acier alors que le Congrès américain peut, en vertu de l'article 1902 de l'ALE, modifier les lois commerciales américaines sans l'accord du Canada?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je pense que l'argument présenté par mon ami est tout à fait valable. Il illustre le fait que le Canada se trouve dans une posture beaucoup plus avantageuse que n'importe quel autre pays au monde.

Ce qu'il a dit d'IPSCO ne représente qu'une partie de l'histoire. Le reste de l'histoire est que cette aciérie a fait de très bonnes affaires l'année dernière, comme elle vient de l'annoncer.

Pour ce qui est des négociations sur les droits compensateurs et sur la définition de ce qu'est une subvention, mon ami sait fort bien qu'elles ont lieu dans la cadre de l'Uruguay Round. Nous avons bon espoir qu'il sera couronné de succès et que les définitions que donnera l'Uruguay Round des subventions et des droits compensateurs s'appliqueront à notre avantage à l'Accord de libre–échange.

* * *

LA MINE WESTRAY

M. Russell MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys): Ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le ministère de mon vis–à–vis a procédé à une étude sur la mine Westray par l'entremise du CANMET et les auteurs de cette étude ont émis plusieurs réserves au sujet du système de ventilation et les risques de combustion spontanée.

Je sais que le ministre a fait part des réserves en question à ses collègues du Cabinet, mais en a–t–il également informé le gouvernement de la Nouvelle–Écosse? Dans l'affirmative, a–t–il reçu des garanties en ce qui concerne la sécurité de la part du gouvernement de la Nouvelle–Écosse?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, l'examen effectué par le CANMET n'est pas une étude; en fait, il a passé en revue toutes les autres études effectuées par les firmes d'experts-conseils auparavant, notamment l'étude de la société Dames and Moore; il y avait au total quatre ou cinq études qui étaient toutes bien connues des autorités de la Nouvelle-Écosse.

C'est en fonction de ces études qu'elles ont pris leur décision et que nous avons jugé bon de garantir un prêt bancaire pour cette mine, du fait des perspectives d'emplois qu'elle offrait.

En fait, le rapport du CANMET ne renferme pas ce que prétend le député. Il a examiné de façon très équilibrée toutes les études effectuées précédemment et a déclaré que, sur les plans technique et économique, l'exploitation de cette mine était tout à fait possible; il a ajouté que les dangers dont parle le député sont présents dans beaucoup d'autres mines de charbon. On devait les examiner et prendre les mesures qui s'imposaient au moment de la mise en exploitation de cette mine.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, les réserves émises par le CANMET étaient présentes dans les documents que le ministre a rendus publics à la Chambre. Il ne peut certes le nier.

• (1500)

Ainsi, tout ce que nous voulons savoir, c'est pourquoi il n'a pas demandé au gouvernement de la Nouvelle-Écosse de lui garantir qu'on allait bien s'occuper de ces problèmes de sécurité. Qu'a fait le gouvernement provincial pour remédier à ces problèmes?

Le ministre pourrait-il nous préciser ce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déclaré et, dans la négative, va-t-il accepter qu'on tienne une enquête parlementaire afin de faire la lumière sur toute cette affaire?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, permettez-moi, pour la gouverne du député, de replacer les événements dans leur ordre chronologique. Après l'étude en question, on a décidé d'ouvrir la mine.

À partir de ce moment-là, c'est à la province qu'il incombait non seulement de procéder régulièrement à des inspections sur le plan sanitaire et sécuritaire, mais également de s'assurer que tous les règlements provinciaux étaient bien respectés.

Le rapport du CANMET était extrêmement utile, car il précisait les divers problèmes de sécurité et de santé dont les inspecteurs provinciaux devaient se préoccuper dans le cadre des inspections en questions. Cependant, il ne s'agissait là que d'un bref document parmi de nombreux autres documents importants dont disposait, bien entendu, le gouvernement provincial.

* * *

PRÉSENCE À LA TRIBUNE

M. le Président: Je voudrais signaler aux députés la présence à notre tribune de M. Zsolt Zetenyi et de M. Gyorgy Szilasy, tous deux membres du Parti du Forum démocratique hongrois.

Des voix: Bravo!

* * *

LE DÉCÈS DU SÉNATEUR GEORGE CLIFFORD VAN ROGGEN

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, c'est au nom de tous les habitants de la Colombie-Britannique que j'interviens aujourd'hui pour dire combien nous sommes attristés par la disparition d'un grand homme, le sénateur George van Roggen, décédé lundi dernier dans la soirée à Vancouver, à l'âge de 70 ans.

Le sénateur van Roggen et moi ne partagions pas les mêmes idées politiques, mais je pense que tous les députés conviendront qu'il est dans la vie publique des gens qui transcendent l'esprit de parti et qui savent gagner le respect, l'admiration et l'affection de tous ceux qui ont l'occasion de les connaître et de travailler avec eux.

George van Roggen faisait partie d'une longue tradition de personnalités originaires de la Colombie-Britannique qui se sont distinguées dans le droit et dans la vie publique. Non seulement il a été fidèle à la tradition, mais il l'a perpétuée.

Né de parents néerlandais, il a fait ses études à l'Université de la Colombie-Britannique, où il a obtenu ses diplômes de premier cycle et de droit. Physiquement handicapé, il a quand même servi son pays durant la Deuxième Guerre mondiale avec beaucoup de distinction, en tant que membre des forces de réserve de la Canadian Scottish Reserve.

Jeune avocat, il a pratiqué le droit au Yukon. Il faisait souvent allusion aux années passées là-bas comme les meilleures années qu'il avait connues avant le barreau. De retour à Vancouver, il est devenu associé dans le cabinet très réputé de Douglas, Symes et Brissenden.

Tout au long de sa florissante carrière juridique, le sénateur van Roggen n'a cessé de se passionner pour la politique. Pendant 30 ans, il a travaillé à l'édification du Parti libéral en Colombie-Britannique, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral. Les nombreux amis qu'ils s'était faits au sein de tous les partis se souviendront de tout ce qu'il a accompli pour répondre aux préoccupations de tous les habitants de la Colombie-Britannique et pour veiller à la qualité des débats et des services publics.

En 1971, le premier ministre Trudeau a fait venir George van Roggen à Ottawa, où il l'a nommé sénateur. Il est beaucoup question du Sénat ces derniers temps. Permettez-moi de vous dire que le sénateur van Roggen a fait autant d'efforts que quiconque à Ottawa pour faire connaître les préoccupations des habitants de la Colombie-Britannique à la nation.

Il ne s'intéressait pas seulement aux questions nationales. Il s'intéressait aussi vivement au rôle du Canada dans le monde. Il a été président du Comité sénatorial permanent des affaires étrangères de 1974 à 1988, et co-président et membre des comités interparlementaires canadiens pour l'Europe et les États-Unis. Parfaitement conscient du rôle que pourrait jouer le Canada en Asie, il s'était rendu au Japon en 1976 en tant que membre d'une délégation canadienne.

Son dévouement à défendre les intérêts de la Colombie-Britannique et sa vision du rôle du Canada dans le monde ont fait de lui un porte-parole qui a parfaitement su s'exprimer en faveur du libre-échange. On se souviendra particulièrement de son appui en faveur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ainsi que de son analyse éloquente de la menace du protectionnisme international pour le Canada.

George van Roggen nous laisse le souvenir d'un homme dévoué, engagé et courageux. Hier soir, quand j'ai parlé aux membres du caucus de la Colombie-Britannique de mon intention de prendre la parole à la Chambre afin de rendre hommage à George van Roggen, j'ai été frappée par la chaleur et la spontanéité des remarques des membres du caucus à propos de cet homme remarquable, par l'estime qu'ils portent à cet homme qu'ils considèrent comme une éminente personnalité nationale, enfin par le chagrin que leur a causé sa disparition.

Ce sentiment est partagé par tous les habitants de la Colombie-Britannique, de même que par tous les députés. Et c'est donc au nom de tous que je présente mes sincères condoléances à son épouse, Jane, et à ses deux enfants, Norman et Trish.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, les députés de l'opposition officielle veulent se faire l'écho de l'hommage chaleureux et spontané, pour reprendre leurs mots, que la ministre a rendu à notre collègue, le regretté sénateur George van Roggen.

Hier, au Sénat, l'un de nos collègues a parlé des qualités princières du sénateur van Roggen. C'était un homme raffiné, mais empreint de simplicité; il était sage sans être pompeux. Homme réfléchi et profond, au verbe facile, il était très estimé et respecté de tous ses contemporains.

Si le sénateur van Roggen s'est mérité un tel hommage, ce que nous reconnaissons tous, c'est à cause de son profond dévouement et de son inébranlable confiance en l'avenir du Canada. Il a participé au processus politique pendant très longtemps. Sa contribution, productive et pleine d'imagination, lui a valu à la longue sa nomination à la Chambre haute. Au Sénat, il s'est bâti très rapidement une réputation en tant que meilleur président qu'a jamais eu le Comité sénatorial des affaires extérieures.

Il a joué un rôle de premier plan dans l'examen de notre politique commerciale. Il s'est distingué non seulement en participant aux discussions sur le libre-échange, mais aussi en collaborant à des initiatives plus vastes et en portant un vif intérêt à l'Asie et en particulier au Pacifique, lui qui était resté attaché à la Colombie-Britannique qu'il aimait tant.

Comme je viens, moi aussi, de Vancouver, je partage l'intérêt et le dévouement qu'il manifestait à l'égard de sa province et de sa ville natales. Je me joins au ministre pour rendre hommage aujourd'hui à George van Roggen. Il nous manquera beaucoup. Nous regretterons sa sagesse et son énorme courage devant les épreuves. Nous offrons nos condoléances à M^me^ van Roggen et à leurs deux enfants. Le décès du sénateur van Roggen est une grande perte pour sa famille, mais aussi pour l'ensemble du Canada.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, à titre de député du sud de la Colombie-Britannique, j'ai eu l'honneur de connaître le sénateur George van Roggen et de travailler avec lui, qui était un des sénateurs de notre province.

Quand on connaissait George van Roggen, on était frappé par le travail inlassable qu'il consacrait au Canada. Il s'intéressait au Canada et aux affaires canadiennes. Il était un défenseur infatigable des positions qu'il adoptait.

Je l'ai connu et j'ai travaillé avec lui au sein de l'Association interparlementaire Canada–États-Unis, l'un des organismes les plus importants que nous ayons ici au Parlement. Nous avons grâce ainsi l'occasion de travailler avec des sénateurs américains et canadiens afin d'aborder les grandes questions qui intéressent les deux pays.

Le sénateur van Roggen avait des opinions bien arrêtées sur ces questions, surtout en matière de commerce extérieur, et il les a défendues de façon très efficace, peut-être trop efficace au goût de certains députés d'en face, mais il les a défendues, et on l'admirait pour cela en y voyant le travail d'un très bon sénateur.

Il a été longtemps membre des Associations du Barreau de la Colombie-Britannique et du Yukon. On m'a dit qu'il avait été, à un moment donné, le seul avocat de la ville de Whitehorse et, bien sûr, il s'est très bien acquitté de son travail.

Il a longtemps fait partie d'un grand cabinet d'avocats de Vancouver et y a pratiqué sa profession, me dit-on, de 1957 à 1981. Monsieur le Président, vous et moi avons pratiqué le droit à Vancouver au cours de la même période et nous avons partagé souvenirs, bons moments et travail avec le sénateur van Roggen.

Lorsqu'il est allé siéger au Sénat en 1981, il s'est intéressé aux relations extérieures, au commerce extérieur ainsi qu'aux relations du Canada avec l'Asie et le Pacifique, questions qui concernent vraiment les habitants de la Colombie-Britannique. À sa femme, Jane, à son fils, Norman, et à sa fille, Trish, je tiens à exprimer, au nom des députés du Nouveau Parti démocratique et tout particulièrement de ceux de la Colombie-Britannique, toute la sympathie que nous éprouvons pour leur perte et la perte pour nous tous d'un très cher et éminent Canadien.

• (1510)

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques mots au sujet d'un très éminent citoyen de la Colombie-Britannique qui vient de nous quitter.

Le sénateur van Roggen était un homme franc et énergique, dans la vie politique en Colombie-Britannique. Comme tous les citoyens de cette province, il exprimait ses opinions sans hésitation, qu'elles soient contraires ou semblables à celles que son interlocuteur avait prises publiquement.

Pendant la brève période où le sénateur van Roggen a occupé le poste de premier ministre de la Colombie-Britannique, je crois avoir été en désaccord avec lui sur presque toute la ligne. Mais il a toujours été d'une civilité irréprochable, et j'espère qu'on peut en dire autant de moi.

On trouve en Colombie-Britannique une certaine attitude qui distingue sans doute cette province des autres régions du Canada. En effet, la franchise brutale et la transparence sont les qualités qui ont caractérisé un certain nombre de dirigeants extraordinaires que notre province a connus.

Je tiens à dire que nous étions parfaitement d'accord, le sénateur et moi, sur l'expansion du côté de l'Asie et du Pacifique. Le sénateur van Roggen a été, partout au Canada, un orateur très convaincant qui a fait valoir notre position et nos besoins particuliers du côté de l'Asie et du Pacifique.

Le sénateur van Roggen nous manquera beaucoup. Nous garderons de lui le souvenir affectueux d'un citoyen qui s'est totalement intégré à la Colombie-Britannique et au Canada et qui a consacré sa vie au service de sa région et de tous les Canadiens.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, tout d'abord, je vous remercie de votre gentillesse à me permettre de dire quelques mots au sujet de l'honorable sénateur van Roggen que je connais depuis 1964.

Il était un de ces fiers citoyens de votre noble et majestueuse province. Le connaître, c'était savoir connaître le point de vue de l'autre. Mon préopinant, M. Barrett, a dit que l'on pouvait être en désaccord avec lui, et Dieu sait si je sais qu'il l'était. Pourtant, on pouvait avec le sénateur van Roggen être en profond désaccord sur certaines de ses prises de position, mais on ne pouvait pas faire autrement que de comprendre la véritable signification de la démocratie et de l'amitié.

Ceux qui ont eu le bonheur comme moi de le connaître de très près depuis 1964, et 1968, lors de la fameuse convention où nous étions tous les deux sur le même côté,—pas pour celui qui a gagné, je dois le reconnaître—cela m'a permis de mieux découvrir, je pense, ce que pouvait représenter la fierté de l'Ouest. Et je souhaite bien humblement que l'amitié que je lui portais lui aura permis de connaître également le point de vue de l'autre: celui du Canadien français du Québec, que je suis, que j'étais et que je resterai.

Je suggère bien humblement, monsieur le Président, que les étudiants auraient tout intérêt à lire les volumineux rapports du comité du Sénat, Comité des affaires étrangères qu'il a présidé avec tellement de brio. Que ce soit son rapport sur les rapports du Canada avec le Moyen-Orient ou son rapport sur le libre-échange, je dis que, aujourd'hui même, au moment où je vous parle, ce sont des rapports qui restent d'actualité et que l'on pourrait relire avec beaucoup d'intérêt, pour mieux connaître ce qui pouvait animer cet homme, le sénateur van Roggen, que nous regrettons.

Nous transmettons à son épouse, Jane, et à ses enfants, nos condoléances. Et nous souhaitons que plusieurs parlementaires puissent par leur présence aller signifier tout l'attachement qu'ils portaient à ce noble, ce véritable seigneur que nous avons appris à bien connaître.

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (York–Centre): Monsieur le Président, je pleure moi aussi la perte du sénateur van Roggen et je voudrais dire quelques mots sur les relations que j'ai eues avec lui pendant quelques décennies. Nous n'étions pas des amis, mais j'ai toujours eu beaucoup d'admiration pour lui.

On a fait l'éloge du sénateur van Roggen aujourd'hui en disant qu'il était un grand Canadien de la Colombie-Britannique. C'est ainsi qu'il restera gravé dans notre mémoire.

Je le considère aussi comme un grand libéral qui a contribué au courant de pensée caractérisant l'évolution de l'idéologie libérale.

Il avait l'esprit fécond et défendait ses idées avec ténacité. Il avait une opinion bien arrêtée sur l'évolution du pays. Que le parti se soit rangé ou non à son avis, il lui est resté fidèle, même lorsque les libéraux étaient populaires à Toronto, mais beaucoup moins dans l'Ouest. Il a toujours porté bien haut notre bannière. Je pense que tous les députés seraient d'accord pour dire qu'en fortifiant tout parti politique, on participe au renforcement de la démocratie au Canada.

C'était aussi un homme très courageux qui souffrait constamment, mais qui était fringant comme un adolescent, ainsi que l'a dit un sénateur à l'autre endroit. Il présentait toujours ses idées avec enthousiasme pour qu'elles soient débattues, il sollicitait les idées des autres et il s'efforçait toujours de faire valoir sa vision libérale du pays.

Il était un modèle pour moi, quand je suis arrivé à la Chambre. Au fil des ans, il a su conserver sa jeunesse, son enthousiasme ainsi que sa détermination à présenter ses idées et à avoir le dernier mot.

Il était un pionnier dans sa région du pays. Il est une source d'inspiration pour les jeunes et pour son parti. Nous serons toujours fiers de lui, et il nous manquera.

Affaires courantes

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 20 pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SITUATION EN YOUGOSLAVIE

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'aimerais faire le point pour mes collègues de la Chambre sur la situation en Bosnie-Herzégovine et faire un compte rendu de mes récentes rencontres en Europe.

Je parlerai du maintien de la paix dans le cadre des efforts du secrétaire général des Nations Unies pour protéger l'aéroport de Sarajevo. Je parlerai également de notre participation à l'opération de maintien de la paix à Chypre.

La situation en Bosnie-Herzégovine s'est détériorée au point que même les convois d'aide sont attaqués impunément. Or, cela met directement en cause la crédibilité de l'opération de maintien de la paix de l'ONU. C'est pour cette raison que nous avons acquiescé à la requête du secrétaire général des Nations Unies. Ce dernier nous a en effet demandé que, advenant le respect du cessez-le-feu, il puisse réaffecter les gardiens de la paix canadiens pour assurer la protection de l'aéroport de Sarajevo et ainsi permettre à l'aide humanitaire de se rendre à la population.

[*Français*]

Les 850 hommes de troupe du bataillon d'infanterie mécanisée du Royal 22e régiment seront redéployés de Croatie en Bosnie quand les circonstances le permettront.

La première étape du plan du secrétaire général pour la protection de l'aéroport de Sarajevo est déjà en vigueur, le déploiement de 60 observateurs non armés

ayant débuté aujourd'hui sous le commandement du général canadien MacKenzie.

Le Conseil de sécurité se fondera sur l'évaluation des observateurs pour décider si les conditions sont réunies pour la deuxième étape de cette opération. Ces conditions sont celles sur lesquelles l'ONU s'est entendue vendredi dernier avec les parties serbes, bosniaques, musulmanes et croates au conflit: que le matériel d'artillerie et les armes anti-aériennes capables d'atteindre l'aéroport soient retirés et placés sous la surveillance des Nations Unies.

[*Traduction*]

Nous espérons sincèrement que la mission d'observation pourra établir les conditions nécessaires au déploiement des forces de l'ONU.

• (1520)

La situation pourrait s'avérer difficile à gérer. Comme cela s'est déjà produit à maintes reprises depuis le début du conflit yougoslave, les risques de rupture du cessez-le-feu sont très élevés. Il est aussi important que l'ONU prenne des mesures adéquates pour protéger l'opération humanitaire après le déploiement de nos forces.

Le danger sera toujours présent dans l'éventualité d'un redéploiement à Sarajevo, mais après un examen poussé, on a jugé, dans les hauts rangs des Forces canadiennes, que cette opération était difficile mais réalisable pourvu que les conditions initiales puissent être remplies. J'estime que le Canada se devait de répondre favorablement à la requête du secrétaire général.

La décision du secrétaire général répond à notre engagement, qui est de mettre un terme aux combats en Bosnie et de venir en aide aux innocents. Sa décision fait suite également aux déclarations que nous avons faites devant les Nations Unies pour demander instamment que des mesures soient prises au cours de la série d'événements tragiques qui ont marqué ces derniers mois.

Cela confirme par ailleurs que notre engagement envers la sécurité en Europe est toujours aussi fort; j'ai été en mesure de renforcer cet engagement lors de ma série de rencontres en Europe la semaine dernière.

À Oslo, l'OTAN a pris une décision historique. Par le passé, son rôle a toujours été d'assurer la sécurité des membres de l'alliance contre toute attaque de la part des pays de l'Est.

Aujourd'hui, les pays de l'Est se tournent vers l'OTAN pour se protéger contre les attaques d'un des leurs ou contre la violence ethnique et nationaliste qui découle de la dissolution de l'empire soviétique.

Nous espérons que notre engagement commun vis-à-vis les principes de la CSCE permettra de bâtir la paix—engagements envers la démocratie, le règlement pacifique des conflits et surtout, peut-être, l'acceptation des minorités dans la loi et la tolérance à leur égard. Mais s'il s'avérait nécessaire de régler des conflits par des opérations de maintien de la paix, tout le monde en Europe verrait d'un bon oeil qu'on recoure aux ressources et à l'expérience concrètes qui sont uniques à l'OTAN.

L'OTAN a accepté à Oslo de prendre en considération de telles demandes de la part de la CSCE. Voilà qui à mon avis pourrait empêcher que ne se reproduisent d'autres tragédies comme celle qui secoue la Yougoslavie.

Le Canada a été un des auteurs du concept de maintien de la paix. Depuis les années 50, il a participé à presque toutes les opérations de ce genre lancées par l'ONU. Il se trouve en ce moment des Canadiens partout autour du monde: au Moyen-Orient, à Chypre, en Amérique centrale, en Europe et au Cambodge.

[*Français*]

Le test le plus important de l'efficacité de telles opérations réside dans la permanence de la solution au conflit, une fois que les troupes de maintien de la paix se sont retirées. Nos troupes font partie de la force de maintien de la paix à Chypre depuis 28 ans. Vingt-huit ans, ce n'est certes pas un modèle de maintien de la paix à suivre.

L'absence de solution au conflit ne doit pas contaminer les relations entre les nouvelles générations des anciennes parties au conflit.

[*Traduction*]

Je reviens de Chypre et j'ai discuté là-bas de la situation avec le président et avec mes collègues d'Ankara et d'Athènes. J'avais dit qu'à moins de progrès vers une solution, le Canada retirerait ses troupes.

Or, je peux confirmer qu'il y a eu des progrès. Au cours des deux prochains mois, les dirigeants se pencheront sur une série d'idées destinées à jeter les fondements d'une paix sans les gardiens de la paix.

À cause de ces développements positifs, le Canada ne retirera pas complètement ses forces cette année. Nous devons toutefois saisir cette occasion pour régler pour de bon un vieux conflit qui dure depuis trop longtemps déjà.

Lors de mon séjour, j'ai eu le privilège de visiter le bataillon canadien affecté au maintien de la paix à Nicosie. J'ai ensuite eu la chance de visiter les troupes en service dans la zone tampon à Nicosie.

J'ai été heureuse de constater que leur grand professionnalisme est reconnu de tous. Tous les Canadiens devraient être fiers de leurs actions et de l'honneur qu'ils rendent à notre pays.

Mais le risque de conflit dans le monde au cours des prochaines années est réel. Il nous appartiendra d'inciter les Nations Unies et les organisations régionales à réagir efficacement et avec diligence. Nous sommes conscients que certaines décisions seront difficiles à prendre et que les risques iront en augmentant pour la sécurité des soldats et des civils.

Le fardeau financier sera plus lourd que dans le passé. Le Canada ne pourra peut-être pas participer à toutes les missions comme il le faisait naguère.

Notre contribution à une mission pourra prendre des allures différentes à l'avenir, mais nous devons favoriser des changements dans la gestion internationale du maintien de la paix et être souples dans notre appui aux opérations de maintien de la paix.

Le Canada joue depuis longtemps un rôle distingué de leadership dans le domaine du maintien de la paix, et nous comptons continuer en ce sens à l'ONU, à l'OTAN et à la CSCE. Mais nous devons également poursuivre nos efforts dans un domaine des plus nouveaux dans l'établissement de la paix, le règlement négocié des conflits potentiels avant qu'ils ne dégénèrent en violence. Nous profiterons du sommet d'Helsinki en juillet pour consolider nos efforts dans l'établissement de la paix en Europe.

[*Français*]

Dans les mois à venir, alors que nos soldats continuent d'apporter une mesure de stabilité dans les régions troublées du monde, nous devons oeuvrer à identifier les forces et à résoudre les motifs sous-jacents qui mènent au conflit.

[*Traduction*]

Nous ne devons pas dilapider l'occasion que l'histoire nous offre. Je peux assurer cette Chambre que le Canada et les Canadiens continueront d'être à l'avant-garde du mouvement vers une paix globale et que je continuerai de faire rapport avec diligence sur les progrès en ce sens.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de dire que nous nous réjouissons que la ministre ait amorcé la discussion sur les graves événements qui se déroulent en Bosnie-Herzégovine et ailleurs dans l'ancienne Yougoslavie. Nous remercions la ministre de nous avoir fait un compte rendu de sa visite. Comme bien d'autres Canadiens, nous partageons l'affreux sentiment de catastrophe et de tristesse face à cette tuerie absurde et outrancière qui persiste jour après jour, surtout parmi des gens sans défense.

Nous voulons aussi ajouter nos félicitations à l'endroit des Canadiens qui participent aux forces du maintien de la paix dans cette région. Nous discutons souvent du rôle des militaires, mais il ne peut y en avoir de plus important que celui que nos forces armées remplissent aujourd'hui dans le cadre des interventions qui ont lieu à plusieurs endroits dans le monde: au Cambodge, à Chypre, en Yougoslavie, au Moyen-Orient et ailleurs. Ce rôle fait indiscutablement partie des véritables contributions que le Canada peut faire en faveur de la paix.

Par ailleurs, on éprouve aussi de la tristesse parce que le reste du monde ne peut que dresser un constat d'échec devant l'effondrement de la Yougoslavie auquel il semble incapable de réagir efficacement. Ce conflit n'est pas apparu seulement cette semaine. Voilà bien plus d'un an qu'il dure. Il ne fait aucun doute que, dans la communauté occidentale, qui comprend notamment des Européens, des Américains et des Canadiens, les réactions ont été trop faibles et trop tardives.

Il suffit de penser à la façon dont la communauté occidentale a réagi à l'invasion irakienne, en imposant des sanctions dans les jours qui ont suivi, alors qu'il lui a fallu plusieurs mois pour se décider à agir en Yougoslavie.

Nous savions pourtant que des conflits apparaissaient, mais il y a à peine trois semaines, j'ai demandé à la ministre de retirer l'approbation diplomatique du régime en place à Belgrade, et la ministre a refusé.

Le premier ministre a annulé la décision de la ministre trois jours plus tard, mais le fait est que nous avons hésité et mis du temps à réagir. Nous ne nous sommes pas rendu compte du précédent que crée ce conflit incroyable. Tous ces grands discours sur le nouvel ordre mondial auxquels nous avons eu droit après le conflit irakien ont donné des munitions aux sceptiques.

La communauté internationale n'a pas réagi pour protéger les droits fondamentaux des habitants de la Croatie et de la Bosnie. Je suppose que nous sommes en train de commettre la même erreur maintenant en raison du conflit qui surgit en Kosovo, un autre secteur de cette région éprouvée. Encore une fois, rien n'est fait pour éviter ce conflit.

La semaine dernière encore, nous avons demandé de façon précise au premier ministre si le gouvernement du Canada était disposé à donner son appui à une intervention par les Nations Unies à Sarajevo pour apporter des secours humanitaires aux habitants de la ville. Il a refusé de répondre.

• (1530)

Nous n'étions pas prêts à prendre position ou à montrer l'exemple dans ce dossier crucial. Nous attendions. Bien que nous devions rendre hommage aux braves casques bleus, les décideurs, eux, ne leur rendent pas pleinement justice ni ne leur apportent le soutien qu'ils méritent. Nous ne réagissons pas de la manière qui s'impose pour instaurer un nouveau régime de sécurité.

Fait intéressant, la ministre a déclaré que les réunions qui ont eu lieu à Oslo la semaine dernière ont permis de conférer à l'OTAN un nouveau rôle sous les auspices de la CSCE. Encore une fois, le gouvernement confirme que la CSCE pourrait être en mesure d'éviter les conflits du genre de ceux qui se déroulent en Yougoslavie.

Monsieur le Président, pourquoi ne lui demande-t-on pas d'intervenir dans le conflit actuel? S'il existe actuellement une entente permettant aux troupes de l'OTAN d'intervenir sous la direction de la CSCE, pourquoi le Canada ne demande-t-il pas immédiatement une réunion de la CSCE pour discuter du problème et pour déterminer si, en réalité, d'autres mesures devront être prises non seulement pour faire cesser les combats à Sarajevo et pour fournir une aide humanitaire, mais aussi pour mettre un terme au conflit qui déchire toute cette région?

Encore une fois, nous attendons, nous n'agissons pas, nous ne faisons pas preuve de leadership, nous n'assumons pas le rôle que nous devrions assumer alors que nous savons que le sang continuera de couler et que le nombre d'innocentes victimes continuera de grimper.

La ministre dit que nous devons empêcher que d'autres conflits n'éclatent. Pourtant, dans le budget des dépenses de cette année, son propre ministère a retiré sa participation au financement du centre de prévention des conflits de la CSCE. Comment pouvons-nous dire à la Chambre que nous allons tout faire pour mettre fin au conflit alors que le gouvernement du Canada a retiré sa participation au financement de l'une des principales nouvelles initiatives parrainées par la CSCE?

C'est difficile de joindre l'acte à la parole. Ce sont deux choses qui ne vont tout simplement pas ensemble.

Peut-être que le problème ne vient pas de la ministre, mais de ses collègues. De toutes façons, lorsqu'il s'agit d'une question aussi cruciale que la sécurité internationale, ce n'est pas au ministère des Finances de prendre d'importantes décisions en matière de politique extérieure en ayant pour seul but de réaliser des économies. C'est pourtant ce qui se passe actuellement.

Je me permettrai même de signaler que la ministre a dit aujourd'hui, dans la dernière partie de sa déclaration, que le Canada ne pourra peut-être pas participer à des missions de maintien de la paix à l'avenir faute de ressources financières.

La ministre nous dit que nous n'avons pas suffisamment de fonds pour appuyer de telles mesures, alors que le gouvernement s'apprête à dépenser 4,5 milliards de dollars pour faire l'acquisition d'une pièce d'équipement militaire qui est déjà désuète. La guerre anti-sous-marine ne présente plus d'intérêt puisqu'il n'y a plus de sous-marins à chasser.

Par contre, nous aurions peut-être besoin de bons hélicoptères pour mener à bien nos missions de maintien de la paix, car l'un des problèmes que nos propres gardiens de la paix ont constaté en Croatie et, chose certaine, au Cambodge, c'est le manque de matériel et de soutien logistique adéquat. D'ailleurs, le secrétaire général et les autorités de l'ONU ne cessent de nous répéter que, s'il est impossible de monter des opérations de maintien de la paix de grande envergure et d'assurer le soutien nécessaire, c'est faute de fonds.

Nous savons que les Américains se désistent. Ils accusent déjà un retard de près de 800 millions de dollars dans leurs paiements. Même chez nous, le gouvernement n'a accordé jusqu'ici qu'une seule ligne au maintien de la paix dans son examen des programmes de défense. Résultat, la ministre achète à la hâte des hélicoptères dont on n'a plus besoin, mais aucun effort réel n'est fait pour mettre au point le matériel ou le soutien dont nos propres forces auront besoin si nous voulons qu'elles prennent part à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix dans le monde entier.

Nous devrions en faire notre priorité. Nous devrions avoir pour objectif premier d'appuyer les opérations internationales et les activités internationales de sécurité collective, pas de combattre un fantôme qui n'est qu'une survivance de la guerre froide.

Je tiens à faire part à la ministre de préoccupations légitimes que nous inspirent les déclarations qui sont faites ou les lignes de conduite qui sont adoptées à l'égard de Chypre.

On ne peut pas se contenter de dire que la présence canadienne là-bas a fait son temps. Il faut se demander si le retrait des forces de l'ONU entraînera la reprise des hostilités. Pourquoi se retirer si le conflit n'a pas été résolu? Qu'avons-nous à gagner en causant une nouvelle

flambée de violence entre deux groupes qui n'ont pas réglé leurs différends?

Certes, avant de retirer nos troupes, il faudra absolument nous assurer que nous continuerons de jouer un rôle de premier plan dans la recherche d'une solution à ce conflit, quitte, au besoin, à rester sur place tant qu'on y aura pas mis un terme. Nous sommes demeurés dans l'OTAN durant près de 45 ans pour contrer un éventuel conflit ou une invasion possible en Europe. Nous devons être assez patients et manifester la même persévérance pour les opérations de maintien de la paix.

Je ne veux pas nier ni contredire les propos de la ministre qui affirme que nous devons faire preuve d'une plus grande détermination pour essayer de régler ce conflit, mais je ne crois pas que nous y parviendrons en menaçant de retirer nos troupes. Ce n'est pas ainsi qu'on organise une mission de maintien de la paix.

Je conclurai en disant qu'à mon avis, toute cette situation, l'absence d'intervention, le manque de fonds et d'appui illustrent que, si nous ne sommes pas vigilants, cette grande innovation canadienne que sont les forces de maintien de la paix, une idée que Lester Pearson a proposée à l'ONU en 1956, pourrait être gravement menacée. Elle risque vraiment de perdre toute sa crédibilité et toute son efficacité, elle qui contribue à sauvegarder la paix dans ce monde en mutation.

Je recommanderais à la ministre de prendre l'initiative de restructurer et de redéfinir le rôle des forces de maintien de la paix, étant donné que nous avons été les auteurs de cette idée originale.

Nous devrons convaincre les autres pays de donner de nouveaux mandats aux Nations Unies et aux organisations régionales, afin que les troupes mobilisées sur des fronts dangereux sachent que leur mission est risquée et soient prêtes à accepter ce fait.

Il nous faudra nous poser la question cruciale du financement de ces opérations. Le Canada devrait peut-être aussi prendre les devants et convoquer une conférence internationale sur les missions de maintien de la paix, afin que les principaux pays en cause discutent et décident de l'avenir de ces contingents.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député n'a plus que quinze secondes.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Je dispose du même temps de parole que la ministre, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a parlé durant une minute et demie de plus que la ministre. Je le prierais de conclure.

M. Axworthy (Winnipeg-Sud-Centre): Je dirai seulement que nous devrions avoir tiré des leçons et que nous devrions savoir que le Canada a un rôle particulier à jouer et des responsabilités spéciales lorsqu'il s'agit d'aider le monde à comprendre l'importance du maintien et du rétablissement de la paix.

Nous devrions prendre l'initiative et réunir les pays préoccupés pour leur faire prendre conscience de leurs responsabilités financières face au grand rôle que représente le maintien de la paix. Nous devrions aussi les amener à redéfinir le mandat des Nations Unies. Il ne s'agit pas uniquement d'envoyer des troupes outre-mer, mais également de s'assurer que les gouvernements du monde, par l'intermédiaire des Nations Unies, équipent ces troupes du meilleur matériel disponible et leur fournissent le meilleur soutien possible.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je tiens aussi à féliciter la ministre dont la déclaration aujourd'hui permet à la Chambre de donner son point de vue sur les événements très graves, très importants et je dirais tragiques qui se déroulent aujourd'hui en Bosnie-Herzégovine.

Je profite de l'occasion pour répondre, au nom de mes collègues néo-démocrates, à deux ou trois questions soulevées par la ministre et pour faire moi-même quelques observations dans ce contexte.

Premièrement, concernant la situation en Bosnie-Herzégovine, je pense que beaucoup de Canadiens se demandent pourquoi la communauté des nations n'a pas réagi à la tragédie, au bain de sang, à la violence, à la tuerie qui ont eu lieu là-bas et surtout pourquoi le gouvernement, qui est censé faire preuve de leadership, a été si lent à réagir.

Presque un mois a passé depuis que le député de Winnipeg-Sud-Centre et moi, ici dans cette Chambre, avons exhorté la ministre à agir et à faire montre de leadership au nom des Canadiens.

J'ai demandé expressément à la ministre, étant donné que la population de la Bosnie a désespérément besoin de vivres et de médicaments, «si le Canada va appuyer la demande très pressante du haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés afin que des troupes de l'ONU assurent la protection d'un convoi humanitaire qui apportera aliments et médicaments à la population de la Bosnie».

C'était le 12 mai dernier. Nous avons mis un mois à enfin répondre aux supplications des Nations Unies et d'autres organismes de les aider à envoyer des secours à la Bosnie-Herzégovine. Dans les faits, trop de sang a été versé et trop de vies ont été perdues parce que la commu-

nauté internationale n'a pas su réagir adéquatement à cette crise par l'intermédiaire des Nations Unies.

• (1540)

Je voudrais vous faire remarquer que la ministre a refusé de prendre ne serait-ce que les mesures minimales que nous avions réclamées à ce moment-là, soit le retrait de notre ambassadeur, mesure que la Communauté européenne avait prise. C'est seulement au retour de sa visite faite à George Bush que le premier ministre, et non la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a annoncé que nous allions prendre une telle mesure.

Monsieur le Président, où est le leadership dans tout ça? Que fait le Canada pour garantir une aide humanitaire importante, notamment en vivres et en médicaments, aux personnes qui en ont désespérément besoin? Plus de 1,3 million de réfugiés, dont un grand nombre ont fui la Croatie pour trouver refuge en Bosnie, ont particulièrement besoin de ces secours. Je demanderais au gouvernement d'accroître considérablement son aide humanitaire, notamment des vivres et des médicaments, en cette période où les besoins sont si criants.

Il y a aussi d'autres questions, comme celle de la situation difficile en Kosovo et celle de la lenteur de ce gouvernement à établir des relations diplomatiques avec la Croatie et la Slovénie. Il y a un certain temps déjà, le gouvernement a annoncé qu'il reconnaissait l'indépendance de ces pays, ce que les Canadiens ont applaudi. Comment se fait-il qu'il n'ait pas établi de relations diplomatiques officielles avec ces pays? Pourquoi? Ça ne s'explique pas, sur le plan diplomatique.

Je crois aussi que de nombreux Canadiens demandent au gouvernement d'être très prudent en ce qui concerne la reconnaissance de l'ancienne république yougoslave de la Macédoine, aujourd'hui Skopje. Les Canadiens veulent également des garanties constitutionnelles et politiques complètes qu'il n'y aura pas de revendications territoriales contre la Grèce et qu'on n'utilisera pas le nom «Macédoine», qui sous-entend des aspirations territoriales. Nous voulons également ces garanties dans le cadre de cette discussion.

La ministre a visité Chypre. Comme elle et le député de Winnipeg-Sud-Centre l'ont souligné, je suis certain que nous tous, à la Chambre, voulons rendre hommage à nos troupes de maintien de la paix, qui sont là-bas depuis au moins 28 ans et, bien sûr, à celles qui se trouvent en Croatie et dans le reste du monde. Cependant, menacer de simplement retirer unilatéralement nos troupes n'aide aucunement à trouver une solution pacifique à ce long conflit.

Je sais que la ministre dit maintenant que nous n'allons pas retirer nos troupes avant la fin de l'année, bien qu'elle semble sous-entendre que nous en retirerons peut-être une certaine partie. Elle a dit: «Nous ne les retirerons pas toutes avant la fin de l'année.» Cela signifie-t-il qu'elle va faire retirer un certain nombre de soldats canadiens? Cela risque réellement d'aggraver le conflit.

Notre rôle est de promouvoir les négociations et, encore une fois, de faire preuve de leadership en vue d'une solution négociée et pacifique.

Comme je l'ai mentionné, nos troupes de maintien de la paix font un excellent travail, que ce soit en Croatie, à Chypre ou ailleurs, mais les autorités militaires canadiennes ont souligné et, en fait, le sergent Mario Grenier, qui a aidé à former les troupes canadiennes de maintien de la paix en Yougoslavie, a dit: «Nous envoyons des personnes non qualifiées pour faire un travail spécialisé. Nos soldats ne sont pas suffisamment bien formés lorsque vient le temps de faire un travail de ce genre.» Il a insisté pour que le Canada offre une meilleure instruction à nos troupes de maintien de la paix.

Je veux saisir cette occasion pour exhorter le gouvernement, dans le contexte de ce débat, à considérer très sérieusement l'établissement d'un centre d'entraînement du maintien de la paix à la base des Forces canadiennes de Cornwallis, en Nouvelle-Écosse. La Canada présente un bilan remarquable à l'échelle internationale en ce qui concerne le maintien de la paix, et c'est le genre de rôle que nous pourrions jouer efficacement à Cornwallis. En effet, nous nous sommes engagés à jouer ce genre de rôle dans une résolution récente qui a été adoptée en octobre 1991 par l'Assemblé générale des Nations Unies.

Enfin, je voudrais parler de l'affirmation retentissante de la ministre à propos du rôle du Canada dans l'OTAN. Étant donné la fin du pacte de Varsovie et la disparition réelle de l'ennemi, les stratèges et les généraux de l'OTAN manifestement cherchent désespérément une nouvelle raison d'être.

Assurément, le moment est venu pour nous en tant que Canadiens de montrer l'exemple en ce qui concerne la définition de la sécurité; de demander la dissolution de cette alliance militaire archaïque, dépassée et finalement inutile; de reconnaître le groupe de consultation des citoyens sur la paix et la sécurité qui a tenu des audiences publiques dans tout le Canada.

Nous devrions redéfinir le principe de la sécurité commune. La politique canadienne sur la sécurité devrait insister sur le renforcement des organismes régionaux de sécurité, de la CSCE et des Nations Unies, en s'assurant que cette dernière organisation soit suffisamment financée et que les forces de maintien de la paix disposent d'assez d'argent. Au Cambodge actuellement, l'opération de maintien de la paix de l'ONU risque d'échouer à cause d'un financement insuffisant.

À l'heure où l'OTAN se cramponne à une politique de première utilisation des armes nucléaires, insiste pour que nous n'adoptions pas au Canada une politique de dénucléarisation des ports et continue d'exécuter des vols d'essai à basse altitude au-dessus des terres innu, assurément plus que jamais il est temps pour nous de reconnaître que le Canada doit jouer un rôle au sein d'une organisation des Nations Unies renforcée et de la CSCE et d'insister pour qu'on conclue un traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Pour conclure, le Canada a vraiment un rôle important de chef de file à jouer en Bosnie-Herzégovine au sein des Nations Unies. Enfin, il doit redéfinir le principe de sécurité sur cette planète pour faire en sorte que, quand nous parlons de sécurité, nous parlions du respect des droits de la personne et du droit à la nourriture, à un abri, aux soins de santé, à l'enseignement, à un environnement propre et durable ainsi qu'à un monde en paix.

* * *

CONFLITS D'INTÉRÊTS

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ MIXTE SPÉCIAL

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, je suis heureux d'informer la Chambre que le rapport du Comité mixte spécial sur les conflits d'intérêts a été déposé aujourd'hui au Sénat.

Les députés de cette Chambre qui ont pris part à l'élaboration de ce rapport sont votre serviteur, député de Mississauga-Sud, en qualité de coprésident; Edna Anderson, députée de Simcoe-Centre; J. W. Bud Bird, député de Fredericton—York—Sunbury; David Bjornson, député de Selkirk—Red River; Don Boudria, porte-parole du Parti libéral en la matière et député de Glengarry—Prescott—Russell; Patrick Boyer, député d'Etobicoke—Lakeshore, qui avait fait fonction de conseiller auprès de l'honorable Mitchell Sharp et de l'honorable Mike Starr qui, il y a quelques années, avaient rédigé un rapport sur la question; Mike Breaugh, député néo-démocrate d'Oshawa; Catherine Callbeck, députée de Malpèque; Michel Champagne, député de Champlain, au Québec; Robert Layton, député de Lachine—Lac-Saint-Louis; John Nunziata, député de York-Sud—Weston; Marcel Prud'homme, député de Saint-Denis, au Québec.

M. Prud'homme a fait un voyage spécial en Australie pour étudier les règles qu'on y sait en ce qui a trait aux conflits d'intérêt et a grandement contribué à ce rapport, c'est pourquoi il est aujourd'hui tout souriant et impatient de voir que je mentionne ces choses, car ce sont des éléments importants du rapport.

Ont également fait partie du comité mixte Jean-Marc Robitaille, député de Terrebonne, au Québec; ainsi que l'inimitable John Rodriguez, de Nickel Belt.

Monsieur le Président, j'ai le rapport dans les deux langues officielles et je crois qu'il fera honneur à la Chambre.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, je fais appel au Règlement. Je suis très reconnaissant à mon collègue d'avoir eu la gentillesse de mentionner mon nom. C'est vrai, je suis allé en Australie, mais je tiens à préciser que ce n'était pas aux frais de la Chambre des communes. De plus, j'ai rapporté tous les documents tout à fait gratuitement.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

• (1550)

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles) demande à présenter le projet de loi C- 350, Loi modifiant le Code criminel (propagande).

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Peter Milliken: Monsieur le Président, le projet de loi que je demande à présenter aujourd'hui vise à modifier la partie du Code criminel qui se rapporte à la littérature haineuse. La loi actuelle interdit toute littérature haineuse visant un groupe identifiable.

Dans la loi actuelle, on entend par groupe identifiable des personnes ou groupes de personnes qui se différencient des autres par la couleur, la race, la religion ou l'origine ethnique.

Le projet de loi que je propose ajoutera à cette liste les groupes de personnes qui se différencient par leur âge, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur déficience intellectuelle ou leur handicap physique.

J'espère que ce projet de loi obtiendra l'assentiment de tous les députés.

Le président suppléant (M. Paproski): M. Milliken propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE SCRUTIN ÉLECTRONIQUE

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je voudrais le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur le scrutin électronique à la Chambre des communes. Puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

LES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

LES PROJETS DE LOI C-207 ET C-228

M. Peter Milliken (Kingston et les Îles): Monsieur le Président, deux projets de loi sont inscrits au *Feuilleton* à mon nom, mais d'autres questions ont eu préséance, et je n'ai pas l'intention de donner suite aux projets de loi. Il s'agit de projets de loi d'initiative parlementaire, dont l'objet a déjà été traité dans le cadre d'autres mesures législatives étudiées à la Chambre.

Je demande donc à la Chambre l'autorisation de retirer le projet de loi C-207, Loi modifiant la Loi sur les pénitenciers (visite des pénitenciers). La question a été réglée récemment lors de l'examen de la nouvelle Loi régissant le système correctionnel. Je reconnais que le projet de loi a été rejeté, mais le projet de loi que j'entendais présenter n'est plus pertinent, et je demande qu'il soit retiré.

Mon second projet de loi, le projet de loi C-228, est intitulé Loi modifiant le Code criminel (désordre mental). Le gouvernement a déjà présenté une mesure dans le même sens à la Chambre. Le projet de loi a été adopté, et il n'y a donc plus aucune raison pour que mon projet de loi aille de l'avant; je demande donc encore le consentement unanime de la Chambre pour qu'il soit retiré.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour retirer les projets de loi C-207 et C-228?

Des voix: D'accord.

(Les ordres sont annulés, et les projets de loi sont retirés.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais présenter aujourd'hui un certain nombre de pétitions. L'une d'elles porte sur le Programme de contestation judiciaire.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement à rétablir ce programme extrêmement important qui, comme nous le savons, donnait aux groupes minoritaires et à des particuliers l'aide financière voulue pour faire préciser par les tribunaux leurs droits constitutionnels.

Les pétitionnaires viennent de tout le pays, et je suis heureux de déposer cette pétition en leur nom.

LE LOGEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition qui porte sur les problèmes de logement.

Les pétitionnaires voudraient attirer l'attention de la Chambre sur le fait suivant: de nombreux Canadiens éprouvent de graves problèmes de logement et, pourtant, le gouvernement fédéral a mis fin au programme fédéral des coopératives d'habitation le 25 février 1992. Ce programme à but non lucratif donnait d'excellents résultats pour ce qui est de créer une certaine diversité très saine dans les collectivités. La décision du gouvernement a eu pour effet de supprimer 2 000 logements coopératifs pour 1992 seulement, ce qui a entraîné la suppression de 4 000 emplois dans les secteurs de la construction et de la fabrication du même coup.

Ainsi, les soussignés prient humblement le Parlement d'exhorter le gouvernement à rétablir immédiatement le programme fédéral des coopératives d'habitation et d'affecter à ce programme les 6,1 millions de dollars qui avaient été prévus pour 1992, ce qui permettrait de parrainer près de 2 000 logements coopératifs cette année.

LES CRIMES AVEC VIOLENCE

Mme Sheila Copps (Hamilton–Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter deux pétitions qui sont toutes deux reliées à des questions d'actualité.

La première porte non seulement sur le meurtre de Nina de Villiers le 9 août 1991, mais également sur la réorientation possible du système judiciaire.

Je sais que la mère de Nina de Villiers va être à Ottawa demain pour rencontrer la ministre de la Justice, ainsi que les critiques de l'opposition, et elle joue un rôle essentiel pour ce qui est d'encourager littéralement des milliers de Canadiens à signer la pétition.

Le meurtre de Nina de Villiers survenu le 9 août 1991 a mis au jour de sérieuses lacunes dans le système de justice pénale. Le système actuel laisse à peu près sans protection les personnes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

Les crimes avec violence contre la personne sont intolérables et constituent la forme de criminalité que la société a le plus en horreur.

Dans l'actuel système de justice pénale, il n'est pas nécessaire, dans les cas de crimes avec violence, que les auditions de cautionnement soient présidées par un juge.

Dans l'actuel système de justice pénale, une simple signature sans caution peut suffire pour libérer ceux qui sont accusés de crimes avec violence.

Dans l'actuel système de justice pénale, les agents de la Couronne n'ont pas de comptes à rendre au public lorsqu'ils laissent en liberté des criminels connus et des accusés aux antécédents violents ou négligent d'obtenir des ordonnances d'interdiction de possession d'armes à feu.

Les peines infligées à ceux qui sont reconnus coupables de crimes violents ne sont pas suffisamment en rapport avec l'horreur qu'inspire à la société la violence pour exercer un effet dissuasif et pour protéger le public en retranchant les coupables de la société. Les droits des criminels violents passent avant le risque que fait courir à la société leur libération prématurée. La législation régissant le système de justice pénale du Canada doit être révisée en fonction des valeurs de la société.

À ces causes, les pétitionnaires demandent que le Parlement reconnaisse que les crimes avec violence contre la personne sont sérieux et abhorrés par la société et qu'il modifie en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi sur la réforme du cautionnement de 1972 et la Loi sur la libération conditionnelle. Je sais que cette pétition reçoit l'appui de milliers de Canadiens littéralement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Mme Sheila Copps (Hamilton–Est): Monsieur le Président, la deuxième pétition est en partie dépassée étant donné les événements, mais elle est certes aussi en partie extrêmement pertinente compte tenu des discussions que nous venons d'avoir au sujet de la situation désespérée dans laquelle se trouve actuellement la population de Bosnie–Herzégovine.

Elle traite de la reconnaissance du droit à l'autodétermination de la république de Bosnie–Herzégovine, comme dans le cas des républiques de Croatie et de Slovénie. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de condamner l'assaut de l'armée yougoslave et réclame le retrait immédiat de toutes les troupes de la Croatie ainsi que la constitution d'une commission internationale.

Cette pétiton reflète, je pense, l'opinion de beaucoup de gens à travers le monde, qui estiment que la communauté internationale doit s'unir afin de mettre fin au massacre en Bosnie–Herzégovine, en Croatie et dans d'autres parties de l'ancienne république de Yougoslavie. Des milliers de gens ont signé cette pétition et espèrent que le gouvernement du Canada prendra les mesures nécessaires.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Ross Stevenson (Durham): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions. L'une comporte environ 400 signatures. Elle vient des habitants de Durham, qui demandent au gouvernement d'adopter une loi prévoyant la tenue d'un référendum sur les amendements à la Constitution, dont les résultats lieraient les parties.

LA JUSTICE

M. Ross Stevenson (Durham): Monsieur le Président, la deuxième pétition vient également des habitants de la circonscription de Durham, et ressemble à celle dont vient de nous faire part la députée de Hamilton–Est.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier les articles du Code criminel, de la Loi sur la réforme du cautionnement et de la Loi sur la libération conditionnelle, qui se rapportent aux actes de violence.

LA LOI SUR LES STUPÉFIANTS

M. Sergio Marchi (York–Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition que M^me^ Rita Hogg a fait circuler.

La pétition est signée par de nombreux habitants du Grand Toronto, qui demandent au gouvernement de modifier la Loi sur les stupéfiants pour que l'argent provenant des saisies de drogues, qui prolifèrent malheureusement dans les rues et les collectivités du Grand Toronto et ailleurs, soit redistribué aux municipalités locales, aux corps policiers et aux organismes communautaires qui sont sur la première ligne de la lutte antidrogue

et qu'au lieu d'être versé exclusivement dans les coffres fédéraux, il soit partagé avec ces diverses entités, de telle sorte que nous venions à bout de ce fléau. J'ai été heureux aussi d'avoir pu soulever ce propos au cours de la période des questions aujourd'hui. Mon parti ainsi que de nombreux Canadiens espèrent que les nombreuses promesses du solliciteur général concernant des modifications à la Loi sur les stupéfiants seront remplies très bientôt.

• (1600)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma première pétition est signée par des d'habitants de ma circonscription et d'ailleurs au Manitoba, qui demandent que l'on simplifie le régime fiscal.

Les pétitionnaires soulignent que ce régime est complexe, injuste et probablement involontairement discriminatoire. Ils citent par exemple la déduction pour frais de garde d'enfant dont certains bénéficient, alors que ce n'est pas le cas de ceux qui choisissent de rester à la maison pour élever leurs enfants.

LA RADIO ET LA TÉLÉVISION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, mon autre pétition est adressée par des Canadiens, dont un grand nombre d'électeurs de ma circonscription, qui demandent que le CRTC surveille minutieusement le langage utilisé à la radio et à la télévision.

De nombreux pétitionnaires sont d'avis qu'un langage grossier et impropre est utilisé et nuit aux efforts de la famille pour donner un bon exemple.

L'ÉDUCATION

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma dernière pétition est signée par des habitants du Labrador. Ils font valoir que nous avons besoin, de nos jours, du meilleur système d'éducation possible, notamment pour relever les défis que constituent la mondialisation, la concurrence et la productivité accrues.

Ils ajoutent que les compressions importantes qui ont été décrétées influeront sur l'éducation des jeunes au Canada. Ils demandent que l'on réexamine immédiatement toutes les décisions qui auraient pour effet d'empêcher les jeunes de suivre des cours dans les collèges et les universités, ainsi que les programmes de formation.

L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par les habitants de Bella Coola et de Hagensborg, en Colombie-Britannique. Ils demandent que la Chambre rétablisse dans son intégralité l'avantage fiscal accordé aux habitants des régions du Nord et des régions isolées.

Les pétitionnaires signalent que les prix dans les collectivités mono-industrielles sont très élevés et que leurs habitants n'ont pas accès à des services médicaux de base, à des soins de santé et à des services gouvernementaux. Par ailleurs, le coût du transport est extrêmement élevé. Ils demandent que le gouvernement rétablisse l'avantage fiscal accordé aux habitants de ces localités.

LE SRI LANKA

L'hon. Pauline Browes (Scarborough-Centre): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement de la Chambre des communes et en tant que députée de Scarborough-Centre, je désire présenter cette pétition au nom des habitants de ma circonscription.

Elle expose les préoccupations des pétitionnaires concernant la situation qui existe au Sri Lanka. Ces derniers demandent que les partis au Sri Lanka entreprennent des négociations et règlent leurs différends pour que la population du pays puisse vivre en paix et en toute liberté.

LA CONSTITUTION

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je veux présenter à la Chambre une pétition qu'a fait circuler une des mes électrices, M^me^ Eileen MacDonald. Tous les signataires sont des habitants de Don Mills, dans ma circonscription, et la plupart sont du 18, Donway-est.

Cette pétition concerne une question sur laquelle la Chambre s'est penchée il n'y pas longtemps, soit le projet de loi référendaire. Les pétitionnaires exhortent le Parlement à promulguer une loi prévoyant la tenue d'un référendum populaire liant le Parlement sur l'acceptation ou le rejet des modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement. Pour être acceptées, les offres devraient obtenir la majorité des voix exprimées dans l'ensemble du Canada et également dans la majorité des provinces, les territoires formant une seule province aux fins du référendum.

Monsieur le Président, comme vous le savez, le gouvernement et la Chambre ont réglé une partie de cette question. J'espère que nous recevrons une réponse posi-

tive du gouvernement et de la Chambre au sujet de l'autre partie.

LE LOGEMENT

M. John Harvard (Winnipeg St. James): Monsieur le Président, conformément à l'article 36, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition au nom de nombreux habitants de ma circonscription. Elle porte sur l'annulation du programme fédéral de coopératives d'habitation, qui réussissait très bien à regrouper dans un même quartier des gens à revenu mixte.

En 1992 seulement, son annulation a supprimé 2 000 nouveaux logements dans des coopératives d'habitation ainsi que 4 000 emplois dans les secteurs de la construction et de la fabrication. De plus, environ 164 000 ménages locataires veulent emménager dans des coopératives d'habitation.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'exhorter le gouvernement à rétablir immédiatement le programme fédéral de coopératives d'habitation, à y affecter les 6,1 millions de dollars qui étaient prévus pour 1992 et à financer la construction d'environ 2 000 logements dans des coopératives d'habitation cette année.

[*Français*]

LA RECONNAISSANCE DU STATUT D'OBJECTEUR DE CONSCIENCE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des résidants des villes de Montréal, de Québec et de Rouyn-Noranda.

Les soussignés déclarent ce qui suit: Compte tenu que plusieurs personnes au Canada s'objectent en conscience à toute activité guerrière et à toute activité militaire, nous voulons d'aucune façon y participer, compte tenu qu'un grand nombre de Canadiens refusent d'être mis dans l'obligation de tuer ou de se faire tuer dans un conflit qu'ils ou elles condamnent ou déplorent;

Attendu que certains groupes religieux se voient déjà reconnaître le droit au statut d'objecteur de conscience au Canada, et compte tenu, monsieur le Président, de l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et de la résolution acceptée par la Commission des droits de l'homme des Nations Unies le 8 mars 1989 à ce sujet; Attendu que la Charte canadienne des droits et libertés reconnaît à tous les Canadiens et Canadiennes le droit à la liberté d'opinion, les pétitionnaires demandent au gouvernement canadien de légiférer de façon à ce que le statut d'objecteur de conscience soit reconnu pour tout Canadien qui désire s'en prévaloir.

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une autre pétition dont les signatures ont été recueillies par la librairie Glad Day à Toronto. Les pétitionnaires font remarquer qu'en février 1985, la Chambre des communes avait confié au Comité permanent de la justice et des questions juridiques la mission de préparer un rapport sur les droits à l'égalité au Canada.

En octobre, le comité a déposé son rapport et recommandé à l'unanimité de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les domaines relevant de la compétence fédérale.

Les signataires font en outre remarquer qu'en mars 1986, le gouvernement avait promis d'accepter les recommandations du rapport et de leur donner force de loi. Or, aujourd'hui, plus de six ans plus tard, les recommandations n'ont toujours pas force de loi. Ils font remarquer qu'une telle protection existe ailleurs, notamment au Québec, en Ontario, au Manitoba et au Yukon, et que la Commission canadienne des droits de la personne a demandé qu'on l'assure au niveau fédéral.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de faire en sorte que le gouvernement et le Parlement présentent immédiatement une mesure visant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne pour ajouter l'orientation sexuelle aux motifs de discrimination interdits.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition qui a été signée par des habitants de Vancouver, de Burnaby, de Langley et d'un certain nombre d'autres localités de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires font remarquer que deux Canadiens, Christine Lamont et David Spencer, qui ont été condamnés chacun à 28 années d'emprisonnement au Brésil, ont été victimes d'erreurs judiciaires, ont subi des traitements cruels et inhabituels dans les prisons brésiliennes et ont fait l'objet de discrimination en matière d'établissement de leur peine et de libération conditionnelle. L'effet cumulatif de ces irrégularités justifie amplement le gouvernement du Canada de chercher à intervenir en leur faveur, et le seul remède contre une punition aussi sévère consiste pour le Canada à demander leur expulsion en conformité avec la loi brésilienne.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'exhorter la secrétaire d'État aux Affaires extérieures à demander au gouvernement brésilien d'expulser Christi-

ne Lamont et David Spencer et de les retourner au Canada.

L'UNITÉ NATIONALE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter la pétition suivante à la Chambre.

Il s'agit d'une pétition que j'aurais été fier de signer personnellement. Les signatures ont été recueillies par le club Kinsmen et Kinnette de Spiritwood, en Saskatchewan.

Le fait que les membres du club et des citoyens de la localité aient signé la pétition montre à quel point il est justifié d'encourager tous les Canadiens à se montrer fiers d'un Canada uni, fort et indépendant. Les clubs Kinsmen et Kinette du Canada ont donné à tous les Canadiens l'occasion de participer à un projet exprimant leur fierté nationale à l'occasion du 125e anniversaire du Canada, en 1992.

Les pétitionnaires appuient ce projet, qui est l'occasion de favoriser une relation durable avec notre patrimoine et notre drapeau, d'établir des liens plus forts entre tous les Canadiens pour que le Canada s'affirme encore mieux comme chef de file dans la communauté mondiale, et de renforcer notre extraordinaire fierté nationale.

Je félicite les clubs Kinsmen et Kinette du Canada de cette initiative.

M. le Président: Le député d'Edmonton–Nord–Ouest demande à déposer un rapport de comité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

* * *

FINANCES

QUINZIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Murray W. Dorin (Edmonton–Nord–Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quinzième rapport du Comité permanent des finances.

Conformément au mandat général que lui confère le paragraphe 108(2) du Règlement, le comité a étudié la question des déductions au chapitre des frais des employés.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

• (1610)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, on répond aujourd'hui aux questions suivantes: nos 299, 306 et 321.

[*Texte*]

Question no 299—**M. Parker:**

Pour la période de 1992 à 1996, en ce qui concerne les biens provenant d'activités criminelles saisis après la création des unités mixtes polices-agents de surveillance des profits de la drogue, *a*) quelle est l'augmentation prévue des biens recouvrés, *b*) quelles sommes s'attend-on à récupérer chaque année, *c*) combien d'argent n'a pas été saisi parce que ces unités n'existaient pas lorsque la Loi sur les profits d'activités criminelles a été adoptée?

L'hon. Douglas Grinslade Lewis (solliciteur général du Canada): Les unités antidrogues spéciales mixtes ont pour objet de procurer des ressources supplémentaires et d'assurer une plus grande collaboration entre la GRC et les polices municipales et provinciales à l'occasion des enquêtes sur les produits de la criminalité liée à la drogue. Ces unités s'ajouteront aux éléments du programme mis sur pied en 1981 par la GRC et dont l'effectif actuel est de 85 enquêteurs.

Outre la découverte de biens provenant du trafic de la drogue, l'un des principaux objectifs de ce programme d'application de la loi est de recueillir des preuves en vue des poursuites intentées relativement à des infractions concernant les produits de la criminalité et le blanchissage de l'argent.

a) Il est très difficile de donner une estimation valable de l'accroissement des saisies de biens liés à la drogue qui seraient attribuables à ces unités. On s'attend à ce que celles-ci rendent possible un plus grand nombre de saisies et de poursuites. Étant donné que cette fonction implique la répression de graves infractions criminelles, l'établissement de «quotas» de saisies de biens ne sera pas envisagé.

b) Des projections sur les sommes totales représentant les saisies de biens liés à la drogue au Canada au cours de la période 1992–1996 présentent des difficultés de même nature. Depuis l'adoption, le 1er janvier 1989, des dispositions sur les produits de la criminalité, le programme des enquêtes économiques antidrogue de la GRC, appliqué jusqu'à ces derniers temps par un personnel de 58 enquêteurs, a permis de confisquer des biens d'une valeur d'environ 60 millions de dollars, avec en plus 46 millions qui ont fait l'objet d'un signalement à d'autres organis-

mes, canadiens ou étrangers. Les saisies devraient dépasser cette somme de 1992 à 1996, mais on ne peut prévoir l'ampleur de l'augmentation.

c) Il n'est pas possible de fournir une estimation des sommes représentant les biens qui auraient pu être saisis par le passé par un groupe qui n'existaient pas alors. La création de ces unités représente une évolution dont l'objet est de promouvoir l'utilisation plus efficace de dispositions législatives relativement nouvelles.

Le projet des unités antidrogues spéciales mixtes comportera un élément contrôle et évaluation qui permettra de connaître les montants réels saisis par suite des enquêtes menées par elles.

Question nº 306—**Mme Gaffney:**

À combien s'élève au total le montant dépensé par le ministère de la Santé et du Bien-être social pour la production et la diffusion du vidéo intitulé: *What's Wrong With This Picture*?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le financement de cette vidéo provient, en partie, du Programme d'action communautaire sur le sida (PACS) du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Une subvention de 69 210 $ a été accordée en vertu du PACS, pour la période du 19 mars 1990 au 30 avril 1991, pour les frais de production. Le Bureau de santé de la ville de Toronto, le Conseil des Arts du Canada, la Laidlaw Foundation, Théâtre Ontario, le ministère de la santé de l'Ontario et le Conseil des Arts de l'Ontario ont également participé au financement.

La promotion de cette vidéo est assurée par le Second Look Community Arts, organisme responsable du projet.

Le but de ce projet était de permettre aux jeunes de faire des choix judicieux et positifs en ce qui concerne les comportements à risque élevé, contribuant ainsi à réduire les risques d'infection par le VIH. Les jeunes de la rue constituent le principal auditoire cible de la vidéo. Ces jeunes sont souvent des décrocheurs dont le niveau de scolarisation est limité.

Question nº 321—**M. Gardiner:**

Concernant les annonces que le gouvernement a fait paraître dans les journaux au sujet du rapport des Nations Unies sur le développement humain, *a*) quel en est le coût total; *b*) quel est le coût de production et de placement; et *c*) quels organismes ou particuliers ont reçu les contrats relatifs à ces annonces, et quelle est la date et la valeur de ces contrats?

L'hon. Robert R. de Cotret (secrétaire d'État du Canada): En ce qui concerne le Secrétaire d'État, la réponse est la suivante:

a) Le coût total des annonces parues dans les journaux au sujet du rapport des Nations Unies sur le développement humain s'élève à 1 044 000 $.

b) Le coût de production est de 67 000 $ et le coût de placement des annonces dans les journaux, de 977 000 $.

c) PNMD/Publitel a reçu un contrat de 67 000 $ pour la production.

L'agence de placement médiatique du gouvernement canadien Media Canada, a effectué le placement au coût de 977 000 $.

Voici la date des contrats:

PNMD/Publitel—28 avril 1992

Media Canada—23 avril 1992

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question nº 249 pouvait être transformée en ordre de dépôt de documents, le document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions que le secrétaire parlementaire a énumérées.

Plaît-il à la Chambre que la question nº 249 soit transformée en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 249—**M. Boudria:**

Depuis le 4 septembre 1984, le gouvernement a-t-il jamais utilisé les services de Interpost Systems et, dans l'affirmative, pourquoi et quel ministère les a utilisés, à combien de reprises et quel était le montant des dépenses engagées pour chaque ministère chaque fois que ces services ont été utilisés?

(Le document est déposé.)

Affaires courantes

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

M. Milliken: Monsieur le Président, j'en déduis, d'après votre sourire, que vous avez deviné l'objet de mon intervention aujourd'hui.

J'ai déposé un avis de motion portant production de documents en ce qui concerne l'établissement d'un dépôt central de matériel militaire à Montréal. Cette décision, prise par le ministre de la Défense nationale à la fin mars ou au début d'avril cette année, est contraire à une étude, assez coûteuse je le précise, qui avait été effectuée pour le ministère et dans laquelle on recommandait un autre emplacement situé celui-là dans ma circonscription.

Je présume qu'une autre étude a été menée par la suite pour justifier la décision. Dans ma motion portant production de documents, je demande simplement que ce document soit produit.

Je suis sûr que le document peut nous être remis aux termes de la Loi sur l'accès à l'information. Je demande donc que le document soit déposé à la Chambre. Si le secrétaire parlementaire parvient à trouver le ministre de la Défense nationale, car je sais qu'il n'est pas souvent à Ottawa, j'espère que le document refera surface et sera déposé avant les vacances d'été.

La deuxième motion que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* s'y trouve depuis le 6 mai. J'en ai parlé avec le secrétaire parlementaire il y a environ deux semaines et il m'a dit qu'il l'examinerait. Cette motion traite des comptes de frais des personnes qui accompagnaient le premier ministre lors de son voyage à Calgary en avril 1991.

Cette demande n'a rien de nouveau. Nous avons réclamé la divulgation de ces renseignements conformément à la Loi sur l'accès à l'information. Des documents ont été diffusés, mais de grands extraits avaient été censurés. Nous voulons connaître les faits. La Chambre y a sûrement droit.

Si le secrétaire parlementaire hésite à accéder à ma demande, au lieu de renvoyer ma motion pour débat ultérieur, puisque le débat risquerait alors de ne jamais avoir lieu, nous pourrions peut-être mettre immédiatement la motion aux voix, car j'ai l'impression que bon nombre de ses propres collègues aimeraient bien, eux aussi, voir ces comptes de frais.

M. Edwards: Monsieur le Président, je crois me souvenir que le ministre de la Défense a répondu à de nombreuses questions lors de la période des questions d'hier. Je serai très heureux de transmettre la question du député au ministre.

Pour ce qui est de la deuxième question, posée le 6 mai, comme l'a correctement fait remarquer le député, nous nous en occupons. Je crois que nous obtenons les renseignements à nos demandes et j'espère pouvoir répondre au député sans délai indu.

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions portant production de documents sont-elles toutes reportées?

Des voix: D'accord.

M. Halliday: Monsieur le Président, je voulais intervenir sous la rubrique motions. Est-ce trop tard?

Le président suppléant (M. Paproski): Je suis désolé, nous venons de passer à autre chose. La Chambre consent-elle unanimement à ce que le député ait la parole?

Des voix: D'accord.

* * *

LES PÉTITIONS

LA SOCIÉTÉ ROYALE DU CANADA

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur le Président, je veux soumettre la motion suivante à la Chambre. Je crois que vous constaterez qu'elle fait l'unanimité. Je propose:

> Que nonobstant les ordres 132 et 140, la pétition introductive de projet de loi privé présentée par la Société royale du Canada, présentée le mardi 31 mars 1992, et dont le greffier des pétitions a fait rapport le mercredi 1er avril 1992, soit réputée avoir été présentée dans le délai prescrit et reçue par la Chambre.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES PENSIONS ET ALLOCATIONS DE GUERRE POUR LES CIVILS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants) propose que le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

M. Edwards: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si la Chambre y consent, et vous constaterez je crois qu'il y a unanimité, je propose que le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, franchisse aujourd'hui même toutes les étapes menant à son adoption.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre a entendu le libellé de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Milliken: Monsieur le Président, nous consentons volontiers. Je voulais seulement faire remarquer le bel esprit de coopération dont fait preuve l'opposition. Dommage que le gouvernement n'en ait pas fait autant hier, au lieu d'invoquer la clôture.

M. Brewin: Monsieur le Président, je ne profiterai pas de l'occasion pour marquer un point au détriment du gouvernement. Je voulais simplement joindre notre voix à celle des autres partis représentés à la Chambre pour dire que nous sommes très heureux de procéder comme il a été convenu afin de faire adopter ce projet de loi rapidement aujourd'hui. Nous comptons débattre quand même tous les aspects de la mesure. Je n'en suis pas incommodé et j'ai l'intention d'exprimer mon opinion en détail le moment venu. Chose certaine, nous nous entendons tous pour dire qu'il s'agit d'un projet de loi important, et c'est avec plaisir que nous l'étudierons aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Paproski): Il en est ainsi convenu et ordonné.

Je voudrais signaler à la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, l'étude des initiatives ministérielles sera prolongée de 30 minutes c'est-à-dire jusqu'à 22 h 30, conformément à l'alinéa 33(2)*b*) du Règlement.

M. Merrithew: Monsieur le Président, les marins de la marine marchande du Canada auront aujourd'hui des raisons de se réjouir. Les sceptiques qui croyaient que ce jour n'arriverait jamais sont maintenant confondus.

Le projet de loi que nous étudions aujourd'hui vise à mettre les marins de la marine marchande sur un pied d'égalité avec les anciens combattants qui ont porté l'uniforme durant la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la guerre de Corée. Les députés auront remarqué que le projet de loi traite aussi des membres de la résistance alliée et de leur admissibilité au Programme des allocations aux anciens combattants. Je vais parler brièvement de cette facette du projet de loi avant d'en revenir aux bonnes nouvelles pour nos anciens combattants de la marine marchande.

L'objet de ce projet de loi est de rétablir l'intention initiale du Programme des allocations aux anciens combattants, c'est-à-dire d'assurer un revenu aux anciens combattants admissibles du Canada et des pays alliés ayant officiellement servi au sein des forces armées. Le Parlement n'a jamais eu l'intention d'inclure ceux qui ont servi dans la résistance, et aucun autre pays du monde ne verse des prestations aux membres de la résistance alliée.

[*Français*]

Monsieur le Président, d'après nos prévisions, si nous n'apportions pas ces modifications, le Programme des allocations aux anciens combattants deviendrait, sous peu, un programme qui profiterait principalement aux personnes qui ont combattu dans la Résistance.

De toute évidence, cela n'est pas acceptable et vous saurez vous rendre compte que la vaste majorité des anciens combattants sont d'accord avec ces modifications.

[*Traduction*]

Comme je le disais, c'est aujourd'hui un jour mémorable pour nos marins de la marine marchande et c'est un bon moment pour nous souvenir de leur contribution admirable à l'effort de guerre. Lors de la commémoration de la bataille de l'Atlantique, en mai, nous avons eu l'occasion de nous souvenir une fois de plus de ce que doit le monde libre à ceux qui ont affronté les périls de la mer.

Certaines statistiques sur la bataille de l'Atlantique nous en disent long quant au courage des membres d'équipage de nos flottes de la marine marchande. Au cours du mois de juillet 1942, les alliés ont perdu un navire de 10 000 tonnes ou plus toutes les dix heures, jour et nuit, pendant les 31 jours du mois de juillet 1942.

Quand on regarde ces statistiques, on ne peut qu'admirer la grandeur d'âme de ceux qui montaient à bord des navires de charge. Leur courage n'était pas le simple produit d'une décharge d'adrénaline. Ils avaient pleinement le temps de se rendre compte des risques qu'ils couraient. Tout comme les valeureux soldats qui montaient à l'assaut des lignes ennemies au cours de la Première Guerre mondiale et les membres d'équipage du Bomber Command au cours de la Seconde Guerre mondiale, nos marins de la marine marchande ont fait passer le devoir avant leur bien-être.

• (1620)

Le chauffeur, qui faisait face à une mort certaine si son navire était frappé par une torpille, mettait volontairement sa vie en péril. Les marins de la marine marchande ont affronté de multiples dangers. Comme je le disais, les marins de la marine marchande du Canada ont mérité notre gratitude, et c'est pourquoi je ne voudrais pas qu'on pense que les Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement, ne leur ont pas été suffisamment reconnaissants une fois que la victoire nous a été acquise.

En fait, nos marins marchands et leurs familles ont bénéficié d'un bon nombre des meilleurs programmes du monde. Depuis quelques années, ils ont pu profiter de la plupart des programmes et des avantages dont bénéficiaient les anciens combattants, mais non de tous. Ils n'ont pas eu non plus aussi facilement accès à certains avantages conférés à ceux qui ont servi au sein des forces armées.

Évidemment, ils n'appréciaient pas qu'on leur serve un traitement aussi inégal. Ils avaient l'impression qu'on diminuait ainsi l'importance du rôle qu'ils ont joué en temps de guerre. Ils veulent être considérés et traités comme des anciens combattants. Aujourd'hui, c'est tout simplement ce que nous faisons.

Le projet de loi C-84 n'est pas un projet de loi ordinaire. Il reconnaît officiellement la contribution apportée par ces valeureux Canadiens en temps de guerre. Cette loi établit une nouvelle catégorie, celle des anciens combattants de la marine marchande. Elle leur donnera le statut officiel d'anciens combattants. Les omissions et les obstacles sont tombés.

Plus précisément, le projet de loi C-84 prévoit que les anciens combattants de la marine marchande pourront toucher les indemnités de guerre auxquelles leurs camarades de l'armée, de la marine et de l'aviation avaient droit. Le versement de ces indemnités coûtera environ 100 millions de dollars au cours des cinq prochaines années.

Qui donc peut être désigné ancien combattant de la marine marchande? Grosso modo, tous ceux qui ont servi, à bord d'un navire canadien de cabotage en haute mer dans les eaux canadiennes ou étrangères durant l'une des deux guerres mondiales ou durant la guerre de Corée. Sera également désigné ainsi tout Canadien ayant voyagé en haute mer à bord d'un navire allié durant la Première ou la Seconde Guerre mondiale. Le service en temps de guerre doit normalement être précédé de la signature d'un protocole d'entente.

Permettez-moi de signaler à mes collègues combien cette initiative est heureuse, car cette mesure fera bénéficier nos marins marchands de divers avantages. Voilà pourquoi nous vous demandons d'accélérer la procédure pour que cette loi soit adoptée cet après-midi.

Nul besoin de vous dire à quel point le Programme pour l'autonomie des anciens combattants est populaire et utile. Il n'existe aucun programme similaire au Canada ni, à ma connaissance, ailleurs dans le monde. Cet un moyen économique et souple d'aider les anciens combattants à demeurer dans leur famille plutôt que dans un établissement de santé.

Naturellement, de nombreux marins marchands souhaitaient devenir admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants, mais, sous le régime actuel, seuls les marins marchands qui avaient la pension d'invalidité y étaient admissibles. Des modifications concordant avec cette loi seront apportées au règlement, de sorte que 1 800 autres marins marchands pourront désormais s'inscrire au programme.

Pour la première fois, les marins marchands qui n'ont pas droit à la pension pourront présenter une demande de prestations fondée sur le revenu au même titre que les anciens combattants qui ont déjà porté l'uniforme militaire.

Ils seront désormais sur le même pied que les anciens combattants des forces armées. L'âge moyen de nos anciens combattants dépasse maintenant les 71 ans et est même supérieur à cela dans le cas de ceux de la marine marchande. Il n'est donc pas étonnant que les marins marchands réclament depuis longtemps le droit d'être traités dans un établissement médical ou de pouvoir réserver une place dans l'une des nombreuses institutions du pays, au même titre que les autres anciens combattants.

Les règlements pris en vertu du projet de loi C-84 permettront aux marins marchands de se faire traiter dans les établissements désignés comme ils le réclament depuis longtemps. D'autres vieux griefs seront également réglés avec l'adoption de ce projet de loi cet après-midi.

Prenez la règle de six mois. Pour avoir droit à une pension et à certaines prestations de santé, les marins marchands doivent compter six mois de service en mer en temps de guerre et avoir fait une traversée dans des eaux dangereuses. Ils ont fait valoir que la période conditionnelle de six mois n'était pas juste et, par conséquent, cette condition sera abolie pour les anciens combattants de la marine marchande.

Une autre amélioration importante concerne les pensions d'invalidité. En ce moment, les marins marchands sont admissibles à une pension d'invalidité seulement s'ils ont subi une blessure comme conséquence directe d'une opération de l'ennemi. Quiconque avait été blessé durant son service en mer pouvait oublier cette pension. Toute blessure non causée par une opération de l'ennemi était la responsabilité du marin marchand et de la compagnie maritime pour laquelle il travaillait.

Avec le projet de loi C-84, on voit les choses autrement, en reconnaissant que les marins marchands étaient protégés aux fins de la pension d'invalidité dès le moment où ils mettaient le pied sur un bateau en partance pour un voyage en haute mer.

L'abolition de la disposition concernant une opération de l'ennemi donnera à quelque 230 anciens combattants de la marine marchande ou aux personnes à leur charge la possibilité de demander pour la première fois une pension d'invalidité. Je suis certain que la Chambre conviendra que ces changements sont plus que bienvenus. Ils correspondent d'ailleurs aux recommandations faites par le Comité permanent de la Chambre de la défense nationale et des affaires des anciens combattants.

Je tiens à remercier le comité pour son intérêt à l'endroit des marins marchands. Ce comité est sous la présidence du député de Crowfoot, Arnold Malone, en congé de maladie aujourd'hui. Je remercie également tous les députés qui ont participé aux travaux du comité, dont certains sont présents aujourd'hui.

Le comité a fait d'autres recommandations qui n'ont pas besoin de lois pour être mises en pratique, et je les mentionne parce que je veux que la position du gouvernement soit claire à leur sujet.

Les marins marchands veulent que le gouvernement rende hommage à leurs compatriotes tués en temps de guerre en inscrivant leurs noms dans un livre spécial dans la tour de la Paix.

[*Français*]

Le gouvernement est d'accord qu'il devrait y avoir un livre du Souvenir dédié à la marine marchande et personnellement j'aimerais qu'il soit placé dans la tour de la Paix le plus tôt possible. On s'emploie présentement à faire en sorte que ce voeu devienne une réalité.

[*Traduction*]

Le comité a aussi recommandé au gouvernement d'encourager la construction d'un momument dédié aux marins marchands tués en temps de guerre.

J'espère sincèrement que ce monument sera érigé. Le gouvernement ne peut pas fournir d'aide financière, à l'exception du monument que nous avons déjà, soit le Monument commémoratif de guerre du Canada ici à Ottawa. Le gouvernement a pris la décision depuis longtemps de ne pas toucher aux monuments de guerre.

Le Monument commémoratif de guerre du Canada rend hommage à tous ceux qui ont servi le Canada pendant les deux guerres mondiales et la guerre de Corée. Il ne fait aucun doute que les marins marchands et les anciens combattants de la marine marchande rentrent dans la catégorie des personnes à la mémoire de qui le monument commémoratif a été construit.

Permettez-moi d'ajouter ici que c'est exactement la position que les principaux groupes d'anciens combattants, comme la Légion royale canadienne et d'autres, nous ont demandé d'adopter.

Il y a beaucoup de monuments aux morts un peu partout dans le pays. Ils ont été érigés par les provinces, par les municipalités, par les associations d'anciens combattants et grâce aux cotisations de citoyens reconnaissants. Encore aujourd'hui, on érige des monuments aux morts. Je reçois des lettres d'autorités scolaires et d'autres organisations qui me parlent avec fierté des monuments qu'ils viennent d'ériger à l'aide de sommes recueillies au moyen d'activités de collecte de fonds et de cotisations du public.

Étant donné la haute estime dans laquelle on tient les marins marchands, je suis d'avis que le public serait disposé à appuyer toute campagne en faveur d'un monument aux morts de la marine marchande. J'encouragerais certainement le lancement d'une campagne de ce genre.

Comme vous pouvez le constater, le gouvernement a sérieusement examiné les travaux du comité de la Chambre, tout comme nous avons étudié les recommandations du Sous-comité sénatorial des affaires des anciens combattants ainsi que les propositions des associations d'anciens combattants du Canada et, bien sûr, des organisations de la Coalition de la marine marchande, qui ont travaillé très fort à ce projet de loi.

Ils se sont réunis à ma demande pour étudier toute la question des marins marchands. Ensemble, nous avons soumis cette question à l'examen le plus approfondi depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Je suis reconnaissant de leur contribution à tous ceux qui ont travaillé fort et intelligemment pour recommander des solutions au gouvernement, qui a accepté la plupart d'entre elles.

Permettez-moi de conclure en disant qu'il a fallu 47 ans aux marins marchands pour obtenir entièrement leur dû. Je n'ai pas l'intention de jeter la faute sur quiconque pour ce retard ni d'en supporter l'odieux. Je suis fier que le projet de loi C-84 ait été présenté pendant mon ministère. Je demande aux députés de tous les partis d'adopter rapidement cette mesure législative. Les marins marchands canadiens ont attendu ce jour assez longtemps et, comme je leur ai dit lorsque nous avons annoncé la nouvelle en mars, à Halifax: «Bienvenue à bord.»

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, c'est vraiment un plaisir pour moi de prendre la parole aujourd'hui pour participer au débat sur le très célèbre projet de loi C-84.

Ce projet de loi vise à apporter des modifications très positives, mais aussi très spectaculaires, dans certains cas, à la législation sur les anciens combattants du Canada.

• (1630)

J'ai le privilège depuis quelque temps d'être le porte-parole de la loyale opposition en matière d'affaires des anciens combattants et, depuis lors, j'ai réussi à bien me familiariser avec la législation sur les anciens combattants et avec les travaux du ministère des Anciens combattants.

Lorsqu'on parle des marins de la marine marchande, il est important de donner une vue d'ensemble de ce groupe. Tout a commencé le 16 novembre 1939. Deux semaines après que la Grande-Bretagne eut déclaré la guerre à l'Allemagne, le premier convoi de la marine marchande a quitté le port de Halifax. Ce convoi a ouvert la route du temps de guerre vers l'Angleterre et l'Union soviétique, route par laquelle les marins de la marine marchande ont apporté une aide vitale aux troupes alliées d'outre-mer et où un grand nombre d'entre eux ont perdu la vie.

Avant le commencement de la Seconde Guerre mondiale, la marine allemande avait planifié une campagne pour attaquer les navires alliés de la marine marchande en provenance de l'Amérique du Nord. Dans une note de l'état-major de guerre de la marine allemande de 1939, le haut commandement allemand définissait la cible de sa stratégie principale comme «les navires de la marine marchande ennemie et leurs équipages, qui sillonnent la mer pour soutenir ses efforts de guerre. . .»

La note ajoutait: «L'objectif final de ces attaques est d'empêcher toutes les importations d'atteindre la Grande-Bretagne et toutes les exportations de quitter ce pays.» Conformément à cette note de l'état-major de guerre, la destruction des navires de la marine marchande mal armés et mal cuirassés était devenue l'objectif principal des navires de guerre de surface, des avions et des sous-marins nazis. Les sous-marins allemands parcouraient l'Atlantique par meutes de 10 ou 12 pour endommager et couler les navires de ravitaillement. Les avions allemands bombardaient ces navires lorsqu'ils approchaient des côtes européennes. Les navires de guerre allemands, camouflés en cargos, utilisaient leurs canons de pont dissimulés pour attaquer en mer les flottes de la marine marchande. Seuls ou en convois, les navires de la marine marchande risquaient de se faire attaquer pendant tout le trajet.

Comme ces ordres du haut commandement allemand l'indiquent, les marins marchands étaient au coeur de la bataille de l'Atlantique dont le ministre vient tout juste de parler.

Alors que les navires marchands étaient constamment la cible des navires ennemis, les navires de guerre alliés étaient incapables de détecter ou de combattre les sous-marins allemands. Jusqu'à 1942, la simple vue du périscope d'un sous-marin faisait fuir les convois. Les navires ravitailleurs qui étaient plus lents restaient derrière et étaient coulés par les torpilles. Les navires marchands n'étaient pas équipés pour livrer des combats sérieux. Bien qu'ils étaient tenus d'avoir des canons antiaériens et du matériel de protection contre les gaz et les incendies, les marins marchands pouvaient rarement se défendre contre les torpilles, les bombes et les obus des navires ennemis, puissamment armés. Tel était le lot des marins marchands au cours de la guerre.

Il a fallu attendre 47 ans, après la fin de la Seconde Guerre mondiale, pour qu'une mesure législative à ce sujet soit présentée par le ministre. Il y a, bien sûr, de nombreuses raisons à cela, mais inutile à ce moment-ci de les énumérer toutes et de ressasser les anciens arguments. Ce qui est certain, et tous les partis le reconnaissent, c'est que cette mesure législative aurait dû être présentée il y a longtemps. Nous l'avons d'ailleurs dit au ministre dans le rapport que le comité sénatorial permanent représentant tous les partis politiques lui a remis, l'automne dernier.

Je suis content que cette mesure législative ait été présentée. Je remercie le ministre de ses efforts. Néanmoins, je me demande pourquoi elle n'a pas été présentée il y a six mois ou un an. Quand on considère l'âge de ceux à qui cette mesure profite, tout retard signifie qu'un nombre de plus en plus grand de marins ne recevront jamais les avantages ou la reconnaissance qu'ils méritent tant.

À ce sujet, je ne saurais assez souligner le rôle et la contribution des comités permanents qui font en sorte qu'il soit tenu compte de ces questions prioritaires dans le processus législatif. Contrairement à la Chambre, où l'on voit si fréquemment ce rituel de l'affrontement entre les premiers bancs des deux côtés, les comités suscitent une collégialité entre les membres qui est propice aux solutions pratiques. En particulier, lorsque les comités étudient des questions pour lesquelles les partis n'ont pas de position tranchée, on constate des résultats impressionnants basés sur une véritable recherche de la conscience collective.

Le système a également montré qu'avec la volonté politique et la souplesse individuelle, on pouvait parvenir

à des résultats constructifs, répondant aux besoins des Canadiens.

Structuré pour refléter l'organisation du Cabinet et autorisé à lancer ses propres études, le système des comités permanents donne aux Canadiens un mécanisme important de surveillance des activités, de la politique et des programmes des ministères et organismes du gouvernement. Il garantit la protection des principes fondamentaux de responsabilité, vitaux dans une société démocratique. La possibilité d'entreprendre des études, de considérer certains sujets et de convoquer des témoins apporte au système politique un plus grand degré de confiance ainsi que plus de connaissances spécialisées et d'expertise.

En permettant aux députés de s'exposer à une gamme d'opinions bien plus vaste que ce qui serait autrement possible, le système les rend plus efficaces, tant à la Chambre que dans leur circonscription.

La mesure finale de la contribution des comités permanents au fonctionnement des institutions démocratiques, c'est la valeur du travail des comités en vue d'améliorer l'utilité et l'efficacité du Parlement. Nous avons dans le projet de loi à l'étude aujourd'hui un exemple important de produit de ce processus.

Avant de continuer, j'aimerais faire un commentaire supplémentaire pour remercier le personnel de recherche de la Bibliothèque du Parlement et les employés du ministère des Anciens combattants de leur appui précieux; c'est grâce à leur diligence et à leur expertise que cette importante mesure législative a vu le jour. J'aimerais également remercier les associations d'anciens combattants pour les longues heures et les nombreuses semaines de travail qu'elles y ont consacrées.

Après ce grand tour d'horizon des groupes qui ont participé au processus, je rappelle maintenant aux députés que les marins marchands bénéficient de certaines prestations depuis de nombreuses années aux termes de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils.

Les dispositions de cette loi se résument brièvement comme suit: un marin marchand avait droit à une pension d'invalidité s'il avait été blessé lors d'une opération de l'ennemi; les marins marchands avaient également droit à une allocation de guerre pour civils, équivalente à celle des anciens combattants, s'ils avaient servi au moins six mois en mer et fait un voyage dans des eaux dangereuses.

Cette nouvelle mesure législative applique le principe de l'assurance aux pensions d'invalidité, c'est-à-dire que dès qu'un marin marchand était engagé pour un voyage, il était en fait couvert s'il était blessé ou s'il tombait malade, que ce soit ou non suite à une opération de l'ennemi.

Les termes «service en mer» et «eaux dangereuses» ont été supprimés; le critère déterminant est maintenant «voyage de haute mer». Dans l'ensemble, je vois ça comme une initiative positive car, au fil des ans, de nombreuses personnes se sont vu refuser des prestations car il leur manquait quelques jours de service. Ce qui faisait qu'un militaire pouvait être sorti des eaux territoriales pour une seule journée et être admissible aux allocations d'ancien combattant alors qu'un marin marchand pouvait avoir servi 179 jours dans le même secteur et ne pas être admissible aux termes de la loi.

J'espère que le ministre nous assurera que les modifications qui ont été apportées n'auront pas d'effets néfastes sur les requérants qui ont servi sur des caboteurs au large de Terre-Neuve. Un grand nombre d'entre eux assuraient un service vital puisqu'ils ravitaillaient les ports isolés de Terre-Neuve, et je serais navré si cette mesure législative devait leur faire le moindre tort. Ce que j'aimerais que le ministre garantisse, c'est qu'ils continuent à recevoir les prestations et les privilèges dont ils jouissent maintenant.

Si je peux me permettre de faire une petite digression, cet hommage que nous rendons aux marins marchands en leur octroyant le titre d'anciens combattants constitue un aspect très important de la mesure législative proposée.

Je sais que ces marins marchands, qui sont encore parmi nous aujourd'hui et dont certains sont à la tribune, seront très heureux d'être désormais appelés anciens combattants de la marine marchande et qu'ils porteront ce titre avec la même fierté dont ils ont fait preuve en servant leur pays. Reconnaissants de leur dévouement envers la patrie, nous les tenons en haute estime et, aujourd'hui, au nom de la population canadienne, nous leur disons publiquement merci.

Je soutiens depuis longtemps que nous n'honorons pas assez nos héros nationaux. Ces hommes et ces femmes à qui nous accordons aujourd'hui le titre d'anciens combattants de la marine marchande ont été des héros dont le courage et la détermination nous ont sauvé la vie, et je leur rends hommage aujourd'hui.

Par ailleurs, j'ai noté que, lorsque le ministre a annoncé cette mesure législative et encore une fois lorsqu'il a comparu devant le comité, il a dit qu'il souscrivait en principe—il l'a répété aujourd'hui—à la réalisation d'un livre du Souvenir. Je l'exhorte à faire diligence pour que ce livre voie le jour le plus tôt possible. Il y a tant de gens qui viennent à Ottawa pour connaître cet aspect très attachant de notre histoire que fait revivre la tour de la Paix. Le ministre va assurément s'engager fermement à faire un place aux anciens combattants de la marine marchande dans cette galerie d'honneur.

• (1640)

La deuxième partie de cette mesure législative est d'une tout autre nature. Elle met fin aux prestations qui avaient été accordées à une catégorie de personnes à la suite d'un jugement rendu par un tribunal quasi judiciaire du ministère à propos de l'interprétation de la loi en vigueur donnée par la Cour fédérale du Canada en 1985.

Le projet de loi dont nous sommes saisis stipule que les groupes de résistance ne pourront plus, à titre d'anciens combattants alliés, recevoir d'allocations en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Les prestataires actuels pourront continuer à toucher l'allocation pourvu qu'ils résident au Canada après le mois de mars de l'année prochaine.

Je crois savoir que cette modification est proposée parce que le ministère des Anciens combattants estime que la façon dont la disposition est appliquée actuellement n'est pas compatible avec l'intention première du Parlement. De plus, les allocations aux anciens combattants constituent un programme de prestations fondées sur un examen du revenu, et il est très difficile de vérifier le revenu des bénéficiaires qui n'habitent pas au Canada.

J'admets que certaines de ces modifications sont justifiées, mais j'espère que nous n'allons pas trop loin.

Le ministre a dit à plusieurs reprises que cela fait partie d'un plan visant à faire en sorte que les allocations aux anciens combattants servent les fins auxquelles elles ont été conçues. C'est peut-être vrai, mais je lui rappelle que lorsqu'il l'a annoncé, en mars dernier, il a suscité un certain émoi. Le ministre devrait aussi se souvenir—je sais qu'il ne l'a pas oublié—que les tribunaux, offices et commissions qui relèvent de son ministère ne peuvent interpréter que ce qui est écrit dans la loi. Ils ne peuvent décider ce qu'était l'intention du Parlement ou ce qu'elle est à un moment précis. C'est pourquoi j'invite le ministre à la prudence lorsqu'il fait des déclarations et à une très grande circonspection lorsqu'il prétend savoir quelle était l'intention de ceux qui ont adopté la loi, il y a déjà de nombreuses années.

Il reste cependant que nous sommes saisis d'un projet de loi en vertu duquel ceux et celles qui ont combattu dans la résistance ne pourront plus toucher de prestations en vertu de la Loi sur les allocations aux anciens combattants. Le projet de loi le précise, et si nous l'adoptons, nous devrons en assumer la responsabilité en tant que parlementaires.

Je voudrais profiter de l'occasion pour dire quelques mots au sujet du ministère des Anciens combattants en général. Les députés n'ignorent pas que son administration centrale est située dans la circonscription de Hillsborough; c'est l'un des employeurs les plus importants de cette région de ma province. Les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard s'intéressent de près aux affaires, activités et programmes de ce ministère, lesquels sont peut-être mieux connus dans cette province qu'à n'importe quel autre endroit du pays.

Je vous avouerai que je suis très fier du travail accompli par les fonctionnaires des Anciens combattants. Ils traitent leur très importante clientèle avec courtoisie, générosité et célérité. Ils sont toujours prêts à en faire un peu plus pour aider les anciens combattants, et je suis certain que nous tenons tous à ce qu'il en soit ainsi.

Monsieur le Président, vous vous souviendrez que le déménagement du ministère à Charlottetown a été annoncé à l'époque où l'honorable Dan MacDonald, un grand combattant et un grand Canadien, en était le ministre.

Des sceptiques affirmaient alors que l'administration centrale d'un ministère national ne pourrait pas fonctionner à l'extérieur d'Ottawa, surtout pas à Charlottetown. Plus tard, en 1984, un autre ministre a fait plusieurs observations au sujet du bien-fondé du déménagement. Le ministre sait maintenant, et j'en donne ici l'assurance à la Chambre, que le déménagement du ministère à l'Île-du-Prince-Édouard a été une très bonne chose, autant pour l'économie de ma province que pour les anciens combattants et les personnes qui travaillent au ministère.

Il va sans dire que le ministère des Anciens combattants change à mesure que sa clientèle vieillit. Il faut espérer que les jeunes Canadiens n'auront plus jamais à aller au combat et que le ministère finira par perdre sa raison d'être. Je sais que cela nécessitera des changements ordonnés. Les employés ainsi que le ministre et son personnel devront montrer un esprit d'innovation. Il est très important que la qualité des services aux anciens combattants n'ait pas à souffrir au cours des quelques prochaines années.

Je crois savoir que le ministère procède actuellement à un examen du régime de pensions dans le but de rationaliser les activités et de les rendre plus efficaces. Le conseil que je donne au ministre, c'est de poursuivre l'examen, mais de ne jamais oublier la promesse qui a été faite aux hommes et aux femmes qui ont servi le Canada, une promesse faite en premier lieu par sir Robert Borden, puis reprise depuis par d'innombrables premiers ministres, ministres et législateurs. Cette promesse était de s'occuper des hommes et des femmes qui ont servi le

Canada. Il est de notre devoir de les servir comme ils nous ont servis, tant qu'un seul d'entre eux survivra.

Alors que nous discutons d'un nouveau projet de loi, dont certaines dispositions accordent de nouvelles prestations, il serait très facile de s'en vanter et de dire que tout a été fait pour les anciens combattants du Canada. Il reste cependant beaucoup d'anciens combattants au Canada, ceux-là qui ont servi leur pays en temps de guerre et qui vivent présentement dans des conditions très difficiles. Ils ont encore besoin de notre soutien et de notre compassion.

Faisons le voeu, en tant que législateurs, de ne pas les oublier. Assurons-nous que le ministère des Anciens combattants continue d'exister tant que vivront ceux qui ont besoin de ses services.

Au moment où nous procédons à des réductions d'effectifs et à des compressions de dépenses, il est très en vogue de dire que tel ou tel ministère devrait être supprimé. Je sais que tous les députés se joindront à moi pour faire part au ministre de notre appui en faveur d'un ministère des Anciens combattants fort et dynamique.

Nous sommes sur le point de pousser aujourd'hui un peu plus loin la réalisation de notre obligation, en tant que nation, de prendre soin de nos anciens combattants. Au moment où nous allons reconnaître la contribution des anciens combattants de la marine marchande du Canada, il nous incombe tout autant de continuer, sans relâche, d'essayer de résoudre les autres questions qui concernent ceux qui ont servi notre pays.

M. Les Benjamin (Regina—Lumsden): Monsieur le Président, je voudrais d'abord dire au ministre qu'il a eu raison de déclarer que ce n'était pas de sa faute à lui; la faute appartient à nous tous et à tous les Canadiens depuis plus de 45 ans. Toutefois, les marins de la marine marchande obtiendront enfin ce qu'ils auraient dû avoir durant tout ce temps.

Je présume qu'il n'y aura aucune exclusion dans le projet de loi et dans les règlements que le ministre présentera par la suite. J'aimerais dire aussi que lorsque je dis enfin, je pense à l'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre, qui est maintenant à la table du greffier à titre de haut fonctionnaire honoraire de la Chambre—il avait le premier soulevé cette question en 1946—et à tous les autres députés de tous les partis qui l'ont soulevée depuis lors.

J'aimerais aussi déclarer, à la lumière de certaines observations faites par mon bon ami de Hillsborough, que s'il existe un comité dans tout le Parlement du Canada et s'il existe une loi où la partialité politique est définitivement absente, c'est bien dans le domaine des affaires des anciens combattants. Je suis ici depuis 24 ans et je ne me rappelle d'aucun député de cette Chambre qui aurait cherché à faire de la politique avec la question des anciens combattants. Bien sûr, nous nous sommes accusés réciproquement de ne pas en faire assez dans ce domaine, mais nous ne l'avons jamais fait dans un esprit de parti; nous n'en avons jamais fait un enjeu politique.

C'est aussi le cas pour ce comité et tous les autres qui l'ont précédé. J'aimerais aviser le ministre toutefois que nous soulèverons bientôt une autre question, certains députés et moi, et je suis convaincu qu'il est déjà au courant. Au cours des prochains mois, nous soulèverons la question des prestations versées aux autochtones par le ministère des Anciens combattants et en vertu de la loi sur ce ministère; cette question mérite aussi étude et révision depuis fort longtemps. Je pense en particulier à la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

Le jour du Souvenir, l'automne dernier, j'ai parlé à un autochtone bardé de médailles de guerre. Il a traversé toutes les épreuves de la guerre, en Italie et en Europe, et lorsqu'il a voulu acheter des terres en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, il n'a pas pu le faire parce qu'elles se trouvaient sur une réserve. Il a voulu acheter une terre adjacente à la réserve et l'annexer à celle-ci, mais il n'a pas pu le faire non plus. Il a quand même réussi à avoir sa ferme, mais il y est arrivé autrement.

• (1650)

C'est là une question à régler ici, et je sais que le ministre est le seul à avoir défendu et fait avancer cette cause au cours de toutes ces années. J'ai bon espoir qu'il voudra offrir son aide ici aussi.

La seule chose que je reproche à la portée générale et au principe du projet de loi, comme je l'ai déjà dit au ministre, aussi bien au comité qu'à la Chambre, c'est que le ministère et le ministre—et, je le crains, certaines organisations d'anciens combattants—ont un véritable blocage mental lorsqu'il s'agit d'étendre aux marins marchands les avantages des lois concernant les anciens combattants.

Pourquoi? On invoque notamment le fait qu'ils ne portaient pas d'uniforme. Merde! Nous versons bien des prestations aux résistants, et ils ne portaient pas d'uniforme non plus. En fait, certains d'entre eux portaient des pièces et des parties de l'uniforme allemand qu'ils récupéraient des dépouilles ennemies parce qu'ils n'avaient rien d'autre à se mettre. Vous savez que cet argument ne vaut pas. Cela ne tient pas debout.

Autrement, la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils ne devrait pas, en toute logique, s'appliquer aux sapeurs-pompiers ni aux infirmières, dont beaucoup ont accompli un travail fantastique outre-mer, puisqu'ils portaient un uniforme, certes, mais c'était celui des sapeurs-pompiers ou des infirmières.

Mais les marins marchands, qu'ils travaillent à la coquerie ou dans la cale, à la chaufferie ou ailleurs, sur ces bâtiments qui fonctionnaient parfois au mazout, mais la plupart du temps au charbon, portaient de simples vêtements de travail crasseux, car leurs fonctions n'étaient pas du genre à commander une grande tenue de cérémonie. Mais qu'est-ce que cela peut bien faire? Cela n'a absolument aucune importance.

Je tiens à dire ici au ministre que je n'ai jamais compris pourquoi on n'a pas confié l'administration de la législation concernant les anciens combattants et de la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils à une seule et même autorité, ni pourquoi on ne traite pas toutes les personnes concernées comme des anciens combattants, point.

Comme mon collègue, M. Darling, l'a dit au comité permanent, nom de nom, il n'y a pas de «si» ni de «mais» qui tiennent, ce sont des anciens combattants.

Je tiens à le remercier et à remercier mes autres collègues ministériels qui siègent au comité permanent d'avoir été inébranlables et d'avoir obtenu un rapport unanime pour le ministre et pour la Chambre.

Tout cela pourrait relever d'une seule et même administration. Je soupçonne que le ministère pourrait même épargner ainsi de l'argent. Je ne comprends vraiment pas pourquoi il faut deux services, soit un pour administrer les allocations de guerre pour les civils et un autre pour les allocations aux anciens combattants, alors que les intéressés sont tous des anciens combattants de toute façon.

Je sais qu'il en était déjà ainsi lorsque le ministre a été nommé à ce portefeuille, mais c'est là une autre chose qu'il pourrait changer, et j'espère qu'il en discutera avec ses sous-ministres et quelques autres membres de sa cour.

Le ministre a rendu hommage aux marins marchands, et il faut l'en remercier. Leur problème est qu'ils ne pouvaient être acceptés dans les forces armées souvent pour des raisons d'ordre physique ou parce qu'ils étaient trop vieux ou trop jeunes. Vous seriez surpris si je vous disais combien de jeunes adolescents de 13 ans étaient serveurs sur un navire de la marine marchande pendant la bataille de l'Atlantique ou dans les convois à destination de Mourmansk. Il y avait aussi des hommes de 45, 50, 55 ans qui travaillaient dans la marine marchande parce qu'ils ne remplissaient pas les conditions lorsqu'ils se présentaient comme volontaires pour servir dans les forces armées.

J'espère qu'à l'étape du comité, le ministre, et mon collèque que je tiens à remercier dès maintenant d'avoir été mon porte-parole et celui de mon caucus sur cette question et aussi pour d'autres raisons que je ne mentionnerai pas, insèreront dans ce projet de loi une disposition concernant les indemnités à l'intention des marins marchands. On nous a dit que cela serait prévu dans les règlements. J'ai malheureusement trop souvent vu des projets de loi où quand il s'agissait de rédiger les règlements, le ministère des Finances et le Conseil du Trésor surveillaient le ministre afin qu'il rédige des règlements plus serrés et plus courts.

Le ministre a droit a une seule réponse. Va-t-il proposer un amendement ou va-t-il accepter que nous lui en proposions un? Les marins de la marine marchande ont droit aux mêmes avantages que les personnes visées par la Loi sur le ministère des Anciens combattants.

Au sujet de la rétroactivité, il me semble que le gouvernement aurait pu faire un effort sur une chose à laquelle les marins marchands n'avaient pas droit, mais à laquelle les types comme moi avaient droit, je veux parler des 100 $ indemnité vestimentaire. À propos, monsieur le Président, en 1946, je pouvais avec 100 $ m'acheter un chapeau neuf, un costume, des chaussures, des chaussettes et des sous-vêtements—tout ça pour 100$. Ils n'étaient pas très élégants et j'ai oublié si c'était chez Eaton ou à La Baie à Calgary, le lendemain du jour ou j'ai réintégré la vie civile, car on m'avait donné 100 $ en espèces.

Eh bien, pourquoi ne pas accorder aux marins marchands une indemnité vestimentaire de 500 $? Cela permettrait à beaucoup d'entre eux de s'acheter des vêtements convenables qu'ils pourraient porter le jour de leur enterrement, car la plupart n'ont pas beaucoup de temps encore à vivre. C'est pourquoi notamment nous avons accepté que cette mesure soit adoptée rapidement. Si nous attendons encore un peu plus longtemps, certains d'entre eux ne seront même plus ici pour profiter des avantages en question.

Je tiens à dire que s'il y a une chose—et c'est peut-être la seule—à laquelle aucun contribuable, aucun citoyen canadien, ne s'opposera jamais, c'est bien que l'on s'occupe de nos anciens combattants. Quoi qu'en disent le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor, je tiens à préciser au ministre qu'il doit déployer davantage d'efforts—et il pourra compter en l'occurrence sur l'appui des députés de tous les côtés—pour obtenir davantage d'argent, tout l'argent en fait dont il a besoin pour donner à nos anciens combattants, notamment les membres de la marine marchande, ce qu'on leur doit. Aucun contribuable ne s'élèvera contre cela. Les Canadiens sont peut-être contre bien d'autres choses auxquelles on consacre leurs impôts, mais ce n'est pas l'une d'elles. Cela n'a jamais été le cas et ne le sera jamais.

• (1700)

En ce qui concerne nos dépenses, depuis huit ans, le ministère des Anciens combattants ne dépense pas tout son budget et il lui reste à la fin de l'année 47 millions de dollars en moyenne. Ce n'est pas comme si le ministre gardait cet argent et le plaçait à Zurich.

Il n'a jamais été utilisé, et le ministre des Finances l'a tout simplement repris. Tous les ans, depuis huit ans, c'est ce qui se produit et, pour être équitable, je tiens à préciser que, sous les gouvernements précédents, la même chose est arrivée également. Alors que les députés de tous les côtés essayaient d'obtenir des avantages pour les anciens combattants dans toutes les régions du pays, on a fait valoir la pauvreté ainsi que l'austérité, et on a accordé la priorité à d'autres choses. On ne peut permettre que cela continue.

Je tiens à remercier le ministre d'avoir présenté cette mesure aussi rapidement qu'il l'a fait. J'ai failli soulever la question de privilège lorsqu'il a répondu au rapport de notre comité, car ses propos étaient tout à fait irrecevables, et le Président s'est montré alors trop indulgent.

Il s'en est sorti, mais au moins, il a présenté ce projet de loi. Tout ce que je peux dire, c'est qu'il faut adopter ce projet de loi avant 22 heures ce soir. J'encourage tous les députés à participer au débat. Nous avons attendu 47 ans. Cela me rappelle l'histoire du martien arrivé sur la terre. Il se promène et examine tous les êtres humains et il tombe finalement sur deux d'entre eux qui font l'amour. Il les regarde un instant et il dit au gars qui l'accompagne: «Que font-ils?» Ce sur quoi l'autre lui répond: «Ils essaient de faire un enfant.» Le martien demande alors à quel moment ils l'auront et, lorsque son compagnon lui répond qu'il faudra attendre neuf mois, il veut savoir pourquoi ils étaient si pressés au cours des 90 dernières secondes.

Après 47 ans d'attente, pourquoi sommes-nous si pressés que nous ne pouvons consacrer quelques heures à une question comme celle-ci. J'espère que ce projet de loi sera adopté et ce, à l'unanimité. J'espère également que le ministre est prêt à répondre à certaines questions à l'étape du comité. Il pourra certes compter sur la collaboration de mon parti et de mes collègues de l'opposition officielle pour faire adopter cette mesure.

Ne nous empêchez pas de rappeler non seulement au ministre, mais également à tout le pays, que nous payons enfin une dette que nous devons depuis très longtemps. Nous pourrions présenter des amendements, et nous essaierons de le faire, mais ils seront déclarés irrecevables, car ils coûtent de l'argent. Manifestement, on pourrait accorder certains de ces avantages avec effet rétroactif, surtout dans le cas de ceux qui sont vraiment dans le besoin à cause de troubles mentaux ou physiques.

Je ne pense pas que nous devrions ergoter là-dessus. Risquons le paquet. Essayons de compenser le plus possible tout ce que nous refusons depuis beaucoup trop longtemps à plusieurs milliers de Canadiens.

M. Brewin: Monsieur le Président, je voudrais ajouter quelques observations à l'étape de la deuxième lecture, car je n'avais pas compris que nous étions convenus de limiter cette étape, mais je serai bref.

Le président suppléant (M. Paproski): Vous pourrez les formuler au cours de l'étude en comité plénier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément à l'article 100 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en Comité plénier.

(La Chambre étudie en comité plénier le projet de loi C-84, Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence, sous la présidence de M. Paproski.)

Article 2—Titre abrégé.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le président, je pourrais peut-être d'abord préciser que nous sommes tous d'accord pour essayer de voir si l'on peut adopter ce projet de loi aujourd'hui, étant donné le calendrier chargé de la Chambre.

Tous les députés veulent que ce projet de loi et ses règlements d'application soient adoptés d'ici le 1er juillet, de manière que les prestations puissent commencer le jour du 125e anniversaire du Canada. À cette fin, certains d'entre nous ont accepté de faire des observations générales sur l'article 1 du projet de loi. J'ai aussi des observations précises à faire, mais permettez-moi d'abord de présenter quelques observations d'ordre général.

Bien sûr, ce projet de loi est très important. Comme on l'a déjà précisé, il permettra aux marins marchands du Canada de recevoir enfin ce qui leur est dû en tant qu'anciens combattants qui ont servi au cours des deux guerres mondiales et de la guerre de Corée.

Si le Parlement en est arrivé là, c'est grâce aux efforts de tous les députés, quelle que soit leur allégeance. Mon collègue de Regina—Lumsden a déjà fait allusion à Stanley Knowles. Au nom de mon parti, je voudrais que tout le monde sache les efforts particuliers qu'a fournis mon

collègue de Regina—Lumsden, qui est député depuis 24 ans, qui a insisté sur cette question, qui a présenté des projets de loi d'initiative parlementaire et qui est à la Chambre aujourd'hui pour assister à l'adoption de ce projet de loi.

Je rends hommage au ministre, car il a parrainé ce projet de loi et il a donné suite au rapport du comité permanent et aux demandes insistantes de ceux qui croyaient que cette injustice devait être corrigée.

Je voudrais aussi attirer l'attention sur deux autres députés et je vais les nommer. Je sais que je contreviens ainsi aux règles habituelles. Il y a d'abord Arnold Malone, qui préside le comité permanent et qui, comme on l'a déjà mentionné, est retenu chez lui par la maladie. Il ne peut donc pas participer au débat. Il y a ensuite Stan Darling, député de Parry Sound—Muskoka, qui est à la Chambre depuis longtemps et qui a aussi beaucoup travaillé à cette cause. Il convient aussi de souligner que, si ce projet de loi a été présenté à la Chambre, c'est grâce au rôle majeur joué par le sénateur Jack Marshall.

• (1710)

On a fait mention du rapport du comité permanent. Le Comité permanent de la défense nationale et des affaires des anciens combattants s'est penché sur cette question l'année dernière et a rédigé un rapport unanime dans lequel il recommandait que les membres de la marine marchande canadienne, qui ont effectué un ou plusieurs voyages en haute mer en temps de guerre, soient reconnus comme des anciens combattants à part entière et aient droit aux allocations accordées aux anciens combattants.

Le comité a également recommandé qu'un livre du souvenir soit placé dans la tour de la Paix afin d'honorer la mémoire des marins marchants morts du fait de l'ennemi pendant que le Canada était en guerre. Je suis heureux d'entendre le ministre dire que l'on donnera suite à cette recommandation, et ce, le plus tôt possible. J'insiste sur les mots «le plus tôt possible» parce que cette question revêt beaucoup d'importance pour les marins marchands. J'espère que les mesures nécessaires seront prises au cours des prochains mois pour que le livre en question leur soit consacré dans la tour de la Paix.

Le comité a également recommandé que le ministère des Affaires des anciens combattants fasse construire un monument adéquat pour honorer la mémoire des anciens combattants de la marine marchande canadienne. Il a proposé un emplacement dans la région de Halifax. Les travaux ont déjà commencé.

J'espère que le ministre envisage de demander au gouvernement de verser des subventions de contrepartie pour assurer la construction de ce monument. Je sais, comme il l'a signalé, que le gouvernement ne finance pas habituellement la construction de monuments dédiés à des anciens combattants, mais il s'agit ici d'un cas exceptionnel. Ce monument, qui aurait dû être construit il y a de nombreuses années, sera érigé dans un endroit spécial. Je demanderais au ministre de proposer au gouvernement que, pour l'occasion, il accepte de fournir un montant égal à celui des contributions versées en vue de l'érection d'un monument approprié.

Pour terminer, je me permettrai de jeter une ombre sur le sentiment d'unanimité qui règne dans ce débat. Nous avons tous accepté de faire franchir aujourd'hui au projet de loi toutes les étapes de son étude, mais le gouvernement nous a placés dans une position très difficile. Nous, de l'opposition, avons spécialement pour responsabilité de nous assurer que le projet de loi accomplisse bien l'objet souhaité par nos électeurs.

Les députés ministériels ont eux aussi cette responsabilité. Ils l'exercent souvent d'autres façons. Quand nous sommes saisis d'un projet de loi, nous avons le devoir de veiller à ce que cela se fasse. En fait, la procédure à la Chambre prévoit normalement qu'après avoir été adopté en deuxième lecture, le projet de loi est renvoyé à un comité législatif. Au comité législatif, les spécialistes des questions dont traite le projet de loi et ceux pour qui il présente un intérêt particulier ont l'occasion de se présenter devant le comité et de signaler à la Chambre des communes les erreurs ou omissions qui ont pu se glisser dans le projet de loi.

Nous allons être privés du bénéfice de cet exercice à l'égard de la mesure à l'étude. Pour la plupart d'entre nous, cette mesure est apparue la semaine dernière seulement lorsque le ministre l'a présentée en première lecture le 2 juin 1992. Elle se compose de 22 articles, dont certains ont des corrélations complexes avec d'autres lois. Il est très difficile d'avoir un projet de loi pertinent comme celui-ci du premier coup.

Je sais bien que le ministre bénéficie de l'avis de conseillers très compétents, mais je pratique le droit et je peux comprendre que d'autres aient pu déceler une lacune qui aurait échappé à l'auteur d'un accord ou d'un projet de loi. Nous sommes donc enclins à commettre des erreurs en suivant la procédure.

On aurait pu rédiger le projet de loi il y a plusieurs mois. Le rapport du comité a été déposé l'année dernière. Il a fallu très longtemps au ministère uniquement pour fournir une réponse préliminaire.

Si l'on avait présenté le projet de loi à la Chambre des communes il y a plusieurs mois, voire plusieurs semaines, nous aurions pu charger un comité législatif d'examiner la procédure et les articles du projet de loi pour nous assurer qu'il ne comporte aucune lacune.

Au cours de nos délibérations en comité plénier, nous demanderons au ministre de nous donner les diverses interprétations que ses collaborateurs font de ce projet de loi et de répondre officiellement aux inquiétudes dont les électeurs ont pu faire part à leurs députés. Tout ce que nous pouvons faire dans le temps dont nous disposons, c'est demander au ministre de nous donner les assurances nécessaires.

S'il fallait apporter des modifications complexes au libellé du projet de loi, cela ne serait pas possible étant donné la procédure que nous avons accepté de suivre aujourd'hui. Nous allons donc tous, y compris le ministre, être dans la position d'avoir à approuver le projet de loi aux différentes étapes de son étude sans le bénéfice de l'avis de tiers, qui sont offerts dans le cadre du processus que le Parlement établit normalement pour l'étude de mesures législatives importantes et complexes.

Le ministre s'engagerait-il à prendre note des interprétations qui seront données du projet de loi et des effets de celui-ci? Accepterait-il, au nom du gouvernement, de réexaminer ce projet de loi dans deux ans pour veiller à ce que toutes les intentions qu'exprime aujourd'hui le gouvernement correspondent bien au libellé, quitte à ce que nous révisions le texte de loi au besoin?

Enfin, je tiens à rendre hommage à la Merchant Navy Coalition, groupe comprenant la Canadian Merchant Navy Association, la Canadian Merchant Navy Prisoner of War Association, la Company of Master Mariners of Canada, et particulièrement M. Olmstead, leur président. Ils ont travaillé d'arrache-pied pendant fort longtemps pour faire adopter cette mesure.

Winston Churchill a dit un jour, et cela vaut non seulement pour ceux qui ont combattu dans la bataille d'Angleterre, mais aussi pour les hommes de la marine marchande du Canada et d'autres pays: «Jamais un si grand nombre de personnes n'ont été aussi redevables à un si petit nombre.» Aujourd'hui, nous pouvons enfin dire aux membres de la marine marchande que nous ne les avons pas oubliés.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le président, j'avais prévu de prendre la parole devant le comité plénier. Je sais que nous sommes impatients de passer à autre chose mais, monsieur le Président, c'est une grande victoire pour les anciens combattants de la marine marchande. Je crois que c'est une grande victoire pour la Chambre des communes et pour notre système. En fait, c'est une des rares victoires qu'il m'ait été donné de voir. Certains diront qu'il a fallu beaucoup de temps pour en arriver là, mais je suis personnellement ravi que le comité ait siégé et que son dernier rapport ait été signé il y a un an.

À mon avis, ce ne serait pas juste de poursuivre sans rendre un hommage plus poignant, si je peux utiliser ce terme, aux anciens combattants de la marine marchande qui remportent cette victoire aujourd'hui. Je veux prendre quelques instants, à l'étape de l'étude en comité plénier, pour expliquer pourquoi nous sommes sur le point de prendre cette décision.

Au début de la Seconde Guerre mondiale, la marine marchande n'était pas très importante: 37 navires et 1 400 personnes. À la fin de cette guerre, elle comptait 180 navires et un total de 12 000 personnes. Le Canada a perdu plus de 70 navires durant la Seconde Guerre mondiale. Pour moi, le fait que le taux de perte ait été d'environ 10 p. 100 est très important. Autrement dit, un jeune marin qui s'embarquait sur un navire et partait pour un de ces voyages dont nous avons parlé aujourd'hui avait 10 p. 100 de chances de ne pas revenir. Cela est très significatif pour moi, et pour tous les députés, j'en suis certain.

La plupart des pertes ont été subies entre 1941 et 1943, durant la période que nous connaissons sous le nom de bataille de l'Atlantique, période où les forces ennemies ont consolidé leur position dans les Pays-Bas, en France et en Norvège. Elles ont réussi à faire sortir leur flotte de la mer du Nord et de la mer Baltique et l'ont envoyée dans l'Atlantique pour attaquer les navires de la marine marchande pendant cette période extrêmement difficile.

• (1720)

Les forces ennemies sont allées plus loin que l'Atlantique. Elles sont se sont rendues dans le golfe du Saint-Laurent. Elles ont coulé des navires dans le détroit de Belle Isle. C'était la période où la guerre est venue jusque chez nous, en Amérique du Nord.

Je n'étais pas très vieux, mais je me souviens, par exemple, de l'attaque contre le *Caribou*. Cet événement tragique restera gravé à jamais dans la mémoire de tous les Terre-Neuviens certainement et on pourrait même dire de la plupart des Canadiens de l'Atlantique.

La devise de la marine marchande était «Nous livrons la marchandise», et c'était certainement vrai. D'après les statistiques, on estime qu'un navire transportait, en moyenne, suffisamment de denrées alimentaires pour nourrir 225 000 personnes pendant une semaine. C'est là une quantité incroyable, compte tenu du rationnement à l'époque et du fait que la population de l'Europe avait faim. En outre, le fret transporté incluait du matériel de guerre stratégique.

Ces navires sont devenus une cible pour l'ennemi. En fait, lorsque les meutes de sous-marins étaient en mer durant cette période, leur mission n'était pas de pourchasser les destroyers, les frégates et les corvettes, mais bien de couler les navires marchands et d'empêcher leur contenu d'atteindre l'Europe. On comprend ainsi l'effort stratégique fait par ces braves marins au cours de cette période extrêmement difficile.

J'aimerais ici vous donner une idée de ce qui se passait. Les marins marchands de l'époque ont été entraînés dans des situations de combat pour lesquelles ils n'étaient pas bien équipés. Les bâtiments de la marine marchande se déplaçaient en convois sous la protection de navires de guerre, mais je ne crois pas que je me serais senti bien protégé si j'avais fait partie d'un convoi de 100 bâtiments escortés par trois, quatre ou cinq navires de guerre. Quoiqu'il en soit, les statistiques sont éloquentes.

Une fois qu'ils étaient proches de l'Europe, ces convois se faisaient bombarder et mitrailler par les avions allemands à long rayon d'action, tout en étant à la merci des mines flottantes. À tous ces dangers venait évidemment s'ajouter l'ennemi traditionnel des marins, c'est-à-dire le temps. La distance très faible séparant les navires formant un convoi, l'itinénaire complexe suivi pour des considérations de temps, les intempéries, le masquage des feux, tous ces éléments créaient une ambiance dont la meilleure illustration nous est donnée dans le film *The Cruel Sea*, qui montre la torture, l'inconfort et même la panique qui étaient le lot des convois en haute mer.

Vous pouvez vous imaginer ce que c'était que d'être sur l'un de ces navires en pleine nuit, de vous faire torpiller, de couler dans l'Atlantique Nord et de n'avoir que deux minutes à vivre si vous n'étiez pas secouru. En fait, certains s'en sont sortis et ont parfois survécu à une deuxième et même à une troisième attaque.

C'est un plaisir et un honneur pour moi que de pouvoir participer à la mesure historique que la plus haute institution au pays s'apprête à prendre aujourd'hui.

Je tiens à souligner encore une chose. J'ai dit que ces navires marchands n'étaient pas armés. En fait, certains d'entre eux l'étaient. Ceux-ci avaient à leur bord des artilleurs qui étaient de jeunes hommes ayant reçu une très brève formation de la marine. Non seulement ces jeunes faisaient-ils partie de la marine marchande, mais ils étaient aussi des artilleurs. Ils devaient s'acquitter de fonctions supplémentaires sur des navires marchands équipés pour leur défense, qu'on appelait les DEMS.

Je puis vous assurer, pour avoir parlé avec certains marins marchands que ceux-ci étaient très heureux d'être accompagnés par des DEMS, même si parfois il n'y en avait qu'un, deux ou trois.

Le ministre, le député de Hillsborough et mon collègue de Regina ont parlé de façon très éloquente des détails du projet de loi; ils ont notamment souligné qui était visé par cette mesure législative, et je pense que ces précisions sont très utiles pour tous ceux qui nous écoutent.

En tant que Terre-Neuvien, je suis particulièrement heureux de voir qu'on a éliminé la limite de 180 jours, parce qu'au cours des trois dernières années, il y a souvent eu des différends concernant la question de savoir si c'était 180 ou 170 jours. Les souvenirs s'estompent, sans parler des considérations juridiques. Par conséquent, je suis très heureux de savoir qu'au moins trois ou quatre cas dont j'ai connaissance peuvent maintenant être réglés relativement facilement.

J'éprouve une grande admiration pour les organismes représentant les marins marchands et les anciens membres de la marine marchande. Je ne vais pas énumérer tous ces organismes. Ceux-ci se reconnaîtront, et je sais qui ils sont.

Il y a relativement peu de temps que je m'intéresse à la cause de ces marins; par conséquent, je n'ai absolument pas l'intention de m'attribuer le mérite de cette initiative. Il y a des personnes à la Chambre et ailleurs qui défendent les intérêts de ces marins depuis 47 ans et demi.

Ce sont ces personnes qui peuvent s'attribuer le mérite de cette mesure, elles qui ont fait preuve de ténacité et de détermination. Ces personnes ont manifesté les mêmes compétences et le même courage durant cette lutte politique que ne l'ont fait les marins au cours de la période dont nous discutons.

Je remercie le ministre, le député de Crowfoot et le comité de leur excellent travail, et je remercie aussi toutes les autres personnes qui ont aidé à régler ce dossier. Je remercie la Chambre et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir accordé ces quelques minutes pour formuler ces observations et rendre un hommage qui s'imposait aux marins marchands et à tous ceux qui ont lutté pour cette grande victoire que nous célébrons aujourd'hui.

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, je suis très heureux de me joindre à mes collègues pour appuyer ce projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la Loi sur les allocations aux anciens combattants, la Loi sur les pensions et d'autres lois en conséquence.

Nous savons tous qu'il en a fallu du temps pour que ce projet de loi passe par tous les rouages de la bureaucratie. Depuis très longtemps, les membres de la marine marchande réclament énergiquement ce genre de mesures, eux qui ont fait face aux intempéries pour protéger l'approvisionnement du Royaume-Uni pendant les deux guerres mondiales.

La définition d'ancien combattant de la marine marchande, qui figure dans le projet de loi, est très vaste. Un ancien combattant est une personne qui a servi, à bord d'un navire canadien, lors d'un voyage de haute mer pendant la Première ou la Seconde Guerre mondiale, ou un ressortissant du Canada qui a servi, à bord d'un navire allié, lors d'un voyage de haute mer pendant l'une ou l'autre des guerres mondiales ou encore une personne qui a servi, à bord d'un navire canadien, lors d'un voyage de haute mer de 1950 à 1953 dans des eaux dangereuses.

Comme le mentionnaient mon collègue de Hillsborough et le ministre des Anciens combattants, le projet de loi C-84 vise deux grands objectifs qui méritent, l'un et l'autre, notre appui.

Premièrement, la mesure législative offrira certains avantages aux anciens combattants de la marine marchande et, deuxièmement, elle retirera les allocations d'anciens combattants aux personnes ayant servi au sein de groupes de résistance alliés.

Le deuxième objectif est très important pour assurer l'équité du programme. Il serait difficile d'évaluer le nombre de demandes non fondées que des personnes non admissibles ont faites au gouvernement. Il convient de noter que, sans ce projet de loi, les allocations versées aux anciens membres de groupes de résistance représenteraient plus de 50 p. 100, ou 60 millions de dollars, du budget total du programme d'ici cinq ans.

Nous reconnaissons tous que cette situation est inacceptable quand certains de nos anciens combattants, qui ont bien servi notre pays, vivent dans le besoin et que le pays est aux prises avec une dette énorme.

• (1730)

Environ 5 800 personnes reçoivent des allocations d'anciens combattants parce qu'elles étaient membres d'un groupe de résistance. Environ 1 700 d'entre elles ne vivent pas au Canada. Personnellement, cela m'offusque.

Par comparaison, moins d'un million d'anciens combattants canadiens et alliés, ayant officiellement servi dans l'armée, touchent des allocations d'anciens combattants même s'ils vivent à l'étranger. Aux termes du projet de loi C-84, les membres de groupes de résistance doivent désormais avoir résidé au Canada pendant dix ans. La Loi sur les allocations aux anciens combattants n'exige pas la citoyenneté canadienne.

Il est bon de voir, dans le projet de loi C-84, que cette condition deviendra permanente et que les membres de groupes de résistance qui reçoivent de l'argent des Canadiens par l'entremise du gouvernement fédéral devront résider au Canada. Cette mesure me paraît parfaitement logique, ce que l'on ne voit pas tellement souvent à la Chambre des communes.

On le sait, en vertu des dispositions de ce projet de loi, les allocataires vivant maintenant à l'extérieur du Canada auront un an pour revenir au Canada, sinon ils perdront leur droit aux allocations.

Quand la Loi sur les allocations aux anciens combattants a été adoptée, le Parlement n'avait pas l'intention de considérer le service dans la résistance comme un service militaire. Des organismes quasi judiciaires ont interprété la loi différemment, de sorte que le service dans la résistance est devenu admissible. Je me demande si les gens qui ont pris cette décision sont, de toute leur vie, allés au combat comme nos courageux anciens combattants l'ont fait.

Je le répète—et j'appuie sans réserve les efforts du gouvernement pour supprimer cette échappatoire—, ces modifications des dispositions sur le service dans la résistance, qu'on trouve dans le projet de loi C-84, visent à rétablir l'objectif initial de l'excellent programme des allocations aux anciens combattants, soit de fournir une aide financière aux anciens combattants canadiens et alliés des forces militaires régulières.

Je sais que tous les groupes de la Légion royale canadienne de ma circonscription sont pleinement en faveur de cette mesure. Je rencontre régulièrement les présidents de ces groupes. Une chose est sûre, c'est que tout doit être équitable et perçu comme tel. Dieu sait que nos anciens combattants ont vu de près la mort et la destruction et que tous les gouvernements, quel que soit leur parti, ont montré la voie en les soutenant. Les anciens combattants veulent être traités avec le respect qu'ils méritent. Nous leur devons bien cela.

Le projet de loi prévoit qu'aucune nouvelle demande provenant de combattants de la résistance ne sera acceptée et que les allocataires actuels perdront leur droit aux allocations s'ils vont vivre à l'étranger. De plus, ceux qui vivent dans un autre pays ont un an pour revenir habiter au Canada, sinon ils vont perdre leur droit aux allocations des anciens combattants. Tous les Canadiens sensés appuieront cette mesure, tout comme moi et les députés de l'opposition.

J'attire l'attention de la Chambre sur le 34e congrès de la Légion royale canadienne, qui se tiendra ce mois-ci à Québec. La seizième résolution, qui porte sur les allocations des anciens combattants pour les alliés, précise qu'en 1930, on a adopté la Loi sur les anciens combattants, qui prévoyait des paiements aux anciens combattants alliés, pour assurer une protection aux Canadiens

ayant servi dans les forces de Sa Majesté, comme la Royal Air Force, puisque le Canada n'avait pas sa propre aviation pendant la Première Guerre mondiale.

En outre, la résolution rappelle que le Canada est le seul pays du monde qui verse des allocations à des anciens combattants alliés et que les Canadiens qui vivent à l'étranger n'ont droit à rien de comparable aux allocations des anciens combattants dans leur pays hôte.

La légion dit: «Il existe des cas de fraude, qui font actuellement l'objet d'une enquête par la GRC et où des gens pourraient toucher des allocations sans y avoir droit.»

La résolution mentionne encore qu'Anciens combattants Canada verse une grande partie du budget des allocations aux anciens combattants à des alliés. Comme on manque toujours de fonds pour répondre aux besoins toujours croissants des anciens combattants du Canada et à ceux de leurs veuves dans le domaine des soins de santé, la Légion royale canadienne a par conséquent décidé de demander au ministre des Anciens combattants de modifier la mesure législative régissant les allocations aux anciens combattants, de sorte que les dispositions relatives aux anciens combattants alliés soient plus strictes, et de s'assurer que les anciens combattants du Canada et du Commonwealth ainsi que les personnes à leur charge bénéficient des avantages maximums.

La Légion royale canadienne est en outre d'avis que tout paiement d'allocations aux anciens combattants fait à l'extérieur du Canada ne devrait être autorisé que dans la mesure où il est destiné à des anciens combattants qui ont fait partie des forces armées du Canada et du Commonwealth en temps de guerre.

Le projet de loi C-84 va dans le sens de la résolution de la légion. Je suis certain que tous les participants au congrès seront ravis.

Ma tâche, comme député de l'opposition et comme simple député, est tellement plus facile quand le gouvernement présente une mesure législative comme celle-ci, car il me suffit alors de prendre la parole à l'appui de la mesure proposée. Il nous est trop souvent donné d'entendre les Canadiens se plaindre que nous passons notre temps à nous disputer et que des mesures concrètes tardent à être prises en réponse à d'importantes questions d'intérêt national. Voici un exemple de mesure législative d'initiative ministérielle qui est juste et bonne, qui témoigne du sens des responsabilités fiscales et qui bénéficie de l'appui de tous les partis d'opposition.

Je me permettrai d'ajouter que ce projet de loi se faisait attendre depuis longtemps. Il y a longtemps que la contribution des marins marchands aurait dû être reconnue à sa juste valeur. Heureusement, les prestations prévues seront d'un grand secours pour ces anciens combattants qui se font vieux.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion, si brève soit-elle, d'exprimer mon point de vue. Comme mon ami, le député de Hillsborough, l'a mentionné dans son discours, nous voterons en faveur du projet de loi. Merci de m'avoir accordé la parole, monsieur le président.

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le président, je sais que la Chambre a convenu d'accélérer l'adoption de cette mesure législative, ce dont je suis heureux, aussi je ne m'étendrai pas sur le projet de loi comme j'aurais aimé le faire en temps normal parce qu'il s'agit d'un sujet qui me tient beaucoup à coeur.

Je suis très heureux que l'on reconnaisse enfin pleinement le mérite des marins marchands qui ont participé à l'effort de guerre. Il y a déjà longtemps que cela aurait dû être fait. Je suis particulièrement heureux de constater qu'ils auront droit à tous les avantages du Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

Cependant, je m'en voudrais de ne pas dire quelques mots au nom des nombreux marins marchands de la région de South Shore et, en fait, de partout en Nouvelle-Écosse. Je sais que toute la population de ma province sera heureuse de la mesure législative.

Il s'agit d'un dossier qui me tient beaucoup à coeur. J'avais d'ailleurs promis pendant la dernière campagne électorale de lutter pour obtenir cette reconnaissance. C'est la première question que j'ai soulevée en tant que député lorsque je suis arrivé au Parlement en 1988. Je l'ai soulevé à plusieurs reprises depuis. Comme le sait le ministre des Anciens combattants, je défends cette reconnaissance auprès de lui depuis longtemps. C'est un très grand jour pour moi, et je veux souligner l'occasion.

Je félicite tous les partis à la Chambre qui appuient la mesure législative. Je veux féliciter tous les membres du Comité de la défense nationale et des affaires des anciens combattants, surtout son président qui ne pouvait pas être présent ici aujourd'hui.

Je félicite le sénateur Jack Marshall qui s'est battu pour cette cause pendant de nombreuses années. Je veux aussi féliciter la Merchant Marine Veterans Association qui s'est aussi battue pour cette reconnaissance. J'adresse des félicitations toutes spéciales au ministre des Anciens combattants qui a décidé de régler cette question vieille

de 47 ans en la défendant devant le Cabinet et en nous la soumettant aujourd'hui.

En terminant, je suis heureux de citer des phraces tirées d'une lettre que le président de la Légion royale canadienne adressait au ministre: «Je tiens à vous féliciter pour tout le temps et toute la réflexion que vous avez de toute évidence consacrés aux modifications. Vous pouvez compter sur l'appui de la Légion royale canadienne.» Il ajoute: «Il ne fait aucun doute que cette mesure législative fait beaucoup pour satisfaire les besoins de ces marins marchands dignes de notre reconnaissance qui ont fourni ce dont nous avions besoin pour mener la guerre et défendre la démocratie.»

C'est un grand jour pour les marins marchands qui ont pris part aux guerres et un jour dont tous les Canadiens devraient être fiers.

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, je veux renchérir sur les propos de mon collègue de South Shore. Ce n'est pas très souvent que nous, qui représentons tous deux la Nouvelle-Écosse, ayons l'occasion de prendre la parole à la Chambre pour tenir des propos dans le même sens, mais je tiens à exprimer mon accord avec ce qu'il a dit. Je veux aussi féliciter le ministre et tous les députés qui ont travaillé si fort pour parvenir à présenter ce projet de loi à la Chambre et au comité aujourd'hui.

Comme je représente la circonscription de Dartmouth, qui était autrefois Dartmouth—Halifax-Est, ce projet de loi revêt une importance particulière pour moi. Mon collègue de l'Île-du-Prince-Édouard nous a appris, au cours de la leçon d'histoire qu'il nous a faite dans son discours, que c'est au tout début de la guerre que le premier groupe de navires marchands a quitté le port de Halifax. Beaucoup de gens un peu plus âgés que moi se souviennent de tous ces navires qui prenaient le large.

Il y a encore beaucoup d'anciens combattants dans cette région, et ce projet de loi vient d'en créer de nombreux autres parmi ces marins de la marine marchande qui ont combattu pour le Canada et le Commonwealth au cours de la Seconde Guerre mondiale. Ce n'est que juste qu'ils aient enfin la reconnaissance qui leur est due.

• (1740)

Nous devons nous rappeler que ceux qui ont servi dans la marine marchande ne sont pas des anciens combattants comme les autres. La plupart des militaires qu'on envoyait au front à l'étranger avaient subi un entraînement dans les forces armées. Ils savaient utiliser les armements offensifs et défensifs.

Quand on parle des marins de la marine marchande, on doit savoir qu'ils formaient les effectifs des navires d'approvisionnement. Lorsqu'ils traversaient les océans, même s'ils étaient accompagnés d'un convoi armé pour leur protection, leurs navires étaient bien souvent les plus lents, puisque c'étaient des navires d'approvisionnement.

Si les sous-marins allemands les poursuivaient, ils étaient les premiers à être coulés. Il faut aussi se rappeler que ces navires n'étaient pas armés de gros canons. Par conséquent, c'est parmi les hommes qui ont servi dans la marine marchande que l'on trouve le plus grand nombre de pertes de tous les services des forces armées durant la Seconde Guerre mondiale.

Comme nous le savons, chaque année qui s'écoule voit diminuer le nombre d'anciens combattants qui restent. Ces derniers vieillissent et finissent par mourir. Ce projet de loi, qui reconnaît les états de service de ces hommes qui ont tant donné pour leur patrie, vient à point. Il leur accorde non seulement des indemnités supplémentaires, mais il leur confère un nouveau statut, un nouveau titre, celui d'anciens combattants de la marine marchande.

L'expression «ancien combattant» est pleine de sens pour ceux qui restent et qui ont servi dans la marine marchande. Elle a une profonde signification pour les fils et les filles de ceux qu'on n'oublie pas, pour ceux dont les pères ont servi dans la marine marchande.

Je joins ma voix à celle de tous mes collègues pour dire que, de ce côté-ci de la Chambre, tous les députés, peu importe le parti, sont extrêmement heureux de ce projet de loi.

Je veux féliciter le ministre pour sa persévérance à tenir à ce que ce projet de loi soit déposé, comme il le souhaitait.

Je remercie également mon collègue de la Saskatchewan, de Regina—Lumsden plus précisément. Une des premières fois que j'ai entendu parler de cette question et des besoins de ces anciens combattants, c'était, si je me rappelle, bien avant de siéger au Parlement.

C'était au cours d'un débat que je regardais à la télévision sur la chaîne parlementaire. Ce député s'exprimait très clairement, disant qu'il fallait reconnaître le mérite des marins marchands et leur accorder le statut d'ancien combattant. Je suis sûr qu'il est très fier que la Chambre soit saisie de cette question aujourd'hui. J'espère qu'à la fin de cette journée, son souhait sera exaucé et qu'il assistera à l'adoption de cette loi.

[*Français*]

M. Marc Ferland (Portneuf): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi féliciter et remercier le ministre d'avoir déposé ce projet de loi à la Chambre. Je remercie aussi mes collègues de l'opposition de faire tout en leur pouvoir pour adopter ce projet de loi le plus rapidement possible.

La plus grande surprise que j'ai eue en arrivant au Comité permanent de la Défense nationale et des anciens combattants, a été de découvrir qu'il y avait une injustice qui traînait depuis plus de 45 ans, et je pourrais même dire beaucoup plus, si on parle de la Première Guerre mondiale, parce que pendant des décennies et des décennies, on avait refusé de reconnaître les marins marchands, ceux qui avaient accepté librement de servir à bord d'un navire pour pouvoir ravitailler les troupes qui étaient sur le front en Europe. On les avait ignorés. On considérait que ces gens-là n'étaient pas des anciens combattants.

Je suis heureux aujourd'hui de m'associer à mes collègues pour adopter ce projet de loi qui va rétablir une très grande injustice qui a été faite à ces hommes qui ont sacrifié leur vie. Il faut dire que les marins marchands ont été, parmi tous ceux qui ont servi au cours de ces deux grandes guerres, ceux qui ont payé le plus lourd tribut en vies humaines. Dans aucune unité, qu'elle soit de l'aviation, de la marine militaire ou de l'armée de terre, aucun groupe n'a subi autant de pertes que les marins marchands.

Je suis heureux que cette loi-là soit adoptée aujourd'hui, et j'en félicite le ministre encore une fois.

[*Traduction*]

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, le ministre pourrait peut-être m'éclairer sur un ou deux points.

Dans le rapport du comité permanent, il est question des anciens combattants de la marine marchande qui ont été détenus à titre de prisonniers de guerre. Le ministre sait sûrement que, selon la pension d'invalidité de base des prisonniers de guerre, il s'agit là, dans un sens, d'échelons exprimés en pourcentage de la pension d'invalidité de base. Par exemple, les personnes qui ont été détenues pendant 90 à 545 jours recevraient, à titre d'indemnité, 10 p. 100 de la pension de base, celles qui ont été détenues pendant 546 à 910 jours en recevraient 15 p. 100, et celles qui ont été détenues pendant plus de 910 jours, 25 p. 100.

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, moins de 40 des 2 198 prisonniers militaires ont été détenus pendant plus de 3 ans, soit 1 100 jours. Pourtant, 122 des 198 combattants de la marine marchande faits prisonniers ont été détenus pendant une période de quatre à cinq ans. Le comité estime qu'il serait raisonnable qu'on étende au-delà de 30 mois les indemnités calculées en fonction de la durée de la détention afin de permettre à ceux qui ont été détenus plus longtemps d'avoir droit à des avantages supplémentaires.

Le ministre pourrait-il me dire si le gouvernement a tenu compte de cette observation formulée dans le rapport du comité? Il n'y a rien à ce sujet dans le projet de loi. Pourquoi? Le gouvernement a-t-il l'intention de tenir compte de cette suggestion qui rendrait justice aux anciens combattants de la marine marchande qui ont eu le malheur d'être détenus pendant de très longues périodes au cours de la Seconde Guerre mondiale?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Monsieur le président, je voudrais simplement mentionner que je sais d'où vient cette suggestion. Elle vient d'une association, pas très grande, regroupant les prisonniers de guerre de la marine marchande. Il y a déjà un bon moment que cette association tente de faire valoir son point de vue au ministre et au gouvernement.

Durant la discussion du rapport du comité permanent, en fait de tout ce dossier, nous avons rencontré le président de ce groupe, et il a reconnu à ce moment que ce qui comptait avant tout, c'était de faire adopter cette loi et de rendre justice à tous les marins marchands, y compris les anciens combattants reconnus comme tels, et qu'il reviendrait à l'autre question une fois cela accompli. Je pense que nous n'avons pas le choix de faire autrement.

Je crois devoir dire que les prisonniers de guerre de la marine marchande reçoivent exactement le même traitement que les prisonniers de guerre en uniforme. Ce que je veux dire, c'est qu'ils sont régis par la même loi. Nous devrons y revenir plus tard. C'est ce que nous avons convenu avec le président de l'Association des prisonniers de guerre.

M. Proud: Je pose une question aux gens à la table, qui porte sur le l'alinéa 8*c*), page 5. Quelqu'un pourrait-il m'expliquer encore ce qu'il faut comprendre par ceci:

> *c*) le ministre ou la Commission, après avoir pris en considération toute preuve corroborante à sa disposition, est convaincu, selon la prépondérance des probabilités, de la véracité de l'information.

Je voudrais savoir comment cela se répercute sur le bénéfice du doute.

M. Merrithew: Monsieur le Président, lorsque la Commission canadienne des pensions étudie les demandes qui lui sont faites, il faut, en l'absence d'autres preuves concrètes, qu'elle prenne en considération une déclaration solennelle concernant le service ou peut-être un

événement qui est survenu pendant que l'ancien combattant était en service.

Le député demande comment serait établi le bénéfice du doute. Il ne serait pas touché du tout. Dans le cas d'une déclaration solennelle, la commission donnerait quand même le bénéfice du doute à l'ancien combattant.

(L'article est adopté.)

Article 3—Égalité de statut

M. Brewin: Monsieur le président, j'étais sorti pour demander un peu d'aide. Je crois comprendre qu'on craint que l'étude de ce projet de loi ne soit longue. Je voudrais seulement assurer à la Chambre que je ne vois aucune raison pour que cela nous prenne beaucoup plus de temps. Il y a très peu d'autres aspects que nous voulons soulever, et nous allons tenter de les régler à la satisfaction de tous les côtés de la Chambre. Donc, tous les députés peuvent rester calmes et nous laisser étudier ce projet de loi comme il se doit.

Je voudrais proposer un amendement à l'article 3 du projet de loi. L'article 3 modifie les articles 5 et 6 de la loi. Mon amendement traite de l'une des dispositions prévues à l'article 6, notamment de la définition de «voyage de haute mer».

• (1750)

Cette définition renferme trois parties: *a*), *b*) et *c*). Mon amendement concerne l'alinéa *c*) et serait apporté à la ligne 30 de la page 4 du projet de loi. Je voudrais qu'on ajoute les mots «ou risquait d'être attaqué par l'ennemi» après le mot «ennemi».

Je voudrais vous expliquer mon amendement de la manière suivante. Tout d'abord, les prestations qui sont données par ce projet de loi aux marins de la marine marchande sont visées à l'article 9. Celui-ci prévoit que:

> La Loi sur les pensions s'applique aux anciens combattants de la marine marchande, comme si leur service en haute mer:
>
> a) d'une part, était du service militaire accompli pendant la Première ou la Seconde Guerre mondiale au sens du paragraphe 21(1) de cette loi;

L'expression «voyage de haute mer» détermine si une personne a droit aux prestations aux termes du projet de loi, et cette expression est définie dans le nouvel article 6. Il comprend un voyage pendant lequel le navire a été attaqué par l'ennemi.

Je propose d'ajouter les mots que j'ai suggérés: «ou risquait d'être attaqué par l'ennemi».

D'après le projet de loi, un marin de la marine marchande aura droit aux prestations pour tout voyage à l'extérieur des eaux territoriales du Canada et pour certains voyages de cabotage comprenant ceux où le navire a effectivement été attaqué. Mais cela exclut ceux qui se trouvaient dans des eaux dangereuses alors qu'ils faisaient un voyage de cabotage.

Par conséquent, il est important, à mon avis, que le projet de loi vise non seulement ceux qui ont été effectivement attaqués alors qu'ils étaient dans les eaux territoriales du Canada ou de ses alliés, par exemple dans la limite de trois milles de la Grande-Bretagne, mais aussi les marins de la marine marchande qui faisaient un voyage strictement dans la limite de trois milles de la Grande-Bretagne, ou la limite de trois milles du Canada, et où ces eaux étaient considérées comme «dangereuses».

Le projet de loi a prévu qu'ils n'obtiendraient les prestations que si leur navire avait été attaqué. À ce stade, on fait donc la distinction entre ceux qui ont servi dans la marine de guerre et ceux qui ont servi dans la marine marchande. Ces derniers ont dû sortir des limites territoriales pour avoir droit aux prestations et ne peuvent les recevoir dans les eaux territoriales que si leur navire a été attaqué.

Je demanderais donc au comité d'accepter cet amendement qui remédie à une injustice à l'égard de nos marins de la marine marchande.

Le vice-président: Je voudrais remercier le député de Victoria d'avoir permis au bureau et à moi de jeter un coup d'oeil à l'amendement.

Je l'ai lu et je suis prêt à rendre ma décision. Je dois malheureusement déclarer cet amendement irrecevable, car il outrepasse les limites fixées par la recommandation royale jointe au projet de loi.

L'amendement aurait pour effet de rendre un plus grand nombre de marins admissibles aux prestations prévues, ce qui est contraire au commentaire 246(3) de la quatrième édition de Beauchesne qui dit en partie:

> Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annexée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Je dois donc refuser l'amendement.

M. Brewin: Bien sûr, monsieur le président, nous acceptons votre décision. J'ajouterais simplement que c'est une question que nous allons soumettre à l'étude de la Chambre pour voir si nous pourrions pas réussir un jour à convaincre le gouvernement actuel ou un autre d'étendre ainsi la portée du projet de loi.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4—Preuve

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le président, c'est davantage une question qu'un amendement. Si je suis un peu lent à saisir, c'est en partie à cause de tous ces chiffres qui portent à confusion. Cet article vise à modifier d'autres articles de la loi. L'article 9 ainsi modifié stipule que la Loi sur les pensions s'applique aux anciens combattants de la marine marchande comme si leur service en haute mer était du service militaire accompli pendant la guerre et ainsi de suite.

Un peu plus loin dans le projet de loi, à la page 7, partie I,1, il y a des dispositions particulières pour les marins marchands civils et pour les pêcheurs en eau salée. Il est expressément stipulé que si ces gens, des civils, ont subi une blessure ou contracté une maladie ou éprouvé une aggravation de l'un ou de l'autre alors qu'ils se rendaient à leur navire ou en retournaient ou étaient en permission, ils toucheront des allocations en vertu de cette loi.

Je voudrais qu'il soit tout à fait clair que l'amendement proposé à l'article 4 accordera aux marins marchands exactement la même protection qu'aux autres anciens combattants, et je crois comprendre qu'il s'agit du principe d'assurance dont parlent les experts.

Je voudrais que le ministre dise clairement que les allocations versées aux civils et dont il est question dans ce dernier article sont également accordés aux marins marchands, notamment ils sont protégés en cas de blessure ou de maladie lorsqu'ils se rendent à leur navire ou en retournent ou sont en permission.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Monsieur le président, le principe de l'assurance est très important en ce qui concerne les demandes de pensions conformément à la Loi sur les pensions, car il fait que l'ancien combattant, en l'occurrence l'ancien combattant de la marine marchande, est couvert 24 heures sur 24 lorsqu'il est en fonctions. Dans ce cas-ci, les anciens combattants de la marine marchande vont être traités de la même façon que les anciens combattants en uniforme. S'ils se rendaient prendre leur service à bord d'un navire, ils sont couverts en vertu du principe de l'assurance prévu dans la Loi sur les pensions.

Cela a rapport à l'exercice de leurs fonctions. Tant que cela a rapport à l'exercice de leurs fonctions, ils sont couverts.

M. Brewin: Rien que pour que les choses soient très claires, je demanderai ceci au ministre: il parle d'anciens combattants de la marine marchande qui se rendaient prendre leur service à bord d'un navire. Le paragraphe 15(2) ne vise-t-il pas aussi les anciens combattants de la marine marchande qui revenaient après leur service et ceux qui étaient en permission?

M. Merrithew: Monsieur le président, je veux seulement m'assurer qu'on a bien compris. Cela signifie que, s'ils se rendaient prendre leur service à bord d'un navire de la marine marchande ou s'ils en revenaient, ils sont couverts au même titre que les militaires dans le même cas. En ce qui concerne les permissions, ils sont couverts si la permission était autorisée lors d'un voyage de haute mer tel que défini à l'article 3 du projet de loi.

Le vice-président: Le député de Victoria a-t-il un autre amendement à apporter à l'article 4?

M. Brewin: Non, monsieur le président.

• (1800)

(L'article est adopté.)

(Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Article 9—Pensions et allocations

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à faire part au ministre de mon inquiétude au sujet de cet article du projet de loi.

Je ne remets pas en cause le point qu'il a fait valoir, à savoir que le ministère n'acceptera plus de nouvelles demandes d'allocations. Je souscris volontiers à cette partie du projet de loi qui obligera un plus grand nombre de bénéficiaires à vivre au Canada.

Le problème dont je veux parler et que je constate chaque jour concerne un grand nombre de personnes de ma circonscription qui ont fait partie de groupes de résistance et qui m'ont fait savoir qu'ils ont présenté leurs demandes d'allocations il y a plus de deux, trois et même quatre ans. Ces deux dernières années, le ministère a réexaminé toutes les demandes d'allocations parce que certaines étaient frauduleuses, ce qui a retardé le traitement d'un grand nombre de demandes légitimes.

Voici la situation à l'heure actuelle. Le gouvernement de la Grèce a vérifié la légitimité d'un grand nombre de demandes parmi celles qui ont été faites il y a des années. Les requérants sont de retour au Canada, en raison de la date limite du 2 mars, mais leurs demandes, qui auraient autrement été acceptées, sont maintenant rejetées.

C'est la première fois que le Canada refuse des prestations à des requérants qui non seulement ont présenté une demande et sont «dans le sytème», mais qui, dans de nombreux cas, ont fait l'objet non pas d'une, mais de deux vérifications.

Pour cette raison, j'estime que cette disposition du projet de loi n'est pas juste, et je demande au ministre de trouver une solution à ce problème qui cause de graves difficultés à beaucoup de mes électeurs, surtout ceux qui ont combattu dans la résistance grecque.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Monsieur le président, dans les articles 9 à 11 de ce projet de loi, nous avons essayé de ramener le Programme des allocations aux anciens combattants à ce que tous les Parlements antérieurs de notre histoire depuis 1930 auraient voulu qu'il soit. Ce programme s'adressait à nos propres militaires. Aucun pays au monde n'accorde des pensions à des étrangers pour les services rendus dans les groupes de la résistance.

J'aimerais préciser que nous n'avons pas pris cette décision en notre qualité de gouvernement. Elle a été rendue par un conseil quasi judiciaire et ensuite par un tribunal sous forme d'interprétation des lois existantes. Nous corrigeons cette décision et nous ramenons le programme à son objectif premier, c'est-à-dire accorder des allocations aux anciens combattants qui portaient l'uniforme durant la guerre.

En ce qui concerne les gens dont les dossiers étaient en attente, il ne fait, aucun doute qu'ils étaient nombreux; en fait ils étaient environ 1 600 personnes à faire la preuve et la plupart venaient d'un pays en particulier. Il est évident que, pendant que le gouvernement cherchait à régler cette question, il recevait aussi les demandes supplémentaires de ceux qui avaient aussi été en uniforme durant la guerre et qui demandaient l'allocation aux anciens combattants.

Le gouvernement a alors pris la décision de ne plus traiter de demandes d'allocations aux anciens combattants après le 2 mars 1992. C'est le gouvernement qui a pris cette décision. Cette décision a eu une incidence sur ceux qui faisaient la queue, mais elle n'a pas touché ceux qui recevaient déjà une allocation aux anciens combattants, leurs droits étant acquis. Les gens de ce groupe reçoivent leurs allocations à la suite d'une interprétation de nos lois. Nous continuerons de respecter cette interprétation et de protéger les droits acquis de ces personnes. Mais pour tous ceux qui se trouvaient dans la pile des dossiers en attente, le gouvernement a pris la décision qu'à compter du 2 mars 1992, cette loi reprenait son sens premier, soit l'attribution d'allocations d'anciens combattants aux militaires seulement.

M. Mills: Monsieur le président, je pense que le malentendu vient de ce que le ministre a employé l'expression «faire la queue». Il ne s'agit pas de personnes qui faisaient la queue pour déposer leur demande mais de personnes dont la demande avait déjà été acceptée par le ministère, qui étaient dans le système et dont la demande était à l'étude. S'il ne s'était pas trouvé qu'à cause de certaines demandes frauduleuses, il a fallu toutes les vérifier, un grand nombre auraient été approuvées, et les requérants recevraient maintenant leurs prestations.

Ce que j'essaie d'expliquer, c'est que je ne parle pas de nouvelles demandes. Vous avez fixé comme date limite le 2 mars, et après ça, vous alliez refuser les «nouvelles demandes». Je vous supplie de faire la différence entre ces demandes que votre ministère a acceptées, particulièrement celles que votre ministère a depuis deux ou trois ans et dont l'authenticité a été vérifiée non seulement par le gouvernement grec mais aussi par d'autres instances; je vous supplie donc de faire la différence entre celles qui étaient déjà dans le système et celles qui ne l'étaient pas.

M. Merrithew: Je puis assurer au député de Broadview—Greenwood que je ne me suis pas trompé et que je sais de quelles demandes il parle. Vous dites sans arrêt «acceptées par le ministère», ce que vous voulez dire c'est que ces demandes avaient été faites et que le ministère les avait reçues mais pas forcément acceptées ni étudiées.

Le fond de la question est de toute évidence celui de la vérification de l'authenticité des demandes, c'est-à-dire qu'il faut vérifier si la personne a bien servi dans un autre pays en temps de guerre. Ça s'appelle le processus de validation. Ces démarches prennent du temps et doivent se faire par l'intermédiaire d'un gouvernement étranger. En ce qui concerne ces personnes, si l'authenticité de leur demande a été vérifiée, nous y avons donné suite et pour celles qui n'avaient pas été vérifiées, nous avons imposé le 2 mars 1992 comme date limite avec l'intention de ne pas accepter les personnes qui, à cette date, ne recevaient pas d'allocations aux anciens combattants.

(L'article est adopté.)

(Les articles 10 à 20 inclusivement sont adoptés.)

Article 21—*Règlements concernant les anciens combattants de la marine marchande*

M. John Brewin (Victoria): Mon collègue m'a été très utile en ne disant pas le mot adopté. L'article 21 dispose, et je cite:

> Les règlements pris pour la première fois en vertu de la Loi sur le ministère des Anciens combattants après l'entrée en vigueur du présent article afin d'octroyer aux anciens combattants de la marine marchande, à leurs survivants et aux personnes à leur charge des avantages semblables à ceux offerts aux anciens combattants et aux personnes à leur charge, ont un effet rétroactif s'ils comportent une disposition en ce sens; le cas échéant, ils sont réputés être entrés en vigueur avant la date de leur prise, la rétroactivité ne pouvant toutefois être antérieure à la date de la sanction de la présente loi.

Je ne sais pas si quelqu'un peut y comprendre quelque chose. Le ministre dit qu'il le peut. Ce que je voudrais, c'est que le ministre nous en donne l'assurance, comme il l'a déjà fait en privé, aux fins du compte rendu de la Chambre.

• (1810)

Les prestations payables aux anciens combattants des forces armées en vertu de la Loi sur le ministère des Anciens combattants sont payables, exactement selon les mêmes modalités, aux anciens combattants de la marine marchande, et cela se fera par voie de règlement. Le ministre a fait mettre les règlements en chantier, et ils seront promulgués, si Dieu et le Sénat le veulent, le 1er juillet de cette année ou avant.

M. Merrithew: Il est question dans l'article 21 de rétroactivité. Nous sommes partis du principe que ce projet de loi franchirait toutes les étapes à la Chambre ainsi qu'au Sénat et qu'il recevrait la sanction royale, bref que la loi serait promulguée, espérions-nous, d'ici le 1er juillet 1992 de façon à pouvoir mettre en place les programmes. Juste au cas où il n'en serait pas ainsi, nous avons dû inclure une disposistion à l'article 21 qui prévoirait la rétroactivité à cette date, au cas où la loi serait promulguée après le 1er juillet.

Pour ce qui est des règlements, je puis vous assurer que j'ai donné instruction au sous-ministre il y a quelques mois de se mettre au travail en partant du principe que ce projet de loi serait adopté dans la forme proposée. Espérons qu'il sera adopté par la Chambre aujourd'hui.

Les règlements sont déjà rédigés et peuvent être soumis sauf erreur, d'abord au Conseil du Trésor, puis à un comité spécial du Cabinet, ceci en l'espace de deux semaines. Ce qui veut dire que ce programme pourra entrer en vigueur le 1er juillet 1992, ainsi que je l'ai déclaré quand j'ai annoncé le projet de loi.

(L'article 21 est adopté.)

Article 22—*Entrée en vigueur*

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le président, je crains que l'amendement que je propose à l'article 22 soit irrecevable, mais je vais quand même tenter ma chance. Il s'agit d'une prestation rétroactive, alors c'est peut-être la meilleure façon de procéder.

Je proposerais un nouvel article 22 suivant lequel les pensions d'invalidité payables en vertu de cette loi seraient rétroactives à la date à laquelle le demandeur est devenu handicapé. Il y a d'autres prestations rétroactives du même genre qui, d'après moi, devraient être prévues dans ce projet de loi.

Il me semble que les anciens combattants de la marine marchande, leurs survivants et leurs conjoints ont attendu longtemps pour cela. Il ne s'agit pas d'une grosse somme pour le gouvernement. Je pense que c'est une dette que nous, à titre de Canadiens, avons envers ces gens et, par conséquent, je voudrais savoir si mon amendement est recevable.

J'en ai une copie ici, mais il vous serait peut-être possible de me donner votre opinion à partir de ma description.

Le vice-président: Je remercie le député de Victoria d'avoir attiré mon attention là-dessus plus tôt.

Cet amendement contreviendrait à l'initiative financière de l'État, puisqu'il va au-delà des limites établies en vertu de la recommandation royale qu'accompagne ce projet de loi.

Je renvoie les députés au commentaire 246(3) de la quatrième édition du Beauchesne, que j'ai citée précédemment.

(L'article 22 est adopté.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Merrithew propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je tiens à dire au député de Mississauga-Sud que je ne puis consentir à l'adoption de ce projet de loi sans exposer le point de vue de certains de mes électeurs sur la question.

Il y a beaucoup de gagnants dans ce projet de loi. J'appuie les dispositions qui visent à répondre à leurs besoins. Je tiens à féliciter le ministre et son ministère pour leur travail. Je n'ai absolument rien à redire au sujet de ces dispositions précises.

Ma circonscription compte près de 7 000 personnes qui sont membres de la communauté grecque. C'est dans ma circonscription que l'on trouve la plus forte concentration au monde de Grecs en dehors d'Athènes. Depuis deux mois, il ne s'est pas passé un seul jour sans que des gens, qui ont servi non seulement leur pays, mais également le nôtre, qui ont des familles ici et qui ont apporté une contribution incroyable au Canada, ne me demandent de faire pression auprès de la Chambre et du ministre des Anciens combattants pour voir si justice ne pouvait être faite dans ce projet de loi.

J'ai examiné ce projet de loi en comité. Le ministre ne semble pas comprendre que les personnes qui font partie du processus depuis trois ans estiment se trouver dans une position nettement différente de celles qui arrivent et remplissent une demande après le 2 mars. Ils estiment qu'il y a une énorme différence.

Cette situation ne s'applique pas uniquement à ma circonscription. Je sais que j'ai l'appui de mes collègues de Saint-Denis, de Saint-Laurent et de Scarborough-Ouest. Ce qui me dérange dans le projet de loi, c'est qu'il propose une modification exigeant que les combattants de la résistance vivant à l'étranger rentrent au pays dans un délai d'un an.

Personne ne trouve à redire à cela. Nous acceptons cette modification. Naturellement, nous n'annulerons pas les allocations qui ont déjà été approuvées. On a cependant fait naître l'espoir que les demandes d'allocations seront approuvées à condition qu'elles ne soient pas frauduleuses. Cet espoir a été suscité dans les documents envoyés aux gens et portant la mention «Sous réserve d'une nouvelle enquête de la part du gouvernement grec et d'une nouvelle vérification».

• (1820)

Si j'avais été un véritable combattant de la résistance grecque et que j'avais envoyé ma demande au ministère depuis trois ans, et que je la savais légitime, je saurais que ce n'est qu'une question de temps. Mais ce qu'on me dit avec cette modification, c'est qu'on va encore me laisser en plan.

Le ministre sait-il ce qu'il y a de mal à cela? C'est que ma demande a maintenant été mise dans le même sac que les demandes frauduleuses, sans parler du fait que j'ai autour de moi des voisins dont beaucoup ont fait partie du même mouvement. Cela ne se rencontre pas uniquement dans ma circonscription. La même chose se rencontre dans la circonscription de mon collègue, le député de Saint-Denis, qui est un citoyen grec honoraire dans ce pays.

Le ministre ne peut pas comprendre toute l'injustice qu'on peut ressentir en sachant que ses voisins ont été reconnus combattants de la résistance et touchent l'allocation, alors qu'on se rend soudain compte qu'on y a perdu droit à cause de cette date arbitraire du 2 mars.

Dans ma circonscription, il y a des personnes qui, croyant que leur demande finirait par être traitée, ont emprunté un peu d'argent auprès de leur banque pour rénover leur maison ou acheter une nouvelle automobile. Voilà maintenant que ces personnes se retrouvent coincées parce qu'elles ont emprunté en croyant qu'elles toucheraient une allocation qu'elles n'ont pas obtenue.

Nous sommes tous très conscients du déficit et de la dette, mais il ne s'agit pas ici de déficit et de dette mais bien d'équité. Un demandeur légitime ayant fait partie du système au cours des trois dernières années devrait être accepté. Le gouvernement a décidé de procéder à des révisions. Je ne conteste d'ailleurs pas cette révision des demandes, en raison de certaines activités frauduleuses décelées. Mais une fois ces révisions terminées, les personnes concernées devraient être acceptées. Elles ne devraient pas être assimilées à ceux qui, après le 2 mars, se présentent et disent: «Donnez-moi une formule de demande et intégrez-moi au système.» Ce sont là deux groupes de personnes tout à fait différents.

Je demande au ministre de comprendre que, lorsque des personnes se présentent à mon bureau chaque jour et me disent «Où est l'équité dans ce système?», il m'est très difficile de leur fourni une réponse acceptable.

M. George Proud (Hillsborough): Monsieur le Président, comme le débat d'aujourd'hui tire à sa fin, je tiens à remercier tous ceux qui ont participé à l'étude de cette question: les trois partis, tous les membres du comité qui ont travaillé très fort, le président, le député de Crowfoot, qui se trouve actuellement dans sa circonscription et à qui j'offre mes meilleurs voeux, ainsi que tous les participants, surtout les représentants des associations d'anciens combattants qui sont venus témoigner.

C'est une journée mémorable pour les membres de la marine marchande et tous les anciens combattants en général.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je veux simplement me faire l'écho de ces commentaires. C'est effectivement un grand jour pour le Canada et un grand jour pour les membres de la marine marchande qui ont si vaillamment servi notre pays.

C'est une longue et dure bataille qu'ont dû livrer ces anciens combattants, pendant des années et des années, et cela n'a pas dû être facile. Je suis sûr qu'ils sont très heureux aujourd'hui. C'est une journée importante pour nous tous et pour le Parlement.

Félicitations à tous les participants et félicitations, en particulier, au ministre qui a réussi, comme il l'a dit, à faire adopter cette mesure pendant son mandat.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre des Anciens combattants): Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger inutilement le débat, mais je tiens quand même à faire des observations sur les propos du député de Broadview—Greenwood. Je voudrais vous dire très clairement que je comprends fort bien la question, trop bien même. Je l'étudie depuis un bon bout de temps.

Depuis 1930, où cette loi a été adoptée, aucun Parlement n'a envisagé des modifications, aucun Parlement n'a jamais eu l'intention de verser aux combattants de la résistance des allocations aux anciens combattants.

C'est un organisme quasi judiciaire qui l'a fait. Plus tard, la Cour d'appel fédérale a confirmé cette interprétation de la loi.

Entre temps, nous avons continué de faire droit aux demandes déjà approuvées. Nous avons même eu la générosité de les maintenir, et je pense que c'est juste.

Cependant, laissez-moi vous dire qu'il y a quantité de gens qui ne croient pas que ce soit particulièrement équitable, et je les comprends aussi. Le gouvernement actuel a pris la décision délibérée de le faire. Il l'a fait après de longues consultations avec des groupes d'anciens combattants. En fait, il a été mentionné à la Chambre aujourd'hui que seront présentées au congrès des anciens combattants dans deux semaines à Québec des résolutions proposant que le régime des allocations aux anciens combattants soit rendu de nouveau conforme aux intentions du Parlement. Le gouvernement actuel a certes l'intention de le faire.

Je voudrais simplement lire un paragraphe d'une lettre de la Légion royale canadienne qui, avec ses 600 000 membres, est de loin le principal organisme d'anciens combattants au Canada. Voici ce qu'on lit dans cette lettre qui m'a été adressée personnellement: «Les dirigeants de la légion veulent eux aussi que vous sachiez que vous Avez notre appui total pour modifier les dispositions de la Loi sur les allocations aux anciens combattants ayant trait aux groupes de combattants de la résistance alliée. Nous avons la ferme conviction que les allocations destinées aux anciens combattants devraient d'abord et avant tout être réservées aux anciens combattants canadiens et alliés vivant au Canada.»

Cela dit, je voudrais, en guise de conclusion du débat, remercier les députés de l'opposition et mes propres collègues d'avoir été d'un si grand soutien pendant les mois que nous avons consacrés à ce projet de loi.

Je tiens notamment à remercier les porte-parole des autres partis pour les affaires des anciens combattants. Il s'agit du député de Hillsborough, où se trouvent les bureaux des Anciens combattants, le plus gros employeur de l'Île-du-Prince-Édouard. Il s'intéresse de près à ces questions.

Je remercie aussi le député de Victoria, qui a fort bien remplacé le député de Regina—Lumsden, qui est malade. Toutes ces personnes sont d'un grand secours en ce qui touche les affaires des anciens combattants.

Merci à tous.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendements.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a quatre motions d'amendement à l'étape du rapport du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence.

La motion nº 1, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 2, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 3, inscrite au nom du député de Mississauga-Sud, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 4, inscrite au nom de la députée de Malpèque, sera débattue et mise aux voix séparément.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 1.

M. McCreath: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je pense que la Chambre consentira à l'unanimité à ce qu'on procède à la troisième lecture tout de suite après l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

MESURE MODIFICATIVE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 1

Qu'on modifie le projet de loi C-48, à l'article 11, en retranchant la ligne 14, page 11, et en la remplaçant par ce qui suit:

«dement après la prise du décret et si cette opération sera compatible avec sa mission, la Société peut demander au minis—».

—Monsieur le Président, je propose que l'article 11 soit modifié à la page 11, de la façon proposée dans la motion nº 1.

• (1830)

Après avoir examiné le projet de loi au Comité permanent des finances de la Chambre des communes, nous l'avons transmis au comité du Sénat. Le Sénat a alors étudié le contenu des audiences du comité de la Chambre. Il a présenté un certain nombre de suggestions très sensées.

C'est ainsi que nous avons conçu la motion nº 1. Pour que ce soit bien clair, je précise que cette motion vise à améliorer la restructuration d'une institution en difficulté. L'amendement établit clairement que la mission de la SADC est d'établir un critère fondamental pour toute décision prise en vertu du processus de restructuration des institutions financières en difficulté, conformément aux dispositions de ce projet de loi.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je veux simplement dire que l'amendement ne pose aucune difficulté de ce côté-ci de la Chambre. Il ne fait que clarifier le magnifique résultat du travail que nous avons accompli en comité lorsque nous avons étudié le projet de loi C-48.

Je suis prêt à saluer le Sénat qui, en l'occurrence, a tout simplement perfectionné ce que nous avions fait en faveur de la restructuration des institutions financières en difficulté.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, la motion no 1 ne pose aucune difficulté à notre parti et nous l'appuyons.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 est adoptée.)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-48, à l'article 11,

a) en retranchant les lignes 21 et 22, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«moment de la prise du décret, ou de son ayant cause, de»;

b) en retranchant la ligne 21, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«le décret visé à l'article 39.13, ou leurs ayants cause, et qui avi-»;

c) en retranchant la ligne 33, page 14, et en la remplaçant par ce qui suit:

«fédérale membre, ou à son ayant cause, un avis:»

d) en retranchant la ligne 13, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:
«le-ci, ou son ayant cause, dispose de trente jours pour accepter»;

e) en retranchant la ligne 20, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«données d'une catégorie donné ou par leurs ayants cause, l'indem-»;

f) en retranchant la ligne 34, page 15, et en la remplaçant par ce qui suit:

«prise du décret de dévolution ou aux personnes qui les ont acquises par cession ou dévolution après la prise du décret.»;

g) en retranchant la ligne 6, page 16, et en la remplaçant par ce qui suit:

«de dévolution ou aux personnes qui les ont acquises par cession ou dévolution après la prise du décret.»

—Monsieur le Président, cette motion fait suite aux discussions que le Sénat a eues sur le projet de loi. Il facilite, pour le détenteur d'actions et de créances subordonnées d'une société dévolue, la vente des droits à une indemnisation rattachés à ces actions.

Dans un processus de restructuration des institutions financières en difficulté, nous commençons par restructurer l'institution, puis il s'écoule un certain temps avant que les actions soient ou bien achetées par la SADC ou rendues à l'institution restructurée.

L'amendement permettrait la vente de ces actions pendant cette période d'attente. Selon les termes de l'amendement, la SADC pourrait remettre les actions et les dettes subordonnées ou bien à leurs détenteurs originaux, ou bien aux personnes qui ont acquis les droits sur ces actions puisque le projet de loi permet à la SADC de vendre une partie de l'actif de l'institution qu'elle restructure pour se payer elle-même et pour régler les problèmes de cette institution, puis de remettre le reste des actifs aux actionnaires et aux détenteurs de dettes subordonnées. Cela signifie que quelqu'un peut faire l'acquisition de dettes subordonnées ou d'actions de la même manière que les détenteurs initiaux lorsque l'institution a été restructurée. Il s'agit d'un amendement très simple.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'amendement. Il est important et même nécessaire. Nous voterons en faveur.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, cet amendement ne fait que préciser ce qui arrive aux éléments d'actif ou aux actions d'une société qui fait l'objet d'une restructuration. Nous n'y voyons pas d'objection et nous allons l'appuyer.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-48, à l'article 11, en ajoutant à la suite de la ligne 26, page 12, ce qui suit:

«(1.1) Il est entendu que, pour l'application de l'alinéa (1)*c*), le passif d'une institution fédérale ne comprend pas ses dettes subordonnées.»

—Monsieur le Président, il s'agit encore une fois d'un amendement de forme qui vient du Sénat.

C'est carrément une affaire de procédure car il précise le sens du mot «passif». Il dispose que le passif ne comprend pas les dettes subordonnées, car on peut prendre tous les éléments actifs d'une société, à l'exception de ses actions et de ses dettes subordonnées. On peut être obligé d'acquitter le passif d'une société, sans tenir compte des dettes subordonnées. Cet amendement dissocie donc les dettes subordonnées du passif. Il s'agit d'un amendement de forme, qui est néanmoins important dans le processus de restructuration des institutions financières en difficulté.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le député. Il s'agit d'un amendement de forme. Il clarifie le mot «passif» pour les besoins de la restructuration. Je suis d'accord avec lui.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voyons aucune objection à appuyer cet amendement. Il s'agit strictement d'un amendement de forme, quoique important, comme l'a fait observer ma collègue. Nous n'y voyons aucune objection.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme Catherine Callbeck (Malpèque) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-48, à l'article 11, en ajoutant à la suite de la ligne 24, page 20, ce qui suit:

«39.36 Il est interdit de prendre le décret visé à l'article 39.13 plus de cinq ans après l'entrée en vigueur dudit article.»

—Monsieur le président, cet amendement se veut en fait une disposition de réexamen, en ce sens que plus aucun décret de restructuration ne pourra être pris cinq ans après que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui sera devenu loi.

Le but visé est de faire en sorte que le processus de restructuration des institutions financières fasse l'objet d'un réexamen dans cinq ans. Le projet de loi C-48 confère des pouvoirs considérables à la Société d'assurance-dépôts du Canada qui se trouve ni plus ni moins habilitée à prendre le contrôle d'une institution financière en difficulté.

Nous estimons que cinq années pour mettre à l'essai un nouveau pouvoir de cette envergure constitue une période fort raisonnable. Une disposition de réexamen au bout de cinq ans figure explicitement dans la Loi sur les banques, les compagnies d'assurance, les coopératives et les sociétés de fiducie que nous avons adoptée précédemment.

De plus, un très faible degré de cohésion existait chez les intervenants de l'industrie: banques, sociétés de fiducie et avocats. De nombreuses questions ont été soulevées. Grâce à la disposition de réexamen au bout de cinq ans, ces questions et préoccupations pourront alors être soulevées de nouveau, s'il y a lieu.

J'exhorte la Chambre à accorder son appui à cette disposition.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je ne vois franchement pas la nécessité de cet amendement.

Cet amendement prévoit le cas où des difficultés surgissent et qu'il faut réviser la loi. Le juge Estey est venu témoigner devant notre comité. Il pouvait parler de l'expérience de la Banque Northlands. Il a recommandé au Parlement, lorsque nous devons intervenir et assumer la responsabilité d'une institution financière, la restructurer, la revendre ou en réduire progressivement les opérations, de trouver une solution plus permanente au lieu de d'avoir à adopter un projet de loi, ce que nous avons dû faire en 1985. Voilà comment est né ce projet de loi.

• (1840)

Je ne peux pas croire, monsieur le Président, qu'il nous faudrait attendre cinq ans avant de pouvoir revoir la loi si jamais des problèmes surgissent. Si un problème survient après un an ou deux, j'espère bien que le gouvernement, quel qu'il soit, ne se contentera pas de se croiser les bras et qu'il fera quelque chose pour corriger la situation. C'est pourquoi je ne vois vraiment pas la nécessité d'avoir une disposition de temporarisation.

Une disposition de temporarisation indique en quelque sorte que, dans cinq ans, cette loi ne sera peut-être plus nécessaire. J'ai peine à y croire quand je scrute l'avenir et que je vois ce qui arrive aux institutions financières du pays, l'effondrement des marchés, les problèmes découlant de la récession, les prêts sur le marché de l'immobilier qui sont irrécouvrables et les institutions financières qui coulent avec eux. Je vois la nécessité de cette loi, mais pas d'un amendement. Si nous nous heurtons à un problème, je ne peux croire que nous attendrons cinq ans avant de réviser la loi.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, la députée de Malpèque a présenté un amendement analogue à celui-ci en comité, en proposant une disposition de temporarisation de trois ans. Nous nous y sommes opposés alors et nous nous opposons à celui-ci, car il ne traite que d'une partie du projet de loi sur la SADC.

Il faudra peut-être réexaminer tout le projet de loi sur la SADC. En effet, lundi soir, le Sous-comité des institutions financières du Comité des finances a examiné la SADC. Il y a peut-être des problèmes à ce niveau, tout comme il risque d'y en avoir avec le BSIF, etc. Il risque donc d'y avoir des problèmes avec toute la SADC.

À mon avis, il ne faudrait pas examiner uniquement le très petit article qui traite de la restructuration des institutions financières. Il faudra peut-être que nous fassions certains examens mais, à mon avis, cet article ne sera probablement jamais utilisé. Il constitue une menace, mais je ne suis pas certain que ce soit le genre de menace que le gouvernement utilisera ou que le BSIF recommandera. Je ne suis pas certain que c'est une menace dont un ministre autorisera la mise à exécution.

J'estime que le projet de loi sur la SADC ne devrait pas renfermer de disposition particulière de temporarisation, contrairement à ce que propose cet amendement mineur. Cet amendement est spécieux, et il faudrait en débattre.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est rejetée.)

[*Français*]

L'hon. Kim Campbell (au nom du ministre d'État (Finances et Privatisation)) propose: Que le projet de loi C-48, tel que modifié, soit agréé à l'étape du rapport avec d'autres amendements.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

Mme Campbell (Vancouver-Centre) (au nom du ministre d'État (Finances et Privatisation)) propose: Que le projet de loi C-48 soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous entamons le débat avec l'honorable député de Southshore.

[*Traduction*]

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je suis heureux d'ouvrir le débat à l'étape de la troisième lecture du projet de loi C-48. Ce projet de loi, qui modifie la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada, a fait l'objet de discussions approfondies au Comité des finances de la Chambre. Beaucoup d'amendements utiles y ont été apportés. J'y reviendrai dans un moment.

Les députés se souviendront que ce projet de loi élargit les diverses options offertes au gouvernement pour traiter des institutions financières en difficulté. Plus précisément, il donne à la Société d'assurance-dépôts du Canada le pouvoir d'organiser et d'exécuter la vente, à une institution solide, d'une institution financière en difficulté qui est soumise à la réglementation fédérale.

Ces nouvelles mesures, appelées «processus de restructuration des institutions financières en difficulté», ont été proposées tout d'abord par le gouvernement dans son livre bleu sur la réforme du secteur financier. D'autres grands éléments de réforme énoncés dans le livre bleu ont déjà été étudiés et appuyés par la Chambre. Il est temps maintenant de terminer le processus de réforme et d'adopter cette dernière mesure législative.

J'examinerai très brièvement pourquoi les pouvoirs de restructuration énoncés dans le projet de loi sont nécessaires. Comme organisme fédéral d'assurance-dépôts, la Société d'assurance-dépôts du Canada peut être exposée à des pertes éventuelles considérables quand une institution membre fait face à des difficultés financières et que son capital s'effrite.

Cette mesure législative aide à contrôler les risques de pertes de la Société d'assurance-dépôts du Canada en lui donnant les moyens, avec l'approbation du ministre, d'agir en temps opportun afin de remettre sur pied une institution en difficulté. De cette façon, ces nouveaux pouvoirs permettront d'avoir un système d'assurance-dépôts plus rentable.

Un but fondamental poursuivi par cette mesure est de permettre aux autorités fédérales d'organiser une transaction de restructuration qui protège le plus possible la valeur de l'institution en difficulté. Cela, dans les meilleurs intérêts des déposants et des créanciers de l'institution, ainsi que de l'organisme d'assurance-dépôts.

En général, les actionnaires veulent eux aussi que la valeur de leur institution soit préservée. Mais une fois que le capital d'une institution de dépôts tombe au-dessous d'un certain niveau, les actionnaires peuvent se trouver dans une position où il ne leur restera presque rien si l'institution poursuit son déclin.

À ce stade, la baisse de la valeur de l'actif de l'institution sera assumée de plus en plus par les créanciers de cette institution, par les déposants non assurés et par l'organisme d'assurance-dépôts.

Le projet de loi C-48 contient des mesures qui traitent de cette situation et qui donnent aux autorités fédérales un plus grand contrôle sur ce qu'il en coûte pour régler les difficultés d'une institution financière.

Le processus de restructuration confère l'entière propriété de l'institution en difficulté à la SADC et donne à cette dernière le pouvoir d'approuver une proposition de restructuration, notamment la vente des actions de l'institution ou la vente de son actif et de son passif.

Il importe de comprendre comment la SADC s'acquittera de ce rôle. Elle sera guidée par les objectifs établis dans la loi qui la constitue. Plus particulièrement, la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada l'oblige à favoriser la stabilité et la compétitivité du système financier canadien et à veiller, dans la poursuite de ses objectifs, à s'exposer le moins possible aux pertes.

En pratique, cela signifie que, lorsque la SADC devra s'occuper d'une institution membre éprouvant de sérieuses difficultés financières, elle examinera toutes les solutions qui s'offriront à elle, y compris le nouveau processus

de restructuration, et choisira celle qui lui permettra le mieux d'atteindre ses objectifs propres.

Le Comité permanent des finances de la Chambre a examiné le projet de loi très soigneusement et y a suggéré des améliorations importantes. Grâce à leur connaissance approfondie du système financier, les témoins qu'il a entendus ont également apporté une contribution digne de mention.

Je voudrais faire brièvement état de quelques-uns des amendements les plus importants proposés par le comité.

Certains d'entre eux portaient sur la suspension des procédures. Le comité a apporté un certain nombre de changements de forme à ces articles après avoir consulté des représentants des banques à charte, des sociétés de fiducie et de prêt, de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs Limitée et de l'Association canadienne des paiements.

Ces amendements tiennent compte de la complexité des systèmes et des produits des marchés financiers, et c'est aux connaissances techniques et à l'expérience pratique considérables de ces témoins que nous devons les améliorations apportées au projet de loi.

Les changements au mécanisme de suspension des prodécures permettent aussi d'équilibrer, dans le cadre du système de compensation et de règlement, les intérêts des créanciers ordinaires des institutions financières et de ceux des institutions qui sont mandataires d'autres institutions.

Parmi les amendements apportés par le Comité des finances, d'autres visent à donner aux autorités fédérales une plus grande marge de manoeuvre dans la conception d'une transaction de restructuration. Ces amendements privilégient surtout la vente de l'actif de l'institution en difficultés et le transfert de son passif plutôt que la vente de ses actions. Une plus grande souplesse aux fins de la restructuration permettra à la SADC d'obtenir le meilleur prix possible en échange de l'institution tout en réduisant au maximum pour elle-même le risque de pertes.

• (1850)

Enfin, on a modifié le projet de loi pour autoriser le gouvernement fédéral à signer des ententes avec les gouvernements provinciaux relativement aux institutions provinciales dont les dépôts sont assurés par la SADC. Nous travaillerons en collaboration avec chacune des provinces qui sont intéressées au processus de restructuration afin d'en arriver aux ententes appropriées.

Ce dernier amendement au projet de loi répond à une volonté du Comité des finances de la Chambre, soit que la SADC jouisse d'une plus grande latitude afin de pouvoir aussi régler les problèmes qui pourraient survenir directement avec les institutions provinciales, puisque c'est la SADC qui assure les dépôts de la plupart des institutions provinciales. Dans ce cas, je crois que le résultat de l'amendement est positif pour le système financier.

Les amendements améliorent le projet de loi, mais ils ne changent pas, ni individuellement, ni collectivement, la politique fondamentale formulée dans ce projet de loi.

Les témoins qui ont comparu devant le comité ont appuyé le vaste concept du processus de restructuration des institutions financières en difficulté. L'idée d'accorder aux autorités fédérales le pouvoir de contrôler leurs risques de pertes, en cas d'éventuelle faillite d'une institution financière assurée, a aussi été fort bien reçue en général.

Durant le débat en deuxième lecture, on a fait remarquer la nécessité d'un équilibre dans une loi de cette sorte. J'aimerais profiter de cette occasion pour remercier le comité de son apport à l'équilibre que nous avons réalisé et que l'on peut constater dans le projet de loi C-48.

Avant de mettre fin à mes observations, j'aimerais signaler brièvement les autres dispositions du projet de loi C-48 qui ne se rapportent pas directement au processus de restructuration des institutions financières.

Le premier vise à améliorer la communication de renseignements concernant l'assurance-dépôts aux clients des institutions financières. Les nouvelles règles constituent une étape importante vers une meilleure compréhension du public à l'égard de la couverture de l'assurance-dépôt, et l'industrie est heureuse de ces changements.

Un autre article permet d'établir à 6 milliards de dollars la limite d'emprunt de la SADC sur le Trésor, ce qui montre à quel point les dépôts ont augmenté au cours des récentes années.

D'autres dispositions de la loi accordent à la SADC le droit d'établir des règlements afin d'encourager le respect d'une norme commune pour les pratiques commerciales et les conditions d'assurance au sein des institutions membres.

Toutes ces modifications de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada ont été approuvées par le Comité des finances de la Chambre.

J'aimerais remercier de leur contribution tous ceux qui ont participé au débat en Chambre sur le projet de loi C-48 et tous ceux qui ont collaboré à l'étude du projet en comité. J'espère que tous les députés se joindront à moi pour appuyer ce projet de loi et l'adopter en troisième lecture.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je prends aujourd'hui la parole au sujet du projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la société d'assurance-dépôts du Canada.

La plupart des Canadiens ne se préoccupent pas tellement d'assurance-incendie et attendent de voir la maison de leur voisin brûler avant de s'assurer qu'ils ont une protection suffisante. On pourrait sans doute en dire autant de l'assurance-vie. La plupart des Canadiens s'en soucient peu, tant qu'un ami ou un membre de leur famille ne meurt pas. Quand ça arrive, ils se demandent si les personnes à leur charge sont bien protégées.

Il n'est donc pas surprenant que les Canadiens sachent peu de choses de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cette société assure les dépôts des Canadiens dans des banques et dans des sociétés de fiducie, de sorte qu'en cas d'incendie financier entraînant la mort financière d'une banque ou d'une société de fiducie, les déposants canadiens soient protégés.

Les Canadiens souhaitent sûrement que la SADC dispose de tous les moyens possibles et nécessaires pour faire son travail efficacement. La SADC a évidemment pour rôle de stabiliser le système financier canadien et de protéger les Canadiens. Le projet de loi que nous étudions va certainement contribuer à renforcer ce rôle.

Le projet de loi confère à la Société d'assurance-dépôts du Canada le pouvoir d'intervenir auprès d'une institution financière au bord de la faillite et de la fusionner avec une institution saine, ou même de la restructurer afin de la remettre sur pied.

Les députés de ce côté-ci reconnaissent certainement que la Société d'assurance-dépôts a besoin de ce pouvoir. En fait, le juge Willard Estey avait recommandé la même chose en 1986 dans son rapport sur la faillite de deux banques dans l'Ouest. L'autorité chargée de la réglementation des banques, sociétés de fiducie, sociétés de prêts et sociétés d'assurances, c'est-à-dire le surintendant des institutions financières, a lui aussi déclaré que le Canada avait grandement besoin d'un tel outil.

Il a également déclaré que l'autorité dont il dispose est pour lui une grande source de frustration, puisqu'il a le choix entre fermer une institution financière qui fait face à la faillite ou attendre qu'elle s'écroule.

Autrement dit, il n'existe pas de juste milieu qui permette aux organismes de réglementation d'intervenir pour aider une institution financière à éviter la faillite. On pourrait sans doute comparer leur situation à celle d'un médecin qui dispose de deux choix: ou bien s'asseoir et regarder son patient subir une mort lente et douloureuse, ou mettre définitivement fin à sa souffrance, même si une opération aurait pu le sauver.

Le surintendant se trouve actuellement dans la même situation. Certes, comme je l'ai dit, il est bien d'avis que son bureau devrait posséder cet outil, ce pouvoir que nous lui accordons par le truchement du projet de loi C-48. Les organismes de réglementation pourront alors intervenir pour rendre de nouveau cette institution viable.

L'industrie canadienne des services financiers est l'une des plus saines au monde. Il est très rare que les médias nous parlent d'institutions financières en difficulté, mais récemment, la First City Trust, une société de fiducie de l'Ontario, ainsi que la Central Guaranty ont fait les manchettes.

On pourrait dire que c'est en partie à cause de la récession. Une récession crée beaucoup de chômage et de faillites. À l'Île-du-Prince-Édouard, le taux de chômage dépasse les 19 p. 100, soit le plus haut niveau jamais enregistré dans ma province depuis que Statistique Canada consigne ce genre de données.

Si les récessions affectent l'emploi, elles affectent également les institutions financières. La clientèle des institutions financières, ce sont les gens qui achètent des voitures et des maisons ou qui empruntent pour leur commerce. En cas de récession, quand les gens perdent leur emploi, un grand nombre d'entre eux ne sont plus en mesure de payer leur voiture ou leur maison ou encore de rembourser un emprunt quelconque. Ils peuvent perdre ces avoirs et leur espoir aussi.

Le mois dernier, le taux de chômage au Canada s'élevait à 11,2 p. 100, le plus haut jamais atteint depuis novembre 1984. Outre les pertes d'emplois que j'ai évoquées et les pertes de salaires, il y a les remboursements d'emprunts qui ne se font pas. Lorsque cela arrive et que d'assez gros emprunteurs n'arrivent pas à effectuer leurs versements, c'est l'institution financière qui risque d'être en difficulté.

C'est ce qui s'est produit avec la Standard Trust l'été dernier. Cet été, voilà que la Central Guaranty et la First City Trust essaient d'éviter le même sort. C'est dans ce genre de situation que cette mesure législative va être utile en accordant à un organisme de réglementation le pouvoir d'intervenir pour gérer l'institution financière ou pour l'aider à éviter la faillite.

Ce faisant, nous protégeons les 400 000 Canadiens qui travaillent dans les banques, les sociétés de fiducie et de prêt ainsi que les sociétés d'assurances. Nous devons préserver ces emplois parce qu'il y a déjà environ un million et demi de Canadiens qui sont sans travail. Au Canada, tout emploi est important et doit être protégé. Monsieur le Président, comme je l'ai dit, je reconnais la nécessité de cette mesure législative et je souscris à son

objectif, mais je suis très préoccupée par la démarche qu'a suivie le gouvernement pour en arriver là où nous en sommes aujourd'hui.

• (1900)

D'abord, cette mesure législative n'est pas devenue nécessaire seulement aujourd'hui; elle s'imposait déjà il y a cinq ans, lorsque le juge Estey l'a recommandée dans son rapport.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je suis désolé d'avoir à interrompre le député, mais comme il est 19 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Français*]

LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose: Que le projet de loi C-342, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu (enseignants), soit maintenant lu une deuxième fois et déféré à un Comité législatif du secteur Économie.

—Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de plaisir que je prends la parole sur le projet de loi d'initiative parlementaire, C-342.

Comme mes collègues de la Chambre le savent très bien, le gouvernement conservateur a déclaré à maintes reprises qu'il croyait que l'éducation était la pierre angulaire de la société canadienne. En effet, le premier ministre a même dit qu'il était important d'améliorer la qualité de l'éducation au Canada si nous voulions être compétitifs à l'échelle internationale.

Or, je crois que la mesure législative que j'ai introduite donne au gouvernement une excellente occasion de soulager le fardeau fiscal de ceux qui ont la responsabilité, certes énorme, d'éduquer nos enfants. Ainsi, le projet de loi C-342 a pour but de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu afin de permettre aux professeurs à travers le Canada de déduire, lors du calcul de leurs revenus, certaines sommes dépensées dans le cadre de leur emploi.

Par exemple, ils pourraient déduire les dépenses encourues lors de leur participation à des journées pédagogiques, ainsi que les frais de déplacement requis pour assister à des conférences. Permettez-moi maintenant, monsieur le Président, de souligner les raisons pour

lesquelles les professeurs devraient avoir le droit de déduire certains frais relatifs à leur emploi.

Premièrement, l'enseignement aux paliers primaire, secondaire et postsecondaire est un métier qui exige des dépenses plus élevées que la moyenne pour l'obtention de matériel, de services et d'installations se rattachant aux fonctions pédagogiques et à l'amélioration des titres scolaires et des compétences professionnelles. D'ailleurs, si le matériel concernant le programme d'étude est normalement fourni par l'employeur, les enseignants doivent souvent eux-mêmes obtenir les livres, périodiques et autres documents propres à l'enseignement professionnel.

Deuxièmement, plusieurs enseignants doivent assumer des dépenses considérables pour se perfectionner grâce à des cours de formation en poste pour acheter des ordinateurs et des logiciels devant servir à la maison, à des fins éducatives, ainsi que le matériel qu'ils utilisent en classe.

Vous conviendrez que ces dépenses permettent aux enseignants d'améliorer leurs méthodes et d'offrir un enseignement de qualité supérieure. Or, il m'apparaît tout à fait injuste que la Loi et les règlements de l'impôt sur le revenu accorde aux membres autonomes de profession libérale et aux gens d'affaires des déductions pour frais d'exploitation et d'amélioration de leur cabinet ou commerce, mais refuse ces mêmes avantages fiscaux aux membres de la profession enseignante.

Étant donné que les professeurs font face à des dépenses considérables dans le cadre de leur emploi et qu'ils jouent un rôle important dans la société, le gouvernement doit leur accorder le traitement qu'ils méritent.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, je présente ce projet de loi ce soir suite à des conversations que j'ai eues avec des membres de la Fédération des enseignants du Nouveau-Brunswick et de la Fédération canadienne des enseignants et des enseignantes qui sont préoccupés par leurs dépenses. Étant un ancien enseignant, je parle en connaissance de cause.

L'enseignement élémentaire, secondaire et postsecondaire exige des professeurs qu'ils dépensent des sommes supérieures à la moyenne en matériel, en services et en installations, dans l'exercice de leurs fonctions ou pour leur perfectionnement professionnel.

Bien que le matériel requis pour leurs cours leur soit normalement fourni par leur employeur, les professeurs doivent fournir eux-mêmes du matériel et de l'équipement supplémentaires nécessaires à l'exercice de leur profession. Nombre d'entre eux consacrent des sommes importantes à des cours de perfectionnement professionnel sur place, à l'achat d'ordinateurs et de logiciels éduca-

tifs dont ils se servent chez eux et à l'achat de matériel pour leur salle de classe.

Grâce à ces dépenses, les enseignants améliorent leurs méthodes de travail, et les étudiants bénéficient d'un enseignement de meilleure qualité.

Il n'est pas juste que les gens d'affaires et ceux qui travaillent à leur compte soient autorisés par la Loi et les règlements de l'impôt sur le revenu à déduire leurs frais d'exploitation et d'amélioration alors que les enseignants ne le sont pas.

L'élimination, en 1988, de la déduction forfaitaire pour frais relatifs à un emploi, qui était de 20 p. 100 du revenu d'emploi jusqu'à concurrence de 500 $, a contribué à renforcer ce sentiment d'injustice.

Les cotisations à des organismes professionnels en sus des cotisations syndicales ou professionnelles annuelles qui sont nécessaires pour conserver son statut professionnel ou son emploi et qui sont déductibles à l'heure actuelle, sont des dépenses qui devraient être déductibles en vertu de ce projet de loi et de la Loi de l'impôt sur le revenu; la même chose vaut pour les frais engagés afin d'assister à des congrès d'enseignants s'ils sont obligatoires ou s'ils ont lieu ailleurs que dans la ville où l'enseignant réside. Parmi les autres dépenses qui pourraient être effectuées et devraient être couvertes, il y a les droits d'inscription à des conférences professionnelles, les sommes payées pour assister à deux conférences ou congrès ou plus afférents à la profession, ainsi que les sommes versées pour suivre des cours de perfectionnement professionnel. Je le répète, le coût d'achat du matériel didactique constitue certes une dépense importante.

Pour être juste et équitable, on ne perçoit pas toujours les enseignants sous un bon jour. Bien des gens n'ont parfois pas une très haute opinion d'eux. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, ainsi qu'à ceux qui nous écoutent, que très souvent, les opinions en question sont injustifiées et découlent du fait que les gens sont mal renseignés.

Il est vrai qu'il y a certains mauvais enseignants, mais je voudrais vous préciser, monsieur le Président, ainsi qu'aux Canadiens en général, que la majorité des enseignants et des éducateurs sont des gens honnêtes, sincères et dévoués. Je tiens également à ajouter que, s'il y a des incompétents, il faut s'en débarrasser. Je suis persuadé que les associations et fédérations d'enseignants sont d'accord là-dessus. Cependant, je ne crois pas que nous devrions punir la majorité à cause de quelques-uns seulement.

Je voudrais vous donner quelques exemples précis du travail des enseignants et des dépenses qu'ils doivent supporter. Je connais une personne ici à Ottawa qui enseigne au niveau de la maternelle à des enfants ayant des besoins spéciaux et, à l'heure actuelle, elle doit se promener un peu partout pour trouver une bonne partie du matériel qu'elle va pouvoir utiliser dans sa classe et qu'elle doit payer de sa poche. En fait, elle enseigne depuis un certain nombre d'années déjà. Elle a ramassé tellement de choses qu'il n'y a plus de place dans sa maison et elle a décidé de louer un garage pour entreposer une partie de ce matériel. C'est là un coût dont la population ne se rend pas compte.

Prenez votre voiture le samedi ou le dimanche et allez à des ventes-débarras pour voir qui s'y trouve. Vous serez surpris d'y voir un certain nombre d'enseignants. Ce n'est pas parce qu'ils cherchent une aubaine pour eux-mêmes; bien des fois, ils essaient d'en trouver une pour leurs élèves, du matériel d'occasion qu'ils pourraient utiliser dans leur classe.

On pourrait bien se dire: «Qu'est-ce qui cloche avec notre système scolaire? Que font donc nos commissions scolaires? Elles ont pourtant de l'argent pour acquérir ce matériel.» Oui, mais pas assez. Il arrive fréquemment qu'on leur fournisse du matériel générique, ce qui n'est pas stimulant pour les élèves. Les manuels et le matériel d'appui sont très souvent dépassés. Les enseignants font l'acquisition de nouveau matériel dans leur classe, mais cela coûte de l'argent. Ce sont précisément ces enseignants qui assument les coûts.

• (1910)

Je voudrais aussi rappeler une observation que l'on entend couramment et selon laquelle ils bénéficient de deux mois de vacances pendant l'été. C'est exact. Il faut toutefois se rappeler que leur travail entraîne beaucoup de stress.

De nombreux enseignants profitent de ces deux mois, peut-être pas en entier parce qu'ils prennent aussi des vacances, pour suivre des cours d'été. Cela aussi comporte des dépenses, des dépenses qui ont un caractère très positif parce qu'en fin de compte, c'est la population de demain, nos jeunes qui en bénéficient. Comme on le sait, l'éducation a beaucoup retenu notre attention dernièrement, car c'est le sujet d'une grande préoccupation pour bon nombre d'entre nous, surtout quand on pense à la concurrence et à la capacité de notre main-d'oeuvre d'acquérir une bonne formation.

J'ai enseigné à des classes de la 1re à la 12e année et, au cours de mes 12 ans dans l'enseignement, j'ai dû participer à des ateliers sur divers sujets. Je vivais dans le nord du Nouveau-Brunswick, et la plupart de ces cours se

donnaient dans des endroits éloignés de notre collectivité. Bien souvent, nous nous rendions à ces cours en automobile. Nous faisions souvent du covoiturage, bien sûr. Mais nous devions nous déplacer, et cela entraînait des dépenses. Nous devions payer nos repas et nos chambres d'hôtel, mais je répète que nous le faisions avec joie, sachant que cela aurait des avantages non seulement pour nous, mais aussi pour nos élèves.

Je devrais aussi mentionner que je parle du nord du Nouveau-Brunswick, mais que la même situation s'applique où que l'on soit au Canada. Ces ateliers se tiennent très souvent à l'écart des petites collectivités, et c'est ça qui coûte cher.

J'admets que certaines commissions scolaires assument ces frais. Dans ce cas, tant mieux. Cela veut dire que l'enseignant n'aurait pas à en réclamer le remboursement en vertu de ce projet de loi.

J'ai déjà dit que si les commissions scolaires ont beaucoup de fournitures, elles font l'objet de nombreuses pressions pour les amener à réduire les dépenses un peu partout. Nous le voyons dans beaucoup de provinces. Durant les années où j'étais enseignant, je me suis rendu compte que les ouvrages de référence à la disposition non seulement des élèves mais aussi des enseignants n'étaient pas assez nombreux.

J'ai épousé une femme de cette région, de ma ville. Comme sa famille était ici, nous venions très souvent en été. J'ai alors pu acheter des livres. J'ai pu également utiliser les services de l'université pour faire des photocopies.

Non pas que cette dépense m'ennuyait—et je suis sûr que beaucoup de professeurs n'y voient pas d'inconvénient—, mais quand on compare la profession d'enseignant avec d'autres professions où il est permis de déduire certains frais, j'estime que nous les enseignants—je sais que je n'en suis plus un, je pense que c'est une question d'habitude—devrions pouvoir également le faire.

Je suis sûr que certains s'y opposeront. Je suis sûr que, si vous examinez ce projet de loi, vous le trouverez satisfaisant. Peut-être trouvez-vous qu'il va un peu loin. Mais j'ai voulu proposer un projet de loi qui se rapproche le plus possible de ce qui serait souhaitable. Comme chacun le sait, quand on négocie, on demande toujours plus, car on s'attend toujours à avoir un peu moins.

Certes, on pourra arguer que le fait d'avoir un bureau chez soi entraîne des frais, mais il s'agit aussi ici des professeurs d'université. C'est peut-être un peu tiré par les cheveux, mais j'accepterais des amendements.

Il est important à mon avis que nous considérions ce projet de loi comme une mesure législative équitable étant donné que d'autres membres de professions libérales ont droit à déduire certains frais de leurs impôts.

Et les pauvres ouvriers qui doivent acheter des outils pour travailler, me dira-t-on encore? Je répondrai à ceux qui pourraient m'opposer cet argument que rien ne justifie que les enseignants ne puissent obtenir ces déductions uniquement parce que quelqu'un d'autre n'en bénéficie pas. On ne répare pas une injustice par une autre. Il faut commencer quelque part. Si l'on estime qu'il y a une injustice dans ce secteur-là également, rien n'empêche de proposer les modifications appropriés.

Le problème, à mon avis, c'est que la Loi de l'impôt sur le revenu toute entière est très inéquitable et doit être modifiée. Il faut travailler avec le système existant, il faut travailler avec la loi actuelle de l'impôt sur le revenu, et c'est exactement ce qu'on fait. Voilà pourquoi, entre temps, on propose ce genre de projet de loi.

Je devrais également mentionner que les enseignants sont très souvent considérés comme des contribuables à revenus moyens. En tant que tels, leur fardeau fiscal est bien lourd. Je devrais mentionner que les deux déductions auxquels les enseignants attachaient la plus grande valeur ont été supprimées récemment, à savoir la déduction pour emploi de 500 $ et la déduction de 1 000 $ pour revenus en intérêts et en dividendes.

La suppression de cette déduction de 1 000 $ a touché de nombreux autres Canadiens également, et je parle également en leur nom ce soir en disant que le gouvernement devrait peut-être revoir cette disposition en songeant aux personnes âgées qui avaient parfois un peu d'épargne et qui utilisaient ce petit revenu supplémentaire en intérêts sur leur épargne pour faire quelques achats supplémentaires ou se payer un peu de superflu dont elles rêvaient. Je dirais donc que le gouvernement devrait rétablir ces déductions.

Je tiens à dire que j'ai reçu des témoignages d'appui de la part de députés de tous les partis. J'ai reçu également des témoignages d'appui de la part des citoyens ordinaires. J'ai reçu des témoignages d'appui des associations d'enseignants. Je les en remercie. En fait, j'ai ici un certain nombre de lettres que j'ai reçues; comme vous le savez, le projet de loi a été déposé depuis un mois seulement, et déjà, j'ai reçu beaucoup de lettres d'appui.

J'ai reçu copie de lettres qui ont été adressées aux ministres en face pour appuyer le projet de loi.

[*Français*]

J'ai ici une lettre d'appui du président de l'Association des enseignants et enseignantes francophones du Nouveau-Brunswick, cercle 32. La lettre est adressée à M. Valcourt et appuie le projet de loi. J'ai une autre lettre provenant d'une école de Neguac, signée par plusieurs professeurs. J'ai également une lettre de la présidente du de l'Association des enseignants francophones du Nouveau-Brunswick, Anita Hébert, cercle nº 7.

[*Traduction*]

J'ai reçu un certain nombre de lettres d'enseignants du niveau de la maternelle. J'ai reçu des lettres d'appui de l'Association des enseignants du Nouveau-Brunswick, de M. David McCready qui est secrétaire d'un district là-bas. J'ai ici une lettre de l'école primaire de Grand Manan, qui appuie, elle aussi, ce projet de loi.

[*Français*]

J'ai une autre lettre de l'École polyvalente Alexandre G. Savoie, Pâquerette Michaud, présidente, cercle nº 1.

[*Traduction*]

J'ai une autre lettre qui me vient de Tyne Valley, à l'Île-du-Prince-Édouard, et j'en ai d'autres aussi de cette province. Je dois mentionner cet autre groupe de gens de l'Association des enseignants des écoles publiques de Regina qui m'a écrit pour appuyer cette mesure législative.

Je veux remercier les personnes qui m'ont permis de présenter ce projet de loi. J'espère que, même si mes collègues n'appuient peut-être pas totalement cette mesure, ils envisageront au moins de le renvoyer au comité ce soir afin qu'on puisse y apporter les améliorations nécessaires.

Si certains députés estiment que des amendements sont nécessaires, je serai très ouvert. Merci.

• (1920)

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole sur le projet de loi C-342. Je dois vous avouer qu'il y a certains commentaires de mon collègue de Restigouche—Chaleur avec lesquels je suis en accord. Par contre, je pense que sur certains points, il fait quelque peu fausse route.

Si on regarde, de façon générale, le système d'éducation au Canada, on se rend compte qu'il est un des meilleurs au monde. On sait, de plus, que notre système d'éducation fait en sorte de s'assurer que notre nation progresse. Notre système d'éducation permet à notre croissance économique, à long terme, d'être la meilleure qui soit.

L'éducation, et je pense que tous les députés de la Chambre seront d'accord là-dessus, est une priorité pour un pays. Donc, comme je le mentionnais, au Canada, nous sommes, à ce niveau-là, choyés.

Par contre, le projet de loi de mon collègue de Restigouche—Chaleur me pose des problèmes dans l'optique de la justice fiscale, dans l'optique de l'équité fiscale. Si on se reporte à l'époque de la pré-réforme fiscale de 1988 que nous avons faite, on se rappellera que chaque employé, à travers le pays, avait une déduction forfaitaire de 500 $. À partir du moment où on avait un revenu d'emploi dans notre déclaration d'impôt, nous avions la possibilité de déduire 500 $, et je dis bien une déduction. Cela avait pour résultat, monsieur le Président, que dépendamment du niveau de revenu d'emploi de la personne, ces 500 $ signifiaient, après impôt, 100 $, 150 $ ou 250 $, car si j'avais un revenu taxable à 50 p. 100, j'avais automatiquement de l'impôt en moins à payer sur 500 $, donc 250 $. Par contre, si mon revenu était taxable à 25 p. 100, la déduction permise de 500 $ ne m'accordait que 125 $.

Ce que nous avons fait, lors de la réforme fiscale de 1988, nous avons rendu le système fiscal plus juste et plus équitable. Nous avons enlevé tout ce qu'on pouvait qualifier de déductions et nous les avons remplacées par un crédit d'impôt. Dans le crédit d'impôt personnel de base, le montant qui est alloué, nous avons tenu compte, justement, de l'ancienne déduction de 500 $. Ce faisant, tous les gens qui ont un revenu d'emploi au Canada ont leur crédit d'impôt de base et en bénéficie selon, non pas leur taux d'imposition, mais selon le fait qu'ils ont un revenu d'emploi.

Prenons l'exemple de 1 000 $ de crédit d'impôt de base. Indépendamment de mon revenu d'emploi, j'ai 1 000 $ d'impôt de moins à payer. Alors, que je gagne 50 000 $ ou 100 000 $, ou que j'en gagne 20 000 $, j'ai le même crédit d'impôt. C'est important de le souligner, monsieur le Président, car c'est un crédit d'impôt, c'est-à-dire que c'est un montant que l'on soustrait de l'impôt à payer.

À ce moment-là, cela signifie, monsieur le Président, que tous les Canadiens et Canadiennes sont égaux devant l'impôt. Indépendamment de leur taux d'imposition, ils ont le même crédit d'impôt. Et cela, c'est important.

Ma collègue, de l'autre côté, dit que c'est faux. Monsieur le Président, je lui conseillerais d'aller suivre un cours en fiscalité et peut-être qu'à ce moment-là, elle pourrait comprendre ce qui se passe dans le système

d'impôt du Canada. Cela lui ferait du bien d'aller suivre un cours en fiscalité.

De toute façon, monsieur le Président, si elle veut prendre la parole, elle le fera quand j'aurai terminé. Mais en attendant, elle pourrait au moins me laisser poursuivre.

Cela étant dit, ce système a donc rendu plus équitable la Loi de l'impôt sur le revenu. La proposition de mon collègue suggère d'ajouter à la Loi de l'impôt huit déductions spécifiques, mais uniquement pour les gens qui enseignent, les enseignants et les enseignantes du Canada. À ce moment-là, on remettrait dans la Loi de l'impôt des injustices.

Ce soir, je parle autant à titre de fiscaliste que d'ex-professeur, tant à l'Université du Québec à Trois-Rivières qu'à Sherbrooke. Lorsque j'étais professeur, il m'était impossible de déduire des dépenses autres que celles que la loi prévoyait. C'était dans la normale des choses pour toute personne qui avait un revenu d'emploi. Si l'on accorde les privilèges que mon collègue réclame dans la Loi de l'impôt sur le revenu, cela signifiera, monsieur le Président, que les enseignants et les enseignantes du Canada pourront spécifiquement déduire huit items qu'il a identifiés comme étant des dépenses reliées au travail d'enseignant. Je suis bien heureux pour les enseignants et les enseignantes, mais que va-t-on faire des ouvriers qui achètent régulièrement des outils pour les fins de leur travail et qui sont des employés à salaire, qui ont un revenu d'emploi? Que va-t-on faire des mécaniciens qui travaillent dans un garage, qui ont un revenu d'emploi et qui doivent acheter annuellement, encore une fois, des outils de toutes sortes pour justement faire leur travail?

Monsieur le Président, je pourrais, vous le comprendrez, énumérer toutes les professions où les gens ont un revenu d'emploi et où ils ont, dans le cadre de leur travail, l'obligation d'acheter des biens pour gagner leur revenu d'emploi. On comprendra qu'à partir de là, monsieur le Président, cela crée une injustice. On ne peut pas penser, au Canada, d'avantager une catégorie ou une profession au détriment d'une autre.

Mon collègue de Restigouche—Chaleur me donne l'exemple des avocats. J'aime bien qu'il me donne cet exemple, monsieur le Président, parce que je lui répondrai que l'avocat qui a un revenu d'emploi, il est à salaire, et il n'a droit à aucune espèce de déduction, sauf celle prévue actuellement par la Loi de l'impôt, qui est la même que celle pour les enseignants. Le notaire qui est à salaire n'a droit à aucune autre déduction que celle que les enseignants ont droit. On peut y aller de toutes les professions dites libérales lorsque l'on compare le revenu d'emploi avec le revenu d'entreprise.

L'avocat qui ouvre son étude, qui fonde une entreprise, a effectivement droit à des dépenses parce que c'est une entreprise. Ce que mon collègue oublie de souligner, c'est que l'avocat qui a son propre bureau a le risque de ne pas avoir de revenu à la fin de l'année, lui aussi. Il a le risque de faire une perte. Il n'a pas de revenu assuré. Il n'a pas de salaire. Il n'a des honoraires que s'il travaille et s'il en gagne. Mais s'il n'a pas de clients, monsieur le Président, il n'a pas de revenu. Même s'il pouvait prendre toutes les dépenses du monde. . .

M. Plourde: Si les clients ne paient pas!

M. Vincent: Mon collègue de Kamouraska—Rivière-du-Loup, toujours aussi bon administrateur, souligne que si les clients ne paient pas, c'est la même chose, monsieur le Président.

Alors, il ne faut pas mélanger ce qui. . .

Mme Clancy: Dans quel pays demeurez-vous? Cela n'est pas juste!

M. Vincent: Monsieur le Président, pourriez-vous dire à ma collègue qu'elle parlera à son tour, pourriez-vous s'il vous plaît lui dire?

Mme Clancy: Ce n'est pas vrai pour les avocats. Nous sommes trois avocats. Dans quel pays demeurez-vous?

M. Vincent: Eh bien, ma collègue apprendra que nous sommes quatre avocats, puisque moi aussi je le suis. Alors, si elle veut bien me laisser terminer mon discours, elle serait gentille.

Alors, monsieur le Président, il ne faut pas mêler ce qui est prévu dans la Loi de l'impôt comme étant un revenu d'emploi, un salaire fixe, assuré, garanti, et un revenu d'entreprise, qu'il s'agisse d'un bureau d'avocat, d'un bureau d'architecte ou peu importe la profession, où les règles de déductions sont différentes. La Loi de l'impôt est claire. Lorsque l'on parle d'un revenu d'entreprise, toute dépense faite dans le but de gagner un revenu est déductible. Cette loi est faite dans le but de gagner un revenu, alors que l'enseignant ou l'avocat à salaire n'a pas à faire de dépenses, ceux-ci ayant un salaire assuré qui est garanti à toutes les semaines, et qui arrive.

Alors, c'est complètement différent, et le principe même, la base même du régime fiscal est différente pour le revenu d'emploi et le revenu d'entreprise.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais que mes collègues de la Chambre pensent à l'injustice qui serait créée advenant le cas où ce projet de loi serait adopté. Encore une fois, je suis favorable aux commentaires de mon collègue quant au travail fait par les ensei-

gnants au Canada. Là-dessus, je n'ai aucun problème, mais sur la justice fiscale, monsieur le Président, nous avons un problème majeur si nous acceptons qu'une catégorie de gens ayant un revenu d'emploi puisse déduire certains items qui sont achetés dans le cadre de leur emploi alors que tous les autres ne le pourraient pas.

• (1930)

Je pense que l'on créerait une injustice grave envers tous les Canadiens et les Canadiennes.

Monsieur le Président, je constate que mon temps de parole est expiré. Je terminerai donc en invitant les députés à bien réfléchir à ce sujet.

[*Traduction*]

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je suis heureuse de donner mon appui au projet de loi présenté par mon collègue de Restigouche—Chaleur.

Il était temps qu'un tel projet de loi nous soit présenté et puisqu'il ne venait pas du côté ministériel, il n'est que normal qu'il soit présenté par un député charitable et réfléchi qui provient lui-même du milieu de l'enseignement.

J'ai été atterrée par les paroles du secrétaire parlementaire et je me demande sur quelle planète il vit. Il a fait des commentaires dont beaucoup sont tout simplement faux sur certaines déductions permises à certains travailleurs et pas à d'autres.

En l'occurrence, il faut bien comprendre de qui nous parlons au juste. Nous parlons de professionnels qui passent leur temps, leur vie professionnelle, avec des jeunes Canadiens, qui leur enseignent, forment leur cerveau et leur donnent un exemple.

Même si cela peut sembler difficile à croire, toutes les personnes ici présentes sont allées à l'école pendant un certain temps et tous ont eu des enseignants. Nous savons tous le dévouement et les efforts que les enseignants mettent dans leur tâche en plus de ce qui leur est demandé.

Je dois admettre que je prêche un peu pour ma paroisse. J'ai moi-même enseigné pendant un an. J'ai aussi été suppléante lorsque j'ai commencé mes cours universitaires. Ma mère a travaillé pendant 41 ans dans l'enseignement en Nouvelle-Écosse, d'abord comme enseignante, puis comme directrice d'école.

Je suis donc très bien placée pour savoir à quel point les enseignants sont dévoués et se sacrifient chaque jour. Très peu d'entre eux ne travaillent que pendant les heures de classe que ce soit de 9 à 4 ou un autre horaire. Il y a les longues heures de préparation et de correction, les longues heures passées avec les étudiants, à les conseiller, à les aider, à servir de parent substitut, à traiter souvent de programmes sociaux et de difficultés dont le foyer n'est pas en mesure de s'occuper. Et notre système scolaire, qui souffre beaucoup des compressions, est incapable de faire preuve d'un «sens extra-professionnel», et ce sont les enseignants qui en font les frais.

Les enseignants sont malmenés parce qu'ils ont un emploi garanti, bien rémunéré; mais ce n'est pas tout. Il faut parler des heures supplémentaires. Des heures qu'ils doivent consacrer à des projets bénévoles avec des étudiants après la classe, pendant les vacances d'été, les fins de semaine, à Noël, pendant la semaine de relâche en mars, etc.

J'estime que le projet de loi de mon collègue ne demande pas la lune en voulant accorder un répit aux enseignants, compte tenu de la surimposition dont nous sommes l'objet actuellement.

Je m'intéresse particulièrement à l'article du projet de loi qui traite des dépenses professionnelles. Je trouve absolument incroyable que les enseignants ne puissent pas déduire leurs dépenses professionnelles. Mon collègue d'en face a dit que les avocats ne déduisent que les dépenses liées à leur entreprise. C'est faux. Les avocats peuvent déduire leurs frais professionnels, quels qu'ils soient. Ils peuvent déduire leurs cotisations au Barreau; celles-ci sont déductibles. Et il y en a d'autres qui sont déductibles.

Une voix: Et les cotisations syndicales.

Mme Clancy: Ou les cotisations syndicales. Très juste. Les enseignants devraient pouvoir déduire aussi leurs cotisations syndicales. Absolument. Pourquoi donc ne pouvez-vous pas faire un pas de plus et permettre aussi la déduction des frais professionnels? Pourquoi ne pas en faire autant pour les frais de voyage que les enseignants sont obligés d'engager dans l'exercice de leurs fonctions et qu'ils doivent payer de leur poche? C'est l'enseignant et personne d'autre qui paie l'hôtel et les autres frais de voyage. Pourtant, toutes les autres professions bénéficient de tels allégements.

Nos enseignants méritent de meilleurs allégements fiscaux, ce que pourrait leur procurer le projet de loi à l'étude.

Mon collègue est bien placé pour le comprendre, lui qui était enseignant, comme certains de nos vis-à-vis d'ailleurs. Ce n'est pas le genre de mesure qui risque de décupler le déficit si elle est adoptée. Ce n'est pas. . .

M. Dorin: Cinq cent millions de dollars par année.

Mme Clancy: Cinq cent millions de dollars? D'où tenez-vous ce chiffre? Je voudrais bien le savoir. À mon avis, il se sert d'un «etch-a-sketch» au lieu d'une calculatrice.

Monsieur le Président, c'est une question d'équité. Si certaines déductions sont permises pour un groupe de professionnels donné, les autres groupes devraient jouir des mêmes avantages.

Par conséquent, j'ai la ferme conviction que le projet de loi d'initiative parlementaire qu'a présenté le député de Restigouche—Chaleur mérite l'appui de la Chambre, qu'il mérite l'appui de tous les députés, indépendamment de leur affiliation politique. Faisons un petit effort d'équité à l'égard des enseignants qui se dévouent tant et qui ne sont pas bien payés en retour, contrairement à la croyance populaire.

M. Murray W. Dorin (Edmonton-Nord-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir la possibilité de participer à ce débat.

Je veux dire pour commencer qu'au début de l'après-midi, en tant que président du Comité des finances, j'ai déposé un rapport dans lequel nous avons étudié une proposition émanant du député de Winnipeg St. James. Dans son cas, il proposait que les outils des mécaniciens soient déductibles ou que ces derniers soient autorisés à les déduire. Au cours de cette étude, nous avons aussi entendu des agents immobiliers qui, selon eux, devraient pouvoir déduire le coût des ordinateurs domestiques, des téléphones de voiture et de certaines autres choses.

Ce projet de loi proposé par le député en question va dans le même sens. Il m'inquiète pour plusieurs raisons, Tout d'abord, presque tout le monde pense que le système fiscal est trop complexe, que sa complexité crée des injustices et que, dans bien des cas. . .

Mme Clancy: Les comptables agréés peuvent tout déduire.

M. Dorin: Pas quand ils sont des employés.

Il se trouve que, si nous commençons à établir un régime fiscal pour tous les métiers, qu'il s'agisse de mécaniciens, d'enseignants ou d'agents immobiliers, nous n'allons pas faire preuve de justice, mais d'injustice. De plus, nous engendrons une énorme complexité parce que pratiquement tout le monde sera traité différemment dans le système fiscal. L'un des principaux objectifs de ce système est que les gens dans des situations similaires soient traités de la même manière.

Les députés sauront, et vous le savez sûrement, monsieur le Président, que pour parler à la Chambre, au moins si on est un homme, il faut porter une cravate. On pourrait dire que parce qu'il faut porter une cravate pour faire son travail de député, les cravates devraient être déductibles pour les députés, auquel cas nous pourrions demander quelle limite nous devrions fixer à leur prix, quel serait le montant de la déduction et quelle est la période d'amortissement.

Je sais que c'est un exemple un peu farfelu, mais il illustre la difficulté d'essayer de déterminer pour certaines professions les déductions qui pourraient s'appliquer et comment on pourrait en fixer les limites.

Je crains que, même pour définir ce qu'est un enseignant, il faudrait beaucoup de temps. Au premier abord, on pourrait dire qu'un enseignant est quelqu'un employé pour enseigner par une commission scolaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire.

• (1940)

Il y a bien des types d'établissements qui emploient des enseignants dans diverses capacités. Il y a aussi beaucoup de sortes d'établissements d'enseignement, il faudrait donc encore déterminer lesquels sont admissibles à ces déductions.

Je peux vous dire par expérience dans ces domaines—voilà huit ans que je suis au Comité des finances de la Chambre, après des années au sein du secteur privé dans le domaine fiscal—que lorsqu'on commence à préparer des définitions et à fixer des limites, on a des problèmes.

Je dirais qu'il est vrai que les employés—enseignants, mécaniciens ou autres—ont des frais liés à l'emploi. Il est également vrai que, jusqu'en 1987, tous les travailleurs avaient droit à une déduction générale d'au plus 500 $ en guise de compensation pour ce genre de dépenses, et ils n'avaient pas à travailler comme enseignants, agents d'immeubles ou autres pour y être admissibles.

Lors de la réforme fiscale de 1988, cette déduction a été abolie en même temps qu'un certain nombre d'autres déductions. Comme on l'a dit plus tôt, la déduction pour emploi et la déduction de 1 000 $ pour dividendes ont également été supprimées. La réforme visait un double objectif: simplifier le régime fiscal et abaisser le taux.

Ces mesures ont été prises dans cette optique. Elles avaient été acceptées à l'époque et avaient reçu le soutien de la population canadienne. Je tiens à souligner, en passant, que le député de Broadview—Greenwood a présenté une proposition fiscale qu'il appelle l'impôt unique. Sa proposition éliminerait encore plus de déductions et viserait à établir un taux d'imposition unique.

Beaucoup de gens appuient cette idée. Je ne suis pas certain qu'elle soit réalisable. J'ai effectué dans ma circonscription un sondage, dont je viens tout juste de faire le dépouillement. L'une des questions que j'ai posées portait justement sur cette proposition, et la majorité des répondants se sont dits en faveur de ce qu'on pourrait appeler un impôt uniforme.

En d'autres mots, nous devrions éliminer les déductions au lieu de chercher à en créer de nouvelles. Personnellement, je choisirais cette option.

L'établissement de déductions à l'endroit de groupes d'employés ou de professions pose d'autres difficultés.

Le rapport que nous avons déposé aujourd'hui intéressera les députés, pour peu qu'ils s'intéressent à la question, car les mesures qu'il contient seraient applicables aux enseignants comme aux mécaniciens ou aux employés du secteur immobilier. Nous avons énuméré les divers problèmes que posent les déductions et essayé d'y trouver des solutions.

Nous sommes arrivés à la conclusion qu'en fin de compte, la seule vraie solution serait d'accorder, d'une façon ou d'une autre, une déduction à tous les employés admissibles. Autrement dit, il n'y aurait pas de distinction basée sur l'occupation. La déduction serait, d'une façon ou de l'autre, accordée à tous les employés, en guise de compensation pour certaines dépenses liées à leur emploi.

Si nous décidions tout simplement d'accorder à nouveau une déduction de 500 $ à tout le monde, nous pourrions tout aussi bien abaisser le taux d'imposition et chacun s'en tirerait aussi bien. Je ne suis pas convaincu qu'une déduction soit aussi avantageuse que ce qui est proposé ici.

Toutefois, après analyse et examen de la question, et après l'audition de témoins, nous avons recommandé que le ministère des Finances essaie encore une fois de définir quelles dépenses d'emploi exceptionnelles pourraient être déduites par les travailleurs.

Quelqu'un a mentionné un peu plus tôt que les avocats et d'autres professionnels comme les comptables agréés avaient déjà droit aux déductions que nous voulons accorder ici. Cela est vrai dans une certaine mesure, à condition que ces personnes travaillent à leur propre compte. Il faut faire la distinction.

La différence c'est que, si vous êtes un employé, vous avez essentiellement un revenu garanti. Vous recevez un salaire mensuel, hebdomadaire ou annuel fixe et vous avez essentiellement un revenu garanti. Par conséquent, vous avez aussi droit à de nombreux autres avantages qui sont accordés à ceux qu'on traite comme des employés salariés. Par exemple, vous êtes admissible à l'assurance-chômage; lorsque vous perdez votre emploi, si vous avez payé vos cotisations, à titre d'ancien employé, vous avez le droit de recevoir des prestations d'assurance-chômage.

Les travailleurs autonomes ne profitent d'aucun de ces avantages car ils ne leur sont pas offerts; en outre, ils n'ont pas de salaire garanti. En fait, ils ont à déterminer si oui ou non ils peuvent produire un revenu qui suffira à couvrir leurs dépenses.

Dans certains cas, les dépenses engagées peuvent être supérieures aux revenus touchés. Ils peuvent enregistrer une perte au cours de l'année ou même perdre de l'argent.

Il n'en va pas de même pour les employés. Ils ne perdent pas d'argent au cours de l'année. Certes, ils peuvent perdre leur emploi et, par le fait même, leur revenu, mais ils ne sont pas obligés alors de débourser de l'argent à l'avance pour les frais liés à l'intérêt actif à gagner, comme doit le faire l'avocat ou le médecin qui loue un bureau et achète des appareils. Ceux-ci peuvent devoir dépenser plusieurs milliers de dollars tout de suite dans l'espoir d'un revenu à gagner, sans aucune garantie qu'ils le toucheront, alors que, avec un emploi stable, son revenu est assuré.

Je pourrais m'étendre encore longtemps là-dessus. C'est une question à laquelle nous avons consacré beaucoup de temps en 1987 au sein du Comité des finances quand nous avons procédé à la réforme fiscale. À l'époque, on était d'avis qu'il fallait éliminer le plus de déductions possible et réduire le taux d'imposition global. Cela a été fait en 1987. À mon avis, c'était ce qu'il fallait faire. Je crois que ce serait faire un pas en arrière que de proposer des déductions touchant certains groupes ou certains particuliers comme le veut ce projet de loi ou comme le voulait le projet de loi du député de Winnipeg St. James.

Il nous faut faire preuve d'une grande prudence. Le député devrait peut-être consulter son collègue du Parti libéral, le député de Broadview—Greenwood qui, je pense, est d'un avis tout à fait opposé. Selon moi, son point de vue est préférable car il s'agirait d'un régime applicable à tous les contribuables, qui seraient tous sur un pied d'égalité, indépendamment de leur occupation respective.

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de parler très longtemps aujourd'hui puisque les députés ne disposent que d'un temps limité pour débattre de ce projet de loi.

Il y a deux choses que j'aimerais mentionner. La première est en réponse à mon ami d'Edmonton-Nord-Ouest qui a parlé des outils des travailleurs à leur compte par opposition à ceux des employés. Ça m'a rappelé le lobby dont je suis l'objet de la part de personnes qui travaillent comme charpentiers dans le Nord et dans les campagnes. À toutes fins utiles, les charpentiers sont des travailleurs autonomes, mais le seul travail qu'ils puissent trouver de façon régulière est d'être sous-traitants pour un entrepreneur. Les entrepreneurs engagent donc des charpentiers indépendants comme employés mais exigent qu'ils aient leurs propres outils.

À toutes fins utiles, ces charpentiers sont des travailleurs autonomes, mais aux fins de l'impôt sur le revenu, ce sont des employés et par conséquent ils sont traités bien différemment pour ce qui est de leurs dépenses et des exigences des employeurs que s'ils étaient à leur compte et qu'ils payaient leurs impôts comme le suggérait le député d'Edmonton-Nord-Ouest.

J'ai l'intention d'étudier très soigneusement le rapport dont il a parlé lors de son intervention. Nous ne manquerons pas de lui faire part des réactions du nord de la Saskatchewan et plus particulièrement du point de vue des travailleurs indépendants du nord-ouest de la Saskatchewan. Je serai ravi de le faire.

Deuxièmement, pour ce qui est de notre sujet, le projet de loi d'initiative parlementaire C-342, je dois féliciter le député qui a soulevé cette question aujourd'hui de ses talents pour la communication. Les enseignants de tout le Canada sont au courant de son projet de loi.

Avant même qu'il ne soit présenté ici à 19 heures, j'ai reçu par télécopieur un ou deux messages d'enseignants de ma circonscription qui exprimaient leur appui pour le projet de loi dont nous sommes maintenant saisis.

• (1950)

Je voudrais profiter de l'occasion pour vous faire part, en deux minutes au plus, des lettres que j'ai reçues aujourd'hui, l'une de Elaine Yaychuk, représentante des enseignants de Meadow Lake, en Saskatchewan, qui tend à appuyer ce projet de loi et l'autre d'un certain Robert Krismer de North Battleford, en Saskatchewan, un enseignant des écoles séparées de l'endroit qui soutient également ce projet de loi.

Je vais vous lire quelques paragraphes de la lettre de M. Krismer pour bien montrer au député qui a présenté ce projet de loi, ainsi qu'aux ministériels, l'appui que cette mesure reçoit dans ma circonscription.

Cet électeur m'écrit donc ceci:

> Monsieur, je vous écris au sujet du projet de loi présenté à la Chambre le 10 juin par le député de Restigouche—Chaleur, au Nouveau-Brunswick, M. Guy Arsenault.
>
> En tant qu'enseignant, je crois fermement que notre profession est laissée pour compte depuis longtemps à cet égard. Chose certaine, en nous permettant de déduire certaines dépenses effectuées relativement à notre travail, on ne créerait en rien un précédent étant donné que de nombreux membres des professions libérales, cols blancs et travailleurs manuels ont déjà droit à ce type d'avantages, parfois depuis bien longtemps.
>
> En outre, il n'est pas irréaliste de penser que bien des enseignants effectuent des dépenses qui leur permettent de mieux enseigner, qu'il s'agisse d'acheter du matériel utilisé directement dans la salle de classe ou d'obtenir de l'équipement les aidant à planifier et à préparer leurs cours.

Il me parle dans sa lettre de certaines dépenses personnelles telles que l'achat de matériel informatique, car il donne des cours d'initiation à l'informatique en neuvième année et il utilise également ce matériel pour mettre en mémoire certaines des notes de ses étudiants. Il ajoute:

> En plus de ce matériel, j'ai également acheté des logiciels pour me permettre d'effectuer le travail en question.
>
> Je le répète, étant donné que les membres de nombreux autres métiers et professions achètent du matériel qui les aide dans leur travail et peuvent profiter des déductions en question, les enseignants devraient également pouvoir le faire.
>
> J'ai été heureux d'apprendre que M. Arseneault avait proposé un projet de loi de ce genre et je vous demande d'appuyer ce projet de loi en mon nom et au nom des enseignants que je représente en tant que conseiller municipal dans la région.

Et il me remercie ensuite. Étant donné que le temps nous presse et que d'autres députés souhaitent intervenir, je vais simplement m'en tenir là.

M. Larry Schneider (Regina—Wascana): Monsieur le Président, j'essaierai de partager la période très limitée qu'il nous reste avec mon collègue de Moncton.

Tout d'abord, je souligne que, moi aussi, j'ai reçu beaucoup de courrier sur cette question particulière. La pile de lettres est effectivement très impressionnante. Cette question m'est assez familière.

De quoi est-il question? Le sujet est un peu confus. Dans certaines lettres, on demande qu'il soit question des frais liés à la profession dans la Loi de l'impôt sur le revenu, ce qui a déjà été fait évidemment.

D'après moi, au coeur de cette affaire, et je sympathise complètement à cet égard, on se demande si les enseignants doivent aller au-delà de ce que les commissions et les conseils scolaires définissent comme étant des exigences à leur égard.

Les enseignants sont de véritables professionnels, dans tous les sens du mot. Je le sais, ma femme est une enseignante. En plus de cela, par son intermédiaire, bien sûr, j'ai rencontré beaucoup de ses collègues.

La simple mention d'une opposition entre bons et mauvais enseignants m'a inquiété parce que je crois que tous les enseignants sont essentiellement bons. Non seulement ils transmettent les connaissances qu'ils ont acquises aux dirigeants de demain, mais ils donnent aussi un peu de ce que recèlent leur coeur, leur âme et leur conscience.

Je me suis intéressé à cette question particulière après avoir entendu des arguments qu'on m'a présentés au nom d'une enseignante qui travaillait dans une école multiculturelle et qui avait pensé favoriser les relations interculturelles en enseignant aux enfants à faire du pain sans levain. Comme le budget de la commission scolaire lui interdisait d'acheter de la farine, du sucre et les divers ingrédients nécessaires, elle avait tout pris ce qu'il lui fallait dans sa propre cuisine. Je me suis demandé si elle n'était pas allée un peu trop loin. J'ai dû toutefois admettre que c'était le genre de chose que feraient normalement les enseignants. Ils s'attendent à ce que le gouvernement du Canada, par la Loi de l'impôt sur le revenu, reconnaisse très bientôt la contribution qu'ils apportent à nos nouvelles collectivités. Je n'ai aucun mal à l'accepter. Il n'y a rien d'égoïste là-dedans. C'est quelque chose qui, je l'espère, se fera très bientôt.

Nous parlons des fonds qui sont consacrés aux programmes de ce genre. D'aucuns ont dit que c'était une question de priorités. D'autres se demandent si nous devrions effectivement nous trouver dans la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Pourquoi n'avons-nous pas fait davantage de progrès? Aujourd'hui, comme vous le savez, les membres de la marine marchande qui ont pris part à la Deuxième Guerre mondiale sont maintenant considérés comme des anciens combattants de plein droit et vont toucher les allocations qui sont versées à ces derniers. Cette reconnaissance aurait dû leur être accordée il y a bien longtemps, vous en conviendrez tous avec moi. Toutefois, nous ne possédions pas les moyens financiers voulus pour le faire. Eh bien, aujourd'hui, nous avons accompli notre mission. En ce qui concerne les enseignants, leurs revendications, qui toucheront également tous ceux auxquels il faut des outils de travail exigeant des fonds qui dépassent de loin ce dont un simple salarié est tenu de contribuer, seront un jour reconnues. Encore une fois, j'espère que cela se fera très bientôt.

J'aimerais pendant encore une ou deux minutes dire à ceux qui ne connaissent pas le système de financement du gouvernement, que le gouvernement fédéral octroie des fonds aux provinces par l'entremise de deux programmes, soit le FPE et le RAPC. Les provinces affectent ensuite, comme elles le font depuis toujours, les crédits alloués dans le cadre du régime FPE au système d'éducation et aux services de soins de santé. Les versements du FPE ne sont plus assortis d'aucune condition. Les provinces utilisent cet argent à leur guise. En négociant avec les enseignants, avec les conseils scolaires, je dois demander ceci: Est-il juste de s'attendre que, maintenant que le gouvernement fédéral a remis cet argent aux provinces, elles voient l'enseignement dans une perspective plus large? L'enseignement, ce n'est pas qu'une question de livres et de crayons, de lecture, d'écriture et de calcul. C'est toute la société qui est en cause, comme je l'ai expliqué.

Est-il juste que le conseil scolaire ne se préoccupe pas davantage de certains de ces autres frais? Nous convenons tous ici qu'il n'est pas juste de demander aux enseignants de travailler avec grand professionnalisme avec les élèves et ensuite de plonger la main dans leurs poches pour soutenir un système d'enseignement qui est au service de tous.

Il ne s'agit pas ici de savoir si le statu quo est juste ou non. Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il ne l'est pas. Qui a jamais dit que l'impôt était juste? Nous pouvons seulement espérer continuer à le rendre plus juste. J'espère que l'essentiel de la proposition dont nous som-

mes saisis aujourd'hui sera consacré par la loi dans un avenir pas trop éloigné.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'en face de partager son temps avec moi afin que je puisse parler de ce projet de loi.

Je dois dire que, dans la plupart des cas, lorsqu'on écoute ce que dit le gouvernement, on se demande s'il accorde vraiment une grande importance à l'éducation et à l'excellence dans le domaine de l'éducation. Voyons ce que les enseignants veulent: ils veulent des allégements fiscaux. Plus précisément, ils veulent pouvoir déduire de leur revenu les dépenses de perfectionnement professionnel, comme les frais d'inscription, le coût des livres et les frais de voyage, ou encore le coût d'acquisition de matériel didactique, comme du matériel audio-visuel, qui n'est pas fourni par le conseil scolaire, ou de matériel informatique, comme un ordinateur et des logiciels, dont ils ont besoin pour faire leur travail.

Lorsqu'on examine ces dépenses et qu'on entend les excuses invoquées par certains députés d'en face, on se demande si l'éducation leur tient vraiment à coeur. Si elle leur tient à coeur, alors ils doivent aider les enseignants parce ceux-ci jouent un rôle clé dans cette quête d'excellence dans le domaine de l'éducation. Il nous faut donc montrer l'importance que nous attachons à l'éducation et aux enseignants, qui font partie intégrante de la prestation de ce service.

En plus de cela, un régime fiscal doit être juste et doit être perçu comme étant juste. En écoutant les objections des députés d'en face, j'en viens à la conclusion qu'ils invoquent la justice comme excuse pour continuer d'être injustes, au lieu d'essayer de corriger les injustices qui existent dans notre régime fiscal. On ferait certainement un pas dans la bonne direction en examinant ce genre d'exemption. Si un jour quelqu'un avait la sagesse d'introduire un impôt uniforme, tous les contribuables seraient traités également dans un régime fiscal juste, et nous n'aurions plus besoin de présenter ce genre de mesure.

Je sais que je n'ai pas beaucoup de temps, mais je crois que c'est le moment de passer à l'action.

• (2000)

Faisons quelque chose de positif. Envoyons un message clair aux enseignants de notre pays. Montrons-leur que nous les appuyons.

J'ai entendu certaines objections et certaines inquiétudes relativement à ce qui pourrait arriver. Il y a certaines nuances à faire et certains changements à apporter. C'est peut-être en comité qu'il conviendrait le mieux d'examiner tout cela.

Si je pouvais avoir le consentement unanime de mes collègues, je proposerais une motion portant renvoi de ce projet de loi à un comité, peut-être même au Comité des finances. Je demande donc le consentement unanime de la Chambre pour proposer que ce projet de loi soit renvoyé au Comité des finances à des fins d'étude.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, l'article est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McDermid: Que le projet de loi C-48, Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada et d'autres lois en conséquence, soit lu pour la troisième fois et adopté.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, je vais poursuivre mes observations au sujet du projet de loi C-48.

Comme je le disais tout à l'heure, j'appuie le projet de loi, mais j'ai certes de très sérieuses réserves à l'égard du processus que le gouvernement a suivi pour que le projet de loi en arrive à l'état où il en est aujourd'hui.

Tout d'abord, ce projet de loi s'imposait autant il y a cinq ans qu'aujourd'hui. Cela fait cinq ans que le juge Estey a recommandé ce genre de mesure législative dans son rapport. Il a fallu cinq ans au gouvernement pour la présenter. En se traînant ainsi les pieds, le gouvernement a peut-être contribué à la faillite d'au moins une société de fiducie, la Standard Trust. Cette entreprise a été fermée par un organisme de réglementation l'été der-

nier, même si on aurait pu la sauver en l'obligeant à fusionner avec une institution financière en bonne santé.

La possibilité ne s'en offrait pas à la Standard Trust parce que la mesure à l'étude n'avait pas été adoptée. La Standard a bien sûr été forcée de fermer ses portes. Nous voyons maintenant la Central Guaranty et peut-être aussi la First City faire face au même risque de faillite.

Après cinq ans, le gouvernement a décidé de déposer son projet de loi. Après l'avoir déposé, le gouvernement a décidé de consulter les banques, les sociétés de fiducie et tous ceux qui étaient concernés par son projet de loi. Ce n'est qu'après l'avoir déposé qu'il a jugé bon de demander leur avis à ce sujet.

Il va sans dire que le meilleur moment pour consulter, c'est avant le dépôt d'un projet de loi, non après. Après la présentation du projet de loi, l'Association des banquiers canadiens m'a dit qu'il lui inspirait de très sérieuses et importantes inquiétudes.

Beaucoup de ces inquiétudes auraient pu être évitées si le gouvernement avait consulté le secteur financier avant de déposer son projet de loi. Il est très intéressant de noter que les fonctionnaires des Finances nous ont dit au cours d'une séance d'information, après le dépôt du projet de loi, qu'il ne présentait que quelques problèmes mineurs, de détail. Puisque les difficultés n'étaient que mineures, nous devions donc l'adopter tout de suite.

L'opposition au projet de loi n'a certes pas manqué. Lorsque nous en avons entrepris l'étude au Comité des finances, nous avons entendu les témoins le critiquer les uns après les autres, lui reprochant d'être mal rédigé et mal conçu ainsi qu'estimant qu'il avait besoin de beaucoup de révision.

Un grand nombre de ces préoccupations et problèmes auraient certainement pu être éliminés si le gouvernement avait consulté l'industrie, ainsi qu'il aurait dû le faire, avant de déposer cette mesure législative.

Je suis certaine qu'un grand nombre de Canadiens ont lu certains des titres de journaux concernant le projet de loi C-48. Par exemple, dans son édition du 3 février, le *Globe and Mail* titrait: «Ottawa agit rapidement afin de donner des pouvoirs considérables à la SADC». De même, on pouvait lire ce qui suit dans l'édition du 15 février du *Toronto Star*: «Les banquiers constatent des trous béants dans la loi proposée».

Le gouvernement a véritablement essayé de faire adopter ce projet de loi de force, ainsi que je l'ai déjà mentionné. À cet égard, le *Globe and Mail* publiait le 27 avril un article intitulé: «Comment ne pas précipiter l'adoption d'une mesure de réforme».

Ces titres font certainement état d'un processus très imparfait. Il en est ainsi parce que le gouvernement n'a pas consulté adéquatement les intéressés, c'est-à-dire les banques, les compagnies d'assurance et les autres institutions financières. Cette absence de consultation a suscité des malentendus, voire de la méfiance.

Nous, les membres du Comité des finances, avons consacré une bonne partie de nos réunions à discuter de détails qui auraient dû avoir été réglés longtemps avant que le projet de loi ne soit déposé. On ne nous a jamais dit pourquoi le gouvernement tenait tellement à adopter immédiatement ce projet de loi. Le gouvernement voulait voir adopter cette mesure dès le moment où il l'avait déposée, même s'il lui avait fallu cinq années pour ce faire.

Certains disent maintenant que cette mesure visait à sauver la Central Guaranty Trust. Si tel était le cas, un projet de loi d'initiative parlementaire aurait permis de régler la situation. Il n'y a aucune excuse justifiant l'empressement du gouvernement à faire adopter cette mesure législative, surtout que celui-ci n'a fourni aucune explication pertinente lorsqu'on lui en a demandé. De même, rien ne justifie le fait de n'avoir pas consulté les groupes financiers, les banques ainsi que les sociétés de fiducie et de prêts. Enfin, il n'y a certainement aucune excuse qui puisse justifier le fait d'avoir attendu cinq ans avant de déposer ce projet de loi à la Chambre.

En dépit des nombreuses préoccupations que nous avions relativement à la démarche du gouvernement, le Comité des finances, le ministère des Finances et l'industrie ont néanmoins collaboré.

Il s'agit d'une mesure législative importante. Nous estimons très important que le surintendant des institutions financières détienne les pouvoirs qui lui seront conférés par le projet de loi C-48.

Nous avons apporté beaucoup d'amendements qui, selon nous, renforceront le projet de loi et donneront à la SADC de meilleures chances d'aider une institution financière en difficulté.

Avant d'aller plus loin, je voudrais dire un mot au sujet de la SADC. La Société d'assurance-dépôts du Canada a été créée en 1967 afin de fournir une assurance aux personnes ayant des dépôts dans des institutions financières appartenant à cette société. Cette mesure visait à favoriser la stabilité du système financier canadien, objectif dont l'importance est évidente lorsqu'on lit les articles de revues et de journaux sur ce qui se passe chez nos voisins. La SADC est financée par les primes que lui versent ses membres qui sont des banques et des sociétés de fiducie. Je le répète, la société garantit, jusqu'à concurrence de 60 000 $, les montants déposés chez les institutions financières qui figurent parmi ses membres.

• (2010)

De plus, la SADC garantit des prêts consentis à des institutions financières en difficulté qui ont besoin d'argent pour renflouer leur entreprise. Elle établit des normes régissant les pratiques commerciales et financières saines pour les institutions financières.

Comme je l'ai mentionné, le projet de loi C-48 accorde vraiment à la Société d'assurance-dépôts du Canada le pouvoir de prendre en main une institution en difficulté et de planifier en quelque sorte sa restructuration. Cela pourrait comprendre, entre autres, la vente de l'institution financière en entier ou même la vente d'une partie de l'institution financière afin de solidifier sa situation financière. Les organismes de réglementation se retrouvent donc avec énormément de pouvoir. Par conséquent, nous jugions qu'il était très important de bien préciser dans le projet de loi les conditions dans lesquelles les organismes de réglementation peuvent prendre en charge une institution financière. Ils ne peuvent le faire quand bon leur semble; ils doivent respecter les conditions bien précises décrites dans la mesure législative.

Le comité a apporté des amendements importants au projet de loi. Premièrement, nous avons donné à la SADC plus de souplesse pour restructurer les institutions. Par contre, nous avons également limité sa marge de manoeuvre, puisque nous l'autorisons à saisir une institution que si elle croit avoir trouvé un acheteur. Si la SADC ne peut trouver preneur, mais saisit quand même une institution, elle doit alors se charger de l'administrer, ce qui n'entre pas dans ses fonctions. Voilà pourquoi nous avons modifié le projet de loi de manière à ce que la SADC ne puisse saisir une institution financière à moins qu'elle soit convaincue d'avoir de bonnes chances de la vendre ou d'améliorer sa situation financière.

Ce n'est certainement pas facile de trouver un acheteur pour une institution financière en difficulté. J'ai lu dans le journal que First City Trust avait communiqué avec 45 acheteurs éventuels, que seulement 20 d'entre eux avaient montré suffisamment d'intérêt pour prendre connaissance des livres de la société et qu'un seul avait fait une offre, soit la Nord-américaine, compagnie d'assurance-vie.

L'amendement que nous avons présenté au comité consistait à forcer la SADC à essayer de trouver des acheteurs intéressés avant de liquider une institution financière en difficulté.

Nous avons ouvert le projet de loi aux provinces pour que tout ministre des Finances d'une province où une institution financière est en difficulté puisse faire appel à la SADC afin que celle-ci prenne le contrôle de l'institution en cause et la fusionne avec une institution solide ou se défasse d'une partie de son actif et de son passif dans le but de consolider ses assises financières.

Nous voulons que le gouvernement fédéral travaille plus étroitement avec les provinces. Nous voulons aussi que le gouvernement fédéral et les provinces éliminent beaucoup de ces tracasseries administratives qui occasionnent des frais supplémentaires aux entreprises. Ces frais se répercutent, cela va sans dire, sur les clients des institutions financières par une augmentation des frais de service et des taux d'intérêt, entre autres.

La situation est telle maintenant au Canada qu'en cas de faillite, une société de fiducie exerçant son activité dans tout le pays aurait à remettre son bilan à dix provinces et au gouvernement fédéral.

Imaginez toute la paperasse et les frais que cela représente.

En guise de conclusion, je précise de nouveau que je vais sûrement appuyer l'adoption de ce projet de loi en troisième lecture. Mais je tiens à répéter que je n'ai pas du tout aimé la façon de procéder du gouvernement.

Je n'ai pas aimé qu'il ait mis cinq ans à présenter ce projet de loi, cinq ans après le dépôt du rapport du juge Estey. Je veux protester de nouveau contre le manque de consultation et de discussion avec les institutions financières avant le dépôt du projet de loi. Je proteste également contre le peu de progrès réalisé par le gouvernement dans la suppression des tracasseries administratives fédérales-provinciales que doivent subir les institutions financières.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais enchaîner sur l'intervention précédente et parler du juge Estey.

En 1985, certaines banques de l'Ouest ont fait faillite. Or, rien, aucune disposition législative n'autorisait quelque forme de restructuration que ce soit des institutions financières au Canada.

Je suppose que nous ne nous étions jamais vraiment rendu compte de la fragilité de la structure de ces institutions. Après tout, ce n'est pas tous les jours que des banques ferment au Canada. Il était assez rare en effet que des banques fassent faillite au Canada. Avant 1985, il

y avait probablement une soixantaine d'années que cela ne s'était pas produit.

Le juge Estey a déposé son rapport. Il recommandait la mise en oeuvre d'un quelconque mécanisme permanent de restructuration des institutions financières en difficulté.

Nous avons réglé le cas de ces trois banques—la Northland, la Banque de la Colombie-Britannique et la CCB—en adoptant à la Chambre le projet de loi C-27 qui prévoyait l'injection de tonnes d'argent pour rembourser les déposants. Nous avons ensuite payé la Banque de Hong-Kong pour qu'elle prenne le contrôle de la Banque de la Colombie-Britannique.

Après cela, le Parlement s'est endormi, et le ministère des Finances a fait la sieste. Comme je m'amusais à le dire: «Qui dort perd.» Ils ont dormi et dormi comme le bonhomme de l'histoire. Comment s'appelait-il encore? C'est ça, Rip Van Winkle. Il était allé jouer dans la forêt et il s'y était endormi.

Ils se sont donc endormis et ils n'ont rien fait pour donner suite aux recommandations du juge Estey jusqu'à tout récemment, quand on a commencé à voir s'effondrer une société de fiducie après l'autre au Canada. Bien sûr, cela a été aggravé par la récession, par le fait que les sociétés de fiducie placent beaucoup plus d'argent que les banques dans le secteur immobilier, et nous savons tous ce qui est arrivé au secteur immobilier commercial au Canada.

Il y a aussi eu la déréglementation du secteur financier. Je rappelle à la Chambre que, lorsque nous avons adopté les projets de loi C-4, C-19, C-28 et C-34, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avions prévu les combats féroces qui suivraient.

Nous avions prévu que les premières à se faire dévorer seraient les sociétés de fiducie. Nous avions comparé les sociétés de fiducie à des cobras, les compagnies d'assurance à des mangoustes et les banques à des lions.

• (2020)

Nous avions prévu que si les mangoustes tuaient les cobras, au bout du compte, ce serait les lions qui seraient les rois. Ce n'est pas par hasard que l'emblème de la Banque Royale est un lion qui serre le monde sur sa poitrine. Ce n'est pas par hasard, c'est un signe des temps.

On peut voir toute la philosophie du gouvernement conservateur, la philosophie néo-conservatrice selon laquelle il faut que des sociétés capables de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux apparaissent au Canada. Pour se lancer à la conquête du monde, il faut quelques lutteurs de sumo, tous ces bons vieux Hulk Hogan sont inutiles. Il faut être gros car plus on est gros, meilleures sont nos chances.

Que se passe-t-il aujourd'hui? Regardez ce qui se passe. Regardez bien. Depuis 20 ans, 24 institutions financières sont disparues de la carte et la plupart étaient des sociétés de fiducie. L'année dernière seulement, quatre d'entre elles se sont effondrées. Ce n'est pas par hasard. On en est donc arrivé à pondre le projet de loi C-48, qui a été déposé à la Chambre et a franchi l'étape de la deuxième lecture. C'est alors que nous avons commencé à recevoir des appels du cabinet du ministre d'État chargé des Finances. Les fonctionnaires de ce ministère voulaient savoir quand le projet de loi C-48 pouvait être prêt et en combien de temps on pouvait réussir à l'adopter.

Ils nous disaient que ce projet de loi était grandement nécessaire. Je sais bien pourquoi ils en avaient tant besoin. C'est parce qu'il y avait des cobras. Mon collègue mentionne la Central Guaranty. Il y a bien sûr la Compagnie Trust Central Guaranty, et il y en a une autre, la Compagnie Trust Royal, qui attend le moment propice.

Je prévois que, d'ici trois ans, il ne restera plus que deux sociétés de fiducie qui en vaillent la peine, dans notre pays, la Canada Trust et la Compagnie Trust National.

Le gouvernement a présenté ce projet de loi et a tout de suite entrepris d'exercer des pressions sur les membres du comité. J'avais presque tous les jours des appels du cabinet du ministre. On me demandait à quel point on pouvait accélérer l'étude du projet de loi. Quand le comité a été saisi de la mesure, j'ai posé sans détour les questions des fonctionnaires, à la lumière du fait que les comités n'étudient généralement pas les projets de loi sur les institutions financières avant qu'on ait consulté les principaux intéressés. Avait-on procédé ainsi pour ce projet de loi en particulier? Quand les choses se sont tassées un peu, on a constaté qu'aucune consultation n'avait eu lieu. Ce projet de loi avait été déposé précipitamment au Parlement, puis renvoyé au comité.

Le juge Estey s'est dit d'avis que ce projet de loi ne devait pas aller de l'avant tant qu'on n'y aurait pas apporté quelques changements majeurs. Tous les témoins importants entendus au comité ont également fait la preuve qu'il fallait y apporter des modifications.

Je suppose qu'on peut comparer cette mesure à un projet de loi sur les faillites. C'est une mesure qui prévoit la restructuration des institutions financières en cas de faillite, tandis que le projet de loi dont nous serons saisis plus tard ce soir traite de la faillite de particuliers ou de sociétés autres que des institutions financières. C'est finalement un projet de loi sur les faillites qui vise les institutions financières.

Avant de vous parler du nouveau rôle de la SADC, je veux qu'on en comprenne bien l'organisation. Je veux que les gens qui suivent le débat comprennent bien son organisation. Ce que je vais dire pourrait même éclairer la lanterne du ministre.

D'abord, nous avons un régulateur, le Bureau du surintendant des institutions financières, mieux connu sous le sigle de BSIF. C'est le policier du système. Puis, il y a la SADC, la Société d'assurance-dépôts du Canada. Elle est dirigée par un président, M. Ron McKinlay. Il agit à titre de souscripteur des polices d'assurance-dépôts pour les institutions financières. Par conséquent, quand le patient meurt, on appelle M. McKinlay, qui veille à ce que le corps soit bien arrangé, et il s'occupe de la succession.

Voilà le genre de structure que nous avons. Il y a ensuite, évidemment, le ministre des Finances.

Nous avons examiné le projet de loi. Quel est l'objectif de ce projet de loi? Il décrit principalement les modalités de fonctionnement de ce qu'on appelle le processus de restructuration des institutions financières en difficulté, mieux connu sous le sigle PRIFD. Je pourrais donc vous chanter une petite chanson sur McKinlay et le fameux projet de loi:

> Ol' McKinlay had a bill, ee-i-ee-i-oh; with a FIRP, FIRP here and a FIAP, FIRP ther, Ol' McKinlay had a bill.

M. McKinday peut bien restructurer toutes les institutions qu'il voudra. Vous savez, lorsqu'il constate qu'une institution est en difficulté, il peut la restructurer. Il peut en trouver une autre qui est faible et la restructurer.

Que veut-on dire par restructurer une institution? Quelles sont les modalités de cette restructuration? Quelles en sont les étapes préalables?

Eh bien, il y en a douze. Douze étapes, douze étapes en douceur. C'est un peu comme le *Kama Sutra* des institutions financières. Il y a douze étapes à passer, mais je ne vais pas vous ennuyer avec les détails. C'est un processus qui permet à la SADC de mettre la main sur l'institution.

Étant socialiste, je n'ai rien contre cette idée. C'est une façon de devenir propriétaire d'institutions financières, sans même avoir à les nationaliser. À priori, je n'ai rien contre le processus.

Donc, la Société d'assurance-dépôts du Canada (la SADC) recommande un processus de restructuration des institutions financières en difficulté et le ministre y donne suite. Ils concluent une entente éclair—c'est l'impression qu'ils donnent—, la restructuration a lieu un vendredi et, dès le lundi, l'institution peut continuer à fonctionner comme à l'accoutumée avec un nouveau propriétaire.

Comme je l'ai dit, nous n'avons rien contre le processus. Au contraire, il donne aux contribuables canadiens l'assurance que c'est la solution qui est la moins coûteuse. Si telle ou telle institution financière faisait faillite, les contribuables canadiens devraient payer autrement plus que ce que coûte le processus de restructuration et le rachat par la SADC. En fait, si Shoppers Trust avait déclaré faillite, cela aurait coûté plus de trois milliards de dollars aux contribuables, d'après M. McKinlay.

Cela m'amène à une des autres dispositions du projet de loi. C'est la raison pour laquelle M. McKinlay et la SADC veulent faire passer le montant qu'ils peuvent emprunter au gouvernement du Canada de 3 milliards à 6 milliards. Autrement dit, ils se préparent à une cascade de restructurations.

• (2030)

Ils veulent s'assurer d'avoir assez d'argent. En effet, s'ils veulent racheter toutes les entreprises qui vacillent sur leurs pieds, on parle de gros sous.

Le projet de loi porte aussi de 3 milliards à 6 milliards de dollars le montant que la SADC peut emprunter au Trésor. Nous nous interrogions à ce sujet en comité.

Si l'on voit la SADC comme un club dont on veut être membre, on s'organise pour que son institution financière en fasse partie, puis on paie la prime ou la cotisation. On est alors membre du club.

Le club a un règlement. Selon une disposition du règlement, si une institution a des problèmes et semble devoir emprunter de plus en plus pour honorer ses engagements, si elle périclite et que M. McKinlay doit la restructurer, il peut restructurer n'importe quel membre du club, mais pas un membre qui relève d'une province.

Si l'on restructure une institution, on doit pouvoir restructurer toutes les autres. Une restructuration en vaut une autre. Mettons les choses au clair. Je n'ai jamais eu connaissance d'une restructuration qui soit différente. Si le ministre dit: «On ne peut pas restructurer cette institution.» Alors, pourquoi pas? Parce qu'elle relève d'une province.

Puis, M. Joe Clark, ministre responsable des Affaires constitutionnelles, s'est mêlé de la restructuration. Il nous écrit: «Cher Don et compagnie». Il parlait de Don Blenkarn, président du comité. «Cher Don et compagnie, vous ne pouvez pas restructurer les institutions.» Je ne pensais pas que cela avait des conséquences constitutionnelles. Je croyais qu'une restructuration en valait une autre. Or, elle a désormais toutes ces conséquences constitutionnelles très graves.

J'estime que c'est là une des lacunes du projet de loi. Si l'on veut se joindre à un club et qu'on paie sa cotisation, il faut suivre le règlement.

Les autres membres du club doivent pouvoir se protéger en étant en mesure de restructurer un membre en difficulté. Ce qui se produit, c'est qu'une institution provinciale peut naviguer entre deux eaux. Elle peut suivre le règlement fédéral lorsque ça lui plaît et, s'il ne lui plaît pas, elle peut demander à être protégée par le règlement provincial. Nous avons dit que cela n'était pas possible.

Nous avons fini par faire un petit compromis. Nous sommes en quelque sorte allés à mi-chemin et avons dit: «Avec l'autorisation du ministre provincial, nous pouvons les restructurer.» Voilà où en est la situation avec la restructuration des institutions financières.

L'autre question qui a été soulevée... Il faut comprendre ce que j'ai déjà dit. La majorité des institutions financières qui se sont effondrées ou qui ont eu des problèmes sont des sociétés de fiducie. Les banques sont arrivées, comme des lions, et ont dit, en rugissant: «Une minute. Les sociétés qui s'écroulent ici sont toutes des sociétés de fiducie. Pourtant, elles paient les mêmes primes que nous.» Elles ont trouvé que ce n'était pas juste. Pouvez-vous imaginer des banques qui disent que ce n'est pas juste? C'est pourtant ce qui est arrivé. Tout simplement, elles ont dit que ce n'était pas juste et que les sociétés qui couraient le plus de risques devraient payer les primes les plus élevées. Le juge Estey, commentant la question, a déclaré: «Il faudrait prévoir une certaine coassurance.»

Me faites-vous un signe du doigt, monsieur le Président? Je l'ai vu, et je vais essayer de ne pas m'étendre. Je vois que vous me montrez deux doigts. Très bien. Si vous devez partir, monsieur le Président, je ne voudrais pas vous retenir.

Le juge Estey a dit que les banques avaient un point valable ici. Je reconnais que c'est vrai.

L'autre point que le comité devait examiner, c'était toute la question de ce qui arrive quand, par exemple, une institution fait l'objet d'une restructuration un jeudi. Cette institution, s'il s'agit d'une société de fiducie, aura habituellement une banque de compensation.

La banque continuera-t-elle de compenser les chèques pour l'institution ayant fait l'objet d'une restructuration parce que, si elle ne le fait pas, cette institution s'écroulera? Les banques doivent avoir, de la part de la Société d'assurance-dépôts du Canada ou de la part de la Banque du Canada, la garantie que, dans les faits, ses engagements seront honorés. Nous avons fini par obtenir cet engagement du ministre.

Pour terminer, il y a un autre point qu'il reste à régler et espérons que nous le réglerons ultérieurement, quand nous étudierons de nouveau toute cette structure. Nous devons réunir le Bureau du surintendant des institutions financières et la Société d'assurance-dépôts du Canada. Il s'agit là d'une recommandation du juge Estey que nous devons examiner.

Je voudrais dire que j'appuie le projet de loi à l'étape de la troisième lecture et que mon parti appuie le processus de restructuration des institutions financières en difficulté ainsi que toutes les autres restructurations qu'il contient. Mon parti ne s'oppose pas au processus de restructuration des institutions financières en difficulté. Je terminerai mon intervention sur ces mots du juge Estey: «Nous avons besoin de cette mesure législative parce qu'il pourrait y avoir quelque chose de menaçant, là-bas, dans la forêt.»

Une voix: Des tigres.

M. Rodriguez: Des tigres ou des lions.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, il est toujours difficile de suivre le député de Nickel Belt alors qu'il se lance dans des explications laborieuses en ayant recours à des métaphores.

M. Rodriguez: Laborieuses? Je les trouvais divertissantes.

M. Rideout: Oui, laborieuses. J'avais peur qu'on le soumette au processus de restructuration. Je pourrais proposer, entre autres, que le député de Nickel Belt soit soumis de temps en temps à ce processus.

Ce projet de loi a vraiment pris une orientation intéressante parce qu'il a été présenté comme un projet de loi important qui devait être étudié immédiatement. Nous nous sommes tous précipités pour l'étudier. Le gouvernement a dit que nous devions l'adopter rapidement, en toute hâte; que cela devait être fait.

Nous avons alors entendu des observations du genre: «Nous avons consulté toutes les parties intéressées. Tout le monde pense que ce projet de loi est merveilleux. Ce sera vraiment une grande loi. Que tout le monde collabo-

re sans se faire de souci, tout va bien aller.» Dès qu'il a été envoyé au comité, c'est alors qu'on a mis les freins, que tout a été bloqué, et c'est resté ainsi jusqu'à ce qu'on puisse apporter des amendements au projet de loi pour le rendre efficace.

Un représentant de l'Association des banquiers canadiens et l'ancien juge à la retraite de la Cour suprême, Williard Estey, sont venus au comité pour nous exhorter à apporter des amendements. Ils ont dit tous les deux que le projet de loi avait un objet valable et qu'il allait dans la bonne direction.

Comme l'a dit mon collègue de Nickel Belt, cette idée d'un processus de restructuration des institutions financières en difficulté est une fonction et un pouvoir importants qu'ils devraient avoir, mais le projet de loi avait fondamentalement des lacunes et il fallait lui apporter des amendements. C'est le rôle des comités, et nous l'avons fait.

Enfin, le projet de loi était prêt, mais voilà qu'on le remisait. Quelle que soit la raison de son urgence, elle a brusquement disparu, et le projet de loi a été mis de côté pendant une éternité.

Il est maintenant de nouveau devant la Chambre et, de ce côté, comme le disait ma collègue de Malpèque, nous sommes très en faveur de ce projet de loi. C'est une bonne mesure législative, mais encore faut-il dire pourquoi. J'étais au Comité des finances, lundi, et nous parlions de la SADC et de certains de ses problèmes. Le *Globe and Mail* du 10 juin résume, je pense, ce qui s'est dit au comité. Son titre dit à peu près: «L'augmentation du nombre des sociétés mal en point double les dépenses de la SADC». L'article dit:

> La liste des institutions financières canadiennes «mal en point» s'est tellement allongée que les dépenses de la Société d'assurance-dépôt du Canada ont plus que doublé l'année dernière et que son personnel est plus de deux fois plus nombreux qu'il y a cinq ans.

• (2040)

Voilà le problème devant lequel nous nous trouvons. Nos institutions financières sont menacées, et nous avons vu ce qui se passe; nous avons vu le nombre de faillites. Une partie du problème vient de l'incapacité de procéder à la restructuration des institutions financières. Cela paraît terrible et, en fait, pendant que le député de Nickel Belt parlait, je voulais lui rappeler, vu les analogies qu'il utilisait, qu'il y avait peut-être des enfants qui écoutaient. Il est nécessaire de restructurer, et nous devrions tous le faire de temps à autre.

Pour ce qui est des institutions financières la mesure législative résoudra ce grave problème. Je pense que le témoignage du juge Estey et aussi de M. MacKenzie qui dirige le BSIF illustrent bien le problème et je voudrais citer M. Estey: «L'idée d'un PRIF constitue un élément essentiel qui fait actuellement défaut dans notre régime bancaire. J'aimerais que l'on prenne des mesures, et ce de la façon suivante. Il ne faut pas gouverner le pays en adoptant des lois spéciales par réaction, et je sais que, ce disant, je prêche aux convertis. Il faut une loi sur les faillites et non pas des lois spéciales pour chaque faillite. Il ne faut pas nous retrouver en situation de crise à chaque fois qu'une banque ou une société de fiducie ferme ses portes.»

Je cite de nouveau M. MacKenzie comparaissant devant le Comité des finances: «La situation actuelle est extrêmement frustrante pour quelqu'un qui se trouve dans ma situation car, pour l'instant, les organismes chargés de la réglementation ne peuvent pas obliger un propriétaire ou les autres parties, par exemple des banquiers qui auraient prêté de l'argent à une compagnie mère, à accepter une solution qui permettrait de poursuivre les activités, s'ils refusent de le faire.» C'est donc une lacune qu'on essaie de remplir avec ce projet de loi. On veut permettre aux organismes de réglementation de dire aux gens de regarder la réalité en face, de reconnaître la gravité de la situation, de traiter avec la compagnie XY ou la banque Z et de ne pas refuser de se laisser acheter, sinon nous allons entamer ce processus et vous forcer à le faire.»

À mon avis, voilà l'essentiel. Les organismes chargés de la réglementation disposent maintenant d'une arme appelée PRIF pour intervenir en vue d'essayer de corriger la situation.

Je crois que cela va porter fruit et je souscris aux observations faites auparavant et selon lesquelles, c'est probablement davantage la menace d'un PRIF que le PRIF qui va donner les meilleurs résultats. Je ne crois pas que les PRIF vont se multiplier aux quatre coins du pays.

La seule menace d'un PRIF va susciter le changement et apporter les mesures positives qui vont forcer les sociétés à faire face à la musique, car pas une institution financière ne voudrait que les organismes de réglementation se mêlent de ses activités quotidiennes si elle peut, sans cela, céder des éléments d'actif et apporter les changements qui s'imposent. Nous, de ce côté-ci, estimons que l'essentiel, c'est la menace d'un PRIF.

Mon collègue de Nickel Belt a aussi fait allusion à un facteur intéressant, et j'ai trouvé cela assez curieux de recevoir une lettre du ministre des Affaires intergouvernementales nous demandant de ne pas permettre la restructuration des institutions financières provinciales.

Je peux concevoir l'aspect constitutionnel de la question, mais selon moi, cela demeure un non-sens qu'une institution financière à charte provinciale puisse déclarer à tous les Canadiens qu'elle est protégée en vertu de l'assurance-dépôts du Canada et que, par conséquent, ils peuvent déposer tout leur avoir auprès de cette institu-

tion car elle sera protégée et qu'au même moment, la Société d'assurance-dépôts du Canada n'aie pas les pouvoirs requis pour prendre en charge cette institution et protéger les contribuables du Canada, de même que tous les autres qui paient des primes à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Tout cela me semble fou.

Le compromis, auquel je ne souscris toujours pas, signifie que nous devrons nous présenter à genoux devant chacun des premiers ministres provinciaux et leur demander: «Pouvons-nous restructurer vos institutions financières en difficulté?»

Cette opération prendra du temps, et le temps est un élément crucial dans tout ce processus. Si nous voulons sauver une compagnie insolvable ou en voie de le devenir, nous devons agir rapidement, trouver des acheteurs et faire les transactions nécessaires pour que ça marche. Si, dans le cadre de ce processus, il faut prier et supplier un premier ministre provincial et lui demander la permission d'intervenir et que ce premier ministre doit faire face à toutes les ramifications politiques d'une telle situation, alors je crois que nous ne pourrons pas réussir et qu'un nombre croissant de personnes perdront leur argent à cause de ces institutions provinciales en faillite. Je ne peux comprendre ni la valeur de tels arguments ni les inquiétudes de ceux qui les avancent et je ne les accepte pas.

Celui qui paie devrait être celui qui joue et nous sommes certains d'au moins une chose dans le présent cas, c'est que celui qui devra payer, ce sera la Société d'assurance-dépôts du Canada. Si les institutions provinciales veulent profiter de cette assurance, elles devraient aussi en accepter les conséquences, c'est-à-dire une restructuration en cas de difficultés financières.

Je suis fort inquiet de l'état actuel des choses lorsque je lis un gros titre comme celui que j'ai mentionné plus tôt:

> L'augmentation du nombre de sociétés mal en point double les dépenses de la SADC.

Plus loin, l'article publié dans le *Globe and Mail* indique que l'organisation demande que soient doublés les montants que le gouvernement fédéral pourrait être appelé à puiser dans les recettes fiscales générales afin de garder des institutions financières à flot.

Nous sommes ici aux prises avec un problème majeur, et je suis très préoccupé par un problème qui se pose présentement et auquel, je l'espère, le projet de loi permettra d'apporter une solution; il s'agit du cas de la société Central Trust. Nous savons que cette institution est à vendre et qu'elle connaît des difficultés, ce que je trouve regrettable car je viens des Maritimes, du Canada atlantique. Je trouve regrettable que cette institution soit en difficulté, d'autant plus que je connais certaines personnes qui y travaillent.

Cette institution financière était la seule bien en place dans le Canada atlantique, et les succursales les plus prospères se trouvaient dans cette région. Elle était la seule institution offrant aux résidants du Canada atlantique un mécanisme d'accès au soutien financier. La décision d'accorder un prêt était prise en partie en fonction des personnes parce qu'on les connaissait comme voisins, et il n'était pas nécessaire, comme on dit dans le Canada atlantique, de s'adresser aux grandes institutions du Haut-Canada pour savoir si on pouvait ou non obtenir un prêt.

En ce sens, la situation qui se produit actuellement me chagrine, mais je suis encore plus troublé à l'idée que les meilleures succursales seront récupérées par d'autres institutions financières, la Nord-américaine, compagnie d'assurance-vie, ou peut-être la Banque Nationale.

Par ailleurs, les succursales les moins prospères, celles qui sont aux prises avec des problèmes, seront laissées à la Central Trust, après quoi la Société d'assurance-dépôts du Canada sera peut-être appelée à renflouer ce qui restera. Il en résultera une hausse des coûts.

Je crois que M. MacKenzie et le BSIF seront en mesure de faire face à cette situation et pourront avoir recours au processus de restructuration des institutions financières en difficulté afin de parvenir à la meilleure entente possible. Cela pourra se faire avec le concours de la Banque Nationale, de la Nord-américaine, compagnie d'assurance-vie ou d'une autre institution. Voilà le genre de pouvoirs que le projet de loi va conférer aux organismes de réglementation des institutions financières.

En ce sens, les députés de ce côté sont heureux d'appuyer le projet de loi. Nous souhaitons qu'il entre en vigueur le plus rapidement possible et que les institutions financières disposent des moyens de protection nécessaires.

En terminant, je voudrais parler brièvement d'un point mineur; il s'agit aussi d'une recommandation du juge Estey à propos du BSIF. Lorsque je dis BSIF, je veux parler du Bureau du surintendant des institutions financières. Nous employons plein de ces sigles fantaisistes que personne ne peut déchiffrer. C'est pourquoi le «PRIFage» a l'air tellement excitant. En fait, le Processus de restructuration des institutions financières en difficulté n'est pas si extraordinaire que cela.

Après avoir analysé les fonctions respectives du Bureau du surintendant des institutions financières et de la Société d'assurance-dépôts du Canada, le juge Estey s'était demandé si les Canadiens et leur gouvernement ne gagneraient pas à ce que ces deux organismes soient fusionnés, puisqu'ils accomplissent à peu près les mêmes fonctions et qu'il y a donc double emploi dans une certaine mesure.

La SADC a pris une expansion vraiment faramineuse, son personnel ayant doublé au cours des cinq dernières années et son budget ayant considérablement augmenté ces deux dernières années. Il vaudrait peut-être la peine d'y regarder de plus près et de réaliser des économies en fusionnant ces deux organismes. Il faudra y revenir un autre jour, très bientôt j'espère, et examiner cette notion.

Nous, de ce côté-ci, appuyons ce projet de loi. Je remercie tous les membres du Comité des finances, qui a examiné ce projet de loi, car ils ont su relever des erreurs et des lacunes qui sont le fait de tout projet de loi rédigé à la hâte. Grâce au comité et aux témoins qui ont comparu devant lui, le projet de loi a été amélioré.

• (2050)

[*Français*]

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, en tant que quelqu'un qui a travaillé—il y a très longtemps—pour trois banques, y compris la Banque de Montréal, peut-être puis-je également apporter mes commentaires sur ce projet de loi. Je crois être maintenant considéré comme un critique assez juste, du moins, je l'espère, de l'industrie des banques.

[*Traduction*]

Tout projet de loi visant à renforcer la confiance des Canadiens dans leurs institutions financières mérite manifestement l'appui de l'opposition officielle.

En réalité, le gouvernement a davantage contribué à saboter cette confiance qu'à l'encourager. Le projet de loi C-48 est l'exception qui confirme la règle, comme vient de le signaler le député de Moncton. Il apporte des solutions à nombre de problèmes qui assaillent la Société d'assurance-dépôts du Canada lorsqu'elle a affaire à des institutions financières menacées de faillite. Comme viennent de le dire mes collègues, les députés de Malpèque et de Moncton, notre parti va appuyer ce projet de loi.

Je voudrais profiter du peu de temps dont je dispose ce soir pour parler du fiasco absurde qu'a été, du début à la fin, la réforme de la SADC. En 1985, deux banques de ma province, l'Alberta, ont connu une fin tragique et infâme. La Norbanque et la Banque Commerciale du Canada ont subitement fait faillite par suite de trop nombreux engagements à risque élevé et de plusieurs mauvais investissements. Je dois dire que l'effondrement du marché immobilier de ma province a beaucoup contribué aux problèmes de ces deux banques.

Or, la SADC avait assuré pour 417 millions de dollars de dépôts dans ses deux banques seulement, les deux seules institutions financières autres que des sociétés de fiducie à faire faillite depuis la grande dépression. C'était en 1985, soit il y a sept ans. Le mur de Berlin est tombé, l'Union soviétique s'est dissoute, mais le gouvernement vient tout juste de se rendre compte que la SADC avait besoin d'exercer des pouvoirs accrus sur les institutions financières en difficulté pour que les problèmes, la détresse et les souffrances humaines associées à l'effondrement de la BCC et de la Norbanque ne se répètent plus.

Comme il se doit, la ministre compétente de l'époque et actuelle secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait été très préoccupée. Malheureusement, elle n'a pas pu ou ses collègues ne l'ont peut-être pas laissée prendre des mesures significatives à cet égard.

Un juge renommé, maintenant homme d'affaires, M. Willard Estey, qui avait été chargé d'enquêter sur les faillites en question, est aujourd'hui l'un des principaux auteurs du projet de loi dont la Chambre est saisie ce soir. Le problème, c'est que nous sommes maintenant en 1992 et que cette question aurait dû être réglée il y a déjà des années.

En décembre 1985, le Comité sénatorial des banques déclarait dans son rapport que la SADC devait se voir conférer des pouvoirs accrus pour pouvoir aider les institutions financières en difficulté.

Dans un article publié le 26 décembre 1985 dans le *Globe and Mail*, le journaliste Bruce Little a écrit que le comité sénatorial avait dit que la SADC ne devrait pas avoir comme rôle primordial de réglementer les banques ainsi que les sociétés de fiducie et de prêt sous contrôle fédéral, mais devrait intervenir lorsque ces institutions sont en difficulté. Grâce au ciel, c'est exactement ce qu'essaie de faire ce projet de loi.

Pour utiliser une analogie quelque peu macabre, la SADC pourra jouer le rôle du médecin qui remet l'institution financière malade sur pied au lieu de l'enterrer.

Depuis son dépôt à la Chambre en décembre dernier, ce projet de loi a été l'objet de débats houleux au Comité des finances. Ce projet de loi qui, je pense, aurait pu être adopté rapidement avec la coopération de mon parti—je ne parle pas pour les autres députés de l'opposition—a été la cible d'attaques des divers secteurs de l'industrie à qui on n'avait pas donné l'occasion de contribuer à la

rédaction du projet de loi. Ce fut une erreur importante qui, à mon avis, dévalorise notre processus législatif. Il a été retardé, j'ajouterais, sur la recommandation de ce grand défenseur des consommateurs qu'est l'Association des banquiers canadiens, qui aimerait maintenant qu'on ramène le montant maximum des dépôts assurables à 20 000 $, au lieu de 60 000 $. On sait quels intérêts elle défend. Les Canadiens, et particulièrement les petits déposants qui sont le plus menacés, méritent mieux que ça d'une industrie puissante et de son porte-parole, l'ABC.

J'ai par le passé critiqué la façon dont la SADC s'y était prise lors de certaines faillites pour la seule raison qu'elles auraient pu être évitées si cette réforme avait eu lieu à temps.

Je demanderais à mes collègues de faire un retour en arrière et de se souvenir du 22 octobre 1985, jour où l'ancien vérificateur de la Norbanque a comparu devant le comité sénatorial des banques qui enquêtait sur la faillite de deux banques.

Dans son témoignage, Crawford Smith avait fait remarquer qu'à son avis, si le public n'avait pas perdu confiance et n'avait pas commencé à retirer son argent, la banque aurait survécu.

Cela vient du fait que l'on a toujours cru que la SADC ne pouvait intervenir dans l'exploitation d'une institution financière que si elle était déjà en faillite. Étant donné son rôle traditionnel de garant des institutions financières, quand la SADC a nommé un curateur pour administrer la Norbanque, celle-ci était en fait cliniquement condamnée.

Quel en a été le coût? La SADC s'est vue forcée de verser aux déposants assurés une somme de l'ordre de 161 millions de dollars et quelque 200 Albertains, dont nombre de résidants d'Edmonton, se sont retrouvés sans travail.

Quelles ont été les autres conséquences du mandat dépassé de la SADC pour les institutions financières? En 1983, l'effondrement de la compagnie Fidelity Trust, qui avait son siège en Alberta, a coûté 359 millions de dollars aux contribuables qui ont dû rembourser les déposants. La remise sur pied en 1987 de la North-West Trust a coûté 275 millions à la SADC. À présent, la Compagnie Standard Trust, la Compagnie Standard Loan, la Banque de crédit et de commerce (Canada) et la Compagnie Saskatchewan Trust vont toutes avoir besoin de l'aide provenant de sources publiques pour satisfaire leurs déposants et leurs investisseurs.

La Central Guaranty Trust et la First City Trust sont actuellement dans une situation désespérée. Espérons que l'adoption de cette mesure législative permettra à ces deux institutions de s'en tirer.

Le projet de loi transformera la SADC en un organisme chargé de restaurer la confiance à l'égard des institutions financières et non de les priver de leur dernier souffle. Comme le savent la plupart des Canadiens, s'il est une chose dont on a désespérément besoin au Canada, c'est de confiance dans l'économie. Plus on a confiance, mieux c'est.

Pourquoi nous inquiétons-nous de ce côté de la Chambre de la lenteur de cette initiative? C'est un peu comme de la mélasse recouvrant en janvier une pente abrupte en Alberta.

Pour quiconque a eu la chance d'examiner la situation financière de la SADC dernièrement, la réponse est claire. Durant l'année civile 1990, la société a emprunté 1,28 milliard de dollars au gouvernement fédéral afin d'indemniser les déposants. L'an dernier, en 1991, elle a eu besoin de 1,9 milliars de dollars. À la fin de 1991, la SADC avait environ 600 millions de dollars de dettes Manifestement, toute nouvelle initiative visant à venir au secours des institutions d'aide aux sociétés sans les décapiter, sans leur porter un coup fatal, aurait un effet positif sur le déficit qui, les députés le savent, a pratiquement plus que doublé depuis l'arrivée au pouvoir, en 1984, du groupe qui nous fait face.

Pour terminer, j'aimerais rappeler à la Chambre que, de ce côté ci, nous nous réjouissons de ce projet de loi. Mais nous devons arrêter de tergiverser pendant des années sur des mesures aussi importantes que celles-ci. Les faillites que j'ai mentionnées plus tôt auraient pu être évitées si l'on avait su tirer un enseignement de ce qui était arrivé à la Norbanque et à la BCC, si l'on avait immédiatement pris des mesures et si l'on avait fait preuve de diligence, de responsabilité et d'égards pour les Canadiens.

Pas plus tard qu'hier ou avant-hier, j'ai parlé du projet de loi C-78 qui porte sur des modifications apportées à plusieurs lois afin de faire valoir les droits des 3,3 millions de Canadiens handicapés. C'est un autre projet de loi qui a été retardé, qui a été examiné, dont on a caressé l'idée et qui finalement a été dilué par un gouvernement qui ne jouit plus d'aucun crédit. Je crois même que les sondages montreront que c'est le gouvernement le plus impopulaire de l'histoire du Canada, du moins depuis que l'on fait des sondages. Et il accuse les libéraux de faire de l'obstruction.

• (2100)

Enfin, j'espère que le projet de loi aura appris quelque chose au gouvernement. On ne doit pas traiter à la légère la confiance que les consommateurs ont envers nos différentes institutions financières. Aucun gouvernement digne de ce nom ne devrait traiter à la légère la confiance des consommateurs. J'ignore pourquoi le gouvernement voudrait traiter ce sujet à la légère. Je crois que nous serons tous un peu grandis lorsque ce projet de loi deviendra une loi.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

LOI SUR LA FAILLITE ET LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)) propose que le projet de loi C-22, tendant à modifier la Loi sur la faillite et la Loi de l'impôt sur le revenu en conséquence, soit lu pour la troisième fois.

—Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler aujourd'hui en faveur du projet de loi C-22 qui a pour objet de réformer la Loi sur la faillite. Je sais que mes amis de l'autre côté de la Chambre vont être d'accord avec moi que ce projet de loi est attendu depuis longtemps et que l'économie canadienne, on sera tous d'accord, en a un urgent besoin.

Le Canada doit avoir une loi sur la faillite qui corresponde, non pas aux réalités de 1949, mais aux réalités de 1990. Notre pays a besoin d'une loi qui soit facile à appliquer, efficace, qui soit aussi moins coûteuse pour les contribuables et exigeant moins de dépenses et d'efforts de la part de ceux qui doivent l'utiliser en dernier ressort.

Le Canada requiert une loi sur la faillite enfin qui soit juste et équitable pour les créanciers. Surtout, le Canada doit avoir une loi sur la faillite qui donne aux sociétés la latitude et le temps nécessaires pour se réorganiser quand elles connaissent des difficultés financières.

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 comprend un certain nombre d'objectifs clés.

Premièrement, le projet de loi vise l'amélioration de l'équilibre entre les droits des différentes catégories de créanciers, d'un côté, et ceux des créanciers et des débiteurs, de l'autre côté. Ensuite, il viendrait moderniser la loi pour la rendre plus efficace, moins coûteuse et plus facile à appliquer quotidiennement.

La nouvelle loi permettrait également aux individus et aux entreprises de se réorganiser et d'éviter si possible la faillite.

Le coeur de la réforme consiste en effet en un mécanisme permettant de sauver des entreprises qui sont malheureusement aux prises avec des difficultés financières, mais qui sont encore viables; non pas, comme je l'ai dit à l'occasion, donner la respiration artificielle à des entreprises qui sont cliniquement mortes, mais bien s'assurer que des entreprises qui sont viables puissent, elles, avoir besoin du coup de pouce nécessaire pour continuer à vivre. Grâce à ce mécanisme, nous sauverons des milliers d'emplois.

Le projet de loi met l'accent sur la réorganisation plutôt que sur la liquidation. Ces changements, monsieur le Président, s'imposent depuis longtemps. La Loi sur la faillite, comme je l'ai dit tout à l'heure, est en place depuis 1949. Les honorables députés des deux côtés de la Chambre savent que le marché d'aujourd'hui exige des dispositions législatives sur la faillite offrant davantage d'équité, d'efficacité et de certitude.

Monsieur le Président, la nouvelle série de dispositions sur la faillite que nous avons mise au point tient compte des besoins des débiteurs, des créanciers, des consommateurs, et également des fournisseurs. Nous avons réussi à amener ce projet de loi jusqu'ici parce que nous avons consulté beaucoup de monde, parce que nous avons également écouté les gens que nous avons consultés, et aussi parce que nous avons fait preuve de souplesse et d'esprit d'initiative en adoptant ce projet de loi.

Je sais que des députés des deux côtés de la Chambre sont déçus que le gouvernement n'ait pas retenu les propositions visant la protection des créances salariales.

[*Traduction*]

Je rappelle aux députés qu'en l'absence d'un consensus sur la façon de protéger les créances salariales, nous devons adopter des mesures dans les domaines sur lesquels nous nous entendons. Les travailleurs canadiens profiteront beaucoup de ce projet de loi qui aide les entreprises à éviter la faillite.

Il tend vraiment à protéger les emplois des Canadiens. Il donne aux entreprises le temps de se restructurer afin de pouvoir survivre. Si on avait réussi à faire adopter ce projet de loi lors de législatures antérieures, on ne saurait dire combien d'entreprises auraient peut-être pu survivre à cette récession et combien d'emplois auraient pu être sauvés.

Nous ne pouvons échouer là où d'autres ont échoué auparavant. Cette septième tentative de réforme de la Loi sur la faillite doit réussir. Le député de Glengarry—Prescott—Russell a très bien présenté les choses, le 22 mai, à l'occasion du dépôt du rapport du Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale.

Je voudrais le remercier de son intervention à ce moment-là. Il a déclaré alors: «Des milliers d'emplois sont en jeu si nous n'adoptons pas une nouvelle loi sur la faillite. Je ne veux pas que d'autres travailleurs perdent leur emploi en cette période de profonde récession. Nous devons aider les travailleurs immédiatement. Je ne veux pas qu'on retarde les choses davantage, même si je souhaite vivement que le gouvernement présente le plus tôt possible un projet de loi établissant un régime de protection des salariés.»

Le gouvernement accorde autant d'importance que le député à un régime de protection des salariés. On donnera à cette question la priorité lorsque le Parlement se penchera à nouveau sur cette loi dans trois ans.

Le gouvernement croit également, à l'instar de mon collègue, que le moment est maintenant venu d'agir. Nous ne voulons pas que cette réforme soit retardée davantage, surtout lorsque des milliers d'emplois sont peut-être en jeu.

[*Français*]

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 améliore grandement l'efficacité et l'équité de la Loi canadienne sur la faillite. En assouplissant les dispositions relatives à la réorganisation et en les rendant accessibles, le projet de loi C-22 contribue à préserver les emplois, en plus d'accorder aux entreprises et aux particuliers une plus grande marge de manoeuvre afin de corriger leur situation, et ce, sans être obligés de recourir prématurément à la faillite. En assurant aux entreprises et aux particuliers également, aux prises avec des difficultés financières, une plus grande latitude pour négocier avec leurs créanciers, le projet de loi C-22 aide à éviter des faillites inutiles et en conséquence à préserver des emplois. En élargissant les droits des fournisseurs impayés, le projet de loi C-22 contribue à freiner l'effet de domino qui est associé aux situations de faillites que nous connaissons tous.

• (2110)

En abolissant, dans certains cas, le statut prioritaire de la Couronne, le projet de loi C-22 rend le régime de la faillite, on en conviendra, plus équitable. Comme tous les députés le savent, les dispositions de la réforme de la faillite sont le résultat de consultations intensives qui ont été menées par le gouvernement et par le Comité permanent de la consommation, des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale.

Le gouvernement et le Comité permanent ont tous deux consulté l'industrie, les syndicats, les consommateurs, les institutions financières, les avocats et les provinces. Cette réforme n'a pas été planifiée en vase clos par des gens qui n'ont jamais eu à gérer une liste de paye ou à administrer un budget. Ceux qui étaient concernés par la réforme ont eu amplement l'occasion d'exprimer leur point de vue et ainsi contribuer de façon très positive à cette version finale du projet de loi qui est devant nous ce soir.

[*Traduction*]

Ce projet de loi est le fruit d'une expérience qui consistait à envoyer un projet de loi à un comité permanent afin qu'il fasse l'objet d'une étude préliminaire. Le gouvernement a accepté la grande majorité des recommandations du comité qui portent sur de grandes questions de politique comme les droits des agriculteurs et des pêcheurs en tant que fournisseurs inpayés et des questions de courtoisie et de logique, comme la nécessité de transmettre au comité permanent les projets de règlements.

Les amendements en question montrent bien que tous les partis savent collaborer lorsqu'il s'agit d'améliorer un projet de loi qui est essentiel à la bonne santé de notre économie.

[*Français*]

À la suite des recommandations émanant de l'étude préliminaire, nous avons adopté la suggestion du comité, qui recommandait d'arrêter le compteur, si je puis utiliser cette analogie, pour les fournisseurs impayés pendant la mise en place des mesures de réorganisation. Nous avons adopté la recommandation, imminemment raisonnable, à l'effet d'imposer des consultations en matière financière à un consommateur failli comme condition indispensable à sa libération.

On sait que dans le passé, plusieurs consommateurs ont été aux prises avec des faillites à répétition. Le même consommateur se retrouvant parfois, un an ou deux ans plus tard, encore face à une faillite personnelle, il fallait prendre des moyens pour offrir à ces gens, en fait un peu au système aussi, l'assurance qu'on puisse aider les consommateurs à pouvoir eux aussi trouver des moyens et

des mécanismes pour se réorganiser, pour éviter une nouvelle faillite.

Bref, nous nous sommes largement inspirés de l'excellent rapport du Comité permanent. Nous avons considéré avec attention les opinions émises par les divers intervenants qui ont comparu dans le cadre de l'étude préliminaire.

Monsieur le Président, le projet de loi C-22 témoigne de plusieurs années de consultations intensives auprès des entreprises et des syndicats, des consommateurs, des avocats, de tous les gens qui travaillent dans le milieu de l'insolvabilité. Là où le consensus semblait possible, monsieur le Président, il a été obtenu. Là où des compromis étaient nécessaires, ils ont été faits. Et là où le leadership s'imposait, il a été assumé.

Il en résulte une proposition législative répondant de façon raisonnable et équilibrée à une foule de problèmes complexes qui doivent être résolus d'urgence pour que des entreprises et des emplois soient sauvés. Essayons, monsieur le Président, de réussir là où d'autres gouvernements ont échoué et ce, à six reprises.

Après plus de quarante ans d'attente, les Canadiens et les Canadiennes ne peuvent plus se contenter d'une législation sur la faillite qui soit dépassée. Le projet de loi C-22 est un élément essentiel du cadre mis en place par le gouvernement pour promouvoir une économie compétitive et productive qui vise la prospérité de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes.

Dans quelques jours ou dans quelques heures, il y aura un an que ce projet de loi aura été déposé en première lecture et auquel nous aurons apporté des modifications, avec le concours de mes collègues, dont je me permets de souligner la participation, comme le député de Dartmouth qui est ici présent et mon collègue de Nickel Belt également, lesquels ont travaillé très fort au Comité, avec les membres du gouvernement, en toute bonne foi. Nous n'avons pu malheureusement répondre à toutes les demandes, à toutes les suggestions qui nous ont été faites, monsieur le Président. Mais l'art de gouverner, c'est d'être capable d'aller de l'avant avec ce sur quoi nous avons un consensus et être capable de mettre en place des mécanismes qui vont aider tout de suite, demain matin, les entreprises et sauver les emplois de milliers de travailleurs.

J'ai presque envie de dire «à la prochaine», monsieur le Président, quand on aura finalement adopté ce projet de loi, parce que dans quelques années, nous en reprendrons la révision de façon plus permanente. Dans la mesure du possible, les projets de loi qui ont été adoptés depuis 1984 comportent un mécanisme permettant de réviser régulièrement ceux-ci, afin d'éviter cette situation absolument inadmissible qu'un projet de loi demeure 40 ou 50 ans avant d'être modifié de façon significative.

Je pense que le système parlementaire canadien nous permet de le faire, et ce dynamisme-là permettra sans doute aux Canadiens d'avoir des lois, incluant la Loi sur la faillite, qui soient plus dynamiques et que nous pourrons modifier à l'occasion, au fil des ans.

Je remercie tous les parlementaires, monsieur le Président, qui auront permis ce soir l'adoption de cette loi. Je pense que c'est un grand jour.

[*Traduction*]

M. Ron MacDonald (Dartmouth): Monsieur le Président, j'étais impatient de pouvoir enfin prendre la parole à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi.

Une année s'est écoulée depuis que le ministre a annoncé la réforme et qu'il a déposé le projet de loi à la Chambre. Je me suis trompé l'autre soir. Je crois que j'ai fait une erreur à l'étape du rapport. Cela fait un an presque jour pour jour. C'est le 13 juin l'an dernier qu'après mûre réflexion et des années de discussions et de débats, le gouvernement, par l'intermédiaire de ce ministre, a enfin annoncé qu'il tenterait à nouveau de réformer sa Loi sur la faillite.

Le ministre avait dit que la loi en vigueur partout au Canada avait été adoptée par le Parlement en 1949 et qu'elle n'avait jamais été modifiée de façon importante depuis.

Il nous a fallu une année pour en arriver à l'étape actuelle. Le 13 juin marquera le premier anniversaire du dépôt à la Chambre du projet de loi C-22. La mesure qui semblait si prometteuse au départ a maintes fois achoppé et risqué d'aboutir à rien. Au départ, nous pensions entreprendre une noble aventure.

Le ministre s'est d'abord montré conciliant. Nous nous sommes assis et nous avons discuté. En raison de la conjoncture économique, qui résultait malheureusement des mesures de son gouvernement, il y a eu au Canada un nombre record de faillites. Nous avons été témoins d'une récession économique inégalée dans notre pays depuis les tristes années 30.

Les députés de l'opposition, dont je fais partie, se croyaient chargés d'une responsabilité fondamentale. Puisque le gouvernement n'allait pas écouter, changer sa façon d'agir et abandonner les programmes économiques qui avaient acculé tant de Canadiens à la faillite, nous

pensions qu'il nous fallait, nous les députés de l'opposition, collaborer le plus possible avec lui au moins pour tenter d'améliorer l'infrastructure législative du marché, afin de rattraper ceux qui étaient exclus de la vie économique et qui allaient grossir le nombre des faillites.

Le ministre se rappelle sans doute que le 13 juin, lorsqu'il a annoncé la mesure—je n'étais pas à la Chambre puisque mon fils Stephen est né ce jour-là, de sorte que j'ai deux raisons pour me souvenir de la date—, et en passant je le remercie publiquement car il m'avait envoyé le plus joli bouquet de fleurs bleues. Je ne pensais pas qu'il était possible d'obtenir des fleurs bleues, mais son fleuriste en avait trouvé. Le ministre avait donc envoyé des fleurs bleues à ma femme en la félicitant pour la naissance de notre fils Stephen.

À ce moment, nous avons reconnu que les Canadiens étaient aux prises avec une situation difficile, et les partis d'opposition ont accepté une nouvelle façon de procéder. Nous avons consenti à une étude préalable du projet de loi.

• (2120)

Le problème, c'est que lorsque la Chambre est saisie d'un projet de loi, une fois que le projet de loi franchit l'étape de la deuxième lecture, tout le monde s'attelle à la tâche. Les députés d'en face, les membres du comité, qui n'ont pas nécessairement pour mandat de proposer des améliorations à la mesure, doivent faire adopter le projet sans porter préjudice au gouvernement. Si la mesure comporte des lacunes importantes, ils doivent trouver des moyens de permettre au gouvernement de les corriger un peu plus tard.

À mon avis, il est absolument essentiel que la Chambre fasse preuve de créativité dans le processus législatif si elle veut retrouver la réputation qu'elle a perdue. Pour ce faire, elle doit permettre aux simples députés de participer à l'élaboration et à l'amélioration des projets de loi.

Nous avons convenu de cela de ce côté-ci de la Chambre et nous avons réussi à le faire pendant tout le mois de septembre. Nous avons repris nos travaux plus tôt que prévu et avons procédé à un examen préliminaire du projet de loi. C'était fantastique. Aucun des députés ne se sentait lié par la ligne de conduite du parti. Nous avons dit que nous avions une responsabilité fondamentale envers le peuple canadien, en tant que parlementaires, d'examiner le projet de loi et de proposer, dans le cadre de cet examen préliminaire, les meilleurs amendements possibles à la Loi sur la faillite.

J'ai fait deux ou trois interventions à ce sujet, j'ai abordé la question une centaine de fois au comité et j'ai posé de nombreuses questions au ministre. Je n'ai pas l'intention de passer en revue toutes les dispositions de la Loi sur la faillite. Mes observations figurent dans les délibérations du comité et dans le hansard de la Chambre.

Ce projet de loi comporte plusieurs parties importantes. Le projet de loi cherche à rééquilibrer la législation sur la faillite, l'infrastructure du marché. Il vise à modifier la réglementation de 1949 et à tenir compte des intérêts de tous les intervenants faisant face à une faillite.

L'une des premières anomalies relevées par le ministre et le gouvernement est le fait que les particuliers qui avaient investi leur travail dans une société ou une entreprise et qui n'étaient pas payés devaient figurer en tête de liste; ces personnes avaient fourni leur travail, et c'est habituellement l'un des derniers efforts avant que l'entreprise ne devienne insolvable et soit mise sous séquestre ou acculée à la faillite.

Au lieu de rééquilibrer le projet de loi et de reconnaître dans le corps même de la Loi sur la faillite que les salariés avaient le droit d'être protégés et qu'ils avaient le droit d'être payés les premiers dans le processus, le ministre et le gouvernement ont dit qu'ils ne pouvaient pas le faire à cause des grosses institutions financières.

J'accuse parfois le ministre d'être un trop bon ami des grosses institutions, et c'est peut-être injuste. Mais les grosses institutions financières de notre pays ont énormément d'influence, non seulement sur les parlementaires, mais aussi sur les entreprises. Elles peuvent prendre, en s'appuyant sur une légère modification de la formule de solvabilité d'une entreprise, une décision qui peut signifier qu'elle n'a plus accès aux marges de crédit nécessaires pour poursuivre ses activités.

Lors des cinq ou six tentatives antérieures pour réformer le projet de loi, nous n'avons jamais réussi à rétablir l'équilibre, car si l'on y réduisait trop la garantie des grosses institutions financières, qui étaient habituellement des créanciers garantis, le monde des affaires en était tout épouvanté. Les institutions financières pourraient alors dire aux entreprises qu'elles ne pourraient plus leur prêter ni leur accorder de marges de crédit renouvelables. Le monde des affaires reculait en disant que, si les banques leur tournaient le dos, les entreprises

ne pourraient plus poursuivre leurs activités. Ce n'est pas différent pour les partis politiques.

Les banques ont de l'influence au Canada parce que ce sont de grandes institutions financières. Elles détiennent beaucoup de pouvoir. Au lieu d'affronter les puissants, les grosses institutions financières, le gouvernement s'est dit: «Nous reconnaissons que le projet de loi devrait être rééquilibré. Nous reconnaissons fondamentalement que les salariés doivent être les premiers payés dans ce processus, mais nous ne le reconnaîtrons pas dans le corps même de la loi parce que les grosses banques vont hurler trop fort. Nous allons donc instituer une caisse que nous appelerons fonds de protection des salariés.»

Ce n'est pas une mauvaise idée en soi. On instituerait un fonds pour reconnaître le fait que les travailleurs avaient un intérêt dans les avoirs d'une entreprise en faillite et qu'on devrait leur payer leur salaire. Ce fonds devait payer aux travailleurs jusqu'à 90 p. 100 des salaires et indemnités de vacances qui leur étaient dus, jusqu'à concurrence de 2 000 $. Le gouvernement voulait veiller à ce que ces travailleurs, dont la plupart, dans bien des cas, ne touchent que 4,50 $ l'heure, récupèrent leur argent qui sert à nourrir des enfants, à les loger et à les vêtir. Le gouvernement tenait à ce qu'il y ait un dispositif pour garantir un versement assuré et immédiat. Ce sont les deux critères qui ont été utilisés.

Nous avons dit que nous préférions que ces dispositions figurent dans le projet de loi. Nous aurions souhaité que, dans le texte même du projet, une priorité absolue soit accordée aux salariés. C'est ainsi que les choses doivent se passer. Le recul, pour les autres intéressés, ne serait pas considérable, car les montants à verser aux travailleurs ne sont pas très importants.

Le gouvernement a dit qu'il ne pouvait pas agir de la sorte, qu'il créerait plutôt un fonds. Le titre initial du projet, avant sa modification au comité était: Loi édictant la Loi sur le recouvrement des créances salariales et modifiant la Loi sur la faillite et d'autres lois en conséquence. J'aurais sans doute pu accepter cela. Je me suis aperçu d'où venaient les pressions, et j'ai été heureux que le gouvernement reconnaisse qu'il avait une responsabilité fondamentale à l'égard de ces travailleurs, pour qu'ils récupèrent, en cas de faillite, les quelques dollars qui leur sont dus.

Le gouvernement était aux prises avec une difficulté. C'est qu'il allait garnir ce fonds au moyen d'une taxe. Encore une nouvelle taxe. Le gouvernement en a imposé 34 nouvelles depuis son arrivée au pouvoir. Il a allégé la charge fiscale des sociétés et alourdi celle de la classe moyenne. Ce gouvernement, alors qu'il était à 11 p. 100 dans les sondages, a imposé la taxe la plus impopulaire qui soit dans le monde occidental, la TPS. Cette fois, c'était une autre histoire.

Le gouvernement allait taxer tout le monde. Il voulait taxer les sociétés du secteur public. Il voulait taxer les conseils scolaires. Les sociétés du secteur public ne font pas faillite. Il voulait taxer les hôpitaux. Les hôpitaux ne font pas faillite. Il voulait taxer les municipalités. Les municipalités ne font pas faillite. Il voulait taxer les petites et les moyennes entreprises, celles qui, trop souvent, font faillite à cause des politiques de ce gouvernement.

Les entreprises ont dit qu'elles appuyaient la plus grande partie de ce projet de loi. Elles trouvaient que le fonds de protection des salariés était une excellente idée.

Cependant, le saviez-vous? Nous ne faisons pas confiance aux députés d'en face. Nous ne faisons plus confiance au gouvernement lorsqu'il dit que ce n'est qu'une petite taxe parce que nous croyons qu'il manque d'intégrité et qu'il ne joue pas toujours franc jeu.

Nous pensons que, s'il y a une petite taxe, même si elle n'est que de 10c. par semaine au départ, elle deviendra énorme en un rien de temps.

Durant le débat sur la TPS, nous avons tous entendu parler des merveilleuses caractéristiques de la TPS. Vous rappelez-vous? Elle allait être sans incidence sur les recettes. Elle allait être transparente, c'est-à-dire qu'on pourrait la voir sur la facture. Elle allait être à niveau unique. Elle allait être juste. Ce qui est le plus important, c'est qu'elle allait être sans incidence sur les recettes.

Il n'y a aucune personne sensée au Canada qui puisse croire le gouvernement lorsqu'il dit que ce n'est qu'une petite taxe et qu'elle n'augmentera pas.

À un certain moment, le gouvernement a dit à chacune des entreprises et des organisations à qui il a parlé: «Nous vous promettons que cette taxe ne changera pas sans que ce changement soit soumis à l'approbation du Parlement.» J'espère que certains ministériels regardent ce débat de divers endroits dans l'édifice. J'en vois quelques-uns ici. Ils leur ont dit et répété: «Ne vous en inquiétez pas. Faites-nous confiance parce que cette taxe ne peut pas être changée sans que ce changement soit soumis à l'approbation du Parlement.»

Le comité, y compris les membres conservateurs —je sais que c'est difficile à croire, mais c'est effectivement le cas —ont suivi tout le débat et ont écouté les témoins. Au terme de cet exercice, une fois que tout avait été dit et fait, nous avons déposé notre rapport en septembre. Savez-vous ce que nous disions dans notre rapport? Nous disions qu'il fallait plutôt protéger le salarié dans la loi, parce que nous n'avons pas cru un mot de ce que nous ont dit les grandes institutions financières qui ont essayé de faire croire au comité qu'elles allaient perdre de l'argent. Tout cela se passait à l'époque où nous vivions peut-être la pire récession depuis les années 30. À cette même époque, les grandes banques réalisaient des bénéfices record. Le ministre sait cela. Les banques ont réalisé des bénéfices de 3,4 milliards de dollars en 1991. En plein coeur de l'une des pires récessions que nous ayons connues, les revenus de ces institutions n'ont jamais été aussi élevés.

Les membres du comité, c'est-à-dire les députés libéraux, néo-démocrates et conservateurs, qui ont participé à l'étude préliminaire ont formulé une recommandation. Celle-ci portait qu'en cas de faillite, liquidation ou mise sous séquestre d'un employeur, les demandes relatives aux salaires non payés des employés et aux dépenses des vendeurs, jusqu'à concurrence de 3 000 $, devraient avoir la priorité —j'insiste sur le mot priorité —sur les demandes présentées par tous les autres créanciers, y compris l'état. Cette priorité devait toutefois être subordonnée au droit des fournisseurs impayés de l'employeur.

• (2130)

Savez-vous ce que cela signifie? Cela signifie qu'ils ont la priorité absolue. Cette recommandation a été faite par des conservateurs, et non seulement par des conservateurs de gauche; certains membres du comité seraient considérés comme des conservateurs de droite par mes collègues ici.

Ils disent: «Oui, cela peut créer certains problèmes dans les milieux financiers, mais c'est de cette façon qu'il faut agir.» Nous avons formulé toutes sortes de recommandations quant à la façon de modifier ce projet de loi. Le gouvernement est revenu à l'étape de la deuxième lecture; il a accepté un grand nombre des autres recommandations du comité, mais il n'a pas tenu compte de celle qui proposait la création d'un fonds de protection des salariés.

Nous avons eu un problème très particulier à ce moment-là. Au moins huit députés ministériels de l'arrière-ban ont déclaré: «Je n'appuierai pas ce projet de loi, parce qu'il prévoit une nouvelle taxe. Je n'appuierai plus le gouvernement s'il impose de nouvelles taxes.»

«Vous m'avez fait gober la TPS, j'en porte encore les cicatrices, mais je n'accepterai pas une nouvelle taxe. J'ai finalement écouté le milieu des affaires et je ferai ce qui semble juste aux yeux de mes électeurs et non aux yeux du gouvernement. Je n'appuierai pas une nouvelle taxe.»

Ensuite, nous avons étudié la mesure législative en comité, où nous nous sommes bien amusés. Nos relations étaient encore cordiales, à ce stade-là. Il régnait un bel esprit de collaboration, puis, tout à coup, que s'est-il passé? C'était le désaccord le plus total. Le secrétaire parlementaire est arrivé et, comme il y avait dissension au sein du caucus conservateur, le gouvernement a annoncé à son caucus, pas à moi, mais à son caucus: «Vous n'avez plus à vous inquiéter. Nous savons que cette taxe va vous causer un problème, parce que les municipalités, les universités, les écoles et les hôpitaux ne cessent de vous harceler et de vous envoyer des pétitions. «Nous allons financer le programme sur le Trésor.»

Le gouvernement allait payer. Nous n'avions plus à nous en faire avec la taxe. Nous avons tous cru que le gouvernement posait là un geste généreux. Les membres ont proposé en comité un amendement à deux volets. Le premier précisait que le programme serait financé sur le Trésor. Tous les conservateurs s'exclamaient: «C'est parfait, pas de taxe.» Je disais, moi aussi: «C'est parfait, pas de taxe. Le gouvernement nous a écoutés.» Nous reconnaissions que le gouvernement, qui est à l'origine de la récession, se devait de faire sa part pour corriger la situation et réparer les ravages causés par la récession. Nous pensions tous qu'il le reconnaissait, mais, de toute évidence, ce n'était pas le cas.

À force de scruter l'amendement, vous vous imaginez bien que nous avons découvert qu'il y avait une autre partie à cet amendement. Après avoir affirmé à toutes ces entreprises, universités et hôpitaux d'un bout à l'autre du Canada qu'aucune majoration d'impôt ne serait possible sans l'autorisation expresse du Parlement, nous avons découvert que cet amendement, qui était censé vous faire bénéficier d'un sursis fiscal d'un an et demi, habilitait également le gouverneur en conseil, c'est-à-dire le Cabi-

net, à majorer l'impôt unilatéralement, sans jamais revenir devant le Parlement.

Bref, on avait induit en erreur tous les témoins qui avaient comparu devant notre comité, tous sans exception, de même que les membres du comité.

Deuxièmement, à force de poser des questions, nous avons découvert qu'on ne ferait de cadeau à personne. On allait prêter de l'argent pour renflouer le fonds, un point c'est tout. À un moment donné, on allait demander aux employeurs de rembourser les sommes versées durant les deux premières années d'exploitation du fonds.

C'était de l'hypocrisie de la pire espèce, un vrai tour de passe-passe, j'oserais même dire de la duperie que d'intervenir à ce stade-là. Ils ont pour ainsi dire semé la concorde dans le comité. Nous avons fait valoir que le gouvernement n'était pas justifié d'agir de la sorte, que cela battait en brèche tant les règles de procédure de la Chambre que les précédents qui nous guident.

C'est alors qu'un autre miracle s'est produit. Les représentants du Nouveau Parti démocratique et du Parti libéral au sein du comité ont affirmé que l'amendement proposé par le gouvernement était irrecevable. Et vous savez quoi? Ce fut vraiment une journée mémorable. On nous a donné raison. Nous avions vu juste, et le président du comité est revenu nous dire: «J'ai vérifié auprès du greffier, et c'est l'opposition qui a raison: vous ne pouvez pas faire ça.» Les conservateurs étaient tout déconcertés. Vous vous en souvenez, n'est-ce pas? Ils ne savaient pas quoi faire. Ils ont bien failli démettre le président du comité de ses fonctions parce qu'il n'avait pas fait ce qu'ils voulaient.

L'harmonie en a pris un coup. L'esprit de collaboration et les règles de l'art aussi.

Ce qui est arrivé ensuite, c'est que le gouvernement ne savait pas quoi faire de ce projet de loi. C'était au début décembre. Il a donc rappelé le comité et paralysé l'étude du projet de loi, tout en se demandant bien quoi faire après. Tout cela au moment même où des centaines de Canadiens étaient acculés à la faillite.

Nous sommes allés voir le ministre à quelques reprises. Nous lui avons dit: «Nous nous rendons compte que le ministre des Finances ne vous donnera pas l'argent pour financer ce fonds.» Nous avons fait au moins quatre propositions différentes au ministre et à ses collaborateurs au sujet du financement de ce programme. Elles ont toutes été rejetées.

Enfin, le gouvernement a ramené le projet de loi à la Chambre et a supprimé l'ensemble des dispositions sur la protection des salariés.

Mon collègue, le député de Nickel Belt, a consacré beaucoup de temps en compagnie du ministre, de députés conservateurs et de moi à essayer de trouver des solutions innovatrices. Nous avons dit que le projet de loi montrait, par son titre, que vous reconnaissiez que les salariés avaient un droit à cet égard et que, par conséquent, nous ne comprenions pas comment vous pouviez scinder ainsi cette partie du projet de loi. Eh bien, c'est fait, et l'histoire jugera nos vis-à-vis pour l'avoir fait.

Nous appuyons pleinement la plupart des aspects du projet de loi traitant de la réorganisation. Nous sommes d'accord pour que cette mesure permette aux fournisseurs de revendiquer la possession de leurs produits ou de les reprendre. C'est tout à l'honneur du ministre. Il a dû avoir de la difficulté à obtenir cette concession de certains lobbyistes représentant les banques, parce que c'est une atteinte à leur position privilégiée. Le ministre a maintenu sa position, et nous en sommes tous gagnants.

D'autres dispositions du projet de loi viennent tout juste de faire l'objet d'amendements pour tenir compte de la situation un peu particulière des agriculteurs et des pêcheurs. Le ministre et le gouvernement se sont entendus avec les membres du comité de tous les partis pour qu'on accorde une protection spéciale aux agriculteurs et aux pêcheurs. La Cattlemen's Association n'a pas obtenu tout ce qu'elle voulait, mais c'est mieux que rien.

On a donc accompli des progrès, et ce projet de loi représente une grande amélioration par rapport à une loi sur la faillite devenue désuète. D'ailleurs, le projet de loi ne porte que sur les faillites, il ne traite plus de la protection des salariés; on l'a considérablement remanié. Grâce à ce projet de loi, les grandes institutions financières ne pourront plus décider presque unilatéralement de mettre fin aux affaires des entreprises qui tirent de l'arrière, qui peuvent avoir un problème d'encaisse. Les entreprises ne sont pas toujours solvables. Il peut arriver qu'elles ne soient pas solvables sans que cela signifie pour autant que ce ne sont pas de bonnes entreprises. Leurs problèmes peuvent être dus aux fluctuations du marché, à une encaisse insuffisante ou à des tas d'autres facteurs. Trop souvent, les banques pouvaient nommer un receveur rapidement et retirer toute aide à l'entreprise, qui ne s'en remettait pas.

Les banques ne pourront plus agir ainsi. Elles devront aviser l'entreprise avant de nommer un receveur —un avis de dix jours, je crois. Dorénavant, un particulier ou une entreprise, plutôt que de se voir dans l'impossibilité

de faire quoi que ce soit à moins de trouver de l'argent pour rembourser tout le monde, pourra, sans se sentir pris à la gorge, demander une protection et, comme aux États-Unis, présenter une proposition, restructurer ses activités et rééchelonner sa dette, ce qui permettra de sauver des emplois. Lorsqu'une entreprise fait faillite, la collectivité et l'économie perdent des emplois et des travailleurs productifs.

Donc, le projet de loi remédie en grande partie à cet inconvénient et nous appuyons les dispositions en ce sens auxquelles tous les partis ont contribué. Donc, même après les tristes mois de novembre, décembre et janvier, nous avons montré que la Chambre des communes peut encore bien travailler, et nous avons produit un bon projet de loi.

Mais je veux ajouter que l'on ne peut pas parler ici des faillites sans véritablement comprendre ce qui s'est produit ces 12 derniers mois. J'ai commencé mon intervention en disant, que pendant cette période, il s'était passé beaucoup de choses dans ma vie: J'ai eu un enfant qui aura un an le 13; le projet de loi a été présenté, étudié, examiné sous toutes les coutures et renvoyé au Sénat qui l'a modifié et nous l'a renvoyé; plusieurs événements sont survenus à la Chambre des communes. Mais l'une des choses. . .

M. Blais: Voulez-vous encore des fleurs? Des bleues?

M. MacDonald (Dartmouth): Oui, vous pouvez envoyer des fleurs. Mais des rouges cette fois.

L'une des événements malheureux a été l'aggravation rapide de la récession dont le gouvernement a nié l'existence pendant si longtemps. Entre le 13 juin de l'an dernier et le 13 juin de cette année, environ 70 000 Canadiens et entreprises canadiennes ont fait faillite. Ces entreprises ont laissé des milliards de dollars de dettes impayées.

• (2140)

En 1991, seulement en Nouvelle-Écosse, il y a eu une faillite pour 305 habitants. Y avez-vous pensé? Cela signifie que, parmi vos voisins, en Nouvelle-Écosse, il y en a eu un qui a perdu son emploi parce que son employeur a fait faillite, qui a fait faillite lui-même ou qui a été victime de cette épidémie de faillites qui assaillait notre économie.

Il faut bien comprendre que, lorsqu'on parle de statistiques sur les faillites, ce ne sont pas que des données statiques. Ce sont des personnes en chair et en os qui sont victimes de ces faillites. Ce sont des gens comme moi ou comme le ministre. Ils ont une famille, des enfants ainsi que des parents, et ils apportent une contribution à la société dans laquelle ils vivent. Ils ont leur fierté et leur sens de l'honneur. Ils savent trimer dur.

Quand quelqu'un se trouve face à une montagne de dettes parce qu'il a perdu son emploi, il ne peut rembourser son hypothèque, il ne peut inscrire ses enfants dans les clubs sportifs et il n'a souvent pas de quoi nourrir sa famille, à moins de s'adresser à une banque d'alimentation. Il en vient à perdre son intégrité, son sentiment d'appartenance à un milieu ainsi que sa capacité de contribuer au bien-être de sa famille et de sa collectivité.

Chaque fois que quelqu'un est forcé de faire faillite, on assiste à une tragédie personnelle. Ce n'est pas un événement qu'on oublie le jour où l'on obtient son licenciement. Malheureusement, on en reste marqué pour le reste de sa vie. Les conflits qu'on a avec son conjoint, avec ses enfants, avec ses parents et avec ses voisins à cause de l'anxiété provoquée par cette situation, laisseront à jamais leurs traces.

Très souvent, ces personnes ne redeviennent jamais aussi productives, parce qu'elles ont été marqués par la faillite.

Chaque mois, depuis les 16 ou 17 derniers mois, notre province bat le record au Canada, non pas de la productivité, non pas de la création d'emplois, mais de l'augmentation du nombre de faillites. La situation est catastrophique.

Depuis le début de notre récession purement canadienne, plus de 130 000 Canadiens, des particuliers et des entreprises, ont tout perdu. C'est bien beau de voir le gouvernement dépenser pour parler de son budget axé sur la prospérité et injecter 50 millions de dollars par ci, 25 millions par là. Ces gens sont vraiment les victimes des politiques du gouvernement actuel.

Il y a de nombreux éléments de ce projet de loi que nous n'aimons pas. Je n'ai pas trop aimé qu'on renonce à la création d'un fonds de protection des salaires. Il y a des dispositions qui devraient être modifiées, mais je sais ce que j'ai à faire comme parlementaire. Je pense que la plupart des députés le savent aussi.

Qu'on jette un coup d'oeil sur le désastre économique qui sévit dans tous les coins du pays, sur un taux de chômage de plus de 20 p. 100 à Terre-Neuve, sur les plus de 1,5 million de chômeurs, sur les plus de un million d'enfants qui vivent dans la pauvreté et sur les 2,5 millions d'assistés sociaux. Nous, de ce côté-ci de la Cham-

bre, appuierons toute mesure qui permettra d'offrir aux Canadiens même une aide minimale.

Les députés d'en face disent: «Pourquoi pas?» Nous allons souscrire à ce projet de loi, mais aujourd'hui, je consacrerai le temps qui m'est alloué non seulement à parler de ce qui est bon dans ce projet de loi, mais également à dire aux Canadiens ce que le gouvernement aurait pu faire et comment ce projet de loi aurait pu être mieux.

Il y a une foule de définitions du mot «faillite». La neuvième édition du *Webster* dit: «Faillite: Situation de celui qui est indigent, sans qualité, appauvri.» Le *Penguin Canadian Dictionary* dit: «Situation de celui qui est totalement dépourvu de certaines qualités». Le *Gage Canadian Dictionary* dit: «Faillite: Situation de celui qui a totalement échoué dans ce qu'il entreprend.»

Si l'on examine l'étymologie de ce terme, on ne peut s'empêcher de l'associer aux activités du gouvernement ces dernières années. Le gouvernement a prouvé maintes fois que, peu importe la définition de faillite, elle lui convient. Économiquement, il est en faillite. Il est arrivé au pouvoir en 1984 en promettant des emplois, et nous avons vu le chômage s'accroître.

En 1988, il a dit à la population canadienne: «Nous allons conclure un accord de libre-échange qui permettra d'ouvrir la marché américain. Nous devons nous éloigner des droits compensateurs. Nous devons accéder aux marchés américains, et le monde redeviendra beau, car nous allons créer beaucoup d'emplois.»

Nous savons combien d'emplois ont été créés. Selon certaines estimations, l'économie canadienne en a perdu plus d'un million à cause du libre-échange. Dans le sud-ouest de l'Ontario, le secteur de la fabrication a été décimé en raison de la politique économique du gouvernement.

Le gouvernement a parlé de partager plus équitablement la prospérité. La vérité est que, si vous mesurez les inégalités entre les régions à leur taux de chômage et à leur revenu familial, vous constaterez assez vite que la prospérité n'existe pas dans des endroits comme Terre-Neuve ou la Saskatchewan, où le gouvernement actuel préside à l'extermination de l'exploitation agricole familiale. En Saskatchewan, plus de terres agricoles appartiennent maintenant à des banques qui ont procédé à des saisies que de terres qui appartiennent aux agriculteurs particuliers. Depuis que le gouvernement est au pouvoir, les exploitations familiales dans des endroits comme la Saskatchewan s'enfoncent chaque jour plus profondément dans la catégorie des espèces menacées d'extinction.

Le gouvernement fait faillite avec ses politiques. Il s'est lancé dans la gestion des pêches sur la côte est du Canada. Comme il ne tient pas énormément à la côte est du Canada parce qu'il n'a pas de députés de là-bas, il a décidé, dans un effort ultime pour se débarrasser de sa mauvaise image au pays, qu'il serait gentil avec les étrangers. Il a effectivement réussi à dilapider une ressource autrefois riche appelée la morue du Nord en la cédant aux navires étrangers.

À Terre-Neuve, qui a toujours été victime d'inégalités plus marquées que n'importe où ailleurs au pays à cause de la faillite des politiques économiques du gouvernement, nous verrons peut-être le ministre des Pêches annoncer sous peu qu'il n'y a plus de poisson parce qu'il l'a tout donné ou parce que les stocks ont quasiment disparu à force d'être mal gérés. Dans la province de Terre-Neuve, 35 000 emplois disparaîtront, 35 000 sur une population de 570 000 personnes. Proportionnellement, c'est comme si Montréal perdait de 120 000 à 150 000 emplois.

Terre-Neuve est pauvre en raison de la faillite des politiques du gouvernement en matière de pêche. Le gouvernement n'a pas l'intégrité nécessaire pour comprendre que, quand il obtient dans les sondages une cote de popularité de 11 ou 12 p. 100, il ne bénéficie pas du soutien du public canadien pour poursuivre sa politique étrangère avec les Américains ou avec l'accord de libre-échange nord-américain où nous nous trouvons actuellement dans la phase un.

C'est comme Freddie Kruger dans *Nightmare on Elm Street*, film dont il y a eu plusieurs suites numérotées. Eh bien le *Nightmare on Elm Street* nº 1 pour le public canadien remonte à 1984 quand il a élu les conservateurs pour la première fois.

Le chapitre 2 de la trilogie a eu lieu quand le gouvernement nous a dit qu'on allait avoir un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le chapitre 3 était la TPS et l'ALENA, deux questions inscrites au programme économique du gouvernement qui feront en sorte que la ruine de l'économie canadienne et que la destruction de notre pays continueront tant que les gens d'en face seront au pouvoir.

Le gouvernement ne sait pas quoi faire du pays, naguère un grand pays. Il a pris un pays aux incroyables possiblités qui est extrêmement divers, mais qui était très tolérant, et il en a fait un pays où personne n'est sûr d'avoir encore un avenir ici.

Il l'a transformé en un pays où les anglophones luttent contre les francophones, les blancs font de la discrimination contre les noirs et les régions se dressent les unes contre les autres. Nous avons des émeutes raciales à Toronto et dans ma région, à Dartmouth et à Halifax. Nous avons des conditions économiques qui poussent les jeunes noirs à cesser de croire que le système va s'améliorer et à prendre les choses en main.

• (2150)

Nous avons eu des flambées de racisme contre la collectivité sikh dans l'ouest du Canada. Les Canadiens d'un océan à l'autre ont perdu le sentiment d'appartenir à une nation et ont commencé à se demander s'il y a même de l'espoir pour notre pays. Ce n'est qu'après quelques années de faillite des politiques suivies par le gouvernement.

Pour conclure, je souhaiterais que nous puissions appliquer ce projet de loi au gouvernement conservateur. J'ai parlé de la réorganisation et des réunions de créanciers. Je voudrais que nous puissions appliquer ce projet de loi au gouvernement parce que, dans ce cas, le public canadien, je pense, lui donnerait son préavis de dix jours, comme le font les banques quand elles nomment un syndic. Les Canadiens nommeraient pour ce gouvernement un syndic qui serait le directeur général des élections de notre pays.

Les actionnaires, les Canadiens d'un océan à l'autre, seraient appelés à voter. Ils proposeraient un plan de réorganisation, dont le premier point consisterait à se débarrasser du conseil d'administration, soit du Cabinet et de son premier dirigeant, c'est-à-dire le premier ministre du Canada, qu'ils expédieraient au Sud.

Si nous pouvions faire avec ce gouvernement ce que les entreprises peuvent faire aujourd'hui quand elles se trouvent en difficulté, peut-être aurions-nous quelque espoir en l'avenir.

Les Canadiens ne pardonneront jamais à ce gouvernement ce qu'il a fait à ce magnifique pays au cours des dernières années. Tout ce que le gouvernement conservateur va laisser à ce grand pays, c'est huit années de gabegie.

Je voudrais, comme dernier commentaire concernant ce projet de loi, rappeler ce qu'a dit Trotski et qui convient à merveille à ce gouvernement. Cette déclaration traduit bien ce que je ressens et ce que les Canadiens ressentent devant la façon dont ce gouvernement a conduit notre économie droit à sa perte. Il a dit: «Vous êtes des individus isolés et pitoyables. Vous êtes des faillis. Vous n'avez plus rien à faire ici. Retournez à votre place qui est la poubelle de l'histoire.»

Je vous assure que la prochaine fois que les Canadiens auront l'occasion de juger ce gouvernement, ils se souviendront de cette citation et du fait que ce gouvernement est voué à grossir les cendres de l'histoire.

M. Phillip Edmonston (Chambly): Monsieur le Président, j'ai observé avec beaucoup d'intérêt le déroulement périlleux de l'étude du projet de loi C-22, Loi modifiant la Loi sur la faillite et la Loi sur l'insolvabilité, présenté par le gouvernement.

Un député a demandé si j'appuierais le projet de loi. À la différence de mon collègue libéral, je n'appuierai pas le projet de loi car, comme le projet de loi sur le référendum, il comporte des lacunes graves. Il y a quelque chose qui ne va pas dans un projet de loi lorsqu'il ne fait pas ce qu'il doit faire. Ce projet de loi ne mérite pas d'être appuyé car il ne protège pas les salaires des travailleurs.

Pour répondre de façon plus précise à la question de l'autre côté, un mauvais projet de loi, c'est un mauvais projet de loi qui est un mauvais projet de loi.

Permettez-moi de refaire l'historique de la Loi sur la faillite et de la Loi sur l'insolvabilité. C'est très important. Elle remonte à 1949. La dernière refonte importante de la Loi sur la faillite date de 1949. Dès 1970, un comité d'étude avait produit un rapport qui indiquait que la loi de 1949 correspondait essentiellement à la situation qui régnait en 1949. Ce qui signifie que l'argent qu'on y garantissait aux gens, aux travailleurs était exprimé en dollars de 1949, c'est-à-dire des sommes très peu élevées.

Le projet de loi qui est présentement à l'étude n'est pas équilibré. Il faut cependant reconnaître au ministre le mérite d'avoir présenté à l'origine un projet de loi qui

l'était. Le gouvernement a fait ce qu'il a dit qu'il ferait. Il y avait les fonds de protection du salarié ainsi qu'un grand nombre d'articles traitant de réorganisation pour que les faillites soient accompagnées de mesures plus équitables et qu'il soit plus facile d'y intervenir et même de les éviter dans bien des cas.

Mais quelque chose s'est produit. Tout cela a été changé en cours de route. On ignore pourquoi. Nous avons bien nos doutes là-dessus, mais le fait est qu'il n'y a plus de fonds de protection du salarié. Cela est extrêmement important car la principale raison pour laquelle nous estimions que ce projet de loi revêtait une importance pour le Canada et pour les travailleurs, c'était que, pour la première fois le montant d'argent prévu était en dollars de 1990. Nous n'étions plus en 1949. Il égait question de dollars, de davantage d'argent qu'autrefois.

Ainsi, quand on considère la façon dont a évolué ce projet de loi au cours de l'année écoulée, on constate qu'il a changé considérablement et qu'il ne vise plus que la réorganisation, sans se soucier des travailleurs. Nous parlons de travailleurs qui se rendent compte soudain que la paie de vacances qu'ils attendent et que leurs arriérés de salaire, ils ne les toucheront pas.

Je crois qu'il est important que nous nous entendions sur un certain nombres de définitions. Il y a, à mon sens, trois définitions essentielles. Il y a d'abord l'expression «priorité absolue». Qu'est-ce que cela signifie? La priorité absolue, c'est ce que prévoyait ce projet de loi à l'origine. Ce n'est plus le cas. Par priorité absolue, on entend que le travailleur a préséance. Celui-ci n'attend plus qu'il n'y ait plus d'argent à cause des banques, des gouvernements, des créanciers garantis et de tous ceux qui se servent d'abord. Eh oui, le travailleur a un droit. Bien sûr, il peut prendre autant d'argent qu'il veut, car il n'en reste plus.

C'est ce que signifie la priorité absolue. Le travailleur, celui qui est le moins en mesure d'assumer le fardeau de la dette de sa société, est payé le premier avec ce qui reste quand celle-ci déclare faillite.

Cette priorité absolue est disparue. Elle n'est plus là. C'était un élément essentiel, la quintessence même de ce projet de loi. C'est pourquoi nous, les néo-démocrates, avons dit que nous devrions appuyer le gouvernement pour ce qui est de ce projet de loi, car il fasait ce qu'il fallait faire. Eh bien, il l'a fait, mais pas très longtemps.

Cette priorité absolue accordée aux travailleurs a été rejetée, et on l'a remplacée par la priorité accordée d'abord aux banques et aux créanciers garantis.

Qu'est-ce qu'un créancier garanti et un créancier non garanti? Voilà deux autres définitions. Le créancier garanti, c'est celui qui tient le haut du pavé. Ils se présentent et ils sont payés. Ils sont les premiers à être payés et, en général, soit dans près de 70 p. 100 des cas, il ne reste ensuite plus un sou pour les autres.

Le tour des créanciers ordinaires vient une fois que les créanciers garantis ont été payés. Les employés sont au nombre des créanciers ordinaires.

Monsieur le Président, nous avons ici un projet de loi, le C-22, qui devait à l'origine accorder la toute première priorité aux travailleurs. Il ne le fait pas. Il perpétue la tradition qui veut que les banques récupèrent à coup sûr leur argent.

Ce projet de loi prévoit en outre l'une des choses parmi les plus étonnantes qui soit et c'est que le gouvernement lui-même a décidé d'abandonner des recettes fiscales et autres auxquelles il a droit afin qu'il y ait davantage d'argent dans la caisse pour les banques et les autres créanciers. Il renonce donc à certains de ses droits de telle sorte que les contribuables, qui comptent sur lui pour récupérer impôts et autres sommes à percevoir, y perdront aussi.

C'est ainsi que ce sont non seulement les travailleurs, mais encore les Canadiens en général qui se font avoir.

Lorsque le gouvernement a abandonné l'idée d'une priorité sur toutes les autres réclamations et garanties, il a proposé d'imposer une taxe aux employeurs. Cette taxe proposée par le gouvernement fédéral conservateur devait se chiffrer à 10c. par travailleur de façon à créer une caisse de 61 millions de dollars environ pour payer les travailleurs.

• (2200)

À la grande surprise du gouvernement, nous, néo-démocrates, avons dit non à une pareille taxe parce que nous estimons que les gens payent déjà suffisamment d'impôts. Le gouvernement ne s'attendait pas à ce que les néo-démocrates et des députés de ses propres rangs s'opposent à la création d'une caisse au moyen d'une telle taxe et préconisent plutôt qu'elle soit constituée sur les recettes générales.

Le gouvernement n'en revenait pas que nous, néo-démocrates et les députés conservateurs de l'arrière-ban nous entendions pour dire que, avec la TPS et toutes les

autres taxes qui existent déjà, les Canadiens sont assez imposés et qu'une autre taxe n'est pas souhaitable. Le gouvernement prétendait que cette taxe serait de 10c. par semaine seulement et coûterait donc moins cher qu'une tasse de café.

Nous ne l'avons pas cru. Il nous avait déjà induit en erreur au sujet de la TPS, la présentant comme une taxe transparente et sans douleur qui ne rapporterait pas de recettes additionnelles. Or, elle ne s'est pas révélée transparente. Elle a été fort douloureuse. Et elle a rapporté des recettes additionnelles. Nous avons donc estimé que cette nouvelle taxe finirait tôt ou tard par coûter beaucoup plus cher qu'une tasse de café, aussi cher peut-être qu'un repas entier au steak.

Notre parti tout entier a contesté la taxe. Le député de Nickel Belt et moi l'avons qualifiée d'inacceptable et nous n'avons toujours pas changé d'idée à cet égard. Nous avons dit non à la perception d'une telle taxe.

Ce que nous avons proposé, toutefois, c'est que le gouvernement tire cet argent de ses recettes générales, c'est-à-dire des impôts qu'il perçoit déjà. Cet argent existe. On songe à une somme de 61 millions de dollars pour conclure un marché honnête avec les travailleurs. Les 61 millions de dollars sont là. Le gouvernement parle à l'heure actuelle de verser 4,3 milliards de dollars pour des hélicoptères qui sont inutiles. On se rend compte que, lorsque le gouvernement veut vraiment financer quelque projet qui lui tient à coeur, que ce soit une initiative de la prospérité de 18 millions de dollars ou des campagnes publicitaires visant à influencer notre vote, il trouve toujours le moyen.

Le gouvernement a refusé de prendre cet argent dans les recettes générales. À défaut de percevoir auprès des entreprises cette taxe devant rapporter 61 millions de dollars, il a décidé d'abandonner complètement le projet de protéger les salaires des travailleurs. Le gouvernement avait déjà laissé tomber l'idée d'une priorité absolue sur toutes les réclamations et garanties.

Lorsqu'il s'est agi de cette caisse, il a dit que, s'il ne pouvait plus imposer les gens —soit dit en passant, le gouvernement a décrété 34 hausses d'impôt depuis qu'il est en place —, s'il ne pouvait pas imposer une autre taxe, ce serait tant pis pour les travailleurs.

Je devrais ajouter, entre parenthèses, qu'un collègue a dit que Freddie Kruger était revenu et que toute l'histoire s'était transformée en cauchemar sur la rue Wellington. C'était encore pire que tout cela. Si je peux poursuivre mon analogie avec les films, souvenons-nous de *Love Story* et de la phrase célèbre: «Aimer signifie ne jamais avoir à dire je regrette.» Si les conservateurs prétendent que ce projet de loi sur les faillites signifie qu'ils n'auront jamais à dire je regrette, ils ont tort.

Les conservateurs ont simplement passé de la deuxième à la troisième vitesse et ils ont déclaré: «Non, nous n'accepterons pas la taxe. Nous n'accepterons pas la priorité absolue. Nous ne créerons pas un fonds de protection des salaires. Nous allons tout simplement récrire l'histoire, modifier ces 28 articles ou parties originales du projet de loi, que nous avions déjà acceptées, et présenter un projet de loi entièrement différent.»

Et c'est à ce moment que nous nous sommes vraiment inquiétés. Ce projet de loi qui, comme je l'ai déjà dit, semblait équilibré et juste au départ, s'est entièrement transformé. Il est devenu une caricature grotesque de lui-même, refusant, au bout du compte, la priorité absolue à la majorité des travailleurs. Le projet de loi final ne remplit absolument pas les promesses faites à l'origine, c'est-à-dire la création d'un fonds pour la plupart des travailleurs qui en auraient besoin.

Finalement, le gouvernement a cédé devant les sociétés. Au même moment, il renonçait à une somme de près de 25 millions de dollars annuellement je crois, soit le montant auquel il aurait eu droit, sous forme de recettes ou de sommes dues, à la suite des faillites.

C'est difficile à accepter pour le consommateur moyen, le travailleur moyen qui veut croire en son gouvernement, mais qui découvre que ce gouvernement refuse de poser les gestes appropriés. Peu importe si vous êtes libéral, conservateur, néo-démocrate ou d'une autre allégeance, vous savez fort bien qu'à la base, les gens souffrent.

Des milliers et des milliers de personnes ont fait faillite et ont espéré que ce gouvernement leur viendrait en aide. Nous ne parlons pas d'un problème mineur qui fait dire aux gens: «Bon, je vais recevoir une allocation, puis voilà tout.»

Nous parlons d'une situation grave qui ronge la confiance qui existe à l'égard de ce gouvernement. Ce qui m'irrite particulièrement, c'est qu'alors que nous parlons de protéger les banques et les créanciers garantis et de nous assurer que la marche à suivre en cas de faillite devienne beaucoup plus logique et rationnelle, et dans certains cas plus facile, nous n'accordons pas la protection de la loi à la personne la plus importante.

Et c'est ça qui ne va pas et qui trahit le manque de coeur de ce gouvernement qui est dénué de tout sentiment. Seul lui importe le résultat net et que celui-ci soit positif et en faveur des sociétés.

Notre parti, le NPD, s'était, à l'origine, déclaré en faveur de ce projet de loi parce que nous pensions qu'il était équilibré; nous pensions qu'il apporterait quelque chose aux travailleurs. Bref, le gouvernement nous a trahis. Le gouvernement a trahi les travailleurs.

Il n'y a pas que le NPD et moi qui le disons. Même des ministériels ont exprimé leur déception. Ils auraient aimé que les travailleurs soient mieux protégés et ils ne le sont pas. Ça saute aux yeux dès qu'on examine le projet de loi.

La principale faiblesse de ce projet de loi, c'est que, lorsque le moment est venu de protéger les travailleurs, de leur payer l'argent qu'on leur doit —je ne parle pas de charité, ni d'assurance-chômage, ni d'aide sociale —, je parle d'argent qu'on leur doit pour le temps et les efforts qu'ils ont consacrés à leur travail, eh bien, ils ne figurent pas dans le projet de loi.

Nous avons pourtant bien essayé de faire reconnaître au ministre qu'il avait oublié l'élément clé qu'il était censé protéger; mais tout ce qu'on nous répond du côté du gouvernement, ce sont des arguments idéologiques; on nous répond que c'est ça qui est bon pour le pays. En effet, Il n'est pas bon, pour le pays, que les Canadiens, les citoyens, perdent confiance en la capacité du gouvernement de répondre à leurs besoins.

En cette période de crise constitutionnelle, les gens se tournent vers le gouvernement fédéral pour voir dans quelle mesure il défend leurs intérêts et les protège par une sorte de contrat social. Nous renonçons à certaines libertés et nous acceptons de payer plus d'impôts afin d'obtenir une certaine protection. Quand l'autre partie n'en fait pas autant, nous avons l'impression qu'on nous manque de respect, qu'on se moque de nous, que c'est l'anarchie, le nihilisme. Les gens ne croient pas que le gouvernement fédéral défend vraiment leurs intérêts.

En cette période où nous cherchons, au moyen de la Constitution, à protéger l'unité de notre pays, ce genre de loi, loin de nous aider, va à l'encontre de nos aspirations.

Nous allons voter contre ce projet de loi. Nous pensons qu'il est mauvais et injustifié. Nous n'allons pas nous boucher le nez, nous fermer les yeux et dire que le gouvernement aurait pu mieux faire. Il n'a pas mieux fait, et il y a encore des choses qui ne vont pas.

La protection des salaires des employés n'est pas une petite addition. C'est une partie importante de la protection, et elle n'est pas ici. Si vous n'avez pas une loi qui soit juste et équitable qui s'applique à ceux qui en ont le plus besoin, alors vous n'avez pas une loi acceptable pour un parti politique ou un député.

En tant que député qui a suivi cette loi en comité et qui croyait aux promesses du gouvernement lorsqu'il a présenté le projet de loi, je suis déçu. Je pensais que le gouvernement allait faire ce qu'il fallait, qu'il se préoccupait réellement des travailleurs canadiens ordinaires, mais j'ai été dupé comme les autres travailleurs de ce pays. Malheureusement, les seuls qui vont profiter de ce projet de loi sont ceux qui en ont le moins besoin, les sociétés et les banques, pas nous, les travailleurs.

Vous allez payer pour avoir trahi ceux qui croyaient en vous. Votre rétribution viendra aux prochaines élections.

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. DeBlois): Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): À mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée, avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 22 h 13, aux termes de l'ordre adopté le mardi 9 juin 1992, la Chambre s'ajourne à demain 10 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 12.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 11 juin 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES VOTES PAR APPEL NOMINAL—DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Avant de passer aux Affaires courantes ordinaires, je voudrais rendre ma décision relativement à une question soulevée il y a quelques jours par le député de Calgary-Nord-Est.

Tous les députés savent qu'il y a eu des problèmes techniques avec les Procès-verbaux du mercredi 3 juin 1992 au sujet des votes par appel nominal sur les motions d'amendement, à l'étape du rapport, relativement au projet de loi C-81, Loi concernant les référendums sur la Constitution du Canada. La réimpression des Procès-verbaux a immédiatement été ordonnée, de manière à ce que ceux-ci reflètent fidèlement les résultats consignés par le greffier.

Dans son rappel au Règlement, l'honorable député de Calgary-Nord-Est s'inquiétait de ce que certains noms figurant dans la liste des députés pairés figurent aussi dans la liste des «pour» ou des «contre».

[*Français*]

Il semble en ressortir que certains députés dont les noms apparaissent dans les paires, indiquant leur intention de ne pas voter, ont de fait voté en faveur ou contre certaines motions.

[*Traduction*]

Le Président ou la Chambre devraient-ils et peuvent-ils faire quoi que ce soit dans cette situation?

• (1010)

L'article 44.1 du Règlement porte précisément sur les députés pairés. Il explique qu'un registre est tenu au Bureau, «dans lequel tout député du parti ministériel et tout député d'un parti de l'opposition peuvent faire inscrire leur nom ensemble par leur whip respectif pour indiquer qu'ils ne participeront à aucun vote par appel nominal». Les députés indépendants signent eux-mêmes le registre.

[*Français*]

Les noms de ces députés pairés sont inscrits après la liste des pour et des contre lors de chaque vote par appel nominal.

[*Traduction*]

Toutefois, le Règlement est tout à fait muet sur la question de la séparation des paires; il n'y est prévu aucune sanction, ni suggéré aucune mesure corrective. Dans la 21e édition d'*Erskine May*, on explique, à la page 350:

> Le Président a statué que les ententes en vue de pairer sont des ententes privées conclues par les députés et nullement un sujet à propos duquel ni lui, ni la Chambre, puisse faire quoi que ce soit.

[*Français*]

Bien que les règles en vigueur à Westminster au sujet du pairage soient différentes de celles qui ont cours au Canada, le principe de fond exprimé dans *May* s'applique à notre pratique, en ce sens que l'entente en vue de pairer est une entente privée à propos de laquelle ni le Président, ni la Chambre ne peut intervenir, selon le texte en vigueur du Règlement.

[*Traduction*]

Tout changement à la pratique actuelle exigerait une modification du Règlement. Le Comité permanent de la gestion de la Chambre, qui a, au nombre de ses attributions permanentes, le pouvoir d'examiner le Règlement, la procédure ainsi que les pratiques de la Chambre et de faire rapport à celle-ci, voudra peut-être examiner la question. Je remercie le député de Calgary-Nord-Est d'avoir signalé cette question à l'attention de la Chambre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOI RÉGLEMENTANT LES PSYCHOTROPES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre H. Cadieux (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à présenter le projet de loi C-85, Loi portant réglementation des substances psychotropes et de leurs précurseurs, modifiant le Code criminel, la Loi sur les aliments et drogues et la Loi sur le recyclage des produits de la

criminalité et abrogeant la Loi sur les stupéfiants en conséquence.

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. Cadieux (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1) du Règlement, la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois et imprimé.)

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

DEMANDE DE VOTE ÉLECTRONIQUE

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, j'aimerais déposer une motion à la Chambre en mon nom et au nom du député de Comox—Alberni relativement au vote électronique à la Chambre des communes.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais il n'y a pas consentement unanime.

* * *

PÉTITIONS

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter un certain nombre de pétitions, conformément à l'article 36 du Règlement. Il s'agit de pétitions signées par des Canadiens de tous les coins du pays qui protestent contre la décision du gouvernement de supprimer le Programme de contestation judiciaire.

Ce programme a permis à de nombreux particuliers et à de nombreux groupes minoritaires de faire clarifier par les tribunaux les droits linguistiques et à l'égalité inscrits dans la Constitution.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada d'annuler cette décision et de rétablir le Programme de contestation judiciaire. Certains des signataires sont de Kingston, en Ontario. D'autres sont du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de plusieurs autres localités des provinces de l'Atlantique, des provinces de l'Ouest de même que de l'Ontario et du Québec.

LES PÊCHES

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition, conforme à l'article 36 du Règlement, dans laquelle les pétitionnaires demandent au gouvernement de faire tout en son pouvoir pour faire cesser la pêche aux filets dérivants dans l'océan Pacifique nord.

Ils font remarquer que les flottes de pêche japonaise, coréenne et taiwanaise qui pratiquent cette pêche sont en train de provoquer un désastre écologique. Des oiseaux de mer et des mammifères marins sont massacrés par milliers dans les filets dérivants de nylon monofilament utilisés par les flottes ci-haut mentionnées.

Cette pratique de pêche fait du tort aux pêches de saumon de la côte ouest. Il est fort possible que cette pratique ait des effets épouvantables sur l'écosystème global et sur notre propre environnement. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de faire tout ce qu'il peut pour mettre fin à cette pratique.

L'UNITÉ NATIONALE

M. David D. Stupich (Nanaimo—Cowichan): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition à présenter qui a été signée surtout par des citoyens de la région de Ladysmith, dans ma circonscription.

La pétition vise à promouvoir la fierté d'être des Canadiens. Attendu qu'il convient d'inciter tous les Canadiens à se sentir fiers d'un Canada uni, fort et indépendant; attendu que les Canadiens sont normalement d'un naturel réservé et cachent souvent leurs sentiments patriotiques; attendu que les clubs Kinsmen et Kinnette du Canada ont donné à tous les Canadiens l'occasion de participer à un projet soulignant cette fierté pendant les célébrations du 125e anniversaire de la Confédération, en 1992.

Par conséquent, les pétitionnaires appuient ce projet, qui est un occasion de favoriser une relation positive et durable avec notre patrimoine et notre drapeau, des liens plus solides entre tous les Canadiens, l'affirmation du Canada comme chef de file sur la scène mondiale et la promotion d'une extraordinaire fierté nationale.

LE RÉFÉRENDUM

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, conformément à l'article 36 du Règlement, je suis heureux de présenter une pétition dont les signataires réclament que la population soit consultée par voie de référendum avant toute modification constitutionnelle.

LA SANTÉ

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, il me fait plaisir de prendre la parole aujourd'hui pour présenter une pétition signée par de nombreux habitants de localités comme Cornwall, Winsloe, Kensington, Marshfield et Albany, toutes situées dans la circonscription de Malpèque, que je représente.

On peut y lire que, attendu que l'information scientifique soulève des doutes au sujet de l'innocuité des prothèses mammaires en silicone et que la Direction générale de la protection de la santé du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est au courant des dangers que présentent ces prothèses depuis plusieurs années, les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'ordonner la tenue d'une enquête judiciaire indépendante sur le processus d'essai et d'approbation de tous les instruments médicaux, particulièrement des prothèses mammaires en silicone.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, conformément au Règlement de la Chambre, je désire présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la Colombie-Britannique qui rappellent que deux Canadiens, Christine Lamont et David Spencer, ont été condamnés à 28 ans d'incarcération dans une prison du Brésil.

Ces deux Canadiens ont été victimes de discrimination en ce qui concerne la détermination de leur peine et leur libération conditionnelle. La combinaison de toutes les irrégularités qui ont été commises offre au gouvernement du Canada assez de motifs pour demander réparation en leur nom et réclamer leur expulsion en conformité avec la loi brésilienne.

Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement d'exhorter la secrétaire d'État aux Affaires extérieures à s'adresser au gouvernement du Brésil pour demander l'expulsion de Christine Lamont et de David Spencer ainsi que leur retour au Canada.

LES PHARES

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition exprimant les souhaits de milliers de gens de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires demandent que le gouvernement fédéral applique immédiatement les modalités prévues dans le rapport sur l'avenir des phares, qu'il rétablisse les dix années-personnes dont il a privé le programme et qu'il ramène le budget à son niveau antérieur, afin de maintenir et d'améliorer le réseau de phares installés sur la côte ouest pour que celui-ci demeure un filet de sécurité sur lequel puissent se fier les gens de la Colombie-Britannique pour le transport.

• (1020)

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter à la Chambre une pétition signée par un certain nombre de mes électeurs, des Canadiens d'origine sri lankaise, qui habitent dans le secteur du parc Flemingdon situé dans ma circonscription.

Cette pétition donne suite aux recommandations de la récente mission canadienne qui a été envoyée à l'île du Sri Lanka pour promouvoir le respect des droits de la personne et qui a demandé que le Canada joue un rôle de premier plan en vue de faciliter la médiation internationale qui pourrait mener à la résolution du conflit qui règne dans ce pays.

Les pétitionnaires prient instamment le Parlement de bien vouloir inviter les parties au conflit du Sri Lanka, le gouvernement du Sri Lanka et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul, à accepter la médiation dans le conflit et à entreprendre des négociations en vue de conclure un accord international visant à garantir l'établissement d'une structure de gouvernement associé qui permettrait au peuple cinghalais et au peuple tamoul de vivre dans la paix et la liberté.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, nous répondons aujourd'hui à la question nº 266.

[*Texte*]

Question No 266—**Mme Langan:**

Au sujet de l'enquête actuellement en cours au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur la situation des femmes porteuses d'implants mammaires, *a*) le ministre consultera-t-il les critiques des partis de l'opposition en matière de santé et le Sous-comité sur la condition féminine à l'égard de l'incidence du cancer du sein chez ces femmes avant de confier l'enquête à une entreprise privée, *b*) qui sera interrogé dans le cadre de cette enquête, *c*) quand l'enquête commencera-t-elle, *d*) quand se terminera-t-elle, *e*) le rapport d'enquête sera-t-il déposé à la Chambre des communes?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): *a*) La sélection d'un entrepreneur chargé de mener l'enquête auprès des Canadiennes porteuses d'implants mammaires s'est fait par l'intermédiaire du ministère des Approvisionnements et Services, conformément à la politique gouvernementale sur les

contrats. Ce processus ne comporte pas le devoir de consulter les critiques des partis de l'opposition ou le Sous-comité sur la condition féminine quant aux choix d'une firme.

b) L'enquête est ouverte à toutes les femmes porteuses d'implants mammaires au Canada. Les femmes qui répondent aux invitations bien diffusées en composant le 1-800-661-4437 participeront à l'enquête et (ou) seront ajoutées à la liste d'adresses de personnes désireuses d'obtenir à l'avenir de l'information à ce sujet du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

c) La ligne téléphonique sans frais d'interurbain sera en vigueur jusqu'au 31 juillet 1992.

d) L'enquête et tout le travail en découlant seront achevés en août 1992.

e) L'enquête va être disponible au public suite à la révision des résultats.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question indiquée par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, si la question nº 308 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre que la question nº 308 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 308—**M. Angus:**

En ce qui concerne les articles 88 et 89 de la Loi sur la gestion des finances publiques, pour chaque exercice financier à compter du 1er avril 1985, le ministère des Transports a-t-il recueilli des données sur *a*) le nombre de train-kilomètres pour chaque service VIA, par itinéraire, par année, *b*) le nombre de passagers transportés pour chaque service VIA, le nombre total de voyageurs-kilomètres pour chaque service VIA et le nombre total de places-kilomètres pour chaque service VIA, par itinéraire, par année, *c*) le montant des recettes totales de chaque service VIA, par itinéraire, par année, *d*) le total des coûts évitables de chaque service VIA, par itinéraire, par année et, dans l'affirmative, que sont-elles dans chaque cas?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Edwards: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury), dont un comité a fait rapport sans propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a une proposition d'amendement qui figure au *Feuilleton* à l'étape du rapport du projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury).

La motion nº 1 du député de Port Moody—Coquitlam sera débattue et mise aux voix.

MESURE MODIFICATIVE

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-70, à l'article 8, en retranchant la ligne 7, page 5, et en la remplaçant par ce qui suit:

«réputée entrée en vigueur après que la Commission de réforme du droit du Canada a mené l'étude et établi le rapport sur l'application de la justice aux divers groupes culturels que lui a commandé le ministre de la Justice en vertu d'un renvoi du 8 juin 1990 et déposé ce rapport à la Chambre des communes.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Niagara Falls invoque le Règlement.

M. Nicholson: Monsieur le Président, je voudrais savoir s'il y a consentement unanime pour que le projet de loi C-70 franchisse aujourd'hui l'étape du rapport et de la troisième lecture.

M. Waddell: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, je suis prêt à donner mon consentement là-dessus. Je me demande si nous ne pourrions pas étudier ma motion. Je voudrais que le secrétaire parlementaire nous donne une réponse. Tout dépendra de ce qu'il dira. S'il dit les bons mots, je vais consentir à ce

qu'on en finisse aujourd'hui avec l'étude du projet de loi. Je ne le ferai pas avant.

M. Dingwall: Monsieur le Président, il n'y a pas d'entente officielle pour terminer l'étude du projet de loi C-70 aujourd'hui. Cependant, j'estime que nous sommes prêts, de ce côté-ci de la Chambre, à consentir à ce que le projet de loi franchisse à la fois l'étape du rapport et celle de la troisième lecture.

Je trouve plutôt discutable que des conditions préalables soient établies par les députés pour qu'on puisse poursuivre le débat sur un projet de loi. J'ose espérer que l'amendement présenté par mon collègue à l'égard du projet de loi C-70 sera débattu. Bien sûr, le gouvernement et l'opposition officielle auraient tous deux l'occasion d'intervenir. Une décision pourrait ensuite être prise, et on pourrait terminer, si nécessaire, l'étude du projet de loi.

Je veux qu'il soit parfaitement clair pour le secrétaire parlementaire que nous n'avons nullement l'intention de faire de l'obstruction. Nous voulons, au contraire, faciliter le débat, mais je trouve quelque peu discutable que des conditions préalables —ou, en d'autres termes, une forme de chantage —soient posées pour que la Chambre puisse agir. C'est absolument inacceptable.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vous prie de conclure ce genre d'entente derrière le rideau. Ce n'est pas la place ici pour en débattre.

La Chambre est maintenant saisie de la motion nº 1, et le député de Port Moody—Coquitlam a la parole pour reprendre le débat.

M. Waddell: Monsieur le Président, le leader parlementaire de l'opposition peut appeler cela comme il voudra, pourvu qu'il écoute ce que j'ai à dire. Il va se rendre compte qu'il n'en est rien, et je crois qu'il sera d'accord avec moi, du moins je l'espère, quand j'aurai terminé.

J'ai proposé cet amendement afin d'apaiser certaines inquiétudes que le projet de loi C-70 et le processus de sélection des jurés inspiraient à nombre d'entre nous. Permettez-moi d'expliquer brièvement à la Chambre la nature du projet de loi et ce que nous cherchons à faire.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui découle de la décision rendue dans l'affaire *Bain*, ni plus ni moins. Il s'agit d'une importante décision de la Cour suprême du Canada. Le jugement a été prononcé le 23 janvier 1992. Dans cette décision, la Cour suprême a statué que les paragraphes 634(1) et (2) du Code criminel étaient incompatibles avec l'alinéa 11 *d*) de la Charte canadienne des droits et libertés dans la mesure où ils multiplient pour la Couronne les chances de formuler des récusations et des réserves. C'est plus que quatre fois le nombre autorisé à l'accusé.

Comme la cour l'a fait remarquer:

> Quiconque observe le processus en déduira sûrement qu'en l'absence de restrictions, la Couronne bénéficie d'un avantage certain et peut réellement influer de façon tendancieuse sur la composition du jury.

En termes simples, on se trouve face à un système où le procureur de la Couronne a des recours différents, si vous voulez. Il peut employer une méthode différente et a de meilleures chances que la défense de rejeter des candidats jurés. Essentiellement, la Cour suprême a dit ceci: «Faites en sorte que les règles du jeu soient équitables.»

La cour a donné six mois au Parlement pour trouver une solution. C'était le 23 janvier 1992. Je sais que le secrétaire parlementaire a pris des dispositions, et le gouvernement aussi. Ils ont présenté un projet de loi que nous avons expédié en comité.

Cependant, la mesure législative du gouvernement porte spécifiquement sur les recommandations découlant de la décision de la Cour suprême qui, elle-même, ne s'était attachée qu'aux questions très précises qui lui avaient été posées. Je crois qu'il s'agissait d'une affaire d'agression sexuelle où le tribunal inférieur avait déclaré que l'État ne pouvait pas avoir recours à des exclusions pour influencer la composition des jurys.

Ce qui me préoccupe, et je sais que d'autres aussi sont inquiets, c'est que nous avons formulé des modifications au Code criminel pour en discuter, mais sans profiter de l'occasion pour apporter des modifications innovatrices qui iraient en profondeur pour adapter le code à l'époque moderne et aux années à venir.

Nous nous sommes contentés de faire le moins que l'on pouvait attendre de nous, reportant le véritable travail à plus tard. En quoi consiste ce travail? De nombreuses études et commissions d'enquête ont montré que le système judiciaire n'était pas toujours équitable. Les Canadiens n'ont pas tous également accès au processus judiciaire en raison de vices de procédure, notamment dans le processus de sélection des jurés, ce qui inclut les exclusions de jurés par l'État, ce sur quoi la Commission

de réforme du droit avait déjà attiré notre attention en 1980 en raison de la nature des récusations péremptoires.

Je vous donne un exemple. L'enquête sur la justice autochtone au Manitoba révélait que des autochtones avaient été exclus du jury dans l'affaire Osbourne en raison de leur race. La défense avait utilisé les récusations péremptoires pour exclure six autochtones. Il s'agissait du procès pour le meurtre d'une femme autochtone survenu dans une collectivité à forte proportion autochtone.

On lit dans le rapport:

> Le jury n'était pas représentatif de la collectivité d'où il provenait et où le crime avait été commis.

À l'époque moderne, au Canada, nous avons des exemples de personnes exclues d'un jury en raison de leur race.

• (1030)

J'ai toujours pensé qu'un des objectifs du système judiciaire était de favoriser la sélection d'un jury représentatif de la communauté. La récusation péremptoire pourrait même aller à l'encontre de cet objectif. Il faudrait peut-être obliger les avocats à justifier chaque récusation. La Cour suprême du Canada, dans le jugement Bain, n'a-t-elle pas fait remarquer que:

> La récusation péremptoire est purement subjective.

Nous aurions peut-être intérêt à être plus objectifs. Lorsque la tête d'un juré ou la couleur de sa peau ne vous revient pas, vous pouvez toujours le récuser sans avoir à vous justifier.

C'est l'une des choses que nous aurions pu regarder de plus près lorsque nous avons examiné cette partie du Code criminel, et nous devrons le faire très bientôt. Je sais que le procureur général de l'Ontario —j'ai copie d'une lettre qu'il a adressée à la ministre de la Justice du Canada —est déterminé à voir que ces défauts soient corrigés. Il l'a dit en public il y a tout juste un mois à Toronto.

Le gouvernement fédéral n'a pas encore pris d'engagement ferme à cet égard. Au contraire, en déposant un projet de loi qui annihile la Commission de réforme du droit, le gouvernement montre clairement qu'il n'a aucunement l'intention de faire le genre de travail qui est nécessaire dans ce domaine. Nous avions bon espoir, lorsque la ministre a chargé la commission d'entreprendre une étude sur le multiculturalisme et la loi, que nous pourrions commencer à réviser nos lois.

Sans les articles qu'a écrits M. David Vienneau dans le *Toronto Star* après avoir obtenu un exemplaire du document de consultation de la Commission de réforme du droit, portant justement sur les procès par jury et contenant des recommandations bien pensées et bien documentées, nous n'aurions même pas su que le gouvernement s'y intéressait. Voici un exemplaire du document de la Commission de réforme du droit. Le rapport est incomplet.

Je suggère au gouvernement et à vous, monsieur le Président, de prendre connaissance de l'article dans le *Toronto Star* d'aujourd'hui intitulé «M. Lewis avertit l'Ontario que le racisme visant les noirs est bien ancré». C'est un dossier très actuel, et M. Vienneau du *Toronto Star* nous a rendu un fier service en publiant ce rapport. Nous n'avons même pas vu cela dans notre comité.

Le gouvernement devrait travailler autrement. Il ne devrait pas cacher des choses au Parlement, surtout lorsqu'on sait que le racisme est un énorme problème aujourd'hui dans les grandes villes du Canada.

Ce rapport contient des recommandations selon lesquelles la composition du jury doit être représentative des caractéristiques raciales, religieuses ou autres de l'accusé. Ces recommandations nous permettraient de mieux veiller à ce que les jurys représentent un échantillon équitable de la collectivité et les recommandations de la page 38 concernaient, naturellement, les récusations péremptoires et les récusations motivées. À mon avis, des députés, notamment le leader à la Chambre de l'opposition officielle qui, je le sais, est un juriste, pourraient vouloir étudier la question parce qu'il s'agit des mises à l'écart et des récusations péremptoires.

Le rapport dit essentiellement que nous devrions peut-être étudier la question parce que c'est une norme purement subjective. J'ai déjà dit qu'un avocat de la défense ou même de la poursuite pourrait faire mettre des personnes à l'écart parce que, par exemple, elles sont noires, juives ou autochtones.

Je ne dis pas qu'on le fait, bien qu'on en ait un exemple dans l'affaire que j'ai citée, mais au moins, nous avons besoin d'étudier la question. Je n'essaye pas de bloquer le projet de loi émanant du gouvernement et je comprends que le secrétaire parlementaire doive le faire adopter en six mois, bien qu'il puisse retourner à la cour, comme le gouvernement l'a déjà fait dans le passé, pour lui demander un délai plus long. Si cela ne plaît pas à la cour, il pourrait en rendre responsable les socialistes ici présents,

dire qu'ils sont la cause de tout le problème et demander un délai plus long.

Le rapport de la Commission de réforme du droit, intitulé *Avis demandé par le ministre: La sélection des jurés et les questions multiculturelles*, fournirait aux députés une opinion érudite impartiale. C'est pourquoi je ne veux pas d'une étude interne effectuée par le gouvernement ou par le ministère de la Justice. Je sais que c'est ce que le gouvernement aime, mais nous voulons un rapport qui ne soit pas partial. Nous voulons quelque chose qui puisse être déposé à la Chambre. En bref, nous voulons que cette étude soit terminée.

Si le gouvernement est prêt à nous le garantir aujourd'hui, ici-même, je suis prêt à consentir à ce que nous terminions ce projet de loi à toutes les étapes, aujourd'hui. À défaut, je refuserai mon consentement.

Le député de Nouvelle-Écosse, leader de l'opposition officielle à la Chambre, peut appeler cela du chantage s'il le veut. J'appelle cela une bonne tactique parlementaire; c'est un moyen pour moi de faire mon travail de critique de la justice pour le NPD et d'essayer d'obtenir du gouvernement qu'il s'engage à considérer cette question de la meilleure façon possible —je sais que le député de Niagara Falls, le secrétaire parlementaire, est prêt à prendre cet engagement.

J'espère que nous pourrons faire terminer le rapport et en adopter les conclusions avant que la loi ne soit contestée, car les minorités visibles, les femmes et d'autres sont souvent exclus des jurys en raison de l'utilisation abusive de la récusation péremptoire. Nous ne voulons pas que cette question retourne devant les tribunaux.

Ces limites de temps, je veux dire ces délais de six mois, ne peuvent que conduire à des mesures préparées à la hâte, souvent tout juste acceptables, qui ne sont que provisoires.

J'estime que les Canadiens méritent mieux que cela et, en présentant cet amendement, j'espère amener au moins le gouvernement à regarder un peu l'avenir. Je voudrais qu'il accepte de nous donner les moyens, sinon le temps, de revenir à la question de la sélection des jurés et de faire des modifications réelles à la loi, des modifications qui rendraient la justice plus juste pour tout le monde.

C'est ce que j'essaie de faire aujourd'hui, et j'ai hâte d'entendre la réponse du secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre appuient l'intention de cette motion et l'orientation qu'elle propose. Nous reconnaissons tous le problème qui existe ainsi que la nécessité d'apporter des changements dans la procédure de sélection du jury et, en particulier, de faire tout notre possible pour permettre au système de fonctionner correctement en veillant à ce qu'il soit libre de toute discrimination raciale.

Nous devons cependant, et c'est un problème, faire ce qui est possible. Si je comprends bien, nous sommes tenus par le jugement de la Cour suprême de corriger la situation d'ici la mi-juillet, je pense d'ici le 22 ou le 23 juillet, ce que fait le projet de loi C-70.

J'espère que le gouvernement et le NPD arriveront à s'entendre sur la façon de régler ce problème et veilleront à ce qu'un engagement soit pris quant à la date de présentation de ce rapport et à ce que le gouvernement s'engage à donner suite à ce rapport ainsi qu'à faire toutes les études nécessaires pour modifier la procédure de sélection du jury en fonction des recommandations qui auront été faites dans le rapport.

Nous appuyons concerne leur position au sujet de cette motion. Nous ignorons toutefois si c'est faisable, étant donné le délai auquel nous sommes tenus. J'espère que le secrétaire parlementaire aura une solution à proposer en ce qui concerne ce délai.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, le problème que nous avons actuellement concerne le délai. Comme on l'a dit, la Cour suprême du Canada, dans le jugement *Bain*, a infirmé certaines dispositions du Code criminel portant sur la sélection du jury.

Nous avions un problème précis à ce moment-là, car la Cour suprême du Canada avait indiqué qu'elle suspendrait l'effet de son jugement pendant six mois. Ce délai expire le 23 juillet 1992.

Nous sommes le 11 juin, à l'étape de l'étude du rapport. J'espère que la Chambre estimera qu'il convient de passer à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, pour qu'il puisse être adopté à la Chambre et envoyé au Sénat.

Le projet de loi est précis. Le député de Port Moody—Coquitlam en a parlé, et nous n'avons rien à cacher à cet égard.

• (1040)

Le projet de loi traite expressément de la question soulevée dans le jugement *Bain*. Il ne vise pas à examiner de façon exhaustive ou à régler toutes les questions soulevées dans le processus de sélection du jury. Son objectif est précis, et cela nous convient. Six semaines après le jugement de la Cour suprême, je crois, nous avons déposé le projet de loi C–70. Auparavant, nous avions consulté des groupes comme l'Association du Barreau canadien et d'autres groupes désireux, en général, de commenter de nouvelles initiatives prises par le ministère de la Justice. Nous avons recueilli leurs opinions à ce sujet.

En outre, la ministre a consulté les procureurs généraux des provinces. Je peux dire aux députés de la Chambre que ce projet de loi a reçu leur bénédiction et leur approbation. Je ne crois pas qu'ils aient été déraisonnables en le faisant.

Nous avons renvoyé le projet de loi à un comité. À ce moment–là, aucun amendement n'y a été proposé, aucun mémoire n'a été présenté et aucun témoin n'a comparu devant nous. Je crois que c'est en raison des consultations qui avaient eu lieu avant la présentation du projet de loi.

J'espère donc avoir répondu à la question de savoir si le gouvernement cache quelque chose à ce sujet. Ce n'est pas le cas.

En ce qui a trait à la motion du député, celui–ci demande que l'application de ce projet de loi soit suspendue jusqu'à ce que la Commission de réforme du droit du Canada ait mené une étude et établi un rapport à la demande de la ministre de la Justice.

Je ne crois pas qu'il sera très étonné si je dis que le gouvernement n'appuiera pas cette motion, car elle fixe un délai indéterminé pour l'application de ce projet de loi. À mon avis, ce n'est pas ce que désirent les tribunaux, le Barreau ou les Canadiens; ils veulent plutôt que le Parlement agisse sans tarder.

Néanmoins, je peux dire au député qu'il a bien raison. Il a soulevé dans ses observations des questions qui préoccupent le gouvernement. Sauf erreur, le député, notre collègue de Moncton, ainsi que moi et d'autres avons, à l'étape du comité, discuté de cette question particulière relativement à une étude entreprise par le procureur général de l'Ontario. Je peux lui dire, comme je l'ai signalé alors, que le gouvernement sera très intéressé d'entendre ce que le procureur général de l'Ontario et d'autres Canadiens ont à dire à ce sujet.

En ce qui concerne le mention précise dans la motion à la Commission de réforme du droit, je voudrais dire au député que le travail de cette commission est poursuivi par le ministère de la Justice. La ministre, moi et tout le monde aimerions bien voir les conclusions le plus tôt possible.

Je ne peux pas promettre au député que nous allons apporter des modifications quand nous ignorons les conclusions du rapport. Attendons d'abord de voir les conclusions du rapport, ce que le procureur général de l'Ontario nous recommande à cet égard, et nous déciderons ensuite des mesures à prendre. Mais avant que le rapport ne soit terminé, je ne peux affirmer que, quelles que soient ses conclusions, nous allons les accepter et que nous allons apporter des modifications au Code criminel.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Bien entendu, j'hésite à interrompre le député.

Je veux simplement lui rappeler, afin de régler la question au plus vite, que je lui ai demandé dans mon discours de s'engager devant la Chambre à ce qu'une étude indépendante soit tenue, et à ce que les résultats en soient communiqués aux députés. Je n'ai pas demandé la tenue d'une étude interne du ministère de la Justice, mais d'une étude indépendante dont les résultats seraient accessibles aux députés. S'il est disposé à prendre cet engagement, je retirerai ma proposition d'amendement.

M. Nicholson: Monsieur le Président, ce que je puis dire au député, c'est que la question sur laquelle se penche le procureur général de l'Ontario ne relève évidemment pas de l'autorité du gouvernement du Canada.

Le député peut être assuré que le procureur général de l'Ontario jouit d'une indépendance d'action vis–à–vis du Code criminel fédéral. Tout ce que je peux lui dire, c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle; nous procédons effectivement à un examen de la question. Comme d'autres députés, le député est membre du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général, et s'il souhaite examiner la question et se pencher sur l'étude qu'effectue actuellement le ministère de la Justice, je pense qu'il devrait certainement faire une proposition en ce sens aux députés, car cela relève certainement du champ de compétence du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. S'ils veulent entreprendre une étude, de façon parallèle ou de concert avec le ministère de la

Justice, ils devraient certainement le faire. Ce serait une décision appropriée.

Si le député me demande de m'engager à obtenir la tenue d'une commission royale d'enquête, il me faudra d'abord voir les résultats de l'étude du ministère de la Justice, et prendre connaissance des recommandations du procureur général.

Le procureur général de l'Ontario souhaite, comme tous les procureurs généraux provinciaux, que le projet de loi soit adopté au plus tard le 23 juillet. Quant à la tenue d'une enquête indépendante, le député devrait faire une recommandation en ce sens au Comité permanent de la justice et du Solliciteur général. En tant que parlementaire, il en a le droit.

Nous avons entendu le député de Moncton, et je sais que mes collègues ministériels s'intéressent à tous les aspects du système judiciaire et à toutes les tentatives afin d'assurer un système équitable pour tout le monde au Canada. À mon avis, ce serait la façon d'y arriver.

Dans l'état actuel des choses, je ne vois pas pourquoi nous ferions obstacle à la tenue de l'étude interne du ministère de la Justice. Je propose que l'on n'interrompe pas cette étude et qu'on cherche à savoir ce que le procureur général de l'Ontario ou qui que ce soit d'autre au Canada a à dire à cet égard. Voyons ce que le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général en pense avant d'établir un programme d'action.

C'est très important. Il ne reste plus beaucoup de temps au Parlement, et j'espère que les députés ne feront pas cela, car la mise en oeuvre de ce projet de loi s'en trouverait remise à une date indéfinie. J'espère que nous irons de l'avant et que nous adopterons ce projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent. Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

M. Nicholson: Monsieur le Président, compte tenu de l'importance de ce projet de loi pour tous les députés, le pouvoir judiciaire et le Barreau ainsi que pour toutes les personnes qui ont affaire à des procès avec jury au Canada, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour en débattre en troisième lecture.

M. Waddell: Monsieur le Président, j'ai demandé au secrétaire parlementaire de s'engager à poursuivre l'étude en cours, et non seulement celle du ministère de la Justice. J'ai demandé un rapport indépendant qui soit bel et bien accessible et déposé à la Chambre, mais il a refusé, et, à regret, j'ai décidé de ne pas accorder mon consentement.

L'hon. Gilles Loiselle (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand lira-t-on le projet de loi pour la troisième fois?

Des voix: À la prochaine séance de la Chambre.

* * *

• (1050)

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, dont le Comité permanent des finances a fait rapport (avec une proposition d'amendement).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois communiquer à la Chambre une décision au sujet du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

Il y a trois motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* pour l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

Les motions nos 1 et 2, inscrites au nom du député de Glengarry—Prescott—Russell, seront débattues ensemble, et le vote sur la première comptera aussi pour la seconde.

La motion no 3, également inscrite au nom du député de Glengarry—Prescott—Russell, a été présentée, débattue et rejetée au Comité des finances, qui a examiné le projet de loi. Elle ne sera donc pas retenue.

Je mets donc maintenant les motions nos 1 et 2 en délibération.

MESURE MODIFICATIVE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en supprimant l'article 39.

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-74, en supprimant l'article 40.

—Monsieur le Président, je dirai tout d'abord que j'accepte évidemment la décision de la présidence au sujet de la motion no 3. Mes propos porteront quand même sur les trois motions, et j'invite le secrétaire parlementaire à prendre note des réponses qui seront faites à certaines des questions que je vais soulever.

Premièrement, j'ai dit, lors du débat de deuxième lecture, que j'avais l'intention de voter pour le projet de loi et de recommander à mes collègues d'en faire autant. Je tiens à dire au gouvernement que nous n'avons aucune raison d'empêcher, ni même de retarder l'adoption du projet de loi C-74.

Il convient de préciser à l'intention de la Chambre et de tous les Canadiens que, si le projet de loi C-74 est nécessaire, c'est en raison d'une mesure prise par le gouvernement actuel il y a quelques années, lorsqu'il a décidé, dans sa prétendue sagesse, d'exempter des droits de douanes tous les colis d'une valeur de moins de 40 $ qui entreraient au Canada. Ce faisant, le gouvernement a créé une nouvelle industrie aux États-Unis.

J'ai en main un numéro du magazine *The Guide to Cross-Border Shopping, Tourism and Entertainment*. Cette petite publication américaine nous vient d'Ogdensburg, dans l'État de New York, juste de l'autre côté de la frontière, et elle donne aux Canadiens les meilleurs tuyaux en prévision de leurs emplettes aux États-Unis.

Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, la Société canadienne des postes s'affaire aux États-Unis à promouvoir ce genre d'entreprise, afin d'encourager les Canadiens à magasiner au sud de la frontière. Mais nous en reparlerons une autre fois. Pour l'instant, il est question des amendements proposés.

Le projet de loi a deux effets: premièrement, il réduit la valeur de la franchise de 40 $ à 20 $. Dans l'amendement qui a été jugé non recevable, j'avais proposé de réduire ce montant à 5 $. Le gouvernement dit qu'il ne faut pas s'inquiéter. Il a dit au comité de ne pas s'inquiéter parce que la Société canadienne des postes prélèverait un droit de 5 $ à la douane sur tous les articles, même sur ceux d'une valeur inférieure à 20 $.

C'est faux. Le projet de loi contient un programme d'accréditation des entreprises étrangères, aux termes duquel les grosses maisons de vente par correspondance américaines peuvent faire une demande pour percevoir elles-mêmes les droits et être exemptées de la surtaxe de 5 $.

En fin de compte, les société américaines pourront échapper au nouveau droit de 5 $ proposé par le gouvernement en se faisant accréditer dans le cadre de ce programme. Vous saisissez? Mais par contre, si un petit détaillant canadien importe par la poste de menus articles fabriqués aux États-Unis pour les revendre au Canada, il n'a aucune possibilité d'être ainsi exempté.

Alors, qu'avons-nous fait? Nous avons fait en sorte qu'il soit plus difficile pour les petites entreprises canadiennes de soutenir la concurrence des grosses entreprises américaines puisque le programme d'accréditation n'est accessible qu'aux sociétés américaines ou étrangères et pas aux canadiennes. En fait, nous donnons aux sociétés étrangères un nouvel instrument pour éviter de payer la surtaxe de 5 $ créée par ce projet de loi.

C'est pourquoi le gouvernement doit répondre à la question suivante. J'invite instamment le secrétaire parlementaire ou l'un des ministres de l'autre côté à expliquer à cette Chambre et aux Canadiens, pourquoi le gouvernement crée une autre échappatoire dans une loi qui est sensée se débarrasser de toutes les échappatoires qu'il avait créées en premier lieu.

Ce point doit être éclairci. Personnellement, j'estime que ce programme d'accréditation des entreprises étrangères ne devrait pas voir le jour, un point c'est tout! Il n'a pas de raison d'être. Pourquoi tenons-nous tant à exporter des emplois à l'extérieur du pays? Je ne peux comprendre cela.

Si une entreprise canadienne de vente par correspondance désire faire une vente aux États-Unis, elle doit payer 8,40 $ à la frontière pour avoir le droit d'expédier un colis à nos voisins du Sud, soit environ 10,50 $ canadiens selon la valeur du dollar aujourd'hui.

Nous proposons de leur demander 5 $ pour le même service, et cette proposition prévoit des exemptions pour la plupart des entreprises de toutes façons. Les États-Unis nous accordent-ils ce genre d'exemptions? Probablement pas. On propose de soustraire à cette règle

toutes les grandes entreprises de vente par correspondance qui peuvent profiter du programme d'accréditation des entreprises étrangères. Je crois vraiment que le gouvernement devrait justifier cet état de choses.

L'autre élément du projet de loi dont je voudrais parler —et c'est l'objectif des deux amendements qui se trouvent encore inscrits au *Feuilleton* à mon nom —concerne la réduction de l'exemption pour cadeaux accordée par le gouvernement. En vertu des règles actuelles, il existe une exemption pour tout cadeau reçu de l'étranger. Si vous recevez un présent de l'étranger, vous n'avez pas à payer cette taxe.

Il y a un moment, quelqu'un me disait dans l'entrée que, si sa mère lui faisait parvenir un présent de l'étranger, elle aurait à payer la surtaxe de 5 $. Eh bien, ce n'est pas vrai. Cette taxe ne s'applique qu'aux marchandises achetées à l'étranger. Si vous recevez un présent de l'étranger aujourd'hui, la première tranche de 40 $ de sa valeur n'est pas soumise aux droits de douane ni aux frais d'administration.

Le projet de loi propose d'augmenter de 40 $ à 60 $ la valeur de cette première tranche, et les amendements que j'ai présentés supprimeraient cette augmentation. À tout le moins, laissons la limite à 40 $ comme maintenant. Ne donnons aucun avantage aux entreprises de l'extérieur du pays. Tentons plutôt de favoriser autant que possible celles qui font affaire au Canada.

Le ministre du Commerce extérieur et d'autres députés d'en face nous ont répété tant et plus qu'il faut que nous ayons les mêmes règles de jeu. C'est une de leurs ritournelles favorites de l'autre côté. Où est donc l'égalité en ce qui concerne les règles du jeu que je viens de décrire? Lorsque nous mettons fin à des échappatoires dans notre système, nous en créons de nouvelles, de sorte que les correctifs que nous apportons ne sont qu'à moitié efficaces.

Comme je l'ai déjà dit, nous voulons que ces dispositions soient sévères, mais nous sommes forcés de nous demander pourquoi le gouvernement a créé cette nouvelle échappatoire dans l'article du projet de loi sur l'accréditation des entreprises étrangères.

J'ai ici des documents d'information destinés aux employés de Revenu Canada. Ces documents se présentent sous forme de questions et réponses. Comme on le sait, ce sont des questions préparées à l'intention des fonctionnaires. J'ignore s'il s'agit d'une fuite, mais qu'importe, ces documents d'information sont en ma possession. Les renseignements sont donnés de la façon suivante. Question proposée nº 6: «Les Finances ont annoncé le programme d'accréditation des entreprises étrangères, comment fonctionne-t-il?»

• (1100)

Voici la réponse que le représentant du gouvernement devrait donner à cette question: «Une entreprise étrangère de vente par correspondance Peut demander l'accréditation lui permettant de prélever des droits et Des taxes au nom du gouvernement du Canada. Elle effectuerait cette perception auprès de ses clients au Canada au moment de se faire payer pour les marchandises, puis elle enverrait périodiquement un chèque au gouvernement fédéral. Cette façon de procéder réduirait le nombre de colis assujettis à des droits ou à des taxes devant être traités par les douanes.»

Il y a une question supplémentaire au cas où une personne plus curieuse voudrait en savoir davantage. La septième question est ainsi formulée: «Si j'ai bien compris, en autorisant les entreprises étrangères à percevoir des droits et des taxes, les Canadiens pourront ainsi éviter de payer les droits de douane et les frais de manutention de la Société des postes et faire livrer le colis à leur porte. Ces entreprises de vente par correspondance ne contribuent-elles pas en fait à encourager les achats outre-frontière?»

Merci du renseignement, n'est-ce pas monsieur le Président? Écoutez bien la réponse qu'est censé donner le fonctionnaire du gouvernement, car vous allez voir qu'elle ne répond pas vraiment à la question. En fait, elle n'y répond pas du tout. Voici la réponse que le fonctionnaire des douanes est censé fournir au curieux qui ose poser cette question supplémentaire: «Pas du tout. Bien sûr, les entreprises étrangères devront envisager cette possibilité à cause des coûts qu'elles devront absorber ou transmettre aux consommateurs parce qu'elles devront s'occuper de la perception et du paiement des droits.»

C'est très clair, n'est-ce pas monsieur le Président? Voilà la réponse qu'on est censé vous donner.

Je recommande encore une fois à la Chambre d'adopter les deux amendements que j'ai proposés pour boucler les échappatoires que contient le projet de loi en ce qui concerne les cadeaux. Je demande aussi au gouvernement de reconsidérer le programme d'accréditation des entreprises étrangères parce qu'il crée lui-même une nouvelle échappatoire qui aura pour effet de rendre le projet de loi moins efficace.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je demande le consentement unanime de la Chambre pour déposer un rapport d'un comité permanent. Pourrions-nous revenir à la présentation des rapports de comité?

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Initiatives ministérielles

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

NEUVIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Bob Horner (Mississauga-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le neuvième rapport du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général dans les deux langues officielles.

Aux termes du paragraphe 108(2) du Règlement, le comité a examiné certaines questions touchant l'affaire Christine Lamont et David Spencer et il a accepté d'en faire rapport.

Dans son rapport, le comité formule deux recommandations; tout d'abord, il exhorte à l'unanimité la secrétaire d'État aux Affaires extérieures à réclamer sans délai l'expulsion de Christine Lamont et de David Spencer conformément au droit brésilien et aux obligations du Canada aux termes du droit international sur les droits de la personne.

En outre, le comité demande à la ministre de mieux informer les Canadiens sur le nombre de Canadiens emprisonnés à l'étranger et de leur souligner l'importance d'éviter toute conduite pouvant être contraire aux lois d'autres pays.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de féliciter le comité pour le rapport qu'il vient de présenter. C'est là un autre exemple de la façon dont les parlementaires peuvent unir leurs efforts au sujet d'une question extrêmement complexe pour parvenir à une entente dont tous les Canadiens seront fiers. J'espère que le ministre saura y répondre comme il se doit.

En ce qui concerne le groupe d'amendements proposés par mon collègue libéral, je tiens à dire que je ne les appuie pas. Je pense que nous devons reconnaître qu'il y a beaucoup de mariages entre Canadiens et Américains; il y a un grand nombre de familles qui vivent des deux côtés de la frontière, et je crois qu'il est répréhensible de restreindre l'exemption accordée en ce qui concerne les cadeaux échangés entre les familles, les amis et les relations d'affaires et de la limiter au montant actuel plutôt de permettre qu'elle soit augmentée comme le gouvernement essaie de le faire en l'occurrence.

Pour cette raison, je m'opposerai à l'amendement en question. Je suis certes d'accord cependant avec le député pour ce qui est de l'accréditation lorsqu'il affirme que les sociétés de vente par correspondance établies aux États-Unis sont favorisées par rapport aux entreprises canadiennes. Je pense que nous devons nous rendre compte que tout ce que ce projet de loi fait —et j'y reviendrai en troisième lecture —, c'est faciliter les achats hors-frontière. Il incite également les gens à se rendre aux États-Unis, car on ne perçoit pas de frais à la frontière lorsqu'une personne en ramène certains produits alors que certains frais s'appliquent sur les envois par la poste. Ainsi, je pense qu'en fait, le gouvernement fédéral incite davantage les gens à se rendre aux États-Unis pour acheter des produits, plutôt que de décourager la politique en question.

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, en réponse aux amendements proposés par le député de Glengarry—Prescott—Russell, j'aimerais faire remarquer que les amendements n^{os} 1 et 2 nous obligeraient à maintenir à 40 dollars la valeur des cadeaux exonérés, au lieu de la faire passer à 60 dollars. Or, la valeur des cadeaux exonérés a justement été augmentée afin d'accomoder les personnes qui envoient des cadeaux de l'étranger à des parents ou amis. Elle est alignée avec celle autorisée dans d'autres pays et, pour être applicable, le cadeau doit être envoyé par un particulier et non par une compagnie.

Quant à l'amendement n^{o} 3, il limiterait à 5 dollars, au lieu des 20 dollars proposés dans le projet de loi, la valeur des marchandises importées par la poste ou par messageries, qui peuvent être exonérées de droits. Ramener cette valeur à 5 dollars entraînerait des coûts additionnels pour la douane qui aurait alors à contrôler neuf millions de paquets de plus. La ramener de 40 à 20 dollars signifie que la douane doit traiter cinq millions de paquets de plus.

Les changements que nous proposons d'apporter au projet de loi C-74 répondent directement aux souhaits des entreprises qui demandent au gouvernement d'apporter les modifications nécessaires à la loi existante afin d'équilibrer les barèmes. Des démarches ont été faites par le Conseil canadien du commerce de détail, l'Association canadienne du marketing direct, des détaillants indépendants et d'autres petites entreprises. Et donc,

nous avons réagi en proposant ces changements dont certains ont été demandés par des députés.

Pour l'information du député, M. Light, du ministère, nous fait savoir qu'un certain nombre de paquets arrivant au Canada sont ouverts afin de voir s'ils contiennent une facture de la compagnie. S'il y en a une, ça veut dire qu'il ne s'agit pas d'un cadeau. En principe, quand un particulier envoie à un autre particulier un paquet accompagné d'une déclaration indiquant qu'il s'agit d'un cadeau, la douane l'accepte, sauf preuve du contraire. Les paquets qui arrivent font régulièrement l'objet d'un échantillonnage. Si quoi que ce soit laisse penser qu'il ne s'agit pas d'un cadeau, l'exemption est alors refusée.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent. Les motions n^{os} 1 et 2 sont donc rejetées.

(Les motions n^{os} 1 et 2 sont rejetées.)

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise, modifié, soit agréé à l'étape du rapport.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec la permission de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Loiselle (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

• (1110)

M. Barry Moore (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de lancer aujourd'hui le débat de troisième lecture du projet de loi C-74, Loi modifiant la Loi sur les douanes, le Tarif des douanes et la Loi sur la taxe d'accise.

C'est un projet de loi important, aussi bien pour Douanes et Accise que pour le monde canadien des affaires. Il est conçu pour assurer un meilleur respect des règlements de la part des importateurs et aider les entreprises canadiennes en leur imposant des règles du jeu équitables et en leur permettant de mieux soutenir la concurrence dans le contexte de la mondialisation du commerce.

Le projet de loi comporte deux parties principales. La première vise à corriger le déséquilibre qui existe actuellement dans les dispositions de la Loi sur les douanes concernant les intérêts et prévoit des pénalités en cas d'infraction.

Il vaut la peine de mentionner dès le départ que Douanes et Accise a une très vaste clientèle commerciale qui, pour la plupart, connaît très bien et respecte les exigences relatives aux douanes. Les modifications proposées n'auront donc pas de répercussions sur les activités quotidiennes de ces importateurs. Pour eux, les affaires continuent.

Ces mesures s'adressent plutôt aux maisons d'importation qui trouvent financièrement avantageux de tarder à remplir leurs déclarations ou à acquitter la part de droits et de taxes qu'elles sont censées payer. La loi actuelle oblige Revenu Canada à payer les intérêts qu'il doit à un importateur. La même obligation n'est pas imposée à l'importateur qui doit de l'argent à l'État.

Les dispositions proposées concernant les pénalités et les intérêts ont été conçues pour aligner davantage les opérations commerciales de Douanes et Accise sur les pratiques commerciales actuelles, et elles sont équitables pour les importateurs et pour Douanes et Accise, qui est l'organisme de réglementation. Les amendements proposés sont très simples. Les dispositions sur les intérêts s'appliqueraient aux montants qui sont dus par l'une ou l'autre partie. De plus, pour favoriser davantage le respect de la loi, les amendements proposés au sujet des sanctions feront en sorte que des renseignements exacts soient fournis rapidement aux services douaniers.

La deuxième partie du projet de loi C-74 porte sur l'importation de colis par la poste. Ces dispositions du projet modifieraient les politiques actuelles, qui incitent

beaucoup de Canadiens à s'adresser à des entreprises étrangères de vente par correspondance. Le système qui est actuellement en place encourage même les sociétés canadiennes de vente par correspondance à s'implanter à l'extérieur du Canada pour servir une clientèle canadienne. Le résultat net de la politique actuelle sur les importations postales est une lourde perte de recettes pour le gouvernement, et c'est en quelque sorte une subvention pour les consommateurs qui font venir des produits de l'étranger par la poste.

Nous avons dit que le gouvernement était résolu à faire en sorte que les entreprises canadiennes ne soient victimes d'aucun désavantage face à leurs concurrents. L'effet le plus grave, sans doute, de la politique actuelle est qu'elle désavantage les sociétés canadiennes dans un secteur où la concurrence est très vive.

Les modifications dont les députés sont saisis donnent suite aux démarches de l'entreprise canadienne qui a demandé au gouvernement d'apporter les changements voulus aux lois existantes pour rétablir l'équilibre. Des instances ont été reçues du Conseil canadien du commerce au détail, de l'Association canadienne du marketing direct, des détaillants indépendants et d'autres dirigeants de petites entreprises. Des députés ont aussi réclamé des modifications.

Les faits confirment largement la nécessité de ces changements. Depuis deux ans, les services des douanes ont enregistré une augmentation de 46 p. 100 du nombre des colis assujettis à des droits et à des taxes. Selon les estimations, les achats faits en 1990 par les Canadiens auprès des sociétés étrangères de vente par correspondance ont dépassé les 900 millions de dollars, frôlant le montant faramineux de un milliard de dollars. Selon toutes les indications, la situation s'aggrave, car ces entreprises mènent auprès des Canadiens des campagnes de marketing et de vente très vigoureuses.

Le problème est devenu très important, car il touche un important secteur de l'économie canadienne, celui de l'industrie canadienne du marketing direct. Lorsqu'on essaie de faire valoir une cause, par exemple celle du projet de loi à l'étude, il est parfois bon d'avoir tous les faits en main. L'ensemble de ce secteur a un chiffre d'affaires de 7,8 milliards de dollars. Sur ce montant, les ventes directes par catalogue représentent 2,2 milliards, soit environ 28 p. 100. On dénombre dans la vente directe environ 600 entreprises, qui donnent du travail à 35 620 personnes, selon les estimations.

Les amendements proposés sont essentiels à la bonne santé de l'industrie, et il est de notre devoir de faire disparaître le désavantage concurrentiel dont souffrent aujourd'hui les entreprises canadiennes.

Les députés se rappelleront peut-être que, à l'étape de la deuxième lecture, des statistiques ont été présentées qui montrent encore mieux la nécessité d'une révision des mesures législatives.

Les faits continuent d'être alarmants. On estime avoir perdu pour 260 000 $ de ventes en 1990 et 4 170 emplois depuis 1986. Le taux de croissance annuel, qui atteignait 7 p. 100, a chuté et stagne à 3,2 p. 100 depuis 1986. Aux États-Unis, le taux de croissance de cette industrie était de 8,3 p. 100 en 1985 et a grimpé jusqu'à 12,4 p. 100 en 1990. Les faits sont là et ils sont très éloquents.

Pourquoi un tel écart? On l'a déjà expliqué, mais l'explication vaut la peine d'être répétée. En termes simples, une entreprise ontarienne qui vend un article de fabrication canadienne 40 $ au prix du catalogue le livre à un client au Canada pour la somme de 50,26 $, ce prix incluant la TPS, la taxe de vente provinciale et les frais d'expédition et de manutention. Or, la même entreprise peut expédier cet article de fabrication canadienne aux États-Unis, puis le livrer au même client en Ontario pour la somme de 45,36 $, tout en conservant la même marge de profit, et ce, compte tenu des différences de tarifs postaux. Cela est ridicule, et on comprend facilement pourquoi les exonérations de droits et de taxes pour les colis d'une valeur de 40 $ ou moins nuisent injustement à la situation concurrentielle des détaillants canadiens qui essaient de s'assurer le marché canadien de la vente par correspondance.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui vise à alléger le fardeau qu'impose la loi actuelle aux entreprises canadiennes.

Vous serez d'accord avec moi, monsieur le Président, ainsi que la plupart des députés j'en suis certain, pour dire qu'il existe des raisons très valables d'adopter ce projet de loi, qui prévoit l'entrée en vigueur, le 1er juillet 1992, des changements suivants: on réduira à 20 $ la valeur des produits que l'on pourra importer en franchise de droits et de taxes par courrier ou par messagerie; la Société canadienne des postes exigera, au nom de Douanes et Accise, des frais de 5 $ pour certains services tels que la perception des droits, de la taxe de vente provinciale, si elle est harmonisée à la TPS, et de la TPS applicables à tout produit d'une valeur de plus de 20 $; la Société canadienne des postes assumera aussi le coût de dédouanage du courrier prioritaire au même titre que les messageries privées; on demandera aux entreprises étrangères de vente par correspondance de s'inscrire volontairement aux fins de perception de la TPS et des droits; enfin, les maisons étrangères de vente par corres-

pondance auront la possibilité de percevoir et de transmettre les droits et taxes qui s'appliquent sur tous les envois de plus de 20 $ expédiés à des adresses canadiennes.

L'examen des exemptions s'appliquant aux marchandises importées par messager ou comme courrier a été pour nous l'occasion de réévaluer notre politique à l'égard des cadeaux et de libéraliser les taux d'exemption.

À la suite de cette étude et de nombre d'instances qui ont été formulées récemment par des Canadiens, le taux d'exemption pour les cadeaux passera de 40 $ à 60 $ grâce à ce projet de loi.

Il convient de noter que l'exemption vise les cadeaux non sollicités envoyés à des Canadiens par des parents ou des amis à l'étranger.

Monsieur le Président, cette mesure législative exhaustive a fait l'objet d'une longue étude et vise à améliorer la loi actuelle dans l'intérêt de l'utilisateur et de l'organisme de réglementation. Cependant, ce n'est pas la panacée pour certains problèmes complexes, notamment le magasinage outre-frontière. Le projet de loi comprend plutôt des mesures justes et équilibrées susceptibles de rendre les règles du jeu plus équitables et de donner aux entreprises canadiennes de vente par correspondance l'occasion de concurrencer au Canada avec leurs homologues étrangers.

De plus, le projet de loi vise rend la législation sur les douanes plus conforme aux autres lois administrées par Revenu Canada et encourage les efforts concertés que déploie Douanes et Accise pour rationaliser ses opérations et adopter un style de gestion plus professionnel.

Le projet de loi C-74 est l'oeuvre de ce ministère et du ministère des Finances. C'est le fruit de nombreux mois de travail acharné visant à adopter des mesures équitables et à trouver un juste équilibre entre les divers intérêts qui entrent inévitablement en conflit quand des changements sont à l'horizon.

Je tiens à remercier tous ceux qui nous ont permis de mener ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture et j'invite tous les députés qui le désirent à participer au débat.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de dire que j'appuie ce projet de loi à l'étape de la troisième lecture.

• (1120)

Je dois toutefois préciser et rappeler le fait que le gouvernement ne va combler que partiellement ces échappatoires. Le problème, c'est, bien sûr, qu'il a échafaudé un système qui va diminuer de moitié l'efficacité de la mesure qu'il annonce aujourd'hui, ce qui n'aurait pas été le cas s'il avait agi autrement. Il n'en reste pas moins que le projet de loi va être beaucoup plus restrictif que ne l'est la loi actuelle. Personne ne le conteste. À l'heure actuelle, on peut expédier des États-Unis au Canada des marchandises d'une valeur de 39,90 $ en franchise de droits de douane, de TPS et de tout le reste. Il s'ensuit que des grandes maisons de vente par correspondance, comme L.L. Bean, peuvent expédier au Canada des produits dans des emballages individuels. Elles peuvent expédier une cravate dans une boîte, une chemise dans une autre, etc. Elles vont expédier leurs marchandises au Canada dans des boîtes individuelles, contournant le fisc du même coup.

Aux termes du projet de loi, le montant exempté sera de seulement 20 $. Il s'agit ici de produits achetés, et non de cadeaux. Il sera toujours possible que quantité de produits soient expédiés au Canada en franchise de droits de douane parce que la surtaxe de 5 $ ne s'appliquera pas aux grandes maisons de vente par correspondance pour les raisons que j'ai mentionnées tout à l'heure.

C'est le 30 mai 1990 que j'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette question pour la première fois. Dans un discours que j'ai prononcé à la Chambre à ce moment-là, j'ai demandé au ministre du Revenu national ce qu'il allait faire pour supprimer cette échappatoire, qui offre aux détaillants américains la possibilité d'expédier leurs produits au Canada et de supplanter complètement leurs concurrents canadiens. Et ce n'est pas parce que les commerçants canadiens font trop de profits. C'est pour une raison tout à fait autre. C'est que les détaillants américains sont ainsi exemptés des taxes.

Le député de Pontiac—Gatineau—Labelle a dit dans son discours plus tôt qu'un colis de 40 $ coûtait 50,26 $ au Canada, une fois que les taxes ont été acquittées. De même, un colis d'une valeur de 20 $ coûtera 25,13 $. Pour une entreprise américaine qui fait enregistrer un colis de 20 $ à destination du Canada, le colis coûtera 20 $, plus les frais de poste américains.

L'entreprise canadienne qui vend le même produit devra facturer 25,13 $ à ses clients, d'après les chiffres

que le secrétaire parlementaire a lui-même fournis. Il subsistera donc un écart de 5,13 $ par article de 20 $.

L'Association canadienne du marketing direct a publié, le 12 février 1992, un communiqué pour exprimer son inquiétude au sujet du régime d'exemptions prévu dans le projet de loi. «Les changements qu'il est prévu d'apporter à la politique régissant les envois postaux et par messagerie marquent certes un pas dans la bonne direction», commentait l'association. D'accord, j'en conviens. Le député d'en face le faisait justement observer tout à l'heure. Mais il faut aussi lire la ligne qui suit: «Nous avons cependant des réserves sur l'envoi au Canada, en franchise de droits de douane, de taxes et de frais de manutention de 5 $, de marchandises d'une valeur inférieure à 20 $.»

C'est ce que permet de faire le système de courrier recommandé que j'ai décrit plus tôt. Il ne sera plus nécessaire de payer des frais de 5 $ à la Société canadienne des postes. C'est ça le problème que pose cette échappatoire.

La principale préoccupation de l'Association canadienne du marketing direct est la suivante, telle qu'elle est formulée dans la suite du communiqué: «Un grand nombre d'entreprises canadiennes, surtout celles qui se spécialisent dans les articles à petit prix, comme les produits et articles de jardins, les petits outils ou les livres, continueront de se heurter à une concurrence déloyale.» La plupart des livres expédiés au Canada depuis les États-Unis coûtent moins de 20 $, surtout quand il s'en vend de grandes quantités. Lorsqu'ils passent forcément la frontière, les gros distributeurs de livres vont évidemment se prévaloir de l'envoi recommandé. Ils vont expédier leurs livres par la poste, économisant ainsi les frais de manutention de 5 $. C'est ça le problème. C'est cette échappatoire qui va faire disparaître une part du marché des ventes transfrontalières par la poste.

Il se peut qu'une petite boutique de matériel de pêche de Massena ne soit plus en mesure de vendre ses produits de cette façon, et c'est très bien. Je suis d'accord. Je suis en faveur du projet de loi et j'ai l'intention de voter pour. Toutefois, il n'empêchera pas les grosses entreprises de continuer de le faire, en raison du programme d'envois recommandés que nous avons créé. C'est là le défaut de la mesure à l'étude. Autrement dit, c'est une bonne mesure, mais elle serait bien meilleure si le gouvernement n'y avait pas inclus cette exemption particulière.

Je veux parler brièvement des torts que cause la politique actuelle, c'est-à-dire l'exemption de 40 $. Permettez-moi de vous lire un extrait d'une lettre que m'a envoyée la société McIntyre and Dodd Marketing, dont le siège social est à Hawkesbury, dans ma circonscription. Elle dit ceci: «Je veux porter à votre attention une lacune de notre législation dont une société américaine tire profit, au point où elle pourrait nous forcer à fermer notre établissement de Hawkesbury. L'an dernier, pendant les périodes d'affluence, notre établissement employait 165 personnes.»

Mon adjoint, François Giroux, a téléphoné récemment à cette société de Hawkesbury pour savoir combien elle comptait d'employés. Voici ce qu'on a répondu à mon adjoint: la société compte maintenant 52 employés, contre 165 en 1990. Ce sont autant d'emplois perdus dans ma circonscription, 113 emplois perdus dans une seule entreprise, à cause de cette échappatoire. C'est pourquoi nous trouvons si important de régler ce problème. Nous pourrions le régler plus avantageusement si le gouvernement voulait bien écouter mon plaidoyer de dernière minute en faveur de l'élimination de cette échappatoire qu'il est en train de créer.

Je poursuis la lecture de la lettre de McIntyre and Dodd. «La société américaine en question, Direct Marketing Enterprises, utilise des médias canadiens —j'ai presque envie de dire les postes canadiennes, mais je m'en abstiendrai —depuis Westbury, New York, pour faire la promotion de ses produits vendus par correspondance, en donnant une adresse de retour à Windsor, en Ontario.»

Regardez bien. Les commandes sont transmises à un centre de traitement à Détroit, d'où les produits sont envoyés à la frontière, prêts à être mis à la poste au plus proche centre de tri des colis de la Société canadienne des postes.

Voici comment cela fonctionne. L'entreprise américaine fait de la publicité dans une revue canadienne, *The Canadian Weekender*, que nous recevons avec le journal. L'annonce dit ceci: «Pour commander tel ou tel article, écrivez-nous en précisant votre numéro de carte Visa ou Mastercard, à la case postale X de Windsor, Ontario.» Premièrement, on fait croire aux Canadiens qu'ils achètent le produit par l'intermédiaire d'un magasin canadien ou d'une entreprise de distribution par correspondance du Canada, dont le siège est à Windsor. C'est faux, il n'y a rien à Windsor.

Un Américain de Détroit traverse le pont pour venir à Windsor, ouvre une case postale, prend possession des commandes et les rapporte aux États-Unis. Il remplit les commandes et envoie les paquets par la poste. C'est l'échappatoire que nous avons créée et que nous essayons d'éliminer aujourd'hui.

Cette échappatoire continuera d'exister pour les grandes maisons de vente par correspondance, parce que nous ne l'avons éliminée qu'en partie. C'est pourtant le tort qu'a causé la politique actuelle. J'ai souligné le problème à la Chambre il y a plus de deux ans. J'avais alors supplié le gouvernement de corriger cette lacune parce qu'elle nous faisait perdre beaucoup d'emplois au Canada.

Avec la mesure dont nous sommes saisis, le gouvernement règle en partie ce problème, bien sûr. Je dis bien en

partie, parce que les cas comme celui que je viens de décrire pourront toujours exister.

• (1130)

Dans son communiqué de presse —auquel je reviendrai tout à l'heure —, l'Association canadienne du marketing direct déclare qu'elle regroupe 700 entreprises dont les ventes aux consommateurs canadiens totalisent 7,8 milliards de dollars. Pour le Canada, il s'agit là de grosses affaires, de très grosses affaires. Beaucoup de gens achètent par la poste.

Certaines personnes vivant dans les centres-villes croient peut-être que les seules personnes qui achètent par la poste sont des personnes qui veulent se soustraire à la TPS en achetant aux États-Unis, mais ce n'est pas le cas.

Mon collègue de Thunder Bay représente une circonscription rurale comme moi et il sait que beaucoup de gens commandent des articles dans le catalogue Sears ou dans d'autres. Il s'agit d'une activité importante au Canada, surtout dans les régions rurales, mais aussi dans les centres urbains, par exemple auprès des personnes âgées et des gens qui ne veulent pas ou ne peuvent pas sortir ou aiment tout simplement magasiner par la poste parce que c'est plus simple que de faire la file devant une caisse-enregistreuse dans un magasin plus ou moins sympathique d'un centre commercial. Les gens achètent beaucoup par la poste.

Au Canada, la vente directe constitue une activité parfaitement légitime. Elle fournit beaucoup d'emplois. C'est un service très utile aux Canadiens.

Bien sûr, il y a toujours ceux qui font de la publicité dans des revues de bandes dessinées ou ailleurs et qui vous enverront une cochonnerie en plastique qui ne correspond pas du tout à ce que vous croyiez acheter en voyant la photographie, mais je suis convaincu que c'est l'exception. Ce sont des cas malheureux qui sont parfois portés à notre connaissance parce que nous sommes députés, et nous dénonçons habituellement au ministère de la Consommation et des Affaires commerciales les gens qui ont apparemment recours à des méthodes trompeuses pour vendre leurs produits. Je ne crois pas que le phénomène soit généralisé; en fait, je sais qu'il ne l'est pas.

En terminant, je dirai qu'il était temps que l'on raffermisse un peu la règle. Je ne veux pas dire qu'il était temps que nous imposions encore plus de taxes aux Canadiens, pas du tout. Ce que je dis, c'est que personne ne devrait se soustraire au paiement des taxes en allant magasiner aux États-Unis ou en magasinant par la poste.

Si tous les impôts étaient perçus équitablement, le fardeau fiscal de chacun serait évidemment moins lourd. Les moins fortunés qui ne peuvent se prévaloir des échappatoires sont pénalisés, à l'heure actuelle, parce qu'ils paient des impôts et des taxes que d'autres ne paient pas. Voilà pourquoi nous voulons éliminer les échappatoires.

La question n'est pas de savoir si l'on voudrait que les impôts soient plus élevés. Je ne serais certes pas favorable à l'annonce d'autres augmentations d'impôt, puisque le gouvernement actuel a déjà décrété 34 hausses d'impôt et de taxes depuis qu'il a pris le pouvoir en 1984. Là n'est pas la question.

Je répète pour terminer qu'il faut rendre le régime plus équitable pour que le propriétaire de magasin de Thunder Bay ou d'ailleurs au Canada ne voie pas la survie de son magasin menacée, parce que son client peut commander des marchandises par la poste de l'autre côté de la frontière et se les faire livrer par un expéditeur qui prend tous les moyens que lui offre le système postal canadien pour lui éviter d'avoir à payer les taxes canadiennes. Voilà l'injustice à laquelle font actuellement face bien des commerçants.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, j'aimerais conclure mes remarques ce matin en ajoutant qu'il me fait plaisir d'appuyer le projet de loi. Ce projet de loi est une nécessité. Cependant, je regrette qu'il existe toujours une échappatoire. Et je prédis que les grosses compagnies multinationales et les grandes compagnies qui distribuent des produits par voie de courrier profiteront de cette échappatoire que le gouvernement a malheureusement créée à même son projet de loi, qui est essentiellement bon.

J'aimerais terminer en disant que je trouve que les frais administratifs de 5 $ qui vont être imposés par la Société canadienne des postes devraient être de 10 $. Les frais devraient être réciproques. Les frais américains sont de 8,40 $. Si on traduit cela en argent canadien, cela fait à peu près 10 $. Le gouvernement d'en face, qui nous parle toujours de son fameux *level playing field*, veut avoir des règles semblables d'un côté de la frontière comme de l'autre. Je lui dis qu'il n'y a rien de tel, car leurs frais sont deux fois plus élevés que les nôtres. Les frais devraient être à peu près identiques, s'il y a justice, et ils devraient être de l'ordre d'environ 10 $. On devrait éliminer l'échappatoire pour les compagnies américaines de pouvoir s'enregistrer et d'outrepasser tout le système de payer les frais administratifs.

Finalement, monsieur le Président, j'ose espérer que dans un avenir très rapproché les Canadiens et Canadiennes pourront avoir des lois plus justes, surtout ceux et celles qui gèrent des petites entreprises au Canada, qui se sentent lésés, et avec justesse. En ce moment, les entrepreneurs de ma province sont aux prises avec des lois fédérales qui ne sont pas à leur avantage. Au niveau provincial, ils ont maintenant à faire face à de nouvelles lois sur les conditions de travail, qui leur font peur, c'est le moins qu'on puisse dire. Je dirais même qu'ils sont

terrorisés face à ces nouvelles menaces. Les marchands de ma circonscription de Glengarry—Prescott—Russell, qui est une région frontalière, voudraient simplement avoir l'occasion de faire leurs affaires, d'être capables de gagner leur vie honnêtement. C'est tout ce qu'ils demandent, et je crois que leur demande n'est pas déraisonnable.

En tout cas, je suis sûr que les 113 personnes qui travaillaient chez McIntyre & Dodd, à Hawkesbury, aimeraient avoir un emploi plutôt que d'être sur l'assurance-chômage ou le bien-être social. Ces gens-là aimeraient être capables de gagner leur vie.

Alors, monsieur le Président, j'ose espérer que l'on adoptera ce projet de loi aujourd'hui et qu'il ira au moins dans la bonne direction pour réduire le magasinage transfrontalier. Je conclus encore une fois en répétant ma requête au secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

Le secrétaire parlementaire —je vous le prédis maintenant —fait une erreur en préconisant l'adoption de cette disposition qui permettra aux grosses entreprises étrangères de vente par correspondance d'utiliser à leur avantage le programme de certification de provenance étrangère.

Si elles veulent un programme de certification de provenance étrangère pour simplifier les choses, soit, mais qu'on ne leur évite pas d'avoir à payer les 5 $ de frais à la frontière. Si elles veulent que ce programme soit mis en place immédiatement, très bien. Si elles veulent envoyer un chèque à la fin du mois, très bien encore. Je ne m'y opposerai certes pas, mais si vous dites à ces entreprises qu'elles peuvent ne pas avoir à payer des frais que les autres paient, à mon avis, ce n'est pas correct. Voilà le problème, et je le répète une fois de plus au secrétaire parlementaire et aux hauts fonctionnaires du gouvernement qui sont dans le couloir et qui écoutent.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer au débat en troisième lecture du projet de loi C-74.

Quand mes enfants étaient tout jeunes —j'imagine que tous les parents d'Amérique du Nord ont vécu la même expérience —à la moindre égratignure ou bobo qui ne saignait même pas, ils réclamaient un pansement. Nous nous empressions de poser un petit pansement sur le bobo même en sachant que c'était superflu. Psychologiquement, l'enfant avait besoin d'être rassuré et de voir qu'on s'occupait de lui.

C'est précisément ce que fait ce projet de loi. C'est un tout petit pansement que le gouvernement applique pour essayer de donner l'impression qu'il fait quelque chose pour stopper les voyages de magasinage aux États-Unis. En réalité, il y a des tas d'autres choses qu'on pourrait faire pour décourager les gens d'aller aux États-Unis acheter des produits de consommation, qu'ils le fassent pour des raisons personnelles comme les gens chez moi qui vont à Duluth (Minnesota), à Superior (Wisconsin) et à Grand Marais (Minnesota), ou comme d'autres gens qui vont acheter ailleurs des produits qui coûtent moins cher que chez eux.

• (1140)

Ce projet de loi traite les symptômes, non le problème. Je suis désolé que le gouvernement ait choisi de ne pas prendre le problème plus au sérieux.

Avant le dépôt du budget fédéral cette année, j'ai écrit au ministre des Finances pour lui offrir quelques suggestions. Entre autres, je lui ai suggéré de mener un projet pilote sur les écarts de prix dans le nord-ouest de l'Ontario pour tenter de savoir à quoi pouvaient bien être attribués les prix plus élevés des produits au Canada.

Par exemple, les poteaux deux sur quatre produits à Thunder Bay à partir de bois canadien se vendent moins cher à Duluth (Minnesota) que si vous les achetiez chez Le Castor, qui est situé à un demi-mille de la scierie. J'ai demandé au ministre d'examiner le coût des intrants pour déterminer quelles étaient les conséquences du coût du transport, à combien s'élevait la marge bénéficiaire et quelles répercussions les coûts d'électricité avaient sur les frais généraux engagés pour exercer des activités commerciales dans le nord-ouest de l'Ontario. Je lui ai demandé d'examiner tous les intrants pour savoir si nous pouvions faire mieux et être plus concurrentiels dans certains secteurs.

J'avais fondé mes observations sur la conviction que personne dans le système n'arnaquait les gens et que tous ces coûts étaient légitimes. Le ministre ne m'a jamais répondu.

Toutefois un autre organisme a mené une étude nationale, car lui aussi voulait connaître les causes de cette situation. L'élément clé qu'il a découvert, et que le gouvernement devrait examiner et corriger, c'est le nombre d'intermédiaires dans la chaîne de vente au Canada, comparativement aux États-Unis.

Aux États-Unis, il y a beaucoup plus d'établissements de vente directe aux consommateurs, c'est-à-dire des magasins d'usine. Au Canada, nous passons par deux ou trois intermédiaires, que les produits soient fabriqués ici ou importés. Si le gouvernement voulait réellement enrayer le problème des achats aux États-Unis, il pourrait tenter d'aider les secteurs de la vente au détail, de la fabrication, du transport et de la manutention à réduire leurs coûts.

Lorsque je soulève cette question auprès de mes électeurs, ils disent: «Je n'ai pas le choix. Je n'ai pas assez d'argent chaque mois pour m'en tirer. Si je peux économiser 100 $ ou 200 $ en achetant tel produit à Duluth et en profitant de courtes vacances par-dessus le marché, je regrette, mais je ne m'en priverai pas, car c'est ma survie qui en dépend.»

Certains se sentent très coupables de le faire. Ils savent que ce sont leurs achats à Thunder Bay qui aident à payer les impôts de la municipalité, les salaires de leurs voisins et quoi encore, mais ils estiment n'avoir pas le choix.

Le gouvernement pourrait intervenir sur ce chapitre. Il pourrait également faire quelque chose au sujet de la valeur élevée du dollar. Nul doute que tant que notre dollar sera fort, comparativement au dollar américain, les produits importés seront beaucoup moins chers. Si nous permettons au dollar de se laisser guider par le marché et de se situer quelque part entre 75 et 79 cents, alors les produits en provenance des États-Unis deviendront moins attrayants.

L'autre point que nous devons sérieusement examiner, c'est la nécessité de revoir nos politiques d'imposition par rapport à celles qui s'appliquent à nos concurrents américains. Cela ne veut pas dire qu'il faut donner aux sociétés des allégements fiscaux, mais veiller à ce que nos produits soient offerts à des prix raisonnables et de faire en sorte que les gens ne soient pas tentés d'aller faire leurs achats aux États-Unis.

Permettez-moi de vous parler plus précisément des taxes sur l'essence. Dans cette même lettre au ministre des Finances, j'ai écrit qu'il était peut-être temps que nous tous, et j'entends par là tant les partis politiques que les administrations fédérale, provinciales et municipales, réexaminions les taxes sur les carburants. D'aucuns croient fermement que plus la taxe sur l'essence est élevée, plus la consommation est faible. De 1981 à 1989, le prix de l'essence a augmenté de 198 p. 100. Qu'est-il arrivé à la consommation? Elle a diminué d'environ 3,5 p. 100 seulement.

Considérez cette statistique et considérez le nombre d'habitants de Fort Francis, de Rainy River, de Sault-Sainte-Marie, de Windsor et de Cornwall qui traversent le pont et se rendent à la frontière pour acheter leur essence à cause de la grande différence de prix. Nous devons reconnaître que, si nous ne changeons pas la façon dont nous établissons le prix de l'essence, taxes incluses, il continuera d'en être ainsi. Ces personnes profiteront de ce qu'elles vont faire le plein d'essence pour acheter du lait, ce qui nuira à nos producteurs laitiers. Elles en profiteront pour acheter d'autres biens de consommation, ce qui nuira à nos commerces de détail, et ainsi de suite.

Ce que j'ai proposé au ministre des Finances, c'est de former une équipe interministérielle, intergouvernementale, pour réexaminer la taxe sur l'essence et la façon dont on utilise les fonds ainsi recueillis. De toute évidence, nous avons besoin de certaines recettes fiscales ou de certains frais d'utilisation pour entretenir, construire et remettre en état nos infrastructures routières. Nous ne pouvons simplement dire que nous ne voulons plus imposer de taxes. Nous devons considérer la question et trouver une solution juste pour tous, le Nord, le Sud, les régions et ainsi de suite. Nous avons besoin de réexaminer cette question parce qu'elle recèle une partie de la solution pour décourager les achats aux États-Unis.

Ce qui est ironique à propos du projet de loi en question et des mesures que le gouvernement a choisi de prendre c'est que cela nuit en fait à l'environnement. On décourage l'utilisation d'un système postal intégré qui a des économies d'échelle et qui a la possibilité de réunir des articles différents pour les expédier par un seul mode de transport sur des distances courtes ou longues et les redistribuer; et on encourage un de mes voisins à se rendre en voiture à Duluth pour acheter ce même article, et seulement celui-là, et à revenir. Songez, à la différence dans la consommation de carburant, aux émissions, à l'augmentation des véhicules en circulation et ainsi de suite.

En choisissant de s'attaquer aux achats par correspondance et non à n'importe quel autre moyen d'importation de marchandises au Canada, le gouvernement dit étrangement qu'il veut nous voir utiliser des moyens de transport moins écologiques, et les gens le feront. Ils parcourront de longues distances en voiture pour économiser 5 $. Ils le font tout le temps, même si à long terme, cela peut leur revenir plus cher, mais leur position est prise, c'est ainsi qu'ils agiront.

Je voudrais conclure en répétant une fois de plus qu'il s'agit seulement d'une solution de fortune et que, pour cette raison, nous n'appuierons pas ce projet de loi. Nous ne forcerons pas un vote sur la question. Nous ferons consigner notre opposition. Le gouvernement a besoin de savoir, je pense, qu'il doit trouver de meilleures façons de résoudre un problème très réel qui coûte aux Canadiens

des milliers d'emplois dans le secteur de la vente de détail aussi bien que dans le secteur de la fabrication.

Je voudrais quitter les députés et les téléspectateurs sur une dernière exhortation: sortons tous aujourd'hui acheter quelque chose de canadien.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

* * *

• (1150)

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, dont le Comité permanent des finances a fait rapport sans proposition d'amendement.

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre des Finances) propose que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Loiselle (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, je suis heureux de lancer le débat de troisième lecture sur le projet de loi C-75 qui a été adopté par le comité sans proposition d'amendement.

Je voudrais tout d'abord exprimer ma gratitude aux députés pour leur collaboration, en vue de faciliter l'adoption de ce projet de loi. Je suis persuadé qu'il y a un accord général sur la nature du projet de loi et sur l'importance d'un secteur des transports sain et actif au Canada.

Ce projet de loi modifie la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu, de façon à mettre en oeuvre les deux importantes mesures annoncées le 6 décembre 1991 et destinées à stimuler le secteur des transports.

Les mesures de ce projet de loi comprennent un programme temporaire de compensation des pertes, assorti d'une remise partielle de la taxe d'accise fédérale sur le carburant diesel et le carburant d'aviation, ainsi qu'une exemption de la retenue d'impôt sur les paiements pour les locations à bail d'aéronefs outre-frontière. Ce programme donnera 120 millions de dollars, dans chacune des deux prochaines années, aux sociétés de transports ayant des difficultés temporaires de liquidités.

L'exemption de la retenue d'impôt représentera pour les sociétés d'aviation canadiennes un avantage permanent qui coûtera au Trésor 15 millions par année.

En décembre, le gouvernement a également annoncé des modifications à la structure des déductions pour amortissement et l'octroi de crédits en vue de la création d'un institut de recherche sur les questions touchant le camionnage et d'une coopérative de camionneurs artisans.

Ces mesures, ajoutées à celles du projet de loi, contribueront de façon notable à résoudre les questions soulevées par le secteur des transports. De plus, les mesures annoncées dans le budget pour stimuler la reprise économique et améliorer la confiance renforceront le secteur des transports puisque plus de produits canadiens seront expédiés vers les marchés intérieurs et extérieurs.

La réaction du secteur à ces mesures a été positive. Bien sûr, le projet de loi ne contient pas tout ce que demandait le secteur. Il apporte cependant des avantages considérables, mais de façon responsable. Ainsi, le programme temporaire de compensation des pertes sera particulièrement intéressant pour le secteur des transports.

Il accorde aux sociétés de transport une remise de 3 cents par litre de carburant en échange de réductions dans le report des pertes. Pour chaque dollar de remise, les entreprises devront réduire leurs reports de pertes de 10 dollars, ce qui réduira les déductions d'impôt futures.

On a choisi ce rapport de 10 à 1, afin qu'il profite aux sociétés qui ont particulièrement besoin de liquidités. Grâce à ce ciblage, le programme donne des avantages considérables au chapitre de la marge brute d'autofinancement tout en tenant compte du principe de la responsabilité fiscale.

Je voudrais rappeler aux députés que la façon de redonner la prospérité à long terme au Canada et, partant, au secteur canadien des transports, consiste à maintenir notre stratégie sur le plan matériel.

Les camionneurs disposent d'une autre solution plus simple sur le plan administratif. Elle consiste à leur remettre 1,5 cent de la taxe d'accise fédérale de 4 cents perçue sur chaque litre de combustible diesel, jusqu'à concurrence de 500 $ par année par contribuable, un programme que certains camionneurs ont très bien accueilli.

Bien que certains députés de l'opposition puissent ne pas être d'accord avec le gouvernement au sujet de certaines dispositions du projet de loi, il est encourageant qu'ils aient mis leur esprit de parti de côté afin d'accélérer l'adoption de cette mesure très valable.

Il est évident que tous les partis à la Chambre reconnaissent l'importance des transports pour l'économie canadienne.

Pour l'information des députés, on peut faire une demande de remise aux bureaux de Douanes et Accise partout au Canada. Les formulaires de demande seront disponibles dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale. Donc, plus vite il sera adopté, et plus vite le secteur des transports pourra profiter des remises.

Je dirai en terminant que, par ce projet de loi, le gouvernement va donner au secteur des transports un coup de pouce important qui ne pourrait mieux tomber, tout en honorant son engagement à bien gérer la fiscalité. Ce projet de loi représente un ensemble de mesures responsables qui méritent l'appui de la Chambre.

J'exhorte donc mes collègues à l'adopter sans tarder.

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, c'est un privilège de prendre la parole en cette Chambre pour la troisième lecture du projet de loi C–75, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de l'impôt sur le revenu.

Ce projet de loi a été présenté à la Chambre pour la première fois le 1er mai de cette année, en grande partie à cause de la situation créée par les camionneurs et les entreprises de camionnage du Canada. Je suis convaincu que les Canadiens se rappellent très bien de la situation de l'été dernier, alors que les camionneurs avaient occupé nos grandes routes et bloqué certains de nos ponts internationaux.

Sur la colline parlementaire, des camions se sont stationnés à l'extérieur du Parlement pendant plusieurs jours. Les camionneurs et leurs familles étaient et sont encore furieux à l'égard de ce gouvernement et ils sont frustrés car cela coûte cher pour faire du camionnage au pays. La concurrence devient de plus en plus serrée dans ce genre d'industrie et si l'on compare la situation d'ici à celle qui règne aux États–Unis, on constate à l'évidence qu'il en coûte beaucoup plus cher pour exploiter une entreprise de camionnage au Canada.

Les protestations des camionneurs découlaient de cette réalité, et ceux–ci demandaient l'aide du gouvernemet. Nous appuyons ce projet de loi pour répondre à leurs attentes. Bien que le projet de loi vise seulement à régler une situation bien réelle qui touche les camionneurs canadiens, il demeure bien en deça de ce que nous aurions souhaité qu'il fasse, c'est–à–dire apporter des solutions pratiques à un problème fort complexe.

Selon le gouvernement, l'option offerte aux camionneurs serait plus simple pour les petits camionneurs et les propriétaires d'entreprises indépendantes. Le projet de loi accorderait une remise d'un cent et demi par litre de combustible assujetti à l'accise, jusqu'à un maximum de 500 $ par année. Cette remise ne produirait aucun effet sur les pertes aux fins de l'impôt. Selon le gouvernement, ce montant serait inclus dans les revenus de l'année de réception de cette somme, ce qui est normal. J'aurai d'autres points à ajouter à ce sujet dans un moment.

Une autre lacune de ce projet de loi, c'est qu'il n'apporte aucune aide aux camionneurs qui ont des difficultés de coût en capital. La déduction pour amortissement proposée à l'égard des semi–remorques ne s'appliquera qu'au matériel acquis après le 6 décembre 1991. Les milliers de camions garés sur la route 401 l'an dernier ont été achetés avant le 1er décembre 1991.

Il n'est pas ici question des camionneurs qui pourraient éprouver des difficultés dans l'avenir mais de ceux qui sont en difficulté présentement. Nous appuyons le projet de loi dans la mesure où il vise à permettre à des exploitants de bénéficier de la déduction pour amortissement dans l'avenir, mais nous insistons sur le fait que le projet de loi ne vise pas les achats effectués avant décembre 1991.

Le projet de loi propose également une remise temporaire de la taxe d'accise aux transporteurs, dans le cadre du programme de compensation de perte qui est proposé. Une remise générale s'appliquera à l'achat du combustible diesel servant au transport. Le deuxième volet du ce régime concerne la compensation de perte, qui permettrait de réduire les pertes fiscales reportées de 10 $ par dollar de remise touché.

• (1200)

En clair, cela signifie que, même si le gouvernement essaie de fournir une aide aux camionneurs qui achètent du combustible, il leur tire le tapis sous les pieds d'une autre façon, puisqu'il vole Pierre pour donner à Paul. Est–ce là une façon responsable de traiter le problème? Alors que les Canadiens croulent sous le fardeau fiscal, que les entreprises ferment leurs portes et que l'économie demeure incertaine, certains diraient qu'elle s'écroule, que fait le gouvernement? Alors qu'il coûte moins cher de faire des affaires aux États–Unis, et nous le savons parce que de nombreuses entreprises et des mil-

liers de travailleurs déménagent au sud de la frontière, le gouvernement ne peut même pas apporter son aide.

Les camionneurs ne demandent pas la charité, ils demandent de l'aide.

Pour illustrer à quel point on vole Pierre pour donner à Paul, comme je le disais dans mon exemple, la remise sur le combustible diesel s'appliquera au combustible acheté en 1991 et en 1992. En fait, le projet de loi n'aide les petites entreprises et les camionneurs indépendants qu'en atténuant leurs problèmes temporaires de liquidité, ce qui est évidemment acceptable, mais en mettant fin au programme à la fin de l'année, si le projet de loi est adopté rapidement, le gouvernement apporte une aide insuffisante et trop tardive.

En somme, même si je me réjouis des dispositions contenues dans le projet de loi, je demeure sceptique au sujet de l'efficacité de l'aide qu'il permettra d'apporter à l'industrie du camionnage, compte tenu de la dépréciation de biens d'équipement très coûteux, et au sujet du montant de la remise de taxe sur le combustible diesel prévue dans les dispositions relatives au report prospectif de pertes.

Nous appuyons le projet de loi et nous n'essaierons pas d'en retarder l'adoption. Toutefois, la réponse du gouvernement à la situation de l'industrie du camionnage, qui traverse rien de moins qu'une crise, est très décevante.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je veux moi aussi faire quelques observations sur le projet de loi C-75. Je serai bref.

La nécessité de ce projet de loi se fait sentir depuis bien des années déjà. Il faut en effet remonter au Livre blanc intitulé *Aller sans entraves*, à la déréglementation de l'industrie aéronautique, de l'industrie ferroviaire et de l'industrie du transport routier.

Dans l'industrie du transport routier, cette déréglementation, qui a non seulement été adoptée par la Chambre, mais a également été présentée et adoptée par le gouvernement libéral qui était alors au pouvoir en Ontario, a eu pour résultat que nous avons vu à l'extérieur de cette Chambre, à Toronto, à Windsor, un peu partout au Canada, de pâté de maisons en pâté de maisons, voire sur des milles, des semi-remorques arrêtées sur le bord de la voie, leurs conducteurs et leurs propriétaires protestant contre l'inaction du gouvernement.

En fait, ce qui s'est produit, c'est que nous nous sommes trouvés dans une situation où il y avait trop de camions pour le peu de marchandises à transporter. Cela, nous l'avions prédit.

Avec la réglementation, il y avait un équilibre, il fallait répondre aux besoins et aux attentes du public, et l'on ne pouvait entrer dans cette industrie que si la demande était suffisante. Sans être parfait, ce système assurait une certaine stabilité, il ne permettait pas à quiconque nourrissait un rêve d'investir toute sa fortune dans l'achat d'une semi-remorque dans l'espoir de faire des sous.

Avec la déréglementation, on a ouvert les vannes. Beaucoup d'honnêtes hommes et d'honnêtes femmes ont décidé de se lancer en affaires. C'étaient des entrepreneurs, ils estimaient qu'ils étaient à la hauteur, qu'ils sauraient se défendre contre la concurrence, mais ils n'avaient pas prévu que d'autres pensaient de même, que d'autres convaincraient les banquiers de leur prêter de l'argent et de les endetter pour de nombreuses années à venir; ils n'avaient pas prévu la concurrence que leur livreraient les transporteurs américains; ils n'avaient pas prévu le phénomène de consolidation qui commençait à se manifester, même s'il y avait des signes assez apparents que cela s'en venait; enfin, ils n'avaient pas prévu qu'il n'y aurait pas assez de travail pour leur permettre d'arriver.

Ils ont donc crié au secours. Ils ont exigé que les gouvernements fédéral et provinciaux interviennent pour rendre leur survie possible.

Alors, qu'a fait le gouvernement fédéral? Il a eu de longs entretiens; il a tenu des réunions et organisé des consultations d'où est sorti le projet de loi C-75. Bel effort!

Pour ce qui est de la remise de la taxe sur les combustibles, 500 $, c'est beaucoup pour ma voiture, mais pour un camionneur, ça représente peut-être un, deux, trois ou même cinq pleins. Je ne suis pas certain de la capacité des réservoirs ni de ce que ça coûte. Ce léger avantage, il le perd aussitôt, comme par un tour de passe-passe.

En ce qui concerne l'amortissement, ils sont loin de leurs concurrents américains. J'avais qualifié de mesure temporaire le projet de loi précédent. Et celui-ci n'est pas mieux. Ces mesures temporaires sont conçues pour apaiser les camionneurs, pour leur faire croire que le gouvernement se préoccupe vraiment de leur sort et fait tout ce qu'il peut pour eux. Je parie que nombre d'entre eux n'auront même pas envie de se rendre à l'invitation du gouvernement. Ils ne prendront pas part à ce programme parce qu'il est insignifiant.

Comme l'a si bien fait remarquer il y a un instant le député de Hamilton-Ouest, il est parfaitement inutile à ceux qui ont déjà leur semi-remorque, car il s'adresse uniquement aux nouveaux venus ou aux nouvelles acquisitions. Si les camionneurs existants font faillite, il n'y aura pas de nouvelles acquisitions. Ce n'est certainement pas eux qui achèteront une nouvelle semi-remorque pour remplacer la leur.

C'est une tentative futile du gouvernement pour faire quelque chose pour les camionneurs. S'il prenait vraiment leur situation au sérieux, il reverrait sa position sur la déréglementation et permettrait au Comité permanent des transports de faire une étude pour trouver un moyen de stabiliser l'industrie du camionnage, pour protéger les camionneurs existants et leur permettre de survivre, mais aussi pour mettre sur pied un système, en coopération avec les provinces, afin d'éviter que le chaos créé par ce gouvernement ne se reproduise jamais plus, que ce soit l'an prochain, dans dix ans ou même plus tard.

Je voterai en faveur de ce projet de loi car, bien que son effet soit minuscule, il faut l'adopter pour qu'au moins ceux à qui il profitera puissent en tirer parti et, si nous arrivons à sauver ne serait-ce qu'un camionneur, tant mieux, mais j'aurais vraiment aimé qu'on puisse en sauver beaucoup plus.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PARCS NATIONAUX

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet C-59, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux, dont un comité législatif a fait rapport avec une proposition d'amendement.

L'hon. Jean J. Charest (ministre de l'Environnement) propose: Que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Charest propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Initiatives ministérielles

LOI SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai une décision à rendre au sujet du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses. Deux motions visant l'adoption à l'étape du rapport du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses, sont inscrites dans le *Feuilleton des avis* au nom du ministre des Transports.

• (1210)

Les motions n^os^ 1 et 2 sont regroupées aux fins du débat, mais elles seront mises au voix séparément.

Voici les motions en question.

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Marcel Danis (au nom du ministre des Transports) propose:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 19, en retranchant les lignes 1 et 2, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*b*) agissent, lors du rejet—effectif ou imminent—conformément au plan d'intervention d'urgence agréé en vertu de l'article 7;»

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-45, à l'article 20, en retranchant les lignes 5 et 6, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«20. Les personnes à qui l'inspecteur ordonne, en vertu des paragraphes 17(3) ou (4) ou 19(2), de faire ou de s'abstenir de faire quoi que ce soit et les personnes tenues, en vertu du paragraphe 18(2), de prendre toute mesure d'urgence utile n'encourent aucune responsabilité per-».

M. Lee Richardson (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je vous remercie de nous avoir fait lecture de cela pour donner à la Chambre et aux télespectateurs une idée de ce que nous faisons en l'occurrence.

Je suis heureux d'intervenir à l'étape du rapport au sujet du projet de loi C-45, Loi visant à accroître la sécurité publique en matière de transport des marchandises dangereuses. Nous nous attendons à ce qu'il soit adopté rapidement. Je pense qu'il a, en général, l'appui

de tous et j'espère que nous serons en mesure de maintenir l'excellent esprit de collaboration dont on a été témoins au comité législatif E, dans le cadre de l'étude des deux autres amendements proposés.

Afin d'apporter plus d'éclaircissement encore, en ce qui concerne la motion nº 1, les députés savent que le projet de loi C–45 tend non seulement à prévenir les accidents, mais également à s'assurer que l'industrie saura bien répondre à ceux qui pourraient se produire. Afin d'assurer une intervention rapide, l'industrie canadienne a établi un réseau extrêmement complet et hautement professionnel d'équipes d'intervention provenant de diverses entreprises. C'est celle qui sera située le plus près d'un accident qui interviendra même si l'accident en question touche le produit d'une autre entreprise.

Afin de promouvoir et d'appuyer les efforts de l'industrie en la matière, le projet de loi C–45 dégage ces équipes de toute responsabilité personnelle. Lorsqu'on a rédigé ce projet de loi, on voulait que cette protection s'applique à toutes les équipes d'intervention d'urgence mettant en oeuvre un plan d'intervention d'urgence approuvé par le ministre des Transports.

Comme malheureusement cela se produit parfois, on nous a avisés récemment que l'alinéa 10(3)*b*), sous sa forme actuelle, couvre la plupart de ces équipes, mais pas toutes, et nous voulons nous assurer que toutes les équipes sont bien protégées. C'est là l'objet de la motion nº 1.

La motion nº 2 porte sur l'article 20 du projet de loi C–45 qui se reporte aux articles 17, 18 et 19 et, malheureusement, nos juristes nous ont signalé que, même si le libellé de l'article 20 permet de bien se reporter aux articles 17 et 19, cela ne s'applique pas à l'article 18 et de là, le libellé de la motion nº 2.

J'espère que vous constaterez que la Chambre est disposée à accepter ces deux amendements et je remercie les partis de l'opposition de leur coopération en l'occurrence.

M. Stan Keyes (Hamilton–Ouest): Monsieur le Président, moi aussi, au nom de l'opposition officielle de Sa Majesté, j'appuie les motions présentées par le gouvernement.

Je voudrais intervenir maintenant dans le débat de troisième lecture du projet de loi C–45. Dans son ensemble, cette mesure réjouit l'opposition officielle. Même si elle n'est pas aussi exhaustive que nous l'aurions voulu, il reste qu'elle accroît beaucoup la sécurité en matière de transport des marchandises dangereuses.

Le projet de loi définit plus clairement la structure des règlements concernant le transport des marchandises dangereuses et met davantage l'accent sur les mesures à prendre avant de transporter ces marchandises.

Dans une mesure législative adoptée en 1980, un programme fédéral–provincial sur le transport des marchandises dangereuses a été établi et adopté par toutes les provinces et les territoires, comme il était prévu dans les règlements fédéraux. Selon ce projet de loi, une personne commettrait une infraction en ayant, sur un véhicule transportant des marchandises dangereuses, une indication de danger trompeuse quant à la nature de ces produits. Il s'agit là d'une question importante que les pompiers canadiens veulent voir figurer dans le cadre de cette mesure.

Les pompiers qui sont chargés de confiner ou d'empêcher le déversement de marchandises en cas d'accident s'inquiètent avec raison au sujet des substances dangereuses ou toxiques. Après tout, ce sont eux qui forment notre première ligne de défense.

Ils veulent aussi s'assurer que le produit transporté par le véhicule, ou tout autre moyen de transport, est bien celui qui est indiqué sur le manifeste. Une boîte à l'extérieur des véhicules contient une carte affichant un numéro qui correspond au produit dangereux qui est transporté. Cette carte doit être apposée sur le véhicule à partir du moment où celui–ci est chargé jusqu'à son déchargement.

Permettez–moi de vous donner un exemple du genre de marchandises qui sont transportées et des renseignements qui doivent être affichés.

Transports Canada a préparé une publication importante qui s'intitule *Guide de premières mesures d'urgence*. Lorsqu'un accident se produit, on se reporte au numéro d'identification du véhicule dans le guide, qui indiquera les mesures qui conviennent d'être prises par les équipes d'intervention d'urgence, comme les sapeurs–pompiers, la police ou les équipes médicales.

Prenons par exemple le numéro d'identification UN2806. Il s'agit de nitrure de lithium. Le guide précise que les équipes ne doivent pas utiliser de l'eau ou de la mousse mais plutôt de la chaux ou du carbonate de sodium pour maîtriser l'incendie.

Si la carte d'identification est, espérons que non, mal apposée ou si la carte figurant sur le véhicule n'est pas la bonne, ou si le véhicule transporte un produit autre que celui qui est indiqué sur la carte, cela risque de créer une situation très dangereuse, surtout si un incendie se déclare.

Il y a d'autres produits qui peuvent être neutralisés uniquement avec de l'eau ou de la mousse. Dans certaines situations d'urgence, il faut procéder à une évacuation des lieux. C'est ce qui s'est produit il y a quelques années de cela à Mississauga, à la suite d'un déraillement de train. De nombreux wagons s'étaient retournés, certains se vidant de leur contenu. Les produits qu'ils transportaient étaient hautement toxiques et, une fois libérés dans l'atmosphère, ils risquaient de gravement endommager la santé de la population locale. Les autorités ont donc donné l'ordre d'évacuer la ville. À cette époque, j'étais journaliste et, si je me souviens bien, tout était calme. On voyait la fumée à l'horizon, mais personne dans les rues de la ville.

Bien souvent, les méthodes prévues pour traiter le contenu d'un wagon lors d'un accident ne sont pas les bonnes. C'est pourquoi les sapeurs-pompiers ont demandé au gouvernement d'adopter une mesure qui leur donnerait le droit de savoir ce que transportent les véhicules ainsi que les mesures qu'il conviendrait de prendre en cas d'accident.

Autrement dit, les sapeurs-pompiers ne veulent pas du système manuel qu'on utilise actuellement et qui consiste à placer une carte à l'extérieur du véhicule, dans la petite boîte. Ils veulent que l'on améliore le système. Ils veulent que le contenu du véhicule, c'est-à-dire le manifeste, soit communiqué par voie électronique afin qu'ils puissent avoir immédiatement accès à ces renseignements.

À l'heure actuelle, le manifeste se trouve souvent dans la locomotive, à la tête du convoi ferroviaire, et les marchandises sur lesquelles il porte se trouvent dans les wagons qui suivent. Il arrive parfois que la locomotive principale soit en cause dans la collision ou l'accident ferroviaire. Le manifeste peut fort bien disparaître par suite des dommages causés à la locomotive. Vous comprenez les inquiétudes que nous pouvons éprouver, ou encore que les pompiers, les policiers ou les équipes médicales peuvent éprouver lorsqu'ils ne connaissent pas le contenu des wagons accrochés derrière la locomotive.

• (1220)

Ce que les pompiers réclament, c'est une banque de données électroniques. Tous les véhicules transportant des produits dangereux devraient être inscrits dans une base de données nationale aux points de départ et d'arrivée. Ce serait une immense amélioration si l'on pouvait ainsi avoir accès aux données les plus à jour.

Bien que le droit de savoir soit garanti par ce projet de loi, celui-ci ne prévoit pas la création de ce système électronique. Dommage, car l'occasion était belle. Il est certain que la mise en place de ce système exigerait la collaboration des travailleurs, des entreprises et des pouvoirs publics.

Nous avons hâte qu'un système semblable soit mis en place.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Monsieur le Président, je voudrais formuler quelques observations à l'égard des récents amendements proposés par le gouvernement relativement à ce projet de loi. Ces amendements sont les bienvenus, et nous les appuyons.

Permettez-moi de dire un mot sur le contexte qui nous a menés là où nous en sommes aujourd'hui. Je voudrais aussi profiter de l'occasion pour rendre certains hommages. Cela peut sembler intéressé, mais je pense que le porte-parole de notre parti en matière de transport, le député de Thunder Bay—Atikokan, mérite des félicitations pour la tâche énorme qu'il a accomplie relativement à ce projet de loi et à tout ce qui le sous-tend, notamment les nombreuses réunions et audiences publiques dans sa propre région et ailleurs, pour rencontrer pratiquement tous les intéressés et faire en sorte que, cette fois, nous adoptions la mesure la plus appropriée possible.

Même si n'importe quelle mesure législative comporte des lacunes, je pense que tous les partis, c'est-à-dire l'opposition officielle, les néo-démocrates et le gouvernement, ont fait du très bon travail. La collaboration a été excellente. Tous les intéressés ont spontanément échangé leurs points de vue et leurs idées.

Je veux aussi féliciter un autre de mes collègues, la députée de Mission—Coquitlam qui n'est pas ici aujourd'hui —elle est en Colombie-Britannique. Celle-ci a déposé trois projets de loi d'initiative parlementaire, dont l'un portait précisément sur le droit de savoir et sur le système informatisé de dépistage auquel faisait allusion mon collègue de l'opposition officielle il y a quelques instants.

Le fondement de ce projet de loi d'initiative parlementaire ainsi que les amendements proposés à deux reprises au cours des deux dernières années par l'Association internationale des pompiers sont intégrés au projet de loi. Le gouvernement a accepté et déposé un amendement que nous avions proposé à cette fin. Encore une fois, je remercie le gouvernement d'avoir fait preuve de réceptivité.

Le dernier hommage que je voudrais rendre s'adresse à l'Association internationale des pompiers. Il y a huit ou neuf ans que je suis ici, exception faite d'une interruption —probablement pour bonne conduite —, et j'aimerais rendre hommage à l'Association internationale des pompiers, et en particulier à son directeur au Canada, M. Doug Coupar. Parmi les différents groupes de pression que j'ai vu sur la colline, en particulier les groupes représentant des travailleurs, l'association est l'organisme qui a formulé les recommandations les plus précises et les plus efficaces. L'association est allée droit au but.

Article 31 du Règlement

Elle a fait preuve d'ouverture d'esprit et a traité de façon précise des questions qui la préoccupent ou dont elle a une expérience pratique. Les représentants de l'association ont bien fait valoir leurs points. Ceux-ci ont pour la plupart été acceptés, dans la mesure où ils n'allaient pas au-delà de la portée du projet de loi.

Je suis particulièrement heureux que l'on ait prévu les ressources et les dispositions législatives qui permettront de mettre en place un système informatisé de dépistage.

C'est tout ce que j'ai à dire pour l'instant. Je traiterai un peu plus en détail de cette question à l'étape de la troisième lecture.

Encore une fois, je remercie tous les partis et tous les députés qui ont participé à cet exercice, de même que les employés du ministère des Transports qui ont apporté leur collaboration en nous fournissant l'aide et l'information nécessaires pour élaborer ce que j'estime être un très bon projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 1?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 2?

Des voix: D'accord.

(Les motions nºs 1 et 2 sont adoptées.)

L'hon. Gilles Loiselle (au nom du ministre des Transports) propose que le projet de loi modifié soit agréé.

(La motion est adoptée)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Maintenant, avec le consentement de la Chambre?

Des voix: D'accord.

M. Loiselle (au nom du ministre des Transports) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

M. Angus: Monsieur le Président, la journée est déjà longue. Je pense que vous constaterez qu'il y a consentement afin que l'on considère qu'il est maintenant 13 heures. Nous pourrions revenir aux mesures d'initiative ministérielle à 15 heures.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures, conformément au paragraphe 24(2) du Règlement.

(La séance est suspendue à 12 h 27.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LE JOUR «ACHETONS AU CANADA»

M. Joe Comuzzi (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, celle de Thunder Bay—Nipigon, par le truchement de la Chambre de commerce et de son comité du magasinage outre-frontière présidé par Roy Smyth, a pris l'initiative de demander à la Chambre de proclamer le 4 juillet jour «Achetons au Canada».

Le magasinage outre-frontière coûte au Canada des milliards de dollars qui ne sont pas dépensés chez nous, ce qui entraîne la perte de plusieurs milliers d'emplois. Ce dont le Canada a le plus besoin aujourd'hui, ce sont des emplois et le retour à la prospérité que nous avons déjà connue.

En faisant du 4 juillet le jour «Achetons au Canada», nous pouvons nous engager dans la voie du retour vers le plein emploi et la prospérité pour tous les Canadiens.

Je félicite la Chambre de commerce de Thunder Bay, la directrice générale Rebecca Johnson, le président Dick Dolphin et tous ceux qui ont participé à la décision de faire proclamer le 4 juillet jour «Achetons au Canada» et de nous inciter tous à recommencer à acheter au Canada.

LES PENSIONS

M. Steve Butland (Sault Ste. Marie): Monsieur le Président, qu'est-ce qui fait qu'une entente entre deux pays n'est pas une entente?

À mon avis, le protocole d'entente canado-italien sur les pensions, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1988, n'est pas légal. Il est précisé dans ce protocole que celui-ci entre en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification et que ses dispositions s'appliquent à compter du 1er janvier 1988.

Tout cela m'a été confirmé par le ministre des Finances dans une lettre datée du 28 novembre 1990.

Les instruments de ratification n'ont pas été échangés, laissant l'entente dans les limbes. Cette entente autorise le gouvernement du Canada à faire payer de l'impôt à environ 60 000 Canadiens d'origine italienne sur les 250 millions de dollars de prestations de pension qu'ils reçoivent annuellement. L'entente est imparfaite, injuste, impraticable et, pour l'instant, illégale.

La question que je veux poser au ministre des Finances au nom de ces 60 000 Canadiens est la suivante: Quelles sont les conséquences d'avoir perçu de l'impôt sur 1 milliard de dollars de revenu si l'entente n'a jamais été ratifiée? Les chèques ont-ils été mis à la poste?

* * *

CITIZENS AGAINST CHILD EXPLOITATION

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, les jeunes enfants sont le coeur de notre belle nation.

Le CACE, ou *Citizens Against Child Exploitation*, est un groupe qui tente d'assurer une meilleure protection à nos enfants. Cette organisation est dirigée par Mme Monica Rainey, de Kelowna, en Colombie-Britannique.

Le CACE a un plan qui contribuerait grandement à assurer la sécurité de nos enfants à l'école, à la garderie et dans nos quartiers. Il propose des changements semblables à ce qui existe déjà dans certains États américains, notamment:

Premièrement, l'établissement d'un registre central des personnes reconnues coupables d'agression sexuelle contre des enfants afin d'aider les écoles, les garderies et les clubs pour enfants à protéger nos petits en s'assurant de ne pas les mettre en contact avec des agresseurs sexuels d'enfants notoires.

Article 31 du Règlement

Deuxièmement, l'adoption de lois, tant au niveau provincial que fédéral, interdisant à un délinquant sexuel d'occuper un poste de confiance ou d'autorité auprès des enfants.

Une étude provinciale menée récemment en Colombie-Britannique a révélé que 82 p. 100 des délinquants sexuels à l'extérieur du foyer occupent des postes de confiance. C'est une pensée troublante pour tous les parents canadiens. Ce n'est plus le temps de faire d'autres études; il faut maintenant agir. La Charte des droits et libertés vise d'abord et avant tout à protéger la société, et personne dans notre société n'a davantage besoin de protection que nos enfants.

* * *

[*Français*]

LES NÉGOCIATIONS CONSTITUTIONNELLES

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, à quel moment les Québécois et les Québécoises vont-ils comprendre qu'ils sont minoritaires ici à Ottawa et qu'ils n'obtiendront rien de plus qui leur permettra de s'épanouir à leur juste valeur.

Examinons un peu ce qui se passe, monsieur le Président, dans les négociations constitutionnelles. M. Castonguay lui-même a été obligé de quitter parce qu'il voyait le tapis glisser sous ses pieds. La même chose pour le député d'Outremont qui était en train de perdre sa crédibilité à la Commission Bélanger-Campeau. La même chose pour le député de Jonquière, qui s'est rendu compte que son propre parti n'a même pas respecté ses propositions en ce qui concerne ses amendements au projet de loi sur le renouvellement du Canada.

Et hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, Benoît Bouchard, vient de se retirer, après deux ans qu'il fait rire de lui sans se rendre compte, qu'ici à Ottawa, il ne peut rien changer en ce qui concerne la Constitution.

* * *

L'AVENIR DU CANADA

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'annoncer à cette Chambre que mon comté sera l'hôte le 11 juillet prochain d'une conférence sur l'engagement et l'attitude des jeunes Canadiens concernant l'avenir du Canada.

Cette conférence fait partie du projet «La parole aux jeunes», une initiative conjointe du gouvernement du

Article 31 du Règlement

Canada et du secteur privé. Son objectif est de donner l'occasion aux jeunes Canadiens âgés de 18 à 25 ans, de 15 circonscriptions au Canada, d'étudier la position économique de leur comté et du Canada.

À la suite de la conférence régionale qui sera tenue à Québec au mois de juillet, deux jeunes de mon comté auront l'occasion de partager avec les jeunes des autres provinces et d'en rédiger un rapport national.

À l'automne, il est prévu que ces jeunes rencontreront des responsables de la Chambre des communes et du gouvernement afin de leur présenter un projet de solutions.

Enfin, les jeunes leaders inviteront, par l'entremise d'une émission spéciale à la télévision, la population canadienne à diriger leurs actions afin de bâtir une nation plus prospère et plus concurrente au niveau économique.

Monsieur le Président, j'aimerais féliciter mon collègue, Terry Clifford, qui est l'instigateur du projet, ainsi que les organisateurs de cet événement, en plus de souhaiter bon succès à tous les jeunes participants.

* * *

[*Traduction*]

LA JOURNÉE À LA MÉMOIRE DES MINEURS

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, aujourd'hui, le 11 juin, marque la Journée à la mémoire des mineurs au Cap-Breton, journée très chère aux habitants du Cap-Breton puisqu'elle rend hommage au travail des mineurs.

La vie des mineurs a changé au fil des ans, mais le danger associé au travail sous terre hante toujours l'industrie minière.

Aujourd'hui, nous reconnaissons le dur travail qu'accomplissent nos mineurs et nous nous souvenons de ceux qui ont donné leur vie à cette industrie. Cette journée est chargée d'émotion pour bon nombre d'entre nous. Nous devons nous rappeler le souvenir des mineurs qui ont perdu la vie lors de l'explosion survenue à la mine Westray, le 9 mai 1992.

L'industrie houillère a coûté la vie à nombreux mineurs. Aujourd'hui, c'est avec énormément de respect, d'admiration et d'affliction que nous pensons à tous ces hommes qui ont péri dans nos mines.

Nous pensons également aux familles des mineurs: les mères, les épouses et les enfants qui ont attendu à la surface pour apprendre que leurs pires craintes s'étaient concrétisées.

Au nom de mes électeurs de Cap-Breton—Richmond-Est, je rends hommage aux mineurs pour leur contribution non seulement à l'économie de la Nouvelle-Écosse, mais également à notre culture, à notre histoire et au sentiment de fierté qui anime les habitants de notre grande île.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Monsieur le Président, la Macédoine fait partie intégrante de l'histoire et de la civilisation grecques depuis presque 3 000 ans.

Par conséquent, la possibilité qu'une république dont la population est essentiellement d'origine slave usurpe le nom «Macédoine», associé depuis les temps anciens à la Grèce, est tout à fait inacceptable et déstabiliserait la situation dans la région balkanique.

Par ailleurs, il existe une solution opportune au problème: adopter le nom de République de Skopje, sans faire référence au nom «Macédoine» d'origine grecque. Cela contribuerait à stabiliser la situation et inciterait la Grèce à collaborer avec Skopje et à lui offrir son appui pour veiller à la sécurité et à la stabilité dans cette région.

Espérons que Skopje acceptera cette solution, gage de paix et de sécurité pour son pays et sa population.

* * *

[*Français*]

LES INFRASTRUCTURES URBAINES

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Monsieur le Président, samedi dernier, au congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités, le ministre des Transports a déclaré que son gouvernement refuse de participer avec les municipalités au projet de 15 milliards de dollars pour la rénovation des infrastructures urbaines. En plus du milliard de dollars que ce gouvernement a coupé aux municipalités en 1991, le ministre a eu l'audace de proposer au congrès des municipalités que 14 milliards de dollars soient investis au réseau routier pancanadien au lieu des infrastructures urbaines.

• (1410)

[*Traduction*]

À ce même congrès des municipalités, le chef du Parti libéral, Jean Chrétien, a réclamé un programme d'infrastructures dont les trois niveaux de gouvernement se partageraient les frais.

Ce nouveau partenariat stimulerait l'économie, créerait 60 000 emplois et réglerait le problème des infrastructures urbaines délabrés tout en faisant diminuer les prestations de chômage et d'aide sociale, qui ne cessent de croître.

* * *

LE DÉCÈS DE M. WILLIAM SMITH

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek—Assiniboia): Monsieur le Président, le secteur agricole canadien a subi une lourde perte mardi dernier avec la mort prématurée de Bill Smith, commissaire à la Commission canadienne du blé. M. Smith est décédé dans un accident lors d'une mission commerciale en Chine. Il était âgé de 55 ans.

Bill Smith a grandi sur la ferme de ses parents, à Inland, en Alberta. Après avoir obtenu son diplôme de l'école d'agriculture Vermilion, il a fait carrière dans les syndicats du blé de l'Alberta, passant de préposé aux silos à directeur des ventes de céréales.

Nommé commissaire à la Commission canadienne du blé en 1983, il a été très actif dans la commercialisation internationale et il s'imposait par sa connaissance des marchés chinois et soviétique, deux des principaux débouchés des céréales canadiennes.

Le ministre Mayer, chargé de la Commission du blé, a déclaré: «Bill nous manquera beaucoup. Sa mort est une lourde perte pour sa famille, ses amis, l'industrie agricole et le Canada dans son ensemble.»

Bill Smith laisse dans le deuil sa femme Kathy et ses cinq enfants ainsi que ses nombreux amis et collègues.

Monsieur le Président, je suis convaincu que tous les députés se joignent à moi pour souhaiter nos condoléances à M^me^ Smith et à sa famille.

* * *

LA JUSTICE

M. Len Taylor (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, le 9 juin, à la réserve Poundmaker, dans le nord-ouest de la Saskatchewan, quelque 300 juges, avocats et représentants des forces de l'ordre venant de l'Ouest se sont réunis pour un colloque de six jours portant sur l'égalité culturelle, ethnique et raciale.

Ce colloque, le premier en son genre au Canada, comprenait un cercle de discussions où on a sévèrement critiqué le système judiciaire qui n'a guère de sens pour les autochtones.

Le chef de la réserve, Blaine Favel, a dit que le système de justice non indien cherchait à punir les contrevenants,

tandis que le modèle autochtone tentait plutôt de les guérir et de les réintégrer dans la société.

Je félicite les gens de la réserve Poundmaker, les organisateurs du colloque ainsi que les juges de l'Ouest, qui ont participé à cette expérience unique et innovatrice, d'avoir reconnu qu'une nouvelle relation judiciaire devait être établie et d'avoir fait du colloque un franc succès.

Le travail qu'ils ont entrepris est une étape importante dans l'ouverture des voies de communication qui finiront par entraîner des changements fondamentaux dans les structures et les comportements ainsi que l'établissement d'un système de justice équitable pour les peuples autochtones.

* * *

LA RÉFORME DU SÉNAT

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Monsieur le Président, je suis revenu hier de Rio, où j'ai participé au Sommet de la Terre. Des milliers de personnes venant de quelque 140 pays s'y sont réunies pour tenter de parvenir à un consensus sur l'avenir de notre planète.

Quatre-vingt-dix pour cent de ces personnes auraient donné leur chemise pour avoir un passeport canadien parce que, aux yeux du monde, le Canada est le meilleur endroit où l'on puisse vivre.

Pendant ce temps, au Canada, plutôt qu'un sommet de la terre, nous avons un sommet de la guerre. Certains politiciens provinciaux ont en effet découvert qu'une attitude d'intransigeance à la table de négociations constitutionnelles leur apporterait la célébrité. Le débat sur le renouvellement de la Constitution est maintenant réduit à une discussion sur la réforme du Sénat.

Monsieur le Président, je pense que la plupart des Canadiens préféreraient qu'on abolisse tout simplement le Sénat. Seulement, si la réforme du Sénat est essentielle aux yeux des Canadiens de l'Ouest, il faut réformer cette institution, et non l'abolir.

Les réformes et le renouvellement exigent des compromis. Les Canadiens sont fatigués des chicanes constitutionnelles. Ils veulent simplement préserver leur pays, tout comme moi. Si nos ministres responsables de la Constitution tenaient quelques rencontres à Panama ou au Sri Lanka, ils verraient à quel point leurs chers principes constitutionnels sont dérisoires.

Je leur demande donc de cesser de perdre leur temps avec la réforme du Sénat et de passer aux actes. Ils doivent cesser de mettre en danger l'avenir du meilleur pays du monde.

Article 31 du Règlement

LE DR GEORGE CHANG

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, j'ai reçu cette semaine la visite de M^me^ Chen Chu, députée à l'Assemblée nationale de Taiwan et protectrice des droits de la personne, qui voulait me parler de l'incarcération injustifiée du Dr George Chang, ce réformateur pro-démocratie qui a été emprisonné dès son retour à Taiwan en décembre dernier, après 30 ans d'exil.

Le Dr Chang, qui est professeur et doyen à l'université Cooper Union de New York, se voit actuellement refuser par le gouvernement Kuomintang de Taiwan les soins médicaux dont il a besoin.

Le Dr Chang souffre d'hypertension artérielle grave, et on lui a récemment trouvé une tumeur au cou, faits qui ont été corroborés par Amnistie internationale.

Pour les Canadiens qui ont déjà l'incarcération des dissidents politiques en horreur, refuser des soins médicaux à un prisonnier politique, c'est porter atteinte à l'une des valeurs fondamentales qui nous sont si chères, à savoir le respect des droits de la personne.

L'opinion mondiale est alertée. J'inviterais le premier ministre Hau à prouver la volonté de Taiwan de respecter les droits de la personne en libérant le Dr Chang avant qu'il ne soit trop tard.

* * *

LA JOURNÉE NATIONALE DU BON VOISINAGE

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): Monsieur le Président, la fin de semaine prochaine, le dimanche 14 juin plus précisément, nous assisterons à l'un des principaux événements des célébrations du 125^e^ anniversaire du Canada. Nous célébrerons la Journée nationale du bon voisinage.

Dans toutes les villes, grandes et petites, des pique-niques champêtres et des fêtes de quartier seront organisés pour amener les Canadiens à fraterniser dans un esprit de fierté et de bonne volonté, en tant que voisins et concitoyens de ce grand pays.

Dans Fredericton—York—Sunbury, de nombreux bénévoles, formant le Comité de la fierté civile de Fredericton et représentant un large éventail d'organismes et d'associations, organiseront une fête de quartier où les gens de tous les âges pourront s'amuser et exprimer leur fierté d'être Canadiens.

Je serai particulièrement heureux de faire concorder le pique-nique annuel de ma circonscription avec les célébrations du 125^e^ anniversaire du Canada.

Ces fêtes nationales de bon voisinage sont ouvertes à tous. Tout comme l'avenir de notre pays, notre possibilité de partager notre fierté d'être des citoyens canadiens est quasi sans limite.

Levons tous cordialement un toast au Canada et célébrons le 125^e^ anniversaire de notre pays, dimanche prochain.

* * *

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, un peu plus tôt aujourd'hui, la Chambre a adopté un projet de loi ayant pour objectif de freiner le magasinage transfrontalier. Pendant ce temps, l'autre aile gauche du gouvernement, la société d'État Petro Canada, s'affairait à ouvrir un poste d'essence dans la célèbre ville canadienne de Plattsburg, New York, affichant fièrement la feuille d'érable, annonçant de l'essence à prix réduit et des cigarettes à rabais ainsi qu'utilisant tous les moyens que cette grande société d'État peut utiliser pour inciter les Canadiens à aller faire leurs emplettes de l'autre côté de la frontière.

La manne américaine est si abondante que Petro Canada songe à répéter l'exercice dans d'autres villes du nord des États, notamment au Vermont et ailleurs. Un Américain aurait avoué aux médias: «Je n'en reviens pas de votre gouvernement. Il impose des taxes tellement élevées sur tout que les Canadiens ne parviennent pas à les payer et il vient ouvrir un poste d'essence ici. Où veut-il en venir?» C'est ce que nous nous demandons tous.

* * *

GROSSE-ÎLE

L'hon. Bob Layton (Lachine—Lac-Saint-Louis): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour attirer l'attention de la Chambre sur Grosse-Île, située dans le fleuve Saint-Laurent, juste à l'est de Québec. Cette île était une plaque tournante pour les immigrants européens et a servi de poste de quarantaine de 1832 à 1860. La surpopulation et la famine générale avaient contraint de nombreuses familles irlandaises à immigrer au Canada à bord de navires qu'on avait appelé plus tard des cercueils. La maladie y était répandue, car les conditions de vie étaient médiocres et les gens se trouvaient très à l'étroit. De nombreux immigrants ont

été hospitalisés à leur arrivée à Grosse-Île et des milliers sont morts peu de temps après.

Étant donné que plus de 12 000 immigrants irlandais y sont ensevelis, les communautés irlandaises du Canada continuent de se préoccuper particulièrement de l'avenir de l'île. Parcs Canada a proposé d'y créer un parc national pour commémorer et célébrer l'immigration d'Européens au Canada. Les Canadiens de souche irlandaise demandent que ce lieu historique soit attribué à nos ancêtres irlandais.

J'espère que Parcs Canada pourra accéder à cette demande.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LA CONSTITUTION

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

À la lumière des informations que nous recevons, à ce moment-ci, concernant la Conférence constitutionnelle et le fait qu'on ait été incapables d'en venir à une entente, est-ce que le gouvernement pourrait informer cette Chambre sur ce qu'il entend faire dans les jours qui viennent?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, nous attendons le rapport du ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Après avoir reçu ce rapport, le gouvernement prendra une décision en ce qui concerne l'avenir.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre.

Hier, le ministre de la Santé a quitté la conférence. Comme tout le monde le sait, il avait été nommé là par le premier ministre pour aider le ministre des Affaires constitutionnelles.

Ma question au vice-premier ministre est celle-ci: Est-ce que le départ du ministre de la Santé avait été autorisé par le gouvernement ou est-ce seulement un autre épisode de Laurel et Hardy?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, comme le chef de l'opposition le sait, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a d'énormes responsabilités dans son portefeuille. Il assistait aux réunions constitutionnelles à titre de ministre principal du Québec. Il disait hier qu'il estimait ne plus pouvoir contribuer au processus, car son portefeuille exige toute son attention. Je cite ce qu'il disait: «Je répète, je ne suis pas parti. Je ne voulais pas protester contre quoi que ce soit. Je veux seulement que l'on comprenne que pour moi cette étape est terminée, nous devons passer à l'étape suivante.» Il continue à appuyer les initiatives du gouvernement et à espérer, comme nous tous, que le processus se terminera par un succès.

• (1420)

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le gouvernement pense-t-il vraiment que la population du Canada va le prendre au sérieux quand deux ministres de premier plan, représentant le Canada à cette table de négociation, ne réussissent même pas à s'entendre? Nous aimerions que l'autre côté de la Chambre nous dise ce que le gouvernement compte faire maintenant et comment il montrera à la nation qu'il est capable de mettre de l'ordre dans sa propre maison avant de vouloir s'attaquer aux problèmes du pays.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, il est difficile de dire d'avance ce que fera le gouvernement alors que cette étape du processus n'est pas terminée. Nous attendrons le rapport du ministre responsable des Affaires constitutionnelles.

Il y a une chose que je peux dire au chef de l'opposition, c'est que le gouvernement fera tout en son pouvoir pour protéger l'unité du pays.

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la même ministre. On a conclu de nombreux accords sur des questions essentielles d'une importance vitale pour les Canadiens, par exemple la question des autochtones, de la société distincte, de la dualité linguistique et de la charte sociale.

Le gouvernement va-t-il maintenant convoquer une conférence des premiers ministres pour essayer de débloquer cette impasse constitutionnelle et de sortir de ce labyrinthe?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, je répéterais simplement que nous ne savons pas encore quels seront les résultats définitifs de cette étape du processus. Quand nous le saurons, nous serons alors en mesure de déterminer quelle est l'étape suivante la plus appropriée.

Encore une fois, je souligne que nous nous sommes engagés à préserver notre pays et à faire tout ce qu'il faut pour y parvenir.

[*Français*]

M. Ronald J. Duhamel (Saint-Boniface): Monsieur le Président, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a parlé, en quittant la réunion hier soir, d'une nouvelle approche, *a new way*, de faire un autre pas, de suivre un nouveau sentier.

Est-ce que la ministre peut nous dire quel est ce nouveau sentier, cet autre pas qui doit être fait? Est-ce qu'on peut nous dire ce à quoi les Canadiens et les Canadiennes peuvent s'attendre de ce gouvernement en cette situation de crise constitutionnelle?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, il n'est pas possible de définir une nouvelle approche avant de connaître ce que le ministre responsable des Affaires constitutionnelles rapportera au gouvernement et à la Chambre.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES PUBLIQUES

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Je voudrais revenir au projet d'achat d'hélicoptères au coût de 4,3 milliards de dollars que le gouvernement a défendu, disant que 15 de ces 50 nouveaux hélicoptères seront destinés à remplacer des hélicoptères de recherche et de sauvetage.

Je ne doute pas de la nécessité de moderniser les hélicoptères de recherche et de sauvetage ainsi que le service que nous avons. Nous savons qu'au lieu d'acheter de nouveaux hélicoptères, nous pourrions, au coût de 200 millions de dollars, remettre en état nos hélicoptères et les garder encore 20 ans.

Le vice-premier ministre dit souvent, en sa qualité de ministre des Finances, qu'il n'a pas le choix. Pourtant, en voilà un: 4,3 milliards de dollars ou 200 millions de dollars. Que va-t-on choisir?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je tiens à préciser à la députée que ces renseignements ne sont pas exacts.

Pour remettre ce projet dans son contexte, disons que depuis longtemps, nous cherchons à remplacer nos hélicoptères, tant les Sea King embarqués que les hélicoptères de recherche et de sauvetage. C'est un projet que nous caressons depuis longtemps. Il faudra environ 13 ans pour le mener à terme. Le ministère consacrera, dans son budget, les fonds appropriés pour l'achat de ce nouvel équipement.

De toute évidence, aucune décision n'a encore été prise. Le ministre étudiera les différentes possibilités. Tous les députés reconnaîtront la nécessité de peser le pour et le contre pour savoir ce qui servira le mieux nos besoins, à long terme. S'il s'agit du genre d'hélicoptère qui nous permettra d'accomplir toutes les tâches requises, nous fera entrer dans le XXI^{e} siècle et nous conduira jusqu'à l'an 2035. En fait, c'est peut-être préférable de dépenser des fonds maintenant et au cours des 13 prochaines années pour nous permettre d'avoir, à long terme, des équipements modernes et de pointe.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'adresse ma question supplémentaire au vice-premier ministre. Nous savons tous que, d'ici vingt ans, la technologie aura radicalement changé.

S'il est possible d'améliorer ces hélicoptères de manière à pouvoir nous en servir pour faire des recherches et du sauvetage à un coût abordable et sans mettre en danger la vie des pilotes, c'est cela que nous devrions faire, et nous devrions le faire dès maintenant.

[*Français*]

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. L'autre jour, le premier ministre disait à la Chambre: Nous ne pouvons pas dépenser l'argent que nous n'avons pas. J'en conclus que le premier ministre peut dépenser l'argent qu'il a. J'en conclus aussi que le gouvernement dispose maintenant de 4,3 milliards de dollars. Au lieu de dépenser cet argent pour acheter des hélicoptères contre des ennemis qui n'existent plus, les Soviétiques, le gouvernement va-t-il consacrer cet argent pour les enfants du Canada qui ont besoin de garderies puisque, et je le confirme au vice-premier ministre, ce problème existe vraiment.

[*Traduction*]

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je demande encore une fois à la députée d'envisager la question dans son contexte.

Le ministère de la Défense nationale affecte les fonds nécessaires pour pouvoir s'acquitter de sa mission; le gouvernement et le comité de la défense sont d'accord là-dessus. Nous nous efforçons de répartir ces fonds à bon escient entre le personnel, l'infrastructure et les immobilisations.

Au cours des années 70, nous n'avons pas affecté à nos immobilisations l'argent qu'il aurait fallu pour bien entretenir notre équipement. Il faut renverser la tendance afin de fournir à nos hommes et femmes du matériel qui puisse leur être utile lorsqu'ils assurent notre souveraineté sur les deux côtes de notre territoire, qu'ils patrouillent nos zones de pêche, qu'ils font obstacle aux trafiquants de drogue et qu'ils exécutent des missions de recherches et de sauvetage.

La députée devrait comparer ces fonds à l'ensemble du budget de la défense, et tenir compte du fait qu'ils sont nécessaires pour remplacer l'équipement actuel, notamment les hélicoptères, par du matériel moderne qui permettra au ministère d'entrer dans le XXIe siècle et de bien s'acquitter de sa mission.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, depuis 1975, les fonds consacrés à la Défense nationale ont augmenté de 57 p. 100 en dollars réels.

De nombreux investissements à long terme attendent d'être faits au Canada, notamment à l'égard des enfants et de la formation des citoyens. Nous accordons beaucoup d'importance à la lutte contre un pays qui n'existe plus, l'URSS, mais il serait peut-être temps d'investir dans un pays qui existe encore, le Canada.

Je tiens à dire au ministre que, pour le tiers du coût d'un hélicoptère, on pourrait rétablir le Programme de contestation judiciaire pendant dix ans. Le coût d'achat d'un seul hélicoptère permettrait de créer un bon programme d'emplois pour étudiants, et avec l'argent utilisé pour l'achat de dix hélicoptères, nous pourrions doter le pays d'un véritable programme de formation.

Le vice-premier ministre et ministre des Finances pourrait-il nous dire s'il renoncera à ses fantaisies de 4,3 milliards de dollars afin d'investir cet argent au bénéfice des Canadiens et leur permettre d'entrer dans le XXIe siècle avec fierté et en possédant la formation nécessaire?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, je crains que toute cette indignation ne permette pas de satisfaire nos besoins réels. Le gouvernement répond à tous les besoins de ses citoyens par l'intermédiaire de ses ministères.

La députée veut-elle vraiment laisser tomber le ministère de la Défense nationale et faire en sorte que nous n'ayons plus la capacité de défendre notre souveraineté; d'effectuer les opérations nécessaires sur la côte est pour assurer le respect des interdictions en matière de pêche; de combattre la drogue ainsi que d'effectuer des opérations de recherche et de sauvetage?

La députée ne comprend-elle pas que le ministère de la Défense nationale applique un processus de planification à long terme? Le remplacement du matériel s'inscrit dans le cadre d'un programme planifié sur une période de 13 ans. Nous examinerons toutes les possibilités, et le ministre fera des recommandations au Cabinet en temps voulu.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

La veille de son départ pour Rio, le premier ministre a déclaré à la Chambre que le Canada s'est fermement engagé à réduire les émissions de gaz responsables de l'effet de serre; il s'y est engagé ici-même et il le fera à nouveau au Sommet de la Terre.

Toutefois, cette déclaration a été contredite par la position officielle prise par le ministre de l'Environnement à la conférence quand il a préconisé non pas une réduction, mais une stabilisation des émissions de gaz à effet de serre.

Voici ma question au vice-premier ministre: Quelle est la position du gouvernement du Canada? La réduction dont a parlé le premier ministre ou la stabilisation préconisée par le ministre de l'Environnement?

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Monsieur le Président, le premier ministre est arrivé à Rio de Janeiro aujourd'hui. Il a été accueilli par plusieurs bonnes nouvelles. Il a dit que la convention sur la biodiversité a été signée ce matin. Nous nous attendons à ce que la convention sur le réchauffement de la planète et les gaz à effet de serre soit signée dans les prochains jours.

• (1430)

Mais je dois faire état des nombreuses personnes qui ont souligné le travail accompli par le Canada aux Nations Unies. L'une d'entre elles a dit: «Sur le plan de l'environnement, le Canada donne depuis longtemps l'exemple que nous espérons que tous les pays vont suivre.» Ce sont les propos mêmes du directeur administratif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Eve Savory de CBC a dit: «La délégation canadien-

ne a mérité le respect des autres pays en ne ménageant pas ses efforts pour se montrer utile.»

Nous allons travailler très étroitement avec d'autres délégations. Nous signerons la convention de Rio dans les prochains jours.

[*Français*]

Mme Sheila Copps (Hamilton–Est): Monsieur le Président, c'est un bon communiqué de presse, mais cela ne répond pas à la question. Pourtant, la question est très précise.

On sait déjà que l'Australie, la Nouvelle–Zélande, l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et le Danemark ont endossé une politique de réduction de leurs émissions de gaz responsables de l'effet de serre. Par contre, il y a une contradiction entre la position exprimée par le premier ministre au niveau de la réduction et la politique officielle du gouvernement canadien qui veut stabiliser les niveaux jusqu'à ceux de 1990.

Ma question est simple: Quelle politique, sur cette question, endosse le gouvernement du Canada? La politique exprimée par le ministre de l'Environnement ou la politique exprimée par le premier ministre? Monsieur le Président, on ne peut faire les deux choses à la fois!

[*Traduction*]

L'hon. Pauline Browes (ministre d'État (Environnement)): Monsieur le Président, nous signerons la convention sur le réchauffement de la planète au cours des prochains jours. Toutefois, j'aimerais ajouter que, dans le cadre du Plan vert, nous avons prévu stabiliser d'ici l'an 2000 les gaz à effet de serre au niveau de 1990.

Le Plan vert va bien plus loin encore. Il réserve plus de 150 millions de dollars à l'abolition des incertitudes que comporte la question du réchauffement du globe afin de les diminuer ultérieurement.

Nous travaillons en collaboration avec les provinces, nous avons un plan d'action canadien qui prévoit l'interaction avec les provinces en vue de trouver un moyen de réduire les gaz à effet de serre. Nous poursuivons nos efforts et nous signerons la convention à Rio de Janeiro au cours des prochains jours.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice–premier ministre en l'absence de la ministre des Affaires extérieures.

Ce matin, le comité de la justice a adopté à l'unanimité une motion priant la ministre des Affaires extérieures de demander que David Spencer et Christine Lamont soient expulsés du Brésil. Le comité a reçu des preuves évidentes de discrimination et de justice sommaire à l'égard de ces deux Canadiens.

La ministre continue à se faire prier. Quand transmettra–t–elle cette requête?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, en l'absence de la secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je suis prête à aviser le député que j'ai cru comprendre que la ministre allait recevoir ce rapport. Je crois qu'elle sera de retour la semaine prochaine et je suis sûre qu'elle prendra les recommandations du comité en considération et qu'elle fera part de sa décision à la Chambre.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, cette réponse n'est pas suffisante. Les Lamont et des fonctionnaires du ministère ont rencontré le juge qui leur a dit qu'il avait été contraint de rendre le même verdict pour tous les accusés.

La ministre elle–même a reconnu que 28 ans, c'était excessif et que le procès comportait visiblement des anomalies. Les Canadiens et les députés de tous les partis veulent que la ministre intervienne.

Pourquoi se refuse–t–elle à faire ce qu'il faut et à intervenir tout de suite?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, à ma connaissance, le rapport du comité permanent n'a été déposé que ce matin. Je pense que mon collègue comprendra que la ministre et ses fonctionnaires voudront tout naturellement lire ce rapport et en discuter. Je suis sûre que, dès son retour, la semaine prochaine, la ministre aura l'occasion de le faire.

* * *

LE CONTRÔLE DES ARMES À FEU

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice.

Je voudrais vous faire part des propos d'un armurier de Los Angeles. Voici ce qu'il dit: «C'est à vous donner des frissons; les gens achètent des armes qu'ils vont porter sur eux. Certains n'ont jamais tenu une arme dans leurs mains ni même jamais vu une arme de près.» Les ventes d'armes à Los Angeles ont augmenté de 50 à 500 p. 100, selon les armuriers auxquels on s'adresse.

La ministre sait-elle que des gens de la Colombie-Britannique craignent que l'augmentation très marquée des ventes d'armes aux États-Unis ne se répercute dans leur province?

Sait-elle que cette semaine, durant les audiences sur les projets de règlements sur le contrôle des armes à feu, le sergent détective Neal Jessop de Windsor, en Ontario, a déclaré que les agents à la frontière parvenaient à peine à freiner vraiment le trafic d'armes à feu entre les États-Unis et le Canada?

La ministre pourrait-elle nous dire les mesures que le gouvernement prend enfin d'empêcher l'entrée d'un grand nombre d'armes illégales et prohibées au Canada?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, au cas où le député ne l'aurait pas noté, j'ai passé beaucoup de temps au cours des 18 derniers mois à renforcer la législation canadienne sur le contrôle des armes à feu et à présenter des règlements et un programme de mise en oeuvre qui permettra vraiment de bien appliquer cette législation.

Parmi les modifications législatives en question, il y a non seulement les modifications apportées au Code criminel, mais également celles touchant la législation sur les douanes et l'accise qui sont importantes.

Ceux qui s'opposent au contrôle des armes à feu signalent parfois qu'aucune loi sur le contrôle des armes à feu n'empêchera jamais complètement de prévenir les crimes commis avec des armes à feu ou le trafic d'armes de ce genre. Cependant, je pense que ce que nous avons fait dans cette enceinte en adoptant la Loi sur le contrôle des armes à feu, c'est d'accroître le nombre d'outils à la disposition de la police et des agents de douanes pour leur permettre de protéger le plus possible les Canadiens contre le trafic illégal d'armes.

Je félicite les députés d'avoir adopté ce projet de loi. Je les remercie également de se pencher sur les règlements pertinents. On tiendra compte des recommandations du comité avant que les règlements ne soient promulgués. Je pense que, dans cette enceinte, nous faisons tout en notre pouvoir pour essayer de nous assurer de ne pas faire face à la même situation qu'aux États-Unis.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, comme le sait très bien la ministre, je ne fais pas allusion à l'excellent travail que nous avons accompli ni aux règlements sur le contrôle des armes à feu. Je fais allusion aux armes qui passent la frontière.

Voici ce qu'un douanier a dit à un comité de la Chambre: «En ce moment, il est très facile pour quelqu'un de faire entrer des armes en contrebande. Vous devriez être très préoccupés par cette situation, parce que nous, nous le sommes.» Le gouvernement a été mis en garde. Nous voulons un pays où nous pouvons nous sentir en sécurité, où il n'y a pas d'armes à feu.

La ministre est-elle disposée à resserrer les contrôles à la frontière? Est-elle disposée à adopter de nouvelles lois sévères pour punir les crimes qui sont commis avec des armes à feu? Est-elle disposée à sévir contre toute violation des nouvelles lois sur le contrôle des armes à feu?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, au cas où l'honorable député ne l'aurait pas remarqué, nous avons prévu des peines plus sévères pour les crimes commis avec des armes à feu. Nous avons essayé de supprimer, au moyen d'une loi, l'utilisation des armes à feu à des fins criminelles. Malheureusement, il nous est impossible d'exercer un contrôle sur les armes à feu aux États-Unis.

Il est très évident que la majorité des citoyens américains sont en faveur d'un règlement sur le contrôle des armes à feu qui s'étend à l'échelle du pays. Il n'existe aucun règlement de ce genre là-bas. Les États-Unis devraient peut-être envisager de se doter d'un régime parlementaire qui permettrait au gouvernement de tenir compte des désirs de la majorité des Américains. Les gens devraient peut-être cesser de recommander l'adoption d'institutions gouvernementales américaines qui sont inefficaces.

Nous partageons avec les États-Unis la plus longue frontière non défendue au monde. Sous certains rapports, c'est une bonne chose. Et sous d'autres, c'est une mauvaise chose. De nombreux Américains examinent de près les décisions qui sont prises par la Chambre, voient comment le Parlement tient compte des désirs des Canadiens, et commencent sérieusement à mettre en doute la volonté de leurs propres législateurs d'adopter des lois qui reflètent véritablement les préoccupations des Américains.

L'exemple que nous donnons ici constitue peut-être une des meilleures façons pour nous d'exercer une influence sur les décisions prises au sud de la frontière.

* * *

LES PÊCHES

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme il le sait, on a déposé la semaine dernière un rapport scientifique qui montre que les stocks de morue du Nord sont si bas qu'il faudra peut-être interdire la pêche.

Cela n'a pas surpris ceux qu'emploie le secteur des pêches. Ce qui les étonne et les déçoit, c'est que le gouvernement refuse de discuter d'un programme d'indemnités précis.

Je pose au ministre la question suivante: En tant que Canadien de l'Atlantique, fera-t-il preuve d'humanité et d'initiative et va-t-il nous dire quel programme d'indemnités précis il envisage pour remédier à la situation?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question hier, et ma réponse est toujours valable aujourd'hui.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président, hier le ministre a déclaré qu'il ne pouvait répondre à une question hypothétique et qu'il lui fallait une question plus précise. S'il veut des précisions, je peux lui en fournir.

Donc pour être précis, je rappelle qu'à la mi-février, à Port Union, dans la péninsule de Bonavista, une usine de transformation a fermé, sans qu'aucune indemnité ne soit versée à 80 familles, parce qu'elles n'avaient pas eu le temps de devenir admissibles à l'assurance-chômage. À l'heure actuelle, elles n'ont ni poisson, ni travail, ni indemnité, ni même la moindre idée de la façon dont le gouvernement va s'occuper d'elles.

• (1440)

Voici maintenant ma question supplémentaire: Le ministre peut-il expliquer quel programme d'indemnités il envisage pour venir en aide à ces gens-là?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, pour être précis, je déclare que le gouvernement s'est engagé à verser plus de 600 millions de dollars pour pallier la crise dans le secteur des pêches au Canada atlantique.

Si le député veut des précisions, je peux lui envoyer un exemplaire du document sur le Programme d'adaptation des pêches. Je peux également y joindre un relevé détaillé des centaines de millions de dollars que l'assurance-chômage verse pour aider la population de Terre-Neuve et du Labrador.

Il fait allusion à 80 personnes qui ne reçoivent pas de prestations d'assurance-chômage. L'année dernière, nous avions mis sur pied un programme d'interventions en cas de crise d'environ 53 millions de dollars justement pour aider ces gens-là. Comme je l'ai dit hier, si le passé est un présage de l'avenir, ceux qui ont besoin d'aide peuvent compter sur le gouvernement.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé aujourd'hui que le Canada allait entamer des négociations avec la France pour fixer à celle-ci les contingents de poisson qu'elle est autorisée à prendre dans la zone territoriale du Canada mais à l'extérieur de la zone adjugée à la France hier à New York.

Le gouvernement se rend-il compte combien il est scandaleux d'accorder à la France des contingents supplémentaires de morue alors que nos experts scientifiques, les pêcheurs et la communauté internationale s'accordent tous à dire que nos stocks de morue sont en voie de disparition?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, ce qui est scandaleux, c'est que le député émette un communiqué prétendant que certaines choses se produisent au gré du gouvernement, quand en fait, ce qu'il nous demande c'est de ne pas respecter les engagements pris par le Canada dans un traité signé en 1972 par un ministre libéral, sous un gouvernement libéral.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, nous ne sommes pas en 1972, mais en 1992. Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts de nos navires de pêche sans qu'il s'y trouve un seul poisson.

Le gouvernement français a annoncé aujourd'hui à propos de ces négociations qu'il réclame des droits de pêche. Le gouvernement ne conteste pas les droits de dix chalutiers-usines congélateurs français, faisant chacun 50 mètres de long «à pêcher le long des côtes de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, à l'exception de la baie de Fundy, et dans la zone canadienne de pêche située à l'intérieur du golfe du Saint-Laurent». Autrement dit, le long des côtes de cinq provinces.

Le gouvernement ne se rend-il pas compte qu'étant donné l'état de nos stocks, accorder ces contingents supplémentaires à la France est un crime sur le plan environnemental?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je pensais que le député aller féliciter le gouvernement et le ministre des Pêches et Océans d'avoir obtenu à Rio que soit convoquée une conférence internationale sur la disparition des stocks.

Je pensais qu'il allait féliciter le gouvernement d'avoir porté cette affaire devant un tribunal international qui a donné raison au Canada à 92 p. 100. Or, aujourd'hui, le député fait du vent une fois de plus.

Il parle des négociations. Le ministre a été clair ce matin à Terre-Neuve et au Labrador. Le gouvernement est actuellement en train d'entamer des pourparlers avec la France, en application du traité de 1972 qui autorise les deux pays à pêcher dans leurs eaux mutuelles. C'est seulement là-dessus que doivent porter les pourparlers.

* * *

LA BANDE DE LUBICON

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

À la suite de questions posées au Parlement autrichien le 5 mai, l'ambassadeur d'Autriche au Canada a sollicité une audience auprès du ministre pendant la semaine du 18 mai pour exposer les préoccupations du gouvernement autrichien au sujet de la situation des Indiens de la réserve du lac Lubicon et du traitement qu'ils ont reçu de la part des gouvernements canadiens successifs.

Comme le ministre n'était pas disponible, l'ambassadeur a rencontré le sous-ministre pendant une bonne partie de l'après-midi.

Le secrétaire parlementaire peut-il nous dire si l'ambassadeur a parlé ou non des autres démarches, outre cette rencontre avec le sous-ministre, que le gouvernement autrichien songeait à entreprendre à propos de la situation des Indiens du lac Lubicon?

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier mon collègue de m'avoir donné préavis de sa question.

Je puis confirmer que le sous-ministre a rencontré l'ambassadeur d'Autriche à sa demande. Ils ont passé beaucoup de temps à discuter non seulement de l'état actuel des négociations avec les Indiens du lac Lubicon, mais tout particulièrement de l'accusation portée dans la motion du Parlement qui parlait de coupe à blanc.

Le sous-ministre a fait comprendre très clairement à l'ambassadeur que, même si la Daishowa détient des droits de coupe, elle ne fait pas et n'a pas fait d'abattage dans cette zone névralgique.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, je dois remercier le secrétaire parlementaire de sa réponse, bien qu'elle ne se rapporte que superficiellement à la question.

Parmi les autres questions soulevées, je crois savoir que l'ambassadeur a parlé de propositions éventuelles de l'Autriche à la CSCE et à d'autres pays européens également, de même que de l'examen des importations autrichiennes de bois canadien.

Quoi qu'il en soit, je voudrais demander au secrétaire parlementaire si le gouvernement est maintenant suffisamment inquiet ou non de l'incidence que le problème des Indiens du lac Lubicon peut avoir sur la réputation internationale du Canada pour entreprendre, à tout le moins, de fournir aux Indiens du lac Lubicon une réponse détaillée, point par point, au projet de règlement que la bande lui a maintenant soumis depuis la fin des années 80 et auquel il n'a encore jamais répondu.

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il est difficile de gagner à la Chambre. Ou bien on vous accuse de ne pas répondre à la question, ou bien on vous reproche d'y répondre trop longuement. Je vais donc tâcher de m'en tenir à la question.

Le ministre a rencontré le chef Ominayak le 5 juin, et ils ont discuté d'un certain nombre de choses. Ce qu'il en est ressorti de plus important, c'est l'engagement mutuel des Indiens du lac Lubicon et du gouvernement à tâcher de tenir des négociations fructueuses, équitables et raisonnables afin de résoudre ce différend.

Les deux parties se sont engagées, d'abord, à chercher à en arriver à ce résultat et, deuxièmement, à ne pas négocier publiquement. Je ne servirais certes pas du tout cet objectif si je m'engageais dans cette voie.

* * *

LA VIOLENCE AU FOYER

M. J. W. Bud Bird (Fredericton—York—Sunbury): J'ai une question à poser à la secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Il y a plusieurs mois, le ministre a lancé un appel de propositions en vue d'établir trois centres de recherche sur la violence au foyer et la violence contre les femmes dans diverses régions du Canada.

Dans le même esprit, des mesures ont été prises il y a quelques années, en 1985 pour être exact, afin de créer un centre de recherche semblable sur la violence familiale à Fredericton, grâce à une alliance conclue entre l'Université du Nouveau-Brunswick et la fondation du sénateur Muriel McQueen Ferguson. Naturellement, ces ouvriers de la première heure, au Nouveau-Brunswick, souhaitent vivement participer au programme fédéral.

La secrétaire parlementaire aurait-elle l'obligeance de nous dire où en est le processus de sélection de ces centres de recherche sur la violence au foyer? La demande du Nouveau-Brunswick est-elle toujours sérieusement étudiée?

Mme Barbara Sparrow (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis très heureuse que le député ait soulevé la question et nous ait rappelé ces propositions au sujet de centres nationaux de recherche sur la violence contre les femmes et sur les problèmes qu'éprouvent les enfants.

La proposition du Nouveau-Brunswick a effectivement été reçue. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que le Conseil de recherches en sciences sociales en ont fait une étude approfondie.

Je dois ajouter que la proposition du Nouveau-Brunswick a été retenue dans la liste réduite et fera l'objet d'une autre étude. J'espère qu'une décision sera prise d'ici trois ou quatre mois.

* * *

L'EMPLOI

M. Ken Monteith (Elgin—Norfolk): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Le chômage dans la circonscription d'Elgin—Norfolk est plus élevé que la moyenne nationale. C'est pourquoi les électeurs de ma circonscription étaient très heureux d'apprendre que le gouvernement fédéral consacrerait davantage de fonds aux programmes de recyclage.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration peut-il dire à la Chambre quand les différents Centres d'emploi du Canada sauront de combien d'argent ils disposeront afin de pouvoir planifier le recyclage des travailleurs?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis heureux que le député ait soulevé cette question. En effet, le gouvernement dépensera 150 millions de dollars de plus pour la formation des Canadiens.

Des voix: Oh, oh!

• (1450)

M. Valcourt: La question est pertinente puisque même des députés de l'autre parti nous ont interrogés au sujet de ces fonds. Ceux-ci doivent être divisés entre quelque 525 Centres d'emploi du Canada d'un bout à l'autre du pays.

La répartition se fera en fonction des besoins exprimés par le main-d'oeuvre locale. On prendra ces décisions aujourd'hui et demain, pour que l'argent puisse arriver dans les régions dès la semaine prochaine afin d'aider à la formation des chômeurs canadiens.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre sait que, actuellement, les travailleurs et travailleuses de Westmorland, afin de se qualifier pour l'assurance-chômage, doivent travailler 17 semaines, alors que les gens du comté de Kent doivent en travailler 10 et qu'ils travaillent tous dans les mêmes usines.

Est-ce que le ministre a l'intention d'agir pour corriger cette injustice, alors qu'il n'aurait seulement qu'à prendre son crayon et décréter que les deux comtés de Westmorland et de Kent sont des comtés ruraux et que les gens de Westmorland ne font pas partie de la ville de Moncton?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je peux aviser le chef du Parti libéral que de fait j'ai passé beaucoup de temps à travailler sur cette question-là avec son prédécesseur, l'ex-député de Beauséjour, M. Fernand Robichaud. À cause de la symétrie qui doit exister au niveau des statistiques qui sont obtenues en vertu de Statistique Canada pour établir les zones de l'assurance-chômage, on a déjà fait une réforme de toute la carte. Je sais que cela pose un problème particulier aux personnes du comté de Westmorland, mais le député admettra, s'il connaît bien sa circonscription comme je sais qu'il la connaît, que ces personnes-là sont très près de la région métropolitai-

ne de Moncton et qu'elles ne sont pas du tout dans la même situation que les gens du comté de Kent.

[*Traduction*]

L'hon. Jean Chrétien (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il est évident que le ministre n'est pas allé là-bas. Certains habitants du comté de Kent sont plus près de Moncton que certains habitants de Cap-Tourmentin et d'autres localités qui sont situées à au moins 45 milles de Moncton.

Si le ministre savait comment faire son travail et prenait ses responsabilités au sérieux, il verrait à ce que les pêcheurs soient admissibles selon les critères s'appliquant aux pêcheurs et à ce que les citadins soient admissibles selon les critères s'appliquant aux citadins. Maintenant qu'il est au courant du problème, il devrait prendre les mesures qui s'imposent. S'il ne fait rien pour corriger le problème, c'est qu'il ne veut tout simplement pas le corriger, mais nous y verrons après les prochaines élections.

Une voix: Il n'y aura plus d'élections.

[*Français*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je trouve cela étrange, monsieur le Président. Les gens du comté de Beauséjour, lorsqu'on était là il n'y a pas longtemps pour annoncer quelques millions, trouvaient que je faisais un excellent travail. C'est dommage que le député ne partage pas cette opinion-là. Mais de toute façon. . .

Mme Copps: Déclenchez des élections et vous allez voir!

M. Valcourt: Ça s'en vient Sheila! Monsieur le Président, je vais prendre quand même la représentation du chef du Parti libéral en considération. C'est une question importante et, comme on le dit, les règlements ne sont pas écrits dans le ciment. Je suis prêt à regarder la situation pour voir de quelle façon on peut aider toute la population de Beauséjour.

* * *

[*Traduction*]

LES MINORITÉS VISIBLES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté.

À la suite des graves émeutes à caractère racial qui ont eu lieu à Toronto, il y a plus d'un mois, le ministre fédéral a annoncé, le 7 mai dernier, à Toronto, que le gouvernement fédéral proposerait «d'ici quatre semaines, un plan d'action intégré visant à aborder les préoccupations urgentes de la communauté noire du Grand Toronto».

Je demanderais aujourd'hui au ministre d'informer la Chambre et les Canadiens du plan d'action intégré mis au point par le gouvernement fédéral.

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, le comité auquel siègent des représentants des quatre niveaux de gouvernement a déjà commencé à consulter la communauté noire et, au moment où je vous parle, les réunions se poursuivent. Nous nous attendons à recevoir, d'ici la fin du mois, un rapport du comité.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre.

Pendant que Stephen Lewis fait rapport au gouvernement ontarien et que les administrations municipales, tant de la région métropolitaine que de la ville de Toronto, mettent sur pied des programmes d'emploi pour les minorités visibles cet été, le gouvernement fédéral, lui, traîne et se contente de belles promesses qui offrent très peu de réconfort. Il n'y a pas de plan d'action, et ce matin, le bureau du maire ne s'attendait pas à en avoir un dans un avenir prévisible.

Par conséquent, comme le ministre a déjà avoué qu'il s'agissait d'un problème urgent auquel le gouvernement fédéral proposerait une solution dans les quatre semaines qui suivaient, peut-il nous dire quand les Torontois peuvent s'attendre à des mesures concrètes et positives de la part du gouvernement, au lieu d'une nouvelle vague de promesses, de réunions et de communiqués?

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): Monsieur le Président, depuis quatre ans, soit depuis le printemps 1988, nous préparons avec soin ce programme. Nous avons fait de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ainsi que de la création de programmes d'immigration de qualité, la priorité du gouvernement et en particulier de notre nouveau ministère.

Nous avons réagi avec célérité en créant ce comité, présidé par mon adjoint spécial, M. John Dennison, et regroupant des hauts fonctionnaires et des agents de tous les niveaux de gouvernement.

À l'heure actuelle, les membres du comité travaillent de concert avec les représentants de la communauté noire, et j'ai bon espoir qu'ils nous recommandent bientôt une solution immédiate à appliquer dans le cadre de nos programmes et nous suggèrent, au cours des six prochains mois, d'autres initiatives à long terme que nous pourrons, ensemble, mettre de l'avant.

Questions orales

LE PORT DE QUÉBEC

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor et député de Québec.

Comme le ministre le sait, le port de Québec a loué à une société privée, pour 28 000 $ par année et, avec la permission du Conseil du Trésor, une parcelle de terre située sur le littoral de Québec pour qu'elle y aménage un cinéma IMAX. Le ministre sait également que ce cinéma va gâter le panorama de la vieille ville, seul site du patrimoine mondial au Canada, et qu'une soixantaine de groupes communautaires s'opposent à sa construction.

La question est simple: Le ministre va-t-il intervenir pour faire résilier ce bail de location?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je tiens à signaler au député de Thunder Bay—Atikokan que le coup d'envoi n'a pas encore été donné à ce projet parce que les promoteurs du projet n'ont pas signifié leur intention de le réaliser dans un proche avenir.

Avant d'être approuvé, le projet a été soumis au PEEE, et les autorités provinciales et municipales compétentes ont été consultées. Tout le monde s'entendait pour dire qu'on devrait aller de l'avant.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, de toute évidence, les travaux ont été arrêtés sur le chantier, mais il demeure que les gens qui habitent le vieux port de Québec ne veulent pas qu'un cinéma comme le IMAX vienne boucher la vue aux bateaux d'excursion exploités à partir de la marina, détruisant ainsi la raison d'être du vieux port.

Le ministre des Transports ou le président du Conseil du Trésor vont-ils prendre la responsabilité du gouvernement fédéral au sérieux et intervenir immédiatement pour faire résilier ce bail afin que cette aire retrouve sa vocation de point d'accès au fleuve et au port?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois que le député admettra que nous vivons dans un pays démocratique où chacun a voix au chapitre.

Ce projet a été soumis à un processus de consultation par la ville de Québec. Il a été approuvé par toutes les instances. Il y a bien sûr des gens qui sont contre mais, dans une démocratie, c'est la majorité qui l'emporte.

LES AVIONS

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre des Transports.

Le Canada a fait oeuvre de pionnier dans l'élaboration de règlements qui ont eu une certaine portée dans le monde en ce qui concerne les avions ultra légers de pointe.

Le Canada est-il maintenant prêt à faire la même chose dans le domaine des avions ultra légers récréatifs, ce qui pourrait se traduire par des milliers d'emplois et d'investissements au Canada?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Oui, monsieur le Président. Je suis heureux d'informer le député que c'est une question que j'étudie très sérieusement depuis quelques semaines.

Nous faisons des progrès, et j'espère être en mesure de lui donner, à lui et à l'industrie en général, une réponse satisfaisante d'ici quelques mois.

* * *

LE SECTEUR DE L'IMPRIMERIE

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, récemment, lorsque le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme a dévoilé le nouveau logo de l'Association canadienne de l'imprimerie, il a pu, avec une fierté bien compréhensible, déclarer que cette initiative constituait un appui de taille au programme gouvernemental d'achat au Canada.

Compte tenu des nombreuses difficultés que la politique économique du gouvernement a causées à nos imprimeurs, le ministre réaffirmera-t-il aujourd'hui sa volonté de faire tout pour appuyer le programme qui propose de donner la préférence aux imprimeries canadiennes?

• (1500)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis heureux que mon collègue soulève cette question concernant l'industrie de l'imprimerie. Cette industrie est un élément très important du secteur manufacturier canadien. C'est pourquoi, dans son dernier budget, le ministre des Finances a accru la déduction pour amortissement qui est très utile à cette industrie.

Il a également fait passer l'impôt sur les bénéfices de fabrication et de transformation de 23 à 21 p. 100.

Puisque les imprimeries sont souvent de petites entreprises, elles profiteront également du maintien du plus faible taux d'imposition des petites entreprises des pays de l'OCDE. Tout cela aide cette industrie très importante.

Tout ce que nous pourrons faire d'autre pour aider les imprimeurs dans le cadre des programmes de promotion des exportations, comme Nouveaux exportateurs aux États frontaliers et Nouveaux exportateurs sur les marchés étrangers, nous le ferons.

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai ici une publication en couleurs de 92 pages présentée comme étant le guide officiel du voyageur au Canada. Elle a été publiée avec la coopération, notamment financière, de Tourisme Canada.

On voit ici le ministre qui a dévoilé le logo de l'industrie de l'imprimerie. En page 3, sous une photographie du ministre souriant. . .

M. le Président: Le député sait qu'il existe une règle au sujet de l'utilisation d'accessoires. Je suis convaincu qu'il peut poser sa question sans exhiber ainsi la publication.

M. Peterson: En page 3, sous une photographie du ministre souriant, on peut lire *Printed in the U.S.A.*

Des voix: C'est une honte.

Des voix: Oh, oh!

M. Peterson: Monsieur le Président, si le gouvernement ne respecte pas lui-même son propre programme d'achat au Canada, qui le respectera?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député tient un exemplaire d'une publication américaine destinée au marché américain.

Des voix: Oh, oh!

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, au cours de la période des questions, j'ai peut-être induit la ministre de la Justice en erreur, sans le vouloir. J'ai parlé d'un Canada où il n'y avait pas d'armes. Je voulais dire un Canada où les armes ne représentent pas un danger.

Je ne voulais pas que la ministre pense que nous n'appuyons pas l'idée d'un contrôle des armes qui soit ferme et efficace. Nous savons évidemment qu'il y a des armes en circulation au Canada. Je veux préciser que je parlais des armes de contrebande, qui ne respectent pas le règlement actuellement en vigueur au Canada.

L'ÉDITION

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, il importe de ne pas induire la Chambre en erreur. Cette publication est distribuée au Canada et ailleurs, et si le gouvernement de la Saskatchewan publie un livre pour distribution aux États-Unis mais qu'il le fait imprimer. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: J'ai l'impression que le député poursuit le débat engagé plus tôt.

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

L'hon. Paul Dick (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je voudrais apporter une correction au hansard. Une erreur a dû se glisser par inadvertance. Dans le hansard du 9 juin 1992, à la page 11659, on a écrit le mot «seront», alors que ce devait être «ont été».

En vérifiant dans le hansard du 8 juin, on constate que les documents avaient bien été déposés le jour précédent et qu'ils n'avaient donc pas à être déposés plus tard.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, aujourd'hui, jeudi, je voudrais demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il peut nous dire ce qu'il y a à l'ordre du jour pour demain, lundi, mardi et le reste de la semaine prochaine.

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, nous espérons terminer cet après-midi l'étude du projet de loi C-41 concernant l'efficacité énergétique, qui est maintenant à l'étape de la troisième lecture; nous étudierons ensuite le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judicaire, à l'étape de la troisième lecture, et le projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste, à l'étape du rapport et de la troisième lecture. S'il nous reste du temps avant l'heure normale de l'ajournement, nous passerons à l'étude à l'étape du rapport et de la troisième lecture du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz.

Il semble y avoir consensus pour que, compte tenu de l'avancement de nos travaux, nous fassions notre possible pour sortir d'ici à l'heure normale de l'ajournement.

Le vendredi 12 juin, le gouvernement appellera le projet de loi C-55, Loi sur la pension de la fonction publique.

Lundi prochain, il y aura à l'ordre du jour, le projet de loi C-82, Loi nationale sur l'habitation, dont nous pourrions terminer l'étude à toutes les étapes; on serait d'accord pour le faire, si je ne m'abuse. Puis, nous étudierons le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle) à l'étape du rapport et, espérons-le, à l'étape de la troisième lecture. Si nous n'avons pas terminé le jeudi 11, nous passerons ensuite au projet de loi C-58 sur la production du pétrole et du gaz, ainsi qu'aux projets de loi C-51 et C-52, Loi sur les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest et Loi sur les ressources en eau du Yukon respectivement, puis finalement au projet de loi C-79, Loi sur le divorce, dont nous débattrons à l'étape de la deuxième lecture.

Madame la Présidente, je voudrais officiellement désigner le mardi 16 juin comme journée réservée à l'opposition.

Quant au reste de la semaine et ce, jusqu'au 23 juin, nous continuerons à nous consulter entre leaders à la Chambre pour voir s'il est possible d'établir un programme qui nous convienne à tous.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI CONCERNANT L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Epp: Que le projet de loi C-41, Loi concernant l'efficacité énergétique des matériels consommateurs d'énergie et l'emploi des énergies de substitution, soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Madame la Présidente, très brièvement, je dirai d'abord que nous sommes heureux des changements apportés au projet de loi lors de son étude en comité, surtout de voir que les systèmes de portes et de fenêtres sont maintenant inclus.

Je pense qu'il reste encore beaucoup à faire. Le projet de loi pourrait encore être bonifié, et nous espérons qu'il y aura des modifications à ce qui deviendra maintenant loi et que ces modifications seront présentées par le gouvernement avant même les prochaines élections.

Cela dit, cette loi est un pas positif, bien que petit, dans la lutte pour l'efficacité et l'économie énergétiques au Canada. Pour cette raison, je suis heureux de dire que le Nouveau Parti démocratique appuiera le projet de loi en troisième lecture.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au débat en troisième lecture du projet de loi C-41, Loi sur l'efficacité énergétique.

Il est intéressant de voir les étapes franchies par le projet de loi C-41 dans le processus législatif de la Chambre. Vous vous souviendrez qu'à la deuxième lecture, le ministre avait dit que le C-41 était un bon exemple de texte qui pouvait être amélioré en comité. Il avait raison. Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-41 a proposé des amendements qui rendront la loi plus efficace.

Plusieurs amendements étaient de forme et portaient sur la conformité; la plupart des amendements approuvés par le comité, toutefois, élargissent le champ d'application du projet de loi pour y inclure les portes et fenêtres.

• (1510)

Les membres du comité ont convenu d'inclure les portes et fenêtres parce que celles-ci jouent un rôle important dans l'efficacité énergétique des bâtiments et parce qu'elles se prêtent aux programmes de réglementation prévus par la loi. Je suis heureux de voir que le comité législatif a choisi avec soin le libellé de cet amendement.

Le comité législatif propose aussi des amendements qui renforceront le système de conformité, surtout en permettant aux inspecteurs d'ordonner que l'importateur d'un produit en infraction retire ce produit du Canada. À défaut de quoi, une ordonnance de la cour serait demandée ou une amende serait imposée aux personnes reconnues coupables d'une infraction à la loi.

Les délibérations et les décisions du comité législatif ont permis d'améliorer le projet de loi C-41. Le comité a présenté des points de vue utiles au sujet de la mise en oeuvre des programmes de réglementation prévus dans le projet de loi. Les audiences du comité ont confirmé l'importance d'adopter rapidement ce projet de loi. Il faut également féliciter le comité législatif de son examen pragmatique du projet de loi C-41 et des amendements utiles qu'il a proposés à la Chambre. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier de leur bon travail les

membres du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-41.

Je voudrais aborder quelques instants les dispositions précises du projet de loi C-41, Loi sur l'efficacité énergétique, qui confère un fondement légal aux initiatives liées à l'étiquetage de matériels consommateurs d'énergie, à des normes minimales d'efficacité énergétique ainsi qu'à la collecte de statistiques et de renseignements.

En ce qui a trait à l'étiquetage, le projet de loi facilitera l'amélioration et l'expansion du programme d'étiquetage EnerGuide, qui s'applique actuellement aux réfrigérateurs, aux cuisinières, aux fours, aux congélateurs, aux lave-vaisselle, aux laveuses et aux sécheuses. Le règlement EnerGuide exige que les nouveaux appareils portent une étiquette précise donnant des renseignements sur la consommation énergétique du produit. Cela vise à encourager et à aider les acheteurs à choisir des produits à faible consommation d'énergie.

Le projet de loi C-41 conférera à EMR le pouvoir de réglementation du programme EnerGuide qui relève actuellement du ministère de la Consommation et des Affaires commerciales. EMR remanie actuellement l'étiquette pour la rendre plus facile à lire et à comprendre. Il cherche la meilleure façon d'élargir le programme pour qu'il vise d'autres produits.

Le projet de loi permettra au gouvernement de prendre un règlement exigeant que des produits précis aient un minimum d'efficacité énergétique avant de pouvoir être vendus au Canada. Cela répond aux demandes des provinces, des territoires et du secteur industriel pour que le gouvernement fédéral aide à établir un régime national cohérent de réglementation de l'efficacité énergétique.

Je voudrais souligner que les mesures réglementaires ne seront prises qu'après consultation des parties intéressées. Le règlement sera élaboré de façon à éviter des coûts inutiles aux fabricants et à faciliter une coordination avec les autorités provinciales. On le concevra en tenant dûment compte des obligations commerciales du Canada sur le plan international et de sa capacité concurrentielle.

J'estime qu'il vaut la peine de noter que EMR cherchera à faire en sorte que les nouvelles normes d'efficacité énergétique soient compatibles avec celles qui sont en vigueur dans les provinces et aux États-Unis.

La partie II du projet de loi traite de la réunion et de l'utilisation de statistiques concernant l'efficacité énergétique et du recours aux énergies de substitution.

On espère pouvoir obtenir la plupart des données et des renseignements dont a besoin le nouveau programme d'efficacité énergétique et des énergies de substitution d'Énergie, Mines et Ressources dans les bases de données compilées par Statistique Canada et d'autres organismes ou au moyen d'enquêtes à participation volontaire, de sorte que l'on pourra éviter de recourir à la Loi sur l'efficacité énergétique.

Je voudrais souligner à la Chambre que ce gouvernement veillera à ce que ces règlements soient appliqués avec modération, en collaboration avec d'autres autorités et après consultation de ceux qui seront les plus touchés.

Ce gouvernement est persuadé que la Loi sur l'efficacité énergétique ainsi que le programme d'efficacité énergétique et des énergies de substitution qui en découle constituent une étape importante et responsable que doit franchir le Canada sur la question du réchauffement du globe. Le programme d'efficacité énergétique et des énergies de substitution présentera de nets avantages économiques et environnementaux, parmi lesquels l'amélioration de la qualité de l'air, la conservation des ressources en eau et en sols, ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les consommateurs canadiens qui tiennent compte de l'efficacité énergétique lors de l'achat de matériels consommateurs d'énergie pourront réduire leurs coûts annuels d'énergie et utiliser à d'autres fins l'argent ainsi épargné.

En investissant dans l'efficacité énergétique et dans les énergies de substitution, l'industrie canadienne peut diminuer ses coûts énergétiques, accroître sa productivité et améliorer sa compétitivité à l'étranger.

Dans le monde entier, l'intérêt ne cesse de grandir pour les produits, les technologies et les services consommant moins d'énergie ou utilisant des énergies de substitution. C'est pourquoi les sociétés canadiennes qui répondent à l'augmentation de la demande nationale dans ces secteurs peuvent étendre leurs marchés à l'étranger.

Pour terminer, je voudrais dire que le projet de loi C-41, la Loi sur l'efficacité énergétique, fait partie d'un programme plus vaste visant à aider les Canadiens à faire une utilisation plus judicieuse de l'énergie.

Ce gouvernement croit que le renforcement de l'efficacité énergétique est une composante essentielle de toute réaction responsable face au réchauffement du globe.

Cependant, le gouvernement ne peut résoudre cette question à lui seul. Les particuliers et les organismes doivent examiner de nouveau l'emploi que l'on fait des énergies. Le nouveau programme d'efficacité énergéti-

que et des énergies de substitution de ce gouvernement insiste sur les mesures qui sont économiques en soi.

Il insiste également sur la collaboration, parce que nous avons besoin de l'aide de tous les Canadiens pour pouvoir atteindre nos objectifs face au réchauffement du globe.

M. David Kilgour (Edmonton–Sud–Est): Madame la Présidente, si vous me le permettez, avant de commencer à parler du projet de loi C–41 à l'étape de la troisième lecture, je porterais à l'attention de la Chambre sur ce qui s'est passé ce matin au comité de l'énergie à propos de la mine Westray.

Si mon collègue n'est pas d'accord, j'espère qu'il prendra la parole après moi pour me dire si je n'ai pas exposé correctement les faits à la Chambre. Le député du Nouveau Parti démocratique et moi avons proposé que le comité examine le rôle du gouvernement fédéral dans ce qui s'est passé à la mine, sans étudier des questions de sécurité comme celles qui vont être discutées à l'occasion de l'enquête publique de la Nouvelle–Écosse.

M. MacDougall: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je pense que nous débattons à la Chambre du projet de loi C–41. Ces propos n'ont aucun rapport avec le projet de loi. On ne devrait vraiment pas discuter ici à la Chambre de ce qui s'est passé ce matin au comité. Nous étudions le projet de loi C–41.

Mme le vice–président: La présidence écoutait très attentivement les observations du député d'Edmonton–Sud–Est. Elle espérait qu'il en viendrait très rapidement au projet de loi et qu'il ne rapporterait pas à la Chambre des événements qui ont eu lieu dans un comité.

M. Kilgour: Madame la Présidente, j'allais seulement ajouter une autre observation, parce que je pense que c'est important. Le secrétaire parlementaire était présent et, en fait, a voté contre la motion. Je crois en un Parlement plus fort et à un renforcement du rôle des députés dans les comités parlementaires. Nous aurions dû avoir le droit d'examiner les aspects fédéraux de cette catastrophe, et je regrette profondément en tant que parlementaire que les ministériels aient voté à l'unanimité pour que le comité de l'énergie arrête son étude de cette tragédie.

Quant à ce projet de loi, l'efficacité et la conservation de l'énergie jouent maintenant un rôle prépondérant dans la politique énergétique de toutes les économies industrialisées. Leur importance comme moyens d'équilibrer l'offre et la demande d'énergie a augmenté avec chaque nouvelle interruption de l'approvisionnement ou hausse de prix.

Je crois comprendre que mon collègue du Cap–Breton était à l'audience au nom de notre parti. La plupart des témoins voulaient que le projet de loi s'applique à des choses comme les fenêtres, les normes Canada 2000 pour les maisons, mais les membres du comité appartenant à la majorité ne voulaient pas rouvrir le projet de loi. De ce côté de la Chambre, la plupart d'entre nous pense que le projet de loi ne va pas assez loin en ce qui concerne les économies d'énergie, à un moment où la conférence de Rio parle de l'environnement mondial.

Toutes les nations industrialisées ont réduit leur consommation d'énergie après la crise pétrolière de 1973, et de nouveau après celle de 1979. Pendant cette période, les Canadiens ont «trouvé» deux fois plus d'énergie par économie que par découverte de nouvelles sources de pétrole, de gaz et d'électricité. Les spécialistes sont d'avis que le potentiel d'amélioration de l'efficacité énergique reste très important. Au milieu des années 80, l'Agence internationale de l'énergie estimait de façon très conservatrice que ses États membres pouvaient encore améliorer leur efficacité de 30 p. 100.

• (1520)

En ce qui concerne le Canada, John Robinson de l'Université de Waterloo, ce qui n'est pas loin de la circonscription du député, a calculé un potentiel d'économie d'énergie, économiquement rentable et encore inexploité, de 43 p. 100. Une mise à jour de 1988 de l'analyse des voies énergétiques douces, réalisée pour la première fois en 1983 par les Amis de la Terre, disait que le Canada pourrait réduire de 50 p. 100 sa consommation d'énergie primaire entre maintenant et 2025.

La comparaison du coût d'amélioration de l'efficacité électrique et du coût de production d'électricité supplémentaire montre qu'il est souvent plus facile d'économiser en ne se dotant pas de nouveau mégaprojet de production qu'en investissant des fonds publics dans la construction de nouveaux mégaprojets énergétiques dangereux pour l'environnement.

Il montre clairement qu'accroître le rendement énergétique est une mesure plus économique et que cela réduit la demande pour les carburants fossiles. Même si la technologie d'utilisation rationnelle de l'énergie existe déjà, comment convaincre les gens d'y avoir recours? Le public, nos citoyens doivent prendre la décision rationnelle de réduire la demande de carburants fossiles en se rendant compte que le fait d'accroître le rendement énergétique n'aura pas nécessairement des effets négatifs sur leur niveau de vie ou leur milieu de travail.

Le député qui vient d'arriver rit. Je suppose que c'est parce qu'il était dans le commerce de l'essence, à la pompe.

Se fondant sur des critères financiers, le consommateur privilégie généralement les avantages à court terme. Les articles d'utilisation finale plus efficaces coûtent souvent plus cher que les autres. En outre, c'est un fait bien connu que les gens qui achètent des appareils électroménagers ont tendance à accorder plus d'importance à des caractéristiques autres que le rendement énergétique, comme la couleur ou la reconnaissance d'une mar-

que. Une commercialisation dynamique d'appareils à haut rendement énergétique pourrait convaincre les consommateurs qui hésitent à acheter ces appareils. À mon avis, de nouvelles normes, ce n'est pas suffisant.

Le manque d'information est un puissant obstacle à l'amélioration du rendement énergétique. L'implantation de technologies de construction de maisons efficaces au plan énergétique se fait trop lentement parce que de nombreux constructeurs et architectes ne les maîtrisent malheureusement pas encore. Par exemple, les étiquettes «EnerGuide» qui indiquent la consommation énergétique annuelle des appareils ne donnent pas les coûts d'utilisation annuels de ces mêmes appareils. Pourquoi pas? Pourquoi ne serait-il pas bon de le faire?

Probablement que peu de consommateurs seraient capables de faire ces calculs, et c'est pourquoi le programme peut ne pas susciter une prise de décision plus rationnelle chez le consommateur. J'espère vraiment que le gouvernement est prêt à prendre des mesures pour promouvoir auprès des consommateurs les nouvelles technologies à haut rendement énergétique.

Je pourrais peut-être ajouter que je crois fermement que notre gouvernement, une fois élu, se penchera sérieusement sur ces questions. Vous me pardonnerez, madame la Présidente, de signaler aujourd'hui que 44 p. 100 des Canadiens ont exprimé leur intention de voter pour ce parti afin qu'il forme le nouveau gouvernement du Canada. Lorsque nous serons élus et, si la population le veut, je crois qu'il en sera ainsi. J'espère que nous accorderons alors vraiment de l'importance à la conservation, aux appareils efficaces au plan énergétique et à bien d'autres dossiers.

Nos responsables de la planification énergétique ont songé, par exemple, à la création de programmes d'information et de démonstration sur des objectifs industriels en matière de rendement énergétique, pour faire en sorte que la demande du marché soit davantage axée sur des articles plus efficaces sur ce plan.

Le projet de loi correspond à un pas, à un tout petit pas dans la bonne direction, mais on aurait dû lui donner une plus grande envergure afin de laisser le champ libre à l'étude des tendances en matière d'économie d'énergie dans d'autres secteurs, comme l'éclairage commercial et résidentiel, l'amélioration des règlements sur le voltage, les changements dans les modes de transport, l'emploi de la chaleur perdue pour la production d'électricité et les carburants de remplacement. On devrait pouvoir exploiter toutes les options réalisables qui s'offrent à nous, et elles sont nombreuses sur notre planète. J'ajouterais que bon nombre de ces possibilités ont été mises au point au Canada et que leur développement a été cruellement ralenti par les politiques budgétaires de ce gouvernement depuis 1984. Je pense, bien sûr, à l'énergie éolienne et solaire, aux énergies de rechange, à l'énergie photovoltaïque et à de nombreuses autres.

Si nous avions profité de toutes les options possibles pour économiser l'énergie à un prix moindre que ce qu'il en coûte pour en produire, nous aurions aujourd'hui moins besoin de construire de nouvelles centrales électriques.

Si un consommateur remplace une seule ampoule de 75 watts par un tube fluorescent compact de 18 watts qui dure 10 000 heures, il peut économiser l'électricité qu'une centrale typique produirait à partir de 770 livres de charbon, ce qui signifie 1 600 livres de CO_2 et 18 livres d'anhydride sulfureux de moins dans l'atmosphère. Quelle est donc la raison d'être de la conférence de Rio si ce n'est justement ce genre de chose?

En 1990, Hydro-Ontario avait calculé que si l'on réduisait la demande dans les résidences chauffées à l'électricité, on pourrait économiser 1 350 mégawatts. Même si on réalisait seulement la moitié de cette économie, on pourrait repousser, et peut-être même éliminer la nécessité de construire un gros réacteur nucléaire, et par conséquent tous les risques et dangers qui s'y rattachent, selon bon nombre des habitants des environs d'Algoma.

L'augmentation de l'efficacité énergétique devrait être l'une des priorités de ce gouvernement. Comme je l'ai déjà dit, je crois que ce sera l'une des priorités du gouvernement libéral de Jean Chrétien qui sera élu dès que les Canadiens auront la chance d'aller aux urnes.

Lorsque les États-Unis ont adopté des lois, il y a déjà plusieurs années, pour encourager la fabrication d'appareils électriques à haut rendement énergétique, nos organismes de réglementation canadiens n'ont rien fait. Au lieu de menacer les entreprises de confisquer et de détruire leurs installations, le gouvernement aurait peut-être intérêt à donner l'exemple en insistant sur l'efficacité énergétique et la conservation de l'énergie dans l'ensemble de ses activités et surtout dans ses propres installations.

Il devrait insister pour que ses opérations soient efficaces sur le plan énergétique et pour adopter des mesures rentables d'amélioration du rendement énergétique, afin de montrer aux Canadiens les nombreuses possibilités d'amélioration qui existent. Après tout, lorsqu'un gouvernement approuve le gaspillage d'énergie, il ne doit pas se surprendre de voir les citoyens en faire autant.

Le gouvernement pourrait accorder une plus grande priorité à l'efficacité énergétique lorsqu'il renouvelle ses véhicules et son matériel. Madame la Présidente, c'est en très grande partie à vous que nous devons ce que la Chambre a entrepris de faire pour promouvoir l'efficacité énergétique; nous avons maintenant une Chambre des communes «verte». Peut-être la couleur de la moquette à la Chambre annonçait-elle ce que nous faisons mainte-

nant ici pour mieux protéger l'environnement. Vous serait-il possible de voir auprès des autorités compétentes du Sénat ce qui se fait en ce sens à l'autre endroit? Le Sénat devrait être «vert», lui aussi.

Les Canadiens utilisent dans leurs bureaux plus de trois millions de micro-ordinateurs, et ce chiffre ne cesse d'augmenter. Selon Hydro-Ontario, il est possible d'économiser jusqu'à 90 p. 100 de l'énergie consommée par les ordinateurs en utilisant des modèles portatifs, des imprimantes à jet d'encre, la nouvelle technologie *PowerKey*, laquelle permet à l'utilisateur de contrôler son temps machine, ses périphériques et ainsi de suite.

Certaines industries, comme celle des appareils électroménagers, sont répandues dans le monde entier, et elles fabriquent et conçoivent leurs produits en fonction des besoins d'un marché beaucoup plus vaste que le marché canadien. En 1987, les États-Unis ont établi, dans leur National Appliance Energy Conservation Act, des normes de consommation minimale d'énergie à l'égard de treize grandes catégories d'appareils électroménagers.

À l'instar de la plupart des députés de ce côté-ci, je ne suis on ne peut plus d'accord avec l'Association des manufacturiers canadiens lorsqu'elle dit que les normes en vigueur aux États-Unis pourraient servir de modèles aux normes canadiennes, de façon que les sociétés canadiennes ne soient pas désavantagées au plan de la concurrence par les exigences plus rigoureuses qui existent aux États-Unis.

Il faut procéder à une analyse réglementaire approfondie des normes américaines et provinciales, tant actuelles que projetées, si l'on veut que le projet de loi dont nous sommes présentement saisis soit grandement bénéfique pour les Canadiens et pour notre économie.

Cette question est de la plus haute importance, compte tenu surtout du fait que notre infrastructure industrielle n'est peut-être pas en mesure de s'adapter à de nouvelles initiatives réglementaires abusives et sans rapport avec les réalités économiques actuelles.

Dans son témoignage devant le Comité de l'énergie, des mines et des ressources, l'Association nationale pour la conservation de l'énergie a déclaré ceci:

> L'infrastructure industrielle actuelle au Canada est loin d'être en mesure de livrer les produits et les services de conservation qu'exige le marché de demain.

Malheureusement, il n'y a pas assez de métiers spécialisés pour mettre en oeuvre les mesures visant à améliorer l'efficacité énergétique, pas assez de capitaux pour financer ces améliorations et pas assez de stimulants provinciaux à l'investissement dans l'efficacité énergétique.

Il faudrait prévoir des mécanismes qui aident les fabricants, et surtout les petites et moyennes entreprises, à se convertir aux techniques de pointe. Les petits producteurs du Canada sont particulièrement vulnérables du fait qu'ils devraient s'adapter tout à la fois à de nouvelles normes réglementaires, à un marché élargi et à une concurrence serrée.

Ce qui préoccupe aussi les fabricants, ce sont la rigueur des normes proposées, les échéances à respecter, les coûts additionnels à absorber et autres choses du genre. Il faudrait songer à accorder des crédits d'impôt aux fabricants qui excèdent les normes déjà en vigueur.

• (1530)

En toute équité, il faut reconnaître que les règlements d'application du projet de loi élimineraient graduellement le matériel inefficace du marché canadien et limiteraient les importations d'appareils électriques énergivores au Canada.

D'après ce que je comprends, le projet de loi n'empêchera pas les fabricants canadiens de liquider leurs stocks en exportant des appareils non conformes aux normes vers les pays où les normes d'efficacité sont inexistantes ou inférieures aux nôtres.

L'intérêt généralisé du public pour l'environnement naturel, qui se trouve au coeur du débat sur le rendement énergétique et la conservation, intéresse en fait toute la planète. L'exportation de matériel à rendement insuffisant, par exemple, vers les pays en voie de développement, ne ferait que miner les efforts entrepris par les consommateurs et les fabricants canadiens.

Comme disent les Amis de la terre: «Nous ne voulons pas voir se répéter l'affaire du plomb tétraéthyle, où l'essence avec plomb interdite ici était exportée par les fabricants vers les pays en voie de développement.» N'est-ce pas justement le genre de situation que dénoncent les pays en voie de développement, tant à Rio que sur de nombreuses autres tribunes?

Selon des projections économiques parues dans le *Scientific American*, si rien n'est fait pour accélérer le développement de la technologie énergétique et pour doter les pays en voie de développement de la technologie à haut rendement énergétique qui existe, les problèmes du réchauffement de la planète et d'autres problèmes environnementaux majeurs atteindront des proportions inacceptables.

Même si les soi-disant pays industrialisés parviennent à réduire leurs émissions de gaz carbonique de 50 p. 100, les soi-disant pays en voie de développement risquent fort, à cause de leur croissance démographique et du développement économique, d'accroître leurs émissions annuelles de gaz carbonique de 450 à environ 900 kilogrammes par personne d'ici l'an 2030.

À l'échelle mondiale, les émissions de gaz carbonique seraient alors deux fois et demi plus élevées qu'elles ne le sont actuellement. En outre, les politiques et programmes canadiens en matière d'aide étrangère et de commerce ne définissent pas de moyens d'action précis en vue d'encourager et d'accroître le transfert de technologies environnementales, notamment des technologies d'accroissement du rendement énergétique, vers les pays en voie de développement.

Le projet de loi, qui représente un petit pas sur la voie du progrès, s'il est bien appliqué, permettra au Canada non seulement d'exporter ce type de technologies, mais il assurera également aux Canadiens des débouchés commerciaux avantageux.

En terminant —car je crois que ma collègue de l'Île-du-Prince-Édouard doit prendre la parole dans un instant —, j'ajoute que nous appuierons le projet de loi, bien que nous considérions comme très regrettable que le gouvernement, au lieu de faire un grand pas dans la bonne direction, ait préféré s'en tenir à ce que j'appellerai un milli pas, «milli» comme dans millimètre, dans la bonne direction.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-41 qui est la mesure législative tant attendue du gouvernement sur l'efficacité énergétique.

Ce projet de loi permettra au gouvernement, entre autres choses, de fixer des normes minimums d'efficacité énergétique pour les appareils consommateurs d'énergie tels que les cuisinières, les réfrigérateurs et les lave-vaisselle. Il donnera également au gouvernement le droit d'exiger que le matériel consommateur d'énergie porte des étiquettes indiquant combien d'énergie il consomme. Il permettra de rassembler des données sur la consommation d'énergie ainsi que sur les sources d'énergie de remplacement, et de promouvoir l'efficacité énergétique de même que les sources d'énergie de remplacement telles que l'énergie solaire par exemple.

Je tiens à féliciter mon collègue d'Edmonton-Sud-Est, qui vient juste de parler, pour son excellent discours sur le projet de loi C-41. Je tiens également à applaudir les efforts qu'il déploie pour pousser le gouvernement à promouvoir l'efficacité énergétique dans ce pays.

En tant qu'ancienne porte-parole de l'opposition en matière d'énergie, je suis bien placée pour savoir quelles difficultés il a eues à essayer de persuader le gouvernement d'accroître ses efforts en faveur de l'efficacité énergétique. Lorsque j'étais porte-parole en matière d'énergie, je revenais constamment à la charge mais le gouvernement ne semblait pas vouloir comprendre que l'efficacité énergétique était bonne non seulement pour l'environnement mais aussi pour l'économie du Canada.

En consommant moins d'énergie, les industries canadiennes font baisser leurs coûts de production et sont plus compétitives sur le marché international.

Il n'est pas étonnant que le gouvernement n'ait pas compris, il suffit de voir ce qui s'est passé depuis que ce gouvernement a été élu. En 1990, il a permis aux Canadiens de devenir les plus gros consommateurs d'énergie du monde industrialisé. Nous sommes devenus, par personne, les plus gros consommateurs d'énergie. Il a également permis que ce pays devienne, par habitant, le second producteur au monde de dioxyde de carbone.

Nous savons tous que le dioxyde de carbone est un gaz que l'on tient pour responsable du réchauffement de la planète et qui est le résultat de la combustion de carburants.

Ce même gouvernement a réduit les fonds consacrés aux sources d'énergie renouvelable et à la promotion des économies d'énergie; de près de 500 millions de dollars qu'ils étaient en 1984, ils sont passés à 30 millions environ en 1990-1991. Il a sabré dans le financement de la recherche sur, entre autres, l'énergie solaire, l'énergie éolienne et l'hydrogène.

Le gouvernement a également fermé dans tout le pays les bureaux du ministère de l'Énergie qui étaient censés fournir des renseignements et accorder des subventions destinées à des projets visant les économies d'énergie et les énergies renouvelables. Je sais que dans ma propre province, l'Île-du-Prince-Édouard, il y avait un bureau qui fournissait des renseignements extrêmement utiles aux gens de ma circonscription, mais aussi à ceux de toute l'île, sur les façons d'économiser l'énergie, et il accordait en plus des subventions.

Le gouvernement a fermé ces bureaux et notamment ce dernier qui non seulement renseignait bien les gens, mais offrait des subventions pour lancer des projets reliés aux économies d'énergie et aux énergies renouvelables.

Le gouvernement a fait fi de tous les programmes tendant à aider financièrement les gens à isoler leurs maisons, à informer les Canadiens sur l'efficacité énergétique des appareils ménagers et le reste ainsi qu'à conseiller l'industrie sur les moyens de réduire la consommation d'énergie.

Du fait surtout de la décision du gouvernement d'abandonner les programmes d'efficacité énergétique établis par le gouvernement libéral précédent, nous sommes aux prises au Canada avec un environnement plus pollué et à une économie moins compétitive.

Les statistiques que j'ai mentionnées tout à l'heure le prouvent, mais je voudrais vous faire part de quelques autres données. Au début des années 80, il y a eu une réduction de 10 p. 100 par habitant des émissions de dioxyde de carbone au Canada. Nous savons également

que cette réduction permet d'assainir l'air. Pourtant, depuis cinq ans, le secteur énergétique ne réduit absolument pas ses émissions de dioxyde de carbone. En fait, ces émissions ont augmenté de 8 p. 100 au cours de cette période.

Manifestement, le gouvernement a bien du chemin à faire avant de parvenir à un bilan aussi remarquable que le gouvernement précédent en ce qui concerne les émissions de dioxyde de carbone.

Je suis heureuse de voir que le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui montre que le gouvernement a enfin répondu aux appels des groupes environnementaux et des députés de ce côté-ci de la Chambre. Chose certaine, l'adoption de ce projet de loi sur l'efficacité énergétique était manifestement nécessaire si le gouvernement voulait se rapprocher au moins de l'objectif de stabilisation des émissions de dioxyde de carbone aux niveaux de 1990. C'est ce que nous, de ce côté-ci de la Chambre, affirmons depuis toujours. C'est ce que les groupes écologiques affirment aussi. La réduction de la demande en énergie constitue un des meilleurs moyens de lutter contre la pollution.

• (1540)

Commentant le sommet sur l'environnement qui se déroule actuellement à Rio, un observateur a déclaré récemment: «L'enjeu écologique le plus important, c'est la façon dont nous utilisons l'énergie, la technologie énergétique pour alimenter les voitures, chauffer nos maisons et produire des biens et services.»

Je suis heureuse de voir que le gouvernement commence enfin à saisir le message. Il a déposé le projet de loi C-41, une mesure qui, comme je l'ai déjà affirmé, se fait attendre depuis longtemps.

Je voudrais vous dire quelques mots au sujet de ma province d'origine, l'Île-du-Prince-Édouard, et des progrès qui ont été réalisés là-bas dans le domaine des énergies de remplacement.

Nous avons à Charlottetown une usine de traitement des déchets qui brûle les déchets de la localité pour produire de l'énergie et chauffer plusieurs édifices situés à proximité, dont une école secondaire, deux centres commerciaux et deux collèges. L'usine non seulement brûle des dêchets, qui aboutiraient autrement dans une décharge, pour produire de la vapeur qui est distribuée localement, mais elle s'est vu également décerner récemment un prix d'embellissement par les habitants de la collectivité. Ma province importe beaucoup de pétrole pour répondre à ses besoins énergétiques; or, l'énergie produite par cette usine de traitement a permis de réduire la quantité de pétrole que nous devons importer, tout en contribuant à assainir l'environnement.

Pour terminer, je tiens à vous dire que je suis heureuse que le gouvernement ait enfin décidé d'agir et de présenter un projet de loi qui met l'accent sur le rendement énergétique et les énergies de remplacement. Il s'agit là d'une mesure qui se fait attendre depuis longtemps.

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la présidente, j'interviens dans le débat lui-même. Le projet de loi C-41, le projet de loi dont nous sommes saisis, constitue certainement une mesure très secondaire de la part du gouvernement pour encourager l'efficacité énergétique et assurer l'efficacité de l'industrie canadienne.

Je doute que la mesure à l'étude nous ramène vraiment à la situation où nous en étions en 1983 ou 1984, quand le gouvernement libéral précédent avait mis en oeuvre un programme très dynamique d'économies d'énergie et d'exploitation d'énergies de substitution, un programme national vraiment important pour tâcher de nous faire abandonner le pétrole et les combustibles fossiles.

Le projet de loi établit certaines normes, édicte des dipositions visant à assurer l'efficacité énergétique des appareils domestiques, interdit l'utilisation d'appareils non conformes faisant l'objet de commerce interprovincial ou d'importation. Il réglemente la vente de ce genre de matériel qui est transporté d'une province à l'autre, établit des normes minimales d'efficacité énergétique pour les réfrigérateurs, les congélateurs, les cuisinières, les fours, les lave-vaisselle, les lessiveuses et les sécheuses, tous ces appareils domestiques, et tâche d'harmoniser sa réglementation avec celle des État-Unis de sorte que tout ce que nous produisons chez nous ou qu'on produit là-bas puisse être compatible pour le commerce et utile à cet égard.

Mais pour en revenir à la situation où nous en étions en 1984 avant que le gouvenement actuel n'arrive au pouvoir, le Budget principal des dépenses révèle que le gouvernement du Canada dépensait 575 millions de dollars dans ces années-là, au chapitre des économies d'énergie et des énergies renouvelables. En 1988-1989, les dépenses réelles à cet égard avaient été réduites à presque rien. En 1989-1990, elles s'établissaient à environ 44 millions de dollars. Depuis, évidemment, il n'y a eu aucun crédit pour les économies d'énergie et les énergies renouvelables.

C'est une tragédie. Tout au long de ces années où le gouvernement du Canada mettait en oeuvre des programmes d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables, le niveau de dioxyde de carbone diminuait. Depuis, les niveaux de dioxyde de cabone dans l'atmosphère sont à la hausse.

Il s'agit en réalité d'un modeste pas en arrière vers le futur, d'un retour au passé. J'espère qu'après avoir franchi ce modeste pas, le gouvernement s'emploiera à faire

d'autres pas en faveur de l'économie d'énergie. C'est sûrement la voie de l'avenir.

Je veux parler d'un programme qui a été mis sur pied par Hydro-Ontario au cours des deux dernières années à Espanola, une localité de 6 000 habitants située dans ma circonscription, afin de réduire la consommation énergétique.

La société est prête à dépenser jusqu'à 3 000 $ si cela peut permettre d'économiser un kilowatt, car il lui en coûterait encore plus cher pour produire un kilowatt de plus. Ce qu'Hydro-Ontario a fait à Espanola, c'est débourser quelque 9 millions de dollars pour faire le tour de tous les foyers chauffés à l'électricité dans cette localité. La société a mis en place un programme dont elle assume 80 p. 100 du coût afin de réduire la demande. Elle est prête à payer jusqu'à 3 000 $ pour réduire la demande d'un kilowatt par année.

C'est une excellente idée. J'ai entendu des gens dire que, quel que soit le coût du projet Grande-Baleine dans le nord du Québec, si nous dépensions un montant équivalent dans l'île de Montréal, nous pourrions économiser la quantité d'énergie que ce projet permettra de produire.

Ce qui est génial dans l'économie d'énergie, c'est qu'on n'économise pas qu'une fois, mais chaque année. Par exemple, dans le cadre d'un des programmes mis en place par le gouvernement libéral au début des années 80, on fournissait 800 $, je crois, pour remplacer un appareil de chauffage au mazout par un appareil de chauffage au gaz. J'ai profité de ce programme, de même que tous les gens de ma rue. Nous devions dépenser environ 800 $, le gouvernement fournissait 800 $, et nous avions un nouvel appareil de chauffage au gaz. Nos maisons étaient vieilles de 20 ans à ce moment-là. C'était avantageux, car nos vieux appareils de chauffage commençaient à ne plus être en bon état de toute façon.

Aujourd'hui, il en coûte en moyenne environ 450 $ ou 500 $ aux gens de cette rue pour se chauffer, alors que le chauffage au mazout coûtait de 1 000 $ à 1 200 $ par année, et le chauffage électrique encore plus cher.

Le coût initial n'est pas si élevé, bien qu'il puisse être une pierre d'achoppement. Dans le programme de l'ancien gouvernement fédéral, le coût initial était réduit. Ainsi, dans l'exemple que j'ai donné, on économise environ 500 $, 600 $ ou même 700 $ chaque année. En même temps, on utilise un combustible qui ne libère pas autant de dioxyde de carbone dans l'atmosphère.

• (1550)

Je voudrais dire un mot du programme d'Espanola parce que, à ma connaissance, c'est la première localité au Canada, voire dans le monde, à avoir vérifié la totalité des maisons chauffées à l'électricité pour voir combien coûtent le chauffage et l'éclairage.

Les ampoules électriques ont été remplacées, et la demande d'électricité a été réduite d'environ 70 p. 100. L'isolation a été complètement refaite. Le coût du chauffage de l'eau a été réduit grâce à l'installation de nouveaux pommeaux de douche. Portes et fenêtres ont été remplacées.

Ce programme appliqué par Hydro-Ontario ces deux dernières années a beaucoup fait baisser la demande. Il y a une faiblesse dans ce programme. Il aurait dû s'appliquer à toutes les maisons, qu'elles soient chauffées à l'électricité ou autrement. Quoi qu'il en soit, l'idée d'investir dans les économies d'énergie est vraiment excellente.

Le projet de loi C-41 ne propose rien en ce sens. Il ne fait qu'établir des normes pour les appareils électriques, le matériel, etc. Au Canada, qui est un pays septentrional dont les ressources en pétrole s'épuisent dans le bassin sédimentaire de l'Ouest, nous devrions chercher des moyens de nous convertir au gaz naturel et des façons d'économiser l'électricité. C'est pourquoi j'appuie le projet de loi.

À Elliott Lake, Hydro-Ontario a contribué à la construction de beaucoup de maisons. Malheureusement, elles ont été construites au début des années 80 et n'utilisent pas l'énergie de façon particulièrement efficace.

L'un des projets de diversification que nous avons prévus pour cette localité est un projet à réaliser en collaboration avec Hydro-Ontario et visant à rendre toute la localité très économe en énergie. Pas plus tard que la semaine dernière, on a proposé un projet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, car on voudrait que le gouvernement fédéral établisse des normes relatives à la modernisation des maisons.

Le programme R-2000 pour les maisons neuves existe depuis de nombreuses années et a connu beaucoup de succès. Je crois qu'il est utilisé de nos jours au Japon.

Le gouvernement fédéral a des responsabilités à assumer dans ce domaine, et nous proposons au ministre d'élaborer ces normes à Elliot Lake, en collaboration avec Hydro-Ontario qui modernise des maisons dans cette localité. J'espère sincèrement que le gouvernement considérera notre proposition comme un mécanisme important favorisant l'économie d'énergie et l'emploi d'énergies de substitution.

Si Hydro-Ontario tient promesse et consacre 2 milliards de dollars à l'application de mesures d'économie d'énergie et 4 milliards à la modernisation de maisons un peu partout dans la province, son projet deviendra en soi une grande entreprise. Comme c'est le cas avec le projet Grande-Baleine ou la construction de nouveaux barra-

ges, il ne fait aucun doute que bon nombre de ces initiatives nous permettent de réduire la demande et d'offrir du travail à la population.

Dans une société libre et démocratique, il vient un temps où vous ne pouvez pas abaisser davantage les normes, mais où vous pouvez, en offrant des stimulants, réduire la demande en électricité et en combustible fossile tout en protégeant l'environnement.

Ce projet de loi représente un petit pas dans la bonne direction. Si le gouvernement offrait le même appui qu'au début des années 80, non seulement le niveau de dioxyde de carbone dans l'atmosphère s'en trouverait considérablement réduit, mais nous deviendrions aussi des utilisateurs beaucoup plus conscients de l'efficacité énergétique. En réalité, nous figurons parmi les grands consommateurs d'énergie au monde; il n'y a pas de quoi être fiers.

Le succès que nous avons obtenu au début des années 80 prouve que, si le gouvernement est bien disposé à se diriger dans cette voie, nous pouvons devenir un pays très efficace sur le plan énergétique. Naturellement, cela demande la collaboration de la population, des grands services publics provinciaux, comme Hydro-Ontario, de l'ensemble de l'industrie, le secteur du gaz naturel, et ainsi de suite.

On me signale que la construction du pipeline de gaz naturel vers New York a joué un rôle important dans la décision qu'ont prise l'État de New York et la ville de New York, quand ils ont annulé leur contrat avec Grande-Baleine, parce qu'ils pourront remplacer l'électricité par du gaz naturel, combustible moins dispendieux, pour le chauffage.

L'an dernier, nous avons pu assister à une grande conférence sur l'effet de serre et les émissions de dioxyde de carbone. Elle était présidée par le député de Perth—Wellington—Waterloo qui est président de notre Comité de l'agriculture. Beaucoup de membres de ce comité, ainsi que des comités des transports, de l'environnement et de l'énergie ont participé au colloque.

Aucune des personnes présentes ne pouvait en sortir sans être convaincue que l'utilisation de carburants fossiles risque de transformer radicalement l'environnement mondial. À mon sens, nous devons utiliser tous les moyens possibles pour renverser le mouvement, notamment en se convertissant au gaz naturel qui reste un carburant fossile, mais qui produit moins de dioxyde de carbone.

La semaine prochaine, nous étudierons une motion d'initiative parlementaire du député de Lambton—Middlesex sur l'utilisation de l'éthanol. Il est clair que l'utilisation de l'éthanol dans le carburant d'automobile aurait des répercussions senties au Canada. L'éthanol mélangé au carburant réduit de façon marquée les émissions de dioxyde et d'oxyde de carbone.

Beaucoup d'avenues nous sont ouvertes au Canada. Il suffit de promulguer des normes, d'adopter des stimulants et de donner des orientations si nous voulons réussir d'ici l'an 2000 à ramener notre niveau d'émission de dioxyde de carbone à ce qu'il était en 1990.

Je regrette que nous n'ayons pas profité du mouvement amorcé au début des années 80 pour continuer de réduire notre consommation de carburants fossiles. C'est le gouvernement qui, en 1984, a stoppé ce mouvement. C'est regrettable, mais, au moins, le projet de loi à l'étude montre qu'il est conscient de ses erreurs. Nous espérons nous remettre dans la bonne voie et instaurer une société moins gaspilleuse de ressources naturelles et plus préoccupée d'environnement.

Le projet de loi C-41 est un petit pas dans la bonne direction, et c'est pourquoi nous l'appuierons.

[*Français*]

Mme le vice-président: Débat? La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

* * *

LOI SUR LE CASIER JUDICIAIRE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence, dont le Comité permanent de la Justice et du solliciteur général a fait rapport avec un amendement.

L'hon. Jean Corbeil (au nom du solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence, tel que modifié, soit agréé à l'étape du rapport.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu une troisième fois? Du consentement de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

• (1600)

M. Corbeil (au nom du solliciteur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-71, tendant à modifier la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence, soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Débat? La parole est à l'honorable secrétaire parlementaire.

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de prendre la parole aujourd'hui, alors que s'amorce l'étude en troisième lecture du projet de loi C-71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire.

J'aimerais d'abord signaler combien j'apprécie l'esprit de coopération dans lequel s'est fait l'examen du projet de loi, ce qui nous a permis d'arriver très rapidement à la troisième lecture, peut-être même en un temps record, compte tenu de l'importance de ce texte législatif.

[*Traduction*]

Les changements proposés font directement suite aux préoccupations sérieuses qui ont été exprimées par des députés parlant au nom de leurs électeurs et par des représentants de l'appareil de justice pénale dans son ensemble au sujet du processus d'octroi de la réhabilitation.

[*Français*]

Je crois que l'appui général manifesté par mes collègues témoigne du besoin pressant d'adopter ce projet de loi. Nous avons cherché à améliorer le système, sans porter atteinte à ses objectifs fondamentaux, soit fournir dans des délais raisonnables un service équitable aux ex-délinquants admissibles, rendre plus efficient le système de casiers judiciaires et, par-dessus tout, veiller à ce que la sécurité du public ne soit pas compromise.

Le gouvernement a examiné divers changements possibles et, grâce aux conseils et suggestions donnés par les groupes policiers, les associations de victimes, les organismes d'aide aux délinquants et les gouvernements provinciaux, nous avons élaboré nos propositions définitives.

J'aimerais remercier les fonctionnaires du ministère du solliciteur général qui ont accepté l'important travail de sonder l'opinion des groupes concernés par les propositions législatives. Je tiens également à remercier de son aide le ministère de la Justice qui a su rédiger avec soin un projet de loi reflétant un large éventail d'intérêts.

Mes remerciements enfin au président du comité et aux membres du Comité permanent de la justice et du solliciteur général, qui ont approuvé le projet de loi après un examen expéditif. Le gouvernement a volontiers accepté un amendement proposé par l'opposition au cours de l'examen article par article. Et le fait que cet amendement ait été adopté à l'unanimité par le comité montre encore une fois l'esprit de collaboration qui anime ses travaux.

Comme c'est la dernière fois que j'entretiens la Chambre de ce sujet, je désire à mon tour faire l'éloge du travail accompli par le député de Mississauga-Sud, qui s'est donné la peine de rédiger un projet de loi pour signaler une anomalie de la *Loi sur le casier judiciaire* et proposer des correctifs. Je le félicite donc d'avoir consacré temps et efforts à la rédaction du projet de loi C-238, mais aussi d'avoir manifesté par la suite un intérêt constant pour les dispositions présentées par le gouvernement.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui de parler très longuement des modifications proposées, comme elles sont déjà familières aux députés de cette Chambre. Il est cependant souhaitable de mentionner certains points importants.

En tant que parlementaires, nous nous sommes tous fait demander par des citoyens d'aider à accélérer l'octroi d'une réhabilitation.

Généralement, il s'agit de personnes qui vivent depuis de nombreuses années dans la collectivité en observant la loi et qui ont besoin d'une réhabilitation pour obtenir un emploi ou pour d'autres raisons personnelles.

Nous avons tous été frustrés par les délais d'attente, qui peuvent aller jusqu'à un an et demi, même dans les cas les plus simples où le demandeur mérite manifestement une réhabilitation.

Pourquoi l'enquête et la prise de décision nécessitent-elles, quand il s'agit d'un citoyen respectueux des lois qui a une infraction mineure de vieille date à son dossier, le même temps que dans le cas d'une personne reconnue coupable de crimes de violence graves? Cela n'a pas de sens.

Nous avons également été frustrés de constater qu'une personne qui a été absoute par le tribunal et, par conséquent, n'a pas été reconnue coupable d'une infraction, doive ultérieurement demander une réhabilitation pour que la mention de l'absolution soit effacée de son dossier.

Pourquoi une personne qui n'a jamais été trouvée coupable d'une infraction aurait-elle à dépenser temps et argent pour obtenir une réhabilitation, alors que le tribunal l'a absoute? Cela n'a pas de sens non plus puisque la réhabilitation est invariablement accordée dans ces cas-là.

Finalement, j'aimerais vous entretenir brièvement des préoccupations du député de Brant au sujet de la «bonne conduite». Le gouvernement a examiné le cas des personnes reconnues coupables d'une infraction sommaire ou d'une infraction de gravité moindre. En vertu du système actuel, il faut n'avoir commis aucun acte criminel dans la collectivité pendant une certaine période avant de pouvoir présenter une demande de réhabilitation. De plus, il faut mener une enquête communautaire pour savoir si le demandeur s'est bien conduit.

Nous avons décidé de faire passer le délai d'inadmissibilité de deux à trois ans, dans les cas d'infractions sommaires, et d'exiger simplement que le demandeur n'ait encouru aucune condamnation au cours de cette période pour prouver qu'il est respectueux des lois. Il ne sera plus nécessaire de fonder la décision sur un jugement de «bonne conduite» en plus de la condition voulant que le demandeur n'ait encouru aucune condamnation pendant la période d'attente.

Il convient de signaler, madame la Présidente, que la plupart des personnes qui essuient un refus à la suite d'une enquête sur leur conduite ont des actes criminels graves à leur dossier. Ce sont ces infractions qui inquiètent le plus les Canadiens, et c'est sur elles que le gouvernement a choisi de concentrer ses ressources d'enquête et de prise de décisions. Le nombre de demandes refusées pendant une année est inférieure à 100.

Madame la Présidente, je ne veux pas prendre davantage de temps, mais permettez-moi simplement d'ajouter que les changements proposés montrent que nous avons manifestement su trouver un juste milieu dans les diverses propositions déjà examinées. À mon avis, ils constituent des solutions efficaces aux divers problèmes constatés dans le système actuel.

Tous les députés verront sans doute dans les changements que nous proposons d'apporter à la Loi sur le casier judiciaire une volonté d'accroître l'efficacité du système d'octroi des réhabilitations, d'améliorer le service fourni à un nombre croissant d'ex-délinquants admissibles et de réduire les coûts et les délais.

[*Traduction*]

La nouvelle loi aidera le gouvernement à atteindre ces objectifs tout en préservant l'intégrité du système et en continuant de protéger les Canadiens contre les délinquants qui choisissent de poursuivre leurs activités criminelles.

[*Français*]

C'est dans cette optique que le gouvernement a élaboré les modifications législatives et je pense que, effectivement, elles répondront aux attentes de tous les intéressés.

[*Traduction*]

M. Derek Lee (Scarborough—Rouge River): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat sur le projet de loi C-71 modifiant la Loi sur le casier judiciaire.

Je tiens à dire, dès le départ, comme cela a déjà été mentionné, que le caucus libéral souscrit entièrement à tous les amendements proposés. Je ne parle pas d'un appui donné du bout des lèvres du genre: «Bon d'accord, nous appuyons le projet de loi en dépit de ses faiblesses.» Non, le caucus libéral donne entièrement son appui aux amendements qui ont fait l'objet de discussions exhaustives en comité. Ils ont été soumis à un examen approfondi au sein du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général.

J'aurais néanmoins quelques observations à faire, question d'éclaircir certains points pour le public, pour mes électeurs et aux fins du compte rendu, car j'ai bien l'impression qu'un jour viendra où il faudra rouvrir le dossier parce que le système judiciaire aura évolué.

Leurs premiers contacts avec ce qu'on appelle la Loi sur le casier judiciaire, la plupart des députés les ont quand certains de leurs électeurs se heurtent à des retards et à d'autres écueils administratifs dans le cadre du processus d'octroi de la réhabilitation. C'est généralement ainsi que les choses se passent. J'ai d'ailleurs constaté une légère augmentation du nombre de plaintes portées par les électeurs.

Je suppose que ce n'est pas intéressant quand on pense au passé, puisque les personnes qui ont un casier judiciaire doivent faire des démarches et admettre l'existence de ce casier. Par contre, c'est encourageant quand on songe à l'avenir, car beaucoup plus de gens pourront faire des démarches pour tourner la page sur des événements fâcheux de leur passé et repartir à neuf, confiants de pouvoir laisser derrière eux ces événements fâcheux. Voilà qui augure bien de l'avenir pour l'individu comme pour la collectivité.

Les changements proposés, que nous sommes en train d'adopter, s'imposaient tous. Je distingue cinq grandes catégories de changements. La première est la mise en application d'une méthode complètement renouvelée à la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui sera effectivement habilitée à octroyer la réhabilitation.

• (1610)

Auparavant, la réhabilitation était octroyée par un comité spécial du Cabinet. La forte hausse des demandes depuis quelques années —cette loi date de 1970 —a provoqué un engorgement au Cabinet, car la Commission des libérations conditionnelles ne faisait que recommander la réhabilitation.

Les ministres ont été inondés de demandes, au point de ne pouvoir toutes les lire en détail, et ils ont probablement accepté, dans la plupart des cas, les recommandations de la commission. Mais il y avait engorgement, qui a provoqué des délais d'un an ou deux, voire davantage, avant que la décision d'octroyer la réhabilitation ne soit prise.

Il n'y aura plus d'engorgement puisque ceux qui faisaient la recommandation auparavant pourront désormais accorder la réhabilitation. C'est une bonne chose.

Le deuxième point concerne le fait que la loi prévoit la révocation de la réhabilitation en cas de récidive. Cela n'est pas explicitement prévu dans la loi actuelle, et la plupart des Canadiens jugeront sans doute qu'il n'est que justice qu'il en soit ainsi pour tout réhabilité qui récidive. Cette personne-là ne pourrait dire: «Je n'ai pas de casier judiciaire, et vous devez me traiter comme une personne coupable d'une première infraction.» La loi est très claire à ce sujet.

Le troisième point dont je voulais parler a trait au délai d'attente pour les infractions moins graves punissables sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, délai qui passe de deux à trois ans. Cela donnera plus de temps aux gestionnaires et à la Commission des libérations conditionnelles pour examiner les circonstances et se faire une idée plus juste sur l'octroi de la réhabilitation.

En revanche, le processus sera accéléré, comme nous l'avons déjà dit, de sorte que le traitement des demandes ne devrait pas prendre deux ans.

Le quatrième point porte sur l'absolution, et c'est celui qui devait d'après moi faire l'objet d'une réforme en tout premier lieu. Il est bizarre que cette disposition ait en fait vu le jour. Dans le Code criminel, il y a une disposition qui prévoit l'octroi d'une absolution aux termes d'une ordonnance inconditionnelle ou sous condition.

Le code stipule très clairement qu'en cas d'absolution, inconditionnelle ou sous condition, le délinquant est réputé n'avoir jamais été condamné pour l'infraction. C'est plein de bon sens pour moi. L'adoption de la Loi sur le casier judiciaire est venue changer tout cela. En vertu de cette loi, une personne qui était réputée n'avoir jamais été reconnue coupable d'une infraction était de nouveau réputée avoir été trouvée coupable. Elle conservait donc son casier judiciaire.

Cette façon de faire était bizarre. Toutes ces personnes qui avaient commis des infractions relativement mineures —puisque les tribunaux n'accordent pas d'absolutions à des personnes ayant commis des infractions graves ni à des récidivistes —devaient faire une demande de réhabilitation au gouvernement, même si le tribunal et le juge avaient déjà déclaré qu'elles ne devaient pas avoir de casier judiciaire.

Bizarrement, cela créait une charge de travail supplémentaire pour la Commission nationale des libérations conditionnelles et le comité spécial du Cabinet. Je ne sais pas comment ce système avait évolué pour en arriver là. Je sais que la Loi sur le casier judiciaire a été adoptée en 1970. À peu près à la même époque, on a adopté et appliqué les règles de libération conditionnelle et d'absolution inconditionnelle. D'une certaine façon, le système était tout à fait incohérent. Le gouvernement de l'époque a laissé les choses évoluer de telle façon qu'aujourd'hui, environ 20 ans plus tard, nous sommes en train d'éliminer ce malheureux chevauchement administratif.

C'est une bonne chose. La libération conditionnelle ou l'absolution inconditionnelle sont accordées au moment où la personne est reconnue coupable. Selon le cas, le casier judiciaire est automatiquement effacé après un ou trois ans.

Je pense que je ne devrais pas parler du casier judiciaire. La loi parle plus précisément du fait de l'absolution. Comme je l'expliquerai plus tard, il reste encore quelques problèmes relativement à la définition du casier judiciaire.

La cinquième facette du projet de loi, c'est qu'il établit des lignes directrices spéciales pour aider la commission et le public à mettre au point des critères particuliers pour différents types d'infraction, alors que nous devrions peut-être examiner plus attentivement le processus de réhabilitation, c'est-à-dire dans les cas d'infraction grave impliquant des actes violents ou certains types de délits sexuels.

C'est peut-être notre société qui devrait examiner plus attentivement tout le processus de réhabilitation des personnes qui adoptent une conduite asociale. Il faudrait peut-être étudier la question plus à fond.

La loi prévoit cela et stipule que ces critères soient établis.

Somme toute, après ces cinq changements et quelques autres retouches mineures, nous avons un bien meilleur outil pour gérer les demandes de réhabilitation. Meilleur, entendons-nous, pour les particuliers et pour la collectivité.

Les décisions se prennent aussi plus rapidement, de sorte que lorsqu'une personne arrive à un point dans sa vie, que ce soit après trois ans ou cinq ans, où elle sent qu'elle est admissible à la réhabilitation, elle peut en faire la demande et s'attendre à une décision dans un délai raisonnable, pour ensuite penser à l'avenir.

Si la réhabilitation est nécessaire pour faire une demande d'emploi ou pour exercer une profession déterminée, pour se recycler, pour étudier, ou pour faire valoir un droit ou obtenir une promotion, la personne souhaitera évidemment qu'elle lui sera accordée pour pouvoir mettre une croix sur le passé et passer à autre chose.

À titre de mise au point et sans revenir sur notre promesse d'appuyer ces modifications, j'aimerais soulever quelques points dans la loi existante qui, à mon avis, n'ont pas été abordés. En quelque sorte, je critique ceux qui ont rédigé la loi il y a 22 ans parce que leurs erreurs nous ont été transmises deux générations plus tard.

La loi s'appelle la Loi sur le casier judiciaire. En réalité, cette loi est loin de porter sur le casier judiciaire. Elle n'utilise même pas la notion du casier judiciaire. En fait, c'est une loi sur la réhabilitation.

J'ajoute que la loi ne définit même pas ce qu'est une réhabilitation. C'est un problème que je laisse aux technocrates, aux avocats.

Je reviens à la question du casier judiciaire. Parce que le titre contient les mots «casier judiciaire», les gens ont tendance à penser en ces termes, mais la loi est à mille lieues de parler de casier judiciaire.

Elle ne touche même pas à quelque chose de particulier qui s'appelle un relevé de la condamnation, ce document qui est créé lorsqu'un individu est reconnu coupable d'une infraction en vertu du Code criminel. Ce relevé de la condamnation est un vrai document classé dans une chemise et dont copie est envoyée à différents bureaux dans le pays. Mis à part la copie dans les dossiers des tribunaux, ce dossier aboutit dans le système de données du Centre d'information de la police canadienne ou CIPC.

Il est dommage que cette loi, qui cherche à couvrir cette partie des dossiers, notamment le relevé de la condamnation, la preuve produite, les lettres échangées, le relevé des décisions du procureur de la poursuite, les arguments de l'avocat de la défense, les revues de presse, etc., n'y arrive pas. Elle laisse toutes ces questions en suspens. C'est un problème auquel il faudra nous attaquer à un moment donné.

• (1620)

En voici quelques-unes des raisons: la loi ne traite pas de la destruction du casier judiciaire. Elle dit que le délinquant obtient une réhabilitation. Le profane et le député ici même ne comprennent pas réellement ce que cela signifie parce que la loi n'est pas claire. Elle ne définit pas la réhabilitation, comme je l'ai dit, mais tente d'en montrer les effets. Elle en donne les effets sans toutefois la définir. Un de ces effets, c'est que «dans le cas de toute réhabilitation, la condamnation en cause ne devrait plus ternir la réputation du demandeur». On dit «ne devrait plus ternir. . .»

À mon avis, le demandeur d'une réhabilitation s'attend réellement que la condamnation ne ternira plus ou ne pourra plus ternir, et non pas qu'elle «ne devrait plus» ternir sa réputation.

On ne règle pas cet aspect de la question. Voici donc ce qui se produit: lorsque la réhabilitation est accordée, on devrait s'attendre à ce que tous les relevés de la condamnation et les casiers judiciaires soient détruits; or, il ne se passe rien. Le projet de loi ne tente rien et le système non plus. Tous les documents qui étaient au palais de justice, entre les mains de la police et des médias, tous les documents qui ont été envoyés demeurent exactement là où ils se trouvent. En fait, aucun document n'est détruit. Le relevé de la condamnation est toujours dans les dossiers de la police, du tribunal et du CIPC.

Ce qui se produit, c'est que le gouvernement fédéral demande que le CIPC supprime de ses dossiers le relevé de la condamnation et la notation de la condamnation au criminel. C'est réellement tout ce qui se passe. Cela ne se produit que dans la grande base de données informatisée du Canada, pas dans la province. La province ne modifie aucun de ses dossiers. Pourtant, la personne a été condamnée par un tribunal provincial. Donc, la province et le tribunal continuent d'avoir tous les dossiers; la police a toujours tous ses dossiers. Il n'y a rien de changé dans leur banque de données.

Un autre aspect qui n'a pas été envisagé est le cas où les autorités canadiennes communiquent un dossier ou un avis de condamnation aux autorités américaines, ce qu'elles font parfois, par exemple aux patrouilles frontalières, aux services d'immigration et de naturalisation et au FBI. Les autorités policières, les services aux frontières et les douanes échangent régulièrement ces informations en vertu d'un protocole d'entente. Nous donnons ces renseignements à nos amis américains, et ils nous donnent les leurs. Toutefois, il n'y a pas de mécanisme pour exiger des Américains qu'ils modifient leurs dossiers. Ce projet de loi ne le prévoit pas et aucun règlement n'en parle. C'est regrettable, car la plupart des Canadiens qui obtiennent leur pardon pensent que leur dossier est maintenant vierge. En réalité, tout ce qu'ils obtiennent, c'est une radiation dans l'ordinateur du CIPC. Tous les autres dossiers que j'ai mentionnés demeurent, y compris les dossiers américains.

On nous a dit que les autorités canadiennes ne pouvaient pas forcer les Américains à effacer le dossier. C'est une mauvaise excuse. Nous avons un protocole d'entente, et il n'y a aucune raison pour laquelle il ne pourrait pas être modifié de façon à exiger des parties qu'elles effacent les dossiers lorsque le pardon est accordé en vertu de la loi canadienne.

Enfin, je voudrais faire remarquer que cette loi ne vise aucun des dossiers de condamnation qui sont dans le privé, par exemple chez des sociétés d'assurance ou de cautionnement. Tout cela demeure.

Ce sera pour une autre fois, un jour où nous pourrons essayer de travailler, aussi efficacement que nous l'avons fait avec ce projet de loi, à une révision plus complète de tout le domaine des dossiers criminels.

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, je voudrais moi aussi participer au débat de troisième lecture du projet de loi C–71, Loi modifiant la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence. Comme l'orateur précédent vient de l'expliquer très en détail, le projet de loi est mal intitulé. Je ne dis pas que cela induit en erreur, mais ce titre est vraiment peu approprié.

Cependant, en dépit des lacunes du projet de loi C–71, mon parti est heureux de l'appuyer parce que celui–ci s'efforce honnêtement de moderniser une loi qui remonte à 1970 et de l'adapter pour les années 90, peut–être pas aussi conplètement que nous l'aurions souhaité, mais il améliore vraiment la loi actuelle.

Le gouvernement a corrigé dans une certaine mesure tout le système de réhabilitation. J'apprécie ce qu'il a fait et je l'en remercie. Cependant, nous éprouvons certaines inquiétudes à propos de ce projet de loi modificatif. La première est que ce projet de loi ne donne nulle part une définition du casier judiciaire. Nous avons cherché dans les Lois révisées du Canada, et on nous dit qu'elles ne contiennent aucune définition du «casier judiciaire». Par conséquent, nous parlons vraiment de quelque chose que nous n'avons pas clairement défini et nous modifions quelque chose que nous n'avons pas défini. Nous ne savons pas si nous modifions en fait la Loi sur le casier judiciaire parce que nous ne savons pas ce qu'est un casier judiciaire.

Comme l'orateur précédent l'a fait remarquer, nous avons certes des relevés de condamnation. Cependant, nous avons aussi toutes sortes d'autres dossiers concernant un délit particulier et l'auteur de ce délit, qui sont détenus par la police qui a enquêté sur ce délit, par le tribunal qui a prononcé la condamnation, par les journaux qui ont fait le compte rendu du procès ainsi que par les diverses bibliothèques, sans aucun doute, qui gardent ces dossiers et, naturellement, en portant ce principe

probablement à l'extrême, nous gardons le souvenir de ceux qui ont été impliqués d'une manière ou d'une autre dans ce délit.

On pourrait dire qu'il est alors pratiquement impossible d'effacer complètement tout le dossier d'un délit. Cela aussi est peut-être pour un autre jour.

Je pense toujours que dans un proche avenir un gouvernement va devoir corriger cette anomalie. C'est une chose d'effacer une condamnation au criminel gardée dans une banque informatisée, celle du CIPC, qui relève de la Gendarmerie royale du Canada. C'est autre chose que d'éliminer entièrement un casier judiciaire après l'octroi d'une réhabilitation. C'est là l'anomalie. La personne à qui on a octroyé une réhabilitation possède encore un casier judiciaire, même si le relevé de la condamnation a été retiré de la banque centrale de données au siège de la Gendarmerie royale du Canada ici, à Ottawa.

Il y a aussi d'autres points qui nous préoccupent. J'ai parlé de l'absence de définition d'un casier judiciaire. Dans le projet de loi C-71, je ne suis toujours pas convaincu que nous sachions en quoi consiste la bonne conduite. Je sais que, dans ses observations, la députée a défini en grande partie la bonne conduite comme l'absence de criminalité. C'est ce que les représentants ont dit aux audiences de notre comité. C'est certes là une définition, mais une définition très limitée.

Si la Commission des libérations conditionnelles restreint son interprétation de la bonne conduite à cette interprétation étroite, ça me va. Si la personne qui fait la demande de réhabilitation n'a pas commis de nouveau une infraction, n'a pas été accusée ou trouvée coupable, j'estime qu'on devrait lui octroyer une réhabilitation, toutes autres circonstances étant égales par ailleurs.

Cependant, si la bonne conduite a quelque chose à voir avec la façon de se comporter dans la société, s'il s'agit d'une évaluation faite par la collectivité, je suis moins convaincu de la validité de cette interprétation.

• (1630)

Je pourrais avoir un voisin immédiat qui a déjà commis un acte criminel, mais qui n'en a jamais commis d'autre depuis. Supposons que ça lui est arrivé quand il était adolescent. À présent, on me demande ce que je pense de sa conduite. Or, il se fait qu'un dimanche matin, quand on veut simplement s'asseoir dans la cour pour prendre un café en toute tranquillité, il décide de monter le volume de sa radio au maximum et de faire jouer de la musique rock. Ce n'est pas ce que j'appelle une bonne conduite. Je n'aime pas ça et je vais lui demander de baisser le volume de sa radio ou de l'éteindre. Ça risque d'influencer ce que je pense de la conduite de cette personne.

Ce pourrait être une interprétation étroite religieuse ou morale de son comportement dont je ne devrais pas me préoccuper, puisque cela ne me regarde pas. Je pourrais dire à quelqu'un qui me poserait des questions à son sujet: oui, il fait ceci ou cela, et je ne crois pas que ce soit bien parce que c'est contraire, disons, à la morale judéo-chrétienne, peu importe ce qui se passe. J'espère qu'on ne lui donne pas cette interprétation large.

Si on s'en tient au seul critère important, l'absence de comportement criminel, je serais alors d'accord, une bonne conduite, c'est acceptable de notre point de vue. J'espère que ce sera la restriction majeure ou à tout le moins l'interprétation restrictive que la Commission des libérations conditionnelles adoptera.

Un autre aspect me préoccupe encore, et je sais que c'est aussi le cas de certains de mes électeurs et que je parle assurément au nom de presque tous les députés de cette Chambre; il s'agit de la situation dans laquelle se trouve un jeune qui commet une infraction relativement mineure dans son adolescence. Disons qu'il a commis un vol à l'étalage. C'est toujours la même histoire. C'est la même partout au Canada.

Il vieillit et mûrit. Il fait une demande d'emploi comme conducteur de camion, il est embauché et, lorsqu'il traverse la frontière pour la première fois, il est arrêté. On introduit son nom dans l'ordinateur et on s'aperçoit qu'il a un dossier judiciaire. On lui interdit de franchir la frontière, même si c'est strictement à des fins récréatives ou pour passer les vacances. Il dit: «Mon Dieu, j'ai obtenu la réhabilitation pour cela il y a trois ans.» Peu importe, c'est encore dans l'ordinateur.

Je vais m'étendre davantage sur ce qui peut encore arriver même avec ce projet de loi qui bonifie grandement la Loi sur le casier judiciaire. Supposons que Jean-Baptiste Tremblay, un citoyen canadien, est reconnu coupable d'une infraction au Code criminel le 1er janvier 1985. C'est un cas tout à fait hypothétique. Deux ans en prison, sans libération conditionnelle. Le 1er janvier 1987, sa peine prend officiellement fin. Il doit attendre cinq ans avant de faire une demande de réhabilitation. En juin 1989, il veut se rendre aux États-Unis. À la frontière, son

casier judiciaire apparaît à l'écran de l'ordinateur du service américain de l'immigration qui est relié aux banques de données canadiennes en raison d'un accord réciproque, d'un protocole d'entente que nous avons avec les États-Unis. On le refoule, et dorénavant, figurent dans la mémoire de l'ordinateur du service américain de l'immigration non seulement son casier judiciaire canadien, mais le fait qu'il a été refoulé à la frontière américaine. Ces données entrent dans l'ordinateur à ce moment-là.

Le 1er janvier 1992, il fait une demande de réhabilitation. En quelques mois —et heureusement, ce projet de loi accélérera les choses —, il l'obtient. Nous sommes maintenant en mai ou en juin 1992. Il essaie à nouveau d'entrer aux États-Unis. À la frontière, ils n'auront aucune trace de sa réhabilitation, mais verront qu'il a été condamné en 1987. À nouveau, on le refoule. S'il a la preuve de sa réhabilitation sur lui, c'est alors aux agents américains de l'immigration de décider de son sort à la frontière. Je sais d'expérience que, dans la plupart des cas, ils décideront de le refouler.

En conclusion, si ce jeune homme a été réhabilité et qu'entre sa condamnation et sa réhabilitation, il n'a pas essayé d'aller aux États-Unis, ce qui figure à l'écran à la frontière américaine inclut sa réhabilitation. On le laissera probablement entrer. Mais si après avoir été condamné et être sorti de prison, il essaie d'aller aux États-Unis avant que lui soit accordé sa réhabilitation et que, par la suite, il tente à nouveau d'aller aux États-Unis après s'être vu octroyer sa réhabilitation, alors il sera refoulé.

Voilà la difficulté que je voulais illustrer, et elle existe toujours. Je ne sais pas si on aurait pu y remédier grâce à ce projet de loi; je ne le crois pas.

J'espère que les fonctionnaires du bureau du solliciteur général rencontrent leurs homologues américains pour tenter de corriger cette anomalie. Une réhabilitation, c'est une réhabilitation. À mon avis, personne ne devrait être puni parce qu'il veut entrer aux États-Unis avant d'avoir obtenu sa réhabilitation plutôt après l'avoir obtenue.

Il existe deux fichiers entièrement différents dans cet ordinateur aux douanes américaines. Voilà le problème qu'il faut régler si nous voulons être justes et équitables envers ceux à qui on octroie une réhabilitation. Je sais que nous ne pouvons pas obliger les États-Unis à faire quoi que ce soit sur ce plan. Cependant, si les fonctionnaires compétents des deux pays se rencontrent, je suis convaincu qu'ils pourront en arriver à une entente réciproque. Après tout, la protection agit aussi en notre faveur. Nous ne désirons pas que leurs criminels entrent au Canada. Ils ne veulent pas que nos criminels aillent chez eux.

Lorsque les autorités octroient ou délivrent une réhabilitation, je crois qu'habituellement, ou dans la grande majorité des cas, on l'accorde uniquement à ceux qui ont commis des infractions relativement mineures même si on peut le faire pour tous les types d'infractions, sauf peut-être pour les infractions punissables de la peine de mort. Je ne sais pas vraiment si on peut octroyer une réhabilitation dans les cas de meurtre avec circonstances aggravantes ou d'infraction punissable de la peine de mort.

De toute façon, voilà ce qui m'intéresse: la définition exacte de «casier judiciaire» et de «bonne conduite» ainsi que les problèmes que rencontrent les Canadiens ayant reçu une réhabilitation lorsqu'ils veulent se rendre aux États-Unis.

Nous appuyons ce projet de loi. Nous sommes contents de ce que le gouvernement a fait. Il n'en demeure pas moins que nous devons encore régler cette situation où la réhabilitation est octroyée, mais le casier judiciaire continue d'exister. Le dossier des condamnations ne se trouve peut-être plus dans l'ordinateur de la GRC, mais les forces policières provinciales et municipales l'ont encore dans leurs dossiers, de même que des organismes privés, comme des maisons de cautionnement ou des sociétés d'assurance.

Le projet de loi contient de bonnes mesures au chapitre de l'emploi, et bien souvent, on demande la réhabilitation pour faciliter ses chances de trouver un emploi; mais le gouvernement fédéral ne pourra pas, une fois le projet de loi adopté, ni d'ailleurs à l'heure actuelle, demander à une personne si elle a déjà été réhabilitée. On pourra demander à une personne si elle a un casier judiciaire, et si elle a déjà obtenu sa réhabilitation, elle serait pleinement justifiée de dire, et en fait elle devrait dire qu'elle n'a pas de casier judiciaire. Si une personne a commis une infraction et qu'elle a été réhabilitée par la suite, elle pourra tenir pour acquis que l'affaire a été effacée et répondre qu'elle n'a pas de casier judiciaire.

Je demeure néanmoins très préoccupé par l'attitude du secteur privé ou de certains de ses éléments, par exemple une petite entreprise ou un organisme qui demanderait à quelqu'un s'il possède un casier judiciaire. L'entreprise ou l'organisme pourrait avoir vérifié auprès d'une société de cautionnement, et avoir été informée que la personne a été condamnée pour un vol à l'étalage à l'âge de 17 ans, puis réhabilitée. Le casier existerait encore et la personne ne pourrait obtenir l'emploi. L'entreprise ne lui dirait pas les raisons du refus, mais l'existence du casier continuerait de lui nuire.

Malheureusement, une personne qui aurait commis un délit mineur —on pourrait dire une infraction mineure car je crois qu'un vol à l'étalage commis à l'âge de 15 ou 16 ans constitue une infraction mineure —serait poursuivie par cette infraction pour le reste de ses jours, malgré l'intention louable du projet de loi actuel. J'ignore comment résoudre ce problème.

Nous pourrions sans doute contraindre, par voie législative, ces autres groupes et organismes à retirer le casier judiciaire, pas seulement le dossier des condamnations mais le casier judiciaire lui-même, de leurs dossiers afin qu'ils ne puissent plus les utiliser à quelque fin que ce soit. Pour être plus précis, le casier ne pourrait pas être utilisé pour empêcher quelqu'un de traverser la frontière et d'obtenir un emploi, ou à certaines autres fins précises.

Je sais que dans certains cas on voudra avoir accès au dossier des condamnations d'une personne, cette dernière pouvant être soupçonnée d'avoir commis un acte illégal par la suite.

• (1640)

Évidemment, les organismes d'enquête et les forces policières voudront disposer d'une certaine source d'information pour pouvoir vérifier, par exemple, les empreintes digitales, les photographies ou les habitudes de comportement d'une personne.

Pour l'emploi et les déplacements cependant, je pense qu'on devrait faire disparaître non seulement le dossier des condamnations mais aussi le casier judiciaire lui-même.

J'ai dit ce que j'avais à dire au sujet de ce projet de loi C-71. Nous l'appuyons, et je présume qu'il sera adopté aujourd'hui en troisième lecture, puis renvoyé à l'autre endroit.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

[*Français*]

Mme le vice-président: Conformément à l'article 38 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera, ce soir, à l'heure de l'ajournement: l'honorable député de Windsor—Sainte-Claire—Les minorités visibles; l'honorable député de Bonavista—Trinity—Conception—L'assurance-chômage; l'honorable députée de Mount Royal—La radiodiffusion; et l'honorable député de Calgary-Nord-Est—L'aéroport de Calgary.

* * *

LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, à l'étape du rapport, interrompue le 13 mai 1992, du projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada, dont le Comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le vice-président: Je vais donc maintenant mettre aux voix les motions nos 1 et 2.

[*Traduction*]

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-7, à l'article 3, en retranchant la ligne 23, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tions les concernant;

d) le droit des artistes à l'équité par des chances, en matière de programmation et d'emploi, qui correspondent aux besoins et aux intérêts des Canadiens,—hommes, femmes et enfants—qui favorisent la dualité linguistique de la société canadienne, sa nature multiculturelle et multiethnique et la place spéciale des peuples autochtones dans cette société.»

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-7, à l'article 3, en retranchant la ligne 23, page 2, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tions les concernant;

d) le droit des artistes à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge, l'orientation sexuelle ou les déficiences mentales ou physiques.»

—Madame la Présidente, je voudrais dire d'entrée de jeu que c'est un réel plaisir pour moi que d'intervenir enfin au sujet de ce projet de loi et de la question du statut de l'artiste au Canada, car c'est un sujet que nous voulons étudier depuis très longtemps.

Le premier amendement vise la disposition interdisant la discrimination, laquelle figure dans la partie du projet de loi portant sur les dispositions générales et l'énoncé de politique. Le principe à l'origine de cet amendement est qu'il faut clarifier la disposition et y intégrer une déclaration sur la politique et les lignes de conduite qu'à mon

avis, tous les Canadiens sont prêts à appuyer et à inscrire dans la loi.

Cet amendement énonce le droit de l'artiste à l'équité dans les programmes —et les perspectives d'emploi qui les accompagnent —qui répondent aux besoins et servent les intérêts du public canadien. Le premier amendement protège les droits de l'artiste en matière de programmation et de perspectives d'emploi d'une façon qui réponde aux besoins et serve les intérêts des femmes et des enfants du Canada et qui vise la promotion de la dualité linguistique et du caractère multiculturel et multiracial de la société canadienne, ainsi que de la place spéciale qu'y occupent les peuples autochtones.

Il importe au plus haut point de faire en sorte que les Canadiens des diverses cultures soient connus et qu'ils aient droit à des emplois. Le principe que nous soumettons à la Chambre par cet amendement est qu'il ne suffit pas de souscrire à l'idée de l'équité en matière d'emploi, mais qu'il faut être juste envers tout être humain, quelles que soient sa race, sa couleur, sa langue et sa religion. Nous devons faire un effort concerté afin que les gens de couleur et les membres des divers groupes ethniques soient reconnus et entendus.

C'est à force de voir les visages divers du Canada sur nos écrans de télévision, c'est à force d'entendre différentes voix et différents accents que nous allons saisir l'incroyable diversité de la réalité canadienne, dont nous n'avons cessé de parler, en fait, tout au long du présent débat constitutionnel, le débat visant à déterminer qui nous sommes et ce que nous sommes en tant que peuple. Si notre identité nationale repose essentiellement sur la diversité qui fait la grandeur de notre pays, il faut amener les divers éléments de notre société à jouer leur rôle sur la scène comme derrière la scène, à nous aider à choisir les nouvelles et à comprendre les différents messages qu'émettent nos différentes cultures. C'est grâce à ces différences culturelles et à travers les yeux et la voix de ces gens que nous allons pouvoir comprendre non seulement les nouvelles locales, régionales, provinciales et nationales, mais encore le milieu international.

Cet amendement est similaire à une disposition de la Loi sur la radiodiffusion. Lorsque le représentant de l'Association canadienne des artistes de la scène a comparu devant le comité, il a dit qu'il fallait pouvoir s'assurer, par exemple, que les cultures autochtones ne disparaissent pas lentement mais sûrement, non seulement parce que cela relèverait du génocide intellectuel pour les autochtones eux-mêmes, mais parce que les non-autochtones doivent pouvoir connaître et comprendre ces cultures.

Les autochtones, qui sont de plus en plus conscients, fiers et curieux de leur culture et de leur mode de vie, comme les Néo-Canadiens, qui arrivent de l'Amérique du Sud, de l'Asie, du Timor oriental, des Antilles ou des îles du Pacifique, nous offrent d'autres façons de voir la vie et de la vivre. C'est à fréquenter tous ces gens que nous allons arriver à mieux comprendre notre société.

Le Syndicat des artistes de la scène a poursuivi en disant: «Nous devons être en mesure de garantir que les immigrants de divers pays puissent avoir accès à la vie culturelle du Canada et puissent y participer.»

Dans une étude réalisée en 1989 par les Associés de recherche Ekos pour le compte du ministère des Communications, on a constaté que, chez les artistes affiliés des arts visuels et littéraires, les femmes gagnaient en moyenne 63 p. 100 du revenu que les hommes tiraient des arts et que la situation était encore pire chez les artistes visuels non affiliés, où ce pourcentage était inférieur à 50 p. 100; en effet, le revenu moyen des femmes correspondait à 46 p. 100 de celui des hommes. Chez les artistes littéraires mon affiliés, les femmes gagnaient en moyenne 57 p. 100 du revenu des hommes.

J'ai proposé cet amendement, mais avec la nette impression que lorsqu'on raconte une anecdote, qu'on choisit un article et qu'on décide quel reportage on va présenter, les gens doivent être dans la salle des nouvelles. Il faut être présent et prêt à discuter pour que l'information puisse circuler.

La Conférence canadienne des arts et l'ACTRA se sont déclarées en faveur de cet amendement en particulier.

• (1650)

Nous avons beaucoup discuté de l'expression «appropriation de la culture d'autrui». Si nous ne voulons pas nous en inquiéter, on ferait bien de s'entourer de gens qui viendront en aide à cet amalgame qu'est le Canada. La présence d'autrui s'impose pour qu'une collaboration soit possible.

Puis, on se demande si cette question est pertinente et nécessaire étant donné la nature des autres projets de loi dont la Chambre est saisie. À mon avis, nous nous engagerions dans la bonne voie si nous garantissions que l'équité en matière d'emploi, qui ferait en sorte que les artistes soient vus et embauchés peu importe leur origine ou leur sexe, soit incluse dans ce projet de loi.

Comme la présidence, vous avez accepté de regrouper deux amendements. Le premier porte sur l'équité en matière d'emploi, et j'espère sincèrement que le ministre envisagera sérieusement de l'adopter. Il n'est pas question en l'occurrence de mesures législatives concrètes, mais plutôt d'orientations puisque cet amendement s'inscrit sous la rubrique des fondements de la politique et non sous un énoncé des mesures à prendre. Il fait partie de l'énoncé des principes généraux du projet de loi.

De même, le second amendement portant sur l'article 3 s'attaque à toute la question de la discrimination. On se reporte, comme vous le savez probablement, à l'article 15 de la Charte canadienne des droits et libertés qui garantit l'égalité de tous sans discrimination.

On énumère dans cet article certains motifs de discrimination répréhensibles qui existent depuis toujours. Comme nous le savons tous, il s'agit de discrimination fondée sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou encore les déficiences mentales ou physiques. Cette liste est loin d'être complète, et on a oublié notamment la protection contre toute discrimination basée sur l'orientation sexuelle.

Lorsque j'ai participé à la rédaction du rapport intitulé *Égalité pour tous*, nous avons alors, en 1985, recommandé de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin que l'orientation sexuelle ne puisse plus être un motif de discrimination. Selon moi, tant que le gouvernement n'aura pas décidé d'apporter les modifications voulues à la Loi canadienne sur les droits de la personne, il faudra le préciser dans tous les projets de loi, dans le cadre des principes généraux. C'est dans les dispositions en question qu'on devrait interdire toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

Le gouvernement a répondu en 1986 qu'il allait agir, et six ans plus tard, rien ne s'est encore produit.

Selon moi, tous les députés se rappellent ce que le premier ministre a déclaré lorsqu'on a parlé de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; il a dit alors, comme en témoigne la page 9714 du hansard du 27 avril 1992, qu'en ce qui concernait l'avenir et la Loi sur les droits de la personne, les Canadiens devraient être jugés d'après leur valeur et non sur leur orientation sexuelle. Il a ajouté:

> Je crois pour ma part que toute discrimination, quelle qu'en soit la forme, qui s'exerce contre les droits d'une personne, est inacceptable dans une société pluraliste comme la nôtre.
>
> La ministre de la Justice, avec d'autres personnes, étudie ces questions avec le plus grand soin pour voir comment nous pourrions faire progresser la cause de l'élimination de la discrimination au Canada.

J'invite le ministre à envisager très sérieusement d'adopter ces deux amendements et j'espère qu'il sera en faveur des dispositions s'opposant à toute discrimination et de celles sur le droit des artistes à l'égalité des chances en matière de programmation et d'emplois. Ces dispositions viendraient s'ajouter à l'article 3 de la Loi sur le statut de l'artiste, sous la rubrique «fondements de la politique».

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Madame la Présidente, tout d'abord permettez-moi de remercier la députée de Mont-Royal d'avoir proposé ces amendements et donné ainsi l'occasion à la Chambre de débattre de deux questions très importantes. Permettez-moi également de remercier —et je reviendrai là-dessus un peu plus tard, au moment de la troisième lecture —les députés des divers partis représentés à la Chambre, qui ont participé aux travaux du comité pour leur esprit de collaboration et la coopération vraiment remarquables dont ils ont fait preuve durant l'examen du projet de loi C-7. Cela prouve bien qu'il est possible aux différents partis d'arriver à un partenariat quand l'intérêt du public est en jeu.

La collaboration et la coopération dont nous avons été témoins aujourd'hui ont été très encourageantes.

Aussi, est-ce avec regret que je me vois dans l'obligation de dire à la députée que le gouvernement ne peut appuyer les deux motions qu'elles a proposées aujourd'hui. Et ce, en dépit du fait qu'elles tentent essentiellement d'orienter le projet de loi dans la direction dans laquelle nous aimerions tous, je crois, voir les choses aller au Canada.

Nous sommes tous pour l'équité en matière d'emploi. Nous sommes tous en faveur de toute chose qui permette d'éliminer la discrimination au Canada, qui en soi nous est odieuse. La seule chose à mon avis qu'il est acceptable de haïr n'est autre que la haine elle-même.

Il est tout à fait inacceptable en 1992 que tant de Canadiens fassent sans raison l'objet de discrimination. Nous devons absolument, au moment d'examiner les amendements qu'il est proposé d'apporter à la Loi sur les droits de la personne, veiller à tout faire pour que les Canadiens soient jugés d'après leur mérite et la contribution qu'ils peuvent, en tant qu'individus, apporter à la société, et non d'après des critères qui n'ont absolument rien à voir.

Notre objectif, en ce 125e anniversaire du Canada, est d'encourager le respect à l'égard les uns des autres et à l'égard de l'humanité.

Je me rends compte que c'est dans cet esprit que la députée a proposé ces amendements.

Mais plusieurs choses m'inquiètent au sujet de ces motions. Tout d'abord, comme la députée le sait, le Parlement a adopté la Loi sur l'équité en matière d'emploi, qui est entrée en vigueur le 13 août 1986 et qui vise les entreprises employant cent personnes au minimum.

Il serait inopportun d'essayer d'étendre la compétence du gouvernement fédéral aux contrats passés avec des entrepreneurs indépendants. Dans certains cas, ce ne serait pas réalisable sur le plan juridique. Nous devons tenir compte des pouvoirs limités que nous exerçons dans ce domaine.

Par ailleurs, je ne vois pas comment le tribunal pourrait obliger un réalisateur à attribuer des contrats en se fondant sur le principe de l'équité, alors que le choix des artistes est habituellement dicté, par exemple, par le scénario ou encore par la partition musicale qui exige des talents bien précis. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire.

L'amendement, tel que libellé, vise les employés et ne s'appliquerait donc pas à la partie deux du projet de loi. Comme la partie un ne lie pas Sa Majesté, on a du mal à voir qui il viserait ou lierait.

Si nous voulons qu'il y ait des amendements, si nous voulons accorder une plus grande importance à l'équité en matière d'emploi, nous devons alors modifier la Loi sur l'équité en matière d'emploi. C'est dans le contexte de cette loi que nous devons exprimer nos préoccupations.

Enfin, la charte protège dans une certaine mesure le droit des Canadiens d'occuper un emploi. Récemment, les juges de la Cour suprême ont déclaré que l'on avait très peu invoqué les droits économomiques consacrés par la charte et qu'il fallait donc s'attendre à une certaine évolution de ce point de vue là, sur le plan juridique, au cours des années à venir.

En ce qui concerne la motion nº 2, je tiens à répéter que j'appuie avec enthousiame les propos du premier ministre que l'honorable député a cités plus tôt, à savoir que la discrimination n'a tout simplement pas sa place au Canada.

L'amendement proposé vise à garantir que les artistes ne seront pas victimes de discrimination, que ce soit pour des raisons de race, de nationalité, d'origine ethnique, de couleur, de religion, de sexe, d'âge, d'orientation sexuelle ou encore d'incapacité mentale ou physique.

En gros, il ne semble pas que cet amendement soit nécessaire parce que, sauf dans le cas de la discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle, tous les autres motifs énumérés dans la motion sont prévus dans la Charte des droits et libertés, qui prime déjà cette mesure législative.

Par ailleurs, il ne convient pas d'établir une protection contre la discrimination pour des motifs d'orientation sexuelle dans le projet de loi sur le statut de l'artiste, même si ce motif de discrimination n'est pas mentionné dans l'autre loi. Une telle mesure mérite nettement d'être adoptée dans le contexte plus large d'une loi sur les droits de la personne.

Aussi, permettez-moi simplement de préciser, au sujet de l'équité en matière d'emploi, que la politique du gouvernement du Canada est évidemment de faire en sorte que les médias, tant dans l'image qu'ils présentent du Canada que dans l'embauchage du personnel, y compris dans le domaine artistique, fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour être aussi représentatifs que possible de la population canadienne.

• (1700)

C'est un but que nous partageons tous à la Chambre. Nous avons tous à coeur de travailler en ce sens et de chercher à réaliser ce but. Malheureusement, dans le cas qui nous occupe, il ne serait pas pertinent d'inscrire ces motions dans le projet de loi. Nous serons forcés de voter contre, si nous devons en arriver là.

Mais je tiens à dire sincèrement à mon amie de Mont-Royal que je comprends le sens de sa démarche et que je souscris à son orientation.

Mme le vice-président: Nous reprendrons le débat de ce projet de loi à l'étape du rapport après l'étude des initiatives parlementaires.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, conformément au paragraphe 30(6) du Règlement.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LE COMMERCE INTERPROVINCIAL D'ANIMAUX DE FERME

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Vic Althouse (Mackenzie) propose: Que le projet de loi C-254, Loi sur le commerce interprovincial d'animaux de ferme, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur des ressources naturelles.

—Madame la Présidente, ce projet de loi a été rédigé il y a trois ans pour remédier à certaines lacunes de l'actuelle Loi sur la faillite.

C'est par coïncidence qu'il a été choisi pour faire l'objet d'un débat en même temps que la Chambre est saisie de l'actuel projet de loi C-22, qui vise également à modifier la Loi sur la faillite.

Si, de fait, les éleveurs sont à l'abri de la saisie de leurs stocks, de leurs comptes débiteurs et des sommes perçues à l'égard de ces derniers, comme le propose un des amendements du projet de loi C-22, il ne sera plus nécessaire de créer un fonds fiduciaire du genre de celui qui est décrit dans ce projet de loi d'initiative parlementaire.

Voyons brièvement ce qu'il en est. Cette mesure législative vise à régler le problème des garanties que doivent donner les éleveurs qui vendent leurs animaux en dehors de leur province. La plupart des provinces ont des lois qui prévoient l'établissement de fonds destinés à éviter les problèmes relatifs aux animaux livrés aux abattoirs situés dans leur province. Le commerce interprovincial d'animaux de ferme n'est pas assujetti à la loi provinciale, étant de compétence fédérale en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Les amendements que nous proposons ici aujourd'hui offriraient cette même protection aux éleveurs qui vendent leur animaux dans une autre province.

Ce projet de loi vise l'établissement d'un fonds fiduciaire auquel contriburaient les exploitants d'abattoirs qui achètent du bétail et de la volaille de producteurs établis ailleurs que dans leur province. Si jamais ces entreprises de transformation faisaient faillite, les producteurs ne perdraient pas leur argent.

Cette loi est en partie le fruit, comme c'est souvent le cas, des pressions et des démarches faites par les groupes de producteurs concernés. Comme j'ai été élevé dans une collectivité rurale, mes propres souvenirs m'ont aussi incité à présenter ce projet de loi.

Lorsque j'étais adolescent, un de nos voisins dont la femme était maîtresse de poste à cette époque a décidé de vendre son minuscule troupeau de bétail. Ils avaient 18 bêtes en tout. Ils ont quitté la Saskatchewan pour aller travailler dans une usine de Winnipeg. Dans l'intervalle, un chèque leur a été fait. Le chèque était sans provision, l'usine qui avait acheté le troupeau ayant fait faillite. Plusieurs mois plus tard, le fermier recevait environ 10 ou 15 p. 100 seulement du prix de vente de son petit troupeau.

Beaucoup de producteurs, lorsqu'ils livrent leur bétail à l'usine, livrent souvent toute la production d'un an, suivant la sorte de production dans laquelle ils se spécialisent. Ceux qui se spécialisent dans l'engraissement sur leur propre ferme enverront souvent la production de toute une année à l'usine de transformation. Si à ce moment-là l'usine fait faillite, le producteur perdra tout le produit d'une année de travail même s'il n'a pas encore payé ses factures.

Les fournisseurs ordinaires ne seraient jamais pris dans cette situation, étant donné qu'ils facturent chaque semaine ou chaque mois; ils ne se feraient jamais prendre avec la production d'un an en jeu.

Ce projet de loi a pris comme modèle la loi américaine, *Packers and Stockyard Act*, qui est administrée par la *Packers and Stockyard Administration* du département américain de l'Agriculture. Le fonds en fiducie qui a été commencé en 1968 pour toutes les transactions concernant le bétail a été étendu à la volaille et, en fait, à la plupart des produits agricoles périssables.

Je crois comprendre que les législateurs américains rédigent maintenant une loi de protection pour le secteur laitier. Pour l'exercice financier de 1989, le fonds a versé 1,2 million de dollars aux producteurs américains. Les chiffres pour 1990 et 1991 sont respectivement 4,7 et 4,2 millions de dollars. Par conséquent, sans ce genre de fonds de protection pour les producteurs, les éleveurs individuels auraient subi eux-mêmes cette perte et cela aurait ruiné un grand nombre d'entre eux après la faillite de la compagnie à qui ils avaient vendu leur bétail.

Un grand nombre de provinces de notre pays, comme je l'ai dit, ont organisé le même genre de protection pour créer un fonds d'assurance financé par les producteurs afin d'indemniser les éleveurs en cas de pertes. Cependant, cela ne s'applique pas au bétail qui traverse une frontière provinciale parce que, comme nous le savons tous, les opérations commerciales interprovinciales relèvent de la compétence du gouvernement fédéral et non plus de la compétence provinciale. Alors qu'au cours des années, les provinces ont été plus conscientes de ce problème que le gouvernement fédéral, elles n'ont pas pu prendre des mesures complètes parce qu'une grande partie du commerce du bétail se fait entre les provinces.

Dans ma province, la Saskatchewan, par exemple, pendant de nombreuses années, la plupart de l'abattage du bétail se faisait à l'extérieur de la province. Cette situation a changé depuis 20 ou 30 ans, mais il y a encore une quantité importante de boeuf et de porc qui quitte la province pour l'abattage final.

Les plans qui sont en vigueur au Canada sont fondés sur des systèmes différents. L'*Ontario Financial Protection Plan* considère les réclamations recevables si la vente était censée se passer en Ontario, et cette province a recours à deux ou trois combines qui englobent des distributeurs autorisés à l'extérieur de la province. Quand nous avons fait notre enquête, il y en avait un au Manitoba, un en Saskatchewan et plusieurs à New York et au Michigan. Les distributeurs autorisés qui achètent du bétail à l'extérieur de l'Ontario pour l'abattre dans cette province seraient protégés dans ces cas rares par l'*Ontario Financial Protection Plan*.

La modification proposée dans ce projet de loi, ou si la Chambre et le Sénat adoptent l'amendement au projet de loi C-22 dont j'ai parlé précédemment, rendrait ceci inutile et fournirait le genre de protection du commerce interprovincial auquel, à mon avis, les producteurs canadiens ont droit. J'exhorte la Chambre à appuyer l'intention derrière ce projet de loi. Il s'agit d'une motion qui ne peut être mise aux voix.

• (1710)

Quand nous examinerons le projet de loi C-22 et que le Sénat en aura fini l'étude, j'espère que les préoccupations communes de la Chambre seront telles que ce projet de loi contiendra, en fait, une modification appropriée des lois sur la faillite qui protégera le bétail et les autres produits agricoles qui traversent des frontières provinciales pour être transformés, de sorte que, si une compagnie de transformation fait faillite, ces agriculteurs toucheront leur argent.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer au débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-254.

Ce n'est pas d'hier que les fournisseurs ne parviennent pas à se faire payer après la faillite d'un acheteur. Il s'agit là d'un problème difficile qu'éprouvent non seulement les éleveurs de bétail, mais également l'ensemble des gens d'affaires au Canada.

Dans le secteur agricole, plusieurs organismes de producteurs ont cherché à y trouver une solution. Par exemple, l'Association canadienne des éleveurs de bovins a proposé la création d'un programme s'inspirant de la *Packers and Stockyards Act* des États-Unis.

En vertu de cette loi américaine, les abattoirs doivent conserver en fiducie tous les stocks, débiteurs et espèces tant que tous les vendeurs n'ont pas été intégralement payés. Au Canada, cependant, une loi d'aussi grande portée déborderait bien sûr les compétence fédérales et, d'autre part, ne résoudrait les difficultés que d'un seul secteur.

De toute évidence, une approche plus générale s'impose afin de résoudre ce problème d'insolvabilité. Voilà pourquoi le gouvernement a déposé en juin 1991 son projet de loi C-22, qui apporte des modifications à la *Loi sur la faillite*.

À l'heure actuelle, les fournisseurs impayés au moment où un acheteur déclare faillite sont considérés comme des créanciers ordinaires non nantis. Les modifications proposées leur conféreraient le droit de reprendre possession de leurs biens non payés advenant une faillite ou une mise sous séquestre. Ce droit ne pourrait être exercé qu'à la condition que les biens puissent être identifiés et soient dans le même état qu'au moment de la livraison.

Ces conditions limitent l'utilité de l'article proposé pour ce qui est de protéger les agriculteurs et les pêcheurs impayés —pour lesquels les produits sont rarement identifiables ou sont rapidement transformés.

On a donc proposé une nouvelle modification à la loi, le 5 mai dernier, toujours dans le cadre du projet de loi C-22. Cette modification donne priorité aux créances des agriculteurs ou des pêcheurs à l'égard des stocks de l'acheteur, et ce, pour la pleine valeur des biens périssables fournis.

Lorsqu'un agriculteur vend et livre des produits dans les 15 jours précédant la date à laquelle l'acheteur déclare faillite ou voit ses biens mis sous séquestre, cet agriculteur dispose de 30 jours pour réclamer tout montant impayé. Cette réclamation est garantie par un privilège visant l'ensemble des stocks de l'acheteur, et elle a priorité sur toutes les autres créances, sauf celles des autres fournisseurs impayés.

Il est clair que cette modification, qui a été proposée par le ministre de la Consommation et des Affaires commerciales sur l'avis du comité permanent de la consommation et des affaires commerciales, contribuerait dans une large mesure à offrir une meilleure garantie aux pêcheurs et à tous les producteurs agricoles.

Par contraste, le projet de loi C-254 est de portée extrêmement limitée: il n'offrirait une protection accrue qu'aux éleveurs de bétail, et uniquement à l'égard des ventes interprovinciales faites à des abattoirs constitués en société. Dans de tels cas, la société serait réputée conserver en fiducie, au nom du producteur, toute partie impayée de la vente.

Le projet de loi C-254 ne prévoit pas de délai au bout duquel la fiducie expirerait. En outre, comme la protection du fournisseur impayé serait offerte en toute circonstance, et non seulement en cas de faillite de l'acheteur, le projet de loi pourrait entrer en conflit avec les lois provinciales correspondantes, adoptées en vertu des pouvoirs des provinces à l'égard du droit de propriété et de droits civils.

De plus, comme le projet de loi C-254 ne prévoit ni la coopération ni la participation des provinces, contrairement par exemple à la *Loi sur les offices de commercialisation de produits de ferme*, sa mise en oeuvre serait très difficile.

Je suis conscient des préoccupations de mon collègue et j'espère qu'une fois que ce projet de loi sera finalement adopté, celui-ci répondra à ses préoccupations. Le député a raison lorsqu'il dit que ce projet de loi est au *Feuilleton* depuis près de 3 ans, que c'est une longue période et que beaucoup de choses changent durant un tel laps de temps.

Le Comité permanent de la consommation et des affaires commerciales et de l'administration gouvernementale a terminé, le 13 mai dernier, l'étude détaillée du projet de loi C-22 et l'a accepté dans sa forme modifiée, y compris le droit spécial pour les agriculteurs et les pêcheurs. Il est prévu de surveiller étroitement sa mise en application afin de déterminer les rajustements qui pourraient être nécessaires à l'avenir. En fait, le projet de loi C-22 exige que la nouvelle *Loi sur la faillite* fasse l'objet d'un examen par un comité parlementaire trois ans après son adoption.

Dans l'intervalle, la modification accordant aux agriculteurs et aux pêcheurs une réclamation prioritaire visant les stocks constitue un gain très concret. À l'heure actuelle, les agriculteurs impayés sont considérés comme des créanciers non nantis. Lorsque le projet de loi C-22 sera adopté, ils auront priorité sur les créanciers nantis, ce qui devrait être très profitable aux producteurs agricoles.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole à propos du projet de loi C-254, présenté par le député de Mackenzie, parce que ce projet de loi traite d'un problème auquel les éleveurs font parfois face quand ils envoient des animaux de ferme à un acheteur, éleveur ou exploitant d'abattoir, d'une autre province. Cette personne fait faillite. Le chèque qu'elle a émis pour les animaux de ferme qu'elle a achetés n'est plus valable, et l'éleveur se retrouve les mains vides.

Ce projet de loi vise à traiter les cas de vente sans crédit. L'argent serait versé dans un fonds pour faire en sorte que la facture soit acquittée. Quand les animaux de ferme ou autres produits sont gardés, l'éleveur serait payé.

Ce que le secrétaire parlementaire a dit au sujet du projet de loi C-22 m'a intéressé parce qu'en fait, la plupart des groupements agricoles n'étaient pas contents de l'amendement apporté au projet de loi C-22 sur la faillite qui vient tout juste d'être adopté cette semaine. Le secrétaire parlementaire a dit notamment qu'on suivrait de près ce projet de loi et qu'on l'examinerait à nouveau dans trois ans.

Durant les trois ou quatre derniers mois, on a tenu des consultations au cours desquelles presque tous les groupements agricoles ont dit clairement qu'ils ne voulaient pas attendre trois ans pour un examen. Ils ne voulaient pas avoir à se préoccuper de la surveillance. Tout ce qu'elles voulaient, c'est qu'on amende le projet de loi pour qu'il soit tel qu'il devrait être.

Le député de Dartmouth a proposé des amendements que le gouvernement a obstinément rejetés. En fait, le secrétaire parlementaire a glissé sur le fait que, dans le cas d'un agriculteur ou d'un pêcheur qui vend ses produits à une société qui fait faillite, ceux-ci ont la priorité absolue sur les stocks. Il accepte d'accorder la priorité absolue aux stocks, mais non pas aux comptes débiteurs ou aux comptes créditeurs. S'il y a, dans la société, des stocks au moment de la faillite, ça marche. S'ils veulent se faire payer sur les comptes créditeurs, ça ne marche tout simplement pas.

Ainsi, James Goodhand, de l'Ontario Pork Association, Pork Ontario a écrit aux membres du Comité de l'agriculture. Il décrit les lacunes du projet de loi C-22 en ces termes:

> Entre autres, les modifications proposées permettent seulement aux éleveurs d'être remboursés en fonction du stock disponible, ce qui est tout à fait inadéquat. Or, comme dans le cas des bovins, les porcs sont abattus et font partie du stock pendant un très court laps de temps.

Si le stock disparaît, il ne reste plus rien. S'il y a des comptes clients représentant de centaines de milliers de dollars, l'agriculteur ne peut pas les réclamer. Les sages conservateurs le savent, mais ils ont concocté un petit marché avec les grosses compagnies et ils se préoccupent davantage des intérêts de ces dernières que de ceux des éleveurs de porcs, des éleveurs de bovins de boucherie ou de tout autre groupe de l'Ontario.

M. Goodhand poursuit dans le même ordre d'idées:

> En ce qui concerne cet article, pour aider bien davantage le secteur de l'élevage du porc, il faudrait le modifier pour faire en sorte que les réclamations puissent être garanties par une sécurité portant à la fois sur le stock, sur les comptes clients et sur l'argent provenant de la vente initiale du bétail.

Il est très regrettable que le secrétaire parlementaire cherche à faire croire à la Chambre que l'industrie agricole est satisfaite du projet de loi C-22. Le projet de loi du député de Mackenzie, porte sur une vente sans argent comptant et, bien sûr, il accorderait une meilleure protection, ce qui s'impose.

• (1720)

Passons à l'Ontario Wheat Producers' Marketing Board et à ses observations sur le projet de loi C-22 qui tente de résoudre les mêmes problèmes dont il est question dans le projet de loi C-254.

Voici un extrait de la lettre qu'a fait parvenir David Alderman, le président de l'Ontario Wheat Producers' Marketing Board:

> L'article 81(2) du projet de loi visait à protéger les fournisseurs de produits agricoles des négociants qui ont fait faillite ou ont été mis sous séquestre. Selon la Commission ontarienne de commercialisation du blé, cette protection n'est pas assurée dans la version actuelle de cet article.
>
> Notre office, avec le concours d'autres offices de producteurs, propose l'annexe ci-jointe, une légère variante de l'article 81(2) qui contribuera à protéger les producteurs agricoles.

C'est la même chose que la priorité absolue pour les producteurs agricoles et les pêcheurs dans la Loi sur la faillite. Ils pourraient non seulement se payer sur les stocks, qui évoluent rapidement en raison de la nature même de la production agricole, mais aussi sur les liquidités disponibles ou les comptes débiteurs.

Je crois que le secrétaire parlementaire n'a pas été tout à fait honnête et régulier avec la Chambre lorsqu'il a tenté de faire croire que le projet de loi C-22 suffirait à résoudre les problèmes auxquels le député de Mackenzie s'attaque dans son projet de loi C-254. De toute évidence, aucun des grands groupes agricoles n'est heureux de la solution apportée à ce problème dans le projet de loi C-22, laquelle est clairement insuffisante et devra tôt ou tard être modifiée.

Mme le vice-président: Comme personne ne désire plus intervenir dans le débat, le temps réservé à l'étude des affaires d'initiative parlementaire est écoulé.

Conformément au paragraphe 96(1) du Règlement, cet article est rayé du *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LE STATUT DE L'ARTISTE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-7, Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada, dont le Comité permanent des communications et de la culture a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 1 et 2 (p. 11846).

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Madame la Présidente, j'aimerais dire quelques mots seulement en faveur des amendements proposés par mon amie et collègue, la porte-parole du Parti libéral.

Je pense que la majorité d'entre nous approuvera ces amendements. Le premier amendement a pour sujet l'équité en matière d'emploi. Comme l'a fait remarquer son auteur, c'est un énoncé de principe qui n'a aucune force contraignante.

Venant au début du projet de loi C-7, Loi sur le statut de l'artiste, il fixerait un idéal que personne dans cette Chambre ne rejettera. Lorsque le ministre a expliqué pourquoi le gouvernement ne voterait pas pour cet amendement, il a dit qu'il estimait qu'on devrait en laisser le soin à d'autres lois.

Je suis certain que le ministre a dit, lors de sa courte intervention, qu'il n'était absolument pas contre le but de la motion no 1 concernant l'équité en matière d'emploi.

C'est un énoncé de principe, un idéal. Nous sommes tous d'accord sur ce principe. Nous voterons en faveur de cet amendement.

Le deuxième amendement, qui s'oppose à la discrimination, est, comme l'a fait remarquer le ministre, tout à fait conforme à la charte des droits sauf qu'il comporte un élément important que son auteur a rajouté. Il interdirait toute discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. On peut là aussi prétendre que ce combat devrait être livré sous une autre forme, que la Charte des droits et libertés devrait être modifiée et qu'alors la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ne serait légalement plus tolérée par notre société, notre pays.

Bien sûr, c'est un argument valable, mais en fait, ces modifications risquent d'être aussi longues à venir que par le passé malgré les promesses du premier ministre et l'impatience de la plupart des députés qui aimeraient que les choses aillent plus vite.

Par conséquent, j'appuie l'auteur de l'amendement qui tente d'inclure cet élément dans le projet de loi C-7. D'une certaine manière, y a-t-il un meilleur véhicule que ce projet de loi sur le statut de l'artiste pour avancer dans ce domaine?

Sous bien des aspects, les artistes sont des pionniers. Ils sont à l'avant-garde de la pensée sociale ainsi que de la pensée artistique et culturelle. Vouloir inclure cet article afin de garantir qu'il n'y aura pas de discrimination fondée non seulement sur la race, la religion, la foi et d'autres aspects, mais aussi sur l'orientation sexuelle, constitue une excellente idée.

Encore une fois, mon parti et moi appuierons cet amendement.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom de Mme Finestone. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 1 est rejetée.)

Mme le vice-président: Le deuxième vote porte sur la motion nº 2 inscrite au nom de Mme Finestone. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 2 est rejetée.)

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications) propose:

Motion nº 3

Qu'on modifie le projet de loi C-7, à l'article 54, en retranchant la ligne 41, page 31, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*f*) dans le cas des alinéas 51*d*), *e*), *f*) ou *g*), à»

—Madame la Présidente, l'amendement qu'on propose d'apporter à l'article 54 est strictement de forme et fait suite à un autre présenté au cours de l'étude article par article.

• (1730)

L'article 54 définit les circonstances où le tribunal peut rendre des ordonnances ou imposer des sanctions s'il y a eu contravention à certains articles de la loi.

L'article 51, qui a aussi été modifié au cours de l'étude article par article, est notamment l'un des articles qui traitent des obligations des associations d'artistes mentionnées à l'article 54. L'alinéa 51 *a*) était devenu l'alinéa 51 *g*). L'amendement qu'on propose maintenant inclut à nouveau dans l'article 54 le renvoi à l'alinéa 51*g*) qui était disparu par suite d'une erreur de renumérotation.

Je suis certain que ces amendements sont très clairs pour tous mes collègues et je ne doute pas qu'ils recevront l'appui des députés de tous les partis.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, au nom des membres de mon parti de ce côté de la Chambre, nous acceptons les amendements proposés par le ministre. Ils ont du sens.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Madame la Présidente, je désire vous faire savoir que les membres de mon parti, dans ce coin de la Chambre, appuient ces amendements. Comme ma collègue du Parti libéral l'a dit, ils ont du sens.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom du ministre des Communications. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Je vais mettre maintenant les motions nºs 4 et 5 en délibération.

[*Français*]

J'aimerais toutefois rappeler aux honorables députés que ces deux motions sont groupées pour le débat. Si la motion nº 4 était adoptée, il ne serait pas nécessaire de voter sur la motion nº 5. Par contre, si la motion nº 4 était rejetée, il faudrait voter sur la motion nº 5.

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications) propose:

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-7, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 35, le nouvel article suivant:

«66. (1) La septième année suivant l'entrée en vigueur du présent article, le ministre des Communications, en consultation avec le ministre, procède à l'examen de la présente loi et des conséquences de son application. Aussitôt après, il présente à chaque chambre du Parlement son rapport sur la question, dans lequel il fait état des modifications qu'il juge souhaitables.

(2) Le comité de la Chambre des communes habituellement chargé des questions relatives à la culture est automatiquement saisi du rapport.»

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-7, en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 36, le nouvel article suivant:

«67. (1) Sept ans après l'entrée en vigueur de la présente loi, un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi, notamment des effets de ces dispositions, doit être fait par le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin.

(2) Dans les six mois suivant la fin de l'examen visé au paragraphe (1), le comité désigné ou établi pour y procéder soumet au Parlement un rapport de cet examen qui comporte, le cas échéant, l'énoncé des propositions de changements formulées par le comité.»

M. Beatty: Madame la Présidente, les deux motions dont est saisie la Chambre ont pour but de charger un comité du Parlement de surveiller les mesures prises par le gouvernement dans le domaine de la culture et, après un certain délai, d'examiner comment cette loi fonctionne.

Ces amendements ont été proposés à l'initiative de mes collègues de l'opposition, et je tiens à les en féliciter. Il n'arrive que trop rarement qu'en tant que députés, nous introduisions dans les projets de loi des articles qui entraînent un examen des travaux du Parlement. Trop souvent, nous nous contentons d'adopter des projets de loi avec la meilleure intention. Ce que chacun de nous désire que les lois accomplissent est très clair, et pourtant, nous ne nous donnons pas la peine, des années plus tard, de revoir les lois pour déterminer si elles servent vraiment le but dans lequel elles ont été adoptées à l'origine.

J'ai promis à mes collègues, les membres du comité lors de ma comparution, de demander aux associations d'artistes si elles seraient d'accord pour que nous introduisions dans la loi un article visant son réexamen. La meilleure solution d'après elles, c'est, une fois la loi entrée en vigueur, d'attendre sept ans, puis de demander au ministre des Communications de préparer un rapport en collaboration avec son collègue, le ministre du Travail, et de présenter ce rapport au Parlement, puis de le soumettre aux comités de la Chambre des communes et du Sénat responsables des affaires culturelles.

Je ne cacherai pas que les milieux artistiques ont dit craindre qu'un nouvel examen du projet de loi ne leur fasse perdre ce qu'ils avaient difficilement réussi à obtenir.

Je tiens à dire aux artistes que, à la Chambre, ni l'opposition ni le gouvernement n'ont l'intention ou le désir de leur faire perdre les gains réalisés dans ce projet de loi.

Au contraire. Nous voulons, dans ce projet de loi d'avant-garde dans lequel nous proposons des réformes d'envergure en vue de reconnaître la condition des artistes du Canada, nous assurer que nous avons bien fait notre travail et que nous avons atteint les objectifs que nous nous étions fixés. Si des amendements s'imposent ultérieurement pour rendre la loi plus efficace, nous en proposerons.

Ce que nous avons fait ici, c'est de dire que nous examinerons le travail du Parlement, que nous publierons un rapport et que nous permettrons aux comités parlementaires qui s'occupent des affaires artistiques et culturelles de veiller à ce que les besoins des artistes soient satisfaits le plus efficacement possible.

Il s'agit, à mon avis, d'un bon amendement très constructif, qui nous permettra d'apporter des améliorations au projet de loi dans quelques années. Cet amendement n'affaiblit en aucune manière la position des communautés culturelles au Canada ou les gains réalisés par celles-ci. Il signifie que nous acceptons davantage la responsabilité que nous avons, en tant que parlementaires, d'examiner dans les années à venir les réalisations que nous avons accomplies pour nous assurer que nous avons bien fait notre travail.

Je vous demande d'appuyer la motion nº 4 qu'a proposée le gouvernement. Je la préfère à la motion nº 5, présentée par ma collègue de Mount-Royal, bien que je comprenne les motifs qui la sous-tendent. Ils sont entièrement fondées et cadrent avec ceux de la motion proposée par le gouvernement.

Les membres du parti ministériel vont appuyer la motion nº 4 parce qu'elle recueille l'appui de la communauté artistique et culturelle.

Mme Finestone: Madame la Présidente, je voudrais dire au ministre par votre entremise que je reconnais qu'il a eu des consultations à propos d'un processus d'examen, et je l'apprécie. Étant donné que ce tribunal constitue une instance entièrement nouvelle, une nouvelle expérience, une nouvelle façon de procéder pour nos artistes, nous avions le sentiment qu'il allait réussir à servir les objectifs économiques et sociaux des artistes.

Le ministre considère peut-être que cela servira les intérêts supérieurs des artistes qui ont certaines inquiétudes à l'égard des majorités du moment et peut-être à l'égard des attitudes des majorités au sein d'un comité parlementaire. Ils semblaient avoir accordé leur confiance au ministre et à son ministère. Cela n'empêche pas le processus d'examen de se faire par la suite au comité permanent si ce dernier le souhaite.

Bien plus, le comité permanent est réellement maître de ses travaux et il pourrait, de sa propre initiative et nonobstant cet article, entreprendre une telle étude s'il semble enclin à le faire ou si la communauté artistique le lui demande.

Les organismes artistiques me semblent donc avoir une certaine responsabilité à l'égard de ce nouvel engagement du gouvernement. Ils devraient donc être vigilants, tout comme les comités permanents de la Chambre. Ils devraient certes être prêts à répondre à l'initiative du ministre à la fin de cette période de sept ans, mais s'ils ne le font pas, ce serait malheureusement parce qu'ils ont négligé leur responsabilité, tout comme peut-être les députés ou le comité permanent.

J'appuie avec plaisir l'amendement du ministre et je me ferai un plaisir de retirer le mien si je peux obtenir le consentement unanime de la Chambre.

Le comité a travaillé dans un esprit vraiment collégial; nous avons travaillé très fort ensemble à ce projet de loi. Comme mon collègue du Nouveau Parti démocratique a participé très intensément aux discussions, j'aimerais que vous lui permettiez de prendre la parole avant de retirer l'amendement que j'ai proposé.

Mme le vice-président: Je n'allais pas retirer officiellement cet amendement qui était très similaire à celui qu'avait présenté le député de Regina—Qu'Appelle et qui n'avait pas été retenu parce qu'il était vraiment similaire à la motion nº 5.

Comme je l'ai déjà dit, si l'on vote par l'affirmative sur la motion nº 4, il ne sera pas nécessaire de voter sur la motion nº 5. Je ne vois donc pas l'avantage de retirer la motion nº 5 pour le moment.

• (1740)

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Je vous remercie, madame la Présidente. Comme vous l'avez signalé à juste titre, nous avions présenté un amendement qui, je crois, était identique à la motion nº 5 au *Feuilleton*. Je suis très heureux d'accepter la motion nº 4, proposée par le ministre. À toutes fins utiles, je crois qu'elle est presque identique à la motion nº 5. Cette dernière prévoit un examen automatique dans un délai de six mois. Quant à la motion du ministre, elle prévoit un examen par un comité parlementaire, sans préciser de délai.

Encore une fois, il n'y a pas de différence, comme l'a signalé la députée de Mount-Royal. Le comité régit lui-même ses propres affaires et, par conséquent, pourrait étudier le rapport presque immédiatement. Le ministre précise que le rapport est renvoyé au comité habituellement chargé des questions relatives à la culture.

La motion nº 5 est peut-être un peu moins précise à cet égard, puisqu'il y est question d'un comité désigné ou établi pour procéder à cet examen.

Il y a vraiment très peu de différence entre les deux motions, et ce serait couper les cheveux en quatre que de s'engager dans un débat là-dessus, d'autant plus que cela irait à l'encontre de la façon dont le comité a travaillé, c'est-à-dire en essayant d'arriver à un consensus.

Je crois que l'idée générale est excellente. C'est une nouvelle mesure législative. Nous explorons un nouveau domaine. Je crois que le gouvernement fédéral mérite des félicitations pour le projet de loi C-7. Nous jouons un rôle de leader dans le monde, et c'est pour cette raison qu'il est logique pour le Parlement d'examiner, après un certain temps, la nouvelle loi et son application.

Je suis sûr qu'il sera nécessaire de faire alors quelques rajustements mineurs, ou peut-être majeurs, mais de toute façon, c'est toujours bon, lorsqu'on adopte une nouvelle mesure législative, de prévoir une sorte d'examen automatique afin d'obliger la prochaine législature à réexaminer cette mesure après un certain temps.

Très souvent, comme nous l'avons vu dans le cas de la Loi sur le droit d'auteur, des mesures législatives importantes peuvent rester en attente pendant de nombreuses années. Nous ne voulions certainement pas voir cette mesure rester en attente pendant des années alors qu'elle nécessite des changements, mais que ceux-ci ne sont pas assez importants pour que le gouvernement en fasse une priorité.

De cette façon, je crois que nous nous sommes assurés que le Parlement, ou un comité du Parlement, examinera cette mesure après un certain temps et, si des changements s'imposent à ce moment-là, je suis sûr que le comité fera les recommandations nécessaires.

Encore une fois, je voterai, au nom de mon parti, en faveur de la motion nº 4.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion nº 4 est adoptée.)

M. Beatty: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je crois comprendre qu'il y a consentement unanime pour passer immédiatement à la troisième lecture du projet de loi.

Mme le vice-président: Si le ministre est d'accord, nous pourrions approuver le projet de loi à l'étape du rapport, puis passer à la troisième lecture?

M. Beatty: D'accord.

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications) propose que le projet de loi modifié soit approuvé.

(La motion est adoptée.)

Mme le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec la permission de la Chambre, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Beatty propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Madame la Présidente, aujourd'hui, c'est pour moi et bon nombre de mes collègues à la Chambre une journée palpitante et mémorable.

Tout d'abord, je tiens à signaler que je suis particulièrement heureux, madame la Présidente, qu'une artiste de grand renom comme vous occupe le fauteuil au moment de la troisième lecture du projet de loi C-7. Vous avez grandement contribué à la vie artistique et culturelle de votre pays, et je crois qu'il est tout à fait de circonstance que vous occupiez le fauteuil au moment où le Parlement s'apprête à reconnaître la contribution des artistes d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est dommage que ce projet de loi n'ait pas été présenté il y a 20 ans.

M. Beatty: Le directeur de théâtre, Jonathan Miller, a déjà dit ceci: «La communauté artistique est semblable à une grande forêt qui influe sur la composition de l'air ambiant, mais qui ne peut s'en passer.»

Les Canadiens vivent dans une société qui commence à comprendre que les artistes influent sur notre identité et vice versa. La symbiose entre les deux est telle qu'ils sont devenus inséparables. L'artiste que nous encourageons ou décourageons fournit l'atmosphère au sein de laquelle nous nous voyons nous-mêmes, où nous élevons nos enfants et où nous communiquons avec le monde.

[*Français*]

Madame la Présidente, je me suis rendu compte que le statut de l'artiste au Canada était un dossier crucial lorsque j'étais ministre du Revenu national. En effet, j'avais eu l'occasion de travailler avec les dirigeants de la communauté artistique canadienne, dans le cadre de la réponse du gouvernement au rapport du Sous-comité de l'imposition des créateurs et des interprètes.

Aujourd'hui, je suis davantage convaincu que l'apport des artistes à notre société va au coeur même de notre sentiment d'identité et de l'autonomie de notre pays.

En effet, leurs créations expriment nos convictions profondes et leur donnent une dimension humaine. Ils amplifient et ils rehaussent nos voix. Ils font vibrer notre culture.

[*Traduction*]

Quand les artistes parlent, que ce soit sur papier, sur une toile ou avec de l'argile, avec leur corps ou sur un écran de cinéma, ils expriment nos pensées les plus intimes. Ils lisent dans nos coeurs et braquent les projecteurs sur la vérité et la réalité toutes crues. Ils nous aident à parler au reste du monde avec une voix qui nous est propre.

Nombreux sont ceux qui reconnaissent la dette que nous avons contractée envers les artistes pour leur contribution à notre culture, mais bien peu sans doute se rendent compte de leur contribution à l'économie.

Combien de gens savent qu'un demi million de Canadiens gagnent leur vie dans ce secteur d'activité? Combien de gens savent que les activités culturelles représentent une plus forte proportion du PIB que les industries du bois et du textile mises ensemble? Combien de gens savent que chaque dollar de revenu d'organismes culturels sans but lucratif équivaut à 3 $ de dépenses.

Les artistes apportent une contribution vitale et florissante à notre économie, mais ils comptent parmi ceux qui sont le moins récompensés et le moins reconnus de notre société, ce que révèlent les données de 1989 sur les revenus que Revenu Canada vient de rendre publiques.

En 1989, le groupe le mieux payé au Canada était celui des médecins, qui gagnaient en moyenne 120 000 $ par année; les dentistes venaient au deuxième rang avec 98 000 $, suivis des avocats. Au bas de l'échelle venaient les pensionnés avec un revenu annuel de 15 000 $, ce qui est troublant, mais non tout à fait surprenant. Ce qui est surprenant, cependant, c'est que c'étaient les artistes qui venaient à l'avant-dernier rang avec un revenu annuel moyen de 15 877 $, soit tout juste 900 $ de plus que le groupe touchant le revenu le plus bas au Canada.

[*Français*]

En conséquence, nos artistes ont de la difficulté à subvenir à leurs propres besoins et à ceux de leur famille, et ne disposent pas de moyens d'investir dans l'avenir. En tant que professionnels instruits, ils méritent de toucher un revenu suffisant qui permette à leurs enfants d'aspirer à l'excellence. Dans les conditions actuelles, cela leur est impossible.

• (1750)

Bon nombre d'artistes sont contraints de se chercher un autre emploi, ce qui restreint le temps qu'ils consacrent à perfectionner leur art. Leur vie est une succession de périodes de chômage et de revenu en dents de scie.

Échappant à la règle, ne se qualifiant ni comme employeur, ni comme employé durant sa carrière, l'artiste ne jouit pas d'un statut de professionnel dans la société canadienne et a un accès restreint aux programmes de sécurité sociale qui viennent en aide au reste de la population.

Il n'est pas souhaitable ni nécessaire de tolérer plus longtemps une telle situation.

[*Traduction*]

Nos artistes ont besoin d'un cadre juridique qui reconnaisse la forme particulière que prend leur contribution à notre société et qui leur donne davantage accès à des droits et à des avantages dont les autres Canadiens jouissent couramment.

L'idée n'est pas nouvelle. On en parle depuis aussi longtemps que je fais de la politique. Les principes qui la sous-tendent datent de plus de 40 ans. Le Comité permanent des communications et de la culture a fait un examen approfondi, consacrant plus de 50 heures à l'étude de ce projet de loi. Il a entendu les témoignages d'une quinzaine de groupements d'artistes, et beaucoup d'autres nous ont fait part, à moi et au ministère, de leurs désirs.

Maintenant, le moment est venu de passer aux actes. Le projet de loi C-7 met en évidence l'importante contribution des artistes canadiens à la richesse culturelle, sociale, économique et politique de notre pays. On y reconnaît le rôle capital que joue l'artiste quand il s'agit de célébrer l'esprit humain et d'exprimer l'expérience canadienne. On y confirme la place de l'activité artistique comme force vitale qui stimule la croissance de nos industries culturelles et leur apporte la prospérité.

Le projet de loi C-7 énonce enfin la politique du gouvernement du Canada sur le statut de l'artiste. Il pose les principes que nous jugeons essentiels, dont la reconnaissance de l'importance que revêt pour l'artiste le fait qu'on l'indemnise quand on utilise ses oeuvres. Il prévoit la création d'un conseil consultatif chargé de me conseiller et de m'informer sur toutes les questions concernant les artistes au Canada.

Grâce à la reconnaissance juridique des conditions de travail particulières des artistes et du droit de l'artiste d'adhérer à une association d'artistes pour négocier des conditions de travail minimales, le projet de loi donne enfin à l'artiste une place dans notre droit du travail. Il prévoit en outre la constitution d'un nouvel organisme, le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs, qui définira les secteurs formant l'univers de l'artiste, accréditera les associations d'artistes pour chacun de ces secteurs et fera respecter les accords-cadres signés par des associations accréditées et des producteurs.

L'avantage principal que présente ce projet de loi est que les associations accréditées d'artistes et les producteurs ne seront plus exposés à des poursuites en vertu de la Loi sur la concurrence, pour la simple raison qu'ils auront mis en place des relations de travail qui sont généralement considérées comme un droit fondamental dans le reste de la population active.

Le tribunal aura le pouvoir d'instruire des plaintes de pratiques déloyales, de veiller à ce que les associations respectent le principe de la représentation équitable et de sanctionner les infractions. Ainsi, producteurs et associations d'artistes pourront négocier librement des ententes satisfaisantes en conformité avec les pratiques existantes.

En novembre dernier, lorsque nous avons renvoyé le projet de loi C-7 au comité permanent, j'avais dit que je resterais ouvert aux suggestions susceptibles de l'améliorer. Un certain nombre de témoins ont insisté sur la pratique des ateliers fermés. Les fonctionnaires de mon ministère et moi avons soigneusement examiné leur position et, avec l'appui du comité, nous avons modifié le projet de loi de manière à permettre le maintien des pratiques de relations de travail actuelles dans le milieu artistique, notamment pour ce qui est de la priorité accordée aux membres d'une association lorsqu'elle est négociée dans le cadre d'une convention collective.

Les amendements contiennent également une meilleure protection juridique des grands artistes indépendants qui pourraient se voir nier des occasions de travail en étant traités injustement par des associations. Je crois que nos amendements instaurent un juste équilibre entre les droits des artistes indépendants et ceux des associations, ce que visait au départ le projet de loi.

Le projet de loi C-7 ne réglera pas tous les problèmes que vivent les artistes canadiens aujourd'hui. Cependant, il constitue un premier pas important dans un processus complexe visant à améliorer le sort des artistes et des arts au Canada. Il s'agit d'un premier pas qui fixe un cadre de référence pour des améliorations ultérieures et qui amorce un mouvement.

On a reproché au projet de loi de ne pas répondre à toutes les préoccupations de toutes les parties en cause. Toutefois, aucun projet de loi ne pourrait répondre à tous les besoins divergents et traduire tous les points de vue existants.

Je vais essayer de placer les choses dans une juste perspective en me servant d'un exemple tiré du monde des arts même. Une oeuvre d'art est créée en plusieurs étapes. L'artiste doit d'abord planifier, préparer, faire une esquisse et la retravailler avant de pouvoir produire une oeuvre finie. Parfois, pour l'artiste lui-même, l'oeuvre n'est jamais vraiment finie. Par sa nature même, le processus créatif reste toujours ouvert.

De même, le projet de loi a été plusieurs fois soigneusement révisé et retravaillé avant d'arriver dans sa forme finale. Cependant, le processus législatif, par sa nature critique, complet et créatif, doit aboutir un jour sans quoi il n'aurait aucun sens.

[*Français*]

Après des années de discussions et des mois de débats, je crois que nous avons réussi à rédiger un projet de loi qui concilie judicieusement ce qui est souhaitable et ce qui est possible. À mon avis, ce projet de loi fera beaucoup pour les artistes canadiens; il leur garantit que le Parlement du Canada reconnaît leur valeur et tient à améliorer leur statut.

Avec les mesures du Québec, lequel a son propre projet de loi sur le statut de l'artiste, il incitera les autres provinces à se doter d'une législation semblable à l'échelle provinciale. Mais nous ne voulons pas nous en tenir à cela. Le projet de loi C-7 doit être vu comme un élément de l'ensemble des mesures destinées à améliorer la vie des artistes au Canada. On pourrait dire en fait qu'il en est l'un des éléments les plus importants, notre stratégie devant s'appuyer sur le principe de l'équité.

L'histoire montre, en effet, que la loi doit reconnaître la valeur des artistes pour qu'ils soient traités de façon équitable. Nous devons faire de ce projet de loi sur le statut de l'artiste une loi en bonne et due forme.

Un autre élément important de notre stratégie est la rémunération des artistes. Il faut assurer une protection aux Canadiens qui oeuvrent dans les domaines de la création intellectuelle et artistique. Nos produits culturels sont lucratifs et continueront de l'être; nous devons faire en sorte qu'ils profitent à leurs créateurs. Cela n'est que justice, en plus d'être économiquement logique.

Nous devons réviser la Loi sur le droit d'auteur afin de la rendre moderne et juste, en établissant des règles claires et efficaces applicables aux créateurs comme aux consommateurs des produits culturels. Cela ne sera pas facile. Les intérêts sont nombreux, les marchés multiples. Nous voulons une loi qui profite à tous, une loi qui renforce les droits des uns sans empiéter sur ceux des autres. Cela prendra du temps, mais cela en vaut la peine.

[*Traduction*]

Le troisième élément de notre stratégie a trait à la formation. Il est tout aussi important d'améliorer ses compétences professionnelles dans les métiers artistiques que dans tout autre domaine. Dans la mesure du possible, nous devons accroître les possibilités de perfectionnement.

Un quatrième élément porte sur la mise en marché. Il s'agit de fournir aux artistes l'information dont ils ont besoin pour déterminer qui sont les Canadiens qui veulent acheter leurs produits culturels.

Le ministère des Communications, en collaboration avec les dix provinces ainsi qu'avec les municipalités de Vancouver, de Montréal et de Toronto, a déjà publié le premier sondage pan canadien sur les clients actuels et possibles dans le domaine des arts de la scène et des arts visuels au Canada.

Je suis sûr que ce rapport de 600 pages sera un précieux instrument de commercialisation, dont le monde des arts a grandement besoin en cette époque difficile.

Le dernier point de notre stratégie consiste à faire un examen critique de la structure de nos industries culturelles, afin de nous assurer qu'elles sont souples et progressistes, capables de soutenir la concurrence de ce que le monde peut offrir de mieux.

Cela signifie que nous devons aller de l'avant en entamant la prochaine phase du sommet sur la radiodiffusion et en consolidant ce que nous avons accompli jusqu'à maintenant. Cela signifie que nous devons encourager notre comité consultatif pour l'élaboration d'un plan d'action pour la radio à chercher des solutions créatrices, afin d'assurer l'avenir de la radio canadienne. Cela signifie qu'il faut consolider nos progrès dans le domaine de la publication en modifiant la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur Investissement Canada, qui ont été adoptées par la Chambre.

• (1800)

Cela ne veut pas dire qu'il faille vendre la culture canadienne au plus offrant. La Canadiens ont bien plus à offrir au monde lorsqu'ils s'expriment dans un langage qui leur est propre. Le premier ministre en est convaincu. Le ministre du Commerce extérieur le croit, comme tous les autres qui sont conscients que la culture canadienne a une valeur inestimable et unique. C'est pourquoi elle n'a pas été incluse dans l'Accord de libre-échange canado-américain et c'est pourquoi nous ne l'inclurons pas non plus dans un éventuel accord de libre-échange nord-américain.

Lorsqu'on examine les divers éléments de notre stratégie visant à améliorer le sort des artistes canadiens, on constate que chacune des mesures proposées sont complémentaires, qu'il s'agisse de donner aux artistes un traitement égal, des stimulants économiques, une bonne formation, de nouvelles règles de mise en marché ou de nouvelles structures.

L'objectif est de créer un environnement propice à la promotion des arts. Cet environnement doit valoriser la diversité, louer la créativité et favoriser l'épanouissement. Ce doit être un environnement apte à stimuler l'expression d'une production canadienne originale, différente de celle de nos voisins du Sud et révélatrice de son identité. Le projet de loi C-7 ne peut qu'aider à promouvoir cet environnement.

Quand le projet de loi C-7 a été déposé le printemps dernier, on a pu lire en manchette dans le *Globe and Mail*: «Le nouveau projet de loi sur le statut des artistes —Une raison de célébrer». Voilà, Madame la Présidente.

Ce projet de loi est si élémentaire, si évident, si absolument nécessaire que nous ne devrions pas hésiter à l'adopter. Après 40 ans de discussions et de débats, il nous fournira les fondements pour élaborer toute une série de politiques.

Le comité permanent a accompli un travail remarquable lorsqu'il a étudié ce projet de loi. Tous vos collègues de la Chambre des communes qui étaient membres du comité, peu importe leur parti, méritent nos félicitations pour l'examen attentif qu'ils ont fait du projet de loi et pour les modifications qu'ils ont proposé d'y apporter. Ils ont montré qu'il était possible pour des gens n'appartenant pas au même parti politique de travailler ensemble pour le bien public.

Permettez-moi d'ajouter que j'ai eu énormément de plaisir à travailler avec mes collègues, à constater leur engagement indéfectible vis-à-vis les arts au Canada, à voir l'ouverture et la générosité d'esprit des deux côtés du comité et à pouvoir affirmer aux membres de la communauté artistique et culturelle du Canada qu'il existe une détermination qui transcende l'esprit de parti à la Chambre des communes. Ils tiennent à tout faire pour promouvoir les arts au Canada et à rendre aux artistes canadiens un hommage qui leur est dû depuis longtemps. Cette générosité, qui provient des deux côtés de la Chambre, porte un message clair en cette année où les Canadiens fêtent leur 125e anniversaire.

Dans notre regard sur l'avenir, nous aurons besoin des artistes pour nous aider à nous définir en tant que peuple. Nos artistes ont aussi besoin de nous, ici au Parlement et dans tout le reste du Canada. Ce projet de loi est une modeste façon pour les députés de tous les partis à la Chambre de leur offrir cette aide.

Tous les partis représentés au sein du comité permanent ont demandé au gouvernement de faire quelque chose pour le statut des artistes. La communauté artistique demande instamment au gouvernement d'adopter ce projet de loi. Le grand public est en faveur. Nous nous sommes bien préparés. La question a été soigneusement pesée et examinée, il faut maintenant passer à l'action. Le projet de loi C-7 nous donne la possibilité de donner un avenir plus rose à nos artistes canadiens. Profitons-en.

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, je voudrais dire au ministre combien j'apprécie qu'il ait mis au point ce projet de loi et lui dire que même si la coupe n'est qu'à moitié pleine, j'espère sincèrement qu'il fera son possible pour la compléter afin que nous puissions vraiment célébrer la coupe pleine, récompense que le ministre voudra sûrement s'accorder ce soir si ce projet de loi franchit les dernières étapes.

[*Français*]

Madame la Présidente, c'est avec plaisir et une certaine émotion que je participe aujourd'hui à ce débat sur le projet de loi C-7 touchant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada.

Je dis avec émotion que nos artistes créateurs qui sont notre inspiration et le reflet de notre âme collective sont aussi, il faut l'admettre, les plus mal rémunérés, et ils se trouvent souvent parmi les plus démunis de notre société.

[*Traduction*]

Je peux dire sincèrement que tous les membres de notre comité considèrent cette mesure législative comme un premier progrès face aux besoins nombreux et importants de notre communauté artistique qui non seulement est à la base de l'édification de la nation, mais aussi joue un rôle d'éducateur et de gardien des valeurs pour la sauvegarde desquelles d'autres civilisations doivent lutter.

Je viens de paraphraser ce qu'a écrit en termes très clairs, Maria Tippett dans son livre publié en 1990 par l'Université de Toronto. Comme Greg Graham l'a si bien dit, même dans un projet de loi sur leur statut, les artistes sont marginaux. Ce n'est pas un projet de loi pour les artistes, mais un projet de loi pour les associations et les institutions artistiques.

Ça pourrait l'être, mais je pense que l'artiste profitera aussi dans une certaine mesure de ce projet de loi, pas autant que nous l'aurions voulu toutefois. Ce projet de loi constitue une autre étape de la politique d'intérêt public qui tente de protéger les droits économiques et sociaux des artistes qui, si vous suivez les pérégrinations de ce projet de loi, sont définis de façon très détournée au tout début du projet de loi.

C'est si compliqué que j'avais l'intention de vous exposer ce qu'il en est, mais j'ai décidé que ce serait beaucoup trop long et complexe. Lisez-le et voyez comment vous allez vous définir, en tant qu'artiste.

La culture est la somme des perceptions, des croyances, des conventions et des valeurs d'un pays. C'est ce qui fait qu'un pays est différent des autres. C'est ce qui fait son caractère unique.

En 1979, le groupe de travail sur l'unité canadienne a déclaré que:

> La culture rapproche les gens, encourage la pensée, le jugement et l'action, donne à la collectivité son caractère et sa personnalité, différencie celle-ci des autres et encourage ses membres à poursuivre des objectifs communs.

Il y a un an, vous vous en souviendrez peut-être, dans le rapport de la commission Bélanger-Campeau —je vois à la Chambre certains de ses membres —, celle-ci est allée encore plus loin dans la définition d'un «artiste» et l'a exprimé de la manière suivante:

> La culture est la somme des travaux que les artistes d'un peuple tout entier ont glanés de l'imagination collective ainsi que des habitudes, des paroles, des chansons et des accents qui représentent l'expression quotidienne de ce peuple. C'est sa culture, nourrie et soutenue par les artistes et les chercheurs créatifs, expérimentée par tous les éléments, qui crée l'identité.

Manifestement, les arts nous aident à mieux comprendre ce que nous sommes et d'où nous venons. Par l'intermédiaire de l'expression personnelle et des oeuvres des artistes individuels, nous acquérons une meilleure connaissance de notre identité personnelle et collective. Les créateurs canadiens reflètent la grande diversité des hanbitants de notre pays, et cela fait notre force.

Les artistes d'un pays sont la clé de son identité. Ils sont la carte d'identité d'un pays, et nos artistes sont nos prophètes. C'est par l'intermédiaire de nos créateurs que la société peut mieux se comprendre.

Lorsque nous voyageons dans le monde ou que des étrangers viennent à nous, c'est notre identité culturelle qui nous distingue des autres pays. Ils disent que nous sommes un peuple pacifique. J'espère que nous continuerons de l'être et que nous croyons en la justice et l'équité. C'est ce qui nous distingue des autres pays du monde.

Pour beaucoup d'entre nous, il est difficile d'associer des gens à leur pays. On associe la Russie à Tolstoï, n'est-ce pas? J'aurais aimé pouvoir dire cela en russe, mais j'en suis incapable. On associe la France à Hugo, l'Irlande à Joyce, l'Angleterre à Dickens ou à Shakespeare. Sur le plan musical, on connaît l'univers de Beethoven, et son pays nous apparaît clairement dans ses pièces musicales.

Je pourrais continuer et nommer beaucoup de musiciens du monde entier que l'on peut presque immédiatement associer à leur pays d'origine. C'est si facile: Rogers et Hammerstein et le jazz américain. On pense au jazz américain lorsqu'on parle des États-Unis, n'est-ce pas?

Nous avons la même capacité dans notre pays. Notre milieu artistique grandit très rapidement, et nous avons de merveilleux artistes que les autres pays identifient désormais facilement comme étant des Canadiens.

Au cours des audiences de notre comité et, notamment, au sujet du document intitulé *Les liens qui nous unissent*, lorsque nous examinions la Constitution canadienne et la place des cultures au sein de la Confédération, M. Jean-Pierre Wallot, des Archives nationales, a dit:

• (1810)

> Les États-Unis et la France ont une forte identité nationale. Cette identité est constamment nourrie par l'érection de monuments, la conservation d'archives et l'enseignement. Ces pays ont un sens très développé de patriotisme et d'attachement à leurs racines, même lorsqu'il y existe de profondes divisions.

Au cours de leur vie, les artistes ont posé des défis à leurs compatriotes et, souvent, n'ont pas été reconnus dans leur propre pays. Ils étaient sans le sou, exilés et, pourtant, ils ont révolutionné l'identité de leur pays. Aujourd'hui, ce sont nos chanteurs, nos artistes de la scène, nos cinéastes, nos artistes visuels, nos radiodiffuseurs, nos écrivains et nos danseurs qui apportent la culture dans notre vie. Dans tous ces domaines, nous avons beaucoup d'étoiles qui remportent un vif succès.

Malheureusement, comme je pense l'avoir déjà fait remarquer, très souvent ils restent négligés jusqu'à ce qu'ils aient une réputation internationale et ils ont rarement été considérés comme importants dans la formulation de politiques culturelles.

Paul Siren, qui demande un statut de l'artiste depuis 20 ans, est bien connu dans le domaine des arts et c'est une personne sur qui on peut compter pour obtenir de bons conseils. Il faisait valoir ce point très éloquemment lorsqu'il a comparu devant le comité. Il disait:

> Il convient de reconnaître l'artiste comme être humain plutôt que comme une sorte d'entité greffée au droit de propriété, qu'il s'agisse du droit d'auteur ou des droits issus des conventions nationales sur l'assurance des oeuvres d'art durant leur transport. Autrement dit,

nous voulions que soit reconnue la qualité foncièrement humaine de l'artiste et de sa contribution.

C'est ce que le projet de loi C-7 essaie de faire, mais il ne réussit guère qu'à amener l'artiste à la ligne de départ, et cela ne va pas bien loin.

[*Français*]

L'ancien ministre des Communications a décrit, devant le Comité permanent des communications et de la culture, le plan de travail que nous devons poursuivre. Il a expliqué que les conditions de travail absolument uniques de l'artiste demeurent un obstacle qui l'empêche d'avoir accès à nos bénéfices sociaux. Outre leurs revenus qui sont minces et qui fluctuent d'une saison à l'autre, souvent les artistes n'ont pas accès au programme d'assurance-chômage puisqu'ils sont des travailleurs autonomes. Les mêmes restrictions s'appliquent au programme de compensation des accidents du travail et du Régime de pensions du Canada.

[*Traduction*]

On a dit que c'étaient les artistes qui subventionnaient le plus les arts et, malheureusement, les chiffres le prouvent. Les artistes constituent le groupe le plus mal payé au Canada. Selon Revenu Canada, ce sont en effet les artistes professionnels qui forment le groupe de travailleurs les plus mal payés.

En 1988, les artistes à leur compte avaient un revenu moyen de 15 877 $, soit à peine 1 300 $ par mois. Plus haut sur la liste figuraient les agriculteurs avec 18 298 $ et les pêcheurs avec 22 515 $. Le seul groupe plus bas était celui des pensionnés.

On ne se rend souvent pas compte que la carrière des artistes n'est pas comme celle des autres.

Il est intéressant de noter le portrait de l'artiste, car il montre la spécificité des compétences et des talents, et la maturité que l'on rencontre souvent chez l'artiste. La description nous montre qu'il a environ 44 ans et qu'il travaille pour son propre compte. Il a 17 ans d'expérience dans le domaine artistique. Il consacre 35 à 45 heures par semaine à son art et, pour subsister, il passe 10 à 15 heures par semaine à faire un travail qui n'est pas directement en rapport avec son art.

Le revenu annuel provenant de l'exercice de l'art varie avec le domaine: danseurs, 13 000 $; auteurs, 11 079 $; art visuel, 11 444 $; acteurs, 15 210 $ et musiciens, 18 248 $. Souvent, on ne comprend pas non plus que la culture est aussi une entreprise et qu'elle est riche en information et exige beaucoup de main-d'oeuvre. L'industrie des arts emploie 400 000 personnes. C'est une grosse affaire. Elle représente environ 14 milliards d'activité économique. Je pense que le ministre nous a donné un chiffre sur les retombées, je ne me souviens pas combien, mais je sais que c'était élevé.

Ces chiffres montrent que l'investissement dans le domaine de la culture a des avantages économiques directs également. On l'oublie trop souvent. C'est vital pour notre société. C'est ce qui fait tourner la roue.

Je vois un ancien président du comité permanent. Cette enceinte est pleine d'anciens présidents du comité permanent: les députés d'Edmonton-Sud-Ouest et de Portage—Interlake. C'est fort agréable. Soyez les bienvenus.

M. Edwards: Merci.

Mme Finestone: Lorsque le président du Conseil des arts du Canada, M. Allan Gotlieb, a comparu devant le comité permanent, il a décrit combien la situation des artistes était devenue précaire au Canada. Je suis tout à fait sûre qu'il a fait diligence et qu'il a tenté de convaincre le ministre d'aller chercher quelques dollars au Conseil du Trésor et d'en faire cracher quelques-uns au ministre des Finances, mais en vain. Si seulement ils se rendaient compte des retombées économiques qu'ils pourraient tirer d'un investissement minime! Je crois qu'ils pourraient s'attendre à un rendement de 11 p. 100 environ ou même plus. Ils ne trouveront pas mieux.

Je suggère que nous nous adressions à nouveau aux pontes pour voir s'il n'y a pas moyen de dénouer la crise dans laquelle se trouve le Conseil des Arts du Canada.

Puisque ce projet de loi porte sur les artistes, je pense qu'il est important que le gouvernement prenne note qu'en réduisant son soutien financier, il met en danger ces mêmes artistes qu'il prétend vouloir aider avec ce projet de loi. Il envoie des messages contradictoires. D'une part, il les aide, et de l'autre, il les affame en leur refusant un financement essentiel à leur survie et à la promotion de leur oeuvre.

M. Gotlieb a dit que le Conseil des arts du Canada, qui a pour principaux clients des artistes, est en régression financière. Ses crédits parlementaires au chapitre des services et des subventions sont quasiment gelés depuis 1986-1987. Les crédits du conseil, en dollars constants, n'ont cessé de diminuer depuis la moitié des années 80. Je n'oublie pas que notre côté est également coupable d'avoir fait des compressions qui, à mon avis, n'étaient pas nécessaires.

Toutefois, je pense qu'on peut se rattraper et venir en aide aux artistes; depuis 1987, le financement n'a augmenté que de 2,6 p. 100 alors que le taux d'inflation pour cette même période a été de 21 p. 100. Selon M. Gotlieb, c'est la mort à petit feu et en voici le résultat.

La situation est toutefois bien différente sur le plan international, et il est bon de remettre les choses en perspective. Certains pays qui ont une longue histoire et qui ont avec le temps laissé leur empreinte sur le monde savent pertinemment à quel point il importe d'investir dans toutes les facettes de la vie culturelle d'un peuple.

Une étude effectuée par la Direction des affaires culturelles internationales du ministère des Communications a souligné qu'à la fin des années 80, le Canada a moins soutenu les arts que nombre de pays. En effet, le Conseil des Arts du Canada a accordé moins de financement *per capita* au cours de cette décennie que l'organisme équivalent de la Grande-Bretagne et à peu près la même chose que celui de l'Australie. Ces deux organismes ont toutefois vu leurs crédits augmenter considérablement depuis, ce qui va leur permettre de mieux parer aux difficultés financières que le monde des arts va connaître dans les années 90. Le Conseil des Arts du Canada n'a pas eu cette chance.

Il semble que le gouvernement connaissait les faits et comprenait les problèmes à résoudre, car ce projet de loi est le fruit d'une très longue préparation. Cette gestation n'a rien laissé au hasard, et en fait, tous les députés, des deux côtés de la Chambre, devraient en être très fiers.

Le projet de loi C-7 a été conçu en 1980, lorsque le Canada a souscrit aux recommandations de l'UNESCO en vertu desquelles les pays signataires convenaient d'étudier la possibilité d'appliquer une vaste gamme de mesures visant à reconnaître le rôle de l'artiste professionnel dans la société et à le valoriser, notamment en finançant les artistes, en contribuant à leur formation, en leur accordant le statut de professionnels et en leur donnant accès aux programmes sociaux, comme les soins de santé, les régimes de pensions et l'assurance-chômage.

En 1986, après avoir longuement consulté la communauté artistique, un groupe de travail dirigé par Gratien Gélinas et Paul Siren a recommandé au gouvernement quarante et une façons de respecter l'esprit de la déclaration de l'UNESCO.

À partir de ces recommandations, le Comité permanent des communications et de la culture a publié deux rapports sur la fiscalité et les arts. En 1989, il a étudié la question du statut de l'artiste et a publié un autre rapport demandant de présenter un projet de loi sur le sujet. Je crois que c'est en raison de ces pressions que le projet de loi a finalement été rédigé et déposé.

Le projet de loi est intitulé Loi concernant le statut de l'artiste et régissant les relations professionnelles entre artistes et producteurs au Canada. Le titre donne à penser que le projet de loi traite de plusieurs questions qui intéressent les artistes, mais mis à part le titre et l'introduction de la partie I qui énonce des dispositions générales et la politique, le projet de loi contient très peu de choses.

• (1820)

Le projet de loi place les artistes à la case de départ, et il y a encore beaucoup à faire. De la page 3 à la page 36, il est question des relations de travail, mais nullement des questions concernant les avantages sociaux, la protection en cas de faillite, l'étalement du revenu, etc.

Le projet de loi concerne principalement les relations de travail et il ne traite pas des questions qui intéressent les écrivains et les visualistes indépendants que les relations de travail ne concernent pas.

Le projet de loi reconnaît aux artistes autonomes le droit à la négociation collective par l'intermédiaire d'organismes comme l'ACTRA, l'Union des Artistes et l'American Federation of Musicians.

Les organisations qui voudront être autorisées à tenir des négociations collectives devront obtenir l'accréditation d'une commission indépendante appelée le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs. La capacité de cet organisme indépendant de bien gérer les négociations collectives dépendra en bonne partie de la qualité et de l'expérience de ses membres, qui seront nommés par le ministre du Travail après consultation du ministre des Communications. Nous avons indiqué clairement que nous aurions préféré l'inverse, c'est-à-dire que les nominations soient faites par le ministre des Communications.

Certains aspects de la procédure de nomination soulèvent des réserves sérieuses car le ministre responsable des nominations est appelé à intervenir dans la procédure, et ses décisions peuvent empiéter sur le champ de compétence du Tribunal canadien des relations du travail. Cela ne fait pas sérieux.

Vous-même qui êtes une artiste, madame la Présidente, savez que le milieu où travaillent les gens de votre profession n'est pas celui du secteur manufacturier ou des usines d'assemblage. Vos conditions de travail et ce que vous produisez sont tout à fait différents. Vous ne fabriquez pas simplement des biens manufacturés. Ce que vous produisez vient du coeur, de l'âme et de l'énergie créatrice de personnes engagées dans ce domaine d'activité très particulier, et il faut une compétence très

particulière pour pouvoir trouver la bonne solution aux problèmes qui se posent.

La Conférence canadienne des Arts a rappelé qu'au début, les artistes québécois ont vécu une situation presque chaotique parce que les membres nommés au tribunal n'avaient pas la formation voulue dans les secteurs d'activité culturelle.

Durant l'étude article par article du projet de loi, j'ai proposé un amendement qui aurait permis au Conseil consultatif canadien sur le statut de l'artiste d'établir une liste de candidats à partir de laquelle le ministre du Travail aurait effectué les nominations ou aurait été invité à faire les nominations.

Cette formule a déjà été utilisée dans le cas de la Commission des relations de travail dans la fonction publique, et l'amendement avait l'appui des représentants du monde des artistes qui ont comparu devant le comité. Malheureusement, le gouvernement a refusé.

Ce projet de loi crée un conseil canadien du statut de l'artiste. Il remplace le Conseil consultatif canadien sur le statut de l'artiste, qui était chargé de faire avancer ce dossier.

De plus, ce conseil consultatif a créé le Code canadien des artistes qui a servi de référence pour l'élaboration de politiques et de mesures législatives.

Il n'est pas question dans ce projet de loi de la composition ni de l'administration du conseil. On a proposé que le conseil fonctionne de façon indépendante du ministère des Communications et d'autres ministères ou organismes gouvernementaux, de façon qu'il puisse être des plus efficaces. Ici encore, nous avons tenté d'apporter une plus grande ouverture.

Ce projet de loi stipule que le conseil devra présenter un rapport annuel au ministre des Communications, mais ce rapport ne sera pas mis à la disposition des artistes et du public; or, un rapport a précisément pour objet d'informer les électeurs et les intéressés de ce qui se passe.

Une fois de plus, cet amendement a été rejeté, et ce, même s'il avait l'appui du monde des artistes. La raison invoquée, c'est que ce rapport pourrait contenir des choses que nous ne voudrions pas que le public sache. Je trouve que c'est une faible excuse pour ne pas permettre à nos artistes et à nos créateurs d'exprimer leurs opinions sur la place publique.

J'appuie ce projet de loi en principe et je serai heureuse qu'on l'adopte à titre de première étape, mais je l'ai déjà dit et je le répète, ce projet de loi n'est qu'à moitié complet; il y manque certains éléments car il reste beaucoup à faire d'un point de vue socio–économique pour nos artistes canadiens.

Au même moment, le gouvernement vient de prendre des mesures positives et valables. En présentant ce projet de loi à la Chambre, le ministre des Finances a annoncé des mesures fiscales dont bénéficieront les artistes. Ces mesures ont été adoptées par la Chambre en décembre 1991. La première concerne le traitement, aux fins de l'impôt, des dons faits par des artistes d'oeuvres d'art à impact culturel, de leurs créations et des dépenses engagées par les artistes employés dans le cadre de leur emploi de nature artistique.

La deuxième permet aux artistes employés de réclamer une déduction relativement aux dépenses réellement engagées dans le cadre de leur emploi de nature artistique, jusqu'à concurrence du moindre de 1 000 $ ou de 20 p. 100 de leur revenu provenant de cet emploi de nature artistique. Cette mesure ne va pas exactement leur donner toutes les libertés.

Toutefois, malgré ces deux mesures, les artistes attendent toujours que ce gouvernement agisse dans le dossier de ce qu'on appelle les dispositions d'étalement du revenu. Nous savons tous que la carrière des artistes traverse des périodes fastes et des périodes de disette. Si vous oeuvrez dans un domaine des arts créatifs, vous avez du travail, puis tout à coup, la famine vous guette. Vous vendez vos oeuvres, mais vient un temps où l'inspiration s'absente; vous devez négliger la vente pour créer de nouveaux produits.

Le comité permanent a recommandé à l'unanimité que les artistes soient autorisés à stabiliser leurs revenus en mettant de côté une partie des revenus qu'ils tirent de l'exercice de leur art dans ce qu'on pourrait appeler un compte d'artiste qui serait provisoirement exempté d'impôt, et que la Loi de l'impôt sur le revenu soit modifiée en conséquence. En réponse à cette recommandation, le gouvernement s'est seulement engagé, en 1990, à envisager des mesures d'étalement du revenu. Il semble être d'avis qu'une telle possibilité existe déjà grâce aux règles très libérales qui régissent les REER.

L'association des artistes estime que les REER ne constituent vraiment pas une solution, car ceux–ci ont été

établis pour assurer un revenu de retraite et non en tant que mécanisme d'étalement du revenu.

Le projet de loi C-7 n'est pas conforme à l'engagement du gouvernement de protéger les droits d'auteur des artistes en cas de faillite des producteurs. Dans la réponse qu'il a faite au comité permanent, le gouvernement s'est dit prêt à protéger les droits d'auteur des artistes indépendants en cas de faillite des industries culturelles avec lesquelles ils sont liés par contrat et à proposer les mesures les plus aptes à réaliser cet objectif.

Depuis lors, le gouvernement a présenté le projet de loi sur la faillite, soit le C-22 que la Chambre a débattu tout récemment. Or, en dépit de toutes ces promesses, celui-ci ne protège pas le moins du monde les artistes.

Le projet de loi ne dit rien du droit des artistes à être indemnisés par le gouvernement pour l'utilisation publique de leurs oeuvres. Le comité a modifié l'article 2 de telle sorte que soit reconnue l'importance pour les artistes de recevoir une indemnisation pour l'utilisation de leurs oeuvres, y compris le prêt public de celles-ci, mais le projet de loi ne prévoit aucune reconnaissance officielle ni aucun mécanisme officiel de reconnaissance du droit des artistes à être indemnisés pour l'utilisation publique de leurs oeuvres.

En 1986, on a lancé un programme du droit du prêt public prévoyant d'indemniser les auteurs canadiens dont les oeuvres se retrouvaient dans les bibliothèques publiques. Cependant, le programme n'a aucun fondement juridique, et le comité permanent recommande qu'on remédie à cette situation. La position en question a été également défendue par la Writers' Union of Canada, la Conférence canadienne des arts, le Front des artistes canadiens, la Société des auteurs, recherchistes, documentalistes et compositeurs, la Commission du droit du prêt public elle-même et le propre conseil consultatif sur la situation de l'artiste du ministre des Communications.

De ce côté-ci, nous réclamons une reconnaissance juridique et nous avons même laissé entendre que si on ne pouvait pas le faire dans le projet de loi actuel, on serait toujours en mesure peut-être de remédier à cette lacune dans la nouvelle loi sur le Conseil des Arts du Canada qui tendra à fusionner officiellement le conseil et le Conseil de recherches en sciences humaines. Espérons que le ministre entendra nos appels et inclura les dispositions pertinentes à ce moment-là, lorsque la Chambre sera saisie du projet de loi.

[*Français*]

Vous savez, madame la Présidente, que les conditions de travail uniques des artistes constituent un obstacle majeur les privant de plusieurs bénéfices sociaux accessibles à la grande majorité de la population canadienne.

Le fait que les artistes soient souvent des travailleurs autonomes, soit des personnes travaillant à leur propre compte, les prive aussi de l'accès à plusieurs programmes comme l'assurance-salaire et l'assurance-maladie complémentaire ou encore l'assurance-chômage qui est accessible à tous les employés via leur employeur.

En conséquence, le Comité permanent, dans un geste unanime, a recommandé, de prime abord, que ce projet de loi sur le statut de l'artiste donne aux artistes représentés par des associations professionnelles certifiées le droit de devenir un «employé» aux termes de la réglementation couvrant la partie assurable d'un emploi salarié et que la Loi de l'assurance-chômage soit amendée en conséquence. Cela fait du gros bon sens, n'est-ce pas?

Deuxièmement, le Comité permanent a recommandé que le ministre des Communications analyse le besoin d'établir des régimes privés de bénéfices de groupe pour les artistes créateurs, ainsi que la viabilité de tels programmes.

• (1830)

[*Traduction*]

Dans sa réponse à la première recommandation, le gouvernement ne s'est engagé qu'à continuer d'examiner les critères d'admissibilité au Régime d'assurance-chômage pour voir si les artistes pouvaient avoir droit à des prestations en vertu de la loi.

En ce qui concerne la deuxième recommandation, le gouvernement a renvoyé la question au Conseil consultatif sur la situation des artistes afin qu'il propose des solutions à ce problème.

L'ancien ministre des Communications a proposé des solutions possibles suivantes pour faire en sorte que les artistes puissent plus facilement avoir accès à des prestations: Les contributions au Régime de pensions du Canada ne pourraient-elles pas être établies en fonction du revenu brut plutôt que du revenu imposable? Ne pourrait-on pas reconnaître les artistes de spectacle comme des employés aux termes de la Loi sur l'assurance-chômage sans empiéter sur leur statut de chef d'entreprise aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu?

Le ministre actuel des Communications a-t-il examiné les solutions de son prédécesseur? Pourrait-il nous faire part de ses conclusions? Quels sont les résultats de la promesse du gouvernement de continuer à examiner les critères d'admissibilité au régime d'assurance-chômage? Ces questions demeurent en suspens. Elles sont essentielles au bien-être financier de ce secteur de nos importantes entreprises culturelles.

Le projet de loi C-7 ne s'applique qu'à l'Office national du film, au Centre national des Arts, à la Société Radio-Canada et aux radiodiffuseurs réglementés par le gouvernement fédéral. Il ne vise pas les entreprises qui reçoivent de l'argent de Téléfilm Canada pour la produc-

tion de films. Il est vraiment question d'un nombre restreint d'organismes dans ce projet de loi.

Quand on a demandé au ministre pourquoi il n'avait même pas inclus Téléfilm Canada, il a déclaré que c'était parce que le fonctionnement des entreprises était de compétence provinciale. Eh bien, c'est peut-être le cas, mais Téléfilm exige un certain contenu canadien avant d'affecter des crédits. Ainsi, pourquoi le gouvernement fédéral ne pourrait-il pas, dans le cadre de ce projet de loi, s'assurer que la Loi sur le statut de l'artiste s'applique lorsque Téléfilm Canada finance un film? Je n'ai pas la réponse à cela. Il serait intéressant de savoir un jour si nous pourrions agir ainsi.

En conclusion, je voudrais dire que c'est une initiative extrêmement importante. Elle met en lumière les domaines sur lesquels on doit se pencher. Je sais que Rome n'a pas été bâtie en un jour et ainsi, je ne m'attends certes pas à ce qu'on prenne tout à coup toutes les mesures voulues relativement au statut de nos artistes, surtout à ce stade-ci et sous le gouvernement actuel. J'aimerais toutefois ajouter que si nous pouvions continuer de collaborer de cette façon dans un esprit neutre et collectif, en nous assurant de travailler dans le meilleur intérêt des arts et des artistes, et si d'autres comités pouvaient en faire autant, le Canada s'en porterait mieux et nous pourrions alors voir naître l'espoir en l'avenir de ce magnifique pays dans lequel nous avons la chance de vivre.

J'aimerais, si vous le voulez bien, méditer sur ce qu'a dit dans un discours qu'a récemment prononcé à l'Université Carleton un nationaliste de la culture, que je respecte beaucoup, M. Bernard Ostry. Il a dit:

> Ce n'est qu'en développant l'esprit et l'imagination des Canadiens que nous pourrons avoir quelque influence sur notre vie et notre collectivité. Seule cette influence permettra ce rapprochement ne serait-ce que dans la manière traditionnelle qui nous est si familière, soit de rester chacun sur ses positions tout en se montrant tolérant.

«Il reste, a-t-il poursuivi, que nous devons agir.» J'ajouterai à mon tour que j'espère que les efforts en vue d'aider les artistes canadiens ne font que commencer et que nous continuerons de travailler à leur développement et à leur épanouissement.

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir le privilège de prononcer quelques paroles en cette occasion historique au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique.

D'abord, je tiens moi aussi à vanter, comme l'ont déjà fait le député du Parti libéral et le ministre, le travail que nous avons accompli au sein du comité. Nous avons travaillé ensemble, en équipe. Nous n'avons pas essayé de faire marquer des points mais de faire avancer la cause et les intérêts des artistes, et c'est ensemble que nous l'avons fait.

Le travail de ce comité a montré le Parlement, nos traditions démocratiques et la Chambre sous leur meilleur jour. Tout comme l'ont affirmé le ministre et le porte-parole du Parti libéral, je tiens à dire que si un plus grand nombre de nos institutions parlementaires pouvaient fonctionner comme l'a fait le comité, les Canadiens leur témoigneraient plus de respect. Je crois aussi que nous serions plus efficaces. Les difficultés qu'a connues notre comité relevaient, en partie, de la bureaucratie. Dans une certaine mesure, j'ai l'impresssion que les membres du gouvernement, y compris le ministre, se heurtent à la bureaucratie.

Toutefois, je crois, bien que le ministre ne nous en ait jamais fait part au comité ou privément, qu'il souscrivait à bon nombre de nos suggestions même s'il avait les mains liées, à l'instar des membres du gouvernement qui siégeaient au comité et qui, très souvent, manifestaient ouvertement leur appui aux propositions que nous mettions tous de l'avant, aux amendements proposés et aux suggestions formulées. Toutefois, ils avaient les mains liées. Peut-être aurons-nous un jour un système de comités où les politiques, qui sont les représentants du peuple, reprendront le contrôle de la Chambre et des comités.

Cela dit, je tiens à féliciter tous les membres du comité, et je tiens aussi à féliciter le ministre pour le travail qu'il a accompli et qui nous permet aujourd'hui de vivre cette occasion historique. Le ministre et le porte-parole du Parti libéral ont dit que ce dossier faisait l'objet de discussions et de débats depuis près de 40 ans. Parfois, les choses avancent très lentement. . . 40 ans. Il est temps de célébrer. Célébrons nous aussi et, je le mentionnerai dans mes observations, pensons qu'il reste des choses à accomplir. En réalité, le verre n'est pas à moitié vide, mais à moitié plein, et je soupçonne que la tendance est à le remplir et non à le vider.

Bien sûr, au Canada, plus que dans bien d'autres pays, on disait reconnaître l'importance de la culture. Les arts agissent comme un miroir. Ils reflètent qui nous sommes, de sorte qu'en nous voyant, nous devenons nous-mêmes.

Nous grandissons. Nous commençons à prendre conscience de notre identité, à nous voir en tant que peuple. Le nationalisme et le patriotisme n'auraient jamais pu exister sans les arts, la peinture, la musique, la culture et le théâtre. Un pays ne peut exister sans cela. Un pays n'aurait pas d'identité s'il n'avait pas ce miroir que sont les arts. C'est essentiel.

Alors que nous luttons dans notre jeune pays, pour pouvoir rester nous-mêmes et préserver notre identité, la culture et les arts sont absolument indispensables à la survie du Canada en tant que nation. Ce n'est pas facile. D'ailleurs, la tâche n'a jamais été facile pour les Canadiens disséminés sur ce vaste territoire bordé de trois océans, pour cette société composée de nombreux peuples et de nombreuses races qui sont venus de diverses parties du monde pour s'installer et vivre au Canada, dans des régions et des districts géographiques différents, dans le but de s'unir pour former une entité, non, ce n'est pas une mince affaire.

Ce n'est pas une tâche que l'État ou des planificateurs bureaucrates pourraient réaliser. Ce n'est qu'en donnant aux Canadiens l'occasion de s'exprimer et aux autres peuples, régions et districts, celle de constater ce qu'ils ont à exprimer que nous pouvons arriver à bien saisir cette idée nébuleuse de l'identité canadienne. Je pense que nous y arrivons.

• (1840)

On ne peut pas vraiment le définir, on ne peut pas exactement l'exprimer par des mots ou le mesurer ou le peser, mais nous, en tant que Canadiens, nous savons que nous sommes Canadiens. Nous savons que nous sommes différents. Nous savons que nous partageons certaines valeurs qui diffèrent de celles de beaucoup de nos ancêtres d'Europe ou de celles de nos amis et voisins du Sud ou d'ailleurs autour du globe. Nous savons que nous sommes différents parce que nous avons pu voir les réflexions d'autres Canadiens dans le miroir grâce à la culture et grâce à l'expression artistique.

La culture et les arts ne font pas qu'engendrer le patriotisme et le nationalisme. Ils contribuent à exprimer notre propre conscience de nous-mêmes. Pourquoi les artistes se livrent-ils à cette activité? Ce n'est certes pas une affaire lucrative en termes d'activité économique. Beaucoup d'entre eux diront que c'est par défi et par plaisir d'explorer son propre moi, sa propre conscience, de lui faire prendre de l'expansion et de la faire accéder à ces nouveaux niveaux supérieurs.

Les artistes s'engagent individuellement dans cette activité, mais nous pouvons tous en bénéficier collectivement. Non seulement nous bénéficions en tant que Canadiens des productions artistiques des artistes canadiens, mais à notre époque de mondialisation, grâce aux nouveaux moyens d'expression que l'on donne aux artistes et grâce aux nouveaux publics mondiaux qu'ils trouvent, une nouvelle forme de conscience est également en train de naître. C'est une conscience qui commence à reconnaître l'humanité en nous tous. On commence maintenant à apprécier l'universalité de l'expérience humaine comme jamais on ne l'avait fait auparavant dans l'histoire de l'espèce humaine.

Lorsque les Beatles, par exemple, se sont mis à utiliser au début des années 60 le sitar et le clavecin, des instruments provenant de cultures différentes et d'époques différentes, nous avons commencé à reconnaître que la conscience humaine s'étend maintenant non seulement à toutes les différentes cultures du globe mais aussi au passé, à l'histoire.

Une nouvelle conscience globale émerge grâce à ces expressions artistiques. C'est passionnant et nouveau. Cela annonce de nouvelles relations humaines entre les peuples. Cela détruit la mystique des cultures différentes au sens où ces différentes cultures sont maintenant mieux comprises et mieux appréciées grâce à la compréhension de l'universalité de l'esprit humain.

J'en appelle à mes concitoyens artistes du Québec qui sont si inquiets, et avec raison, pour l'esprit national de la conscience collective des Québécois, du fait français en Amérique du Nord, j'en appelle à eux pour qu'ils ne s'isolent pas dans un nationalisme du XIX^{e} siècle et ne renoncent pas à l'expérience merveilleuse et à toutes les possibilités d'une conscience mondiale et d'une ouverture sur le monde où l'expérience, telle qu'exprimée par la culture et les arts des francophones, pourrait être présentée sur la scène mondiale et s'intégrer à la famille humaine mondiale.

Je lance cet appel parce que si je comprends les origines, l'importance, le drame et la poésie du nationalisme, je sais aussi que nous vivons dans une ère post-nationaliste où les possibilités sont immenses. Certes, les artistes du Québec se nuiraient à eux-mêmes et nuiraient aux Québécois s'ils se coupaient eux-mêmes de toutes les riches possibilités offertes par une forme d'art plus mondiale et plus universelle.

Pendant que nous célébrons l'adoption de ce projet de loi —et je présume que je serai le dernier orateur et que la Chambre adoptera à l'unanimité le projet de loi C-7 —, nous nous devons de signaler qu'il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine.

Le ministre et le porte-parole officiel du Parti libéral ont décrit de façon très éloquente à la Chambre les difficultés économiques auxquels de nombreux artistes font face. Bien qu'ils aient la lourde tâche de nous donner une identité, ils ne sont pratiquement pas reconnus sur le plan économique. Après les pensionnés, ils forment le groupe le plus pauvre dans notre pays.

Il y a beaucoup de choses à ajouter. Je ne suis pas entièrement satisfait du projet de loi C-7. Il contient de nombreux défauts. Encore une fois, pour revenir à la question du travail du comité, tous les membres, qu'ils soient du côté du gouvernement ou de l'opposition, reconnaissaient que le projet de loi n'était pas parfait. Cependant, au lieu d'essayer de nous faire du capital politique en proposant amendement après amendement, en retardant l'étude du projet de loi, en votant contre cette mesure et en faisant toutes ces choses que les partis de l'opposition sont censés faire, nous avons décidé de ne pas agir ainsi. Nous reconnaissons qu'il y a encore beaucoup de chemin à parcourir.

Prenons ce que nous avons maintenant. Essayons d'approuver cette mesure et de faire ce que nous pouvons, compte tenu des possibilités et du degré de sensibilisation non pas du ministre et de ses collègues cette fois, mais bien des bureaucrates.

Il y a eu un amendement très important, sans quoi je n'aurais pas pu voter en faveur de ce projet de loi ni inviter mes collègues à le faire. Cela aurait été impossible si le ministre et ses collaborateurs n'avaient pas accepté de modifier un article pour permettre les ateliers fermés.

Le projet de loi initial marquait en fait un recul. Là où les artistes, particulièrement les musiciens, avaient remporté une victoire pour négocier comme syndiqués, le projet de loi initial les aurait obligés à un recul, ce qui aurait été inacceptable à nos yeux.

Je suis heureux que le ministre et le comité aient unanimement appuyé les amendements du ministre et du gouvernement.

Il y a d'autres problèmes. Les définitions disent que le terme ministre désigne le ministre du Travail. C'est le ministre des Communications qui a présenté le projet de loi, qui a été renvoyé au comité des communications et non au comité du travail. Pourtant, c'est le ministère du Travail et, en fin de compte, le ministre du Travail qui établit le tribunal et, à toutes fins utiles, est chargé de l'application de la loi. De toute évidence, c'est un problème à corriger.

Nous sommes inquiets, et nous l'avons dit. Nous avons proposé des amendements. Le tribunal devrait être composé de personnes nommées par le ministre des Communications ou du moins après des consultations auprès des organismes culturels.

Je suis heureux de constater que le ministre des Communications conseillera le ministre du Travail, mais ce dernier n'a pas à suivre ces conseils. Nous préférerions que le ministre du Travail soit tenu de se conformer aux conseils de son collègue des Communications.

Nous craignons que le ministère du Travail, qui connaît bien les différends dans l'industrie et possède une grande expérience dans ce domaine, n'adopte la même attitude à l'égard du secteur culturel. La culture n'a rien à voir avec les autres types de production. Les relations humaines et la dynamique humaine y sont bien différentes. Cela n'a rien à voir avec le syndicalisme industriel, ni avec les relations de travail traditionnelles. C'est fort différent. On retrouve dans ce secteur des pratiques et des ententes qui lui sont propres.

Nous espérons simplement que ce tribunal comprendra la situation, et qu'il sera formé d'hommes et de femmes bien informés qui sauront régler les conflits de travail éventuels dans ce secteur de façon bienveillante et compréhensive.

• (1850)

Nous espérons que les règles et les pratiques du ministère du Travail ne seront pas imposées au secteur culturel. Bien des signes nous laissent croire que certains ministères ne sont pas sensibles au domaine culturel et n'y entendent rien.

L'autre jour, j'ai posé au ministre de l'Emploi et de l'Immigration une question sur la formation professionnelle, élément essentiel à la formation des artistes professionnels du Canada.

Le 1er décembre 1991, un important groupe de travail a déposé un rapport à ce sujet. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas encore répondu à ma question. Son ministère est le principal responsable de la formation professionnelle. Divers établissements culturels importants comptent sur les subventions à la formation. Pourtant, nous n'avons pas de nouvelles du ministère.

Certaines sources au sein du ministère m'ont signalé qu'on n'a pas renouvelé le contrat des fonctionnaires du secteur «Emploi» du ministère, qui possèdent de l'expérience dans le domaine et savent transiger avec les artistes et le milieu culturel. Le ministère laisse partir ses spécialistes du domaine culturel.

Selon d'autres sources, le ministre ne s'intéresserait ni à la culture ni aux arts. Le mandat du ministère n'est pas d'ouvrir des portes aux artistes, mais de les fermer.

Les artistes et les dirigeants d'organisations culturelles n'ont pas obtenu de rendez-vous avec le ministre. Ils n'ont même pas été capables de rencontrer le sous-ministre.

C'est scandaleux et, si le ministère du Travail traite le milieu des artistes comme le fait le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, j'ai bien peur que le projet de loi C-7 n'atteindra jamais les objectifs que nous lui fixons aujourd'hui.

Il reste encore beaucoup à faire avant que nous puissions sabler le champagne. Il faudra encore des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu avant qu'elle convienne aux artistes.

Certaines modifications constitutionnelles nous préoccupent aussi, et le comité en a fait état dans son rapport. Certains politiciens, tant provinciaux que fédéraux, ne sont-ils pas prêts à laisser tomber les arts? J'espère que non, mais cette possibilité nous inquiète.

Nous nous inquiétons également pour les niveaux de financement des organismes artistiques et des artistes eux-mêmes. Nous nous inquiétons aussi pour l'édition et pour les auteurs, car nous voulons que l'industrie de l'édition continue d'exister au Canada.

Nous nous inquiétons pour la radiodiffusion et le cinéma. Nous voulons que les Canadiens puissent voir leurs propres films, leurs propres produits culturels, ce qui renvoie à ce que j'ai dit tout à l'heure. Une nation acquiert son identité et se la forge lorsqu'elle peut se voir elle-même dans un miroir, et ce sont les artistes qui créent ce miroir.

Si les Canadiens ne peuvent pas se voir les uns les autres par leur télévision, leurs films, leurs livres et leurs magazines, si ces produits artistiques n'existent pas, si nous nous laissons absorber par la culture de masse de nos voisins du Sud, nous perdrons notre âme et nous perdrons notre raison d'exister. Nous en viendrons alors à trouver que nous ne sommes pas différents de nos voisins du Sud. Nous commencerons à perdre notre volonté de demeurer un nation distincte, un peuple distinct qui a son identité propre.

Cela serait si triste.

Je crois —et je parle ici en tant qu'immigrant —que ce que les Canadiens ont réalisé est unique dans les pages de l'histoire de l'humanité. Nous avons créé une société avec ses valeurs et ses cordes sensibles et c'est la plus civilisée du monde.

Le premier ministre a déclaré que les Nations Unies, utilisant des critères que j'ignore, ont déclaré que le Canada était le pays où il faisait le mieux vivre au monde. Sur ce point, je suis d'accord avec notre premier ministre et avec les Nations Unies. Le Canada est premier à bien des égards. Nous avons des valeurs uniques dans l'évolution de l'humanité. C'est une apogée qu'il faut non seulement préserver mais faire connaître au monde entier. C'est un flambeau d'espoir. Ce sont les arts et les artistes qui peuvent le mieux diffuser cette réalité. Ils nous font prendre conscience de notre valeur et suscitent chez nous un sentiment de fierté.

Jusqu'à un certain point, le projet de loi C-7 leur facilitera la tâche. Je suis sûr que tous et chacun d'entre nous continueront, à leur façon, de faire en sorte que nous commencions à remplir notre coupe afin qu'elle ne soit pas à moitié pleine, mais de plus en plus pleine.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Mme le vice-président: Avec la permission de la Chambre, maintenant que l'étape de la troisième lecture est terminée, je voudrais remercier le ministre et tous les députés qui ont travaillé au projet de loi C-7 depuis des mois et qui en parlent depuis des années.

[*Français*]

C'est pour moi un moment de grande émotion et de grande satisfaction. Et je suis remplie de l'espoir qu'il faut pour que nous puissions continuer ensemble dans la même voie. C'est un grand honneur pour moi.

Des voix: Bravo!

* * *

LOI SUR LA PRODUCTION ET LA RATIONALISATION DE L'EXPLOITATION DU PÉTROLE ET DU GAZ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-58, tendant à modifier la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence, dont un Comité législatif a fait rapport sans amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Mme le vice-président: Il y a neuf motions d'amendement inscrites au nom de l'honorable député de Kootenay-Ouest—Revelstoke au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence.

[*Traduction*]

Les motions nos 1, 2, 6, 7, 8 et 9 seront regroupées aux fins du débat. Le résultat du vote sur la motion no 1 s'appliquera aux motions nos 2, 6, 7, 8 et 9.

[*Français*]

Les motions nos 3 et 4 seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion no 3 s'appliquera à la motion no 4.

[*Traduction*]

La motion no 5 sera débattue et fera l'objet d'un vote à part.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke) propose:

Motion no 1

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 8, en retranchant la ligne 21, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des en matière d'environnement ou d'études de systèmes d'évacuation;»

Motion no 2

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 8, en retranchant les lignes 18 et 19, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«lations et équipements, les procédures, les modes d'emploi et les systèmes d'évacuation ainsi que la main-d'oeuvre.»

Motion no 6

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 58, en retranchant la ligne 30, page 30, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des en matière d'environnement ou d'études de systèmes d'évacuation;»

Motion no 7

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 58, en retranchant les lignes 27 et 28, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«installations et équipements, les procédures, les modes d'emploi et les systèmes d'évacuation ainsi que la main-d'oeu—».

Motion no 8

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 96, en retranchant le ligne 21, page 51, et en la remplaçant par ce qui suit:

«des en matière d'environnement ou d'études de systèmes d'évacuation;»

• (1900)

Motion no 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 96, en retranchant la ligne 18, page 52, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ploitation, les systèmes d'évacuation et la main-d'oeuvre.»

—Madame la Présidente, je dirai très brièvement que ces amendements qu'il est proposé d'apporter au projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz, visent à ce que la loi fasse expressément allusion aux études, à l'inspection et à la mise en oeuvre de systèmes d'évacuation.

Durant les séances du comité et dans d'autres discussions, beaucoup de renseignements ont été communiqués à nombre d'entre nous qui ont travaillé à ce projet de loi.

L'un des aspects où aucun progrès notable n'a été réalisé est celui de l'établissement de systèmes d'évacuation sécuritaires et fiables sur lesquels on pourrait compter dans les cas de tempête en mer, comme celle qui a provoqué le désastre de l'*Ocean Ranger* qui, on le sait, a coûté la vie à 84 travailleurs il y a un peu plus de dix ans.

C'est pourquoi, compte tenu des préoccupations soulevées au cours du débat de deuxième lecture à propos de l'importance d'établir des systèmes d'évacuation efficaces et efficients pour les plates-formes de forage en mer en cas d'urgence, nous avons estimé qu'il fallait que toute cette question des systèmes d'évacuation figure explicitement dans le projet de loi.

Je veux citer en exemple l'effet qu'aurait la motion nº 2. Prenons l'article 5.02, à la page 5 du projet de loi, intitulé *Sécurité des activités*.

> Avant de délivrer l'autorisation visée à l'alinéa 5(1)*b*), le ministre, de concert avec le délégué à la sécurité, examine, afin d'en vérifier la sécurité, l'ensemble du projet et chacun de ses éléments, y compris les installations et équipements, les procédures et modes d'emploi et les systèmes d'évacuation ainsi que la main-d'oeuvre.

Tous les autres amendements ne visent qu'à rajuster les autres dispositions du projet de loi en fonction de cette modification. Voilà pour ce qui est de l'objet de l'amendement. On peut répliquer que les systèmes d'évacuation sont assujettis à cette loi même s'ils ne sont pas précisément mentionnés. Un grand nombre de personnes ont cependant exprimé leur inquiétude à cet égard, à certains de mes collègues néo-démocrates et à moi, en particulier les gens qui ont assisté aux audiences du comité à Terre-Neuve, là où la tragédie a frappé le plus cruellement. Ces gens trouvaient important, pour mettre plus d'accent sur la nécessité de mettre au point, d'évaluer et de mettre en vigueur des procédures d'évacuation sécuritaires, qu'on fasse précisément mention de ce problème dans la loi.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter tous mes collègues pour le travail qu'ils ont accompli au comité législatif. Nous avons entendu les témoignages de nombreux témoins.

Je serai bref. Nos fonctionnaires et moi avons eu la possibilité de revoir les amendements proposés par mon collègue. Les premières motions, les motions nos 1, 2, 6, 7, 8 et 9 ne sont pas requises pour chacune des activités. Nous ne pouvons certainement pas accepter l'amendement présenté par mon collègue.

Pour les motions nos 3 et 4, cette question sera étudiée au moment où la loi sera rédigée. Il n'y a pas lieu aujourd'hui de nous attacher à un groupe en particulier. Lorsque le projet de loi sera rédigé, il sera possible à ce moment de demander l'avis des travailleurs et d'autres intéressés.

La motion nº 5 insiste trop sur un seul ministère. Tous les ministères sont concernés par cette loi; nous pensons qu'il vaut mieux que toutes les activités de tous les ministères soient touchées. Encore ici, nous rejetterons la motion.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Monsieur le Président. j'ai examiné très attentivement les amendements et j'en ai discuté avec mes collègues. Je crois connaître les motifs qui les justifient. Je n'ai pas siégé au comité, mais j'ai examiné ses quatre rapports. Je me suis entretenu avec trois députés et j'en vois un autre, de l'autre côté, qui me fait des signes.

Essentiellement, je ne crois pas que ces amendements changeront considérablement ou utilement l'objet de ce projet de loi. J'estime qu'ils ne sont pas nécessaires, à moins d'être groupés. Bien que j'aie au sujet du projet de loi certaines réserves que j'exprimerai au moment de sa troisième lecture, je suis très heureux de sa version actuelle et modifiée.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais parler très brièvement des amendements proposés par mon collègue. J'ai siégé au comité lors de l'une de ses séances et je me suis toujours intéressé à la sécurité des travailleurs en mer, qu'ils se trouvent sur des plates-formes fixes ou à bord de navires. Je suis stupéfait que le gouvernement et l'opposition officielle ne veuillent pas insérer dans le projet de loi une disposition qui permettrait d'évacuer sans trop de danger les travailleurs qui se trouvent sur des plates-formes.

Tous les amendements demandaient qu'on ajoute les mots «ou d'études de systèmes d'évacuation», ce qui, légalement, obligerait le gouvernement à prendre des mesures à cet égard. Or, si je comprends bien, depuis dix ans, le gouvernement du Canada n'a absolument rien fait pour s'assurer qu'on effectue de la recherche afin de trouver un moyen d'évacuer les travailleurs qui se trouvent sur une plate-forme lorsqu'une des pattes cède ou que la mer devient si violente que toute la structure est en danger. Nous savons qu'on ne peut pas dépêcher un hélicoptère sur les lieux lorsque les vents sont très violents. Nous savons qu'aucun bateau ne peut s'approcher suffisamment de la plate-forme. Il doit y avoir moyen de permettre aux travailleurs qui se trouvent sur la plate-forme, surélevée par rapport au niveau de la mer, de descendre dans l'eau sans danger et de résister à la houle qui peut se produire. Je suis sidéré de voir que les deux partis ont rejeté cet amendement en particulier.

En ce qui concerne maintenant les commentaires du représentant du gouvernement au sujet des amendements visant à confier la responsabilité au ministère du Travail, si je comprends bien, le projet de loi tient compte avant tout de l'opinion du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Donc, en cas d'urgence, c'est au

ministre responsable de la production du pétrole, et par conséquent des recettes, de se prononcer sur la sécurité de la plate-forme.

J'ai dit en comité ainsi qu'au cours des séances d'information que j'ai eues avec le secrétaire parlementaire qu'à mon avis, le ministre le plus important dans ces situations devrait être le ministre du Travail ou celui des Transports. Mon collègue, qui a proposé la motion, et moi estimons tous deux qu'il faudrait confier la responsabilité ultime de la santé et de la sécurité des travailleurs au ministre du Travail. Nous ne pensons pas que cette responsabilité devrait être confiée au ministre responsable des recettes provenant de l'énergie et du développement économique.

• (1910)

Désignons à ce poste un membre du Cabinet qui soit neutre afin que les travailleurs soient la chose la plus importante au lieu d'être la chose dont on peut se dispenser.

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, je m'intéresse à cette question depuis l'époque lointaine où nous avons parlé à la Chambre de la tragédie de l'*Ocean Ranger* et des difficultés concernant les questions de sécurité. Je voudrais souscrire à ce qu'a dit mon collègue, à savoir que c'est absolument un conflit d'intérêts que le ministre de l'Énergie soit responsable de la sécurité des travailleurs sur la plate-forme flottante, quand pomper du pétrole et faire des recettes entrent en conflit avec la protection de la vie humaine.

Quand on a étudié la question de l'*Ocean Ranger* avant et après l'accident et qu'on a essayé d'obtenir des prestations d'une société américaine, Odeco, pour la tragédie et les souffrances éprouvées par les familles, cela a été une catastrophe.

Je veux ajouter quelques observations. Mon collègue a parlé du problème d'évacuer les gens du lieu des opérations dans des circonstances très dangereuses. Je me rappelle du matin suivant la disparition de l'*Ocean Ranger*. Les forces armées étaient sorties par une mer démontée, et peut-êre que certains de mes collègues à la Chambre se souviendront de l'histoire qui était racontée à la première page du *Globe and Mail* et selon laquelle un hélicoptère Labrador avait à son bord des spécialistes du sauvetage qui cherchaient des survivants dans la mer après l'accident.

Je me rappelle qu'à l'époque, le pilote de l'appareil en question, un certain Mike Clark, de l'avis de bien des gens avait mérité une médaille pour sa conduite héroïque dans ces conditions très dangereuses.

L'achat actuel par le gouvernement du Canada de 5 milliards de dollars d'hélicoptères militaires est inutile. Si nous prenions cet argent et que nous le dépensions pour veiller à ce que ce genre de recommandations soient mises en place, nous protégerions bien mieux la vie et la sécurité des travailleurs canadiens.

Nous avons été témoins d'une terrible tragédie dans les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse. Il y a aussi des problèmes en mer, mais 5 milliards pour l'achat de ces hélicoptères, c'est une obscénité. Je suppose qu'à l'heure actuelle nous pourrions probablement acheter toute la flotte nucléaire soviétique pour moins que ce montant et la mettre à la ferraille.

Je me demande ce que l'on va faire de ces appareils, alors que nous pourrions oeuvrer à améliorer la sécurité des travailleurs avec le genre de chose que proposent mes collègues.

Les hélicoptères Labrador et Chinook dont disposent actuellement les forces armées sont tout à fait adéquats. Ils ont besoin de nouveaux moteurs, mais ensuite ils pourraient assurer le genre de service de sécurité dont parlaient les députés de Kootenay et de Thunder Bay—Atikokan qui proposent cet amendement.

Les hélicoptères Labrador utilisés sur la côte de Colombie-Britannique sont d'un type à deux rotors, idéalement adapté aux vallées de montagne, lorsqu'il faut une grande stabilité pour travailler dans un milieu difficile. Il faut évidemment de bons moteurs, mais ces appareils à deux rotors ont une bien meilleure stabilité que ceux à un seul rotor que le premier ministre nous vantait hier. Ils n'ont pas la stabilité requise.

Nous sommes rendus à 5 milliards, après de multiples dépassements de coûts. C'est une proposition scandaleuse. Je dis que nous devrions envoyer le premier ministre dans ce qui reste de l'Union soviétique, pour qu'il essaie d'acheter la flotte soviétique. Je suis sûr qu'on nous la vendra pour moins de 5 milliards. On pourrait alors la mettre à la ferraille. Cet achat est de la pure folie.

Nous devrions utiliser cet argent pour améliorer la sécurité dans le domaine dont nous parlons. Nous n'avons pas besoin de faire cet achat. La ministre associée de la Défense nationale est ici aujourd'hui, j'aimerais bien qu'elle nous justifie cet achat.

M. MacDougall: Monsieur le Président, je pense que nous parlons du projet de loi C-58 et de ses amendements. Je me demandais si mon collègue allait revenir aux amendements, réservant ses autres récriminations pour un autre moment.

Le président suppléant (M. Brightwell): Cela me paraît une demande raisonnable.

M. Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, j'ai toujours respecté les interventions de mon collègue, mais l'une des choses que j'ai constatées, c'est qu'il ne sait jamais quand les gens traitent du sujet ou s'en écartent.

Je vais tenter d'être un peu plus précis dans mes remarques pour qu'il comprenne clairement combien c'est important et pertinent pour les Canadiens.

Il y a un autre aspect important ici et il convient particulièrement de l'invoquer en présence de la ministre associée de la Défense: cet achat de nouveaux hélicoptères militaires pour le Canada, d'une valeur de cinq milliards de dollars, est tout à fait inacceptable. Nous devrions consacrer cet argent aux améliorations à la sécurité que mon collègue de Thunder Bay—Atikokan a proposées à la Chambre, au lieu de nous mêler à ce gaspillage insensé.

La ministre pourrait en profiter pour préciser à quoi vont servir les Aurora.

Le président suppléant (M. Brightwell): Je me permets d'interrompre le député. J'aimerais bien qu'il s'en tienne au sujet. S'il veut faire une comparaison entre les dépenses en général et cette dépense particulière aux fins de la sécurité, je crois que ça va.

Le député semble consacrer tout son temps à cette question, et je crois qu'il enfreint le Règlement.

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Merci, monsieur le Président. Je vous suis reconnaissant de votre conseil et je vais sûrement me préparer, guidé par votre sage conseil, à céder la parole à la ministre associée de la Défense nationale qui pourrait nous expliquer pourquoi elle s'apprête à mettre ces hélicoptères tout à fait sécuritaires à la casse et à dilapider cinq milliards de dollars.

L'autre jour, le premier ministre a fait des remarques tout à fait absurdes, et il est temps que la ministre fasse quelques déclarations sensées à la Chambre.

Le président suppléant (M. Brightwell): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Brightwell): Le vote porte sur la motion no 1, mais il s'applique aussi aux motions nos 2, 6, 7, 8 et 9.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Brightwell): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Brightwell): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Brightwell): À mon avis, les non l'emportent.

La motion est rejetée à la majorité. Par conséquent, les motions nos 2, 6, 7, 8 et 9 sont aussi rejetées.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke) propose:

Motion no 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 12, en retranchant la ligne 23, page 9, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tres fédéraux lequel représente les travailleurs.»

Motion no 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 12, en retranchant la ligne 2, page 10, et en la remplaçant par ce qui suit:

«en ces matières. Au moins un de ces membres représente les travailleurs.»

—Monsieur le Président, les motions d'amendement nos 3 et 4 visent principalement à traduire dans ce projet de loi, qui est essentiellement, du moins cette partie, une mesure intéressant la santé et la sécurité, des instances au sujet d'une représentation tripartite alors que le projet de loi est presque exclusivement à caractère bipartite.

Je dois avouer que c'est notamment une question de perception. À ce sujet, je vais citer rapidement la lettre que j'ai reçue au début d'avril du Syndicat international des marins.

C'est à peine croyable qu'après une décennie d'enquête sur la catastrophe de l'*Ocean Ranger* survenue en 1982, on ait pu mettre au point un projet de loi qui traite surtout des questions de sécurité que cet incident a suscitées sans établir une collaboration étroite entre le gouvernement, soit les ministres intéressés, et les éléments syndicaux les plus étroitement associés au secteur industriel comme à la catastrophe même qui a suscité ce projet de loi, surtout dans un domaine comme la sécurité où, comme on le reconnaît dans toutes les sphères gouvernementales du Canada, les trois parties, c'est-à-dire le secteur industriel, les syndicats et le gouvernement doivent collaborer étroitement, surtout lorsqu'il s'agit de mettre au point un ensemble formé d'un projet de loi et d'un règlement.

La lettre que je veux citer, et dont le langage est peut-être plus cru que celui que j'emploie habituellement, vient du président du Syndicat international des marins et est datée du 2 avril.

• (1920)

Voici:

Permettez-moi d'abord de vous remercier d'avoir porté le projet de loi C-58 et son contenu à notre attention. Le tour de gredin que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a voulu nous jouer en essayant de faire adopter sournoisement un projet de loi sur la sécurité, quel qu'il soit, sans consulter les syndicats, prouve tout le mépris dans lequel nous tiennent vraiment le présent gouvernement et le secteur pétrolier lorsqu'il s'agit d'une représentation juste des travailleurs de ce secteur.

Cette tentative de la part d'EMR d'usurper le mandat de Travail Canada, un ministère fédéral qui sait consulter sa clientèle et qui est chargé de la santé et de la sécurité du travail, doit faire l'objet d'une enquête. Pourquoi les représentants syndicaux n'ont-ils pas été invités à participer? Qu'est-ce que le gouvernement et le secteur pétrolier ont à cacher? Lorsqu'il s'agit de prendre des décisions responsables en matière de sécurité du travail, EMR est-il le ministère indiqué?

Ce projet de loi devrait être renvoyé pour étude à un comité formé de représentants du patronat, des syndicats et du gouvernement.

Merci à l'avance de l'aide que vous m'apporterez dans l'obtention de réponses aux questions qui précèdent.

Amicalement,

Roman Gralewicz,

président, Syndicat international des marins canadiens.

Comme je l'ai dit plus tôt dans mes observations, il est incompréhensible qu'à notre époque un gouvernement puisse présenter des lois concernant la sécurité sans consulter sérieusement toutes les parties en cause et tous ceux qui s'exposent aux dangers dont il est question.

Dans l'industrie du pétrole et du gaz, ce ne sont pas que les capitaux qui sont à risque, comme de nombreuses familles en ont fait la triste expérience, particulièrement à Terre-Neuve et dans les autres provinces de l'Atlantique. Il est certainement grand temps que l'on tire une leçon de nos expériences.

Par exemple, il nous semblait naturel, à moi et à mes collègues du NPD, que les employés qui travaillent dans l'industrie soient représentés au sein du Conseil des normes extracôtières de formation, l'organisme tout indiqué, et aussi au sein des autres conseils consultatifs.

Ce n'est pas seulement l'absence de dispositions sur la consultation qui me gêne dans ce projet de loi; l'attitude de l'industrie du gaz et du pétrole face à la représentation syndicale n'a jamais été bien éclairée. Cette industrie s'oppose à toute association d'employés, que ce soit sur terre ou en mer. Lors d'un récent accident industriel, on n'a pas effectué les consultations tripartites adéquates.

Cela m'amène à penser que l'un des résultats de cette attitude, c'est que nous ne semblons pas apprendre des désastres de cette sorte. Ce serait pourtant essentiel à la gestion quotidienne de la sécurité. Sur le plan du développement des procédures et de la technologie, et de la formation appropriée pour le personnel des installations de forage extracôtières, il est important que soient représentés ces organismes et les employés qui mettent leur vie en danger quotidiennement.

C'est exactement l'objectif de ces amendements, et j'ose espérer que vous les accueillerez favorablement.

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, avant de commencer mes observations, j'aimerais prendre un peu de temps pour en expliquer le contexte. Je remarque que la ministre d'État au Transport rit, mais dans le cas qui nous occupe, j'appuie vraiment ce qu'elle a fait. Je sais qu'elle approuve tout à fait mon collègue lorsqu'il s'agit de réclamer l'équité, pour les travailleurs et les personnes directement concernées par la sécurité dans une situation donnée. Les travailleurs ont le droit de dire leur mot.

J'aimerais parler ici d'un cas très sérieux qui s'est produit relativement à la sécurité dans le domaine des transports. On a souvent cité l'exemple de la plate-forme *Ocean Ranger*, mais au large des côtes de la Colombie-Britannique, il peut être aussi très difficile d'aller dégager quelqu'un d'une plate-forme marine.

On a souvent parlé, au fil des années, en faveur de l'exploitation du pétrole et du gaz au large des côtes de la Colombie-Britannique. Ces eaux sont très dangereuses et il est difficile d'y travailler. Ce qui me préoccupe le plus, c'est de voir le gouvernement proposer de retirer les préposés dans les phares et de démanteler l'autre infrastructure de sécurité sur la côte de la Colombie-Britannique, alors qu'il parle de l'exploitation de ces ressources de pétrole et de gaz et d'autres infrastructures marines. Nous reconnaissons que le gouvernement, cédant à des pressions énormes, a reporté temporairement sa décision de retirer les effectifs de ces mécanismes de sécurité importants que sont les phares.

Nous exhortons la ministre d'État aux Transports, si elle est de bonne foi, à déclarer en Chambre que le gouvernement est disposé à appliquer le contenu du rapport produit par son ministère relativement à l'utilisation future des phares. Le rapport recommandait l'amélioration des installations afin d'assurer une plus grande sécurité pour les voyageurs. Le document recommandait également de restituer au ministère les années-personnes qui ont été retirées des phares le long de la côte de Colombie-Britannique. Il recommandait de restituer les années-personnes et le budget, c'est-à-dire 1 million de dollars et 10 ou 12 employés.

La ministre pourrait peut-être nous parler du rétablissement des préposés aux phares. . .

M. MacDougall: Monsieur le Président, mon collègue du NPD est député depuis de nombreuses années. Il comprend la mesure législative et les articles dont nous parlons. Je pense qu'il aura le temps et d'autres occasions pour parler des phares et autres. Nous essayons d'adopter les articles de ce projet de loi ce soir.

Je sais que nombre de mes collègues ont sacrifié leur soirée pour être ici. Je me demande s'il pourrait avoir l'obligeance de s'en tenir aux articles du projet de loi pour que nous puissions passer à la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Brightwell): Je demanderais au député de bien vouloir s'en tenir au sujet. Je pense que je me suis levé deux fois lors de sa dernière intervention et je suis encore debout. J'espère qu'il ne va pas abuser beaucoup plus longtemps de ma patience en continuant à faire des digressions. Je le prie de s'en tenir au sujet du projet de loi.

M. Skelly (North Island—Powell River): Je vous remercie de vos conseils, monsieur le Président. Je prends les commentaires de mon collègue sur le ton qu'il leur a donné.

Pour conclure, j'aimerais faire remarquer qu'il est rare d'avoir la ministre d'État à la Chambre et de pouvoir lui demander de commenter brièvement le rapport sur l'avenir des phares et, bien entendu, de rendre les années-personnes et les fonds qui ont été supprimés. Si elle pouvait le faire, ce serait une occasion merveilleuse.

Comme le député libéral regarde sa montre, étant très pressé d'aller je ne sais où et se moquant pas mal de la sécurité des gens qui habitent sur la côte de la Colombie-Britannique, je vais essayer de le satisfaire à condition d'avoir une petite indication que les recommandations du rapport sur l'avenir des phares seront suivies et qu'on redonnera aux phares l'argent et les années-personnes dont ils ont besoin pour leur fonctionnement.

M. Mifflin: Je tiens à préciser que ce n'était pas moi le député libéral qui montrait sa montre.

Le président suppléant (M. Brightwell): C'est consigné au compte rendu. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Skelly (North Island—Powell River): La seule chose que nous reconnaissons, je pense, c'est que c'est probablement le seul député libéral qui puisse lire l'heure, et il n'y a donc aucun problème.

Le président suppléant (M. Brightwell): Ce n'est pas un rappel au Règlement. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Le vote porte sur la motion nº 3, et le résultat du vote s'appliquera également à la motion nº 4.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Brightwell): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Brightwell): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Brightwell): À mon avis, les non l'emportent.

La motion nº 3 est rejetée à la majorité et, ainsi, la motion nº 4 est également rejetée.

(La motion nº 3 est rejetée.)

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-58, à l'article 15,

a) en retranchant la ligne 32, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«règlement, le ministre du Travail peut, s'il estime qu'il y»;

b) dans la version anglaise, en retranchant la ligne 45, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«safety of persons or equipment, the Minister of Labour»;

c) en retranchant la ligne 12, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tés visées jusqu'à ce que le ministre du Travail ou le»;

d) en retranchant la ligne 15, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ministre du travail est tenu de consulter le ministre».

—Monsieur le Président, c'est la dernière motion que nous proposons. Je voudrais préciser qu'elle traite de la clause de dérogation figurant à la page 12 du projet de loi où on dit:

• (1930)

Dans les cas d'urgences visés par règlement, le ministre peut, s'il estime qu'il y a conflit entre telle des dispositions de la présente loi ou de ses règlements et une règle de droit fédérale autre qu'une règle de droit de mise en oeuvre de traités ou conventions internationaux liant la Canada et que le respect de l'une et l'autre menacerait gravement la sécurité des êtres humains ou des biens, délivrer une déclaration à cet effet.

Notre amendement a pour but à cet égard de remplacer le ministre de l'Énergie par le ministre du Travail.

La principale raison pour laquelle nous avons présenté cet amendement, c'est simplement que l'article dont nous sommes saisis tend seulement à permettre au ministre d'intervenir pour coordonner les efforts et les orienter lorsque la sécurité d'êtres humains ou de biens est gravement menacée.

Il y a un certain manque de respect pour le processus de consultation que reconnaissent le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux du pays. Ils savent qu'on doit prévoir des consultations et des efforts tripartites, ce que n'ont pas fait le ministère et le ministre de l'Énergie dans le cadre de l'élaboration de ce projet de loi.

Dans ces conditions, mes collègues et moi sommes d'avis qu'en matière de santé et de sécurité, étant donné que le ministère du Travail possède l'expérience, les connaissances spécialisées et l'habitude de bonnes consultations, qu'il a acquises parce que ses lois l'exigent, nous croyons donc qu'il devrait être celui qui peut invoquer la clause de dérogation dans le cas d'une grave menace à la sécurité des personnes travaillant dans l'industrie de l'exploitation pétrolière en haute mer.

Je termine sur ce dernier argument qu'il valait la peine de faire valoir, je crois.

Le président suppléant (M. Brightwell): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Brightwell): Le vote porte sur la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Brightwell): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Brightwell): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Brightwell): À mon avis, les non l'emportent.

(La motion nº 5 est rejetée.)

L'hon. Mary Collins (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le projet de loi soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, dès maintenant?

Des voix: D'accord.

Mme Collins (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'en face.

Je serai bref. Il s'agit là d'une mesure législative extrêmement importante, dont l'introduction a malheureusement demandé dix ans, depuis la catastrophe qui s'est produite en février 1982 et qui a affecté tant de gens à Terre-Neuve, au Labrador et dans le Canada tout entier.

C'est une mesure législative qui a été élaborée avec l'aide d'un nombre considérable de personnes dont bien sûr des représentants de divers ministères fédéraux —ceux de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du Travail, de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie —qui ont tenu entre eux d'intenses consultations, sans oublier bien entendu le ministère des Transports qui a consulté la clientèle et les parties intéressées tout au long des discussions.

Des entretiens ont eu lieu avec un certain nombre de gouvernements provinciaux qui ont directement participé à l'élaboration de ce projet de loi, non seulement parce qu'ils sont responsables dans leur province de la mise en valeur des ressources, mais aussi de la sécurité des travailleurs et des règlements en matière de santé et de sécurité.

Il a fallu des années à l'industrie et aux travailleurs employés au sein de cette industrie dans notre pays mais surtout dans la mer du Nord, pour comprendre les réels dangers du métier.

Les amendements ont fait l'objet de plusieurs entretiens. J'ai personnellement participé à toutes les audiences tenues par le comité législatif. Nous avons entendu des témoignages très intéressants. Certains témoins étaient excellents, et nous avons pu discuter avec eux de certaines questions particulièrement importantes.

Les deux choses importantes notamment dont on a parlé à la Chambre et au comité sont notre capacité de continuer de mettre au point des systèmes de pointe pour l'évacuation et le fait que nous possédons le meilleur matériel ainsi que la meilleure technologie qui soit afin de protéger les travailleurs en mer, surtout dans cette industrie extrêmement dangereuse. Le gouvernement fédéral, de même que les gouvernements provinciaux, l'industrie, et surtout les syndicats appuient la mise au point de technologies nouvelles.

Je me suis entretenu récemment avec des personnes travaillant dans les champs de pétrole à Terre-Neuve. Elles sont vraiment à l'avant-garde dans ce domaine. Ce projet de loi permet mais encourage aussi ce genre d'initiatives. Il oblige tous les intéressés à se familiariser avec les règlements et les systèmes qui sont en place et qui doivent être approuvés avant que les projets ne puissent aller de l'avant.

Il y a aussi la question qui a été débattue ici lorsque le projet de loi y a été déposé pour la première fois: la responsabilité du ministre. Tous les députés se souviennent sans doute que la commission royale Hickman, la Commission royale sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger*, a recommandé qu'un ministre soit désigné responsable.

Le groupe de travail qui a été créé, et qui a déposé son rapport en 1985 ou en 1986, était constitué de plusieurs personnes qui ont consulté des experts dans notre pays et qui ont examiné des régimes comparables, notamment au Royaume-Uni et en Norvège. Il a recommandé que ce rôle soit attribué au ministre de l'Énergie.

Ainsi, une fois que la réglementation, les mesures destinées à assurer la sécurité maximale des travailleurs et les systèmes d'évacuation et de protection des plus efficaces et perfectionnés sont mis en place, c'est un ministre qui, en dernier recours, serait responsable. J'ai demandé à plusieurs personnes pourquoi ce rôle devait revenir au ministre de l'Énergie. C'est parce qu'il s'agit, en dernière analyse, d'un projet industriel.

Il y a une forte concentration de main-d'oeuvre, et c'est une responsabilité qui incombe non seulement au ministre fédéral du Travail, mais aussi, dans certains cas, selon la compétence, au ministre provincial du Travail.

Il est question ici de navires, et tous les règlements qui régissent les navires et le transport des marchandises par bateau au Canada se trouvent aujourd'hui dans ce projet de loi. Le ministre des Transports et ses fonctionnaires continuent de jouer un rôle considérable au chapitre de la responsabilité en vertu de toutes les lois concernant la marine marchande, dont la Loi sur la marine marchande du Canada, mais également au chapitre de l'élaboration des règlements qui régissent les activités extracôtières.

Il faut qu'un ministre assume, en dernier recours, la responsabilité. Car il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un projet industriel au bout du compte.

• (1940)

En fin de compte, il faut se rappeler que le premier objectif de cette réglementation est de protéger la santé et de garantir la sécurité des travailleurs à bord des plates-formes de forage. Il s'agit de protéger ceux qui tirent leur subsistance de la mer, comme les marins, les

pêcheurs, tous ceux qui ont besoin de savoir que non seulement les voies navigables sont sûres mais aussi que l'océan est propre, à l'abri de la pollution et des drames causés par les accidents.

Toutes les responsabilités des autres ministères ont leur place, mais, lorsqu'il faut agir, il doit y avoir un seul ministre.

Il y a un autre élément, tout aussi important que les autres, dont je voudrais dire un mot. Tous les règlements que nous avons et tous les systèmes que nous pouvons implanter restent sans valeur aucune si nous ne pouvons pas compter sur des personnes qui sont bien formées pour les utiliser, qui comprennent bien leurs responsabilités propres, leur rôle comme membres d'une équipe de production ou de prospection et qui connaissent leurs responsabilités les uns envers les autres, non seulement pour protéger l'environnement et leur propre vie, mais aussi pour protéger leur entourage.

C'est sur cette formation que nous devons centrer nos efforts. Nous avons déjà fait beaucoup à cet égard, mais nous ne devons pas nous arrêter là. Nous devons être certains que ces gens sont formés dans les meilleures conditions, qu'ils sont formés pour faire ce qu'il faut faire non seulement dans les situations critiques, à cause du temps ou d'un problème mécanique, mais aussi dans le quotidien, et qu'ils connaissent bien leurs responsabilités afin de pouvoir se protéger et éviter de provoquer des accidents. Je sais que c'est une question à laquelle le gouvernement de Terre-Neuve s'intéresse très sérieusement.

La Newfoundland and Labrador Oil Workers Society a examiné la situation de près et a travaillé très fort non seulement pour élaborer des programmes de formation adéquats, mais aussi pour voir à ce que les travailleurs soient aussi qualifiés et compétents que possible et puissent être fiers de leur travail. Beaucoup d'habitants de Terre-Neuve et du Labrador travaillent au large des côtes et partout dans le monde depuis 20 ans et même plus.

Grâce aux progrès technologiques que nous avons réalisés à Terre-Neuve et au Labrador ainsi qu'aux importants efforts que nous avons consacrés à la formation, nous avons aujourd'hui la possibilité d'exporter nos compétences, de donner à nos travailleurs qualifiés la chance de travailler partout dans le monde lorsqu'il n'y a pas de travail pour eux chez nous. C'est quelque chose que nous n'aimons pas. Nous n'aimons pas devoir aller travailler à l'étranger, mais nous reconnaissons que c'est important.

Grâce au projet de loi, quand nous mettons en valeur les ressources extracôtières —que ce soit au large de Terre-Neuve et du Labrador, dans l'Arctique ou au large des côtes de la Colombie-Britannique —, ceux qui travaillent effectivement sur place pourront accomplir leur tâche avec l'assurance qu'eux-mêmes et les gens qui les entourent sont en sécurité. Ils sauront que leur environnement, qui est si fragile et avec lequel ils ont une relation équilibrée, sera protégé et qu'en cas d'urgence, ils peuvent réagir d'une façon responsable et positive, qui contribue à résoudre le problème, non à l'aggraver.

En février 1982, cette tragédie a suscité beaucoup de tristesse chez beaucoup de personnes ainsi qu'au sein de beaucoup de familles et de localités, dans notre province toute entière et, je dirais, dans tout le pays. À bien des égards, l'adoption de la mesure à l'étude permet de tourner la page sur cet épisode. Le sentiment de souffrance et de perte ne disparaîtra jamais. La souffrance et la perte ne seront jamais dédommagées, car c'est impossible. On devrait cependant éprouver une certaine satisfaction en sachant que nous avons maintenant en place un mécanisme qui assurera la plus grande sécurité.

Nous ne pouvons jamais garantir qu'aucun autre accident ne se produira jamais. Quiconque soutient que nous le pouvons se trompe et induit en erreur ceux qui l'écoutent. Nous pouvons cependant garantir que nous avons les meilleurs outils et les meilleurs compétences disponibles.

Le projet de loi l'assure, et il l'assure aux gens qui sont directement et indirectement concernés, ceux qui dépendent de la mise en valeur des ressources de nos océans et de nos régions encore vierges.

Je félicite la Chambre pour le travail accompli par tous les partis lors de la première et de la deuxième lectures et j'apprécie tout particulièrement le travail effectué par le comité législatif et le travail effectué ici cet après-midi. Je recommande le projet de loi à l'attention de la Chambre.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je tiens à féliciter mon collègue de St. John's-Est de son exposé sur cet important projet de loi qui lui tient à coeur, de même qu'à moi et à tous les Canadiens, mais tout particulièrement à ceux d'entre nous qui vivent dans des régions où les plates-formes de forage sont d'actualité depuis un certain temps.

Si vous me le permettez, j'aimerais prendre un peu plus de temps, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole relativement à ce projet de loi. Il importe de situer le contexte qui a entraîné le dépôt de cette mesure législative et qui justifie son contenu.

Reportons-nous donc à la période de 1970 à 1990 —je n'ai pas les données pour 1990 à 1992. Au cours de ces deux décennies, 123 plates-formes de forage ont été détruites, entraînant plus de 1 300 pertes de vie. Évidemment, la tragédie qui nous préoccupe tout particulièrement aujourd'hui est celle de l'*Ocean Ranger*, dont je dirai un mot dans un moment, puisqu'elle est directement à l'origine des recommandations formulées dans le rapport ainsi que du projet de loi lui-même.

Imaginez la situation. Le 6 juillet 1988, dans la mer du Nord, une explosion s'est produite sur la plate-forme de forage *Piper Alpha*, déchirant le treillis métallique de la superstructure et déclenchant une série d'autres explosions et de foyers d'incendie qui ont détruit l'installation. Cent soixante-sept personnes y ont laissé leur vie; soixante et une autres personnes ont miraculeusement échappé à la mort en sautant à la mer d'une hauteur de 175 pieds et en glissant, accidentellement ou volontairement, le long des manches à incendie, alors que la tempête faisait rage.

Dans ce contexte, vous pouvez concevoir la nécessité de prévoir des mesures de sécurité et comprendre pourquoi tous les députés qui ont pris la parole relativement à ce projet de loi à toutes les étapes se sont préoccupés de cette question. Il en est ainsi parce qu'il s'agit de vies humaines, et j'imagine que la raison fondamentale pour laquelle nous sommes ici, c'est protéger la vie et l'améliorer.

Je veux maintenant parler de l'*Ocean Ranger*. Je ne m'attarderai pas aux détails de la tragédie mais, le 15 février 1982, une tempête faisait rage dans l'Atlantique et la plate-forme semi-submersible *Ocean Ranger*, qui était la plus importante du genre au monde, a chaviré et coulé à 166 milles marins à l'est de St. John's, Terre-Neuve. Les 84 hommes à bord ont tous péri.

Suite à cette tragédie, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve et du Labrador ont nommé la Commission royale mixte sur le désastre marin de l'*Ocean Ranger*. Cette commission, appelée commission Hickman, était présidée par T. Alexander Hickman, qui est maintenant le juge en chef de Terre-Neuve.

En août 1984, la commission déposait son rapport initial qui traitait uniquement des faits et des événements liés à la tragédie de l'*Ocean Ranger*. En 1985, la commission a déposé son rapport final dans lequel elle abordait les questions plus générales de la sécurité au large de la côte est du Canada.

Il s'agissait d'un rapport exhaustif, déposé à la suite de très longues audiences. Le rapport contenait 136 recommandations. Le 14 avril 1986, le gouvernement du Canada a diffusé un rapport d'étape sur les initiatives prises à la suite des recommandations de la commission Hickman. Il précisait dans ce rapport qu'il avait appliqué, dans leur totalité ou en partie, 85 p. 100 des recommandations de la commission.

Entre autres, le gouvernement n'avait pas encore donné suite aux recommandations sur l'uniformité des règlements à appliquer aux activités au large des côtes et sur le maintien d'un seul organisme de réglementation chargé de surveiller les supports de forage mobiles.

• (1950)

À l'occasion du dépôt de ce rapport d'étape, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a annoncé que le Cabinet lui avait confié le mandat d'élaborer des procédures législatives et administratives pour respecter les recommandations de la commission royale auxquelles on n'avait pas encore donné suite. Pour appuyer le ministre, on a alors mis sur pied un groupe de travail du secteur privé chargé d'étudier les recommandations du rapport sur l'*Ocean Ranger* qui portaient sur la réglementation. Le ministre a demandé au groupe de travail de proposer des mesures non seulement pour les supports de forage mobiles, mais pour tout l'équipement utilisé dans l'exploitation des ressources des régions pionnières.

Ce groupe de travail était présidé par M. Roland J. Harrison; il était donc connu sous le nom de groupe de travail Harrison et réunissait trois spécialistes: M. Harrison, spécialiste du droit dans le secteur des hydrocarbures, le vice-amiral Dan Minguay, ex-Vice-chef d'état-major de la Défense qui venait de prendre sa retraite, et M. Pallister, consultant pour l'industrie pétrolière et gazière de Calgary et ex-vice-président du Conseil des sciences du Canada. Donc, ils étaient tous des grands spécialistes.

Ils ont beaucoup consulté les spécialistes des provinces et de l'industrie. Ils ont étudié les régimes de réglementation s'appliquant à l'exploitation des gisements sous-marins au Royaume-Uni, en Norvège et aux États-Unis. Le 31 juillet 1986, le groupe de travail déposait son rapport intitulé *The Promotion and Enhancement of Safety in Oil and Gas Operations on Canadian Frontier Lands*.

Dans la foulée de ce rapport et de celui de la commission Hickman, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a produit la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz, qui venait modifier la loi régissant l'exploitation du pétrole sur les terres domaniales.

Tous les efforts dont je viens de parler ont donc abouti au projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur la production et la rationalisation de l'exploitation du pétrole et du gaz et d'autres lois en conséquence.

Ce projet de loi a été lu pour la première fois à la Chambre des communes le 20 février dernier, il a été lu pour la deuxième fois le 9 avril, il a fait l'objet de quatre rapports du comité et nous en sommes maintenant saisis pour la troisième et dernière lecture.

Ce projet de loi est très dense, et je ne veux pas répéter ce que mon collègue de St. John's-Est a si bien expliqué. Je sais qu'il faisait partie du comité et, même si je n'en faisais pas partie moi-même, j'ai lu les témoignages qu'il a entendus. Les rapport renfermaient des données très intéressantes. Il y a une chose que je tiens à porter à l'attention de la Chambre, et ce sont les deux principes relatifs à la sécurité soulevés par M. Harrison dans son rapport.

En étudiant le projet de loi, je crois qu'il est très important de comprendre ces deux principes. Le premier a trait à la responsabilité pour ceux qui se livrent à l'exploitation du pétrole et du gaz et pour ceux qui fournissent le matériel nécessaire aux activités d'exploitation de s'occuper au premier chef de la sécurité.

Dans le rapport du groupe de travail, on dit: «Il incombe au premier chef à l'industrie de mener ses activités de manière sûre.»

Le deuxième principe, c'est que le régime proposé reflète le fait que la sécurité est assurée en fin de compte non pas par la simple observation d'exigences réglementaires, ce dont nous parlons aujourd'hui, ni par l'utilisation du meilleur équipement possible. La sécurité est assurée par une bonne combinaison des trois éléments que sont l'équipement, les procédures et le personnel. C'est donc une combinaison de choses.

Il importe de conserver ces principes à l'esprit quand on examine le projet de loi, et c'est pour cette raison que j'ai de la difficulté avec certains des amendements.

L'objet du projet de loi est simple: il traite des aspects techniques de la réglementation pétrolière et gazière ainsi que de la sécurité des installations.

Avant d'entrer dans le vif du sujet, je voudrais faire une observation personnelle, puis formuler des réserves au sujet du projet de loi, même si elles ne nous empêcheront toutefois pas, ni moi ni mon parti, d'appuyer ce dernier. Mais je veux les formuler.

Ce projet de loi traite essentiellement de neuf questions. Je vais en parler le plus brièvement possible.

La première, et la plus importante sans doute, est liée au fait que nous avons affaire à une activité marine, parce qu'elle se passe en mer, et à une activité industrielle. Les deux sont dangereuses. Parfois, c'est l'activité marine qui est la plus dangereuse, parfois c'est l'activité industrielle. C'est pour cette raison qu'il est difficile de dire qui est la personne responsable. Je pense que le projet de loi règle fort bien la question.

Essentiellement, le projet de loi établit qu'en situation d'urgence, quand la sécurité du personnel ou des opérations est compromise, le ministre fédéral de l'Énergie peut passer outre à toute autre loi fédérale. Grâce à ce pouvoir, le ministre peut répondre aux urgences immédiatement, de façon efficace et coordonnée.

Là-dessus, je précise que j'ai hâte de voir le règlement qui découlera de l'éventuelle adoption de cette mesure.

Une autre facette du projet de loi veut que, partout où des installations de forage seront exploitées sur des terres domaniales responsable des installations, qui soit à la fois spécialiste des questions maritimes et de l'exploitation industrielle du pétrole, soit responsable des installations en tout temps. Les compétences de ce responsable seront définies dans le règlement, et il lui incombera notamment de veiller à la sécurité du personnel et des installations.

Une troisième facette du projet de loi a trait à la délivrance d'un certificat de conformité par un organisme indépendant approuvé, lequel devra obligatoirement être obtenu par les exploitants pour qu'ils soient autorisés à mener leurs activités Je ne reviendrai pas sur les activités des désastres qui se sont produits. Ce n'est pas mon rôle d'examiner la cause des accidents. Le règlement et la loi renfermeront les mesures qui s'imposent.

L'obligation d'obtenir un certificat est un élément important. Ce document sera exigé pour toute installation ou pièce de matériel définie dans le règlement. Il servira à confirmer que le matériel est conforme et qu'il respecte toutes les règles et les exigences applicables. Il garantira, en outre, que l'installation ou la pièce de matériel peut être exploitée aux fins visées sans danger pour l'environnement.

Le quatrième élément à remarquer, c'est que les opérateurs du matériel ou des installations servant à l'exploitation du pétrole devront émettre des déclarations de sécurité aux autorités réglementaires pour obtenir une autorisation. Ces déclarations garantiront que les procédures d'exploitation conviennent aux fins recherchées, que le personnel a les compétences requises et qu'il a suivi la formation nécessaire.

Le projet de loi prévoit aussi qu'un chef de la sécurité et que des agents de sécurité devront être nommés à titre de surveillants indépendants responsables du contrôle des normes de sécurité. Autrement dit, les entreprises ne contrôleront pas elles-mêmes le respect des normes. Un responsable de la sécurité devra être nommé. Quelqu'un surveillera les opérations. Je pense que c'est un point important.

Le ministre devra consulter le chef de la sécurité avant d'émettre toute autorisation de travail, par l'intermédiaire de ses fonctionnaires, évidemment. Le chef de la sécurité aura la charge d'examiner le système entier ainsi que ses composantes, c'est-à-dire l'ensemble des installations, pièce par pièce et globalement, les méthodes d'exploitation et le personnel.

Le prochain, et probablement l'un des plus importants aspects de cette mesure, est la création d'un conseil des normes extracôtières de formation pour encourager la création de nouvelles normes de formation, de critères de compétence, d'accréditation et évidemment d'évaluation des fonctions de ceux qui travaillent sur des installations extracôtières. Les membres de ce conseil seront nommés par le ministre fédéral de l'Énergie, en consultation avec ses homologues des provinces de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

La formation relative aux tâches dangereuses est probablement, après les règlements, la loi et la structure administrative, l'élément dynamique de toute cette affaire. Sans formation, il n'y a rien de bon. Je me suis principalement intéressé à cette question pour les raisons que mon collègue de St. John's-Est a déjà mentionnées. Nous nous sommes intéressés à l'affaire indépendamment de nos responsabilités parlementaires. C'est avec plaisir que j'ai appris que le travail d'élaboration de mécanismes et de normes de formation se poursuit depuis six ou sept ans dans le cas des personnes qui travaillent sur des installations extracôtières.

• (2000)

En fait, peu de temps après la catastrophe de l'*Ocean Ranger*, tous ceux qui travaillaient sur des chantiers extracôtiers ont subi un entraînement plutôt intensif sur les moyens de survie. J'insiste sur l'aspect qualitatif de cet entraînement. Les experts pourraient s'interroger sur le degré de cette intensité. Mais l'important, c'est que cette formation était intensive. Ce qui importe, pour les travailleurs des chantiers extracôtiers, c'est que l'installation ne soit pas traitée comme un chantier sur terre et qu'on n'y donne pas la formation requise pour travailler en mer.

En plus des autres points que j'ai mentionnés, un conseil d'harmonisation sera créé pour veiller à l'harmonisation ainsi qu'à l'amélioration des mécanismes et de la réglementation mis en place dans les régions éloignées. Ce conseil cherchera notamment a éviter les incohérences et les dédoublements qui risqueraient de nuire à la sécurité des activités pétrolières extracôtières.

Mon avant-dernier point est le suivant. Le conseil sera composé des présidents des deux offices des hydrocarbures, d'un représentant désigné par le ministre fédéral et d'un représentant désigné par les ministres de l'Énergie de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

Enfin, en cas de déversement important ou d'accident, ou encore d'incident au sens des règlements, le ministre devra ordonner la tenue d'une enquête indépendante pour déterminer les coûts du désastre. Je ne suis pas convaincu qu'il était aussi nécessaire de prévoir ce genre de mesure, mais il est toujours prudent de prévoir tous les détails.

Il est important pour moi que les provinces de Terre-Neuve, dans mon cas, et de la Nouvelle-Écosse dans le cas d'autres députés ici, qui ont signé des accords de développement des régions éloignées avec le gouvernement du Canada, que les gouvernements des deux territoires, que les commissions de pétrole de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse et que l'industrie elle-même aient appuyé les modifications contenues dans ce projet de loi.

J'aimerais exprimer une réserve toutefois, en ajoutant que je ne pense pas qu'on doive retarder le projet de loi. La commission Hickman a insisté sur l'imposition d'un système de sanctions progressives en cas de désobéissance aux règlements et pour que les pénalités soient proportionnelles à la gravité des infractions.

Cette recommandation n'est pas vraiment réalisée dans le projet de loi. Je ne dirais pas qu'elle a été omise complètement, mais en tant que système de sanctions progressives, elle n'apparaît pas. J'espère que nous pourrons y remédier dans les règlements d'application de cette loi.

En guise de conclusion, si vous me permettez de terminer sur une note personnelle, je ne vous cache pas que je m'intéresse à ce projet de loi depuis la tragédie de l'*Ocean Ranger*. J'étais à New York ce soir-là de février. Il faisait un temps affreux, et je regardais la télé. Lorsque j'ai entendu la nouvelle, je n'en croyais pas mes oreilles. J'ai pensé, c'est un cauchemar.

Après le désastre, le juge en chef Alex Hickman a été nommé président de la commission d'enquête. Il est venu me voir dans mon bureau, j'assumais d'autres fonctions à l'époque, et nous avons parlé dès le début de son enquête de différents aspects de la tragédie et comment nous pourrions éviter ce genre d'accident dans le sens des règlements à prendre et des recommandations à faire. J'étais loin de m'imaginer qu'un jour j'en parlerais en tant que porte-parole adjoint en matière d'énergie pour le Parti libéral.

J'ai ensuite assisté à beaucoup de séances de la commission d'enquête, j'ai lu les rapports et j'ai suivi les progrès de l'enquête.

On critique le fait qu'il a fallu attendre dix ans. Je ne me livrerai pas à cette même critique ce soir. Nous n'y pouvons pas grand-chose. Je suis seulement reconnaissant du fait que nous examinions ce projet de loi ce soir, et je sais qu'il faut beaucoup de temps et de travail pour améliorer les choses. Si cela peut nous consoler, le projet de loi est peut-être plus complet et plus approfondi parce que les rapports Hickman et Harrison sont eux-mêmes très approfondis.

Voici ma dernière observation au sujet du projet de loi. Le 15 février dernier, j'ai assisté à l'office du souvenir en hommage aux survivants et aux morts de la tragédie de l'*Ocean Ranger*. J'ai pu m'entretenir avec quelques-uns des survivants. L'occasion était très solennelle, mais ces survivants et d'autres personnes qui connaissaient les disparus m'ont transmis un message.

Ils ne veulent pas qu'on prolonge leur agonie. Ils veulent tourner la page et ils ont recommencé à vivre. Cette tragédie les a marqués à jamais. Mais ils voulaient savoir deux choses: quand on adopterait une loi et si elle permettrait d'éviter une autre catastrophe comme celle de l'*Ocean Ranger*.

Je suis heureux de dire que le projet de loi est maintenant déposé et, selon moi et mon parti et, je le crois, selon la Chambre, il permettra d'éviter une autre tragédie comme celle de l'*Ocean Ranger*.

Nous souscrivons à ce projet de loi, et je suis honoré d'avoir pu en parler ce soir.

M. Lyle Kristiansen (Kootenay-Ouest—Revelstoke): Madame la Présidente, j'ai écouté attentivement les observations de mon collègue et je comprends qu'il aie, personnellement et dans son rôle public, en tant que représentant d'une province particulièrement touchée par cette tragédie, des sentiments bien arrêtés et des craintes très précises au sujet de la question à l'étude.

D'une façon générale, nous appuyons cette mesure législative. Nous avons proposé certains amendements pour exprimer certaines de nos inquiétudes, mais nous estimons néanmoins que ce projet de loi est l'expression des craintes légitimes qui remontent à loin de nombreux membres du gouvernement, élus et fonctionnaires des divers ministères en cause. C'est un travail important qui, espérons-nous, permettra d'atteindre le but recherché: la sécurité et l'efficacité dans l'exploitation pétrolière en mer.

Bien que mon expérience soit surtout dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité dans l'industrie du bois, j'ai toujours une carte de marin et j'ai travaillé un certain nombre d'années sur des navires au large de la côte ouest. Mon père a été marin pendant 45 ans, et a participé à de très nombreux exercices de mise à l'eau des embarcations de sauvetage. Un jour, il a failli être tué par la chute d'un palan de 500 livres.

Même si l'on procède régulièrement à ces exercices dans la marine, et surtout sur les navires où il y a des passagers, on n'est jamais suffisamment familier avec ce qui pourrait se passer en cas de catastrophe, surtout si elle se produit dans une mer démontée, comme c'était le cas au large de Terre-Neuve il y a dix ans.

La mer est imprévisible. La seule chose que l'on puisse prévoir, c'est qu'elle est parfois imprévisible. C'est une dure maîtresse qui parfois ne pardonne pas. Je voudrais vous lire les observations d'un témoin qui a comparu devant le comité, M^me^ Cynthia Parsons, l'ancienne présidente des fiduciaires de l'Ocean Ranger Families Foundation. Cette fondation a été financée par le gouvernement et des dons privés. Elle a été dirigée par un conseil d'administration dont les membres provenaient dans leur majorité de la collectivité et des familles. Le fonds du gouvernement a été supprimé en décembre 1986, et la fondation a maintenant fermé ses bureaux et cessé ses activités depuis 1986.

• (2010)

M^me^ Parsons a accompagné M. Clay Newhook au comité et a donné un bref témoignage. Il est important, à mon avis, de remettre toute cette catastrophe dans son contexte, en citant ses quelques paroles. M^me^ Parsons a dit:

> À l'aube du 15 février 1982, l'installation de forage *Ocean Ranger* a sombré dans une violente tempête hivernale au large des Grands bancs sans qu'il y ait de rescapés. Personne dans l'industrie, au gouvernement, dans la collectivité ni dans les familles n'était préparé le moins du monde à cette catastrophe. Mon mari Clyde est mort ce matin-là en me laissant avec deux jeunes enfants.
>
> Maintenant, dix ans et demi plus tard, la plupart des familles ont reconstruit leur vie. Cependant, nous conservons tous des traces de cette tragédie et nous n'oublierons jamais cette expérience.
>
> Nous ne trouvons aucun réconfort dans les conclusions de la commission Hickman. Quand toutes les preuves ont été examinées, il était évident qu'avec une bonne formation et des mesures de sécurité appropriées, l'installation de forage n'aurait pas sombré. En effet, il était évident également que toutes les mesures correctives prises après le premier accident grave n'ont fait que rendre la catastrophe plus inéluctable.
>
> Apparemment, si on avait complètement fermé la plate-forme *Ocean Ranger* après l'inondation des commandes et de la salle de contrôle des ballasts, on aurait pu sauver le personnel et la plate-forme.
>
> Il n'est pas nécessaire, aux fins du débat d'aujourd'hui, de raconter l'histoire de l'*Ocean Ranger*. Cependant, deux questions doivent être posées, et c'est la raison principale de ma présence ici.
>
> Premièrement, nous sommes heureux de voir que les lois fédérales et les lois provinciales ont tenu compte d'un grand nombre de recommandations de la commission Hickmann. Mais pourquoi avoir attendu si longtemps?
>
> Deuxièmement, le comité est-il sûr que le désastre de l'*Ocean Ranger* nous a appris à éviter qu'une telle tragédie ne se reproduise?
>
> L'*Ocean Ranger Families Foundation* a fermé ses bureaux en 1986. Il n'existe pas d'organisme indépendant chargé de surveiller cette industrie et les organes de réglementation. Il faut dire qu'il n'y a pas eu beaucoup d'activités au large des côtes de notre province. Pourtant, nous sommes prêts à reprendre les opérations de forage et de production. Nous, le public, devons maintenant nous pencher sur les mesures prises par nos gouvernements et par les exploitants de champs pétrolifères et gaziers pour protéger les intérêts publics dans ce milieu dangereux. Si nous ne le faisons pas, ça voudra dire non seulement que d'autres vies seront perdues, mais aussi que mon époux est mort pour rien.

La principale remarque que je voulais faire à mon arrivée à la Chambre, l'un des points qui me préoccupaient, c'est que les politiciens sont trop souvent encore idéalistes, surtout en ce qui concerne le milieu de travail. Je sais qu'un grand nombre de fonctionnaires et de politiciens ont participé à l'élaboration de cette mesure législative dans la meilleure intention du monde. Je reconnais aussi, comme bon nombre de mes collègues et de gens ayant travaillé dans cette industrie, qu'à moins d'avoir des inspections et des sanctions régulières, les meilleures lois et les meilleurs règlements n'atteindront pas les objectifs fixés.

C'est l'une des raisons pour lesquelles nous avons toujours relancé —je pense que c'est le mot qui convient —le gouvernement sur ce projet de loi et d'autres projets de loi concernant la santé et la sécurité.

Il est important d'établir une représentation tripartite permanente à chaque échelon de tous les organismes responsables pour s'assurer que nos lois et nos règlements sont respectés au travail. Ceux d'entre nous qui ont travaillé pendant des années dans l'industrie savent qu'en pratique l'accent n'est jamais mis d'abord sur la sécurité.

Celui qui s'attend à ce qu'on pense d'abord à la sécurité au travail se trompe royalement. Le monde ne fonctionne pas de la sorte. Ça n'a jamais été le cas et ça ne le sera jamais. Il y a même de vieux travailleurs de l'industrie qui disent: «Je fais cela depuis des années. Ma famille a fait cela pendant des années. On peut continuer de la sorte.» Ce sont les risques du métier, et c'est parfois ce qui en pousse d'aucuns, tantôt à adopter des attitudes à leurs risques et périls, tantôt à ignorer le danger et à prendre des raccourcis qui provoquent ce genre de tragédies.

Notre objectif en établissant des règlements et notre objectif en créant des mécanismes de réglementation, c'est de minimiser les risques qu'entraîne ce type de comportement chez les employés, au sein de la direction,

chez les cadres intermédiaires ou au sein des organismes gouvernementaux de réglementation.

Nous avons été récemment témoins d'une autre tragédie industrielle à la mine Westray, en Nouvelle-Écosse. J'espère qu'il ne faudrait pas attendre dix ans pour tirer les leçons et pour appliquer ce que nous a enseigné cette tragédie. Je ne pouvais m'empêcher d'y songer en lisant les notes documentaires sur la mesure législative dont nous sommes maintenant saisis, surtout lorsque l'on décrit les fonctions et les responsabilités du délégué à la sécurité, du délégué à l'exploitation ou du directeur de l'installation.

Il y a quelques instants, mon collègue de l'opposition officielle a fait grandement l'éloge, sauf erreur, de la description des responsabilités qui sont assez clairement définies dans cette mesure législative. L'ennui, c'est que toute loi ou tout règlement comporte des exceptions.

J'ai l'impression que ce doit être une exception de ce genre qui a causé la dernière catastrophe industrielle que nous avons connue au pays. Bien que les lois et règlements de la Nouvelle-Écosse stipulent que ce sont des inspecteurs de mines de charbon qui doivent vérifier ces mines, le ministre a renoncé à ces exigences et il a accepté que des inspecteurs de mines souterraines en roche dure fassent la vérification de cette mine de charbon.

Les représentants de la direction, des employés et du gouvernement n'insistent pas assez, quotidiennement, pour que l'application des lois et règlements que nous créons soit surveillée de près.

Malgré les meilleures intentions du monde—et je suis convaincu que nous sommes tous bien intentionnés—, nous rêvons si nous croyons que les dirigeants, les inspecteurs gouvernementaux et les employés vont prendre toutes les mesures nécessaires pour créer des lieux de travail parfaitement sécuritaires, particulièrement dans de telles conditions à haut potentiel de risque, sans qu'il n'existe un mécanisme les obligeant à se surveiller réciproquement sans cesse ainsi qu'à contrôler leurs objectifs et leurs méthodes de travail de jour en jour et même, de minute en minute.

Par certains de nos amendements—et je précise à nouveau que quelques-uns de ces amendements visaient surtout à faire valoir un argument—, nous avons tenté de souligner l'importance de l'élaboration de systèmes d'évacuation. Je sais qu'un travail énorme a déjà été fait en ce domaine. Nous sommes bien conscients de cela, mais, selon tout ce que nous avons entendu, nous ne sommes pas encore arrivés à élaborer un système efficace.

Si, en tant que société, nous voulons accorder une certaine priorité à la vie humaine et à la vie humaine dans un milieu de travail, surtout dans un cadre où le nombre de vies en jeu est élevé, nous devrions sûrement rétablir l'ordre de nos priorités financières.

• (2020)

Si nous pouvons envoyer des hommes et des femmes dans l'espace, l'environnement le plus hostile qui soit, et leur fournir tout ce qu'il faut pour se mouvoir librement et raccorder ou séparer des engins spatiaux, ce n'est certainement pas trop demander que de pouvoir garder en vie des personnes qui tombent à l'eau, les évacuer dans une sécurité relative et les accueillir à bord d'un type quelconque de bateau afin de les garder en vie assez longtemps pour les ramener à terre. Si nous le voulons et si nous sommes disposés à attacher une valeur prioritaire à la vie humaine, comme notre société et d'autres sociétés évoluées le font à l'égard de beaucoup d'autres causes, nous réussirons.

À défaut de nous fixer des objectifs précis et de décider que des systèmes d'évacuation efficients et efficaces sont indispensables, cette idée va vite tomber dans l'oubli, surtout si la sécurité incombe au premier chef au ministère. Même si celui-ci compte des employés de haut calibre, le premier objectif qu'impose le ministre à tous ceux qui travaillent sur ces plates-formes est de mettre nos ressources énergétiques en valeur et de maximiser les profits des sociétés privées et du gouvernement, et non d'assurer la sûreté ainsi que la sécurité des travailleurs employés à des tâches dangereuses.

En terminant, je répéterai simplement que si nous voulons un régime qui protège la vie des travailleurs, ce régime devra être en perpétuelle amélioration, et non être figé dans une loi ou dans des règlements; il devra être appliqué par tous ceux que nous payons pour travailler à tous les échelons de l'entreprise; ce sera à eux d'insister pour que toutes les mesures possibles soient prises afin que la lettre et l'esprit de la loi et des règlements soient respectés. Autrement, nous ne sommes qu'une bande d'idéalistes exaltés, et rien ne sera fait pour rendre les océans et les plates-formes de forage moins dangereux pour ceux et celles qui y travaillent ou pour leurs familles.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Mme le vice-président: Avec le consentement unanime de la Chambre, je déclarerais qu'il est 22 heures, ce qui nous permettrait de passer au débat d'ajournement. Ai-je le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: J'ai moins de mal à obtenir le consentement unanime cette semaine.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposée d'office en conformité avec l'article 38 du Règlement.

LES MINORITÉS VISIBLES

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Madame la Présidente, je prends la parole au sujet d'une question que j'avais posée au vice-premier ministre, mais à laquelle a répondu la ministre de la Justice, dans les *Débats de la Chambre des communes* du 4 mai.

Ma question portait sur le rejet, jusque là, par le gouvernement et l'opposition officielle, d'une proposition de modification de la Charte des droits et libertés qui aurait engagé les gouvernements à préserver et à promouvoir l'égalité raciale et ethnique.

Je rappelle qu'à l'heure actuelle, les droits à l'égalité et à la protection contre la discrimination sont énoncés au paragraphe 15(1) de la Charte des droits et libertés.

Toutefois, cette disposition est assujettie à l'article 33 de la charte, la clause de dérogation, qui autorise évidemment les corps législatifs, y compris le Parlement du Canada, à passer outre aux droits visés au paragraphe 15(1).

Essentiellement, ces deux dispositions de la Charte des droits et libertés visent en fait à affirmer explicitement l'inégalité des groupes visés au paragraphe 15(1).

Ma question faisait précisément référence aux minorités ethniques et raciales parce que la proposition visait à modifier l'article 27 qui porte sur le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens, de manière à engager les gouvernements à préserver et à promouvoir l'égalité raciale et ethnique.

Depuis que cette question a été posée à la ministre, la province de l'Ontario a proposé de reconnaître l'égalité raciale et ethnique dans la clause Canada et, en fait, elle propose de modifier l'article 27 dans le sens où je viens de le faire.

Je crois également savoir que, lors des négociations qui ont eu lieu la semaine dernière, le gouvernement a manifesté un certain appui à une expression quelconque du principe de la reconnaissance inconditionnelle de l'égalité raciale et ethnique dans la Constitution révisée qui, nous l'espérons, sortira des négociations constitutionnelles en cours.

Je souligne que, dans ma question, je fais état du refus du chef de l'opposition officielle d'appuyer cette proposition, position qu'il maintient toujours.

En fait, dans une lettre récente, le chef de l'opposition officielle s'est porté à la défense de la clause de dérogation, mais cette défense ne disait toujours pas si le Parti libéral était en mesure de reconnaître le principe au sujet duquel j'ai interrogé la ministre de la Justice, ni même s'il était disposé à le faire.

Je suis donc forcé de m'informer du statut actuel de l'amendement proposé. Quelle est la position du gouvernement à ce sujet?

De plus, je tiens à faire plus particulièrement état de la dernière partie de la réponse de la ministre. La ministre m'a fait l'impression de se méprendre sur ma façon de comprendre le rôle de la charte et s'est efforcée de m'expliquer les implications de ce que je venais de dire, implications que je comprenais parfaitement, et c'est cela qu'il fallait corriger, à mon avis.

La dernière, ou plutôt l'avant-dernière phrase de la réponse de la ministre est intéressante. «Je pense que les autorités compétentes des trois niveaux de gouvernement du Canada ont, juridiquement parlant, les moyens d'y parvenir.» J'en déduis forcément qu'elle parle de l'application du principe de l'égalité au moyen de mesures gouvernementales et de lois.

Madame la Présidente, je dirai seulement pour terminer —car je vois que vous m'ordonnez de le faire —qu'il reste beaucoup à accomplir à part cela, mais qu'il est essentiel de constitutionnaliser le principe voulant que tous les Canadiens sont égaux. C'est une question que le gouvernement, le chef de l'opposition officielle et l'oppo-

sition officielle dans son ensemble appuieront, je l'espère.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, j'ai des renseignements très détaillés qui viennent du ministère de la Justice et j'espère que, si je ne peux pas tout lire maintenant, le reste sera consigné au compte rendu officiel.

Le caractère multiculturel et multiracial du Canada a été officiellement reconnu par le gouvernement fédéral qui a élaboré sa politique de multiculturalisme en 1971.

Depuis, les droits à l'égalité et le multiculturalisme figurent dans la Charte des droits et libertés aux articles 15 et 27. La Loi canadienne sur le multiculturalisme a été adoptée en 1988. En outre, la discrimination fondée sur la race et la couleur est interdite par des lois fédérales, provinciales et territoriales.

• (2030)

Étant donné la diversité ethnique croissante du Canada, le ministère de la Justice prend des mesures pour que la nature multiculturelle de la société canadienne se reflète dans ses politiques et dans la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités.

Le principe d'un système judiciaire juste et équitable sous-tend les buts du ministère de la Justice et s'applique également au multiculturalisme.

Tous les Canadiens devraient avoir libre accès au système, y compris à l'aide juridique, aux services aux victimes et aux témoins, au recours aux tribunaux et autres mécanismes juridiques permettant d'obtenir gain de cause ou de résoudre des différends.

Le ministère de la Justice vise à promouvoir une société multiculturelle harmonieuse.

Madame la Présidente, je voudrais déposer la suite de ma réponse.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de consigner la suite de sa réponse au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: La partie déposée de la réponse suit:*]

Les immigrants doivent apprendre le plus rapidement possible à connaître les lois qui régissent les aspects importants de la vie quotidienne et la façon de s'informer sur le système judiciaire.

Il faut aussi qu'ils se sentent à l'aise en ayant recours au système judiciaire canadien auquel ils doivent faire appel. En plus de programmes cofinancés d'accès à la justice, tels que l'aide juridique et les programmes de formation juridique du public, le ministère fait des recherches et encourage des projets-pilotes afin d'aider les organismes de prestation de services à améliorer la prestation des services juridiques aux membres de la communauté multiculturelle.

Les avocats, les juges et, en fait, toutes les personnes qui travaillent au sein du système judiciaire, doivent se sensibiliser aux réalités de leur clientèle ethno-culturelle; les lois et le fonctionnement de l'appareil judiciaire doivent être clairs pour tous les Canadiens, quelle que soit leur langue première. Le ministère appuie les efforts que font le Centre canadien de la magistrature et le Western Judicial Education Centre afin de sensibiliser les juges aux disparités culturelles chez les groupes minoritaires.

En outre, le ministère a promis d'imposer des méthodes de recrutement qui permettront d'accroître le nombre d'employés appartenant à des minorités visibles, de façon à mieux refléter leur nombre au sein de la population. Il existe à l'intention des gestionnaires des cours afin de les sensibiliser aux questions multiculturelles de façon à renforcer chez eux la notion de «justice pour tous». Autrement dit, on essaie de faire en sorte que le système judiciaire soit plus responsable, plus sensible et qu'il reflète davantage les intérêts et l'importance de tous les Canadiens.

Je me devrais d'ajouter que le ministère de la Justice tiendra compte dans ses différents travaux de recherche du problème des femmes appartenant à des groupes minoritaires, qui font doublement l'objet d'injustices. Le fait que les femmes appartenant à des minorités visibles sont défavorisées sur plusieurs plans par suite de la discrimination sexuelle et du racisme, est l'un des messages les plus vigoureux qui ont été adressés lors du Symposium national sur les femmes, le droit et l'administration de la justice, organisé en juin 1991 sous la présidence de la ministre de la Justice.

Le ministère de la Justice s'engage à collaborer avec les provinces et les groupes concernés afin de veiller à ce qu'un traitement équitable soit accordé à toutes les personnes qui ont affaire au système et à ce que les obstacles auquels se heurtent les membres des minorités visibles soient éliminés.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je prends la parole au sujet d'une question que j'ai posée au ministre de l'Emploi et de l'Immigration et qui se rapportait à un événement qui s'est produit dans ma circonscription le 21 février dernier.

Je pense que l'usine de transformation du poisson à Port Union va devenir célèbre parce que c'est la quinzième fois que j'interviens à son sujet. Or, je recommencerai encore 15 fois, madame la Présidente, jusqu'à ce que j'obtienne une réponse ou un remède à la question que je ne cesse de poser.

Cette question est pourtant bien simple. Le 21 février, cette usine, située à l'extrémité de la péninsule de Bonavista, dans la ville de Port Union, a fermé. Les 1 200 employés de cette usine ont alors tous été mis à pied. Ma question est centrée sur 80 familles —80 aujourd'hui, car il y en avait moins à ce moment car d'autres événements sont survenus—. Ces familles ne sont pas protégées par l'assurance-chômage, certaines n'ayant travaillé que deux, trois ou quatre semaines.

Mon argument fondamental, c'est que le gouvernement est responsable de la gestion des pêches et que cette industrie fait fiasco —le gouvernement est responsable de ce secteur depuis huit ans et c'est depuis ce temps que les pêches sont un lamentable fiasco. Je crois donc, comme d'autres d'ailleurs, que le gouvernement a une responsabilité envers ces gens qui, indépendamment de leur volonté, se retrouvent sans emploi, sans poisson, sans revenu et maintenant presque sans nourriture.

Je n'ai pas la réputation à la Chambre, madame la Présidente, de quelqu'un qui dramatise, qui exagère ou qui en rajoute. Mais je ne saurais insister avec plus de vigueur, d'ardeur et de compassion sur le besoin de ces gens qui ont perdu leur source de revenus.

C'est décourageant. Cela fait maintenant je crois sept ou huit fois en deux mois que je pose la question au ministre, ce qui n'est pas excessif. Au sujet de ces familles, je lui ai demandé quand je pourrais m'attendre à une indemnité quelconque. En réalité, la ministre d'État chargée de l'Emploi et de l'Immigration m'a répondu que «nous pourrions chercher un moyen en collaborant avec le secteur privé».

Je dois informer la Chambre, vous-même, les députés et le secrétaire parlementaire, qu'il n'y a pas d'autres emplois, et qu'il n'y a pas d'autre industrie: il n'y a rien. On peut bien former des gens jusqu'à la fin des temps, mais les former pour quel emploi? Ces gens ne peuvent même pas se rendre à Toronto ou à Montréal. Le chômage y est tellement terrible que leurs habitants veulent aussi aller ailleurs.

Mais la ministre a vraiment fait naître un espoir quand elle a ajouté en répondant à ma question supplémentaire que pour l'instant «nous essayons de faire notre possible et de mettre l'accent sur la formation et l'adaptation des travailleurs».

Hier encore la ministre a répondu à une question portant sur ce même sujet. Elle a dit, en ce qui concerne les fonds d'urgence, que lorsque le problème se posera, le gouvernement trouverait une solution.

Aujourd'hui, j'ai posé une question très précise. Il a parlé de questions hypothétiques en disant: «Comment puis-je répondre à une question hypothétique?»

Aujourd'hui, j'ai été très précis. J'ai soulevé une question que j'avais posée le 8 mai. J'ai parlé du fait qu'il y avait 80 familles qui n'avaient ni emploi, ni indemnités et aucune idée du genre d'aide ou de soutien que le gouvernement allait leur accorder.

Il n'y a rien de plus désolant que de se réveiller le matin sans emploi, sans argent, sans endroit où aller, en espérant que quelqu'un va venir à notre rescousse.

J'implore donc encore une fois le gouvernement —chose que je n'aime pas faire—, mais je l'implore du fond de mon coeur, sans vouloir crier trop ou faire de tapage, de venir à leur secours.

S'il vous plaît, venez à la rescousse de ces personnes qui ont grandement besoin d'aide. Elles connaissent de dures épreuves. Elles se trouvent dans une situation désespérée et me supplient de demander l'aide du gouvernement. J'implore donc le gouvernement de faire quelque chose.

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je voudrais répondre ce soir à la question du député au nom du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La situation dans le secteur des pêches de l'Atlantique a été un grand sujet de préoccupation pour le gouvernement et continue de l'être. À cet égard, un certain nombre de programmes et de services ont été mis en place pour remédier aux problèmes de l'industrie de la pêche.

Je voudrais rappeler à la Chambre que, depuis 1984, le gouvernement fédéral a dépensé près de 1,4 milliard de dollars en prestations d'assurance-chômage et de formation pour les travailleurs de ce secteur.

On a annoncé en mai 1990 la création du Programme d'adaptation des pêches de l'Atlantique, pour lequel on prévoit dépenser 584 millions de dollars en cinq ans; ce programme comporte des mesures visant à reconstituer les stocks de poisson et à aider ceux qui veulent quitter ce secteur à s'adapter à autre chose.

Il y a également eu des programmes spéciaux d'aide, comme le programme de 130 millions de dollars mis en place l'an dernier pour aider à l'adaptation des pêcheurs et des travailleurs d'usine. Le gouvernement a également versé 22 millions de dollars aux pêcheurs de Terre-Neuve affectés par les problèmes causés par la glace.

Au moment même où nous parlons, un groupe de travail donne des conseils au gouvernement sur des questions telles que l'accessibilité des ressources, la stabilité et la rentabilité futures de l'industrie ainsi que la possibilité pour les personnes qui gagnent leur vie dans l'industrie des pêches d'avoir un revenu stable et suffisant.

Madame la Présidente, la récente décision de la Cour internationale de justice au sujet de Saint-Pierre et Miquelon, le traité sur la pêche signé au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro et les pressions constantes exercées sur les pays qui font de la surpêche le long des Grands bancs, tous ces éléments montrent que le gouvernement s'efforce du mieux qu'il peut d'aider l'industrie des pêches et de faire de cette question une priorité dans son programme national et international.

LA RADIODIFFUSION

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, je suis heureuse d'avoir l'occasion de revenir sur une question que j'ai soulevée à la Chambre sur la décision des compagnies de câblodistribution de ne plus offrir aux consommateurs canadiens les services comme MuchMusic ou TSN, à moins qu'ils ne décident de recevoir davantage de chaînes américaines ou de services américains moyennant un supplément.

Je trouve que c'est là une façon plutôt étrange de promouvoir le contenu canadien ou les émissions canadiennes au Canada. Les sociétés de câblodistribution procèdent ainsi; elles avisent leurs clients qu'il leur incombe de les appeler s'ils ne souhaitent pas recevoir le nouveau service ou payer pour ce dernier. Autrement, ils sont automatiquement abonnés.

En d'autres termes, si vous voulez ces services, vous n'avez rien à faire et, dans le cas contraire, vous devez appeler la société de câblodistribution. C'est une façon bien curieuse de faire des affaires. La région d'Ottawa a été la dernière dans laquelle on a procédé ainsi, et la réaction des gens est très intéressante.

Je voudrais juste vous faire part des propos d'un habitant de la région qui a dit ceci: «Je trouve plutôt déconcertant que la société MacLean Hunter Cable Television puisse, sous le couvert de l'annonce de nouveaux services extrêmement intéressants, faire subir à un abonné qui ne se doute de rien une augmentation de ses frais mensuels d'abonnement. Ce qui est particulièrement inquiétant, c'est que MacLean Hunter exige que le consommateur réponde s'il ne veut pas de ces services.» Il a ajouté que, selon lui, le CRTC devrait protéger les consommateurs contre les pratiques de ce genre et qu'il lui incombe de le faire dans le cadre de son mandat.

Cette technique de commercialisation est connue sous le nom d'abonnement par défaut. Je la trouve tout à fait répréhensible. En fait, au Québec, cette technique est illégale dans le cas de la vente d'un produit, et son utilisation relativement à des services fait l'objet d'un débat à l'heure actuelle.

Les radiotélédiffuseurs canadiens s'inquiètent des répercussions possibles. Ils craignent une diminution des recettes provenant de la publicité et une baisse des cotes d'écoute. C'est la dernière chose que nous ayons besoin au Canada alors que nous essayons d'améliorer notre secteur de la télédiffusion.

Dans son discours prononcé dans le cadre de la conférence organisée par le *Financial Post* le 8 avril 1992, le président de la Société Radio-Canada, M. Veilleux, a déclaré ce qui suit:

> «Pour être franc, aucun d'entre nous ne peut se permettre de perdre ses auditeurs à cause d'une part des satellites et d'autre part, des services de câblodistribution qui sont prêts à accroître encore davantage la concurrence américaine face aux services de programmation canadiens.
>
> J'ai à l'esprit en l'occurrence la technique de commercialisation de l'abonnement par défaut, utilisée à l'heure actuelle par les câblodistributeurs; on donne alors la possibilité aux abonnés d'abandonner deux ou trois services canadiens et d'épargner un peu d'argent ou d'acheter quatre ou cinq chaînes américaines de plus et de payer davantage. Les émissions canadiennes et nos emplois sont alors à la merci des radiodiffuseurs américains. Quelle perspective!
>
> Cela signifie, en fait, qu'au moins 90 p. 100 des abonnés aux services de câblodistribution de base recevront autant de nouveaux services américains et cette nouvelle fragmentation entraînera des pertes de revenus commerciaux et une baisse des cotes d'écoute pour les chaînes canadiennes.

• (2040)

Les Canadiens ont accès à un large éventail de services de télévision. Le choix est l'une des pierres angulaires de la politique du gouvernement en matière de radiodiffusion au Canada. À l'heure actuelle, quelque 50 p. 100 des abonnés du câble au Canada ont accès à ce qu'on appelle les services de base étendus, des services de télévision qui englobent des services spécialisés canadiens, des services de télévision liés à des services spécialisés américains.

Les câblodistributeurs utilisent l'abonnement par défaut pour s'assurer une plus grande pénétration sur le marché en question. Cependant, selon moi, tout cela n'est pas fondé sur le principe du choix des consommateurs ou de l'équité, mais bien sur l'accord tacite des abonnés canadiens.

En conclusion, j'exhorte le ministre des Communications à demander au CRTC de faire enquête sur les répercussions financières et culturelles de l'inclusion de nouvelles chaînes américaines dans notre système canadien de radiotélédiffusion grâce à la technique de l'abonnement par défaut.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je me réjouis de reprendre le débat sur ces questions avec ma collègue. Nous en avons discuté pendant plus de sept ans. Je suis heureux de parler de ce dossier, où les câblodistributeurs mettent à la disposition de leurs abonnés un abonnement de base élargi.

Cette pratique permet d'offrir gratuitement, pendant une certaine période, un nouveau service ou groupe de services à tous les abonnés. On les invite ensuite à aviser leur câblodistributeur s'ils ne désirent pas cet abonnement élargi.

Je souligne que cette pratique n'est pas nouvelle et que des câblodistributeurs, notamment de l'ouest du Canada, mais pas uniquement de cette région, l'utilisent depuis quelque temps.

L'avantage de cette méthode pour les abonnés est qu'on leur offre une plus grande souplesse de choix pour recevoir à un très faible coût les services spécialisés qui les intéressent particulièrement. Les services spécialisés canadiens offerts avec l'abonnement de base élargi comprennent Musique Plus, le Réseau des sports et TV5.

Certains services américains spécialisés ou à diffusion restreinte comme le Nashville Network, le Cable News Network et l'Arts and Entertainment Network sont autorisés par le CRTC à s'associer aux services canadiens pour cet abonnement.

Le CRTC a permis qu'on offre les services spécialisés américains pour augmenter l'attrait de cet abonnement afin de maximiser la pénétration des services spécialisés canadiens. TV5 est un exemple de service canadien «qui est maintenant bien plus disponible qu'auparavant grâce à cette association».

Récemment le CRTC a annoncé qu'il tiendrait des audiences pour étudier toute la question de l'abonnement aux services spécialisés. Comme beaucoup de députés doivent le savoir, de même que ma collègue de Mont-Royal, aucun entretien n'a lieu entre les représentants de l'industrie canadienne de radiotélédiffusion et le ministère des Communications en vue d'établir une stratégie industrielle à long terme, dans le contexte de la deuxième phase du sommet canadien de la télévision.

L'impact sur l'industrie canadienne de radiotélédiffusion qu'aurait une augmentation des services de télévision américaine offerts au Canada est actuellement étudié dans ce contexte. On a demandé à l'industrie de soumettre un rapport au ministre des Communications, et ce rapport est attendu incessamment.

L'AÉROPORT DE CALGARY

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Madame la Présidente, je voudrais remercier la ministre d'État chargée des Transports pour le ton de sa réponse à la question que j'ai posée le 3 juin au sujet de l'ancien drapeau soviétique qui flottait à l'aéroport de Calgary à l'occasion de la réunion de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui s'est déroulée à Banff du 14 au 18 mai.

J'avais trouvé fort étrange que l'aéroport international de Calgary continue d'arborer un symbole d'une entité politique qui avait cessé d'exister plusieurs mois auparavant, et cela des mois après que le Canada eut reconnu la souveraineté des pays membres de l'Assemblée de l'Atlantique Nord qui faisaient autrefois partie de l'Union soviétique —la Russie, l'Ukraine, la Biélorussie et les États baltes par exemple —et qu'il eut établi des relations diplomatiques avec ceux-ci.

À mon avis, c'est un signe de manque de communications entre le gouvernement et les bureaucrates des niveaux inférieurs. Ce n'est pas parce qu'on manque de bureaucrates ou d'infrastructure pour faire le nécessaire.

Alors, on se prend à se demander s'il s'agissait vraiment d'un problème de communication ou si ce n'était pas plutôt un manque d'intelligence ou de la pure négligence. Je suis convaincu qu'il y avait un peu des trois. Ce n'est pas la faute du ministre si un des bureaucrates du ministère a fait un faux pas. Cet incident prouve que le ministre ne peut pas être responsable de toutes les décisions prises en son nom.

Cela remet en question la tradition de la responsabilité ministérielle. Les vrais responsables devraient être réprimandés. Dans ce cas, ce sont les gens de l'aéroport de Calgary. Ils ne devraient pas se cacher derrière le ministre d'État. Les bureaucrates devraient être responsables de leurs actes mais, si leurs supérieurs veulent les protéger, alors ils devraient être réprimandés aussi. Tant qu'on aura ce genre de système, on n'aura pas une gestion gouvernementale saine et efficace au Canada. Nous serons incapables de régler les problèmes que sont le coût élevé et l'inefficacité de la bureaucratie. C'est pour cela que nous avons un énorme déficit et une dette accumulée de 420 milliards de dollars. Merci.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à la question du député de Calgary-Nord-Est au sujet du déploiement de drapeaux à l'aéroport international de Calgary. J'ai posé les mêmes

questions quand j'ai vu ces drapeaux flotter et quand j'ai découvert, comme le ministre l'a rapporté, que de nombreux pavillons internationaux qui avaient été suspendus récemment dans l'aérogare étaient destinés à rendre hommage aux pays qui avaient envoyé des équipes d'athlètes aux Jeux olympiques d'hiver de 1988.

Bien que les dirigeants de l'aéroport international de Calgary aient été parfaitement conscients du fait que la situation géopolitique du monde pouvait évoluer avec le temps, ils avaient décidé de conserver les drapeaux qui avaient été installés initialement pour rappeler aux nombreux visiteurs de cet aéroport les pays qui étaient représentés aux jeux de 1988. Autrement dit, ce genre de déploiement insistait sur l'importance qu'avaient eue pour la ville de Calgary les 15e Jeux olympiques d'hiver et rappelaient les pays qui y avaient participé. L'intention n'était pas de symboliser les changements géopolitiques dans le monde, ni de représenter le groupe des pays qui ont participé à l'Assemblée de l'Atlantique Nord tenue récemment à Calgary et à Banff.

On m'a expliqué que l'aéroport avait remplacé dernièrement les drapeaux qui avaient été hissés sur le thème des Jeux Olympiques par des drapeaux des provinces et territoires du Canada, pour saluer à juste titre le 125e anniversaire du Canada. Le drapeau de l'ancienne Union soviétique a été retiré et ceux des pays d'où affluent en plus grand nombre les touristes de Calgary ont été mis en évidence.

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 38(5) du Règlement, la motion d'ajournement de la Chambre est adoptée d'office.

[*Français*]

Conformément à l'ordre adopté le mardi 9 juin 1992, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 20 h 47.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 12 juin 1992

La séance est ouverte à 10 heures.

Prière

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gerald S. Merrithew (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-70, Loi modifiant le Code criminel (jury), soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, le projet de loi C-70, visant à modifier le Code criminel, consiste en une série de modifications portant spécifiquement sur la sélection des jurys au Canada. Il se rattache directement à la décision rendue le 23 janvier 1992 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Bain*. Dans cette décision, la Cour a invalidé certaines dispositions du Code criminel se rapportant à la composition des jurys. Plus précisément, la Cour suprême du Canada a déclaré que la méthode actuelle de sélection des jurés définie dans le Code criminel donnait à la Couronne un avantage indu face aux avocats de la défense.

Le projet de loi découle directement de cette décision. Avant le dépôt du projet de loi, le 6 avril, je crois, il y a eu des consultations avec l'Association du Barreau canadien et d'autres personnes compétentes.

• (1010)

Je pense que ces consultations ont permis de présenter un projet de loi qui ne prête pas à controverse. On reconnaît généralement dans le milieu juridique que les modifications proposées peuvent et doivent être apportées. En fait, elles doivent avoir été adoptées avant le 23 juillet 1992, parce que la Cour suprême a suspendu l'application de sa décision pour une période de six mois.

Par conséquent, nous avons un délai à respecter pour la promulgation du projet de loi. Lorsque le comité législatif a étudié le projet de loi, aucun témoin n'a été entendu, personne n'ayant manifesté le désir de comparaître. Le comité a fait rapport du projet de loi à la Chambre des communes sans y proposer d'amendement.

Le député de Port Moody—Coquitlam a proposé un amendement que nous avons étudié hier. Il portait sur l'étude de l'application de la justice aux groupes culturels. J'ai précisé au député que cette étude se poursuivrait au ministère de la Justice. En outre, j'ai déclaré que, si le député voulait soulever une question à ce sujet, lui et ses collègues membres du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général pouvaient le faire. Cela serait conforme au mandat de ce comité.

Il reste que le projet de loi à l'étude est, dans une certaine mesure, urgent. Il porte sur un problème précis. Il va plus loin que ce qu'exigeait la Cour suprême puisque la méthode proposée dans le projet de loi prévoit une alternance entre le procureur de la Couronne et l'avocat de la défense lors de la sélection des jurés. Cela n'était pas exigé dans la décision relative à l'affaire *Bain*, mais nous sommes allés un peu plus loin pour instaurer une plus grande équité dans notre système judiciaire. C'est une amélioration qui sera appréciée.

Mon vis-à-vis du Nouveau Parti démocratique a suggéré que nous envisagions de retirer au procureur de la Couronne le pouvoir d'écarter certains jurés. Ce serait dépasser les bornes. La plupart des gens savent que le rôle du procureur de la Couronne est de défendre les intérêts des Canadiens et, peu importe les changements que nous décidons d'apporter au système judiciaire et aux modalités de sélection des jurés, il faut quand même que l'équilibre des forces entre la défense et la Couronne soit maintenu.

C'est ce que fait le projet de loi C-70. J'ajouterais que les dispositions du Code criminel, qui limitaient à six le nombre de jurés dans le cas des territoires, ont été abrogées, ce qui constitue un autre pas dans la bonne direction.

Le projet de loi nous est revenu après avoir été approuvé par le comité législatif. En tout cas, on ne peut pas dire que le gouvernement a lambiné.

Dans l'intérêt du système judiciaire et de la justice au Canada, je prie les députés d'adopter ce projet de loi le plus vite possible, surtout qu'il ne soulève pas de controverse. Il s'agit d'une bonne mesure et d'une mesure dont on a besoin. Tous les principaux groupes au Canada qui ont eu la chance de se prononcer sur ce projet de loi, dans le cadre de consultations ou autrement, lui ont été très favorables. Je demande donc à la Chambre d'adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais et de le renvoyer à l'autre endroit.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je remercie le député de son intervention. Nous avions anticipé ces propos, bien sûr, et j'en ai parlé aux autres membres du comité.

Comme le député l'a signalé, le projet de loi C-70 vise essentiellement à améliorer la sélection des jurés. Nous convenons que le mode de sélection revêt une importance critique pour notre système juridique. On ne saurait dire qu'elle ne soulève aucune controverse; par contre, il est vrai que le temps presse. Nous sommes heureux d'en être saisis maintenant.

Le projet de loi répond à une exigence de la charte, et nous devons nous en occuper sans tarder. Il ne nous cause aucune difficulté, et nous n'avons aucun amendement à proposer. Nous aimerions aussi que son étude progresse le plus rapidement possible.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part, au nom du Nouveau Parti démocratique, au débat en troisième lecture de ce projet de loi.

Je dois dire à la Chambre qu'en 1980, la Commission de réforme du droit avait déjà recommandé des changements et elle a maintenu ces recommandations pendant un certain temps. Les gouvernements, tant libéral que conservateur, n'en ont jamais tenu compte. En fait, encore une fois, le gouvernement réagit à une décision de la Cour suprême. C'est devenu habituel pour ce gouvernement.

La ministre de la Justice essaie de nous faire croire qu'elle prend beaucoup d'initiatives. En fait, ses initiatives sont toujours des réactions à certaines décisions, et le nouveau projet de loi sur la protection en cas de viol ne fait pas exception à la règle. Ce sont des réactions aux décisions rendues par la Cour suprême du Canada. Autrement dit, le gouvernement doit faire quelque chose. Il doit se rendre compte qu'il a pris l'habitude d'agir de cette façon. C'en est un exemple.

Le secrétaire parlementaire a admis qu'il existait un rapport sur les questions de multiculturalisme, de racisme en général et de racisme dans le système judiciaire. De nos jours, c'est un sujet de la plus haute importance au Canada. Il suffit de prendre connaissance du rapport Lewis, rendu public l'autre jour à Toronto, et de regarder les comportements dans la population, aux quatre coins du pays. J'en parlerai dans quelques minutes. Quoi qu'il en soit, cette question a fait l'objet d'un rapport. Il a fallu l'extirper des mains de ce gouvernement. C'est un rapport incomplet, préparé par la Commission de réforme du droit que le gouvernement a abolie. C'est un journaliste du *Toronto Star* que s'est chargé de le mettre au jour. Notre comité législatif n'a jamais eu le loisir de l'examiner.

J'ai été rabroué par l'opposition conservatrice et même par certains ministres—ce ne sera pas long que le gouvernement conservateur va être dans l'opposition—quand j'ai parlé de ce rapport et quand j'ai proposé de reporter l'adoption de ce projet de loi.

Je demandais tout simplement que le rapport soit parachevé parce que c'est un rapport important. Nous n'avons eu qu'un rapport préliminaire. J'ai demandé que le rapport soit terminé et qu'il soit rédigé par une personne de l'extérieur, autrement dit, que le travail soit poursuivi par un expert-conseil, par un ancien employé de la Commission de réforme du droit. Je voulais qu'on suive cette procédure, parce qu'elle aurait permis de déposer le rapport en bonne et due forme à la Chambre des communes et de le publier ensuite. Ainsi, le rapport aurait été plus objectif.

On nous offre un rapport établi par le ministère de la Justice. Il se pourrait qu'il ne voit jamais le jour. Nous ne sommes pas obligés d'avoir ces rapports. Ils ne sont pas déposés d'office.

Que puis-je y faire? Je pourrais ramener le sujet sur le tapis au comité de la justice. Ça ne suffit pas. Mais nous serions loin du compte.

Le gouvernement compte sur notre collaboration. Nous nous sommes montrés très coopératifs pour un grand nombre de projets de loi. Le gouvernement aurait très bien pu nous donner satisfaction. Le secrétaire parlementaire aurait pu nous dire: «C'est une question importante. Le gouvernement conservateur se préoccupe du racisme et de tous ces problèmes. Nous allons terminer ce rapport et le déposer ensuite à la Chambre des communes.»

Ce gouvernement est implacable. Il a une position ultra-conservatrice sur cette question. Il ne montre pas beaucoup d'intérêt pour ce dossier, comme on peut le voir par ses actions, pour le multiculturalisme et ne

semble pas trop se soucier non plus de juguler le problème du racisme dans notre société. C'est la seule conclusion que je puisse tirer à voir la rigidité du secrétaire parlementaire à cet égard. Il n'est pas toujours aussi rigide, je le concède, mais je ne sais pas pourquoi il l'a été autant dans ce cas-ci. C'est le pays qui en souffrira.

Nous avons eu beaucoup de chance d'avoir été forcés de nous interroger sur le processus de sélection des jurés quand nous avons examiné les propositions d'amendements. Il est malheureux que nous n'ayons pas eu le temps de nous pencher sur ces questions plus en profondeur et que nous n'ayons pas profité de l'occasion pour étudier certains aspects de notre système de justice qui ont été récemment remis en question. J'ai constaté que la justice n'était pas égale pour tous.

Permettez-moi de vous décrire brièvement le problème. Ce projet de loi traite de la façon dont l'avocat de la défense ou l'avocat de la Couronne—j'ai eu l'occasion de jouer les deux rôles devant tous les tribunaux du Canada—choisissent les jurés. Les gens sont sélectionnés par groupes, ils se présentent au tribunal, et un juré est choisi.

• (1020)

Dans notre système, l'avocat de la défense ou de la Couronne peut demander la récusation d'un juré parce qu'il n'aime pas la couleur de sa peau, ou que le juré en cause est juif, arabe, autochtone ou membre d'un autre groupe ethnique. J'ai justement un cas semblable à vous présenter, ce que je ferai tout à l'heure.

Le système ne devrait pas fonctionner ainsi. C'est une récusation fondée sur des critères purement subjectifs, et il importe à tout le moins de se pencher là-dessus. Voilà ce que j'ai dit, et c'est pour cette raison que je voulais que le rapport soit terminé. J'espère que le gouvernement va m'écouter.

Le secrétaire parlementaire se trompe quand il prétend que j'aurais proposé au comité qu'il fallait même empêcher l'avocat de la Couronne de demander la récusation d'un juré. Ce n'est pas tout à fait ce que j'ai dit.

Rappelez-vous que le gouvernement fait essentiellement les lois grâce à sa majorité au Parlement. Il établit les tribunaux. Il choisit et paie les juges. Il paie la police. Il exerce un tel contrôle sur le système qu'il n'y a pas vraiment d'égalité sur le plan judiciaire.

Par souci d'équité pour l'accusé, il faudrait que ce soit lui qui puisse récuser un juré, et non la Couronne qui doit accepter les gens du peuple. Voilà ce que j'ai dit. Évidemment, ce n'est pas comme ça que cela va se passer, pas avant un certain temps du moins.

Les Canadiens peuvent, à bon droit, être fiers de l'engagement qu'ils ont tous pris en tant que peuple, à l'égard des principes de l'égalité et de l'équité. Les articles 15 et 28 de la Charte des droits et libertés garantissent à tous les Canadiens le droit à l'égalité.

C'est grâce à de cette déclaration de principes que nous avons des décisions comme celle de l'affaire Bain, soit la décision de la Cour suprême qui a forcé le gouvernement à proposer ces modifications au processus de sélection des jurés. Les gouvernements, qu'ils soient libéraux ou conservateurs, n'allaient pas prendre d'initiatives. Il a fallu que la Cour suprême les y force en invoquant la Charte des droits et libertés.

Il ne suffit pas d'avoir des normes quand on parle de droits à l'équité et à l'égalité. L'article 27 de la charte prévoit: «Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.»

Nous avons, en tant que peuple, reconnu le caractère multiculturel et multiracial de notre société et nous nous sommes clairement engagés, dans la Loi sur le multiculturalisme canadien, à respecter cette diversité.

Nous avons clairement déclaré que chacun d'entre nous a droit à la même protection et au même bénéfice de la loi quelle que soit sa race. Nous ne demandons pas un traitement inégal pour qui que ce soit, nous demandons seulement le même traitement pour tous. Il me semble que c'est un principe démocratique fondamental. C'est en tout cas un principe fondamental de mon parti.

Le Canada a signé une convention internationale sur l'élimination de la discrimination raciale. De toute évidence, les Canadiens estiment que le racisme ne saurait être toléré, bien qu'ils aient aussi l'air de croire que le racisme et les attitudes racistes soient en augmentation au Canada.

J'ai parlé du rapport Lewis. Un récent sondage Angus Reid, effectué pour Southam News, constatait que 55 p. 100 des Canadiens étaient d'avis que le racisme était en augmentation. Ce qui est peut-être encore plus déconcertant, c'est qu'il semble de plus en plus certain que notre système judiciaire contient des éléments de racisme, et cela est une grave accusation.

Il y a malheureusement des gens qui n'adhèrent pas aux principes dont je parlais et qui travaillent dans le secteur judiciaire. L'enquête sur l'assassinat de Leo Chance, à Prince Albert, en Saskatchewan, a révélé qu'il y a des sympathisants des Aryan Nations dans les rangs de la police municipale de cette ville. D'autres enquêtes ont permis d'identifier des personnes qui militent en faveur de stéréotypes raciaux dans des villes comme Montréal. Il faut le dire.

Il faut confronter ces incidents et ces personnes, mais ce qui est peut-être plus urgent, c'est la nécessité d'éliminer tous les défauts qui rendent notre système raciste ou qui, du moins, minent la perception de justice et d'égalité. Ainsi, les minorités visibles constituent 20 p. 100 de la population de Toronto, mais seulement 6,2 p. 100 de ses policiers en uniforme. Cela peut être changé et doit l'être.

De nombreuses études ont révélé les graves défauts de notre système judiciaire lorsqu'on en arrive aux principes de justice et d'égalité pour les minorités visibles, et les défauts encore plus grands en ce qui concerne le processus de sélection des jurés. C'est de cela que nous parlons maintenant, du processus de sélection des jurés.

Un document de travail de la Commission de réforme du droit, document dont j'ai parlé tout à l'heure et dont nous n'avons pris connaissance que récemment, révèle que, de 1974 à 1989, neuf commissions ont enquêté sur des allégations de discrimination raciale et ethnique dans le système judiciaire et ont recommandé plus de 229 changements.

On se souviendra, par exemple, de l'enquête Marshall. Huit autres commissions ont été instituées et ont recommandé 229 changements. Selon le document de travail dont j'ai parlé, le fait que les mêmes propositions reviennent montre que, pendant presque deux décennies, nous avons été charitables et lents à réagir, phénomène qui illustre l'écart entre le discours et la volonté politique. C'est la façon de s'exprimer d'un professeur, une façon polie de dire que nous avons laissé traîner les choses.

L'enquête effectuée sur l'affaire Donald Marshall et l'enquête menée au Manitoba sur la mort de Helen Betty Osborne et de John Joseph Harper sont deux enquêtes dont nous avons beaucoup entendu parler.

L'enquête sur l'affaire Marshall nous a appris que, dans toute l'histoire de la Nouvelle-Écosse, jamais un autochtone n'avait été choisi pour faire partie d'un jury. Voilà le genre de procédure équitable de sélection du jury qu'on nous presse d'adopter aujourd'hui.

L'enquête n'a pas réussi à prouver qu'on excluait délibérément les autochtones des fonctions de juré, mais elle a fortement recommandé, tout comme l'avocat du procureur général, la tenue d'une enquête approfondie sur la représentation proportionnelle des minorités visibles au sein des jurys. Ce projet de loi, qui révise le Code criminel—cette révision ne se fait pas très souvent—n'a même pas songé à examiner cette question lorsqu'il a révisé les dispositions du code relatives au jury. C'est une honte.

Au Manitoba, l'enquête a montré que, dans l'affaire Osborne, on peut prouver que six autochtones qui avaient été convoqués pour faire partie du jury ont été exclus pour des motifs de race. Tous ont été récusés par l'avocat de Johnston, Greg Brodsky. M. Brodsky les a exclus en utilisant son droit de récusation péremptoire. Résultat: aucun autochtone ne figurait parmi les jurés dans une affaire concernant le meurtre brutal d'une femme autochtone dans une région où une bonne partie de la population était autochtone.

Ce jury était-il vraiment représentatif de la communauté? Est-ce ce genre de justice que nous voulons?

À la suite des constatations de la commission d'enquête sur la justice autochtone au Manitoba, il a été recommandé que le Code criminel soit modifié pour que seules les récusations motivées soient recevables et que les mises à l'écart et les récusations péremptoires soient éliminées.

Le projet de loi C-70 abolit seulement les mises à l'écart et ne se penche que sur la question de la perception selon laquelle la poursuite dispose d'un avantage. Il ne mentionne pas le recours à la récusation péremptoire en raison de race ou de culture. Il est purement subjectif. Nous pourrions nous retrouver avec un autre procès comme l'affaire Osborne, où l'avocat de la défense ou même l'avocat de la poursuite pourraient s'organiser pour que le jury ne représente pas un certain groupe ethnique qu'ils ne veulent pas dans le jury. Ce n'est pas juste.

Il existe des manières pour rendre la sélection des jurés juste et non raciste. Il est dommage que le rapport de la Commission de réforme du droit sur les minorités ethniques et le système pénal soit victime à son tour des attaques du gouvernement pour purger le pays des avis indépendants.

C'est pourquoi le gouvernement s'est débarrassé de la Commission de réforme du droit, du Conseil économique du Canada, du Conseil des sciences et du Programme de contestation judiciaire. Le gouvernement ne veut tout simplement pas d'avis indépendants. Par avis indépendant, j'entends une opinion qui conteste les points de vue des ministères fédéraux.

Avec un rapport comme celui-là, nous pourrions peut-être apporter ces changements au processus de sélection du jury. Ce ne sera pas facile, car il faudra réellement réfléchir à cette question. C'est la raison pour laquelle nous avions besoin de ce rapport.

Le rapport propose des façons de régler d'autres aspects de la procédure d'instruction judiciaire et policière. Notamment, au cours de l'étude de ce projet de loi, il serait bon d'avoir le texte intégral de ce rapport.

Ce rapport renferme peut-être quelques directives utiles. On y propose déjà d'examiner le recours aux récusations péremptoires, y compris la fréquence de ce recours et les raisons pour lesquelles il est efficace, notamment dans le cas de jurés éventuels issus de groupes minoritaires. En fait, le rapport contient des recommandations utiles concernant le recours à une récusation motivée par opposition à une récusation péremptoire. C'est sur cela que le gouvernement devrait se pencher.

Nous devrions examiner ces recommandations dès maintenant, et non pas dans 12 ans, lorsque, à la suite d'un litige coûteux, la Cour suprême du Canada dira à nouveau au Parlement: «Rendez ce système judiciaire équitable.»

• (1030)

À peu près au même moment, la Commission de réforme du droit a recommandé pour la première fois que la poursuite ne soit plus admise à demander la mise à l'écart. C'était 12 ans avant que la Cour suprême ait rendu le jugement qui a obligé le gouvernement à présenter ce projet de loi. La Haute Cour de justice de l'Ontario a refusé à un avocat défendant un inculpé noir l'autorisation de poser à un juré éventuel de questions relatives aux préjugés contre les noirs, dans le cadre d'une récusation motivée. Le juge a justifié son refus en disant que reconnaître de telles questions serait admettre une faiblesse dans notre pays et dans la collectivité, qui devrait être gardée secrète.

Il se passe encore des choses bizarres dans le système judiciaire de notre pays. Les temps ont changé, et nous sommes obligés aujourd'hui de reconnaître cette faiblesse. Nous y sommes obligés parce que c'est prouvé que l'injustice règne dans tout le système. Nous ne devrions pas nous contenter d'un projet de loi qui reflète simplement les recommandations présentées il y a 12 ans dans un climat où les jugements refusaient couramment de reconnaître l'existence du racisme, ce genre de jugements qui nous font horreur aujourd'hui.

Nous devrions élaborer un projet de loi qui créerait le genre de processus de sélection des jurés qui nous serait utile dans l'avenir, qui assurerait que notre système judiciaire respecte les principes de la justice et du traitement égal devant la loi auxquels nous attachons tant de prix.

Avant de terminer, je veux dire au gouvernement qu'un seul gouvernement au Canada s'est engagé à supprimer le racisme dans le système judiciaire et à modifier les procédures qui l'encouragent. Je parle ici des déclarations récentes du procureur général de l'Ontario, Howard Hampton. Il faut le féliciter pour cette déclaration.

C'est ainsi qu'une sous-section des relations interraciales sera créée au sein du ministère du Procureur général pour promouvoir la formation à la lutte contre le racisme et inciter le ministère à mettre rapidement en oeuvre des initiatives en matière de relations interraciales. Et que fait le gouvernement fédéral dans ce domaine? Rien.

Les gouvernements provinciaux, par contre, peuvent faire beaucoup pour améliorer le processus de sélection des jurés. Chaque province pourrait notamment modifier sa loi sur les jurys—puisqu'il s'agit d'une compétence provinciale—pour faire en sorte que tous les secteurs de la société soient bien représentés sur les listes de jurés. Le procureur général de l'Ontario exhorte son homologue fédéral à éliminer tout risque que les minorités visibles soient empêchées sans motif raisonnable de faire partie d'un jury lors de procès criminels. Il a demandé à la ministre de la Justice de se pencher sur tout le processus de sélection des jurés en vue des procès criminels, et notamment sur le pouvoir qu'a un avocat de récuser des jurés sans motifs valables.

Sur ce point, j'abonde tout à fait dans le sens du procureur général de l'Ontario. Il invite à revoir de façon novatrice la récusation péremptoire lors de la sélection des jurés. Pourquoi le gouvernement fédéral ne fait-il rien en ce sens? Pourquoi la Chambre ne profite-t-elle pas de ce que nous étudions ce projet de loi? Il ne s'agit pas d'une mesure législative que nous devrions adopter à toute vapeur.

Je crois que la ministre compétente au niveau fédéral ferait bien de demander à la Commission de réforme du droit de terminer l'étude et de voir ce qu'il y a à modifier au palier fédéral, ce que le gouvernement actuel n'a pas fait.

Pour conclure, je suis d'avis qu'il faut adopter ce projet de loi. Le fait est que nous devons respecter l'échéancier de la Cour suprême, encore que nous pourrions y revenir pour demander des modifications, mais je me suis renseigné auprès du gouvernement quant à la possibilité de repousser le délai, et celui-ci ne veut pas en attendre parler.

J'hésite donc, hé oui, j'hésite, ce qui n'était pas le cas quand j'ai abordé ce projet de loi. J'étais tout disposé à ce qu'il soit adopté très rapidement. C'est un néo-démocrate, le député de Brant, qui présidait le comité législatif et qui en a expédié l'étude en un temps record. J'étais prêt à le laisser passer tel quel.

Mais plus je prenais conscience de tous les éléments de la question, plus je me rendais compte que nous étions à la traîne. Nous réagissons. Nous sommes en retard. Notre système judiciaire est raciste, surtout à l'égard des autochtones et des noirs. Nous devons nous occuper de ce problème. Un des points à étudier est la sélection des jurys.

J'exhorte le gouvernement à terminer l'étude en cours à ce sujet. Je lui demande de ne pas nous obliger à en référer à un comité, de ne pas nous dire: «Nous reprendrons cette étude du comité et nous ferons telle et telle chose.» Je lui demande de compléter l'étude entreprise par la Commission de réforme du droit et de se garder d'une étude interne qui serait certainement faussée par sa position constitutionnelle. Il devrait plutôt s'adresser à un expert de l'extérieur et rendre publiques les conclusions de son étude pour que nous puissions en débattre ici à la Chambre au lieu de laisser le soin à un journaliste du *Toronto Star* d'aller les dénicher. Il faudrait que tout le monde puisse y avoir accès.

Cela étant dit, nous n'aurons pas d'autres orateurs et nous ne nous opposerons pas au projet de loi.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Madame la Présidente, je serai bref.

Mon collègue de Bonavista—Trinity—Conception a déjà dit que notre parti appuierait le projet de loi. Mon collègue néo-démocrate, qui vient d'intervenir a une longue expérience des jurys. Je voudrais élaborer davantage certains arguments qu'il a dénoncés.

Les jurys ont très mauvaise presse depuis quelque temps à cause du verdict rendu à Los Angeles dans l'affaire de M. King, verdict qu'une foule de gens, dont la plupart des députés à la Chambre, ont trouvé absolument injuste. À cause du manque de représentativité du jury, qui a entendu l'affaire à l'extérieur de Los Angeles, le jugement a déclenché un raz de marée de violence qui a fait énormément de dégâts et de victimes.

Je dois souligner que, d'après mon expérience, lorsque douze personnes jugent une affaire, on obtient une décision plus équitable si elles sont représentatives que s'il n'y a qu'une seule personne, homme ou femme, pour décider de l'innocence ou de la culpabilité de l'accusé. Comme quelqu'un l'a déjà dit, les préjugés devraient se neutraliser mutuellement au sein d'un jury, alors que lorsqu'une seule personne juge une affaire, elle a habituellement certains préjugés ou idées préconçues qui ont souvent pour effet de nuire à la cause de la justice, parce que même si elle a une formation juridique, elle est le produit de son milieu social.

Comme la députée de New Westminster l'a dit, il importe au plus haut point que nous fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour que les personnes appelées pour faire office de jurés et celles qui sont finalement sélectionnées et qui forment les jurys soient vraiment représentatives de leur collectivité. S'il en avait été ainsi dans l'affaire de Los Angeles, si le jury avait été représentatif, alors qu'en fait, aucun d'entre eux n'était noir, à l'exception d'un seul, nos voisins au Sud auraient pu éviter cette tragédie inouïe et le dur coup qui a été porté à son système de procès avec jury.

Je sais bien que la question des jurys relève avant tout des lois provinciales. De moins en moins de députés à la Chambre sont avocats; je suis certain que personne ne le nierait. Mais ceux et celles d'entre nous qui ont vu des jurys à l'oeuvre et qui ont souvent constaté à quel point ils ne sont pas représentatifs conviendront avec moi que nous devons faire en sorte que la justice soit non seulement rendue, mais qu'elle soit perçue comme étant rendue grâce à la représentativité des personnes appelées à remplir la fonction de juré, et ce, partout au Canada, que ce soit dans le nord de l'Alberta ou dans la région de Vancouver, par exemple.

Comme mon collègue vient de le dire, il reste beaucoup à faire sous ce rapport. J'aurais bien aimé faire partie du comité qui a examiné le projet de loi. Je dois dire qu'à mon avis, cette mesure ne fait pas beaucoup pour régler le problème qui me semble être le plus important, à savoir le fait que les jurys ne traduisent pas la composition démographique des collectivités qu'ils sont censés représenter.

En terminant, je dirai que j'espère que l'on continuera de travailler, au niveau tant fédéral que provincial, afin qu'à l'avenir, chaque fois qu'un procès avec jury aura lieu au Canada—et je crois qu'il devrait y en avoir aussi souvent que possible—, ceux et celles qui seront jurés seront vraiment représentatifs des hommes et des femmes de la collectivité dans laquelle le procès se déroulera.

M. Waddell: Madame la Présidente, je remercie le député. Nous avons été procureurs de la Couronne ensemble à Vancouver, peut-être à différentes dates car il l'était avant moi.

Une voix: Plusieurs années avant.

M. Waddell: Je sais que mon collègue a aussi été avocat de la défense; il a donc fait l'expérience du processus.

Je suis très heureux qu'il ait relevé un point qui m'avait échappé, c'est-à-dire l'efficacité du système de jury. C'est là une des grandes inventions de la culture anglo-saxonne qui existe depuis fort longtemps et qui a bien sûr envahi aussi le continent.

• (1040)

Cette formule a subi l'épreuve du temps et peut encore le faire. Je souscris à la déclaration du député et je suis heureux qu'il l'ait faite. Je suis aussi heureux qu'il ait mentionné l'affaire King car elle donne mauvaise réputation aux jurys. Il a mis le doigt exactement sur le noeud du problème en disant qu'un jury, pour être efficace, doit représenter la collectivité, c'est-à-dire qu'il doit représenter tous les membres de la collectivité et n'exclure personne. Si un jury représente vraiment tous les membres d'une collectivité, il aura tendance à déclarer coupables ceux qui sont coupables et à acquitter les innocents. Il peut parfois être à l'avant-garde de la société en général, comme ce fut le cas des jurys dans les affaires Morgentaler au Québec. Il constitue une véritable protection à la fois pour l'accusé et pour la société.

Voilà pourquoi il est si important, lorsque nous avons une occasion comme celle-ci, comme mon collègue l'a déclaré, de faire encore plus. Je le remercie de ses observations; je suis convaincu que le gouvernement était à l'écoute. Du moins, je l'espère.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Initiatives ministérielles

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le vice-président: Si la Chambre voulait bien faire preuve d'un peu de patience, le Président va rendre son jugement en entier. J'en ai une partie, mais on me dit que le Président sera ici dans un instant et qu'il rendra sa décision sur les 112 motions dont on a donné avis. Comme beaucoup ont été déposées tard hier, le Président vient à peine de finir de les examiner.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

M. le Président: Je tiens tout d'abord à rappeler à la Chambre que les motions, soit les amendements que l'on propose d'apporter au projet de loi C-55, sont au nombre de 112. Plus de 80 ont été reçues avant-hier et les autres, à 18 heures, hier. Les députés comprendront que la tâche était très lourde pour les services du greffier et que l'on a essayé de discuter de la décision que je vais rendre maintenant avec les députés intéressés. J'espère que ces discussions se sont révélées satisfaisantes. Toutefois, compte tenu probablement du grand nombre de motions à examiner en si peu de temps, ces discussions n'ont pas été aussi approfondies que des députés l'auraient souhaité.

Néanmoins, j'ai maintenant le devoir d'informer la Chambre du fruit de mes délibérations.

Par conséquent, je suis prêt à me prononcer sur le projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

Il y a 112 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton des Avis* pour ce qui concerne l'étape du rapport du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite. La motion nº 1, inscrite au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur élargit le projet de loi en lui faisant couvrir une nouvelle classe de personnes. À cet égard, je renvoie le député au commentaire nº 698(1) de Beauchesne qui dit que les motions qui dépassent la

portée du projet de loi sont irrecevables. En conséquence, la motion nº 1 ne sera pas choisie.

Les motions nºs 2, 17, 36 et 72, inscrites au nom de l'honorable député de Burnaby—Kingsway seront groupées aux fins du débat, le vote sur la motion nº 2 s'appliquant aux motions nºs 17, 36 et 72.

Les motions nºs 3, 18, 37, 69 et 70, inscrites au nom de l'honorable député de Burnaby—Kingsway, paraissent aller au-delà de la portée du projet de loi tel qu'il a été accepté par la Chambre lors de la deuxième lecture. Les motions proposées ont pour objet d'élargir la classe de personnes admissibles à recevoir des prestations. En conséquence cette motion est irrecevable. À cet égard, je renvoie le député au commentaire nº 698(1) de Beauchesne.

Les motions nºs 4, 19 et 38, inscrites au nom de l'honorable députée d'Ottawa-Ouest, ne seront pas choisies puisqu'elles sont identiques aux motions nºs 5, 20 et 39.

Les motions nºs 5, 20 et 39, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, seront groupées aux fins du débat, et le vote sur la motion nº 5 vaudra pour les motions nºs 20 et 39.

La motion nº 6, inscrite au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, sera débattue et mise aux voix séparément.

La motion nº 6A, inscrite au nom de l'honorable députée d'Ottawa-Ouest, ne sera pas choisie puisqu'elle est identique à la motion nº 6B.

La motion nº 6B, inscrite au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, sera débattue et mise aux voix séparément.

Les motions nºs 7, 30, 31, 57 et 58, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, et la motion nº 8, inscrite au nom de l'honorable député de Kootenay-Est, paraissent présenter un nouveau concept à l'égard des fonds excédentaires, qui dépasse la portée du projet de loi tel qu'il a été adopté en deuxième lecture par la Chambre. En conséquence, je dois statuer que ces motions sont irrecevables conformément au commentaire 698(1) de Beauchesne.

Les motions nºs 9, 26, 27, 28, 29, 52, 53, 54, 55 et 56, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, seront groupées aux fins du débat et elles seront mises aux voix de la façon suivante: a) les motions nºs 9, 26 et 27 feront l'objet de votes distincts; b) si la motion nº 28 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder, au vote sur la motion nº 29; c) si la motion nº 28 est rejetée, il sera nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 29; d) la motion nº 52 fera l'objet d'un vote distinct; e) si la motion nº 53 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 54; f) si la motion nº 53 est rejetée, il sera nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 54; g) si la motion nº 55 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 56; h) si la motion nº 55 est rejetée, il sera nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 56.

Les motions nºs 9A et 58B, inscrites au nom de l'honorable député d'Ottawa—Vanier, seront groupées aux fins du débat, et le vote sur la motion nº 9A vaudra pour la motion nº 58B.

Les motions nºs 10, 32 et 59, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, seront groupées aux fins du débat, le vote sur la motion nº 10 s'appliquant aux motions nºs 32 et 59.

• (1050)

[*Français*]

Les motions nºs 11, 13, 14, 33, 60, 62 et 64, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, et les motions nos 15, 34 et 65, inscrites au nom de l'honorable député de Kootenay-Est seront groupées pour les fins du débat et le vote sur la motion nº 11 s'appliquera aux motions nºs 13, 14, 15, 33, 34, 60, 62, 64 et 65.

[*Traduction*]

Les motions nºs 12, 61 et 63, inscrites au nom de l'honorable députée d'Ottawa-Ouest, ne seront pas choisies puisqu'elles sont identiques au motions nºs 13, 62 et 64 respectivement.

[*Français*]

Les motions nºs 16, 35 et 66, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, et la motion nº 84A, inscrite au nom de l'honorable député de Victoria, seront groupées pour les fins du débat et elles seront mises aux voix comme ceci:

a) le vote sur la motion nº 16 s'appliquera aux motions nºs 35 et 66;

b) la motion nº 84A sera mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nºs 21, 22, 23, 24, 25, 40, 41, 43, 44, 45, 47 et 51, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix comme ceci:

[*Français*]

a) Le vote sur la motion nº 21 vaudra pour les motions nºs 22, 23, 24, 40, 41, 43 et 45.

b) Si la motion nº 21 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur la motion nº 44.

c) Si la motion nº 21 est rejetée, le vote s'appliquera à la motion nº 44.

d) Les motions nos 25, 47 et 51 seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 42 et 46, inscrites au nom de l'honorable député d'Ottawa-Ouest, ne seront pas choisies puisqu'elles sont identiques aux motions nos 43 et 47.

[*Traduction*]

Les motions nos 48 et 50, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix séparément.

[*Français*]

La motion no 49 inscrite au nom de l'honorable député d'Ottawa-Ouest ne sera pas choisie puisqu'elle est identique à la motion no 50.

[*Traduction*]

Les motions nos 58A, 72C, 75C et 87, inscrites au nom de l'honorable députée d'Ottawa-Ouest, ne seront pas choisies puisqu'elles sont identiques aux motions nos 58B, 72D, 75D et 88.

[*Français*]

Les motions nos 67, 68, 68B, 68C et 69A, inscrites au nom de l'honorable député de Don Valley-Est, seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) Si la motion no 67 est adoptée, il ne sera pas nécessaire de mettre les motions nos 68 et 68B aux voix, mais la motion no 68C sera mise aux voix et le vote vaudra pour la motion no 69A.

b) Si la motion no 67 est rejetée, le vote s'appliquera à la motion no 68B et il ne sera pas nécessaire de procéder au vote sur les motions nos 68C et 69A, mais il sera nécessaire de procéder au vote sur la motion no 68.

[*Traduction*]

La motion no 68A, inscrite au nom de l'honorable député d'Edmonton-Sud-Est, ne sera pas choisie puisqu'elle est identique à la motion no 67.

[*Français*]

La motion no 71, inscrite au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion no 72A, inscrite au nom de l'honorable députée d'Ottawa-Ouest et la motion no 72B, inscrite au nom de l'honorable député d'Ottawa—Vanier ne seront pas choisies puisqu'une motion semblable a été soumise, débattue et rejetée au comité législatif qui a étudié le projet de loi.

[*Français*]

La motion no 72D, inscrite au nom de l'honorable député d'Ottawa—Vanier, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 73, 75, 80 et 83, inscrites au nom de l'honorable député de Kootenay-Est, les motions nos 73B et 78B, inscrites au nom de l'honorable député d'Ottawa—Vanier, les motions nos 74, 77 et 78, inscrites au nom de l'honorable député de Don Valley-Est, les motions nos 76A et 82A, inscrites au nom de l'honorable député de Victoria, et les motions nos 79 et 81, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, seront groupées aux fins du débat et mises aux voix de la façon suivante: *a*) le vote sur la motion no 73 s'appliquera à la motion no 75; *b*) la motion no 73B sera mise aux voix séparément; *c*) le vote sur la motion no 74 s'appliquera aux motions nos 77 et 78; *d*) le vote sur la motion no 76A s'appliquera à la motion 82A; *e*) les motions nos 78B, 79, 80. 81 et 83 feront l'objet de votes dintincts.

[*Français*]

Les motions nos 73A et 78A, inscrites au nom de l'honorable députée d'Ottawa-Ouest, ne seront pas choisies puisqu'elles sont identiques aux motions nos 73B et 78B.

[*Traduction*]

Les motions nos 75A et 75B, inscrites au nom des députées d'Ottawa-Ouest et d'Ottawa—Vanier respectivement, ne seront pas choisies puisqu'elles sont indentiques à la motion no 75.

[*Français*]

La motion no 75D, inscrite au nom de l'honorable député d'Ottawa—Vanier, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Les motions nos 76 et 82, inscrites au nom de l'honorable député de Kootenay-Est, ne sera pas choisie puisqu'elle est identique aux motions nos 76A et 82A.

Article 31 du Règlement

[*Français*]

La motion nº 84, inscrite au nom de l'honorable député de Kootenay-Est, ne sera pas choisie puisqu'elle est identique à la motion nº 84A.

[*Traduction*]

Les motions nºs 85 et 86, inscrites au nom de l'honorable député de Restigouche—Chaleur, et la motion nº 88, inscrite au nom de l'honorable député d'Ottawa—Vanier, seront groupées aux fins du débat, le vote sur la motion nº 85 valant pour la motion nº 86.

La motion nº 88 sera mise aux voix séparément.

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre les motions nºs 2, 17, 36 et 72 à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Arseneault: Monsieur le Président, je vous remercie de votre décision. Comme vous le savez, cette motion est extrêmement longue et complexe. Je me demandais, étant donné l'heure, s'il ne serait pas sage peut-être de suspendre la séance pour quelques instants jusqu'à la période des questions plutôt que d'entreprendre le débat sur les amendements.

Nous serions alors en mesure de nous préparer à ce débat. En fait, nous pourrions probablement même commencer les déclarations de députés immédiatement si nous décidons de ne pas suspendre nos travaux.

[*Français*]

Mme le vice-président: Comme il est 11 heures, conformément à l'article 30(5) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux Déclarations de députés, conformément à l'article 31 du Règlement.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

• (1100)

[*Traduction*]

LE PARTI RÉFORMISTE DU CANADA

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Madame la Présidente, le Parti réformiste fait les manchettes du type réservé généralement au *National Enquirer*.

Je vais vous donner quelques exemples: «Manning mettrait un terme à l'assurance-maladie universelle»; ou «Parade de voitures de luxe à la cour de Manning»; ou encore «Manning s'exprime comme Hitler en 1939». Voici ce que les éditorialistes écrivent sous ces gros titres, par exemple: «La position de Manning sur la TPS est une vraie farce. Il propose l'une des trois solutions suivantes, l'annuler, la remplacer par un nouveau régime fiscal dont on ignore tout, ou la modifier en l'étendant aux aliments et aux soins de santé.»

Voici une autre citation: «Manning, qui se dit être le champion des Canadiens ordinaires, se promène lui-même assis bien confortablement à l'arrière d'une Jaguar grise conduite par un chauffeur.» Je vais ajouter celle-ci: «Ce beau parleur aux belles manières, genre Clark Kent, pourrait être plus dangereux pour le Canada que le petit Autrichien portant moustache; il faut se méfier des politiciens qui vous disent simplement ce que vous voulez entendre.»

Les Canadiens ne se laisseront pas duper par ce dirigeant fourbe.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

Mme Albina Guarnieri (Mississauga-Est): Madame la Présidente, le gouvernement fédéral est le seul à penser que la vague de faillites qui déferlent sur les petites entreprises du pays est un signe de prospérité. Les entreprises qui ont dépensé jusqu'à leurs derniers crédits en se fiant aux garanties de prêt promises par les conservateurs voient leurs rêves brisés.

Les annonces télévisées du gouvernement sont un investissement inutile dans sa propre popularité aux dépens de la prospérité du Canada. J'exhorte le gouvernement à cesser d'essayer de vendre des illusions et à commencer à investir dans de véritables solutions afin d'aider le secteur de la petite entreprise. Ce n'est pas du vent qu'il faut à ces entreprises, mais de l'argent.

* * *

CHYPRE

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Madame la Présidente, la résolution 750, qui a été adoptée par les Nations Unies le 10 avril dernier, approuve un ensemble d'idées proposées par le secrétaire général de l'ONU, Boutros Ghali. Elle réaffirme qu'une solution de la question chypriote doit reposer sur un État de Chypre, n'ayant qu'une souveraineté et qu'une citoyenneté.

Il ne fait aucun doute que le moment est venu de trouver une solution à la situation de l'île qui est divisée depuis 18 ans. L'occupation du nord de l'île par la Turquie, ou l'occupation de tout territoire d'un pays par un autre, est anachronique et ne cadre pas du tout avec le nouvel ordre mondial et européen qui apparaît à l'aube du XXIe siècle.

Nous espérons que les discussions qui auront lieu le 18 juin aux Nations Unies entre le secrétaire général Boutros Ghali, le président chypriote Giorgos Vassiliou et le leader chypriote turc Rauf Denktash seront positives et se solderont par une véritable succès qui conduira à l'unité de Chypre.

* * *

LE CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, hier les délégués à la convention biennale du Congrès du travail du Canada ont élu de nouveaux dirigeants, dont un nouveau président, le président des Travailleurs canadiens de l'automobile, Bob White.

Au nom de mes collègues du Nouveau Parti démocratique et en particulier de notre chef, Audrey McLaughlin, je voudrais féliciter Bob White et les autres dirigeants pour leur élection ainsi qu'offrir nos meilleurs souhaits et nos remerciements à la présidente sortante, Shirley Carr, et aux autres dirigeants sortants.

Bob White s'est révélé un chef vigoureux, dévoué et efficace non seulement en défendant les intérêts de ses membres au sein des TCA, mais aussi ceux de tous les travailleurs et travailleuses du Canada. Durant toute sa vie d'adulte, il a oeuvré au sein du mouvement syndicaliste ouvrier, en fait dès l'âge de 16 ans il faisait parti d'un piquet de grève aux côtés de son père et de son frère.

En 1990, il a été nommé officier de l'Ordre du Canada. Bob White sera un défenseur progressiste et puissant des travailleurs et travailleuses du Canada et de partout dans le monde. Encore une fois, au nom de tous mes collègues, je lui offre nos félicitations et nos meilleurs souhaits ainsi qu'à tous les dirigeants et membres du Congrès du travail du Canada.

* * *

LE MOIS DE LA SENSIBILISATION À LA SCLÉROSE LATÉRALE AMYOTROPHIQUE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame la Présidente, je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur le fait que juin est le Mois de la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique.

Plus connue sous le nom de la maladie de Charcot, cette maladie mortelle à évolution rapide attaque le système nerveux. Les personnes atteintes de cette maladie dévastatrice dépendent entièrement de leur familles et de leurs amis pour leurs besoins quotidiens.

La Société de la SLA fait des efforts assidus depuis quinze ans pour essayer d'améliorer la qualité de la vie des personnes atteintes de cette maladie et de leur famille, et aussi pour en rechercher la cause et trouver un remède. Pour marquer ce mois de la sensibilisation à la sclérose latérale amyotrophique, la société distribuera des répliques de tournesols en échange de dons qui iront à la recherche médicale.

Je rends hommage à cet organisme et à ses nombreux volontaires, et je demande à tous les Canadiens d'aider par leurs dons l'important travail que fait la Société de la SLA.

* * *

LES FESTIVITÉS

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Madame la Présidente, un anniversaire est toujours une date importante. Cette année, le calendrier est rempli de dates importantes, pas seulement celle de votre anniversaire ou du mien, mais aussi celle du 500e anniversaire de la découverte de l'Amérique par Christophe Colomb, le 350e anniversaire de la ville de Montréal et le 125e anniversaire du Canada.

C'est une année pleine de réjouissances, surtout avec le grand défilé et les feux d'artifice à Montréal pendant le week-end, où il y a un grand choix de distractions pour chacun dans le vieux port. Tous sont les bienvenus dans cette ville cosmopolite et dynamique. Venez nombreux.

Les Canadiens aiment s'amuser et célébrer, surtout le 1er juillet, le jour de la Fête du Canada. Le 1er mai cette année, un projet de loi a été présenté à l'Assemblée législative du Québec pour abroger un article de la Loi sur les normes du travail, afin que nous soyons sûrs que le Jour du Canada puisse être officiellement célébré le 1er juillet dans le pays tout entier, d'un océan à l'autre.

Je demande instamment que cette loi soit promulguée dans les meilleurs délais afin que nous puissions tous participer. . .

Mme le vice-président: Je regrette, mais le temps est écoulé.

* * *

LA SEMAINE DE SENSIBILISATION À LA RÉTINITE PIGMENTAIRE

M. Ken Atkinson (St. Catharines): Madame la Présidente, j'aimerais également rappeler à la Chambre que nous célébrons cette semaine la Semaine de sensibilisation à la RP, parrainée par la Fondation RP pour la recherche sur les yeux.

Je félicite la Fondation pour les efforts qu'elle déploie afin de diffuser de l'information sur la rétinite pigmentaire, de sensibliser le public à cette maladie et aux troubles connexes et de fournir des fonds pour appuyer la recherche dans ce domaine.

Article 31 du Règlement

Les fonds recueillis cette année dans le cadre de la dixième campagne annuelle tenue sous le thème «En route pour la vue» serviront à faire avancer la recherche sur la RP, qui est capitale pour des milliers de Canadiens et Canadiennes et leurs familles.

Je désire remercier les bénévoles de la fondation pour leur dévouement et l'énorme travail qu'ils accomplissent. J'encourage tous les Canadiens à participer aux activités «En route pour la vue» prévues dans leurs collectivités.

* * *

LE PARTI RÉFORMISTE DU CANADA

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, je déteste critiquer encore une fois «Presto» Manning et le Parti réformiste, qui aiment bien qu'on parle de leur programme d'action, mais j'ai appris que M. Manning se fait conduire par son chauffeur partout en Ontario, dans sa belle Jaguar, pour aller dire aux riches que le Parti réformiste est contre l'universalité du régime de soins de santé et contre les pensions de vieillesse. Nous savons que M. Manning ne s'intérese guère aux minorités, mais on aurait cru qu'il se serait au moins intéressé aux personnes âgées et aux malades.

J'ai traité le Parti réformiste de bien des noms. J'aimerais en ajouter quelques-uns à la liste: insensible, cruel et idiot.

M. Manning, assis dans sa grande limousine, croit peut-être que nous n'avons pas besoin d'un régime de soins de santé universel, mais les personnes âgées de ma circonscription qui attendent de subir une opération du coeur ne partagent pas son avis. M. Manning croit peut-être que nous n'avons pas besoin de pensions de vieillesse, mais nous estimons que les personnes âgées qui ont travaillé pendant 65 années de leur vie pour bâtir ce pays ont droit à une retraite décente.

Pourquoi M. Manning ne monte-t-il pas à bord de sa limousine pour ensuite disparaître dans la nuit des temps?

* * *

LES MUSULMANS

M. Dan Heap (Trinity—Spadina): Madame la Présidente, je prends aujourd'hui la parole pour souhaiter un bon «Eid Mubarak» aux musulmans canadiens.

L'Eid est, dans la religion musulmane, une fête religieuse de trois jours, l'équivalent de l'Action de grâces des chrétiens, pendant laquelle les familles musulmanes de partout au Canada donneront de la nourriture à ceux qui ont faim.

Ce geste humanitaire commémore pour les musulmans le sacrifice rituel d'Ismaël par le prophète Abraham.

La communauté musulmane s'est établie au Canada au tournant du siècle avec l'immigration de quelques centaines de musulmans libanais. Elle y a construit sa première mosquée en 1935 à Edmonton. Depuis, la communauté musulmane canadienne a grandi et compte maintenant plus de 400 000 membres venus de partout dans le monde.

La diversité des races et des cultures au sein de la communauté musulmane préfigure la réalisation du rêve canadien de multiculturalisme.

À l'occasion de cette fête religieuse musulmane et du 125e anniversaire de la Confédération canadienne, je tiens à remercier les musulmans canadiens pour les contributions qu'ils ont apportées au Canada depuis un siècle et je leur souhaite beaucoup de succès dans toutes leurs entreprises.

* * *

LE DÉCÈS DE M. BILL SMITH

M. Albert Cooper (Peace River): Madame la Présidente, au nom de l'honorable Charles Mayer, ministre d'État chargé des Céréales, c'est avec un vif regret que je dois annoncer à la Chambre le décès du président de la Commission canadienne du blé, M. Bill Smith.

M. Smith est mort des suites d'un accident survenu alors qu'il était en mission commerciale en Chine.

Bill Smith a connu une longue et remarquable carrière qui a commencé sur la ferme familiale en Alberta. Il a travaillé au Syndicat du blé de l'Alberta, où il a rendu de précieux services. Ses nombreuses réalisations et ses contributions à l'industrie agricole lui ont valu d'être nommé au poste de président de la Commission canadienne du blé en mai 1983.

Bill a été très actif dans le domaine de la commercialisation internationale et a acquis une grande compétence à cet égard dans ses relations avec un certain nombre de clients du Canada, dont la Chine et la Russie, deux des principaux acheteurs de céréales canadiennes. On le regrettera beaucoup. Son décès représente une grande perte pour sa famille, pour ses amis, pour l'industrie agricole et pour le Canada.

• (1110)

Je tiens à offrir mes condoléances à sa femme Kathy, à leurs enfants et à leurs familles.

LES PENSIONS DES DÉPUTÉS

M. Rex Crawford (Kent): Madame la Présidente, mes électeurs savent que je suis un député qui n'a pas peur de dire ce qu'il pense.

Je veux que mes électeurs connaissent mon opinion sur les pensions des députés. Je dirai sans détours que des modifications s'imposent et je félicite mes collègues, les députés de Winnipeg St. James et d'Edmonton–Sud–Est, qui ont tous deux proposé des projets de loi pour rendre ce régime de pensions plus juste.

J'estime que personne ne devrait toucher une pension avant d'avoir atteint l'âge de la retraite après quatre ans de service ou à l'âge de 60 ans, avec pension réduite. Il faudrait éviter la double rémunération en empêchant les personnes qui occupent un poste dans l'administration publique de toucher leur pension en même temps.

Les simples citoyens, dans ma circonscription, veulent savoir ce que nous pensons de la question, qui est difficile et peut en déranger certains à Ottawa. Mais j'ai été élu pour faire valoir l'opinion des électeurs de Kent et non pour leur transmettre l'opinion des gens d'Ottawa.

La Chambre étudie aujourd'hui le projet de loi C–55. J'estime que nous devons faire preuve de leadership en rendant notre régime de pensions plus équitable. Il doit sembler juste. . .

Mme le vice–président: Le temps de parole du député est terminé. Le député de Niagara Falls.

* * *

LE SOMMET DE LA TERRE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Madame la Présidente, le leadership qu'exerce notre pays est une chose dont les Canadiens peuvent toujours être fiers. Que ce soit au sein du Commonwealth, de la Francophonie ou des Nations Unies, on peut toujours être certain que les Canadiens auront une influence positive. Le rôle qu'a joué le Canada à la conférence des Nations Unies à Rio en est un bon exemple.

Comme vous le savez, on a beaucoup critiqué le Sommet de la Terre. Toutefois, une chose est certaine: le premier ministre du Canada a tout fait, depuis le début, pour que cette conférence environnementale soit couronnée de succès. Lorsque d'autres dirigeants mondiaux n'arrivaient pas à décider s'ils participeraient ou non à la conférence, notre premier ministre s'est empressé d'annoncer qu'il serait là.

Article 31 du Règlement

Lorsque les États–Unis ont dit qu'ils avaient des réserves en ce qui concerne la convention sur la diversité biologique, notre premier ministre a dit clairement que le Canada signerait cette convention. Ce genre de leadership dans le domaine de l'environnement a des conséquences diverses. Mentionnons, entre autres, le fait qu'il encourage d'autres pays animés des mêmes sentiments à appuyer les initiatives environnementales importantes.

Tous les Canadiens peuvent être fiers du rôle que joue le premier ministre Mulroney dans le domaine de l'environnement.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

M. Jack Iyerak Anawak (Nunatsiaq): Les Inuit du Nunavut qui ont des inquiétudes concernant le projet hydroélectrique Grande–Baleine, qui constitue la phase II du projet de la baie James, se sont réunis à Ottawa cette semaine. Ils sont inquiets parce que, jusqu'à maintenant, ils ont été en grande partie exclus de l'évaluation environnementale effectuée par le gouvernement fédéral, même s'ils seront directement touchés par ce projet.

La localité de Sanikiluaq, située dans les îles Belcher, dans la baie d'Hudson, est particulièrement menacée. Cette localité se trouve presque directement en face de la Grande rivière de la Baleine, à 90 milles à peine du déversoir du projet.

Dans la région du Keewatin, les localités côtières d'Arviat, de Whale Cove, de Rankin Inlet, de Chesterfield Inlet, de Coral Harbour et de Repulse Bay seront aussi touchées. Le milieu marin de la baie d'Hudson est la source traditionnelle de nourriture des Inuit de toutes ces localités. La menace environnementale à laquelle ces ressources marines sont exposées est réelle.

Je prie instamment le gouvernement fédéral de financer la participation à part entière des Inuit du Nunavut au processus d'évaluation environnementale. Sans la participation suffisamment financée des habitants de la baie d'Hudson et de sa côte ouest, l'évaluation de ce projet ne sera pas complète.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui à la Chambre pour signaler aux contribuables canadiens l'une des pires suggestions jamais faites dans l'histoire de l'humanité sur la façon de dépenser les deniers publics.

La pire que nous ayons entendue reste la proposition du gouvernement qui voulait consacrer 15 milliards de dollars à l'achat d'une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire pour le Canada.

Celle dont je veux vous parler aujourd'hui, c'est le projet d'achat de 50 hélicoptères de détection de sous-marins, évalué à 5 milliards de dollars. Le gouvernement a oublié de dire qu'une telle dépense n'est plus justifiée, car les sous-marins russes ne constituent plus une menace.

Pour les opérations de recherche et de sauvetage, le Chinook et le Labrador, munis d'un meilleur moteur, sont de loin supérieurs à l'hélicoptère que le gouvernement envisage d'acheter.

Réflexion faite, cette proposition est véritablement la pire que le gouvernement a faite depuis les dernières élections.

* * *

[*Français*]

LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE L'ÂGE D'OR

M. Jean-Guy Hudon (Beauharnois—Salaberry): Madame la Présidente, demain soir, des centaines de personnes se réuniront à Valleyfield pour célébrer le 20e anniversaire de la Fédération des clubs d'âge d'or du sud-ouest qui regroupe 28 clubs d'âge d'or du diocèse de Valleyfield. Mon épouse Colombe et moi serons heureux de nous joindre au groupe pour cette occasion.

Le premier ministre a adressé ses meilleurs voeux à cette occasion et je voudrais aujourd'hui me joindre à lui pour offrir mes sincères félicitations à tous les membres, et plus particulièrement à M. Gérard Malouin, son président, et M. Gaston Lafontaine, son directeur général. De plus, nous voulons saluer de façon particulière les quatre personnes qui étaient là 20 ans passés, lors de la fondation, qui y sont toujours. Il s'agit de Mme Rébecca Trépanier, de Valleyfield, Mme Lucienne Goyette, de Valleyfield également, Mme Marielle Legault, de Huntingdon, et M. Albert Besner, de Dorion.

* * *

[*Traduction*]

LE PARC NATIONAL TERRA-NOVA

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, j'ai la chance d'avoir dans ma circonscription l'un des plus beaux parcs canadiens, le Parc national Terra-Nova.

Jadis, le parc a été magnifiquement façonné par l'action glaciaire. Malheureusement, l'action glaciaire reprend tous les hivers et a sérieusement endommagé le tronçon de 42 kilomètres de la Transcanadienne qui traverse le parc.

C'est par milliers que les habitants de 22 localités situées dans la région immédiate m'envoient des pétitions pour protester contre l'état déplorable de la route. Elizabeth Blackmore, greffière municipale de Clarenville, m'écrivait récemment:

> Par le passé, il était agréable de faire une balade dans le Parc national Terra-Nova pour admirer le magnifique paysage. Aujourd'hui, c'est devenu un véritable cauchemar.

J'ai déjà envoyé plusieurs lettres au ministre à ce sujet et, à la veille de l'arrivée de milliers de touristes qui viendront célébrer le 125e anniversaire du Canada au Parc national Terra-Nova, je demande au ministre de l'Environnement d'accélérer la réfection du tronçon de la Transcanadienne qui parcourt ce beau territoire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE SIDÉRURGIQUE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Toutefois, je veux d'abord, au nom du Parti libéral, souhaiter bonne chance au ministre responsable des Affaires constitutionnelles dans ses négociations de dernière minute. Nous espérons le voir revenir à la Chambre des communes avec de bonnes nouvelles.

Ma question au ministre du Commerce extérieur porte sur le voyage qu'il a fait à Washington cette semaine pour y rencontrer la représentante au commerce des États-Unis, Carla Hills. Le ministre était censé convaincre ses bons amis à Washington d'intervenir auprès de l'industrie américaine de l'acier, afin que les producteurs d'acier au Canada ne soient pas victimes de sanctions imposées par les Américains.

Le ministre peut-il nous confirmer qu'il est tout simplement revenu bredouille de Washington?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je ne suis pas tout à fait certain de ce que la députée veut dire lorsqu'elle emploie cette expression.

J'ai discuté de la question avec Mme Hills. Je lui ai bien fait comprendre les préoccupations du gouvernement du Canada quant à l'incidence des mesures qui pourraient

être prises par l'industrie américaine de l'acier. M^me^ Hills m'a répondu qu'elle demeurait en contact avec les représentants de cette industrie, et je lui ai demandé de faire en sorte que nos préoccupations soient communiquées aux intéressés.

Comme la députée le sait, au Canada comme aux États-Unis, le secteur privé peut, s'il le souhaite, appliquer des sanctions commerciales. Je suis certain que ma collègue, qui représente la ville de l'acier, ne voudrait pas que je dise à l'industrie canadienne de l'acier ce qu'elle doit faire si celle-ci décidait de prendre des sanctions contre son vis-à-vis américain. La députée s'attendrait plutôt à ce que je fasse part du point de vue d'autres pays, ce que fera, j'espère, M^me^ Hills. Il serait probablement inopportun de sa part de faire plus que cela.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, je suis surprise et choquée de la volte-face du ministre qui, pas plus tard que la semaine dernière, prétendait qu'il allait convaincre l'administration américaine d'intervenir auprès de l'industrie de l'acier de ce pays.

Je tiens à dire au ministre que j'ai l'intention de continuer, au nom des résidants et travailleurs de ma circonscription, à défendre l'industrie canadienne de l'acier contre cette plainte injuste et non fondée de la part des Américains qui a déjà entraîné des pertes d'emplois au Canada et qui en entraînera d'autres.

[*Français*]

Je pose donc ma question au ministre. Déjà, on sait que les Canadiens perdent au profit des autres, parce que le client américain n'ose pas «reposer» au client canadien grâce à cette guerre qui pourrait être déclenchée dès la semaine prochaine.

Quelle action précise le ministre canadien entend-il prendre pour au moins encourager l'administration américaine à faire le contact direct avec les compagnies américaines pour arrêter cette guerre inutile qui va coûter des milliers d'emplois canadiens dans l'industrie qui souffre déjà?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, j'ai rencontré M^me^ Hills mardi de cette semaine. Nous avons discuté du problème de mesures pouvant être prises par l'industrie américaine. Je lui ai mentionné que les deux marchés de l'acier, le marché canadien et le marché américain, étant très intégrés, que le résultat de ces mesures par l'industrie américaine envers l'industrie canadienne s'avérerait très difficile pour notre propre industrie. Par conséquent, j'ai mentionné à M^me^ Hills qu'il était de la plus haute importance de discuter de ces problèmes affectant l'industrie canadienne, avec l'industrie américaine. Et j'espère que le résultat de notre réunion mènera à des discussions avec l'industrie par M^me^ Hills.

La position du gouvernement canadien est de travailler de concert avec l'industrie américaine pour défendre les intérêts canadiens, tout en tenant compte de mesures possibles qui pourraient être prises par l'industrie américaine.

Et je crois que lorsqu'une décision sera prise du côté américain, la position du gouvernement canadien sera tout à fait claire.

• (1120)

[*Traduction*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, il est possible que la position du gouvernement canadien soit très claire. Le fait demeure que Carla Hills a envoyé promener le ministre. Celle-ci n'a aucunement l'intention d'intervenir auprès de l'industrie américaine.

Étant donné que le ministre du Commerce extérieur a échoué lamentablement dans sa mission mardi dernier, celui-ci est-il prêt à demander au premier ministre d'intervenir—parce que le temps passe et que des sanctions officielles pourraient être prises dès la semaine prochaine?

Demandera-t-il au premier ministre du Canada de prendre dix secondes pour aborder la question avec le président Bush à Rio, afin d'essayer de sauver des milliers d'emplois au Canada et d'éviter cette guerre avant qu'il ne soit trop tard?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, la députée de Hamilton-Est a tout à fait raison: il est de beaucoup préférable d'éviter ce genre de guerre commerciale plutôt que de devoir en subir les conséquences. En fait, c'est précisément la position que j'ai adoptée avec M^me^ Hills mardi dernier.

C'est la position que nous avons toujours eue, notamment lorsque le premier ministre a rencontré le président plus tôt ce mois-ci—ou à la fin du mois dernier, si je ne me trompe.

Toutefois, comme le premier ministre l'a déjà mentionné, ces questions sont soulevées par l'industrie. Nous ne pouvons pas empêcher l'industrie de faire ce qu'elle veut. Nous pouvons faire connaître notre point de vue et nous l'avons fait de façon très claire. Nous continuerons aussi à le faire à chaque occasion qui se présentera.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Le hic, dans toute cette affaire, c'est que la relation privilégiée que le Canada entretient avec les États-Unis ne marche pas justement.

J'aurais une autre question à poser au même ministre. Le rapport du GATT sur les politiques commerciales du Canada, qui a été rendu public hier, conclut que, si la récession que nous vivons actuellement au Canada se prolonge, c'est parce que notre activité commerciale est trop fortement tributaire d'un seul pays. En fait, le volume total du commerce extérieur canadien a baissé sous le gouvernement actuel, passant de cinq à quatre pour cent.

Pourquoi le Canada tient-il tant à lier notre activité commerciale à un seul pays, au lieu de la mondialiser, comme ces pays du GATT nous invitent à le faire?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, mon ami déforme les faits. En réalité, le Canada n'a pas souffert de la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. Nos exportations vers les États-Unis ont atteint un niveau record au cours du premier trimestre de l'année. Elles battent les records de façon générale.

Une voix: Et les emplois?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Mon ami le député d'Edmonton demande: «Que dire de la situation de l'emploi au Canada?» Il comprendra sûrement que, pour chaque milliard de dollars d'échanges commerciaux qui sont générés, quelque 15 000 emplois sont créés. C'est dire que, si nos échanges commerciaux s'accroissent de cinq ou six milliards de dollars, cela crée entre 75 000 et 100 000 nouveaux emplois au Canada qui n'existeraient pas si ce n'était de l'Accord de libre-échange.

Une voix: Où?

M. Wilson (Etobicoke-Centre): La réponse à la question de mon ami qui demande où sont ces emplois est très simple. Ils sont dans sa ville. Je peux lui citer des exemples précis de sociétés dont la part du marché a augmenté et qui ont créé de l'emploi ici, au Canada, en profitant des débouchés créés par l'Accord de libre-échange.

Mon ami prétend que nous commençons à dépendre trop du marché américain. L'un des objectifs de l'Accord de libre-échange était précisément d'avoir davantage accès au marché américain, de renforcer notre position concurrentielle sur ce marché par l'accroissement de notre compétitivité, la rationalisation ainsi que la spécialisation et de nous servir de cette position comme tremplin pour augmenter nos ventes dans d'autres pays. C'est exactement ce qui est en train de se passer.

Des entreprises canadiennes se forgent des créneaux sur le marché américain et, grâce à leur compétitivité accrue, elles peuvent percer sur d'autres marchés.

M. Bob Speller (Haldimand—Norfolk): Madame la Présidente, ce que je dis au gouvernement et au ministre, c'est que les autres pays déplorent que le Canada ait une économie trop axée sur un seul marché et estiment que c'est mauvais pour la prospérité de notre pays.

Bien que le bloc des pays asiatiques soit habité par 60 p. 100 de la population mondiale et soit responsable de 50 p. 100 de la production globale, le Canada ne fait que 11 p. 100 de ses échanges avec l'Asie. C'est incroyable, mais depuis 1988, notre pourcentage d'exportations vers le Japon et l'Europe a diminué.

Pourquoi le gouvernement actuel prêche-t-il tant en faveur de la compétitivité et de la mondialisation des échanges, quand il fait tout pour intégrer davantage notre économie à celle d'un seul pays?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, la conclusion simpliste que tire mon collègue illustre clairement qu'il n'a aucune idée de la façon dont les sociétés et les pays deviennent concurrentiels.

Si mon collègue jetait un coup d'oeil aux statistiques et qu'il les lisait officiellement, il verrait que notre dépendance face au marché des États-Unis remonte à 1980. À cette époque, le pourcentage de nos exportations à destination des États-Unis était d'environ 65 ou 66 p. 100. Il a atteint un sommet au milieu des années 80, se situant aux alentours de 80 p. 100. Il est depuis redescendu à 75 p. 100.

La stratégie que nous suivons consiste à accroître notre promotion commerciale dans les autres pays. J'ai personnellement dirigé des missions commerciales en Chine, au Japon et en Corée. Je me rendrai dans d'autres régions d'Extrême-Orient en septembre prochain, puis en Espagne, au Moyen-Orient et ensuite dans les nouveaux pays qui formaient autrefois l'Union soviétique.

Ce sont là les efforts que notre gouvernement déploie pour accroître nos échanges commerciaux, mais nous devons être concurrentiels. Le meilleur moyen de le

devenir consiste à rationaliser notre production et à nous spécialiser pour pénétrer les marchés américains. Lorsque nos entreprises auront réussi à se tailler une place sur ces marchés, elles pourront devenir concurrentielles, et c'est ce qu'elles font à l'heure actuelle.

* * *

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre associée de la Défense nationale.

Hier, elle a déclaré que l'entente de 4,3 milliards de dollars pour l'achat d'hélicoptères était nécessaire parce que les hélicoptères de recherche et de sauvetage qu'on utilise actuellement sont dangereux.

La ministre doit savoir que les hélicoptères qu'on projette d'acheter sont des monorotors, alors que les Labradors actuellement en usage sont des birotors. Par conséquent, ils présentent beaucoup moins de risques pour le genre de terrain qu'ils doivent survoler.

La ministre sait peut-être également que la plus grande partie de l'investissement des 4,3 milliards de dollars ne sera pas consacrée aux hélicoptères de recherche et de sauvetage, mais bien à des hélicoptères anti-sous-marins qui coûtent très cher.

Ma question est la suivante: La ministre ne sait-elle pas que les hélicoptères Labrador utilisés actuellement, ces douze hélicoptères de recherche et de sauvetage, peuvent être remis en état de façon à être sûrs et efficaces pendant encore 20 ans, et ce, pour 200 millions de dollars au lieu de 4,3 milliards?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, la question du député comporte tellement de suppositions erronées qu'il sera difficile de toutes les réfuter.

Tout d'abord, je veux que ce soit bien clair. Les Labradors utilisés actuellement sont sûrs, mais leur capacité est limitée. Nous avons dû limiter les opérations pour en tenir compte. On ne les fabrique même plus. Ils ont déjà 30 ans.

• (1130)

Nous envisageons maintenant l'achat d'hélicoptères de remplacement qui serviraient à la fois d'appareils de recherche et de sauvetage et d'hélicoptères embarqués. Ils seraient fonctionnels jusqu'en 2035. Mon collègue ose-t-il prétendre que nous pourrions aller jusqu'à utiliser des hélicoptères vieux de 70 ans à ce moment-là? Je ne crois pas que ce serait possible.

Nous devons évidemment évaluer nos besoins, tant pour les opérations de recherche et de sauvetage que pour l'exploitation efficace de nos nouvelles frégates, qui seront chargées d'une nouvelle mission de patrouille de souveraineté. J'imagine que mon collègue est très conscient de l'importance d'assurer ce soutien à notre marine, puisqu'il vient de Victoria, en Colombie-Britannique. Ce sont effectivement la Colombie-Britannique et les provinces maritimes qui en profiteront le plus.

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, ni mon parti ni moi n'avons de leçon à recevoir de personne pour ce qui est du soutien à la marine.

Des voix: Oh, oh!

Mme le vice-président: À l'ordre, s'il vous plaît.

M. Brewin: Je suis heureux que les députés écoutent. Madame la Présidente, entre 35 et 50 des hélicoptères version Cadillac que le gouvernement propose d'acheter sont destinés à la lutte anti-sous-marine. C'est pour cela qu'ils sont conçus, et ils sont armés en conséquence.

Le gouvernement ignore-t-il que le comité des forces armées de la Chambre des représentants aux États-Unis a imposé un moratoire sur un programme d'acquisition semblable parce que la menace posée par les sous-marins soviétiques n'existe plus et que ces hélicotères ne sont pas adaptés aux missions que pourraient nécessiter les menaces susceptibles de surgir dans l'avenir?

Comment le gouvernement peut-il s'entêter à poursuivre ce programme tout en repoussant aux calendes grecques le programme national de garderies et en ne faisant rien pour le million de jeunes Canadiens qui vivent dans la pauvreté?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je l'ai dit à plusieurs reprises à la Chambre cette semaine, aucune décision n'a encore été prise. Aucune recommandation n'a encore été faite au Cabinet.

Il s'agit d'un projet auquel on travaille depuis six ans. Je sais que, si mon collègue avait lu régulièrement les différentes revues sur les questions de défense, il aurait pu suivre l'évolution du dossier et il saurait que l'on examine un large éventail d'options.

Je voudrais que le député sache que les hélicoptères destinés à nos nouvelles frégates peuvent effectuer de nombreuses tâches. La détection des sous-marins n'en est qu'une.

Les principales missions auxquelles ils sont destinés se rattachent, que le député en prenne note, à notre nouvelle politique de défense, c'est-à-dire qu'ils serviront à assurer notre souveraineté, à effectuer des missions de surveillance dans les zones de pêche, à lutter contre le trafic de drogues, bref, toutes les missions pour lesquelles nous maintenons une marine sur nos deux côtes.

Questions orales

LE DÉPISTAGE DE DROGUES

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, j'ai une question supplémentaire à poser à la ministre associée sur un autre sujet. Le gouvernement a annoncé que tous les employés du ministère de la Défense nationale, quelles que soient leurs fonctions, devront se soumettre à un test de dépistage de drogues. Le gouvernement a déclaré que ce test deviendra également obligatoire dans d'autres ministères.

Le gouvernement rejette-t-il du revers de la main les objections formelles de la Commission des droits de la personne et du commissaire à la protection de la vie privée, M. Bruce Phillips, suivant lesquelles ces tests ne contribuent nullement à la sécurité publique, en plus d'être exagérément onéreux et de constituer un empiétement de type orwellien sur les droits individuels? Si le gouvernement insiste. . .

Mme le vice-président: J'estime que la question a été posée, ou alors, elle se transforme en un très long préambule.

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, j'estime que ce n'est pas à proprement parler une question supplémentaire. Une fois de plus, mon collègue fait erreur. Aucun programme n'a été institué pour soumettre tous les employés du MDN à un test de dépistage.

En fait, nous sommes en train de mettre en place un programme de dépistage de drogues pour le personnel des forces armées. Ce programme s'appliquera d'abord à certains emplois à haut risque et aux secteurs les plus névralgiques. Ultérieurement, nous appliquerons ce programme à d'autres unités.

Nous avons en effet entrepris des discussions à ce sujet avec le président de la Commission des droits de la personne cette semaine afin de nous assurer que ce que nous prévoyons de faire sera conforme à la fois aux normes de la Commission de la protection de la vie privée et à celles de la Commission des droits de la personne.

* * *

LES PETITES ENTREPRISES

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre chargé des Petites entreprises et du Tourisme. Les Canadiens ont besoin d'emplois et les petites entreprises, de crédit pour aider à créer ces emplois.

Le ministre a dit précédemment à la Chambre que le resserrement par les banques du crédit aux petites entreprises le préoccupait. Si le ministre est si préoccupé, pourquoi a-t-il autorisé la Banque fédérale de développement à réduire de plus de 385 millions de dollars les garanties d'emprunt accordées aux petites entreprises au cours de l'année qui vient de s'écouler?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, l'année dernière, la Banque fédérale de développement a consenti près de 4 000 emprunts que les banques privées refusaient d'accorder.

La BFD joue un rôle très complémentaire en consentant du crédit aux petites entreprises. Le problème, c'est qu'elle reçoit moins de demandes que par les années précédentes, de sorte que le volume diminue. Malgré cela, elle est très active.

En outre, je me réjouis de constater aujourd'hui que les banques à charte ont tenu compte des plaintes que j'ai formulées. Leurs représentants se trouvent à Ottawa cette semaine. Je me suis entretenu avec certains d'entre eux. Ils m'assurent qu'ils cesseront désormais de resserrer le crédit.

Ils disent que la demande de crédit par les entreprises a baissé quelque peu, d'où une réduction du volume. Je ne sais pas si c'est le cas.

Cette semaine, deux des banques ont annoncé un blocage, pour un an ou deux, des frais de services qu'elles imposent aux petites entreprises. Une banque a annoncé aujourd'hui qu'elle réduit son taux de prêt aux petites entreprises de 1 p. 100 au-dessous du taux préférentiel, le portant à 6,2 p. 100. Je crois que le taux de prêt aux petites entreprises n'a jamais été aussi bas en 30 ans.

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, si, comme le ministre l'a fait remarquer, la Banque fédérale de développement ne reçoit pas suffisamment de demandes de prêt, le gouvernement ferait mieux de commencer à chercher un autre moyen d'assurer ce service.

Beaucoup de petites entreprises cherchent désespérément des fonds. Comment peut-on prendre le ministre au sérieux quand il demande à l'industrie bancaire d'être moins dure à l'égard des petites entreprises? Son propre gouvernement a autorisé la Banque fédérale de développement à réduire les prêts et les garanties de plus de 43 p. 100 au cours de la dernière année.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame la Présidente, je dois tout d'abord préciser que la Banque fédérale de développement n'offre pas de garanties. La députée devrait comprendre ça.

Elle ne comprend pas ce que fait la BFD. Deuxièmement, en ce qui concerne le volume des prêts, les chiffres qu'elle donne sont exagérés. La BFD a adopté un tout

nouveau programme de prêts à risques. Elle a augmenté l'aide qu'elle offre aux petites entreprises en matière de gestion et de commercialisation, ce qui a été très bien accueilli. Comme je l'ai dit, elle a maintenu un très bon niveau de prêts qui répond à un besoin complémentaire sur le marché.

En plus, le gouvernement, par l'entremise de la réforme des institutions financières qui est entrée en vigueur le 1er juin, permet dorénavant aux compagnies d'assurances et aux sociétés de fiducie de consentir librement des prêts aux entreprises. Cela va rendre le marché des banques plus compétitif. La députée ne parle que des banques et de la BFD. Elle devrait également presser les compagnies d'assurances et les sociétés de fiducie de se lancer dans des opérations de prêts aux petites entreprises.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre d'État chargée des Transports.

On a annoncé récemment que l'administration régionale de la Garde côtière canadienne déménagerait de Toronto pour s'installer à Sarnia en 1993. La ministre va-t-elle nous assurer maintenant que cela n'est pas le commencement d'une centralisation de plus grande ampleur qui toucherait d'autres bureaux de la Garde côtière au Canada?

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Madame la Présidente, en effet, l'administration régionale déménage cette année de Toronto pour s'installer à Sarnia.

Cette décision a été prise à cause d'un manque de locaux à Toronto et de l'arrivée à expiration du bail des locaux que nous occupions. Ce déménagement a pour objet de rapprocher la Garde côtière des gens avec lesquels elle travaille.

Nous avons regroupé les services à Sarnia pour fournir un meilleur service aux habitants de la côte et aux gens de mer. Il ne s'agit que d'un seul déménagement qui ne fait pas du tout partie d'une opération d'ensemble.

M. Jim Jordan (Leeds—Grenville): Madame la Présidente, ma question supplémentaire s'adresse à la même ministre.

Afin de dissiper les bruits qui courent dans ma circonscription et de rassurer les autres employés de la Garde côtière, le cabinet de la ministre pourrait-il faire une déclaration aux employés pour les aviser que le déménagement de la Garde côtière de Toronto à Sarnia en 1993 ne concerne que les employés de Toronto?

• (1140)

L'hon. Shirley Martin (ministre d'État (Transports)): Madame la Présidente, je me ferais un plaisir d'envoyer une lettre aux employés de sa région pour les rassurer.

LES RÉACTEURS NUCLÉAIRES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie et concerne une situation grave dans le comté d'Essex et à Windsor.

Le 2 juin dernier, la centrale nucléaire Fermi II au Michigan a décrété un lockout des techniciens syndiqués. La Commission de réglementation nucléaire des États-Unis a prévenu que des problèmes d'entretien pourraient survenir en quelques semaines.

Deux accidents se sont produits à Fermi depuis le lockout. La représentante du consul canadien à Detroit m'a dit aujourd'hui qu'elle avait communiqué avec Fermi, et je cite, «pour exprimer notre vive inquiétude concernant le fonctionnement de la centrale».

Je demande au ministre s'il compte faire pression en utilisant les contacts que la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada maintient avec la Commission de réglementation nucléaire des États-Unis.

Le ministre va-t-il demander à Fermi d'arrêter ses activités, de mettre fin au lockout, de voir à ce que les Canadiens soient protégés pendant le conflit de travail et de demander en fait que le conflit soit réglé avant que la centrale ne reprenne ses activités pour de bon?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, le député a fait valoir un argument très valable. Je lui répondrai que la Commission de contrôle de l'énergie atomique, comme il l'a lui-même indiqué dans sa question, a vu juste relativement à la sécurité des usines nucléaires.

Mais il y a deux choses à préciser. Premièrement, il est évident que le gouvernement du Canada ne peut pas se mêler d'une grève intérieure. Deuxièmement, les États-Unis, le Canada et d'autres pays sont membres de l'Agence internationale de l'énergie atomique et se sont engagés à prendre divers moyens pour assurer la sécurité des centrales nucléaires.

J'irai même plus loin que ce que demande le député et je communiquerai avec la Commission de contrôle de l'énergie atomique aujourd'hui même pour savoir quelle réponse elle a eue ou quelles autres mesures elle envisage avec son homologue américaine.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Howard McCurdy (Windsor—Sainte-Claire): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur.

Jusqu'à ces derniers jours, la société des bougies Champion, de Windsor, prospérait. Hier encore, elle embauchait de nouveaux travailleurs. Le vice-président chargé de l'exploitation disait d'ailleurs que les travailleurs de l'usine de Windsor étaient connus pour leur efficacité, la qualité de leur travail et leur responsabilité professionnelle. Toutefois, dans cette même lettre, le vice-président annonce que 225 personnes vont perdre leur emploi à l'usine de Windsor, car la production va être déménagée à Burlington, en Iowa.

Ces deux dernières semaines, cinq autres usines de Windsor ont fermé leurs portes. Trois mille travailleurs ont perdu leur emploi. Nous avons perdu 50 usines.

Les travailleurs de Windsor veulent que je pose la question suivante au ministre: quand le gouvernement reconnaîtra-t-il l'échec de sa politique industrielle, de son accord de libre-échange et de son futur accord de libre-échange nord-américain, et proposera-t-il une politique industrielle qui arrêtera cette hémorragie d'emplois canadiens et amènera une véritable croissance économique?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je ne suis pas au courant des cas particuliers que mentionne le député.

Je peux lui dire que Pratt & Whitney a ouvert une usine de 12,5 millions qui amènera une bonne technologie au Canada et créera des emplois. Il y a une société de la région de Hamilton, Linde Canada, qui va devenir le siège du nouveau système de distribution des gaz industriels et spéciaux.

Personne n'est heureux de voir soulever des questions comme celle de mon collègue. Ce que je voulais simplement faire ressortir par ces deux observations, c'est que nous vivons dans une économie dynamique. Il y a une évolution constante, avec des changements parfois pour le mieux et parfois pour le pire, mais je pense que le fait que nos exportations à destination des États-Unis aient atteint un niveau record au premier trimestre de cette année indique que nous avons plus de succès que d'échecs.

* * *

LES ACHATS AUX ÉTATS-UNIS

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Le gouvernement demande au public canadien de faire ses achats au pays. Nous connaissons tous l'impact sérieux du magasinage outre-frontière sur les collectivités frontalières et sur l'économie canadienne en général.

Le gouvernement peut-il expliquer à ces mêmes Canadiens pourquoi la Société canadienne des postes fournit à chacun de ses 23 000 facteurs trois chemises à manches courtes, trois chemises à manches longues et trois cravates, soit 200 000 pièces d'habillement, fabriquées aux États-Unis?

Le gouvernement a-t-il l'intention de demander à cette société d'État de respecter la politique d'achat chez nous?

[*Français*]

L'hon. Marcel Danis (ministre du Travail): Madame la Présidente, au nom du ministre responsable de Postes Canada, je sais que nous avons souvent entendu le ministre dire ici que Postes Canada, dans les dernières années, depuis la venue au pouvoir de ce gouvernement, a pris une société de la Couronne qui avait à ce moment-là au-delà de 400 millions de déficit par année et maintenant nous avons une équipe à Postes Canada qui est l'une des meilleures au monde. Alors, je pense que les gens sont «tannés» de payer des taxes pour avoir des choses déficitaires et si nous avons des politiques qui font en sorte que nous aurons des profits avec Postes Canada, à ce moment-là, je pense que tout le pays en serait gagnant.

[*Traduction*]

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, je n'arrive pas à comprendre comment le fait d'acheter des biens aux États-Unis permettra de réduire le déficit canadien.

Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Canada 125 achète à l'extérieur du Canada. La Société canadienne des postes achète à l'extérieur du Canada. Quelles sont les directives, le cas échéant, que ce gouvernement donne aux sociétés d'État relativement aux achats outre-frontière?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je suis convaincu que le député connaît bien la campagne publicitaire lancée récemment par le gouvernement et intitulée «Achetons canadien».

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Si mes amis d'en face peuvent se calmer un moment, je répondrai à la question.

Cette campagne est entreprise en collaboration avec un certain nombre de compagnies du secteur privé, des grandes chaînes de magasins de détail comme La Baie, Sears, Dyelex, qui font appel à ce programme que nous avons mis sur pied pour appuyer leur publicité et leurs promotions afin d'augmenter leurs ventes au Canada et, de cette façon, régler en partie les problèmes causés par le magasinage outre-frontière.

Je suis certain que mon collègue est au courant de la baisse notable de magasinage outre-frontière qui a été constatée en avril je crois. Je suis certain aussi qu'il sait que les ventes dans les magasins à rayons ont grimpé de 6 à 7 p. 100. Je crois que cette augmentation signale une tendance au retour des consommateurs vers le Canada, tendance qui est favorisée par les mesures du présent gouvernement.

M. Boudria: Madame la Présidente, ma question s'adresse au même ministre.

Le magasinage outre-frontière connaît une légère baisse, et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement essaie désespérément de le ramener à la hausse.

Alors même que le gouvernement dépense des sommes importantes en publicité pour inciter les gens à magasiner au Canada, le ministre peut-il nous dire ce que le gouvernement entend faire au sujet de Petro-Canada, dont l'État est propriétaire à 85 p. 100 et qui ouvre des postes d'essence dans la ville canadienne bien connue de Plattsburg (New York) dans le seul but d'amener les Canadiens à magasiner aux États-Unis pour acheter de l'essence à prix d'aubaine?

L'hon. Michael Wilson (ministre de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je suis sûr que le député appuiera toute mesure gouvernementale visant à réduire la part de propriété de l'État dans Petro-Canada, afin que nous puissions utiliser ces ressources plus efficacement ailleurs, notamment dans les programmes sociaux au Canada, et dans le développement économique. La privatisation de Petro-Canada nous permet d'aider les provinces à financer l'éducation et les soins de santé.

À partir du moment où nous nous engageons sur la voie de la privatisation, il ne nous appartient plus de dire à Petro-Canada où elle doit faire des affaires.

Mon collègue et moi conviendrons que nous ne sommes pas d'accord au sujet des activités de Petro-Canada. Je suis sûr que M. Hopper sera sensible à cette question lorsqu'il suivra les débats ce soir.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je suis au moins heureux d'entendre cela, et j'espère que M. Hopper recevra le message de façon claire et nette.

Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, celle-ci aussi au sujet du magasinage outre-frontière.

• (1150)

Le gouvernement du Canada s'est engagé dans une autre aventure patriotique; en effet, il a décidé d'avoir recours aux services d'une entreprise hollandaise, la société *Interpost*, pour expédier le courrier du Canada vers l'étranger. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources utilise les services d'*Interpost*, et je cite ici un extrait des documents du ministre, «à cause de ses faibles tarifs et de la qualité de son service».

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources peut-il nous dire pourquoi son ministère a dépensé 301 237 $ en contrats pour permettre à une entreprise hollandaise, *Interpost*, de livrer le courrier du gouvernement canadien à l'étranger?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, le ministre responsable de la Société canadienne des postes voudrait sans doute aussi connaître la réponse.

Je vérifierai cependant la question. Le député devrait toutefois faire preuve de prudence, car la fin de semaine dernière à Halifax, on m'a posé le même genre de question, à savoir pourquoi, par exemple, nous. . .

Mme Copps: Voilà une bonne réponse!

M. Epp: La seule chose que sache faire la députée, c'est de rester assise et de faire des commentaires stupides. Sheila, verbo-moteur.

Madame la Présidente, nous leur disons, par exemple que, pour la première fois, l'énergie que nous avons extraite du sol la fin de semaine dernière s'est retrouvée dans le golfe du Mexique. Nous avons fait de bons profits. On se demandera donc pourquoi nous ne faisons pas la même chose au Canada? Si nous pouvons obtenir davantage pour les produits canadiens, nous le ferons. L'inverse est également vrai.

M. Boudria: Ça venait du Canada.

M. Epp: Précisément. Mais l'inverse est également vrai. Voilà sans doute ce que vous ne comprenez pas à l'économie.

* * *

LA CROIX DE VICTORIA

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre associée de la Défense nationale et concerne la Croix de Victoria.

La ministre souscrit-elle à l'idée de faire de la Croix de Victoria la plus haute décoration canadienne pour bravoure face à l'ennemi?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Madame la Présidente, je connais l'intérêt de mon collègue à cet égard. Mais je lui signale que la Croix de Victoria est une décoration britannique décernée par la reine, non une médaille canadienne. Certes, les Canadiens pourraient toujours la recevoir, puisqu'elle est décernée pour souligner une bravoure exceptionnelle devant l'ennemi. Nous espérons tous que nous n'aurons jamais d'ennemi à affronter.

Cela dit, le Canada a élaboré avec les années son propre système de décorations et d'honneurs. Il resterait à y ajouter une récompense qui serait bien à nous pour bravoure face à l'ennemi. Ce n'est pas encore fait, mais nous y travaillons.

Le député conviendra, j'en suis certaine, qu'il importe que le Canada se dote d'un moyen de reconnaître la bravoure des hommes et des femmes de ses forces armées et de les en récompenser.

* * *

LES CRIMES DE GUERRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, ma question s'adresse à la ministre de la Justice et porte sur les poursuites judiciaires contre les personnes soupçonnées d'être des criminels de guerre nazis qui habitent au Canada.

Dernièrement, la ministre a annoncé que mars 1994 serait la date limite pour fermer les dossiers sur les crimes de guerre. Étant donné que de nombreux groupes, tant dans la communauté juive qu'ailleurs, ont vivement critiqué cette décision et qu'il ne devrait pas y avoir de délais pour des crimes contre l'humanité de cette nature, j'aimerais demander à la ministre combien il y a de dossiers encore ouverts. Peut-elle assurer à la Chambre que sa décision n'empêchera pas que soient entreprises de nouvelles poursuites à la lumière de preuves ou de renseignements nouveaux concernant ces crimes horribles?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, je n'ai pas fixé de date limite. J'ai dit que, d'ici le mois de mars 1994, nous devrions essayer de fermer tous les dossiers qui ont été ouverts suite à la Commission Deschênes et qui portent sur des crimes commis pendant la Seconde Guerre mondiale.

Je n'avais nullement l'intention d'intimer que nous ne poursuivrions pas nos enquêtes après cette date, mais plutôt de faire remarquer que ces crimes ont eu lieu à une époque lointaine, ce qui rend difficile la tâche de recueillir les preuves. C'est pourquoi nous nous sommes fixé cette date de façon à ce que notre ministère prévoie les ressources nécessaires pour rassembler les preuves dans des délais raisonnables. Nous ne disposons pas de délais illimités pour faire enquête sur ces crimes.

J'ai parlé de cette date lors des audiences sur mes prévisions budgétaires pour que les gens voient que nous prenons notre engagement très au sérieux et, si nous nous sommes fixé une limite dans le temps, ce n'est pas pour abandonner les poursuites après cela, mais pour être sûr de consacrer les ressources nécessaires à la résolution de ces problèmes. En fait, nous consacrons à ce dossier des ressources supérieures à celles que le Conseil du Trésor nous a allouées, et ce, pour être plus à même de relever ce défi.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, je remercie la ministre de nous avoir donné cette assurance. Elle n'a toutefois pas précisé combien de dossiers sont encore actifs. Je compte sur une réponse.

J'ai une question supplémentaire à poser à la même ministre. Il y a cinq ans, M. Alti Rodal, un historien canadien de renommée, a effectué, dans le cadre de la commission Deschênes, une étude complète sur un épisode honteux de notre histoire, quand on a refoulé des juifs fuyant le nazisme tout en accueillant des criminels de guerre.

Voici ma question supplémentaire: le juge Deschênes ayant déclaré à l'époque que cette étude méritait une large diffusion, le gouvernement va-t-il se décider enfin à autoriser la publication du rapport Rodal tout entier pour que l'on sache la vérité sur ce triste chapitre de l'histoire du Canada?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Madame la Présidente, en ce qui concerne la première remarque du député, comme il le sait, le gouvernement et les procureurs généraux ont pour politique de ne jamais confirmer ou nier si une enquête est en cours.

Le problème avec la commission Deschênes, c'est qu'on ne s'entendait précisément pas sur le nombre de dossiers pouvant faire l'objet de poursuites. Le juge Deschênes n'a pas eu accès à la preuve constituée à l'extérieur du Canada, à partir de dossiers en provenance de l'Europe de l'Est, et n'a pas pu déterminer la valeur de ces dossiers en se basant sur la somme des données recueillies et sur les témoignages entendus. Certains dossiers se sont révélés très solides et d'autres, moins.

Pour ce qui est de la publication de n'importe quel rapport, le député doit comprendre qu'il faut tenir compte de certains aspects touchant la charte et la protection des renseignements personnels. C'est ce principe qui nous a animés au moment de décider s'il fallait ou non publier ce document.

* * *

HIBERNIA

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie.

À la mi-février, une onde de choc a ébranlé Terre-Neuve lorsqu'on a appris que la société Gulf Oil retirait sa participation de 25 p. 100 dans le projet Hibernia. Depuis ce temps-là, on a eu droit à toutes sortes de conjectures, certaines positives et d'autres beaucoup moins, au sujet de l'avenir de ce projet.

Comme ce projet est critique pour Terre-Neuve et, en fait, pour tout le Canada, le ministre pourrait-il nous dire dans quelle mesure il croit possible de trouver un quatrième partenaire pour remplacer Gulf et mener à bien ce projet.

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, je tiens à remercier le député de sa question, car à l'instar d'autres députés, il joue un rôle extrêmement utile dans le cadre de ce projet.

Je tiens à dire au député que, depuis le 4 février, lorsque Gulf a avisé le consortium et les deux gouvernements visés qu'il retirait sa participation de 25 p. 100 dans le projet Hibernia, tous les intéressés déploient des efforts assidus dans le monde entier pour essayer de trouver d'autres investisseurs.

Le député ne sera probablement pas surpris si je lui dis que la tâche est difficile, à cause du climat d'investissements dans le secteur pétrolier du monde entier. Les rendements ne sont pas aussi bons qu'ils l'étaient dans le passé.

Je peux préciser au député qu'en ce moment même, nous sommes en train de négocier avec un partenaire ou des partenaires éventuels qui examinent très sérieusement la possibilité de conclure une entente avec les deux gouvernements en question et le consortium.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je remercie le ministre de sa réponse et je comprends la nature quelque peu délicate des négociations en question.

Étant donné que l'avenir de l'économie terre-neuvienne est menacée à cause de la disparition possible du secteur de la pêche, le projet Hibernia prend encore plus d'importance, si c'est possible.

Étant donné que la date fatidique du début octobre approche—en fait nous sommes maintenant à un peu plus de la moitié du chemin—puisque les 240 jours durant lesquels Gulf doit continuer de financer le projet seront alors écoulés, je pense que le ministre peut comprendre à quel point les Terre-Neuviens sont nerveux à l'heure actuelle.

Pourrait-il peut-être examiner la question et nous donner une idée des solutions qui s'offrent, ainsi que nous préciser les chances de succès du projet et chose peut-être encore plus importante, les dates auxquelles nous pourrons en savoir plus à ce sujet?

L'hon. Jake Epp (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame la Présidente, je voudrais être aussi franc que possible. Je comprends que les circonstances entourant sa question rendent le député anxieux.

• (1200)

Je le comprends lorsqu'il affirme que Terre-Neuve éprouvait déjà des difficultés dans le secteur de la pêche lorsqu'on a annoncé que le projet Hibernia avait perdu un partenaire le 4 février et c'est justement la conjoncture économique en général dans la province qui nous incite tous encore davantage à essayer de trouver une solution dans le cas du projet Hibernia.

J'ai toujours dit que ce projet était important, mais surtout dans le contexte plus large de la capacité de Terre-Neuve de mettre en valeur une ressource donnée. C'est pourquoi j'ai parlé tout à l'heure des activités pétrolières en Nouvelle-Écosse. J'ai pu constater samedi que cela soulevait un certain optimisme en Nouvelle-Écosse. Là encore, cela ne résout pas tous les problèmes

de la province, mais permet de stimuler quelque peu l'économie.

Tant ce que je peux dire au député, c'est que je ne voudrais surtout pas faire naître de faux espoirs à Terre-Neuve, car ils ont été anéantis trop souvent. Nous allons profiter du week-end pour négocier—en fait, à compter de ce soir. Je participerai personnellement à ces négociations en compagnie de membres du gouvernement terre-neuvien, de représentants du consortium et d'investisseurs possibles. Nous allons y consacrer tout le week-end dans l'espoir de faire avancer les choses.

* * *

[*Français*]

LES ENFANTS

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, suite au Congrès sur les droits de l'enfant, le gouvernement a mis de l'avant le crédit d'impôt pour enfants. Mais cette proposition va, en réalité, accroître la pauvreté des enfants sur le bien-être social plutôt que la diminuer.

Si le gouvernement se soucie réellement de la pauvreté des enfants, est-ce que le ministre s'engage à indexer pleinement les crédits d'impôt pour enfants pour tenir compte de l'inflation?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Madame la Présidente, j'ai toujours maintenu, ici dans cette Chambre, que la meilleure façon d'assurer la qualité de vie des familles et des enfants, c'est de réduire le déficit, d'améliorer la croissance économique et de créer des emplois, et c'est ce à quoi nous travaillons.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, je sais que le ministre est au courant de cette affaire. Nous en avons discuté, et je sais qu'il est sympathique à cette cause.

Le ministre est-il disposé à s'entretenir avec des représentants du conseil des Gwa'Sala-'Nakwaxda'xw pour discuter de quelques-uns des problèmes de désintégration sociale avec lesquels ce conseil est aux prises depuis une trentaine d'années? Est-il prêt, en outre, à rencontrer ses collègues afin de coordonner la réponse des ministères de la Santé, de l'Emploi et des Affaires indiennes dans cette importante affaire?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame la Présidente, je suis certes disposé à m'entretenir avec les divers chefs et conseils des Premières nations dans mes déplacements dans tout le pays.

Je suis certes prêt à rencontrer les représentants des Gwa'Sala-'Nakwaxda'xw au moment qui conviendra lorsque je serai en Colombie-Britannique, où je vais toutes les semaines ou presque.

Je dois dire que le ministère est en train d'examiner une revendication précise de cette collectivité concernant le nord de l'île de Vancouver et que nous entreprenons là-bas un certain nombre d'améliorations fondamentales dont le député est bien au fait.

Je remercie le député d'avoir porté cette question à mon attention.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

DÉCRETS DE NOMINATION

RENVOI AUX COMITÉS PERMANENTS

L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, il me fait grand plaisir de déposer aujourd'hui en Chambre, dans les deux langues officielles, des décrets annonçant des nominations faites récemment par le gouvernement.

Conformément à l'article 110(1) du Règlement, ces décrets sont réputés avoir été renvoyés aux comités permanents indiqués en annexe.

* * *

LES AÎNÉS DU CANADA

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Madame la Présidente, à titre de ministre d'État pour le Troisième âge, j'ai le plaisir et l'honneur de rappeler à cette assemblée qu'en cette période de l'année, le Canada rend hommage à ses aînés.

De la fin du mois de mai à la fin de juin, dans les provinces et les territoires, se déroulent des activités dédiées aux aînés. Ces activités, organisées aux niveaux communautaire, municipal ou provincial, vont de réunions informelles à des réjouissances à caractère plus formel, comme la désignation d'un Jour des aînés au Parlement du Manitoba.

Je suis particulièrement heureuse de participer à cet hommage. Comme vous le savez déjà, le premier ministre m'a chargée, à titre de ministre d'État pour le Troisième âge, d'être le porte-parole des aînés au Cabinet et de défendre leurs intérêts au Parlement.

Au tout début de mon mandat, j'ai compris que si je voulais m'acquitter de ma tâche avec succès, il me fallait d'abord bien écouter. Par conséquent, j'ai passé de nombreuses heures à consulter les Canadiens âgés, de l'Atlantique au Pacifique et dans les Territoires du Nord. En outre, je me suis entretenue avec les représentants d'organisations d'aînés, des groupes d'entraide et des personnes qui s'occupent de Canadiens âgés.

Le gouvernement a aussi commandé un certain nombre d'études afin de connaître les opinions des aînés et nous pouvons actuellement nous fier aux résultats de deux études intéressantes.

La première, menée par Statistique Canada, étudiait les problèmes qui nuisent à l'autonomie des Canadiens âgés. L'enquête portait sur la préparation à la retraite, l'emploi, les activités physiques et sociales, la santé et le bien-être, le vécu, la mobilité et les voyages, les accidents et la sécurité, le logement, le revenu et les finances, et la satisfaction retirée de la vie.

Pour la deuxième étude, faite par Santé et Bien-être social Canada, plusieurs groupes de discussion ont examiné la signification de l'autonomie et de la qualité de vie pour les Canadiens âgés. Ces recherches et mes rapports très étroits avec les aînés m'ont permis de savoir à quoi ils s'attendent: les aînés veulent être autonomes et traités en égaux.

Pour les aînés du Canada, l'autonomie est à la fois une façon de vivre et un état d'esprit. Être autonomes, pour les aînés canadiens, c'est pouvoir faire ce qu'ils et elles ont envie de faire et être responsables de leurs initiatives.

Le vieillissement s'échelonne sur toute la vie par une série de changements de la naissance à la mort, mais il existe toujours maintes idées fausses et bien des mythes à ce sujet.

[*Traduction*]

Les aînés du Canada s'attendent à être intégrés dans la société, et non à être considérés comme un groupe à part. Ils veulent être traités en égaux; ils veulent qu'on tienne compte de leurs opinions, qu'on les écoute et qu'on les fasse participer à la prise de décisions. Ils veulent avoir la possibilité de collaborer directement à la conception et à la mise en oeuvre des programmes qui les touchent. Ils veulent être considérés comme des membres utiles de la société, pas comme d'anciens chefs d'entreprises, des enseignants ou des mécaniciens à la retraite.

[*Français*]

Les aînés veulent aussi être considérés comme des individus, différents les uns des autres et non comme une statistique, un simple groupe d'âge. Je trouve ces attentes fort raisonnables. Les aînés du Canada sont différents l'un de l'autre aux points de vue du revenu, du milieu culturel, de l'éducation, de l'état de santé et du vécu. Ils ont des aspirations diverses et se réalisent de bien des façons différentes. Bien qu'ils aient beaucoup d'intérêts communs, leurs priorités et opinions diffèrent.

Souvent administrateurs, travailleurs de soins de santé ou représentants élus se demandent quel est le meilleur moyen d'aider les aînés à atteindre et à conserver cette autonomie tant souhaitée.

Le Canada a plusieurs importants programmes d'aide pour les aînés, dont le premier a été institué à la fin des années 1920, lorsque le gouvernement fédéral a coopéré avec diverses provinces afin de financer un régime conjoint de «pension de vieillesse». Aujourd'hui, le fait que le «système canadien de prestations pour aînés» soit le plus important poste de dépense parmi les programmes publics démontre bien l'intérêt que notre gouvernement porte aux aînés.

L'augmentation en flèche du nombre des aînés a stimulé le développement d'autres programmes et services fédéraux dans le domaine du logement, des services de santé et des services sociaux.

Je tiens à mentionner tout particulièrement le «Programme d'autonomie des aînés», dont le but est d'aider les aînés à améliorer leur santé, leur bien-être, leur indépendance, ainsi que leur qualité de vie. Grâce à ce programme, les personnes âgées participent à la conception et à l'exécution de projets aptes à rehausser leur autonomie et la qualité de leur vie.

Un autre programme «Nouveaux horizons» subventionne des projets conçus et exécutés par les aînés eux-mêmes.

[*Traduction*]

Pour conclure, j'aimerais mettre notre expérience à profit pour élaborer une nouvelle stratégie qui encourage une collaboration plus étroite entre les ministères, ainsi que la création de partenariats plus nombreux avec divers groupes d'intérêt, y compris les aînés eux-mêmes.

Vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire que, dans un monde préoccupé par la protection de l'environnement et la meilleure utilisation possible des ressources, il serait inacceptable de ne pas faire appel à l'expérience et aux connaissances des aînés.

[*Français*]

À l'instar de nombreuses cultures à travers le monde, rendons à nos aînés la place qui leur revient.

• (1210)

Mesdames et messieurs, mes collègues, je vous encourage à participer au «Mois des aînés», mais aussi à répondre aux aspirations de ceux et celles qui parmi nous ont aidé à forger notre vaste pays.

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir répondre brièvement ici à la déclaration de la ministre.

[*Français*]

Madame la Présidente, inutile de dire que nous avons tous écouté avec attention les propos de la ministre et que nous appuyons les voeux qu'elle a énoncés aujourd'hui.

Pour ma part, j'aurais quelques paroles à ajouter. Ces paroles seront spontanées. Je voudrais dire à la ministre que j'ai passé moi-même, à titre personnel, presque toute ma vie en compagnie d'aînés, ayant passé mon enfance sous la tutelle de ma grand-mère, de mes grands-parents. Et chaque fois que j'entends des propos comme ceux qui ont été énoncés par la ministre, je me remémore ces années d'enfance.

[*Traduction*]

Il ne fait aucun doute que la plus grande ennemie, si je puis dire, de beaucoup de nos personnes âgées est la solitude. À cet égard, des programmes comme Nouveaux horizons ont contribué à regrouper les personnes âgées et à briser cette solitude dont souffrent si souvent ce groupe.

Il est regrettable, toutefois, que les personnes âgées que l'on souhaiterait amener à faire partie d'un groupe de personnes âgées sont très souvent les plus difficiles à joindre. Elles habitent peut-être des endroits isolés, par opposition à des villes et des villages, ou, en fait, elles vivent seules depuis si longtemps qu'elles hésitent à se joindre à un groupe de personnes âgées.

Les clubs de l'âge d'or, les clubs de personnes âgées ont réussi dans une grande mesure à regrouper les personnes âgées et à organiser d'excellentes activités récréatives, sportives et autres, pour occuper les personnes âgées à la retraite et en particulier celles qui vivent seules.

Il ne faut pas généraliser non plus et croire que toutes les personnes âgées sont à la retraite et vivent seules, car ce n'est pas vrai.

[*Français*]

Plusieurs de nos personnes du troisième âge, bien sûr, vivent des vies très productives, contribuent à la force ouvrière, directement ou indirectement. Pour ma part, je suis heureux de constater que l'ancienne façon de voir les choses selon lesquelles les gens du troisième âge devaient forcément quitter leur emploi à l'âge de 65 ans ou à un autre âge arbitraire, que cette façon de faire est en disparition ou en tout cas en voie de disparition.

Le jour est arrivé, madame la Présidente, où les Canadiens et les Canadiennes doivent considérer nos gens du troisième âge comme étant des gens qui font partie intégrante de la société autant que ceux et celles qui sont moins âgés. Et il faut, bien sûr, les considérer de cette façon, car eux et elles contribuent tellement.

[*Traduction*]

Il y a un autre aspect dans tout cela qui devrait retenir notre attention, c'est le vieillissement de la force active. Nous devons absolument prendre soin de nos concitoyens qui ont franchi certaines étapes de leur vie, ne serait-ce que parce qu'ils représentent des éléments essentiels de notre main-d'oeuvre et de notre vie.

Il y a quelques années, j'ai participé à une étude sur les gens de métiers spécialisés au Canada, et nous avions alors remarqué que certains de nos travailleurs spécialisés, des machinistes, des travailleurs qualifiés dans divers domaines spécialisés, arrivaient à ce présumé âge de la retraite dont nous parlions tant.

Si tous ces Canadiens avaient pris leur retraite à cet âge arbitraire dont il est moins question maintenant, leur départ auraient vraiment entraîné la perte d'emplois pour d'autres travailleurs parce qu'ils étaient chefs d'équipe, organisateurs, techniciens de pointe, machinistes ou travailleurs spécialisés dont d'autres relevaient.

Certains disent parfois—et à tort—que, si un tel prend sa retraite, cela permettra aux autres de gravir l'échelle. C'est peut-être possible, mais cela ne donne pas plus de poids pour autant à cet argument car il arrive souvent que le contraire soit vrai.

[*Français*]

La même chose se produit maintenant ou est en train de se produire dans le domaine académique. Si on examine l'âge des professeurs du niveau secondaire dans les institutions postsecondaires surtout, on s'aperçoit que les gens qui ont des doctorats approchent presque tous ce même âge, c'est-à-dire l'âge de la soi-disant retraite. Heureusement, nous sommes en train de faire disparaître cet âge arbitral.

[*Traduction*]

En terminant, je déclare que mes collègues appuient la déclaration de la ministre, mais j'informe le gouvernement que nous voulons à tout prix éviter une répétition des événements qui se sont produits il y a quelques années lorsqu'on s'en est pris aux pensions. Nous ne voulons pas que cela se reproduise à la Chambre. J'espère que non seulement le gouvernement, mais aussi tous les gouvernements ont tiré une leçon de ces événements.

Je ne voudrais pas conclure sur cette triste note, mais plutôt en disant qu'à notre avis, le message de la ministre est très encourageant et que nous l'appuyons, mais avec la mise en garde que j'ai faite.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir aujourd'hui à cette occasion au nom de mon parti et du député de Beaches—Woodbine, porte-parole de notre parti pour les questions relatives aux personnes âgées, afin de féliciter la ministre pour la déclaration qu'elle à faite aujourd'hui. Je suis heureux d'avoir participé à une déclaration de la Chambre des communes faisant remarquer aux Canadiens et à tous ceux qui suivent les débats aujourd'hui sur la chaîne parlementaire la ressource que sont les personnes âgées pour le Canada.

La ministre d'État (Troisième âge) a fait état dans sa déclaration du besoin des personnes âgées d'être et de se sentir indépendantes, un point que j'estime important.

L'indépendance des personnes âgées réside, à mon avis, dans le sentiment de bien-être économique ainsi que dans l'idée de savoir qu'elles sont entourées d'amis et de relations, et qu'elles ont amassé suffisamment d'argent pour assurer leurs vieux jours.

Si l'on examine les rapports de Statistique Canada et d'autres organismes, on constate que 57 p. 100 des personnes âgées, des personnes de plus de 65 ans, sont des femmes. Ce pourcentage augmente avec l'âge. Selon le rapport de Statistique Canada, les femmes sont plus susceptibles d'être célibataires ou veuves, d'être autonomes et de vivre seules. En outre, parmi les personnes retraitées, les femmes qui possèdent une maison à elles sont moins nombreuses que les hommes.

Il ressort d'une étude sur l'indépendance des personnes âgées effectuée récemment par Statistique Canada que, dans le groupe d'âge de 65 à 69 ans, 18 p. 100 des hommes ont un revenu annuel inférieur à 10 000 $ par rapport à 48 p. 100 chez les femmes. Je signale ces chiffres car, en tant que parlementaires, nous nous devons décider avec soin du cours de la législation et des objectifs visés afin d'assurer aux personnes âgées l'indépendance et le bien-être économique qui vont de pair. Je sais le travail que la ministre a accompli pour les personnes du troisième âge depuis que je suis à la Chambre, et je lui sais gré de la franchise dont elle a fait preuve avec moi et avec les autres à ce sujet.

• (1220)

Tout n'a pas été rose depuis que je suis devenu le porte-parole de mon parti pour les questions relatives aux personnes âgées et que je m'intéresse au sort de ces dernières. Les fonds accordés au chapitre de la santé aux diverses provinces, dont la mienne, la Colombie-Britannique, ont été réduits. Les personnes âgées me disent que la TPS leur nuit énormément à divers égards, chose à laquelle on n'a pas pensé lors de l'introduction de cette taxe. La récupération, au-dessus d'un certain revenu, des prestations versées au chapitre de la pension de vieillesse leur a également nui.

J'ai appris que les gens, au fur et à mesure qu'ils vieillissent, ont besoin de divers autres produits hygiéniques. Dans un cas dont j'ai eu connaissance récemment un homme âgé doit débourser plus de 200 $ par mois pour acheter ces produits. Il n'a pas droit à une déduction fiscale, et ne peut obtenir un remboursement de son régime d'assurance-médicaments. Il doit payer ces produits de sa propre poche.

Je sais que, depuis le 1er avril, nos bureaux ont été inondés d'appels de prestataires du Régime de pensions du Canada qui ont vu leur revenu global réduit de 8 ou 9 $ par mois.

Madame la Présidente, cette somme ne paraît pas exhorbitante aux gens qui, comme nous, gagnent un salaire raisonnable. Mais pour une personne qui gagne moins de 10 000 $ par année et qui doit se serrer la ceinture pour arriver à se nourrir convenablement, 8 $ par mois peut, pour elle, être l'équivalent de trois repas ou encore d'une sortie chez un ou une amie. J'insiste sur ce point.

Nous devrions, il est vrai, profiter de cette occasion pour célébrer l'événement avec les personnes âgées, mais je ne crois pas que nous puissions tourner le dos aux problèmes auxquels elles font face.

Je me suis rendu, en ma qualité de porte-parole des questions touchant les personnes âgées, dans de nombreuses localités au Canada. Nous accordons beaucoup d'importance à l'autonomie et, en plus, grâce aux progrès réalisés dans le domaine médical, nous vivons plus longuement. Toutefois, nous ne semblons pas avoir les installations adéquates pour les gens qui en ont besoin, les personnes désorientées, celles qui sont atteintes de la maladie d'Alzheimer et celles qui, par suite d'une attaque, sont incapables de prendre soin d'elles-mêmes. Nous commençons à peine à nous doter d'installations qui nous permettront de nous occuper adéquatement de ces personnes. Lorsque vous vous adressez aux gens qui ont été obligés de placer un être cher dans un foyer et qui ont trouvé l'expérience traumatisante, vous vous rendez compte à quel point il est important d'avoir les installations voulues pour accueillir ces gens.

Par exemple, le Harty View Lodge, à Grand Forks, qui vient de célébrer son dixième anniversaire, a été construit grâce aux efforts de la communauté.

Je voudrais dire pour terminer que je sais que la ministre a travaillé assidûment et qu'elle aimerait pouvoir en faire plus, mais que c'est impossible. Alors que nous célébrons le mois des personnes âgées, nous devons encourager la recherche et le développement dans le domaine du vieillissement, de la gérontologie et du processus même de vieillissement. Nous savons qu'il est inévitable et nous devons donc nous attaquer à certains des problèmes qui en découlent. Je tiens à féliciter la ministre et les personnes âgées pour toutes les activités qui ont lieu ce mois-ci. Ce fut un véritable plaisir pour moi de parler au nom de mon parti en ce mois des personnes âgées.

* * *

LA CIRCONSCRIPTION DE TIMISKAMING

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. John A. MacDougall (Timiskaming) demande à présenter le projet de loi C-351, Loi visant à changer le nom de la circonscription de Timiskaming.

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 68(2) du Règlement, la motion est adoptée.

M. MacDougall: Madame la Présidente, lorsque la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales est entrée en vigueur le 13 juillet 1987, la circonscription de Timiskaming, qui s'étendait le long d'un axe nord-sud, s'est élargie dans le sens est-ouest en absorbant une grande partie de la circonscription de Nickel Belt.

Les communications au Timiskaming se faisaient normalement dans l'axe nord-sud, et pour identifier cette nouvelle partie de notre circonscription, nous avons pensé en changer le nom pour y ajouter la mention French River, qui coule à l'angle sud-ouest de la circonscription, et renommer cette dernière Timiskaming—French River.

Mme le vice-président: M. MacDougall propose que le projet de loi soit lu pour la première fois et imprimé.

Conformément au paragraphe 69(1), la motion est adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la première fois, et l'impressions en est ordonnée.)

* * *

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

AUTORISATION AU COMITÉ DE SE DÉPLACER

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je pense que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour la motion suivante:

> Que trois membres et un membre du personnel du Comité permanent de la justice et du solliciteur général soient autorisés à se rendre à Halifax, en Nouvelle-Écosse, du 22 au 27 août 1992, pour y assister à la réunion annuelle de l'Association du Barreau canadien.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je ne suis pas au courant de cette motion, et je ne donnerai pas mon consentement tant que je ne saurai pas qui on en a informé de ce côté-ci de la Chambre. Je retiendrai mon consentement jusqu'à ce que j'obtienne cette information.

Mme le vice-président: C'est un échange qui pourrait se tenir derrière les rideaux. Ce serait utile pour la Chambre.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE VOTE ÉLECTRONIQUE

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, un certain nombre de mes collègues et moi demandons le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion tendant à faire adopter le vote électronique à la Chambre. Y aurait-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Le député a pu se rendre compte qu'il n'y avait pas consentement unanime pour l'instant.

M. Kindy: Madame la Présidente, je suis sûr que vous constaterez qu'il y a maintenant consentement unanime, étant donné que le comité McGrath a recommandé le vote électronique. Je suis persuadé que le Parti libéral va donner son assentiment et que la Chambre consent à l'adoption de ces modalités de vote.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, cet effort pour négocier l'adoption de nouvelles modalités pour le vote est très intéressant. Ce genre de tractation est normalement laissé aux leaders à la Chambre des divers partis. La question est ensuite soumise au comité de la régie interne, si la décision entraîne des dépenses, puis à la Chambre.

• (1230)

Je suis tout à fait en faveur de ce que le député propose, mais tout à fait contre le stratagème par lequel il essaie d'obtenir un engagement de la Chambre alors que son leader n'est même pas là pour donner son accord.

M. Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, je comprends ce que dit le député, et ce sera peut-être la meilleure façon de procéder.

Je crois comprendre, d'après les renseignements qui me viennent d'en face, que cela se fera probablement la semaine prochaine. À mon avis, il a certainement été utile d'attirer l'attention de la Chambre sur cette question. J'espère que ce projet deviendra réalité.

M. Kindy: Madame la Présidente, c'est au sujet du même rappel au Règlement. Comme l'a dit le député qui vient de parler, je crois que les députés d'en face sont d'accord pour que nous examinions sérieusement la question du vote électronique.

Je suis certain que les leaders parlementaires se réuniront et essaieront de mettre en place un système de vote électronique à la Chambre.

JUSTICE ET SOLLICITEUR GÉNÉRAL

AUTORISATION AU COMITÉ DE SE DÉPLACER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, j'ai dû m'absenter de la Chambre pendant quelques instants tout à l'heure, et c'est à ce moment-là que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a présenté sa motion.

Je peux maintenant confirmer que les consultations habituelles ont bel et bien eu lieu. Je m'excuse d'avoir dû quitter la Chambre au moment même où la motion a été présentée. Je suis donc maintenant en mesure de confirmer que les consultations habituelles ont eu lieu et que nous avons donné notre accord.

M. Edwards: Madame la Présidente, je peux confirmer que c'est effectivement le cas. J'admire la vigilance du député d'Ottawa—Vanier, mais je peux lui assurer que je n'aurais pas présenté la motion de mauvaise foi.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je n'ai même jamais laissé entendre que le député d'Edmonton-Sud-Ouest aurait pu présenter cette motion de mauvaise foi. Cependant, si c'est ce qu'il pensait, je suis heureux qu'il se soit expliqué.

Des voix: Oh, oh.

Mme le vice-président: Non seulement c'est vendredi, mais je crois que c'est aussi la pleine lune.

Le secrétaire parlementaire a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROGRAMME DE COOPÉRATIVES D'HABITATION

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Madame la Présidente, je savais que nous finirions par en arriver aux pétitions.

J'ai cinq pétitions. La première provient d'un groupe de résidants de la région de Toulon qui demandent au

gouvernement fédéral de rétablir le programme de coopératives d'habitation.

LA LOI SUR LES JEUNES CONTREVENANTS

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Madame la Présidente, j'ai aussi quatre autres pétitions signées par de nombreux résidants des régions de Portage, Oakville et St. Claude dans ma circonscription.

Ceux-ci demandent essentiellement au Parlement de réviser les lois du Canada et de remplacer la Loi sur les jeunes contrevenants, compte tenu du fait qu'un jeune de 15 ans accusé du meurtre d'un enfant de 13 ans s'est vu imposer une peine ridicule.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de prendre les mesures nécessaires.

[*Français*]

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai cinq pétitions, ce matin encore, à présenter dans le contexte d'une campagne qui a pour objectif de tenter de convaincre le gouvernement et le Parlement de rétablir le Programme de contestation judiciaire.

Ce programme, comme on le sait, a permis à plusieurs individus et plusieurs groupes minoritaires de faire clarifier, devant les tribunaux, leurs droits constitutionnels reliés aux droits linguistiques et aux droits à l'égalité.

Ces gens, madame la Présidente, soutiennent que ce Programme, qui ne coûtait pas très cher, était très utile pour permettre à tous les Canadiens et Canadiennes de faire éclaircir ces droits constitutionnels.

Dans une période de temps où on est en train de revoir tous nos engagements constitutionnels, je pense que le gouvernement aurait avantage à écouter ces Canadiens et ces Canadiennes.

Les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement reconsidère la possibilité de rétablir le Programme de contestation judiciaire qui donne aux Canadiens un accès égal à la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Traduction*]

M. STEVEN OGUNWUYI

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer une pétition signée par des résidants de ma circonscription de Burnaby—Kingsway, ainsi que de North Vancouver, Richmond et d'autres villes de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires notent que Steven Ogunwuyi, un Nigérian de 23 ans, a été involontairement impliqué dans une tentative de coup d'État qui a échoué contre le président nigérian non élu. D'autres personnes ayant participé à ce coup d'État ont été exécutées au terme de procès inéquitables, et des prisonniers qui attendaient de subir leur procès sont morts dans des prisons nigérianes en raison des terribles conditions de détention.

Les pétitionnaires signalent que Steven a fui le Nigéria et qu'il est venu au Canada où il a demandé le statut de réfugié. Ce statut lui a été refusé et on a ordonné son rapatriement au Nigéria où il craint pour sa vie.

En conséquence, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de prier le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'autoriser Steven Ogunwuyi à demeurer au Canada pour des motifs de compassion.

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): J'ai une deuxième pétition qui renferme des signatures obtenues par l'Alberta Union of Provincial Employees, et en particulier Gordon Christie, membre exécutif. Les pétitionnaires signalent qu'en février 1985, la Chambre des communes a ordonné au Comité permanent de la justice et des questions juridiques de rédiger un rapport sur les droits à l'égalité au Canada.

Le comité, qui a déposé son rapport en octobre, recommandait à l'unanimité que la Loi canadienne sur les droits de la personne soit modifiée afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans tous les secteurs de compétence fédérale. Le comité a aussi noté qu'en dépit de la promesse faite en mars 1986 par le gouvernement fédéral de donner suite à cet engagement, aucune modification pertinente n'a encore été apportée, bien que certaines provinces soient passées aux actes et que la Commission canadienne des droits de la personne ait demandé une telle modification.

En conséquence, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte que le gouvernement modifie immédiatement la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'ajouter l'orientation sexuelle au nombre des motifs de discrimination interdits.

LE LOGEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des centaines d'habitants de ma circonscription, Burnaby—Kingsway, et surtout des occupants de logements coopératifs.

Les pétitionnaires observent que, dans les dernières offres constitutionnelles, le gouvernement est disposé à transférer aux provinces la compétence en matière de logement, y compris la responsabilité des coopératives d'habitation sans but lucratif. Ils signalent que ces coopératives offrent à des milliers de familles canadiennes des

logements de qualité à prix abordable. Ils font remarquer que beaucoup de provinces ne seront pas en mesure de financer un programme de coopératives d'habitation à but non lucratif. Ils protestent donc contre l'élimination des crédits pour les logements coopératifs dans le dernier budget du gouvernement fédéral.

Par conséquent, les signataires exhortent le Parlement à reconnaître que le logement est une compétence que doivent se partager le gouvernement fédéral et les provinces, à appuyer le Programme fédéral de coopératives d'habitation à but non lucratif, à préserver la Société canadienne d'hypothèques et de logement ainsi qu'à rétablir les crédits pour les logements coopératifs.

Ayant frappé aux portes de nombreux logements coopératifs dans ma circonscription, je sais que bon nombre d'habitants de Burnaby—Kingsway, tant les occupants de coopératives d'habitation que les autres, partagent ces préoccupations.

LA CONSTITUTION

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre une pétition signée par au-delà de 2 250 Canadiens, des Ontariens pour la plupart, mais aussi des Albertains et des Québécois. Les signatures ont été recueillies par le British Heritage Institute of Canada, dont l'un des membres les plus actifs est mon ami George Penfold, un habitant de ma circonscription.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement du Canada et le gouvernement du Canada à reconnaître explicitement les aspects du patrimoine britannique qui profitent à tous les Canadiens, soit l'honnêteté, la loyauté, les bonnes manières et l'établissement de précédents, à les respecter et à les préserver dans la Constitution. Ils réclament aussi la reconnaissance d'un seul dominion avec la reine pour souverain et de la suprématie du Parlement.

Elles demandent également l'abrogation de la Charte des droits et libertés afin que la suprématie du Parlement soit reconnue par l'entremise de la majorité des représentants élus.

Les signataires réclament aussi l'égalité de tous les citoyens. Ils veulent que les citoyens soient tenus responsables de leurs actes et que la Constitution ne reconnaisse aucune prescription. Les pétitionnaires exigent la constitutionnalisation de toutes nos libertés fondamentales et la préservation de la tradition parlementaire britannique.

LA JUSTICE

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Madame la Présidente, j'ai deux séries de pétitions à présenter. Elles sont nombreuses, et je les ai réparties selon deux sujets.

Dans la première série de pétitions, les signataires pressent le Parlement de reconnaître que les crimes violents commis contre la personne sont graves et que la société les abhorre. Ils exhortent le Parlement à modifier en conséquence le Code criminel du Canada, la Loi sur la réforme du cautionnement de 1972 et la Loi sur la libération conditionnelle.

LA CONSTITUTION

M. Lyle Vanclief (Prince Edward—Hastings): Dans la deuxième série, les pétitionnaires pressent le gouvernement de tenir un référendum sur les modifications constitutionnelles et de déterminer que le rejet ou l'acceptation des propositions de modifications se décidera à la majorité des voix dans l'ensemble du pays et à la majorité des voix dans une majorité de provinces, les territoires étant considérés comme une seule province.

• (1240)

L'UNITÉ CANADIENNE

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Madame la Présidente, la pétition que voici a été jugée correcte conformément à l'article 36 du Règlement.

J'ai l'honneur de présenter cette pétition au nom du club des Kinette et Kinsmen de Kootenay-Est. Elle porte plus de 300 signatures.

Étant donné que les Canadiens sont généralement des gens réservés, qui n'exhibent pas vraiment leur sens du patriotisme, et que les clubs des Kinette et Kinsmen du Canada offrent l'occasion à tous les Canadiens de prendre part à la tournée «Fiers d'être Canadiens» dans le cadre des célébrations marquant, en 1992, le 125e anniversaire de la Confédération, les soussignés appuient le projet «Fiers d'être Canadiens». Ils y voient une occasion de nouer pour la vie des liens avec notre patrimoine et notre drapeau ainsi que de resserrer ceux qui unissent tous les Canadiens pour que le Canada s'impose vraiment comme chef de file mondial et que nous soyons plus fiers que jamais d'être Canadiens.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je prends la parole pour présenter une pétition signée par un grand nombre de mes électeurs qui demandent au gouvernement de prendre des mesures pour contrer la discrimination exercée par certains gros fournisseurs d'essence de la région d'Ottawa.

Les pétitionnaires veulent qu'on corrige cette injustice.

LES COMMUNICATIONS

M. Brian L. Gardiner (Prince George—Bulkley Valley): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de déposer aujourd'hui une pétition signée en majeure partie par des habitants de la Saskatchewan. Cette pétition est très directement liée à l'annonce du CRTC qui est attendue aujourd'hui au sujet des communications interurbaines. Les pétitionnaires s'inquiètent des conséquences qu'aurait cette modification des taux en vigueur, car elle pourrait faire augmenter le compte de téléphone de neuf Canadiens sur dix, surtout chez ceux qui habitent les régions rurales et les localités éloignées. Cela remettrait en question la coutume établie au Canada d'offrir à tous des services téléphoniques à prix abordable. Cette décision attendue les inquiète grandement.

LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, je suis moi aussi heureux de présenter à la Chambre une pétition signée par de nombreux résidants de l'Île de Vancouver et de la côte de la Colombie-Britannique. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'abolir la taxe sur les produits et services.

Ils font ressortir que cette taxe est régressive et punitive et qu'elle cause énormément de tort à la petite entreprise et aux gagne-petits. Ils mentionnent en outre que le Nouveau Parti démocratique est le seul parti à prôner l'abolition de la taxe sur les produits et services.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, je demande que toutes les questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme le vice-président: Je désire informer la Chambre qu'en raison de la déclaration ministérielle, les ordres émanant du gouvernement seront prolongés de 18 minutes, conformément à l'article 33(2)*b*) du Règlement.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendements.

Mme le vice-président: Je vais maintenant mettre aux voix le premier groupe de motions qui comprend les motions nos 2, 17, 36 et 72.

Je rappelle à la Chambre que le vote sur la motion nº 2 s'appliquera aux motions nos 17, 36 et 72.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 13, en retranchant la ligne 10, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«personne, le Conseil du Tré-»

Motion nº 17

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 43, en retranchant la ligne 27, page 41, et en la remplaçant par ce qui suit:

«décès avec une personne, le»

Motion nº 36

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 72, en retranchant la ligne 23, page 67, et en la remplaçant par ce qui suit:

«une personne, le Conseil du»

Motion nº 72

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant les lignes 7 et 8, page 149, et en les remplaçant par ce qui suit:

«conjoint» Personne qui:»

—Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre aujourd'hui ce groupe d'amendements au projet de loi sur la pension de la fonction publique au Canada.

L'objet principal de ces amendements est de faire en sorte que justice et équité soit faites à des milliers de Canadiens qui en sont privés actuellement dans notre pays.

Les amendements touchent cinq lois fédérales se rapportant aux pensions fédérales: la Loi sur la pension de la fonction publique qui couvre actuellement quelque 312 000 fonctionnaires fédéraux; la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes qui couvre près de 88 000 membres des forces armées; la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada qui couvre près de 20 000 membres de la GRC; la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires qui régit le régime de pension des députés et des sénateurs; enfin, la Loi sur le partage des prestations de retraite qui prévoit le partage des prestations en cas de divorce ou de rupture d'une union de fait.

Nous parlons ici de dizaines de milliers de Canadiens. Parmi eux, il y a des lesbiennes et des gais qui vivent une relation de couple solide.

Les lois fédérales actuelles sur les pensions n'excluent pas explicitement la possibilité que le conjoint survivant d'une lesbienne ou d'un gai soit admissible à une pension. Cependant, le projet de loi C-55 modifierait explicitement les lois pour nier aux couples homosexuels le droit de toucher les prestations.

On nous a dit que le gouvernement fédéral examinait toutes ses lois afin de déterminer si des distinctions applicables aux conjoints constituaient une violation des droits à l'égalité prévus dans la Charte des droits et libertés, en créant une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

On nous a dit que les résultats de cet examen seraient connus en juin 1993. Je demande donc pourquoi le gouvernement prend maintenant des mesures visant à nier explicitement l'égalité devant la justice des lesbiennes et des gais qui, sans ces mesures, seraient admissibles aux prestations.

Je souligne que le gouvernement de l'Ontario a récemment étendu une série d'avantages sociaux aux conjoints du même sexe des employés de la province, mais ce gouvernement a déclaré qu'en raison des lois fédérales actuelles sur les pensions, il ne pouvait pas offrir tous les avantages de son régime de pensions à ses employés homosexuels.

À mon sens, les modifications proposées dans le projet de loi C-55 vont à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés parce qu'elles nient le droit fondamental à l'égalité en instaurant une discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Les amendements que je propose aujourd'hui visent à éliminer les passages où il est dit spécifiquement que les couples sont composés de deux personnes de sexe opposé, ce qui laisserait aux lesbiennes et aux gais engagés dans une relation de couple la possibilité de toucher des prestations de pension.

J'aurais préféré présenter des amendements déclarant clairement que les homosexuels ont droit aux prestations, mais on m'a dit que de tels amendements seraient irrecevables.

Je souligne aussi que six ans ont passé depuis que le gouvernement a promis de modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle; nous attendons toujours que cette justice fondamentale soit accordée, que cette promesse soit remplie.

Pendant ce temps, les tribunaux ont statué dans différentes causes. La Cour suprême de la Colombie-Britannique a jugé que M. Timothy Knodel, un résidant là-bas, avait droit à des prestations de santé. En fait, la loi provinciale qui régit la Commission des services médicaux est discriminatoire parce qu'elle n'accorde pas de prestations aux partenaires de même sexe. Le juge a souligné que les deux hommes en question étaient profondément liés émotionnellement et sexuellement, qu'ils avaient échangé des voeux et des bagues au cours d'une cérémonie privée, fondé un foyer, mis en commun leurs biens, leurs comptes de banque et leurs cartes de crédit.

• (1250)

Le juge a fait remarquer que le psychiatre, Michael Myers, dans son témoignage a dit que les liens émotionnels chez les couples homosexuels ne sont pas différents de ceux des couples hétérosexuels.

Des arguments semblables ont été avancés. Dans l'affaire Haig et Birch jugée par la Haute Cour de justice de l'Ontario, l'appel de Brian Mossop a récemment été entendu par la Cour suprême du Canada; on se souviendra qu'il demandait un congé de deuil d'une journée pour assister aux funérailles de l'homme dont il partageait la vie depuis 11 ans.

J'ajouterai que cela ne coûterait pas très cher au contribuable canadien. Au contraire, il a été estimé par M. Bernard Dussault, qui travaille au sein de l'administration fédérale dans ce domaine, que le coût serait minime. M. Dussault, qui est actuaire en chef intérimaire au Bureau du surintendant des institutions financières à Ottawa a dit que le programme coûterait, en utilisant l'estimation la plus élevée possible, environ 1,5 p. 100 de plus que le coût total du régime de pensions si toutes les personnes admissibles réclamaient leur prestations.

Soulignons aussi le cas de Jim Egan et de son partenaire Jack Nesbit qui, après 40 ans d'amour et d'intimité, se font dire qu'aux yeux de la loi leur union n'existe pas. D'autres personnes réclament plus de justice dans ce domaine. Un certain nombre de villes et d'organismes, dont la ville de Toronto, le gouvernement de l'Ontario, la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, la ville de Vancouver, la ville de Montréal, le gouvernement du Yukon, diverses universités et divers grands syndicats ont demandé justice à cet égard.

Franchement, en tant qu'homosexuel et député, je suis fatigué d'entendre dire que les relations qu'ont les homosexuels ne sont pas aussi solides, aussi sincères, aussi sérieuses, aussi affectueuses et aussi attentionnées que peuvent l'être les relations entre hétérosexuels. Ils seraient en quelque sorte incapables de former des familles.

Peggy Stacey, présidente de la section de la Colombie-Britannique de l'association REAL Women, a dit que la famille traditionnelle se compose d'une mère, d'un père et d'enfants. Ce jugement nuit au tissu de notre pays. Allez dire ça aux centaines de milliers d'homosexuels, hommes et femmes, de ce pays qui, envers et contre tous, ont des relations attentionnées et sérieuses.

J'ai vu des partenaires de sidatiques qui ont fait preuve de beaucoup d'amour, de tendresse et de sollicitude dans leur lutte contre cette terrible maladie. Je pense que nous pourrions apprendre beaucoup des couples homosexuels sur les plans de l'amour et de l'engagement.

Il est temps de reconnaître et de célébrer la diversité de nos collectivités. Il faut reconnaître que les couples d'homosexuels, hommes et femmes, font partie de la société canadienne, qu'ils font partie de nos collectivités depuis de nombreux siècles et qu'ils paient, eux aussi, des impôts. Ils ne demandent pas de droits ou de privilèges spéciaux. Ils ne demandent que la justice et l'égalité, que la reconnaissance de leurs relations.

Dans une lettre adressée à l'ancien premier ministre de la Saskatchewan, Dorothy King écrivait: «La définition que vous avez de la famille est très déformée. Si vous vous donniez la peine de voir plus loin que le concept étroit de la famille, vous constateriez qu'il existe une gamme étonnante de cellules familiales et que bon nombre d'entre nous réussissent très bien, merci, malgré toutes les embûches. Ma partenaire et moi, nous nous préoccupons autant de nos enfants que vous des vôtres. Nous faisons du ski pendant la fin de semaine, nous avons des animaux domestiques, nous travaillons, nous jouons à différents jeux, nous aidons nos enfants dans leurs devoirs et nous bavardons entre nous. Quand, en rentrant de l'école, ma fille me parle en riant du beau garçon assis derrière elle, en classe, nous en rions ensemble et discutons de ses sentiments. En passant, elle a 9 ans. Je ne tente pas de l'influencer de quelque manière que ce soit.»

Ce n'est là qu'une des nombreuses familles du Canada. Le but de cet amendement est de faire en sorte que l'on reconnaisse qu'il existe au Canada, parmi toute cette diversité magnifique de familles, des familles d'homosexuels, hommes et femmes, et que ces familles ont droit à la pleine égalité. Le but de cet amendement est de garantir que nous avons droit à tous les avantages: aux prestations de retraite et aux prestations de survivant. Espérons que la Chambre l'approuvera, afin que les dispositions de l'article 15 de la charte des droits puissent s'appliquer à tous les Canadiens.

M. John Brewin (Victoria): Madame la Présidente, je voudrais seulement dire quelques mots pour appuyer cet amendement.

C'est un amendement important. C'est un jour historique pour la Chambre qu'on en discute et, je l'espère, un jour encore plus historique s'il est accepté par le gouvernement et s'il est adopté.

L'un des avantages de notre époque, c'est que le fléau de l'homophobie disparaît lentement. Il n'a pas disparu complètement, mais la situation commence à s'améliorer. Aussi, les homosexuels, homme et femmes, sont libérés de la peur qu'il ont dû subir pendant tant d'années.

Je voudrais seulement dire que j'appuie cette motion comme, je le sais, de nombreux députés. À mon avis, il n'est que justice que cette motion soit incluse dans ce projet de loi, et j'espère que la Chambre va l'appuyer.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 2.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

[*Français*]

Nous en sommes maintenant au deuxième groupe, les motions nos 5, 20 et 39. Je rappelle à la Chambre qu'un vote sur la motion no 5 s'appliquera automatiquement aux motions nos 20 et 39.

[*Traduction*]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion no 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 14, en retranchant les lignes 31 à 41, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est abrogé.»

Motion no 20.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 44, en retranchant les lignes 5 à 13, page 42, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est abrogé.»

Motion no 39.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 73, en retranchant les lignes 2 à 11, page 68, et en les remplaçant par ce qui suit:

«est abrogé.»

—Madame la Présidente, je serai aussi bref que possible, car je sais que nous avons beaucoup d'amendements à étudier aujourd'hui. En substance, les motions nos 5, 20 et 39 ont été proposées pour supprimer, des divers régimes de retraite, ce que nous appelons couramment «la disposition des chercheuses d'or». Elles suppriment de la Loi sur la pension de la fonction publique, de la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et de la Loi sur la pension de retraite de la GRC la limite de 60 ans pour les mariages, à l'égard des prestations de survivant.

Cette limite va manifestement à l'encontre de la charte et doit être supprimée, car il s'agit d'une discrimination fondée sur l'âge. Elle est également discriminatoire à cause des changements démographiques. En outre, j'estime qu'elle est une insulte pour beaucoup de personnes âgées qui touchent une pension de retraite.

Si vous me le permettez, j'expliquerai cette disposition.

• (1300)

Le conjoint d'une personne qui se marie ou se remarie après 60 ans n'a pas droit aux prestations de survivant, à moins, bien sûr, que la personne paie des cotisations de retraite supplémentaires pour que son conjoint puisse en bénéficier. Cette politique remonte aux années trente ou quarante, je crois; je n'ai pas la date exacte.

À cette époque, les gens prenaient leur retraite à un âge beaucoup plus avancé qu'aujourd'hui, c'est-à-dire lorsqu'ils étaient septuagénaires, voire septuagénaires avancés. Ils se remariaient parfois et, vraisemblablement, les gouvernements estimaient qu'un des conjoints cherchait à tirer quelque avantage pécuniaire de ce remariage. On disait que le conjoint plus jeune avait épousé son aîné pour bénéficier des prestations de survivant.

Or, avec les changements démographiques, maintenant les gens prennent leur retraite plus tôt, certains se remarient plus souvent parce que le taux de divorce est plus élevé. C'est pourquoi il faudrait supprimer la disposition des chercheuses d'or.

Un témoin qui a comparu devant le comité en était un exemple vivant. Il avait fait partie de la GRC pendant 33 ans. Il avait cotisé au régime de retraite pendant autant d'années. Sa première femme étant décédée, il était remarié depuis 12 ans. Dans ce cas-ci, sa deuxième conjointe n'a pas droit aux prestations de survivant, à moins, bien sûr, qu'il ne retire dès maintenant son fonds de retraite et qu'il réduise le montant qu'il touche en en versant une partie dans un autre régime qui prévoit une prestation de survivant.

L'amendement que je propose est raisonnable. Nous en avons discuté en comité, en raison des témoins qui ont comparu devant lui. Cet amendement a été accueilli favorablement par beaucoup de gens, semble-t-il, mais il n'a pas été présenté devant le comité, car nous voulions le faire ici, à la Chambre, pour expliquer à tous les députés en quoi consiste cette disposition.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Madame la Présidente, je voudrais prendre la parole pour appuyer cet amendement. J'étais également au comité lorsque cet ancien agent de la GRC a témoigné. Je dois dire que c'était une triste expérience. Voilà une personne qui avait consacré sa vie à l'État, qui avait cotisé à un régime de pensions et qui, parce que son épouse était décédée avant son départ

en retraite, constate que, pour inclure sa nouvelle épouse, il devra payer.

J'estime que c'est une injustice, et c'est pourquoi je pense que l'amendement proposé est réaliste. Je sais bien qu'il faudra des directives d'application, mais j'invite le gouvernement a considérer très sérieusement cet amendement.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'aimerais dire quelques mots en faveur de l'amendement proposé par mon collègue de Restigouche—Chaleur.

À l'heure actuelle, les retraités qui se marient après l'âge de 60 ans n'ont pas la possibilité de prévoir des prestations au conjoint survivant. Le projet de loi C-55 prévoit une telle option puisqu'il permet aux retraités de financer la retraite de leur conjoint survivant en réduisant le montant de leur propre retraite. L'excédent de ces montants servira donc à financer la retraite du conjoint survivant.

Madame la Présidente, que cela élimine ou règle la question de la discrimination fondée sur l'âge qui va à l'encontre de l'article 15 de notre Charte des droits et libertés, c'est très discutable. L'Association nationale des retraités fédéraux, qui regroupe plusieurs milliers de fonctionnaires à la retraite, appuie le principe qui vise à étendre les prestations de conjoint survivant dans le cas de mariages qui ont lieu après la retraite, mais n'est pas d'accord avec la démarche proposée qui obligerait le retraité à subir une réduction de sa pension de retraite dans le but de subvenir aux besoins d'un conjoint survivant.

Pour ma part, étant donné que les règlements seront déterminés plus tard et que nous ignorons toujours les détails concernant les montants à être versés au survivant, je pense que c'est dans l'ordre de s'attendre que le gouvernement appuie cette motion qui nous semble raisonnable. Cette dépendance sur les règlements signifie que nous ignorons toujours combien il en coûtera aux retraités pour financer leur pension et combien les survivants recevront.

Le caucus libéral propose cet amendement à l'étape du rapport qui, comme on le sait, éliminera simplement la règle relative au mariage après 60 ans et qui éliminerait la nécessité de cette disposition du financement.

Madame la Présidente, je recommande à mes collègues députés d'appuyer cette motion nº 5 proposée par mon ami de Restigouche—Chaleur.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 5. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 21, en retranchant la ligne 7, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«67 et prescrivant la procédure à suivre pour communiquer aux agents négociateurs et aux autres représentants de contributeurs ou de pensionnés les montants que ces organismes doivent payer au compte de pension;»

—Madame la Présidente, juste une brève explication. Cet amendement concerne le coût des pensions pour les sociétés d'État. La décision du gouvernement de subventionner le coût des pensions pour les sociétés d'État privatisées et autres n'affecte pas vraiment les employés et les pensionnés.

Toutefois, il n'en va pas de même lorsque les employés et les pensionnés sont tenus d'assumer le coût de cette subvention en acceptant que leurs traitements ou prestations soient réduits.

Lorsque le coût des pensions pour les sociétés d'État et pour d'autres organismes ayant des employés assujettis à la Loi sur la pension de la fonction publique est subventionné par le gouvernement, il faudrait à tout le moins que les employés et les pensionnés en soient informés. Ces gens devraient avoir les données nécessaires pour défendre leurs intérêts lors de la négociation d'une convention collective ou d'une consultation.

Tel est l'objectif de la motion nº 6.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

• (1310)

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 6B.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 22, en retranchant les lignes 21 et 22, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de retraite en vertu de l'alinéa 44(1)*c*):

w) préciser les circonstances dans lesquelles le conjoint survivant ou l'enfant surviant d'un contributeur doit recevoir une allocation supérieure à 50% — mais sans dépasser 60% — de la pension qui aurait été payable au contributeur;

x) prendre toute autre mesure qu'il estime».—

—Madame la Présidente, cet amendement veut faire faire passer l'allocation de survivant de 50 à 60 p. 100 dans les cas où cette augmentation est nécessaire.

Le projet de loi C-55 ne traite pas de cette question en particulier, et notre conseilleur juridique croit que le seul moyen de faire entrer cette question dans le débat sur le projet de loi C-55 est d'inclure un pouvoir réglementaire afin de prévoir dans quelles circonstances le conjoint survivant ou l'enfant survivant d'un contributeur peut obtenir plus de 50 p. 100 de la pension.

En d'autres mots, cet amendement est conforme à la Loi sur les normes de prestation de pension que le gouvernement demande aux sociétés du secteur privé de respecter. Si je peux m'exprimer de façon encore plus directe, cette disposition se trouve dans le régime de pension des députés et elle devrait aussi faire partie de tous les autres régimes de pension, c'est aussi simple que cela. Si c'est valable pour nous, ça doit aussi l'être pour les autres.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je crois que les députés aimeraient bien connaître un peu l'historique de cette motion et savoir dans quelle mesure elle est conforme à l'attitude de ce gouvernement à l'égard des fonctionnaires.

Depuis 1984, les Canadiens ont perdu confiance en leurs institutions politiques et dans tout le processus politique de leur pays. La politique du «faites ce que je dis, mais pas ce que je fais» de ce gouvernement est à la source de ce désillusionnement et elle l'entretient.

On retrouve ce trait distinctif de l'approche du présent gouvernement face aux politiques officielles dans le projet de loi C-55. L'objectif de la motion présentée à la Chambre par mon ami de Restigouche—Chaleur vise à redresser une grave lacune du projet actuel.

En 1985, le gouvernement canadien a présenté un projet de loi sur les normes des prestations de pension. Une fois adoptée, cette loi qui établissait une série de normes minimales que les employeurs du secteur privé du Canada devaient respecter dans l'élaboration et la gestion des régimes de pension de leurs employés. Le gouvernement disait donc au secteur privé: «Voici les normes.»

Une des principales dispositions de cette loi concernant les prestations exige que les employeurs respectent la norme du Régime de pensions du Canada de 1966 relativement à la pension des veuves ou veufs, soit que les survivants reçoivent au moins 60 p. 100 des pensions.

Nous savons qu'à l'heure actuelle, les veufs ou veuves de fonctionnaires reçoivent uniquement 50 p. 100 de la pension du contributeur décédé. En ce qui nous concerne, nous essayons depuis des années de convaincre ce gouvernement de tenir ses promesses et de traiter les fonctionnaires, les personnes qui sont à leur charge et les membres de leur famille qui leur survivent, conformément à ce qu'il prêche, c'est-à-dire de leur accorder un minimum de 60 p. 100 et non 50 p. 100, comme il le fait actuellement.

Le gouvernement n'a pas inclus ce pourcentage dans le projet de loi C-55 contrairement à ce qu'il avait laissé entendre dans ses communiqués et ses déclarations.

C'est une question d'équité. C'est pourquoi je tiens à prendre quelques minutes pour en parler. Quoi de plus équitable pour le gouvernement canadien que de traiter ses propres employés, lès personnes qui travaillent pour lui, de la même façon qu'il aimerait que le secteur privé traite les siens?

Je dois avouer que j'ai beaucoup de mal à comprendre pourquoi ce projet de loi ne fait pas passer la pension de retraite de la veuve de 50 à 60 p. 100, comme l'avait promis le gouvernement il y a quelque temps.

Comme je l'ai déjà dit, c'est un élément qui figure dans le Régime de pensions du Canada depuis 25 ans. Il fait partie du régime de pensions des parlementaires et il est devenu obligatoire pour les régimes privés il y a plus de cinq ans.

Je ne connais personne qui soit contre la proposition de traiter les veuves des fonctionnaires de la même façon que les employés du secteur privé.

Je trouve encore plus difficile d'accepter le manquement du gouvernement à cet égard car le président du Conseil du Trésor—qui vient juste de sortir de la Chambre et dont je déplore l'absence—avait assuré à la Chambre le 17 avril 1985 que: «Le régime de la fonction publique s'alignerait à tout le moins sur la Loi fédérale sur les normes des prestations de pension.» Cette promesse n'a pas été tenue et, à notre avis, cela contribue à entretenir dans la population un climat de suspicion à l'égard des politiciens.

La seule conclusion qu'il me reste à tirer, c'est que les belles paroles du gouvernement à l'endroit des Canadiennes âgées et de leur situation financière déplorable ne sont rien d'autres que de vaines promesses.

Je ne peux m'empêcher de constater que l'engagement pris en 1985 par le gouvernement pour remédier à cette tragédie humaine demeure aussi illusoire que bon nombre de ses autres promesses de corriger des iniquités flagrantes, d'éliminer l'iniquité des procédés et des programmes et de rendre l'application des lois plus juste à l'égard des femmes.

La Chambre devrait tenir ses engagements envers le public canadien, et nous devrions traiter nos employés comme nous aimerions que le secteur privé traite les siens.

M. Fred J. Mifflin (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je tiens à faire écho aux propos de mon collègue d'Ottawa—Vanier.

Il y a trois choses que je tiens à dire. Premièrement, du strict point de vue de l'équité, il est très difficile de ne pas souscrire à cet amendement. En effet, du strict point de vue de l'équité, comment pourrait-on, en sortant d'ici, aller expliquer à une veuve, par exemple, qu'elle devra se contenter de moins que d'autres citoyens, ceux du secteur privé ou d'autres secteurs de la fonction publique? On peut envisager les choses sous cet angle aussi.

Deuxièmement, du strict point de vue de la compassion, bien que ce ne soit pas un très bon point de départ pour une argumentation logique, s'il est un moment où la compassion compte plus que tout, c'est bien au décès d'un être cher. Le dernier problème qu'une veuve éplorée devrait avoir à affronter est bien la gêne financière. Ces 10 p. 100 supplémentaires lui donneront une certaine marge de manoeuvre. Ils lui confèreront un peu plus de liberté. J'ajouterais donc à l'argument de l'équité celui de la compassion.

Mon troisième point est celui que le député d'Ottawa—Vanier a fait valoir. Lorsqu'on fait une promesse, il faut la tenir. Quand on ignore combien cette promesse coûtera, il ne faut pas la faire, mais si on la fait, il faut la tenir.

Je vois mal comment quiconque à la Chambre pourrait ne pas appuyer l'amendement pour l'une ou l'autre de ces trois raisons.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 6B. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que ceux qui sont en faveur de la motion no 6B veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est reporté.

• (1320)

[*Français*]

Je vais maintenant proposer à la Chambre les motions nºs 9, 26, 27, 28, 29, 52, 53, 54, 55 et 56.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 27, en retranchant la ligne 2, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«à la date fixée par règlement sous réserve des conditions suivantes:

(i) sous réserve du sous-alinéa (ii), les dispositions des règlements relatives au calcul de l'intérêt et aux montants d'intérêts à porter au crédit du compte soient fixées par négociations avec la majorité des agents négociateurs représentant la majorité des contributeurs et des pensionnés, qu'elles soient acceptables à la majorité des agents négociateurs et autres organismes représentant la majorité des contributeurs et des pensionnés touchés,

(ii) dans le cas où il est impossible d'arriver à une entente avec la majorité des agents négociateurs et autres organismes représentant la majorité des contributeurs et des pensionnés touchés, le différend est déféré à un groupe d'arbitrage formé conformément à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique dont la décision est définitive et sans appel.»

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 26.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 50, en retranchant la ligne 35, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«55. (1) Lors de l'entrée en vigueur du présent article, il est porté au crédit du compte de pension de retraite, un montant égal à la contribution que le gouvernement doit verser pour couvrir les coûts des prestations acquises pour le dernier trimestre de l'exercice précédent. Lors de chaque exercice sont aussi».

M. Gauthier: Madame la Présidente, je n'ai aucune difficulté avec la proposition qui veut que la Présidente, ou enfin l'officier présidant cette assemblée ne lise pas l'amendement en entier. Mais il faut reconnaître que maintenant qu'on est à l'ère de la télévision, les gens qui nous écoutent sont absolument incapables de savoir ce qui se passe. Je pense que l'on devrait au moins lire un amendement. S'il y en a sept ou huit, on devrait en lire un au complet et, ensuite, se dispenser de la lecture des autres, puisqu'il s'applique presque automatiquement aux autres amendements.

Je pense qu'il est de notre devoir de donner un éclaircissement aux Canadiens qui nous écoutent pour savoir de quoi on parle.

Mme le vice-président: Je prends bonne note du commentaire de l'honorable député et moi je suis prête à les lire en entier, du premier au dernier.

[*Traduction*]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 27.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 50, en retranchant la ligne 42, page 47, et en la remplaçant par ce qui suit:

«deviendront imputables au compte, pourvu que le montant porté au crédit du compte à l'égard de chaque mois ne représente pas moins de douze pour cent des salaires;».

Motion nº 28.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 50, en retranchant la ligne 44, page 47, et les lignes 1 à 10 page 48, et en les remplaçant par ce qui suit:

«solde mensuel figurant au crédit du compte, calculé de la manière et selon les taux établis par règlement et porté au crédit du compte mensuellement pourvu que le taux ainsi établi ne soit pas inférieur au taux qu'aurait donné l'utilisation de la méthode de calculer l'intérêt en vigueur le 20 mars 1991.»

Motion nº 29.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 50, en retranchant les lignes 3 à 10, page 48, et en les remplaçant par ce qui suit:

«règlements pourvu que:

(i) sous réserve du sous-alinéa (ii), les dispositions des règlements relatives au calcul de l'intérêt et aux montants d'intérêt à porter au crédit du compte soient fixés par consultations avec le Comité consultatif des pensions de retraite des membres des Forces canadiennes et soient approuvés par une majorité des membres nommés conformément aux alinéas 49.1 (2)*a*) et *b*) de la présente loi,

(ii) s'il est impossible d'obtenir l'approbation d'une majorité des membres mentinnés au sous-alinéa (i), le différend est soumis à un groupe d'arbitrage formé conformément à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique dont la décision sera finale et sans appel.»

Motion nº 52.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 78, en retranchant la ligne 18, page 72, et en la remplaçant par ce qui suit:

«29. (1) Lors de l'entrée en vigueur du présent article, il est porté au crédit du compte de pension de retraite, un montant égal à la contribution que le gouvernement doit verser pour couvrir les coût des prestations acquises pour le dernier trimestre de l'exercice précédent. Lors de chaque exercice sont aussi».

Motion nº 53.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 78, en retranchant la ligne 25, page 72, et en la remplaçant par ce qui suit:

«deviendront imputable au compte pourvu que:

(i) sous réserve du sous-alinéa (ii), le montant estimé par le président du Conseil du trésor soit fixé par consultation avec le Comité de consultation des pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et approuvé par une majorité des membres nommés conformément aux alinéas 25.1(2)*a*) et *b*) de la présente loi,

(ii) s'il est impossible d'obtenir l'approbation d'une majorité des membres mentionnés au sous-alinéa (i), le différend soit soumis à un groupe d'arbitrage formé conformément à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique dont la décision sera finale et sans appel;».

Motion nº 54.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 78, en retranchant la ligne 25, page 72, et en la remplaçant par ce qui suit:

«deviendront imputables au compte, étant entendu que ce montant ne peut être inférieur à 14 p. 100 de la paye;».

Motion nº 55.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 78, en retranchant les lignes 27 à 37, page 72, et en les remplaçant par ce qui suit:

«solde mensuel figurant au crédit du compte, calculé de la manière et selon les taux établis par règlement et porté au crédit du compte mensuellement pourvu que le taux ainsi établi ne soit pas inférieur au taux qu'aurait donné l'utilisation de la méthode de calculer l'intérêt en vigueur le 30 mars 1991.»

Motion nº 56.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 78, en retranchant les lignes 30 à 37, page 72, et en les remplaçant par ce qui suit:

«les règlements pourvu que:

(i) sous réserve du sous-alinéa (ii), les dispositions des règlements relatives au caloul de l'intérêt et aux montants d'intérêt à porter au crédit du compte soient fixés par consultations avec le Comité consultatif de la Gendarmerie royale du Canada et soient approuvés par une majorité des membres nommés conformément aux alinéas 25.1(2)*a*) et *b*) de la présente loi,

(ii) s'il est impossible d'obtenir l'approbation d'une majorité des membres mentionnés au sous-alinéa (i), le différend est soumis à un groupe d'arbitrage formé conformément à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique dont la décision est finale et sans appel.»

—Madame la Présidente, comme nous pouvons tous le constater, certaines motions sont regroupées. J'essaierai d'être le plus bref possible.

La motion nº 9 concerne les intérêts et le compte des prestations de décès. Cet article du projet de loi C-55 visé par la motion nº 9 élargit et clarifie l'autorité unilatérale actuelle du gouvernement relativement au calcul de l'intérêt et aux montants d'intérêts à porter au crédit du compte des prestations de décès, mais il propose également que le gouvernement soit seul autorisé à déterminer le montant des intérêts accumulés dans le compte. La proposition d'amendement reconnaît la contribution prépondérante des employés et des pensionnés au financement des prestations de décès.

La motion nº 26 concerne le personnel militaire et les paiements; or, puisque le personnel militaire a déjà versé la cotisation à son régime de retraite pour le dernier trimestre de 1990-1991, notre parti a estimé qu'en toute équité le gouvernement devrait faire de même au lieu de rester trois mois sans payer de prime. C'est le but de l'amendement proposé.

La motion nº 29 concerne aussi les militaires, et les cotisations des employés au compte de pension. Selon nous, les militaires devraient avoir leur mot à dire quant au calcul de la proportion de leur rémunération à verser aux fins des prestations de pensions. L'amendement dispose que les montants portés au crédit du compte de pension de retraite seront déterminés par le président du Conseil du Trésor en consultation avec le Comité consultatif des pensions de retraite des membres des Forces canadiennes. En outre, les montants devront être approuvés par une majorité des membres du comité.

La motion nº 27 vise à maintenir au moins le minimum, c'est-à-dire le montant actuel des cotisations de l'employeur, c'est-à-dire du gouvernement, jusqu'à ce que le ministre ait déposé les études et ait examiné le régime de pensions, comme la promesse en a déjà été faite à plusieurs reprises.

La motion nº 28 est semblable, mais concerne le régime suivant. Un certain nombre d'amendements sont également proposés au régime de pensions de la GRC.

La motion nº 52 concerne les prestations et les contributions versées par les participants au régime et prévoit plus ou moins que le gouvernement verse ses contributions plutôt que de s'accorder un répit de trois mois.

Je crois que les autres prévoient des dispositions similaires à celles des autres régimes. Je dirai peut-être un mot de la motion no 56.

Les employeurs du secteur privé n'ont pas le droit d'emprunter de l'argent aux régimes de pension de leurs employés. C'est interdit par les règlements de l'impôt sur le revenu régissant l'agrément des régimes de pension et par les dispositions de la Loi canadienne sur les normes des prestations de pension. Le gouvernement fédéral ne respecte tout simplement pas ses propres lois dans ce domaine. Le député d'Ottawa—Vanier a parlé tout à l'heure de justice et du fait que le gouvernement impose des règlements au secteur privé et à d'autres, mais ne donne pas lui-même l'exemple en les suivant.

La motion nº 56 assurerait que le gouvernement respecte les lois qu'il a lui-même promulguées et qu'il oblige le secteur privé à respecter. Les règlements régissant le calcul de l'intérêt et les montants d'intérêt à porter au crédit du compte seraient fixés par consultation avec le conseil consultatif des pensions, selon le régime de pension en question. Je demande aux députés ministériels d'examiner les amendements. Je demande à mes collègues des autres partis d'en faire autant et et je leur demande de m'appuyer.

• (1330)

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Madame la Présidente, je voudrais moi aussi ajouter quelques mots au sujet de ces amendements. J'ai présenté au comité, lorsque ce dernier a siégé, une bonne partie des amendements proposés par le Parti libéral à ce stade-ci.

Je voudrais souligner l'importance de ces amendements, car ils sont liés très étroitement au projet de loi lui-même, et nous devons reconnaître que ce projet de loi modifie toute la structure des régimes de pensions des fonctionnaires, des militaires, des agents de la GRC, des députés et de leurs conjoints.

Les amendements proposés par le député tendent à offrir une plus grande sécurité aux gens qui contribuent à des régimes de pensions que le gouvernement modifie par voie de règlements. Je pense que ce doit être là le contexte dans lequel nous discutons dans cette enceinte des amendements présentés dans ce cas-ci par le député libéral dont j'ignore au juste la circonscription et qui s'attaque à certaines des problèmes relevés; il précise ainsi qu'on devrait rendre le projet de loi lui-même plus efficace afin que le gouvernement ne puisse pas modifier les règles au moyen de décrets ou le reste après son entrée en vigueur.

J'exhorte les ministériels à examiner ces amendements plus sérieusement qu'ils ne l'ont fait au comité—non, je ne devrais pas dire cela. Il y a des domaines où les fonctionnaires ont défendu leur point de vue avec véhémence en ce qui concerne les dispositions sur l'indexation et la Loi de l'impôt sur le revenu. On a apporté certaines modifications à cet égard, et c'est à eux qu'on les doit.

J'aimerais souligner l'importance de certains des changements proposés par les députés des deux côtés et je tiens à dire que j'appuie les amendements présentés par le député.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je voudrais aussi faire quelques commentaires et appuyer les amendements, les modifications au projet de loi C-55 proposées par mon collègue et ami de Restigouche—Chaleur.

Le caucus libéral, madame la Présidente, a consacré beaucoup de temps et tenu plusieurs réunions pour essayer de comprendre le principe fondamental du projet de loi C-55. Je pense que nous avons démontré dans nos débats, tant lors de la deuxième lecture qu'au comité, que nous étions favorables aux articles du projet de loi qui contribuent à rendre plus juste, plus équitable la législation sur le régime de retraite.

Nous sommes par ailleurs favorables à l'harmonisation avec la Charte des droits et libertés, comme je l'indiquais plus tôt lors de l'une de mes interventions sur la motion nº 6, mais nous nous opposons fermement à ce que le gouvernement fasse, avec le régime de pensions des fonctionnaires, ce qu'il défend aux autres de faire.

Je m'explique, madame la Présidente. Il y a des mécanismes de financement dans les régimes de pensions publics et privés qui sont gérés par des lois fédérales, comme le taux de rendement des placements. Dans ce cas-ci, le taux de rendement des placements sur les régimes de pensions publics sont de beaucoup inférieurs, à long terme, à ceux obtenus par le secteur privé parce que nous sommes tenus d'investir cet argent à un taux d'intérêt qui rapporte moins.

Cela implique aussi, madame la Présidente, que ce gouvernement a l'habitude d'emprunter les économies de ses fonctionnaires, c'est-à-dire les contributions au régime de pensions, pour financer ses propres besoins.

Ils ont emprunté 71 milliards de dollars dans la caisse de retraite des fonctionnaires, à ce jour. Et je peux vous dire, madame la Présidente, que je ne suis pas impressionné par la tenue de livres de ce gouvernement, quand ils font rapport aux Comptes publics du Canada. Étant président de ce comité, madame la Présidente, je peux vous en parler avec, je pense, une certaine crédibilité. Cela a été débattu en comité, en cette Chambre, à savoir si le gouvernement vraiment rendait des comptes publics

crédibles en matière de pensions, par exemple. Si ma mémoire est fidèle, 1 milliard 367 millions de dollars ont été utilisés pour diminuer la dette nationale, des sommes d'argent qui n'étaient pas celles du gouvernement mais qu'ils ont utilisées tout de même pour réduire leur déficit de l'année passée, qui aurait été de beaucoup supérieur à ce qu'il a été à ce moment-là, de quelque 2 milliards de dollars.

[*Traduction*]

Il y a plusieurs dispositions de ce projet de loi qui vont bien au-delà des modifications nécessaires pour respecter les règlements afférents à la Loi de l'impôt sur le revenu. Depuis assez longtemps, le ministre prétend que son gouvernement essaie simplement de respecter les règlements afférents à la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas qu'il va se plier à toutes les lois du pays, notamment la Loi sur les normes de prestations de pension en vertu de laquelle on ne peut emprunter. Le secteur privé ne peut emprunter l'argent placé dans ses propres régimes de pensions pour financer ses activités. C'est impossible.

Pourquoi le gouvernement pourrait-il le faire? Je vous le demande. Or, il le fait, ce qui va à l'encontre d'une loi du pays. En outre, il décide des intérêts qu'il va verser. Encore une fois, cela n'est pas permis dans le secteur privé. Pourquoi le gouvernement agit-il de cette façon?

Voici un projet de loi qui devait respecter les lois canadiennes, la Loi de l'impôt sur le revenu. Le ministre y a recouru maintes et maintes fois.

Le projet de loi C-55 propose d'abroger les dispositions de la Loi sur la pension de la fonction publique qui, jusqu'à maintenant, prescrivaient une cotisation minimale du gouvernement employeur et l'intérêt minimal que le gouvernement devait verser sur les fonds de retraite qu'il empruntait, et qui désignaient aussi dans quel régime de retraite les déficits devaient être amortis.

Le gouvernement ne propose pas que ces dispositions de longue date soit remplacées par un régime qui ferait en sorte que le ministre soit le seul à décider combien le gouvernement, en tant qu'employeur, contribuerait en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique ou combien il contribuerait au régime de retraite de la GRC ou au régime de retraite des forces armées.

Tout cela se fera en vertu des règlements d'application. Nous ignorons l'effet de ces règlements, mais j'ai la certitude que ce sera le fruit d'une décision unilatérale que prendra le gouvernement, sans consulter les responsables des pensions ni le conseil mixte de la pension publique. Comme nous le savons, les pensions ne sont pas négociables dans la fonction publique.

Je reviens à ce principe de justice. Comment se fait-il que ce gouvernement peut continuer à faire des choses qui, à mon avis, sont contraires aux lois canadiennes qui interdisent ces mêmes choses au secteur privé. Je ne comprends pas. Je voudrais bien que le ministre donne des explications là-dessus à la Chambre cet après-midi.

Il n'est que 13 h 30. Nous en avons pour plusieurs heures encore. Il pourrait nous expliquer ce qu'il advient du principe d'équité dans ce projet de loi, parce qu'on ne l'applique pas. Je crains que nous fassions un pas en arrière et je m'oppose totalement à notre façon de procéder à cet égard.

Je déclare à la Chambre que nous irions sûrement dans la bonne voie en adoptant les amendements présentés par mon collègue de Restigouche—Chaleur et j'invite instamment les députés à les étudier attentivement en vue de les appuyer.

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 9.

• (1340)

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 26. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plu de cinq dé;putés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 27. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 28. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés d'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 52. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 53. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

[*Français*]

Le prochain vote porte sur la motion nº 55, inscrite au nom de M. Arseneault.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément aux dispositions de l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 9A.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 30, en retranchant les lignes 11 et 12, page 33, et en les remplaçant par ce qui suit:

«mêmes conditions que les pensions payables aux autres personnes auxquelles la loi s'applique.»

Motion nº 58B.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 80, en retranchant les lignes 5 et 6, page 79, et en les remplaçant par ce qui suit:

«mêmes conditions que les pensions payables aux autres personnes auxquelles la loi s'applique.»

[*Traduction*]

—Madame la Présidente, en essayant de mettre un peu d'ordre dans mes notes, j'ai dû égarer l'amendement en question. Je le citerai donc de mémoire, et j'espère que mon collègue de Burlington m'aidera à bien faire comprendre mon message.

L'amendement nº 9A porte lui aussi sur la question du financement des régimes de pension. Je voudrais dire, au risque de me répéter, que ce qui importe ici, c'est le principe d'équité. Parlant au nom de mon caucus, nous encourageons les députés à appuyer la motion en question pour montrer que le gouvernement, par l'entremise du projet de loi C-55, a à coeur l'avenir et le bien-être des pensionnés.

Ces amendements contribueront à rehausser la crédibilité du gouvernement aux yeux de la fonction publique.

[*Français*]

Mme le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Le vote porte sur la motion nº 9A, inscrite au nom de M. Gauthier.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le vice-président: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le vice-président: Conformément aux dispositions de l'article 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé.

• (1350)

[*Traduction*]

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 10.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 30, en retranchant la ligne 24, page 33, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sur le revenu ainsi qu'à la Loi sur les normes des prestations de pension:»

Motion nº 32.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 58, en retranchant la ligne 8, page 59, et en la remplaçant par ce qui suit:

«sur le revenu ainsi qu'à la Loi sur les normes des prestations de pension:»

Motion nº 59.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 80, en retranchant la ligne 18, page 79, et en la remplacant par ce qui suit:

«sur le revenue ainsi qu'à la Loi sur les normes des prestations de pension:».

—Madame la Présidente, beaucoup de choses ont été dites aujourd'hui au sujet de la Loi sur les normes des prestations de pension. En gros, ces trois motions s'appliquent aux trois lois sur les pensions de retraite, et la motion est la même dans les trois cas. Elle demande que le gouvernement fasse en sorte que les dispositions de la Loi sur les normes des prestations de pension s'appliquent aux trois lois en question.

Elle vise également à favoriser la tenue d'un examen, tel que promis par le ministre, et d'un processus de consultation. La motion permettrait au ministre de mettre en oeuvre certaines des recommandations qui découleraient de ce processus puisqu'il ne serait pas nécessaire de modifier la loi sous prétexte qu'elle n'est pas conforme à la Loi sur les normes des prestations de pension.

Je reviens à cette question d'équité qui a été soulevée à maintes et maintes reprises aujourd'hui. Le gouvernement a adopté des règles qui s'appliquent au secteur privé et auxquelles il devrait, lui aussi, se conformer.

C'est un amendement simple et raisonnable qui a trait à une question d'équité. Le ministre a parlé d'équité; lui et ses collègues devraient admettre qu'il s'agit là d'un amendement qu'ils se doivent d'appuyer.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je voudrais encore une fois parler de ces amendements pour essayer de convaincre le gouvernement. Nous ne faisons pas beaucoup de progrès à cet égard, mais nous essaierons de nouveau de convaincre le gouvernement de respecter ses propres lois.

Je le répète, la Loi sur les normes des prestations de pension était une mesure législative du gouvernement actuel et a été adoptée par la Chambre, et le gouvernement devrait, à mon avis du moins, s'y conformer.

Une voix: Absolument.

M. Gauthier: J'ai dit il y a quelques instants que des dispositions de longue date régissaient la capitalisation, le financement, les emprunts et les intérêts payés sur les fonds des régimes de retraite, que ce soit de la fonction publique, des forces armées ou de la GRC.

J'ai dit tout à l'heure que le projet de loi adoptait une autre voie et permettait au gouvernement de décider unilatéralement comment et quand le déficit de la caisse de retraite sera amorti, quel taux d'intérêt sera payé et quel genre de contribution versera le gouvernement. À mon avis, la mesure à l'étude change les règles du jeu sans nous donner beaucoup d'information à propos de la réglementation qui en découlera.

Les leviers dont le gouvernement se dote pourraient lui permettre de lancer un raid financier à grande échelle sur les caisses de retraite de la fonction publique. S'il prend force de loi, le projet de loi C-55 permettra au gouvernement de refiler, si je puis me permettre cette expression, une partie de la facture des caisses de retraite au prochain gouvernement. Je m'explique.

Le projet de loi permettra au gouvernement de réduire son déficit budgétaire au prix d'un déficit budgétaire accru pour le prochain gouvernement. Ces modifications et le moment choisi pour les proposer soulèvent également de sérieux doutes sur la sincérité du gouvernement quand il a annoncé son intention de s'attaquer aux problèmes sérieux que le vérificateur général a soulevés au fil des années dans ses rapports à propos de la façon dont le gouvernement actuel gère les finances du régime de retraite de la fonction publique.

Le moment choisi par le gouvernement pour apporter ces changements met sérieusement en doute la promesse du ministre d'examiner certains aspects du programme, soit l'aspect financier et les prestations.

J'ai eu le privilège aujourd'hui d'obtenir une copie d'une lettre envoyée récemment à l'honorable Audrey McLaughlin (CP et députée). Dans la lettre le gouvernement s'engage à faire un examen de la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement après que le projet de loi C-55 aura reçu la sanction royale.

Le gouvernement a affirmé aux fonctionnaires que le projet de loi C-55 ne prévoyait aucun changement majeur et qu'il leur donnerait certains avantages qu'ils n'avaient pas auparavant. À notre avis, ce projet de loi donne quelques miettes ici et là, mais il enlève beaucoup

de choses qui, selon nous, étaient importantes pour les régimes de pension du gouvernement.

Les questions que nous avons essayé de soulever relativement à la gestion des fonds, par exemple, sont tombées dans l'oreille d'un sourd. L'Association nationale des retraités fédéraux, qui a présenté plusieurs mémoires au comité législatif, a fait des propositions plutôt intéressantes et positives. Le chef du groupe, dans son témoignage devant le comité, a dit ceci: «En décidant de proposer ces changements avant que ces importantes études soient terminées, on peut dire que le gouvernement met la charrue devant les boeufs.»

Je suis aussi d'accord avec les représentants de la fonction publique, qui ont dit ceci: «La décision du gouvernement de se donner le pouvoir incontestable de faire ce qu'il veut en ce qui a trait à l'aspect financier des régimes de retraite de la fonction publique avant d'avoir effectué les examens promis soulève des questions très fondamentales quant à l'utilité de ces examens.» Nous avons entendu aujourd'hui que le gouvernement ne veut pas seulement examiner les pensions des fonctionnaires, mais aussi celles des députés. Il est grand temps que cela se fasse. Nous approuvons cette idée. C'est quelque chose que nous avons demandé, de même que la population canadienne.

Toutefois, allons-nous être, nous aussi, dans une situation où le gouvernement met la charrue devant les boeufs? Voici le plan du gouvernement: il décide ce qui est bon pour les régimes de retraite de la fonction publique, il décide, par voie de règlement, quel taux d'intérêt il paiera dorénavant et il décide quelles seront ses contributions. Dira-t-il encore aux Canadiens qu'il décidera ce que les députés auront comme pension et qu'il décidera, Dieu sait quand, quel genre de contributions il fera? Quant à savoir si nous allons corriger certaines des imperfections de ce programme, comme cela s'impose, c'est une toute autre question, nous le reconnaissons.

Nous avons reçu avec quelques appréhensions la lettre que le ministre a envoyée aujourd'hui ou hier. Nous souhaiterions que le travail commence dès maintenant, mais nous ne sommes pas certains que le gouvernement va agir avec transparence et équité à l'égard de tous les intéressés. À en juger d'après ce qui s'est produit dans le cas du projet de loi C-55, nous avons raison de nous inquiéter.

Que constatons-nous en ce moment? Que le gouvernement n'est disposé à accepter aucun amendement et qu'il ne comprend rien à l'équité, puisqu'il tient à faire adopter ce projet tel quel à l'étape de la troisième lecture pour qu'il reçoive ensuite la sanction royale. Les amendements à l'étude sont importants. Ils ne demandent pas au gouvernement autre chose que de se conformer à nos lois et de faire ce que toutes les sociétés qui ont un régime de pensions doivent faire. L'amendement n'entraîne aucune dépense supplémentaire de fonds publics.

• (1400)

Il n'oblige pas le gouvernement à prendre des règlements pour appliquer la Loi sur la pension de la fonction publique ou les deux autres lois concernant la GRC et les forces armées.

Si le gouvernement acceptait ces amendements, s'il se conformait à la Loi sur les normes de prestation de pension, il serait obligé de suivre la loi. Je pensais qu'il serait d'accord et qu'il voudrait donner une indication positive en appuyant les amendements ainsi qu'en se montrant disposé à suivre la loi adoptée en 1985 à sa propre initiative, au lieu d'essayer de jouer les fonctionnaires et de manoeuvrer contre eux, contre les membres de la GRC ou contre ceux des forces armées en imposant sans cesse des règlements pour leur dire ce qui est bon pour eux.

Tout ce que nous demandons, c'est la justice. Nous voulons que le gouvernement soit juste envers ses propres fonctionnaires. Nous voulons que ceux-ci aient droit à la même justice que le secteur privé. Nous souhaiterions que le gouvernement applique aux régimes de la fonction publique les dispositions de la Loi sur les normes de prestation de pensions.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Madame la Présidente, je serai bref. Je voudrais commenter les remarques qu'a faites le député d'Ottawa—Vanier.

Les membres du comité auraient voulu que le vérificateur général vienne témoigner, car il relevait, lui aussi, dans son rapport certains problèmes en ce qui concerne l'investissement des fonds de pensions, les intérêts courus sur ces fonds, et cetera.

Voici comment les choses se présentent. Les députés de ce côté-ci de la Chambre proposent ce que j'ai recommandé en comité, soit une forme quelconque de protection afin que les fonds soient garantis et bien investis.

En acceptant cet amendement, vous ne ferez pas seulement que renforcer le projet de loi, en le rendant plus équitable, mais vous réglerez les questions qui préoccupaient le vérificateur général quand il a analysé le régime de pensions des fonctionnaires.

J'incite le gouvernement à prendre ces amendements très au sérieux.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 10. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion proposée est différé.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 30, en retranchant les lignes 5 à 8, page 34, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Sous réserve du paragraphe (3.1), les règlements d'application des paragraphes (1) ou (2) l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi ou des autres règlements d'application de celle-ci.

(3.1) Les dispositions de la présente loi relatives au paiement de prestations payables sous son régime l'emportent sur celles de tout règlement pris en vertu des paragraphes (1) ou (2) qui réduiraient ou auraient pour effet de réduire de telles prestations.»

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 30, en retranchant les lignes 5 à 8, page 34, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) La présente loi l'emporte sur les dispostions imcompatibles des règlements d'application des paragraphes (1) ou (2).»

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 30, en retranchant les lignes 22 et 23, page 34, et en les remplaçant par ce qui suit:

«taire ou d'un versement global payable à une personne à laquelle la présente loi s'applique.»

M. Sid Parker (Kootenay-Est) propose:

Motion nº 15.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 30, en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 34, ce qui suit:

«72. (1) Le gouverneur en conseil ne peut, par règlement pris en vertu de l'article 71, diminuer les prestations de pension acquises en vertu de la présente loi avant l'entrée en vigueur de l'article 71.

(2) Le paragraphe 71(3) ne s'applique pas à l'égard du paragraphe (1).»

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 33.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 58, en retranchant les lignes 26 à 29, page 59, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Sous réserve du paragraphe (3.1), les règlements d'application des paragraphes (1) ou (2) l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi ou des autres règlements d'application de celle-ci.

(3.1) Les dispositions de la présente loi relatives au paiement de prestations payables sous son régime l'emportent sur celles de tout règlement pris en vertu des paragraphes (1) ou (2) qui réduiraient ou auraient pour effet de réduire de telles prestations.»

M. Sid Parker (Kootenay-Est) propose:

Motion nº 34.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 58, en ajoutant, à la suite de la ligne 9, page 60, ce qui suit:

«81. (1) Le gouverneur en conseil ne peut, par règlement pris en vertu de l'article 80, diminuer les prestations de pension acquises en vertu de la présente loi avant l'entrée en vigueur de l'article 80.

(2) Le paragraphe 80(3) ne s'applique pas à l'égard du paragraphe (1).»

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 60.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 80, en retranchant les lignes 36 à 39, page 79, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) Sous réserve du paragraphe (3.1), les règlements d'application des paragraphes (1) ou (2) l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi ou des autres règlements d'application de celle-ci.

(3.1) Les dispositions de la présente loi relatives au paiement de prestations payables sous son régime l'emportent sur celles de tout règlement pris en vertu des paragraphes (1) ou (2) qui réduiraient ou auraient pour effet de réduire de telles prestations.»

Motion nº 62.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 80, en retranchant les lignes 36 à 39, page 79, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(3) La présente loi l'emporte sur les dispositions incompatibles des règlements d'application des paragraphes (1) ou (2).»

Motion nº 64.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 80, en retranchant la ligne 8, page 80, et en la remplaçant par ce qui suit:

«présent paragraphe ni à la date à laquelle la Loi de l'impôt sur le revenu a nécessité leur prise.»

M. Sid Parker (Kootenay-Est) propose:

Motion nº 65.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 80, en ajoutant, à la suite de la ligne 15, page 80, ce qui suit:

«42. (1) Le gouverneur en conseil ne peut, par règlement pris en vertu de l'article 41, diminuer les prestations de pension acquises en vertu de la présente loi avant l'entrée en vigueur de l'article 41.

(2) Le paragraphe 41(3) ne s'applique pas à l'égard du paragraphe (1).»

M. Arseneault: Monsieur le Président, j'ai ici un certain nombre de motions qui ont trait dans une large mesure à l'attribution de pouvoirs au Cabinet et aux échelons supérieurs de l'administration publique fédérale.

La motion nº 11 traite de la désindexation partielle possible, par voie de règlement, des avantages accordés en vertu de la Loi sur la pension dans la fonction publique. Comme vous le savez, dans une lettre qu'il a fait parvenir au comité, le ministre a promis de faire en sorte qu'il soit absolument clair qu'une telle mesure ne puisse être prise.

Ce n'est pas absolument clair. Le gouvernement semble penser qu'il ne pourrait prendre une telle mesure sans adopter une loi. Toutefois, les personnes qui contribuent au régime craignent que cela ne soit encore possible—bref, ce n'est pas absolument clair.

Si le gouvernement est vraiment sincère lorsqu'il dit vouloir que tout soit absolument clair, l'amendement proposé devrait tout à fait répondre à cet objectif.

La motion nº 13 renferme un amendement encore plus important, pas nécessairement pour les personnes qui bénéficient de ces régimes, mais du point de vue de la démocratie comme telle.

Le projet de loi C-55 renferme un certain nombre de dispositions portant que les règlements d'application l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi. En d'autres mots, nous pourrions voir des débats ici. Il y a ici des députés élus qui pourraient proposer une mesure législative et la faire adopter afin que celle-ci devienne la loi du pays puis, s'il y avait incompatibilité entre les règlements et la loi, le projet de loi C-55 permettrait aux règlements de l'emporter sur les dispositions de la loi.

Cette question a beaucoup préoccupé le comité. En fait, certains membres ont été jusqu'à dire que c'était une atteinte directe à la démocratie. C'est effectivement le cas. Lorsqu'on a demandé au conseiller juridique si c'était une pratique courante, celui-ci a répondu que c'était une pratique qui devenait de plus en plus courante. En d'autres mots, le gouvernement essaie de gouverner par le biais des règlements—et vous savez ce qui se passe avec les règlements; leur application relève souvent de quelques personnes seulement, et ceux-ci peuvent être modifiés du jour au lendemain, selon les circonstances.

La motion nº 14 rendrait la situation très claire. Cet amendement vise à ce qu'il soit tout à fait clair que le gouvernement ne peut se servir unilatéralement des règlements pour modifier le montant des pensions, des allocations annuelles, des rentes, des prestations supplémentaires ou des paiements forfaitaires.

Si cet amendement avait été adopté il y a un certain temps, soit après la première réunion du comité, les personnes qui participent à ces régimes auraient eu beaucoup moins d'inquiétudes. Cela aurait épargné beaucoup d'anxiété aux travailleurs de ces usines. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le ministre ne passe pas de la parole aux actes quand il dit vouloir que ce soit absolument clair.

• (1410)

La motion nº 33 est semblable puisqu'il s'agit de plusieurs lois sur les pensions. Ces lois se ressemblent. C'est une tentative d'uniformisation dans certains cas. Elle traite des règlements d'application qui l'emportent sur la loi lorsqu'il y a incompatibilité.

La motion nº 60 porte sur l'indexation. Encore une fois, cet amendement rendrait la loi absolument claire, ce que veut pourtant le ministre. Aussi, je me demande pourquoi le gouvernement rejette cet amendement. L'amendement ferait en sorte qu'il serait absolument clair, dans le cas de la Loi sur la pension de retraite de la GRC, que les prestations ne pourraient pas être réduites par voie de règlement, notamment en ce qui touche l'indexation.

Le gouvernement dit: «Nous ne faisons que rendre ces dispositions conformes à la Loi de l'impôt sur le revenu.» Celle-ci prévoit une foule de changements par voie de règlement, de sorte que nous ne savons pas exactement dans quoi nous nous embarquons.

L'autre point auquel il a été fait allusion plus tôt concerne le fait que nous parlons de ces règlements comme s'ils existaient déjà et comme s'ils avaient déjà été déposés. Mais ce n'est pas le cas. En fait, je doute qu'on ait même commencé à travailler à leur élaboration.

La motion nº 62 traite du pouvoir de réglementation du gouvernement. Si elle est acceptée, les gouvernements—le gouvernement actuel et ceux qui le suivront—ne pourront plus passer outre à d'autres lois par voie de règlement.

La motion nº 11 traite de l'indexation et tente de mettre les choses absolument claires, conformément aux voeux du ministre. Encore une fois, nous demandons aux députés ministériels d'appuyer ces amendements.

Ces derniers sont sans doute les plus importants à cette étape de l'étude du projet de loi, car il s'agit des règlements. Il est question d'accorder tous ces pouvoirs au gouvernement par voie de règlement. D'aucuns ont, publiquement ou non, soulevé des préoccupations à ce sujet au comité, pendant des conférences de presse et dans des communiqués.

Le gouvernement s'obstinait à dire: «Non, non, nous ne ferons pas cela.» Nous savons ce qu'il a fait. Je vous assure qu'il y a lieu de s'inquiéter. Si le ministre veut vraiment rendre les choses parfaitement claires, qu'il commence donc par accepter ces amendements.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Je voudrais enchaîner, monsieur le Président, avec les amendements que j'ai proposés et qui font l'objet des motions nºs 15, 34 et 65.

Comme vous pouvez le voir, les trois sont identiques, mais chacun s'applique en fait à un régime de pension différent, soit le régime de pension de la fonction publique, le régime de la GRC et celui des Forces canadiennes.

Je voudrais tout d'abord parler de l'article 30, parce que j'estime que cette disposition a été améliorée de façon substantielle. Grâce à la concertation des trois partis, il a été possible d'apporter d'importants changements au projet de loi. Je tiens à féliciter non seulement les ministériels et les libéraux, mais aussi le ministère qui a parfaitement compris nos inquiétudes. D'importants changements ont donc été faits.

Le problème, c'est que le projet de loi C-55 est un projet de loi réglementaire, mais que nous ne savons pas quelle forme auront les règlements qui seront pris une fois le projet de loi en vigueur. C'est pour cette raison que j'ai proposé cet amendement à l'article 30.

Il est libellé comme suit:

> Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 30, en ajoutant, à la suite de la ligne 23, page 34, ce qui suit:
>
> 72. (1)Le gouverneur en conseil ne peut, par règlement pris en vertu de l'article 71, diminuer les prestations de pension acquises en vertu de la présente loi avant l'entrée en vigueur de l'article 71.
>
> (2) Le paragraphe 71(3) ne s'applique pas à l'égard du paragraphe (1).

Cet amendement est de la plus haute importance. Si le gouvernement veut vraiment que les fonctionnaires, les membres de la GRC et les militaires comprennent bien qu'il n'a pas l'intention de réduire leurs pensions ou de modifier autrement leur régime, il doit adopter cet amendement qui écartera cette possibilité.

Sinon, je crains que ces pensions ne soient compromises car, même si le ministre actuel nous donne sa parole, rien n'empêche un prochain gouvernement de venir tout chambarder, puisque cette mesure législative lui en donne le pouvoir en lui conférant les pouvoirs de réglementation.

J'exhorte donc le gouvernement à appuyer cet amendement afin de protéger les régimes de pension et les dispositions en vigueur.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, tout ce groupe d'amendements traite d'une question très importante. L'amendement dont nous avons discuté au comité, comme mon collègue de Restigouche—Chaleur le disait, il a été chaudement débattu parce qu'il donnait au gouvernement le droit de décréter certaines choses par voie de règlement, plutôt qu'au moyen d'une loi.

Nous avons posé des questions à ce sujet. J'admets que, même s'il a été difficile au début d'obtenir des réponses du gouvernement, les ministériels en sont venus à comprendre notre inquiétude face à ce pouvoir unilatéral du gouvernement d'établir des règlements sur les régimes de pension des fonctionnaires, des forces armées et de la GRC.

Nous lui avons demandé de garantir inconditionnellement qu'aucun des avantages de base, comme l'indexation des pensions, la contribution des employeurs et le

reste, ne serait modifié par règlement. Il a fallu un peu de temps pour y arriver. Ce n'est que trois ou quatre semaines plus tard que nous avons obtenu l'assurance du président du Conseil du Trésor et du gouvernement qu'on n'avait pas l'intention de se servir du règlement pour faire certaines choses. On nous a dit que le gouvernement avait l'intention de respecter l'esprit de la loi.

J'en arrive à parler de la Loi sur les normes de prestation de pension, dont la population commence maintenant à comprendre le sens. À mon avis, cette mesure législative d'une grande portée, qui a été adoptée à la Chambre en 1985, n'est pas respectée par le gouvernement.

En plus d'établir un seuil minimum pour les prestations versées en vertu des régimes de pension du secteur privé, cette loi a établi des règles de conduite à l'intention des administrateurs des régimes de pension. Elle précise en effet que, pour qu'un régime de pension puisse être agréé, l'administrateur du régime, et je cite la loi, «doit agir, dans sa gestion, avec autant de prudence que le ferait une personne normale relativement aux biens d'autrui». Elle exige, en outre, que l'administrateur choisi ne crée pas, par sa présence, de conflit d'intérêts sérieux.

Pour ma part, je ne crois pas que les employés et les retraités de la fonction publique soient déraisonnables en réclamant que les milliards de dollars qu'ils ont investis dans leur régime de pension au fil des ans soient protégés par les mêmes règles de conduite.

Depuis qu'il est au pouvoir, ce gouvernement a été au centre de plusieurs conflits d'intérêts, ce qui a gravement diminué la confiance de la population dans les gouvernements. Pourtant, aussi sérieux qu'aient été ces scandales, ils ne sont rien, à mon avis, comparativement au conflit d'intérêts dont le gouvernement se rendrait coupable s'il refusait d'appuyer l'esprit et le principe de ces amendements. Ils ont peu d'importance par rapport à la situation de conflit d'intérêts dans laquelle se placerait le gouvernement s'il refusait d'appuyer l'esprit et le principe de ces amendements.

• (1420)

Ils ont également peu d'importance par rapport à l'éventuel conflit d'intérêts qui risquerait de découler de l'administration des régimes de pension de la fonction publique. Si je paraphrase une expression abondamment utilisée ces dernières années, je dirais que ce serait la mère de tous les conflits d'intérêts.

Ce gouvernement s'apprête à refuser de dire publiquement à la Chambre aujourd'hui qu'il s'engage à appuyer ces amendements et à ne pas recourir à la réglementation pour modifier les normes régissant les régimes de retraite des fonctionnaires, des militaires ou des membres ou du personnel de la GRC à la retraite.

Je ne comprends pas. Permettez-moi de vous décrire brièvement la nature de ce conflit d'intérêts. En tant qu'administrateur unique des régimes de pension de la fonction publique, le gouvernement a le devoir de protéger les milliards de dollars que les fonctionnaires et les retraités ont investis dans leur régime de pension. Il a le devoir, si vous voulez, d'obtenir le meilleur rendement possible sur les milliards de dollars investis dans ce fonds qui, je crois, va chercher dans les 71 milliards de dollars. C'est une somme considérable. Donc, le gouvernement doit faire l'impossible pour tirer le maximum de rendement des milliards investis dans les fonds de pension de la fonction publique et de la GRC.

Par ailleurs, en tant qu'emprunteur—comme il l'est—de ces 71 milliards, parce que le gouvernement emprunte ces fonds pour financer ses programmes ou son déficit, il a naturellement intérêt à minimiser les montants qu'il verse en intérêts sur ses emprunts.

Monsieur le Président, vous voyez le conflit. En outre, la possibilité que le gouvernement roule les fonctionnaires et les retraités grandit avec ce projet de loi au lieu de diminuer. Le projet de loi C-55 resserre le contrôle monopolistique que le gouvernement exerce sur l'administration des fonds de pension de la fonction publique.

La gravité et les proportions de ce conflit d'intérêts sont, à mon avis, suffisamment graves pour que le vérificateur général, une personne impartiale, un mandataire de cette Chambre, un serviteur du Parlement, dise dans son rapport de 1991 que la comptabilité du gouvernement au sujet des pensions laisse beaucoup à désirer. Il n'a pas aimé la manière dont le gouvernement tient ses livres, et il l'a dit. Ce mandataire très important du Parlement n'a pas ménagé ses mots et a dit que le gouvernement ne prenait pas très au sérieux l'administration des pensions.

Depuis quelques années, le gouvernement a annoncé haut et fort qu'il ferait quelque chose pour corriger les situations de conflit d'intérêts. Je pense que la majorité des Canadiens sont d'accord pour dire qu'il est grand temps qu'on cesse de parler et qu'on agisse. Je sais que la Chambre a en main le rapport d'une étude faite par un comité sur les conflits d'intérêts. J'espère que le gouvernement le lira et qu'il mettra certaines choses en pratique.

Je pense aussi que cinq ans, soit le temps écoulé depuis que nous avons adopté la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension, devrait être assez long pour permettre au gouvernement de faire les modifications nécessaires et de sortir, comme il demande à tout le monde de

faire, de la situation de conflit d'intérêts direct dans laquelle il se trouve avec l'administration des fonds de pension de la fonction publique. Cinq ans, c'est assez pour prendre une décision de respecter ou non le même code de conduite qu'il a prescrit pour les administrateurs de pensions du secteur privé.

Le président du Conseil du Trésor a très bien décrit la situation du gouvernement, dans son témoignage au comité législatif le 17 mars dernier. Sans entrer dans le détail des balivernes qu'il a pu dire ce jour-là, je ne considère pas que c'était des balivernes de dire que ce serait un peu ridicule—ce sont les paroles d'un ministre—de demander à tous les régimes de pension au Canada de se conformer alors que nos propres régimes sont loin d'être à l'abri de tout soupçon.

Il a fait cette remarque en rapport avec le respect par le gouvernement de la réglementation de 1992 de l'impôt sur le revenu. J'espère que le ministre conviendra que sa logique du 17 mars s'applique aussi au 12 juin, et qu'il se lèvera pour appuyer un amendement qui précise clairement la position du Parlement, soit que le gouvernement du Canada ne reste plus dans une situation de conflit d'intérêts et qu'il se soumet aux lois du pays.

Je demande donc instamment au ministre et à ses amis conservateurs de l'autre côté de la Chambre d'amener le gouvernement à faire siens le code de conduite et les autres caractéristiques de la Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension. C'est tout ce que nous demandons, monsieur le Président, et c'est tout ce que ces amendements entendent faire.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je serai très bref. Nous débattons un certain nombre d'amendements, dont un présenté par le député de Kootenay-Est.

C'est la première fois que j'ai l'occasion d'intervenir dans le débat en général. En comité, le député de Kootenay-Est a fort bien réussi à convaincre les ministériels d'adopter un certain nombre d'amendements qui ont considérablement amélioré le projet de loi. Il a encouragé la Chambre à adopter celui-ci.

Les conséquences de cet amendement sont très simples: il permet d'assurer à ceux qui adhèrent à ces régimes que le gouvernement ne pourra pas par règlement réduire leurs prestations de retraite. Il s'agit d'un amendement précieux, qui ne porte pas préjudice au projet de loi. J'espère que le gouvernement jugera bon de l'approuver.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves observations au sujet des amendements qu'a proposés le député de Restigouche—Chaleur.

J'estime qu'il a touché une corde sensible, soit la question des règlements et des lois. Il est très important que ce projet de loi ne soit pas modifié par règlement. Il est extrêmement important que les retraités soient certains des prestations qu'ils toucheront à l'avenir. C'est la raison pour laquelle les députés d'en face devraient appuyer ces motions.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est différé. Le résultat du vote sur cette motion vaut pour les motions n^{os} 13, 14, 15, 33, 34, 60, 62, 64 et 65

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion n^{o} 16.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, en ajoutant à la suite de la ligne 23, page 34, ce qui suit:

«30.1 La même loi est modifiée par insertion, après l'article 71, de ce qui suit:

72. Dans le cas où il est convaincu que par suite d'une erreur administrative ou d'un faux conseil imputable à un fonctionnaire agissant sous l'autorité de la présente loi, une personne s'est fait refuser une prestation à laquelle elle a droit ou a manqué la possibilité d'exercer le droit de se prévaloir d'une option à une prestation, le ministre peut prendre la mesure corrective qu'il juge appropriée pour remettre la personne dans la situation où elle se trouverait si l'erreur n'avait pas été commise ou le faux conseil n'avait pas été donné.

73. (1) Le ministre peut fournir à un agent négociateur ou à une organisation de pensionnés les données, estimations, projections et autres renseignements dont ceux-ci peuvent avoir besoin pour surveiller et contrôler, pour le compte de leurs membres, les opérations, la planification administrative, l'analyse des politiques et les mesures de développement prévues à la présente loi.

(2) Dans le cas où le ministre ne fournit pas à un agent négociateur ou à une organisation de pensionnés, les renseignements demandés en vertu du paragraphe (1), dans un délai raisonnable, l'agent négociateur ou l'organisation de pensionnés peut exercer un recours en référant la question à un arbitre conformément aux dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Si l'arbitre statue que la demande présentée par l'agent négociateur ou l'organisation de pensionnés par application du paragraphe (1), est raisonnable, le ministre est tenu de fournir les renseignements demandés dans le délai fixé par l'arbitre.»

Motion nº 35.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 58, en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 60, ce qui suit:

«81. Dans le cas où il est convaincu que par suite d'une erreur administrative ou d'un faux conseil imputable à un fonctionnaire agissant sous l'autorité de la présente loi, une personne s'est fait refuser une prestation à laquelle elle a droit ou a manqué la possiblité d'exercer le droit de se prévaloir d'une option à une prestation, le ministre peut prendre la mesure corrective qu'il juge appropriée pour remettre la personne dans la situation où elle se trouverait si l'erreur n'avait pas été commise ou le faux conseil n'avait pas été donné.

82.(1) Le ministre et le président de Conseil du Trésor peuvent fournir à une organisation représentant les contributeurs ou les pensionnés des Forces armées les données, estimations, projections et autres renseignements dont celle-ci peut avoir besoin pour surveiller et contrôler, pour le compte de ses membres, les opérations, la planification administrative, l'analyse des politiques et les mesures de développement prévues à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes.»

Motion nº 66.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 80, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 80, ce qui suit:

«42. Dans le cas où il est convaincu que par suite d'une erreur administrative ou d'un faux conseil imputable à un fonctionnaire agissant sous l'autorité de la présente loi, une personne s'est fait refuser une prestation à laquelle elle a droit ou a manqué la possibilité d'exercer le droit de se prévaloir d'une option à une prestation, le ministre peut prendre la mesure corrective qu'il juge appropriée pour remettre la personne dans la situation où elle se trouverait si l'erreur n'avait pas été commise ou le faux conseil n'avait pas été donné.

43. (1) Le ministre et le président du Conseil du Trésor peuvent fournir à une organisation représentant les membres ou les pensionnés de la Gendarmerie royale du Canada les données, estimations, projections et autres renseignements dont ceux peuvent avoir besoin pour surveiller et contrôler, pour le compte de leurs membres, les opérations, la planification administrative, l'analyse des politiques et les mesures de développement prévues à la présente loi.

(2) Dans le cas où le ministre ou le président du Conseil du Trésor ne fournit pas à une organisation représentant les membres ou de pensionnés de la Gendarmerie royale du Canada les renseignements demandés en vertu du paragraphe (1), dans un délai raisonnable, l'organisation peut exercer un recours en référant la question à un arbitre conformément aux dispositions de la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique. Si l'arbitre statue que la demande présentée par l'organisation par application du paragraphe (1), est raisonnable, le minitre ou le président du Conseil du Trésor est tenu de fournir les renseignements demandés dans le délai fixé par l'arbitre.»

M. John Brewin (Victoria) propose:

Motion nº 84A.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant à la suite de la ligne 27, page 156, par ce qui suit:

«10.1 Dans le cas où il est convaincu que par suite d'une erreur administrative ou d'un faux conseil imputable à un fonctionnaire agissant sous l'autorité de la présente loi, une personne s'est fait réfuser une prestation à laquelle elle a droit ou a manqué la possibilité d'exercer un droit ou une option à une prestation, le ministre peut prendre la mesure corrective qu'il juge approriée pour remettre la personne dans la situation où elle se trouverait si l'erreur n'avait pas été commise ou le faux conseil n'avait pas été donné.»

M. Arseneault: Monsieur le Président, je vais parler des trois motions que j'ai proposées. Elles se ressemblent beaucoup et portent sur les trois lois dont nous sommes saisis concernant les pensions des fonctionnaires, des militaires et de la GRC.

La motion nº 16 porte sur des mesures correctives dans des situations où des employés se voient refuser des prestations auxquelles ils ont droit ou la possibilité d'exercer des droits parce qu'ils ont fait un mauvais choix concernant une prestation à cause de conseils erronés ou d'erreurs administratives. Cela leur donne la possibilité de racheter leur erreur. Les sous-ministres, les administrateurs généraux de ministères et les officiers supérieurs de l'armée et de la GRC ainsi que, je dois l'ajouter, le personnel politique disposent actuellement de cette possibilité. S'il y a une suppression des prestations ou des droits à cause d'une erreur, notamment, d'une mauvaise information, alors le ministre pourra y remédier une fois qu'on la lui aura signalée.

• (1740)

La deuxième partie de l'amendement concerne le problème que connaissent les syndicats de la fonction publique et les organisations de pensionnés quand ils essayent d'obtenir des renseignements du gouvernement sur le fonctionnement de leur régime de pension. Cet article faciliterait l'obtention de ces renseignements.

Nous avons souvent entendu parler aujourd'hui de justice. En fait, je crois que le ministre a prononcé ce mot à maintes reprises en parlant du projet de loi C-55 et en disant que c'était l'un des objectifs recherchés.

Je répète que les hauts fonctionnaires et les officiers supérieurs de l'armée et de la GRC ont cette possibilité. Il n'y a aucune raison que les Canadiens ordinaires ne l'aient pas aussi.

Au lieu de parler de chacune des trois motions, celles-ci suivent l'ordre des lois sur les pensions, monsieur le Président, j'en appellerai à la justice qui devrait régner à la Chambre et je dirais qu'il est naturel que nous acceptions cet amendement.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, j'ai moi aussi présenté un amendement. Cet amendement concerne l'annexe II, soit la partie du projet de loi qui porte sur les prestations de conjoint.

C'est un amendement que le comité sur les prestations de survivant et autres prestations versées au conjoint et aux enfants avait particulièrement hâte de voir adopté par le gouvernement. Il arrive que, par suite d'erreurs administratives ou de mauvais conseils, une personne perde ses droits.

Cet amendement ne fait que permettre au gouvernement de corriger les erreurs qui auraient pu être commises. Elle donne au ministre la possibilité de prendre des mesures correctives.

Il n'existe nulle part dans le monde de mesure législative parfaite. Quel député n'a pas, dans sa circonscription, rencontré des gens se plaignant d'avoir été mal informés? Ces gens avaient peut-être mal compris; ils avaient peut-être reçu de mauvais conseils. On ne peut tenir un fonctionnaire responsable des renseignements qu'il donne chaque jour de la semaine. Les fonctionnaires sont souvent pressés. Les questions sont compliquées. La personne n'a peut-être pas expliqué son cas en détail. Ceux d'entre nous qui sont avocats savent probablement que faute d'avoir posé une question importante, leurs conseils n'ont pas été aussi judicieux ou aussi corrects qu'ils auraient dû l'être. Ce sont des choses qui arrivent.

Tout ce que nous demandons, avec cet amendement, c'est que la Chambre consente à donner au ministre le pouvoir de prendre des mesures correctives. Est-ce trop demander? Est-ce si difficile?

J'espère que le gouvernement examinera cet amendement attentivement et qu'il l'approuvera.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, nous parlons d'amendements qui pourraient apporter une certaine justice aux fonctionnaires lorsqu'ils envisagent de prendre leur retraite ou lorsqu'ils l'ont déjà prise.

L'amendement à l'étude propose des mesures de redressement dans les cas où les employés, pour toutes sortes de raisons, et j'en ai plein mes dossiers—maladie, mauvais conseils, stress—décident d'exercer une option qui se révèle être la mauvaise solution et qu'ils ne peuvent pas revenir en arrière et demander à être entendus.

Les sous-ministres, les agents supérieurs de la GRC et les personnes bénéficiant d'une nomination politique sont protégés par ce projet de loi. S'ils font une erreur, ils peuvent aller voir les autorités et demander à ce que l'on change les règles. Mon point est celui-ci: Si on le fait pour les sous-ministres, les officiers supérieurs et autres cadres supérieurs, pourquoi refuser la même chose aux fonctionnaires?

C'est invraisemblable. C'est pour cela que je qualifie cette mesure législative d'injuste, car elle ne traite pas tout le monde de la même façon. Tous ces amendements proposés par les députés de Restigouche—Chaleur et de Victoria demandent au gouvernement de faire preuve d'un peu de magnanimité et de cohérence, ainsi que de s'attaquer à un problème qui doit être résolu. Il faut traiter tous les fonctionnaires de la même façon, que ce soient des cadres supérieurs de l'administration ou des travailleurs ordinaires.

C'est une demande que nous faisons en toute honnêteté, dans l'espoir que le gouvernement va réagir et faire quelque chose de constructif.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le président suppléant (M. Paproski): La question suivante se rapporte à la motion nº 84A. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 21.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 47, en retranchant les lignes 41 à 43, page 44, et 1 et 2 page 45, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) deux personnes choisies parmi les contributeurs qui reçoivent une annuité en vertu de la présente loi et qui sont proposées par des associations qui, de l'avis du ministre, représentent l'ensemble de ces contributeurs;».

Motion nº 22.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 47, en retranchant la ligne 3, page 45, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) quatre personnes choisies parmi celles qui».

Motion nº 23.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 47, en retranchant la ligne 8, page 45, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c*) trois personnes choisies parmi celles qui».

Motion nº 24.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 47, en retranchant la ligne 11, page 45, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*d*) trois personnes choisies parmi celles qui».

Motion nº 25.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 49, en ajoutant à la suite de la ligne 32, page 47, ce qui suit:

«50.2 (1) Sous réserve du paragraphe (2), tout règlement pris par le gouverneur en conseil, ou toute autre autorité pour l'application de la présente loi, est nul si l'autorité qui le prend n'a pas d'abord obtenu le consentement de la majorité des membres du Comité consultatif des pensions de retraite des membres des Forces canadiennes nommés conformément aux alinéas 49.1(2)*a*) et *b*) de la présente loi.

(2) S'il est impossible d'obtenir l'approbation de la majorité des membres mentionnés aux paragraphe (1) le règlement proposé est déféré à un groupe d'arbitrage formé conformément à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique dont la décision est définitive et sans appel.»

Motion nº 40.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 75, en retranchant les lignes 33 à 37, page 69, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) deux personnes choisies parmi les contributeurs qui reçoivent une annuité en vertu de la présente loi et qui sont proposées par des association qui, de l'avis du ministre, représentent l'ensemble de ces contributeurs;».

Motion nº 41.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 75, en retranchant la ligne 38, page 69, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) quatre personnes choisies parmi celles qui».

Motion nº 43.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 75, en retranchant retranchant les lignes 4 à 6, page 70.

Motion nº 44.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 75, en retranchant la ligne 4, page 70, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c*) trois personnes choisies parmi celles qui».

Motion nº 45.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 75, en retranchant la ligne 7, page 70, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*d*) trois personnes choisies parmi celles qui».

Le président suppléant (M. Paproski): La motion nº 47. . .

M. Arseneault: Monsieur le Président, j'aimerais retirer la motion no 47.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Il en est ainsi ordonné.

(La motion nº 47 est retirée.)

• (1440)

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 51.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 77, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 72, ce qui suit:

«26.2(1) Sous réserve du paragraphe (2), tout règlement pris par le gouverneur en conseil, ou toute autre autorité pour l'application de la présente loi, est nul si l'autorité qui le prend n'a pas d'abord obtenu l'approbation de la majorité des membres du Comité consultatif des pensions de retraite de la Gendarmerie royale du Canada nommés en vertu des alinéas 25.1(2)*a*) et *b*) de la présente loi.

(2) S'il est impossible d'obtenir l'approbation de la majorité des membres mentionnés au paragraphe (1) la teneur du règlement proposé est déféré à un groupe d'arbitrage formé conformément à la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique dont la décision est définitive et sans appel.»

—Monsieur le Président, plusieurs de ces motions traitent de la représentation des contributeurs. Outre le gouvernement, il y a un grand nombre de personnes qui contribuent au régime. Il y a aussi ceux qui reçoivent les prestations, dont certains pensionnés.

La motion nº 21 porte sur la constitution d'un comité consultatif pour les Forces canadiennes. On y prévoit également certains points que le gouvernement ne pourrait pas trancher par règlement sans le consentement de ce comité consultatif.

Les motions nos 22, 23 et 24 visent à accroître cette représentation au sein du comité consultatif.

Motion nº 25: cet amendement stipule que, pour édicter des règlements, le gouvernement doit obtenir le consentement de la majorité des membres du comité consultatif.

Motion nº 40: cet amendement autorise le ministre à constituer un comité consultatif pour la GRC.

Les motions nos 41, 44 et 45 augmenteraient le nombre de membres de ce comité, et la motion nº 51 décrit la façon dont le comité fonctionnerait. Ainsi, on donnerait aux pensionnés l'assurance que leurs prestations seraient protégées au moins par le comité consultatif.

Je demande de nouveau aux députés d'examiner d'un oeil favorable ces recommandations.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais intervenir très brièvement au sujet de cet amendement.

Dieu sait à quel point le gouvernement a besoin de conseils. Il en a besoin pour beaucoup de choses, mais de temps à autre, il faut aussi lui dire qu'il serait bon qu'il écoute ce qu'on lui dit.

Tout ce que ces amendements proposent, c'est d'établir une structure qui donnerait au gouvernement des conseils sur la meilleure façon de gérer les régimes de pensions. J'espère que le gouvernement ne votera pas contre et que les députés ministériels se rendront compte qu'ils doivent appuyer cette motion parce qu'elle est sensée.

Les pensions n'ont jamais été négociables. Habituellement, les choses se passent de la façon suivante: les syndicats et les employés de la fonction publique qu'ils représentent, l'employeur, le Conseil du Trésor et quelques autres spécialistes du domaine se rencontrent régulièrement pour discuter des régimes de pensions. Ce regroupement s'appelle le Conseil national mixte.

Le conseil n'a pas beaucoup de membres, mais il constitue quand même une source d'information pour le gouvernement. Il lui est très utile, car il lui fournit de judicieux conseils sur une foule de sujets, et notamment sur les pensions.

Tout ce que nous demandons, c'est que les trois grands éléments—peut-être même les quatre, mais je ne parlerai que des trois plus grands—soient reconnus et représentés au conseil; un comité consultatif des pensions de

retraite des membres des Forces canadiennes devrait être créé; il serait bon qu'il en soit aussi créé un semblable pour la GRC. Il serait sensé de le faire. Les fonctionnaires, et peut-être aussi les pensionnés, qui sont à la retraite, ont tout intérêt à ce que les fonds accumulés dans leurs caisses de retraite soient bien administrés. Le gouvernement devrait les écouter de temps à autre.

Tout ce que cet amendement propose de faire, c'est simplement de donner des conseils au gouvernement. Je sais que les conservateurs ont du mal à comprendre ce que cela signifie, mais quand même, il serait bon qu'ils reprennent leurs esprits, pour une fois, qu'ils acceptent d'écouter ce que nous leur disons, qu'ils approuvent cet amendement, qu'ils l'appuient au moment du vote et qu'ils dotent tous ces fonctionnaires de comités où ils puissent exprimer leurs opinions. Il serait bon que les conservateurs écoutent ce que les fonctionnaires ont à dire.

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je voudrais aussi prendre la parole au sujet de ces amendements, car nous les avons proposés en comité. Nous sommes allés encore un peu plus loin que ne le fait l'amendement actuel. Nous avons recommandé que les conjoints, auxquels le gouvernement accorde un début de reconnaissance dans la loi, puissent siéger au comité consultatif. Nous avons également recommandé que les retraités soient autorisés à siéger au comité consultatif. Il s'agit d'une mesure très simple.

Je voulais aller encore plus loin que cela, et proposer la création d'un conseil de gestion. J'aurais proposé de créer, par règlement, un conseil de gestion au sein duquel auraient siégé des représentants du gouvernement, des employés qui contribuent au régime et des représentants de divers groupes, qui auraient eu leur mot à dire quant à la façon dont l'argent serait investi et administré, car c'est ce dont il est question ici. Le gouvernement a cependant dit que cela dépassait la portée du projet.

Il y a déjà un conseil consultatif. L'amendement propose l'adoption de certaines mesures concernant la composition du conseil consultatif. À l'étape de l'étude en comité, un membre du conseil consultatif nous a dit que celui-ci n'a pas siégé depuis plus de deux ans parce que le gouvernement n'écoute même pas les recommandations qu'il a faites.

Nous sommes donc saisis d'un projet de loi qui propose la création d'un conseil consultatif; nous demandons que des modifications soient apportées au conseil consultatif pour qu'à tout le moins les retraités, les divers groupes et les pensionnés qui viendront témoigner devant le conseil à titre consultatif seulement puissent dire leur mot. Voilà ce que propose l'amendement, c'est-à-dire que quelqu'un puisse siéger au conseil consultatif afin de conseiller le gouvernement.

J'exhorte le gouvernement d'accepter ce petit programme de vigilance que nous proposons dans l'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 25. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 51. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8), le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 48.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 77, en retranchant la ligne 9, page 72, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*i*) prévoir les conditions auxquelles le ministre peut conclure des accords de réciprocité de transfer avec d'autres corps, commissions ou organismes de police canadiens;

j) prendre toute autre mesure qu'il estime».

Motion nº 50.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 77, en retranchant les lignes 13 à 15, page 72.

—Monsieur le Président, la motion nº 48 élargirait le pouvoir d'établir des règlements, pouvoir prévu dans la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada. Elle permettrait, en fait, d'établir les règlements qui autoriseraient le ministre ou le solliciteur général, puisqu'il s'agit ici de la GRC, à assurer une certaine transférabilité des régimes de pension.

Par exemple, une fois que le gouvernement conclut un accord de réciprocité de transfert, il convient de transférer les contributions de l'employé et de l'employeur aux régimes de pension entre le gouvernement fédéral et divers organismes. Ce transfert aurait lieu chaque fois qu'une personne intégrerait ou quitterait la fonction publique fédérale dans les circonstances prévues par des accords spécifiques intervenus entre le gouvernement fédéral et un autre niveau de gouvernement. Bref, cet amendement favoriserait la transférabilité des pensions. Encore là, il s'agit de gros bon sens, et je demande aux députés d'appuyer l'amendement.

• (1450)

Quant à la motion d'amendement nº 50, elle supprime le pouvoir d'appliquer rétroactivement les règlements régissant les taux annuels de rémunération, les taux d'intérêt, etc. L'idée est d'empêcher le gouvernement d'appliquer rétroactivement les règlements qu'il établit.

Il importe de remarquer que nous proposons aujourd'hui ces amendements en songeant à tous les gouvernements, soit le gouvernement actuel et tous ceux qui lui succéderont.

Je profite aussi de l'occasion pour signaler que 112 amendements ont été proposés à l'étape du rapport. C'est plutôt inusité, mais c'est bien compréhensible compte tenu du caractère très technique du projet de loi. Nous avons passé celui-ci au peigne fin. Nous avons obtenu les mêmes résultats au comité qu'ici. Les députés ministériels ne font preuve d'aucune compassion ni d'aucune souplesse et, très souvent, ils ne veulent même pas examiner un amendement qui fait appel au gros bon sens. Je demande à nouveau aux députés d'en face de jeter un coup d'oeil aux amendements. Je dirai aux députés d'en face qu'un certain nombre de leurs électeurs sont touchés par ce projet de loi. C'est une question de justice et d'équité comme l'a dit le ministre lui-même. C'est le ministre qui l'a dit et qui a tout déclenché en présentant le projet de loi C-55.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 48. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité des voix.

(La motion nº 48 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 50. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité des voix.

(La motion nº 50 est rejetée.)

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est) propose

Motion nº 67.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 81,

a) en retranchant les lignes 27 à 32, page 91, et en les remplaçant par ce qui suit:

«13. (1) Sous réserve du paragraphe (2), les allocations et autres prestations prévues à la présente partie sont versées aux sénateurs et aux députés qui perdent leur qualité de parlementaire ou, au décès de parlementaires, actuels ou anciens, aux ayants cause visés à cette partie.

(2) Par dérogation au paragraphe (1), il est interdit de verser quelque allocation ou autre prestation à un ancien parlementaire en vertu de la présente partie aussi longtemps qu'il est employé du gouvernement du Canada, d'un organisme fédéral ou d'une société d'État fédérale ou qu'il reçoit une rémunération de ce gouvernement ou de l'un de ces organismes ou sociétés d'État.»;

b) en retranchant la ligne 33, page 91, et en la remplaçant par ce qui suit:

«14. (1) Sous réserve des articles 13 et 58, le sé-»; et

c) en retranchant la ligne 30, page 94, et en la remplaçant par ce qui suit:

«15. (1) Sous réserve des articles 13 et 58 le sé-».

Motion nº 68.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 81,

a) en retranchant les lignes 27 à 32, page 91, et en les remplaçant par ce qui suit:

«13. (1) Sous réserve du paragraphe (2), les allocations et autres prestations prévues à la présente partie sont versées aux sénateurs et députés qui perdent leur qualité de parlementaire ou, au décès de parlementaires, actuels ou anciens, aux ayant cause visés à cette partie.

(2) Aucune allocation ne peut être versée à un ancien parlementaire en vertu des articles 14 et 15 avant qu'il n'ait atteint l'âge de soixante ans, ni aux personnes mentionnées à l'article 20, en vertu de cet article, à l'égard d'un parlementaire, actuel ou ancien, décédé, avant la date où il aurait atteint cet âge s'il avait vécu.»;

b) en retranchant la ligne 33, page 91, et en la remplaçant par ce qui suit:

«14. (1) Sous réserve des articles 13 et 58, le sé-»;

c) en retranchant la ligne 30, page 94, et en la remplaçant par ce qui suit:

«15. (1) Sous réserve des articles 13 et 58, le sé-»;

d) en retranchant les lignes 3 à 10, page 101, et en les remplaçant par ce qui suit:

«24. Les allocations visées à l'article 20 et la pension de réversion visée au paragraphe 23(4)

a) sont payables à compter:

(i) dans le cas d'un parlementaire, actuel ou ancien âgé de soixante ans ou plus au moment de son décès, le premier jour du mois qui suit le décès du parlementaire,

(ii) dans le cas d'un parlementaire, actuel ou ancien, âgé de moins de soixante ans au moment de son décès, le premier jour du mois qui suit la date à laquelle le parlementaire aurait atteint l'âge de soixante ans, s'il avait vécu;

b) dans le cas où elles sont payables au conjoint survivant, elles lui sont versées sa vie durant.».

Motion nº 68B.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 81, en ajoutant, à la suite de la ligne 32, page 91, ce qui suit:

«13.1 Il est interdit de verser quelque allocation ou autre prestation à un ancien parlementaire en vertu de la présente partie aussi longtemps qu'il est employé du gouvernement du Canada, d'un organisme fédéral ou d'une société d'État fédérale ou qu'il reçoit une rémunération de ce gouvernement ou de l'un de ces organismes ou sociétés d'État.»

Motion nº 68C.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 81, en ajoutant, à la suite de la ligne 32, page 91, ce qui suit:

«13.1 Les allocations qui seraient autrement payables en vertu de l'article 14 ou 15 à un ancien parlementaire ou à une personne de moins de vingt ans à l'égard d'un ancien parlementaire ou d'un parlementaire décédé, ne le sont pas avant que l'ancien parlementaire ait atteint l'âge de soixante ans, et, dans le cas d'allocations visées à l'article 20, avant que l'ancien parlementaire ait atteint l'âge de soixante ans ou le moment où le parlementaire—actuel ou ancien—décédé aurait atteint cet âge.»

Motion nº 69A.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 81, en retranchant les lignes 3 à 10, page 101, et en les remplaçant par ce qui suit:

«24. Les allocations visées à l'article 20 et la pension de réversion visée au paragraph 23(4):

a) sont payables à compter:

(i) dans le cas d'un parlementaire, actuel ou ancien, âgé de soixante ans ou plus au moment de son décès, le premier jour du mois qui suit le décès du parlementaire,

(ii) dans le cas d'un parlementaire, actuel ou ancien, âgé de moins de soixante ans au moment de son décès, le premier jour du mois qui suit la date à laquelle le parlementaire aurait atteint l'âge de soixante ans, s'il avait vécu;

b) dans le cas où elles sont payables au conjoint survivant, elles lui sont versées sa vie durant.»

—Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur ce projet de loi et de parler en faveur des cinq motions distinctes que j'ai proposées et qui portent toutes sur les pensions des parlementaires. Vous savez fort bien qu'il s'agit d'un aspect très controversé du projet de loi et que ces amendements le sont au plus haut point.

Or, je dois dire que la question n'a rien de nouveau pour moi. En effet, cette question ne date pas d'hier. J'y pense depuis au moins environ 15 ans, ou depuis que je faisais partie d'un gouvernement municipal. De nombreux électeurs étaient alors venus me voir pour me faire part de leurs préoccupations concernant les pensions, en particulier, celles des parlementaires.

Voilà 15 ans que j'en discute constamment et que je reçois des lettres d'électeurs qui s'inquiètent des prestations de retraite des parlementaires. Je vais en nommer une, M^me^ Margaret Hunt, une amie à moi et une électrice de longue date qui depuis 15 ans ne cesse de soulever cette question notamment.

Peu après l'arrivée au pouvoir du gouvernement, en 1984, le président du Conseil du Trésor de l'époque a présenté un projet de loi tendant à modifier les pensions des fonctionnaires et celles des députés. Cela a soulevé tout un tollé surtout de la part des fonctionnaires et ainsi, ce projet de loi a expiré au *Feuilleton* et n'a jamais été repris.

En fait, c'est la première fois depuis, à ma connaissance, que le gouvernement saisit la Chambre d'un projet de loi portant sur cette question.

Lorsque le projet de loi C-55 a été présenté, l'actuel président du Conseil du Trésor a signalé qu'il voulait nommer un comité ou une commission d'examen des pensions des députés. Il l'a fait verbalement ainsi que dans une lettre datée du 2 avril 1992 dont j'ai une copie.

Par la suite, il a envoyé au chef du Nouveau Parti démocratique une autre lettre—hier, sauf erreur—dont j'ai là encore une copie, mais qui est non datée et dans laquelle il précise à nouveau son intention de procéder à une enquête quelconque sur les pensions des députés sans préciser pour autant à quel moment. Il n'a pas voulu dire non plus à qui on allait confier cette enquête ni son mandat.

Selon moi, étant donné les réserves exprimées au sujet de cette situation et relativement aux pensions des députés, il aurait été très sage, en fait, de la part du président du Conseil du Trésor de prévoir, dès le début de tout le débat sur ce projet de loi, une commission d'enquête, ce qui lui aurait évité toute question sur la voie dans laquelle nous nous engageons maintenant, étant donné surtout que, logiquement, bien des choses peuvent se produire en cours de route comme dans le cas du projet de loi d'initiative ministérielle précédent qui a expiré au *Feuilleton*.

Tous les députés savent qu'il y a trois grandes questions qui inquiètent la population, et plus particulièrement mes électeurs, au sujet des pensions des députés. C'est notamment ce qu'on appelle le cumul de pension et de traitement ainsi que toute la question de l'indexation des pensions et celle de l'âge à partir duquel les pensions commencent à être versées.

Ces motions, notamment les motions n^os^ 67 et 68, portent sur le cumul de traitement, c'est-à-dire que comme vous le savez, monsieur le Président, si un député par exemple reçoit déjà une pension et se trouve ensuite un autre emploi dans l'administration fédérale, il sera en fait rémunéré deux fois. Cet amendement mettrait un terme à cette situation.

Les autres motions dont la Chambre est saisie, les motions n^os^ 68, 68C et 69A, portent sur la question du versement de la pension. À l'heure actuelle, comme vous le savez, après avoir siégé au Parlement pendant six ans, un député commence à toucher sa pension dès l'instant où il n'est plus député. Ces motions auraient pour effet de préciser, dans la loi, que le parlementaire ne commencerait à toucher sa pension qu'à l'âge de 60 ans.

À mon avis, cela permettrait de régler la question du versement de la pension et, du moins dans une certaine mesure, la question de l'indexation, puisque les pensions ne seraient plus indexées avant l'âge de 60 ans. Ces motions traitent de ces deux questions.

Certains m'ont demandé pourquoi j'ai choisi le chiffre 60. Je suppose que j'aurais pu choisir le chiffre 65 ou encore 55 parce qu'il y a des pensions qui sont versées aux personnes faisant partie de ces catégories d'âge. J'ai choisi le chiffre 60 pour deux raisons. D'abord, si j'avais choisi le chiffre 55, j'aurais eu droit à la pension immédiatement—et je ne trouvais pas que c'était logique. Cela aurait été égoiste et hypocrite de ma part.

• (1500)

Deuxièmement, j'ai choisi le chiffre 60 parce qu'une personne peut avoir droit à une pension en vertu du Régime de pensions du Canada à l'âge de 60 ans. Voilà les raisons pour lesquelles j'ai choisi ce chiffre.

Bien des gens m'ont fait part de leurs préoccupations à ce sujet.

Le président suppléant (M. Paproski): Je dois maintenant passer aux initiatives parlementaires. Si l'honorable député veut utiliser les 10 minutes qu'il lui reste, je ne tiendrai pas compte de l'heure. Vous disposerez de trois minutes après les initiatives parlementaires. Si vous pouvez faire votre déclaration en moins d'une minute, tant mieux. Sinon, nous attendrons après la période des initiatives parlementaires. L'honorable député est-il prêt à terminer son intervention?

M. Redway: Pour conclure, je dirai que beaucoup de députés ont soulevé comme moi la question des droits acquis dont ne traitent pas ces amendements.

Il me semble que c'est là une bonne raison de dire que ce genre de changement ne devrait pas être rétroactif. D'un autre côté, il serait à mon avis hypocrite de ma part de dire que je fais un changement qui ne m'affectera pas mais qui affectera d'autres députés.

C'est en ayant ceci à l'esprit que j'ai présenté les motions sous cette forme-là. Il me semble que ces amendements aligneraient les pensions des parlementaires sur celles que touchent d'autres personnes employées dans le secteur privé.

En tant qu'avocat, je n'ai qu'un régime enregistré d'épargne-retraite. En tant que membre du conseil municipal, j'ai seulement droit à une pension qui me serait versée à partir de l'âge de 65 ans. L'adoption de ces motions par la Chambre permettrait d'aligner les pensions des parlementaires sur celles du secteur privé.

Le président suppléant (M. Paproski): Si le débat doit se prolonger à ce sujet, je vais devoir dire qu'il est 15 heures.

Comme il est 15 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 mai, de la motion de M. Hicks: Que le projet de loi C-227, Loi modifiant le Code criminel (profanation du drapeau), soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif faisant partie du Secteur ministériel.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, comme je le disais l'autre jour dans le débat sur le projet de loi C-227, concernant la profanation du drapeau du Canada, divers porte-parole du monde juridique ont exhorté le gouvernement à faire preuve de retenue dans l'application de notre Code criminel. Ils l'ont exhorté à utiliser le Code criminel uniquement pour réaffirmer les valeurs fondamentales. Notre Code criminel devrait porter uniquement sur des actes qui sont punissables et répréhensibles, c'est-à-dire des actes qui contreviennent aux valeurs fondamentales, et rien de plus.

Les critères auxquels on reconnaît les crimes véritables sont assez clairs. Constitue un crime véritable, à mon avis, un acte qui est moralement répréhensible et qui menace et transgresse les valeurs sociales fondamentales. Ces valeurs sont de deux genres: celles qui sont essentielles à l'existence de notre propre société particulière.

Généralement parlant, les valeurs essentielles sont celles sans lesquelles la vie sociale serait impossible. La société constitue, après tout, une entreprise coopérative. Ses membres doivent savoir faire des concessions mutuelles, respecter les besoins ainsi que les vulnérabilités réciproques, et jouir d'une confiance mutuelle.

Autrement dit, ils doivent préférer l'ordre à l'anarchie, la paix à la violence et l'honnêteté à la tromperie. Toute la vie sociale oblige donc ses membres à respecter des valeurs comme le caractère sacré de la vie, l'inviolabilité de la personne, la vertu de la vérité et la nécessité de l'ordre.

Constituent des transgressions contre ces valeurs essentielles les crimes de violence et de fraude, ainsi que ceux contre la paix, l'ordre et le bon gouvernement. Voilà

les principaux candidats à l'inclusion dans le code punissant les crimes véritables.

À part ces valeurs généralement essentielles, la plupart des sociétés cultivent certaines autres valeurs. Par exemple, nous, au Canada, accordons une grande valeur à la liberté individuelle. Ce n'est pas absolument nécessaire à la vie sociale, car de nombreuses sociétés ont existé sans cela, et une société non libre reste une société, mais pas une société dans laquelle nous voudrions vivre.

Pour nous, aucune société ne se conçoit sans un certain degré de liberté, de justice, de tolérance, de dignité humaine et d'égalité. Les atteintes à ces valeurs importantes sont des crimes, comme la détention injustifiée, les entraves à la justice et la propagande haineuse. Il s'agit là de la deuxième catégorie des vrais crimes.

Je voudrais aussi commenter ce projet de loi en me plaçant du point de vue de la Charte canadienne des droits et libertés. Il me semble important que les députés n'oublient pas cette charte lorsqu'ils étudient de nouvelles lois. L'article 2 de la charte énumère les libertés fondamentales dont jouissent les Canadiens. Tous ont les libertés fondamentales suivantes: a) liberté de conscience et de religion; b) liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, ce qui englobe la liberté de la presse et des autres moyens de communication; c) liberté d'assemblée pacifique; d) liberté d'association.

Les députés remarqueront que l'alinéa b) garantit expressément la liberté d'expression. L'interdiction proposée dans le projet de loi doit être étudiée à la lumière de cette liberté fondamentale.

Pour toutes ces raisons, il me semble que le projet de loi propose un élargissement injustifié du pénal. Nous devrions selon moi trouver des moyens plus appropriés pour contrer des comportements répréhensibles comme ceux-là.

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, j'aimerais m'exprimer, pendant quelques minutes, et vous faire part de mon opinion sur ce projet de loi, présenté par notre collègue de la Chambre des communes, qui a trait à des valeurs et à des symboles.

J'ai toujours été impressionné par l'évolution de la société et à quel point cette dernière peut interpréter différemment des gestes. Aujourd'hui, nous avons affaire à une jeune génération pour laquelle la valeur des symboles que l'on a mis en place n'est plus du tout la même que celle que nous avions.

Je vous cite un exemple: aujourd'hui, on traite avec des contrats écrits; il faut que tout soit fait par écrit, que ce soit signé ou paraphé—et j'ai été négociateur dans des conventions collectives relativement longtemps—donc, il faut vraiment que tout soit fait en bonne et due forme et que la signature de quelqu'un y paraisse. On respecte la signature. Bien qu'aujourd'hui, on commence à en douter car, dit-on, c'est une signature, mais il n'y avait pas de témoins ou ce n'était pas légitime de signer. Donc, quand on regarde la signature de quelqu'un, on se questionne immédiatement à savoir s'il détenait une résolution ou s'il avait la légitimité de signer.

Avant cela, monsieur le Président, on négociait selon la parole donnée. Nos parents et nos grands-parents avaient le sens de la parole donnée. Quand on disait: «Je te donne ma parole ou j'en fais serment», c'était sacré. Ce sacre-là n'existe plus ou très, très peu. Il existe encore chez certaines catégories d'âge, chez certains individus. Le sens de la signature, du paraphe ou de la signature en bas d'une lettre commence aussi à être contesté. On l'a vu dernièrement, même dans des contrats avec des tribus ou des sociétés autochtones; on commence à dire, aujourd'hui, 100 ans après coup, que la personne qui a signé le contrat et que les Blancs disent légal, n'avait pas l'autorité de signer. Donc, on peut retourner loin en arrière en agissant ainsi. On fait maintenant appel à des valeurs totalement différentes.

Monsieur le Président, pour moi, un drapeau, c'est sacré. Il y a d'autres symboles également qui sont sacrés. Mais aujourd'hui, avec la jeune génération, on leur a mis en tête, et avec raison, qu'il leur fallait s'exprimer. Eh bien, ils s'expriment. Le mode d'expression qu'ils utilisent est nécessairement différent du mien, comme le mien est nécessairement différent de celui de mon grand-père.

Donc, aujourd'hui, on nous demande de voter et d'envoyer ce projet de loi en comité pour étude. Je suggère, monsieur le Président, que ce soit envoyé à un comité du secteur ministériel afin qu'il y soit étudié parce que les implications sont grandes là-dedans. Monsieur le Président, on parle d'un projet de loi qui fait appel à des valeurs différentes dans un contexte différent.

On a dit à des gens: exprimez-vous. Leur façon de s'exprimer, c'est cela. Et on en a eu un exemple l'année passée, ou il y a deux ans, quand cinq ou six personnes, au maximum, ont foulé le drapeau du Québec. Cette scène a été montrée à la télévision, on l'a calculé, à 21 ou 22 reprises, je crois. Mais chaque fois, monsieur le Président, c'étaient toujours les mêmes cinq ou six personnes qui refaisaient le même geste, qui était un geste d'insulte, d'insulte envers les gens pour qui le drapeau est un symbole. Donc, il faut faire attention. Quand on vote une loi, il faut qu'elle soit votable; deuxièmement, il faut

qu'elle soit applicable. Et c'est quoi un symbole? Et là on s'en vient avec une loi d'interprétation de ce qu'est un symbole, parce qu'on ne peut pas se mettre à définir tous les symboles. Le drapeau canadien, c'est le symbole de mon pays: le Canada. Mais il y a d'autres symboles provinciaux également. Il y a les armoiries. Il y a un paquet d'autres trucs, si vous me permettez, un paquet d'autres systèmes ou d'autres choses qui existent et qui expriment un symbole dans ce pays.

On a aujourd'hui, grâce à la Charte des droits et libertés, cette liberté d'expression; je le fais aujourd'hui. On a des symboles dans ce pays et il y en a d'autres. On s'en vient avec des valeurs et des lois différentes. On s'en vient avec une loi, mais il ne faudrait quand même pas que, par le biais d'une loi, on amplifie le problème.

Et un des problèmes que l'on a dans ce pays, c'est parce qu'il y a des moyens de communication qui sont de plus en plus grands. Et aux moyens de communication—et c'est une bonne chose qu'ils soient de plus en plus grands—il y a des défauts qui s'y rattachent. Il y a des effets vicieux qui s'y rattachent. Tout à l'heure, j'ai mentionné qu'on avait vu fouler le drapeau du Québec à 22 reprises. C'est 22 fois de trop. On n'aurait pas dû le faire au début. Mais on s'est fait un plaisir féroce de le montrer 22 fois. Et chaque fois, parce qu'il y a tellement d'information aujourd'hui, les gens vont se faire une idée sur des perceptions ou des images. Ce n'est pas vrai que les gens étaient devant leur téléviseur 22 fois pour savoir ce qu'ils disaient. Même quand ils se sont excusés, on l'a montré. Mais la personne, elle, qui cuisine ou qui tricote ou qui fait un casse-tête ou qui jase au téléphone et qui voit cela à la télévision, elle n'entend pas le message. Ce qu'il lui reste comme message, c'est l'image. Et tu te dis: pas encore une autre fois. Même si ce n'est pas le cas dans la réalité, ça s'est passé 22 fois de trop à la télévision. C'est devenu un de nos problèmes à l'heure actuelle. Cela amplifie des problèmes qui finissent par irriter des valeurs de gens de mon âge, de mes collègues ici en arrière, ou de gens plus jeunes. Parce que nous aussi, selon nos symboles à nous, on irrite les jeunes dans certains de leurs symboles. C'est tout cela qui est en cause actuellement.

Le projet de loi, monsieur le Président, devrait nécessairement être envoyé à un comité pour étude, parce qu'il y a des implications là-dedans en vertu de la Charte des droits et libertés, et il y a un élargissement des symboles qu'il faudrait nécessairement apporter.

• (1510)

[*Traduction*]

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat aujourd'hui. Je veux parler en faveur du projet de loi proposé par mon collègue et je tiens à le féliciter d'avoir porté cette question à l'attention de la Chambre.

J'ai aussi un projet de loi, encore à l'étape de la rédaction, qui est semblable à celui à l'étude aujourd'hui, sauf qu'il s'appliquerait également aux drapeaux des provinces. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire qui vient de parler que je partage les préoccupations qu'il a exprimées. Je suis entièrement d'accord avec lui.

Dans les médias francophones, on nous montre souvent des gens profaner le drapeau du Québec. Dans les médias anglophones, on nous montre de temps en temps des gens profaner le drapeau du Canada. Évidemment, le contraire se produit rarement parce qu'on montre ce qui est censé provoquer le public cible.

Comme le député de Beauharnois—Salaberry l'a dit, que ce geste ait été posé une fois, c'est une fois de trop. Le fait qu'on ait montré l'incident 22 fois en laissant entendre que cela s'est produit 22 fois rend la chose encore plus inacceptable.

[*Français*]

Mais nous de cette Chambre, nous pouvons poser des gestes pour tenter de rectifier la situation. Notre collègue a proposé aujourd'hui un projet de loi, et je dois lui dire que j'appuie son initiative.

J'aimerais que son projet de loi s'applique également aux provinces.

[*Traduction*]

J'espère que le projet de loi sera adopté par la Chambre et renvoyé à un comité parlementaire, et j'espère que, au moment de l'étude en comité, mon collègue qui a présenté ce projet de loi acceptera d'y inclure les provinces. J'espère que le comité en fera la recommandation.

Cela peut peut-être poser un problème de procédure, en ce sens que cela pourrait être considéré comme dépassant la portée du projet de loi, selon nos définitions parlementaires actuelles. Cependant, avec le consentement unanime de la Chambre, je suis certain que nous pourrions apporter cette modification au projet de loi.

J'ai demandé au personnel de la Bibliothèque du Parlement de préparer un document sur notre pouvoir constitutionnel de légiférer relativement à ce genre de questions.

[*Français*]

Je note ici, par exemple, que la section 27 de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867 dit très clairement: «Que le Parlement peut adopter une disposition législative ayant fait de protéger le drapeau canadien contre toute forme de profanation.» Cela, c'est l'opinion des chercheurs qui travaillent pour nous dans la division du droit, à la Bibliothèque parlementaire. Donc, nos experts-conseils nous disent qu'il y a certainement, en tout cas, sous la Loi constitutionnelle de 1867, l'autorité nécessaire pour légiférer en cette matière.

[*Traduction*]

Comment se fait-il que je me sois embarqué là-dedans? Il y a quelques semaines, j'ai reçu un appel téléphonique d'un résidant de ma circonscription. Malheureusement, je n'ai pas encore eu la chance de lui demander la permission de mentionner son nom à la Chambre. Quoi qu'il en soit, je vais lire sa lettre. Voici ce que ce résidant disait:

> Je vous écris suite à notre conversation de ce matin. Ma famille et moi avons été tout à fait sidérés de recevoir cette publicité dans le courrier.

J'ai ici copie de la publicité en question. Je poursuis:

> Comment une personne peut-elle éprouver aussi peu de respect pour le drapeau canadien? Nous sommes des immigrants canadiens, c'est-à-dire des Canadiens par choix et non par chance, et nous sommes très fiers de notre drapeau. Selon nous, cette brochure dégrade et déshonore notre drapeau, et les compagnies en faute devraient être tenues criminellement responsables de leurs actes.
>
> J'espère que vous pourrez faire bloquer la distribution de cette brochure. Je vous saurais gré de nous informer des résultats de votre démarche.

Il s'agit d'une lettre que j'ai reçue d'un résidant de ma circonscription. Cette lettre a trait à une brochure dont j'ai ici copie mais que je ne montrerai pas devant les caméras, conformément à notre Règlement. Toutefois, je vais vous faire part de son contenu. La brochure en question montre un drapeau du Canada qui est à moitié rouge et à moitié bleu.

Cette combinaison de couleurs a pour but d'illustrer l'alliance conclue entre Air France et les Lignes aériennes Canadien International Limitée relativement à un bonus de 2 500 points que celles-ci accordent pour des déplacements. Pour illustrer cette union, les deux sociétés montrent le drapeau canadien d'une manière que je trouve tout à fait inacceptable. Plus tard, je montrerai ce document en privé à mes collègues. Je leur ferai part de l'information contenue dans cette brochure, conformément à notre Règlement, afin que ceux-ci se rendent compte de ce dont il s'agit.

Je regrette d'avoir à le dire, mais d'autres groupes agissent aussi de la sorte. On m'a récemment signalé qu'un groupe que j'appuie beaucoup se sert du drapeau canadien d'une manière que je juge offensante. Ce n'est un secret pour personne ici à la Chambre que je soutiens le mouvement Pro-Vie mais lorsque je vois des groupes Pro-Vie montrer un drapeau qu'ils appellent l'holocauste canadien, sur lequel on retrouve la feuille d'érable et ce qui est de toute évidence un foetus avorté. Je me dois de leur dire, même si j'appuie leur cause, que je suis tout à fait en désaccord avec une telle illustration. Qu'il s'agisse des Lignes aériennes Canadien International, du mouvement Pro-Vie, du Mouvement Pro-Choix ou de qui que ce soit, il est tout aussi offensant de voir ainsi profaner le drapeau de notre grand pays.

Cette année marque le 125e anniversaire du Canada. Par conséquent, j'espère que nous allons adopter ce projet de loi, en confier l'étude au comité et demander à nos collègues ainsi qu'aux spécialistes de l'examiner afin d'au moins montrer aux Canadiens qu'en tant que législateurs nous avons très à coeur nos institutions nationales, l'avenir de notre pays et les symboles qui nous unissent.

• (1520)

[*Français*]

Monsieur le Président, le drapeau de notre pays et le drapeau de toutes les provinces canadiennes et de nos territoires mérite le respect que prône notre collègue dans son projet de loi.

J'ose espérer que nous adopterons ce projet de loi en deuxième lecture, que nous l'enverrons en comité et que nous ferons des modifications pour inclure toutes les provinces canadiennes et les territoires pour les protéger eux aussi, pour leur assurer le respect que mérite le drapeau de notre pays, de nos provinces et de nos territoires canadiens.

[*Traduction*]

Peut-être montrerons-nous ainsi aux Canadiens que nous avons notre pays à coeur.

M. Felix Holtmann (Portage—Interlake): Monsieur le Président, à l'instar de mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, j'ai l'honneur de participer à ce débat sur la mesure d'initiative parlementaire que propose mon collègue de Scarborough-Est. Le député présente une mesure législative des plus importantes et opportunes, qui pourrait fort bien profiter à tous les Canadiens.

En tant que député, nous recevons tous un grand nombre de drapeaux canadiens, propriétés du gouvernement du Canada, pour en faire la distribution. Je ne sais pas s'il en va de même pour vous, monsieur le Président,

mais je pourrais probablement en distribuer dix fois plus, sans aucune difficulté. Par conséquent, il est important de ce soucier de l'utilisation que les gens font des drapeaux, non seulement chez nous et non seulement des drapeaux canadiens. Il y a quelques années, je me souviens d'un groupe de députés néo-démocrates siégeant à l'assemblée législative du Manitoba qui, furieux de l'intervention des États-Unis au Nicaragua, ont brûlé le drapeau américain devant le consulat des États-Unis au Manitoba. Cet incident m'a beaucoup attristé, surtout parce que des représentants élus à une assemblée législative y avaient participé, et personne n'a été réprimandé.

Si nous pouvions en accroître la portée, j'aimerais bien que la loi protège tous les drapeaux nationaux. Il serait donc criminel de profaner un drapeau national, qui est le symbole d'un pays. Même si on n'aime pas le régime en vigueur dans certains pays, cela ne donne pas le droit, à mon avis, de profaner le drapeau de ces États.

Si l'on demandait aux Canadiens ce qu'ils pensent de ce projet de loi, plus de 80 p. 100 d'entre eux l'approuveraient. C'est ce que nous dit notre collègue de Scarborough-Est. Je n'accepte pas que certains députés demandent au ministère de la Justice s'il approuve la mesure législative. Après tout, les législateurs, c'est nous. C'est à nous de décider quelles lois régissent nos activités. Si le ministère de la Justice n'est pas d'accord, tant pis. Si nous voulons répondre aux souhaits des Canadiens, je crois que c'est une des mesures que nous devrions prendre.

J'appuie de tout coeur cette mesure. Nous aurions dû l'appliquer il y a longtemps. Si nous l'avions fait, nous ne verrions pas notre unité nationale menacée à ce point. Les gens ne se serviraient pas de ce symbole d'unité pour essayer de persuader les autres d'adopter une attitude négative envers une chose si importante.

Profaner ainsi un drapeau est probablement de fort mauvais goût. On devrait plus souvent dénoncer ce genre de choses, comme le député de Glengarry—Prescott—Russell l'a fait, et les organismes qui veulent défendre une cause devraient certes revoir leur façon d'étaler le drapeau canadien.

Je conclurai en disant que j'espère que ce projet de loi sera mis aux voix. Je collaborerai avec la Chambre pour que les députés se prononcent sur cette mesure, car les élus voudront sûrement décider du sort de ce projet de loi. J'espère qu'il franchira toutes les étapes.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir participer à ce débat à titre de simple député. Je n'en parlerai que quelques minutes.

Je pense que l'objet de ce projet de loi est très intéressant et je veux féliciter mon collègue pour l'avoir présenté. Je trouve qu'il est très important de protéger nos institutions nationales et nos symboles.

J'imagine que ce projet de loi pourrait donner lieu à des débats intéressants dans l'optique de la charte des droits. Je sais que la Cour suprême des États-Unis a rendu une décision sur une mesure législative semblable. Les députés auront de toute façon l'occasion d'examiner cette question plus à fond en comité.

Le député de Glengarry—Prescott—Russell a fait une suggestion intéressante au sujet des drapeaux provinciaux, mais je pense que ce que l'auteur du projet de loi veut vraiment faire valoir, c'est qu'il faut protéger nos symboles nationaux.

L'un des députés qui ont pris la parole a dit à quel point il était important et justifié que nous cherchions à faire quelque chose pour protéger nos symboles nationaux, en cette année du 125e anniversaire du Canada.

Dieu sait qu'il y a déjà eu suffisamment de coups portés aux institutions canadiennes, à certaines de nos traditions et aux valeurs auxquelles nous croyons.

Dernièrement, la Société Radio-Canada a diffusé une émission intitulée *The Valour and the Horror*. C'était une attaque à peine voilée contre le Canada et le rôle qu'il a joué dans la Seconde Guerre mondiale, contre la façon dont notre effort de guerre a été dirigé et contre le rôle assumé par les alliés du Canada.

Par exemple, au sujet de ce qui s'est passé en Extrême-Orient, à Singapour et à Hong Kong, cette émission insinuait que ceux qui ont participé à l'effort de guerre allié étaient soit stupides, soit simplement désireux de laisser nos alliés faire ce qu'il y avait à faire dans cette région du monde. On parlait ensuite de l'effort de guerre des alliés en Europe et, encore une fois, on montrait sous un jour très négatif ceux qui dirigeaient les efforts de guerre du Canada.

Ce qui est malheureux, à mon sens, c'est que le document est maintenant disponible dans les bibliothèques. Il est dans la bibliothèque de ma ville, Niagara Falls. Les gens peuvent maintenant voir ce portrait de ce que le Canada a fait pendant la Deuxième Guerre mondiale. C'est honteux parce que les Canadiens devraient être très fiers de ce que le Canada a fait lors de cette guerre et lors de la Première Guerre mondiale.

Il est malheureux que lorsque l'Office national du film ou Radio-Canada dépensent de l'argent pour nous montrer les légendes et les héros du Canada, ce soit pour les présenter sous un mauvais jour.

J'ai regardé au réseau anglais de Radio-Canada un bout d'une émission intitulée *Tom Alone*. On y voyait un policier de la GRC, une autre de nos institutions nationales, un de nos trésors nationaux, l'une des légendes du XIXe siècle, en train de brutaliser un jeune garçon. J'ignorais quel chaîne présentait cette émission, mais j'ai dit à ma femme: «Sans même demander, je suis convaincu que c'est Radio-Canada.»

Je savais que ce ne pouvait pas être Global ni CTV. Ce ne pouvait pas être une chaîne privée. Une chaîne américaine ne montrerait pas la Gendarmerie royale du Canada sous un tel jour.

Je savais d'instinct que c'était les contribuables canadiens qui payaient pour cette représentation très négative de la Gendarmerie royale du Canada. Bien sûr, l'image de la GRC n'était pas ternie dans cette merveilleuse histoire au sujet d'un jeune garçon à la recherche de son père, mais vers la fin, juste avant que ne soit enfoncé le dernier clou de la voie du CP, un des contremaîtres s'arrangeait pour que tous les Asiatiques qui avaient travaillé à la construction du chemin de fer soient victimes d'une explosion dans un tunnel.

Dieu sait, qu'il y a eu des cas de discrimination au Canada, mais il n'y a que Radio-Canada pour nous présenter sous un tel jour une autre des institutions chères au coeur des Canadiens, le CP.

L'un de mes collègues m'a dit il y a des années que Radio-Canada envisageait de faire quelque chose sur le général Brock qui est un héros de mon coin de pays. Je me souviens de l'avoir entendu dire qu'il ne voulait pas que Radio-Canada fasse quoi que ce soit sur lui. S'il vous plaît, laissez quelques-uns de ces héros en paix. Merci, merci beaucoup. Ne faites rien sur le général Brock parce qu'il sait, comme, je crois, beaucoup d'entre nous, que si la SRC s'empare de son cas, ce sera pour le présenter avec la connotation négative habituelle.

Un député a proposé que nous protégions le drapeau du Canada. Je sais que le Canada est un pays jeune et que les pays jeunes ont peu de symboles et peu de légendes. J'imagine que la GRC est un de nos symboles et une de nos légendes; la construction du chemin de fer aussi entre dans ces catégories; les Canadiens sont très fiers du rôle que le Canada a joué à la guerre; notre drapeau est un symbole; notre hymne national en est un autre. Nous avons si peu de symboles dans notre magnifique pays de 125 ans.

• (1530)

Je félicite le député qui a présenté la mesure.

M. Mac Harb (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole pour dire que j'appuie le projet de loi C-227. Je l'appuie parce que j'estime qu'il faut respecter le plus noble des symboles de notre pays, notre drapeau national. Le Canada a certes de belles montagnes, de belles vallées, de bonnes institutions, une population hors pair, mais il reste que son symbole par excellence est quand même son drapeau.

Mon collègue qui a parlé peu de temps avant moi a dit qu'il était important de protéger nos institutions. Malheureusement, son intervention s'est muée en une attaque contre la Société Radio-Canada. Or, la SRC est une institution nationale et, en tant que telle, elle a contribué et contribue toujours à la cause de l'unité nationale ainsi qu'au bien-être de la société et de la population canadienne.

Attaquer, profaner ou brûler un drapeau, c'est attaquer un pays tout entier, sa population, son âme même.

Si on remonte à des milliers d'années, quand deux tribus, deux familles ou deux groupes différents se faisaient la guerre, la première chose que le vainqueur faisait, c'était de hisser ses couleurs et de brûler le drapeau du vaincu. C'est donc une humiliation infligée à un peuple que de brûler son drapeau.

Même de nos jours, en cas d'affrontement entre deux pays, le vainqueur s'empresse toujours de descendre le drapeau du vaincu pour le remplacer par le sien.

Que ce soit il y a des milliers d'années ou maintenant, le drapeau d'un pays est le symbole par excellence de la fierté nationale de ce pays.

Rien donc ne me fait plus mal et ne me choque plus que de voir quiconque profaner le drapeau canadien. Je le dis parce que cela me blesse profondément et me rend absolument furieux, car je sais l'importance que les gens accordent au drapeau, en général, et celle que, les électeurs que je représente et moi, nous lui accordons.

Quel châtiment infliger à celui ou celle qui brûle le drapeau canadien? Le plus sévère possible, monsieur le Président. De toute évidence, cela prend une personne malveillante, méchante, poltronne, animée d'un esprit de vengeance ne possédant aucun sens du respect pour faire une telle chose.

Mon collègue disait que notre pays est jeune. C'est vrai dans un certain sens, mais pas vraiment. Il ne faut pas oublier que, si l'on remonte dans l'histoire, le territoire canadien existe depuis des milliers et des milliers d'années, probablement depuis aussi longtemps que la planète. Il y a des milliers et des milliers d'années que ce territoire est habité. Nos peuples autochtones y étaient avant nous. Aujourd'hui, notre pays compte 26 millions d'habitants.

Nous avons le devoir de respecter la loi et de protéger nos institutions ainsi que le drapeau canadien, en tant que symbole d'unité et de fierté.

Mon collègue n'a pas proposé de peine à imposer. Quant à moi, la peine devrait être double: premièrement, une peine d'emprisonnement et, deuxièmement, une amende. Dix, vingt années de prison. S'il n'en tenait qu'à moi, cent années ne suffiraient pas à expier la faute que commet celui ou celle qui brûle ou défigure le drapeau canadien. C'est un crime de trahison envers sa patrie. Je sais que la peine capitale a été abolie au Canada—de toute façon, je ne crois pas dans la peine capitale—, mais ce genre de crime m'irrite tellement que je voudrais que toute personne qui défigure le drapeau canadien passe le reste de sa vie en prison. Je sais que ce n'est pas à moi de décider, que la décision appartient au gouvernement, mais c'est tout de même incroyable.

Prenez l'incident qui est survenu il n'y a pas si longtemps dans certains coins de notre province, où des gens ont piétiné le drapeau du Québec. Il s'agit évidemment d'un drapeau provincial, mais il demeure qu'il est le symbole du Québec, au même titre que les drapeaux de l'Ontario ou de la Colombie-Britannique symbolisent ces provinces. Ce geste extrêmement injuste m'a beaucoup fâché. Tout le monde a vu le tollé qu'il a soulevé, l'animosité qu'il a créée et le mal que cela a fait à la grande famille des Canadiens.

En terminant, j'appuie de tout coeur cet amendement au Code criminel. Je ne sais pas si le consentement unanime de la Chambre a déjà été demandé, mais, si personne ne l'a fait, je voudrais proposer que la Chambre adopte ce projet de loi à l'unanimité et le renvoie au comité compétent.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, je ne veux pas prolonger le débat, mais je veux seulement faire une observation.

J'ai remarqué que, depuis deux ou trois ans, des documents provenant des bureaux gouvernementaux ont profané le drapeau canadien. J'ai remarqué que très souvent le drapeau canadien n'est plus rouge. Le gouvernement l'a intentionnellement coloré en bleu.

Je vais vous donner un exemple très précis. Il n'y a pas très longtemps, j'ai été invité à assister à une cérémonie spéciale organisée en l'honneur de nos athlètes olympiques qui nous ont représentés aux jeux d'hiver. J'ai été très honoré d'y être invité. La cérémomie était parrainée par le secrétaire d'État ici même sur la colline du Parlement.

Quand je suis arrivé, nous avions une belle toile de fond. Nous avions un grand drapeau canadien qui flottait au mât, un drapeau conventionnel, rouge avec la feuille d'érable. On avait placé des drapeaux canadiens bleus sur cette toile de fond bleue. Je suis même allé plus loin et j'ai regardé certains des uniformes que nos athlètes, qui représentaient le Canada, devaient porter dans certaines des disciplines olympiques. La couleur du drapeau n'était pas le caractère prédominant de ces uniformes.

Je vous le dis, monsieur le Président, ainsi qu'à mes autres collègues, le drapeau canadien est connu dans le monde entier. Je souhaiterais qu'au moins le gouvernement canadien aiderait à préserver ses vraies couleurs.

• (1540)

Le président suppéant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.)

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite, dont un Comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. Svend J. Robinson (Burnaby—Kingsway): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir prendre la parole au sujet des motions dont le député de Don Valley-Est a saisi la Chambre.

Je voudrais remercier le député de Don Valley-Est d'avoir fourni à la Chambre l'occasion de débattre enfin de ces questions importantes concernant les pensions des députés. J'en profite pour faire remarquer qu'en fait,

c'est le chef de mon parti, le chef du Nouveau Parti démocratique fédéral et députée du Yukon, qui, la première, a porté à l'attention des Canadiens dans un discours très énergique, le 24 février dernier, les profondes injustices qui, d'après de nombreux Canadiens, existent dans ce régime de pension.

Je voudrais préciser que je parle aujourd'hui en mon nom propre, non pas en celui des députés de mon parti ou en celui de mon parti, mais en mon nom personnel, en tant que député de Burnaby—Kingsway.

Je sais que mon collègue de Victoria a une opinion bien arrêtée sur la question et qu'il se pourrait fort bien qu'il participe au débat. À cause de la passion que suscite cette question, le débat dépasse toutes les considérations politiques. Je tenais à apporter ces précisions.

Il est certain que mes électeurs de Burnaby—Kingsway ont soulevé des questions sur l'équité du régime de pension des députés. Comme la députée du Yukon, le chef du Nouveau Parti démocratique, le disait dans son discours de février: «Nous avons des responsabilités envers ceux qui ont placé leur confiance en nous. Nous avons envers les personnes qui nous ont élus la responsabilité de veiller à ce que les mesures que nous appuyons soient pour le moins justes et que chacun et chacune de nous puissent se défendre devant l'électorat d'avoir mis en place un système équitable.»

C'est certainement ce qui doit nous guider dans notre examen du régime de pensions. Lorsque je vois le régime actuel et celui qui existait lorsque j'ai été élu pour la première fois, il y a 13 ans, je constate qu'il y a des injustices et que la Chambre devrait demander un examen indépendant de ces injustices.

En fait, le 5 décembre 1991, j'ai déposé à la Chambre la motion suivante: «Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de créer une commission impartiale et indépendante chargée d'examiner les salaires, pensions et avantages sociaux des députés, et, plus particulièrement, de déceler les injustices du régime de pensions, en tenant, à cette fin, des audiences publiques et en étudiant la situation dans d'autres corps législatifs, tant au Canada qu'à l'étranger, et de faire rapport dans les six mois suivant sa création.»

J'estimais alors, et je suis toujours de cet avis, qu'un examen indépendant de notre régime de pensions aurait dû être fait depuis longtemps. Le chef de notre parti, la députée du Yukon, disait d'ailleurs dans son discours de février: «Je veux parler aujourd'hui des pensions des députés parce que, à mon avis, le moment de soulever certaines de ces questions se fait attendre depuis longtemps. Actuellement, après six ans de service, les députés reçoivent une pension quel que soit leur âge ou le fait qu'ils aient trouvé ou non un emploi ailleurs dans l'administration fédérale.»

Cela fait allusion à ce que l'on appelle le cumul et ce sont les deux éléments fondamentaux des amendements proposés par le député de Don Valley–Est.

Je suis heureux de pouvoir participer au débat sur les motions présentées par le député de Don Valley–Est en faveur d'une étude complète et indépendante sur les pensions et les prestations des parlementaires.

Je veux profiter de l'occasion pour souligner le fait que, suite aux pressions de la députée de Yukon, le président du Conseil du Trésor, au cours des dernières 24 heures, a enfin déclaré qu'il était prêt à instituer une étude indépendante sur le régime de pension. Cette décision faisait suite à une dernière lettre de la députée de Yukon. Dans cette lettre, le chef du Nouveau Parti démocratique demandait au président du Conseil du Trésor de constituer un comité indépendant et autonome chargé d'examiner tous les aspects du régime de pension des parlementaires, de faire des recommandations et de faire rapport au Parlement dans les six mois de sa constitution.

Voici la réponse du président du Conseil du Trésor: «Je suis à élaborer des propositions finales touchant le mandat et la composition d'un comité chargé de cette étude.

Il n'y a pas l'ombre d'un doute dans mon esprit que tous les aspects de la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires doivent être examinés et que le groupe d'étude doit être composé de gens qui connaissent bien le domaine des pensions et des indemnités, et qui soient crédibles aux yeux de la population."

J'espère, bien sûr, qu'il s'agisse d'un comité d'étude tout à fait indépendant et autonome qui n'ait rien à voir avec les parlementaires en poste ou à la retraite.

C'est pour nous l'occasion de nous pencher sur ces questions. Certes, il y a peu de chances que les motions du député soient adoptées par la Chambre aujourd'hui. Je perçois une forte opposition à ces amendements. Mais, je le répète, c'est l'occasion pour nous de promouvoir cette étude que nous attendons depuis longtemps au sujet des pensions et des prestations des parlementaires.

Peu importe que cette étude débouche sur des propositions de modifications semblables à celles présentées par le député de Don Valley-Est, ou sur d'autres propositions, une combinaison des états de service et de l'âge par exemple, ou encore sur d'autres propositions touchant le cumul de pension et de traitement, le comité indépendant aura le loisir de les examiner toutes.

Encore une fois et pour conclure, je tiens à signaler l'initiative prise par la députée de Yukon et chef du Nouveau Parti démocrate de soulever cette question. Je comprends qu'il s'agissait d'un sujet assez délicat car j'étais à la Chambre le jour où elle en a parlé. Je me rappelle que le député libéral de Glengarry—Prescott—Russell et que des députés du Parti conservateur se sont écriés qu'il s'agissait d'un territoire sacré et qu'il ne fallait pas toucher au régime de pension du Parlement.

Comme il arrive très souvent—trop souvent au goût de plusieurs d'entre nous— une alliance impie s'est alors établie entre les libéraux et les conservateurs.

Je veux profiter de l'occasion pour féliciter le député de Don Valley-Est qui, encore une fois, a fait preuve d'indépendance dans ses propos, soulignant et renforçant du même coup l'esprit d'initiative et le courage de la députée de Yukon à propos de cette importante question d'intérêt public.

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur): Monsieur le Président, je ne veux pas débattre ce point, mais ceux qui regardent les débats devraient savoir quelle était la position des membres du comité durant l'étude en comité.

Dès le premier jour, les membres de ce comité, y compris les députés du gouvernement, ont demandé un examen par un organisme indépendant. C'est le gouvernement qui a accueilli cette suggestion et approuvé l'examen par un organisme indépendant. Je ne vois pas comment, tout à coup, on peut dire que c'est le chef du NPD qui serait responsable de cette décision d'avoir un examen par un organisme indépendant. Je ne comprends pas pourquoi tout le crédit lui reviendrait.

Nous avions convenu tous ensemble d'aller dans ce sens et ce, dès le départ. Au comité, les membres du Parti libéral ont demandé et approuvé cet examen. Le représentant du NPD qui était présent l'a aussi demandé et approuvé. Même le secrétaire parlementaire, lors d'une réunion du comité, a fait savoir qu'il approuverait un examen par un organisme indépendant et que nous devrions transmettre ce message au ministre.

Il est évident que le ministre a suivi les conseils du secrétaire parlementaire. Ce n'est donc pas un seul membre du comité qu'il faut féliciter. Si je me souviens bien, lorsque la députée du Yukon a pris la parole devant la Chambre, elle a changé d'avis publiquement peu de temps après, environ deux jours plus tard. Tout à coup, sa position semblait avoir entièrement changé; elle donnait l'impression de vouloir se dérober. Il ne faudrait pas trop rapidement accorder tout le crédit de cette décision à la députée.

• (1550)

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si un doute persiste, je serai certes heureux de demander à la Chambre de consentir à ce que l'on dépose la correspondance entre le chef du Nouveau Parti démocratique et le président du Conseil du Trésor. Je demande le consentement de la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

M. Sid Parker (Kootenay-Est): Monsieur le Président, je dirais, en tant que critique néo-démocrate qui a assisté aux séances du comité et qui était assis devant le ministre lorsqu'il y a témoigné, que c'est là l'argument que le Nouveau Parti démocratique avait fait valoir. Si ma mémoire est fidèle, et on pourra vérifier dans le hansard, c'est notre chef qui a pris l'initiative dans cette affaire à la Chambre.

Je voudrais parler de l'amendement, parce que j'ai beaucoup de respect pour le député de Don Valley-Est et que j'admire le courage dont il a fait preuve en le présentant. Son amendement me laisse perplexe parce que j'ai déjà été maire d'une ville. Je me souviens que les membres du conseil devaient se voter des augmentations de traitement et que je trouvais cela ahurissant.

Je trouve aussi ahurissant aujourd'hui que nous présentions des amendements à l'égard de nos propres caisses de retraite. Je suis heureux que des actuaires examinent les problèmes des députés, parce que nous ne devrions peut-être pas y trouver des solutions dans le cadre d'un projet de loi sur les régimes de pensions.

J'ai été élu à la Chambre pour la première fois en 1980 et j'ai été battu en 1984. Pendant que j'étais député, je suis intervenu à la Chambre contre la compagnie qui m'avait employé, le CP, et j'ai voyagé dans l'ensemble du pays pour lutter contre l'entente sur le tarif de la Passe du Nid-de-Corbeau. Je suis intervenu à la Chambre pour critiquer l'autre endroit lorsque le président du CP a été nommé sénateur; mais après tout cela, j'ai dû retourner travailler pour cette compagnie lorsque j'ai été défait.

Je dois vous dire que, lorsque nous quittons la Chambre après avoir critiqué les banques, les grandes industries qui polluent et bien d'autres, comme nous le faisons dans notre parti, et que nous essayons ensuite de trouver du travail, nous éprouvons de graves difficultés.

J'admire donc madame le chef du Nouveau Parti démocratique d'avoir demandé qu'une commission d'enquête indépendante soit chargée d'examiner le cas des députés et ce qui leur arrive alors.

Ils ne peuvent être gênés d'aucune façon. La *Citizen's Coalition* a beau trouver que le travail de député se compare à n'importe quel autre emploi, je tiens à vous dire que les possibilités d'emploi sont loin d'être les mêmes lorsqu'on n'est pas réélu au bout de quatre ans, et qu'il est très difficile de réintégrer le milieu du travail.

Peut-être devrait-on demander à cette commission d'enquête indépendante de voir plus loin que les pensions des députés néo-démocrates ou de tous les députés et de trouver une solution à ce problème.

J'ai appris que le député ministériel qui a représenté ma circonscription avant moi a été nommé, après sa défaite, à la Commission des libérations conditionnelles, où il touche 80 000 $ par année.

Comme les députés de l'opposition n'ont pas cette chance, j'exhorte les députés à appuyer l'amendement que nous proposons de telle sorte que des actuaires impartiaux examinent le problème et nous fassent rapport de toutes leurs conclusions.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je félicite le député qui vient de parler. Je pense qu'il a donné le pendant de ce qui s'était dit auparavant et ce n'était pas facile. C'est un sujet difficile. Je m'en suis moi-même pris aux critiques des avantages et de la pension de retraite des parlementaires plus vigoureusement que quiconque dans cette Chambre, sauf peut-être le député de Mississauga-Sud. Ce combat m'a laissé quelque peu meurtri mais comme on dit, ainsi va la vie. Je n'ai pas honte d'être député. Je pense qu'il n'y a pas plus grand honneur pour un Canadien. J'ai commencé ma carrière parlementaire le 25 octobre 1966 comme aide-serveur au restaurant du Parlement. J'étais très impressionné par les députés, impressionné par ces gens qui avaient été choisis démocratiquement par leurs concitoyens pour les représenter à la plus haute instance du pays.

Après chaque élection, je voyais arriver de nouveaux députés, chacun d'entre eux investi de ce grand honneur, chacun d'entre eux prêt à servir à sa façon et du mieux de ses capacités les électeurs qui l'avaient envoyé à la Chambre. Monsieur le Président, vous vous en souviendrez puisque vous étiez l'un d'entre eux alors que j'étais moi-même membre du personnel. À force de travail et sans doute avec beaucoup de chance, dix-huit ans plus tard, je me suis retrouvé député.

Je ne raconte pas ça pour vous donner ma version de mon ascension politique que d'aucuns ont parfois décrit comme un conte de fées. Je suis très fier d'être ici: non pas pour ce que j'y ai accompli, bien que de temps en temps je me prenne à m'en féliciter, mais parce que nous vivons dans un pays où un camionneur peut devenir premier ministre et où un aide-serveur au restaurant du Parlement peut y retourner député. Il n'existe pas beaucoup de pays où cela est possible.

Nous habitons l'un d'entre eux, et j'en suis fier. Je me dépense sans compter. Presque tous les matins, comme le savent mes collègues, et comme en attesteront les personnes chargées de faire le ménage, j'arrive à 7 h 15 et je reste très tard. Bien souvent, surtout en hiver, je passe des jours entiers sans voir le soleil. Je ne me plains pas parce que j'aime mon travail. Je fais ce que j'aime le plus au monde et j'en suis fier.

Je trouve à redire contre certains organismes comme la National Citizens Coalition dont on se demande qui les compose et quel est leur effectif, et qui, en essayant de collecter des fonds à leur propre avantage, prétendent mener une croisade contre tous les députés de la Chambre et mettent au bas de leur enseigne un petit encart qui dit: «Vous voulez que nous en fassions encore plus? Envoyez-nous votre argent. Découpez l'encart et envoyez-le à M. David Somerville qui se fera un plaisir de recevoir votre argent pour poursuivre sa lutte glorieuse contre les grosses légumes.»

Une voix: C'est sa source de revenus.

M. Boudria: Certains autres députés l'ont dit. Il en tire son revenu, et nous assurons sa subsistance. Les députés pourvoient à ses besoins. Je ne veux pas dire que nos pensions, nos salaires ou quoi que ce soit d'autre soient sacrés. Ce n'est pas le cas. Une récente étude a montré que les députés du Parlement canadien sont les moins bien rémunérés parmi les parlementaires des pays du Groupe des 7. C'est la vérité. Les pensions sont peut-être 5 p. 100 plus élevées, et les salaires 5 p. 100 plus bas. Tenons une enquête indépendante, de la façon proposée par le gouvernement. La chose a été suggérée dans le feu de l'action, dans les échanges entre le gouvernement et les députés du Nouveau Parti démocratique.

Peu importe cependant comment le processus a démarré. Le fait est qu'il y aura une étude indépendante. Je m'en réjouis car je n'ai pas à rougir du salaire que je fais ni de la façon dont j'utilise les fournitures que j'ai dans mon bureau pour correspondre avec mes électeurs; je n'ai pas non plus honte d'avoir une photocopieuse, un télécopieur ou les accessoires dont nous disposons pour correspondre avec le public qui nous a envoyés ici pour le représenter.

Je n'en ai nullement honte. Je suis fier d'avoir la possibilité de représenter mes électeurs et je me réjouis qu'une étude ait lieu. N'agissons cependant pas pour plaire à la National Citizens Coalition, et gardons-nous d'adopter un, deux ou trois amendements simplement parce que nous avons peur du Parti réformiste, de M. David Somerville ou de qui que ce soit d'autre. Pour une fois, montrons que nous avons du caractère. Procédons à une étude indépendante; je peux déjà en prévoir les résultats. La plupart des députés travaillent fort, pas seulement moi ou le député d'Ottawa—Vanier qui travaille certainement très dur aussi—mais c'est également le cas des députés de l'autre côté et ceux de tous les partis à la Chambre. Nous travaillons tous dur ici, et il est temps que nous montrions que nous sommes fiers du plus grand honneur que pouvaient nous faire nos électeurs en nous envoyant ici.

• (1600)

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, j'appuie sans réserve la tenue d'une enquête indépendante sur les pensions des députés, proposée par le chef du Nouveau Parti démocratique. C'est une excellente initiative qui aurait dû être prise il y a longtemps.

Je crains que la motion du député de Don Valley-Est, dont est saisie la Chambre, ne soit pas satisfaisante car elle n'est pas assez flexible. À mon avis, elle devrait être examinée dans le cadre de cette enquête. Elle n'a pas la flexibilité voulue pour s'appliquer dans certains cas particuliers. Untel qui accepte d'occuper un emploi de courte durée peut avoir droit après six ans à une pension minimale, auquel cas il devrait être libre de toucher un autre revenu.

Le problème dont traite la motion du député et qui, je pense, préoccupe le public, est celui de la personne qui, ayant droit à une pension complète, se voit offrir un emploi à temps plein dans le secteur public. C'est là le problème dont on doit s'occuper.

Il y a dans ce pays de terribles injustices en ce qui concerne les pensions. Rien n'est probablement pire que les pensions grotesques auxquelles ont droit les gros bonnets de l'industrie. Nous ne pouvons rien faire à cela aujourd'hui dans ce projet de loi. Nous pouvons aujourd'hui nous occuper du problème des pensions des députés. En tant que députés, nous devons accepter que nos pensions fassent l'objet d'une enquête indépendante.

Nous devons, nous aussi, faire des sacrifices en cette période d'austérité économique. Et donc, je me réjouis de l'initiative du chef du Nouveau Parti démocratique. J'appuie l'enquête qu'elle a proposée et qu'elle a persuadé le gouvernement de tenir.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Je crois qu'il importe beaucoup, étant donné la conjoncture économique, qu'à titre de parlementaires, nous évitions de penser uniquement à la somme de travail que nous assumons en tant que députés ou aux revenus que beaucoup sacrifient souvent en devenant députés. Il est plus important et plus raisonnable d'envisager cette question sous un angle économique national pour savoir quelle est la situation au Canada à l'heure actuelle.

Dans ma circonscription, aujourd'hui même, des travailleurs dans une de nos grandes usines de pièces ont été avisés de la fermeture prochaine de leur usine. Près de 200 travailleurs perdront leur emploi alors que la plupart d'entre eux en étaient fiers, tout comme ils étaient fiers de la contribution qu'ils faisaient à la société qui les

employait et de la collectivité dont ils font partie. Bon nombre d'entre eux ont travaillé pour cette société pendant 15, 20 ou 25 ans et pourtant, lorsqu'ils la quitteront en septembre, ils ne toucheront pas de pension. Ils auront pourtant travaillé pendant plus de six ans, mais ils ne recevront pas de pension.

Permettez-moi de dire que, pour ces gens, il sera considérablement plus difficile de trouver du travail que pour pratiquement n'importe quel député. Pour eux, qui sont âgés de 50, 51 ou 52 ans ou même s'ils sont plus jeunes, il ne sera pas facile, étant donné le taux de chômage de 11,2 p. 100, de se mettre en quête d'emploi.

Ils se retrouveront dans la même situation que n'importe quel député qui sera battu aux prochaines élections, mais avec une différence de taille. En cas de défaite, celui qui aura été député pendant six, sept ou huit ans, ce qui est mon cas, ou encore plus longtemps, devra se chercher du travail. Ce sera peut-être difficile mais, franchement, l'expérience qu'il aura acquise à la Chambre l'aidera plus qu'elle ne lui nuira, c'est pratiquement assuré.

Cet ancien député aura droit, dès la journée où il perdra son poste à la Chambre des communes à une pension de 20 000 $, 30 000 $ ou 40 000 $. J'ai parlé avec des présidents de syndicats dans des usines qui ont dû fermer dans de telles circonstances. Je me suis fait dire: «Steven, je travaille depuis 23 ans dans cette usine et je n'aurai pas droit à une pension. Je n'ai aucune idée de ce qui va m'arriver. J'ai combattu la compagnie, en tant que chef syndicaliste, et ce ne sera pas facile pour moi de trouver du travail dans cette collectivité, parce qu'on me connaît comme syndicaliste convaincu.»

Je tiens à dire aux députés, tout comme je l'ai fait à mon propre caucus, que nous devons reconnaître que la vie n'est pas facile pour de nombreux Canadiens. C'est le cas notamment des 460 000 Canadiens qui ont perdu leur emploi dans le secteur manufacturier au cours des trois dernières années et demie.

C'est également vrai pour les gens qui s'aperçoivent que les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage sont beaucoup plus stricts à l'heure actuelle, à la suite des mesures adoptées par une majorité de députés dans cette enceinte. Je voudrais préciser que j'appuie, pour ma part, les motions présentées aujourd'hui par le député de Don Valley-Est et que j'étais déjà d'accord là-dessus avant même de devenir député.

Une des questions durant la première campagne électoral à laquelle j'ai participé, en 1984, touchait au fait que le député que je voulais remplacer, l'ancien député d'Essex—Windsor, l'ancien ministre de l'Agriculture, avait été nommé à un poste gouvernemental à Rome. Pourtant, il allait recevoir une pension complète de la Chambre des communes. J'ai dit à l'époque, et je le répète, que c'était inadmissible. Il faut prévoir, sans aucun doute, un bon régime de pensions pour les députés.

• (1610)

En tant que critique financier de notre parti, je tiens à dire que notre pays éprouve de graves difficultés. Il faut donner l'exemple. Or, la Chambre des communes est en mesure de le faire en mettant en pratique des positions comme celles défendues par le député de Don Valley-Est.

Je pense que ce député sera probablement le premier à reconnaître qu'il est regrettable que la Chambre des communes contrôle nos pensions ou notre traitement. Je ne pense pas que c'est à elle qu'il doit incomber d'établir notre salaire. Je ne crois pas non plus que c'est elle qui devrait décider des allocations qu'on nous verse pour maintenir un bureau de comté et le reste.

On devrait établir une commission indépendante pour établir tout ceci, comme on le fait dans le cas des limites des circonscriptions électorales. Nous avons appris il y a bien longtemps que, si nous laissions le soin aux députés de fixer ces limites, des motifs personnels viendraient inévitablement influencer leurs choix. Nous devons apprendre la même chose en ce qui concerne les avantages offerts aux députés pour le travail dont ils s'acquittent ici, dans leur circonscription et ailleurs au pays. C'est ce que nous devons établir.

C'est un débat important. Le député de Don Valley-Est a présenté une série importante de motions. J'espère qu'elles seront soumises à une commission indépendante et que nous allons réformer le régime de pensions des députés afin de le rendre juste et équitable en cette période de vaches maigres pour tous les Canadiens.

M. Alex Kindy (Calgary-Nord-Est): Monsieur le Président, j'aimerais intervenir dans ce débat.

J'aimerais vous citer des passages du Rapport sur la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires pour l'exercice financier 1989-1990. Les députés, en tant que tels, cotisent à leur régime de pension. Au cours de l'exercice financier 1989-1990, ils ont versé des cotisations de l'ordre de 2 082 millions de dollars, et le gouvernement a contribué le même montant.

Ce régime actuellement affiche un excédent de 30 millions de dollars. Il y a aussi l'intérêt qui entre en ligne de compte, de sorte que l'on peut dire que le régime s'autofinance.

Si nous jetons un coup d'oeil aux pensions versées aux anciens députés, il est surprenant de voir, par exemple, qu'une soixantaine d'entre eux touchent une pension qui varie entre 500 et 3 000 dollars. Il n'y a que sept députés qui touchent plus de 50 000 dollars. La pension moyenne varie entre 15 000 et 16 000 dollars.

J'aimerais vous parler d'un ami qui a été député pendant de longues années, environ 18 ans, et qui était ministre sous le gouvernement Clark. Lorsqu'il a été battu en 1980, sa pension était de 14 000 dollars. À l'heure actuelle, il touche 20 000 dollars parce que sa pension est indexée. Il a passé 20 ans au service de l'État, il a été ministre et touche maintenant une pension de 20 000 dollars. Je ne crois pas qu'il y ait du mal à cela.

À mon avis, on a beaucoup exagéré au sujet de cette question. Le régime s'autofinance, il affiche un excédent et il est bien administré. Les histoires qui circulent au sujet de députés qui reçoivent des sommes d'argent énormes sont fausses. Je crois que les députés qui ont siégé à la Chambre pendant un certain nombre d'années devraient avoir droit à une pension. Ils ont renoncé à leur carrière et à leur entreprise. Bon nombre viennent de régions éloignées comme la Colombie-Britannique et les provinces de l'Atlantique. Ils ne peuvent donc pas s'occuper de leurs affaires depuis Ottawa.

À mon avis, le public se fait une fausse idée des pensions que touchent vraiment les députés. On peut voir dans le rapport que 15 autres députés touchent une pension entre 3 000 et 4 000 dollars. Au total, 332 ex-députés seulement touchent une pension, et sept d'entre eux seulement reçoivent 50 000 $ tandis que 27 reçoivent de 40 000 à 50 000 $. Le montant des pensions diminue ensuite jusqu'à 500 $.

Nous devrions donc examiner sérieusement les propositions d'amendement concernant les pensions. Nous ne devrions pas être sur la défensive à propos de ce que les députés obtiennent. On serait étonné de voir par exemple ce qu'obtiennent certains députés provinciaux. Ils touchent des pensions beaucoup plus élevées que nous. Certains des traitements dans les provinces sont deux fois plus élevés que ceux des députés fédéraux.

Nous n'avons pas à être sur la défensive. Je ne suis pas d'accord avec le député qui vient d'intervenir. Il parlait d'autres institutions et de cumul de pensions. S'il y a cumul, je crois que cela devrait être interdit sur toute la ligne, car certains députés prennent leur retraite d'autres organismes fédéraux à l'âge de 50 ans avec de généreuses pensions et bénéficient eux aussi d'un cumul de pension et de traitement. Mais si on tolère le cumul, on devrait le faire sur toute la ligne.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? Le vote porte sur la motion nº 67.

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est rejetée à la majorité.

(La motion nº 67 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 68. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

Le président suppléant (M. Paproski): Le résultat de ces votes s'applique aux motions nos 68B, 68C et 69A.

(La motion no 68 est rejetée.)

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion no 71.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 109, en retranchant la ligne 13, page 133, et en la remplaçant par ce qui suit:

«entrés en vigueur le 1er avril 1992.»

—Monsieur le Président, lorsque le projet de loi a été rédigé, on s'attendait qu'il serait adopté avant le nouvel exercice financier, le 1er avril 1991. Cette date a été choisie arbitrairement. Le projet de loi entrera en vigueur au cours d'un autre exercice financier. Plutôt que de rendre le projet de loi rétroactif à avril 1991, je suppose que nous devrions plutôt en faire débuter l'application le 1er avril 1992, début du dernier exercice financier.

• (1620)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est rejetée à la majorité des voix.

(La motion no 71 est rejetée.)

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion no 72B.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant la ligne 12, page 149, et en la remplaçant par ce qui suit:

«type conjugal depuis au moins deux ans;».

—Monsieur le Président, cet amendement est très important. Il concerne la question de l'équité, quelque chose dont j'ai parlé souvent aujourd'hui. Je crois que l'équité est l'objectif général de nos amendements.

Avant que les lois relatives au droit de la famille ne soient modifiées, beaucoup de conjoints recevaient leur pension comme soutien financier. On a apporté des modifications pour que la pension soit considérée comme un élément d'actif, mais les tribunaux ont reconnu implicitement que les conjoints avaient droit à la pension ou que c'était injuste de les priver de ce droit, spécialement après des mariages de longue durée.

Je ne veux pas prendre trop de temps, mais je pourrais vous citer des extraits de lettres que j'ai reçues de mes électeurs et vous faire part des remarques qu'ils ont faites. Je veux citer brièvement les paroles d'une de mes électrices, Joyce Struthers, qui est très active à titre de représentante du comité pour l'allocation du conjoint et des enfants survivants et autres prestations. Je crois que nous devons des remerciements à Mme Struthers pour le mémoire qu'elle a présenté et pour son sens de la justice.

Beaucoup de femmes ont été mariées 20, 30, 40 et même 50 ans. Elles ont partagé toutes les contributions, ont assumé toutes les responsabilités familiales, ont élevé les enfants, ont perdu leur emploi dans bien des cas et ont perdu leur chance de toucher leur propre pension parce qu'elles étaient mariées avec un fonctionnaire, qu'elles devaient tenir maison et qu'elles devaient remplir d'autres obligations puisque le conjoint travaillait au loin, parfois dans un pays étranger. Elles représentaient souvent le Canada aux côtés de leur conjoint.

Ces personnes nous demandent un amendement qui ferait en sorte que, comme beaucoup de conjoints ont choisi de considérer leur droit à la pension comme un soutien financier invariable plutôt que comme un élément d'actif afin de pouvoir bénéficier de la protection prévue dans la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions, elles puissent être admissibles aux prestations visées par la nouvelle Loi sur le partage des prestations de retraite.

Cela est très important pour ces personnes et pour nous, les députés du Parti libéral, parce que ces femmes ont fait ce choix sur les conseils de leur avocat ou des fonctionnaires du Conseil du Trésor. Beaucoup de juges ont rendu des ordonnances semblables parce que la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions ne s'appliquait pas à la division des éléments d'actif, mais seulement au soutien financier.

Ces dispositions de la Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions sont actuellement contestées devant les tribunaux en vertu de la Charte des droits et libertés. Encore une fois, c'est une question de justice. C'est une question d'équité. Tous ce que ces gens proposent, par notre intermédiaire, dans cet amendement, c'est que la Chambre soit sensible à une situation difficile. Je pourrais m'étendre encore sur le sujet, mais je crois que nous avons réussi à faire valoir notre point. Nous devons accorder une attention particulière à ces cas et adopter une motion susceptible de corriger la situation.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 72B. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(La motion nº 72B est rejetée.)

M. Sid Parker (Kootenay-Est) propose:

Motion nº 73.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à à l'annexe II, en retranchant la ligne 30, page 151, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tivement l'intention de vivre ainsi et a donné avis de cette intention à l'autre conjoint;».

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 73B.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant la ligne 30, page 151, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tivement l'intention de vivre ainsi et en a avisé l'autre;».

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est) propose:

Motion nº 74.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant à la suite de la ligne 15, page 152, ce qui suit:

«(2) Après la production de l'avis visé au paragraphe (1), il est interdit de payer quelque prestation que ce soit au participant jusqu'à ce qu'il ait été statué sur la demande visée à l'article 7.»

M. Sid Parker (Kootenay-Est) propose:

Motion nº 75.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant les lignes 23 à 29, page 153.

M. John Brewin (Victoria) propose:

Motion nº 76A.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant les lignes 19 à 22, page 154, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(5) Le ministre peut, sur demande présentée en vertu de l'article 4, approuver le partage des prestations de pension par application du présent article si le participant et son conjoint ou son ancien conjoint vivent séparés et si, avant l'entrée en vigueur du paragraphe 4(1), ils ont par convention écrite, décidé de vivre séparément ou ont été déclarés séparés par le jugement d'un tribunal compétent, et que ni la convention, ni le jugement du tribunal n'accorde au conjoint aucune part des prestations de pension du particpant ni de ses autres biens.»

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est) propose:

Motion nº 77.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant, après la ligne 22, page 154, ce qui suit:

«(6) Sous réserve des dispositions de toute ordonnance du tribunal ou de tout accord de séparation déterminant les droits des parties visées au présent paragraphe, dans le cas où le demandeur visé à l'article 4 est le conjoint ou l'ancien conjoint d'un participant à un régime de pension et, pendant que le demande est en instance, une autre personne qui est aussi le conjoint ou l'ancien conjoint du participant présente une demande par application de l'article 4 ou produit un avis d'opposition par application du paragraphe 6(1), le ministre, s'il l'estime juste dans les circonstances, peut approuver le partage des prestations de retraite d'une manière qui correspond fidèlement aux fractions du temps pendant lequel chacun du conjoint et des anciens conjoints du participant a contribué au régime sur le temps total pendant lequel le participant à, à la fois, contribué au régime et été le conjoint des demandeurs.»

Motion nº 78.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant les lignes 26 et 27, page 154, et en les remplaçant par ce qui suit:

«transfert d'un montant correspondant à une partie de la valeur des presta-».

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 78B.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant les lignes 26 à 27, page 154, et en les remplaçant par ce qui suit:

«transfert d'un montant correspondant à la totalité ou à une partie de la valeur des presta-».

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 79.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, dans la version anglaise, en retranchant la ligne 5, page 155, et en la remplaçant par ce qui suit:

«the prescribed kind,».

M. Sid Parker (Kootenay-Est) propose:

Motion nº 80.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant à la suite de la ligne 12, page 155, par ce qui suit:

«*b*) sous réserve du paragraphe (4), par l'attribution d'une partie des prestations de pension du participant au régime de pension au ministre à titre de fiduciaire du conjoint ou de l'ancien conjoint jusqu'à ce que cette partie soit cédée au conjoint ou à l'ancien conjoint ou à une personne désignée par lui et par le versement de cette partie à un compte enregistré en vertu du régime de pension au nom du conjoint ou de l'ancien conjoint;».

M. Guy H. Arseneault (Restigouche—Chaleur) propose:

Motion nº 81.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant, à la suite de la ligne 12, page 155, ce qui suit:

«(iv) à un régime de pension visé par la présente loi, en laissant le fruit du partage de la pension et en faisant de la personne un participant au régime;».

M. John Brewin (Victoria) propose:

Motion nº 82A.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant à la suite de la ligne 18, page 155, par ce qui suit:

«(2) Pendant toute la période pendant laquelle le ministre détient la part des prestation sd'un régime de pension d'un participant conformément à l'alinéa (1)*a*) à titre de fiduciaire du conjoint ou de l'ancien conjoint du participant, ce conjoint ou ancien conjoint a, à l'égard de cette partie, les mêmes droits et les mêmes obligations que le participant.»

M. Sid Parker (Kootenay-Est) propose:

Motion nº 83.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant à la suite de la ligne 4, page 156, par ce qui suit:

«(5) La somme forfaitaire visée au paragraphe (4) est déterminée en fonction des tables d'espérance de vie applicables aux personnes du même sexe que le conjoint ou l'ancien conjoint à qui le paiement de la somme est fait.»

—Monsieur le Président, je prends la parole relativement à la motion no 73. Cette motion vise à faire en sorte que l'annexe II du projet de loi C-55 soit modifiée en retranchant la ligne 30, page 151, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tivement l'intention de vivre ainsi et à donner avis de cette intention à l'autre conjoint;».

Nous avons proposé cet amendement parce que certains changements ont été apportés aux règlements en ce qui a trait aux unions de fait. À l'heure actuelle, le projet de loi prévoit que les conjoints de fait doivent avoir vécu ensemble durant une année. Un grand nombre d'anciens conjoints ne savent même pas qu'une telle relation a eu lieu.

• (1630)

Par conséquent, cet amendement vise à faire en sorte que la personne qui touche la pension informe son conjoint, afin que celui-ci soit au courant du partage de cette pension. Il s'agit d'un amendement mineur que le gouvernement devrait certainement accepter.

Lors des discussions en comité et ici à la Chambre sur ces amendements simples, aucun député ministériel n'a pris la parole pour nous dire pourquoi le gouvernement ne voulait pas tenir compte d'un tel amendement. Cette attitude est irrespectueuse à l'égard des employés de la fonction publique, ainsi que des retraités de la GRC et des membres des forces armées.

Nous avons proposé des amendements très simples, et je pense que le gouvernement doit nous fournir une explication de son refus d'accepter ceux-ci. Je trouve choquant que ni en comité, ni à la Chambre, le gouvernement n'ait daigné nous dire pourquoi ces amendements ne sont pas pris en considération.

S'il y a 112 amendements à la Chambre aujourd'hui, c'est précisément parce que nous n'avons pas obtenu de réponses en comité. La situation se répète aujourd'hui à la Chambre, et je pense que ce comportement de la part du gouvernement est honteux. J'exhorte le gouvernement à faire preuve d'un peu d'équité et de compassion dans les dispositions de cette mesure législative. Nous savons tous que le gouvernement aura gain de cause en fin de compte, et que ce projet de loi sera adopté, de même que la réglementation pertinente. Tout ce que nous demandons, c'est qu'on fasse preuve d'un peu d'équité dans cette mesure législative.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, mon intervention porte sur les motions nos 73B et 78B, que j'ai proposées et qui sont appuyées par mon ami et collègue, le député de Restigouche—Chaleur.

Ces amendements visent principalement les Forces canadiennes, les membres du corps diplomatique et d'autres fonctionnaires fédéraux qui peuvent être affectés n'importe où au Canada ou à l'étranger.

Il est arrivé que certaines de ces personnes cessent de vivre avec leur conjoint de droit pour prendre un conjoint de fait à l'insu du conjoint légitime. L'article en question, s'il n'est pas modifié, serait injuste envers un conjoint qui a fait son devoir et élevé ses enfants en croyant sa situation familiale stable, alors que l'autre a contracté à son insu une union de fait ou vit tout bonnement avec une autre personne. À mon avis, dans pareille situation, le conjoint de droit est désavantagé. En effet, cette personne est alors privée des prestations auxquelles elle aurait normalement droit, sans même être au courant de sa situation juridique et économique.

L'amendement que je propose consiste simplement à essayer d'exiger que le conjoint de droit soit avisé du fait que le couple est séparé et ne cohabite plus. Cela me semble tout à fait raisonnable comme amendement.

À ce propos, on s'est longuement interrogé sur ce qui retient le gouvernement de s'attaquer à ce problème qui tourne souvent au tragique. C'est une situation tragique, parce que des innocents en souffrent. Nous savons tous qu'il suffirait de modifier la loi pour qu'il soit possible d'éviter que des injustices graves soient commises. Il suffirait d'adopter une motion qui empêche cette forme d'exploitation en laissant simplement tomber une possibilité de choix, la disposition qui permet à une personne de verser cet argent à son conjoint en une fois, à la rupture du mariage. Cette disposition pourrait être remplacée par la possibilité de faire de l'ancien conjoint d'un fonctionnaire un membre du régime de pension. Cela ne me semble pas très compliqué à réaliser.

Je considère que, dans un couple, la personne qui reste à la maison a droit à au moins la moitié de la contribution que fait son conjoint à un régime de pension. Je trouve que ce n'est que justice. Je pense qu'après une juste analyse de la situation, on doit en venir à cette conclusion.

La pension accumulée n'appartient pas à un conjoint, mais aux deux. Ce sont des économies qui sont faites en prévision de l'avenir. C'est cela, un régime de pension, et c'est pour cette raison que nous y contribuons. Ce sont des revenus que l'on met de côté pour plus tard.

Pour éviter qu'une injustice soit commise envers un des conjoints parce que, après une séparation, l'autre se remarie ou s'unit à un conjoint de fait et cotise à un régime de retraite ou touche des prestations de ce régime, il faut prévoir une disposition supplémentaire qui stipulerait que le conjoint qui y a légalement droit devrait recevoir la moitié des cotisations et toucher une pension.

Dans ma circonscription, nombre de familles sont touchées. Je connais des familles à la base des forces de Rockliffe qui sont victimes de cette situation, et ce n'est pas facile à régler.

C'est triste à dire, mais la réponse du gouvernement a été: «Nous ne voulons pas accroître le nombre des bénéficiaires et des pensionnés.» Ce n'est pas une réponse bien positive, bien acceptable.

Au point de vue de la simple logique, c'est un amendement qui n'est pas difficile à comprendre. Il ne parle que d'équité et de justice. Je compte que mes collègues vont accepter cet amendement.

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, nous passons maintenant à une section du projet de loi qui propose une toute nouvelle loi. Il s'agit de l'annexe II du projet de loi dont nous sommes saisis. Elle s'intitule: Loi sur le partage des prestations de retraite.

Ce projet de loi corrige une injustice de longue date à l'endroit des ex-conjointes de fonctionnaires, de militaires, de membres de la GRC et ainsi de suite. Aux termes du régime de pension de la fonction publique, ces ex-conjointes n'avaient pas droit à ce que les tribunaux et les autorités provinciales leur reconnaissaient, soit le droit de partager les prestations parce qu'elles avaient contribué à part égale, durant leur mariage, à la constitution du fonds de retraite de leur conjoint. Le Régime de pensions du Canada reconnaît déjà ce fait. Les lois provinciales et les tribunaux le reconnaissent aussi. C'est maintenant au tour du Parlement du Canada de le reconnaître. C'est une modification que les députés de tous les partis représentés à la Chambre appuient.

• (1640)

Le député de New Westminster—Burnaby a été l'un des plus fervents promoteurs de cette mesure. Il a collaboré avec les groupes de femmes du pays pour porter cette question à l'attention du Parlement.

Dans ma circonscription, il y a des femmes courageuses qui ont fait circuler des pétitions et qui ont formulé des demandes à ce sujet. On m'a envoyé des lettres fort émouvantes racontant le malheur des femmes qui étaient privées de leurs droits, parce que le Parlement avait négligé d'intervenir plus tôt. C'est donc dans ce contexte que je veux parler des amendements dont la Chambre est saisie.

Le député de Kootenay-Est a proposé différents amendements en comité et a eu beaucoup de succès. Il a gagné un amendement concernant la communication des renseignements et donnant au conjoint non membre du régime l'accès à l'information concernant la pension de son conjoint. Cet amendement dispose aussi qu'en l'absence d'une ordonnance du tribunal précisant la période de cohabitation, le ministre peut se servir des lignes directrices du droit provincial de la famille pour déterminer cette période. En fait, il doit utiliser ces lignes directrices. L'amendement prévoit enfin des améliorations de l'évaluation des droits de pension.

Il manque encore au projet de loi des aspects capitaux, au sujet desquels le comité a entendu des témoignages éloquents. Le comité de défense des prestations de conjoint et d'enfant survivant et d'autres prestations, dirigé par Joyce Struthers, et d'autres groupements un peu partout au Canada ont été très convaincants.

Permettez-moi de revenir sur certains changements que, dans certains cas, nous connaissons déjà. Le député de Kootenay-Est a parlé de la motion nº 73 qui dit simplement que, pour calculer la période de cotisation, le conjoint doit au moins recevoir un avis de séparation. C'est une simple question de justice.

La motion nº 75, qui est incluse dans ce groupe, a trait au fait qu'un appel d'une ordonnance du tribunal pourrait réaffecter injustement les droits aux biens que le Parlement considère avoir été gagnés par l'ex-conjoint.

Les motions nos 76 et 76A en mon nom ont trait à la rétroactivité. Le projet de loi comporte déjà une certaine disposition transitoire limitée qui protégera l'ex-conjoint dont l'ordonnance du tribunal ou l'accord de séparation précède l'entrée en vigueur du projet de loi.

Si l'ordonnance du tribunal ou l'accord de séparation ne couvre pas le partage des prestations de retraite, ce qui peut bien être le cas parce que tant que ce projet de loi n'a pas encore force de loi, il ne s'applique pas, alors la personne sera peut-être perdante. Elle peut tenter de retourner devant le tribunal ou demander à son ancien conjoint de négocier un nouvel accord, mais si c'est impossible, et il peut y avoir des restrictions légales et d'autres raisons qui font que c'est impossible, alors elle n'a pas de chance.

L'amendement que j'ai proposé est simple, et je demande à la Chambre de l'appuyer. Il donne au ministre le pouvoir de modifier l'ordonnance du tribunal ou le régime de retraite et d'approuver le partage des prestations de retraite dans les cas pertinents.

J'ai eu de longues discussions avec des fonctionnaires du Conseil du Trésor et avec la ministre associée de la Défense nationale, qui est également ministre responsable de la situation de la femme. Je peux dire qu'elle a fortement appuyé non seulement le projet de loi, mais également l'essence de l'amendement que je proposais.

Quelque part, dans les tréfonds du Conseil du Trésor, on n'a pas pu approuver ce simple amendement, car on craint que le ministre ne doive prendre une décision difficile. Alors, qu'ont fait les ministériels qui siégeaient au comité? Ils ont simplement dit qu'ils s'en tiendront à la décision du Conseil du Trésor. Que fait le gouvernement aujourd'hui? Il est silencieux devant cet appel à la justice en faveur des femmes canadiennes qui sont privées d'un avantage éventuel à cause d'une étourderie. Il est déraisonnable que les ministériels demeurent silencieux tout au long de ce processus.

Il y a d'autres amendements dans cette série. Souvent, une ordonnance du tribunal ou un accord de séparation peut reconnaître que le conjoint a droit à plus de 50 p. 100 des prestations en raison de concessions mutuelles, mais ce projet de loi empêche le ministre de le reconnaître également.

Il s'agit d'une restriction arbitraire qui est tout à fait injuste. Je suis stupéfait que les ministériels demeurent silencieux et permettent que cet amendement ne soit pas appuyé.

Nous en arrivons enfin à deux ou trois autres amendements. Je ne sais pas combien de temps il me reste. Deux minutes. Eh bien, en deux minutes, je peux tenter de parler encore en faveur de ceux qui ont une bonne cause, mais auxquels le gouvernement fait la sourde oreille.

Les motions nos 82 et 82A permettraient de détenir un fonds de fiducie au nom de l'ancien conjoint. Il s'agit ici de simplement faire preuve d'un peu de justice. Or, le projet de loi traite de ce problème d'une façon compliquée. Il prévoit que, lorsqu'une demande est dûment présentée, l'ancien conjoint bénéficiera essentiellement de ses biens, c'est-à-dire de sa part des prestations de

retraite. Mais, la façon de le faire est relativement compliquée. Son ancien partenaire reçoit tous les mois un chèque du gouvernement. Cela ne peut se produire aux termes de ce projet de loi. Cet amendement établit un système pour que l'ancien conjoint aussi puisse recevoir un chèque du gouvernement pour toucher sa part au lieu d'être obligé de recourir à des moyens plus compliqués pour l'obtenir.

Les autres amendements contenus dans les motions nos 83 et 84 apportent aussi des améliorations importantes. Je demande vraiment aux ministériels d'écouter ce que disent les femmes de notre pays, ce que le député de Kootenay-Est a débattu si éloquemment au comité et ce que la députée de New Westminster—Burnaby a affirmé dans tout le pays, en suppliant le gouvernement de faire preuve d'assez d'ouverture d'esprit pour donner à ces possibilités supplémentaires la considération qui leur est due et de se montrer équitable.

C'est un projet de loi très épais. Comme on nous l'a déjà dit, il contient 150 pages et il apporte 112 modifications. Il est apparu il y a quelques mois. Le temps nous a manqué pour tenir le genre de discussion qu'il aurait dû susciter. Nous voyons à la Chambre que les procédures à l'étape du rapport ne sont qu'une comédie lorsque le gouvernement n'explique même pas pourquoi il ne trouve pas ces amendements raisonnables, comme moi je les trouve.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, comme vous le savez, j'ai moi-même présenté certaines motions afin d'amender la partie de la mesure législative qui porte sur le partage des droits des conjoints et des anciens conjoints des pensionnés.

Je voudrais féliciter les députés qui ont pris la parole et proposé des motions concernant cette partie de la mesure législative, notamment le député de Kootenay-Est, le député d'Ottawa—Vanier et le député de Victoria.

Je suppose que presque tous les députés ont, dans leur circonscription, des gens qui ont ou ont eu un problème qu'ils espèrent voir régler grâce à cette mesure législative. J'en ai beaucoup dans la mienne, mais j'aimerais simplement signaler le problème d'un des habitants de ma circonscription avec qui je discute de cette question depuis des années.

Mme Joyce Bisset, une de mes électrices qui habite sur Vicora Linkway, m'écrivait le 31 octobre 1991 pour me dire: «Je vous ai déjà écrit plusieurs fois, notamment en 1987 et 1988, pour me plaindre de la loi fédérale qui fait preuve de discrimination à l'égard des anciens conjoints de militaires et de fonctionnaires. Je vous ai écrit au sujet du partage des crédits de pension et de prestations de survivant acquis pendant les années de mariage.

Juste avant les dernières élections, je vous ai invité à la maison, et nous avons parlé de ces questions. Je vous ai donné copie de ma correspondance, pour que vous la lisiez. Vous m'avez dit alors que si aucune loi n'était présentée à la suite de vos lettres aux ministres compétents, vous présenteriez un projet de loi d'initiative parlementaire pour que l'on modifie la loi.

Je suis persuadée que vous comprenez ma déception de n'avoir toujours reçu aucune nouvelle positive en ce qui concerne ces questions urgentes. Je joins une pétition, signée par mon médecin—j'ai eu une maladie liée au stress et j'ai dû subir une intervention chirurgicale majeure en 1990—et par d'autres ardents défenseurs de ces changements qui trouvent incroyable qu'à notre époque on permette encore de telles discriminations.»

Cette pétition déclarait:

> Que de nombreuses femmes vivent dans la pauvreté au Canada après avoir été des ménagères pendant des années, ce qui permettait à leurs époux de poursuivre leurs carrières sans avoir à assumer la responsabilité de l'éducation des enfants et de la gestion de la maison.
>
> Qu'en divorçant, bon nombre de ces femmes perdent leur admissibilité à une part égale des droits à pension accumulés par leur mari au niveau fédéral pendant leur mariage, et que le gouvernement a déjà déclaré antérieurement être favorable au partage automatique et obligatoire des droits.

• (1650)

En fait, le Régime de pensions du Canada prévoit ce partage depuis longtemps.

> Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de revoir toutes les lois portant sur les pensions de retraite versées par le gouvernement fédéral qui comportent de telles injustices, afin de permettre le partage rétroactif des droits pour tous les conjoints divorcés, de sorte qu'ils reçoivent la moitié des droits à pension fédérale accumulés par les deux conjoints durant les années de mariage.

Cette situation n'est pas rare; de très nombreuses ménagères se trouvent ou se sont déjà trouvées dans une situation de cette sorte. Je le sais car il y en a dans ma propre famille.

Mon oncle avait été un officier militaire jusqu'à sa retraite; ma tante travaillait en collaboration avec lui, ils formaient une équipe. Je trouve incroyable que quelqu'un comme M^me^ Bisset n'ait pas eu droit à sa part de la pension de son mari lorsque celui-ci l'a soudainement quittée pour aller vivre avec une autre femme et cela, dès le premier jour ou presque où il pris sa retraite des forces armées.

C'est ainsi que M^me^ Bisset n'a pas touché un seul sou de la pension de son mari. Ce projet de loi contribue à corriger des injustices de ce genre mais, comme l'ont déjà dit les députés, il en reste infiniment plus à corriger.

Parmi les motions que j'ai proposées à la Chambre, la motion n^o^ 74 porte sur tout ce qui arrive en cas de séparation. Faut-il attendre des semaines, des mois, voire des années avant que le partage des crédits ne débute ou les versements au conjoint qui quitte l'autre sont-ils suspendus en attendant qu'une décision quelconque soit prise?

Je propose dans la motion n^o^ 74 que toutes les prestations soient bloquées après la production d'un avis par le conjoint qui est quitté. Les versements seront suspendus tant qu'une décision n'aura pas été prise.

Je propose aussi dans les motions n^os^ 77 et 78 que le ministre ait le droit de décider si la conjointe abandonnée qui subit la séparation ou le divorce a droit de recevoir plus de la moitié de la pension s'il estime qu'elle a contribué plus de la moitié de celle-ci au fil des années.

J'espère que les députés jugeront bon d'adopter toutes les motions concernant cette question, car il est plus que temps que le Parlement corrige des injustices aussi criantes. Après tout, on a corrigé les injustices du Régime de pensions du Canada. Il n'y a aucune raison pour qu'on ne corrige pas celles-ci aussi.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais simplement dire quelques mots au sujet de la motion n^o^ 78B. Il s'agit de l'amendement proposé par mon collègue d'Ottawa—Vanier. Évidemment, comme les députés le savent, et surtout ceux qui sont membres de ce comité, ma collègue d'Ottawa-Ouest est intervenue vigoureusement au sujet de cette question.

Je voudrais simplement expliquer brièvement à la Chambre le problème que la motion n^o^ 78B vise à résoudre. La version actuelle du projet de loi C-55 prévoit que le montant à transférer correspond à 50 p. 100 ou moins de la valeur des prestations, même si l'ordonnance du tribunal tient compte de la pension entière dans le partage des éléments d'actif accordés à l'un des conjoints et en dépit dès mots «plus de 50 pour 100».

S'il s'agissait d'une pension du secteur privé régie par une loi fédérale ou provinciale, aucun d'entre nous ne pourrait intervenir. L'ordonnance du tribunal serait respectée. Par contre, lorsqu'il est question des pensions des fonctionnaires, c'est comme si nous nous estimions autorisés à prévoir dans la loi une disposition qui annulera l'ordonnance du tribunal, même si elle sera rendue par un juge qui aura pris en compte un certain nombre de choses dans la disposition des éléments d'actif. L'amendement proposé permettrait au gouvernement fédéral d'accorder le montant de la pension stipulé dans l'ordonnance du tribunal, qu'il s'agisse de 50 p. 100, de plus de 50 p. 100 ou de moins de 50 p. 100. En fait, l'amendement ferait concorder le projet de loi et la Loi sur les normes des prestations de pension, qui est la loi qui sert à imposer ce genre de règles à tout le monde. L'amendement que mon collègue a proposé y insufflerait cet élément d'équité dont ont parlé d'autre collègues plus tôt aujourd'hui. Je voulais simplement prendre la parole un instant pour le faire remarquer.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 73 et s'appliquera également à la motion n^o^ 75. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

Le vote suivant porte sur la motion nº 73B, qui fait l'objet d'un vote séparé. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 73B est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 74 et s'appliquera également aux motions nºs 77 et 78. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 74 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 76A, qui s'applique à la motion nº 82A. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote par appel nominal sur la motion est reporté.

La motion nº 78B fera l'objet d'un vote distinct. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 78B est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 79. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 79 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 80. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

Le vote porte maintenant sur la motion nº 81. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(La motion nº 81 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte maintenant sur la motion nº 83. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 76(8) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est reporté.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 75D.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en retranchant les lignes 8 à 14, page 154, et en les remplaçant par ce qui suit:

«6(2)*c*).»

—Monsieur le Président, cet amendement tend à supprimer deux paragraphes de la Loi sur le partage des prestations de retraite qui disent que le ministre refuse d'approuver le partage des prestations dans certains cas:

d) l'application des paragraphes 8(2) ou (3) ne permet pas de déterminer la période visée par le partage;

e) il est convaincu, d'après les éléments de preuve qui lui sont présentés, du caractère injuste du partage.

Monsieur le Président, nous voulons que ces deux paragraphes soient supprimés.

Dans la même loi, les paragraphes (2) et (3) donnent en détail la façon d'établir la période de partage et ils confèrent au ministre le pouvoir de déclarer une période comme période de cohabitation, même en l'absence d'une ordonnance de la cour ou d'une entente entre conjoints relative à la détermination de la période. Les conjoints ne devraient pas se voir refuser une partie de la pension qu'ils ont gagnée parce que le ministre n'a pas exercé son pouvoir et n'a pas déclaré quelle était la période de cohabitation.

Au sujet de l'alinéa e), que nous voudrions aussi voir abroger, la loi proposée sur le partage des prestations de retraite stipule que les droits à pension ne peuvent être partagés en l'absence d'une ordonnance de la cour ou d'une entente. L'alinéa *e*) confère au ministre le pouvoir de passer outre, pour des raisons qui ne sont pas précisées, à une ordonnance de la cour provinciale ou à une entente entre conjoints relativement au partage des prestations. Une telle disposition est probablement inconstitutionnelle puisque les biens conjugaux sont de compétence provinciale et que le droit provincial a prééminence dans ce domaine.

D'autres alinéas visent à empêcher le partage des prestations si une ordonnance de la cour est jugée invalide, si la demande de partage est retirée ou si un appel est en cours.

L'alinéa *e*) permet également au ministre de prendre une décision fondée sur des motifs moraux ou autres, qui a préséance sur des ordonnances de cour valides. Cela est inacceptable.

[*Français*]

Monsieur le Président, en conclusion, la loi actuelle ne prévoit pas le partage des droits à la pension. Ce nouveau projet de loi C-55 permettrait, lui, de partager des prestations de pension à la source. Évidemment, nous sommes contents et nous appuyons certaines de ces recommandations. L'accord du conjoint ou une ordonnance de la cour serait requis, si on suit le projet de loi à la lettre; jusqu'à 50 p. cent des droits seraient transférés dans un régime d'épargne-retraite pour le conjoint, et les prestations du participant au régime seraient rajustées en conséquence.

Monsieur le Président, tout ce que l'amendement 75D proposé fait, c'est de donner des directives claires et précises que nous ne voulons pas des zones grises. Nous voulons que le ministre prenne ses responsabilités, mais nous voulons également que chacun des fonctionnaires ou des ayants droit à une pension sachent clairement qu'il y a des situations difficiles où on va appliquer dans la Loi sur les pensions des fonctionnaires les mêmes règles qui s'appliquent au Régime de pensions du Canada. Le RPC prévoit le partage automatique des prestations de retraite à la source, et le rapport du Groupe de travail parlementaire sur la réforme des pensions, en 1983, on s'en souviendra, recommandait que cette mesure s'applique également aux pensions de la fonction publique.

Or, ce que je veux faire avec la motion 75D, c'est tout simplement mettre à la page le projet de loi et faire en sorte qu'il s'applique non seulement comme tous les autres projets de loi, mais comme tous les autres systèmes.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 75D. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 75D est rejetée.)

M. Boudria: Monsieur le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre, pour présenter la motion du député de Restigouche—Chaleur qui se trouve dans l'impossibilité d'être ici maintenant.

Des voix: D'accord.

M. Don Boudria (au nom de M. Arseneault (Restigouche—Chaleur)) propose:

Motion nº 85.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'article 55, à l'annexe II, en retranchant la ligne 7, page 158, et en la remplaçant par ce qui suit:

«16. Sous réserve des articles 17 à 20, le gouverneur en conseil peut, sur la».

Motion nº 86.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant à la suite de la ligne 29, page 159, ce qui suit:

«17. Le président du Conseil du Trésor, selon des modalités de temps et de circonstances convenables, demande l'avis des intéressés et, s'il le juge à propos au public en général au sujet du règlement proposé.

18. Dans le cas où le gouverneur en conseil se propose de prendre un règlement en vertu de la présente loi, le président du Conseil du Trésor dépose le projet du règlement devant la Chambre des communes au moins trente jours de séance avant la publication du règlement dans la *Gazette du Canada* par application de l'article 19.

19.(1) Sous réserve de l'article 2, le règlement que le gouverneur en conseil se propose de prendre en vertu de la présente loi est publié au moins trente jours avant la date d'entrée en vigueur du règlement et les personnes intéressées ont l'occasion de présenter des observations au président du Conseil du Trésor relativement au règlement.

(2) Il n'est pas nécessaire de publier un règlement par application du paragraphe (1) s'il a déjà été publié en vertu de ce paragraphe qu'il ait été non modifié à la suite des observations soumise par application du présent paragraphe.

(3) Les jours où la Chambre des communes ne siège pas ne sont pas comptés dans le délai de trente jours mentionné au paragarphe (1).

20. Si dans les vingt-cinq jours de séance suivant le dépôt d'un projet de règlement devant la Chambre des communes par application de l'article 18, une motion signée par au moins trente députés demandant que le projet de règlement soit examiné par un comité de la Chambre est présentée à la Chambre, le président, dans les cinq jours de séance qui suivent le dépôt de la motion, met la question aux voix sans débat ni amendement pour qu'il en soit disposé.»

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Motion nº 88.

Qu'on modifie le projet de loi C-55, à l'annexe II, en ajoutant à la suite de la ligne 29, page 159, ce qui suit:

«17. Lorsqu'il s'agit de formuler ou de modifier un règlement prévu à l'article 16, les organismes représentant les parties intéressées ou susceptibles d'être touchées par celui-ci doivent être consultés.»

—Monsieur le Président, je serai très bref, car je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps.

Ce projet de loi a pour objet de permettre aux comités consultatifs concernant les pensions de recevoir une demande de la part d'organismes représentant les conjoints ou les anciens conjoints des participants au régime.

Cette proposition est équitable et elle ne coûterait rien. Cela nous permettrait d'entendre ceux qui sont parfois touchés par ces dispositions de la loi et pour qui la formulation des règlements s'appliquant à ces lois présente un intérêt financier évident.

Cet amendement est strictement une tentative pour garantir que ces groupes soient entendus et consultés. C'est un amendement qui vise à ouvrir le processus aux personnes intéressées et à leur permettre de se faire entendre à ces conseils consultatifs.

Je considère que cet amendement est simple et juste.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais faire quelques brèves remarques au sujet des motions nºs 85 et 86.

Selon son libellé actuel, le projet de loi autoriserait le gouvernement à résoudre, au moyen de règlements, un certain nombre de questions importantes relativement au partage des prestations de retraite à la suite de l'échec du mariage.

Les amendements que nous proposons exigeraient seulement que le ministre consulte le Parlement avant de rédiger les règlements et fourniraient à la Chambre la possibilité d'examiner les projets de règlements avant que ceux-ci ne soient promulgués.

En d'autres termes, nous voulons seulement que le Parlement soit consulté, ce qui permettrait une contribution plus importante du gouvernement, et cela grâce aux avis que les députés obtiendraient de leurs électeurs. Ce que nous demandons est à mon avis très raisonnable. Il ne s'agit nullement de mettre en doute la capacité du gouvernement de faire des règlements, mais seulement d'avoir un instrument qui permette de veiller à ce que les députés et les représentants de la population soient dûment consultés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 85 et s'appliquera également à la motion nº 86. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(La motion nº 85 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 88, sur laquelle on se prononce séparément. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: À la majorité.

(La motion nº 88 est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Habituellement, à cette heure-ci, la Chambre procéderait aux votes par appel nominal différés à l'étape du rapport du projet de loi dont la Chambre est saisie. Toutefois, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, les votes seront reportés au lundi 15 juin 1992, à 18 heures.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à déclarer qu'il est 22 heures?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures et conformément à l'ordre adopté le mardi 9 juin 1992, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi, à 11 heures, aux termes du paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 9.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 juin 1992

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

INITIATIVES PARLEMENTAIRES

[*Traduction*]

LOI SUR LA RÉDUCTION DE LA POLLUTION DUE AUX VÉHICULES AUTOMOBILES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Ralph Ferguson (Lambton—Middlesex) propose: Que le projet de loi C-226, Loi visant à réduire la pollution due aux véhicules automobiles, soit lu une deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur des ressources naturelles.

—Monsieur le Président, je suis heureux de présenter le projet de loi C-226 pour qu'il soit débattu aujourd'hui à la Chambre.

Ce projet de loi est intitulé Loi sur la réduction de la pollution due aux véhicules automobiles. Il requiert que tous les carburants automobiles aient au moins une teneur en oxygène de 3,2 p. 100 au poids et que l'utilisation du MMT soit interdite au Canada.

Le projet de loi prévoit une période d'entrée en vigueur de six mois. Comme je suis réaliste, je suis prêt à accepter de porter cette période à deux ans à partir de la date d'adoption. Ce changement peut être apporté au comité.

C'est un projet de loi important à notre époque de problèmes environnementaux et de pollution due aux véhicules automobiles. À cause de la combustion incomplète de l'essence, des hydrocarbures sont libérés dans l'atmosphère.

Les trois principaux hydrocarbures aromatiques composant l'essence sont le benzène, le toluène et le xylène qui ont tous de graves conséquences sur la santé et figurent sur la liste des substances d'intérêt prioritaire établie par les organismes canadiens de protection de l'environnement.

• (1110)

L'augmentation de la teneur en oxygène à 3,2 p. 100 permettra une combustion complète de ces hydrocarbures. Par conséquent, les gaz d'échappement seront bien plus propres.

Depuis la présentation de ce projet de loi, le gouvernement a proposé son Plan vert. Je pense que ce projet de loi va tout à fait dans le sens de ce plan et en fait le renforce. Il s'harmonise avec plusieurs de ses parties.

Il va réduire l'ozone troposphérique et les gaz à effet de serre. Le gouvernement a pris effectivement des mesures pour réduire la pollution due aux véhicules automobiles, comme il l'avait promis dans le Plan vert, quand il a annoncé dans son budget de 1992 un allégement fiscal pour les carburants contenant de l'éthanol, pour la partie d'éthanol contenu dans ces carburants. Bien que ce soit un engagement important, que j'approuve, il doit, à mon avis, être renforcé.

Grâce à cette initiative, United Co-operatives of Ontario vend maintenant de l'éthanol dans 21 de ses postes d'essence du sud-ouest de l'Ontario. Le premier de ces postes a ouvert le 28 mai dans la circonscription du député de Kent.

Bien que le Plan vert ait proposé des normes plus strictes pour les émissions d'ici 1994, les propositions de ce projet de loi, dont nous sommes saisis aujourd'hui, auront un effet plus immédiat en changeant la formule des carburants, ce qui réduira les émissions sans apporter de changements majeurs aux dispositifs de lutte contre la pollution

En interdisant le MMT, on assurera le bon fonctionnement de ces dispositifs. Par exemple, des études révèlent que comparativement à l'essence ordinaire sans plomb qui ne contient pas de MMT, une essence contenant 10 p. 100 d'éthanol réduit, dans le cas des automobiles, les émissions de dioxyde de carbone de 5,9 p. 100, de monoxyde de carbone de 25 p. 100, de composés organiques volatils de 8,5 p. 100, d'oxyde nitreux, de 5,7 p. 100 et d'ozone urbain, de 5,3 p. 100. C'est particulièrement important si on tient compte du fait qu'en 1984, une étude d'Environnement Canada a révélé que le fait d'ajouter à l'essence la quantité permise de MMT augmentait les émissions d'hydrocarbures de 27 p. 100.

Dans le mémoire qu'elle a présenté au comité de la Chambre des communes sur le réchauffement de la planète, l'Association canadienne des carburants renouvelables a souligné qu'en utilisant de l'essence contenant 10 p. 100 d'éthanol, on pourrait réduire directement de 10 p. 100 les émissions toxiques de dioxyde de carbone dans l'atmosphère, compte tenu du processus de photosynthèse et de l'avantage des dérivés.

À Denver, au Colorado, on a enregistré une réduction de 8 p. 100 des niveaux de monoxyde de carbone après seulement deux mois d'utilisation de carburants contenant de l'éthanol.

Au cours de nos recherches, nous avons découvert que le Canada autorisait l'utilisation, dans l'essence, d'un additif interdit aux États-Unis depuis 1978. L'additif dont je parle, c'est le MMT.

Dans une récente demande de dispense présentée en vue d'obtenir à nouveau la permission d'utiliser le MMT dans l'essence aux États-Unis, la proportion légale demandée était de seulement la moitié de celle permise au Canada. On demandait la permission d'utiliser 31 milligrammes de manganèse par gallon américain comparativement à 66 milligrammes de manganèse par gallon américain autorisés au Canada. Pourquoi demande-t-on la permission d'utiliser moitié moins de la quantité autorisée en permanence au Canada?

Cet additif, le manganèse—tricarbonyl-méthylcyclopentadiényle, ou MMT, a été interdit pour la première fois en 1977 en Californie. L'un des chefs de file américains dans la lutte contre la pollution de l'air, le California Air Resources Board, répondant aux préoccupations exprimées par le département de la Santé de cet État au sujet des dangers possibles de cet additif pour la santé, a officiellement demandé l'élimination graduelle du MMT de l'essence vendue en Californie, ce qui a eu pour résultat d'en interdire la vente.

En 1978, l'Environmental Protection Agency, organisme du gouvernement des États-Unis, a interdit l'utilisation de cette substance dans l'essence sans plomb dans ce pays.

Cette découverte a conduit à toute une série de révélations.

Tout d'abord, j'ai appris que le Canada n'effectue pas ses essais sur les émissions avec de l'essence contenant du MMT, car les normes canadiennes citent le code américain qui interdit l'utilisation de MMT dans l'essence sans plomb. Par conséquent, les essais sur les émissions de voitures neuves au Canada sont faits avec de l'essence importée des États-Unis qui ne contient pas de MMT. Les essais sur les émissions des voitures canadiennes ne sont donc pas exacts.

J'ai également appris qu'en juin 1990, alors que j'élaborais cette nouvelle mesure législative, l'Environmental Protection Agency tenait des audiences sur la demande de dispense que la société Ethyl Corporation avait présentée en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser du MMT dans l'essence sans plomb aux États-Unis, dans laquelle elle demandait la permission d'utiliser une quantité de MMT deux fois moins importante que celle qui est actuellement utilisée au Canada.

Ellen Silbergeld, de l'Université du Maryland, anciennement au fonds de défense de l'environnement, faisait partie du groupe d'examen par des pairs du document le plus récent de l'EPA sur l'évaluation des risques que pose le manganèse. Elle témoignait à Washington le 22 juin 1990:

> Le manganèse, comme le plomb, est un agent toxique à effets cumulatifs, c'est-à-dire que son absorption et sa rétention, de même que sa toxicité, augmentent avec le temps. Actuellement, nous n'avons pas suffisamment de données sur les conséquences de l'exposition chronique à de faibles doses de manganèse, c'est-à-dire que nous en sommes au point où nous en étions au sujet du plomb en 1925.

C'était il y a 67 ans, et nous repassons par le même processus.

Le Dr John Donaldson est un des neurotoxicologues les plus réputés du Canada et, avec d'autres spécialistes connus dans ce domaine comme le Dr Frank Labella et le Dr André Barbeau, il a fait des recherches sur cette question. Le Dr Donaldson était un des scientifiques choisis par le Conseil national de recherches du Canada pour participer à une étude effectuée au milieu des années 1980 et intitulée: «Le manganèse dans l'environnement canadien». Le Dr Donaldson a dit à l'EPA le 22 juin 1990:

> . . .une des grandes théories, à la pointe des sciences neurologiques en ce qui concerne les questions environnementales du moment, c'est qu'il y a des agents neurotoxiques—des neurotoxiques insidieux comme le manganèse—dont les effets s'accélèrent avec l'âge.

Les plus vulnérables à la toxicité de Mn(III) sont les foetus, les nourrissons et les jeunes enfants dont les systèmes de défense contre la rétention du manganèse ne sont pas encore entièrement développés.

Le manganèse sous sa forme normale n'est pas tellement dangereux, c'est il apparaît dans les aliments, dans l'organisme et dans la terre. Par contre, ce qui sort des systèmes d'échappement, c'est la forme Mn(III), et c'est de celle-là que l'on s'inquiète.

Je cite de nouveau le Dr Donaldson:

> Ce dont nous parlons ici, c'est d'un agent toxique insidieux, le manganèse frappe tôt et peut-être souvent, mais les lésions n'apparaissent qu'avec l'âge.

Ce qu'avance le Dr Donaldson est confirmé par d'autres scientifiques, comme Aljandro Daniels de la grande société pharmaceutique Burroughs Wellcome. «Je suis tout à fait d'accord avec Donaldson» a-t-il dit sur la foi de ses propres recherches vétérinaires.

Le sous-comité de la santé et de l'environnement du comité de l'énergie et du commerce du Congrès des États-Unis, dans une lettre qu'il a adressée le 29 juin 1990 à l'Environmental Protection Agency des États-Unis et qui est signée par son président et trois de ses membres a fait la mise en garde suivante:

> Notre pays ne peut plus se permettre d'exposer ses habitants encore une fois aux effets d'un métal lourd neurotoxique dans l'essence. Il n'est pas non plus nécessaire d'utiliser ce composé dangereux, étant donné qu'il existe à notre disposition de nombreux additifs antidétonants qui sont dérivés de produits agricoles, par exemple l'ETBE et l'éthanol, et qui ne polluent pas l'air.

Quiconque souhaite examiner la crédibilité des arguments soutenus par les grandes sociétés, de même que leur réputation sur le plan environnemental et sanitaire, ferait bien de commencer en Amérique du Nord; notre expérience avec l'essence au plomb est très instructive.

Je cite de nouveau la toxicologue Ellen Silbergeld:

> Le MMT est exactement comme le plomb. Remontez à 1925 et vous verez qu'on disait du plomb à ce moment-là exactement ce qu'on dit du MMT aujourd'hui.

De nouveau dans les années 90, la compagnie américaine qui fabrique le MMT pour exportation au Canada a maintenu que la quantité de manganèse dans l'essence était insignifiante au point de vue de la santé, mais très importante pour l'économie américaine. Je crois utile de dire que le Canada ne fabrique pas de MMT.

C'est la quatrième fois que cette entreprise cherche à faire autoriser l'addition de ce produit dans l'essence vendue aux États-Unis. La dernière demande a été refusée par l'EPA en janvier 1992.

L'EPA a fait valoir dans sa lettre de refus que cinq fabricants de voitures, soit Ford, General Motors, Toyota, Chrysler et Nissan, de même que l'Association of International Motor Vehicle Manufacturers, la Motor Vehicle Manufacturers Association, et la Manufacturers of Emission Controls Association, tous ont recommandé de ne pas se rendre à cette demande et ont soulevé deux principaux arguments contre l'addition de MMT aux essences sans plomb.

Ainsi, le but visé par le projet de loi C-226, Loi visant à réduire la pollution due aux véhicules automobiles, est d'interdire le MMT et d'exiger que toute l'essence vendue au Canada ait une teneur en oxygène de 3,2 p. 100.

Les études montrent que la production d'éthanol se solde par un avantage énergétique net, compte tenu des facteurs de production agricole tels que le carburant des machines agricoles, les engrais et les coûts de transformation, comme le chauffage et l'électricité.

Si l'on pouvait récupérer la chaleur excédentaire produite par une autre industrie, par exemple la chaleur produite par le réacteur d'Hydro-Ontario à Douglas Point sur le bord du lac Huron, le résultat net serait encore meilleur. En fait, avec la technologie moderne, on pourrait obtenir un résultat représentant environ quatre fois l'apport énergétique requis.

Mais la production de l'éthanol à partir des céréales fourragères donne aussi d'autres sous-produits. L'un de ces sous-produits est une vinasse, une purée qui renferme des vitamines et des minéraux originaux dont on peut se servir comme nourriture pour animaux ou comme additif pour améliorer la valeur nutritive de certains aliments de consommation humaine.

• (1120)

Ce sous-produit peut être séché et utilisé comme farine pour la fabrication de biscuits, de petits gâteaux secs, de pain ou de muffins. Il est extrêmement faible en calories et riche en protéines et en fibres. Il sera particulièrement utile pour les pays du tiers monde et pour les enfants souffrant de malnutrition, qui sont aujourd'hui au nombre de plusieurs millions dans ces pays. Ce produit a beaucoup de potentiel comme aliment santé à faible teneur en calories ici, au Canada.

En août 1991, la société Mohawk Fuels et la Saskpool sont inauguré une usine d'éthanol à Lanigan, en Saskatchewan, et aménagé à proximité un parc d'engraissement afin d'utiliser la vinasse pour la production de boeufs de boucherie. On prévoit que cette usine leur permettra de produire de l'éthanol pour seulement 27c. le litre.

Le secteur agricole, qui est financièrement vulnérable, en bénéficiera en produisant des céréales qui serviront à fabriquer de l'éthanol.

Les petites villes rurales du Canada tireront également un profit financier de l'accroissement du nombre d'emplois dans les usines de fabrication d'éthanol qui devront être construites et exploitées. En revanche, la dépopulation des régions rurales diminuera. En outre, on créera ainsi un nouveau marché qui consommera environ le cinquième de la production céréalière du Canada.

J'espère que les députés de tous les côtés de la Chambre appuieront ce projet de loi pour le bien de notre environnement, de notre planète, de notre économie et de la santé de la population canadienne, notamment celle de nos enfants.

Étant donné le nombre de députés qui désirent prendre la parole au sujet de ce projet de loi, je demande que la Chambre envisage d'autoriser les députés à faire des discours de cinq minutes au lieu des dix minutes habituelles. Cela convient-il à la Chambre?

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime pour que les discours durent cinq minutes?

Des voix: D'accord.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat sur le projet de loi C-226, Loi visant à réduire la pollution due aux véhicules automobiles. Je voudrais signaler que j'ai un certain nombre de réserves au sujet de cette mesure législative.

Le MMT, un additif pour essence à base de manganèse, a été introduit au Canada en 1977. Depuis 1978, on le retrouve dans l'essence utilisée au Canada.

C'est la société Ethyl Corporation of Canada qui produit le MMT, le distribue et le vend aux raffineries canadiennes. Quelque 170 personnes y travaillent dans la circonscription de Sarnia—Lambton que je représente.

J'interviens aujourd'hui pour exprimer les préoccupations et les intérêts de la société Ethyl à ce sujet. En effet, toute question a toujours au moins deux côtés. Je voudrais centrer mes remarques sur trois aspects: le MMT et la santé, le MMT et la situation aux États-Unis où la société a présenté une demande et, enfin, l'éthanol et le MMT.

En ce qui concerne le MMT et la santé, mon ami et collègue de Lambton—Middlesex a dit ce qu'il fallait en penser. Les députés doivent savoir que, comme bien d'autres substances naturelles, le manganèse peut être dangereux s'il est consommé ou inhalé en grandes quantités. Toutefois, il n'y a d'effet nocif qu'en cas d'exposition prolongée. En outre, la concentration de manganèse dans l'air doit être supérieure à 1 000 microgrammes par mètre cube.

Les députés savent sans doute que de nombreux organismes, dont l'Organisation mondiale de la santé et la province de l'Ontario, ont fixé des normes de santé publique touchant l'exposition à des matières dangereuses.

Des recherches effectuées à la société Ethyl ont démontré que l'essence additionnée de MMT ne dégage dans l'air que 0,02 microgramme par mètre cube de cette substance, soit une quantité négligeable pour ce qui est de la qualité de l'air et de la santé. En fait, c'est 50 fois moins que la norme la plus basse que les organismes de santé considèrent comme étant sans danger. L'Organisation mondiale de la santé considère qu'une concentration d'un microgramme par mètre cube ne présente aucun danger. Or, les tests effectués révèlent que la quantité de MMT dégagée dans l'air est 50 fois moindre.

Par ailleurs, la société Ethyl s'est livrée à de vastes travaux de recherche dans ce domaine pour comprendre comment le manganèse affecte la santé. En 1985, l'Agence américaine de protection de l'environnement a procédé à des recherches sur les niveaux de manganèse dans l'air. Les concentrations étudiées étaient à peu près 10 000 fois supérieures à celle qui résulte de l'utilisation de l'additif, et qui est comme je l'ai dit plus tôt, de 0,017, ou 0,02 microgramme par mètre cube au plus.

L'agence a établi que même le niveau étudié, qui est de 10 000 fois supérieur, a eu pour résultat, comme l'a indiqué l'agence, «de causer ou de contribuer à causer un niveau de pollution atmosphérique dont on peut raisonnablement prévoir qu'il entraînera une hausse de la mortalité ou du nombre de maladies graves».

Ils ont indiqué que même à une concentration 10 000 fois supérieure le MMT ne poserait pas de problèmes de santé.

Le groupe Ross Associates, qui emploie des toxicologues réputés, a effectué une recherche approfondie de la documentation existante sur les effets du manganèse sur la santé. Les résultats de leur recherche ont permis de déterminer que «la hausse anticipée du taux de manganèse dans l'environnement résultant de l'utilisation du MMT, comparativement aux niveaux de concentration naturelle de cet élément et aux niveaux d'absorption par les humains est suffisamment faible pour que la concentration de cet élément dans le corps humain reste à un niveau acceptable. En fait, comme le corps humain a besoin de manganèse, on ne prévoit aucun effet sur la santé des humains.»

En ce qui concerne la situation aux États-Unis, comme le disait mon collègue, la demande faite par la société Ethyl à l'Agence américaine de protection de l'environnement en vue d'obtenir la permission d'utiliser le MMT dans l'essence sans plomb a suscité beaucoup d'attention. La demande était fondée sur une série de tests visant à évaluer et à documenter scientifiquement les effets du MMT sur les gaz d'échappement des automobiles et sur la qualité de l'air.

Les députés seront intéressés d'apprendre que les résultats des tests démontrent de façon concluante que la présence de l'additif n'affecte aucunement l'efficacité du catalyseur, et qu'en fait elle contribue à réduire de façon importante le taux de polluants, en particulier l'oxyde d'azote et l'oxyde de carbone. En fait, on a enregistré une baisse de 20 p. 100 des émissions d'oxyde d'azote, et de 7 p. 100 des émissions d'oxyde de carbone, alors que les émissions d'hydrocarbures sont demeurées à peu près

inchangées. Dans l'ensemble, les gaz d'échappement provenant des automobiles ont diminué de 8 p. 100.

Le programme de tests de la société Ethyl a également démontré que l'utilisation de MMT dans l'essence sans plomb n'entraînera pas d'accroissement de la concentration de manganèse dans l'air ambiant.

Une étude effectuée pour le compte de l'entreprise par Stanley Industrial Consultants Limited, de Calgary, indiquait en résumé que «l'étude portait sur les changements que subirait la composition des émissions atmosphériques dans le cas où on mettrait fin à l'utilisation du MMT comme additif visant à accroître l'indice d'octane dans l'essence au Canada.» Selon les résultats des tests: «Le programme d'évaluation de la flotte indique une diminution importante des émissions d'oxyde d'azote et d'oxyde de carbone, et une hausse légère des émissions de substances organiques volatiles dues à la présence de MMT».

L'étude ajoute qu'«on estime que les émissions de benzène provenant de véhicules automobiles augmenteront de 5 à 10 p. 100 en raison de l'accroissement du contenu aromatique des essences sans MMT.»

La possibilité d'utiliser du MMT dans l'essence au Canada est de la première importance pour les raffineurs et les conducteurs au Canada. Si le MMT est éliminé, les émissions d'oxyde d'azote augmenteront. La hausse des émissions d'oxyde d'azote sera à peu près l'équivalent de 500 000 véhicules de plus sur les routes au Canada en 1995, et de 1,3 million de véhicules de plus en l'an 2000.

Sans l'utilisation du MMT, la demande de pétrole brut par les raffineurs canadiens augmentera d'environ 6 500 barils par jour, soit l'équivalent de 60 millions de dollars par année en 1995, en supposant un prix du brut de 25,50 $ le baril.

• (1130)

D'autre part, les raffineries auront un besoin important de capitaux supplémentaires, notamment celle d'Esso à Sarnia qui connaît déjà des difficultés de production. Les besoins en immobilisations devraient se chiffrer par millions de dollars, pour certaines sociétés.

Si le MMT est éliminé de l'essence au Canada, il en résultera une augmentation des émissions d'oxyde d'azote, de monoxyde de carbone, de bioxyde de sodium et de substances organiques volatiles, tous des éléments dont la présence est préoccupante.

En définitive, il importe de bien souligner qu'Ethyl ne s'oppose pas à une utilisation accrue de l'éthanol comme composé de l'essence qui peut contribuer à réduire les émissions de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures. Les députés doivent savoir que l'éthanol n'a pas les mêmes propriétés que le MMT et qu'on le représente à tort comme un produit de remplacement de cet additif.

Je suis heureux d'avoir eu la possibilité de participer au débat aujourd'hui, au nom de la société Ethyl Canada, de ses travailleurs et de faire connaître, dans l'intérêt du public, des études qu'il convient de présenter au moment où nous étudions le projet de loi présenté par mon collègue de Sarnia—Lambton.

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, avant d'en venir à mes observations, je voudrais souligner que le député qui m'a précédé a dit, à un certain moment, que certaines hypothèses, dont une selon laquelle le prix du brut canadien serait de 25,50 $ le baril, produiraient divers effets positifs.

J'espère de tout coeur que Dieu nous écoute aujourd'hui, parce que ce serait merveilleux que l'hypothèse se vérifie; un tel prix serait une excellente nouvelle pour l'Alberta. Mais j'imagine que c'est sans rapport avec le débat que nous avons aujourd'hui.

Mme Sparrow: Et de combien serait le prix en dollars canadiens?

M. Harvey (Edmonton–Est): Nous nous contenterions de 25,50 $ en dollars canadiens.

Mme Sparrow: Vous ne voudriez pas plutôt de 25,50 $ US?

M. Harvey (Edmonton–Est): Bien sûr; ce serait magnifique que le prix soit de 25,50 $ US le baril, mais dans la situation actuelle, même 25,50 $ canadiens seraient un prix splendide.

De façon générale, je dois dire que le Nouveau Parti démocratique est favorable à l'idée de base du projet de loi, à savoir remplacer les additifs dangereux présents dans l'essence par d'autres qui, tout en étant moins dangereux et moins polluants, permettraient d'arriver aux mêmes résultats.

Encore une fois, pour revenir à ce qu'a dit le député qui m'a précédé, il a énuméré divers effets très néfastes qu'aurait le fait de retirer le MMT de l'essence, mais dans la plupart des cas, c'est ce qui arriverait si l'additif éliminé n'était pas remplacé par d'autres ayant des effets équivalents ou semblables.

Il est vrai qu'actuellement, le MMT atténue les effets de plusieurs ingrédients très polluants de l'essence, mais la plupart de ceux-ci peuvent être atténués dans la même mesure par d'autres additifs, notamment l'éthanol, qui est dérivé de la biomasse. C'est d'ailleurs de cela que je voudrais parler aujourd'hui.

Je tiens à signaler en passant la contribution du député de Lambton—Middlesex, qui encourage les Canadiens à faire une plus grande utilisation d'éthanol. Nous sommes tout à fait d'accord avec lui lorsqu'il affirme qu'une plus grande utilisation d'éthanol dérivé de la biomasse pourrait accroître le marché intérieur du grain.

En fait, selon des témoignages entendus l'an dernier par le Comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, pour fabriquer un mélange à teneur en éthanol de 10 p. 100, c'est-à-dire 10 p. 100 d'éthanol et 90 p. 100 d'essence, il faudrait produire chaque année 3,45 milliards de litres d'éthanol, ce qui consommerait de 9 à 10 millions de tonnes de grain. La production canadienne des céréales les plus répandues oscille actuellement entre 50 et 60 millions de tonnes. Par conséquent, à supposer que la production d'éthanol atteigne le niveau nécessaire pour que tous les consommateurs d'essence du pays utilisent ce mélange à 10 p. 100 d'éthanol, il faudrait légèrement moins de 20 p. 100 de la récolte totale actuelle de grain du Canada. Cela donnerait un sérieux coup de pouce aux céréaliculteurs.

Je tiens également à signaler que nous sommes d'accord avec le député lorsqu'il affirme que nous devrions encourager l'utilisation de l'éthanol, parce que ce serait sain sur le plan de l'environnement. C'est absolument vrai, non seulement en raison des qualités de l'éthanol en tant qu'additif, mais parce qu'en dérivant l'éthanol de la biomasse, on utilise le carbone déjà présent dans la biosphère, et que toute utilisation que nous en ferions permettrait d'éliminer une partie du carbone qui est tiré de la lithosphère et libéré en surplus dans la biosphère. Par conséquent, pour chaque litre d'essence que vous remplacez par un litre d'éthanol, vous diminuez d'autant la quantité de gaz carbonique ajoutée à notre biosphère. Nous affirmons que c'est la principale qualité environnementale de l'éthanol et qu'il faudrait toujours en tenir compte lorsqu'on analyse la question de l'emploi de cette substance.

Malheureusement, s'il est adopté dans son état actuel, ce projet de loi n'atteindra qu'une partie des objectifs visés au départ. Il réussira à interdire le manganèse tricarbonylméthylcyclopentadiényle, ou MMT, un composé renfermant du manganèse qui cause, à juste titre d'ailleurs, des inquiétudes sur le plan de la santé, malgré l'avis de l'orateur précédent, mais il n'interdira pas les autres composés dangereux comme les hydrocarbures aromatiques, le toluène, le benzène et toute la famille des xylènes. On retrouve ces éléments inquiétants dans l'essence vendue à l'heure actuelle et le projet de loi ne parle même pas de ces produits. Toutefois, je le répète, ce projet réussirait à interdire le manganèse tricarbonylméthylcyclopentadiényle.

La plus grave lacune de ce projet de loi cependant, c'est qu'il n'arriverait pas à encourager une plus grande utilisation de l'éthanol dérivé de produits et sous-produits agricoles ou de résidus du bois. En stipulant que toute essence vendue au Canada doit avoir, et je cite le projet de loi «une teneur en oxygène de 3,2 p. 100 au poids», le projet de loi permettrait l'utilisation non seulement de l'éthanol, mais aussi du MTBE (éther de tertiobutyle et de méthyle) et de l'ETBE (éther de tertiobutyle et d'éthyle).

Le MTBE est un produit à base de pétrole. Son utilisation ne stimulerait pas le marché des céréales au pays et ne réduirait pas l'émission de CO_2. Mais parce qu'il est produit par l'industrie pétrolière et parce qu'il est facile à expédier par pipelines, le MTBE est l'additif de choix pour cette industrie; c'est pourquoi, par exemple, une vaste usine de MTBE a été construite récemment à Edmonton.

Le projet de loi réussirait essentiellement à faire remplacer le MMT par du MTBE et non par de l'éthanol.

Quant à l'ETBE, bien qu'il soit dérivé de l'éthanol, le projet de loi ne stipule pas qu'il doit être dérivé d'éthanol produit à partir de céréales ou de bois. Il en va de même pour l'éthanol lui-même. Par conséquent, il pourrait survenir le même problème, soit qu'on produirait ce nouvel additif à partir d'hydrocarbures lithosphériques au lieu de le produire à partir des hydrocarbures biosphériques dont on dispose.

Ce projet de loi est quand même louable en principe. On pourra traiter chacun des points et les corriger en comité. Par conséquent, le caucus néo-démocrate appuiera ce projet de loi à la deuxième lecture et tentera de le renvoyer à un comité où l'on pourra apporter les changements que nous jugeons souhaitables.

M. Rex Crawford (Kent): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je prends la parole aujourd'hui pour apporter mon appui le plus total au projet de loi de mon collègue, le député de Lambton—Middlesex. Il est rare que la Chambre soit appelée à débattre d'un projet de loi d'initiative parlementaire d'une telle importance et d'un tel mérite. Ce projet de loi, qui est le fruit d'une solide recherche, vise un but louable et mérite l'appui de tous. Je dois dire que je n'en attendais pas moins de la part du député de la circonscription voisine de la mienne dans le sud-ouest de l'Ontario.

Aux termes de ce projet de loi, l'essence vendue au Canada devrait contenir un minimum de 3,2 p. 100 d'oxygène, pourcentage que l'on retrouve dans le projet original du Clean Air Act américain de 1988.

Des centaines de personnes de ma circonscription ont signé une pétition demandant au gouvernement de passer à l'action et de prescrire un mélange légal d'éthanol. En fait, cette requête fait suite à une réunion qui a attiré plus de 350 de mes électeurs le 23 mars dernier. Organisée par la Confédération de l'agriculture et la chambre de commerce de la région de Chatham, elle était présidée par Stephen McGrail, président de la Kent Corn Producers Association.

Nous étions réunis pour examiner la possibilité d'installer une usine d'éthanol dans le comté de Kent. C'est un emplacement logique sur le plan économique et environnemental étant donné que ma circonscription est la première région productrice de maïs du Canada. L'éthanol, qui est le carburant de l'avenir, représente un débouché de plus pour le maïs et ne peut qu'être bénéfique pour l'économie locale.

On a pompé ce carburant «vert» écologique pour la première fois en Ontario, à Chatham, dans ma circonscription de Kent, le mois dernier.

• (1140)

Frank Anthony, président de l'Association des producteurs de maïs de l'Ontario, a dit que la conversion à l'éthanol des 21 postes d'essence de l'UCO dans la province rapporterait 57 millions de dollars et consommerait 22,5 millions de boisseaux de maïs.

Dans ma seule circonscription, il y a 5 000 producteurs de maïs. Selon les prévisions de ce secteur, on estime que 20 p. 100 du maïs produit en Ontario, soit 200 millions de boisseaux, serviraient à la production d'éthanol.

En 1990, les automobilistes ontariens ont consommé 12 milliards de litres d'essence, sans compter le carburant utilisé dans les exploitations agricoles, la construction, le transport et autres formes de transport non routier y compris les avions et les bateaux. Ce chiffre représente plus d'un tiers des 31,8 milliards de litres d'essence consommés par l'ensemble du Canada. L'éthanol représente donc une marché lucratif. L'éthanol ne peut être employé seul dans les moteurs classiques, mais le mélange d'une partie d'éthanol pour neuf parties d'essence constitue une solution de rechange viable.

Aux États-Unis, 375 millions de boisseaux de maïs servent chaque année à la fabrication par distillation du carburant éthanol. Ce pourrait être un milliard de boisseaux d'ici à sept ans. Le marché existe et il faut répondre à la demande.

Compte tenu de leur combustion non polluante et de leur caractère renouvelable, des mélanges d'éthanol se sont vu accorder récemment l'Éco-Logo par Environnement Canada. C'est la première fois qu'un carburant reçoit ce logo.

Ce projet de loi privé est important pour la protection de l'environnement comme pour la relance de notre économie, les agriculteurs ayant eu la vie dure ces dernières années à cause de la sécheresse, du bas prix de leurs produits et de la hausse de leurs coûts de production. La situation est telle qu'on a prédit la disparition de l'exploitation agricole familiale d'ici une génération.

Le Chatham Ethanol Consortium fait preuve de la prévoyance nécessaire en menant une étude de faisabilité sur l'opportunité d'installer une usine en pleine ville.

Mes collègues vont s'étendre sur les dangers du MMT. Mon collègue, le député de Lambton—Middlesex a souvent insisté pour que cet additif mortel soit interdit.

Il est bon de signaler que le chef de l'opposition est le premier chef d'un parti fédéral à appuyer l'utilisation de l'éthanol et l'abandon du MMT au Canada.

Nous avons toujours montré la voie dans cette affaire en mettant au point une politique pour l'avenir. En fait, je faisais partie du Comité permanent de l'environnement, en 1990, lorsque celui-ci a invité le gouvernement à établir un grand programme d'expansion de la recherche et de démonstration visant à réduire les émissions responsables de l'effet de serre. Cela a déjà été fait dans le cas de l'éthanol. C'est quelque chose de positif que nous pouvons faire ici même, au Canada, pour contrer le réchauffement de la planète et l'appauvrissement de la couche d'ozone.

Je félicite le député de Lambton—Middlesex pour la force d'âme et la détermination dont il a fait preuve en s'en tenant à sa proposition, en mettant au point cet important projet de loi privé et en montrant la voie dans ce domaine.

Ce projet de loi mérite l'appui de tous les députés, quel que soit leur parti. L'environnement et l'agriculture ont besoin d'une initiative de ce genre et les Canadiens exigent une mesure vraiment concrète. Je suis fier d'appuyer ce projet de loi et les efforts de mon collègue, le député de Lambton—Middlesex.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir cinq minutes à ma disposition pour appuyer le projet de loi C-226, un projet de loi d'initiative parlementaire présenté par mon collègue de Lambton—Middlesex. Ce projet de loi remferme

tellement d'aspects positifs que je ne peux imaginer que des députés s'y opposent.

Je ne m'attarderai pas sur tous les avantages que pourrait en tirer le secteur agricole au Canada ni sur les emplois qui pourraient être créés grâce à l'apparition d'une toute nouvelle industrie découlant directement de la mise en oeuvre de ce projet de loi; je vais plutôt m'arrêter sur la réduction des émissions de dioxyde de carbone.

Il faut comprendre qu'une ville comme Toronto est à l'origine probablement de 50 à 60 p. 100 de toutes les émissions de dioxyde de carbone au Canada. Lorsqu'on arrive à Toronto par avion une journée comme aujourd'hui, on peut voir le smog couvrant toute la ville. Si vous avez jamais l'occasion, monsieur le Président, de visiter Toronto, vous serez vraiment surpris de constater que tous les jours, pendant au moins cinq heures, la promenade Don Valley, la 401, est et ouest, la transcanadienne et la voie rapide Gardiner, direction sud, ressemblent à des terrains de stationnement. Les émissions de produits toxiques provenant des automobiles à l'heure actuelle à Toronto menacent sans aucun doute la santé des gens.

En fait, en 1986, lorsqu'il existait des stations de contrôle de la qualité de l'air à Toronto, pendant une période maximale de huit heures durant laquelle on contrôlait la qualité de l'air, sur la rue Yonge, au centre-ville de Toronto, à plus de dix reprises les niveaux étaient plus de sept fois supérieurs aux niveaux tolérés. C'était en 1986. La situation est encore pire à l'heure actuelle.

Selon moi, lorsqu'un député présente un projet de loi d'initiative parlementaire qui va réduire les émissions toxiques, comme c'est le cas en l'occurrence, et lorsque les médecins du monde entier affirment maintenant que ce MMT est certes dangereux pour la santé, on se doit d'agir. J'ai écouté le député de Sarnia—Lambton qui avait un point de vue différent. Je ne peux imaginer que tous ces médecins du monde entier fassent connaître leur position à moins de pouvoir s'appuyer sur des données scientifiques bien précises. Je ne puis vraiment concevoir comment on pourrait ne pas appuyer ce projet de loi.

À titre de députés d'une région urbaine de près de 2,5 millions d'habitants dans laquelle on est en voie de demander aux gens de porter un masque ou de représentants de centres urbains nous exhortons la Chambre à appuyer tout ce qui pourrait réduire les émissions toxiques dans nos collectivités respectives et nous espérons que tous les députés de toutes les régions vont nous soutenir.

En ce qui concerne le carburant en question, des données scientifiques montrent que l'éthanol réduit les émissions toxiques de près de 60 p. 100 et nous exhortons donc la Chambre à appuyer ce projet de loi.

M. Ross Belsher (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi que parraine le député d'en face. Le débat dont nous sommes saisis aujourd'hui vise à déterminer s'il faudrait modifier la façon dont l'essence est produite au Canada pour que la population puisse bénéficier d'un environnement plus propre ou plus sain.

Selon les modifications proposées dans le projet de loi C-226, il faudrait éliminer l'agent antidétonant MMT et ajouter un produit oxygéné comme l'éthanol. Aux États-Unis, on a récemment réalisé une étude approfondie sur la possibilité de modifier la qualité de l'essence dans le but de corriger divers problèmes environnementaux qui se manifestent dans différentes parties du pays. Dans le cadre de cette étude, on a mené d'intenses consultations auprès des parties intéressées, des autorités sanitaires, des groupes environnementaux, des constructeurs d'automobiles et des fabricants d'essence.

Le résultat de cette étude, qui s'est traduit par les modifications apportées en 1990 à la loi américaine sur la lutte contre la pollution atmosphérique, ou le Clean Air Act, représentait le consensus de toutes ces parties sur les caractéristiques de l'essence devant améliorer la qualité de l'air d'une région donnée.

• (1150)

Cependant, comme diverses régions des États-Unis sont aux prises avec des problèmes environnementaux différents, il n'est pas étonnant que plusieurs essences dites reformulées possèdent les propriétés d'une essence mise au point particulièrement pour remédier aux problèmes environnementaux de la région précise où elle doit se vendre.

En vertu des modifications apportées au Clean Air Act en 1990, la teneur en oxygène de l'essence vendue pendant les mois d'hiver dans les 44 villes où les normes de monoxyde de carbone sont dépassées doit être actuellement d'au moins 2 p. 100 et, en 1992, de 2,7 p. 100.

De plus, dès 1995, une essence reformulée devra être utilisée dans les dix régions où les niveaux d'ozone désirés seront le plus dépassés. La teneur en oxygène de cette essence devra alors être de 2 p. 100 toute l'année durant. L'éthanol et le MTBE, un éther produit à partir de méthanol et de butane, pourront tous les deux servir à cette fin. La demande d'éthanol et de MTBE doit donc augmenter aux États-Unis.

De plus, les règlements d'application du Clean Air Act prévoient une dispense, afin de permettre que les mélanges d'essence contenant plus de 10 p. 100 d'éthanol excèdent la norme de pression des vapeurs mesurée à l'échelle de Reid qui est de 1 p. 100 le pied carré. Or, plus cette pression de vapeurs augmente, plus l'essence tend à émettre des vapeurs d'hydrocarbures, de sorte que l'État du New Jersey, où l'on s'inquiète beaucoup des problèmes de smog causés par les niveaux d'ozone élevés, interdit actuellement que les mélanges d'alcools carburants dépassent la pression de vapeurs normale. Les règlements sur l'essence reformulée, qui ont été proposés par l'Environmental Protection Agency et rendus publics le 16 avril dernier, ne prévoient pas de dispense en ce qui concerne la norme de pression de vapeurs mesurée à l'échelle de Reid.

Ceci peut avoir un certain nombre d'effets, par exemple: utiliser de préférence le MTBE, affecter l'accroissement de la production d'éthanol—le plus grand producteur américain, Archer, Daniels and Midland, a annulé un plan d'augmentation de la production d'éthanol—et exiger des producteurs de pétrole qu'ils mettent au point une essence à faible pression de vapeurs mesurée à l'échelle de Reid pour être mélangée avec de l'éthanol. Diverses options sont examinées aux États-Unis en vue d'arriver à un compromis sur les pourcentages d'oxygène dans l'essence.

Le Canada a également un plan de reformulation de l'essence. Les autorités gouvernementales examinent actuellement les nombreuses informations révélées par l'étude américaine en vue de déterminer dans quelle mesure elles s'appliquent à la situation au Canada. On a entamé des consultations avec les nombreuses parties qui seront touchées par toute décision de modifier les caractéristiques de l'essence. On a engagé un dialogue avec les fabricants d'automobiles et de combustibles au Canada afin de déterminer les changements qui peuvent être apportés dans notre pays, leurs effets potentiels sur la qualité de l'air, et le prix que ça risque de coûter aux Canadiens. Les gouvernements provinciaux, dont relèvent en grande partie les caractéristiques de l'essence, devront prendre une part active à ce processus.

Il y a quatre ans, les efforts concertés du gouvernement ont abouti à l'adoption de la loi environnementale la plus stricte dans l'histoire de notre pays. Adoptée par le Parlement le 30 juin 1988, la Loi canadienne sur la protection de l'environnement confère au gouvernement le pouvoir de s'attaquer de façon rigoureuse et générale aux questions du genre de celles soulevées dans le projet de loi C-226.

Les articles 46 et 47 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement assurent un cadre global de réglementation afin d'interdire la production, l'importation pour utilisation ou vente au Canada de combustibles contenant un élément, composant ou additif dont la quantité ou la concentration dépasse le seuil réglementaire quand, de l'avis du gouverneur en conseil, leur combustion contribuerait sensiblement à la pollution atmosphérique.

Ce gouvernement est allé encore plus loin. En mai 1989, les ministres de l'Environnement et des Transports ont adopté un plan visant à réduire, sur cinq ans, les émissions des moteurs à combustion interne.

En 1990, le Plan vert a mis l'accent sur divers facteurs de pollution, comme le smog, les produits toxiques et les changements climatiques pour n'en nommer que quelques-uns, lesquels entraîneront l'adoption de diverses stratégies en vue de créer un environnement sain et propre basé sur une économie forte et prospère pour les générations futures de Canadiens.

Les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, de l'Environnement, des Transports, de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et de la Santé et du Bien-être social ont entrepris d'examiner tous les aspects de la composition de l'essence. Ils étudieront cette question complexe avec la collaboration de représentants des ministères provinciaux, de groupes de consommateurs et d'écologistes, de membres de l'industrie du pétrole et de l'automobile ainsi que des experts-conseils dans un très proche avenir.

Les coûts entraînés par les modifications apportées à la qualité de l'essence en vue d'assainir l'environnement risquent d'être élevés. D'après les sociétés de raffinage et de commercialisation, les dépenses devraient se chiffrer entre 12 et 31 milliards de dollars d'ici l'an 2000, selon les modifications appportées. Ces prévisions comprennent les dépenses en immobilisations courantes, les dépenses liées à la conversion du gazole à faible teneur en soufre, à l'essence reformulée, au contrôle des émissions de sources fixes et autres modifications apportées aux techniques de raffinages pour protéger l'environnement.

Je tiens à rappeler aux députés qu'il existe déjà un processus général d'examen et de consultation ainsi qu'un cadre réglementaire permettant d'établir les liens entre les composantes de l'essence et la réduction de la pollution atmosphérique. Ces études socio-économiques et techniques générales aideront le gouvernement à prendre les mesures qui s'imposent pour modifier la composition de l'essence en vue de répondre aux besoins et préoccupations écologiques.

Je doute que l'on ait à ce moment-ci suffisamment de données sur la teneur en oxygène de l'essence utilisée dans les véhicules à moteur et son effet sur la qualité de l'air dans les centres urbains.

Par conséquent, je tiens à dire que je ne peux donner mon appui au projet de loi C-226, étant donné son caractère limitatif et compte tenu du fait qu'il néglige de faire mention de plusieurs facteurs d'importation qui influent sur la question de la pollution atmosphérique due aux véhicules automobiles.

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, c'est pour moi un grand honneur que de prendre la parole pour appuyer sans réserve aucune un projet de loi qui est plein de bon sens, un projet de loi qui soulève la question de la pollution et propose un moyen raisonnable de résoudre ce qui est devenu un problème grave non seulement chez nous, mais encore dans le monde entier.

Nous avons tous suivi avec un vif intérêt les délibérations sur l'environnement qui se sont déroulées au Brésil. Le ministre canadien y a déclaré que nous entrions dans une ère nouvelle de développement environnemental. J'estime que le gouvernement doit emboîter le pas au ministre, si celui-ci s'engage dans cette voie. Néanmoins, je ne décèle dans les déclarations du gouvernement aucune réaction en ce sens. Il dit qu'il n'y a pas assez d'information. Cette attitude me paraît répréhensible.

Nous avons toute l'information voulue, et elle vient d'une multitude de sources. Il y a assez de documentation sur les problèmes environnementaux attribuables aux émissions des véhicules automobiles ou à d'autres émissions pour remplir cette salle.

Avant de poursuivre, je voudrais féliciter mon collègue, le député de Lambton—Middlesex. Il s'est chargé de réunir l'énorme accumulation de comptes rendus de recherche; on pourrait songer à présenter cette masse d'information à notre gouvernement, s'il estime qu'il n'y a pas eu de recherches.

J'ai de graves questions à poser au sujet des recherches que nous pouvons consulter. Ces recherches ont été faites, mais lorsqu'il s'agit d'un produit que les États-Unis ont interdit dès 1978 et même dès 1977 dans certains États, on peut se dire que les recherches montrent clairement que le produit en question n'est pas acceptable pour la majorité des Nord-Américains. Chose certaine, les États-Unis n'ont jamais été à la ligne de front dans la lutte contre les problèmes d'environnement. Lorsque les Américains ont pris l'initiative d'interdire le MMT, nous aurions dû nous dire que ce produit présentait des inconvénients, qu'il y avait des preuves et que nous devions mettre un terme à ce type d'émission.

Comme mon collègue l'a dit tout à l'heure, le produit lui-même est la source d'un problème de manganèse, élément qui s'accumule et peut causer de très graves problèmes neurologiques aux jeunes, aux personnes âgées, à tout le monde.

Il importe de comprendre qu'une grande quantité d'information nous dit que le MMT n'est pas un produit acceptable au Canada. Les tests sur les émissions appliqués au Canada ne tiennent pas compte du MMT. En soi, cela semble être une imposture. Il y a bien raison de s'inquiéter lorsque l'on constate que le produit sur lequel les tests doivent porter n'est pas utilisé dans les tests. Dans ce cas, je serais porté à remettre en question tout le processus.

• (1200)

Il ne faut pas oublier non plus que notre but est d'assainir l'air, d'améliorer la qualité de l'environnement. Le MMT n'est certainement pas le seul produit visé par ce projet. Nous proposons aussi d'accroître la teneur en oxygène de nos carburants pour le porter à une proportion de 3,1 p. 100 au poids. Cela aurait. . .

Le président suppléant (M. DeBlois): Je suis désolé, mais l'heure prévue pour l'étude des initiatives parlementaires est terminée.

Conformément à l'article 93 du Règlement, l'article est renvoyé au bas de la liste de priorité au *Feuilleton*.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LOI SUR LES EAUX DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Neuf propositions d'amendement ont été faites au projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest, qui figure au *Feuilleton* à l'étape du rapport.

[*Français*]

La motion nº 1, inscrite au nom de l'honorable député de Kenora—Rainy River, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

La motion nº 2 inscrite au nom du député de Nunatsiaq est identique à la motion nº 1 et ne sera donc pas choisie.

[*Français*]

Les motions nºs 3, 4, 5, 6, 7 et 9, inscrites au nom de l'honorable député de Kenora—Rainy River, seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix comme ceci: le vote sur la motion nº 3 s'appliquera aux motions nºs 5, 6, 7 et 9; la motion no 4 sera mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

La motion nº 8 inscrite au nom du député de Kenora—Rainy River semble modifier la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, ce qui n'est pas prévu dans le projet de loi C-51 que la Chambre doit étudier. Je dois donc décider que la motion nº 8 est irrecevable, conformément à l'alinéa (8)*a*) du commentaire 698 du Beauchesne:

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre la motion nº 1 à la Chambre.

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 5, en retranchant la ligne 3 et l'intertitre qui précède la ligne 3, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Application

5.(1) Les dispositions des accords sur des revendications territoriales touchant les Territoires du Nord-Ouest, conclus par les peuples autochtones du Canada et Sa Majesté, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.

(2) Sauf dans la mesure autorisée par une».

—Monsieur le Président, je suis très heureux d'intervenir ce matin à la Chambre pour parler du projet de loi C-51, Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest. Le débat d'aujourd'hui sur les projets de loi C-51 et C-52 suscitera peut-être un peu de confusion, car les deux projets de loi sont tellement similaires. Ceux qui suivent nos délibérations chez eux devront le faire très attentivement parce qu'ils vont ensemble; cela revient en fait à scinder un projet de loi en deux. Comme le verront les téléspectateurs, les amendements très techniques dont nous parlerons viseront essentiellement à rendre le projet de loi plus compatible avec l'ancienne loi.

Je voudrais parler un instant de la motion nº 1, et bien sûr aussi de la motion nº 2, la motion identique que le député de Nunatsiaq a proposée. Je voudrais lire mon amendement pour en informer les gens. Il a trait à l'application du projet de loi aux revendications territoriales en cours dans les Territoires du Nord-Ouest, en ce qui concerne le projet de loi C-51, et au Yukon, en ce qui concerne le projet de loi C-52.

En voici le texte:

Les dispositions des accords sur des revendications territoriales touchant les Territoires du Nord-Ouest, conclus par les peuples autochtones au Canada et Sa Majesté, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.

Je sais, pour en avoir discuté avec les ministériels, que le gouvernement n'acceptera pas notre amendement. Je suis porté à croire que c'est une grave erreur pour la simple raison que lorsque nous en avons discuté au comité, nous avons constaté qu'il faudra modifier assez régulièrement la mesure à l'étude, le projet de loi C-51, de même que le projet de loi C-52, à cause des dispositions incompatibles qu'elle pourrait contenir en ce qui a trait au règlement des revendications territoriales en cours et aussi de celles qui ont déjà été conclues. Pensons par exemple à la revendication territoriale des Gwich'in.

Je tiens à dire à la Chambre que l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest a qualifié le projet de loi de mesure provisoire parce que les dispositions incompatibles avec les revendications territoriales y sont tellement évidentes.

Je tiens à citer le ministre, qui est ici aujourd'hui, à propos du rapport entre les revendications territoriales et ces projets de loi. Le ministre a reconnu que la situation allait présenter des problèmes. Il reconnaît que les reven-

dications territoriales devront passer avant ces projets de loi que nous débattons aujourd'hui.

Je veux citer ce que le ministre a dit dans son communiqué de presse le 12 décembre 1991, date à laquelle il a présenté ces projets de loi à la Chambre des communes:

> Les droits et les rôles des autochtones en matière de gestion des ressources en eau pourront être définis dans de futures mesures législatives globales sur le règlement des revendications territoriales. En cas d'incompatibilité entre ces lois et les futures mesures législatives sur le règlement des revendications territoriales, ces dernière l'emporteront.

C'est exactement le but de la motion à l'étude. Elle vise à signaler les incompatibilités et les différences frappantes entre ce que les autochtones des Territoires du Nord-Ouest obtiendront dans le cadre des négociations sur les revendications territoriales et, évidemment, les pouvoirs prévus aux termes du présent projet de loi.

Je ne propose rien d'extraordinaire. Tout ce que je demande au gouvernement, c'est de reconnaître le fait que nous devrons réexaminer ces projets de loi à mesure que les revendications territoriales des divers groupes autochtones des Territoires du Nord-Ouest seront réglées.

Au Yukon, ce ne sera peut-être pas aussi difficile parce que, comme vous le savez, un groupe seulement est en négociation avec le gouvernement dans cette région. Par contre, si on regarde le nombre de groupes autochtones dans les Territoires du Nord-Ouest, il pourrait bien y avoir cinq ou six séries de négociations différentes sur une période de quelques années seulement, et nous devrons donc continuellement réexaminer ce projet de loi.

Il est primordial que les gouvernements à tous les niveaux soient très francs et honnêtes avec les groupes concernés par le processus d'octroi de permis dans ces régions. Il faut que ces groupes, qu'il s'agisse de sociétés minières ou d'autres groupes d'utilisateurs, comprennent que nous devrons réexaminer ces projets de loi à une date ultérieure.

Tous ces groupes qui sont intéressés à faire des affaires dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le cas qui nous occupe, comprendront que des négociations sont en cours pour le règlement des revendications territoriales et qu'ils seront mis au courant de tous les changements que ces négociations entraînent parce que nous avons reconnu que c'est une nécessité dans le projet de loi.

Ce que nous avons demandé au moment de l'étude en comité, ce que nous avons proposé au gouvernement et au ministre, dans le cadre de discussions avec ses collaborateurs, et aussi au secrétaire parlementaire, c'est que l'adoption de ce projet de loi soit retardée quelque peu afin que le Conseil des Indiens du Yukon ait la chance de s'adresser, comme il le voulait, aux divers groupes autochtones des Territoires du Nord-Ouest qui cherchent à participer davantage à l'élaboration de cette mesure législative.

• (1210)

Les discussions durent depuis 1988, le gouvernement l'admettra; par conséquent, il faut apporter ces amendements de forme pour moderniser la façon dont nous abordons les questions de l'eau et de l'environnement dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Je demande au gouvernement de tenir compte de notre amendement, ne serait-ce que parce qu'il est plus direct. Il traite de l'aspect le plus important des questions qui préoccupent les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, soit les revendications territoriales dont nous entendons parler si souvent à la Chambre.

En tant que parlementaires, il serait bon que nous reconnaissions qu'il ne s'agit que d'une mesure provisoire et, si les personnes qui demandent des permis dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon en sont informées, elles pourront alors agir en conséquence. C'est la façon la plus adéquate de gouverner et de diriger, tant à la Chambre que partout au Canada.

Je crois avoir assez bien expliqué les raisons pour lesquelles notre parti propose les motions n^{os} 1 et 2 et pourquoi il serait bon pour le gouvernement de les étudier attentivement. Ainsi, il ne compliquerait pas davantage la situation pour ceux qui tentent, depuis les dernières années, de suivre le débat sur ces deux projets de loi; il leur ferait plutôt comprendre que, étant donné les négociations qui se poursuivent dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, il faut s'attendre à ce que ces mesures soient réexaminées régulièrement.

Je demande donc au gouvernement d'envisager la possibilité d'accepter cet amendement que je considère très légitime, pour les raisons que je viens d'énumérer.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir dans cet important débat sur le projet de loi C-51 et sur le projet de loi C-52 que nous aborderons sous peu.

Pour l'instant, je vais traiter des amendements qui viennent d'être déposés et expliqués par le député de Kenora—Rainy River. La motion n^{o} 1 est un amendement au paragraphe 5(1) portant que les dispositions des accords sur des revendications territoriales touchant les Territoires du Nord-Ouest l'emportent sur les dispositions incompatibles du projet de loi C-51.

Je comprends certainement l'esprit qui sous-tend la proposition du député, ainsi que la motion nº 2 proposée par le député de Nunatsiaq. Au moment où des accords sur les revendications territoriales sont en train d'être négociés dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, on s'attend à ce que certaines lois de portée générale soient touchées, de même que les politiques et règlements pertinents.

Lorsque les mesures législatives liées aux accords de revendications territoriales et à l'autonomie gouvernementale seront déposées au Parlement, si les dispositions législatives établissant le fondement légal des accords de revendications territoriales établissent leur caractère prépondérant, il va de soi que cette question sera tranchée à ce moment.

À l'heure actuelle, quatre accords sur des revendications territoriales dans le Nord sont en train d'être négociés. Chacune de ces ententes pourrait avoir des répercussions sur de nombreuses lois fédérales, et non seulement les projets de loi C-51 et C-52. Toutefois, le caractère prépondérant de ces accords n'est pas nécessairement un droit général inconditionnel. Ce caractère prépondérant sera déterminé en tenant compte d'autres lois prépondérantes de notre pays.

Par conséquent, lorsque les accords sur des revendications territoriales seront définitifs, ceux-ci seront mis en oeuvre au moyen de mesures législatives pertinentes qui seront déposées à la Chambre et étudiées par celle-ci.

Les ententes individuelles préciseront les questions qui devront être abordées dans les mesures législatives pertinentes, et elles préciseront aussi la façon de trancher les cas d'incompatibilité avec des lois fédérales. Les équipes de juristes participant au processus de négociation des revendications élaboreront les modifications corrélatives nécessaires.

Je suis donc d'avis que le fait d'inclure un amendement général tel que celui qui est proposé par le député de Kenora—Rainy River créerait un précédent en anticipant sur l'issue des négociations, ainsi que sur la ratification, par les groupes autochtones et les gouvernements touchés, des dispositions législatives pertinentes. Le fait d'adopter par anticipation un amendement de cette nature soulève la question suivante: pourquoi ne pas modifier toutes les lois fédérales qui seront tôt ou tard touchées par les revendications?

Le fait d'inclure maintenant une telle disposition équivaut à préjuger de la mise en oeuvre des futurs accords de revendications territoriales et de l'élaboration des mesures législatives qui consacreront le principe de la prépondérance des dispositions de ces accords sur celles des mesures législatives touchées.

Le gouvernement comprend l'esprit et l'intention de la proposition formulée par le député, mais il ne peut appuyer un tel amendement à ce stade-ci.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): De nombreux cours d'eau de ma circonscription de Prince-Albert—Churchill River s'écoulent dans le fleuve Mackenzie par le réseau du lac Athabaska et de la rivière du même nom.

J'appuie la motion nº 1 qui porte qu'en cas d'incompatibilité entre les dispositions du projet de loi et celles d'une entente sur des revendications territoriales touchant les Territoires du Nord-Ouest conclue entre un peuple autochtone du Canada et l'État, les dispositions de cette entente auraient préséance.

Je crois que c'est un amendement particulièrement bien inspiré au moment présent. Le ministre a expliqué pourquoi il n'acceptait pas cet amendement, mais j'estime qu'il a évité de parler de la véritable question.

Tout d'abord, il affirme que la primauté des ententes telle que définie dans l'amendement ne lierait pas nécessairement le gouvernement et qu'il faut être très précis. Il y a là une contradiction par rapport à ce que déclarait le ministre dans un communiqué de presse émis le 12 décembre où on lit ceci: «Les droits des autochtones et leur rôle dans la gestion des ressources en eau pourraient être définis dans des mesures législatives ultérieures se rapportant à des revendications territoriales globales.»

M. Siddon ajoutait: «En cas d'incompatibilité entre ces lois et d'autres lois se rapportant à des revendications territoriales, ces dernières l'emporteraient.» C'est ce que déclarait le ministre.

Comme je comprends l'amendement à l'étude, il vise à inscrire une disposition pratiquement identique à cette déclaration dans le projet de loi. Le ministre a émis un communiqué de presse à l'intention de la nation pour dire qu'en cas d'incompatibilité, une entente sur des revendications territoriales aurait primauté, mais aujourd'hui, il soutient que ce ne sera pas nécessairement le cas. Je crois que ce genre de contradiction commence à soulever des doutes au sujet de la bonne foi du gouvernement dans les négociations de revendications territoriales.

J'ai une certaine expérience de ces négociations avec des électeurs de ma circonscription. Le peuple dené du nord de la Saskatchewan et du nord du Manitoba a été frustré par le ministère et, avec tout le respect que je lui dois, par le ministre, dans des négociations sur l'utilisation du territoire selon des méthodes traditionnelles. Il est rare que ces négociations se déroulent sous le signe de la bonne foi.

• (1220)

Le fait que le ministre soutienne qu'en cas d'incompatibilité, les ententes résultant des revendications territoriales n'auraient pas préséance—et c'est essentiellement ce qu'il soutient—mine effectivement la bonne foi qui doit nécessairement caractériser le déroulement de ces négociations.

Deuxièmement, le ministre a dit que ce genre d'amendement préjugeait de ce qui pourrait survenir et que si nous devions adopter des amendements de ce genre, il faudrait aussi modifier toutes les autres lois susceptibles d'avoir une incidence sur les revendications territoriales dans l'avenir.

D'une certaine manière, il s'agit là d'un argument plutôt spécieux. Je crois que le ministre devrait lui aussi nuancer ses propos. Le fait est que nous sommes saisis de cette loi et non des autres. Il n'est donc pas très approprié de dire qu'il faudrait en même temps apporter des modifications à toutes les autres lois. Par contre, si nous voulons nous montrer de bonne foi dans les négociations en cours, si cruciales à cette époque-ci de notre histoire, il est très important que la Chambre les reconnaisse et en tienne compte.

Il est important que les autochtones et tous les citoyens du pays sachent que le Parlement prend au sérieux la tendance qui se dessine dans les négociations constitutionnelles en faveur du principe de l'autonomie gouvernementale, la tendance qu'ont adoptée les tribunaux dans leur façon d'interpréter les droits des autochtones, reconnaissant très libéralement à ces derniers des droits de chasse, de pêche et de cueillette. Le Parlement a le devoir non seulement de reconnaître tous ces droits, mais de faire preuve d'un certain leadership en acceptant cet amendement.

En outre, je vous signale que la question de la gestion des eaux occupe une place très importante dans les négociations déjà en cours en vue du règlement des revendications territoriales au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest.

J'ai remarqué dans le témoignage présenté le 28 avril 1992 par le Conseil des Indiens du Yukon au comité chargé d'étudier ce projet de loi qu'on précise que l'accord global conclu en novembre comporte environ 12 pages exclusivement consacrées à la gestion de l'eau. Cette question est fondamentale dans l'ensemble de l'accord qui, sur ce chapitre, fait quelque chose de très important. Il établit une nouvelle utilisation de l'eau qui n'est pas reconnue dans la loi sur les eaux du Yukon, soit l'exploitation traditionnelle qu'en font les Indiens du Yukon à des fins de trappage, de pêche non commerciale et de transport ainsi que le rôle qu'elles occupent dans leur patrimoine, leur culture et leur spiritualité. Ces fonctions traditionnelles sont une partie importante des négociations en cours. En fait, c'est une chose que le gouvernement fédéral a déjà approuvée.

D'après ce que je peux voir, ce projet de loi dont nous sommes saisis ne tient même pas compte de ce droit nouveau et très important pour les autochtones. C'est aussi une fonction importante des cours d'eau en question. La réglementation doit en tenir compte, et toute cette question sera reconnue avec la conclusion des accords.

Je ne blâme pas les gens du Nord—et je pense surtout aux Dénés et aux Indiens du Yukon—de croire que nous régresserions en adoptant ce projet de loi et que nous risquons aussi de compliquer le processus de négociation en cours qui porte notamment sur ce nouvel aspect important que ne reconnaît pas le projet de loi. En outre, nous sommes en train de négocier des accords d'autonomie gouvernementale et d'autres qui modifieront profondément le rapport de compétences entre les autochtones et le gouvernement du Canada.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est rejetée.

Une voix: À la majorité.

(La motion nº 1 est rejetée.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Les motions nos 3, 4, 5 et 9 sont regroupées pour les fins du débat.

[*Traduction*]

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C–51, en ajoutant à la suite de la ligne 2, page 30, le nouvel article suivant:

«Dispositions transitoires

45. Les membres de l'Office des eaux du territoires du Yukon en fonction à l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent en fonction comme s'ils avaient été nommés aux termes de la présente loi.»

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C–51, à l'article 45, en retranchant les lignes 5 à 9, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«projet de loi C–52, intitulé *Loi concernant les ressources en eaux du territoire du Yukon*, tel qu'il a été déposé le 12 décembre 1991, pour l'entré en vigueur de cette loi.»

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C–51, en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 30, le nouvel article suivant:

«46. (1) L'entrée en vigueur de la présente loi ne porte pas atteinte à la validité des permis qui ont été accordés sous le régime de la *Loi sur les eaux internes du Nord*.

(2) À l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Office avise par écrit chacun des titulaires de permis de la catégorie de son permis selon les critères des règlements pris au titre de l'alinéa 33(1)*c*) de la présente loi, le permis est dès lors réputé être de la catégorie énoncée dans l'avis.

(3) Les paragraphes 40(2) et (3) de la présente loi n'ont effet à l'égard d'une condition d'un permis, selon le cas:

a) qu'au quatre–vingt–dixième jour suivant l'entrée en vigueur de la présente loi;

b) dans le cas où, à la date visée à l'alinéa *a*) ou à une date antérieure, le titulaire d'un permis a fait une demande de modification liée à la disposition en cause, qu'à la date de la décision de l'Office.»

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C–51, en ajoutant, à la ligne 9, page 30, ce qui suit:

«46. Quiconque, ne détenant pas de permis à l'entrée en vigueur de la présente loi, utilise des eaux ou dépose des déchets conformément aux règlements pris au titre de l'alinéa 29*f*) ou *g*) de la *Loi sur les eaux internes du Nord* mais en contravention avec les paragraphes 8(1) ou 9(1) de la présente loi peut continuer d'utiliser les eaux ou de déposer des déchets

a) soit pour une période de quatre–vingt–dix jours suivant l'entrée en vigueur de la présent loi;

b) soit, dans le cas où, pendant la période visée à l'alinéa *a*), il a déposé une demande de permis auprès de l'Office, jusqu'à la date de la décision de l'Office.»

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C–51, en ajoutant, à la suite de la ligne 9, page 30, ce qui suit:

«46. L'Office traite en priorité les demandes visées aux alinéas 46(3)*b*) et 47*b*).»

Motion nº 9.

Qu'on modifie le projet de loi C–51, en ajoutant, à la suite de la ligne 9, page 30, ce qui suit:

«Mentions de la *Loi sur les eaux internes du Nord*

46. Dans les lois, règlements, proclamations, décrets ou autres documents, toute mention de la *Loi sur les eaux internes du Nord* vaut, sauf indication contraire, mention, selon le cas:

a) de la présente loi;

b) de la *Loi sur les eaux du Yukon*;

c) de la présente loi et de la *Loi sur les eaux du Yukon*;

d) de la présente loi ou de la *Loi sur les eaux du Yukon*.»

—Monsieur le Président, avant d'entamer le débat, je crois comprendre que le gouvernement et l'opposition ont décidé d'accepter ma motion nº 8 que les services du greffier avaient jugée irrecevable. Il y a eu des consultations et je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour que cette motion soit débattue.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu le libellé de la motion se rapportant à la motion nº 8. Y a–t–il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Nault propose:

Initiatives ministérielles

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, en ajoutant à la suite de la ligne 9, page 30, ce qui suit:

«Modification corrélative

Loi autorisant l'émission et la vente des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien

46. (1) L'article 12 de la *Loi autorisant l'émission et la vente des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien* est abrogé et remplacé par ce qui suit:

12. Le ministre peut par arrêté, avec l'agrément du gouverneur en conseil, dispenser la Société, une fois l'article 10 entré en vigueur, du paiement des droits prévus, pour l'utilisation des eaux ou le dépôt de déchets, par le permis délivré à cet effet en application de la *Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest.*

(2) Restant en vigueur les arrêtés pris sous le régime de l'article 12 de la *Loi autorisant l'émission et la vente des actions de la Commission d'énergie du Nord canadien* avant l'entrée en vigueur de la présente loi.»

Le président suppléant (M. DeBlois): Le député de Kenora—Rainy River ouvre le débat sur les motions nºs 3, 4, 5, 6 et 9.

M. Nault: Et sur la motion nº 8, monsieur le Président. Permettez-moi de revenir sur ces motions prises collectivement pour essayer de les placer dans leur contexte et de les rendre plus faciles à comprendre pour nos électeurs et les députés qui n'auraient pas aussi bien suivi ces projets de loi qu'ils l'auraient dû.

Notons, d'entrée de jeu, que nous comprenons les difficultés que la motion nº 8 a posées aux services du greffier, car nous sommes conscients qu'elle dépasse légèrement le cadre de la mesure législative. Nous faisons ce que nous comptions faire avec la motion nº 8, c'est-à-dire tout simplement prendre l'article 50 qui figure dans la Loi sur les eaux du Yukon et le transposer dans la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest. Il s'agit d'une disposition qui porte sur la Commission d'énergie du Nord canadien dans les Territoires du Nord-Ouest. Ce que nous cherchons à faire du point de vue de la forme, par souci de clarté, c'est de prendre une disposition qui figure dans le projet de loi sur le Yukon et qui se rapporte aux Territoires du Nord-Ouest, plus particulièrement à la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest, et de l'incorporer dans la mesure législative à l'étude.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je regrette d'interrompre ainsi le député mais, après vérification, il est possible de grouper cette motion avec les autres. En vertu du Règlement, je dois donner lecture de cette motion. Le débat porte maintenant sur l'ensemble des motions, y compris la motion nº 8.

• (1230)

M. Nault: Monsieur le Président, comme je l'ai dit la première fois que j'ai pris la parole, les choses étant ainsi structurées, la journée promet d'être intéressante. Cette prévision est en train de se confirmer.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les députés du NPD et du gouvernement d'avoir donné leur consentement unanime à la présentation de cette motion, car elle est très appropriée, même si elle porte plutôt sur la forme. Encore une fois, c'est une motion qui vise à dissiper la confusion que l'on retrouve dans le projet de loi initial.

En séparant ce projet de loi en deux, nous voudrions évidemment supprimer l'article 50 de la Loi sur les eaux du Yukon et l'insérer dans la Loi sur les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest parce que la Commission d'énergie du Nord canadien traite expressément des Territoires du Nord-Ouest.

Je vais maintenant passer les motions une par une pour bien en expliquer les aspects techniques aux députés.

Ce sont des amendements de forme qui font suite aux préoccupations exprimées surtout par l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest. En fait, les motions nºs 3 à 9 sont des mesures de transition qui, si j'ose dire, ont été acceptées par le gouvernement et l'opposition parce que ce sont des amendements de forme.

Les dispositions de transition serviraient de lien entre l'actuelle Loi sur les eaux internes du Nord et les nouvelles lois sur les ressources en eau du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Il est quelque peu déroutant de tomber sur des allusions aux lois sur les ressources en eau du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il l'est également de lire le projet de Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest et de constater qu'il ne comporte aucune disposition de transition.

Cette question a été soulevée lorsque l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest a comparu devant le comité législatif en avril. Je vais citer quelques-uns des propos tenus par le président de l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest: «(. . .) le projet de loi C-51 ne permet pas aux titulaires de permis de savoir si ces permis seront encore valides après l'entrée en vigueur de la loi. Ils ne sauraient pas non plus à qui s'adresser puisqu'on ne

précise pas si l'ancien office disparaîtra dès l'entrée en vigueur de la loi.»

Nous avons appris par la suite que ces dispositions transitoires avaient été insérées dans le projet de loi C-52 pour qu'on puisse régler cette question en mettant les mêmes dispositions ou des variantes dans le projet de loi C-51. Il fallait écrire à chaque titulaire de permis et faire une campagne de relations publiques pour qu'ils sachent bien où obtenir cette information.

Comme vous pouvez le constater, on ne sait pas trop comment les dispositions s'appliqueront une fois que le projet de soi sera scindé en deux. Ce que ces amendements de forme cherchent à faire, c'est de supprimer les mentions à l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest dans le projet de loi du Yukon et de transférer les dispositions transitoires d'un projet de loi à l'autre. J'espère que tout le monde me suit; j'ai moi-même de la difficulté à m'y retrouver parfois.

L'article 45 de la Loi sur les eaux du Yukon, par exemple, dit que les membres de l'Office des eaux du territoire du Yukon ou de l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest en fonction à l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent en fonction.

La motion nº 3 crée un article 45 semblable dans la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons, dans ce cas-ci, supprimé la mention de l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest dans le projet de loi concernant le Yukon et en avons fait un nouvel article 45 dans le projet de loi concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Essentiellement, cela revient à dire que ces amendements de forme ont pour but d'enlever du projet de loi toute mention d'un territoire qui n'y est pas visé.

Il va de soi que la motion nº 8, qui vient d'être acceptée unanimement, était quelque peu différente en ce sens qu'elle portait sur la Commission d'énergie du Nord canadien, qui ne concerne que les Territoires du Nord-Ouest. Pour des raisons de clarté, nous voulons supprimer cet article lorsque nous aborderons le projet de loi C-52 et l'insérer dans la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest.

J'ai essayé d'être aussi bref que possible, compte tenu du peu de temps à ma disposition. Je crois savoir, et j'espère avoir raison, que le gouvernement accepte ces amendements de forme, tout comme le Nouveau Parti démocratique les accepterait. Finalement, leur but est de clarifier les deux projets de loi étant donné que les deux ont été regroupés en un seule mesure.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le gouvernement est prêt à accepter les amendements proposés par le député de Kenora—Rainy River au projet de loi C-51, soit les motions nos 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

Je comprends parfaitement la confusion dont le député de Kenora—Rainy River a parlé et qui tient, semble-t-il, aux renvois aux deux mesures législatives quand, en fait, chacune d'elles est une mesure indépendante qui concerne soit la Loi sur les eaux du Yukon, soit la Loi sur les eaux des Territoires du Nord-Ouest.

Le projet de loi C-51 et le projet de loi C-52 sont rédigés de façon telle qu'ils doivent tout deux entrer en vigueur à la même date, étant donné qu'ils remplaceront la loi actuelle, la Loi sur les eaux internes du Nord. Les rédacteurs ont jugé bon de ne mentionner les dispositions transitoires que dans l'une de ces mesures législatives. C'est le projet de loi C-52 qui a été choisi pour abroger l'actuelle Loi sur les eaux internes du Nord. Il contient donc toutes les dispositions transitoires qui concernent à la fois le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, d'où la confusion.

Comme le député l'a fait remarquer quand le comité législatif a examiné ces projets de loi, l'un des témoins, plus précisément l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, a indiqué que l'absence de dispositions transitoires dans le projet de loi C-51 pourrait créer une certaine confusion chez les parties intéressées.

Je voudrais remercier de leur collaboration les députés de Nunatsiaq et de Kenora—Rainy River qui ont proposé ces importants amendements. Leur adoption contribuera sûrement à améliorer ces projets de loi et à en faciliter la compréhension par toutes les parties.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, je voudrais indiquer brièvement au nom du Nouveau Parti démocratique que nous aussi nous appuierons les motions dont nous sommes actuellement saisis. J'estime qu'il nous appartient à tous de tenter de nous assurer que la loi que nous élaborons dans cette Chambre est aussi étanche que possible—je crois que c'est l'expression juste—dans ce débat.

Par conséquent, il était important d'apporter quelques-uns de ces changements de forme pour s'assurer que la loi est claire. Moi aussi je voudrais remercier les députés qui ont mis beaucoup de travail et d'efforts à faire en sorte que ce projet de loi soit aussi complet que possible.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 3. Je rappelle aux députés que le résultat du vote sur la motion nº 3 s'appliquera aux motions nºs 5, 6, 7, 8 et 9.

• (1240)

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 4. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 4 est adoptée.)

[*Français*]

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi, tel que modifié, soit agréé à l'étape du rapport, avec d'autres amendements.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Siddon propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée, le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

LOI SUR LES EAUX DU YUKON

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-52, Loi concernant les ressources en eau du territoire du Yukon, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Huit motions d'amendements à l'étape du rapport de l'étude du projet de loi C-52, Loi sur les eaux du Yukon, sont inscrites au *Feuilleton des avis*.

[*Français*]

La motion nº 1, inscrite au nom de l'honorable député de Kenora—Rainy River, fera l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Traduction*]

La motion nº 2, inscrite au nom du député de Nunatsiaq, est identique à la motion nº 1 et ne fera donc pas l'objet d'un débat.

[*Français*]

Les motions nºs 3, 4, 5, 6, 7 et 8, inscrites au nom de l'honorable député de Kenora—Rainy River, seront groupées pour les fins du débat. Le vote sur la motion nº 3 vaudra pour les motions nºs 4, 5 et 6. Les motions nºs 7 et 8 seront mises aux voix séparément.

[*Traduction*]

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 5, en retranchant la ligne 8 et l'intertitre qui précède la ligne 8, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Application

5.(1) Les dispositions des accords sur des revendications territoriales touchant les Territoires du Yukon, conclus par les peuples autochtones du Canada et Sa Majesté, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.

(2) Sauf dans la mesure autorisée par une».

—Monsieur le Président, nous débattons maintenant du projet de loi C-52, qui est la Loi sur les eaux du Yukon. Nous essayons de faire avec l'amendement que j'ai présenté, soit la motion nº 1, la même chose que dans

le débat sur le projet de loi C–51, à savoir mettre dans la loi une disposition transitoire qui permettra que, en cas de contradiction entre la loi et une entente sur les revendications territoriales au Yukon conclue entre les autochtones du Canada et Sa Majesté, ce soit l'entente qui l'emporte.

J'ai écouté très attentivement la réponse du ministre et son raisonnement à propos de mon amendement au projet de loi C–51. J'éprouve un peu de difficulté à comprendre l'attitude du gouvernement au sujet de cet amendement. Il est manifestement tout à fait impossible d'éviter les contradictions entre les projets de loi en question et les ententes éventuelles sur les revendications territoriales.

Les négociations peuvent varier d'une revendication territoriale à l'autre, selon le groupe avec lequel le gouvernement va mener ces négociations. Un groupe d'autochtones de la région peut décider qu'il y a certaines dispositions qui sont nécessaires dans son entente sur les revendications territoriales alors qu'elles ne le sont pas pour un autre groupe. Essentiellement, chaque négociation portant sur une revendication territoriale sera unique à certains égards.

Par conséquent, à notre avis, pendant les négociations que le gouvernement va entreprendre avec les quatre ou cinq groupes différents au cours des prochaines années, et j'espère que cela ne prendra pas plus longtemps, il comprendra que l'entente résultant de ces négociations l'emportera sur le projet de loi en question. Ainsi, les usagers traditionnels de cette ressource dans une région donnée auront la possibilité et la compétence voulue pour contrôler ces terres et les eaux qui y coulent jusqu'au point de détenir les pouvoirs nécessaires pour régler les problèmes qui peuvent s'y produire.

Si le ministre suggère que ce n'est pas nécessaire, alors, chaque fois qu'une revendication territoriale sera réglée, il faudra que la Chambre modifie cette mesure législative. Il me semble que c'est là un gaspillage du précieux temps de la Chambre et une dépense considérable pour le gouvernement du Canada, alors qu'avec une clause comme celle que nous avons proposée, il aurait été possible de mettre dans le règlement de la revendication territoriale avec chaque groupe autochtone une clause donnant priorité au règlement.

Ainsi, les incohérences des projets de loi C–51 et C–52 n'auraient plus un rôle aussi important et les autochtones de ces régions pourraient assumer en toute confiance que les mesures adoptées aujourd'hui n'empiéteraient pas sur leurs droits en matière d'eaux intérieures.

J'avais espéré que le ministre verrait le bon sens de cet amendement et ne le considérerait pas comme un précédent. Naturellement, nous partons du principe que les règlements territoriaux auront priorité sur ces projets de loi. Cela aussi pourrait être considéré comme un précédent par le gouvernement.

Je pense que nous ne pourrons parvenir à aucun règlement de revendication territoriale tant que les autochtones ne seront pas sûrs qu'ils auront le contrôle sur les ressources en eaux à l'intérieur de leurs limites territoriales. Donc, cela pourrait paraître un précédent, mais en fait les revendications territoriales ne seront acceptées et signées par les autochtones que s'ils sont convaincus d'avoir obtenu ces droits.

J'avais espéré que le ministre verrait d'un bon oeil cet amendement destiné à clarifier les choses pour les personnes habitant dans les Territoires du Nord–Ouest et au Yukon; un amendement pratique qui aurait amené une meilleure compréhension de ce que les députés essaient vraiment de faire en instituant ce nouveau régime.

Nous avons préparé un amendement pour l'étude article par article.

• (1250)

D'abord, on nous avait informés avant le début de la réunion que nos amendements allaient être déclarés irrecevables par le président lors de la séance au cours de laquelle nous avons tenté d'aborder la question en comité. Nous avions le sentiment qu'il fallait le signaler à l'attention de la population canadienne, et notamment des habitants des Territoires du Nord–Ouest et du Yukon, car cela va revenir nous hanter à un moment donné. J'entends par là que c'est le nouveau gouvernement, celui qui va siéger à la Chambre après les prochaines élections, qui va devoir s'occuper de cette incompatibilité.

En résumé, la motion nº 1 reconnaît une certaine incompatibilité entre ces mesures concernant les ressources en eau et les dipositions traitant de l'eau d'accords sur les revendications territoriales qui seront conclus sous peu. Notre propre gouvernement l'a reconnu, de sorte que ces mesures concernant les ressources en eau devront être modifiées dès que les accords sur les revendications territoriales auront été sanctionnés.

Le gouvernement reconnaît que des modifications devront être apportées aux mesures concernant les ressources en eau pour les rendre compatibles avec les accords sur les revendications territoriales, ce que le ministre a d'ailleurs laissé entendre.

De plus, le gouvernement sait pertinemment que les organismes représentant les peuples autochtones ont demandé que l'adoption de ces projets de loi soit retardée. Ces organismes auraient préféré que les accords sur les revendications territoriales soient sanctionnés d'abord, de façon que les dispositions touchant les ressources en eau contenues dans ces accords puissent être intégrées aux mesures législatives proposées avant que la Chambre n'en soit saisie.

Ainsi, les projets de loi concernant les ressources en eau seraient tout à fait à jour. Il ne serait pas nécessaire de les modifier pour les rendre compatibles avec les accords sur les revendications territoriales, comme c'est actuellement le cas. Néanmoins, le gouvernement n'a pas voulu attendre que les accords sur les revendications territoriales soient sanctionnés avant de présenter ses nouvelles mesures législatives concernant la gestion des eaux.

Les députés, de ce côté-ci reconnaissent la nécessité d'un nouveau système de gestion des eaux pour le Nord. Nous aurions cependant préféré que le gouvernement reconnaisse autrement qu'en paroles que ces mesures sont incompatibles avec ce qui a été négocié dans le cadre des pourparlers devant mener à des accords sur les revendications territoriales du Nord.

Notre amendement constitue un compromis qui évite de retarder indûment l'adoption de ces mesures jusqu'à ce que les accords sur les revendications territoriales soient sanctionnés. Cet amendement est exprimé de façon simple et directe. Il mentionne un fait essentiel sur lequel tout le monde s'entend. Il confirme la position du ministre. Il clarifie une situation qui pourrait être très confuse pour les habitants du Nord et l'industrie.

Je rappelle au ministre et au gouvernement que c'est un amendement de bonne foi. Il vise simplement à faire un peu mieux comprendre ce que nous avons essayé de faire et il faut espérer que le gouvernement reconsidérera la chose car nous estimons que cela peut créer beaucoup de confusion notamment dans le projet de loi C-51. Étant donné la diversité des revendications territoriales comprises dans le processus, il y aura peut-être lieu chaque année de modifier cette mesure législative en fonction du règlement de revendications territoriales en cours ou à venir.

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, en parlant de l'amendement du projet de loi C-52 proposé dans la motion nº 1 et de la motion complémentaire présentée par le député de Nunatsiaq, j'aimerais dire au député de Kenora—Rainy River que je considère son amendement comme positif à n'en pas douter.

Je comprends quel esprit l'anime lorsqu'il fait cette proposition, mais cet amendement est prématuré et pour une raison que le député lui-même nous a exposée: «Chaque négociation portant sur une revendication territoriale sera unique à certains égards.»

Je sais que mon collègue a fait valoir le temps que l'on pourrait sauver plus tard en n'ayant pas à modifier à nouveau la Loi concernant les ressources en eau des Territoires du Nord-Ouest et la Loi concernant les ressources en eau du territoire du Yukon, mais lorsque la loi de règlement sera présentée à cette Chambre, après avoir été ratifiée par une première nation en particulier, bien après la conclusion d'une entente négociée, lorsque cette loi de règlement sera présentée à la Chambre, les amendements dont il parle ne seront plus que des amendements corrélatifs modifiant d'autres lois fédérales existantes.

Il ne fait aucun doute que le gouvernement fédéral est engagé. Je me suis engagé publiquement à veiller à ce que dans les régions visées, sur les terres conférées par règlement selon une entente faisant suite à une revendication territoriale, les lois des premières nations ou peuples autochtones prévalent, selon les conditions négociées dans chaque cas en particulier.

Pour ce qui concerne le projet de loi C-52 et cet amendement présenté à la Chambre, je crois qu'il est prématuré de prévoir dès maintenant la nature de ces négociations et le temps qu'il faudrait pour les inclure. Malgré la suggestion du député à l'effet qu'on pourrait éventuellement sauver du temps, ce n'est pas un bon principe de prévoir la conclusion d'une entente sur une revendication territoriale en particulier avant que cette entente ne soit intervenue.

Je le répète une dernière fois pour que ce soit bien clair, le projet de loi C-52 ne renferme rien qui puisse nuire à la future mise en oeuvre des ententes sur les revendications territoriales qui interviendront avec les peuples autochtones quels qu'ils soient au nord du 60e

parallèle. Une fois ces ententes mises en oeuvre, les lois de règlement qui seront présentées au Parlement, et qui feront l'objet d'un débat, détermineront comment on pourra éventuellement modifier les lois d'application générale afin qu'elles s'adaptent aux ententes sur les revendications territoriales.

M. Ray Funk (Prince-Albert—Churchill River): Monsieur le Président, nous commençons le débat sur le projet de loi C-52, Loi sur les eaux du Yukon, et plus particulièrement sur la motion nº 1, qui prévoit ce qui suit:

> Les dispositions des accords sur des revendications territoriales touchant les Territoires du Yukon, conclus par les peuples autochtones du Canada et Sa Majesté, l'emportent sur les dispositions incompatibles de la présente loi.

À mon avis, cette motion est excellente. Je suis quelque peu déçu que le ministre ait deux fois au cours de la dernière heure plaidé en faveur de son rejet; je ne comprends vraiment pas son raisonnement. J'ai été impressionné, le 12 décembre dernier, quand, dans un communiqué de presse de son ministère, il a dit que les droits des autochtones et le rôle qu'ils joueront dans la gestion des ressources en eau pourraient être définis et établis dans les futures lois-cadres de règlement global des revendications territoriales. Il a alors ajouté, en substance, que lorsqu'il y aurait incompatibilité entre ces lois et le règlement de futures revendications territoriales, ces dernières l'emporteraient.

M. Siddon: J'ai dit cela ici même.

M. Funk: Le ministre ajoute qu'il a fait une déclaration formelle en ce sens. Je le félicite de le dire, mais c'est précisément pour cela que j'ai du mal à comprendre pourquoi il n'est pas disposé à mettre dans la loi ce qu'il était prêt à déclarer dans un communiqué de presse.

Le ministre soutient que la motion anticipe sur les futures revendications territoriales, lesquelles pourraient ne pas être toutes réglées de la même façon, et que les divers règlements pourraient faire l'objet de lois spécifiques. Sur ce point, il a raison. Mais l'amendement tient compte de la possibilité de différences entre les règlements conclus et prévoit que les règlements sur les revendications territoriales au pluriel, l'emporteront sur toute disposition incompatible de la loi.

Vraiment, le libellé de la motion est tel que l'ordre des revendications territoriales et la nature des dispositions importeraient peu. Cette disposition particulière serait appliquée automatiquement.

Je ne comprends pas les hésitations du ministre et je crains les conséquences qu'aurait le rejet de cet amendement.

Le projet de loi dont nous sommes saisis est très important. Il porte probablement sur la moitié de la masse terrestre de notre pays. C'est dans ce vaste territoire qu'on trouve les eaux les moins polluées et les plus propres du pays et que nous, Canadiens, nous nous devons de protéger et de conserver de façon à ce qu'elles ne subissent pas le sort de la plupart des ressources en eau du sud du Canada.

Cette mesure législative est importante pour ma circonscription qui se trouve en bordure des Territoires du Nord-Ouest. Le réseau hydrographique du Nord ne respecte pas forcément les frontières politiques. Ce serait probablement une erreur d'attendre deux, trois, quatre ou cinq ans que toutes ces revendications soient réglées. Par ailleurs, il est important de reconnaître de façon pratique mais aussi en termes symboliques ce à quoi risquent d'aboutir ces négociations.

Le conseil des Indiens du Yukon a fait un excellent exposé devant le comité, disant que l'accord général, signé en novembre par les Indiens du Yukon et le gouvernement canadien, contenait une douzaine de pages entièrement consacrées à la gestion des eaux.

• (1300)

C'est un aspect très important de cet accord qui établit une base législative entièrement neuve en matière de gestion des eaux. Il garantit aux Indiens du Yukon l'exploitation traditionnelle des eaux aux fins de la trappe, de la pêche non commerciale et du transport et à des fins culturelles et spirituelles conformes à leur héritage traditionnel, sans permis ni droits.

C'est ce qu'on attend des négociations des revendications territoriales. Et cela fait partie intégrante de la nature de notre pays, comme l'ont confirmé les tribunaux dans les jugements qu'ils ont rendus, notamment la décision Sparrow. Par ailleurs, nous essayons de convaincre les peuples autochtones présents à la table des négociations constitutionnelles, soit les Métis, les Indiens et les Inuit, que nous avons vraiment l'intention de leur reconnaître le droit à l'autonomie gouvernementale que leur refusent la Loi sur les Indiens et autres textes législatifs du genre mais nous leur disons maintenant que c'est un droit inhérent qui a toujours existé et que nous allons finalement le reconnaître et l'inscrire dans la Constitution. Cet engagement a été pris non seulement par le

gouvernement canadien mais aussi, si je ne me trompe, par neuf provinces sur dix et par les deux territoires.

Il y a de quoi se demander jusqu'à quel point on est sérieux à cet égard, me semble-t-il, si l'on refuse d'inclure dans un projet de loi comme la Loi sur les eaux du Yukon une clause-dispositif qui prouve essentiellement que l'on est de bonne foi lorsqu'on propose des changements de ce genre.

Cela inquiète les peuples autochtones et à juste titre, je crois. D'abord, ce projet de loi a donné lieu à des consultations insuffisantes. Lorsqu'on a présenté ce projet de loi en nous demandant de bien vouloir l'adopter rapidement, on nous a assuré à nous, députés, que toutes les parties intéressées avaient bel et bien été consultées et qu'elles approuvaient fondamentalement ce projet de loi. Lorsque le comité a vérifié la chose auprès des groupes intéressés des territoires du Nord—le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest—il s'est rendu compte que ces gens-là avaient l'impression de ne pas avoir été consultés le moindrement ou, du moins, de n'avoir certes pas été écoutés.

C'est malheureusement presque devenu une habitude chez certaines des personnes qui mènent les consultations pour le compte du ministre actuel et qui l'ont fait pour le compte de ses prédécesseurs. Je sais par expérience que, à l'égard de questions comme l'enseignement postsecondaire et Oka, par exemple, et surtout de l'établissement du Nunavut avec les Inuit et de son incidence sur les Dénés de la Saskatchewan et du Manitoba, il y a certes eu une longue suite de cas où les négociations, les consultations n'ont pas répondu aux attentes des peuples autochtones même si le ministre était satisfait.

Comme je l'ai déjà signalé, dans ce cas-ci, il est encore arrivé que les gens n'aient pas le sentiment d'avoir été consultés et divers groupes sont venus présenter des instances au sujet de ce projet de loi. C'était dans l'ordre des choses. Il y a eu le Conseil des Indiens du Yukon, l'Office des eaux des Territoires du Nord-Ouest, la Klondike Placer Miners Association et la Northwest Territories Chamber of Mines. Et la nation dénée a présenté un mémoire.

La préoccupation centrale de ces instances était toute la question du sort des revendications territoriales. Les peuples autochtones disent pour leur part que l'utilisation classique de l'eau fait partie de nos traités, des négociations constitutionnelles, des négociations concernant les revendications territoriales. Le ministre a manifesté son intention de reconnaître ce genre de compétence aux peuples autochtones. Ceux-ci se demandent donc pourquoi il n'en est nullement question dans le projet de loi.

Par ailleurs, il y a les autres utilisateurs de l'eau, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, qui doivent savoir et qui ont besoin d'une loi qui leur dise que les temps changent, qu'il y a de nouveaux intervenants sur la scène, et que de nouvelles ententes concernant les champs de compétence sont en voie de se réaliser.

Aussi, même si je crois qu'il est important que le projet de loi aille de l'avant, j'estime que nous commettons une erreur en n'adoptant pas la motion nº 1 qui aurait permis d'éliminer toute incompatibilité entre les revendications territoriales et le projet de loi. Monsieur le Président, nous commettons vraiment une erreur en allant de l'avant avec le projet de loi sans adopter la proposition d'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Une voix: À la majorité des voix!

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est rejetée à la majorité des voix.

(La motion nº 2 est rejetée.)

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River) propose: Motions nºs 3 à 8 inclusivement.

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 45, en retranchant les lignes 27 à 33, page 30, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Yukon en fonction à l'entrée en vigueur de la présente loi demeurent en fonction comme s'ils avaient été nommés aux termes de la présente loi.»

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 46, en retranchant les lignes 35 à 39, page 30, et les lignes 1 à 22, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«loi ne porte pas atteinte à la validité des permis relatifs au territoire du Yukon qui ont été accordés sous le régime de la *Loi sur les eaux internes du Nord*.

(2) À l'entrée en vigueur de la présente loi, l'Office avise par écrit chacun des titulaires du permis de la catégorie de son permis selon les critères des règlements pris au titre de l'alinéa 33(1)*c*) de la présente loi, le permis est dès lors réputé être de la catégorie énoncée dans l'avis.

(3) Les paragraphes 40(2) et (3) de la présente loi n'ont effet à l'égard d'une condition d'un permis, selon le cas:

a) qu'au quatre-vingt-dixième jour suivant l'entrée en vigueur de la présente loi;

b) dans le cas où, à la date visée à l'alinéa *a*) ou à une date antérieure, le titulaire d'un permis a fait une demande de modification liée à la disposition en cause, qu'à la date de la décision de l'Office.»

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 47, en retranchant les lignes 30 à 42, page 31, et en les remplaçant par ce qui suit:

«peut continuer d'utiliser les eaux ou de déposer des déchets:

a) soit pour une période de quatre-vingt-dix jours suivant l'entrée en vigueur de la présente loi;

b) soit, dans le cas où, pendant la période visée à l'alinéa *a*), il a déposé une demande de permis auprès de l'Office, jusqu'à la date de la décision de l'Office.»

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 48, en retranchant les lignes 1 à 4, page 32, et en les remplaçant par ce qui suit:

«48. L'Office traite en priorité les demandes visées aux alinéas 46(3) *b*) et 47 *b*).»

Motion nº 7.

Qu'on modifie le projet de loi C-52, en supprimant l'article 50.

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-52, à l'article 54, en retranchant les lignes 35 à 39, page 33, et en les remplaçant par ce qui suit:

«C-51, intitulé *Loi concernant les ressources en eau des territoires du Nord-Ouest* et présenté le 12 décembre 1991, n'a pas reçu la sanction royale.»

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, sans vouloir anticiper sur ce que dira le député de Kenora—Rainy River au sujet de ses amendements, le gouvernement a accepté les amendements sur les dispositions de transition à savoir: les motions nºs 3, 4, 5, 6 et 7. Par conséquent nous sommes disposés à mettre fin au débat et à poursuivre, si les députés le désirent.

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, le ministre n'a pas mentionné la motion nº 8. S'il accepte cette motion, nous ne nous opposons nullement à sa proposition; cela nous évitera d'avoir à revenir sur ce que nous avons déjà dit au sujet du projet de loi C-51. Comme l'a dit le ministre, les motions sont acceptées et nous sommes disposés à passer à la troisième lecture.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 3. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le résultat du vote vaut pour les motions nºs 4, 5 et 6.

(Les motions nºs 4, 5 et 6 sont adoptées.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 7. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 7 est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote suivant porte sur la motion nº 8. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 8 est adoptée.)

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi modifié soit adopté.

(La motion est adoptée.)

• (1310)

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand lirons-nous le projet de loi pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Siddon propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Initiatives ministérielles

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C–49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

Le président suppléant (M. DeBlois): Deux motions ont été inscrites au *Feuilleton* pour modifier le projet de loi C–49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle).

[*Français*]

La motion nº 1, inscrite au nom de l'honorable députée de New Westminster—Burnaby, sera débattue et mise aux voix séparément.

[*Traduction*]

Le comité législatif a étudié et rejeté la motion nº 2, inscrite au nom du député de Cap–Breton—The Sydneys.

J'ai cru comprendre qu'il y avait eu égalité des voix sur cet amendement et que le président avait voté dans la négative, ce qui permet d'examiner à nouveau la motion à l'étape du rapport.

Les deux motions feront l'objet d'un débat et d'un vote distincts.

[*Français*]

Je vais maintenant soumettre la motion nº 1 à la Chambre.

[*Traduction*]

MESURE MODIFICATIVE

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby) propose:

Motion nº 1.

Qu'on modifie le projet de loi C–49, à l'article 1, en ajoutant à la suite de la ligne 29, page 2, le nouvel article suivant:

«(4) Le consentement du plaignant ne se déduit pas de la façon de se vêtir du plaignant, de son apparence, de son âge, de sa force physique, ni du motif qu'il se distingue en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine ethnique ou nationale, de sa situation matrimoniale, de son orientation sexuelle, de sa situation d'immigré ou de son occupation professionnelle, même s'il s'agit de la prostitution.»

—Monsieur le Président, cet amendement tend à nommer dans le corps du projet de loi les femmes les plus vulnérables face à la violence et celles qui sont le plus coupées du système judiciaire. On précise que le consentement du plaignant ne peut pas se déduire de son appartenance à un groupe défavorisé.

Plus de 60 associations féminines différentes ont uni leurs efforts et se sont entendues sur une série d'amendements au projet de loi C–49. Elles ont comparé leurs expériences et leurs points de vue et proposé des amendements tendant à dire à tous les hommes et à toutes les femmes qu'on entendait bien punir toutes les agressions sexuelles, que la victime soit une autochtone, une noire, une prostituée, une immigrante ou le reste.

J'ai présenté une bonne partie de ces amendements à l'étape du comité et ils ont tous, sauf un, été rejetés par la majorité des membres du comité. Ces amendements reprenaient les termes sur lesquels toutes ces femmes s'étaient pour la première fois entendues, après bien des efforts et un débat animé. Les députés ne peuvent proposer deux fois le même amendement, voilà pourquoi j'ai modifié le libellé de l'un des plus importants amendements et je demande aux députés d'envisager de l'adopter.

L'amendement que je propose se lit comme suit:

Le consentement du plaignant ne se déduit pas de la façon de se vêtir du plaignant, de son apparence, de son âge, de sa force physique, ni du motif qu'il se distingue en raison de sa race, de sa couleur, de sa religion, de son origine ethnique ou nationale, de sa situation matrimoniale, de son orientation sexuelle, de sa situation d'immigré ou de son occupation professionnelle, même s'il s'agit de la prostitution.

Cet amendement tend à faire en sorte qu'on ne puisse plus invoquer des préjugés sexistes et racistes au sujet des femmes pour excuser une agression sexuelle.

À l'heure actuelle, on divise encore dans notre société les femmes en deux groupes distincts, les femmes de bonne vie et de mauvaise vie, ces dernières méritant moins d'être protégées. Les prostituées, les lesbiennes, les noires, les autochtones sont souvent victimes de violence dans une société où toutes les femmes ne sont pas égales.

Dans son mémoire au comité, l'Association des femmes autochtones du Canada a déclaré:

Ces stéréotypes nuisent doublement aux femmes autochtones.

En tant que femmes, on nous accuse souvent de mentir au sujet des agressions sexuelles, d'être émotivement instables, d'être rancunières, de chercher la vengeance ou alors, de provoquer l'agression.

En tant que femmes autochtones, on part également de l'hypothèse que si nous avions bu, nous étions ivres et que nous n'aurions pas été agressées si nous avions été sobres.

Il existe encore une perception selon laquelle les femmes autochtones sont prêtes à donner à tout homme qui le demande des gratifications sexuelles. Les gens n'arrivent pas à se débarrasser de l'idée que les femmes sont de bonne ou de mauvaise vie.

Les gens qui pensent de cette façon perçoivent les femmes autochtones comme étant par nature des femmes de mauvaise vie.

Ces dernières années, les femmes inuit ont été victimes d'autres accusations par la justice qui a proclamé que l'inceste était normal chez les Inuit, que dès qu'elle commence à avoir ses règles, la jeune Inuit est prête à avoir des rapports sexuels, et qu'il est acceptable d'avoir des relations sexuelles avec des jeunes filles.

Le taux de violence à l'égard des femmes est plus élevé chez les femmes autochtones que chez les autres, elles vivent dans leur propre collectivité dans la crainte de la destruction et des mauvais traitements qui sont le legs des internats, de l'impuissance et de la pauvreté, de même que toute une expérience de mauvais traitements infligés par une société à prédominance blanche, qui les appelait des sauvages et les traitait comme telles.

Les femmes autochtones portent dans leur coeur le souvenir d'Helen Betty Osborne et d'autres femmes autochtones, violées et assassinées, que la société n'a rien fait pour défendre.

Kitty Nowdluk–Reynolds, une femme inuk, a été traînée dans tout le pays, menottes aux mains, et emprisonnée huit jours. Son crime était d'avoir été victime d'une agression sexuelle. Aucune accusation n'avait été portée contre elle. Elle a été enfermée dans un fourgon avec son assaillant, non par lui mais par la police. Kitty Nowdluk–Reynolds a dit que cela ne lui serait jamais arrivé si elle avait été blanche.

Les audiences du comité ont révélé que pour la plupart, les policiers, les procureurs de la Couronne et les juges sont des blancs qui appartiennent à la classe moyenne et trouvent plus facile de protéger les femmes qui leur rappellent leur épouse et leur mère.

Un taux disproportionné de personnes autochtones remplissent les prisons. De nombreuses femmes autochtones ne font pas confiance au système judiciaire et n'osent pas parler à cause de ça.

Nous devons remanier le système de justice pénale, éduquer les juges, les avocats et la police, faire en sorte que plus de femmes et de minorités soient représentées au sein du système. Pour commencer, nous pouvons dès à présent adopter une loi qui ferait des agressions sexuelles motivées par une question de race un acte criminel et non pas une excuse pour échapper au châtiment.

Selon l'Association des femmes autochtones, il serait plus facile pour les femmes autochtones victimes d'agression sexuelle de parler si on les mentionnait dans la loi.

Plus de 40 p. 100 des femmes handicapées ont été victimes d'agressions sexuelles.

Les audiences du comité nous ont appris que les femmes handicapées étaient visées parce qu'elles sont plus vulnérables et moins susceptibles d'être crues par la police et les tribunaux.

Les femmes handicapées dépendent souvent d'autres personnes et ont appris à se taire pour survivre.

Il est ressorti d'une étude sur les femmes handicapées victimes d'agressions que des accusations ont été portées dans 14 p. 100 des cas, que peu de cas ont été portés devant les tribunaux, et que 5,8 p. 100 des accusés ont été jugés coupables.

Ce qui signifie que 94 p. 100 de ceux qui agressent des femmes handicapées sont encore en liberté, peut–être en train de choisir la prochaine de celles–ci qui sera leur victime.

• (1320)

Dans le cas d'agressions sexuelles commises contre des femmes handicapées, le comité a entendu des excuses telles que: «Ce viol n'était pas répréhensible, la victime ne sachant pas ce qui se passait de toute façon», ou encore «Il n'y avait rien de mal, car elle ne sentait rien.»

Le projet de loi C–49 doit indiquer expressément que ces excuses ne peuvent plus être invoquées devant un tribunal et qu'il est impossible de déduire qu'il y a consentement du fait d'une incapacité.

Des personnes qui se livraient à la prostitution ont été violées et même tuées, mais on a refusé de les prendre au sérieux quand elles ont dit être victimes de violence. On considère qu'elles ne peuvent être violées du fait qu'elles acceptent de l'argent contre des plaisirs sexuels. Or, il ne faut pas en conclure qu'elles n'ont pas le droit de refuser, que ce soit pour de l'argent ou non, ni qu'elles méritent d'être battues ou tuées. À Vancouver, dans le sud de la partie continentale de la province, 38 personnes qui se livraient à la prostitution ont été tuées. Dans de tels cas, la police a tendance à clore ou à abandonner l'enquête plus vite.

Des organismes qui défendent les droits des prostitués nous ont dit qu'il leur est arrivé de rechercher eux–mêmes les éléments de preuve et de faire le travail de la police.

Les femmes immigrantes ou réfugiées sont particulièrement susceptibles de subir des mauvais traitements. Des femmes ont été expulsées pour avoir signalé que leur

mari les battait. Si leur mari les parraine et qu'il y a rupture du contrat de parrainage, ces femmes sont vite renvoyées dans leur pays d'origine.

Il est même déjà arrivé qu'un fonctionnaire de l'Immigration exige des faveurs sexuelles en échange d'une admission au Canada. Il faut dire clairement que de telles situations ne sont pas tolérées au Canada et qu'elles entraînent de sévères sanctions pénales.

Une étude réalisée récemment auprès de Canadiens étudiant au niveau collégial a révélé que 30 p. 100 d'entre eux commettraient un viol s'ils étaient assurés de l'impunité. Cela correspond au tiers des jeunes gens visés par l'étude. Il faut les avertir clairement et catégoriquement qu'ils ne s'en sortiraient pas indemnes. Plus maintenant.

Au cours des audiences du comité, des cas de racisme et d'inaccessibilité au système judiciaire ont été signalés par des femmes autochtones ou de race noire, que la police ou le système judiciaire ont moins tendance à croire.

J'ai pensé ajouter la façon de se vêtir et l'apparence dans cet amendement, car il s'agit souvent d'arguments utilisés contre les femmes. Tout le monde, femme, homme ou enfant, a droit à la sécurité de sa personne. Ce droit ne disparaît pas parce qu'entre autres, on porte une blouse décolletée ou qu'on ne porte pas de sous-vêtements.

Un juge a déjà déclaré qu'une femme avait provoqué une agression sexuelle parce qu'elle portait un tee-shirt qui enrageait son mari. Nos lois sur les agressions doivent être claires là-dessus, ni la façon de se vêtir ni l'apparence ne comptent dans le cas d'une agression sexuelle. C'est une question de violence. Il faut se demander si une personne a commis un crime ou non, sans tenir compte de ce que portait le plaignant.

La ministre de la Justice a refusé d'appuyer un amendement qui désignerait des femmes doublement opprimées dans ce projet de loi, elle et son ministère étant d'avis que toutes les femmes peuvent être victimes de violence sexuelle. C'est exact. Toutes les femmes, peu importe l'âge, sont susceptibles d'être victimes d'agression sexuelle, mais certaines beaucoup plus que d'autres.

Il importe que le Parlement du Canada dise clairement que les préjugés sexistes et racistes ne peuvent plus servir d'excuses pour agresser les femmes sexuellement. J'espère que tous les députés réfléchiront à cet amendement important aujourd'hui.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'appuie l'amendement proposé par l'honorable députée de New Westminster—Burnaby. C'est un amendement qui est très sensé.

Le comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-49, comme l'a mentionné l'honorable députée, a entendu le témoignage d'un grand nombre d'organisations féminines qui prônaient ce genre d'amendement. En toute honnêteté, l'honorable députée et moi-même avons tous les deux présenté des amendements en ce sens au comité, mais, malheureusement, ils n'ont pas été retenus. Bien que je préfère le libellé que nous avons présenté au comité légilatif à celui-ci, je crois que la Chambre devrait donner son appui à l'amendement sous sa forme actuelle.

À vrai dire, il n'y a aucune autre façon pour elle de le formuler parce qu'elle ne peut pas présenter exactement le même libellé à l'étape du rapport, ce qui est malheureux. La députée a fait de l'excellent travail et, comme je l'ai déjà dit, je compte lui donner mon appui.

Les groupements féminins qui ont comparu devant nous ont défendu leur position de façon très intelligente. Ils ont affirmé que le système de justice pénale ne traite pas les femmes de couleur, les femmes autochtones, les handicapées, les femmes qui subissent des pressions en raison de leur statut d'immigrante ou de leur situation professionnelle de la même façon que les femmes blanches qui occupent un emploi rémunéré et qui n'ont pas à composer avec ces pressions ou ces inconvénients lorsqu'elles se présentent devant les tribunaux.

Ils soutiennent que le système de justice pénale, les juges, les avocats et les policiers ont tendance à croire les femmes blanches, ce qui n'est pas le cas pour les femmes de couleur, les femmes autochtones, les prostituées, les handicapées et celles dont le statut d'immigrante ou dont la situation professionnelle n'est pas réglé.

Ils affirment qu'on a davantage tendance à présumer que ces femmes ont donné leur accord à l'activité sexuelle. À leur avis, le système devrait donner le bénéfice du doute à toutes les femmes et croire leur version des faits. Toutefois, ce n'est pas ce qui se passe. Même si la loi dit que toutes les femmes doivent être traitées également lorsqu'elles déposent une plainte pour agression sexuelle, personne ne les croit. Ni les tribunaux, ni les policiers.

Bien que l'on puisse dire que ce genre d'amendement n'est pas nécessaire dans un pays comme le nôtre parce que tous les Canadiens sont égaux devant la loi, il reste que ces femmes sont défavorisées devant la loi. Et c'est pourquoi elles veulent que cet amendement soit intégré au projet de loi.

Les groupements féminins ont réclamé des modifications au préambule. Évidemment, la ministre de la Justice a déclaré que le préambule ne ferait pas partie du Code criminel. Il fait partie du projet de loi C-49 et on peut supposer qu'il sera mentionné dans les commentaires du Code criminel, mais il ne figurera pas dans le Code criminel proprement dit. C'est pourquoi il faut que cette clarification se trouve dans le texte même du projet.

J'estime que la demande de ces femmes est parfaitement compréhensible et que la Chambre devrait les appuyer unanimement et sans réserve.

Je me réjouissais que le projet de loi franchisse l'étape du rapport, car je pensais que la ministre en profiterait pour déposer un amendement en ce sens. Il semblait, d'après ses propos, qu'elle voyait là une préoccupation valable, que ces femmes avaient présenté un point de vue dont il fallait tenir compte, et que, par conséquent, elle proposerait elle-même un amendement. Le ministère de la Justice n'a proposé aucun amendement, ni au comité législatif, ni à l'étape du rapport, aujourd'hui. Je suis donc très déçu. J'espérais que le gouvernement tiendrait compte des préoccupations exprimées par ces femmes.

J'ai la conviction que cet amendement est très important, et il est certain que je l'appuie.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge): Monsieur le Président, nous discutons du projet de loi C-49, concernant les infractions sexuelles. Il a été adopté à l'étape de la deuxième lecture, renvoyé au comité, qui a entendu de nombreux témoins, et il en est maintenant à l'étape du rapport où nous avons deux propositions d'amendement à étudier.

L'historique de l'agression sexuelle et du viol il y a quelques années, est très intéressant, et il ne fait absolument aucun doute que dans le droit coutumier, la loi était très défavorable aux intérêts de la femme en matière d'agression sexuelle et de viol.

• (1330)

Le Parlement est intervenu et, en 1976, il a adopté certaines modifications pour mieux définir les vieilles règles du droit coutumier. En 1983, le Parlement est intervenu à nouveau pour les réformer davantage. Et maintenant, en 1992, le Parlement intervient de nouveau à la suite du jugement de la Cour suprême dans l'affaire Seaboyer.

Je suis absolument convaincu, bien qu'on ne puisse jamais prédire pareilles choses avec une certitude absolue, que la mesure à l'étude sera aussi imperméable aux contestations judiciaires au nom de la charte qu'un projet de loi puisse l'être à ce moment-ci, car la loi commence vraiment à refléter l'évolution des attitudes dans notre société.

Les organismes de femmes ont accompli du très bon travail durant le processus d'élaboration du projet de loi, qui représente un véritable progrès.

Quant à la motion qui propose d'ajouter un nouveau paragraphe (4) au projet de loi, je soutiens que faire entrer une telle liste dans le corps de la loi constituerait un défaut fondamental.

Le comité a tenu un long débat à ce sujet. Il a apporté des modifications au préambule pour y souligner la fréquence des agressions sexuelles contre les femmes et les enfants. Le Parlement fait donc ainsi comprendre aux tribunaux de tout le pays l'importance de la réflexion des juges dans ce contexte. Le Parlement ne peut pas aller plus loin à cet égard.

Nous avons été saisis au comité d'un certain nombre de libellés différents pour ce genre d'article, et tout le monde avait un problème, car dès qu'on commence à dresser une liste, on risque d'omettre quelqu'un. On commence par dire que le consentement ne se déduit pas, suivi d'une liste de cas, mais si quelqu'un ne figure pas dans la liste, on présume qu'il y a peut-être consentement dans ce cas. Nous pourrions tous proposer nos propres listes.

Si, par exemple, une femme fait de l'auto-stop? Comme le cas n'est pas prévu dans la liste, doit-on déduire qu'elle consent? Et les femmes qui font de la moto? Et celles qui vont à l'appartement d'un homme après avoir pris deux ou trois verres? Cela ne se prête-t-il pas à des abus?

Nous devons en revenir à l'argument que la ministre a réitéré à maintes reprises, et qui répond à la dernière objection que mon collègue du Cap-Breton a soulevée. Cette mesure, telle que libellée, s'applique à toutes les femmes, à tout le monde en ce qui a trait aux infractions sexuelles. Dès qu'on se met à en limiter la portée, on s'expose à des problèmes. La ministre a soutenu, de façon persuasive à mon avis, qu'il vaudrait mieux nous en tenir à une loi qui s'applique à tout le monde et qui ne comporte aucune ambiguïté.

Il est très important de ne pas faire des lois basées sur des jugements de juges individuels ou sur des cas particuliers, car ils ne reflètent souvent qu'une marotte d'une personne à un moment donné ou une piètre application de la loi plutôt qu'un défaut fondamental de la loi. Pour ces raisons, je demande donc aux députés à la Chambre de rejeter cette motion.

M. Dennis Mills (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, comme notre porte-parole pour la justice, je veux exprimer mon appui à l'égard de cet amendement.

Dans ses remarques, la députée de New Westminster—Burnaby a présenté à la Chambre des renseignements que j'ai trouvé fort intéressants. Elle a mentionné, entre autres, que 30 p. 100 des collégiens qui ont répondu à un sondage ont dit qu'ils n'hésiteraient pas à violer une femme s'ils étaient certains de ne pas être punis.

En écoutant le discours de la députée, je n'ai pas pu m'empêcher de penser qu'un des problèmes que nous avons dans notre société, c'est le manque d'information de la population au sujet de tous les changements que renferme une mesure législative comme celle-ci.

Dans ma circonscription, il y a beaucoup d'immigrantes qui sont constamment victimes de violence sexuelle. Peut-être qu'un ou deux des grands quotidiens de notre pays diront quelques mots au sujet de cette nouvelle mesure législative que nous allons adopter à la Chambre, mais, à toutes fins pratiques, la plupart de ces femmes n'en sauront rien.

Je suis certainement en faveur de l'amendement. Cependant, une fois qu'il fera partie de cette mesure législative, nous devrions trouver une façon de communiquer ces changements à la population, et pas seulement en émettant un communiqué de presse ou en envoyant une copie du projet de loi aux divers établissements concernés. Lorsque nous lançons une campagne sur la compétitivité dans notre pays, nous faisons de la publicité à la télévision, dans les médias ethniques et ainsi de suite. Je crois que ce projet de loi renferme des changements assez importants pour que nous cherchions un moyen de nous assurer que toutes les personnes qui sont directement concernées, soit les femmes autochtones, les immigrantes et les femmes handicapées, soient au courant de ces changements.

Pour revenir au sondage dont la députée a parlé, si on fait comprendre aux gens que ce genre de violence ne restera pas impunie, peut-être qu'on réussira à réduire le nombre de tentatives.

M. Jim Karpoff (Surrey-Nord): Monsieur le Président, j'appuie, moi aussi, cet amendement.

Quand on examine l'amendement, il faut avant tout tenir compte de la nature même du viol. Il ne s'agit pas d'un acte sexuel, mais d'un acte de violence servant à établir le pouvoir de l'agresseur. Les auteurs d'agressions sexuelles et de viols cherchent à prouver le pouvoir qu'ils ont sur les femmes.

L'amendement vise à rappeler qu'il y a des femmes dans notre société qui sont doublement défavorisées. Elles sont impuissantes parce qu'elles sont des femmes, mais elles sont aussi impuissantes parce qu'elles appartiennent à des minorités visibles qui n'ont, traditionnellement, aucun pouvoir dans notre société. Elles sont, de façon disproportionnée, victimes d'abus et d'agressions sexuelles.

Ce qu'il faut comprendre, c'est que la loi, y compris la loi criminelle, vise deux objectifs: dicter des règles de conduite à la société quand celle-ci juge le comportement de certains inacceptable et changer l'attitude des gens dans certaines situations. Il ne fait aucun doute que cet amendement tente de modifier le comportement des gens en ce qui concerne les agressions sexuelles dont sont victimes les femmes défavorisées. En ce sens, il cherche à protéger ces femmes. Quand vous commencez à changer l'attitude des gens, vous pouvez alors songer à modifier leur comportement.

J'ai travaillé auprès des tribunaux et du service correctionnel. Il est évident que les femmes appartenant à ces groupes défavorisés, les femmes autochtones en particulier, sont les principales victimes d'agressions sexuelles. Les femmes habitant le centre de nos villes, notamment les femmes autochtones, et les femmes vivant sur les réserves, ont toujours été victimes, de façon disproportionnée, d'abus sexuels. Les immigrantes reçues se sentent particulièrement vulnérables, parce qu'elles craignent d'être déportées ou de ne pas obtenir la citoyenneté canadienne si elles se plaignent.

• (1340)

Nous devrions profiter de l'adoption de cette mesure législative pour établir de façon claire non seulement les règles de conduite, mais aussi les changements d'attitude que nous voudrions voir dans notre société.

L'amendement proposé nous fait faire d'énormes progrès en ce sens, puisqu'il signale clairement que la société ne tolérera plus les sévices dont sont victimes les personnes défavorisées.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 1. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

Des voix: À la majorité.

(La motion nº 1 est rejetée.)

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys) propose:

Motion nº 2

Qu'on modifie le projet de loi C-49, à l'article 2, en retranchant les lignes 3 et 4, page 4.

—Monsieur le Président, il y a certaines dispositions dans ce projet de loi que j'aimerais voir modifiées, même si j'appuie le projet de loi et que j'estime qu'il constitue un pas en avant.

Il y a réellement lieu de modifier une disposition qui me préoccupe beaucoup. Il ne s'agit pas d'une disposition importante et celle-ci peut être supprimée sans problème. Malheureusement, le gouvernement a tout simplement choisi de ne pas le faire.

Cette mesure législative traite de deux aspects importants; l'un d'eux est la définition de ce qu'on entend par le consentement d'une femme à l'activité sexuelle ou le consentement entre deux adultes. L'autre volet est celui du comportement sexuel antérieur de la plaignante et de la question de savoir si celui-ci est pertinent.

Le projet de loi prévoit que l'accusé peut demander, au cours du procès, la tenue d'une audition (un voir-dire) visant à déterminer si le comportement sexuel antérieur de la plaignante est pertinent et peut aider la cause de l'accusé, ou si, au contraire, le fait d'admettre cette information risque plutôt de perturber gravement la plaignante et de la placer dans l'embarras, sans pour autant aider la cause de l'accusé.

C'est là un point important. Le projet de loi précise les éléments qui seront pris en considération. L'article 2 du projet de loi, qui est un amendement au paragraphe 276(3) du Code criminel dit:

Pour décider si la preuve est admissible au titre du paragraphe (2), le juge, le juge de la cour provinciale ou le juge de paix prend en considération. . .

On énumère ensuite les facteurs à considérer.

Le deuxième de ces éléments est l'intérêt de la société à encourager la dénonciation des agressions sexuelles.

À mon avis, cette disposition est tout à fait inacceptable parce qu'elle entrave le processus légal ainsi que le droit de l'accusé à un procès équitable. Comprenez-moi bien: je reconnais que l'intérêt de la société est prépondérant.

Toutefois, cet intérêt est pris en considération ailleurs. Par exemple, l'intérêt de la société est pris en considération au moment où nous discutons de ce projet de loi à la Chambre des communes, aux étapes de la deuxième et de la troisième lectures, à l'étape du rapport et au comité législatif.

Nous tenons alors compte de l'intérêt de la société puisque nous essayons de faire du projet de loi la meilleure mesure législative possible, tout en traitant des besoins de la société, en particulier ceux de la plaignante et de l'accusé. Tous les intérêts de la société doivent être pris en considération, et c'est ce que nous faisons. Nous prenons ces intérêts en considération lorsque nous étudions le projet de loi.

Nous prenons aussi les intérêts de la société en considération lorsque l'avocat de la Couronne décide, en collaboration avec la police et d'autres intéressés, s'il y a lieu de porter des accusations, et qu'il décide de la nature de celles-ci ainsi que des articles pertinents du Code criminel qui seront invoqués. Là encore, les intérêts de la société sont pris en considération.

De même, on tient compte de ces intérêts au moment de la détermination de la peine, c'est-à-dire une fois que l'innocence ou la culpabilité de l'accusé a été établie. Ainsi, nous tenons compte des intérêts de la société à ces trois étapes importantes, et il doit en être ainsi.

Toutefois, lors du procès comme tel, la question la plus importante et qu'il ne faut jamais perdre de vue est l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. La personne qui est traduite devant nos tribunaux a droit à un procès équitable, sans interférence de l'extérieur. Cela vaut non seulement à l'égard du procès comme tel, mais aussi en ce qui a trait au voir-dire ou à d'autres auditions visant à déterminer la preuve admissible au cours du procès comme tel.

L'intérêt de la société est important, mais celui-ci ne doit pas gêner le processus visant à déterminer l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. Or, c'est précisément ce qui va se produire si nous incluons l'intérêt de la société au nombre des facteurs à considérer relativement à ce processus.

L'autre aspect que je trouve peut-être encore plus inquiétant est le fait que l'inclusion d'une telle disposition créera sans doute un précédent. On créera un précédent pour d'autres mesures législatives, et une fois que nous aurons associé l'intérêt de la société à l'activité d'un tribunal, il sera très difficile de revenir en arrière.

C'est la raison pour laquelle je propose qu'on supprime l'intérêt de la société en tant que facteur à considérer relativement au comportement sexuel antérieur de la plaignante.

M. Blaine A. Thacker (Lethbridge): Monsieur le Président, comme mon vis-à-vis l'a fait remarquer, nous avons eu un débat là-dessus au comité. La moitié des membres du comité étaient pour la motion, l'autre moitié, contre. En ma qualité de président du comité, j'ai voté contre, car j'estimais qu'elle pourrait être présentée de nouveau et que M. MacLellan pourrait défendre son point de vue à la Chambre.

Si je suis contre cette motion, c'est parce qu'elle vise à supprimer un des facteurs que le juge doit examiner pour déterminer si les antécédents sexuels de la plaignante sont admissibles comme élément de preuve, compte tenu du reste des critères d'admissibilité énoncés dans le projet de loi.

Il importe de faire une distinction entre les facteurs à considérer et les critères prévus dans le projet de loi. Ces critères suivent les principes énoncés dans les causes Seaboyer et Gayne.

Fondamentalement, l'activité sexuelle de la plaignante n'est pas admissible comme preuve, à moins qu'elle ne soit une preuve d'activité sexuelle particulière, qu'elle ne soit pertinente à l'affaire dont est saisi le tribunal et qu'elle n'ait une valeur probante significative qui l'emporte substantiellement sur le risque de préjudice dans l'administration de la justice.

En appliquant ces critères, le juge se fonde sur une série de facteurs qui ont été énoncés dans le projet de loi. Il doit tenir compte de ces facteurs lorsqu'il détermine si la preuve a une valeur probante marquée qui ne soit pas moins importante que le risque de préjudice dans l'administration de la justice.

Autrement dit, le juge doit soupeser la valeur probante par rapport au risque de préjudice. Je reconnais que ce sont là de subtiles notions juridiques, mais elles ont leur importance dans l'administration au jour le jour des tribunaux.

• (1350)

Les facteurs servent à guider tous les juges pour que ceux-ci tiennent compte des mêmes considérations dans la détermination de l'admissibilité des preuves.

Le projet de loi C-49 propose sept facteurs que le juge doit considérer. En outre, le juge peut tenir compte de tout autre facteur jugé pertinent. Aucun facteur particulier ne contribuera à déterminer l'admissibilité. Les facteurs, je le répète, ne sont pas les critères.

Pour toutes ces raisons, je demanderais aux députés de voter contre cette motion.

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, je suis moi aussi contre l'amendement à l'étude. Je crois qu'il ressort de tous les témoignages des organisations féminines entendus par le comité—et je l'ai allégué à l'appui de mon amendement qui vient d'être défait et qui portait sur les femmes doublement désavantagées—que les femmes comprennent très bien que nous avons été socialement conditionnées à ne pas porter plainte lors d'agressions sexuelles. Ce conditionnement se poursuit encore aujourd'hui et les jeunes filles qui subissent des attouchements inacceptables sont conditionnées par la société à garder le secret, à ne pas en parler.

Tout, dans la société, conditionne ainsi les femmes. Je comprends la préoccupation du député qui porte sur le plan strictement juridique, mais je dois défendre avec acharnement un point de vue féminin et faire valoir la nécessité pour notre société d'encourager les femmes et les enfants à parler ouvertement de la question pour que leur expérience personnelle soit prise sérieusement par les tribunaux.

J'invite les députés à rejeter l'amendement.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Le vote porte sur la motion nº 2. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. DeBlois): Je déclare la motion rejetée.

(La motion nº 2 est rejetée.)

[*Français*]

L'hon. Thomas Siddon (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi, tel que modifié, soit agréé à l'étape du rapport.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. DeBlois): La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. DeBlois): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Du consentement de la Chambre maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Siddon (au nom de la ministre de la Justice) propose: Que le projet de loi C-49 soit maintenant lu une troisième fois et adopté.

Le président suppléant (M. DeBlois): Nous entamons le débat avec l'honorable député de Lethbridge.

[*Traduction*]

M. Thacker: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme il ne reste que cinq minutes avant la période des questions et que des députés des trois partis aimeraient prendre la parole à l'étape de la troisième lecture, vous obtiendrez peut-être le consentement unanime de la Chambre pour que nous suspendions la séance et que nous la reprenions à 15 heures.

Le président suppléant (M. DeBlois): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. DeBlois): La séance est donc suspendue jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 h 56.)

Article 31 du Règlement

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉS

[*Traduction*]

LA RUSSIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, la lutte pour la démocratie que mènent les pays de l'ancienne Union soviétique franchit une autre étape cette semaine, alors que nous nous préparons à recevoir au Canada le président de la Russie, M. Boris Eltsine.

Le Canada a donné un appui sans réserve à tous ces pays, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales. Par exemple, le Canada a signé en février dernier une déclaration d'amitié et de coopération avec la Russie.

Les Canadiens sont cependant troublés par la présence constante d'environ 200 000 militaires russes dans les États baltes, soit en Lituanie, en Lettonie et en Estonie. C'est une occupation non souhaitée qui constitue une violation absolue du droit international.

Pas plus tard qu'hier, dans le cadre d'un référendum national, 90 p. 100 des Lituaniens ont voté en faveur d'un retrait sans condition de ces troupes. Nous sommes tous conscients des difficultés que pose le renvoi de ces troupes en Russie, où les logements et les emplois sont rares, mais le temps est venu pour ces occupants de quitter les lieux.

Je presse donc le premier ministre de discuter de cette question avec le président Boris Eltsine et d'insister sur le fait que l'aide à la Russie sera désormais conditionnelle à un retrait complet des troupes russes dans les États baltes.

* * *

L'AVORTEMENT

M. Gus Mitges (Bruce—Grey): Monsieur le Président, en 1990, 94 180 grossesses ont été interrompues au Canada, ce qui revient à quelque 24 avortements pour 100 naissances.

Dans le cas des avortements pratiqués à l'hôpital et même dans certaines cliniques privées, l'assurance-maladie, financée à même l'argent des contribuables, couvre un acte médical qui n'a rien à voir avec la santé puisqu'il vise au contraire, à détruire des vies humaines.

Article 31 du Règlement

L'avortement n'a rien de thérapeutique. Il ne traite aucun problème médical, psychiatrique ou social. Il ne soigne aucune maladie. Un fait est certain, en tout cas, c'est qu'il dévore une part substantielle du budget des soins de santé.

Ce secteur est en crise. Pendant que des gens attendent pour recevoir des traitements nécessaires à leur survie, les gouvernements provinciaux subventionnent un acte facultatif, en l'occurrence l'avortement, tandis qu'ils coupent dans les budgets alloués aux services de santé légitimes. En payant pour les avortements, les autorités gouvernementales se rendent coupables de la mauvaise gestion des deniers publics dont elles ont la garde.

Vu les besoins croissants dans le domaine de la santé, j'exhorte tous les ordres de gouvernement à cesser de payer des avortements à même les fonds publics.

* * *

LE *TORONTO STAR*

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, en tant qu'ancien employé syndiqué du *Toronto Star*, je déplore ce qui s'y passe actuellement. La direction du journal refuse en effet de négocier avec le syndicat qui représente les journalistes et le personnel de soutien. Les propriétaires ont même fait appel à des suppléants pour essayer de continuer de produire le journal en dépit de cette grève légale.

Comme on pouvait s'y attendre, ils se heurtent constamment à des protestations contre le recours aux briseurs de grève. La violence de ces affrontements prouve que la réforme du droit du travail est absolument indispensable en Ontario. Il ne serait alors plus permis d'embaucher des briseurs de grève et il en résulterait une plus grande équité et moins d'animosité dans les relations de travail en Ontario.

Entre-temps, je rappelle aux propriétaires du *Star* que Joseph Atkinson avait donné pour vocation au journal de défendre les droits des travailleurs et je les encourage à rechercher une solution négociée à ce différend au lieu de recourir à la force.

* * *

LE SOMMET DE LA TERRE

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, le Sommet de la Terre, qui s'est tenu à Rio, a été la plus grande et la plus importante réunion planétaire de toute l'histoire de l'humanité. Certaines personnes avaient formulé des réserves quant aux réalisations qui pourraient être accomplies à Rio.

À mon avis, les cinq documents de principe qui ont été adoptés au Sommet de la Terre, à savoir la Déclaration de Rio, l'Énoncé de principes sur les forêts, Action 21, la Convention sur le réchauffement de la planète et la Convention sur la biodiversité, illustrent tous le succès global qu'a remporté le sommet.

Le premier ministre Brian Mulroney a suscité la fierté de tous les Canadiens, non seulement par son excellent discours, mais tout particulièrement par sa façon de donner une orientation claire aux travaux et d'assurer, sur de nombreuses questions importantes, une liaison constructive avec les chefs d'États du monde en entier réunis à Rio. Le ministre de l'Environnement, Jean Charest, mérite également des félicitations pour sa contribution remarquable à titre de chef de la délégation canadienne. Je crois que le Sommet de la Terre est un événement historique. Tous se souviendront que c'est à Rio que les nations du monde ont décidé de mettre l'accent sur la préservation de notre patrimoine commun. Je suis très heureux d'avoir participé à cet événement.

* * *

L'INDUSTRIE DE L'IMPRIMERIE

M. Jim Peterson (Willowdale): Monsieur le Président, Les imprimeurs de tout le Canada sont inquiets au plus haut point de l'incidence que risque d'avoir la mauvaise gestion économique du gouvernement actuel sur leur industrie. Le quatrième employeur manufacturier en importance au Canada a été forcé d'abolir 10 000 emplois au cours des dix-huit derniers mois.

Quand le gouvernement fédéral a récemment annoncé le début de sa campagne d'achat au Canada, l'Association canadienne de l'imprimerie a lancé son nouveau logo «imprimé au Canada» pour marquer sa contribution à cet effort. C'est le ministre d'État des Petites entreprises et du Tourisme lui-même qui a dévoilé ce logo sur la colline du Parlement.

La semaine dernière, nous apprenions que le principal guide touristique du Canada, le *Traveller's Guide to Canada*, financé partiellement par Tourisme Canada, avait été imprimé aux États-Unis. Le ministre a eu tort de dire, jeudi dernier, qu'il s'agissait d'une publication américaine. C'est une publication canadienne que le gouvernement a fait imprimer aux États-Unis.

Le gouvernement fédéral dépense actuellement quatre millions de dollars pour encourager les Canadiens à acheter chez eux. N'est-ce pas triste, monsieur le Président, de voir que ce gouvernement n'appuie pas son propre programme d'achat au Canada?

* * *

[*Français*]

L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, encore une fois, l'Abitibi-Témiscamingue est la grande oubliée.

Sélection du Reader's Digest vient de publier un volume «Guide de la route au Canada» où la route 117 transcanadienne ne semble mener qu'au Mont Tremblant, dans les Laurentides. Une situation qui ulcère la directrice générale de l'Office du tourisme et des congrès de Val d'Or, M^me^ Louise Potvin et la population de notre grande région qui considèrent que la région, et celle de la Baie James également, sont, encore une fois, les éternelles maltraitées au point de vue publication.

Une recherchiste qui travaille au secteur de l'édition chez *Sélection* à Montréal a ajouté que les régions choisies étaient les plus populeuses. Dans les pages qui concernent spécifiquement le Québec, pratiquement seulement le nord-ouest et le nord du Québec ont été omis dans les régions périphériques. La Gaspésie, le Saguenay-Lac-Saint-Jean et la Côte-Nord y sont représentés.

Monsieur le Président, j'invite les dirigeants du *Reader's Digest* à venir visiter notre grande et belle région.

* * *

[*Traduction*]

L'USINE DE HOMARD CLEARWATER

M. Francis G. LeBlanc (Cap-Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, un conflit de travail dans ma circonscription s'est envenimé parce que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse n'a pas réagi et que la GRC a trop réagi.

Les employés de l'usine de homard Clearwater, à Cap Auget, sont en grève légale depuis le 14 mai. Les parties syndicale et patronale négociaient et la signature d'une nouvelle convention collective était en vue lorsque l'utilisation des briseurs de grève a irrité les travailleurs et empoisonné le climat de négociations.

La semaine dernière, la police anti-émeute, pourvue de chiens d'attaque et de matraques, a été appelée pour disperser une manifestation organisée contre la présence des briseurs de grève. Une violente échauffourée a suivi.

Jeudi, le ministre de la Nouvelle-Écosse Leroy Legere a enfin accepté, à la demande pressante du député provincial Richie Man, de tenir une enquête.

Il est temps que les esprits se calment et que les deux parties oublient leur méfiance et se concentrent sur les questions en litige dont le règlement permettra aux employés de Clearwater de rentrer au travail, soit les salaires, les conditions de travail et l'ancienneté.

Article 31 du Règlement

Considérant les millions de dollars que Clearwater a reçus du gouvernement fédéral en subventions et en prêts, la direction peut se permettre d'être généreuse.

* * *

M. ROBERT STEWART

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour rendre hommage à M. Robert Stewart, originaire de Barrie, en Ontario, et fils de M. Ron Stewart, ancien député de Simcoe-Sud, maintenant Simcoe-Centre.

M. Robert Stewart est un des quatre Canadiens qui ont été choisis par l'Agence spatiale canadienne pour participer au programme de formation de la NASA, à Houston, afin de devenir astronaute et candidat à une prochaine mission de la navette spatiale.

Je sais que les députés de la Chambre se joignent à moi pour adresser mes plus sincères félicitations et mes meilleurs voeux de succès à Robert Stewart. Je sais qu'il fera honneur au Canada.

* * *

L'ATHABASCA

M. Ray Funk (Prince Albert—Churchill River): Pour les 3 000 habitants de la région d'Athabasca, en Saskatchewan, l'isolement coûte très cher. Des logements surpeuplés causent des accès de tuberculose, les collectivités n'ont pas de systèmes d'eau et d'égout adéquats, les prix des denrées alimentaires sont exorbitants et les perspectives économiques sont limitées à cause des frais d'expédition de produits locaux comme le poisson d'eau douce. Entre-temps, la Garde côtière signale que la construction d'une route toutes saisons permettrait d'économiser de 1 à 2 millions de dollars, somme qu'on dépense annuellement pour le dragage et les aides à la navigation des chalands.

• (1410)

Des études menées par le Conseil tribal de Prince Albert indiquent qu'une route permettrait au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et aux premières nations d'économiser 1,5 million de dollars par année en frais de fonctionnement.

On réduirait en outre d'un million de dollars les frais d'expédition de matériaux destinés à la construction de nouveaux logements, d'écoles et de systèmes d'eau et d'égout. Il s'agit là d'un cas manifeste où nous pouvons économiser de l'argent tout en aidant la population.

Article 31 du Règlement

Par conséquent, je demande au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, à la Garde côtière et au ministère des Transports de la province de collaborer ensemble et de commencer à construire une route toutes saisons dans la région d'Athabasca.

* * *

L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Monsieur le Président, quand les Canadiens planifieront les voyages qu'ils effectueront cet été, j'espère qu'ils songeront à visiter le lieu de naissance du Canada, ma province, l'Île-du-Prince-Édouard.

Cette année, à l'occasion du 125e anniversaire du Canada, des festivités ont lieu partout au pays. Des événements spéciaux sont aussi organisés à l'Île-du-Prince-Édouard, où les habitants de l'île recréent l'atmosphère de la conférence historique de Charlottetown qui a abouti à la Confédération.

Les visiteurs en quête de repos et de détente apprécieront nos plages magnifiques, nos fruits de mer délicieux, nos théâtres passionnants et notre hospitalité légendaire.

Le fait que nous célébrions les nombreux aspects de nos vies et de notre histoire continue d'attirer les visiteurs sur notre île enchantée. En fait, peu importe le moment que l'on choisit pour visiter notre île, on est certain de pouvoir assister à un événement communautaire inoubliable.

Au nom de tous les citoyens de Malpèque, je suis heureuse d'inviter tous les députés et leurs familles ainsi que tous les Canadiens à venir visiter l'Île-du-Prince-Édouard, l'une des îles les plus merveilleuses au monde.

* * *

LA SÉRIE «THE VALOUR AND THE HORROR»

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, les anciens combattants de ma circonscription de Fraser Valley-Est sont scandalisés par la série «The Valour and the Horror» de l'Office national du film, diffusée par Radio-Canada, qui est tendancieuse et diffamatoire.

Terence McKenna et son frère Brian ont décidé d'utiliser les deniers publics pour donner une optique révisionniste de la Seconde Guerre mondiale. En dépit d'erreurs techniques et historiques, signalées par des universitaires et des anciens combattants, Radio-Canada ne voit aucun inconvénient à rediffuser cette série.

La liberté d'expression est un beau principe. C'est une liberté pour laquelle les marins, les soldats et les aviateurs canadiens se sont battus et sont morts, mais la liberté sans responsabilité est dangereuse. Elle crée un déséquilibre et épuise le système même qui garantit cette liberté.

Je ne suis pas partisan de la censure, et les anciens combattants non plus. Je préconise que Radio-Canada commence à faire preuve d'un peu de sérieux et insuffle un certain équilibre et une certaine justice aux émissions qu'elle finance et diffuse.

Terence McKenna peut dénigrer autant qu'il le désire. Il a le droit d'avoir ses opinions. Mais quand il s'agit de représenter les efforts de guerre du Canada, une diatribe tendancieuse et très subjective ne mérite pas d'être financée par les deniers publics.

Cette série pourrait bien être la seule information qu'un grand nombre de Canadiens auront sur les efforts de guerre de notre pays. Il est par conséquent impératif que Radio-Canada réalise un équilibre de sorte que le public puisse se faire une idée sans être influencé par le point de vue empoisonné de journalistes révisonnistes et de pseudo-historiens.

* * *

LA VIOLENCE FAITE AUX FEMMES

Mme Mary Clancy (Halifax): Monsieur le Président, je prends la parole pour répéter mon appui au Groupe canadien sur la violence envers les femmes. Ce groupe a entendu le témoignage de milliers de femmes dans tous le pays, des femmes qui ont osé se présenter pour raconter leur histoire; des histoires de violences physiques et mentales supportées pendant des années.

Ces femmes venaient de tous les milieux de la société, mais elles avaient une chose en commun, elles avaient été la cible de violences pendant des années.

Le rapport final du groupe contiendra un plan complet pour lutter contre la violence envers les femmes, qu'elles soient autochtones, membres de minorités, rurales, handicapées, âgées ou jeunes. Les changements nécessaires dans notre société seront grands, et le plus grand de tous sera dans l'attitude des femmes elles-mêmes. La tâche sera difficile, et c'est justement pour cela que l'on a besoin de la collaboration des législateurs et de la société en général. Nous devons unir nos énergies autour de cette question et travailler ensemble à un programme commun sans nous préoccuper de demandes incongrues.

Travaillons tous à éradiquer la violence envers les femmes dans la société canadienne et faisons du Canada un exemple pour le reste du monde.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. Greg Thompson (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, la manchette du *Globe and Mail* en date du 12 juin se lisait comme suit:

Le Canada sort vaiqueur du libre—échange. Une enquête révèle que les exportations vers les États—Unis ont grimpé sans que les importations ne présentent de menace.

C'est la conclusion d'une enquête faite en avril et en mai auprès de 325 sociétés par l'Association des manufacturiers canadiens et dont les données ont été compilées ce mois-ci. Cette enquête porte sur une foule de questions ayant trait au monde des affaires.

Les résultats de l'opération confirment en grande partie les dires des partisans de l'ALE puisque près de la moitié des répondants ont déclaré avoir accru leurs investissements au Canada depuis l'entrée en vigueur de l'accord, alors que seulement 9 p. 100 les ont réduits.

En outre, 56 p. 100 des répondants ont déclaré ne pas avoir vu leur part du marché intérieur diminuer au profit des importations depuis 1989, tandis que 39 p. 100 estimaient que leurs exportations vers les États-Unis avaient augmenté. De plus, les trois quarts des sociétés considéraient les États-Unis comme étant le marché le plus attrayant pour le Canada dans les années à venir, contre 30 p. 100 qui leur préféraient l'Europe.

M. le Président: Le temps de parole du député est écoulé.

* * *

LA DISABLED CONSUMER SOCIETY OF COLCHESTER

M. Bill Casey (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, les personnes handicapées de ma région ont consacré énormément d'efforts à l'amélioration de leur qualité de vie et elles ont réussi dans plusieurs domaines.

La Disabled Consumer Society de Colchester a mis sur pied un système de transport adapté par autobus dans toute la collectivité de Truro. Grâce au financement d'Emploi et Immigration Canada, les membres de cet organisme ont créé un service de placement afin de trouver des emplois aux handicapés. Ils ont aussi participé à l'élaboration d'un projet de loi sur l'accès, les possibilités offertes aux handicapés et la sensibilisation.

Cet organisme demande maintenant au Parlement d'adopter des amendements pour modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne afin d'y inclure le devoir d'assurer un logement aux personnes handicapées. Il veut aussi qu'on ajoute à la loi une disposition sur les difficultés excessives qu'ont à subir ces personnes et qu'on mette en oeuvre immédiatement un processus de suppression des barrières.

Ces amendements amélioreraient les possibilités d'emploi des handicapés et leur permettraient de participer à tous les aspects de la vie de notre société canadienne. Ces personnes ont prouvé qu'avec les outils appropriés, elles pouvaient atteindre leurs objectifs. J'espère que j'apporterai une mince contribution à leur entreprise et que je pourrai faciliter leurs efforts.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Monsieur le Président, six enfants innus de Davis Inlet ont perdu la vie dans l'incendie d'une maison, en février dernier. S'ils sont morts, c'est parce que dans leur village, il n'y a pas d'eau courante pour combattre les incendies.

Le gouvernement de Terre-Neuve a forcé 150 membres de ce village innu à déménager sur une île isolée, au large du Labrador. Ce déménagement forcé a eu pour effet d'anéantir complètement la collectivité.

Il est temps que le premier ministre de Terre-Neuve et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien cessent de fuir devant leur responsabilité à l'endroit de cette collectivité et qu'ils élaborent ensemble un plan permettant de conférer aux Innus une complète autonomie gouvernementale et prévoyant toutes les ressources nécessaires à leur restructuration communautaire et sociale.

Tous deux doivent passer à l'action immédiatement, avant que d'autres enfants innus ne meurent dans des circonstances semblables.

* * *

CHYPRE

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, le chef des Chypriotes turcs, M. Denktash, a dit que la menace du Canada concernant le retrait de ses forces de maintien de la paix de Chypre ne le troublait pas. Bien sûr que non. Il a l'appui de forces régulières turques qui comptent 30 000 hommes alors que, de l'autre côté de la ligne verte, la garde nationale chypriote grecque est beaucoup moins importante.

Si le Canada mettait ses menaces à exécution, cela profiterait à un côté et nuirait à l'autre. Donner un avantage prépondérant à une partie n'avancerait pas la cause d'une solution pacifique, juste et viable, au problème chypriote, bien au contraire.

Au lieu de retirer ses troupes, le Canada devrait profiter des liens privilégiés qui existent entre le premier ministre et le président Bush, pour pousser les Nations Unies à régler une fois pour toutes le différend qui oppose les Chypriotes grecs et turcs, à l'occasion de la rencontre prévue à cet effet à New York à partir de jeudi.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke–Nord): Monsieur le Président, d'après le gouvernement, le principal avantage de l'Accord de libre–échange avec les États–Unis résidait dans une accessibilité garantie au marché américain, mais les exportateurs canadiens et, tout récemment, les producteurs canadiens d'acier continuent d'être la cible de mesures de poursuites commerciales longues et coûteuses de la part des Américains.

Le ministre du Commerce extérieur a toujours dit que l'Accord de libre–échange entre le Canada et les États–Unis ne serait pas rouvert, mais voici qu'il laisse entendre maintenant que l'accord de libre–échange nord–américain va combler certaines des lacunes du premier.

Pouvons–nous en déduire que le Canada va enfin bénéficier d'un accès assuré au marché américain et d'une réelle exemption à l'égard de la loi commerciale des États–Unis?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je suis heureux que le député reconnaisse que le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'Accord de libre–échange fonctionne bien. Il voudrait qu'il soit un peu plus efficace mais, en fait, nous y avons gagné dix causes et perdu neuf autres, ce qui est excellent. En cas de différend, nous sommes sur le même pied que les Américains.

S'il y a effectivement moyen d'améliorer le moindrement ce mécanisme, le gouvernement y verra sûrement.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke–Nord): Monsieur le Président, le ministre aime bien parler du mécanisme de règlement des différends qui permettrait, selon lui, de résoudre tous les problèmes touchant les relations commerciales entre le Canada et les États–Unis, mais il sait pertinemment, à notre instar, qu'il faut des mois, voire des années, pour parvenir parfois, mais pas toujours, à un règlement.

Le ministre n'ignore également pas que nous ne pourrons compter sur un accès garanti au marché américain à moins que les trois pays signataires de l'accord de libre–échange nord–américain ne puissent s'entendre sur une définition des subventions et du dumping. Tout ce que le gouvernement dit jusqu'à maintenant, c'est qu'on va se pencher sur cette question au GATT d'une façon ou une autre dans le cadre de l'Uruguay Round. Or, c'est l'accord de libre–échange nord–américain que le gouvernement est sur le point de signer est non le document découlant de l'Uruguay Round, dont l'issue est encore incertaine.

• (1420)

Le ministre peut–il maintenant nous garantir que le gouvernement ne signera pas l'accord de libre–échange nord–américain tant qu'on n'aura pas bien défini ce qu'on entend par subventions et dumping?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député se plaint du temps qu'il faut pour régler les différends aux termes des chapitres 18 ou 19 de l'Accord de libre–échange.

En fait, le délai dans un cas est de quelque 180 jours et il s'établit à 315 jours dans l'autre. Il dit que c'est trop long, mais que faisions–nous avant la signature de cet accord? Rien.

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: Il fallait compter trois, quatre ou cinq ans, ainsi que des millions de dollars pour régler, aux conditions américaines seulement, tout différend commercial.

Nous avons maintenant un délai. Nous pouvons dorénavant compter sur des groupes binationaux constitués d'un Américain, d'un Canadien et d'un président neutre ainsi que sur une égalité certaine dans le cadre du règlement des différends. C'est là une amélioration très marquée par rapport à la situation antérieure.

L'hon. Roy MacLaren (Etobicoke–Nord): Monsieur le Président, le ministre sait pertinemment que dans le cas du différend touchant le porc par exemple, il a fallu 21 mois pour en venir à un accord.

Durant tout ce processus long et coûteux, les exportations canadiennes vers les États–Unis souffrent énormément. Permettez–moi de lui poser la question en des termes encore plus simples: va–t–il y avoir oui ou non dans l'accord de libre–échange nord–américain un code sur les subventions et un code sur le dumping? Le gouvernement va–t–il signer un accord de libre–échange nord–américain qui ne renferme pas un code sur les subventions?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, je ne voudrais pas me prononcer à l'avance sur cette question.

Le gouvernement révélera le libellé de l'accord au moment de sa signature. Cependant, le député sait pertinemment que toute la question des subventions fait partie des pourparlers sur un accord de libre-échange. La même chose s'applique au dumping, et il est important que des progrès soient réalisés.

Le député doit se rappeler qu'en ce qui concerne le dumping et les subventions, les Américains prennent des mesures que nous jugeons inacceptables. Il est dans notre intérêt de nous assurer de réaliser des progrès sur ces deux questions.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. L'intégration complète du développement durable dans tous les traités commerciaux est un des consensus importants du Sommet de Rio. Pour le Canada, le prochain traité commercial à l'horizon est celui qu'il négocie actuellement avec les États-Unis et le Mexique. Dans ce contexte, le ministre peut-il nous assurer que les trois pays seront soumis à des normes environnementales communes intégrées à même l'entente principale, et, deuxièmement, que leur non-application entraînera des représailles commerciales?

[*Traduction*]

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la dimension environnementale, dans le cadre de l'ALENA, est prise en considération sur plusieurs plans simultanément au cours des négociations. La dimension environnementale fait partie des négociations proprement dites.

Des participants clés des mouvements environnementaux sont membres des groupes de consultation sectorielle sur le commerce extérieur. Le gouvernement du Canada a donné son accord pour qu'il y ait une évaluation environnementale à la fin des travaux.

Il y a également accord pour que chaque pays conserve le droit souverain, si l'on peut dire, d'établir et de défendre ses propres normes environnementales.

M. Paul Martin (LaSalle—Émard): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire.

Le jugement que les historiens porteront sur la conférence de Rio dépendra des mesures concrètes que les divers pays prendront dans les mois à venir. Il faut maintenant se demander si, dans le commerce international, l'accent sera mis désormais sur les impératifs du développement durable au lieu des forces brutes du marché.

L'accord du Mexique nous montrera bientôt ce que vaut la position du Canada à cet égard.

Voici ma question: y aura-t-il dans l'accord un mécanisme de règlement des différends pour faire respecter les normes environnementales dans les pays en cause? Le secrétaire parlementaire ou le vice-premier ministre peuvent-ils nous garantir que la charge de la preuve, dans les différends, favorisera ceux qui cherchent à protéger l'écosystème? C'est la leçon que la conférence de Rio nous enseigne.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député a fait allusion à Rio.

Je tiens à dire que, tout comme la grande majorité des Canadiens, je suis extrêmement fier du rôle de premier plan que le gouvernement actuel a joué à Rio.

En fait, monsieur le Président, je pourrais donner une série de citations qui vous intéresseraient, mais je ne crois pas que j'aie le temps de les lire toutes aujourd'hui, ni même une seule.

Je répète simplement qu'il est très clair que le gouvernement actuel est acquis au développement durable, ce dont témoignent à l'évidence le Plan vert, diverses mesures concrètes et aussi la manière dont sont menées les négociations sur l'ALENA.

De plus, cet engagement s'est manifesté de manière éclatante à la conférence de Rio. Cela a été parfaitement clair, compte tenu des réactions d'enthousiasme qui ont accueilli toutes les interventions publiques du gouvernement du Canada et notamment du premier ministre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, ma question s'adresse au porte-parole en matière de commerce international.

Étant donné qu'à la Chambre, les deux seuls partis favorables à l'accord nord-américain de libre-échange sont les libéraux et les conservateurs, et qu'ils ne sont pas d'accord avec 67 p. 100 des Canadiens qui s'opposent aux pourparlers, le gouvernement a l'intention de lancer un programme pour convaincre les Canadiens du bien-fondé de cet accord.

Je voudrais poser une question au ministre. En prévision des discussions qui auront lieu avec les Canadiens pour savoir ce qu'ils pensent de l'accord de libre-échange, le ministre accédera-t-il à la demande que je lui ai formulée le 1er avril dernier et rendra-t-il publiques toutes les études sectorielles réalisées à cet égard, de sorte que les Canadiens puissent discuter en ayant des données véritables sous les yeux? Rendra-t-il publiques les études sectorielles? Ces études ont-elles été réalisées avant que le gouvernement ne s'engage dans ces négociations?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, les études sectorielles ont été réalisées par le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie et d'autres secteurs du gouvernement que le député connaît bien.

Chaque fois que les ministres du Commerce extérieur ou des Finances comparaissent devant un comité, ils citent les études réalisées par le gouvernement. Le député en connaît donc l'existence.

Il sait aussi que les études confidentielles ne sont pas rendues publiques. En règle générale, la plupart des études sectorielles sont bien connues du député, grâce à diverses séances d'information auxquelles il a l'habitude de participer.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, j'ai assisté à chacune des réunions du comité et le ministre du Commerce extérieur se trouvait à cette réunion afin de répondre à ces questions. Le ministre n'a pas une seule fois fait état d'études sectorielles. À moins que je ne sois complètement sourd, nous devons parler de deux réunions différentes.

Le porte-parole du ministre peut-il nous dire si le gouvernement est prêt à consacrer des millions de dollars à une campagne publicitaire destinée à faire triompher son point de vue sur l'accord de libre-échange, et nous dire si ceux qui s'opposent à cet accord auront accès aux deniers publics pour faire valoir leur point de vue auprès des Canadiens?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le député sait que les membres de son parti et moi-même avons été invités à des séances d'information confidentielles sur les négociations de l'ALENA et les arrangements relatifs à l'accord. Que je sache, il peut s'arranger pour y assister, mais je ne crois pas qu'il le veuille.

Si sa position et celle du NPD sont similaires à celle du NPD en Colombie-Britannique, d'où le député est originaire, cela veut dire que selon eux nous ne devrions pas du tout négocier un accord de libre-échange nord-américain, mais laisser le Mexique et les États-Unis conclure une entente, puis voir à la dernière minute si le Canada devrait y participer ou non.

C'est une façon ridicule d'aborder des négociations tripartites. Ce n'est pas de la sorte que nous procédons. Notre façon à nous c'est de prendre part aux négociations dès le début afin d'obtenir les meilleures conditions pour le Canada.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, je suis seulement un pauvre garçon de la campagne.

Des voix: Oh, oh!

M. Barrett: Quand je négocie l'achat d'une maison ou que je signe un accord, je fais appel à un avocat. J'ai à ma disposition les meilleures études de la Colombie-Britannique.

Non seulement ça, je parle aux experts avant d'apposer ma signature sur quelque document que ce soit. Le gouvernement peut-il expliquer aux Canadiens comment, alors qu'il n'existe pas d'études sectorielles, il peut s'appuyer sur de telles études pour dire aux Canadiens que c'est avantageux pour eux sans leur apporter la moindre preuve?

• (1430)

Personnellement, s'il s'agissait d'une hypothèque sur une maison, je ne signerais pas une entente pareille. Pourquoi le gouvernement hypothéquerait-il notre pays sans avoir obtenu des preuves solides de l'avantage d'une telle entente avant de se lancer dans ces négociations?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, le pauvre garçon de la campagne voudrait, et c'est peut-être là l'un des problèmes d'avoir une personne comme lui à une table de négociations, que nous rendions notre position publique avant même d'entamer les négociations. C'est absolument ridicule.

* * *

UNITEL

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): Monsieur le Président, comme ce fut le cas pour de nombreux autres députés, beaucoup de personnes m'ont posé cette question en fin de semaine: «Est-ce que mon compte de téléphone va augmenter à la suite de la décision du CRTC annoncée vendredi—

M. Epp: Où ça, au club de tennis?

Des voix: Oh, oh.

M. le Président: L'honorable députée a la parole.

Mme Finestone: Monsieur le Président, la question était la suivante. Avec l'ouverture du marché interurbain à la concurrence, les gens craignent une augmentation des tarifs locaux. L'industrie doute que les tarifs locaux puissent demeurer à un bas niveau, ce à quoi M. Spicer répond: «Ne vous inquiétez pas, les tarifs seront protégés.»

Quelles garanties précises le gouvernement peut-il donner aux abonnés locaux que les tarifs seront maintenus à un taux raisonnable et qu'ils n'augmenteront pas? Que pouvons-nous leur dire pour leur donner confiance?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, ma première réaction à ce genre de question serait de reprendre les propos de l'honorable députée lors d'une interview à Radio-Canada il y a quelques jours.

Voici ce qu'elle a dit au sujet du CRTC: «Ils ont effectivement ouvert la porte à la concurrence. Cela dit, je ne vais certainement pas vous dire que nous devrions la fermer. Nous allons surveiller de près les paroles de M. Spicer, qui a insisté pour dire que les tarifs locaux allaient être maintenus à un taux raisonnable. Voilà ce que je leur répondrais.»

Mme Sheila Finestone (Mont-Royal): C'est très bien. C'est ce que j'ai dit, et c'est ce que M. Spicer a dit. Mais que dit le ministre? Le ministre compte-t-il prendre des mesures pour s'assurer que les tarifs locaux payés n'augmenteront pas?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, comme l'honorable députée le sait très bien, le projet de loi C-62 a pour but, entre autres, de faire en sorte que tous les Canadiens de toutes les régions du pays bénéficient de tarifs raisonnables et aient accès au meilleur service au monde.

La meilleure façon de garantir ce genre de service à tous les Canadiens, c'est en faisant adopter le projet de loi C-62 le plus rapidement possible par la Chambre.

LA SOCIÉTÉ CHAMPION SPARK PLUG

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du ministre suppléant de l'Industrie et du Commerce.

Vendredi dernier, les propriétaires américains de l'usine Champion Spark Plug à Windsor ont annoncé qu'ils la transformaient en entrepôt et en transféraient les emplois de production à leur usine de l'Iowa, malgré l'efficacité et l'esprit de coopération des travailleurs canadiens.

Comment se fait-il que, depuis que le gouvernement actuel a conclu cet Accord de libre-échange avec les États-Unis, lorsque de pareils déménagements se produisent, ils se font presque toujours au détriment des travailleurs canadiens?

Le ministre communiquera-t-il aujourd'hui avec les propriétaires étrangers de la Champion Spark Plug pour les exhorter à garder cette usine ouverte et à reconnaître la productivité et l'efficacité de ces travailleurs canadiens?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, mon honorable collègue retarde doublement. Tout d'abord, il ne sait pas, à en juger du moins par sa question, que le marché nord-américain des bougies s'est réduit sensiblement à la suite de l'entrée en service de moteurs plus petits et plus propres.

Il vient d'une ville de l'automobile. Il devrait savoir que ces moteurs plus propres ont joué un rôle important dans cette industrie et qu'ils ont contribué à faire diminuer la demande de bougies.

Il ignore également une chose que l'Association des manufacturiers canadiens a établie clairement la semaine dernière dans son grand sondage auprès de ses membres, à savoir que les investissements au Canada ont augmenté depuis l'Accord de libre-échange.

En effet, deux fois plus de manufacturiers ont augmenté plutôt que réduit leurs investissements au Canada depuis l'Accord de libre-échange, et 56 p. 100 ont déclaré ne pas avoir perdu de part du marché intérieur au profit des importations; 39 p. 100 ont déclaré que leurs exportations avaient augmenté sensiblement; 42 p. 100 prévoient une augmentation de leurs exportations et ainsi de suite.

En fait, depuis la conclusion de l'Accord de libre-échange, contrairement à tout ce que dit le député, notre

secteur manufacturier connaît croissance et amélioration, mais le député refuse de le reconnaître.

L'hon. Herb Gray (Windsor–Ouest): Monsieur le Président, les usines qui ont fermé leurs portes ne répondent pas aux sondages: ce que le ministre vient de dire n'a donc pas une grande signification pour les travailleurs de la Champion Spark Plug et d'autres usines comme celle–là qui deviennent chômeurs parce que les emplois s'en vont aux États–Unis.

Le ministre ne m'a toujours pas dit pourquoi, si la demande de bougies diminue, les emplois ne sont pas concentrés à Windsor plutôt qu'en Iowa.

Je voudrais que le ministre me dise pourquoi, lorsque le ministre de l'Industrie a répondu à une question sur le même sujet vendredi, ce dernier s'est contenté de dire que c'était là le signe d'une «économie dynamique». Les Canadiens frissonneront à l'idée que, pour le gouvernement, le fait d'avoir une économie dynamique signifie que nos usines sont transformées en entrepôts et que les emplois s'en vont aux États–Unis.

Le ministre peut–il nous assurer que, dans tout accord de libre–échange nord–américain, on retournera à la politique du contenu canadien dans le secteur de l'automobile afin d'empêcher que des situations comme celle de la Champion Spark Plug ne se produisent à l'avenir? Sinon, comment un tel accord aidera–t–il les travailleurs canadiens de l'automobile et cette industrie en général?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le Président, il est dangereux pour le député de prendre la parole à la Chambre pour poser des questions au sujet du secteur de l'automobile en Ontario, et je suis certain qu'il voudra vérifier la situation dans sa propre circonscription avant de le faire à l'avenir. Par exemple, à Windsor, Chrysler vient d'ajouter une troisième chaîne de montage de camionnettes. Pour sa part, Ford a annoncé un projet d'expansion de 2 à 3 milliards de dollars à Oakville. Quant à l'usine de Sainte–Thérèse, au Québec, elle vient d'accroître son effectif de 800 travailleurs.

Je pourrais citer exemple après exemple pour montrer quelle est la situation réelle de l'industrie de l'automobile en Amérique du Nord. Il y a dix ans, nous avions 14 p. 100 de la production nord–américaine dans ce secteur; aujourd'hui, nous en avons 24 p. 100.

* * *

UNITEL

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Affaires commerciales relativement à Unitel.

Dans la décision rendue par le CRTC, l'opinion minoritaire était formulée ainsi: «Les États–Unis sont un exemple de pays où la concurrence au niveau des services interurbains a entraîné des hausses importantes des tarifs locaux.»

On nous a dit qu'il en coûte 300 $ pour installer un téléphone en Californie. J'ai vérifié aujourd'hui et dans une petite localité rurale comme Southend, dans le nord de la Saskatchewan, il semble qu'un tel service pourrait maintenant coûter environ 5 000 $ en raison de la concurrence. Nous savons qu'il y a aussi eu augmentation au Japon, comme partout où il y a eu déréglementation.

Le ministre va–t–il demander une révision de cette décision par le Cabinet, et le Cabinet va–t–il prévoir des garanties afin que les Canadiens ordinaires ne se fassent pas escroquer suite à cette décision?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai peine à en croire mes oreilles. Le député est–il en train de dire que Sasktel, qui appartient au gouvernement néo–démocrate de la Saskatchewan, compte exiger 5 000 $ pour fournir des services téléphoniques aux résidents de cette province? Si c'est le cas, c'est tout à fait stupéfiant.

En ce qui a trait à la situation aux États–Unis, le président du CRTC a dit, en réponse directe au point soulevé par le député: «Les Canadiens de tous les niveaux socio–économiques nous demandent d'être vigilants afin de maintenir des services téléphoniques locaux à prix abordables.» Nous nous sommes engagés à faire précisément cela ainsi qu'à empêcher toute hausse inutile ou excessive. Permettez–moi de souligner, avant que l'on essaie d'effrayer les consommateurs canadiens, que la décision d'aujourd'hui a été rendue au Canada et non aux États–Unis. Il n'y a pas déréglementation. Aucune compagnie de téléphone n'est dissoute. Les Canadiens peuvent encore obtenir leurs services téléphoniques locaux et interurbains de la même compagnie.

Ne nous servons pas d'arguments fallacieux pour faire peur aux consommateurs canadiens. Tenons–nous–en aux faits.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, le ministre parle d'arguments fallacieux. Si celui–ci avait des tripes, il répondrait à ma question et donnerait aux consommateurs l'assurance. . .

Des voix: À l'ordre.

M. le Président: Je demande au député de se rétracter et de poser sa question.

M. Waddell: Monsieur le Président, je m'excuse. Je sais que le ministre en a dans le ventre et je retire mon propos.

Je voulais lui demander de fournir une garantie, puisque le CRTC lui–même ne prédit pas de hausses importantes. Le CRTC n'a pas dit qu'il n'y aurait pas d'augmentations. Par conséquent, j'invite le ministre à se pencher sur cette question.

D'autre part, j'ai une question supplémentaire sérieuse à poser au ministre. Il ne fait aucun doute que la décision visant Unitel fera mal à l'une des plus grandes compagnies canadiennes. En fait, Bell, qui est la quarantième compagnie en importance en Amérique du Nord, est peut-être la plus grande compagnie au Canada. Son président, Jean Monty, a dit que la véritable concurrence ne viendra pas d'Unitel, mais plutôt des géants américains des télécommunications.

• (1440)

Je veux demander au ministre comment il propose que le Canada soutienne la concurrence dans le secteur des communications en Amérique du Nord alors que nous privons de ses moyens l'une des rares entreprises canadiennes capables de faire concurrence aux multinationales américaines. Que va faire le ministre pour redresser cette situation?

L'hon. Perrin Beatty (ministre des Communications): Monsieur le Président, je n'aurais jamais cru que j'entendrais un jour le porte-parole du NPD nous demander de protéger l'une des plus importantes compagnies au Canada contre la concurrence. Quel changement de philosophie!

Le député a parlé de la Saskatchewan. La meilleure façon de protéger les consommateurs de cette province consiste à faire en sorte que les députés de tous les partis appuient le projet de loi C-62, afin que ces résidents aient droit à des audiences au sujet des services téléphoniques, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, afin que le CRTC maintienne les taux bas dans tout le pays et empêche les tarifs locaux d'augmenter, assurant ainsi une protection aux résidents de la Saskatchewan.

La meilleure façon de protéger les compagnies canadiennes contre les Américains consiste à faire en sorte que les services téléphoniques fournis au Canada soient abordables et que les compagnies canadiennes ne passent pas par les États-Unis pour obtenir des services moins chers. En fait, depuis la conclusion de l'Accord de libre-échange, contrairement à tout ce que dit le député, notre secteur manufacturier connaît croissance et amélioration, mais le député refuse de le reconnaître.

* * *

L'AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

En 1986, le Canada annonçait que l'aide publique au développement ne serait plus consentie sous forme de prêts aux pays en développement. Depuis, le Canada a accordé une remise de dette inconditionnelle aux plus pauvres des pays subsahariens et des pays des Antilles.

Toutefois, la semaine dernière, à Rio, le premier ministre a déclaré que 10 pays pauvres d'Amérique latine recevraient 145 millions de dollars comme allégement conditionnel de leur dette.

Comme ces pays sont incapables d'assurer le service de la dette sur l'aide publique au développement qu'ils ont déjà reçue, quels stimulants le Canada leur fournira-t-il pour les inciter à investir dans des projets de développement durable?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la députée n'est pas sans savoir qu'il s'agit là d'une des initiatives prises à Rio dont le Canada est très fier, le premier ministre y ayant, je crois, joué un rôle de premier plan.

La remise de dette s'applique de façon très précise aux projets environnementaux. Par là, j'entends qu'elle ne s'étend pas à l'ensemble des dettes de ces pays, mais plutôt à certains projets particuliers.

Naturellement, les pays en développement jouissent d'une généreuse remise de dettes, échelonnée sur plusieurs années, aux termes de l'accord de Trinidad, dossier dans lequel nous avons, encore une fois, joué un rôle prédominant.

Mme Christine Stewart (Northumberland): Monsieur le Président, à Rio, le premier ministre s'est engagé à accroître la réputation internationale du Centre de recherches pour le développement international en tant qu'organisme indépendant. Cependant, le gouvernement a toujours l'intention de miner l'indépendance de cet organisme en l'assujettissant à la Loi sur la gestion des finances publiques.

Le gouvernement s'engagera-t-il aujourd'hui à cesser d'altérer le mandat du CRDI et renoncera-t-il à le dominer en le soumettant à la Loi sur la gestion des finances publiques?

L'hon. Barbara McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le rôle convient parfaitement bien au CRDI qui se réjouit d'assumer un mandat ainsi élargi. Nous sommes très fiers de cet organisme qui est désormais en mesure d'avoir plus d'influence que jamais sur le monde entier.

À mon avis, cette mesure est très constructive et sera très utile aux pays visés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, j'adresserai ma question au vice-premier ministre.

Au Sommet de la Terre, à Rio, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Autriche, la Suède, le Danemark, la Nouvelle-Zélande et l'Australie se sont tous engagés à abaisser leurs émissions de bioxyde de carbone d'au moins 20 p. 100 par rapport aux niveaux de 1988.

Si le gouvernement est vraiment engagé sur la voie du développement durable, comme le secrétaire parlementaire l'a annoncé plus tôt, pourquoi le Canada ne montre-t-il pas l'exemple en faisant plus que de simplement atteindre le niveau de stabilisation?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, vous savez que le Canada est l'un des quelques pays du monde à avoir donné l'exemple à Rio, en annonçant qu'il stabiliserait ses émissions de bioxyde de carbone aux niveaux de 1990 d'ici l'an 2000. Il y a d'autres pays que nous aurions aimé voir faire preuve du même leadership, mais ils ne l'ont pas fait. Nous sommes très fiers d'avoir participé à ce sommet et d'y avoir été à l'avant-garde.

En outre, monsieur le Président, nous nous sommes également engagés à appliquer la convention dès que possible. En fait, le premier ministre a été l'un des premiers chefs d'État à signer la convention et il a annoncé qu'elle serait ratifiée dans le courant de l'année.

J'espère aussi que ceux qui ont eu la chance d'assister au Sommet de Rio à titre de membres de la délégation canadienne s'empresseront, à leur retour, de donner suite à cet engagement vraiment très important.

L'hon. Charles Caccia (Davenport): Contrairement à ce que dit le secrétaire parlementaire, le Canada n'a malheureusement pas joué un rôle de chef de file.

Je dois donc répéter ma question. Si le Canada a vraiment à coeur le développement durable, pourquoi le gouvernement ne respecte-t-il pas l'engagement que le premier ministre a pris mardi, à la Chambre, comme on peut le lire à la page 11654 du hansard, soit d'inscrire à son programme politique une résolution ferme de réduire—non pas de stabiliser, mais de réduire—les émissions de gaz?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Tout d'abord, ce qui se produira après le Sommet de Rio est très important. De ce côté-ci de la Chambre, nous considérons que le sommet n'était littéralement que le début d'un processus très important. La question de savoir qui a fait quoi à Rio sera probablement débattue pendant encore quelques semaines.

Je profite simplement de l'occasion pour vous faire part de ce qu'a dit à ce sujet M. Mostafa Tolba, directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Il a déclaré ceci: «En signant, le Canada a brisé la glace. Nous en sommes reconnaissants au Canada ainsi qu'à son premier ministre.» M. Tolba parlait alors de la Convention sur la biodiversité, qui est l'une des réalisations très importantes du sommet, parmi plusieurs autres.

Je crois sincèrement, comme la plupart des Canadiens, que nous avons adopté une position avant-gardiste pour ce qui est des transformations de l'environnement, de la convention dont parle le député, de la biodiversité et des pêches. Nous avons également marqué des points sur la question des forêts.

* * *

L'AUTONOMIE GOUVERNEMENTALE DES AUTOCHTONES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Affaires constitutionnelles. Je comprends le genre de hiatus qui se produit à ce moment-ci. Le premier ministre arrive de voyage, et le ministre doit le mettre au fait. Peut-être pourra-t-on éclaircir plus tard pour la Chambre certains faits qui nous ont été rapportés dans la presse et qui ont donné lieu à ce hiatus.

Je demanderais au ministre d'aider à dissiper les doutes et les inquiétudes en jetant un peu de lumière sur la question extrêmement importante qui semble avoir fait l'objet d'une entente de principe. Je parle du droit inhérent des peuples autochtones à l'autonomie gouvernementale et du fait que le ministre et d'autres participants à la conférence ont déclaré que cette question pourrait être différée pour trois ans, faire l'objet de négociations, puis être portée devant les tribunaux, s'il y avait lieu.

Comment peut-on soutenir une telle chose? Le ministre n'est pourtant pas sans savoir—et la ministre de la Justice le sait assurément, elle qui vient de la Colombie-Britannique—que la Cour d'appel de la Colombie-Britannique entend aujourd'hui même la cause *Delamuukw c. La Reine et le Procureur général du Canada* qui porte précisément sur cette question.

Je voudrais savoir comment vous pouvez justifier pareille déclaration. L'affaire en instance en Colombie-Britannique fait clairement ressortir ce que les autochtones entendent par autonomie gouvernementale, ce qui est un peu différent du sens qu'on donne à cette expression dans la presse.

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, de toute évidence, les pourparlers constitutionnels qui devraient se conclure au cours des semaines qui viennent ne peuvent pas influer sur une question qui est actuellement devant les tribunaux.

Ce qui a été convenu, c'est de recommander au Parlement et aux assemblées législatives de reconnaître que l'autonomie gouvernementale constitue un droit inhérent, et non éventuel. La Constitution fera en outre état d'une entente que tous les gouvernements et tous les chefs et groupes autochtones auront conclue de leur plein gré et qui prévoira que personne ne contestera ce nouveau droit inhérent et non éventuel devant les tribunaux avant au moins trois ans. Durant cette période, on pourra discuter et mener des négociations sur l'interprétation à donner au droit inhérent dans un cas particulier.

Je crois qu'il s'agit d'une admirable solution de compromis. Je félicite les chefs autochtones d'accepter, une fois leur droit établi, de négocier les modalités d'application durant trois ans.

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Je remercie en partie le ministre de sa réponse.

• (1450)

On voit un côté dire que l'interprétation va être retardée. Au même moment, en Colombie-Britannique, le juge en chef McEachern entend depuis trois semaines un appel très fondamental et très important à propos de cette même question.

Le très hon. Joe Clark (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada et ministre responsable des Affaires constitutionnelles): Monsieur le Président, d'abord, il ne s'agit pas de la même chose.

Ensuite, personne n'a jamais dit à ma connaissance que parce qu'une question est étudiée dans les délibérations constitutionnelles, il faut nécessairement interrompre toutes les causes qui s'y rapportent et qui sont en instance devant les tribunaux.

Nous ne pouvons pas agir rétroactivement, et le député serait le premier à protester si nous devions proposer ce genre de rétroactivité. Nous nous occupons de choses qui peuvent survenir plus tard et je pense que nous avons trouvé un moyen de le faire.

À vrai dire, il y a encore des subtilités à régler dans le débat qui se déroule. Je pense que nous y arriverons et que nous parviendrons à une entente qui sera généralement acceptable.

[*Français*]

L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE

M. Guy Saint-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Agriculture). Tant l'Union des producteurs agricoles du Québec que le ministre de l'Agriculture, Yvon Picotte, estiment que le Sommet sur l'agriculture, qui a pris fin hier à Trois-Rivières, aura permis de susciter une nouvelle confiance face à l'avenir au sein du milieu agro-alimentaire québécois. Le président de l'UPA avait pris les devants jeudi en annonçant, à la surprise générale, que son organisme était dorénavant déterminé à s'attaquer aux marchés d'exportation, à condition que les risques soient partagés par les autres partenaires, c'est-à-dire les distributeurs et les autres intermédiaires.

Est-ce que le ministre peut nous dire aujourd'hui que les agriculteurs québécois auront de l'aide de la part du gouvernement canadien afin de rendre l'industrie agro-alimentaire québécoise plus compétitive sur le plan international?

L'hon. Pierre Blais (ministre des Consommateurs et des Affaires commerciales et ministre d'État (Agriculture)): Monsieur le Président, je pense que ces déclarations qui ont été rapportées par la presse, la semaine dernière, témoignent du gros bon sens des producteurs agricoles québécois et canadiens. C'est dans la ligne aussi de ce que nous avions entrepris il y a à peu près deux ans, soit la révision de toutes nos politiques agricoles.

Je vais reprendre, monsieur le Président, quelques mots qui ont été dits par le président de l'UPA, et je cite:

> Le président de l'UPA juge que le monde agricole québécois a tous les outils requis pour se lancer dans une conquête des marchés d'exportation. «Le milieu agricole est prêt à faire face aux mutations. Dans l'avenir, grâce à son expertise, il est mieux équipé pour faire face à la concurrence internationale», évalue M. Proulx.

C'est donc le signe, monsieur le Président, que les politiques établies par ce gouvernement-ci pour demander aux agriculteurs québécois et canadiens de se préparer à faire face à l'avenir, et de le faire de façon positive et dynamique, vont donner de bons résultats.

* * *

[*Traduction*]

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre associée de la Défense nationale.

Le gouvernement a essayé de justifier ce marché de 4,3 milliards de dollars pour acheter des hélicoptères en disant qu'il serait dangereux de moderniser la flotte existante d'hélicoptères Labrador et Sea King.

Si c'est le cas, pourquoi les marines américaine, australienne et japonaise ont-elle modernisé leurs flottes d'hélicoptères Labrador à un cinquième du coût? Pourquoi la Grande-Bretagne vient-elle de moderniser sa flotte d'hélicoptères Sea King à un coût nettement inférieur?

Enfin, pourquoi le gouvernement gaspille-t-il de l'argent pour ce marché de 4,3 milliards de dollars pour acheter des hélicoptères quand il déclare au monde que tout ce qu'il peut faire pour l'environnement planétaire, c'est remettre au tiers monde sa dette de 145 millions de dollars?

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais rappeler à mon collègue que le marché n'est pas conclu. On n'a encore pris aucune décision. Manifestement, notre ministère envisage diverses possibilités pour que nous puissions posséder le genre de matériel dont nous avons besoin pour entrer dans le XXIe siècle.

Rénover le matériel n'est toujours pas la bonne solution. C'est comme pour une voiture. On peut la rénover périodiquement, mais il arrive un moment où elle ne fonctionne vraiment pas aussi bien qu'elle le devrait.

On peut sans doute dépenser un peu d'argent pour installer de nouveaux moteurs. Cela ne nous donnera pas la capacité dont nous avons vraiment besoin pour l'avenir. On peut dépenser un peu plus, mais vraiment lorsqu'on considère le coût d'une rénovation complète, on voit qu'il est presque celui de l'achat d'un nouvel hélicoptère.

Par conséquent, si je devais demander au député s'il préfère un moteur rénové, une voiture rénovée ou un hélicoptère rénové qui ne donnerait toujours pas satisfaction ou en acheter du neuf qui nous préparera pour le XXIe siècle, que répondrait-il?

* * *

LES GARDERIES

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Monsieur le Président, la ministre responsable de la situation de la femme s'est montrée une excellente avocate des hélicoptères que l'on se propose d'acheter à un coût de 4 milliards pour les contribuables canadiens.

Quand la ministre se montrera-t-elle une avocate aussi déterminée des femmes et des enfants de ce pays? Quand honorera-t-elle la promesse maintes fois répétée de son gouvernement de créer un programme national de garderies pour le million d'enfants et plus qui ont désespérément. . .

M. le Président: Essayons de rester brefs.

L'hon. Mary Collins (ministre associée de la Défense nationale et ministre responsable de la situation de la femme): Monsieur le Président, cette question supplémentaire n'est peut-être pas recevable, mais néanmoins, je suis heureuse de pouvoir répondre à ma collègue.

Je peux lui garantir que je fais mon devoir envers les femmes de ce pays en m'assurant que nous traitons des questions fondamentales que sont l'égalité, la violence envers les femmes et les façons de s'assurer que non seulement le gouvernement, mais aussi tous les employeurs, respectent les responsabilités professionnelles et familiales des femmes.

En ce qui concerne les garderies, le gouvernement donne plus d'un milliard par an aux provinces pour cela, une partie substantielle de l'aide aux familles qui ont ce genre de besoin. Nous continuerons à répondre aux besoins des enfants par le biais de programmes tels que le crédit d'impôt pour enfants de 2,2 milliards.

Je peux dire à ma collègue que le gouvernement s'occupe de tous les segments de la population, y compris les hommes et les femmes des forces armées, de même que les enfants.

* * *

LES PÊCHES

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches.

La décision prise la semaine dernière, lors du Sommet de la Terre, de tenir une conférence sur la pêche en haute mer pourrait nous aider à régler le problème à long terme. Reste à savoir s'il y aura quelque chose à long terme, s'il restera du poisson à sauver dans un an ou deux.

Le ministre pourrait-il me dire si la Communauté européenne lui a donné la garantie qu'elle respectera le moratoire imposé par l'OPANO jusqu'à ce que la conférence examine cette question?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je tiens à souligner que lors du Sommet de Rio, la semaine dernière, pour la première fois à ma connaissance, la communauté internationale, soit 180 pays, a reconnu que la surpêche et le non-respect des principes du développement durable dans le secteur des pêches constituent un problème majeur pour l'environnement mondial.

Les 180 pays ont donc adopté une résolution proposée par le Canada et 39 autres pays qui, je pense, sera très utile pour l'avenir à long terme des stocks de poisson.

Il faut commencer quelque part. Personne ne peut s'attendre à ce que le monde entier arrive en cinq minutes aux décisions auxquelles on aimerait le voir arriver, mais nous sommes sur la bonne voie.

Entre-temps, il existe un problème à court terme, à court terme heureusement, dans l'Atlantique Nord-Ouest en ce qui concerne les stocks de morue du Nord et de poisson plat. Je regrette d'avoir à dire à la Chambre qu'en ce qui concerne la morue, il existe également un problème au large du Groenland, dans la mer Baltique. Même si un malheur ne vient jamais seul, il est très dommage que ce problème se produise ailleurs également.

Quant à nos propres problèmes, nous prendrons les mesures nécessaires lorsque nous aurons tous les renseignements, en juillet. Si nous devons mettre fin à des pêches. . .

M. le Président: Essayons d'être brefs. Pour une question supplémentaire, le député de Burin—Saint-Georges.

L'hon. Roger C. Simmons (Burin—Saint-Georges): Monsieur le Président, quand le ministre obtiendra-t-il tous les faits? De combien d'autres faits et d'autres fermetures d'usines a-t-il besoin pour avoir des preuves? Il a suffisamment de faits. Le problème est directement sous ses yeux.

Les stocks qui chevauchent la zone de 200 milles sont plus vulnérables que jamais et, malgré toutes les belles paroles et tout l'optimisme de la semaine dernière, il y a eu très peu de changements à cet égard.

Je voudrais savoir jusqu'où le ministre est prêt à aller pour protéger cette ressource. Jusqu'où est-il prêt à aller? Pourquoi écarte-t-il la possibilité de prendre en charge la gestion des stocks bien que, la semaine dernière, à Rio, un spécialiste en droit international l'ait fortement exhorté à le faire?

L'hon. John C. Crosbie (ministre des Pêches et des Océans et ministre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique): Monsieur le Président, je suis déçu de constater que, aujourd'hui, le député est plus négatif que la semaine dernière au sujet des progrès que nous avons accomplis à Rio la semaine dernière. Je regrette son changement d'attitude.

Jusqu'où suis-je prêt à aller?

• (1500)

Aussi loin que nécessaire pour régler la question de la surpêche dans le nord-ouest de l'Atlantique et dans le reste du monde. Quel est le meilleur moyen de la régler? C'est d'avoir 180 pays de son côté et non à dos, contrairement au député, qui veut qu'on adopte prématurément des tactiques de cow-boy et qu'on étende unilatéralement son contrôle sur la gestion des stocks dans une région.

* * *

LA SOCIÉTÉ MARINE ATLANTIC

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports.

Après trois ans de pêche désastreuse, les revenus des pêcheurs du Labrador n'ont cessé de diminuer, ce qui n'a pas empêché la société Marine Atlantic, avec qui les pêcheurs font affaire en été, d'augmenter constamment ses tarifs. Une autre hausse d'au moins 15 à 20 p. 100 est prévue cette année.

Compte tenu du fait que le gouvernement pourrait, je l'espère, annoncer très prochainement un programme d'indemnisation pour les pêcheurs de la côte atlantique, le ministre pourrait-il nous dire s'il va ordonner à la société Marine Atlantic de geler ses tarifs au niveau de l'an dernier, dans l'intérêt des pêcheurs de la côte du Labrador?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, je remercie le député pour sa question. Je voudrais pour l'instant inviter le député à rencontrer le directeur général et les autres dirigeants de Marine Atlantic, afin de dissiper certains malentendus liés à la récente structure de tarifs déposée par la société.

En fait, les frais minimums sur les petits envois restent à 25 $ pièce, et si les expéditeurs sont prêts à coopérer avec Marine Atlantic, ils se rendront compte qu'ils ont la possibilité de réduire les hausses de coûts, car Marine Atlantic n'essaie pas de recouvrer la totalité des montants en cause. Il s'agit de 600 000 $ sur les 28 millions de dollars de subventions que cette société a reçues du gouvernement depuis quelques années.

L'hon. William Rompkey (Labrador): Monsieur le Président, une courte question supplémentaire. J'ai rencontré la semaine dernière les représentants de la Chambre de commerce de Goose Bay et j'ai parlé à de petits entrepreneurs de la côte du Labrador. Contrairement au ministre, ils ne se sont pas laissé aveugler par la poudre aux yeux de la société Marine Atlantic. Il y aura bel et bien une hausse d'au moins 15 à 20 p. 100 des tarifs.

Le ministre va-t-il écouter les gens de la côte? Sera-t-il assez sensible aux intérêts des entrepreneurs pour geler cette année les tarifs de Marine Atlantic au niveau de l'an dernier?

L'hon. Jean Corbeil (ministre des Transports): Monsieur le Président, j'espère que le député d'en face est d'accord avec le mandat de Marine Atlantic qui consiste à bien gérer l'argent des contribuables. La société Marine Atlantic a établi dans ce but une échelle de tarifs qui permettra d'éviter de payer trop cher pour les petits envois. J'invite de nouveau le député à rencontrer le directeur général de cette société, non pas les représentants de la chambre de commerce ou d'autres, mais bien le directeur général de Marine Atlantic qui a établi cette nouvelle échelle de tarifs, afin de dissiper les nombreux malentendus qui y sont liés.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT À DES PÉTITIONS

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à douze pétitions.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LE PROJET DE LOI C-63

RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Peter L. McCreath (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Finances et Privatisation)): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-63, Loi portant dissolution de sociétés et organismes, sans amendement.

* * *

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE SOCIAL, AFFAIRES SOCIALES, TROISIÈME ÂGE ET CONDITION FÉMININE

QUATIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Barbara Greene (Don Valley-Nord): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le quatrième rapport du Comité permanent de la santé et du bien-être social, des affaires sociales, du troisième âge et de la condition féminine, portant sur le cancer du sein.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

TRANSPORTS

AUTORISATION AU COMITÉ PERMANENT DE SE DÉPLACER

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre): Madame la Présidente, je propose:

Que, dans le cadre de leur étude de la compétitivité et de la viabilité des ports du Canada, huit députés membres du Comité permanent des transports et deux membres du personnel soient autorisés à se rendre à Halifax, Nouvelle-Écosse, pour assister à la conférence sur la compétitivité des ports du Canada, du 16 au 18 juin 1992.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je désire présenter aujourd'hui encore cinq pétitions relatives au Programme de contestation judiciaire.

Les Canadiens nous ont fait savoir qu'ils tiennent beaucoup à ce programme, qui donnait accès aux tribunaux à ceux d'entre nous qui, collectivement ou individuellement, voulaient mettre à l'épreuve leur droit constitutionnel à se présenter devant les tribunaux pour faire reconnaître leur liberté d'expression, leurs droits linguistiques et leur droit à l'égalité.

Ces pétitionnaires voudraient que le Programme de contestation judiciaire soit rétabli. Le gouvernement l'a aboli il y a quelques mois. À 10c. par année par Canadien, il n'était pourtant pas très coûteux. C'était un très bon programme. Comme nous sommes en plein processus de révision de la Constitution, je crois qu'il serait indiqué que le gouvernement aide financièrement les Canadiens qui doivent défendre leurs droits linguistiques et leur droit à l'égalité devant les tribunaux.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement du Canada de rétablir le Programme de contestation judiciaire.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Madame la Présidente, je prends la parole aujourd'hui pour présenter une pétition signée par 27 électeurs de Sarnia—Lambton. Ces pétitionnaires exhortent le Parlement à promulguer une loi portant tenue d'un référendum populaire liant le

Parlement sur l'acceptation ou le rejet des modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement. Pour être acceptées, les offres devraient obtenir la majorité des voix exprimées dans l'ensemble du Canada et également dans la majorité des provinces, les territoires formant une seule province aux fins du référendum.

Je remercie ces électeurs de l'intérêt qu'ils portent au processus de réforme constitutionnelle.

LE PROJET «FIERS D'ÊTRE CANADIENS»

M. Ken James (Sarnia—Lambton): Madame la Présidente, je prends également la parole aujourd'hui pour présenter des pétitions signées par un grand nombre d'électeurs de la circonscription de Sarnia—Lambton que je représente.

Ces pétitions ont été organisées et distribuées par les clubs Kinsmen et Kinette de Sarnia. Ces pétitionnaires exhortent les Canadiens à se sentir fiers d'un Canada uni, fort et indépendant en participant au projet «Fiers d'être Canadiens». Ils y voient une occasion de favoriser une relation positive et durable avec notre patrimoine et notre drapeau, des liens plus solides entre tous les Canadiens, l'affirmation du Canada comme chef de file sur la scène mondiale et la promotion d'une extraordinaire fierté nationale.

Je remercie les membres des clubs Kinsmen et Kinette de Sarnia de leur appui au projet «Fiers d'être Canadiens» ainsi que les nombreux électeurs de Sarnia—Lambton qui ont signé ces pétitions.

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui deux pétitions qui demandent au Parlement de rétablir le Programme de contestation judiciaire. Les signataires de la première pétition sont des résidents du Nouveau-Brunswick.

Les signataires de la deuxième habitent surtout l'Ontario et ils demandent aussi au gouvernement du Canada de rétablir le Programme de constestation judiciaire; selon eux, il est très important que les Canadiens aient un tel programme à leur disposition.

J'ose espérer que le gouvernement comprendra la sagesse de ces demandes et qu'il révisera sa décision antérieure d'annuler ce programme très louable.

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

M. Geoff Scott (Hamilton—Wentworth): Madame la Présidente, j'aimerais présenter une pétition, lancée par mon ami Bob Newell à Waterdown; elle porte environ 50 signatures.

• (1510)

Cette pétition tient à peu près le même langage que celle de mon ami le député de Sarnia—Lambton.

Elle demande un référendum populaire liant le Parlement et visant l'acceptation ou le rejet des modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement par un vote majoritaire dans une majorité des provinces, les territoires ayant le statut d'une province.

Les pétitionnaires, selon leur devoir, ne cesseront de prier, et je sais que ce sont tous de fervents Canadiens comme moi, et je prie aussi que le résultat de ce référendum, le cas échéant, nous permette de sauvegarder l'intégrité de ce pays.

LE DROIT À LA VIE

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, conformément à l'article 36 du Règlement, j'ai trois pétitions différentes à présenter aujourd'hui.

La première porte sur les êtres qui se trouvent dans le ventre de leur mère. Les pétitionnaires déclarent que la Charte des droits et libertés s'applique au Parlement et au gouvernement canadien et que le paragraphe 15(1) de la charte se lit comme suit:

> La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi.

Ils demandent au Parlement de demander au gouvernement d'adopter une loi pour protéger les êtres dans le ventre de leur mère.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, la deuxième pétition porte sur la fermeture de la succursale postale «B» dans ma circonscription de Parkdale—High Park.

Mes électeurs déclarent avoir entendu dire que cette succursale postale allait fermer et ils estiment qu'en tant que Canadiens ils ont droit à un service postal efficace. Le service qu'assure la succursale postale «B» est très important pour les gens d'affaires locaux, pour les personnes âgées et pour tous ceux qui désirent poster des colis ou des envois prioritaires.

Ils demandent au Parlement de demander au ministre responsable de Postes Canada de revoir la décision de fermer la succursale postale «B», d'en renouveler le bail et de s'assurer qu'elle demeure à son emplacement actuel, rue Ritchie.

LE RUANDA

M. Jesse Flis (Parkdale—High Park): Madame la Présidente, la troisième pétition, en fait ce sont trois pétitions différentes mais comme elles portent sur le même sujet, la violation des droits de la personne au Ruanda, je les ai regroupées en une seule pour gagner du temps.

Les pétitionnaires déclarent que le conflit armé qui fait rage au Ruanda n'est pas de nature ethnique comme voudrait le faire croire au reste du monde le régime actuel et ses partisans. En fait, le peuple ruandais s'est révolté contre la dictature militaire qui dirige son pays.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de bien vouloir exhorter le gouvernement canadien à exercer des pressions sur le régime ruandais pour qu'il cesse immédiatement de tuer des innocents. Ils supplient le gouvernement canadien d'appuyer la résolution sur le Ruanda adoptée par la CEE le 20 février 1992.

LA PAUVRETÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre des communes une pétition signée par des gens de ma circonscription, des personnes âgées pour la plupart.

Les pétitionnaires font remarquer que des centaines de milliers de Canadiens vivent sous le seuil de la pauvreté et, notamment, 80 p. 100 des femmes de plus de 65 ans qui vivent seules.

Ils se plaignent de la hausse de 37c. qu'a connue, en avril, leur pension de la sécurité de la vieillesse. Ils demandent au gouvernement et à la Chambre de s'assurer que les pensions de vieillesse soient suffisantes pour permettre aux personnes âgées non seulement de joindre les deux bouts, mais encore de vivre dignement.

Nous demandons au gouvernement de se rendre compte à quel point il est scandaleux d'offrir une hausse de 37c. par mois aux personnes âgées et d'augmenter cette hausse.

LE CAMIONNAGE

Mme Coline Campbell (South West Nova): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions sur le même sujet au nom de quelque 90 Canadiens de ma circonscription et d'ailleurs.

Les pétitionnaires représentent les conducteurs de camions à bascule qui n'ont, somme toute, aucun moyen de faire respecter les taux prévus dans les contrats.

Ils demandent au gouvernement de promulguer une loi visant l'adoption de barèmes de taux minimaux pour les conducteurs de camions à bascule qui collaborent à la réalisation de projets fédéraux, ces taux minimaux n'étant pas inférieurs aux taux minimaux et aux conditions minimales établis par chacune des provinces.

[*Français*]

LE PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE

M. Eugène Bellemare (Carleton—Gloucester): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter une pétition concernant le Programme de contestation judiciaire.

Ce programme a permis à plusieurs individus et à plusieurs groupes minoritaires de faire clarifier devant les tribunaux leurs droits constitutionnels reliés aux droits linguistiques et aux droits à l'égalité.

L'abolition de ce programme est une perte inestimable pour la justice et l'égalité sociales au pays.

Le Parlement doit reconsidérer la possiblité de rétablir le Programme de contestation judiciaire, qui donne à tous les Canadiens un accès égal à la Charte canadienne des droits et libertés.

[*Traduction*]

LE RÉFÉRENDUM NATIONAL

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Madame la Présidente, je suis heureux de présenter à la Chambre une autre pétition contenant des signatures recueillies par M^me^ Eileen MacDonald, de ma circonscription. La pétition est signée par environ 70 habitants de North York, Don Mills, East York, Toronto et Scarborough.

Les pétitionnaires exhortent le Parlement du Canada à promulguer une loi portant tenue d'un référendum populaire liant le Parlement sur l'acceptation ou le rejet des modifications constitutionnelles proposées par le gouvernement. Pour être acceptées, les offres devraient obtenir la majorité des voix exprimées dans l'ensemble du Canada et également dans la majorité des provinces, les territoires formant une seule province aux fins du référendum.

C'est une autre pétition qui est présentée grâce aux travail acharné de M^me^ MacDonald, et je suis certain que le Parlement et le gouvernement du Canada y répondront favorablement.

LE PRIX DE L'ESSENCE

M. Mac Harb (Ottawa–Centre): Madame la Présidente, je prends la parole pour présenter une pétition signée par de nombreux habitants de la région de la capitale nationale. Ces gens se plaignent du prix injuste de l'essence dans la région d'Ottawa–Carleton.

Comme vous le savez, l'essence coûte beaucoup moins cher à Toronto que dans notre région. C'est une question qui préoccupe vraiment de nombreux habitants de ma circonscription. Ils estiment que c'est de la discrimination contre les consommateurs de la région et prient instamment le gouvernement fédéral de prendre des mesures à cet égard.

LE SRI LANKA

M. David Walker (Winnipeg–Nord–Centre): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par 100 habitants de Winnipeg qui s'inquiètent énormément du traitement que subissent les Tamouls dans le nord et l'est du Sri Lanka.

Bon nombre de ces signataires connaissent très bien la situation dans ce pays et exhortent le gouvernement du Canada à intervenir et à mettre fin à la violation flagrante des droits de la personne dont se rend coupable le gouvernement sri lankais et à veiller à ce que des produits alimentaires de base, des médicaments et du combustible puissent parvenir aux Tamouls dans les régions du nord et de l'est du Sri Lanka.

L'INDUSTRIE DU CAMIONNAGE

Mme Catherine Callbeck (Malpèque): Madame la Présidente, je suis très heureuse de présenter aujourd'hui une pétition signée par plusieurs centaines d'habitants de l'Île-du-Prince-Édouard.

Les signataires affirment que tous les ministères provinciaux de la Voirie et du Transport reconnaissent depuis longtemps à quel point l'établissement de tarifs minimums serait un élément valable et fondamental qui contribuerait à stabiliser le marché et pourrait être inscrit dans tous les marchés de service nécessitant l'utilisation de camions à benne basculante.

L'absence de tarifs minimums dans les contrats fédéraux risque de mettre un terme aux tarifs pratiqués. Cela ouvre la porte à des pratiques déloyales de fixation des tarifs et à d'autres abus.

Les camionneurs n'ont à peu près aucun moyen de réclamer les tarifs pratiqués, à moins qu'ils ne soient précisés dans les contrats.

Afin que ce secteur d'activité demeure viable et sain, les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une loi visant l'adoption, pour les camions à benne basculante utilisés dans le cadre de projets fédéraux, d'un barème de tarifs minimums qui ne seraient pas inférieurs aux tarifs exigés pour l'utilisation des camions remorques et respecteraient les conditions établies pour chaque province en vue d'un projet fédéral.

LES PHARES

M. Ray Skelly (North Island—Powell River): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition au sujet de la fermeture projetée de phares sur la côte du Pacifique.

Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada, puisqu'il a décidé de ne pas fermer ces phares, d'appliquer les dispositions du rapport sur l'utilisation future des phares et de rendre le financement fédéral d'environ un million de dollars par année qu'il a retiré de l'exploitation de ces phares ainsi que les années-personnes qui avaient été supprimées en prévision des fermetures.

Selon les pétitionnaires, ces mesures permettraient de rétablir la sécurité et la rentabilité de ces phares comme élément important des mesures de sécurité le long de la côte de la Colombie-Britannique.

• (1520)

LE RUANDA

M. Robert D. Nault (Kenora—Rainy River): Madame la Présidente, en vertu de l'article 36 du Règlement, je présente une pétition qui porte sur les pressions que le gouvernement canadien doit exercer sur le régime du Ruanda pour que cesse le massacre de Ruandais innocents.

Les pétitionnaires exhortent le gouvernement canadien à interrompre son assistance économique et toute autre forme d'aide au régime ruandais actuel. Ils prient le gouvernement canadien d'appuyer la résolution que la CEE a adoptée le 20 février 1992 au sujet du Ruanda.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, on répond aujourd'hui aux questions nos 294 et 314.

[*Texte*]

Question no 294—**M. Jordan:**

Pour les années 1990 et 1991, des ministères, des organismes ou des sociétés d'État ont-ils contribué financièrement au Fonds d'information et d'intervention juridiques et, dans l'affirmative, lesquels et combien ont-ils versé?

Initiatives ministérielles

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): On m'informe comme suit:

Secrétariat d'État

1990 257 498 $
1991 257 198 $

*Multiculturalisme et Citoyenneté Canada

1990/1991 4 000 $
1991/1992 20 000 $

*Montants disponibles seulement par année financière.

Question nº 314—**Mme Mitchell:**

Quel est le coût total des annonces télévisuelles produites pour Multiculturalisme et Citoyenneté Canada au sujet de la citoyenneté canadienne et intitulées «La citoyenneté canadienne, prenez-là à coeur»; quelle est la date et la valeur du contrat, et à qui a-t-il été adjugé?

L'hon. Gerry Weiner (ministre du Multiculturalisme et de la Citoyenneté): L'annonce télévisée a été créée par les firmes Gingko de Toronto et Everest de Montréal. Le travail de production s'est élevé à 408 000 $ tandis que les frais de placements étaient de 2 476 504 $. L'annonce a paru du 12 avril jusqu'au 3 mai 1992.

Le coût total de l'annonce était de 2 884 504 $.

[*Traduction*]

Mme le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Madame la Présidente, si la question nº 218 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le vice-président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 218 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

Question nº 218—**M. Fulton:**

Depuis 1984, le gouvernement a-t-il recruté des informateurs rémunérés et, dans l'affirmative, *a*) pour quels ministères, organismes, *b*) à quel coût, *c*) quels sont les noms et postes des dirigeants responsables, *d*) à quelle fin utilise-t-on les informateurs, *e*) quels genres d'avantages retirent les informateurs?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Edwards: Madame la Présidente, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), soit lu pour la troisième fois et adopté.

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame la Présidente, le 12 décembre 1991, j'ai présenté des modifications à apporter au Code criminel au sujet des agressions sexuelles.

Les modifications énoncées dans le projet de loi C-49 reposent sur la nécessité de rétablir la protection des victimes d'agression sexuelle par suite de la décision Seaboyer, qui a eu pour effet d'invalider l'ancien article 276 du Code criminel, soit la disposition sur l'interdiction de la preuve portant sur les antécédents sexuels de la plaignante.

Le projet de loi C-49 a été lu pour la deuxième fois le 8 avril dernier et a été renvoyé à un comité législatif pour être étudié en profondeur.

[*Français*]

Madame la Présidente, j'ai été frappée par la faveur avec laquelle la députation a reçu le projet de loi C-49. Le même esprit et la même coopération sont apparus à l'évidence au cours des débats devant le Comité législatif.

J'ai à plusieurs reprises, en réponse aux questions posées sur le texte de certaines dispositions particulières du projet de loi, rappelé que l'étude devant le Comité législatif était le lieu tout indiqué pour une mise au point précise du texte qui traduise bien les principes généraux du projet de loi et sa substance. Je suis très reconnaissante au comité de l'attention et du soin extrêmes qu'il a apportés à l'étude du texte du projet de loi, ainsi qu'aux nombreux témoins qui sont venus offrir leurs commentaires, leurs avis et faire part de leurs préoccupations.

Le Comité législatif a entendu un grand nombre de témoins, dont les représentants de l'Association du Barreau canadien, de la *Criminal Lawyers Association*, de l'Association des libertés civiles, du Fonds d'action et d'éducation juridique pour les femmes, du Réseau d'action des femmes handicapées, de l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible, de l'Association des femmes autochtones et de l'Association canadienne des centres contre le viol. Le comité a également été saisi de mémoires écrits par les regroupements intéressés, des individus et des universitaires.

Malgré les intérêts les plus disparates que représentait toute cette vaste gamme de témoins, le projet de loi a reçu un accueil on ne peut plus favorable de tous dans son principe. Les commentaires et les craintes qu'il a suscités et qui ont été exprimés ont tous porté sur des points similaires et relativement peu nombreux afférents au projet de loi. Les amendements apportés par le Comité législatif répondent directement aux craintes exprimées au cours de son étude. À mon avis, madame la Présidente, ces amendements améliorent grandement le projet de loi.

[*Traduction*]

Avant de donner les grandes lignes des amendements proposés par le comité législatif, je voudrais clarifier les choses pour ceux d'entre vous qui ont suivi la couverture médiatique de cette question et qui ont fait des observations générales au sujet de ce que n'est pas le projet de loi C–49.

Ce projet de loi n'interdit pas les relations sexuelles après la consommation de quelques verres de vin. Il n'exige pas la signature de formules de consentement en bonne et due forme avant d'avoir des relations sexuelles ni la présence d'un tiers pour attester qu'il y a eu consentement. Il n'interdit pas les relations sexuelles entre un employeur et une employée et il n'autorise personne à retirer le lendemain matin le consentement donné le soir précédent.

Cela peut sembler une chose insignifiante à dire au sujet du projet de loi, mais j'ai trouvé fort étonnantes certaines des observations caricaturales qui ont été faites au sujet de l'objectif très sérieux de ce projet de loi, à tel point que j'estime nécessaire de dire ce qu'il n'est pas.

Le projet de loi C–49 porte sur trois questions fondamentales: l'admissibilité de la preuve d'une agression sexuelle, les antécédents sexuels de la plaignante et la procédure qui s'applique ainsi que la définition de consentement et la croyance au consentement erronée, mais de bonne foi, présentée comme défense. Les amendements proposés par le comité législatif portent sur ces trois éléments clés du projet de loi C–49.

Pour ce qui est des dispositions sur le consentement, le comité a modifié trois paragraphes qui définissent les circonstances où le consentement n'a pas été obtenu.

Le paragraphe portant sur l'incapacité ou l'affaiblissement des facultés a été modifié par la suppression de l'expression «en raison de l'affaiblissement de ses facultés». Le paragraphe se lit maintenant: «Le consentement du plaignant ne se déduit pas des cas où il est incapable de le former». Cette modification met l'accent là où il doit être, c'est–à–dire sur l'incapacité, plutôt que sur la raison de l'incapacité. C'est l'évidence même: une personne ne donne pas son consentement quand elle est incapable de consentir.

L'alinéa 273.1(2)*c*) a été modifié pour éviter qu'on puisse interpréter la situation comme une situation d'abus de confiance ou de pouvoir, quand il se pourrait que ce soit le cas entre deux personnes ayant eu des relations sexuelles ensemble. L'amendement vise à éviter les critiques que la loi aurait pu susciter, à savoir que cette disposition interdisait les relations sexuelles entre employeur et employé ou entre professeur et étudiant.

L'élément clé de cette disposition est maintenant l'incitation à l'activité. La nouvelle formulation prévoit que le consentement n'est pas obtenu si l'accusé incite le plaignant à l'activité par abus de confiance ou de pouvoir.

L'amendement a pour effet de rendre nécessaire que l'accusé ait incité le plaignant à l'activité et maintient l'exigence qu'il y ait abus de pouvoir.

L'alinéa 273.1(2)*e*) a été révisé pour éviter qu'on prétende que le consentement a été révoqué après le fait. Par exemple, une personne pourrait prétendre, le lendemain matin, qu'elle n'avait pas consenti à l'activité sexuelle qui a eu lieu la veille. Même si la loi n'irait jamais jusqu'à admettre une telle révocation après le fait, cette disposition a été reformulée pour éviter toute ambiguïté. Le nouveau libellé disposera que le consentement du plaignant ne se déduit pas des cas où, après avoir consenti à l'activité, il manifeste, par ses paroles ou son comportement, l'absence d'accord à la poursuite de celle–ci. Évidemment, cette absence d'accord ne s'applique qu'à la poursuite de l'activité.

Quant à l'admissibilité, comme moyen de défense valable, de l'argument selon lequel l'accusé croyait honnêtement mais à tort que le plaignant était consentant, l'Association du Barreau canadien, la Criminal Lawyers Association et l'Association pour la défense des libertés civiles ont soutenu que le fait d'exiger que l'accusé prenne toutes les mesures voulues dans les circonstances dont il avait alors connaissance pour s'assurer du consentement du plaignant constituait une norme que l'accusé ne pourrait jamais atteindre. Toutefois, le principe général établissant que l'accusé doit avoir pris un moyen quelconque pour s'assurer du consentement du plaignant pour pouvoir invoquer qu'il croyait honnêtement que le plaignant avait donné son consentement n'a pas été contesté.

Par conséquent, le comité a modifié le libellé de cette disposition en supprimant le mot «toutes». Le nouveau libellé dispose: «Ne constitue pas un moyen de défense contre une accusation le fait que l'accusé croyait que le plaignant avait consenti à l'activité à l'origine de l'accusation, s'il n'a pas pris les mesures raisonnables, dans les circonstances dont il avait alors connaissance, pour s'assurer du consentement.»

Je crois que cette formulation protège le plaignant. La norme qui avait été suggérée par l'Association du Barreau canadien était, à mon avis, trop timide. Cette formulation respecte en outre le principe fondamental du droit pénal, qui exige qu'il y ait intention coupable, ou *mens rea*, pour que l'accusé soit reconnu coupable d'un acte criminel.

Je vous signale également que cet argument ne peut être invoqué qu'après que la Couronne a établi, avec preuve à l'appui, que le plaignant n'avait pas effectivement consenti à l'activité sexuelle.

[*Français*]

Le comité législatif a apporté des modifications aux dispositions relatives à l'interdiction de publication de la décision du juge et des motifs sur lesquels elles reposent.

Ces modifications font suite aux préoccupations exprimées par l'Association canadienne des libertés civiles, la *B.C. Civil Liberties Association* et l'Association canadienne des journalistes, qui sont d'ardents défenseurs de la liberté de la presse. Elles répondent également aux questions soulevées par différents groupes de femmes qui soutiennent que le droit à la vie privée du plaignant devrait être protégé mais que le public devrait savoir de quelle façon la loi est appliquée.

Les modifications apportées par le comité législatif permettront, lorsque la preuve sera jugée admissible, la publication de la décision du juge et des motifs sur lesquels elle repose. Lorsque la preuve sera jugée inadmissible, la décision du juge et ses motifs pourront être diffusés si le juge l'ordonne après avoir pris en considération le droit du plaignant à la vie privée et l'intérêt de la justice. Le juge qui, à l'étape initiale, décide qu'il y a lieu de tenir une audition pour déterminer l'admissibilité de la preuve, peut, après avoir pris le droit du plaignant au respect de sa vie privée et les intérêts de la justice en considération, ordonner la publication de sa décision.

• (1530)

[*Traduction*]

Outre les amendements dont j'ai parlé, le comité législatif a étudié soigneusement le préambule. J'attache une grande importance à celui-ci, car il indique nos intentions collectives, en tant que députés et législateurs, de réformer les lois sur les agressions sexuelles.

Le comité législatif a amendé le préambule pour parler expressément de la fréquence des agressions sexuelles commises contre les femmes et les enfants. En outre, l'ordre des paragraphes a été modifié pour insister sur la protection des droits garantis par la charte, ce qui se trouve maintenant au paragraphe 3. On a aussi apporté de petites modification à la formulation.

[*Français*]

Nous avons maintenant devant nous un projet de loi considérablement amélioré et facilement compréhensible qui vise à préciser et à codifier les règles de droit régissant l'admissibilité de la preuve relative au comportement sexuel antérieur du plaignant et qui comble les lacunes des anciennes dispositions relatives à la «protection des victimes de viol» qui ont entraîné l'invalidation de ces dernières. Les sauvegardes procédurales à l'intention des victimes d'agression sexuelle sont rétablies; le plaignant n'est pas tenu de témoigner à l'enquête préliminaire en ce qui concerne l'admissibilité de la preuve relative à son comportement sexuel antérieur; l'audition aura lieu à huis clos; la publication des motifs du juge peut être interdite dans certaines circonstances; et les dispositions actuelles du Code criminel interdiront la publication de renseignements révélant l'identité du plaignant.

Ces modifications reposent sur la réalité contemporaine et les principes énoncés par la Cour suprême du Canada. Elles tiennent compte des principes fondamentaux régissant le déroulement du procès et l'admissibilité de la preuve.

[*Traduction*]

Je voudrais encore une fois remercier tous les députés et, en particulier, les membres du comité législatif pour leurs observations et leur étude approfondie. Les dispositions du projet de loi C–49 assureront que ces améliorations si nécessaires avantageront les victimes d'agression sexuelle tout en respectant le droit des personnes de se défendre lorsqu'on les accuse d'avoir commis une telle agression.

Je voudrais aussi souligner que depuis que ce projet de loi a été déposé à la Chambre et, en particulier, depuis que mes collègues du comité législatif ont entendu des témoins, ont discuté du projet de loi et ont engendré un débat public, j'ai reçu un très grand nombre d'observations émanant du public, d'un bout à l'autre du pays, à propos de ce projet de loi. J'ai été très contente de voir que les Canadiens des deux sexes et de toutes les régions sont rassurés par ce projet de loi. Des hommes sont venus me remercier pour cette mesure législative sur les agressions sexuelles. Des femmes sont très heureuses de voir qu'on a tenu compte de leurs préoccupations et de la réalité qu'elles vivent au Canada.

J'aimerais, pour terminer, remercier mes collègues de la Chambre, les porte–parole et le député de Cap–Breton—The Sydneys, là–bas, qui a joué un rôle si fondamental auprès de ses collègues, et des députés du Nouveau Parti démocratique qui, je crois, participent en ce moment même à une conférence de presse très importante sur une autre question se rapportant aux femmes, question qui nous a beaucoup aidées. Je voudrais les remercier encore une fois du soin et de l'attention qu'ils ont apportés à l'examen de cette délicate question sujette à controverses, à maints égards, mais qui, à mon avis, est le plus bel exemple de la tradition parlementaire. Je pense que nous avons transmis un message important. Il s'agit, à mon avis, d'une disposition importante de la loi qui respecte les traditions fondamentales de la justice pénale auxquelles nous adhérons tous, et qui, en cette dernière décennie du XX^{e} siècle, affranchit véritablement tous les Canadiens.

Je voudrais donc vous remercier encore une fois et vous dire que je me souviendrai longtemps du débat de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture et des observations faites par les députés de la Chambre. Je pense que cela constitue un très grand progrès pour l'affranchissement des Canadiennes et la capacité des parlementaires, tant hommes que femmes, de respecter et de comprendre la réalité de tous les Canadiens. Merci beaucoup de m'avoir permis de vivre cette expérience.

M. Russell MacLellan (Cap–Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, je suis très heureux de pouvoir débattre aujourd'hui le projet de loi C–49.

Je voudrais dire à la ministre que, à mon avis, nous avons là un bon projet de loi dont je suis satisfait. Il comporte certains aspects que j'aurais espéré qu'on modifie, et j'en aborderai quelques–uns, mais j'estime que, essentiellement, comme la ministre l'a dit, nous avons fait un grand pas en déposant cette mesure législative.

À mon sens, il faut que tous les Canadiens sachent ce que nous tentons de faire dans ce projet de loi. Divers membres du Barreau et d'autres professions ont dit beaucoup de choses qui, à mon avis, indiquaient qu'ils ne connaissaient pas réellement l'ampleur du problème non seulement au Canada, mais également dans le monde entier, et la situation défavorable dans laquelle se trouvent les femmes du Canada et de tous les autres pays du monde.

Nous devons nous demander: allons–nous accepter cela? Allons–nous dire que nous voulons conserver des subtilités juridiques au risque de placer les femmes dans une situation où elles ressentiront constamment la peur, où elles s'interrogeront constamment sur le système pénal, où elles demanderont continuellement aux députés et aux autres personnes en situation d'autorité: «Quand allez–vous vous rendre compte que les femmes ne sont pas considérées comme égales au Canada?»

Nous avons parlé d'égalité en matière d'emploi et de parité salariale. Or, franchement, c'est un domaine où les hommes ne se rendent pas compte que les femmes sont dans une situation extrêmement désavantageuse lorsqu'il s'agit de faire valoir leurs droits devant la loi. Nous ne sommes pas conscients du fait que, en réalité, la loi a placé les femmes dans une situation très défavorable en ce qui concerne la revendication de leurs droits.

Nous devons nous demander ce que nous voulons. Nous voulons que les femmes aient le droit de poursuivre en justice ceux qui les ont agressées sexuellement. Nous voulons que tous les Canadiens sentent qu'une agression sexuelle n'est pas quelque chose d'inéluctable contre laquelle on ne peut rien. Nous devons enrayer l'idée qu'une agression sexuelle fait partie de certaines étapes de la vie, qu'on n'y peut rien et qu'on doit simplement la subir. Ce n'est pas ainsi que les choses devraient se passer au Canada.

Avant 1983, une femme qui portait plainte pour agression sexuelle était interrogée, dans certains cas, sans limites sur son passé sexuel, non seulement ses relations avec l'accusé, mais plus généralement sur le comportement sexuel dont l'autre partie pouvait avoir eu vent. On en arrivait à un point où la femme devenait la véritable accusée, car elle se trouvait placée dans une situation tellement inconfortable qu'aucune femme ne voulait porter plainte pour agression sexuelle.

• (1540)

Heureusement, en 1983, l'article 276 du Code criminel fut modifié pour que l'on ne puisse présenter des preuves concernant le passé sexuel du plaignant que si c'était en réponse à une présentation de la poursuite sur le passé sexuel du plaignant, si l'on prétendait que l'accusé n'était pas l'auteur de l'agression et, si l'accusé estimait que c'était important en raison d'activités sexuelles précédant immédiatement la présumée agression survenues simultanément et qui sont ainsi partie intégrante de l'affaire.

Ces restrictions ont singulièrement réduit le traumatisme que les femmes ressentaient lorsqu'elles portaient plainte pour agression sexuelle. Malheureusement, ou heureusement, selon la façon dont on voit les choses, on n'a pu conserver l'article 276. Dans notre système juridique les tribunaux veillent à la défense des droits de tous les Canadiens. Ils ont décidé que l'article 276 était en violation de la Charte des droits et libertés, plus précisément de son article 7. C'était en août 1991.

La ministre de la Justice a présenté ce projet de loi, le C–49, en décembre. Comme elle le disait, nous avons eu un excellent débat en deuxième lecture, après quoi la mesure a été renvoyée à un comité législatif qui y a apporté quelques changements. Je pense que le projet de loi s'en trouve amélioré.

Le projet de loi actuel fait essentiellement trois choses. Il donne des directives très strictes concernant l'admissibilité de preuves relatives au comportement sexuel antérieur.

De plus, il décrit clairement la procédure à suivre pour faire admettre ces preuves.

Troisièmement, il définit la notion de consentement à l'égard de l'activité sexuelle. Le fait de définir le consentement est très important et c'est un geste courageux de la part de la ministre de la Justice. Ce n'est pas facile à faire. C'est très important, parce que c'est comme ça que nous préciserons dans la loi exactement ce qu'on entend par consentement.

Ce faisant, nous serons en mesure de dire que les femmes canadiennes ont un moyen de connaître leurs droits. Les hommes n'auront qu'à bien apprendre cette loi et à savoir que même s'ils sont complètement ivres ou même si la plaignante est ivre, cela ne veut pas dire qu'il y a consentement. C'est très important.

Cela signifie que beaucoup de gens qui font la fête et qui se saoulent devront comprendre que leurs actes seront sévèrement jugés si le plaignant ou la plaignante affirme ne pas avoir consenti. C'est un progrès énorme. Je dirais à la ministre qu'il est important pour nous au Canada et au gouvernement de bien faire connaître les ramifications de ce projet de loi et d'informer les Canadiens, de les éduquer, sur les conséquences de cet important projet de loi. Il faut qu'ils en saisissent bien la portée.

Au début, on avait parlé de l'absence de consentement, un des aspects soulevés étant que le plaignant ou la plaignante n'était pas en mesure de consentir en raison de l'affaiblissement de ses facultés. Nous avons depuis, au comité législatif, supprimé les mots «en raison de l'affaiblissement de ses facultés». Cela ne signifie pas que l'ivresse ne constitue plus un obstacle légal au consentement.

Le fait qu'une personne soit ivre au point de ne pas savoir ce qu'elle fait ne signifie pas qu'elle soit consentante. Ce sont les tribunaux qui devront déterminer si la victime a consenti à l'activité sexuelle. Ceci est très important.

Passons maintenant à la disposition relative à l'exclusion du moyen de défense fondé sur la croyance au consentement. Nous avons parlé du fait que l'accusé n'ait pas pris toutes les mesures raisonnables dans les circonstances dont il avait alors connaissance pour s'assurer du consentement du plaignant.

Puis, on lit la fin de la disposition et on se dit que ce n'est pas raisonnable. Le fait qu'une personne se retrouve accusée devant les tribunaux montre qu'elle n'a manifestement pas pris toutes les mesures raisonnables. On ne peut faire du fait que l'accusé ait pris toutes les mesures raisonnables un critère permettant de juger de ses actes, pour la simple raison que s'il les avait prises, il ne serait pas accusé.

Deuxièmement, qui peut affirmer en quoi consistent toutes les mesures raisonnables? Dans chaque cas, le juge estimera que l'accusé aurait peut-être dû prendre telle ou telle mesure supplémentaire. Si dans un procès, le juge ou l'avocat de la défense déclare qu'une certaine mesure supplémentaire aurait pu être prise, il faudrait rendre un non-lieu parce qu'on n'aura pas tenu compte de ce nouveau critère pour ce qui est des mesures raisonnables.

Même si certains groupes de protection de la femme ont des réserves à ce sujet et disent que le projet de loi n'est plus assez rigoureux sur ce plan, j'estime que cette disposition vise à renforcer le projet de loi et à le mettre à l'abri de toute contestation en vertu de la charte.

Certains groupes de témoins ont dit qu'au lieu d'exiger que «toutes les mesures raisonnables» soient prises, le projet de loi devrait exiger que «toute mesure raisonnable» soit prise. À mon avis, ce serait aller trop loin dans le sens inverse. Cela affaiblirait le projet de loi. En faisant simplement état des mesures raisonnables, le projet de loi laisse aux tribunaux le soin de trancher la question, ce qui est, à mon avis, une façon très équitable de régler le problème.

Certaines facettes du projet de loi me laissent cependant perplexe. Je suis notamment préoccupé par la question de l'admissibilité du comportement sexuel antérieur du plaignant, puisque la décision du tribunal serait fondée sur le voir-dire. Il s'agira en fait d'une audition dans le cadre du procès comme tel, et il appartiendra au juge de décider, à huis clos, si la preuve est ou non admissible compte tenu de la nature de l'affaire, et si elle risque ou non d'influer sur la cause de l'accusé.

Il s'agit, bien sûr, de voir ce qui sera considéré comme admissible. La décision appartient évidemment au juge, ce qui constitue un élément important. Si le juge décide que le comportement sexuel antérieur du plaignant est admissible en preuve, et que cela sert l'intérêt de l'accusé, le juge pourra alors aussi décider si les médias seront ou non autorisés à faire un compte rendu du témoignage. Il s'agit là d'une autre modification apportée à l'étape de la deuxième lecture.

Je suis évidemment préoccupé par le fait que le plaignant n'est pas obligé de témoigner à cette audition. Selon moi, cela pourrait poser un problème dans la mesure où les tribunaux pourraient estimer que l'accusé n'a pas un procès équitable parce que le plaignant n'est pas obligé de venir témoigner. Ce qui ne veut pas dire que, dans la plupart des cas, le témoignage du plaignant serait important. Son témoignage pourrait ne pas être important dans la plupart des cas, mais il pourrait parfois être nécessaire.

Je crains aussi que, le plaignant n'étant pas obligé de témoigner dans certains cas, il n'y ait beaucoup de témoignages fondés sur le ouï-dire.

Je suis également préoccupé par le fait que, lors de l'audition, le juge doive tenir compte de l'intérêt de la société. J'estime honnêtement que l'objectif majeur d'une cour de justice est d'établir l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. Notre décision ne doit en aucun cas porter sur autre chose.

• (1550)

Lorsque nous discutons d'un projet de loi, nous nous penchons sur les intérêts de la société. Actuellement, nous discutons d'un projet de loi, donc des intérêts de la société. C'est très important. Nous devons veiller aux intérêts de la société. Cela représente une obligation fondamentale pour les députés lorsqu'ils examinent un projet de loi. Nous nous préoccupons actuellement des intérêts de la société.

Lorsque le procureur de la Couronne décide d'intenter des poursuites, et qu'il établit les motifs de la poursuite, par exemple quel article du Code criminel sera invoqué, il défend et prend en considération les intérêts de la société.

Lorsqu'un verdict d'innocence ou de culpabilité sera prononcé, le juge devra déterminer la sentence en fonction des intérêts de la société. Pendant le procès ou pendant toute audition dans le cadre du procès, il n'est pas correct, à mes yeux, de faire intervenir les intérêts de la société. Ce n'est pas un facteur fondamental pour déterminer l'innocence ou la culpabilité de l'accusé. Il ne devrait pas avoir à assumer ce fardeau. J'estime que cet élément ne devrait pas figurer dans la loi et que franchement il lui nuit.

Je pense toutefois qu'il y a un domaine dans lequel nous ne soyons pas allés assez loin. Ce dernier point n'est pas d'une importance vitale sur le plan légal. Il n'est pas nécessaire que tout dans une loi soit exprimé selon une terminologie juridique stricte et à des seules fins juridiques. Par ce projet de loi et par son préambule nous signifions nos intentions aux juges, au système judiciaire; nous voulons que ces derniers sachent pourquoi nous tenons à ce projet de loi et ce que nous, parlementaires, tentons de faire en le présentant.

Le gouvernement l'a énoncé dans le préambule de façon très éloquente, en termes très clairs et très précis. Je pense que ça va être utile. La ministre a dit que le préambule ne fera pas partie du Code criminel. Soit. Il figurera probablement dans les commentaires du Code criminel. Ça aussi ça va être utile mais ça figurera dans le projet de loi.

Les groupes féministes qui ont comparu devant nous, nous ont dit que nous ne comprenions pas vraiment les problèmes des handicapées, des minorités visibles, de ceux qui font le commerce du sexe, des femmes qui attendent anxieusement leur entrevue avec l'immigration, ou qui se trouvent dans une situation vulnérable du fait de leur emploi. D'après eux, nous ne nous rendons pas compte que ces personnes n'arrivent pas, aussi facilement qu'une blanche, à convaincre un juge ou un agent de police, ou qui que ce soit d'autre dans le système judiciaire, qu'elles n'ont pas donné leur consentement. Ce que les juges—qui sont en majorité des hommes d'âge mûr de race blanche—voient sous les traits d'une blanche, c'est leur femme, leur fille ou qui que ce soit du genre, mais il n'en va pas de même lorsqu'une personne appartenant à une minorité visible dit ne pas avoir donné son consentement. Les juges sont moins enclins à lui laisser le bénéfice du doute que s'il s'agissait d'une personne ne faisant pas partie d'une minorité visible.

Nous savons ce que dit la loi. La loi dit que tous sont traités également devant les tribunaux et que la justice s'applique également à tous les Canadiens. Cela, nous le savons. Nous l'avons entendu, on nous l'a répété, nous l'avons lu et c'est peut-être le plus souvent vrai. Nous sommes prêts à le croire. Nous avons vu aussi des cas ou des femmes faisaient l'objet d'agressions—d'ordre sexuel ou non, cela importe peu—de la part de policiers parce qu'elles faisaient partie d'une minorité visible. Nous avons été témoins de cas semblables. Nous savons que la loi n'est pas la même pour tous.

Nous voulons que cela cesse. Nous voulons nous attaquer à ce problème. Ce que nous voulons, c'est que ce projet de loi fasse en sorte que l'on croie une femme qui affirme ne pas avoir donné son consentement, sans s'arrêter au fait qu'il s'agit d'une «professionnelle», d'une personne handicapée, d'une personne appartenant à une minorité visible ou encore d'une femme qui attend anxieusement son entrevue avec un agent de l'immigration ou qui craint pour son emploi. Voilà ce que nous attendons de ce projet de loi. Ces femmes disent que ce n'est pas nécessaire, mais nous estimons que ça l'est.

Après avoir entendu les témoignages de ces femmes, j'ai conclu que c'était nécessaire parce qu'il y avait manifestement un problème. Je crois que c'est important pour ces femmes, et non seulement pour elles, mais également pour les homosexuels—hommes ou femmes—que l'on ait le sentiment qu'au Canada il faut respecter les droits de chacun. Nous sommes également d'avis que s'il se trouve des Canadiens qui pensent que les citoyens ne sont pas tous égaux devant la loi, il faut mettre de l'avant une déclaration qui aiderait ces gens à croire que la loi va s'appliquer également à tous.

C'était, à mon avis, une demande très importante. Je sais que la ministre est aussi d'avis qu'il faut faire quelque chose en ce sens. J'espère que cela va se faire même si ce n'est pas dans ce projet de loi.

À mon avis, il est primordial d'informer les membres du système judiciaire. Je crois que ça doit être fait. J'espérais qu'à l'étape du rapport le gouvernement présenterait un amendement qui ajouterait une disposition à ce sujet dans le projet de loi, qui traiterait de cette question, mais malheureusement, il ne l'a pas fait.

Je confie cette question à la ministre et je lui demande de bien vouloir l'examiner, en prenant les moyens qui, selon elle, lui permettront d'agir rapidement, afin de mettre fin à cette inquiétude que nourrissent de nombreux Canadiens.

Mais la question n'est pas aussi simple que cela. Nous avons ce projet de loi qui, comme je l'ai déjà déclaré, représente un progrès considérable en matière des droits des femmes au Canada. Nous devons toutefois faire beaucoup plus encore. Il nous faut de nouvelles lois sur la pornographie; à la suite de la décision dans l'affaire Butler, la ministre avait déclaré qu'elle espérait présenter de nouvelles lois sur la pornographie, et particulièrement sur la pédopornographie, à l'automne, possiblement en septembre.

Tout cela fait partie de nos objectifs; la violence urbaine est l'une des grandes préoccupations des citoyens de ce pays.

Nous devons réaliser qu'au Canada les femmes ne voient pas leur propre protection comme les hommes semblent penser que les femmes devraient le faire.

Je l'ai déjà dit, les hommes ne réalisent pas qu'une femme qui descend d'un autobus le soir, quelle que soit la grosseur de la ville où elle habite, marche dans une angoisse omniprésente depuis l'arrêt d'autobus jusqu'à sa maison ou son appartement. Cette angoisse ne la quitte pas nécessairement à l'instant où elle arrive à destination; elle persiste, dans l'ascenceur peut-être, ou même à l'étage de son appartement si la femme rencontre quelqu'un qui pourrait bien être un éventuel agresseur. Cette crainte, cette angoisse est constante et je ne crois pas que les hommes qui le réalisent sont nombreux au pays.

Franchement, je crois que ce projet de loi, et toutes les lois de cette sorte, permettent de réaliser des progrès en ce domaine.

Toutefois, ce n'est vraiment pas suffisant lorsqu'on prend conscience qu'en ce pays, une femme sur quatre se fait agresser sexuellement. De ce quart des femmes, le dixième seulement signale l'agression sexuelle aux autorités. C'est que les femmes n'ont pas l'impression que leurs angoisses ou que les agressions commises à leur égard seront prises au sérieux par le système judiciaire;

elles craignent de s'embarquer dans une aventure dévastatrice où leurs activités sexuelles antérieures seront dévoilées au grand jour devant les tribunaux.

Nous ne devons pas condamner des innocents, mais nous devrions toutefois nous assurer que les coupables sont condamnés. Cela ne se produira pas à tous les coups car il est impossible de garantir que tous les coupables sont bien condamnés. Mais il faut que les conditions soient telles que la femme puisse porter une accusation devant les tribunaux, que cette accusation puisse être examinée à la lumière de preuves et que ce processus judiciaire puisse mener à une condamnation plus souvent, certes, qu'une fois sur 20.

• (1600)

Le comité législatif a éprouvé des préoccupations. Certains ont fait valoir que ce projet de loi n'était pas conforme à la charte, car il n'établit pas la distinction entre une agression sexuelle découlant de la conviction erronée que la victime était consentante, d'une part, et une agression sexuelle préméditée et destinée à faire du tort à la victime, d'autre part. D'autres ont soutenu qu'il est anticonstitutionnel d'accorder des peines aussi sévères à quelqu'un qui commet un délit par négligence ou accident qu'à quelqu'un qui le fait sciemment. On songe ici à l'affaire Martineau, dans laquelle le juge en chef Lamer a déclaré qu'un principe constitutionnel veut que ceux qui causent intentionnellement du tort soient punis plus sévèrement que ceux qui le font accidentellement.

À ma demande, la ministre et les hauts fonctionnaires de la Justice nous ont assurés que ce principe prévaudrait et que les personnes qui se rendent coupables d'agression par conviction erronée que la victime est consentante ne seraient pas traitées aussi sévèrement que celles qui commettent une agression intentionnellement et avec préméditation. J'estime donc que c'est important et j'ai toutes les raisons de croire que le ministère de la Justice en tiendra compte.

Pour finir, je tiens à dire que ce projet de loi constitue à mon sens un important pas en avant. Je pense que nous avons accompli ici une chose qui devrait permettre de remédier dans une grande mesure au déséquilibre dont les femmes ont été victimes en ce qui concerne l'égalité de leurs droits devant les tribunaux. Il ne s'agit pas d'omissions intentionnelles. C'est seulement que la loi était faite ainsi. Elle semblait indiquer aux femmes qu'elles allaient être des victimes elles-mêmes si elles devaient subir un contre-interrogatoire sans pitié sur leur passé sur le plan sexuel. Nous avons à présent une idée précise de ce qu'on entend par consentement. Certains trouveront cette définition peut-être un peu trop stricte, mais nous l'avons et c'est extrêmement important. Étant donné que nous savons où nous voulons en venir, car c'est énoncé dans le projet de loi, j'estime—même si je ne suis pas d'accord sur tous les points—que c'est un grand progrès, que ce projet de loi est bon, que nous sommes en train de faire une chose qui aurait dû être faite il y a longtemps.

Je pense que dans tout le pays, les Canadiens—hommes et femmes—trouveront que ce projet de loi est un important progrès.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Madame la Présidente, j'interviens au nom de mon parti, le Nouveau Parti démocratique, afin de formuler quelques observations sur ce projet de loi.

Comme la Chambre le sait pertinemment, au comité et dans le cadre du débat, le principal porte-parole du NPD a été ma collègue de New Westminster—Burnaby, qui est notre porte-parole sur les questions d'intérêt féminin.

Elle interviendra plus tard aujourd'hui, mais j'ai pris la parole car en tant que critique de mon parti en matière de justice, je voulais faire quelques observations sur ce projet de loi.

Il s'agit là d'une mesure que nous appuyons et que nous avons cherché par tous les moyens à améliorer au comité. Nous avons réussi à certains égards, mais pas à d'autres, et je m'arrêterai là-dessus tout à l'heure.

Il s'agit d'un projet de loi important, un des plus essentiels présentés durant la présente législature. Je vais être honnête et franc et vous faire part brièvement de ma réaction personnelle, si vous le permettez. Auparavant, je voudrais simplement féliciter mon collègue, le député de Cap-Breton—The Sydneys, le critique libéral en la matière qui s'est exprimé avec éloquence aujourd'hui. Il a été particulièrement éloquent à l'étape de la deuxième lecture.

Cela m'amène à ma confession. J'interviens dans le cadre de cette question en tant qu'ancien criminaliste, procureur et plus particulièrement, avocat de la défense. Je suppose qu'à l'instar de mes collègues du Barreau, je fais porter mon attention sur l'accusé et ses droits. Le député de Cap-Breton—The Sydneys a très bien exposé la situation. On nous a enseigné le vieil adage selon lequel: «Mieux vaut laisser échapper dix hommes coupables que de punir un innocent». Je ferai remarquer qu'on parle d'hommes dans cette expression.

Lorsque les avocats de la défense s'en mêlent, ils cherchent à protéger les droits de l'accusé. Au début de ce débat, j'appuyais donc ce projet de loi, mais j'avais quand même certaines réserves. J'ai eu l'occasion d'écouter les interventions. Comme Tommy Douglas avait l'habitude de le dire lorsque des gens le chahutaient: «Le bon Dieu vous a donné deux oreilles et seulement une bouche. Cela signifie que vous devriez écouter deux fois plus

que vous ne parlez». Nous devrions peut-être suivre davantage ce conseil en politique.

Étant donné que ma collègue de New Westminster—Burnaby était la principale porte-parole de notre parti sur ce projet de loi, j'ai eu l'occasion, en tant que son second, son adjoint, d'écouter.

Or, j'ai entendu des choses remarquables à la Chambre, dans le cadre du débat en deuxième lecture, au comité et enfin, dans le cadre du débat public que nous avons eu dans tout le pays, dans les journaux, à la radio et à la télévision.

Permettez-moi de parler du débat à la Chambre, car il était vraiment exceptionnel. On a exprimé de façon très claire dans cette enceinte la ferme intention de modifier la loi actuelle et cela faisait longtemps que je n'avais vu cela dans cette enceinte. Cela a vraiment été un débat merveilleux en ce sens que les députés, surtout les femmes parmi nous, ont laissé parler leurs émotions et leur coeur.

Or, j'ai notamment appris que la violence faite aux femmes et aux enfants avait atteint des proportions épidémiques dans notre société. Je savais cela, mais je ne l'avais pas exprimé de la même façon que cela s'est dit à la Chambre. La violence chez les hommes semble trouver son origine dans l'inégalité qui existe au sein de notre société. Cette inégalité engendre la violence. Nous devrions tous réfléchir à cela.

Les statistiques sont accablantes. Une femme sur quatre est victime d'une agression sexuelle; la moitié des femmes le sont avant l'âge de 17 ans. Cent dix femmes sont assassinées chaque année par un ami intime, 110 femmes. Une femme sur huit est battue par son partenaire. La majorité des femmes au Canada ont peur de circuler dans les rues de nos villes.

Vous pouvez peut-être dire: «Vous auriez dû en être conscient.» Voyant les choses du point de vue d'un homme, surtout un blanc protestant de classe moyenne, parfois nous n'en sommes pas conscients. Vous en êtes conscient, mais vous ne le sentez pas. Vous pouvez marcher dans la rue la nuit. Vous pouvez garer votre voiture dans un garage peu éclairé sans aucune difficulté. Où est le problème?

• (1610)

Lorsque j'ai entendu mes collègues à la Chambre exprimer leurs inquiétudes et faire part de leurs sentiments, j'ai été fort impressionné et j'espère que les Canadiens l'ont été aussi.

Dans l'excellent mémoire qu'il a présenté au comité, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme a déclaré: «Nous savons par expérience que la majorité des femmes ont vécu une forme ou une autre de violence infligée par les hommes, que ce soit le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, l'inceste et des sévices graves.» C'est atterrant. J'ai entendu cela lors des audiences du comité.

J'ai entendu dire aussi que les stéréotypes et les préjugés sexistes et racistes encouragent les agressions sexuelles et empêchent les victimes de se voir rendre justice. La société apprend aux hommes à jouer le rôle de l'agresseur dans les relations sexuelles, tandis que les femmes apprennent à être passives et soumises.

Des députées ont dit qu'on classe les femmes dans deux catégories, celles de bonne vie et celles de mauvaise vie, ces dernières ne méritant pas d'être autant protégées par la loi. Les femmes autochtones connaissent davantage de violence que les autres, et plus de 40 p. 100 des femmes handicapées ont été agressées sexuellement. Les prostituées vivent en moyenne cinq viols par an. Ces chiffres sont bouleversants.

Mme Campbell (South West Nova): Et encore.

M. Waddell: Ma collègue dit «et encore» en raison des témoignages recueillis par le comité. C'est très bouleversant. Je veux dire que j'ai entendu tout cela à la Chambre.

Au comité, nous avons reçu des mémoires et, encore une fois, selon les centres d'aide aux victimes de viol du Canada, sur dix femmes qui signalent une agression sexuelle à ces centres, il n'y en a qu'une qui s'adresse à la justice pénale; pourtant, 27 000 agressions sexuelles ont été dénoncées à la police en 1990.

D'après une étude réalisée en 1977, 70 p. 100 des viols signalés à la police n'ont jamais abouti à un procès et seulement 10 p. 100 des accusations initialement portées ont entraîné une condamnation. On voudrait croire qu'il y a eu une nette évolution depuis ce temps, mais en 1990, une étude a révélé que 15 p. 100 des agressions sexuelles signalées à la police ont été jugées sans fondement alors

que ce n'était le cas que pour 4,3 p. 100 des entrées avec effraction qui avaient été signalées.

On m'a confirmé en comité une chose que je savais sans en avoir eu une confirmation officielle: l'agression sexuelle est le crime que l'on dénonce le moins et c'est le crime contre la personne qui est le moins puni.

Voilà pourquoi ce projet de loi est nécessaire. Il s'agit d'un crime qui n'est pas signalé parce que les femmes ont peur de parler. On ne les écoute pas. On s'en prend à elles au cours du procès et, jusqu'à l'adoption de la dernière mesure législative, on s'attaquait à tout leur être, à leurs antécédents sexuels. En réalité, on transformait presque ces victimes en accusées. La question est difficile et complexe. C'est pourquoi nous sommes saisis de ce projet de loi.

Permettez-moi de dire que je regrette que le gouvernement ait rejeté l'amendement présenté par ma collègue de New Westminster—Burnaby, M^me^ Black, qui faisait mention des femmes doublement désavantagées. Soixante organismes divers oeuvrant pour les femmes ont uni leurs efforts pour établir le libellé et se sont finalement mis d'accord sur des amendements que toutes les femmes accepteraient. Je crois que ce projet de loi ne tient pas compte de leur point de vue.

A certains égards, cette mesure est encore destinée à protéger les femmes cette fois-ci mais de race blanche et appartenant à la classe moyenne. Nous n'avons pas tenu compte des minorités visibles, des personnes handicapées et d'autres groupes de femmes qui sont particulièrement victimes de mauvais traitements. Or, les amendements que nous avions présentés au nom du Nouveau Parti démocratique répondaient aux préoccupations de ces groupes en particulier.

Néanmoins, ce projet de loi est mieux que la loi actuellement en vigueur, où les hommes peuvent prétendre avoir un motif honnête et raisonnable de croire qu'il y avait consentement, ce qui leur permet de s'en sortir peu importe que la femme se soit débattue, qu'elle ait protesté ou qu'il y ait eu consentement ou non. J'ai déjà mentionné le nombre d'agressions sexuelles qui ont été dénoncées et le très faible taux de condamnation.

La mesure législative précise également pour la première fois que le consentement ne peut être donné par un tiers. Devant nos tribunaux, un homme a déjà été acquitté d'agression sexuelle même s'il était évident que la femme n'avait pas donné son consentement, parce que l'époux de la victime avait dit à l'agresseur qu'elle aimait se faire brutaliser. Aux termes du projet de loi, les époux et les proxénètes ne peuvent plus encourager les hommes à violer les femmes et espérer s'en tirer à bon compte.

Autrement dit, un accusé ne peut plus déclarer devant un tribunal qu'un autre homme, la tierce partie, lui a dit que la femme était consentante. Le consentement, il faut qu'il l'obtienne de la femme. C'est logique, non? C'est simple, mais c'est pourtant un changement important à la loi que prévoit cette mesure législative. C'est aussi l'une des raisons pour lesquelles nous appuyons ce projet de loi.

Dans le projet de loi, est considéré comme une agression un abus de confiance par une personne en position d'autorité. Il est désormais inacceptable qu'une femme soit contrainte à l'activité sexuelle par un agent de la paix, par exemple, ou toute autre personne exerçant de l'autorité sur elle. Encore une fois, on attendait cette modification depuis longtemps.

Il y a un préambule à ce projet de loi qui le distingue des autres mesures législatives. On précise que le Parlement du Canada veut que justice soit faite et que les droits des plaignants tout comme ceux des accusés soient protégés. Le Parlement prend ainsi une nouvelle initiative, une initiative louable, en vue de défendre également les droits des victimes.

Il énonce clairement à quoi sert cette mesure et pourquoi elle est promulguée. Nous espérons qu'elle empêchera le recours abusif aux dispositions concernant l'agression sexuelle, comme dans le cas des accusations d'agression sexuelle portées dans ma province de Colombie-Britannique contre une femme séropositive au VIH qui avait eu des relations sexuelles sans condom avec deux hommes. Elle a été accusée. Nous devrions tenir compte de l'objet de cette mesure, les tribunaux et les fonctionnaires de la poursuite devraient en tenir compte, il est énoncé dans le préambule du projet de loi.

En vertu de la mesure à l'étude, un homme ne peut violer une femme inconsciente ou dont les facultés sont affaiblies et s'en tirer, comme on l'a déjà vu dans plusieurs causes regrettables et pénibles. Dans une cause entendue dans les Territoires du Nord-Ouest, une femme dont les capacités étaient affaiblies par l'alcool a été violée. Le juge a dit: «S'il y avait des hanches là qui s'offraient, elle l'a bien cherché.»

Nous devrions être vigilants à propos de certains aspects du projet de loi, et le député de Cap-Breton—The Sidneys les a passés en revue. Nous devrions être vigilants à propos des dispositions concernant les médias et surveiller la réaction des tribunaux pour voir si le projet de loi est à l'épreuve des contestations judiciaires au nom de la charte, et surveiller l'audition des causes, le taux de condamnation et le reste pour déterminer si le projet de loi change quelque chose.

J'ai dit en commençant que j'avais écouté les interventions à la Chambre et au comité, et j'ai parlé de la qualité du débat dans le public. Je me rappelle m'être réveillé un matin, j'essayais de faire la grasse matinée et j'avais allumé la radio, et j'écoutais l'émission de Gzowski à Radio-Canada. Qui est-ce que j'entends sinon la ministre de la Justice en plein débat avec Clay Ruby, un éminent avocat de Toronto et un de mes amis.

M. Ruby et moi avons défendu notre première cause ensemble à Yorkville, à l'époque hippie, à Toronto. C'est un avocat chevronné qui sait très bien s'exprimer, et le débat était d'excellente tenue. La ministre de la Justice s'est certainement très bien débrouillée et a peut-être fait mieux encore.

La ministre de la Justice reconnaîtra sans doute que le débat public a été abondant. La ministre a écrit une lettre à l'éditeur. Sa lettre hissait le débat à un niveau élevé. Elle a suscité des réponses, surtout dans le *Globe and Mail*. La question a été traitée avec sérieux, notamment dans les éditoriaux.

• (1620)

Je sais que le président de l'Association du Barreau canadien, M. J. J. Camp, a fait de réels efforts pour essayer d'arrondir les coins de cette mesure législative sans lui enlever de son efficacité.

Nous avons été chanceux dans ce débat. C'est de cette façon que le Parlement devrait fonctionner. Nous verrons ce qui arrivera lorsque cette mesure deviendra loi et qu'elle sera mise en application.

Nous nous rendons tous compte, je crois, qu'une loi stricte dans ce domaine n'empêchera pas les agressions sexuelles, même si je souhaiterais le contraire. Je voudrais bien qu'il nous suffise d'adopter ce projet de loi pour faire disparaître ce problème à tout jamais.

Cette mesure ne convaincra peut-être même pas la plupart des femmes de déclarer les cas de viol, même si nous souhaitons sincèrement le contraire. Nous espérons que le projet de loi les aidera dans ce sens. Nous devons éliminer les préjugés sexistes et racistes dans notre société et dans notre système judiciaire si nous voulons convaincre plus de femmes de déclarer les cas de viol.

Une loi stricte, qui précise de façon non équivoque que quand on dit non, c'est non, est un premier pas vers les autres changements nécessaires dont j'ai parlé plut tôt. Une telle loi ferait comprendre aux juges, aux procureurs de la Couronne, aux avocats de la défense, aux policiers et, ce qui est plus important encore, aux femmes que le Parlement tient à ce que la justice s'applique aux femmes autant qu'aux hommes. Une telle loi pourrait contribuer à changer notre culture en ce qui concerne la sexualité.

C'est pourquoi j'appuie ce projet de loi. J'ai beaucoup appris au cours de ce débat. Je crois que c'était un excellent débat et un excellent processus. Ma collègue de New Westminster—Burnaby aura d'autres remarques à faire, et j'espère que certains autres de mes collègues prendront part au débat cet après-midi.

Je termine donc en priant instamment la Chambre d'adopter ce projet de loi.

Mme le vice-président: Je dois, en conformité avec l'article 38 du Règlement, faire connaître à la Chambre les questions qui seront soulevées ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Victoria—Les dépenses du gouvernement; le député de Cochrane—Supérieur—Les collèges francophones; la députée de Saanich—Les Îles-du-Golfe—L'environnement; le député d'Edmonton-Est—L'industrie pétrolière.

Reprenons le débat. La députée de Simcoe-Centre.

Mme Edna Anderson (Simcoe-Centre): Madame la Présidente, c'est avec un grand plaisir que je prends la parole pour appuyer le projet de loi C-49, portant sur l'admissibilité des témoignages sur les antécédents sexuels.

La Cour suprême, par la décision qu'elle a rendue le 22 août 1992 dans la cause de Seaboyer et Gayme, a annulé l'article 276 du Code criminel qui protégeait les victimes de viol.

L'article 276 interdisait, dans les causes d'agression sexuelle, les témoignages sur les antécédents sexuels de la victime, sauf dans trois cas strictement délimités. La Cour suprême du Canada a décidé que l'article 276 accordait une protection excessive aux plaignantes, disant que cet article pouvait avoir pour effet d'exclure des preuves pertinentes pour la défense, ce qui allait à l'encontre de l'article 7 et du paragraphe 11 d) de la Charte canadienne des droits et libertés. La Cour suprême du Canada a proposé, en l'absence de dispositions législatives, des lignes directrices relativement à l'acceptation des témoignages sur les antécédents sexuels.

Les groupements féminins qui se portent à la défense des droits à l'égalité n'ont pas tardé à critiquer la décision de la Cour suprême. Les hommes peuvent être victimes d'agressions sexuelles, certes, mais les femmes et les enfants forment l'immense majorité des victimes. Sans la protection que la loi leur garantissait autrefois, les femmes se sentent très vulnérables. Même si la Cour suprême a proposé des lignes directrices sur l'acceptation et l'utilisation de témoignages sur les antécédents sexuels des victimes d'agression, elle n'a rien dit dans son jugement sur un certain nombre de questions de grande importance pour les victimes d'agressions sexuelles.

Les modifications proposées dans le projet de loi C–49 clarifieront la loi et la procédure relativement à l'admissibilité des témoignages sur les antécédents sexuels des victimes et rétabliront une protection essentielle pour ces dernières.

Les défenseurs des droits des victimes soutiennent depuis longtemps que les victimes sont les laissées–pour–compte de notre justice pénale. Les modifications proposées dans le projet de loi C–49 sont un excellent exemple de la façon dont la loi peut répondre efficacement aux besoins des victimes sans compromettre en quoi que ce soit les droits fondamentaux des prévenus. Ces modifications sont aussi un excellent exemple de l'adaptation de la loi à la réalité sociale contemporaine.

La notion de viol a été abolie en 1983 et remplacée par trois niveaux d'agression sexuelle. Toutefois, la détresse des victimes de viol ne peut être éliminée aussi facilement, non plus que le fait que ces dernières se retrouvent victimes une deuxième fois en raison du processus judiciaire.

La Cour suprême du Canada a clairement déclaré que le fait d'interdire la preuve portant sur les antécédents sexuels de la plaignante ne rétablit pas les anciennes règles de la *common law*, qui admettaient cette preuve et toléraient les conclusions non valides qui en étaient tirées. Les règles doivent être adaptées à la réalité actuelle. Les mythes qu'on visait à éliminer en interdisant la preuve relative au comportement sexuel antérieur n'ont pas leur place dans un système de justice rationnel et équitable.

Les modifications au Code criminel qui sont proposées dans le projet de loi C–49 assureront l'application d'un système juste et rationnel. En ce qui a trait à l'admissibilité de la preuve concernant le comportement sexuel de la victime avec toute personne, y compris l'accusé, les modifications proposées renferment une déclaration générale énonçant les motifs pour lesquels cette preuve ne doit pas servir. La mesure législative énonce de nouveaux critères d'admissibilité de cette preuve ainsi que des procédures pertinentes détaillées.

La Cour suprême du Canada a déclaré très clairement que le fait que la plaignante ait eu une activité sexuelle avec une personne, y compris l'accusé, ne doit pas permettre de déduire que la plaignante est plus susceptible d'avoir consenti à l'activité sexuelle à l'origine de l'accusation, ni que la plaignante est moins digne de foi.

Le paragraphe 276(1) inscrira ce principe dans le Code criminel, de sorte que la preuve portant que la plaignante a eu une activité sexuelle sera inadmissible pour permettre de déduire que ladite plaignante est plus susceptible d'avoir consenti à l'activité ou est moins digne de foi.

Les critères d'admissibilité de la preuve concernant le comportement sexuel de la plaignante sont l'élément le plus important du projet de loi C–49. Je préférerais ne pas avoir à faire allusion à la «nouvelle protection des victimes de viol» mais ce n'est peut–être pas possible.

Le paragraphe 276(2) proposé dans le projet de loi définit les critères d'admissibilité de la preuve concernant le comportement sexuel de la plaignante avec toute personne, y compris l'accusé. La modification évite les pièges renfermés dans l'ancien article 276, qui a été abrogé. Cette disposition ne renferme pas une exclusion générale assortie de certaines exceptions restreintes auxquelles doit satisfaire la preuve qu'un accusé veut présenter. En vertu des nouveaux critères d'admissibilité, c'est au juge qu'il incombe de déterminer si la preuve est admissible. Celui–ci a la tâche d'évaluer si la preuve répond aux exigences de l'article 276.

Le juge doit se demander: Cette preuve porte–t–elle sur des cas particuliers d'activité sexuelle? Cette preuve est–elle pertinente? Le risque d'effet préjudiciable à la bonne administration de la justice l'emporte–t–il sensiblement sur la valeur probante de la preuve? Si la réponse est oui aux trois questions, l'élément de preuve est admissible.

Il ne sera pas facile de déterminer si les éléments de preuve sont admissibles. Les juges devront sérieusement peser la question.

Le paragraphe 276(3) proposé énumère une série de facteurs que les juges doivent prendre en considération afin de déterminer si l'activité sexuelle du plaignant peut être admise comme preuve. Ces facteurs sont destinés à aider les juges à décider si la preuve est admissible ou pas, ce qui constitue une tâche très difficile. Dorénavant, tous les juges canadiens seront guidés par les mêmes facteurs au moment de déterminer si des éléments de preuve sont admissibles ou pas puisque ces facteurs devront obligatoirement être pris en considération.

• (1630)

Ces facteurs incluent: l'intérêt de la justice y compris le droit de l'accusé à une défense pleine et entière; l'intérêt de la société à encourager la dénonciation des agressions sexuelles; la possibilité, dans de bonnes conditions, de parvenir grâce à la preuve, à une décision juste; le besoin d'écarter de la procédure de recherche des faits toute

opinion ou préjugé discriminatoire; le risque de susciter abusivement, chez le jury, des préjugés, de la sympathie ou de l'hostilité; le risque d'atteinte à la dignité du plaignant et à son droit à la vie privée; le droit du plaignant et de chacun à la sécurité de leur personne, ainsi qu'à la plénitude de la protection et du bénéfice de la loi; et tout autre facteur que le juge estime applicable en l'espèce.

Le projet de loi C–49 prévoit également une procédure claire et améliorée pour déterminer si une preuve liée à l'activité sexuelle du plaignant est admissible. Cette procédure comporte essentiellement deux étapes. Premièrement, il faut présenter une demande énonçant précisément la preuve en cause. Deuxièmement, si la demande est acceptée, il faut tenir une audition pour décider si la preuve est bien admissible compte tenu des critères à respecter.

La procédure commence avec une demande écrite énonçant toutes les précisions au sujet de la preuve et le rapport de cette preuve avec la cause. Il faut présenter la demande écrite au juge et en envoyer une copie au poursuivant et au greffier du tribunal. Le poursuivant dispose d'un délai de sept jours pour se préparer en vue de l'audition tenue pour décider de l'admissibilité de la preuve. Une disposition prévoit un délai inférieur si cela est dans l'intérêt de la justice.

Les formalités liées à la demande sont destinées à décourager les demandes frivoles. Lorsque le juge estime qu'une demande de présentation de preuve ne répond pas aux critères d'admissibilité, il ne tient pas d'audition. Si la demande est acceptée, le juge tiendra une audience pour déterminer l'admissibilité de la preuve conformément aux critères proposés.

L'audience aura lieu en l'absence du jury et du public. Fait à noter, la plaignante ne peut être forcée de comparaître à titre de témoin à une audience. À la fin de l'audience, le juge déterminera si la preuve est admissible et devra donner les motifs de sa décision.

Le juge doit donner ses motifs par écrit ou sous forme d'enregistrement et mentionner les facteurs qui ont influé sur sa décision. Il doit également préciser de quelle manière la preuve est censée être pertinente. Il peut déterminer qu'une partie seulement de la preuve est admissible et doit dire de quelle partie il s'agit.

La procédure exige des juges qu'ils procèdent méthodiquement lorsqu'ils étudient l'admissibilité d'une preuve. Le juge doit faire plus qu'une simple allusion aux critères d'admissibilité et à ses motifs.

Les modifications proposées dans le projet de loi C–49 rétablissent également les dispositions qui protègent la victime de circonstances embarrassantes et garantissent le respect de la vie privée et la dignité de la victime. Par exemple, l'audience visant à déterminer l'admissibilité de la preuve se fait à huis clos, c'est–à–dire en l'absence du public et du jury. La victime ne pourra être forcée à comparaître à l'audience, sauf si elle le désire. Les preuves ou les informations révélées à l'audience ne pourront être publiées dans aucun journal ni diffusées dans aucun média électronique.

Le rétablissement des dispositions de non–obligation à comparaître est essentiel si on veut protéger les victimes et les inciter à collaborer aux procès. Notons que la plaignante peut donner des preuves si elle le désire.

La plaignante ne pourra toutefois être contrainte de témoigner à une audience ayant pour objet de décider de l'admissibilité de la preuve. Le projet de loi C–49 dispose en outre que le jury et le public seront exclus de l'audience tenue pour décider de l'admissibilité de la preuve des antécédents sexuels de la plaignante. L'audience se tiendra donc à huis clos.

La procédure comporte deux étapes: une demande d'audience et l'audience proprement dite. Le juge qui examine une demande d'audience visant à faire la preuve des antécédents sexuels de la plaignante doit le faire en l'absence du jury et du public. Si la demande d'audience est agréée, celle–ci se tiendra également à huis clos.

La tenue de l'audience à huis clos a pour objet de s'assurer que le jury et le public ne prendront pas connaissance de la preuve des antécédents sexuels de la plaignante avant que le juge ait décidé de son admissibilité. La diffusion de la preuve risquerait de déformer les faits, de nuire grandement à la bonne administration de la justice et de porter inutilement atteinte à la dignité de la plaignante.

Les amendements proposés au sujet de l'admissibilité et de l'utilisation de la preuve des antécédents sexuels de la victime d'agression sexuelle réflètent la réalité des années 90. De nos jours, on a tendance à croire que cette preuve est rarement pertinente dans l'examen des faits dont le tribunal est saisi.

Le Code criminel admet toutefois ce genre de preuve si celle-ci a un rapport avec la cause. Les modifications proposées dans le projet de loi C-49 tiennent compte de l'équilibre très délicat qui doit exister entre les intérêts des victimes et les droits des accusés.

Mme Mary Clancy (Halifax): Madame la Présidente, je suis très heureuse de pouvoir prendre part au débat en troisième lecture de cette mesure législative, justement parce qu'elle est absolument indispensable.

Elle vise essentiellement à remédier à un problème d'attitudes et, comme tous les députés le savent, il est extrêmement difficile de légiférer en cette matière. Durant nombre d'années, l'un des arguments qui ont été invoqués contre ce genre de mesure législative, notamment contre celle qu'on veut remplacer aujourd'hui—finalement, la charte l'a emporté sur les dispositions du Code criminel prévoyant l'interdiction de la preuve portant sur les antécédents sexuels de la plaignante—était qu'on ne pouvait pas légiférer sur des attitudes. Je crois que nous sommes tous en faveur d'un projet de loi qui dit que non seulement on peut légiférer en cette matière, mais on est tenu de le faire.

Il y a une attitude fort inquiétante qui se répand dans notre pays de nos jours. Heureusement, elle n'est pas généralisée, mais bien des gens pensent de cette façon. Ils persistent à croire, pour une raison ou pour une autre, que le témoignage des femmes est moins digne de foi que d'autres, que les femmes ne font pas d'aussi bons témoins que d'autres, que les femmes provoquent l'agression sexuelle dont elles sont victimes, qu'elles sont des victimes moins innocentes quand le crime est de nature sexuelle.

Pour commencer, il est reconnu dans les traités universitaires et spécialisés de criminologie que de tels crimes ne sont pas de nature sexuelle. Voilà le premier préjugé qu'une mesure législative comme celle-ci doit détruire. En fait, ces crimes sont des crimes de puissance et de violence. Dans notre société, les femmes sont généralement impuissantes. C'est pour cette raison qu'elles sont si souvent victimes de tels crimes de lâcheté.

L'une des premières modifications qui ont été apportées à ces dispositions du Code criminel, il y a dix ou douze ans, a été la suppression du mot «viol». Le principe qui a sous-tendu cette décision est que le mot lui-même est si péjoratif qu'il crée une victimologie du genre qu'on cherche à faire disparaître justement avec la mesure législative à l'étude aujourd'hui. Le mot «viol» était si péjoratif que les gens avaient le réflexe de tenir la victime responsable de ce qui lui était arrivé.

• (1640)

C'est intéressant. Le projet de loi ne traite pas de cette question. Ce n'est d'ailleurs peut-être pas pertinent, dans le cadre des amendements dont nous sommes saisis. J'espère que nous l'examinerons éventuellement.

Beaucoup de féministes et de criminologues ont pensé que nous allions peut-être trop vite en retirant ce mot du Code criminel. Évidemment, ce mot est sans équivoque; il est direct et on sait ce qu'il veut dire. Nous avons remplacé ce mot par l'expression «agression sexuelle». D'une certaine façon, cette expression contribue à l'idée que ce genre de crime n'est peut-être pas si grave, même si la plupart d'entre nous, à la Chambre, savons combien il l'est.

Nous entendons dire de plus en plus—c'est écrit dans les journaux, on en parle à la télévision et à la radio et nos électeurs viennent nous raconter leurs expériences—qu'il y a un regain de crimes avec violence contre les femmes, dont les agressions sexuelles. Ma propre crainte, que j'hésite même parfois à exprimer tant j'ai peur qu'elle en devienne encore plus réelle, c'est que nous soyons en train de vivre le contrecoup du mouvement d'émancipation des femmes qui se poursuit dans notre société d'aujourd'hui. La crainte que les femmes délaissent le rôle classique de mère et de maîtresse de maison pour devenir plus présentes dans les conseils d'administration, au sein des diverses professions, même ici à la Chambre, madame la Présidente, ou dans votre fauteuil, avive la peur, la colère et, oui, la haine dans certains milieux.

À cause de cette réaction de peur, de colère et de haine, la violence envers les femmes augmente. Nous savons hors de tout doute qu'elle augmente. Nous attendons que différentes personnes et différentes organisations comme le Groupe canadien sur la violence faite aux femmes nous expliquent pourquoi elle va en augmentant.

Lorsque l'ancienne disposition qui interdisait la preuve sur les antécédents de la victime de viol a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême parce qu'elle violait la charte, il fallait absolument que le gouvernement trouve quelque chose pour la remplacer. Cette loi-ci n'est peut-être pas parfaite. Mon collègue, le député de Cap-Breton—The Sydneys, a proposé différentes modifications auxquelles j'ai souscrit. Sans contredit, ce projet de loi mérite d'être appuyé parce qu'il nous amène dans la bonne direction.

Deux grands problèmes subsistent. Le premier est un problème de mentalité. Le deuxième, c'est de convaincre les femmes qu'elles peuvent sans crainte recourir aux tribunaux pour que justice soit faite. Sans une loi comme celle-ci, il devient très difficile pour les personnes qui font la guerre aux agressions sexuelles de convaincre les femmes qu'elles n'ont rien à craindre de porter plainte.

Comme nous nous en doutons, les avocats ont été les premiers à s'en apercevoir. Les autres en ont entendu parler, dans les journaux ou de la bouche de parents ou d'amis qui sont passés par là. Les faits qui entourent le procès et l'accusation concernant l'agression sexuelle traumatisent la victime une deuxième fois, même si tous ses droits, sa vie personnelle, son droit de ne pas être obligée de révéler des antécédents non pertinents, etc., sont protégés. Même si ces droits sont respectés, le seul fait de porter plainte signifie que la victime aura à revivre l'horreur de l'agression sexuelle. Personne ne peut trouver ça facile dans le meilleur des cas. Pensez alors à l'angoisse si elle ne se sent pas protégée contre les contre-interrogatoires portant sur des sujets qui n'ont manifestement aucun rapport avec l'affaire.

Il est crucial que les Canadiennes comprennent exactement ce que cette loi fera pour elles. Nous connaissons les statistiques, mais il n'est pas inutile de les répéter. En 1990, madame la Présidente, 27 000 agressions sexuelles ont été signalées à la police, et nous savons que plus de 60 p. 100 des agressions sexuelles ne le sont pas. Alors, lorsqu'on voit ces chiffres, on ne peut que constater l'ampleur du problème et le nombre de personnes qui en sont victimes.

Cette année, on estime qu'une Canadienne sur quatre sera victime d'agression sexuelle et, pourtant, moins d'une sur dix signalera cette infraction à la police. Si nous ne faisons pas savoir aux femmes, en nous appuyant sur une mesure législative, qu'elles n'ont pas à craindre une deuxième agression, de nature émotive, devant les tribunaux, ces statistiques ne s'amélioreront pas.

L'autre effet qu'aura le projet de loi C-49, je crois, c'est de rendre tous les Canadiens conscients de l'existence d'une loi contre les agressions sexuelles. Il ne fait aucun doute que, à cet égard, les femmes, tout comme les hommes, refusent d'accepter la réalité, en se disant: «Cela ne m'arrivera pas» ou «cela n'arrivera pas à ma soeur, à ma femme, à ma fille. C'est impossible.» Eh bien, c'est possible, madame la Présidente. Nous le savons tous et nous savons aussi que, malheureusement, les rues ne sont pas sûres pour les femmes canadiennes. Nous savons que les Canadiennes ne sont pas à l'abri des agressions dans leur propre maison. Nous sommes tous au courant du cas horrible d'une femme qui a composé le numéro d'urgence 911, à Calgary, tandis qu'un homme tentait de forcer la porte en arrière de sa maison. La procédure imposée aux policiers les a empêchés d'intervenir à temps.

Nous avons tous ressenti, dans une certaine mesure, l'expérience horrible qu'a dû vivre cette femme. Or, ce n'est qu'en étant conscients de l'ampleur du problème des agressions sexuelles que nous pourrons élaborer les mesures d'intervention et les procédures appropriées.

Un des aspects les plus importants du projet de loi C-49 qui permettra de changer les mentalités, c'est que «non» veut dire «non». Ce qui est très intéressant, c'est le message qui a suscité le plus de réactions passionnées.

À mon avis, si ce sujet n'était pas aussi important ni aussi crucial pour le bien-être non seulement des Canadiennes, mais de notre société en général, je pourrais presque dire que je suis vaguement amusée par cette réaction. Il y a des hommes de ma connaissance qui m'ont dit—je veux dire, sérieusement, —un homme m'a dit: «Eh bien, cela ne va sûrement pas rendre les flirts très amusants». Je lui ai répondu: «Mon Dieu, il doit se passer des choses quand on sort avec vous».

J'ignore ce que craignent les gens qui ont peur de la déclaration dans la loi que «non veut dire non». L'amendement proposé par le gouvernemnt et appuyé par notre côté de la Chambre, selon lequel on remplace «toutes les mesures voulues» pour obtenir le consentement par «les mesures raisonnables», est effectivement un amendement raisonnable. Mais je ne suis pas sûre quel inconvénient y voient les gens qui pensent encore que cela va créer une terrible contrainte sur les hommes dans leur vie sociale dans notre pays.

Il est vrai qu'il y a un accord tacite pour une grande partie de ce qui se passe entre les hommes et les femmes dans ces relations. Mais les femmes disent que trop de choses ont été prises tacitement comme allant de soi. Quand nous avons eu dans notre pays une femme qui était sourde et muette, qui criait et se débattait, et qu'un juge a déclaré malgré tout qu'elle n'avait pas pu communiquer son absence de consentement, je pense, madame la Présidente, que les femmes de notre pays ont le droit de dire: «Nous voulons qu'il soit explicite que non veut dire non.»

Quand il est arrivé dans notre pays qu'un juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique ait traité de «sexuellement agressive» une petite fille de trois ans—il est si difficile de le concevoir et il est presque aussi difficile de le dire—alors les femmes de notre pays, et les hommes aussi, ont le droit d'avoir une loi qui dise: «Non veut dire non».

Quand nous avons eu un juge des Territoires du Nord-Ouest qui a dit que «cela n'a pas autant d'importance d'agresser des femmes autochtones parce que soit qu'elles sont ivres, soit qu'elles dorment», alors le moment se fait attendre depuis longtemps d'avoir dans notre pays une loi qui dise: «Non veut dire non».

• (1650)

Il est temps que tous les Canadiens comprennent qu'ils ont une responsabilité dans les relations sociales, que les femmes sont sérieuses quand elles disent non, que dans la grande majorité des cas, les femmes n'ont pas été mises sur la Terre pour tourmenter et harceler les hommes, même si, soit dit avec le plus grand respect, ce ne serait peut-être pas, à l'occasion, une si mauvaise idée, que les femmes aient le droit de dire ce qu'elles veulent et ce qu'elles ne veulent pas, dans un bar, dans une chambre, sur la plage, dans la rue, peu importe l'endroit, peu importent les circonstances. L'important, madame la Présidente, c'est que «non veut dire non».

Différents groupes nous ont dit, à maintes reprises, que c'est impossible à établir. C'est, je crois, l'une des choses les plus stupides que j'aie jamais entendues.

J'ai demandé à l'avocat assez bien connu qui a fait cette déclaration au comité quel mot il n'avait pas compris. Je pense que c'est l'idée que l'on doit faire valoir à l'appui de l'article du projet de loi qui prévoit que «non, c'est non».

Pendant trop longtemps, on a cru tacitement que lorsqu'une femme disait «non», cela voulait dire «oui», on s'en est moqué et on a ri à ce sujet. Pendant trop longtemps, c'est ce qu'on a cru, dans une certaine couche de la population mâle, et je veux dire très clairement à tous mes distingués collègues que je ne les place pas tous dans cette catégorie. Certains d'entre eux, mais pas tous.

La réponse, c'est que les femmes ont le droit d'être prises au sérieux et c'est ce que fait enfin cette mesure législative: elle prend les réactions et les réponses des femmes au sérieux. Cela ne sera peut-être pas si facile. Il se pourrait que les rapports sociaux deviennent plus compliqués, plus complexes, même si je peux difficilement m'imaginer comment ça pourrait être possible. C'est déjà si compliqué et si complexe.

Mais c'est indiscutablement ce que nous devons obtenir. C'est indiscutablement ce que nous devons inclure dans le Code criminel afin de protéger les femmes au Canada.

Cela signifie, pour les juges, les policiers, les avocats et la société en général, que l'agression sexuelle n'est pas une plaisanterie, que cela ne doit pas être toléré. Nous devons le dire aux juges. Tous les députés de la Chambre savent que 40 p. 100 des juges au Canada doivent encore être sensibilisés à la question des femmes.

J'ai déjà énuméré cet après-midi le nombre incroyable de remarques horribles que les juges ont faites au sujet des agressions sexuelles. Je connais un autre juge qui entend la majorité des affaires d'agression sexuelle dans sa juridiction et, les rares fois où il condamne, il donne des peines discontinues ou très légères, des peines qui démontrent qu'il ne prend pas ces agressions très au sérieux.

Il faut que cela change. Cette mesure législative est un pas. Cependant, le gouvernement continue de refuser une formation obligatoire des juges nommés par le fédéral, ce qui est une raison de plus d'appuyer ce projet de loi. Il faut quelque chose à laquelle les femmes puissent se raccrocher pour être protégées de la vague croissante d'agressions sexuelles ainsi que de la vague de violence.

Ce n'est pas un amendement contre les hommes. Il ne changerait rien au comportement de la grande majorité des hommes décents qui comprennent que les femmes ont parfaitement le droit de faire connaître leurs intentions.

Il y aura une différence pour la sous-espèce d'hommes qui ne semblent pas croire que les femmes ont le droit de choisir. Après que l'ancien article ait été invalidé à la suite de l'affaire Seaboyer et Gain, il devenait nécessaire que le gouvernement intervienne et propose de nouvelles modifications. Le C-49 fixe, du mieux possible dans les circonstances, les étapes à prendre pour présenter des preuves qui soient admissibles.

Je voudrais dire quelques mots sur le préambule du projet de loi. On y mentionne spécifiquement la fréquence des agressions sexuelles contre les femmes et les enfants. Nous savons que c'est tout à fait vrai et nous aurions voulu aussi que l'on désigne nommément les groupes doublement désavantagés: les minorités visibles, les travailleurs de l'industrie du sexe, les personnes handicapées, les lesbiennes et ceux dont le statut d'immigrant est en question. Malheureusement, le gouvernement n'a pas accepté cela.

Nous savons aussi que le préambule n'a pas vraiment d'influence sur les tribunaux, nous voulions donc que ces changements figurent dans le corps des modifications pour qu'elles aient plus de poids.

Les derniers changements que nous avons apportés au Code criminel en matière d'agression sexuelle, il y a déjà quelques années, ont été invalidés par la Cour suprême du Canada en application de la charte. Il n'y a pas de doute dans mon esprit, ni dans l'esprit de qui que ce soit, que ces modifications seront aussi contestées.

Nous appuyons ce projet de loi et nous espérons qu'il survivra à la contestation devant les tribunaux. Si ce n'était pas le cas nous devrions nous remettre au travail, car cette question est peut-être la plus importante que les femmes aient à défendre dans le Code criminel du Canada.

M. Scott Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Monsieur le Président, je suis heureux de me joindre aujourd'hui à mes collègues du comité et à la ministre de la Justice pour ce débat en troisième lecture sur le projet de loi C-49.

D'abord, j'aimerais dire que j'ai été heureux de faire partie de ce comité. Nous avons travaillé très très bien et en étroite collaboration afin d'entendre les témoins et de tirer de leurs présentations des arguments bien étayés et des amendements de forme. Le cadre de travail du comité était fondé sur le consensus et la coopération et c'est en ce sens que nous avons présenté ces arguments et amendements. Je suis fort heureux que le tout se soit déroulé ainsi, que nous ayons pu nous entendre au sujet des amendements et que nous ayons pu les présenter.

Je suis fier de faire partie d'un gouvernement qui considère comme prioritaire la sécurité des femmes de notre société. Notre gouvernement reconnaît que la sécurité et la possibilité de vivre sans crainte sont essentielles à la réalisation de l'égalité pour les femmes. Nous avons pris des mesures pour voir à ce que ces droits fondamentaux des femmes soient protégés au Canada.

Le projet de loi C-49 témoigne des efforts de ce gouvernement et de cette société pour assurer la sécurité des femmes victimes d'agressions sexuelles.

En août dernier, la Cour suprême du Canada, en rendant sa décision dans l'affaire Seaboyer, a déclaré inconstitutionnel l'article 276 du Code criminel régissant la possibilité de présenter des preuves concernant le comportement sexuel de la victime durant un procès pour agression sexuelle. La Cour suprême a statué que l'article 276 allait au-delà de la limite souhaitable en matière de protection des plaignantes. Cette décision a soulevé des inquiétudes chez de nombreux groupes de femmes et chez les femmes elles-mêmes. En permettant aux assaillants d'invoquer la Charte des droits pour faire révoquer les dispositions interdisant que les antécédents sexuels de la plaignante servent de preuve, le système judiciaire a donné l'impression qu'il offrait une plus grande protection à l'assaillant qu'à la victime.

Le gouvernement est vite intervenu pour apaiser ces inquiétudes. La Cour suprême a rendu cette décision à une très faible majorité et a suscité la perception que les femmes n'étaient plus très protégées et même pas du tout dans certains cas. Par conséquent, nous avons dû agir très, très vite.

La ministre de la Justice a immédiatement entrepris une série de consultations avec des groupes féministes, le Barreau, les gouvernements provinciaux et territoriaux et autres juristes pour recueillir autant de points de vue que possible sur la direction que devrait prendre la nouvelle loi.

Je signale que de l'avis de tous, avis reflétant l'opinion publique, il fallait que la nouvelle loi tienne compte de la violence faite aux femmes qui de nos jours est une réalité quotidienne. La ministre de la Justice était d'accord.

• (1700)

Le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), a été déposé à la Chambre le 12 décembre 1991. Ce projet de loi est une étape cruciale pour la protection des droits de la femme et des victimes d'agression sexuelle.

Il donne des directives très strictes pour déterminer dans quelles conditions les antécédents sexuels du plaignant peuvent servir de preuve et fixe très clairement les règles à suivre pour ce faire. Aux termes des dispositions du projet de loi, les antécédents sexuels de la victime ne peuvent servir de preuve à moins de citer des cas particuliers, en rapport avec un élément de la cause, et si le risque d'effet préjudiciable à la bonne administration de la justice de cette preuve ne l'emporte pas sensiblement sur sa valeur probante.

Pour la première fois, le projet de loi définit clairement et sans ambiguïté le concept de consentement à l'activité sexuelle. En vertu de la loi actuelle, un homme accusé d'agression sexuelle peut être acquitté s'il réussit à persuader le juge qu'il croyait honnêtement qu'une femme était consentante.

En vertu du projet de loi C–49, pour qu'il y ait consentement il faudrait que le comportement de la femme ait suffi à convaincre un tiers objectif qu'elle avait consenti aux avances sexuelles de l'homme. Le projet de loi C–49 indique clairement, et c'est très important, que la soumission ou le silence ne signifie pas qu'il y a eu consentement. En vertu du projet de loi, un refus est un refus, et cela est très important pour les Canadiennes.

D'autre part, pour la première fois sans doute dans l'histoire du common law au Canada, ou sinon pour une rare fois, le projet de loi comporte un préambule. Ce préambule a fait l'objet de beaucoup de discussions.

Quand j'ai su que je siégerais au comité, j'ai écrit à mes électeurs qui avaient manifesté de l'intérêt pour les questions touchant les femmes. Je leur ai demandé leur avis. Je leur ai fait parvenir un exemplaire du projet de loi et de la documentation s'y rapportant, et je leur ai demandé leur avis à ce sujet.

M^me^ Susan Jackel, professeur à l'Université de l'Alberta, m'a répondu par une lettre de quatre pages. M^me^ Jackel enseigne l'histoire aux Études canadiennes et elle a également été conseillère du gouvernement en matière constitutionnelle, bien qu'elle ne soit pas avocate. Je voudrais citer ce qu'elle écrit au sujet du préambule. Je crois que c'est très important. Je cite:

> Je ne saurais vous dire à quel point il est important pour les Canadiennes de voir leur propre expérience et leur conception cristallisées dans le texte d'une loi, non seulement dans ses articles techniques mais dans l'énoncé général du préambule concernant les valeurs de la société canadienne. Le fait que le projet de loi indique que les cas de violence et d'exploitation sexuelle au sein de la société canadienne préoccupent sérieusement le Parlement du Canada; que le Parlement du Canada est conscient des effets qu'a l'infraction d'agression sexuelle sur la population du Canada, notamment de la crainte qu'elle suscite, et que le Parlement souhaite encourager la dénonciation des cas de violence ou d'exploitation sexuelle dans l'intérêt de la justice pour tous les Canadiens, constitue, bien sûr, une étape marquante.

L'auteure de la lettre poursuit, et je cite:

> La majeure partie de la recherche que j'ai récemment effectuée au sujet de l'histoire des femmes en tant que citoyennes canadiennes et en tant qu'activistes intéressées à la réforme du droit m'a permis de constater un fait regrettable, à savoir que depuis longtemps de nombreuses femmes intelligentes éprouvent un sentiment d'aliénation à l'égard des lois qui les régissent. Dans leur vie de tous les jours, les femmes considèrent les lois comme oppressives et, au mieux, inadaptées à leurs besoins.

Pour ces raisons, les Canadiennes se réjouissent de la présence d'un préambule dans le projet de loi, ce qui est inhabituel en common law. Le texte énonce des lignes directrices à l'intention des tribunaux et il fait écho, à l'intention de ceux qui liront la loi, à l'existence et aux craintes des femmes, et à la violence dont elles sont victimes. Je pense que c'est très important.

Les amendements au projet de loi C–49 sont essentiels pour assurer la protection des droits des femmes victimes d'agression sexuelle. Il ne faudrait pas que ces femmes soient de nouveau victimes quand les agresseurs sont traduits en justice. Le projet de loi C–49 laisse clairement entendre que notre société ne tolérera pas que les femmes soient l'objet d'agressions sexuelles ou d'autres formes de violence.

Je voudrais citer de nouveau la lettre que m'a envoyée M^me^ Jackson. Longue de quatre pages, cette lettre est plus éloquente que je ne saurais l'être. Je crois que c'est important de lire ce que ce professeur dit au sujet de l'agression sexuelle et que ses propos figurent au compte rendu. Je cite:

> Le fait que l'agression sexuelle soit une forme d'oppression aux yeux d'une minorité de femmes, ainsi que la peur d'être l'objet d'une telle agression qu'éprouvent dans leur immense majorité les femmes, voilà dans bien des cas ce qui nuit le plus au maintien de relations de confiance entre les hommes et les femmes.

Elle poursuit ainsi:

> Étant professeur et conseillère pédagogique, je connais bien les limites que les femmes s'imposent à elles–mêms dans leurs études. Non seulement certaines étudiantes craignent–elles à juste titre d'ailleurs d'être là où il ne faudrait pas à une heure indue, mais il leur arrive de ne pas suivre un cours du soir, de ne pas étudier à la bibliothèque le soir ou de ne pas choisir un cours qui les ferait passer pour des féministes, et ce, par peur. Combattre cette peur par le truchement de mesures législatives et judiciaires, ce n'est donc pas seulement une affaire de sécurité personnelle, mais également une affaire d'égalité des droits aux termes des articles 15 et 28 de la charte.

Elle poursuit encore:

> Les femmes qui ne peuvent pas disposer des mêmes possibilités d'éducation et de formation que les hommes à cause de cette peur sont désavantagées par rapport à ceux–ci. La loi devrait corriger cette injustice sans pour autant supprimer les sauvegardes qui sont nécessaires à l'exercice pondéré de la justice.

Je crois que c'est précisément ce que fait ce projet de loi. Il contribue à atténuer la crainte que les femmes ont de la loi elle–même et de la façon dont elles seront traitées devant les tribunaux et par le système judiciaire. Je crois que c'est important.

Je tiens à remercier le professeur Jackel des avis qu'elle m'a donnés et que j'ai pu communiquer au comité.

Le premier ministre a dit qu'au Canada, lorsqu'une femme est victime de violence, que ce soit au foyer ou

ailleurs, c'est une de trop. Notre gouvernement a donc pour priorité de mettre fin à la violence faite aux femmes.

Il a pour objectif la tolérance zéro. Et son engagement à l'égard de cette cause est évident dans l'initiative fédérale contre la violence familiale annoncée en février 1991 et grâce à laquelle 136 millions de dollars seront consacrés en quatre ans aux programmes dans les domaines des services de santé et des services sociaux, de la justice criminelle, des programmes communautaires, du logement et des services de soutien aux collectivités autochtones.

La sécurité des femmes est l'un des principaux éléments de l'initiative de lutte contre la violence familiale. Les victimes de ce fléau, qu'elles soient des enfants ou des personnes âgées ou quel que soit leur âge sont le plus souvent du sexe féminin. Par cette initiative, notre gouvernement s'est engagé à travailler en étroite collaboration avec ses partenaires sociaux afin d'éliminer la violence familiale par diverses activités, comme la promotion des projets conçus dans les milieux touchés, la création de nouveaux refuges pour les femmes, et le financement de programmes de formation et de sensibilisation des policiers et des intervenants du judiciaire, qui doivent absolument comprendre le problème dans toute son ampleur.

Je soulignerais aussi que le quart environ des sommes que le gouvernement fédéral verse aux provinces et territoires en vertu du Régime d'assistance publique du Canada sert à aider les victimes de la violence familiale.

Je voudrais également signaler le comité que notre gouvernement a créé en août dernier et chargé d'enquêter sur la violence faite aux femmes. Il s'agit de la première enquête nationale exhaustive sur le sujet à être instituée au Canada et dans le monde.

Coprésidé par Pat Freeman Marshall, de Toronto, et Marthe Asselin Vaillancourt, de Jonquière, au Québec, le groupe spécial se compose de personnes parmi les plus compétentes, les plus expérimentées, les plus sensibles à la question et les plus éminentes en la matière au Canada.

Le groupe de travail a été chargé d'examiner la question de la violence faite aux femmes au moyen d'un dialogue réel, attentif et populaire. Il a mené de façon intensive des consultations dans de petites et grandes localités de tout le Canada en vue de joindre tous les intervenants possibles, y compris des victimes de violence, des travailleurs de première ligne, des travailleurs sociaux, des éducateurs, des travailleurs de la santé et d'autres membres de la collectivité.

• (1710)

Le groupe spécial a entamé ses activités en septembre et s'est rendu jusqu'à maintenant dans plus de 130 localités de toutes les provinces et des deux territoires du Canada.

Au début du mois prochain, le groupe de travail va publier un rapport provisoire qui donnera un aperçu du travail qu'il a accompli jusqu'à maintenant, soit le fruit de ses consultations publiques de même que des recommandations préliminaires sur la façon de mettre un terme à la violence faites aux femmes. Cela donnera le ton à la deuxième série de consultations publiques que le groupe de travail va entamer cet été.

Le groupe de travail publiera probablement en décembre son rapport final, qui comprendra des recommandations et un plan d'action concret visant à faire que la société canadienne soit désormais plus sûre et plus équitable pour les femmes.

Bref, notre gouvernement estime absolument de la plus haute importance d'assurer la sécurité des femmes dans la société. Je remercie les nombreux députés qui, grâce à leur appui et à leurs efforts personnels, ont grandement contribué à l'avancement de la cause de l'égalité des femmes dans la société.

Je tiens à citer à nouveau ici M^me^ Jackel, qui résume ainsi le message de sa lettre au sujet du projet de loi C-49: «Je sais que vos collègues et vous allez écouter attentivement tous les témoins qui se présenteront devant votre comité, mais j'espère que, au bout du compte, vous recommanderez ce projet de loi au Parlement sans véritable proposition d'amendement. J'estime que ce projet de loi a été rédigé avec soin et qu'il mérite d'avoir force de loi.»

Je le crois aussi et je demande aux députés de nous appuyer, d'appuyer la Chambre des communes, pour que ce projet de loi devienne loi.

Mme Shirley Maheu (Saint-Laurent—Cartierville): Monsieur le Président, dans la plupart des cas, les femmes au Canada ont été aidées par les décisions rendues par la Cour suprême. Nos juges ont, par exemple, fait respecter les lois interdisant la production et l'importation de pornographie dure. Malheureusement, cette vision éclairée et progressiste a été abandonnée du jour où cette haute instance a annulé la disposition du Code pénal connue sous le nom de protection contre le viol.

Les Canadiennes ont été mécontentes de la décision de la cour qu'elles considéraient comme une attaque directe à leur sécurité. Cette décision permettrait en effet que les femmes qui ont été victimes d'agressions sexuelles soient en plus victimes du système.

Elle donnait aux avocats le droit de soulever la question des antécédents sexuels d'une femme et de l'utiliser comme témoignage valable afin d'établir s'il y a eu ou non consentement. L'absence d'une disposition sur la protection contre le viol permettait aux avocats de la défense de faire subir aux femmes un contre-interrogatoire brutal,

qui leur servirait à discréditer le témoignage de la victime en se fondant sur des stéréotypes féminins négatifs.

Il est temps d'arrêter de faire des femmes des victimes. Quand c'est non, c'est non quelles que soient les circonstances. Les hommes doivent se rendre compte que les rapports sexuels intéressent deux personnes adultes consentantes. Il faut abandonner l'idée dépassée et irréaliste que l'on avait avant de la sexualité. Ce n'est pas le moment de s'attarder sur les subtilités ou le choix des mots. Trop d'enfants et trop de femmes ont été la proie de cette violence insidieuse faite à leur corps et à leur esprit.

C'est pourquoi je me trouve moi-même dans la position inhabituelle et bizarre d'être obligée de féliciter le gouvernement pour sa prompte action. Je partage le souci de la ministre de la Justice qui dit que nous devons protéger les droits des victimes de viol. Je suis donc plus que ravie d'appuyer ce projet de loi.

Le projet de loi C-49 est historiquement la première mesure législative fondée à la fois sur l'expérience et l'expertise des femmes. C'est un projet de loi qui reconnaît la réalité d'un procès pour viol et qui tient compte des droits conférés par la Constitution tant à l'accusé qu'à la victime.

Le point le plus important de ce projet de loi est qu'il dit que le comportement sexuel antérieur d'un plaignant est rarement pertinent et qu'en acceptant une telle preuve, le tribunal compromettrait sérieusement la femme pour ce qui est d'établir s'il y a eu ou non consentement.

Le fait qu'une femme ait consenti à avoir des rapports sexuels la semaine précédente, l'heure précédente, ou qu'elle ait eu à plusieurs reprises des rapports sexuels avec des hommes différents, autorise à conclure qu'elle consent à toutes les avances qui lui sont faites ultérieurement est à mon avis absolument époustouflant.

Ce projet de loi a été présenté en décembre de l'année dernière et il va, je l'espère, combler le vide laissé par la décision de la Cour suprême dans l'affaire Seaboyer et Gayme.

Le préambule de ce projet de loi est essentiel car il montre clairement aux Canadiens que la Chambre collectivement condamne les agressions sexuelles non seulement contre les femmes, mais également contre les enfants. Cette loi est la première dans le Code criminel à renfermer un préambule dans lequel on dit de façon explicite que la preuve relative au comportement sexuel antérieur du plaignant est rarement pertinente.

Je trouve curieux que dans certains cercles, on ridiculise ce projet de loi. Je suis certaine que de nombreux députés ont vu dans les journaux des caricatures qui montrent des avocats assis derrière un couple d'amoureux et en train de rédiger des déclarations sous serment, pour s'assurer que le consentement est tout à fait établi.

Le consentement est le noeud de tout procès pour agression sexuelle. Si on établit qu'une femme a donné son accord, sa plainte est alors rejetée. Il est essentiel que la loi soit tout à fait claire sur cette question et que les partenaires sexuels sachent exactement à quoi s'en tenir.

On précise dans le projet de loi que le consentement consiste en l'accord volontaire du plaignant à l'activité sexuelle. Il est inutile que des avocats soient présents. Il suffit que deux personnes comprennent leurs besoins respectifs et qu'elles aient une communication ouverte et franche.

Le fait de refuser de parler de sexe peut entraîner de très graves problèmes. En parlant avec nos partenaires, nous établissons des lignes directrices claires pour faire la distinction entre un comportement acceptable et souhaité d'une part et une agression d'autre part.

Cette loi ne reconnaît pas le consentement obtenu dans certaines circonstances, comme l'accord manifesté par un tiers ou lorsque le plaignant est incapable de donner son consentement car il est en état d'ébriété ou pour toute autre raison. Cette loi ne reconnaît également pas le consentement lorsque l'accusé parvient à ses fins par abus de confiance ou de pouvoir.

Enfin, la loi permet aux femmes de changer d'idée et de refuser le consentement en tout temps.

Ces dispositions tiennent compte de la réalité qu'est l'agression sexuelle. Elles montrent bien que le gouvernement reconnaît que beaucoup trop souvent des femmes sont forcées d'avoir des relations sexuelles avec leurs patrons sous peine autrement de perdre leur emploi. On reconnaît également que les femmes et les enfants sont souvent en position d'infériorité et qu'ils risquent fort d'être des victimes. On s'attaque à la réalité douloureuse selon laquelle les agresseurs sexuels sont souvent des amis, des parents ou des collègues de la victime.

Le projet de loi C-49 précise également que si une personne est incapable de donner son consentement parce qu'elle est en état d'ébriété, on ne peut absolument pas en déduire qu'elle est d'accord. Les hommes ne peuvent plus prétendre qu'ils ont cru que la victime était consentante. Cela rend les gens responsables de leurs actes; ce n'est pas parce qu'une personne a trop bu et que du fait de son comportement irréfléchi, elle croit avoir

obtenu le consentement voulu, qu'on doit pouvoir s'en tirer avec impunité.

[*Français*]

Madame la Présidente, le projet de loi C-49 va enfin permettre aux femmes d'avoir les outils nécessaires pour confronter leurs assaillants.

En 1992, on rapporte qu'une femme sur quatre, soit 25 p. 100 de la population féminine, a vécu l'agression sexuelle. Mais moins d'une sur dix rapporte le fait. Et parce que la loi semblait écrite pour l'accusé plutôt que pour la victime, seulement 5 p. 100 des personnes accusées d'assaut sexuel étaient condamnées.

Trop longtemps notre société a accepté la violence, et l'agression faite aux femmes, comme un droit masculin, symbole de leur supériorité. Je suis heureuse qu'on ose aujourd'hui abolir ce mythe.

Je trouve cependant pénible qu'en cette fin du XX^{e} siècle on doive recourir à la loi pour assurer aux femmes le droit de dire non. En ce qui a trait à la communication et au respect, nous avons beaucoup à apprendre.

Cette loi a été attendue avec impatience, et ce depuis longtemps. Je me dois ici de féliciter la ministre de la Justice pour son efficacité. Si je ne suis pas toujours d'accord avec ce que fait le gouvernement, je ne peux passer sous silence ce pas majeur pour le mieux-être des femmes en particulier.

Il est grand temps que notre société fasse face au problème de la violence. Il faut cesser de trouver des excuses, mais plutôt regarder la réalité telle qu'elle est. Si ce projet de loi est devant la Chambre aujourd'hui, c'est parce que notre société est gravement malade et que nous ne savons lA contrôler que par la loi.

• (1720)

Le tableau n'est pas particulièrement un «conte de fée» et nous avons tous du pain sur la planche pour de nouveau rendre cette société humaine.

Le préambule du projet de loi C-49 est un guide afin que les avocats, tout comme les juges, comprennent l'importance de la discrétion en ce qui a trait à la vie sexuelle passée de la plaignante, puisque de façon générale, c'est une femme qui a été agressée. Il reconnaît le caractère unique de ce genre d'infraction, ainsi que ses effets sur la population. Il rappelle le sérieux de l'infraction.

Historiquement, le comportement sexuel antérieur d'une femme et sa réputation sexuelle étaient considérés comme des preuves pertinentes, puisqu'il a été accepté que les moeurs faciles impliquaient un indice de son consentement.

Avec le projet de loi C-49, quels que soient les antécédents d'une personne, le consentement demeure un oui et «non» voudra toujours dire qu'il n'y a pas de consentement. Malheureusement, la loi, pour beaucoup trop d'hommes, va demeurer une abstraction. Il faut que ceux-ci s'organisent pour que le problème sorte sur la place publique. Il faut que leur éducation commence, et qu'elle soit faite par leurs pairs, si on veut sérieusement travailler à arrêter cette violence. Il faut que cela commence aujourd'hui.

Certains pas ont été faits et la campagne du ruban blanc est un exemple. Cela doit continuer. Des hommes de tout âge agressent, des hommes de tout âge nient, des hommes de tout âge ne veulent pas admettre qu'il y a un problème—qu'ils ont un problème. Et pourtant, tous ces hommes ont eu au moins une femme dans leur vie, leur mère.

Nous commençons à peine à soulever le voile sur toute la violence et les agressions dans le monde des militaires. Si tôt le voile soulevé, si tôt les cris pour rebattre le voile et nier l'évidence. . . et ce, il y a à peine quelques mois. De quoi avons-nous peur? Faudra-t-il toujours devoir passer par la cour pour protéger, toujours après que les dommages soient faits, les personnes agressées?

L'agression sexuelle n'est pas, comme beaucoup de personnes se limitent à penser, une agression physique seulement. C'est l'être humain, dans son entité, qui est souillé. C'est une cicatrice profonde qui, si elle peut être survécue moralement, ne peut jamais être oubliée. C'est la violation d'un être et, pour un trop grand nombre, c'est à la suite d'un pari, d'un défi, d'une initiation, d'un défoulement. C'est l'utilisation d'un être pour satisfaire une envie, sans plus; une marchandise que l'on jette lorsqu'on n'en a plus besoin. C'est l'objet de notre défoulement.

[*Traduction*]

Madame la Présidente, le projet de loi a été quelque peu modifié pendant l'étude en comité. Il comprend quelques modifications mineures et trois modifications majeures. Le préambule a été modifié pour mentionner spécialement que ce sont surtout les femmes et les enfants qui sont victimes d'agressions sexuelles.

Nous avons appuyé cet amendement. Cependant, nous aurions voulu qu'il soit également fait mention de groupes doublement désavantagés, comme les femmes de minorités visibles, les travailleurs de l'industrie du sexe, les personnes handicapées, les lesbiennes et les personnes dont le statut d'immigrant est mis en doute. Malheureusement, le gouvernement a rejeté cette proposition.

Nous avons également demandé que le préambule soit placé dans le corps de la loi pour qu'il ait plus de poids devant les tribunaux. Initialement, la loi exigeait de l'accusé qu'il ait tout fait pour s'assurer du consentement. Le projet de loi a été modifié avec l'appui de notre parti et se

lit maintenant comme suit: «Prendre les mesures raisonnables pour s'assurer du consentement.»

Il est impératif que la nouvelle loi soit en mesure de faire face à toute contestation en vertu de la charte. Nous ne voulons pas nous retrouver dans la même situation que l'automne dernier après la décision de la Cour suprême.

Le dernier amendement proposé par le gouvernement autorise la publication de la décision du juge dans le cas où celui-ci permet que les antécédents sexuels du plaignant soient utilisés comme preuve. Cet amendement autoriserait pareille publication dans chaque cas.

J'espère que ce projet de loi fera en sorte que les femmes auront de nouveau confiance dans le système judiciaire. J'espère qu'il supprimera la crainte que les femmes ne soient une seconde fois victimes d'un système indifférent à l'agression sexuelle.

[*Français*]

Madame la Présidente, le projet de loi C-49 est un pas dans la bonne direction pour commencer à protéger les personnes subissant des agressions sexuelles. C'est un premier pas, mais il nous incombe à tous de travailler pour enrayer les causes d'agressions. Il faut rehausser l'économie pour que les gens travaillent. Il faut surtout éduquer les hommes à respecter leur partenaire et à aller chercher de l'aide lorsqu'ils perdent contrôle; les femmes, à se protéger et à utiliser les quelques ressources disponibles pour pouvoir s'en sortir.

Notre société est grandement malade lorsque les gens ne sont plus considérés que comme une marchandise. Nous nous devons tous de travailler pour rendre à chacune la fierté de qui elle est. Nous devons nous impliquer, ne serait-ce qu'en réalisant que tous nos comportements sexistes, depuis la blague jusqu'au geste, nuisent à l'apprentissage du respect de l'un envers l'autre. C'est déjà là une première attitude à corriger et la Chambre des communes est un terrain propice pour mettre en pratique ce que l'on prêche.

Nous ne pouvons espérer que la loi règle tout. C'est ensemble que nous formons les règles de notre société et c'est ensemble qu'il faut voir à ce qu'elles soient respectées. Nous avons chacun un rôle à jouer pour garantir à nos enfants une qualité de vie meilleure que celle des enfants de la rue. La violence et l'agression sexuelle ne doivent plus être le lot des femmes et des enfants et c'est à nous tous, vous et moi, d'y voir dès aujourd'hui.

[*Traduction*]

Mme Dawn Black (New Westminster—Burnaby): Madame la Présidente, j'interviens à nouveau à propos du projet de loi C-49 portant sur l'agression sexuelle.

Je suis déçue de constater que la plupart des amendements que j'ai proposés ont été rejetés. Ils avaient été rédigés par un grand nombre de divers organismes féminins. Malheureusement, certains organismes ont retiré leur appui à la mesure législative parce que des amendements importants en étaient exclus.

Entre autres, il y avait un amendement qui faisait mention des femmes qui sont plus susceptibles d'être victimes de violence et qui ont moins facilement accès à notre appareil judiciaire. De plus, un amendement qui a été adopté est celui qui a modifié toutes les mesures raisonnables pour dire simplement les mesures raisonnables.

J'étais la seule au comité à voter contre cet amendement, car les termes «toutes les mesures raisonnables» n'auraient pas contrevenu à la charte, comme le pensaient d'ailleurs un bon nombre de légistes d'un bout à l'autre du Canada.

Le comité qui a examiné le projet de loi sur l'agression sexuelle a entendu maintes fois des prostituées, des femmes handicapées, de race noire, autochtones, immigrantes et autres qui ne se sentent pas protégées par notre système judiciaire et qui jugent inutile de signaler une agression à la police ou de se présenter devant un tribunal de crainte qu'on leur reproche leur race, leur force physique et leur occupation professionnelle.

Ces femmes voulaient que leur situation soit précisée dans le projet de loi, pour que les femmes doublement désavantagées sachent que la mesure législative les protège elles aussi et pour que les policiers, les avocats et les juges se rendent compte qu'il faut prendre leurs préoccupations au sérieux.

Outre le fait d'être agressées sexuellement, beaucoup de femmes peuvent s'attendre à d'autres douleurs et humiliations lorsqu'elles essaient de s'adresser aux tribunaux.

De nombreux Canadiens, y compris certains députés, ne comprennent pas la profondeur de la douleur et la violation qu'entraîne l'agression sexuelle. Ils ne comprennent pas les effets qu'une agression sexuelle peut avoir sur une femme. Ils voient cela comme une relation sexuelle qui a mal tourné au lieu d'un acte de violence qui, souvent, pousse les femmes au suicide ou à un usage excessif de drogues et d'alcool, qui provoque des sentiments de crainte, de haine et de dégoût, des cauchemars et des troubles alimentaires graves, qui mène à l'insécuri-

té débilitante, à la culpabilité, à des crises d'angoisse et à des problèmes dans la relation.

Une victime de viol sur cinq tente de se suicider. Ce rapport est de un sur 50 pour les femmes qui ne sont pas victimes d'agression. Soixante pour cent des femmes suivant une cure de désintoxication dans un centre sont des victimes d'agression sexuelle.

Ce ne sont là que quelques-uns des effets psychologiques à long terme.

Sur le plan physique, les effets d'une agression sexuelle sont nombreux: mentionnons l'incapacité physique permanente, une grossesse non désirée, les maladies sexuellement transmissibles, dont le SIDA, les fractures, les meurtrissures et la mort. Notre société s'attend toujours à ce que les femmes assument la responsabilité de tout acte d'agression sexuelle dont elles sont victimes. Elle ne s'attend pas à ce que la victime d'un autre crime assume une telle responsabilité. Elle ne s'attend pas à ce que les victimes d'un conducteur en état d'ébriété portent des vêtements aux couleurs voyantes ou conduisent une voiture d'une couleur vive. Tout le monde sait que les gens ne sont pas censés conduire lorsqu'ils sont en état d'ébriété.

• (1730)

Pour la première fois, les dispositions sur l'agression sexuelle auront la même portée que les autres lois de notre pays. Il revient aux gens de ne pas commettre d'agressions sexuelles. Certaines personnes croient que si les femmes ne sortaient pas la nuit, les risques d'agression diminueraient. Mais les centaines de femmes qui sont agressées sur les campus universitaires? Ce genre de raisonnement laisse sous-entendre que les femmes devraient peut-être cesser de fréquenter les universités.

Et les femmes qui sont agressées en milieu de travail? Devraient-elles cesser de travailler? Devrions-nous cesser de marcher dans la rue, d'aller faire l'épicerie, d'aller visiter notre famille et nos amis? Une femme a été victime d'une agression sexuelle alors qu'elle déneigeait son entrée en plein jour. Les femmes devraient peut-être rester à la maison?

La majorité des agressions sexuelles se produisent dans des maisons privées. En fait, les femmes sont plus en sécurité dans les rues que chez elles. Alors où devons-nous aller pour être en sécurité? Le problème est de changer le comportement des femmes pour éviter les agressions sexuelles. Peu importe ce que nous faisons, où nous sommes ou ce que nous portons, nous sommes la cible d'agressions sexuelles. Certaines sont plus vulnérables que d'autres à cause de leur race ou encore parce que ce sont des pauvres ou des prostituées. On aura moins tendance à croire ce genre de femmes.

Le problème n'est pas lié au comportement des femmes, mais bien au comportement et aux attitudes des hommes qui commettent ce crime. C'est là-dessus que nous devrions concentrer nos efforts. Ce qu'il nous faut faire pour mettre un terme aux agressions sexuelles, c'est punir les agresseurs et changer les attitudes de façon que ce crime ne soit plus toléré dans notre société.

La plupart des femmes sont victimes d'agressions sexuelles commises par des hommes qu'elles connaissent, souvent des hommes en qui elles sont censées avoir confiance comme leur père, un professeur, un prêtre, un médecin ou un ami.

Une étude canadienne sur les délinquants sexuels révèle que leur profil correspond au profil de l'homme moyen. Personne n'a les mots «délinquant sexuel» écrits dans le front. Les programmes de réadaptation à l'intention des délinquants sexuels en prison sont d'une inefficacité notoire.

Ces programmes sont axés sur le sexe plutôt que sur la violence, le pouvoir et les attitudes négatives envers les femmes. Le viol est un crime de pouvoir, un crime de colère et d'ignorance et non pas un crime sexuel. Les vêtements qu'une femme porte, ou ne porte pas, n'ont aucune importance. Aucune disposition de la Charte des droits et libertés ne dit que le droit d'un être humain à la sécurité de sa personne dépend des vêtements qu'il porte.

Les gens appartenant à des cultures différentes et même des gens différents appartenant à une même culture ont des idées très différentes sur ce qui constitue une tenue vestimentaire indécente. Ce n'est pas la tenue vestimentaire qui dit oui ou non, c'est la personne.

Des femmes de tous âges, allant de trois mois à bien au-delà de quatre-vingt-dix ans, sont victimes d'agression sexuelle. Des études révèlent que les femmes handicapées ont beaucoup plus de chances d'être victimes d'agression sexuelle que les autres parce qu'elles sont plus vulnérables et qu'on a souvent moins tendance à les croire.

L'image qu'on dépeint des femmes dans les médias et dans la pornographie renforce la croyance selon laquelle les femmes cherchent à se faire violer. Cinquante-six pour cent des hommes interrogés dans le cadre d'une étude ont déclaré que la pornographie avait un effet sur leurs sens. Une étude sur la pornographie vidéo a révélé que 13 p. 100 de toutes les scènes montraient des comportements de violence sexuelle comme le viol, le harcèlement sexuel, le sadomasochisme et la mutilation sexuelle.

Une enquête nationale sur la pornographie au Canada a révélé que les jeunes garçons de 12 à 17 ans en sont les principaux consommateurs. Trente-cinq pour cent de ces jeunes ont dit qu'ils aimaient regarder des scènes de

violence sexuelle, notamment des scènes de viol, de torture et de ligotage.

Le jour où notre société dira qu'il n'est pas naturel que les garçons s'intéressent à ces choses, elle cessera de fournir à nos jeunes gens des documents qui leur font croire qu'il est amusant de violer les femmes et que cela plaît aux femmes. Cela marquera un autre progrès dans la lutte pour mettre fin à la violence contre les femmes.

Un certain nombre d'études faisant autorité ont constaté un rapport entre la pornographie violente et déshumanisante et l'approbation des mythes en matière de viol: les hommes approuvent la violence contre les femmes, ils sont moins sensibles aux souffrances des victimes de viol et davantage disposés au viol.

Je félicite la Cour suprême du Canada d'avoir établi une fois pour toutes dans l'affaire Butler que le problème en matière de pornographie en était un de violence et de déshumanisation, non de sexualité explicite.

De même avec l'agression sexuelle, le problème ne tient pas à la sexualité, mais à la violence et à la dégradation. Et, encore une fois, les agents de police, les agents des douanes, les avocats et les juges ont besoin d'éducation pour examiner ces problèmes, de sorte qu'ils ne supposent pas que le matériel érotique gai ou lesbien est nécessairement obscène tandis que la torture et le viol infligés aux femmes et aux enfants ne l'est pas.

On voit rarement exprimée la douleur de l'agression sexuelle. On voit rarement les véritables victimes. On voit rarement le racisme et la haine dont s'accompagne souvent l'agression sexuelle.

Les femmes autochtones et les femmes de couleur sont victimes d'agressions racistes. On ne dispose pas de statistiques sur ce genre de violence. Il y a un peu plus d'un an, un blanc a été trouvé coupable d'avoir drogué, violé et filmé sur vidéo 50 jeunes femmes autochtones âgées de 11 à 17 ans. À Vancouver, un autre blanc s'attaquait aux femmes autochtones. Il avait agressé sexuellement neuf femmes et les avait forcées à continuer à boire jusqu'à ce qu'elles meurent.

J'ai souvent entendu dire, pour défendre une loi sans rigueur ni substance en matière d'agression sexuelle que les femmes mentent à ce sujet. C'est en fait tout le contraire. Une étude effectuée à Winnipeg a révélé que 87 p. 100 des victimes d'agression sexuelle n'avaient rien dit à personne. C'est parce qu'il est humiliant, coûteux et émotivement débilitant pour les femmes de recourir au système de justice pénale à ce sujet.

Quarante-sept pour cent des femmes qui n'ont pas signalé ce genre de crime ont dit croire que la police n'aurait rien fait à ce sujet. Elles estiment que les policiers et les tribunaux ont des attitudes très négatives à l'égard des femmes et des victimes d'agression sexuelle. Trente-cinq pour cent d'entre elles craignent d'être de nouveau agressées par le violeur si elles le dénoncent et 64 p. 100 disent que la peur et la honte les ont empêchées de rapporter le crime.

Quand une femme dénonce une agression sexuelle, sa vie privée est scrutée, comme si cela entrait en ligne de compte. Elle est traitée comme aucune victime d'un autre crime ne l'est. Elle n'a pas droit à un avocat; l'accusé a droit au service d'aide juridique, pas elle. Elle est simplement considérée comme témoin d'un crime commis contre sa personne.

On m'a raconté à quel point les policiers, les procureurs de la Couronne et les juges peuvent être insensibles aux épreuves que traversent les victimes d'agression sexuelle; ils empruntent leurs idées de la pornographie et des renseignements erronés que diffusent les médias, au lieu de faire preuve de compassion et de s'inspirer de la réalité.

Arrachée à son domicile de Vancouver, une femme autochtone des Territoires du Nord-Ouest a été enfermée, menottes aux poings, avec un homme violent; on l'a par la suite obligée à témoigner. Avait-elle commis un acte criminel? Non. Elle avait été victime d'agression sexuelle. L'homme avec qui on l'avait enfermée était celui qui l'avait battue et violée. Quelle autre victime serait traitée ainsi?

Devant l'ignorance profonde et la grande insensibilité des policiers, des avocats et des juges, les femmes hésitent à dénoncer les agressions et à témoigner. Comme on ne leur offre aucune protection, beaucoup de femmes craignent des représailles de la part du violeur. Parfois, les femmes préfèrent tout oublier et continuer comme si de rien n'était, au lieu de souffrir tout le processus juridique et d'attendre jusqu'à un an avant que la cause soit entendue et que le tout soit réglé.

Eh bien, il est temps de mettre un terme à cette situation; cette mesure législative constitue un pas dans cette direction. Cette mesure doit s'accompagner de l'octroi d'une formation obligatoire aux juges, aux avocats et aux agents de police sur les questions relatives à la violence faite aux femmes et aux enfants et à l'égalité des femmes.

Cette loi aura bien peu d'incidence si nombre de femmes appréhendent de se trouver devant un tribunal de justice pénale parce qu'elles craignent de n'être que victimisées davantage. Le fait d'avoir déjà eu une relation sexuelle avec un partenaire ne signifie pas pour autant que cette femme a donné son consentement à jamais. Un refus est un refus, que la femme soit vierge, qu'elle soit mariée, qu'elle ait eu plusieurs amants auparavant, qu'elle soit lesbienne ou qu'elle soit handicapée. Un refus est un refus, qu'elle soit prostituée ou sans foyer. Il n'y a pas d'excuse pour agresser sexuellement une femme ou un enfant, qui qu'ils soient.

• (1740)

Un refus est un refus. C'est tout. C'est clair et simple. Nous devons montrer à nos filles quels sont leurs droits et à nos garçons quelles sont leurs responsabilités. Tous, filles, femmes, garçons et hommes, ont le droit de refuser une relation sexuelle. Les garçons et les hommes ont la responsabilité de prendre ces refus au sérieux.

Comme je le disais au début, on a proposé des amendements que j'aurais espéré voir dans le projet de loi initial. Malheureusement, ils n'y étaient pas. Je demeure toutefois favorable au projet de loi. C'est une mesure législative timide, qui marque toutefois un pas en avant vers l'abolition du statut d'infériorité attribué aux femmes et aux enfants dans notre société et vers l'établissement d'une société plus sûre et plus ouverte pour tous.

Mme Coline Campbell (South West Nova): Madame la Présidente, je suis heureuse de prendre part, à mon tour, à ce débat. J'ai fait partie du comité législatif. Je n'avais jamais fait partie d'un comité auparavant et je sors de cette expérience avec des sentiments très contradictoires.

Tout d'abord, je suis partagée au sujet du projet de loi pour divers motifs. En tant que femme, je dois dire que je comprends bien sa raison d'être et son objet. Par contre, j'aurais aimé que d'autres facteurs soient pris en considération dans l'examen de ce projet de loi. Il y a des facteurs plus déterminants qui auraient dû entrer en ligne de compte, à mon avis, mais j'y reviendrai.

Le projet de loi a pour but de faire savoir aux Canadiens que le Parlement ne tolérera plus la violence faite aux femmes, plus particulièrement en ce qui concerne l'agression sexuelle, qui est l'objet du projet de loi.

En tant qu'avocate, je suis partagée, car nombre des témoins que nous avons entendus ont affirmé que le projet de loi serait contesté, ce qui me donne à penser qu'il le sera effectivement.

S'il l'est, ce sera probablement parce qu'il ne fait pas de distinction entre l'acte, viol ou agression sexuelle, délibéré et celui qui ne l'est pas. Je dis «viol ou agression sexuelle» parce que le mot «viol» ne figure plus comme tel dans le Code criminel. La notion de viol est dorénavant englobée dans l'expression «agression sexuelle». Je reviendrai également sur ce point si j'en ai le temps, car j'estime qu'un article distinct devrait être consacré au viol dans le Code criminel. Quand on peut prouver qu'il y a eu viol, on devrait pouvoir prouver que l'acte de violence contre les femmes le plus répréhensible d'entre tous a été commis. En tant qu'avocate, je trouve que c'est une très mauvaise chose qu'il ne figure pas de façon explicite dans le code.

Je voudrais mentionner une chose que M. Stuart, qui est professeur à l'Université Queen's, a signalée au comité justement en ce qui concerne l'aspect du projet de loi qui me préoccupe, à savoir le risque qu'il soit contesté en vertu de l'article 7. Il faisait allusion à une déclaration du juge Lamer de la Cour suprême du Canada.

Le juge Lamer aurait fait observer, dans une des causes qu'il a entendues, qu'il faut faire une distinction entre un acte délibéré et un acte qui ne l'est pas. De plus, en tant que législateur, j'ai de la difficulté à accepter que nous ne puissions pas concevoir un meilleur projet de loi, un projet de loi qui ne sera pas contesté dès qu'il sera devenu loi.

Je veux revenir à ce que je disais, au fait que les raisons qui justifient cette mesure législative sont décrites dans le préambule du projet de loi lui-même. C'est très bien d'établir un préambule, mais si le but du projet de loi est de sensibiliser la population et de dire aux Canadiens que cette mesure est importante, un préambule risque de passer inaperçu dans l'ensemble des mesures législatives qui sont adoptées ici, au Parlement, et ailleurs au Canada.

Le contenu de ce préambule aurait dû être inscrit quelque part dans le Code criminel et une disposition de réexamen aurait dû être prévue pour montrer qu'après un certain temps, on vérifierait si l'objectif de ce projet de loi a été atteint ou non. Dans ces conditions, j'ai vraiment l'impression, comme mes collègues l'ont dit avant moi, que ce préambule aurait dû être spécifique. Il n'aurait pas dû traiter simplement de la violence contre les femmes et les enfants, mais plus précisément de celle dont souffrent les femmes qui sont doublement désavantagées. Des groupes représentant ces femmes ont témoigné au comité pour défendre leur cause. Ces témoins réclamaient un préambule qui traiterait des femmes des minorités visibles, des femmes handicapées, des travailleuses de l'industrie du sexe et des clientes des centres pour victimes de viol. Elles insistaient particulièrement pour que le préambule traite nommément des femmes qui sont considérées comme doublement désavantagées. Nous pourrions allonger la liste des groupes considérés comme doublement désavantagés.

Je trouve que, tant qu'à se servir du préambule pour sensibiliser la population ou pour faire connaître aux tribunaux et aux avocats l'objet précis de cette loi, la ministre aurait dû aller plus loin et viser plus exactement les groupes doublement désavantagés. Ce n'est pas ce que fait le préambule. On y parle des femmes et des enfants. Lorsqu'un policier voit entrer une femme qui vient déposer une plainte, si elle ne ressemble pas à sa femme ou à sa fille, il peut avoir de la difficulté à la croire

quand elle dit qu'elle porte une accusation sérieuse pour une agression sexuelle qui vient de se produire.

C'est pour cette raison que je pense que le préambule n'était pas assez ferme et qu'on aurait dû inscrire ces précisions quelque part dans le Code criminel, dans le cadre d'une disposition de réexamen, ou comme une instruction claire à l'intention des tribunaux et de ceux qui appliquent la loi.

Je pense que les femmes et leurs associations qui ont contribué à l'élaboration de cette mesure doivent être déçues, parce qu'elles n'ont pas obtenu le préambule pour lequel elles ont travaillé si fort en collaboration avec la ministre. Je crois qu'il est de notoriété, dans notre société que les femmes sont victimes de violence et si le Parlement doit adopter un projet de loi, il doit être le meilleur possible pour mettre fin tout de suite à cette violence.

Cependant, j'ai dit que l'on pouvait classer les témoins dans deux catégories. La plupart des groupes féminins appuyaient le projet de loi, mais voulaient un préambule rédigé en termes plus forts. Chez l'autre groupe, celui des avocats et des défenseurs des libertés civiles, personne ne s'opposait aux objectifs du projet de loi, mais ces gens croyaient que le projet de loi manquait d'équité et qu'il serait contesté devant les tribunaux.

L'élément le plus important du préambule est peut-être l'orientation qu'il donne. Si un préambule se perd dans des généralités, il ne peut pas vraiment orienter les gens. Aucun juge n'est tenu de se fonder sur un préambule pour savoir quel était l'objectif réel poursuivi par le Parlement.

Je veux aussi ajouter quelque chose qui a trait à l'aspect strictement juridique. Je pense qu'il est difficile d'adopter un projet de loi. Avant même son adoption, différents groupes diront qu'il sera contesté devant les tribunaux. Le projet de loi que nous étudions sera contesté. Les dispositions sur le consentement seront contestées parce que, pourrait-on dire, elles limitent les moyens de défense accordées en droit pour d'autres crimes. Dans une affaire de meurtre, si vous n'aviez pas l'intention arrêtée de tuer, vous pouvez être accusé d'homicide involontaire parce qu'il y a dans ce crime une intention générale.

Puisque l'on enlève le *mens rea*, soit l'intention délibérée, qui est partie intégrante du Code criminel du Canada, on peut prévoir des contestations.

• (1750)

Le professeur Stuart qui a présenté, à mon sens, un mémoire très intéressant, a déclaré que l'on devrait prévoir un délit d'agression sexuelle par négligence assorti d'une peine maximale de cinq ans de pénitencier. Il a dit: «Étant donné les préoccupations exprimées au sujet de l'équité envers l'accusé», j'ai déjà parlé de cela, «et des problèmes constitutionnels possibles, vous pourriez remplacer l'article 273.2 par une disposition portant que lorsqu'une personne est accusée en vertu de l'article 271, 272 ou 273 et croit que la plaignante avait donné son consentement, mais qu'elle n'avait pas pris les mesures voulues pour s'en assurer, elle peut être trouvée coupable d'une infraction punissable par acte d'accusation d'une peine de cinq ans d'emprisonnement.» Cette disposition tiendrait compte de la personne dont les facultés sont affaiblies et qui ne peut former d'intention, mais qui pourtant serait jugée coupable, d'après le professeur Stuart, coupable d'agression sexuelle par négligence.

Je pense que nous laissons les choses trop vagues pour les tribunaux. J'ai peur que ce projet de loi ne finisse par coûter très cher. Les femmes intenteront un procès, il y aura appel, l'appel sera rejeté, et ce sera décourageant.

Je comprends qu'il y a lieu de se réjouir de voir qu'il sera plus facile pour les femmes de se présenter devant les tribunaux, mais je pense qu'elles risquent de se décourager rapidement parce que cette loi est imparfaite. En tant que législatrice, j'estime que nous devrions nous donner une loi parfaite. Si nous établissons des critères stricts de responsabilité, par exemple que l'ivresse n'est pas un moyen de défense et que la personne ivre sera tenue à la même responsabilité que si elle avait formé l'intention expresse d'agresser une femme sexuellement, alors nous faisons l'éducation des Canadiens de la manière dure.

Je dois dire que j'admire la publicité du gouvernement de l'Ontario qui avertit les Ontariens d'être prudents lorsqu'ils sortent en agréable compagnie parce qu'ils pourraient être accusés d'agression sexuelle s'il n'y a pas consentement. C'est une suite logique.

Les gens ne sont pas encore conscients. La ministre a dit qu'un groupe avait été créé pour étudier la violence faite aux femmes; pourtant, les nouvelles de la fin de semaine ou de la semaine dernière nous disaient qu'il y avait dissension au sein du groupe. Le Comité national d'action a dit que le groupe ne représente pas les intérêts qu'il est censé représenter et il se pose des questions.

Le Programme de contestation judiciaire n'existe plus. Les femmes ne peuvent plus contester une décision ni trouver l'argent pour le faire. Lorsque je vois un projet de loi qui aurait dû être peaufiné pour permettre une orientation claire, je pense qu'il devrait peut-être exister un comité pour revoir les jugements si insultants pour la société, par exemple lorsqu'un juge, qui entend le cas d'une femme devant son tribunal, statue qu'il n'y pas eu de crime.

Mon sentiment est que nous adoptons un projet de loi dont le but est très louable, qui fait vraiment partie de notre société, mais qui est aussi sur un sujet dégoûtant. Non seulement dégoûtant, mais aussi haineux envers les femmes. Nous ne parlons toutefois pas d'éducation dans

les écoles, les universités ou le grand public, la police ou la justice.

Nous adoptons un projet de loi qui, une fois encore, laisse les femmes vulnérables. Nous n'avons même pas mis le préambule que voulaient les groupes de femmes qui sont venus devant le comité. Nous avons fait quelques changements, principalement ceux proposés par l'Association du Barreau canadien. Peut-être amélioreront-ils le projet de loi, mais ils n'empêcheront certainement pas qu'il soit contesté.

J'ai déjà dit ce soir qu'un projet de loi dont tout le monde pense qu'il sera contesté est peut-être préférable à l'absence de tout projet de loi, comme certaines femmes l'ont dit, mais je pense que ce n'est pas rendre service aux femmes. Je pense que c'est simplement inviter les avocats à s'adresser à un système judiciaire déjà surchargé d'affaires faisant appel à la charte.

Si nous voulions que ce projet de loi soit plus juste, nous aurions dit clairement que si vous êtes ivre vous êtes tout de même passible de poursuites pour agression sexuelle. Nous aurions dû faire une différence entre être ivre et sortir de chez soi avec l'intention de violer ou d'agresser une personne. Si la personne ivre est reconnue coupable d'agression elle est punissable de la même façon. Le châtiment est le même dans les deux cas.

L'autre aspect qui, à mon avis, laissait à désirer, c'est le fait de déterminer pour quels motifs on pourra admettre en preuve le comportement sexuel antérieur. Encore une fois, j'estime que, malheureusement, on tentera de faire déclarer le projet de loi inconstitutionnel, car l'issue du procès pourrait en dépendre.

Nous aurions pu adopter un projet de loi meilleur et plus sévère, doté d'un préambule. Nous aurions pu en adopter un qui aurait exclu la défense fondée sur le fait que l'accusé croyait par erreur qu'il y avait eu consentement.

Nous aurions pu être plus clairs dans le projet de loi et dire aux Canadiens que «non veut dire non». En même temps, nous aurions dit aux tribunaux et aux avocats qu'il n'y a pas d'échappatoires et qu'on ne peut pas tenter de faire déclarer la loi inconstitutionnelle le lendemain de son adoption ou la première fois qu'un plaignant porte une accusation devant les tribunaux. Cela ternira un projet de loi qui devrait être bon. C'est ce qui me préoccupe depuis le début, en tant que femme qui sait ce qui se passe, en tant qu'avocate qui a entendu dire lors des séances du comité qu'on tentera de faire déclarer le projet de loi inconstitutionnel—et je sais fort bien pourquoi—et en tant que législatrice qui est déterminée à avoir un meilleur projet de loi sur lequel nous nous entendions tous, de sorte qu'on ne tente pas de le faire déclarer inconstitutionnel le lendemain de son adoption.

M. Kilgour: Madame la Présidente, il est 18 heures moins environ deux ou trois minutes. Je crois que nous devrions dire qu'il est 18 heures et faire sonner le timbre.

Mme le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que nous disions qu'il est 18 heures?

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Comme il est 18 heures, conformément au paragraphe 45(6) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur les motions à l'étape du rapport du projet de loi C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite.

* * *

LA LOI SUR LA PENSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 12 juin, du projet C-55, Loi modifiant certaines lois en matière de pensions et édictant la Loi sur les régimes de retraite particuliers et la Loi sur le partage des prestations de retraite, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le vice-président: Convoquez les députés.

Après l'appel du timbre:

[*Français*]

Mme le vice-président: Le premier vote porte sur la motion nº 2, inscrite au nom de M. Robinson.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 191*)

POUR

Députés

Allmand	Angus
Arseneault	Barrett
Bellemare	Bevilacqua
Black	Blaikie
Brewin	Butland
Callbeck	Campbell (South West Nova)
de Jong	Dingwall
Ferguson	Finestone
Flis	Foster
Funk	Gaffney

Gagliano
Gauthier
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Langdon (Essex—Windsor)
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

Gardiner
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—62

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Kindy
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Nowlan
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—111

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's West)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grey (Beaver River)
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion n° 2 rejetée. Je déclare donc les motions nos 17, 36 et 72 rejetées.

M. Gagliano: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

Mme le vice-président: L'honorable député de Saint-Léonard sur un recours au Règlement.

M. Gagliano: Madame la Présidente, je pense que vous pourrez trouver le consentement unanime pour que l'on applique le résultat du vote précédent aux motions nos 5, 6, 6B, 9, 9A, 10, 11, 16, 21, 25, 26, 27, 28, 51, 52, 53, 55, 73, 76A, 80, 83 et 84A.

Pour ce qui est de la motion d'adoption à l'étape du rapport, on pourrait appliquer le vote à l'inverse.

[*Traduction*]

Mlle Grey: Madame la Présidente, j'aimerais que mon vote soit inscrit à l'inverse. Je voudrais voter en faveur de toutes les motions restantes et ensuite à l'inverse, c'est-à-dire contre, à l'étape de l'adoption du rapport.

[*Français*]

M. Boudria: Madame la Présidente, j'aimerais voter avec mes collègues du caucus libéral sur tous les articles qui restent, et bien sûr la motion de concordance à la fin. Malheureusement, je n'étais pas ici pour le premier vote.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Madame la Présidente, je n'étais pas ici lors du premier vote. En ce qui concerne les motions restantes, je voudrais que mon vote soit inscrit comme étant conforme à celui de mon parti.

M. Nowlan: Madame la Présidente, avec tout le respect que je vous dois, il serait bon, je crois, que nous procédions à plus d'un vote. Je suis dans la même position que mes collègues. J'ai voté d'une façon sur cette motion, et j'ai l'intention de voter en faveur des amendements restants.

Il suffit d'un autre vote pour régler la question. De toute façon. . .

[*Français*]

Mme le vice-président: Je suis tout à fait prête, d'un côté ou de l'autre, ou alors de refaire des votes au complet. Je pense qu'il serait peut-être sage d'écouter les gens qui veulent changer des votes. Et peut-être serait-il possible à ce moment-là, avec la coopération de nos greffiers, de peut-être sauver beaucoup de temps.

M. Blais: Madame la Présidente, j'ai manqué le premier vote. Je voudrais juste que mon vote soit enregistré avec le gouvernement pour les votes subséquents.

M. Lapierre: Madame la Présidente, quelques minutes de retard m'ont empêché de voter en faveur de la première série d'amendements. J'étais en faveur de la première motion, et je suis d'accord avec la proposition faite par le whip de l'opposition officielle.

M. Kindy: Madame la Présidente, je voudrais que mon vote soit comme celui de l'opposition officielle.

M. Bélair: Madame la Présidente, j'étais aussi malheureusement absent pour le premier vote. J'aimerais suivre mon parti, selon les recommandations du whip.

• (1830)

[*Traduction*]

M. Redway: Madame la Présidente, je voudrais que mon vote sur la motion nº 5 soit inscrit comme un vote en faveur de cette motion. En ce qui concerne les autres motions, je voudrais que mon vote soit inscrit comme étant conforme à celui de mon parti.

[*Français*]

Mme le vice-président: J'aimerais signaler à la Chambre que le résultat du vote précédent s'appliquera également aux motions nºs 29, 54 et 56.

Des voix: D'accord.

Mme le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 192)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Howdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Redway
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—70

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's West)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee
Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—108

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 5 rejetée. Je déclare donc les motions nºs 20 et 39 également rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 6 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 193)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling

DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 6 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 6B inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 194)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo

Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 6B rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 9 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 195)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm

Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 9 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 9A inscrite au nom de M. Gauthier.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 196)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes

Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

Initiatives ministérielles

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 9A rejetée. Je déclare donc la motion nº 58B rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 10 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 197*)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins

Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 10 rejetée. Je déclare donc les motions nºs 32 et 59 rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 11 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 198*)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)

Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 11 rejetée. Je déclare donc les motios nºs 13, 14, 15, 33, 34, 60, 62, 64 et 65 rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 16 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 199)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole

Collins
Corbett
Crosbie (St. John's–Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 16 rejetée. Je déclare donc les motions nºs 35 et 66 rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 21 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 200)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner

Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's–Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson Thorkelson

Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 21 rejetée. Je déclare donc les motions nºs 22, 23, 24, 40, 41, 43, 44 et 45 rejetées.

Le prochain vote porte sur la motion nº 25 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 201)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69
Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver Centre)
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's West)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 25 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 26 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 202)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall

Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 26 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 27 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 203*)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)

Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's–Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy–Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec–Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 27 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 28 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 204)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall

Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton–Sud–Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton–Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's West)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver–Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy–Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault

Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 28 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 29 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 205)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)

Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 29 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 51 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 206)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone

Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 51 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 52 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 207)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)

Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's West)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 52 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 53 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 208)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster

Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault

Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 53 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 54 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 209)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey

Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 54 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 55 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 210)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone

Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—*69*

Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson

Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 55 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 56 inscrite au nom de M. Arseneault.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote No 211*)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—*69*

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)

Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's–Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint–Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy–Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec–Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice–président: Je déclare la motion nº 56 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 73 inscrite au nom de M. Parker.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 212)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone

Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton–Sud–Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton–Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's–Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles–de–la–Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint–Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver–Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy–Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault

Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 73 rejetée. Je déclare donc la motion nº 75 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 76A inscrite au nom de M. Brewin.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 213)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey

Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 76A rejetée. Je déclare donc la motion nº 82A rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 80 inscrite au nom de M. Parker.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 214)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone

Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's West)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault

Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 80 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 83 inscrite au nom de M. Parker.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 215)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)

Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 83 rejetée.

Le prochain vote porte sur la motion nº 84A inscrite au nom de M. Brewin.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote No 216)

POUR

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner

Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

CONTRE

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's-Ouest)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski
Sparrow
Tardif

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Stevenson
Tétreault

Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion nº 84A rejetée.

L'hon. Marcel Masse (au nom du président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi soit agréé à l'étape du rapport.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote No 217)

POUR

Députés

Anderson
Atkinson
Belsher
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Bosley
Cadieux
Cardiff
Chadwick
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Corbett
Crosbie (St. John's West)
DeBlois
Della Noce
Dick
Dorin
Edwards
Feltham
Friesen
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Harvey (Chicoutimi)
Hicks
Horning
James
Johnson
Jourdenais
Langlois
Littlechild
MacDougall (Timiskaming)
Marin
Mazankowski
McKnight
Mitges
Nicholson
O'Kurley
Plourde
Pronovost
Reid
Ricard
Robitaille
Saint-Julien
Scott (Victoria—Haliburton)
Shields
Sobeski

Andre
Beatty
Bernier
Bjornson
Blais
Boyer
Campbell (Vancouver-Centre)
Casey
Champagne (Champlain)
Cole
Corbeil
Couture
Darling
de Cotret
Desjardins
Domm
Duplessis
Epp
Ferland
Gibeau
Greene
Halliday
Hawkes
Hockin
Hudon
Jelinek
Joncas
Kempling
Larrivée
Lopez
MacKay
Masse
McCreath
McLean
Monteith
Oberle
Paproski
Porter
Redway
Reimer
Richardson
Roy-Arcelin
Schneider
Scott (Hamilton—Wentworth)
Siddon
Soetens
Sparrow
Tardif
Thacker
Thorkelson
Tremblay (Lotbinière)
Valcourt
Vankoughnet
Vincent
Winegard—109

Stevenson
Tétreault
Thompson
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Halton—Peel)
Van De Walle
Vien
Wilbee

CONTRE

Députés

Allmand
Arseneault
Bélair
Bevilacqua
Blaikie
Brewin
Callbeck
de Jong
Ferguson
Flis
Funk
Gagliano
Gauthier
Harb
Hopkins
Hunter
Karpoff
Kilgour (Edmonton-Sud-Est)
Langdon (Essex—Windsor)
Laporte
MacAulay
MacLellan
Maheu
McCurdy
Milliken
Nowlan
Parker
Proud
Riis
Rodriguez
Stewart
Taylor
Waddell
Whittaker
Young (Beaches—Woodbine)—69

Angus
Barrett
Bellemare
Black
Boudria
Butland
Campbell (South West Nova)
Dingwall
Finestone
Foster
Gaffney
Gardiner
Grey (Beaver River)
Harvey (Edmonton-Est)
Hovdebo
Jordan
Keyes
Kindy
Lapierre
Lee
MacDonald (Dartmouth)
MacWilliam
Marleau
Mifflin
Nault
Nystrom
Peterson
Rideout
Robinson
Skelly (North Island—Powell River)
Stupich
Vanclief
Walker
Young (Acadie—Bathurst)

DÉPUTÉS «PAIRÉS»

Députés

nil/aucun

Mme le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de Mme Campbell (Vancouver-Centre): Que le projet de loi C-49, Loi modifiant le Code criminel (agression sexuelle), soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. David Kilgour (Edmonton-Sud-Est): Monsieur le Président, en tant qu'ancien procureur de la Couronne chargé de poursuivre devant juge et jury un certain nombre de personnes accusées de viol, je voudrais parler en faveur du projet de loi C-49.

Ce faisant, je voudrais rendre hommage aux nombreux orateurs de tous les côtés de la Chambre qui ont parlé cet après-midi. Il me semble que la Chambre était au meilleur d'elle-même. Les députés parlaient avec leur tête et leur coeur. C'est ce que faisaient les députés de tous les côtés de la Chambre et je voudrais rendre hommage à ce qu'un grand nombre d'entre eux ont dit cet après-midi.

Je ferais deux ou trois observations, si vous me le permettez, comme introduction aux milliers d'affaires, sans doute, auxquelles j'ai pris part en tant qu'avocat de la poursuite ou de la défense, y compris un certain nombre d'affaires de meurtre. Le cas qui m'a le plus troublé était une affaire de viol. La victime a été trouvée par un automobiliste de passage alors qu'elle courait à moitié nue le long d'une route non goudronnée. Je pense que c'était en novembre dans une tempête de neige.

Les deux accusés ont cependant été acquittés par un jury. Je critique naturellemnt non pas le jury ni le juge, mais la tactique de l'avocat de la défense dans cette affaire.

Une deuxième affaire concernait une habitante de mon ancienne circonscription. Un parfait étranger est entré par effraction dans son appartement. Par la suite, elle craignait fort, et à juste titre, d'avoir contracté le SIDA. On lui a dit, quand elle a demandé si on pourrait faire une prise de sang de son agresseur, que cela constituerait une agression et qu'on ne pouvait pas le faire. Elle s'est donc inquiétée pendant des semaines, ou peut-être des mois, et enfin son assaillant a permis, ce qui était tout à son honneur, qu'on lui fasse une prise de sang pour voir s'il était porteur du VIH.

Troisièmement, je pense à un violeur en série d'Edmonton qui a agressé 138 femmes. Il a finalement plaidé coupable dans le cas de la plupart de ces accusations et a été condamné à une peine d'emprisonnement.

Dernièrement encore, lors d'une manifestation mondaine, j'ai rencontré tout à fait par hasard deux de ses anciennes victimes. L'une d'elles subit encore une physiothérapie. L'agression remonte aux années 70, je crois. L'autre est restée très profondément marquée psychologiquement par ce viol.

C'est dans ce contexte que je voudrais faire quelques observations d'ordre général sur cette question. Bien d'autres députés ayant traité d'aspects bien précis, je ne vais donc pas entrer dans les détails.

La violence faite aux femmes, on la retrouve dans nos maisons, sur nos lieux de travail et dans nos rues. Elle touche de plus en plus de femmes, indépendamment de leur âge, de leur race, de leur culture ou de leur situation économique. Elle peut être d'ordre physique—c'est le cas du viol, des blessures infligées par des coups et des agressions commises par son ami de coeur—, d'ordre idéologique—la misogynie et la pornographie—ou d'ordre institutionnel—l'écart salarial et l'absence d'équité en matière de possibilités de carrière.

Bien qu'elles aient toujours existé, la violence familiale et la violence fait aux femmes ne sont malheureusement devenues une question sociale que ces dernières années. Les statistiques les plus récentes—que nous avons entendues cet après-midi—témoignent du fléau que constitue la violence faite aux femmes au Canada, à tous les échelons de la société.

Chaque semaine, trois femmes sont tuées par leur partenaire intime. Au cours de la dernière décennie, la moitié des 2 517 femmes assassinées ont été la victime d'un homme avec qui elles avaient des rapports intimes. À l'heure actuelle, toutes les 17 minutes, une agression sexuelle est commise, et dans 90 p. 100 des cas la victime est une femme. Une femme sur quatre sera l'objet d'une agression sexuelle à la maison durant sa vie, la moitié d'entre elles avant l'âge de 17 ans. Environ 56 p. 100 des Canadiennes habitant la ville craignent pour leur sécurité la nuit.

Selon un sondage mené en 1986 par le Centre de recherches Décima, un homme sur cinq a admis avoir commis une agression physique envers sa femme ou sa partenaire. Quatre ans plus tard, la même maison de sondage a demandé aux Canadiennes ce qu'elles craignaient le plus. Elles ont répondu, dans l'ordre, la violence à la maison, la pauvreté et la violence à l'extérieur du foyer.

L'an dernier, nous avons été témoins d'événements qui nous ont encore plus sensibilisés à la persistance de la violence faite aux femmes, et les médias—Dieu merci!—en ont traité plus abondamment.

Deux ans après le massacre de quatorze jeunes femmes par Marc Lépine, à Montréal, une loi fédérale a fait du 6 décembre la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.

Enfin, la Cour suprême du Canada a récemment jugé à l'unanimité que la pornographie n'est pas inoffensive. Afin de protéger les droits des femmes dans les affaires d'agression sexuelle, nous avons présenté un projet de loi que nous étudions aujourd'hui et qui vise à remplacer ce qu'il est convenu d'appeler la loi de protection des victimes de viol. Nous avons créé un comité chargé d'enquêter sur la violence faite aux femmes qui parcourt le pays et cherche à dégager un consensus au sujet des mesures qu'il y aurait lieu de prendre pour mettre fin à la violence contre les femmes, où qu'elle se manifeste.

Nous avons maintenant adopté un projet de loi sur le contrôle des armes à feu grâce auquel il est maintenant un peu plus difficile de se procurer des armes. La police et les services sociaux multiplient les efforts pour coordonner leurs activités respectives et aider les victimes de la violence.

Bien qu'importantes et attendues depuis longtemps, toutes ces mesures ne s'attaquent évidemment pas aux causes du problème, mais ne font qu'en traiter les symptômes. Pour modifier les attitudes et les stéréotypes qui ont cours dans notre société et qui conduisent à cette vague d'abus, des mesures de prévention efficaces devront être prises.

• (1840)

Un enseignement plus rigoureux et mieux conçu destiné aux étudiants de 15 à 25 ans contribuerait à réduire l'incidence de la violence contre les femmes et à purger les méthodes pédagogiques et les manuels scolaires de tout contenu sexiste et de toute référence aux restrictions imposées par la société en fonction du sexe. La violence familiale devrait de plus faire partie du programme des cours d'initiation à la vie familiale, et l'on pourrait, dans le cadre de ces cours, enseigner des techniques de résolution pacifique des conflits.

Au printemps de 1990, la Fédération canadienne des enseignantes et des enseignants a parrainé un projet intitulé *Young and Female: The Realities, Concerns, Expectations and Barriers Experienced by Adolescent Women in Canada*.

Dans le cadre de ce projet, près de 1 000 étudiantes âgées de 11 à 19 ans et leurs professeurs ont été invitées à parler de ce que cela signifie pour elles d'être jeunes et femmes dans les années 1990, une décennie marquée par le bouleversement des rôles dits masculins et féminins. Les résultats reflètent les préoccupations, les opinions et les craintes des participantes et brossent un tableau étonnant de ce que c'est qu'être une adolescente aujourd'hui au Canada.

Plus de la moitié des participantes se disent préoccupées par des problèmes de violence, dont les mauvais traitements infligés aux enfants (68 p. 100) et les abus sexuels (65 p. 100). Le viol par une connaissance et les femmes battues figurent au nombre des 20 questions les plus mentionnées.

Je veux dire un mot au sujet de la violence véhiculée par la télévision, car je suis de ceux qui croient qu'il existe un lien de cause à effet certain sinon encore bien reconnu entre la violence à la télévision et la violence faite aux femmes.

Dans un rapport qu'elle a publié en février dernier, l'American Psychological Association estime que l'enfant américain moyen voit 8 000 meurtres et 100 000 autres actes de violence à la télévision avant la fin de ses études primaires. Les émissions de télévision contribuent à dévaluer et à stéréotyper les groupes sociaux comme les Afro-Américains et les femmes en les excluant ou en leur accordant des rôles négatifs.

Le rapport de cette étude menée pendant cinq ans par neuf psychologues montre que la violence à la télévision incite les téléspectateurs, en particulier les enfants et les adolescents, à recourir à la violence pour résoudre leurs conflits, et leur rend plus acceptables la violence sexuelle et le viol. Des statistiques canadiennes, quoique non encore disponibles, feraient probablement état des mêmes conclusions.

Les parents, les éducateurs et les responsables de la politique devraient coordonner leurs efforts en vue d'endiguer l'avalanche d'images violentes qui entrent dans les foyers par la télévision de même que de limiter le temps que les jeunes passent devant la télévision au profit de loisirs qui les obligeraient à être plus actifs.

Il est difficile d'évaluer l'étendue de la violence faite par un ami de coeur car elle est rarement signalée aux policiers. De tous les genres de viols, le viol dans le cadre d'une sortie amoureuse est celui qui est le moins signalé. On estime que 1 p. 100 seulement de ces crimes sont rapportés aux autorités.

Le *Ms. Magazine* a mené une enquête sur les modèles d'agressions sexuelles sur les campus des collèges et universités américaines et les conclusions de cette étude révèlent que le quart des étudiantes américaines ont été victimes d'un viol ou d'une tentative de viol.

Près de 90 p. 100 de ces femmes connaissaient leur agresseur. Une étude effectuée par la Richmond Women's Resource Centre Association l'année dernière a montré l'ampleur du problème dans le Lower Mainland de la Colombie-Britannique; les conclusions de cette étude n'ont été rendues publiques que tout récemment.

Tout en soulignant l'importance des mesures préventives, les auteurs font état du fait que les services sociaux n'ont tout simplement pas les ressources nécessaires pour régler le problème de la violence faite aux femmes et des viols commis lors d'une sortie amoureuse. La prévention et les programmes d'information en place sont tout simplement inadéquats. En bref, nous ne sommes pas encore assez sensibilisés au problème du viol par un ami de coeur pour réagir de manière efficace et coordonnée face aux victimes et aux agresseurs qui perpétuent ce genre de violence. Nous devons tous, individuellement, faire de notre mieux pour que la situation change le plus rapidement possible.

De nombreuses universités ont tenté de s'attaquer à la question de la violence faite aux étudiantes. On récrit les politiques sur le harcèlement sexuel, on tient des ateliers sur la question des sexes, le viol par un ami de coeur, le sexisme et le racisme, on envisage de mettre en place des codes de discipline régissant le comportement social.

Le changement majeur, celui qui produirait le plus grand impact en matière d'éradication des attitudes violentes à l'égard des femmes devra toutefois venir de l'intérieur. Tout en parlant, je pense aux hommes de cette Chambre et d'ailleurs qui n'ont pas encore accepté intégralement les femmes comme partenaires égaux dans tous les domaines de la vie et qui doivent examiner scrupuleusement leurs propres préjugés et leur sexisme latent ainsi que leurs attitudes surannées.

Le problème de la violence n'est pas un problème féminin, c'est un problème qui concerne toute la société et plus particulièrement les hommes. Si nous ne pouvons pas dicter les attitudes par les lois, nous pouvons travailler ensemble à les modifier, ce qui serait dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

Il semble que les Canadiens soient maintenant convaincus que la pornographie n'est rien d'autre que de la propagande haineuse contre les femmes, les enfants et la famille. L'éternelle question que nos législateurs ignorent est cependant la suivante: la pornographie, définie comme la représentation visuelle de comportements sexuels comportant une représentation dégradante de l'être humain, entraîne-t-elle un accroissement de la violence contre les femmes et les enfants?

Un récent ouvrage écrit par deux Canadiens, W.J. Marshall et Sylvia Barret, intitulé *Criminal Neglect*, expose de façon troublante comment le système de justice criminel ignore les effets néfastes des agressions sexuelles, et explique comment la plupart des contrevenants se tirent d'affaire.

Entre autres exemples aussi troublants les uns que les autres, les auteurs citent le cas de Ted Bundy, peut-être l'un des tueurs en série les plus connus. Il a admis que le fait d'avoir été exposé à plusieurs reprises à la violence, en particulier la violence sexuelle dans les médias, avait stimulé ses fantaisies et ses rêves érotiques et supprimé ses inhibitions. De l'aveu de Bundy lui-même, son goût pour la violence et la pornographie explicite remonte à l'âge de 12 ans, alors qu'il découvrait pour la première fois les revues de pornographie douce vendues dans les dépanneurs.

On sait également que le pire des assassins en série qu'ait connus le Canada, Clifford Olson, transportait une valise pleine de matériel pornographique durant ses voyages en Colombie-Britannique où il a assassiné 11 enfants en neuf mois.

La pornographie, maintenant considérée comme une industrie de 10 milliards de dollars à l'échelle nord-américaine, véhicule partout dans notre société des sentiments explicites contre les femmes et les enfants. La publicité, qui diffuse des images sexuellement explicites de femmes à demi nues pour vendre certains types d'autos, certains marques de bière, ou de lotions après-rasage, véhicule aussi la pornographie. Les films et les chansons représentent souvent les hommes en situation de pouvoir et d'autorité, les femmes en situation de soumission et incarnant des rôles négatifs et stéréotypés.

Je ne crois pas que l'accès grandissant à la pornographie explicite reflète les valeurs ou les attitudes de nos contemporains. Au contraire, le public demande à grand cri l'élimination de la pornographie violente et de l'exploitation pornographique des jeunes. Ceux qui diffusent ce genre d'obscénités ne peuvent s'attendre, comme l'a déclaré récemment la Cour suprême du Canada, à pouvoir invoquer la protection de la Charte des droits.

J'estime que toute mesure législative interdisant ou limitant la pornographie serait, conformément à l'article 1 de la Charte des droits, dans des limites raisonnables et pourrait se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique.

Il ne fait aucun doute que l'effet ultime de la révision des lois sur la pornographie serait d'imposer un contrôle plus strict du matériel à grande diffusion au Canada à l'heure actuelle. Il faut dénoncer la pornographie qui, dans l'ensemble, est déshumanisante et qui contribue à perpétuer dans notre société des mythes inacceptables sur les femmes. Ce n'est ni plus ni moins que de la littérature haineuse envers les deux sexes. Ces stéréotypes vont à l'encontre de la pleine égalité des Canadiennes telle que prônée par le bon sens et par l'article 15 de la Charte des droits.

Et comme en plus tout semble indiquer que les femmes et les enfants tombent victimes de la pornographie, ce genre d'obscénités devrait être limité dans toute société civilisée. Mais c'est un domaine dans lequel il nous faut le consensus le plus général possible.

Et pour conclure, je vais faire quelques commentaires précis sur le projet de loi C-49. Ce dernier contient des choses qui sont loin d'être parfaites et, comme l'a fait remarquer mon collègue de Cap-Breton, il y en a que nous aurions pu améliorer.

Mais en toute justice, il établit des lignes directrices très strictes pour déterminer si les antécédents sexuels peuvent être admis comme preuve. Il décrit clairement la marche à suivre pour ce faire et il définit la notion de consentement à une activité sexuelle.

La ministre de la Justice voudrait que le préambule serve à guider les juges et les avocats. Je ferais cependant remarquer qu'à ma connaissance, le préambule d'un projet de loi ne constitue pas une directive que les tribunaux peuvent appliquer ou se doivent d'appliquer. Pour moi, un préambule est un texte auquel les juges et les tribunaux ne font généralement pas attention. La ministre est sans doute par trop optimiste si elle croit qu'il servira de guide aux juges et aux avocats.

• (1850)

Nous espérons tous dans cette enceinte que le fait qu'un accusé soit forcé de présenter une demande par écrit au tribunal pour obtenir une audience en vue de déterminer l'admissibilité de la preuve relative aux activités sexuelles passées de la victime, sera utile. Le procureur et le greffier du tribunal auront alors sept jours pour étudier la demande avant qu'une audience ne puisse avoir lieu. La preuve en question doit porter sur des cas particuliers d'activité sexuelle et être en rapport avec un élément de la cause et il faut que le risque d'effet préjudiciable à la bonne administration de la justice de cette preuve ne l'emporte pas sensiblement sur sa valeur probante. Bien entendu, aucune des preuves obtenues dans le cadre d'une demande de ce genre ne pourra être publiée.

Il y a ensuite les questions que le tribunal devra examiner pour déterminer si la preuve en question est admissible ou pas. La Cour suprême du Canada devra vraisemblablement décider si cela est valide en vertu de la Charte canadienne des droits et des libertés.

L'initiative la plus hardie dans ce projet de loi est la tentative faite pour définir le consentement. On définit le consentement comme «l'accord volontaire du plaignant à l'activité sexuelle», mais on supprime ou limite également le moyen de défense fondé sur la croyance au consentement. Dieu merci, on ne reconnaît pas en outre le consentement obtenu dans un certain nombre de circonstances sur lesquelles je ne m'attarderai pas. On exclut le moyen de défense fondé sur la croyance au consentement lorsque cette croyance est basée sur l'affaiblissement volontaire des facultés ou l'insouciance ou l'aveuglement volontaire de l'accusé. On ajoute également que l'accusé doit prendre toutes les mesures raisonnables dans les circonstances pour s'assurer du consentement. C'est à l'accusé de fournir la preuve voulue, lorsqu'il fonde sa défense sur la croyance au consentement.

Je pense qu'il est clair et manifeste, semble-t-il pour tous les députés, que nous avons besoin d'une nouvelle loi contre les agressions sexuelles qui permettra de s'attaquer à la réalité de ce crime et à ses effets dévastateurs pour les victimes de ce crime horrible, qui en souffrent parfois toute leur vie. Je pense que ni vous ni les autres députés ne serez surpris d'apprendre—mon temps de parole est écoulé ou presque—que nous allons voter pour ce projet de loi et espérer que les tribunaux, les avocats de la défense et les procureurs de la Couronne du pays ainsi que, par-dessus tout, les victimes de ces crimes vont vraiment profiter de l'adoption de cette loi. Merci beaucoup.

M. George S. Rideout (Moncton): Monsieur le Président, j'ai le plaisir d'intervenir à propos de ce projet de loi, comme je l'ai fait en deuxième lecture, et de répéter, comme l'ont fait d'autres collègues, que, de ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons cette mesure législative, nous croyons qu'elle va dans la bonne direction et nous nous prononcerons en sa faveur. Bien sûr, certaines réserves et préoccupations demeurent, mais nous l'appuyons en raison de son orientation générale et de l'objectif qu'on essayait d'atteindre en adoptant cette loi. Comme on le sait, la Cour suprême du Canada a invalidé la loi et on se demande si ce projet de loi aura le même sort. En effet, il se peut qu'elle soit inconstitutionnelle.

Quand on prend connaissance des statistiques et du nombre de viols qui sont commis et qui ne sont pas dénoncés, on imagine un peu l'étendue du problème; je pense qu'il faudra peut-être s'efforcer d'aller plus loin et de présenter une mesure législative qui encourage les femmes à dénoncer les viols, de sorte que nous nous attaquions vraiment à ce problème particulier et grave.

Comme certains l'ont mentionné, j'ai eu le privilège de siéger au comité qui a examiné le projet de loi C-36. Nous avons rencontré les victimes dans l'affaire Takahashi et nous avons constaté que, sur plus de 150 femmes qui avaient peut-être été violées, on n'avait envisagé de porter des accusations que pour six à neuf d'entre elles et, en fait, on ne l'avait fait que pour le plus petit nombre. Parmi ces femmes qui avaient vécu une expérience terrible, certaines ont raconté leur expérience mais d'autres n'ont pu se résoudre à le faire. Nous devons instituer un système dans lequel les femmes se sentiront plus à l'aise pour s'exprimer et nous devons mettre en place les mécanismes de soutien nécessaires pour aider les victimes. On nous a rapporté certaines façons de procéder horribles, de sorte que tout le processus a été pénible pour les victimes plus qu'il ne les a aidées.

À mon avis, l'une des formes d'oppression serait l'introduction en bloc du comportement sexuel antérieur de la personne qui, en toute franchise, n'a rien à voir avec l'affaire en cause ou qui, dans 99,44 p. 100 des cas, n'a rien à voir avec l'affaire dont est saisi le tribunal. Par conséquent, de ce point de vue-là, il nous incombe à tous

de proposer une mesure législative qui traite cette question.

On constate que traditionnellement tout ce domaine du droit repose sur le concept voulant que le comportement sexuel et la réputation d'une femme étaient considérés comme des facteurs importants dans un procès pour viol ou pour attentat à la pudeur, puisque l'impudicité de la plaignante servait à juger de sa propension à consentir à l'activité sexuelle et à mentir à ce sujet après coup. C'est de là que vient l'idée d'introduire comme preuve le comportement sexuel antérieur de la plaignante. Nous savons tous que cela n'a pas beaucoup d'importance aujourd'hui dans notre société, tout comme il n'est pas important de savoir si une infraction a été commise ou non.

Comme je l'ai indiqué plus tôt, il est essentiel de trouver un mécanisme qui permettra aux femmes de se sentir libres de pouvoir signaler l'agression et d'en parler, et non pas de sentir que ce sont elles qui seront accusées et jugées. Nous devons changer le système pour éviter qu'elles se sentent comme les victimes et les accusées.

Nous appuyons le projet de loi, bien qu'il suscite chez nous certaines réserves. Je voudrais tout simplement vous lire quelques passages pour mémoire afin de vous donner une idée de celles-ci. Je crois que le Parti libéral a proposé des modifications au préambule et, notamment, au premier article. Je vais lire cet article pour le compte rendu et ensuite vous communiquer certaines des observations formulées à ce sujet par les groupes qui ont comparu devant le comité.

Je citerai la première clause: «Attendu que les cas de violence et d'exploitation sexuelles au sein de la société canadienne préoccupent sérieusement le Parlement du Canada, et en particulier la fréquence des agressions sexuelles contre les femmes et les enfants. . .». Ceci se trouve dans le préambule et nous l'appuyons. Cependant, il nous a semblé que la liste devrait inclure certaines femmes et enfants particulièrement défavorisés.

Permettez que je vous rapporte ce qu'ont dit certains groupes, juste pour vous donner une idée de ce qu'ils pensent de ce projet de loi. Le Réseau d'action des femmes handicapées du Canada a fait remarquer qu'il est impératif de faire figurer dans le préambule du projet de loi C-49 les femmes handicapées que l'on retrouve dans tous les groupes et qui sont dans chaque cas les plus vulnérables. Mentionner les femmes et les enfants handicapés dans le préambule non seulement servirait de mise en garde aux auteurs de crime en puissance, qui sauraient que les femmes handicapées sont protégées par la loi, mais cela permettrait aussi aux femmes et aux enfants handicapés de savoir qu'ils sont protégés et que toute agression sexuelle dont ils pourraient faire l'objet peut entraîner une peine. Les faire figurer dans la loi les rend plus visibles. C'est leur faire savoir qu'ils sont également protégés par le nouveau projet de loi. C'est le faire savoir également à la police et aux juges, qui n'ont pas toujours été sensibles au fait que les femmes handicapées méritent la même protection que les autres.

Un autre organisme national, qui s'occupe celui-ci des femmes immigrantes et membres de minorités visibles, a fait observer que les immigrants, les réfugiés, les employés de maison et les femmes de couleur font l'objet de discrimination raciale de même que de sexisme dans tous les aspects de la vie au Canada, y compris de la part du système judiciaire. Il ne faut ni nier les différences, ni établir de stéréotypes. Il faut au contraire reconnaître les différences et les respecter. Il faut faire en sorte que nous puissions mener nos propres luttes. Il ne s'agit pas que le législateur fasse tout le travail; toutefois, il faut fournir les outils nécessaires afin que ces gens puissent dire à la police que le Parlement reconnaît qu'ils sont un groupe vulnérable.

En ce qui a trait aux femmes autochtones, vous n'avez qu'à jeter un coup d'oeil sur les statistiques pour comprendre qu'il existe un problème et que nous aurions peut-être dû en faire mention dans le préambule du projet de loi. Voici ce qu'a dit la Native Women's Association of Canada: «On estime que huit femmes autochtones sur dix seront battues ou agressées sexuellement au cours de leur vie. La crainte d'être agressée existe peut-être dans l'esprit de la plupart des Canadiennes, mais c'est trop souvent une réalité quotidienne dans le cas des femmes autochtones.»

Par ailleurs, l'Association nationale de la femme et du droit a dit ce qui suit: «Le projet de loi interdit toute diffusion. Cette disposition nous préoccupe parce que nous pensons qu'il est clairement établi que notre système judiciaire doit être comptable des décisions prises. Or, s'il y a interdiction de diffusion des motifs du voir-dire, il est évident que la notion de responsabilité judiciaire est escamotée.»

• (1900)

Les femmes jouent un rôle actif afin que le système soit comptable envers elles. Les femmes et les enfants de divers groupes, les handicapés, les minorités et les autochtones veulent avoir le sentiment de bénéficier de cette protection du système. Lorsqu'on participe au processus, comme je l'ai fait en siégeant au sein d'un certain nombre de comités chargés d'étudier les projets de loi semblables, on a l'impression que ces groupes défavorisés ne bénéficient pas de toute la protection qu'ils devraient avoir.

Nous pensons que la décision du ministre de remplacer dans la loi l'expression «toutes les mesures raisonnables» par «les mesures raisonnables» permettra d'atteindre l'objectif visé et de résister à une contestation fondée sur les dispositions de la Charte. Nous voulons que cette mesure législative survive. Nous voulons qu'elle donne des résultats adéquats, et nous avons confiance que ce sera le cas.

Essentiellement, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons fait de notre mieux afin d'améliorer ce projet de loi. Le gouvernement n'a pas compris l'utilité des amendements que nous avons proposés, mais cela ne nous empêche pas d'essayer de le guider dans la bonne direction, même si celui-ci est parfois têtu.

Ce projet de loi constitue un pas important vers le règlement du problème. Il ne solutionne pas le problème du viol, non plus que celui des abus dont sont victimes des femmes et des enfants. Toutefois, il représente une amélioration. Ce projet de loi assure la protection des femmes en faisant en sorte que celles-ci ne soient pas victimes du processus judiciaire. Nous devons encore nous pencher sur d'autres aspects fondamentaux et trouver des solutions à ces problèmes, mais nous sommes au moins parvenus à corriger le processus.

Nous de ce côté-ci de la Chambre appuyons le projet de loi C-49 et nous voterons en conséquence le moment venu. Je vous remercie.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la troisième fois, est adopté.)

Initiatives ministérielles

LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada) propose: Que le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.

M. Rob Nicholson (secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de vous présenter aujourd'hui, à l'étape de la deuxième lecture, un projet de loi qui contient une série de modifications à la Loi sur le divorce et à la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Le projet de loi vise à améliorer l'application de ces deux lois et, dans certains cas, à éviter certains graves problèmes qui peuvent en découler.

À l'été 1991, la ministre de la Justice a annoncé un examen approfondi du droit de la famille qui devrait conduire, au cours des quelques prochaines années, à des réformes dans les domaines cruciaux que sont le soutien des enfants, le soutien du conjoint de même que la garde et le droit de visite. Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui constitue la première étape.

La deuxième étape de l'initiative comprend des consultations publiques sur les trois questions que je viens de mentionner, soit le soutien des enfants, le soutien du conjoint ainsi que la garde et le droit de visite, avec la collaboration du Comité fédéral-provincial-territorial du droit de la famille.

Je suis certain que l'initiative sur le droit de la famille présentera deux avantages importants. Premièrement, elle fera en sorte que notre législation soit bien adaptée aux réalités auxquelles les familles d'aujourd'hui sont confrontées. En outre, les réformes en ce qui concerne l'aide fédérale à l'exécution des ordonnances de soutien permettront à certaines familles monoparentales de vivre sans dépendre de l'aide publique, ce qui assurera une utilisation plus efficace des ressources publiques.

En juin 1986, une Loi sur le divorce considérablement révisée est entrée en vigueur. Presque tous les articles de l'ancienne mesure législative sur le divorce avaient subi d'importants changements touchant la terminologie et le fond. De plus, la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales est entrée en vigueur la même année. Cette nouvelle loi permettait, pour la première fois, au gouvernement fédéral d'offrir sa collaboration aux provinces en vue de l'exécution des ordonnances pour les enfants et les époux.

La partie I de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales prévoit la communication de renseignements utiles pour retrouver les personnes qui doivent des arriérés alimentaires ou les membres de

familles disparus. La partie II, quant à elle, réglemente la saisie-arrêt de diverses sommes fédérales, comme les remboursements d'impôt sur le revenu payables à la personne devant des arriérés alimentaires.

Le ministère de la Justice a surveillé de près l'application de cette mesure législative et a consulté les divers groupes qui s'intéressent à la question.

À la suite de ces consultations, on a formulé certaines recommandations sur la façon d'aborder les problèmes de l'application de chacune de ces lois. Ce sont ces recommandations que l'on trouve aujourd'hui dans le projet de loi C-79.

Je parlerai d'abord des modifications apportées à la Loi sur le divorce en vue de modifier la compétence dans les cas d'une action en mesures accessoires après le divorce ou d'ordonnances modificatives interprovinciales. Les dispositions du projet de loi offriraient plus de souplesse quand vient le temps de déterminer quel tribunal a compétence.

L'application de la loi pose un autre problème qui est lié à l'article portant sur les ordonnances conditionnelles. Une ordonnance conditionnelle est le résultat d'une procédure à deux étapes visant à modifier une ordonnance alimentaire quand les parties ne résident pas dans la même province.

Le projet de loi C-79 précise que la procédure à deux étapes pour les ordonnances modificatives doit être utilisée quand les époux résident dans des provinces différentes et que le tribunal doit procéder à l'instruction de l'affaire en l'absence du demandeur ou du défendeur, si les parties ne peuvent s'entendre sur la compétence du tribunal. Cette modification est conforme à l'objet de la Loi sur le divorce de 1986.

Le projet de loi prévoit également une disposition qui offrirait une solution de rechange à la procédure prévue pour l'ordonnance modificative conditionnelle. Ce nouvel article permet d'utiliser des affidavits, des services de téléconférence ou d'autres moyens de télécommunications dans le cadre d'une action visant à faire établir une ordonnance modificative lorsque les parties s'entendent et que les règles judiciaires territoriales et provinciales le permettent.

Le projet de loi s'attaque également au problème d'application concernant la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Cette loi fournit deux services aux citoyens canadiens. Le premier est un service de recherche conçu pour donner accès aux fichiers fédéraux afin d'obtenir des renseignements qui aideront à retrouver des individus qui contreviennent à une entente de garde, d'accès ou à une entente ou une ordonnance alimentaire. Le second service est assuré par une section chargée de la saisie-arrêt de paiements fédéraux payables aux débiteurs d'une pension alimentaire.

Les modifications proposées à la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales faciliteront l'accès des agents de police au service fédéral de recherche.

Le projet de loi propose également de rendre toutes les recherches permanentes pour une période d'un an au lieu de ne permettre qu'une recherche ponctuelle comme à l'heure actuelle. Parmi les modifications concernant la saisie-arrêt, on propose que le bref de saisie-arrêt lie Sa Majesté pour une période de cinq ans plutôt qu'un an comme à l'heure actuelle. Nous prévoyons qu'un bref valable pour cinq ans fera économiser temps et argent au service d'exécution des ordonnances et aux services provinciaux.

En vertu de l'article 58 de la loi, des frais d'administration peuvent être imposés pour le traitement de tout bref de saisie-arrêt signifié au ministre. Le projet de loi permet de déterminer par réglementation les modalités de perception des frais d'administration afin qu'ils puissent être perçus d'une manière qui soit plus supportable pour le débiteur. Par exemple, ces frais pourraient être perçus sous forme de versements annuels plutôt que sous la forme d'un montant forfaitaire.

• (1910)

Les modifications que le projet de loi à l'étude propose d'apporter à la loi visent également à clarifier l'administration des brefs de saisie-arrêt. Une nouvelle disposition permettra d'établir par réglementation des taux fédéraux de retenue. La retenue est la proportion d'un paiement qui est soustraite à la saisie-arrêt et qui correspond habituellement au montant dont le débiteur a besoin pour vivre.

Ces taux de retenue remplaceront la pléthore actuelle de taux provinciaux de retenue qui ont pour effet de soumettre les bénéficiaires de prestations fédérales à différentes conditions de retenue selon leur province de résidence. Les retenues simplifieront l'administration et assureront une égalité de traitement à tous les créanciers et à tous les débiteurs.

Le gouvernement a l'intention d'instituer un taux de retenue de 50 p. 100 pour les paiements suivants: les prestations d'assurance-chômage, les prestations du Régime de pensions du Canada, les allocations fédérales de formation et les prestations de sécurité de la vieillesse.

En conclusion, je crois que le projet de loi C-79 peut accomplir les deux objectifs suivants en réponse aux problèmes d'application déjà mentionnés concernant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.

Tout d'abord, il fera en sorte que les deux lois répondent mieux aux besoins des familles divorcées et séparées d'aujourd'hui et, deuxièmement, il rationalisera les systèmes de recherche et de saisie-arrêt pour les rendre plus accessibles et plus efficaces.

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le projet de loi C-79 contribuera à remédier quelque peu à une situation qui est une véritable honte nationale, c'est-à-dire qu'il la rendra un peu moins disgracieuse.

Je veux parler du problème de l'exécution des ordonnances alimentaires en faveur des enfants et des ex-conjoints. Je ne pourrais pas raconter à la Chambre la misère et les privations que vivent les parents seuls et les femmes divorcées avec enfants à cause d'un système qui ne joue pas en leur faveur. Je crois que nous devrions aller beaucoup plus loin que nous ne le faisons avec ce projet de loi pour redresser la situation.

Comme je l'ai signalé, ce projet de loi comporte de bons éléments qui contribuent à améliorer la situation. C'est un projet de loi qui propose surtout des modifications de forme, mais il apporte certaines améliorations. Il a été rédigé en collaboration avec les provinces, les territoires et l'Association du Barreau canadien. Il s'inscrit dans la première phase de la réforme du droit de la famille qui a été mise de l'avant par la ministre.

L'autre phase consistera à entreprendre une étude de faisabilité en vue de la constitution d'une banque nationale de données sur les lois de la famille. Nous possédons déjà de nombreuses données sur cette question. Nous savons que le montant des pensions alimentaires est bien inférieur à ce qu'il devrait être. Un bon nombre d'ordonnances alimentaires ne sont pas exécutées, et je vous fournirai des renseignements là-dessus plus tard. Le système ne fonctionne pas pour ces gens-là. C'est bien de faire des études de faisabilité, mais les données dont nous avons besoin sont déjà connues du gouvernement.

Le projet de loi C-79 modifiera la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Son but est de rendre le système des pensions alimentaires plus efficace. C'est un objectif très louable en soi. Le projet de loi aidera également au repérage des personnes en défaut et à la confiscation des sommes saisissables en vue de l'exécution des ordonnances alimentaires, comme le secrétaire parlementaire l'a mentionné.

Le principal changement aura pour effet de simplifier la Loi sur le divorce. Ainsi, il sera désormais plus facile aux ex-conjoints qui ne résident pas dans la même province de demander la garde des enfants ou une ordonnance alimentaire. Ces derniers n'auront plus à se présenter devant un tribunal de la province où le divorce a été accordé et seulement un des ex-conjoints sera tenu de résider dans la province où la demande d'ordonnance est présentée.

Cette procédure fera gagner du temps et économiser de l'argent. Elle comportera beaucoup d'avantages pour les mères seules, qui, comme je l'ai mentionné, sont pour la plupart en deçà du seuil de la pauvreté.

Il y a également des dispositions permettant les appels conférences pour la transmission orale des affidavits, si le tribunal provincial le permet. Cela devrait alléger un peu la charge de travail des tribunaux.

Les modifications apportées à la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales réduiront aussi les coûts des enquêtes sur les enlèvements d'enfants. Les amendements proposés éliminent l'obligation pour les agents de police d'obtenir l'autorisation d'un tribunal pour consulter les banques de données fédérales afin de retracer un individu soupçonné d'avoir enlevé un ou des enfants à son conjoint.

D'autres modifications, comme le secrétaire parlementaire l'a mentionné, rendent les brefs de saisie-arrêt valides pendant cinq ans au lieu d'un an seulement.

Les modifications permettront également de payer les frais d'administration rattachés aux brefs de saisie-arrêt par versements. Cette disposition vise à éviter de mettre d'anciens conjoints, surtout des femmes, dans une situation financière délicate et les règlements permettront que la portion des saisies-arrêts retenue pour les frais de subsistance soit fixée à 50 p. 100 des prestations d'assurance-chômage, des paiements du RPC, des allocations fédérales de formation et des pensions de vieillesse. Le secrétaire parlementaire a mentionné tout cela.

Je le répète, ces dispositions sont importantes, mais nous avons perdu tellement de temps avant de nous occuper des véritables problèmes des parents seuls. Pourquoi n'allons-nous pas plus loin? Pourquoi avons-nous besoin de nouvelles études puisque nous savons que les besoins des familles monoparentales sont immenses?

Je tiens à rappeler que l'exécution de la majorité des ordonnances de pension alimentaire est en retard. En soi, cette situation constitue une honte. La plupart des familles dirigées par une femme divorcée vivent dans la pauvreté. Cela aussi est honteux. La situation ne changerait pas même si tous les arriérés de pensions alimentaires étaient payés parce que les ordonnances fixent ces pensions à des montants ridiculement bas.

D'une part, la majorité des pensions alimentaires pour enfants sont en retard et, d'autre part, la majorité des familles de divorcés dirigées par une femme vivent dans la pauvreté. Ces familles vivraient par ailleurs dans la

pauvreté même si les paiements de soutien étaient faits à temps parce que ces paiements sont si peu élevés.

C'est la tragédie de notre époque. Les deux tiers des familles de mères divorcées avec enfants vivent dans la pauvreté, même si les paiements de soutien arrivent à temps. Comparons cela aux 16 p. 100 d'ex-maris qui vivent en dessous du seuil de pauvreté après avoir fait leurs paiements de soutien alimentaire.

Sans ces paiements, 75 p. 100 des mères avec enfants vivraient dans la pauvreté.

Dans les années 80, on a réclamé une réforme du système de soutien, mais bien peu a été fait pour remédier à la situation. Le gouvernement de l'Ontario a maintenant pris en charge la perception des paiements de soutien, mais les trois quarts de ceux-ci sont en retard.

Le grave problème des ordonnances dérisoires demeure, même si le système de perception s'est amélioré.

C'est ce qui explique pourquoi la ministre a rendu public ce document de recherche sur les lignes directrices en matière de paiements de soutien pour enfants. Mais il reste que le document de recherche et la base de données et toutes les discussions du monde ne vont pas régler le problème de ces familles. Ce sont de jeunes familles, de jeunes enfants et d'anciens conjoints qui ont besoin d'aide financière et qui en sont privés. Le système doit être accéléré. Il faut que le gouvernement se décide à agir pour aider ces familles.

La ministre décrit dans son document quatre approches pour estimer ce qu'il en coûte d'élever des enfants, en tenant compte du nombre d'enfants, de l'écart entre les enfants, etc. C'est de l'information très importante, mais si ces familles n'ont pas l'argent, ce ne sera pas très utile. Ce dont elles ont besoin, c'est d'une aide financière concrète.

• (1920)

Une recherche réalisée par Miriam Grassby et publiée dans la livraison de mai 1991 de *Reports of Family Law*, montre qu'en moyenne, la pension alimentaire représente beaucoup moins de la moitié du coût réel de l'éducation des enfants. Même lorsque la pension est versée, elle représente moins de la moitié de ce qu'il faut pour pouvoir élever ces enfants.

Une épouse déjà appauvrie est contrainte de payer une part démesurée du coût de l'éducation des enfants. Elle ne peut penser ni à se payer des loisirs, ni à épargner ni même à s'offrir une modeste retraite ou un plan d'épargne-retraite. C'est aussi à elle qu'il revient de combler les besoins affectifs de ses enfants et de leur offrir des activités récréatives, ce qu'un mari absent mais considérablement plus riche pourrait faire. Il préfère ne pas le savoir, parce que le système le lui permet.

Voici ce que dit M^me^ Grassby:

> C'est facile de donner moins que le nécessaire à ses enfants, quand on trouve qu'ils nous coûtent cher. C'est très difficile de leur donner moins que le nécessaire quand on vit avec eux.

Même si les ex-maris et les pères vivent dans une autre province et pensent qu'ils sont très généreux, la plupart du temps, ce n'est pas le cas. Ils ne sont même pas proches de combler les besoins de leurs enfants qu'ils disent aimer et dont ils prétendent avoir soin.

Tandis que les mères vivent dans la misère noire et font leur possible pour subvenir aux besoins de leurs enfants, en leur consacrant le plus souvent jusqu'au dernier sou qu'elles reçoivent et en se privant généralement de tout sauf du strict nécessaire, le système continue de fonctionner comme si de rien n'était, réalisant étude après étude sans rien faire de concret pour remédier à ces injustices.

Les juges aussi semblent souvent ne pas avoir conscience des obstacles à l'autosuffisance de la femme d'un certain âge, même si elle n'est que dans la quarantaine. Non seulement l'expérience, les compétences et les possibilités d'emploi lui font peut-être défaut mais, en tant que parent qui a la garde des enfants, elle ne peut souvent pas se permettre de voyager par affaire, de travailler des heures prolongées, de suivre des cours du soir ni de fréquenter ses collègues en dehors des heures de travail.

Pensons également aux terribles injustices qui existent dans notre régime fiscal. Il est bien connu qu'à l'heure actuelle, au Canada, le père déduit directement de son impôt les allocations d'entretien des enfants qu'il verse, tandis que la mère doit payer de l'impôt sur ces sommes et sur son propre revenu. Comment est-ce possible?

Pour commencer, les allocations sont ridiculement basses. Les femmes sont loin de recevoir des allocations raisonnables.

Deuxièmement, les ordonnances d'exécution à l'égard de ces paiements accusent un arriéré. Elles ne sont ni signifiées ni appliquées.

Troisièmement, la maigre somme que reçoit la mère seule, l'ancienne épouse, est assujettie à l'impôt sur le revenu, tandis que le mari déduit cette somme de l'impôt à payer. Franchement, je ne vois pas ce qu'on attend pour intervenir.

Je demande donc au secrétaire parlementaire et à la ministre, bien sûr, de faire un effort pour remédier à cette injustice.

Je sais qu'une majeure partie de cette question relève des provinces. Il faudra donc collaborer avec elles. Alors, plus tôt ces conférences et ces rencontres débuteront, plus tôt nous pourrons nous attaquer à ce problème. Nous ne pouvons pas simplement continuer d'en parler et dire que, parce que nous apportons certaines améliora-

tions, nous avons corrigé le système. Nous ne l'avons pas corrigé et nous sommes loin de l'avoir fait.

Nous devons collaborer avec les gouvernements. Nous devons être plus déterminés à corriger la situation.

Je demanderais encore une fois au gouvernement de bien vouloir faire davantage pour régler rapidement le problème. Ces enfants grandissent dans la pauvreté. Ils sont un sujet de préoccupation pour leurs parents et pour la société canadienne parce qu'ils ne sont pas traités équitablement.

Nous ne pouvons qu'imaginer les problèmes de délinquence juvénile qu'entraîne cette situation. Il n'y a pas de statistiques là-dessus et nous ne pourrons pas en obtenir. Si ces enfants prennent conscience de l'injustice dont ils continuent d'être victimes, ils deviendront amers envers le système et le gouvernement pour la façon dont on les traite.

Cette situation n'aide vraiment personne. Elle permet peut-être à l'ex-mari d'avoir plus de revenu disponible dans ses poches. Mais lorsqu'on tient compte des besoins réels, ce meilleur revenu disponible n'est certes pas en haut de la liste des priorités. Une aide pour ces enfants et ces ex-femmes est beaucoup plus élevée dans la liste des priorités et, si elle ne l'est pas, elle devrait l'être.

M. Jack Whittaker (Okanagan—Similkameen—Merritt): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre la parole sur cette question aujourd'hui, au nom du Nouveau Parti démocratique et du porte-parole de notre parti en matière de justice, le député de Port Moody—Coquitlam, qui ne pouvait être des nôtres cet après-midi pour participer à ce débat.

Le projet de loi que nous examinons est le projet de loi C-79, Loi modifiant la Loi sur le divorce et la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales. Comme le secrétaire parlementaire l'a souligné tout à l'heure dans son discours, ce projet de loi réduira la paperasserie administrative, simplifiera les procédures en vue de l'obtention et de la mise à jour des ordonnances alimentaires et accroîtra l'efficacité des services de recherche. Dans l'ensemble, cette mesure législative devrait signifier une amélioration des lois respectives. Nous sommes franchement heureux de pouvoir examiner les changements précis proposés.

Ce projet de loi comporte des modifications à la Loi sur le divorce selon lesquelles dorénavant, les demandes concernant la garde ou la pension alimentaire n'auront plus à être entendues dans la province où le divorce a été accordé, et seulement l'un des ex-époux devra résider dans la province où la demande d'ordonnance est présentée.

Il s'agit d'un article très important. Quiconque a déjà travaillé en droit de la famille a souvent été confronté à des problèmes où le lieu de la garde doit être changé, où le demandeur réside dans une province autre que le défendeur. Cela crée souvent des problèmes quand l'une ou l'autre des parties n'a pas assez d'argent pour renvoyer l'affaire à un autre tribunal ou pour aller devant le tribunal de la province où la demande a été présentée au départ.

Je trouve cette partie du projet de loi très positive. Je pense qu'elle mérite d'être appuyée, moyennant certains changements.

Ce projet de loi comprend également des modifications à la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales selon lesquelles les policiers ne seraient plus tenus d'obtenir l'autorisation du tribunal pour consulter les fichiers fédéraux en vue d'y trouver des renseignements utiles pour retrouver les personnes dans le cas des enlèvements d'enfants par l'un des conjoints. Les policiers n'auront plus à attendre qu'une accusation soit portée pour pouvoir obtenir le nom et l'adresse, renseignements qui les aideront dans leur enquête. Cela me semble logique.

De même, en ce qui concerne les versements de la pension alimentaire, les brefs de saisie-arrêt seraient valables non plus pendant un an, comme c'est le cas actuellement, mais pendant cinq ans. Ceci est particulièrement important car il arrive souvent que le parent ayant la garde, la femme et les enfants à qui la pension alimentaire doit être versée, doivent attendre pendant de nombreux mois avant que les services de recherche ne trouvent le père qui n'a pas respecté ses obligations de paiement de la pension.

À l'heure actuelle, une période d'attente de six mois, par exemple, laisse seulement six mois où les paiements peuvent être saisis et arrêtés, après quoi il faut recommencer à zéro. Ce qui semble une perte de temps, une perte d'effort et souvent une perte d'argent pour le conjoint qui attend le versement de la pension alimentaire. C'est certainement une amélioration, quoique certaines innovations au niveau provincial donnent à penser que les saisies de salaire deviendront de moins en moins l'instrument de dernier recours des femmes et des enfants abandonnés par les maris et pères. Comme vous le savez, monsieur le Président, la responsabilité de faire exécuter les ordonnances et les ententes familiales incombe depuis longtemps aux gouvernements des provinces.

• (1930)

Avant l'adoption de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales en 1986, le gouvernement fédéral n'avait pas de service de dépistage et ne collaborait pas aux saisies-arrêts.

En fait, la plupart des données que nous avons et qui nous montrent combien de milliers de pères se dérobent à leurs obligations financières vis-à-vis de leurs enfants nous proviennent des provinces.

Par exemple, en Ontario seulement, plus de 75 p. 100 des versements de pension alimentaire sont en souffrance. C'est 400 millions de dollars dont sont privés des mères et des enfants parce que le mari refuse de verser la pension. Je dis le mari parce que tout indique que 97 p. 100 des personnes qui doivent payer des pensions alimentaires sont des hommes.

Pourquoi utiliser des termes comme payeur et bénéficiaire, lorsque nous savons que nous parlons de femmes et d'enfants qui sont privés de cette pension parce que des hommes se cachent pour fuir leur responsabilité d'entretien de leurs enfants et de leur ex-femme?

En Ontario, le gouvernement a réagi à cette situation chronique en créant un régime de pensions alimentaires qui s'éloigne radicalement du système de saisie-arrêt des salaires. Avant de faire une demande de saisie-arrêt, les femmes devaient attendre qu'il y ait négligence ou défaut de paiement et souvent elles devaient attendre des mois avant que la preuve fût faite. Elles devaient ensuite faire une demande de dépistage du mari au bureau de la province qui s'adressera au besoin aux services fédéraux.

En Ontario, la saisie-arrêt des salaires était valable pour six ans, aussi rapprocher la durée de validité du régime fédéral en le faisant passer d'un an à cinq ans, comme le projet de loi le prévoit, est un changement heureux.

Le gouvernement ontarien est allé plus loin et a adopté une ordonnance de déduction des paiements d'entretien, qui entrera en vigueur en même temps que l'ordonnance d'entretien. Le programme avertira l'employeur qu'il doit commencer à déduire les paiements de pension alimentaire du salaire net du père. L'ordonnance de déduction des paiements d'entretien est transférable d'un employeur à l'autre et le père doit informer le bureau du programme quand il change d'employeur.

Mais, tout aussi important, cette ordonnance de déduction des paiements d'entretien dure aussi longtemps que l'ordonnance de soutien, aussi c'est une mesure positive et un peu radicale que nous devrions étudier, je pense, quand ce projet de loi ira au comité.

Mais, comme je l'ai dit, c'est nouveau au Canada. Cela peut, en fait, rendre inutiles les brefs de saisie-arrêt dans bien des cas en Ontario, comme cela s'est produit presque partout aux États-Unis. J'espère que les autres gouvernements provinciaux surveillent cette question. Il peut y en avoir déjà d'autres qui prévoient suivre la même approche. Il faut que nous prenions toutes les mesures possibles pour améliorer l'application des ordonnances d'entretien.

Comme je l'ai dit au début de mon discours, nous nous réjouissons de la possibilité d'examiner ce projet de loi plus en détail au comité, et nous ne voulons pas le soumettre à un long débat à ce stade. Cependant, je veux soulever une autre question avant de conclure.

En même temps que la ministre proposait ce projet de loi, elle a aussi communiqué à la Chambre et au public un rapport intitulé *Les conséquences financières des lignes directrices en matière de pension alimentaire en faveur des enfants*. Il s'agit du deuxième rapport du comité fédéral-provincial-territorial sur le droit de la famille et il fait partie de l'initiative de la ministre en matière de réforme du droit de la famille, annoncée en juin 1991.

Il n'y a aucun doute sur la nécessité d'avoir des directives concernant les paiements prévus par l'ordonnance alimentaire. Ils sont souvent bien trop faibles pour répondre aux besoins essentiels des enfants et ils varient considérablement entre des jugements par ailleurs similaires. Je pense que ceux d'entre nous qui ont été en cour, en cour familiale dans des régions différentes, ont vu les disparités.

Ce rapport apporte peut-être des renseignements valables sur le processus de préparation des directives. Il aura peut-être un impact important sur le bien-être de 40 p. 100 des enfants canadiens touchés par la rupture conjugale et les trois quarts de million d'enfants qui vivent avec leur mère dans la pauvreté.

Nous devons parvenir à des directives adéquates en ce qui concerne les ordonnances alimentaires, basées sur une évaluation précise des besoins des enfants. Comme le disent les documents du gouvernement, le rapport a été publié pour permettre une discussion éclairée des options concernant les directives pour les ordonnances alimentaires.

Le rapport est basé sur le travail de trois économistes embauchés séparément par le ministère pour examiner les modèles économiques utilisés pour évaluer les dépenses pour les enfants, déterminer les forces et les faiblesses de chacun des modèles, proposer des méthodes appropriées et fournir des données issues de simulations utilisant les méthodes proposées et les données du recensement de Statistique Canada sur les dépenses des familles.

La lecture du rapport est fascinante, bien que très technique, comme je l'ai déjà dit. On peut se procurer ce rapport tout comme les études des trois économistes.

Le ministère de la Justice a aussi participé à un comité constitué de deux économistes, un comptable et un anthropologue juridique qui a effectué un examen indépendant de la littérature et étudié la valeur des diverses méthodes économiques d'évaluation des dépenses pour les enfants au Canada.

Les résultats du travail de ce groupe ne sont pas inclus dans le document publié par le ministre. On mentionne seulement ce travail en disant, à la page 4, que le rapport présente deux conclusions entièrement différentes relativement à la modélisation économique et à la meilleure façon de mesurer les coûts liés aux enfants, et ce, parce que les participants à ce projet avaient adopté deux points de vue entièrement différents quant à la façon d'aborder le problème de l'évaluation des dépenses engagées pour les enfants.

Le rapport mentionne aussi que les responsables devaient respecter des délais assez restrictifs. Il est bien évident que la principale raison de l'exclusion est le point de vue fondamentalement différent qu'a apporté ce groupe dans le projet. Si ce rapport avait été rédigé par un groupe indépendant ou par une commission d'enquête indépendante et responsable devant la Chambre des communes au lieu d'avoir été le fruit d'un projet du ministère de la Justice, le public y aurait accès et nous aussi. Dans l'état actuel des choses, nous n'avons pas accès au rapport.

Ça ne coûterait certainement pas plus cher de demander que le rapport soit présenté à la Chambre des communes au lieu d'être présenté au ministère de la Justice n'est-ce pas? Alors, puisque nous n'économisons pas dans ce cas, on pourrait se demander si, par exemple, nous économiserons grâce aux études faites par le ministère de la Justice en lieu et place de l'ancienne Commission de réforme du droit du Canada.

Je laisse les députés de cette Chambre réfléchir à nouveau à la question: pourquoi ce gouvernement et ce ministère désirent-ils tellement que ce travail soit exécuté à l'interne et non à l'extérieur où nous pourrions tous prendre connaissance des conclusions, en tirer des leçons et entreprendre des discussions publiques éclairées.

Les députés présents seront peut-être intéressés d'apprendre que cet autre rapport, que j'appellerai le quatrième, a suggéré une approche entièrement différente à l'égard des modèles économiques proposés comme base de l'étude après que les non-économistes de l'équipe eurent remis en question les hypothèses implicites de ces modèles et après que ces non-économistes eurent soulevé certains points qui ont incité les économistes du groupe à regarder les modèles d'un autre oeil, peut-être d'un point de vue qui se rapprochait un peu plus de la réalité.

La conclusion du quatrième rapport, c'est que la recherche économique actuelle est très limitée. Ils ont trouvé que cette étude avait conduit à des statistiques et à des conclusions peu fiables et qu'on y parlait même de frais négatifs d'éducation des enfants. Dans la réalité, il n'est pas inhabituel pour une mère de prendre un congé de maternité et de réduire ses heures de travail rémunéré. Selon les modèles économiques utilisés dans cette étude, une telle situation conduit à des frais négatifs pour élever ce bébé. Les universitaires auraient-ils raté quelque chose?

Ce que démontre ce rapport, c'est que cette mère qui gagnait un montant donné, a réduit son budget et lorsque le bébé arrive, elle dépense donc moins d'argent. Ces études démontrent qu'en fait elle dépense moins bien qu'elle ait un bébé qui devrait lui coûter plus cher.

Il nous serait très utile d'avoir au moins tous les renseignements disponibles pour que nous ayons une vue d'ensemble de la situation, y compris les lacunes, les omissions, les hypothèses et les erreurs qui ont été faites afin que nous soyons en mesure d'avoir un véritable débat, que le ministre a qualifié de discussion publique informée, sur les lignes directrices en matière de pension alimentaire.

En conclusion, j'aimerais dire que nous sommes heureux de pouvoir travailler à ces modifications de la Loi sur le divorce et de la Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales.

Nous désirons encourager la ministre à poursuivre ses efforts visant à établir des lignes directrices en matière de pensions alimentaires. Nous voulons également encourager le gouvernement à étudier de près l'imposition des versements à titre de pension alimentaire qui fait que, pour reprendre les mots d'un homme qui a dit à Mary McIver, de la revue *Homemakers*, que parce que sa femme et lui sont séparés, il bénéficie d'un allégement fiscal alors qu'elle se fait avoir.

• (1940)

Selon une récente étude de Statistique Canada, le revenu per capita des familles touchant une ou des pensions alimentaires correspond à 41 p. 100 de celui des familles que les paient. Il faudrait se pencher sur ce problème sans délai.

J'encouragerais la ministre à accorder encore une plus grande importance au bien-être des enfants du Canada, à ne pas ménager ses efforts au sein du caucus pour appuyer les initiatives qui seront vraiment bénéfiques aux milliers d'enfants canadiens vivant encore dans la pauvreté.

Revenons à la question d'un système national de garderies. Le gouvernement actuel n'a pas assuré un meilleur accès aux services de garde d'enfants. C'est notamment l'absence d'un système de garderies peu cher, accessible et à but non lucratif qui fait que les Canadiens pauvres, et surtout les femmes et les chefs de famille monoparentale, ne peuvent aller sur le marché du travail.

Il faut revoir le plafonnement du Régime d'assistance publique du Canada, l'abolition du programme de coopératives d'habitation et songer à l'octroi de fonds supplémentaires aux programmes de formation professionnelle. C'est le genre de mesures qui fourniront aux Canadiennes l'aide dont elles ont besoin pour bien s'occuper de leurs enfants, pour trouver de bons emplois et faire vivre leur famille.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. DeBlois): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la deuxième fois, est renvoyé à un comité législatif du secteur ministériel.)

* * *

LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre des Travaux publics) propose: Que le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif du secteur économie.

—C'est avec plaisir que j'interviens, même brièvement, au sujet de ces mesures plutôt importantes en matière de logement et que je confirme qu'elles seront renvoyées à un comité législatif.

J'avais cru comprendre que cette façon de procéder serait plus conforme à l'arrangement original prévoyait d'adopter le projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui, comme il en a été question.

Comme mes collègues le savent, l'objet de ce projet de loi est d'améliorer la loi qui régit les politiques et programmes fédéraux de logement. Pour le Canadien moyen ou pour les Canadiens en général, rien n'a plus d'importance que l'état du logement dans leur pays. La gestion et l'accessibilité du financement en sont la clé. Il est plutôt intéressant de voir comment les choses ont évolué sur ce plan. Je lisais l'autre jour une citation de Henrik Ibsen, écrivain danois auteur de la célèbre *Maison de poupée*. Parlant du logement à son époque, il disait que la vie au foyer ne pouvait apporter ni liberté, ni beauté s'il fallait s'endetter pour y accéder.

Je dirai à la Chambre que nous vivons exactement le contraire à l'heure actuelle, et que la plupart des gens doivent emprunter et s'endetter pour pouvoir jouir du genre de confort auquel les Canadiens estiment avoir droit sur le plan du logement.

Le projet de loi a pour objet d'améliorer la loi régissant la politique et les programmes fédéraux en matière de logement. Le gouvernement songeait à trois principes importants lorsqu'il a décidé de proposer ces modifications.

L'assurance-prêts publique prévue dans la Loi nationale sur l'habitation devrait favoriser, au coût le plus bas possible et en assurant l'autosuffisance globale du fonds d'assurance hypothécaire l'égalité d'accès au financement du logement.

Tant sur le marché que dans les programmes de logements sociaux, la Société canadienne d'hypothèques et de logement recherche et exploite les possibilités d'améliorer la rentabilité des programmes. Leur efficience et leur efficacité continue sont essentielles et la Société canadienne d'hypothèques et de logement devrait et doit assumer la responsabilité de ses activités financières dans les limites d'un cadre et selon les normes établies par le ministère des Finances.

En tant qu'organisme fédéral responsable du logement, la Société canadienne d'hypothèques et de logement travaille avec d'autres niveaux de gouvernement et toute une gamme d'intéressés en vue d'assurer aux Cana-

diens des chances égales d'accès à des logements décents, abordables et adéquats.

Il incombe à la société de promouvoir la construction de nouveaux logements, les réparations et rénovations des logements existants et d'améliorer les conditions de logement en général au Canada.

La Société canadienne d'hypothèques et de logement joue un rôle de premier plan dans l'établissement de nouveaux mécanismes financiers visant à stimuler le marché du logement privé. Elle joue également un rôle de première importance dans la création de programmes de logements sociaux à l'intention des Canadiens qui en ont le plus besoin, et sa compétence en tant que source de logement fait autorité d'un océan à l'autre.

La Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Loi nationale sur l'habitation confèrent à la Société canadienne d'hypothèques et de logement l'autorité nécessaire pour s'acquitter de son mandat, c'est-à-dire contribuer à loger les Canadiens, mandat que tout le personnel de la société prend très au sérieux.

Nous reconnaissons qu'il est important de pouvoir suivre le changement et de faire en sorte que nous puissions exercer notre mandat efficacement dans l'avenir. C'est pour cette raison qu'on demande à la Chambre d'examiner très sérieusement les amendements contenus dans le projet de loi C-82.

Ces amendements créent de nouvelles dispositions financières et administratives visant à améliorer l'efficacité des activités commerciales de la SCHL. La société pourra ainsi fonctionner de façon plus efficace en améliorant la rentabilité, l'administration et la mise en oeuvre des programmes de logements fédéraux; certaines des dispositions principales du projet de loi vont dans ce sens.

Le projet de loi permettra à la Société canadienne d'hypothèques et de logement d'assumer une responsabilité et une imputabilité plus directes relativement à ses affaires financières, en lui permettant de trouver des fonds sur le marché des capitaux et d'y investir.

Le projet de loi contient une disposition visant à permettre à la SCHL de financer directement les projets de logements sociaux à des taux d'intérêt inférieurs. La SCHL va se tourner notamment vers les institutions prêteuses pour le financement direct du logement social; et nous estimons que cela pourrait faire épargner plus de 150 millions de dollars au titre du logement social au cours des cinq prochaines années. Ces économies pourraient manifestement profiter au secteur canadien du logement.

On a souvent recours au Programme de titres hypothécaires lorsque vient le temps de renouveler des hypothèques assistées afin d'obtenir les meilleurs taux d'intérêt. Le financement direct constitue un autre mécanisme financier et les avantages des diverses options possibles seront comparés et peut-être même combinés afin de bénéficier des meilleurs taux possibles, ce qui sera aussi très avantageux. La disposition relative au financement direct va nécessiter l'approbation du gouverneur en conseil et cela, avant sa promulgation, évidemment.

Une autre modification importante prévoit qu'on exige des propriétaires de logements qui veulent bénéficier d'une hypothèque assistée qu'ils ne vendent pas leur logement sans l'approbation de la SCHL. Cette disposition s'impose pour que les logements subventionnés demeurent des actifs de la société qui ne peuvent être vendus ni convertis à d'autres usages sans son approbation.

La loi actuelle ne prévoit rien de tel et les commanditaires peuvent vendre des logements visés par une hypothèque assistée ou les sortir du portefeuille de la société pour profiter d'un marché à la hausse. Évidemment, cela va à l'encontre de l'objectif fédéral voulant qu'on garde les logements visés par une hypothèque assistée pour répondre aux besoins à long terme de logements sociaux.

La modification proposée établirait clairement l'intention du gouvernement de préserver cet inventaire de logements. Elle va renforcer les dispositions des ententes d'exploitation de logements de telle sorte que les propriétaires respectent les fins sociales des logements pour toute la durée de leur entente avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

• (1950)

Ce projet de loi comporte aussi des dispositions qui permettraient à la SCHL, compte tenu de ses besoins futurs, d'envisager de déléguer une partie de ses responsabilités en matière d'assurance hypothécaire à des prêteurs choisis et agréés pourvu que la SCHL prenne les dispositions qui s'imposent pour surveiller et contrôler l'accomplissement des fonctions déléguées.

Les modifications proposées prévoient aussi que la Société canadienne d'hypothèques et de logement offre des services de gestion et d'expansion des propriétés aux ministères et organismes fédéraux. Le projet de loi permet à la SCHL de fournir des services, d'appuyer les ententes fédérales-provinciales de logement de façon économique.

L'amendement proposé précise que la Société canadienne d'hypothèques et de logement pourrait—elle le peut, car il s'agit d'une disposition habilitante—imposer des frais pour ces services. D'après moi, il est clair pour

les députés que la société doit apporter son concours d'une façon générale aux autres organismes gouvernementaux aussi en matière de logement. Il est probable que ces pouvoirs élargis se seraient révélés très pratiques dans le cas de Summerside, où toutes les ressources avaient été mises à contribution pour trouver une solution.

Grâce à cet amendement, la société n'aurait plus à acquérir une propriété donnée pour pouvoir exercer sa compétence. Avec les années, elle a accumulé de vastes connaissances spécialisées en matière de gestion et de développement en matière de logement. Comme je l'ai déjà mentionné, nous savons que bien d'autres ministères et organismes fédéraux en bénéficieraient.

Le Programme d'assurance-prêt hypothécaire représente un élément indispensable pour faciliter aux Canadiens l'accès au financement nécessaire à l'acquisition de logements décents et abordables. Nous voulons continuer à offrir cette aide; le projet de loi C-82 hausse donc la limite actuelle de l'assurance des prêts non remboursés, la faisant passer de 60 à 100 milliards de dollars. On estime que cette nouvelle limite de 100 milliards de dollars devrait suffire pour les cinq prochaines années.

Le projet de loi contient aussi des modifications qui raffermissent le pouvoir d'emprunt de la SCHL. Elles donneront à la SCHL accès aux marchés financiers, moderniseront ses pouvoirs d'investissement et justifieront son statut aux fins de l'impôt sur le revenu. La loi centralisera les pouvoirs de la société d'emprunter, de financer les prêts et les investissements de son programme et d'assurer sa gestion financière. L'organisme jouira donc d'une plus grande marge de manoeuvre pour trouver des sources de financement et pourra bénéficier de meilleurs taux d'intérêt et de modalités plus avantageuses.

De plus, l'exonération relative à l'impôt sur le revenu pour le Fonds d'assurance hypothécaire et les fonds de garantie sera éliminée. On veut ainsi que la SCHL soit imposée au même titre que les autres établissements financiers et compagnies d'assurances enregistrées. De nombreuses modifications sont tout simplement d'ordre administratif et tendent à éclaircir diverses dispositions.

En bref, j'ai présenté certaines des grandes lignes de ce projet de loi qui, je l'espère, seront bien acceptées par la Chambre et permettront aux députés de mieux comprendre ce que le gouvernement essaie d'accomplir grâce au projet de loi C-82.

Je voudrais pendant un instant parler du rôle joué par la Société canadienne d'hypothèques et de logement tout au cours de son histoire pour ce qui est d'aider les Canadiens à bien se loger et de relever divers défis.

Je suis tombé l'autre jour dans ma lecture sur un document dans lequel un ancien président se rappelait l'époque où C.D. Howe était responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Sauf erreur, c'était le 1er avril 1946 et l'intéressé se rappelait comment M. Howe devait alors répondre aux besoins en matière de logement de quelque 16 000 familles d'anciens combattants. Peu après, on a dû également faire face à la demande découlant de la guerre de Corée, et on a donc créé la Construction de défense limitée.

Depuis sa création en 1946, la SCHL a dû s'adapter à diverses reprises pour suivre l'évolution des besoins des Canadiens en offrant de nombreux types de programmes d'aide au logement. Elle offre notamment depuis toujours de l'aide aux Canadiens les plus défavorisés et elle encourage l'autosuffisance sur le marché privé du logement afin de soutenir les marchés financiers et le secteur du logement.

Comme mes collègues le savent, le gouvernement a mis sur pied un certain nombre de programmes de logements sociaux afin d'aider les Canadiens qui ne peuvent obtenir sur le marché privé des logements abordables répondant à leurs besoins.

Le gouvernement continuera de faire tout ce qu'il peut pour aider les foyers dans le besoin, dans tout le pays, par l'entremise de ses programmes. Il continuera de dépenser près de 2 milliards de dollars annuellement et plus de 10 milliards de dollars au cours des cinq prochaines années en vue de répondre aux besoins des Canadiens à faible revenu en matière de logement.

Mes collègues n'ignorent pas qu'à l'heure actuelle, on finance plus de 650 000 logements sociaux. La SCHL pourra continuer de respecter ses obligations à l'égard de ceux qu'elle aide à l'heure actuelle.

L'un des rôles les plus importants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement est de s'assurer, pour le compte du gouvernement, que les gens qui veulent financer l'achat d'une maison puissent obtenir des prêts hypothécaires. Grâce à son Programme d'assurance-prêts hypothécaires, la Société canadienne d'hypothèques et de logement a aidé l'an dernier 186 000 ménages à avoir accès à la propriété. Cela représente pour la SCHL un chiffre record de 13,3 milliards de/3 dollars, ce qui porte le montant total de l'assurance courante à quelque 58,3 milliards de dollars.

Le gouvernement fédéral a cherché des moyens nouveaux d'attirer de nouvelles sources de financement pour satisfaire aux besoins des ménages canadiens à faible revenu et à revenu moyen.

Monsieur le Président, il semble que depuis le moment où j'ai pris la parole, on se soit entendu pour faire adopter ce projet de loi ce soir. Dans ce cas, permettez-moi simplement de remercier les députés de London-Est et de Edmonton-Est d'avoir fait preuve de compréhension et d'avoir consenti à cette façon plutôt sommaire et hâtive d'étudier cet important projet de loi.

Je sais que telle n'était pas l'intention au départ. Je sais aussi que mes collègues de l'autre côté ont dû interrompre certaines affaires importantes pour revenir et faciliter l'adoption de cette mesure qui est importante pour les Canadiens et pour la société. Je les remercie beaucoup d'avoir fait preuve de souplesse.

M. Joe Fontana (London-Est): Monsieur le Président, je voudrais remercier le ministre de ses bonnes paroles. Je tiens à vous dire, au nom de mon parti, que nous essayons de faciliter le travail de la Chambre et de donner suite aux projets de loi qui revêtent une importance pour la Chambre et le pays.

Permettez-moi pendant quelques minutes de vous parler du projet de loi. Je suis heureux d'avoir l'occasion de vous exposer mes vues sur le projet de loi C-82, qui modifie la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Loi nationale sur l'habitation. Ces deux lois remontent loin et ont toutes les deux joué un rôle déterminant au chapitre du logement et de l'accession à la propriété dans la vie de tous les Canadiens.

Lors de la Seconde Guerre mondiale, le gouvernement fédéral est intervenu directement dans le secteur de l'habitation pour surmonter les difficultés causées par une pénurie de logements. En réponse à cette crise, le gouvernement a créé une société de la Couronne, la Wartime Housing Corporation, dotée d'un budget qui devait servir à construire des logements dans les localités où la pénurie de logements retardait la mise en oeuvre de projets de défense.

Une fois la guerre terminée, et afin d'encourager la construction de logements pour les soldats qui rentraient au pays, le gouvernement a transféré les actifs de l'ancienne société de la Couronne à la Société centrale d'hypothèques et de logement nouvellement créée.

La SCHL, maintenant appelée la Société canadienne d'hypothèques et de logement, avait pour mandat d'appliquer la Loi nationale sur l'habitation de 1944, y compris les prêts à la construction d'habitations et de logements sociaux. La conjoncture économique du Canada a évolué au fur et à mesure des décennies, tout comme les besoins en logement des Canadiens.

C'est grâce aux modifications apportées aux deux lois que la Chambre des communes a relevé les défis auxquels elle était confrontée et qu'elle s'est attaquée aux problèmes de logement que connaissait le Canada.

En 1949, la Loi nationale sur l'habitation a été modifiée afin de prévoir la construction de logements sociaux pour les Canadiens dans le besoin par le biais de programmes de partage des coûts entre le gouvernement fédéral et les provinces.

• (2000)

En 1954, le gouvernement fédéral modifie la Loi sur les banques et la Loi sur la SCHL, et remplace les prêts directs par un programme d'assurance des prêts hypothécaires, qui formera la base du marché hypothécaire privé au Canada.

En 1964, les lois sont de nouveau modifiées pour faire face aux problèmes de rénovation urbaine et à la croissance rapide de la population urbaine. Dans les années 70 et 80, l'inflation rapide modifie la possibilité d'accession à la propriété. Dans certaines parties du pays la valeur des maisons augmente de 200 p. 100. Ainsi, dans la région de Toronto, une famille doit avoir un revenu d'environ 60 000 $ pour se permettre le plus petit des logements. À Vancouver, il faut 50 000 $ et dans ma ville de London, en Ontario, environ 42 000 $.

Dans ces conditions économiques difficiles, la SCHL a dû s'adapter aux nouveaux besoins des Canadiens désireux d'acheter leur première maison, ainsi qu'à ceux des nécessiteux essayant de trouver un logement locatif abordable dans un marché en augmentation constante. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a réussi à contourner ces trois obstacles économiques difficiles. Dans les limites budgétaires imposées par le gouvernement elle a su fournir des programmes dans l'ensemble du pays.

En 1988, le vérificateur général Kenneth Dye désignait la SCHL comme l'une des huit organisations les plus performantes de la bureaucratie canadienne. En 1988 encore, la SCHL faisait l'objet d'une étude par une société internationale d'experts en gestion qui constatait un haut niveau de satisfaction chez les employés. Plus récemment, elle figurait dans la publication sur les cent meilleurs employeurs du Canada (*The Hundred Best Companies To Work For in Canada*).

La SCHL a bien servi le secteur du logement. Elle a bien servi les propriétaires et les personnes cherchant un logement abordable. Malgré les contraintes budgétaires imposées par le gouvernement, encore une fois, elle a servi de son mieux les Canadiens à faible revenu. Avec l'aide des programmes de la SCHL, le secteur de l'habitation a fait preuve d'une capacité remarquable d'adaptation aux conditions changeantes de l'économie et du marché.

En 30 ans, soit de 1946 à 1976, ce secteur a multiplié par sept sa capacité de production et continue de prendre de l'expansion. Comme il a su s'adapter au changement par le passé, tout porte à croire qu'il sera également en mesure de réagir efficacement à l'évolution des conditions du marché.

Par le passé, la Chambre des communes a modifié la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la SCHL pour réagir aux changements survenus dans l'économie canadienne. Toutefois, réagir à ces changements ne constitue qu'une raison pour proposer des modifications à ces deux lois, comme on nous demande de le faire ce soir.

Avec bon nombre des modifications d'ordre administratif apportées à la Loi nationale sur l'habitation et à la Loi sur la SCHL et que renferme ce projet de loi C-82, la SCHL peut continuer de maintenir son niveau élevé d'efficacité et de rentabilité. Une autre raison importante explique la nécessité d'adapter ces moyens d'expansion nationale de l'habitation. Le secteur du logement constitue une composante cruciale de l'économie canadienne. La SCHL ne peut pas simplement réagir, mais doit également devenir un outil de santé et de croissance économiques dans notre pays. Nous savons tous que l'activité du logement joue un rôle important dans l'avancement économique du Canada.

L'habitation a l'avantage d'être à forte concentration de main-d'oeuvre, la majeure partie de ses retombées économiques se trouvant surtout dans la localité ou dans la région où les logements sont construits. L'habitation est nécessaire dans toutes les parties du pays et a des retombées économiques considérables même en dehors du chantier de construction. Elle permet de créer des emplois non seulement dans le secteur de la construction, mais également dans les secteurs qui le servent, de même que des emplois indirects de service des localités où l'on construit des logements. Par conséquent, une politique globale en matière de logement et une société de logement bien administrée constituent pour le gouvernement fédéral un bon outil de stimulation macro-économique.

Face aux défis de demain, la Chambre doit encore scruter ces lois pour promouvoir le fonctionnement optimum de la SCHL et l'application de la Loi nationale sur l'habitation.

Le projet de loi C-82 prévoit que des prêteurs agréés, notamment des banques et autres, seront autorisés à assurer des prêts au nom de la SCHL. Celle-ci établira des critères qui permettront aux prêteurs agréés de traiter l'assurance hypothécaire et elle mettra sur pied un système de surveillance étroite de ces opérations. On s'attend à ce qu'elle prenne de deux à trois ans pour mener tous ces changements à bien. En définitive, les activités de la SCHL devraient s'en porter mieux. De plus, le traitement des prêts hypothécaires devrait se faire plus rapidement.

Le projet de loi fait aussi augmenter le plafond de l'assurance-prêt que la SCHL peut autoriser. Le plafond actuel de 60 milliards de dollars est presque atteint, et le nouveau plafond de 100 milliards devrait être suffisant pour répondre à la demande d'assurance hypothécaire jusqu'en 1997.

La loi proposée met fin aussi à une échappatoire qui permettait aux propriétaires de logements subventionnés de vendre leur projet sans l'approbation de la SCHL. Cette modification s'imposait depuis longtemps, car on connaît des histoires à faire dresser les cheveux sur la tête, où des logements subventionnés ont été en réalité convertis à une autre vocation.

Ce projet de loi fait en sorte que les logements subventionnés de la SCHL resteront comme tels et ne seront pas vendus en tant qu'immeubles locatifs à unités commerciaux. La modification facilitera l'application de la loi et fera en sorte que les subventions gouvernementales en matière de logement soient protégées et qu'elles profitent aux nécessiteux.

Une autre modification apportée à la Loi nationale sur l'habitation permet à la SCHL de construire et de gérer des projets domiciliaires sans avoir à acheter le terrain elle-même. Un ministère peut, contre paiement des honoraires, charger la SCHL d'administrer des terrains et de construire des logements.

Nous savons tous actuellement que la SCHL doit d'abord acheter le terrain avant de pouvoir y construire des logements. Cette rémunération des services permet aussi à la SCHL de vendre certains de ses services à des sociétés d'habitation à but non lucratif et à des projets de logements coopératifs.

Ces services pourraient comprendre, par exemple, des programmes de formation et d'informatisation. Cette modification présentera un grand intérêt pour les provinces qui ont la possibilité d'acheter ces services pour une somme forfaitaire pour tous leurs projets de logement.

Les provinces ont d'autres possibilités. Elles peuvent fournir ces services à leurs ministères provinciaux du logement ou elles peuvent accorder au secteur privé des contrats pour ces services.

La modification peut-être la plus importante apportée par ce projet de loi est la disposition qui permettrait à la SCHL d'accorder et de renouveler directement des prêts. On estime que cette modification pourrait économiser au gouvernement plus de 150 millions de dollars sur cinq ans et j'espère que le gouvernement réinvestira en fait ces économies pour construire davantage de logements à prix abordable pour les gens dans le besoin.

Les études de la SCHL ont montré que cette société d'État pourrait fournir des taux inférieurs et plus favorables pour la première hypothèque dans le cas de nombreux projets de logements sociaux. Les subventions que la SCHL destine aux projets de logements sociaux sont fondées dans une grande mesure sur les intérêts de la première hypothèque.

En se prêtant de l'argent à un meilleur taux, elle peut réaliser des économies en diminuant les subventions. Elle peut réaliser d'autres économies en créant un climat financier plus compétitif.

L'entrée de la SCHL sur le marché du prêt créera, à mon avis, plus de concurrence de la part des institutions financières. Puisque le coût des projets de logements sociaux est partagé entre les gouvernements fédéral et provinciaux, cette modification pourrait avoir pour conséquence d'économiser de l'argent aux provinces à cause de la diminution des subventions.

Une autre modification importante augmentera le pouvoir d'investissement de la SCHL. Actuellement cette société d'État ne peut investir que dans des titres d'État garantis. Ce projet de loi lui donnera un plus grand pouvoir qui sera soumis au contrôle du gouvernement.

Enfin, le projet de loi modifie la situation de l'impôt sur le revenu de la SCHL et supprime l'exonération à laquelle elle avait droit sur certains fonds. Cela aura pour effet de faire ressembler davantage la SCHL à une institution financière ou à une compagnie d'assurances. À l'heure actuelle, la SCHL est limitée à 25 millions de dollars d'excédents accumulés. Cela signifie que tout profit net supplémentaire sera remis au gouvernement sous forme de dividendes, les autres profits allant déjà au gouvernement sous forme d'impôts. Le projet de loi prévoit que l'argent ne sera plus remis au gouvernement sous forme de dividendes, mais sous forme d'impôts.

• (2010)

Ces modifications de la Loi nationale sur l'habitation et de la Loi sur la SCHL accroîtront l'efficacité du fonctionnement de cette société d'État.

En ces temps économiquement difficiles, le gouvernement fédéral doit chercher à réduire les dépenses tout en maintenant les services à un niveau suffisant.

Le projet de loi C-82 propose des modifications qui permettent à la fois de réduire les dépenses et de maintenir un bon rapport coût-rendement.

Ces changements touchent les fonctions administratives et l'organisation. Le projet de loi ne précise toutefois pas les changements d'orientation à prendre pour que les programmes fédéraux de logement servent aussi efficacement que possible les besoins des Canadiens.

Ce projet de loi porte sur les fonctions administratives de la SCHL dont il améliore l'efficacité; cependant, le gouvernement a négligé la politique du logement.

La SCHL nous aura appris à tirer un enseignement du passé et à nous adapter de manière à répondre aux besoins futurs des Canadiens. Malheureusement, ce gouvernement néglige d'apporter les changements nécessaires pour traiter des problèmes de logement d'aujourd'hui. De plus, il manque de lucidité et ne voit pas venir les problèmes de demain.

Malgré les réalisations de la SCHL, il reste d'autres défis à relever pour le gouvernement. Beaucoup de Canadiens sont encore mal servis par le marché et ont besoin de l'aide du gouvernement pour être logés convenablement. Le vieillissement de la population canadienne présente un certain nombre de défis tant pour le secteur public que pour le secteur privé. Le gouvernement doit commencer immédiatement à utiliser de nouveaux moyens, plus novateurs, pour satisfaire aux besoins de logement de la population.

Le gouvernement fédéral doit mettre en oeuvre des mesures qui tiendront compte des changements prévus dans ce secteur. Les besoins de logement de la population canadienne devraient diminuer considérablement au cours des deux prochaines décennies. On ne produira pas autant d'unités d'habitation que dans le passé, à moins que les tendances relatives à la croissance de la population changent considérablement. Alors que les marchés des constructions neuves diminuent, ils deviennent plus distincts et plus spécialisés. Le gouvernement fédéral doit faciliter le développement de ces nouveaux marchés et voir à les servir.

Le gouvernement doit aussi faciliter la création de technologies du bâtiment résidentiel afin d'exporter le savoir-faire et les services du Canada dans ce secteur. De même, pour que l'industrie soit en mesure d'exploiter l'important filon économique que représentent les rénovations à notre actuel parc de logements, il faut soutenir sa capacité.

Avec la fin du siècle qui arrive à grands pas, les circuits électriques, la plomberie et les équipements techniques de bon nombre de logements actuels doivent être remis à neuf pour conserver leur efficacité. Cela représente beaucoup de travail nécessitant une main-d'oeuvre importante, ce qui compensera dans une certaine mesure les emplois perdus à cause de la baisse des mises en chantier.

Pour cela, il faudra favoriser l'essor d'une industrie regroupant un mélange de métiers différent de celui que requiert la construction de maisons neuves. Le gouvernement fédéral doit reconnaître l'importance de rénover le parc de logements actuel du Canada et de faciliter cette tâche maintenant, et pas dans dix ans. En fait, en abandonnant le programme de remise en état des logements locatifs il y a quelques années, le gouvernement a fait preuve d'un manque de clairvoyance.

Les politiques canadiennes sont bien adaptées à l'élaboration de solutions mixtes aux problèmes du secteur du logement. Un réseau très étendu a été tissé entre tous les intervenants actifs dans les éléments production, consommation et réglementation du secteur du logement, mais le gouvernement actuel n'est pas disposé à devenir un partenaire sérieux dans la mise en oeuvre de ces solutions conjointes.

Par exemple, 6 p. 100 seulement des Canadiens bénéficient actuellement des programmes de logement social, mais il y en a au moins 15 p. 100, soit plus d'un million, qui ont un besoin d'hébergement urgent. Or, au mépris de besoins aussi criants, le gouvernement fédéral a, à chaque budget, sabré dans les programmes de logement social.

Le dernier budget prévoit une réduction de 50 p. 100 du nombre de logements sociaux qui seront construits en trois ans. Comme il s'agit d'un programme à frais partagés, le gouvernement fédéral laisse tomber les provinces et oblige celles-ci, surtout les provinces démunies, à réduire leurs allocations.

Les récentes compressions budgétaires ont aussi marqué la disparition du programme de logement coopératif. Ce programme de logement à prix économique est destiné à des ménages de divers niveaux de revenu et non exclusivement aux pauvres, car cela finit malheureusement tôt ou tard par créer des ghettos.

Des études montrent que le mélange des classes sociales semble poser de plus en plus de problèmes ces dernières décennies. On ne sait trop si cela dépend d'un changement des objectifs de la société ou d'une sensibilisation croissante à la présence des pauvres. Ce qui est évident, toutefois, c'est qu'une politique d'habitation ne doit pas viser simplement à produire un certain nombre de logements, mais encore à bien penser l'emplacement géographique et social de ces logements dans la collectivité.

Selon un document de la SCHL, on a sacrifié le mélange des classes sociales à l'autel de la rentabilité. En supprimant le programme de logement coopératif, dont un élément clé était de regrouper des ménages de divers niveaux de revenu, le gouvernement a compromis un développement communautaire sain. Et, en dépit des modifications qui ont été apportées au programme il y a un an afin de satisfaire aux exigences de rentabilité du gouvernement, celui-ci a quand même supprimé le programme.

Le gouvernement n'a pas su assumer ses responsabilités et relever les défis de l'aménagement d'un environnement communautaire sain.

Le gouvernement fait également fi d'autres problèmes urgents de logement.

Le taux le plus élevé de criminalité se retrouve dans les projets de logements sociaux pour familles où 37,5 p. 100 des résidents sont des enfants. Le programme met aussi en danger les personnes âgées dépendantes et les mères chefs de familles monoparentales.

Si l'on considère les réparations requises d'urgence dans plusieurs logements subventionnés, on peut dire que le gouvernement fédéral est, à toutes fins pratiques, un propriétaire de taudis.

Une évaluation des logements subventionnés, réalisée en 1990, indiquait que de graves lacunes en matière de

criminalité et de sécurité mettaient la moitié des résidants en danger, surtout les femmes et les enfants.

Il existe 13 000 logements subventionnés qui ne sont pas conformes aux normes minimales en matière de propriétés; plus de la moitié de tous les logements respectent à peine ces normes et sont à la limite de ne pas le faire.

L'argent que ce gouvernement doit consacrer aux rénovations n'a pas permis de faire les réparations urgentes requises pour que les logements se conforment à ces normes. Étant donné que ces logements subventionnés vieillissent, ces conditions empirent et elles continueront de s'aggraver; par conséquent, les coûts grimpent sans cesse.

On a mis sur pied le programme des logements subventionnés pour fournir aux gens des logements abordables et adéquats. Il faut donc considérer que ce programme de logements sociaux est un échec puisque l'évaluation révèle que les deux cinquièmes des locataires ne peuvent toujours pas combler leurs besoins essentiels à cause du coût trop élevé de leur logement.

Puisqu'en 3 ans 80 p. 100 du budget total des réparations serait dépensé, il aurait fallu, en plus d'augmenter le budget, allouer des fonds en fonction des besoins. Ce gouvernement a retiré à la SCHL les ressources dont elle avait besoin pour répondre aux attentes de ces Canadiens et pour leur fournir des logements adéquats.

Compte tenu de la criminalité et des problèmes de sécurité qui règnent dans les villes, ce gouvernement devrait mettre de l'ordre dans ses propres propriétés et fournir un environnement sécuritaire à ses locataires.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a également réduit considérablement le Programme d'aide à la remise en état des logements, comme je l'ai déjà souligné.

Ce programme est nécessaire si l'on veut améliorer notre réseau de logements pour les Canadiens dans le besoin. Les statistiques révèlent que la demande à venir relativement à la construction de logements viendra surtout de l'afflux d'immigrants. En dépit de cela, le gouvernement fédéral n'a pas contribué à l'élaboration de programmes de logements qui répondraient aux besoins en la matière des véritables revendicateurs du statut de réfugié et des immigrants qui sont de plus en plus nombreux au Canada.

Le gouvernement fédéral doit reconnaître le rôle de partenaire qui est le sien et assurer la qualité de vie dans les villes canadiennes. Bien qu'il établisse un bon cadre administratif pour la société d'État, le projet de loi C-82 n'assure pas la mise en oeuvre d'une politique efficace.

Selon le plan quinquennal d'entreprise de la SCHL, les objectifs de la société d'État consistent à «promouvoir un environnement sain» et à «faire en sorte que le logement et son infrastructure urbaine soient des facteurs de qualité de vie dans les villes».

Le gouvernement fédéral n'a pas créé le cadre législatif qui aurait permis à la SCHL de remplir ces objectifs. Au contraire, il a sabré dans le budget des programmes de la société d'État et a limité ses activités en tous genres: études, consultations, démonstrations, évaluations, séminaires et conférences.

Dans son plan d'entreprise précédent, la SCHL insistait sur l'importance de s'attaquer aux problèmes des «gagne-petit déplacés, à l'augmentation du nombre des itinérants et à la baisse de sécurité et de protection». À cause du manque d'intérêt manifesté par le gouvernement, cet objectif a disparu de l'actuel plan d'entreprise de la société d'État.

Si je suis en faveur des mesures visant à améliorer l'efficacité de la SCHL sur le plan administratif, je reproche au gouvernement de ne rien faire pour améliorer la mise en oeuvre de sa politique. Étant donné l'économie de 150 millions de dollars que l'on prévoit réaliser en cinq ans, j'exhorte le gouvernement à utiliser ce montant pour assumer son rôle de partenaire dans le secteur du logement et pour répondre aux besoins futurs du Canada en matière de politique du logement.

Le gouvernement est vraiment un partenaire des provinces, des municipalités, du secteur du logement privé sans but lucratif, du secteur des coopératives d'habitation; ensemble ils cherchent tous à régler les problèmes de logement au Canada.

Le gouvernement présente, grâce au projet de loi C-82, des modifications législatives pour améliorer le fonctionnement de la SCHL; il reste cependant que le gouvernement doit faire preuve de leadership dans le domaine du logement abordable au pays. Il ne peut refiler sa responsabilité dans ce domaine aux provinces, aux municipalités ou à d'autres.

Mon parti appuie le projet de loi, mais j'ai hâte de passer à l'étape suivante, où je pourrai poser au ministre certaines questions relatives aux changements administratifs prévus dans cette mesure législative.

Permettez-moi d'ajouter un mot de plus.

• (2020)

La SCHL, comme je l'ai déjà dit plus tôt, a rendu de grands services à ce pays. Alors que le pays est en train d'essayer de se redéfinir sur le plan constitutionnel, il n'en reste pas moins qu'en matière de logement, il a été bien servi parce que tous les paliers de gouvernement, le secteur privé et les organismes à but non lucratif ont collaboré sous l'égide de la SCHL.

Si on voulait être vraiment cynique en ce qui concerne ce projet de loi, et je me garderais bien d'être trop partial ou trop cynique, mais pour ce qui est de cette société d'État qui a si bien réussi, nous ne cacherons pas que si le gouvernement passe à l'action pour privatiser cette socié-

té d'État juste et équitable qui offre dans tout le pays des logements abordables et une assurance hypothèque, il aura affaire à nous.

M. Edwards: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Étant donné l'urgence de cette mesure, je demande que ce projet de loi soit renvoyé non pas au comité permanent mais bien au comité plénier.

Le président suppléant (M. DeBlois): Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il consentement unanime pour adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Ross Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le Président, comme on peut sans doute raisonnablement déduire que le caucus du NPD s'associe au consentement unanime pour faire adopter le projet de loi dans son intégralité aujourd'hui à la Chambre, on peut aussi raisonnablement supposer, à juste titre dans ce cas-ci, que le caucus du NPD a l'intention d'appuyer le projet de loi à toutes les étapes.

Cette décision est principalement due au fait que, à la différence de la plupart des projets de loi déposés par le gouvernement à la Chambre, le projet de loi actuel ne fait pas beaucoup de dommage et pourrait même faire un peu de bien.

Les deux aspects du projet de loi qui nous intéressent le plus se trouvent aux articles 48 et 18. Je parlerai très brièvement de ces deux articles, dans l'ordre numérique inversé de leur présentaiton. L'article 48 vise essentiellement à empêcher la spéculation foncière relativement aux projets de logements sociaux, comme celle qui s'est produite à Cloverdale, à Montréal, où un promoteur privé a obtenu une forte somme du gouvernement sur la promesse de fournir des logements sociaux; il a construit le projet, puis l'a revendu à des gens qui l'ont aussitôt mis en vente dans le secteur privé, et les logements sociaux se sont volatisés. Le promoteur a gardé l'argent, les nouveaux propriétaires font probablement des profits encore plus élevés, et la SCHL s'est retrouvée avec une bourse vide.

Le projet de loi devrait, espérons-le, empêcher ce genre de chose de se reproduire à l'avenir et, à ce titre, il constitue une mesure louable.

L'article 18 du projet de loi autorise le financement direct des projets de logements sociaux par la SCHL. Le projet de loi devrait donner à la SCHL une marge de manoeuvre plus grande en ce qui concerne ses opérations, et permettre ainsi des économies pouvant atteindre 150 millions de dollars en cinq ans. Il s'agit évidemment de l'hypothèse la plus optimiste, mais tous les députés souhaitent bonne chance à la société et espèrent que cette hypothèse se concrétisera.

Ces chiffres seraient évidemment beaucoup plus significatifs, et nos espoirs beaucoup plus fondés si le gouvernement avait manifesté une intention véritable de financer un plus grand nombre de logements sociaux. Le budget présenté à la Chambre cette année nous apprend cependant que le gouvernement a plutôt l'intention contraire, puisqu'il fait des pieds et des mains pour se libérer le plus rapidement possible de tous ses engagements en matière de logements sociaux.

Il ne reste plus qu'à souligner, par exemple, que les nouveaux projets de logements sociaux seront réduits de 51 p. 100 par rapport à leur niveau actuel au cours des deux prochaines années, à cause du budget de cette année. Le programme de logements coopératifs a complètement disparu, mais j'y reviendrai dans un instant.

Le gouvernement bien entendu se fait, pour être charitable disons, tirer l'oreille pour fournir le financement supplémentaire requis par les coopératives de logement construites dans le cadre du programme d'hypothèque à principal indexé, HPI, adopté vers le milieu des années 1980, ceci en raison des charges subséquentes qui ont été imposées par la SCHL afin de ne pas blesser les propriétaires privés locaux, ce qui a fait grimper les charges d'habitation dans les coopératives de logement à un degré tel que les résidants n'ont plus les moyens de payer. D'où le trou considérable de quelque 20 millions de dollars dans les coopératives de logement dans le cadre du HPI partout au Canada.

Ce sont des sommes qu'on ne verse pas non plus en ce moment et c'est la raison pour laquelle les coopératives de construction récente connaissent de sérieuses difficultés.

J'aimerais, avec votre permission, tirer un enseignement rapide de tout ceci. Je n'ai pas l'intention de faire perdre beaucoup de temps à la Chambre sur cette question. Mais il me semble instructif de constater que dans ce projet de loi, le gouvernement fait un grand nettoyage du système, grâce auquel il pourra continuer d'accorder des fonds aux promoteurs privés qui s'engagent à construire des logements à caractère social. Ceci alors même que le gouvernement a éliminé la somme dérisoire de 6,5 millions de dollars consacrés annuellement au programme fédéral de coopératives de logement et a considérablement réduit les fonds qu'il s'était engagé à allouer aux programmes de logements à but non lucratif.

Ce qui me fait dire que le gouvernement a un préjugé doctrinal à cet égard. Autrement dit, le gouvernement préfère donner de l'argent aux promoteurs privés afin qu'ils construisent des logements à louer et contrôlés par eux. Il préfère de loin faire ça plutôt que de financer des programmes qui permettraient aux locataires de contrôler leur propre logement.

Le gouvernement ne fait pas confiance aux Canadiens. Pour lui, manquer d'argent est un signe d'irresponsabilité, d'incapacité. Et donc, étant donné qu'on ne peut faire confiance aux gens qui n'ont pas d'argent pour ce qui est de concevoir, maintenir et administrer leur propre logement, il faut que ceux qui ont déjà prouvé qu'ils avaient le moyen de le faire le fassent à leur place.

Le gouvernement nourrit un préjugé fondamental que l'on retrouve dans nombre de ses programmes et mesures, mais de façon très nette dans son approche à l'égard du logement social.

Monsieur le Président, le plus malheureux, c'est que le gouvernement ne pourrait pas se tromper plus complètement. L'étude impartiale et objective du dossier des coopératives d'habitation et des logements sans but lucratif avec celui des logements privés financés par le gouvernement, surtout dans le cas des logements locatifs, a démontré sans l'ombre d'un doute possible que les gens font preuve d'un sens des responsabilités autrement plus élevé, qu'ils administrent bien mieux leur logement et qu'ils le conservent bien plus longtemps et avec beaucoup plus de soins lorsqu'ils en assument la charge eux-mêmes comparativement à ce qu'ils en font lorsqu'ils sont assujettis aux modalités de location qui existent habituellement entre locataire et propriétaire privé.

La preuve en est si concluante que les décisions prises par le gouvernement cette année ne sauraient contredire davantage des faits qui s'imposent d'eux-mêmes et qui sautent aux yeux, par conséquent, que pareilles décisions ne peuvent donc pas être fondées sur une analyse impartiale des programmes en vigueur.

J'en conclus par conséquent que l'action du gouvernement est motivée par une idéologie aveugle qui finira par être terriblement préjudiciable aux Canadiens à la longue.

Cependant, si je puis me permettre une digression en revenant au projet de loi C-22, je dirais que cette mesure est inoffensive, peut-être un tout petit peu bénéfique à la rigueur. C'est pourquoi nous lui accorderons notre aval.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir traiter brièvement du projet de loi C-82, dont le but est de modifier la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Loi nationale sur l'habitation, car c'est un domaine qui m'intéresse beaucoup à titre d'ancien ministre d'État chargé de l'Habitation.

Cette mesure n'apporte aucun changement en profondeur à la SCHL ou à la Loi nationale sur l'habitation, mais elle n'en traite pas moins de certaines questions que je trouve très importantes.

• (2030)

Comme vous le savez, un très grand nombre de Canadiens possèdent leur propre maison. En fait, quelque 63 à 64 p. 100 de tous les foyers canadiens sont propriétaires. D'un autre côté, environ 21 p. 100 de tous les foyers canadiens ne peuvent se permettre d'acheter leur propre maison et ont besoin d'une aide quelconque pour pouvoir se loger de façon abordable et décente.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux, tous les contribuables—car l'argent vient de tous les Canadiens en tant que contribuables—aident près d'un tiers de ces 21 p. 100 de Canadiens dans le besoin et il y a quelque 650 000 logements dans tout le pays qui sont subventionnés ainsi.

Les articles 18 et 48 du projet de loi portent justement sur l'aide apportée en matière de logement. En fait, l'article 18 permet à la SCHL de financer directement les projets afin de fournir l'argent nécessaire pour les 650 000 logements sociaux existant à l'heure actuelle dans tout le pays. Il lui donne également la possibilité de trouver du financement pour les deux autres tiers des 21 p. 100—14 p. 100 si vous préférez—de foyers canadiens qui ont besoin de cette aide supplémentaire.

Il faut espérer que la capacité de la SCHL de financer directement d'autres logements sociaux permettra d'accroître le nombre de logements subventionnés. Je suppose que de façon indirecte en quelque sorte, c'est ce qui va se passer, car le gouvernement, face à un énorme déficit et une dette nationale très imposante, essaie de trouver des moyens d'économiser.

Ainsi, il envisage de permettre à la SCHL de financer directement les transactions afin de réduire les coûts de financement et d'avoir les moyens d'offrir autant de logements sociaux supplémentaires qu'il avait prévu dans son budget pour les deux prochaines années.

Sans cette nouvelle possibilité pour la SCHL, en l'absence de la disposition en question, je suppose qu'on arriverait à un budget encore plus restreint, qu'on consacrerait encore moins d'argent aux logements sociaux au cours des deux prochaines années, du moins par rapport à ce qu'on avait prévu dans le budget du 25 février.

L'article 48 limite bien entendu la capacité des constructeurs de logements sociaux, des organismes à but non lucratif auxquels on prête de l'argent garanti par la SCHL et qui reçoivent ensuite des subventions, de revendre ces logements sociaux ou subventionnés sans le consentement de la SCHL.

C'est là une bonne chose, car comme certains députés l'ont signalé, il y a eu certains problèmes dans le passé en ce qui concerne la vente de logements sociaux au secteur privé, ce qui a eu pour effet de retirer ces logements du marché des logements subventionnés au détriment des Canadiens qui ont besoin d'aide en matière de logement.

D'un autre côté, je suppose que cette disposition ne va pas s'appliquer rétroactivement. Je suis persuadé que le ministre voudra intervenir à ce sujet un peu plus tard. En outre, cette disposition s'applique uniquement pour la durée du financement hypothécaire assuré par l'entremise de la SCHL, en général pour une période de 35 ans.

Cette disposition ne sera pas rétroactive, si j'ai bien compris, même si elle va protéger les fonds investis par le Canada et les contribuables canadiens dans les logements subventionnés. Elle s'appliquera uniquement aux nouveaux engagements pris pour une période de 35 ans, et pas plus.

Il serait intéressant et utile de trouver, sur le plan juridique, un moyen de donner un effet rétroactif aux dispositions de ce genre et de continuer à assurer leur application au-delà de la période visée, compte tenu du fait que ce sont les contribuables canadiens qui ont payé ces installations. Cet engagement ne tombera sans doute pas au bout de 35 ans.

Une chose m'inquiète à propos des conditions pour le consentement. Je me demande si la SCHL et le gouvernement donneront ou non leur consentement si l'on veut vendre un grand ensemble d'habitation dans le but d'utiliser le produit net pour produire plus d'unités de logement social à l'avenir qu'il n'y en a présentement.

Une des possibilités que présente tout ce secteur du logement subventionné, c'est qu'avec l'appréciation des terrains, avec l'appréciation de l'ensemble d'habitation, il serait très possible de vendre un grand ensemble d'habitation et d'utiliser les fonds pour construire de nouveaux ensembles et en fait plus d'unités de logement en utilisant le même investissement initial. J'espère que la SCHL et le gouvernement en tiendront compte à l'avenir.

Il me semble, en ce qui concerne le logement social d'une manière globale, que nous avons tous une grave difficulté à résoudre: c'est celle que causera plus tard le coût du logement social. Il reste encore beaucoup de gens que nous allons tenter d'aider et le contribuable devra y mettre beaucoup d'argent à moins que nous trouvions des manières nouvelles et innovatrices de nous y prendre.

J'ai déjà porté cette situation à l'attention du ministre. Je sais qu'à la SCHL, on est au courant du projet de la rue Delancy, à San Franciso; c'est un projet domiciliaire où les résidants construisent eux-mêmes leurs habitations et financent les travaux par l'intermédiaire de petites entreprises dont ils sont sociétaires. Le contribuable n'y a pas investi un sou, et pourtant c'est une réussite qui fait la fierté de la ville de San Francisco. Tout le monde en est extrêmement fier, à San Francisco; on se félicite surtout de ce que des particuliers peuvent faire par eux-mêmes.

Je répète au ministre, à la SCHL et au gouvernement que voilà un modèle qui ne réglera sans doute pas tous les problèmes de logement auxquels nous aurons à faire face à l'avenir, mais il semble sûrement susceptible d'en résoudre un bon nombre.

L'autre aspect du projet de loi a trait à l'accession à la propriété. Les articles 25 et 7 traitent de l'aspect assurance-hypothèques du rôle de la SCHL et de la possibilité pour la Société d'assurer les hypothèques afin de permettre aux gens d'acheter des maisons.

L'article 25 est sans doute très utile, puisqu'il porte de 60 milliards à 100 milliards de dollars le montant maximal d'assurance-hypothèques que la SCHL peut consentir. Cela signifie qu'elle pourra assurer un plus grand nombre d'hypothèques et que plus de Canadiens pourront s'acheter une maison.

On ne peut que convenir que c'est une bonne chose, même si l'on est en faveur du logement social comme tous les députés le sont. Les personnes qui ont les moyens de payer leur maison ont aussi besoin d'aide sous forme d'assurance-hypothèque, et il est bien que ce fonds d'assurance existe.

L'article 7 concerne aussi le fonds d'assurance-hypothèques. Il habilite la société à déléguer l'assurance-prêts à d'autres organismes du secteur public ou du secteur privé.

J'imagine que nous devons tous nous demander si cette mesure ouvre la porte à la privatisation du fonds d'assurance-hypothèques. Ou peut-être, dans le cadre des entretiens constitutionnels, permettra-t-elle au gouvernement de faire passer aux provinces son engagement et ses responsabilités en matière d'assurance-hypothèques. J'espère que le ministre touchera à cette question également, lorsqu'il prendra la parole en comité plénier. Il y a une chose qui ne figure pas dans le projet de loi, mais que j'aurais bien aimé y retrouver. C'est l'assurance hypothécaire pour une chose qu'on appelle le prêt hypothécaire inversé.

• (2040)

L'hypothèque inversée s'adresse aux gens qui sont propriétaires de leur propre maison. Il s'agit de gens qui possèdent beaucoup de capital bloqué dans leur maison. Leur maison est peut-être leur seul investissement, mais un très gros investissement. Il est très possible que ces gens-là vivent d'un revenu extrêmement modeste. Beaucoup de personnes âgées appartiennent à cette catégorie. Ils sont riches en biens constitués par leur maison, mais pauvres en revenu constitué par le montant dont ils disposent pour leur subsistance. Il en résulte que même s'ils ont ces grands avoirs ainsi immobilisés, ils doivent souvent vivre sous le seuil de la pauvreté.

L'hypothèque inversée permettrait aux personnes âgées, et aux autres d'ailleurs, qui ont un tel capital immobilisé dans leur maison, de le débloquer de leur vivant. Ils pourraient continuer à vivre dans leur maison, mais débloquer leur investissement sous la forme d'un montant forfaitaire, de plusieurs montants forfaitaires, d'une rente mensuelle ou d'une rente annuelle. Cela leur permettrait d'améliorer leur niveau de vie, de vivre selon leurs moyens et décemment tout en continuant d'habiter dans leur maison.

Une telle hypothèque inversée existe maintenant. Il y a une ou deux sociétés de prêts hypothécaires au Canada qui offrent de telles hypothèques inversées, mais les autres institutions financières sont très peu disposées à s'engager dans cette forme d'hypothèque parce qu'il n'existe pas d'assurance hypothèque inversée.

Le projet de loi aurait très bien pu donner à la SCHL et au Fonds d'assurance hypothécaire le pouvoir d'assurer les prêts hypothécaires inversés. J'avais espéré que le projet de loi prévoie cette possibilité, mais ce n'est pas le cas, hélas. Beaucoup de Canadiens, aux quatre coins du pays, seront déçus.

J'espère que le gouvernement, la SCHL et le ministre étudieront très attentivement la possibilité d'implanter un programme d'assurance des hypothèques inversées. Cette formule serait une aubaine pour les Canadiens; elle serait très utile pour bien des personnes âgées qui sont réduites à la pauvreté et ont des actifs importants immobilisés dans une maison, mais dont ils ne peuvent se servir sans se départir de la maison et se retrouver à vivre dans des conditions qu'ils ne souhaitent pas et qui leur sont inconnues.

Enfin, je voudrais revenir sur une observation que le député de London a faite à propos de l'état du logement social au Canada. Il me semble, d'après mémoire, qu'il y a environ 300 000 logements sociaux au Canada bénéficiant d'une aide fédérale ou provinciale.

Il est un fait qu'une étude a conclu que des mesures s'imposaient pour améliorer le parc des logements sociaux. Par contre, elle a conclu aussi que, dans l'ensemble, ces logements sont généralement en bon état et que ceux qui y vivent sont très heureux et en profitent grandement.

Je puis dire qu'il y a des gens, partout au Canada, qui vivent dans des logements sociaux, des gens comme Margaret Mitchell de Vancouver—ce n'est pas la Margaret Mitchell qui siège à la Chambre—qui seraient scandalisés d'entendre certains prétendre que quelque chose ne va pas dans le logement social. Elle considère le logement social avec un tel enthousiasme qu'elle est présidente de l'association des locataires de logements sociaux de Vancouver. Son enthousiasme est tel qu'elle veut que le gouvernement, la SCHL et le ministre en construisent davantage parce qu'ils répondent si bien aux besoins.

Enfin, je voudrais attirer l'attention de la Chambre une fois de plus sur le fait que, il y a à peine deux semaines, une conférence internationale sur l'organisation du changement social s'est tenue à Toronto sous les auspices de la Fédération internationale des centres sociaux et communautaires.

Les délégués à cette conférence ont visité des projets de logements publics dans le Grand Toronto. Après leur visite, ils ont dit que si c'étaient là les quartiers pauvres, ils ne ressemblaient pas à ceux qu'ils connaissaient, qu'ils ne voyaient pas cela à Cleveland et qu'ils n'avaient pas vu de quartiers misérables à Toronto.

Voilà qui en dit long sur le programme de logements publics. Cela montre qu'il continue d'être une grande réussite. Nul doute qu'il y a encore place à l'amélioration. On peut apporter des améliorations à tous les aspects du programme. Il faut le faire. Je compte que le ministre et la SCHL vont le faire. De façon générale, nous avons fait beaucoup dans le secteur du logement au Canada.

Je compte que ce projet de loi va renforcer tout cela. Nous allons voir le gouvernement fédéral jouer le rôle qu'il devrait jouer. Malgré certaines des observations qui ont été faites pendant le débat constitutionnel, j'estime que la Constitution confère au gouvernement fédéral un rôle à jouer dans le secteur du logement, un rôle qu'il devrait continuer à jouer. J'estime que ce projet de loi va renforcer cet effort.

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'interviens dans le débat de deuxième lecture sur le projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence.

Mon collègue de London-Est a énoncé très clairement et en peu de mots la position de mon parti sur ce projet de loi. Comme les députés le savent, un certain nombre de dispositions du projet de loi modifient quelques lois et j'attire l'attention de la Chambre sur certains articles importants dont les articles 7, 24, 25, 48, 49 et 18. Ce sont là les principales dispositions du projet de loi dont, je le répète, mon collègue de London-Est a parlé.

Il est vrai que le logement est un sujet important pour les Canadiens, mais je tiens à parler de mes préoccupations au sujet des dépenses, ou des dépenses insuffisantes, que la Société canadienne d'hypothèques et de logement consacre au logement social, plus précisément au programme que nous connaissons, dans le Canada atlantique, sous le nom de PAREL.

Malheureusement, mon collègue de St. John's-Est n'est pas ici. J'aurais aimé qu'il soit ici et qu'il prenne part au débat. Certains diraient qu'il est ici. D'autres diraient qu'il est ici, mais qu'il n'est pas tout à fait là. Quoi qu'il en soit, le financement du Programme d'aide à la remise en état des logements dans la région atlantique exige l'appui de tous les députés de cette région.

Dans quelques instants, je m'adresserai au ministre de l'Emploi qui n'a manifesté aucun esprit d'initiative en n'aidant pas le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à trouver les sommes supplémentaires nécessaires au PAREL.

J'entends le député crier depuis son siège. Je lui donnerai la chance de participer au débat plus tard, puisqu'il se préoccupe tellement du budget de ce programme. J'en conclus que celui-ci m'appuiera en aidant le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à trouver le financement supplémentaire nécessaire et à fournir aux résidents de la région atlantique l'aide dont ils ont besoin afin d'avoir de meilleures perspectives d'emploi chez eux.

• (2050)

Dans ma circonscription—et je suis certain que le ministre responsable du Logement pourrait le confirmer—dans des localités telles que Glace Bay, Dominion, New Waterford, et des secteurs du comté de Richmond comme l'Ardoise, Loch Lomond, Enon, Johnston et d'autres localités semblables. De même, dans le comté du Cap-Breton, des endroits comme Birch Grove, Main-à-Dieu, the Victorias, South Bar, et une foule d'autres localités, un grand nombre de citoyens aimeraient pouvoir profiter du Programme d'aide à la remise en état des logements.

Ce programme doit faire l'objet d'un financement accru. Je pense que tous sont d'accord. En fait, lors d'une réunion spéciale de notre parti l'autre soir, mon collègue de Kingston et les Îles, appuyé par mon collègue de Saint-Léonard, a souligné avec beaucoup de vigueur la nécessité de prévoir des sommes supplémentaires afin d'aider ces personnes.

Je tiens à clarifier la situation pour les députés d'en face, surtout pendant que le ministre responsable du Logement est présent à la Chambre. En raison des restrictions imposées relativement au PAREL, certaines personnes sont privées de la possibilité de présenter une demande de financement en vertu de ce programme.

Comme le ministre le sait, le montant se situe entre 16 000 $ et 17 000 $ dans certaines municipalités, et il peut même être un peu plus élevé ailleurs, selon qu'il s'agit de régions urbaines ou rurales.

Je dis bien sincèrement au ministre que, dans un grand nombre de cas, le revenu des intéressés dépasse de peu la limite admissible. Par conséquent, ceux-ci se voient privés de la possibilité de demander une subvention.

Je pense que tous les députés de la Chambre seront d'accord pour dire que les gouvernements doivent fournir aux personnes âgées les ressources nécessaires pour leur permettre de continuer à vivre dans leurs propres maisons. Du point de vue du rapport coût/efficacité, c'est certainement la meilleure solution.

Du point de vue de la qualité de vie, ces personnes préfèrent continuer à habiter leurs propres maisons. Le problème est que ces personnes n'ont pas accès à des ressources publiques ou privées suffisantes pour effectuer les rénovations nécessaires à leurs maisons.

C'est ce que nous avons essayé de faire comprendre au prédécesseur du ministre, mais celui-ci a fait la sourde oreille. Nous avons soulevé cette question à la Chambre et son prédécesseur a rejeté toutes les recommandations et interventions pertinentes faites par de nombreux députés représentant les divers partis politiques à la Chambre.

Il est absolument essentiel qu'au cours des prochains mois, et d'ici septembre si possible, le gouvernement du Canada accorde une priorité beaucoup plus élevée à l'octroi de sommes plus importantes dans le cadre du Programme d'aide à la remise en état des logements.

Nous songeons ici, entre autres, à des rénovations telles que de nouvelles toitures. Les députés d'en face, et en particulier le prédécesseur du ministre, ne comprennent peut-être pas que les personnes âgées ont besoin de cette aide.

Ceux-ci peuvent avoir besoin de fonds pour aménager une deuxième toilette au rez-de-chaussée d'une vieille maison, pour refaire le filage électrique ou pour construire une rampe parce qu'une personne se sert d'une chaise roulante, d'une canne ou d'une marchette. Dans d'autres cas, ce sont les fenêtres ou la cheminée qui doivent être remplacées. C'est le genre de travaux qui ont pu être effectués dans le passé grâce au PAREL.

Je ne pense pas qu'il y ait un endroit au pays où ce besoin est plus grand que dans la région atlantique. Je n'insinue pas qu'un tel programme ne serait pas aussi utile dans d'autres régions du pays. En fait, je pense que l'utilité du Programme d'aide à la remise en état des logements a été démontrée hors de tout doute dans la région atlantique.

Dans mon propre district à l'intérieur du comté du Cap-Breton, plus de 2 000 personnes ont présenté une demande. Je signale ce fait au ministre, comme je l'ai mentionné auparavant, mais en vain, à son prédécesseur. J'espère que le ministre fera preuve d'un plus grand esprit d'initiative et qu'il se préoccupera davantage des personnes qui demandent une aide financière en vertu du PAREL.

Ce programme, tel que nous le connaissons et le concevons dans la région atlantique, pourrait être amélioré de bien des façons par d'autres organismes gouvernementaux. Peut-être le ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous donnera-t-il son point de vue plus tard, mais je sais qu'il existe un programme appelé Développement des collectivités, sous les auspices du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. J'espère que le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement avisera ses collègues que, partout où le programme de développement des collectivités est implanté, les agents du programme, de concert avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement, devraient prendre en considération les besoins de logement à court terme et à long terme de la localité qu'ils desservent.

Par contre, en discutant avec les présidents des comités du Programme de développement des collectivités de diverses régions du pays, mais surtout du Canada atlantique, vous verrez que très peu de mesures, et je pèse mes mots, très peu de mesures sont prises en ce sens dans le cadre du Programme de développement des collectivités. Je ne dis pas au ministre qu'il n'y a pas un seul comité du Programme de développement des collectivités qui fait quelque chose pour répondre aux besoins en matière de logement, mais, dans l'ensemble, les comités ne s'occupent pas de ce dossier. J'ose espérer que le ministre envisagera sérieusement la possibilité de demander à cet organisme du gouvernement du Canada de faire l'impossible, avec les ressources que lui accorde le gouvernement fédéral, pour élargir ses horizons et participer à ce programme.

Le PAREL offre un autre avantage que connaissent sûrement mes collègues. À maintes reprises, j'ai entendu le député de London-Est, un orateur des plus éloquents.

Des voix: Bravo!

M. Dingwall: Je vois que les députés d'en face sont d'accord avec moi. Je l'ai entendu signaler au ministre actuellement responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et à son prédécesseur que l'argent investi dans l'aménagement de logements sociaux, surtout l'argent consacré au PAREL, c'est-à-dire au Programme d'aide à la remise en état de logements, contribue énormément à créer de l'emploi dans les régions rurales et urbaines du Canada.

Je vois mon collègue, l'ex-ministre, qui hoche la tête, parce qu'il est d'accord. Il reconnaît ses erreurs d'antan, monsieur le Président, et il a changé d'avis et d'attitude. Il n'est jamais trop tard pour bien faire, jamais trop tard pour changer. J'espère seulement qu'il exercera des pressions, qu'il appuiera le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, de sorte qu'il saura, lorsque le comité de développement économique du Cabinet siégera, que les crédits consacrés au PAREL ne servent pas qu'à venir en aide aux personnes âgées et aux autres Canadiens qui désirent rénover leur domicile, mais qu'ils contribuent à créer de l'emploi partout au Canada.

Certains conviendraient que ces fonds contribuent effectivement à créer des emplois au Canada, mais pas de façon notable. Je ne partage pas leur avis, pas du tout. Dans des localités de la Nouvelle-Écosse comme celle d'où vient le ministre responsable de l'Habitation, dans le comté de Pictou, dans la vallée de l'Annapolis, dans le comté de Cap-Breton et dans le comté de Halifax, dans d'autres parties du Canada atlantique, ce genre de programme crée des emplois importants, donnant du travail aux menuisiers dont un grand nombre sont en chômage au Canada. Cela aiderait énormément l'industrie de la construction qui, dans bien des régions du pays, affiche un taux de chômage dépassant les 70 p. 100 ou 75 p. 100. Le chômage touche les travailleurs des divers corps de métier, que ce soient les plombiers, les électriciens ou d'autres. Ce sont ces personnes que nous représentons au Parlement du Canada.

• (2100)

Je crois qu'il serait beaucoup plus utile d'investir dans l'industrie de la construction domiciliaire—et je sais que mon collègue de London-Est serait d'accord avec moi là-dessus—au lieu de dépenser 21 millions de dollars dans une campagne de propagande pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Il est absolument idiot d'acheter des photographies et des annonces dans les journaux et à la télévision, alors que nous pourrions donner au secteur de l'habitation une aide dont il a grandement besoin, contribuant du même coup à réduire le taux de chômage.

J'ai été en désaccord avec l'actuel ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement sur un certain nombre de questions, mais j'espère que, cette fois-ci, nous avons les mêmes objectifs. Je suis certain que le ministre voudrait avoir des ressources additionnelles pour répondre à ces besoins.

Pourtant, je ne suis pas certain qu'il puisse compter sur l'appui de ses collègues. Je ne sais pas si le ministre là-bas que j'appelle le ministre fantôme, le ministre d'État chargé des Petites entreprises, comprend quoi que ce soit aux besoins en matière de logement dans notre pays. Je crois que ce ministre s'intéresse davantage aux belles photos en couleurs. . .

Des voix: Et aux brochures.

M. Dingwall: . . .et aux brochures qu'il fait imprimer aux États-Unis pour promouvoir certains des programmes de son propre ministère. À mon avis, l'argent dépensé pour faire imprimer ce genre de brochure en couleurs serait plus utile si l'on s'en servait pour répondre aux besoins en matière de logement des Canadiens ordinaires.

Je ne sais pas quelle est la position du ministre des Communications au sujet des besoins des Canadiens en matière de logement. Il n'y a aucun signe tangible que ce ministre appuie les efforts notables du ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. En fait, je pense que ce ministre est le justicier solitaire. Il est le seul qui se préoccupe des besoins des Canadiens en matière de logement.

Pour ce qui est du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, nous ne savons pas s'il comprend l'importance du logement et des besoins qui existent dans notre pays sur ce plan. Nous croyons que ce ministre établit mal ses priorités, pour ce qui est de créer des emplois.

Ce n'est pas sans regret que je dis que le ministre d'État chargé des Petites entreprises a connu un échec complet, et je le dis sincèrement. Il n'a absolument rien fait pour soutenir les progrès économiques de notre pays. Évidemment, il n'a été surpassé à ce titre que par le ministre des Communications qui, je pense, ne ferait pas la différence entre une bécosse et une maison de quatre chambres dans le centre-ville de Toronto.

J'espère que les députés d'en face examineront sérieusement la possibilité d'appuyer le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement en lui assurant le financement dont le besoin se fait cruellement sentir dans le domaine du logement. Mon collègue de London-Est y a fait allusion, et j'en ai parlé également

quand j'ai fait référence aux programmes existants dans le cadre du PAREL.

Pour conclure, je réitère mon appui au programme PAREL. Je réitère mon appui au ministre responsable pour qu'il puisse obtenir des montants additionnels en ventant les objectifs du programme et en atténuant les restrictions imposées au programme, que l'on se place du point de vue urbain ou rural.

Ma préoccupation est quelque peu égoïste, si je peux m'exprimer ainsi, mais je pense que j'ai le devoir et l'obligation, au nom des électeurs que je représente, d'informer le ministre et la Chambre, qu'un grand nombre de personnes de ma circonscription aimeraient se prévaloir du programme PAREL, mais n'en ont pas la chance à cause des restrictions imposées par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

J'espère que le ministre envisage, sinon à l'étape de la deuxième lecture, au moins à l'étape de l'étude en comité plénier et de la troisième lecture, de soulever l'affaire à nouveau au Cabinet. Peut-être le ministre d'État chargé des Petites entreprises pourrait-il changer d'idée et s'allier au ministre des Communications pour exercer des pressions pour que nous puissions obtenir les fonds dont nous avons tous besoin.

Je veux féliciter mon collègue de London-Est qui se débat depuis un certain temps pour ce projet de loi, le projet de loi C-82, ainsi que pour sensibiliser ses collègues aux besoins des Canadiens dans le domaine du logement.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la deuxième fois, et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. DeBlois.)

[*Français*]

Le président suppléant (M. DeBlois): À l'ordre. La Chambre se forme en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-82, Loi modifiant la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi nationale sur l'habitation et une autre loi en conséquence.

[*Traduction*]

(Les articles 1 et 2 sont adoptés.)

Article 3

M. Fontana: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre concernant le paragraphe 3(1) qui portera sur l'alinéa 28(1)d)(i) et qui permettra à la SCHL de constituer des filiales en sociétés, sous réserve d'une approbation par décret.

Si je comprends bien, cette disposition aurait pour effet de tenter de conférer à la SCHL, en vertu de l'article 49 de sa loi, un pouvoir d'imposition de frais de services, en plus de son pouvoir actuel de gestion et de mise en valeur immobilière, notamment de co-entreprises.

Je voudrais simplement que le ministre me dise si, conformément à ses statuts actuels, la SCHL peut agir ainsi ou si elle devrait créer une filiale pour prendre ces initiatives.

• (2110)

M. MacKay: Monsieur le président, cette modification vise vraiment une situation comme celle de l'île Granville, où il serait plus rapide de passer par une filiale. Le but n'est pas de créer une pléthore d'organismes ou quelque chose de la sorte, et ce n'est pas réellement quelque chose qui puisse servir beaucoup. Il s'agit plus d'une autorisation.

M. Redway: Monsieur le président, étant donné que le ministre a parlé de l'île Granville, j'aimerais lui demander si la SCHL et le gouvernement ont l'intention de créer un organisme distinct, de transférer la responsabilité de l'île Granville à cet organisme, et ensuite de la privatiser.

M. MacKay: Je n'en sais rien pour le moment. Si le député tient à le savoir, je m'informerai. Cependant, c'est quelque chose que la SCHL n'envisage pas dans l'immédiat.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4—Éléments constitutifs

M. Fontana: Monsieur le président, je voudrais que le ministre me donne encore un éclaircissement au sujet de l'article 4, qui modifie le paragraphe 29(2) de la Loi sur la SCHL. Je sais qu'il s'agit d'une modification d'ordre administratif qui autorise la SCHL à mettre de l'argent en réserve pour couvrir ses pertes futures. Si je comprends bien, ces pertes concernent le fonds d'assurance hypothécaire. Je sais que cette modification est d'ordre administratif et qu'elle clarifie ce pouvoir.

Le ministre voudrait-il expliquer si ce pouvoir supplémentaire empêchera le gouvernement de rafler à la SCHL l'excédent de son fonds d'assurance hypothécaire, comme il l'a fait cette année, juste avant la fin de l'exercice financier, en y puisant 55 millions de dollars pour que son déficit paraisse un peu mieux? Le gouvernement savait alors que la SCHL ne pouvait pas répondre à ses besoins aussi bien qu'elle l'aurait pu lorsqu'il lui a demandé de mettre de l'argent en réserve pour couvrir ses pertes futures. Pourtant, il est allé chercher 55 millions de dollars dans ses excédents.

Je me demande si le ministre peut nous expliquer comment les modifications empêcheront le gouvernement de faire à nouveau main basse sur les excédents de la SCHL.

M. MacKay: Monsieur le président, je voudrais dire à mon vis-à-vis que ce n'est pas une tentative pour empêcher le gouvernement de mettre la main sur des fonds.

En fait, il sait pertinemment, à l'instar des autres députés, que notre gouvernement est engagé dans une lutte déterminée contre le déficit pour que nous disposions des fonds suffisants pour venir justement en aide à des programmes comme le Programme d'aide à la remise en état de logements, dont vient de parler son collègue, le député de Cap-Breton—Richmond-Est.

Il convient peut-être en ce moment de réfléchir aux observations faites par le trésorier de la province de l'Ontario, M. Laughren, le 21 mars dernier, si je ne m'abuse, au sujet des questions budgétaires. Il a dit à ce moment-là, et je ne veux pas déformer ses propos, qu'il ne voulait pas que le gouvernement de sa province se retrouve jamais dans la situation où se trouve le gouvernement fédéral. Il faut dire, et c'est tout à son honneur, qu'il résiste.

Je pense qu'il a dit, comme le député de Kingston et les Îles le sait, en sa qualité d'expert financier, que 14c. ou 15c. environ par dollar de recettes de la province de l'Ontario servaient à payer les intérêts sur la dette, ce qui ne représente que la moitié à peu près de ce que le gouvernement fédéral doit payer.

Quand cet argent a été retiré du fonds dont parle le député de London-Est, c'était un acte délibéré qui n'a été réalisé qu'après des consultations prudentes pour ne pas mettre en danger les réserves actuarielles du fonds d'assurance hypothécaire. Je puis lui dire que cette autre disposition n'a pas d'objectif sinistre. Il ne s'agit que d'une mesure de simple gestion que la société pourra prendre.

(L'article 4 est adopté.)

(Les articles 5 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Article 9

M. Fontana: Monsieur le président, en ce qui touche l'article 9 du projet de loi, qui modifie l'alinéa 11(1)*a*) de la Loi nationale sur l'habitation, portant sur les coopératives, je voudrais demander au ministre si cette modification aura essentiellement pour effet de supprimer les exigences réglementaires suivant lesquelles la SCHL doit examiner le règlement des coopératives.

Je sais que ce n'est qu'une mesure administrative, mais il me semble que c'est un dur coup porté aux coopératives, que la SCHL et le gouvernement fédéral avaient coutume de soutenir, mais non cette année à cause de la suppression des programmes de logement coopératif. C'est un coup dur porté aux gens qui ont besoin d'une forme de logement abordable leur donnant une sécurité et comportant un élément de revenu mixte.

La SCHL ne veut plus examiner le règlement des coopératives. Il me semble que le gouvernement, ou ceux qui le suivront, voudront que la SCHL veille à ce que les coopératives ne puissent pas modifier leur règlement. Les règlements adoptés peuvent facilement être modifiés par la suite. Si on veut que ces coopératives fonctionnent comme il se doit, afin que les investissements publics soient protégés, il faut alors que leurs règlements soient examinés de façon continue par la SCHL.

Je me demande si le ministre pourrait nous donner la raison d'être de cet article.

• (2120)

M. MacKay: On me dit que la Société canadienne d'hypothèques et de logement continuera de soumettre les règlements à un examen et que cette disposition a pour but de donner de la souplesse, d'éliminer ni plus ni moins le caractère obligatoire. Les lois provinciales entrent en ligne de compte ici.

Notre collègue a des inquiétudes au sujet du manque de surveillance ou d'intérêt, mais je ne crois pas qu'il n'y ait pas lieu de s'inquiéter. Nous continuerons d'examiner les règlements et, en plus, les lois provinciales interviendront.

M. Fontana: Je ne suis pas convaincu. En ce qui concerne la souplesse, la SCHL en veut peut-être plus, mais il demeure qu'elle a déjà beaucoup de latitude. Il est évident que l'article 9 vise essentiellement à établir comme règle qu'elle examinera les règlements.

Il pourrait bien arriver qu'il y ait une corrélation directe entre les règlements des coopératives et les prêts hypothécaires indexés. Comme vous le savez, cela a été l'usage au cours des cinq dernières années.

Les coopératives en ont pâti. La question est de savoir si le prêt hypothécaire indexé, qui est un mode de financement courant dans les coopératives, constitue une possibilité réelle pour les coopératives et autres groupes de logement social, même si, malheureusement, les coopératives subventionnées par le fédéral sont peut-être chose du passé dans notre pays.

Je crois comprendre que même l'Association des banquiers canadiens est en faveur de cette forme de prêt hypothécaire. J'aimerais savoir ce que le ministre en pense. Il pourrait bien être question de prêts hypothécaires indexés dans les règlements. Je me demandais seulement s'il ne valait pas mieux que l'examen des règlements par la SCHL soit obligatoire, pour s'assurer que les coopératives sont exploitées conformément à la politique du gouvernement fédéral qui régit le logement social et le logement du marché.

M. MacKay: Je crois qu'il serait peut-être bon de ne pas confondre acte constitutif et règlements. Quoi qu'il en soit, mon collègue parlait des prêts hypothécaires indexés. Nous sommes toujours en pourparlers—il le sait probablement aussi bien que moi—avec les autorités compétentes de l'omnipotent ministère des Finances, mais peut-être verrons-nous enfin la lumière au bout du tunnel. Qui sait, peut-être trouverons-nous même un tunnel au bout de la lumière.

Je puis assurer à la Chambre et à mon collègue, le député de London-Est, que l'affaire n'est pas classée, que nous continuons de nous intéresser de très près à ce qu'il adviendra des prêts hypothécaires indexés.

(L'article 9 est adopté.)

(Les articles 10 à 16 inclusivement sont adoptés.)

Article 17

M. Fontana: Monsieur le président, en ce qui concerne l'article 17 qui porte sur cette nouvelle modification à la Loi nationale sur l'habitation, le paragraphe 15.1 autorise essentiellement la SCHL à consentir des prêts, au même titre que des prêteurs agréés, pour des logements où cette société fournira une aide financière pour conclure des accords d'exploitation. C'est une autorisation relativement nouvelle qui permet en fait à la SCHL de financer directement les logements sociaux et des projets similaires.

Je voudrais savoir quels seront les critères pour consentir ces prêts directement. Comme le sait le ministre, il existe des accords qui en fait vont arriver à échéance. Il y a actuellement en place des accords fédéraux-provinciaux. Comment et quand la SCHL interviendra-t-elle directement pour financer ce programme de logements sociaux?

Il y a plusieurs associations, notamment l'Association canadiene d'habitation et de rénovation urbaine, et même des associations de coopératives, comme la Fédération de l'habitation coopérative, ainsi que des municipalités, qui se demandent quand la SCHL va décider de financer directement ces projets.

M. MacKay: Pour répondre rapidement à la question, je pense que l'article 17 dont parle mon collègue est en fait consacré au titre. L'article 18 est celui qui porte sur le fond. En ce qui concerne les critères, ils sont ceux auxquels il s'attendrait. Nous consentirons des prêts là où nous pourrons nous attendre à obtenir un bon soutien financier et naturellement nous devrons nous fier à la réputation. Cela va influer dans une certaine mesure sur les accords existants qui sont conclus avec les institutions financières dont nous dépendons maintenant ou auxquelles nous nous adressions autrefois.

Je ne peux pas lui donner une définition complète ni même exacte de tous les critères. La réputation et la capacité des prêteurs désignés avec qui nous traiterons seront naturellement des questions qui seront étudiées avec beaucoup de soin.

M. Fontana: Monsieur le président, je vous prie de m'excuser. L'article 17 porte sur le titre, je veux donc parler des articles 17 et 18.

Je voudrais demander comment les critères seront établis, est-ce que ce sera par voie de règlement? Est-ce que ce sera fait directement par la SCHL?

Puisque je suis sur ce sujet, la SCHL a indiqué qu'un des avantages qui découleront du financement direct est la possibilité pour le gouvernement d'économiser quelque 150 millions sur cinq ans.

Je me demandais si la SCHL a l'intention d'utiliser ces fonds pour remettre en état les logements sociaux dont le ministre parlait, dont mon collègue de Don Valley-Est a parlé et dont j'ai parlé, et qui ont sérieusement besoin de réparations. Est-ce que ces 150 millions seront un dividende qui sera versé par le gouvernement ou est-ce qu'il faudra donner un mandat additionnel à la SCHL pour qu'elle régénère ces fonds pour des usages plus productifs, c'est-à-dire produisant plus de logements, et pour s'assurer que les logements sociaux que la SCHL administre soient maintenus dans un état que tout le monde doit maintenir?

M. McKay: Nous espérons qu'une partie au moins des économies que nous sommes raisonnablement confiants de faire avec cette méthode de financement direct, une option au même titre que la délégation de prêt direct, qui pourrait économiser jusqu'à 50 points dans certaines circonstances, pourrait être utilisée comme l'indique le député, pour réparer les logements sociaux existants. C'est une excellente suggestion que nous pourrons envisager et mettre en oeuvre.

(L'article 17 est adopté.)

(Les articles 18 à 21 inclusivement sont adoptés.)

Article 22

M. Fontana: Monsieur le président, l'article 22 se rapporte à l'article 19 de la Loi nationale sur l'habitation. Bien qu'il s'agisse d'une question d'administration interne bien secondaire, cet article abolit tout de même le fonds d'achat de prêts et d'hypothèques. On pourrait dire que l'interruption du financement n'a plus d'importance puisqu'on crée un pouvoir d'emprunt central pour donner plus de souplesse à la SCHL.

Le ministre pourrait-il nous dire sommairement pourquoi on supprime une possibilité comme le fonds d'achat de prêts et d'hypothèques qui existe à l'heure actuelle dans la Loi nationale sur l'habitation et qui pourrait être essentiel ou représenter un outil utile plus tard?

M. MacKay: À mon avis, ce fonds a déjà été supprimé d'une certaine façon, dans la mesure où ce projet de loi définit les programmes de la SCHL. Nous avons essentiellement supprimé, dans la Loi nationale sur l'habitation, tous les pouvoirs d'emprunt et d'investissement. Si la Chambre adopte le présent projet de loi, il n'existera plus qu'un seul pouvoir central d'emprunt et d'investissement dans la Loi sur la SCHL et une bonne partie des autres dispositions, bien qu'elles aient été utiles antérieurement, seront en fait périmées à la lumière de la nouvelle souplesse et du pouvoir d'emprunt central dont nous disposerons.

Je peux comprendre les observations du député, toutefois; c'est effectivement l'objectif général qu'on espère atteindre au moyen de ce projet de loi.

(L'article 22 est adopté.)

(L'article 23 est adopté.)

Article 24—Mandataires

M. Fontana: Monsieur le président, l'article 24 est nouveau. Il traite des prêteurs agréés et stipule que la SCHL peut autoriser des prêteurs agréés, comme des municipalités et des provinces, à accorder des assurances prêts en son nom.

• (2130)

Je n'y trouve rien à redire. Une partie de la raison d'être de ce projet de loi, c'est précisément de permettre à d'autres institutions que la SCHL d'exécuter le programme d'assurance hypothécaire et, par le fait même, d'accélérer le traitement des demandes et peut-être même de réaliser des économies.

J'étais assez intrigué par les mots «municipalité» et «province». Je me demande si le ministre ne voudrait pas m'expliquer pourquoi ou comment une municipalité ou une province peut souhaiter se charger elle-même du programme d'assurance-prêts, alors que c'est généralement le rôle d'une banque. Sauf erreur, ce sont maintenant les banques qui offrent de l'assurance-prêt hypothécaire, et notamment les banques commerciales. La SCHL garantit maintenant le risque et porte l'assurance de 75 à 95 p. 100 de l'hypothèque. Je me demande simplement pourquoi il est question des municipalités et des provinces. Cela a-t-il un quelconque lien avec les pourparlers constitutionnels en cours et, partant, la SCHL sera-t-elle autorisée à traiter directement avec les municipalités et les provinces?

Je suis curieux de savoir si le ministre pourrait m'expliquer brièvement pourquoi les municipalités et les provinces sont mentionnées et si cela a quelque chose à voir avec les pourparlers constitutionnels en cours.

M. MacKay: Non, monsieur le président. Je puis assurer à mon collègue que cela n'a rien à voir avec les négociations constitutionnelles. Il se peut que cette disposition se révèle utile dans l'application d'une entente fédérale-provinciale. Ce n'est vraiment rien d'autre que cela. Cette disposition est effectivement habilitante, et elle a été prévue pour être invoquée au besoin.

Je répète qu'à ma connaissance, elle est absolument sans rapport avec l'un ou l'autre des éléments de la Constitution qui visent le logement et qui peuvent faire ou ne pas faire l'objet de négociations à l'heure actuelle.

M. Fontana: Cette réponse ne me satisfait pas. Dois-je comprendre, dans ce cas, que si je proposais un amendement portant suppression des mots «municipalités» et «provinces», le ministre et la SCHL n'y verraient pas d'objection? Je voudrais comprendre pourquoi on emploie ces deux mots, ou qu'on me donne un exemple de circonstances dans lesquelles les municipalités ou les provinces ont demandé le pouvoir d'assurer des prêts hypothécaires. C'est surtout la SCHL qui s'occupe de cela à l'heure actuelle, et elle veut que ce soit les prêteurs hypothécaires qui le fassent dorénavant parce que ce sont eux qui assument la majeure partie des risques et qui

fournissent la majeure partie des capitaux. Je voudrais savoir si cela signifie que les municipalités, ou les provinces, pourront prêter de l'argent aux fins du logement. Le ministre n'a pas répondu à cette question, et à moins d'obtenir une réponse satisfaisante qui me convainque qu'il existe une bonne raison d'utiliser les mots «municipalités» et «provinces», je suis prêt à proposer de les supprimer.

M. MacKay: Essentiellement, cela fait simplement partie du processus commercial. Comme je l'ai dit, rien dans cette disposition n'est censé servir à des fins irrégulières. C'est simplement que les provinces ou les municipalités peuvent, dans certaines circonstances, user d'une partie de la procédure d'assurance et d'obtention de capitaux. La disposition confère une plus grande souplesse à la loi et fournit à la Société canadienne d'hypothèques et de logement un plus grand choix de solutions lorsqu'elle traite avec les provinces et les municipalités. C'est tout.

M. Fontana: Monsieur le président, je suis certain que le ministre reconnaîtra devant le comité plénier qu'alors que le débat constitutionnel fait rage et qu'on y parle de compétence gouvernementale en matière de logement, il y a dans ce pays une volonté de la part du Canadien moyen, qui en a souvent assez de voir les gouvernements se rejeter la responsabilité, de résoudre les problèmes de ce pays et le logement est du nombre.

Le ministre s'est entretenu avec les maires des grandes villes et la Fédération canadienne des municipalités du Canada. Une chose est claire, chacun de ces groupes estime qu'en ce qui concerne le logement, la SCHL est absolument essentielle pour assurer que nous ayons un programme national en matière de logement qui garantisse l'équité dans ce domaine d'un bout à l'autre du Canada. Le gouvernement s'inquiète de ce qui risque d'arriver à cette grande société d'État qui représente les Canadiens de Vancouver à St. John's, Terre-Neuve, et qui garantit que tout le monde est traité sur un pied d'égalité.

J'aimerais bien comprendre comment il peut être possible que les municipalités et les provinces veuillent s'occuper d'assurance-prêt comme il en est question dans ce nouvel article. J'ai tout comme l'impression que ça a plus à voir avec une flexibilité accrue pour parer à toute éventualité constitutionnelle qu'avec le bon fonctionnement de l'assurance hypothèque.

Je me demande si le ministre pourrait essayer de me convaincre, moi et sans doute d'autres, que l'insertion de ces mots, municipalités et provinces, ne diminue pas les obligations nationales de la SCHL ou ne cherche pas à les atténuer à un moment donné.

M. MacKay: Monsieur le président, veuillez m'excuser si je me fais mal comprendre, mais les provinces ont déjà recours à cette pratique. Elles souscrivent à l'heure actuelle. Le processus sera plus visible et la Société canadienne d'hypothèques et de logement aura toujours la possibilité de donner son approbation en fin de compte. Il sera simplement plus facile de faire ce qui se fait déjà depuis un certain temps.

Je tiens encore une fois à assurer à mes collègues que cela n'a rien à voir avec les négociations constitutionnelles.

M. Fontana: Monsieur le président, je sais que le ministre est accompagné de fonctionnaires de la SCHL. Pourrait-il me donner l'exemple de quelques provinces ou municipalités qui appliquent ce genre de programme, afin que nous sachions à quoi nous en tenir, et pour que j'aie l'assurance qu'il s'agit vraiment d'un précédent, passé, présent et, peut-être, futur?

M. MacKay: Encore une fois, monsieur le président, on me corrigera si je me trompe, mais je pense que toutes les provinces—vous avez demandé une province en particulier—ont recours à cette pratique à l'heure actuelle.

Tout ce que fera cette mesure, ce sera d'accorder un peu plus de pouvoir aux provinces d'engager la Société canadienne d'hypothèques et de logement à agir en ce sens; il ne s'agit pas d'un pas de géant ou de quelque chose de ce genre. Il s'agit simplement d'améliorer et de renforcer ce qui se fait déjà en pratique.

L'hon. Alan Redway (Don Valley-Est): Monsieur le président, je voudrais par votre entremise poser une question au ministre au sujet de cet article qui prévoit que la société autorise tout prêteur agréé, soit une municipalité, une province ou un organisme provincial, à assurer les prêts pour le compte de la société. Il prévoit aussi qu'un prêteur agréé assure les prêts consentis par un prêteur agréé.

J'en déduis qu'il est simplement question ici que les provinces et les municipalités assurent les prêts consentis pas la SCHL. Est-ce bien cela? Ou assurent-elles les prêts qu'elles consentent elles-mêmes?

Cela veut-il dire que l'on autorise par là les municipalités et les provinces à se lancer dans le secteur des assurances-hypothèques et à assurer elles-mêmes des prêts hypothécaires à même leur propre caisse d'assurance hypothécaire?

Sinon, à l'instar de mon collègue d'en face, je demanderai au ministre ce que cela veut dire au juste.

• (2140)

S'il y a une province ou une municipalité qui consent des prêts hypothécaires ou assure de tels prêts, je voudrais bien savoir laquelle!

M. MacKay: Monsieur le président, en vertu de cette nouvelle disposition, les provinces seront des mandataires de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les provinces agissent, mais non pas de façon tout à fait indépendante. Cela leur donne plus de poids, mais ne leur permet pas de prêter de l'argent comme mon collègue le prétend; elles peuvent simplement agir à titre de mandataire en vertu des pouvoirs qui leur sont délégués par la SCHL.

M. Redway: Monsieur le président, j'en déduis donc que cette disposition tend simplement à déléguer le pouvoir d'approuver les polices d'assurance de la SCHL et de permettre aux gouvernements provincial et municipal, selon le cas, d'améliorer les modalités pertinentes dans la province ou la municipalité en question, au niveau administratif seulement. La SCHL demeure responsable du fonds d'assurance hypothécaire.

Cela s'appliquerait, sauf erreur, aux projets de logement social ou subventionné seulement et il n'est pas question d'un programme privé d'assurance hypothécaire. Ai-je bien compris?

M. MacKay: Monsieur le président, mon éminent collègue a exposé la situation comme je la comprends. C'est en effet le cas.

(L'article 24 est adopté.)

Article 25—Plafond

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le président, je ne voudrais pas m'aventurer sur un terrain dangereux, mais je vais quand même demander au ministre de me donner des précisions sur l'article 25 qui prévoit un nouvel article 21, ainsi que sur l'article 28 qui prévoit, quant à lui, un nouvel article 21.5 et sur ce qu'on entend par le «montant global des prêts impayés» ou, dans le cas de l'article 21.5, «le montant global en capital des émissions de titres hypothécaires impayés.»

Entend-on par là le total à n'importe quel moment des titres hypothécaires émis au départ? Y a-t-il une sorte de total courant basé sur le montant global des sommes versées en capital à n'importe quel moment?

M. MacKay: Monsieur le président, c'est là le montant total et il s'élève au plus à 100 milliards de dollars.

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le président, prenons un exemple simple et supposons que j'ai une hypothèque dont le capital est initialement de 100 000 $ et, au bout de cinq ans, de 99 000 $.

Aux fins de ce projet de loi, est-ce ce montant global de 100 000 $ qui est utilisé jusqu'à ce que l'emprunt soit totalement remboursé? Ou serait-ce plutôt le chiffre de 99 000 $ au bout de cinq ans et ainsi de suite jusqu'au remboursement?

M. MacKay: Monsieur le président, serait-il possible que mon collègue répète sa question?

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le président, je voudrais savoir la signification exacte des termes «montant global des prêts impayés» et «montant global en capital».

L'exemple que j'utilise pour illustrer cette question est le suivant: supposons qu'il y ait un capital initial de 100 000 $ qui, après remboursement du capital pendant cinq ans, est réduit—disons pour être plus sérieux—à 80 000 $.

Aux fins de ces articles de la loi, le montant global des prêts impayés serait-il toujours de 100 000 $ au bout de cinq ans? Ne serait-il pas plutôt de 80 000 $, qui est en réalité le montant du capital à ce moment? Quel serait le total aux fins de la loi?

M. MacKay: Monsieur le Président, pour répondre à la question de mon collègue, ce serait 80 000 $, soit le montant le plus bas.

(L'article 25 est adopté.)

(Les articles 26 à 35 inclusivement sont adoptés.)

Article 36

M. Fontana: Monsieur le Président, j'aimerais faire quelques remarques au sujet des articles 36, 37 et 38 relatifs aux changements apportés à la Loi nationale sur l'habitation, alinéa 51(2)*b*) et paragraphes 52 et 54, où il est question de la remise en état des logements. Ma question a trait je suppose au Programme d'aide à la remise en état des logements et au Programme de réparations d'urgence en vertu desquels le montant maximal remis à l'emprunteur et le montant maximal de la contribution versée par la société doivent être fixés par le gouverneur en conseil et non par règlement.

Je sais que c'est pour simplifier la procédure; je m'inquiète cependant que ces montants soient fixés par décret et non par règlements ce qui est plus transparent. Les règlements sont visibles. Tout le monde connaît les règles du jeu, pas comme dans le cas des décrets qui peuvent être fonction de divers facteurs. Le ministre voudrait-il bien nous expliquer ceci?

M. MacKay: Le député soulève un très bon point en ce qui concerne l'utilité des décrets en conseil et des règlements. Mais l'objectif ici est tout simplement de nous permettre de répondre plus rapidement aux besoins des clients du PAREL. Nous cherchons à trouver des moyens d'améliorer l'application du programme et certaines des limites qui sont imposées dans le cadre de celui-ci. Nous avons pensé qu'en procédant de cette façon, nous pourrions agir avec plus de rapidité et nous montrer plus attentifs. C'est là l'unique raison.

(L'article 36 est adopté.)

(Les articles 37 à 40 inclusivement sont adoptés.)

Article 41

M. Fontana: Monsieur le Président, si vous voulez passer aux articles 41, 42, 43, 44 et 45, je n'y vois aucune objection. Mais j'aimerais savoir si ces articles visent essentiellement à abroger des pouvoirs d'emprunt distincts en vue de les confier à cette autorité centrale, pour plus de souplesse.

En ce qui concerne les hypothèques indexées, je voudrais savoir si le ministre peut nous dire si ce mécanisme financier, qui s'est avéré très efficace dans le cas des coopératives, bénéficie en fait de l'appui de la SCHL, des banquiers canadiens, des coopératives, des groupes qui peuvent s'en servir même pour accéder à la propriété, que cela n'empêchera pas la SCHL ou le gouvernement de continuer d'utiliser les hypothèques indexées à d'autres fins.

Le ministre peut-il me dire si dans l'un ou l'autre des articles 41, 42, 43, 44 et 45, des pouvoirs d'emprunt distincts sont requis? Je sais que les hypothèques à principal indexé atteignent présentement environ 180 millions de dollars. La SCHL a insisté sur les fonds de pension et je me demande si l'adoption de ces dispositions aura pour effet d'entraîner la disparition des hypothèques à principal indexé.

• (2150)

M. MacKay: Monsieur le Président, ma réaction initiale est non, qu'elles n'entraîneront pas leur disparition. J'ai consulté mes fonctionnaires, qui ont confirmé mes propos. Elle n'influera en aucune manière sur les hypothèques à principal indexé.

Je tiens à ajouter que je partage son attitude positive à l'égard des hypothèques à principal indexé, mais, malheureusement, je ne peux lui dire ce soir que ce mécanisme sera appliqué rapidement. C'est une solution que je préconise, je sais qu'il la préconise lui aussi, et nous continuerons donc d'en discuter avec le ministère des Finances.

(L'article 41 est adopté.)

(Les articles 42 à 45 inclusivement sont adoptés.)

Article 46

M. Fontana: Monsieur le président, l'article 46 apporte une modification au paragraphe 95(1) de la Loi nationale sur l'habitation. Il a trait aux contributions destinées à réduire le coût et les loyers. Je suppose que cette disposition autorise la SCHL à verser des contributions aux propriétaires pour réduire les loyers , y compris dans les cas où la SCHL est le propriétaire.

Je crois comprendre que cela élargit la catégorie des bénéficiaires admissibles aux contributions. Le ministre peut-il nous dire comment on en surveille l'application? Est-ce au moyen d'ententes avec les propriétaires?

Je veux savoir quelles garanties existent pour veiller à ce que, lorsque la SCHL verse des contributions aux propriétaires pour réduire les loyers, dans le but, espérons-le, d'offrir des loyers abordables, ces propriétaires respectent ces ententes qui peuvent être annulées si les propriétaires ne remplissent pas leurs obligations.

M. MacKay: Monsieur le président, je puis assurer à mon collègue que cela est surveillé. Comme il le sait, la nécessité d'une telle disposition a peut-être été la plus évidente lorsque nous avons dû trouver le moyen d'aider la province de l'Île-du-Prince-Édouard qui n'avait pas de programme de logement à frais partagés au sens conventionnel de l'expression. Voilà une raison pour laquelle nous avons intégré cet article.

J'accepte son admonition sur l'autre plan. Nous allons en surveiller l'application pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'abus.

(L'article 46 est adopté.)

(L'article 47 est adopté.)

Article 48 —Clause automatique

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le président, j'ai lu ce nouvel article, l'article 97.1, qui, brièvement, prévoit que la Société peut exiger de toute personne à qui elle a soit consenti un prêt à un taux inférieur, soit versé une contribution, soit encore fait remise d'une somme, des

engagements consistant à observer les conditions fixées à l'égard de cet avantage ou, en cas de manquement à l'une d'entre elles, à lui rembourser en tout ou en partie le montant correspondant à cet avantage.

La définition de «personne» est évidemment très importante aux fins de cet article. Je crois comprendre qu'en ce qui concerne les coopératives de logement, par exemple, la coopérative est elle-même une personne morale, et en ce qui concerne les sociétés de logement à but non lucratif, par exemple, la société est une personne morale. Cela ne pose aucun problème.

Je me demande s'il n'est pas possible de faire reculer davantage cette responsabilité imposée à la coopérative de logement ou à la société de logement, en la faisant partager par ses membres individuels dans le cas de la coopérative ou par les membres du conseil d'administration ou même par les résidants individuels dans le cas de la société de logement. Est-ce qu'on envisage cette possibilité dans cet article?

M. MacKay: La meilleure façon de répondre est de dire que le but visé est d'agir au niveau de l'ensemble d'habitation. Je ne crois pas qu'on veuille le faire au niveau des membres.

M. Harvey (Edmonton-Est): Monsieur le président, j'avais supposé que c'était le cas. Ce qui me dérange un peu, c'est que je ne vois rien ici qui empêche un promoteur, qu'il s'agisse de la personne morale de la coopérative ou du conseil de la société, de donner une garantie supplémentaire aux membres d'une part et aux résidants ou au conseil d'autre part.

Je me demandais si le ministre pouvait indiquer un élément du nouvel article ou d'une autre disposition qui empêche cela.

M. MacKay: Je ne suis pas sûr de pouvoir donner une réponse complète sans discuter avec mes collaborateurs, mais je crois que c'est une question d'interprétation.

Je pense qu'il est assez clair que cela doit se situer au niveau du projet et que l'application ne sera pas déraisonnable ou draconienne. Si le député me laisse quelques instants, je vais essayer de m'expliquer davantage.

M. Harvey (Edmonton-Est): Je suis disposé à laisser la question en attente.

M. MacKay: Cela me conviendrait, car je ne veux donner aucune réponse trompeuse.

M. Fontana: Nous avons entendu des histoires à faire dresser les cheveux sur la tête. Ces choses-là se sont passées, et nous devons évidemment y mettre un terme.

Le ministre peut-il dire si projet de loi donne, oui ou non, le pouvoir à la SCHL de modifier de vieux accords et d'envisager une action rétroactive pour colmater les échappatoires rapidement et empêcher que des incidents comme ceux qui sont survenus par le passé ne puissent se reproduire?

M. MacKay: À propos de rétroactivité, je crois que la réponse est nettement négative. Une fois encore, je suis désolé de ne pouvoir préciser certaines nuances, mais la rétroactivité est exclue.

(L'article 48 est adopté.)

Article 49

M. Fontana: Monsieur le président, le fait de commencer à exiger des droits pour les services qu'elle fournit semble être une très bonne initiative de la part de la SCHL.

Je me demandais simplement si ces droits seraient imposés aux groupes qui s'occupent du logement social ou aux municipalités. Quel sera le critère? Je sais que vous parlez de formation et d'autres activités du genre, mais certains de ces services sont actuellement offerts gratuitement aux groupes par la SCHL dans le cadre du partenariat qui existe entre la société, les provinces, les groupes sans but lucratif, et ainsi de suite.

J'admets que c'est parfois une bonne idée d'exiger des droits pour les services fournis, mais je voudrais savoir qui devra payer et quand ces droits seront exigés, car cette disposition est très vague. Je voudrais avoir des détails plus précis concernant ces droits.

M. MacKay: Ce n'est qu'une disposition habilitante qui nous permet, comme mon collègue l'a sans doute lu dans le projet de loi, de fournir, aux ministères et organismes du gouvernement fédéral, des services en ce qui touche la gestion et l'aménagement fonciers, à des fins d'habitation. C'est le but principal de cette disposition. Nous n'allons pas empiéter sur le travail de Travaux Publics Canada, par exemple, mais dans la mesure où il est question d'habitation, cela nous permettra de prendre en

main une situation, disons, comme celle de Summerside, où l'on a besoin de nos services.

Cette disposition permettra à la SCHL de fournir des services afin de favoriser la mise en oeuvre, au moindre coût, d'accords fédéraux-provinciaux en matière d'habitation. Il y est clairement précisé que la SCHL peut exiger des droits pour la prestation de ces services.

Je ne nous vois pas écorcher, si je puis m'exprimer ainsi, les groupes qui s'occupent du logement sans but lucratif ou les coopératives d'habitation, mais il y a peut-être certains services que nous pourrions leur offrir pour les aider, moyennant des droits modestes.

Je vais vérifier auprès de mes collaborateurs, mais je ne crois pas qu'aucun barème de droits n'ait été établi ou qu'aucun plan n'ait été fait à cet égard. Ce n'est qu'une disposition habilitante.

(L'article 49 est adopté.)

(Les articles 50 et 52 sont adoptés.)

Article 53—Entrée en vigueur

M. Fontana: Point de détail. Je sais que le paragraphe 53(2) modifie la situation de l'impôt sur le revenu de la SCHL en date du 1er janvier 1991. Cela fait un an et demi.

Je sais que, aux termes du paragraphe 53(3), le plafond sur les polices d'assurance et les dispositions sur les garanties entrent en vigueur le 1er janvier 1992. Devrait-on lire le 1er janvier 1991? La date est-elle exacte? Cela m'apparaît un an et demi trop tard.

• (2200)

M. MacKay: Je vais encore m'exprimer en jargon, si vous me le permettez. Essentiellement, un accord a été conclu avec les Finances. La disposition illustre l'accord qui a été conclu. Cela fait partie des discussions.

M. Fontana: Je ne veux pas retarder les travaux, mais j'aimerais voir les données financières qui ont incité les Finances à choisir le 1er janvier 1991. Peut-être ces renseignements pourraient-ils être transmis au Sénat aussi, quand il examinera ce projet de loi?

M. MacKay: C'est certainement possible. Mon collègue des Finances acquiesce facilement à ce genre de demande et je suis sûr que la décision a été prise dans notre intérêt.

Le vice-président: L'article 53 est-il adopté?

(L'article 53 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi, qui est agréé, lu pour la troisième fois et adopté.)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 38 du Règlement.

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT

M. John Brewin (Victoria): Monsieur le Président, je vous remercie de l'occasion qui m'est donnée de revenir sur une question que j'ai posée l'autre jour concernant l'intention du gouvernement d'acheter pour 4,3 milliards de dollars d'hélicoptères anti-sous-marins et d'hélicoptères de recherche et de sauvetage.

La proposition du gouvernement prévoit l'achat de 35 hélicoptères EH-101, c'est-à-dire des hélicoptères britanniques de lutte anti-sous-marine, et de 15 autres hélicoptères identiques devant être équipés pour la recherche et le sauvetage. Ces appareils doivent remplacer les hélicoptères Sea King qui servent à la lutte anti-sous-marine et à d'autres fins à bord de nos navires, ainsi que les 12 hélicoptères Labrador qui servent à la recherche et au sauvetage et qui sont basés à terre.

La ministre associée de la Défense nationale et le premier ministre nous ont tous deux dit qu'aucune décision officielle n'avait encore été prise et que le ministère de la Défense nationale avait tout simplement fait une recommandation très claire et précise relativement à l'acquisition de ces hélicoptères.

Nous avons eu le privilège d'obtenir l'opinion du chef des services de l'air, le lieutenant général Huddleston, et du commandant du transport aérien, qui n'ont pas critiqué l'idée de moderniser la flotte actuelle, mais qui ont plutôt déclaré vouloir au moins attendre l'opinion du Cabinet avant d'aller de l'avant avec l'achat des nouveaux hélicoptères.

Ainsi, le Cabinet a maintenant la possibilité de prendre une décision relativement à cette proposition d'achat. Ici à la Chambre, les ministres responsables ont évité de répondre lorsqu'on leur a demandé s'ils allaient recommander ces achats. En fait, la ministre associée de la Défense nationale a déclaré aujourd'hui qu'aucune décision n'avait encore été prise et qu'aucune recommandation n'avait été formulée.

Je tiens simplement à dire au nom des Canadiens que le gouvernement doit, dans l'intérêt général, décider maintenant de ne pas donner suite à cette proposition.

Celle-ci est désuète, compte tenu de l'évolution de la situation mondiale et des déclarations faites par les autorités aux États-Unis et dans d'autres pays. Suite à la fin de la guerre froide et du Pacte de Varsovie, et suite au démantèlement de l'Union soviétique elle-même, la menace posée par les sous-marins soviétiques en Amérique du Nord n'existe plus. S'il existe une menace pour les nations occidentales, celle-ci est d'un tout autre ordre et c'est pourquoi le Congrès américain a bloqué une proposition semblable faite par la marine américaine, qui a plutôt entrepris de moderniser ses hélicoptères Labrador parce que ceux-ci, qui ont deux rotors, sont beaucoup plus sûrs pour les missions de recherche et de sauvetage que les hélicoptères EH-101 dont le ministère de la Défense nationale propose l'acquisition au coût de 52 millions de dollars chacun.

Nous sommes d'accord que la marine et les forces aériennes du Canada ont besoin d'hélicoptères, mais le problème peut être réglé en dépensant le cinquième du coût de la proposition et en épargnant ainsi des milliards de dollars aux contribuables. Le gouvernement doit être conscient de la responsabilité qui lui incombe dans ce dossier.

M. Jim Edwards (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, tous les Canadiens savent qu'il s'est produit d'énormes changements dans tout le contexte géostratégique. Le conflit entre l'Est et l'Ouest s'est heureusement résorbé, en permanence espérons-le.

Cela étant dit, tous les députés sont sans doute conscients qu'il y a malheureusement d'importants secteurs d'instabilité un peu partout dans le monde.

La déclaration d'avril 1992 sur la politique de défense ne laisse pas d'équivoque sur la nécessité pour le Canada de ne pas s'isoler du reste du monde. Nous devons nous soucier des dangers qui menacent la grande communauté des nations avec lesquelles nous vivons, travaillons et commerçons.

Plus précisément, la déclaration d'avril affirme, et je cite:

> La capacité militaire en elle-même est un élément essentiel de la politique nationale de défense, même en temps de paix. Le gouvernement a la responsablilité d'exercer une surveillance et un contrôle sur les zones terrestres, aériennes ou maritimes situées en territoire canadien, indépendamment de toute activité immédiate ou appréhendée de qui que ce soit.

Un pays ne peut sans limite abandonner à d'autres ses responsabilités en matière de défense et demeurer un pays indépendant. Si le Canada doit continuer de pouvoir surveiller et contrôler ses zones de responsabilité souveraines tout en participant à un effort de sécurité collective, il doit avoir le matériel requis et les compétences générales voulues pour le faire.

Les futurs hélicoptères embarqués, dont on a tant parlé récemment, seront effectivement utilisés à des fins multiples. Ces hélicoptères posséderont une foule de possibilités, capacité de lutte anti-sous-marine, capacité de surveillance du trafic maritime et, bien sûr, recherche et sauvetage. Ils constitueront le principal système d'armement des nouvelles frégates de patrouille canadiennes et, à ce titre, ils sont essentiels pour que les nouvelles frégates puissent être pleinement efficaces sur le plan opérationnel.

• (2210)

Permettez-moi d'ajouter que ces hélicoptères contribueront au soutien qu'apportera le ministère de la Défense nationale aux autres ministères. Ils assureront la protection des bâtiments de pêche, s'occuperont de la lutte contre les trafiquants de drogue, exerceront une surveillance en matière d'environnement et protégeront nos ressources naturelles.

On a longuement étudié diverses options sur la façon de dépenser les fonds pour l'achat des nouveaux hélicoptères embarqués, y compris pour la modernisation de la flotte existante de Labrador CH-113. Le député veut-il vraiment que les courageux hommes et femmes des Forces canadiennes pilotent des hélicoptères vieux de 70 ans parce que ces navires doivent être utilisés jusqu'en l'an 2035?

[*Français*]

LES COLLÈGES FRANCOPHONES

M. Réginald Bélair (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le 4 mai dernier, je posais une question au secrétaire d'État, à savoir comment il se faisait que le dossier d'un collège français dans le nord de l'Ontario traînait autant de la patte. Déjà, depuis deux ans, on a publié le Rapport Bourbeau, lequel recommandait sans équivoque la construction d'un collège français dans le nord de l'Ontario. La progression du dossier a été très lente. Les gens étaient et sont toujours fatigués de se faire répéter que c'est pour bientôt.

Tout d'abord, je voudrais sensibiliser mes collègues de la Chambre au besoin essentiel qu'est ce collège.

Actuellement, il est pénible de constater l'expatriation ou l'exil des jeunes vers le sud ontarien. L'attrait de la grande ville et la possibilité de parfaire son éducation dans sa langue maternelle sont les causes primaires de ce mouvement inopportun. Il ne fait aucun doute que le nord ontarien perd un peu de son avenir chaque fois qu'un étudiant ou une étudiante arrête son choix de rester dans la grande ville. La solution idéale est évidemment la fondation d'un collège français chez nous, et ceci, dans les plus brefs délais.

On estime qu'environ 22 000 personnes ont quitté la région du nord au cours des quinze dernières années. Ce chiffre est composé en grande partie par les retraités et par les jeunes. Le temps est donc propice pour fonder une nouvelle institution scolaire qui mettrait énormément d'emphase sur la qualité du français écrit et parlé. On prétend posséder un taux d'analphabétisme de 40 p. 100 chez les francophones. Ce chiffre crie urgence, monsieur le Président, même que l'effort devrait être soutenu au primaire et au secondaire dès aujourd'hui.

Il n'en demeure pas moins que dans une perspective nationale qui, idéalement, vise à créer un climat d'acceptation des minorités linguistiques, une telle initiative devrait être appuyée. L'article 23 de la Charte des droits et libertés garantit aux francophones hors Québec le droit à l'instruction française au primaire et au secondaire, là où le nombre le justifie. On pourrait, à mon humble avis, étendre ces droits au postsecondaire, et laisser libre cours à la Cour suprême du Canada de porter un jugement si jamais l'action était contestée.

Du point de vue pratique, les étudiants et étudiantes et les parents épargneraient énormément sur les coûts de transport; tout dépendant où le collège serait situé, les coûts de chambre et pension ou appartements seraient amoindris de façon substantielle pour ceux et celles qui demeureraient chez leurs parents. L'avènement d'une telle institution dans le nord engendrerait également des retombées économiques très importantes.

En terminant, monsieur le Président, je voudrais en profiter pour faire remarquer de nouveau au gouvernement que la province de l'Ontario a annoncé en fin de semaine qu'elle approuvait la création de deux collèges, l'un dans le nord et l'autre dans le sud. Celle-ci est cependant sujette à la contribution du fédéral qui, selon moi, est urgente.

Le gouvernement attendrait-il le moment opportun pour en faire une promesse d'élections? J'ose croire que non, puisqu'on ne joue pas ainsi avec l'avenir des gens.

[*Traduction*]

M. John A. MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, depuis au moins 1989, ce gouvernement considère comme primordial de faire tout ce qu'il peut pour aider le gouvernement de l'Ontario à répondre aux demandes légitimes des Franco-Ontariens, qui réclament un réseau stable de collèges communautaires de langue française.

Évidemment, en nous engageant dans un tel projet, nous devons garder à l'esprit que l'éducation est un domaine de compétence provinciale.

Nous sommes néanmoins convaincus que le gouvernement fédéral a le devoir de collaborer avec les provinces pour garantir les meilleurs services possibles aux minorités de langue officielle partout au Canada, lorsque les provinces nous font savoir qu'elles souhaitent notre aide et collaboration dans ce domaine.

Dans le cas de l'Ontario, il s'agit de trois collèges distincts, un dans le nord, un dans le sud et un dans l'est de la province.

Ce dernier, la Cité collégiale, est déjà réalisé et accueille maintenant des étudiants, ici-même, dans Ottawa—Carleton. Il a connu un remarquable succès, le nombre d'inscriptions atteignant déjà près de 50 p. 100 de la clientèle prévue.

C'est la preuve du succès de l'accord signé en 1990 entre les gouvernements de l'Ontario et du Canada, étalé sur une période de sept ans, qui comporte un engagement de 50 millions de dollars du fédéral. Jusqu'à maintenant, le gouvernement en a versé 19,5 millions à la province.

Des négociations se poursuivent depuis plusieurs mois avec l'Ontario pour la création de deux autres collèges. Depuis qu'elles ont commencé, le secrétaire d'État a eu plusieurs rencontres avec le ministre ontarien des Collèges et des Universités, M. Richard Allen.

Il y a, bien sûr, des problèmes à régler pour ce qui est des coûts, des emplacements souhaités et des institutions touchées, mais les discussions vont bon train et des progrès réels sont accomplis. Nous sommes sûrs qu'un accord pourra être conclu très bientôt.

Ajournement

L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE

M. Ross Harvey (Edmonton–Est): Monsieur le Président, laissez–moi essayer de ramener mon ami d'en face à des fonctions plus conformes à celles qu'il exerce comme secrétaire parlementaire.

Le 25 mars, le gouvernement annonçait l'élimination des derniers vestiges de restrictions à l'égard des investissements étrangers dans l'industrie canadienne du pétrole. Or, cette mesure n'attirera pas de nouveaux investissements dans notre secteur pétrolier qui est aux prises avec une forte baisse des prix. Comme l'analyste Ian Doig l'aurait déclaré, d'après ce que rapporte le *Globe and Mail* du 21 mars dernier: «Pourquoi investirait–on dans une industrie dont le taux de rendement ne dépasse pas 5 p. 100 depuis deux ou trois ans?»

Ce mouvement généralisé d'élimination des restrictions à l'égard du contrôle exercé par les Américains sur le secteur pétrolier canadien sera cependant un remède efficace contre les maux dont souffre le secteur canadien stratégique de l'énergie par l'administration d'une nouvelle dose de la maladie. Il s'agit bien d'une maladie, car si le contrôle canadien remet le Canada sur pied, le contrôle étranger le saigne.

Entre 1980 ou 1981 et 1990, les pétrolières canadiennes ont généré un mouvement net de capitaux vers le Canada de 1,5 milliard de dollars seulement. Une somme bien modeste en somme, comparativement aux 25 milliards de dollars que des sociétés sous contrôle étranger ont faits au Canada, dont près de huit milliards en dividendes.

Au cours de la même période, les sociétés sous contrôle canadien ont réinvesti 94 p. 100 de leur encaisse et celles sous contrôle étranger, beaucoup moins, soit seulement 77 p. 100.

Comme si ce n'était pas assez, les conservateurs ont cédé sur ce point alors que les négociations sur l'Accord de libre–échange nord–américain battaient leur plein. En fait, le gouvernement canadien s'est retiré de la table un instant et, sans quitter la salle—tout à fait gratuitement, à la vue et au su des négociateurs mexicains et américains—il a jeté par la fenêtre l'un des meilleurs atouts du Canada.

Le ministre de l'Énergie nie que le gouvernement canadien ait cédé aux pressions exercées par le gouvernement américain. C'est possible. Mais n'oublions pas que, depuis quatre ans au moins, les restrictions imposées par le Canada en matière de propriété étrangère dans le secteur de l'énergie figurent explicitement dans les prévisions nationales des obstacles étrangers au commerce publiées par le bureau du représentant commercial des États–Unis à Washington, D.C.

En tout cas, il semble à peu près certain qu'en relâchant nos restrictions à l'égard des investissements américains dans le secteur canadien de l'énergie—mesure décrétée pendant les négociations sur l'ALENA—nous avons contribué à forcer le Mexique à nous emboîter le pas.

Par conséquent, le risque de voir l'exportation de grandes quantités de gaz naturel mexicain—pays jusqu'ici avide de capitaux d'investissement—prendre un essor considérable en moins de dix ans, tant et si bien qu'il entrera en concurrence directe avec le gaz de l'Alberta, tout en maintenant un prix ridiculement bas, est tout à coup décuplé. Belle stratégie!

Je pose de nouveau la question au gouvernement. Sait–on à peu près combien les sociétés sous contrôle étranger vont retirer du Canada par suite de cette capitulation, de cette volte–face en ce qui concerne la défense de l'intérêt national dans l'industrie canadienne de l'énergie?

M. John MacDougall (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, je voudrais répondre à la question du député d'Edmonton–Est au sujet du niveau d'investissements étrangers qui pourrait résulter des changements annoncés au régime d'investissements étrangers dans le secteur pétrolier et gazier du Canada.

Le député sait que ce secteur d'activité est dans le marasme. Comparativement à celles des autres secteurs, les entreprises pétrolières et gazières n'ont pas fait beaucoup de bénéfices et n'ont guère investi; elles n'ont donc pas pu empêcher les mises à pied. Depuis 1989, on estime que l'industrie pétrolière et gazière a perdu 9 000 emplois dans l'Ouest.

Les règles sur la propriété étrangère ne constituent qu'un des nombreux facteurs influant sur le niveau d'investissements étrangers dans ce secteur. Parmi les autres facteurs, mentionnons le prix du pétrole, les coûts d'exploration ainsi que les perspectives de croissance de l'industrie.

En raison du grand nombre de facteurs en cause, il est presque impossible de prédire le niveau d'investissements étrangers à longue échéance. Cependant, le directeur exécutif de l'Association pétrolière indépendante du Canada a estimé que les modifications devraient stimuler les investissements cette année, entraînant une hausse des investissements annuels de l'ordre de 300 à 400 millions de dollars.

Le député cite des chiffres pour montrer que la présence d'intérêts étrangers dans notre secteur pétrolier et gazier a entraîné un exode de capitaux. La vérité, c'est que les sorties de capitaux entre 1980 et 1989 sont principalement dues au niveau accru des intérêts canadiens dans ce secteur par suite de prises de contrôle. En outre, les huit milliards de dollars de dividendes versés aux

étrangers depuis dix ans ne sont pas exagérés si on les compare aux 50 milliards de dollars d'investissements et aux quelque 60 milliards de dollars de liquidités qu'ils ont produits.

L'élimination de la politique de canadianisation a permis aux entreprises canadiennes et étrangères de rationaliser leurs activités et d'accroître leur compétitivité. Cela contribuera à renforcer l'industrie, à attirer les investisseurs et à assurer la prospérité à tous les Canadiens.

Le président suppléant (M. DeBlois): Comme il est 22 h 20, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à 10 heures demain.

(La séance est levée à 22 h 22.)